U d'/of OTTAWA
39003010927092

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrescompletes15augu

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

TOME QUINZIÈME

Cette traduction est la propriété des Editeurs, qui se réservent tous leurs droits. Toute contrefaçon ou reproduction, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente, sera poursuivie rigoureusement, conformément aux lois.

JUIN 20 19

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

TRADUITES POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE M. RAULX

Doyen de Vaucouleurs

T/4D/15

TOME QUINZIÈME

ŒUVRES POLÉMIQUES : Donatistes, Pélagiens.

Université d'Ottawa BIBLIOTHEQUES LIBRARIES University of Ottawa

BAR-LE-DUC

LOUIS GUÉRIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1870

BR
65
A514
1864
v.15

ŒUVRES

DE SAINT AUGUSTIN.

ŒUVRES POLÉMIQUES.

CHANT POPULAIRE

Contre la secte des Donatistes.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

D'ordinaire la multitude des péchés jette le trouble dans le cœur de nos frères.

C'est pour nous rassurer contre ce scandale que le Seigneur a prononcé cette belle parabole,

Dans laquelle il compare le royaume des cieux à un filet lancé dans les eaux de la mer.

Il enveloppe dans ses plis une multitude de poissons de tout genre et de toute grandeur.

Les pêcheurs le traînent sur le rivage, et séparent les poissons.

Les bons sont placés dans des vases, les mauvais, rejetés à la mer.

Tout homme qui comprend cette parabole, en est saisi de crainte.

Le filet est pour lui la figure de l'Eglise, et la mer, celle du monde que nous habitons.

Les poissons se présentent d'abord mêlés et confondus, comme ici-bas les justes sont confondus avec les pécheurs.

Vienne le rivage, c'est-à-dire la fin du monde, c'est l'heure solennelle de la séparation.

Les filets se rompent, parce que la mer a pour les poissons des attraits trop puissants.

Les vases figurent les trônes où siégent les saints, sur lesquels les méchants ne pourront jamais s'asseoir [1].

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

L'auditeur pieux me demande peut-être par qui le filet a été rompu?

Par ces hommes gonflés d'orgueil qui se décernent à eux-mêmes le titre de justes.

Voilà pourquoi ils ont fait schisme et dressé autel contre autel.

En faisant de la tradition des manuscrits leur cri de guerre, ils se sont livrés au démon.

Et ils veulent faire retomber sur d'autres le crime qu'ils ont eux-mêmes commis.

[1] Matt. XIII, 47-50.

Ce sont eux qui ont livré les saints livres, et ils osent nous accuser de ce sacrilége.

Voulaient-ils donc, à leur premier crime, en ajouter un plus grand encore?

Peut-être chercheront-ils dans la crainte une excuse à leur trahison;

Peut-être allégueront-ils que Pierre a renié son Maître sous le coup des terreurs de la mort!

Mais comment donc s'excuseront-ils d'avoir érigé autel contre autel?

Comment s'excuseront-ils de briser la paix de Jésus-Christ, pour placer dans l'homme toute leur espérance?

Ce que la persécution n'avait pas fait, ils l'ont eux-mêmes réalisé pendant la paix.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Dieu tout-puissant, notre égide assurée, vous pouvez seul nous délivrer

De ces faux prophètes qui cherchent à nous dévorer.

Sous la peau de brebis ils cachent le cœur du loup rapace.

Ils poursuivent sans relâche ceux qui s'attachent à la connaissance de vos Ecritures.

Ils croient à la parole des traîtres, et ils ignorent ce qui s'est fait avant eux.

Si je leur demande des preuves, ils ne savent plus que répondre.

Ils disent qu'ils ont foi à la parole de leurs pères, et moi j'affirme que ce sont des menteurs.

Nous aussi nous croyons à nos ancêtres quand ils nous disent que les Donatistes ont livré les Ecritures.

Voulez-vous savoir quels sont ceux qui mentent? Ce sont ceux qui ne sont plus dans l'unité.

La cause est jugée depuis longtemps, c'est-à-dire depuis le jour où vous n'êtes plus dans la paix de l'unité.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Nous avons les témoignages de nos ancêtres, tels qu'ils les ont consignés dans leurs livres.

Les faits se sont passés sous leurs yeux, ils ont pu les connaître et nous en laisser des preuves.

Ceux qui ont livré les saints livres de la loi,

Ce sont des évêques de Numidie, et non de simples fidèles.

Ils étaient venus pour ordonner un évêque de Carthage;

Mais ils trouvèrent Cécilianus déjà ordonné et en possession de son siége.

Toute ordination leur devenait impossible; et de là leur colère.

Parmi les ennemis déclarés de Cécilianus on comptait Botrus et Célestius,

Des impies, des furieux, des orgueilleux, dont il serait trop long d'énumérer les crimes.

Tous se sont ligués pour accuser Cécilianus.

Ils soutiennent que celui qui l'a ordonné avait livré les livres saints.

Et pour cette raison ils ont rompu les filets de la paix, et maintenant ils errent à l'aventure dans le sein de la mer.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

« Qu'il est bon, qu'il est agréable pour des « frères d'habiter sous un même toit [1] ! »

Ecoutez la voix du Prophète et rentrez dans l'unité.

A-t-on jamais pu nous prouver ce crime de trahison dont on nous accuse depuis si longtemps?

A quel tribunal avons-nous été appelés? Quels furent les juges désignés pour rendre la sentence?

Quels furent les témoins qui devaient nous confondre? Qui d'entre eux a osé déposer?

Je le dis sans hésiter, le crime dont ils se sentaient coupables, ils l'ont volontiers attribué à d'autres.

Pour mieux accréditer leur calomnie, ne pouvaient-ils pas invoquer la renommée qui parlait de la tradition des livres sacrés?

Quant aux coupables, ils se cachaient sous ce cri de réprobation.

Pour mieux se déguiser, ils n'ont pas craint d'accuser des innocents.

Il n'en fallut pas davantage pour tromper les autres chefs de la secte;

Car ils se fussent reproché comme un crime de ne pas croire à la parole de leurs collègues.

Frères, dissipons cette erreur, et soyons unis.

[1] Ps. CXXXIII, 1.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Plongés dans leur aveuglement, ils ont fait ce qu'ils ont voulu.

Des juges, il n'y en eut point; encore moins confièrent-ils cette mission à des prêtres que l'on convoque toujours dans des affaires de cette importance.

On n'entendit sur la question ni accusateur ni accusé;

Ni témoins, ni preuves à l'aide desquels on pût constater le crime.

Mais l'erreur y était avec tous les excès qu'elle produit, la fureur, la ruse et le tumulte.

Qu'ils produisent sous nos yeux les Actes dans lesquels tout concile enregistre ses débats et ses conclusions;

Et nous verrons ce qui a pu les mettre en demeure d'ériger autel contre autel.

Si Cécilianus était un prêtre criminel, on devait d'abord le déposer;

Si la déposition n'était pas possible, on devait le tolérer dans l'intérieur du filet.

Ne tolérez-vous pas aujourd'hui dans vos rangs une multitude de prêtres dont la perversité est manifeste?

Vous les tolérez pour attiser sans cesse vos fureurs, et vous ne pouvez tolérer un coupable pour conserver la paix!

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Grande serait aujourd'hui notre joie, si alors vous aviez reculé devant le spectre de l'erreur.

Mais supposons qu'alors la vérité ne vous soit point apparue; aujourd'hui qu'on la déroule devant vous, ouvrez les yeux et voyez.

Vous comptez dans vos rangs un grand nombre de pécheurs dont la présence vous déplaît;

Et cependant vous ne les rejetez pas de votre communion.

Je ne parle pas de ces péchés, que vous pourriez nier;

Je parle de ces violences que vos adeptes commettent en plein jour, des coups qu'ils portent, des incendies qu'ils allument, et du sang qu'ils versent.

Et cependant vous les tolérez, soit par erreur, soit par crainte.

Convenez donc que par respect pour l'unité, vos pères pouvaient bien tolérer un seul coupable,

Si le tumulte populaire était tel qu'il leur fût impossible de punir le coupable par la dégradation.

J'ajoute que Cécilianus était innocent, et qu'ils n'ont jamais pu prouver sa culpabilité.

Mais il n'eût pas été prudent d'examiner de trop près le crime dont ils se sentaient coupables;

Le mieux était pour eux de se décerner un brevet de parfaite justice, afin de jeter la perturbation dans tous les esprits.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Celui qui cherche de vains honneurs, renonce par là même à régner avec Jésus-Christ.

Il imite le chef de cette secte dont ils sont les malheureuses victimes.

Donat voulait soumettre à ses lois l'Afrique tout entière.

C'est alors qu'il demanda à l'empereur des juges d'outre-mer.

Une demande aussi injuste ne pouvait être inspirée par la charité.

C'est ce qu'atteste hautement la vérité dont je veux vous faire sentir l'évidence.

L'empereur consentit et envoya, pour siéger à Rome,

Des prêtres qui pouvaient alors entendre Cécilianus et Donat.

La plainte fut entendue, mais elle ne parut appuyée sur aucune preuve; Donat eut l'audace d'en appeler;

Et après avoir plaidé devant ses collègues, il voulut porter sa cause devant l'empereur lui-même.

Il est évident qu'une telle demande n'était pas inspirée par la charité.

Enfin, se voyant confondu devant tous les tribunaux, il prit le parti de réitérer le baptême aux chrétiens.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Si vous voulez être justes, embrassez d'un regard la cause tout entière.

Ce qu'il a fait depuis, pourquoi ne pas l'avoir fait auparavant?

Sur toute l'Afrique l'opposition régnait entre les prêtres ;

C'était des prêtres d'outre-mer qui pouvaient se prononcer.

Pourquoi donc courez-vous au schisme? pourquoi ériger autel contre autel?

Vous rejetez la sentence qui fut rendue par la suite;

Vous vous croyez obligés d'en appeler du jugement rendu par vos propres juges.

N'est-ce pas vouloir user de tous les moyens possibles pour affermir l'empire de l'erreur?

Et maintenant tous ces faits vous sont entièrement inconnus, ou du moins vous feignez de les ignorer.

Et quand vous vous voyez confondus par l'évidence de la vérité, vous dites que vos pères se sont trompés.

Est-ce donc que quelqu'un vous empêche aujourd'hui de sortir de l'erreur?

Je le sais, l'orgueil vous a enchaînés à la chaire de pestilence.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Celui qui a la charité de Jésus-Christ ne saurait haïr la paix.

Peuples qui n'occupez pas la chaire pour laquelle vous combattez injustement,

Prêtez enfin l'oreille et rentrez en paix avec nous.

Si vos évêques de telle ou telle contrée

Engageaient les uns contre les autres une discussion que vous voudriez dirimer,

Vous prendriez pour juges des évêques d'une autre contrée et qui ne fussent pas engagés dans la lutte.

Puis, quand la discussion serait épuisée et la sentence rendue,

Vous refuseriez de vous mettre en communion avec ceux qui refuseraient d'accepter la sentence.

Pourquoi donc restez-vous en communion avec les Donatistes, puisqu'ils ont eux-mêmes tenu la conduite dont je parle ?

En effet, ils ont refusé de se soumettre au jugement rendu par les évêques d'outre-mer,

Sans doute parce que ces évêques nous ont donné gain de cause et qu'ils sont restés en communion avec nous.

Si le Christ souverain Juge vous propose un jour cette question, qu'aurez-vous à répondre?

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Si la lumière du cœur est en vous, vous pouvez discerner la vérité.

Nous avons les prières de Donat et les Actes ; vérifiez tout ce qui y est contenu.

Si vous refusez d'y croire, présentez-nous d'autres témoignages.

Et si à notre tour nous refusons d'y croire, nous n'aurons plus qu'à éterniser le débat.

Jetons-nous donc dans le sein de la paix; que nous importe tout ce qui s'est fait précédemment?

Vous nous objectez la tradition des livres sacrés; nous vous répondons que c'est vous qui les avez livrés.

Vous nous opposez Macarius, et nous vous opposons les Circoncellions.

Il n'est plus question de ce qui nous concerne; quant à vos adeptes, rien jusqu'ici n'est changé pour eux.

Que votre aire conserve ses pailles, puisque vous ne voulez être que cela.

En effet, vous ne voulez pas la paix; et vos chefs menacent du bâton.

Ce ne serait rien de leurs menaces, si chaque jour ils ne se faisaient pas un devoir de les réaliser.

Vos évêques chasseront-ils ces boxeurs? mais alors il ne leur restera plus personne pour établir leur empire.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Il se peut que Macarius, inscrit dans la loi chrétienne, ait dépassé les bornes de la modération, et se soit appuyé sur un décret impérial pour s'autoriser à combattre en faveur de l'unité.

Je ne dis pas qu'il n'est point coupable, mais j'affirme que les vôtres le sont bien plus encore.

Qui donc leur a ordonné d'exercer tant de cruautés sur le sol africain?

Il est prouvé que ni Jésus-Christ ni l'empereur ne leur ont permis d'user, contre toutes les lois, du bâton, des incendies ou des autres excès de la barbarie.

Parce qu'il est écrit : « Remettez le glaive « dans le fourreau [1] », ils concluent qu'il est permis d'user du bâton,

[1] Matt. XXVI, 52.

Non pas jusqu'à ôter directement la vie à son ennemi, mais de manière à l'accabler de telle sorte qu'il succombe à sa langueur et rende tôt ou tard le dernier soupir.

Eprouvent-ils quelque sentiment de commisération, alors ils frappent tellement que le premier coup produit la mort.

Ils appellent frapper à la façon juive, quand ils déploient plus d'acharnement contre le nom lui-même que contre le corps de la victime.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Frères, ne nous imputez plus les excès de Macarius.

Si tout ce que l'on en dit est véritable, nous ne les regrettons qu'avec plus d'amertume.

Si on les exagère, Dieu en sera le juge.

Pour nous, aimons la paix de Jésus-Christ, réjouissons-nous dans l'unité.

Qu'il y ait des méchants dans l'Eglise, c'est un malheur, mais ils ne sauraient nous nuire.

S'ils ne peuvent être en communion avec nous, qu'ils en soient exclus, mais sans que la paix ait à en souffrir.

S'ils ne peuvent être exclus de fait, qu'ils le soient de cœur.

Le prophète Ezéchiel a dit que le sceau divin a marqué au front ceux qui gémissent des péchés de leurs frères, sans toutefois se séparer de l'unité [1].

Ainsi donc, parce que nous avons quelques mauvais frères, gardons-nous de nous séparer de notre mère.

C'est là cependant ce qu'ont fait les impies, en érigeant autel contre autel;

De cette manière ils sont devenus pires que ceux qu'ils affectent de fuir.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Quiconque lit les saintes Ecritures, sait quelle idée je veux exprimer.

Jean le Précurseur n'a pas craint de dire ouvertement aux Juifs,

Que le Christ pouvait les vanner, comme le moissonneur ses récoltes.

Il a envoyé ses disciples pour travailler à la moisson, avec la mission de prêcher [2].

Ce sont eux qui ont recueilli la moisson et qui l'ont vannée au souffle de la croix.

[1] Ezéch. IX, 4. — [2] Matt. III, 12; III, 9-37.

Alors les justes, comme un pur froment, ont rempli les églises,

Vendant ce qu'ils possédaient et disant adieu au monde.

Ils étaient en quelque sorte la semence qui a été jetée sur la surface du monde tout entier,

Afin d'y faire croître une autre moisson qui serait vannée à la fin du monde.

Cette moisson croît mêlée à la zizanie, parce qu'il y a des hérésies partout.

Les pécheurs, qui ne sont pas dans l'unité, en sont la paille.

Supposez que Macarius ait été de ce nombre; suit-il de là que vous deviez nous rebaptiser?

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Imaginez deux aires différentes, afin que vous puissiez mieux saisir dans votre cœur le sens de mes paroles.

Dans la première il y avait assurément des saints, comme nous le prouvent les Ecritures.

En effet, le Seigneur nous dit qu'il s'était réservé sept mille hommes [1],

Parmi lesquels on comptait des prêtres, des rois et un grand nombre de justes.

Si l'on y trouve de grands prophètes, la multitude ne laisse pas d'être formée par le simple peuple.

Dites-moi si, parmi ces justes, il y en eut qui érigèrent autel contre autel?

Bien des crimes furent commis par ce peuple juif.

Souvent ils sacrifièrent aux idoles; plusieurs fois ils immolèrent les Prophètes.

Et cependant jamais on ne vit un seul juste se séparer de l'unité.

Les bons supportaient les méchants, en attendant la purification dernière.

Ils étaient tous confondus dans un seul temple, mais ils étaient séparés par le cœur.

Aux pécheurs ils reprochaient ouvertement leurs crimes, et cependant ils n'avaient tous qu'un même autel.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité!

Que vous semble de ces observations? La seconde moisson de l'Eglise, laquelle croît

[1] III Rois, XIX, 18; Rom. XI, 4.

dans le monde tout entier, est réservée à de nombreuses épreuves ;

Car elle a sous les yeux l'exemple du Seigneur et l'histoire du traître Judas [1].

Jésus le conservait dans le collége des justes, et lui confia la mission de prêcher.

Ce méchant serviteur prêchait, mais c'était Jésus-Christ qui inspirait et soutenait la foi.

Et en effet, ceux qui croyaient au juge n'avaient pas à s'occuper du héraut.

Quand le Sauveur célébra la sainte Cène, il n'en chassa point Judas ;

Et du reste, celui-ci, eût-il été chassé, pouvait encore le trahir.

Le Sauveur, par son exemple, nous apprenait donc à tolérer nos frères ;

Quand nous ne pouvons les chasser de nos rangs, il nous suffit de nous séparer d'eux par les dispositions du cœur.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Je vous en prie, dites-nous donc pourquoi voulez-vous réitérer le baptême ?

Vous repoussez de votre communion ceux de vos prêtres qui tombent dans le crime ;

Et cependant il n'arrive à personne de rebaptiser après eux ;

Vous acceptez dans votre communion tous ceux qui ont reçu le baptême de la main de ces prêtres.

Qu'ont-ils donc reçu d'eux, si ceux-ci n'avaient rien à donner ?

Lisez, dans les Ecritures, les châtiments dont la loi frappe les adultères.

Ils ne peuvent pas dire qu'ils ont péché sous la pression de la crainte.

S'il n'y a que les saints qui puissent conférer le baptême, rebaptisez donc après vos mauvais prêtres.

Pourquoi nous faire un crime d'être restés dans l'unité ;

A l'époque de la persécution, nous n'étions pas encore.

Il est écrit que les enfants ne sont pas responsables du crime même de leurs pères [2].

Cependant personne ne produit de bons fruits, s'il a été retranché de la vigne.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

[1] Matt. x, 4. — [2] Deut. xxiv, 16.

Vous savez ce que c'est que d'appartenir à l'Eglise catholique, et ce que c'est que d'être retranché du cep de vigne.

S'il est parmi vous des hommes sages et prudents, qu'ils viennent et qu'ils vivent des sucs de la racine ;

Avant qu'ils soient entièrement desséchés, qu'ils s'arrachent à la voracité des flammes.

Nous ne réitérons pas le baptême, parce que nous croyons à l'unité de signe dans la foi.

Du reste nous ne croyons pas à votre sainteté, nous n'en voyons en vous que la forme.

Le sarment, lui aussi, a la forme de la vigne, parce qu'il a été retranché de la vigne.

Mais, cette forme, à quoi peut-elle lui servir, s'il ne vit pas de la racine ?

Revenez, mes frères, si vous voulez être entés sur la vigne.

Nous sommes saisis de douleur quand nous vous voyons gisants et sans vie.

Comptez les pontifes qui se sont succédé sur la chaire de Pierre,

Et voyez si cette succession ne prouve pas une intervention divine et constante.

C'est bien là le rocher que n'ébranleront jamais les portes orgueilleuses de l'enfer [1].

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Je suppose qu'un homme tout rempli de la foi catholique,

Un de ces hommes comme étaient ces saints dont nous entendons parler,

Je suppose qu'il vous dise : Frère, pourquoi voulez-vous me réitérer le baptême ?

Ce qui s'est fait avant moi, je l'ignore ; mais toujours est-il que maintenant je suis dans la foi de Jésus-Christ.

Si un crime que j'ignore peut me souiller, montrez-moi du moins ce que vous êtes.

Je contemple votre visage, mais j'ignore les secrets de votre cœur.

Si ce que j'ignore peut me souiller, peut-être me souillez-vous vous-même ?

Supposé même que je vous regarde comme un saint, du moins voyez avec qui vous êtes en communion.

Si ce que nous ignorons nous souille, vous ne pouvez être saint,

[1] Matt. xvi, 18.

Car vous êtes souillé par tous les crimes que vos sectaires commettent en secret.

D'un autre côté, si vous ne prenez aucun souci de ce que vous ignorez, n'ai-je pas également le droit de ne pas m'inquiéter de ce qui s'est fait avant moi ?

Et cependant c'est à ce chrétien que vous osez réitérer le baptême.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Malheur à vous qui livrez ces combats injustes pour conserver vos siéges !

Vous criez à haute voix qu'il n'y a de saints que vous, mais votre cœur vous rend un tout autre témoignage ;

Car vous voyez vous-mêmes que le mal abonde partout parmi vos frères.

Direz-vous : Nous sommes mêlés dans les plis du filet ?

On vous répond que ce filet, vous l'avez rompu.

Direz-vous que vous tolérez la paille avec le bon grain ?

Nous vous répondons également : Pourquoi ne le faisiez-vous pas auparavant ?

Nos ancêtres n'étaient pas plus criminels que ce traître Judas,

Avec lequel les Apôtres ont participé pour la première fois à la cène,

Quoiqu'ils sussent qu'il était coupable du crime de trahison.

Cependant ils n'ont pas été souillés du crime que Judas nourrissait dans son cœur.

Pour vous, vous osez rebaptiser nos frères déjà chrétiens.

Vous tous qui goûtez les douceurs de la paix, ouvrez enfin les yeux à la lumière de la vérité !

Frères, prêtez l'oreille à mes paroles, et ne vous irritez point contre moi !

Ce ne sont point des mensonges que vous entendez, vous pouvez en juger vous-mêmes.

Si l'Eglise en personne vous parlait le langage de la paix ;

Si elle vous disait : O mes enfants, quelle plainte pouvez-vous porter contre votre mère ?

Je veux savoir de vous le motif pour lequel vous m'avez quittée.

Vous accusez vos frères, et vous ne craignez pas de déchirer mon sein.

Quand les Gentils me persécutaient, j'ai supporté de cruelles douleurs ;

Beaucoup m'ont abandonnée, mais c'était sous la pression de la crainte.

Et personne ne vous a contraints à vous révolter contre moi.

Vous dites que vous êtes avec moi, mais vous voyez vous-mêmes que vous mentez.

Je suis l'Eglise catholique, et vous appartenez à la secte de Donat.

L'Apôtre m'a ordonné de prier pour les rois de la terre.

Et vous vous irritez qu'il y ait des rois dans la foi chrétienne.

Si vous êtes mes fils, pourquoi vous irriter d'entendre mes prières ?

Quand ils vous ont fait des présents, vous avez refusé de les accepter.

Vous avez donc oublié que longtemps avant vous les Prophètes ont annoncé

Que de puissants rois des nations enverraient des présents à l'Eglise [1] ?

En refusant ces présents, vous avez prouvé que vous n'êtes pas les enfants de l'Eglise.

Et vous avez placé Macarius dans la nécessité de venger sa douleur.

Et que vous ai-je donc fait, moi votre mère, répandue sur toute la face de la terre ?

Je rejette les méchants quand je le puis, et je supporte ceux que je ne puis renvoyer.

Je les tolère jusqu'à leur conversion ou jusqu'à la séparation dernière.

Pourquoi m'avez-vous abandonnée et contrainte de supporter tous les déchirements de votre mort ?

Si c'est parce que vous aviez une haine profonde pour les méchants, voyez donc ceux que vous comptez parmi vous.

Et si vous tolérez les méchants, pourquoi ne pas les tolérer dans l'unité,

Où l'on ne réitère jamais le baptême, où l'on n'érige jamais autel contre autel ?

Vous tolérez ces grands pécheurs, et en cela pourtant vous ne méritez aucune récompense.

Car ce que vous devriez faire pour le Christ, vous le faites pour Donat.

Mes frères, nous vous chantons l'hymne de la paix, si vous voulez la recevoir et nous entendre.

Notre Juge viendra ; ce que nous donnons, il l'exige rigoureusement.

[1] Ps. LXXI, 10.

Traduction de M. l'abbé BURLEBAUX.

RÉFUTATION

D'un écrit de Parménien.

LIVRE PREMIER.

Réponse aux accusations calomnieuses et injustes lancées par Parménien contre les catholiques. — Les princes chrétiens, en décernant des peines contre les hérétiques et les schismatiques, ne sortent ni de leur droit, ni de leur devoir.

I. Usant des forces que le Seigneur m'accorde, je n'ai jamais hésité, dans toutes les circonstances, soit par écrit, soit de vive voix, à engager contre les Donatistes une polémique de sérieuse réfutation. Or, voici que me tombe sous la main une lettre qu'un de leurs anciens évêques, Parménien, adresse à Tichonius, dont on admire la vive intelligence et la richesse du langage, tout en regrettant qu'il fût donatiste. Il est vrai qu'il protestait de toutes ses forces contre cette inculpation, mais son adversaire le contraignit, sur ce point, à un aveu complet. Quant à la lettre dont je parle, les catholiques me prièrent, m'enjoignirent en quelque sorte d'en entreprendre la réfutation, surtout à cause des fausses interprétations que Parménien donnait à certains passages de l'Ecriture. Tichonius, accablé sous le poids de toutes ces citations des livres saints, ouvrit enfin les yeux, et reconnut que l'Eglise de Dieu était réellement répandue sur toute la terre, comme les Prophètes l'avaient unanimement annoncé. Fort de cette conviction, il entreprit de prouver, contre ses coréligionnaires, que les crimes les plus horribles, commis par un homme quel qu'il fût, ne sauraient prescrire contre les promesses divines. Il montra également que l'impiété de tels ou tels membres de l'Eglise ne peut ébranler la croyance surnaturelle et divine à la diffusion future de cette Eglise, dans toutes les parties de la terre, comme l'ont cru et annoncé nos pères. Cette thèse fut soutenue avec énergie et éloquence par Tichonius; et appuyé sur les passages de l'Ecriture les plus imposants et les plus manifestes, il réduisit ses contradicteurs à un honteux silence. Mais ce qu'il ne comprit pas et ce qu'il aurait dû comprendre, c'est que les chrétiens d'Afrique appartiennent à cette Eglise répandue sur toute la terre, car ils ne sont pas séparés de l'unité de communion avec l'univers tout entier, avec lequel ils ne forment, au contraire, qu'une seule et même société. De son côté, Parménien et les autres Donatistes comprirent que cette conséquence découlait rigoureusement des principes; mais ils prirent le parti de s'obstiner aveuglément contre l'évidence des principes de Tichonius, plutôt que de se reconnaître vaincus par les Eglises d'Afrique, trop heureuses de faire partie de cette unité que célébrait Tichonius et dont ils s'étaient honteusement séparés. Parménien crut d'abord qu'il lui suffirait d'une lettre pour corriger cet esprit rebelle; mais plus tard il le fit condamner par un de leurs conciles. C'est cette lettre de Parménien, dans laquelle il reproche à Tichonius de soutenir que l'Eglise est répandue sur toute la terre, et l'avertit d'avoir à changer de langage, c'est cette lettre, dis-je, que j'entreprends de réfuter dans le présent ouvrage.

II. Voyons d'abord de quel droit il affirme « que les Gaulois, les Espagnols, les Italiens « et leurs alliés », qu'il regarde comme formant l'univers tout entier, « doivent être assimilés « aux traditeurs africains, comme leur étant « unis par la communauté des crimes ». Son adversaire lui oppose des passages aussi nombreux que concluants, tirés de la sainte Ecriture; mais pour lui, négligeant ces moyens ordinaires, il ne présente aucun document et

prétend qu'on doit le croire sur parole sans exiger de lui aucune preuve. Il ose même en cela se proposer comme modèle à suivre, car il n'a pas hésité un instant à croire sur parole ceux de ses coévêques qui accusaient les différentes Eglises répandues sur toute la face de la terre. Une telle crédulité, n'est-ce pas ce que l'on peut imaginer de plus téméraire? Ecoutons-le : « Quelques-uns de mes collègues, témoins irréprochables, reçurent pour mission « de visiter ces provinces ; à leur arrivée, ces « saints prêtres du Seigneur virent se dévoiler, dans toute leur réalité et leur évidence, « les crimes dont ils nous attestent l'authenticité ». N'en doutons plus, cet homme est persuadé qu'on doit croire à sa parole plutôt qu'à celle de Dieu. Tichonius déroule sous ses yeux les foudroyants oracles du Testament divin; il lui rappelle cette promesse faite à Abraham, à Isaac et à Jacob, dont le Seigneur se proclame le Dieu unique : « Je suis le Dieu « d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, c'est là mon « nom pour l'éternité[1] ». Et Parménien lui oppose les récits de ses coévêques. Qu'a-t il été dit à Abraham? « Toutes les nations seront « bénies dans votre race[2] ». Qu'a-t-il été dit à Isaac? « Et toutes les nations de la terre seront bénies dans votre race, parce que Abraham, votre père, a écouté ma voix[3] ». Qu'a-t-il été dit à Jacob? « Je suis le Dieu d'Abraham, « votre père, et le Dieu d'Isaac, ne craignez « point. Je vous donnerai, à vous et à votre « race, la terre sur laquelle vous dormez; et « votre race sera nombreuse comme les grains « de poussière sur la terre, et elle couvrira « l'univers du Nord au Midi, de l'Orient à l'Occident; et toutes les tribus de la terre seront « bénies en vous et dans votre race[4] ». N'allez pas supposer qu'il s'agit ici des Juifs, car voici que l'Apôtre nous apprend quelle est cette race d'Abraham dans laquelle toutes les nations doivent être bénies. « Des promesses, dit-il, « furent faites à Abraham et à sa race »; il n'est pas dit : à ses races, comme s'il dût y en avoir plusieurs; mais, « à votre race, à une seule, « qui est Jésus-Christ[5] ». C'est donc en Jésus-Christ que toutes les nations doivent être bénies : tel est le sens authentique de la promesse, telle est la seule interprétation fondée sur la vérité. Et des hommes qui veulent se dire chrétiens osent penser autrement? Quelle est donc leur réponse? « Quelques-uns de mes « collègues, témoins irréprochables, eurent « pour mission de visiter ces provinces ; à « leur arrivée, ces saints prêtres du Seigneur « virent se dévoiler, dans toute leur certitude « et leur évidence, les crimes déjà connus par « la renommée ». Et qu'est-ce donc qu'ont publié ces témoins dont la parole doit être acceptée, même avant celle de Dieu? Serait-ce que le crime des traditeurs africains n'a pas permis à la race d'Abraham, c'est-à-dire à Jésus-Christ, de se répandre dans toutes les nations, et qu'elle s'est éteinte dans les lieux où elle était parvenue? Dites alors qu'on doit croire à la parole de vos collègues plutôt qu'à celle du Testament; et vantez-vous encore d'avoir sauvé des flammes ce Testament que votre langage tend sans cesse à détruire.

III. Mais que chacun embrasse le parti qui lui plaît, et si les oracles du ciel doivent disparaître devant la fumée du mensonge des hommes, que cette fumée fasse bientôt place à la tempête. Si Parménien ne cherchait pas à conserver son siége, il n'hésiterait pas à croire à la parole de Dieu plutôt qu'à celle de ses collègues. En effet, le Seigneur dit à Jacob : « Je ne vous abandonnerai pas que je n'aie « réalisé les promesses que je vous ai faites[1] ». Je le dis sans hésiter, ce que je crois, c'est que nos adversaires, déjà frappés d'une condamnation trop méritée, ne purent se faire admettre en communion avec ces contrées où Dieu réalisait les promesses faites à nos pères ; dès lors ils calomnièrent ainsi ces saints prêtres du Seigneur, afin de mieux tromper les faibles que retenait le prestige de leur nom, et de les arracher à la paix qu'ils goûtaient dans leur communion avec l'univers entier. Cette communion leur avait été refusée, ils devaient tenter de la détruire. Peut-on pousser plus loin la folie ou la démence ? C'est au sein de ces nations de l'univers que le Seigneur va sans cesse accomplissant la promesse qu'il a faite : « Je ne vous abandonnerai pas jusqu'à « ce que je réalise ma promesse ». Et sur la parole de leurs envoyés, nos adversaires soutiennent que Dieu n'accomplit pas ses promesses et que dans toutes les contrées où ces promesses étaient déjà accomplies, s'est éteinte la race d'Abraham, c'est-à-dire Jésus-Christ, et que toutes les promesses divines sont restées lettre morte, parce qu'ils n'ont pas été reçus

[1] Exod. III, 6, 15. — [2] Gen. XXII, 18. — [3] Id. XXVI, 4, 5. — [4] Id. XXVIII, 13, 14. — [5] Galat. III, 16.

[1] Gen. XXVIII, 15.

dans la communion de ceux qui jouissaient de l'accomplissement des promesses. Et on ne leur répond pas : « Dieu seul est la vérité ; « tout homme est menteur [1] ». Vous parlez assurément de vous-mêmes ; or, « celui qui « parle de lui-même est un menteur [2] » ; vous mentez donc comme des hommes, puisque vous vous irritez comme des hommes. Et loin de leur tenir ce langage, on croit, sur leur parole, que Jésus-Christ a disparu de l'univers qu'il commençait à posséder. Et ceux qui croient une pareille absurdité, auraient encore l'impudence de dire : Nous sommes chrétiens ; et ils oseraient ajouter : Des chrétiens, il n'en est pas d'autres que nous !

IV. Ecoutons Parménien : « Il suit de là », dit-il, « que l'univers a été souillé par les crimes « des traditeurs et des autres sacriléges ; car si « dans les temps de persécution le monde « fut témoin de beaucoup de crimes du même « genre, cependant, en provinces les peuples ne « se séparèrent jamais ». Ne dirait-on pas qu'il ne pouvait y avoir aucun pécheur secret, ou qu'on n'en accusa aucun de manière à pouvoir le condamner sans aucune témérité ; ou bien encore que certains pécheurs furent livrés et condamnés, sans que pour cela ils aient troublé ou divisé les Eglises, par la raison que les crimes qu'on leur reprochait n'avaient aucune publicité ? Il suivait de là que pour assurer la paix du Seigneur on fermait les yeux sur certains criminels, ou sur les crimes incertains, se contentant de frapper ceux qui étaient tellement publics et évidents que les condamnés se trouvaient dans l'impossibilité de feindre l'innocence pour tromper les peuples, et qu'ainsi jamais la paix ne pouvait être troublée. Enfin, quant à l'Afrique en particulier, comment le fléau du schisme aurait-il pu s'y abattre, si toujours l'évidence des preuves de conviction avait pu déjouer les fictions auxquelles la malveillance eut trop souvent recours ?

V. Qu'ils lisent, s'ils le veulent, les récits d'Optat de Milève, évêque catholique, de sainte mémoire, et les documents si pleins d'intérêt qu'il nous a laissés. Il nous parle d'abord de Lucille, cette femme aussi factieuse que riche, et que Cécilianus, encore simple diacre, avait blessée dans son orgueil, en voulant sauvegarder la discipline de l'Eglise. Il nous dépeint également les divers partisans de cette faction dans laquelle ils étaient entrés, soit parce qu'ils avaient dilapidé les trésors de l'Eglise, soit parce qu'ils se plaignaient qu'on leur eût refusé l'épiscopat, soit parce qu'ils ne cessaient de tendre des embûches à Cécilianus qui leur avait été préféré. Il n'oublie pas davantage les évêques numides que cette faction avait convoqués pour perdre Cécilianus et lui choisir parmi eux un successeur immédiat. Ces Numides se présentèrent en effet, présidés par Sécundus de Tigisit, leur primat, et accompagnés de ceux que Sécundus avait absous du crime de tradition, tant était vif son désir de rétablir la paix. Or, en lisant les Actes ecclésiastiques, nous voyons que pendant l'absence de Cécilianus, sans un plus profond examen et sans attendre aucune réplique contradictoire, ils le condamnèrent comme traditeur. Ainsi, tandis qu'ils pardonnaient ce crime à ceux de leurs sectaires qui étaient présents et s'avouaient coupables, ils ne craignaient pas de condamner un évêque pendant son absence et sur une simple accusation dénuée de preuves. De même, à cet évêque, mis en possession de son siége et qui était en communion avec toutes les Eglises de l'univers, avec les contrées d'outre-mer et les plus lointaines, et surtout avec les Eglises africaines qui avaient su résister aux séductions du schisme, ils opposèrent un autre évêque auquel ils conférèrent l'ordination, comme s'ils voulussent donner un démenti aux promesses divines, et empêcher que toutes les nations fussent bénies dans la race d'Abraham. Ils voulaient sans doute aussi se donner le droit de dire que toutes les contrées de la terre étaient souillées par les traditeurs africains, alors même qu'elles ne connaissaient ni leur nom ni celui de Cécilianus. Supposé que l'univers indigné réponde aux Donatistes : Ce que vous reprochez à vos concitoyens, je n'ai pu le connaître, et ne le connaissant pas, je n'ai pu le condamner, d'autant plus que vous-mêmes vous n'avez jamais pu prouver que celui-là fût réellement coupable, et qu'il peut se regarder comme innocent ; ils répliquent aussitôt par ce passage de l'Apôtre : « Non-seulement ceux qui commet- « tent ces crimes, mais encore ceux qui con- « sentent à leur perpétration [1] ». Ce n'était donc pas assez pour eux de condamner, sans les entendre, tous les peuples chrétiens, il leur fallait encore citer les paroles de l'Apôtre

[1] Rom. III, 4. — [2] Jean, VIII, 44.

[1] Rom. I, 32.

contre l'Apôtre lui-même, en cherchant à en dénaturer le sens? En effet, si, pour se rendre complice des méchants, il suffit de rester avec eux dans l'Eglise, Paul se rendait donc complice des faux frères, puisqu'il attestait qu'il courait des dangers au milieu d'eux[1], et qu'il leur permettait de prêcher, quoique leur prédication fût inconvenante, et inspirée, non pas par la charité, mais par la jalousie[2]. Si, au contraire, on ne doit regarder comme complices des méchants que ceux qui louent et approuvent leurs œuvres ; à l'exemple de l'Apôtre, l'Eglise universelle ne serait pas complice des crimes des Africains, lors même qu'elle connaîtrait et tolérerait ces crimes pour le bien de la paix. Or, jamais les Donatistes ne prouveront que ces crimes fussent réels, à plus forte raison que l'Eglise universelle en ait eu connaissance.

VI. C'est donc en vain que Parménien s'écrie « que les traditeurs condamnés en Afrique « ont fait rejaillir les éclats de cette condamna- « tion sur tous ceux qui les ont accueillis dans « les provinces d'outre-mer ». C'est là une absurdité que nous n'accepterons jamais, à moins d'assumer sur nous la témérité sacrilége de condamner, sur la foi de leur fausse accusation, l'univers tout entier fondé sur l'unité de Jésus-Christ, plutôt que de l'aimer sur la foi des promesses solennelles du Seigneur. A qui donc devons-nous croire de préférence, ou à Dieu qui déclare que « toutes « les nations seront bénies dans votre race », ou bien aux Donatistes qui affirment que toutes les nations sont maudites dans la race des traditeurs africains? L'iniquité dans son crime sera donc plus puissante que la vérité dans ses promesses? Pourquoi donc n'admettrions-nous pas bien plutôt, que ceux qui ont été reçus dans la communion des contrées d'outre-mer, présentaient de tels caractères d'innocence, que toutes les calomnies n'ont pu les flétrir, et c'est là, en effet, ce qu'attestent les documents les plus dignes de foi ; ou bien, supposé qu'ils eussent été coupables, toujours est-il qu'ils passaient pour innocents et qu'ils n'ont pu souiller ceux qui les acceptaient dans leurs rangs? Je vais plus loin encore et je suppose que ces chrétiens dont je parle, ressemblaient à ces mauvais frères que saint Paul toléra dans l'unité de l'Eglise, à ces malheureux dont la chute arracha des larmes si brûlantes au glorieux martyr Cyprien ; je suppose encore qu'ils aient siégé au nombre des juges et qu'ainsi ils aient rendu impossible toute conviction et toute exclusion des traditeurs; dans ce cas, sans doute l'univers chrétien eût été indignement trompé sur le fait de leur innocence prétendue, mais encore il n'eût pas perdu par ce seul fait son innocence.

VII. Quant à Osius de Cordoue, ancien évêque catholique dont le nom revient sans cesse sur leurs lèvres, on peut les sommer de prouver, non-seulement qu'il fut tel qu'ils le disent, mais encore que ses crimes prétendus furent connus de ceux avec lesquels on nous dit qu'il resta en communion. S'ils ne peuvent fournir ces preuves, c'est en vain qu'ils se flattent de l'avoir connu tel qu'il était : Osius n'a pu nuire à des chrétiens qui ne le connaissaient pas ; tandis que les Donatistes, en se séparant de ces mêmes chrétiens restés innocents, se sont évidemment rendus coupables, ne fût-ce que du crime d'une séparation sacrilége. En supposant qu'Osius ait été condamné par les Espagnols et absous par les Gaulois, on peut parfaitement admettre que les Espagnols, circonvenus par de fausses accusations, et trompés par de frauduleuses embûches, aient condamné un innocent, sauf plus tard à faire preuve d'humilité chrétienne et à revenir peu à peu et pacifiquement à l'avis de leurs collègues, aux yeux desquels l'innocence du condamné était revêtue de preuves irrésistibles ; ce parti, du reste, était le seul qu'ils eussent à prendre, s'ils ne voulaient pas s'obstiner injustement dans leur première décision, et s'exposer, par un déplorable aveuglement d'impiété, à tomber dans les horreurs du schisme, qui est le plus grand de tous les crimes. Pourquoi donc ce schisme n'a-t-il pas effrayé ces malheureux Donatistes qui, malgré leurs divisions, ne sentent pas encore le crime qu'ils ont commis?

VIII. Il est dès lors bien facile de comprendre pourquoi ils sont obstinément restés dans la voie mauvaise ; pour en sortir, il leur aurait fallu condamner ouvertement la sentence qu'ils avaient témérairement portée contre Cécilianus absent, avant de pouvoir adhérer, par respect pour la vérité et par amour de la paix, au jugement rendu dans les provinces d'outre-mer, et qui n'avait pu justifier Cécilianus en sa présence, qu'en les condamnant

[1] II Cor. XI, 26. — [2] Philipp. I, 15, 17, 18.

eux-mêmes. Il leur était difficile de se rétracter, et cependant il eût été de beaucoup plus glorieux pour eux, de se vaincre eux-mêmes en faisant taire leur ressentiment, que de triompher d'un ennemi devant un tribunal. Ne lisons-nous pas dans l'Ecriture : « Il est « plus glorieux de dompter sa colère que de « s'emparer d'une ville [1] ? » La plus belle victoire est donc celle que l'on remporte, non pas sur un ennemi, non pas sur une cité, mais sur soi-même. Quand ces Donatistes désiraient si vivement triompher de Cécilianus, comment ne sentaient-ils pas qu'ils étaient eux-mêmes vaincus par leur propre colère? Et puisqu'ils n'ont pu triompher de l'évêque de Carthage, on peut conclure qu'ils ont été vaincus et par leur adversaire et par leur propre colère ; par leur adversaire, puisque le tribunal les a condamnés ; par leur colère, puisque leur défaite n'a pu les calmer, et que, dans le déréglement de leur cœur, ils ont osé dénaturer cette maxime de l'Apôtre : « Si je réédifie ce que j'ai détruit, je me cons- « titue moi-même prévaricateur [2] ». Si l'Apôtre, en prononçant ces paroles, leur avait donné ce sens coupable, il n'aurait pu devenir ni chrétien, ni apôtre ; il n'aurait pu surtout fonder, par sa prédication, des Eglises dont il s'était fait auparavant le destructeur et le bourreau. Pour bien comprendre l'endurcissement des Donatistes dans leur honteuse défaite, il suffit de connaître la haine profonde qu'ils conçurent contre les Espagnols auxquels ils ne pardonnèrent jamais de s'être laissé éclairer par leurs collègues des Gaules, et d'avoir révoqué leur première décision. Autant la rétractation des uns fut inspirée par la mansuétude chrétienne, autant l'obstination des autres fut l'effet d'un orgueil satanique. S'étonnera-t-on, dès lors, que l'humilité des uns eût conservé la paix, tandis que l'orgueil des autres l'a rompue à tout jamais? Ne nous étonnons pas non plus qu'on leur rende aujourd'hui avec usure le fruit de leurs œuvres ; leurs enfants ne font en cela que profiter des leçons de leurs pères. En effet, si les Maximianistes n'ont pas voulu se soumettre au jugement par lequel trois cent dix évêques ont absous Primianus qu'ils avaient condamné, ne pouvaient-ils pas illusionner les simples et alléguer ces mêmes paroles de l'Apôtre : « Si je réédifie ce que « j'ai détruit, je me constitue prévaricateur ? » Cent évêques avaient condamné Primianus, pouvaient-ils l'absoudre après trois cents autres? C'est ainsi que, sous le vain prétexte de ne pas relever un homme qu'ils avaient renversé, ils se donnèrent la mort à eux-mêmes en se précipitant dans un schisme sacrilége.

IX. Si Parménien vivait encore, il n'oserait pas condamner les Espagnols et les flétrir du nom de prévaricateurs pour avoir embrassé la décision de leurs collègues. En agissant autrement, il craindrait de blesser ses collègues, dont plusieurs, après avoir condamné Primianus, se soumirent ensuite à la décision des trois cent dix, par la raison qu'ils aimaient mieux se rétracter que de troubler l'union et la paix, même dans la secte de Donat. Il pardonnerait surtout à Prétextat et à Félicianus qui, après avoir été condamnés par trois cent dix de leurs collègues, rentrèrent dans les rangs de leurs condamnateurs par amour de la concorde, et furent reçus par eux avec le même empressement, par le même motif, et sans que leur position en subît la plus légère atteinte. Bien plus, il ne vint même à la pensée de personne de réitérer le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés pendant leur schisme. Dira-t-on que Parménien avait un tel mépris pour ceux qui rétractent leurs erreurs, et qu'il comprenait si peu ceux que l'Apôtre appelle prévaricateurs, qu'il aurait été saisi d'horreur contre ceux qui préféraient rentrer dans l'unité plutôt que de rester dans le schisme, et que , s'adjoignant tous ceux qui auraient partagé ses impressions, il aurait créé la secte des Parménianistes, comme tant d'autres sectes ont été créées pour le même motif dans ce petit coin de l'Afrique ? Sans trop nous en étonner, nous aurions vu là un fait de plus avec tous ceux qui prouvent déjà trop clairement que tous ceux qui préfèrent les satisfactions de leur orgueil au bien sacré de la paix catholique, doivent se diviser de plus en plus et marcher vers une ruine certaine. Du reste, nous avons moins à redouter les menaces de Parménien, qu'à recueillir précieusement ses propres aveux.

X. Voici ce qu'il écrivait : « Osius d'Espa- « gne aida puissamment Cécilianus à accroî- « tre le nombre des saints de leur communion, « mais la foi des serviteurs de Dieu résista « dans toute son intégrité aux séductions de

[1] Prov. XVI, 32. — [2] Gal. II, 18.

« cette impiété ». Puis il avoue aussitôt que ses coréligionnaires s'adressèrent directement à Constantin, et que, d'après ses ordres, la cause fut soumise au jugement de plusieurs évêques, présidés par Melchiade, évêque de Rome. Or, les Actes ecclésiastiques nous apprennent que, dans ce jugement où les Donatistes furent condamnés, et Cécilianus déclaré innocent, ils osèrent accuser Melchiade lui-même du crime de tradition. Comment donc ce crime était-il parvenu à leur connaissance? S'ils le connaissaient avant le jugement, comment s'expliquer qu'ils l'aient accepté pour juge, même après les ordres formels de l'empereur, qu'ils avaient invoqué comme arbitre? S'ils nous disent que ce n'est qu'après le jugement que la faute du Pontife leur a été révélée, supposeraient-ils que les hommes seraient assez insensés pour ajouter foi aux récriminations des vaincus quand ils accusent leur juge? Sans parler des Italiens, des Gaulois et des Espagnols, qu'ils accusent avec une incroyable témérité, je pourrais leur demander pour quel motif ils se sont séparés des autres provinces et des autres nations qui n'ont rien à voir dans les crimes, fussent-ils vrais, des Italiens, des Gaulois et des Espagnols. Mais voici que, cédant à leur habitude, ou plutôt à une aveugle fureur, ils s'irritent contre l'univers tout entier : « Car, disent-ils, « tous ces peuples savaient que deux partis di- « visaient l'Afrique, le parti des traditeurs et le « parti des innocents; et cependant c'est avec « les traditeurs qu'ils se sont mis en commu- « nion, de préférence aux innocents ». Une telle accusation se réfute d'elle-même. En effet, puisqu'ils savaient que deux partis divisaient l'Afrique, celui des traditeurs et celui des innocents, n'était-il pas naturel qu'ils regardassent comme innocents ceux qui avaient été proclamés tels par les juges ecclésiastiques des provinces limitrophes? Comment donc ne pas proclamer la parfaite innocence de ces étrangers qui, ne sachant pas comment les choses se passaient en Afrique, crurent ce que l'amour de la paix et de la religion leur inspirait de croire? Mais dès là que leur innocence est constatée, peut-on ne pas regarder comme criminels ceux qui ont osé se séparer de leur communion?

XI. Parménien avoue également que les évêques désignés comme juges, et les parties, c'est-à-dire Cécilianus et les Donatistes, sortirent de l'Afrique et se réunirent dans la ville d'Arles. Or, se confiant tout entier au témoignage de ses coréligionnaires, il déclare qu'ils ne subirent aucune défaite et qu'ils n'eurent pas à se plaindre des juges. Et cependant il ne nie pas qu'ils en appelèrent de nouveau à Constantin; mais parce qu'ils furent déclarés coupables, il soutient que cet empereur s'était laissé séduire. Qu'on examine ces faits avec une attention scrupuleuse et sans aucun parti pris, et alors que l'on dise à qui l'on doit croire de préférence, ou bien à des juges proclamant leur sentence, ou bien à des plaideurs qui se voient condamnés et qui s'obstinent à continuer la lutte. Il est évident que l'univers a cru à la parole des juges. Quant à ceux qui prennent parti pour les Donatistes et les soutiennent, ils avouent qu'ils croient à la parole d'hommes qui n'ont pu terminer leur cause, quelle qu'elle fût, malgré les discussions sans nombre qui furent engagées en-deçà et au-delà des mers; et par conséquent ils se font les échos fidèles de tous les murmures et de toutes les accusations que les Donatistes prodiguent à leurs juges. Or, s'ils regardent de tels hommes comme innocents, malgré toutes les condamnations dont ils furent frappés; de quelle innocence ne doivent pas briller à nos yeux ceux qui refusent d'accuser des juges, sans raison suffisante, et qui comprennent fort bien qu'il n'est que trop naturel à des condamnés de se plaindre de leurs juges? En effet, si celui qui a perdu une bonne cause, se plaint de l'iniquité, de la lenteur ou de la négligence du juge, il n'est pas jusqu'à celui qui a été très-légitimement condamné qui ne se croie le droit de murmurer contre le juge le plus intègre, par l'effet du même aveuglement qui lui faisait engager la lutte contre un innocent. Les coupables ne sont donc pas ceux qui refusent d'ajouter foi aux plaintes de tous les condamnés indistinctement, mais ceux qui, cédant aux accès de leur propre fureur, ont fait schisme avec ces innocents qui exigent des preuves convaincantes avant de croire à l'iniquité des juges.

XII. Parmi ces Eglises dont ils se sont indignement séparés, il en est une, elle est fort illustre et l'une des sept dont nous parle l'Apocalypse [1], l'Eglise de Philadelphie, dont le nom lui-même est le symbole de la charité

[1] Apoc. III, 7.

fraternelle. Ecoutons sa voix ; que la parole appartienne, non pas à la paille, mais au froment. Supposons donc que cette Eglise tienne à nos adversaires à peu près ce langage : Que me reprochez-vous, mes frères? de quoi m'accusez-vous? Vous avez pu connaître ou apprendre par quelle distance terrestre je suis éloignée de l'Afrique ; j'ignore donc entièrement ce qui s'est passé entre les traditeurs et leurs accusateurs et leurs juges, je ne sais si ces derniers n'ont été que les calomniateurs et les persécuteurs des innocents. Mais ce divin Sauveur qui a racheté le monde tout entier au prix de son sang, et dont les souffrances nous ont été dépeintes si longtemps d'avance, dans ces paroles du Prophète : « Ils « ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont « compté tous mes os : ils m'ont regardé et « considéré avec attention ; ils se sont partagé « mes vêtements, et ils ont tiré ma robe au « sort », ce divin Sauveur, dis-je, en m'éloignant de vous à une aussi grande distance, n'a pas voulu que cette distance fût vide et privée de chrétiens ; on y trouve partout ses enfants, pour la gloire de son nom. Lisez le psaume prophétique de sa passion, avec le prix du rachat, vous trouverez aussi le nombre des captifs rendus à la liberté : « Tous les « confins de la terre se souviendront et se « convertiront au Seigneur ; toutes les na- « tions adoreront en sa présence, car l'empire « universel lui appartient, et il régnera sur « toutes les nations [1] ». Je serais obligée de m'occuper de votre cause, si j'étais près de vous, ou si, sans être près de vous, il n'y avait entre vous et moi aucun autre chrétien marqué du même sceau et participant à la même unité. Mais de nombreuses nations chrétiennes sont là, rachetées par le même sang que moi, et adorant avec moi la présence du même Dieu. Avant d'arriver jusqu'à moi, le bruit de vos malheurs a dû traverser ces régions ; en raison de leur proximité, elles ont pu examiner votre cause. Si cet examen n'est point encore fait, cette négligence ne doit être attribuée qu'à vous seuls, car si les autres en étaient coupables, vous ne seriez pas venus jusqu'à nous. Si quelque jugement a été rendu, excusez-moi, je vous prie, mais ne serait-ce pas me montrer téméraire que d'ajouter foi aux plaintes des vaincus et de condamner les juges? Et puis je me sens arrêtée par un motif plus puissant encore ; car, si vous n'étiez que des innocents opprimés, nous, vos frères qui ne vous avons jamais nui, vous nous aimeriez tendrement ; et voici que nous reprochant, sans doute, de savoir que votre cause a été juridiquement soumise au jugement de vos voisins qui ont prononcé devant Dieu selon le droit ecclésiastique, vous nous couvrez de vos malédictions, vous nous poursuivez de votre haine la plus acerbe ; et comme si, à cause de nous, Jésus-Christ eût perdu parmi vous son héritage, vous prétendez devoir nous réitérer le baptême. Dans de semblables conditions quelle sympathie pourrait nous inspirer votre cause ? Vous qui n'éprouvez aucune hésitation à couvrir des soupçons les plus téméraires vos frères les plus éloignés par la distance, ne prouvez-vous pas que ce n'est qu'avec justice que vous avez été condamnés par vos voisins? Comment me refuserais-je de croire qu'un juge voisin n'a été qu'équitable en condamnant, après l'avoir entendu, un homme qui sans m'entendre ne craint pas de me condamner, moi son frère, séparé de lui par une longue distance, sous prétexte que, n'ayant pu assister aux débats, j'ai commis l'horrible crime de croire à la parole des juges plutôt qu'à celle des plaideurs vaincus? Si j'avais refusé d'ajouter foi à la sentence des juges, lors même que les vaincus seraient innocents, je ne serais pas innocente moi-même. En effet, nous qui ne pouvons sonder le cœur humain, ne serions-nous pas coupables et rebelles contre la discipline ecclésiastique, si nous refusions de croire à la sentence des juges qui ont dû se prononcer en dernier ressort, et par l'unique organe desquels nous avons pu être intruits des débats engagés ? Elles sont donc innocentes ces régions éloignées, et après vous être séparés de leur communion, vous osez encore vous proclamer innocents. Si vous l'étiez réellement, vous verriez dans les saintes Ecritures que la moisson de votre Dieu ne peut être séparée de la zizanie et de la paille avant la purification et la séparation dernières [1], et dès lors vous n'hésiteriez pas à vous montrer forts pour tolérer les méchants, plutôt qu'impies jusqu'à vous séparer des bons. Or, ce langage que je viens de prêter à l'Eglise de Philadelphie, ne pouvons-nous pas le prêter, et avec autant de raison, à toutes ces Eglises

[1] Ps. XXI, 17, 18, 19, 28, 29.

[1] Matt. III, 12; XIII, 27-13.

dispersées sur toute la face de l'univers ?

XIII. Parménien se plaint également « que « Constantin ait ordonné de les conduire en « plaine, c'est-à-dire au supplice », eux qui après avoir été condamnés par les juges ecclésiastiques, se virent refuser devant l'empereur le droit de prouver ce qu'ils avançaient, et pour cette raison se sentaient en proie à la fureur sacrilége de faire schisme dans la sainte Eglise. Or, « si l'empereur a formulé des « ordres aussi cruels, ce n'est que sur les « instances de l'espagnol Osius, habitué à « condamner sans entendre, et sur ses propres « soupçons ». Malgré ce langage de Parménien, ne serait-il pas plus charitable et plus sage de croire que si Osius avait pu user de quelque influence, c'eût été dans le but de fléchir l'empereur et d'atténuer la sentence, tout en reconnaissant qu'elle était proportionnée à la grandeur du crime ? Quels châtiments, après tout, pourraient donc leur paraître injustes, quand nous savons qu'ils ne leur sont infligés, dans les desseins de Dieu, que pour les arracher aux tourments infiniment plus redoutables de l'enfer ; qu'ils sont mérités par la gravité de leurs crimes et appliqués par la sagesse des puissances de la terre ? Qu'ils prouvent d'abord qu'ils ne sont ni hérétiques ni schismatiques ; alors du moins ils pourront crier à l'indignité des châtiments qui les frappent ; alors si on les soumet à des persécutions iniques, ils pourront se dire les martyrs de la vérité. A les entendre, quiconque est puni par l'empereur ou par les juges qu'il délègue, reçoit aussitôt le brevet de martyr, toutes les prisons regorgent de martyrs, toutes les chaînes judiciaires traînent des martyrs, toutes les houillères sont pleines de malheureux martyrs, des martyrs sont déportés dans toutes les îles, des martyrs sont frappés du glaive juridique dans tous les lieux d'expiation, des martyrs sont jetés en pâture à toutes les bêtes du cirque, ou brûlés tout vivants sur les bûchers, par l'ordre des juges. Pourtant l'Apôtre a dit : « Toute puissance « vient de Dieu, elle est le ministre de Dieu « pour venger ses droits contre celui qui fait le « mal, et ce n'est pas sans raison qu'elle porte « le glaive. Voulez-vous n'avoir rien à craindre « du pouvoir ? Faites le bien et vous ne recevrez que des éloges [1] ». Or, tout homme de bien qui subit une épreuve mérite les éloges du pouvoir qui la lui inflige ; et si un méchant porte le châtiment de son iniquité, qu'il se garde bien de s'en prendre au pouvoir.

XIV. Du reste, tout ce bruit que l'on fait autour des châtiments qu'ils subissent, ne vient-il pas uniquement de ce que la multitude des hommes place son cœur, non pas dans son cœur, mais dans ses yeux ? Que du sang humain vienne à couler, on frémit à cet aspect. Et si un hérétique ou un schismatique meurt dans le schisme et le sacrilége, privé de la paix de Jésus-Christ et séparé de sa communion, parce que rien ne frappe les yeux, personne ne pleure ; il y a plus, car c'est à peine si, en vertu de l'habitude, on ne répond pas par un sourire à cette mort qui est de toutes la plus triste et la plus déplorable dans son horrible vérité. Et les auteurs de tant de morts de cette espèce nous insultent publiquement, sans daigner se réunir en conférence avec nous pour y mettre la vérité dans tout son jour. D'un autre côté, en admettant que des peines temporelles leur soient infligées par l'usage légitime que les princes de la terre font de leur puissance, que sont donc ces peines en comparaison des maux de toute sorte qu'ils sèment chaque jour de tous côtés contrairement à toutes les lois civiles et ecclésiastiques ? Ils nous appellent les persécuteurs du corps : pourquoi ne s'appellent-ils pas les bourreaux des âmes, qu'ils immolent sans pour cela épargner davantage les corps ? Mais tel est l'effet de la mansuétude chrétienne sur les mœurs, qu'on juge plus sévèrement un œil arraché dans la lutte, qu'une intelligence aveuglée dans le schisme : voilà ce qui explique pourquoi ils parlent contre nous, et parlent avec nous ; et quand la vérité les condamne au silence le plus absolu, l'iniquité ne leur permet pas de se taire.

XV. Quand il s'agit de religion, est-ce que ni l'empereur, ni ceux qu'il délègue à ce sujet n'ont rien à y voir ? Pourquoi donc vos députés se sont-ils adressés à l'empereur ? Pourquoi donc l'ont-ils établi le juge de leur cause, s'ils ne devaient pas se soumettre à sa décision ? Mais pourquoi ces questions ? En supposant qu'on leur accorde que l'empereur n'a nul pouvoir de statuer sur le sort de ceux qui sont engagés dans une fausse religion, tous ceux qu'il condamnerait à mort seraient-ils pour cela des martyrs ? C'est là sans doute ce que voudraient tous les hérétiques contre

[1] Rom. XIII, 1-4.

lesquels Dieu inspire souvent aux empereurs de prendre les mesures les plus sévères ; aux hérétiques et à tous ceux qui ne présentent du chrétien que le nom, il faudrait joindre aussi, sans doute, les païens eux-mêmes. Ces derniers ne sont-ils pas engagés dans l'impiété d'une fausse religion, et des lois récentes n'ordonnent-elles pas de renverser et de briser leurs idoles ? Quant à leurs sacrifices, ils sont défendus sous peine de mort. Supposé donc que tel païen soit surpris en un flagrant délit de ce genre, le regarderez-vous comme un martyr, parce qu'on lui aura fait l'application des châtiments que les lois infligent à cette superstition qu'il prenait pour un culte pieux ? Un chrétien, quel qu'il soit, n'acceptera jamais une telle dénomination. Pour qu'on prenne le nom de martyr, il ne suffit donc pas d'être frappé par l'empereur dans une question de religion. Ceux qui ne reculeraient pas devant une telle absurdité, ne voient donc point qu'en vertu de leur principe les démons eux-mêmes pourraient revendiquer pour eux le glorieux titre de martyrs, par la raison qu'ils souffrent persécution de la part des empereurs chrétiens qui ordonnent de renverser leurs temples, de briser leurs idoles, de détruire leurs sacrifices et de punir tous ceux qui seraient surpris leur rendant un culte. Ce serait là évidemment le comble de l'absurdité ; d'où je conclus que la justice d'une cause ne résulte pas de la persécution qu'elle subit, au contraire c'est la cause juste qui rend la persécution glorieuse pour celui qui la souffre. Afin de ne laisser aucun doute sur ce point, et pour empêcher qu'on ne s'attribuât la gloire du martyre quand on ne fait que subir le châtiment de son crime, le Sauveur voulant béatifier la vraie persécution, ne se contente pas de dire en général : Bienheureux ceux qui souffrent persécution, mais il en détermine l'espèce, pour bien distinguer la vraie piété du sacrilége : « Bienheureux, « dit-il, ceux qui souffrent persécution pour « la justice [1] ! » Or, est-ce pour la justice que souffrent persécution ceux qui ont divisé l'Eglise de Dieu, qui sous prétexte d'une fausse justice veulent séparer avant le temps le froment de la paille, poursuivent le froment d'accusations calomnieuses, et se séparent eux-mêmes, emportés qu'ils sont comme la paille légère, par le souffle de l'orgueil ? Mais, disent-ils, cette conduite n'est pas la nôtre. Qu'ils cherchent donc à éclaircir cette question, et s'ils ont à subir de la part des empereurs quelques contrariétés ou quelques châtiments, qu'ils sachent enfin s'ils doivent s'en plaindre ou s'en faire un titre de gloire. Remarquons que ce qui précède constituerait à mes yeux une réfutation suffisante, si je n'avais à examiner la question même du schisme.

XVI. En supposant qu'on les ait convaincus de schisme et de sacrilége, et qu'ils comprennent parfaitement que toutes les persécutions subies pour cette démence ne sauraient leur conférer l'auréole du martyre ; diront-ils que les empereurs sortent des limites de leur pouvoir quand ils entreprennent de réprimer et de punir le schisme ou l'hérésie ? Qu'ils prouvent donc ce qu'ils avancent. Soutiendront-ils que les puissances humaines n'ont rien à voir à une religion vicieuse ou fausse ? Mais nous venons déjà de constater que les empereurs punissent très-souvent les fauteurs du culte des idoles ou des démons. Est-ce que cette manière d'agir leur déplaît ? D'où vient donc qu'ils s'attribuent à eux-mêmes le droit de renverser les temples, et qu'en cela ils sont puissamment aidés par les fureurs des Circoncellions ? Est-ce que la violence privée serait plus juste que la sollicitude royale ? Mais n'insistons pas sur ce point. Voici que l'Apôtre énumère en ces termes les œuvres de la chair, savoir : « Les fornications, l'im- « pureté, les disputes, la jalousie, les animo- « sités, les dissensions, les hérésies, l'ivrogne- « rie, l'intempérance, et autres choses sem- « blables [1] ». Leur semble-t-il que le crime d'idolâtrie puisse ressortir au tribunal des empereurs ? S'ils s'y refusent, qu'ils nous disent comment ils avouent que les empoisonneurs sont justement soumis à la rigueur des lois. Et ce qu'ils admettent pour les empoisonneurs, ils ne l'admettront pas pour les hérétiques et pour les semeurs de dissensions impies que l'Apôtre range au nombre des fruits de l'iniquité ? Diront-ils que sous le régime de notre constitution humaine les princes n'ont pas ce pouvoir ? Alors pourquoi portent-ils le glaive, pourquoi sont-ils appelés les ministres de Dieu et de sa colère contre les méchants ? Mais, répliquent certains imprudents d'une profonde ignorance, ce glaive ne s'entend que des puissances ecclésiastiques

[1] Matt. v, 10.

[1] Gal. v, 19.

et signifie une vengeance toute spirituelle, comme est l'excommunication. Ils ne voient donc pas que l'Apôtre, dans son extrême prudence, détermine clairement sa pensée dans le contexte. En effet, immédiatement il ajoute : « Voilà pourquoi vous payez « le tribut », et ensuite : « Rendez à tous « ce qui leur est dû ; le tribut à qui il est « dû ; l'impôt, l'honneur, la crainte à qui sont « dus l'impôt, l'honneur, la crainte[1] ». Après des paroles aussi claires, il ne reste plus à nos adversaires, par leurs disputes, que de défendre aux chrétiens de payer le tribut. C'était déjà la doctrine des Pharisiens leurs modèles; mais le Sauveur, après avoir considéré une pièce de monnaie, leur pose ce précepte : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu « ce qui est à Dieu[2] ». Violant donc ce double précepte, les Donatistes ne rendent pas à Dieu l'amour chrétien, ni aux rois la crainte humaine. Eux qui dans leur aveuglement et leur folie eurent recours au bras séculier pour chasser de leurs basiliques les Maximianistes qu'ils regardaient comme schismatiques, font un crime à l'Eglise catholique de la protection que lui accordent les empereurs. Quant à ces Maximianistes eux-mêmes, qu'ils se souviennent qu'avant leur schisme, c'est-à-dire pendant qu'ils étaient encore en communion avec les Donatistes, ils provoquèrent contre Rogatus de Mauritanie les cruautés les plus inouïes qu'ait pu imaginer un tyran comme Firmus. Qu'ils se taisent donc et qu'ils ne se plaignent pas s'ils ont quelque chose de semblable à souffrir, soit de la part des Primianistes quand ils s'en furent séparés, soit avec ces derniers, de la part des Donatistes contre lesquels ils faisaient schisme; qu'ils sachent enfin que les persécutions qu'ils subissent ne sont pas inspirées par la religion, mais par une haine sacrilége.

XVII. Ils objecteront peut-être, que les souffrances qu'ils endurent de la part des empereurs catholiques, surpassent de beaucoup celles qu'ils ont infligées aux Rogatistes, par l'intermédiaire des rois barbares, ou bien aux Maximianistes, par les juges des empereurs catholiques; qu'elles surpassent même tous les excès auxquels les Circoncellions ont pu se livrer. Est-ce donc qu'il s'agit ici de savoir s'ils souffrent plus qu'ils ne font souffrir les autres? Je réponds négativement et sans aucune hésitation. En effet, c'est par milliers que l'on compte, ou plutôt, on ne saurait compter les cruautés qu'ils ont imaginées; en supposant qu'elles fussent moins nombreuses ou moins redoutables, elles le seraient toujours trop par cela seul qu'elles ne sont pas infligées par des puissances régulières, mais par les élans de la fureur la plus arbitraire. Les rigueurs exercées contre les Maximianistes par les juges ordinaires, n'ont rien qui approche de cette barbarie. C'est à peine s'ils pourraient leur comparer les persécutions soulevées contre Rogatus par le barbare Firmus, qu'ils regardent comme un prince légitime, quoiqu'il ait été l'ennemi toujours acharné des Romains. Mais enfin, quant au nombre, ces cruautés ne sont pas comparables à celles qui se font chaque jour par ces bandes furieuses de jeunes gens plongés dans l'ivresse, auxquels pourtant les Donatistes donnent des chefs, qu'ils arment maintenant de fer, après les avoir d'abord armés de bâtons, et qui, sous le nom trop connu de Circoncellions, parcourent toutes les contrées de l'Afrique et se livrent à des actes que réprouvent toutes les lois et toutes les puissances humaines. Maintenant, parlez aux Donatistes des crimes commis par ces bandes indisciplinées, ils vous répondent ou bien qu'ils ne savent pas de qui vous parlez, ou bien qu'ils n'ont pas à répondre de ce que font tous les hommes. Ils restent donc sourds à ce cri général de l'univers tout entier, qui déclare avec beaucoup plus de vérité qu'il ignore ce qui s'est passé en Afrique, soit du côté de la secte de Donat, soit contre elle. On comprend cette ignorance de la part de contrées lointaines, mais peut-on admettre que, dans l'Afrique même, des évêques donatistes viennent nous dire ou qu'ils ignorent les faits et gestes des Circoncellions, ou qu'ils n'ont à répondre ni de ce qu'ils font, ni de ce qu'ils disent?

XVIII. Mais, comme je l'ai dit plus haut, que nous importe de préciser si les Donatistes souffrent plus qu'ils ne font souffrir? toute la question consiste à savoir si les puissances peuvent sévir corporellement contre les hérétiques et les schismatiques. Si ce pouvoir n'appartient à personne, pourquoi donc en usent-ils eux-mêmes? Si, au contraire, la coaction physique est permise, qu'ils nous prouvent, mais ils ne le pourront jamais, que les empereurs catholiques sévissent plus

[1] Rom. XIII, 1-7. — [2] Matt. XXII, 21.

cruellement contre eux, qu'ils ne sévissent eux-mêmes par leurs propres juges ou par les rois barbares contre ceux qu'ils regardent comme schismatiques, sans oublier enfin les horreurs de toute sorte dont les Circoncellions frappent indistinctement toutes les victimes qui tombent entre leurs mains. Du reste, on ne doit point s'étonner que les princes usent d'un pouvoir plus étendu que les juges qu'ils délèguent ; que les empereurs romains aient plus de pouvoir que les rois barbares ; que les châtiments infligés par les lois à un voleur, soient plus que proportionnés à la faute qu'il a commise contre les lois. C'est là ce qui nous explique pourquoi les instigateurs et les maîtres des Circoncellions se voient très-justement soumis à des maux plus grands que n'en causent les Circoncellions eux-mêmes. Et cependant, tant est grande la mansuétude des chrétiens, les châtiments dont ces malheureux sont frappés, sont encore incomparablement inférieurs à leurs crimes. Mais n'oublions pas que, dans un concile, trois cent dix évêques donatistes ont solennellement condamné les Maximianistes ; et ces derniers, poussés par toute l'obstination de leur perversité, osaient encore se refuser à quitter leurs basiliques. On fit appel au pouvoir judiciaire, et la sentence portée par le concile fut enregistrée dans les fastes consulaires. Ordre fut donc lancé à tous ceux qui avaient été condamnés par un nombre si imposant d'évêques, qu'ils eussent à quitter leurs siéges. Ceux qui cédèrent sans résistance n'eurent pas beaucoup à souffrir ; mais ceux qui tentèrent quelque résistance furent écrasés par des traitements dont tout le monde connaît la barbarie. Cependant, si la résistance des condamnés eût été jusqu'à former un véritable outrage pour les juges, est-ce que les lois romaines n'auraient pas infligé des châtiments plus sévères ? Eh bien ! quand, après la conclusion des débats, les Donatistes se déclarèrent ouvertement en schisme contre l'Eglise catholique, si l'on avait entrepris de les déposséder de leurs basiliques, ils auraient résisté à toutes les injonctions impériales. Mais aurait-on cédé aux violences trop connues des Circoncellions ? est-ce qu'on les aurait laissés s'emparer des offrandes faites à l'Eglise par l'empereur, parcourir en liberté toute l'Afrique et soulever partout les séditions et la violence ? Mais ne peut-on pas exhiber contre eux des lois qui les privent de toutes basiliques, même de celles qu'ils ont construites depuis leur séparation de l'unité et leur obstination dans le schisme ? En portant ces lois, le pouvoir royal n'a fait que punir les outrages qui lui étaient prodigués. Est-ce donc que des ennemis de la justice pourraient posséder quelque chose justement ?

XIX. D'ailleurs aucun décret, favorable à leur cause, ne fut jamais promulgué, si ce n'est par Julien l'apostat, qui avait juré haine à la paix et à l'unité chrétiennes, ainsi qu'à la religion qu'il avait indignement apostasiée. Toutefois, prenant en main les dépositions mêmes des juges qu'ils ont intéressés à leur demande, n'oublions pas de remarquer que, dans leur supplique à cet empereur, ils n'ont pas rougi de se servir d'expressions qui de leur part étaient une véritable idolâtrie arrachée par la crainte, plutôt qu'une louange exprimée par ces furieux. Comment osèrent-ils avancer « que la justice ne résidait qu'en « lui ? » N'était-ce pas proclamer hautement, ou bien que la sainteté chrétienne, qui, certes, ne lui appartenait pas, n'avait aucun rapport avec la justice, ou bien que cette justice consistait à honorer les démons ? Quant aux lois, et des plus sévères, portées contre eux par les autres empereurs, de qui ne sont-elles pas connues ? Parmi ces lois il en est une qui regarde en général tous ceux qui veulent se dire chrétiens, quoiqu'ils ne soient pas en communion avec l'Eglise catholique et qu'ils se donnent le droit de se réunir dans des conventicules particuliers. Cette loi porte une amende de dix livres d'or contre celui qui ordonne un clerc et contre celui qui est ordonné ; quant au domicile dans lequel se fait la réunion des schismatiques, il est confisqué par le fait en faveur du fisc. En vertu d'autres ordonnances générales, on les prive du droit de tester ou de percevoir quoi que ce soit en vertu d'un testament. Par exemple, il advint qu'un homme de haute distinction remit à l'empereur une supplique dans laquelle il déclarait que sa sœur, ancienne donatiste, avait, avant sa mort, disposé d'une grande partie de sa fortune en faveur de je ne sais quels membres de sa communion, et surtout en faveur de l'un de leurs évêques nommé Augustin. Or, il fut décidé qu'en vertu de la loi générale tous ces biens seraient restitués à son frère. Cette réponse faisait aussi men-

tion des Circoncellions, et on y déterminait les moyens de résistance que l'on opposerait à ces rebelles, s'ils venaient, selon leur habitude, à s'opposer par la violence. Ceci prouve qu'ils étaient tellement connus pour leurs combats multipliés, qu'on implorait contre eux l'assistance de l'empereur, et que l'empereur se croyait obligé de rompre le silence à leur égard.

XX. On comprend dès lors qu'ils sont condamnés tout à la fois par les lois divines et humaines; et cependant admirons la mansuétude chrétienne qui leur laisse occuper non-seulement les basiliques qu'ils ont construites depuis leur séparation, mais encore celles qui avant de passer entre leurs mains appartenaient à l'unité. Tandis qu'ils ont invoqué le bras des juges délégués par les empereurs catholiques pour chasser les Maximianistes de toutes les basiliques appartenant à la secte de Donat, on s'est refusé à invoquer les lois des empereurs catholiques pour les dépouiller des églises qui appartenaient auparavant à l'unité catholique. Enfin, si parfois on a dépassé à leur égard les règles d'une sage modération et de la douceur chrétienne, ces excès sont déplorés par tout ce qui est le froment dans la moisson du Seigneur, c'est-à-dire par tous les bons chrétiens qui, sur toute la face de l'univers, produisent dans l'Eglise catholique des fruits abondants de cent, de soixante ou de trente pour un.

XXI. Libre à eux de nous reprocher amèrement la zizanie ou la paille que renferme la moisson catholique; mais du moins qu'ils ne se refusent pas à montrer la même patience que nous pour en supporter la présence. En effet, le Sauveur n'a pas permis que l'on arrachât la zizanie avant le temps, et qu'on la séparât du froment. « Laissez-les, dit-il, « croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson ». Comme ses Apôtres lui demandaient l'explication de cette parabole, il ne leur répondit pas: Le champ, c'est l'image de l'Afrique; mais: « Le « champ, c'est la figure de ce monde ». La semence a donc été jetée sur toute la face de ce monde, et avec le bon grain la zizanie, et tous deux doivent croître jusqu'à la moisson. Est-ce donc que Donat aurait été le grand moissonneur, ou bien l'époque de la moisson était-elle arrivée quand ils ont consommé leur séparation? Pourtant le Seigneur ne voulant laisser place à aucune interprétation arbitraire, a dit clairement: « La moisson, c'est la « fin du monde; quant aux moissonneurs, ce « sont les anges [1] ». De tels moissonneurs n'ont pu se tromper jusqu'à prendre le froment pour de la zizanie, et de la zizanie pour du froment. Or, en semblant fuir la zizanie, les Donatistes prouvent qu'ils sont eux-mêmes cette zizanie, puisqu'ils se placent dans un état évident de sacrilége en énonçant une doctrine directement opposée à celle du Sauveur. Jésus-Christ avait dit : « Laissez croître « l'un et l'autre jusqu'à la moisson », et voici que les Donatistes soutiennent que le monde tout entier ne produit plus que de la zizanie, que le froment y a disparu pour ne plus croître que dans la seule province d'Afrique. N'est-ce pas faire à Jésus-Christ une injure des plus sacriléges? En effet, nous lisons dans l'Ecriture : « Le roi trouve sa gloire « dans un peuple nombreux, et toute dimi- « nution de son peuple le plonge dans l'amer- « tume [2] ». Mais il est temps, je crois, d'examiner les témoignages de l'Ecriture qu'ils semblent dénaturer à plaisir pour mieux tromper les simples; si Dieu veut bien nous en faire la grâce, nous en donnerons une interprétation fondée sur la foi catholique.

[1] Matt. XIII, 23-30, 36-43 — [2] Prov. XIV, 28.

LIVRE SECOND.

Examen des passages de l'Ecriture dénaturés par les Donatistes.

I. En dehors de l'aveuglement et de la vanité d'esprit, quelle puissance peut donc pousser un homme à lancer contre son frère, les yeux fermés, un trait qui doit retomber sur lui, sans blesser aucunement celui auquel il était destiné? C'est là cependant ce que ne cessent de faire les Donatistes au sujet de presque toutes les saintes Ecritures. En voulant les alléguer contre nous, il semble qu'ils n'ont d'autre but que de nous forcer, par l'Ecriture même, à mieux connaître ce qu'ils sont. Je prends pour premier exemple les paroles suivantes, que Parménien fait sonner hautement pour sa défense et pour notre condamnation : « Malheur à ceux qui prennent « le mal pour le bien et le bien pour le mal, « la lumière pour les ténèbres et les ténèbres « pour la lumière, ce qui est amer pour ce « qui est doux, et ce qui est doux pour ce qui « est amer [1] ! » O profond aveuglement ! qu'y a-t-il donc de mieux et de plus agréable que de voir des frères rester unis [2] ? Mais non, c'est là un mal, c'est là une amertume pour ceux qui se sont séparés de tous leurs frères, plutôt que de faire taire ou d'étouffer leurs vains soupçons, pour ne pas dire leurs factieuses calomnies. Admettons qu'ils aient abhorré la paille véritable, et qu'ils n'aient pas été eux-mêmes cette paille condamnée, ils n'auraient pas trouvé, dans la présence de cette paille, une raison de se séparer du bon grain qui a été semé, et qui croît dans le monde tout entier.

II. Qu'ils s'écrient donc, ils le peuvent : « Malheur à ceux qui prennent le mal pour « le bien et le bien pour le mal ». Nous sommes parfaitement de leur avis et nous ajoutons encore : « Malheur à ceux qui ont « perdu patience en prenant la lumière pour « les ténèbres et les ténèbres pour la lu- « mière [3] ». Qu'y a-t-il de plus évident que la promesse divine, réalisée de notre temps et promulguée depuis tant de siècles, annonçant que toutes les nations seraient bénies dans la race d'Abraham, c'est-à-dire en Jésus-Christ [4] ? Et, au contraire, quoi de plus ténébreux que les présomptions de certains hommes, qui soutiennent que le nom chrétien a péri dans toutes les nations de la terre pour ne se conserver qu'en Afrique, et cela à cause de certains crimes témérairement objectés et jusque-là restés sans preuves, les crimes des traditeurs, et qui, fussent-ils vrais, ne sauraient empêcher la réalisation des promesses divines? Et ils prennent leur présomption pour la lumière, et ils s'efforcent d'étouffer sous les ténèbres de leurs mensonges, les promesses de Dieu, déjà tout éclairées des splendeurs de la réalité. Ils nous opposent également leurs propres actes et s'écrient : « Malheur à ceux qui prennent la lumière « pour les ténèbres, et les ténèbres pour la « lumière ! » Etait-ce donc une lumière que cet Optat qui flétrissait du nom de ténèbres l'univers tout entier? L'Afrique tout entière ne lui renvoyait-elle pas cette flétrissure, tandis qu'il n'était regardé comme une lumière que par ceux « qui prennent la lumière pour les « ténèbres, et les ténèbres pour la lumière? » Mais, disent-ils, « dans notre communion « Optat était à charge pour tous les hommes de « bien ». Vous ne le regardiez donc pas comme une lumière, et cependant vous restiez en communion avec lui. Vous avez donc le choix entre ces deux hypothèses : ou bien convenez que, dans une même communion, les ténèbres ne nuisent pas à la lumière, et qu'il suffit à la lumière de désapprouver les ténèbres, tout en les tolérant par amour pour l'unité, quand elle ne peut les dissiper. De cette première hypothèse vous conclurez que vous n'aviez aucune raison de vous séparer de vos frères innocents, dont vous connaissiez, disiez-vous, la culpabilité, mais sans pouvoir jamais en donner aucune preuve; votre schisme ténébreux n'est donc pour vous que le plus grand des crimes. Ou bien, s'il ne suffit pas à la lumière de désapprouver les ténèbres qu'elle ne peut dissiper, c'est-à-dire, s'il ne suffit pas aux bons de désapprouver les méchants qu'ils ne peuvent ni chasser ni corriger, vous devez conclure qu'il a été plus facile à Optat lui seul

[1] Isa. v, 20. — [2] Ps. CXXXII, 1. — [3] Eccli. II, 16. — [4] Gen. XXII, 18.

de souiller, en Afrique où il était très-connu, toute la secte de Donat, qu'à tel traditeur africain de souiller l'univers entier dont il était absolument inconnu, lors même que les crimes dont on l'accuse auraient été véritables. Oser nier une telle conclusion, n'est-ce pas le comble de la folie?

III. Quand donc ils pervertissent le sens naturel des Ecritures, c'est à eux-mêmes qu'ils nuisent et non pas à nous. En effet, ces paroles: « Malheur à ceux qui prennent le mal pour le « bien et le bien pour le mal », s'ils veulent les interpréter en ce sens que le froment ne doit pas tolérer de rester mêlé à la paille jusqu'au jour de la purification dernière, ils se jettent complétement dans l'erreur et se font nécessairement à eux-mêmes l'application de ces autres paroles : « Malheur à ceux qui « ont perdu la patience ». D'un autre côté, s'ils pensent que ces paroles s'appliquent à ceux qui, prenant le mal pour le bien, commettent le mal, ou à ceux qui s'associent aux méchants par les éloges ou les applaudissements qu'ils leur prodiguent; comme ces deux classes de personnes se trouvent désignées dans ce seul passage de l'Ecriture : « Le pé- « cheur est loué dans les désirs de son âme, et « celui qui commet l'iniquité est béni [1] », on peut affirmer qu'alors ils ne sont pas dans l'erreur et qu'ils ne se laisseront pas troubler par la présence des méchants au milieu d'eux. Mais alors ils vont donc tolérer en faveur de la secte de Donat, ceux qu'ils auraient dû tolérer pour l'unité de Jésus-Christ; et, se trouvant punis par l'obstination même de leur animosité , ils se voient contraints de tolérer dans leur schisme ceux dont ils connaissent la perversité, et d'accuser dans l'univers des chrétiens qu'ils ne connaissent d'aucune manière. Dès lors, quiconque corrige ce qu'il peut corriger, ou repousse, sans rompre la paix, ce qu'il ne peut corriger, ou désapprouve équitablement et supporte courageusement ce qu'il ne pourrait exclure sans compromettre la paix, celui-là est véritablement un homme pacifique, et doit se regarder comme parfaitement en sûreté et complétement étranger aux malédictions de l'Ecriture : « Malheur à ceux qui appellent bien ce qui « est mal, et mal ce qui est bien ; qui pren- « nent la lumière pour les ténèbres, et les « ténèbres pour la lumière, ce qui est amer « pour ce qui est doux, et ce qui est doux « pour ce qui est amer ».

IV. Voici une autre objection qui prouve de leur part le même aveuglement : C'est de vous, disent-ils, que l'Ecriture parle en ces termes : « Celui qui donne le nom de juste au « pécheur, et le nom de pécheur à celui qui « est juste, celui-là est en exécration devant « Dieu [1] ». Pourquoi cette exécration ne tomberait-elle pas plutôt sur ceux qui ont osé condamner le monde tout entier sans l'entendre, quand il est hors de doute qu'une multitude de ceux qui l'habitent ont été et sont encore parfaitement innocents des crimes qu'on leur reproche?

N'est-ce donc pas là appeler juste ce qui est injuste, tandis qu'ils conservent dans leur communion et qu'ils comblent de tous les honneurs du sacerdoce et de l'épiscopat ce Gildonien Optat, qui pendant dix ans a soulevé les gémissements de l'Afrique tout entière? Peut-être le désapprouvaient-ils intérieurement, toujours est-il qu'ils le toléraient dans l'intérêt de la paix. Qu'ils sachent donc qu'en dehors de tout consentement au mal, la conscience d'un homme qui aime la paix ne saurait être souillée par le contact des méchants, et qu'ils comprennent enfin qu'ils se sont jetés en pleine voie de perdition, quand, à l'occasion de certains crimes vrais ou faux, peu importe, commis par des Africains, ils ont brisé la paix et rompu toute unité avec le reste de l'univers. Diront-ils : Nous ne savons si parmi les nations d'outre-mer il y a de bons chrétiens ? ce serait faire preuve d'une audacieuse témérité, car Dieu rend témoignage au froment qu'il a semé à travers le monde, quoique le démon y ait aussi jeté la semence de la zizanie, et il n'hésite pas à déclarer que l'un et l'autre doivent croître jusqu'à la moisson. Dès lors, quoique nous ne connaissions pas parfaitement tous ces hommes , nous devons savoir que parmi eux il en est de bons, car nous croyons d'une foi certaine que Dieu ne saurait mentir. Ainsi donc, en face de l'impudence sacrilége qui leur a fait dire : Nous ignorons s'il y a de bons chétiens dans le reste de l'univers, il ne leur reste plus qu'à dire, poussant la folie jusqu'à sa dernière extrémité: Nous savons qu'il n'y en a point; et en effet, ils le disent chaque jour. Sans doute il y a une différence entre ces deux formules : Nous

[1] Ps. IX, 3.

[1] Prov. XVII, 15.

ne savons s'il y en a; nous savons qu'il n'y en a point; mais toutes deux sont impies et sacriléges. Toutefois, si celui qui dit: Je ne sais si Dieu a dit la vérité, mérite la flétrissure de la réprobation, que mérite donc celui qui affirme: Je sais que Dieu n'a pas dit la vérité?

V. Il me semble que, sans m'exposer à offenser personne, je puis bien donner la préférence à Dieu sur Donat. Quelque amour qu'ils aient pour ce dernier, ils craignent encore davantage le Seigneur. Enfin, quelque tendre affection qu'ils éprouvent pour Donat, nous savons que Dieu seul est la souveraine vérité, et que tout homme est menteur[1]. Or, Jésus-Christ, qui est pour nous le Dieu béni entre tous les siècles[2], et qui a pu dire de lui-même en toute vérité: « Je suis la voie, la vérité et la vie[3] », interrogé par ses serviteurs s'il leur permettait d'aller et d'arracher la zizanie: « Laissez, dit-il, « croître l'une et l'autre jusqu'à la « moisson ». D'un autre côté, Donat soutient que la zizanie a crû, tandis que le froment est diminué. Auquel des deux croiront-ils de préférence? Jésus-Christ, c'est-à-dire la souveraine Vérité, affirme que « le champ c'est ce « monde »; Donat soutient au contraire que ce champ n'existe plus qu'en Afrique. Auquel des deux croiront-ils? Jésus-Christ, la souveraine Vérité, affirme: « Les moissonneurs, ce « sont les anges[4] »; de son côté, Donat soutient que l'opération que les anges doivent faire à la moisson, a été faite par lui et par ses collègues avant la moisson; auquel des deux croiront-ils? Ils se disent chrétiens, nous leur présentons à la fois le Christ et Donat; s'ils donnent leurs paroles à Jésus-Christ, et leur cœur à Donat, qu'ils nous disent ce qu'ils pensent d'eux-mêmes. Je suis très-modéré, sans invective et sans exagération: il m'est bien plus facile de comprimer ma douleur que de l'exprimer. S'ils se flattent de donner leur cœur à Jésus-Christ, qu'ils croient donc à la parole de Jésus-Christ quand il déclare que les enfants du royaume et les fils de perdition croîtront dans le monde tout entier, et qu'ils rejettent avec indignation la parole de Donat, quand il affirme qu'on ne trouve que des fils de perdition dans le monde tout entier, tandis que les enfants du royaume ne se trouvent plus qu'en Afrique. S'ils croient à la parole de Jésus-Christ, qu'ils restent en paix et parfaitement unis, je ne dis pas avec les Eglises de l'univers, mais avec l'Evangile lui-même, qu'ils se vantent d'avoir sauvé des flammes, sans apporter toutefois aucune preuve de fait à l'appui de leur assertion

VI. Je ne sais vraiment dans quel but Parménien nous objecte les paroles suivantes du prophète Isaïe: « Est-ce que la main du Seigneur « ne peut plus sauver, et son oreille s'est-elle « endurcie pour ne plus entendre? Mais ce sont « vos iniquités qui ont établi une séparation « entre vous et votre Dieu; et ce sont vos péchés « qui lui ont fait cacher son visage, pour ne « plus avoir pitié de vous. Car vos mains sont « souillées de sang, vos doigts sont pleins d'ini- « quité; vos lèvres ont prononcé le mensonge, « et votre langue a dit des paroles criminelles. « Il n'est plus personne qui parle pour la jus- « tice, ni qui juge dans la vérité; ils mettent « leur confiance dans le néant, et ils ne pu- « blient que des mensonges; ils conçoivent « l'affliction, et ils enfantent l'iniquité. Ils ont « fait éclore des œufs d'aspics, et ils ont formé « des toiles d'araignées; celui qui mangera « de ces œufs en mourra, et si on les fait éclore « il en sortira un basilic. Leurs toiles ne leur « serviront point à se couvrir, et ils ne se « revêtiront point de leur travail; car leurs « travaux sont des travaux inutiles, et l'ou- « vrage de leurs mains est un ouvrage d'ini- « quité. Leurs pieds courent pour faire le « mal, et ils s'empressent de répandre le sang « innocent; leurs pensées sont des pensées « vaines; leur conduite ne tend qu'à perdre « et à opprimer les autres, ils n'ont pas connu « la voie de la paix[1] ». Or, ceux que l'Ecriture nous dépeint en ces termes, quelque part qu'ils soient mêlés avec les bons, ceux-là ne sont pour eux d'aucun obstacle, comme la paille ne nuit pas au froment jusqu'à ce que vienne le maître de la moisson, portant le van à sa main, pour purifier son aire, renfermer le froment sur son grenier et brûler la paille dans un feu inextinguible[2]. Les bons n'eurent également rien à souffrir pour leur justice, dans cette multitude de criminels qui nous sont dépeints par le prophète Ezéchiel, et contre lesquels ils protestaient par les gémissements et les larmes qu'ils versaient sur les crimes qui se commettaient dans les rangs du peuple[3]. Comme ils ne pouvaient y apporter

[1] Rom. III, 4. — [2] Id. IX, 5. — [3] Jean, XIV, 6. — [4] Matt. XIII, 24-30, 36-43.

[1] Isa. LIX, 1-8. — [2] Matt. III, 12. — [3] Ezéch. IX, 4.

remède, et qu'ils ne devaient en aucune manière se séparer de l'unité du peuple de Dieu, la sainte tolérance dont ils firent preuve leur mérita le sceau des élus et la gloire d'échapper à la dévastation et à la mort qui frappèrent les coupables. Dès lors, bien loin de citer ces passages comme une attaque aux catholiques, pourquoi donc les Donatistes ne jettent-ils pas les yeux sur eux-mêmes, pour y contempler ces bandes furieuses, toujours armées de fer et de bâtons, et portant le ravage de tous côtés? Ils verraient ces malheureux, gorgés de sang et de pillages, rendus insatiables par l'excès même de leur cruauté, se plonger dans l'ivresse de tous les crimes et, au mépris de toutes les lois divines et humaines, assouvir, nuit et jour, leur barbarie sur des cadavres, en compagnie de femmes avec lesquelles ils errent de tous côtés sans honte et sans pudeur. Telle est donc leur incessante folie que, non contents de persécuter les autres, ils n'hésitent pas à se précipiter eux-mêmes jusqu'aux dernières profondeurs de l'abîme. Est-ce que leurs pieds ne courent pas au mal, est-ce qu'ils ne se portent pas rapides à l'effusion du sang? En se donnant le droit de pousser une puissance usurpée jusqu'aux dernières licences, ne prouvent-ils pas qu'ils ont perdu tout jugement? Ne prennent-ils pas la lumière pour les ténèbres, eux qui ne peuvent supporter la lumière qui leur montrerait la fausseté de leur prétendu martyre? Malgré la clarté du jour, ne marchent-ils pas dans les ténèbres, selon cette parole de l'Apôtre : « L'ivresse plonge dans une « nuit perpétuelle ceux qui s'y livrent[1] ? » En plein midi ne marchent-ils pas à tâtons, comme on le fait dans la nuit la plus obscure[2] ? C'est là du reste le caractère propre à tous les hérétiques, puisque l'évidence de la vérité ne peut ouvrir leurs yeux à la lumière qui éclaire toutes les nations. Quoi qu'ils fassent en dehors de l'unité, quelles que soient leur prudence et leur habileté, rien ne saurait les abriter contre les éclats de la colère divine, pas plus que des toiles d'araignées ne peuvent les protéger contre les rigueurs du froid.

VII. On peut donc leur appliquer parfaitement tous les caractères énoncés dans ce chapitre prophétique. Devrait-on même excepter ce qui regarde les œufs d'aspics, auxquels n'a pas craint de faire allusion l'auteur de cette fameuse sentence qu'ont ratifiée les trois cent dix évêques réunis en concile avec toutes les provinces de l'Afrique? Si Parménien vivait encore, il passerait ce détail sous silence et se garderait bien de citer contre nous cette parole d'Isaïe : « Ils ont fait éclore des œufs d'as- « pics ». Il lui suffirait pour cela de voir dans son collége, des évêques comme Félicianus et Prétextat, qu'ils avaient d'abord solennellement condamnés, et qu'ils ont ensuite réintégrés pour le bien de la paix, non pas de la paix de Jésus-Christ, mais de la paix de Donat. N'étaient-ce pas là des œufs d'aspics, et parfaitement éclos? C'est du moins sous cet aspect flatteur qu'ils nous sont dépeints par « l'or- « gane véridique » des trois cent dix évêques, comme l'attestent les Actes proconsulaires. Voici les propres paroles du concile : « Quoique « cette semence de vipère fût restée longtemps « ensevelie dans ces entrailles venimeuses; « quoique la chaleur vitale ne soit venue que « lentement développer cette conception cri- « minelle et en former des membres d'aspics, « cependant les voiles ont fini par disparaître, « et le poison s'est manifesté dans son horrible « réalité; ce crime public, ce véritable parri- « cide ne s'est fait jour que trop tard, mais « enfin il n'a pu enfanter tous ses vœux crimi- « nels ». Ces œufs sont donc éclos, après avoir été rejetés de la communion donatiste comme renfermant en germe toutes les horreurs et tous les crimes. Mais l'un de ces œufs renfermait l'illustre basilic Optat, et celui-ci, usant d'une sorte de puissance royale qui faisait de lui comme le prince des serpents, rappela au bercail tous les aspics mis en fuite. Si de telles aventures ne peuvent nuire à la paix, comment donc reprochent-ils aux catholiques de rester en communion avec des hommes que leurs ennemis n'ont pu convaincre de crime, quand ces ennemis eux-mêmes reçoivent des évêques qu'ils avaient solennellement condamnés? Si ces événements ne peuvent nuire à la paix de Jésus-Christ, ils nuisent assurément à la paix de Donat, qui se fait un bonheur de tout ce qui peut troubler la paix de Jésus-Christ, et qui devrait comprendre, au contraire, que tous les châtiments qu'on inflige à ses adeptes pour leur faire expier leur sacrilége, ne sont qu'un moyen dont Dieu se sert pour les inviter à se soustraire à la damnation éternelle. Outre le sang qu'ils versent corporellement par la fureur des Circoncellions, combien de sang ne répandent-ils pas spirituellement quand ils

[1] I Thess. v, 7. — [2] Job, v, 11.

aspirent, s'ils le peuvent, à rebaptiser l'univers tout entier? D'un autre côté, s'il n'y a, pour verser le sang, que celui qui blesse une chair mortelle, ou la tue après l'avoir blessée, tandis qu'on ne devrait pas lui assimiler celui qui réduit les âmes et les tue par le schisme et le sacrilége; pourquoi, quand il s'est agi, toujours dans le même concile, de condamner les Maximianistes, secte détachée de la leur, vos évêques leur ont-ils appliqué ces paroles: « Leurs pieds se portent rapides à l'effusion du « sang? » Il est certain, cependant, que les Maximianistes n'ont jamais corporellement ni versé le sang ni donné la mort. D'un autre côté, quand il s'agit de chasser ces malheureux de leurs basiliques, non-seulement on eut recours au bras des juges séculiers, mais on usa de toutes les violences déjà employées, avant la séparation des Maximianistes, contre ceux qui se séparaient de la secte de Donat. Ont-ils épargné un seul schismatique, eux qui prétendent que l'univers, dont ils sont séparés par le schisme, doit les traiter avec toute l'indulgence possible; oubliant ainsi que s'il y a des schismes qui méritent d'être punis, ce sont ceux qui brisent la véritable unité catholique?

VIII. Quant à ces autres paroles : « Tel est « le prince du peuple, tels sont ses ministres; « tel est le gouverneur de la cité, tels sont les « habitants [1] » ; s'ils en comprenaient le sens, ils se garderaient bien d'en faire une objection contre nous, et de s'enfler d'une vaine jactance. Nous savons, en effet, que ce n'est qu'en Dieu que l'espérance trouve appui et sécurité; c'est donc en Dieu seul que nous plaçons la nôtre et non pas dans les hommes, car nous n'oublions pas cette parole : « Mau- « dit soit celui qui place en l'homme son es- « pérance [2] »; et dans le passage cité plus haut nous ne voyons pas que le prince du peuple et le gouverneur de la cité désignent nécessairement l'évêque. Non pas, sans doute, que parmi les évêques catholiques nous ne puissions pas en trouver un grand nombre qui sont véritablement des saints; néanmoins, comme je l'ai dit, nous n'admettons pas que l'on doive placer en l'homme son espérance. Supposé même que telle cité soit administrée par un mauvais évêque, les fidèles ne doivent pas, pour cette seule raison, se croire mauvais eux-mêmes, et pour se justifier à leurs propres yeux, qu'ils se gardent bien de donner à ce passage de l'Ecriture le sens pervers que lui donnent les Donatistes, quand ils soutiennent qu'avec un mauvais évêque, personne ne peut être bon, par la raison que : « Tel est « le prince du peuple, tels sont ses ministres; « tel est le gouverneur de la cité, tels sont les « habitants ». Celui qui est la Vérité même a clairement réfuté cette erreur quand il a dit: « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites « pas ce qu'ils font; car il disent bien, mais « ils n'agissent pas de même [1] ». Quand donc les peuples ont des évêques qui du haut de la chaire de Moïse enseignent le bien, mais qui par la corruption de leur cœur ne font pas ce qu'ils disent, pourvu que ces peuples, fidèles au précepte de Jésus-Christ, fassent le bien qu'on leur enseigne et évitent les mauvais exemples qu'on leur donne, ne prouvent-ils pas évidemment que le texte cité doit s'entendre dans un autre sens que celui que les Donatistes veulent lui donner? En effet, là où les évêques sont mauvais, les peuples peuvent être bons, comme, de son côté, le peuple peut être mauvais avec de bons princes et des gouverneurs comme Moïse. J'en conclus que nos adversaires sont ici dans l'erreur, et que, selon la parole de l'Apôtre, « ils ne com- « prennent ni ce qu'ils disent, ni les choses « sur lesquelles ils se prononcent [2] ». J'en conclus également qu'ils doivent éprouver de cruelles angoisses quand ils s'entendent dire : Tel fut Optat, tel fut le peuple de Thamugade. Et si, comme vous l'affirmez, la participation aux mêmes sacrements souille ceux-là mêmes qui désapprouvent le mal et le tolèrent cependant en faveur de l'unité; avouez que vous-mêmes vous êtes tous souillés, puisque vous avez été en communion avec cet évêque et avec son peuple, tandis que l'Afrique gémissait sur les scandales de ce satellite de Gildon. Je répète souvent le nom de ce dernier, parce qu'il est tellement connu, qu'il suffit de prononcer son nom pour réveiller tous les souvenirs qu'il a laissés derrière lui.

IX. Du reste, qu'ils ouvrent les yeux, et ils reconnaîtront que ce Gildon a parmi eux beaucoup d'imitateurs qui, sans être aussi connus, ne lui sont pas inférieurs en perversité. Peut-être qu'alors ils saisiront le véritable sens de ces paroles, et qu'ils compren-

[1] Eccli. x, 2. — [2] Jérém. xvii, 15.

[1] Matt. xxiii, 3. — [2] I Tim. i, 7.

dront que le seul prince du peuple, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont les ministres sont bons, et qu'il est lui-même le gouverneur de cette cité, la nouvelle Jérusalem, qui est notre mère éternelle dans le ciel. La dignité de ce gouverneur se communique aux habitants, du moins dans une certaine mesure, selon cette parole : « Vous serez « saints, parce que je suis saint [1] ». Nous sommes donc refaits à son image et à sa ressemblance, en vertu de laquelle l'Esprit du Seigneur nous transforme de gloire en gloire [2], par la grâce de Celui qui nous a rendus conformes à l'image de son Fils [3]. Quant au peuple mauvais, il a pour prince le démon qui est le gouverneur de la vaste cité de Babylone. Paul appelle le démon et ses anges le prince et le gouverneur des ténèbres [4]. Ses ministres lui ressemblent, car ils se transforment en ministres de justice, comme il se transforme lui-même en ange de lumière [5]; enfin les habitants sont eux-mêmes formés à l'image et à la ressemblance de leur gouverneur, et en reproduisent les œuvres. Jusque-là confondus, ces peuples et ces cités se sépareront quand viendra la moisson suprême, et la dernière purification. En attendant ce grand jour, la charité inspire aux froments la patience de tout tolérer, de crainte qu'en cherchant à échapper prématurément à la paille, ils ne se séparent criminellement des grains dont ils doivent partager la condition.

X. Que peuvent faire à la question qui nous occupe ces reproches adressés par Isaïe aux mauvais prédicateurs, et dont ils croient nous faire une objection formidable : « N'est-il pas « un prêtre criminel, celui qui, en m'offrant « un veau, ressemble à celui qui assommerait « un chien, celui qui m'offre de la fleur de fa- « rine comme s'il m'offrait le sang d'un porc, « et celui qui m'offre de l'encens comme s'il « m'offrait un blasphème [6] ? » Ces reproches s'appliquent uniquement à ceux qui, se révoltant contre l'Eglise répandue, selon la promesse, sur toute la face de l'univers, ont osé arborer le schisme et ériger autel contre autel. Ils sont tous enveloppés dans ce sacrilége, et quel que soit celui d'entre eux qui offre le sacrifice, en quelque lieu qu'il l'offre, avec de telles œuvres et dans de semblables dispositions du cœur, c'est sur lui qu'il attire toutes ces menaces, c'est à lui-même qu'il fait tort, et non pas aux bons chrétiens qui, tout en participant aux mêmes sacrements, gémissent et pleurent, selon la prophétie d'Ezéchiel, sur les péchés dont ils sont les témoins [1], quoiqu'ils refusent de se séparer des coupables. Car Dieu rend à chacun selon son cœur. En effet, si dans les premiers siècles il put y avoir de mauvais prêtres sans que les bons, comme Zacharie [2], sans que les simples fidèles, comme Nathanaël, l'homme loyal par excellence [3], fussent souillés par leur présence, combien moins, dans l'unité chrétienne, un mauvais évêque doit-il nuire à ses collègues ou aux simples fidèles, puisque nous avons, pour s'interposer en notre faveur, le prêtre par excellence selon l'ordre de Melchisédech, notre Pontife suprême assis à la droite de son Père [4], qui s'est livré pour nos péchés et qui est ressuscité pour notre justification [5] ? Ce n'est donc pas aux bons que nuit la présence du mal, mais aux méchants eux-mêmes, selon cette parole pleine de vérité : « Le Très-Haut n'approuve pas les dons des « méchants [6] ». Remarquez qu'il n'est pas dit : Le Très Haut n'approuve pas les dons de ceux qui tolèrent les méchants en faveur de la paix. Enfin n'oublions pas que nos adversaires n'auraient pu prouver leur objection au moment où ils se jetèrent dans le schisme, car, après avoir chassé les uns, l'Eglise répandue sur toute la terre retiendrait les autres dans la communion catholique.

XI. « Les sacrifices des impies », dit-il, « sont « en exécration aux yeux du Seigneur, car ces « sacrifices lui sont offerts d'une manière cri- « minelle [7] ». Nous avons déjà répondu qu'il ne saurait y avoir l'ombre d'une iniquité en Jésus-Christ, qui s'est offert pour nous et qui est notre médiateur au ciel. Sous la puissante direction qu'il imprime à son Eglise, les bons ne reçoivent aucune souillure de la présence des méchants, qui ne sont pas connus comme tels, ou qui sont tolérés en faveur de la paix, jusqu'à ce que le souverain Juge descende sur la terre, qu'il ordonne à ses moissonneurs de séparer la zizanie de la moisson et la paille du froment. Répétons-le encore, nos adversaires ne nous opposent que des crimes imaginaires; mais, supposé même que ces crimes soient véritables, ils ne porteraient aucune

[1] Lévit. XIX, 2. — [2] II Cor. III, 18. — [3] Rom. VIII, 29. — [4] Ephés. VI, 12. — [5] II Cor. XI, 15, 14. — [6] Isa. LXVI, 3.

[1] Ezéch. IX, 4. — [2] Luc. I, 5. — [3] Jean, I, 47. — [4] Héb. VII, 17. — [5] Rom. IV, 25. — [6] Eccli. XXXIV, 23. — [7] Prov. XXI, 27.

atteinte à la charité qui inspire aux bons de tolérer la présence des méchants pour ne pas troubler l'unité ; il en serait encore ainsi lors même que ces crimes seraient suffisamment connus, mais pas assez pour devenir matière d'un jugement ecclésiastique. C'est donc sur les impies eux-mêmes que retombe tout le poids de leurs coupables sacrifices. Quant au sacrifice unique offert à la gloire de Dieu, il est toujours saint, et ses effets particuliers sont toujours proportionnés aux dispositions du cœur qui le reçoit. « Car celui qui mange et « boit indignement, mange et boit son juge- « ment [1] ». Il ne mange pas son jugement pour les autres, mais pour « lui-même ». Dès lors, celui qui mange et boit dignement, mange et boit la grâce pour lui-même. J'invite donc les Donatistes à examiner s'ils reçoivent dignement l'Eucharistie, eux qui, protestant contre leurs ancêtres et leurs enfants, contre leurs maris et leurs épouses, contre l'immense multitude des héritiers de Dieu et des cohéritiers de Jésus-Christ répandus sur toute la face de l'univers, n'ont pas craint de se jeter dans un schisme sacrilége. Au contraire, s'ils avaient été réellement bons chrétiens et animés d'un véritable zèle pour la conversion des méchants, n'auraient-ils pas toléré fructueusement, pour la paix de Jésus-Christ, ce qu'ils tolèrent aujourd'hui perniciensement pour la paix de Donat ?

XII. Parménien continue : « Il est écrit dans « l'Exode : Que les prêtres qui approchent du « Seigneur se sanctifient, dans la crainte que « Dieu ne les abandonne [2] » ; et ailleurs : « Lors- « que les ministres s'approchent de l'autel, « qu'ils ne se rendent coupables d'aucun « péché, dans la crainte qu'ils ne soient frap- « pés de mort [3] » ; et au Lévitique : « Que « l'homme qui se voit couvert d'une tache et « d'un vice, ne s'approche pas pour faire son « offrande au Seigneur [4] ». Et nos adversaires ont parfaitement raison de citer ces passages des saints livres. Voici un mauvais prêtre tout couvert de souillures ; qu'ils me disent en quoi il pourra nuire, au point de vue du salut éternel, à un saint de la tribu sacerdotale ou des simples rangs du peuple ? Moïse et Aaron n'avaient-ils pas toujours à leur suite ces murmurateurs sacriléges que Dieu menaçait sans cesse de punir et d'exterminer ? Là où se trouvaient Caïphe et autres semblables, là aussi l'on trouvait Zacharie, Siméon, les autres bons Israélites ; là où se trouvait Saül, David y était également ; là où se trouvaient Jérémie, Isaïe, Daniel, Ezéchiel, là se trouvaient également de mauvais prêtres et de mauvais peuples. Cependant chacun portera son propre fardeau.

XIII. J'allais omettre de signaler le coupable orgueil qui leur donne la témérité d'affirmer « que ni eux-mêmes ni leurs collègues « ne sont atteints d'aucune tache ni d'aucun « vice » ; s'ils parlaient de leurs membres, ce serait déjà fort, mais, qui le croirait ? c'est de leurs mœurs qu'ils parlent. Si nous leur proposons de discuter avec eux cette question, ils nous répondent aussitôt qu'il faut distinguer de quelle tache et de quel vice il est parlé, comme si la sainte Ecriture avait distingué quand elle a dit d'une manière générale et absolue : « Que celui qui est couvert d'une « tache ou d'un vice ne s'approche point pour « faire son offrande au Seigneur ». N'y avait-il donc aucune tache, aucun vice, je ne dis pas seulement dans Optat, mais dans Parménien, dans Donat lui-même ? Mais ces hommes sont tellement aveuglés par leur amour, l'adultère spirituel est tellement dans les habitudes de leur cœur impudique, que le seul Epoux légitime de nos âmes est placé sur le même niveau que beaucoup d'autres, et ce qui n'appartient qu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ, ils ne craignent pas de l'attribuer à Donat, dans le même degré de perfection. Qui donnera à mes yeux une source abondante de larmes [1] ? Qui arrachera de mon cœur meurtri des gémissements proportionnés à cet horrible attentat ? Mais enfin, qu'ils daignent examiner si Optat du moins n'aurait pas été souillé de quelque tache ou de quelque vice ? Leur aveuglement, je l'espère, ne va pas jusqu'au point qu'ils osent me répondre que sa vie a été sans tache et sans souillure. Mais alors, pourquoi donc s'approchait-il pour faire son offrande au Seigneur ? pourquoi les assistants recevaient-ils avec respect et les mains jointes le sacrifice qu'il avait offert malgré ses vices et ses souillures ? Qu'ils jettent ensuite les yeux sur leurs autres collègues, et qu'ils me disent si l'ivresse est une tache. Mais, auparavant, qu'ils lisent en compagnie de quels crimes l'Apôtre a énuméré

[1] I Cor. XVIII, 29. — [2] Exod. XIX, 22. — [3] Id. XXX, 20, 21. — [4] Lévit. XXI, 21.

[1] Jérém. IX, 1.

l'ivresse. Diront-ils aussi que l'avarice n'est pas une tache, quand elle inspire tant d'horreur à l'Apôtre qu'il en fait une sorte d'idolâtrie [1] ?

XIV. Pour peu que l'on juge sainement les choses, on comprend que l'homme dont la vie, dans l'état actuel de la société, passe légitimement pour une vie de sainteté et de justice, n'est pas absolument sans défaut, puisque « la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit « contre la chair [2] ». D'ailleurs, « celui qui ne « pèche pas, c'est celui qui est né de Dieu [3] » ; et puis, « si nous disons que nous sommes sans « péché, nous nous trompons nous-mêmes, et « la vérité n'est pas en nous [4] ». En effet, si, en tant que nous sommes nés de Dieu, nous ne péchons pas, il y a cependant toujours en nous quelque chose qui fait que nous sommes nés d'Adam, car « la mort n'est point encore « anéantie dans la victoire [5] » ; ce bienfait ne nous est promis qu'à la résurrection des corps ; à ce moment nous serons parfaitement heureux, parfaitement purs et incorruptibles. Par la foi, nous sommes déjà les enfants de Dieu, mais la vue claire et distincte de ce que nous serons ne nous a pas encore été donnée [6]. Si nous sommes sauvés, « ce n'est encore « qu'en espérance » et non en réalité. « Or, « l'espérance qui est vue n'est pas l'espérance ; « espère-t-on ce que l'on voit ? Si donc nous « espérons ce que nous ne voyons pas, nous « l'attendons aussi par la patience ». Tant que nous attendons par la patience « la rédemp- « tion de notre corps [7] », n'ayons pas la témérité de dire que nous sommes sans défaut, car l'orgueil est le plus grand de tous les vices. Sortons donc enfin de notre sommeil, et dans ces prêtres des premiers temps, quand ils évitaient les vices corporels, voyons la figure de celui qui, tout Dieu qu'il est, s'est fait homme pour nous, Agneau véritable, immaculé, et Prêtre souverain sans aucune tache ni souillure. Sous l'ancienne loi encore, le prêtre seul pénétrait dans le Saint des saints, tandis que le peuple se tenait au dehors ; de même, sous la loi nouvelle, le souverain Prêtre après sa résurrection, est entré dans le secret des cieux, afin qu'assis à la droite de son Père, il intercède pour nous. Quant au peuple, dont il est le prêtre, il gémit encore sur la terre de l'exil. Dans nos temples enfin, l'évêque pénètre seul dans le sanctuaire, mais le peuple prie avec lui, et, comme pour souscrire à ses paroles, il répond *Amen*. Quand donc on exigeait des corps qu'ils fussent sans tache et sans souillure, parce qu'on savait que les âmes ne pouvaient pas l'être, c'est Jésus-Christ que l'on préfigurait alors, et non pas ces orgueilleux et ces impies qui laissent les âmes se livrer à la fornication, sans s'occuper de les rendre fidèles à leur Epoux, ou plutôt ne craignant pas de s'offrir eux-mêmes comme époux.

XV. Parménien continue : « Il est écrit « dans l'Evangile : Dieu n'écoute pas les pé- « cheurs ; celui qu'il écoute c'est celui qui « honore le Seigneur et accomplit sa vo- « lonté [1] ». Voilà toute sa réponse. Si deux hommes prient ensemble, l'un livré au péché, l'autre fidèle serviteur de Dieu et accomplissant sa volonté, exauce-t-il le pécheur, et reste-t-il sourd aux supplications du juste ? Quel est donc le sens de ce passage, ou plutôt, dans quel but nous le proposent-ils, puisque ce sont ces mêmes paroles qui établissent la sécurité des bons au milieu des méchants, qui excluent toute cause de séparation corporelle, et qui condamnent le schisme sacrilége qu'ils ont formé en se séparant des bons, puisqu'en restant mêlés aux bons, les méchants eux-mêmes peuvent être exaucés à cause de leur foi ? Dieu qui sonde les reins et les cœurs, ne se trompe pas et ne saurait exaucer ou repousser celui-ci à la place de celui-là. Voudraient-ils nous faire entendre que le mauvais évêque n'est pas exaucé quand il prie pour son peuple ? Lors même qu'il en serait ainsi, le peuple, s'il est bon et fidèle, n'a pas lieu de s'en effrayer. N'est-ce pas pour sa sécurité que l'Ecriture a dit : « Mes frères, je vous écris ces paroles, « afin que vous ne péchiez pas ; et si quel- « qu'un pèche, nous avons pour avocat auprès « du Père, Jésus-Christ, le Juste par excel- « lence, qui est la propitiation universelle « pour nos péchés [2] ». Comprendront-ils l'humilité véritable et pieuse qui a inspiré ces paroles ? ont-ils même des oreilles pour l'entendre ? Ainsi s'exprime saint Jean : « Je vous « écris ces paroles, afin que vous ne péchiez « pas ». S'il ajoutait : Et si quelqu'un vient à pécher, vous avez pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ, le Juste par excellence, et qui s'est constitué propitiation pour vos péchés ; si,

[1] Eph. v, 5. — [2] Gal. v, 17. — [3] I Jean, III, 9. — [4] Id. I, 8. — I Cor. XV, 51. — [6] I Jean, II, 2. — [7] Rom. VIII, 23-25.

[1] Jean, IX, 31. — [2] I Jean, II, 1, 2.

dis-je, il parlait ainsi, il paraîtrait se séparer des pécheurs, et supposer qu'il n'a pas besoin de cette propitiation du souverain Médiateur assis à la droite du Père, et intercédant en notre faveur[1]. Un tel langage serait, non-seulement de l'orgueil, mais encore un mensonge. D'un autre côté, s'il eût dit : Je vous adresse ces paroles afin que vous ne péchiez pas, et si quelqu'un vient à pécher, vous m'avez pour médiateur auprès du Père, et je prie pour vos péchés (est-ce que Parménien ne nous présente pas l'évêque comme médiateur entre le peuple et Dieu?), est-ce qu'un pareil langage ne révolterait pas toutes les âmes droites et chrétiennes? Au lieu d'être vénéré comme un apôtre de Jésus-Christ, saint Jean ne passerait-il pas pour l'antechrist? Et cependant les Donatistes, trop semblables à des vases usés, subissent humblement l'orgueil nébuleux de leurs évêques, tandis qu'ils ne présentent aucun accès à l'Esprit-Saint, dont le premier effet en eux serait de leur faire conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix[2], et de donner comme garantie de sécurité à leurs prières, la puissance et la bonté de notre unique souverain médiateur.

XVI. Ne voyons-nous pas tous les chrétiens se demander réciproquement le secours de leurs prières? Mais il en est un pour lequel personne n'intercède, tandis qu'il intercède lui-même pour tous ; celui-là est donc le seul et véritable médiateur. Comme il était préfiguré par le grand-prêtre de l'Ancien Testament, nous ne voyons pas que personne ait jamais prié pour ce dernier. Au contraire, parce que saint Paul, quoique doué de grands priviléges, n'était qu'un membre du corps de Jésus-Christ, parce qu'il savait que le souverain Prêtre était entré pour nous, non pas en figure, et dans l'intérieur du Saint des saints, mais en réalité, et dans la profondeur des cieux où l'appelait sa sainteté éternelle, saint Paul se recommandait aux prières de l'Eglise ; loin de se poser comme médiateur entre le peuple et Dieu, il invite tous les membres de l'Eglise à prier réciproquement les uns pour les autres. Il en donne pour raison, que tous les membres d'un même corps ont entre eux une connexion naturelle, de sorte que si un membre souffre, tous les autres souffrent avec lui, et si un membre est glorifié, tous les autres prennent part à sa joie[3]. De cette manière, la prière réciproque de tous les membres qui combattent sur la terre, doit monter d'elle-même vers celui qui, en sa qualité de Chef, nous a précédés dans le ciel, et en qui nous trouvons une propitiation assurée pour nos péchés. Si Paul était notre médiateur, les autres Apôtres le seraient au même titre, et ainsi nous en aurions un grand nombre, et alors on ne comprendrait plus ces paroles du même Apôtre : « Un seul Dieu et un seul « médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-« Christ Dieu et homme[1] ». En lui nous ne sommes qu'un, pourvu que nous conservions l'unité d'esprit dans le lien de la paix, pourvu que nous ne quittions pas les bons à cause des méchants, mais plutôt que nous tolérions les méchants à cause des bons. De cette manière nous n'aurons pas à craindre qu'en cherchant à nous justifier d'avoir, par une présomption téméraire, abandonné des hommes qui nous étaient inconnus, nous ne soyons entraînés dans le crime plus grand encore de condamner nos frères sans les avoir entendus.

XVII. D'un autre côté, il est certain que Dieu écoute même les pécheurs ; nous en trouvons des preuves dans l'Ecriture. Ainsi le prophète Balaam, étranger par sa naissance au peuple d'Israël, et payé par un ennemi pour maudire le peuple de Dieu, se vit tout à coup converti par le Seigneur et inspiré de bénir le camp d'Israël[2]. L'écrivain sacré nous a conservé ses paroles, nous les lisons encore dans le texte sacré. Il parlait évidemment contre sa première pensée et ses premiers désirs, et cependant sa prière est formulée dans des termes très-louables, et exaucée par le Seigneur en faveur de son peuple. Il n'est donc pas étonnant que des prières versées aux pieds de Dieu en faveur du peuple, fût-ce même par de mauvais évêques, soient réellement exaucées, non pas à raison de la perversité des supérieurs, mais à raison de la dévotion du peuple. Quant à ces paroles de l'Evangile : « Dieu n'écoute pas les pé-« cheurs ; celui que Dieu exauce c'est celui « qui le sert et qui accomplit sa volonté », remarquons qu'elles n'ont pas été prononcées par le Seigneur, mais par celui qui venait de recouvrer la vue du corps, et en qui les yeux du cœur n'étaient pas encore ouverts ; la preuve en est qu'il regardait encore le Sauveur comme un simple Prophète. Peu de

[1] Rom. VIII, 34. — [2] Ephés IV, 3. — [3] I Cor. XII, 25, 26.

[1] I Tim. II, 5. — [2] Nomb. XXIV.

temps après il le connut comme Fils de Dieu, et c'est alors qu'il l'adora. Si nous voulons connaître la pensée intime du Sauveur, rappelons-nous la parabole du pharisien et du publicain, priant l'un et l'autre dans le temple; celui qui est justifié, c'est le publicain confessant ses péchés, et non pas le pharisien occupé à exalter ses propres mérites [1]; entre ce dernier et les Donatistes, la ressemblance n'est-elle pas des plus frappantes? Il est certain que le publicain a cessé d'être pécheur au moment même où il recevait la grâce de la justification; mais il est certain aussi que c'était comme pécheur qu'il implorait sa justification; il s'avouait pécheur, et sa prière exaucée lui mérita la justification, et c'est alors qu'il cessa d'être pécheur. Il n'aurait pas cessé de l'être, si auparavant il n'avait été exaucé, quoique pécheur. Ainsi donc, l'infaillible vérité vous atteste d'abord que tout pécheur n'est pas exaucé, et ensuite que tout pécheur n'est pas rejeté.

XVIII. Nos adversaires nous opposent également ces paroles du psaume : « Dieu a dit « au pécheur : Pourquoi expliquez-vous mes « justices, et ne craignez-vous pas de procla- « mer mon alliance? Vous avez haï ma loi « et vous avez rejeté loin de vous mes pré- « ceptes. Quand vous voyiez un voleur, vous « vous mettiez à sa suite, et vous vous asso- « ciiez avec les adultères. Vos lèvres distil- « laient avec abondance l'iniquité, et votre « langue articulait le mensonge et la ruse. « Vous vous posiez comme faux témoin contre « votre frère, et vous opposiez le scandale au « fils de votre mère [2] ». Mais qu'ils ouvrent donc enfin les oreilles de leur cœur, et qu'ils cessent de ne plus comprendre ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment [3]. Ils paraissent frappés de cette parole dite au pécheur : « Pourquoi expliquez-vous mes justices et pro- « clamez-vous mon testament? » et ils ne comprennent pas que, dans le texte sacré, ces paroles signifient que les paroles que l'on fait retentir au dehors ne sont d'aucune utilité, si on ne met pas en pratique ce que l'on enseigne. Quant à ceux qui les écoutent et les mettent en pratique, elles leur servent pour le salut éternel. C'est Jésus-Christ lui-même qui nous enseigne cette vérité, quand il dit des Pharisiens : « Ils sont assis sur la chaire de « Moïse; faites donc ce qu'ils vous disent, mais « ne faites pas comme ils font, car ils disent et « ne font pas [1] ».

XIX. Plût à Dieu que ces paroles du psaume leur parussent un miroir fidèle, dans lequel ils pussent se contempler eux-mêmes. Dira-t-on qu'ils ne foulent pas aux pieds les oracles divins, eux qui annoncent la paix aux peuples et qui n'aiment pas la paix? Dira-t-on qu'ils ne haïssent pas la discipline, eux qui osent condamner l'univers sans l'entendre; et quand on leur inflige les peines temporelles disciplinaires inspirées par la miséricorde divine, et bien inférieures à celles que mériterait l'excès de leur audace, loin d'avouer qu'ils subissent le châtiment dû à leurs péchés, ils se font gloire de recevoir ainsi la couronne due à leurs mérites? Je ne dis pas qu'ils ont couru sur les traces d'un voleur; un brigand est plus qu'un voleur, et de toute part on décerne à Optat ce glorieux titre. Dira-t-on qu'ils n'ont pas choisi leur destinée parmi les adultères, eux qui laissent errer à l'aventure, jour et nuit, des multitudes de religieuses plongées dans l'ivresse, mêlées à des multitudes de Circoncellions livrés aux mêmes excès. Dira-t-on qu'ils ne siégent pas pour déchirer leurs frères, eux qui, pour se venger de n'avoir pu convaincre de crime quelques-uns des nôtres, soutiennent que dans l'héritage du Christ, répandu sur toute la terre, il n'y a plus aucun chrétien? Contre le fils de leur mère, c'est-à-dire contre l'enfant qui a besoin d'être nourri de la foi et du lait des sacrements, ils dressent le plus pernicieux des scandales, quand, abusant de l'impuissance où il est de suivre Dieu son Père, ils le réduisent à n'appuyer sa faiblesse que sur la faiblesse de l'homme, ils le trompent en le séduisant, par ce qui n'a de la vérité que les simples apparences, et le condamnent tristement à vivre en dehors de la véritable unité. D'un autre côté, puisqu'ils admettent qu'ils sont innocents, qu'ils déplorent les crimes qui se commettent dans leurs rangs, et que les crimes commis par d'autres ne peuvent nuire à ceux qui en gémissent et qui les pleurent; pourquoi donc tolèrent-ils pernicieusement, dans leur schisme sacrilége, ce qu'ils auraient pu tolérer utilement dans les liens de l'unité? Que l'évidence des choses leur fasse enfin secouer leur sommeil, et ils pourront dire que les péchés des uns ne nui-

[1] Luc, XVIII, 10-14. — [2] Ps. XLIX, 16-20. — [3] I Tim. I, 7.

[1] Matt. XXIII, 2, 3.

sent jamais à ceux qui n'approuvent ni ne reproduisent ces crimes ; et cependant, ce qui constitue le schisme sacrilége, ce n'est pas le crime de tel homme en particulier, mais le crime de tous ceux qui cessent d'être en communion avec l'unité catholique. En effet, la raison pour laquelle, dans leur communion, les innocents restent entièrement étrangers aux crimes des coupables, prouve que le crime du schisme leur est commun à tous ; car, puisqu'ils avouent qu'ils ne peuvent être souillés par les crimes des autres, ils doivent nécessairement avouer qu'ils n'ont eu aucune raison de se séparer de l'unité. Dans cette unité, pas plus que dans leur secte actuelle, ils restaient étrangers à tous les crimes commis autour d'eux ; dès lors donc qu'ils s'en sont séparés, ils ont visiblement assumé sur eux la responsabilité d'un schisme homicide.

XX. « Mais Jérémie a prophétisé ». Et qu'a-t-il donc prophétisé ? « Que ceux qui aban-« donnent le Seigneur n'ont pas le vrai bap-« têmé». Car voici ses paroles : «Le ciel a con-« templé ce forfait, et il en a été saisi d'une « horreur profonde, dit le Seigneur. En effet, « ce peuple a commis deux grands crimes : ils « m'ont abandonné, moi la source de l'eau « vive, et ils se sont creusé des citernes usées « qui ne peuvent contenir leurs eaux [1] ». Et encore : « Elle est devenue pour moi une eau « menteuse, n'ayant pas la foi [2] ». Ailleurs : « Celui qui est lavé par un mort, à quoi lui « sert sa purification [3] ? » Et ces paroles du psaume : « L'huile du pécheur n'oindra pas « ma tête [4] ». Ailleurs encore : « Les mouches « sur le point de mourir font disparaître « l'huile de la suavité [5]». Et enfin : « L'Esprit-« Saint dissipera tout ce qui est feint, et il « s'arrachera aux pensées qui sont sans intel-« ligence [6] ». Si toutes ces paroles doivent être entendues dans le sens qu'ils leur donnent, ni leur doctrine ni la nôtre ne cadrent plus avec la vérité. Mais s'ils me permettent de les rétablir dans leur signification naturelle, ils se sentent aussitôt troublés dans leur perversité. S'ils veulent échapper à ce trouble, qu'ils reviennent au sens catholique, car toute issue leur est fermée pour répondre, pendant qu'ils seront enlacés dans les filets du schisme. Quels hommes, en effet, ne trouvons-nous pas dans leurs rangs ? je ne dirai pas quels sont-ils tous, car je ne veux alléguer que des faits dont ils soient obligés de convenir, ou qu'ils ne puissent nier sans folie. N'y a-t-il pas parmi eux beaucoup d'hommes qui ont abandonné Dieu, la source d'eau vive, c'est-à-dire qui mènent une vie criminelle ? Tout le monde sait que ce n'est pas par les pieds, mais par le cœur que l'on s'éloigne de Dieu. Ils ont parmi eux des menteurs et des hypocrites dont les paroles et les œuvres sont en perpétuelle contradiction. Ils ont parmi eux des morts ; car si l'Apôtre condamne les délices dans le sexe le plus délicat et le plus faible : «La veuve», dit-il, « qui vit dans les dé-« lices, quoique pleine de vie est déjà morte [1] », qu'ils examinent si parmi eux il n'y a pas un grand nombre de fidèles, voire même de supérieurs et de ministres, qui vivent réellement dans les délices. Qu'ils l'osent alors, qu'ils affirment qu'ils n'ont pas de morts et qu'ils sont plus parfaits que cette Eglise, dont l'ange, c'est-à-dire l'évêque, et la figure des évêques et des âmes, est accusé d'être mort, ce qui n'empêche pas cette Eglise d'être comptée au nombre des sept Eglises apostoliques qui restèrent étroitement unies dans le corps de Jésus-Christ, et durent à leur persévérance de conserver intacts les préceptes de vie [2]. J'allais oublier que dans un concile tenu contre les Maximianistes, les disciples de Donat s'écrièrent : « Les rivages sont aujourd'hui couverts « de cadavres, comme ils l'étaient autrefois « des débris des Egyptiens [3] ». Du nombre de ces cadavres se trouvait Félicianus, maintenant réintégré dans la secte, et baptisant quoique mort. Supposé qu'il soit ressuscité, il a toujours avec lui ceux qu'il a baptisés pendant qu'il était mort dans le schisme. Ils ont certainement parmi eux des pécheurs : on peut interroger ceux qui paraissent occuper le premier rang, et ils ne nieront pas qu'ils soient pécheurs. En effet, nous les voyons se frapper la poitrine : n'est-ce pas là un aveu, à moins que ce ne soit un acte d'hypocrisie ? Si c'est de l'hypocrisie, leur péché n'en est que plus criminel, puisque cette apparente humilité n'aurait pour but que de mieux tromper les peuples. Ou encore, s'ils sont tous sans péché, ils ne disent donc pas dans l'Oraison dominicale : « Pardonnez-nous nos offenses, « comme nous pardonnons à ceux qui nous « ont offensés [4] ». Remarquons que cette pa-

[1] Jérém. II, 12, 13. — [2] Id. XV, 18. — [3] Eccli. XXXIV, 30. — [4] Ps. CXL, 5. — [5] Eccléc. X, 1. — [6] Sag. I, 5.

[1] I Tim. V, 6. — [2] Apoc. III, 1-6. — [3] Ex XV, 31. — [4] Matt. VI, 12.

role ne s'applique pas aux péchés qui nous sont remis dans la régénération baptismale, mais à ceux que les fruits amers du siècle et la faiblesse de la vie humaine nous font commettre chaque jour, et contre lesquels nous appliquons le remède des aumônes, des jeûnes et de la prière, celle-ci formulant par les paroles ce que l'aumône produit par les actes. Pardonnez à votre frère la faute qu'il a commise contre vous, afin que Dieu vous pardonne à vous-même, c'est là assurément une grande œuvre de miséricorde. Dira-t-on que cette prière est feinte et simulée sur les lèvres de nos adversaires, et qu'ils se flattent de n'avoir besoin d'aucun pardon de la part de Dieu? mais alors ils se rendent coupables d'un horrible sacrilége, leur orgueil est marqué au coin de l'impiété la plus révoltante et résume en lui seul les caractères du péché le plus grave. Que dirai-je des mouches qui sont sur le point de mourir? ils ne sont plus eux-mêmes sur le point de mourir, car ils sont déjà morts sous beaucoup de points de vue; c'est là un point dont peut-être nous ne les avons pas persuadés, mais dont nous les avons convaincus. Quant à ces hypocrites, dont l'Esprit-Saint s'éloigne et qui vivent criminellement et sans intelligence, ils peuvent voir, d'après ce qui précède, s'il n'en est pas un grand nombre parmi eux. En effet, combien de coupables, après s'être longtemps cachés parmi eux, quand on parvient à les découvrir, sont facilement convaincus et promptement condamnés, non pas seulement pour des crimes commis depuis peu, mais pour d'anciennes habitudes criminelles, qu'ils ont pu déguiser pendant longtemps, et qui les rendent d'autant plus coupables qu'ils aspiraient à passer pour bons, afin de mieux tromper les simples.

XXI. Si donc on doit interpréter ces passages de l'Ecriture comme ils les interprètent eux-mêmes, sur quoi pourront-ils encore s'appuyer pour nous faire croire que tous leurs malheureux sectaires qui abandonnent Dieu par leur vie criminelle, plus ou moins cachée, plus ou moins inconnue, ne sont pas des citernes percées qui ne peuvent plus contenir leurs eaux? Et si ce texte doit être entendu du saint baptême, pourquoi leurs ministres, menteurs et infidèles, voudraient-ils nous faire croire qu'ils donnent, non pas une eau menteuse, mais une eau véritable? Pourquoi ceux qui sont baptisés par leurs morts tireraient-ils quelque utilité de cette purification? Pourquoi des pécheurs oignent-ils la tête de leurs frères? Et ces mouches agonisantes ou déjà mortes, comment ont-elles pu vous mériter de ne pas faire disparaître l'huile de la suavité? De quel privilége jouissent donc, au milieu de vous tous, ces hypocrites qui couvrent le loup de la peau de la justice, et en qui l'Esprit-Saint continuerait à habiter? Ou bien, si l'Esprit-Saint les a quittés, comment peut-il être conféré à ceux qu'ils baptisent? Qu'ils ne me fassent pas ici l'impudente et inepte réponse qui revient sans cesse sur leurs lèvres: « Un pécheur peut conférer validement le « baptême, pourvu que son crime ne soit pas « connu ». Un hypocrite est d'autant plus hypocrite qu'il se déguise avec plus de soin. Si donc le Saint-Esprit abandonne le ministre dans de telles conditions, quelle espérance restera-t-il au néophyte si, pour obtenir la grâce de Dieu, il est obligé de compter avec les mérites du ministre? Que peuvent-ils répondre à cette argumentation, eux qui osent soutenir que leurs rangs ne renferment aucun pécheur public? Cette seule prétention suffit pour les confondre. Mais pour nous, que nous importe? Pour établir invinciblement notre thèse, il nous suffit qu'ils ne puissent nier qu'il se trouve au milieu d'eux des hommes qui simulent la vertu, c'est-à-dire des pécheurs occultes. En effet, ils se trouvent immédiatement réfutés par la multitude de ceux qui, après avoir mené une existence criminelle, habilement déguisée sous de faux dehors, se sont vus enfin dévoilés et honteusement expulsés. Admettons, s'ils le veulent, que de tels hommes ne se trouvent plus parmi eux, et revenons à ceux qui ont été chassés. Pendant qu'ils jouaient si bien leur rôle hypocrite, pendant qu'à ce titre ils étaient privés de la présence du Saint-Esprit, selon cette parole: « L'Esprit-Saint fuira la fiction [1] », comment donc ces hommes ont-ils pu baptiser? Pourquoi ne pas rappeler au moins ceux qui vivent encore, pour leur réitérer le baptême qu'ils n'ont pu recevoir de la main de ceux en qui n'habitait pas le Saint-Esprit? Diront-ils que le Saint-Esprit n'était pas dans les ministres, mais que, par l'ineffable efficacité de sa puissance, il descendait dans les sujets pour les justifier; qu'il pouvait fort bien tout à la fois

[1] Sag. I, 5.

fuir les uns et embraser les autres, condamner ceux-là et purifier ceux-ci? Qu'ils ne s'y trompent pas, cette solution, si elle leur est favorable, nous l'est encore beaucoup plus à nous-mêmes.

XXII. A l'occasion de cette maxime de la sainte Ecriture, qu'ils ne comprennent pas et qu'ils allèguent pour leur justification, quand, au contraire, elle n'est qu'une arme puissante remise entre nos mains pour les confondre, nous faisons remarquer que dans toutes ces questions il est un point hors de doute, c'est que tous les sacrements nuisent à ceux qui les confèrent indignement, tandis qu'ils profitent à ceux qui les reçoivent dignement. Il en est de même pour la parole de Dieu ; de là cette observation du Sauveur : « Faites ce qu'ils « vous disent, mais gardez-vous de faire « ce qu'ils font [1] ». Ne suis-je donc pas parfaitement autorisé à dire de ces hommes qu'ils creusent des citernes percées qui ne peuvent contenir leurs eaux ; c'est-à-dire que leur volonté devenant toute terrestre ne peut conserver en elle le Saint-Esprit qui, dans l'Evangile, nous est très-souvent symbolisé par l'eau? De même cette eau menteuse, qui n'a pas la foi, peut être entendue, non pas d'un faux baptême, mais d'un peuple menteur et infidèle composé uniquement d'hommes menteurs et infidèles, à l'exclusion des hommes véridiques et fidèles. Que les peuples soient quelquefois symbolisés par l'eau, ils peuvent s'en convaincre en lisant l'Apocalypse, et ils resteront persuadés que leurs accusations retombent sur eux et non pas sur nous. Il est dit à saint Jean : « Les eaux que vous avez « vues et sur lesquelles est assise cette prosti- « tuée, figurent les peuples et les foules, les « nations et les langues [2] ». Quant à ces paroles : « Celui qui est baptisé par un mort, à « quoi lui sert cette purification? » sans m'appliquer en ce moment à en donner la véritable signification, je puis affirmer en toute certitude qu'il est ici question des purifications païennes qui se font au nom des divinités qui ne sont que des hommes morts depuis plus ou moins de temps, et dont la vie telle qu'elle nous est transmise par la tradition, n'est guère propre à inspirer l'amour de la justice et de la vertu. Je sais bien que dans les prêtres eux-mêmes l'impiété est regardée comme une mort véritable ; cependant la mort, dont les accuse le texte sacré, a surtout pour principe la mort même des dieux qu'ils adorent ; et c'est dans ce sens que le Prophète leur oppose cette parole : « Notre Dieu à nous « est un Dieu vivant [1] ». Ainsi donc, quoiqu'il y ait parmi les chrétiens des évêques et des ministres qui sont morts spirituellement par leur impiété et leur iniquité, cependant nous pouvons toujours dire de « celui qui bap- « tise [2] », qu'il est toujours vivant. En effet, dit l'Apôtre, « Jésus-Christ ressuscitant d'entre les « morts, ne meurt plus, la mort n'aura plus « sur lui aucun empire [3] ». Quant à l'huile du pécheur, le Psalmiste nous en donne l'explication claire et précise : « Le juste me perfec- « tionnera dans sa miséricorde et me corri- « gera; mais l'huile du pécheur n'oindra pas « ma tête [4] ». Cette huile du pécheur figure donc les flatteries d'un adulateur, flatteries que l'on dédaigne et que l'on repousse pour chercher auprès du juste la correction et l'amélioration que l'on désire. Cette correction, le juste l'opère non pas par la flatterie et l'adulation, mais par la vérité de ses reproches, et en cela il use véritablement de miséricorde. De là cette parole de l'Apocalypse : « Ceux que j'aime je les reprends et les « châtie [5] » ; et cette autre de Salomon : « Les « blessures faites par un ami, sont préférables « aux embrassements d'un ennemi [6] ». On pourrait citer un grand nombre de passages du même genre. Quant à l'huile de suavité, ne signifie-t-elle pas la bonne odeur, c'est-à-dire la bonne réputation des chrétiens? or, cette bonne réputation n'est-elle pas « exter- « minée » par tous ces hommes qui, malgré le ferme propos où ils sont de mener une vie coupable et de retomber dans leurs premières iniquités, viennent en foule demander la rémission de leurs péchés par le baptême, avec la résolution bien arrêtée de s'y livrer de nouveau? Ils sont tellement nombreux, que je ne m'étonne plus qu'on les compare à des mouches [7]. C'est donc détruire entièrement l'huile de la suavité, que de chercher pour guide dans sa vie, non pas la grâce de Dieu, mais les œuvres de l'homme. De même donc que les grains, tant qu'il sont mêlés à la paille, restent invisibles; de même, au milieu de la multitude des pécheurs, il est difficile de distinguer les justes ; est-il étonnant, dès

[1] Matt. XXIII, 3. — [2] Apoc. XVII, 15.

[1] Jérém. X, 10. — [2] Jean, I, 33. — [3] Rom. VI, 9. — [4] Ps. CXL, 5. — [5] Apoc. III, 19. — [6] Prov. XXVII, 6. — [7] Ecclé. X, 1.

lors, qu'ils subissent tous les scandales extérieurs, qu'ils trouvent de plus en plus difficile l'acquisition du salut éternel, et que parfois même ils succombent? Nous disons que la bonne odeur signifie la bonne renommée acquise par la vie sainte des chrétiens ; c'est là du moins ce que nous enseignent clairement ces paroles de l'Apôtre : « Nous sommes « en tous lieux la bonne odeur de Jésus-Christ « pour la gloire de Dieu [1] ». Ces Apôtres menaient donc une conduite tout opposée à ceux auxquels ce même Apôtre disait : « Le nom « du Seigneur est par vous blasphémé dans « toutes les nations [2] ». N'est-ce pas de ceux-là qu'il est dit : « Ils exterminent l'huile de « la suavité? » Concluons donc que les passages cités plus haut ont une signification tout autre que celle qu'ils prétendent leur donner; qu'ils admettent cette interprétation et toutes ces questions s'élucideront facilement à leurs yeux. Quant à celle qu'ils nous présentent, si elle ne trouve pas dans nos rangs d'application possible, c'est sur eux seuls qu'elle retombe; et en supposant que nous dussions y prendre une certaine part, la leur resterait tout entière.

XXIII. Est-il besoin de poursuivre cette discussion? Je ne le pense pas. Cependant quelque doute pourrait surgir encore, quand on voit Parménien, pour prouver que des hommes charnels ne peuvent créer des fils spirituels, citer ce passage de l'Evangile : « Ce « qui est né de la chair, est chair, et ce qui est « né de l'esprit, est esprit [3] ». Est-ce que nous avons jamais dit que l'homme, par lui-même, et en dehors de l'Evangile, peut engendrer des enfants spirituels? N'avons-nous pas soutenu précédemment que c'est par la prédication de l'Evangile que l'Esprit-Saint prépare les enfants spirituels qu'il doit engendrer dans le baptême, lors même que ce sacrement serait conféré par un indigne ministre? Parlant à ces enfants, si l'Apôtre leur eût dit : « C'est moi qui vous ai engendrés », sans ajouter immédiatement, « en Jésus-Christ par « l'Evangile [4] » ; jamais aucun fidèle n'aurait avoué tenir de cet Apôtre sa naissance religieuse. Judas, quoique avare et voleur, a pu prêcher l'Evangile, sans aucun détriment pour les fidèles; et en parlant de leurs pécheurs occultes, dont l'âme est en horreur à l'Esprit-Saint, les Donatistes affirment sans hésitation que des enfants spirituels sont engendrés par leur prédication et par les sacrements qu'ils confèrent. Par hasard, pousserait-on la folie jusqu'à soutenir que tout enfant né légitimement de l'homme et de la femme est charnel, tandis que de l'adultère sortirait un enfant spirituel? Loin de moi une pareille absurdité ! Comment donc tel ministre, véritable adultère secret, pourrait-il engendrer des enfants spirituels, si l'on admet en principe que des hommes charnels ne peuvent enfanter des fils spirituels? Dira-t-on que c'est Jésus-Christ ou le Saint-Esprit, ou peut-être un ange, qui a baptisé par la main ou l'organe de ce ministre? Mais si c'est l'homme qui baptise, quand le ministre est bon, tandis que quand il est secrètement mauvais, c'est Dieu ou un ange qui confère le baptême, d'où il suit qu'on naît spirituel parce qu'on est engendré par un ministre spirituel; si c'est ainsi que les choses se passent et s'expliquent, j'en conclus rigoureusement que tout homme qui demande le baptême doit désirer que ce sacrement lui soit conféré, non pas par un ministre fidèle, mais par un pécheur occulte, car alors il sera réellement baptisé par Dieu ou par un ange, ce qui lui procurera sans doute une sainteté et des grâces plus abondantes. Pour échapper à cette absurdité, les Donatistes n'ont qu'un seul moyen possible, c'est d'avouer que toutes les fois que le baptême de Jésus-Christ est conféré, quel que soit le ministre, c'est toujours Jésus-Christ qui baptise, selon cette parole : « C'est lui qui « baptise dans le Saint-Esprit [1] ».

XXIV. Nous lisons également dans l'Evangile : « Comme mon Père m'a envoyé, je « vous envoie. Après avoir prononcé ces pa- « roles, il souffla sur ses disciples et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront « remis à qui vous les remettrez, et ils « seront retenus à qui vous les retiendrez [2] ». Or, ces paroles, prises à la lettre, seraient notre condamnation et nous forceraient d'avouer que cette rémission a l'homme, non pas seulement pour organe ou instrument, mais pour principe, si ces mots : « Comme mon « Père m'a envoyé, je vous envoie », étaient immédiatement suivis de ces autres : « Les « péchés seront remis à qui vous les re- « mettrez, et ils seront retenus à qui vous « les retiendrez ». Mais il n'en est pas

[1] II Cor. II, 15.— [2] Rom. I, 24. — [3] Jean, III, 6.— [4] I Cor. IV, 15.

[1] Jean, I, 33. — [2] Id. XX, 21-23.

ainsi, car, avant de conférer le pouvoir de remettre les péchés et après la mission donnée, nous lisons que le Sauveur « souffla sur eux « et leur dit : Recevez le Saint-Esprit » ; c'est alors seulement qu'il leur confie le double pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Pouvait-il leur prouver plus clairement que les ministres ne sont que les instruments dont le Saint-Esprit se sert dans l'œuvre étonnante de la rémission des péchés? C'est ainsi qu'il leur dit encore dans un autre endroit : « Ce « n'est pas vous qui parlez, mais le Saint-Es- « prit qui parle en vous [1] ». Quand donc un évêque, ou un ministre de l'Eglise, ne déguise pas sous un extérieur régulier les déréglements de son cœur, le Saint-Esprit habite en lui et y agit, tout à la fois, pour le conduire à la récompense et au salut éternels, et pour opérer lui-même la régénération ou l'édification de ceux qui reçoivent de cet évêque la consécration ou l'enseignement de la foi. Au contraire, si ce ministre n'est qu'un hypocrite, application lui est faite de ces paroles : « Le Saint-Esprit fuira l'hypocrite ». En conséquence, son salut ne reçoit aucune impulsion du Saint-Esprit, et il est lui-même abandonné « à ces pensées qui sont sans in- « telligence ». Toutefois, dans l'exercice de son ministère, il peut encore servir d'instrument à Dieu pour opérer le salut des âmes. C'est là ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Si c'est par « l'effet de ma volonté que j'accomplis cette « œuvre, j'ai droit à la récompense; mais si « j'agis contre ma volonté, je ne suis plus « qu'un dispensateur mercenaire de la mis- « sion qui m'est confiée [2] » ; en d'autres termes, mon ministère profite aux autres, mais ne me profite pas à moi-même, qui ne suis qu'un hypocrite. En effet, agir malgré soi, pour des joies et des avantages temporels, avec la disposition bien arrêtée de s'abstenir, si l'on n'y trouvait pas son profit, n'est-ce pas de l'hypocrisie? Aussi remarquons que l'Apôtre ne dit pas : Si j'agis malgré moi, je ne suis d'aucune utilité pour ceux en faveur desquels je travaille; ce n'est que lui-même qu'il prive de la récompense, et non pas ceux auxquels il distribue, quoique indignement, la nourriture spirituelle. Cet indigne ministre, ce n'était point l'Apôtre; aussi, qui pourrait nous dire quel zèle il trouvait dans son chaste cœur, pour verser gratuitement dans l'âme de ses frères la grâce dans toute son abondance? la récompense ne devait pas lui faire défaut, elle lui était garantie par le Saint-Esprit, et il pouvait affirmer en toute assurance que Dieu, dans son équitable justice, la lui accorderait au dernier jour [1]. Mais à côté de l'Apôtre se trouvaient d'autres prédicateurs trop justement flétris du nom de mercenaires. Il est vrai qu'ils annonçaient Jésus-Christ et en Jésus-Christ la vérité évangélique, mais leur parole était inspirée, non pas par les élans d'un cœur généreux, mais par l'intérêt. Voilà pourquoi, parlant d'eux, l'Apôtre se contentait de dire : Laissez-les prêcher. Et s'il se réjouit, ce n'est pas pour eux, mais pour ceux dont la foi docile et la prompte obéissance méritaient qu'on leur dît : « Faites ce qu'ils « disent et ne faites pas ce qu'ils font; car ils « enseignent le bien et ne le mettent pas en « pratique [2] ». C'est de ces mêmes hommes que l'Apôtre parlait aux Philippiens, quand il leur disait : « Les uns prêchent Jésus-Christ par « un esprit d'envie et de contention, et d'autres « par une bonne volonté; les uns par charité, « sachant que j'ai été établi pour la défense de « l'Evangile, et les autres par un esprit de ja- « lousie, avec une intention qui n'est pas pure, « croyant me causer un surcroît d'affliction « dans mes liens. Mais qu'importe? pourvu « que Jésus-Christ soit annoncé de quelque « manière que ce soit, par occasion ou par « un zèle véritable, je m'en réjouis et m'en « réjouirai toujours [3] ». Leur permettrait-il de prêcher Jésus-Christ, quand ils souillent la prédication de l'Evangile par des intentions sordidement intéressées? se réjouirait-il d'une telle prédication, s'il ne savait pas qu'ils seront sévèrement châtiés pour avoir annoncé avec des intentions impures les vérités les plus pures, tandis que ceux qui auront profité de cette prédication pour croire la vérité et pratiquer la vertu, auront droit à l'éternelle récompense? Supposons, au contraire, que l'on prêche, non pas Jésus-Christ, mais la fausseté et le mensonge, l'Apôtre s'indigne et dit aux Galates : « Si quelqu'un vous « prêche un autre évangile que celui que « vous avez reçu, qu'il soit anathème [4] ». Il écrit également à Timothée : « Pendant que « j'irai en Macédoine, je vous ai prié de res- « ter à Ephèse et d'inviter certains prédi- « cateurs à ne pas changer leur enseigne-

[1] Matt. x, 20. — [2] I Cor. IX, 17.

[1] II Tim. IV, 8. — [2] Matt. XXIII, 3. — [3] Phil. I, 15-18. — [4] Gal. I, 9.

« ment [1] ». Quant à ces prédicateurs jaloux, disputeurs, orgueilleux, intéressés et habiles saisir toutes les occasions de satisfaire leurs mauvais désirs, l'Esprit-Saint repoussait leur hypocrisie, et cependant il ne se séparait pas de leur ministère, tant qu'ils prêchaient Jésus-Christ; non-seulement il leur permet de le prêcher, mais il s'en réjouit.

XXV. J'ai cité ces passages de la sainte Ecriture, afin de montrer clairement qu'il ne saurait y avoir de crime plus grave que le sacrilége dont le schisme est la source. En effet, quand il s'agit de rompre l'unité, quelle juste nécessité peut-il y avoir? Quand les bons tolèrent les méchants au milieu d'eux, dans la crainte de se séparer spirituellement des bons, est-ce que ce contact des méchants peut les souiller spirituellement? Est-ce que la seule considération de conserver la paix n'est pas un motif suffisant de tempérer les rigueurs de la discipline? Toutefois, je le déclare hautement, toutes ces considérations doivent disparaître, quand les circonstances permettent de croire que les jugements ecclésiastiques produiront une répression salutaire, sans que l'on ait à redouter les déchirements du schisme. En effet, nous n'hésitons pas à affirmer que le nom du Seigneur abrite de préférence ceux qui le craignent, quoiqu'ils se trouvent mêlés à ceux qui le blasphèment; nous n'en voulons pour preuve que cette parole de l'Apôtre : « Le Seigneur connaît ceux « qui sont à lui; quiconque invoque le nom « du Seigneur, qu'il renonce à toute ini- « quité [2] ». Pour le bien de la paix, et dans la crainte que le froment ne soit arraché avant la moisson avec la zizanie, tout homme juste se voit forcé de subir le mélange des pécheurs; mais alors, qu'il renonce à toute iniquité, et il pourra en toute sécurité invoquer le nom du Seigneur. En renonçant à l'iniquité, ne sort-il pas de la foule des pécheurs; n'établit-il pas entre eux et lui la plus importante séparation, celle du cœur, en attendant la séparation corporelle dont il jouira à la fin des siècles?

XXVI. Nous trouvons également dans l'Ecriture cette parole : « La louange est sans « beauté sur les lèvres du pécheur [3] ». Au contraire, sur les lèvres des fidèles, elle rayonne de tout son éclat. Chaque chrétien n'a donc à répondre que de ses propres lèvres, et pourvu que son cœur reste pur, il n'a pas à redouter le venin distillé par la langue de ses frères. Mais, comme la prédication du pécheur sort de sa bouche, il nous reste à savoir quel genre de pécheur est désigné dans ce passage de l'Ecriture. En effet, le publicain, qui a été justifié, tandis que le pharisien fut condamné, était réellement un pécheur [1]. Car, si ses péchés n'étaient pas véritables, la confession qu'il en faisait était fausse; au contraire, si la confession qui lui a mérité la justification était véritable, ses péchés n'étaient donc que trop réels. J'en dirai autant de la prière de Daniel, dont il nous parle en ces termes : « Pendant que je priais, « et que je confessais mes péchés et ceux de « mon peuple [2] ». Si donc la louange est sans beauté sur les lèvres de quelque pécheur, n'est-ce pas sur celles du menteur et du fourbe dont l'Esprit-Saint se retire avec horreur? Lors même qu'il dirait la vérité, la louange n'en reste pas moins sans beauté sur ses lèvres, car il ne saurait la rapporter à celui dont il n'a pas l'esprit. C'est ainsi que la prophétie du grand-prêtre Caïphe était sans beauté sur ses lèvres, puisqu'il ne comprenait pas ce qu'il disait, et que ce n'est qu'en sa qualité de pontife qu'il a prophétisé [3]. Toutefois il fut l'instrument dont Dieu se servit pour proclamer une belle louange aux oreilles de ceux qui l'entendirent et ouvrirent leurs cœurs à la foi.

XXVII. En donnant à la parole de saint Paul une interprétation mensongère, Parménien ose y trouver une injure à l'adresse de ceux qu'il accuse de ne pas avoir le baptême, et, par conséquent, de ne pouvoir le conférer. « Que pouvez-vous donc avoir, dit- « il, que vous n'ayez reçu [4]? » Je ne m'attacherai pas à préciser le sens et la portée de cette parole de l'Apôtre, elle est suffisamment expliquée par le contexte. Je dis seulement que si elle s'applique au baptême, comme on ne peut pas donner une chose que l'on n'a pas, et comme dans cette matière, selon la parole citée : « Qu'avez-vous que vous n'ayez « reçu? » on ne peut avoir le baptême qu'autant qu'on l'a reçu, il reste à savoir s'il peut se faire qu'on n'ait pas le baptême, quoiqu'on l'ait reçu parmi eux. Diront-ils que quiconque l'a reçu le possède? Alors, je demande si on le perd en se séparant d'eux par le schisme.

[1] I Tim. I, 3. — [2] II Tim. II, 19. — [3] Eccli. XV, 9.

[1] Luc, XVIII, 14. — [2] Dan. IX, 20. — [3] Jean, XI, 51. — [4] I Cor. IV, 7.

Diront-ils qu'on le perd? Alors, quiconque rentre dans leurs rangs après s'en être séparé, doit de nouveau recevoir le baptême, pour qu'il puisse recouvrer ce qu'il a perdu. Au contraire, s'ils soutiennent que cette réitération ne doit pas avoir lieu, ils me forcent de conclure que ce schismatique n'avait pas perdu le baptême. Si donc il l'a reçu, et si après l'avoir reçu il ne l'a pas perdu, il est de toute évidence qu'il conserve ce qu'il a reçu; et dès lors on ne peut plus lui appliquer, dans le sens qu'ils leur donnent, ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous n'ayez « reçu? »

Rappelez à vos souvenirs l'origine même du schisme. Quelque idée qu'ils se fassent de Cécilianus, que nous croyons innocent, il est certain qu'il a été baptisé dans l'unité; car, au moment de son baptême, il n'était pas encore question de cette funeste séparation. Admettons, puisqu'ils le veulent, qu'il se soit séparé de l'unité; toujours est-il qu'il n'a pas perdu ce qu'il avait reçu; la preuve en est qu'ils n'oseraient pas lui réitérer le baptême, lors même qu'il rentrerait dans l'unité; et cependant, ne devrait-il pas recouvrer ce qu'il aurait perdu? Si donc il n'avait pas perdu ce qu'il avait reçu, il le posséderait encore; et, dès lors, on ne saurait lui appliquer, dans la fausse interprétation qu'ils leur donnent, ces paroles de l'Apôtre : « Qu'avez-vous que vous « n'ayez reçu? » Ainsi donc, lors même que les Donatistes, loin de se poser comme les calomniateurs de leurs frères, ne seraient que les juges impartiaux de leurs crimes, il serait toujours vrai de dire que l'Afrique a conservé la réalité du sacrement, que tous les traditeurs du monde n'auraient pu faire mentir cette promesse solennelle faite par le Seigneur à Abraham : « Toutes les nations seront bé- « nies dans votre race ».

XXVIII. Vaincus par l'évidence, un certain nombre d'entre eux, prenant un moyen terme, se contentent de dire « que celui qui se sépare « de l'Eglise perd, non pas le baptême, mais « le droit de le conférer ». Or, cette affirmation, quoique assez atténuée, n'en est pas moins grosse d'absurdités et d'erreurs. D'abord, pourrait-on nous dire pourquoi celui qui ne pourrait perdre le baptême, pourrait perdre le droit de le conférer? En effet, le Baptême et l'Ordre sont l'un et l'autre un sacrement, et tous deux produisent une certaine consécration, soit dans la personne baptisée, soit dans la personne ordonnée; et c'est à cause de cette même consécration que l'Eglise catholique prohibe la réitération de ces deux sacrements. Que des pasteurs renoncent à leur schisme et rétractent leurs erreurs, on peut pour le bien de la paix les accueillir, et si l'on juge qu'il soit nécessaire de les rétablir dans leurs anciennes fonctions, on les y rétablit sans leur réitérer le sacrement de l'Ordre. Comme le baptême, l'ordination reste donc en eux dans toute son intégrité. En se séparant de l'Eglise ils avaient commis un crime dont leur retour à la paix les a justifiés, mais en aucun cas les sacrements eux-mêmes n'avaient été viciés; partout et dans tous ils restent ce qu'ils sont. Et quand l'Eglise juge utile de refuser aux pasteurs qui rentrent dans l'unité, le droit de remplir leurs fonctions précédentes, elle le peut légitimement, et cependant le sacrement de l'Ordre reste dans toute son intégrité. Si donc on ne leur impose pas les mains, c'est pour éviter de faire injure, non pas à l'homme, mais au sacrement. Et s'il arrive qu'on les leur impose par ignorance, pourvu qu'on ne mette pas d'animosité à la défendre et qu'on y apporte remède aussitôt qu'on la connaît, on en obtient très-facilement le pardon. En effet, notre Dieu n'est pas le Dieu de la dissension, mais de la paix [1], et il regarde comme ses ennemis, non pas ses sacrements dans la personne de ceux qui se séparent de son Eglise, mais la personne même de ceux qui s'en séparent. De même donc qu'ils ont dans le baptême ce qu'ils peuvent conférer, de même dans l'ordination ils ont le droit de conférer; mais, disons-le avec douleur, le sacrement qu'ils confèrent et celui qui leur donne le droit de le conférer sont pour eux une cause de ruine, tant qu'ils ne possèdent pas la charité dans l'unité. Ainsi donc, autre chose est de ne pas avoir le sacrement, autre chose d'avoir en lui un sujet de ruine, et autre chose d'y trouver un puissant moyen de salut.

XXIX. Supposé qu'un laïque, dans un cas de nécessité, ait conféré le baptême à un homme qui se mourait, et qu'il n'ait rien omis de ce qui est essentiel au sacrement, serait-ce faire acte de piété que de réitérer le baptême? Baptiser sans une nécessité pressante, ce serait usurper des fonctions qu'on n'a

[1] I Cor. XIV 33.

pas ; mais baptiser dans le cas de nécessité, serait-ce un péché, et surtout un péché mortel ? Mais enfin, admettons que ce laïque ait baptisé sans aucune nécessité, dira-t-on qu'aucun sacrement n'a été donné, quoiqu'il l'ait été illicitement. Or, une usurpation illicite se corrige par le repentir et l'expiation. Si le coupable ne se corrige pas, le sacrement conféré dans ces conditions devient une occasion de ruine pour celui qui l'a illicitement conféré, ou illicitement reçu. Cependant on ne regardera pas ce sacrement comme n'étant pas conféré. Ne peut-il pas se faire qu'un brave militaire ait reçu le sceau royal d'une personne qui l'avait usurpé ? mais, du moment qu'il l'a reçu il ne le violera pas. Des faussaires fabriquent de la fausse monnaie d'or, d'argent ou d'airain ; si on les saisit, on les punit ou on leur pardonne ; quant au poinçon lui-même, s'il est reconnu comme étant le poinçon royal, ne sera-t-il pas remis dans les trésors de l'Etat ? Tel homme, qu'il soit déserteur ou qu'il n'ait jamais combattu, a imprimé le sceau de la milice à telle personne ; si cette dernière vient à être reconnue, ne sera-t-elle pas punie comme déserteur, et punie d'autant plus sévèrement qu'il sera prouvé qu'elle n'a jamais combattu ; et si elle dénonce le faussaire, celui-là ne subira-t-il pas le même châtiment ? Ou bien encore, tel soldat agrégé dans la milice se laisse dompter par la frayeur, invoque la clémence de l'empereur et, après avoir obtenu sa grâce, se livre au combat vaillamment ; quand il s'est ainsi repenti et qu'il a réparé sa faute, est-ce qu'on lui imprime de nouveau le sceau de la milice ? ne confirme-t-on pas au contraire celui qu'il portait déjà ? Est-ce donc que les sacrements chrétiens seraient moins inhérents à notre âme que ne l'est à notre corps ce sceau de la milice ? Ne voyons-nous pas que les apostats ne sont point privés du baptême, puisque ce sacrement ne leur est pas réitéré quand ils reviennent à résipiscence, ce qui prouve qu'ils ne sauraient le perdre ? Ai-je eu tort, enfin, de chercher un terme de comparaison dans la milice, quand j'entends l'Apôtre, parlant des grands combats, s'écrier : « Celui « qui soutient les combats du Seigneur, ne « s'embarrasse pas dans les affaires du siècle, « et ne cherche qu'à plaire à celui à qui il « appartient [1] ? »

[1] II Tim. II, 4.

XXX. Une autre question se présente, celle de savoir si le baptême peut être conféré par des hommes qui n'ont jamais été chrétiens. A moins de s'exposer sur ce point à des affirmations téméraires, on doit s'en rapporter uniquement à l'autorité des conciles. Quant à ceux qui sont séparés de l'unité de l'Eglise, on ne saurait douter qu'ils ont le baptême et qu'ils peuvent le conférer, sans oublier cependant que, soit qu'ils l'aient, soit qu'ils le confèrent en dehors de l'unité, ce sacrement est pour eux une cause de ruine et de châtiment ; c'est là une vérité clairement énoncée, définie et arrêtée par la foi universelle de tous les siècles et de tous les peuples. Du reste, s'ils soutiennent que nous sommes dans l'erreur, qu'ils nous expliquent pourquoi le sacrement de l'ordre pourrait se perdre, tandis que le sacrement de baptême est inamissible. N'est-ce pas là cependant ce qu'ils entendent par ces paroles : « Celui qui se sépare de l'Eglise ne perd pas « le baptême, mais il perd le droit de le con- « férer ? » Puisque ce sont là deux sacrements véritables, pourquoi l'un peut-il se perdre, tandis que l'autre ne le peut pas ? Ne faisons injure ni à l'un ni à l'autre. Si les choses saintes ne peuvent cohabiter avec les méchants, que ces deux sacrements prennent également la fuite ; au contraire, si les choses saintes peuvent habiter une âme en même temps que le péché, que ces deux sacrements y habitent au même titre. S'ils disent : Le baptême ne saurait être validement conféré que dans l'Eglise véritable, je puis leur répondre que le baptême n'est donc validement possédé que dans l'Eglise véritable. Pourquoi ne pouvoir pas donner ce que l'on donne illicitement, puisque l'on peut posséder ce que l'on ne possède pas licitement ? Dira-t-on qu'autre chose est de ne pas posséder, autre chose de posséder illicitement ? Autre chose est également de ne pas donner, autre chose de ne pas donner licitement. Celui qui se sépare de l'Eglise ne possède plus qu'illicitement, et cependant il possède ; car, quand il rentre dans l'unité, on ne lui rend pas ce qu'il a déjà reçu ; de même celui qui est séparé de l'unité, ne confère pas licitement les sacrements, et cependant il les confère ; la preuve en est que les sujets qu'il a baptisés ou ordonnés ne reçoivent pas de nouveau ces sacrements quand ils rentrent dans l'unité. Or, contrairement à ces principes, les Dona-

tistes soutiennent que ce qui n'est pas licitement donné, ne l'est en aucune manière. Qu'ils soient donc logiques et qu'ils disent que ce qui n'est pas possédé licitement ne l'est en aucune manière; mais alors nous protestons nous-mêmes en répondant que celui qui est séparé de l'unité ne possède pas licitement, mais qu'il possède réellement. De même nous affirmons que celui qui est séparé de l'unité ne donne pas licitement, mais qu'il donne réellement. De même donc qu'on ne rend pas au converti ce qu'il possédait pendant sa séparation, de même on ne lui rend pas ce qu'il avait reçu d'un ministre schismatique. Il suit de là que notre grande préoccupation doit être de corriger la perversité des hommes, et au contraire, de respecter la sainteté des sacrements, même dans les pécheurs. En effet, que ces pécheurs appartiennent à l'unité de l'Eglise, ou qu'ils en soient séparés, il est certain que cette sainteté des sacrements demeure en eux inviolable et sans tache. Quand donc on dit des méchants qu'ils souillent les sacrements, cette souillure tombe sur les méchants eux-mêmes et non pas sur les sacrements. Ces derniers restent ce qu'ils sont, mais comme un titre de récompense pour les bons, et un droit au châtiment pour les pécheurs. L'Esprit-Saint ne saurait être éteint, et cependant nous lisons : « Gardez-« vous d'éteindre l'Esprit [1] ». C'est comme si l'écrivain sacré nous disait : Gardez-vous d'agir, comme si vous vous efforciez d'éteindre l'Esprit, ou comme si vous regardiez l'Esprit comme éteint. De même, il est certain que rien ne peut souiller le nom du Seigneur, et cependant il est dit : « Le fils et le père s'atta-« quaient à une seule fille pour souiller le « nom de leur Dieu [2] ».

XXXI. Mais l'embarras des Donatistes arrive à son comble quand on leur demande d'expliquer comment la sainteté du sacrement peut être possédée et conférée par tel ministre que Dieu a déjà condamné comme prévaricateur, tandis qu'elle ne saurait être conférée par celui qui a été condamné par les hommes, quoique cependant, malgré cette condamnation, cette même sainteté ne puisse lui être ravie. Qu'ils nous disent encore pourquoi ni la possession du baptême ni le droit de le conférer n'ont été ravis à Félicien, quoique trois cent dix évêques l'aient solennellement condamné avec Maximien, et quoiqu'il ait persévéré longtemps dans le schisme et le sacrilége, comme ils l'ont eux-mêmes constaté, dans le décret de leur concile. Ce même Félicien fut réintégré dans tous les honneurs dont il jouissait avant son schisme, et le baptême ne fut réitéré à aucun de ceux qu'il avait baptisés. S'ils avaient réitéré le baptême, ils auraient prouvé qu'à leurs yeux Félicien avait perdu le droit de le conférer, par le fait même de sa séparation; et dès lors ils se mettaient dans la nécessité de lui réitérer l'ordination, par la même raison qu'ils réitéraient le baptême aux simples fidèles. Mais quand on les invite à rentrer dans la paix de Jésus-Christ, ils se font calomniateurs; s'agit-il au contraire de s'endormir dans la fausse paix de Donat, ils ont recours à toutes les dissimulations possibles. C'est ainsi qu'ils réalisent parfaitement cette parole de Tichonius, l'un d'entre eux : « Ce que nous voulons est saint ».

XXXII. Comment donc s'expliquer la vaine jactance avec laquelle Parménien s'écriait : Jamais la sainteté de la loi divine ne souffrira qu'un mort puisse donner la vie, qu'un blessé puisse guérir, qu'un aveugle donne la lumière, qu'un homme nu en vêtisse un autre, qu'un homme souillé puisse purifier? En effet, celui qui ressuscite les morts, qui guérit les blessés, qui rend la vue aux aveugles, qui revêt les hommes nus, qui purifie les hommes souillés, celui-là c'est uniquement le Seigneur. Pourquoi donc s'arroger un pouvoir qui n'appartient pas à l'homme? Parmi ceux mêmes qui ne pèchent pas, en est-il qui soient tellement vivants qu'ils puissent vivifier, quand ils sont même incapables de donner l'accroissement? « J'ai planté, dit saint Paul, Apollo a arrosé, « mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. « Celui qui est quelque chose, ce n'est ni celui « qui plante, ni celui qui arrose, mais Dieu « seul qui donne l'accroissement [1] ». Celui qui ne saurait donner l'accroissement à un homme vivant, pourra-t-il rendre la vie à un mort? « De même que le Père ressuscite les « morts et les vivifie, de même le Fils vivifie « ceux qu'il lui plaît [2] ». En est-il parmi eux dont la santé soit tellement brillante, qu'ils puissent guérir les malades? Disons-le franchement, ils n'aspirent à rien moins qu'à supplanter Dieu et à lui ravir ses bénédictions. Mais que peuvent-ils contre des chrétiens qui,

[1] 1 Thess. v, 19. — [2] Amos, II, 7.

[1] I Cor. III, 6, 7. — [2] Jean, v, 21.

plaçant leur espérance non pas dans l'homme mais en Dieu, chantent avec amour : « Mon « âme, bénissez le Seigneur, et n'oubliez point « ses miséricordes; car il se montre propice « sur toutes vos iniquités, et il guérit toutes « vos langueurs [1] ?» S'il guérit toutes les langueurs, Parménien peut-il encore se flatter d'en guérir? Les Donatistes ont-ils donc des lumières si grandes, qu'ils se croient capables d'éclairer les hommes? Même quand il s'agit de Jean-Baptiste, le plus grand des enfants des hommes, l'évangéliste saint Jean lui refuse la puissance d'éclairer ses frères : « Il n'était « pas la lumière, dit-il, mais il était venu pour « rendre témoignage à la lumière. Le Verbe « était la lumière qui éclaire tout homme « venant en ce monde ». Si c'est le Verbe qui éclaire tout homme, quels sont donc ceux que Parménien se flatte d'éclairer ? Il est vrai que sous certains rapports, les saints personnages sont appelés des lumières; mais il faut distinguer les lumières illuminées et la lumière qui illumine; celle-ci n'appartient qu'à celui dont Jean-Baptiste a dit : « Nous avons tous « reçu de sa plénitude [2] ». Celui qui revêt ceux qui sont nus, n'est-ce pas celui qui a dit : « Rendez-lui sa première robe [3] » ; celui qui revêtira d'incorruption notre corps corruptible, et d'immortalité notre corps mortel [4] ? Et des hommes oseront se flatter de revêtir leurs frères de ce vêtement divin, quand ils doivent se trouver heureux de mériter d'en être eux-mêmes vêtus? Enfin, pour oser dire que l'on purifie celui qui est souillé, que l'on ait d'abord la hardiesse d'affirmer que l'on n'est pas souillé soi-même. En effet, c'est par la grâce de Dieu que nous sommes purifiés, et notre purification fût-elle aussi parfaite que possible, nous serions encore impuissants à purifier aucun de nos frères; or, ce qui nous serait impossible avec la purification parfaite, nous nous flatterions de le faire aujourd'hui que notre âme est encore écrasée sous le poids d'un corps qui se corrompt [5]? Et qui donc peut se flatter d'avoir le cœur pur? ou d'être exempt de tout péché [6]? Ces mots : purifier, guérir, n'ont de valeur que dans les choses spirituelles. De même donc que nous sommes sauvés par l'espérance, de même nous sommes par l'espérance purifiés parfaitement, parfaitement justifiés. Comment donc pourrions-nous guérir et purifier, puisque nous ne le pourrions pas lors même que nous jouirions d'une santé parfaite, d'une entière purification? « Mais, dit-il, Dieu se sert de l'homme « pour opérer ces prodiges ». Oui, sans doute, car il s'est servi de Judas, à qui il a donné comme aux autres la mission de prêcher l'Evangile [1]; il s'est également servi des Pharisiens pour sanctifier ceux qui mettaient en pratique les saints enseignements dont ces Pharisiens se faisaient les oracles, quoiqu'ils se gardassent bien d'y conformer leur conduite. Enfin, je demande qu'on m'explique comment les pécheurs et les scélérats qui se trouvent dans leurs rangs, soit qu'ils se cachent, soit qu'on les tolère, pour ne pas troubler la paix du donatisme, peuvent vivifier, guérir, éclairer, purifier? Ne sont-ils pas morts eux-mêmes, blessés, aveuglés, souillés? Ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles; ne tomberont-ils pas dans la fosse [2], quoique en spéculation ce soit Dieu qu'ils prêchent, et à Dieu qu'ils s'attachent? Oui, sans doute, c'est Dieu qu'ils prêchent, si c'est avec Jésus-Christ qu'ils recueillent; quant à ceux qui ne recueillent pas avec lui, ils dissipent [3]; comme c'est Donat qu'ils prêchent et non pas Dieu, ce sont des aveugles qui suivent des aveugles et qui tombent dans la fosse. Je me propose, Dieu aidant, de traiter plus au long la question du baptême [4], et alors je répondrai à tous les passages de la sainte Ecriture, dont Parménien a essayé de faire autant d'objections contre nous. Ce qui l'inspire, c'est le désir d'entraîner à sa suite, dans l'abîme de l'iniquité, tous ceux qui l'écoutent et auxquels il distribue largement le poison de l'erreur; il veut corrompre, diviser et détruire; et pour cela, non-seulement il dépense toute sa fécondité, mais il veut forcer les livres saints à parler son propre langage.

XXXIII. Il veut prouver qu'on ne peut avoir le baptême si on ne l'a pas reçu, et qu'on ne peut le recevoir qu'autant qu'un autre le confère. Admirons donc l'adresse étonnante avec laquelle il intercale ce passage de l'Evangile : « L'homme ne reçoit rien que « ce qui lui est donné du ciel ». Supposons un homme qui ne connaisse pas ce texte sacré; il s'entend dire : « L'homme ne peut recevoir « que ce qui lui est donné »; avant qu'on

[1] Ps. CII, 2, 3. — [2] Jean, I, 8, 9, 16. — [3] Luc, XV, 22. — [4] I Cor. XV, 53. — [5] Sag. IX, 15. — [6] Prov. XX, 9, selon les Sept.

[1] Matt. X, 1-8. — [2] Id. XV, 14. — [3] Id. XII, 30. — [4] Livre Ier, du Baptême contre les Donatistes, ch. I.

ait ajouté : « Du ciel », n'aurait-il pas cru que ce don devait lui être fait par Donat, ou Parménien ou quelque donatiste, ou enfin par la secte de Donat? Mais je connais l'Evangile et je sais qu'il y est dit : « L'homme ne « peut recevoir que ce qui lui est donné du « ciel ». Donat est-il le ciel? Parménien est-il le ciel? la secte de Donat est-elle le ciel? Non, loin d'être le ciel, cette secte n'est pas même dans le ciel. Celui qui a dit : « L'homme ne « peut recevoir que ce qui lui est donné du « ciel », n'aurait jamais dit : L'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné du soleil, de la lune ou des étoiles, quoique ces objets soient dans le ciel. Combien moins dirait-il : L'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné par la secte de Donat qui, non-seulement n'est ni le ciel ni dans le ciel, mais qui ne veut pas même être dans le royaume du ciel. Il ne dirait pas non plus : L'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné par l'Eglise, car l'Eglise elle-même reçoit tout du ciel. S'il disait : L'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné par un juste ; nos adversaires tressailleraient de fureur et d'audace et se proclameraient justes, afin de forcer tous ceux qui veulent recevoir à s'adresser à eux. De notre côté, nous n'examinerions pas s'ils sont justes ou pécheurs; il nous suffirait de montrer qu'il y a parmi eux des pécheurs occultes, comme le prouvent tous ceux qui à la fin se sont trahis et ont été chassés. Et cependant nous ne les condamnerions pas, et surtout nous nous garderions bien de prétendre que ce qui a été donné ou reçu par ces hommes n'a été ni donné ni reçu. Toutefois ce serait une grande erreur de dire que l'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné par un juste. En effet, si ce juste donne, ne puis-je pas demander de qui il a reçu. Si c'est d'un juste, je fais la même question sur ce dernier, et ainsi de suite en remontant, s'il le faut, jusqu'au premier homme qui, lui du moins, n'a rien pu recevoir de l'homme. Ce simple raisonnement suffit pour prouver que c'est une fausseté de dire que l'homme ne peut recevoir que ce qui lui est donné par l'homme.

XXXIV. Sans le savoir, et en citant ce texte de l'Evangile, nos adversaires prouvent que les hommes doivent se tenir dans une vigilance continuelle, et ne pas compter sur les hommes quand ils veulent recevoir quelque bien surnaturel. Ils ne doivent compter que sur Celui qui donne à l'homme du haut du ciel, car « l'homme ne peut recevoir « que ce qui lui est donné du ciel ». Diront-ils que si c'est du ciel et non pas de l'homme que l'on reçoit, c'est cependant par l'homme? Alors je demande par quel homme. Si c'est uniquement par l'homme juste, tous ceux qui ont reçu par les pécheurs occultes, n'ont donc rien reçu ; et si l'on peut recevoir également par le pécheur, quel motif peuvent-ils avoir de réitérer le baptême? Diront-ils qu'il faut au moins que le pécheur soit occulte; alors tous ceux qu'Optat, satellite déclaré de Gildon, a baptisés, n'ont donc reçu aucun sacrement? Diront-ils que le ministre peut être connu comme pécheur pourvu qu'il n'ait été ni condamné ni chassé de la communion de l'Eglise? Alors ils avoueront que ceux qui furent baptisés par Félicien de Musti n'ont rien reçu, puisqu'il était chassé de leur communion et qu'il baptisait dans le schisme de Maximien ; et cependant Félicien, et avec lui tous ceux qu'il avait baptisés, sont revenus au donatisme, et personne n'a jamais parlé de leur réitérer le baptême. Enfin, si l'homme, tout en recevant du ciel, ne reçoit jamais rien que par l'intermédiaire de son semblable, je demande par l'intermédiaire de quel homme Jean-Baptiste a reçu les bienfaits du ciel. On le chercherait en vain ; n'est-ce pas une preuve évidente que la cause qu'ils soutiennent est condamnée par les témoignages mêmes sur lesquels ils veulent l'étayer? Quoique le Fils de Dieu proclame qu'il reçoit tout du Père, et que le Saint-Esprit tire de lui son abondance : « Parce « que tout ce que mon Père possède m'ap- « partient, voilà pourquoi j'ai dit qu'il re- « cevra de moi [1] », cependant il est certain que, sans l'intermédiaire d'aucun de ses semblables, l'homme peut recevoir les dons du ciel, comme saint Jean l'atteste de sa propre personne, comme nous en trouvons des preuves fréquentes avant l'incarnation du Verbe, comme nous le voyons enfin dans la personne de ces cent vingt hommes qui, après la résurrection et l'ascension du Sauveur, ont reçu du ciel le Saint-Esprit dans toute sa plénitude, sans que personne leur imposât les mains [2]. Même après l'établissement de l'E-

[1] Jean, XVI, 15. — [2] Act. I, 15 ; II, 1-4.

glise nous voyons que le centurion Corneille, encore païen et sans avoir reçu l'imposition des mains, fut tellement rempli du Saint-Esprit, lui et les siens, que saint Pierre en fut frappé d'admiration [1]. C'est vrai : personne ne reçoit qu'autant que quelqu'un lui donne ; mais s'il s'agit de la sainteté du baptême, celui qui la donne, c'est Dieu, celui qui la reçoit, c'est l'homme, soit que Dieu donne par lui-même et directement, soit qu'il donne par ses anges, par des saints comme Pierre et Jean, par des pécheurs soit occultes soit publics, et dont Dieu permet la présence jusqu'à la moisson dernière. Jusque-là ces pécheurs sont la paille à laquelle le froment est mêlé corporellement, mais dont il est séparé par le cœur, et qu'il tolère spirituellement par respect pour les desseins de la divine Providence.

XXXV. « Celui, dit-il, dont la foi est im-« parfaite, ne peut recevoir le sacrement de « baptême ; car il est écrit : Vous ne pouvez « pas orner celui qui est coupable [2] ». Voici un homme qui a été baptisé à une époque dans laquelle, par exemple, il croyait que Jésus-Christ n'existait que depuis qu'il a pris naissance selon la chair dans le sein de la Vierge Marie. Plus tard, instruit par la parole de vérité, il a compris que c'est de Jésus-Christ que saint Jean a dit : « Au commencement était « le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le « Verbe était Dieu » ; que c'est de lui par conséquent qu'il ajoute : « Et le Verbe s'est fait « chair et il a habité parmi nous [3] ». Alors il confesse sa première erreur, et avoue qu'il en était la victime quand il a reçu le baptême ; eh bien ! les Donatistes ordonneraient-ils de lui réitérer le baptême ? Assurément non ; ils le féliciteraient, au contraire, d'avoir dépouillé toutes ses idées charnelles, et d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Supposé même que, s'obstinant dans sa perversité, il ait résisté à toutes les lumières et à toutes les observations, et qu'il ait dû être chassé de la communion de l'Eglise ; si plus tard il reconnaît la vérité, s'il revient à résipiscence, les Donatistes se contenteront de le soumettre à une pénitence salutaire, mais ils ne le condamneront pas à recevoir de nouveau le baptême, quoiqu'il avoue qu'au moment où il le recevait, il était dans ces dispositions malheureuses. Si donc « vous ne pouvez orner « un pécheur », c'est parce que, recevant le baptême avec une foi criminelle, ce sacrement, loin de lui servir d'ornement, serait plutôt pour lui un gage de réprobation. Toutefois, même dans ce cas, le sacrement lui serait conféré et demeurerait en lui dans toute son intégrité ; et dès lors on ne devrait en aucun cas en violer la sainteté, lors même qu'il s'agirait de mettre un terme à la perversité du coupable.

XXXVI. Parménien ne craint pas de chercher, dans la conduite même de Dieu, des exemples qui l'autorisent à conclure que c'est uniquement à de saints ministres que l'on doit demander le sacrement. « Le Fils de Dieu lui-« même, dit-il, Notre-Seigneur Jésus-Christ, « l'auteur unique du baptême spirituel, se « trouvant, par la volonté de son Père, dans « l'obligation de recevoir le baptême, s'adressa-« t-il aux pharisiens perfides et profanes ? n'est-« ce pas plutôt à saint Jean, dont il devait un « jour proclamer la sainteté ? » Remarquons d'abord que si cet exemple doit nous servir de règle quand nous voulons recevoir le baptême, c'est toujours un inférieur que nous devons choisir pour ministre. En effet, le Seigneur a demandé le baptême à un homme qui se reconnaissait indigne de délier les cordons de ses chaussures, et qui confessait hautement que c'était à lui à recevoir le baptême des mains du Seigneur [1]. Je ne veux pas rechercher ici la raison pour laquelle notre Sauveur a voulu être baptisé, car il a eu quelque raison de le vouloir ; qu'il nous suffise de savoir qu'en se faisant baptiser par son serviteur ou plutôt par sa créature, lui par qui tout a été fait, lui qui pouvait se baptiser lui-même, lui enfin qui pouvait baptiser celui à qui il demandait le baptême, c'est qu'il voulait nous enseigner l'humilité, et nous montrer que la personne du ministre dans le baptême est chose fort peu importante, pourvu qu'on reçoive le baptême véritable. Il n'aurait pas même dédaigné d'être baptisé par les pharisiens, s'ils avaient eu un baptême capable de conférer la grâce. Quand il voulut recevoir la circoncision, est-ce qu'il eut recours à saint Jean ? Cette cérémonie était pratiquée par les Juifs. Et quand il s'est agi d'offrir pour lui le sacrifice légal, est-ce qu'il refusa de pénétrer dans ce temple qu'il devait appeler plus tard une caverne de voleurs [2] ?

[1] Act. x, 41. — [2] Ecclé. I, 15, selon les Sept. — [3] Jean, I, 1, 14.

[1] Matt. III, 11, 14. — [2] Id. XXI, 13.

Ce temple était ouvert aux bons et aux méchants, et les bons n'y étaient aucunement souillés par la présence des méchants, car le Dieu qui a dit : « Soyez saints, parce que je « suis saint [1] », donne à ses saints le pouvoir et la grâce de supporter sans souillure la présence des méchants, et de garder intacte la sainteté qui leur est conférée. Ils ne sont en cela que l'heureuse copie de Notre-Seigneur, qui a vécu parmi les Juifs sans subir la contagion de leur malice et de leur perversité, soit quand, par un excès d'humilité, il s'est volontairement soumis aux rites sacramentels de la loi, soit quand on le vit supporter parmi ses Apôtres la présence du traître, et y mettre le comble en acceptant son baiser déicide. A son exemple, le froment se trouve en pleine sécurité avec la paille, pourvu non-seulement qu'il ne fasse pas le mal, mais qu'il n'y donne aucun consentement. Tels sont les justes qui repoussent le mal et désapprouvent l'iniquité; lors même qu'ils resteraient dans la même récolte jusqu'à la moisson, dans la même aire jusqu'à la ventilation, dans les mêmes filets jusqu'à la séparation dernière, ils n'ont rien à craindre de tolérer parmi eux les méchants [2]. Les véritables aveugles qui conduisent d'autres aveugles, ce sont donc ceux qui voient dans leurs propres rangs un si grand nombre de pécheurs et qui ne voient pas le chemin de la paix; ceux enfin qui entraînent les hommes à leur suite, non pas pour se soutenir réciproquement dans les liens de l'unité, mais pour fomenter de plus en plus les uns contre les autres le schisme et les divisions.

XXXVII. Mais voici ce que le Prophète dit au roi Josaphat : « O roi Josaphat, si vous prêtez « secours au pécheur, ou si vous aimez celui « que le Seigneur poursuit de sa haine, vous « amoncelez sur vous les trésors de la colère « divine ». Et qui donc d'entre nous soutient que l'on doit aider un pécheur, même quand il veut pécher? qui a jamais approuvé la conduite de ce Josaphat, quand, méprisant les oracles divins que faisait retentir le prophète Michée, il volait au secours de l'impie Achab? Et cependant l'innocence de Josaphat ne fut pas directement compromise par les crimes d'Achab, car à peine Josaphat eut-il crié vers Dieu, que le Seigneur l'arracha au danger de la guerre, tandis qu'Achab tomba entre les mains de ses ennemis [3]. Quant au danger même que courut Josaphat et que lui avait annoncé le Prophète, il se l'était attiré par son propre péché et non par le péché de son royal allié. En prêtant secours à un pécheur il se rendit coupable lui-même; mais ce crime, devant Dieu, fut plus que contrebalancé par ses bonnes œuvres précédentes. Voici en effet ce que lui dit le Prophète : « Vous avez secouru un pécheur, vous êtes « devenu son allié contre la volonté du Sei- « gneur, et en cela vous vous êtes attiré le « courroux du ciel. Cependant les promesses de « Dieu sont toujours avec vous, parce que vous « avez détruit les bois sacrés et que vous avez « préparé votre cœur à recourir au Seigneur [1] ». Rentrons maintenant dans l'Eglise de Dieu, dans laquelle on trouve des hommes qui cherchent leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ, des hommes qui annoncent Jésus-Christ, non pas avec une intention pure, mais par esprit de jalousie et de dissension. L'Apôtre le savait, et cependant il ne craint pas de dire : « Que Jésus-Christ soit annoncé, « par occasion seulement ou en toute vérité, « je m'en réjouis, je m'en réjouirai [2] ». Mêlé à ces faux prédicateurs, l'Apôtre restait pur et sans tache, parce que, loin de favoriser leur ambition, il la leur reprochait publiquement. S'il les aidait, ce n'était point à pécher, mais à prêcher Jésus-Christ et à persuader à tous ceux qui entendaient et mettaient en pratique les enseignements de ces nouveaux pharisiens, dont la conduite était en contradiction avec leur parole, à placer toute leur foi, toute leur espérance et tout leur amour en Jésus-Christ notre Sauveur. Ecoutons ce que l'Apôtre disait aux fidèles : « Ne vous attachez point à « un même joug avec les infidèles. Car, quelle « union peut-il y avoir entre la justice et « l'iniquité? quel commerce entre la lumière « et les ténèbres? quel accord entre Jésus- « Christ et Bélial? quelle société entre le fidèle « et l'infidèle? quel rapport entre le temple de « Dieu et les idoles? Car vous êtes le temple du « Dieu vivant. En effet, dit le Seigneur, j'habi- « terai en eux et je m'y promènerai, je serai « leur Dieu et ils seront mon peuple. C'est « pourquoi, sortez du milieu d'eux, dit le Sei- « gneur, et ne touchez point à ce qui est im- « pur, et je vous recevrai; je serai votre Père, « et vous serez mes fils et mes filles, dit le Sei- « gneur tout-puissant [3] ». Interprétant ces pa-

[1] Lévit. XI, 45. — [2] Matt. III, 12; XIII, 37-43, 47-50. — [3] III Rois, XXII.

[1] II Paral. XIX, 2, 3. — [2] Phil. II, 21; I, 15-18. — [3] Cor. VI, 14-18.

roles dans le sens charnel, les Donatistes vont s'affaiblissant de plus en plus en multipliant en Afrique leurs schismes et leurs divisions. Ils ne comprennent pas que s'attacher à un même joug avec les infidèles, c'est commettre soi-même les péchés des idolâtres, ou du moins favoriser ceux qui les commettent; ils ne comprennent pas qu'on ne participe à l'iniquité qu'autant qu'on la commet soi-même, ou du moins qu'on y applaudit. Qui donc est en communion avec les ténèbres, si ce n'est celui qui par les ténèbres de son consentement quitte Jésus-Christ pour suivre Bélial? Qui donc place son héritage parmi les infidèles, si ce n'est celui qui participe à l'infidélité? Il cesse par là d'être le temple de Dieu, sans contracter d'union plus étroite avec les idoles. Quant à ceux qui restent le temple du Dieu vivant et qui, au sein d'une nation tortueuse et perverse, apparaissent au monde comme des flambeaux portant la parole de vie [1], qu'ils tolèrent les méchants par amour de l'unité et ils n'auront pas à en redouter le contact. Qu'ils ne craignent pas de se voir restreints, car Dieu habite en eux et s'y promène; ils sont réellement sortis du milieu des méchants, car ils en sont séparés par le cœur. Que cette séparation leur suffise, car en cherchant à s'en séparer par la sédition du schisme, ils s'éloigneraient spirituellement des bons, avant de se séparer corporellement des méchants.

XXXVIII. Quant à ces paroles prononcées par le Seigneur lui-même : « Ceux qui me glorifient je les glorifierai, et celui qui me méprise « sera méprisé [2] », nos adversaires ne veulent point en entendre parler. En effet, comment donc glorifient-ils le Seigneur, ceux qui affirment que n'ont pu se réaliser dans l'univers les promesses faites à nos pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob; les promesses promulguées si longtemps d'avance par les Prophètes, et personnifiées dans son Fils unique s'incarnant dans la famille de David [3], afin qu'en lui, c'est-à-dire dans la race d'Abraham, toutes les nations fussent bénies? Comment glorifient-ils le Seigneur, ceux qui soutiennent que c'est en vain que le Fils de Dieu a dit : « Laissez « croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson [4] », et qu'il a été ou trompé ou trompeur, puisqu'il n'y a plus que la zizanie qui croît dans le monde, tandis que le froment en a disparu totalement, pour se renfermer uniquement dans la secte de Donat? Avec de telles opinions, comment peuvent-ils glorifier le Seigneur, quand il est écrit : « La diffusion d'un peuple « fait la gloire de son roi, tandis que la dimi- « nution de ce peuple est pour le roi une « cause de tristesse et de larmes [1] ? » Comment ne mépriseraient-ils pas Dieu, ceux qui par une téméraire impiété, osent invalider le baptême dans des chrétiens qu'ils n'ont pas entendus et dont ils ne sauraient juger la cause? Non contents de détruire un sacrement, pour la plus grande gloire et pour la paix de Donat, ils réintègrent dans leurs anciens honneurs ceux qu'ils avaient d'abord condamnés, et pour troubler la paix dans le camp du Seigneur, ils condamnent les fidèles sans les entendre. Ce baptême, conféré par les Apôtres sur toute la face de la terre, ne prétendent-ils pas qu'il a péri, tandis qu'ils reconnaissent comme valide celui que Félicien a conféré dans les rangs des Maximianistes? Comment, au contraire, Dieu ne serait-il pas glorifié par les catholiques, qui professent hautement que les plus grands crimes des hommes ne sauraient empêcher ses promesses de se réaliser sur la terre; les catholiques qui entourent les sacrements d'une telle vénération que, lors même qu'ils les verraient administrés par des ministres indignes, ils en reconnaissent la sainteté et le caractère indélébile, tout en proclamant qu'ils sont pour ceux qui les confèrent et les reçoivent indignement une cause de châtiments éternels?

XXXIX. Il est également écrit, disent-ils : « Ne prenez aucune part aux œuvres infruc- « tueuses des ténèbres; au contraire, condam- « nez-les ». Car la pudeur ne permet pas de « révéler ce qu'ils font en secret [2] ». Déjà nous avons exposé le sens de ces paroles, nous avons dit que ne pas communiquer, c'est ne pas consentir. Or, la discipline de l'Eglise nous enseigne que c'est trop peu de ne pas consentir, et que l'on doit, dans la mesure du possible, empêcher le mal et corriger les coupables. Mais ceci ne doit jamais se faire aux dépens de l'unité, dans la crainte qu'en cherchant à extraire l'ivraie, on n'arrache aussi le froment.

XL. Saint Paul dit également à Timothée : « N'ayez aucune communication avec les pé-

[1] Philipp. II, 15. — [2] I Rois, II, 30. — [3] Rom. I, 2, 3. — [4] Matt. XIII, 30.

[1] Prov. XIV, 28. — [2] Ephés. V, 11, 12.

« chés de vos frères, et gardez-vous dans une « pureté parfaite[1] ». Ce qui suit ces paroles nous fait parfaitement comprendre ce qui précède. En effet, s'il communique, il consent; s'il consent, il se souille; s'il se souille, il perd sa pureté. Mais voici que Parménien semble secouer son sommeil et réfléchir aux leçons que lui donne Tichonius. C'est en vain, hélas! car aussitôt sa propre opinion l'emporte et ferme ses yeux aux lumières de la vérité. Voici ses paroles : « Frère bien-aimé, « est-ce que les péchés des uns ne souillent pas « les autres, et pour n'avoir aucun commerce « avec des criminels, suffit-il de ne pas repro- « duire leurs œuvres, tout en restant au mi- « lieu d'eux? » La question n'est pas complète. En effet, ce serait peu de ne pas reproduire leurs œuvres, si ces œuvres ne déplaisaient pas; ce serait peu qu'elles déplussent, si on ne les condamnait pas. Autre chose est de ne pas faire telle action, autre chose de n'y prendre aucune part, c'est-à-dire ne pas consentir avec ceux qui la font, autre chose enfin de la condamner. Puisque Parménien commençait à entrevoir la vérité, pourquoi donc se détourne-t-il aussitôt? pourquoi ne pas aller jusqu'au bout, au lieu de se contenter du tiers? Croit-il que l'on peut diviser la vérité comme ils ont divisé le peuple? Nous disons, nous, que celui qui ne fait pas le mal, et n'est point d'accord avec celui qui le fait, et enfin condamne le pécheur, que celui-là reste ferme et pur au milieu des méchants, comme le froment au milieu de la paille. Pourquoi donc se contenter d'une seule condition : ne pas commettre les œuvres mauvaises? Toutefois, voyons comment il réfute la troisième partie de la vérité.

XLI. « Celui, dit-il, qui vénère la loi, con- « naît ce qui est contraire à la loi divine ». Prise dans un sens général, cette proposition peut être acceptée. En effet, on peut dire également que celui qui vénère la loi ne saurait ignorer ce qui est selon la loi divine. Mais il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver. Voyons donc comment il prouve ce qu'il avance. « A quoi sert-il à un homme d'avoir « gardé son innocence, dit-il, s'il se trouve « mêlé avec des coupables et des criminels? » J'avoue que dans ce cas il ne sert de rien d'avoir gardé son innocence, car en réalité elle ne l'a pas été. En effet, dire de quelqu'un qu'il est confondu avec les méchants et les criminels, c'est dire qu'il a consenti à leurs crimes, et dès lors souillé sa conscience. Or, celui qui met en pratique cette parole : « Le « juste ne se complaît jamais dans l'iniquité[1] », quelles que soient les circonstances dans lesquelles il est forcé de se trouver, ne saurait être mêlé à l'iniquité. « Comment », dit-il encore, « pourrez-vous rester pur, si vous « formez société avec des coupables? » S'il forme réellement société, c'est-à-dire, s'il commet le mal avec eux, ou s'il applaudit au mal qu'ils commettent, il ne reste pas pur; mais s'il ne remplit aucune de ces deux conditions, on ne saurait dire qu'il a formé société avec les méchants. Supposez ensuite qu'il remplisse le troisième devoir, c'est-à-dire qu'il se montre zélé pour réprimer les méchants, soit qu'il les reprenne en secret et avec miséricorde, soit que, dans l'intérêt de la paix, il les réprimande en public, afin d'effrayer les autres; qu'il prive les coupables de tous les honneurs, qu'il les prive même des sacrements, non pas par des sentiments de haine, mais dans le seul désir de les corriger, n'a-t-il pas parfaitement rempli le devoir, non-seulement d'une innocence sans tache, mais aussi d'une vigilante sévérité? Il est toutefois des circonstances dans lesquelles l'accomplissement de ce troisième devoir n'est pas possible; alors pour garder son incorruption et son innocence, il suffit et il est toujours possible de remplir les deux premières conditions : ne pas faire le mal et ne pas approuver ceux qui le font.

XLII. Cependant, voyons sur quel principe Parménien appuie son enseignement. Il est écrit, dit-il : « Un peu de levain corrompt « toute la masse[2] ». Aussitôt ce principe énoncé, il croit avoir tout dit et n'insiste pas. Ne pourrait-on pas lui montrer, dans la secte de Donat, non-seulement un peu de levain, mais une grande quantité de poison, distillé par les œufs éclos des aspics, par ces vigoureux serpents, précédemment condamnés comme fauteurs de Primien, et rappelés de nouveau dans le parti de Primien? Mais ils se sont corrigés, dit-il. Alors, rendons-en grâces à Dieu. Si cette conversion est véritable, j'en suis heureux et je désire qu'elle soit parfaite. Si c'est un premier pas dans la conversion que de quitter les Maximianistes pour rentrer dans la secte de Donat, le degré

[1] I Tim. v, 22.

[1] Prov. XII, 21, selon les Sept. — [2] I Cor. v, 6.

le plus réel et le plus parfait ne serait-il pas de quitter la secte de Donat pour rentrer dans l'unité catholique? Tichonius lui-même, formulant sa conviction la plus intime, a longuement prouvé à ceux qui ne voulaient pas que leur secte fût corrompue, que les péchés des Africains avaient été le levain, non pas modique mais abondant, à l'aide duquel le monde tout entier avait subi la fermentation du crime. Mais je serais fort étonné de les voir interpréter dans ce sens les paroles de l'Apôtre, quand je sais d'ailleurs qu'ils s'obstinent à justifier Optat de Gildon, et qu'ils ne sauraient accepter qu'il fût assimilé au levain le plus léger. Supposons qu'à la rigueur ils concèdent quelque chose sur ce point, que leur masse doit donc être grande si elle n'a pas été corrompue tout entière! Ou bien, si la fermentation n'a eu lieu que pour les partisans d'Optat, qu'ils s'appliquent donc d'abord à comprendre ce qu'ils lisent; qu'ils sachent que la masse désigne la totalité, bonne ou mauvaise, et qu'elle ne s'applique qu'à ceux qui consentent. Quant à ceux qui ne consentent pas, ils sont entièrement étrangers à la masse. Le premier devoir de la discipline ecclésiastique est donc d'empêcher que la corruption ne gagne de proche en proche. Omettre de remplir ce devoir quand le bien de la paix n'y met aucun obstacle, c'est une négligence réellement coupable, car la faiblesse à corriger le mal expose toujours au danger d'y consentir.

XLIII. C'est d'après cette règle que l'on peut juger l'objection que Parménien nous oppose en citant les paroles suivantes : « Que « ce soit pour votre postérité un droit éternel- « lement légitime d'établir une séparation « entre les saints et les impies, entre les justes « et les pécheurs [1] ». Mieux cette règle est observée, plus on fait de progrès dans l'Eglise. En effet, « c'est quand l'herbe eut grandi et « qu'elle eut porté des fruits, que la zizanie « apparut dans toute sa laideur ». Les serviteurs du père de famille pouvaient parfaitement distinguer le bon grain d'avec la zizanie, et cependant ordre leur fut donné de laisser croître l'un et l'autre, et cela « jusqu'à la « moisson [2] ». Mais ces observations nous suffisent pour le moment. Quant à celles qu'il nous reste à faire, nous les envisagerons d'après un autre principe et nous les exposerons avec tout le soin possible.

[1] Lévit. x, 9, 10. — [2] Matt. XIII, 26, 30.

LIVRE TROISIÈME.

Examen des autres passages de l'Ecriture, cités par Parménien.

I. L'unité d'esprit dans les liens de la paix, tel est le but que se proposent sans cesse la raison inspirée par la foi, la discipline ecclésiastique dirigée par la sagesse; telle est la grande loi dont l'Apôtre fait reposer l'observation sur la charité réciproque. Dès que cette loi est violée, la répression du mal devient non-seulement superflue, mais encore pernicieuse; elle cesse d'être un remède pour devenir un poison. Or, ces enfants d'iniquité, mus non pas par la haine du péché, mais par le besoin de troubles et de divisions, font grand bruit de leur nom pour soulever les populations toujours très-mobiles, et les entraînent à leur suite ou du moins jettent dans leur sein des germes de discorde qui ne tardent pas à croître et à grandir. Tous les désordres s'ensuivent et ne sont que la conséquence nécessaire de l'orgueil dont ils se gonflent, de l'obstination qui les aveugle, des calomnies qu'ils enfantent, des séditions qu'ils attisent. Pour empêcher qu'on ne les accuse d'aveuglement et d'erreur, ils affectent la sévérité extérieure la plus rigide ; tous les passages de la sainte Ecriture, dans lesquels l'Esprit-Saint commande de réprimer les vices et de faire la guerre aux passions, tout en restant dans les limites de la charité et dans les bornes de l'unité, ils s'en font une arme pour asseoir le schisme et le sacrilége et faire régner la division, ils triomphent surtout de ces paroles de l'Apôtre : « Enlevez le mal de vous-mêmes ». Or, ajoutent-ils, si le mal ne nuisait point aux justes eux-mêmes, l'Apôtre nous ordonnerait-il de le faire disparaître ?

II. Examinons si ce n'est pas à dessein que saint Paul, pesant la portée de ses paroles, et pouvant dire : Chassez les méchants de votre société, a cru devoir prendre cette forme de langage : « Chassez le mal de vous-mêmes ». En effet, du moment que l'on ne peut séparer les méchants de la société de l'Eglise, pour s'en séparer de cœur il suffit de chasser le mal de soi-même, et par ce moyen, non-seulement on est spirituellement uni aux bons, mais on se trouve séparé des méchants. S'adressant à Timothée, l'Apôtre avait dit également: « N'ayez aucune part aux péchés de vos frè« res » ; c'était affirmer clairement qu'il n'est pas toujours possible de chasser de l'Eglise certains pécheurs, que l'on est ainsi forcé de tolérer. Puis, voulant lui faire comprendre dans quel sens il ne devait avoir aucune part aux péchés de ses frères, il ajoute : « Gardez« vous pur vous-même [1] ». Un méchant peut se mêler aux méchants, mais le juste ne saurait leur être mêlé quoique membre extérieur de la même société. Quant aux Corinthiens, il leur avait dit : « Ai-je à juger ceux qui sont « au dehors? Et ne jugez-vous pas vous-mêmes « ceux qui vous sont unis intérieurement ? » Mais, craignant aussitôt qu'ils ne se laissassent effrayer par la multitude des pécheurs auxquels ils sont mêlés comme le froment à la paille, et dont ils ne peuvent se séparer pour se soustraire à leurs vexations, l'Apôtre ajoute : « Arrachez le mal de vous-mêmes [2] ». En admettant donc qu'ils ne peuvent chasser les méchants de leur société ; en arrachant le mal de leur propre cœur, c'est-à-dire en évitant de pécher avec eux, de consentir ou d'applaudir à leurs péchés, ils peuvent conserver au milieu des méchants leur sainteté et leur innocence. En effet, c'est en péchant soi-même que l'on s'unit aux pécheurs. Qu'on arrache le péché de son cœur, et le péché des autres sera pour nous sans atteinte. Supposons encore que, méprisant la discipline de l'Eglise de Dieu, tel chrétien et surtout tel ministre contemple sans chagrin les pécheurs avec lesquels il ne pèche pas, et auxquels il n'applaudit pas, qu'il cesse de les avertir, de les reprendre, de les corriger, pourvu que cette abstention lui soit inspirée par la crainte exagérée de troubler la paix de l'Eglise, s'il venait seulement à refuser la participation aux sacrements, ce chrétien, ce ministre se rendrait coupable, mais d'un péché purement personnel, et non des péchés qu'il tolère dans les autres. Dans une matière d'aussi grande importance, la négligence est une faute

[1] I Tim. v, 22. — [2] I Cor. v, 12, 13.

très-grave ; dès lors, selon le conseil de l'Apôtre, s'il arrache le mal de son cœur, non-seulement il ne s'expose ni à commettre le péché ni à y applaudir, mais il éloigne toute paresse dans la correction et toute négligence dans la punition du mal, tout en usant, conformément au précepte du Sauveur, de toute la prudence possible pour ne porter aucune atteinte au froment [1]. A ces conditions, quiconque, arrachant le mal de son cœur, tolère la zizanie au milieu du bon grain, n'a pas à craindre d'en être souillé; il distingue cette zizanie et la juge transitoirement, car il ne sait pas ce qui peut arriver le lendemain. Dès lors, sans blesser en quoi que ce soit la charité, et avec l'espérance plus ou moins fondée d'assurer la conversion, il frappe tout ce qu'une sévérité nécessaire lui ordonne de frapper. Mais les observations précédentes nous paraîtront encore mieux fondées quand nous aurons apporté à ce passage de l'Apôtre un examen plus approfondi.

III. « Que voulez-vous, dit-il? Me présen-« terai-je devant vous la verge à la main, ou « bien dans la charité et l'esprit de mansué-« tude? » Il est clair qu'il parle de châtiment, puisqu'il s'annonce la verge à la main. En conclura-t-on que la verge peut marcher sans la charité, parce que se servant d'une forme disjonctive, il s'écrie : « Me présenterai-je la « verge à la main, ou dans la charité? » Tout doute disparaît à l'instant; car ces mots : « L'esprit de mansuétude », annoncent assez clairement que la verge ne peut marcher sans la charité. Toutefois, autre est la charité de la sévérité, autre la charité de la mansuétude. C'est une seule et même charité, mais elle se diversifie dans ses opérations. « On « parle parmi vous de fornication et d'une for-« nication telle qu'on ne la trouve pas même « parmi les Gentils, un fils ayant commerce « avec l'épouse de son père ». Le crime est horrible; voyons de quel châtiment il va le juger digne. « Et cependant vous vous gon-« flez, plutôt que de vous jeter dans les pleurs « pour faire retrancher du milieu de vous « celui qui s'est rendu coupable de cette ac-« tion honteuse ». Pourquoi des larmes, plutôt que de la colère? N'est-ce point parce qu'il dit ailleurs : « Quand un membre souffre, tous « les autres membres souffrent avec lui [2]? » Il demande des larmes, non point parce qu'on le séparait, mais afin qu'on le séparât; c'est-à-dire, afin que la douleur de ces cœurs attristés montât jusqu'à Dieu, et obtînt de lui qu'il fît disparaître du milieu d'eux cette grande iniquité, dans la crainte qu'en voulant l'arracher eux-mêmes, ils arrachassent en même temps le bon grain. Quand donc il est besoin de recourir à ce mode de châtiment, l'humilité de la prière et des larmes doit implorer la miséricorde que repousse toujours l'orgueil dans ceux qui sévissent; le salut de celui-là même que l'on sépare ne doit pas être négligé. Dès lors on doit faire en sorte que le châtiment lui soit utile; on doit recourir aux vœux et aux prières, si les reproches sont menacés d'impuissance. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Pour moi, à la vérité absent de « corps, mais présent en esprit, j'ai déjà pro-« noncé ce jugement comme si j'étais présent; « vous et mon esprit étant donc assemblés « au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « que celui qui est coupable de ce crime, « soit, par la puissance de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, livré à Satan pour mortifier « sa chair, afin que son âme soit sauvée « au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ [1] ». L'Apôtre faisait-il autre chose que de pourvoir au salut spirituel par la mort de la chair? Faisant appel ou bien à la peine ou à la mort corporelle, comme on avait vu Ananie et sa femme tomber aux pieds de l'apôtre saint Pierre, ou bien à la pénitence, comme il le fit en livrant ce malheureux à Satan, saint Paul ne voulait qu'une seule chose, tuer en lui la concupiscence scélérate de la chair. Le même Apôtre dit ailleurs : « Mortifiez vos membres « qui sont sur la terre », et parmi ces membres il énumère « la fornication [2] ». Ailleurs il dit également : « Si vous vivez selon la chair, « vous mourrez; mais si vous mortifiez les « œuvres de la chair par l'esprit, vous vi-« vrez [3] ». Toutefois il ne retranche pas de la charité fraternelle celui qu'il ordonne de séparer de la société fraternelle. Il s'en explique clairement avec les Thessaloniciens, quand il leur dit : « Si quelqu'un n'obéit pas « à ce que nous ordonnons par notre lettre, « notez-le et n'ayez point de commerce avec « lui, afin qu'il en ait de la confusion. Ne le « considérez pas néanmoins comme votre « ennemi, mais avertissez-le comme votre « frère ». Que nos adversaires prêtent donc

[1] Matt. XIII, 29. — [2] I Cor. XII, 26.

[1] I Cor. IV, 21; V, 5. — [2] Coloss. III, 5. — [3] Rom. VIII, 13.

l'oreille et comprennent que la charité apostolique nous ordonne de nous supporter réciproquement et de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix [1]. Ces belles paroles : « Ne le considérez pas comme votre ennemi, « mais avertissez-le comme un frère », nous sont expliquées par ce qui suit immédiatement : « Que le Dieu de la paix vous donne « la paix en tout lieu et en tout temps [2] ». Quand donc il s'agit de l'incestueux de Corinthe, ne nous étonnons pas que l'Apôtre prescrive avant tout les pleurs et recommande la paix et la charité. Aussi, parlant de lui-même il s'exprime en ces termes : « De crainte que « Dieu ne m'humilie lorsque je reviendrai « vous voir, et que je ne sois obligé d'en « pleurer plusieurs de ceux qui, étant déjà « tombés dans des impuretés, des fornica- « tions et des déréglements infâmes, n'en ont « point fait pénitence »; il ajoute aussitôt : « Je « vous l'ai dit précédemment lorsque j'étais « présent parmi vous, et maintenant que je « suis absent, je vous dis encore que si je « viens une seconde fois, je ne pardonnerai « ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni « à tous les autres [3] ». Baigné dans ses larmes, il jugeait donc que, pour humilier et corriger les pécheurs, il devait s'armer de la miséricorde de Dieu, sans porter aucune atteinte au lien de la paix, dans lequel réside notre salut; et nous voyons que c'est là ce qu'il fit à l'égard de l'incestueux dont nous avons parlé. Nous ne voyons pas en effet à quel autre qu'à lui on pourrait appliquer ces paroles que nous lisons dans la seconde épître aux Corinthiens : « Il est vrai que je vous « écrivais alors dans une extrême affliction, « dans un serrement de cœur et avec une « grande abondance de larmes, non dans le « dessein de vous attrister, mais pour vous « faire connaître la charité toute particulière « que j'ai pour vous. Que si l'un d'entre vous « m'a attristé, il ne m'a pas attristé moi seul, « mais vous tous aussi, au moins dans une « certaine mesure, et je le dis pour ne point « l'opprimer dans son affliction. Quant à celui « qui a commis ce crime, c'est assez pour lui « qu'il ait subi la correction et la peine qui « lui a été imposée par votre assemblée. « Maintenant vous devez le traiter avec indul- « gence et le consoler, de crainte qu'il ne « soit accablé par un excès de tristesse. C'est « pourquoi je vous prie de lui donner des « preuves effectives de charité. Et c'est pour « cela même que je vous en écris, afin de « vous éprouver et de reconnaître si vous « êtes obéissants en toutes choses. Ce que « vous accordez à quelqu'un par indulgence, « je l'accorde aussi; et si j'use moi-même « d'indulgence, j'en use à cause de vous, au « nom et en la personne de Jésus-Christ, afin « que Satan n'ait aucun empire sur nous, « car nous connaissons ses desseins [4] ». Se pourrait-il plus de modération, plus de charité, une sollicitude plus affectueuse, plus pieuse, plus paternelle et maternelle? De même qu'il applique la correction au pécheur, de même il ordonne de prodiguer les consolations à celui qui est converti, qui a broyé et humilié son cœur dans la pénitence, « dans la « crainte, dit-il, qu'il ne soit accablé sous le « poids de sa tristesse ». Mais quel est le sens de cette conclusion : « Afin que Satan n'ait « aucun empire sur vous, car nous connais- « sons ses desseins? » N'est-ce pas Satan qui, sous prétexte d'une juste sévérité, inspire une rigueur cruelle, ne donnant d'autre but à son astuce infernale que de corrompre et de briser le lien de la paix et de la charité? Que ce lien se conserve parmi les chrétiens, et toutes les forces du démon deviennent impuissantes à nous nuire, ses trames et ses embûches se brisent, et tous ses projets de destruction s'évanouissent.

IV. Lors même que dans sa seconde épître aux Corinthiens l'Apôtre parlerait d'un autre que l'incestueux, ses paroles resteraient toujours pour nous prouver avec quelle charité la discipline ecclésiastique doit procéder à l'égard de tous les coupables. Mais aveuglés par leurs préventions, nos adversaires, pour enrichir le trésor de leurs calomnies, citent de préférence ces paroles : « Le juste m'aver- « tira dans la miséricorde et me reprochera « mes fautes, mais l'huile du pécheur ne sera « pas versée sur ma tête [5] ». Or, comme ils ne savent pas s'armer de la miséricorde pour corriger, ils ont noirci de cruels soupçons l'innocence de Cécilien, et oint de l'huile d'une fausse adulation la puissance d'Optat de Gildon. Si c'eût été par respect pour le lien de la paix qu'ils toléraient dans les gémissements et dans les larmes l'iniquité d'Optat, on ne les verrait pas troubler la paix chré-

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] II Thess. III, 14-16. — [3] II Cor. XII, 21; XIII, 2. — [4] II Cor. II, 4-11. — [5] Ps. CXL, 5.

tienne et catholique dans l'univers, et briser les liens de la paix ; du moins, saisis d'une sainte douleur au souvenir du criminel aveuglement qui a poussé leurs ancêtres à briser cette paix, se trouvant eux-mêmes obligés, pour la paix du donatisme, de tolérer parmi eux un si grand nombre de pécheurs, ne devraient-ils pas étouffer leurs calomnies et chercher la paix dans une conversion véritable ?

V. Mais revenons aux conséquences de cette première épître aux Corinthiens. L'Apôtre avait dit : « Qu'il soit livré à Satan, pour mor« tifier sa chair, afin que son âme soit sauvée « au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». Insistant de nouveau et de toutes ses forces, pour leur prouver que ce résultat devait s'obtenir par l'humilité et les larmes, et non par l'orgueil et la cruauté, il ajoute aussitôt : « Vous n'avez point sujet de vous tant glori« fier » ; ou, si l'on veut, mais sous la forme d'une sanglante ironie : « Vous avez bien « sujet de vous glorifier ». Ces deux versions se rencontrent également, mais le sens est toujours le même. Comment supposer, en effet, qu'il ait pu les louer jusqu'à leur dire sérieusement : « Vous avez bien sujet de vous « glorifier », quand il venait de leur dire : « Vous vous enflez d'orgueil pendant que « vous devriez être plongés dans les larmes », ajoutant aussitôt : « Ne savez-vous pas qu'il « suffit d'un peu de levain pour corrompre « toute la masse [1] ? » Cette dernière parole peut parfaitement se rapporter à la corruption même de la vaine gloire. En effet, c'est l'orgueil qui a fait tomber le premier homme ; depuis lors il est comme le levain antique qui fermente dans les esprits et réunit dans les mêmes aspirations tous ceux qui consentent aux entraînements d'une vaine jactance. Se glorifier, non pas de ses propres péchés, mais à l'occasion des péchés des autres, comme si ces péchés rehaussaient notre innocence, n'est-ce pas encore là le petit levain dont parle l'Apôtre ? Il serait grand, si l'on allait jusqu'à se glorifier de ses propres iniquités ; mais l'autre, quoique petit, suffit pour corrompre la masse tout entière. L'orgueilleux tombe par le poids même de son orgueil, et en cherchant à justifier ses péchés il commence à vouloir se glorifier. L'Apôtre prévoyait cet abus, quand il s'écriait : « C'est pourquoi, que « celui qui se croit debout prenne garde de « tomber [1] ». Ailleurs : « Si quelqu'un est « tombé par surprise dans quelque péché, « vous qui êtes spirituels, ayez soin de le re« lever dans un esprit de douceur, chacun de « vous rentrant en soi-même et craignant « d'être soumis à la même tentation. Portez les « fardeaux les uns des autres, et vous accompli« rez ainsi la loi de Jésus-Christ [2] ». Quelle est cette loi de Jésus-Christ, sinon celle-ci : « Je vous « donne un commandement nouveau, celui « de vous aimer réciproquement [3] ? » Quelle est cette loi de Jésus-Christ, sinon celle-ci : « Je vous donne ma paix, je vous laisse ma « paix [4] ? » Quand donc l'Apôtre s'écrie : « Portez les fardeaux les uns des autres, et « vous accomplirez ainsi la loi de Jésus« Christ », il ne fait qu'annoncer ce qu'il répète ailleurs : « Vous supportant réciproque« ment dans la charité, vous appliquant à « conserver l'unité d'esprit dans le lien de la « paix [5] ». Dans le Pharisien de l'Evangile, le Sauveur nous montre les suites du levain de l'orgueil ; car, loin de gémir sur sa condition de pécheur, il se faisait un point d'orgueil de ses mérites en les rapprochant des péchés du publicain. Celui-ci cependant descendit en confessant ses péchés et fut justifié, tandis que le Pharisien fut condamné malgré les mérites qu'il proclamait avec tant d'emphase : « Car « celui qui s'exalte sera humilié, et celui qui « s'humilie sera exalté [6] ». L'Apôtre continue donc en ces termes : « Purifiez le vieux levain, « afin que vous deveniez une nouvelle pâte « comme vous êtes des azymes ». Remarquons ces mots : « Afin que vous deveniez », et ceux-ci : « Comme vous êtes ». Ces paroles n'expriment-elles pas ce qu'ils étaient et ce qu'ils n'étaient pas, en leur prouvant par des modèles ce qu'ils doivent devenir ? Toutefois, en s'adressant à tous il se sert du singulier, afin de ne pas donner occasion à ceux qui étaient bons, de désespérer de ceux qui n'en étaient pas encore à ce degré de perfection, et de croire qu'ils n'appartenaient pas à l'union de son corps ; c'est là le sens de ces paroles : « Afin que vous deveniez comme vous êtes ». Après ces avertissements réitérés de l'Apôtre, ceux qui étaient déjà parfaits savaient et devaient savoir de plus en plus supporter les imparfaits, afin qu'en se supportant ainsi réci-

[1] I Cor. v, 6.

[1] I Cor. x, 12. — [2] Gal. vi, 1, 2. — [3] Jean, xiii, 34. — [4] Id. xiv, 27. — [5] Ephés. iv, 2. — [6] Luc, xviii, 10-14.

proquement dans la charité, ils conservassent l'unité d'esprit dans le lien de la paix, et qu'en portant les fardeaux les uns des autres ils accomplissent la loi de Jésus-Christ. Cette loi, le Sauveur ne l'a-t-il pas accomplie lui-même, quand, pour nous apprendre le chemin de l'humilité, il a daigné s'humilier jusqu'à la mort de la croix[1], et quand, se faisant le médecin des malades il supporta avec une charité sans borne les pécheurs dont il avait dit : « Le « médecin est nécessaire, non pas à ceux qui « se portent bien, mais à ceux qui sont ma- « lades[2] ? » Aussi c'est Jésus-Christ que l'Apôtre nous propose immédiatement comme modèle : « Car Jésus-Christ notre Pâque a été immolé », afin qu'à cet exemple de profonde humilité, les fidèles apprissent à purifier le vieux levain, c'est-à-dire tout ce qui pouvait rester en eux de l'orgueil du premier homme. « Célébrons « donc, dit-il, ce jour de fête » ; ce jour, c'est toute notre vie, « non pas dans le vieux « levain, ni dans le levain de la malice et de « la méchanceté, mais dans les azymes de la « sincérité et de la vérité ». Cette malice, cette méchanceté paraissait signifier l'orgueil que l'on éprouverait à la vue des péchés des autres, comme si l'on devait se glorifier de sa propre justice, quand on a sous les yeux un pécheur. Au contraire, la sincérité et la vérité font une obligation à celui qui est parfait de se souvenir de ce qu'il était précédemment, et de s'éprendre d'une immense pitié pour ceux qui tombent. En effet, s'il est juste aujourd'hui, n'est-ce pas parce qu'il a été relevé de sa chute par la miséricorde de Jésus-Christ qui, sans avoir commis aucun péché, s'est profondément humilié pour les pécheurs?

VI. Suit-il de là que l'on peut rester entièrement indifférent et insensible à l'égard des péchés d'autrui? Ce serait une cruauté non moins grande contre laquelle l'Apôtre veut nous mettre en garde par ces paroles : « Je « vous ai écrit dans une lettre, que vous « n'eussiez aucun commerce avec les forni- « cateurs ; ce que je n'entends pas des forni- « cateurs de ce monde, non plus que des « avares, des ravisseurs ou des idolâtres, « autrement il vous faudrait sortir de ce « monde ». En effet, la grande œuvre que vous avez à accomplir en ce monde, c'est de sauver les pécheurs en les gagnant à Jésus-Christ. Or, cette œuvre ne pourrait s'accomplir si vous refusiez obstinément de converser et de vivre avec eux. « Quand donc je « vous ai écrit de n'avoir aucun commerce « avec ces sortes de personnes, j'ai entendu « que si celui qui est du nombre de vos frères « est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou « médisant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien « d'autrui, vous ne mangiez pas même avec « lui. Aussi, pourquoi entreprendrais-je de « juger ceux qui sont dehors? N'est-ce pas « ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez « droit de juger? Quant à ceux qui sont de- « hors, Dieu ne les jugera-t-il pas? Retranchez « ce méchant du milieu de vous[1] ».

VII. Voilà comment l'Apôtre a été amené à prononcer cette sentence dont Parménien a cru ne devoir citer que la dernière partie : « Arrachez ce méchant du milieu de vous ». « Or, dit-il, si la présence de ce méchant ne « nuisait pas aux bons, il n'ordonnerait pas « de le séparer ». Quant aux prémisses qui ont amené cette conclusion, il les passe sous silence. Cependant, puisqu'il voulait prouver que l'on doit établir contre les pécheurs la séparation corporelle, il aurait pu invoquer en sa faveur ces paroles de l'Apôtre : « Vous « ne devez pas même manger avec lui ». Pourquoi donc ce silence sur un passage qui lui était fourni si à propos? Puisqu'il met tant d'instances à soutenir que l'on doit se séparer, même corporellement, des pécheurs, pourquoi ne pas citer ces paroles de l'Apôtre : « Si celui qui est du nombre de vos frères est « fornicateur, ou idolâtre, ou avare, ou mé- « disant, ou ivrogne, ou ravisseur, vous ne « devez pas même manger avec lui? » N'a-t-il pas compris que s'il invoquait ce passage, on pourrait lui répondre : N'avez-vous donc parmi vos frères aucun fornicateur, ou aucun idolâtre, ou bien ne les connaissez-vous pas? Vous ne voyez parmi vous, vous ne connaissez aucun avare, aucun médisant, aucun ivrogne, aucun voleur? Et s'il y en a, comment donc méprisez-vous le précepte de l'Apôtre, jusqu'à manger avec eux, c'est peu, jusqu'à participer avec eux à la cène du Seigneur? C'est cette réplique que Parménien a voulu s'épargner, quand il a passé sous silence un texte qui semblait si bien justifier sa thèse. Si ce chapitre de la lettre apostolique lui avait échappé, en aurait-il cité les dernières paroles: « Arrachez ce méchant du milieu de vous? »

[1] Philipp. II, 8. — [2] Matt. IX, 12.

[1] I Cor. V, 7-12.

VIII. Parce que je viens d'établir ces raisonnements, peut-être auront-ils l'audace de nier qu'il y ait parmi eux des avares, des médisants, des ivrognes, des voleurs; n'iront-ils pas même jusqu'à prendre la défense d'Optat, qui est connu de toute l'Afrique, et qu'ils ont toléré aussi longtemps qu'ils ont eu à le craindre? S'ils le peuvent, qu'ils nous disent si leur église est aujourd'hui plus belle et plus pure que ne l'était l'unité, du temps du bienheureux Cyprien. Ce glorieux martyr, sans se séparer corporellement de ses collègues, sans en désigner aucun nominativement, mais leur appliquant un remède aussi sévère que prudent et salutaire, leur reprocha vertement d'aspirer à d'abondantes richesses, quand leurs frères étaient poursuivis par la faim, de recourir à des fraudes insidieuses pour s'emparer des propriétés, et à des usures sans nombre pour accroître leurs trésors. Enfin, pour prouver jusqu'à la dernière évidence que ces reproches s'adressaient à des collègues avec lesquels il était en communion dans l'Eglise, il termine en ces termes : « A « quels châtiments ne devons-nous pas nous « attendre, pour expier de tels crimes [1] ? » Il ne dit pas : A quels châtiments doivent-ils s'attendre ; mais : « Ne devons-nous pas nous « attendre ? » Lui qui certainement n'était point coupable, aurait-il ainsi parlé, s'il n'avait pas voulu montrer qu'il versait des gémissements et des larmes sur les crimes de ceux qui lui étaient unis, non-seulement comme membres de la même Eglise, mais comme membres du même épiscopat, quoiqu'il y eût entre eux et lui une grande différence de vie, de mœurs, de cœur et de résolutions? Que nos adversaires nous disent donc que leur église est aujourd'hui plus belle et plus pure, et que dans leurs rangs ils n'ont pas de collègues, comme Cyprien en avait autrefois dans l'unité. On est libre de les croire si l'on veut, et de fermer les yeux sur les maux sans nombre que leurs mœurs ont engendrés, et que n'ont pu cacher les ressources abondantes de leur dissimulation. De mon côté, je les rappellerai à ces premiers temps de l'unité, et je leur demanderai si l'Eglise était ou n'était pas l'Eglise du Christ, même à l'époque où le grand évêque de Carthage exhalait ses gémissements sur les désordres de ses collègues, et les consignait librement dans des livres qui devaient passer à la postérité. Si c'était bien la véritable Eglise de Jésus-Christ, je demande comment Cyprien et d'autres que lui, animés du même zèle, accomplissaient ce précepte de l'Apôtre : « Si « celui qui est du nombre de vos frères est « fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou mé- « disant, ou ivrogne, ou voleur, vous ne « devez même pas manger avec lui? » Est-ce qu'ils ne mangeaient pas le pain du Seigneur et ne buvaient pas le calice avec ces avares et ces voleurs, qui n'aspiraient qu'à augmenter leurs richesses, pendant que leurs frères étaient réduits à mendier pour vivre, et qui usaient de toutes les fraudes pour s'emparer du bien d'autrui?

IX. Dira-t-on que ces crimes sont légers et de peu d'importance? C'est là, en effet, la réponse qu'ils font d'ordinaire ; au lieu de jeter ces crimes dans la balance équitable des divines Ecritures, ils les pèsent dans la balance frauduleuse de leurs habitudes. Crimes et iniquités, tout ce qui enivre la multitude ne peut être la règle du jugement. Mais les oracles divins, tel est le miroir impartial offert aux hommes ; c'est là que chacun doit apprécier la gravité du péché, s'il ne veut pas imiter ces pécheurs qui, dans leur aveuglement, éprouvent à peine du mépris pour le péché le plus grave. Or, les oracles divins pouvaient-ils lancer contre l'avarice une accusation plus grave que de la comparer à l'idolâtrie et de lui en infliger le nom, comme le fait l'Apôtre : « Et l'avarice, qui est une véritable idolâ- « trie [1] ? » Pouvait-on la frapper d'un châtiment plus terrible que de la ranger au nombre des crimes qui excluent du royaume des cieux? Qu'ils ouvrent les yeux de leur cœur, s'ils ne veulent pas ouvrir en vain les yeux de leur corps, et qu'ils lisent le libre prédicateur de la vérité, écrivant dans sa première épître aux Corinthiens : « Ne vous y « trompez pas : ni les fornicateurs, ni les ido- « lâtres, ni les adultères, ni les impudiques, « ni les abominables, ni les voleurs, ni les « avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni « les ravisseurs ne seront héritiers du royaume « de Dieu [2] ». Comment donc Cyprien et avec lui les justes, mangeaient-ils le pain et buvaient-ils le calice du Seigneur, dans l'Eglise de l'unité, avec des avares et des voleurs, avec ceux qui ne seront pas héritiers du royaume

[1] Cyp. Discours pour les Tombés.

[1] Coloss. III, 5. — [2] I Cor. VI, 9, 10.

de Dieu, quand ces malheureux n'étaient pas seulement des laïques et des clercs, mais même des évêques? L'Apôtre ne défend-il pas « de se mêler avec eux » et « de manger « avec un tel frère? » Parce qu'ils ne pouvaient se séparer d'eux corporellement, dans la crainte d'arracher en même temps le bon grain, ne leur suffisait-il pas de s'en séparer par le cœur, de s'en distinguer par la vie et par les mœurs, pour conserver la paix et l'unité, pour assurer le salut de ces froments encore faibles et jusque-là nourris de lait, enfin, pour épargner aux membres du corps de Jésus-Christ les déchirements d'un schisme sacrilége?

X. Toutefois, je ne veux imposer à aucun d'eux cette manière d'interpréter le texte. Qu'ils nous expliquent du moins comment cette Eglise pouvait être alors glorieuse, sans tache et sans ride [1], quand à côté de pauvres faméliques on voyait des évêques aspirer à de grandes richesses, enlever le bien d'autrui par la ruse et la fraude, accroître leurs trésors par des usures sans nombre, et enfin se souiller de toutes ces iniquités qui excluent du bonheur du ciel. D'un autre côté, si l'Eglise sans tache et sans ride se composait exclusivement de ceux qui gémissaient et pleuraient sur ces iniquités dont ils étaient les témoins attristés; si c'est en protestant par leurs gémissements et leurs larmes qu'ils ont mérité, selon la prophétie d'Ezéchiel, d'être marqués du signe salutaire qui les a soustraits à la destruction et à la perdition des coupables; que nos adversaires cessent donc enfin de calomnier les bons qui résistent au mal et tolèrent les méchants, afin de mieux pratiquer cette charité pacifique dont il a été dit: « Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils « seront appelés les enfants de Dieu [2] ». Quand le Saint-Esprit, par l'organe du prophète Ezéchiel, veut désigner les méchants, que les bons tolèrent dans l'unité, il se sert d'une expression qui indique que les méchants se trouvent placés au milieu des bons. Au contraire, s'il disait que les bons sont placés au milieu des méchants, ces bons sembleraient être au dehors, à l'extérieur. « Ils gémissent, « dit-il, et pleurent sur les iniquités de mon « peuple, sur les crimes qui se commettent « au milieu d'eux [3] ». De cette manière, les méchants nous sont présentés tout à la fois comme étant du dehors et renfermés dans l'intérieur.

XI. Si donc l'Eglise avait cessé d'exister, parce qu'après avoir entendu Cyprien, et tous les justes avec lui, pousser de longs gémissements et des plaintes amères, sur les avares et les voleurs qu'ils connaissaient, d'un autre côté, nous les voyons se réunir ensemble à l'Eglise, participer ensemble aux mêmes sacrements, et par un commerce aussi intime partager infailliblement leur sort et se souiller à leur contact, au lieu d'obéir au précepte de l'Apôtre, qui leur défend même de manger avec les pécheurs, et leur ordonne de les chasser du milieu d'eux; si, dis-je, l'Eglise avait nécessairement péri, pourquoi discuter plus longtemps? Comment se vantent-ils d'avoir encore une église, si toute Eglise avait disparu depuis cette époque? Qu'ils nous disent dans quelle société sont nés Majorin et Donat, ces glorieux pères de Parménien et de Primien. A quoi peut-il leur servir de soutenir mensongèrement qu'ils n'ont parmi eux, ou du moins qu'ils ne connaissent dans leurs rangs aucun de ces avares ou de ces voleurs avec lesquels l'Apôtre puisse leur défendre de manger? Ne suffit-il pas que des pécheurs de ce genre se soient trouvés dans cette Eglise de l'unité, Eglise qu'ils regardent tellement comme leur mère, qu'ils osent soutenir qu'elle ne s'est conservée que parmi eux, c'est-à-dire dans la communion de Donat? Puisqu'ils prétendent que l'Eglise périt en restant en communion avec ces pécheurs, comment donc n'affirment-ils pas qu'elle avait déjà succombé à l'époque de saint Cyprien? Mais alors, ils ne pourront plus ni nous expliquer leur origine, ni soutenir que la véritable Eglise s'est conservée parmi eux, puisque toute Eglise avait cessé depuis cette époque reculée. D'un autre côté, si l'Eglise s'est conservée, se conserve, et se conservera toujours parmi les bons qui ont horreur de tous ces crimes dont nous avons parlé, qu'ils comprennent donc enfin le sens véritable de ces paroles de l'Apôtre: « Arrachez ce méchant « du milieu de vous »; qu'ils sachent qu'il ne s'agit nullement de faire schisme, sous prétexte d'arracher la zizanie, en arrachant en même temps le bon grain. Si nous insistons sur tous ces détails, c'est afin de rappeler à nos lecteurs ou à nos auditeurs que jamais ils n'ont pu prouver que Cécilien, ou les fidèles

[1] Ephes. v, 27. — [2] Matt. v, 9. — [3] Ezéch. ix, 4.

qui lui étaient indissolublement attachés, eussent été de la zizanie; ils ne l'ont pu du vivant de Cécilien, alors que l'hérésie était encore toute récente, ils ne le peuvent pas, maintenant que la conviction de l'innocence des accusés s'affermit de plus en plus dans l'univers entier, et que la paix règne dans l'Eglise chrétienne. Nous faisons ces remarques, afin que chaque fidèle persévère en toute sécurité dans l'unité de l'Eglise, et qu'il n'imite point ceux qui se sont séparés de l'unité, s'il ne veut pas périr avec eux. En effet, lors même que Cécilien et ses partisans auraient été la zizanie, on aurait dû les tolérer jusqu'à la moisson, plutôt que d'arracher le froment dans les commotions du schisme.

XII. Mais, dira quelqu'un, « comment pourrons-nous accomplir le précepte de l'Apôtre, quand il nous défend même de manger avec le pécheur, tel qu'il nous le dépeint? En effet, s'il n'entendait prescrire que la séparation du cœur, il ne dirait pas : « Je vous « ai averti dans ma lettre de n'avoir aucun « commerce avec les fornicateurs, ce que je « n'entends pas des fornicateurs de ce monde », c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas chrétiens et dont il dit plus loin : « Pourquoi entre- « prendrais je de juger ceux qui sont dehors? « Ne jugez-vous pas ceux qui sont dans « l'Eglise? Quant à ceux qui sont dehors, « Dieu les jugera ». La séparation qu'il prescrit, n'a donc pas pour objet les méchants qui ne sont pas chrétiens, mais ceux qui sont chrétiens, tandis que la séparation du cœur s'applique sans distinction à tous les méchants. Si donc nous devons nous séparer de cœur de ces méchants qui ne sont pas chrétiens, comment ne pas comprendre que l'Apôtre nous défend d'avoir avec les mauvais chrétiens qu'il nous désigne certaines relations que nous pouvons avoir avec les païens dans les usages ordinaires de la société humaine? De là ce conseil qu'il nous donne dans un autre passage : « Si un infidèle vous invite « et que vous vouliez accepter, mangez de ce « qui vous est présenté, sans faire aucune « question [1] ». S'agit-il du pécheur dont il vient de parler, il ne permet pas même de manger avec lui. Quand il s'agit des infidèles, c'est-à dire de ceux qui n'ont pas cru en Jésus-Christ, et que « Dieu jugera », parce qu'ils sont dehors, il autorise à manger avec eux ce qui est présenté; s'agit-il, au contraire, de ceux qui sont dans l'Eglise, c'est-à-dire de celui qui, étant du nombre de vos frères, est fornicateur, idolâtre, ou avare, ou médisant, ou ivrogne, ou voleur, l'Apôtre défend même de manger avec lui. Il invite donc à séparer, avant la moisson, la zizanie d'avec le froment. Si nous refusons de le faire, parce que Dieu le défend, alors nous n'avons plus qu'à tolérer la zizanie et à ne nous séparer d'elle que d'une séparation de cœur et de volonté; conséquemment nous mangerons avec eux, malgré la défense que nous en fait l'Apôtre ».

XIII. Sur une question aussi délicate, je ne dirai rien qui sente la nouveauté ou l'excentricité. Me bornant donc à ce que réclame la santé de l'Eglise, je déclare que si l'un de nos frères, c'est-à-dire un membre intérieur de l'Eglise, est surpris en délit assez flagrant de péché pour mériter qu'on le frappe d'anathème, on doit l'en frapper réellement, pourvu qu'il n'y ait aucun danger de schisme et qu'on pratique cette charité, dont le précepte nous est imposé en ces termes : « Ne le traitez pas « comme un ennemi, mais corrigez-le comme « un frère [1] ». Ce n'est pas pour l'arracher qu'on le frappe, mais pour le corriger. S'il ne rentre pas en lui-même, s'il refuse de faire une pénitence salutaire, il sortira lui-même de l'Eglise, et sera, par sa propre volonté, retranché de la communion de l'Eglise. A ses serviteurs qui voulaient arracher la zizanie, le Seigneur parle en ces termes : « Laissez croître l'un et « l'autre jusqu'à la moisson » ; il en donne la raison : « De crainte qu'en voulant arracher la « zizanie vous n'arrachiez en même temps le « bon grain [2] ». Il suit de là que si ce danger n'existe pas, que si la stabilité du froment est telle qu'on n'ait rien à craindre pour sa sécurité, c'est-à-dire, que si le crime est tellement connu, et s'il apparaît tellement exécrable à tous que personne ne soit tenté de le justifier, ni de s'obstiner dans cette justification jusqu'à faire schisme, on ne doit point laisser dormir la sévérité de la discipline, mais se souvenir que la répression est d'autant plus efficace, qu'on respecte avec plus de soin les droits de la charité. Or, sans porter aucune atteinte à la paix et à l'unité, sans compromettre en aucune manière la sécurité du froment, on peut toujours frapper quand la multitude des fi-

[1] I Cor. x, 27.

[1] II Thess. III, 15. — [2] Matt. XIII, 30.

dèles n'éprouve que de l'horreur contre le crime que l'on frappe d'anathème. Car alors la multitude vient en aide au supérieur qui punit, plutôt que de favoriser la résistance du coupable; elle s'abstient salutairement de tout commerce avec lui et refusera même de manger avec lui, non point par sentiment de haine, mais pour aider à la correction fraternelle. Quant au coupable lui-même, il est saisi de crainte et trouve sa guérison dans sa propre honte, lorsque, se voyant anathématisé par l'Eglise universelle, il ne peut trouver autour de lui personne qui se réjouisse de son crime et insulte les bons.

XIV. N'est-ce pas pour énoncer cette pensée que l'Apôtre s'exprime en ces termes : « Si l'on « nomme parmi vous quelque frère? » « Quel- « que frère », dit l'Apôtre, c'est-à-dire tel ou tel membre isolé, dont la correction est d'autant plus facile qu'il est à peu près seul pour se livrer au péché, au milieu de ses frères qui résistent obstinément à l'entraînement du mal. « Si l'on nomme », dit-il encore; il ne suffit pas que tel ou tel soit réellement coupable; on doit le nommer, le bruit public doit s'en occuper, afin que tous puissent connaître qu'il a réellement mérité la sentence qui le frappe. Dans de telles conditions, le coupable est corrigé sans que la paix en souffre; s'il est frappé, ce n'est point pour lui ôter la vie ; s'il est brûlé spirituellement, c'est pour le guérir. Voilà pourquoi, parlant de celui qu'il voulait guérir par ce remède, il avait dit : « Il lui « suffit de la correction qui lui est faite par la « multitude ». Or, cette correction par la multitude ne peut être salutaire, qu'autant que le coupable n'a pas pour complice la multitude elle-même. Mais quand la même maladie sévit contre le plus grand nombre, il ne reste plus aux bons que la douleur et les gémissements pour échapper intacts à la dévastation générale, portant sur leur front le signe révélé au prophète Ezéchiel[1]. S'adressant donc à Celui qui ne peut errer, ils s'écrient : « Sei- « gneur, ne perdez pas mon âme avec les « impies, et ma vie avec les hommes de « sang[2] ». En voulant arracher la zizanie, ils craignent d'arracher en même temps le bon grain; le zèle les porterait bien à purifier la moisson du Seigneur, mais ils craignent qu'un peu de témérité ne les jette au nombre des balayures.

[1] Ezéch. IX, 4. — [2] Ps. XXV, 9.

Revenons à l'Apôtre. Quand il eut appris qu'à Corinthe un grand nombre de chrétiens s'étaient souillés par la luxure et la fornication, il adressa aux Corinthiens une seconde épître, dans laquelle, cette fois, il ne leur défend plus de manger avec ces pécheurs. Parce qu'ils étaient trop nombreux, il ne pouvait plus dire, comme il avait dit du premier : « Si l'on vient à nommer l'un de vos frères, « comme fornicateur, ou idolâtre, ou avare, « refusez même de manger avec lui » ; il dit au contraire : « Quand je retournerai vous voir, « je tremble que Dieu ne m'humilie, que je « n'aie à pleurer un grand nombre de ceux « qui ont péché précédemment et n'ont pas « fait pénitence sur leur impureté, leur luxure « et leurs fornications ». En leur annonçant ses larmes il les menace des châtiments du ciel, comme devant remplacer toute autre correction qui consisterait à se priver de toute relation avec eux. Voilà pourquoi il ajoute : « Voici la troisième fois que je me dispose à « aller vous voir, et alors tout se jugera sur le « témoignage de deux ou trois témoins. Je « vous l'ai dit, quand j'étais au milieu de « vous, et je vous le dis encore maintenant, « étant absent : si je viens encore une fois, « je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient « péché auparavant, ni à tous les autres, puis- « que vous voulez éprouver la puissance de « Jésus-Christ qui parle par ma bouche[1] ». Cette parole sévère : « Je ne pardonnerai pas », n'est que la reproduction, sous une autre forme, de ces autres paroles précédentes : « Que je sois obligé d'en pleurer plusieurs ». Par ces larmes il devait demander à Dieu de châtier ceux qui, à raison même de leur grand nombre, ne pouvaient plus être corrigés, lors même que les justes eussent rompu toute relation avec eux, pour les couvrir de honte; cette mesure en elle-même très-efficace n'était possible que quand le coupable était seul et voyait la foule protester contre lui. Par le fait, quand la contagion du péché a gagné la multitude, il n'y a plus d'autre ressource que la sévère miséricorde de la divine discipline. Tous les projets de séparation sont alors vains, pernicieux et sacriléges, car ils ne peuvent plus être inspirés que par l'impiété et l'orgueil, et ils troublent plutôt les bons dans leur faiblesse, qu'ils ne corrigent les méchants de leurs mauvaises dispositions.

[1] II Cor. XII, 21; XIII, 1-3.

Nous en avons une preuve dans le bienheureux Cyprien. Témoin attristé de l'avarice de ses collègues, il voyait dans les maux qui, de son temps, troublaient l'Eglise, les effets de la censure et de la vengeance divines. Puis déroulant sous ses yeux les mœurs dépravées de ces évêques qui n'aspiraient qu'à accroître leurs richesses et usurpaient le bien d'autrui par la ruse, la fraude et l'usure, pendant que leurs frères subissaient les horreurs de la faim, il s'écriait : « Quels châtiments ne « doivent pas attirer sur nous des crimes de « cette espèce? » Rappelant donc que ces maux dont souffre l'Eglise sont l'effet indubitable de la vengeance divine, il cite ce passage du psaume : « Si ses enfants abandon- « nent ma loi, et ne marchent pas dans mes « justices; s'ils profanent mes jugements et « n'observent pas mes préceptes, la verge en « main je visiterai leurs iniquités, et je lance- « rai tous les fléaux sur leurs crimes, sans « néanmoins les rendre étrangers à ma miséricorde [1] ».

XV. Que l'homme s'inspire donc de la miséricorde pour corriger ce qu'il peut; ce qu'il ne peut pas corriger, qu'il le tolère patiemment; que sa charité alors lui arrache des gémissements et des larmes, jusqu'à la conversion des coupables, mais qu'il attende la moisson pour arracher la zizanie et vanner la paille. Quant aux bons chrétiens qui peuvent s'appuyer sur l'espérance de leur salut, tandis qu'ils désespèrent de ceux qu'ils ne peuvent corriger, qu'ils resserrent de plus en plus les liens de la plus étroite unité, qu'ils rejettent le mal du milieu d'eux, c'est-à-dire qu'ils ne reproduisent dans leur vie aucune des taches qui leur déplaisent dans la conduite des pécheurs. L'Apôtre avait dit : « M'appartient-il de juger « ceux qui sont dehors? Ne jugez-vous pas « ceux qui sont dans l'Eglise? Quant à ceux « qui sont dehors, Dieu les jugera [2] ». Supposant alors que les chrétiens lui répondent : Que faisons-nous quand, accablés par la multitude des pécheurs, toute mesure nous est impossible pour exercer quelque correction? Alors, réplique l'Apôtre, « rejetez le méchant « du milieu de vous ». En d'autres termes, si vous ne pouvez pas rejeter les méchants de votre société, rejetez le méchant lui-même. Si on entend par là que l'on doit chasser de la société des frères celui qui s'obstine dans le péché, pourvu qu'on le fasse dans le seul motif de le guérir, et non par haine et en vue de sa perte, une telle interprétation ne peut être rejetée par personne. Quant aux précautions à prendre, et aux circonstances à observer pour ne pas troubler la paix de l'Eglise, pour épargner le bon grain et ne pas l'arracher avec la zizanie, nous en avons suffisamment parlé. Celui qui fait de cette œuvre importante l'objet d'une étude particulière, se garde bien, pour conserver l'unité, de négliger la sévérité de la discipline, et de rompre le lien de l'unité par une répression immodérée.

XVI. « Ne mangez même pas avec un pé- « cheur de cette sorte ». Cette parole de l'Apôtre n'est-elle pas fidèlement accomplie par un grand nombre de bons chrétiens, à l'égard de ceux qu'ils traitent plus familièrement, avec lesquels ils peuvent rompre toute relation dans l'espérance de les corriger par cette mesure, ou s'ils désespèrent de les corriger, dans le but très-louable de les empêcher de semer parmi les autres la contagion du mal? Or, cette conduite, ainsi dictée par une humble charité et par une sévérité bienveillante, ne sied mieux à personne qu'à celui qui est placé pour conduire ses frères, et qui doit s'en regarder comme le très-humble serviteur, comme Jésus-Christ le lui enseigne par ses leçons et par ses exemples [1]. Ainsi agit-il sans aucun orgueil contre l'homme, mais avec toutes les larmes d'une fervente prière présentée à Dieu. Un évêque peut facilement user de cette sévérité à l'égard de l'un de ses clercs; un évêque, un clerc, ou un supérieur à l'égard des pauvres que l'Eglise nourrit, ou à l'égard des laïques; dans ce cas ils peuvent refuser de manger avec tel pécheur, selon le précepte de l'Apôtre. Mais s'il s'agit de la multitude des pécheurs, on ne peut pas la séparer ni la retrancher du milieu des bons. Dans leurs maisons particulières, les chrétiens fidèles, quand il s'agit de leurs enfants ou de leurs serviteurs, établissent toujours leur administration de manière à faire respecter ce précepte: « Ne mangez même pas avec un pécheur « de cette sorte » ; si donc, dans leur famille, ils voient quelqu'un mériter cette répression, la charité elle-même leur fait un devoir d'en user. Quant à la foule des pécheurs, si l'occasion se présente de parler au peuple, on doit

[1] Ps. LXXXVIII, 31-34; Cyprien, Discours sur les Tombés. — [2] I Cor. V, 12.

[1] Matt. XX, 26-28.

lui faire entendre des reproches généraux, surtout quand quelque fléau, s'abattant du ciel, vient fournir l'occasion opportune de leur faire comprendre que ce sont leurs péchés qui sont pour eux la cause de ces malheurs. En face de ces fléaux, les auditeurs prêtent plus sûrement l'oreille à la parole qui vient les guérir, leurs cœurs affligés se ferment à la résistance et au murmure pour se répandre dans les larmes et la confession de leurs fautes. N'est-il pas probable que le bienheureux Cyprien lui-même n'aurait pas tenu un tel langage sur ses collègues, si la sévérité divine ne lui en avait pas fourni l'occasion? L'époque dans laquelle il parlait, était tellement triste, cruelle et déplorable, que non-seulement ses adversaires n'osèrent s'irriter, mais qu'ils comprirent que l'irritation soulevée contre eux était telle qu'ils pourraient à peine implorer leur pardon. En dehors de toute calamité extérieure, quand on le peut, c'est une mesure très-utile de reprendre la multitude devant la multitude même; séparez-la, elle s'irrite; réunissez-la, vos reproches lui arracheront des gémissements et des larmes. Ainsi donc le précepte de l'Apôtre doit être suivi avec soin, quand on le peut sans danger de troubler la paix de l'Eglise; ce n'est qu'à cette condition, du reste, que le précepte a été formulé, de séparer le méchant de l'assemblée des bons; la condition principale à observer c'est, en nous supportant réciproquement, de nous appliquer à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix [1]. Mettons également en pratique le commandement du Sauveur dans l'Evangile: « S'il n'écoute pas « l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un « païen et un publicain [2] », sans négliger celui qui nous défend d'arracher la zizanie, dans la crainte d'arracher en même temps le bon grain [3]. Ce double précepte, dans son accomplissement, n'a rien d'impossible pour ceux à qui il a été dit: « Bienheureux les paci- « fiques, parce qu'ils seront appelés les enfants « de Dieu [4] ».

XVII. Passons à l'examen des autres passages cités par Parménien. Il en est un entre tous, dans la citation duquel se dévoile pleinement son orgueil sacrilége. Il est tiré du prophète Jérémie, et notre adversaire a osé le citer pour prouver au genre humain tout entier que non-seulement la secte des Donatistes est la véritable Eglise, mais qu'elle est aujourd'hui même dans une pureté telle que la purification dernière n'aura plus rien à y ajouter. Je ne sais si l'on peut pousser plus loin la présomption sacrilége, et l'orgueil le plus insensé. On sait que la présomption déborde de tous leurs discours; cependant quelquefois la honte les saisit, quand la vérité les pousse de trop près, quand, par exemple, on les presse de dire s'ils ont parmi eux des pécheurs, ou s'ils ne sont pas pécheurs eux-mêmes. Mais quand ils ressaisissent le passage de Jérémie, leur impie vanité et leur perversité ne connaissent plus ni bornes ni mesures. Or, Jérémie, tout en supposant que les bons et les méchants peuvent, pour un temps, ne former qu'une seule société, voulant montrer quelle distance les sépare au point de vue de leurs mœurs et de leurs mérites respectifs, s'écrie: « Qu'y a-t-il de commun entre la paille et le « froment [1] ? » De son côté, Tichonius, en cela fidèle à la doctrine de l'Eglise, avait enseigné que, pour le bien de la paix, les bons doivent tolérer les méchants jusqu'à la séparation suprême du jugement dernier. Or, pour le confondre, Parménien lui oppose ce passage de Jérémie, prouvant ainsi que sa perversité et son erreur ne sont satisfaites qu'autant qu'il peut jeter le feu criminel de la discorde et de la sédition dans l'âme de tous ceux qui partagent son erreur et sa perversité. Quiconque dès lors, dans le gonflement de son orgueil, se croit quelque chose, quoiqu'il ne soit rien [2], se flattant aussitôt que lui et ses semblables sont des grains d'une pureté parfaite, ne se croit plus obligé d'entrer dans l'unité de l'Eglise, parce que tous les membres de cette Eglise, qui appartiennent à la vie éternelle, se croient obligés de tolérer ceux qui appartiennent au feu éternel, comme le froment doit rester mêlé à la paille jusqu'à la purification dernière. Aucun autre souffle n'a chassé de l'aire du Christ la paille légère avant le temps de la ventilation; aucune autre présomption n'a produit ces schismes sacriléges, quelque part qu'on les rencontre.

XVIII. Voici donc comment s'exprime Parménien: « Jérémie nous avertit de séparer la « foule infructueuse et stérile des pécheurs, de « l'honorable fécondité des justes, quand il a « dit: Qu'y a-t-il de commun entre la paille et « le froment? » Trompette de fureur! Exé-

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] Matt. XVIII, 17. — [3] Id. XIII, 29. — [4] Id. V, 9.

[1] Jérém. XXIII, 28. — [2] Gal. VI, 3.

crable voix de pestilence ! Le genre humain est-il donc si profondément enseveli dans l'erreur, qu'il ne puisse plus saisir les aspirations de Parménien à se poser comme le purificateur suprême ? Ou Parménien cède-t-il cet honneur à Donat, sauf à se glorifier d'être entré dans la masse par lui purifiée ? Je ne sais s'il daigne reconnaître la prééminence de Majorin. Mais enfin ces trois apostats ont-ils donc été, dans la main de Dieu, les trois soufflets d'un van mystérieux, à l'aide duquel toute la moisson de l'univers aurait été purifiée ? L'Afrique est-elle la contrée choisie pour contenir toute la masse élue, tandis que la paille rejetée couvrirait le reste de la terre ? D'où vient donc tout ce troupeau de Circoncellions ? D'où viennent ces multitudes de convives pris de vin, de filles non mariées et qui exhalent la corruption ? D'où vient cette foule de voleurs, d'avares, d'usuriers ? D'où viennent ces hommes parfaitement connus dans les contrées qu'ils habitent, pleins de prétentions, mais impuissants à les réaliser, et si bien nommés les Optats ? A ces questions que peuvent-ils répondre ? Rien de tout cela n'existe-t-il ? Ou bien tous ces malheureux sont-ils le froment ? S'ils nient que tous ces crimes soient réels parmi eux, je réponds : Malheur à une négation aussi impudente ! malheur également à leur perversité scélérate, si dans tout cela ils ne voient que du froment ! D'ailleurs cette masse de froment, déjà purifiée par une autorité aussi imposante que celle de Majorin, de Donat et de Parménien, celui-ci ose encore la cribler de nouveau, afin de pouvoir séparer de sa communion les Maximianistes. Aurait-il par hasard rejeté le froment ? Mais alors, pourquoi reste-t-il avec ceux qui ont rejeté ce froment ? Ou bien ce froment a-t-il subi une purification telle que les grains ne puissent pas se reconnaître les uns les autres, et sont-ils nécessités à se purifier de plus en plus en se condamnant réciproquement ? La paille a-t-elle pu baptiser le froment ? Si elle l'a pu, pourquoi disent-ils : « Qu'y a-t-il de commun « entre la paille et le froment ? » Si elle ne l'a pas pu, pourquoi Félicien, qui avait volé au dehors avec les pailles Maximianistes, a-t-il pu, lui et ceux qu'il avait baptisés, rentrer dans cette masse d'une pureté parfaite ? Quand enfin nos adversaires ont dans leurs rangs des hommes de cette classe, comment ne se disent-ils pas : « Qu'y a-t-il « de commun entre la paille et le froment ? »

XIX. Qu'ils secouent donc enfin leur sommeil et qu'ils comprennent cette parole du Prophète : « Qu'y a-t-il de commun entre la « paille et le froment ? » Pour peu que le sens humain leur reste, qu'ils se demandent où cette parole peut être prononcée. Dans un champ, peut-on dire : « Qu'y a-t-il de commun entre « la paille et le froment, puisque tous deux « sont entés sur la même racine ? » Peut-on le dire également dans l'aire, puisqu'ils y sont battus en même temps ? Mais, sur le grenier, ne peut-on pas dire : « Qu'y a-t-il de com- « mun entre la paille et le froment ? » En effet, le père de famille viendra « le van « à la main, et il purifiera son aire ; quant au « froment, il l'entassera sur le grenier, et il « brûlera la paille dans un feu inextingui- « ble [1] ». Dans une autre parabole, le froment est désigné sous le nom des brebis, et la paille sous le nom des boucs, deux classes diverses de troupeaux mêlés temporairement l'un avec l'autre et conduits par le même pasteur. « Le « Fils de l'homme viendra avec ses anges, « toutes les nations seront réunies en sa pré- « sence, et il les séparera les unes des autres « comme le berger sépare les brebis d'avec « les boucs ; il placera les brebis à sa droite, « et les boucs à sa gauche. Il dira à ceux qui « seront à sa droite : Venez, bénis de mon « Père, possédez le royaume qui vous a « été préparé depuis le commencement du « monde. A ceux qui seront à sa gauche il « dira : Allez, maudits, au feu éternel, qui a « été préparé au démon et à ses anges [2] ». Ne sera-ce pas l'accomplissement de la prophétie : « Qu'y a-t-il de commun entre la « paille et le froment ? » puisque le même pâturage ne saurait être commun entre les brebis et les boucs. Si les bons poissons, mêlés avec les mauvais dans ce filet dont le Seigneur a dit : « Le royaume des cieux est « semblable à un filet jeté dans la mer », peuvent dire à ces derniers : Séparez-vous de nous, ou nous nous séparerons de vous, jusqu'à ce que tous soient conduits au rivage, que les bons soient placés par les anges dans des vases réservés, et que les mauvais soient jetés dehors [3] ; ne peut-on voir alors l'accomplissement de cette prophétie : « Qu'y « a-t-il de commun entre la paille et le fro- « ment ? » Quant à ceux qui regardent leur

[1] Matt. III, 12. — [2] Id. XXV, 31-41. — [3] Id. XIII, 47, 48.

secte comme formée exclusivement du froment le plus pur, ils se sont envolés comme des pailles desséchées, loin du mélange du froment et de la paille. Ceux qui ne se sentent plus conduits avec les boucs par un seul pasteur, se sont laissé prendre aux embûches des loups, et se sont séparés du troupeau du Seigneur. Ceux qui ne se croient pas mêlés aux mauvais poissons, non-seulement sont des poissons mauvais, mais ils ont encore rompu les filets de l'unité. Que si, dès ce monde, nous croyons entrevoir la réalisation de cette parole de Jérémie : « Qu'y a-t-il de « commun entre la paille et le froment ? » n'oublions pas que cette prophétie ne recevra son parfait accomplissement qu'à la fin du monde, quand se fera la ventilation suprême, quand les bons jusque-là mêlés seront séparés, même corporellement. Toutefois, en attendant ce grand jour, le cœur, pour le froment, tend sans cesse vers les choses célestes, tandis que pour la paille, il tend vers la terre. En effet, la paille cherche son avantage et non la gloire de Jésus-Christ [1] : le froment, au contraire, amasse des trésors pour le ciel ; or, là où est son trésor, là est son cœur [2].

XX. C'est dans ce sens aussi que l'on doit interpréter certaines paroles d'Isaïe, que notre adversaire affecte de ne pas comprendre et qu'il voudrait dénaturer pour y trouver un appui à ses erreurs. Voici ces paroles : « Retirez-vous, retirez-vous ; sortez d'ici et « gardez-vous de toucher à ce qui est im- « monde : sortez du milieu de ce peuple et « séparez-vous, vous qui portez les vases du « Seigneur [3] ». Est-ce que ces paroles ne peuvent pas être invoquées toutes les fois qu'il s'agit de se séparer des méchants par le cœur ? En effet, il ne touche pas à ce qui est immonde, celui qui ne se lie à personne pour commettre le péché. Il sort pour rendre sa cause agréable au Seigneur, celui qui, tout en respectant les droits de la paix, ne néglige pas la difficile obligation de reprendre et de corriger. D'un autre côté, celui qui veut se séparer corporellement des pécheurs, comme s'ils étaient tous publics, se sépare spirituellement des bons occultes, et quoiqu'il ne les connaisse pas, il se voit dans la nécessité de les accuser pour justifier sa séparation.

XXI. Mais enfin, nous posons cette question à nos adversaires : Si Félicien est pur, pourquoi est-il sorti du milieu d'eux ? S'il n'est pas pur, pourquoi lui est-il donné de toucher à ce qui est pur ? S'il était impur quand il a consommé sa séparation, ceux qu'il a baptisés dans ces conditions sont impurs, puisqu'ils ont touché à ce qui était impur. En revenant avec lui ont-ils été purifiés ? Des hommes baptisés hors de leur secte, des hommes qu'ils n'ont pas baptisés dans leur communion, peuvent donc être purifiés ? Mais alors pourquoi rebaptiser les autres ? Est-ce que des hommes condamnés par un concile de trois cent dix évêques à Bagaïum peuvent encore mériter quelque considération ? et s'ils soutiennent que tout chrétien du monde entier, avant d'entrer dans leur secte, doit être rebaptisé, serait-ce parce que le monde entier n'a pas mérité l'insigne distinction d'être condamné par le concile de Bagaïum ? Quoi donc ! Tous ceux qui ont été baptisés par Maximien et par ceux de ses sectaires qui ne sont pas rentrés dans la communion de Primien, sont baptisés de nouveau ? Est-ce une grâce qu'on leur fait ? Si on leur réitère le baptême, on viole la considération dont les a entourés le concile de Bagaïum, puisque dans ce concile tous ceux qui les ont baptisés ont été solennellement condamnés. Si c'est une grâce qu'on leur fait, ils doivent conjurer le concile de Bagaïum de se réunir de nouveau ; et si le nombre de trois cent dix est un nombre consacré, que trois cent dix évêques se rassemblent de nouveau, et qu'ils portent une sentence de condamnation contre l'univers entier, comme ils en ont porté une contre les Maximianistes, afin que celui qu'ils voudraient rebaptiser, de quelque coin du monde qu'il se présentât, pût alléguer en sa faveur le même privilége, et soutenir qu'on doit lui accorder le privilége qu'on accorde à celui qui a été baptisé par un Maximianiste. En effet, ce ne sont pas seulement les Maximianistes, mais l'univers tout entier qui a mérité d'être condamné par le concile de Bagaïum. Enfin, ils échapperont à cette haine immense soulevée contre eux, en cessant de réitérer le baptême à ceux qui l'ont déjà reçu dans cette Eglise établie sur toute la terre ; et si quelqu'un leur demande pourquoi ils n'agissent plus comme auparavant, qu'ils répondent : Quand nous agissions ainsi, nous n'avions pas encore tenu le concile de Bagaïum pour condamner le

[1] Philipp. II, 21. — [2] Matt. VI, 20, 21. — [3] Isa. LII, 11.

monde entier. Aujourd'hui, cédant à d'instantes prières, et pressés par un sentiment de miséricorde, nous avons accordé à tous les chrétiens la faveur de les condamner, comme nous avions condamné les Maximianistes, auxquels nous ne réitérons pas le baptême. Qu'y a-t-il donc de si grand, de si difficile à accorder à toutes les nations la faveur d'une condamnation? Est-il permis de réitérer le baptême à tout l'univers, tandis qu'il ne serait pas permis de lui réitérer une condamnation? Lors même qu'ils seraient sans inquiétude sur ce point, nous ne trouverions pas dans quel concile ils ont condamné tant de nations et de provinces. Ils ont condamné certains individus en Afrique, mais, au jugement de l'univers entier, ils ont été vaincus par leurs victimes, et plus tard ils n'ont pas eu la hardiesse de condamner les juges qui les avaient frappés d'une aussi honteuse défaite; et en effet, n'eût-ce pas été la plus horrible impudence, la plus grande folie? Bien moins encore ont-ils pu condamner les chrétiens disséminés sur toute la face du monde, surtout quand ils les ont vus croire à la parole des juges ecclésiastiques, plutôt qu'à celle d'argumentateurs vaincus. Et cependant, malgré la condamnation portée par trois cent dix évêques contre les Maximianistes, leur baptême est approuvé, reçu, accepté, tandis qu'ils désapprouvent, annulent et réitèrent le baptême de l'univers entier, par lequel l'héritage de Jésus-Christ s'est établi conformément à la promesse dont ils faisaient partie peu d'années auparavant, qu'ils n'ont pu condamner à aucun titre, et devant lequel la perversité même de leur concile a dû s'incliner. O sainte condamnation, que celle qu'ont méritée les Maximianistes! ô douloureuse innocence des nations, parce qu'elle n'a pas donné prise à une condamnation, elle leur a fait perdre le nom même de chrétiens aux yeux des Donatistes!

XXII. Diront-ils que s'ils ne réitèrent pas le baptême aux Maximianistes, ce n'est qu'à ceux qui reviennent avec les ministres qui le leur ont conféré; que c'est ainsi, du reste, qu'ils agissent à l'égard de Prétextat et de Félicien? Mais comment donc ne voient-ils pas qu'à l'égard du même baptême conféré dans le même schisme, ils ont une conduite contradictoire, puisqu'ils le ratifient dans les uns et l'annulent dans les autres, puisqu'ils l'honorent d'un côté et le violent de l'autre? En le violant, ils se rendent coupables, et en le ratifiant, ils se rendent les propres témoins de leur crime. S'ils le ratifiaient de manière à ne plus le violer, on verrait là, non pas une contradiction, mais un rappel à la discipline. Mais non, ils approuvent dans les uns ce qu'ils condamnent dans les autres; ils s'exposent tout à la fois à se voir accusés dans ceux-ci, et à l'égard de ceux-là à rendre témoignage contre eux-mêmes. Dites-moi pourquoi vous ne réitérez pas le baptême à ceux que Félicien a baptisés dans le schisme de Maximien; est-ce parce qu'ils ont reçu le baptême de Jésus-Christ, ou celui de Félicien? Dans ce dernier cas, je dis que Félicien était déjà frappé de condamnation avec les Maximianistes et qu'il a conféré le baptême hors de votre communion; c'est donc le même baptême que celui de Salvius de Membrésite et autres semblables. Si c'est le baptême de Jésus-Christ, Félicien a donc plus de pouvoir sur le baptême de Jésus-Christ parmi les Mustitains, que Jésus-Christ lui-même n'en a sur toute la terre. Le baptême de Jésus-Christ est conféré plus validement par celui qui est séparé de vous et condamné par vous, qu'il ne l'est par celui qui est assis à la droite de son Père et qui pour vous a été crucifié? Pour ne pas déplaire à Félicien, on approuve le baptême de Jésus-Christ dans un très-petit nombre de chrétiens, mais on se garde bien de l'approuver, pour empêcher que Jésus-Christ ne soit chassé d'une multitude innombrable de peuples.

XXIII. On ne croirait jamais à quel degré d'aveuglement et de perversité des hommes peuvent arriver, si leurs œuvres et leurs actions n'étaient là pour le prouver. Jugeons-en par un seul fait. Quand ils citent les passages de la sainte Ecriture, ne dirait-on pas que leur grande préoccupation, c'est de mettre la conduite des Prophètes en contradiction avec le sens qu'ils prétendent donner à leur parole? En s'écriant : « Qu'y a-t-il de « commun entre la paille et le froment? » Jérémie ne croyait nullement s'obliger à se séparer de la paille de son peuple auquel il faisait entendre de si grandes vérités. Isaïe dit également : « Retirez-vous, retirez-vous, « sortez, et gardez-vous de toucher à ce qui « est impur ». Lui qui poursuivait l'iniquité par des paroles aussi sévères, pourquoi donc se mettait-il en contact avec elle en restant au

milieu de son peuple? Qu'ils lisent les reproches véhéments et trop vrais qu'il adressait aux pécheurs, sans opérer entre eux et lui aucune séparation corporelle. David dit aussi : « Je « ne me suis point assis dans l'assemblée des « insensés, et je n'entrerai point dans la mai- « son des pécheurs ; j'ai haï la présence des « coupables, et je ne siégerai point avec les « impies[1] ». Qu'ils lisent tout ce qu'à cette époque il a toléré dans ce peuple ; plein de respect pour le sacrement mystique de l'onction, il n'en méprisa jamais le caractère, même dans la personne de Saül devenu le plus grand des criminels, et lui prodigua sans cesse les plus grands honneurs. Si nous opposions leurs paroles à leurs actions, ces Prophètes ne pourraient-ils pas nous répondre : Entre eux et nous il y a toujours eu une véritable séparation de cœur, et nous ne touchions jamais à ce qui était impur, quand le contact aurait pu nous souiller. En d'autres termes, par la volonté et les dispositions de notre conscience, nous nous retirions, nous sortions de la compagnie de ces pécheurs ; non-seulement nous ne marchions pas sur leurs traces, mais nous condamnions leurs œuvres. Quant à ces hommes séditieux et insensés qui cherchent la justification de leur schisme dans les oracles des Prophètes, il ne leur reste qu'un seul parti à prendre, et que peut seul leur inspirer l'impiété la plus audacieuse : mettre en contradiction les paroles avec la conduite des Prophètes. Diront-ils qu'à cette époque les justes n'avaient pas, comme aujourd'hui, le pouvoir de se séparer des pécheurs? Ce serait le comble de la perversité. Quoi donc! les bons ne pouvaient se séparer corporellement des pécheurs, à une époque où toutes les observances avaient, avant tout, un caractère purement corporel ; et maintenant il ne faudrait rien moins qu'une séparation corporelle, quand nos observances ont avant tout un caractère spirituel?

XXIV. Malheur aux aveugles qui se donnent pour guides, et aux aveugles qui se font esclaves des premiers! Les Donatistes, dans leur orgueilleux langage, ne craignent donc pas que sur cette immense étendue de l'univers, tout imprégné du parfum de la foi et du nom de Jésus-Christ, il ne se soit trouvé, dans une contrée très-éloignée de l'Afrique, des justes qui auraient rompu toute relation avec les autres peuples pour se soustraire au contact du mal? Et alors les Donatistes, se trouvant devancés, ne pourraient-ils pas se demander s'ils ne vivent pas aujourd'hui au sein même de la contagion de l'iniquité? Si l'on doit se séparer des pécheurs, qui peut leur garantir qu'avant d'être faite par eux, cette séparation n'avait pas été accomplie sur quelque plage assez lointaine, pour que l'Afrique n'en eût aucune connaissance, pas plus que dans ces contrées reculées du monde on ne connaît la secte de Donat? Diront-ils que ce qu'ils ne connaissaient pas ne saurait leur nuire ? Soit, mais alors qu'ils avouent donc aussi que ces contrées lointaines n'ont pu souffrir de ce qui s'est passé en Afrique, puisqu'ils ne le connaissaient pas, lors même que les crimes dont ils chargent calomnieusement certains évêques d'Afrique seraient véritables et prouvés. Diront-ils qu'un tel événement, s'il s'accomplissait, ne pourrait rester inconnu? Alors qu'ils nous disent quel schisme s'est produit dans l'univers. Mais c'est trop exiger de leur part. Sans sortir de l'Afrique, que les Donatistes Carthaginois, ou les habitants de Carthage, quels qu'ils soient, nous disent combien de sectes particulières sont sorties de la secte de Donat, dans la Numidie et la Mauritanie ; ils doivent assurément connaître les causes de toutes ces divisions. Supposé que dans ces régions, quelques justes se soient crus obligés de se séparer et de sortir de la société et de l'assemblée des méchants, de se soustraire à tout contact impur et de ne jamais siéger avec les pécheurs, ne pourrait-on pas conclure qu'en se séparant depuis déjà plusieurs années pour se retirer dans quelque coin de la Numidie ou de la Mauritanie, ces froments ont laissé la paille à elle-même, sans même savoir que ce ne fût que de la paille? D'où vient donc la sécurité des Donatistes ? Serait-ce de l'intime conviction qu'on ne saurait regarder comme justes des hommes qui se sont séparés de l'unité de communion de Donat, dont les partisans sont répandus dans toute l'Afrique? En effet, s'ils avaient à souffrir autour d'eux quelques méchants dont ils ne pouvaient prouver publiquement la culpabilité, ils devaient les tolérer plutôt que de se séparer de tant d'innocents auxquels ils n'ont pu prouver la culpabilité de quelques-uns de leurs frères, quoiqu'ils en fussent eux-mêmes parfaitement convaincus. Mais alors pourquoi

[1] Ps. XXV, 4, 5.

ne pas attribuer cette innocence à l'univers entier, à cette multitude de nations qui constituent l'héritage du Christ, et qui connaîtraient ainsi ce que peuvent être ces hommes qui se disent bons et qui se séparent de l'unité catholique? Ils se croient justes et ils méprisent les autres; comment donc pourraient ils chanter le cantique nouveau, puisqu'ils sont tout remplis de l'orgueil du vieil homme? Ne sont-ils pas séparés de la communion à laquelle il a été dit: « Chante au Seigneur un « cantique nouveau; toute la terre, chantez au « Seigneur[1]? » S'ils étaient justes, ils seraient humbles; s'ils étaient humbles, lors même qu'ils auraient à souffrir autour d'eux de la présence des méchants qu'ils ne peuvent chasser de l'unité du Christ, ils les toléreraient avec charité, par amour pour Jésus-Christ. Mais comment pourraient-ils se montrer justes dans le jugement qu'ils portent sur les méchants qui les entourent, quand on les voit accuser indignement et avec un aveuglement des plus téméraires des chrétiens qu'ils ne connaissent aucunement et dont ils sont séparés par de vastes contrées? Quant à ceux de leurs concitoyens ou de leurs voisins qu'ils accusent, qu'ils aient l'intime conviction de leur culpabilité, c'est possible, mais l'univers n'en sait rien. S'agit-il, au contraire, de ceux dont ils sont séparés par une grande distance, et dont ils ne peuvent connaître la vie, l'univers sait parfaitement qu ils s'en sont séparés par le schisme, fruit d'un aveuglement téméraire; l'univers sait également que la patience chrétienne ordonne de tolérer les méchants, dans la crainte de condamner les bons sans les connaître. Dès lors l'univers conclut en toute certitude, qu'on ne saurait regarder comme bons ceux qui se séparent du monde catholique, en quelque lieu qu'ils habitent.

XXV. Enfin, si les Prophètes ont averti les générations futures de ne point attendre la ventilation suprême pour se séparer corporellement des pécheurs, et par cette séparation, de ne point toucher à ce qui est impur et de ne point s'allier avec les méchants, pourquoi donc l'apôtre saint Paul a-t-il désobéi à ces prescriptions prophétiques? Est-ce qu'ils n'étaient pas de la paille, ceux qui annonçaient Jésus-Christ, non par amour pour la vérité, mais par jalousie? N'étaient-ils pas impurs ceux qui souillaient la prédication de l'Évangile? l'Apôtre nous apprend qu'il y avait de ces hommes à son époque[1], et la patience avec laquelle il les a tolérés est encore le plus beau modèle de charité que l'on puisse proposer aux générations futures. N'est-ce pas quelque chose d'impur que l'avarice, contre laquelle Cyprien protesta toujours de tout son cœur, tout en ayant des relations pacifiques avec les avares qu'il rencontrait parmi ses collègues? Il foulait donc aux pieds les paroles du Sauveur jusqu'à s'asseoir dans le conventicule de la vanité, jusqu'à pénétrer parmi les pécheurs, jusqu'à aimer l'assemblée des méchants et siéger avec les impies? Ne formaient-ils pas un conventicule de vanité, ces évêques qui n'aspiraient qu'à briller de l'éclat des richesses, pendant que dans l'Eglise leurs frères étaient poursuivis par la faim? N'étaient-ils pas criminels, ceux qui usaient de fraudes et de ruses pour s'emparer du bien d'autrui, et augmentaient leur fortune par des usures sans nombre? De son côté, Cyprien lavait ses mains avec les innocents et entourait l'autel du Seigneur. Si donc il tolérait les méchants, c'était pour ne point se séparer des justes avec lesquels il lavait ses mains, parce qu'il aimait la beauté de la maison de Dieu, beauté dont les vases d'honneur sont le principal rayon. « Or, dans une grande maison il n'y a pas « seulement des vases d'or et d'argent, on y en « trouve aussi de bois et d'argile. Les uns sont « des vases d'honneur, et les autres d'igno- « minie ». Cyprien se purifiait donc de tout contact avec ces derniers, afin de devenir « un vase d'honneur, utile à Dieu et préparé « pour toute espèce de bonnes œuvres[2] ». Toutefois, dans la présence des vases d'ignominie il ne trouvait pas une raison de se séparer de la grande maison; il les y tolérait, tout en leur reprochant leur ignominie, et il se purifiait en refusant de les imiter.

XXVI. Parménien n'hésite pas à citer ces paroles du Prophète: « Je ne suis point assis « dans le conventicule de la vanité, je n'entre- « rai point chez les méchants et je haïrai l'as- « semblée des pécheurs. Je laverai mes mains « avec les pécheurs et j'entourerai l'autel du « Seigneur, afin d'entendre les chants de la « louange et de raconter vos merveilles. Sei- « gneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, « et le tabernacle de votre splendeur. Ne « perdez pas mon âme avec les pécheurs,

[1] Ps. XCV, 1

[1] Philipp. I, 15-17. — [2] II Tim. II, 20, 21.

« et ma vie avec les hommes de sang ; « leurs mains ne sont pleines que de crimes, « et leur droite est remplie de présents [1] ». Parménien ose citer ces paroles, et il ne voit pas qu'elles sont la condamnation solennelle de toute division sacrilége. Ce qui fait la beauté de la maison et du tabernacle du Seigneur, c'est, comme je l'ai dit, l'éclat des vases, quoique parmi ces vases il y en ait d'ignominie; tout dépend donc des vases d'honneur, utiles au Seigneur, et préparés pour toutes sortes de bonnes œuvres. Quiconque aime dans ces vases la beauté de la maison de Dieu et l'éclat de son tabernacle, tolère les vases d'ignominie, et se garde bien de trouver dans leur présence un motif de sortir de la maison, dans la crainte de devenir lui-même, non pas un vase d'ignominie, même toléré dans cette demeure, mais une sorte d'ordure qu'on en expulse avec horreur. Se voyant donc obligé temporairement de vivre avec les méchants dans la même maison, il adresse à Dieu cette prière : « Ne perdez pas mon « âme avec les pécheurs, et ma vie avec les « hommes de sang, car leurs mains sont « pleines de péchés et leur droite est remplie « de présents ». Il fait cette prière, dans la crainte de périr avec ceux que la charité lui commande de tolérer, et c'est en vue de ce sacrifice qu'il a dit précédemment : « Seigneur, « j'ai aimé la beauté de votre maison et l'éclat « de votre tabernacle ». Parce que j'ai aimé la beauté de votre maison, en raison même de cet amour, je tolère les vases d'ignominie, parce que la charité tolère tout et que je ne veux pas perdre mon âme avec eux. Dans ces paroles, ne croit-on pas entendre la voix de ceux qu'Ezéchiel nous montrait par avance gémissant et pleurant sur les iniquités dont le peuple se rendait coupable au milieu d'eux? Et parce qu'ils étaient des vases d'honneur, ils ont mérité de recevoir le sceau particulier des élus, de telle sorte qu'au sein de la dévastation et de la ruine générales, leur âme a été par Dieu soustraite à la perte des pécheurs [2]? Ceux dont on doit plaindre l'infortune, ce sont ceux qui se flattent de se soustraire à tout mélange avec les méchants, comme le bon grain à celui de la paille. Sous le coup de ce fâcheux orgueil, ils prennent le parti de trembler à la pensée seule de reprendre et de corriger ces foules coupables et criminelles, car ils se verraient forcés d'avouer qu'ils sont eux-mêmes mauvais, et bientôt s'entendraient dire : Vous vous adressez au pur froment, pourquoi donc ces expressions qui sentent le mélange? Ainsi donc, précisément parce qu'ils ne sont pas justes, ils ne reprennent ni ne corrigent dans la miséricorde ; au contraire ils oignent avec l'huile de l'adulation [1] la tête de ceux dont ils veulent être les chefs. Tout cela pour eux est la conséquence nécessaire du refus qu'ils opposent de faire partie sur la terre de cette unité catholique, dont la tête est au ciel. C'est en toute vérité que l'on peut dire à leurs peuples : « Ceux qui vous proclament « heureux, vous précipitent dans l'erreur et « troublent les sentiers que vous parcourez [2] ».

XXVII. Que celui donc qui ne veut pas s'asseoir dans le conventicule de la vanité, ne se laisse pas enivrer par le poison de l'orgueil, car c'est en vain qu'il cherchera des conventicules de justes séparés de l'unité catholique, il n'en trouvera pas. Quant aux justes, ils se trouvent dans cette cité universelle, qui ne saurait être cachée parce qu'elle est établie sur la montagne [3]. Je parle de cette montagne de Daniel sur laquelle « la pierre détachée sans « aucune main d'homme, a grandi et rempli « toute la terre [4] ». Dans cette cité qui couvre toute la terre, les justes gémissent et pleurent sur les iniquités qui se commettent au milieu d'eux. Ne cherchez donc pas les justes séparés, mais pleurez avec eux dans ce mélange temporel qui les rapproche des pécheurs. Celui qui agira de cette manière ne siégera pas dans le conventicule de la vanité, il siégera là où il converse : or, il entendra cette parole de l'Apôtre : « Notre conversation est dans le « ciel [5] ». Là il ne sera pas mêlé à des criminels, là il n'aura pas à souffrir l'assemblée des pécheurs, là il ne siégera pas avec les impies. Qu'il habite dans cette espérance, afin qu'il mérite de parvenir un jour à ce qui fait l'objet de son espérance. Quant à notre condition présente, nous ne sommes pas encore ressuscités comme Jésus-Christ, nous ne siégeons pas encore avec lui dans le ciel ; et cependant, comme il a déposé dans nos cœurs cette glorieuse espérance, comme cette espérance transporte pour ainsi dire notre conversation avec lui dans le ciel, l'Apôtre a pu dire : « Si « vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, cher-

[1] Ps. XXV, 4-10. — [2] Ezéch. IX, 4.

[1] Ps. CLX, 5.— [2] Isa. III, 12.— [3] Matt. V, 14.— [4] Dan. II, 34, 35. — [5] Philipp. III, 20.

« chez les choses du ciel, où Jésus-Christ est « assis à la droite de Dieu ; cherchez les choses « du ciel et non celles de la terre. Car vous êtes « morts, et votre vie est cachée avec Jésus-« Christ en Dieu [1] ». En vivant de cette vie qui est cachée avec Jésus-Christ en Dieu, nous ne siégeons pas dans le conventicule de la vanité ; car, comme l'a dit l'Apôtre : « Il vous a res-« suscités avec lui, et il vous a fait asseoir avec « lui dans le ciel [2] ». Ceci toutefois n'est encore qu'une espérance et non une réalité. « Or, l'es-« pérance qui se voit n'est point une espé-« rance ; est-ce que nous espérons ce que nous « voyons ? Si donc nous espérons ce que nous « ne voyons pas, nous en attendons la réali-« sation par la patience [3] ». Nos malheureux adversaires ont perdu cette patience ; de là cet empressement prématuré à se séparer de la paille et à prouver qu'ils n'étaient eux-mêmes qu'une paille légère que le vent a chassée de l'aire. Recueillons cette parole du Sage : « Ce-« lui qui m'écoute habitera dans l'espérance ; « sans crainte et sans faiblesse il gardera le « silence au milieu des méchants [4] ». Puisque nous ne sommes encore que dans le séjour de l'espérance, pensons, non pas à ce que nous sommes, mais à ce que nous serons. « Nous « sommes, il est vrai, les enfants de Dieu, « mais nous n'avons pas encore vu ce que « nous serons ; quand nous l'aurons vu, nous « lui serons semblables, parce que nous le « contemplerons comme il est en lui-même [5] ». Habitons dans cette espérance, et comme les méchants en sont exclus, nous n'aurons à souffrir ni les conventicules de la vanité, ni les méchants, ni les pécheurs, ni les impies. Il n'en est pas de même dans notre condition présente ; membres de l'Eglise catholique répandue sur toute la terre, nous aurons toujours à souffrir de notre mélange avec les pécheurs, jusqu'à ce que toute iniquité disparaisse, jusqu'à ce que vienne le temps de la moisson pour arracher la zizanie [6], jusqu'à ce que la purification suprême sépare la paille du froment [7], jusqu'à ce que, sur le rivage, les bons poissons soient séparés de tous les mauvais et délivrés des filets qui les enveloppaient tous indistinctement [8], jusqu'à ce que les boucs soient séparés des brebis avec lesquelles ils paissaient sous la conduite d'un même pasteur, et rejetés à la gauche du souverain Juge [1].

XXVIII. L'unité ne peut donc jouir de la sécurité qu'en se fondant sur les promesses de Dieu à son Eglise qu'il a fondée sur la montagne afin qu'elle fût visible pour tous. Il faut donc que cette Eglise soit connue de toutes les parties de la terre. Dès lors, s'il est pour nous une vérité nécessaire et infaillible, c'est que les bons ne doivent jamais se séparer de cette Eglise ; dussent-ils supporter la présence de pécheurs qui leur sont connus comme tels, et quelque part qu'ils habitent, jamais la présence de ces pécheurs ne justifierait le schisme sacrilége qu'ils consommeraient en se séparant témérairement des bons qu'ils ne connaissent pas et que l'on rencontre partout. Dès lors, toutes les fois qu'il est question d'un schisme présent, passé ou futur, lors même que toutes les contrées lointaines en ignoreraient l'existence ou la cause, pourvu qu'elles demeurent dans les liens de l'unité universelle, on peut être assuré que les auteurs de ce schisme n'ont pu accomplir leur œuvre sacrilége que sous le coup des fureurs de l'orgueil, ou des ravages cruels de l'envie, ou de la corruption du siècle, ou de la perversité de la chair et des sens. Telles sont les causes ordinaires qui expliquent pourquoi trop souvent les bons sont calomnieusement accusés de crimes infâmes, pourquoi le mal dont on les accuse est l'objet d'une crédulité si facile, pourquoi les méchants dont la présence tolérée dans un esprit de paix ne cause aucune souillure aux justes, troublent eux-mêmes la paix des bons, s'en séparent criminellement, et persécutent sans relâche le froment. Voilà enfin ce qui nous explique pourquoi des hommes osent usurper avant la moisson le rôle que doivent à la moisson remplir les anges.

XXIX. Dans un tel état de choses, si l'on invite ces schismes impies, ces hérésies sacrilèges à profiter des fléaux dont Dieu les frappe pour rentrer dans le bon chemin, on les voit aussitôt se faire des châtiments dus à leur fureur comme autant de titres au martyre. Telle est aussi la pensée de Parménien, car vers la fin de sa lettre, il exhorte Tichonius à persévérer dans le donatisme et à souffrir la persécution. Voici ses paroles : « Ils ne doivent « pas s'unir de volonté à ceux dont ils sont restés

[1] Coloss. III, 1-3. — [2] Ephés. II, 6. — [3] Rom. VIII, 24, 25. — [4] Prov. I, 33. — [5] I Jean, III, 2. — [6] Matt. XIII, 30. — [7] Id. III, 12. — [8] Id. XIII, 48.

[1] Matt. XXV, 33.

« séparés, malgré la violence de la persécu-« tion ». Il invoque, à l'appui, ce passage de l'Ecriture : « Malheur à ceux qui ont perdu « patience et se sont jetés dans des chemins « pervers ! Que feront-ils, quand le Seigneur « examinera leurs voies [1] ? » C'est là une preuve nouvelle du besoin qui le presse de citer l'Ecriture, quoique chacun de ses oracles soit pour eux une condamnation. Si quelqu'un a perdu patience, ne sont-ce pas ceux qui, après avoir chargé de crimes, qu'ils n'ont pu prouver, certains de leurs frères, n'ont pu les tolérer dans la paix de Jésus-Christ ; ceux qui, réfléchissant plus tard que leur secte ne devait pas se dissoudre dans de nombreuses ramifications, se sont crus obligés de recevoir parmi eux et de tolérer, pour la paix de Donat, des hommes qu'ils avaient solennellement condamnés pour crime manifeste de sacrilége? Ce qu'ils ont eu à souffrir, de la part de Maximien, les a convaincus de l'impiété de leur conduite ; qu'ils le sachent donc pour ne l'oublier jamais. Mais les raisons qui les pressent de se convertir sont d'une telle évidence, qu'ils n'ont plus qu'à en rougir ; d'ailleurs, après avoir refusé de se soumettre aux ordres des empereurs, ne craignent-ils pas, en se convertissant, de paraître renoncer aux mérites qu'ils se flattent d'avoir acquis par les souffrances auxquelles ils ont été soumis ? Mais en vérité, ne serait-il pas plus sage de renoncer à ces prétendus mérites que de s'exposer eux-mêmes à une perte certaine? Que dans la résistance aux ordres d'un empereur, ils croient voir une certaine force d'âme, c'est possible, quoique cependant il y ait là plutôt un vain simulacre de force qu'une réalité ; mais à qui pourra-t-on persuader que l'on s'acquiert un titre à la gloire humaine en se mettant en contradiction avec l'évidence même de la vérité ?

Pourquoi citer, les yeux fermés, un si grand nombre de témoignages de l'Ecriture, sauf à les rejeter quand on leur a prouvé que, bien compris, ils se retournent contre eux? Dût-on même accepter l'interprétation qu'ils en donnent, ces passages suffiraient encore pour constater la perversité de leur cœur. N'est-il pas écrit : « N'opposez de contradic-« tion d'aucune sorte à la vérité [2] ? » Or, n'est-ce pas contredire la vérité que de résister aux ordres légitimes d'un chef? D'un autre côté, un roi qui menace ou qui punit, ne laisse pas que d'être un fardeau pour un temps ; il n'en est pas de même de ce roi qui se proclame la vérité même et leur crie par son prophète : « J'ai frappé vos fils en « vain, ils n'ont pas reçu la discipline [1] ». Si donc, dans sa miséricorde, Dieu nous avertit maintenant par l'organe des puissances humaines, c'est afin de n'avoir pas à nous frapper au dernier jour, et de ne pas laisser aux orgueilleux la triste ressource de se vanter de leur condamnation. Sous les coups de la vengeance des rois, l'obstination des hommes peut vouloir se donner le nom de force ; mais il n'y aura jamais de force à brûler dans les flammes éternelles. En enfer, il ne sera plus possible de oindre sa tête de l'huile de l'adulation, il n'y aura plus personne pour couronner de fleurs les damnés et les endormir en leur disant : C'est bien, c'est parfait ; jureront-ils par leurs cheveux blancs, ceux qui n'ont jamais eu la tête saine ; jureront-ils par leurs coassociés, ceux qui n'ont jamais connu les voies de la paix ? On aura vu sur la terre de ces multitudes se séparer de l'unité de Jésus-Christ, pour ne plus s'abriter que sous leur propre nom ; puis, quand elles ont à subir les châtiments mérités par leur schisme, elles se décernent la palme des martyrs, et célèbrent pompeusement le jour de leur mort, au milieu d'une foule de furieux. Dans ce nombre, il faut ranger tous ceux qui, sans être poursuivis par personne, se précipitent du haut des montagnes dans la profondeur des abîmes, afin de terminer une vie mauvaise par une mort encore plus criminelle. Mais, au dernier jour, ils ne trouveront plus de ces multitudes insensées auxquelles ils puissent dire : Nous sommes justes, puisque nous souffrons persécution ; on ne trouvera plus de ces aveugles auxquels on puisse vendre une pierre pour une perle précieuse , c'est-à-dire la dureté charnelle pour la patience spirituelle. On n'en trouvera plus qui récitent le nom des princes de leur fureur, à des autels qu'ils ont soustraits à l'unité du Christ, ou qu'ils ont érigés sous le nom du Christ et contre le Christ lui-même. Et c'est pour mériter ces récompenses que, voulant avoir ce qu'ils désirent vendre, ils soulèvent contre eux, par la perversité de leur cœur, la sévérité des puissances humaines, pour empêcher que ceux qu'ils sé-

[1] Eccli. II, 16, 17. — [2] Id. IV, 30.

[1] Jérém. II, 30.

duisent et qui se croient justes, ne rentrent sérieusement en eux-mêmes et ne se demandent ce qui peut leur attirer ces souffrances, dont ils se glorifient comme d'un titre de justice. Le langage que tient Parménien à Tichonius, au sujet des persécutions à subir et de la gloire qu'on s'acquiert par la patience, s'ils y avaient quelque peu réfléchi, ils auraient compris que c'est le même langage qui est tenu par les hérétiques contre lesquels les rois ont également à sévir. C'est aussi le langage qu'adressait à ses fidèles de Membrésitanum l'évêque Salvius, que les Abitiniens avaient couvert d'affronts et d'outrages et chassé de son siége. Ces malheureux n'étaient-ils pas allés jusqu'à suspendre à son cou des cadavres de chiens crevés, et ne se livrèrent-ils pas avec lui à des chants honteux et à des danses profanes? Avec quelle éloquence ne dut-il pas leur dépeindre les souffrances dont il avait été la victime, puisque, malgré leur pauvreté, il sut obtenir d'eux les fonds nécessaires pour se construire une nouvelle basilique? Quels éloges ne fit-il pas de la justice, pour laquelle il avait mérité de subir toutes ces tortures? Il se décernait la couronne des saints, parce qu'il avait souffert; et il flétrissait de la plus criante iniquité ceux qui l'avaient persécuté. On cite la cruauté inouïe de certains tyrans de la Toscane qui attachaient des hommes vivants sur des cadavres en putréfaction, en ordonnant toutefois que ce fussent des cadavres humains ; quant à lier des hommes et surtout des évêques à des chiens crevés, je ne sais si pareil fait a été accompli ou seulement raconté. Personne n'ignore que les évêques prohibent les danses honteuses; a-t-il jamais été dit que des hommes appelés comme auxiliaires par des évêques, aient dansé avec eux? Peut-être Salvius n'était-il pas alors évêque, parce que sa condamnation est prononcée dans le concile de Bagaïum? Que ne s'est-il donc, par la suite, réconcilié avec Primianus, comme l'a fait Félicianus; car après avoir été condamné « par sentence véridique du Con- « cile », il aurait été reconnu comme évêque? Ou bien refuserait-on de le reconnaître, parce que si l'on peut être purifié, comme Félicianus, des souillures d'un schisme sacrilége, on ne saurait l'être de celles qu'on a contractées en portant des chiens suspendus à son cou? Je voudrais savoir ce qu'ils peuvent répondre à ces faits certains, publics et tout récents, eux qui nous attaquent sans cesse de leurs anciennes calomnies. Si quelqu'un d'entre eux me soupçonne de fausseté, il lui est bien facile de se transporter à Membrésitanum, de s'y enquérir de ces faits et de les justifier, s'il le peut. S'il répond que ces traitements n'étaient que justice à l'égard de ceux que trois cent dix évêques Donatistes avaient condamnés, qu'ils ne s'étonnent pas que certains châtiments pèsent parfois sur des hommes condamnés comme schismatiques, non pas seulement par trois cent dix évêques, mais par l'univers tout entier. S'il répond que Salvius n'eut à subir que des peines très-légères, je demande à faire une supposition. Si l'empereur avait condamné un évêque donatiste à danser, en menaçant, s'il refusait, de le jeter aux bêtes ou au feu, et que l'évêque, plutôt que de danser, préférât subir tous les châtiments possibles, est-ce que les Donatistes n'élèveraient pas au rang des martyrs un évêque qui aurait subi ces affreux traitements? Salvius a donc plus souffert, parce qu'on a dansé avec lui, qu'il n'aurait souffert, s'il eût été brûlé vif. Qu'on propose à un homme le choix, non pas de danser lui-même, mais de danser avec lui, ou d'être brûlé vif, quel, pensent-ils, serait son choix? Mais ne me répondra-t-il pas que les Primianistes n'ont obtenu du proconsul d'autre faveur que celle qui autorisait les Abitiniens à chasser Salvius de sa basilique, et qu'ils portent seuls la responsabilité des cruautés et des turpitudes qu'ils lui ont fait subir? Alors qu'il se dise à lui-même que les catholiques n'ont pu obtenir des empereurs d'autre pouvoir que celui de chasser les hérétiques des basiliques qu'ils occupaient dans un schisme sacrilége; que, du reste, même en écartant toute complicité de la part de la puissance royale, les abus auxquels ils ont pu se livrer ne sont que douceur et aménité en comparaison des traitements indignes que les Abitiniens, sans aucune délégation royale, ont fait subir à Salvius de Membrésitanum. Qu'ils pèsent bien toutes ces considérations et qu'ils sachent d'abord ce qu'ils doivent faire, et ensuite quels châtiments ils méritent. En s'obstinant à fermer les yeux sur leurs actes, pour ne les ouvrir que sur les peines qui leur sont infligées, ils s'exposent à subir, sans aucun fruit, ces maux temporels et à se voir frappés des supplices éternels, au

[1] Virg., Enéide, liv. VIII, v. 484-487.

suprême jugement de Dieu qui ne les infligeait temporellement que pour opérer leur salut et leur conversion. Je néglige le passé et les séductions de toute sorte employées par eux pour tromper les faibles : je me contente du présent que je veux faire toucher du doigt. Après avoir été solennellement condamnés, les Maximianistes sont parfaitement réintégrés, et des nations tout entières sont accusées sans être ni connues ni entendues. On confirme le baptême des Maximianistes, et celui des nations est annulé. Voici les Assuritains, voici les Mustitains, voici Prétextat mort depuis peu, voici Félicianus encore plein de vie, voici le nom de ceux dont la condamnation, au concile de Bagaïum, nous est attestée par les actes proconsulaires, voici ces actes eux-mêmes encore tout récents et enregistrés en leur présence; est-ce que ces témoins et ces actes ne nous disent pas clairement ce qu'a été le Donatisme depuis son origine? Tant de crimes et de perversité devaient-ils rester impunis? Libre à eux de ne pas profiter de ces châtiments pour se convertir, mais du moins, qu'ils ne s'en glorifient pas!

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

DU BAPTÊME

Contre les Donatistes.

Ce qui frappe dans cet ouvrage, outre la puissance des raisonnements et des explications catholiques d'Augustin, ce sont les pieux et touchants égards de ce génie pour un autre génie chrétien qui se trompa sur un point de la foi, et dont l'erreur était devenue une arme dangereuse entre les mains des Donatistes. Le cœur d'Augustin se révèle tout entier dans ces heureux et magnifiques efforts pour excuser un grand homme. Le souvenir du martyre de Cyprien lui apparaît comme sa justification la plus sublime. Cyprien s'est trompé, mais il est resté dans l'unité de l'Eglise.

—

LIVRE PREMIER.

Saint Augustin y prouve que le baptême peut être conféré hors de la communion catholique par des hérétiques ou des schismatiques. Toutefois ce n'est pas de leurs mains qu'on doit le recevoir, et il ne sert de rien tant que l'on reste volontairement dans le schisme ou l'hérésie.

CHAPITRE PREMIER.

VALIDITÉ DU BAPTÊME ET DE L'ORDINATION DES SCHISMATIQUES.

1. Dans ma réponse à la lettre de Parménien, j'ai promis de traiter plus à fond la question du baptême [1]; et même, en dehors de toute promesse de ma part, je devrais encore entreprendre ce travail, pour faire droit aux instantes supplications qui me sont adressées par mes frères. M'appuyant donc sur le secours du Seigneur, je me propose, non-seulement de réfuter et de résoudre les difficultés que nous opposent les Donatistes, mais encore de justifier de tout schisme le bienheureux martyr Cyprien, sur l'autorité duquel ils osent s'appuyer pour s'obstiner dans leur perversité, et fermer les yeux à l'évidence de la vérité. A tous ceux que n'aveugle pas la fureur du parti pris, je prouverai que Cyprien, loin de les autoriser, les condamne et les réprouve.

2. Dans les livres que je viens de rappeler, j'ai dit hautement que le baptême peut être conféré en dehors de la communion catholique, comme il peut y être possédé et conservé. Tous les Donatistes n'affirment-ils pas que les apostats conservent en eux le caractère du baptême? Et, en effet, qu'un apostat se repente de son crime et revienne à résipiscence, on ne lui rend pas le baptême, ce qui prouve qu'on le regarde comme l'ayant conservé. De même, s'il s'agit de ceux qui par le schisme se sont séparés de l'Eglise, il n'est pas moins certain qu'ils conservent le baptême reçu avant leur séparation; car s'ils font pénitence, et rentrent dans l'unité, on ne leur réitère pas le sacrement, ce qui prouve qu'on les regarde comme n'ayant pu perdre, par leur crime, le baptême qu'ils avaient précédemment reçu. Or, si l'on peut validement posséder le baptême hors de l'Eglise, pourquoi donc ne pourrait-on pas l'y conférer validement? Mais, me direz-vous, cette collation du baptême hors de l'Eglise n'est pas légitime; je vous réponds : La possession du baptême hors de l'Eglise n'est pas légitime, et cependant elle existe; de même la collation n'est pas légitime, et cependant elle est valide. Hors de l'Eglise le baptême que vous aviez reçu vous devenait inutile pour le salut, tandis qu'il recouvre son efficacité dès que vous êtes rentré dans l'unité; de même, dès que vous rentrez dans l'unité, le sacrement qui vous avait été inutilement conféré hors de l'Eglise, commence à produire en vous ses

[1] Contre la lettre de Parménien, liv. II, ch. XIV.

nombreux effets. C'est donc une erreur de soutenir que ce qui a été donné n'a pas été donné; ou d'affirmer que tel homme n'a pu donner ce qu'il assure avoir reçu validement. En effet, dès qu'un homme est baptisé, il possède le sacrement de baptême, et dès qu'il est ordonné, il a le droit et le pouvoir de baptiser. Or, de même que celui qui est baptisé ne perd pas le sacrement de baptême, en se séparant de l'unité; de même en se jetant dans le schisme, celui qui a été ordonné ne perd pas le droit de conférer le baptême. Aucun de ces deux sacrements ne saurait être outragé : si l'un des deux quitte les méchants, l'autre les quitte également; et si l'un des deux persévère au milieu des méchants, l'autre y persévère au même titre. De même donc qu'on ratifie le baptême que n'a pu perdre celui qui s'était séparé de l'unité; de même on doit ratifier le baptême conféré par un ministre, qui, en se séparant de l'unité, n'avait pas perdu le sacrement de l'ordination. On ne réitère pas le baptême à ceux qui, rentrant dans l'unité, avaient reçu ce sacrement avant de tomber dans le schisme; de même on ne réitère pas l'ordination à ceux qui, rentrant dans l'unité, avaient été ordonnés avant de tomber dans le schisme : si l'Eglise le juge utile, elle leur permet d'administrer ce qu'ils administraient; et si, pour les punir, elle leur refuse cette autorisation, elle ne laisse pas de les regarder comme réellement ordonnés et s'abstient de leur imposer les mains, comme elle les impose aux laïques. Félicianus, par exemple, avait-il donc perdu le baptême et l'ordination, en quittant les Donatistes pour embrasser la secte de Maximien? Est-ce que ces mêmes Donatistes n'ont pas ouvert leurs rangs à tous ceux que Félicianus avait baptisés pendant qu'il appartenait au schisme de Maximien? Ainsi donc, des hommes qui n'avaient jamais appartenu à l'Eglise, ont pu recevoir de la main des Donatistes et des Maximianistes ce que ceux-ci n'avaient pas perdu en se séparant de l'unité. J'en conclus que c'est une impiété sacrilége de vouloir rebaptiser l'unité catholique, et que nous sommes parfaitement dans la vérité lorsque nous refusons d'invalider les sacrements, alors même qu'ils ont été conférés dans le schisme. En effet, les schismatiques sont avec nous dans les points sur lesquels ils pensent comme nous; comme aussi ils se séparent de nous dans les points sur lesquels ils ont une doctrine différente de la nôtre. Rappelons-nous qu'il s'agit ici de matières essentiellement spirituelles, et qu'il serait absurde de vouloir leur appliquer les lois qui régissent les mouvements corporels dans leur rapprochement ou leur éloignement. L'union des corps s'opère par la conjonction des mêmes lignes; de même le contact des esprits s'opère par la conjonction des volontés. Si donc, celui qui s'est séparé de l'unité, prétend faire autre chose et user de pouvoirs qu'il n'a pas reçus dans l'unité, par cela même il s'éloigne et se sépare; au contraire, tant qu'il ne fait que ce qui se fait dans l'unité, et observe les conditions essentielles qui lui ont été enseignées, en cela du moins il reste et persévère dans l'unité.

CHAPITRE II.

LE BAPTÊME, POUR LES ADULTES, N'EST EFFICACE QUE DANS L'UNITÉ.

3. Ainsi donc les Donatistes sont avec nous sur certains points, et sur d'autres ils se sont séparés de nous. Quant aux points sur lesquels ils sont avec nous, toute liberté d'action leur est laissée; mais quant aux doctrines qui nous séparent, nous les invitons à venir apprendre de nous, ou à revenir réapprendre la seule doctrine salutaire et véritable. C'est vers ce but que tendent tous nos efforts; ce que désire notre charité, c'est leur conversion et leur retour sincères. Nous ne leur disons pas : Gardez-vous de donner; mais : Gardez-vous de donner dans le schisme. A ceux qui nous paraissent devoir accepter le baptême, nous ne disons pas : Gardez-vous de le recevoir; mais : Gardez-vous de le recevoir dans le schisme. Je suppose que tel homme, placé dans une nécessité extrême, ne trouve aucun catholique pour lui conférer le baptême, et avec la disposition sincère de conserver la paix catholique, reçoive des mains d'un schismatique le sacrement qu'il aurait reçu dans l'unité catholique; dans le cas où il mourrait aussitôt, nous n'hésiterions pas à le regarder comme catholique. Si la mort l'épargnait, dès qu'il aura fait acte de présence corporelle dans cette société catholique à laquelle il a toujours été uni par le cœur, non-seulement nous ne désapprouverons pas sa conduite, mais nous lui prodiguerons des

éloges aussi sincères que mérités. En effet, n'a-t-il pas cru à la présence de Dieu dans son cœur, par cela même qu'il conservait l'unité? et n'a-t-il pas prouvé qu'il ne voulait pas mourir avant d'avoir reçu le baptême dont il proclamait hautement l'institution divine, quel que fût du reste le ministre qui le lui conférât? Mais je suppose, au contraire, que tel homme, pouvant se faire baptiser dans l'unité catholique, se laisse séduire par la perversité de son esprit, et choisisse le baptême schismatique : plus tard il réfléchit, l'Eglise catholique lui apparaît la seule société où puisse produire tous ses effets ce sacrement qu'il a pu recevoir ailleurs, mais qui ne peut sauver les adultes que dans l'unité; enfin il pense même à revenir à cette unité; or, je dis que dans de telles dispositions cet homme est pervers et criminel, et d'autant plus criminel qu'il est plus instruit. Car il ne doute pas que c'est dans l'unité qu'il doit recevoir le baptême, comme c'est dans l'unité seule que ce sacrement peut produire ses effets, n'importe à quelle source il soit allé le demander.

CHAPITRE III.

AFFIRMATIONS CONTRADICTOIRES DES CATHOLIQUES ET DES DONATISTES.

4. Nous affirmons deux choses, savoir que l'Eglise possède le véritable baptême et qu'elle seule le confère légitimement : ces deux choses sont niées par les Donatistes. Nous affirmons ensuite que les Donatistes possèdent également le véritable baptême, mais qu'ils le confèrent illégitimement; de leur côté, ils proclament avec emphase le premier de ces deux points, c'est-à-dire qu'ils possèdent le véritable baptême ; quant à la collation illégitime qu'ils font de ce sacrement, ils ne veulent pas l'avouer. Ainsi, de ces quatre propositions, trois nous sont exclusivement personnelles, une seule nous est commune à eux et à nous. Seuls, nous soutenons contre eux que l'Eglise catholique possède le véritable baptême, qu'il n'y a qu'elle pour le conférer légitimement, et que la collation qui en est faite par les Donatistes est illégitime ; quant à l'existence du véritable baptême parmi eux, ils l'affirment, et nous le leur concédons facilement. Or, je suppose dans un homme le désir de recevoir le véritable baptême ; il est convaincu d'ailleurs que c'est uniquement dans l'Eglise catholique qu'il doit chercher le salut, et que c'est là seulement que le baptême de Jésus-Christ peut produire ses précieux effets, lors même qu'il aurait été reçu dans le schisme ; d'un autre côté, c'est dans la secte de Donat qu'il veut être baptisé, dit-il, puisque Donatistes et catholiques, tous sont unanimes à attribuer à cette secte la possession du véritable baptême. Que cette considération le frappe, j'y consens, mais qu'il réfléchisse également aux trois autres propositions. En effet, s'il a pris le parti d'adopter les trois maximes que nos adversaires rejettent, tout en préférant la doctrine émise en même temps par les catholiques et par les Donatistes, à celle qui nous est exclusivement personnelle ; je dois d'abord constater que son choix est tout à notre avantage, puisqu'il préfère nos affirmations aux négations correspondantes de nos adversaires. Or, nous disons que l'Eglise catholique possède le véritable baptême ; les Donatistes le nient. Nous disons que l'Eglise catholique confère légitimement le baptême ; les Donatistes le nient. Nous disons que la collation du baptême faite par les Donatistes est illégitime ; les Donatistes le nient. Donc, puisque sur tous les points contradictoirement affirmés ou niés par les catholiques et par les Donatistes, c'est à nous qu'il donne la préférence, qu'il se montre conséquent et qu'il fasse ce que seuls nous lui disons de faire. Quant à la seule vérité sur laquelle les uns et les autres nous tombons d'accord, elle doit lui apparaître avec un caractère de certitude que n'ont pas sans doute, à ses yeux, les propositions émises par nous et niées par nos adversaires. Catholiques et Donatistes, nous affirmons tous que le baptême de Jésus-Christ se trouve dans la secte de Donat ; cette affirmation doit donc lui paraître plus certaine que toutes celles que nous formulons seuls, nous catholiques. Mais, d'un autre côté, quand nous affirmons que l'Eglise catholique possède également le baptême de Jésus-Christ, tandis que les Donatistes le nient, c'est notre parole qu'il doit croire et non pas celle des Donatistes, puisqu'il a pris le sage parti de nous donner la préférence toutes les fois qu'il y a contradiction entre nous et nos adversaires. De même nous disons que l'Eglise catholique confère légitimement le baptême, les Donatistes le nient ; donc, c'est à nous qu'il doit s'en rapporter. Enfin, nous affirmons

que la collation du baptême faite par les Donatistes est illégitime; les Donatistes le nient; par conséquent, toujours d'après la même règle, c'est nous qu'il doit accepter comme juges. Par conséquent, c'est en vain qu'il se croirait le droit de recevoir dans cette secte un sacrement qu'elle possède, il est vrai, nous en convenons tous, mais que selon nous du moins elle ne doit pas administrer. N'oublions pas que le néophyte dont je parle est intimement convaincu que c'est à nous qu'il doit s'en rapporter, toutes les fois qu'il y a contradiction entre nous et les Donatistes. S'il veut être en sûreté, qu'il reçoive donc le baptême là où il se trouve, et là seulement où l'on peut le conférer légitimement; au contraire, qu'il se garde bien de le recevoir dans une secte, qui le possède, il est vrai, mais à laquelle nous refusons le droit de l'administrer, nous dont l'opinion doit être pour lui sa règle de conduite. Supposé même que la collation faite par les Donatistes, sans lui paraître absolument illégitime, lui parût seulement douteuse, tandis que la collation faite par les catholiques lui paraît de tous points légitime, je dis qu'il pécherait mortellement, par cela seul que, sur un point nécessaire au salut, il négligerait ce qui est certain pour embrasser le parti douteux. Ce qui prouve qu'il est assuré de la légitimité du baptême dans l'Eglise catholique, c'est la résolution qu'il a prise d'entrer dans cette Eglise après avoir été baptisé dans le schisme. Quant à la légitimité du baptême des Donatistes, le moins qu'il puisse faire, c'est de la regarder comme douteuse, puisque ceux dont il doit préférer le témoignage le lui affirment sans hésiter. Qu'il préfère donc le certain à l'incertain, et qu'il reçoive le baptême là où il est certain de sa légitimité; tel est le seul parti qui lui reste à prendre, puisqu'il se proposait de revenir à l'Eglise catholique, après avoir reçu le baptême dans le schisme.

CHAPITRE IV.

C'EST UN CRIME DE DEMANDER LE BAPTÊME AUX DONATISTES.

5. Quelqu'un m'objectera peut-être qu'il ne comprend pas comment il peut se faire que les Donatistes, possédant le baptême véritable, ne puissent le conférer légitimement. Tout d'abord je lui fais remarquer qu'en appliquant à leur collation du baptême la note d'illégitimité, nous ne faisons contre eux que ce qu'ils font eux-mêmes contre ceux qui se sont séparés de leur secte. Je lui propose également comme terme de comparaison ce qui constitue les insignes propres de la milice; en dehors de la milice, ces insignes peuvent être portées et conférées par les déserteurs; et cependant, quoique ces déserteurs n'aient le droit ni de les porter ni de les conférer, on ne laisse pas de les conserver à celui qui rentre librement dans les rangs de l'armée. D'un autre côté, tout autre est la condition de ceux qui, par imprudence, s'affilient à une secte hérétique, la prenant pour l'Eglise catholique, et tout autre la condition de ceux qui savent qu'il n'y a d'Eglise catholique que celle qui, réalisant en elle-même les prophéties, étend ses rameaux jusqu'aux confins de la terre, croît au sein de la zizanie, et, affligée des scandales qui l'entourent, aspire après le repos éternel et s'écrie avec le Psalmiste : « J'ai crié vers vous des confins de la terre; « quand mon âme languissait sous le poids « de la douleur, vous m'avez exalté sur la « pierre ». Cette pierre, c'est Jésus-Christ, en qui, selon l'Apôtre, nous sommes ressuscités et glorifiés [1], non pas encore en réalité, mais en espérance. De là ces autres paroles du Psalmiste : « Vous m'avez retiré de l'abîme, « parce que vous vous êtes fait mon espé- « rance, ma force et mon soutien contre la « fureur de mon ennemi [2] ». En effet, appuyés sur ces promesses divines comme sur une tour inexpugnable, non-seulement nous n'avons rien à craindre, mais nous pouvons repousser victorieusement les assauts de cet ennemi qui revêt ses loups de la peau des brebis [3], et leur fait crier partout : « Le Christ « est ici, le Christ est là [4] ». A l'aide de ces séductions, ces loups cruels finissent par arracher à la cité universelle, fondée sur la montagne, un grand nombre de ses habitants, qu'ils étouffent et dévorent dans les étreintes de leur rage. Et des hommes qui savent ce qui les attend, osent encore recevoir le baptême de Jésus-Christ, en dehors de la communion de l'unité du corps de Jésus-Christ, sauf à rentrer ensuite dans cette communion avec le baptême qu'ils auront reçu dans le schisme? Ils auront sans doute le baptême de Jésus-Christ, mais ne savent-ils

[1] Eph. II, 6.— [2] Ps. LX, 3, 4.— [3] Matt. VII, 15.— [4] Id. XXIV, 23.

pas qu'ils se posent en adversaires de l'Eglise de Jésus-Christ, le jour même où le baptême leur est conféré ? N'est-ce pas le plus grand des crimes ? et des hommes auraient l'audace de dire : Qu'il me soit permis de commettre ce crime, ne fût-ce que pour un seul jour ? S'il doit entrer dans l'Eglise catholique, je demande pour quelle raison ? Parce que, me répondront-ils, c'est un crime d'appartenir à la secte de Donat et d'être séparé de l'unité catholique. Par conséquent, autant vous passez de jours dans cette secte mauvaise, autant de jours vous passez dans le mal. On pourra dire, sans doute, que le mal s'accroît avec le nombre des jours, et qu'il diminue dans la même proportion, selon le petit nombre des jours ; pourtant, vous n'irez pas jusqu'à dire qu'il n'y a aucun mal. Or, quel besoin vous presse donc de commettre ce mal, ne fût-ce que pour un jour, ne fût-ce que pour une heure ? Celui qui éprouverait ce besoin pourrait tout aussi bien demander à l'Eglise, et voire même à Dieu, la permission d'apostasier, ne fût-ce que pour un jour. S'il ne craint pas d'être hérétique ou schismatique pour un jour, pourquoi craindrait-il d'être apostat pour un jour ? Je cherche, mais en vain, la raison de cette différence.

CHAPITRE V.

OBJECTION : RÉPONSE.

6. J'ai préféré, dit-il, recevoir le baptême de Jésus-Christ, là où il se trouve, de l'avis de tous les adversaires. Mais ceux dans les rangs desquels vous devez vous réfugier vous affirment que, dans le schisme, toute collation du baptême est illégitime, tandis que ceux dont vous devez vous séparer soutiennent qu'il y est légitimement conféré. Or, n'oubliez pas que toutes les fois qu'il y a division entre les Donatistes et les catholiques, c'est à ces derniers que vous donnez la préférence ; par conséquent, vous devez regarder comme fausse ou du moins comme très-douteuse, la proposition qu'émettent ici les Donatistes, et préférer ce qui est vrai à ce qui est faux, ou ce qui est certain à ce qui est incertain. Que l'Eglise catholique, dans les rangs de laquelle vous devez vous réfugier après avoir reçu ailleurs le baptême, puisse légitimement vous administrer ce sacrement, c'est ce que tous les catholiques vous affirment, c'est ce que vous avouez vous-même. En effet, si vous en doutiez, comment ne douteriez-vous pas de l'obligation où vous êtes d'entrer dans nos rangs ? Admettons, si vous voulez, que l'on puisse douter que la collation du baptême dans la secte de Donat soit réellement un péché ; comment ne pas regarder comme certainement coupable celui qui ne va pas chercher le baptême dans la seule société où il soit certain que la collation de ce sacrement n'est pas un péché ? Quant à ceux qui par ignorance se font baptiser dans la secte de Donat, regardant cette secte comme l'Eglise de Jésus-Christ, ils sont assurément moins coupables que ceux qui agissent en connaissance de cause ; et cependant ils ne laissent pas de recevoir, de ce sacrilége du schisme, une blessure véritable qui n'en est pas moins profonde, quoiqu'il y en ait d'autres plus profondes encore. S'adressant à quelques-uns de ses auditeurs, le divin Maître leur disait : « Au jour du jugement vous serez traités « plus sévèrement que les habitants de So- « dome[1] » ; de là faudrait-il conclure que les Sodomites ne seront pas tourmentés, parce que d'autres le seront davantage ?

7. J'avoue que peut-être la vérité que j'énonce a pu pendant quelque temps rester inconnue ou douteuse. Mais depuis que tous ceux qui réfléchissent s'empressent de se convertir et d'implorer leur guérison, l'ignorance n'est plus possible pour les autres, et leur crime n'en devient que plus grave, puisqu'ils s'y abandonnent avec plus d'obstination et de perversité. Depuis qu'on a vu les Maximianistes solennellement condamnés, puis quelque temps après réconciliés, ainsi que tous ceux qu'ils avaient baptisés hors de la communion de Donat, et par là même dans le schisme et dans le sacrilége ; depuis que tout cela a été sanctionné et confirmé par leur concile, il ne peut plus y avoir de difficultés à résoudre, toute la question est parfaitement résolue. Entre nous et les Donatistes restés fidèles à Primianus, il est maintenant hors de doute que le baptême de Jésus-Christ peut être non-seulement possédé, mais même conféré par ceux qui sont hors de l'Eglise. De même qu'ils sont contraints d'avouer, dans tous ceux qui furent baptisés par Félicianus, la possession du baptême vé-

[1] Matt. XI, 24.

ritable, puisqu'ils les ont reçus dans leurs rangs, avec le seul baptême qui leur avait été conféré dans le schisme ; de même nous disons qu'en dehors de la communion catholique, le véritable baptême de Jésus-Christ peut être conféré par ceux qui sont retranchés de cette communion ; car, malgré leur schisme, ils n'ont pas perdu ce sacrement. De plus ils soutiennent qu'en réintégrant dans leur secte tous les dissidents baptisés dans le schisme par Félicianus, s'ils ne leur ont pas réitéré le baptême, du moins ils ont détruit la cause qui frappait d'une complète stérilité le baptême reçu dans le schisme. Nous disons, nous, que ce bienfait n'est conféré par Dieu que dans la communion catholique, à tous ceux qui reviennent à l'unité et quittent les hérésies ou les schismes dans lesquels ils avaient reçu le baptême. Ce bienfait n'a pas pour effet de leur donner ce qu'ils n'avaient pas, c'est-à-dire le sacrement de baptême, mais de conférer à ce sacrement une efficacité qu'il ne possédait ni dans le schisme, ni dans l'hérésie.

CHAPITRE VI.

LES DONATISTES CONFONDUS PAR LEURS PROPRES SECTES.

8. Entre nous et les principaux donatistes groupés autour de Primianus, évêque de Carthage, il n'y a plus de controverse possible. En effet, ce qu'ils avaient toujours refusé aux insinuations de la charité, Dieu lui-même le leur a arraché par la conduite qu'ils se sont vus obligés de suivre à l'égard des Maximianistes. Toutefois je continue la discussion, pour leur prouver qu'ils n'ont pas même à alléguer en leur faveur la sévérité qu'ils déploient à se refuser à toute communication avec ces quelques donatistes dont le petit nombre est amplement compensé par la sincérité. Lors même que ces quelques malheureux seraient tous maximianistes, nous n'aurions pas le droit de dédaigner leur salut. Mais voici qu'il s'agit de la plus petite des sectes du donatisme ; car toutes ces petites sectes reprochent à leur sœur la plus grande, c'est-à-dire à celle qui a pour chef Primianus, d'avoir reconnu comme valide le baptême conféré par les Maximianistes ; toutes soutiennent que le véritable baptême n'appartient qu'à elles, à l'exclusion absolument, soit de cette société qui se dit l'Eglise catholique, parce qu'elle est répandue sur toute la terre, soit même de la secte qui est restée la plus nombreuse parmi toutes les sectes du donatisme, soit enfin de toutes les autres quelles qu'elles soient. Si toutes ces petites sectes voulaient écouter la voix, non pas de l'homme, mais de l'évidence et de la vérité ; s'il leur plaisait de dompter les élans de leur perversité, ce n'est pas au plus gros tronçon du donatisme qu'elles retourneraient ; mais, frappées de leur stérilité propre, elles viendraient s'enter à la fécondité de la racine catholique. En tant que toutes ces sectes ne sont pas contre nous, elles sont pour nous ; mais en tant qu'elles ne recueillent pas avec nous, elles dissipent.

CHAPITRE VII.

PREUVES TIRÉES DE L'ÉVANGILE.

9. Je crains qu'on ne m'accuse de n'avoir à fournir que des arguments humains dans une question restée du reste assez obscure pendant les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au schisme de Donat. Les docteurs les plus illustres, les Pères les plus distingués, quoique toujours unis dans les liens de la paix, ont parfois très-chaudement discuté sur ce point et porté pour leurs propres diocèses des décisions quelque peu différentes, jusqu'à ce qu'enfin l'on vît intervenir la sentence solennelle d'un Concile général qui dissipa toutes les hésitations. A l'appui de cette décision je veux apporter des témoignages de l'Evangile, pour prouver, avec l'aide de Dieu, qu'il entre parfaitement dans les desseins du Seigneur de guérir, par l'application des remèdes de l'Eglise, les plaies réelles qui en tenaient éloigné l'hérétique ou le schismatique ; quant à ce qui demeure sain en eux, l'Evangile nous ordonne de le constater et de l'approuver, et non pas de le repousser comme une souillure. Le Seigneur nous dit dans l'Evangile : « Celui qui n'est pas avec moi est contre « moi, et celui qui ne recueille pas avec « moi dissipe ». Mais voici qu'un jour les disciples rapportent à leur Maître qu'ils ont rencontré tel homme qui chassait les démons au nom de Jésus et qu'ils l'en ont empêché, parce qu'il n'était pas du nombre des disciples. « Ne l'empêchez pas », répond le Sauveur, « car celui qui n'est pas contre vous est

« pour vous. Personne ne peut opérer de pro-« dige en mon nom et parler mal de moi[1] ». Puisqu'il n'y avait rien à corriger dans cet homme, ne doit-on pas regarder comme étant en sûreté celui qui, en dehors de la communion de l'Eglise, recueille au nom de Jésus-Christ, quoiqu'il soit séparé de la société chrétienne? Mais alors il faut donc accuser formellement de mensonge ces paroles pourtant si claires : « Celui qui n'est pas avec moi « est contre moi, et celui qui ne recueille pas « avec moi dissipe ? » Et si, de la part des disciples, leur zèle à empêcher cet homme n'était répréhensible que parce qu'ils agissaient par ignorance, ce qui n'empêche pas qu'en réalité la conduite de cet homme était mauvaise et coupable ; comment donc le Sauveur défend-il à ses disciples d'empêcher cet homme : « Gardez-vous de l'empêcher ? » Et comment dès lors reconnaître comme vraie cette parole explicite : « Celui qui n'est pas « contre vous est pour vous? » Puisque cet étranger n'opérait ses prodiges qu'au nom de Jésus-Christ, n'était-il pas pour les disciples et non pas contre eux? Il s'agit donc de concilier ces deux sentences dont chacune est infailliblement vraie, quoique toutes deux paraissent contradictoires : « Celui qui n'est « pas pour moi est contre moi, celui qui ne « recueille pas avec moi dissipe » ; et cette autre : « Gardez-vous de l'empêcher, car celui « qui n'est pas contre vous est pour vous ». Or, toute contradiction disparaît dès que vous admettez que cet homme méritait des félicitations en tant qu'il entourait le nom de Jésus d'une vénération réelle, vénération qui le rapprochait de l'Eglise au lieu de l'en séparer ; au contraire il méritait d'être blâmé en tant qu'il refusait d'entrer dans la société des disciples, car alors il dissipait tout ce qu'il pouvait recueillir ; enfin, supposé qu'il se fût présenté pour entrer dans l'Eglise, tout ce qu'on pouvait faire pour lui ce n'était pas de lui conférer ce qu'il avait déjà, mais de le purifier de sa faute et de son erreur.

CHAPITRE VIII.

UN SEUL MEMBRE MALADE MET TOUT LE CORPS EN DANGER.

10. Prenons pour exemple Corneille encore païen. On ne saurait dire que ses prières n'ont pas été exaucées, ou que ses aumônes n'ont pas été agréées. Un ange ne lui fut-il pas envoyé? Ne mérita-t-il pas de contempler la face de ce messager céleste, par l'organe duquel, sans le concours d'aucun homme, il aurait pu recevoir la connaissance de toutes les vérités nécessaires? D'un autre côté, tout ce qu'il pouvait y avoir de bon dans ses prières et dans ses aumônes, ne devait lui être d'aucune utilité tant qu'il ne serait pas incorporé à l'Eglise par le lien de la paix et de la société chrétienne? Voilà pourquoi Dieu lui-même lui ordonne d'aller trouver Pierre, et c'est par ce dernier que Corneille apprend à connaître Jésus-Christ; c'est par lui qu'il est baptisé; c'est par lui qu'il est incorporé au peuple chrétien et qu'il devient membre réel de cette communion à laquelle il n'appartenait jusque-là que par la similitude des bonnes œuvres[1]. Supposé que, se confiant orgueilleusement dans le bien qu'il possédait, il eût méprisé le bien qu'il ne possédait pas encore, ce mépris n'eût-il pas été pour lui tout à la fois un malheur et un crime? De même ceux qui, se séparant de la société catholique, violent les lois de la charité et brisent les liens de l'unité, peuvent être envisagés par nous à un double point de vue. Ou bien ils refusent absolument de faire ce qui a été fait pour eux dans l'Eglise, et renoncent à tout sans aucune exception ; alors, si les adeptes qu'ils ont pu se créer manifestent le désir d'entrer dans l'Eglise, on doit leur conférer tout ce qu'ils n'ont pas reçu. Au contraire, s'ils administrent quelques sacrements, quant à ces sacrements ils ne sont pas séparés de l'Eglise et ne cessent pas de lui appartenir, quoique sur les autres points ils aient criminellement brisé avec elle. Par conséquent, ceux qu'ils se sont associés appartiennent à l'Eglise au même titre qu'ils lui appartiennent eux-mêmes; et s'ils veulent entrer dans l'Eglise, il suffit de guérir leurs blessures sans toucher aux parties saines qu'ils présentent; vouloir guérir en eux ce qui est sain, ce serait bien plutôt les blesser. Ainsi donc, en conférant le baptême, les schismatiques guérissent de la blessure de l'idolâtrie ou de l'infidélité, mais ils impriment la blessure plus grave encore du schisme ou de l'hérésie. En effet, nous voyons dans le peuple de Dieu le glaive frapper les idolâtres[2], tandis que la terre entr'ouvre

[1] Marc, IX, 38, 39 ; Luc, IX, 30.

[1] Act. X. — [2] Exod. XXXII.

ses entrailles pour engloutir les schismatiques[1]. D'un autre côté l'Apôtre s'écrie : « Lors « même que j'aurais toute la foi suffisante « pour transporter les montagnes, si je n'ai « pas la charité je ne suis rien ».

11. Prenons pour comparaison tel malade présenté à un médecin comme atteint d'une blessure grave dans l'une des parties nécessaires de son corps. Le médecin déclare que la mort est imminente si le membre blessé n'est point soumis à un prompt traitement; comment supposer que ceux qui ont apporté ce malheureux seront assez insensés pour répondre au médecin : Comptez et voyez tous ceux de ses autres membres qui sont parfaitement sains, est-ce que tous ses membres sains ne pourront pas, pour conserver la vie, ce qu'un seul membre pourrait pour provoquer la mort? Loin de tenir un semblable langage, ils demandent la guérison pour le membre malade, sans que le médecin ait à s'occuper des membres sains ; ils le conjurent d'appliquer des remèdes prompts et efficaces à cette seule partie dont la blessure menace d'une mort certaine les autres parties dont pourtant la santé est jusque-là florissante.

De même je demande de quoi il peut servir à l'homme de posséder dans toute son intégrité la foi ou le sacrement de la foi, si le schisme a tué en lui la charité dont la mort suffit à elle seule pour conduire à la ruine éternelle les autres dons les plus parfaits? Pour empêcher cet effroyable malheur, la miséricorde de Dieu se répand à flots pressés sur le monde par le moyen de l'unité de la sainte Eglise et par le lien de la paix, afin que toutes les brebis égarées reviennent au bercail et soient guéries par le puissant remède de la réconciliation. Parce que nous disons des schismatiques qu'ils ont quelque chose de sain, qu'ils se gardent bien d'en conclure qu'ils jouissent d'une santé parfaite; et parce que nous leur dévoilons telle blessure dont ils sont atteints, pourquoi concluraient-ils qu'ils doivent guérir ce qui est sain? Ainsi donc, quant à l'intégrité du sacrement, les Donatistes sont avec nous, puisqu'ils ne sont pas contre nous; mais quant à la blessure que leur a faite le schisme, puisqu'ils ne recueillent pas avec le Christ, ils dissipent réellement. Qu'ils ne se glorifient pas de ce qu'ils possèdent. Pourquoi, surtout, jeter des regards orgueilleux sur les quelques parties saines qu'ils peuvent posséder? Qu'ils daignent aussi regarder humblement la triste blessure qui leur est faite, qu'ils envisagent non pas seulement ce qu'ils ont, mais encore ce qui leur manque.

[1] Nomb. XVI.

CHAPITRE IX.

SANS LA CHARITÉ TOUT LE RESTE EST INUTILE.

12. Qu'ils veuillent bien remarquer que les dons les plus nombreux et les plus signalés ne sont plus d'aucune utilité pour le salut, si un de ces dons fait défaut; mais quel est ce don si précieux? Saint Paul va le leur dire lui-même : « Quand je parlerais toutes les langues « des hommes et des anges, si je n'avais point « la charité, je ne serais que comme un airain « sonnant et une cymbale retentissante. Et « quand j'aurais le don de prophétie, que je « pénétrerais tous les mystères, et que j'aurais « une parfaite science de toutes choses, et « quand j'aurais toute la foi possible et ca- « pable de transporter les montagnes, si je « n'avais point la charité, je ne serais rien[1] ». Les Donatistes se flattent de parler la langue des anges dans les saints mystères et de posséder le don de prophétie; mais Caïphe[2] et Saül[3] ont prophétisé, et cependant la sainte Ecriture les a condamnés. Ils se flattent, non-seulement de connaître, mais encore de posséder les sacrements; mais Simon le Magicien n'avait rien à leur envier[4]. Ils croient, mais les démons eux-mêmes croient et confessent; ne faisaient-ils pas un acte de foi, quand ils s'écriaient : « Qu'y a-t-il entre nous et vous, « Fils de Dieu? Nous savons qui vous êtes[5] ». Ils se dépouillent de leurs biens pour le donner aux pauvres; mais ce fait est-il si rare, non-seulement parmi les catholiques, mais encore dans les diverses hérésies? Enfin, si pendant une persécution ils livrent avec nous leur corps aux flammes pour rendre également témoignage à la foi; comme cet acte héroïque est accompli dans le schisme; comme ils ne supportent pas leurs frères avec charité; comme ils ne font rien pour conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix[6]; comme enfin ils n'ont pas la charité, tout le reste ne leur sert absolument de rien, et ils ne peuvent parvenir au salut éternel.

[1] I Cor. XII, 1-3. — [2] Jean, XI, 51. — [3] I Rois, XVIII, 10. — [4] Act. VIII, 13. — [5] Marc, I, 24. — [6] Eph. IV, 2, 3.

CHAPITRE X.

EN QUEL SENS LES SCHISMATIQUES PEUVENT DIRE DE LEUR SECTE QU'ELLE ENGENDRE DES ENFANTS A JÉSUS-CHRIST.

13. Ils croient faire preuve de beaucoup d'esprit en posant cette question : « Le bap- « tême de Jésus-Christ, dans le parti de Donat, « engendre-t-il, oui ou non, des enfants à « Dieu? » Si nous répondons affirmativement, ils s'empressent de conclure : Donc, notre Eglise est mère, puisqu'elle peut engendrer des enfants à Dieu dans le baptême de Jésus-Christ; et comme il est certain qu'il ne saurait y avoir qu'une seule Eglise véritable, comment peut-on nous accuser encore de ne pas appartenir à cette Eglise? Au contraire, si nous affirmons que leur secte n'engendre pas : « Pourquoi donc », nous demandent-ils, « ne conférez-vous pas la renaissance du bap- « tême à ceux qui nous quittent pour repasser « dans vos rangs? A quoi notre baptême a-t-il « pu leur servir, s'ils ne sont pas encore nés « enfants de Dieu? »

14. Ils ne veulent pas comprendre que, si leur secte engendre, ce n'est pas en tant qu'elle est séparée, mais uniquement en tant qu'elle reste unie en quelque chose à la seule et véritable Eglise. Elle en est séparée, parce qu'elle a brisé les liens de la charité et de la paix; mais elle lui est unie dans la réalité d'un seul baptême. Non, il n'y a qu'une seule véritable Eglise, appelée Eglise catholique; autour d'elle circulent un certain nombre de sectes séparées de son unité; et s'il arrive que ces sectes engendrent, ce n'est pas elles qui engendrent, c'est l'Eglise catholique qui engendre en elles et par elles. En effet, en tant que sectes elles sont frappées d'une stérilité absolue, mais elles peuvent encore posséder le principe de fécondité qu'elles ont reçu de l'Eglise; qu'il leur plaise de rejeter jusqu'à ce principe, aussitôt elles cessent d'engendrer. Celle qui engendre réellement, c'est donc l'Eglise catholique, dont on conserve les sacrements, et c'est par ces sacrements qu'elle enfante partout les hommes à la vie, lors même que ces hommes n'appartiendraient pas à son unité; quant à ceux qui persévèrent jusqu'à la fin dans cette féconde unité, après les avoir enfantés elle les sauvera. Sachez d'ailleurs que pour cesser d'appartenir à l'Eglise, il n'est point nécessaire de rompre avec elle par le crime manifeste d'un schisme sacrilége, il suffit de se séparer de son esprit par une vie criminelle, tout en lui restant uni par le corps. L'Eglise, par le baptême, avait enfanté Simon le Magicien, et cependant c'est à lui qu'il fut dit qu'il n'aurait aucune part dans l'héritage de Jésus-Christ [1]. S'il lui a manqué quelque chose, est-ce le baptême, ou l'Evangile, ou les sacrements? Non, c'est la charité; et parce qu'il n'avait plus la charité, le baptême lui devint inutile, et peut-être eût-il mieux valu pour lui ne jamais le recevoir. N'avaient-ils pas reçu la naissance chrétienne ceux à qui l'Apôtre écrivait : « J'ai dû vous « parler comme à de petits enfants en Jésus- « Christ? » Et cependant il les soustrait à un schisme sacrilége vers lequel le poids de la chair les entraînait : « J'ai dû vous parler « comme à de petits enfants en Jésus-Christ; « en cette qualité, je ne vous ai nourris que « de lait et non pas de viandes solides, parce « que vous n'en étiez pas capables; et à pré- « sent même vous ne l'êtes pas encore, parce « que vous êtes encore charnels. Car, puisqu'il « y a parmi vous des jalousies, des disputes, « n'est-il pas visible que vous êtes charnels « et que vous vous conduisez selon l'homme? « En effet, puisque l'un dit : Je suis à Paul; « et l'autre : Je suis à Apollo, n'est-il pas « évident que vous vous conduisez selon « l'homme [2] ? » Parlant à ces mêmes chrétiens, il leur avait dit auparavant : « Je vous « conjure, mes frères, par le nom de Jé- « sus-Christ Notre-Seigneur, d'avoir tous un « même langage et de ne point souffrir de « divisions parmi vous, mais d'être tous unis « ensemble dans un même esprit et dans un « même sentiment. J'ai été averti, mes frères, « par ceux de la maison de Chloë, qu'il y a « des contestations parmi vous. Je veux dire « que chacun de vous prend parti en disant : « Pour moi, je suis à Paul, et moi je suis à « Apollo, et moi je suis à Céphas, et moi je « suis à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il donc « divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour « vous, ou bien avez-vous été baptisés au nom « de Paul [3] ? » Supposé donc que ces Corinthiens se fussent obstinés dans leur perversité, ne serait-il pas toujours vrai de dire qu'ils étaient nés dans l'Eglise par le baptême, et qu'ils cessaient d'appartenir à l'Eglise par les liens de la paix et de l'unité? Oui, c'est

[1] Act. VIII, 13, 21. — [2] 1 Cor. III, 1-4. — [3] Id. I, 10-13.

toujours l'Eglise qui engendre, soit par son propre sein, soit par le sein des esclaves, et sa fécondité, c'est dans les sacrements qu'elle la puise. Ce n'est pas en vain que l'Apôtre a dit qu'elle était figurée dans tous les événements du peuple juif[1]. Or, ceux qui cèdent à l'orgueil et ne sont pas unis à leur mère légitime, ne ressemblent que trop à Ismaël, dont il est dit : « Chassez l'esclave et son fils, car le fils de « l'esclave ne partagera point l'héritage avec « mon fils[2] ». Au contraire, ceux qui dans la paix et l'amour chérissent l'épouse légitime de leur père, c'est-à-dire l'auteur légitime de leur génération, doivent être assimilés à Jacob ; car si leurs mères selon la nature ne sont que des servantes, cependant elles ont reçu le droit de participer à un seul et même héritage[3]. Enfin ceux qui, nés dans le sein de la même mère et dans l'unité intérieure, négligent la grâce qui leur a été conférée, ressemblent à cet autre fils d'Isaac, Esaü, qui a été réprouvé selon cette solennelle parole : « J'ai aimé Jacob et haï Esaü » ; et cependant c'étaient là deux frères formés en même temps dans le sein de leur mère[4].

CHAPITRE XI.

SANS LA CHARITÉ LES PÉCHÉS NE SONT PAS REMIS.

15. Ils demandent également « si dans la « secte de Donat les péchés sont remis par « le baptême ». Si nous répondons affirmativement : Donc, concluent-ils, le Saint-Esprit est avec ce schisme que vous maudissez ; car ce n'est qu'après avoir donné le Saint-Esprit à ses disciples que le Sauveur leur confia cette mission : « Baptisez les nations au « nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit[5] ; « les péchés seront remis à ceux à qui vous « les remettrez, et ils seront retenus à ceux à « qui vous les retiendrez[6] ». Or, continuent-ils, si nous possédons ces glorieux priviléges, nous sommes dans l'Eglise de Jésus-Christ ; car ce n'est que dans l'Eglise que le Saint-Esprit opère la rémission des péchés. Et si nous sommes l'Eglise de Jésus-Christ, nécessairement vous avez cessé de l'être vous-mêmes. En effet, l'Eglise est essentiellement une, car c'est d'elle qu'il a été dit : « Elle est « ma seule colombe, elle est la fille unique « de sa mère[1] » ; et puis, il est évident qu'il ne saurait y avoir autant d'Eglises qu'il y a de schismes divers. D'un autre côté, si nous affirmons que le baptême des Donatistes ne remet pas les péchés : Donc, concluent-ils, ce n'est pas là le véritable baptême ; d'où il suit que vous devriez baptiser ceux qui quittent le donatisme pour se faire catholiques. Or, vous ne les baptisez pas, et par ce refus vous avouez implicitement que vous n'êtes pas dans l'Eglise de Jésus-Christ.

16. Nous appuyant sur les Ecritures, nous les prions à notre tour de se poser à eux-mêmes la question qu'ils nous adressent et de se faire la réponse. Je leur demande de me dire si les péchés sont remis là où la charité n'existe pas. Les péchés sont pour les âmes les ténèbres les plus profondes. Ecoutons plutôt l'apôtre saint Jean : « Celui qui « hait son frère est encore dans les ténèbres[2] ». Or, il n'y aurait jamais de schisme, si la haine fraternelle n'était pas là pour en établir. Si donc nous disons que chez les Donatistes les péchés ne sont pas effacés, comment alors peut renaître celui qui reçoit leur baptême? Renaître par le baptême n'est-ce pas dépouiller le vieil homme pour revêtir l'homme nouveau ? Et comment peut-on dépouiller le vieil homme, si les fautes passées ne sont pas effacées ? Pourtant, si le baptisé ne renaît pas à une vie nouvelle, il ne revêt pas Jésus-Christ et par conséquent il semble nécessaire de lui réitérer le baptême. L'Apôtre écrivait : « Vous « tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, « vous avez revêtu Jésus-Christ[3] » ; par conséquent celui qui n'a pas revêtu Jésus-Christ ne saurait être regardé comme ayant reçu le véritable baptême. D'un autre côté, quand nous disons de quelqu'un qu'il a été baptisé en Jésus-Christ, nous affirmons par là même qu'il a revêtu Jésus-Christ et par conséquent qu'il a été régénéré ; enfin, s'il a été régénéré, ses péchés ont été effacés. Mais alors que peuvent signifier ces paroles de saint Jean : « Ce- « lui qui hait son frère, est encore dans les « ténèbres? » Cet état peut-il donc se concilier avec la rémission des péchés? Est-ce que la haine fraternelle n'est pas le principe de tous les schismes ? N'est-ce pas dans cette haine que tout schisme va puiser nécessairement son origine et son obstination ?

17. Les Donatistes se flattent d'avoir résolu

[1] I Cor. x, 11.— [2] Gen. xxi, 10.— [3] Id. xxx, 3.— [4] Mal. i, 2, 3; Gen. xxv, 24.— [5] Matt. xxviii, 19.— [6] Jean, xx, 22, 23.

[1] Cant. vi, 8. — [2] I Jean, i, 11. — [3] Gal. iii, 27.

la question à leurs propres yeux en formulant la conclusion suivante : « Dans le schisme la « rémission des péchés n'est donc pas possi- « ble ; dès lors on ne saurait y admettre au- « cune régénération de l'homme nouveau ; « par conséquent le baptême qui peut y être « conféré n'est pas le baptême de Jésus-Christ ». Nous, au contraire, nous soutenons que le baptême conféré par ces schismatiques est bien le baptême de Jésus-Christ, et dès lors voici la question que nous leur proposons à résoudre : Simon le Magicien avait-il reçu le véritable baptême de Jésus-Christ? Leur réponse sera nécessairement affirmative, car les textes de la sainte Ecriture ne sauraient être contredits sur ce point. Mais alors, qu'ils me disent si ses péchés lui avaient été remis? Oui encore. Pourquoi donc saint Pierre lui déclare-t-il qu'il n'a aucune part à l'héritage des saints? Parce que, répondent-ils, Simon avait péché depuis son baptême en voulant acheter à prix d'argent le don de Dieu, et en croyant que les Apôtres en faisaient commerce.

CHAPITRE XII.

EN QUEL SENS LES PÉCHÉS REVIVENT APRÈS LE BAPTÊME.

18. Et si de la part de Simon la réception du baptême n'avait été qu'un acte d'hypocrisie, aurait-il reçu, oui ou non, la rémission de ses péchés? Libre à eux de répondre dans quel sens ils voudront; mais quelque parti qu'ils prennent, la victoire nous est assurée. S'ils affirment que les péchés lui ont été remis, comme cette rémission n'a pu être opérée que par le Saint-Esprit, nonobstant la fourberie du sujet, je demande ce que peuvent signifier ces paroles : « Le Saint-Esprit fuira « la feinte dans la discipline [1] ? » S'ils soutiennent que les péchés ne lui ont pas été remis, je demande qu'ils me disent si l'on devra lui réitérer le baptême, quand touché d'un véritable repentir il confessera son hypocrisie et son mensonge? Ils me répondent que cette réitération du baptême serait le comble de la folie; ils ont raison, mais alors qu'ils avouent donc que le véritable baptême de Jésus-Christ peut être validement conféré à un homme dont le cœur reste attaché à la matière et au sacrilége, et qui dès lors ne peut recevoir la rémission de ses péchés. La conclusion qu'ils doivent en tirer, c'est que les hommes sont baptisés validement dans toutes les communions séparées, pourvu que l'on n'omette rien de ce qui est essentiel à la célébration du sacrement de baptême. Bien plus, c'est en vertu de ce même sacrement que plus tard s'opérera la rémission des péchés, lorsque, mû par le repentir, il secouera les liens du schisme et du sacrilége qui s'opposaient à la rémission des péchés et rentrera dans le sein de l'unité catholique. Ainsi donc celui qui s'est hypocritement approché du baptême ne sera point condamné à le recevoir de nouveau; mais pourvu qu'il se convertisse et fasse de sa faute une confession sincère, il obtiendra la rémission de ses péchés par la vertu même du sacrement de baptême qui alors seulement commencera à produire ses effets pour le salut éternel. De même celui qui, ennemi de la charité et de la paix de Jésus-Christ, reçoit de la main des hérétiques ou des schismatiques le véritable baptême de Jésus-Christ, qu'ils n'ont pas perdu en se séparant de l'Eglise, celui-là, lorsqu'il se convertira et qu'il entrera dans la société et dans l'unité de l'Eglise, ne sera nullement condamné à recevoir de nouveau le baptême, quoique jusque-là le schisme ou l'hérésie aient rendu pour lui la rémission des péchés absolument impossible. Par le fait même de la réconciliation et de la paix qui lui sont conférées, il obtient dans l'unité la rémission de ses péchés par la vertu du baptême qui commence seulement alors à produire ses effets, parce que dans le schisme il était frappé d'une nullité absolue, malgré la validité dont il était revêtu.

19. Diront-ils que celui pour qui le baptême n'a été qu'un acte simulé, a réellement reçu la rémission de ses péchés, au moment même de la collation du sacrement, mais que tous ces péchés ont revécu aussitôt par suite de son hypocrisie même? Il suivrait de là que le Saint-Esprit aurait communiqué au baptême toute sa vertu pour chasser les péchés; mais que la présence obstinée de l'hypocrisie l'aurait fait fuire, et qu'après cette fuite tous les péchés auraient reparu. C'est ainsi que l'on concilierait ces paroles : « Vous tous « qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous « avez revêtu Jésus-Christ » ; et ces autres : « Le Saint-Esprit fuira la feinte dans la disci- « pline ». La sainteté du baptême l'aurait re-

[1] Sag. I, 5.

vêtu de Jésus-Christ, et la fiction l'aurait immédiatement dépouillé de ce même Jésus-Christ. Cela ressemblerait assez à ce que nous éprouvons, lorsque nous passons subitement des ténèbres à la lumière et de la lumière aux ténèbres ; nos yeux ne laissent pas que de s'agiter continuellement dans les ténèbres ; mais, pour que la lumière puisse nous arriver, il nous faut sortir des ténèbres. Or, si telle est l'opinion des Donatistes, qu'ils s'en fassent à eux-mêmes l'application immédiate, car tout séparés qu'ils soient de la communion de l'Eglise, ils reçoivent cependant le véritable baptême de Jésus-Christ, dont la sainteté est absolument indépendante des dispositions du ministre. Par conséquent le baptême qu'ils confèrent n'est pas leur propre baptême, mais le baptême de l'Eglise dont ils se sont séparés ; voilà pourquoi ce baptême est valide, mais s'ils quittent la lumière de ce sacrement pour retourner aux ténèbres de leur dissension, leurs péchés, quoique effacés au moment même de la collation du baptême et par le baptême lui-même, reparaissent [1], comme reparaissent les ténèbres lorsqu'on se sépare de la lumière.

20. Que les péchés revivent moralement lorsque la charité fraternelle cesse d'exister, c'est ce que le Seigneur nous enseigne assez clairement dans la parabole du serviteur insolvable. A la prière de ce dernier, le maître lui avait fait condonation de la somme de dix mille talents. Mais quand le maître eut appris que ce même serviteur avait refusé de faire miséricorde à l'un de ses frères qui ne lui devait pourtant que cent deniers, il exigea qu'on lui payât toute la somme dont il avait fait condonation. Le moment dans lequel nous recevons notre pardon par le baptême est assez semblable à ce moment de rendre ses comptes et dans lequel on reçoit remise de toute la dette connue. On ne saurait dire cependant que cet ingrat serviteur a fait condonation à son frère de la somme que celui-ci lui devait, puisqu'il refusa d'user envers lui de miséricorde ; son frère lui devait donc lorsque son maître le somma de lui rendre compte et de lui payer tout ce qu'il lui devait ; par conséquent, avant de pardonner à son frère, il conjurait son maître de lui pardonner à lui-même. C'est ce que prouvent ces paroles formulées par son collègue : « Usez de patience à mon égard et je vous satisferai ». Dans le cas d'un pardon intérieur, il lui aurait dit : Vous m'avez fait condonation entière, pourquoi me réclamer de nouveau ? Les paroles du Sauveur sont plus formelles encore : « Ce serviteur se retira », dit-il, « et rencontra l'un de ses collègues « qui lui devait cent deniers [1] », et non pas : A qui il avait fait condonation de cent deniers. Car si cette condonation avait eu lieu, toute la dette aurait été éteinte. Or, ces mots : « Qui « lui devait », prouvent suffisamment qu'il n'y avait eu aucune remise antérieure. Or, il est de toute évidence que pour ce débiteur appelé à rendre compte à son maître, et à lui payer une somme aussi importante, le plus sage parti à prendre, pour obtenir miséricorde, eût été de faire d'abord miséricorde à son collègue ; et, appuyé sur cette bonne œuvre, de se présenter humblement devant son maître pour implorer la remise de sa dette. Et cependant, pour se décider à lui pardonner, le maître n'exigea même pas de son serviteur qu'il eût accompli cette bonne action, il lui pardonna sans condition. Mais quel fruit cet ingrat serviteur retira-t-il de la libéralité de son maître, puisque sa dureté à l'égard de son collègue rappela son maître à des sentiments d'une juste sévérité pour le paiement de la dette ? De même la grâce du baptême ne laisse pas, en elle-même, que de conférer la rémission des péchés alors même que la haine fraternelle persévère dans le cœur de celui à qui ses péchés sont pardonnés. En effet, tout ce qui était dû avant le baptême et au moment du baptême, est pardonné à l'instant même du baptême et dans le baptême. Mais à peine sorti du baptême, le coupable retrouve la responsabilité et la culpabilité de tous les moments et de tous les instants antérieurs, par la réapparition morale de tous les péchés pardonnés. Or, c'est là ce qui arrive très-souvent dans l'Eglise.

CHAPITRE XIII.

EXEMPLES TIRÉS DU BAPTÊME CONFÉRÉ EN CAS DE MORT.

21. Il arrive très-souvent à un homme d'être animé d'une haine très-coupable à l'égard de son ennemi, malgré le précepte

[1] Non pas sans doute dans leur entité criminelle, mais dans leurs tristes effets et leur effrayante responsabilité.

[1] Matt. XVIII, 23-35.

formel qui nous ordonne d'aimer nos ennemis et de prier pour eux. Tout à coup le danger de mort se fait sentir, on demande le baptême et on le reçoit avec une telle précipitation qu'on n'a le temps ni de beaucoup interroger ni de beaucoup discourir, pour amener le malade à arracher de son cœur cette haine invétérée, alors même que le ministre en aurait connaissance. Des circonstances de cette nature se présentent souvent, non-seulement parmi nous, mais encore parmi les Donatistes. Que disons-nous donc ? Cet homme reçoit-il, oui ou non, la rémission de ses péchés ? Libre à nos adversaires d'affirmer ou de nier. En effet, si ces péchés sont pardonnés, ils revivent aussitôt, comme nous venons de le prouver d'après l'Evangile. Par conséquent, qu'ils soient remis ou qu'ils ne le soient pas, toujours est-il qu'ils ont besoin d'une guérison ultérieure ; et, pourtant, si le malade revient à la santé, s'il se repent de sa haine et la dépose, jamais la pensée ne viendra de lui réitérer le baptême, soit parmi les Donatistes, soit parmi nous. Ainsi tout ce que les schismatiques ou les hérétiques possèdent et observent en commun avec la véritable Eglise, nous l'approuvons, nous le ratifions lorsqu'ils entrent dans nos rangs. En effet, dans toutes les matières qui leur sont communes à eux et à nous, ils ne sont pas séparés de nous. Cependant, comme ces points communs ne leur sont d'aucune utilité dans le schisme ou l'hérésie, à raison de leur opposition sur d'autres matières et de leur séparation criminelle, nous les pressons vivement de revenir à l'heureux état de la paix et de la charité, sans trop nous occuper de savoir si leurs péchés leur ont été remis ou s'ils ont reparu aussitôt après leur rémission. Non-seulement nous voulons leur donner ce qu'ils n'auraient pas, mais nous voulons surtout faire fructifier en eux ce qu'ils possédaient inutilement.

CHAPITRE XIV.

IL N'Y A DE BAPTÊME QUE CELUI DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

22. C'est donc en vain qu'ils nous objectent : « Si vous acceptez notre baptême, que peut-il « nous manquer et pourquoi tant nous pres- « ser d'entrer dans votre communion ? » Nous leur répondons : Ce n'est pas précisément votre baptême que nous acceptons, car ce baptême que vous conférez n'est le baptême ni des hérétiques, ni des schismatiques, mais le baptême de Dieu et de l'Eglise, quelque part qu'il se rencontre ou se transporte. Ce qui est proprement à vous, c'est la dépravation de votre doctrine, le sacrilége de vos œuvres et l'impiété de votre séparation. Supposé que sur tout le reste vous soyez dans le vrai, et que pourtant vous vous obstiniez dans votre séparation et dans votre opposition à la paix fraternelle et à cette imposante unité qui brille aujourd'hui, et avec tant d'éclat, sur l'univers tout entier ; supposé que vous refusiez aveuglément d'entrer dans les rangs de ces catholiques que vous avez condamnés sans avoir pu connaître et discuter ni le fond de leur doctrine, ni le fond de leur cœur, et qui ne sauraient être blâmés de s'être confiés à la parole des juges ecclésiastiques plutôt qu'aux diatribes de leurs querelleux adversaires ; supposé tout cela, j'affirme encore qu'il vous manque quelque chose d'absolument nécessaire, c'est-à-dire ce qui manque à celui qui n'a pas la charité. Quel besoin nous presse de vous dévoiler nous-mêmes ? Regardez l'Apôtre, et vous comprendrez mieux l'importance de ce que vous n'avez pas. Celui qui n'a pas la charité, qu'importe qu'il se laisse emporter au dehors par le vent de la tentation, ou qu'en restant dans la moisson du père de famille, il soit destiné à en être éternellement séparé au jour de la purification suprême ? Et cependant, il suffit que tous ces malheureux aient reçu une première fois le baptême, pour qu'on ne puisse le leur réitérer.

CHAPITRE XV.

CEUX QUI APPARTIENNENT A L'ANCIEN ET AU NOUVEAU TESTAMENT.

23. L'Eglise est la mère de tous les chrétien, soit qu'elle enfante d'elle-même, c'est-à-dire de son propre sein, soit qu'elle les enfante hors d'elle-même, par l'infinie fécondité de son divin Epoux ; en d'autres termes, soit qu'elle les enfante dans son sein ou dans le sein de l'esclave. Esaü, né de l'épouse véritable, a cependant été séparé du peuple de Dieu, à cause de la discorde fraternelle. Aser, né de l'esclave, et par la permission de l'épouse, a reçu sa part de la terre promise à cause de la concorde fraternelle. Pour Is-

maël, s'il fut séparé du peuple de Dieu, ce fut bien moins à cause de l'esclavage de sa mère que de la discorde entre les deux frères ; du reste, il ne retira aucun avantage de la puissance de l'épouse légitime dont il était pourtant le fils, en tant du moins qu'elle avait elle-même demandé que, en vertu du droit conjugal, son époux connût l'esclave, et qu'elle en avait reçu le fruit. De même, c'est en vertu du droit de l'Eglise sur le baptême que les Donatistes procurent la naissance spirituelle à tous ceux qu'ils baptisent. Si ces nouveaux baptisés vivent dans une parfaite union avec leurs frères, cette union dans la paix leur procure la possession de la terre promise, uniquement en vertu de la fécondité paternelle, et sans avoir besoin de sortir immédiatement du sein de l'épouse légitime. Au contraire, s'ils persévèrent dans la discorde, ils n'ont d'autre sort à attendre que celui d'Ismaël. Ismaël était l'aîné, et Isaac le plus jeune ; de même à Esaü appartenait naturellement le droit d'aînesse sur Jacob ; en continuant cette comparaison, on ne pourrait pas dire que l'hérésie a enfanté avant l'Eglise, ou que l'Eglise elle-même a d'abord enfanté d'une manière charnelle et animale, avant d'enfanter spirituellement. Cependant, selon l'ordre établi dans notre mortalité, telle que nous la recevons d'Adam, « ce n'est pas ce qui « est spirituel qui a été formé le premier, « c'est le charnel et ensuite le spirituel [1] ». Quant aux dissensions et aux schismes, ils naissent tous du sens animal, car « l'homme ani- « mal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de « Dieu [2] ». Ceux qui persévèrent dans ce sens animal, l'Apôtre les regarde comme appartenant à l'Ancien Testament [3], c'est-à-dire au désir des promesses terrestres, qui n'étaient que la figure des promesses spirituelles ; mais « l'homme animal ne perçoit pas ce qui est « de l'Esprit de Dieu ».

24. Ainsi donc, on doit regarder comme des hommes charnels tous ceux qui, apparaissant en cette vie à quelque époque que ce soit, et enrichis des sacrements divins, selon le siècle dans lequel il sont nés, se laissent dominer par des désirs charnels, et n'attendent de la part de Dieu, pour cette vie ou après la mort, que des biens charnels et grossiers. Quant à l'Eglise, qui est le vrai peuple de Dieu, elle est, dans le pèlerinage même de cette vie, une société aussi ancienne que le monde, et a toujours renfermé dans son sein, soit des hommes en qui dominait la partie animale, soit des hommes en qui dominait la partie spirituelle. Aux hommes charnels se rapporte l'Ancien Testament ; tandis que le Nouveau se rapporte aux hommes spirituels. Dans les premiers temps depuis Adam jusqu'à Moïse, ces deux éléments se trouvaient plus ou moins cachés et confondus. Depuis Moïse, ce qui s'est surtout manifesté, c'est l'Ancien Testament, et en lui se cachait le Nouveau ; car il y était figuré d'une manière occulte. Mais depuis que le Verbe divin s'est revêtu de notre chair, le Nouveau Testament s'est solennellement révélé ; les sacrements de l'Ancien ont cessé, sans que cependant les concupiscences aient disparu. N'est-ce pas sous leur joug que gémissent tous ceux qui, quoique nés par le sacrement de la nouvelle alliance, sont néanmoins appelés par l'Apôtre des hommes charnels qui ne perçoivent pas ce qui est de l'Esprit de Dieu ? De même que dans les sacrements de l'Ancien Testament vivaient certains hommes spirituels, qui appartenaient par là même au Nouveau Testament, dont l'existence était toute figurée et mystérieuse ; de même aujourd'hui beaucoup d'hommes vivent dans la vie animale, malgré l'éclatante révélation qui a été faite du sacrement du Nouveau Testament. Tous ceux qui refusent de progresser pour percevoir ce qui est de l'Esprit de Dieu, malgré les pressantes exhortations de l'Apôtre, appartiennent à l'Ancien Testament. Au contraire, ceux qui se perfectionnent, par le fait même des efforts qu'ils font pour avancer, appartiennent au Nouveau Testament ; et si la mort vient les frapper avant qu'ils aient pu devenir spirituels, ornés qu'ils sont de la sainteté du sacrement, ils sont admis au nombre des vivants dans ce séjour où Dieu seul est notre espérance et la part de notre héritage. Telle est, je crois, l'interprétation la plus vraie que l'on puisse donner de ces paroles : « Vos yeux « ont vu mes imperfections », et l'écrivain sacré ajoute aussitôt : « Et tous seront inscrits « dans votre livre [1] ».

[1] I Cor. xv, 46. — [2] Id. ii, 14. — [3] Gal. iv.

[1] Ps. cxxxviii, 16.

CHAPITRE XVI.

DE QUELLE MANIÈRE L'ÉGLISE ENFANTE LES UNS ET LES AUTRES.

25. La même Eglise qui enfanta Abel et Enoch, Noé et Abraham, enfanta également Moïse et les Prophètes, dans les derniers temps qui précédèrent la venue du Messie, et après la venue du Messie elle forma les Apôtres, nos martyrs et tous les bons chrétiens. Tous ces personnages s'élevèrent à de longs intervalles, et cependant ils appartenaient à une seule et même société ; ils étaient les concitoyens d'une même cité, appelés à soutenir ici-bas les fatigues d'un même pèlerinage ; la même carrière est encore courue aujourd'hui et le sera jusqu'à la fin des siècles par les enfants de l'Eglise. De même cette Eglise qui enfanta Caïn et Cham, Ismaël et Esaü, enfanta également Dathan et autres pécheurs semblables signalés dans l'histoire de ce peuple ; depuis elle enfanta aussi le faux apôtre Judas, Simon le Magicien et tous ceux qui jusqu'à nos jours et jusqu'à la fin du monde, se jetant dans un faux christianisme, se sont endurcis ou s'endurciront dans les affections terrestres et animales, soit qu'ils appartiennent encore extérieurement à l'unité, soit qu'ils s'en séparent par un schisme manifeste. Or, quand de tels hommes sont évangélisés par des ministres spirituels, quand les sacrements leur sont conférés, c'est bien l'Eglise qui les enfante par elle-même, mais alors elle enfante comme Rébecca a enfanté Esaü ; au contraire, quand ces mêmes hommes s'adressent à des ministres fornicateurs de la parole évangélique [1], ils n'en sont pas moins associés au peuple de Dieu, l'Eglise les enfante, c'est vrai, mais elle enfante comme Sara, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'esclave Agar. Et puis, quand des hommes bons et spirituels se trouvent engendrés à la foi par des ministres charnels, c'est encore l'Eglise qui les enfante, mais elle les enfante comme Lia ou Rachel en vertu de son droit conjugal, mais par le sein des servantes. Enfin, voici des ministres vraiment spirituels, qui enfantent à l'Evangile de véritables fidèles ; ces derniers arrivent promptement à la possession de la vie spirituelle, ou du moins ils ne cessent d'y tendre par l'ardeur de leurs désirs ; ou bien, s'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils ne le peuvent absolument ; ceux-là encore, c'est toujours l'Eglise qui les enfante à la vie nouvelle et au Nouveau Testament, mais elle les enfante par elle-même et dans son propre sein, comme Sara enfanta Isaac, comme Rébecca enfanta Jacob.

[1] Philipp. I, 17.

CHAPITRE XVII.

CEUX QUE L'ÉGLISE REJETTE OU CONSERVE.

26. Ainsi donc, qu'il s'agisse, soit de ceux qui paraissent appartenir à l'unité, soit de ceux qui ont rompu avec elle ouvertement, tout ce qui est chair est chair ; de même, dans l'aire du père de famille la paille est toujours la paille, soit qu'elle y reste avec toute sa stérilité, soit qu'elle disparaisse emportée au loin par le vent de la tentation. D'ailleurs cette Eglise qui aspire à devenir sans tache et sans souillure, rejette toujours de son sein et de son unité celui qui s'obstine dans son endurcissement charnel, fût-il extérieurement mêlé à l'assemblée des saints. Toutefois il ne faut jamais désespérer d'aucun homme, soit de celui qui paraît encore catholique, soit de celui qui se pose extérieurement et manifestement son adversaire. Quant aux chrétiens véritablement spirituels ou qui aspirent à le devenir, ils ne sortent jamais de l'unité ; alors même qu'ils en paraissent chassés soit par la perversité, soit par la violence, la position qui leur est ainsi faite devient pour eux une épreuve, bien plus efficace et méritoire que ne serait leur participation à l'unité ; car, loin de s'insurger contre l'Eglise, ils adhèrent du fond de leurs entrailles et par la puissance de leur charité à la pierre angulaire, fondement inébranlable de l'unité. Cet état nous est clairement indiqué par cette parole de l'Ecriture au sujet du sacrifice d'Abraham : « Il ne partagea point « les oiseaux [1] ».

CHAPITRE XVIII.

DOCTRINE DE SAINT CYPRIEN SUR LE BAPTÊME.

27. Si je ne me trompe, la question du baptême me paraît suffisamment discutée. D'un autre côté, comme il est de toute évidence que les Donatistes sont réellement dans le schisme, il n'y a pour nous d'autre doctrine à embrasser que celle de l'Eglise universelle, restée entièrement pure de tout schisme et de tout sacrilége. D'ailleurs, supposé que les

[1] Gen. XV, 10.

docteurs fussent encore séparés d'opinions sur des points accidentels, qui ne touchent en rien à l'unité, plus tard, il sera donné à quelque concile général de réunir toutes ces opinions dans une doctrine clairement formulée ; jusque-là, les erreurs de faiblesse humaine sont suffisamment couvertes par la charité de l'unité, selon cette parole : « La « charité couvre la multitude des péchés[1] ». Que cette charité disparaisse, tout le reste devient absolument inutile ; avec la charité, au contraire, certains errements ne sont pas même des fautes légères.

28. Mais venons à la doctrine du bienheureux martyr Cyprien, dont la puissante autorité est sans cesse et charnellement invoquée par les Donatistes, tandis que sa charité les confond et les écrase spirituellement. Avant donc qu'un concile général eût tranché la question, avant que l'accord unanime de toute l'Eglise se fût prononcé sur ce point, Cyprien, de concert avec environ quatre-vingts évêques de l'Afrique, avait cru devoir décider que le baptême devait être réitéré à quiconque avait reçu ce sacrement en dehors de la communion de l'Eglise catholique. Le Seigneur permit que ce grand homme tombât ainsi dans l'erreur, afin de n'en faire éclater que mieux sa pieuse humilité, et son ardente charité à conserver précieusement la paix dans l'Eglise. A ce titre donc, ne peut-il pas être proposé comme modèle non-seulement aux chrétiens de ce temps, mais encore à ceux des siècles futurs, car à tous il apprend dans sa personne que le remède à tous les maux, c'est l'union parfaite avec l'Eglise catholique ? On vit alors, d'un côté, ce grand évêque, occupant l'un des premiers siéges de l'Afrique, aussi illustre par ses mérites que par son zèle et par son éloquence, embrasser sur le baptême une opinion contre laquelle la vérité mieux connue et un examen plus approfondi devaient protester ; d'un autre côté, l'immense majorité de ses collègues, sur une question qui n'était point encore tranchée dogmatiquement, soutenaient la doctrine fondée sur les anciens usages de l'Eglise, et destinée à recevoir la sanction de l'Eglise universelle. Or, malgré cette diversité d'opinions, Cyprien se garda bien de se séparer de ses contradicteurs, et ne cessa de rappeler à tous le besoin et le devoir de se supporter réciproquement dans la charité, et de s'appliquer à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix[1]. De cette manière le corps tout entier restait sain, malgré l'infirmité de quelques-uns de ses membres ; ceux-ci, de leur côté, devaient recouvrer la santé parfaite en restant unis au corps, tandis que s'ils se fussent séparés, leur guérison devenait bien plus difficile et la mort presque certaine. Et puis, si saint Cyprien se fût séparé, combien d'autres l'auraient suivi ? Quelle influence son nom seul n'aurait-il pas exercée parmi les hommes ? Les schismatiques n'auraient-ils pas été fiers de s'appeler Cyprianistes, et non point Donatistes ? Mais loin d'être du nombre de ces fils de perdition, dont il est dit : « Vous « les avez précipités dans l'abîme, alors même « qu'ils aspiraient à s'élever[2] », Cyprien était l'enfant de la paix de l'Eglise ; et si, malgré les lumières dont il était doué, Dieu permit qu'il tombât dans l'erreur, c'était pour que sa chute éclairât le monde de lumières plus éclatantes encore. « Je vais encore vous mon- « trer », dit l'Apôtre, « une voie beaucoup « plus excellente : quand je parlerais toutes « les langues des hommes et des anges eux- « mêmes, si je n'avais point la charité, je ne « serais que comme un airain sonnant et une « cymbale retentissante[3] ». Sans doute, Cyprien n'eut pas toute la pénétration suffisante pour sonder les secrets cachés du sacrement ; mais eût-il possédé la science parfaite de tous les sacrements, sans la charité, il n'eût rien été. Quelque chose lui reste inconnu, mais parce qu'il a gardé la charité, humblement, fidèlement, courageusement, il a mérité de parvenir à la couronne du martyre ; quelques ténèbres, triste condition de notre nature humaine, auraient pu faire ombre au sein des splendeurs de son esprit, mais ces ombres devaient disparaître devant la glorieuse sérénité de l'effusion de son sang. Ce n'est pas en vain que le Seigneur Jésus, se nommant la vigne et nommant ses disciples les rameaux, ordonne de trancher parmi ces rameaux et de couper comme des sarments inutiles ceux qui ne donneraient aucun fruit. Or, ce fruit, quel est-il, sinon celui dont il est dit : « Je vous donne, pour commande- « ment nouveau, de vous aimer les uns les « autres[4] ». Telle est cette charité sans la-

[1] I Pierre, IV, 8.

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] Ps. LXXI, 18. — [3] I Cor. XII, 31 ; XIII, 1. — [4] Jean, XIII, 34.

quelle tout le reste devient inutile. L'Apôtre dit encore : « Les fruits de l'esprit sont la « charité, la joie, la paix, la longanimité, la « bienveillance, la bonté, la foi, la mansué- « tude, la continence [1] ». Tous ces fruits découlent de la charité, et avec elle et par elle, forment comme une admirable grappe de raisin. Toutefois, ce n'est pas en vain que le Seigneur ajoutait : « Quant aux sarments qui don- « nent du fruit en moi, mon Père les émonde « afin qu'ils portent des fruits plus abon- « dants [2] ». Ces paroles ne prouvent-elles pas que ceux-là mêmes qui portent des fruits de charité, peuvent encore avoir besoin de quelque purification ? et cette purification est toujours opérée par notre Père qui est au ciel. Si donc le bienheureux Cyprien eut sur le baptême des opinions erronées qui plus tard durent disparaître devant l'évidence produite par un examen plus attentif ; du moins il persévéra dans l'unité catholique ; son erreur se trouva compensée par l'abondance de sa charité, et purifiée par l'effusion de son sang et la gloire de son martyre.

CHAPITRE XIX.

EXAMINER LA LETTRE DE SAINT CYPRIEN SUR LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME.

29. Ce qui précède suffirait sans doute pour venger la gloire du bienheureux martyr dans une cause qui n'est pas à proprement parler la sienne, mais celle de l'auteur même de la grâce. Toutefois, si je me bornais à ces simples réflexions, je pourrais paraître quelque peu incertain de la solidité des preuves ; c'est pourquoi, sa lettre en main, je veux en tirer des témoignages qui réduiront les Donatistes au plus honteux silence. Ne sait-on pas avec quelle affectation ils invoquent l'autorité de ce grand homme, pour prouver qu'ils sont parfaitement en droit de réitérer le baptême aux fidèles qui s'enrôlent dans leur secte ? Malheureux schismatiques ! ils se précipitent eux-mêmes dans une infaillible réprobation, s'ils persévèrent dans cette voie ; la seule chose qu'ils imitent dans ce grand homme, c'est l'erreur, mais une erreur qui ne compromit nullement son innocence, parce qu'il resta jusqu'à la fin inébranlablement attaché à cette unité que les Donatistes ont criminellement déchirée, pour n'avoir pas connu la voie de la paix [1]. Quelque part qu'il se trouve, le baptême y porte toujours sa sainteté essentielle ; fût-il conféré par des hérétiques ou des schismatiques, il n'est le baptême ni de l'hérésie, ni du schisme ; d'où je conclus que l'Eglise catholique n'a jamais à le réitérer. Cependant, autre chose est d'enseigner la réitération du baptême, autre chose est de prononcer que tous ceux qui errent loin de la paix catholique et se précipitent dans le gouffre du schisme doivent être baptisés de nouveau. De la part d'un catholique, l'erreur sur la réitération du baptême est facilement couverte par l'éclat et l'abondance de la charité ; mais, de la part des schismatiques, elle imprime sur leur front un caractère de réprobation de plus en plus prononcé. Mais réservons pour un autre livre ce que nous avons à dire au sujet du bienheureux Cyprien.

[1] Gal. v, 22, 23. — [2] Jean, xv, 1-5.

[1] Ps. XII, 3.

LIVRE DEUXIÈME.

Dans le deuxième livre, l'évêque d'Hippône prouve que les Donatistes ont tort d'invoquer en leur faveur l'autorité de saint Cyprien ; le bienheureux martyr a toujours soutenu la nécessité de maintenir l'unité de l'Eglise. Par une contradiction manifeste, les schismatiques s'armaient de l'autorité de Cyprien dans la réitération du baptême, et la repoussaient dans les questions de paix, de concorde et de fraternité ; ils glorifiaient une moitié de l'évêque et rejetaient l'autre moitié.

CHAPITRE PREMIER.

SAINT PIERRE PRESCRIVANT LA CIRCONCISION, ET SAINT CYPRIEN LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME.

1. Avec l'aide de Dieu, je me propose de démontrer que les arguments, tels que les Donatistes les empruntent à l'autorité de Cyprien et qu'ils veulent retourner contre nous, prouvent au contraire en notre faveur, c'est-à-dire en faveur de la paix catholique, et par là même contre nos adversaires. D'un autre côté, si, pour le besoin de la réfutation, je me trouve obligé de répéter ce que j'ai déjà dit dans quelques-uns de mes autres ouvrages, je le ferai aussi brièvement que possible, afin de ne pas être trop à charge à mes lecteurs. D'ailleurs, il est toujours des esprits lents pour lesquels on ne saurait revenir trop souvent sur les éléments essentiels d'une discussion; quant aux intelligences plus développées, la multiplicité et la variété des développements leur facilite la connaissance du sujet et leur permet de l'envisager sous des aspects plus larges et plus nombreux. Enfin, je sais par expérience tout l'ennui qu'éprouve un lecteur quand, placé tout à coup en face d'une question importante, il se voit renvoyé, pour en trouver la solution, à un autre ouvrage qu'il n'a peut-être pas à sa disposition. Si donc les questions présentes m'obligent à répéter brièvement ce que j'ai déjà dit ailleurs, que les plus savants me pardonnent en faveur des ignorants ; ne vaut-il pas mieux offrir une chose à celui qui déjà la possède, que de la refuser à celui qui en est privé ?

2. Que disent donc ces Donatistes, accablés qu'ils sont par l'évidence d'une vérité que pourtant ils ne veulent pas admettre ? « Cyprien, dont nous connaissons les grandes « vertus et l'étonnante doctrine, après en « avoir conféré avec un grand nombre de ses « collègues dans l'épiscopat, statua dans un « concile qu'on ne saurait admettre l'existence « du baptême dans les hérétiques ou les « schismatiques, c'est-à-dire dans tous ceux « qui sont hors de l'unique et véritable Eglise ; « d'où il suit que l'on doit réitérer le bap- « tême à tous ceux qui reviennent à l'Eglise, « après avoir été baptisés dans le schisme ou « l'hérésie ». L'autorité de Cyprien ne m'effraie pas, parce que l'humilité de Cyprien me rassure. Grande est sans doute l'autorité morale de Cyprien, évêque et martyr; mais celle de Pierre, apôtre et martyr, n'est-elle pas encore plus grande ? Parlant de ce prince des Apôtres, le même Cyprien écrivait à Quintus : « On se souvient de la discussion soulevée « entre Pierre et Paul au sujet de la circon- « cision ; or, Pierre, que le Seigneur avait « choisi avant tous les autres, et sur lequel il « a bâti son Eglise[1], ne témoigne aucune in- « solence, aucune arrogance à se prévaloir « de sa primauté et à exiger avant tout l'o- « béissance absolue de la part de ses inférieurs « plus récemment appelés à l'apostolat; il se « garde bien de reprocher à Paul de s'être « fait d'abord le persécuteur de l'Eglise. Loin « de là, il adopte le conseil de la vérité et « approuve facilement les raisons légitimes « que Paul lui oppose. Pouvait-il nous donner « une plus haute leçon de concorde et de pa- « tience ? n'était-ce pas nous dire que nous « devons nous défier de toute obstination dans « nos propres idées, et adopter comme nôtres, « si elles sont vraies et légitimes, les observa- « tions qui nous sont soumises, d'une manière « aussi utile que salutaire, par nos frères et « par nos collègues[2] ? » Tel est le passage dans lequel Cyprien, rappelant ce que nous avons appris dans les saintes Ecritures, nous montre l'apôtre saint Pierre, en qui la primauté sur les Apôtres brille avec tant d'éclat, émettant sur la circoncision une doctrine contraire à la vérité, et corrigée par saint Paul, appelé

[1] Matt. XVI, 18. — [2] Lettre LXXI, à Quintus.

à l'apostolat longtemps après saint Pierre.

Ainsi donc, Pierre lui-même a pu ne pas suivre parfaitement la vérité de l'Evangile, et vouloir contraindre les Gentils à judaïser, comme nous l'atteste saint Paul dans cette lettre où il affirme par serment qu'il ne ment pas : « Je prends Dieu à témoin que je ne « mens point en tout ce que je vous écris [1] ». Or, c'est après cette sainte et terrible attestation que Paul nous rapporte ce fait auquel il mêle ces paroles : « Quand je vis « qu'ils ne marchaient pas selon la vérité de « l'Evangile, je dis à Pierre, en face de toute « l'assistance : Si vous, qui êtes juif, vous vi- « vez à la manière des Gentils et non pas ju- « daïquement, pourquoi contraindre les Gen- « tils à judaïser [2] ? » Or, si saint Pierre, contre la règle de la vérité formulée depuis par l'Eglise, a pu vouloir contraindre les Gentils à judaïser, comment ne pas admettre que Cyprien, contrairement à la règle de la vérité, formulée plus tard par l'Eglise, n'a pu vouloir contraindre les hérétiques et les schismatiques à recevoir une seconde fois le baptême ? Je pense que l'évêque Cyprien ne doit pas être blessé de se voir comparé à l'apôtre saint Pierre, quant à ce qui regarde la couronne du martyre. Bien plutôt je dois craindre de paraître injurieux à l'égard de saint Pierre. En effet, qui pourrait ignorer que cette primauté de l'apostolat conférait à saint Pierre une prééminence réelle sur tout l'épiscopat? Toutefois, si nous oublions le pouvoir de juridiction universelle, pour ne parler que de la gloire du martyre, ici cette gloire est commune à tous ; et si cette gloire admet des degrés différents, selon la différence des dispositions du cœur et selon l'intensité de la foi dans l'unité de la charité, ces secrets mystérieux ne relèvent que de Dieu, et ce serait de notre part le comble de la témérité de vouloir nous expliquer pourquoi le bon larron sur la croix ne confesse qu'une seule fois la divinité de Jésus-Christ, et le jour même est admis dans les joies du paradis [3], tandis que saint Pierre renie trois fois son Maître [4] et voit la couronne s'éloigner de son front pour plusieurs années encore.

Cependant, si avant de baptiser un catéchumène on l'obligeait à subir la circoncision selon la manière des Juifs, assurément cette mesure lui inspirerait plus de répugnance que ne peut en inspirer la réitération du baptême. Quand donc nous voyons saint Pierre repris par saint Paul son inférieur, et couronné de la palme du martyre sans avoir porté aucune atteinte aux liens de la paix et de l'unité ; combien ne doit-il pas nous être plus facile de nous attacher indissolublement à ce qui a été décrété par l'Eglise universelle, quelle que soit d'ailleurs l'opinion émise, soit par tel évêque de sa propre autorité, soit même par un concile provincial? Cyprien formulait sa propre opinion, mais avec la volonté formelle de rester dans l'unité de la paix, et en parfaite harmonie avec ceux de ses collègues qui soutenaient le sentiment contraire. C'est ce qui résulte clairement du premier discours qu'il prononça à l'ouverture du concile, et qui nous est rapporté par nos adversaires en ces termes :

CHAPITRE II.

DISCOURS DE SAINT CYPRIEN A L'OUVERTURE DU CONCILE.

3. « Aux calendes de septembre, on vit se « réunir en concile à Carthage un grand « nombre d'évêques africains, des provinces « de Numidie et de Mauritanie, accompagnés « de prêtres et de diacres, et en présence de « l'immense majorité du peuple. On donna « d'abord lecture de la lettre de Jubaianus à « Cyprien, de la réponse de Cyprien à Jubaia- « nus, et de la réplique opposée par ce der- « nier au sujet du baptême des hérétiques. « C'est alors que Cyprien s'exprima en ces « termes : Bien-aimés collègues, vous venez « d'entendre ce que notre coévêque Jubaianus « nous écrit, nous consultant, malgré notre « médiocrité, sur le baptême illicite et pro- « fane des hérétiques ; vous avez vu que dans « ma réponse je déclare, comme nous l'avons « souvent déclaré, que les hérétiques qui re- « viennent à l'Eglise doivent être baptisés et « sanctifiés par le baptême de l'Eglise. Enfin, « la seconde lettre de Jubaianus, écrite dans « toute la sincérité de sa foi et de sa religion, « nous apprend non-seulement qu'il adhère à « notre décision, mais encore qu'il nous re- « mercie de l'avoir instruit et éclairé. Ce qu'il « nous reste à faire, c'est donc d'émettre cha- « cun notre opinion sur ce point, sans pré- « tendre toutefois ni juger personne, ni pri- « ver du droit de communion celui qui formu-

[1] Gal. I, 20. — [2] Id. II, 11-14. — [3] Luc, XXIII, 10-13. — [4] Matt. XXVI, 69-75.

« lerait une opinion contraire. En effet, aucun « d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des « évêques, aucun n'aspire à frapper d'une « crainte tyrannique ses propres collègues « pour les contraindre à suivre son avis, car « tout évêque jouit de sa pleine liberté et de « toute sa puissance, et ne peut pas plus être « jugé par un autre évêque qu'il ne peut le « juger lui-même. Attendons le jugement su- « prême de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui « seul a le pouvoir de nous préposer au gou- « vernement de son Eglise, et de nous juger « selon nos œuvres ».

CHAPITRE III.

AUTORITÉ INFAILLIBLE DES SAINTES ÉCRITURES.

4. Maintenant, que ces orgueilleux hérétiques s'élèvent, s'ils en ont l'audace, contre l'humilité de ce discours. Qu'avez-vous à y opposer, vous surtout, Donatistes insensés, que nous rappelons de tous nos vœux à la paix et à l'unité de la sainte Eglise, car c'est là seulement que vous trouverez le salut? Vous nous opposez sans cesse les lettres de Cyprien, la doctrine de Cyprien, le concile de Cyprien; mais puisque vous invoquez l'autorité de Cyprien en faveur de votre schisme, pourquoi donc ne l'imitez-vous pas dans son amour sincère pour la paix de l'Eglise? Personne n'ignore que la sainte Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, est renfermée dans des termes précis et certains, qu'elle jouit d'une autorité bien supérieure à celle des écrits épiscopaux, et qu'il n'est permis de révoquer en doute aucune de ses propositions, dès qu'il est certain qu'elle l'a formellement exprimée. Quant aux lettres épiscopales écrites depuis la fixation du canon, elles peuvent être discutées, soit par tel ou tel docteur plus habile, soit par les autres évêques, soit par les conciles, toutes les fois que la vérité paraît y recevoir quelque atteinte. D'un autre côté, les conciles particuliers qui se tiennent dans les provinces doivent évidemment céder devant l'autorité des conciles universels; ces derniers enfin reçoivent parfois des conciles postérieurs certains développements à mesure que la vérité se fait jour et se développe selon le besoin des époques et des siècles. Or, toutes ces améliorations restent parfaitement étrangères à toute inspiration d'un orgueil sacrilége, à tout sentiment d'arrogance, à toute inspiration de jalousie, et concordent très-bien avec la sainte humilité, avec la paix catholique et la charité chrétienne.

CHAPITRE IV.

L'ESPRIT DE PAIX DANS LES DISCUSSIONS ENTRE CATHOLIQUES.

5. Autant était grande l'autorité doctrinale de Cyprien, autant était profonde son humilité; voilà pourquoi, rappelant avec amour l'exemple de Pierre, il s'écrie : « Pouvait-il « nous donner une plus haute leçon de con- « corde et de patience? n'était-ce pas nous « dire que nous devons nous défier de toute « obstination dans nos propres jugements, et « adopter comme nôtres, si elles sont vraies « et légitimes, les observations qui nous sont « soumises d'une manière aussi utile que sa- « lutaire par nos frères et par nos collègues? » Un tel langage ne prouve-t-il pas que Cyprien était tout disposé à modifier son opinion, dès qu'il lui serait démontré que le baptême de Jésus-Christ peut être validement conféré hors de l'Eglise par ceux qui n'ont pu le perdre en se séparant de cette même Eglise? Dans plusieurs circonstances, nous avons déjà formulé notre conviction sur ce point. D'ailleurs, nous n'oserions tenir ce langage si nous n'étions appuyés par l'imposante autorité de l'Eglise; devant cette autorité, il se serait courbé lui-même, si la question eût été tranchée par décret d'un concile universel. En effet, s'il fait de saint Pierre un si brillant éloge, parce que cet apôtre, dans une opinion particulière, a reçu avec amour et concorde les observations de Paul, plus récemment appelé à l'apostolat; avec quel empressement il se serait soumis, lui et son concile provincial, à l'imposante décision d'un concile général? Bien plus, cette âme si sainte et si pacifique aurait très-facilement accueilli toute parole qui l'eût éclairé par des raisons solides; peut-être même l'a-t-il fait, mais nous l'ignorons. Car, à cette époque, il a dû se passer entre les évêques bien des choses qui n'ont pu être écrites, ou du moins que nous ne connaissons pas. Avant que cette importante question, jusque-là noyée dans des discussions sans fin, fût soumise à l'imposante autorité d'un concile général, combien de conférences elle a dû provoquer de la part des évêques! Or, c'est bien ici le lieu d'admirer la puis-

sante influence de l'esprit de paix, car, au sein de ces opinions diverses, provoquées par l'obscurité d'une question et par la difficulté de la résoudre, une chose domine tous les débats, l'unité la plus indissoluble et la crainte de frapper d'une plaie invulnérable les partisans de l'opinion condamnée.

CHAPITRE V.

LA FAILLIBILITÉ HUMAINE.

6. N'est-ce pas là ce qui nous explique pourquoi très-souvent les plus habiles docteurs se trouvent, sur certains points, dans une ignorance qui étonne, Dieu le permettant ainsi afin de mettre à l'épreuve leur patience, leur humilité et leur charité, dont le fruit par excellence c'est l'unité au sein des opinions les plus diverses? Et puis, comment ne pas admirer la docilité avec laquelle ils accueillent la vérité dès qu'elle leur est manifestée, dût-elle contredire leurs précédentes opinions? Dans la personne de Cyprien, ce que nous admirons surtout, c'est de le voir rester en union parfaite avec ceux qui ne partageaient pas ses opinions. Il ne cesse de répéter : « Ne jugeons personne, et celui qui n'est « pas de notre avis, gardons-nous bien de le « retrancher de notre communion ». Quant à la manière dont il accepta la réfutation de sa propre doctrine, si ses lettres gardent le silence, ses mérites parlent assez haut; si les preuves scripturales nous manquent, sa couronne est là pour l'attester; si le concile des évêques nous laisse tout ignorer, sa présence dans l'assemblée des anges est pour nous la manifestation la plus complète. Pour juger de son amour pour la paix, ne suffit-il pas de savoir qu'il a mérité les honneurs du martyre dans cette unité, dont il ne consentit jamais à se séparer, malgré sa diversité de doctrine? Nous sommes hommes; et l'une des preuves de notre faiblesse humaine, c'est de concevoir parfois de fausses idées sur la nature des choses. Mais s'attacher exclusivement à son propre sentiment, et jalouser ceux qui ont raison contre nous, et cela jusqu'à se séparer de l'unité et former schisme ou hérésie, c'est là une présomption véritablement diabolique. Enfin, ne jamais se tromper, c'est un privilége qui n'appartient qu'aux anges. Or, présentement nous ne sommes que des hommes, quoique nous ayons l'espérance de ressembler aux anges après la résurrection [1]; si donc nous n'avons pas la perfection de ces esprits angéliques, gardons-nous également de la présomption du démon. De là ces paroles de l'Apôtre : « Qu'il n'y ait en vous que des ten- « tations purement humaines et ordinaires[2] ». Se tromper, c'est donc une chose tout humaine. Voilà pourquoi le même Apôtre nous dit, dans un autre endroit de ses épîtres : « Nous tous qui sommes parfaits, soyons dans « ce sentiment, et si vous avez quelque autre « opinion, Dieu vous révélera ce que vous « devez en croire ». Or, à qui Dieu fera-t-il cette révélation, soit en cette vie, soit dans l'autre? n'est-ce pas uniquement à ceux qui marchent dans la voie de la paix et ne s'écartent dans aucun schisme? Tels ne sont pas ceux qui n'ont point connu la voie de la paix[3], et ont par cela même brisé les liens de l'unité. Voilà pourquoi l'Apôtre, après ces mots : « Si « vous avez quelque autre opinion, Dieu vous « révélera ce que vous devez en croire », semble craindre que certains hommes ne se flattent d'obtenir cette révélation, quoiqu'ils soient séparés de l'unité; aussi s'empresse-t-il d'ajouter : « Cependant, pour ce qui regarde « les connaissances auxquelles nous sommes « déjà parvenus, ayons soin de marcher à leur « lumière [4] ». Telle fut la voie que suivit Cyprien avec une admirable persévérance; sa gloire fut, non pas de verser son sang, mais de le verser dans l'unité; car lors même qu'il aurait offert son corps aux flammes, s'il n'avait pas eu la charité, tout cela ne lui aurait servi de rien [5]; il eut donc la charité dans l'unité; voilà pourquoi l'héroïsme de son martyre lui ouvrit les sphères lumineuses du séjour des anges. Supposé donc que jusqu'à sa mort il ait ignoré la vérité, du moins alors il en reçut l'entière révélation, puisqu'il était resté dans l'unité, malgré l'erreur particulière où il était tombé.

CHAPITRE VI.

QUEL MOTIF SÉRIEUX AVAIENT DONC LES DONATISTES DE SE SÉPARER.

7. Et vous, Donatistes, qu'avez-vous à répondre? Si la doctrine que nous formulons sur le baptême est la véritable, tous ceux qui, du temps de Cyprien, professaient une opinion

[1] Matt. XXII, 30. — [2] 1 Cor. X, 13. — [3] Ps. XIII, 3. — [4] Phil. III, 15, 16. — [5] 1 Cor. XIII, 3.

contraire, sont restés étroitement unis à l'Eglise, jusqu'à ce que Dieu leur eût fait connaître la vérité; mais alors, pourquoi donc avez-vous brisé les liens de la paix par une séparation sacrilége? Mais si c'est vous qui avez raison, du moins est-il vrai de dire que Cyprien et ses collègues, réunis avec lui en concile, sont restés en unité parfaite de communion avec ceux qui soutenaient l'opinion contraire; encore ici, pourquoi donc avez-vous brisé les liens de la paix? Quelque parti que vous preniez, vous vous trouvez dans la nécessité de condamner votre schisme. Voyons, répondez, pourquoi vous êtes-vous séparés? Pourquoi avez-vous érigé autel contre autel en face de l'univers tout entier? Pourquoi n'êtes-vous plus en communion avec ces églises auxquelles furent adressées ces lettres apostoliques que vous avez entre les mains, que vous lisez, et sur lesquelles vous vous flattez de régler votre vie? Encore une fois, répondez; pourquoi donc vous êtes-vous séparés? C'est, sans doute, pour ne point vous exposer à une perte certaine dans la communion des méchants. Mais alors, comment n'ont point péri Cyprien et ses nombreux collègues? Ils croyaient les hérétiques et les schismatiques privés du baptême, et cependant, malgré les péchés et les sacriléges dont ils devaient les croire coupables, ils crurent devoir rester en communion avec ceux qui étaient rentrés dans l'Eglise sans avoir de nouveau reçu le baptême, plutôt que de se séparer de l'unité, et adoptèrent pour règle de conduite ces paroles de Cyprien : « Ne jugeant personne, et se gar- « dant bien de chasser de leur communion « celui qui professait une opinion contraire ».

8. Si donc les justes périssent sous l'influence d'une telle communion, l'Eglise avait sans doute cessé de vivre au temps de saint Cyprien. Mais alors, quelle fut l'origine de Donat? où fut-il catéchisé, baptisé, ordonné, puisque l'Eglise s'était éteinte sous le souffle contagieux d'une communion coupable? Et si l'Eglise existait encore, c'est donc que les bons n'ont eu nullement à souffrir de leur communion avec les méchants. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Dans les rangs de l'unité j'aperçois Cyprien et ses collègues, qui tous déclarèrent en concile que le baptême conféré hors de l'Eglise est radicalement nul, et qu'il doit être réitéré à tous ceux qui rentrent dans l'Eglise catholique. Mais voici que dans les rangs de cette même unité j'aperçois d'autres évêques qui embrassent l'opinion contraire et qui refusent de réitérer le baptême à ceux qui sortent du schisme ou de l'hérésie, parce qu'ils croient à la validité du baptême qui leur a été conféré. Tous, quels qu'ils soient, l'unité catholique les renferme dans son sein maternel; ils se supportent les uns les autres avec charité et s'appliquent à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix[1], jusqu'à ce que Dieu daigne révéler la vérité à ceux qui sont dans l'erreur. Ceux dont la doctrine était la véritable se souillaient-ils, oui ou non, en restant en communion avec les autres? Répondez ce que vous voudrez. S'ils se souillaient, l'Eglise avait donc cessé d'exister; mais alors, dites-moi d'où vous êtes sortis? Si vous admettez la permanence de l'Eglise, la conclusion nécessaire à tirer, c'est que les bons ne sont pas souillés précisément par leur communion avec les méchants; mais encore, répondez, pourquoi avez-vous rompu l'unité?

9. Vous direz peut-être que les schismatiques, reçus sans aucune réitération du baptême, ne souillent pas, tandis que l'on se souille en communiquant avec les traditeurs des saints Livres? Mais les documents les plus authentiques prouvent qu'il y a eu parmi vous des traditeurs de ces saints Livres. Et si vous étiez restés fidèles à la vérité dans les accusations que vous portiez contre eux, l'univers tout entier aurait pris parti pour vous; vous seriez restés dans l'unité et les autres en auraient été exclus. Si malgré des efforts de toutes sortes vous avez été déçus, nous pouvons proclamer hautement l'innocence de l'univers catholique, car il a cru à la parole des juges ecclésiastiques et rejeté les vaines chicanes de discoureurs vaincus; et si vous avez refusé de plaider votre cause, l'innocence de l'univers n'en est pas moins constatée, car il n'a pu condamner des coupables sans les entendre. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés des innocents? Jamais vous ne pourrez justifier ce schisme sacrilége. Mais je passe sur ce point et je dis : Si vous avez pu vous trouver souillés par des traditeurs qu'il vous a été impossible de convaincre et qui vous ont vaincus, à plus forte raison Cyprien a-t-il dû être souillé par les sacriléges de ces schismatiques et de ces hérétiques avec lesquels il restait en communion, quoiqu'on ne leur eût

[1] Eph. IV, 2, 3.

pas réitéré le baptême? Et cependant il refusa de se séparer.

D'un autre côté, comme l'Eglise restait toujours vivante et féconde, il est évident qu'elle n'a pu être souillée. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés, je ne dis pas des innocents, ce qui est prouvé, mais des traditeurs eux-mêmes, ce qui n'est pas prouvé? Serait-ce, comme je l'indiquais plus haut, parce que les traditeurs vous paraissent plus coupables que les schismatiques eux-mêmes? Abstenons-nous de ces balances frauduleuses à l'aide desquelles nous pesons ce que nous voulons, et comme nous le voulons, disant à notre gré : Ceci est grave, ceci est léger. N'ayons d'autre balance que la sainte Ecriture, et par elle apprécions la véritable gravité des choses; ou plutôt, ce n'est point à nous à peser, nous n'avons qu'à accepter la décision formulée par le Seigneur. Dieu lui-même, rappelant les anciens crimes de son peuple, venait de leur infliger les plus rigoureux châtiments; néanmoins la foule se construisit une idole et l'adora, le livre prophétique fut sacrilégement jeté dans les flammes, et le schisme fut essayé. Or, l'idolâtrie fut punie par le glaive[1]; la destruction du livre fut punie par le massacre et par la captivité[2], et le schisme vit la terre entr'ouvrir ses entrailles, les fauteurs de ce schisme engloutis tout vivants et les sectaires dévorés par le feu du ciel[3]. C'est, d'ordinaire, d'après la gravité du châtiment que l'on juge de la gravité de la faute. Si de tels hommes, chargés de sacriléges, et selon vous privés du baptême, ne souillaient pas Cyprien, comment des traditeurs pouvaient-ils vous souiller, avant même qu'on eût acquis la certitude de leur trahison? Au lieu de livrer les saintes Ecritures pour les faire jeter dans les flammes, s'ils les eussent brûlées de leurs propres mains, leur crime encore serait bien moins grave, que s'ils s'étaient jetés dans le schisme; et, en effet, nous voyons Dieu lui-même punir plus sévèrement le schisme que la destruction des saints Livres.

CHAPITRE VII.

L'EXEMPLE DE CYPRIEN LES INVITAIT A L'UNITÉ.

10. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? S'il vous reste encore quelque peu de bon sens, vous devez sentir que toute réponse vous est impossible. « Non », disent-ils, « les « choses n'en sont pas encore arrivées à ce « point que nous ne puissions répondre. Nous « ne consultons ici que notre volonté. Qui « êtes-vous, pour oser ainsi condamner le « serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il reste « debout, cela regarde son maître[1] ». C'est à eux que s'adresse ce reproche, mais ils ne le comprennent pas, eux qui voulaient juger le prochain, non pas sur des œuvres extérieures, mais sur les dispositions les plus secrètes du cœur. S'il est absolument défendu de juger, comment donc l'Apôtre saint Paul parle-t-il si souvent des crimes du schisme et de l'hérésie? Comment le Psalmiste s'écrie-t-il : « Enfants des hommes, si vous aimez vérita- « blement la justice, jugez équitablement[2]? » Pourquoi le Seigneur dit-il lui-même : « Gar- « dez-vous de juger personnellement, mais « portez un jugement légitime[3]? » Et puis les Donatistes n'ont pas craint de se prononcer sur les traditeurs; pourquoi donc n'ont-ils pas craint de juger les serviteurs d'autrui? Que ces serviteurs fussent debout ou tombés, cela ne regardait que leur maître.

Pourquoi enfin citant à leur barre les Maximianistes et prononçant contre eux, disent-ils, la sentence véridique d'un concile général, ont-ils osé les comparer à ces anciens schismatiques que la terre engloutit tout vivants? Pourtant ils ne sauraient nier qu'ils les ont condamnés quoique innocents, ou qu'ils les ont reçus quoique coupables. Mais quand on leur jette quelqu'une de ces vérités auxquelles ils ne peuvent répondre, ils murmurent avec rudesse : « C'est là ce que nous « voulons. Qui êtes-vous pour oser ainsi con- « damner le serviteur d'autrui? Qu'il tombe « ou qu'il reste debout, cela ne regarde que « son maître ». Vous apercevez une faible brebis dans la solitude; point de pasteur pour la réclamer; vos dents se desserrent, vous lui lancez d'une voix acerbe ces paroles : « Vous seriez un homme excellent si « vous n'étiez pas un traditeur. Pensez au « salut de votre âme; soyez chrétien ». O rage cruelle! C'est à un chrétien que l'on dit : Soyez chrétien; n'est-ce pas dire clairement qu'il ne l'est pas? et que lui apprend-on autre chose, si ce n'est à nier qu'il le soit? N'est-ce pas là également ce que désiraient enseigner ces persécuteurs du Christianisme, auxquels

[1] Exod. XXXII. — [2] Jérém. XXXVI. — [3] Nomb. XVI.

[1] Rom. XIV, 4. — [2] Ps. LVII, 2. — [3] Jean, VII, 21.

les fidèles durent résister jusqu'à mériter la couronne du martyre? Toute faute commise sous la menace du glaive est-elle donc plus légère que celle qui est commise par l'effet des séductions de la langue?

11. Répondez à cela, loups rapaces, qui, désirant vous couvrir de la peau des brebis[1], osez revendiquer en votre faveur les lettres de Cyprien. Le sacrilége des schismatiques souillait-il Cyprien, ou ne le souillait-il pas? S'il le souillait, l'Eglise dès cette époque avait cessé d'exister, et dès lors à quelle source pouviez-vous prendre naissance? S'il n'en était pas souillé, comment osez-vous admettre que dans l'unité les innocents peuvent être souillés par le crime d'autrui, excepté par le plus grand des crimes, c'est-à-dire par le schisme et le sacrilége? Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Lorsque vous fuyez avec tant d'horreur tout contact avec des hommes à qui vous prêtez une culpabilité imaginaire, et malgré cela bien légère, pourquoi vous abandonnez-vous à un schisme sacrilége qui est le plus grand de tous les crimes? Direz-vous qu'on ne saurait regarder comme schismatiques ou comme hérétiques ceux qui avaient été baptisés hors de l'Eglise, dans le schisme ou l'hérésie, puisque, par cela même qu'ils étaient rentrés dans l'Eglise, et qu'ils anathématisaient leurs anciennes erreurs, ils n'étaient plus ce qu'ils avaient été? Et moi je vous demande comment ils ont pu, en dehors du baptême, se purifier de leurs crimes précédents? Le premier baptême qu'ils avaient reçu était-il le baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême conféré hors de la communion de l'Eglise, ne pût produire aucun effet? Plus tard, au contraire, lorsque ces schismatiques rentrèrent dans l'unité, condamnèrent leur première erreur, et furent reçus dans la paix de l'Eglise par l'imposition des mains, ce même baptême, jusque-là stérile, a-t-il commencé à produire en eux ses effets pour la rémission des péchés et pour la sanctification de la vie, parce qu'alors seulement il les trouva fondés et enracinés dans la charité?

12. Pour appuyer votre doctrine de la réitération du baptême, cessez donc de nous opposer l'autorité de Cyprien; avec nous bien plutôt imitez son exemple et conservez l'unité. De son temps la question de la réitération du baptême, à peine soulevée, n'avait point encore été l'objet d'un examen sérieux, et cependant l'Eglise conservait la salutaire coutume de corriger, dans les schismatiques ou les hérétiques, ce qu'ils avaient de dépravé, et de ne pas réitérer ce qu'ils avaient reçu; de guérir les blessures qui leur avaient été faites, en respectant ce qui en eux était parfaitement sain. Je regarde cette coutume comme venant directement des Apôtres; non pas en ce sens que nous la trouvions formellement signalée dans les écrits apostoliques ou dans les décrets des premiers conciles; pour appuyer ma conclusion, il me suffit de constater que cette coutume a été conservée par toute l'Eglise. Or, Cyprien nous a déclaré que cette coutume salutaire commença à recevoir quelques corrections de la part d'Agrippinus, son prédécesseur. Mais, aidée par des recherches plus approfondies, et s'affirmant par l'organe d'un concile universel, après avoir surnagé au-dessus des flots de l'incertitude et du doute, la vérité se fit jour et déclara qu'Agrippinus avait commencé, non pas à la corriger, mais à la corrompre. En ce qui concerne la rémission des péchés et la régénération spirituelle de l'homme, se présentait donc l'importante question de savoir si des résultats aussi précieux pouvaient se produire dans les rangs des hérétiques ou des schismatiques. La solution devenait très-difficile, quand surtout on avait sous les yeux l'exemple d'Agrippinus et de quelques autres évêques qui avaient mieux aimé innover que de conserver les anciens usages dont ils ignoraient la raison d'être. Voilà ce qui nous explique pourquoi de vains sophismes s'élevèrent tout à coup, éblouirent les yeux et ne permirent plus à la vérité de se faire jour.

CHAPITRE VIII.

LES EMBARRAS DE SAINT CYPRIEN.

13. En formulant librement sa pensée contre l'habitude catholique, dont il reconnaît la priorité, Cyprien, je le crois, n'avait d'autre désir que de prouver sa parfaite disposition à recevoir la lumière de quelque côté qu'elle lui vînt, et de faire éclater non-seulement son zèle pour enseigner, mais encore son humble empressement à s'instruire. Supposé que personne ne pût ni l'éclairer ni réfuter les raisons spécieuses dont il était victime, il était disposé à persévérer dans son opinion, tant il

[1] Matt. VII, 15.

était persuadé de posséder la véritable doctrine, et de rester indissolublement dans l'unité. En effet, citant ces paroles de l'Apôtre : « Pour ce qui regarde les Prophètes, qu'il n'y « en ait que deux ou trois qui parlent et que « les autres examinent ; que s'il se fait une « révélation à un autre de ceux qui assistent, « que le premier se taise[1] » ; voici l'interprétation que Cyprien vous en donne : « Paul », dit-il, « nous enseigne clairement que telle « vérité peut être révélée bien plus clairement « aux uns qu'aux autres ; d'où il suit que le « grand devoir pour chacun n'est pas préci- « sément de s'obstiner dans sa première im- « pression , mais d'embrasser sincèrement « ce qui lui paraît être le mieux et le plus « utile[2] ». Or, en s'exprimant ainsi, non-seulement Cyprien demandait pour lui-même l'assentiment de ceux qui n'avaient pas des raisons meilleures à lui opposer ; mais encore il provoquait les observations de ceux qui penchaient pour le maintien rigoureux de la coutume primitive. Supposé qu'il ne pût lui-même réfuter ces observations, il se montrait tout disposé à réaliser dans sa propre personne le conseil qu'il donnait aux autres ; le grand devoir pour chacun n'est pas de s'obstiner dans sa première opinion, mais d'embrasser sincèrement ce qui lui paraît être le mieux et le plus utile. Malheureusement ses adversaires ne pouvaient lui opposer que le fait même de cette coutume primitive : quant aux raisons qu'ils lui alléguaient pour la conserver, elles étaient insuffisantes pour faire impression sur cette grande âme ; voilà pourquoi il ne crut pas devoir sacrifier sa propre opinion, quoique fausse (ce qu'il ignorait), à une coutume qui était légitime, mais dont la raison d'être ne lui était pas suffisamment démontrée. Je ne crains même pas d'ajouter que jamais il n'eût soulevé d'opposition contre cette coutume, si son prédécesseur Agrippinus et quelques évêques africains n'avaient tenté de la changer par décision formelle prise en concile. Frappé de stupeur en face des obscurités qui enveloppaient à ses yeux cette question ; d'un autre côté, contraint de s'avouer à lui-même l'inébranlable coutume qui régnait universellement dans l'Eglise, le seul parti qu'il aurait dû prendre était de se prosterner devant Dieu dans le recueillement et la prière, pour lui demander les lumières qui plus tard furent accordées au concile général. Mais épuisé de travaux et de recherches il subit l'ascendant du concile réuni par Agrippinus et préféra continuer les innovations de ses prédécesseurs, plutôt que de poursuivre péniblement ses investigations. En terminant sa lettre à Quintus, il indique clairement qu'il a cru trouver ainsi dans l'autorité une sorte de lit de repos pour se remettre de ses fatigues.

[1] I Cor. XIV, 29. — [2] Lettre LXXI, à Quintus.

CHAPITRE IX.

L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE CONSTATÉE PAR CYPRIEN.

14. « C'est là », dit-il, « l'opinion formulée « par Agrippinus d'excellente mémoire, et par « ceux de ses collègues qui, à cette époque, « gouvernaient les Eglises d'Afrique et de « Numidie ; et pour la revêtir d'une autorité « plus imposante encore, ils la sanctionnè- « rent dans un concile particulier. C'est à « cette doctrine que nous nous sommes atta- « ché nous-même, la croyant légitime, salu- « taire et conforme à la foi et à l'Eglise catho- « lique ». Ce langage prouve clairement la conduite qu'aurait tenue saint Cyprien, si la véritable doctrine de l'Eglise lui eût été notifiée soit par un concile d'outre-mer, soit par un concile universel. Or, cette question n'avait encore été soulevée dans aucun concile général ; une chose faisait loi, c'était la coutume universellement suivie ; c'était le seul argument à opposer à ceux qui voulaient innover, parce qu'ils ne pouvaient comprendre la vérité. Plus tard cependant cette question fut débattue en sens opposé par un grand nombre d'évêques, puis enfin soumise à l'autorité d'un concile général, quand déjà Cyprien avait remporté la palme du martyre, et avant même que nous eussions pris naissance. Cette ancienne coutume de l'Eglise, définitivement constatée par un concile général, nous est d'ailleurs clairement révélée dans une lettre écrite par Cyprien à Jubaianus et lue dans une séance du concile. « On demande peut-être », dit saint Cyprien , « la conduite que l'on « doit tenir à l'égard de ceux qui précédem- « ment ont quitté l'hérésie pour rentrer dans « l'Eglise et y ont été admis sans aucune réité- « ration du baptême ? » Ces paroles ne sont-elles pas la constatation formelle d'un usage que pourtant il condamnait ? Il suffit qu'il rappelle le concile d'Agrippinus pour indiquer

clairement qu'il existait dans l'Eglise une coutume différente. En effet, dans quel but le concile pouvait-il formuler son décret, s'il n'était que l'expression d'un usage de tout temps en vigueur ? et même parmi les différentes opinions qui se manifestèrent dans le concile on en trouve plusieurs qui déclarent formellement qu'elles condamnent la coutume jusque-là suivie dans l'Eglise. Je soumets donc aux Donatistes cette seule réflexion, qui est pour tous de la dernière évidence : ce que nous devons imiter dans la conduite de Cyprien, c'est son attachement sincère à l'unité, et non point sa prétention à changer la coutume reçue dans l'Eglise. Quant au concile dont il a inspiré les résolutions, il ne mérite plus aucune attention depuis le concile général ultérieurement tenu par l'Eglise universelle, dont Cyprien se glorifiait d'être le membre fidèle. Enfin, ce que Cyprien demandait avant tout à ses contemporains, n'était-ce pas d'imiter son attachement indissoluble pour l'unité de l'Eglise ? Il est reçu par tous que les conciles postérieurs doivent toujours être préférés aux conciles antérieurs, comme le concile général l'emporte toujours sur le concile particulier.

CHAPITRE X.

INVITATION AUX DONATISTES DE RENTRER EN EUX-MÊMES.

15. Mais enfin, que prétendent donc ces Donatistes, puisqu'il est certain que saint Cyprien, tout en refusant à l'hérésie et au schisme la possession du baptême, resta toujours en communion avec ceux qui admettaient la doctrine contraire ? Nous en trouvons la preuve dans les paroles suivantes : « Ne jugeons personne et gardons-nous de « retrancher de notre communion celui qui « professerait une opinion contraire [1] ». Or, s'il s'est souillé en communiquant avec ses adversaires, pourquoi donc les Donatistes invoquent-ils sans cesse l'autorité de son nom pour appuyer leur propre doctrine ? Et s'il n'a pas été souillé par ses relations avec les défenseurs de l'ancienne coutume, pourquoi donc les Donatistes ne cherchent-ils pas à imiter son attachement inviolable à l'unité ? Quelle ressource peut-il leur rester, si ce n'est de dire : Nous le voulons ainsi ? Quand des hommes livrés à tous les crimes, à la luxure, à l'ivresse, à l'adultère, à l'impureté, au vol, à la rapine, à l'homicide, à la malveillance, à l'idolâtrie, se voient pressés par la vérité et par la justice, que peuvent-ils répondre autre chose, sinon : C'est là ce que je veux, c'est là ce qui me plaît? Et s'ils portent un nom quelque peu chrétien, ne s'écrient-ils pas : « Qui êtes-vous donc pour oser juger le servi- « teur de votre frère [1] ?» Et cependant ces coupables dont je viens de parler, se voyant sous le coup des châtiments que leur attire la violation des lois divines et humaines, se gardent bien de se couronner eux-mêmes du diadème du martyre. Il n'en est pas de même des Donatistes ; avec une vie toute de sacriléges, ils se flattent de passer pour innocents ; et après s'être rendus coupables des plus grands crimes, ils ne croient mériter aucun châtiment; infligez-leur telle punition bien méritée, ils s'en feront un piédestal sur lequel ils se couronneront de la gloire du martyre. La seule conclusion que l'on puisse tirer, c'est que la miséricorde et la patience de Dieu éclatent sur eux d'une manière d'autant plus visible, qu'ils trouvent dans leurs souffrances passagères l'occasion d'autant plus favorable de faire pénitence [2], que ces souffrances se succèdent avec moins d'interruption. Dieu veut les faire rentrer en eux-mêmes en leur mettant sous les yeux ce qu'ils souffrent et la cause pour laquelle ils souffrent. Eux qui pour assurer l'unité du Donatisme ont ratifié le baptême conféré par les Maximianistes, combien plus ne devraient-ils pas, pour la paix du troupeau de Jésus-Christ, ratifier le baptême de l'Eglise universelle, se rattacher à la souche véritable, se réconcilier avec l'unité, comprendre qu'il ne leur reste rien de leurs vaines déclamations, tandis qu'il leur reste le mérite de leurs œuvres. Pour expier leurs péchés passés, le seul moyen c'est de chercher à apaiser Dieu par l'offrande du sacrifice de dilection, au lieu de continuer à rompre l'unité par une scission criminelle, et à prodiguer aux sacrements divins le tribut quotidien de leurs injures sacriléges. Dieu est rempli de pitié et de miséricorde, de patience et de longanimité, de bonté et de véracité [3]. Tant qu'ils sont sur la terre, qu'ils invoquent le Dieu miséricordieux et bon, et qu'ils craignent pour l'autre vie son inflexible justice.

[1] Au concile de Carthage rappelé plus haut, ch. II.

[1] Rom. XIV, 1. — [2] Sag. XII, 10. — [3] Ps. CII, 8.

Car Dieu ne veut pas que l'impie meure et périsse, mais qu'il se convertisse et qu'il vive[1] ; devant le repentir Dieu se laisse fléchir et oublie les injures passées. Tels sont les conseils que nous ne cessons de donner.

CHAPITRE XI.

CONTRADICTIONS DES DONATISTES.

16. Et pourtant ces Donatistes nous traitent en ennemis, parce que nous disons la vérité, parce que nous craignons soit de nous taire, soit de ne pas rendre nos instances aussi pressantes que possible; parce qu'enfin nous obéissons à ce précepte de l'Apôtre : « Annoncez la « parole, pressez les hommes à temps et à con- « tre-temps ; reprenez, suppliez, menacez[2] ». Mais, selon la parole de l'Evangile, ils préfèrent la gloire des hommes à celle de Dieu[3] ; et, pour s'épargner des reproches passagers, ils s'exposent témérairement à une éternelle condamnation. Ils voient parfaitement le mal qu'ils font et l'impossibilité qu'ils éprouvent de donner aucune réponse sérieuse. Tout leur désir est d'amonceler des ténèbres sous les yeux des simples et des ignorants, tandis qu'ils s'enfoncent eux-mêmes de plus en plus dans une ruine infaillible, dont ils ont une pleine et entière connaissance. Ils ont compris toute l'horreur qu'inspirent aux hommes leurs sectes et leurs divisions ; Carthage surtout, cette illustre cité, reine de l'Afrique, rougit de leur présence et du schisme dont elle est le centre ; ne nous étonnons donc pas qu'ils cherchent à se justifier par tous les moyens possibles. Persuadés qu'ils pourraient détruire les Maximianistes, ils prêtèrent main-forte à Optat le Gildonien, et ouvrirent la voie des mauvais traitements et des persécutions de toute sorte. Quelques Maximianistes firent en effet leur soumission, et les Donatistes se flattèrent de ramener tous les autres par la terreur. Or, pour ménager ceux qui leur revenaient, ils leur épargnèrent l'injure de la réitération du baptême , quoique pourtant le premier baptême leur eût été conféré dans le schisme; à plus forte raison, ils les dispensèrent de se faire baptiser dans le Donatisme, par ceux-là mêmes qui les avaient baptisés dans la secte ennemie ; c'est ainsi qu'ils prescrivaient eux-mêmes contre la funeste coutume qu'ils avaient adoptée. Ils comprennent maintenant qu'après avoir ratifié le baptême des Maximianistes, ils ne peuvent, sans un crime manifeste, violer le baptême de l'univers tout entier. D'un autre côté, ils ont tout à craindre de la part de ceux qu'ils ont rebaptisés ; qu'adviendrait-il, en effet, si les uns exigeaient absolument la réitération du baptême, tandis que les autres en donneraient facilement dispense ; si les uns continuaient la persécution, tandis que les autres y auraient formellement renoncé?

[1] Ezéch. XXXIII, 11. — [2] II Tim. IV, 2. — [3] Jean, XII, 15.

CHAPITRE XII.

LES DONATISTES JUGÉS PAR LEUR CONDUITE A L'ÉGARD DES MAXIMIANISTES.

17. Quand on leur objecte la manière dont ils ont reçu les Maximianistes, ils ne savent que répondre. S'ils disent : Nous avons reçu des innocents ; nous leur répliquons : Vous avez donc condamné des innocents. — Nous étions dans une entière ignorance. — Vous avez donc jugé témérairement, comme vous l'aviez fait à l'égard des traditeurs ; et quand vous avez osé dire : « Regardez-les comme condamnés « par le décret véridique d'un concile géné- « ral (le concile de Bagaïum) », ce n'était là de votre part qu'un audacieux mensonge. Toute condamnation portée contre des innocents peut-elle être une sentence véridique ? S'ils disent : Nous ne les avons pas condamnés; il nous suffit de leur donner lecture du concile, de leur citer le nom des évêques et des villes. S'ils répondent : Ce n'est pas là notre concile ; nous leur déroulons les actes proconsulaires dans lesquels ils ont si souvent allégué la sentence et l'autorité de ce concile, afin d'obtenir que les Maximianistes fussent chassés de leurs basiliques et dispersés par l'éclat des condamnations et par le secours de la force armée. S'ils soutiennent que Félicianus de Mustitanum et Prétextat d'Assurium n'ont jamais eu de relation avec Maximianus ; nous leur citons les Actes dans lesquels ils ont requis les tribunaux civils, de ratifier la sentence du concile et de prononcer contre les Maximianistes l'exclusion de leurs basiliques. S'ils répondent : C'est pour le bien de la paix que nous les avons reçus ; nous leur disons : Pourquoi donc n'assurez-vous pas la paix véritable et générale ? Qui vous a forcés, qui vous a contraints, pour la paix de Donat, d'accueillir un

schismatique condamné, tandis que contre la paix de Jésus-Christ, vous condamnez l'univers sans l'entendre ? Ils se sentent pressés de toute part par la vérité ; ils comprennent qu'ils n'ont rien à répondre, et ils ne savent plus ni quel parti prendre, ni à quelle explication s'arrêter. Le silence ne leur est pas permis, et ils aiment mieux s'obstiner aveuglément contre la vérité, que de confesser leur erreur et de rentrer dans la paix.

CHAPITRE XIII.

PRÉCIEUX AVANTAGES DE L'UNITÉ.

18. On comprend facilement ce qu'ils peuvent dire dans leur propre cœur. Que ferons-nous, disent-ils, de ceux que nous avons déjà rebaptisés ? Nous leur répondons : Rentrez avec eux dans le sein de l'Eglise ; la paix est le seul remède que vous puissiez leur offrir pour guérir les plaies que vous leur avez faites ; la charité est la seule vie que vous puissiez procurer à ceux que vous avez tués. La concorde fraternelle est toute-puissante pour apaiser Dieu. « Si deux d'entre vous », dit le Seigneur, « se réunissent sur la terre, tout « ce qu'ils demanderont leur sera accordé [1] ». S'il en est ainsi pour deux hommes, combien plus pour deux peuples ? Prosternons-nous ensemble aux pieds du Très-Haut ; participons ensemble à l'unité, nous partagerons votre douleur, et la charité couvrira la multitude des péchés. Prenez conseil du bienheureux Cyprien lui-même ; comprenez quelle importance il attachait au bien de l'unité, puisqu'il refusa toujours de se séparer de ceux qui ne partageaient pas son opinion. Sans doute il regardait comme invalide le baptême conféré hors de la communion de l'Eglise, et cependant il admettait, à cause du bien de l'unité, la possibilité du pardon pour ceux qui avaient été admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême. C'est en ce sens qu'il trancha la question dans sa lettre à Jubaianus : « Quelqu'un demandera peut-être « quelle conduite on doit tenir à l'égard de « ceux qui, après avoir appartenu à l'hérésie, « sont entrés dans l'Eglise sans recevoir de « nouveau le baptême ? Or, dans son infinie miséricorde, Dieu est tout-puissant pour pardonner et pour ne pas priver des bienfaits de « son Eglise ceux qui sont rentrés et se sont « endormis dans son sein sans aucune réitération du baptême [1] ».

[1] Matt. XVIII, 19.

CHAPITRE XIV.

LA PÉNITENCE IMPOSÉE A CEUX QUI ONT ÉTÉ REBAPTISÉS.

19. Il serait bien difficile de dire ce qui serait le plus pernicieux pour un homme, ou d'être absolument privé du baptême, ou de le recevoir deux fois. Je sais bien pour laquelle de ces deux alternatives les hommes éprouvent le plus de crainte et d'horreur ; cependant, si je ne considère que cette balance du Seigneur dans laquelle la valeur des choses est appréciée, non pas d'après les jugements humains, mais selon l'autorité divine, je trouve que le Seigneur a hautement formulé sa pensée sur ce double sujet. En effet, il dit à Pierre : « Celui qui est lavé n'a pas besoin de « se laver de nouveau [2] » ; et à Nicodème : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-« Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des « cieux [3] ». S'il s'agit de scruter les plus secrètes pensées de Dieu, nous, pauvres humains, nous devons avouer notre impuissance ; toutefois, à s'en tenir simplement aux paroles, il est facile de comprendre la différence qui se trouve entre ces deux manières de s'exprimer : « Il n'a pas besoin de se laver « de nouveau » ; et : « Il n'entrera pas dans le « royaume des cieux ». Or, l'Eglise admet en principe que celui qui n'a pas reçu le baptême ne saurait être admis à l'autel ; d'un autre côté, puisqu'elle exige que celui qui a reçu le baptême une seconde fois fasse une pénitence suffisante avant d'être admis à l'autel, ne prouve-t-elle pas qu'elle reconnaît en lui l'existence du baptême ? Si donc Cyprien, par respect pour le lien de l'unité, admettait que l'on pût recevoir au pardon ceux-là mêmes dont il croyait le baptême invalide ; dira-t-on que Dieu n'a pas le pouvoir, par ce même lien de l'unité et de la paix, de pardonner à ceux qui ont été rebaptisés, de s'adoucir à leur égard par la vertu et l'efficacité de cette paix, et de faire condonation de toutes les fautes commises dans le sein de l'erreur, à tous ceux qui offrent le sacrifice de cette charité qui couvre la multitude des péchés ? De cette manière, il ne considère plus le nombre de ceux qui ont été blessés par leur schisme,

[1] Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [2] Jean, XIII, 10. — [3] Id. III, 5.

mais la multitude de ceux pour qui leur retour a été une cause de délivrance. En effet, grâce à l'efficacité de ce lien de la paix, Cyprien a cru que ceux qu'il regardait comme ayant été admis dans l'Eglise sans baptême, pouvaient par la miséricorde de Dieu ne pas être exclus des munificences de l'Eglise; or, c'est dans l'efficacité de ce même lien de la paix, que mériteront toujours, par la même miséricorde de Dieu, le pardon de leurs péchés, ceux qui auraient le malheur de se soumettre à la réitération du baptême.

CHAPITRE XV.

PUISSANCE DE L'UNITÉ.

20. Au temps de saint Cyprien et avant lui, l'Eglise catholique admettait dans son sein ceux qui avaient été rebaptisés et ceux qui n'avaient reçu que le baptême schismatique. Les uns et les autres, du reste, n'arrivaient au salut que par le mérite de l'unité. Si donc, comme l'affirme Cyprien, ceux qui sortaient de l'hérésie n'étaient nullement baptisés, leur admission dans l'unité catholique était illégitime, et cependant jamais on n'a désespéré de leur pardon de la part de la miséricorde de Dieu, à cause de l'unité de l'Eglise. D'un autre côté, si le baptême qu'ils avaient reçu était valide, la réitération de ce même sacrement était un crime; par conséquent ce n'est que dans la charité de l'unité qu'ils trouvaient un secours assez puissant pour mériter que la miséricorde divine n'imputât pas à ceux qui aimaient la paix, les fautes qui échappaient à la faiblesse humaine dans l'administration du sacrement de baptême. Puisque vous craignez ceux mêmes que vous rebaptisez, pourquoi donc vous fermez-vous à eux et à vous le port du salut? Autrefois certains doutes régnaient par rapport au baptême; et pourtant les partisans des opinions opposées restèrent fidèles à l'unité. Plus tard la vérité se fit jour et ces doutes s'évanouirent; la question n'était point encore résolue du temps de saint Cyprien, et cependant elle ne put le déterminer à se séparer de l'unité; elle est résolue aujourd'hui et nous presse de rentrer dans le sein de l'Eglise. Venez à cette Eglise catholique dans laquelle toute diversité d'opinion a disparu; et que Cyprien n'a point quittée, quoiqu'alors elle fût agitée de sentiments divers. Ou bien, s'il vous déplaît de voir Cyprien rester en communion avec ceux qui étaient réintégrés avec le baptême des hérétiques; si vous ne pouvez l'entendre s'écrier : « Ne jugeons personne et gardons-« nous avec soin de retrancher de notre com-« munion ceux qui ne partagent pas notre « opinion »; où donc allez-vous, malheureux, que faites-vous donc? Fuyez-vous vous-mêmes, puisque vous êtes sortis de cette Eglise, à laquelle il resta attaché du fond de ses entrailles. Et si l'abondance de la charité, l'amour de la fraternité et le lien de la paix lui ont mérité que Dieu ne lui imputât ni ses propres péchés, ni les péchés de ses frères; revenez à cette unité dans laquelle nous avons encore bien moins à répondre, vous et nous, de toutes les erreurs fabriquées par les auteurs de votre schisme.

LIVRE TROISIÈME.

Saint Augustin réfute cette partie de la lettre de Cyprien à Jubaianus, sur laquelle les Donatistes s'appuyaient pour prouver l'invalidité du baptême conféré par les hérétiques.

CHAPITRE PREMIER.

CYPRIEN DÉFENSEUR DE LA PAIX ET DE L'UNITÉ DE L'ÉGLISE.

1. Je crois avoir suffisamment prouvé qu'à l'exclusion des Donatistes, les catholiques seuls ont le droit de revendiquer pour eux l'autorité de Cyprien, puisque ce grand évêque n'a rien de plus à cœur que de conserver le lien de la paix et la charité salutaire de l'unité de l'Eglise. Nos adversaires, dans leur coupable prétention de réitérer le baptême aux catholiques, invoquent l'exemple de Cyprien, qui voulait, lui aussi, rebaptiser les hérétiques qui revenaient à l'Eglise; avec bien plus de raisons encore nous invoquons l'exemple de ce saint martyr qui statua, sans hésiter, que l'admission même des méchants et des sacriléges dans l'Eglise, n'est pas un motif suffisant de se séparer de la communion catholique, c'est-à-dire de la société des chrétiens répandus sur toute la terre; il ne voulait même pas que l'on privât de ce droit à la communion catholique les sacriléges dont il regardait le baptême comme radicalement nul; rappelons ses paroles : « Ne jugeons per« sonne, et gardons-nous avec soin de re« trancher de notre communion ceux qui « professent une opinion contraire ».

CHAPITRE II.

LES DONATISTES SONT DANS L'IMPUISSANCE DE JUSTIFIER LEUR SCHISME.

2. Je comprends toutefois que l'on peut me demander de répondre aux raisons spécieuses qui déterminèrent soit Agrippinus, soit Cyprien lui-même, soit leurs partisans de l'Afrique, et peut-être, quelques évêques d'outre-mer, sur la foi de correspondances épistolaires et avant toute décision d'un concile général ou provincial, à embrasser une doctrine directement contraire à la coutume universellement suivie dans l'Eglise, et condamnée plus tard par le consentement unanime de la catholicité tout entière. Ne peut-on pas supposer que quelques esprits se trouvent plus ou moins imbus des raisonnements émis au sein de toutes ces dissensions? Et alors il devient nécessaire de faire briller la vérité dans tout son éclat, et de l'opposer, comme un remède universel, à toutes les erreurs. Que du moins les Donatistes sachent reconnaître la sécurité avec laquelle je m'engage dans cette discussion. Supposé que je ne puisse montrer comment se réfutent les arguments qu'ils empruntent au concile de Cyprien ou à ses lettres, pour prouver que le baptême de Jésus-Christ ne peut être conféré par les hérétiques, je n'en resterai pas moins inébranlablement attaché à l'Eglise dans la communion de laquelle Cyprien a persévéré avec ceux qui n'étaient pas de son opinion.

3. Diront-ils qu'à cette époque l'Eglise catholique était avec ces quelques évêques, ou s'ils le veulent encore, avec ces nombreux évêques qui désapprouvaient le baptême conféré par les hérétiques, et baptisaient tous ceux qui renonçaient à l'hérésie? Quoi donc? Est-ce que avant Agrippinus, qui le premier se déclara contre l'ancienne coutume, est-ce qu'il n'y avait plus d'Eglise? Et depuis Agrippinus, quand le retour à l'ancienne coutume devenait tellement général que, pour sauver les rares débris de l'erreur opposée, Cyprien se vit dans la nécessité de réunir un concile, est-ce qu'il n'y avait plus d'Eglise? et n'y avait-il plus d'Eglise parce que l'immense majorité des évêques reconnaissait partout le baptême de Jésus-Christ, même quand il était conféré par des hérétiques ou des schismatiques? Que si, alors encore, il y avait une Eglise, si l'héritage de Jésus-Christ était resté plein de vie, sans interruption et se développant de plus en plus au sein de toutes les nations; le parti le plus sûr est assurément de rester fidèle à cette coutume qui réunissait alors les bons et les méchants. Mais si l'Eglise avait cessé d'exister, parce qu'il était d'un usage universel de recevoir des hérétiques sa-

criléges sans leur réitérer le baptême; de quelle région Donat nous a-t-il donc apparu? De quelle terre a-t-il germé? De quel océan est-il sorti? De quel ciel est-il tombé?

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en pleine sécurité dans la communion de l'Eglise, qui observe encore universellement, aujourd'hui, ce qu'elle observait avant Agrippinus, ce qu'elle a observé depuis Agrippinus jusqu'à Cyprien. D'ailleurs, cette Eglise universelle ne fut abandonnée ni par Agrippinus, ni par Cyprien, ni par aucun de ceux qui partagèrent leur opinion; parmi tous ces catholiques il y avait diversité de sentiments, mais tous demeurèrent fidèles à l'unité. Quant aux Donatistes, qu'ils considèrent où ils en sont, eux qui ne peuvent dire de quelle source ils sont sortis, si l'Eglise avait péri par le fait seul qu'elle recevait dans son sein des hérétiques et des schismatiques sans leur réitérer le baptême. Ils ne sont pas plus d'accord avec Cyprien, car ce dernier déclarait hautement rester en communion avec ceux qui recevaient les hérétiques et les schismatiques, et par là même avec ces derniers. Or, c'est à l'occasion de ces traditeurs dont ils ont souillé la mémoire dans toute l'Afrique et dont ils n'ont pu prouver la culpabilité dans un jugement d'outre-mer, que les Donatistes se sont séparés de la communion de l'Eglise universelle. En admettant que ces traditeurs fussent coupables, ne l'étaient-ils pas beaucoup moins que ces hérétiques et ces schismatiques réintégrés sans baptême dans l'Eglise catholique et qui pourtant ne purent souiller Cyprien?

Et puis, sur le point même sur lequel ils se flattent d'imiter Cyprien, que peuvent-ils répondre, quand il est prouvé qu'ils ratifièrent le baptême conféré par les Maximianistes, reçurent dans leur communion et reconnurent comme évêques ceux-là mêmes qu'ils avaient formellement condamnés et contre lesquels ils avaient invoqué le concours du bras séculier? Ainsi donc, si la communion des méchants a perdu l'Eglise à l'époque de Cyprien, les Donatistes ne peuvent plus revendiquer pour eux-mêmes aucune origine chrétienne; si, au contraire, l'Eglise n'avait pas péri, ils se trouvent dans l'impuissance absolue de justifier leur séparation. De plus, leur conduite est en contradiction manifeste avec celle de Cyprien, puisqu'ils ont brisé le lien de l'unité; et enfin ils protestent contre son propre concile, puisqu'ils ont ratifié le baptême conféré par les Maximianistes.

CHAPITRE III.

NOUS AVONS TOUS LE DROIT DE CHERCHER LA VÉRITÉ.

4. Maintenant donc que nous, catholiques, nous imitons la conduite de Cyprien, étudions la doctrine émise dans son concile. Que dit Cyprien? « Vous venez d'entendre, bien-« aimés frères, ce que notre collègue Jubaia-« nus nous écrit, daignant nous consulter, « malgré notre indignité, sur le baptême illi-« cite et profane des hérétiques. Vous avez vu « que dans ma réponse je déclare, comme « nous l'avons souvent déclaré, que les héré-« tiques qui reviennent à l'Eglise, doivent « être baptisés et sanctifiés par le baptême de « l'Eglise. Enfin la seconde lettre de Jubaia-« nus, écrite dans toute la sincérité de sa foi « et de sa religion, nous apprend, non-seule-« ment qu'il adhère à notre décision, mais « encore qu'il nous remercie de l'avoir ins-« truit et éclairé ». Ces paroles de Cyprien nous révèlent qu'il avait été consulté par Jubaianus; nous font connaître sa réponse, et témoignent de la satisfaction de son collègue. Doit-on nous regarder comme des obstinés, parce que nous voulons examiner le texte même de la lettre qui dissipa toutes les incertitudes de Jubaianus? Quoi qu'il en soit, en attendant que la persuasion s'empare de Jubaianus et même de nous, si toutefois elle peut arriver jusqu'à nous, il nous suffit de constater que Cyprien affermit notre sécurité dans le droit de la communion catholique.

5. Le saint martyr continue : « Ce qu'il « nous reste à faire, c'est d'émettre chacun « notre propre sentiment sur ce point, sans « juger personne, et nous abstenant avec soin « de séparer de notre communion ceux qui « ne partageraient point notre opinion ». Sans aucune crainte pour mon droit de communion je puis donc, non-seulement chercher la vérité, mais encore adopter une opinion contraire à celle de Cyprien. « En effet, per-« sonne d'entre nous ne s'est constitué l'évê-« que des évêques ; personne n'aspire à frap-« per d'une terreur tyrannique ses propres « collègues, pour les contraindre à suivre son « avis ». Quoi de plus doux? Quoi de plus

humble que ce langage ? Non, aucune autorité ne nous empêchera de chercher la vérité. « Tout évêque jouit de sa pleine liberté et de « toute sa puissance, et ne peut pas plus être « jugé par un autre évêque, qu'il ne peut le « juger lui-même » . Cyprien parlait sans doute de ces questions qui restaient pendantes et soumises à la discussion. Il savait que toute l'Eglise se livrait alors à une étude approfondie du sacrement de baptême, et il reconnaissait à chacun la pleine liberté de chercher sur ce point la vérité. Il ne mentait pas, et n'aspirait nullement à surprendre ses plus humbles collègues par la subtilité de son langage, de manière à les faire excommunier, malgré ses propres engagements, dès qu'ils auraient formulé une opinion contraire. Une telle perfidie répugnait à une âme aussi sainte ; et ceux qui le croient capable d'une pareille hypocrisie, prouvent simplement qu'ils ne reculeraient pas devant ce dernier trait de la bassesse humaine. A mes yeux Cyprien est un évêque catholique, un martyr catholique, et s'humiliant d'autant plus qu'il était plus grand, afin qu'il pût trouver grâce devant Dieu[1]. Jamais dès lors je n'admettrai que sa parole eût déguisé sa pensée, surtout dans une assemblée d'évêques ; je n'en veux pour preuve que ces dernières paroles : « Attendons le jugement suprême de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui seul a le pouvoir de « nous préposer au gouvernement de son « Eglise et de nous juger selon nos œuvres[2] ». Rappelant le souvenir du jugement dernier, pressant ses collègues de déclarer ce qui leur semblait être la vérité, est-il possible de supposer qu'il leur eût donné l'exemple du mensonge ? Dieu aurait préservé d'une telle démence le dernier des chrétiens, à plus forte raison l'illustre Cyprien ! Par conséquent, de l'aveu même du très-doux et très-véridique Cyprien, nous restons parfaitement libres de nous livrer à la recherche de la vérité.

CHAPITRE IV.

NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER LA LETTRE DE CYPRIEN A JUBAIANUS.

6. Les collègues de Cyprien se mettent aussitôt en devoir de formuler chacun son opinion, mais auparavant ils avaient pris connaissance des lettres adressées à Jubaianus, car ils en avaient entendu la lecture, comme nous l'avons rappelé plus haut. Nous aussi, prenons-en connaissance, afin de savoir ce que nous devons en penser, avec la grâce de Dieu. Mais, me dira quelqu'un, quoi donc ? ne venez-vous pas de nous parler des lettres de Cyprien à Jubaianus ? Je les ai lues, je l'avoue, et sans aucun doute j'aurais embrassé son opinion si je n'avais été rappelé à un examen plus attentif, par l'autorité de tant d'autres docteurs aussi savants et peut-être plus savants encore que Cyprien. Ces docteurs, que l'Eglise universelle enfante avec une fécondité inépuisable, au sein de tous les peuples, chez les Latins, les Grecs, les Barbares et même chez les Juifs, puis-je supposer que ce soit sans aucun motif sérieux, qu'ils ont refusé d'embrasser l'opinion de Cyprien sur la réitération du baptême ? J'admets, sans doute, que dans une matière aussi difficile, un seul docteur ou le petit nombre peut avoir raison contre la majorité ; mais d'un autre côté, la prudence humaine exige qu'avant de donner raison à un seul ou au petit nombre contre l'immense majorité des docteurs appartenant à la même religion et à la même unité, on se livre à un examen sérieux de la matière, et qu'on y consacre toutes ses forces et toute son application. J'espère donc que la suite de cette discussion prouvera à tout homme réfléchi que les lettres de Cyprien me fournissaient les arguments les plus solides et les plus nombreux en faveur de cette opinion, aujourd'hui soutenue par l'Eglise catholique tout entière, et en vertu de laquelle nous affirmons sans hésiter que le baptême de Jésus-Christ tire son efficacité, non pas des mérites de celui qui le confère, mais des mérites de Celui dont il est dit : « C'est lui qui baptise[1] ». Etudions donc cette lettre de Cyprien à Jubaianus, telle que nous l'avons lue et telle qu'elle a été lue dans le concile. Qu'elle soit lue surtout par celui qui doit lire cet écrit, afin qu'il ne puisse nullement me soupçonner d'en avoir retranché quelques parties essentielles. Il serait trop long et fort peu important pour le sujet que je traite, de rapporter ici tout le contenu de cette lettre.

[1] Eccli. III, 20. — [2] Concile de Carthage.

[1] Jean, I, 33.

CHAPITRE V.

DIFFÉRENTS TÉMOIGNAGES EN FAVEUR DE L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE.

7. Si quelqu'un me demande quelle conviction me dirige dans cette étude, je réponds que la lettre de Cyprien me suggère tout d'abord ce que je dois croire, en attendant que je saisisse plus tard le point précis sur lequel roule la discussion. En effet, voici comme s'exprime Cyprien : « Quelqu'un me « demande quelle conduite on doit tenir à « l'égard de ceux qui ont quitté l'hérésie pour « rentrer dans l'Eglise et y ont été admis sans « baptême [1] ? » Est-il donc vrai de dire que ces hérétiques étaient réellement sans baptême ; n'ont-ils pas été admis dans l'Eglise parce que ceux qui les recevaient étaient persuadés qu'ils étaient baptisés ? Nous répondrons sur ce point dans un instant. Avant tout, constatons que Cyprien signale clairement la coutume alors en vigueur dans l'Eglise, puisqu'il parle, au passé, de ceux qui, revenant à l'Eglise, y ont été reçus sans baptême.

8. Dans le même concile, Castus de Siccée s'exprima en ces termes : « Celui qui, au mé« pris de la vérité, se flatte de suivre la cou« tume ou se montre animé de jalousie et de « malice à l'égard de ses frères, à qui la vérité « est révélée ; ou enfin ne craint pas de faire « preuve d'ingratitude à l'égard du Seigneur, « de qui seul vient à l'Eglise la révélation de « toute vérité ». Nous chercherons plus loin si la vérité a été révélée ; qu'il nous suffise pour le moment de voir l'ancienne coutume de l'Eglise constatée d'une manière aussi formelle.

CHAPITRE VI.

TÉMOIGNAGE DE LIBOSUS.

9. Libosus de Vagé formula ainsi son opinion : « Le Sauveur nous dit dans l'Evangile : « Je suis la vérité [2] ; il ne dit pas : Je suis la « coutume. Par conséquent, dès que la vérité « se trouve manifestée, la coutume doit céder « devant cette vérité ». A-t-on jamais douté que la coutume doive céder devant la vérité, quand la vérité se trouve manifestée ? Nous parlerons plus tard de cette vérité manifestée ; pour le moment, n'oublions pas que cet auteur constate l'existence de la coutume dont je parle.

[1] Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [2] Jean, XIV, 6.

CHAPITRE VII.

TÉMOIGNAGE DE ZOSIME.

10. Zosime de Tarasse s'exprime dans le même sens : « Dès que révélation est faite de « la vérité, l'erreur doit céder devant la vé« rité ; Pierre, qui avait d'abord imposé la « circoncision, céda devant la vérité procla« mée par saint Paul ». Cet auteur substitue l'erreur à la coutume ; cependant ces paroles : « Pierre, qui avait d'abord imposé la circon« cision, céda devant la vérité proclamée par « saint Paul », indiquent assez clairement l'existence d'une coutume différente, relativement au baptême. En même temps, il constate la possibilité pour Cyprien de se tromper relativement au baptême, et d'embrasser une opinion contraire à la vérité enseignée avant lui et après lui par l'Eglise, puisque saint Pierre lui-même a pu se tromper individuellement, comme nous l'apprend le docteur des nations [1].

CHAPITRE VIII.

TÉMOIGNAGE DE FÉLIX.

11. Félix de Buslacenum s'écria : « Quant à « savoir si les hérétiques doivent être réinté« grés sans le baptême de l'Eglise, que l'on « sache que la coutume doit céder devant la « raison et la vérité ; car la raison et la vérité « excluent toujours la coutume ». Si la coutume a réellement contre elle la raison et la vérité, très-bien ; mais en est-il ainsi dans le cas présent ? nous le verrons plus loin. Quoi qu'il en soit, recueillons ce nouveau témoignage pour l'existence de la coutume dont nous parlons.

CHAPITRE IX.

TÉMOIGNAGE D'HONORATUS.

12. Honoratus de Tucca s'exprima en ces termes : « Puisque Jésus-Christ est la vérité, « nous devons plutôt suivre la vérité que la « coutume ». Toutes ces propositions nous prouvent que nous ne sommes pas placés hors de l'Eglise, tant que la vérité devant laquelle doit céder la coutume ne nous est pas clairement manifestée. D'un autre côté, si la vérité nous ordonne de conserver fidèlement les

[1] Gal. II, 11-14.

Universitas

prescriptions de la coutume, ne sera-t-il pas évident pour nous que cette coutume a été très-légitimement établie et conservée, qu'elle ne peut être changée dans l'Eglise catholique, même après toutes ces discussions, et qu'elle doit être observée comme une règle de foi depuis qu'elle a été confirmée et sanctionnée par décret d'un concile général ?

CHAPITRE X.

LETTRE DE CYPRIEN A JUBAIANUS.

13. Cyprien écrit donc à Jubaianus : « Quant « au baptême des hérétiques séparés (il le « croyait) du corps de l'Eglise, il ne leur con- « fère ni droit ni puissance, et nous ne pou- « vons ni le ratifier ni le légitimer, puisqu'il « est certain que dans leurs rangs ce baptême « est illégitime ». Nous-mêmes, toujours, nous avons affirmé que le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques, c'est-à-dire hors de l'Eglise, n'est d'aucune utilité à celui qui le reçoit, en tant du moins que ce dernier se rend complice de l'hérésie ou du schisme; nous soutenons également que ceux qui baptisent, alors même que c'est bien le véritable baptême qu'ils confèrent, se rendent coupables, recueillent hors de l'Eglise et se posent en adversaires de l'Eglise. Mais autre chose est de ne pas avoir tel sacrement, autre chose est de le posséder ou de l'usurper d'une manière illicite. Les sacrements ne cessent pas d'être les sacrements de Jésus-Christ et de l'Eglise, par cela seul que les hérétiques, les pécheurs et les impies en font un usage illicite. Ces hérétiques, pécheurs ou impies, doivent être corrigés et punis, mais on doit reconnaître et vénérer les sacrements qu'ils confèrent.

14. Cyprien nous apprend que cette question a provoqué la réunion, non pas d'un seul, mais de deux ou plusieurs conciles, quoique tous africains. Dans l'un de ces conciles, il énumère soixante et onze évêques. Quelle que soit l'autorité de ces évêques, elle disparaît devant l'autorité bien autrement imposante de tous les évêques de l'Eglise universelle, à laquelle Cyprien se faisait une gloire et un bonheur d'appartenir d'une manière indissoluble.

15. L'eau sur laquelle on invoque le nom de Dieu ne devient « ni profane ni adultère », quoique ce nom soit invoqué sur elle par des profanes et par des adultères; la raison en est que l'adultère n'appartient ni au nom lui-même, ni à l'eau sur laquelle il est invoqué. Par conséquent, du moment que le baptême de Jésus-Christ est consacré par les paroles évangéliques, supposé qu'il soit conféré par ou à des adultères, il conserve essentiellement la sainteté qui lui est propre, quoique les ministres ou les sujets soient toujours impurs et coupables. La raison en est que la sainteté intrinsèque de ce sacrement ne saurait être souillée, et que ce sacrement lui-même est toujours revêtu de la vertu divine, soit pour le salut de ceux qui en font un bon usage, soit pour la ruine de ceux qui le profanent. La lumière du soleil ou même seulement d'un flambeau, en se répandant sur des corps infects, n'en contracte aucune souillure, et le baptême de Jésus-Christ pourrait être souillé par les crimes de ceux qui le confèrent ou de ceux qui le reçoivent? Sans doute, si nous voulions établir une comparaison entre un esprit et les choses visibles qui constituent la matière des sacrements, personne ne nierait la corruptibilité de ces choses visibles. Mais si nous ne voulons parler que de l'effet sacramentel dont ces choses visibles sont le signe, qui oserait dire que cet effet peut être corrompu, quoique les ministres, par qui cet effet se produit, se rendent, selon leurs œuvres, ou dignes de récompenses, ou dignes de châtiments ?

CHAPITRE XI.

LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME CHEZ LES HÉRÉTIQUES ET CHEZ LES CATHOLIQUES.

16. Cyprien avait raison de ne pas se laisser émouvoir par ces paroles de Jubaianus : « Les Novatiens réitèrent le baptême à ceux « qui leur viennent de l'Eglise catholique ». Sans doute on ne saurait admettre en principe que, du moment que les hérétiques observent telle pratique, les catholiques doivent absolument s'en abstenir. Mais tout autre est le motif qui défend aux hérétiques la réitération du baptême, tout autre est le motif qui la défend aux catholiques. En effet, lors même que l'Eglise catholique réitérerait le baptême, les hérétiques ne devraient pas le réitérer, puisqu'ils soutiennent que les catholiques n'ont plus ce que les hérétiques ont reçu parmi eux et ce qu'ils ont emporté dans leur séparation. D'où il suit que l'Eglise ca-

tholique ne doit pas réitérer le baptême conféré par des hérétiques : car autrement elle laisserait croire ou bien qu'elle regarde comme venant de ces hérétiques ce qui ne vient que de Jésus-Christ, ou bien qu'ils ont pu perdre ce qu'ils avaient reçu avant de se séparer de l'unité. Cyprien lui-même, de concert avec ses collègues, statua que ceux qui, après avoir été baptisés dans l'Eglise et s'être jetés dans l'hérésie, demanderaient à rentrer dans l'unité, pourraient y être reçus, non pas après avoir de nouveau reçu le baptême, mais après avoir fait pénitence de leur crime; n'est-ce pas là constater formellement que leur séparation de l'Eglise ne saurait leur faire perdre ce qu'ils ne peuvent recevoir de nouveau quand ils reviennent à l'unité? Nous pouvons dire, en parlant de ces hommes : C'est là leur hérésie, c'est là leur erreur, c'est là leur schisme sacrilége ; mais, en parlant du baptême, nous ne pouvons dire : C'est là leur baptême, puisqu'il est essentiellement le baptême de Jésus-Christ. Si donc les maux dont ils sont les auteurs, leur sont pardonnés dès qu'ils reviennent sincèrement à l'unité de l'Eglise, ne doit-on pas reconnaître en eux ce qui ne vient pas d'eux, mais uniquement de Dieu ?

CHAPITRE XII.

LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME ÉTAIT CHOSE NOUVELLE DANS L'ÉGLISE.

17. D'un autre côté, Cyprien reconnaît que la doctrine qu'il émet n'est pas nouvelle, puisqu'elle était déjà formulée par Agrippinus. « Depuis longues années », dit-il, « plusieurs « évêques présidés par Agrippinus, d'heureuse « mémoire, ont établi cette règle de conduite». Cette innovation est donc l'œuvre d'Agrippinus. Cyprien ajoute : « Depuis cette époque « jusqu'à nos jours, des milliers d'hérétiques « de nos provinces se sont convertis à l'u- « nité; loin de les mépriser ou de retarder « leur réintégration, ils furent accueillis avec « autant de joie que d'empressement, afin « qu'ils pussent recevoir la grâce du bain de « vie et du baptême salutaire ». Or, je ne vois pas dans quel sens il prononçait ces paroles, à moins que par ces mots : « Depuis cette « époque jusqu'à nos jours[1] », il n'ait voulu indiquer que depuis la solution donnée par le concile d'Aprippinus relativement à ceux qui avaient été baptisés dans l'Eglise, aucune question d'excommunication ne s'était élevée parmi les évêques. D'un autre côté, si depuis Agrippinus jusqu'à Cyprien la coutume avait prévalu de baptiser tous ceux qui renonçaient à l'hérésie, pourquoi donc Cyprien crut-il devoir réunir un Concile pour statuer sur la réitération du baptême? Pourquoi dit-il à Jubaianus que la mesure qu'il vient de prendre n'est pas nouvelle en Afrique, mais qu'elle avait déjà été prescrite par Agrippinus? Comment Jubaianus semble-t-il se scandaliser de cette nouveauté? pourquoi faut-il le rassurer en lui citant l'autorité d'Agrippinus, si depuis ce dernier jusqu'à Cyprien cet usage a été universellement adopté dans l'Eglise? Pourquoi enfin, dans l'enceinte même du Concile, un grand nombre de ses collègues ont-ils déclaré que la raison et la vérité devaient l'emporter sur la coutume, plutôt que de constater que ceux qui agissaient autrement violaient tout à la fois et la raison et la coutume ?

[1] Lettre LXXIII, à Jubaianus.

CHAPITRE XIII.

DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS DANS LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

18. Quant à savoir si la rémission des péchés peut se faire dans le baptême conféré par les hérétiques, je me suis expliqué sur ce point dans un des livres précédents[1]; je ne ferai donc ici que rappeler brièvement ce que j'en ai dit. Si la rémission des péchés s'opère par la sainteté du baptême, ces péchés revivent par l'obstination dans le schisme ou l'hérésie; voilà pourquoi ceux qui ont été baptisés dans ces conditions doivent venir à la paix catholique et cesser d'être hérétiques et schismatiques; alors seulement les péchés qui avaient reparu en eux après le baptême sont complétement effacés par la puissance de la charité agissant dans le lien de la paix. Au contraire, si le baptême conféré par les hérétiques ou les schismatiques, quoique étant toujours le baptême de Jésus-Christ, n'opère pas cependant la rémission des péchés, à cause du crime de discorde et de dissension voulu au moment même par ceux qui reçoivent ce sacrement, ce baptême ne commence à produire ses effets pour la rémission des péchés qu'au moment même où ces schismatiques baptisés rentrent dans la paix de

[1] Liv. I, ch. XI et suiv.

l'Eglise. Cette rémission se fait, non pas en ce sens que les péchés véritablement pardonnés, cessent d'être retenus; ni en ce sens que le premier baptême soit annulé comme étranger et remplacé par un autre, mais en ce sens que ce même baptême qui jusque-là ne produisait que des fruits de mort, à cause du schisme et de la séparation, produit maintenant des fruits de salut, à cause de la paix dont l'Eglise seule est le siége. C'est à cela que se rapporte cette odeur toujours la même dont nous parle l'Apôtre : « Nous sommes la « bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu » ; et cependant il ajoute : « Soit à l'égard de « ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux « qui se perdent ; aux uns une odeur de vie « qui les fait vivre, et aux autres une odeur « de mort qui les fait mourir [1] ». Bien que ces paroles, dans la pensée de l'Apôtre, s'appliquent à un autre sujet, cependant j'ai cru pouvoir en faire ici l'application, afin de faire comprendre qu'un seul et même bien, non-seulement peut donner la vie à ceux qui en font un bon usage, mais peut encore être une cause de mort pour ceux qui en abusent.

CHAPITRE XIV.

LE BAPTÊME PEUT EXISTER AVEC UNE FOI FAUSSE ET INCOMPLÈTE.

19. Quand il s'agit de l'intégrité et de la sainteté du sacrement, il n'importe nullement de savoir « ce que croit et de quelle foi « est imbu celui qui reçoit le sacrement ». Sans doute cette question importe beaucoup quant à l'obtention du salut, mais elle est entièrement étrangère à l'essence même du sacrement. En effet, il peut arriver qu'un homme possède le baptême dans toute son intégrité, et qu'en même temps sa foi soit pervertie; de même il peut se faire qu'il retienne intégralement les paroles du Symbole, et cependant qu'il n'ait pas la foi convenable soit quant à la Trinité, soit quant à la résurrection, soit pour tout autre point. D'ailleurs, c'est une chose des plus importantes, même de la part des catholiques, de posséder la foi dans toute son intégrité, de telle sorte que la foi soit absolument conforme à ce que nous enseigne la vérité par rapport à Dieu, et non point par rapport à telle ou telle créature. Supposé que tel homme, baptisé dans le sein de l'Eglise catholique, s'aperçoive, à la suite de lectures faites, d'instructions entendues, ou de discussions engagées, voire même de certaines révélations surnaturelles, que la foi qu'il avait antérieurement n'était pas la foi légitime, est-ce que ce serait un motif suffisant pour lui réitérer le baptême?

Qu'il s'agisse au contraire de l'homme charnel et animal, ne le voit-on pas s'égarer dans les rêves de son cœur, se former un Dieu selon le gré de son sens charnel, et se faire une divinité aussi différente de la divinité véritable, que la vanité est distante de la vérité? L'Apôtre, tout rempli de la lumière surnaturelle, a prononcé cette sentence infaillible : « L'homme animal ne perçoit « pas les choses qui sont de l'Esprit de « Dieu [1] ». Et pourtant il entendait parler de ceux-là mêmes qui avaient reçu le baptême. En effet, c'est à eux qu'il disait : «Est-ce Paul « qui a été crucifié pour vous? est-ce au nom « de Paul que vous avez été baptisés [2]? » Ces hommes possédaient le baptême véritable, et cependant, aveuglés comme ils étaient, par les instincts charnels, quelles idées pouvaient-ils se faire de Dieu, sinon des idées charnelles, inspirées par le sens de la chair selon lequel « l'homme animal ne perçoit pas les « choses qui sont de l'Esprit de Dieu? » C'est à ces hommes qu'il disait encore : « Je n'ai « pu vous parler comme à des hommes spiri- « tuels, mais seulement comme à des hommes « charnels. Vous regardant comme de petits « enfants en Jésus-Christ, je ne vous ai nour- « ris que de lait et non pas de viandes solides, « parce que vous n'étiez pas encore capables « de les supporter; à présent même vous ne « l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore « charnels [3] ». Ce sont de tels hommes qu'il nous représente comme emportés à tout vent de doctrine : « Afin », dit-il », que nous ne « soyons plus des enfants, inconstants et empor- « tés à tout vent de doctrine [4] ». Admettons que ces hommes arrivent enfin jusqu'à l'âge spirituel de l'homme intérieur, et qu'heureusement éclairés ils reconnaissent qu'ils avaient de Dieu des idées toutes charnelles, bien différentes de celles qu'ils auraient dû avoir; serait-ce un motif suffisant pour leur réitérer le baptême?

Il peut également arriver qu'un livre hérétique tombe entre les mains d'un catéchu-

[1] II Cor. II, 15, 16.

[1] I Cor. II, 14. — [2] Id. I, 13. — [3] Id. III, 1, 2. — [4] Eph. IV, 14.

mène catholique, qui par ignorance ne pourra discerner l'erreur de la vérité et admettra telle croyance défendue par la foi catholique. Le danger d'ailleurs est d'autant plus probable qu'il ne verra pas de contradiction formelle entre cette erreur et les termes du Symbole, car n'a-t-on pas vu, sous le voile de ces termes, se glisser la plupart des erreurs professées par les hérétiques? Le voilà donc persuadé que ce livre a pour auteur quelque grand docteur catholique; il accepte les erreurs qu'il renferme, et reçoit le baptême dans l'Eglise catholique; mais plus tard un examen sérieux lui apprend ce qu'il aurait dû croire; il rejette son erreur et s'attache exclusivement à la foi catholique. Supposé donc qu'il confesse son état, serait-ce un motif suffisant pour lui réitérer le baptême? Ou bien, si avant de s'instruire et d'avouer ce qui s'est passé dans son âme, il est surpris dans l'erreur; si on lui montre ce qu'il doit rejeter et ce qu'il doit croire; enfin, s'il devient manifeste qu'au moment de son baptême sa foi était fausse et erronée, devra-t-on pour cela lui réitérer le baptême? Non, sans doute. Pourquoi donc? Parce que cette sainteté du sacrement consacrée par les paroles évangéliques, demeurait en lui dans toute son intégrité, telle qu'il l'avait reçue; ce qui n'avait pas empêché, par suite de la vanité de son esprit charnel, qu'au moment de son baptême il avait une foi toute différente de celle qu'il aurait dû avoir.

Il est donc évident qu'à une foi incomplète et fausse peut s'allier le sacrement de baptême dans toute son intégrité. Par conséquent, toutes les variations que l'on rencontre parmi les hérétiques ne touchent nullement à la question qui nous occupe. On doit corriger dans chaque homme ce qui paraît dépravé aux yeux de celui qui est appelé à infliger la correction. Ce que l'on doit guérir, c'est ce qui est malade; ce que l'on doit donner, c'est ce que le sujet n'a pas encore, et surtout la charité de la paix, sans laquelle les autres biens deviennent absolument inutiles. Pourtant, lorsque ces biens existent, on ne doit pas les donner de nouveau comme s'ils n'existaient pas; pour les rendre féconds et les empêcher d'être nuisibles, il faut de toute nécessité recourir au lien de la paix et à l'excellence de la charité.

CHAPITRE XV.

LE SACREMENT EXISTE DÈS QU'IL Y A INTÉGRITÉ DANS LA FORME.

20. Si donc, dans la collation du baptême, Marcion se servait de la formule évangélique : « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-« Esprit », le sacrement était intègre et valide, quoique sa foi, donnant à ces paroles une interprétation différente de la vérité catholique, eût été fausse et souillée par des rêves mensongers. En effet, sous le voile de ces paroles : « Au nom du Père, et du Fils, et du « Saint-Esprit », Marcion, Valentin, Arius, Eunomius, et même ces enfants charnels de l'Eglise, auxquels l'Apôtre disait : « Je n'ai pu « vous parler comme à des hommes spirituels, « mais seulement comme à des hommes « charnels », cachaient tout autant d'opinions différentes qu'ils étaient eux-mêmes de sectaires différents. Pour s'en convaincre, il suffirait de les interroger chacun en particulier. La raison en est que « l'homme animal « ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit « de Dieu ». Suit-il de là cependant qu'ils ne reçoivent pas le sacrement dans toute son intégrité? Ou bien, s'il leur arrive de faire des progrès dans le bien et de corriger la vanité de leurs opinions charnelles, faudra-t-il leur réitérer ce qu'ils ont déjà reçu? Chacun reçoit selon sa foi et selon cette miséricorde de Dieu sur laquelle l'Apôtre s'appuyait lorsqu'il s'écriait : « Si vous avez quelque autre « sentiment de vous-mêmes, Dieu vous dé-« couvrira ce que vous devez en croire[1] ».

Toutefois, les moyens de séduction employés par les hérétiques et les schismatiques contre les hommes charnels sont toujours très-pernicieux, parce qu'ils empêchent leur avancement dans la vertu; parce qu'ils les confirment de plus en plus dans leurs vaines opinions contre la vérité catholique, et enfin parce qu'ils soufflent de plus en plus le feu de la dissension contre la paix catholique. Cependant, si partout les sacrements sont les mêmes, partout ils jouissent de toute leur intégrité, lors même qu'ils seraient mal compris ou qu'ils seraient l'occasion d'un redoublement de discorde. Il en est de même du texte du saint Evangile; il est le même partout, quoiqu'il soit l'objet des plus nombreuses et des plus fausses interprétations. Ecoutons Jéré-

[1] Philipp. III, 15.

mie : « Pourquoi donc la victoire reste-t-elle « à ceux qui me persécutent? La plaie dont « je souffre est bien profonde, d'où me viendra « la guérison? Jusque-là elle est devenue pour « moi comme une eau menteuse qui ne mé- « rite aucune confiance [1] ». Or, si dans les prophéties l'eau n'était jamais employée dans un sens figuré et allégorique, si elle signifiait toujours le baptême, nous aurions fort à faire pour chercher le sens de ces paroles de Jérémie. Mais si nous ouvrons l'Apocalypse, nous trouvons que l'eau n'est quelquefois qu'une figure pour désigner les peuples [2]; par conséquent cette eau menteuse et indigne de confiance, peut fort bien désigner un peuple menteur et perfide.

CHAPITRE XVI.

LA CHARITÉ NE SE TROUVE QUE DANS L'UNITÉ.

21. Nous affirmons que c'est uniquement « dans l'Eglise catholique que le Saint-Esprit « est donné par l'imposition des mains » ; c'est en ce sens que nos pères ont toujours interprété ces paroles de l'Apôtre : « La cha- « rité de Dieu a été répandue dans nos cœurs « par le Saint-Esprit qui nous a été donné [3] ». Or, cette charité ne se trouve dans aucun de ceux qui sont séparés de l'Eglise catholique. Par conséquent, lors même qu'ils parleraient toutes les langues des hommes et des anges, qu'ils connaîtraient tous les secrets et toute science, qu'ils auraient le don de toute prophétie, toute la foi possible et capable de transporter les montagnes; qu'ils distribueraient leurs biens aux pauvres et livreraient leur corps pour être dévoré par les flammes, tout cela ne leur servirait de rien [4]. D'un autre côté, ceux qui n'aiment pas l'unité de l'Eglise n'ont pas la charité de Dieu ; voilà pourquoi nous affirmons sans hésiter que le Saint-Esprit ne se donne que dans l'Eglise catholique. Nous ne voyons plus des miracles temporels et sensibles attester la descente du Saint-Esprit par l'imposition des mains ; ces prodiges, dans les premiers moments, étaient nécessaires pour affermir la foi et assurer les développements de l'Eglise. Est-ce que nous exigeons de ceux à qui nous voyons imposer les mains et conférer le Saint-Esprit, qu'ils jouissent aussitôt du don des langues? Tout se passe aujourd'hui d'une manière invisible et mystérieuse; en vertu du lien de la paix qui les unit à l'Eglise, nous croyons que la charité divine leur est inspirée, et qu'ils peuvent dire en toute vérité : « La charité de « Dieu a été répandue dans nos cœurs par le « Saint-Esprit qui nous a été donné ». Quant aux nombreuses opérations du Saint-Esprit, l'Apôtre, après les avoir énumérées en nombre qui lui parut suffisant, concluait ainsi : « Or, « c'est un seul et même Esprit qui opère toutes « ces choses, distribuant à chacun ses dons « comme il lui plaît [1] ».

Nous affirmons donc qu'autre chose est le sacrement que Simon le Magicien a pu posséder [2] ; autre chose est cette opération de l'Esprit telle qu'on peut la rencontrer dans les pécheurs, puisque Saül a possédé le don de prophétie [3] ; autre chose est l'opération de ce même Esprit, telle que les bons peuvent seuls la posséder, selon cette parole : « La fin « des commandements, c'est la charité qui « naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience « et d'une foi sincère [4] ». Dès lors, quels que soient les dons que les hérétiques et les schismatiques puissent recevoir, il est hors de doute que cette charité, qui couvre la multitude des péchés, est le don propre et spécial de l'unité et de la paix catholique ; elle n'est point donnée à tous, par la raison que tous n'appartiennent pas à cette unité, comme nous le verrons plus loin. Ainsi donc, point d'unité, point de charité ; et quelques dons que l'on possède d'ailleurs, ils ne servent de rien sans la charité. D'ailleurs, l'imposition des mains n'est point comme le baptême : elle peut se réitérer ; car, à proprement parler, elle n'est qu'une prière en faveur de l'homme.

CHAPITRE XVII.

LA COLOMBE ET L'ÉPERVIER.

22. « L'unité nous est clairement manifestée « dans l'assurance accordée par le Seigneur à « saint Pierre de délier lui-même dans le ciel « ce que son disciple avait délié sur la terre » ; d'un autre côté, cette unité parfaite se trouve également figurée par la colombe dont parlent les Livres saints. Appartiennent-ils à cette colombe, tous ces avares qui arrachaient des gémissements si douloureux à Cyprien dans

[1] Jérém. XV, 18. — [2] Apoc. XVII, 15. — [3] Rom. V, 5. — [4] I Cor. XIII, 1-3.

[1] I Cor. XII, 11. — [2] Act. VIII, 13. — [3] I Rois, X, 6, 10. — [4] I Tim. I, 5.

l'Eglise catholique? Au lieu d'être des colombes, ne sont-ils pas plutôt des éperviers? Eux qui avaient recours à tous les moyens frauduleux pour s'emparer du bien d'autrui; eux qui multipliaient l'usure pour accroître leurs richesses[1], comment donc baptisaient-ils, si le baptême ne doit être conféré que par cette colombe, simple, chaste et parfaite, c'est-à-dire par cette unité tellement restreinte qu'elle ne renfermerait que les bons? Dira-t-on qu'il y a dans l'Eglise comme un grand sacrement qui s'opère par les prières des saints et des hommes spirituels, prières qui sont comme les gémissements de la colombe; à côté de ce grand sacrement, y aurait-il comme une dispensation occulte de la miséricorde de Dieu, en vertu de laquelle les péchés sont remis à ceux qui sont baptisés, non point par la colombe, mais par l'épervier, pourvu qu'ils reçoivent ce sacrement avec la paix de l'unité catholique? S'il en est ainsi, pourquoi ne pas ajouter que, grâce à ces mêmes prières, les péchés sont remis à tous ceux qui renoncent au schisme ou à l'hérésie, pour rentrer dans la paix catholique? Nous, enfants de l'Eglise, nous affirmons que chez les uns et chez les autres le sacrement se trouve dans toute son intégrité, mais qu'il n'opère irrévocablement la rémission des péchés que dans l'unité de l'Eglise. Quiconque appartient à l'hérésie ou au schisme ne peut attendre aucun secours des prières des saints, c'est-à-dire des gémissements de la colombe; de même celui qui appartient à l'unité, s'il s'obstine à mener une vie criminelle, n'a rien à attendre de la miséricorde de Dieu, lors même qu'il serait baptisé, non point par l'épervier, mais même par le pieux ministère de la colombe.

CHAPITRE XVIII.

ON NE RÉITÈRE PAS LE BAPTÊME AUX PÉCHEURS.

23. « Comme mon Père m'a envoyé, je vous « envoie. Après avoir prononcé ces paroles, « il souffla sur eux et leur dit: Recevez le « Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux « à qui vous les remettrez, et ils seront rete- « nus à ceux à qui vous les retiendrez[2] ». Si donc les Apôtres formaient la personne même de l'Eglise, et si c'est à ce titre que ces paroles leur furent adressées, il est hors de doute que la paix de l'Eglise efface les péchés, tandis que, pour celui qui est hors de l'Eglise, les péchés lui sont retenus, non pas selon la volonté des hommes, mais selon la volonté de Dieu, et les prières des saints qui jugent toutes choses, et ne sont jugés par personne[1]. C'est la pierre qui lie, c'est la pierre qui délie; c'est la colombe qui lie, c'est la colombe qui délie; c'est l'unité qui lie, c'est l'unité qui délie. Or, cette paix de l'unité n'est le privilége que des bons, c'est-à-dire des hommes spirituels ou de ceux qui tendent à le devenir par une obéissance humble et chrétienne. Quant aux méchants, cette paix leur est inconnue, soit qu'ils soulèvent au dehors le tumulte et la guerre, soit que dans l'intérieur même de l'Eglise ils soient péniblement tolérés, et qu'ils baptisent ou soient baptisés. Fussent-ils tolérés au prix des gémissements et des larmes; fussent-ils réellement étrangers à cette unité de la colombe, ou à cette Eglise glorieuse, sans tache, sans ride et sans souillure[2]; toutefois, s'ils se convertissent et s'ils avouent qu'ils se sont présentés au baptême avec les dispositions les plus criminelles, jamais on ne leur réitère le baptême, et dès ce moment même ils commencent à appartenir à la colombe, qui par ses gémissements leur a obtenu la rémission de leurs péchés, alors même qu'ils n'avaient aucune part aux douceurs de la paix. De même s'il s'agit de ceux qui sont ouvertement hors de l'Eglise, pourvu qu'ils aient reçu les mêmes sacrements, et qu'ils reviennent sincèrement à l'Eglise, jamais on ne leur réitère le baptême, et pourtant ils sont délivrés de leurs péchés par cette même loi de la charité, par ce même lien de l'unité. En effet, « si le pouvoir ordi- « naire de baptiser n'appartient qu'aux pas- « teurs de l'Eglise, à ceux dont le titre est « fondé sur la loi évangélique et sur l'ordi- « nation divine », doit-on regarder comme ministres ordinaires ceux qui s'emparaient du bien d'autrui par des moyens frauduleux, et augmentaient leur fortune par des usures scandaleuses? A qui peut être conférée l'ordination divine, si ce n'est à ceux qui offraient les garanties exigées par saint Paul: « Qu'il « ne soit ni avare ni possesseur d'un gain « honteux[3]? » Cependant nous apprenons de Cyprien lui-même qu'un certain nombre de ses collègues en étaient arrivés à cette profonde dégradation; il en gémissait amèrement, et par sa tolérance acquérait des droits

[1] Lettre sur les Tombés. — [2] Jean, xx, 22, 23.

[1] I Cor. II, 15. — [2] Eph. v, 27. — [3] Tit. I, 7.

à la plus belle récompense. Toutefois la rémission des péchés ne pouvait être conférée par ces indignes ministres à ces indignes sujets ; et pourtant, quels que soient les ministres, si les sujets appartiennent à la paix de l'Eglise, ils obtiennent la rémission de leurs péchés par l'efficacité des prières des saints, c'est-à-dire par les gémissements de la colombe. Ce n'est pas aux voleurs et aux usuriers que le Seigneur disait : « Les péchés « seront remis à ceux à qui vous les remettrez, « et ils seront retenus à ceux à qui vous les « retiendrez ». Il est vrai « que rien ne peut « être ni lié ni délié hors de l'Eglise, puis- « qu'il n'y a personne qui puisse ni y lier, ni « y délier » ; cependant on doit regarder comme délié celui qui a fait sa paix avec la colombe, et comme lié celui qui n'est pas en paix avec la colombe, soit qu'il appartienne ouvertement au schisme, soit qu'il paraisse appartenir à l'Eglise.

24. « Dathan, Coré et Abiron faisant schisme « dans le peuple de Dieu, tentèrent d'usurper « le droit de sacrifier ; de même les enfants « d'Aaron déposèrent sur l'autel un feu étran- « ger », mais nous savons « qu'ils subirent « un rigoureux châtiment[1] ». Nous ne disons pas que de tels crimes restent impunis, à moins que les coupables ne se corrigent, si la patience de Dieu les amenant à la pénitence[2], leur accorde le temps de se corriger et de se convertir.

CHAPITRE XIX.

LES DONS DE DIEU PEUVENT SE RENCONTRER DANS LE SCHISME ET L'HÉRÉSIE.

25. Quant à ceux qui soutiennent « que le « baptême ne doit pas être réitéré, parce que « les Apôtres se contentaient d'imposer les « mains à ceux que le diacre Philippe avait « baptisés[3]», un tel raisonnement est absolument sans valeur pour la question qui nous occupe, et gardons-nous toujours de recourir à de semblables moyens lorsque nous cherchons la vérité. Pour confondre plus sûrement les hérétiques, il nous suffit d'affirmer que les sacrements qu'ils confèrent sont, non pas leurs propres sacrements, mais les sacrements de l'Eglise de Jésus-Christ ; parce qu'il y a des déserteurs qui traînent dans le crime les insignes de la milice, ce n'est pas une raison pour nous de méconnaître les insignes de notre empereur. Sachant que « notre Dieu « est un Dieu jaloux[1] », dès que nous trouvons quelque part telle ou telle chose qui vient de Dieu, quel qu'en soit le propriétaire, nous lui en refusons la possession. Dans l'Ecriture nous voyons ce Dieu jaloux décrivant sous la figure d'une femme adultère les prévarications de son peuple ; il nous la représente donnant à ses complices les richesses qu'elle tenait de son époux légitime, et recevant de leurs mains des présents qui appartenaient à l'époux et non pas à ses complices. C'est ainsi que les dons de Dieu s'échangeaient réciproquement entre cette femme adultère et ses complices, et cependant, Dieu jaloux ne laissait pas de reconnaître et de revendiquer la possession de ces biens. Nous aussi nous proclamons la validité du baptême conféré par les hérétiques sous la forme prescrite dans l'Evangile, mais tout ce qui vient de Dieu, nous le rapportons immédiatement à Dieu ; nous savons bien que ces hérétiques peuvent souiller les dons de Dieu, mais, quoi qu'ils fassent, nous ne permettrons jamais qu'ils s'attribuent à eux-mêmes ce qui vient uniquement de Dieu.

26. Quelle est donc cette femme adultère signalée par le prophète Osée, et s'écriant : « Je courrai sur les traces de mes amants qui « me donnent le pain et l'eau, le vêtement, « le linge et tout ce qui peut me convenir[2] ? » C'est là sans doute l'image de ce peuple juif obstinément prévaricateur ; mais d'un autre côté, ces faux Israélites n'ont-ils pas pour imitateurs fidèles les faux chrétiens que nous désignons sous ce titre d'hérétiques et de schismatiques ? Parmi les Juifs il y avait de vrais Israélites, comme le prouvent ces paroles du Seigneur à Nathanaël : « Voilà vrai- « ment un israélite en qui ne se trouve aucune « ruse[3] ». Quant aux vrais chrétiens, ne sont-ils pas désignés dans ces autres paroles : « Celui qui m'aime observe mes commande- « ments[4] ? » Observer ses commandements, n'est-ce pas persévérer dans la charité ? De là ces autres maximes : « Je vous donne un « commandement nouveau, c'est que vous « vous aimiez les uns les autres » ; et encore : « Le signe auquel ils reconnaîtront tous que « vous êtes mes disciples, c'est que vous vous

[1] Nomb. x 1 ; Lévit. x, 1, 2.— [2] Rom. II, 1.— [3] Act. VIII, 5-17.

[1] Deut. IV, 24. — [2] Osée, II, 1-13. — [3] Jean, I, 47. — [4] Id XIV, 21.

« aimiez les uns les autres [1] ». Or, n'est-il pas évident que ces paroles s'adressaient non-seulement à ceux qui étaient là pour les recueillir, mais encore à ceux qui les lisent aujourd'hui dans l'Evangile? Car elles ont pour auteur celui qui n'est pas venu détruire la loi, mais l'accomplir [2]. Or, la plénitude de la loi, c'est la charité [3]. Quelle ne fut pas la charité de Cyprien, puisque, malgré la fausseté de son opinion sur le baptême, il resta dans l'unité, ne cessa point d'être un rameau fertile de la vigne du Seigneur, et un rameau que le Vigneron céleste émonda par le fer du martyre, afin de lui faire porter des fruits en plus grande abondance [4]! Quant à ceux qui se posent en ennemis déclarés de cette charité fraternelle, ce sont de faux chrétiens et des antechrists, soit qu'ils vivent ouvertement dans le schisme, soit qu'ils paraissent encore appartenir à l'Eglise. En effet, dès qu'ils en trouvent l'occasion favorable, ils brisent tous les liens d'unité, selon cette parole : « Celui « qui veut se séparer de ses amis, ne cherche « que l'occasion favorable [5] ». Si l'occasion manque, il semble toujours appartenir à l'unité, mais en réalité nous pouvons dire qu'il est séparé du corps invisible de la charité. De là ces mots de l'apôtre saint Jean : « Ils sont sortis de nos rangs ; mais ils « n'étaient plus dans nos rangs, car, s'ils eus- « sent été des nôtres, ils seraient restés avec « nous [6] ». Ce n'est donc pas en se retirant qu'ils sont devenus des étrangers; mais ils étaient des étrangers, puisqu'ils se sont retirés. L'apôtre saint Paul parle également de certains hommes qui n'étaient plus dans la vérité, travaillaient à détruire la foi dans les autres, et faisaient de leur langage comme une sorte de chancre aux nombreuses et actives ramifications ; il ordonne formellement de s'abstenir de tout contact avec eux, et cependant il indique clairement qu'ils sont encore dans la maison du Père de famille, mais seulement comme des vases d'ignominie. Je suis persuadé qu'ils n'avaient pas encore accompli leur séparation. Car s'il en eût été autrement, comment donc l'Apôtre aurait-il pu nous dire qu'ils étaient dans la maison avec les vases d'honneur? A moins, peut-être, qu'à raison des sacrements qu'ils avaient reçus validement, puisque ces sacrements conservent toute leur intégrité jusque dans les conventicules des hérétiques, saint Paul n'ait tenu à rappeler que tous, catholiques et hérétiques, appartiennent de droit à la seule et grande maison du Père de famille, mais à des titres divers, puisque les uns y sont des vases d'honneur, et les autres des vases d'ignominie. Voici les paroles de cet Apôtre à Timothée : « Fuyez les entretiens profanes, « car ils sont très-capables d'inspirer l'impiété. « Les discours que tiennent certaines person- « nes sont comme une gangrène qui répand « insensiblement la corruption. De ce nombre « sont Hyménée et Philète, qui se sont écartés « de la vérité en disant que la résurrection « est déjà accomplie, et qui ont ainsi renversé « la foi de quelques-uns. Mais le fondement « de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau « cette parole : Le Seigneur connaît ceux qui « sont à lui ; et cette autre : Que celui qui in- « voque le nom du Seigneur s'éloigne de « l'iniquité. Dans une grande maison il n'y a « pas seulement des vases d'or et d'argent, « mais aussi des vases de bois et de terre, et « les uns sont pour des usages honorables, « et les autres pour des usages honteux. Si « quelqu'un dès lors se garde pur de ces cho- « ses, il sera un vase d'honneur sanctifié, et « propre au service du Seigneur, préparé « pour toutes sortes de bonnes œuvres [1] ». Or, qu'est-ce que se purifier de ces choses, si ce n'est obéir au précepte formulé plus haut : « Que celui qui invoque le nom du Seigneur « s'éloigne de toute iniquité? » De même à celui qui serait tenté de croire que dans une grande maison les vases d'honneur périssent avec les vases d'ignominie, l'Apôtre rappelle fort à propos que « le Seigneur connaît ceux « qui sont à lui », c'est-à-dire ceux qui en s'éloignant de l'iniquité se purifient de tout contact avec les vases d'ignominie, pour échapper au danger de périr avec ceux qu'ils sont réduits à tolérer dans une grande maison.

27. Ainsi donc, tous ceux qui obéissent aux instincts d'une vie criminelle, charnelle, animale, diabolique, croient tenir exclusivement de leurs séducteurs des bienfaits qui ne sont en réalité que des présents de Dieu même, soit qu'il s'agisse des sacrements, soit qu'il s'agisse de certaines opérations spirituelles qui concernent directement l'œuvre présente de notre salut. Dans de telles conditions, ils

[1] Jean, XIII, 34, 35. — [2] Matt. V, 17. — [3] Rom. XIII, 10. — [4] Jean, XV, 1-5. — [5] Prov. XVIII, 1. — [6] I Jean, II, 19.

[1] II Tim. II, 16-21.

n'ont assurément pas la charité envers Dieu, car ils sont exclusivement occupés de ceux dont l'orgueil les séduit, et ne ressemblent que trop parfaitement à cette femme adultère à laquelle le prophète prête ces paroles : « Je « courrai sur les traces de mes complices, qui « me donnent le pain et l'eau, le vêtement, « le linge, l'huile et tout ce qui peut me con- « venir ». Les schismes et les hérésies se forment dès qu'un peuple charnel, privé de la charité de Dieu, ose s'écrier : « Je courrai « sur les traces de mes complices » ; et, en effet, ces relations criminelles qui s'établissent entre eux, soit par la corruption de la foi, soit par le gonflement de l'orgueil, ne sont-elles pas une véritable fornication ?

Mais il en est qui, après avoir éprouvé les difficultés de toute sorte, les angoisses et les obscurités des vains raisonnements, à l'aide desquels on les avait séduits, se sentent tout à coup saisis de crainte, reviennent au chemin de la paix et cherchent Dieu dans toute la sincérité de leur âme. C'est à la vue de ces hommes que le Prophète s'écrie : « Je lui fer- « merai la voie par des pieux, j'élèverai des « épines sur son chemin, et elle ne retrou- « vera plus ses sentiers ; elle poursuivra ses « complices et ne pourra les atteindre, elle « les cherchera et ne pourra les trouver, et « elle dira : J'irai et je retournerai à mon « premier époux, parce qu'avec lui j'étais plus « heureuse que maintenant ». Enfin, nous avons dit que ces séducteurs possèdent dans leur intégrité certains dons, certains principes qui leur viennent de la vérité et à l'aide desquels ils peuvent plus facilement tromper les simples sur la fausseté de leurs dogmes et de leurs discussions. Or, pour les convaincre que ce qu'ils peuvent avoir de bon ne vient pas d'eux, le Prophète ajoute : « Elle ne sa- « vait pas que c'est moi qui lui donnais le « froment, le vin et l'huile, et qui multipliais « sa fortune ; aussi a-t-elle offert des vases « d'or et d'argent à Baal [1] ». Elle avait dit un peu plus haut : « Je courrai sur les traces « de mes complices, qui me donnent le « pain, etc. » ; ce qui prouve qu'elle regardait comme venant des hommes ce qui vient uniquement de Dieu, c'est-à-dire les dogmes ou les sacrements que ces séducteurs ont su conserver dans leur intégrité et leur légitimité. D'un autre côté, leur prétention ne serait pas allée jusqu'à s'arroger la propriété de ces biens et de ces sacrements, s'ils n'avaient pas été séduits à leur tour par les peuples qu'ils avaient séduits ; la foi la plus aveugle, les honneurs les plus signalés dont ils se sont vus entourés, les ont en quelque sorte autorisés à s'attribuer une puissance sans borne, et à revendiquer la propriété des biens de l'Eglise. C'est ainsi que leur erreur a dû s'appeler la vérité et leur impiété passer pour la justice, à cause des sacrements et des Ecritures qu'ils conservent pour la forme, mais d'une manière absolument inutile au salut.

Voilà pourquoi, s'adressant à cette épouse adultère, le prophète Ezéchiel lui disait : « Vous avez pris ce qui servait à vous parer, « ce qui était fait de mon or et de mon ar- « gent, et vous en avez formé des images « d'hommes, auxquelles vous vous êtes pros- « tituée. Vous avez pris vos vêtements brodés « de diverses couleurs, et vous en avez cou- « vert vos idoles, et vous avez mis mon huile « et mes parfums devant elles. Vous leur avez « présenté comme un sacrifice d'agréable « odeur le pain que je vous avais donné et la « plus pure farine, l'huile et le miel dont je « vous avais nourrie. Voilà ce que vous avez « fait [1] ». Les sacrements et les paroles des saints livres, elle les a changés à l'image de ces fantômes dans lesquels son âme charnelle se roulait avec délices. Mais parce que ces images sont fausses, parce qu'elles ne sont qu'une doctrine satanique et un tissu de mensonges hypocrites, ce n'est point là une raison qui autorise à déshonorer ces sacrements et ces divines Ecritures, jusqu'à les regarder comme étant leur propriété personnelle. Le Seigneur ne dit-il pas : « Vous avez pris mon « or, mon argent, mes vêtements brodés de « diverses couleurs, mon huile, mon encens, « mon pain », et le reste ? Parce que leurs disciples séduits leur attribuent ces biens qui n'ont été entre leurs mains que des instruments de séduction, devons-nous méconnaître le véritable auteur de ces biens ? N'est-ce pas cet auteur de tout bien qui nous dit lui-même : « Elle n'a pas voulu reconnaître que « c'est moi qui lui donne le froment, le vin, « l'huile et l'accroissement de ses richesses ? » Le Seigneur ne lui refuse pas la propriété de ces biens, quoiqu'elle soit adultère ; elle les a possédés, mais ces biens ne lui venaient ni

[1] Osée, II, 5-8.

[1] Ezéch. XVI, 17-19.

d'elle-même, ni de ses complices, mais uniquement de Dieu. Elle se roulait dans l'adultère, et cependant, ces biens dont elle parait sa fornication, soit pour se laisser séduire, soit pour séduire les autres, elle ne les tenait que de Dieu.

Ces oracles prophétiques s'appliquaient à la nation juive, dans le sein de laquelle on voyait les Scribes et les Pharisiens rejeter les commandements divins, pour établir leurs propres traditions, et se livrer ainsi à une sorte de fornication avec ce peuple grossier, si souvent déserteur du culte de Dieu. Cependant, cette fornication que le Seigneur reprochait à son peuple en termes si pleins d'amertume, ne faisait pas que leurs sacrements cessassent d'appartenir à Dieu pour devenir la propriété immédiate de ce peuple infidèle. Voilà pourquoi le Sauveur, après avoir guéri les lépreux, les envoie à ces mêmes sacrements, avec ordre de présenter leur offrande aux prêtres; car alors n'était point encore établi ce sacrifice qui plus tard devait être offert pour tous et qui était figuré par tous les rites antérieurs. A plus forte raison, quand parmi les hérétiques ou les schismatiques nous trouvons les sacrements de la loi nouvelle, nous ne devons ni leur attribuer ces sacrements, ni les réprouver comme si nous ne les connaissions pas. Il est vrai que ces biens se trouvent entre les mains d'une femme adultère, mais ne laissons pas de les regarder comme des dons de l'Epoux légitime, de recourir au langage de la vérité pour corriger cette fornication. Condamnons cette fornication, qui est l'œuvre propre de cette femme impudique, mais n'inculpons pas ces dons qui sont l'effet de la miséricorde de Dieu.

28. Frappés de ces considérations, nos pères, non-seulement avant Cyprien et Agrippinus, mais encore depuis, ne se sont jamais départis de cette coutume salutaire, d'approuver plutôt que de nier tout ce qu'ils trouvaient d'institutions vraiment divines et légitimes dans les hérésies ou les schismes. Quant aux institutions qui leur paraissaient l'œuvre propre de leur erreur ou de leur dissension, ils les condamnaient rigoureusement et prenaient tous les moyens de les guérir. Quoi qu'il en soit, l'étendue de ce livre ne nous permet pas de continuer l'examen de la lettre de Cyprien à Jubaianus; nous reprendrons cette discussion dans le livre suivant.

LIVRE QUATRIÈME.

Augustin y continue l'examen de la lettre de Cyprien à Jubaianus.

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉGLISE ET LE PARADIS TERRESTRE.

1. L'Eglise « comparée au paradis [1] » nous enseigne que hors de son sein les hommes peuvent recevoir validement son baptême, mais qu'ils ne peuvent que par elle et avec elle marcher et persévérer dans la voie du salut éternel. L'Ecriture elle-même nous atteste que les fleuves qui prenaient leur source dans le paradis terrestre sortaient de ce lieu de délices et arrosaient au dehors de larges contrées. Chacun de ces fleuves est désigné par son nom, ainsi que les régions qu'il parcourait; personne n'ignore que ces fleuves se répandaient hors du paradis terrestre [2], et cependant ni la Mésopotamie ni l'Egypte, arrosées par ces fleuves, ne jouissent de la luxuriante végétation qui nous est décrite dans le jardin des délices. Ainsi donc les eaux du paradis se répandaient au dehors, mais son bonheur était exclusivement renfermé dans son enceinte. De même nous pouvons rencontrer hors de l'Eglise le véritable baptême de l'Eglise, et cependant ce n'est que dans le sein de l'Eglise que nous trouvons le gage de la vie heureuse. Du reste, c'est cette Eglise qui a été fondée sur la pierre et qui a reçu le pouvoir de lier et de délier, ainsi que les clefs du royaume des cieux [3]. « C'est bien cette Eglise « qui seule possède et conserve toute la puis- « sance de son Epoux et Seigneur » ; par cette puissance conjugale elle peut enfanter jusque dans le sein des esclaves ; si ces enfants ne se laissent pas séduire par l'orgueil, ils seront appelés à partager l'héritage du père de famille ; mais s'ils cèdent à l'orgueil, ils resteront hors du foyer paternel.

CHAPITRE II.

LES BIENS DE L'ÉGLISE POSSÉDÉS PAR LES MÉCHANTS.

2. Comme nous combattons pour l'honneur et pour l'unité de l'Eglise, gardons-nous d'attribuer aux hérétiques la possession des biens que nous trouvons parmi eux ; au contraire, sachons leur faire comprendre que ces bienfaits qu'ils tiennent de l'unité n'auront d'efficacité pour leur salut qu'autant qu'ils reviendront à cette même unité. Car « l'eau de « l'Eglise est fidèle, salutaire et sainte » pour ceux qui en font un bon usage. Or, personne ne peut en faire un bon usage en dehors de l'Eglise. D'un autre côté, ceux qui en font un mauvais usage soit à l'intérieur soit en dehors de l'Eglise, acquièrent des droits non pas à la récompense mais au châtiment. Il suit de là que « le baptême ne saurait être ni corrompu « ni adultère », lors même qu'il serait possédé par des hommes impurs et adultères ; « de « même l'Eglise est elle-même incorruptible, « chaste et pudique » ; d'où il suit qu'elle repousse de son sein les avares, les voleurs, les usuriers, et pourtant Cyprien nous atteste dans ses lettres que ces coupables se rencontrent non-seulement hors de l'Eglise, mais jusque dans son sein ; leur cœur ne change donc pas, soit quand ils sont baptisés, soit quand ils baptisent.

3. C'est la pensée que ce saint évêque, dans l'une de ses lettres [1], communique aux clercs, en les invitant à recourir à la prière, et en se chargeant lui-même des péchés de son peuple, comme avait fait avant lui le saint prophète Daniel. Parmi les maux qu'il énumère il signale celui-ci : « Ces hommes renoncent au « siècle seulement par leurs paroles et non « par leurs œuvres » ; l'Apôtre avait dit dans le même sens : « Ils confessent qu'ils connais- « sent Dieu, mais ils le nient par leurs « œuvres [2] ». Cyprien reproche donc à ces hommes, en qui le baptême n'opère aucun changement du cœur et qui cependant appartiennent à l'unité de l'Eglise, de renoncer au siècle seulement en parole et nullement par leurs œuvres, démentant ainsi ces paroles de saint Pierre : « Ce qui était la figure à laquelle « répond maintenant le baptême qui ne con-

[1] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [2] Gen. II, 8-14. — [3] Matt. XVI, 18, 19.

[1] Cyp. Lettre XI, aux Clercs. — [2] Tit. I, 16.

« siste pas dans la purification des souillures « de la chair, mais dans la promesse que l'on « fait à Dieu de garder une conscience pure [1] ». Cette conscience pure n'était donc point le partage de ces hommes dont il est dit « qu'ils « renoncent au siècle par leurs paroles et non « par leurs œuvres ». Et cependant, Cyprien s'armant des plus sanglants reproches, les presse de marcher enfin dans la voie de Jésus-Christ et de chercher son amour plutôt que l'amour du siècle.

CHAPITRE III.

DIEU SEUL CONNAÎT CEUX QUI PERSÉVÉRERONT DANS L'UNITÉ DE L'ÉGLISE.

Or, je suppose que ces coupables lui eussent obéi et qu'ils eussent entrepris de vivre désormais non pas en faux chrétiens, mais en véritables disciples de Jésus-Christ, pensez-vous que Cyprien eût ordonné de leur réitérer le baptême ? Non assurément, car la grâce d'une sincère conversion leur aurait mérité le glorieux avantage de voir le baptême opérer leur salut, tandis qu'avant leur conversion il n'était pour eux qu'un nouveau gage de l'éternelle réprobation.

4. On ne saurait regarder comme « dévoués « à l'Eglise [2] » ceux qui, paraissant être dans l'Eglise, vivent cependant en opposition avec Jésus-Christ, c'est-à-dire profanent ses commandements ; par conséquent ils doivent être traités comme entièrement séparés de cette Eglise que le Sauveur purifie dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride ni rien de semblable [3]. S'ils ne sont pas dans cette Eglise, s'ils n'en sont pas les membres, ils n'appartiennent pas davantage à cette même Eglise en tant qu'elle nous est prophétisée dans ces paroles : « Elle est « ma colombe unique, la bien-aimée de sa « mère [4] », car elle est sans tache et sans ride. Et d'ailleurs, qui donc oserait regarder comme membres de cette colombe ceux qui renoncent au siècle dans leurs paroles et non point par leurs œuvres? N'est-ce point la pensée que nous trouvons formulée dans ces paroles : « Celui qui distingue les jours, les distingue « pour plaire au Seigneur [5]? ». Et, en effet, tous les jours relèvent du Seigneur. Or, si nous envisageons les choses au point de vue de sa prescience infinie, en vertu de laquelle il connaît de toute éternité ceux qu'il a prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils, on peut affirmer en toute sécurité qu'il est des hommes actuellement hors de l'Eglise et appelés hérétiques, qui l'emportent de beaucoup à ses yeux sur un grand nombre de bons catholiques. Nous voyons bien ce que sont aujourd'hui ces hérétiques, mais nous ne savons pas ce qu'ils deviendront demain. Or, ce qu'ils doivent devenir, ils le sont déjà aujourd'hui aux yeux de ce Dieu, pour qui les choses futures sont réellement présentes. Nous, au contraire, qui ne connaissons les hommes que par ce qu'ils sont actuellement, nous nous demandons si nous devons regarder aujourd'hui comme membres de cette Eglise appelée la colombe unique et l'épouse de Jésus-Christ, sans tache et sans ride, tous ces hommes dont Cyprien disait « qu'ils ne « persévéraient pas dans la voie du Seigneur, « qu'ils n'observaient pas les préceptes qui « leur avaient été donnés pour leur salut, et « qu'ils n'accomplissaient pas la volonté du « Seigneur. Au contraire, ils s'appliquaient « tout entiers à grossir leur patrimoine et « leur pécule, à assouvir leur orgueil, à fomen- « ter leur jalousie et leurs dissensions, à prou- « ver leur négligence pour la simplicité et la « foi, ne renonçant au siècle que du bout des « lèvres et non point par leurs œuvres, se « complaisant en eux-mêmes et déplaisant à « tous [1] ». Si donc la colombe ne les compte pas parmi ses membres, et surtout s'ils doivent persévérer dans leur iniquité, jusqu'à mériter ces dures paroles de la part du Sauveur : « Je « ne vous connais pas ; retirez-vous de moi, « vous qui commettez l'iniquité [2] », c'est en vain qu'ils nous paraissent appartenir à l'Eglise, ils ne lui appartiennent pas réellement. Bien plus encore, « ils travaillent contre « l'Eglise. Comment donc peuvent-ils baptiser « du baptême de l'Eglise [3] », quand ce sacrement en pareil cas ne profite ni à ceux qui le confèrent, ni à ceux qui le reçoivent, à moins qu'il ne s'opère en eux une conversion véritable? Parce qu'en recevant le baptême, ils ne renonçaient au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, ce sacrement restait pour eux absolument inutile ;

[1] I Pierre, III, 21. — [2] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [3] Eph. V, 26, 27. — [4] Cant. VI, 8. — [5] Rom. XIV, 6.

[1] Lettre XI, aux Clercs. — [2] Matt. VII, 23. — [3] Lettre LXXIII, à Jubaianus.

mais il commence à porter ses fruits dès que leurs œuvres réalisent le renoncement qui leur est commandé. De même, s'il s'agit de ceux dont la séparation est évidente, il est certain qu'aucun d'eux n'appartient aujourd'hui à la colombe unique, mais quelques-uns peuvent plus tard lui appartenir réellement.

CHAPITRE IV.

LA VALIDITÉ DU BAPTÊME EST INDÉPENDANTE DES QUALITÉS DU MINISTRE.

5. Nous n'acceptons donc pas le baptême des hérétiques, quoique nous refusions de réitérer ce sacrement à ceux qui l'ont déjà reçu de leurs mains. Avant tout, ce baptême est l'œuvre de Jésus-Christ, même dans les pécheurs, soit dans les schismatiques déclarés, soit dans ceux qui ne sont séparés que d'une manière occulte ; que les uns et les autres corrigent ce qu'il y avait en eux de répréhensible, et nous le recevons aussitôt avec toute la vénération qui lui est due. Je puis paraître embarrassé lorsqu'on me presse par cette question : « Un hérétique « remet donc les péchés » ; mais à mon tour je presse mes adversaires lorsque je leur dis : Les péchés sont donc remis par celui qui n'observe pas les commandements divins, par l'avare, le voleur, l'usurier, l'envieux et par quiconque ne renonce au siècle que dans ses paroles et non point par ses œuvres ? Si la rémission des péchés s'opère par la vertu propre du sacrement de Dieu, qu'importe tel ou tel ministre ? au contraire, si c'est par son propre mérite que le ministre confère la rémission des péchés, cette rémission n'est opérée ni par l'un ni par l'autre de ceux que nous venons de signaler. En effet, quelque mauvais que soient les hommes, le baptême reste toujours le sacrement de Jésus-Christ; mais ces hommes mauvais, quels qu'ils soient, n'appartiennent pas à cette colombe unique, incorruptible, sainte, pudique, n'ayant ni tache ni ride [1]. De même donc que le baptême n'est d'aucune utilité pour celui qui, en le recevant, ne renonce au siècle que du bout des lèvres et non point par ses œuvres; de même il est sans résultat pour celui qui est baptisé dans le schisme ou l'hérésie ; tous deux cependant l'ont reçu validement : qu'ils se convertissent et ils éprouveront les effets de ce qui pour eux jusque-là était sans aucun résultat.

6. « Celui qui est baptisé dans l'hérésie ne « devient donc pas le temple de Dieu » ; et cependant, faut-il le regarder comme n'ayant pas reçu le baptême ? L'avare baptisé dans l'unité de l'Eglise ne devient pas davantage le temple de Dieu, s'il ne veut pas renoncer à son avarice, car ceux qui deviennent le temple de Dieu, possèdent également le royaume de Dieu. Or, l'Apôtre déclare formellement que « ni les avares, ni les voleurs ne possédé- « ront le royaume de Dieu [1] ». Ailleurs il compare l'avarice à l'idolâtrie : « Et l'avarice « qui est un culte des idoles [2] ». Cyprien portant peut-être jusqu'à l'exagération la sévérité des paroles de l'Apôtre, écrivait à Antonianus qu'il n'hésitait pas à comparer l'avarice au péché de ceux qui dans un temps de persécution s'étaient engagés par écrit à offrir de l'encens aux idoles [3]. Ainsi donc celui qui dans l'hérésie est baptisé au nom de la sainte Trinité, et qui ne renonce pas à son hérésie, subit le même sort que l'avare qui reçoit le baptême et ne renonce pas à son avarice; ni l'un ni l'autre ne deviennent le temple de Dieu. De là cette parole de saint Paul : « Quelle « relation entre le temple de Dieu et les « idoles [4] ? » Qu'on ne nous demande donc plus de quel Dieu devient le temple, celui à qui nous refusons l'honneur de devenir le temple de Dieu. Et cependant nous sommes loin d'affirmer par là qu'il n'ait point été baptisé, ou que son erreur et son impiété aient le triste pouvoir d'annuler radicalement le sacrement qu'il a reçu selon toutes les formes évangéliques. De même nous nions que l'avarice de l'autre, ou que ses nombreuses souillures invalident essentiellement le baptême, lors même que ce sacrement lui aurait été conféré par un avare, mais selon les formes évangéliques.

CHAPITRE V.

PARALLÈLE ENTRE L'HÉRÉTIQUE ET L'AVARE.

7. « C'est donc en vain », dit saint Cyprien, « que nos adversaires vaincus par la raison « nous opposent la coutume, comme si la cou- « tume pouvait l'emporter sur la vérité; ou « bien comme si dans les choses spirituelles on « ne devait pas s'attacher de préférence à ce « qui nous a été révélé par le Saint-Esprit ».

[1] Eph. v, 27.

[1] I Cor. vi, 10. — [2] Eph. v, 5. — [3] Lettre LV, à Antonianus. — [4] II Cor. vi, 16.

On ne peut qu'applaudir à ce langage, car la coutume est sans valeur devant la raison et la vérité. Au contraire, quand la vérité vient confirmer la coutume, on a atteint le dernier degré de la certitude. Le saint martyr ajoute : « On peut pardonner à celui qui est simple-« ment dans l'erreur, mais sans aucune obsti-« nation de sa part ». C'est ainsi que l'Apôtre a dit de lui-même : « J'ai d'abord été blas-« phémateur, persécuteur et outrageux, mais « j'ai mérité d'obtenir miséricorde, parce que « j'agissais dans l'ignorance [1]. — Mais quand, « après avoir reçu l'inspiration et la révéla-« tion, le coupable persévère sciemment dans « son erreur première, il n'a plus le droit « d'invoquer l'ignorance pour obtenir plus « facilement son pardon. Dès que la raison le « condamne, n'est-ce point de sa part obstina-« tion et présomption, de persévérer dans sa « voie criminelle? » Il est parfaitement exact de dire que le péché commis en pleine connaissance est de beaucoup plus grave que celui que l'on commet dans l'ignorance. Voilà pourquoi ce saint martyr, aussi savant que docile, commentant les éloges prodigués par saint Paul à un évêque [2], s'exprimait en ces termes : « Ce que l'on doit surtout aimer dans « un évêque, c'est non-seulement qu'il ensei-« gne pertinemment, mais aussi qu'il sache « recevoir avec patience les lumières qui lui « viennent de ses frères [3] ». Je suis persuadé que si la question de la réitération du baptême dans l'Eglise avait été soumise à un long et minutieux examen entre lui et de saints et savants collègues, comme ceux qui plus tard confirmèrent l'ancienne coutume par décret rendu en concile général, non seulement Cyprien aurait prouvé sa profonde science dans les matières où il avait pour lui la vérité, mais encore il aurait fait preuve de la plus édifiante docilité sur les matières qu'il ne possédait que d'une manière imparfaite.

Quoi qu'il en soit, tout homme avouera sans peine qu'on est de beaucoup plus coupable quand on pèche en pleine connaissance, que quand on pèche par ignorance. Or, je voudrais qu'on me dît lequel des deux est le plus criminel, ou celui qui tombe dans l'hérésie sans en comprendre la gravité, ou celui qui s'obstine dans son avarice dont il apprécie la culpabilité. Je pourrais également poser la question en ces termes : Quel est le plus coupable de celui qui, sans le savoir, tombe dans l'hérésie, ou de celui qui, avec une pleine connaissance, s'obstine dans l'idolâtrie? Je me sers de cette dernière expression, parce que l'Apôtre a dit de l'avarice « qu'elle est un culte « idolâtrique ». Cyprien lui-même interprète dans le même sens ce passage de l'Apôtre, quand il écrit à Antonianus [1] : « Que nos nou-« veaux hérétiques modèrent l'enthousiasme « avec lequel ils s'écrient qu'ils ne sont point « en communion avec les idolâtres; car dans « leurs rangs se trouvent des adultères et des « voleurs, dont le crime constitue une sorte « d'idolâtrie. Car, dit l'Apôtre, sachez que « nul fornicateur, nul impudique, nul avare, « dont le vice est une idolâtrie, ne sera héri-« tier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu [2] ». Et ailleurs : « Mortifiez vos membres qui sont « sur la terre; c'est-à-dire la fornication, l'im-« pudicité, la concupiscence mauvaise et l'ava-« rice, qui est un culte rendu aux idoles [3] ». Je demande donc lequel des deux est le plus coupable, ou celui qui tombe dans l'hérésie sans le savoir, ou celui qui sciemment refuse de renoncer à l'avarice qui est une idolâtrie? D'après ce principe que celui qui pèche avec connaissance est plus coupable que celui qui pèche par ignorance, nous devons conclure contre celui qui reste sciemment dans l'avarice. Je consens même à placer au même rang de culpabilité l'hérétique inconscient et l'avare convaincu, afin qu'on ne m'accuse pas de ne faire consister que dans la science du coupable la grandeur du crime de l'hérésie comme on le fait pour l'avarice; j'avoue cependant que cette supposition paraît en contradiction avec le passage de l'Apôtre; et en effet, ce que nous détestons avant tout dans les hérétiques, ce sont leurs blasphèmes. D'un autre côté, voulant nous prouver que l'ignorance est une raison sérieuse d'obtenir plus facilement son pardon, Cyprien apporte en témoignage ces paroles de l'Apôtre : « J'ai d'abord été blas-« phémateur, persécuteur et outrageux, mais « j'ai obtenu miséricorde parce que j'ai agi « dans l'ignorance [4] ». Mais enfin, comme je l'ai dit plus haut, je suppose sur le pied de parfaite égalité le blasphème de celui qui ignore et l'idolâtrie de celui qui connaît; je frappe d'une seule et même condamnation celui qui en cherchant Jésus-Christ se laisse

[1] I Tim. I, 13. — [2] II Tim. II, 21. — [3] Cyp. Lettre LXIV, à Pompeius.

[1] Cyp. Lettre LV, à Antonianus. — [2] Eph. V, 5. — [3] Coloss. III, 5. — [4] I Tim. I, 13.

tromper par les apparences, et celui qui, en pleine connaissance de cause, résiste à cet oracle divin formulé par l'Apôtre : « Nul for- « nicateur, nul impudique, nul avare, dont le « vice est une idolâtrie, ne sera héritier du « royaume de Jésus-Christ et de Dieu » ; et je demande pourquoi annuler dans le premier, et approuver dans le second, le baptême et les paroles évangéliques, quand il est prouvé que ni l'un ni l'autre ne sauraient être membres de la colombe unique ? Refusera-t-on l'entrée au premier, parce qu'il est un batailleur manifeste, tandis que l'on conservera l'autre, quoiqu'il ne soit qu'un disciple fourbe et rusé ?

CHAPITRE VI.

L'ERREUR DE CYPRIEN NE JUSTIFIERAIT PAS LE MÉPRIS POUR SA PERSONNE.

8. Cyprien ajoute : « Que parmi eux aucun « ne dise : Nous suivons la voie qui nous est « tracée par les Apôtres, car les Apôtres n'ont « établi qu'une Eglise et qu'un seul baptême « qui est la propriété exclusive de cette même « Eglise ». Ces paroles tendraient-elles à me convaincre que je dois réprouver le baptême de Jésus-Christ? Quand je le rencontre parmi les hérétiques, je n'ai besoin, pour les réfuter, que de leur opposer l'obligation où je suis d'approuver l'Evangile, toutes les fois que je le rencontre parmi les hérétiques dont cependant je repousse les erreurs. Mais du moins ces mêmes paroles nous apprennent qu'à l'époque de saint Cyprien, certains évêques présentaient comme venant des Apôtres cette coutume contre laquelle protestaient les conciles Africains, contre laquelle aussi le saint martyre s'écriait : « C'est en vain que ceux qui « sont vaincus par la raison nous opposent la « coutume ». Je ne m'explique pas davantage, pourquoi cette coutume, qui depuis Cyprien fut sanctionnée par un concile général, et que Cyprien lui-même avait trouvée dans toute sa vigueur, fut si vivement attaquée par ce saint évêque, quand pour la condamner et la détruire sa profonde science ne pouvait lui fournir qu'un seul argument, c'est-à-dire un concile africain convoqué et présidé quelques années auparavant par l'évêque Agrippinus. Cyprien comprit facilement qu'un argument aussi faible ne pouvait rien contre une coutume aussi universelle ; il eut donc recours à des raisonnements, mais ces raisonnements n'étaient que des vraisemblances et nullement des vérités, comme nous l'avons prouvé en nous fondant sur l'antiquité de cette coutume et sur l'autorité du concile général. Toutefois ces vraisemblances, il les prit pour des réalités sur une question aussi obscure que celle de la rémission des péchés, surtout quand il s'agit de savoir si cette rémission peut ne pas s'opérer dans le baptême de Jésus-Christ, ou si elle peut s'opérer par le ministère des hérétiques. Sur ce point la Providence avait permis qu'il ne fût pas complétement éclairé, afin de faire mieux ressortir cette grande charité qui l'empêcha toujours de se séparer de l'unité. Mais qui donc, s'appuyant sur cette insuffisance de lumières, et sous prétexte qu'il se sent plus éclairé que ne l'était Cyprien, oserait se préférer à ce grand évêque en qui brillèrent d'un si vif éclat les vertus les plus héroïques et les grâces les plus abondantes ? Que celui qui aurait cette audace se souvienne qu'il possède aujourd'hui ce que ne possédait pas alors l'Eglise, c'est-à-dire la sentence infaillible d'un concile universel. Autant vaudrait se préférer à Pierre, qui obligeait les Gentils à judaïser, quand, instruit par les lettres de Paul et mieux appuyé sur la coutume de l'Eglise, on n'impose pas aux Gentils cette obligation [1].

9. « Nous ne voyons nulle part qu'un « homme baptisé par des hérétiques ait été « reçu par les Apôtres dans la communion « de l'Eglise, avec ce seul baptême, tel qu'il « lui avait été conféré ». Nous ne voyons pas davantage que les Apôtres aient réitéré le baptême à celui qui, voulant entrer dans l'Eglise, aurait été précédemment baptisé par des hérétiques. D'ailleurs, c'est à bon droit que nous regardons comme venant des Apôtres cette coutume que les hommes de cette époque, les yeux fixés sur les sphères supérieures, ne voyaient pas régner parmi leurs descendants. Combien d'autres faits du même genre, qu'il serait trop long d'énumérer de nouveau ! Si donc les adversaires de Cyprien étaient parfaitement en droit de mépriser la défense que leur en faisait Cyprien et de s'écrier : « Nous suivons la voie qui nous a été « tracée par les Apôtres » ; combien plus encore nous sommes autorisés à dire : Ce que la coutume de l'Eglise a toujours pratiqué, ce qui peut braver toutes les discussions, ce qui

[1] Gal. II, 14.

a été confirmé par un concile général, c'est là ce que nous suivons? Et puis, si nous étudions sérieusement les raisons alléguées de part et d'autre, ainsi que les témoignages de la sainte Ecriture, nous pouvons ajouter sans crainte : Nous suivons la voie que nous a tracée la Vérité elle-même.

CHAPITRE VII.

LES MÉCHANTS DANS L'UNITÉ ET HORS DE L'UNITÉ.

10. Les adversaires de Cyprien lui opposaient ces paroles de l'Apôtre : « Pourvu que « Jésus-Christ soit annoncé de quelque ma- « nière que ce soit, par occasion ou par un « vrai zèle, je m'en réjouis[1] ». Or, le saint évêque les réfutait victorieusement en leur montrant que la cause de l'hérésie n'avait rien à voir dans ces paroles. En effet, l'Apôtre parlait uniquement de ceux qui prêchaient Jésus-Christ par un esprit d'envie et de contention; il est vrai qu'ils prêchaient Jésus-Christ et ne formulaient sur sa personne que des idées conformes aux vérités de la foi, mais l'esprit qui les dirigeait n'était point celui qui doit inspirer les prédicateurs, enfants dévoués de la Colombe. Voici les paroles de Cyprien : « L'Apôtre ne parlait ni de la per- « sonne ni du baptême des hérétiques, et c'est « en vain que l'on voudrait invoquer ce pas- « sage dans la question qui nous occupe. Il « parlait de ceux de ses frères qui dépassaient « les limites de la sagesse, ou les règles de la « discipline ecclésiastique, ou bien de ceux « qui osaient annoncer sans crainte la parole « de Dieu. Il rappelle que les uns ont toujours « prêché la parole de Dieu avec constance et « intrépidité, tandis que d'autres se laissent « obséder par l'esprit d'envie et de conten- « tion; que les uns prêchent par charité « et les autres par un esprit de jalousie. « Paul ajoute qu'il supporte tout patiemment, « pourvu que, soit par occasion, soit par un « vrai zèle, le nom de Jésus-Christ arrive à la « connaissance de plusieurs, et que la parole « évangélique, malgré la rudesse des formes, « soit prêchée à plus de peuples et porte des « fruits plus abondants. Or, autre chose est « la prédication de ceux qui appartiennent à « l'unité de l'Eglise et qui parlent au nom de « Jésus-Christ; autre chose est de baptiser au « nom de Jésus-Christ ceux qui sont hors de « l'Eglise et qui combattent contre l'Eglise[1] ».

Ces paroles de Cyprien nous avertissent d'établir une distinction entre les méchants qui sont séparés de l'Eglise, et les méchants qui appartiennent à cette unité. Quant à ces hommes qui nous sont dépeints par l'Apôtre comme annonçant l'Evangile par un coupable esprit d'envie et de contention, Cyprien les regarde comme appartenant à l'Eglise, et il a raison. Toutefois, je ne crois pas être téméraire en posant le dilemme suivant : Si nul homme séparé de l'Eglise ne peut rien posséder de ce qui nous vient de Jésus-Christ, aucun de ceux qui appartiennent à l'unité ne peut rien posséder de ce qui nous vient du démon. Car si dans ce jardin fermé ont pu croître les épines du démon, pourquoi la source de Jésus-Christ ne pourrait-elle pas couler hors de ce même jardin? Si la première proposition est fausse, comment donc du vivant même de l'Apôtre des prédicateurs ont-ils pu tomber victimes d'un mal aussi grand que la jalousie et une dissension malveillante? Ce sont là, du reste, les propres paroles de Cyprien. Dira-t-on que la jalousie et une dissension malveillante ne sont que des maux très-légers? Mais alors, qu'on nous dise pourquoi ces hommes n'étaient point dans la paix, quoiqu'ils fussent dans l'unité? Voici une parole qui n'est ni de moi ni des hommes, mais de Dieu lui-même; une parole qui a été dite non point par les hommes mais par les anges au moment de la naissance de Jésus-Christ : « Gloire à Dieu au plus « haut des cieux, et paix sur la terre aux « hommes de bonne volonté[2] ». En formulant cet oracle par la voix des Anges et sur le berceau du Sauveur, Dieu ne voulait-il pas nous faire comprendre que pour appartenir à l'unité du corps de Jésus-Christ il faut être dans la paix de Jésus-Christ, et que pour être dans la paix de Jésus-Christ il faut être doué d'une bonne volonté? Or, si la bonne volonté se trouve dans la bienveillance, la mauvaise volonté ne se trouve-t-elle pas dans la malveillance?

CHAPITRE VIII.

LA MALICE DE LA JALOUSIE.

11. Mais enfin, quelle est donc la malice de cette jalousie qui ne saurait être que malveillante? Ne cherchons pas d'autres témoins,

[1] Philipp. I, 18.

[1] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [2] Luc, II, 14.

car il nous suffit d'un seul, saint Cyprien lui-même, à qui le Seigneur s'est plu à révéler les invectives les plus éloquentes et les préceptes les plus salutaires sur l'envie et la jalousie. Lisons donc la lettre de ce saint martyr sur ce double penchant ; comprenons quel crime c'est de porter envie à ceux qui sont meilleurs que nous, et n'oublions pas que ce triste défaut n'a d'autre principe que le démon lui-même. « Jalouser ce qui vous semble bon, et « porter envie à ceux qui sont meilleurs que « vous, c'est là un crime que quelques-uns « parmi vous, frères bien-aimés, regardent « comme léger et de peu d'importance ». Cherchant ensuite la source et l'origine de ce défaut : « C'est par ce vice », dit-il, « que dès les « premiers jours du monde le démon s'est « perdu et en a perdu un grand nombre avec « lui ». Un peu plus loin il ajoute : « Quel « mal n'est donc pas, mes frères, ce crime qui « a fait tomber l'ange lui-même, qui a pré- « cipité dans l'abîme les puissances célestes et « qui a séduit le séducteur lui-même ? Depuis « cette époque la jalousie va croissant sur la « terre, multipliant ses victimes, tristes es- « claves du maître de la perdition, tristes « imitateurs du premier jaloux, le démon ; « de là cette parole : Par l'envie du démon la « mort est entrée dans le monde, et tous ceux « qui lui appartiennent se font constamment « ses imitateurs [1] ». Ces paroles de Cyprien, empruntées à celle de ses lettres qui est la plus connue, sont aussi pleines de vérité que d'énergie. A lui plus qu'à tout autre il appartenait de formuler sur l'envie et la jalousie les leçons et les avertissements les plus graves, car dans l'abondance de sa charité il avait toujours su soustraire son cœur aux cruelles atteintes de ce mal. Sous l'influence de cette charité, il se montra toujours rempli de bienveillance pour ceux de ses collègues qui ne partageaient pas ses opinions au sujet du baptême ; il ne connut jamais les dissensions malveillantes, se tint en garde contre les tentations humaines, et par sa persévérance dans la charité il mérita que Dieu le comblât dans la suite de ses grâces et de ses révélations [2]. Il resta donc indissolublement attaché à l'unité, et pouvait hautement s'écrier : « Ne ju- « geant personne et nous abstenant de séparer « de notre communion celui qui ne partage- « rait point notre opinion. En effet, personne « d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des « évêques, et personne n'a voulu recourir à des « menaces tyranniques pour réduire ses collè- « gues à l'obéissance [1] ». Voici, du reste, comment il terminait son épître : « Tels sont, frère « bien-aimé, les conseils que dans ma bas- « sesse j'ai cru devoir vous adresser ; je ne « prescris rien, je ne préjuge rien, car chaque « évêque a le droit de faire ce qui lui paraît « le plus convenable, il est parfaitement le « maître de son libre arbitre. Dans la mesure « de ce qui nous est possible, et pour ménager « les hérétiques, nous ne discutons jamais « avec nos collègues et nous conservons entre « nous la concorde chrétienne et la paix du « Seigneur. Nous avons toujours devant les « yeux ces paroles de l'Apôtre : Si quelqu'un « aime à contester ; pour nous, ce n'est point « là notre coutume ni celle de l'Eglise de Dieu [2]. « Nous conservons donc avec patience et avec « douceur la charité du cœur, l'honneur de « notre collége, le lien de la foi et la concorde « du sacerdoce. C'est dans ce but, malgré notre « médiocrité et avec l'aide et le bon plaisir de « Dieu, que nous avons composé ce petit « opuscule sur le Bien de la Patience et nous « vous l'adressons comme gage de notre affec- « tion mutuelle [3] ».

CHAPITRE IX.

LA ZIZANIE DANS LE FROMENT ET LE BAPTÊME DANS LE SCHISME.

12. Grâce à cette patience et à cette charité, Cyprien a toléré ses collègues catholiques malgré la diversité, bienveillante toutefois, de leurs opinions sur cette question difficile et obscure, comme il a été toléré lui-même jusqu'à ce que la Providence eût permis que l'antique et salutaire coutume fût confirmée par décision d'un concile général. Et non-seulement il toléra les bons, mais il resta même en communion avec des évêques notoirement mauvais qui exprimaient des opinions diverses, non point à cause de l'obscurité même de la question, mais pour justifier la dissolution de leurs mœurs et s'autoriser à faire le mal quand ils prêchaient le bien, réalisant ainsi ces paroles de l'Apôtre : « Vous qui défendez « le mal, vous le commettez vous-même [4] ». N'est-ce pas de ces évêques, ses contemporains

[1] Sag. II, 24, 25. — [2] Philipp. III, 15.

[1] Concile de Carthage. — [2] I Cor. XI, 16. — [3] Lettre LXXIII, à Jubaianus. — [4] Rom. II, 21.

et ses collègues dans l'unité, qu'il écrivait : « Pendant que leurs frères subissent les ri- « gueurs de la faim, ils n'ont souci que d'a- « masser de plus grandes richesses, d'ac- « quérir des trésors par la fraude et la ruse, « et d'accroître leur fortune par des usures « multipliées [1] ? » Sur ce point, en effet, la question n'est nullement obscure, car l'Ecriture dit hautement : « Ni les avares, ni les « hommes rapaces ne posséderont le royaume « de Dieu [2] » ; « celui qui a placé son argent à « usure [3] » ; « nul fornicateur, nul impudique, « nul avare, dont le vice est une idolâtrie, ne « possédera l'héritage dans le royaume de « Jésus-Christ et de Dieu [4] ». Peut-on supposer que, s'il n'eût pas connu parfaitement les coupables, il aurait signalé avec autant de précision ces avares qui non-seulement avaient la passion de thésauriser, mais qui recouraient, pour s'enrichir, aux moyens les plus iniques et prouvaient ainsi pour la richesse un amour qui n'était autre chose qu'une véritable idolâtrie ? Peut-on croire qu'il se fût permis de juger ainsi témérairement ses collègues dans l'épiscopat ? Et cependant, pour se montrer le fidèle disciple de Jésus-Christ qui est mort pour les faibles et qui a défendu d'arracher la zizanie avant la moisson, dans la crainte qu'on arrachât également le bon grain [5], Cyprien toléra ces coupables avec une charité véritablement paternelle et maternelle. Il devint ainsi l'imitateur du grand Apôtre qui, par amour pour l'Eglise, toléra ceux-là mêmes qui montraient à son égard le plus de jalousie et de malveillance [6].

13. Cependant « c'est par la jalousie du dé- « mon que la mort est entrée dans le monde, « et tous ceux qui lui appartiennent marchent « sur ses traces [7] », non pas en tant qu'ils ont été créés par Dieu, mais en tant qu'ils se sont pervertis eux-mêmes. C'est l'observation que fait Cyprien lui-même ; car le démon, avant de devenir démon, était un ange, et un ange véritablement bon. Mais alors ceux qui sont du parti du démon, à quel titre donc peuvent-ils appartenir à l'unité de Jésus-Christ ? Le Seigneur a dit lui-même : « C'est là l'œuvre de « l'homme ennemi qui est venu semer la zi- « zanie sur le bon grain [8] ». De même donc que nous devons condamner ce qui dans l'unité appartient au démon, de même devons-nous reconnaître ce qui, hors de l'unité, appartient à Jésus-Christ. N'y aurait-il plus rien pour Jésus-Christ en dehors de l'unité de l'Eglise, tandis que dans cette même unité le démon aurait ses victimes et ses œuvres ? Sans doute, s'il ne s'agit que des hommes eux-mêmes, on peut bien dire que Dieu ne reconnaît comme sien aucun de ceux qui sont formellement hors de l'Eglise, pas plus que le démon ne possède aucun des saints anges. Mais quant à l'Eglise de la terre, tant qu'elle porte le poids de cette misérable mortalité, et qu'elle chemine loin de Dieu, le démon peut venir y mêler la zizanie, c'est-à-dire des pécheurs ; et si ce pouvoir lui est donné pendant notre pérégrination ici-bas, c'est afin que nous nous sentions enflammés d'un désir de plus en plus ardent pour ce repos de la patrie dont jouissent les élus. Au contraire, s'il s'agit des sacrements, nous ne pouvons plus tenir un semblable langage.

En effet, de même que la zizanie intérieure peut recevoir et conférer ces sacrements, non point pour son salut, mais pour sa ruine éternelle, pendant laquelle elle sera dévorée par le feu de l'enfer ; de même la zizanie extérieure, c'est-à-dire les schismatiques ou les hérétiques déclarés peuvent recevoir ces mêmes sacrements par le ministère de ceux qui, après avoir appartenu à l'Eglise, s'en sont ensuite séparés, et n'ont pu perdre ce qu'ils avaient reçu avant leur séparation. Pour le prouver, il suffit de rappeler que jamais la pensée n'est venue de réitérer le baptême à ceux qui, après s'être séparés de l'Eglise, demandent à y rentrer. Personne, je pense, n'aura la pensée de s'écrier : La zizanie peut-elle donc avoir quelque chose du froment ? Si elle avait quelque chose du froment, l'unité et le schisme seraient placés dans une condition absolument semblable. Or, parmi la zizanie extérieure, nous ne trouvons aucun grain de froment, tandis qu'on en trouve dans la zizanie intérieure. — Quand il s'agit des sacrements, nous n'avons pas à demander si la zizanie renferme du froment, mais si elle possède quelque chose qui lui vienne du ciel ; or, qu'elle soit extérieure, qu'elle soit intérieure, la pluie lui est commune avec le froment, et cette pluie ne laisse pas que d'être une rosée douce et céleste, quoiqu'elle donne un accroissement

[1] Discours sur les Tombés. — [2] I Cor. VI, 10. — [3] Ps. XIV, 5. — [4] Eph. V, 5. — [5] Matt. XIII, 29. — [6] Philipp. I, 15-18. — [7] Sag. II, 21, 25. — [8] Matt. XIII, 28, 25.

stérile à la zizanie. De même le sacrement de Jésus-Christ est suave et divin ; et, fût-il frappé de stérilité à l'égard de ceux qui vivent dans le schisme, on ne doit jamais ni le méconnaître ni le condamner.

CHAPITRE X.

LES ENNEMIS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE.

14. Quelqu'un me dira peut-être que la zizanie intérieure peut plus facilement se changer en froment. Soit, mais qu'est-ce que cela prouve par rapport à la réitération du baptême ? Je suppose que tel hérétique promptement convaincu de son erreur et aidé par le temps et des circonstances plus faciles, se convertisse avant celui qui est dans l'unité et s'abandonne à ses crimes, devra-t-on s'abstenir de lui réitérer le baptême, tandis qu'on le réitérera à celui qui s'est laissé prévenir par cet hérétique et ne s'est converti que plus tard ? Quant à la question qui nous occupe, il ne s'agit nullement de savoir si c'est bientôt ou trop tard que le pécheur s'est converti à la foi, à l'espérance et à la charité. Il est certain que les pécheurs qui appartiennent à l'unité jouissent d'une plus grande facilité pour se convertir, et cependant nous voyons quelquefois des hérétiques ou des schismatiques précéder les mauvais catholiques dans leur retour vers Dieu, et produire des fruits au trentième, au soixantième ou au centième [1], tandis que les autres, quoique catholiques, restent frappés de stérilité. Enfin, si l'on soutient qu'il n'y a de véritable zizanie que celle qui persévère jusqu'à la fin dans son crime et son erreur, nous en conclurons qu'il y a beaucoup de froment hors de l'unité, et que dans l'unité il y a beaucoup de zizanie.

15. Quoi qu'il en soit, les pécheurs séparés de l'Eglise sont-ils plus coupables que les pécheurs dans l'unité ? Il n'est pas facile de décider si Nicolas, hérétique séparé de l'Eglise [2], était plus coupable que Simon le Magicien, appartenant à l'unité [3]. Qu'on soutienne que la séparation, par cela même qu'elle détruit manifestement la charité, est un péché plus grave, j'y consens. Et pourtant, il en est un grand nombre qui, après avoir perdu la charité, ne se jettent pas dans le schisme, parce qu'ils sont retenus par des avantages temporels, parce qu'ils se cherchent eux-mêmes et non pas Jésus-Christ [1] ; voilà pourquoi ils refusent de se séparer, non pas précisément de l'unité de Jésus-Christ, mais des avantages que cette unité leur procure. De là ce bel éloge que l'on fait de la charité : « Elle ne « cherche pas ses propres avantages [2] ».

16. Demandons-nous maintenant comment des hommes esclaves du démon pouvaient appartenir à cette Eglise, qui est sans tache, sans ride ou autre chose de ce genre [3] ; à cette Eglise dont il est dit : « Elle est ma co- « lombe unique [4] ? » Si les pécheurs ne peuvent lui appartenir, il reste évident pour nous que cette Eglise gémit parmi des étrangers, dont les uns lui tendent des embûches dans son propre sein, et dont les autres lui déclarent la guerre au dehors. Cependant ses ennemis intérieurs reçoivent le baptême, le possèdent et le confèrent dans toute sa sainteté essentielle, sans qu'il puisse recevoir aucune atteinte de la méchanceté dans laquelle ces pécheurs persévèrent jusqu'à la fin. Voilà pourquoi le même Cyprien nous enseigne que nous devons considérer le baptême tel qu'il est en lui-même, tel que le constituent les paroles évangéliques et tel qu'il a toujours été reçu par l'Eglise, sans tenir aucun compte de la perversité et de la malice de ceux qui le donnent ou le reçoivent. Il nous fait également observer que, même dans l'unité de l'Eglise, il en est qui ne conservent ni la charité ni la bienveillance, et se laissent aller à la jalousie, à la malveillance et à la dissension, comme déjà l'Apôtre le faisait observer de son temps. D'un autre côté, dans sa lettre sur l'envie et la jalousie, il prouve clairement que tous ceux qui s'abandonnent à ce penchant mauvais appartiennent par là même au démon. Par conséquent, il est pour nous de la dernière évidence que ceux mêmes qui appartiennent au démon peuvent posséder dans toute son intégrité le sacrement de Jésus-Christ ; non point pour leur salut, mais comme un titre à leur condamnation, soit qu'ils aient donné libre cours à leur perversité après avoir reçu le baptême, soi qu'en le recevant, comme dit saint Cyprien, ils n'aient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs

[1] Matt. XIII, 23 ; Luc, VIII, 15. — [2] Apoc. II, 6. — [3] Act. VIII, 9-24.

[1] Philipp. II, 21. — [2] II Cor. XIII, 5. — [3] Eph. V, 27. — [4] Cant. VI, 8.

œuvres [1]. Si plus tard ils se convertissent, on n'aura donc pas à leur réitérer le sacrement qu'ils avaient reçu dans de mauvaises dispositions. Il me semble, en effet, que maintenant il doit être évident pour tous que dans cette question du baptême on n'a point à se préoccuper de celui qui donne, mais de ce qu'il donne ; ni de celui qui reçoit, mais de ce qu'il reçoit ; ni de celui qui possède, mais de ce qu'il possède. Si donc ceux-là mêmes qui appartiennent, non pas à la colombe unique, mais au démon, peuvent recevoir, posséder et conférer le baptême, sans que la sainteté de ce sacrement ait à subir aucune atteinte de la part de leur perversité, comme en convient Cyprien lui-même, pourquoi attribuer aux hérétiques ce qui ne leur appartient pas ? Pourquoi regarder comme venant d'eux ce qui ne vient que de Jésus-Christ ? La seule obligation que nous ayons à remplir, c'est de reconnaître en eux le caractère et les insignes de notre empereur et de travailler à corriger leurs œuvres. A ce point de vue, je dirai donc avec Cyprien : « Autre « chose est de parler au nom de Jésus-Christ, « quand on appartient à l'unité de l'Eglise ; « autre chose est de baptiser au nom de Jésus-« Christ, ceux qui vivent dans le schisme et « travaillent contre l'Eglise [2] ». Parmi ceux qui appartiennent à l'unité de l'Eglise, il en est un grand nombre qui travaillent contre l'Eglise par leur mauvaise vie et par la séduction qu'ils exercent sur les âmes faibles. De même parmi les schismatiques, il en est plusieurs qui parlent au nom de Jésus-Christ et auxquels nous défendons, non point de faire les œuvres de Jésus-Christ, mais de rester dans le schisme ; et quand nous les corrigeons, quand nous les reprenons ou les exhortons, tout cela de notre part s'accomplit en vue de leur guérison. Appartenait-il à l'unité celui qui, refusant de suivre le Christ avec les disciples, chassait cependant les démons au nom de Jésus-Christ ? et le Seigneur ordonna qu'on le laissât faire [3], et nonobstant cette autorisation, ce malheureux devait comprendre que la seule chose qui lui importât avant tout, c'était d'employer à sa guérison ces paroles du Sauveur : « Celui qui n'est pas « avec moi est contre moi, et celui qui ne « recueille pas avec moi dissipe [4] ». Dans le schisme, certaines œuvres peuvent donc se faire au nom de Jésus-Christ, et non pas contre l'Eglise ; comme d'un autre côté, dans l'unité même de l'Eglise, des chrétiens peuvent appartenir au démon et agir contre l'Eglise.

[1] Cyp. lettre II, aux Clercs. — [2] Cyp. lettre LXXIII, à Jubaianus. — [3] Luc, IX, 49, 50. — [4] Matt. XII, 30.

CHAPITRE XI.

LA VERTU INHÉRENTE AU SACREMENT DE BAPTÊME.

17. Après un examen sérieux, on est tout étonné de voir tel prédicateur enseigner quelque chose d'inutile, quoique sans blesser nullement la charité. C'est ainsi que Pierre contraignait les Gentils à judaïser [1], et Cyprien condamnait les hérétiques à recevoir de nouveau le baptême. Parlant de ces docteurs fortement enracinés dans la charité, et pourtant s'éloignant de la saine doctrine en quelque point, l'Apôtre disait : « Si vous avez de « vous-mêmes quelque autre sentiment, Dieu « vous découvrira ce que vous devez en « croire [2] ». D'un autre côté, on rencontre des prédicateurs privés de la charité, et qui cependant émettent une doctrine salutaire ; c'est en parlant de ces derniers que le Sauveur disait : « Ils siégent sur la chaire de « Moïse. Faites ce qu'ils vous disent, et ne « faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ils « ne font pas [3] ». L'Apôtre, faisant allusion à ces prédicateurs jaloux et malveillants qui annonçaient cependant le salut chrétien, disait également : « Qu'importe, pourvu que « Jésus-Christ soit annoncé de quelque ma-« nière que ce soit, par occasion ou par un « vrai zèle [4] ? » Ainsi donc, que la perversité se rencontre dans l'unité ou dans le schisme, corrigeons-la, mais n'attribuons aux hommes ni les divins sacrements ni les oracles divins. Ce n'est donc point patronner les hérétiques, que de ne pas leur réitérer ce qu'ils possèdent déjà, pourvu qu'on ne leur attribue pas ce dont ils ne sont pas les auteurs. « Nous ne « concédons pas le baptême à l'hérétique », car partout où nous rencontrons ce sacrement, nous reconnaissons qu'il est l'œuvre de Celui dont il est dit : « C'est lui seul qui baptise [5] ». « Quant à l'homme perfide et blasphéma-« teur », s'il persévère dans sa perfidie et dans son blasphème, nous déclarons qu'il ne reçoit « la rémission de ses péchés ni hors de « l'Eglise », ni dans l'Eglise ; ou bien, si en

[1] Gal. II, 14. — [2] Philipp. III, 15. — [3] Matt. XXIII, 2, 3. — [4] Phil. I, 15. — [5] Jean, I, 33.

vertu de la force inhérente à ce sacrement, il reçoit cette rémission pour un moment, nous disons que cette vertu doit opérer indistinctement dans le schisme et dans l'unité, comme la vertu du nom de Jésus-Christ chassait les démons, par le ministère d'un schismatique.

CHAPITRE XII.

LE BAPTÊME EST INDÉPENDANT DES CRIMES DU MINISTRE ET DU SUJET.

18. « Nous trouvons que dans toutes leurs « épîtres les Apôtres exècrent et détestent la « dépravation sacrilége des hérétiques, et les « comparent à la gangrène qui répand de « tous côtés la corruption ». Quoi donc ? Ces hommes qui s'écriaient : « Mangeons et bu- « vons, car nous mourrons demain », ne travaillaient-ils pas à corrompre les bonnes mœurs par leurs conversations mauvaises, selon cette parole de l'Apôtre : « Les discours « mauvais corrompent les bonnes mœurs ? » Et cependant ce même apôtre nous indique clairement que ces hommes appartenaient à l'unité, puisqu'il ajoute : « Comment donc « quelques-uns parmi vous peuvent-ils sou- « tenir qu'il n'y a point de résurrection des « morts [1] ? » Quant aux avares, peut-il prononcer leur nom sans le couvrir d'anathème? Et puis, pouvait-il formuler plus énergiquement sa pensée, qu'en disant de l'avarice qu'elle est une idolâtrie [2]? Ainsi l'a compris Cyprien, comme le prouvent clairement ses lettres, et cependant il n'hésite pas à proclamer qu'à l'époque où il vivait, l'Eglise renfermait dans son sein, non pas simplement des avares quelconques, mais des ravisseurs frauduleux du bien d'autrui ; et ces ravisseurs du bien d'autrui n'étaient pas de simples fidèles, mais des évêques. De tels hommes dont l'Apôtre a dit que « leur discours est « comme une gangrène qui répand la cor- « ruption », je voudrais pouvoir dire qu'ils n'appartenaient pas à l'unité, mais Cyprien ne me laisse pas cette consolation. En effet, dans sa lettre à Antonianus, après avoir montré qu'avant la séparation suprême des justes et des pécheurs, le mélange des bons et des méchants ne saurait être un motif suffisant de se séparer de l'unité de l'Eglise ; après avoir prouvé par là son éminente sainteté et ses sublimes dispositions au martyre, il ajoute : « N'est-ce point le comble de l'arrogance, « l'oubli le plus complet de l'humilité et de « la douceur, et le suprême degré de la jac- « tance, d'oser ou de se croire le pouvoir de « faire ce que le Seigneur n'a pas même « voulu permettre aux Apôtres, c'est-à-dire « de séparer la zizanie du bon grain, de jeter « la paille et de purifier l'aire, et cela d'une « manière publique et solennelle? L'Apôtre « n'a-t-il pas dit lui-même: Dans une grande « maison se trouvent non-seulement des « vases d'or et d'argent, mais encore des vases « de bois ou d'argile ? Et voici qu'un simple « mortel se permet de choisir les vases d'or « et d'argent, de mépriser, de rejeter et de « condamner les vases de bois et d'argile, « quand le Seigneur s'est réservé de jeter les « vases de bois dans les flammes allumées « par son courroux et de faire briser les vases « d'argile par celui à qui a été confiée la « verge de fer [1] ! » Ces reproches adressés par Cyprien à ceux qui sous prétexte d'échapper à la société des méchants, se séparaient de l'unité, nous prouvent qu'à ses yeux cette grande maison renfermant des vases d'or et d'argent, de bois et d'argile, ne signifiait autre chose que l'Eglise elle-même, destinée à porter dans son sein ici-bas des bons et des méchants, jusqu'à ce qu'elle soit purifiée par la justice toute-puissante du père de famille.

Selon ces principes, l'Eglise figurée par cette grande maison renfermait des vases d'ignominie, et ces vases d'ignominie n'étaient autres que ces hommes dont les discours étaient une gangrène qui répandait au loin la corruption. C'est de ces hommes que l'Apôtre parlait longtemps à l'avance, quand il disait : « Les discours que tiennent cer- « taines personnes sont comme une gangrène « qui répand insensiblement sa corruption. « De ce nombre sont Hyménée et Philète, qui « se sont écartés de la vérité en disant que la « résurrection est déjà arrivée, et qui ont « ainsi renversé la foi de quelques-uns. Mais « le fondement de Dieu demeure ferme, ayant « pour sceau cette parole : Le Seigneur con- « naît ceux qui sont à lui ; et cette autre : Que « celui qui invoque le nom du Seigneur « s'éloigne de l'iniquité. Dans une grande « maison il n'y a pas seulement des vases « d'or et d'argent, mais aussi des vases de « bois et d'argile [2] ».

[1] I Cor. xv, 32, 33, 12. — [2] Eph. v, 5.

[1] Ps. II, 9 ; Lettre LV. — [2] II Tim. II, 17-20.

Si donc ces hommes, dont les discours ressemblaient à la gangrène qui répand insensiblement sa corruption, étaient des vases d'ignominie dans la grande maison, c'est-à-dire dans l'Eglise, comme le comprend Cyprien lui-même, est-ce que cette gangrène allait jusqu'à souiller le baptême de Jésus-Christ ? N'est-il pas certain qu'un esclave du démon, fût-il dans le schisme ou l'unité, ne peut souiller ni en lui-même, ni en qui que ce soit le sacrement de Jésus-Christ ? Sans doute, « le discours qui se répand comme « une gangrène jusqu'aux oreilles des audi- « teurs, ne confère pas la rémission des pé- « chés [1] » ; mais du moment que le baptême est administré selon la forme évangélique, la sainteté qu'il tient de sa divine institution lui est inviolablement conservée, malgré toute la perversité de celui qui l'administre ou de celui qui le reçoit. Supposé qu'il n'y ait de perversité que de la part du ministre, et que le sujet adhère à l'unité de l'Eglise par la foi, l'espérance et la charité, il est aussitôt rendu participant, non point de l'indignité du ministre, mais de la sainteté du mystère, et dès lors il reçoit pleine et entière rémission de ses péchés. Enfin cette rémission lui est conférée, non point par les paroles gangrenées du ministre, mais par les sacrements évangéliques découlant comme autant de ruisseaux de la source céleste. Au contraire, si le sujet lui-même est animé de dispositions criminelles, le sacrement qu'il reçoit ne lui est d'aucune utilité pour le salut, et cependant le sacrement demeure en lui avec toute sa sainteté, et ne lui sera jamais réitéré, supposé que le coupable vienne à se convertir.

CHAPITRE XIII.

LA PAILLE ET LA ZIZANIE MÊLÉES AU BON GRAIN.

19. « Il ne peut donc y avoir d'union réci- « proque entre la justice et l'iniquité », non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. « Car Dieu connaît ceux qui sont à « lui, et quiconque invoque le nom du Sei- « gneur doit s'abstenir de toute iniquité ; et « il ne peut y avoir d'union entre la lumière « et les ténèbres [2] », non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. En effet, dit saint Jean, « Celui qui hait son frère est « encore dans les ténèbres [3] ». Or, ils haïssaient saint Paul, ceux qui annonçant Jésus-Christ avec un esprit de jalousie et de dissension malveillante, se flattaient de venir le troubler jusque sous le poids de ses chaînes [1] ; et cependant Cyprien nous enseigne que ces mêmes prédicateurs appartenaient à l'unité de l'Eglise : « Si donc les ténèbres ne peu- « vent éclairer, ni l'iniquité justifier », comme parle notre saint martyr, je demande comment ces ministres pouvaient baptiser dans l'unité de l'Eglise ? Je demande comment ces vases d'ignominie peuvent dans la maison même du père de famille opérer la sanctification des hommes, en leur conférant la justice et la sainteté? N'est-ce point parce que la sainteté de ce sacrement ne peut être souillée par les pécheurs, soit quand elle est conférée par eux, soit quand elle est reçue par des hommes qui ne veulent changer ni leur cœur, ni leur vie ? C'est en parlant de ces pécheurs extérieurement attachés à l'unité, que Cyprien a dit : « Ils ne renoncent au siècle que « du bout des lèvres, et non point par leurs « œuvres [2] ».

20. Dans l'unité nous trouvons donc « des « ennemis de Dieu, des hommes dont le cœur « est obsédé par l'esprit de l'Antechrist », et cependant « ils remplissent des fonctions spi- « rituelles et divines [3] », qui ne peuvent dans cet état, ni leur être d'aucune utilité pour le salut, ni subir aucune atteinte des souillures de ceux qui les accomplissent. « La grâce ecclé- « siastique et salutaire n'appartient nullement « à ceux qui se posent comme adversaires de « l'Eglise et de Jésus-Christ, et sont désignés « par les Apôtres sous le nom d'Antechrists ». Ces paroles de Cyprien doivent s'entendre en ce sens que de tels hommes peuvent se rencontrer, non-seulement dans le schisme, mais encore dans l'unité. Toutefois, ces derniers n'ont de l'unité que les apparences, et leur séparation réelle de la perfection et de l'unité de la Colombe est parfaitement connue de Dieu, et quelquefois même des hommes. Il suffit pour cela de considérer leur vie criminelle et leur obstination dans le mal et d'y opposer les lois et les préceptes divins; ce contraste frappant donne aussitôt une idée de la grande quantité de pailles et de zizanies renfermées dans le schisme et dans l'unité. Toutes ces pailles et ces zizanies seront dévoi-

[1] Cyp. lettre LXXIII, à Jubaianus. — [2] II Cor. VI, 11. — [3] I Jean, II, 9.

[1] Philipp. I, 15, 17. — [2] Cyp. lettre XI, aux Clercs. — [3] Cyp. lettre LXXIII, à Jubaianus.

lées au dernier jour, et le Juge suprême leur dira : « Retirez-vous de moi, artisans d'iniquité [1] ; allez au feu éternel, qui a été préparé au démon et à ses anges [2] ».

CHAPITRE XIV.

NOUS NE DEVONS AVOIR D'AUTRE RÈGLE QUE LA VÉRITÉ MÊME DE JÉSUS-CHRIST.

21. Du reste, que les pécheurs appartiennent au schisme ou à l'unité, nous ne devons désespérer de la conversion d'aucun d'eux, tant que la patience de Dieu les invite à la pénitence [3], tant que le Seigneur visite leurs crimes avec la verge et flagelle leurs iniquités. Jamais il ne leur refuse sa miséricorde [4], pourvu qu'ils aient eux-mêmes pitié de leur âme et qu'ils se rendent agréables à Dieu [5]. De même que le salut appartient au juste qui persévérera jusqu'à la fin [6]; de même celui qui dans le schisme ou l'unité persévérera jusqu'à la fin dans son iniquité sera infailliblement condamné. Si par le baptême on entend la grâce même du baptême et le salut qu'il confère, nous aussi nous sommes loin de dire que « tous ceux qui ont « reçu ce sacrement, de quelque manière « que ce fût, ont également reçu la grâce du « sacrement » ; n'en est-il pas qui, le recevant dans l'unité, n'ont aucune part au salut qu'il confère, quoique par lui-même le baptême conserve toujours sa sainteté essentielle? Il est donc parfaitement exact de dire « que le « Seigneur nous avertit dans l'Evangile de ne « pas accueillir les mauvais conseils [7] et de « n'écouter que les hommes qui se montrent « dociles aux lois de Jésus-Christ ». Mais ces mauvais conseillers, nous les rencontrons aussi bien dans l'unité que dans le schisme, car ces derniers, avant de se séparer, étaient déjà secrètement coupables. D'ailleurs, parlant des vases entassés dans la grande maison, l'Apôtre disait : « Si quelqu'un se garde pur « de ces choses, il sera un vase d'honneur, « sanctifié, utile au service du Seigneur et « toujours préparé pour toutes sortes de bonnes « œuvres ». Quelques lignes plus haut il avait dit en quoi devait consister cette purification : « Que celui qui invoque le nom du Seigneur « s'éloigne de l'iniquité [8] », s'il ne veut pas, comme la paille déjà séparée de l'aire, ou qui en sera séparée au dernier jugement, entendre ces redoutables paroles : « Retirez-vous de moi, « vous tous qui accomplissez l'iniquité [1] ». J'approuve donc cette conclusion de saint Cyprien : « Gardons-nous d'accepter de prime abord « tout ce qui nous est annoncé au nom de Jésus-« Christ; attachons-nous uniquement à ce qui « se fait dans la vérité de Jésus-Christ ». Or, ce n'est pas la vérité de Jésus-Christ qui autorise à s'emparer, par la fraude, du bien d'autrui, de multiplier l'usure pour augmenter sa fortune [2], et de ne renoncer au siècle que du bout des lèvres et non point par les œuvres [3]. Que tout cela cependant se soit fait dans l'unité, nous devons en croire au témoignage formel de saint Cyprien.

CHAPITRE XV.

LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES REDRESSE LEUR FOI ET NON PAS LEUR BAPTÊME.

22. Le saint évêque s'étend ensuite très-longuement pour prouver « que ceux qui « blasphèment le Père ne peuvent être bapti-« sés en Jésus-Christ [4] ». Le blasphème dont il parle n'est autre chose que l'erreur elle-même ou l'hérésie, car celui qui s'approche du baptême de Jésus-Christ ne blasphème jamais ouvertement le Père; s'il est blasphémateur, c'est parce qu'il embrasse sur le Père une doctrine contraire à la vérité. Or, j'ai déjà prouvé que le baptême existe en lui-même par cela seul qu'il est conféré selon les termes de l'Evangile et indépendamment de toute erreur du ministre ou du sujet, relativement au Père, ou au Fils ou au Saint-Esprit. Combien d'hommes charnels sont baptisés dans l'unité, quoique l'Apôtre ait hautement déclaré que « l'homme animal ne perçoit pas les « choses qui sont de l'Esprit de Dieu [5] ! » à combien ne reproche-t-il pas leur vie animale, même après qu'ils ont reçu le baptême [6] ? Or, une âme livrée aux sens corporels ne peut avoir de Dieu que des idées charnelles. Voilà pourquoi beaucoup de ceux qui progressent après le baptême, et surtout ceux qui ont reçu ce sacrement pendant leur enfance ou pendant leur jeunesse, à mesure que leur intelligence s'éclaire et se développe, à mesure que l'homme intérieur se forme en eux de jour en jour [7],

[1] Matt. VII, 23.— [2] Id. XXV, 41.— [3] Rom. II, 4.— [4] Ps. LXXXVIII, 33, 34. — [5] Eccli. XXX, 24. — Matt. XXIV, 13. — [7] Marc, XIII, 21. — [8] II Tim. II, 21, 19.

[1] Matt. VII, 23. — [2] Discours sur les Tombés. — [3] Cyp. lettre XI, aux Clercs. — [4] Cyp. lettre LXXIII, à Jubaianus. — [5] I Cor. II, 14. — [6] Id. III, 2. — [7] II Cor. IV, 16.

se trouvent saisis d'un profond mépris pour les premières idées, toutes grossières et charnelles, qu'ils s'étaient faites de Dieu, et rejettent tous ces rêves que maintenant ils détestent et abhorrent. Cependant il ne vient à la pensée de personne de conclure qu'ils n'ont pas reçu le baptême, ou que le baptême qu'ils ont reçu était infecté de leur erreur. Tout ce que l'on doit faire c'est d'honorer en eux l'intégrité du sacrement et de corriger la légèreté de leur esprit, fût-elle confirmée et enracinée par de nombreuses discussions.

De même quand il s'agit d'un hérétique ouvertement séparé de l'Eglise, s'il a reçu le baptême évangélique, nous devons croire que ce baptême en lui-même n'a pas été infecté par son erreur. Si donc rentrant en lui-même il finit par comprendre qu'il doit quitter son erreur, rien n'autorise à lui faire quitter également le bien qu'il a reçu ; parce qu'on doit réprouver son hérésie, ce n'est pas une raison pour invalider en lui le baptême de Jésus-Christ. Ce qui se fait à l'égard de ceux qui reçoivent le baptême dans l'unité malgré les fausses idées qu'ils ont de Dieu, nous prouve clairement que l'on doit établir une distinction essentielle entre la vérité du sacrement et l'erreur où se trouve le sujet. Par conséquent, lorsqu'un hérétique ouvertement séparé de l'Eglise, a reçu le véritable baptême et qu'il rentre dans l'Eglise, on éclaire sa foi qui était fausse, mais le véritable Baptême qu'il avait reçu ne saurait être remplacé par un autre baptême véritable. Le même baptême ne peut évidemment se succéder à lui-même ; ou plutôt il ne peut disparaître. Quand donc des hérétiques rentrent dans l'Eglise catholique, ils viennent y chercher le remède aux maux dont ils souffraient, et non point la réitération du bien qu'ils ont déjà reçu.

CHAPITRE XVI.

LE BAPTÊME DANS L'UNITÉ ET DANS LE SCHISME.

23. Mais, dira quelqu'un, peu importe donc que deux hommes livrés à la même erreur ou à la même méchanceté, et obstinés à ne changer ni de conduite ni de dispositions, reçoivent le baptême, l'un dans le schisme et l'autre dans l'unité? Il importe beaucoup. En effet, le plus coupable des deux c'est celui qui est baptisé dans le schisme, non pas précisément parce qu'il est baptisé, mais parce qu'il est baptisé dans le schisme. Ce schisme n'est-il point de sa part un mal et un grand mal ? Je suppose toutefois que si l'autre est baptisé dans l'unité, ce n'est point parce qu'il y trouvait un avantage purement temporel, mais uniquement parce que l'unité de l'Eglise répandue sur toute la terre, lui paraissait devoir être préférée à toutes les divisions du schisme. Si sa démarche n'avait eu d'autre motif qu'un avantage purement temporel, on devrait le regarder comme appartenant au schisme. Voici donc comment on devrait établir la comparaison entre ces deux néophytes. L'un des deux, par exemple, partage sur la personne de Jésus-Christ les opinions de Photin ; et, appartenant à l'hérésie, il demande le baptême hors de la communion de l'Eglise. L'autre partage les mêmes opinions, mais supposant qu'elles sont en tout conformes à la foi catholique, il demande le baptême à l'Eglise catholique. Je ne regarde pas ce dernier comme hérétique, tant qu'il ne lui a pas été prouvé que sa croyance est contraire à la foi catholique, et qu'il n'a pas ouvertement déclaré qu'il reste attaché, malgré tout, à sa première opinion. Jusqu'à ce qu'il en vienne là, j'affirme que le plus coupable des deux est celui qui a été baptisé dans le schisme. En effet, dans celui-ci, c'est le schisme lui-même que l'on a à corriger, tandis que dans l'autre il n'y a qu'une fausse opinion ; et ni dans l'un ni dans l'autre, on ne doit réitérer la vérité du sacrement. Enfin, j'en suppose un troisième qui sait parfaitement que cette opinion constitue une hérésie séparée de l'unité de l'Eglise ; il y adhère étroitement : mais en vue de se procurer tel ou tel avantage temporel, il demande le baptême à l'unité catholique, ou après l'y avoir reçu il y reste pour le même motif. Quant à ce dernier, j'affirme qu'on doit le regarder non-seulement comme séparé, mais comme d'autant plus coupable qu'il joint l'hypocrisie et la dissimulation au schisme et à l'hérésie. J'en conclus que la dépravation d'un homme exige des remèdes d'autant plus actifs et violents qu'elle est elle-même plus dangereuse et plus dissimulée. Toutefois, rien de tout cela n'autorise à regarder comme radicalement nul, ou digne de mépris, à cause de la dépravation du sujet, un sacrement conféré dans toute son intégrité et essentiellement divin dans son principe et ses effets. Ce n'est donc point à cette déprava-

tion de l'homme que l'on doit attribuer ce sacrement, mais à l'infinie libéralité de celui qui, même à l'âme fornicatrice et courant à la poursuite de ses amants, n'hésite pas à donner le pain, le vin, l'huile, les autres aliments et les autres ornements qui ne peuvent lui venir ni d'elle-même, ni de ses complices, mais de Celui qui dans sa miséricorde l'invite à opérer sa conversion [1].

CHAPITRE XVII.

L'ERREUR EST CRIMINELLE ET NON PAS LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

24. « Est-ce que », dit Cyprien, « la puissance « du baptême peut être plus grande et plus « efficace que le martyre ou la profession pu- « blique de sa foi? Peut-il être plus utile « d'être baptisé que de confesser sa foi devant « les hommes ou d'être baptisé dans son « propre sang? Et cependant », ajoute-t-il, « ce « baptême de sang lui-même n'est d'aucune « utilité à l'hérétique, quoiqu'il ait souffert la « mort pour confesser Jésus-Christ hors de « l'Eglise ». Cette dernière observation est parfaitement exacte, car, fût-on martyr hors de l'Eglise, on n'en resterait pas moins privé de cette charité dont l'Apôtre a dit : « Lors « même que je livrerais mon corps pour être « brûlé, si je n'ai pas la charité, ma mort me « devient absolument inutile [2] ». Si le martyre ne sert de rien quand la charité manque, que peuvent donc espérer ceux qui, n'appartenant à l'unité que par jalousie ou par malveillance, sont évidemment privés de la charité, selon la pensée de saint Paul, développée par Cyprien ; et cependant, ils peuvent recevoir et conférer le véritable baptême. « Hors « de l'Eglise, dit-il, point de salut ». Qui pourrait en douter? Par conséquent, les biens de l'Eglise, conférés hors de l'Eglise, ne peuvent rien pour le salut. Mais, autre chose est de ne point posséder ces biens, autre chose est de les posséder inutilement. Celui qui ne les possède pas doit en chercher la possession dans la réception du baptême ; et celui qui les possède inutilement doit se corriger pour se rendre cette possession utile. « L'eau, dans « le baptême des hérétiques, n'est nullement « adultère ». En effet, rien de ce que Dieu a créé n'est mauvais; et, d'un autre côté, les paroles évangéliques, en passant par les lèvres des hérétiques, ne perdent rien de leur sainteté essentielle. Une seule chose est criminelle, c'est l'erreur, car l'âme qui s'y abandonne devient adultère, lors même que l'ornement du baptême lui aurait été donné par son époux légitime. « La possession du « baptême peut donc nous être commune, à « nous et aux hérétiques » ; il en est de même de l'Evangile, quoique leur erreur soit directement opposée à notre foi, soit que leur doctrine sur le Père, ou le Fils, ou le Saint-Esprit, contredise la vérité ; soit qu'ils dissipent, au lieu de recueillir avec Jésus-Christ, précisément parce qu'ils sont séparés de l'unité [1]. Ainsi donc, pourvu que nous soyons le froment du Seigneur, il peut se trouver parmi nous, dans l'unité, des avares, des voleurs, des ivrognes et autres pécheurs de ce genre, dont il est dit qu' « ils ne posséderont pas le royaume de Dieu [2] » ; or, ce qu'il y aura de commun entre eux et nous, ce sera le baptême et non pas les vices qui les excluront du royaume de Dieu.

CHAPITRE XVIII.

TOUTES LES VERTUS, HORS DE L'UNITÉ, SONT INUTILES AU SALUT.

25. Ce n'est pas seulement des hérétiques que l'Apôtre a dit : « Ceux qui accomplissent « ces œuvres n'entreront pas dans le royaume « de Dieu ». Mais rappelons les termes mêmes de son énumération : « Il est aisé de connaître « les œuvres de la chair, qui sont la fornica- « tion, l'impureté, l'impudicité, la dissolu- « tion, l'idolâtrie, les empoisonnements, les « inimitiés, les dissensions, les jalousies, les « animosités, les querelles, les divisions, les « hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogne- « ries, les débauches et autres choses sembla- « bles ; or, je vous déclare, comme je l'ai déjà « fait précédemment, que ceux qui commet- « tent ces crimes ne seront point héritiers du « royaume de Dieu [3] ». Supposons donc un homme qui est chaste, continent, qui n'est ni avare, ni idolâtre, qui donne l'hospitalité et l'aumône aux indigents, qui n'est ennemi de personne ni porté à la querelle, qui est patient, doux, n'ayant d'envie ni de jalousie contre personne, et enfin, se montrant toujours très-sobre et très-frugal ; il a toutes ces qualités, mais, en même temps, il est héré-

[1] Osée, II, 5-7. — [2] I Cor. XIII, 3.

[1] Matt. XII, 30. — [2] I Cor. VI, 10. — [3] Gal. V, 19-21.

tique ; or, personne ne doute que, malgré ses qualités, il suffit qu'il soit hérétique pour n'avoir aucun droit au royaume du ciel. Supposons un autre homme ; il est fornicateur, impur, impudique, avare, publiquement idolâtre, empoisonneur, vindicatif, chicaneur, jaloux, envieux, séditieux, irascible, ivrogne, gourmand ; mais, en même temps, il est catholique. Est-ce que, par cela seul qu'il est catholique, il possédera le royaume de Dieu, malgré cette sentence formelle de l'Apôtre : « Je vous déclare, comme je l'ai déjà fait pré« cédemment, que ceux qui commettent ces « crimes ne seront point héritiers du royaume « de Dieu ? » Tenir un autre langage que celui de l'Apôtre, ce serait nous tromper nous-mêmes. La parole de Dieu ne nous trompe pas, elle ne se tait, ni n'épargne, ni ne trompe par aucune adulation. De là, ces autres paroles : « Sachez que nul fornicateur, nul im« pudique, nul avare, dont le vice est une « idolâtrie, ne sera héritier du royaume de « Jésus-Christ et de Dieu ; que personne ne « vous séduise par de vains discours [1] ». Ne nous plaignons donc pas de la parole de Dieu. Le Seigneur nous déclare ouvertement et librement que ceux qui vivent dans le crime n'appartiennent pas au royaume de Dieu.

CHAPITRE XIX.

LA DIVERSITÉ DES CHATIMENTS EN ENFER.

26. Ne cherchons donc point à endormir et à flatter dans ses crimes le pécheur catholique, et parce qu'il appartient à l'unité de l'Eglise, gardons-nous de lui promettre une impunité qui n'est promise nulle part dans les saintes Ecritures ; ne fût-il coupable que d'un seul des crimes que nous venons d'énumérer, ne lui promettons pas les joies de la patrie céleste. S'adressant aux Corinthiens, Paul énumère un certain nombre de pécheurs à chacun desquels il est censé dire qu'il ne possédera pas le royaume de Dieu : « Ne vous y « trompez pas : ni les fornicateurs, ni les ido« lâtres, ni les adultères, ni les impudiques, « ni les abominables, ni les voleurs, ni les « avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni « les ravisseurs du bien d'autrui ne posséde« ront le royaume de Dieu [2] ». L'Apôtre ne dit pas : Ceux qui commettront à la fois tous ces vices ne posséderont pas le royaume de Dieu ; mais, ni les uns ni les autres, ni ceux-ci, ni ceux-là sous-entendu ne posséderont le royaume de Dieu. Si donc les hérétiques ne doivent pas posséder le royaume de Dieu, les avares ne le posséderont pas davantage. Nous savons parfaitement que les châtiments dont seront frappés ceux qui ne posséderont pas le royaume de Dieu, seront proportionnés à la diversité des crimes ; les crimes plus graves seront frappés par des châtiments plus graves, de telle sorte que justice sera complétement rendue dans les flammes éternelles. Ce n'est donc pas en vain que le Seigneur a dit : « Le « sort de Sodome sera moins redoutable que « le vôtre au jour du jugement [1] ». Toutefois, pour mériter d'être exclu du royaume des cieux, il n'est point nécessaire de commettre à la fois plusieurs de ces crimes, ou celui de tous qui nous paraît le plus grave, il suffit de celui qui pourrait paraître le plus léger. Ainsi donc, tandis que le Juge suprême donnera aux uns le royaume de Dieu et les placera à sa droite, ceux qui n'auront pas mérité d'être placés à sa droite, où les placera-t-il, si ce n'est à sa gauche? quelle voix pourra-t-il leur faire entendre, si ce n'est celle que les boucs entendront des lèvres du Pasteur : « Allez au feu « éternel, qui a été préparé au démon et à ses « anges [2] ? » Quant à ce feu éternel, comme je l'ai dit précédemment, les supplices y seront diversifiés selon les degrés du crime.

CHAPITRE XX.

LE BAPTÊME ESSENTIELLEMENT BON DANS LES JUSTES ET LES PÉCHEURS.

27. Maintenant si nous opposons l'un à l'autre un catholique de mauvaises mœurs avec un hérétique à qui l'on ne peut reprocher d'autre crime que son hérésie, je n'oserais dire auquel des deux nous devrions donner la préférence. Mais, dira quelqu'un, par cela même qu'il est hérétique, n'est-il pas coupable des autres crimes qui en sont la conséquence ? Il est charnel et animal, et comme conséquence nécessaire il est jaloux, envieux et ennemi de la vérité dont il est séparé. A celui qui me tiendrait ce langage je dirais également : Mettez dans un homme celui de ces crimes qui vous paraît le plus léger, ce crime n'y sera pas seul, du moment que le coupable est charnel et animal. Par

[1] Eph. v, 5, 6. — [2] I Cor. vi, 9, 10.

[1] Matt. xi, 24. — [2] Id. xxv, 32, 33, 41.

exemple, qu'il s'agisse de l'ivresse, de ce crime dont le nom seul nous fait horreur, tandis qu'il ne soulève parmi les peuples qu'une outrageante hilarité, pensez-vous que cette passion puisse se trouver seule dans un homme? Tout ivrogne n'est-il pas en même temps querelleur, irascible, jaloux, ennemi de la sagesse des préceptes, et fortement hostile à ceux qui lui reprochent l'indignité de sa conduite? Il est même difficile d'admettre qu'il ne soit ni fornicateur ni adultère; cependant il peut n'être pas hérétique, comme un hérétique peut n'être pas ou un ivrogne, ou un adultère, ou un fornicateur, ou un impudique, ou un avare, ou un empoisonneur, et même n'avoir aucun de ces crimes. En effet, ce serait une exagération de dire qu'un seul vice est nécessairement suivi de tous les autres.

Par conséquent, si nous opposons l'un à l'autre un catholique coupable de tous ces vices, et un hérétique exempt des vices qui ne sont point une suite nécessaire de l'hérésie; l'un docile et l'autre hostile à la foi, mais tous deux menant une conduite opposée à la foi, bercés d'une vaine espérance, étrangers à la charité spirituelle, et par là même séparés du corps de la colombe unique; pourquoi reconnaître dans le premier et rejeter du second le sacrement de Jésus-Christ, comme s'il était la possession propre de l'un ou de l'autre? Ce sacrement n'est-il pas le même dans ces deux hommes? dans l'un et dans l'autre ce sacrement n'est-il pas l'œuvre de Dieu? et cesse-t-il d'être bon parce qu'il se trouve dans les plus grands pécheurs? Parmi ceux qui l'ont reçu, l'un peut être plus coupable que l'autre; mais par lui-même ce sacrement est-il moins bon dans l'un que dans l'autre? Supposons-le dans deux mauvais catholiques, dans le plus coupable des deux le baptême est-il moins bon que dans l'autre? Et si l'un des deux est bon, tandis que l'autre est mauvais, le baptême est-il mauvais dans celui-ci et bon dans celui-là? Non, dans l'un et dans l'autre il reste essentiellement bon; c'est ainsi que la lumière du soleil ou d'un flambeau ne perd rien de sa bonté naturelle en passant par des yeux mauvais, et reste essentiellement la même, malgré la diversité des organes qui la reçoivent et dont elle fait la joie ou le tourment.

CHAPITRE XXI.

LE BAPTÊME ET LA JUSTICE NÉCESSAIRES POUR ALLER AU CIEL.

28. Parlant des catéchumènes, Cyprien nous affirme « que le privilége de souffrir le martyre et de mourir pour le nom de Jésus-Christ leur méritait le bonheur du ciel avant même d'avoir reçu le baptême ». Je ne comprends pas suffisamment la portée de cette objection. Voulait-il répondre à ceux qui soutenaient que si les catéchumènes martyrs étaient admis au ciel, à plus forte raison devait-on dire que les hérétiques pouvaient y entrer après avoir été régénérés une seule fois par le baptême? n'a-t-il pas été dit : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux[1]? » Assurément je n'hésite pas à préférer à un hérétique baptisé un catéchumène catholique animé de la divine charité; je préfère même dans l'unité catholique un bon catéchumène à un mauvais baptisé. Et cependant je ne crois faire par là aucune injure au sacrement de baptême que l'un appelle de ses vœux et que l'autre a déjà reçu; je ne pense pas non plus préférer par là le sacrement du catéchuménat au sacrement de baptême, quoique j'admette parfaitement qu'un catéchumène peut être plus fidèle et meilleur qu'un chrétien baptisé. Le centurion Corneille, avant son baptême, n'était-il pas meilleur que Simon le Magicien déjà baptisé? Le premier, dès avant son baptême, fut rempli du Saint-Esprit[2], tandis que le second, après son baptême, obéissait à l'inspiration de l'esprit immonde[3]. Toutefois, supposé que Corneille, après avoir reçu le Saint-Esprit, eût refusé le baptême, le mépris seul de ce grand sacrement aurait suffi pour le rendre gravement coupable. A son baptême, le sacrement qu'il reçut ne fut pas meilleur que celui qui avait été conféré à Simon, mais la diversité de leurs mérites personnels établit entre eux une immense différence, quoique ayant reçu tous deux le même sacrement; par conséquent la sainteté essentielle du baptême ne dépend nullement des dispositions bonnes ou mauvaises du sujet. De même que le baptême manque à un bon catéchumène pour entrer au ciel, de même pour y entrer, un mauvais chrétien a besoin d'une bonne et sincère con-

[1] Jean, III, 5. — [2] Act. X. — [3] Id. VIII, 13, 18, 19.

version. En effet, celui qui a dit : « Si quel-« qu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, « il n'entrera pas dans le royaume des cieux », a dit également : « Si votre justice n'est pas « plus grande que celle des Scribes et des « Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le « royaume des cieux[1] ».

Ainsi donc, pour faire comprendre à un catéchumène que sa propre justice ne lui suffisait pas, le Sauveur lui adresse cette sentence : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et « du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le « royaume des cieux » ; de même, pour faire sentir au chrétien que, même après le baptême, il doit trembler sur son iniquité, Jésus-Christ a dit également : « Si votre justice n'est « plus grande que celle des Scribes et des « Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le « royaume des cieux ». Il y a donc égalité de part et d'autre ; la justice sans le baptême et le baptême sans la justice ne suffisent pas ; il faut l'un et l'autre pour assurer la possession du royaume des cieux. Ne repoussons pas la justice que nous rencontrons dans un homme, avant même qu'il soit uni à l'Eglise, comme nous la trouvons dans Corneille avant qu'il fût chrétien ; et c'est ce que prouvent ces paroles : « Vos aumônes ont été tenues pour « agréables et vos prières sont exaucées » ; d'un autre côté, si cette justice eût été suffisante pour posséder le royaume des cieux, il n'eût pas reçu l'ordre de s'adresser à Pierre[2]. De même nous ne devons pas repousser le baptême, eût-il été conféré hors de l'Eglise ; sans doute ce baptême n'est d'aucune utilité pour le salut, tant que celui qui l'a reçu n'a point mérité d'être incorporé à l'Eglise, après avoir corrigé sa perversité précédente. Par conséquent, corrigeons les hérétiques de leur erreur et reconnaissons la validité du sacrement qu'ils tiennent, non pas d'eux-mêmes, mais de Jésus-Christ.

CHAPITRE XXII.

LE BAPTÊME DE SANG ET DE VOLONTÉ.

29. On ne saurait douter que le martyre peut quelquefois remplacer le baptême ; et Cyprien nous en fournit une preuve sensible dans le fait du bon larron, à qui il a été dit : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le « paradis[3] ». Après y avoir mûrement réfléchi, je crois pouvoir affirmer que le martyre pour le nom de Jésus-Christ n'a pas seul le privilége de suppléer le baptême, mais qu'on doit en dire autant de la foi et de la conversion du cœur, quand il est absolument impossible de recourir à l'administration du baptême. En effet, ce n'est pas pour le nom de Jésus-Christ que ce larron fut crucifié, mais en punition de ses crimes ; il ne souffrit pas à cause de la foi, mais il reçut la foi pendant ses souffrances. C'est ainsi que, en dehors du sacrement visible du baptême, nous trouvons dans ce larron la réalisation de cette parole de l'Apôtre : « Il faut croire de cœur « pour obtenir la justice et confesser la foi par « ses paroles pour obtenir le salut[1] ». Le même résultat se produit invisiblement lorsque le baptême est rendu impossible, non point par le mépris de la religion, mais par une nécessité instantanée. Pour Corneille et ses amis, beaucoup plus que pour ce larron, l'effusion de l'eau baptismale ne paraissait-elle pas superflue, puisqu'ils avaient déjà reçu le Saint-Esprit qui, autrement, n'est donné qu'à ceux qui ont été baptisés, et se manifestait par le glorieux privilége du don des langues ? Cependant Corneille et les autres reçurent le baptême, et ici nous ne pouvons qu'admirer l'autorité apostolique. J'en conclus que nul homme, eût-il déjà fait de grands progrès dans la vie intérieure, fût-il arrivé, dès avant le baptême, à l'intelligence des choses spirituelles et à la piété du cœur, ne doit mépriser le sacrement tel que le confèrent extérieurement les ministres, et par lequel Dieu opère spirituellement la consécration de l'homme.

Cependant le baptême que conférait le Précurseur, quoiqu'il fût appelé le baptême de Jean, n'était point à proprement parler son œuvre propre, dont il eût exclusivement l'initiative et le ministère ; il ne le conférait que sur l'ordre formel du Seigneur, qui voulait, en recevant ce baptême des mains de son serviteur[2], nous donner un exemple éclatant de sa profonde humilité, et nous apprendre quelle importance nous devrions attacher au baptême véritable qu'il devait divinement instituer. Inspiré par son ardent désir de notre salut, et plongeant dans les profondeurs de l'avenir, il savait que certains hommes, tout fiers de leur intelligence, de la vérité et

[1] Matt. v, 20. — [2] Act. x, 4, 31, 5. — [3] Luc, XXIII, 43.

[1] Rom. x, 10. — [2] Matt. III, 6, 13.

de l'honnêteté de leurs mœurs, et pleins de mépris pour un grand nombre de chrétiens dont la vie et la doctrine leur paraîtraient de beaucoup inférieures à leur propre vie et à leur doctrine, se gonfleraient d'un orgueil insensé et se croiraient parfaitement dispensés de recevoir le baptême, puisqu'ils se regarderaient comme arrivés à une perfection à laquelle seraient loin d'atteindre un grand nombre de ceux qui auraient reçu ce sacrement.

CHAPITRE XXIII.

LE BAPTÊME CONFÉRÉ AUX ENFANTS.

30. Mais quels sont donc les effets, quelle est la puissance de cette sanctification sacramentelle appliquée corporellement à l'homme? Sans oublier que cette sanctification fut conférée au bon larron sur la croix, parce qu'il eut la volonté de la recevoir, quoique les circonstances impérieuses l'en eussent empêché, nous déclarons qu'il est très-difficile de résoudre cette question. Toutefois, remarquons que si une telle sanctification n'eût pas été très-importante, le Sauveur n'aurait point tenu à recevoir le baptême des mains de son serviteur. Quoi qu'il en soit, si nous la considérons en elle-même, et en dehors de son effet principal qui est le salut de l'homme, tout nous indique qu'elle jouit de toute son intégrité dans les méchants et dans ceux qui renoncent au siècle seulement du bout des lèvres, et non point par leurs œuvres, et cependant ils n'ont de salut à attendre qu'autant qu'il s'opérera dans leur âme une conversion sincère. Cette sanctification ne fut pas appliquée corporellement au bon larron, par suite d'une impossibilité absolue; mais, comme il la reçut spirituellement par l'ardeur de ses désirs, le salut lui fut conféré dans toute sa plénitude. De même quand cette application corporelle du sacrement est faite à quelqu'un, supposé que par une cause involontaire la piété intérieure lui soit réellement impossible, le salut n'en est pas moins pour lui une bienfaisante réalité. En effet, telle est la croyance générale de l'Eglise universelle relativement au baptême des enfants; à cet âge ils ne peuvent ni croire de cœur pour la justice, ni confesser de bouche pour le salut; à cet égard ils sont dans une position pire que celle du larron; bien plus, il ne leur arrive que trop souvent, par leurs cris et leurs larmes, de troubler la célébration du sacrement qui leur est conféré, et cependant il n'est personne parmi les chrétiens qui ose douter de la validité de leur baptême.

CHAPITRE XXIV.

LA BONTÉ DE DIEU SUPPLÉE A CE QUI MANQUE AUX ENFANTS.

31. A celui qui demanderait si cet usage de conférer le baptême aux enfants repose sur l'autorité, je répondrais que l'on doit regarder comme un fait de tradition apostolique ce qui s'observe dans toute l'Eglise, et ce qui s'est toujours pratiqué, lors même qu'on n'aurait à produire aucune décision formelle d'un concile général. De plus, pour se rendre compte de l'efficacité du baptême des enfants, il suffit de se rappeler la circoncision de la chair, prescrite au peuple juif et imposée à Abraham lui-même, quoiqu'il eût déjà reçu le bienfait de la justification. De même, avant de recevoir le baptême, Corneille n'était-il pas déjà orné des dons de l'Esprit-Saint? Cependant l'Apôtre nous dit en parlant d'Abraham lui-même: « Il reçut « la marque de la circoncision, le sceau de la « justice de la foi », lui qui avait cru par le cœur, et à qui la foi fut imputée à justice [1]. Pourquoi donc cet ordre qui lui est intimé de circoncire désormais le huitième jour tout enfant mâle [2], puisqu'il était impossible que cet enfant crût par le cœur, et que sa foi lui fût imputée à justice? N'est-ce point une preuve évidente que par lui-même ce sacrement était doué d'une puissante efficacité? Un ange nous en donne la preuve dans la personne du fils de Moïse; en effet, avant que ce fils eût été circoncis, et pendant que sa mère le portait dans ses bras, Moïse se vit menacé par le Seigneur de lui ôter la vie; Séphora circoncit aussitôt l'enfant, et Moïse fut épargné [3]. De même donc qu'Abraham jouissait déjà de la justice de la foi, avant de recevoir la circoncision, qui fut pour lui comme le sceau de cette justice de la foi; de même Corneille reçut d'abord la sanctification spirituelle dans le don du Saint-Esprit, et ensuite le sacrement de régénération dans le bain du baptême. Au contraire, Isaac, circoncis le huitième jour après sa naissance, reçut d'abord le sceau de la justice de la foi;

[1] Rom. IV, 11, 3. — [2] Gen. XVII, 9, 14. — [3] Exod. IV, 24.

et comme dans la suite il imita la foi de son père, la justice dont il avait reçu le sceau dans son enfance alla se développant sans cesse dans son cœur. Il en est de même pour nos enfants baptisés ; ils reçoivent d'abord le sacrement de la régénération ; et, pourvu qu'ils conservent la piété chrétienne, il s'opère en eux par la suite une véritable transformation, dont le signe mystérieux a été appliqué sur leur corps.

Quant au bon larron sur le Calvaire, il n'avait pu recevoir le sacrement de baptême, mais l'infinie bonté du Tout-Puissant suppléa largement à ce qui n'avait manqué que par nécessité, et non point par orgueil ou par mépris. De même en est-il pour les enfants qui meurent après le baptême : s'ils n'ont pas cru par le cœur pour la justice ; s'ils n'ont pas confessé de bouche pour le salut, ce n'est point par suite d'une volonté mauvaise, mais uniquement à cause de la faiblesse de leur âge ; voilà pourquoi nous devons croire que le Seigneur y supplée dans son infinie miséricorde. Pour que la célébration du sacrement soit complète, d'autres, au nom de ces enfants, professent solennellement la foi ; et, comme ils ne peuvent répondre par eux-mêmes, leur consécration conserve toute sa validité. Il n'en serait pas de même si un adulte cathécumène chargeait un autre de répondre pour lui, quand il peut parler lui-même. Ce serait alors le lieu de lui appliquer cette parole si frappante de l'Evangile : « Il « a l'âge nécessaire, qu'il parle pour lui-« même [1] ».

CHAPITRE XXV.

AUTRE CHOSE EST LE BAPTÊME, AUTRE CHOSE LA CONVERSION DU CŒUR.

32. Tout ce qui précède nous prouve clairement qu'autre chose est le sacrement de baptême, autre chose est la conversion du cœur. Ces deux choses concourent à la fois au salut de l'homme ; cependant l'absence de l'une ne prouve pas nécessairement l'absence de l'autre, car si la conversion du cœur manque aux enfants, le sacrement a manqué au bon larron, et Dieu supplée dans les uns et dans les autres ce qui leur manque par un pur effet de la nécessité, et non de leur volonté. Au contraire, si c'est volontairement que l'une de ces deux conditions leur fait défaut, les péchés ne leur sont point remis. Le baptême peut se trouver là où il n'y a aucune conversion du cœur ; d'un autre côté, il peut y avoir conversion du cœur là où le baptême fait défaut ; mais si c'est par l'effet du mépris qu'il fait défaut, aucune conversion du cœur ne peut plus être admise. Comment, en effet, supposer qu'il y a conversion du cœur vers Dieu, quand le sacrement de Dieu est formellement méprisé ? C'est donc en toute justice que nous blâmons, anathématisons, détestons et réprouvons la perversité de cœur des hérétiques ; toutefois, s'ils n'ont pas ce qui peut rendre ce sacrement utile, ce n'est pas un motif pour en conclure que le sacrement évangélique ne leur a pas été conféré. « Quand donc ils reviennent à la foi et à la « vérité, quand ils font pénitence et implo-« rent le pardon de leurs fautes, nous ne les « trompons ni ne les séduisons, lorsque, après « les avoir corrigés et réformés » dans tout ce qui constituait leur perversité, « nous leur « prodiguons les enseignements divins pour « les conduire au ciel ». Ce qu'ils ont intégralement conservé, nous ne le violons pas ; et malgré les vices que nous pouvons trouver dans l'homme, nous nous abstenons avec soin d'invalider ou de déclarer vicieux le sacrement qu'ils ont reçu de Dieu.

CHAPITRE XXVI.

CONCLUSION DU QUATRIÈME LIVRE.

33. Quelques points seulement nous restent à examiner dans la lettre de Jubaianus. Mais il y est question de l'ancienne coutume de l'Eglise et du baptême de Jean, et comme ce baptême présente de graves difficultés à ceux qui n'apportent point dans ces matières un examen assez sérieux, comme il leur paraît étrange que les Apôtres aient commandé le baptême de Jésus-Christ à ceux qui auraient déjà reçu le baptême du Précurseur [1], nous devons ici procéder avec toute l'attention possible ; et comme ce livre est déjà d'une certaine étendue, nous continuerons dans le livre suivant la réfutation que nous avons commencée.

[1] Jean, IX, 21.

[1] Act. XIX, 3-5.

LIVRE CINQUIÈME.

Ce livre traite de la fin de l'épître de Cyprien à Jubaianus, de son épître à Quintus, de sa synodique adressée aux évêques de Numidie et de son épître à Pompeïus.

CHAPITRE PREMIER.

CYPRIEN CONSTATANT L'ANTIQUE COUTUME DE L'ÉGLISE.

1. C'est le témoignage du bienheureux Cyprien lui-même que nous invoquons pour prouver l'antiquité de cette coutume de l'Eglise catholique de ne point réitérer le baptême à ceux des hérétiques ou des schismatiques qui demandent à entrer dans l'unité, quand, d'ailleurs, il est certain qu'ils ont reçu ce sacrement selon la forme évangélique. Cette question fut imposée à ce saint évêque par ceux de ses frères qui cherchaient la vérité ou qui combattaient pour la vérité. Dans le cours des discussions qu'il souleva pour prouver qu'il fallait réitérer le baptême aux hérétiques, et auxquelles nous avons déjà répondu, il se posa à lui-même cette objection : « Quelle « conduite tenir à l'égard de ceux qui précé- « demment ont quitté l'hérésie pour entrer « dans l'Eglise et y ont été reçus sans aucune « réitération du baptême [1] ? » Ces quelques paroles réduisent à néant tout ce système des Donatistes, contre lequel la lutte est engagée. En effet, supposé que ces hérétiques si facilement reçus dans l'Eglise, fussent réellement sans baptême et sans aucune justification de leurs péchés, comme il est certain qu'ils furent en communion soit avec les catholiques antérieurs à Cyprien, soit avec Cyprien lui-même, de deux choses l'une : ou bien l'Eglise avait péri souillée qu'elle était par son contact avec ces pécheurs publics, ou bien l'unité elle-même n'est nullement compromise par le mélange, dans son sein, des bons et des méchants. Or, nos adversaires ne peuvent admettre que l'Eglise ait péri pour s'être mise en communion avec ceux qui, selon la parole de Cyprien, furent reçus par elle sans aucune réitération du baptême. Car si l'Eglise eût péri à cette époque, à quelle source les Donatistes auraient-ils pris naissance? Plus de quarante ans s'écoulèrent entre le martyre de Cyprien et cette combustion des livres sacrés, laquelle leur a fourni le thème favori de leurs calomnies et l'occasion de faire schisme contre l'Eglise. Les fastes consulaires sont là pour confirmer cette observation.

Le seul parti qui leur reste à prendre, c'est donc d'avouer que l'unité de l'Eglise de Jésus-Christ n'est point souillée par la présence, dans son sein, de ces pécheurs même connus. Mais faire cet aveu, c'est se mettre dans l'impuissance absolue de justifier leur séparation d'avec toutes ces églises de l'univers dont l'origine remonte aux temps apostoliques. Si donc les chrétiens dont nous parlons, n'ont point péri pour être restés en communion avec des pécheurs, comment ne pas conclure que les Donatistes, qui n'auraient pas péri davantage en demeurant dans l'unité, du moment qu'ils se sont séparés et qu'ils ont rompu le lien de la paix, n'ont pu trouver, dans le schisme, qu'une perte infaillible? Toute séparation qui ne peut se justifier par des raisons suffisantes, n'est-elle pas manifestement un schisme sacrilége? Or, si les pécheurs connus comme tels ne souillent pas les bons dans l'unité, quel motif peuvent-ils alléguer pour justifier leur séparation? D'un autre côté, nous affirmons que la présence des méchants ne souille pas les bons dans l'unité, et nous en donnons comme preuve ces paroles de Cyprien, parlant de ceux « qui précédemment étaient « passés de l'hérésie à l'Eglise et y avaient été « reçus sans aucune réitération du baptême ». Pourtant si ces transfuges n'étaient point baptisés, ils restaient coupables de tous leurs crimes et de tous leurs sacriléges ; et si dans cet état ils n'ont pu souiller et détruire la sainteté de l'Eglise, ne doit-on pas conclure que cette Eglise ne saurait périr par son contact avec les méchants? Par conséquent, s'ils acceptent comme vraie la parole de Cyprien, le premier accusateur de leur schisme, c'est Cyprien lui-même ; mais s'ils prétendent que

[1] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus.

Cyprien est dans l'erreur, qu'ils cessent donc d'invoquer son témoignage dans la question du baptême.

CHAPITRE II.

LA CHARITÉ DE L'UNITÉ COUVRE LA MULTITUDE DES PÉCHÉS.

2. Mais pour le moment nous n'avons à discuter qu'avec Cyprien lui-même; continuons donc et imitons son amour de la paix. « On « me demande », dit-il, « quelle conduite on « doit tenir à l'égard de ceux qui précédem- « ment sont venus de l'hérésie à l'Eglise et y « ont été reçus sans aucune réitération du « baptême? » Il répond : « Dieu, dans sa mi- « séricorde, est tout-puissant pour pardonner « et pour faire participer aux bienfaits de son « Eglise ceux qui se sont endormis du som- « meil des justes, après avoir été réintégrés « dans l'Eglise sans la réitération du baptême ». Il a eu raison d'admettre en principe que la charité de l'unité peut couvrir la multitude des péchés. Dès lors que ces hérétiques avaient reçu le baptême, Cyprien se trompait en enseignant avec quelques-uns de ses collègues la nécessité de réitérer le baptême, mais la charité de l'unité couvrait cette erreur, tant qu'elle resta une tentation humaine et ne devint pas une dissension diabolique. Tout ce qu'ils devaient faire, c'était d'attendre que Dieu leur révélât le véritable enseignement catholique [1]. Malheur donc à ceux qui, sacrilégement séparés de l'unité, réitèrent le baptême déjà conféré par des catholiques ou par des schismatiques! Et si l'on prétend que le baptême n'est conféré que dans l'Eglise catholique, qu'est-ce que devient leur baptême? Soit donc qu'ils rebaptisent ou qu'ils ne baptisent pas, ils ne sont point dans les liens de l'unité et ont besoin pour se guérir des remèdes les plus efficaces. De notre côté, si nous admettons les hérétiques sans les rebaptiser, nous sommes du nombre de ceux que Cyprien croyait dignes de pardon pour sauvegarder l'unité. Mais comme je crois l'avoir suffisamment prouvé dans les livres précédents, les hérétiques, malgré leur perversité, peuvent posséder le baptême chrétien dans toute son intégrité; si tous ceux qui à cette époque réitéraient le baptême ont pu continuer à appartenir à l'unité, comment ne pas admettre que leur amour pour la paix ait pu leur procurer le pardon, comme l'ont obtenu tous ceux qui, après avoir été admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême, ont eu le privilége, selon saint Cyprien lui-même, de participer à tous les bienfaits de l'Eglise? D'un autre côté, s'il est certain que ni les hérétiques ni les schismatiques ne possèdent le baptême de Jésus-Christ; s'il est certain ensuite qu'ils peuvent être admis dans l'Eglise et obtenir la rémission de leurs propres péchés en dehors de toute réitération de ce sacrement, comment prétendre que ceux qui appartiennent à l'unité se trouvent souillés par les péchés d'autrui? Si le lien de la paix, selon le même Cyprien, jouit d'une puissance aussi grande, comment supposer que ceux qui refusent de quitter l'unité soient souillés par les péchés d'autrui, quand, sans avoir reçu le baptême, il suffit de passer de l'hérésie à l'unité pour obtenir la rémission de ses propres péchés?

[1] Philipp. III, 15.

CHAPITRE III.

RIEN NE PEUT JUSTIFIER LES SCHISMATIQUES DANS LEUR SÉPARATION.

3. Saint Cyprien continue en ces termes : « Parce que l'on s'est trompé une fois, il n'est « point à dire que l'on se trompera toujours : « n'est-ce point le propre des hommes sages « et craignant Dieu d'obéir librement et « promptement à la vérité, quand elle leur « est connue et manifestée, plutôt que de com- « battre obstinément contre leurs frères et « leurs collègues en faveur des hérétiques ? » Ce langage est plein de justesse, et résister à l'évidence de la vérité c'est d'abord se poser en ennemi de soi-même. Or, de tout ce qui précède, on peut, je crois, conclure sans aucune hésitation que le baptême de Jésus-Christ ne peut être violé par la perversité des hérétiques, soit qu'ils confèrent ce sacrement, soit qu'ils le reçoivent. En admettant même que cette conclusion ne soit pas évidente, du moins paraîtra-t-elle assez probable aux yeux de quiconque réfléchira quelque peu, même malgré lui, à tout ce qui a été dit précédemment. Bien loin donc de résister à l'évidence, nous combattons pour la vérité telle qu'elle nous apparaît; et si enfin on trouve encore cette prétention exagérée de notre part, ceux mêmes qui ne regardent pas encore la question comme résolue, voudront bien admettre

que, du moins, nous cherchons la vérité. Dans cette dernière hypothèse, en admettant que nous soyons dans l'erreur, on admettra que si nous recevons ceux qui ont été baptisés par les hérétiques, nous le faisons avec la même simplicité que le faisaient nos prédécesseurs quand ils recevaient ceux que Cyprien juge dignes de pardon par égard pour l'unité. J'ai suffisamment prouvé que le baptême de Jésus-Christ peut ne rien perdre de son intégrité, quoiqu'étant conféré à des hommes mal disposés au point de vue de la conduite ou de la doctrine, soit qu'ils paraissent appartenir à l'unité, quoiqu'en réalité ils ne soient pas membres de la colombe unique, soit qu'ils aient rompu avec l'Eglise et appartiennent manifestement au schisme. Par conséquent, ceux qui le réitéraient à l'époque dont nous parlons, grâce à la charité de l'unité, étaient aussi dignes de pardon que pouvaient l'être ceux qui, selon saint Cyprien, furent admis dans l'Eglise sans aucune réitération du baptême. Par là même tous ceux qui sans un motif suffisant se sont séparés de la charité de l'unité, ont perdu tout droit à l'indulgence; et quel motif pourraient-ils alléguer, puisque, selon saint Cyprien lui-même, les bons dans l'unité ne sont nullement souillés par la compagnie des méchants? Les schismatiques, voilà donc ceux qui se trouvent évidemment dans un état de perdition, lors même qu'ils ne réitéreraient pas le baptême après l'Eglise catholique. Mais alors de quel supplice ne sont pas dignes ceux qui, n'ayant pas le baptême, c'est là du moins l'opinion de Cyprien, voudraient le réitérer aux catholiques qui déjà le possèdent, ou bien ceux qui, possédant ce sacrement, et l'évidence prouve que les hérétiques le possèdent, osent accuser l'Eglise catholique de ne pas le posséder?

CHAPITRE IV.

SAINT CYPRIEN CONSTATANT L'ANCIENNE COUTUME DE L'ÉGLISE.

4. Je rappelais tout à l'heure que c'est uniquement avec Cyprien que je discute. Or, s'il était là, je suis persuadé qu'il ne m'accuserait pas « de combattre obstinément contre « des frères et des collègues, en faveur des « hérétiques »; il ne désapprouverait nullement, je crois, les raisons que nous faisons valoir pour prouver que, malgré la perversité de leur erreur, les hérétiques possèdent le baptême de Jésus-Christ dans toute sa sainteté et toute son intégrité. Il convient lui-même, et de quel poids n'est point pour nous un semblable témoignage, que l'ancienne coutume était de recevoir les hérétiques sans leur réitérer le baptême. Néanmoins, si quelqu'un soutient encore que ce sacrement doit toujours être réitéré aux hérétiques, qu'il ait du moins pitié de ceux qui ne peuvent partager son opinion à cause des nombreuses contradictions qu'elle renferme, et qu'il les traite comme furent traités précédemment les évêques et les prêtres qui se crurent autorisés à admettre dans les rangs de l'unité, à la seule condition de répudier leur erreur, tous ceux qui avaient reçu le baptême dans l'hérésie, et avec lesquels ils purent opérer leur salut, grâce à la puissante efficacité des liens de l'unité.

Pour peu que l'on considère attentivement l'antique coutume de l'Eglise, l'imposante autorité du concile général sanctionnant cette coutume, les nombreux témoignages des divines Ecritures, les arguments que nous fournissent les écrits de Cyprien, et les raisons sur lesquelles s'appuie cette vérité, on comprend facilement que le baptême de Jésus-Christ, consacré par les paroles évangéliques, ne peut être invalidé ni par la perversité du ministre ni par celle du sujet. Soyons également persuadés que, grâce au lien de l'unité, ceux qui partagèrent l'opinion contraire sans blesser la charité catholique, ont pu faire leur salut éternel. Enfin, restons sincèrement convaincus que ni la zizanie ni la paille n'ont pu souiller, dans l'unité de l'Eglise répandue sur toute la terre, ceux qui ont eu la volonté sincère de devenir le bon grain; d'où il suit que nulle cause sérieuse n'a jamais pu les autoriser à se séparer de l'unité par un divorce sacrilége. Toutes ces conclusions s'imposent à nous dans toute leur évidence, soit qu'on partage l'opinion de Cyprien, soit qu'on s'en tienne à la coutume de tout temps observée par l'Eglise universelle. Par conséquent les schismatiques déclarés suivent une voie sacrilége qui ne saurait les conduire au salut; et quant aux sacrements divins qu'ils tiennent de la libéralité du seul époux légitime, dans cet état, ce n'est point pour leur salut qu'ils les possèdent, mais pour leur éternelle confusion.

CHAPITRE V.

LA RÉITÉRATION DU BAPTÊME SOULÈVE UNE RÉPULSION UNIVERSELLE.

5. Supposé que des hérétiques, renonçant sincèrement à leur erreur, prennent la résolution de revenir à l'Eglise, parce qu'ils sont persuadés qu'il n'y a de baptême possible pour eux que dans l'Eglise catholique; nous n'aurions nullement le droit de consentir à la réitération de ce sacrement. Tout ce que nous devrions faire, ce serait de leur rappeler que l'intégrité du baptême ne peut être d'aucune utilité à leur perversité, s'ils refusent de se convertir; que d'ailleurs l'intégrité de ce sacrement n'a subi aucune atteinte de leur perversité, tant qu'ils n'ont pas voulu se corriger; et enfin que ce n'est point parce qu'ils veulent se corriger qu'ils peuvent recevoir un meilleur baptême. Qu'ils s'empressent donc de renoncer à leur situation criminelle, et aussitôt ce qui n'était pour eux qu'un titre de plus à l'éternelle damnation, deviendra le principe efficace de leur salut. En présence d'une semblable doctrine, ils désireront le salut dans l'unité catholique; ils cesseront de s'attribuer un sacrement qu'ils ne tiennent que de Jésus-Christ et cesseront de confondre avec leur erreur personnelle le sacrement de vérité qu'ils portent en eux-mêmes.

6. Ajoutons que par l'effet d'une mystérieuse inspiration de Dieu, les hommes éprouvent toujours je ne sais quelle répulsion dès qu'il s'agit de réitérer le baptême, quelque part qu'il ait été reçu précédemment. Ce n'est pas non plus sans se frotter le front et sans manifester un vif mécontentement que les hérétiques eux-mêmes sont mis en demeure de discuter cette réitération. Enfin, il n'est pas jusqu'aux laïques les plus invétérés dans la secte et les plus indisposés contre l'Eglise catholique, qui n'avouent hautement que cette question est, entre toutes, celle qui leur déplaît davantage. Plusieurs, attirés vers le schisme par l'espérance de quelques avantages temporels, ou pour échapper à tels désagréments, savent manœuvrer en secret afin d'obtenir comme une précieuse faveur le privilége personnel de ne pas être rebaptisés. Il en est également un grand nombre qui, après s'être laissé séduire et tromper par toutes les calomnies et toutes les accusations lancées contre l'Eglise, refusent cependant de se jeter dans le schisme, uniquement pour ne pas être rebaptisés. Effrayés de cette impression qu'ils rencontrent dans tous les hommes, les Donatistes ont cru devoir accepter le baptême conféré par ces mêmes Maximianistes qu'ils avaient condamnés, garder le silence et étouffer leur haine, plutôt que de réitérer le baptême à ces multitudes Mustitaniennes et Assuritaniennes auxquelles ils firent l'accueil le plus empressé, ainsi qu'à Félicianus, à Prétextat et à tant d'autres contre lesquels ils avaient lancé l'anathème.

CHAPITRE VI.

CETTE RÉPULSION NE SAURAIT ÊTRE QUE L'ŒUVRE DE DIEU.

7. Comme de tels faits n'arrivent que rarement, et à de grandes distances, ils inspirent moins d'horreur. Mais je suppose que l'on réunisse en un seul lieu tous ceux qui, soit en danger de mort, soit dans les solennités de Pâques, ont été baptisés par les Maximianistes, et qu'on leur commande de recevoir de nouveau le baptême, sous prétexte que celui qu'ils ont reçu dans le schisme est radicalement nul, qu'arriverait-il? A quelles récriminations ne les verrions-nous pas se livrer dans l'obstination de leur erreur? contre l'éclat et la chaleur de la vérité n'opposeraient-ils pas le vain fantôme de leur constance pour cacher la rigueur et le froid de leur endurcissement? Assurément, ils ne toléreraient pas cette réitération du baptême; ceux mêmes qui voudraient l'entreprendre reculeraient devant la multitude de ces réitérations à opérer, surtout qu'il leur faudrait également rebaptiser les Primianistes, dont plusieurs avaient été baptisés dans la secte de Maximien, et dont le baptême avait été ratifié sans aucune observation, dès qu'on eût entrevu quelque chance de détruire la secte. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que les Donatistes ne renonceraient pas à cette réitération, s'ils ne sentaient pas qu'en l'exigeant ils soulèveraient contre eux une horreur si violente, que tout doit céder devant elle, voire même la honte d'une contradiction. Pour moi, je me garderais bien de soutenir que nous devons reculer devant une impression purement humaine, si la vérité nous faisait un devoir de rebaptiser tous ceux qui passent de l'hérésie dans l'Eglise. Mais, entendant

saint Cyprien s'écrier « que le moyen le plus « puissant de contraindre les hérétiques de « revenir à l'unité, c'était de leur réitérer le « baptême dans l'Eglise catholique », j'ai cru devoir rappeler toute l'horreur qu'inspire aux hommes cette manière de procéder ; je tenais à dire que Dieu seul a pu imprimer cette horreur dans l'esprit des hommes, puisqu'elle seule suffirait pour justifier la conduite de l'Eglise de toutes ces attaques auxquelles les faibles ne sauraient répondre.

CHAPITRE VII.

LE BAPTÊME LÉGITIME POSSÉDÉ LÉGITIMEMENT.

8. Ces mêmes paroles de Cyprien m'obligent à ajouter d'autres observations absolument nécessaires à la solution de la question. « Si », dit-il, « dans notre enseignement et dans « notre manière d'agir nous laissons croire « aux hérétiques que leur baptême est juste « et légitime, ils s'empresseront de conclure « qu'ils possèdent justement et légitimement « l'Eglise et les autres bienfaits de l'Eglise ». Il ne dit pas des hérétiques qu'ils penseront posséder les trésors de l'Eglise ; mais qu'ils penseront « les posséder justement et légiti- « mement ». De notre côté, nous affirmons qu'ils ne possèdent le baptême ni justement ni légitimement ; quant à la possession elle-même, nous ne pouvons la leur refuser, puisque nous reconnaissons partout et toujours le sacrement du Seigneur dès qu'il est conféré dans la forme évangélique. Ils ont donc le baptême légitime, mais ils ne l'ont pas légitimement. Ce n'est que dans l'unité catholique et par une conduite vraiment chrétienne que l'on possède légitimement le baptême légitime. Au contraire, celui qui, dans l'Eglise catholique, ressemble à la paille mêlée au froment, et celui qui, en dehors de l'Eglise, ressemble à la paille emportée par le vent, possèdent, il est vrai, le baptême légitime, mais ils ne le possèdent pas légitimement. Ils le possèdent comme ils en usent ; or, ce n'est pas en user légitimement que d'en user contre la loi, comme en usent tous ceux qui, après avoir été baptisés, vivent avec le péché, soit dans l'unité, soit dans le schisme.

CHAPITRE VIII.

LA VALIDITÉ DU BAPTÊME INDÉPENDANTE DES DISPOSITIONS DU SUJET.

9. Parlant de la loi, l'Apôtre a dit : « La loi « est bonne, pourvu qu'on en use légitime- « ment [1] » ; on peut également dire du baptême : Le baptême est bon, pourvu qu'on en use légitimement. De même que ceux qui n'usaient pas légitimement de la loi, ne faisaient pas que la loi cessât d'être bonne ou même d'exister ; de même n'arrivera jamais à faire que le baptême cesse d'être bon ou même d'exister quiconque n'en use pas légitimement, soit parce qu'il vit dans l'hérésie, soit parce qu'il se livre au désordre des mœurs. Voilà pourquoi, s'il se convertit à l'unité catholique ou à une conduite digne de ce sacrement, il ne commence pas à avoir un autre baptême légitime, mais à user légitimement de celui qu'il possède. Quant à la rémission définitive des péchés, elle ne suit le baptême qu'autant qu'il est légitime et surtout qu'on le possède légitimement. Dans le cas contraire, ou bien les péchés ne seront pas remis, ou bien ils revivront aussitôt après le baptême, et cependant, on ne saurait en conclure ou que le baptême est mauvais, ou bien qu'il est nul dans celui qui l'a reçu. De même que Judas a fourni au démon l'entrée de son cœur, non pas en recevant un mauvais sacrement, mais en recevant dans de mauvaises dispositions le sacrement qui lui était donné par le Sauveur lui-même [2] ; de même celui qui reçoit indignement le sacrement du Seigneur ne rend pas ce sacrement mauvais parce qu'il est mauvais lui-même ; ou bien parce qu'il le reçoit d'une manière inutile au salut, il ne s'ensuit pas qu'il ne reçoit absolument rien. En effet, le corps et le sang du Seigneur étaient réellement conférés à ceux que l'Apôtre apostrophait en ces termes : « Celui qui mange indignement le « corps du Seigneur mange et boit sa propre « condamnation [3] ». L'important n'est donc pas de savoir ce que les hérétiques ont de commun avec l'Eglise, mais plutôt ce qu'ils n'ont pas, c'est-à-dire la fin du précepte, sans laquelle tout ce qu'ils peuvent avoir conservé de bon n'est pour eux d'aucune utilité. « La « fin des commandements, c'est la charité qui « naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience

[1] I Tim. II, 8. — [2] Jean, XIII, 27. — [3] I Cor. XI, 29.

« et d'une foi sincère [1] ». Quand donc nous pressons les hérétiques de rentrer dans l'unité et dans la vérité de l'Eglise catholique, ce n'est point pour leur conférer un sacrement dont ils conservent, jusque dans l'hérésie, le caractère indélébile, mais pour lever tous les obstacles qui empêchent ce sacrement de produire en eux ses effets salutaires.

CHAPITRE IX.

LE BAPTÊME DE SAINT JEAN.

10. Voyons maintenant ce que saint Cyprien nous enseigne sur le baptême de saint Jean. « Nous lisons, dans les Actes des Apôtres, « que Paul baptisa ceux mêmes qui avaient « reçu le baptême de saint Jean [2] ». Or, ceci s'explique parfaitement, puisque le baptême du Précurseur n'était point le baptême de Jésus-Christ ; ce n'était qu'une cérémonie mystérieuse et sainte, qui n'avait pour auteur saint Jean-Baptiste qu'autant qu'il avait reçu du Sauveur lui-même l'autorisation d'en user, selon cette parole du même Précurseur : « L'homme ne peut recevoir que ce « qui lui vient du ciel [3] ». Et comme on aurait pu croire que ce droit lui avait été conféré par le Père et non par le Fils, c'est de Jésus-Christ qu'il prononce cette belle parole : « Nous avons tous reçu de sa pléni- « tude [4] ». Or, par l'effet d'une grâce spéciale, saint Jean reçut le pouvoir d'établir cette cérémonie, non point d'une manière permanente, mais comme moyen de préparer les voies du Seigneur et d'accomplir ses glorieuses fonctions de Précurseur. De son côté, voulant entrer dans la vie publique par un acte de profonde humilité et laisser à la postérité un exemple éclatant de cette précieuse vertu, le Sauveur voulut recevoir le baptême de son serviteur [5], comme plus tard il s'abaissa jusqu'à laver les pieds à ses Apôtres [6]. C'est ainsi qu'il se prosterna aux pieds de ceux qu'il dirigeait, comme précédemment il avait voulu recevoir des mains de Jean la grâce même dont il était l'auteur. Quoi de plus propre à faire comprendre à tous les hommes à quel excès d'orgueil sacrilége doit se livrer celui qui méprise le baptême du Seigneur, quand le Seigneur lui-même a voulu recevoir de son serviteur ce que celui-ci ne pouvait donner qu'autant qu'il l'avait reçu de celui à qui il le rendait? Si, d'un côté, nous entendons saint Jean, le plus grand parmi les enfants des hommes [1], s'écrier qu'il ne se trouve pas digne de délier les cordons des souliers de Jésus-Christ [2]; d'un autre côté, se peut-il parmi les hommes une humilité plus profonde que celle du Sauveur s'abaissant aux pieds du Précurseur pour recevoir de ses mains le baptême? Jésus-Christ, sans doute, y fait éclater les preuves de sa divinité; mais, en même temps qu'il départit la grandeur, il enseigne hautement l'humilité.

11. Nous ne voyons pas dans les saintes Ecritures que tel prophète, que tel homme ait reçu, comme saint Jean, le privilége de baptiser dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés ; entre ses mains, d'ailleurs, cette grâce étonnante n'était qu'un moyen de s'attacher le cœur des multitudes, et de préparer en elles les voies à Celui devant lequel il proclamait hautement son propre néant et sa misère. Par son propre baptême, Jésus-Christ purifie son Eglise, et ce sacrement une fois donné ne demande plus à être réitéré ; quant au baptême prophétique que conférait saint Jean, il ne dispensait pas du baptême du Seigneur ; après avoir reçu ce baptême préparatoire, il fallait encore recevoir le baptême de Jésus-Christ. Si le Sauveur n'avait pas vu le besoin de nous laisser l'exemple de sa profonde humilité, le baptême de saint Jean ne nous aurait été d'aucune nécessité ; de même si saint Jean eût été la fin de la loi, après le baptême qu'il conférait, nous n'aurions eu aucun besoin du baptême de Jésus-Christ. Mais « Jésus-Christ est la fin de « la loi pour justifier tous ceux qui croiront « en lui [3] » ; voilà pourquoi le baptême de Jean ne faisait que nous annoncer le baptême de Jésus-Christ ; et, arrivés à ce baptême, nous devons y persévérer jusqu'à la fin.

Ainsi donc, saint Jean a fait éclater la grandeur de Jésus-Christ, en se posant devant lui comme un néant ; et sa profonde humilité, en lui donnant le baptême, comme il l'aurait donné à un inférieur. Toutefois, si saint Jean n'eût baptisé que Jésus-Christ, on aurait pu croire que ce baptême de saint Jean, par là même qu'il était uniquement pour Jésus-Christ, l'emportait sur le baptême de Jésus-Christ, lequel était pour tous les chrétiens ;

[1] I Tim. I, 5. — [2] Act. XIX, 3-5. — [3] Jean, III, 27. — [4] Id. I, 16. — [5] Matt. III, 13. — [6] Jean, XIII, 4, 5.

[1] Matt. XI, 11. — [2] Jean, I, 27. — [3] Rom. X, 4.

de même s'il était nécessaire de conférer toujours le baptême de saint Jean, avant de conférer celui de Jésus-Christ, ce dernier perdrait de son importance et de son efficacité, puisqu'on pourrait croire que seul il ne suffirait pas au salut. Concluons : Le Sauveur a reçu le baptême de saint Jean, afin de confondre toutes les orgueilleuses résistances que les hommes auraient peut-être opposées à son propre baptême ; ensuite il n'a pas voulu que ce baptême prophétique ne lui fût conféré qu'à lui seul, dans la crainte que nous ne fussions tentés de croire que ce premier baptême l'emportait sur le second, puisqu'il n'aurait été conféré qu'à l'Homme-Dieu ; enfin le baptême de saint Jean devait disparaître, parce qu'on aurait pu croire que le baptême de Jésus-Christ était insuffisant par lui-même, puisqu'il avait besoin d'être précédé par celui du Précurseur.

CHAPITRE X.

SI LE BAPTÊME DE SAINT JEAN EFFAÇAIT LES PÉCHÉS.

12. Mais si le baptême de saint Jean effaçait les péchés, que pouvait conférer de plus le baptême de Jésus-Christ à ceux qui se virent obligés par l'apôtre saint Paul de recevoir le baptême du Sauveur après avoir reçu celui de son précurseur ? Et si le baptême de saint Jean n'effaçait pas les péchés, saint Jean n'est-il pas de beaucoup inférieur à ces ministres contemporains du grand évêque de Carthage, et qu'il accuse de s'emparer du bien d'autrui par la ruse et la fraude, et d'accroître leur fortune par de nombreuses usures ? De tels ministres ne conféraient-ils pas la rémission des péchés ? Dira-t-on qu'ils avaient ce pouvoir parce qu'ils appartenaient à l'unité de l'Eglise ? Quoi donc ? Est-ce que saint Jean n'appartenait pas à l'unité, lui qui était l'ami de l'Epoux, l'ange envoyé pour préparer la voie du Seigneur, et conférer le baptême à Jésus-Christ lui-même ? Le nier, ne serait-ce point le comble de la folie ? Je crois donc que saint Jean baptisait dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés, de telle sorte cependant que les péchés n'étaient remis dans ce baptême que par l'espérance même du baptême de Jésus-Christ, seul capable d'opérer efficacement cette rémission. C'est ainsi que la résurrection que nous n'attendons que pour la fin du monde, est déjà faite en nous par l'espérance, selon cette parole de l'Apôtre : « Il nous a « ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir « avec lui dans le ciel[1] ». Le même Apôtre ne dit-il pas ailleurs : « Nous avons été sauvés « par l'espérance[2] ? » Saint Jean disait de lui-même : « Je vous baptise dans l'eau de la pé- « nitence, pour la rémission des péchés[3] » ; et apercevant le Seigneur il s'écriait : « Voici « l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les « péchés du monde[4] ». Toutefois si quelqu'un s'obstine à croire que le baptême du précurseur effaçait les péchés, et que le baptême de Jésus-Christ conféré à ceux qui étaient déjà baptisés par saint Jean, ne donnait qu'une augmentation de la grâce sanctifiante[5], j'y consens et refuse d'engager sur ce point toute discussion belliqueuse.

CHAPITRE XI.

LE BAPTÊME DE SAINT JEAN NE DISPENSAIT PAS DU BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST.

13. Quoi qu'il en soit du baptême de saint Jean, qu'il nous suffise de constater que le précurseur appartenait à l'unité de Jésus-Christ. Quant à la question particulière qui nous occupe, il nous reste à savoir pourquoi le baptême de saint Jean devait être suivi du baptême de Jésus-Christ, tandis que ce dernier baptême, fût-il conféré par des évêques avares, ne doit jamais être réitéré. On ne saurait douter que dans le champ du Seigneur saint Jean était un véritable froment, rapportant au moins cent pour un, si l'on ne peut rapporter davantage. De même, il est certain que l'avarice, cette autre forme d'idolâtrie, est traitée comme de la paille dans la maison du Seigneur. Pourquoi donc baptiser après le froment, et ne pas rebaptiser après la paille ? Si pour avoir baptisé après saint Jean, Paul était meilleur que Jean ; pourquoi donc Cyprien n'a-t-il pas baptisé après ses avares collègues qu'il laissait bien loin derrière lui ? Dira-t-on qu'il ne baptisait pas après eux, parce qu'il était dans l'unité avec eux ? Saint Paul était assurément en communion avec saint Jean ; pourquoi donc baptisait-il après lui ? Ces hommes injustes et rapaces étaient-ils membres de la colombe unique, tandis que ce privilége n'aurait pas appartenu à celui à qui le Saint-Esprit, descendant sous la forme

[1] Eph. II, 6.— [2] Rom. VIII, 24.— [3] Matt. III, 11.— [4] Jean, I, 29.— [5] Act. XIX, 3-5.

d'une colombe, révéla toute la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ[1] ? Disons-le hautement, saint Jean formait avec le Sauveur l'union la plus étroite, tandis que les évêques dont nous parlons avaient cessé d'appartenir à Jésus-Christ, soit par le fait même de leur vie scandaleuse, soit qu'ils fussent réservés à être séparés du froment au jour de la suprême purification ; et cependant l'Eglise baptisait après saint Jean et ne baptise pas après ces évêques. Pourquoi cette différence, si ce n'est parce que le baptême que Paul ordonna de recevoir, n'était pas le même que le baptême de saint Jean ? Par conséquent le baptême de Jésus-Christ, fût-il conféré par un ministre avare et usurier, ne doit jamais être réitéré, puisqu'il est toujours le baptême de l'unité ; au contraire, ceux qui n'avaient reçu que le baptême de saint Jean, devaient encore recevoir le baptême de Jésus-Christ, puisque ces deux baptêmes sont essentiellement distincts.

CHAPITRE XII.

LE BAPTÊME DE CELUI QUI BAPTISE DANS LE SAINT-ESPRIT.

14. Je puis donc emprunter à Cyprien lui-même ces belles paroles si propres à frapper l'esprit des auditeurs, et à jeter de nouvelles lumières sur le mystère que nous étudions : « Jean était le plus grand de tous les pro-« phètes ; dès le sein de sa mère il fut rem-« pli de la grâce divine ; doué de l'esprit et « de la vertu d'Elie, il ne fut point l'adversaire « du Seigneur, mais son précurseur et son « héraut ; il annonça le Sauveur par ses pa-« roles et le présenta même aux regards de « la foule ; enfin il eut la gloire de baptiser « Celui par qui tous les autres sont baptisés ». Ainsi donc, malgré toute sa grandeur, il n'a pu empêcher que ceux qu'il avait baptisés ne dussent recevoir un second baptême, et dans l'Eglise personne ne pense à réitérer le baptême après les avares, les trompeurs, les voleurs, les usuriers ? Si j'osais jeter ce cri de de jalousie, ne me répondrait-on pas : Quelle inconvenance voyez-vous à cela ? craindriez-vous de déshonorer saint Jean, ou d'honorer les avares ? Le baptême qu'on ne doit pas réitérer, c'est le baptême de Celui dont il est dit : « Voilà celui qui baptise dans le Saint-« Esprit[1] ». Quel que soit le ministre qui le confère, ce baptême est toujours le baptême de Celui « qui baptise dans le Saint-Esprit ». Quand l'apôtre saint Paul ordonne de baptiser en Jésus-Christ ceux mêmes qui ont été baptisés par le Précurseur, ce n'est pas le baptême de saint Jean qui leur est réitéré. Ce qu'ils n'avaient pas reçu de l'ami de l'Epoux, ils durent le recevoir de l'Epoux lui-même, c'est-à-dire de Celui dont il avait été dit par l'ami lui-même : « Voilà Celui qui « baptise dans le Saint-Esprit ».

CHAPITRE XIII.

CE QUE LE SAINT-ESPRIT RÉVÈLE A SAINT JEAN.

15. Le Seigneur aurait pu, s'il l'avait voulu, mettre en possession de son baptême tels ou tels de ses principaux serviteurs, de ceux qu'il avait constitués ses amis en leur disant : « Je ne vous nommerai plus mes serviteurs, « mais mes amis[2] ». De même qu'il avait donné à une simple verge le pouvoir de fleurir pour prouver le sacerdoce d'Aaron[3] ; de même, dans son Eglise, où tant de miracles se sont accomplis, ne pouvait-il point, par quelque prodige signalé, montrer ceux de ses ministres à qui l'éminence de leur sainteté méritait le glorieux privilége de baptiser ? Toutefois, si le Sauveur eût agi de cette manière, le baptême, quoique conféré au nom de Jésus, n'eût-il pas paru n'être que le baptême de ces ministres, comme le baptême de saint Jean était son propre baptême ? Voilà pourquoi l'Apôtre rend grâces à Dieu de n'avoir baptisé aucun de ceux qui, oubliant au nom de qui ils avaient été baptisés, se divisaient en autant de sectes qu'ils connaissaient de ministres collateurs du baptême[4] ». Or, nous savons que ce sacrement, quoique conféré par un indigne, est aussi efficace par lui-même que s'il est conféré par un apôtre ; voilà pourquoi sous la main de l'un ou de l'autre nous disons que c'est toujours le baptême de Jésus-Christ ; c'est là du reste ce que saint Jean nous révèle avoir appris de l'Esprit-Saint descendant sous la forme de colombe.

Quant à ces autres paroles : « Et moi je ne « le connaissais pas », il m'est difficile d'en comprendre le sens. En effet, s'il n'avait eu du Sauveur aucune connaissance, comment donc, lorsqu'il l'entendit lui demander le bap-

[1] Matt. III, 16 ; Jean, I, 33.

[1] Jean, I, 33. — [2] Id. XV, 15. — [3] Nomb. XVII, 8. — [4] I Cor. I, 12-15.

tême, se serait-il écrié : « C'est moi qui dois « être baptisé par vous[1] ? » Que signifient donc ces paroles : « J'ai vu le Saint-Esprit « descendant du ciel sous la forme d'une co- « lombe, et il s'est reposé sur lui. Pour moi, je « ne le connaissais pas; mais celui qui m'a « envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : Celui « sur lequel tu verras le Saint-Esprit des- « cendre du ciel et se reposer, c'est celui-là « qui baptise dans le Saint-Esprit[2] ». La colombe est en effet descendue au moment du baptême de Jésus-Christ. Mais auparavant, et dès la demande qui lui fut adressée de donner le baptême, saint Jean s'écria : « C'est moi « qui dois être baptisé par vous ». Il le connaissait donc ; et pourtant il nous dit : « Pour « moi, je ne le connaissais pas ; mais celui qui « m'a envoyé baptiser dans l'eau, c'est lui- « même qui m'avait dit : Celui sur lequel « tu verras le Saint-Esprit descendre du « ciel et se reposer, c'est lui qui baptise dans « le Saint-Esprit ». Or, ceci ne se passa qu'au moment même du baptême ; par conséquent, si le précurseur connaissait Jésus à tel point de vue, il ne le connaissait pas à tel autre. Il le connaissait comme l'Epoux véritable et comme Fils de Dieu, nous faisant part de la plénitude de ses grâces ; mais parce qu'il avait reçu de cette plénitude le pouvoir de baptiser, de telle sorte que son baptême fut appelé le baptême de Jean, il ignorait entièrement si ce privilége serait accordé à d'autres, ou bien s'il n'y aurait désormais qu'un seul et même baptême, le baptême de Jésus-Christ, peu importe d'ailleurs qu'il fût conféré par un ministre d'une sainteté éclatante, ou d'une sainteté purement intérieure, par un homme capable de produire cent, ou soixante, ou trente pour un, par le froment ou par la paille. C'est là ce qui lui fut révélé par le Saint-Esprit descendant sous la forme d'une colombe et se reposant sur le Sauveur.

CHAPITRE XIV.

LE BAPTÊME TOUJOURS LE MÊME, MALGRÉ LA DIVERSITÉ DES MINISTRES.

16. Nous entendons l'Apôtre se servir d'expressions comme celles-ci : « Ma gloire[3] ; « mon ministère[4] ; ma prudence[5] ; mon « Evangile[6] », tout en reconnaissant que ces dons lui viennent du Seigneur ; quant au sacrement dont nous parlons, nous ne voyons pas qu'aucun apôtre ait jamais dit : Mon baptême. La gloire de ces Apôtres n'est pas la même pour tous ; leur ministère n'est pas égal ; ils ne sont pas tous doués de la même prudence ; la prédication n'a pas été aussi fertile et aussi laborieuse pour les uns que pour les autres ; on peut même ajouter que l'un a été plus savant et plus habile que l'autre dans la doctrine du salut. Et cependant de tous les chrétiens on ne peut pas dire que l'un ait été plus ou moins baptisé que l'autre, que ce sacrement lui ait été conféré par un ministre inférieur ou supérieur. « Il est aisé « de connaître les œuvres de la chair, qui « sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, « la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonne- « ments, les inimitiés, les dissensions, les « jalousies, les animosités, les querelles, les « divisions, les hérésies, les envies, les meur- « tres, les ivrogneries, les débauches et autres « choses semblables[1] ». Or, voici la réflexion que me suggèrent ces paroles : Si l'on s'étonne de voir le baptême de Jésus-Christ conféré à des hommes déjà baptisés par saint Jean, tandis qu'on ne réitère pas ce sacrement quoique conféré par des hérétiques ; pourquoi ne pas s'étonner qu'on ait baptisé des hommes déjà baptisés par saint Jean, tandis qu'on ne rebaptise pas après des ministres jaloux ? Dans sa lettre sur l'envie et la jalousie, Cyprien lui-même ne classe-t-il pas les jaloux au nombre des partisans du démon ? ne rappelle-t-il pas, en se fondant sur le témoignage de l'apôtre saint Paul, que dès les temps apostoliques, il se trouvait des ministres qui s'inspiraient de l'esprit de jalousie[2] ?

CHAPITRE XV.

LE BAPTÊME PEUT ÊTRE VALIDE, QUOIQUE ILLICITE.

17. Je ne crois pas avoir besoin d'insister pour prouver que le baptême de Jean n'était pas le baptême de Jésus-Christ. Par conséquent, on pouvait fort bien baptiser après saint Jean, sans que ce fût une raison pour baptiser après les hérétiques. Saint Jean n'était pas un hérétique, et parce qu'il avait la charité de Jésus-Christ, il avait pu recevoir l'ordre de baptiser, quoique le baptême qu'il conférait ne fût pas le baptême de Jésus-

[1] Matt. III, 14. — [2] Jean, I, 32, 33. — [3] I Cor. IX, 15. — [4] Rom. XI, 13. — [5] Eph. III, 4. — [6] II Tim. II, 8.

[1] Gal. V, 19-21. — [2] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus.

Christ. De même un hérétique peut avoir le baptême de Jésus-Christ et la perversité du démon, comme un membre de l'unité peut avoir le baptême de Jésus-Christ et la jalousie du démon.

18. On insiste et l'on dit : Pourquoi ne pas rebaptiser après les hérétiques, puisqu'on baptisait après saint Jean qui n'était pas hérétique ? Tel autre ajoutera : Pourquoi ne pas rebaptiser après un ministre ivrogne, puisqu'on rebaptisait après saint Jean qui était d'une sobriété parfaite ? A cela voici ce que nous pouvons répondre : Les hommes baptisés par saint Jean n'avaient pas le baptême de Jésus-Christ ; en les rebaptisant on leur donnait ce qu'ils n'avaient pas encore reçu ; quant à ceux qui ont reçu le baptême de Jésus-Christ, à quelque degré de perversité qu'ils s'abandonnent, rien ne pourra les empêcher de porter en eux ce baptême.

19. Il est donc faux de dire « que l'hérétique a pu obtenir le droit du baptême, « parce qu'il a baptisé le premier » ; il faudrait dire : Parce que ce n'est pas son propre baptême qu'il confère ; et quoiqu'il n'ait pas eu le droit de baptiser, cependant c'est bien le baptême de Jésus-Christ qu'il a conféré, et c'est bien à Jésus-Christ qu'appartient celui qui a reçu ce sacrement. Beaucoup de choses se font contre le droit ; elles n'en sont pas moins faites et ne sont pas toujours nulles. Celui qui ne renonce au siècle que du bout des lèvres et non point par ses œuvres, n'a pas le droit de recevoir le baptême, et cependant il le reçoit. Qu'il y eut de tels hommes dans l'Eglise, Cyprien le constatait de son temps ; nous-mêmes nous en avons la preuve sous les yeux et nous en gémissons.

20. Je ne comprends pas que l'on puisse dire « que le baptême et l'Eglise ne peuvent « être ni séparés ni divisés ». Car si le baptême demeure inséparablement dans celui qui a été baptisé, comment donc ce dernier peut-il être séparé de l'Eglise, tandis que le baptême ne peut en être séparé ? Or, il est certain que le baptême imprime à celui qui l'a reçu un caractère ineffaçable ; quel que soit le gouffre du mal dans lequel il se plonge, quels que soient les crimes auxquels il s'abandonne, fût-ce même à l'apostasie, il est et il reste baptisé ; voilà pourquoi ce sacrement ne saurait lui être réitéré. D'un autre côté, peut-on douter qu'un homme baptisé puisse se séparer de l'Eglise ? Le nom seul des hérésies ne prouve-t-il pas qu'elles sont toutes sorties du sein de l'Eglise ? C'est par là surtout qu'elles trompent les fidèles.

CHAPITRE XVI.

LA PRIMAUTÉ NE SE CONFOND PAS TOUJOURS AVEC L'UNITÉ.

Quand donc un homme baptisé se sépare de l'Eglise, il est certain qu'il ne perd pas le baptême, et par conséquent le baptême se sépare avec lui. De là je conclus que tous ceux qui possèdent le baptême n'appartiennent pas pour cela à l'Eglise ; de même tous ceux qui sont membres de l'Eglise, ne possèdent point par cela seul la vie éternelle. Ou si nous admettons que ceux-là seuls appartiennent à l'Eglise, qui observent les préceptes divins, nous trouverons que beaucoup possèdent le baptême et n'appartiennent pas à l'Eglise.

21. Il n'est donc pas vrai de dire « que l'hé- « rétique s'empare par avance du baptême », puisque c'est de l'Eglise elle-même qu'il le reçoit. D'un autre côté, en se jetant dans le schisme il n'a pas perdu le baptême, puisque nous avouons qu'il possède ce sacrement, quoiqu'il soit lui-même séparé de l'Eglise. De même « personne ne se dépouille de la pri- « mauté pour l'accorder à l'hérétique », puisque nous affirmons que le schismatique a emporté avec lui dans sa séparation ce même baptême qu'il ne peut conférer légitimement, et qui cependant est légitime ; et qu'il ne possède même pas légitimement, quoique par lui-même ce baptême soit légitime. Quant à la primauté, elle consiste dans une vie juste et sainte, à laquelle sont appelés tous les enfants de l'épouse sans tache et sans ride [1], et tous les membres de cette colombe qui gémit sans cesse sur la perversité d'un si grand nombre de corbeaux. On ne dira pas sans doute que la primauté appartient à tous ces hommes si bien figurés dans la personne d'Esaü vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles [2] ; je veux parler de ces ministres injustes, voleurs, usuriers, jaloux, ivrognes, comme étaient ceux sur lesquels Cyprien versait de son temps des larmes si amères. Ainsi donc, ou appartenir à l'Eglise, ce n'est pas occuper le premier rang dans les choses divines ; ou bien, si tous ceux qui ap-

[1] Ephés. v, 27. — [2] Gen. xxv, 29-34.

partiennent à l'Eglise jouissent par là même de la primauté, il faut regarder comme réellement séparés de l'Eglise tous ces ministres coupables qui lui appartiennent extérieurement, confèrent le baptême et le possèdent validement. Pour leur accorder la primauté dans les choses divines, ne faudrait-il pas être privé de toute notion religieuse ?

CHAPITRE XVII.

CONCLUSION DE LA LETTRE DE CYPRIEN.

22. Après toutes les explications et tous les développements qui précèdent nous arrivons à ces paroles pacifiques qui terminent la lettre de Cyprien, et qu'on ne saurait se lasser ni de lire ni de répéter, tant elles exhalent les joies de l'amour fraternel et les douceurs de la charité. « Telles sont, frère bien-aimé, les « réflexions que j'ai cru devoir vous adresser « dans ma médiocrité ; je ne prescris ni ne « préjuge rien, et je laisse à chaque évêque « le droit d'agir comme il l'entendra, dans « la plénitude de son libre arbitre. Pour ce « qui me regarde, je m'abstiens, à l'occasion « des hérétiques, de discuter avec mes col- « lègues dans l'épiscopat ; car avant tout je « veux rester avec eux dans la concorde et la « paix du Seigneur et me rappeler sans cesse « ces paroles de l'Apôtre : Si quelqu'un aime « à contester, pour nous ce n'est point là notre « habitude, ni celle de l'Eglise de Dieu [1]. Nous « conservons dans la patience et dans la dou- « ceur la charité de l'esprit, l'honneur du « collége épiscopal, le lien de la foi, la con- « corde du sacerdoce. C'est dans ce but que « j'ai composé un petit ouvrage sur le Mérite « de la Patience, avec tout le soin que m'a per- « mis ma médiocrité, et comptant avant tout « sur la grâce et le secours de Dieu. Comme « preuve de notre mutuelle dilection, je vous « ai adressé ce livre ».

23. Plusieurs considérations nous restent à faire sur ces paroles, dans lesquelles brille de tout son éclat la charité chrétienne de cet évêque qui a aimé la beauté de la maison du Seigneur et la splendeur de son tabernacle [2]. Et d'abord il a clairement formulé sa pensée ; ensuite il s'est renfermé dans les bornes de la mansuétude et de la paix ; il a vécu en communion avec ceux qui ne partageaient pas son opinion ; il a compris qu'il n'y avait de salut et de garanties possibles que dans le lien de l'unité ; il a aimé par-dessus tout cette unité et l'a conservée avec autant de prudence que de dévouement ; il a compris que les partisans d'opinions différentes peuvent cependant conserver réciproquement la charité ; à l'égard des méchants il ne s'est jamais flatté de conserver la concorde et la paix du Seigneur ; on peut avoir de la charité pour eux, mais quant à vivre dans la paix avec eux, c'est une chose impossible, puisqu'ils se posent eux-mêmes en ennemis de la paix ; enfin il n'a voulu imposer à personne ni sa manière d'agir, ni sa manière de penser, laissant chaque évêque parfaitement libre de ses œuvres et de ses jugements, et il nous autorisait ainsi à traiter avec lui pacifiquement ces graves et importants sujets. En effet, n'est-il pas toujours présent au milieu de nous, non-seulement par ses lettres, mais surtout par cette charité que l'on vit briller en lui d'un si vif éclat, et dont jamais il ne voulut se départir ?

A mon tour, si je n'en suis pas empêché par la multitude et la gravité de mes fautes, désirant lui rester intimement uni et comptant sur le secours de ses prières, je montrerai que Cyprien, par ses lettres surtout, fut l'instrument le plus puissant dont Dieu se servit pour gouverner son Eglise dans la paix et dans les joies de l'unité. Apprenant par ses paroles à me revêtir des entrailles de l'humilité, si j'arrive à prouver que l'opinion que je partage avec l'Eglise universelle est la seule véritable, je n'aurai garde de me préférer à lui, et tout en regrettant qu'il se soit trompé, je n'oublierai pas qu'il est resté fidèlement attaché à l'unité de l'Eglise. Rappelons-nous que cette question de la réitération du baptême n'était pas encore résolue, et que Cyprien sur cette matière avait embrassé une opinion contraire à celle d'un grand nombre de ses collègues ; nous comprendrons alors quelle force d'âme il dut déployer pour se maintenir toujours dans les bornes de la modération et épargner à l'Eglise de Dieu les douleurs de la division et du schisme ; à ce titre seul il me semble plus digne d'admiration, qu'il ne l'aurait été s'il fût resté dans la vérité, mais sans montrer autant de vertu. De ma part ce serait l'offenser que d'exalter son génie, son éloquence et l'abondance de sa doctrine, au détriment d'un concile général, auquel il assista spirituellement par son atta-

[1] I Cor. XI, 16. — [2] Ps. XXV, 8.

chement à l'unité ; ce serait là pour lui une injure d'autant plus grave que, placé dans le séjour des élus, il y jouit de tout l'éclat de cette vérité dont il avait fait sur la terre l'objet de ses paisibles recherches. Du sein de cette abondance dont il goûte les douceurs, tous nos discours qui nous paraissent si éloquents, ne lui semblent que des jeux d'enfants; il comprend combien il fut sagement inspiré de n'avoir rien de plus cher que l'unité dans l'Eglise. Ce lui est une bien douce jouissance de contempler l'infinie prévoyance et l'infinie miséricorde avec lesquelles le Seigneur, pour écraser notre orgueil, a voulu choisir ce qu'il y avait de plus insensé dans le monde pour confondre les sages. Enfin il admire avec quelle sagesse Dieu a coordonné les membres de son Eglise, pour empêcher que ses ministres, se prenant d'un coupable orgueil à la vue de leur génie ou de leurs écrits, n'en vinssent à ignorer l'auteur de ces dons et ne se crussent nécessaires à la diffusion de la parole évangélique.

Oh ! quelle n'est pas la joie de Cyprien ! Du sein de la lumière éternelle, comme il comprend qu'il importe quelquefois au salut de plusieurs, que les orateurs les plus chrétiens et les plus pieux tombent involontairement dans l'erreur, tandis que les écrits des Pêcheurs sont absolument irrépréhensibles ! Appuyé sur la joie dont jouit ce grand évêque, je me croirais par trop téméraire de penser et de dire que mes livres sont exempts de toute tache et de toute erreur involontaires. Et quand je le condamne d'avoir voulu recevoir les hérétiques autrement qu'on ne les recevait dans le passé, comme il le constate lui-même, et autrement qu'on ne les reçoit aujourd'hui selon l'antique coutume sanctionnée par le décret d'un concile général, ce n'est pas mon opinion personnelle que je préfère à la sienne, mais la doctrine de la sainte Eglise catholique, qu'il a aimée et qu'il aime et dans laquelle il a produit les fruits les plus abondants par sa patience et sa douceur. Il ne fut pas l'Eglise universelle, mais il demeura dans l'universalité de l'Eglise. Il ne quitta jamais le tronc vivant de l'Eglise, mais afin qu'il y puisât une plus grande fécondité, il fut émondé par l'agriculteur céleste. Enfin, pour assurer la paix et le salut de l'Eglise, et pour empêcher que le bon grain ne fût arraché avec la zizanie, il réprouva énergiquement les crimes de ces hommes qui appartenaient extérieurement à l'unité de l'Eglise, et cependant il supporta leur présence avec une charité qui ne se démentit jamais.

CHAPITRE XVIII.

LE BAPTÊME RESTE TOUJOURS VIVANT.

24. Le saint martyr nous enseigne donc clairement que beaucoup d'hommes morts au péché, et par là même exclus de la société de Jésus-Christ et n'étant plus membres de la colombe unique, innocente et simple, paraissent cependant appartenir à l'unité, reçoivent le baptême et le confèrent, ce qu'ils ne feraient pas si la colombe seule avait le pouvoir de baptiser. Quoiqu'en eux la grâce soit morte, le baptême y vit, car il est le baptême de Celui qui ne meurt plus et sur qui la mort a perdu tout empire. De tels ministres sont réellement morts à l'unité, ou à l'âme de l'Eglise, et cette mort n'est point secrète, car autrement Cyprien ne formulerait pas contre eux des accusations aussi précises ; par conséquent ils n'appartiennent pas ou ils n'appartiennent plus à cette colombe toujours vivante et pure. D'un autre côté, on doit regarder comme morts extérieurement, c'est-à-dire au corps même de l'Eglise, tous ceux qui par des crimes manifestes ont montré qu'ils n'appartiennent pas ou qu'ils n'appartiennent plus à l'Eglise. Or, il est admis en principe que « personne ne peut être vivifié « que par celui qui a la vie » ; et cependant il est certain que tous ceux qui apportent au baptême une véritable conversion du cœur et l'amour de l'unité, fussent-ils baptisés, dans cette même unité, par des ministres indignes, sont réellement vivifiés, ce qui prouve que celui qui les vivifie, c'est Celui-là même qui a institué le baptême. Au contraire, s'ils ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, comme font, selon saint Cyprien, un trop grand nombre de ceux qui appartiennent à l'unité, il n'y a de vivification possible pour eux qu'autant qu'ils se convertiront sincèrement, et cependant, dussent-ils ne pas se convertir, ils ne laissent pas d'avoir le baptême véritable. Par la même raison, ceux qui sont morts extérieurement à l'unité, « quoiqu'ils ne puissent ni vivre ni vivifier », possèdent cependant le baptême vivant, qui sera pour eux le principe de la vie véritable dès qu'ils se convertiront et rentreront dans la paix de l'unité.

CHAPITRE XIX.

L'ANCIENNE COUTUME FONDÉE SUR LA RAISON ET LA VÉRITÉ.

25. Quand donc « s'appuyant sur l'ancienne coutume » nos évêques accueillaient les hérétiques comme l'Eglise les accueille aujourd'hui, c'est-à-dire avec le seul baptême qu'ils avaient reçu dans le schisme, personne n'était en droit de les blâmer et de leur dire : « Dans « le principe tous les anciens hérétiques et « schismatiques avaient d'abord appartenu à « l'Eglise et y avaient reçu le baptême avant « de se jeter dans le schisme ; voilà pourquoi « il n'était nullement nécessaire de les rebap- « tiser quand ils rentraient dans l'unité ». Dès qu'une hérésie existait, dès qu'elle se séparait de la communion catholique, elle pouvait, je ne dis pas le lendemain, mais le jour même conférer le baptême à ceux qui demandaient à entrer dans son sein. Or, selon l'ancienne coutume que personne ne peut révoquer en doute, on recevait les hérétiques sans leur réitérer le baptême ; n'est-il donc pas évident que dans le nombre il s'en trouvait qui n'avaient été baptisés que dans le schisme ou l'hérésie ?

26. Je ne comprends pas pour quel motif on ne regarderait point « comme une brebis « errante » celle qui, tout en cherchant le salut chrétien, s'est laissé séduire par l'erreur et a été baptisée par les hérétiques ; peut-on la regarder comme appartenant à l'unité catholique, quand il est certain qu'elle ne renonçait au siècle que du bout des lèvres et non point par ses œuvres, et recevait le baptême dans cette mauvaise disposition ? Ou bien, si elle ne devient brebis qu'au moment où elle se tourne vers Dieu par une communion sincère, j'établirai la comparaison suivante : Celui qui avait le baptême sans devenir brebis, n'a pas besoin de recevoir le baptême quand il devient brebis ; de même celui qui renonce à l'hérésie pour devenir brebis, n'a pas besoin de recevoir de nouveau le baptême, s'il a été baptisé dans l'hérésie, quoiqu'alors il n'eût pas été brebis. Jusque dans l'unité catholique il y a des pécheurs, des avares, des jaloux, des ivrognes, des profanateurs de la discipline chrétienne, qui tous peuvent mériter le nom de menteurs, d'aveugles, de cadavres et d'antechrists. Et cependant, soutiendra-t-on qu'ils ne baptisent pas, parce qu'il « ne peut rien y avoir de commun « entre le mensonge et la vérité, entre les « ténèbres et la lumière, entre la mort et « l'immortalité, entre l'antechrist et Jésus- « Christ ? »

27. Ce n'est donc pas seulement « au nom « de la coutume, mais au nom de la raison « et de la vérité », que nous affirmons du baptême de Jésus-Christ qu'il ne peut être perverti par la perversité des hommes, et qu'il reste valide dans les plus grands pécheurs. L'apôtre saint Jean proclame hautement que « celui qui hait son frère, demeure encore « dans les ténèbres [1] », et que « celui qui hait « son frère est homicide [2] ». Pourquoi donc de tels hommes sont-ils baptisés dans l'unité de l'Eglise par des ministres auxquels Cyprien reproche de s'abandonner à une envie haineuse [3] ?

CHAPITRE XX.

C'EST DIEU LUI-MÊME QUI BAPTISE PAR SON MINISTRE.

Comment un homicide peut-il purifier et sanctifier l'eau ? Comment l'huile peut-elle être bénite par les ténèbres ? Or, pourvu que Dieu reste présent à ses sacrements et à ses paroles, n'importe par qui ses sacrements soient administrés, ils conservent toujours leur validité essentielle, et les pécheurs auxquels ses sacrements restent inutiles, deviennent pécheurs aussi bien dans l'unité que dans le schisme.

28. Que peut donc signifier cette parole : « L'hérétique n'a pas le baptême, puisqu'il « n'est pas dans l'unité de l'Eglise ? » Il est certain cependant « qu'on l'interroge sur la « sainte Eglise avant de lui conférer le bap- « tême ». De même celui qui ne renonce au siècle que du bout des lèvres, et non point par ses œuvres, doit répondre à la même question dans la cérémonie du baptême. Or, la fausseté de sa réponse ne l'empêche pas de recevoir validement le baptême ; pourquoi donc en serait-il autrement de l'hérétique ? Plus tard, quand ce mauvais catholique, revenant à de meilleures dispositions, parlera franchement, on se contentera de constater sa conversion sans lui réitérer le baptême ; de même doit-il en être de l'hérétique, quand il revient à l'Eglise ; interrogé sur ce point il

[1] I Jean, II, 9. — [2] Id. III, 15. — [3] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus.

avait répondu mensongèrement, parce qu'il croyait avoir ce qu'il n'avait pas ; dès qu'il se convertit on lui donne ce qu'il n'avait pas, c'est-à-dire la véritable Eglise, mais on ne lui réitère pas ce qu'il a déjà validement reçu, c'est-à-dire le baptême.

Avec les paroles qui procèdent de la bouche d'un homicide, Dieu « peut sanctifier l'huile ; « pourquoi donc ne le pourrait-il pas sur l'au- « tel érigé par les hérétiques ? » Je l'ignore, à moins qu'on n'admette que Dieu ne s'arrête pas devant un cœur criminel appartenant à l'unité, tandis qu'il s'arrête devant le bois fallacieusement érigé dans le schisme ; de telle sorte que ce même Dieu, qui ne se laisse jamais surprendre aux mensonges des hommes, se rendrait présent dans le premier cas, et dans le second refuserait son assistance aux sacrements. Si cette parole de l'Evangile : « Dieu n'écoute pas le pécheur [1] », signifie que les sacrements ne peuvent être validement conférés par des ministres pécheurs ; comment donc exauce-t-il l'homicide qui l'invoque soit sur l'eau du baptême, soit sur l'huile, soit sur l'Eucharistie, soit sur la tête de ceux auxquels on impose les mains ? Or, ces sacrements sont quelquefois conférés et toujours validement par des homicides, c'est-à-dire par ceux qui nourrissent de la haine pour leurs frères, jusque dans l'unité de l'Eglise ? « Personne ne peut donner ce qu'il n'a pas ». Comment donc un homicide donne-t-il le Saint-Esprit ? Et cependant cet homicide baptise dans l'unité. C'est donc Dieu lui-même qui, par son ministère, donne le Saint-Esprit.

CHAPITRE XXI.

L'UNITÉ DU BAPTÊME, DE L'ESPRIT ET DE L'ÉGLISE.

29. « Celui qui revient à l'Eglise », dit saint Cyprien, « doit être baptisé et renouvelé, « afin qu'il soit sanctifié dans l'unité par les « saints ». Mais que fera-t-il donc de celui qui dans l'unité aura marché dans la voie des pécheurs ? Un homicide est-il un saint ? Et si l'on baptise dans l'Eglise afin que « l'hérétique « se dépouille du crime qu'il a commis, « quand, cherchant un prêtre pour revenir à « Dieu, il est tombé dans le sacrilége par la « séduction de l'erreur », comment pourra se dépouiller de sa faute celui qui dans l'unité même de l'Eglise, cherchant l'homme de Dieu, s'est adressé à un homicide par la séduction de l'erreur ? Si « dans un même homme il ne « peut arriver qu'une chose soit vaine, et « qu'une autre prévale », pourquoi dans un homicide le sacrement peut-il être saint, tandis que le cœur est coupable ? Si « celui-là « ne peut pas baptiser, qui ne peut pas donner « le Saint-Esprit », pourquoi l'homicide baptise-t-il dans l'unité ? Ou bien, comment un homicide peut-il avoir le Saint-Esprit, puisque celui qui possède le Saint-Esprit jouit de la lumière, tandis que « celui qui hait son « frère est encore dans les ténèbres ? » « Parce « qu'il n'y a qu'un seul baptême et un seul « Esprit », si les hommes qui n'ont pas le seul Esprit ne peuvent avoir le seul baptême, pourquoi dans l'unité celui qui est innocent et celui qui est homicide ont-ils le même baptême, tandis qu'ils n'ont pas le même Esprit ?

Ainsi donc l'hérétique et le catholique peuvent avoir le seul et même baptême sans avoir la seule Eglise, comme dans l'unité celui qui est innocent et celui qui est homicide peuvent avoir le seul baptême sans avoir le même Esprit ; car, comme il n'y a qu'un seul baptême, il n'y a non plus qu'un seul Esprit et une seule Eglise. Par conséquent, à l'égard de chaque homme il faut reconnaître ce qu'il a et lui donner ce qu'il n'a pas. Si « rien de bon ni de valide ne peut « être fait devant le Seigneur par ceux que le « Seigneur regarde comme ses adversaires et « ses ennemis », pourquoi donc le baptême conféré par un homicide est-il valide ? Est-ce que nous ne regardons pas les homicides comme les adversaires et les ennemis du Seigneur ? Or, « celui qui hait son frère est homi- « cide ». Comment donc conféraient-ils le baptême, ceux qui, nourrissant de la haine contre Paul, le serviteur du Christ Jésus, en nourrissaient par là même contre Jésus qui disait à Paul : « Pourquoi me persécutez- « vous [1] ? » quand ce n'était que ses serviteurs qui étaient persécutés ? A la fin du monde le souverain Juge ne doit-il pas s'écrier : « Ce « que vous n'avez pas fait pour le dernier des « miens, vous ne l'avez pas fait pour moi- « même [2] ? » Par conséquent, tous ceux qui nous quittent ne sont plus d'avec nous, mais tous ceux qui sont avec nous ne sont pas pour

[1] Jean, IX, 31.

[1] Act. IX, 4. — [2] Matt. XXV, 45.

cela des nôtres. Dans une aire où l'on bat le grain, ce qui s'envole n'est pas du froment, mais tout ce qui reste n'est pas pour cela du froment. De là ces paroles de saint Jean : « Ils « sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient « pas des nôtres. Car s'ils eussent été des « nôtres ils fussent demeurés avec nous [1] ».

Ainsi donc Dieu ne craint pas de se servir des méchants pour nous donner le sacrement de la grâce ; quant à la grâce elle-même, s'il nous la donne, c'est par lui-même et par ses saints. Par exemple, s'il s'agit de la rémission des péchés, il nous l'accorde par lui-même ou par les membres de la colombe auxquels il a dit : « Les péchés seront remis à ceux à qui « vous les remettrez, et ils seront retenus à « ceux à qui vous les retiendrez [2] ». Quant au baptême, qui est par excellence le sacrement de la rémission des péchés, il est certain qu'il peut être possédé par les homicides, encore plongés dans les ténèbres puisqu'ils n'ont pas arraché de leur cœur la haine fraternelle ; d'un autre côté, doit-on dire que ce sacrement, reçu dans des cœurs mal disposés, n'y a pas opéré la rémission des péchés, ou que ces péchés à peine remis ont repris une existence nouvelle ? Je ne saurais me prononcer sur ce point. Quoi qu'il en soit, j'affirme sans hésiter que par lui-même et en tant qu'il vient de Dieu ce sacrement est saint, et que, soit dans l'unité, soit dans le schisme, il ne saurait être souillé par la perversité ni de ceux qui le donnent ni de ceux qui le reçoivent.

CHAPITRE XXII.

CONDITIONS DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

30. Nous disons donc avec Cyprien : « Les « hérétiques ne peuvent donner la rémission « des péchés » ; mais ils peuvent donner le baptême, sauf que cette collation est pour eux une cause de ruine, soit qu'ils le donnent soit qu'ils le reçoivent, parce qu'alors ils font un mauvais usage de l'un des plus grands bienfaits de Dieu. De même les ministres pécheurs et jaloux dont Cyprien constatait la présence dans l'unité de l'Eglise ne peuvent donner par eux-mêmes la rémission des péchés, quoiqu'ils puissent sans aucun doute conférer le sacrement de baptême. A l'égard de ceux qui nous ont offensés, l'Ecriture nous dit : « Si vous ne pardonnez pas les « péchés de vos frères, votre Père céleste ne « vous pardonnera pas davantage vos pro- « pres péchés [1] » ; à plus forte raison n'y aura-t-il aucune rémission des péchés pour ceux qui rendent à leurs frères la haine pour l'amour et reçoivent le baptême dans cette coupable disposition. Si plus tard ils reviennent à de meilleures dispositions, le pardon qu'ils n'avaient pas d'abord mérité leur est accordé, sans qu'il soit aucunement besoin de leur réitérer le baptême.

De là nous pouvons conclure que la lettre de saint Cyprien à Quintus, et celle qu'il écrivit, de concert avec ses collègues Libéralis, Caldonius, Junius et autres, à Saturninus, Maximus et autres, pour peu qu'on les étudie sérieusement, ne contredisent nullement l'ancienne coutume de l'Eglise catholique, dont ils se glorifiaient d'être les membres, dont ils ne se séparèrent jamais et dont ils n'excluirent aucun de ceux qui ne partageaient pas leurs opinions. Plus tard toute difficulté disparut sur ce point, lorsqu'il plut à la volonté du Seigneur de décider, par la voix d'un concile général, le seul parti conforme à la vérité et reposant, non point sur une nouveauté quelconque, mais sur une coutume de tout temps observée.

CHAPITRE XXIII.

RÉFUTATION DE LA LETTRE DE CYPRIEN A POMPÉIUS.

31. Cyprien traita le même sujet dans une lettre à Pompéius, et à cette occasion il avoue sans détour qu'Etienne, alors évêque de Rome, loin de partager son opinion, la réfute par écrit et prescrit de suivre la coutume contraire. On n'accusera pas cependant ce pape « d'avoir été en communion avec les hé- « rétiques », parce qu'il refusa de condamner comme invalide le baptême de Jésus-Christ, dont il reconnaissait la validité, malgré la perversité de ceux qui le conféraient ou le recevaient. En effet, s'il suffit d'avoir sur Dieu des idées erronées pour perdre le baptême ; n'ai-je pas suffisamment prouvé que ces idées sont parfois embrassées par certains catholiques ? Sans doute « les Apôtres n'ont « rien statué sur ce point » ; mais cette coutume que l'on opposait à Cyprien, ne doit-on pas lui reconnaître une origine apostolique,

[1] I Jean, II, 19. — [2] Jean, XX, 23.

[1] Matt. VI, 15.

et l'assimiler ainsi à une multitude d'autres pratiques traditionnelles que l'on fait remonter légitimement aux Apôtres, quoiqu'elles ne se trouvent consignées dans aucun de leurs ouvrages ?

32. Mais il est écrit des hérétiques qu' « ils « se sont eux-mêmes condamnés [1] ». Est-ce donc par d'autres que par eux-mêmes qu'ont été condamnés ceux à qui s'adresse cette parole: « En condamnant les autres, vous vous con- « damnez vous-mêmes ? » C'est encore à eux que l'Apôtre disait: « Vous qui proclamez qu'on « ne doit point dérober, vous dérobez [2] », etc. Ces reproches ne s'adressent-ils pas à ces évêques restés en communion avec l'Eglise catholique, et avec Cyprien lui-même, et qui s'emparaient frauduleusement du bien d'autrui, tout en rappelant aux peuples ces paroles de l'Apôtre : « Les voleurs ne possède- « ront pas le royaume de Dieu [3] ? »

33. Je vais donc, sans plus tarder, examiner successivement et d'après les mêmes principes, les propositions émises par Cyprien, dans sa lettre à Pompéius. « Il est « contraire au précepte de Dieu que ceux qui « renoncent à l'hérésie ne reçoivent pas le bap- « tême, lors même qu'ils auraient été baptisés « dans l'hérésie » ; dans quel endroit des saintes Ecritures ce précepte est-il donc formulé ? N'est-il pas évident qu'un grand nombre de pseudo-chrétiens possèdent le même baptême que les saints, quoiqu'ils ne possèdent pas avec eux cette charité sans laquelle les dons les plus sacrés ne peuvent leur être d'aucune utilité ? Cette vérité, d'ailleurs, me semble suffisamment prouvée par tout ce qui précède. « L'Eglise, le Saint-Es- « prit et le baptême ne peuvent être séparés « l'un de l'autre ; par conséquent, ceux qui sont « séparés de l'Eglise, le sont également du « Saint-Esprit et même du baptême ». Selon cette doctrine de Cyprien, quiconque a reçu le baptême dans l'Eglise catholique, demeure dans ce baptême tant qu'il demeure lui-même dans l'Eglise ; et, s'il se sépare de l'Eglise, il se sépare par le fait même du baptême. Or, il n'en est point ainsi. Car si ce dernier revient à l'Eglise, on ne lui réitère pas le baptême ; et pourquoi donc, si ce n'est parce qu'il ne l'avait pas perdu en se jetant dans le schisme ? D'un autre côté, si les justes possèdent le Saint-Esprit, les méchants ne le possèdent pas, et pourtant les uns et les autres possèdent le baptême ; de même les catholiques possèdent la véritable Eglise, tandis que les hérétiques ne la possèdent pas, et cependant le baptême leur est commun à tous. Nous lisons : « Le Saint-Esprit fuira « l'hypocrite [1] », et cependant le baptême ne le fuira pas. De même donc que le baptême reste, tandis que le Saint-Esprit se retire ; de même le baptême peut être là où n'est pas l'Eglise. « L'imposition des mains, pourvu « qu'elle ne se fasse pas sur un homme qui « revient de l'hérésie », serait regardée comme parfaitement innocente ; or, les hérétiques convertis reçoivent l'imposition des mains, en vertu de leur union avec la charité qui est le don par excellence du Saint-Esprit, et sans laquelle tous les autres dons ne sont absolument d'aucune utilité pour le salut.

[1] Tit. III, 11. — [2] Rom. II, 1, 21. — [3] I Cor. VI, 10.

CHAPITRE XXIV.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

34. Nous avons suffisamment montré dans quel sens on doit interpréter ce qui est dit « du temple de Dieu », ou ces autres paroles: « Vous tous qui êtes baptisés en Jésus-Christ, « vous êtes revêtus de Jésus-Christ [2] ». Et d'abord les avares ne sont pas le temple de Dieu, puisqu'il est écrit : « Quelle union « peut-il y avoir entre le temple de Dieu et « les idoles [3] ? » Or, Cyprien lui-même a cité le passage dans lequel saint Paul fait de l'avarice une véritable idolâtrie. Ensuite les hommes se revêtent de Jésus-Christ, quelquefois jusqu'à la réception du sacrement, et quelquefois jusqu'à la sanctification de leur vie. Dans le premier cas nous pouvons rencontrer indistinctement les bons et les méchants ; dans le second nous ne trouvons que les hommes justes et pieux. Si donc « le baptême « ne peut exister sans le Saint-Esprit », il faut admettre que les hérétiques possèdent le Saint-Esprit, non pas pour leur salut, mais pour leur ruine éternelle à l'exemple de Saül [4]. Les démons sont chassés par la vertu du nom de Jésus-Christ dans le Saint-Esprit ; or, nous lisons dans l'Evangile que les disciples rencontrèrent un juif qui était hors de l'Eglise et qui cependant chassait les démons [5]. Les avares ont le baptême, et cependant ils ne sont pas le temple de Dieu, car « quelle union peut-il y

[1] Sag. I, 5. — [2] Gal. III, 27 — [3] II Cor. VI, 16. — [4] I Rois, XIX, 23. — [5] Marc, IX, 37.

« avoir entre le temple de Dieu et les idoles?» Si donc les avares ont le baptême sans avoir l'Esprit de Dieu, ne faut-il pas en conclure que le baptême peut exister là où ne se trouve pas le Saint-Esprit ?

35. Si « l'hérésie ne peut engendrer des « enfants à Dieu par Jésus-Christ, parce qu'elle « n'est pas l'épouse de Jésus-Christ », cette foule de pécheurs appartenant à l'unité ne le peut pas davantage, puisqu'elle n'est pas non plus l'épouse de Jésus-Christ. En effet, l'épouse de Jésus-Christ nous est désignée comme étant sans tache et sans ride[1]. Ainsi donc, ou bien tous ceux qui sont baptisés ne sont pas enfants de Dieu, ou bien ces enfants de Dieu peuvent être engendrés par celle qui n'est pas l'épouse. Comme on demande « si celui « qui a reçu le baptême de Jésus-Christ parmi « les hérétiques est né spirituellement », on peut également demander si l'on doit reconnaître une naissance spirituelle à celui qui a reçu le baptême dans l'Eglise catholique, mais sans y apporter les dispositions d'un repentir véritable, ce qui n'empêche pas que le baptême soit valide.

CHAPITRE XXV.

SAINT ÉTIENNE ET SAINT CYPRIEN.

36. Je ne réfuterai pas les arguments que Cyprien, sous le coup d'une certaine irritation, opposait à saint Etienne ; d'ailleurs cette réfutation n'est nullement nécessaire, car sauf la forme ce sont toujours les objections que nous avons discutées dans les livres précédents ; abstenons-nous donc d'insister sur ces matières qui ont pu donner lieu à de fâcheuses dissensions. Etienne opinait pour excommunier ceux qui tenteraient de changer l'ancienne coutume jusque-là suivie dans la réintégration des hérétiques ; Cyprien, tout pénétré des difficultés de la question, et enflammé de toutes les ardeurs de la charité, soutenait qu'il fallait rester en communion avec ceux-là mêmes qui professaient des opinions opposées. De part et d'autre la discussion devint très-vive, mais sans sortir des bornes de la fraternité, et la paix de Jésus-Christ finit enfin par remporter un éclatant triomphe, puisqu'il n'y eut même pas jusqu'à l'apparence d'un schisme. C'est donc une erreur de soutenir « que cette question fut comme le « point de départ de l'accroissement des schis- « mes et des hérésies » ; on se contenta d'approuver ce qui vient de Jésus-Christ et de désapprouver ce qu'il y avait d'exclusivement personnel. Du reste, tous ceux qui voulurent rester fidèles à cette prétendue loi de la réitération du baptême, n'eurent plus à invoquer de nouveaux arguments, sous peine de se voir aussitôt confondus.

[1] Eph. v, 27.

CHAPITRE XXVI.

L'ÉVÊQUE DOIT ENSEIGNER ET S'INSTRUIRE.

37. Citant ces paroles de l'Apôtre : « L'évêque « doit être capable d'instruire[1] », Cyprien les commente en ces termes : « Celui-là est « capable d'instruire qui sait apporter dans « ses leçons beaucoup de douceur et de pa- « tience ; car l'évêque doit non-seulement « enseigner, mais encore apprendre ; or, celui « qui instruit le mieux, c'est celui qui profite « de chaque jour pour développer et perfec- « tionner ses connaissances ». Ces paroles du saint et pieux évêque nous prouvent que nous n'avons point à redouter la lecture de ses lettres comme si elles devaient ébranler notre croyance et notre conviction par rapport aux décisions solennellement formulées par l'Eglise, après de nombreuses et constantes recherches. En effet, si la science de Cyprien pouvait se prononcer sur un grand nombre de sujets, son humilité lui permettait d'apprendre chaque jour quelque chose. Suivons surtout cet excellent conseil qu'il nous donne : « Remontons aux sources, c'est-à-dire à la « tradition apostolique, et suivons-en le cours « jusqu'à l'époque où nous sommes ». Or, il rappelle lui-même que nous avons appris des Apôtres « qu'il y a un Dieu, un Christ, une « espérance, une foi, une Eglise et un bap- « tême[2] ». Or, du temps même des Apôtres, nous trouvons que certains hommes n'avaient pas la même espérance et avaient un seul et même baptême ; de là nous pouvons conclure qu'il peut arriver que, malgré l'unité d'Eglise, d'espérance et de baptême, quelques chrétiens aient le même baptême sans avoir la même Eglise ; comme autrefois d'autres avaient le même baptême sans avoir la même espérance. Comment pouvaient-ils n'avoir qu'une seule et même espérance avec les saints, ceux qui s'écriaient : « Mangeons et buvons, car nous « mourrons demain[3] » ; ce qui prouve qu'ils ne croyaient pas à la résurrection des morts ?

[1] II Tim. II, 24. — [2] Eph. IV, 4, 5. — [3] I Cor. XV, 32.

Toutefois c'est parmi eux encore que se trouvaient ces hommes à qui l'Apôtre écrivait : « Est-ce donc Paul qui a été crucifié « pour vous ? Avez-vous donc été baptisés au « nom de Paul [1] ? » Ils étaient baptisés, et cependant l'Apôtre n'hésite pas à leur dire : « Comment donc quelques-uns parmi vous « osent-ils dire qu'il n'y a point de résurrec- « tion des morts [2] ? »

CHAPITRE XXVII.

L'ÉGLISE, JARDIN FERMÉ, FONTAINE SCELLÉE, SOURCE D'EAU VIVE.

38. C'est bien l'Eglise qui nous est dépeinte dans ces paroles du Cantique des cantiques : « Elle est un jardin fermé, mon épouse et « ma sœur, la fontaine scellée, la source d'eau « vive, le paradis avec l'abondance de ses « fruits [3] ». Ces paroles me semblent ne s'appliquer qu'aux saints et aux justes, et non aux avares, aux fraudeurs, aux voleurs, aux usuriers, aux ivrognes, aux envieux. Sans doute le baptême est absolument le même pour tous, mais tous n'ont pas la charité; telle est la doctrine clairement formulée dans la lettre de Cyprien, comme nous avons pu nous en convaincre par les différents passages que nous avons cités. On me demande « comment « dans ce jardin fermé, dans cette fontaine « scellée ont pu se glisser » tous ceux que Cyprien nous signale comme appartenant à l'unité, quoiqu'ils n'aient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres ? S'ils sont dans l'unité, ils sont par là même l'épouse de Jésus-Christ; or, de tels membres ne doivent-ils pas souiller cette Eglise sans tache et sans ride [4], cette colombe unique et éclatante de beauté ? Ces pécheurs sont-ils ces épines au milieu desquelles se dresse « le lis » dont nous parle le même livre des Cantiques [5] ? Comme l'Eglise est le lis au milieu des épines, elle est également le jardin fermé et la fontaine scellée; elle est cela dans la personne de ces justes qui sont les véritables juifs dans la circoncision du cœur [6], selon cette parole du Psalmiste : « Toute la beauté de la fille du roi est dans « l'intérieur [7] ». Tels sont ceux qui constituent le nombre déterminé des élus que Dieu s'est choisis dès avant la formation du monde. A ce nombre vient s'adjoindre extérieurement la multitude des épines, rejetées, soit par une séparation occulte, soit par une séparation publique. « J'ai annoncé », dit le Seigneur, « et « j'ai parlé ; ils se sont multipliés au-delà du « nombre [1] ».

Quant au nombre des justes qui ont été appelés selon le décret éternel [2], et dont il a été dit : « Le Seigneur connaît ceux qui sont « à lui [3] » ; c'est ce nombre qui constitue « le « jardin fermé, la fontaine scellée, la source « d'eau vive, le paradis aux fruits abondants ». Dans ce nombre, il en est qui vivent spirituellement et marchent sans cesse dans la voie suréminente de la charité. Si quelqu'un tombe par surprise dans quelque péché, ils le relèvent dans un esprit de douceur et s'appliquent eux-mêmes à ne point succomber à la tentation [4]. Ont-ils le malheur de tomber eux-mêmes ? la charité se refroidit dans un certain degré, mais bientôt elle reprend son cours et son ardeur primitive. Car ils savent s'écrier : « Mon âme s'est endormie sous le « poids de la tristesse ; affermissez-moi dans « la confiance en vos paroles [5] ». Ainsi, lors même qu'ils partageraient sur certains points des opinions diverses, pourvu qu'ils persévèrent dans les liens de la paix et de la charité, Dieu leur révélera ce qu'ils doivent croire en toutes choses [6].

Quant à ceux dont la vie était jusque-là charnelle et animale, ils tentent sans cesse de s'élever à une vie supérieure, et se nourrissent du lait des mystères, afin de se rendre capables de la nourriture plus solide des hommes spirituels. Dans ce but, et sous l'inspiration salutaire de la crainte de Dieu, ils retranchent peu à peu de leur conduite tout ce que l'opinion populaire y signale de dépravé ; ils redoublent de vigilance sur eux-mêmes, afin de se soustraire de plus en plus à l'entraînement des choses terrestres et temporelles ; ils recherchent avec avidité la règle de la foi et s'y attachent fidèlement, sauf à chercher dans l'autorité catholique le remède à tout ce qui pourrait encore leur échapper d'illégal et de coupable, car toujours plus ou moins entraînés par le sens charnel, ils flottent parfois à la dérive sur les vagues de leur imagination.

Enfin, dans ce nombre, il en est encore qui mènent une vie criminelle, et sont plus ou moins les esclaves de l'hérésie ou des supers-

[1] I Cor. I, 13. — [2] Id. XV, 12. — [3] Cant. IV, 12. — [4] Eph. V, 27. — [5] Cant. II, 2. — [6] Rom. II, 29. — [7] Ps. XLIV, 14.

[1] Ps. XXXIX, 6. — [2] Rom. VIII, 28. — [3] II Tim. II, 19. — [4] Gal. VI, 1. — [5] Ps. CXVIII, 28. — [6] Philipp. III, 15.

titions païennes; et cependant, même parmi eux, « Dieu connaît ceux qui sont à lui ». En effet, grâce à l'ineffable prescience de Dieu, beaucoup de ceux qui paraissent hors de l'Eglise appartiennent réellement à l'unité, tandis que beaucoup de ceux qui paraissent dans l'unité sont réellement hors de l'Eglise. Or, tous ceux qui appartiennent à l'unité, de quelque manière que ce soit, lors même que ce serait secrètement, constituent « ce jardin « fermé, cette fontaine scellée, cette source « d'eau vive, ce paradis aux fruits délicieux « et abondants ». Parmi les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, les uns leur sont propres et personnels, comme leur infatigable charité dans cette vie, et le bonheur éternel après la mort; d'autres sont communs tout à la fois aux bons et aux méchants, aux justes et aux pécheurs : tels sont en particulier les saints mystères.

CHAPITRE XXVIII.

L'ARCHE DE NOÉ, AUTRE FIGURE DE L'ÉGLISE.

39. Mais si l'Eglise peut être facilement comparée à quelque chose, c'est à l'arche de Noé [1]. Saint Pierre s'exprime en ces termes : « Dans l'arche, très-peu de personnes, huit « seulement, furent sauvées des eaux du dé- « luge; ce qui était la figure à laquelle répond « maintenant le baptême, qui ne consiste pas « dans la purification des souillures de la « chair, mais dans la purification de la cons- « cience [2] ». Or, il est des hommes qui, ne renonçant au siècle que dans leurs paroles et non point dans leurs œuvres, sont regardés cependant comme baptisés dans l'Eglise catholique; mais comment donc ceux qui n'ont pas la conscience pure peuvent-ils appartenir à ce mystère de l'arche? Comment peuvent être sauvés par l'eau ceux qui, faisant un mauvais usage du saint baptême, persévèrent jusqu'à la fin de leur vie dans des mœurs criminelles, quoiqu'ils paraissent appartenir à l'unité? Comment ne sont pas sauvés par l'eau ceux qui, après avoir été baptisés dans l'hérésie, ont été reçus dans l'Eglise, selon l'ancienne coutume, c'est-à-dire, comme Cyprien le constate lui-même, sans aucune réitération du baptême? Puisque dans cette unité de l'arche personne n'est sauvé que par l'eau, c'est donc aussi par ce même moyen que ces anciens hérétiques ont obtenu leur salut. Cyprien nous dit lui-même : « Dieu, « dans son infinie miséricorde, est tout-puis- « sant pour nous pardonner et pour faire « jouir des richesses de son Eglise ceux qui « se sont endormis dans l'unité de l'Eglise « après y avoir été reçus sans aucune réitéra- « tion du baptême [1] ». Si donc ils n'ont point été sauvés par l'eau, comment ont-ils été sauvés dans l'arche? Et s'ils ne l'ont pas été dans l'arche, comment l'ont-ils été dans l'Eglise? S'ils ont été sauvés dans l'Eglise, ils l'ont été dans l'arche, et s'ils l'ont été dans l'arche, ils l'ont été par l'eau. Il peut donc arriver que tels hommes qui ont été baptisés dans le schisme, soient traités par la prescience de Dieu comme ayant été baptisés dans l'unité, en ce sens que l'eau commence à être utile à leur salut, car, même dans l'arche, ils ne peuvent être sauvés que par l'eau. De même, tels hommes qui paraissaient baptisés dans l'unité sont regardés par la prescience divine comme ayant été baptisés dans le schisme; car en faisant du baptême un mauvais usage, ils meurent réellement par l'eau, et pour mourir ainsi, ne faut-il pas être en dehors de l'arche?

Ainsi donc, pour juger si l'on appartient à l'unité de l'Eglise ou au schisme, on doit examiner, non point les dispositions du corps, mais uniquement celles du cœur. En effet, tous ceux qui appartiennent à l'unité par le cœur, sont sauvés dans l'unité de l'arche par cette même eau, par laquelle meurent tous ceux qui sont hors de l'unité par le cœur, et sont regardés comme les adversaires de cette unité, soit qu'ils lui appartiennent, soit qu'ils ne lui appartiennent pas corporellement. De même donc que c'est la même eau qui sauve ceux qui sont dans l'arche et perd ceux qui sont hors de l'arche, de même les bons catholiques sont sauvés par le même baptême qui perd les mauvais catholiques et les hérétiques. J'ai déjà dit ce que Cyprien pensait de l'unité catholique; j'ai déjà montré que le poids de sa grande autorité suffit pour écraser les hérétiques. Cependant, si Dieu me le permet, je traiterai avec plus d'abondance et de clarté cette importante matière. Mais, auparavant, je dois étudier sérieusement le concile de Carthage, et c'est ce que je me propose de faire, avec l'aide de Dieu, dans le livre suivant.

[1] Gal. VI, VII. — [2] I Pierre, III, 20, 21.

[1] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus.

LIVRE SIXIÈME.

Examen du concile de Carthage, célébré sous l'inspiration de saint Cyprien.

CHAPITRE PREMIER.

LA CONDUITE DE CYPRIEN ET CELLE DES DONATISTES.

1. Tous les raisonnements que nous avons formulés à différentes reprises, toutes les discussions que nous avons soulevées, tous les témoignages que nous avons empruntés aux divines Ecritures, enfin, les aveux aussi nombreux que frappants de Cyprien lui-même ont été plus que suffisants, je crois, pour prouver aux intelligences les plus communes que le baptême de Jésus-Christ ne peut être souillé par la perversité ni de celui qui le donne, ni de celui qui le reçoit. Toutefois, à une époque où l'ancienne coutume de l'Eglise pouvait être attaquée sans détruire ni la charité, ni l'unité, quelques évêques, d'ailleurs très-distingués, ayant à leur tête le bienheureux Cyprien, ne surent pas distinguer le sacrement de son effet ou de son usage, et, par suite de cette erreur, décidèrent que le baptême de Jésus-Christ ne pouvait appartenir aux hérétiques ou aux schismatiques. Comme le baptême a pour effets la rémission des péchés et la purification du cœur, et comme ces effets ne peuvent se produire dans les hérétiques, ils en conclurent que les hérétiques ne pouvaient avoir le sacrement, puisqu'ils n'en avaient pas les effets.

La grande quantité de paille que l'on rencontre jusque dans l'unité de l'Eglise, attirait leurs regards ; ils en conclurent que ceux qui mènent, jusque dans l'unité, une vie criminelle et perverse, ne peuvent ni donner ni recevoir la rémission des péchés ; il leur parut évident que ce n'est pas aux sujets révoltés, mais aux disciples fidèles que furent adressées ces paroles : « Les péchés seront remis à « ceux à qui vous les remettrez, et ils seront « retenus à ceux à qui vous les retiendrez [1] ». Toutefois, ils n'ignoraient pas que le pouvoir de posséder, de conférer et de recevoir le baptême était hautement reconnu aux hérétiques par les pasteurs de l'Eglise répandue sur toute la terre, pouvoir qui plus tard se trouva confirmé par l'autorité d'un concile général, sanctionnant l'antique coutume de l'Eglise. Il fut alors solennellement proclamé que la brebis qui errait dans le schisme, avait reçu de la main de ses meurtriers eux-mêmes le caractère qui la rattachait au troupeau du Seigneur, et qu'en revenant au salut de l'unité chrétienne, elle échappait à l'esclavage, recevait la guérison de toutes ses blessures et devait s'attendre à voir, non point annuler, mais valider le caractère qui lui avait été imprimé par le sacrement primitif. Combien de loups qui paraissent appartenir à l'unité, impriment à d'autres loups ce précieux caractère ! et cependant, ni les uns ni les autres n'appartiennent de droit à l'unité, car ils en sont exclus par leurs mœurs coupables, dans lesquelles ils persévèrent jusqu'à la fin. Dans sa prescience infinie, Dieu ne voit-il pas un grand nombre de brebis errer hors de l'Eglise, tandis qu'un grand nombre de loups portent le ravage dans son sein ? Mais le Seigneur connaît ceux qui sont à lui ; ce sont ceux qui n'écoutent d'autre voix que celle du Pasteur, dût cette voix se faire entendre par l'organe d'autres pharisiens dont il est dit : « Faites ce « qu'ils vous disent [1] ».

2. Un homme spirituel, parvenu à la fin du précepte, c'est-à-dire à la charité procédant d'un cœur pur, d'une conscience bonne et d'une foi véritable [2], mais subissant encore l'influence de son corps toujours soumis à la corruption, et toujours un poids pour l'âme [3], peut quelquefois se tromper dans ses vues et ses opinions, et avoir besoin que Dieu lui révèle ce qu'il devra croire en toutes choses, même au sein de l'unité [4]. De même, dans un homme charnel et pervers, il peut encore se trouver quelque chose de bon et d'utile qui ne vient pas de lui, mais d'un principe supérieur. Un cep de vigne, tout fertile qu'il soit, a besoin d'être émondé pour porter des fruits plus abondants ; de même, un rameau

[1] I Jean, IV, 23.

[1] Matt. XXIII, 3. — [2] I Tim. I, 5. — [3] Sag. IX, 15. — [4] Phil. III, 15.

stérile ou desséché peut encore servir à suspendre un raisin. Ce serait une folie d'aimer les sarments séparés d'un cep fertile, tandis qu'il est sage de cueillir les fruits en maturité, quelque part qu'ils soient suspendus. De même, tout schismatique qui réitère le baptême pour se conformer à l'opinion de Cyprien, qui jugeait à propos de rebaptiser tous ceux qui sortaient de l'hérésie, prouve qu'il rejette de ce saint martyr ce qui est digne de louange, tandis qu'il s'attache à ce qui doit être rejeté, sans cependant obtenir le résultat qu'il se promettait. En effet, si d'un côté Cyprien invalidait le baptême pour tous ceux qui le recevaient dans l'hérésie, d'un autre côté il condamnait sévèrement et par un saint zèle tous ceux qui se séparaient de l'unité. Les Donatistes, au contraire, regardent comme une chose à peu près indifférente de se séparer de l'unité de Jésus-Christ, et prétendent que le baptême a cessé d'exister dans l'Eglise pour se réfugier exclusivement dans leur secte. Bien loin de leur reconnaître la fécondité de Cyprien, je ne dois même pas les assimiler à celles des branches de ce grand docteur, qui mériteraient d'être retranchées.

CHAPITRE II.

SAINT PIERRE ET LES GENTILS, SAINT CYPRIEN ET LES HÉRÉTIQUES.

3. Il peut également arriver qu'un ministre déjà privé de la charité et engagé dans une voie criminelle paraisse encore appartenir à l'unité, quoique par le fait il soit hors de l'Eglise, et s'abstienne de réitérer le baptême à ceux qui reviennent de l'hérésie; or, malgré toutes les apparences, ce n'est plus qu'un rameau stérile, auquel un fruit étranger pourra rester suspendu, mais sans lui communiquer le moindre germe de fécondité. De même il peut se faire que tel autre ministre, appartenant à l'unité et à la charité, et adhérant à la saine doctrine dans les points sur lesquels Cyprien s'est trompé, porte des fruits bien moins abondants que Cyprien, et soit plus répréhensible que ne l'était Cyprien lui-même. Non-seulement donc nous ne comparons pas les mauvais chrétiens à l'évêque de Carthage, mais nous n'osons même pas établir de comparaison entre les bons chrétiens et ce bienheureux martyr, que notre mère la sainte Eglise énumère parmi ceux de ses enfants qui ont été doués des grâces les plus rares et les plus excellentes. Ceux-ci, cependant, reconnaissaient la validité du baptême des hérétiques, tandis que Cyprien la niait. Mais si ce dernier s'est trompé, faute de lumières spéciales suffisantes, son attachement indissoluble à l'unité restera toujours comme une preuve authentique pour démontrer aux hérétiques que le lien de la paix ne peut être rompu, sans qu'on se rende coupable d'un horrible sacrilége. Les pharisiens aveugles disaient quelquefois ce que l'on devait faire, et cependant, personne n'oserait les comparer à l'apôtre saint Pierre, quoique ce dernier eût quelquefois commandé ce qu'il fallait défendre. L'aridité des uns n'est pas plus à comparer à la vitalité de l'autre, que les fruits de certains autres ne sont à comparer à l'abondance de celui-ci. Personne aujourd'hui n'ordonne aux Gentils de judaïser, et cependant, on n'oserait comparer à l'apostolat de Pierre, l'évêque qui actuellement présenterait les caractères de la sainteté la plus sublime. Ainsi donc, rendant à cet illustre évêque et à ce glorieux martyr Cyprien toute la révérence, tout l'honneur et tout le respect dont je suis capable, je n'hésite pas à déclarer que, sur la question du baptême à conférer de nouveau aux hérétiques et aux schismatiques, il a professé une opinion contraire à la vérité et à la doctrine émise, non point par moi, mais par l'Eglise universelle et sanctionnée par décret d'un concile général. De même, vénérant dans saint Pierre le prince des Apôtres et le plus glorieux des martyrs, j'ose dire qu'il se trompait en ordonnant aux Gentils de judaïser; cette doctrine n'est point de moi, mais de l'apôtre saint Paul, doctrine suivie et conservée par l'Eglise universelle [1].

4. Oui, sans doute, je constate toute mon infériorité par rapport à Cyprien; et cependant s'il s'agit de l'opinion même de Cyprien, je la condamne et je déclare que les bons et les méchants peuvent posséder, conférer et recevoir le sacrement de baptême; les bons, d'une manière utile et salutaire; les méchants, pour leur ruine et leur malheur éternel. Je déclare que dans les uns et les autres le baptême conserve toute son intégrité, sans tenir aucun compte ni de la plus ou moins grande perversité des uns, ni de la plus ou moins grande perfection des autres.

[1] Gal. II, 14.

Par conséquent, le baptême reste valide, indépendamment des crimes ou des vertus de celui qui le reçoit. En effet, ce sacrement porte en lui-même sa sainteté essentielle, à laquelle n'ajoute rien ou de laquelle ne retranche rien la sainteté ou la perversité plus ou moins grande de ceux qui le reçoivent.

CHAPITRE III.

VALIDITÉ DU BAPTÊME DANS LES MÉCHANTS.

5. M'appuyant sur les saintes Ecritures et sur les écrits de Cyprien, j'ai suffisamment prouvé, je crois, le pouvoir qu'ont les méchants, s'obstinant même dans leur malice, de posséder, de conférer et de recevoir le baptême. D'un autre côté, ces méchants, quoique paraissant dans l'unité, n'appartiennent pas à la sainte Eglise de Dieu, par cela seul qu'ils sont avares, voleurs, usuriers, jaloux, malveillants. Car cette Eglise est la colombe unique [1], chaste et pudique; l'épouse sans tache et sans ride [2], le jardin fermé, la fontaine scellée, le paradis aux fruits délicieux et abondants [3]. Or, ces caractères et autres semblables ne s'appliquent à l'Eglise qu'en tant qu'elle est formée de membres bons, saints et justes, c'est-à-dire, non pas seulement selon les opérations divines communes aux bons et aux méchants, mais encore selon l'intime et superéminente charité de ceux qui possèdent le Saint-Esprit et à qui le Seigneur adresse ces paroles : « Les « péchés seront remis à ceux à qui vous les « remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui « vous les retiendrez [4] ».

CHAPITRE IV.

LE SAINT-ESPRIT, SEUL PRINCIPE DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

6. Puisqu'il est prouvé qu'un méchant peut avoir le baptême, à quel titre lui refuserait-on le droit de le conférer? Il le confère comme il le possède, c'est-à-dire pour sa ruine ; et encore, si le baptême par lui conféré n'a que des effets pernicieux, ce n'est point précisément parce qu'il est conféré, ou parce qu'il est conféré par un indigne ministre, mais parce qu'il est conféré à un sujet indigne. En effet, supposé qu'un ministre indigne ait à baptiser un sujet appartenant à l'unité et sincèrement converti, la malice du ministre ne saurait avoir pour effet de priver un sujet bien disposé, de l'heureuse efficacité du sacrement. Quand donc ce catéchumène sincèrement converti reçoit la rémission de ses péchés, ces péchés lui sont réellement remis par ceux auxquels l'unit sa conversion sincère. En effet, qui donc efface ces péchés, si ce n'est le Saint-Esprit lui-même? et le Saint-Esprit n'est donné qu'à ceux qui vivent dans la justice et sont unis dans les liens de l'unité, soit d'une manière visible et corporelle, soit d'une manière invisible. De même, quand les péchés de quelqu'un sont retenus, ils le sont également par ceux à l'unité desquels le coupable a cessé d'appartenir en s'abandonnant à une vie criminelle et à la perversion de son cœur, soit qu'on le connaisse comme tel, soit que de trompeuses apparences empêchent de le reconnaître.

CHAPITRE V.

LE BAPTÊME A PAR LUI-MÊME SA SAINTETÉ ET SON EFFICACITÉ.

7. De là je conclus qu'il existe entre les méchants et les bons une véritable séparation spirituelle; et si des dissensions manifestes rendent cette séparation publique et corporelle, c'est un nouveau crime ajouté à tous les autres. Mais, comme je l'ai dit précédemment, la sainteté essentielle du baptême est absolument indépendante de la perversité de celui qui le donne ou de celui qui le possède. Toutefois, un schismatique peut conférer ce sacrement comme il peut le posséder; il le possède pour sa ruine et le confère pour sa réprobation. Quant au sujet, il n'est point lui-même schismatique, et s'il présente les dispositions requises, il trouve dans le baptême un principe efficace du salut et de la rémission des péchés. Ne peut-il pas arriver que des catéchumènes, animés d'un véritable esprit catholique et attachés de cœur à la paix et à l'unité, se sentant tout à coup menacés par la mort, s'adressent à un hérétique et reçoivent de ses mains le baptême, sans qu'ils aient à subir les atteintes de sa perversité, et sans aucune intention d'appartenir pendant leur vie ou après leur mort à un schisme contre lequel ils protestent de toute leur âme? Mais si le baptême est reçu par un schismatique, ses

[1] Cant. VI, 8. — [2] Eph. V, 27. — [3] Cant. IV, 12, 13. — [4] Jean, XX, 23.

effets sont aussi pernicieux qu'ils auraient été bons si le sacrement avait été conféré dans des conditions légitimes ; plus il aurait été efficace pour procurer le salut dans l'unité, plus il le devient pour la ruine de celui qui reste dans le schisme. Au contraire, s'il renonce à sa perversité et à sa séparation, et qu'il revienne sincèrement à la paix catholique, aussitôt par l'efficacité du baptême qu'il a reçu précédemment, ses péchés lui sont remis, sous l'influence du lien de charité, tandis qu'ils lui étaient retenus à cause de son schisme sacrilége. Par conséquent, qu'il soit reçu par un juste ou par un pécheur, le baptême conserve toujours sa sainteté essentielle, absolument indépendante de la justice ou de l'iniquité de celui qui le confère ou de celui qui le reçoit.

8. Cette conclusion est de toute évidence. Si donc nous voyons les collègues de Cyprien partager son opinion et tenter de la confirmer par leur propre manière de voir ; cet accord, bien loin de nuire à la vérité, ne fait que rendre de plus en plus manifeste la charité du saint martyr pour l'unité de l'Eglise. En effet, si l'évêque de Carthage était resté seul de son avis, on pourrait croire que s'il ne s'est pas jeté dans le schisme, c'est uniquement parce qu'il n'avait trouvé personne pour partager son erreur. Au contraire, quand nous lui voyons de nombreux partisans, et quand nous l'entendons proclamer en présence de ses collègues gagnés à sa cause qu'il veut rester indissolublement attaché à l'unité, ne devons-nous pas conclure que s'il a conservé intact le lien sacré de l'Eglise universelle, c'est uniquement par amour de la paix et non point par crainte d'un honteux isolement ?

Par conséquent, il pourrait paraître superflu de relever chacune des opinions émises par ces évêques au concile de Carthage ; mais il est certains esprits lents qui sont tentés de croire que telle objection est restée sans réponse parce qu'on y a répondu ailleurs et non point à l'endroit même où elle était formulée. Si vous ne les écrasez pas par une lecture abondante et détaillée, ils ne comprennent pas et se plaignent qu'on ne leur ait pas offert une réfutation suffisante.

CHAPITRE VI.

DISCOURS DE SAINT CYPRIEN, A L'OUVERTURE DU CONCILE.

9. Rappelons d'abord les paroles prononcées par Cyprien lui-même, car il suffit de les énoncer pour comprendre son ardent amour de la paix et son ardente charité. « Bien-aimés collègues, vous venez d'entendre ce que « notre coévêque Jubaianus nous écrit, nous « consultant, malgré notre médiocrité, sur le « baptême illicite et profane des hérétiques. « Vous avez vu que dans ma réponse je déclare, comme nous l'avons souvent déclaré, « que les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, « doivent être baptisés et sanctifiés par le baptême de l'Eglise. Enfin, la seconde lettre de « Jubaianus, écrite dans toute la sincérité de « sa foi et de sa religion, nous apprend, non-« seulement qu'il adhère à notre décision, « mais encore qu'il nous remercie de l'avoir « instruit et éclairé. Ce qu'il nous reste à faire, « c'est donc d'émettre chacun notre opinion sur « ce point, sans prétendre toutefois ni juger « personne, ni priver du droit de communion « celui qui formulerait une opinion contraire. « En effet, aucun d'entre nous ne s'est constitué l'évêque des évêques ; aucun n'aspire « à frapper d'une crainte tyrannique ses propres collègues, pour les contraindre à suivre « son avis. Car tout évêque jouit de sa pleine « liberté et de toute sa puissance, et ne peut « pas plus être jugé par un autre évêque, qu'il « ne peut le juger lui-même. Attendons le jugement suprême de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, qui seul a le pouvoir de nous préposer au gouvernement de son Eglise, et de « nous juger selon nos œuvres [1] ».

CHAPITRE VII.

NÉCESSITÉ DE CONSERVER LA PAIX ET L'UNITÉ.

10. Dans les livres précédents nous avons discuté assez longuement la lettre de Cyprien à Jubaianus, celle à Quintus, celle qu'il écrivit de concert avec quelques collègues et qu'il adressa à d'autres collègues, et celle enfin qu'il composa pour Pompéius ; dans toutes ces lettres nous avons constaté l'attachement de Cyprien et de ses collègues pour l'unité catholique dont ils se faisaient gloire d'être les membres. Il ne nous reste donc plus qu'à exa-

[1] Concile de Carthage.

miner l'opinion formulée par chacun de ses collègues; c'est ce que nous ferons avec toute la liberté que nous donnent ces paroles du saint martyr : « Ne jugeant personne, et nous « abstenant de priver du droit de communion « celui qui émettrait une opinion contraire ». Ces paroles n'étaient point de sa part une embûche qu'il dressait pour surprendre les secrets de ses collègues, mais l'expression franche et sincère de son amour pour la paix et pour l'unité; on peut d'ailleurs s'en convaincre très-facilement en le voyant écrire à chacun des évêques, dans le même sens qu'il écrivait à Jubaianus : « C'est là », lui dit-il, « la « réponse que j'ai cru devoir vous faire dans « ma médiocrité; je ne prescris rien à per« sonne, je ne préjuge rien, chaque évêque « reste parfaitement le maître d'agir comme « il l'entend et conserve pleinement son libre « arbitre ». Craignant même qu'on ne vînt à conclure de ses paroles l'expulsion de tout évêque qui userait de toute la liberté qui lui était laissée, Cyprien ajoute : « Pour ce qui « nous regarde, nous évitons avec soin la dé« nomination d'hérétiques dans toutes nos « discussions avec nos collègues et coévêques, « et notre plus grand soin est de conserver « entre nous la concorde divine et la paix du « Seigneur ». Un peu plus loin il continue : « Nous conservons dans la patience et la dou« ceur, la charité de l'esprit, l'honneur du « collége sacerdotal, le lien de la foi, la con« corde du sacerdoce [1] ».

Dans sa lettre à Magnus, saint Cyprien, examinant la question de savoir s'il y a une différence entre le baptême par immersion et le baptême par ablution, ajoute : « Sur ce sujet « nous ne voulons imposer à personne, comme « règle de conduite, notre humilité et notre « modestie; chacun reste libre de penser ce « qu'il voudra, et d'agir en conséquence [2] ». Tout cela nous prouve qu'à l'époque de saint Cyprien, ces questions, bien loin d'être résolues, étaient l'objet d'actives recherches, et soulevaient de grandes difficultés.

Plus heureux aujourd'hui nous enseignons l'unité et la simplicité du baptême, telle qu'elle est prouvée par l'antique coutume de l'Eglise, et solennellement confirmée par décret d'un concile général. Toutefois les paroles mêmes de Cyprien ne font qu'augmenter ma confiance, car elles me prouvent que sur les points restés libres je puis émettre telle ou telle opinion, pourvu que je reste sincèrement attaché à l'unité. C'est ainsi qu'ont agi Cyprien et ses collègues dans le concile de Carthage. Ils n'ignoraient pas que l'opinion qu'ils formulaient n'était point partagée par tous les évêques catholiques; cependant ils s'y attachèrent, et ne craignirent pas de lancer l'anathème contre les calomnies séditieuses des hérétiques et des schismatiques, les foudroyant au nom de ce même Jésus-Christ qui a dit par son Apôtre : « Vous supportant réciproquement dans la « charité; vous appliquant à conserver l'u« nité d'esprit dans le lien de la paix [1] »; et encore : « Si vous avez sur d'autres points des « opinions différentes, Dieu vous révélera ce « que vous devez en croire [2] ». Ainsi donc, tout en conservant avec ces évêques le lien de la paix et de l'unité, tout en cherchant à les imiter sur ce point, autant que Dieu nous en fait la grâce, nous allons citer et réfuter les diverses opinions émises dans le concile par les collègues de Cyprien.

CHAPITRE VIII.

OPINION DE CÉCILIUS DE BILTA.

11. Cécilius de Bilta s'exprima en ces termes : « Je ne connais qu'un seul baptême, lequel « ne se trouve que dans l'Eglise; hors de l'E« glise, point de baptême. Le baptême unique ne « peut se trouver que là où règnent l'espérance « véritable et la foi certaine. De là ces paroles : « Une seule foi, une seule espérance, un seul « baptême [3]. Comment se trouverait-il parmi « les hérétiques, puisque leur espérance est « nulle, et leur foi radicalement fausse? parmi « eux, d'ailleurs, tout n'est que mensonge, les « démoniaques eux-mêmes ne craignent pas d'y « exorciser. Celui dont la bouche et les paroles « lancent le poison interroge sur le sacrement; « l'infidèle donne la foi, le scélérat accorde la « rémission des péchés; l'antechrist baptise au « nom de Jésus-Christ, celui qui est maudit de « Dieu verse d'abondantes bénédictions; celui « qui est mort promet la vie, celui qui n'aime « que la guerre donne la paix; le blasphéma« teur invoque le Très-Haut, le profane admi« nistre le sacerdoce, le sacrilége érige l'au« tel. A tous ces maux ajoutez celui-ci : Le « ministre du démon ose offrir l'Eucharistie. « Je défie ceux dont je parle de soutenir que

[1] Cyp. Lettre LXXIII. — [2] Cyp. Lettre LXIX.

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] Philipp. III, 15. — [3] Eph. IV, 4, 5.

« sur tous ces points nous calomnions les hé-
« rétiques. Voilà cependant à quelle triste né-
« cessité l'Eglise se voit réduite; on la con-
« damne à rester en communion avec des
« hommes qui ne possèdent ni le baptême ni
« la rémission des péchés. Nous devons, mes
« frères, repousser de toutes nos forces cette
« dure nécessité, protester contre une con-
« duite aussi criminelle et proclamer l'unité
« du baptême, dont la possession ne se trouve
« que dans l'Eglise ».

12. A cela je réponds que l'on peut confesser Dieu dans ses paroles et le nier par ses œuvres. Tels sont les avares, les envieux et tous ceux que l'apôtre saint Jean nous signale comme homicides [1], à cause de la haine qu'ils nourrissent dans leur cœur ; ils n'ont pas l'espérance, puisqu'ils portent une conscience mauvaise; ils sont parjures, puisqu'ils n'accomplissent pas les serments qu'ils ont faits à Dieu ; ils sont menteurs, puisqu'ils professent l'erreur ; ils sont démoniaques, puisqu'ils donnent entrée dans leur cœur au démon et à ses anges; leur langage produit la corruption, puisqu'ils corrompent les bonnes mœurs par leurs conversations mauvaises; ils sont infidèles, puisqu'ils se rient des menaces que Dieu fait entendre à ces sortes de pécheurs; ils sont criminels, puisqu'ils mènent une vie coupable; ils sont antechrists, puisque leurs mœurs sont en opposition directe avec Jésus-Christ; ils sont maudits de Dieu, puisque la sainte Ecriture n'a pour de tels hommes que des malédictions; ils sont morts, puisqu'ils sont privés de la vie de la justice ; ce sont des profanes, puisqu'ils sont spirituellement séparés du sanctuaire intérieur du Tout-Puissant; ce sont des sacriléges, puisque par leur vie coupable ils souillent en eux-mêmes le temple de Dieu; ils sont les suppôts du démon, puisqu'ils se rendent les esclaves de la fraude et de l'avarice, qui est une espèce d'idolâtrie.

Or, l'apôtre saint Paul et Cyprien lui-même nous affirment qu'il se trouve de tels hommes jusque dans l'unité. Pourquoi donc baptisent-ils? Pourquoi donc des hommes qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, reçoivent-ils le baptême avant d'avoir changé de conduite, et pourquoi ne pas leur réitérer le baptême quand ils se convertissent? Mais voici le sublime de l'indignation : « Telle est cependant », s'écrie-t-il, « la triste nécessité à laquelle l'E-
« glise se voit réduite : on la condamne à res-
« ter en communion avec des hommes qui
« n'ont reçu ni le baptême ni la rémission des
« péchés ! » Ce langage ne prouve-t-il pas qu'il est des évêques qui imposent à leurs collègues ce triste devoir? C'est ce qui prouve le sage parti qu'avaient embrassé tous ceux qui restèrent strictement fidèles à l'antique coutume, confirmée depuis par l'autorité d'un concile général. Mais que signifient les paroles suivantes : « Nous devons, mes frères,
« repousser de toutes nos forces cette dure
« nécessité et protester contre une conduite
« aussi criminelle ? » Si ces paroles prouvent qu'il agit autrement et qu'il réprouve cette conduite, c'est autre chose ; mais s'il entend par là condamner et réprouver ceux qui partagent l'opinion contraire à la sienne, il se met en contradiction formelle avec les paroles de Cyprien, précédemment citées : « Ne ju-
« geant personne et nous abstenant de priver
« du droit de communion ceux qui parta-
« gent l'opinion contraire ».

CHAPITRE IX.

OPINION DE FÉLIX DE MIGIRPA.

13. Félix de Migirpa opina en ces termes : « Je pense que le baptême doit être réitéré à
« quiconque sort de l'hérésie. En effet, c'est
« en vain qu'il se flatterait d'être déjà bap-
« tisé, puisqu'il n'y a de baptême unique et
« véritable que dans l'Eglise, car il n'y a
« qu'un seul Seigneur, une seule foi et une
« seule Eglise, dans laquelle se trouvent le bap-
« tême unique, la sainteté et les autres biens
« spirituels. Tout ce qui s'accomplit hors de
« l'Eglise n'est d'aucune utilité pour le salut ».

14. Nous répondons à Félix de Migirpa : S'il n'y avait de baptême unique et véritable que dans l'Eglise, il ne pourrait être possédé par aucun de ceux qui se séparent de l'unité. Or, ils le possèdent, car si à leur retour ils ne sont pas soumis à la réitération de ce sacrement, c'est uniquement parce qu'ils n'avaient pas cessé de le posséder en se séparant de l'Eglise. Il ajoutait : « Tout ce qui se fait hors
« de l'Eglise n'est d'aucune efficacité pour le
« salut » ; cette proposition est d'une parfaite exactitude, j'y applaudis sans réserve. Car autre chose est de ne rien posséder hors de l'Eglise, autre chose est de le posséder inuti-

[1] I Jean, III, 15.

lement. Que les hérétiques rentrent dans le sein de l'Eglise, et ce qui leur était inutile produira en abondance des fruits de salut.

CHAPITRE X.

OPINION DE POLYCARPE D'ADRUMÈTE.

15. Polycarpe d'Adrumète s'écria : « Ceux « qui approuvent le baptême des hérétiques, « invalident le nôtre ». Je réponds : Si vous appelez baptême des hérétiques celui qui est conféré par les hérétiques, vous appellerez donc baptême des avares et des homicides celui qui est conféré par des avares et des homicides. Nier cette conséquence rigoureuse, c'est également nier le principe ; et par conséquent le baptême est toujours le baptême de Jésus-Christ, quels que soient d'ailleurs les ministres qui le confèrent.

CHAPITRE XI.

OPINION DE NOVATUS DE THAMUGADE.

16. Novatus de Thamugade s'exprima en ces termes : « Nous savons que toute la sainte « Ecriture rend témoignage au baptême et à « son efficacité, et cependant nous n'en de- « vons pas moins exprimer notre foi. Je sou- « tiens donc que les hérétiques et les schis- « matiques qui reviennent à l'Eglise doivent « de nouveau recevoir le baptême, car c'est à « tort qu'ils paraissent baptisés. Voilà pour- « quoi, selon le témoignage des Ecritures et « la décision de nos saints et illustres collè- « gues, nous baptisons tous ceux des héré- « tiques et des schismatiques qui reviennent « à l'Eglise, et nous traitons comme de sim- « ples laïques ceux d'entre eux qui passaient « pour revêtus des saints ordres ».

17. Novatus nous dit bien ce qu'il faisait, mais il n'apporte aucune raison pour prouver que c'était là ce qu'il devait faire. « Il invoque « le témoignage des Ecritures et la décision « de ses collègues », mais il ne cite aucune preuve dont nous ayons à examiner la valeur.

CHAPITRE XII.

OPINION DE NÉMÉSIANUS DE TUBUNIS.

18. « Toutes les pages des saintes Ecritures « nous prouvent que le baptême conféré par « les hérétiques et les schismatiques n'est « pas le véritable baptême ; en effet, leurs « ministres ne sont que de faux chrétiens et « de faux prophètes, à qui s'applique parfai- « tement cet oracle divin formulé par Salo- « mon : Celui qui s'appuie sur le mensonge, « nourrit les vents et suit les oiseaux dans « leur vol [1]. En effet, il déserte les voies de sa « vigne, et s'éloigne des sentiers de son « champ. Au contraire, il s'élance dans les « lieux abrupts et arides, sur une terre des- « tinée à la soif, et se condamne à des tra- « vaux infructueux. Il est dit encore : Abste- « nez-vous de l'eau étrangère et ne buvez « pas à la source inconnue, afin que vous « viviez longtemps et qu'il vous soit donné « de longs jours. Dans l'Evangile, le Seigneur « Jésus nous adresse ces solennelles paroles : « Celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint- « Esprit, ne peut entrer dans le royaume des « cieux [2]. C'est là cet Esprit qui dans le « principe était porté sur les eaux [3]. En effet, « l'Esprit ne peut opérer sans l'eau, ni l'eau « sans l'Esprit. C'est donc une fausse inter- « prétation de dire qu'ils reçoivent le Saint- « Esprit par l'imposition des mains, et qu'ils « sont ainsi reçus dans l'Eglise ; n'est-il pas « évident qu'ils doivent renaître dans l'Eglise « catholique par chacun de ces deux sacre- « ments ? Alors seulement ils pourront être « les enfants de Dieu, selon cette parole de « l'Apôtre : S'appliquant à conserver l'unité « d'un même esprit par le lien de la paix. « Vous n'êtes tous qu'un corps, qu'un esprit, « comme vous n'avez tous été appelés qu'à « une même espérance. Il n'y a qu'un Sei- « gneur, une foi, un baptême, un Dieu [4]. Tel « est aussi le langage de l'Eglise catholique. « Nous lisons également dans l'Evangile : Ce « qui est né de la chair, est chair ; et ce qui est « né de l'Esprit, est esprit [5] ; car l'Esprit est Dieu « et il est né de Dieu [6]. Donc toutes les œuvres « des hérétiques et des schismatiques sont « charnelles, selon cette parole de l'Apôtre : « Il est aisé de connaître les œuvres de la « chair, qui sont la fornication, l'impureté, « l'impudicité, l'inceste, l'idolâtrie, les em- « poisonnements, les inimitiés, les dissen- « sions, les jalousies, les animosités, les que- « relles, les divisions, les hérésies et autres « choses semblables ; et je vous déclare, « comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui « commettent ces crimes ne seront point hé-

[1] Prov. x, 4. — [2] Jean, III, 3. — [3] Gen. I, 2. — [4] Eph. IV, 3-5. — [5] Jean, III, 6. — [6] Id. IV, 24.

« ritiers du royaume de Dieu[1]. Au nombre « des criminels qu'il condamne, l'Apôtre si- « gnale ceux qui sèment la division, c'est-à- « dire les hérétiques et les schismatiques. Si « donc ils ne reçoivent pas le baptême salu- « taire dans l'Eglise catholique essentielle- « ment une, ils ne peuvent être sauvés et se- « ront condamnés au jugement de Dieu avec « tous les hommes charnels ».

19. Némésianus a fait preuve d'érudition en citant tous ces témoignages de la sainte Ecriture ; mais il ignorait sans doute qu'il plaidait lui-même en faveur de l'Eglise catholique dont nous embrassons et défendons la doctrine. A moins peut-être que ce ne soit pas s'appuyer sur le mensonge, que de mettre sa confiance dans les choses temporelles, comme font les avares, les voleurs et tous ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres ; toutes personnes qui cependant baptisaient et étaient baptisées dans l'unité, comme nous l'atteste Cyprien lui-même[2]. Ces hommes ne sont-ils pas de ceux « qui suivent les oiseaux « dans leur vol rapide[3] », car ils ne saisissent jamais ce qu'ils désirent ? « Il déserte les voies « de sa vigne, et s'écarte du sentier de son « champ ; il s'élance dans des lieux abrupts « et arides, sur une terre destinée à la soif, et « se condamne à des travaux infructueux » ; ces paroles s'appliquent non-seulement à l'hérétique, mais à quiconque s'abandonne au péché, car toute justice porte des fruits, et toute iniquité est stérile. Quant à ceux « qui « boivent de l'eau étrangère à une source « étrangère », ce ne sont pas seulement les hérétiques, mais encore tous ceux qui ne vivent pas selon les préceptes du Seigneur, et règlent leur conduite selon les enseignements du démon. D'ailleurs, si le Prophète eût parlé du baptême, il n'aurait pas dit : « Ne buvez « pas à une source étrangère » ; mais : Ne vous lavez pas à une source étrangère.

Quant à ces paroles du Sauveur : « Celui « qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit « ne peut entrer dans le royaume de Dieu[4] », je ne vois pas quelle utilité Némésianus peut en tirer pour le but qu'il se propose. En effet, autre chose est de dire : Quiconque entrera dans le royaume des cieux a dû d'abord renaître de l'eau et du Saint-Esprit, car s'il ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux, et tel est le sens véritable de la parole du Sauveur ; autre chose est de dire : Quiconque renaît de l'eau et du Saint-Esprit entrera dans le royaume des cieux ; une telle proposition est évidemment fausse. Simon le Magicien était né de l'eau et du Saint-Esprit[1], et cependant il n'entra pas dans le royaume des cieux. La même chose peut arriver aux hérétiques. D'un autre côté, s'il n'y a pour renaître du Saint-Esprit que celui qui se convertit sincèrement, tous ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, sont donc nés, non point de l'Esprit, mais uniquement de l'eau ; et cependant, Cyprien nous les présente comme appartenant à l'unité. Nécessairement donc, il faut nous concéder l'une ou l'autre de ces deux propositions : ou bien ceux qui ne renoncent pas sincèrement au siècle naissent de l'Esprit, quoique ce soit pour leur ruine et non pas pour leur salut, et alors, nous pourrons ranger les hérétiques dans cette catégorie ; ou bien, s'il est impossible de naître de l'Esprit quand on ne renonce que mensongèrement au siècle, car la sainte Ecriture a dit : « Le « Saint-Esprit fuit avec horreur toute feinte « dans la discipline[2] », alors il faut conclure que l'on peut être baptisé dans l'eau, sans naître de l'Esprit, et c'est à tort que Némésianus a dit : « L'Esprit ne peut opérer sans l'eau, « ni l'eau sans l'Esprit ».

Or, dans les livres précédents, nous avons souvent montré comment il peut se faire que ceux qui n'appartiennent pas à une seule et même Eglise, reçoivent cependant un seul et même baptême. De même, parmi ceux qui appartiennent à l'unité de l'Eglise, les uns possèdent le Saint-Esprit à cause de leur justice, tandis que d'autres l'ont chassé par leur avarice, et cependant, tous n'ont qu'un seul et même baptême. Comme il a été dit : « Un seul « corps », c'est-à-dire l'Eglise, il a été dit également : « Un seul Esprit et un seul baptême ».

Quant aux autres passages cités par Némésianus, ils sont tous en faveur de la thèse que nous soutenons. D'abord ces paroles de l'Evangile : « Ce qui est né de la chair est chair, et « ce qui est né de l'Esprit est esprit[3] ; car « Dieu est esprit et l'Esprit est né de Dieu[4] ». Il en tire cette conclusion : « Donc, toutes les

[1] Gal. v, 19-21. — [2] Lettre XIII, aux Clercs. — [3] Prov. x, 1. — [4] Jean, III, 5.

[1] Act. VIII, 13. — [2] Sag. I, 5. — [3] Jean, III, 6. — [4] Id. IV, 24.

« œuvres des hérétiques et des schismatiques « sont des œuvres charnelles, selon cette pa- « role de l'Apôtre : Il est aisé de connaître les « œuvres de la chair, qui sont la fornication, « l'impudicité », et autres crimes semblables parmi lesquels l'Apôtre énonce les hérésies, en ajoutant que « ceux qui commettent ces « crimes ne seront point héritiers du royaume « de Dieu [1] ». Némésianus continue : « L'Apôtre « met donc au nombre de tous ces criminels « ceux qui sèment la division, c'est-à-dire les « hérétiques et les schismatiques ». Il était fort à propos que dans cette énumération des œuvres de la chair, il trouvât signalées les hérésies, et que toutes ces œuvres fussent frappées d'une seule et même condamnation. Maintenant donc, qu'il interroge saint Cyprien et qu'il apprenne de ce saint martyr qu'il est beaucoup de chrétiens qui appartiennent à l'unité et qui cependant vivent selon les œuvres de la chair, réprouvées par l'Apôtre en même temps que l'hérésie, et que, malgré cette vie charnelle, ils baptisent et sont baptisés. Pourquoi donc soutenir que les hérétiques seuls n'ont pas le baptême, quand la condamnation qui les frappe leur associe un si grand nombre de compagnons d'infortune ?

CHAPITRE XIII.

OPINION DE JANUARIUS DE LAMBÈSE.

20. Voici les paroles de Januarius de Lambèse : « M'appuyant sur l'autorité des saintes « Ecritures, je déclare que tous les hérétiques « doivent être baptisés, et que ce n'est qu'à « cette condition qu'ils doivent être admis « dans l'Eglise ».

21. Je réponds : Selon l'autorité des divines Ecritures, un concile universel a décrété qu'on ne doit jamais invalider le baptême de Jésus-Christ, même quand on le rencontre dans les hérétiques. D'ailleurs, si Januarius avait daigné citer ces passages de l'Ecriture, nous lui aurions prouvé ou qu'ils ne sont pas contre nous, ou qu'ils sont pour nous. C'est ce que nous ferons pour l'orateur suivant.

CHAPITRE XIV.

OPINION DE LUCIUS DE CASTRES.

22. Lucius de Castres s'exprima ainsi : « Le « Seigneur a dit dans l'Evangile : Vous êtes « le sel de la terre ; si donc le sel s'affadit, ce « qui aura été salé ne méritera plus que d'être « jeté dehors et foulé par les passants [1]. De « même, après la résurrection, quand il en- « voie ses Apôtres, il leur dit : Toute puis- « sance m'a été donnée au ciel et sur la terre, « allez donc et enseignez toutes les nations, « les baptisant au nom du Père et du Fils et « du Saint-Esprit [2]. Or, il est certain que les « hérétiques, c'est-à-dire les ennemis de Jésus- « Christ, ne possèdent pas la profession in- « tègre du sacrement ; de même il est cer- « tain que les schismatiques ne peuvent « donner le sel de la sagesse spirituelle, car, « en se séparant de l'Eglise, ils sont devenus « insensés et rebelles. Par là même, il n'y a « plus à attendre que la réalisation de cette « parole : La demeure des profanateurs de la « loi devra être purifiée [3] ; et dès lors, tous « ceux qui ont été baptisés par ces ennemis « de Dieu sont sortis de ce baptême beaucoup « plus coupables qu'ils n'étaient, et doivent « enfin être baptisés ».

23. Et d'abord, Lucius nous oppose ce passage de l'Evangile : « Vous êtes le sel de la « terre ; si donc le sel s'affadit, ce qui aura « été salé ne méritera plus que d'être jeté de- « hors et foulé par les passants ». Quand donc avons-nous soutenu que les hommes jetés hors de l'Eglise eussent quelque pouvoir pour leur salut ou pour le salut des autres ? Quant à ces sels affadis que l'on trouve dans l'unité, non-seulement ils en sont séparés spirituellement, mais, à la fin du monde, ils se verront encore rejetés corporellement. Ils ne peuvent absolument rien, et cependant on ne saurait regarder comme radicalement nul le sacrement de baptême qu'ils ont reçu. Tout séparés qu'ils sont, qu'ils se convertissent et reviennent, et le salut qu'ils avaient perdu leur sera rendu ; mais, quant au baptême, il n'a pas à leur revenir, puisqu'il ne les avait pas quittés.

Viennent ensuite ces autres paroles du Sauveur : « Allez, enseignez toutes les nations, « les baptisant au nom du Père, et du Fils, et « du Saint-Esprit ». Ce n'est qu'aux bons que Jésus-Christ permet de baptiser, car il n'aurait pas dit aux méchants : « Les péchés se- « ront remis à ceux à qui vous les remettrez, « et ils seront retenus à ceux à qui vous les

[1] Gal. v, 19-21.

[1] Matt. v, 13. — [2] Id. XXVIII, 18, 19. — [3] Prov. XIV, 9, selon les Sept.

« retiendrez[1] ». Comment donc des méchants qui ne peuvent remettre les péchés peuvent-ils baptiser dans l'unité? Comment osent-ils baptiser des méchants dont ils ne reçoivent aucun signe de conversion, et qui portent sur eux le poids de leurs péchés, selon cette parole de saint Jean : « Celui qui hait son « frère est encore dans les ténèbres[2] ? » Au contraire, dès que ces pécheurs se convertissent, dès qu'ils s'unissent, par les liens de la charité, à ceux qui, dans l'Eglise, ont le pouvoir de pardonner; aussitôt, eussent-ils été baptisés par des méchants, ils obtiennent la rémission de leurs péchés. De même en est-il de ceux qui reviennent de l'hérésie et rentrent sincèrement dans l'unité du corps de Jésus-Christ, et s'y unissent par le lien de la paix.

Toutefois, qu'il s'agisse des uns ou des autres, le baptême ne doit être méconnu ni en lui-même, ni dans sa validité, soit avant qu'ils se convertissent, quoiqu'alors le sacrement ne leur soit d'aucune utilité, soit lorsqu'ils se convertissent, car alors le sacrement produit tous ses effets, « tandis qu'en se sépa- « rant de l'unité de l'Eglise, ils étaient deve- « nus insensés et rebelles et n'avaient plus à « attendre que l'accomplissement de cette pa- « role : La demeure des profanateurs de la « loi devra être purifiée. Par conséquent », dit-il, « tous ceux qui ont été baptisés par ces « ennemis de Dieu sont sortis de ce baptême « beaucoup plus coupables qu'ils n'étaient, et « doivent enfin être baptisés ». Or, des voleurs et des homicides ne sont-ils pas les profanateurs d'une loi formulée en ces termes : « Vous ne tuerez point, vous ne prendrez pas « le bien d'autrui[3] ? » « Qu'ils doivent donc « être purifiés », qui pourrait en douter? Et cependant, ni ceux qui sont baptisés dans l'unité par ces homicides et ces voleurs, ni même ceux qui, apportant au baptême ces crimes ou autres semblables sans en éprouver aucun repentir, sortent du sacrement plus coupables et plus obligés encore à une conversion véritable; ni les uns ni les autres n'ont besoin de recevoir de nouveau le baptême, quand Dieu leur donne la grâce de se convertir. A nos yeux, tant est grande l'efficacité du baptême une fois conféré, que nous en défendons la réitération à tous ceux qui l'ont reçu, quel qu'ait été d'ailleurs le désordre de leur conduite.

[1] Jean, xx, 23. — [2] I Jean, ii, 9. — [3] Exod. xx, 13, 15.

CHAPITRE XV.

OPINION DE CRESCENT DE CIRTA.

24. Crescent de Cirta s'exprima en ces termes : « En présence de cette auguste assem- « blée de nos collègues dans le sacerdoce; après « la lecture des lettres de notre bien-aimé Cy- « prien à Jubaianus et à Etienne ; après l'in- « terprétation qui y est donnée des passages « les plus formels et les plus imposants des « saintes Ecritures ; frappé par l'évidence et « persuadé par la grâce de Dieu qui nous « rassemble, je déclare que les hérétiques et « les schismatiques qui veulent entrer dans « l'unité de l'Eglise catholique ne doivent y « être reçus qu'après avoir reçu l'exorcisme « et le baptême ; je n'excepte que ceux qui « ont été baptisés dans l'Eglise catholique « avant de tomber dans l'hérésie, car pour les « réconcilier à l'Eglise il leur suffit de l'im- « position des mains pour la pénitence ».

25. Nous devons nous demander de nouveau pourquoi il excepte « ceux qui ont été « baptisés dans l'Eglise catholique avant de « tomber dans l'hérésie ». Est-ce parce qu'ils n'ont pas perdu ce qu'ils avaient reçu dans l'unité ? Mais pourquoi ne pouvaient-ils pas donner dans le schisme ce qu'ils pouvaient posséder dans le schisme ? Cette collation serait-elle illicite ? mais la possession même est illicite, et cependant elle existe ; ne doit-il pas en être de même de la collation du sacrement? elle est illicite hors de l'Eglise, mais elle n'en est pas moins valide. D'un autre côté, la condition de celui qui revient à l'Eglise après y avoir été baptisé, est la même que pour celui qui demande à y entrer après avoir été baptisé dans le schisme ; à tous deux il est donné de posséder licitement dans l'unité ce ce qu'ils possédaient illicitement dans le schisme.

On demandera peut-être ce qu'a dit sur cette question le bienheureux Cyprien dans sa lettre à Etienne, puisque l'évêque Crescent invoque l'autorité de cette lettre, tandis qu'il n'en avait été fait aucune mention dans les préliminaires du concile. Or, je crois que cette lettre ne pouvait être d'aucune importance dans le débat engagé. Crescent affirme que cette lettre a été lue dans l'assemblée des évêques, et je le crois sans aucune difficulté, car il était tout naturel que ces évêques fussent tout désireux de connaître ce que cette

pièce pouvait leur apprendre sur la question qui les occupait. Or, elle est absolument étrangère à la matière que nous discutons, et si quelque chose m'étonne, ce n'est pas qu'elle ait été omise dans les préliminaires du concile, mais que l'évêque de Cirta ait cru devoir la mentionner. D'ailleurs, si quelqu'un pouvait m'accuser de n'oser produire une pièce importante du procès, je me contenterais de l'inviter à la lire attentivement et à se convaincre de la justesse de mon observation; du reste, s'il y trouve quelque argument à faire valoir, qu'il l'expose et nous y répondrons. En attendant, je soutiens que cette lettre est absolument étrangère à la question du baptême conféré dans les rangs des hérétiques ou des schismatiques.

CHAPITRE XVI.

OPINION DE NICOMÈDE DE SÉGERME.

26. Voici comment s'exprima Nicomède de Ségerme : « Mon avis est que l'on doit confé-« rer le baptême aux hérétiques qui veulent « entrer dans l'Eglise, car hors de l'unité les « pécheurs ne peuvent obtenir la rémission « de leurs péchés ».

27. Je réponds : L'Eglise catholique enseigne qu'on ne doit point réitérer le baptême à ceux des hérétiques qui, après avoir été baptisés dans l'hérésie, demandent à entrer dans l'Eglise. En effet, s'il n'y a point de rémission des péchés parmi les pécheurs, les pécheurs, dans l'unité, ne peuvent pas davantage remettre les péchés; et cependant on ne réitère pas le baptême à ceux que ces pécheurs ont baptisés.

CHAPITRE XVII.

OPINION DE MONNULUS DE GIRBA.

28. Monnulus de Girba s'exprima en ces termes : « Nous conservons et nous avons toujours « conservé la vérité de l'Eglise catholique « notre mère, et surtout quant au baptême « conféré au nom de la Trinité, selon cette « parole du Sauveur : Allez, baptisez les na-« tions au nom du Père et du Fils et du Saint-« Esprit[1]. Or, nous savons d'une manière cer-« taine que les hérétiques n'ont ni le Père, ni « le Fils ni le Saint-Esprit; par conséquent, « lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise, « ils doivent renaître et recevoir le baptême, « afin de trouver dans ce bain salutaire le re-« mède au chancre qui les dévorait et le par-« don des crimes qui faisaient peser sur eux « tout le poids de la vengeance divine ».

[1] Matt. XXVIII, 19.

29. Je réponds que tous ceux qui reçoivent le baptême avec la forme prescrite dans l'Evangile ont la foi au Père, au Fils et au Saint-Esprit; quant à traduire cette foi dans leur conduite et dans leurs œuvres, le font-ils ceux qui jusque dans le sein de l'unité se couvrent de honte et d'exécration ?

CHAPITRE XVIII.

OPINION DE SÉCUNDINUS DE CÉDIAS.

30. Le Sauveur a dit : « Celui qui n'est point « avec moi est contre moi[1]; et l'apôtre saint « Jean appelle antechrists ceux qui sortent de « l'unité de l'Eglise[2]. Il est donc certain que « les ennemis de Jésus-Christ et tous ceux « qui méritent le nom d'antechrists, ne peu-« vent conférer la grâce du baptême salu-« taire; d'où je conclus pour les hérétiques « qui renoncent à l'erreur afin d'entrer dans « l'Eglise, l'absolue nécessité d'être baptisés « par nous à qui Dieu dans sa bonté veut bien « donner le nom d'amis ».

31. Je réponds que nous devons regarder comme adversaires de Jésus-Christ, nonobstant cette protestation et autres semblables : « Seigneur, n'avons-nous pas accompli beau-« coup de prodiges en votre nom ? » tous ceux à qui il sera dit à la fin des temps : « Je ne « vous connais pas, retirez-vous de moi, vous « tous qui accomplissez l'iniquité[3] ». Si toute cette paille persévère jusqu'à la fin dans sa malice, soit qu'elle s'envole hors de l'Eglise avant la ventilation, soit qu'elle paraisse encore appartenir à l'unité, toute la destinée qui l'attend ce sont les flammes éternelles. Si donc ceux des hérétiques qui reviennent à l'Eglise doivent être baptisés, afin qu'ils puissent recevoir le baptême de la main des amis de Dieu; va-t-on regarder comme amis de Dieu ces avares, ces voleurs, ces homicides? ou bien faudra-t-il réitérer le baptême à tous ceux qu'ils ont baptisés?

CHAPITRE XIX.

OPINION DE FÉLIX DE BAGAÏM.

32. « De même que si un aveugle conduit « un aveugle, ils tomberont tous deux dans la

[1] Matt. XII, 30. — [2] I Jean, II, 18. — [3] Matt. VII 22, 23.

« fosse[1], de même si un hérétique baptise un « hérétique, ils tomberont tous deux dans la « mort ».

33. Ce rapprochement est parfaitement juste, ce qui ne prouve pas cependant que l'auteur ait le droit d'ajouter : « Voilà pour- « quoi tout hérétique doit être baptisé et vivi- « fié, si nous ne voulons pas, nous qui som- « mes vivants, nous mettre en communica- « tion avec les morts ». N'étaient-ils pas morts ceux qui s'écriaient : « Mangeons et buvons, « car nous mourrons demain[2] ? » Car ils refusaient de croire à la résurrection des morts. Mais alors tous ceux qui se laissaient corrompre par leurs discours mauvais, et suivaient leurs erreurs, ne tombaient-ils pas avec eux dans la fosse ? Pourtant, c'était parmi eux que se trouvaient ces chrétiens auxquels l'Apôtre daignait adresser ses épîtres sans exiger qu'on leur réitérât le baptême dès qu'ils venaient à se convertir. L'Apôtre n'a-t-il pas dit : « La pru- « dence selon la chair est la mort[3] ? » Or, n'avaient-ils pas cette prudence selon la chair, ces avares, ces fraudeurs, ces voleurs, au milieu desquels Cyprien faisait entendre ses douloureux gémissements ? Est-ce que la mort de ces hommes compromettait la vie de Cyprien ? Ou bien dira-t-on que le baptême qu'ils avaient ou qu'ils conféraient était substantiellement atteint par leurs iniquités ?

CHAPITRE XX.

OPINION DE POLIANUS DE MILÉE.

34. « Il est juste que l'hérétique soit bap- « tisé dans la sainte Eglise ».

35. Cette opinion a du moins le mérite d'une extrême brièveté. Ma réponse ne sera pas plus longue : il est juste de ne pas réitérer le baptême dans l'Eglise de Jésus-Christ.

CHAPITRE XXI.

OPINION DE THÉOGÈNE D'HIPPÔNE-ROYAL.

36. « Selon le sacrement de la grâce céleste « que nous avons reçu de Dieu, nous croyons « un seul baptême, lequel est dans la sainte « Eglise ».

37. Je pourrais adopter cette proposition, car elle est formulée de telle sorte qu'elle ne heurte aucunement la vérité. Nous aussi nous croyons un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise. Si Théogène eût dit du baptême qu'il ne se trouve que dans la sainte Eglise, nous aurions à lui réitérer la réponse que nous avons faite aux autres. Mais non, il se contente de cette forme générale : « Nous « croyons un seul baptême, lequel est dans la « sainte Eglise » ; on peut dire qu'il est dans la sainte Eglise, sans nier qu'il soit ailleurs ; vouloir aller plus loin, ce serait soulever une simple question de mots. A ces différentes questions : Y a-t-il un seul baptême ? je réponds affirmativement. — Ce baptême est-il dans la sainte Eglise ? Assurément. — Croyez-vous à ce baptême ? J'y crois. — En d'autres termes je répondrais : Je crois un seul baptême, lequel est dans la sainte Eglise.

Mais que l'on me demande si ce baptême unique ne se trouve que dans la sainte Eglise, et non point parmi les hérétiques ou les schismatiques, ma réponse est négative, et c'est également celle de toute l'Eglise. Comme Théogène n'a point restreint sa proposition, je me reprocherais d'y ajouter le moindre mot contre lequel j'aurais à discuter. S'il avait dit, par exemple : Le fleuve de l'Euphrate n'a qu'une seule eau, laquelle est dans le paradis ; sa proposition n'aurait rien de répréhensible. Mais s'il affirmait que cette eau unique ne se trouve que dans le paradis, ce serait alors une erreur de sa part. Car cette eau coule non-seulement dans le paradis, mais encore dans les plaines voisines. Mais ne serait-ce pas une grande témérité de soutenir qu'il a répondu par un mensonge, quand il pouvait répondre par la vérité ? J'en dis autant de la proposition de Théogène : puisqu'elle peut être vraie, pourquoi la rendre fausse en lui donnant un autre sens ?

CHAPITRE XXII.

OPINION DE DATIVUS DE BADE.

38. « Selon toute la mesure de notre pou- « voir, nous ne communiquons pas avec l'hé- « rétique, à moins qu'il n'ait été baptisé dans « l'Eglise, et qu'il n'ait reçu la rémission des « péchés ».

39. Je réponds : Si vous prétendez qu'on doit lui réitérer le baptême, parce qu'il n'a pas reçu la rémission des péchés, je vous présente un chrétien qui, en recevant le baptême, nourrissait de la haine contre son frère ; comme vous connaissez cette parole infaillible

[1] Matt. xv, 14. — [2] I Cor. xv, 32. — [3] Rom. viii, 6

du Sauveur : « Si vous ne pardonnez pas, vous « ne serez point pardonné[1] », ordonnerez-vous de lui réitérer le baptême, quand il se convertira ? Non certes; eh bien ! ne rebaptisez donc pas l'hérétique. A cette parole : « Nous « ne communiquons pas avec l'hérétique » ; Dativus ajoute aussitôt : « Du moins autant qu'il « est en notre pouvoir » : cette observation ne doit pas être passée sous silence. En effet, il n'ignorait pas que l'opinion qu'il formulait n'était point partagée par beaucoup d'autres évêques, avec lesquels cependant lui et ses collègues devaient rester en communion, sous peine de produire aussitôt un schisme déplorable ; de là ces mots : « Autant qu'il est en « notre pouvoir ». C'était dire clairement qu'il lui répugnait de rester en communion avec des hommes qu'il ne croyait pas baptisés, mais que la tolérance devait être sans borne quand il s'agissait de sauver le lien de la paix et de l'unité. C'est, d'ailleurs, ce que faisaient de leur côté ces autres évêques dont ils condamnaient la conduite et qui s'en tenaient rigoureusement à l'ancienne coutume dont la sagesse se révéla plus tard et fut confirmée par l'autorité d'un concile général. Tous ces évêques se partageaient en deux camps au point de vue de la réitération du baptême, et cependant ils se toléraient réciproquement dans la charité et s'appliquaient à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix[2], jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de révéler aux dissidents ce qu'ils devaient en croire[3]. Voilà ce que ne devraient pas oublier ces Donatistes qui attaquent aujourd'hui l'unité, au nom d'un concile qui a prouvé de la manière la plus manifeste que l'unité doit survivre à toutes les différences d'opinions.

CHAPITRE XXIII.

OPINION DE SUCCESSUS D'ABBIR.

40. « Rien n'est permis aux hérétiques, ou « tout leur est permis. S'ils peuvent baptiser, « ils peuvent donner le Saint-Esprit ; mais « s'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit, « parce qu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent bap- « tiser spirituellement. Voilà pourquoi nous « pensons que l'on doit baptiser les hérети- « ques ».

41. Pour répondre à Successus, je puis me servir de ses propres expressions. Rien n'est permis aux homicides ou tout leur est permis. S'ils peuvent baptiser, ils peuvent également donner le Saint-Esprit ; et s'ils ne peuvent pas donner le Saint-Esprit, parce qu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent baptiser spirituellement. Voilà pourquoi nous pensons que l'on doit baptiser tous ceux qui l'ont été par des homicides, ou tous ceux qui en recevant le baptême étaient des homicides non convertis. Or, cette conclusion est évidemment fausse. En effet, « celui qui hait son frère est homicide[1] » ; et cependant Cyprien connaissait de son temps dans l'unité des ministres qui baptisaient malgré la haine qu'ils nourrissaient dans leur cœur. Le raisonnement ne prouve donc pas davantage en faveur de la réitération du baptême aux hérétiques.

CHAPITRE XXIV.

OPINION DE FORTUNATUS DE THUCCABORUM.

42. « Jésus-Christ notre Seigneur et notre « Dieu, Fils de Dieu le Père et Créateur, a « fondé son Eglise sur la pierre et non pas « sur l'hérésie ; il a donné le pouvoir de bap- « tiser aux évêques et non aux hérétiques. « Voilà pourquoi ceux qui sont hors de l'E- « glise, ceux qui se posent en ennemis de « Jésus-Christ, et dispersent ses ouailles et « son troupeau, ne peuvent baptiser hors de « l'Eglise ».

43. Ces mots « hors de l'Eglise », nous obligent à certains développements dans notre réponse. Car autrement je lui répondrais dans les mêmes termes : Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu, Fils de Dieu le Père et Créateur, a fondé son Eglise sur la pierre et non sur l'iniquité ; c'est aux évêques qu'il a donné le pouvoir de baptiser et non point aux pécheurs. Voilà pourquoi ceux qui n'appartiennent pas à la pierre, sur laquelle édifient les justes qui entendent et accomplissent la parole de Dieu ; ceux qui vivent contre Jésus-Christ dont ils entendent et n'accomplissent pas la parole, édifient sur le sable, et par l'exemple de leurs mœurs criminelles corrompent les brebis du Christ et dispersent son troupeau, ceux-là ne peuvent baptiser.

Ainsi formulée, cette proposition n'est que l'équivalent de celle de Fortunatus, et cependant elle est fausse. En effet, les pécheurs baptisent, car on doit regarder comme pécheurs

[1] Matt. VI, 15. — [2] Eph. IV, 2, 3. — [3] Philipp. III, 15.

[1] I Jean, III, 15.

ces voleurs que Cyprien rencontrait dans l'unité et auxquels il reprochait leurs désordres [1]. Mais Fortunatus a ajouté ces mots : « Hors de l'Eglise ». Pourquoi donc ne peuvent-ils pas baptiser hors de l'Eglise ? Sont-ils plus coupables par cela même qu'ils sont dans le schisme ? Mais nous avons dit que l'intégrité du baptême est indépendante des dispositions plus mauvaises du ministre. Car entre un ministre bon et un ministre plus coupable, la différence n'est pas aussi grande qu'entre un ministre bon et un ministre mauvais ; et cependant, lorsqu'un pécheur baptise, il donne absolument ce que donne un saint ministre. Par conséquent, lorsqu'un plus grand pécheur baptise, il ne donne pas autre chose que ce que donne un pécheur moins coupable. Ou bien, si le sacrement de baptême ne peut être conféré dans le schisme, cette impossibilité vient-elle, non pas du mérite du ministre, mais du sacrement lui-même? En ce cas, la possession seule du baptême ne serait même pas possible dans le schisme, et dès lors il faudrait réitérer le baptême autant de fois qu'il plairait à un catholique de quitter l'unité pour se jeter dans le schisme.

44. Mais demandons-nous sérieusement ce que signifient ces mots : « Hors de l'Eglise » ; nous le devons d'autant plus que Fortunatus a fait mention de cette pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Eglise. Or, tous ceux qui sont dans l'Eglise, sont-ils sur la pierre? et ceux qui ne sont pas sur la pierre, sont-ils par là même hors de l'Eglise? Voyons s'ils construisent leur édifice sur la pierre, ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ et cependant ne la mettent point en pratique. Le Sauveur les réfute lui-même par ces paroles : « Celui qui entend ma parole et l'accomplit, « je le comparerai à cet homme prudent qui « bâtit sa maison sur la pierre » ; un peu plus loin il ajoute : « Celui qui entend ma parole « et ne l'accomplit pas, je le comparerai à cet « insensé qui bâtit sa maison sur le sable [2] ». Si donc l'Eglise est sur la pierre, ceux qui sont sur le sable, puisqu'ils sont hors de la pierre, sont par là même hors de l'Eglise. Maintenant rappelons-nous la multitude de ceux dont nous parle Cyprien, et qui jusque dans le sein de l'unité ne bâtissent que sur le sable, c'est-à-dire qu'ils entendent la parole de Jésus-Christ, et ne la mettent pas en pratique. Par cela même qu'ils sont sur le sable, il est prouvé qu'ils sont hors de l'Eglise ; et cependant ils baptisent et sont baptisés sans qu'ils aient opéré dans leur conduite aucun changement sérieux ; dans cet état, ils ne peuvent attendre que la damnation éternelle, et toutefois le baptême habite en eux dans toute son intégrité.

[1] Di-c. sur les Tombés. — [2] Matt. VII, 24, 26.

45. Mais, dira-t-on peut-être, quel est l'homme dont on puisse dire qu'il accomplit toutes les paroles du Seigneur, renfermées dans ce discours à la fin duquel le Sauveur ajoutait que celui qui écoute et accomplit sa parole, bâtit sur la pierre, tandis que celui qui l'écoute et ne l'accomplit pas ne bâtit que sur le sable ? Oui, sans doute, il en est beaucoup qui n'accomplissent pas toutes ces paroles, mais ce même discours leur offre le remède dans ces mots : « Pardonnez et il « vous sera pardonné [1] ». C'est dans ce même discours que nous trouvons l'oraison dominicale ; or, cette oraison est suivie de ces belles paroles : « Je vous l'affirme, si vous pardon- « nez aux hommes leurs péchés, votre Père « céleste vous pardonnera les vôtres ; mais si « vous ne pardonnez pas aux hommes, votre « Père céleste ne vous pardonnera pas [2] ». De là ces mots de saint Pierre : « La charité « couvre la multitude des péchés [3] ». Or, ceux que Cyprien nous représente, dès les temps apostoliques, se livrant à la malveillance et à la jalousie [4], n'avaient assurément pas la charité et par là même bâtissaient sur le sable. Ils paraissaient appartenir à l'unité, mais en réalité ils étaient hors de l'Eglise, puisqu'ils n'étaient pas sur cette pierre, image symbolique de l'Eglise.

CHAPITRE XXV.

OPINION DE SÉDATUS DE TUBURBE.

46. « Autant l'eau sanctifiée dans l'Eglise « par la prière du prêtre a d'efficacité pour « effacer les péchés, autant cette même eau « souillée par la parole de l'hérétique, comme « par un cancer, a la vertu de multiplier les « péchés. Voilà pourquoi nous devons déployer « pacifiquement toutes nos forces, pour em- « pêcher qu'un hérétique ne s'aveugle au « point de refuser le seul véritable baptême « sans lequel il est impossible à qui que

[1] Luc, VI, 37. — [2] Matt. VI, 14, 15. — [3] I Pierre, IV, 8. — [4] Lettre LXXIII, à Jubaianus.

« ce soit de parvenir au bonheur du ciel ».

47. Je réponds à Sédatus que si l'eau n'est pas sanctifiée, lorsque par ignorance le suppliant prononce quelques paroles erronées, beaucoup de nos frères, non-seulement des pécheurs, mais des justes, ne sanctifient pas l'eau dans le sein même de l'Eglise. En effet, combien de formules de prières, récitées par des savants, se trouvent avoir besoin de corrections, et renfermer des propositions contraires à la foi catholique? S'il se rencontrait par hasard quelque fidèle, dont le baptême ait été accompagné de ces sortes de prières prononcées dans la bénédiction de l'eau, devrait-on les obliger à la réitération de ce sacrement? Pourquoi les y obliger? L'intention de celui qui prie suffit seule le plus souvent pour corriger le vice de la prière ; et puis, du moment que le ministre a employé les paroles évangéliques, sans lesquelles le baptême ne saurait être conféré, ces paroles ont par elles-mêmes assez d'efficacité pour détruire, dans la prière, ce qu'il pourrait y avoir de vicieux et de contraire à la foi catholique ; ne suffit-il pas d'invoquer le nom de Jésus pour chasser les démons?

De son côté, quand un hérétique se sert d'une formule vicieuse, il n'a point en lui-même la charité pour contre-balancer son ignorance, et l'on peut très-justement lui comparer ce ministre catholique, jaloux et malveillant, dont Cyprien nous fait une si triste peinture. Je suppose donc sur ses lèvres telle ou telle prière contraire à la foi ; car, combien se servent de prières composées non-seulement par des auteurs ignorants, mais encore par des hérétiques, et les répètent sans les comprendre, sans pouvoir discerner les erreurs qu'elles renferment, et les croyant parfaitement orthodoxes! Quoi qu'il en soit, la perversité personnelle de celui qui prie ne détruit pas ce qu'il y a de légitime dans ses prières ; au contraire, ce qu'il y a de bon dans ses prières détruit ce qu'il y a de mauvais dans sa personne. Qu'il s'agisse, par exemple, d'un homme doué d'une espérance légitime et d'une foi probable, par cela même qu'il est homme il peut se tromper ; or, la fausse opinion qu'il se fait sur un point, ne détruit pas la croyance légitime qu'il possède sur d'autres points, en attendant que Dieu lui révèle ce qu'il doit croire sur le sujet qui cause son erreur [1].

[1] Philipp. III, 15.

Quant au ministre mauvais et pervers, lors même que la prière qu'il récite serait exacte et de tous points orthodoxe, il ne doit point conclure qu'il est bon lui-même, parce que sa prière est bonne. Et s'il se sert d'une formule erronée, n'oublions pas que c'est de Dieu seul que vient l'efficacité des paroles évangéliques, sans lesquelles aucune collation du baptême n'est possible, n'oublions pas que c'est Dieu lui-même qui sanctifie son sacrement et lui confère toute sa puissance pour le salut de l'homme, soit avant qu'il soit baptisé, soit lorsqu'il est baptisé, soit après qu'il a été baptisé, c'est-à-dire lorsqu'une conversion sincère est venue détruire tous les obstacles qui empêchaient le baptême de produire ses effets et faisaient de ce principe de salut un principe de damnation. D'ailleurs personne n'ignore que si les paroles de la forme telles qu'elles se trouvent dans l'Evangile ne sont pas prononcées, le baptême n'existe pas. Mais je dois ajouter qu'il y a plus d'hérétiques pour s'abstenir de baptiser, qu'il n'y en a pour omettre ces paroles en baptisant. Mettant donc de côté tous ces rites idolâtriques et sacriléges que l'on voudrait assimiler au baptême, nous disons que le baptême de Jésus-Christ, c'est-à-dire le baptême conféré avec les paroles de l'Evangile, est partout essentiellement le même et ne peut être violé par la perversité, si grande fût-elle, de quelque ministre que ce soit.

48. Dans la proposition de Sédatus, nous devons une attention spéciale à ces paroles : « Voilà pourquoi il nous faut déployer paci- « fiquement toutes nos forces, pour empêcher « qu'un hérétique », etc. Nous retrouvons dans cette phrase la pensée de saint Cyprien : « Ne « jugeant personne, et nous abstenant de « refuser le droit de communion à celui qui « partagerait une opinion différente [1] ». Voilà ce que peut, dans les enfants soumis de l'Eglise, l'amour de la paix et de l'unité ; se trouvant en face d'hommes qu'ils regardaient comme des sacriléges et des profanateurs privés du baptême, et néanmoins admis dans l'Eglise, s'ils ne pouvaient les convertir, ils se résignaient à les tolérer, plutôt que de rompre, à leur occasion, le lien de l'unité, et de s'exposer peut-être à arracher le bon grain avec la zizanie [2]. S'inspirant pour ainsi dire du célèbre jugement rendu par Salomon, ils

[1] Discours d'ouverture du concile. — [2] Matt. XIII, 29.

préféraient que le corps de l'enfant fût nourri par celle qui n'en était pas la mère véritable plutôt que de le couper en deux [1]. C'est là ce que faisaient au spirituel tous ces évêques, soit ceux qui avaient conservé les véritables notions du baptême, soit ceux qui s'étaient fait une opinion erronée, mais dont la charité avait le droit d'attendre de Dieu qu'il leur révélât ce qu'ils devaient croire.

CHAPITRE XXVI.

OPINION DE PRIVATIANUS DE SUFETULA.

49. « Que celui qui accorde aux hérétiques « le pouvoir de baptiser, nous dise d'abord « quel est l'auteur des hérésies. Car si l'héré- « sie vient de Dieu, elle peut être l'objet de « l'indulgence divine; mais si elle ne vient « pas de Dieu, comment peut-elle avoir ou « conférer la grâce de Dieu ? »

50. Je répondrai dans les mêmes termes : Que celui qui accorde aux malveillants et aux envieux le pouvoir de baptiser, nous dise d'abord quel est l'auteur de la malveillance et de la jalousie. Car si la jalousie et la malveillance viennent de Dieu, elles peuvent être l'objet de l'indulgence divine; mais si elles ne viennent pas de Dieu, comment peuvent-elles avoir ou conférer à d'autres la grâce de Dieu ? Comme ma réponse est évidemment un mensonge, la proposition de Privatianus est également une erreur. En effet, les malveillants et les envieux confèrent le baptême, et appartiennent à l'unité, comme nous l'atteste Cyprien lui-même. Par la même raison, les hérétiques peuvent également baptiser, car le baptême est le sacrement de Jésus-Christ, tandis que la jalousie et l'hérésie sont l'œuvre du démon, et dussent-elles se trouver dans un seul et même homme, elles ne font pas que le sacrement de Jésus-Christ, dans celui qui le possède, soit compté au nombre des œuvres du démon.

CHAPITRE XXVII.

OPINION DE PRIVATUS DE SUFIBE.

51. « Ceux qui ratifient le baptême des « hérétiques, ne se mettent-ils pas en com- « munion avec les hérétiques ? »

52. Je réponds : Le baptême que nous ratifions dans les hérétiques n'est pas le baptême des hérétiques; comme le baptême que nous ratifions dans les avares, les fourbes, les séducteurs, les voleurs et les envieux, n'est pas leur propre baptême. Ils sont tous pécheurs; mais Jésus-Christ est juste, et toutes leurs iniquités ne peuvent souiller ce sacrement, du moins en ce qui le constitue essentiellement. S'il en était autrement, on pourrait dire avec autant de raison : Ceux qui ratifient le baptême des pécheurs, se mettent par là même en communion avec les pécheurs. Quiconque poserait cette objection à l'Eglise catholique devrait donc s'attendre à recevoir la même réponse.

[1] III Rois, III, 26.

CHAPITRE XXVIII.

OPINION D'HORTENSIANUS DE LARIBE.

53. « Quant à savoir combien il y a de « baptêmes, nous en laissons le soin aux par- « tisans ou aux fauteurs des hérétiques ; pour « ce qui nous regarde, nous ne connaissons « qu'un seul baptême, qui ne se trouve que « dans l'Eglise et que nous n'attribuons qu'à « l'Eglise. Comment, du reste, pourraient « baptiser au nom du Christ ceux que le « Christ nous signale comme étant ses ad- « versaires ? »

54. Nous lui répondons dans les mêmes termes : Qu'en pensent les partisans ou les fauteurs des pécheurs? nous ne connaissons qu'un seul baptême, celui de l'Eglise, et quelque part que nous puissions le rencontrer, c'est à l'Eglise que nous l'attribuons. Comment donc peuvent baptiser au nom de Jésus-Christ, ceux que Jésus-Christ lui-même nous signale comme étant ses adversaires ? N'est-ce pas à tous les pécheurs que s'adresse cette parole : « Je ne vous connais pas ; retirez-vous « de moi, vous tous qui accomplissez l'ini- « quité [1] ? » Toutefois, lorsque ces pécheurs baptisent, ce ne sont pas eux qui baptisent, mais celui dont saint Jean a dit : « C'est lui « qui baptise [2] ».

CHAPITRE XXIX.

OPINION DE CASSIUS DE MACOMADE.

55. « Puisqu'il ne peut y avoir deux bap- « têmes, celui qui concède ce sacrement aux « hérétiques se le refuse à lui-même. En con- « séquence, je déclare que ces malheureux

[1] Matt. VII, 23. — [2] Jean, I, 33.

« hérétiques doivent être baptisés lorsqu'ils « demandent à entrer dans l'Eglise. Quand « donc ils auront été purifiés dans le bain « sacré et éclairés de la lumière de la vie ; « quand, d'ennemis qu'ils étaient, ils seront « devenus partisans de la paix ; qu'ils ne se- « ront plus des étrangers, mais des serviteurs « fidèles de Jésus-Christ ; qu'ils ne seront plus « des adultères, mais les enfants de Dieu ; « quand enfin ils n'appartiendront plus à « l'erreur mais au salut, alors seulement ils « seront reçus dans l'Eglise. Quant à ceux qui « après avoir été baptisés dans le sein de « l'Eglise, se sont précipités dans les ténèbres « de l'hérésie, c'est uniquement par l'impo- « sition des mains qu'ils pourront se faire « réintégrer ».

56. On pourrait dire également : Puisqu'il ne peut y avoir deux baptêmes de Jésus-Christ, celui qui concède ce sacrement aux pécheurs se le refuse à lui-même. Mais Cassius et ses collègues répondraient avec nous : Nous concédons le baptême aux pécheurs parce que, s'ils sont les auteurs de leur propre iniquité, ils ne sont point les auteurs du baptême ; Jésus-Christ en est l'auteur, ce sacrement n'appartient qu'à lui, et ne saurait être souillé par l'iniquité des pécheurs. Or, ce qu'ils diraient avec nous en parlant des pécheurs, qu'ils le disent en parlant des hérétiques. Par conséquent, voici la seule conclusion qu'ils auraient dû tirer : Je déclare que ces malheureux hérétiques, lorsqu'ils demandent à entrer dans l'Eglise, ne doivent point être baptisés s'ils ont déjà reçu le baptême de Jésus-Christ ; il suffit qu'ils se convertissent et renoncent à leur perversité. On dirait également des pécheurs, parmi lesquels les hérétiques ne forment qu'une catégorie particulière : Je déclare que s'ils sont déjà baptisés on ne doit pas leur réitérer le baptême, lorsqu'ils demandent à venir à l'Eglise, c'est-à-dire à cette pierre, hors de laquelle sont tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ et ne l'accomplissent pas. Quand donc, au baptême qu'ils ont déjà reçu, viendront s'ajouter les lumières de la vie ; quand d'ennemis qu'ils étaient ils seront devenus partisans de la paix, car les pécheurs ne goûtent pas les douceurs de la paix ; quand ils ne seront plus des étrangers mais des serviteurs fidèles de Jésus-Christ, car c'est aux pécheurs qu'il est dit : « Vigne étrangère, comment vous êtes- « vous changée en amertume [1] ? » quand ils ne seront plus des fils adultérins mais des enfants de Dieu, car les pécheurs sont les enfants du démon ; quand enfin ils n'appartiendront plus à l'erreur mais au salut, car l'iniquité ne sauve pas ; alors seulement ils seront reçus dans l'Eglise, c'est-à-dire sur cette pierre, dans cette colombe, dans ce jardin fermé, dans cette fontaine scellée que l'on ne trouve qu'avec le froment, et non point parmi la paille, soit que le vent l'ait dispersée au loin, soit qu'elle paraisse destinée à rester avec le froment jusqu'à la purification dernière. C'est donc en vain que Cassius ajoutait : « J'excepte « ceux qui, après avoir reçu le baptême dans « l'Eglise, se sont précipités dans les ténèbres « de l'hérésie ». S'ils ont perdu le baptême en se séparant de l'Eglise, qu'on le leur rende ; et s'ils ne l'ont pas perdu, qu'on sache reconnaître la validité du sacrement qu'ils ont conféré.

CHAPITRE XXX.

OPINION DE JANUARIUS DE CÉSARÉE.

57. « Si l'erreur n'obéit pas à la vérité, à « plus forte raison la vérité ne doit-elle pas « céder à l'erreur. Voilà pourquoi, nous qui « sommes établis les pasteurs de l'Eglise, et « qui revendiquons pour nous seuls le vérita- « ble baptême, nous nous faisons un devoir « de baptiser ceux qui n'ont pas été baptisés « par l'Eglise ».

58. Je réponds : Ceux qui sont baptisés par l'Eglise, le sont également par cette pierre hors de laquelle se trouvent tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ, et refusent de l'accomplir. Par là même, tous ceux qui ont été baptisés par ces derniers doivent de nouveau recevoir le baptême. Si vous niez cette obligation, niez-la donc également pour les hérétiques ; et, pourvu qu'ils se convertissent et réprouvent leur perversité, empressez-vous de reconnaître en eux et de ratifier le saint baptême.

CHAPITRE XXXI.

OPINION DE SECUNDINUS DE CARPES.

59. « Les hérétiques sont-ils chrétiens, ou « ne le sont-ils pas ? S'ils sont chrétiens, « pourquoi ne sont-ils pas dans l'Eglise de

[1] Jérém. II, 21.

« Dieu? Et s'ils ne sont pas chrétiens, qu'ils le « deviennent. Autrement, que peut signifier « cette parole du Seigneur : Celui qui n'est « pas avec moi est contre moi, et celui qui ne « recueille pas avec moi, disperse [1] ? Il suit « de là que la seule imposition des mains ne « saurait suffire pour faire descendre le Saint-« Esprit sur ces enfants étrangers, sur cette « génération de l'antechrist, puisqu'il est évi-« dent que les hérétiques n'ont pas le bap-« tême ».

60. Je réponds : Les pécheurs sont-ils chrétiens ou ne le sont-ils pas? S'ils sont chrétiens, pourquoi ne le sont-ils pas sur cette pierre sur laquelle est fondée l'Eglise? Ils n'y sont pas cependant, puisqu'ils entendent la parole de Jésus-Christ et refusent de l'accomplir. Or, s'ils ne sont pas chrétiens, qu'ils le deviennent. Autrement, que signifierait cette parole du Sauveur : « Celui qui n'est pas « avec moi, est contre moi, et celui qui ne « recueille pas avec moi, disperse? » En effet, n'est-ce point disperser les brebis de Jésus-Christ, que de les entraîner par l'exemple dans les voies de la dépravation? Il suit de là que la seule imposition des mains, si elle n'est pas accompagnée d'une véritable conversion du cœur, ne saurait suffire pour faire descendre le Saint-Esprit sur des enfants étrangers, comme sont tous les pécheurs, et sur la génération de l'antechrist, à laquelle appartiennent tous ceux qui se posent en ennemis de Jésus-Christ. N'est-il pas évident que les pécheurs, tant qu'ils restent pécheurs, s'ils peuvent avoir le baptême, ne peuvent du moins avoir le salut, dont le sacrement de baptême est le principe nécessaire?

Voyons donc si nous pouvons appliquer aux hérétiques les caractères sous lesquels nous sont dépeints les enfants étrangers dans ce passage du psaume : « Seigneur, délivrez-« moi de la main des enfants étrangers, dont « la bouche n'a prononcé que des faussetés, « et dont la main ne sert qu'à l'iniquité. Leurs « fils sont comme de nouvelles plantes dans « la première vigueur de leur jeunesse; leurs « filles sont d'une belle figure et parées comme « un temple. Leurs celliers sont remplis ; « ils se déversent l'un dans l'autre. Leurs « brebis sont fécondes ; on les voit sortir en « foule de leurs étables; leurs vaches sont « chargées de graisse. Il n'y a, dans les places « de leurs villes, ni maisons ruinées, ni « danger d'irruption de la part de l'ennemi, « ni cris de sédition. On a dit : Heureux le « peuple qui jouit de ces avantages; mais « heureux le peuple qui n'a que Dieu pour « maître [1] ». Si donc ce sont là des enfants étrangers qui placent leur bonheur dans les choses temporelles et dans l'abondance d'une félicité terrestre, tandis qu'ils méprisent les préceptes divins, voyons si ce n'est point la peinture fidèle de ceux avec lesquels Cyprien restait en communication de sacrements, et auxquels il prêtait le langage suivant : « Tan-« dis que nous ne suivons pas la voie du Sei-« gneur, et que nous n'observons pas les « commandements célestes qui nous ont été « donnés pour nous conduire au salut. Notre « Seigneur a fait la volonté de son Père, « et nous ne faisons pas la volonté du Sei-« gneur; nous n'avons de souci que pour ac-« croître notre patrimoine ou augmenter nos « richesses, nous nous abandonnons à l'or-« gueil, et le reste [2] ». Or, si de tels clercs pouvaient avoir et conférer le baptême, pourquoi donc en refuser la possession aux enfants étrangers? Et cependant Cyprien se contente de les exhorter à l'observation des préceptes divins, proclamés par le Fils de Dieu ; à ce prix seulement ils mériteront d'être les frères de Jésus-Christ et les enfants de Dieu.

CHAPITRE XXXII.

OPINION DE VICTORICUS DE THABRACA.

61. « S'il est permis aux hérétiques de bap-« tiser et de conférer la rémission des péchés, « pourquoi donc les couvrir d'ignominie jus-« qu'à les appeler hérétiques? »

62. Ne pourrait-on pas lui répliquer : S'il est permis aux pécheurs de baptiser et de conférer la rémission des péchés, pourquoi donc les couvrir d'ignominie jusqu'à les nommer pécheurs? Les arguments à apporter contre les uns, sont les mêmes à apporter contre les autres; en d'autres termes, le baptême qu'ils confèrent n'est pas leur propre baptême, et par conséquent il ne suffit pas de posséder le baptême de Jésus-Christ pour être parfaitement assuré de la rémission de ses péchés; cette rémission exige comme condition indispensable une véritable conversion du cœur.

[1] Matt. XII, 30.

[1] Ps. CXLIII, 7-15. — [2] Lettre XI, aux Clercs.

CHAPITRE XXXIII.

OPINION DE FÉLIX D'UTHINE.

63. « Bien-aimés collègues, il n'est un « doute pour personne que la présomption « humaine, si grande fût-elle, ne peut rien en « comparaison de l'adorable et imposante ma- « jesté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous « souvenant donc du danger que courent les « hérétiques, proclamons d'un accord una- « nime la nécessité de baptiser tous les héré- « tiques qui demandent à entrer dans le sein « de l'Eglise notre mère; de cette manière, « l'esprit de ces hérétiques, jusque-là souillé « par une longue iniquité, trouvera dans le « baptême une purification complète et le « principe d'une rénovation salutaire ».

64. Sans doute que cet évêque qui trouve dans une longue souillure à purifier, la cause principale de la réitération du baptême aux hérétiques, ferait grâce à ceux qui n'auraient appartenu que fort peu de temps à l'hérésie, et après une prompte conversion seraient entrés dans l'Eglise catholique. De même il n'a pas remarqué que son raisonnement pourrait fort bien s'appliquer aux pécheurs qui veulent rentrer dans l'Eglise et qu'on devrait leur réitérer le baptême, pour purifier et renouveler l'esprit pervers qui les retenait hors de la pierre unique, et ne leur permettait de bâtir que sur le sable, puisqu'ils se contentaient d'écouter la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir. Pourtant, dussent-ils le recevoir de nouveau et indéfiniment, le baptême ne produirait pour eux ni justification, ni rénovation, si en le recevant ils ne renonçaient au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres.

CHAPITRE XXXIV.

OPINION DE QUIÉTUS DE BURUCH.

65. « Nous qui vivons de la foi, nous de- « vons observer fidèlement les instructions « que l'antiquité nous a transmises. Salomon « nous adresse ces paroles : Celui qui est « baptisé par un mort, à quoi peut lui servir « cette ablution [1]? L'auteur parle évidemment « de ceux qui sont baptisés par les hérétiques « qui confèrent le baptême. D'ailleurs, si le « baptême donné par les hérétiques confère « la rémission des péchés, et par là même la « vie éternelle, pourquoi ceux qui l'ont reçu « demandent-ils à entrer dans l'Eglise? Au « contraire, si le baptême donné par un mort « est inutile au salut, je comprends que, sen- « tant leur erreur première, ils s'abandon- « nent au repentir et reviennent à la vérité; « mais alors il est de toute évidence qu'ils « doivent être sanctifiés par le baptême de « vie, lequel ne se trouve que dans l'Eglise « catholique ».

66. Sans refuser aucunement d'apporter à ce texte de l'Ecriture un examen plus attentif, j'ai dit précédemment dans quels cas le baptême me paraît être conféré par un mort [1]. Or, je demande pourquoi les Donatistes s'obstinent à ne regarder comme morts que les seuls hérétiques, tandis que l'apôtre saint Paul, parlant du péché en général, n'a pas craint de dire : « Le salaire du péché, c'est la « mort [2] » ; et encore : « Juger des choses se- « lon la chair, c'est la mort [3] ». Il appelle morte toute veuve qui vit dans les délices [4]; comment donc ne pas regarder comme morts tous ceux qui ne renoncent au ciel que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres? A quoi dès lors peut servir l'ablution de celui qui est baptisé par de tels hommes? Nous disons néanmoins que celui qui en est là possède validement le baptême, quoique ce baptême ne lui soit d'aucune utilité pour le salut.

D'un autre côté, lors même que le ministre serait mort, si le sujet se présente devant Dieu dans les sentiments d'un véritable repentir, ce n'est point précisément par la mort qu'il est baptisé, mais par l'auteur même de la vie, dont il a été dit : « C'est lui-même qui « baptise [5] », quel que soit l'organe extérieur dont il se serve pour baptiser. Quand donc Quiétus s'écrie : « Si le baptême conféré par « les hérétiques confère la vie éternelle par la « rémission des péchés, pourquoi ceux qui « l'ont reçu demandent-ils à entrer dans l'E- « glise? » Je lui réponds : Ils y viennent, parce que, malgré la validité intrinsèque du baptême de Jésus-Christ, tel qu'ils l'ont reçu, ils ne peuvent parvenir à la vie éternelle que par la charité de l'unité. Ces hommes malveillants et jaloux ne sauraient obtenir la rémission de leurs péchés, surtout s'ils conservaient de la haine contre ceux qui

[1] Eccli. XXXIV, 30.

[1] Contre Parménien, liv. II, ch. X. — [2] Rom. VI, 23. — [3] Id. VIII, 6. — [4] I Tim. V, 6. — [5] Jean, I, 33.

leur ont fait quelque injure; car, c'est la souveraine Vérité qui a dit : « Si vous ne pardonnez pas, votre Père céleste ne vous « pardonnera pas davantage [1] » ; combien plus étaient-ils indignes de ce pardon s'ils haïssaient ceux auxquels ils rendaient le mal pour le bien [2] ! Cependant, supposé que ces hommes qui n'avaient renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, reviennent à Dieu sincèrement, à personne ne viendrait la pensée de leur réitérer le baptême; ils trouveraient dans le seul baptême de vie qu'ils ont reçu le principe d'une entière sanctification. Ce baptême est dans l'Eglise catholique, mais il est encore ailleurs; comme il n'habite pas seulement dans les saints qui sont édifiés sur la pierre et dont la multitude compose cette colombe unique sous les traits de laquelle l'Eglise nous est dépeinte [3].

CHAPITRE XXXV.

OPINION DE CASTUS DE SICCA.

67. « Celui qui, au mépris de la vérité, se « flatte de suivre la coutume, fait preuve ou « bien de jalousie et de méchanceté contre « ceux de ses frères à qui la vérité est révé- « lée, ou bien d'ingratitude envers Dieu, de « qui seul l'Eglise reçoit l'instruction et la « lumière ».

68. A tous ceux qui partageaient l'opinion contraire et s'en tenaient à la pratique générale confirmée plus tard par un concile général, si Castus parvenait à prouver que suivre l'antique coutume c'est faire un mépris formel de la vérité, assurément la proposition qu'il vient d'émettre nous frapperait de terreur. Mais comme cette antique coutume a été propagée et corroborée par la vérité, les paroles de Castus ne nous causent plus aucun effroi. Pourtant « ces hommes qui faisaient « preuve de jalousie et de méchanceté contre « leurs frères, et d'ingratitude envers Dieu », c'est avec eux que ces évêques du concile restaient en communion ; ce sont eux qu'ils refusaient de priver du droit de communion, comme l'a dit Cyprien, malgré la diversité de leurs opinions ; c'est avec eux qu'ils conservaient l'unité, sans se croire souillés par ce contact, et pour mieux prouver jusqu'à quel point nous devons aimer le lien de la paix. Qu'ils y réfléchissent donc, ces Donatistes qui, pour nous confondre, ne savent que nous jeter au visage ce concile des évêques de Carthage, dont ils sont loin d'imiter la charité et dont les exemples sont pour eux une solennelle condamnation. La coutume était, selon Castus lui-même, de recevoir dans l'unité de l'Eglise les hérétiques convertis, avec le seul baptême qu'ils possédaient déjà. Par conséquent, de deux choses l'une, ou bien cette coutume était légitime, ou bien les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité. Si cette coutume était légitime, pourquoi donc reprochent-ils à l'univers entier de recevoir ainsi les hérétiques ? Et si les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité, comment peuvent-ils se disculper du crime dont ils se sont rendus coupables par leur séparation sacrilége ?

[1] Matt. VI, 15. — [2] Ps. XXXIV, 12 — [3] Cant. VI, 8.

CHAPITRE XXXVI.

OPINION D'EUCRATIUS DE THÈNE.

69. « Notre foi, la grâce du baptême, la « règle de la discipline ecclésiastique ont été « formulées par notre Dieu et Notre-Seigneur « Jésus-Christ dans ces paroles qu'il adresse à « ses Apôtres : Allez, enseignez toutes les na- « tions, les baptisant au nom du Père et du « Fils et du Saint-Esprit [1]. Nous devons donc « repousser le baptême des hérétiques comme « faux et inique, et le rejeter avec un profond « mépris, car ce n'est que le poison et non pas « la vie qui peut sortir de leurs lèvres ; au « lieu de conférer la grâce céleste, ils ne peu- « vent que blasphémer la Trinité. Ainsi donc « tous les hérétiques qui viennent à l'Eglise « doivent recevoir le baptême intègre et ca- « tholique, afin qu'étant purifiés du blasphème « de leur présomption, ils puissent être régé- « nérés par la grâce du Saint-Esprit ».

70. Assurément, si le baptême conféré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit n'est pas le baptême valide, nous devons rejeter celui des hérétiques et le repousser avec le plus profond mépris. Mais si nous acceptons comme valide tout baptême ainsi conféré, il ne nous reste plus qu'à distinguer les paroles évangéliques de l'erreur des hérétiques, qu'à approuver ce qu'ils peuvent avoir de bon, et à réformer ce qu'ils auraient de défectueux.

[1] Matt. XXVIII, 19.

CHAPITRE XXXVII.

OPINION DE LIBOSUS DE VAGA.

71. « Dans l'Evangile le Seigneur nous « dit : Je suis la vérité [1]; il ne dit pas : Je « suis la coutume. Par conséquent, dès que « la vérité nous est manifestée, la coutume « doit le céder à la vérité; et dès lors celui « qui précédemment recevait les hérétiques « sans les baptiser, doit désormais les bap- « tiser ».

72. Pourquoi donc l'évêque de Vaga, Libosus, n'a-t-il pas déroulé dans tout son jour cette vérité devant laquelle, dit-il, toute coutume doit s'avouer impuissante? N'oublions pas toutefois qu'en constatant l'existence de cette coutume, il nous a fourni, contre les Donatistes séparés de l'unité, un argument irréfutable devant lequel pâlit tristement la conclusion dans laquelle il affirme que cette coutume doit céder à une vérité dont il omet de poser les fondements et les preuves. En vertu de cette coutume l'Eglise admettait à l'autel de Jésus-Christ et sans aucune réitération du baptême les hérétiques qui présentaient des signes suffisants de conversion, et enseignait que les bons ne sont nullement souillés dans l'unité par leur mélange avec les méchants; par conséquent, rien n'autorisait les Donatistes à se séparer de l'unité, et leur schisme est manifestement un crime et un sacrilége. D'ailleurs, supposé que par suite de cette coutume tous les bons eussent péri souillés par leur contact avec les méchants, de quel antre ténébreux ces Donatistes sortent-ils? je vois bien la ruse de leur calomnie, mais qu'ils me montrent la vérité de leur origine. Si donc la coutume de recevoir les hérétiques sans les baptiser est parfaitement légitime, qu'ils déposent leur fureur, qu'ils confessent leur erreur et qu'ils viennent à l'Eglise catholique, non pas pour y recevoir de nouveau le baptême, mais pour y recevoir le pardon de leur schisme sacrilége.

CHAPITRE XXXVIII.

OPINION DE LUCIUS DE THÉBESTE.

73. « Je prononce anathème contre les « hérétiques, les blasphémateurs et tous ces « hommes coupables qui interprètent en sens « divers les saintes et adorables Ecritures; « par conséquent, je déclare qu'on doit les « exorciser et les baptiser ».

74. Je crois également qu'ils sont dignes d'anathème; mais je suis loin d'en conclure qu'on doive les exorciser et les baptiser. Ce que je repousse en eux, c'est ce qui leur est propre; mais ce qui leur vient de Jésus-Christ, c'est-à-dire le baptême, je le vénère et le ratifie.

CHAPITRE XXXIX.

OPINION D'EUGÈNE D'AMMÉDERA.

75. « Je déclare également que les héréti- « ques doivent être baptisés ».

76. Je réponds : Tel n'est pas l'enseignement de l'Eglise, à laquelle, par l'organe d'un concile universel, Dieu a révélé ce que vous deviez croire sur ce point en litige [1]; toutefois vous ne cessiez pas d'appartenir à l'unité, parce que vous persévériez dans la charité.

CHAPITRE XL.

OPINION DE FÉLIX D'AMACCURA.

77. « Appuyé sur l'autorité des divines « Ecritures, je déclare que l'on doit baptiser « les hérétiques, ainsi que tous ceux qui pré- « tendent avoir reçu le baptême parmi les « schismatiques. Selon la doctrine infaillible « de Jésus-Christ, le baptême est un bien qui « nous est propre; que tous les adversaires « de notre Eglise comprennent donc qu'il ne « peut appartenir à des étrangers, et que ce « souverain pasteur d'un seul troupeau n'a « pu attribuer à deux peuples cette eau salu- « taire. Il est donc évident que les hérétiques « et les schismatiques ne reçoivent aucun don « céleste quand ils osent demander le baptême « à des pécheurs et à des ministres séparés « de l'Eglise. Tenter de donner ce que l'on « n'a pas, c'est laisser le demandeur dans « l'indigence ».

78. Je réponds : Nulle part les saintes Ecritures ne commandent de réitérer le baptême aux hérétiques qui ont été baptisés par des hérétiques. Bien souvent, au contraire, elle nous présente comme étrangers à l'Eglise ceux qui ne sont pas sur la pierre, ou n'appartiennent pas aux membres de la colombe, et cependant elle constate en même temps qu'ils baptisent, qu'ils sont baptisés et qu'ils ont le sacrement du salut, sans cependant avoir le

[1] Jean, XIV, 6.

[1] Philipp. III, 15.

salut lui-même. Que notre fontaine soit semblable à la fontaine du paradis terrestre, et que, comme cette dernière, elle coule hors du paradis, c'est ce que nous vous avons déjà suffisamment prouvé [1]. J'accorde d'ailleurs que le souverain Pasteur d'un seul troupeau ne puisse accorder cette eau salutaire à deux peuples différents, c'est-à-dire à son peuple et à un peuple étranger ; à cela je n'ai rien à opposer. Mais, de ce que cette eau n'est point salutaire aux étrangers, doit-on en conclure que ce n'est pas la même eau? Pour ceux qui étaient dans l'arche, l'eau du déluge fut salutaire, tandis que pour les autres elle fut une cause de mort ; pourtant c'était bien la même eau. Beaucoup d'étrangers et particulièrement ces envieux que Cyprien, s'appuyant sur l'Ecriture, range parmi les partisans du démon, semblent appartenir à l'unité, et cependant s'ils n'étaient pas hors de l'arche, ils ne mourraient point par l'eau. Le baptême, parce qu'ils en font un mauvais usage, n'est-il point pour eux une cause de mort, comme la bonne odeur de Jésus-Christ était pour la mort de ceux dont nous parle l'Apôtre [2]? Pourquoi donc ni les hérétiques ni les schismatiques ne reçoivent-ils rien de céleste? Comme les épines ou la zizanie reçoivent la pluie, de même ceux qui, au temps du déluge, ne purent entrer dans l'arche, reçurent l'eau qui tombait des cataractes du ciel, mais ce fut pour leur mort et non point pour leur salut. L'auteur ajoute : « Tenter de donner « ce que l'on n'a pas, c'est laisser le deman- « deur dans l'indigence ». Je ne m'attacherai pas à réfuter ces paroles, car nous aussi nous disons que le baptême conféré aux hérétiques ne leur est d'aucune utilité, tant qu'ils restent attachés à l'hérésie. Voilà pourquoi, s'ils reviennent à la paix et à l'unité catholique, ce n'est point pour y recevoir le baptême, mais pour mériter que ce sacrement déjà reçu produise en eux ses effets salutaires.

CHAPITRE XLI.

OPINION DE JANUARIUS DE MUZULUM.

79. « Tous confessent qu'il n'y a qu'un seul « baptême, voilà pourquoi je m'étonne que « tous ne comprennent pas l'unité de ce « même baptême. L'Eglise et l'hérésie sont « deux choses parfaitement distinctes. Si donc « les hérétiques ont le baptême, nous ne pou- « vons pas l'avoir ; et si nous l'avons, les hé- « rétiques ne peuvent pas l'avoir. Or, il est « sans aucun doute que l'Eglise seule possède « le baptême de Jésus-Christ, puisque seule « elle possède la grâce et la vérité de Jésus- « Christ ».

80. Un autre pourrait dire également et avec aussi peu de raison : Tous confessent qu'il n'y a qu'un seul baptême, voilà pourquoi je m'étonne que tous ne comprennent pas l'unité de ce même baptême. En effet, la justice et l'iniquité sont deux choses parfaitement distinctes. Si donc les pécheurs ont le baptême, les justes ne l'ont pas; et si les justes l'ont, les pécheurs ne peuvent pas l'avoir. Or, il est sans aucun doute que les justes seuls possèdent le baptême de Jésus-Christ, puisque seuls ils possèdent la grâce et la vérité de Jésus-Christ. Eh bien ! de l'aveu même de nos adversaires, une telle doctrine serait une erreur. Ces hommes envieux, signalés par Cyprien, très-connus de saint Paul, et appartenant extérieurement à l'unité, avaient le baptême, et cependant ils n'étaient pas membres de cette colombe qui repose en sûreté sur la pierre.

CHAPITRE XLII.

OPINION D'ADELPHIUS DE THASBALTE.

81. « C'est calomnier injustement et par « jalousie la vérité, que de nous accuser de « réitérer le baptême, puisque l'Eglise ne re- « baptise pas les hérétiques, mais se contente « de les baptiser ».

82. Non, certes, elle ne rebaptise pas, puisqu'elle ne baptise que ceux qui n'ont pas encore été baptisés. Telle a toujours été sa coutume, confirmée plus tard par la sentence d'un concile général.

CHAPITRE XLIII.

OPINION DE DÉMÉTRIUS DE LEPTIS.

83. « Nous nous posons les gardiens d'un « seul baptême, parce que nous conservons « à l'Eglise ce qui n'appartient qu'à elle « seule. Ceux qui soutiennent que les héré- « tiques confèrent un baptême valide et légi- « time, ce sont ceux-là mêmes qui établissent « non pas seulement deux, mais plusieurs « baptêmes ; autant il y a d'hérésies diffé-

[1] Chap. XXI. — [2] II Cor. II, 15, 16.

« rentes, autant ils comptent de baptêmes « numériquement distincts ».

84. Je réponds : S'il en est ainsi, les baptêmes sont donc aussi nombreux que sont nombreuses ces œuvres de la chair dont l'Apôtre a dit : « Ceux qui accomplissent ces « œuvres ne posséderont pas le royaume de « Dieu[1] ». Parmi ces œuvres, l'Apôtre énumère les hérésies ; elles sont tolérées comme la paille dans l'unité de l'Eglise, et cependant il n'y a pour toutes qu'un seul et même baptême dont l'intégrité ne peut être violée par aucune œuvre d'iniquité.

CHAPITRE XLIV.

OPINION DE VINCENT DE THIBARIS.

85. « Nous savons que les hérétiques sont « pires que les païens. S'ils se convertissent « et qu'ils veuillent revenir à Dieu, ils ont à « se soumettre à cette règle de vérité formu- « lée par le Seigneur à ses Apôtres, quand il « leur dit : Allez imposer les mains en mon « nom, chassez les démons[2] ; et ailleurs : « Allez, enseignez toutes les nations, les bap- « tisant au nom du Père et du Fils et du « Saint-Esprit[3]. Pour avoir part à la promesse « de Jésus-Christ, ils doivent donc subir l'im- « position de la main dans l'exorcisme, et en- « suite la régénération du baptême ; en de- « hors de ces conditions, je déclare qu'on ne « doit point les recevoir ».

86. En vertu de quel principe l'évêque de Thibaris dit-il que les hérétiques sont pires que les païens, je l'ignore ; car le Seigneur s'est contenté de dire : « S'il n'écoute pas « l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un « païen et un publicain[4] ». Mais enfin l'hérétique est-il pire que celui dont parlait le Sauveur ? Je ne m'y oppose pas ; cependant, de ce qu'un homme est pire qu'un gentil et un païen, on ne doit pas en conclure que le sacrement de Jésus-Christ, s'il l'a reçu, se mêle à ses vices et à ses crimes, et qu'il périt sous le poids de cette corruption. Prenons pour exemple ceux qui se séparent de l'Eglise et deviennent non-seulement les sectateurs, mais même les fauteurs des hérésies ; du moment qu'ils étaient baptisés, fussent-ils devenus pires que des païens, ils ne laissent pas d'avoir le baptême ; car si plus tard ils se convertissent, ce sacrement ne leur sera pas réitéré. C'est ce qui prouve qu'ils ne l'ont pas perdu, car autrement il faudrait le leur rendre.

[1] Gal. v, 21. — [2] Marc, xvi, 17. — [3] Matt. xxviii, 19. — [4] Matt. xviii, 17.

Il peut donc se faire qu'un homme soit pire qu'un païen, et cependant qu'il ait en lui le sacrement de Jésus-Christ, voire même que ce sacrement soit en lui ce qu'il est dans un saint et un juste. Sans doute, en ce qui le regarde, cet homme, loin de conserver la grâce du sacrement, l'a violée par les dispositions criminelles de son esprit et de son cœur, mais pour ce qui regarde le sacrement lui même il est demeuré dans toute son intégrité et toute son inviolabilité, malgré le mépris et l'outrage de celui qui le possédait. Les Sodomites n'étaient-ils pas des païens, c'est-à-dire des Gentils ? Donc ils étaient moins mauvais que les Juifs auxquels le Seigneur disait : « Au « jour du jugement Sodome sera traitée avec « plus d'indulgence que vous[1] ». Le Prophète d'ailleurs avait déjà dit à ces mêmes Juifs : « Vous avez justifié Sodome[2] » ; c'est-à-dire, qu'en la comparant à vous, la ville de Sodome serait regardée comme juste. Or, cela prouve-t-il que les sacrements divins que possédaient les Juifs leur étaient devenus semblables ? Pourtant nous voyons le Sauveur recevoir lui-même ces sacrements ; nous l'entendons ordonner aux lépreux qu'il avait guéris d'aller les célébrer[3] ; enfin, pendant que Zacharie les célébrait, l'ange du Très-Haut se tenait à ses côtés pour l'assister, et il ne craint pas de lui annoncer que c'est pendant qu'il sacrifiait dans le temple, que ses prières ont été exaucées[4]. Ainsi donc, dès cette époque, les sacrements de l'ancienne loi se conféraient non-seulement à des justes, mais encore à de plus grands pécheurs que n'étaient les païens eux-mêmes, à des hommes dont la culpabilité l'emportait sur celle des Sodomites eux-mêmes. Toutefois, pour les uns et pour les autres, ces sacrements restaient dans toute leur intégrité et leur divinité.

87. Les quelques débris de vérité divine conservés par les païens dans leurs croyances, nos pères se sont bien gardés de les méconnaître, quoique d'ailleurs ces païens, par leurs superstitions, leur idolâtrie, leur orgueil et la dissolution de leurs mœurs, aient

[1] Matt. xi, 24. — [2] Ezéch. xvi, 51. — [3] Luc, xvii, 14. — [4] Id. i, 11, 13.

mérité tous les anathèmes et une éternelle réprobation, s'ils ne revenaient pas sincèrement à la vérité et à la justice. L'apôtre saint Paul, développant devant les Athéniens quelques attributs de Dieu, s'empressa de leur citer le témoignage de quelques-uns de leurs philosophes [1]; si ces philosophes s'étaient convertis à la foi, les sages notions qu'ils pouvaient avoir sur tel ou tel point auraient été confirmées, au lieu d'être désapprouvées. Cyprien lui-même n'a pas craint, pour confondre les païens, d'invoquer le témoignage des païens. Voici comme il s'exprimait au sujet des mages : « Le plus distingué « de tous, Hostane, enseigne que Dieu est es- « sentiellement invisible et que les anges vé- « ritables se tiennent debout autour de son « trône. En cela il est d'accord avec Platon « qui proclame l'unité de Dieu et divise les « autres esprits en anges et en démons. Her- « mès Trismégiste nous enseigne l'unité de « Dieu, son incompréhensibilité et son infi- « nité [1] ».

[1] Act. XVII, 28.

Si donc ces philosophes païens s'étaient présentés pour recevoir le salut chrétien, on se serait bien gardé de leur dire : Ces croyances que vous professez sont mauvaises et erronées; au contraire, on leur aurait dit : Ces doctrines sont vraies et exactes, mais elles auraient été pour vous absolument inutiles si vous n'étiez pas venus implorer la grâce de Jésus-Christ. Si donc on peut trouver dans les païens quelque chose à approuver et à conserver, quoiqu'ils aient besoin de recevoir le salut de Jésus-Christ, que nous importe pour le moment qu'on dise des hérétiques qu'ils sont pires que les païens? il nous suffit de vouloir corriger en eux ce qu'il y a de mauvais, en reconnaissant comme bon ce qu'ils tiennent de Jésus-Christ. Mais comme il nous reste encore d'autres opinions à examiner, je crois devoir les renvoyer au livre suivant.

[1] Livre de la vanité des idoles.

LIVRE SEPTIÈME.

Examen des autres opinions émises dans le concile de Carthage.

CHAPITRE PREMIER.

LES DONATISTES ET CYPRIEN, LES CHRÉTIENS JUDAÏSANTS ET SAINT PIERRE.

1. Je prie mes lecteurs de me pardonner si la discussion que je soutiens sur le même sujet revêt une forme trop longue et trop variée. Sur cette question du baptême, malgré les obscurités de toute sorte dont on s'est plû à l'entourer, l'Eglise catholique, s'appuyant sur l'antique coutume et sur l'autorité d'un concile général, a toujours proclamé au milieu des nations que le baptême conféré par les hérétiques et les schismatiques est absolument le même que celui qui est conféré dans son sein. Cependant l'opinion contraire s'est vue affirmée par des hommes d'une grande autorité, restés fidèles à l'unité de l'Eglise, et surtout par l'illustre martyr Cyprien. Nos adversaires n'ont pas manqué de nous opposer l'opinion de ces évêques, dont ils sont loin d'imiter la charité. De là pour nous la nécessité d'approfondir tout ce qui s'est dit et fait sur cette matière dans le concile de Carthage ; la nécessité de reprendre en main de nouveau et pour quelque temps encore, cette même question, et de montrer que l'Eglise catholique est parfaitement dans la vérité quand elle reçoit les hérétiques et les schismatiques avec le seul baptême de Jésus-Christ, tel qu'ils l'ont reçu, ne leur connaissant d'autre besoin que celui de se corriger de leur erreur et de s'enraciner dans la charité. Quant au baptême en lui-même, elle en reconnaît en eux la présence et la validité, mais elle fait disparaître les obstacles qui empêchaient ce sacrement de produire ses effets.

Quant au bienheureux Cyprien, depuis que son âme n'est plus accablée sous le poids du corps ; depuis que cette enveloppe terrestre n'entrave plus le libre essor de son esprit [1] ; depuis qu'il jouit de toute la sérénité du ciel, il lui est donné de contempler la vérité dont sa charité lui a mérité la complète révélation. Nous qui gémissons encore dans cette misérable mortalité de la chair et dans les ténèbres de cette vie, nous l'en supplions, qu'il nous aide de ses puissantes prières, qu'il nous obtienne, avec la grâce de Dieu, de suivre la trace des vertus dont il nous a donné l'exemple. Autrefois il a cru devoir embrasser et persuader à ses collègues une opinion dont il comprend aujourd'hui toute l'erreur ; assurément nous lui sommes de beaucoup inférieur en mérites, toutefois nous appuyant, dans notre faiblesse, sur l'infaillible autorité de l'Eglise catholique dont il fut toujours le membre dévoué, nous devons défendre courageusement la vérité contre les attaques des hérétiques et des schismatiques. Ils ont rompu l'unité qu'il conserva toujours ; ils ont éteint la flamme de la charité dont il brûla sans cesse ; ils ont renoncé à l'humilité dont il ne se départit jamais ; ce qu'il éprouve à leur égard, n'est-ce point un sentiment de réprobation d'autant plus vif, qu'il les voit tout désireux d'abuser de ses écrits pour tromper et séduire, et de souffler le feu de la discorde au lieu d'imiter son amour de la paix ? Aujourd'hui encore nous trouvons de ces chrétiens Nazaréens qui prétendent judaïser et imposer la circoncision charnelle, et rattachent ainsi leur hérésie à cette erreur contre laquelle saint Paul osa prémunir l'apôtre saint Pierre [1]. Or, tandis que saint Pierre, établi le chef des Apôtres, a été couronné de la gloire du martyre, nous voyons ces chrétiens judaïsants s'obstiner dans leur perversité et dans leur schisme sacrilége ; de même, tandis que Cyprien, par l'éclat de son martyre et par l'abondance de sa charité, a mérité d'être associé à la gloire des saints, nous voyons les Donatistes s'obstiner dans leur séparation de l'unité, et par leurs calomnies opposer le plus généreux citoyen de l'unité à la patrie même de l'unité. Mais après avoir rappelé ces principes, continuons l'examen des opinions émises par le concile de Carthage.

[1] Sag. IX, 15.

[1] Gal. II, 11.

CHAPITRE II.

OPINION DE MARC DE MACTARUM.

2. « Ne nous étonnons pas de voir les héré-« tiques, dans leur haine aveugle contre la vé-« rité, s'attribuer un pouvoir et une dignité « qui ne leur appartiennent pas. Ce qui doit « nous étonner, c'est que parmi nous il se « trouve des prévaricateurs qui prêtent « main-forte aux hérétiques et combattent « contre les chrétiens. Voilà pourquoi nous « déclarons que l'on doit baptiser les héré-« tiques ».

3. Je réponds : Ce qu'il faut admirer et célébrer avec éclat, c'est que ces évêques aient éprouvé pour l'unité un tel attachement, qu'ils n'ont pas craint de se souiller en persévérant dans l'unité avec ceux-là mêmes qu'ils regardaient comme des prévaricateurs de la vérité. « On doit s'étonner », dit-il, « que parmi « nous il se trouve des prévaricateurs qui « prêtent main-forte aux hérétiques et com-« battent contre les chrétiens » ; la conclusion naturelle devait être : Voilà pourquoi nous déclarons qu'on ne doit avoir avec eux aucune communication. Pourtant, au lieu de cette conclusion qui paraissait si naturelle, il émet la suivante : « Voilà pourquoi nous dé-« clarons que l'on doit baptiser les hérétiques ». Si cette conclusion n'est pas très-logique, elle prouve du moins que cet évêque partageait entièrement les intentions pacifiques de Cyprien : « Ne jugeant personne et « nous abstenant avec soin de priver du droit « de communion celui qui partagerait une « opinion contraire ». On sait que les Donatistes nous prodiguent la calomnie et vont jusqu'à nous appeler des traditeurs ; or, s'il arrivait qu'un juif ou un païen prît connaissance des opinions émises dans le concile, il aurait le droit, invoquant les principes donatistes, de nous flétrir tous, catholiques et Donatistes, du nom de prévaricateurs de la vérité; et alors je voudrais savoir sur quelle base commune nous pourrions nous appuyer pour réfuter cette grave accusation.

Les Donatistes appellent traditeurs des hommes dont ils n'ont jamais pu et ne peuvent encore prouver la culpabilité ; ce crime, d'ailleurs, ne pourrait-il pas leur être à plus juste titre reproché ? Mais que nous importe ? Contentons-nous de les regarder comme prévaricateurs, et voyons à quels titres? Ils nous flétrissent, bien à tort, sans doute, du titre de traditeurs, parce qu'ils nous accusent d'avoir succédé aux traditeurs dans la même communion ; mais nous succédons tous à ces prévaricateurs, puisqu'à l'époque du bienheureux Cyprien, la secte de Donat ne s'était point encore séparée de l'unité. En effet, ce n'est que quarante ans après son martyre que l'on vit certains évêques livrer les saints Livres et mériter par là le nom de traditeurs. Si donc nous sommes nous-mêmes des traditeurs, parce que, disent-ils, nous descendons des traditeurs, eux et nous ne tirons-nous pas tous notre origine de ces prévaricateurs ? Qu'on ne dise pas qu'il n'y eut entre les uns et les autres aucune communication, car nous voyons au contraire qu'il régnait entre eux une parfaite unité, et jusque dans le concile, Marcus peut s'écrier : « Quelques-uns « d'entre nous, se rendant prévaricateurs de « la vérité, prêtent main-forte aux hérétiques ». Ajoutons à cela le témoignage même de saint Cyprien, prouvant hautement qu'il était resté en communion avec ces prévaricateurs : « Ne jugeant personne », dit-il, « et « nous abstenant de priver du droit de com-« munion quiconque partage une opinion « contraire ». Ceux que Marcus appelle prévaricateurs partageaient assurément une opinion contraire, puisqu'ils recevaient les hérétiques sans les baptiser, et semblaient ainsi leur prêter main-forte. Quant à la coutume alors existante de recevoir ainsi les hérétiques, Cyprien lui-même la constate dans plusieurs endroits de ses lettres, et quelques évêques, dans le concile de Carthage, y ont fait clairement allusion. Par conséquent, si les hérétiques n'ont pas le baptême, l'Eglise catholique, à cette époque, n'était pour ainsi dire formée que de prévaricateurs, qui tous prêtaient main-forte aux hérétiques en les recevant sans baptême. Défendons-nous donc en commun du crime de prévarication, qu'ils ne peuvent nier; et alors, nous catholiques, nous nous justifierons du crime de tradition contre lequel ils n'ont aucune preuve sérieuse à apporter. Supposons même que ce crime soit prouvé ; ce que, Donatistes et catholiques, nous répondrons à ceux qui nous objectent la prévarication de nos ancêtres, nous le répondrons également, nous catholiques, à ceux qui nous objectent la tradition de nos ancêtres. En effet, de même que nous sommes

morts par ce crime de tradition de nos ancêtres, contre lesquels ils ont fait schisme; de même, Donatistes et catholiques, nous sommes tous morts par la prévarication de ces évêques qui sont nos ancêtres à tous. Si donc, parce qu'ils se flattent de vivre, les Donatistes soutiennent que cette prévarication ne les concerne en aucune manière, nous dirons également de la tradition qu'elle ne saurait nous toucher. A les en croire, cette prévarication est certaine; tandis qu'à nos yeux il n'y a eu ni prévarication antérieure, puisque nous affirmons que les hérétiques peuvent avoir le baptême de Jésus-Christ; ni tradition postérieure, puisqu'ils n'ont jamais pu la prouver. Par conséquent, les Donatistes n'avaient aucun motif sérieux de se séparer de nous par un schisme sacrilége, car si nos ancêtres, comme nous l'affirmons, ne peuvent être accusés de tradition, nous n'avons plus à subir aucune solidarité sur ce point; au contraire, si, comme le soutiennent les Donatistes, nos ancêtres ont été traditeurs, nous ne sommes pas plus responsables de cette tradition que nous, Donatistes et catholiques, nous ne sommes responsables de la prévarication de nos prédécesseurs réciproques. Ainsi donc, puisque nous n'avons pas à répondre de l'iniquité de nos ancêtres, les Donatistes sont responsables du schisme sacrilége qu'ils ont osé consommer.

CHAPITRE III.

OPINION DE SATIUS DE SICILIBBA.

4. « Si dans leur baptême les hérétiques « reçoivent la rémission des péchés, il n'y a « plus pour eux aucune nécessité de revenir « à l'Eglise. Au jour du jugement les péchés « recevront le châtiment qu'ils méritent; « pourquoi donc les hérétiques craindront-ils « le jugement de Jésus-Christ, s'ils ont obtenu « la rémission de leurs péchés? »

5. Telles qu'elles sont formulées, ces propositions ne nous paraissent nullement répréhensibles; tout dépend du sens particulier qu'y attachait l'auteur. Pour moi, j'y mettrais cette double restriction : d'abord les hérétiques peuvent avoir le baptême de Jésus-Christ; et ensuite, ils ne reçoivent pas la rémission de leurs péchés. Or, Satius ne dit pas : Si les hérétiques baptisent ou sont baptisés, mais : « Si dans leur baptême les hé« rétiques reçoivent la rémission de leurs « péchés, il n'y a plus pour eux aucune né« cessité de revenir à l'Eglise ». A la place des hérétiques, substituons ceux que Cyprien signalait comme ne renonçant au siècle que du bout des lèvres, et non point par leurs œuvres, et nous pourrons reproduire textuellement la proposition de l'auteur : Si tous ceux qui ne sont convertis qu'en apparence reçoivent dans le baptême la rémission de leurs péchés, il n'y a plus pour eux aucune nécessité de revenir à une conversion véritable. Au jour du jugement, les péchés recevront le châtiment qu'ils méritent; pourquoi donc ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres, et non point par leurs œuvres, craindraient-ils le jugement de Jésus-Christ, s'ils ont obtenu la rémission de leurs péchés? Toutefois, ce raisonnement doit être complété par l'addition suivante : Ils sont obligés de craindre le jugement de Jésus-Christ et d'opérer leur conversion véritable; leur salut n'est qu'à cette condition, sans qu'ils aient aucun besoin de recevoir de nouveau le baptême. Par conséquent, ils ont pu recevoir le baptême sans recevoir la rémission de leurs péchés, à moins qu'on admette que leurs péchés, à peine pardonnés, ont dû revivre et souiller de nouveau leur conscience. Or, ceci s'applique également aux hérétiques.

CHAPITRE IV.

OPINION DE VICTOR DE GOR.

6. « Puisque les péchés ne sont remis que « dans le baptême de l'Eglise, celui qui reçoit « un hérétique à la communion de l'Eglise, « sans lui conférer le baptême, commet la « double faute de ne point le purifier de ses « péchés et de souiller les chrétiens ».

7. Je réponds que les hérétiques possèdent le baptême de l'Eglise, quoique eux-mêmes ne soient pas dans l'Eglise; c'est ainsi que l'eau du paradis terrestre coulait jusque dans l'Egypte, quoique l'Egypte ne fût pas dans le paradis terrestre. Par conséquent, ce n'est pas sans baptême que nous acceptons les hérétiques à la communion de l'Eglise; du moment qu'ils renoncent à leur perversité, ce que nous accueillons en eux, ce n'est point leurs péchés, mais les sacrements de Jésus-Christ. Quant à la rémission des péchés, nous n'aurions qu'à répéter ici ce que nous avons

dit précédemment. Remarquons seulement ces dernières paroles : « Il commet une double « faute, puisqu'il ne purifie point les héré- « tiques et qu'il souille les chrétiens ». Cyprien et ses autres collègues repoussent cette conclusion, car le saint martyr ne croyait pas se souiller quand, pour sauvegarder le lien de l'unité, il s'écriait au milieu de l'assemblée : « Ne jugeant personne, et nous abste- « nant de priver du droit de communion celui « qui partagerait une opinion contraire ». Ou bien, si les hérétiques admis sans baptême à la communion de l'Eglise souillent les chrétiens, il faut en conclure que l'Eglise tout entière était souillée par suite de cette coutume dont nous avons si souvent constaté l'existence. Si donc les Donatistes se trouvent en droit de nous appeler traditeurs, à cause de nos ancêtres, contre lesquels ils n'ont pu fournir aucune preuve sérieuse ; si nous sommes nécessairement solidaires des crimes de ceux avec qui nous sommes en communion, ne faut-il pas conclure qu'à l'époque de Cyprien tous les chrétiens étaient hérétiques? Une telle conclusion serait absurde ; il est donc également absurde de dire que « celui qui admet à la communion de l'Eglise « un hérétique sans lui donner le baptême, « ne purifie pas les hérétiques et souille les « chrétiens ». Et puis, cette conclusion fût-elle vraie en elle-même, nous répondrions que ces hérétiques n'étaient point admis sans baptême, puisqu'ils avaient le véritable baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême eût été donné et reçu parmi les hérétiques. C'est en vertu de ce principe que la coutume existait, comme ils l'avaient eux-mêmes, de recevoir les hérétiques sans leur réitérer le baptême, et cette coutume aujourd'hui fait loi parmi nous.

CHAPITRE V.

OPINION D'AURÉLIUS D'UTIQUE.

8. « L'Apôtre nous défend de nous rendre « participants des péchés d'autrui[1] ; or, n'est-ce « pas se rendre participant des péchés d'au- « trui que de se mettre en communion avec « des hérétiques qui n'ont point le baptême « de l'Eglise? Je déclare donc que l'on doit « baptiser les hérétiques, afin que ce sacre- « ment leur confère la rémission des péchés, « et nous autorise à les recevoir dans notre « communion ».

9. Je réponds : Cyprien et tous ses collègues du concile se sont donc rendus participants des péchés d'autrui, puisqu'ils sont restés en communion avec des hommes qu'ils savaient coupables, et admettaient en principe qu'ils ne devaient pas priver du droit de communion ceux qui partageaient une opinion contraire à la leur. Où donc est l'Eglise ? Et puis, laissant de côté les hérétiques, je m'empare de ces paroles d'Aurélius pour les appliquer à ces autres pécheurs que Cyprien rencontrait en grand nombre jusque dans le sein de l'Eglise, sur lesquels il exhalait ses longs gémissements et contre lesquels cependant il s'abstenait de prononcer l'excommunication ; où est donc l'Eglise, car elle avait dû périr au sein d'une telle contagion et dans un tel déluge de péchés ? Or, l'Eglise est restée vivante et forte. L'évidence est là pour le prouver ; d'où il suit que la participation que défend l'Apôtre résulte, non point des relations extérieures avec les pécheurs, mais du consentement formel que l'on donnerait à leur conduite criminelle. Qu'on rebaptise donc de nouveau les hérétiques pour leur accorder la rémission de leurs péchés, pourvu que l'on réitère ce sacrement à ces hommes pervers et jaloux qui, ne renonçant au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, ont pu recevoir le baptême, mais n'ont pas obtenu la rémission de leurs péchés, car le Seigneur a dit : « Si vous ne pardonnez pas, il « ne vous sera point pardonné par votre Père « céleste[1] ».

CHAPITRE VI.

OPINION DE JAMBUS DE GERMANICIANA.

10. « Ceux qui ratifient le baptême des hé- « rétiques condamnent le nôtre ; c'est ce que « font tous ceux qui nient l'obligation de « baptiser dans l'Eglise ceux qui ont été, « non point purifiés, mais souillés hors de « l'Eglise ».

11. Je réponds que le baptême que nous ratifions dans les hérétiques n'est point le baptême des hérétiques, mais le baptême de Jésus-Christ, quoique ce baptême se trouve dans les hérétiques comme dans des pailles extérieures, tandis qu'en se trouvant dans les pécheurs, il est mêlé à des pailles intérieures.

[1] I Tim. v, 22.

[1] Matt. vi, 15.

S'il est vrai de dire que ceux qui sont baptisés hors de l'Eglise ne sont pas lavés, mais souillés, on doit ajouter avec tout autant de raison que ceux qui sont baptisés hors de la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise, ne sont pas lavés, mais souillés. Or, tous ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir sont assurément hors de cette pierre. Ou bien, s'ils sont purifiés par le baptême, mais à la condition de rester souillés de toutes les iniquités dont ils refusent de se corriger, on peut en dire tout autant des hérétiques.

CHAPITRE VII.

OPINION DE LUCIANUS DE RUCUMA.

12. « Il est écrit : Dieu vit que la lumière « est bonne, et il sépara la lumière des té« nèbres [1]. Si la lumière peut s'allier avec les « ténèbres, il peut également y avoir quelque « chose de commun entre nous et les héré« tiques. Je déclare donc que l'on doit bap« tiser les hérétiques ».

13. Je réponds : Si la lumière peut s'allier avec les ténèbres, il peut y avoir quelque chose de commun entre les justes et les pécheurs. Qu'il conclue donc la nécessité de baptiser de nouveau ces pécheurs, dont Cyprien constatait la présence dans l'Eglise ; ou bien, si l'on ne doit pas regarder comme pécheurs ceux qui ne renoncent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, qu'il nous dise ce qu'il faut faire pour être pécheur.

CHAPITRE VIII.

OPINION DE PÉLAGE DE LUPERCIANA.

14. « Il est écrit : Ou bien c'est le Seigneur « qui est notre Dieu, ou bien c'est Baal [2]. De « même aujourd'hui : ou bien c'est l'Eglise « qui est l'Eglise, ou bien c'est l'hérésie qui « est l'Eglise. Si donc ce n'est pas l'hérésie « qui est l'Eglise, comment le baptême de « l'Eglise peut-il se trouver parmi les héré« tiques ? »

15. Je puis également lui répondre : Ou bien le paradis est le paradis, ou bien c'est l'Egypte qui est le paradis. Si donc l'Egypte n'est pas le paradis, comment l'eau du paradis peut-elle se trouver en Egypte ? On me répondra peut-être : Mais, en sortant du paradis, l'eau coule jusqu'en Egypte. Je dis également : Le baptême de l'Eglise s'étend jusqu'aux hérétiques. Nous pouvons dire encore : Ou bien c'est la pierre qui est l'Eglise, ou bien c'est le sable ; si donc ce n'est pas le sable qui est l'Eglise, comment le baptême peut-il se trouver parmi ceux qui bâtissent sur le sable ? car c'est bâtir sur le sable que d'entendre la parole de Jésus-Christ et de ne point l'accomplir [1]. Et pourtant ils ont le baptême. On peut en dire autant des hérétiques.

[1] Gen. I, 4. — [2] III Rois, XVIII, 21.

CHAPITRE IX.

OPINION DE JADER DE MIDILA.

16. « Nous savons qu'il n'y a qu'un seul « baptême, lequel se trouve dans l'Eglise ca« tholique. Nous ne devons donc admettre un « hérétique qu'à la condition qu'il aura été « baptisé parmi nous, car autrement il pour« rait croire qu'il a été baptisé hors de l'Eglise « catholique ».

17. Je réponds que ce raisonnement appliqué à ceux qui sont hors de la pierre, serait d'une fausseté évidente. Il n'en est pas plus vrai quand on l'applique aux hérétiques.

CHAPITRE X.

OPINION DE FÉLIX DE MARAZANA.

18. « Une foi, un baptême [2] ; mais ce bap« tême est celui de l'Eglise catholique, à qui « seule il appartient de baptiser ».

19. Et si un autre disait : Une foi, un baptême ; mais ce baptême n'est que celui des justes, à qui seuls il appartient de baptiser ? Ce raisonnement serait faux; celui de Félix l'est également. Est-ce que les pécheurs, baptisés sans contrition et renonçant au siècle uniquement du bout des lèvres et non point par leurs œuvres, peuvent être regardés comme membres de l'Eglise ? Qu'ils se demandent si une telle Eglise serait encore cette pierre, cette colombe, cette épouse sans tache et sans ride [3].

CHAPITRE XI.

OPINION DE PAUL DE BOBBA.

20. « Je ne me sens point ébranlé à la vue « de tel évêque qui cesse de soutenir la foi et « la vérité de l'Eglise, car l'Apôtre s'est écrié : « Quoi donc ? Si quelques-uns d'entre eux ont « renoncé à la foi, leur infidélité anéantira-

[1] Matt. VII, 21-27. — [2] Eph. IV, 5. — [3] Id. V, 27.

« t-elle la fidélité de Dieu ? Assurément non. « Dieu est véritable et tout homme est menteur [1]. Or, si Dieu est véritable, comment « la vérité du baptême peut-elle se trouver « parmi les hérétiques, tandis que Dieu n'est « point avec eux ? »

21. Je réponds : Quoi ? Dieu serait-il donc avec les avares ? Et cependant ils ont le baptême. Il en est de même des hérétiques. Ceux avec qui Dieu se trouve sont les temples de Dieu. Or, « quel rapport peut-il y avoir entre « le temple de Dieu et les idoles [2] ? » Saint Paul parlait de l'avarice qu'il assimile à l'idolâtrie ; Cyprien reproduit la même pensée ; et cependant, au prix d'une tolérance bien méritoire, il consent à vivre en communion avec des collègues notoirement coupables de rapines et baptisant publiquement.

CHAPITRE XII.

OPINION DE POMPONIUS DE DIONYSIANA.

22. « Il est évident que les hérétiques ne « peuvent ni baptiser ni donner la rémission « des péchés, car ils n'ont le pouvoir ni de « délier ni de lier sur la terre ».

23. Je réponds : Ce pouvoir n'appartient pas davantage aux homicides, c'est-à-dire à ceux qui nourrissent de la haine contre leurs frères. Car ce n'est point à de tels ministres qu'il a été dit : « Les péchés seront remis à « ceux à qui vous les remettrez, et ils seront « retenus à ceux à qui vous les retiendrez [3] ». Cependant, de tels ministres confèrent le baptême ; saint Paul les tolère dans la communion de ce baptême, et Cyprien y applaudit.

CHAPITRE XIII.

OPINION DE VENANTIUS DE TINISA.

24. « Si un mari, sur le point d'entre- « prendre un long voyage, confiait la garde « de son épouse à un ami, celui-ci déploierait « toute la diligence possible pour soustraire « la chasteté et la sainteté de cette épouse « à tout danger de profanation. Jésus-Christ, « notre Seigneur et notre Dieu, sur le point « de remonter à son Père, nous a confié son « épouse ; la gardons-nous pure et incorrup- « tible, ou bien livrons-nous son intégrité et « sa chasteté à la férocité des adultères et des « corrupteurs ? Quiconque attribue aux héré- « tiques des droits ou des pouvoirs sur le bap- « tême de l'Eglise, livre l'épouse de Jésus- « Christ à l'empire des adultères ».

[1] Rom. III, 3, 4. — [2] II Cor. VI, 16. — [3] Jean, XX, 23.

25. Je réponds : Ceux qui reçoivent le baptême en protestant du bout des lèvres de leur amour pour Dieu, tandis que leur cœur reste attaché au péché, peuvent-ils nier que leur âme soit coupable d'adultère ? Ne sont-ils pas ces partisans du siècle auquel ils renoncent en paroles, mais non point par leurs œuvres, et qui dans leurs conversations tendent à corrompre les bonnes mœurs, en répétant ce cri de l'impie : « Mangeons et buvons, car nous « mourrons bientôt [1] ? » N'est-ce pas contre eux que l'Apôtre voulait nous prémunir, quand il disait : « Comme le serpent séduisit « Eve par ses artifices, je crains que vos « esprits ne se corrompent et ne dégénèrent « de la chasteté chrétienne [2] ? » Pourtant Cyprien reconnaissait qu'il partageait avec de tels hommes le baptême de Jésus-Christ ; dira-t-on que par là il abandonnait l'épouse de Jésus-Christ à des adultères ? ne serait-il pas plus vrai de dire que jusque sur l'adultère il reconnaissait le joyau de l'époux véritable ?

CHAPITRE XIV.

OPINION D'AYMNIUS D'AUSUAGA.

26. « Nous ne reconnaissons qu'un seul « baptême, c'est celui que nous conférons ; « par conséquent, accorder aux hérétiques le « pouvoir de baptiser, c'est admettre deux « baptêmes différents ».

27. Je réponds : Pourquoi donc n'est-ce pas admettre deux baptêmes différents que de soutenir que les pécheurs peuvent baptiser ? Entre les justes et les pécheurs il y a opposition formelle ; cependant le baptême conféré par les justes, tels que saint Paul ou saint Cyprien, n'est point contraire au baptême conféré par ces pécheurs qui haïssaient saint Paul et que Cyprien regarde, non pas comme des hérétiques, mais comme de mauvais chrétiens. De même il y avait une frappante contradiction entre la continence de Cyprien et l'avarice de quelques-uns de ses collègues ; et cependant le baptême conféré par Cyprien n'était pas contraire au baptême conféré par ses collègues ; il n'y avait là qu'un seul et même baptême, parce que ce sacrement, quel qu'en soit le ministre, est toujours l'œu-

[1] I Cor. XV, 33, 32. — [2] II Cor. XI, 3.

vre propre de celui dont il a été dit : « C'est « lui qui baptise [1] ».

CHAPITRE XV.

OPINION DE SATURNINUS DE VICTORIANA.

28. « Si les hérétiques ont le pouvoir de « baptiser, ils se trouvent autorisés à faire ce « qui est illicite, et je ne vois plus pour quelle « raison Jésus-Christ les appelle ses adver- « saires, et l'Apôtre, des antechrists ».

29. Je réponds : Nous disons des hérétiques qu'il ne leur est pas permis de baptiser, comme nous disons des voleurs qu'il ne leur est pas permis de baptiser. En effet, ce n'est point seulement à l'hérétique, mais en général à tout pécheur que le Seigneur a dit : « Pourquoi racontez-vous mes gloires, et as- « sumez-vous le soin de célébrer mon testa- « ment ? » puis, s'adressant spécialement au pécheur, il ajoute : « Quand vous voyiez un « voleur, vous couriez avec lui [2] ». Combien n'étaient pas plus coupables ces malheureux qui, sans courir avec les voleurs, s'emparaient du bien d'autrui par la fraude et la ruse ? Toutefois on ne saurait leur donner pour complice le bienheureux Cyprien, quoiqu'il les eût tolérés dans la moisson catholique, dans la crainte d'arracher en même temps le froment. Pourtant le baptême par eux conféré était le même que le baptême conféré par Cyprien lui-même, car ce n'était pas leur propre baptême qu'ils conféraient, mais le baptême de Jésus-Christ. On peut donc reconnaître en eux le véritable baptême de Jésus-Christ sans les excuser et les justifier dans ce qu'ils font d'illicite ; de même, ce n'est pas sans raison que le Sauveur les appelle ses adversaires, car s'ils persévèrent jusqu'à la fin dans leur voie criminelle, ils entendront cette terrible parole : « Retirez-vous de moi, vous « qui accomplissez l'iniquité [3] ». Enfin, ils méritent le nom d'antechrists, parce qu'ils se posent en adversaires de Jésus-Christ, en menant une conduite directement opposée à ses commandements. Il en est de même des hérétiques.

CHAPITRE XVI.

OPINION DE SATURNINUS DE TUCCA.

30. « Quoique les Gentils adorent les idoles, « cependant ils connaissent et proclament le « Dieu suprême, le Père et le Créateur de « toutes choses. Or, c'est contre ce Dieu que « Marcion blasphème, et cependant il est des « évêques qui ne rougissent pas de ratifier le « baptême de Marcion. Comment le sacerdoce « divin peut-il être conservé ou vengé par des « prêtres qui ne baptisent pas les ennemis de « Dieu, et restent en communion avec eux ? »

31. Je réponds : Un tel langage dépasse toute mesure, et l'auteur oublie certainement que ses collègues et lui sont en communion avec ces prévaricateurs, puisque tous ont proclamé par la bouche de Cyprien « qu'ils « ne jugeaient personne et qu'ils s'abstenaient « de priver du droit de communion celui qui « partagerait une opinion contraire ». Mais l'orateur, sans y faire attention, reconnaît lui-même que l'on doit partout corriger ce qui est mauvais et approuver ce qui est légitime. Ne dit-il pas : « Quoique les Gentils « adorent les idoles, cependant ils reconnais- « sent et proclament le Dieu suprême, le Père « et le Créateur de toutes choses ? » Supposé donc que l'un de ces païens demande à entrer dans l'Eglise, est-ce que Saturninus lui commanderait de changer sa croyance sur le Dieu suprême, le Père et le Créateur de toutes choses ? Je ne le pense pas ; il l'arracherait aux ténèbres de l'idolâtrie ; il lui donnerait les sacrements chrétiens qu'il n'avait pas ; ce qu'il verrait de bon en lui, il l'approuverait ; ce qu'il verrait de mauvais, il le corrigerait ; ce qu'il n'aurait pas, il le lui donnerait. De même pour un hérétique marcionite, il ratifierait dans cet hérétique l'intégrité du baptême, il corrigerait sa perversité et lui enseignerait la vérité catholique.

CHAPITRE XVII.

OPINION DE MARCELLUS DE ZAMA.

32. « Puisque les péchés ne sont remis que « dans le baptême de l'Eglise, celui qui reçoit « un hérétique sans le baptiser, se met en « communion avec un pécheur ».

33. Et celui qui communique avec un ministre qui agit de cette manière, ne se met-il pas en communion avec un pécheur ? Or, n'est-ce pas dans cette situation que se trouvaient tous ceux qui affirmaient ne juger personne et s'abstenir de priver du droit de communion celui qui partageait une opinion contraire ? Où est donc l'Eglise ? Ou bien cette

[1] Jean, I, 33. — [2] Ps. XLIX, 16, 18. — [3] Matt. VII, 23.

conduite est-elle sans conséquence pour ceux qui souffrent et tolèrent la zizanie, dans la crainte d'arracher en même temps le bon grain [1]? Que les Donatistes qui se sont rendus coupables d'un schisme sacrilége en se séparant de l'Eglise universelle, nous disent de quel droit ils revendiquent en leur faveur les paroles de Cyprien, quand ils sont si loin d'avoir dans leur cœur la patience de Cyprien? D'ailleurs il est inutile de répéter ici à Marcellus ce que nous avons dit plus haut du baptême et de la rémission des péchés; nous avons suffisamment prouvé qu'un homme peut recevoir le baptême sans recevoir cependant la rémission des péchés.

CHAPITRE XVIII.

OPINION D'IRÉNÉE D'ULULIS.

34. « Si l'Eglise ne baptise pas l'hérétique « parce que ce dernier passe pour être baptisé, « l'hérésie est donc plus puissante que l'E- « glise ».

35. Je réponds : Autant vaudrait dire : Si l'Eglise ne baptise pas l'avare, parce que ce dernier passe pour être baptisé, l'avarice est donc plus puissante que l'Eglise. Si cette seconde conclusion est absurde, la première l'est également.

CHAPITRE XIX.

OPINION DE DONAT DE CIBALIANA.

36. « Je ne connais qu'une seule Eglise et « qu'un seul baptême, celui de l'Eglise. Celui « qui soutient que les hérétiques possèdent la « grâce du baptême, doit avant tout montrer « et prouver que c'est aussi dans l'hérésie que « se trouve l'Eglise ».

37. Je réponds : Si par grâce du baptême vous entendez le baptême lui-même, les hérétiques la possèdent; mais si le baptême est le sacrement de la grâce, et si la grâce est la rémission des péchés, assurément les hérétiques ne possèdent pas la grâce du baptême. D'un autre côté, il n'y a qu'un seul baptême et une seule Eglise, comme il n'y a qu'une seule espérance. De même donc que les bons et les méchants, quoique n'ayant pas la même espérance, peuvent cependant avoir le même baptême; de même ceux qui n'ont pas la seule et même Eglise peuvent cependant avoir un seul et même baptême.

[1] Matt. XIII, 29.

CHAPITRE XX.

OPINION DE ZOZIME DE THARASSA.

38. « Dès que la vérité nous est révélée, « l'erreur doit disparaître; Pierre avait com- « mencé à imposer la circoncision, mais il « s'abstint devant la vérité prêchée par Paul [1] ».

39. Je réponds : Nous pouvons accepter cette proposition, et nous en trouvons l'application immédiate dans la question du baptême. En effet, dès que la vérité se fut révélée plus clairement, l'erreur disparut devant la vérité; c'est ainsi que l'antique coutume se trouva sanctionnée par l'autorité d'un concile général. Et puis je suis heureux de voir qu'à différentes reprises ils rappellent que Pierre, le prince des Apôtres, a pu se faire une opinion contraire à la vérité; nous qui aimons Cyprien, ne pouvons-nous pas, sans lui faire injure, soutenir qu'il lui est arrivé ce qui est arrivé au premier des Apôtres? Serait-il permis de lui témoigner plus d'amour que nous n'en témoignons à Pierre?

CHAPITRE XXI.

OPINION DE JULIANUS DE TÉLEPTE.

40. « Il est écrit : Personne ne peut recevoir « que ce qui lui aura été donné du ciel [2]. Si « l'hérésie vient du ciel, elle peut donner le « baptême ».

41. Un autre pourrait dire également : Si l'avarice vient du ciel, elle peut donner le baptême. Cependant les avares baptisent; pourquoi donc les hérétiques ne baptiseraient-ils pas?

CHAPITRE XXII.

OPINION DE FAUSTUS DE TIMIDA.

42. « Que ceux qui patronnent les héréti- « ques ne se fassent point illusion. Celui qui « revendique le baptême ecclésiastique pour « les hérétiques, en fait des chrétiens et nous « constitue des hérétiques ».

43. Je réponds : En soutenant que celui qui recevait le baptême, avec la haine dans le cœur, n'a pas reçu la rémission de ses péchés, et cependant ne saurait être baptisé de nouveau, lorsqu'il chasse cette haine de son cœur, est-ce que je revendiquerais le baptême ecclésiastique pour les homicides? est-ce que j'en

[1] Gal. II, 11. — [2] Jean, III, 27.

ferais des justes et de nous des homicides? On peut en dire autant des hérétiques.

CHAPITRE XXIII.

OPINION DE GÉMINIUS DE FURNIS.

44. « Tels de nos collègues peuvent se « mettre au-dessous des hérétiques, mais ils « doivent nous épargner cette humiliation ; ce « que nous avons une fois décrété, nous y res- « tons fidèles ; voilà pourquoi nous devons « baptiser les hérétiques qui reviennent à « l'Eglise ».

45. Géminius avoue clairement que plusieurs de ses collègues ne partageaient pas l'opinion du concile ; c'est ce qui prouve de nouveau l'amour des uns et des autres pour l'unité, puisqu'il ne s'opéra parmi eux aucune séparation, jusqu'à ce que Dieu daignât révéler à ceux qui pensaient différemment ce qu'ils devaient en croire [1]. D'ailleurs nous pouvons ajouter que les collègues dont parle Géminius, ne se mettaient point au-dessous des hérétiques ; il leur suffisait de reconnaître dans les hérétiques la validité du baptême de Jésus-Christ, comme ils la reconnaissaient dans les avares, les fraudeurs, les voleurs et les homicides.

CHAPITRE XXIV.

OPINION DE ROGATIANUS DE NOVA.

46. « Jésus-Christ est le fondateur de l'E- « glise, et le démon, le fondateur de l'hérésie : « comment donc la synagogue de Satan pour- « rait-elle posséder le baptême de Jésus- « Christ ? »

47. Je réponds : Parce que c'est Jésus-Christ qui forme les hommes pieux, et le démon, les envieux, est-ce une raison pour conclure que le baptême de Jésus-Christ ne peut se trouver parmi les envieux parce qu'ils constituent le parti du démon ?

CHAPITRE XXV.

OPINION DE THÉRAPIUS DE BULLA.

48. « Celui qui concède et livre aux héré- « tiques le baptême de l'Eglise, qu'est-il autre « chose que le Judas de l'épouse de Jésus- « Christ ? »

49. Quelle terrible condamnation pour ces schismatiques qui, par un affreux sacrilége, se sont séparés de l'Eglise de Jésus-Christ répandue sur toute la terre, si le bienheureux Cyprien pouvait, sans se souiller, rester en communion avec ces malheureux ministres devenus d'autres Judas ! Ou bien, s'il était souillé par eux, tous sont donc devenus des Judas ! Aujourd'hui, nous le sommes tous également ; ou enfin, si nous ne le sommes pas, c'est donc parce que les successeurs ne sont pas solidaires des crimes de leurs prédécesseurs, quoique tous soient issus d'une seule et même communion. Pourquoi donc nous opposent-ils les traditeurs, dont le crime n'est rien moins que prouvé, tandis qu'ils ne s'opposent pas Judas avec qui Cyprien et ses collègues restèrent en communion ? Voilà pourtant le concile qu'ils ne cessent d'invoquer comme leur plus beau titre de gloire !

Nous disons, nous, que sans livrer nullement le baptême de l'Eglise aux hérétiques, on peut ratifier le baptême de Jésus-Christ dans les hérétiques, comme ce n'est pas livrer le baptême de l'Eglise aux homicides, que de ratifier le baptême de Jésus-Christ jusque dans les homicides. Avant donc d'invoquer ce concile, pour nous tracer ce que nous devons croire, qu'ils commencent d'abord par s'y conformer eux-mêmes. Voici que l'on assimile au traître Judas ceux qui soutenaient que le baptême ne doit pas être réitéré aux hérétiques, eussent-ils été baptisés dans l'hérésie. Or, Cyprien restait en communion avec eux, car il formulait en principe « de ne juger « personne et de s'abstenir de priver du droit « de communion celui qui partageait une « opinion contraire ». Du reste, ce qui nous prouve que ces malheureux dont il parle étaient dans l'unité de l'Eglise, ce sont ces autres paroles : « Quelqu'un me dit : Que « fera-t-on de ceux qui précédemment ont été « admis dans l'Eglise sans baptême [1] ? » L'antique coutume de l'Eglise est constatée à différentes reprises par les membres du concile. Si donc il est vrai de dire avec Thérapius que « celui qui livre aux hérétiques le baptême de « l'Eglise, n'est autre chose que le Judas de « l'épouse de Jésus-Christ » ; si, comme l'Evangile l'atteste, Judas fut un traître, tous ces évêques furent en communion avec des traîtres, non-seulement eux, mais encore précédemment tous ceux qui se conformaient à l'ancienne coutume, alors en usage.

[1] Philipp. III, 15.

[1] Cyp. Lettre LXXIII, à Jubaianus.

Par conséquent, tous, qui que nous soyons, catholiques et donatistes, issus de la même unité, nous sommes des traîtres. Nous, du moins, nous avons un double moyen de défense; car, sauf le droit d'unité, comme Cyprien l'a reconnu, nous n'admettons pas ce concile de Carthage dans lequel a été formulée cette maxime; d'un autre côté, nous enseignons que les justes ne sont pas souillés par leur contact avec les méchants dans l'unité catholique, jusqu'à ce qu'à la fin du monde la paille soit séparée du froment. Quant aux Donatistes, ils proclament hautement en leur faveur l'autorité de ce concile, et ils soutiennent que les bons ne peuvent, sans périr, rester en communion avec les méchants. Comment dès lors pourraient-ils se justifier? Ils ne peuvent pas dire que les chrétiens leurs ancêtres n'ont pas été traîtres, car le concile est là pour les démentir; ils ne diront pas non plus qu'ils ne sont point responsables des crimes de ces ancêtres, puisqu'ils nous opposent sans cesse nos propres ancêtres pour nous condamner et nous confondre.

CHAPITRE XXVI.

OPINION DE LUCIUS DE MEMBRESA.

50. « Il est écrit : Dieu n'écoute pas les « pécheurs [1]. Comment donc celui qui est « pécheur peut-il être exaucé dans le bap- « tême ? »

51. Je réponds: Comment l'avare, le voleur, l'usurier, l'homicide peuvent-ils être exaucés? Ne sont-ce pas là des pécheurs? et cependant, tout en leur reprochant leurs crimes, Cyprien les tolérait dans l'unité catholique.

CHAPITRE XXVII.

OPINION DE FÉLIX DE BUSLACENUM.

52. « Que personne ne préfère la coutume à « la raison et à la vérité, quand il s'agit de « recevoir les hérétiques sans le baptême de « l'Eglise ; la raison et la vérité excluent tou- « jours la coutume ».

53. Je réponds : Vous ne montrez pas la vérité, et vous constatez la coutume. Nous aurions donc le droit de nous en tenir à la coutume, confirmée depuis par un concile général, lors même qu'on ignorerait encore la vérité, que nous croyons pleinement manifestée.

[1] Jean, IX, 31.

CHAPITRE XXVIII.

OPINION DE SATURNINUS D'ABITINIS.

54. « Si un antechrist peut donner à quel- « qu'un la grâce de Jésus-Christ, alors seule- « ment le baptême peut être conféré par les « hérétiques justement appelés antechrists ».

55. Un autre pourrait dire également : Si un homicide peut donner à quelqu'un la grâce de Jésus-Christ, le baptême peut donc être conféré par ceux qui haïssent leurs frères et qui sont appelés homicides? Et pourtant il dirait vrai de ces homicides; cela est donc vrai aussi des hérétiques.

CHAPITRE XXIX.

OPINION DE QUINTUS D'AGGYA.

56. « On ne peut donner que ce que l'on a; « or, il est constant que les hérétiques n'ont « rien, et dès lors que peuvent-ils donner? »

57. Je réponds: Si, quand on a quelque chose, on peut donner quelque chose, il est évident que les hérétiques peuvent donner le baptême, quand au moment où ils se séparent de l'Eglise, ils possèdent le sacrement qu'ils y ont reçu. Pourquoi donc le recevraient-ils en revenant à l'Eglise, puisqu'ils ne l'ont pas perdu en se séparant de l'Eglise?

CHAPITRE XXX.

OPINION DE JULIANUS DE MARCELLIANA.

58. « Si l'homme peut servir deux maîtres, « Dieu et l'argent [1], le baptême peut égale- « ment servir deux sujets, le chrétien et l'hé- « rétique ».

59. Il y a plus, car si le baptême peut servir le continent et l'avare, le tempérant et l'ivrogne, le pieux et l'homicide, pourquoi donc ne servirait-il pas le chrétien et l'hérétique? Non, sans doute, il ne les sert pas, mais il est administré aux uns et par les autres, devenant un principe de salut pour ceux qui en font un bon usage, et une cause de condamnation pour ceux qui en abusent.

CHAPITRE XXXI.

OPINION DE TENAX DE CÉLIA.

60. « Il n'y a qu'un seul baptême, c'est ce-

[1] Matt. VI, 24.

« lui de l'Eglise; là où n'est pas l'Eglise, là « n'est pas le baptême ».

61. Je réponds : Pourquoi donc le baptême serait-il là où se trouve, non pas la pierre, mais le sable? car l'Eglise est fondée sur la pierre et non point sur le sable.

CHAPITRE XXXII.

OPINION DE VICTOR D'ASSURIS.

62. « Il est écrit : Un seul Dieu, un seul « Christ, une seule Eglise, un seul baptême[1]; « comment donc pourrait-on baptiser là où « ne se trouvent ni Dieu, ni Jésus-Christ, ni « l'Eglise? »

63. Et comment donc peut-on baptiser sur ce sable, où n'est pas l'Eglise, car elle n'est que sur la pierre, sur ce sable où ne se trouvent ni Dieu ni Jésus-Christ, puisque le sable n'est le temple ni de Dieu ni de Jésus-Christ?

CHAPITRE XXXIII.

OPINION DE DONATULUS DE CAPSE.

64. « J'ai toujours cru que les hérétiques, « qui ne peuvent rien obtenir hors de l'unité, « doivent être baptisés lorsqu'ils demandent « à entrer dans l'Eglise ».

65. Je réponds : Hors de l'unité les hérétiques ne reçoivent rien, j'entends de ce qui concerne le salut, et non pas de ce qui concerne le sacrement. Le salut est le privilége des bons, tandis que les sacrements sont communs aux bons et aux méchants.

CHAPITRE XXXIV.

OPINION DE VÉRULUS DE RUSICCADE.

66. « L'hérétique ne peut donner ce qu'il « n'a pas; à plus forte raison le schismatique, « qui a perdu ce qu'il avait ».

67. Nous avons déjà montré qu'ils ont le baptême, puisqu'ils ne le perdent pas en se séparant de l'Eglise. Voilà pourquoi ils ne le reçoivent pas lorsqu'ils reviennent à l'Eglise. Si donc ils passaient comme incapables de donner le sacrement parce qu'on les regardait comme ne le possédant pas; maintenant qu'il est certain qu'ils le possèdent, il doit être certain qu'ils peuvent le donner.

[1] Eph. IV, 4.

CHAPITRE XXXV.

OPINION DE PUDENTIANUS DE CUICULI.

68. « Tout récemment élevé à l'épiscopat, « j'ai dû, frères bien-aimés, attendre le jugement qu'il plairait à mes aînés de porter. Il « est manifeste que les hérésies n'ont et ne « peuvent rien, il est donc bien juste de baptiser ceux des hérétiques qui demandent à « entrer dans l'Eglise ».

69. La réponse qui a été faite à ses aînés dont il attendait le jugement, il peut parfaitement se l'appliquer à lui-même.

CHAPITRE XXXVI.

OPINION DE PIERRE D'HIPPONE DIARRHITE.

70. « Puisqu'il n'y a qu'un seul baptême « dans l'Eglise catholique, il est évident qu'on « ne peut baptiser hors de l'Eglise, voilà pourquoi je déclare que l'on doit conférer ce sacrement, avant de les recevoir dans l'Eglise, « à tous ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie ou dans le schisme ».

71. L'unité du baptême dans l'Eglise catholique est tellement dans la nature des choses, que ce sacrement reste absolument un dans ceux-là même qui se séparent de l'Eglise après avoir été baptisés. De même que ceux-ci n'ont point perdu ce qu'ils avaient reçu, de même ils ont pu validement conférer à d'autres ce qu'ils possédaient.

CHAPITRE XXXVII.

OPINION DE LUCIUS D'AUSAFA.

72. « Puisque, selon ma conviction fondée « sur les oracles du Saint-Esprit, il y a un seul « Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « un seul Christ, une seule espérance, un seul « Esprit, une seule Eglise, il ne doit non plus « y avoir qu'un seul baptême. Voilà pourquoi « je déclare que tout ce qui se fait ou se donne « par les hérétiques doit être regardé comme « nul de plein droit, et par conséquent il est « absolument nécessaire de baptiser dans « l'Eglise ceux des hérétiques qui demandent « à y entrer ».

73. On doit donc annuler également le baptême conféré par ceux qui entendent la parole de Jésus-Christ sans l'accomplir, lorsqu'ils renoncent à l'iniquité pour revenir à la justice, c'est-à-dire lorsqu'ils se séparent du

sable pour venir s'établir sur la pierre. Pourtant leur baptême n'est point invalidé, parce qu'on reconnaît que c'est le baptême de Jésus-Christ et qu'il ne saurait être violé par l'iniquité de ceux qui le possèdent. On doit en dire autant du baptême des hérétiques. Sans doute l'espérance n'est pas absolument la même pour ceux qui demeurent sur le sable, que pour ceux qui demeurent sur la pierre; cependant pour les uns et pour les autres le baptême est absolument le même, quoiqu'en principe on n'admette qu'un seul baptême comme on n'admet qu'une seule espérance.

CHAPITRE XXXVIII.

OPINION DE FÉLIX DE GURGITE.

74. « Appuyé sur les oracles de la sainte « Ecriture, je déclare que tous ceux qui ont « été baptisés illicitement par des hérétiques « hors de l'Eglise, ont besoin, s'ils veulent « entrer dans l'Eglise, d'y recevoir la grâce « du baptême, car ce n'est que dans l'Eglise « qu'elle est donnée licitement ».

75. Je vais plus loin et je dis qu'ils doivent commencer à posséder licitement pour leur salut ce qu'ils possédaient illicitement pour leur condamnation. En effet, lorsqu'un pécheur revient à Dieu dans toute la sincérité de son âme, il se trouve pleinement justifié par ce même baptême qui n'était pour lui jusque-là qu'un titre de condamnation, parce qu'en le recevant il n'avait renoncé au siècle que du bout des lèvres et non point par ses œuvres.

CHAPITRE XXXIX.

OPINION DE PUSILLUS DE LAMASBA.

76. « Je crois que le baptême salutaire ne « se trouve que dans l'Eglise catholique. En « dehors de l'Eglise, ce sacrement n'est plus « qu'une feinte et un simulacre ».

77. Il est très-exact de dire que « le bap- « tême salutaire ne se trouve que dans l'E- « glise catholique ». Il peut se trouver hors de l'Eglise, mais il n'y est point salutaire, car il n'y opère pas le salut. De même, si la bonne odeur de Jésus-Christ n'est point salutaire dans ceux qui périssent[1], la faute en est, non point à cette odeur, mais aux coupables eux-mêmes. « Tout ce qui se fait hors de l'Eglise « catholique n'est que feinte et simulacre », en tant du moins qu'il n'est pas catholique. Or, il peut y avoir quelque chose de catholique hors de l'Eglise catholique, comme le nom de Jésus-Christ a pu être invoqué hors de l'assemblée des disciples, puisque c'est par la vertu seule de ce nom que pouvait chasser les démons celui qui ne marchait pas avec les disciples à la suite de Jésus-Christ[1]. D'un autre côté, la dissimulation peut exister jusque dans l'Eglise catholique; elle existe en effet de la part de tous ceux qui ne renonçent au siècle que du bout des lèvres et non point par leurs œuvres; et pourtant cette dissimulation n'est point catholique, quoiqu'elle se fasse dans l'Eglise catholique. De même donc qu'il peut y avoir dans l'Eglise catholique quelque chose qui ne soit pas catholique, de même peut-il y avoir quelque chose de catholique hors de l'Eglise catholique.

[1] II Cor. II, 15.

CHAPITRE XL.

OPINION DE SALVIANUS DE GAZAUFALA.

78. « Il est certain que les hérétiques sont « privés de tout; voilà pourquoi ils viennent « à nous afin de recevoir ce qu'ils n'avaient « pas ».

79. Je réponds : On ne saurait donc regarder comme hérétiques ceux qui ont établi les hérésies, car en se séparant de l'Eglise ils possédaient ce qu'ils y avaient reçu. S'il est absurde de nier le titre d'hérétique à ceux qui rendent les autres hérétiques, on doit conclure qu'un hérétique peut posséder tel ou tel bien, en ajoutant que l'abus qu'il en fait devient pour lui une cause de damnation.

CHAPITRE XLI.

OPINION D'HONORATUS DE TUCCA.

80. « Puisque Jésus-Christ est la vérité, « nous devons suivre la vérité plutôt que la « coutume, et par conséquent donner le bap- « tême de l'Eglise à ceux des hérétiques qui « viennent à nous, car hors de l'Eglise ils « n'ont rien pu recevoir ».

81. Nouveau témoignage sur l'existence de cette antique coutume, car tout ce que l'on peut dire contre cette coutume prouve réellement en notre faveur. Les hérétiques ne viennent point à nous parce qu'ils n'ont rien reçu hors de l'Eglise; ils y viennent pour que les

[1] Marc, IX, 37.

sacrements qu'ils ont reçus leur profitent, car autrement ils ne leur seraient d'aucune utilité.

CHAPITRE XLII.

OPINION DE VICTOR D'OCTAVE.

82. « Vous le savez vous-mêmes, je viens à « peine de recevoir l'onction épiscopale, et « j'attendais la décision de mes prédécesseurs. « Je déclare donc que l'on doit baptiser tous « ceux qui viennent de l'hérésie ».

83. Il peut donc aussi s'appliquer à lui-même la réponse que j'ai faite à ceux dont il attendait la décision.

CHAPITRE XLIII.

OPINION DE CLARUS DE MASCULA.

84. « Rien de plus formel que la mission « confiée aux Apôtres par Notre-Seigneur Jé- « sus-Christ, leur conférant à eux seuls la « puissance qu'il avait reçue de son Père. Or, « nous sommes les successeurs des Apôtres, « gouvernant l'Eglise de Dieu avec la même « puissance, et baptisant la foi de ceux qui « croient. Par conséquent les hérétiques n'ont « aucune puissance au dehors, n'appartien- « nent pas à l'Eglise de Jésus-Christ, et dès « lors ne peuvent conférer à personne le bap- « tême du Sauveur ».

85. Les impies homicides sont-ils donc les successeurs des Apôtres? Pourquoi dès lors donnent-ils le baptême? Est-ce parce qu'ils ne seraient pas hors de l'Eglise? Mais ils sont hors de cette pierre à laquelle le Seigneur a confié les clefs du royaume des cieux, et sur laquelle il avait promis de bâtir son Eglise [1].

CHAPITRE XLIV.

OPINION DE SÉCUNDIANUS DE THAMBÉE.

86. « Gardons-nous bien de tromper les « hérétiques par notre présomption ; car « n'ayant point été baptisés dans l'Eglise de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, et n'ayant point « obtenu la rémission de leurs péchés, ils « pourraient bien, lorsque viendra le jour du « jugement, nous faire un crime de ne pas « leur avoir donné le baptême et de les avoir « privés de l'indulgence de la grâce divine. « Ainsi donc, puisqu'il n'y a qu'une seule « Eglise et un seul baptême, empressons- « nous, quand ils se convertissent, de leur « procurer l'Eglise et le baptême de l'Eglise ».

87. Quand ils seront revenus à la pierre et associés à la colombe, qu'ils reçoivent cette rémission des péchés, à laquelle ils ne pouvaient prétendre hors de la pierre et hors de la colombe, soit qu'ils fussent publiquement séparés, comme sont les hérétiques, soit qu'ils fussent dans l'unité, comme sont les mauvais catholiques. Toutefois, s'ils n'avaient pas la rémission des péchés, il est certain qu'ils avaient et conféraient le baptême, car ils baptisent en général tous ces pécheurs endurcis dans leur iniquité et honorant Dieu du bout des lèvres, tandis que leur cœur était loin de lui [1]. Ainsi donc, quoiqu'il n'y ait qu'un seul baptême comme il n'y a qu'une seule colombe, cependant le baptême est commun aux catholiques et aux hérétiques, tandis que la colombe ne reconnaît pour membres que les justes et les élus.

CHAPITRE XLV.

OPINION D'AURÉLIUS DE CHULLABI.

88. « Nous lisons dans l'épître de saint Jean : « Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas « profession de cette doctrine de Jésus-Christ, « ne le recevez pas dans votre maison et ne le « saluez pas. Car celui qui le salue participe « à ses mauvaises actions [2]. Comment donc « peut-on pousser la témérité jusqu'à recevoir « dans la maison de Dieu ceux à qui nous refu- « serions l'entrée de notre propre demeure? Ou « bien comment pouvons-nous rester en com- « munion avec ces hommes privés du baptême « de l'Eglise, quand ce serait nous rendre par- « ticipants de leurs mauvaises actions, s'il « nous arrivait seulement de les saluer? »

89. Nous n'avons pas besoin de discuter longtemps ces paroles de l'apôtre saint Jean, car elles n'ont aucun rapport avec la question du baptême que nous traitons en ce moment. « Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas « profession de cette doctrine », dit l'Apôtre. Or, nous parlons d'hérétiques qui renoncent à leur erreur et embrassent la doctrine de Jésus-Christ, afin de se faire incorporer à l'Eglise et d'appartenir à cette colombe, dont ils possèdent déjà le sacrement. Par ce moyen, ils reçoivent ce qu'ils n'avaient pas encore, c'est-à-dire la paix et la charité procédant d'un

[1] Matt. XVI, 18, 19.

[1] Isa. XXIX, 13. — [2] II Jean, x, 11.

cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi véritable [1]. Ce qu'ils ont reçu de l'Eglise, nous le ratifions sans crainte et sans hésitation ; c'est ainsi que Dieu lui-même reconnaît ses propres dons dans une âme adultère, alors même qu'elle se précipite sur les traces de ses complices ; et quand elle a renoncé à ses honteuses fornications, quand elle est revenue à la chasteté, Dieu s'empresse, non pas d'incriminer ses dons, mais de les purifier de toutes les souillures dont ils étaient environnés [2]. La réponse que Cyprien pouvait faire à ceux qui lui opposaient ces paroles de l'Apôtre et lui reprochaient de rester en communion avec les pécheurs, conserve toute sa force pour justifier ceux à qui l'on oppose la même difficulté. Car, je l'ai déjà dit, ce passage n'a nullement trait à la question du baptême. En effet, saint Jean défend même de saluer ceux qui professent une doctrine opposée à celle de Jésus-Christ ; de son côté, l'apôtre saint Paul va jusqu'à s'écrier : « Si l'un de vos frères est « avare, ivrogne, etc., gardez-vous de manger « avec lui [3] » ; et cependant, à l'égard de ses collègues, usuriers, trompeurs, fraudeurs, voleurs, Cyprien partageait avec eux, non point sa propre table, mais l'autel du Seigneur. Quant à ses moyens de justification, nous les avons développés suffisamment dans d'autres livres précédents.

CHAPITRE XLVI.

OPINION DE LITTEUS DE GÉMELLE.

90. « Si un aveugle conduit un aveugle, ils « tomberont tous deux dans la fosse [4]. Il est « certain que les hérétiques ne peuvent éclai- « rer personne, puisqu'ils sont aveugles ; par « conséquent leur baptême est invalide ».

91. Nous aussi nous disons que leur baptême ne leur procure pas le salut tant qu'ils restent hérétiques, pas plus qu'il ne peut le procurer aux homicides tant qu'ils nourrissent de la haine contre leurs frères. Ils sont dans les ténèbres et ne peuvent que tomber dans la fosse avec ceux qu'ils conduisent. Et cependant il ne suit pas de là qu'ils ne possèdent pas le baptême ou qu'ils ne puissent le donner.

[1] I Tim. I, 5. — [2] Osée, II. — [3] I Cor. V, 11. — [4] Matt. XV, 14.

CHAPITRE XLVII.

OPINION DE NOEL D'OËA.

92. « Pour ce qui me regarde moi-même, « et en ce qui concerne Pompeius de Sabrata, « et Dioga de Leptimagnum dont je suis le « mandataire, et qui sont absents de corps, mais « présents d'esprit, je déclare que nous parta- « geons la doctrine de nos collègues et que « nous soutenons avec eux que les hérétiques « ne peuvent entrer en communion avec nous « qu'à la condition de recevoir le baptême « ecclésiastique ».

93. Je suppose que cet évêque entend parler de la communion dans la société de la colombe. Car s'il s'agit de la participation aux sacrements, cette communion existait, puisqu' « ils ne jugeaient personne et s'abstenaient « de priver du droit de communion celui qui « partageait une opinion contraire ». D'ailleurs, quelque sens qu'il ait voulu donner à ses paroles, la réfutation nous en devient des plus faciles. Non certes, un hérétique ne doit pas être admis dans la communion de l'Eglise, à moins qu'il n'ait reçu le baptême ecclésiastique. Or, il est certain que le baptême des hérétiques est bien le baptême ecclésiastique, dès qu'il est conféré dans la forme évangélique ; l'Evangile, de son côté, est toujours l'Evangile ecclésiastique, absolument indépendant de la perversité des hérétiques, et toujours orné de la sainteté qui lui est essentielle.

CHAPITRE XLVIII.

OPINION DE JUNIUS DE NÉAPOLIS.

94. « Je persévère dans l'opinion que nous « avons émise, et je déclare que nous devons « baptiser les hérétiques qui reviennent à « l'Eglise ».

95. Nous n'avons pas à nous arrêter plus longtemps à ces paroles, puisqu'elles n'énoncent aucune raison ni aucun texte de l'Ecriture.

CHAPITRE XLIX.

OPINION DE CYPRIEN DE CARTHAGE.

96. « J'ai complétement formulé mon opi- « nion dans ma lettre à notre collègue Jubaia- « nus ; parlant des hérétiques qui nous sont « désignés dans l'Evangile et dans les écrits des « Apôtres sous le nom d'adversaires du Sau- « veur et d'antechrists, j'ai déclaré que ceux

« qui demandent à entrer dans l'Eglise doi-
« vent recevoir l'unique baptême de l'Eglise,
« afin que d'adversaires qu'ils étaient, ils
« deviennent des amis, et que d'antechrists
« ils deviennent des chrétiens ».

97. Je n'ai pas à discuter cette doctrine, puisque j'ai réfuté avec tout le soin possible cette lettre à Jubaianus, dont elle n'est que le résumé. Ce raisonnement de Cyprien, nous nous souvenons qu'on peut l'appliquer à tous ces pécheurs dont il nous signalait la présence dans l'Eglise et qui cependant, personne n'en doute, possédaient le baptême et pouvaient le conférer validement. Eux aussi, ces pécheurs, reviennent à l'Eglise, ils quittent le parti du démon pour passer dans le camp de Jésus-Christ, ils bâtissent sur la pierre, ils sont incorporés à la colombe, ils trouvent un abri assuré dans le jardin fermé, dans la fontaine scellée. Or, ce n'est pas là que se trouvent ceux qui vivent en opposition avec les préceptes de Jésus-Christ, à quelque drapeau qu'ils appartiennent.

Dans sa lettre à Magnus et traitant le même sujet, Cyprien nous désigne clairement de quelle société se compose l'Eglise. En effet, voici comme il s'exprime sur la personne de tel pécheur : « Qu'il soit regardé comme « un étranger et un profanateur de la paix « du Seigneur, comme l'ennemi de l'unité « divine, et n'habitant pas dans la maison de « Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise de Jésus-« Christ qui ne compte dans son sein que des « hommes pacifiques et amis de la concorde[1] ». Ces paroles méritent la plus sérieuse attention de la part de ceux qui voudraient nous imposer leur opinion sur la foi seule de Cyprien. Si l'Eglise ne compte dans son sein que des hommes pacifiques et amis de la concorde, peut-on regarder comme habitant dans cette Eglise, quoique extérieurement ils paraissent appartenir à l'unité, ceux qui annonçaient Jésus-Christ sans charité, par esprit de contention et de jalousie; ceux que Cyprien lui-même regardait, après l'apôtre saint Paul, non pas comme des hérétiques ou des schismatiques, mais comme de faux frères appartenant comme lui à l'unité [2]? De tels ministres ne devaient assurément pas baptiser, puisqu'ils n'habitaient pas dans l'Eglise, dans laquelle n'habitent, selon Cyprien, que ceux qui aiment la concorde et la paix; je ne suppose pas, en effet, que l'on porte l'absurdité jusqu'à dire que des hommes jaloux, malveillants, disputeurs obstinés, aiment la concorde et la paix; et cependant ces ministres jaloux et malveillants donnaient le baptême, et quelle que fût leur perversité, elle ne portait atteinte ni à l'intégrité ni à la sainteté essentielles du sacrement dont ils étaient les dispensateurs.

[1] Cyp. Lettre LXIX. — [2] Philipp. I, 15, 17.

CHAPITRE L.

UNE LETTRE DE CYPRIEN A MAGNUS.

98. Mais je crois utile d'examiner sérieusement ce passage de la lettre de Cyprien à Magnus. En voici l'enchaînement : « Qu'il soit « regardé comme n'habitant pas dans la maison « du Seigneur, c'est-à-dire dans l'Eglise de Jé-« sus-Christ, dans laquelle n'habitent que ceux « qui aiment la concorde et la paix, selon cette « parole du Saint-Esprit dans les psaumes : « Dieu qui fait habiter dans sa maison ceux qui « n'ont entre eux qu'un seul cœur et qu'une « seule âme [1]. D'ailleurs les sacrifices mêmes « du Seigneur nous font connaître clairement « que le caractère propre des chrétiens, c'est « l'unanimité, l'union la plus intime dans « une charité ferme et inséparable. Ainsi Jé-« sus-Christ donne à son corps le nom de « pain [2], pour nous montrer que si le pain est « formé du mélange d'un grand nombre de « grains, le peuple chrétien ne doit former « qu'un seul peuple parfaitement uni, malgré « la multiplicité de ses membres. De même le « Sauveur donne à son sang le nom de vin [3], « pour nous montrer que si le vin est formé « par le jus d'un grand nombre de raisins, la « société chrétienne est également formée par « l'union d'une multitude d'hommes en un « seul et même troupeau ».

Ces paroles de Cyprien nous prouvent qu'il a compris et aimé la splendeur de la maison de Dieu, maison exclusivement formée de ceux qui aiment la concorde et la paix, comme le prouvent les oracles des Prophètes, et la signification symbolique des sacrements. Or, dans cette demeure n'habitaient pas ces ministres jaloux, ces malveillants sans charité, qui cependant conféraient le baptême. Il suit de là que le sacrement de Jésus-Christ peut être possédé et conféré par ceux mêmes qui ne sont pas dans l'Eglise de Jésus-Christ, car

[1] Ps. LXVII, 7. — [2] Jean, VI, 52. — [3] Matt. XXVI, 26-29.

il n'y a pour l'habiter, dit saint Cyprien, que ceux qui aiment la paix et la concorde. En vain l'on dirait que les pécheurs peuvent baptiser lorsque leurs crimes restent secrets; saint Paul ne connaissait-il pas les crimes de ceux qu'il signale avec tant d'énergie dans son épître? et cependant il proclame qu'il éprouve une grande joie parce qu'il apprend que Jésus-Christ est annoncé, ne fût-ce que par de semblables ministres. « Pourvu », dit-il, « que Jésus-Christ soit annoncé de quelque « manière que ce soit, par occasion ou par « un vrai zèle, je m'en réjouis et m'en ré- « jouirai toujours [1] ».

CHAPITRE LI.

LES BONS ET LES MÉCHANTS DANS LA MAISON DE DIEU.

99. Après les considérations qui précèdent, je crois n'être point téméraire quand je soutiens que parmi ceux qui sont dans la maison de Dieu, il en est qui constituent la maison même de Dieu, dont on nous dit qu'elle est bâtie sur la pierre [2]; qu'elle est la colombe unique [3]; qu'elle est l'épouse belle, sans tache et sans ride [4], le jardin fermé, la fontaine scellée, la source d'eau vive, le paradis aux fruits abondants [5]; et enfin qu'elle a reçu les clefs et le pouvoir de délier et de lier [6]. Que celui qui méprise cette maison quand elle le reprend et le corrige, « soit pour vous comme « un païen et un publicain [7] ». C'est de cette maison qu'il est dit : « Seigneur, j'ai aimé « l'éclat de votre maison, et le lieu de l'ha- « bitation de votre gloire [8]; Dieu qui fait ha- « biter dans sa maison ceux qui n'ont entre « eux qu'une seule âme [9]; je me suis réjoui « parce qu'il m'a été dit : Nous irons dans la « maison du Seigneur [10]; bienheureux, Sei- « gneur, ceux qui habitent dans votre mai- « son, ils vous loueront dans les siècles des « siècles [11] »; et une multitude d'autres choses semblables. Il est dit également de cette maison qu'elle est le froment qui, par la patience, rapporte du fruit au trentième, au soixantième, voire même au centuple [12]. Cette maison est enrichie de vases d'or et d'argent [13], de pierres précieuses et de bois incorruptibles. C'est à elle qu'il est dit : « Vous suppor- « tant réciproquement dans la charité; vous « appliquant à conserver l'unité d'esprit dans « le lien de la paix [1]; le temple de Dieu est « saint, et c'est vous qui êtes ce temple [2] ».

Cette Eglise est composée des justes et des bons serviteurs de Dieu, dispersés sur toute la terre et unis entre eux spirituellement par la participation aux mêmes sacrements, peu importe d'ailleurs qu'ils se connaissent physiquement ou qu'ils ne se connaissent pas. D'autres habitent la même demeure, mais sans entrer aucunement dans la construction même de la maison, sans faire partie de cette société féconde, pacifique et juste; ils y sont comme la paille se trouve mêlée au froment, et pourtant nous ne pouvons nier leur présence, car l'Apôtre a dit : « Dans une grande « maison se trouvent non-seulement des « vases d'or ou d'argent, mais encore des vases « de bois ou d'argile; les uns sont des vases « d'honneur et les autres des vases d'igno- « minie [3] ». Dans cette innombrable multitude, non-seulement le petit nombre des saints se sent accablé par la foule, mais il arrive parfois que les filets se rompent pour laisser un libre passage aux hérésies et aux schismes jusque-là restés extérieurement fidèles à l'unité, et qui étaient plutôt dans la maison qu'ils n'étaient de la maison. N'est-ce pas à eux, en effet, que s'applique cette parole : « Ils nous « ont quittés, mais ils n'étaient pas d'avec « nous [4]? » La raison en est que, malgré leur union corporelle, ces hérétiques et ces schismatiques sont en réalité plus séparés que ne le sont spirituellement ceux qui dans l'unité s'abandonnent à une vie charnelle et animale.

CHAPITRE LII.

LE BAPTÊME DANS SES DIFFÉRENTES CONDITIONS.

100. De toutes ces catégories, la première comprend tous ceux qui, se trouvant dans la maison de Dieu, y forment cette maison elle-même, soit parce qu'ils sont déjà spirituels, soit parce qu'ils ne sont encore que des enfants se nourrissant jusque-là du lait spirituel, mais aspirant généreusement à prendre les habitudes de l'homme spirituel. Or, personne ne doute que les chrétiens qui forment cette première catégorie ne possèdent utilement le baptême et ne le confèrent utilement à ceux qui marchent sur leurs traces. La seconde classe renferme ces hypocrites

[1] Philip. I, 18. — [2] Matt. XVI, 18. — [3] Cant. VI, 8. — [4] Eph. V, 27. — [5] Cant. IV, 12, 13. — [6] Matt. XVI, 19. — [7] Id. XVIII, 17. — [8] Ps. XXV, 8. — [9] Id. LXVII, 7. — [10] Id. CXXI, 1. — [11] Id. LXXXIII, 5. — [12] Matt. XIII, 23; Luc, VIII, 15. — [13] II Tim. II, 20.

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] I Cor. III, 17. — [3] II Tim. II, 20. — [4] I Jean, II, 19.

dont l'Esprit-Saint a horreur; ceux-là, pour ce qui les concerne, peuvent conférer utilement le baptême, mais c'est inutilement qu'ils le reçoivent, car ils n'imitent pas les justes qui le leur confèrent. Enfin, la troisième catégorie comprend tous ceux qui ne sont dans la grande maison que comme des vases d'ignominie; ceux-là possèdent inutilement le baptême et le confèrent inutilement à ceux qui les imitent. Cependant le baptême, quoique conféré par eux, ne laisse pas d'être utile à ceux qui s'attachent à la sainte maison et refusent de les imiter dans leurs dispositions et leur conduite.

Quant à ceux qui sont entièrement séparés et qui ne sont pas plus dans la maison qu'ils ne sont de la maison, c'est inutilement qu'ils possèdent et qu'ils confèrent le baptême, à moins qu'il n'y ait nécessité de le leur demander, et qu'en le leur demandant on ait la ferme volonté de ne point se séparer de l'unité. Toutefois, ces hérétiques déclarés possèdent le baptême, quoiqu'ils le possèdent inutilement; ils le confèrent validement, quoiqu'en général il soit inutile à ceux qui le reçoivent. Pour que le baptême recouvre son efficacité, ils doivent renoncer au schisme ou à l'hérésie, et s'unir intimement à la maison véritable. Telle est la conduite que doivent suivre, non-seulement les hérétiques et les schismatiques, mais encore tous ceux qui ne sont dans la maison que par leur participation aux sacrements, et qui sont hors de la maison par le désordre de leurs mœurs. Qu'ils se convertissent, s'ils veulent que les sacrements leur soient utiles, autrement ils n'en retireraient aucun fruit.

CHAPITRE LIII.

LE BAPTÊME DONNÉ PAR UN INFIDÈLE.

101. On a coutume de demander si l'on doit ratifier le baptême donné par un infidèle qui aurait porté la curiosité jusqu'à apprendre la manière de le conférer. Dans ce cas encore, est-il important de savoir dans quelles dispositions était le sujet? agissait-il avec dissimulation ou sans dissimulation? Supposé qu'il eût agi avec dissimulation, voulait-il tromper l'Eglise ou ce qu'il croyait être l'Eglise? Voulait-il seulement rire, comme font quelquefois les bouffons? Recevoir fallacieusement le baptême dans l'Eglise, est-ce un plus grand crime que de le recevoir sérieusement dans le schisme ou l'hérésie? Enfin qu'arriverait-il si, après avoir demandé fallacieusement le baptême à un hérétique ou sérieusement à un bouffon, Dieu permettait que des sentiments de piété sincère survinssent tout à coup pendant la cérémonie? A vrai dire, si nous comparons cet hérétique à celui qui reçoit fallacieusement le baptême dans l'Eglise catholique, je m'étonnerais que l'on doutât auquel des deux on doit donner la préférence, car je ne vois pas que la sincérité du ministre puisse être de quelque utilité à l'hypocrisie du sujet. Mais nous supposons ici l'hypocrisie réciproque de la part du ministre et de la part du sujet dans l'unité catholique, et nous demandons si le baptême donné dans de telles conditions doit être préféré à celui qui serait conféré par un bouffon, en supposant que le sujet subitement converti le reçoive dans de bonnes dispositions. Nous demandons, quant à ce qui concerne les hommes eux-mêmes, s'il y a une grande différence entre celui qui s'en remet à un bouffon, et celui qui tourne en dérision les sacrements de l'Eglise. Pour ce qui regarde l'intégrité du sacrement, elle ne saurait être aucunement compromise. Or, s'il n'importe nullement à l'intégrité du sacrement dans l'Eglise catholique que l'un des deux, le ministre ou le sujet, agisse sérieusement ou par hypocrisie, pourvu que tous deux accomplissent ce qui est essentiellement nécessaire; je ne vois pas pourquoi l'on admettrait une différence quand il s'agit du baptême conféré hors de l'Eglise, en supposant toutefois que le changement subit qui s'opère dans le sujet lui soit inspiré, non point par la dissimulation, mais par un sentiment de piété véritable. Est-ce que la validité du baptême dépend plus de la véracité de ceux dans la société desquels il est conféré, que sa nullité ne dépend de l'hypocrisie de ceux par qui ce sacrement est conféré et dans lesquels il s'accomplit? Et cependant, si plus tard de tels faits viennent à se dévoiler, jamais on ne réitère le baptême, et cette dissimulation sacrilége est punie par l'excommunication ou guérie par une sévère pénitence.

102. Mais pour nous, le parti le plus sûr c'est de ne point nous prononcer sur des questions qui ne furent jamais ni engagées dans un concile provincial catholique, ni résolues dans aucun concile général. Au contraire, nous nous prononçons en toute assurance sur toutes les décisions confirmées par

l'autorité de l'Eglise universelle, toujours dirigée par Jésus-Christ notre Sauveur et notre Dieu. Toutefois, si j'assistais à un concile où de semblables questions seraient soulevées, et si je me trouvais pressé de donner mon avis sans avoir à m'en rapporter à des antécédents que je voulusse suivre de préférence; si enfin je persévérais dans les sentiments qui m'ont inspiré jusque-là, je n'hésiterais pas à reconnaître la validité du baptême dans tous ceux qui l'ont reçu, de quelque manière que ce soit, pourvu que ce sacrement leur ait été donné selon la forme évangélique, et pourvu qu'ils s'y soient présentés sans dissimulation de leur part et avec une certaine foi. J'ajouterais néanmoins que ce même sacrement ne leur est d'aucune utilité pour le salut spirituel, si en le recevant ils manquaient de cette charité qui est une condition nécessaire pour appartenir à l'Eglise catholique. « Quand « j'aurais », dit l'Apôtre, « toute la foi possible « et capable de transporter les montagnes, si « je n'ai pas la charité, je ne suis rien[1] ». Appuyé sur les décrets antérieurs de nos ancêtres, je n'hésite pas à ratifier comme valide le baptême de ceux qui l'ont reçu fallacieusement, mais qui cependant l'ont reçu dans l'Eglise ou dans une secte qu'ils croyaient être l'Eglise, quoiqu'elle ne fût composée que de ceux dont il est dit : « Ils sont sortis « de nos rangs[2] ».

Mais si le baptême a été conféré en dehors de toute société de croyants; si celui qui le recevait, bien loin d'avoir la foi, agissait par un esprit de moquerie, de bouffonnerie et de raillerie, un tel baptême peut-il être reconnu comme valide ? Avant de me prononcer, j'implorerais de Dieu la grâce d'une révélation particulière par des prières ardentes et de très-humbles supplications ; je conjurerais humblement ceux qui devraient parler après moi, de me faire connaître tout ce qu'ils peuvent savoir sur ce point. En ce moment donc, peut-on supposer que j'ose me prononcer, sans tenir aucun compte de ce qui pourrait m'être révélé par un examen plus approfondi ou par une plus grave autorité ?

CHAPITRE LIV.

CONCLUSION.

103. Mais il est temps, je crois, de clore ces livres sur la question du baptême. Dans la personne de l'évêque Cyprien et de ses collègues au concile, Notre-Seigneur nous a montré de quel amour nous devons entourer l'unité catholique, car plutôt que de se séparer et de se jeter dans un schisme sacrilége, ils ont préféré vivre en communion avec ceux qui partageaient une opinion contraire, en attendant que Dieu leur révélât ce qu'ils devaient en croire[1]. Des faits de cette importance réduisent les Donatistes à un honteux silence, lors même que nous ne parlerions pas des Maximianistes. En effet, si les méchants souillent les bons dans l'unité, Cyprien lui-même ne dut trouver aucune Eglise à laquelle il pût s'associer. Et si les méchants ne souillent pas les bons dans l'unité, le Donatiste sacrilége n'a plus aucun motif à faire valoir pour excuser sa séparation. D'un autre côté, si le baptême peut être possédé et conféré validement par ces nombreux ministres qui s'abandonnent à ces œuvres de la chair dont les auteurs ne posséderont pas le royaume de Dieu[2], j'en conclus que ce sacrement est également possédé et conféré par les hérétiques, car l'hérésie est comptée au nombre des œuvres de la chair, et ensuite les hérétiques, en se séparant de l'Eglise, n'ont pas perdu le baptême, et puisqu'ils le possèdent, ils peuvent le donner. Cependant ce sacrement est inutile pour ceux qui le reçoivent dans l'hérésie comme pour ceux qui le reçoivent avec l'amour des œuvres de la chair ; ni les uns ni les autres ne posséderont le royaume de Dieu. Pour les pécheurs, quand ils se convertissent, le baptême qui existait en eux commence seulement à produire ses précieux effets; il en est de même pour les hérétiques. Telles sont, en résumé, les raisons pour lesquelles ni Cyprien, ni ses collègues, attachés du fond du cœur à l'unité catholique, n'ont pu faire prévaloir leur opinion dans l'Eglise universelle. Qu'ils se soient trompés, pourquoi nous en étonner, quand nous voyons saint Pierre lui-même se tromper au sujet de la circoncision ? Mais qu'ils aient persévéré dans l'unité, c'est ce qui fait l'objet de notre joie la plus vive, car avec eux nous sommes édifiés sur la pierre inébranlable contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

[1] I Cor. XIII, 2. — [2] I Jean, II, 19.

[1] Philipp. III, 15. — [2] Gal. V, 19-21.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

CONTRE LES LETTRES
DE PÉTILIEN.

LIVRE PREMIER.

Augustin se trouvant de passage à Constantine, ville natale de Pétilien, se vit présenter par les habitants et par le clergé une lettre de cet évêque donatiste, avec prière de la réfuter. Augustin accueillit cette demande et écrivit sa réponse en forme de lettre pastorale, adressée aux frères bien-aimés confiés à sa garde. C'est cette lettre qui compose le premier livre d'Augustin contre la première partie de la lettre de Pétilien.

Augustin, à nos frères bien-aimés confiés à notre garde, salut en Notre-Seigneur.

CHAPITRE PREMIER.

OBJET ET OCCASION DE CET OUVRAGE.

1. Vous savez que souvent nous avons voulu donner toute la publicité possible à l'erreur sacrilége des Donatistes hérétiques, et la réfuter plus encore par leur propre témoignage que par le nôtre. C'est dans ce but qu'il nous est parfois arrivé d'adresser à leurs évêques des lettres qui, sans être injurieuses, n'étaient pourtant pas de celles que l'on s'écrit entre évêques de la même communion, car, en se séparant de l'Eglise catholique, ils s'étaient rendus indignes d'en recevoir de semblables; et pourtant, je puis dire qu'elles étaient purement inspirées par l'amour de la paix. Nous voulions les amener à discuter avec nous les raisons qui les avaient déterminés à rompre toute communion avec l'univers entier; nous espérions les convertir en leur montrant la vérité. Nous étions donc bien éloigné de croire qu'ils mettraient une folle obstination à défendre la coupable perversité de leurs ancêtres; les ramener à la racine catholique pour leur faire produire en abondance les fruits de la charité, tel était notre seul désir.

Mais elle n'est que trop vraie, cette parole de l'Ecriture : « Ils haïssaient la paix, alors « même qu'à leur égard je me montrais paci- « fique [1] »; aussi les vit-on mépriser mes lettres, comme ils haïssaient la paix à laquelle je les conviais instamment. Me trouvant donc de passage à Constantine, en présence d'Absentius et de Fortunat, évêque de cette ville, nos frères me présentèrent une lettre que Pétilien aurait adressée à ses prêtres schismatiques; c'est du moins ce qu'indiquait la suscription de cette lettre. En lisant cette pièce, je fus tout étonné de voir que, dès les premières lignes, il détruisait par sa base le monstrueux édifice du schisme auquel il appartient, et je me refusais à croire que cette lettre fût l'œuvre d'un évêque dont la renommée faisait grand bruit, et qui tenait le premier rang parmi les siens par sa doctrine et par son éloquence. Mais j'avais pour témoins de cette lecture des hommes qui connaissaient parfaitement le génie et le style de Pétilien, et qui m'affirmèrent en toute certitude que cette pièce était bien l'œuvre de celui dont elle portait la signature. De mon côté, et quel qu'en fut l'auteur, je résolus de réfuter cette lettre pour ne pas laisser à son auteur la satisfaction de croire qu'il avait pu ébranler les convictions des simples au sujet de l'Eglise catholique.

2. Dès le début de sa lettre, il nous reproche « de faire grand bruit contre eux d'un « double baptême, nous qui, par un bain cri- « minel, souillons nos âmes sous prétexte de « les baptiser ». Mais pourquoi relever toutes les injures qu'il lui plaît de lancer contre nous? Autre chose est de formuler une doctrine, autre chose est de repousser des outrages; qu'il nous suffise donc d'étudier les arguments sur lesquels il s'appuie pour prou-

[1] Ps. CXIX, 7.

ver que nous n'avons pas le baptême, et qu'en réitérant le baptême, il ne donne pas une seconde fois ce qui existait, mais il donne ce qui n'existait pas. Il s'écrie : « Il faut voir la « conscience de celui qui baptise pour juger « s'il peut purifier la conscience de celui qui « est baptisé ». Et si la conscience du ministre restait cachée et que par hasard elle fût souillée? Comment alors pourrait-il purifier la conscience du sujet, d'après ce principe : « C'est d'après la conscience de celui qui bap- « tise que l'on doit juger s'il peut purifier la « conscience de celui qui est baptisé? » S'il disait que le sujet n'a pas à répondre des fautes secrètes du ministre, cette ignorance suffirait pour que la conscience du sujet ne fût pas souillée par les crimes du ministre. Pour le moment donc, qu'il nous suffise de savoir que le sujet ne saurait être souillé par les crimes du ministre, quand ces crimes lui sont parfaitement inconnus ; mais enfin, cette conscience coupable peut-elle donc purifier?

CHAPITRE II.

D'UN MINISTRE PERFIDE, RECOIT-ON LA FOI OU LA SOUILLURE DU PÉCHÉ?

3. En vertu de quel principe celui qui reçoit le baptême sera-t-il purifié, lorsque la conscience du ministre est souillée, mais souillée de crimes absolument secrets? En effet, Pétilien ne va-t-il pas jusqu'à dire : « Celui qui reçoit la foi par le ministère d'un « homme perfide, ce qu'il reçoit, ce n'est point « la foi, mais une véritable culpabilité? » Eh bien! voici un ministre perfide, mais celui qui se présente au baptême ignore cette perfidie ; que pensez-vous donc qu'il va recevoir? Est-ce la foi? Est-ce une véritable culpabilité? Si vous vous prononcez pour la foi, vous admettez donc qu'on peut recevoir la foi par l'organe d'un ministre perfide, et alors, il est parfaitement faux de dire : « Celui qui reçoit « la foi par le ministère d'un homme perfide, « ce qu'il reçoit, ce n'est point la foi, mais « une véritable culpabilité ». Nous venons de voir, en effet, que l'on reçoit la foi par l'organe d'un homme perfide, pourvu qu'on ignore sa perfidie. L'auteur ne dit pas : Celui qui reçoit la foi par l'organe d'un homme manifestement perfide ou connu comme tel ; mais simplement : « Celui qui reçoit la foi par « l'organe d'un ministre perfide, ce qu'il re- « çoit, ce n'est point la foi, mais une véri- « table culpabilité » ; proposition évidemment fausse quand cette perfidie du ministre est absolument inconnue. Mais si Pétilien répond qu'un ministre dont la perfidie est absolument inconnue communique, non pas la foi, mais le péché ; ne met-il pas les Donatistes dans la nécessité de rebaptiser tous ceux qui ont reçu le baptême par l'organe de ces ministres dont les crimes étaient restés longtemps inconnus avant qu'ils ne tombassent dans le domaine de la publicité et ne fussent frappés d'une condamnation solennelle?

CHAPITRE III.

INCERTITUDE DU SALUT DANS LE SYSTÈME DES DONATISTES.

Tant que la culpabilité de ces ministres resta secrète, ils baptisèrent un grand nombre de catéchumènes auxquels ils ne purent conférer qu'une souillure et non pas la foi, car celui qui demande la foi à un ministre perfide, ce n'est pas la foi qu'il obtient, mais une nouvelle souillure. C'est donc uniquement aux bons que les catéchumènes doivent demander le baptême, s'ils veulent recevoir la foi et ne pas contracter une nouvelle souillure.

4. Mais si l'efficacité du baptême dépend de la sainteté du ministre, comment s'assurer de cette sainteté qui est avant tout une affaire de conscience, dans les replis de laquelle les yeux du corps ne sauraient pénétrer? Par conséquent, le salut spirituel ne repose plus, selon les Donatistes, que sur une base purement hypothétique, ce qui est directement contraire à ces paroles de l'Ecriture : « Il est bon « de mettre sa confiance dans le Seigneur, « plutôt que dans l'homme [1] » ; « maudit soit « celui qui place dans l'homme toute son es- « pérance [2] ». Est-ce que les Donatistes n'arrachent pas au Seigneur l'espérance des catéchumènes pour la placer dans l'homme? D'où il suit que le salut n'est pas seulement incertain, mais encore essentiellement nul et impossible, car « le salut nous vient du Sei- « gneur [3] » ; « le salut qui vient de l'homme « n'est que vanité [4] ». Ainsi donc, une véritable malédiction pèse sur quiconque place son espérance dans l'homme, le regardât-il comme juste et innocent. De là, ces reproches

[1] Ps. CXVII, 8. — [2] Jérém. XVII, 5. — [3] Ps. III, 9. — [4] Id. LIX, 13.

adressés par l'Apôtre à ceux qui se disaient du parti de Paul : « Est-ce que Paul a été cru- « cifié pour vous? Ou bien, avez-vous donc « été baptisés au nom de Paul [1] ? »

CHAPITRE IV.

QUEL CHEF LES DONATISTES ATTRIBUENT A CELUI QU'ILS BAPTISENT.

5. Si donc ces premiers chrétiens qui se disaient être du parti de Paul, commettaient une grossière erreur, et s'exposaient à périr en ne changeant pas de dispositions, quelle espérance peut rester à ceux qui cherchent à être du parti de Donat? Selon leurs principes, le ministre du baptême devient l'origine, la souche et la tête de celui qui est baptisé. A ce prix, comme il est moralement impossible de savoir ce qu'est ce ministre, tout par là même est frappé d'une cruelle incertitude, l'origine, la souche, la tête, et par-dessus tout l'espérance. De plus, comme il peut arriver, sans que le sujet le sache, que la conscience du ministre soit souillée et criminelle, celui qui recevrait le baptême dans de telles conditions n'aurait plus à attendre qu'une origine criminelle, une souche criminelle, une tête criminelle, et par conséquent une espérance vaine et trompeuse. Pétilien n'a-t-il pas écrit lui-même : « Toute chose dépend de son origine « et de sa souche ; ce qui n'a pas de tête n'est « rien? » D'un autre côté, le ministre, à ses yeux, est l'origine, la souche, et la tête de celui qui est baptisé ; mais alors, à quoi sert-il à ce dernier d'ignorer la culpabilité de celui qui le baptise? Il ignore qu'il a un mauvais chef, ou plutôt qu'il n'en a pas. Et dès lors quelle espérance peut rester à celui qui sait ou qui ne sait pas qu'il a un chef mauvais, ou qu'il n'en a pas? Est-ce sa propre ignorance qui deviendra son chef, parce qu'il n'en a qu'un mauvais ou qu'il n'en a pas? Tenir un semblable langage, c'est prouver en effet que l'on est sans tête.

CHAPITRE V.

JÉSUS-CHRIST EST LA TÊTE, L'ORIGINE ET LA RACINE DES CHRÉTIENS.

6. Rappelons ces paroles de Pétilien : « Ce- « lui qui demande la foi à un ministre perfide, « ce n'est pas la foi qu'il reçoit, mais une véri- « table souillure ; car toute chose dépend de « son origine et de sa source, et ce qui n'a « pas de chef n'est rien ». Or, en présence de ces paroles, nous demandons si c'est la foi ou une souillure que reçoit le catéchumène, lorsque la perfidie de son ministre est secrète ; et si ce ministre n'est point pour lui sa véritable origine, sa source et son chef, nous demandons de qui il reçoit la foi? quelle est l'origine d'où il sort? quelle est la souche sur laquelle il germe? quel est le chef dont il dépend? Quand le sujet ignore la perfidie du ministre, est-ce Jésus-Christ qui donne la foi? est-ce Jésus-Christ qui devient l'origine, la souche et le chef? O témérité et orgueil de l'homme ! Pourquoi donc n'admettez-vous pas bien plutôt que ce soit toujours Jésus-Christ qui donne la foi en faisant le chrétien? Pourquoi ne permettez-vous pas que Jésus-Christ soit toujours l'origine du chrétien, qu'il soit la racine sur laquelle il germe, et la tête dont il dépend? Quand la grâce spirituelle est départie aux croyants par un saint et fidèle ministre, ce n'est pas ce ministre qui donne la grâce, mais Celui-là seul dont il est dit qu' [1] « il justifie l'impie [1] ». Saint Paul est-il la tête et l'origine de ceux qu'il avait plantés ; Apollo est-il la racine de ceux qu'il avait arrosés? N'est-ce pas plutôt celui qui leur avait donné la foi pour les amener à croire ? N'est-ce point Paul qui s'écrie : « J'ai « planté, Apollo a arrosé, mais Dieu a donné « l'accroissement ; ainsi donc , celui qui « plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien, « mais tout vient de Dieu qui donne l'accrois- « sement [2] ? » La véritable racine, ce n'était pas l'Apôtre, mais Celui qui a dit : « Je suis la « vigne, et vous êtes les rameaux [3] ». Le même Apôtre pouvait-il aspirer à être la tête des chrétiens qu'il avait formés, lui qui a si souvent répété que nous ne formons tous qu'un seul corps en Jésus-Christ, et que Jésus-Christ est la tête de ce corps?

CHAPITRE VI.

HORRIBLE CONTRADICTION DANS LAQUELLE TOMBENT LES DONATISTES.

7. Quel que soit le ministre, fidèle ou perfide, à qui l'on puisse s'adresser pour recevoir le baptême, que l'homme place toute son espérance en Jésus-Christ, s'il ne veut pas entendre formuler contre lui cette redoutable

[1] I Cor. I, 13.

[1] Rom. IV, 5. — [2] I Cor. III, 6, 7. — [3] Jean, XV, 5.

parole : « Maudit soit celui qui met dans « l'homme son espérance ». Si vous admettez que le sujet ne reçoit la grâce spirituelle que dans la mesure dans laquelle le ministre la possède ; si vous soutenez que tout ministre dont la bonté présente toutes les garanties extérieures, donne la foi par lui-même et devient ainsi l'origine, la racine et la tête du chrétien qu'il régénère; enfin si vous affirmez que dans le cas assez fréquent où le ministre est lui-même perfide, mais d'une perfidie réellement occulte, c'est alors Jésus-Christ qui donne la foi, c'est de lui que le baptisé tire son origine, c'est sur lui qu'il est enraciné, c'est lui qu'il se glorifie d'avoir pour chef; n'ai-je pas le droit de conclure que le sort le plus heureux pour les catéchumènes c'est de rencontrer comme ministres des hommes perfides, pourvu que leur perfidie reste entièrement ignorée? Donnez-moi des ministres aussi bons que vous voudrez, Jésus-Christ ne sera-t-il pas incomparablement meilleur? et c'est lui qui deviendra notre chef, si le baptême nous est conféré par un ministre perfide dont la perfidie soit occulte.

CHAPITRE VII.

LANGAGE DU VÉRITABLE CHRÉTIEN.

8. Nous disons, nous, que toujours c'est Jésus-Christ qui justifie l'impie en le rendant chrétien; que c'est de Jésus-Christ que nous recevons la foi; que Jésus-Christ est la source de toute régénération et la tête de l'Eglise. Mais enfin, si l'opinion des Donatistes est le comble de la démence, quelle valeur attacher à toutes ces déclamations dont l'éclat séduit le lecteur léger qui ne sait pas pénétrer jusqu'au fond des choses? Prenons au contraire un homme sérieux qui soumette à un examen approfondi tout ce qu'il entend. Vous lui dites : « Ce qu'il faut considérer avant tout, « c'est la conscience du ministre, quand il « purifie le pécheur » ; il vous répond : La conscience humaine m'est souvent inconnue, mais je suis assuré de la miséricorde de Jésus-Christ. Vous lui dites: « L'essentiel en toutes « choses, c'est l'origine et la racine; et ce qui « n'a point de tête n'est rien » ; il vous répond: Jésus-Christ est mon origine, Jésus-Christ est ma racine, Jésus-Christ est mon chef. Vous lui dites: « Il n'y a de bonne ré- « génération que celle qui est faite avec une « bonne semence » ; il vous répond: La semence qui me régénère, c'est la parole de Dieu, voilà pourquoi je suis averti de la recueillir avec attention, lors même que celui qui la prêche mettrait sa conduite en contradiction avec ses paroles; car toute hésitation de ma part disparaît devant ces paroles du Sauveur : « Faites ce qu'ils vous disent et ne « faites pas ce qu'ils font; car ils disent et ne « font pas [1] ». Vous lui dites : « Ne serait-ce « pas le comble de la perversité de soutenir « que celui qui est souillé de ses propres « crimes peut conférer l'innocence à un « autre? » il vous répond : L'innocence ne m'est conférée que par celui qui est mort pour nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification. Je crois, non point dans le ministre qui me donne le baptême, mais en celui qui justifie l'impie, et c'est ainsi que ma foi m'est imputée à justice [2].

CHAPITRE VIII.

L'ARBRE BON ET L'ARBRE MAUVAIS.

9. « L'arbre bon porte de bons fruits; « l'arbre mauvais porte de mauvais fruits; « cueille-t-on des raisins sur des épines [3]? « Tout homme bon tire le bien du trésor de « son cœur, et tout homme mauvais tire le « mal du trésor de son cœur [4] ». A ces paroles le chrétien répond : Ce qui est un bon fruit pour moi, c'est que je devienne un bon arbre, c'est-à-dire un homme bon, afin que je produise un bon fruit, c'est-à-dire des œuvres bonnes. Or, ce précieux avantage n'est conféré, non point par celui qui plante et par celui qui arrose, mais par Dieu seul qui donne l'accroissement. En effet, si le bon arbre c'est le bon ministre, de telle sorte que celui qu'il baptise soit son bon fruit, quiconque est baptisé par un mauvais ministre dont le crime est occulte, ne peut donc être bon, puisqu'il est produit par un arbre mauvais. En effet, autre chose est l'arbre bon, autre chose est l'arbre mauvais, son vice fût-il occulte. Ou bien, quand l'arbre est secrètement mauvais, si celui qu'il baptise renaît non pas de cet arbre, mais de Jésus-Christ, j'en conclus encore qu'il est de tous points préférable d'être baptisé par des pécheurs occultes, plutôt que par des ministres d'une sainteté manifeste.

[1] Matt. XXIII, 3. — [2] Rom. IV, 25, 5. — [3] Matt. VII, 17, 16. — [4] Id. XII, 35.

CHAPITRE IX.

LE BAPTÊME CONFÉRÉ PAR UN PÉCHEUR.

10. A ces paroles : « Celui qui est lavé par « un mort, quel fruit peut-il tirer de cette « ablution[1] ? » le chrétien répond : Jésus-Christ est vivant et il ne meurt plus, la mort ne sera plus désormais son partage[2] ; or, c'est de lui qu'il est dit : « Il baptise dans le Saint- « Esprit[3] ». Etre baptisé par des morts, c'est être baptisé dans les temples des idoles. Ceux qui reçoivent le baptême dans ces temples se flattent eux-mêmes d'attendre leur justification, non point de leurs prêtres, mais de leurs dieux ; et comme ces dieux n'ont été que des hommes, soumis comme les autres à l'empire de la mort, arrachés de la terre et chassés du ciel, leur demander le baptême n'est-ce pas le demander à des morts? Du reste, ces paroles de la sainte Ecriture, envisagées sérieusement, peuvent recevoir différentes interprétations. Si par ce mort dont il est parlé vous entendez le pécheur conférant le baptême, j'en tirerai comme conséquence logique cette grossière absurdité soutenue par tous ceux qui prétendent que le baptême est radicalement inutile, quand il a été conféré par un pécheur occulte, car alors ce sacrement est donné par un mort. En effet, le texte sacré ne dit pas : Celui qui est baptisé par un ministre dont la mort est manifeste, mais simplement « par un mort ». Ils regardent comme mort celui qu'ils savent pécheur, et comme vivant celui qui, tout criminel qu'il puisse être, a le talent de déguiser parfaitement ses crimes dans leur communion. Mais alors, par un orgueil déplorable, ne s'arrogent-ils pas un droit qu'ils ne craignent point de refuser à Dieu, puisqu'ils donnent le nom de mort à quiconque leur est connu comme pécheur, tandis qu'ils regardent comme vivant celui dont l'âme paraît à Dieu toute couverte de crimes ? Enfin, si tout pécheur, connu comme tel, doit être regardé comme mort, que diront-ils d'Optat dont ils ont connu les crimes longtemps avant de le condamner? Pourquoi ne pas dire que ceux qui ont été baptisés par lui, ont été baptisés par un mort? Parce qu'il avait la foi, dira-t-on qu'il était vivant ? C'est là, en effet, l'étrange réponse qui fut faite par un de ses principaux collègues, au milieu des plus vifs applaudissements, comme s'ils avaient oublié que l'orgueilleux Goliath a dû périr sous les coups de son propre glaive[1].

[1] Eccli. XXXIV, 30. — [2] Rom. VI, 9. — [3] Jean, I, 33.

CHAPITRE X.

LES DONATISTES ET LES MAXIMIANISTES.

11. Peut-être que pour eux le mort dont parle l'Ecriture ce n'est ni le pécheur occulte, ni même le pécheur public, tant qu'ils ne l'ont pas encore condamné, mais uniquement le pécheur public et condamné par eux ; alors seulement ce ministre est mort, celui qu'il baptise est baptisé par un mort, et son baptême n'est pour lui d'aucune utilité. Soit, mais alors que diront-ils de ceux que « leur « concile général, inspiré par la vérité même », a formellement condamnés en même temps que Maximien et les complices de son ordination ? Je parle de Félicianus de Mustitanum et de Prétextat d'Assuritanum, qui étaient du nombre des douze ordonnateurs de Maximien, du nombre de ces malheureux qui élevèrent autel contre autel, et cela pour ainsi dire sous la présidence de Primianus ? Ceux-là du moins seront comptés au nombre des morts. J'en ai pour témoin la sentence formelle du concile, sentence dont l'énoncé souleva parmi les assistants un tonnerre d'applaudissements, tandis qu'aujourd'hui il nous suffit de la leur répéter pour les voir aussitôt réduits à un honteux silence ; pourquoi donc accueillaient-ils avec tant d'enthousiasme ce dont la publication devait leur arracher tant de larmes ? Ecoutons ce qu'ils nous disent de ces Maximianistes déjà séparés de leur communion : « Portés sur une onde véridique, plu- « sieurs d'entre eux, membres dispersés par « la tempête et le naufrage, ont été se briser « contre des rochers arides, et comme autre- « fois pour les Egyptiens, le rivage est chargé « de cadavres ; et pourtant ce qu'il y a de « plus triste encore dans ce trépas, c'est qu « leur âme arrachée par des eaux vengeresses « ne trouve même pas de sépulture ». C'est ainsi qu'ils insultent leurs propres schismatiques, jusqu'à les regarder comme des cadavres restés sans sépulture. Pourtant, ne devaient-ils pas désirer pour eux la sépulture, dans la crainte que sortant du sein de ces cadavres jetés sur le rivage, et s'avançant à la tête d'une armée véritable, Optat le Gildonien,

[1] 1 Rois, XVII, 51.

semblable à un fleuve impétueux, ne dévorât ensuite Félicianus et Prétextat ?

CHAPITRE XI.

CONTRADICTION MANIFESTE DE LA PART DES DONATISTES.

12. Je leur demande donc si en retournant en pleine mer ils sont revenus à la vie, ou s'ils y sont encore à l'état de morts ? S'ils ne sont toujours que des cadavres, de quelle utilité peut être le baptême pour ceux à qui ils le confèrent ? S'ils sont ressuscités, de quelle utilité fut le baptême à ceux qu'ils baptisèrent dans le schisme, et pendant qu'ils étaient morts, en supposant toutefois que l'on doive suivre l'interprétation qu'ils donnent à ces paroles : « Celui qui est baptisé par un mort, « quelle utilité peut-il retirer de cette ablu- « tion ? » Prétextat et Félicianus, pendant qu'ils étaient en communion avec Maximien, ont fréquemment conféré le baptême ; or, tous ceux qu'ils ont alors baptisés appartiennent aujourd'hui à la communion donatiste, aussi bien que Félicianus et Prétextat, et sans avoir reçu de nouveau le baptême. Si donc ils n'étaient point retenus par leur obstination criminelle, s'ils étaient véritablement désireux d'assurer leur salut éternel, un fait comme celui-là ne devrait-il pas leur ouvrir les yeux et les ramener à l'Eglise catholique ? Si, déposant leur orgueil et mettant un frein à leur obstination satanique, ils voulaient quelque peu réfléchir, ils comprendraient facilement qu'ils ne peuvent, sans commettre un horrible sacrilége, anathématiser le baptême conféré par ces églises primitives dont la formation nous est décrite dans les livres saints, tandis qu'ils ratifient le baptême conféré par ces Maximianistes qu'ils ont précédemment frappés d'une condamnation solennelle.

CHAPITRE XII.

CE QU'ONT FAIT LES DONATISTES POUR LEUR UNITÉ SCHISMATIQUE.

13. Ceux de nos frères qui appartiennent à ces églises apostoliques n'ont jamais su, ne savent pas encore ce qui s'est passé en Afrique depuis de nombreuses années ; par conséquent les crimes reprochés par les Donatistes aux Africains, fussent-ils véritables, ne peuvent souiller des étrangers qui n'en ont absolument aucune connaissance. Au contraire, voyez ces Donatistes publiquement engagés dans un schisme manifeste ; après avoir assisté à l'ordination de Primianus, ils l'ont ensuite condamné, lui ont opposé un autre évêque créé par eux, ont rejeté son baptême, rebaptisé après lui, et enfin se sont réconciliés avec lui et avec tous ceux qu'il avait baptisés dans le schisme et dont ils ratifièrent le baptême. Si donc les Donatistes ne se croient nullement souillés par leur union avec les Maximianistes, comment des étrangers peuvent-ils porter la responsabilité d'accusations calomnieuses intentées contre les Africains ? Si des lèvres qui se sont réciproquement condamnées peuvent ensuite se donner le baiser de paix sans se compromettre en aucune manière, comment peuvent-ils prétendre que toutes les églises, voire même les plus éloignées et perdues au-delà des mers, doivent traiter, non point en catholique, mais en païen et en impie quiconque s'est attiré les anathèmes des Donatistes ? S'ils soutiennent que c'est uniquement en vue de l'unité qu'ils ont reçu les Maximianistes, je suis loin de leur en faire un reproche ; seulement je leur fais observer qu'ils se condamnent eux-mêmes, puisqu'ils refusent de rentrer dans la véritable unité catholique, tandis que pour assurer l'unité de leur schisme, ils ne craignent pas de recueillir les tronçons qu'ils ont eux-mêmes dispersés.

CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

14. Pour assurer l'unité de leur schisme, les Donatistes ne réitèrent le baptême à aucun de ceux qui ont été baptisés dans leurs sectes nombreuses ; tandis que l'on vit autrefois certains fauteurs de divisions, engloutis tout vivants dans les entrailles de la terre [1], les Donatistes n'ont aucun châtiment à infliger à ces grands criminels, et après les avoir condamnés précédemment, ils les accueillent ensuite et leur rendent tous les priviléges dont ils étaient en possession. Mais quand il s'agit de cette unité catholique répandue sur toute la terre, et réalisant l'antique prophétie qui annonçait qu'elle régnerait d'une mer à une autre mer, et d'un fleuve jusqu'aux extrémités de l'univers [2], les choses changent

[1] Nomb. XVI, 1-35. — [2] Ps. LXXI, 8.

entièrement de face, et il n'est plus question de cette loi d'hérédité universelle annoncée dans nos saints livres : « Je vous donnerai « les nations pour héritage et pour empire « jusqu'aux confins de la terre [1] ». Pour sauver leur propre unité, les Donatistes ne sont pas astreints à rappeler ce qu'ils ont dispersé, mais ils doivent obéir aux oracles de la sainte Ecriture. Pourquoi donc ne comprennent-ils pas que c'est par un effet spécial de la miséricorde de Dieu, qu'ils se sont vus condamnés à subir l'autorité d'Optat le Gildonien, et à s'unir à des malheureux dont ils avaient anathématisé les crimes et foudroyé la conduite « dans « ces oracles véridiques de leur concile uni- « versel », eux qui accusaient l'Eglise de crimes mensongers, et prétendaient que la présence de ces crimes avait fait perdre à cette Eglise sa sainteté primitive ? Quand donc se sentiront-ils écrasés sous le poids des crimes trop réels de leurs complices ? quand cesseront-ils de calomnier leurs frères ? Et puis, lors même que ces crimes dont ils nous accusent seraient véritables, ne devraient-ils pas comprendre qu'il faudrait les tolérer en faveur de la paix, et que si pour la paix du donatisme ils ont accueilli ce qu'ils avaient condamné, la paix de Jésus-Christ exige qu'ils rentrent dans le sein de cette Eglise catholique qui n'a jamais condamné les coupables sans connaître leurs crimes ?

CHAPITRE XIV.

LES DONATISTES JUGÉS PAR EUX-MÊMES.

15. Pour confondre les Donatistes, nous ne saurions, mes frères, leur opposer d'argument plus décisif que leur propre conduite à l'égard des Maximianistes ; nous n'allons point fouiller dans de poudreuses archives ; nous ne demandons pas à l'antiquité ses secrets mystérieux, nous n'adressons pas notre plaidoyer à des contrées lointaines. Loin de là, nous renonçons même à tous les documents que nous ont laissés nos ancêtres, nous négligeons les précieux témoignages que nous pourrions recueillir sur tous les points de l'univers.

CHAPITRE XV.

TOUTES LES PIÈCES DU PROCÈS SONT ENCORE SOUS NOS YEUX.

16. Nous avons sous les yeux les cités de Mustitanum et d'Assuritanum ; la mort n'a encore frappé ni ceux qui se séparèrent ni ceux dont ils se séparèrent, ni ceux qui érigèrent autel contre autel, ni ceux qui condamnèrent, ni ceux qui furent condamnés, ni ceux qui reçurent, ni ceux qui furent reçus, ni ceux qui ont été baptisés dans le schisme, ni ceux qui ont été réintégrés sans recevoir de nouveau le baptême. Si donc cette manière d'agir, inspirée par l'amour de l'unité, ne laisse pas que de souiller, que ceux qui se trouvent souillés se condamnent à un profond silence ; mais si nulle souillure n'est à craindre, que nos adversaires se corrigent et cessent leur honteuse querelle.

CHAPITRE XVI.

CONTRADICTIONS DE PÉTILIANUS.

17. Quel mépris ne doit pas ressentir pour les propres termes de sa lettre celui qui l'a écrite et qui a osé dénaturer d'une manière aussi criminelle ce passage des Livres saints : « Celui qui est baptisé par un mort, à quoi « peut lui servir cette ablution ? » Qu'il nous prouve donc « qu'un traditeur doit être re- « gardé comme n'ayant plus la vie ». Il ajoute : « Celui-là est véritablement mort qui n'a pas « mérité de naître dans le baptême véritable ; « il est mort également celui qui, après avoir « été engendré par le vrai baptême, a fait « alliance avec un traditeur ». Si donc les Maximianistes ne sont pas morts, pourquoi les Donatistes s'écrient-ils dans leur concile général que « le rivage est couvert des cada- « vres de ceux qui périssent ? » Et s'ils sont morts, quelle vie peut donner le baptême qu'ils confèrent ? Et puis, si Maximien n'est pas mort, pourquoi donc baptiser après lui ? Et s'il est mort, pourquoi son trépas n'est-il point partagé par son ordonnateur Félicianus de Mustitanum, quand la mort d'un traditeur a entraîné celle de je ne sais lequel de ses collègues d'outre-mer ? Ou bien, s'il est mort, comment se fait-il que ceux qu'il a baptisés dans cet état soient regardés par vous comme vivants, quoique le baptême ne leur ait pas été réitéré avant leur réintégration dans l'unité ?

CHAPITRE XVII.

LES COUPABLES CONDAMNÉS DE PART ET D'AUTRE.

18. Pétilianus ajoute : « Ni l'un ni l'autre

[1] Ps. II, 8.

« n'ont la vie du baptême, car celui-ci ne l'a « jamais possédée et l'autre l'a perdue ». Ainsi la vie ne fut jamais donnée à celui qui fut baptisé par le maximianiste Félicianus ou par Prétextat; et ces deux derniers l'ont perdue après l'avoir possédée. Mais quand les uns et les autres se voient réintégrés, qui donc donna aux uns ce qu'ils n'avaient jamais eu, et aux autres ce qu'ils avaient perdu? Direz-vous qu'ils avaient conservé la forme du baptême, mais qu'ils en avaient perdu la vertu par le fait même de leur schisme criminel? Mais alors, pourquoi donc invalidez-vous dans ces catholiques que vous n'avez pas entendus, cette même forme qui partout et toujours est essentiellement sainte, tandis que vous en reconnaissez la validité dans ces Maximianistes que vous aviez frappés d'anathème?

19. Quant au réquisitoire qu'il dresse complaisamment contre le traître Judas, de quelle importance peut-il être pour nous, puisqu'ils ne peuvent nous convaincre du crime de tradition, et que d'ailleurs, en supposant que tel catholique depuis longtemps décédé se fût rendu coupable de ce crime, nous ne serions nullement responsables d'une faute que nous désapprouvons et que nous condamnons? Les Donatistes proclament qu'ils ne peuvent être souillés par leur contact avec des crimes qu'ils ont d'abord condamnés et ensuite accueillis; combien moins pouvons-nous l'être par des crimes que nous n'avons connus que par la renommée et que nous avons toujours réprouvés? Quelle que soit donc la véhémence avec laquelle il incrimine les traditeurs, qu'il sache que je les condamne plus sévèrement encore. Toutefois je dois établir une distinction à mes yeux essentielle; car il m'oppose un coupable, mort depuis longtemps et dont je n'ai pu vérifier la culpabilité; pour moi, au contraire, je lui cite un criminel qui lui est étroitement uni, qu'il a lui-même condamné, dont il a réprouvé le schisme sacrilége, et qu'il a par la suite réintégré dans tous ses priviléges et toutes ses dignités.

CHAPITRE XVIII.

DE QUEL CÔTÉ SE TROUVENT LES PERSÉCUTEURS.

20. « Non content », dit Pétilianus, « de vous « être souillé du crime de tradition, vous vous « êtes fait notre persécuteur et notre bour- « reau, parce que vous nous voyiez rester fi- « dèles à l'observation de la loi ». Si les Maximianistes, après s'être séparés de vous, ont observé la loi, vous aussi soyez l'observateur de la loi, maintenant que vous êtes séparé de cette église dont les rameaux s'étendent jusqu'aux extrémités de l'univers. Quant aux persécutions, je réponds immédiatement : Si vous avez subi quelque traitement injuste, vous ne pouvez en rendre responsables ceux qui, tout en condamnant ces coupables excès, se croient cependant obligés de les tolérer pour le bien de l'unité. Il ne nous appartient pas de reprocher au froment de supporter la présence de la paille jusqu'au jour de la purification dernière; ce froment, du reste, vous ne l'auriez pas quitté, si devenu vous-même une paille légère vous n'aviez pris votre essor sous le vent de la tentation et avant l'arrivée du divin Purificateur. Quoi qu'il en soit, j'insiste sur cet exemple si propre à les corriger, s'ils sont capables de réfléchir, et à les confondre, s'ils s'obstinent dans leur perversité. Direz-vous que ceux qui souffrent persécution sont plus justes que ceux qui l'inspirent? Mais alors proclamez donc la justice de ces Maximianistes dont les basiliques furent entièrement détruites, dont les assemblées furent dispersées par les soldats d'Optat, et qui furent chassés de leurs siéges par les ordres du proconsul et à la demande des Primianistes. Si donc ces derniers, dont les empereurs détestaient la secte, purent assouvir jusqu'à ce point leur haine contre les Maximianistes, que ne feraient-ils pas s'ils sentaient dans leur communion ces empereurs eux-mêmes? Dira-t-on qu'ils n'avaient d'autre but que de corriger des coupables et de les ramener dans la bonne voie? Mais alors pourquoi s'étonner de voir des empereurs catholiques déployer leur puissance pour punir et corriger des sectaires qui n'aspirent à rien moins qu'à rebaptiser l'univers, et ne peuvent donner de leur schisme aucune justification sérieuse? Pourtant nous voyons ordinairement ces sectaires user de tolérance à l'égard des pécheurs convaincus de crime, et, en vue de conserver la paix, réintégrer dans leur première dignité ceux qu'ils avaient d'abord condamnés et qui auraient été baptisés dans le schisme. Que les Donatistes veuillent donc se demander un instant ce que peuvent mériter, aux yeux d s puissances chrétiennes, ces ennemis de l'unité

catholique répandue sur toute la terre. Que si le châtiment se fait attendre, que du moins la honte s'empresse d'accourir ; autrement je ne comprendrais plus qu'en lisant ce qu'ils écrivent, ces auteurs ne se sentent point vaincus par un fou rire, en s'apercevant qu'ils ne reconnaissent pas en eux-mêmes ce qu'ils veulent voir dans les autres, ou ce dont ils veulent accuser leurs adversaires.

CHAPITRE XIX.

POURQUOI LES DONATISTES CRAIGNENT-ILS DE CONFÉRER AVEC NOUS?

21. Que prétend donc Pétilianus en citant dans sa lettre ces paroles adressées aux Juifs par le Seigneur : « Je vous envoie des Pro- « phètes, des sages et des scribes, et vous les « mettrez à mort, vous les crucifierez et vous « les flagellerez[1] ? » Prétendraient-ils qu'ils sont eux-mêmes ces sages, ces scribes et ces Prophètes, tandis que nous sommes les persécuteurs des sages et des Prophètes ? mais alors, pourquoi donc refusent-ils de conférer avec nous, puisqu'ils sont envoyés vers nous? Enfin, si, m'adressant à l'auteur de la lettre à laquelle je réponds, je le mettais en demeure de la signer, peut-être s'y refuserait-il, car ce qu'ils craignent le plus, c'est de voir entre nos mains quelques-uns de leurs écrits. Ainsi je désirais vivement me procurer la dernière partie de cette lettre, car je n'avais pu jusque-là me procurer que la première, la seule qu'on ait pu copier; or, cette partie nous fut refusée par tous ceux à qui nous crûmes devoir la demander ; et cela, parce qu'ils avaient appris que je réfutais ce que je possédais de cette lettre. Ils lisent cependant ces paroles du Seigneur à son Prophète : « Criez « fort, ne ménagez rien, et armé de mon « stilet écrivez leurs péchés[2] ». Or, ces Prophètes qui nous sont envoyés, ne craignent rien non plus, mais ils font en sorte que nous ne puissions entendre leurs cris; pourquoi cette précaution, s'ils ne disent de nous que l'exacte vérité? Ne craignent-ils pas plutôt qu'on leur applique ces paroles du Prophète : « On a fermé la bouche à ceux qui pronon- « çaient l'iniquité[3] ? » Si donc ils rejettent notre baptême parce que nous sommes une race de vipères, comme l'écrit Pétilien, pourquoi donc ont-ils ratifié celui des Maximianistes, contre lesquels ils ont formulé cette sentence dans toute la majesté du concile : « Longtemps des entrailles empoisonnées voi- « lèrent le fruit criminel d'une semence de « vipère ; mais enfin, sous les rayons d'une « chaleur lente et tardive, les membres de « l'aspic se formèrent et finirent par appa- « raître ? » N'est-ce pas également de ces mêmes Maximianistes que le concile disait : « Un venin d'aspic se distille sous leurs lèvres, « leur bouche est pleine de malédiction et « d'amertume ; leurs pieds sont prompts pour « répandre le sang, la honte et l'infortune se « pressent sous leurs pas, et ils n'ont point « connu le chemin de la paix[1] ? » Et cependant ce sont ces mêmes Maximianistes qu'ils ont réintégrés dans toute leur dignité, c'est leur baptême schismatique qu'ils ont validé sans aucune hésitation.

[1] Matt. XXIII, 31. — [2] Isa. LVIII, 1. — [3] Ps. LXII, 12.

CHAPITRE XX.

DE QUEL CÔTÉ SONT LES FAUX PROPHÈTES?

22. Tout ce qui est dit de cette race de vipères, de ce venin d'aspic distillé par leurs lèvres, et de ces autres infortunes qui sont le partage de tous ceux qui n'ont pas connu la voie de la paix, pour peu que les Donatistes veuillent dire la vérité, ils comprendront que tous ces caractères leur sont parfaitement applicables. En effet, pour assurer la paix de Donat, n'ont-ils pas validé le baptême de ceux qu'ils avaient anathématisés en plein concile, tandis qu'ils rejettent sacrilégement le baptême de l'Eglise catholique, répandue sur toute la terre, oubliant que c'est d'elle que nous est venue la paix en Afrique et qu'ils ne peuvent l'attaquer sans troubler immédiatement la paix de Jésus-Christ? De quel côté se trouvent donc les faux prophètes qui se présentent vêtus de la peau des brebis, tandis qu'intérieurement ils ne sont que des loups ravisseurs ? Est-ce du côté de ceux qu ignorent l'existence même des pécheurs dan l'Eglise catholique, restent innocemment en communion avec eux, ne se croient pas le pouvoir de trier le bon et le mauvais grain dans l'aire du Seigneur avant la venue du Père de famille, et tolèrent un moindre mal pour assurer le bien de la paix? Ou bien, est-ce du côté de ceux qui font eux-mêmes dans le schisme ce dont ils accusent l'Eglise

[1] Ps. XIII, 3.

catholique, et accueillent dans leurs rangs, après les avoir condamnés, des crimes trop réels, tandis qu'ils ont déchiré l'unité de l'Eglise, sous le vain prétexte de se séparer de tels pécheurs dont les crimes n'avaient d'existence que dans leur imagination calomnieuse?

CHAPITRE XXI.

ON CONNAÎT L'ARBRE A SES FRUITS.

23. C'est donc ici le lieu de rappeler cette parole, citée par Pétilien lui-même : « Vous « les reconnaîtrez à leurs fruits [1] ». Considérons ces fruits. Vous nous objectez le crime des traditeurs; mais bien plutôt c'est à nous de vous l'opposer. Sans m'arrêter à des détails trop nombreux, qu'il me suffise de vous rappeler que dans la ville même de Constantine, et dès le début de votre schisme, vos ancêtres n'ont pas rougi de donner à Silvanus la consécration épiscopale. Or, les Actes municipaux nous attestent que n'étant encore que sous-diacre, Silvanus livra les manuscrits sacrés. En supposant donc que vous ayez quelques documents sérieux à nous fournir contre nos prédécesseurs, il y aura égalité parfaite de part et d'autre, et nous en conclurons, ou bien que tout est vrai, ou bien que tout est faux. Si tout est vrai des deux côtés, il est hors de doute que vous êtes coupables de schisme, puisque vous vous êtes séparés de la communion universelle sous prétexte de protester contre des crimes dont elle-même, votre secte, s'est rendue coupable. Si tout est faux des deux côtés, il est également certain que vous êtes coupables de schisme, puisque sous la fausse inculpation du crime de tradition vous vous êtes souillés de l'horrible crime de séparation. Enfin, si nous avons des preuves et que vous n'en ayez aucune, ou si les nôtres sont véridiques et les vôtres fausses, il n'y a plus à discuter, et le seul parti que vous ayez à prendre, c'est de vous enfermer dans un complet silence.

CHAPITRE XXII.

ÉTRANGE AVEUGLEMENT DES DONATISTES.

24. Et si la sainte et véritable Eglise de Jésus-Christ venait à vous convaincre d'erreur, indépendamment de tous documents relatifs au crime de tradition, le seul parti possible pour vous ne serait-il pas d'aimer la paix, si toutefois vous en avez la volonté; et si vous ne le vouliez pas, de vous condamner au plus profond silence? Quelques preuves que vous puissiez apporter, je vous dirai toujours en toute liberté et en toute vérité : Faites-les valoir aux yeux de l'Eglise catholique répandue sur toute la terre, car c'est là le seul moyen de montrer que vous appartenez à l'unité et d'obtenir l'expulsion de ceux qui seront reconnus réellement coupables. Supposé que vous ayez tenté cet effort suprême, je suis parfaitement convaincu qu'il est resté sans résultat; c'est alors qu'ajoutant le crime à votre défaite, vous vous êtes sacrilégement séparés de ces innocents qui ne pouvaient condamner des coupables sans être assurés de leur culpabilité. Et si vous n'avez pas même tenté cet effort, jugez alors par quel horrible aveuglement vous vous êtes séparés de ces froments du Christ, doués sur toute la terre d'une miraculeuse fécondité et sur lesquels vous avez obstinément fermé les yeux pour les ouvrir uniquement sur le scandale que vous causaient quelques rares zizanies perdues sur le sol de l'Afrique.

CHAPITRE XXIII.

S'IL SUFFIT DE NE PAS BRULER L'ÉCRITURE SAINTE.

25. On cite enfin tel exemplaire des Livres saints, jeté dans les flammes par quelques lâches chrétiens dans un moment de persécution, et sans prendre la peine d'en vérifier la source, on s'empresse de reproduire ce récit. Toujours est-il qu'au début des promesses du testateur nous trouvons cette parole adressée à Abraham : « Toutes les nations seront bé- « nies dans votre race [1] » ; et cette race nous est clairement signalée dans le commentaire que nous en donne l'apôtre saint Paul : « Dans votre race, qui est Jésus-Christ [2] ». Aucun traditeur n'a pu détruire la foi de Dieu. Mettez-vous en communion avec toutes les nations et vous pourrez alors vous féliciter que le Testament ne soit pas devenu la proie des flammes. Mais si vous vous y refusez, ne donnerez-vous pas le droit de conclure que la flamme qui a dévoré les exemplaires du Testament n'a pu être allumée que par ceux qui refusent de croire aux oracles manifestes

[1] Matt. VII, 15, 16.

[1] Gen. XXII, 18. — [2] Gal. III, 16.

de ce Testament lui-même? Si les traditeurs ont encore aujourd'hui des continuateurs sur la terre, est-ce témérité de croire que ces continuateurs ce sont tous ceux qui détruisent le Testament par leurs paroles, comme les autres le détruisaient dans les flammes? Vous nous opposez la persécution ; mais voici que les froments du Seigneur vous répondent : Ou bien tout ce qui s'est fait était juste, ou bien toute la responsabilité retombe sur la paille à laquelle nous étions mêlés. A cela que répondez-vous? Vous prétendez que nous n'avons pas le baptême ; ces mêmes froments vous répondent que si la forme du sacrement n'est d'aucune utilité pour quelques-uns de ceux qui appartiennent extérieurement à l'unité, comme était Simon le Magicien, à plus forte raison elle ne produit aucun effet pour tous ceux qui se rejettent sciemment dans le schisme. Et cependant, cette forme, ils la possèdent, puisqu'on se garde bien de la leur réitérer quand ils reviennent à l'unité. Par conséquent, à moins que vous ne portiez l'impudence à son comble, jamais vous ne pourrez répondre à ces froments ni leur jeter votre argument favori tiré de ces faux prophètes qui sont recouverts de la peau des brebis et ne sont intérieurement que des loups ravisseurs. Ou bien ces froments ne connaissent pas les méchants mêlés à l'unité catholique, ou bien ceux qu'ils connaissent ils les tolèrent en faveur de l'unité.

CHAPITRE XXIV.

QUELS SONT LES FRUITS DES DONATISTES?

26. Mais enfin quels sont donc les fruits auxquels nous pouvons vous reconnaître? Je passe sous silence les exactions tyranniques exercées contre les villes et surtout contre les possessions d'autrui; la fureur des Circoncellions; les mystères sacriléges et profanes accomplis par ces bourreaux sur des cadavres qu'ils précipitaient du haut des rochers, les scènes de débauche et d'ivresse auxquelles ils s'abandonnaient, et les gémissements de l'Afrique tout entière sous le joug despotique d'Optat le Gildonien. Je passe tout cela sous silence, parce qu'il en est parmi vous qui se flattent d'avoir toujours protesté et de protester encore contre ces coupables excès. S'ils les tolèrent, disent-ils, c'est parce qu'ils ne peuvent les empêcher, et par amour de la paix; et en cela ils se condamnent eux-mêmes, parce que, s'ils aimaient la paix, ils ne mettraient pas en lambeaux la robe de l'unité. Quelle folie, en effet, de vouloir quitter la paix sans la paix elle-même, et de prétendre la conserver dans la dissension ! Mais que penser de ces Donatistes qui voient et condamnent les maux qui se commettent dans leurs rangs, et cependant simulent la plus complète ignorance et vont jusqu'à dire d'Optat lui-même : Qu'a-t-il fait? qui l'a jamais accusé? qui l'a convaincu de crime? Pour moi, je l'ignore, je ne l'ai ni vu ni entendu. Mais devant ces aveugles volontaires qui affectent de ne pas voir les choses les plus manifestes, voici que se dressent les Maximianistes qui seuls suffisent pour leur ouvrir les yeux et leur fermer la bouche. Ils se séparent publiquement, ils érigent publiquement autel contre autel ; eux les désignent publiquement dans un concile sous le titre de sacriléges, de vipères, d'hommes prompts à répandre le sang, de nouveaux Choré, Dathan et Abiron; et après les avoir anathématisés dans les termes les plus sévères, ils les reçoivent publiquement et les réintègrent dans leurs anciens honneurs, eux et tous ceux qu'ils avaient baptisés dans le schisme. Tels sont les fruits de ces Donatistes qui se couvrent de la peau des brebis pour assurer la paix de leur secte, tandis qu'intérieurement ils ne sont que des loups furieux toujours armés contre la paix de Jésus-Christ sur toute la face de l'univers.

CHAPITRE XXV.

UN DÉFI AUX DONATISTES.

27. Je crois avoir relevé toutes les propositions émises par Pétilien dans sa lettre, du moins dans la seule partie de cette lettre qui nous soit parvenue. Qu'ils nous montrent l'autre partie, car peut-être renferme-t-elle des doctrines que nous ne pourrions réfuter. Quant à la réfutation que nous venons de vous offrir, je vous prie non-seulement de la communiquer à ceux qui vous la demanderont, mais même d'en donner connaissance à ceux qui ne le voudraient pas. Que nos adversaires répondent, s'ils le veulent, et s'ils refusent de nous adresser leur réplique, qu'ils l'adressent à leurs adeptes, pourvu qu'ils ne défendent point de nous en donner communication. S'ils le défendent, ils prouveront clairement par leurs fruits qu'ils ne sont que des loups ra-

paces sous la peau des brebis, et qu'ils ne cherchent qu'à dresser secrètement des embûches à notre troupeau, tandis qu'ils craignent de répondre publiquement aux pasteurs. Nous ne leur reprochons que le crime du schisme, dans les liens duquel ils sont presque tous enveloppés; et nous passons sous silence les forfaits de quelques-uns de leurs adeptes, prévenant ainsi la répulsion qu'ils soulèvent dans le cœur des plus honnêtes. Quant à eux, s'ils veulent bien ne pas nous reprocher des crimes qui nous sont étrangers, ils n'auront plus à soulever contre nous aucune objection, et ils resteront convaincus que leur schisme est un véritable crime. En effet, les crimes qu'ils allèguent pour se justifier ou bien n'existent que dans leur imagination calomnieuse, ou bien, s'ils sont véritables, ils ne peuvent les attribuer qu'à la paille toujours mêlée au bon grain ; et cependant c'est sous ce vain prétexte qu'ils se sont séparés de l'aire du Seigneur, et de l'innocence de tous ces froments qui remplissent l'univers! Une telle séparation peut-elle ne pas être un crime?

CHAPITRE XXVI.

IMPUISSANCE DES DONATISTES A RÉFUTER LE MANICHÉISME.

28. Peut-être attendez-vous de moi que je réfute ce que Pétilien a dit du manichéisme. J'approuverais parfaitement les arguments par lesquels il réfute cette erreur grossière et déplorable; mais ces arguments me paraissent marqués au sceau d'une grande faiblesse et d'une indulgence compromettante. Seule l'Eglise catholique peut opposer à cette hérésie une réfutation victorieuse et complète. Pourquoi s'en étonner, puisque seule elle est placée au sein des nations comme le véritable héritage de Jésus-Christ, n'ayant à redouter aucune des attaques dont elle est l'objet de la part de ces hérésies si tristement déshéritées? D'ailleurs n'oublions pas cette parole du Sauveur : « Comment donc Satan pourrait-il être « chassé par Satan lui-même[1]? » Comment dès lors l'hérésie des Manichéens pourrait-elle être vaincue par l'hérésie des Donatistes?

CHAPITRE XXVII.

IL SUFFIT D'OPPOSER AUX DONATISTES LEUR CONDUITE A L'ÉGARD DES MAXIMIANISTES.

29. Certes, mes frères, les moyens de réfuter cette dernière erreur sont aussi puissants que nombreux, et si nos adversaires osent encore résister à la vérité, c'est grâce non point à tel ou tel motif sérieux, mais uniquement à leur impudence et à leur obstination. Toutefois, sans recourir à une multitude de raisonnements qui vous chargeraient la mémoire, qu'il me suffise de vous citer le fait seul des Maximianistes ; ne le perdez point de vue, jetez-le souvent au front des Donatistes, c'est le moyen le plus puissant d'enchaîner leurs lèvres toujours prêtes à déverser le mensonge et la calomnie, c'est une espèce de trident avec lequel vous écraserez sans effort la bête aux trois têtes qui leur souffle sa haine et sa vengeance. A les entendre, nous avons livré les saints livres, nous avons soulevé la persécution, et nous n'avons qu'un baptême faux et trompeur ; pour répondre à toutes ces sottises, opposez-leur sans cesse la conduite des Maximianistes. Quand nous leur rappelons que les premiers disciples de Maximien ont livré aux flammes les manuscrits sacrés, ils nous répondent que ce fait n'est point certain ; mais du moins est-il certain que ces Maximianistes, quoique souillés par un schisme sacrilége, ont été reçus dans les rangs des Donatistes et y ont conservé leurs anciennes dignités. De même, quand on leur oppose les persécutions violentes qu'ils soulèvent partout où ils peuvent, ils nous répondent que c'est là un fait à discuter; mais n'est-il pas vrai de dire que la persécution spirituelle est plus à craindre que la persécution corporelle? Or, après avoir persécuté corporellement les Maximianistes ; après avoir voulu leur appliquer cette parole : « Leurs pieds sont prompts à répandre le « sang[1] », ils n'ont pas craint de les réintégrer dans leurs anciens honneurs, et cela à la face du monde tout entier.

CHAPITRE XXVIII.

MÊME SUJET.

Enfin, cette question du baptême dont ils se servent pour tromper les simples, ils la regardent comme une question secrète; mais après avoir soutenu qu'on ne peut regarder comme véritablement baptisés ceux qui reçoivent ce sacrement hors de la communion de la seule Eglise, ils accueillent les Maximianistes et tous ceux que ces derniers avaient

[1] Marc, III, 23.

[1] Ps. XIII, 3.

baptisés pendant la durée de leur schisme; ils leur rendent même leurs anciennes dignités. Diront-ils que ces faits sont secrets et inconnus?

30. « Soit », disent-ils, « mais cette con- « duite, inspirée par le désir et l'amour de la « paix, ne saurait nous souiller; ne faut-il pas « que la rigueur et la sévérité laissent parfois « la place à la miséricorde, pour permettre « aux rameaux brisés de revivre sur le tronc? » Ainsi donc se clôt cette discussion, avec une honteuse défaite pour eux, et pour nous une victoire glorieuse. En effet, si pour se justifier de tolérer les méchants dans le schisme, il suffit d'invoquer le nom de la paix, violer cette paix en brisant l'unité générale, n'est-ce donc pas un horrible crime que rien désormais ne saurait justifier?

CHAPITRE XXIX.

CONCLUSION.

31. Mes frères, mettez en pratique et proclamez avec une vigilante mansuétude ces enseignements que vous venez d'entendre; aimez les hommes, mais anéantissez l'erreur; confiez-vous sans orgueil à la vérité, et combattez spirituellement pour la vérité. Priez pour ceux que vous réfutez et dont vous condamnez les erreurs. C'était pour de semblables adversaires que le Prophète implorait le Seigneur en ces termes : « Couvrez leur front « d'ignominie, et ils chercheront votre nom [1] ». Cette prière est déjà exaucée, car le front des Maximianistes a dû courber sous le poids de l'ignominie; il ne leur reste plus qu'à se rendre salutaire la honte dont ils se voient couverts. Ils pourront alors chercher le nom du Seigneur, dont ils s'étaient criminellement séparés en mettant leur nom à la place de celui de Dieu. Vivez et persévérez en Jésus-Christ; et que votre charité, mes bien-aimés frères, croisse et se multiplie sans cesse pour Dieu, pour vos frères et pour tous les hommes.

[1] Ps. LXXXII, 17.

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin réfute, sous la forme du dialogue, chacune des assertions de Pétilien.

1. Ceux qui nous ont lu restent persuadés que nous avons suffisamment réfuté la partie de la lettre de Pétilien dont nous avons pu nous procurer le texte. Plus tard, les autres parties de cette lettre sont tombées entre les mains de nos frères, et ils se sont empressés de nous les adresser pour en faire une réfutation générale. Je ne pouvais m'y refuser, non pas que j'y aie trouvé quelque chose de nouveau qui soit jusque-là resté sans réponse; mais beaucoup de nos frères, peu habitués à ces sortes de discussions, ne sont frappés que de ce qu'ils lisent actuellement, sans pouvoir en saisir l'analogie avec d'autres erreurs précédemment réfutées. Je citerai donc chacune des assertions de l'auteur et les réfuterai sous forme de dialogue. J'inscrirai sous le nom de Pétilien les différents passages de sa lettre, et sous le mien la réponse que j'y ferai. Ce sera donc comme une conférence enregistrée par des notaires. De cette manière on ne pourra m'accuser d'avoir omis quoi que ce soit ou d'avoir donné à ma réplique une forme trop abstraite et quelque peu inintelligible. De plus, puisque les Donatistes se refusent à entrer directement en discussion avec nous, je les saisirai dans leurs écrits, et, répondant à chacune de leurs propositions, nous serons censés discuter face à face.

2. Pétilien commence ainsi sa lettre : « Pé« tilien, évêque, à ses frères bien-aimés, à ses « collègues dans le sacerdoce, et aux diacres « établis ministres avec nous dans le saint « Evangile, grâce et paix par Dieu le Père et « par Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

3. *Augustin.* Je reconnais ce salut apostolique ; voyez qui vous êtes pour parler ainsi, et n'oubliez pas à quelle source vous avez puisé cette forme de langage. C'est à peu près en ces mêmes termes que Paul salue les Romains, les Corinthiens, les Galates, les Ephésiens, les Colossiens, les Philippiens, les Thessaloniciens. C'est dans les lettres à ces différentes églises que vous avez trouvé votre salut, et vous ne voulez pas communiquer avec elles le salut de la paix ; se peut-il une folie plus manifeste ?

4. *Pétilien.* « Vous donnez deux fois le bap« tême, nous disent tous ceux qui, sous le « nom de baptême, ont souillé leur âme dans « je ne sais quel bain criminel ; tous ceux en « comparaison desquels toutes les souillures « ne sont que pureté ; tous ceux enfin dont la « prétendue innocence n'était que corruption « avant même qu'ils y missent le comble par « l'eau qu'ils s'attribuent ».

5. *Augustin.* Nous ne sommes point souillés par notre eau, pas plus que nous ne sommes purifiés par la vôtre. L'eau du baptême donnée à quelqu'un au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, n'est ni notre eau, ni la vôtre; elle est l'eau de Celui dont il a été dit à saint Jean : « Celui sur lequel vous verrez le Saint-Esprit « descendre et se reposer en forme de colombe, « c'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit [1] ».

6. *Pétilien.* « Tout dépend de la conscience « du ministre pour purifier la conscience du « sujet ».

7. *Augustin.* Or, nous sommes en sûreté quant à la conscience du véritable ministre, Jésus-Christ. Si vous n'admettez d'autre ministre que l'homme lui-même, quelle garantie peut-on avoir de la purification du sujet, puisque l'on ne connaît jamais la conscience du ministre ?

8. *Pétilien.* « Celui qui demande la foi à un « apostat, ne reçoit pas la foi et se souille d'un « véritable crime ».

9. *Augustin.* Jésus-Christ n'est point un apostat ; c'est de lui seul que l'homme fidèle reçoit la foi et non point telle souillure que ce soit. En effet, cet homme fidèle croit en Celui qui justifie l'impie, et sa foi lui est imputée à justice [2].

10. *Pétilien.* « Toute chose dépend de son « origine et de sa racine ; ce qui n'a pas de « tête ou de chef n'est rien ; il n'y a de régé« nération possible qu'autant que l'on est « régénéré d'une bonne semence ».

[1] Jean, I, 33. — [2] Rom. IV, 5.

11. *Augustin.* Pourquoi vouloir vous opposer à Jésus-Christ sous le règne duquel vous ne voulez pas vous placer ? Lui seul est l'origine, la racine et la tête de quiconque renaît à la vie spirituelle ; nous n'avons pas à craindre de lui, comme nous craignons de tout homme, qu'il soit hypocrite ou criminel, que nous sortions d'une source coupable, d'une racine coupable, et que nous soyons rendus semblables à une tête coupable. Comment l'homme peut-il être en sûreté à l'égard de l'homme, quand il est écrit : « Maudit « soit celui qui place son espérance dans « l'homme [1] ? » La semence qui nous régénère, c'est la parole de Dieu, c'est-à-dire l'Evangile. De là cette parole de l'Apôtre : « Je vous « ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evan- « gile [2] ». A ceux qui souillaient la prédication de l'Evangile, l'Apôtre permet cependant cette prédication, et même il s'en réjouit [3] ; car s'ils se souillent dans cette prédication en se cherchant eux-mêmes au lieu de chercher Jésus-Christ [4], toutefois ce qu'ils annoncent est toujours chaste et pur. C'est en parlant de cette classe d'hommes que le Sauveur avait dit : « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne « faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ne « font pas [5] ». Quand ce qui est chaste est annoncé d'une manière chaste, le prédicateur lui-même, en s'associant à sa parole, contribue à la formation de la foi dans celui qui l'écoute ; au contraire, supposé que ce ministre ne soit pas lui-même régénéré, comme ce qu'il annonce est essentiellement chaste, la foi ne laisse pas que de naître, non point par la stérilité du ministre, mais par la fécondité de la vérité.

12. *Pétilien.* « Par conséquent, mes frères, « que penser de la perversité de celui qui, « tout couvert de crimes, se flatte néanmoins « de rendre les autres innocents, malgré cette « parole du Sauveur : L'arbre bon porte de « bons fruits ; l'arbre mauvais porte de mau- « vais fruits ; cueille-t-on des raisins sur des « épines [6] ? Jésus-Christ dit encore : Tout « homme bon tire le bien du trésor de son « cœur, et tout homme mauvais tire le mal « du trésor de son cœur [7] ».

13. *Augustin.* Nul homme, fût-il exempt de toute souillure, ne rend les autres innocents, car il n'est pas Dieu. Si c'est de l'innocence du ministre que l'on doit attendre l'innocence du sujet, plus le ministre sera innocent, plus grande sera l'innocence du sujet, comme, au contraire, moins le ministre est innocent, moins le devient celui qui reçoit le baptême. Et si par hasard le ministre était animé de haine contre quelqu'un, cette haine serait-elle donc imputée à celui qu'il baptise ? Pourquoi donc ce malheureux court-il au baptême ? Est-ce pour obtenir la rémission de ses propres péchés, ou pour se voir imputer les péchés des autres ? Ressemble-t-il donc à ce vaisseau de commerce qui ne décharge une marchandise que pour en charger une autre ? Quant à cet arbre bon, et à ses bons fruits, et quant à l'arbre mauvais et à ses mauvais fruits, ils ne nous représentent autre chose que les hommes et leurs œuvres, comme le prouvent clairement ces paroles que vous citez vous-même : « L'homme bon tire le bien du « trésor de son cœur, et du trésor de son cœur « l'homme mauvais tire le mal ». Or, quand l'homme prêche la parole de Dieu, quand il administre le sacrement de Dieu, ce n'est pas de son propre fond, s'il est mauvais, qu'il prêche ou qu'il administre ; tout ce que l'on peut faire, c'est de lui appliquer cette parole : « Faites ce « qu'ils disent, et ne faites pas ce qu'ils font », car ils disent ce qui est de Dieu, mais ils font ce qui leur est inspiré par leur volonté propre. Supposé, comme vous le dites, que l'on doive regarder ceux qui sont baptisés comme étant le fruit de ceux qui leur ont conféré le baptême, combien l'Afrique n'est-elle pas à plaindre, si tous ceux qu'Optat a baptisés sont devenus tout autant d'Optat !

14. *Pétilien.* « Nous lisons également : « Celui qui est baptisé par un mort ne tire « aucun fruit de cette ablution [1]. L'écrivain « sacré n'entend parler ni de la mort corpo- « relle, ni d'un cadavre, ni des dépouilles « mortelles de l'homme ; il parle de celui qui « n'ayant pas l'esprit de Dieu est justement « comparé à un mort, selon cette autre parole « de l'Evangile : Maître, dit au Sauveur l'un « de ses disciples, permettez-moi d'ensevelir « mon père. Jésus lui répondit : Suivez-moi, « et laissez les morts ensevelir leurs morts [2]. « Le père de ce disciple n'était pas baptisé ; « c'était un païen que le Sauveur confiait à des « païens ; il faut bien qu'il ait parlé des infi- « dèles, car un mort ne peut pas en ensevelir

[1] Jérém. XVII, 5. — [2] I Cor. IV, 15. — [3] Philip. I, 17, 18. — [4] Id. II, 21. — [5] Matt. XXIII, 3. — [6] Id. VII, 17, 16. — [7] Id. XII, 35.

[1] Eccli. XXXIV, 30. — [2] Matt. VIII, 21, 22.

« un autre. Ce mort n'était donc point un « cadavre, mais un homme frappé dans sa vie « spirituelle. En effet, celui qui vit dans le « péché, n'a plus qu'une vie morte qui devient « un véritable supplice. Etre baptisé par un « mort, c'est donc recevoir la mort et non « pas la vie. Il ne nous reste plus qu'à affir- « mer que tout traditeur est dans un état de « mort véritable. Celui-là est mort, qui n'a « pas mérité de renaître du véritable bap- « tême ; il est mort également celui qui, après « avoir reçu le baptême de la justice, a fait « cause commune avec un traditeur ; aucun « des deux n'a la vie du baptême, ni celui qui « ne l'a jamais eue, ni celui qui l'a perdue « après l'avoir possédée. C'est ce que con- « firme cette parole du Sauveur : Il est bien- « tôt possédé par sept esprits plus pervers, et « le dernier état de cet homme devient pire « que le premier [1] ».

15. *Augustin.* Veuillez chercher avec plus de soin le sens et l'interprétation à donner à ce passage que vous citez. Il est évident, sans doute, que très-souvent, sous le nom de mort, on entend mystiquement les pécheurs ; mais Jésus-Christ, de qui seul le baptême tire son efficacité, et qui assure cette efficacité malgré les vices des ministres de ce sacrement, Jésus-Christ est vivant et assis à la droite du Père, la mort n'aura plus sur lui aucun empire, elle ne régnera plus sur lui [2]. Par conséquent, quiconque est baptisé du baptême de Jésus-Christ ne saurait être baptisé par un mort. Il peut arriver, sans doute, que ce sacrement soit administré par des ministres indignes, désireux de leur propre intérêt et non pas de celui de Jésus-Christ, altérant l'Evangile, prêchant Jésus-Christ par esprit de contention et de jalousie ; à raison de leurs iniquités de tels ministres méritent bien qu'on leur donne le nom de morts, et cependant le sacrement du Dieu vivant ne saurait mourir, quoiqu'il soit administré par un mort. Simon le Magicien, baptisé par Philippe dans la ville de Samarie, était mort à la grâce, puisqu'il voulait estimer le don de Dieu à prix d'argent [3] ; et pourtant le sacrement qu'il avait reçu vivait en lui comme un titre à un rigoureux châtiment.

16. C'est donc de notre part une grossière erreur de conclure : « Ni l'un ni l'autre n'a « la vie du baptême, ni celui qui ne l'a jamais « eue, ni celui qui l'a perdue après l'avoir « possédée ». Vous savez cependant que si des chrétiens apostasient après leur baptême, on les soumet à une dure pénitence avant de les réintégrer dans l'unité, mais on ne leur rend pas le baptême, ce qui prouve qu'ils n'avaient pas perdu ce sacrement, car dans ce cas on le leur rendrait infailliblement. Pour ne pas parler de beaucoup d'autres ministres et m'en tenir à ce qui se voit tous les jours, les ivrognes seraient-ils donc vivants, quoique l'Apôtre ait dit des veuves : « Celle qui vit dans « les délices est déjà morte, quoiqu'elle « soit toujours vivante [1] ? » Dans ce concile, où vous avez condamné Maximien avec ses ordonnateurs et ses ministres, n'avez-vous pas lancé ce cri d'une grande éloquence : « Comme autrefois en Egypte, le rivage dis- « paraît sous un monceau de cadavres, et, ce « qui est pire que la mort même, après avoir « péri dans des eaux vengeresses ils restent « privés de sépulture ? » Maintenant c'est à vous de voir si de tous ces morts Félicianus a été le seul qui ait pu revivre ; toujours est-il qu'il est aujourd'hui rentré dans vos rangs, avec ceux qu'il avait baptisés dans le schisme, c'est-à-dire au moment où il était mort lui-même. De même donc que c'est être baptisé par un vivant, que de recevoir le baptême de Jésus-Christ vivant ; de même c'est être baptisé par un mort que de recevoir l'ablution d'un Saturne mort ou de toute autre divinité semblable. Cette seule réflexion suffit pour prouver que toutes ces citations que vous nous opposez ne sauraient aucunement nous embarrasser. Dans le sens où vous les interprétez, ce n'est nullement l'explication légitime que vous cherchez, mais la satisfaction d'y trouver une condamnation qui pèse sur nous comme sur vous.

17. *Pétilien.* « Nous avons à prouver que « tout perfide traditeur est véritablement mort « à la vie. Judas était Apôtre quand il trahit « son Maître ; en perdant les honneurs de « l'apostolat il mourut spirituellement, en « attendant qu'il mît fin lui-même à sa vie cor- « porelle, selon cette parole de l'Evangile : J'ai « regret, dit-il, d'avoir livré le sang du juste ; « puis il se retira et se pendit [2]. Ce traître se « pendit et laissa sa corde à tous les traîtres « futurs. C'est de lui que le Sauveur parlait « dans cette prière qu'il adressait à son Père : « Mon Père, j'ai conservé tous ceux que vous « m'avez donnés et je n'en ai perdu aucun, si

[1] Matt. XII, 45. — [2] Rom. VI, 9. — [3] Act. VIII, 13, 18, 19.

[1] I Tim. V, 6. — [2] Matt. XXVII, 4, 5.

« ce n'est le fils de la perdition, afin que « l'Ecriture reçût son accomplissement [1]. « David, s'adressant prophétiquement à celui « qui devait livrer Jésus-Christ à ses bourreaux, « s'écriait : Qu'un autre reçoive son épiscopat, « que son épouse reste veuve et ses enfants « orphelins [2]. Tel est donc l'esprit prophétique, « que les choses les plus éloignées lui paraissent présentes ; c'est ainsi qu'il condamne « le traiteur, longtemps avant que ce dernier « apparaisse sur la terre. Enfin, c'est pour « assurer l'accomplissement de cette sentence, « que saint Mathias reçut l'épiscopat du malheureux Apôtre. Arrière toute discussion « soulevée sur ce point par un insensé ou un « traître ! elle est un triomphe et non point « une injure, cette élection de saint Mathias « qui ne reçut la dépouille de Judas que pour « rendre plus éclatante la victoire de Jésus-Christ. Devant un tel fait, de quel droit vous « attribuer l'épiscopat, vous qui n'êtes que « l'héritier du plus coupable traiteur ? Judas « n'a livré Jésus-Christ que charnellement, « tandis que vous l'avez livré spirituellement « en jetant le saint Evangile dans des flammes « sacriléges. Judas a livré le législateur à des « bourreaux, et vous, vous avez livré aux « hommes pour la perdre à tout jamais la loi « de Dieu, c'est-à-dire son testament suprême. « Si vous aimiez cette loi, vous imiteriez les « jeunes Macchabées, et vous verseriez pour « elle jusqu'à la dernière goutte de votre sang, « car ce n'est pas mourir que de conquérir « l'immortalité en mourant pour le Seigneur. « L'un de ces jeunes martyrs adressa au tyran « sacrilége cette réponse solennelle : Scélérat « et impie, tu nous arraches cette vie présente, « mais le Roi du monde, qui règne éternellement et dont l'empire n'aura point de fin, « se souviendra que nous sommes morts « pour ses saintes lois et il nous ressuscitera « pour la vie éternelle [3]. Si vous jetiez dans les « flammes le testament d'un homme décédé, « ne seriez-vous pas faussaire ? Quelle destinée vous est donc réservée, à vous qui avez « brûlé la loi de Dieu votre souverain Juge ? « Judas a porté jusque dans sa mort le désespoir de son crime ; le vôtre ne soulève en « vous aucun repentir ; loin de là, tout infâme « traiteur que vous êtes, vous vous portez « notre persécuteur et notre bourreau, de « nous qui observons la loi ».

[1] Jean, XVII, 12. — [2] Ps. CVIII, 8, 9. — [3] II Mac. VII, 3.

18. *Augustin.* Voyez quelle différence sépare vos anathèmes de nos assertions véridiques. Permettez un instant. Vous exagérez outre mesure le crime du traiteur, et dans un langage tout empreint de haine et de jalousie vous ne craignez pas de nous comparer à Judas. Quand je vous aurai répondu : Je n'ai pas fait ce dont vous m'accusez, vous me calomniez ; vous ne pouvez fournir aucune preuve à l'appui de vos paroles : que restera-t-il de toutes vos assertions, et ne s'évanouiront-elles pas comme une vaine fumée ? Tenterez-vous alors d'apporter des preuves ? Mais c'est par là que vous auriez dû commencer ; alors seulement vous auriez eu le droit de profiter de votre victoire et de nous écraser sous le coup de vos invectives. Première illusion de votre part, en voici une seconde.

19. Parlant de la prophétie qui annonçait la condamnation de Judas, vous avez dit : « Tant est grand l'esprit prophétique, que les « événements futurs lui paraissent comme « présents, de telle sorte que longtemps avant « de naître un traiteur se trouve déjà condamné ». Vous n'avez donc pas remarqué que cette prophétie qui annonçait d'une manière infaillible que le Christ serait livré par un de ses disciples, annonçait également que le monde tout entier embrasserait la foi en Jésus-Christ ? Pourquoi distinguer avec tant de soin, dans cette prophétie, le traître qui doit livrer Jésus-Christ, et ne pas y voir l'univers tout entier pour lequel Jésus-Christ a été livré ? Qui a livré Jésus-Christ? Judas. A qui l'a-t-il livré ? Aux Juifs. Comment les Juifs ont-ils traité Jésus-Christ ? « Ils ont, dit-il, « percé mes mains et mes pieds et ils ont « compté tous mes os ; ils m'ont regardé et « m'ont couvert de mépris ; ils ont partagé « mes vêtements et jeté le sort sur ma robe ». Et si vous voulez connaître ce qui a été racheté à un si grand prix, voici ce que vous lisez un peu plus loin dans ce psaume que vous citez : « Tous les confins de la terre se « souviendront et se convertiront au Seigneur ; « toutes les nations se prosterneront devant « lui pour l'adorer, car l'empire appartient au « Seigneur et il régnera sur toutes les nations [1] ». Et puis s'il s'agissait de rappeler toutes les prophéties qui annoncent la conversion future de l'univers à la foi de Jésus-Christ, qui pourrait y suffire ? Ainsi donc vous ap-

[1] Ps. XXI, 17, 18, 19, 28, 29.

plaudissez à la prophétie, parce qu'elle vous signale le traître qui a vendu Jésus-Christ, et vous n'y voyez pas la possession que s'est acquise Jésus-Christ ainsi vendu. Seconde illusion ; en voici une troisième.

20. Au sein de toutes vos invectives vous avez dit : « Si vous jetiez dans les flammes le « testament d'un homme mort, ne seriez-« vous pas puni comme faussaire ? » En posant cette question, ne deviez-vous pas vous demander avec une sorte d'anxiété comment nous pouvions brûler le testament, nous qui possédons l'héritage promis par ce même testament, tandis que vous qui avez perdu l'héritage, vous auriez conservé le testament ? N'est-il pas écrit dans ce testament : « Deman-« dez-moi et je vous donnerai les nations pour « héritage, et votre empire s'étendra jusqu'aux « confins de la terre [1] ? » Mettez-vous d'abord en communion avec cet héritage, et vous me ferez ensuite toutes les objections que vous voudrez sur le testament. Quelle folie de votre part de refuser de livrer le testament aux flammes, afin de vous donner plus beau jeu pour attaquer les paroles du testateur ! Nous avons entre nos mains les actes ecclésiastiques et municipaux dans lesquels nous lisons que les véritables traiteurs des livres sacrés furent précisément ceux qui tentèrent de déposer Cécilianus et de lui substituer un autre évêque. Cependant nous ne vous adressons ni l'injure ni l'outrage, nous ne versons pas de ces larmes brûlantes sur vos mains encore teintes des cendres de ces manuscrits sacrés ; nous n'invoquons pas la constance héroïque des Macchabées pour la mettre en contraste avec votre lâcheté sacrilége ; nous ne vous disons pas que vous auriez dû livrer aux flammes vos membres eux-mêmes, plutôt que les oracles divins. Loin de nous de pousser la vanité jusqu'au point de profiter de certains crimes étrangers, que vous ignorez ou que vous désapprouvez, pour soulever contre vous un tumulte inutile ! Nous vous voyons séparés de communion avec l'univers tout entier ; ce crime, commun à vous tous, est assurément le plus grand et le plus évident ; si je voulais l'exagérer, le temps me ferait défaut plutôt que les paroles. Et vous-même, si vous voulez vous justifier, vous ne pouvez le faire qu'en accusant l'univers entier de crimes qui vous reviennent aussitôt pour servir de matière à votre condamnation ; en supposant même qu'il n'y ait dans ces actes rien de répréhensible, vous seriez loin encore d'être justifié.

Pourquoi donc vous prévaloir orgueilleusement contre moi de ce crime de tradition qui ne nous est personnel ni à vous ni à moi, pourvu qu'il soit bien entendu que nous ne devons pas nous reprocher des crimes qui nous sont étrangers ? Dans le cas contraire, la responsabilité de ce crime pèse sur vous et non pas sur moi. Quoi qu'il en soit, je me reconnais parfaitement le droit de regarder comme affilié à Judas qui a livré Jésus-Christ, celui qui refuse de se livrer à Jésus-Christ avec l'univers tout entier. « Vous êtes « donc la race d'Abraham », dit l'Apôtre, « et les héritiers selon la promesse [1] ». Il ajoute : « Les héritiers de Dieu et les cohéri-« tiers de Jésus-Christ [2] ». Que toutes les nations soient appelées à former cette race d'Abraham, c'est ce que prouve cette parole adressée à Abraham lui-même : « Toutes les « nations seront bénies en votre race [3] ». J'en conclus que c'est justice de ma part de demander un examen plus attentif du testament de Dieu, déjà ouvert depuis longtemps, de telle sorte que celui qui sera prouvé ne pas être le cohéritier de Jésus-Christ livré pour nous, sera convaincu d'être l'héritier du traître qui l'a livré ; en d'autres termes, celui pour qui Jésus-Christ n'est pas le Sauveur de l'univers, doit faire cause commune avec l'Apôtre vendant Jésus-Christ. Quand, après sa résurrection, le Sauveur apparut à ses disciples, et, pour vaincre leurs doutes, leur offrit de toucher ses membres, il leur adressa ces paroles : « Car c'est là ce qui est écrit, et c'est ainsi « qu'il fallait que le Christ souffrît, qu'il res-« suscitât le troisième jour, et qu'en son nom « la pénitence et la rémission des péchés « fussent prêchées à toutes les nations, à com-« mencer par Jérusalem [4] ». Tel est l'héritage auquel vous renoncez ; tel est l'héritier contre lequel vous luttez. Peut-il donc épargner Jésus-Christ marchant sur la terre, celui qui ne rougit pas de s'attaquer à lui jusque sur le trône qu'il occupe dans le ciel ? Vous ne comprenez pas encore qu'en nous attaquant, c'est la parole même de Jésus-Christ que vous attaquez. L'univers chrétien lui est promis, et vous croyez à cette promesse ; et puis, vient-

[1] Ps. II, 8.

[1] Gal. III, 29. — [2] Rom. VIII, 17. — [3] Gen. XXII, 18. — [4] Luc, XXIV, 46, 47.

elle à se réaliser, vous la niez impudemment. Pensez donc, je vous prie, aux châtiments qui vous étaient dus pour tant d'impiété ; quels furent ces châtiments, je l'ignore, je ne les ai pas vus, je ne vous les ai pas infligés. Aujourd'hui que vous êtes parfaitement exempt de toute persécution de ma part, expliquez-moi les motifs de votre séparation. Mais je vous entends aussitôt formuler à satiété vos accusations favorites ; si vous ne les prouvez pas, elles ne peuvent atteindre personne ; et si vous les prouvez, je n'ai certes pas lieu de m'en préoccuper.

21. *Pétilien.* « Souillé comme vous l'êtes « de tous ces crimes, vous ne pouvez être un « véritable évêque ».

22. *Augustin.* De quels crimes parlez-vous? Qu'avez-vous enseigné, qu'avez-vous prouvé? Et puis, lors même que vous auriez prouvé l'existence de tels ou tels crimes dans je ne sais quels individus, en quoi cette culpabilité compromet-elle la race d'Abraham, dans laquelle toutes les nations sont bénies?

23. *Pétilien.* « Les Apôtres ont-ils persé- « cuté qui que ce fût, ou bien quelqu'un a- « t-il jamais été trahi par Jésus-Christ? »

24. *Augustin.* Je pourrais répondre que Satan, par sa perversion, laisse loin derrière lui tous les hommes; et cependant c'est à lui que l'Apôtre n'a pas craint de livrer l'incestueux de Corinthe pour tuer sa chair, afin de sauver son esprit pour le jour du Seigneur [1]. Parlant d'autres pécheurs publics, il dit également : « Je les ai livrés à Satan, afin qu'ils « apprennent à ne plus blasphémer [2] ». Jésus-Christ lui-même dut frapper et chasser du temple les marchands impies qui en souillaient la présence; et c'est alors qu'est rappelée cette parole de l'Ecriture : « Le zèle de votre « maison m'a dévoré [3] ». Direz-vous encore que l'Apôtre n'a livré personne, que Jésus-Christ n'a poursuivi personne? Voilà ce que je pourrais vous opposer, et dans quelle irritation ne vous jetterais-je pas si je vous obligeais à négliger les plaintes de ceux qui souffrent pour ne vous occuper que des intentions de ceux qui sévissent contre les coupables? Mais soyez sans inquiétude de ce côté; qu'il me suffise de vous faire observer que la race d'Abraham répandue dans toutes les nations reste absolument étrangère à toute iniquité commise contre vous; ces sortes d'injustices ne peuvent venir que de la paille toujours mêlée au bon grain dans cette maison qui couvre toute la terre. De votre côté, justifiez donc votre séparation. Mais avant tout rendez-vous compte de ce que vous éprouvez à l'égard de ceux dont vous ne voulez même pas entendre prononcer le nom, et comprenez que c'est le comble de l'injustice de nous reprocher des fautes qui ne nous sont nullement personnelles, en admettant même que vous puissiez prouver vos accusations. A ce titre donc il vous est impossible de justifier votre séparation.

25. *Pétilien.* « Mais, s'écrieront quelques- « uns, nous ne sommes pas les fils du tradi- « teur. On est le fils de celui dont on imite « les œuvres. Il est une autre parenté que « celle produite par la chair et le sang, c'est « la parenté et la similitude des actions; ceux « dont vous suivez la conduite sont assuré- « ment vos pères ».

26. *Augustin.* Ce que vous avez dit jusque-là n'était point contre nous; voici maintenant que vous prenez notre défense. En effet, selon les termes de la proposition que vous émettez, s'il vous est impossible de nous convaincre de tradition, d'homicide ou de tout autre crime, aucune des accusations que vous formulez contre nos prédécesseurs, ne saurait nullement nous atteindre. Pouvons-nous être les enfants de ceux dont les œuvres étaient toutes différentes de ce que sont les nôtres? Voyez donc jusqu'à quel point vous vous compromettez : qu'un homme de notre époque et vivant avec nous se trouve convaincu par vous de tel ou tel crime, est-ce que vous ferez porter la responsabilité de ce crime à toutes les nations qui ont été bénies dans la race d'Abraham et vous accusent de sacrilége pour avoir levé contre elles le drapeau du schisme et de la révolte? Ainsi donc, ce qu'à Dieu ne plaise, à moins que vous ne connaissiez individuellement tous les chrétiens disséminés sur la terre et à moins, non-seulement que vous connaissiez leurs œuvres et leur conduite, mais encore que vous prouviez que ces œuvres et cette conduite sont aussi criminelles que vous l'affirmez, vous n'avez nullement le droit de rendre tous les catholiques indistinctement solidaires de la conduite de leurs parents ou prédécesseurs, ni d'assurer qu'ils se ressemblent tous. Et puis, lors même que vous pourriez prouver que tous, inno-

[1] I Cor. v, 5. — [2] I Tim. I, 20. — [3] Jean, II, 15-17.

cents et coupables, participent aux mêmes sacrements, vous n'auriez encore rien obtenu en faveur de votre cause. D'abord, parce que vous devez avant tout jeter les yeux sur vous-mêmes et vous souvenir que vous ne voulez pas que nous vous opposions ceux avec lesquels vous célébrez, ceux auxquels vous conférez les sacrements, ou ceux qui vous les administrent. Ensuite, si l'on doit regarder comme enfants de ce Judas, de ce démon véritable mêlé à la troupe des Apôtres, tous ceux qui imitent ses œuvres, pourquoi ne regarderions-nous pas comme enfants des Apôtres ceux qui restent en communion avec les pécheurs, en ce sens, non pas qu'ils imitent leurs œuvres, mais qu'ils participent aux mêmes sacrements, se mettant en cela parfaitement d'accord avec les Apôtres, qui participèrent à la cène, en même temps que le traître Judas? Comprendrez-vous enfin que la conduite de ces Apôtres condamne hautement la vôtre, puisque vous reprochez à ceux qui conservent l'unité, ce que vous faites vous-même après avoir brisé l'unité?

27. *Pétilien.* « Parlant de sa propre per-« sonne le Sauveur disait aux Juifs : Si je « n'accomplis pas les œuvres de mon Père, « abstenez-vous de croire à ma parole [1] ».

28. *Augustin.* J'ai déjà répondu à cette objection en disant que cette parole inspirée par la Vérité même est entièrement pour nous et contre vous.

29. *Pétilien.* « Le Sauveur confond en ces « termes les fourbes et les menteurs : Vous « êtes les enfants du démon, car dès le com-« mencement il s'est posé en accusateur et ne « s'est point conservé dans la vérité ».

30. *Augustin.* Le texte universellement suivi dit du démon, non pas qu'il fut accusateur, mais qu' « il fut homicide [2] ». Maintenant, si nous nous demandons en quel sens il est dit de lui qu'il fut homicide dès le commencement, nous trouvons qu'il a causé la mort du premier homme, non pas en le frappant du glaive, ou en usant contre lui de violence corporelle, mais en l'entraînant au péché et en l'arrachant au bonheur du paradis terrestre. Ce qu'était alors le paradis terrestre, l'Eglise l'est aujourd'hui. Ceux-là sont donc les enfants du démon, qui tuent les hommes en les séparant de l'Eglise. De même que les oracles divins nous apprennent où était situé le paradis terrestre, de même les paroles de Jésus-Christ nous apprennent où est l'Eglise : « Dans toutes les nations », dit le Sauveur, « en commençant par Jérusalem ». Quiconque sépare son frère de cette Eglise universelle pour le jeter dans une secte quelconque, prouve par le fait même qu'il est homicide et enfant du démon. Quant à cette parole que vous alléguez : « Il a été accu-« sateur et il n'a pas persévéré dans la vé-« rité », voyez à qui l'on peut en faire l'application. Vous rendez l'univers tout entier responsable des crimes de quelques individus contre lesquels vous formulez des accusations plutôt que des preuves, et vous n'avez pas persévéré dans la vérité de Jésus-Christ. En effet, le Sauveur a dit de son Eglise qu'elle s'étend à toutes les nations en commençant par Jérusalem ; et vous, vous prétendez qu'elle est renfermée dans la secte de Donat.

31. *Pétilien.* « En troisième lieu, le Sau-« veur caractérise en ces termes la démence « des persécuteurs : Race de vipères, pensez-« vous donc échapper au jugement de l'enfer? « Je vous envoie des Prophètes, des sages, des « scribes; vous les mettrez à mort, vous les « crucifierez, vous les flagellerez dans vos sy-« nagogues jusqu'à ce que retombe sur vous « tout le sang innocent que vous avez versé « sur la terre depuis le sang du juste Abel « jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, « que vous avez mis à mort entre le temple « et l'autel [1]. Est-ce charnellement qu'ils sont « appelés des vipères? n'est-ce pas plutôt en « esprit qu'ils sont de véritables serpents, au « dard venimeux, tuant tout ce qu'ils tou-« chent et semant partout leur venin mortel? « Ils sont vraiment des vipères ceux dont la « morsure a vomi la mort au sein des peu-« ples restés inoffensifs ».

32. *Augustin.* Si je disais que ces anathèmes sont lancés contre telle classe de personnes à laquelle vous appartenez, vous n'hésiteriez pas à me mettre en demeure de prouver ce que j'avance. Quoi donc? Avez-vous apporté des preuves? Ou bien, s'il vous suffit d'avancer quelque chose pour le croire prouvé, toute répétition vous devient évidemment inutile. Récitez-vous donc aussi à vous-même ce que nous alléguons contre vous. S'il suffit de dire pour prouver, ai-je encore besoin de preuve? Toutefois, veuillez apprendre ce que c'est que

[1] Jean, x, 37. — [2] Id. VIII, 44.

[1] Matt. XXIII, 33-35.

prouver. Je n'ai pas besoin de recourir à des documents extrinsèques pour prouver que vous êtes des vipères. C'est le propre des vipères d'avoir sur les lèvres non point les oracles de la vérité, mais le venin de la malédiction, selon cette parole : « Ils ont sur les « lèvres le venin de l'aspic ». Et comme des deux côtés les adversaires pourraient se renvoyer réciproquement cette parole, pour que l'illusion ne soit plus possible, le texte sacré s'empresse d'ajouter : « Leur bouche est « pleine de malédiction et d'amertume [1] ». Or, vous ne craignez pas d'accuser des catholiques dispersés sur toute la surface de la terre, des hommes qui vous sont entièrement inconnus et dont le plus grand nombre n'ont jamais entendu prononcer le nom seul de Cécilianus ou de Donat; vous ne voulez pas entendre cette silencieuse réponse qu'ils vous adressent : Ce que vous dites là ne nous concerne aucunement, nous n'en avons été ni les témoins, ni les auteurs, nous ne savons même pas de quoi vous parlez. Vous donc, ô Donatistes, qui vous obstinez à formuler des accusations qu'il vous est impossible de prouver, de quoi votre bouche est-elle pleine, si ce n'est de malédiction et d'amertume? Pour prouver que vous n'êtes point des vipères, il vous faudrait démontrer que tous les chrétiens de toutes les nations sont des traditeurs, des homicides, et non pas des chrétiens; voyez si cette démonstration vous est possible. En admettant même que vous puissiez connaître la conduite et les œuvres de chacun des chrétiens dispersés dans tout l'univers; jusqu'à ce que vous ayez acquis cette connaissance, vos accusations restent d'audacieuses témérités, votre bouche est une bouche de vipère, elle est pleine de malédiction et d'amertume. Montrez-nous, si vous le pouvez, quel prophète, quel sage, quel scribe nous avons tué, crucifié et flagellé dans nos synagogues. Voyons, mettez-vous à l'œuvre, ne reculez devant aucun effort pour nous prouver, ce que vous ne ferez jamais, que Donat et Marculus étaient des prophètes, des sages ou des scribes; car ils ne l'ont jamais été. Et puis, lors même que vous arriveriez à le prouver, il vous resterait à montrer que c'est nous qui les avons tués; le pouvez-vous, puisque nous ne les avons même pas connus? Combien moins l'univers tout entier, que vous cherchez à souiller de votre noir venin? Ou bien, pouvez-vous montrer que nous partageons absolument les dispositions de ceux qui les ont tués, puisque vous ne sauriez prouver qu'ils aient été tués par qui que ce fût? Pesez toutes ces réflexions, et voyez si vous pouvez fournir une de ces preuves, soit contre l'univers, soit à l'univers catholique. Et comme vous ne cessez pas de maudire cet univers, vous montrez clairement que les fausses accusations que vous formulez contre lui sont vraies en retombant sur vous.

33. De notre côté, si nous voulions prouver que vous avez tué les Prophètes, ce serait pour nous une tâche bien longue d'aller recueillir sur les lieux les tristes vestiges de ces scènes sanglantes provoquées dès le commencement du schisme et aujourd'hui encore par la fureur de vos chefs, des Circoncellions et de cette tourbe d'ivrognes et d'insensés qui portaient partout la mort et les ruines. Qu'il me suffise de parler de ce qui s'est fait plus près de nous; qu'on exhibe ces oracles divins qui sont dans nos mains et dans les vôtres; regardons comme assassins des Prophètes ceux qui, devant nous, se poseront en contradicteurs des Prophètes. N'est-ce point le parti le plus sage et en même temps le plus facile et le plus prompt? Plonger le glaive dans le sein des Prophètes serait de votre part un moindre crime que d'essayer de tuer par votre langue les enseignements des Prophètes. Le Prophète s'écrie : « Tous les confins de la « terre se souviendront et se convertiront au « Seigneur [1] ». C'est là ce qui se fait, c'est là ce qui s'accomplit. Pour vous, non contents de fermer vos oreilles pour ne point entendre ce qui se dit, vous chargez vos langues de déverser leur fureur contre ce qui s'accomplit. Abraham a entendu la voix qui lui disait : « Toutes les nations seront bénies dans votre « race [2] », et « il crut, et sa foi lui fut impu- « tée à justice [3] ». Vous avez le fait sous les yeux et vous réclamez, vous ne voulez pas que l'on vous impute à justice ce qui vous y serait imputé si vous croyiez, non pas même à l'événement, mais à la prophétie qui l'annonce. Bien plus, non-seulement vous ne voulez pas que votre foi puisse vous être imputée à justice, mais vous voulez que les châtiments trop légitimes que vous attire

[1] Ps. XIII, 3.

[1] Ps. XXI, 28. — [2] Gen. XXII, 18. — [3] Rom. IV, 3.

votre impiété soient regardés comme un principe et une preuve de justice.

Si vous soutenez qu'on ne doit pas regarder comme persécution soulevée contre les Prophètes ce qui se fait contre eux par la parole et non point par le fer, expliquez-moi le sens de ces expressions révélées : « Enfants des « hommes, leurs dents sont des armes et des « flèches, et leur langue est un glaive effilé[1] ». Mais comment recueillir dans les prophéties tous les témoignages relatifs à l'Eglise répandue sur toute la terre, témoignages que vous tentez d'anéantir par les contradictions que vous ne craignez pas d'y opposer? Toutefois, vous êtes étroitement liés, car « l'éclat de leur « voix s'est répandu sur toute la terre, et « leur parole s'est fait entendre jusqu'aux con- « fins de l'univers[2] ». Qu'il me suffise pourtant de rappeler cet oracle du Sauveur qui est entre tous le témoin par excellence : « Il fal- « lait que l'on vît s'accomplir tout ce qui a « été écrit de moi dans la loi, dans les Pro- « phètes et dans les psaumes ». Il va même jusqu'à nous expliquer ce qui avait été écrit sur sa personne : « Il leur ouvrit l'intelli- « gence afin qu'ils comprissent les Ecritures, « et il leur dit : Selon ce qui a été écrit, il fal- « lait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât « d'entre les morts, et que l'on prêchât en son « nom la pénitence et la rémission des pé- « chés dans toutes les nations, en commen- « çant par Jérusalem[3] ». Voilà donc ce qui a été écrit dans la loi, dans les Prophètes et dans les psaumes relativement au Messie. Voilà ce que le Seigneur a daigné s'appliquer à lui-même et à son Eglise, à sa personne qu'il montrait et à son Eglise qu'il promettait. Vous donc qui résistez à des témoignages aussi manifestes et qui tentez de dénaturer ce que vous ne pouvez détruire, si vous trouviez des membres de Prophètes, que feriez-vous contre eux, vous qui sévissez contre les oracles des Prophètes, jusqu'à soutenir que le Sauveur n'a ni accompli, ni manifesté, ni expliqué les prophéties? En prenant les choses dans la rigueur des faits, ne vous faites-vous pas les bourreaux de Jésus-Christ quand vous refusez de croire à sa parole?

34. *Pétilien.* « Vous êtes bien ces persécu- « teurs dont David disait : Leur gosier est un « sépulcre ouvert, leur langue ne sert qu'à la « fraude, le poison des aspics est sous leurs « lèvres. Leur bouche est pleine de malédiction « et d'amertume ; leurs pieds sont prompts à « courir pour verser le sang. Il n'y a que dé- « solation et perversité dans leurs voies ; ils « n'ont point connu le chemin de la paix, la « crainte du Seigneur n'est point devant leurs « yeux. N'y aura-t-il donc aucune connaissance « dans ceux qui opèrent l'iniquité, qui dévorent « mon peuple comme un morceau de pain[1] ? »

35. *Augustin.* Leur gosier est un sépulcre ouvert, d'où s'exhalent le mensonge et la mort. Car « la bouche qui ment tue l'âme[2] ». Or, si rien n'est plus vrai que la promesse faite par Jésus-Christ à son Eglise de se répandre sur toute la terre, en commençant par Jérusalem, le comble du mensonge n'est-il pas de soutenir, comme vous le faites, que l'Eglise n'est que dans la secte de Donat? Les langues trompeuses sont le triste apanage de ceux qui, connaissant leurs œuvres, se proclament non-seulement justes, mais encore les justificateurs des hommes. Pourtant, c'est de Jésus-Christ seul qu'il a été dit : « C'est lui « qui justifie l'impie[3]; lui seul est tout à la fois « juste et justificateur[4] ». Quant au venin d'aspics, quant à la bouche toute remplie de malédiction et d'amertume, nous en avons dit assez long. Si maintenant il s'agit de ces pieds si prompts à répandre le sang, vous les avez attribués vous-mêmes aux Maximianistes; j'en atteste la sentence formulée dans votre concile plénier et rappelée si souvent dans les actes proconsulaires et municipaux. Pourtant nous n'apprenons pas que ces Maximianistes aient tué corporellement un seul de leurs frères. Vous parliez donc de la mort spirituelle des âmes, dont le sang est versé par le glaive du schisme ; c'est bien là ce que vous reprochez aux Maximianistes. Maintenant donc, voyez si vos pieds ne sont pas prompts à répandre le sang, puisque toute votre préoccupation est d'arracher les hommes à l'unité universelle, comme les Maximianistes en arrachaient quelques-uns à la secte de Donat. Pouvez-vous dire ensuite que nous ne connaissons pas le chemin de la paix, nous qui nous appliquons à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix? Et cette paix, peut-on dire que vous la connaissez, vous qui protestez contre ces belles et pacifiques paroles adressées par le Sauveur à ses disciples aussitôt après la résurrection : « La paix soit avec

[1] Ps. LVI, 5. — [2] Id. XVIII, 5. — [3] Luc, XXIV, 44, 47.

[1] Ps. XIII, 3, 4. — [2] Sag. I, 11. — [3] Rom. IV, 5. — [4] Id. III, 26.

« vous [1] », et semblez lui répondre : Ce que vous avez dit de l'unité de toutes les nations n'est qu'un mensonge ; et nous, du moins, nous sommes dans la vérité quand nous signalons le crime commis par toutes les nations ? Est-il un seul homme qui osât tenir ce langage s'il avait la crainte de Dieu devant les yeux ? Demandez-vous donc si, en répétant chaque jour ces horribles blasphèmes, vous ne cherchez pas à dévorer, comme un morceau de pain, le peuple de Dieu répandu sur toute la terre.

36. *Pétilien.* « Voici, de plus, l'avertisse-« ment que nous donne le Sauveur. Défiez-« vous des faux prophètes qui viennent à vous « sous les vêtements des agneaux et ne sont « intérieurement que des loups ravisseurs ; « vous les reconnaîtrez à leurs fruits [2] ».

37. *Augustin.* Si je vous demande auxquels de nos fruits vous nous reconnaissez pour des loups ravisseurs, vous nous alléguez des crimes qui ne nous sont aucunement personnels et dont vous ne sauriez même apporter aucune preuve légitime. Au contraire, si vous me demandez auxquels de vos fruits nous vous reconnaissons pour des loups ravisseurs, je vous allègue votre schisme criminel, dont l'évidence défie toutes vos négations et confirme toutes mes preuves. En effet, comment ne pas voir que vous avez rompu toute communion avec toutes les nations et avec ces églises fondées par les sueurs et le sang des Apôtres ? Vous me répliquerez, sans doute : Je ne communique pas avec les traditeurs et les homicides. La race d'Abraham vous répond : Ces crimes, ou bien ne sont pas véritables, ou bien ne me sont pas personnels. J'interviens à mon tour pour vous dire : Montrez-nous l'Eglise. Aussitôt j'entends retentir cette voix que le Sauveur réprouvait sur les lèvres de tous ces faux prophètes partisans des schismes, ennemis de l'unité générale et s'écriant : « C'est ici qu'est le Christ, c'est là qu'est le « Christ ». Supposez-vous donc que les brebis de Jésus-Christ, après avoir entendu cette défense : « Gardez-vous d'y croire [3] », perdront cœur et courage, écouteront le loup qui leur crie : « C'est ici qu'est le Christ », et fermeront l'oreille à cette voix du Pasteur : « La « rémission des péchés sera prêchée en mon « nom dans toutes les nations, en commen-« çant par Jérusalem ? »

[1] Jean, xx, 19, 21. — [2] Matt. vii, 15. — [3] Id. xxiv, 23.

38. *Pétilien.* « Pour toi, persécuteur in-« fâme, de quelque voile de bonté que tu « veuilles te couvrir, malgré les protestations « de paix dont tu cherches à couvrir tes bai-« sers fratricides, malgré ce fantôme d'unité « que tu invoques pour mieux séduire le « genre humain, tu n'es qu'un fourbe et un « menteur, tu n'es vraiment que l'enfant du « démon, et par ta conduite tu nous révèles « suffisamment ton père ».

39. *Augustin.* Sachez donc que tous ces caractères nous vous les appliquons à vous-même ; et si du reste vous voulez juger vous-même de la légitimité de cette application, rappelez-vous ce que nous avons dit précédemment.

40. *Pétilien.* « Il n'est point étonnant que « vous osiez vous attribuer illicitement le nom « même d'évêque. Le démon, pour mieux « séduire les simples, n'a-t-il pas l'habitude « d'invoquer en sa faveur le nom même de la « sainteté, selon cette parole de l'Apôtre : Il « ne faut pas vous étonner que Satan lui-« même se transfigure en ange de lumière, et « ses ministres en dispensateurs de la justice [1] ? « Il n'est donc point étonnant de vous voir « vous attribuer faussement le titre d'évêque. « En effet, ces anges déchus, séducteurs des « vierges mondaines, et qui en corrompant la « chair se sont corrompus eux-mêmes, quoi-« qu'ils se soient dépouillés des vertus divines « et qu'ils aient cessé d'être des anges, con-« servent cependant encore le nom d'anges et « se regardent toujours comme des anges, « malgré leur expulsion de la milice céleste « et leur enrôlement sous la bannière du dé-« mon. C'est d'eux que le Seigneur s'écriait : « Mon esprit ne reposera plus sur ces hommes, « parce qu'ils sont chair [2]. A ces coupables et « à vous le Seigneur dira : Allez au feu éter-« nel que mon Père a préparé au démon et à « ses anges [3]. S'ils n'étaient pas des anges « mauvais, le démon ne les prendrait pas pour « les siens. C'est à ces anges que l'Apôtre as-« signe pour juges au tribunal suprême tous « les hommes qui seront morts dans la sain-« teté : Ne savez-vous pas, dit-il, que nous ju-« gerons les anges [4] ? S'ils étaient des anges « véritables, Dieu ne les condamnerait pas à « être jugés par les hommes. C'est ainsi que « les soixante disciples, qui abandonnèrent « le Seigneur et en même temps les douze

[1] II Cor, xi, 14, 15. — [2] Gen. vi, 3. — [3] Matt. xxv, 41. — [4] I Cor. vi, 3.

« Apôtres et devinrent apostats, sont encore « tellement regardés comme apôtres par un « certain nombre de malheureux chrétiens, « que Manès et beaucoup d'autres ont profité « de cette erreur pour entraîner dans des « sectes diverses un grand nombre d'âmes « qu'ils n'ont gagnées qu'en les précipitant « dans une ruine éternelle. Ce n'est pas au « nombre de ces soixante que nous placerons « l'apostat Manès, encore moins au rang des « douze, car saint Mathias fut immédiatement « substitué à la place du traître Judas; et quel- « que temps après, envoyé par Jésus-Christ « lui-même, Paul forma le treizième Apôtre « et se nomma le dernier de tous, afin de nous « faire entendre qu'il ferma la liste de ces « témoins de Jésus-Christ. Voici, en effet, « comment il s'exprime : Je suis le dernier « des Apôtres et me déclare indigne de porter « ce nom, parce que j'ai persécuté l'Eglise de « Dieu [1]. Et puis il n'y a point là de quoi vous « flatter ; car le juif seul pouvait agir ainsi, « et vous nous poursuivez avec une rage de « païens. La guerre que vous nous faites est « une injustice flagrante, et nous ne pouvons « vous résister. Il semble que la vie ne vous « soit possible qu'à la condition de nous faire « tous mourir, tandis que pour nous la seule « victoire à laquelle nous puissions aspirer « c'est de prendre la fuite ou de recevoir la « mort ».

41. *Augustin.* Dans quel but avez-vous cité tous ces passages de la sainte Ecriture, ou quel sens leur donnez-vous, c'est votre affaire, car du reste ils ne sont d'aucune importance pour la question qui nous occupe. Vous avez voulu prouver qu'il y a de faux évêques comme il y a de faux anges et de faux Apôtres. Nous aussi nous savons qu'il y a de faux anges, de faux Apôtres et de faux évêques, et même de faux frères, selon la parole énergique de l'Apôtre [2]. Mais comme des deux côtés nous pouvons invoquer le même argument, ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas de parler en vain, mais de fournir des preuves. Cependant, si vous voulez savoir à qui peut convenir l'accusation de mensonge, rappelez-vous ce que nous avons dit précédemment; je craindrais, en le répétant, de fatiguer le lecteur. D'ailleurs, qu'importe à l'Eglise répandue sur toute la terre, tout ce que vous pouvez dire de la paille à laquelle elle est nécessairement mêlée sur la terre; à plus forte raison, que peut lui importer ce que vous avez dit du Manichéisme et de toutes les autres sectes diaboliques ? Si le froment n'a pas à s'occuper de la paille à laquelle il se trouve encore mêlé; combien moins les membres de Jésus-Christ répandus sur toute la terre ont-ils à s'occuper de toutes ces sectes monstrueuses que l'on a vues se former dans tous les temps.

[1] I Cor. xv, 9. — [2] II Cor. xi, 26.

42. *Pétilien.* « Voici le commandement que « nous adresse le Seigneur : Lorsque les hom- « mes vous persécuteront dans une ville, fuyez « dans une autre; et s'ils vous y poursuivent, « retirez-vous ailleurs. Je vous le dis en vé- « rité, vous n'épuiserez pas toutes les cités « d'Israël jusqu'à ce que vienne le Fils de « l'homme [1]. Si c'est contre les Juifs et les « païens que le Sauveur nous prémunit, vous « qui vous flattez d'être chrétien, vous ne « devez pas imiter la cruauté des Gentils. « Croyez-vous donc servir Dieu, en nous fai- « sant mourir de vos propres mains ? Si vous « en êtes là, vous errez misérablement. Les « bourreaux ne sont pas les prêtres du Sei- « gneur ».

43. *Augustin.* L'ordre ou la permission de fuir d'une cité dans une autre en face de la persécution, n'a point été donné à des hérétiques ou à des schismatiques tels que vous êtes, mais aux prédicateurs de l'Evangile, contre lesquels vous formez opposition. Je le prouverai facilement, en constatant que vous êtes maintenant dans vos villes et que personne ne vous y poursuit. Exécutez-vous donc et donnez-nous les motifs de votre séparation. On excuse la faiblesse de la chair, quand elle cède à la violence de la persécution, mais on n'excuse jamais la vérité de céder à l'erreur. Et puis, si vous souffrez persécution, pourquoi ne quittez-vous pas les villes que vous habitez, afin d'accomplir la parole que vous empruntez à l'Evangile ? Et si vous n'avez à subir aucune persécution, pourquoi refusez-vous de nous répondre ? Peut-être craignez-vous que la réponse que vous pourriez nous faire ne vous exposât à une persécution; mais alors comment pouvez-vous encore vous poser comme les imitateurs de ces prédicateurs auxquels il a été dit : « Voici que je vous envoie comme des « agneaux au milieu des loups ? » Il leur fut

[1] Matt. x, 23.

dit encore : « Ne craignez pas ceux qui tuent « le corps et ne peuvent tuer l'âme[1] ». Et puis n'agissez-vous pas contre ce précepte de l'apôtre saint Pierre : « Soyez toujours prêts « à répondre de votre foi et de votre espé- « rance à quiconque vous interroge[2] ? » Enfin pourquoi, dès que vous en avez le pouvoir, lancez-vous ces hordes furieuses contre les églises catholiques ? N'en avons-nous pas de nombreux exemples ? Vous prétendez que vous défendez les positions que vous occupez et que vous ne faites que résister comme vous le pouvez, à l'aide du bâton et de la mort. Vous n'entendez donc pas ce que vous crie le Seigneur : « Je vous le dis en vérité, « ne résistez pas au méchant[3] ? » Ou bien, si parfois il est permis de repousser la violence par la force corporelle, sans violer pour cela le précepte divin : « Je vous le dis en « vérité, ne résistez pas au méchant », pourquoi n'admettez-vous pas que des lois sages et légitimes puissent autoriser un bon chrétien ou un juste, à sévir contre un impie ou un pécheur public et à le chasser d'un siége qu'il a usurpé ou qu'il n'occupe qu'au grand détriment de la gloire de Dieu ? La persécution soulevée par Elie contre les faux prophètes n'est point à comparer à celle que ce même Elie a dû subir de la part d'un roi criminel[4]. Ou bien, parce que le Seigneur a été flagellé par ses persécuteurs, peut-on assimiler cette flagellation à celle que ce même Sauveur fit subir aux profanateurs du temple ? Avouez donc que le seul point en question est de savoir si c'est pour des motifs légitimes, ou pour des motifs criminels, que vous vous êtes séparés de le communion de l'Eglise universelle. S'il est prouvé que cette séparation soit un crime, ne vous étonnez plus que Dieu délègue ses ministres pour vous flageller ; et la persécution que vous subissez n'est point notre œuvre propre, mais, selon la parole de l'Ecriture, la conséquence nécessaire de vos œuvres[5].

44. *Pétilien.* « Du haut du ciel le Seigneur « dit à Paul : Saul, Saul, pourquoi me per- « sécutez-vous ? Il vous est dur de regimber « contre l'aiguillon[6]. Il est encore appelé « Saul, parce que le baptême devait lui con- « férer un autre nom. Mais pour vous, c'est « donc chose agréable de persécuter si sou- « vent Jésus-Christ dans la personne de ses « prêtres, quoique le Seigneur vous crie : Ne « touchez pas à mes oints[1] ? Comptez tous les « saints que vous avez immolés, et le nombre « de fois que vous avez tué Jésus-Christ d'une « manière mystique. Enfin, si vous n'êtes « point sacrilége, du moins, comme homi- « cide, vous ne pouvez être saint ».

45. *Augustin.* Commencez d'abord par justifier la persécution que les vôtres ont allumée contre ceux qui se sont séparés de vous pour suivre Maximien, et en vous justifiant, vous nous aurez justifiés nous-mêmes. Si vous dites que vous n'avez allumé aucune persécution, nous vous ouvrons les actes proconsulaires et municipaux. Si vous prétendez avoir agi légitimement, pourquoi, à votre tour, ne voulez-vous pas être traités comme vous avez traité les autres ? Si vous répondez que vous n'avez pas formé de schisme, n'oubliez pas que c'est là la véritable question, et en attendant qu'elle soit résolue, qu'il ne soit plus fait aucune mention des persécuteurs. Si vous soutenez que même les schismatiques n'auraient pas dû subir de persécution, je demande s'il était défendu aux puissances légitimes de les expulser des basiliques dans lesquelles ils ne siégeaient que pour séduire les faibles? Si vous refusez aux puissances ce droit pourtant si légitime, avant tout rendez aux Maximianistes leurs basiliques et à nous nos églises. Si vous accordez aux puissances le droit dont nous parlons, voyez dans quelle mesure ces puissances peuvent punir ceux qui en leur résistant résistent par là même à l'ordre établi par Dieu. La parole de l'Apôtre est formelle : « Ce n'est pas sans raison que le prince porte « le glaive, car il a été établi pour punir celui « qui fait mal[2] ». Si après une étude sérieuse il est démontré que les schismatiques ne relèvent aucunement des tribunaux et qu'ils ne peuvent être évincés de ces basiliques où ils enseignent publiquement le mensonge et la séduction, si vous regrettez que vos prédécesseurs se soient portés à ces excès à l'égard des Maximianistes, pourquoi refuser au froment qui couvre le champ du Seigneur, c'est-à-dire le monde tout entier, le droit de s'écrier : Nous n'avons pas à répondre des fautes commises par la zizanie ou par la paille, car ces fautes nous déplaisent? Si vous croyez trouver

[1] Matt. x, 16, 28. — [2] I Pierre, III, 15. — [3] Matt. v, 39. — [4] III Rois, XVIII. — [5] Sag. XI, 21. — [6] Act. IX, 4, 5.

[1] Ps. CIV, 15. — [2] Rom. XIII, 2, 4.

votre justification dans le déplaisir que vous causent les crimes de vos coréligionnaires, pourquoi vous êtes-vous donc séparés ? Ce que vous croyez être votre défense n'est-il pas votre condamnation ? Et si vous ne vous êtes pas séparés des pécheurs de la secte de Donat parce que chacun de nous porte son propre fardeau, pourquoi vous êtes-vous séparés de l'Eglise universelle sous prétexte qu'elle renferme des pécheurs ou du moins des hommes que vous regardez comme tels? Voulez-vous donc avoir à porter le fardeau du schisme ?

46. Nous pourrions vous sommer de prouver que nos catholiques ont réellement mis à mort quelques-uns de vos sectaires. D'ailleurs je ne trouve aucune loi dans laquelle les empereurs aient autorisé à user envers vous d'une semblable violence. Quant à ces hommes que vous entourez d'une si grande sympathie, Marculus et Donat, je n'en parlerai qu'avec la plus grande réserve, et cependant je dois dire qu'il est fort douteux pour nous qu'ils ne se soient précipités eux-mêmes dans la mort, comme votre doctrine ne cesse de nous en donner chaque jour de tristes exemples; ou bien cette mort cruelle leur aurait-elle été imposée par l'ordre de quelque puissance? En effet, s'il est difficile d'admettre que les chefs des Circoncellions se soient eux-mêmes suicidés dans le plus profond secret, n'est-il pas plus difficile encore que les autorités romaines aient pu prescrire un mode de supplice aussi cruel qu'inusité ? Quoi qu'il en soit de cette question, autour de laquelle vous faites un bruit si étrange, lors même que vos inculpations seraient fondées, en quoi pourraient-elles compromettre le froment du Seigneur ? Que la paille déjà sortie de l'aire accuse à son gré la paille restée dans l'aire, elle le peut, car jusqu'à la purification dernière il y aura toujours de la paille mêlée au bon grain. Et si vos inculpations sont fausses, pourquoi nous étonner que la paille dispersée au moindre souffle de la dissension déverse à torrents ses fausses accusations contre le bon grain du Père de famille ? Ainsi donc, à toutes vos inculpations, le froment de Jésus-Christ, destiné à croître avec la zizanie sur le champ du Seigneur, c'est-à-dire dans le monde tout entier, vous répond d'une voix libre et assurée : Si vous ne prouvez pas ce que vous dites, vos affirmations ne sont d'aucune valeur; et si vous le prouvez, vos accusations n'ont rien qui me concerne. Par conséquent, celui qui s'est séparé de l'unité du froment à cause des crimes de la zizanie ou de la paille, ne saurait se justifier du crime de dissension et de schisme, voire même du crime d'homicide, car l'Ecriture dit formellement : « Celui qui hait son frère est homicide[1] ».

47. *Pétilien.* « Donc, comme nous l'avons « dit, le Seigneur Jésus criait à Paul : Saul, « Saul, pourquoi me persécutez-vous? Il vous « est dur de regimber contre l'aiguillon. Paul « répondit : Qui êtes-vous, Seigneur? Jésus « répliqua : Je suis Jésus de Nazareth, que « vous persécutez. Paul, saisi de crainte et de « frayeur, s'écria : Seigneur, que voulez-vous « que je fasse? Le Seigneur lui dit : Levez-« vous, entrez dans la ville et l'on vous dira « ce que vous avez à faire. Le texte ajoute : « Saul se leva, et ouvrant les yeux il ne voyait « plus. O cruel aveuglement de la fureur ! tu « obscurcis entièrement les yeux du persécu-« teur, et tu ne peux disparaître que sous « l'influence du baptême. Voyons donc ce « que Paul put faire dans la ville. Ananie « vint trouver Saul, et après lui avoir imposé « les mains il lui dit : Saul, mon frère, le « Seigneur Jésus qui vous a apparu sur votre « chemin, m'a envoyé pour vous rendre la « vue et vous remplir du Saint-Esprit. Aussi-« tôt il tomba de ses yeux comme des espèces « d'écailles, il recouvra la vue, et s'étant levé « il reçut le baptême[2]. Ainsi donc, puisque « Paul, délivré par le baptême de la haine du « persécuteur, a recouvré l'innocence de ses « yeux, pourquoi, persécuteur et traditeur « aveugle et n'ayant reçu qu'un baptême men-« songer, refusez-vous de vous laisser baptiser « par ceux-là mêmes que vous persécutez? »

48. *Augustin.* Vous ne prouvez nullement que celui que vous voulez baptiser de nouveau soit un persécuteur et un traditeur. Lors même que vous prouveriez de quelqu'un qu'il est coupable de ces crimes, fût-il réellement persécuteur et traditeur, on ne devrait pas lui réitérer le baptême s'il avait déjà reçu ce sacrement. Paul fut nécessairement baptisé, parce qu'il n'avait jamais reçu le sacrement de baptême. Ce que vous dites de cet Apôtre n'a donc aucune application possible à la question qui nous occupe. Mais il vous fallait cette allusion, pour donner lieu à cette puérile déclamation : « O cruel aveuglement de la

[1] I Jean, III, 15. — [2] Act. IX, 4-18.

« fureur ! tu ne pourras disparaître que sous « l'influence du baptême ». Mais pourquoi ne s'écrierait-on pas encore plus fort contre vous : O cruel aveuglement de la fureur ! ce n'est point à celui de Paul que l'on doit te comparer, mais à celui de Simon le Magicien, et malgré la réception du baptême tu ne cesses de peser sur les Donatistes? En effet, si les persécuteurs doivent recevoir le baptême des mains de ceux qu'ils persécutent, que Primianus soit donc baptisé par les Maximianistes qu'il a cruellement persécutés.

49. *Pétilien.* « Vous nous opposez sans cesse « ces paroles de Jésus-Christ à ses Apôtres : « Celui qui a été une fois lavé, n'a plus besoin « qu'on lui lave autre chose que les pieds, car « il est pur tout entier. Et vous, vous êtes « purs, mais non pas tous. Or, le Sauveur par- « lait ainsi à l'adresse de Judas qui devait le « trahir [1]. Dès lors, par cela même que vous « vous êtes rendu traditeur, vous avez perdu « le baptême. De plus, après avoir condamné « celui qui devait le trahir, le Sauveur ras- « sura pleinement ses Apôtres en ces termes : « Vous êtes purs à cause des paroles que je « vous ai adressées. Demeurez en moi, et moi « en vous [2]. Il leur dit encore : Je vous donne « ma paix, je vous laisse ma paix [3]. Et c'est en « présence de paroles aussi formelles, pro- « noncées après la condamnation du traître, « que vous prétendriez avoir la paix et le bap- « tême, quand, comme Judas, vous n'êtes que « des traditeurs ? »

50. *Augustin.* Si tout traditeur a perdu le baptême, quiconque baptisé par vous deviendra traditeur et ensuite voudra rentrer dans vos rangs, devra donc encore recevoir le baptême. Si dans ce cas vous agissez autrement, vous prouvez vous-même la fausseté de cette parole : « Vous qui êtes devenu traditeur, « vous avez perdu le baptême ». S'il l'a perdu, qu'il revienne et qu'il le reçoive ; s'il revient et qu'il ne le reçoive pas, c'est donc qu'il ne l'avait pas perdu. Enfin, si c'est uniquement parce que Judas avait disparu, que le Sauveur dit à ses Apôtres : « Maintenant vous « êtes tous purs ; je vous donne ma paix», ces apôtres n'étaient donc pas purs et n'avaient pas la paix lorsqu'ils reçurent ce grand sacrement, puisqu'il leur fut donné avant le départ de Judas. Si vous osez l'affirmer les yeux fermés, que nous reste-t-il à faire qu'à nous écrier : O cruel aveuglement de la fureur de ceux qui veulent être « les « docteurs de la loi, et ne comprennent ni ce « qu'ils disent ni ce dont ils parlent [1] ! » Si vous n'étiez point aveuglé par votre obstination, vous comprendriez facilement la folie de votre langage en voyant que c'est en présence même de Judas que Jésus s'est écrié : « Maintenant vous êtes purs », et non point : Vous n'êtes pas encore purs. Toutefois le Sauveur ajoute : « Mais non pas tous », car il avait sous les yeux celui qui n'était pas pur ; or, si la présence de Judas avait suffi pour souiller ses collègues, le Sauveur, au lieu de cette belle parole : « Maintenant vous « êtes purs », aurait dû leur dire : Vous n'êtes pas encore purs. D'un autre côté, dès que Judas fut sorti, le Sauveur leur dit de nouveau : « Maintenant vous êtes purs », sans ajouter : Mais non pas tous, car venait de disparaître celui dont la présence ne suffisait pas pour souiller ses collègues, et qui était le seul coupable de péché. Par conséquent ces paroles du Sauveur prouvent clairement que dans une multitude d'hommes recevant les mêmes sacrements, les crimes de quelques-uns ne sauraient atteindre les autres. Si vous êtes persuadés qu'il y ait parmi vous de nouveaux Judas, vous pouvez nous répéter ces paroles : « Vous êtes purs, mais non pas tous ». Mais cela ne vous suffit pas, et vous soutenez que la présence de quelques coupables suffit pour souiller toute la multitude. Ce n'est point là le langage tenu par le Sauveur en présence de Judas ; par conséquent celui d'entre vous qui ose le tenir, prouve qu'il n'a point voulu s'instruire à l'école du divin Maître.

51. *Pétilien.* « Si vous nous accusez de « donner deux fois le baptême, n'en faites- « vous pas plus encore, vous qui faites mourir « des chrétiens ? non pas, sans doute, que « nous croyions nous adresser à des baptisés ; « nous disons seulement qu'en faisant mourir « un chrétien vous le baptisez de nouveau « dans son sang. En effet, il existe une pa- « renté très-étroite entre le baptême d'eau ou « d'esprit et le sang du martyr. C'est ainsi « que le Sauveur, déjà baptisé par saint Jean, « annonce qu'il sera de nouveau baptisé, non « point dans l'eau ou l'esprit, mais dans son « sang, dans sa passion et sur la croix. Nous « lisons : Les deux disciples, enfants de Zébé-

[1] Jean, XIII, 10, 11. — [2] Id. XV, 3, 4. — [3] Id. XIV, 27.

[1] 1 Tim. I, 7.

« dée, s'approchèrent de Jésus et lui dirent : « Seigneur, quand vous serez entré dans votre « royaume, faites-nous asseoir l'un à votre « droite et l'autre à votre gauche. Jésus leur « répondit : Vous demandez une chose difficile. « Pouvez-vous boire le calice que je boirai « moi-même, et être baptisés du baptême « dont je suis baptisé [1] ? Ils répondirent : Nous « le pouvons. Jésus ajouta : Oui, vous pou- « vez boire le calice que je boirai, et être bap- « tisés du même baptême que moi, et le reste. « Si ce sont là deux baptêmes, nous avouons « que votre jalousie nous décerne le plus bel « éloge. Car, lorsque vous tuez nos corps, nous « sommes baptisés deux fois, d'abord dans « l'eau, et ensuite dans notre sang, comme « Jésus-Christ. Rougissez, persécuteurs, cou- « vrez-vous de honte, vous infligez le martyre « même de Jésus-Christ à ceux qui, après « avoir été baptisés du véritable baptême « d'eau, le sont de nouveau dans leur sang ».

52. *Augustin.* Je m'empresse de répondre que nous ne vous tuons pas; c'est vous-mêmes qui vous infligez la mort véritable, lorsque vous vous séparez de la vivante racine de l'unité. Et puis, si tous ceux que l'on met à mort sont baptisés dans leur sang, tous les voleurs, les criminels, les impies, les scélérats condamnés au dernier supplice, doivent donc être regardés comme des martyrs, parce qu'ils sont baptisés dans leur sang. Au contraire, si l'on ne regarde comme martyrs que ceux qui sont tués pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient [2]; ce que vous avez à faire tout d'abord, c'est de vous demander pourquoi vous souffrez et ce que vous souffrez. Pourquoi donc chanter victoire avant d'avoir défendu vos œuvres? Pourquoi ce frémissement du triomphe avant d'avoir justifié votre conduite? Si vous avez formé schisme, vous êtes un impie; si vous êtes un impie, vous mourrez en sacrilége, puisque la mort ne sera que le châtiment de votre impiété; si vous mourez en sacrilége, comment donc êtes-vous baptisé dans votre sang? Direz-vous : « Je n'ai pas formé schisme? » C'est là précisément la question ; pourquoi donc triompher avant de l'avoir résolue?

53. Direz-vous : « En supposant même que « je sois sacrilége, je ne dois pas être tué par « vous? » Autre chose est l'atrocité de mon acte, que vous ne prouverez jamais ; autre chose est le baptême de votre sang, dont vous ne sauriez vous vanter sans mensonge. En effet, je ne vous ai pas tué et vous ne prouverez jamais que vous l'ayez été par qui que ce soit; d'ailleurs, dussiez-vous le prouver, je n'ai point à répondre de celui qui vous aurait tué, soit qu'il ait usé légitimement du pouvoir qu'il tenait de Dieu, soit que cette mort soit le fait d'une paille se rendant coupable au sein même de la moisson du Seigneur. Il en est de même de vous, car vous n'êtes pas responsable des excès commis dans ces derniers temps, avec une incroyable barbarie, et à la tête d'une troupe de soldats, par un homme qui sans avoir rien à craindre, et pour se rendre redoutable, opprima les veuves, dépouilla les orphelins, dissipa les biens qui ne lui appartenaient pas, sépara des mariages qui ne le concernaient aucunement, mit en vente le patrimoine des innocents et en jeta le prix après avoir dispersé les maîtres et insulté à leurs gémissements.

Je pourrais passer pour inventer ces faits si le nom de celui dont je parle n'était connu de tous. Or, si de tels faits sont véritables, je ne crains pas de dire que vous n'en n'êtes pas responsables, pas plus que nous ne sommes responsables des crimes dont vous nous parlez, fussent-ils véritables. Au contraire, si votre collègue est innocent de tous ces faits colportés par une mensongère renommée; avez-vous plus de raison de croire au bruit public qui nous représente des innocents comme étant des traditeurs des livres sacrés, ou des homicides de leurs frères ? Ajoutons que je vous parle d'un homme qui a vécu au milieu de vous, dont vous célébriez avec grande pompe les anniversaires, auquel vous donniez le baiser de paix dans les saints mystères, dans la main duquel vous déposiez l'Eucharistie, dont vous pressiez la main avec enthousiasme, et devant lequel vous taisiez avec soin, pour ne point offenser ses oreilles, les profonds gémissements qu'exhalait l'Afrique tout entière. N'a-t-on pas vu l'un d'entre vous très-vivement applaudi parce qu'il avait poussé la flatterie, à l'égard du héros dont je parle, jusqu'à lui dire avec une grâce exquise, qu'il aurait Dieu pour comte?

De votre côté, vous nous opposez des hommes avec lesquels nous n'avons pas vécu, que nous n'avons jamais vus et qui vivaient à une époque où nous étions à peine des enfants, où peut-

[1] Marc, x, 35-38. — [2] Matt. v, 10.

être même nous n'étions pas nés. Et dès lors à quel point ne faut-il pas porter l'iniquité et la perversité, pour vouloir nous rendre responsables des crimes de chrétiens que nous n'avons pas connus, tandis que vous ne voulez pas l'être des crimes mêmes de vos amis ? La sainte Ecriture s'écrie : « Vous voyiez un « voleur et vous vous mettiez à sa suite[1] ». Si celui que vous avez vu ne vous a point souillé, pourquoi donc m'opposez-vous celui même que je n'ai pu voir? Direz-vous que vous ne vous êtes point mis à sa suite, puisque vous condamniez ses œuvres ? Pourtant vous montiez ensemble à l'autel. Voyons, défendez-vous, distinguez dans tout cela, et dites qu'autre chose est de concourir au péché, comme l'ont fait les deux vieillards qui attentèrent à la chasteté de Suzanne, autre chose est de recevoir les sacrements en compagnie d'un voleur, puisque les Apôtres reçurent en compagnie de Judas la première cène eucharistique. J'approuve cette distinction ; mais ne comprenez-vous pas qu'elle renferme de la manière la plus évidente la justification de toutes les nations et de tous les peuples disséminés jusqu'aux confins du royaume de Jésus-Christ? Vous avez pu voir un voleur, et recevoir avec lui les sacrements, sans participer à son crime, combien moins les nations les plus lointaines ont-elles pu participer aux crimes des Africains traditeurs ou persécuteurs en recevant avec eux les mêmes sacrements, en admettant même que ces crimes fussent réels, comme vous voudriez le faire entendre? Direz-vous: J'ai vu cet évêque, mais je n'ai pas vu ce voleur? Dites-le si vous voulez, j'approuverai même cette nouvelle distinction, car elle porte avec elle la réfutation de toutes les accusations que vous formulez contre l'univers catholique. En effet, si vous avez pu ignorer la vie d'un homme que vous connaissiez, pourquoi ne permettez-vous pas au monde tout entier d'ignorer des hommes qu'il n'a jamais connus? A moins pourtant qu'il ne soit permis aux Donatistes d'ignorer ce qu'ils ne veulent pas savoir, tandis qu'il n'est pas permis aux nations de la terre d'ignorer ce qu'elles ne peuvent connaître.

54. Direz-vous : Autre chose est le vol, autre chose la tradition des livres saints, ou la persécution? J'admets parfaitement cette distinction, et il n'est pas besoin de grand travail pour comprendre sur quels principes elle repose. Enonçons-les brièvement. Si ce voleur, dont je parlais, ne vous a pas rendu voleur, parce que le vol vous déplaît; quel homme peut rendre traditeurs ou homicides ceux à qui déplaît la tradition ou l'homicide? Avant de me rendre solidaire de tout le mal qu'ont pu commettre des chrétiens qui me sont entièrement inconnus, avouez d'abord que vous vous reconnaissez coupable de tous les crimes commis par Optat. Ne me dites pas que les crimes de ce dernier sont légers, tandis que les autres sont graves. Car il faut d'abord vous attribuer à vous-même des crimes au moins légers, avant, non pas que je me reconnaisse coupable, mais que je me laisse accuser par vous de crimes bien plus graves. Optat, que vous connaissiez, vous a-t-il rendu voleur oui ou non, par cela seul que vous avez été son collègue? Répondez à ce dilemme. S'il ne vous a pas rendu voleur, est-ce parce qu'il ne l'a pas été? ou bien parce que vous ne le connaissiez pas comme tel? ou bien parce que vous désapprouviez le vol? Si c'est parce qu'il n'a pas été voleur, devons-nous croire aux accusations que vous lancez contre quelques-uns des nôtres? Car si nous ne devons pas croire à la réalité des crimes unanimement reprochés à Optat par les chrétiens, les païens, les juifs, et enfin par vous et par nous; comment, sous la seule garantie de votre parole, pourrions-nous croire à la culpabilité de qui que ce fût? Si c'est parce que vous ne le connaissez pas comme voleur, toutes les nations vous répondent: Combien moins connaissons-nous comme coupables ceux dont vous nous reprochez les crimes réels ou supposés? Si enfin c'est parce que vous désapprouviez le vol, ces nations vous répondent avec la même unanimité : Ces crimes, dont vous ne sauriez prouver l'existence, nous inspirent l'horreur la plus profonde.

Mais si vous dites: J'ai été rendu voleur par Optat, parce que je le connaissais comme tel, parce qu'il a été mon collègue, et parce que j'avais coutume de gravir avec lui les degrés de l'autel, pendant qu'il se livrait à ces désordres; toutefois je n'ai pas à m'inquiéter de ce crime qui n'est que léger, tandis que vos mauvais chrétiens vous ont rendu traditeur et homicide. A cela je réponds : De ce que vous avouez avoir été rendu voleur par le fait d'autrui, je suis loin d'ac-

[1] Ps. XLIX, 18.

corder que j'ai été rendu traditeur et homicide, parce que d'autres l'ont été; libre à vous de vous avouer voleur, ce n'est point nous qui vous imputons cette honte. En effet, notre principe à nous, c'est que chacun porte son propre fardeau, selon le témoignage de l'Apôtre [1]; puis-je vous empêcher d'assumer sur vos épaules le fardeau d'Optat, non point parce que vous avez commis vous-même le vol, ou parce que vous y avez consenti, mais parce que vous vous croyez responsable des crimes commis par un autre? En parlant des viandes offertes aux idoles, l'Apôtre disait: « Je vois et je suis persuadé, selon la doc- « trine du Seigneur Jésus, que rien n'est « impur de soi-même, et qu'une chose n'est « impure qu'à celui qui la croit impure [2] ». En suivant cette règle, on peut dire : Les péchés des autres n'appartiennent pas à ceux qui les désapprouvent, mais uniquement à celui qui s'en croit responsable. Par conséquent vous ne nous regardez ni comme traditeurs, ni comme homicides, lors même que vous pourriez prouver que parmi ceux qui sont en communion avec nous, il est des traditeurs et des homicides; au contraire, malgré toute votre répulsion pour les œuvres d'Optat, nous vous regardons comme voleur, non point par l'effet d'une calomnie de notre part, mais sur la foi de vos propres aveux. Enfin, ne dites pas du vol que c'est un crime léger, écoutez plutôt cette parole de l'Apôtre: « Les voleurs ne posséderont pas le royaume « de Dieu [3] ». Or, ceux qui ne posséderont pas le royaume de Dieu, ne pourront évidemment siéger à la droite parmi ceux auxquels il sera dit : « Venez, bénis de mon Père, « possédez le royaume qui vous a été préparé « depuis l'origine du monde ». Et s'ils ne sont pas à la droite, où donc seront-ils, sinon à la gauche? c'est-à-dire, parmi ceux auxquels il sera dit : « Allez au feu éternel, qui a « été préparé pour le démon et ses anges [4] ». C'est donc en vain que vous vous rassurez sur la légèreté d'un péché qui éloigne du royaume de Dieu et précipite dans les flammes éternelles. Ne serait-il pas beaucoup mieux de vous appuyer uniquement sur la vérité et de dire : Chacun portera son propre fardeau, et au jour de la purification suprême le froment sera séparé de la paille?

[1] Gal. VI, 5. — [2] Rom. XIV, 14. — [3] I Cor. VI, 10. — [4] Matt. XXV, 31, 41.

55. Mais vous craignez sans doute qu'on ne vous réplique aussitôt: Vous voudriez imposer aux hommes le fardeau de fautes commises par d'autres hommes, pourquoi donc avez-vous osé vous séparer de la maison du Seigneur avant la purification suprême? Vous protestez contre les crimes de vos coréligionnaires, vous ne voulez pas qu'on vous oppose le schisme que vous avez tous consommé, et voici que vous vous rendez solidaires de péchés que vous n'avez point commis? Voici même que l'éloquent Pétilien, pour mieux me convaincre que je suis réellement ce qu'était Cécilianus lui-même, se réduit à la dure nécessité de se croire ce qu'était Optat, dont il connaît les crimes. Direz-vous qu'on ne saurait vous assimiler à cet Optat dont l'Afrique tout entière proclame l'écrasante culpabilité? Pourquoi donc nous assimiler sans cesse à ces traditeurs, quelle que puisse être d'ailleurs leur culpabilité, qu'elle ne soit qu'un soupçon volontairement accueilli par votre erreur, qu'elle ne soit qu'une infâme calomnie soulevée par votre fureur, ou qu'elle soit une réalité démontrée par des preuves suffisantes? Et ce que nous disons de nous-mêmes, à plus forte raison devons-nous le dire de toutes ces nations répandues sur la face de l'univers, et ignorant jusqu'au nom même de ces hommes que vous poursuivez de votre haine? Quel motif sérieux avez-vous donc de vous exposer à une perte certaine dans une séparation criminelle, et dans un schisme sacrilége? Et cependant, si la justice divine permet que dès ici-bas vous subissiez quelques-uns des châtiments dus à votre impiété, vous ne craignez pas de dire que vous êtes baptisés dans votre sang; et c'est ainsi qu'au lieu de rougir de votre séparation, vous vous glorifiez des châtiments qu'elle vous attire

56. *Pétilien.* « ous vous obstinez à nous « opposer ces paroles : Celui qui a été une « première fois purifié, n'a plus besoin que « de se laver les pieds [1]. Reste à savoir « quel est l'auteur de cette purification, « à quel point elle est fondée sur la vé- « rité ».

57. *Augustin.* Le baptême conféré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit a Jésus-Christ pour auteur [2], et non point un homme quel qu'il soit; et d'un autre côté, la

[1] Jean, XIII, 10. — [2] Matt. XXVIII, 19.

vérité c'est Jésus-Christ, et non point tel ou tel homme.

58. *Pétilien.* « A raison des crimes dont « vous êtes coupable, tout ce que vous faites « est invalide, et tandis qu'on ne saurait « m'accuser de baptiser deux fois, on peut « vous reprocher de ne pas baptiser du tout ».

59. *Augustin.* Vous ne prouvez nullement que nous soyons coupables, et si le baptême conféré par un ministre coupable n'est pas le vrai baptême, vous devez rigoureusement conclure que ce n'est pas le vrai baptême qu'ont reçu tous ceux qui ont été baptisés par des ministres coupables, soit que leur culpabilité soit manifeste, soit que leurs crimes restent secrets. En effet, si celui qui donne le baptême, donne la chose de Dieu, comment le pécheur même occulte peut-il donner la chose de Dieu, si tout pécheur est privé du pouvoir de conférer le véritable baptême? Mais sans doute qu'il suffit que tel ministre paraisse coupable à vos yeux, pour que vous ayez le droit d'annuler le baptême qu'il confère, comme si ce qu'il confère ne devait avoir d'autre auteur que vous-mêmes.

60. *Pétilien.* « J'admire le talent avec lequel « vous mêlez le faux au vrai ; qui ne sait d'ail- « leurs avec quel art particulier le mensonge « sait imiter la vérité ? C'est ainsi que la pein- « ture reproduit parfaitement les traits de « l'homme, quoique après tout le jeu des cou- « leurs ne soit qu'une pure illusion. C'est ainsi « qu'un miroir reproduit le visage, afin d'atti- « rer les regards de celui qui s'y contemple ; et « s'il arrive à plusieurs de s'y contempler à la « fois, chacun d'eux y retrouve les traits de « ceux qui l'accompagnent. Telle est même la « puissance de ce reproducteur, que les yeux « qui regardent se voient dans ce corps étran- « ger. Enfin, c'est jusque dans son ombre « que l'homme se trouve reproduit ; et s'il en « croyait de mensongères apparences, il se per- « suaderait qu'il forme une double personne, « et qu'il a perdu son unité. Parce que l'image « est trompeuse, faut-il douter de la réalité ? « Mais autre chose est de peindre un homme, « autre chose de l'engendrer. Quand un époux « désire des enfants, peut-on le satisfaire en des- « sinant pour lui des enfants sur un tableau ? « Est-ce à la fiction de la peinture que l'on de- « mande des héritiers de son nom et de sa for- « tune ? Ce serait donc folie de quitter la réalité, « pour s'attacher à ce qui n'en est que l'image ».

61. *Augustin.* Vous ne rougissez donc pas de regarder comme une fausseté le baptême de Jésus-Christ, lors même qu'il serait conféré à tel ou tel homme hypocrite et menteur? A Dieu ne plaise que vous parveniez jamais à nous faire croire que vos malédictions aient fait périr le froment divin, qui a reçu l'ordre de croître au milieu de la zizanie, sur tout le champ du Seigneur, c'est-à-dire sur toute la face de l'univers, et jusqu'à la moisson, c'est-à-dire jusqu'à la fin de ce monde [1] ! Et c'est à cause de cette zizanie, que l'on doit, non pas recueillir, mais tolérer jusqu'à la fin du monde; c'est à la vue de cette paille qui ne sera séparée qu'à la purification suprême [2], que des impies osent affirmer la fausseté du baptême conféré et reçu au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ! Ceux de vos collègues et de vos prêtres que vous dégradez, et ce n'est point chose rare, sur la foi des dépositions de femmes enceintes, de quoi tenez-vous à les convaincre? est-ce de mensonge, ou de véracité? De mensonge, répondrez-vous. Comment donc avaient-ils, et conféraient-ils le véritable baptême? Comment leur honteuse hypocrisie n'arrivait-elle pas à corrompre la vérité divine? N'est-ce pas en toute vérité qu'il a été écrit : « L'Esprit-Saint « repoussera tout mensonge dans la disci- « pline [3] ? » Et si l'Esprit-Saint repoussait ces menteurs, pourquoi possédaient-ils encore la vérité du baptême, si ce n'est uniquement parce que le Saint-Esprit fuit les menteurs et non pas la vérité du sacrement? Si donc les menteurs possèdent le véritable baptême, refuserez-vous aux hommes véridiques le droit de le posséder également? Convenez donc que tous vos raisonnements ne sont qu'un fard destiné à tromper les enfants, et quiconque s'y laisse prendre et néglige la parole de vie prouve clairement qu'il préfère la peinture à la réalité.

62. *Pétilien.* « L'Apôtre saint Paul s'écrie : « Un Dieu, une foi, un baptême [4]. Telle est « l'unité à laquelle nous adhérons de toutes « nos forces, car c'est être insensé que d'ad- « mettre sur ce point la dualité ».

63. *Augustin.* C'est à vous que s'adressent vos propres accusations, mais la folie qui vous obsède vous empêche de le comprendre. En effet, ceux-là seuls admettent deux bap-

[1] Matt. XIII, 24-30, 36-43. — [2] Id. III, 12. — [3] Sag. I, 5. — [4] Eph. IV, 5.

têmes, qui soutiennent que celui des justes n'est pas celui des pécheurs, tandis que pour les uns comme pour les autres il n'y a qu'un seul et même baptême, celui de Jésus-Christ, ce qui n'empêche nullement que ce même baptême ne soit pour les uns un principe de salut, tandis qu'il est pour les autres une cause de damnation.

64. *Pétilien.* « On voit quelquefois des « hommes, livrés à tous les excès de la folie, « soutenir que le soleil est double, quand ils « aperçoivent les rayons de cet astre se réfléchir « sur une nuée lumineuse de laquelle d'autres « rayons semblent en effet s'échapper avec tout « l'éclat des rayons primitifs ; à ces insensés je « comparerais volontiers tous ceux qui refu- « sent de reconnaître que dans le baptême « autre chose est de chercher l'image, autre « chose est de reconnaître la réalité ».

65. *Augustin.* Que voulez-vous dire, je vous prie? Quand une nuée éclatante réfléchit les rayons du soleil, n'est-ce qu'aux yeux des insensés, et pas aux yeux de tous, que se produit l'apparence d'un double spectre solaire? Quant à y voir deux soleils différents, j'avoue que ce ne peut être le fait que de ceux qui ont perdu la tête. Mais quelque dure que puisse vous paraître mon observation, veuillez vous demander à vous-même si la folie dans toute sa fureur ne se trouve point du côté de ceux qui, comme vous, osent tenir un semblable langage. N'avez-vous pas osé dire que les justes possèdent la réalité du baptême, tandis que les pécheurs n'en ont que l'image? S'il en est ainsi, j'ose dire qu'il n'avait que l'image ce fameux donatiste qui reconnaissait pour son Dieu, non pas Dieu lui-même, mais un certain comte; et quant à la vérité, elle était en vous ou en celui qui osa lui dire avec toute l'élégance possible que son Dieu était comte. Maintenent donc, cherchez à distinguer ceux qui ont été baptisés par l'un et par l'autre; dans les uns approuvez le véritable baptême, repoussez dans les autres ce qui n'en est que l'image et ramenez-les à la vérité.

66. *Pétilien.* « Mais c'est là m'arrêter à des « choses de trop peu d'importance; est-ce que « celui qui n'appartient pas à la magistrature « peut formuler le droit, et ce qu'il énonce « peut-il être regardé comme l'expression du « droit, quand il n'y a là que le fait d'une per- « sonne privée qui entreprend de troubler le « droit public? A combien plus forte raison « l'acte d'un criminel est-il frappé de stérilité; « il n'est lui-même qu'un menteur, et l'acte « qu'il accomplit n'est qu'un mensonge ».

67. *Augustin.* Que diriez-vous, s'il arrivait à ce personnage privé et faussaire de donner à quelqu'un une loi de l'empereur? Celui qui l'aurait reçue ne devrait-il pas s'assurer si cette loi se trouve dans le catalogue des lois impériales? et si elle s'y trouve, il ne lui reste plus qu'à en étudier la teneur, sans s'occuper de celui qui la lui a remise. Quand un faussaire donne quelque chose qui est le fruit de sa fraude, ce qu'il donne est faux; mais si ce qu'il donne lui a été confié par un autre dont la véracité ne peut être mise en question, peu importe la fausseté de l'organe qui transmet, car ce qu'il transmet n'en est pas moins la vérité.

68. *Pétilien.* « Supposé que tel homme ap- « prenne et retienne de mémoire les vers « composés par un prêtre, suffirait-il pour « faire de lui un prêtre qu'il récitât ces vers « avec des lèvres sacriléges? »

69. *Augustin.* Devant une telle comparaison, ne croirait-on pas que nous cherchons quel est le véritable prêtre, et non pas quel est le véritable baptême? Tout prêtre véritable doit posséder non-seulement le sacrement, mais encore cette justice qui lui est propre et dont il est dit : « Que vos prêtres soient re- « vêtus de la justice [1] ». Tout prêtre qui ne possède que le sacrement, comme était Caïphe, devient le persécuteur de l'unique et véritable prêtre; il n'est pas lui-même un véritable prêtre, et cependant ce qu'il donne est vrai, s'il ne donne pas du sien, mais de Dieu. C'est ainsi qu'il a été écrit de Caïphe : « Il « ne dit pas cela de lui-même, mais parce « qu'il était grand prêtre il prophétisa [2] ». Enfin, pour me servir de la comparaison que vous avez employée vous-même, si vous entendiez un simple laïque répétant tel ou tel prière sacerdotale parfaitement conforme au langage et aux mystères de l'Evangile, pourriez-vous lui dire que cette prière n'est pas véritable, quoique celui qui la répète ne soit pas prêtre, et lors même qu'il n'y aurait plus aucun prêtre? L'apôtre saint Paul n'a-t-il pas cité comme vrai le témoignage d'un certain prophète de Crète, qui cependant n'était pas du nombre des Prophètes du vrai Dieu? « L'un

[1] Ps. CXXXI, 9. — [2] Jean, XI, 49-51 ; XVIII, 14.

« d'entre ceux de cette île, dont ils se font un « prophète, a dit d'eux : Les Crétois sont tou- « jours menteurs, ce sont de méchantes bêtes « qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire. Ce « témoignage qu'il rend d'eux est véritable[1] ».

Si donc l'Apôtre a revêtu de l'autorité de sa parole, parce qu'il le croyait vrai, le témoignage rendu par je ne sais quel étranger, pourquoi ne pourrions-nous pas reconnaître dans chaque homme ce qui lui vient de Jésus-Christ, et ce qui reste toujours vrai malgré la perversité et la duplicité du sujet? pourquoi ne pourrions-nous pas établir une distinction entre le vice qui vient de l'homme et la vérité qui lui vient de Jésus-Christ? Nous disons donc : Ce sacrement est véritable, comme l'Apôtre disait : « Ce témoignage est vérita- « ble ». Mais de ce que nous disons du sacrement qu'il est véritable, s'ensuit-il que nous disions du sujet qu'il est véritable? De ce que l'Apôtre a reconnu la vérité du témoignage de ce prophète de Crète, s'ensuit-il qu'il l'ait rangé au nombre des Prophètes du Très-Haut? Nullement. De même, en parcourant la ville d'Athènes, saint Paul remarqua parmi les autels du démon, un autre autel portant cette inscription : « Au Dieu inconnu »; aussitôt il s'empare de cette circonstance pour convertir ces Athéniens à la foi de Jésus-Christ, et dans son discours il ne craint pas de leur dire : « Le « Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est « lui que je viens vous annoncer ». Parce que l'Apôtre avait rencontré cet autel mêlé aux autels du démon ou érigé par des adorateurs sacriléges, a-t-il condamné ou rejeté ce qu'il y trouvait de vrai et de légitime? Ou bien, parce qu'il trouvait quelque chose de vrai sur cet autel, s'est-il cru obligé de prêcher la légitimité des superstitions païennes? Voulant donc leur faire connaître ce Dieu que ses auditeurs ignoraient, mais qu'il connaissait bien lui-même, il pousse l'insinuation jusqu'à leur dire : « Il n'est point éloigné de vous à « une grande distance, car nous vivons, « nous nous mouvons et nous sommes en lui, « comme l'ont dit quelques-uns de vos « poëtes[2] ». L'Apôtre rencontre dans leurs chants poétiques une parole d'une grande vérité, doit-il approuver leur culte sacrilége à cause de la vérité de cette simple parole? ou bien doit-il condamner cette parole parce qu'elle est chantée par des adorateurs sacrilé-

[1] Tit. I, 12, 13. — [2] Act. XVII, 23, 27, 28.

ges? Vous vous condamnez donc nécessairement à vivre pour toujours dans l'erreur, soit en trouvant dans les crimes des hommes un motif de violer les sacrements de Dieu, soit en vous obstinant dans votre schisme sacrilége à cause des sacrements divins dont nous reconnaissons en vous la validité essentielle.

70. *Pétilien.* « Toute puissance vient de « Dieu[1], et non pas de l'homme qui la pos- « sède : tel est le sens de la réponse faite par « le Sauveur à Ponce-Pilate : Vous n'auriez « sur moi aucune puissance, si vous ne l'aviez « reçue d'en haut[2]. Saint Jean a dit de même : « L'homme ne peut faire quoi que ce soit, si « le ciel ne lui en a donné le pouvoir[3]. Avant « donc de simuler les mystères, apprenez- « nous, ô traditeur, quand et de qui vous en « avez reçu le pouvoir ».

71. *Augustin.* Apprenez-nous vous-même quand et comment le pouvoir de baptiser a été perdu par l'univers entier, sur la face duquel s'est fondé l'héritage de Jésus-Christ et se sont élevées toutes ces églises apostoliques connues aujourd'hui de toutes les nations. Jamais vous ne pourrez nous l'apprendre, non-seulement parce qu'au lieu d'instruire les traditeurs, vous les calomniez indignement, mais encore parce que vos déclamations les plus éloquentes sur les crimes de certains pécheurs, réels ou imaginaires, et sur la tolérance accordée à la zizanie et à la paille, ne pourront détruire l'efficacité des promesses dans lesquelles le Seigneur annonce hautement que toutes les nations seront bénies dans la race d'Abraham. Je n'ignore pas que pour vous-mêmes vous renoncez à ces promesses, puisque vous refusez obstinément de vivre en communion avec les peuples catholiques.

72. *Pétilien.* « Quoiqu'il n'y ait qu'un seul « baptême, il n'en est pas moins vrai que ce « sacrement se compose de trois degrés dis- « tincts. Le Précurseur versait de l'eau sans « invoquer le nom de la Trinité, c'est lui- « même qui nous l'atteste par ces paroles : Je « vous baptise dans l'eau de la pénitence, il « en viendra un autre plus puissant que moi, « et dont je ne suis pas digne de porter les « chaussures; celui-là vous baptisera dans le « Saint-Esprit et dans le feu[4]. Jésus-Christ a « donné le Saint-Esprit, comme nous l'ap- « prend ce passage de l'Evangile : Il souffla

[1] Rom. XIII, 1. — [2] Jean, XIX, 11. — [3] Id. III, 27. — [4] Matt. III, 11.

« sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Es-« prit [1]. A son tour, le Paraclet lui-même des-« cendit sur les Apôtres au milieu du pétille-« ment des flammes. O divinité véritable, qui « paraissez brûler sans consumer ! Tout à « coup il se fit dans le ciel un grand bruit, « comme celui d'un vent très-violent, et il « remplit toute la maison dans laquelle se te-« naient les Apôtres. Et l'on aperçut comme « des langues de feu qui vinrent se reposer « sur chacun d'eux ; ils furent tous remplis « du Saint-Esprit, et ils se mirent à parler « diverses langues, suivant l'inspiration qu'ils « recevaient du Saint-Esprit [2]. Pour toi, mal-« heureux persécuteur, tu n'as pas l'eau de la « pénitence, puisque tu ne crains pas de t'at-« tribuer, non point le pouvoir de Jean cruel-« lement décapité, mais celui d'Hérode, son « barbare exécuteur. Pour toi, lâche tradi-« teur, tu n'as point l'Esprit de Jésus-Christ, « car Jésus-Christ a été livré à la mort et n'y « a livré personne. S'il est pour toi, pour ton « esprit, quelque feu vivant, c'est le feu de « l'enfer qui embrasant des cimes à jeun, te « dévorera de ses flammes vengeresses, sans « pouvoir te consumer, car il est écrit du sup-« plice des réprouvés : Leur feu ne s'éteindra « jamais [3] ».

73. *Augustin.* Votre langage n'est point une discussion sérieuse, mais un tissu de grossières injures. Quand donc cesserez-vous toutes ces accusations, qui restent sans application possible, si vous ne les prouvez pas ; et, lors même que vous les prouveriez, elles ne sauraient atteindre l'unité catholique, essentiellement formée des saints qui en sont comme le froment? S'il nous plaisait de rendre injures pour injures, il nous serait très-facile de trouver des phrases à effet. Nous pourrions parler « du pétillement des « flammes » ; mais les inepties les plus ronflantes ne sont jamais pour moi que des inepties. Je pourrais parler aussi « des cimes à « jeun », mais loin d'aspirer aux cîmes dans nos écrits, nous voulons qu'aux yeux d'un lecteur sensé ils portent toujours le cachet d'une noble gravité et n'exigent pas un travail inutile qui ne recueillerait d'un volume aucun enseignement sérieux ; pourquoi condamner le lecteur à un jeûne aussi superflu ? Je dis donc de vos Circoncellions qu'ils sont en proie, non point au pétillement, mais au ravage des flammes de la fureur. Si vous me répondez : Que nous importe? pourquoi nous refuser le droit de dire à notre tour : Nous ne connaissons pas ces coupables dont vous nous opposez les crimes? Si vous me dites que nous ne prouvons pas ce que nous avançons ; pourquoi l'univers entier ne vous répondrait-il pas à son tour : Vous ne prouvez pas ce que vous avancez? Si vous y consentez, laissons là toutes ces récriminations, cessez de nous opposer ceux des nôtres que vous regardez comme coupables, et nous cesserons de vous opposer ceux des vôtres que nous regardons comme tels. Ce compromis aussi juste que simple vous prouvera clairement que vous n'avez aucun reproche sérieux à adresser à la race d'Abraham, aujourd'hui formée de toutes les nations. Mais alors, j'aurai toujours à vous poser cette question fondamentale : Pourquoi vous êtes-vous criminellement séparés de la race d'Abraham, dispersée dans toutes les nations? Toute justification sur ce point vous est radicalement impossible. Dépouillons-nous de toute solidarité avec des crimes auxquels nous sommes étrangers ; restera seulement ce schisme que vous consommez en vous séparant de la race d'Abraham, c'est-à-dire de toutes les nations ; et ce schisme vous apparaîtra comme un grand crime, non pas personnel à tels ou tels, mais commun à tous les Donatistes.

74. Et cependant, vous savez et vous rappelez qu'en descendant sur les Apôtres le Saint-Esprit leur donna le pouvoir de parler toutes les langues. Que pouvait signifier un semblable prodige? Pourquoi maintenant le Saint-Esprit ne donne-t-il plus à ceux qui le reçoivent le pouvoir de parler toutes les langues ? N'est-ce point parce qu'alors le miracle de la multiplicité des langues annonçait que la foi serait prêchée à toutes les nations, et que l'Evangile serait prêché et cru dans toutes les langues? C'est là ce que le Prophète avait annoncé longtemps auparavant : « Leurs « voix seront entendues dans toutes les lan-« gues et sous toutes les formes du discours ». Ces paroles s'appliquaient immédiatement à ceux qui, après avoir reçu le Saint-Esprit, devaient parler toutes les langues. De plus, parce que l'Evangile devait être prêché à toutes les nations et dans toutes les langues, parce que le corps de Jésus-Christ devait couvrir toute la terre et se personnifier dans toutes les lan-

[1] Jean, XX, 12. — [2] Act. II, 2-4. — [3] Isa. LXVI, 24.

gues, le même Prophète ajoutait aussitôt : « Leur voix s'est répandue sur toute la terre, « et leur parole a retenti jusqu'aux confins de « l'univers ». De cette manière, l'Eglise véritable s'impose à tous dans sa miraculeuse visibilité. De là cette parole de l'Evangile : « Une « cité, fondée sur la montagne, ne saurait que « rester visible [1] ». Le Psalmiste disait de même : « Il a placé sa tente dans le soleil », c'est-à-dire dans tout l'éclat de la plus évidente manifestation. Au livre des Rois, nous lisons également : « Ce que vous avez fait « dans le plus profond secret, vous en subirez « le châtiment au soleil [2] », c'est-à-dire au grand jour. « Il est comme l'époux sortant « du lit nuptial ; il s'est élancé comme un « géant pour courir sa carrière, il est parti « du haut des cieux » ; c'est en ces termes que nous est décrite la venue du Sauveur dans la chair. « Et il retournera jusqu'au plus haut « des cieux » ; c'est l'image de la résurrection et de l'ascension. « Personne ne pourra se « soustraire à l'influence de sa chaleur [3] » ; ceci se rapporte à la venue du Saint-Esprit envoyé du ciel en forme de langues de feu, pour désigner l'ardeur de la charité. Or, cette charité ne saurait être le partage de quiconque s'est séparé de l'Eglise universelle et a brisé l'unité d'esprit dans le lien de la paix.

75. Vous rappelez qu'il n'y a qu'un seul baptême [4], mais vous lui attribuez trois degrés distincts, en faisant l'application de chacun de ces degrés à chacune des personnes : l'eau à saint Jean, le Saint-Esprit à Jésus-Christ, et le feu au Saint-Esprit. Un instant de réflexion vous fera comprendre toute l'absurdité d'une semblable doctrine. Elle vous aurait été inspirée par ces paroles de saint Jean : « Pour moi, je baptise dans l'eau; mais « il en est un autre qui viendra après moi et « qui est plus grand que moi, celui-là vous « baptise dans le Saint-Esprit et dans le feu [5] ». Vous ne voulez pas comprendre qu'il ne s'agit là nullement d'attribuer chaque chose à chacune des personnes, l'eau à saint Jean, le Saint-Esprit à Jésus-Christ, et le feu au Saint-Esprit; à s'en tenir à la lettre, ces trois choses ne se rapportent qu'à deux personnes, l'une à saint Jean et les deux autres à Jésus-Christ. En effet, il n'est pas dit : Pour moi, je baptise dans l'eau, mais il en est un autre qui vient après moi, qui est plus grand que moi, et dont je ne suis pas digne de porter les chaussures, c'est lui qui vous baptise dans le Saint-Esprit; puis il en vient un troisième, c'est le Paraclet, et ce Paraclet vous baptise dans le feu. Voici le texte véritable : « Pour « moi, je baptise dans l'eau, mais celui qui « vient après moi baptise dans le Saint-Esprit « et dans le feu ». Ainsi donc, saint Jean ne s'attribue que l'eau, tandis qu'il attribue à Jésus-Christ tout à la fois le Saint-Esprit et le feu. Vous voyez comme vous vous êtes mépris sur le nombre. Continuons. Vous avez dit qu'il n'y a qu'un seul baptême formé de trois degrés, l'eau, le Saint-Esprit et le feu, et vous supposez trois personnes à chacune desquelles vous attribuez l'un de ces degrés : l'eau à saint Jean, l'Esprit à Jésus-Christ, et le feu au Paraclet. Si donc l'eau de saint Jean suffit pour constituer dans l'unité ceux qui la reçoivent, comment l'apôtre saint Paul a-t-il pu ordonner de conférer le baptême à ceux qu'il savait avoir été baptisés par saint Jean, puisqu'ils avaient déjà cette eau qui est, dites-vous, comme le premier degré du baptême ? Par conséquent, pour constituer les trois degrés que vous assignez au baptême, il ne leur restait plus qu'à recevoir le Saint-Esprit et le feu. Quand donc nous voyons que par autorité apostolique ces disciples de Jean doivent se soumettre au baptême de Jésus-Christ, n'est-il pas pour nous de la dernière évidence que cette eau de saint Jean n'était nullement partie intégrante du baptême de Jésus-Christ, et ne constituait qu'une institution particulière en rapport avec la nécessité des circonstances ?

76. Enfin, pour prouver que le Saint-Esprit nous est donné par Jésus-Christ, vous nous citez ce passage de l'Evangile où il est dit que le Sauveur ressuscité souffla sur ses Apôtres en prononçant ces paroles : « Recevez le « Saint-Esprit [1] » ; puis nous parlant de ce feu dont il est fait mention dans le baptême et voulant nous le montrer dans ces langues de feu sous la forme desquelles apparut le Paraclet, vous vous écriez : « Ce même feu para- « clet descendit brûlant sur les Apôtres au « milieu du pétillement des flammes ». Par là vous voulez établir que le Saint-Esprit donné par le Sauveur aux Apôtres, après sa

[1] Matt. v, 11. — [2] II Rois, XII, 12. — [3] Ps. XVIII, 4-7. — [4] Eph. IV, 5. — [5] Matt. III, 11.

[1] Jean, XX, 12.

résurrection, n'est pas le même que celui qui descendit sur ces mêmes Apôtres après l'Ascension. Est-ce donc qu'il y aurait deux Esprits-Saints? Quel insensé osa jamais le soutenir ? C'est donc un seul et même Esprit que le Sauveur donna à ses Apôtres, soit après sa résurrection, soit au jour de la Pentecôte. C'est donc une erreur de croire que Jésus-Christ a donné le Saint-Esprit, et que le Saint-Esprit a donné le feu, pour assurer l'accomplissement de cette parole : « Il vous baptise dans le Saint-Esprit et le « feu ». Dans ces deux circonstances dont nous venons de parler, c'est toujours le même Jésus-Christ qui donne le Saint-Esprit, soit sous la forme de souffle, pendant qu'il était encore sur la terre, soit sous la forme de langue de feu, après qu'il fut remonté au ciel.. Si vous voulez vous convaincre qu'en soufflant sur ses Apôtres, le Seigneur ne se proposait pas d'accomplir cette parole : « Il vous « baptise dans le Saint-Esprit » ; de telle sorte qu'après la Pentecôte les Apôtres auraient été baptisés non plus dans l'Esprit, mais dans le feu du Paraclet, rappelez-vous ce passage si formel de la sainte Ecriture, dans lequel nous entendons le Sauveur, au moment de monter au ciel, formuler cette promesse : « Jean a « baptisé dans l'eau ; mais vous serez baptisés « dans le Saint-Esprit que vous recevrez sous « peu de jours, pour la Pentecôte[1] ». Se peut-il un témoignage plus explicite? Pourtant, selon vous, le Sauveur a dû dire : Jean a baptisé dans l'eau ; pour vous, vous avez été baptisés dans le Saint-Esprit quand j'ai soufflé sur votre visage, et dans peu de jours vous serez baptisés dans le feu que vous êtes appelés à recevoir. Tel est, du moins, le seul moyen de compléter ces trois degrés dont vous constituez le baptême, malgré son unité. J'en conclus que vous ne comprenez pas encore le sens de cette parole : « Il vous baptise « dans le Saint-Esprit et dans le feu » ; pourquoi donc cette témérité de vouloir enseigner aux autres ce que vous ne savez pas vous-même?

77. *Pétilien.* « Pour mieux établir la doc- « trine du baptême de la Trinité, écoutons « cette parole du Sauveur à ses Apôtres : « Allez, baptisez toutes les nations au nom « du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, « leur enseignant à observer tout ce que je « vous ai prescrit[1]. Qui enseignez-vous, tra- « diteur? Qui condamnez-vous? Qui ensei- « gnez-vous, traditeur? Qui tuez-vous? Enfin, « qui enseignez-vous? Est-ce celui que vous « auriez rendu homicide? Comment donc « baptisez-vous au nom de la Trinité? Vous « ne pouvez appeler Dieu votre Père. En « effet, le Sauveur a dit : Bienheureux les « pacifiques, parce qu'ils seront appelés les « enfants de Dieu[2]; vous donc vous n'avez « pas Dieu pour père, puisque vous n'avez pas « la paix de l'âme. Et puis comment baptisez- « vous au nom du Fils, puisque vous le tra- « hissez, puisque vous refusez de marcher sur « ses traces dans la voie des souffrances et de « la croix? Comment enfin baptisez-vous au « nom du Saint-Esprit, puisque le Saint- « Esprit n'est descendu que sur ceux des « Apôtres qui n'avaient pas été traditeurs? « Ainsi donc, puisque Dieu n'est pas votre « père, vous ne naissez pas réellement dans « l'eau du baptême; aucun d'entre vous n'a « le bonheur de renaître, et votre impiété « vous laisse sans père et sans mère. Dans cet « état ne dois-je donc pas vous baptiser, lors « même que vous vous seriez lavés des mil- « liers de fois, comme font ceux qui baptisent « le corps d'un juif? »

78. *Augustin.* Vous annonciez une discussion approfondie sur le baptême de la Trinité; toute notre attention vous était acquise; mais vous vous répandez aussitôt en invectives grossières, et ce moyen qui vous est habituel, est aussi pour vous de beaucoup le plus facile, car sur ce point votre verve est intarissable. Vous vous proposez à vous-même de véritables fantômes contre lesquels vous vous précipitez avec une ardeur incomparable; mais à l'encontre de ce flux de paroles, qu'on vous jette ce seul mot : Prouvez, et aussitôt vous voilà saisi de cruelles angoisses. Or, ce mot vous est jeté sans cesse par la race d'Abraham dans laquelle toutes les nations trouvent une bénédiction assurée qui leur ôte tout souci de vos malédictions.

Toutefois vous parlez du baptême que vous regardez comme véritable quand il est dans un homme juste, tandis qu'il est faux quand il se trouve dans un homme pécheur. De mon côté, si je voulais discuter le baptême de la Trinité selon vos principes, avec quelle complaisance n'affirmerais-je pas que celui qui a

[1] Act. I, 5.

[1] Matt. XXVIII, 19, 20. — [2] Id. V, 9.

pour Dieu un comte ne peut avoir Dieu pour Père; que celui-là n'a d'autre Christ que celui pour lequel il a souffert; que celui-là enfin n'a pas le Saint-Esprit, qui souffle l'incendie dans notre malheureuse Afrique, avec des langues de feu toutes différentes de celles de la Pentecôte? Comment donc tous ces hommes peuvent-ils avoir le baptême, ou le conférer au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Eprit? Vous comprenez déjà que le baptême peut être possédé ou conféré par un pécheur sans que les droits de la justice ou de la vérité se trouvent violés, puisque ce baptême est l'œuvre non pas de l'homme, mais de Dieu. D'un autre côté, la présence de tel pécheur dans vos rangs ne me donne pas le droit de vous calomnier jusqu'à vous rendre responsable de son crime; et cependant vous ne cessez de calomnier l'univers en lui reprochant les crimes de je ne sais quels pécheurs; et ce qui est plus intolérable encore, c'est que vos accusations ne sont appuyées d'aucune preuve.

Mais comment ne pas protester de toutes ses forces quand on vous entend non-seulement calomnier les saints en les accusant de crimes commis par d'autres, mais attaquer le baptême qui pourtant doit rester saint jusque dans le pécheur lui-même, le rendre solidaire des crimes des hommes et soutenir qu'il participe nécessairement de la condition de celui qui le possède, ou de celui qui le donne, ou de celui qui le reçoit? Si nous devenons toujours semblables à celui avec lequel nous participons aux saints mystères; si les sacrements deviennent toujours ce que sont les hommes qui les reçoivent, il reste encore aux justes la consolation de pouvoir se dire qu'ils partagent avec le saint baptême l'honneur de subir vos indignes calomnies. Mais pour vous, voyez comme vous vous condamnez par votre propre bouche, si ceux d'entre vous qui sont sobres deviennent ivrognes par le fait même de leur contact avec vos ivrognes; si ceux d'entre vous qui sont miséricordieux deviennent des voleurs par le fait même de leur contact avec les voleurs; et enfin si ceux d'entre vous qui ne sont pas criminels le deviennent par le fait même de leur contact avec des criminels. Quant au baptême, il est immonde dans tous ceux d'entre vous qui sont souillés; et il subit l'influence diverse des différentes espèces de souillures, s'il est vrai, comme vous le dites, qu'il devient toujours ce que sont les hommes qui le donnent ou le reçoivent. Toutes vos propositions sont absolument erronées et ne sont pour nous d'aucune application possible, quoique vous les formuliez contre nous et sans aucune intention de vous les appliquer. Et pourtant elles s'appliquent à vous et vous condamnent, en ce sens du moins que vous les croyez vraies et que vous les formulez comme telles.

79. *Pétilien.* « S'il a été permis aux Apôtres « de baptiser ceux qui avaient reçu de saint « Jean le baptême de la pénitence, ne me sera-« t-il pas permis de vous baptiser, vous qui « n'êtes que des sacriléges? »

80. *Augustin.* Vous disiez tout à l'heure que le baptême de saint Jean et le baptême de Jésus-Christ ne sont qu'un seul et même baptême composé de trois degrés, de telle sorte que saint Jean aurait donné l'eau, Jésus-Christ le Saint-Esprit, et le Paraclet le feu; que faites-vous maintenant de cette théorie? Pourquoi donc les Apôtres ont-ils réitéré l'ablution de l'eau à ceux sur lesquels saint Jean avait déjà versé cette eau qui est une partie intégrante de ce baptême unique formé de trois degrés distincts? Comprenez enfin qu'avant de parler, il faut préalablement savoir ce que l'on veut dire.

81. *Pétilien.* « Le Saint-Esprit ne peut être « conféré à personne par l'imposition des « mains du Pontife, si l'eau génératrice de la « pureté de conscience n'est venue avant tout « préparer la voie ».

82. *Augustin.* Ces quelques paroles renferment deux grandes erreurs. L'une, il est vrai, ne rentre pas dans la question entre nous débattue, mais elle n'en prouve pas moins votre ignorance. En effet, cent vingt hommes ont reçu le Saint-Esprit, en dehors de toute imposition des mains de la part de qui que ce fût; de même le centurion Corneille et toute sa maison avaient reçu le Saint-Esprit avant d'être baptisés [1]. La seconde erreur renfermée dans vos paroles condamne absolument la cause que vous soutenez. En effet, vous dites que l'eau génératrice de la pureté de conscience doit toujours précéder la réception du Saint-Esprit. Or, de deux choses l'une : ou bien toute eau consacrée au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit purifie la conscience, non pas en considération du ministre ou du sujet, mais uniquement

[1] Act. I, 15; II, 4; X, 44.

par la vertu de celui qui a institué le saint baptême ; ou bien cette eau ne purifie la conscience qu'en vertu de la pureté de conscience de celui qui la verse ou de celui qui la reçoit. Mais alors que faites-vous donc de ces hommes qui vous paraissent avoir été baptisés par des ministres qui, sans être connus comme tels, portaient cependant le péché dans leur âme? Que sera-ce surtout si, parmi ceux qui ont été baptisés dans ces conditions, il en est qui avouent s'être présentés au sacrement avec une conscience mauvaise et dans le but de profiter de cette occasion pour se porter à tel ou tel crime? Quand donc vous aurez acquis l'évidence, que ni le ministre ni le sujet du baptême n'avaient la conscience pure, conclurez-vous qu'il est nécessaire de réitérer le sacrement? Non certes, vous n'en arriverez pas là. Par conséquent la pureté du baptême est absolument indépendante de la pureté ou de la culpabilité de la conscience du ministre ou du sujet. Osez donc proclamer bien haut qu'Optat s'est partout montré le séducteur de toute conscience pure, le ravisseur du bien d'autrui, l'oppresseur des orphelins et des veuves, l'ennemi de l'indissolubilité des mariages, le dissipateur, le vendeur et le destructeur du patrimoine d'autrui. Osez dire qu'ils avaient la pureté de conscience ceux qui à cette époque si difficile ont tristement failli devant les obstacles ; ceux qui se sont fait baptiser par cet apostat, non point dans l'intention de glorifier Jésus-Christ ou de gagner la vie éternelle, mais uniquement dans le but de se concilier des amitiés terrestres, et de se procurer des satisfactions mondaines. Si donc vous n'osez attribuer à de tels hommes la pureté de conscience, ne devez-vous pas leur donner l'eau de la pureté de conscience qu'ils n'ont pas reçue malgré leur baptême précédent ? et si vous n'osez recourir à cette mesure rigoureuse, cessez de nous jeter à la face des crimes que vous ne connaissez pas, à moins de vouloir vous mettre dans la dure nécessité de répondre à des accusations formulées par nous et dont vous connaissez la justesse et la vérité.

83. *Pétilien.* « Le Saint-Esprit n'a pu venir « en vous, puisque vous n'étiez point purifiés « par le baptême de la pénitence ; vous n'avez « reçu que l'eau d'un traditeur, et cette eau « vous oblige à une pénitence rigoureuse ».

84. *Augustin.* Non-seulement vous ne pouvez prouver que nous soyons des traditeurs, mais vos pères eux-mêmes n'ont pu prouver que nos ancêtres se fussent rendus coupables de ce crime. Supposez même que cette démonstration eût été parfaitement établie, ces traditeurs cesseraient par le fait même d'être nos ancêtres , puisque nous n'imitons pas leurs œuvres ; c'est vous-même qui avez établi ce principe ; et cependant nous ne cesserions pas pour cela d'appartenir à l'unité, et à cette race d'Abraham dans laquelle sont bénies toutes les nations[1]. D'ailleurs si l'eau de Jésus-Christ n'est pas l'eau d'un traditeur, puisque Jésus-Christ n'a pas été un traditeur, pourquoi l'eau de Jésus-Christ ne serait-elle pas essentiellement différente de l'eau d'un voleur, puisque Jésus-Christ n'a pas été voleur ? Baptisez donc après votre ravisseur du bien d'autrui, et moi je baptiserai après un traditeur qui n'est ni le mien ni le vôtre. Ou bien, s'il faut ajouter foi à la publicité des accusations, ce traditeur nous appartient au même titre à vous et à moi ; tandis que si l'on doit croire à la communion catholique et non pas à la secte de Donat, ce traditeur, c'est dans vos rangs qu'il se trouve et non pas dans les nôtres. Une dernière hypothèse est la seule véritable, car, selon la doctrine même de l'Apôtre, chacun portera son propre fardeau[2] ; par conséquent les injustices commises par Optat sont des crimes à lui personnels et non pas à vous, puisque vous n'êtes pas des voleurs ; de même, puisque nous ne sommes pas traditeurs, celui qui a commis cette faute, l'a commise pour lui et non pas pour vous ou pour nous. Ainsi donc nous sommes catholiques, puisque nous appuyant sur ce principe nous n'avons pas rompu l'unité; vous, au contraire, vous êtes hérétiques, puisque prétextant des crimes vrais ou faux de certains hommes, vous refusez de rester unis dans la charité avec la race d'Abraham.

85. *Pétilien.* « Pour bien comprendre la « conduite des Apôtres, étudions-la dans « leurs œuvres. Voici ce que nous lisons : « Pendant le séjour d'Apollo à Corinthe, Paul « parcourait les provinces supérieures et ar- « riva à Ephèse. Il y trouva quelques disciples « et leur dit : Avez-vous reçu le Saint-Esprit « depuis que vous avez la foi ? Ils lui répon- « dirent : Nous n'avons pas même appris qu'il « y eut un Esprit-Saint. Paul répliqua : Et en

[1] Gen. XXII, 18. — [2] Gal. VI, 5.

« qui donc avez-vous été baptisés? Les dis-
« ciples : Dans le baptême de Jean. — Paul :
« Jean baptisait du baptême de pénitence
« et commandait au peuple de croire en celui
« qui devait venir à sa suite, c'est-à-dire, en
« Jésus-Christ Notre-Seigneur. Sur cette parole
« ils furent baptisés au nom de Jésus-Christ.
« Et lorsque Paul leur eut imposé les mains,
« le Saint-Esprit descendit sur eux ; après
« quoi ils parlaient différentes langues et pro-
« phétisaient. Ces disciples étaient à peu près
« au nombre de douze[1]. Si donc ces disciples
« durent être baptisés pour recevoir le Saint-
« Esprit, pourquoi, si vous voulez recevoir le
« Saint-Esprit, ne renoncez-vous pas à vos
« mensonges et n'embrassez-vous pas la véri-
« table nouveauté ? Si nous faisons mal, pour-
« quoi donc nous cherchez-vous? Et si notre
« conduite est criminelle, commencez par
« condamner saint Paul ; et encore Paul pu-
« rifia ce qui déjà l'avait été, tandis que nous
« ne faisons que vous conférer le baptême que
« vous n'avez pas encore reçu. Comme je vous
« l'ai déjà dit bien souvent, le baptême que
« vous donnez n'est point le véritable baptême,
« il n'en est qu'une fausse copie, que vous
« décorez d'une dénomination trompeuse ».

86. *Augustin.* Nous n'accusons pas Paul pour avoir donné le baptême de Jésus-Christ à des hommes qui, selon leur propre réponse, n'avaient pas encore reçu le baptême du Sauveur, mais uniquement le baptême de saint Jean. En effet, à cette question qui leur est faite : En qui donc avez-vous été baptisés, ils répondent : Du baptême de Jean. Or, ce baptême du Précurseur n'appartient nullement au baptême de Jésus-Christ, et n'en est ni une partie, ni un degré. Autrement il faudrait dire que l'Apôtre réitérait l'eau du baptême de Jésus-Christ; ou bien, qu'à cette époque , le baptême de Jésus-Christ ne se complétait que par une double effusion de l'eau, d'où l'on pourrait conclure que le baptême est moins complet de nos jours, qu'il ne l'était à cette époque, puisque nous ne donnons plus l'eau que donnait saint Jean. Or, l'une ou l'autre de ces deux opinions est un crime et un sacrilége. Ainsi donc Paul n'a fait autre chose que de donner le baptême de Jésus-Christ à des hommes qui jusque-là n'avaient reçu d'autre baptême que celui de saint Jean.

[1] Act. XIX, 1-7.

87. Quant à savoir pourquoi le baptême de saint Jean était alors regardé comme nécessaire, tandis qu'il ne l'est plus aujourd'hui, je l'ai dit ailleurs, et du reste cette question est entièrement étrangère à la thèse que nous discutons. Tout au plus a-t-elle l'avantage de nous rappeler, qu'autre chose est le baptême de saint Jean, autre chose est le baptême de Jésus-Christ, autre chose encore ce baptême qui, selon l'Apôtre, fut accordé à nos pères dans la nuée et dans la mer, lorsqu'il leur fut donné de traverser la mer, sous la conduite de Moïse [1]. Jusqu'à saint Jean, la loi et les Prophètes avaient leurs sacrements préfiguratifs des événements futurs ; aujourd'hui nous possédons dans toute leur réalité les sacrements qui n'étaient alors qu'à l'état de prophétie. Or, de tous les Prophètes, saint Jean fut celui qui toucha de plus près à Jésus-Christ. Avant lui tous les justes et tous les Prophètes avaient désiré devenir les témoins de l'accomplissement des oracles sacrés; de là ces paroles du Sauveur : « Beaucoup de justes « et de Prophètes ont désiré voir ce que vous « voyez et ne l'ont pas vu; ils ont désiré en- « tendre ce que vous entendez et ne l'ont point « entendu[2] ». Quant au précurseur, s'il est dit de lui qu'il fut plus que prophète, et le plus grand des enfants des hommes, c'est parce que les justes qui l'ont précédé n'ont pu qu'annoncer la venue de Jésus-Christ, tandis qu'il lui fut donné, à lui, de l'annoncer absent, de le voir présent et de jouir ainsi du bonheur après lequel les autres Prophètes avaient longtemps soupiré.

Il suit de là que le baptême de saint Jean n'était lui-même qu'une prophétie de Jésus-Christ, mais une prophétie immédiate; les autres Prophètes avaient annoncé la première venue de Jésus-Christ, mais ils ne l'avaient ni montrée ni dévoilée. De son côté, pour nous enseigner la voie de l'humilité, le Sauveur daigna recevoir les sacrements qui annonçaient sa propre personne, et cela dans le but, non pas de se purifier lui-même, mais uniquement de nous servir de modèle. Il voulait nous apprendre avec quelle dévotion nous devons recevoir les sacrements qui nous attestent sa venue, puisqu'il n'a pas dédaigné lui-même de recevoir des sacrements qui ne faisaient que l'annoncer. Ainsi donc, saint Jean, quoique tout rapproché de Jésus-Christ

[1] 1 Cor. X, 1, 2. — [2] Matt. XIII, 17.

et le précédant seulement de quelques mois, prophétisait la venue du Sauveur, par le baptême de pénitence qu'il conférait aux Juifs. De là cette parole qui lui est appliquée : « Voici que j'envoie devant vous mon ange, « pour vous préparer la voie ». Lui-même s'écriait : « Il en vient un autre après moi, « plus fort que moi [1] ».

Nous enseignons également que la circoncision du huitième jour, donnée à nos pères, prophétisait notre justification, par le dépouillement des concupiscences charnelles que nous devons à la résurrection de Notre-Seigneur, résurrection qui s'opéra après le septième jour ou sabbat, c'est-à-dire le huitième, et le troisième jour après la sépulture. Toutefois nous voyons l'Enfant Jésus se soumettre lui-même à cette circoncision qui n'était qu'une figure et une prophétie de sa propre personne. De même la pâque célébrée par les Juifs dans l'immolation de l'agneau, prophétisait la passion de Jésus-Christ et son passage de ce monde à son Père ; or, nous voyons Celui que cette pâque figurait, c'est-à-dire Jésus-Christ lui-même, la célébrer avec ses disciples, comme nous l'indiquent ces paroles : « Où voulez-vous que « nous vous préparions la Pâque [2] ? » Pourquoi donc le Sauveur n'aurait-il pas reçu le baptême de Jean, quoique ce baptême ne fût que la prophétie immédiate de sa propre personne ? Mais de même qu'autre chose est la circoncision de la chair pour les Juifs, et autre chose est notre baptême du huitième jour ; autre chose est la Pâque que les Juifs célébraient avec un agneau, et autre chose est la Pâque que nous recevons dans le corps et dans le sang du Seigneur ; de même autre chose est le baptême de saint Jean, et autre chose est le baptême de Jésus-Christ. Chez les Juifs les sacrements n'étaient que prophétiques ; les nôtres sont pour nous l'expression de la réalité. Jésus-Christ, sans doute, a reçu ces sacrements judaïques, et cependant ils ne sont pour nous d'aucune utilité, puisque nous possédons celui que ces sacrements prophétisaient. Quiconque participait à ces rites judaïques pendant ou aussitôt après la venue de Jésus-Christ, avait encore besoin de participer aux sacrements du Sauveur ; mais après avoir reçu ces derniers, il n'était nul besoin de retourner aux premiers.

88. Cessez donc de recourir à vos subtilités ténébreuses au sujet du baptême de saint Jean. Que la cause ou la raison d'être de ce baptême ait été celle que je viens de signaler, ou toute autre plus concluante encore, il n'en reste pas moins acquis qu'autre chose est ce baptême de Jean, autre chose est le baptême de Jésus-Christ. Je n'en veux d'autre preuve que le nom même de baptême de Jean donné à ce rite par le Sauveur lui-même quand il dit aux Juifs : « Le baptême de Jean vient-il du « ciel ou des hommes [1] ? » Or, celui que nous donnons ne s'appelle le baptême ni de Cécilianus, ni de Donat, ni d'Augustin, ni de Pétilien, mais simplement le baptême de Jésus-Christ. Vous nous accusez d'impudence parce que nous refusons à quiconque le droit de baptiser après nous, quoique les Apôtres aient baptisé après saint Jean, dont la supériorité sur nous n'est point à contester ; mais prétendez-vous donc mettre saint Jean et Optat sur un pied de parfaite égalité ? Ce serait une prétention ridicule, et cependant je suis persuadé que la préférence à vos yeux c'est bien à Optat que vous l'attribuez. En effet, l'Apôtre a baptisé après saint Jean, et voici que vous n'osez pas baptiser après Optat. Est-ce donc parce que Optat appartenait à votre unité ? Je ne saurais imaginer qu'on pût soutenir que l'ami d'un Comte, un homme pour qui un Comte était Dieu, fût regardé comme appartenant à l'unité, et comme étant l'ami de l'époux, en dehors de l'unité. Saint Jean appartenait certainement à l'unité, et d'un autre côté il était plus grand, non-seulement qu'Optat, mais que vous et que nous, et cependant l'Apôtre a baptisé après lui ; pourquoi donc ne baptisez-vous pas après Optat ?

Peut-être, car dans l'embarras où je vous jette, il faut s'attendre à tout de la part d'adversaires aussi profondément aveuglés, peut-être iriez-vous me répondre qu'Optat pouvait donner le Saint-Esprit, tandis que saint Jean ne le pouvait pas. Mais vous craignez, sans doute, qu'une telle réponse ne soulève contre vous le mépris des hommes les plus insensés ; répondez donc à cette question : Pourquoi devait-on baptiser après saint Jean, tandis qu'il n'est pas permis de baptiser après Optat ? N'est-ce point parce que les disciples de saint Jean n'avaient que le baptême de leur maître, tandis que ceux qui ont reçu le baptême de Jésus-Christ soit des mains de

[1] Malach. III, 1 ; Marc, I, 2, 7. — [2] Matt. XXVI, 17.

[1] Matt. XXI, 25.

Paul, soit des mains d'Optat, ont reçu absolument le même baptême, quoiqu'il y ait une différence si grande entre Paul et Optat? Prévaricateurs, revenez donc à votre cœur [1], et gardez-vous avec soin de juger des sacrements d'après les mœurs et les actions des hommes. La sainteté des sacrements ne dépend que de celui qui les a institués ; dignement traités ils sont le gage de la récompense ; indignement traités ils deviennent un titre aux plus rigoureux châtiments. Quoiqu'il y ait une distinction essentielle à établir entre ceux qui reçoivent dignement et ceux qui reçoivent indignement le sacrement de Dieu, disons toutefois que ce sacrement lui-même reste absolument un et indivisible, quelle que soit la manière digne ou indigne avec laquelle il est traité; en lui-même il reste toujours ce qu'il est sans devenir meilleur ou plus mauvais, mais pour ceux qui le reçoivent il produit la vie ou la mort. Vous avez dit : « Quoi« que ces disciples eussent été baptisés par « saint Jean, l'Apôtre ne laissa pas de purifier « ce qui déjà l'avait été » ; or, si avant de parler vous aviez réfléchi, jamais vous n'auriez tenu ce langage. En effet, si le baptême de saint Jean avait besoin d'être purifié, c'est donc qu'il était souillé. Pourquoi vous presser de nouvelles questions? Réveillez vos souvenirs, ou lisez, et voyez à quelle source saint Jean avait puisé le baptême qu'il conférait. Comprenez donc sur qui retombe votre blasphème, et quand vous l'aurez compris, frappez votre poitrine et qu'elle expie l'intempérance de votre langue.

89. Vous nous posez ensuite cette élégante question : « Si nous faisons mal, pourquoi « nous cherchez-vous ? » Oublierez-vous toujours que l'on ne cherche que ceux qui sont perdus? Et ceux qui ne voient pas qu'ils se perdent, en sont-ils moins perdus? Donnez-vous à une brebis le droit de tenir à son pasteur cet absurde langage : Si je fais mal en m'éloignant du troupeau, pourquoi me cherchez-vous? Ne prouverait-elle pas qu'elle ne comprend point que la cause pour laquelle on la cherche, c'est précisément parce qu'elle ne pense pas qu'elle ait besoin qu'on la cherche? Et qui donc vous cherche, soit par les saintes Ecritures, soit par les langues catholiques et pacifiques, soit par les châtiments et les fléaux temporels? n'est-ce pas celui qui vous dispense sa miséricorde en toutes choses? Nous vous cherchons afin de vous trouver; autant nous vous aimons pour vous procurer la vie, autant nous haïssons votre erreur ; et cette haine n'a d'autre but que de détruire ce qui vous perd. Plaise à Dieu que nos recherches soient couronnées de succès, car s'il nous est donné de vous trouver, nous pourrons redire ces accents de joie : « Il était mort, « et il est ressuscité; il était perdu, et il est « retrouvé [1] ».

[1] Isa. XLVI, 8.

90. *Pétilien.* « Vous prétendez appartenir à « l'Eglise catholique, ou, en d'autres termes, « selon l'étymologie grecque, à l'unité ou à « l'universalité. Or, vous n'appartenez pas à « l'universalité, puisque vous formez une « secte séparée ».

91. *Augustin.* J'avoue ne savoir que fort peu de grec, et cependant, sans être aucunement téméraire, je puis affirmer que, d'après son étymologie, le mot catholique signifie, non point l'unité, mais l'universalité. Voilà pourquoi c'est à la catholicité de l'Eglise que nous attribuons ces paroles du Sauveur : « Il « ne vous appartient pas de connaître les se« crets de l'avenir que Dieu s'est réservés dans « sa puissance ; mais vous recevrez la vertu « du Saint-Esprit, elle surabondera en vous, et « vous me rendrez témoignage à Jérusalem, « dans toute la Judée, à Samarie et jusqu'aux « confins de la terre [2] ». C'est en réalisant cette prophétie que l'Eglise mérite le nom de catholique. Mais vous fermez tellement les yeux à la lumière que vous allez vous heurter contre cette montagne qui, après n'avoir été qu'une petite pierre, selon la prophétie de Daniel, a pris de tels développements qu'elle remplit aujourd'hui toute la terre [3], et vous osez nous dire que nous ne formons qu'une partie séparée, et que nous n'appartenons pas à ce grand tout qui couvre aujourd'hui l'univers. Si vous me disiez que je suis Pétilien, je ne trouverais d'autre moyen de vous réfuter que de rire de votre plaisanterie ou de gémir de votre folie ; c'est le seul parti qui me reste à prendre ; mais comme je sais fort bien que vous ne faites pas de la plaisanterie, vous comprenez à quelle triste nécessité vous m'avez réduit.

92. *Pétilien.* « Les ténèbres ne peuvent rien « contre la lumière, ni l'amertume contre le « miel ; la vie ne se trouve point dans la mort,

[1] Luc, XV, 32. — [2] Act. I, 7, 8. — [3] Dan. II, 35.

« ni l'innocence dans le crime, ni l'eau dans « le sang, ni l'écume dans l'huile, quoique « toutes deux se soient confondues à l'origine, « en attendant que le liquide ait rejeté toutes « les ordures qu'il portait dans son sein. L'a- « pôtre saint Jean a dit des vices : Ils sont « sortis de nous, mais ils n'étaient pas de « nous, car s'ils étaient de nous ils resteraient « avec nous [1]. L'or ne reste point mêlé au « dépôt qu'il charrie; tout ce qui est précieux « tend toujours à se purifier. Il est écrit : « Comme le creuset éprouve l'or, ainsi la « tribulation éprouve les justes [2]. La cruauté « n'est point une partie de la douceur, la « religion n'est point une partie du sacrilége, « et la secte de Macaire ne peut être la nôtre, « puisque la seule ressemblance de rites suf- « firait pour souiller les nôtres. Deux armées « ennemies ne sont point parties l'une de « l'autre ; celle des deux qui ne serait qu'une « partie de l'autre, mériterait qu'on lui ap- « pliquât cette sentence de Salomon : Que « leur partie disparaisse de la face de l'uni- « vers [3] ».

93. *Augustin.* Toutes ces grandes phrases, dénuées de toute preuve, sont-elles autre chose qu'un véritable délire ? Vous voyez partout la zizanie, et nulle part vous ne voyez le froment ; pourtant le froment et la zizanie ont reçu l'ordre de croître jusqu'à la moisson. Vous remarquez la race du démon, destinée à être séparée au temps de la moisson [4], et vous ne remarquez pas la race d'Abraham, dans laquelle sont bénies toutes les nations [5]. On dirait, en vérité, que vous êtes une masse toute purifiée, un miel sans mélange, une huile pure, un or passé au creuset, une muraille éclatante de blancheur. Mais, sans parler des autres vices, les ivrognes sont-ils donc du parti des tempérants, et les avares doivent-ils être rangés parmi les sages? Si les hommes doux ont la lumière en partage, la fureur des circoncellions ne peut-elle pas être assimilée aux ténèbres ? Comment donc ratifiez-vous le baptême conféré par de tels ministres, tandis que vous invalidez le baptême de Jésus-Christ, quel que soit le ministre qui le confère dans toutes les autres parties de l'univers ? A ce signe vous comprenez que vous êtes séparés de toute communion avec l'Eglise catholique répandue sur toute la terre, quoique pourtant vous ne soyez pas tous ivrognes, ou avares, ou violents ; mais tous vous êtes hérétiques, et comme tels, impies et sacriléges.

94. Mais voici que l'univers tout entier dans son admirable unité chrétienne ne vous apparaît que comme formant la secte de Macaire. Cette fois assurément, c'est bien le comble de la démence. Parce que nous vous reprochons d'être de la secte de Donat, vous cherchez un homme dont vous puissiez nous constituer les sectaires ; l'embarras était grand, aussi vous nommez-nous je ne sais quel personnage, à peine connu en Afrique et certainement inconnu dans le reste du monde. Ecoutez maintenant la réponse que de toutes parts vous adresse la race d'Abraham : Nous ne connaissons nullement ce Macaire dont vous voudriez faire de nous les sectaires. Pouvez-vous répondre à votre tour que vous ne connaissez pas Donat ? Et si nous vous disons que vous êtes les partisans d'Optat, lequel d'entre vous peut répondre qu'il ne connaît pas Optat, si ce n'est peut-être de visage, comme vous ne connaissez pas Donat? Le nom seul de Donat vous transporte de joie; en est-il de même du nom d'Optat ? Mais de quelle utilité peut donc vous être Donat, puisque tous vous avez été souillés par Optat ? A quoi peut vous servir la sobriété de Donat, puisque l'intempérance des circoncellions vous couvre de honte et de souillure? Toujours, d'après votre opinion, à quoi peut vous servir l'innocence de Donat, puisque vous êtes solidaires de la rapacité d'Optat ? En effet, ne portez-vous pas votre erreur jusqu'à soutenir que l'iniquité d'un homme a plus d'efficacité pour souiller ses frères, que la justice de tel Apôtre ne peut en avoir pour justifier ses disciples ?

Je suppose donc deux hommes participant ensemble aux mêmes sacrements, l'un juste et l'autre pécheur, mais à la condition qu'ils ne participent ni l'un ni l'autre à la justice ou à l'injustice de leur frère. Qu'allez-vous dire de ces hommes ? que tous deux sont justes ? Non, mais qu'ils sont tous deux pécheurs, de telle sorte que le sacrement qu'ils reçoivent devienne impur et perde la sainteté qui lui est propre. Où donc l'iniquité trouve-t-elle d'assez habiles avocats dont le délire la rende victorieuse et triomphante ? En face d'une telle erreur et d'une telle perversité, comment le nom de Donat peut-

[1] I Jean, II, 19. — [2] Sag. III, 6. — [3] Prov. II, 22. — [4] Matt. XIII, 24-30, 36-43. — [5] Gen. XXII, 18.

il vous être encore un titre de gloire, quand nous voyons, non pas Pétilien ne faire plus qu'un avec Donat, mais Donat lui-même ne faire plus qu'un avec Optat ? Que la maison d'Israël s'écrie : « Le Seigneur est mon par-« tage[1] » ; que la race d'Abraham dispersée dans toutes les nations s'écrie : « Le Seigneur « est toute la part de mon héritage[2] ». Car elle sait que son langage est confirmé par le saint Evangile. De votre côté, sous l'influence du sacrement qui est en vous, et devenant semblable à Caïphe, ce persécuteur de Jésus-Christ, vous prophétisez sans le savoir[3]. En effet, ce mot Macaire, en latin, signifie bienheureux. En ce sens, du moins, nous sommes certainement du parti de Macaire. Car qu'y a-t-il de plus heureux que Jésus-Christ, à qui seul nous appartenons, dont toutes les nations célèbrent la gloire et embrassent le culte, et devant la majesté de qui toutes les nations adorent, humblement prosternées ?

Voilà pourquoi votre dernière malédiction, empruntée à un texte complétement dénaturé du livre des Proverbes, n'inspire aucune crainte aux disciples de ce Macaire, c'est-à-dire de ce bienheureux; car ils savent que l'Eglise ne périra jamais. Ce qui n'était dit que des impies, vous voulez en faire l'application à l'héritage de Jésus-Christ, et pour atteindre ce but vous ne reculez devant aucune impiété. Parlant des impies, Salomon disait : « Que leur secte disparaisse de la terre[4] ». De votre côté, citant ces autres paroles : « Je « vous donnerai les nations pour héritage[5] ; « tous les confins de la terre se souviendront « et se convertiront au Seigneur[6] », vous prétendez que ces promesses ne s'appliquent plus à la terre, et vous voulez appliquer à l'héritage de Jésus-Christ ce qui n'a été dit que des impies. Mais au moment où vous tenez ce langage, le royaume de Jésus-Christ demeure et s'accroît, tandis que vous courez à votre perte éternelle. Le sacrement que vous possédez ne vous donne pas le droit de prophétiser partout et sur tous les points, et spécialement quand vous formez des désirs aussi criminels qu'insensés. Sachez enfin que la prédiction des Prophètes a plus de pouvoir que ne peut en avoir la malédiction des faux prophètes.

95. *Pétilien.* « L'apôtre saint Paul s'écrie : « Ne contractez aucune alliance avec les infi-« dèles. Quelle relation peut-il donc y avoir « entre la justice et l'iniquité ? Quelle société « est possible entre la lumière et les ténè-« bres ? Quels rapports entre Jésus-Christ et « Bélial, entre le fidèle et l'infidèle[1] ? »

96. *Augustin.* Je reconnais là le langage de l'Apôtre, mais je ne vois pas de quelle utilité il peut être pour vous. Avons-nous jamais dit qu'il y avait une relation possible entre la justice et l'iniquité, quoiqu'il puisse arriver qu'un juste et un pécheur, comme Pierre et Judas, participent aux mêmes sacrements ? Dans la même action sainte Judas trouvait sa condamnation, et Pierre son salut; vous-même vous pouviez recevoir les sacrements avec Optat, sans toutefois devenir voleur comme il l'était. Est-ce que la rapine n'est pas une iniquité ? Le nier serait une folie. Ainsi donc, en quoi votre justice participe-t-elle à l'iniquité d'Optat, alors même que vous vous approcheriez du même autel?

97. *Pétilien.* « L'Apôtre défend ensuite de « former des schismes. Chacun d'entre vous, « dit-il, prend parti pour tel ou tel et s'écrie : « Pour moi, je suis à Paul ; et moi, je suis « à Apollo ; et moi, je suis à Céphas ; et moi, « je suis à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il « donc divisé ? Est-ce Paul qui a été crucifié « pour vous ? Ou avez-vous été baptisés au « nom de Paul[2] ? »

98. *Augustin.* Vous qui lisez ces paroles, ne l'oubliez pas, c'est Pétilien lui-même qui les emprunte à l'Apôtre. Qui donc aurait pu croire qu'il citerait un passage qui nous justifie et le condamne ouvertement ?

99. *Pétilien.* « Si c'est à des hommes gros-« siers, mais justes, que l'Apôtre tenait ce lan-« gage ; moi je vous dis, à vous qui êtes pé-« cheurs : Est-ce que Jésus-Christ est divisé, « puisque vous vous séparez de l'Eglise ? »

100. *Augustin.* Je crains réellement que tel lecteur ne s'imagine que dans cet ouvrage l'écrivain ne se soit trompé de nom, et n'ait attribué à Pétilien ce qu'Augustin seul devait dire. Mais je comprends votre dessein : en citant le premier ces paroles, vous vouliez nous empêcher de vous les citer à vous-même. Tout ce que vous aurez obtenu, c'est de les entendre deux fois. Si donc il vous plaît d'entendre ce qui vous condamne, permettez-moi, Pétilien, de vous dire à mon

[1] Ps. LXXII, 26. — [2] Id. XV, 5. — [3] Jean, XI, 51. — [4] Prov. II, 22. — [5] Ps. II, 8. — [6] Id. XXI, 28.

[1] II Cor. VI, 14, 15. — [2] I Cor. I, 12, 13.

tour : Est-ce que Jésus-Christ est divisé, puisque vous vous séparez de l'Eglise ?

101. *Pétilien.* « Est-ce que le traître Judas « suspendu à sa corde est mort pour vous, ou « bien, est-ce pour imiter sa conduite que, « après vous être emparés des trésors de l'E- « glise, vous vous vendez aux puissances du « siècle, vous, les héritiers de Jésus-Christ ? »

102. *Augustin.* Ce n'est point Judas qui est mort pour nous, mais Jésus-Christ à qui s'adresse cette parole de l'Eglise répandue sur toute la terre : « Je répondrai à tous ceux qui « m'outragent, car j'ai espéré en votre pa- « role [1] ». Lorsque j'entends ce mot du Seigneur : « Vous me rendrez témoignage à Jé- « rusalem, dans toute la Judée, à Samarie et « jusqu'aux extrémités de la terre [2] » ; et cet autre du Prophète : « Le son de leur voix a « retenti dans tout l'univers, et leur parole « s'est fait entendre jusqu'aux confins de la « terre [3] », je n'ai plus à m'effrayer du mélange corporel des bons et des méchants, pourvu que je sache dire : « Recevez favora- « blement votre serviteur, et que les orgueil- « leux cessent contre moi leurs calomnies [4] ». Je méprise donc toutes les vaines calomnies, parce que je possède des promesses infaillibles.

Que si vous vous plaignez d'avoir perdu des richesses ou des édifices ecclésiastiques, les Juifs peuvent au même titre se proclamer justes et nous reprocher notre iniquité, puisque les chrétiens sont aujourd'hui les maîtres de ces lieux qui étaient autrefois le siége de leur empire. Si donc le Seigneur a voulu que les chrétiens possédassent ce qui appartenait aux hérétiques, où est l'iniquité ? N'est-ce pas à tous ceux qui se ressemblent, c'est-à-dire aux impies et aux pécheurs que s'adresse cette parole du Seigneur : « Le royaume de Dieu « vous sera enlevé et donné à une nation qui « accomplira les lois de la justice [5] ? » Est-ce en vain qu'il est écrit : « Les justes profite- « ront des travaux des impies [6] ? » Ce qui doit vous étonner, ce n'est donc pas que vous ayez perdu quelque chose, mais que vous possédiez encore quelque chose. Toutefois, modérez cet étonnement, car la muraille blanchie tombe peu à peu. Considérez les Maximianistes et les lieux qu'ils occupaient ; souvenez-vous surtout de ceux qui les ont dépossédés et chassés. Et si c'est justice de subir cette infortune, et injustice de l'imposer, je vous laisse le soin de vous expliquer, si vous le douvez. Et d'abord, cette mesure ce sont eux qui l'ont subie et vous qui l'avez imposée. Ensuite, selon cette règle de justice posée par vous-même, vous vous trouvez dans une évidente infériorité. En effet, ce n'est qu'après jugement rendu, et sur les ordres d'empereurs catholiques, qu'ils ont été chassés des édifices anciennement consacrés au culte ; et vous, d'après quels ordres faites-vous évacuer les basiliques de l'unité ? Après cela pouvez-vous encore douter de votre infériorité, non-seulement à l'égard de vos collègues, mais encore à l'égard de ces Maximianistes que vous avez condamnés comme sacriléges, par sentence rendue dans votre concile général ?

103. *Pétilien.* « Pour nous, conformément « à la parole de l'Ecriture, par notre baptême « nous nous revêtons de Jésus-Christ mort « pour notre salut [1] ; vous, au contraire, par « votre contagieuse impiété, vous vous revê- « tez du traître Judas ».

104. *Augustin.* Je pourrais dire avec autant de droit : Par votre contagieuse impiété vous vous revêtez d'Optat, le traître, le voleur, le ravisseur, l'oppresseur, le schismatique ; mais Dieu me garde de tomber dans le mensonge pour le plaisir de rendre malédiction pour malédiction. Non, vous ne revêtez pas plus Optat que nous ne revêtons Judas. Voilà pourquoi quiconque se présenterait à nous, attestant qu'il a été baptisé au nom d'Optat, serait aussitôt baptisé au nom de Jésus-Christ ; de même si vous avez baptisé ceux des nôtres qui, passant dans vos rangs, vous affirmaient avoir été baptisés au nom de Judas, nous sommes assurément bien éloignés de vous en faire le moindre reproche. Mais si ces derniers avaient été baptisés au nom de Jésus-Christ, ne comprenez-vous pas dans quelle erreur profonde vous avez dû tomber pour admettre que les sacrements divins varient selon la variété des crimes des hommes, ou se trouvent souillés, dans leur essence, de toutes les souillures de ceux qui les administrent ou les reçoivent ?

105. *Pétilien.* « Si nos adversaires ne sont « que des parties séparées, les noms de leurs « adeptes nous importent peu. En effet, deux « voies s'ouvrent devant nous : l'une étroite, « c'est celle que nous suivons ; l'autre large

[1] Ps. CXVIII, 42. — [2] Act. I, 8. — [3] Ps. XVIII, 5. — [4] Id. CXVIII, 122. — [5] Matt. XXI, 43. — [6] Ps. CIV, 44.

[1] Gal. III, 27.

« est suivie par les impies et les conduira à la « mort éternelle ; et cependant, nous mettons « ici une grande distinction entre la valeur « des termes, pour que la voie de la justice « ne se trouve point souillée, ne fût-ce que « par la seule similitude des noms ».

106. *Augustin.* Vous avez craint que votre petit nombre de Donatistes, comparé à la multitude des catholiques répandus sur toute la terre, ne fît trop triste figure ; aussi, vous êtes-vous empressé de faire l'éloge de la voie étroite sur laquelle marche le petit nombre. Plût à Dieu que sans vous contenter de la louange, vous eussiez vous-même pénétré dans cette voie étroite ! vous auriez compris que ce petit nombre ne se trouve que dans l'Église catholique, et que si les justes sont dits peu nombreux, ce n'est que comparativement à la multitude des pécheurs. En comparant la masse formée par la paille et celle formée par le grain, alors même que la moisson est très-abondante, la masse de grain paraît de beaucoup plus petite, quoiqu'elle suffise pour remplir les greniers du père de famille. Supposé même que vous vouliez parler des tribulations que vous avez éprouvées en perdant vos édifices sacrés ; si là encore vous prétendez que la justice ne se trouve que dans le petit nombre, vous serez obligé de conclure que les Maximianistes l'emportent sur vous.

107. *Pétilien.* « Dans le premier de ses « psaumes David établit une séparation entre « les bienheureux et les impies, et sans faire « aucune catégorie particulière, il refuse à « tous les impies la possession de la sainteté. « Bienheureux, dit-il, l'homme qui ne siége « pas dans l'assemblée des impies et qui ne « suit pas la voie des pécheurs. — Que celui qui « s'égare en courant à sa perte revienne à « la voie de la justice. — Il ne s'est point assis « sur la chaire de pestilence. — Devant un tel « avertissement, malheureux que vous êtes, « pourquoi donc vous tenez-vous assis ? — Sa « volonté n'a d'autre objet que la loi du Sei- « gneur, et c'est sur la loi du Seigneur qu'il « méditera nuit et jour. Il sera comme un « arbre planté sur le bord d'un ruisseau et « donnant du fruit en son temps. Son feuil- « lage ne tombera pas, et tout ce qu'il fera « sera couronné de succès. Tels ne sont pas « les impies, et bien différent est leur sort ; « ils ressemblent à la poussière que le vent « dissipe sur la face de la terre. — Cette pous- « sière se précipite dans ses yeux et le frappe « d'aveuglement. — Voilà pourquoi les impies « ne ressusciteront pas au jugement, ni les « pécheurs dans l'assemblée des justes. Car le « Seigneur connaît la voie des justes, et le « chemin des impies périra [1] ».

108. *Augustin.* Partout, dans l'Ecriture, cette distinction entre les justes et les impies se présente avec tous les caractères de l'évidence ; mais vous, calomniateurs, vous reprochez au froment les crimes de la paille, et quand vous ne pouvez être que la paille, vous vous flattez de n'être que le froment. Pourtant les Prophètes, inspirés par l'infaillible vérité, ont proclamé que dans tout le monde, c'est-à-dire dans tout le champ du Seigneur, aurait lieu le mélange de la paille et du bon grain jusqu'au jour de la purification suprême. Quoi qu'il en soit, je vous invite à lire dans le texte grec ce premier psaume de David, et alors vous n'aurez plus l'audace de faire un crime à l'univers d'appartenir au parti de Macaire ; car vous comprendrez, je pense, que ce parti de Macaire est formé de tous les saints, les vrais dépositaires, au milieu de tous les peuples, de la bénédiction accordée à la race d'Abraham. Enfin ce Macaire, qui vous inspire tant de haine, s'il fut méchant, n'appartient pas à cette classe des saints et ne saurait leur nuire. S'il fut bon, qu'il examine bien ses propres œuvres, et alors il trouvera sa gloire uniquement en lui-même, et non pas dans les autres [2].

109. *Pétilien.* « Le Psalmiste célèbre égale- « ment et en ces termes les louanges de notre « baptême : Le Seigneur me nourrit, et rien « ne saurait me manquer ; il m'a placé dans « un excellent pâturage. Il m'a entretenu le « long des eaux salutaires, il a converti mon « âme. Il m'a fait entrer dans les voies de la « justice à cause de son nom. Quand je mar- « cherais au milieu des ombres de la mort, — « quand même, dit-il, un persécuteur me frap- « perait de mort, — je ne craindrais aucun mal, « parce que vous êtes avec moi, Seigneur. « Votre verge et votre houlette m'ont con- « solé. — N'est-ce pas après avoir été oint par « le Prophète qu'il a vaincu Goliath, le fort « armé ? — Vous avez préparé une table en ma « présence et contre mes persécuteurs. Vous « avez répandu sur ma tête un parfum, et la

[1] Ps. I. — [2] Gal. VI, 4.

« coupe dont je m'enivre est très-délicieuse. « Votre miséricorde m'accompagnera tous « les jours de ma vie, et me fera habiter la « maison du Seigneur dans toute la longueur « des temps [1] ».

110. *Augustin.* Ce psaume chante le bonheur de ceux qui reçoivent saintement le baptême et en font un bon usage. N'est-il pas évident que ces paroles ne sauraient s'appliquer à Simon le Magicien, malgré le baptême qu'il avait reçu ? D'ailleurs ce sacrement en lui-même n'a nullement été souillé par le mauvais usage que ce malheureux voulut en faire, et nous ne voyons nulle part que la réitération ait été jugée nécessaire en pareille circonstance. Mais vous nous parlez de Goliath ; rappelez-vous donc ce psaume où ce géant nous est si bien dépeint dans sa honteuse défaite : « Seigneur, je vous chanterai un can- « tique nouveau ; et sur les dix cordes de ma « lyre je célébrerai vos louanges [2] ». Voyez si celui qui n'est point en communion avec l'univers, peut se reconnaître le droit de chanter ce cantique. Ailleurs il est dit : « Chantez « au Seigneur un cantique nouveau ; que « toute la terre chante le Seigneur [3] ». Oui, toute la terre à laquelle vous avez cessé d'appartenir dans l'unité, chante le cantique nouveau. Et voici les paroles que toute la terre ne se lasse pas de redire : « Le Seigneur me « nourrit, et rien ne me manquera désor- « mais ». Est-ce là le cri de la zizanie, quoiqu'on la tolère jusqu'à la moisson ? Est-ce là le cri de la paille, et non pas plutôt celui du froment, quoique la paille et le froment reçoivent la même rosée bienfaisante, et soient foulés dans la même aire en attendant la séparation suprême? Or, la paille et le froment, quoique formant deux choses parfaitement distinctes, reçoivent absolument le même baptême. Si votre secte composait l'Eglise de Dieu, vous n'hésiteriez pas à proclamer que ce psaume n'appartient à aucun titre aux bandes furieuses des circoncellions. Ou bien, si vous prétendez que ces derniers suivent la voie de la justice, pourquoi donc, aussitôt qu'on les signale à votre attention, protestez-vous qu'ils ne sont à aucun titre vos compagnons et vos collègues ? Pourtant votre schisme, malgré le petit nombre de ses adeptes, reçoit en abondance les consolations que lui prodigue, non point la verge divine, mais le bâton de ces circoncellions, contre lesquels vous vous croyez en sûreté aussi bien que contre les lois romaines. Et puis, repousser la force par la force, ne serait-ce pas marcher au sein des ténèbres de la mort ? Sachons plutôt que celui qui a Dieu avec lui ne saurait craindre aucun des maux de cette vie.

Vous n'aurez pas, je pense, la témérité de dire que les paroles du cantique dont il s'agit conviennent à ces furieux sectaires ; et cependant vous avouez et vous proclamez hautement que ces sectaires possèdent le véritable baptême. Ces paroles conviennent à ceux qui ont été justifiés dans l'eau sainte, comme sont tous les justes de Dieu, et non pas à ceux qui font de cette eau un usage criminel ; et cependant, pour les uns et pour les autres cette eau ne perd ni son unité ni sa sainteté. Ces paroles ne conviennent qu'à ceux qui seront placés à la droite, et pourtant jusqu'au jour de la séparation suprême où chacun recevra selon ses œuvres, les brebis et les boucs paissent dans les mêmes pâturages et sous la direction d'un même pasteur. Ces paroles ne conviennent qu'à ceux qui, comme saint Pierre, reçoivent la vie à la table du Seigneur, et non point leur jugement et leur condamnation, comme Judas ; et cependant il n'y avait absolument qu'une seule table, mais ses effets n'ont pas été les mêmes pour tous, parce que tous n'étaient pas unis dans la même unité. Ces paroles ne conviennent qu'à ceux qui sont béatifiés, comme David, par l'huile sainte et par l'Esprit, et non pas à ceux qui ne sont consacrés que corporellement, comme Saül ; et cependant tous deux reçurent l'huile sainte et participèrent au même sacrement, mais les dispositions de l'un n'étaient pas celles de l'autre. Ces paroles ne conviennent qu'à ceux qui sincèrement convertis reçoivent le calice du Seigneur pour la vie éternelle, et non pas à ceux qui mangent leur jugement et leur condamnation, comme parle l'Apôtre [1] ; et cependant, malgré le contraste de leurs dispositions réciproques, tous reçoivent le même calice, ce calice qui enivrait les martyrs pour conquérir la couronne éternelle ; et s'il enivrait également les circoncellions, ce n'était certes pas pour les précipiter dans les horribles excès auxquels ils se livrèrent.

N'oubliez donc pas que les sacrements divins sont en eux-mêmes absolument indépendants

[1] Ps. XXII. — [2] Id. CXLIII, 9. — [3] Id. XCV, 1.

[1] I Cor. XI, 29.

des crimes des hommes, et que ces crimes ne sauraient ni les détruire, ni porter atteinte à leur sainteté essentielle. Le péché ne nuit qu'aux pécheurs pour qui les sacrements ne sont plus qu'un titre de condamnation, au lieu d'être pour eux un principe de justice et de salut. Du moins vous avez dû peser attentivement les dernières paroles du psaume et en faire l'application à ceux qui apostasient après avoir reçu le baptême, et non pas indistinctement à tous ceux qui reçoivent ce sacrement. Il n'y a que les justes qui puissent s'écrier : « J'habiterai dans la maison du Seigneur pendant toute l'éternité » ; et cependant le baptême est le même pour tous ceux qui le reçoivent, pour ceux qui persévèrent, comme pour ceux qui tombent, quoique la chute de ces derniers ait brisé l'unité qui devrait régner entre tous. Tous ne sont pas saints, et cependant le baptême est saint en tous ; que ces apostats reviennent, et ils se verront imposer la condition, non pas de recevoir de nouveau le sacrement qu'ils auraient perdu, mais de faire pénitence pour réparer l'injure qu'ils ont faite à ce sacrement qu'ils portaient dans leur cœur.

111. *Pétilien.* « Vous vous flattez d'être des « saints ; pour moi je déclare qu'il n'y a pas de « sainteté possible sans l'innocence ».

112. *Augustin.* Montrez-nous sur quel tribunal vous avez siégé pour faire comparaître devant vous l'univers tout entier. De quel œil avez-vous donc scruté, je ne dis pas la conscience de tous les hommes, mais leurs actions, pour vous autoriser à affirmer qu'ils ont perdu l'innocence ? Celui qui a été ravi jusqu'au troisième ciel s'écrie : « Je ne me « reconnais pas le droit de me juger moi-« même [1] » ; et vous, vous osez porter une sentence de condamnation contre l'héritage de Jésus-Christ, disséminé sur la face de la terre ! Si vous croyez formuler un principe absolu, quand vous dites : « Il n'y a pas de « sainteté possible sans l'innocence » ; je vous demande de me dire ce que David vénérait dans la personne de Saül, en supposant que ce dernier ait perdu la sainteté du sacrement ? Quant à l'innocence, Saül pouvait-il la posséder, puisqu'il persécutait un innocent ? Et pourtant David respecta toujours l'onction sainte de Saül : il honora ce prince pendant sa vie et tira vengeance de sa mort ; on le vit même frémir de terreur, parce qu'il lui était arrivé de couper un lambeau de son vêtement. Ainsi donc Saül n'avait pas l'innocence, et cependant il avait la sainteté, non pas sans doute la sainteté de la vie, car, à ce point de vue, la sainteté suppose évidemment l'innocence, mais la sainteté du sacrement divin, lequel reste saint jusque dans le cœur même des pécheurs.

[1] I Cor. IV, 3.

113. *Pétilien.* « Malgré votre perfidie vous « connaissez la loi ; mais sans craindre d'in-« jurier la loi elle-même, ne puis-je pas vous « dire que lui aussi, le démon, la connaît ? « Pour en juger, souvenons-nous que répon-« dant au Seigneur à l'occasion du saint « homme Job, le démon parla de la loi « comme aurait pu le faire l'homme le plus « juste. Le Seigneur dit au démon : Vous avez « considéré Job, mon serviteur, et vous avez vu « qu'il est, sans comparaison possible, le plus « saint de la terre, sans méchanceté, vrai ser-« viteur de Dieu, s'abstenant de tout mal, et « persévérant dans la simplicité. Voici donc que « vous avez demandé à lui ravir sans motif « tout ce qu'il possède. Le démon répondit : « Vie pour vie, et tout ce que l'homme possède, « il le donnera pour sauver son âme [1]. Cet esprit « mauvais toujours en guerre contre la loi pou-« vait-il parler plus légalement ? Plus tard il osa « tenter le Sauveur : Le démon transporta « Jésus au-dessus de la ville, le déposa sur le « pinacle du temple et lui dit : Jetez-vous en « bas, car il est écrit que Dieu a commis les « anges à votre garde et les a chargés de vous « recevoir dans leurs mains, dans la crainte « que vous ne vous heurtiez le pied contre la « pierre. Jésus lui répondit : Il est écrit de « même : Vous ne tenterez pas le Seigneur « votre Dieu [2]. Je le répète donc, vous connais-« sez la loi, comme le démon la connaît, lui « qui est vaincu dans ses efforts et qui rougit « dans ses actes ».

114. *Augustin.* Je pourrais d'abord vous demander dans quel chapitre de la loi se trouvent ces paroles que vous prêtez au démon lorsqu'il accusait devant Dieu le saint homme Job, j'arriverais ainsi à prouver, si j'en avais besoin, que vous ne connaissez pas vous-même cette loi dont vous attribuez la connaissance au démon. Mais comme ce détail est absolument étranger à la question qui nous occupe, je le passe sous silence. Si donc vous

[1] Job, II, 3, 4. — [2] Matt. IV, 5-7.

vous efforcez de montrer que le démon connaît la loi, c'est parce que vous nous accusez de soutenir que tous ceux qui connaissent la loi sont par le fait même véritablement justes. Mais en vérité je ne vois pas à quoi peut vous servir cette intervention du démon, si ce n'est à nous inspirer la pensée de voir avec quelle fidélité vous marchez sur les traces du démon. De même qu'il opposait au législateur les paroles de la loi, de même vous ne craignez pas d'invoquer la loi pour y puiser des chefs d'accusation contre des hommes que vous ne connaissez pas, et de vous donner le droit de rejeter les promesses renfermées dans la loi.

Et puis veuillez aussi me dire à qui vos confesseurs font hommage de leur martyre, quand ils se suicident eux-mêmes; est-ce à Jésus-Christ qui, pressé par le démon de se précipiter du haut du temple, l'a repoussé avec indignation? Ne serait-ce pas plutôt au démon lui-même, qui seul peut leur inspirer un semblable crime, comme il l'inspirait au Sauveur? Tous ces malheureux qui s'arrachent la vie choisissent de préférence deux genres de mort aussi vils que communs : la corde et le précipice. Dans la première partie de votre lettre, vous disiez : « Le traître Judas a péri « par la corde, et a laissé la corde à ses imita- « teurs ». Cette phrase n'est pour nous d'aucune application possible. Loin de nous la simple pensée de vénérer comme martyrs des hommes qui demandent à la corde de leur ôter la vie. N'est-ce donc point à nous qu'appartient le droit de vous dire : Le démon, ce véritable maître du traître Judas, a voulu conseiller le précipice à Jésus-Christ, et il a été repoussé? Quel nom pouvons-nous donner à ceux qui ont écouté et suivi cette provocation séductrice? Ne sont-ils pas les ennemis de Jésus-Christ et les amis du démon, les disciples du séducteur et les condisciples du traître? C'est à la même école qu'ils ont tous appris le secret de ces morts volontaires, l'un par la corde, et les autres par le précipice.

115. *Pétilien.* « Pour réfuter chacune de « vos affirmations, j'ajouterai que, si vous osez « vous dire prêtres, vous ne devez pas oublier « ce mot du Prophète : La vengeance du Sei- « gneur s'appesantit contre les faux prêtres ».

116. *Augustin.* Cherchez donc des raisons et non pas des injures; formulez une doctrine au lieu de vous arrêter à de misérables objections.

117. *Pétilien.* « Vous voulez obstinément « vous attribuer une chaire d'enseignement; « eh bien! vous en avez une, c'est cette chaire « de pestilence dont nous parle David dans « l'un de ses psaumes [1]; ce n'était que jus- « tice de vous la laisser, car les saints ne sau- « raient l'occuper ».

118. *Augustin.* Ici encore les injures abondent sur vos lèvres, mais des raisonnements sérieux je n'en trouve nulle part. Je puis donc vous répéter ce que je disais il n'y a qu'un instant : vous citez les paroles de la loi, mais sans connaître ceux à qui vous en faites l'application; le démon faisait de même, il citait la loi, mais sans connaître son interlocuteur. Après avoir placé Jésus-Christ notre chef au sommet du temple, Satan voulait l'en précipiter; et nous qui sommes son corps dont les membres s'étendent sur toute la terre, vous voulez nous réduire à n'être plus qu'une secte imperceptible. Vous disiez tout à l'heure que « nous connaissons la loi et que nous « parlons légalité, mais que nos œuvres nous « font rougir ». Vous le dites, mais où sont vos preuves? et dussiez-vous en fournir contre quelques rares exceptions, les autres défient toutes vos calomnies. Et puis, lors même que tous les catholiques de l'univers seraient tels que vous les représentez, qu'avez-vous à dire contre la chaire de l'Eglise romaine sur laquelle s'est assis saint Pierre et sur laquelle siége Anastase; ou contre la chaire de l'Eglise de Jérusalem, sur laquelle saint Jacques s'est assis et sur laquelle siége l'évêque Jean? Or, c'est avec Anastase et avec Jean que nous sommes unis dans les liens de cette unité dont vous vous êtes séparés avec une fureur sacrilége. Pourquoi appelez-vous « chaire de pestilence » la chaire apostolique? Est-ce à cause de ces hommes que vous accusez de citer la loi et de ne pas l'accomplir? Mais souvenez-vous donc que le Sauveur n'a jamais insulté la chaire de Moïse, quoiqu'elle fût alors occupée par ces pharisiens « qui en- « seignent et ne font pas ». Il entoura cette chaire de tous les honneurs, tout en condamnant ceux qui l'occupaient. Ecoutez-le : « Ils « siégent sur la chaire de Moïse; faites ce « qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce « qu'ils font, car ils disent et ne font pas [2] ». Si vous pesiez sérieusement ces paroles, vous ne trouveriez pas dans certains hommes que

[1] Ps. I, 1. — [2] Matt. XXIII, 2, 3.

vous incriminez, l'occasion de blasphémer contre la chaire apostolique, à laquelle vous n'appartenez pas. Votre conduite est donc réellement celle d'adversaires qui ne savent pas ce qu'ils veulent dire et qui ne peuvent qu'insulter et calomnier.

119. *Pétilien.* « Si vous vous attribuez le « droit de faire des sacrifices, mettez-vous au « rang de ces malheureux dont le Seigneur « disait : Le criminel qui immole un bœuf en « mon honneur est comme celui qui tuerait « un chien ; et celui qui offre un pain de « fleur de farine est comme celui qui offrirait « le sang d'un porc [1]. Vous donc qui avez re- « pandu le sang humain, jugez ce que peut « être votre sacrifice. Il est dit ailleurs : Le « sacrifice de ces hommes est semblable au « pain de la douleur; quiconque en mangera, « souillera son âme [2] ».

120. *Augustin.* Nous disons que les fruits du sacrifice sont en rapport avec les dispositions de celui qui l'offre, ou de celui qui y participe; et nous ajoutons que pour y participer il faut le recevoir avec les dispositions de celui qui l'offre. Par conséquent, s'il arrive que tel sacrifice soit offert par un indigne ministre, et reçu par un sujet bien disposé, ce sacrifice produit en chacun d'eux des effets proportionnés à la nature de leurs dispositions réciproques ; car il est écrit : « Tout est « pur pour ceux qui sont purs [3] ». D'après cette doctrine, la seule vraie et la seule catholique, les sacrifices offerts par Optat n'ont été pour vous la cause d'aucune souillure, si vous désapprouviez le désordre de sa conduite. Le pain offert par lui était un pain de deuil et de douleur, en ce sens que l'Afrique tout entière gémissait à la vue des crimes de cet indigne ministre; mais l'effet de ce schisme par vous si tristement consommé, c'est que ce pain de deuil vous est commun à tous. Votre concile a déclaré que Félicianus de Mustitanum avait répandu le sang humain. Dans la sentence portée contre lui et contre d'autres, vous disiez : « Leurs pieds sont prompts pour « répandre le sang [4] ». Voyez donc quel prêtre vous avez et quel sacrifice il peut offrir, lui que vous avez solennellement condamné comme sacrilége. Et si vous me répondez que vous n'êtes point solidaires de ses crimes, dites-nous en vertu de quel principe vos calomnies, restées sans preuve possible, pourraient compromettre l'univers tout entier ?

121. *Pétilien.* « Toute prière, toute suppli- « cation adressée par vous à Dieu, ne saurait « être pour vous d'aucun effet. Car votre cons- « cience teinte d'un sang homicide ne peut que « rendre vaines toutes vos demandes, puisque, « selon la parole de Jésus-Christ, c'est moins la « prière que la pureté de la conscience que le « Seigneur exauce : Ce ne sont pas tous ceux qui « me diront : Seigneur, Seigneur, qui entre- « ront dans le royaume des cieux, mais ceux « qui feront la volonté de mon Père qui est « au ciel [1]. La volonté de Dieu est bonne, car « dans la prière qui nous a été enseignée nous « disons : Que votre volonté se fasse dans le « ciel et sur la terre [2]; et du moment que « cette volonté est bonne, elle ne peut nous « octroyer que ce qui est bien. Ce n'est donc « pas la volonté de Dieu que vous faites, puis- « que chaque jour vos œuvres sont mauvaises ».

122. *Augustin.* S'il nous plaisait de retourner contre vous toutes ces accusations, est-ce que celui qui nous entendrait ne ferait pas preuve de sagesse en nous regardant comme des ergoteurs insensés, plutôt que comme des dissertateurs chrétiens? A des injures nous ne répondons point par des injures. Car il ne faut pas qu'un serviteur de Dieu dispute, mais il doit être modéré envers tout le monde, capable d'instruire, patient et reprenant avec douceur ceux qui partagent une opinion différente de la sienne [3]. Nous pourrions donc vous opposer tous ceux qui parmi vous se rendent chaque jour coupables de nouveaux crimes, mais ce serait là de la pure chicane, pour le simple plaisir de nous accuser réciproquement. Voici donc le conseil que nous vous donnons : De même que vous ne voulez pas qu'on vous reproche des crimes qui ne vous sont pas personnels, de même ne nous reprochez pas des fautes qui nous sont étrangères; et en cela nous nous tenons dans les limites de la plus rigoureuse modestie, espérant qu'un jour vous viendrez vous-mêmes à résipiscence.

123. *Pétilien.* « Supposé même, je l'ignore, « que vous ayez le pouvoir de chasser les « démons, ce fait ne vous serait d'aucune uti- « lité, car si les démons cèdent, ce n'est ni à « votre foi, ni à vos mérites, mais unique- « ment à la puissance du nom de Jésus- « Christ ».

[1] Isa. LXVI, 3. — [2] Osée, IX, 4. — [3] Tit. I, 15. — [4] Ps. XIII, 3.

[1] Matt. VII, 21. — [2] Id. VI, 11. — [3] II Tim. II, 24, 25.

124. *Augustin.* Grâces soient rendues à Dieu, puisqu'enfin vous confessez que le nom de Jésus-Christ, fût-il invoqué par des pécheurs, peut être pour les autres un principe de salut. Comprenez donc enfin que les péchés des autres ne peuvent être pour nous un obstacle au salut, lorsque nous invoquons le nom de Jésus-Christ. Quant à savoir comment nous devons invoquer ce nom, ce n'est point à vous à nous l'apprendre, mais à celui même que nous invoquons. Quel autre que lui peut savoir ce qu'il demande du cœur qui l'invoque ? Or, il lui a plu de nous dire qu'il agréerait la prière de toutes les nations bénies dans la race d'Abraham.

125. *Pétilien.* « Dussiez-vous opérer des « prodiges et des miracles, vos crimes ne per« mettront jamais au Seigneur de vous recon« naître pour ses disciples, car il a dit lui« même : Beaucoup me diront en ce jour : « Seigneur, Seigneur, nous avons prophétisé « en votre nom; en votre nom nous avons « chassé les démons et opéré de nombreux « prodiges. Et moi je leur répondrai : Je ne « vous connais pas ; éloignez-vous de moi, ar« tisans d'iniquité [1] ».

126. *Augustin.* Ce sont bien là les paroles du Sauveur. L'Apôtre a dit dans le même sens : « Lors même que j'aurais la foi suffisante « pour transporter des montagnes, si je n'ai « pas la charité je ne suis rien [2] ». Reste à connaître ceux qui ont la charité; or, vous n'en trouverez pas en dehors de ceux qui aiment l'unité. Quant au pouvoir de chasser les démons, d'opérer des prodiges, combien ne l'ont pas et appartiennent cependant au royaume de Dieu, comme aussi combien le possèdent et n'appartiennent pas pour cela au royaume de Dieu ! Par conséquent, ceux d'entre vous ou d'entre nous, qui le possèdent, ne doivent point s'en glorifier; qu'ils se souviennent, au contraire, de ces paroles adressées par le Sauveur à ses Apôtres en qui ce pouvoir ne pouvait qu'être salutaire et utile : « Ne vous réjouissez pas de voir que les « démons se soumettent à votre empire, « mais réjouissez-vous de savoir que vos « noms sont inscrits dans le ciel [3] ». Ainsi donc, supposé que tout à coup je vous voie opérer des miracles, je pourrais vous opposer ces paroles que vous empruntez à l'Evangile; de votre côté, vous pourriez user du même droit à mon égard. Aussi vous ne nous surprendrez jamais vous adressant des paroles qui pourraient nous être renvoyées au même titre. Marchant droit au but, nous demandons où est la véritable Eglise de Jésus-Christ, et voici ce que nous répond Celui qui l'a rachetée au prix de son sang : « Vous me ren« drez témoignage à Jérusalem, dans toute la « Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités « de la terre [1] ». Si vous comprenez ces paroles, vous devez voir que celui qui n'est pas en communion avec l'Eglise répandue sur toute la terre, n'est pas davantage en communion avec Jésus-Christ. Quelle folie, dites-moi; de recevoir les sacrements du Seigneur et de rejeter sa parole ! Ceux qui en sont là pourront dire : Nous avons mangé et bu en votre nom; mais il leur sera répondu : « Je « ne vous connais pas [2] ». Ceux donc qui dans le sacrement mangent le corps et boivent le sang de Jésus-Christ et ne reconnaissent pas dans l'Evangile la diffusion universelle des membres de Jésus-Christ, n'auront aucune part aux récompenses promises à l'unité, pour le jour du jugement.

127. *Pétilien.* « Supposé même, comme « vous le prétendez, que vous observiez pure« ment la loi de Dieu, nous devons alors dis« cuter légalement cette loi d'une sainteté « parfaite. L'Apôtre a dit : La loi est bonne, « pourvu qu'on en fasse un usage légitime [3]. « Et la loi, que dit-elle ? vous ne tuerez pas. Ce « crime d'homicide commis une seule fois « par Caïn, vous l'avez renouvelé bien sou« vent contre vos frères ».

128. *Augustin.* Nous repoussons énergiquement tout caractère de ressemblance avec vous; car on pourrait citer bien d'autres passages, comme vous citez celui-ci; et des passages connus, car vous ne connaissez pas celui-ci; et des passages démonstratifs, car vous ne démontrez rien par celui-ci.

129. *Pétilien.* « Il est dit : Vous ne com« mettrez point l'adultère. Lors même que « vous seriez chastes de corps, vous n'êtes « spirituellement que des adultères, puisque « vous avez souillé la sainteté ».

130. *Augustin.* Ce langage peut en toute vérité s'appliquer, soit à certains catholiques, soit à beaucoup de Donatistes; mais pourvu que nous condamnions les crimes commis par ces pécheurs, nous sommes exempts de

[1] Matt. VII, 22, 23. — [2] I Cor. XIII, 2. — [3] Luc, X, 20.

[1] Act. I, 8. — [2] Matt. VII, 22. — [3] I Tim. I, 8.

tout reproche de solidarité. Pour vous qui formulez, sans aucune preuve, les accusations les plus graves contre certains catholiques, comment osez-vous soutenir que ces accusations, fussent-elles prouvées, retombent non pas seulement sur quelques membres dégénérés de la race d'Abraham, mais sur toutes les nations bénies dans la race d'Abraham?

131. *Pétilien.* « Il est dit : Vous ne ferez « point de faux témoignage. Or, n'êtes-vous « pas de faux témoins, lorsque vous affirmez « mensongèrement que nous partageons avec « les princes du siècle la possession de vos « biens ? »

132. *Augustin.* Si les biens dont vous jouissez ne nous appartiennent pas, ceux que vous avez reçus des Maximianistes ne vous appartenaient pas davantage. Si donc ces biens étaient à vous, parce que vos adversaires s'étaient jetés dans un schisme sacrilége, en se séparant de la communion de Donat; veuillez vous demander à vous-mêmes quels sont les lieux que vous occupez et avec quelle société vous avez rompu toute relation ; veuillez nous dire quelle réponse vous pourrez faire, non pas au prince du siècle, mais à Jésus-Christ, Roi de tous les siècles. C'est de lui qu'il a été dit : « Il régnera depuis la mer « jusqu'à la mer, et depuis le fleuve jus- « qu'aux confins de la terre [1] ». Le fleuve dont il est ici parlé ne saurait être que celui dans lequel le Sauveur a été baptisé, et a reçu le Saint-Esprit, descendant sur lui en forme de colombe, pour symboliser d'une manière évidente la charité et l'unité. Or, vous n'êtes plus membres de l'unité et vous en occupez les monuments et les temples. Enfin, vous nous reprochez d'avoir fait appel au bras séculier, tandis que vous n'avez pas craint de provoquer les ordres des proconsuls, pour chasser vos schismatiques des lieux appartenant à la secte de Donat. La proposition que j'avance n'est point une formule inventée pour les besoins du moment; les auteurs des faits que je rapporte vivent encore; des cités entières peuvent me servir de témoins; les actes proconsulaires et municipaux déposent en ma faveur. Silence donc à cette voix calomniatrice qui voudrait rendre l'univers entier solidaire de la conduite des princes du siècle, tandis que nos adversaires n'ont jamais hésité de recourir à la puissance des proconsuls pour armer leurs différentes sectes les unes contre les autres.

Si donc nous affirmons que vous occupez des lieux qui nous appartiennent, avant de nous convaincre de faux témoignage, prouvez d'abord que nous ne formons pas la véritable Eglise de Jésus-Christ. Vous le répétez à qui veut l'entendre ; mais quand il s'agit de prouver, vous êtes réduits à une honteuse impuissance ; une telle conduite ne constitue-t-elle pas au suprême degré le délit de faux témoignage, non point contre nous, mais contre le Sauveur lui-même? Oui, nous sommes cette Eglise annoncée par Jésus-Christ et dont la destinée a été tracée en ces termes : « Vous « me rendrez témoignage à Jérusalem, dans « toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux « extrémités de la terre ». A ce point de vue déjà vous êtes de faux témoins, puisque vous résistez à la vérité ; vous l'êtes encore à un autre titre, c'est-à-dire par le seul fait du jugement que vous avez porté contre le schisme de Maximien. En effet, si vous agissiez alors selon la loi de Jésus-Christ, en recourant au bras séculier de proconsuls païens, à plus forte raison doit-il être permis d'en appeler au jugement des empereurs chrétiens. Du reste nous ne vous faisons pas un crime d'avoir provoqué telles ou telles lois en faveur de vos droits temporels. Saint Paul en avait fait autant, lorsque, pour échapper aux outrages de ses ennemis, il invoqua ses droits de citoyen romain [1]. Néanmoins je voudrais savoir en vertu de quelles lois temporelles les Maximianistes sont chassés des lieux qu'ils occupaient. J'affirme que vous n'en trouverez aucune ; il vous faut invoquer contre eux ces lois générales, qui ont été portées contre les hérétiques en général, et par là même contre vous; et pourtant vous avez triomphé, c'est-à-dire qu'étant les plus forts vous avez écrasé les faibles. De leur côté, les Maximianistes, convaincus que toute résistance leur était impossible, proclament leur innocence, comme pourrait faire le loup sous la griffe du lion.

Quand donc je vous vois invoquer contre d'autres des lois directement portées contre vous, ne puis-je pas vous accuser de faux témoignage? En effet, si ces lois sont justes, quittez donc ces lieux que vous occupez; et si elles sont injustes, pourquoi les invoquez-vous pour expulser vos ennemis? Je vais plus

[1] Ps. LXXI, 8.

[1] Act. XXII, 25.

loin, et, regardant ces lois comme justes, je dis que c'est à tort que vous les invoquez pour chasser vos adversaires. En effet, pour se conformer à ces lois, les juges ont résolu de chasser les hérétiques; c'est par vous tout d'abord qu'ils ont dû commencer, mais aussitôt vous vous êtes proclamés catholiques, afin de trouver dans ces lois un bouclier pour vous défendre et une arme pour frapper vos ennemis. Devant une telle conduite, je vous laisse le soin de vous juger vous-mêmes; et pourtant devant ces lois elles-mêmes vous n'êtes pas catholiques. Pourquoi donc, si elles sont vraies, les avez-vous déjouées par un faux témoignage? et, si elles sont fausses, pourquoi les avez-vous invoquées pour opprimer vos frères?

133. *Pétilien.* « Il est dit : Vous ne désirerez point le bien d'autrui [1]. Vous nous prenez ce qui nous appartient pour vous l'approprier ».

134. *Augustin.* Tout ce qui appartenait à l'unité nous appartient à nous-mêmes, car, malgré les calomnies dont on nous couvre, nous seuls formons cette unité prédite par le divin Sauveur, en qui sont bénies toutes les nations de la terre; et, s'il est parmi nous des pécheurs que nous ne pouvons séparer du froment avant la purification suprême, nous sommes loin de trouver dans leur présence un motif de nous séparer de la société du bon grain. D'un autre côté, si le Seigneur a permis que les biens que vous possédiez au début de votre schisme fussent rendus à l'unité, ce n'est point pour vous une raison de nous accuser de désirer le bien d'autrui, puisque c'est Dieu, le maître de toutes choses, qui nous a donné tout ce que nous possédons. Quant à l'usage que nous en faisons, il est parfaitement légitime, puisque ces biens n'étaient pour vous qu'un moyen de répandre le schisme, tandis qu'ils sont pour nous le moyen de resserrer de plus en plus les liens de l'unité. En suivant vos principes, l'ancien peuple de Dieu ne devait-il pas être accusé d'avarice par ses ennemis, que Dieu faisait disparaître et chassait loin de la terre dont ils faisaient un si mauvais usage? A leur tour, les Juifs, voyant que le royaume leur était enlevé et donné à un peuple nouveau qui pratiquait la justice [2], ne pouvaient-ils pas accuser les chrétiens de désirer le bien d'autrui? L'Eglise de Jésus-Christ ne règne-t-elle pas aujourd'hui là où régnaient les persécuteurs du Messie? Enfin, si nous vous disions : Vous désirez le bien d'autrui, puisque vous avez chassé les Maximianistes des basiliques qu'ils occupaient, quelle réponse pourriez-vous nous faire?

135. *Pétilien.* « En vertu de quelle loi vous prétendez-vous chrétiens, puisque vos œuvres sont contraires à la loi? »

136. *Augustin.* Vous ne discutez plus, vous insultez.

137. *Pétilien.* « Le Sauveur nous dit : Celui qui pratiquera et enseignera sera le plus grand dans le royaume des cieux. Puis il lance contre vous cette sentence de condamnation : Celui qui repoussera l'un de ces commandements sera le plus petit dans le royaume des cieux ».

138. *Augustin.* Vous donnez à ces passages de la sainte Ecriture un sens qu'ils n'ont pas; mais comme ces interprétations arbitraires ne touchent pas directement à la question qui nous occupe, je ne prendrai pas la peine de les réfuter. Pourtant, il est un point sur lequel je crois devoir insister, parce qu'il rentre dans la discussion, et alors, veuillez ne pas vous irriter si je me permets de rétablir dans sa forme véritable l'un des passages que vous citez. Voici ce texte, non pas comme vous le donnez, mais comme il est écrit : « Celui qui détruira l'un de ces commandements, fût-ce même le moins important, et enseignera en conséquence, sera appelé le dernier dans le royaume des cieux. Mais celui qui observera ces commandements et les enseignera, sera appelé grand dans le royaume des cieux ». Le Sauveur ajoute aussitôt : « Car je vous déclare que si votre justice ne dépasse pas celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux [1] ». Ailleurs, Jésus-Christ reproche aux Pharisiens de dire et de ne pas faire ce qu'ils disent. C'est aussi l'idée qu'il exprime par ces paroles : « Celui qui détruira et enseignera », c'est-à-dire, celui qui enseignera par ses paroles et détruira par ses œuvres. Enfin, notre justice doit dépasser la leur, parce que nous devons faire et enseigner. Et cependant, ces Pharisiens auxquels vous affectez de nous comparer, non pas pour le besoin de votre cause, mais par malveillance,

[1] Exod. xx, 13-17. — [2] Matt. xxi, 43.

[1] Matt. v, 19, 20.

ne devaient pas être pour les Juifs un motif de se séparer de la chaire de Moïse; le Sauveur déclare qu'ils sont assis sur cette chaire; il avoue qu'ils disent et ne font pas, et néanmoins, il commande aux auditeurs de faire ce qu'ils disent et de ne pas faire ce qu'ils font [1], et cela, pour conserver la sainteté de la chaire et pour empêcher que l'unité du troupeau ne soit brisée, à cause de l'indignité de quelques mauvais pasteurs.

139. *Pétilien.* « Il est dit également : « Quelque autre péché que l'homme com- « mette, il est hors du corps ; mais celui qui « pèche contre le Saint-Esprit ne recevra « son pardon ni dans cette vie ni dans « l'autre ».

140. *Augustin.* Encore ici vous vous trompez d'une manière étrange, car tel n'est point le texte que vous citez. L'Apôtre écrit aux Corinthiens : « Quelque autre péché que « l'homme commette, il est hors du corps ; « mais celui qui commet la fornication pèche « contre son propre corps [2] ». C'est donc à tort que l'on voudrait assimiler ce texte à celui de l'Evangile, où il est dit : « Tout pé- « ché et tout blasphème sera pardonné aux « hommes ; mais quiconque péchera contre « le Saint-Esprit ne recevra son pardon ni « dans cette vie ni dans l'autre [3] ». Vous empruntez d'abord la maxime de saint Paul et vous la terminez par celle de l'Evangile, comme si des deux vous ne vouliez en faire qu'une. J'aime mieux vous croire dans l'erreur que de vous supposer une semblable fourberie. Quoi qu'il en soit, ni l'une ni l'autre de ces deux maximes n'a rapport à la question qui nous occupe, et vraiment je ne vois pas dans quel but vous citez ces textes, de quelque manière que vous les citiez. Pourtant, comme vous veniez de dire un peu plus haut que tous ceux qui détruisent un seul des commandements sont condamnés par Dieu, peut-être qu'en parcourant vos rangs vous y avez trouvé un grand nombre de Donatistes détruisant, non pas un seul, mais plusieurs commandements. Craignant donc de vous voir attaqué sur ce point, vous avez cru devoir changer aussitôt de direction et introduire une différence parmi les péchés, comme pour faire entendre que le péché que l'on commet en violant un précepte mérite facilement son pardon, tandis que tout péché contre le Saint-Esprit ne sera pardonné ni en cette vie ni en l'autre. Ainsi donc, vous avez cru devoir parler, parce que vous craigniez la contagion des péchés ; puis, effrayé de la profondeur d'une question qui surpassait de beaucoup vos propres forces, vous avez voulu couper court, sans prendre le temps, soit d'examiner les textes, soit d'en étudier la portée ; je ne pourrais mieux vous comparer qu'à ces voyageurs qui, saisis tout à coup d'une grande frayeur, prennent leurs vêtements ou leurs chaussures avec un empressement qui les empêche de voir l'usage qu'ils en font. D'ailleurs, quel que soit ce péché qui ne sera pardonné ni dans cette vie ni dans l'autre, il me suffit de constater que vous êtes sur ce point dans une ignorance telle, que, nous jugeant coupables de ce péché, vous ne laissez pas de nous en offrir la rémission dans votre baptême. Comment donc ce péché peut-il nous être remis, si, par sa nature, il ne peut être pardonné ni dans cette vie ni dans l'autre ?

141. *Pétilien.* « Par quelles œuvres accom- « plissez-vous donc les préceptes divins ? Le « Sauveur a dit : Bienheureux les pauvres en « esprit, parce que le royaume des cieux leur « appartient. Et vous poursuivez les ri- « chesses avec une avidité qui tient de la fu- « reur ».

142. *Augustin.* Veuillez plutôt adresser ces reproches à vos circoncellions.

143. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui sont « doux, parce qu'ils posséderont la terre. Et « voici que par l'effet de votre haine, vous « avez perdu également la terre et le ciel ».

144. *Augustin.* Ne vous lassez donc pas d'écouter ces paroles du Sauveur : « Vous me « rendrez témoignage à Jérusalem, dans toute « la Judée, la Samarie, et jusqu'aux extrémités « de la terre [1] ». Pourquoi donc n'ont-ils pas perdu la terre et le ciel, ceux qui, pour ne pas rester en communion avec l'univers, méprisent les paroles de Celui qui règne dans le ciel? Pour se faire une idée de votre douceur, ce ne sont point vos paroles qu'il faut interroger, mais les verges dont s'arment les circoncellions. Vous me répondrez sans doute : Que nous importe? Mais n'est-ce point uniquement pour obtenir cette réponse que nous vous interrogeons ? Oui, votre schisme est votre affaire, puisque vous ne voulez pas

[1] Matt. XXIII, 2, 3. — [2] 1 Cor. VI, 18. — [3] Matt. XII, 31, 32.

[1] Act. I, 8.

vous rendre solidaires des crimes d'autrui ; et pourtant c'est en nous reprochant sans cesse les crimes d'autrui, que vous essayez de justifier votre schisme.

145. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui « pleurent, parce qu'ils seront consolés. Vous, « nos véritables bourreaux, vous faites ré- « pandre des larmes, mais vos yeux restent « secs ».

146. *Augustin.* Voyez donc à combien de victimes des larmes de sang ont été arrachées par ce cri : « Louanges à Dieu », devenu comme le cri de guerre de vos cruels partisans. Dites encore : Que nous importe ? A mon tour je dirai, comme vous : Que nous importe ? qu'importe à l'univers? qu'importe à ceux qui louent le nom du Seigneur depuis l'Orient jusqu'à l'Occident ? qu'importe à toute la terre qui chante un cantique nouveau ? qu'importe à la race d'Abraham, dans laquelle sont bénies toutes les nations[1] ? Votre schisme sacrilége est un crime qui vous regarde, puisque vous ne voulez pas être responsables des fautes de vos frères ; car soyez conséquents avec vous-mêmes et comprenez que l'univers ne saurait être responsable des crimes que vous reprochez à quelques catholiques, lors même que vos accusations seraient appuyées sur des preuves convaincantes. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés ?

147. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui ont « faim et soif de la justice, parce qu'ils seront « rassasiés. Vous avez soif de notre sang, « voilà toute votre justice ».

148. *Augustin.* Vous êtes un calomniateur ; n'est-ce point là tout ce que je puis vous dire? L'unité de Jésus-Christ a faim et soif de vous; puisse-t-elle se rassasier de vous, car alors vous ne seriez plus hérétiques !

149. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui font « miséricorde, parce qu'ils obtiendront eux- « mêmes miséricorde. Comment pourrais-je « vous appeler miséricordieux, puisque vous « sévissez cruellement contre les justes ? « puisque vous souillez les âmes en les atti- « rant dans votre secte criminelle ? »

150. *Augustin.* Vous ne prouvez ni que vous soyez justes, ni que nous sévissions contre des justes ou des pécheurs. Et cependant, si toute fausse adulation est ordinairement cruelle, il est vrai de dire aussi que toute correction juste est un acte de véritable miséricorde. N'est-ce point là le sens de ces paroles que vous ne comprenez pas : « Le « juste me reprendra dans sa miséricorde, et « il me corrigera ? » Après avoir ainsi parlé de la sévérité d'une correction miséricordieuse, le Prophète caractérise aussitôt la douceur d'une perfide adulation : « L'huile « du pécheur ne coulera point sur ma tête[1] ». Sachez donc où vous êtes appelé et d'où vous êtes rappelé. Comment connaissez-vous de quelles dispositions est animé à votre égard celui que vous traitez de cruel? Quoi qu'il en soit, chacun parmi vous et parmi nous porte son propre fardeau ; rejetez donc ce fardeau du schisme, que vous portez tous, afin que vous n'ayez plus à porter dans l'unité que le fardeau de vos bonnes œuvres ; quant à ceux qui ont à porter le fardeau de quelques péchés, corrigez-les miséricordieusement, si vous le pouvez ; et si vous ne le pouvez pas, tolérez-les dans la paix et la charité.

151. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui ont « le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. « Quand verrez-vous Dieu, vous qui portez « l'aveuglement dans l'impure malice de « votre cœur ? »

152. *Augustin.* Pourquoi ce langage ? Est-ce que, par hasard, nous nous emparons des crimes inconnus pour les jeter à la face de toutes les nations, tandis que nous refuserions de comprendre les oracles manifestes que Dieu a formulés en faveur de tous les peuples ? Tel est cependant le grand aveuglement du cœur ; et si vous ne le reconnaissez pas en vous, c'est une preuve qu'il y est au suprême degré.

153. *Pétilien.* « Bienheureux les pacifiques, « parce qu'ils seront appelés les enfants de « Dieu[2]. Vous feignez la paix par un crime, « et vous cherchez l'unité par la guerre ».

154. *Augustin.* Nous ne feignons point la paix par un crime, mais nous la prêchons selon l'Evangile. Si donc vous étiez en paix avec l'Evangile, vous y seriez également avec nous. Après sa résurrection, et se présentant non-seulement aux regards, mais au contact de ses Apôtres, le Sauveur leur adressa cette première parole : « La paix soit avec vous ». Puis il leur expliqua en ces termes la manière de conserver cette paix : « Il leur ouvrit « le sens afin qu'ils comprissent les Ecritures,

[1] Gen. XXII, 18.

[1] Ps. CXL, 5. — [2] Matt. V, 3-9.

« et leur dit : C'est là ce qui a été écrit, il fal-« lait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât « le troisième jour, et que l'on prêchât en son « nom parmi tous les peuples la pénitence et « la rémission des péchés, en commençant « par la ville de Jérusalem [1] ». Soyez en paix avec ces paroles, et vous y rentrerez avec nous. En effet, si nous cherchons l'unité par la guerre, notre guerre pouvait-elle s'attirer des louanges plus éclatantes ? car il est écrit : « Vous aimerez votre prochain comme vous-« même [2] ». Il est écrit également : « Per-« sonne n'a jamais haï sa propre chair [3] ». Et cependant la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair [4]. Si personne ne hait sa propre chair, et cependant convoite contre sa chair, ne comprenez-vous pas que c'est là cette guerre dans laquelle nous cherchons l'unité, en châtiant le corps et en le réduisant en servitude ?

D'un autre côté, la guerre engagée par l'esprit contre la chair n'est point inspirée par la haine, mais par la charité ; telle est aussi la guerre que font les hommes spirituels aux hommes charnels, en traitant ces derniers comme ils se traitent eux-mêmes, parce qu'ils aiment leur prochain comme il s'aiment eux-mêmes. Cette guerre consiste avant tout dans la répression charitable de tous les vices, et son glaive c'est la parole de Dieu. Ecoutons la trompette apostolique donnant avec éclat le signal de cette guerre : « Annoncez la pa-« role, pressez les hommes à temps et à con-« tre-temps ; reprenez, suppliez, menacez, « sans vous lasser jamais de les tolérer et de « les instruire [5] ». Nous avons pour arme, non pas le fer, mais la parole. De tout cela je conclus la fausseté de vos réponses et de vos accusations ; vous ne corrigez pas vos propres crimes, et vous nous objectez des crimes qui ne nous sont pas personnels. Le Sauveur rend de l'univers un véritable témoignage ; vous, au contraire, en condamnant l'univers, vous rendez un faux témoignage contre Jésus-Christ. Si nous rejetions la parole de Jésus-Christ pour accepter la vôtre, nous serions à vos yeux des hommes pacifiques ; mais parce que nous croyons à la parole de Jésus-Christ, plutôt qu'à la vôtre, nous ne sommes plus que des hypocrites pour qui le nom de paix ne sert qu'à déguiser leur crime. Tel est votre langage, et vous osez encore citer ces belles paroles : « Bienheureux les pacifiques, « parce qu'ils seront appelés les enfants de « Dieu ».

155. *Pétilien.* « L'Apôtre écrivait : Je vous « conjure donc, moi qui suis dans les chaînes « pour le Seigneur, de vous conduire d'une « manière qui soit digne de l'état auquel vous « êtes appelés, pratiquant en toute chose l'hu-« milité, la douceur et la patience, vous sup-« portant les uns les autres avec charité, tra-« vaillant avec soin à conserver l'unité d'un « même esprit par le lien de la paix [1] ».

156. *Augustin.* Si vous écoutiez ces paroles, au lieu de vous contenter de les redire, vous supporteriez en vue de la paix les maux que vous connaissez, au lieu de supposer des crimes imaginaires pour semer la division ; ne vous a-t-on pas vus, pour assurer l'unité dans la secte de Donat, tolérer les crimes si tristement célèbres de l'évêque Optat ? N'est-ce point là le comble de la folie ? On tolère des pécheurs connus, pour ne pas diviser la division ; et l'on calomnie des inconnus, pour se donner un prétexte de rompre l'unité.

157. *Pétilien.* « C'est à vous que le Prophète « adresse ces paroles : Vous dites : Paix, paix, « là où il n'y a point de paix [2] ».

158. *Augustin.* C'est vous qui nous faites ce reproche, et non pas le Prophète. Or, voici ce que je vous réponds : Si vous cherchez où est la paix, ouvrez les yeux et voyez à qui s'applique cette parole : « Détruisant la guerre jusqu'aux « confins de l'univers [3] ». Si vous cherchez où est la paix, jetez les yeux sur cette cité, qui ne peut être cachée parce qu'elle est bâtie sur la montagne ; jetez les yeux sur cette montagne, et Daniel vous la montrera sortant d'une petite pierre, et grossissant progressivement jusqu'à remplir toute la terre [4]. Et quand le Prophète vous crie : « Paix, paix, et où donc « est la paix ? » que lui répondrez-vous ? Montrerez-vous la secte de Donat, inconnue à cette multitude de nations enrôlées sous la bannière de Jésus-Christ ? On ne dira pas de votre secte qu'elle ne peut être cachée, puisqu'elle n'est pas placée sur la montagne. « C'est lui qui est notre paix, c'est lui qui des « deux peuples n'en a fait qu'un [5] ». Ces paroles peuvent-elles s'appliquer à Donat, lui qui d'un seul peuple en a fait deux ?

[1] Luc, XXIV, 36, 45, 46, 47. — [2] Matt. V, 43. — [3] Eph. V, 29. — Gal. V, 17. — [5] II Tim. IV, 2.

[1] Eph. IV, 1-3. — [2] Jér. VII, 11. — [3] Ps. XLV, 10. — [4] Dan. II, 35. — [5] Eph. II, 14.

159. *Pétilien.* « Bienheureux ceux qui souf-« frent persécution pour la justice, parce que « le royaume des cieux leur appartient [1]. « Vous n'êtes pas ces bienheureux ; mais c'est « vous qui martyrisez ces bienheureux dont « les âmes remplissent le ciel, tandis que leurs « corps sont entourés de gloire sur la terre. « Ainsi donc vous n'honorez pas les martyrs, « mais vous faites des martyrs auxquels nous « rendons ensuite les honneurs religieux ».

160. *Augustin.* Au lieu de ces paroles : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution « pour la justice », si le Sauveur avait dit : Bienheureux ceux qui se précipitent dans l'abîme de la mort, j'avoue que le ciel serait rempli du nombre de vos martyrs. Nous voyons les corps de ces prétendus martyrs émailler la terre comme d'autant de fleurs, mais, selon le proverbe, ces fleurs ne sont que de la cendre.

161. *Pétilien.* « Le bonheur ne saurait « vous appartenir, puisque vous falsifiez les « préceptes, et c'est à vous que s'appliquent « les sentences de condamnation portées par « le Sauveur. Malheur à vous, scribes et pha-« risiens hypocrites, parce que vous fermez « aux hommes le royaume des cieux ; vous n'y « entrez pas et vous empêchez les autres d'y « entrer. Malheur à vous, scribes et phari-« siens hypocrites, qui parcourez la mer et le « continent, pour vous créer des prosélytes, et « quand quelque malheureux s'est laissé sé-« duire, vous en faites un fils de l'enfer et « vous l'associez à votre réprobation. Malheur « à vous, scribes et pharisiens hypocrites, qui « prenez la dîme de la menthe, de l'anis et du « cumin, et n'avez nul souci des obligations « les plus graves de la loi, le jugement, la mi-« séricorde et la foi. Il fallait faire ceci et ne « pas omettre cela. Guides aveugles, rejetant le « moucheron et absorbant le chameau. Mal-« heur à vous, scribes et pharisiens hypo-« crites, car vous ressemblez à des monu-« ments blanchis, qui paraissent beaux à « l'extérieur, tandis qu'intérieurement ils sont « remplis d'ossements et d'immondices ; à « vous juger sur les dehors vous paraissez « justes, mais en réalité vous êtes remplis « d'hypocrisie et d'iniquité [2] ».

162. *Augustin.* Dites-moi si toutes ces citations ne pourraient pas vous être appliquées, si l'on voulait vous rendre injure pour injure. Toutefois, pour peu que l'on veuille se rappeler ce que j'ai dit précédemment, il sera facile de comprendre que tous ces anathèmes formulés par le Sauveur s'adressent directement à vous, sans que vous puissiez en conclure que l'on vous calomnie. Parlons donc, puisque l'occasion se présente. Or, il est certain que pour l'ancien peuple de Dieu la circoncision tenait la place du baptême. Je demande donc ce qu'il faudrait penser de tout malheureux qui en se laissant séduire par les pharisiens, serait devenu plus qu'eux encore le fils de l'enfer ; supposé qu'il vînt à se convertir et qu'il voulût imiter Siméon, Zacharie ou Nathanaël, devrait-on lui imposer une seconde fois la circoncision ? Ce serait ridicule, me direz-vous ; mais alors, quoique vous nous compariez à ces pharisiens, pourquoi donc baptisez-vous une seconde fois ceux que nous avons déjà baptisés ? De notre côté, nous sommes parfaitement dans la vérité quand nous refusons de réitérer le baptême déjà conféré par vous, quoiqu'il nous soit facile de vous assimiler aux pharisiens ; ces personnages dont je viens de parler, n'eussent-ils été circoncis que par ces coupables pharisiens, devaient-ils l'être de nouveau ? Enfin, malgré leurs crimes, ces hypocrites siégeaient sur la chaire de Moïse, et cette chaire n'en mérita pas moins d'être traitée avec respect par le Sauveur ; de quel droit vous permettez-vous donc de blasphémer la chaire apostolique à l'occasion de certains catholiques que vous comparez justement ou injustement à ces pharisiens de l'ancienne loi ?

163. *Pétilien.* « Pour nous, chrétiens, ces « passages ne sauraient nous effrayer. Les « persécutions que vous deviez soulever contre « nous, le Sauveur nous les a prédites en ces « termes : Je vous envoie comme des brebis « au milieu des loups [1]. Vous réalisez parfai-« tement cette rage des loups, vous qui pour « dresser des embûches contre nos Eglises, « imitez parfaitement ces loups altérés du sang « des agneaux et s'élançant contre eux avec « toute l'impétuosité de la rage et de la fureur ».

164. *Augustin.* Je voudrais vous appliquer cette maxime, mais sous une autre forme, car celle que vous employez est par trop inepte ou plutôt insensée. Avant de nous décerner le titre de loups, et à vous celui de brebis, vous auriez dû apporter des preuves et

[1] Matt. v, 10. — [2] Matt. XXIII, 13, 15, 23-28.

[1] Matt. x, 16.

ne pas vous contenter de vaines diatribes. Si je vous dis : Nous sommes les brebis, et vous êtes les loups, croyez-vous que ma proposition soit bien différente de la vôtre, malgré votre langage prétentieux et boursouflé ? Mais attendez mes preuves. Quoi que vous disiez et fassiez, vous connaissez ces paroles du Sauveur : « Mes brebis connaissent ma voix et elles me suivent[1] ». Jésus-Christ, dans son divin langage, s'est explicitement prononcé sur un grand nombre de questions. Supposons, par exemple, que tel homme en soit encore à douter de la résurrection corporelle du Sauveur, nous lui citerions ces paroles : « Palpez et reconnaissez, car un esprit n'a ni la chair ni les os « que vous me voyez » ; et si, malgré ce témoignage si formel, il refusait encore de croire à la résurrection, nous ne pourrions plus le regarder comme étant du nombre des brebis du Sauveur, puisqu'il refuse d'écouter sa voix. De même, la question débattue entre nous doit vous faire connaître de quel côté se trouve la véritable Eglise. Voilà pourquoi nous ouvrons de nouveau l'Evangile, et après avoir vu le Sauveur offrant son corps à toucher à ceux qui doutaient de sa résurrection, nous recueillons ces autres paroles dans lesquelles il annonce l'extension future de son Eglise : « Car, selon ce qui est écrit, il fallait que le « Christ souffrît, qu'il ressuscitât le troisième « jour et que l'on prêchât en son nom la pé« nitence et la rémission des péchés dans « toutes les nations, en commençant par Jé« rusalem[2] ». Vous donc qui ne voulez pas être en communion avec tous ces peuples dans lesquels s'est accomplie la prophétie, comment pourriez-vous être les brebis de ce pasteur dont la voix vous trouve non-seulement indifférents mais encore hostiles?

Voilà pourquoi nous affirmons que vous n'êtes pas des brebis ; maintenant, que vous soyez des loups, nous allons vous le prouver. Le langage même du Sauveur nous fait clairement comprendre que là où est l'Eglise, là est le troupeau de Jésus-Christ. Or, tous ceux qui se séparent de ce troupeau si clairement désigné dans les paroles de l'Evangile, dussent-ils alléguer, pour prétexte de leur séparation, des crimes, je ne dis pas seulement faux, mais encore évidemment supposés, n'arrachent-ils pas les brebis à la vie de l'unité et de la charité, et par là même ne sont-ils pas des loups ravisseurs? Pourtant ils adorent encore et prêchent même Jésus-Christ. Oui, sans doute, voilà pourquoi c'est bien à eux que s'adressent ces paroles : « Ils sont revêtus « de la peau des brebis, mais intérieurement « ils ne sont que des loups ravisseurs. Vous les « reconnaîtrez à leurs fruits[1] ». Les louanges qu'ils prodiguent au Sauveur, telle est pour eux la peau de brebis; le besoin qu'ils éprouvent de tuer les âmes, tel est le fruit qui nous autorise à les assimiler à des loups.

[1] Jean, x, 27. — [2] Luc, xxiv, 39, 46, 47.

165. *Pétilien.* « O malheureux traditeurs ! « Pourtant la parole de l'Ecriture a dû s'ac« complir; mais ce que je regrette en vous, « c'est que vous ayez mérité de subir tous « les châtiments dus à votre perversité ! »

166. *Augustin.* « O malheureux traditeurs ! » pourrais-je m'écrier à mon tour et avec plus de raison encore, s'il me plaisait, ou si la justice me conseillait de mettre sous vos yeux le récit des crimes commis par quelques-uns des vôtres. Du moins je puis vous jeter à tous ce cri déchirant : O malheureux hérétiques ! Et sachant qu'il est écrit : « Il faut qu'il y ait « même des hérésies, afin qu'on découvre « par là ceux d'entre vous qui ont une vertu « éprouvée[2] », je terminerai par vos propres paroles : « Il fallait que l'Ecriture s'accom« plît ; mais ce que je regrette en vous, c'est « que vous ayez mérité de subir tous les châ« timents dus à votre perversité ! »

167. *Pétilien.* « Le Sauveur Jésus nous a « prescrit d'opposer à votre férocité la patience « la plus simple et l'innocence la plus can« dide. Voici ses paroles : Je vous donne un « commandement nouveau, celui de vous « aimer réciproquement, comme je vous ai « aimés moi-même[3] ».

168. *Augustin.* Pour avoir le droit de vous couvrir de la peau des brebis, il fallait bien transcrire à la superficie de votre discours ces paroles diamétralement opposées à votre manière d'agir.

169. *Pétilien.* « L'apôtre saint Paul, en proie « aux persécutions de toutes sortes de la part « des nations, ne rencontra jamais d'ennemis « aussi acharnés que parmi les faux frères. « D'ailleurs il nous l'atteste lui-même : Dans « les périls de la part des peuples, dans les « périls de la part de ceux de ma nation, dans « les périls de la part des faux frères[4]. Il

[1] Matt. vii, 15, 16. — [2] I Cor. xi, 19. — [3] Jean, xiii, 34, 35. — [4] II Cor. xi, 26.

« nous dit également : Soyez mes imitateurs, « comme je le suis de Jésus-Christ[1]. En votre « qualité de faux frères, vous nous persécu- « tez ; il ne nous reste donc qu'à imiter la « patience de Paul au sein des périls que vous « creusez sous nos pas ».

170. *Augustin.* On doit certainement regarder comme autant de faux frères ceux dont l'Apôtre se plaint en ces termes, au moment où il exalte l'affectueuse sincérité de Timothée : « Je n'ai personne qui, autant que « lui, me soit uni de cœur et d'esprit, et qui « se porte plus sincèrement à prendre soin de « tout ce qui vous concerne, car tous cher- « chent leurs propres intérêts et non ceux de « Jésus-Christ[2] ». Il désignait dans ces paroles ceux qui l'accompagnaient au moment même où il écrivait cette lettre. En effet, il est impossible d'admettre que tous les chrétiens, et dans toutes les contrées, cherchaient leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ. Ces plaintes, comme je le disais, s'appliquent donc à ceux dont il était alors environné. Et puis, de qui donc parlait-il ailleurs quand il s'écriait : « La guerre au dehors, la crainte « au dedans[3] ? » N'est-ce pas de ceux qui lui inspiraient des craintes d'autant plus grandes qu'elles étaient intérieures ? Si donc vous vouliez imiter intérieurement l'apôtre saint Paul, vous sauriez tolérer les faux frères, au lieu de vous faire au dehors le calomniateur de vos frères innocents.

171. *Pétilien.* « Quelle peut donc être votre « foi, puisqu'elle n'a pas la charité ? L'Apôtre « s'écrie : Quand je parlerais toutes les langues « des hommes, et quand j'aurais la science « des anges, si je n'avais point la charité, je « ne serais que comme un airain sonnant et « une cymbale retentissante. Et quand j'au- « rais le don de prophétie, que je pénétrerais « tous les mystères, et que j'aurais une par- « faite connaissance de toutes choses ; et quand « j'aurais toute la foi possible et capable de « transporter des montagnes, si je n'avais pas « la charité, je ne serais rien. Et quand j'au- « rais distribué tout mon bien pour nourrir « les pauvres, et que j'aurais livré mon corps « pour être brûlé, si je n'avais point la cha- « rité, tout cela ne me servirait de rien ».

172. *Augustin.* Je le disais précédemment, vous voulez vous couvrir de la peau de brebis, afin que, s'il se peut, la brebis ressente votre morsure avant de s'être aperçue de votre présence. Ces paroles de l'Apôtre ne sont-elles pas le plus bel éloge de cette charité dont l'éclat réprouve par le fait vos honteuses calomnies ? Ne pourrons-nous donc pas nous armer de ces paroles, parce que vous voudriez vous en emparer les premiers ? Ce sont tout autant de traits vivaces ; on reconnaît tous ceux qu'ils frappent, de quelque côté qu'on les voie tomber. S'ils sont lancés par nous, c'est à vous qu'ils adhèrent ; si c'est vous qui les lancez, ils retournent contre vous. N'est-ce donc point sur ces paroles que nous appuyons notre principal argument, pour vous prouver que les sacrements et la foi elle-même ne peuvent être d'aucune utilité à ceux qui n'ont pas la charité ? N'est-ce point pour cette raison que nous vous pressons de revenir à l'unité catholique, afin que vous compreniez ce que vous pouvez y recevoir et ce qui vous manque ? Car la charité chrétienne ne peut exister ni se conserver que dans l'unité de l'Eglise ; ce qui doit vous faire comprendre que sans cette charité vous n'êtes rien, malgré votre baptême et votre foi, et que par elle vous pourriez transporter des montagnes. Si ce sont là vos idées et vos convictions, sans détruire ou détester en qui que ce soit les sacrements de Dieu ou la foi, conservons précieusement cette charité sans laquelle nous ne sommes rien, malgré les sacrements et malgré la foi. Or, nous avons la charité, si nous appartenons à l'unité, et nous appartenons à l'unité, si nous la prenons tout entière et telle qu'elle nous est enseignée par Jésus-Christ, et non pas telle que nous pouvons nous la figurer dans nos paroles, pour la diviser et l'adjuger à telle ou telle secte.

173. *Pétilien.* « L'Apôtre ajoutait : La cha- « rité est douce et bienfaisante ; elle n'est point « envieuse, elle n'est point téméraire, elle ne « s'enfle point d'orgueil, elle n'est point ambi- « tieuse, elle ne cherche point ses propres in- « térêts. — Et vous, ne voudriez-vous pas vous « emparer de ceux des autres ? — Elle ne s'ir- « rite point, elle ne pense pas le mal, elle ne « se réjouit point de l'injustice, mais elle se « réjouit de la vérité ; elle supporte tout, elle « souffre tout ; la charité ne finira jamais[1]. « Tout cela peut se résumer en ces termes : « La charité ne persécute pas, elle n'indispose « pas les empereurs contre la vie du prochain,

[1] I Cor. IV, 16. — [2] Philipp. II, 20, 21. — [3] II Cor. VII, 5.

[1] I Cor. XIII, 1-8.

« elle ne s'empare pas du bien d'autrui, elle « ne tue pas les hommes après les avoir dé- « pouillés ».

174. *Augustin.* Je puis vous répéter sans cesse : Vos allégations ne s'appliquent à personne, si vous ne les prouvez pas ; et si vous les prouvez, elles ne s'appliquent point à nous. Nous disons de même que vous n'êtes pas responsables des crimes chaque jour commis dans vos rangs par des meurtriers furieux, par des ivrognes endurcis, par des suicides aveuglés et par des voleurs déclarés. Qui donc pourrait douter de la vérité de ma parole? Maintenant, si la charité était en vous, la vérité connue vous remplirait de joie. Quand on s'est revêtu de la peau de brebis, qu'on est aimable de s'écrier : « La charité « supporte tout, la charité souffre tout ! » Mais quand on y regarde de plus près, il est facile de voir percer les dents. Après des paroles comme celles-ci : « Vous supportant « réciproquement dans la dilection, et vous « appliquant à conserver l'unité d'esprit dans « le lien de la paix [1] », la charité devrait vous obliger, non pas à pactiser avec le mal ou avec les pécheurs, mais à les supporter quand vous ne pouvez pas les convertir, dans la crainte que des méchants, que la purification suprême doit séparer, ne soient pour vous l'occasion de rompre le lien de la paix qui doit vous unir à la société des bons. Chassé hors de la moisson par le vent de la légèreté, vous reprochez au froment le crime de la paille, et les fautes dont vous accusez calomnieusement certains pécheurs, vous voulez que les bons eux-mêmes en soient rendus responsables. Le Seigneur avait dit : « Le « champ, c'est ce monde, et la moisson, c'est « la fin du monde » ; et, parlant du froment et de la zizanie, il avait ajouté : « Laissez-les « croître jusqu'à la moisson [2] » ; mais voici de votre part l'orgueilleuse prétention de soutenir que tout froment a disparu de l'univers, et que le peu qu'il en reste se trouve renfermé dans votre secte. N'est-ce point accuser Jésus-Christ de mensonge pour vous réserver à vous seuls la vérité ? Il est certain que vous parlez contre votre conscience, car il n'est personne qui, en jetant les yeux sur les promesses de l'Evangile, ose se dire sincèrement à lui-même que parmi toutes ces nations redisant d'un concert unanime : Amen, et chantant : Alleluia, il n'y ait plus aucun chrétien. Et cependant je suppose qu'un ange descendu du ciel, après avoir parcouru la terre, vienne vous dire qu'en dehors de votre communion il n'y a d'hommes ni innocents, ni justes, on vous verrait tout heureux de sentir la secte de Donat à l'abri de tout soupçon d'erreur ; vous vous réjouiriez de l'iniquité du genre humain, et vous seriez tout fier d'avoir dit la vérité avant de la connaître. Comment donc pouvez-vous posséder cette charité qui ne « se « réjouit pas de l'iniquité ? » Déposez vos illusions ; dans le champ, c'est-à-dire dans le monde, le froment du Seigneur croît et croîtra jusqu'à la fin des siècles. J'en ai pour garant la parole de Jésus-Christ, et Jésus-Christ est la vérité. Que la charité soit en vous, et qu'elle se réjouisse de la vérité. Si un ange venant du ciel évangélise contre l'Evangile, qu'il soit anathème [1].

175. *Pétilien.* « Enfin, quel motif avez-vous « de nous persécuter ? C'est vous que j'inter- « roge, misérables ; pensez-vous vous couvrir « de l'autorité de telle ou telle loi pour pécher « plus à l'aise ? »

176. *Augustin.* Celui qui pèche ne pèche point par l'autorité, mais contre l'autorité de la loi. Vous me demandez pour quel motif nous vous persécutons ; je vous demande à mon tour quel est en réalité celui qui nous dit dans les psaumes : « Je poursuivais celui « qui déchire en secret son prochain [2] ». Cherchez donc soit le motif, soit le mode de poursuite, et gardez-vous d'étaler impudemment votre ignorance en condamnant d'une manière absolue tous ceux qui poursuivent les méchants.

177. *Pétilien.* « Pour moi, je réponds que « Jésus-Christ n'a jamais persécuté personne. « Il était venu apporter la foi sur la terre, non « point dans le but de forcer les hommes, « mais seulement de les inviter ; or, les Apôtres « vinrent un jour se plaindre à lui de cer- « taines sectes qui se formaient en dehors du « petit troupeau qu'il s'était choisi ; beau- « coup, lui dirent-ils, imposent les mains et « ne sont point avec nous. Jésus leur répon- « dit : Laissez-les, s'ils ne sont pas contre « vous, ils sont pour vous ».

178. *Augustin.* C'est vrai, vous pourriez inventer un grand nombre de passages qui ne se trouvent pas dans la sainte Ecriture,

[1] Eph. IV, 2, 3. — [2] Matt. XIII, 38, 39, 30.

[1] Gal. I, 8. — [2] Ps. C, 5.

Si vous voulez emprunter des témoignages aux Livres saints, citerez-vous toujours sans avoir trouvé? Quant à vos mensonges, vous pouvez les multiplier à votre aise. En effet, veuillez me dire où vous avez puisé ce passage que vous avez cité; dans quelle circonstance les Apôtres ont-ils adressé cette plainte et ont-ils reçu cette réponse? « Beaucoup im- « posent les mains et ne sont pas avec nous »; ces paroles ne furent jamais adressées au Sauveur par aucun de ses disciples; et par là même il ne leur a jamais été répondu : « Laissez-les, s'ils ne sont pas contre vous, ils « sont pour vous ». Toutefois nous voyons dans l'Evangile que quelque chose à peu près semblable s'est passé au sujet de certains hommes qui se permettaient de chasser les démons au nom de Jésus-Christ et sans appartenir au groupe de ses disciples; c'est alors que le Sauveur dit à ses Apôtres : « Laissez- « les; celui qui n'est pas contre vous est pour « vous [1] ». Or, s'il s'agit de montrer que le Sauveur a usé d'indulgence à l'égard de sectes manifestes, je ne crains pas de dire que le fait en question ne prouve rien. Si vous avez été trompé par la similitude des termes, ce n'est plus un mensonge de votre part, c'est une simple erreur. Au contraire, si vous avez voulu en imposer à ceux qui n'ont aucune connaissance des Ecritures, vous êtes coupable, et cette faute doit vous attirer la honte et le châtiment.

Toutefois le fait dont nous parlons mérite de notre part un plus sérieux examen. En effet, de même que la sainteté du nom de Jésus, invoquée en dehors du groupe des disciples, produisait ses effets miraculeux; de même, en dehors de la communion de l'Eglise, le baptême reste saint et valide. N'est-il pas toujours consacré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit? Quoi donc? Direz-vous qu'en dehors de la communion de l'Eglise le nom du Fils reste efficace, tandis que le nom du Père et du Saint-Esprit n'a aucune efficacité? Ou bien direz-vous que ce nom du Fils a le pouvoir de guérir, tandis qu'il n'a pas celui de consacrer le baptême? Une telle assertion ne serait-elle pas le comble de la folie? De mon côté j'affirme qu'en dehors de la communion de l'Eglise, du lien de l'unité et du don suréminent de la charité, ni celui qui est délivré de la possession du démon, ni celui qui est baptisé, n'obtient la vie éternelle; il en est de même de ceux qui semblent appartenir à l'unité par la réception des sacrements, tandis que l'iniquité de leurs mœurs les rejette hors de l'Eglise. Enfin j'ai déjà dit précédemment qu'en chassant les profanateurs du temple, Jésus-Christ avait usé à leur égard d'une espèce de persécution corporelle.

179. *Pétilien.* « L'apôtre saint Paul n'a pas « craint de dire : De quelque manière que le « Christ soit annoncé ».

180. *Augustin.* Vous parlez contre vous, cependant comme vous parlez pour la vérité, si vous l'aimez, je demande que vos paroles tournent en votre faveur. Veuillez seulement me dire de quels prédicateurs l'Apôtre parlait? Permettez-moi de vous rappeler ce passage : « Il est vrai que quelques-uns prêchent « Jésus-Christ par un esprit d'envie et de « contention, et les autres par une bonne vo- « lonté. Les uns prêchent Jésus-Christ par « charité, sachant que j'ai été établi pour la « défense de l'Evangile; et les autres le prê- « chent par un esprit de jalousie, avec une « intention qui n'est pas pure, croyant me « causer un surcroît d'affliction dans mes « liens. Mais qu'importe? Pourvu que Jésus- « Christ soit annoncé de quelque manière « que ce soit, par occasion ou par un vrai « zèle, je m'en réjouis et m'en réjouirai tou- « jours [1] ». Nous le voyons, ces prédicateurs annonçaient une chose sainte, chaste et vraie, mais ils l'annonçaient sans pureté d'intention, par envie et par jalousie, sans charité et sans chasteté. Il n'y a qu'un instant vous paraissiez faire contre nous l'éloge de la charité en vous appuyant sur un autre passage de l'Apôtre, pour nous montrer que là où la charité n'est pas, tout le reste n'est d'aucune utilité. Or, voici des prédicateurs qui n'avaient pas la charité, et cependant ils prêchaient Jésus-Christ, et l'Apôtre se réjouissait de cette prédication. Sa joie n'avait point pour objet le mal dont ils étaient souillés, mais le nom de Jésus-Christ annoncé aux nations. Il avait donc cette charité qui « ne se réjouit pas de « l'iniquité, mais de la vérité [2] ». La jalousie qui inspirait les uns était assurément un mal diabolique, car c'est elle qui a causé la chute et la ruine du diable.

Or, ces prédicateurs assez mauvais pour

[1] Luc, IX, 49, 50.

[1] Philipp. I, 15-18. — [2] I Cor. XIII, 6.

s'attirer les reproches de l'Apôtre et assez bons dans ce qu'ils faisaient pour exciter la joie du même Apôtre, où étaient-ils ? dans l'Eglise ? ou hors de l'unité ? Prenez quel parti vous voudrez. Si vous me dites qu'ils étaient dans l'unité, l'Apôtre les connaissait, et cependant leurs crimes ne le souillaient pas ; de même vous ne seriez nullement souillés par ces crimes réels ou supposés dont vous faites si grand bruit, lors même que vous seriez restés en communion avec l'univers catholique. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés ? Pourquoi vous êtes-vous jetés dans l'abîme creusé sous vos pas par un schisme sacrilége? Si ces prédicateurs étaient hors de l'unité, voici donc que dans des hommes qui n'appartiennent pas à l'unité et qui n'ont aucun droit à la vie éternelle, puisqu'ils n'ont ni la charité ni l'unité, voici qu'ils ont la sainteté du nom de Jésus et que leur prédication soulève une joie réelle dans le cœur de l'Apôtre, à cause de la sainteté même de ce nom, quoiqu'il n'ait pour leur personne même que la haine due à tous les pécheurs. Nous sommes donc dans le vrai, quand nous accueillons ceux qui nous viennent du schisme, sans leur réitérer le baptême, pour ne point faire injure au nom de Jésus; il nous suffit alors de les convertir, tout en respectant leur baptême. Vous au contraire, comprenez quel crime c'est pour vous d'invalider le sacrement de Jésus-Christ dans des hommes qui possèdent ce sacrement, l'eussent-ils souillé par toute sorte de fautes. Votre langage me prouve assez que vous regardez comme étant hors de l'unité ces prédicateurs dont parle l'Apôtre. Ainsi donc, pendant que vous craignez de subir de la part des catholiques une persécution dont vous ne nous parlez que par jalousie, vous validez dans les hérétiques la présence du nom de Jésus-Christ, et en même temps vous profanez ce nom toutes les fois que vous réitérez le baptême.

181. *Pétilien.* « Si donc cette puissance ex-« traordinaire de la foi ne s'est jamais posée « en adversaire de personne, quel motif avez-« vous de souffler la persécution et de forcer « les hommes à se souiller ? »

182. *Augustin.* Nous ne vous persécutons pas, à moins que vous n'appeliez persécution la lutte de la vérité contre l'erreur. D'ailleurs, si quelqu'un vous a persécutés autrement, nous n'avons point à nous en inquiéter, comme vous-mêmes vous n'êtes point responsables de la conduite tenue par quelques-uns des vôtres. Enfin, nous ne vous forçons pas à vous souiller, nous vous conseillons seulement de vous guérir.

183. *Pétilien.* « S'il était permis de recou-« rir à la coaction, même par une loi, pour « amener un homme au bien, vous, mi-« sérables, vous auriez dû être forcés par « nous de revenir à la pureté de la foi. « Mais loin de nous, loin de notre conscience « de forcer un seul homme à embrasser « notre foi ».

184. *Augustin.* On ne doit user de violence à l'égard de personne pour l'amener à la foi ; toutefois, grâce à la sévérité déployée contre le mal, et surtout grâce à la miséricorde de Dieu, il arrive très-souvent que la perfidie rentre en elle-même et se corrige sous le feu de la tribulation. Parce que le libre choix de la volonté est le principe humain des mœurs les plus belles, faut-il en conclure que les mœurs les plus perverses doivent échapper au châtiment exigé par l'intégrité des lois ? Ajoutons cependant que, dans toutes les législations, le châtiment ne vient qu'en dernier lieu, c'est-à-dire après que le coupable a fait preuve de mépris pour la sainteté de la loi. Supposé donc que des lois aient été portées contre vous, sachez qu'elles n'ont point pour but de vous forcer à faire le bien, mais seulement de vous empêcher de faire le mal. Personne ne peut faire le bien qu'autant qu'il y consent, qu'autant qu'il l'aime, et ces dispositions dépendent avant tout de la libre volonté ; quant à la crainte qu'inspire le châtiment, si elle ne donne pas l'amour d'une bonne conscience, du moins elle enchaîne la mauvaise convoitise dans le secret de la pensée. Mais enfin, quels sont donc ceux qui ont porté contre vous des lois pour réprimer votre audace? Ne sont-ce pas les princes, dont l'Apôtre a dit que ce n'est pas sans raison qu'ils portent le glaive, car ils sont les ministres de Dieu, appelés à punir ceux qui font mal [1] ?

Toute la question revient donc à savoir si vous ne faites pas le mal, vous à qui l'univers ne cesse de reprocher votre schisme sacrilége. Tant que cette question n'est pas élucidée, tout ce que nous pouvons dire est abso-

[1] Rom. XIII, 4.

lument superflu ; voilà pourquoi, sans doute, en vivant comme des brigands, vous vous flattez de mourir comme des martyrs. Parce que vous craignez les lois ou la jalousie, ou bien parce que vous vous sentez impuissants à résister, je ne dis pas à un si grand nombre, mais à une si grande multitude de nations catholiques, vous vous glorifiez de votre douceur sous le vain prétexte que vous ne contraignez personne à entrer dans votre secte. Que diriez-vous donc d'un oiseau de proie, qui, n'osant se précipiter sur de timides poussins, se baptiserait aussitôt du nom de colombe ? Eh ! quand avez-vous renoncé à la séduction, pour peu qu'elle vous eût offert quelques chances de succès ? Ne prouvez-vous pas, au contraire, que si vous le pouviez, vous feriez encore davantage ? Quand Julien, ce fougueux ennemi de Jésus-Christ, vous eut donné les basiliques de l'unité, quels excès de cruauté n'avez-vous pas commis ? quel triomphe pour les démons, auxquels vous faisiez hommage de ces temples ? Mais toute langue est impuissante à rappeler ces malheurs. Qu'on demande à la Mauritaine Césaréenne ce que Rogatus Maurus a souffert entre vos mains pendant la guerre de Firmium. De leur côté, les Maximianistes n'ont pas oublié les violences qu'ils eurent à essuyer à l'époque de Gildonien, de la part de l'un de vos collègues et de l'un des amis intimes de ce Gildonien. Quant à Félicianus lui-même, devenu l'un des vôtres, qu'on lui demande, sous la foi du serment, s'il consentait librement aux violences dont Optat sut user pour le faire entrer dans votre communion, et j'affirme qu'il gardera le plus profond silence, surtout si nous le plaçons en face du peuple de Mustitanum, témoin fidèle et oculaire de tout ce qui s'est passé. Je le répète, que les Maximianistes nous disent ce qu'ils ont eu à souffrir de la part de ces Donatistes auxquels ils s'étaient réunis pour persécuter Rogatus.

Quant à l'Eglise catholique, malgré la protection dont la couvraient les princes catholiques sur terre et sur mer, elle se vit cruellement attaquée et persécutée par les bandes armées que commandait Optat. Telle fut l'occasion qui détermina le vicaire Séranus à porter une loi qui vous condamnait à une amende de dix livres d'or; mais aucun d'entre vous ne l'a encore acquittée, et vous nous accusez de cruauté ! En frappant vos crimes d'une amende pour en assurer la répression, pouvait-on vous donner une plus grande preuve de douceur ? Comment raconter tous les excès auxquels vous vous livrez dans les lieux soumis à votre domination, sans que vous ayez besoin du concours affectueux des juges ou des puissances temporelles ? Ces excès, d'ailleurs, sont connus de nos populations, soit qu'elles en aient été les victimes, soit qu'elles en aient entendu le récit des lèvres de nos vieillards. Dans la ville d'Hippone que j'habite, combien se souviennent que, profitant du petit nombre des catholiques, votre Faustin, dans les jours de son règne, avait défendu aux boulangers de cuire du pain aux catholiques ; aussi vit-on l'un de ces boulangers, habitant la maison d'un diacre catholique, arracher du four sans être cuit le pain de son propriétaire et refuser à ce diacre, qu'aucune loi ne condamnait à l'exil, toute relation non-seulement dans une cité romaine, non-seulement dans sa patrie, mais jusque dans sa propre demeure. Dernièrement encore, et j'en frémis toujours, votre Crispin de Calamée, après avoir acheté un domaine à bail emphytéotique, ne craignit pas de recourir à la terreur et de rebaptiser tous les habitants de ce village, malgré leurs protestations et leurs larmes. Ce village lui appartenait, sans doute, mais toujours sous l'autorité souveraine des empereurs catholiques, dont vous méconnaissez les lois jusqu'au sein même de nos cités.

Or, ce sont des actes de ce genre qui ont rendu nécessaire la promulgation de certaines lois dont vous vous plaignez et qui sont loin d'être aussi sévères que le mériteraient vos crimes. Enfin, sous le coup des incursions violentes de vos circoncellions, dont les bandes armées ne reconnaissent d'autre autorité que la vôtre, ne serions-nous pas contraints de fuir absolument nos campagnes, si nous ne vous retenions en ôtage dans les villes et si vous n'étiez encore quelque peu sensibles aux malédictions de la foule et aux reproches des honnêtes gens ? Ne dites donc pas : « Loin de nous, loin de notre conscience « de contraindre qui que ce soit à embrasser « notre foi ». Vous usez de cette contrainte quand vous pouvez; et quand vous n'en usez pas, c'est que vous en êtes empêchés, soit par la crainte des lois ou de la critique, soit par

la multitude de ceux qui sont prêts à vous résister.

185. *Pétilien.* « Le Seigneur a dit : Per-« sonne ne peut venir à moi s'il n'a été attiré « par mon Père[1]. Pourquoi donc ne permet-« tez-vous pas à chacun de suivre son libre « arbitre, puisque Dieu lui-même a donné « aux hommes ce libre arbitre, sauf à lui « montrer la voie de la justice, dans la « crainte que tel ou tel homme ne vînt à « périr par ignorance? Voici, en effet, ce que « dit le Seigneur : J'ai placé devant vous le « bien et le mal, le feu et l'eau ; choisissez ce « qui vous plaira. Malheureux, quel est donc « ce libre arbitre qui vous a fait choisir, « non pas l'eau, mais le feu ? Mais, ajoute le « Seigneur, choisissez le bien, afin que vous « viviez[2]. Vous donc qui ne voulez pas choi-« sir le bien, vous êtes convaincu de ne pas « vouloir la vie ».

186. *Augustin.* Si je vous proposais cette question : Comment le Père attire-t-il à son Fils les hommes qu'il a doués du libre arbitre ? je suis persuadé que pour vous la solution serait très-difficile. En effet, comment peut-il attirer, s'il permet à chacun de choisir ce qu'il veut ? Cependant il est bien certain que Dieu attire et que l'homme reste libre ; mais peu de chrétiens peuvent saisir ce mystère. De même donc que le Père attire réellement à son Fils des hommes qu'il a doués du libre arbitre ; de même les lois ne nous privent pas de ce libre arbitre, quoiqu'elles s'imposent à nous, sous peine de châtiment. La souffrance que ressent un homme l'invite à se demander pourquoi il souffre ; s'il reconnaît qu'il souffre pour la justice, il fera preuve de vertu en se déterminant à supporter ses souffrances pour la justice. S'il reconnaît qu'il souffre pour l'iniquité, comme il est persuadé que ces souffrances et ces douleurs seraient pour lui parfaitement inutiles, qu'il reporte sa volonté au bien, et du même coup il se dépouillera d'une souffrance stérile et de l'iniquité elle-même, mille fois plus à craindre que les souffrances les plus cruelles. Quand les princes portent des lois contre vous, soyez persuadés qu'ils veulent avant tout vous faire réfléchir sur la cause de vos souffrances ; s'ils vous font souffrir pour la justice, ils deviennent vos persécuteurs, et vous êtes heureux de souffrir pour la justice, car par là vous posséderez le royaume des cieux[1]. Mais s'ils vous font souffrir à cause de l'iniquité de votre schisme, ils sont pour vous les véritables instruments de votre conversion ; et vous, devenus tristement semblables à ceux qui, coupables de différents crimes, en subissent le châtiment légal, vous vous rendez malheureux pour cette vie et pour la vie future. Ainsi donc personne ne vous prive de votre libre arbitre ; de votre côté, réfléchissez sérieusement sur le choix que vous avez à faire ; voulez-vous vivre dans la paix après une conversion sincère, ou bien, en persévérant dans votre perversité, voulez-vous, sous le faux nom de martyrs, vous exposer à des tourments véritables ? En vous parlant ainsi, je suppose que vous avez à souffrir des châtiments proportionnés à votre culpabilité, et pourtant il n'est que trop vrai que vos crimes sont grands et votre impunité complète ; vous êtes tellement furieux que par ce simple cri : Louanges à Dieu, vous semez plus de terreur que ne pourrait le faire l'éclat de la trompette guerrière ; vous êtes tellement calomniateurs que vous imputez à notre persécution le crime que commettent les vôtres en se précipitant dans les abîmes.

187. Mais prenant les airs doucereux d'un maître bienveillant, vous vous écriez : « Vous « qui ne voulez pas choisir le bien, vous êtes « convaincu de ne pas vouloir la vie ». Ainsi donc, si nous ajoutions foi à vos inculpations, notre vie deviendrait excellente ; mais parce que nous croyons aux promesses divines, vous nous condamnez comme ne voulant pas vivre. Vous n'avez pas oublié, je pense, la réponse que les Apôtres firent aux Juifs, quand ces derniers voulaient les empêcher de prêcher Jésus-Christ. Eh bien ! nous vous sommons à notre tour de nous dire s'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes[2]. Traditeurs, thurificateurs, persécuteurs, ce sont là des paroles d'hommes à des hommes. Jésus-Christ n'est demeuré que dans la dilection de Donat ; c'est là le langage d'hommes qui exaltent la gloire d'un homme sous le voile du nom de Jésus-Christ, sauf à diminuer d'autant la gloire même de Jésus-Christ. N'est-il pas écrit : « Un vaste royaume est la gloire « du roi ; mais il se sent humilié par la « diminution de son peuple[3] ». C'est donc

[1] Jean, VI, 44. — [2] Eccli. XV, 17, 18.

[1] Matt. V, 10 ; I Pierre, II, 20. — [2] Act. V, 29. — [3] Prov. XIV, 28.

là un langage d'hommes. Mais voici ce que nous lisons dans l'Evangile : « Il fallait que « le Christ souffrît, qu'il ressuscitât le troi- « sième jour et que l'on prêchât en son nom « la pénitence et la rémission des péchés, « dans toutes les nations, en commençant par « Jérusalem[1] ». Ce sont là les paroles de Jésus-Christ exaltant la gloire qu'il a reçue de son Père dans l'étendue de son royaume. Après avoir entendu ce langage de part et d'autre, choisissons de préférence cette communion de l'Eglise, et aux paroles des hommes préférons les paroles de Jésus-Christ. Je vous le demande, celui qui dirait que nous avons choisi le mauvais parti, ne serait-il pas obligé d'ajouter que Jésus-Christ a enseigné le mal ?

188. *Pétilien.* « Est-ce donc que Dieu aurait « recommandé quelque part de massacrer « même les schismatiques ? Si un tel com- « mandement avait été porté, vous devriez « être massacrés, non point par des chrétiens, « mais par des Scythes et des Barbares ».

189. *Augustin.* Que vos circoncellions se livrent à un repos absolu, et je ne veux pas que vous nous jetiez le nom des Barbares comme un épouvantail. Pour savoir lesquels de vous ou de nous sont schismatiques, ce n'est ni vous ni nous que l'on doit interroger, mais Jésus-Christ, à qui seul il appartient de juger son Eglise. Lisez donc l'Evangile, et il vous répondra : « A Jérusalem, dans toute la Judée et « la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la « terre[2] ». Par conséquent, quiconque n'est pas membre de l'Eglise ne doit pas être interrogé ; tout ce que l'on doit faire, c'est de le corriger et de le convertir, ou, après l'avoir corrigé, de ne plus l'inquiéter.

190. *Pétilien.* « Jamais le Seigneur ne s'est « complu dans l'effusion du sang humain, « puisqu'il a voulu que Caïn, le meurtrier « de son frère, en prolongeant sa vie, y per- « pétuât le souvenir de son crime ».

191. *Augustin.* Si le Seigneur a refusé la mort au premier homicide et l'a condamné à porter toute sa vie le souvenir de son crime, ne voyez-vous pas que c'est en vertu du même principe que Dieu, qui tient en ses mains le cœur des rois, n'a jamais ordonné de vous mettre à mort et s'est contenté d'inspirer ces lois nombreuses dont le but est de vous faire réfléchir et de vous corriger? D'un autre côté, tous ceux d'entre vous qui s'obstinent dans leur fureur sacrilége, ne méritent-ils pas de subir le châtiment de Caïn et de porter toute leur vie le souvenir de leurs crimes ? Nous lisons dans l'Ecriture que dans une circonstance solennelle Moïse ne consentit que par miséricorde à la mort d'un certain nombre d'Israélites; en effet, saisi de terreur à la vue de l'horrible sacrilége qu'ils avaient commis, il adressait à Dieu cette prière : « Seigneur, si vous leur pardonnez « leur péché, pardonnez ; autrement effacez « mon nom du livre de vie[1] » ; pouvait-il donner une preuve plus manifeste de sa charité et de sa miséricorde ? Et puis, est-il tout à coup devenu cruel, puisqu'en descendant de la montagne nous l'entendons ordonner le massacre de tant de milliers d'hommes ? Maintenant donc qu'aucune loi des empereurs n'ordonne votre mort, ne pourriez-vous pas craindre que cette indulgence ne fût de la part de Dieu la preuve d'une vengeance plus redoutable ? Pensez-vous qu'on ne puisse vous comparer à ce fratricide ? Ecoutez le Seigneur parlant par son Prophète: « Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident « mon nom a été glorifié parmi les nations, « et en tous lieux on offrira à mon nom de « l'encens et une hostie pure. Mon nom sera « grand dans toutes les nations, dit le Seigneur « tout-puissant[2] ». Ce sacrifice fraternel sur lequel le Seigneur abaisse un regard de complaisance, ne soulève en vous qu'une hideuse jalousie, comme le prouvent vos incessantes calomnies. Quand vous apprenez que depuis l'Orient jusqu'à l'Occident le nom du Seigneur est loué[3] par ce sacrifice perpétuel dont il est dit : « Offrez au Seigneur un sacrifice de « louange[4] », aussitôt votre front se couvre d'un voile de tristesse, comme celui du premier homicide. Et quoique vous ne puissiez détruire l'univers entier, la haine qui vous anime vous rend coupables de ce crime général, car, saint Jean l'a dit, « Celui qui hait « son frère est homicide[5] ». Plût à Dieu, du reste, que l'un de nos frères tombât innocent sous les traits meurtriers de vos circoncellions, plutôt que de se laisser séduire par vos mensonges et d'accepter la réitération du baptême !

192. *Pétilien.* « Bon gré, mal gré, prêtez

[1] Luc, XXIV, 46, 47. — [2] Act. I, 8.

[1] Exod. XXXII, 28, 31. — [2] Malach. I, 11. — [3] Ps. CXII, 3. — [4] Id. XLIX, 14. — [5] I Jean, III, 15.

« l'oreille à cette parole : Le Seigneur Jésus « a tracé aux chrétiens la manière, non pas « de tuer, mais de mourir. S'il n'avait point « aimé ses ennemis, il n'aurait point voulu « mourir pour nous ».

193. *Augustin.* Plût à Dieu que vos martyrs suivissent la forme tracée par Jésus-Christ ; ils ne se précipiteraient pas dans les abîmes, et se souviendraient que le Sauveur a rejeté la proposition qui lui était faite par le démon de se précipiter du sommet du temple [1]. En vous voyant poursuivre de vos fausses accusations nos ancêtres déjà morts, n'ai-je pas le droit de vous demander où vous avez pris cette forme ? Vous voudriez nous souiller de crimes commis par des hommes qui nous sont inconnus, tandis que vous vous regardez comme absolument étrangers aux crimes accomplis par les vôtres ; où donc avez-vous pris cette forme ? Mais de notre part il y aurait de l'orgueil à nous justifier contre vous, quand nous voyons que c'est au Seigneur lui-même que vous vous attaquez. N'est-ce pas lui qui a fondé son Eglise en lui promettant de couvrir toute la terre ? Et vous protestez contre cette promesse. Ce n'est pas même à l'école des Juifs persécuteurs que vous avez reçu cette forme. En effet, ils n'ont persécuté le Sauveur dans sa chair que pendant son séjour au milieu d'eux ; et maintenant qu'il est assis au ciel sur son trône de gloire, vous persécutez son Evangile. Cet Evangile n'a-t-il pas plus à redouter de vos langues perverses, que des flammes allumées par la cruauté des rois ? Malgré ces flammes, l'unité restait, mais elle ne peut que disparaître sous les coups que lui porte votre langue. Ceux qui désiraient anéantir l'Evangile en le livrant aux flammes, ne croyaient pas qu'en le lisant on pût le mépriser. Aucun besoin ne les aurait donc pressés de brûler l'Evangile, si vous leur aviez permis d'user contre lui de votre intempérance de langage. Dans le cours de cette persécution les bourreaux cherchaient l'Evangile, les peureux le livraient, les barbares le brûlaient, et les bons chrétiens le cachaient ; on l'attaquait et il restait sans défense. Cette persécution disparut comme les autres, mais vous en avez conservé le côté le plus criminel. Ceux qui persécutaient le nom de Jésus-Christ ont fini par croire en Jésus-Christ ; et maintenant ceux qui ne reçoivent d'honneurs que pour le nom de Jésus-Christ, se mettent en contradiction avec Jésus-Christ.

[1] Matt. IV, 6, 7.

194. *Pétilien.* « C'est là le document le plus « manifeste pour prouver qu'il n'est pas per- « mis à un chrétien de chercher à nuire à ses « frères. C'est à Pierre que fut appliquée tout « d'abord cette constitution évangélique, car « nous lisons : Pierre frappa l'oreille du ser- « viteur du prince des Juifs et la lui coupa ; « Jésus lui dit aussitôt : Pierre, remettez votre « glaive dans son fourreau ; car celui qui se « sert du glaive périra par le glaive [1] ».

195. *Augustin.* Pourquoi donc ne pas vous servir de cette parole pour faire déposer les armes à vos circoncellions ? Croiriez-vous sortir de l'esprit de l'Evangile, si vous disiez : Celui qui se sert du bâton périra par le bâton ? Pardonnez donc à nos ancêtres qui n'ont pu arrêter le bras à ceux que vous accusez d'avoir précipité Marculus ; car l'Evangile ne dit pas davantage : Celui qui précipitera l'un de ses frères, périra par le précipice. Plaise à Dieu du reste que les bâtons de vos sectaires disparaissent, comme ont disparu ces excès que que vous nous reprochez faussement. Vous vous irritez peut-être de nous voir désarmer vos légions, non point par des lois, mais par nos discours, en leur reprochant de ne se servir que de bâtons. Si, dans le principe, le bâton était leur unique armure, il faut avouer que depuis ils ont fait de grands progrès. En effet, après de copieuses libations auxquelles viennent prendre part des femmes qui n'ont pas de mari, ils se donnent le droit de se promener, de voyager, de folâtrer, de boire, de passer les nuits dans la débauche, et ont acquis une grande habileté, non-seulement à manœuvrer le bâton, mais même à faire des armes et à lancer la fronde. Pourquoi ne leur dirais-je pas (Dieu seul peut savoir dans quel esprit je leur parle et dans quel esprit ils m'écoutent) : Insensés, Pierre obéissant à un mouvement encore charnel, a tiré le glaive pour défendre contre le corps d'un persécuteur le corps même de Jésus-Christ ; vos armes, au contraire, sont divisées contre Jésus-Christ ; car le corps dont il est la tête, c'est-à-dire son Eglise, a ses membres dispersés dans toutes les nations. Après avoir formulé sa doctrine et accompli sa mission, Jésus-Christ est monté au ciel, et sur ce trône glorieux la fureur des

[1] Matt. XXVI, 51, 52.

Juifs ne saurait l'atteindre. En quittant la terre, il pria pour les membres de son corps mystique, et votre fureur les poursuit sans relâche. C'est en faveur de ces membres que sévissent contre vous, et vous résistent tous ceux qui, dans l'Eglise catholique, doués d'une foi trop faible encore, s'abandonnent à l'émotion sous le feu de laquelle Pierre s'arma de l'épée pour défendre Jésus-Christ.

Mais entre la persécution soulevée par les catholiques et la vôtre, il existe une grande différence. Vous ressemblez fort au serviteur du grand prêtre des Juifs, car en vous rendant les esclaves de vos princes, vous vous armez contre l'Eglise catholique, c'est-à-dire contre le corps de Jésus-Christ. Nos catholiques, au contraire, ressemblent à saint Pierre, car ils combattent pour le corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire pour l'Eglise. Si donc on leur dit, comme à saint Pierre, de remettre le glaive dans le fourreau ; combien plus doit-on vous dire de déposer votre fureur d'hérétiques, et de vous ranger parmi ces membres, pour la défense desquels combattent les catholiques. Parce que vous avez reçu de leurs mains quelques blessures, vous nous poursuivez de votre haine, et comme si vous aviez perdu l'oreille droite vous refusez d'entendre la parole de Jésus-Christ assis à la droite de son Père. Mais à qui parler ou quand parler à des hommes que l'on ne trouve jamais à sang-froid et qui dès le matin sont déjà pris de vin, soit que leur ivresse ne fasse que commencer, soit qu'elle n'ait point encore été suspendue ? A l'ivresse viennent s'ajouter les menaces, soit de la part de ces malheureux, soit de la part de leurs évêques, toujours prêts à nier toute espèce de solidarité avec des œuvres de ce genre. Que le Seigneur veuille donc nous donner le droit de chanter ce cantique : « J'étais pacifique avec ceux qui haïs« saient la paix ; lorsque je leur parlais, ils me « faisaient gratuitement la guerre [1] ». Ces belles paroles ne peuvent être chantées que par le corps de Jésus-Christ, contre lequel s'arment et combattent les hérétiques de toute la terre, les uns sous une forme et les autres sous une autre, et tous se réunissant dans une haine commune.

196. *Pétilien.* « Donc le Sauveur a voulu que « chacun pût au besoin donner sa vie pour « sa foi, c'est-à-dire pour la communion à la« quelle il appartient. Car la religion chré« tienne a pour effet de rendre la mort plus fa« cile. Tout fidèle qui craint démesurément la « mort ne saurait vivre dans une fidélité par« faite. En effet, le Seigneur a dit : Si le grain « de froment jeté dans la terre ne meurt pas, « il reste stérile ; mais s'il meurt, il porte des « fruits en abondance [1] ».

197. *Augustin.* « Je voudrais connaître le nom de celui de votre secte qui s'est le premier précipité dans l'abîme. Il n'est que trop vrai de dire que ce grain a été d'une incroyable fécondité, car combien d'autres malheureux ont suivi son exemple. Vous vous rappelez cette parole du Sauveur relativement au grain qui doit mourir pour porter des fruits en abondance ; mais pourquoi donc cette haine jalouse dont vous poursuivez le fruit dont la fécondité couvre aujourd'hui toute la terre ? Pourquoi lui reprochez-vous les crimes réels ou plutôt imaginaires de la zizanie et de la paille ?

198. *Pétilien.* « Vous semez non point du « bon grain, mais des épines et de la zizanie, « et ce n'est que justice si la sentence su« prême vous condamne à brûler avec elles. « Nous ne formulons pas de malédiction, mais « toute conscience où croissent les épines su« bira le châtiment éternel ».

199. *Augustin.* Si du moins cette fois vous parliez en même temps de la zizanie et du bon grain, car le Père de famille a ordonné de laisser croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson. Mais votre œil méchant se fixe obstinément sur la zizanie, et vous prétendez, contrairement à la sentence du Sauveur, que la zizanie seule croît dans tout l'univers, excepté en Afrique.

200. *Pétilien.* « Que faites-vous de cette pa« role de Jésus-Christ : Si on vous donne un « soufflet, présentez l'autre joue [2] ? Avez-vous « oublié que celui qui s'était servi de sa sa« live pour ouvrir les yeux de l'aveugle-né, a « vu lui-même son propre visage couvert de « crachats? L'Apôtre a dit aussi : Quel« qu'un vous frappe-t-il au visage ? Et encore : « J'ai reçu plus de coups, je me suis souvent « vu près de la mort, j'ai plus enduré de pri« son [3]. Il rappelle ce qu'il a souffert et non « pas ce qu'il a fait souffrir. C'était assez pour « la foi chrétienne que ces persécutions sus« citées par les Juifs ; pourquoi des misé-

[1] Ps. CXIX, 7.

[1] Jean, XII, 24, 25. — [2] Matt. V, 39. — [3] II Cor. XI, 20, 23.

« rables veulent-ils donc les renouveler? »

201. *Augustin.* Quand vous recevez un soufflet, présentez-vous l'autre joue? Telle n'est pas cependant la réputation que se sont acquise ces bandes furieuses, qui n'ont cessé de parcourir l'Afrique et de s'y livrer aux plus honteux excès. Plût à Dieu que les hommes entrassent en composition avec vous, car alors, sans doute, vous vous contenteriez des anciennes prescriptions de la loi : « Œil « pour œil, dent pour dent [1] », et vous ne prendriez plus le bâton dès que vous entendez quelque chose qui ne vous convient pas !

202. *Pétilien.* « Quelles relations pouvez-« vous donc avoir avec ces princes du siècle, « dont la haine jalouse s'est toujours armée « contre la religion chrétienne? Il me suffira « de quelques exemples. Les frères Machabées « ont été persécutés par un roi [2]. Trois jeunes « Hébreux furent jetés dans une fournaise « ardente par un roi qui n'était qu'un sacri-« lége [3]. Un roi a cherché à faire mourir le « Sauveur dès son enfance [4]. Le saint pro-« phète Daniel fut jeté dans la fosse aux lions « par un roi [5]. Le juge pervers d'un roi a « condamné à mort Jésus-Christ [6]. De là cette « parole de l'Apôtre : Nous prêchons la sa-« gesse aux parfaits, non pas la sagesse de ce « monde, ni des princes de ce monde qui se « perdent, mais la sagesse de Dieu renfermée « dans son mystère; cette sagesse cachée qu'il « avait prédestinée avant tous les siècles pour « notre gloire; sagesse que nul des princes de « ce monde n'a connue. Car s'ils l'eussent « connue, ils n'eussent jamais crucifié le Sei-« gneur de la gloire [7]. Mais supposons que « ces paroles ne s'appliquent qu'aux rois de « l'ancien monde. Quant aux empereurs de « ce siècle, parce qu'ils désirent être chré-« tiens, vous ne leur permettez pas de l'être, « car, à l'aide de vos mensonges, vous ne « tardez pas à surprendre leur bonne foi et à « les amener à prendre part à votre iniquité. « Aussi les voyons-nous tourner contre des « chrétiens des armes qui ne devaient servir « qu'à défendre la république, et se persua-« der, sur la foi de vos sophismes, qu'ils « rendent gloire à Dieu en nous arrachant « cette vie que vous poursuivez de votre « haine. C'est ainsi qu'ils réalisent cette pa-« role du divin Maître : Il viendra un temps « où quiconque vous tuera croira rendre « gloire à Dieu [1]. Grâce à vos mauvaises doc-« trines, il vous est donc indifférent que les « rois de la terre soient païens, quelle hor-« reur! ou chrétiens, car vous ne cessez de « les armer contre la famille de Jésus-Christ. « Ne savez-vous donc pas, ou plutôt n'avez-« vous pas lu que celui qui conseille le « meurtre est plus coupable que celui qui « l'accomplit? Jézabel s'était contentée de « conseiller à son mari de mettre à mort un « homme juste et pauvre, et cependant le roi « et la reine eurent à subir le même châti-« ment [2]. Pour enflammer le courroux des « rois, vous n'avez que trop souvent recours « à ces séductions féminines, sous l'appât « desquelles tant de rois ont succombé. En « effet, c'est par l'intermédiaire de sa fille « que l'épouse d'Hérode demanda et obtint « que la tête de Jean-Baptiste lui fût apportée « au milieu d'un festin [3]. Les Juifs, à l'égard « de Ponce-Pilate, usèrent d'une violence « telle qu'ils finirent par obtenir le crucifie-« ment de celui dont le sang devait, deman-« daient-ils, retomber sur eux et sur leurs « enfants [4]. C'est ainsi que vous êtes accablés « vous-mêmes sous le poids de notre sang. « Sans doute, c'est le juge qui nous frappe, « mais notre premier bourreau, ce sont vos « calomnies.

« En parlant de la personne du Christ, Da-« vid s'écriait : Pourquoi les nations ont-elles « frémi, pourquoi les peuples ont-ils formé « de vains complots? Les rois de la terre se « sont levés, et les princes se sont ligués contre « le Seigneur et contre son Christ. Brisons « leurs liens et rejetons leur joug loin de « nous. Celui qui habite au ciel se rira d'eux, « et le Seigneur les tournera en dérision. Il « leur parlera dans sa colère, et, dans sa fu-« reur, il jettera la confusion dans leurs « rangs. Pour moi, il m'a établi roi sur Sion, « sa montagne sainte, pour y proclamer ses « ordres. Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon « Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. De-« mandez-moi, et je vous donnerai les nations « pour héritage, et votre empire s'étendra « jusqu'aux extrémités de la terre. Vous les « gouvernerez avec une verge de fer, et vous « les briserez comme un vase d'argile.

[1] Deut. XIX, 21. — [2] II Machab. VII. — [3] Dan. III. — [4] Matt. XI, 16 — [5] Dan. VI. — [6] Matt. XXVII, 26. — [7] I Cor. II, 6-8.

[1] Jean, XVI, 2. — [2] III Rois, XXI. — [3] Matt. XIV, 8, 9. — [4] Id. XXVII, 24-26.

« Ne voulant pas que les rois qui se feraient « les persécuteurs des chrétiens pussent allé- « guer pour excuse leur ignorance, le Seigneur « ne leur a pas ménagé les avertissements. A « ceux qui ne les connaissent pas, que ne « nous est-il donné de les leur apprendre? « Vous surtout, il vous serait très-facile de le « faire, si vous teniez quelque peu à les voir « vivre chrétiennement; du moins, ils au- « raient pu les lire, si votre méchanceté ne « s'y était opposée. Ce premier psaume de « David suffirait pour leur persuader de vivre « et de régner en chrétiens; mais hélas! « pourquoi faut-il qu'ils ne puissent être que « trompés quand ils s'adressent à vous? Vous « supposez pour eux tout ce qui est mal, et « vous leur cachez ce qui est bien. Ce n'est « que trop tard qu'ils lisent ce qu'ils auraient « dû lire tout d'abord. Et que dit donc le « Prophète? Maintenant, ô rois, comprenez; « et vous qui jugez la terre, instruisez-vous. « Servez le Seigneur dans la crainte, et tres- « saillez en lui avec terreur, embrassez la « discipline, dans la crainte que le Seigneur « ne s'irrite et que vous ne périssiez hors des « voies de la justice. Lorsque sa colère s'en- « flammera contre vous, bienheureux ceux « qui mettent en lui leur confiance [1].

« Par vos séductions vous tyrannisez les « empereurs comme les Juifs ont tyrannisé « Pilate, quoiqu'il se soit écrié en se lavant « les mains : Je suis innocent du sang de ce « juste [2]. Mais comment donc peut-on se « croire innocent du crime que l'on commet? « Toutefois, passons sous silence les rois an- « ciens, et veuillez remarquer combien d'em- « pereurs et de juges ont péri en soulevant « contre nous la persécution. Sans parler de « Néron, qui a été le premier persécuteur des « chrétiens, de Domitien, le digne héritier de « Néron, de Trajan, de Gète, de Dèce, de Va- « lérien et de Dioclétien, Maximien a fait « une mort malheureuse; Marcellin, premier « évêque de Rome, Mensurius, évêque de « Carthage, et son successeur Cécilianus, « après avoir soutenu la cause de l'encens et « laissé brûler l'Ecriture sainte, ne sont eux- « mêmes devenus que cendre et poussière, « comme si ces flammes vengeresses les « avaient touchés. En applaudissant à la con- « duite de Mensurius, vous avez été dévorés « par les remords que devait faire naître « cette question de l'encens. Macaire a péri, « Ursace a péri, tous vos comtes ont péri sous « les coups de la vengeance divine. Ursace, « frappé à mort de la main des barbares, a « été déchiré par les oiseaux de proie et dé- « voré par des chiens avides. Marchant sur les « traces de ce roi Achab que nous avons vu « gagné par sa femme, n'a-t-il pas obéi à vos « suggestions et tué le juste dans sa pau- « vreté [1]? Parce que nous sommes justes et « pauvres des biens de la terre, car la grâce « de Dieu nous est donnée en abondance, « vous ne cessez d'attenter à notre vie. Et « quand vous ne nous tuez pas de la main, « votre langue perfide ne craint pas de tuer « notre réputation. N'est-il pas écrit : La « mort et la vie sont dans les mains de la « langue [2]? Tous ceux qui sont morts de cette « manière, c'est donc vous qui les avez tués « par le pernicieux effet de vos séductions. « C'est votre langue qui a toujours armé la « main du bourreau; la soif du sang, c'est « vous qui l'avez allumée par vos paroles; ce « sang du juste, c'est vous qui l'avez répandu, « oubliant sans doute qu'il porte toujours avec « lui sa propre vengeance ».

203. *Augustin.* Si je voulais donner la réponse qu'il mérite à ce passage aussi long qu'exagéré et dans lequel vous épanchez à plaisir votre jalousie contre nous au sujet des rois de la terre, ne me verrais-je pas aussitôt accusé par vous de soulever la colère des rois contre votre secte et votre personne? Selon votre habitude vous lancez vos invectives contre tous les catholiques en général, et vous vous garderiez bien de m'oublier. Cependant je ferai en sorte, si je le puis, de montrer que l'excitation à la haine est contenue dans vos paroles et non point dans ma réponse. Tout d'abord, voyez comme vous êtes opposé à vous-même. Vous commencez ainsi : « Quels rapports y a-t-il entre vous et ces rois « de la terre qui se sont toujours montrés « hostiles à la religion chrétienne? » Vous nous défendez donc de nous approcher des rois. Un peu plus loin vous ajoutez : « Ne « voulant pas que les rois, qui se feraient les « persécuteurs des chrétiens, pussent allé- « guer leur ignorance pour excuse, le Sei- « gneur leur a prodigué ses avertissements « pour les empêcher de périr. A ceux qui ne « connaissent pas ces préceptes, nous serions

[1] Ps. II. — [2] Matt. XXVII, 24.

[1] III Rois, XXI. — [2] Prov. XVIII, 21.

« heureux de les leur apprendre. Vous sur-« tout, il vous serait très-facile de le faire, « si vous teniez quelque peu à les voir vivre « chrétiennement ». Comment donc voulez-vous que nous soyons les précepteurs des rois? Ceux d'entre nous qui jouissent de l'amitié des princes et en font un bon usage, ne sont en cela coupables d'aucun péché ; si cette amitié leur cause un peu d'orgueil, ils sont en cela beaucoup moins coupables que vous. Vous qui nous accusez, dites-nous donc quelles furent vos relations avec un roi païen ; et qui plus est, avec un apostat et un ennemi du nom chrétien, c'est-à-dire avec Julien, dont vous avez dit « qu'il n'y avait plus de justice « qu'en lui seul », parce que, docile à vos supplications, il vous avait rendu les basiliques sur lesquelles vous osiez injustement revendiquer des droits. Si vous comprenez le latin, ces paroles ne signifient-elles pas que l'idolâtrie de Julien et son apostasie sont pour vous le comble de la justice ? On conserve le texte de la demande adressée par vos ancêtres, le décret qu'ils ont obtenu, les actes publics dans lesquels ils ont revendiqué leurs droits. Ouvrez les yeux et prêtez attention à cet ennemi de Jésus-Christ, à cet apostat, à ce persécuteur des chrétiens, à cet esclave des démons ; c'est en ces termes que votre Pontius lui-même adressait sa supplique. Allez donc, et dites-nous encore : « Quels rapports « pouvez-vous avoir avec les rois du monde? » A des peuples sourds et sourds vous-mêmes, lisez cette parole, vous qui ne voulez ni l'entendre ni la comprendre : « Vous voyez une « paille dans l'œil de votre frère, et vous ne « voyez pas une poutre dans le vôtre [1] ».

204. « Quels rapports », dites-vous, « pouvez-« vous avoir avec les rois de ce siècle, dont la « haine jalouse s'est toujours armée contre « la religion chrétienne ? » Après ces paroles vous essayez d'énumérer les rois qui se sont faits les ennemis des justes ; oubliez-vous donc que l'on pourrait en énumérer un plus grand nombre qui se sont faits leurs amis ? Le roi d'Egypte, surnaturellement averti de ne point toucher à l'épouse d'Abraham, traita ce dernier en ami et le combla de présents [2]. Isaac jouit également de l'amitié d'un autre roi [3]. Jacob fut en Egypte comblé de tous les honneurs par un roi, et ne craignait pas de le bénir [4]. Que dirai-je de Joseph qui, après les souffrances de la prison dans laquelle sa chasteté fut éprouvée, comme l'or dans le creuset, parvint aux premières fonctions du royaume [1], jurait lui-même par le salut de Pharaon [2], non pas dans un accès d'orgueil, par un sentiment de vive gratitude et de bienveillance ? Moïse fut adopté par la fille d'un roi [3]. Indignement chassé du trône d'Israël, David trouva un refuge près d'une reine étrangère [4]. Elie courut devant le char d'un roi pervers, non point pour obéir à un ordre, mais pour rendre un hommage de fidélité [5]. Elisée offrit à la femme qui lui donnait l'hospitalité d'implorer pour elle les faveurs du roi [6].

Venons maintenant à cette époque de la captivité sur laquelle votre oubli m'étonne assurément. En effet, pour prouver que les rois dans leur haine jalouse se sont toujours posés en ennemis de la religion chrétienne, vous rappelez les trois jeunes Hébreux et Daniel, qui se sont vus persécutés par des rois ; mais pour ainsi dire dans les mêmes passages ne pouviez-vous pas voir qu'après le miracle opéré dans la fournaise, le même roi se répandit en louanges pour le Créateur et combla d'honneurs ces trois hommes épargnés par les flammes ? Quelle autorité ce même roi ne donna-t-il pas à Daniel, de quels présents il l'enrichit ? De son côté le Prophète rendait tous les honneurs dus à l'autorité royale, ne craignait pas d'expliquer ses songes et d'user en sa faveur du glorieux privilége qu'il avait reçu de Dieu. Plus tard, la jalousie souleva contre Daniel un grand nombre de rivaux ; des calomnies de toute sorte s'amoncelèrent contre lui ; le roi se vit donc obligé, malgré lui, de le jeter dans une fosse aux lions, espérant toutefois que le secours de Dieu l'arracherait infailliblement au danger qu'il allait courir. En effet, lorsqu'on eut vu ces animaux féroces déposer tout à coup leur rage et respecter la vie du Prophète, le roi s'empressa de témoigner à Daniel sa joie et son bonheur, et Daniel, de son côté, lui jeta du fond de l'abîme ce cri de bénédiction : « O Roi, vivez de « longs jours [7] ». Ces relations d'amitié des rois avec les saints, vous pouviez les constater à l'occasion des autres faits que vous avez rapportés, pourquoi donc ne les avez-vous pas vues, ou avez-vous refusé de les voir ; ou, les

[1] Matt. VII, 3. — [2] Gen. XX. — [3] Id. XXVI. 11. — [4] Id. XLVII.

[1] Gen. XXXIX, XLI. — [2] Id. XLII, 15. — [3] Exod. II, 10. — [4] I Rois, XXVII.— [5] III Rois, XVIII, 44-46.— [6] IV Rois, IV, 13.— [7] Dan. III VI.

voyant et les connaissant, pourquoi les avez-vous passées sous silence ? Si en votre qualité de défenseur d'une mauvaise cause, le besoin de mentir ne vous empêchait pas d'ouvrir les yeux à la lumière de la vérité, vous auriez su reconnaître et avouer que parmi les rois les uns ont été bons et les autres mauvais ; les uns sont restés les amis des saints et les autres sont devenus leurs ennemis. Et nous nous étonnons que vos circoncellions se précipitent. Qui donc vous poursuivait, je vous prie ? quel Macaire ou quel soldat s'obstinait à vous persécuter ? Personne d'entre nous ne vous a contraint de vous jeter dans cet abîme de l'erreur. Pourquoi donc vous y précipiter les yeux fermés, jusqu'à vous écrier : « Quels rap- « ports peut-il y avoir entre vous et les princes « de ce siècle ? » Pourquoi surtout ajouter, non pas seulement qu'il ont souvent montré une haine jalouse contre la religion chrétienne, mais « que leur haine jalouse s'est toujours « armée contre la religion chrétienne ? » Parce que vous n'avez pas voulu tenir compte de ces exemples qui protestent contre vous, avez-vous cru que nos lecteurs n'en tiendraient également aucun compte et qu'ils ne s'écrieraient pas : Il ne sait ce qu'il dit ?

205. Parce que les rois dont j'ai parlé appartiennent tous à l'Ancien Testament, en conclurez-vous qu'on ne peut les invoquer contre votre thèse, puisque vous n'avez pas dit : Leur haine jalouse les a toujours armés contre la justice ; mais : « Leur haine jalouse « les a toujours armés contre la religion chré- « tienne », comme si dans votre pensée cette haine jalouse ne s'était portée contre les justes, que depuis que ces justes portent le nom de chrétien ? Mais alors, pourquoi donc auriez-vous pris vous-même dans l'Ancien Testament des exemples à l'appui de votre téméraire assertion ? Est-ce que les Machabées, les trois jeunes Hébreux, Daniel, n'ont pas vécu longtemps avant la naissance de Jésus-Christ ? Et puis vous citez Julien l'Apostat, dont la haine contre les chrétiens est, hélas ! trop connue. Pourquoi donc l'avez-vous supplié de vous rendre vos basiliques ? Pourquoi avez-vous dit hautement qu'il était seul le représentant de la justice ? Si un ennemi de la religion entend un semblable langage, que sont donc ceux qui le lui adressent ? Constantin qui, au lieu d'en être l'ennemi, se posait en glorieux protecteur du nom chrétien, se souvenant de l'espérance qu'il avait dans le Christ, et disposé à conserver à tout prix l'unité, n'accueillit aucun de ceux qui parmi vous interjetèrent appel à son tribunal. Ces deux empereurs ont vécu pendant l'ère chrétienne, mais ils ne furent pas tous deux des empereurs chrétiens ; si tous deux furent des ennemis jaloux de la religion chrétienne, pourquoi donc en appeliez-vous au tribunal de l'un et à la libéralité de l'autre ? Sur la demande de vos ancêtres, Constantin avait fait rendre deux jugements épiscopaux, l'un à Rome et l'autre à Arles ; le premier de ces jugements, vous l'avez accusé et vous en avez appelé contre le second. Ou bien, ce qui est vrai, si l'un de ces deux princes croyait en Jésus-Christ, tandis que l'autre avait apostasié la religion de Jésus-Christ, pourquoi mépriser celui qui est chrétien et partisan de l'unité, tandis que vous comblez d'éloges l'apostat qui sème la division ? Constantin ordonna de vous chasser des basiliques, et Julien vous en ouvrit les portes. Voulez-vous savoir lequel de ces deux partis favorisait la paix chrétienne ? l'un vous a chassés, parce qu'il croyait en Jésus-Christ ; l'autre vous a réintégrés, parce qu'il avait abandonné Jésus-Christ. Oh ! que vous voudriez dire : La supplique adressée à Julien fut un crime, mais pour nous, que nous importe ? Si vous parliez ainsi, ce serait par le fait même vous condamner aux yeux de l'Eglise catholique, dont les membres répandus sur toute la terre ont fort peu à se préoccuper de ce que vous dites, de ceux dont vous voulez parler, et de ce que vous voulez en dire. Mais vous ne pouvez avouer que la supplique adressée à Julien soit un crime ; n'y a-t-il pas au-dessus de vous une autorité qui étouffe votre voix et paralyse votre langue ? Pontius a composé la supplique ; Pontius l'a présentée, Pontius a fait d'un apostat le modèle de toute justice, Pontius a dit d'un apostat qu'il était l'unique dépositaire de la justice. Que telle ait été la forme sous laquelle Pontius a présenté sa supplique, c'est ce que nous apprend sans ambage le rescrit même de Julien. Vos allégations sont encore là dans toute leur intégrité ; j'en ai pour garant, non pas une vaine renommée, mais les monuments publics les plus authentiques. Parce que l'apostat a fait droit à votre demande, dans le but de nuire à l'unité de Jésus-Christ, pensez-vous que cette libéralité vous autorise

à dire qu'il était l'unique dépositaire de la justice ? Et parce que les empereurs chrétiens, désireux de maintenir l'unité du Christ, portent des lois qui vous sont désagréables, pensez-vous qu'on puisse uniquement pour cela leur supposer une haine jalouse pour la religion chrétienne? Ah ! je souhaite que tous les hérétiques deviennent insensés dans ce sens, et recouvrent la raison pour cesser d'être hérétiques.

206. Où donc, direz-vous, s'est accomplie cette parole du Sauveur : « Il viendra un « temps où celui qui vous fera mourir se « flattera de rendre gloire à Dieu [1] ? » Ce mot ne s'applique pas aux païens, car ce n'est point pour Dieu, mais pour leurs idoles, qu'ils persécutaient les chrétiens. Quant aux empereurs qui se réjouissent de porter le nom de chrétien, ne voyez-vous pas que pour mériter l'application de cette parole il aurait fallu que leurs lois n'eussent avant tout pour but que celui de vous faire mourir ? Or, telle ne fut jamais leur intention. Les châtiments que vos sectaires ont à subir ne sont que la juste punition de leur résistance systématique aux lois de l'empire ; quant à ces morts volontaires devenues si nombreuses, vos sectaires les regardent pour eux comme un bonheur et pour nous comme un objet d'envie. Que s'ils veulent que ces paroles du Sauveur s'appliquent aux rois qui honorent le nom de Jésus-Christ, qu'ils demandent ce que l'Eglise catholique a souffert en Orient sous le règne de l'empereur Valens. Je trouverais là toutes les preuves de l'accomplissement de cette parole : « Un temps viendra où celui qui « vous fera mourir se flattera de rendre ser- « vice à Dieu » ; j'y trouverais surtout le moyen de prouver aux hérétiques qu'ils ne sauraient se faire une gloire des lois plus ou moins sévères portées contre leur erreur par les empereurs catholiques.

Toutefois nous disons que le temps annoncé par l'Evangile est arrivé quelque temps après l'ascension du Sauveur. La sainte Ecriture en est pour nous la preuve évidente. En effet, les Juifs croyaient rendre service à Dieu, en faisant mourir les Apôtres. Telles étaient en particulier les dispositions de Saul, avant qu'il fût devenu notre apôtre saint Paul. Parmi ses anciens titres de gloire, sur lesquels il appelle l'oubli le plus complet, ne l'entendons-nous pas s'écrier : « Né « hébreu, de pères hébreux, ayant été phari- « sien quant à la manière d'observer la loi, « et pour ce qui est du zèle judaïque j'en « avais jusqu'à persécuter l'Eglise [1] ? » N'est-il pas évident qu'il croyait rendre service à Dieu en faisant souffrir aux autres ce que plus tard il souffrit lui-même? En effet, quarante Juifs avaient formé le complot de le mettre à mort ; dès qu'il en fut averti, il en donna connaissance au tribun, et ce n'est qu'avec le concours de la force armée qu'il échappa à ces embûches [2]. Mais à cette époque personne n'était encore là pour lui dire : Quels rapports pouvez-vous avoir, non pas avec des rois, mais avec des tribuns et la force armée ? Personne n'était là pour lui dire : Vous avez cherché une protection auprès des soldats, lorsque votre Sauveur a été par eux conduit à la mort. On n'avait point encore imaginé de semblables folies, mais pour le moment où elles apparaîtraient on préparait ces exemples frappants.

207. Mais voici que vous prenez des airs terribles en vous écriant : « Sans parler « d'autre chose, apprenez par votre propre « histoire que beaucoup de vos empereurs « et de vos juges ont expié par une mort mal- « heureuse ce qu'ils nous ont fait souffrir ». En lisant ces paroles dans votre lettre je redoublais d'attention pour bien me pénétrer de l'énumération que sans doute vous alliez faire. Mais voici qu'abandonnant votre sujet, vous nous rappelez Néron, Domitien, Trajan, Gèle, Dèce, Valérien, Dioclétien et Maximien. J'avoue que la liste en est longue, mais je dois croire que vous oubliez à qui vous parlez. Est-ce que tous ces empereurs n'étaient pas païens ? et pour défendre le culte des idoles n'ont-ils pas persécuté les chrétiens sans distinction de catholiques ou d'hérétiques ? Ouvrez donc les yeux ; ces princes n'étaient certes pas de notre communion, et ils persécutaient cette unité catholique dont vous nous excluez de votre chef, mais à laquelle, selon la parole même de Jésus-Christ, vous avez cessé d'appartenir. Or, vous promettiez de montrer que beaucoup de nos empereurs et de nos juges avaient expié par une mort malheureuse les persécutions qu'ils vous avaient fait souffrir. Nous laisseriez-vous le soin de faire nous-mêmes cette énumération, puisque

[1] Jean, XVI, 2.

[1] Philipp. III, 5, 6. — [2] Act. XXIII, 12-33.

vous y avez renoncé, tout en nous disant : « Sans parler de Néron ? » Charmante restriction à l'aide de laquelle vous parcourez plusieurs autres noms ! Pourquoi donc nous rappeler des personnages absolument étrangers à la question qui nous occupe ? Et puis que m'importe ? Je vous les abandonne sans difficulté, mais j'attends la longue énumération de ceux que vous m'avez promis. Mais peut-être serait-il impossible d'en trouver, puisque vous assurez qu'ils ont péri.

208. A la place des empereurs et des juges vous énumérez certains évêques que vous avez coutume de nommer traditeurs. Sur ce point nous avons toujours la même réponse à vous faire : ou vous ne prouvez pas, et alors vos accusations ne sont d'aucune importance ; ou vous prouvez, et nous vous répliquons que ces crimes nous sont absolument étrangers. Ces évêques ont porté leur propre fardeau, bon ou mauvais ; nous croyons qu'il était bon, toujours est-il que ce fardeau leur était personnel. De même en est-il pour vos coupables sectaires ; ils ne répondent pas de vous et vous ne répondez pas d'eux ; toutefois il est un fardeau qui vous est commun à tous, c'est le schisme. Souvent déjà nous vous avons tenu ce raisonnement. Formulez donc les noms, en quel nombre vous voudrez, non pas d'évêques, mais d'empereurs et de juges catholiques qui aient péri pour vous avoir persécutés. C'est là ce que vous vous proposiez, ce que vous nous aviez promis, ce qui avait surexcité votre attention. « Ecoutez », dit-il, « Macaire a péri, Ursace a péri, tous « vos comtes ont péri sous les coups de la « vengeance divine ». Vous citez deux noms, et dans ces deux noms je ne vois aucun empereur. Cette fin de non-recevoir peut-elle contenter quelqu'un ? Vous contente-t-elle vous-même ? Vous nous annoncez que vous allez citer une longue suite de nos empereurs et de nos juges qui ont péri en vous persécutant, et sans parler d'aucun empereur vous citez à peine deux comtes ou deux juges. Vous dites bien : « Tous vos comtes ont péri égale- « ment sous les coups de la vengeance di- « vine », mais que nous importe une telle affirmation ? Il vous était tout aussi facile de terminer ainsi votre phrase, sans formuler absolument aucun nom propre. Pourquoi donc ne citez-vous aucun de nos empereurs, c'est-à-dire aucun de nos empereurs catholiques ? Avez-vous craint d'être accusé du crime de lèse-majesté ? Qu'est donc devenue la force circoncellionique ?

Et puis, que pensez-vous de ceux dont vous avez précédemment décliné les noms ? ne peuvent-ils pas vous dire : Que nous demandiez-vous ? En effet, ils ne sont d'aucun secours pour la cause que vous soutenez ; et cependant vous les nommez. Enfin, qui êtes-vous donc pour n'oser nommer ceux dont vous invoquez la mort malheureuse ? Comme les juges et les comtes vous inspirent moins de frayeur, vous auriez pu, sans doute, en citer un plus grand nombre. Pourtant vous vous bornez à Macaire et à Ursace. Est-ce que ces deux derniers sont à eux seuls plus que tous les autres ? Ne vous rappelez-vous pas ce que nous avons appris dans notre enfance ? Si vous me demandez si ce nombre deux est singulier ou pluriel, je vous répondrai qu'il est du pluriel. Et cependant je ne suis pas au terme de mon argumentation. En effet, de ce nombre deux je retranche Macaire, car vous ne nous avez pas dit comment il a péri. Quiconque vous persécute, pour peu qu'il ne soit pas immortel sur cette terre, quand il mourra, direz-vous qu'il meurt à cause de vous ? A ce prix n'est-il pas regrettable que Constantin, le premier qui eût porté des lois contre votre schisme, ait été si longtemps assis sur le trône, et ait joui d'une si longue prospérité ? n'est-il pas également regrettable que ce Julien qui vous a fait don de nombreuses basiliques, ait été frappé de mort d'une manière si prématurée ? Si pour ces deux empereurs les choses s'étaient passées autrement, quel thème mieux choisi pour vos déclamations sans fin, puisque malgré ces contre-temps vous ne voulez pas vous taire ?

Cependant nous ne vous disons pas que si Julien est mort d'une manière aussi prématurée, c'est parce qu'il vous a donné des basiliques. Nous pourrions sur ce point imiter votre faconde, mais nous ne voulons pas faire preuve de la même vanité. Ainsi donc, comme je l'ai dit plus haut, du nombre deux je retranche Macaire ; par conséquent il ne vous reste plus qu'Ursace, auquel vous faites l'honneur de répéter son nom, pour nous montrer quel genre de mort il avait mérité. « Ursace », dites-vous », frappé à mort de la « main d'un barbare, fut déchiré par des oi-

« seaux de proie et dévoré par des chiens « avides ». N'oublions pas que c'est surtout Macaire qui est l'objet de votre haine, car vous nous appelez Macariens et non pas Ursaciens ; d'où je conclus que si dans sa mort vous aviez pu trouver quelque détail à faire ressortir en votre faveur, vous y auriez mis toute votre complaisance. Ainsi donc de ces deux hommes que vous citiez pour arriver au nombre pluriel, il ne reste plus qu'Ursace, avec le nombre singulier. Que devient donc cette terrible menace qui nous annonçait une écrasante pluralité ?

209. Pour peu que l'on connaisse la valeur des termes, on comprend facilement qu'une réponse comme celle-ci : « Macaire a péri, « Ursace a péri, tous vos comtes ont péri sous « les coups de la vengeance divine », est du dernier des ridicules, quand on sait qu'elle s'adresse à des hommes qui vous somment de donner des preuves à l'appui de vos accusations. Vous savez que ce sont ces preuves que l'auditeur ou le lecteur exige, et voici sur quel raisonnement vous vous appuyez pour démontrer que tous nos comtes ont péri sous les coups de la vengeance de Dieu. « Ursace », dites-vous, « frappé par une main barbare, a « été déchiré par les oiseaux de proie et dé- « voré par des chiens avides ». Tout homme, ne sachant pas même ce qu'il dit, pourrait affirmer également que tous nos évêques ont péri en prison sous les coups de la vengeance divine ; et si des preuves lui sont demandées, il pourra ajouter : C'est de ce genre de mort que mourut Optat, accusé de complicité avec Gildon. Telles sont cependant les absurdités que nous sommes contraints d'entendre et de réfuter ; et surtout nous craignons que des esprits faibles ne se laissent prendre à vos embûches. Quant à cet Ursace, pourvu qu'il ait bien vécu et qu'il soit mort saintement, il sera consolé par cette promesse divine : « Je re- « cueillerai votre sang des mains de toutes « les bêtes féroces [1] ».

210. Vous nous accusez de soulever contre vous le courroux des princes de la terre, et de leur inspirer nos idées de vengeance plutôt que de leur enseigner la divine Ecriture : c'est une calomnie que je ne prendrai même pas la peine de réfuter, car je ne vous crois pas encore arrivés à un tel point de surdité contre les oracles divins, que vous n'ayez à craindre que ces oracles ne soient connus des princes. Que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, il n'en est pas moins certain que ces princes entrent dans l'Eglise, et si nous gardons le silence, ils peuvent prêter l'oreille à la voix du lecteur. Et s'il est un point sur lequel nous revenons très-souvent, c'est précisément ce psaume que vous avez cité, et qu'ils écoutent avec une vive attention. Vous soutenez que nous ne les instruisons pas et que nous leur refusons la connaissance de ces paroles : « Maintenant, ô rois, comprenez ; ins- « truisez-vous, vous qui jugez la terre ; servez « le Seigneur dans la crainte , et tressaillez « devant lui avec terreur ; embrassez la disci- « pline, dans la crainte de soulever le courroux « de Dieu, etc. » Croyez bien que nous chantons ces paroles et qu'ils les entendent ; mais ils entendent également les versets précédents que vous n'avez cités que pour nous faire croire qu'ils ne vous inspirent aucune frayeur. Voici donc ce qu'ils entendent : « Le Seigneur m'a « dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré « aujourd'hui ; demandez-moi , et je vous « donnerai les nations pour héritage et pour « empire les confins de la terre [1] ». En entendant ces paroles, ils s'étonnent que certains hérétiques osent nier cet héritage de Jésus-Christ et tentent de le restreindre à un petit coin de la terre. Dans leur étonnement, ils demandent peut-être pourquoi ces paroles : « Servez le Seigneur dans la crainte », comme si ce sentiment leur était spécial en tant qu'ils sont rois. En effet, tous les hommes doivent servir le Seigneur ; d'abord en vertu de la condition qui leur est commune à tous, leur condition d'hommes, et ensuite en vertu des dons particuliers qui ont été accordés à chacun. Par exemple il n'appartient pas à tous d'ordonner le renversement des idoles, quoique leur disparition ait été depuis longtemps annoncée [2]. Les rois, en acceptant le gouvernement de la société humaine, et par là même qu'ils sont rois, sont donc tenus de servir le Seigneur, conformément à un mode qui n'est ni prescrit ni possible à ceux qui ne sont pas rois.

211. Après avoir médité ces paroles, ils entendent également, et avec une admirable solennité, les passages cités par vous, au sujet des trois jeunes Hébreux. En effet, ces passages de la sainte Ecriture sont chantés par l'Eglise à l'occasion de ces fêtes qui donnent de la

[1] Gen. IX, 5.

[1] Ps. II. — [2] Isa. II, 18 ; Zach. XIII, 2.

ferveur à ceux mêmes qui vivent dans la tiédeur tout le reste de l'année. Or, quelles idées, pensez-vous, doivent naître dans l'esprit des empereurs chrétiens, quand on leur rappelle que trois jeunes hommes ont été jetés dans une fournaise ardente, parce qu'ils ont refusé, malgré les ordres du roi, d'adorer une idole ? Ne doivent-ils pas en conclure que la liberté des saints ne saurait être vaincue ni par la puissance royale, ni par la rigueur des châtiments et des souffrances ? Et alors ils se félicitent de ne pas être du nombre de ces rois qui punissaient comme sacriléges les contempteurs des idoles. Plus loin on leur rappelle que ce même roi vivement frappé de ce grand miracle opéré en faveur des trois enfants, par des flammes entièrement dociles à l'empire du Créateur, conçut aussitôt le désir de servir Dieu dans la crainte, de tressaillir devant lui avec terreur et d'embrasser généreusement la discipline. En présence de semblables prodiges, ne comprennent-ils pas que si ces faits sont écrits et chantés avec tant de pompe, c'est afin de faire comprendre aux serviteurs de Dieu qu'ils doivent protester contre tout sacrilége qui leur serait prescrit par les rois, et que ces rois eux-mêmes ont pour premier devoir de se faire les serviteurs de Dieu? Enfin, si, dociles aux avertissements de ce psaume que vous avez transcrit dans votre lettre, ces rois veulent comprendre, s'instruire, servir le Seigneur dans la crainte, tressaillir devant lui avec terreur et embrasser la discipline, il leur suffit de prêter une oreille attentive au langage formulé par Nabuchodonosor. En effet, le psaume nous apprend que ce roi rendit un décret adressé à tous les peuples de son empire, et portant que quiconque blasphémerait le Dieu de Sidrac, de Misac, et d'Abdénago, serait puni de mort et ses biens confisqués. Et s'ils connaissent ce décret qui défendait de blasphémer le Dieu modérateur des flammes, et libérateur des trois jeunes Hébreux, ne peuvent-ils pas conclure ce qu'ils doivent faire dans leur empire pour empêcher qu'on annule dans les fidèles un sacrement dans lequel Dieu remet les péchés et pose les fondements du salut de l'univers ?

212. Ainsi donc, lorsque les princes chrétiens portent des lois contre vous pour assurer l'unité catholique, prenez garde de leur reprocher dans vos paroles de ne point connaître les saintes Ecritures, tandis que dans votre cœur vous regrettez qu'ils soient suffisamment instruits. Comment supporter de votre part une calomnie assez sacrilége et assez odieuse, pour accuser tous les rois, par ce fait seul, que Daniel a été jeté dans la fosse aux lions ? Mais alors pourquoi donc ne pas faire à tous les rois un véritable mérite, parce que ce même Daniel a été comblé d'honneurs ; parce qu'en le jetant dans la fosse, le roi lui-même était persuadé que Dieu l'en tirerait sain et sauf ; et enfin, parce que dans sa sollicitude pour celui qu'il aimait, ce même roi se privait absolument de prendre aucune nourriture ? Parce que Daniel a été persécuté par un roi, vous osez dire aux chrétiens : « Quels rapports pouvez-vous avoir avec les « rois de ce siècle ? » Vous oubliez donc que ce même Daniel interprétait fidèlement les songes au roi, qu'il l'appelait son maître et son roi, et qu'il recevait de lui les présents les plus généreux, et les plus grands honneurs ? De même vous faites sonner bien haut que ces trois jeunes Hébreux ont été jetés dans les flammes pour avoir refusé d'adorer la statue du roi ; mais vous passez sous silence les félicitations et les honneurs qu'ils reçurent de ce même prince. En jetant Daniel dans la fosse aux lions, le roi se montrait persécuteur; mais était-il persécuteur, oui ou non, lorsqu'il témoignait à Daniel la joie qu'il éprouvait de le voir sain et sauf, et lorsqu'il jetait aux lions les ennemis du Prophète [1] ? Si même alors il était persécuteur, pourquoi Daniel ne lui résista-t-il pas, quand la familiarité dont il jouissait auprès du roi lui rendait cette résistance si facile? Et vous nous dites que nous devons détourner les rois d'user de violence à l'égard des hommes ?

Et si vous soutenez que le roi ne fut point un persécuteur parce qu'il ne faisait qu'appliquer le juste châtiment de la faute commise par les ennemis du saint Prophète, que ne peuvent faire les rois pour venger la profanation des sacrements de Jésus-Christ, quand la vie d'un prophète mise en péril a mérité un châtiment aussi sévère? Je l'avoue, et c'est évident, le roi se montra persécuteur lorsqu'il jeta dans les flammes les trois jeunes Hébreux parce qu'ils avaient refusé d'adorer la statue; mais je demande s'il fut également persécuteur lorsqu'il ordonna par une loi de

[1] Dan. II-VI.

mettre à mort et de dépouiller de son bien quiconque blasphémerait le seul Dieu véritable? S'il fut persécuteur, pourquoi répondez-vous Amen aux paroles du persécuteur? S'il ne l'a pas été, pourquoi donc appelez-vous persécuteurs les princes qui veulent vous corriger de la fureur du blasphème? S'ils vous obligeaient à adorer une idole, ils ressembleraient à ce roi impie, et vous ressembleriez aux trois jeunes Hébreux; mais s'ils vous défendent de vous attaquer à Jésus-Christ, vous n'êtes plus que des impies. Et eux, que sont-ils, s'ils défendent ces profanations sous des peines terribles? je n'ai point à me prononcer; vous, du moins, cherchez d'autres raisons à donner, si vous leur refusez le titre d'empereurs chrétiens.

213. Si ces faits relatifs à Daniel et à ses compagnons avaient été invoqués par tout autre que vous, par moi par exemple, vous vous seriez récrié, vous auriez dit qu'il n'y a point de similitude à établir entre des époques aussi différentes; vous auriez ajouté : Je rends grâces à Dieu, car, en citant des faits pour appuyer votre doctrine, vous finissez par comprendre que ces faits prouvent précisément le contraire de ce que vous vouliez. N'est-ce point là ce qui vous arrive? Est-ce par une erreur purement humaine? Je voudrais le croire. Corrigez-vous donc; ne craignez pas, vous n'en serez pas moins considéré; n'y a-t-il pas au contraire plus de caractère à éteindre par un aveu généreux les flammes de la haine, qu'à dissiper par la vivacité de l'intelligence les ténèbres de l'erreur?

214. *Pétilien.* « Où est pour vous la loi de « Dieu, où est pour vous la religion chré- « tienne, si vous accomplissez et ordonnez des « meurtres et des exécutions? »

215. *Augustin.* A cela voyez ce que répondent les cohéritiers de Jésus-Christ répandus sur toute la face de la terre. Les meurtres et les exécutions capitales, nous ne les accomplissons ni ne les ordonnons; pour vous, vous faites quelque chose de plus criminel encore, puisque vous tuez les âmes et les privez de la vie éternelle.

216. *Pétilien.* « Si vous voulez faire de « nous vos amis, pourquoi donc nous attirer « à vous par la violence? Et si vous nous re- « gardez comme vos ennemis, pourquoi tuez- « vous vos ennemis? »

217. *Augustin.* Nous n'attirons personne par la violence et nous ne tuons pas nos ennemis. Quant à la lutte que nous engageons contre vous, elle nous répugne, il est vrai, mais elle nous est inspirée par la charité la plus pure, car nous voulons vous convertir, et, en vous convertissant, vous procurer la vie. Personne ne veut malgré soi; et, cependant, pour amener un enfant à vouloir s'instruire, on est souvent obligé de lui infliger une correction malgré lui, et cette correction lui vient le plus souvent d'un homme qui lui est entièrement dévoué. C'est là ce que pourraient vous dire les rois, s'ils vous frappaient, car c'est dans ce but que Dieu leur a confié la puissance; ils ne vous frappent pas, et pourtant vous vous récriez.

218. *Pétilien.* « Voyez quelle étonnante « contradiction : Vous ne cessez, bien à tort « sans doute, de nous flétrir du nom d'héré- « tiques, et vous avez un besoin si pressant « d'entrer en communion avec nous? »

219. *Augustin.* Si nous avions un besoin si pressant d'entrer en communion avec les hérétiques, est-ce que nous vous presserions de déposer votre hérésie? Nos discussions avec vous ont pour but de vous arracher à l'erreur; comment donc pouvons-nous avoir un désir si pressant d'entrer en communion avec les hérétiques? La dissension et la division font de vous des hérétiques; la paix et l'unité en feraient des catholiques. Quand donc vous quittez vos rangs pour entrer dans les nôtres, vous cessez d'appartenir à ce que nous haïssons pour appartenir à ce que nous aimons.

220. *Pétilien.* « Entre ces deux partis, « choisissez donc celui qui vous convient. « Si vous êtes innocents, pourquoi nous pour- « suivez-vous par le fer? Et si vous nous « croyez coupables, pourquoi nous cherchez- « vous, innocents que nous sommes? »

221. *Augustin.* O subtilité, ou plutôt ineptie de langage! Pour établir un dilemme, ne doit-on pas faire en sorte qu'on ne puisse choisir à la fois les deux parties qui le composent? Par exemple, si vous me mettiez en demeure de dire si nous sommes innocents ou coupables, en admettant une des deux propositions, je rejetterais nécessairement l'autre, et il en est toujours ainsi dans les raisonnements de ce genre. Mais vous venez me sommer de dire si nous sommes innocents ou si vous êtes coupables, et vous voulez que

j'affirme l'une ou l'autre de ces deux propositions. Mais il ne s'agit pas de l'une des deux, car je les affirme toutes deux, et je soutiens que nous sommes innocents et que vous êtes coupables. Je dis que nous sommes innocents de toutes vos accusations fausses et calomnieuses, car nous tous, catholiques, nous pouvons affirmer en toute conscience que nous n'avons pas livré les saints livres, que nous n'avons jamais applaudi au culte des idoles, que le sang n'a jamais été versé par nos mains, et que nous ne sommes coupables d'aucun des crimes qu'il vous plaît de nous reprocher sans cesse. Quant à ceux qui ont pu se rendre coupables de quelques-uns de ces crimes, quoique vous ne l'ayez jamais prouvé, c'est sur eux et non pas sur nous qu'ils ont fermé le royaume des cieux. Car chacun de nous porte son propre fardeau [1]. Voilà quant à la première partie du dilemme. Quant à la seconde, nous affirmons que vous êtes tous coupables et criminels, non pas sans doute des crimes personnellement commis par tels ou tels de vos sectaires, mais du crime de sacrilége et de schisme; car aucun d'entre vous ne saurait se dire innocent sur ce point, tant qu'il n'appartient pas à l'unité de toutes les nations, à moins qu'il ne soutienne que Jésus-Christ a menti quand il a dit de son Eglise qu'elle se répandrait sur toute la terre, en commençant par Jérusalem [2]. Telle est ma réponse à ces deux parties de votre raisonnement, quand vous me demandiez de choisir l'une ou l'autre. Vous auriez dû comprendre que nous pouvions nous prononcer sur l'une et sur l'autre ; si donc vous l'aviez voulu, il vous suffisait de nous prier de ne répondre qu'à l'une des deux, puisque vous voyiez bien que nous pouvions nous prononcer sur toutes les deux à la fois.

222. « Mais », dites-vous, « si l'innocence est « votre partage, pourquoi donc nous poursui- « vez-vous avec le fer? » Considérez un instant ces bandes de Donatistes, qui ne se contentent plus de bâtons, comme faisaient leurs pères, mais savent y ajouter la hache, la lance et l'épée; dites alors auquel des deux côtés, catholique ou donatiste, on doit poser cette question : Pourquoi nous poursuivez-vous avec le fer? « Ou bien », dites-vous encore, si vous nous « croyez coupables, quand nous sommes inno- « cents, pourquoi nous cherchez-vous? » Je réponds en deux mots : Nous qui sommes innocents, nous vous cherchons, vous qui êtes coupables, afin que vous cessiez d'être coupables et que vous deveniez innocents. J'ai formulé nos deux affirmations, j'ai répondu aux deux vôtres; maintenant, de ces deux partis, lequel choisissez-vous : Etes-vous innocents ou coupables? Ces deux propositions s'excluent réciproquement, et pourtant, adoptez-les toutes les deux, si vous le trouvez bon. Pourtant, il est certain que sur le même objet vous ne pouvez être à la fois innocents et coupables. Si donc vous êtes innocents, ne vous étonnez pas que des frères vous invitent à la paix; et si vous êtes coupables, ne vous étonnez pas que la même invitation vous soit faite par les rois. Mais, de ces deux propositions, vous vous donnez l'une et nous vous attribuons l'autre; vous vous donnez l'innocence, et nous vous accusons de vivre dans l'impiété; sur l'une et sur l'autre écoutez donc mes observations. Si vous êtes innocents, pourquoi donnez-vous un démenti solennel à la promesse de Jésus-Christ? Et si vous êtes coupables, pourquoi n'allez-vous pas chercher un refuge dans sa miséricorde ? Il a promis de réunir toutes les nations dans l'unité la plus complète, et sa miséricorde demande la charité fraternelle.

223. *Pétilien.* « Enfin , comme nous vous « l'avons dit souvent, quelle est donc cette « présomption qui vous presse de réclamer « la protection des rois, malgré cette parole « de David : Il est bon d'espérer dans le Sei- « gneur, plutôt que d'espérer dans l'homme ; « il est bon d'espérer dans le Seigneur , « plutôt que d'espérer dans les princes [1] ? »

224. *Augustin.* Nous n'espérons pas dans l'homme ; mais, autant que nous le pouvons, nous avertissons les hommes de mettre toute leur confiance dans le Seigneur. Nous n'espérons pas dans les princes, mais, autant que nous le pouvons, nous conseillons aux princes de mettre leur confiance dans le Seigneur, et quoique nous demandions aux princes ce qui peut être le plus utile à l'Eglise, cependant ce n'est point en eux qu'est placée notre espérance. En priant un tribun de lui donner des guides armés, l'Apôtre ne plaçait pas sa confiance dans ce tribun, pas plus que dans les princes, pas plus que dans ces soldats dont la

[1] Gal. VI, 5. — [2] Luc, XXIV, 47.

[1] Ps. CXVII, 8, 9.

multitude lui permit d'échapper aux embûches de ses ennemis [1]. Vous-mêmes, vous avez demandé à l'empereur de vous rendre vos basiliques, et cependant nous ne vous accusons pas d'avoir été jusqu'à placer toute votre confiance dans l'empereur Julien. Ce que nous vous reprochons, c'est d'avoir désespéré du témoignage le plus formel de Jésus-Christ, à l'unité duquel vous avez arraché ces mêmes basiliques. Vous les avez occupées sur les ordres de l'ennemi de Jésus-Christ ; et vous y méprisez les ordres du Sauveur, puisque vous regardez comme valide et comme vraie cette constitution élaborée par Julien : « Sur « les instantes prières de Rogatien, de Pontius, « de Cassianus, des autres évêques et des « clercs, l'empereur, portant l'indulgence à « son comble, ordonne de réparer tout ce qui « a été fait avec tant d'injustice contre les Do- « natistes et de rétablir les choses dans leur « état primitif ». Au contraire, vous regardez comme faux et invalide cet ordre formulé par Jésus-Christ : « Vous me rendrez témoignage à « Jérusalem, dans toute la Judée et la Sama- « rie, et jusqu'aux extrémités de la terre [2] ».

Nous vous en supplions, convertissez-vous; revenez à cette évidente unité de toute la terre, afin que tout soit rétabli dans son état primitif, non point selon les paroles de Julien, mais selon les paroles de Jésus-Christ. Ayez pitié de votre âme. Nous ne voulons établir aucune comparaison entre Constantin et Julien, dans le but de faire ressortir toute la différence qui les sépare. Nous ne disons pas: Si ce n'était pas mettre votre espérance dans l'homme et dans le prince que de dire d'un empereur païen et apostat, « qu'il n'y avait de « justice qu'en lui » ; si toute la secte de Donat croyait pouvoir formuler cet éloge dans toutes ses suppliques et dans son rescrit à l'empereur; combien moins deviez-vous nous accuser d'espérer dans l'homme et dans le prince, parce que, sans user d'aucune adulation sacrilége, il nous est arrivé d'adresser, nous aussi, des suppliques à Constantin et à tous les empereurs chrétiens. Souvent même, sans que nous ayons pris aucune initiative, et uniquement parce que ces empereurs n'oubliaient pas le compte qu'ils auront à rendre à Dieu de leur administration, et les paroles redoutables que vous avez citées : « Mainte- « nant, ô rois, comprenez, etc.», et autres paroles semblables ; souvent, dis-je, ces empereurs se sont crus obligés de porter d'eux-mêmes telles ou telles lois pour sauvegarder l'unité de l'Eglise catholique. Mais ne parlons pas de Constantin. Je vous oppose Jésus-Christ et Julien, c'est-à-dire Dieu et l'homme, le Fils de Dieu et le fils de l'enfer, le Sauveur de nos âmes et le meurtrier de son âme. Pourquoi conservez-vous le rescrit impérial qui vous assure la possession des basiliques, tandis que vous rejetez l'Evangile qui vous commande d'embrasser la paix de l'Eglise ? Nous nous écrions à notre tour : « Rétablissez dans « son état primitif tout ce qui s'est fait injus- « tement ». L'Evangile de Jésus-Christ est plus ancien que le rescrit de Julien ; l'unité de Jésus-Christ est plus ancienne que la secte de Donat ; les prières de l'Eglise au Seigneur pour l'unité de Jésus-Christ, sont plus anciennes que les supplications de Rogatien, de Pontius et de Cassianus à Julien pour la secte de Donat. Est-ce une injustice de la part des rois d'empêcher la division, tandis que ce serait justice pour des évêques de rompre cette même unité ? Est-ce une injustice de la part des rois de prouver leur dévouement à Jésus-Christ en défendant l'Eglise, tandis que ce serait justice pour des évêques de démentir le témoignage de Jésus-Christ, afin de pouvoir nier l'Eglise ? Nous vous en supplions, interprétez les paroles de Julien, non pas contre l'Evangile, mais selon l'Evangile, et rétablissez dans son état primitif tout ce qui s'est fait injustement.

225. *Pétilien.* « C'est à vous que je m'adresse, « misérables ; troublés par la crainte des per- « sécutions, plus désireux de sauver vos ri- « chesses que de sauver vos âmes, vous tenez « beaucoup moins à la foi perfide des tradi- « teurs qu'à vous assurer la protection des puis- « sants du siècle contre les atteintes de vos en- « nemis. Tels on voit les naufragés se précipi- « ter dans les flots qui doivent les engloutir, et « dans ce péril extrême, courir au-devant de ce « qui cause leur effroi. Telle une fureur tyran- « nique, pour n'avoir à craindre personne, veut « se faire redouter, alors même qu'elle est en « péril. C'est ainsi que vous avez recours aux « expédients suprêmes de la méchanceté, pour « vous donner la satisfaction de contempler « sans crainte les maux et les souffrances dont « on frappe des innocents. Si courir à sa ruine « c'est éviter le péril, conserver la foi du larron,

[1] Act. XXIII, 12-33. — [2] Id. I, 8.

« n'est-ce pas une foi condamnable? Convenez « enfin que c'est un affreux calcul de perdre « votre âme pour conserver vos richesses. Le « Sauveur a dit : Lors même que vous gagne- « riez le monde entier, si vous perdez votre « âme, que pourrez-vous obtenir en retour[1] ?»

226. *Augustin.* Rien de plus utile, je l'avoue, qu'une telle exhortation, si elle était appuyée sur une bonne cause. Je vous loue de ce zèle avec lequel vous détournez les hommes de préférer les richesses à leur âme. Mais après avoir entendu ces belles paroles, daignez encore nous écouter un instant, car nous aussi nous donnons les mêmes conseils, mais voici dans quel sens. Si les rois vous menacent de vous enlever vos richesses, parce que vous n'êtes pas juifs selon la chair, ou parce que vous n'adorez pas les idoles ou les démons, ou parce que vous repoussez toutes les hérésies, ou enfin, parce que vous persévérez dans l'unité catholique, préférez mille fois la perte de vos richesses à la perte de votre âme ; préférez le salut éternel en Jésus-Christ à toute autre chose, et même à la vie temporelle. Mais, si les rois vous punissent et vous condamnent, parce que vous êtes hérétiques ; la crainte qu'ils vous inspirent est une crainte, non pas cruelle, mais toute de miséricorde ; et de votre côté, cette crainte n'est point de la force, mais de l'obstination.

Ecoutez donc cette parole de saint Pierre : « Où est donc votre gloire, si vos souffrances « ne sont que le châtiment de vos péchés[2] ? » En effet, quoi de plus affreux que de n'avoir sur la terre aucune satisfaction et d'être privé de la vie éternelle dans le siècle futur ? ici-bas toutes les angoisses des malheureux, et après la mort tous les tourments des hérétiques ! Frère, c'est à vous que je m'adresse en ce moment ; ne devez-vous pas nous prouver tout d'abord que vous avez la vérité, avant de nous donner mission d'exhorter les hommes à conserver cette vérité, dussent-ils pour cela se voir dépouillés de tous leurs biens temporels ? Or, cette preuve est toujours à venir, car vous ne pouvez la donner, non pas que ce soit faute de talent, mais parce que votre cause est mauvaise. Pourquoi donc alors tant vous presser dans vos exhortations de nous montrer dans les hommes autant d'êtres menteurs et ignorants, pauvres et égarés, vêtus de haillons et pleins de chicane, mourant de faim et hérétiques, perdant leurs biens temporels dans ce monde, et n'ayant à espérer pour l'autre que des tourments éternels ? Tout enfant prudent qui s'éloigne de l'antre d'un serpent parce qu'il craint le châtiment de son père, n'est pour cela ni battu ni tué. Mais celui qui méprise les douleurs de la discipline plutôt que de renoncer à sa volonté mauvaise, celui-là ne mérite que trop la correction, et parfois la mort. Malgré votre habileté, vous ne comprenez pas que celui qui, pour la paix de Jésus-Christ, renonce à tous les biens de la terre, possède réellement son Dieu ; mais celui qui, pour la secte de Donat, consent à perdre le moindre écu, celui-là n'a pas de cœur.

227. *Pétilien.* « Pour nous qui avons la « pauvreté d'esprit[1], nous ne craignons pas « pour nos richesses, mais nous craignons les « richesses. N'ayant rien et possédant tout[2], « la seule chose à gagner pour nous, c'est « notre âme, et nous savons que c'est par nos « souffrances et par notre sang que nous « achetons les richesses éternelles. Le Seigneur « n'a-t-il pas dit : Celui qui perdra ses biens les « recouvrera au centuple ? »

228. *Augustin.* Le sujet qui nous occupe nous fait un devoir d'exposer le sens de ces paroles. Quand le but que je me propose n'est nullement compromis, je m'inquiète peu que vous vous trompiez ou que vous essayiez de nous tromper sur les passages que vous citez des saintes Ecritures. Or, le texte porte, non pas celui qui perdra ses biens ou sa substance, mais : « Celui qui perdra sa vie pour moi[3] ». Quant aux biens, il n'est pas dit : Celui qui les perdra, mais : « Celui qui les quittera[4] », et dans ces biens sont compris, non-seulement l'argent, mais encore mille autres choses qui portent ce nom. Quoi qu'il en soit, j'affirme tout d'abord que vous n'avez pas perdu vos biens ; quant à savoir si vous vous en êtes dépouillé de telle sorte que vous puissiez vous glorifier de votre pauvreté, c'est ce que j'ignore. Peut-être mon collègue Fortunat, votre concitoyen, en sait-il quelque chose, mais comme je ne l'ai jamais interrogé sur ce point, il ne m'en a jamais rien dit. En admettant toutefois que vous vous soyez dépouillé de tout, je dis encore que dans votre lettre vous nous fournissez une arme contre vous en citant ce passage de

[1] Matt. XVI, 26. — [2] I Pierre, II, 20.

[1] Matt. V, 3. — [2] II Cor. VI, 10. — [3] Matt. XVI, 25. — [4] Id. XIX, 29.

l'Apôtre : « Lors même que je distribuerais « tout mon bien aux pauvres, et que je li- « vrerais mon corps aux flammes, si je n'ai « pas la charité, tout le reste n'est pour moi « d'aucune utilité [1] ». En effet, si vous aviez la charité, vous ne reprocheriez point à des chrétiens que vous ne connaissez pas, des crimes plus ou moins douteux commis en Afrique par quelques catholiques inconnus de l'univers. Si vous aviez la charité, bien loin de vous livrer à vos suppositions calomniatrices, vous reconnaîtriez l'unité clairement annoncée dans ces paroles du Seigneur : « Vous me rendrez « témoignage jusqu'aux extrémités de la « terre [2] ».

Mais si vous n'avez pas accompli ce dépouillement, pourquoi vous en glorifier, comme s'il était réel ? Redouteriez-vous les richesses, afin que, n'ayant rien, vous possédiez tout ? Dites-le donc à votre collègue Crispinus, qui dernièrement a acheté, dans les environs de notre ville d'Hippone, une vaste propriété, afin d'en précipiter les habitants dans les abîmes de l'erreur. Je suis certain de ce fait ; vous l'ignorez peut-être, et voilà pourquoi vous vous écriez en toute sûreté : « Nous craignons « les richesses ». Pourtant je m'étonne que cette parole ne soit pas arrivée aux oreilles de Crispinus, avant de nous parvenir. Entre Constantine, où vous habitez, et Hippone, où je demeure, se trouve Calame, mais plus près de nous que de vous. Voilà pourquoi je m'étonne que Crispinus n'ait pas reçu votre parole avant nous, qu'il ne l'ait pas refoulée pour l'empêcher de venir jusqu'à nous, et qu'il ne vous ait pas répondu en faisant pompeusement l'éloge des richesses. Car ces richesses, non-seulement il ne les craint pas, mais il les aime. Avant de passer à autre chose, communiquez-lui les paroles que vous prononciez tout à l'heure; s'il ne les réfute pas, nous sommes là pour le faire. Pour vous, s'il est vrai que vous soyez pauvre, vous ressemblez sur ce point à mon frère Fortunat, et dès lors vous gagnerez ses bonnes grâces beaucoup plus facilement que vous ne gagneriez celles de votre collègue.

229. *Pétilien.* « Pénétrés de cette crainte « de Dieu qui inspire notre vie, nous ne « craignons pas les tourments et la mort que « vous nous faites subir ; une seule chose « nous glace d'horreur : c'est la communion « criminelle dans le sein de laquelle vous « étouffez les âmes, selon cette parole du « Sauveur : Ne craignez pas ceux qui tuent le « corps, mais craignez plutôt celui qui a le « pouvoir de précipiter le corps et l'âme dans « les abîmes du feu [1] ».

230. *Augustin.* Ce que vous dites, vous l'accomplissez, non point par un glaive visible, mais par ce glaive dont il est dit : « Les « dents des enfants des hommes sont des « armes et des flèches, et leur langue est un « glaive acéré [2] ». C'est par ce glaive que vous accusez et calomniez l'univers catholique que vous ne connaissez pas ; c'est par lui que vous immolez les âmes des simples et des ignorants. Vous traitez de criminelle notre communion catholique, et par là vous prouvez votre parfaite ressemblance avec Optat, malgré toutes vos protestations, et quoique vous montiez ou descendiez, quoique vous entriez ou que vous divaguiez dans des tergiversations interminables. Et si, rentrant dans votre cœur, vous trouvez que vous ne lui ressemblez pas, non point sans doute que vous différiez, quant à votre doctrine sur les sacrements, mais parce que vous sentez que ses œuvres vous inspirent de l'horreur, alors soyez conséquent avec vous-même, n'imputez pas à l'unité catholique des crimes qui lui sont étrangers, et restez responsable de votre schisme.

231. *Pétilien.* « Vous donc qui voulez vous « laver et non point renaître dans les eaux « d'un faux baptême, non-seulement vous ne « dépouillez pas vos péchés, mais vous les « chargez de nouvelles iniquités. Si d'un côté « l'eau des pécheurs est vide du Saint-Esprit, « de l'autre elle est toute pleine des crimes des « traditeurs. Ainsi donc, qui que vous soyez « qui demandez le baptême à cette eau, si « vous agissez dans la bonne foi, vous vous « trouvez cruellement trompé. Vous vouliez « faire disparaître les péchés de la chair, et « vous participez à la culpabilité de ces mi- « nistres criminels. Vous vouliez éteindre les « flammes de l'avarice, et vous êtes tout cou- « vert de fraude, de crimes et de fureur. « Enfin, vous qui croyez que la foi est l'œuvre « de celui qui donne et de celui qui reçoit, « vous voilà teint du sang de votre frère par « le crime de celui qui ose attenter à la « vie des hommes. De là vient que vous qui

[1] I Cor. XIII, 3. — [2] Act. I, 8.

[1] Matt. X, 28. — [2] Ps. LVI, 5.

« étiez venu innocent au baptême, vous en « sortez parricide ».

232. *Augustin.* Je voudrais pouvoir m'entretenir avec ceux qui ont applaudi à ces paroles quand ils les ont lues ou qu'ils les ont entendues. De tels hommes n'ont pas d'oreilles dans le cœur, mais le cœur dans les oreilles. Toutefois, qu'ils lisent encore et relisent, qu'ils étudient et comprennent, non pas le son des paroles, mais ce qu'elles expriment. Et d'abord vous disiez en terminant : « De là « vient que vous qui étiez venu innocent au « baptême, vous en sortez parricide » ; dites-nous donc quel est celui qui vient innocent au baptême, si toutefois vous exceptez Notre-Seigneur qui a demandé le baptême, non pas pour s'y purifier d'iniquité quelconque, mais pour sanctionner par son exemple le précepte de l'humilité. Qu'y a-t-il donc à pardonner à un innocent ? Ou bien votre éloquence vous permettrait-elle de nous montrer une innocence pécheresse ? N'entendez-vous pas cette parole de l'Ecriture : « A vos yeux per- « sonne n'est exempt de tout péché, pas même « l'enfant qui n'est que depuis un jour sur la « terre [1] ? » Autrement, pourquoi donc s'empresserait-on de présenter les enfants à la rémission des péchés ? Et puis, n'est-il pas dit encore : « J'ai été conçu dans l'iniquité [2] ? » Si donc celui qui est venu au baptême sans être parricide, est devenu parricide dans le baptême parce qu'il a été ondoyé par un parricide, tous ceux qui ont été baptisés par Optat sont alors devenus d'autres Optats ? Allez donc maintenant, et reprochez-nous de soulever contre vous la colère des rois. Ne craignez-vous pas que tous ceux qui ont pu être baptisés par Optat, ne soient regardés comme autant de satellites de Gildon, et qu'on ne vous somme d'en rendre compte ? Ne croyez-vous pas que votre proposition n'est qu'un ballon rempli de vent et toujours prêt à crever sur votre tête ?

233. Tout ce qui précède a pour but de prouver que le chrétien, en sortant des eaux du baptême, s'est assimilé les vertus ou les crimes de celui qui l'a baptisé. C'est là une erreur que je dois réfuter. Dieu garde ceux que vous baptisez de sortir d'entre vos mains aussi en délire que vous l'êtes en formulant une telle doctrine ! Comme ces autres paroles sonnent agréablement à vos oreilles : « Vous êtes couvert de fraudes, de « crimes et de fureur ! » Si vous-même vous n'étiez, non point couvert, mais rempli de fureur, vous ne tiendriez pas ce langage. Faut-il donc admettre, par exemple, que ceux qui, sans être avares, viennent demander le baptême à vos collègues ou à vos prêtres avares, sortent souillés par l'avarice ; ou bien que ceux qui, sobres jusque-là, se font baptiser par ces ivrognes, s'en retournent souillés par l'ivrognerie ? C'est pourtant là ce que vous croyez, ce que vous enseignez, et vous osez rappeler contre nous ces passages que vous avez cités précédemment : « Il est « bon d'espérer dans le Seigneur plutôt que « dans l'homme ; il est bon d'espérer dans le « Seigneur plutôt que dans les princes [1] ! » Or, je vous le demande, qu'enseignez-vous autre chose, si ce n'est à espérer, non pas dans le Seigneur, mais dans l'homme, quand vous soutenez que le néophyte devient exactement ce qu'était celui qui l'a baptisé ? Et parce que vous vous appropriez la mission de baptiser à l'exclusion de tout autre, faut-il que les hommes vous croient ? et ceux qui devaient espérer dans le Seigneur, doivent-ils espérer dans vos princes ? Plaise à Dieu qu'ils rejettent votre langage pour s'en tenir uniquement à ces passages que vous citez contre nous, et à d'autres plus terribles encore ; car si nous lisons : « Il est bon d'espérer dans « le Seigneur plutôt que d'espérer dans « l'homme », nous lisons également : « Mau- « dit soit celui qui place dans l'homme sa « confiance [2] ».

234. *Pétilien.* « Du moins imitons les Pro- « phètes, qui ont toujours craint de souiller « leur âme sainte dans un faux baptême. « Jérémie nous déclare que sous la main des « hommes impies l'eau est menteuse. L'eau « menteuse, dit-il, ne mérite aucune con- « fiance ».

235. *Augustin.* Tout homme qui n'est pas initié à la connaissance des Ecritures, et qui refuse de voir en vous, soit un homme qui se trompe au point de ne pas savoir ce qu'il dit, soit un homme tellement trompeur que quiconque s'est laissé séduire ne sait plus ce qu'il dit ; ce malheureux, dis-je, se persuade que le prophète Jérémie, voulant se faire baptiser, se préoccupa surtout de ne point recevoir ce sacrement des mains de ministres

[1] Job, XIV, selon les Sept. — [2] Ps. L, 7.

[1] Ps. CXVII, 8, 9. — [2] Jérém. XVII, 5.

impies; et c'est sous le coup de cette préoccupation qu'il aurait tenu ce langage. Avant de citer ce témoignage, dans quel but, dites-moi, vous êtes-vous écrié : « Imitez du moins les « Prophètes, qui ont craint pour leur âme « l'horrible déception d'un faux baptême ? » Du temps de Jérémie, quel baptême pouvait-on donner, si ce n'est celui qui mérita plus tard, de la part du Sauveur, des reproches aux Pharisiens, uniquement préoccupés de purifier les lits, les plats et les calices[1] ? Comment donc Jérémie a-t-il pu parler dans ce sens, lui qui désirait le baptême et ne redoutait rien tant que d'être baptisé par des impies? Ses paroles n'étaient qu'une plainte amère formulée contre son peuple infidèle, dont les mœurs abreuvaient son âme d'amertume, quoiqu'il n'y prît aucune part. Toutefois il ne se sépara pas corporellement de ce même peuple, et ne voulut d'autres sacrements que ceux qui étaient en usage parmi ce peuple, conformément aux prescriptions de la loi. Or, ce peuple coupable lui apparaît comme une plaie immense déchirant le cœur du juste; parlait-il de lui-même, ou son langage n'était-il qu'une prophétie de l'avenir? Voici ses propres paroles : « Seigneur, souvenez-vous « de moi, visitez-moi et défendez-moi contre « ceux qui me persécutent; n'entreprenez pas « ma défense avec tant de lenteur, vous savez « que c'est pour vous que je souffre ces oppro- « bres. J'ai trouvé vos paroles et je m'en suis « nourri, et votre parole est devenue la joie « et les délices de mon cœur, parce que j'ai « porté le nom de votre Prophète, ô Seigneur « Dieu des armées. Je ne me suis point trouvé « dans les assemblées de ceux qui se livrent « au plaisir; je ne me suis point glorifié d'être « envoyé de votre part, mais je me suis tenu « retiré et solitaire, parce que vous m'avez « rempli de paroles menaçantes contre mon « peuple. Pourquoi ma douleur est-elle deve- « nue continuelle? Pourquoi ma plaie est-elle « désespérée et refuse-t-elle de se guérir? Elle « est à mon égard comme une eau trompeuse « à laquelle on ne peut se fier[2] ». En lisant ce passage tout entier, il est facile de saisir la pensée du Prophète, pour ceux du moins qui n'ont pas le parti pris de dénaturer ce qu'ils lisent dans l'intérêt d'une mauvaise cause. C'est bien de la plaie dont il souffre que le Prophète a dit qu'elle est comme une eau trompeuse à laquelle on ne peut se fier. D'un autre côté, la plaie dont il souffre, ce sont ceux dont les œuvres criminelles jetaient la désolation dans son âme. De là ces paroles de l'Apôtre : « Extérieurement les combats, in- « térieurement les craintes[1] » ; et ailleurs : « Qui est faible sans que je sois faible moi- « même? qui est scandalisé sans que je brûle « moi-même[2]? » Enfin, c'est parce qu'il désespérait de la conversion de son peuple, que le Prophète s'écrie : « Comment ma plaie se « guérira-t-elle? » Ce qui prouve qu'il devait conserver sa douleur aussi longtemps que son peuple conserverait ses habitudes criminelles. On demandera peut-être : Pourquoi l'eau pour désigner ce peuple? Saint Jean, dans l'Apocalypse, se sert de la même expression et dans le même sens; il nous parle de grandes eaux pour signifier de grands peuples, et c'est lui-même qui nous en fait la remarque[3]. Pourquoi donc recourir à une fausse interprétation ou plutôt à une erreur, pour blasphémer le sacrement de baptême, dût-il se trouver dans un pécheur? Simon était un imposteur, et cependant le baptême qu'il avait reçu n'était point une eau menteuse[4]; de même vos ministres menteurs ne donnent point une eau menteuse lorsqu'ils baptisent au nom de la Trinité. Ils ne deviennent pas menteurs, lorsqu'ils font l'aveu des crimes dont ils sont convaincus; mais ils l'étaient lorsque, plongés tout entiers dans l'adultère et dans le crime, ils se proclamaient chastes et innocents.

236. *Pétilien.* « David dit également : L'huile « du pécheur ne oindra pas ma tête. De quel « pécheur parle-t-il? Est-ce de moi qui souffre « de vos injustes poursuites, ou bien de vous « qui persécutez un innocent? »

237. *Augustin.* Au nom de la personne du corps de Jésus-Christ, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité; au nom de cette Eglise répandue sur toute la terre et prêchant l'Evangile « à toute créature « qui est sous le ciel », dit l'Apôtre[5]; au nom de l'univers tout entier, auquel s'applique cette autre parole que vous ne comprenez pas : « Il a affermi l'univers, et rien ne saurait « l'ébranler[6] » ; au nom de cet univers, que vous vous représentez, non pas comme ébranlé par les péchés de quelques membres inconnus,

[1] Matt. XXIII, 25. — [2] Jérém. XV, 15-18.

[1] II Cor. VII, 5. — [2] Id. XI, 29. — [3] Apoc. XVII, 15. — [4] Act. VIII, 13. — [5] Coloss. I, 23. — [6] Ps. XCII, 1.

mais comme ayant péri ; au nom de l'Eglise et de l'univers, je vous réponds : Non, je ne persécute pas l'innocent. David parle « de « l'huile du pécheur », et non pas de l'huile du traditeur, du thurificateur, du persécuteur, mais de l'huile du pécheur. Si vous vous en tenez à votre interprétation, qu'allez-vous donc faire ? Voyez d'abord si vous n'êtes pas un pécheur. Ne me dites point : Je ne suis ni traditeur, ni thurificateur, ni persécuteur. Ni moi non plus, grâces à Dieu, je ne suis rien de tout cela ; il n'est rien de tout cela, cet univers que rien ne saurait ébranler. Dites franchement, si vous l'osez : Je ne suis pas un pécheur. En effet, David parle de l'huile du pécheur. N'eussiez-vous qu'un péché léger, comment feriez-vous pour nous prouver qu'on ne saurait vous appliquer ce mot : « L'huile « du pécheur ? » Veuillez me dire si vous récitez encore l'oraison dominicale. Si vous ne récitez plus cette prière, enseignée par le Sauveur à ses disciples, où donc en avez-vous appris une autre plus conforme à la supériorité de vos mérites sur les mérites des Apôtres ? Et si vous récitez encore cette oraison que le Sauveur a daigné nous apprendre, comment pouvez-vous dire : « Pardonnez-nous nos « péchés, comme nous pardonnons les offenses « qui nous sont faites ? » Il ne s'agit pas ici des péchés qui nous ont été pardonnés dans le baptême. Par conséquent, ou bien vous n'avez pas le droit de répéter ces paroles, ou bien, en les récitant, vous vous avouez pécheur.

Qu'ils aillent donc maintenant embrasser votre tête, ceux qui ont été baptisés par vous et dont la tête a reçu la mort en recevant votre huile. De votre côté, voyez ce que vous êtes ou ce que vous pensez de vous-même. N'était-il pas un pécheur, cet Optat que les païens, les juifs, les chrétiens, les catholiques, les Donatistes, d'un bout de l'Afrique à l'autre, proclament un voleur, un traître, un oppresseur, un principe de trouble et de désordre ? n'est-il pas un pécheur, cet Optat qui nous est représenté, non pas comme l'ami, le client, mais comme le satellite de ce Gildon, appelé par l'un des vôtres le Comte Dieu ? Que feront donc ceux dont la tête a été ointe par ce malheureux, dont les crimes méritaient la peine capitale ? Vous embrassent-ils la tête ceux sur la tête desquels vous fulminez ces terribles sentences ? Du moins faites-les connaître et priez-les de chercher leur guérison. Ou plutôt, avouant le délire qui vous obsède, ne devriez-vous pas travailler avant tout à vous guérir vous-mêmes ? Quelles sont donc, me direz-vous, les paroles de David ? Pourquoi m'interroger ? Interrogez David lui-même, et il vous répondra par le verset précédent : « Le juste « me réformera dans sa miséricorde, et il « m'accablera de reproches ; mais l'huile du « pécheur ne oindra pas ma tête [1] ». Quoi de plus formel ? Quoi de plus explicite ? Je préfère, dit-il, être guéri par des reproches miséricordieux, plutôt que de me laisser tromper et pervertir par de séduisantes flatteries qui couleraient comme une huile sur ma tête. La sainte Ecriture reproduit ailleurs la même densée sous des termes différents : « Les bles- « sures faites par un ami sont préférables aux « baisers affectueux d'un ennemi [2] ».

238. *Pétilien.* « Le baume de la concorde « entre les frères est ainsi loué par David : « Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères « de vivre et d'habiter ensemble ! Telle l'huile « répandue sur la tête et descendant sur la « barbe, sur la barbe d'Aaron et sur la frange « de son vêtement ; telle la rosée d'Hermon, « qui descend sur la montagne de Sion. Car « c'est là que Dieu verse ses bénédictions et « la vie jusque dans le siècle des siècles [3]. Telle « est, dit-il, l'onction propre à l'unité ; telle « est l'onction reçue par les prêtres ».

239. *Augustin.* Vous dites parfaitement la vérité. En effet, ce sacerdoce figuratif du corps de Jésus-Christ possédait une onction véritable, et ne dut son salut qu'à la force de cohésion qui le retenait dans l'unité. Le nom de Christ a été donné au Sauveur à cause de l'onction spirituelle qu'il avait reçue ; ce que signifie, chez les Hébreux, le nom de Messie passé dans notre langue africaine, comme beaucoup d'autres mots venant de la même origine. Or, pour le sacerdoce judaïque, que signifient ces mots : la tête, la barbe, les franges du vêtement ? Autant du moins que Dieu me fait la grâce de le comprendre, la tête est la figure du Sauveur lui-même, dont l'Apôtre a dit : « Il « est lui-même la tête du corps de l'Eglise [4] ». La barbe est le symbole de la force. Voilà pourquoi l'onction, c'est-à-dire la sanctification spirituelle, descend de la tête, ou de Jésus-Christ, sur tous ceux qui sont forts dans son Eglise, et sur ceux qui adhèrent à ses lèvres,

[1] Ps. CXL, 5. — [2] Prov. XXVII, 6. — [3] Ps. CXXXII. — [4] Coloss. I, 18.

de manière à proclamer toujours la vérité sans crainte et sans frayeur. Par les franges du vêtement, nous entendons parler du vêtement qui recouvre la tête pour l'abriter et la défendre; et sous ce symbole nous croyons reconnaître tous les fidèles qui ont atteint la perfection dans l'Eglise. En effet, la perfection a pour caractère de se dépouiller de tout; tel est du moins le sens de cette parole du Sauveur : « Si vous voulez être parfait, allez, « vendez tout ce que vous possédez, donnez-le « aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le « ciel; et puis, venez, suivez-moi ». Or, le jeune homme à qui s'adressaient ces paroles s'en alla pénétré de tristesse, renonçant à la perfection et préférant une honteuse défaillance [1]. Mais doit-on regarder comme ayant défailli ceux qui, après être parvenus à la perfection par le renoncement aux biens terrestres, ont senti l'onction sainte descendre de la tête de leur chef sur le bord de leur vêtement? En dehors des Apôtres, des chefs et des docteurs, que nous assimilons à la barbe à cause de leur force suréminente, voyez dans les Actes des Apôtres quels sont ceux « qui « vendaient leurs biens, en déposaient le prix « aux pieds des Apôtres, de telle sorte que « personne n'avait plus rien en propre, tout « était commun entre eux, chacun recevait ce « dont il pouvait avoir besoin, et tous n'a- « vaient pour Dieu qu'un cœur et qu'une « âme [2] ».

Vous reconnaissez que c'est bien là le texte de la sainte Ecriture. Reconnaissez donc aussi le bonheur et la joie pour des frères d'habiter ensemble. Reconnaissez la barbe d'Aaron, reconnaissez le bord du vêtement. Demandez-à la sainte Ecriture en quel lieu ces merveilles ont commencé à s'accomplir, et vous trouverez que c'est à Jérusalem. C'est avec les franges de ce vêtement que l'unité universelle a été tissue dans toutes les nations. C'est par cette ouverture que la tête est entrée dans le vêtement et que Jésus-Christ a été revêtu du vêtement de diverses couleurs, formé par toutes les nations; car c'est sur les bords de ce vêtement qu'est apparue la diversité des langues. C'est de cette tête que descend l'onction de l'unité, c'est-à-dire l'ardeur de l'amour spirituel; pourquoi donc résistez-vous à ce chef au moment même où il vous crie : « La « pénitence et la rémission des péchés seront « prêchées en son nom à tous les peuples, en « commençant par Jérusalem [1]? »

Dans cette onction, vous voulez voir figuré le sacrement du chrême. Sans doute c'est encore là l'un de ces signes visibles d'une sainteté parfaite, comme le baptême. Pourtant il peut exister dans des hommes pervers, consumant leur vie dans les œuvres de la chair, ne devant jamais posséder le royaume des cieux, et n'appartenant dès lors ni à la barbe d'Aaron, ni à la frange de son vêtement, ni à aucun tissu du vêtement sacerdotal. Où placerez-vous donc ces œuvres énumérées par l'Apôtre : « Il est aisé de connaître « les œuvres de la chair, qui sont la fornica- « tion, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, « l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimi- « tiés, les dissensions, les jalousies, les ani- « mosités, les querelles, les divisions, les « hérésies, l'envie, les meurtres, l'ivrognerie, « les débauches et autres choses semblables, « dont je vous déclare, comme je vous l'ai « déjà dit, que ceux qui commettent ces « crimes ne seront point héritiers du royaume « de Dieu [2]? » Je passe sous silence les fornications qui se commettent en secret; je fais de même pour les impudicités, que vous interpréterez comme vous voudrez; pour les empoisonnements, car c'est toujours dans le plus profond secret que l'on confectionne ou que l'on distribue les poisons; afin de vous plaire, je ne dirai rien des hérésies; quant à l'idolâtrie, je ne sais si je dois la passer sous silence, car l'Apôtre assimile à ce crime celui de l'avarice, dont la folie transpire toujours aux yeux du public. Je mets de côté tous ces crimes et je vous demande s'il n'y a parmi vous ni impudiques, ni avares, ni ennemis obstinés, ni envieux, ni jaloux, ni brouillons, ni ivrognes, ni intempérants? Ne trouve-t-on aucun de ces hommes parmi ceux qui reçoivent l'onction; n'y en a-t-il aucun pour mourir ostensiblement coupable de quelqu'un de ces crimes? Si vous prétendez qu'il n'en est aucun, comme ce mensonge ne vous est inspiré que par l'esprit de division, prenez garde que vous ne soyez vous-même l'un de ces malheureux. Si vous protestez contre ces pécheurs, non point par la séparation corporelle, mais par la différence de votre conduite, vous contentant de gémir à la vue de ces malheureux qui entourent vos autels, sera-ce

[1] Matt. XIX, 21, 22. — [2] Act. IV, 32-35.

[1] Luc, XXIV, 47. — [2] Gal. V, 19-21.

aller trop loin que de dire que, malgré l'onction sainte qu'ils ont reçue, ils ne posséderont pas le royaume de Dieu, comme l'atteste formellement la parole de l'Apôtre; et en les condamnant à la réprobation éternelle, est-ce que nous faisons une injure sacrilége à la barbe d'Aaron et aux franges de son vêtement? Non, sans doute. Par conséquent, s'il s'agit du sacrement visible qui peut se rencontrer dans les justes et dans les pécheurs, assurant à ceux-là la récompense et à ceux-ci le châtiment, ayez soin d'établir une distinction essentielle entre ce sacrement et l'onction invisible de la charité, qui est le caractère propre des justes. Séparez, je vous prie, séparez ces deux choses; que Dieu vous sépare de la secte de Donat et vous rappelle à l'Eglise catholique, à laquelle ils vous ont arraché quand vous n'étiez encore que catéchumène, et parce qu'ils ont su faire briller à vos yeux le poison des honneurs. La rosée d'Hermon est descendue sur la montagne de Sion; mais comment pourriez-vous la recevoir, puisque vous n'êtes pas sur la montagne de Sion; puisque vous n'appartenez pas à la cité fondée sur la montagne et portant un signe qui ne saurait être caché? Voilà pourquoi elle est connue dans toutes les nations; quant à la secte de Donat, elle est inconnue d'un grand nombre de peuples, et dès lors elle ne saurait être l'Eglise véritable.

240. *Pétilien.* « Ainsi donc, malheur à vous « qui, en violant ce qui est saint, brisez l'unité, « malgré cette parole du Prophète : Si le peu- « ple pèche, le prêtre priera pour lui; mais si « le prêtre pèche, qui donc priera pour lui ? »

241. *Augustin.* En parlant précédemment de l'huile du pécheur, je paraissais vous oindre le front, pour vous faire avouer, si vous l'osiez, que vous n'êtes point pécheur. Maintenant nous avons cet aveu. O crime! ô monstruosité! En affirmant votre sacerdoce, si vous invoquez ce passage du Prophète, n'est-ce pas pour proclamer plus solennellement que vous êtes absolument sans péché? En effet, si vous êtes coupable, qui donc priera pour vous? je parle selon votre propre interprétation. C'est donc pour mieux en imposer à une misérable plèbe que vous rappelez ces paroles du Prophète : « Si le peuple pèche, « le prêtre priera pour lui; mais si le prêtre « pèche, qui donc priera pour lui[1] ? » Vous voulez leur faire croire que vous êtes sans péché et qu'ils doivent confier à vos prières la rémission de leurs propres péchés. O personnages illustres, éminents, célestes, divins, vous n'êtes plus des hommes, mais des anges, vous qui priez pour les peuples et qui ne voulez pas que les peuples prient pour vous! Etes-vous donc plus juste que Paul, plus parfait que ce grand Apôtre qui n'hésitait pas à se recommander aux prières de ceux qu'il instruisait? « Persévérez », dit-il, « et veillez dans la « prière en l'accompagnant d'actions de grâces. « Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous « ouvre une entrée pour prêcher sa parole, et « pour annoncer le mystère de Jésus-Christ, « pour lequel je suis dans les liens, et afin que « je le fasse connaître aux hommes, comme je « dois le faire connaître[1] ». Voilà donc qu'on prie pour un Apôtre, et vous ne voulez pas que l'on prie pour un évêque? Ne voyez-vous pas que c'est là le comble d'un orgueil diabolique? On prie pour un Apôtre, afin qu'il manifeste d'une manière digne et convenable le mystère de Jésus-Christ. Eussiez-vous des peuples pieux, vous auriez dû les exhorter à prier pour vous et à demander que vous ne sortiez pas des justes limites du langage. Etes-vous plus juste que saint Jean qui ne craignait pas d'écrire : « Si nous disons que nous « sommes sans péché, nous nous trompons « nous-mêmes, et la vérité n'est point en « nous[2] ? » Etes-vous plus juste que Daniel, dont vous avez fait l'éloge en ces termes dans votre lettre : « Le roi exposa, pensait-il, le « juste Daniel à la fureur des animaux? » Or, il ne pensait pas que cette fureur pût l'atteindre, car nous voyons dans le texte sacré que ce même roi, parlant à Daniel le langage de la plus sincère amitié, lui disait : « Votre « Dieu que vous servez avec tant de zèle saura « bien vous délivrer[3] ».

Mais nous avons traité longuement ce sujet; qu'il nous suffise pour le moment de constater que Daniel était d'une parfaite innocence; j'en ai comme preuve, non-seulement votre témoignage, qui pourtant me suffirait sur ce point, mais surtout le témoignage de l'esprit de Dieu, parlant par l'organe du prophète Ezéchiel et nous citant trois personnages d'une justice suréminente, Noé, Daniel, et Job, qui nous sont représentés comme pouvant seuls échapper à la vengeance divine

[1] 1 Rois, II, 25.

[1] Coloss. IV, 2-4. — [2] I Jean, I, 8. — [3] Dan. VI, 16.

dont tous les autres étaient menacés [1]. Or, voici que l'un de ces justes se répand en prières et s'écrie : « Lorsque je priais et que « je confessais mes péchés et les péchés de « mon peuple en présence du Seigneur mon « Dieu [2] ». Et vous vous dites sans péché, parce que vous êtes prêtre, et si le peuple pèche vous priez pour lui, tandis que si vous pécheez, qui pourra prier pour vous ? Et qui donc y prierait, puisque l'impiété de votre incroyable arrogance vous rend indigne des prières de ce prêtre par excellence que le Prophète nous désignait dans ces paroles que vous ne comprenez pas ?

Comme on pourrait demander dans quel but ces paroles ont été prononcées, je vais, autant que Dieu m'en fera la grâce, répondre à cette question. Le Seigneur, par l'organe de son Prophète, préparait les hommes à désirer vivement la venue de ce Prêtre pour lequel personne ne pourrait prier. Ce Prêtre lui-même était figuré par le premier peuple et par le premier temple, où tout se passait en figure de ce que nous devions posséder. Voilà pourquoi le grand prêtre avait seul le droit d'entrer dans le Saint des saints, afin d'y prier pour le peuple devant lequel, comme devant les autres prêtres, le voile du sanctuaire restait fermé [3]. Tel le souverain Prêtre est entré dans le sanctuaire des cieux, dans le véritable Saint des saints, afin d'intercéder en faveur des malheureux habitants de la terre. De là ces paroles du Prophète : « Si le peuple « pèche, le prêtre priera pour lui ; mais si le « prêtre pèche, qui donc priera pour lui ? » En d'autres termes : appelez de vos vœux un prêtre qui ne puisse pas pécher et qui n'ait pas besoin que l'on prie pour lui. Voilà pourquoi les peuples priaient pour les Apôtres [4] ; personne, au contraire, ne prie pour ce Prêtre, souverain Maître et Seigneur des Apôtres. Ecoutez l'aveu que nous en fait l'apôtre saint Jean : « Mes frères », dit-il, « je « vous écris afin que vous ne péchiez pas ; et, « si quelqu'un pèche, nous avons pour avo- « cat auprès du Père Jésus-Christ, le Juste « par excellence ; c'est lui qui demande la ré- « mission de nos péchés [5] ». Remarquez ces expressions : « Nous avons..... pour nos pé- « chés ». Apprenez l'humilité, car elle seule vous empêchera de tomber, ou plutôt elle aidera à vous relever. Car si vous n'étiez pas tombé, vous ne tiendriez pas ce langage.

[1] Ezéch. XIV, 14. — [2] Dan. IX, 20. — [3] Lévit. XVI ; Hébr. IX, 7. — [4] Act. XIV, 22. — [5] I Jean, II, 1, 2.

242. *Pétilien.* « Que tout laïque qui hésite- « rait à fuir tout contact avec le péché, se « souvienne de cette défense qui lui est faite : « N'ayez aucune communication avec les pé- « chés d'autrui ».

243. *Augustin.* Par votre orgueil vous vous fermez toute entrée dans le ciel, en refusant par humilité de rester en communion avec la terre. Les paroles que vous citez sont celles de l'Apôtre à son disciple Timothée. Or, dans un autre passage Paul écrit à ce même disciple : « Ne méprisez pas la grâce qui est « en vous, et qui vous a été donnée par l'im- « position des mains du sacerdoce [1] ». Beaucoup d'autres passages du même genre prouvent que Timothée n'était point laïque. Quant à ces paroles : « Ne communiquez aucune- « ment avec les péchés d'autrui », elles doivent s'entendre du consentement et de l'approbation qu'on pourrait y donner. De là cette conclusion : « Conservez-vous chaste [2] ». Paul approuvait-il les péchés des autres, parce qu'il tolérait dans l'unité corporelle ces faux frères qui lui arrachaient de si douloureux gémissements ? Judas pouvait-il regarder comme complices et solidaires de son avarice et de son crime ses autres collègues dans l'apostolat, parce qu'ils firent la cène sacrée avec ce traître déjà hautement signalé comme tel par le Sauveur ?

244. *Pétilien.* « Par les paroles suivantes « l'Apôtre caractérise le crime de ceux qui se « rendent complices d'une faute : ceux qui la « commettent et ceux qui y applaudissent « sont dignes de mort [3] ».

245. *Augustin.* Je ne m'inquiète nullement du sens que vous pouvez donner à ces paroles ; il me suffit de constater que la doctrine catholique établit une distinction essentielle entre ceux qui consentent au mal qui se fait, et ceux qui se contentent de tolérer les coupables en réprouvant leur conduite. Les premiers deviennent paille en suivant la stérilité de la paille, et les seconds restent froment en attendant que Jésus-Christ, le souverain Juge, vienne séparer la paille du bon grain.

246. *Pétilien.* « Peuples, venez donc à l'Eglise, « et fuyez la société des traiteurs, si vous « ne voulez pas périr avec eux. En effet, pour « vous convaincre que malgré leurs crimes ils

[1] I Tim. IV, 14. — [2] Id. V, 22. — [3] Rom. I, 32.

« sont obligés de rendre à notre foi le plus « beau témoignage, qu'il me suffise de vous « rappeler que je baptise ceux qu'ils ont souillés « dans leur eau menteuse, tandis qu'ils décla- « rent valide le baptême que je confère, et re- « çoivent tous ceux que j'ai baptisés. Agiraient- « ils de cette manière s'ils reconnaissaient « quelques défauts dans notre baptême? Quelle « n'est donc pas, vous devez le reconnaître, la « sainteté de ce que nous donnons, puisque « nos ennemis sacriléges n'osent y porter at- « teinte? »

247. *Augustin.* Dans cet ouvrage et ailleurs j'ai réfuté longuement cette erreur. Mais, comme vous en faites ici le fondement de votre vanité, comme vous affectez de la poser en conclusion de votre lettre, afin de frapper plus vivement l'attention des lecteurs, je veux y opposer une courte réponse. Ce n'est nullement le baptême des hérétiques que nous approuvons, mais le baptême de Jésus-Christ; de même quand le baptême a été conféré par des ministres livrés à la fornication, à l'impureté, à l'impudicité, à la dissolution, à l'idolâtrie, aux empoisonnements, aux inimitiés, aux dissensions, aux jalousies, aux animosités, aux querelles, aux divisions, à l'envie, aux meurtres, à l'ivrognerie, à la débauche et autres choses semblables, ce n'est pas leur baptême que nous approuvons, mais le baptême de Jésus-Christ. Tous ces hommes, en effet, parmi lesquels on compte aussi les hérétiques, seront exclus du royaume de Dieu, comme le dit l'Apôtre [1]. Aussi seront-ils, avec le diable, placés à la gauche. De plus, quoiqu'ils participent corporellement aux sacrements de Jésus-Christ, gardons-nous d'en conclure qu'ils appartiennent au corps de Jésus-Christ ou à l'Eglise. Ces sacrements conservent leur sainteté essentielle, malgré l'indignité des ministres ou des sujets pour qui ils deviennent un titre à de terribles châtiments. Ni les uns ni les autres n'appartiennent donc à l'unité de l'Eglise formée de tous les membres de Jésus-Christ et croissant sous l'action de Dieu pour la vie éternelle.

En effet, cette Eglise est fondée sur la pierre, selon cette parole du Sauveur : « Sur « cette pierre je bâtirai mon Eglise [2] ». Eux, au contraire, bâtissent sur le sable, selon cette autre parole : « Celui qui écoute mes paroles « et ne les met pas en pratique, je le compa- « rerai à cet insensé qui construit sa maison « sur le sable [1] ». Vous penseriez peut-être que cette Eglise fondée sur la pierre est renfermée dans un coin de la terre et ne s'étend pas jusqu'aux confins de l'univers, écoutez donc la voix du Psalmiste gémissant sur les maux de son exil ici-bas. Il s'écrie : « Des « extrémités de la terre j'ai crié vers vous; « comme mon cœur était dans les angoisses, « vous m'avez élevé sur la pierre; vous m'avez « attiré vers vous, parce que vous êtes de- « venu mon espérance et une tour inexpu- « gnable en face de mon ennemi [2] ». Voyez comme l'Eglise crie des extrémités de la terre. Elle n'est donc pas seulement en Afrique ou représentée uniquement par les Africains, envoyant un évêque à Rome pour quelques Donatistes, et un autre en Espagne pour une seule femme et sa maison. Voyez comme elle est élevée sur la pierre. Elle ne reconnaît donc pas pour ses enfants ceux qui bâtissent sur le sable, c'est-à-dire ceux qui écoutent la parole de Jésus-Christ sans la mettre en pratique, quoique ces insensés, dans nos rangs et dans les vôtres, possèdent et confèrent le sacrement de baptême. Voyez que le fondement de son espérance, c'est Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et non pas Pierre, et non pas Paul; combien moins, à plus forte raison, Donat ou Pétilien!

Ce que nous refusons d'invalider, ce n'est donc pas ce qui vient de vous, mais ce qui vient de Jésus-Christ, ce qui est essentiellement saint, fût-ce même dans la personne des sacriléges. Ceux qui désertent vos rangs pour entrer dans les nôtres, nous ne pouvons les recevoir qu'à la condition de détruire ce qui vient de vous seuls. Nous détruisons la perfidie du déserteur, et non pas le caractère du prince. Réfléchissez donc vous-même et détruisez ce que vous avez dit : « Je baptise », dites-vous, « ceux qu'ils ont souillés dans une « eau menteuse; et pour eux, ils accueillent « ceux que j'ai baptisés ». Vous ne baptisez pas des hommes souillés, mais vous les rebaptisez pour leur inoculer le schisme et l'hérésie. De notre côté, nous ne recevons pas vos baptisés, mais nous détruisons en eux l'erreur en vertu de laquelle ils vous appartenaient, et nous reconnaissons la validité du baptême qu'ils ont reçu. Voilà pourquoi j'admire l'opportunité de ce mot que vous glissez au mi-

[1] Galat. v, 19-21 — [2] Matt. xvi, 18.

[1] Id. vii, 26. — [2] Ps. lx, 3, 4.

lieu de votre phrase : « Ce qu'à Dieu ne « plaise ». N'avez-vous pas dit : « Ils reçoi- « vent mes baptisés, ce qu'à Dieu ne « plaise ? » Evidemment vous vouliez faire entendre que vous craignez que nous ne recevions vos baptisés; pour moi, je vois un sens que vous n'aviez pas dans ces mots : « Mes « baptisés, ce qu'à Dieu ne plaise ». En effet, à Dieu ne plaise que ceux qui rentrent dans l'Eglise catholique soient vos baptisés; de même, ils ne viennent pas à nous pour devenir nos baptisés, mais pour s'associer à nous et devenir avec nous les baptisés de Jésus-Christ.

LIVRE TROISIÈME.

Saint Augustin y réfute une seconde lettre de Pétilien, écrite par ce dernier en réponse aux livres précédents. L'évêque d'Hippone prouve que son adversaire s'écarte du sujet débattu parce que toute réponse lui est impossible.

CHAPITRE PREMIER.

BUT DE CE LIVRE.

1. Le plus tôt qu'il m'a été possible, j'ai lu, Pétilien, votre dernière lettre, et cette lecture m'a prouvé que vous n'avez rien de sérieux à alléguer contre l'Eglise catholique en faveur du Donatisme, et cependant qu'il vous est impossible de vous renfermer dans un prudent silence. Quel courroux vous a saisi, quelle tempête s'est déchaînée dans votre cœur lorsque vous est parvenue la réponse aussi claire que succincte que j'ai faite à la partie de votre lettre que j'avais entre les mains! En effet, la vérité que nous défendons et à laquelle nous adhérons de toute notre âme vous a paru appuyée sur des fondements si solides, entourée d'un éclat si éblouissant, qu'il vous était désormais impossible de trouver le moindre argument à y opposer. Vous avez compris également que les nombreux lecteurs avaient les yeux fixés sur vous et se demandaient ce que vous alliez dire, ce que vous alliez faire, quel moyen vous alliez prendre pour vous soustraire aux terribles angoisses dans lesquelles vous jetait nécessairement l'évidence des oracles divins. Or, vous qui deviez, méprisant l'opinion des esprits légers, prendre en main généreusement la seule doctrine véritable et sûre, vous n'avez pas craint de réaliser dans votre personne cette parole de l'Ecriture : « Vous avez préféré la méchanceté à la bonté, « et l'iniquité à la justice [1] ». De mon côté, si je voulais répondre aux injures par des injures, nous ne serions plus que deux grossiers interlocuteurs, de telle sorte que, parmi ceux qui liraient nos écrits, les uns, plus graves, les repousseraient avec mépris, les autres y chercheraient une pâture à leur besoin de scandales et de malveillance. Lorsque je réponds à quelqu'un par parole ou par écrit, lors même que je me verrais chargé d'accusations calomnieuses, je demande d'abord à Dieu la grâce d'étouffer en moi tout sentiment de rancune et d'indignation; et, m'inspirant des désirs légitimes de l'auditeur ou du lecteur, je m'attache, non pas à terrasser mon adversaire sous le poids d'injures plus grandes, mais à réfuter l'erreur et à montrer la vérité.

2. J'en appelle d'abord au bon sens de ceux qui ont lu vos lettres. Dans une question où il s'agit entre nous de la communion catholique ou de la secte de Donat, quel résultat pensez-vous atteindre en laissant de côté le sujet principal, pour vous répandre en outrages de toute sorte contre la vie privée de votre adversaire, comme si cet adversaire formait à lui seul tout le sujet de la discussion? Avez-vous des idées si mauvaises, je ne dis pas des chrétiens, mais du genre humain lui-même, que vous ne croiriez pas possible de remettre votre ouvrage entre les mains d'hommes prudents, qui, jetant de côté toute question de personnes et de conduite personnelle, chercheraient uniquement ce qui peut être dit pour la vérité ou contre l'erreur? Vous auriez dû tenir compte du jugement de ces hommes et vous épargner leur blâme, si vous ne vouliez pas leur faire trouver dans vos injures une raison de conclure que votre cause est mauvaise et ne peut se défendre. Toutefois, à côté de ces hommes sages, il en est d'autres qui courent après le bruit et la chicane, et sont beaucoup plus touchés de l'habileté de vos injures que de la vérité de votre impuissance et de votre défaite.

Vous saviez sans doute un autre but encore, celui de m'occuper du soin de défendre ma propre personne et de négliger complétement le sujet en question. Par ce moyen, la vérité que vous craignez de mettre dans tout son jour serait restée profondément ensevelie dans les ténèbres, car toute l'attention se serait portée non pas sur les raisonnements en eux-mêmes, mais sur les injures que les combattants se seraient renvoyées. Dans une telle situation, je n'hésite pas à négliger ma propre

[1] Ps. LI, 5.

défense pour concentrer mes efforts sur le sujet principal à l'étude duquel toutes les injures possibles ne pourront m'arracher. J'élèverai la voix en faveur de la maison de mon Dieu, dont j'ai aimé la beauté ; et, pour moi, je me tiendrai dans ma bassesse et dans mon néant. Car j'ai mieux aimé être humilié dans la maison de mon Dieu que d'habiter sous les tentes des hérétiques [1]. Ce n'est donc pas précisément de vous, Pétilien, que je m'occuperai dans cette réplique, mais de ceux que vous croyiez effrayer par vos injures pour les jeter dans le schisme, comme si vraiment je n'avais eu d'autre but que de me faire des adeptes, au lieu de travailler à conduire les hommes à Dieu et moi-même avec eux.

CHAPITRE II.

QUE PERSONNE N'ESPÈRE OU SE GLORIFIE DANS L'HOMME.

3. Vous donc qui avez entendu toutes ces injures lancées contre moi par Pétilien, avec plus de colère que de prudence, veuillez vous montrer attentifs à mes paroles. Et d'abord j'emprunte à l'Apôtre ces paroles dont la vérité est assurément indépendante de ma propre personne, quelle qu'elle soit. « Que les « hommes nous regardent comme les minis- « tres de Jésus-Christ et les dispensateurs des « mystères de Dieu. Or, ce qui est à désirer « dans les dispensateurs, c'est qu'ils soient « trouvés fidèles. Pour moi, je me mets fort peu « en peine d'être jugé par vous, ou par quel- « que homme que ce soit ; et pourtant je ne me « juge pas moi-même ». Quant aux paroles suivantes : « Ma conscience ne me reproche rien », je n'ose, sans doute, me les appliquer, et cependant je puis attester devant Dieu, que depuis mon baptême en Jésus-Christ, je n'ai à me reprocher aucun des crimes dont Pétilien accuse ma vie tout entière. « Pourtant je ne « me crois pas en cela pleinement justifié. « Mais c'est le Seigneur qui est mon Juge. « C'est pourquoi ne jugez point avant le temps, « jusqu'à ce que le Seigneur vienne, car il « exposera à la lumière ce qui est caché dans « les ténèbres, et il fera voir les pensées les « plus secrètes des cœurs, et alors chacun re- « cevra de Dieu la louange qui lui est due. Au « reste, mes frères, j'ai proposé ces choses en « ma personne et en celle d'Apollo à cause « de vous, afin que vous apprissiez, par notre « exemple, à n'avoir pas de vous d'autres sen- « timents que ceux que je viens de marquer, « prenant garde de vous enfler d'orgueil les « uns contre les autres pour autrui [1]. Que per- « sonne donc ne mette sa gloire dans l'homme. « Car toutes choses sont à vous, et vous êtes à « Jésus-Christ, et Jésus-Chrit est à Dieu [2] ». Je répète : « Que personne ne mette sa gloire dans « l'homme » ; je redis encore : « Que personne « ne mette sa gloire dans l'homme ». Si vous remarquez en nous quelque chose de louable, rapportez-en la gloire à celui de qui nous vient tout don parfait, tout don excellent; car ce don nous est venu du Père des lumières en qui ne se trouve ni changement ni ombre de vicissitude [3]. En effet, qu'avons-nous que nous ne l'ayons reçu ; et si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier comme si nous ne l'avions pas reçu [4] ? Dans tout ce que vous voyez de bien en nous, soyez nos imitateurs comme nous le sommes de Jésus-Christ [5] ; mais si vous y soupçonnez, si vous y croyez, ou si vous apercevez quelque mal, n'oubliez pas cette recommandation du Sauveur, et gardez-vous de quitter l'Eglise à cause du mal qui peut s'y trouver : Faites ce que nous enseignons et ne faites pas ce que vous pensez ou ce que vous savez que nous faisons [6].

D'ailleurs je n'ai pas ici à me justifier à vos yeux, puisque sans m'occuper de ma propre personne j'ai entrepris d'aider puissamment à votre salut, en vous prouvant que personne ne doit se glorifier dans l'homme. En effet, malheur à celui qui place son espérance dans l'homme [7] ! Pourvu que nous observions ce précepte du Seigneur et des Apôtres, dussé-je faillir à la cause que je défends, comme le prétend mon adversaire, cette cause sera infailliblement victorieuse. En effet, restez inébranlablement attachés à l'avis que je vous donne, à l'exhortation que je vous adresse, en un mot à cette grande parole : Maudit soit celui qui place son espérance dans l'homme ! que personne ne mette sa gloire dans l'homme; et alors vous ne quitterez jamais l'aire du Seigneur, à cause de cette paille qui s'y trouve et qui disparaît sous le souffle de l'orgueil, ou sera rejetée à la purification suprême [8] ; vous ne fuirez pas la grande maison, à cause des vases qui y sont devenus des vases d'ignominie [9] ;

[1] Ps. LXXXIII, 11.

[1] I Cor. IV, 1-6.— [2] Id. III, 21-23.— [3] Jacq. I, 17.— [4] I Cor. IV, 7. — [5] Id. 16. — [6] Matt. XVIII, 3. — [7] Jérém. XVII, 5. — [8] Matt III, 12. — [9] II Tim. II, 20.

vous ne sortirez pas des filets à cause des mauvais poissons dont la séparation se fera sur le rivage[1]; vous n'abandonnerez pas les gras pâturages de l'unité, à cause des boucs que le souverain pasteur repoussera à sa gauche[2]; vous ne commettrez pas le crime de vous séparer du bon grain, parce que vous y voyez mêlée de la zizanie; ce bon grain a pour chef le grain qui a été mortifié et multiplié et qui croîtra sur toute la face du monde jusqu'à la moisson. Le champ dont il est parlé, c'est le monde tout entier, et non pas seulement l'Afrique; la moisson, c'est la fin du monde[3], et non pas l'époque pendant laquelle a vécu Donat.

CHAPITRE III.

LES DONATISTES JUGÉS PAR LE FAIT MÊME DE LEUR SCHISME.

4. Vous reconnaissez assurément toutes ces comparaisons établies par l'Evangile pour nous prouver que personne ne doit placer sa gloire dans l'homme, que tous doivent s'abstenir de s'enfler d'orgueil pour l'un contre l'autre, de manière à établir une véritable séparation et à dire : « Pour moi j'appartiens à « Paul ». Ce n'est pas Paul qui a été crucifié pour nous, ce n'est pas au nom de Paul et bien moins encore au nom de Cécilianus ou de tout autre que vous avez été baptisés[4]. Ainsi donc, tant que la paille est foulée avec le froment, tant que les mauvais poissons sont renfermés avec les bons dans les filets du Seigneur, sachez qu'avant l'époque de la purification suprême vous devez tolérer le mélange des méchants à cause des bons, plutôt que de violer la charité des bons à cause des méchants. Ce mélange, en effet, n'est point éternel, mais passager; il n'est point le mélange des esprits, mais le mélange des corps. Au moment de la séparation les anges ne se tromperont pas, quand il leur faudra séparer les méchants du milieu des justes, et les jeter dans la fournaise ardente. Car le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Si donc celui qui invoque le nom du Seigneur ne peut pas pour un temps se séparer corporellement des pécheurs, qu'il s'en sépare spirituellement, c'est-à-dire par sa haine pour l'iniquité[5].

En effet, il est permis et même commandé de se séparer des pécheurs, dès cette vie, par la conduite, les mœurs, le cœur et la volonté; il faut que cette séparation soit toujours observée. Quant à la séparation corporelle, attendons-la pour la fin du monde, avec confiance, force et résignation. C'est en vue de cette attente qu'il a été dit : « Attendez le Seigneur, « agissez courageusement; que votre cœur « s'affermisse, et attendez le Seigneur[1] ». Le suprême degré de la tolérance, au milieu des faux frères qui cherchent leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ, consiste à ne troubler par aucune dissension tumultueuse et téméraire la charité de ceux qui cherchent non pas leur propre gloire, mais la gloire de Jésus-Christ; il consiste à ne porter aucune atteinte orgueilleuse et criminelle à l'unité du filet du Seigneur, tant qu'il est employé à réunir des poissons de tout genre pour les conduire au rivage, c'est-à-dire à la fin du monde. Cette tolérance est d'autant plus méritoire que naturellement chacun se flatte d'être quelque chose, tandis qu'il n'est rien, et s'attribue le droit de prononcer lui-même sur la séparation à établir entre les différentes classes de chrétiens, ne consultant pour cela que son propre jugement ou le jugement de ceux qui affirment connaître très-pertinemment tels ou tels mauvais chrétiens comme indignes de participer aux sacrements de la religion. Et puis, s'il nous arrive de mettre ces personnages si bien renseignés en demeure de prouver juridiquement leurs accusations, ils restent sans preuve capable de convaincre l'Eglise répandue sur toute la terre, selon la promesse qui en a été faite.

Quand donc ils se séparent de ces prétendus criminels, ils ne font autre chose que renoncer à l'unité de cette Eglise. Au contraire, s'ils possédaient cette charité qui supporte tout, ne devraient-ils pas tolérer dans un peuple les fautes qu'ils connaissent, plutôt que de se séparer des justes répandus en grand nombre dans toutes les nations et nécessairement étrangers aux crimes qui peuvent se commettre sur telle ou telle partie de l'univers? Voilà pourquoi, avant toute discussion préalable d'une cause dans laquelle les documents les plus graves se réunissent pour les convaincre de calomnies à l'égard des innocents, il nous paraît très-probable qu'ils ont pu imaginer ces crimes de traditeurs, puisqu'ils n'ont pas craint de pousser l'impiété jusqu'à se jeter

[1] Matt. XIII, 47, 48. — [2] Id. XXV, 32, 33. — [3] Id. XIII, 21-40. — [4] I Cor. I, 12, 13. — [5] II Tim. II, 19.

[1] Ps XXVI, 14.

dans un schisme sacrilége. En effet, supposez que tout ce qu'ils disent des traditeurs fût réel, toujours est-il que, même alors, ils n'auraient pas dû rompre toute relation avec les chrétiens répandus sur toute la terre et devant nécessairement ignorer ce qu'à la rigueur ces Donatistes pouvaient connaître.

CHAPITRE IV.

ON DOIT RÉPRIMER LE MAL SANS ROMPRE L'UNITÉ.

5. Pourtant je suis loin de dire que l'on doive négliger la discipline ecclésiastique et permettre à chacun d'agir à son gré, sans avoir à craindre aucune répression, aucune vengeance médicinale, aucune douceur terrible, aucune sévérité charitable. Que deviendrait alors ce précepte de l'Apôtre : « Reprenez ceux qui sont déréglés, consolez ceux « qui ont l'esprit abattu, supportez les faibles, « soyez patients envers tous. Prenez garde « que nul ne rende à un autre le mal pour le « mal[1] ? » Par ces dernières paroles : « Prenez « garde que nul ne rende à un autre le mal « pour le mal », l'Apôtre prouve clairement que ce n'est pas rendre le mal pour le mal que de reprendre ceux qui sont déréglés, quoique leur déréglement soit puni par la répression. Donc cette correction n'est pas un mal, tandis que la faute est un mal. Le fer employé pour sonder une plaie n'est pas le fer d'un ennemi, mais le fer d'un médecin dévoué. C'est là ce qui se fait dans l'Eglise; l'esprit de douceur intérieure s'enflamme du zèle de Dieu, pour empêcher que la vierge chaste, devenue l'épouse de Jésus-Christ, ne se laisse séduire, comme Eve, par l'astuce du serpent, et ne laisse dans quelques-uns de ses membres porter atteinte à cette chasteté dont Jésus-Christ est la source[2].

Toutefois les serviteurs du père de famille se gardent bien d'oublier le précepte de leur Maître, de s'enflammer d'une trop vive indignation contre la grande quantité de zizanie, de crainte qu'en voulant l'arracher avant la moisson, ils n'arrachent en même temps le bon grain. Tel serait le crime de ces Donatistes, lors même qu'ils parviendraient à prouver l'existence des crimes qu'ils ne cessent de reprocher aux traditeurs. En effet, non contents de rompre toute relation avec les pécheurs, ils se sont en même temps séparés des bons chrétiens, répandus sur toute la terre et ignorant absolument l'existence de ces crimes allégués, sans aucune preuve, par nos adversaires. Présomption coupable et impie, sous l'influence de laquelle ils n'ont pas craint d'abuser de l'autorité qu'ils pouvaient avoir sur quelques-uns et de l'ignorance des autres, pour les entraîner tous dans leur schisme et les empêcher de comprendre que les crimes de tels ou tels chrétiens ne sont pas une raison de rompre l'unité de l'Eglise répandue sur toute la terre. En supposant donc qu'ils aient été certains de la réalité des crimes qui leur servaient de prétexte, toujours est-il qu'ils entraînaient dans une perte certaine ces ignorants pour lesquels Jésus-Christ est mort[1], et qui, se trouvant scandalisés par les péchés d'autrui, renonçaient pour eux-mêmes à ce bien de la paix qu'ils partageaient avec les justes. De leur côté, ces justes, soit parce qu'ils n'avaient aucune connaissance de ces crimes, soit parce qu'avant d'y croire ils exigeaient des preuves authentiques et formelles, soit parce qu'ils s'en rapportaient humblement à la décision des juges ecclésiastiques d'outre-mer devant lesquels la cause était pendante, ces justes, disons-nous, protestaient par leur conduite contre ces coupables insinuations du schisme et de l'hérésie.

CHAPITRE V.

ON NE DOIT SUIVRE PERSONNE CONTRE L'UNITÉ DE JÉSUS-CHRIST.

6. Vous donc, semence sacrée de notre unique mère l'Eglise catholique, restez soumis à Dieu, et, avec toute la vigilance possible, mettez-vous en garde contre la contagion du crime et de l'erreur. Quel que soit l'éclat de sa doctrine et de sa réputation, dût-il se flatter d'être une pierre précieuse, quiconque entreprend de vous entraîner à sa suite, doit soulever par cela même toutes vos défiances. Souvenez-vous alors que la femme forte, dont il nous est parlé dans les Proverbes, et dont toute l'ambition était de plaire à son époux, est de beaucoup plus précieuse que tous les diamants les plus riches. Que personne ne dise : Je suivrai celui-là, parce qu'il m'a fait chrétien ; ou cet autre, parce qu'il m'a baptisé. Celui qui est quelque chose, ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, mais

[1] I Thess. v, 14, 15. — [2] II Cor. xi, 2, 3.

[1] I Cor. viii, 11.

celui qui donne l'accroissement, c'est-à-dire Dieu seul [1]. Or, Dieu est charité, et celui qui demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu demeure en lui [2]. Par conséquent, on ne doit suivre contre l'unité de Jésus-Christ, ni celui qui prêche le nom de Jésus-Christ, ni celui qui administre le sacrement de Jésus-Christ. Que chacun éprouve ses propres œuvres, et il cherchera sa gloire en lui-même et non pas dans les hommes; car chacun portera son propre fardeau [3], c'est-à-dire le fardeau du compte qu'il aura à rendre à Dieu, puisque nous n'aurons à rendre compte que de nous-mêmes. Gardons-nous donc de nous juger désormais les uns les autres [4]. En effet, quant à ce qui regarde le fardeau d'une charité mutuelle, portez réciproquement votre fardeau en vous aidant les uns les autres, et c'est ainsi que vous accomplirez la loi de Jésus-Christ. Car celui qui se flatte d'être quelque chose, tandis qu'il n'est rien, se trompe lui-même [5]. Supportons-nous donc réciproquement dans la charité, nous appliquant à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix [6]. Quiconque recueille en dehors de cette unité ne recueille pas avec Jésus-Christ; et quiconque ne recueille pas avec Jésus-Christ dissipe [7].

CHAPITRE VI.

LES INJURES NE SAURAIENT TROUBLER LA PAIX D'UN CHRÉTIEN.

7. Soit donc qu'il s'agisse de Jésus-Christ, ou de son Eglise, ou de tout ce qui concerne directement votre foi ou votre conduite, nous pouvons vous répéter ces paroles de l'Apôtre : « Quand un ange du ciel vous annoncerait un « Evangile différent de celui qui est renfermé « dans les saintes Ecritures, qu'il soit ana- « thème ». J'omets à dessein la première partie du texte : « Quand nous vous annoncerions « nous-mêmes », car il est loin de notre pensée d'oser nous comparer à ce grand Apôtre [8]. Avec tous ceux que nous désirons gagner à Jésus-Christ, nous n'engageons de discussion que sur l'Evangile ou sur la sainte Eglise, si visiblement promise dans les saintes Lettres, et réalisant d'une manière si évidente, au milieu des nations, les promesses qui la concernent. Et pourtant, de la part de ceux que nous désirons attirer sur le sein pacifique de l'Eglise, la seule récompense que nous obtenions, c'est la haine la plus déclarée. On dirait vraiment que c'est nous qui les avons enchaînés à la secte dont la justification leur est devenue impossible ; on dirait que c'est nous qui avons ordonné aux Prophètes et aux Apôtres de ne placer dans leurs livres aucun témoignage que les Donatistes pussent invoquer pour prouver qu'ils sont la véritable Eglise de Jésus-Christ. Pour nous, frères bien-aimés, malgré les accusations calomnieuses lancées contre nous par ceux que nous offensons en leur déroulant les oracles de la vérité, et en leur prouvant la vanité des principes sur lesquels ils appuient leur erreur, nous jouissons, vous le savez, de la consolation la plus douce et la plus abondante. En effet, dans tous les points sur lesquels ils m'accusent, si ma conscience ne rend pas témoignage contre moi devant ce Dieu qui reste inaccessible à tout regard humain, non-seulement je ne dois pas m'attrister, mais je dois bien plutôt surabonder de joie, parce qu'une grande récompense m'est réservée dans les cieux. Ce que je dois considérer, ce n'est point l'amertume, mais la fausseté de ce que j'entends ; c'est la véracité de Celui au nom de qui je suis calomnié, et à la gloire duquel je répète : « Votre nom est « pour moi un parfum d'une agréable odeur [1] ». Et en effet, ce parfum, que nos adversaires voudraient renfermer dans un petit coin de l'Afrique, n'exhale-t-il pas son agréable odeur au sein de toutes les nations ? Pourquoi donc nous indigner en face des calomnies dont nous couvrent des hérétiques, quand nous voyons ces mêmes hérétiques s'attaquer à Jésus-Christ lui-même, porter atteinte à sa gloire et dénaturer indignement la prophétie relative à son ascension et à la diffusion du parfum exhalé par son nom : « O Dieu, éle- « vez-vous au-dessus des cieux, et que votre « gloire se répande sur toute la terre [2] ? »

CHAPITRE VII.

BONHEUR DE SOUFFRIR POUR LA JUSTICE.

8. Parce que nous ne cessons d'opposer les oracles divins aux vaines accusations de nos adversaires, ces ennemis de la gloire de Jésus-Christ ne cessent de nous charger d'opprobres. Qu'importent leurs outrages, puisque

[1] I Cor. III, 7. — [2] I Jean, IV, 16 — [3] Gal. VI, 4, 5. — [4] Rom. XIV, 12, 13. — [5] Gal. VI, 2, 3. — [6] Eph. IV, 2. — [7] Matt. XII, 30. — [8] Gal. I, 8.

[1] Cant. I, 2. — [2] Ps. LVI, 12.

c'est à nous que s'adressent ces paroles : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution « pour la justice, parce que le royaume des « cieux leur appartient. Vous serez bienheu- « reux lorsqu'ils vous persécuteront, qu'ils « vous maudiront et que, par d'indignes men- « songes, ils diront toute sorte de mal contre « vous, à cause de moi ». Ces mots : « Pour « la justice », et ces autres : « A cause de moi », ont absolument le même sens; car Jésus-Christ s'est fait notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon la parole de l'Ecriture, « celui qui « se glorifie, cherche uniquement sa gloire « dans le Seigneur [1] ». Le Sauveur nous dit : « Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse, « car votre récompense est grande dans les « cieux [2] » ; par conséquent, si je puis me rendre le témoignage que je suis persécuté « pour « la justice et pour Jésus-Christ », quiconque s'attaque volontairement à ma réputation, ne fait malgré lui qu'ajouter un nouveau fleuron à ma couronne. Cette leçon que Jésus-Christ m'a donnée, il l'a confirmée par ses exemples. Recueillez les enseignements de la sainte Ecriture, et vous trouverez que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, qu'il est monté au ciel et qu'il est assis à la droite du Père. Recueillez ensuite les accusations de ses ennemis, et ils essaieront de vous faire croire que ses disciples sont venus au sépulcre et ont enlevé son corps. Si c'est ainsi que le Maître a été traité, nous, ses disciples, qui défendons sa maison, que pouvons-nous attendre de la part de ses ennemis ? « S'ils don- « nent au père de famille le nom de Béelzé- « bub, que ne diront-ils pas de ses servi- « teurs [3] ? » Si donc nous souffrons avec Jésus-Christ, nous régnerons avec lui. Si l'oreille seule se trouve offensée par les accents de colère d'un calomniateur, tandis que la conscience même est déchirée par le remords d'un crime véritable, que m'importe donc que le monde tout entier me comble de louanges. Tous les concerts de louanges ne sauraient guérir une conscience mauvaise; de même les calomnies les plus atroces ne sauraient blesser une conscience bonne. Par cela même que vous avez placé toute votre espérance dans le Seigneur, cette espérance ne saurait être confondue, lors même que nous serions secrètement aussi criminels que notre ennemi voudrait le faire croire; et cela parce que ce n'est pas en nous que vous avez placé cette espérance, et que jamais nous ne vous avons demandé ce sacrifice. Quelque coupables que nous puissions être, vous êtes toujours en pleine sécurité, car vous avez appris à dire : « Espérant en Dieu je ne serai pas « ébranlé [1] », « j'espérerai dans le Seigneur « et ne craindrai pas ce que l'homme pourrait « me faire [2] ». Quant à ceux qui s'efforcent de vous séduire en faisant ressortir à vos yeux les grandeurs terrestres de certains hommes orgueilleux, vous savez leur répondre : « Toute ma confiance est dans le Seigneur; « comment donc dites-vous à mon âme : Re- « tirez-vous sur la montagne comme le pas- « sereau [3] ? »

[1] I Cor. I, 31. — [2] Matt. V, 10-12. — [3] Id. X, 25.

CHAPITRE VIII.

LE SALUT NE NOUS VIENT QUE DE JÉSUS-CHRIST.

9. Vous donc qui vous plaisez à reconnaître en nous la vérité de Jésus-Christ, telle que nous la prêchons en tous temps et en tous lieux; vous qui aimez à entendre cette vérité malgré la faiblesse et l'impuissance de celui qui vous l'annonce; vous enfin qui nous entourez de respect et de bienveillance, vous goûtez une sécurité entière, sans vous préoccuper aucunement de ce que nous pouvons être, car toute votre espérance repose sur Celui que nous vous prêchons, par un effet de sa grande miséricorde. Bien plus, tous ceux d'entre vous qui ont reçu de nos mains le sacrement du saint baptême, goûtent la même joie et la même sécurité, car ce n'est pas en nous, mais en Jésus-Christ qu'ils ont été baptisés. Ce n'est donc pas nous, mais Jésus-Christ que vous avez revêtu; je ne vous ai pas demandé si c'était à moi, mais au Dieu vivant que vous vouliez vous convertir; si c'était en moi que vous croyiez, mais au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Si votre réponse a été franche et sincère, vous avez reçu le salut, non point en dépouillant les souillures de la chair, mais en manifestant la sainteté de votre conscience [4]. Celui qui vous a sauvés, ce n'est point votre frère, mais votre Seigneur; ce n'est point votre prédicateur, mais votre Juge. En effet, je ne puis trop protester contre l'erreur et la témérité de ces paroles de Pétilien : « C'est de la conscience du ministre » ; ou encore : « C'est de la conscience de celui qui ad-

[1] Ps. XXV, 1. — [2] Id. LV, 12. — [3] Id. X, 2 — [4] I Pierre, III, 21.

« ministre saintement, que dépend la purifi-« cation de la conscience du sujet ». C'est Dieu seul qui est l'auteur de ce que nous donnons, voilà pourquoi le sacrement est toujours saint, lors même qu'il serait conféré par une conscience souillée. Que cette conscience soit sainte ou criminelle, ce n'est pas sur elle que le sujet doit fixer ses regards, mais uniquement sur le sacrement qu'il reçoit, sacrement toujours saint, et que l'on peut toujours recevoir en toute sécurité, quel que soit le ministre qui le confère. Si toutes les paroles sorties de la chaire de Moïse n'étaient pas toujours saintes, la Vérité nous dirait-elle : « Faites ce qu'ils vous disent? » Et si tous ceux qui annonçaient cette vérité, eussent tous été des saints, le Sauveur aurait-il ajouté : « Gardez-vous de faire ce qu'ils « font, car ils disent et ne font pas [1]? » Ce n'est pas sur les épines que l'on recueille le raisin, parce que le raisin ne sort jamais des racines des épines; mais s'il arrive à la vigne de suspendre ses rameaux à des épines, on est loin de repousser avec horreur le raisin qui s'y forme; on se met en garde contre l'épine, mais on cueille le raisin.

CHAPITRE IX.

QUELS QUE SOIENT LES MINISTRES, LES FIDÈLES DOIVENT RESTER EN SÉCURITÉ.

10. Je répète ce principe et je tiens à le graver profondément dans vos esprits : quels que puissent être vos ministres, restez dans une entière sécurité, vous qui avez Dieu pour Père, et pour mère la sainte Eglise. Ici-bas les boucs paissent avec les brebis, mais ils ne se tiendront pas à la droite du souverain Juge. Ici-bas la paille est foulée avec le froment, mais elle n'entrera pas sur les greniers du Père de famille. Les mauvais poissons nagent avec les bons dans les filets du Seigneur, mais ils seront rejetés sur le rivage. Que personne ne se glorifie dans l'homme, cet homme fût-il bon; et que personne ne rejette les bienfaits de Dieu, ces bienfaits fussent-ils distribués par un pécheur.

CHAPITRE X.

QUELLE QU'AIT ÉTÉ MA VIE, ELLE N'EST POINT ICI EN QUESTION.

11. Frères bien-aimés et enfants dévoués de l'Eglise catholique, ces quelques réflexions pourraient suffire à la question qui nous occupe. Pourvu que vous en conserviez le souvenir avec une charité catholique, et que vous restiez un seul troupeau sous la direction d'un seul Pasteur, vous jouirez d'une entière sécurité, et je m'inquiète peu des outrages que l'ennemi peut lancer contre moi, qui préside vos assemblées et suis constitué le gardien du troupeau. L'unique faveur que j'implore, c'est d'avoir à élever la voix, non point pour ma propre défense, mais pour la défense de mon peuple. Pourtant si ma propre justification était nécessaire à la cause que je défends, je pourrais la présenter en quelques mots, c'est-à-dire que je retrancherais de ma vie toutes les années qui ont précédé mon baptême; je tairais ces passions et ces erreurs que je désapprouve et condamne avec l'Eglise tout entière; car je ne voudrais pas qu'en cherchant à me justifier pendant cette époque, je puisse paraître plus désireux de procurer ma propre gloire, que la gloire de Celui qui par sa grâce m'a délivré de cet abîme de péché. Quand donc j'entends déverser le blâme sur cette première période de mon existence, quel que soit le sentiment qui dicte ces reproches, je ne suis pas assez ingrat pour m'en plaindre. Plus nos adversaires font ressortir la honte de ma conduite, plus je loue la munificence de mon médecin.

Pourquoi donc m'appliquerais-je à excuser tous ces maux passés et pardonnés, à l'occasion desquels Pétilien à émis plusieurs faussetés et passé sous silence plusieurs vérités? Quant aux années écoulées depuis mon baptême, puisque vous me connaissez, il serait superflu de vous parler de ce que savent tous les hommes; pour ceux qui ne me connaissent pas, je ne dois pas les supposer assez injustes pour donner à Pétilien la préférence sur vous dans tout ce qui peut concerner ma personne. En effet, si l'on ne doit pas croire aux louanges d'un ami, on ne doit pas croire davantage aux détractions d'un ennemi. Restent donc les œuvres cachées et secrètes, qui ont pour unique témoin la conscience, ce sanctuaire toujours fermé aux regards scrutateurs de vos frères. Pétilien s'attaquant à une conscience qui lui est absolument inconnue, ne craint pas de m'accuser de manichéisme; pour moi, parlant de ma propre conscience, je proteste contre une telle ac-

[1] Matt. XXIII, 3.

cusation. Voyez donc auquel des deux vous devez croire. Toutefois je répète que ma justification personnelle, toute courte et toute facile qu'elle puisse être, n'est nullement nécessaire dans une question qui roule, non point sur le mérite de tel ou tel homme, mais sur la vérité de la sainte Eglise. Pour vous, qui appartenez à la secte de Donat, j'aurais besoin de réfuter plus longuement les calomnies que vous avez lues à mon adresse dans les ouvrages de Pétilien, et que je ne me serais pas attirées, si votre malheureux état m'avait trouvé plein d'indifférence et de mépris; mais alors j'eusse prouvé que j'étais entièrement privé des entrailles de la charité chrétienne.

CHAPITRE XI.

HONTEUSE PARTIALITÉ DES DONATISTES DANS LES DISCUSSIONS.

12. Pourquoi donc nous étonner, lorsque je ramène avec la terre et la paille le grain chassé de l'aire du Seigneur, si j'ai à subir les injures d'une poussière en révolte ? Ou bien, lorsque je recherche avec tant de sollicitude les brebis égarées du troupeau du Seigneur, pourquoi nous étonner si je me vois déchiré par les épines de ces langues aiguës? Je vous en prie, dépouillez-vous un instant des préventions des partis, et prononcez équitablement entre Pétilien et moi. Je veux vous faire connaître la cause de l'Eglise ; Pétilien ne veut s'attacher qu'à la mienne. Dans quel but, si ce n'est parce que son audace ne va pas encore jusqu'à vous défendre de croire aux témoins que je ne cesse d'invoquer en faveur de l'Eglise, les Prophètes, les Apôtres et surtout Jésus-Christ, le Maître souverain des Prophètes et des Apôtres, et qu'au sujet des inculpations qu'il peut lancer contre moi, vous croyez facilement à la parole d'un homme contre son semblable ; à la parole de votre évêque contre un évêque que vous ne connaissez pas? Supposé que je produise des témoins de ma vie, serais-je surpris si je l'entendais s'écrier qu'ils ne méritent aucune confiance ? serais-je surpris de vous voir embrasser son avis? Du moment que tel homme élèverait la voix en ma faveur, ne le regarderiez-vous pas comme un ennemi du parti de Donat, et par là même comme votre propre ennemi? Tel est l'empire que Pétilien exerce sur vous ; dès qu'il lance contre moi quelque calomnie, vous l'acclamez, vous applaudissez. La cause que je défends, il la trouvera caduque et fragile ; mais c'est votre jugement qu'il invoque; pas n'est besoin pour lui de témoin ou de preuve ; la seule preuve que vous lui demandez, c'est de couvrir d'outrages celui que vous poursuivez vous-mêmes de toute votre haine. En présence des témoignages aussi nombreux qu'évidents empruntés à la sainte Ecriture en faveur de l'Eglise catholique, il a compris que son silence obligé vous plongeait dans la tristesse; force lui fut donc de choisir un thème sur lequel chacune de ses paroles fût couverte de vos applaudissements, et à l'aide duquel il pût changer le rôle de vaincu en celui de vainqueur ; il lui suffisait pour cela de formuler contre moi les accusations les plus atroces. Quoi qu'il en soit, dans la cause que je soutiens, il suffit que la victoire reste à l'Eglise que je défends, n'importe d'ailleurs ce que je puisse être dans mon humble personne.

CHAPITRE XII.

LES ARMES POUR COMBATTRE LES COMBATS DU SEIGNEUR.

13. J'appartiens à l'aire de Jésus-Christ, à titre de paille, si je suis pécheur, et à titre de bon grain, si je suis innocent. La langue de Pétilien n'a nullement pour fonction de purifier cette aire; par conséquent, toutes les accusations qu'il peut lancer contre cette paille, fussent-elles légitimes, ne sauraient porter aucun préjudice à la qualité des froments. D'un autre côté, toutes ses malédictions et toutes ses calomnies contre le froment ne servent qu'à éprouver sur la terre la foi de ce froment, et à rendre plus belle sa récompense dans le ciel. Les saints du Seigneur, ceux qui combattent saintement pour Dieu, n'ont pas à lutter précisément contre Pétilien, ni contre sa chair et son sang, mais contre les principautés, les puissances et les princes des ténèbres[1], comme sont tous les adversaires de la vérité, auxquels nous voudrions pouvoir dire : « Autrefois vous avez été ténèbres, et « maintenant vous êtes lumière dans le « Seigneur[2] ». Quand donc les serviteurs de Dieu réfutent toutes les injustes accusations lancées contre eux par leurs ennemis et destinées à leur faire une réputation mauvaise dans

[1] Eph. VI, 12. — [2] Id. V, 12.

l'esprit de tous les hommes malveillants et témérairement crédules, c'est bien la lutte qu'ils soutiennent, mais les armes dont ils se servent ne sont que les armes de gauche, suffisantes toutefois pour triompher du démon. En effet, lorsque dans la bonne réputation nous prouvons que nous ne cédons pas aux suggestions de l'orgueil, et lorsque dans la mauvaise renommée, nous prouvons que nous aimons réellement nos ennemis et nos calomniateurs, il est vrai de dire alors que nous triomphons du démon par les armes de la justice en combattant à droite et à gauche. Tel est le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Par les armes de la justice, en combattant « à droite et à gauche », car pour expliquer sa pensée il ajoute aussitôt : « Par la gloire et « par l'ignominie, par l'infamie et par la « bonne réputation [1] » ; parmi les armes de droite il place la gloire et la bonne réputation, et parmi les armes de gauche il énumère l'ignominie et l'infamie ou mauvaise réputation.

CHAPITRE XIII.

L'AMOUR DES ENNEMIS.

14. Si donc je suis le serviteur de Dieu et son soldat non réprouvé, quelque habileté que déploie Pétilien à me couvrir d'injures, dois-je me plaindre et murmurer, puisqu'il devient pour moi l'artisan très-habile des armes de gauche, avec lesquelles je remporterai la victoire? A l'aide de ces armes, et m'appuyant sur le secours de Dieu, je dois combattre et frapper cet adversaire contre lequel je lutte invisiblement, et qui, dans sa ruse et sa perversité, voudrait me faire haïr Pétilien et me rendre impossible l'accomplissement de ce précepte du Sauveur : « Aimez « vos ennemis [2] ». Que ce malheur me soit épargné par la miséricorde de Celui qui m'a aimé, qui s'est livré pour moi, et qui, du haut de la croix, s'est écrié : « Mon Père, pardon- « nez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font [3] ». Puisse le divin Sauveur m'apprendre à dire toujours, en parlant de Pétilien et de tous mes autres adversaires : Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils disent !

CHAPITRE XIV.

PÉTILIEN CONVAINCU DE NE POUVOIR RÉPONDRE.

15. Veuillez donc, c'est la seule grâce que je vous demande, vous dépouiller de tout parti pris, et vous montrer juges équitables entre Pétilien et moi. Alors je vous prouverai qu'il n'a pas réfuté mes arguments, et vous comprendrez que, se sentant dans l'erreur, il a dû sortir du sujet et, se retournant contre celui qui l'avait jeté dans l'impuissance de répondre, le couvrir d'outrages et d'injures. Supposé même que vous conserviez contre moi votre haine et votre parti pris, je n'hésite pas à dire que si vous daignez seulement lire avec quelque attention mes écrits et les siens, vous resterez tellement frappés de l'évidence des témoignages sur lesquels je m'appuie, que dans votre cœur vous reconnaîtrez la vérité de la cause que je défends.

16. Répondant à la première partie de sa lettre, la seule que j'eusse alors entre les mains, et passant sous silence des injures comme celles-ci : « Ils nous reprochent de « baptiser deux fois, eux qui, dans un bain « criminel, souillent leurs âmes au lieu de « les baptiser », je me suis attaché à réfuter cette proposition : « Il faut voir la conscience « de celui qui baptise, pour juger s'il peut « purifier la conscience de celui qui est bap- « tisé ». J'ai demandé qu'il me dise par qui le néophyte se trouve purifié, lorsque le ministre est un pécheur, mais un pécheur secret [1].

CHAPITRE XV.

DE QUI NOUS VIENT LA PURIFICATION OPÉRÉE DANS LE BAPTÊME.

17. Lisez maintenant la longue suite des injures qu'il m'adresse, pour épancher, sans doute, son orgueil et sa colère. Voyez s'il m'a répondu lorsque je lui demande de nous dire par qui le néophyte sera purifié lorsque, sans le savoir, il s'adressera pour le baptême à un ministre secrètement pécheur. Cherchez attentivement dans ses livres, parcourez toutes les pages, énumérez tous les paragraphes, étudiez tous les mots, nombrez toutes les syllabes. Veuillez me dire alors si vous avez trouvé qu'il ait répondu à ma question, lorsque je le somme de nous dire par qui le néophyte sera purifié, quand, sans le savoir, il s'adresse pour le baptême à un ministre pécheur.

18. Il me reproche d'avoir retranché un mot à son texte et prétend qu'il a écrit : « Il « faut voir la conscience de celui qui baptise

[1] II Cor. VI, 7, 8. — [2] Luc, VI, 35. — [3] Id. XXIII, 31.

[1] Livre I ch. I.

« saintement, pour juger s'il peut purifier la « conscience de celui qui est baptisé ». Cette observation, fût-elle méritée, et vous savez qu'elle ne l'est pas, serait encore parfaitement inutile, car elle ne répond nullement à ma question, et n'excuse nullement son silence. Je reprends donc ses propres paroles : « C'est d'après la conscience de celui qui bap- « tise saintement que l'on peut voir si le « sujet est purifié », et je lui demande de nous dire par qui le néophyte sera purifié, lorsque, sans le savoir, il s'adressera pour le baptême à un ministre pécheur ? Je vous demande, à vous, s'il a répondu à cette question. Pressez-le donc d'y répondre ; ne permettez pas qu'un tel sujet puisse rester sans éclaircissement : « Si c'est d'après la cons- « cience de celui qui baptise saintement » ; vous voyez que je ne dis pas seulement : « De « celui qui baptise », mais : « De celui qui bap- « tise saintement » ; si donc « c'est d'après la « conscience de celui qui baptise saintement « que l'on voit si le sujet peut être purifié », par qui le néophyte sera-t-il purifié, lorsque, sans le savoir, il s'adresse pour le baptême à un ministre pécheur ?

CHAPITRE XVI.

HONTEUX PROCÉDÉS EMPLOYÉS PAR PÉTILIEN.

19. Qu'il vienne maintenant, la poitrine haletante et la gorge gonflée, m'accuser de n'être qu'un dialecticien ; qu'il cite à la barre du peuple la dialectique elle-même comme n'étant que l'art de mentir, et qu'il déclame contre elle avec tout le vacarme et l'impétuosité d'un tribun. Qu'il jette tout ce qu'il veut à la face du pauvre peuple, pour étourdir les savants et tromper les ignorants. Qu'il me jette, comme un terme de mépris, le titre de rhéteur, à la façon de l'orateur Tertullus qui accusa saint Paul[1] ; qu'il conserve pour lui le titre d'avocat ; qu'il vante ses anciens triomphes dans le barreau, qu'il s'attribue le nom de Paraclet, et qu'il pousse le délire jusqu'à soutenir, non pas qu'il est présentement, mais qu'il a été l'homonyme du Saint-Esprit. Qu'il exagère à son gré les hontes du manichéisme pour se procurer le plaisir de les faire retomber sur moi. Qu'il déroule la suite des fautes commises par des condamnés que je ne connais pas ou que je connais ; qu'il n'oublie pas surtout que l'un de mes amis a cru devoir un jour invoquer mon nom pour sa propre défense, ce qui prouve, aux yeux de Pétilien, en vertu de je ne sais quel droit nouveau, que je devais être moi-même le complice des crimes de cet ami. Qu'il lise, en tête de mes lettres, les titres que lui ou les siens ont cru devoir y placer, et qu'il se flatte ensuite d'y trouver matière suffisante à ma condamnation ; qu'il suffise à ses yeux d'avouer que l'on a donné simplement, et comme témoignage d'affection, des eulogies de pain, pour qu'aussitôt, avec un ridicule inouï, il lance l'anathème contre de *telles turpitudes,* tandis qu'il a de votre cœur des idées assez tristes pour croire qu'il lui est permis de donner à une femme des sortiléges d'amour, et cela aux grands applaudissements de son mari. Qu'il lui plaise d'invoquer contre moi ce que le futur consécrateur de mon épiscopat[1] avait écrit dans un accès de colère, quand je n'étais encore que simple prêtre, tandis qu'il me refuse tout droit d'invoquer en ma faveur le pardon qu'il demanda à tout un saint concile de ce qu'il avait fait contre moi ; c'est là de sa part toute la preuve qu'il puisse nous donner de sa mansuétude chrétienne ; c'est à ce point qu'il ignore ou qu'il oublie le précepte de l'Evangile, jusqu'à faire un crime à quelqu'un d'avoir pardonné généreusement tel ou tel de ses frères qui implorait humblement sa grâce.

CHAPITRE XVII.

MÊME SUJET.

20. Qu'il continue ses déclamations aussi nombreuses que futiles sur des matières qu'il ignore entièrement, ou sur lesquelles il abuse indignement de l'ignorance du plus grand nombre. S'appuyant sur la confession de je ne sais quelle femme, qui se disait catéchumène des Manichéens, et qui avait été religieuse dans l'Eglise catholique, qu'il dise, qu'il écrive tout ce qui peut lui plaire sur le baptême de ces Manichéens, ne sachant pas ou feignant d'ignorer que l'on peut porter le nom de catéchumène parmi les Manichéens, sans avoir pour cela aucun droit au saint baptême. En effet, ne donnent-ils pas le nom de catéchumènes, et même d'auditeurs à ceux qui ne peuvent observer ces préceptes plus élevés et plus par-

[1] Act. XXIV, 1.

[1] Mégalius de Calame.

faits qui forment le privilége spécial de ceux qu'ils honorent du titre d'élus? Sans m'arrêter pour savoir s'il est trompeur ou trompé, qu'il donne un libre cours à cette étonnante témérité qui voudrait me faire passer pour un prêtre manichéen. Quant aux paroles du troisième livre de mes confessions, paroles si claires par elles-mêmes et d'une intelligence si facile aux lecteurs, je lui donne toute liberté de les interpréter à sa fantaisie. Enfin, qu'il m'accuse de piller ses paroles, parce qu'il m'est arrivé de retrancher deux mots de sa lettre, comme si vraiment la réintégration de ces deux mots devait lui assurer une victoire éclatante.

CHAPITRE XVIII.

LES INJURES NE SONT PAS UNE RÉPONSE.

21. Dans toutes ces circonstances, comme vous avez pu vous en convaincre par la simple lecture, il a laissé sa langue obéir aveuglément à l'impétuosité de son ambition; toutefois jamais il ne nous a dit par qui la conscience du néophyte peut être purifiée, lorsque, pour le baptême, il s'est adressé sans le savoir à un ministre pécheur. Pour moi, pendant et après ce grand tumulte, après ce terrible fracas de paroles, donnant à ma voix l'accent le plus lent et le plus doux, je lui demande de nouveau si c'est d'après la conscience de celui qui baptise saintement que l'on voit si le sujet peut être purifié, qu'il veuille bien nous dire par qui le néophyte sera purifié lorsqu'il s'est adressé, sans le savoir, à un ministre pécheur ? Dans toute sa lettre je ne trouve pas un seul mot de réponse à cette question.

CHAPITRE XIX.

QUESTION PRINCIPALE DANS TOUTE CETTE DISCUSSION.

22. Quelqu'un d'entre vous me dira peut-être : Dans toutes ces accusations qu'il lançait contre vous, Pétilien voulait vous couvrir de mépris, vous et ceux avec qui vous êtes en communion, afin que désormais vous perdiez tout ascendant auprès de ces derniers et auprès de tous ceux que vous tenteriez de ramener à votre communion. D'ailleurs, puisqu'il a cité les paroles de votre lettre, ne doit-on pas se demander s'il n'a pas alors répondu à votre question ? — Livrons-nous donc à cet examen, et voyons ce qu'il a pu écrire sur le passage discuté. Je passe sous silence le prélude dans lequel je voulais préparer l'esprit du lecteur, sans citer les paroles plutôt injurieuses que sensées écrites tout d'abord par Pétilien; voici comme je m'exprimais : « Il « soutient que c'est d'après la conscience de « celui qui baptise que l'on peut juger si la « conscience du sujet a été purifiée. Qu'arri- « verait-il donc si la conscience du ministre « restait cachée, et que par hasard elle fût « souillée ? Comment alors le ministre pour- « rait-il purifier la conscience du sujet, si, « comme l'affirme Pétilien, c'est d'après la « conscience du ministre que l'on doit juger « de la purification du sujet ? S'il disait que le « sujet n'a pas à répondre des fautes secrètes « du ministre, cette ignorance suffirait pour « que la conscience du sujet ne fût pas « souillée par les crimes du ministre. Pour « le moment donc, qu'il nous suffise de savoir « que le sujet ne saurait être souillé par les « crimes du ministre, lorsque ces crimes lui « sont entièrement inconnus ; mais enfin, « cette conscience coupable peut-elle puri- « fier ? Par qui donc le néophyte sera-t-il « purifié lorsque, pour le baptême, il s'adresse « sans le savoir à un ministre secrètement « pécheur ? Je suis d'autant plus indécis sur « ce point, que Pétilien n'a pas craint de dire : « Celui qui demande la foi à un homme per- « fide, ce n'est point la foi qu'il reçoit, mais « une véritable culpabilité[1] ».

CHAPITRE XX.

PÉTILIEN RESTE SANS RÉPONDRE.

23. Pétilien a cité toutes ces paroles de ma lettre en promettant de les réfuter; voyons s'il l'a fait, voyons s'il a répondu. Tout d'abord je m'empresse d'ajouter les deux mots qu'il m'accuse d'avoir retranchés : cette répétition, du reste, ne peut qu'abréger la discussion et la rendre de beaucoup plus facile. « Si c'est la conscience de celui qui ad- « ministre saintement qui purifie la cons- « cience du sujet »; et : « Si celui qui demande « sciemment la foi à un ministre perfide en « reçoit, non point la foi, mais une véritable « culpabilité », qu'on nous dise ce qui purifie la conscience du sujet, lorsque ce dernier ignore les souillures de la conscience du mi-

[1] Ci-dessus, livre I, ch. I, n. 2, 3.

nistre, ou que, sans le savoir, il demande la foi à un perfide? Je le demande de nouveau, d'où peut donc lui venir sa purification? Que Pétilien nous donne une réponse catégorique, sans s'écarter d'un côté ou de l'autre, et sans prétendre illusionner les simples. Après ces longs détours et ces nombreuses équivoques, au sein desquels il voulait nous égarer, qu'il nous dise enfin ce qui purifie la conscience du sujet, lorsque les souillures des ministres sont absolument secrètes, si « c'est par la « conscience de celui qui administre sainte- « ment, que le sujet reçoit la purification, et « si celui qui demande la foi à un ministre « perfide reçoit de lui non point la foi, mais « une véritable culpabilité ». En effet, malgré son ignorance, c'est bien à un homme perfide qu'il s'adresse, à un ministre qui, loin d'être saint, a la conscience souillée de crimes secrets; d'où peut-il donc tirer sa purification? d'où peut-il recevoir la foi? S'il n'y a ni purification ni réception de la foi, lorsque le ministre est un pécheur occulte; pourquoi ne pas réitérer le baptême pour conférer la purification et la foi, dès que la conviction se trouve établie sur la culpabilité du ministre primitif? Mais si, malgré la perfidie et la culpabilité de ce ministre, il y a purification et réception de la foi, de qui donc peut venir cette purification, de qui cette foi, lorsque d'ailleurs le ministre ne peut présenter cette sainteté de conscience, seule capable, selon lui, de produire la purification du sujet? Qu'il nous dise d'où viennent au sujet la purification et la foi, « si c'est la conscience du « saint ministre qui purifie la conscience du « sujet »; or, cela peut-il avoir lieu lorsque le ministre est souillé et perfide? Toutes ces questions sont restées absolument sans réponse.

CHAPITRE XXI.

PÉTILIEN SE JETTE DANS LES DIGRESSIONS LES PLUS ÉTRANGES.

24. Etreint de tous côtés par les difficultés de la cause qu'il défend, il tente contre moi un nébuleux et inutile effort, afin de couvrir de nuages le ciel pur de la vérité. En proie à la disette la plus profonde, il devient tout à coup riche, non pas en ce sens qu'il dise la vérité, mais parce que les outrages abondent sous sa plume sans qu'il ait besoin de les acheter. Mais ayez toujours devant les yeux la question à laquelle il doit répondre en nous disant par qui la conscience du sujet peut être purifiée, lorsque celle du ministre est souillée secrètement; prenez garde que la tempête qu'il soulève n'arrache de vos mains cette question; prenez garde de vous laisser emporter vous-mêmes par la violence et l'obscurité de l'orage provoqué par ses paroles, de telle sorte que vous en arriviez à ignorer entièrement toute issue pour sortir ou toute porte pour rentrer. Contemplez cet homme errant à l'aventure, parce qu'il ne peut se fixer au sujet qu'il avait entrepris de traiter. Entendez quel flux de paroles, au moment même où il n'a rien à dire. Il m'accuse « de tomber dans le piége et d'y rester; il me « reproche de ne vouloir ni détruire, ni con- « firmer les objections qu'il oppose; de « prendre l'incertain pour le certain, de ne « pas permettre aux lecteurs de croire ce qui « est vrai, et d'être cause que les mystères les « plus profonds se trouvent de plus en plus « ébranlés par des doutes et des soupçons de « toute sorte ». Il m'accuse « d'avoir le génie « damnable de l'académicien Carnéade ». Il essaie même de nous rappeler les diverses opinions des Académiciens sur la fausseté des jugements du sens humain; et, sur ce point encore, il ignore absolument ce dont il parle. Il affirme que ces philosophes « assurent que « la neige est noire quand elle est blanche; « que l'argent est noir, qu'une tour paraît « ronde ou cylindrique tandis qu'elle est car- « rée, qu'une rame est brisée dans l'eau tan- « dis qu'elle est parfaitement droite ». Et ce qui provoque de sa part toutes ces excentricités, c'est parce qu'il a dit : « C'est d'après la « conscience de celui qui administre sainte- « ment que l'on peut juger de la purification « du sujet »; tandis que moi, je lui pose cette question : « Qu'adviendra-t-il, si la conscience « du ministre se trouve souillée et entourée « du secret le plus absolu? » Telle est cette neige noire, cet argent noir, cette tour carrée paraissant ronde, cette rame droite et paraissant brisée dans l'eau! En effet, n'ai-je pas dit une chose que l'on pourrait croire, et qui cependant pourrait ne pas être; c'est que la conscience d'un ministre soit souillée et inconnue du sujet?

25. Et lui de s'écrier aussitôt : « Des si, des « peut-être, qu'est-ce que cela? sinon cette « hésitation incertaine et inconstante de tout

« homme qui doute et dont votre poëte a « dit : Et si je reviens maintenant à ceux qui « disent : Quoi donc, si le ciel tombait [1] ? » Ainsi donc, en disant : « Qu'arriverait-il, si « la conscience du ministre n'était pas connue « et qu'elle fût souillée ? » c'est absolument comme si j'avais dit : « Qu'arriverait-il, si le ciel « tombait ? » Ne peut-il pas arriver que cette conscience soit inconnue, ou qu'elle soit dévoilée ; quand le sujet du sacrement ignore les pensées ou les désirs de cette conscience, n'est-elle pas absolument inconnue ? mais quand son péché est connu, la conscience elle-même n'est-elle point dévoilée ? Je me suis servi de ces expressions : « Et si peut-être elle était « souillée », car il peut arriver qu'une conscience soit en même temps inconnue et pure, comme aussi il peut se faire qu'elle soit inconnue et souillée. De là ces expressions : « Qu'arriverait-il si, peut-être ? » Est-ce que cela revient à dire : « Qu'arriverait-il, si le « ciel tombait ? » Combien de fois des ministres n'ont-ils pas été contraints d'avouer que leur conscience était criminellement souillée, au moment même où ils conféraient le baptême à des néophytes de bonne foi ? Plus tard, leurs crimes se dévoilèrent, ces indignes ministres furent dégradés, et cependant le ciel ne tomba pas ! Que viennent faire ici Pilus et Furius, qui prirent parti pour l'injustice contre la justice ? Que fait ici l'athée Diagoras, qui nia l'existence de Dieu et accomplit ainsi dans sa personne cette parole du Prophète : « L'insensé a dit dans son cœur : « Il n'y a point de Dieu [2] ? » Que font ici tous ces personnages ? Si Pétilien les nomme, n'est-ce point pour qu'ils interviennent en faveur d'un malheureux qui n'a rien à dire ? En parlant sans aucun motif de ces personnages, il voudrait nous faire croire qu'il discute la question principale et qu'il a répondu, quand absolument il n'a donné aucune réponse.

CHAPITRE XXII.

CHICANES DE MOTS SOULEVÉES PAR PÉTILIEN.

26. Enfin, si ces quelques paroles : « Qu'ar- « riverait-il si, peut-être », sont tellement intolérables, que, pour elles, il fallût réveiller de leur sommeil les Académiciens, et Carnéade, et Pilus, et Furius, et Diagoras ; qu'il fallût invoquer la neige noire, la chute du ciel et beaucoup d'autres absurdités semblables ; il est bien plus simple et plus facile de les effacer entièrement. Ne croyez pas, en effet, que ces paroles nous soient absolument indispensables pour formuler notre pensée. Il suffit pour cela de cette petite phrase relevée dans ma lettre par Pétilien lui-même : « Par qui le néophyte peut-il être purifié, « lorsque, sans le savoir, il demande le bap- « têmе à un ministre dont la conscience est « souillée [1] ? » Il n'y a là ni si, ni peut-être. Qui peut donc l'empêcher de répondre ? Voyons si, dans les paroles suivantes, nous pourrions trouver cette réponse : « Malgré vos « hésitations », dit-il, « je vous mets dans l'ab- « solue nécessité de croire et dans l'impossibi- « lité de vous échapper. Pourquoi recourir à « de sots arguments pour jeter votre vie dans « l'erreur ? Pourquoi troubler la raison de « la foi en lui opposant des choses déraison- « nables ? Ce seul mot me suffit pour vous « enchaîner et vous convaincre ». Ces paroles ne sont pas de moi, mais de Pétilien ; elles sont empruntées à sa lettre, à celle-là même à laquelle il m'accuse d'avoir retranché deux mots ; j'ai replacé immédiatement ces deux mots, et ma proposition n'en est devenue que plus claire et plus facile, sauf à rester sans réponse. Voici ces deux mots : Saintement et sciemment ; il s'agit donc de la conscience de celui qui administre saintement, et de celui non pas qui demande, mais qui demande sciemment la foi à un perfide. Assurément je n'avais pas retranché ces deux mots, car l'exemplaire que j'avais reçu ne les portait pas. Il est possible que cet exemplaire ait été altéré, mais, surtout, je ne serais pas étonné qu'à l'occasion de ce mot : exemplaire altéré, il soulevât contre moi les susceptibilités de l'Académie et prétendît qu'exemplaire altéré et neige noire sont à peu près des expressions synonymes. Ne pourrais-je pas lui répliquer à mon tour que ce n'est que par la suite qu'il a introduit ces deux mots dans son texte, afin de laisser croire que je les avais retranchés ? Est-ce que, sans aucune intervention criminelle de ma part, ce manuscrit ne pouvait pas subir une aussi légère altération ?

CHAPITRE XXIII.

NOUS NE DEMANDONS A PÉTILIEN QU'UNE SEULE RÉPONSE.

27. Et d'abord, lors même qu'il s'agirait

[1] Térence, Heaut, act. 4, scène 3, v. 41. — [2] Ps. XIII, 1.

[1] Ci-dessus, livre I, chap. II, n. 3.

d'un ministre qui confère saintement le baptême, j'aurais encore le droit de poser cette question qui le jette dans une cruelle perplexité; je pourrais lui dire: Si « c'est d'après « la conscience de celui qui donne, ou de ce- « lui qui donne saintement, que l'on peut « juger de la purification conférée au sujet », par qui donc le néophyte sera-t-il purifié, lorsque, sans le savoir, il s'adresse pour le baptême à un ministre pécheur? Quant à cette expression : « sciemment », qu'il veut ajouter au second texte, de manière que ces paroles : « Celui qui a demandé la foi à un mi- « nistre perfide », soient l'équivalent de celles-ci : « Celui qui sciemment a demandé la foi à « un ministre perfide, ce n'est point la foi « qu'il reçoit, mais une véritable culpabilité »; j'avoue que si je n'avais pas cru à l'absence de cette expression dans le texte, je me serais abstenu de certaines observations, qui, par le fait de cette parole, deviennent inutiles et auxquelles je renonce volontiers, car au lieu de m'aider elles entravaient plutôt le cours de l'évidence de mes raisonnements. Maintenant, libre de toute entrave, je pose cette simple et courte question : « Si c'est d'après la « conscience de celui qui donne saintement « que l'on peut juger de la purification con- « férée au sujet », et « si l'on reçoit non point « la foi, mais une véritable culpabilité lorsque « l'on demande la foi à un ministre perfide », par qui donc peut être purifié celui qui s'adresse à un ministre dont les souillures de la conscieuce lui sont inconnues; et de qui reçoit la véritable foi celui qui sans le savoir est baptisé par un ministre perfide? Qu'il nous le dise, et la réponse à cette question éclaircira toutes les difficultés qu'il soulève à l'occasion du baptême; qu'il nous le dise enfin, au lieu de consumer son temps à inventer contre nous toute sorte de calomnies.

CHAPITRE XXIV.

PÉTILIEN ME JUSTIFIE EN CROYANT ME CONDAMNER.

28. Soit donc qu'il me calomnie en m'accusant d'avoir retranché ces deux mots, soit qu'il triomphe de leur addition dans son texte, vous comprenez qu'il me reste toujours le droit évident de lui poser ma question. Ne sachant pas comment y répondre, et ne pouvant se renfermer dans son silence, il se jette avec acharnement contre ma propre personne; supposé donc qu'il eût véritablement embrassé la cause qui nous occupe, je dirais encore qu'en parlant de ma personne il néglige son sujet. Comme s'il s'agissait de moi, et non pas de la vérité de l'Eglise ou du baptême, il soutient « que j'ai établi mon argu- « mentation sur la disparition de ces deux « mots, comme si le seul moyen de tranquil- « liser ma conscience était l'ignorance même « où j'étais des crimes de celui qui m'a souillé « en me baptisant ». S'il en était ainsi, l'addition du mot « sciemment » me procurerait un avantage que je ne trouvais pas dans sa disparition. En effet, si pour me défendre il me suffisait d'alléguer que la conscience du ministre de mon baptême m'était inconnue, je regarderais Pétilien comme mon meilleur avocat, car il ne dit pas : « Celui qui demande « la foi à un ministre perfide », mais : « Celui « qui sciemment demande la foi à un ministre « perfide, ce n'est pas la foi qu'il reçoit, mais « une véritable culpabilité ». Il suivrait de là que j'ai dû recevoir non point la culpabilité, mais la foi, puisque je dirais : En demandant la foi à un ministre perfide je ne l'ai pas fait sciemment, car j'ignorais entièrement que sa conscience fût souillée. Voyez donc et comptez, si vous le pouvez, toutes les superfluités qu'il entasse autour de ce seul mot : « Je ne savais « pas », mot qu'il voudrait me prêter, quand il est certain que je ne l'ai pas prononcé. Et pourquoi donc l'aurais-je dit, ce mot, puisqu'il ne s'agissait nullement de ma personne; et puisque rien n'indiquait extérieurement que celui qui m'a baptisé fût coupable, et par conséquent, je n'avais nul besoin, pour ma défense, de soutenir que sa conscience m'était absolument inconnue?

CHAPITRE XXV.

CALOMNIES DONT PÉTILIEN SE FAIT L'INVENTEUR OU L'INTERPRÈTE.

29. Toutefois, pour se dispenser de répondre à ce que j'ai dit, Pétilien me prête des paroles que je n'ai pas prononcées; il se livre à des digressions de tout genre pour amuser ses lecteurs et leur faire oublier la question à laquelle ils pourraient le sommer de répondre. Sans cesse, il m'apostrophe en ces termes : « J'ai ignoré, dites-vous »; il ne manque pas de répondre aussitôt : « Mais si vous ignoriez »;

et en même temps il veut me prouver que je n'avais pas le droit de dire : « J'ignorais ». Il cite Mensurius, Cécilianus, Macarius, Taurinus, Romanus, prétendant qu'ils ont commis contre l'Eglise des crimes que je ne puis ignorer, puisque je suis Africain et que je touche à la vieillesse. Or, j'apprends que Mensurius est mort dans l'unité catholique avant la formation de la secte des Donatistes. Quant à Cécilianus, traduit par eux au tribunal de Constantin, et jugé par des évêques délégués à cet effet par le même empereur, j'ai lu ce procès et j'ai trouvé qu'après une première et une seconde instance, Cécilianus a toujours entendu proclamer son innocence. Quant à Macarius, Taurinus et Romanus, tous les moyens judiciaires ou exécutifs employés par eux en faveur de l'unité et contre la fureur des Donatistes, ont toujours été parfaitement conformes à la teneur des lois, tandis que ces mêmes lois se sont retournées contre les Donatistes dans toutes les instances provoquées par eux au tribunal de l'empereur contre Cécilianus.

30. Parmi les futilités qu'il émet relativement à la cause qui nous occupe, nous trouvons celle-ci, d'après laquelle « j'aurais été « frappé par sentence du proconsul Messianus « et obligé de m'exiler de l'Afrique ». Cette calomnie qu'il a inventée lui-même ou qu'il a criminellement acceptée des lèvres de quelque autre inventeur malveillant, lui a fourni matière à une multitude d'autres mensonges qu'il a eu la témérité de débiter et d'écrire. Au contraire, je fus présenté à Milan au consul Bauton; et, en ma qualité de professeur d'éloquence, je lus en face d'une immense assemblée un discours que j'avais composé à la louange de ce consul, à l'occasion des calendes de janvier. Après la mort du tyran Maxime, je terminai mon voyage et revins en Afrique. Or, ce n'est qu'après le consulat de Bauton, que le proconsul Messianus prêta l'oreille aux plaintes des Manichéens, comme le prouve la date même des Actes, mentionnée par Pétilien lui-même. S'il était besoin de dissiper les doutes ou l'opposition que ces faits peuvent laisser dans certains esprits, je pourrais invoquer le témoignage des hommes les plus distingués, contemporains de cette époque de ma vie.

CHAPITRE XXVI.

DANS L'IGNORANCE DE LA CULPABILITÉ DES MINISTRES LES SUJETS SONT-ILS INNOCENTS?

31. Mais pourquoi nous arrêter à ces futilités qui ne peuvent de part et d'autre que suspendre la solution de la cause débattue? Est-ce par ces discussions personnelles que nous apprendrons de qui le néophyte peut recevoir la purification de sa conscience, lorsqu'il ignore les crimes du ministre auquel il s'adresse; ou de qui il recevra la foi, lorsque, sans le savoir, il s'adresse à un ministre perfide? En s'engageant dans la réfutation de ma lettre, c'est bien là le sujet que Pétilien se proposait de traiter; pourquoi donc s'occupe-t-il de tout autre chose que de l'objet même de la discussion? Combien de fois ne répète-t-il pas : « Si vous ignoriez », comme si jamais j'avais dit que j'ignorais l'état de conscience de celui qui m'a baptisé? Ne dirait-on pas que le seul but qu'il se proposait d'atteindre était de me prouver que je connaissais parfaitement les crimes de ceux qui me donnèrent le baptême et à la communion desquels je fus associé? Il comprenait donc fort bien que mon ignorance ne pouvait suffire à me rendre coupable. Ainsi donc, si j'ignorais ces crimes, comme il l'a répété si souvent, n'est-il pas de toute évidence que j'en étais innocent? Mais alors je demande de qui je pouvais recevoir la purification, puisque, ignorant les crimes du ministre, ces crimes ne pouvaient me porter aucun préjudice? De qui pouvais-je recevoir la foi, puisque, sans le savoir, j'étais baptisé par un ministre perfide? Ce n'est certes pas en vain qu'il a répété si souvent : « Si vous ignoriez », à moins qu'il n'eût pas voulu me laisser le droit de me croire innocent; toujours est-il qu'à ses yeux l'innocence n'était nullement compromise pour celui qui, sans le savoir, demandait la foi à un ministre perfide, ou se faisait baptiser par un ministre coupable dont il ignorait la conscience. Qu'il nous dise par qui ces néophytes de bonne foi sont lavés, de qui ils reçoivent la foi et non la culpabilité? Qu'il cesse de nous tromper et qu'il s'exprime clairement; qu'il cesse de tant parler pour ne rien dire, ou plutôt qu'en ne disant rien il parle beaucoup. Enfin, et cette idée qui me saisit tout à coup ne saurait être passée sous silence, si je suis coupable parce que je n'ai

pas ignoré, pour me servir de son propre langage; et si je n'ai pas ignoré parce que je suis africain, et déjà touchant la vieillesse; du moins doit-il avouer que les enfants des autres nations de l'univers ne sont pas coupables, puisqu'ils ne sont ni de votre pays ni de votre âge, et qu'ils n'ont pu savoir si les crimes que vous nous opposez ont été véritables ou supposés. Et pourtant si ces enfants tombent un jour en votre puissance, ils doivent s'attendre à être rebaptisés.

CHAPITRE XXVII.

NCROYABLE ARROGANCE DONT FAIT PREUVE PÉTILIEN.

32. Mais telle n'est point la question agitée. Quoique je sache que Pétilien se jette dans de nombreuses digressions pour se dispenser de répondre, je le somme de nouveau de répondre et de dire par qui est purifié celui qui ignore que la conscience de celui qui confère le sacrement soit souillée, et de qui reçoit la foi le néophyte qui, sans le savoir, est baptisé par un ministre perfide, si « quiconque de« mande sciemment la foi à un ministre per« fide, en reçoit, non point la foi, mais une « véritable culpabilité ». Passant donc sous silence les calomnies dont il nous couvre sans raison, redoublons d'attention pour voir si la suite de sa lettre nous offrira la réponse si souvent demandée. Remarquons d'abord avec quelle désinvolture il se propose d'aller et de revenir dans son sujet. « Mais », dit-il, « revenons à ce fantôme d'argument par le« quel vous semblez dépeindre à vos propres « yeux tout néophyte que vous baptisez. « N'est-il pas naturel, en effet, que vous pre« niez l'image pour la réalité, vous qui ne « voyez pas la vérité? » C'est en ces termes que Pétilien annonce l'examen qu'il va faire de mes paroles. Il ajoute : « Voici », dites-vous, « un ministre perfide, sur le point de confé« rer le baptême, et le sujet ignore absolu« ment cette perfidie [1] ». Il ne rapporte qu'une partie de ma proposition et de ma question, et bientôt il m'interpelle en ces termes : « Ce « sujet dont vous parlez, quel est-il et d'où « vient-il? Pourquoi feignez-vous de voir ce« lui qui n'existe que dans votre imagination, « au lieu de voir celui que vous devriez con« templer et étudier avec soin? Mais parce qu'il « m'est évident que vous ignorez l'ordre du « sacrement, il me suffit de vous adresser cette « courte parole; vous avez dû étudier celui « qui vous a baptisé et être étudié par lui ». Qu'attendions-nous donc? Qu'il nous dît par qui est purifié celui qui ignore la conscience souillée du ministre, et de qui reçoit la foi et non pas la culpabilité celui qui, sans le savoir, reçoit le baptême d'un ministre perfide. Or, voici que nous l'entendons nous dire que le ministre du baptême doit être l'objet de l'examen le plus attentif de la part de celui qui lui demande la foi et non pas la culpabilité; nous l'entendons proclamer qu'il n'y a que la conscience de celui qui donne saintement qui puisse purifier la conscience du sujet. Quant à celui qui n'a pas fait cet examen, et s'est adressé à un ministre dont il ignorait la perfidie, par cela seul qu'il n'a pas examiné et qu'il n'a point connu la culpabilité du ministre, ce n'est point la foi qu'il peut recevoir, mais une véritable souillure. En vérité, je ne vois plus pourquoi il attachait une si grande importance à ce mot « sciemment »; pourquoi surtout il me faisait un crime si énorme de l'avoir retranché de son texte. Il ne voulait pas avoir dit : « Celui qui demande la foi à « un ministre perfide, ce n'est point la foi « qu'il obtient mais une véritable culpabi« lité »; et par là même il laissait une certaine espérance à celui qui était dans l'ignorance. Mais si je lui demande de qui reçoit la foi celui qui, sans le savoir, est baptisé par un ministre perfide, il me répond que ce néophyte devait avant tout s'assurer de l'état de conscience de ce ministre, par conséquent il ne laisse pas même à ce malheureux le bénéfice de l'ignorance; et, pour savoir de quelle source peut lui venir la foi, il exige que le sujet place toute son espérance dans le ministre.

CHAPITRE XXVIII.

LE SALUT NE NOUS VIENT QUE DE DIEU.

33. C'est là ce que nous abhorrons en vous; c'est là ce que condamne la divine Ecriture, s'écriant en toute vérité : « Maudit soit celui « qui place son espérance dans l'homme [1] ! » Voilà ce que défend ouvertement la sainteté, l'humilité et la charité apostolique, proclamant par l'organe de saint Paul : « Que per« sonne ne se glorifie dans l'homme [2] ». C'est

[1] Liv. I, ch. II, n. 3.

[1] Jérém. XVII, 5. — [2] I Cor. III, 21.

là ce qui nous attire ce redoublement impie d'outrages atroces et de vaines calomnies, sous le flot desquels on nous reproche de ne tenir aucun compte de l'homme et de détruire l'espérance de ceux à qui nous administrons la parole de Dieu et le sacrement de la régénération, conformément à la mission qui nous a été conférée. Nous répondons à nos adversaires : Jusques à quand vous reposerez-vous sur l'homme? La société catholique leur répond dans toute sa majesté : « Mon âme ne « sera-t-elle pas soumise à Dieu? car c'est de « lui que j'attends mon salut. Il est mon Dieu « et mon protecteur, je ne lui échapperai « pas [1] ». Quelle raison les Donatistes ont-ils eue de quitter la maison de Dieu ? N'est-ce point parce qu'ils ont feint de ne pouvoir supporter la présence de ces vases d'ignominie que l'on rencontrera toujours dans la maison du père de famille jusqu'à l'heure du jugement suprême? Et pourtant, si nous en croyons les actes publics et les faits les plus évidents, n'est-ce pas eux surtout qui furent ces vases d'ignominie dont ils voudraient calomnieusement faire retomber la honte sur leurs adversaires? A la vue de ces vases d'ignominie, et pour repousser jusqu'à la simple pensée de sortir de cette grande maison, qui est la seule du père de famille, le serviteur de Dieu, le vrai catholique, et celui qui cherche la foi et la demande sincèrement au baptême, celui-là redit cette parole que j'ai citée plus haut : « Mon âme ne sera-t-elle « pas soumise à Dieu » ; « à Dieu », et non pas à l'homme : « Car c'est de lui que me « vient le salut », et non pas de l'homme? Et voici que Pétilien ne veut pas voir en Dieu le seul principe de justification et de purification pour le néophyte qui reçoit le baptême des mains d'un ministre dont il ignore la culpabilité; le seul principe de la foi pour celui qui, sans le savoir, est baptisé par un ministre perfide! « Je vous adresse », dit-il, « cette courte parole : vous avez dû étudier « celui qui vous baptisait et être étudié par « lui ».

CHAPITRE XXIX.

LES JUIFS INTERROGEANT LE PRÉCURSEUR DANS LE DÉSERT.

34. Retenez cette observation, je vous prie : je demande de qui vient la purification du sujet, lorsque, sans le savoir, il est baptisé par un ministre coupable, si c'est d'après la conscience de celui qui baptise saintement que l'on peut juger de la justification de celui qui est baptisé. Je demande de qui vient la foi pour celui qui, sans le savoir, est baptisé par un ministre perfide, si quiconque demande sciemment la foi à un ministre perfide, reçoit non point la foi, mais une véritable culpabilité. A cette question Pétilien répond qu'il faut avant tout connaître et celui qui baptise et celui qui est baptisé. Pour prouver cette proposition, qui n'est ici d'aucune utilité, il cite l'exemple de saint Jean devenu l'objet d'une étude approfondie de la part de ces juifs qui lui demandaient ce qu'il disait de sa propre personne [1], tandis que lui-même s'était parfaitement rendu compte des qualités de ses interlocuteurs, puisqu'il les apostrophe en ces termes : « Race de vipères, « qui donc vous a appris à fuir la colère fu- « ture [2] ? » Pourquoi cette observation? Quelle en est la portée pour la question que nous discutons? Appliquant au Précurseur une prophétie solennelle, le Seigneur lui avait rendu le témoignage d'une sainteté suréminente, soit au moment de sa conception, soit au moment de sa naissance. Les Juifs savaient déjà de lui qu'il était saint, seulement ils voulaient savoir de lui quel rang il s'attribuait parmi les saints, et s'il ne se croyait pas le Saint des saints, titre sublime qui n'appartient qu'à Jésus-Christ. Telle était la confiance que les Juifs avaient dans la parole de saint Jean, qu'ils croyaient sur-le-champ à la véracité de toutes ses paroles. Si donc cet exemple prouve que l'on doit faire une étude sérieuse de tout ministre du baptême, il prouve également que l'on doit croire ce dernier sur parole. Or, tout hypocrite, dont le Saint-Esprit a horreur [3], ne prétend-il pas que l'on doit avoir de sa personne la meilleure opinion possible, et n'agit-il pas en conséquence ? Quand donc vous lui demanderez ce qu'il est, et qu'il vous aura répondu qu'il est le fidèle dispensateur des mystères de Dieu, et qu'il ne porte dans sa conscience aucune souillure, devrez-vous terminer là votre examen, ou bien chercherez-vous à scruter plus attentivement ses mœurs et sa conduite ? Oui, sans doute ; et pourtant ce n'est pas là ce que firent ces juifs qui étaient venus demander à saint Jean

[1] Ps. LXI, 2, 3.

[1] Jean, I, 22 — [2] Matt. III, 7. — [3] Sag. I, 5.

dans le désert ce qu'il pensait de sa propre personne.

CHAPITRE XXX.

L'HOMME PEUT-IL CONNAÎTRE SES SEMBLABLES ?

35. Ce qui précède nous prouve clairement que l'exemple cité n'est absolument d'aucune importance pour le fait qui nous occupe. Mais cet examen demandé par Pétilien ne serait-il pas commandé dans ces paroles de l'Apôtre : « Ils doivent être éprouvés auparavant, puis « admis dans le ministère, s'ils ne se trou- « vent coupables d'aucun crime [1] ? » Cette épreuve se fait avec soin de part et d'autre et par tous ; pourquoi donc, après le cours de cette dispensation ici-bas, se trouve-t-il un si grand nombre de réprouvés ? N'est-ce point parce que l'observateur humain le plus perspicace se trouve souvent en défaut, et parce qu'il n'arrive que trop souvent qu'après avoir été bon, l'homme change et devient mauvais ? C'est là un double fait d'expérience qu'il n'est permis ni de révoquer en doute ni d'oublier. Pourquoi donc, joignant l'injure à la calomnie, Pétilien veut-il nous apprendre d'un seul mot que le sujet doit étudier le ministre, quand nous le prions de nous dire de qui vient la purification de la conscience, lorsque les crimes du ministre sont secrets : si c'est d'après la conscience de celui qui administre saintement, que l'on doit juger de la justification du sujet ? « Parce que », dit-il, « je comprends que vous ignorez l'ordre du « sacrement, je vous dis d'un seul mot que « vous avez dû étudier votre ministre et être « examiné par lui ». O Dieu, quelle réponse ! Il se voit pressé par cette multitude d'hommes qui, de tous les lieux, ont été baptisés par des ministres jugés d'abord justes et chastes, et plus tard accablés par l'irrésistible conviction de crimes et de désordres ; et en vous disant d'un seul mot qu'il faut étudier le ministre, il se flatte d'échapper à la force de cette question par laquelle nous le prions de nous dire de qui vient la purification de la conscience, lorsqu'on ignore la culpabilité du ministre, si c'est d'après la conscience de celui qui administre saintement que l'on doit juger de la justification du sujet. Est-il un malheur plus grand que celui de ne pas accepter la vérité quand on en est tellement circonvenu qu'il est impossible de s'échapper ? Nous demandons de qui vient la foi à celui qui, sans le savoir, est baptisé par un ministre perfide. Il répond : « On doit étudier le « ministre du baptême ». Donc, puisque, sans aucune étude préalable, tel néophyte a, sans le savoir, demandé la foi à un ministre perfide, ce n'est pas la foi qu'il a reçue, mais une véritable culpabilité. Pourquoi dès lors ne pas réitérer le baptême à ceux dont on peut prouver qu'ils ont été baptisés par des ministres dont la culpabilité n'était pas alors connue, mais qui plus tard furent convaincus de crimes et de désordres ?

[1] I Tim. III, 10.

CHAPITRE XXXI.

LES MINISTRES PERFIDES SONT NOMBREUX.

36. « Qu'est devenue », dit-il, « l'addition que « j'ai faite du mot sciemment ; car je n'ai pas « dit : Celui qui demande la foi à un ministre « perfide ; mais : Celui qui sciemment demande « la foi à un ministre perfide, ce n'est point la « foi qu'il obtient, mais une véritable culpabi- « lité ? » Par conséquent celui qui, sans le savoir, demande la foi à un ministre perfide, c'est bien la foi qu'il obtient et non pas la culpabilité ; et alors je demande d'où lui vient cette foi. Dans son embarras, Pétilien me répond : « Il a dû étudier le ministre ». Soit, il a dû le faire ; mais il ne l'a pas fait, ou il n'a pu le faire ; quel est donc son sort ? A-t-il été purifié, oui ou non ? S'il l'a été, je demande d'où lui est venue cette purification ? Ce n'est assurément pas de la conscience souillée du ministre, dont pourtant il ignorait les crimes. Et s'il n'a pas été purifié, ordonnez donc qu'il le soit. Vous ne l'ordonnez pas ; donc il a été purifié. Seulement dites-nous d'où lui est venue cette purification. Dites-le-nous vous-mêmes, car pour lui il ne saurait le dire. Je propose une hypothèse à laquelle Pétilien ne saurait répondre : « Tel ministre « du baptême est perfide ; mais le sujet ignore « cette perfidie ; que recevra-t-il donc ? est-ce la « foi, est-ce la culpabilité [1] ? » Cette hypothèse nous suffit pour le moment ; répondez donc ou cherchez ce que lui-même pourra répondre. Pour toute réponse vous trouverez sur ses lèvres des injures et des calomnies. Avec l'accent d'un profond mépris il me reproche de n'avoir à lui « proposer que des « hypothèses, parce que je ne vois pas la vé-

[1] Ci-dessus, liv. I, ch. II, n. 2.

« rité ». Reprenant donc mes paroles et retranchant la moitié de ma proposition, il ajoute : « Vous dites : Tel ministre du bap- « tême est perfide, mais le sujet ignore cette « perfidie ». Il continue : « Quel est-il donc et « d'où vient-il ? » Ne dirait-on pas que de tels ministres il n'en est qu'un ou deux, tandis qu'il s'en trouve partout? Pourquoi me demander quel est ce ministre et d'où il vient? Qu'il regarde et il verra qu'il est fort peu d'Eglises, soit dans les villes, soit dans les campagnes , qui ne renferment des clercs convaincus de crimes et dégradés. Lorsqu'ils étaient inconnus, lorsqu'ils voulaient se faire passer pour bons quoiqu'ils fussent mauvais, pour chastes quoiqu'ils fussent adultères , n'étaient-ils pas des hypocrites pour lesquels l'Esprit-Saint ressentait une horreur profonde, selon la parole de l'Ecriture ? Eh bien ! le ministre perfide que je propose est sorti de la foule de ces hypocrites ; pourquoi donc me demander encore d'où il est sorti, pourquoi fermer les yeux sur cette foule si nombreuse, dont le bruit, soulevé uniquement par ceux qui ont pu être convaincus de crimes et déposés, suffirait seul pour faire sortir ces aveugles de leur illusion ?

CHAPITRE XXXII.

QUE PEUT-ON RECEVOIR D'UN MINISTRE INDIGNE ?

37. Que signifient ces autres paroles que nous lisons dans sa lettre : « Quodvultdeus, « convaincu parmi vous de deux adultères et « déposé en conséquence, a-t-il été reçu parmi « nous ? » Sans préjuger aucunement la cause de ce ministre, qui a pu se justifier ou faire croire à son innocence, je me contente de vous demander si c'est la foi ou la culpabilité que l'on reçoit de ceux de vos ministres dont l'indignité réelle n'est pas encore juridique ? Ils ne donnent pas la foi, puisqu'ils n'ont pas cette conscience pure, seule capable de justifier le sujet. Ce n'est pas non plus la culpabilité, comme le prouve le mot que vous avez ajouté à votre texte : « Celui qui sciemment demande « la foi à un ministre perfide, obtient, non pas « la foi, mais une véritable culpabilité ». Or, en demandant le baptême à de tels ministres, les néophytes ne connaissaient pas l'état de leur conscience. Par conséquent, ils n'ont pu recevoir de ces ministres ni la foi, puisque ces ministres étaient indignes, ni la culpabilité, puisqu'ils étaient dans l'ignorance ; et dès lors ils sont restés sans foi et sans culpabilité. Ils ne sont donc pas du nombre de ces criminels. Mais ils ne sont pas non plus du nombre des fidèles, car s'ils n'ont pas reçu la culpabilité, ils n'ont pas non plus reçu la foi. Or, nous voyons que vous mettez au nombre des fidèles tous ceux qui ont été baptisés dans ces conditions, et personne de vous ne songe à invalider le baptême qu'ils ont reçu , vous le ratifiez sans hésitation. Ils ont donc reçu la foi, et pourtant ils n'ont pu la recevoir de ceux dont la conscience souillée ne pouvait purifier la conscience des sujets. De qui enfin cette foi leur est-elle venue? Telle est la question que je ne cesse de vous poser, en vous suppliant de nous donner la réponse.

CHAPITRE XXXIII.

QUELQUES PASSAGES CITÉS PAR PÉTILIEN.

38. Maintenant voyez Pétilien ; pour se dispenser de nous répondre, ou pour qu'on ne s'aperçoive pas que toute réponse lui est impossible, il donne libre cours à ses calomnies contre nous, multipliant les accusations, mais ne les appuyant d'aucune preuve. Si parfois il lui arrive de protester énergiquement en faveur de sa cause, il est promptement et facilement vaincu. Du moins je constate qu'il ne répond pas un seul mot à cette question que je lui adresse : « Si c'est d'après « la conscience de celui qui administre sain- « tement que l'on peut juger de la purification « du sujet, par qui donc peut être purifié celui « qui, sans le savoir, demande le baptême à « un ministre coupable? » En citant lui-même ces paroles de ma lettre, il prouve que je l'interroge et qu'il ne répond rien. Après avoir formulé ses propositions, telles que je les ai rapportées en prouvant qu'il laissait ma question sans réponse, se sentant pris tout à coup de cruelles angoisses, il s'écrie que le ministre doit être étudié par le sujet, et le sujet par le ministre. Puis, supposant qu'il n'aurait que des auditeurs irréfléchis et ignorants, il essaie de trouver la preuve de sa thèse dans l'exemple du Précurseur. Il ajoute d'autres passages de la sainte Ecriture, sans rapport aucun avec la question débattue. Il cite cette parole de l'eunuque à saint Philippe : « Voici de l'eau ; qui « empêche que je sois baptisé[1] ? Car », dit-il,

[1] Act. VIII, 36.

« l'eunuque savait que les hommes perdus « sont exclus du baptême ». Il fait remarquer que l'Apôtre ne se refusa point à le baptiser, car le passage lu par cet étranger prouvait qu'il croyait en Jésus-Christ; mais qu'il nous dise donc si le baptême a été refusé à Simon le Magicien? Il nous rappelle aussi que les Prophètes ont craint d'être trompés par un faux baptême; de là ces paroles de Jérémie : « Eau menteuse, à laquelle on ne saurait « donner sa confiance [1] » ; il voulait conclure de ces paroles que dans les rangs des ministres perfides l'eau est menteuse. Or, dans ce texte, Jérémie, et non pas Isaïe, parle des hommes menteurs, qu'il désigne, en termes figurés, par la comparaison de l'eau, comparaison reproduite également dans l'Apocalypse [2]. David avait dit également : « L'huile « du pécheur ne oindra pas ma tête » ; mais ces paroles s'appliquaient à ces flatteuses adulations qui remplissent d'orgueil la tête de celui qui laisse son orgueil se prendre à ces louanges ridicules. Tel est le sens naturel de ces paroles, tel qu'il est clairement indiqué par le contexte du psaume. En effet, voici ce que nous y lisons : « Le juste me reprendra « dans sa miséricorde et me condamnera; « quant à l'huile du pécheur, elle ne oindra « pas ma tête [3] ». Peut-on demander plus de clarté, plus d'évidence? L'auteur demande que le juste le guérisse miséricordieusement de ses fautes en les lui reprochant avec sévérité, plutôt que de se laisser enfler d'orgueil par les onctueuses flatteries de l'adulateur.

CHAPITRE XXXIV.

QUEL QU'EN SOIT LE MINISTRE, LE BAPTÊME EST TOUJOURS LE BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST.

39. Pétilien nous rappelle l'avertissement donné par l'apôtre saint Jean de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si les esprits sont de Dieu [4]. Cette remarque a pour but évident de nous amener à séparer avant le temps le froment d'avec la paille, plutôt que de prévenir le froment de ne point se laisser tromper par la paille. Il faudrait conclure également que s'il arrivait à un esprit menteur de dire la vérité, on ne devrait pas croire à sa parole, parce que c'est la parole d'un esprit qui ne mérite que la réprobation. Une telle conclusion n'est assurément qu'une absurdité, car autrement il faudrait dire que saint Pierre a eu tort de s'écrier : « Vous êtes le Christ, « Fils du Dieu vivant [1] », puisque cette profession de foi avait été précédemment formulée par les démons eux-mêmes [2]. Or, comme le baptême de Jésus-Christ, administré par un juste ou par un pécheur, est toujours le baptême de Jésus-Christ, tout homme bon et fidèle doit éviter l'iniquité partout où il la rencontre, mais il ne doit pas condamner les sacrements de Dieu.

40. Dans tous ces textes précédemment cités, Pétilien, après avoir affirmé que c'est d'après la conscience de celui qui administre que l'on peut juger de la purification du sujet, se garde bien de nous dire par qui est purifié tout néophyte qui, sans le savoir, s'adresse, pour le baptême, à un ministre dont la conscience est souillée. L'un de ses collègues, évêque de Thubursicubure et nommé Cyprien, surpris avec une femme de mauvaise vie dans un lieu de prostitution, fut cité devant Primianus de Carthage et solennellement condamné. Avant d'être signalé et dégradé, cet indigne ministre baptisait et n'avait certes pas cette conscience d'un saint ministre, d'après laquelle seule on peut juger de la purification du sujet. Aujourd'hui la sentence est prononcée, et pourtant vous ne réitérez pas le baptême à tous ceux qu'il avait baptisés; de qui donc a pu leur venir la purification? Je n'aurais pas cru nécessaire de citer des noms propres, si Pétilien ne me demandait pas de nouveau : « Quel est cet indigne ministre et « de quels rangs est-il sorti? » Pourquoi vos partisans n'ont-ils pas examiné ce ministre du baptême, comme le Précurseur l'aurait été par les Juifs, à en croire Pétilien? Ou bien l'ont-ils examiné comme il est possible à des hommes de connaître l'un de leurs frères, mais sans pouvoir lever le voile sous lequel il sut se cacher pendant longtemps?

CHAPITRE XXXV.

MÊME SUJET.

L'eau versée par cet évêque n'était-elle pas une eau menteuse, et l'huile d'un fornicateur ne peut-elle pas être regardée comme une huile de pécheur? Ou bien seriez-vous contraints de dire avec l'Eglise catholique et avec la vérité, que l'eau et l'huile sont l'eau et

[1] Jérém. XV, 18. — [2] Apoc. XVII, 15. — [3] Ps. CXL, 5. — [4] I Jean, IV, 1.

[1] Matt. XVI, 16. — [2] Id. VIII, 29; Marc, I, 24; Luc, VIII, 28.

l'huile, non pas de celui qui confère le sacrement, mais de Celui au nom de qui ce sacrement est conféré? Pourquoi donc ceux qui recevaient le baptême des mains de ce ministre n'éprouvaient-ils pas l'esprit pour savoir s'il venait de Dieu? L'Esprit-Saint fuyait-il l'hypocrisie dans la discipline[1]? Ou bien fuyait-il cet évêque, sans fuir cependant les sacrements qu'il administrait? Enfin, puisque vous ne jugez pas à propos de réitérer le baptême à ceux qui furent baptisés par cet évêque, vous jugez donc qu'ils ont été purifiés; et dès lors, perçant tous les nuages amoncelés sur cette question, voyez si, dans un seul passage de ses écrits, Pétilien, toujours appuyé sur ce principe que la conscience du ministre est la règle d'après laquelle on doit juger de la purification du sujet, répond à la question par laquelle nous le sommons de nous dire par qui sont purifiés tous ceux qui, sans le savoir, sont baptisés par des ministres coupables.

41. Au lieu de répondre à cette question tant de fois répétée, Pétilien prend tout à coup les grandes allures du langage et s'écrie : « Les Prophètes et l'Apôtre ont toujours craint « tout contact avec les pécheurs ; de quel « front osez-vous dire que pour ceux qui ont « la foi véritable le baptême d'un pécheur « reste saint et efficace ? » Ou moi ou tout autre catholique avons-nous jamais dit du baptême conféré ou reçu par un pécheur, qu'il est le baptême du pécheur? N'affirmons-nous pas, au contraire, qu'il est toujours et partout le sacrement de Celui au nom duquel il est conféré ? Notre adversaire s'attaque alors au traître Judas, décharge contre lui toute sa fureur et rassemble tous les témoignages prophétiques de tout temps fulminés contre lui. Ne dirait-on pas que l'impiété du traître Judas est pour lui un glaive invincible avec lequel il va frapper à mort cette Eglise de Jésus-Christ répandue sur toute la terre et qui seule, pour le moment, est en cause dans nos débats ? D'après cette prophétie relative à Judas il ne comprend donc pas qu'il est aussi impossible de douter de la divinité de cette Eglise de Jésus-Christ formée de toutes les nations, qu'il est impossible de douter que le Christ ait dû être trahi par l'un de ses disciples, puisque sur ces deux points les prophéties sont formelles.

[1] Sag. I, 5.

CHAPITRE XXXVI.

LA FOI DE CEUX QUI CROIENT LEUR EST IMPUTÉE A JUSTICE.

42. Nous avons reproché aux Donatistes de s'être mis en contradiction avec leurs propres principes en ratifiant le baptême conféré par ces mêmes Maximianistes qu'ils avaient anathématisés[1]. Pétilien relève ce reproche, mais toutefois en ayant soin de substituer ses propres paroles à celles dont je m'étais servi pour poser la question. En effet, nous ne disons pas que le baptême des pécheurs doit produire en nous ses effets, puisque le baptême est toujours le baptême de Jésus-Christ et non pas le baptême, non-seulement des pécheurs, mais des hommes quels qu'ils soient. Voici ses paroles : « Vous affirmez « obstinément », dit-il, « que le baptême des « pécheurs doit produire en vous ses effets, « puisque nous-mêmes nous conservons le « baptême donné par des coupables que nous « avions condamnés ». Je le disais tout à l'heure, dès qu'il aborde cette question, Pétilien ne peut même plus conserver les apparences du combat. Où aller, par où s'échapper, par quelle issue sortir de gré ou par force? il l'ignore entièrement. Ecoutons-le : « Quoique dans le second livre je fasse res- « sortir la distance qui sépare ceux des nôtres « et des vôtres que vous appelez innocents ; « toutefois, commencez d'abord par vous jus- « tifier des crimes de vos collègues et vous « trouverez ainsi la raison des anathèmes que « nous lançons contre eux ». Quel homme oserait jamais faire une semblable réponse, si ce n'est celui qui se pose en ennemi de la vérité, dont l'évidence l'écrase et le réduit au silence ? Qu'il nous plaise de leur tenir un semblable langage et de leur dire : Commencez d'abord par vous justifier des crimes de vos collègues, et alors seulement opposez-nous les crimes de ceux que dans nos rangs vous regardez comme des pécheurs ; à l'aide de ce langage serions-nous tous vainqueurs, ou serions-nous tous vaincus ?

Celui qui a vaincu pour son Eglise et dans son Eglise, c'est celui qui proclame dans ses lettres que personne ne doit se glorifier dans l'homme, et que celui qui se glorifie doit se glorifier dans le Seigneur[2]. Nous, du moins, qui disons après l'oracle de la vérité que

[1] Ci-dessus, liv. II, ch. X, n. 11, 12. — [2] I Cor. III, 21; I, 31.

l'homme de foi n'est point justifié par le ministre qui le baptise, mais par Celui dont il est écrit : « Lorsqu'un homme croit en Celui qui « justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à « justice[1] » ; nous qui ne cherchons pas notre gloire dans l'homme, et qui avec la grâce ne voulons la trouver que dans le Seigneur, quelque chose peut-il troubler notre sécurité, lors même que l'on nous prouverait l'existence de certains crimes ou de certaines erreurs dans quelques-uns des membres de notre communion ? Qu'il y ait parmi nous des pécheurs secrets, ou connus seulement d'un petit nombre, ces pécheurs sont tolérés soit à cause des bons qui ne les connaissent pas, ou devant lesquels on n'a pas de preuves suffisantes à apporter, soit à cause du lien de la paix et de l'unité, soit enfin pour qu'on ne s'expose pas à arracher le bon grain avec la zizanie. De cette manière chacun d'eux porte le fardeau de sa propre malice, sans qu'il soit partagé par personne, si ce n'est par ceux qui applaudissent à l'iniquité. Nous ne craignons nullement que ceux qu'ils baptisent ne puissent être justifiés, car ces néophytes croient en Celui qui justifie les pécheurs, et cette foi leur est imputée à justice[2].

CHAPITRE XXXVII.

LA TOLÉRANCE DANS L'ÉGLISE N'ÉNERVE PAS LA DISCIPLINE.

43. Que Pétilien, ne sachant pas ce qu'il dit, soutienne que tel ministre convaincu par nous du crime des Sodomites ait d'abord été chassé de nos rangs et remplacé par un autre, puis réintégré dans notre collége ; ou bien qu'il affirme que ce même ministre se soit retiré parmi vous pour y faire pénitence ; ces faits, de quelque manière qu'on les envisage, ne préjugent absolument rien contre l'Eglise de Dieu, répandue sur toute la terre et destinée à croître dans le monde jusqu'à la moisson. Si dans son sein l'on rencontre réellement ces pécheurs que vous accusez, ces derniers ne sont pas en elle en qualité de bon grain, mais en qualité de paille ; au contraire, si ceux que vous accusez sont réellement des justes, vos calomnies sont pour eux le creuset où s'éprouve l'or de leur conduite, tandis que vous-mêmes vous n'êtes plus que cette paille inutile destinée à être consumée par le feu. Sachons toutefois que les péchés qui lui sont étrangers ne sauraient souiller cette Eglise, qui, selon les prophéties les plus certaines, va se dilatant sur toute la terre, et attendant la fin du monde comme le pêcheur aspire au rivage. Là du moins elle rejettera de son sein les mauvais poissons avec lesquels elle était confondue dans les filets du Seigneur, et dont elle ne devait pas se séparer, dût-elle souffrir innocemment tous les inconvénients de ce redoutable mélange.

Toutefois, malgré cette destinée de l'Eglise ici-bas, la discipline ecclésiastique n'est nullement négligée par les dispensateurs fermes, diligents et prudents des mystères de Jésus-Christ, toutes les fois qu'ils ont devant eux des crimes manifestes et constatés d'une manière irréfragable. Des documents sans nombre sont là pour attester que des évêques et des clercs de tout ordre, frappés de la dégradation ou de quelque autre punition infamante, se sont exilés ou réfugiés dans nos rangs et dans le sein d'autres hérésies, ou bravent dans leur pays natal la honte et la confusion publiques dont ils sont notoirement couverts. De tels ministres sont dispersés en si grand nombre sur la terre, que si Pétilien, étouffant quelque peu sa passion de calomnier, voulait jeter un coup d'œil attentif sur ce triste spectacle, il cesserait à tout jamais cette injure aussi calomnieuse que ridicule : « Aucun d'entre vous n'est innocent, « quoique personne n'y soit condamné comme « coupable ».

CHAPITRE XXXVIII.

SÉVÉRITÉ DE LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE.

44. Je pourrais citer un grand nombre de ces ministres indignes jetés maintenant aux quatre coins de l'univers; quel peuple, en effet, ne présente pas dans ses rangs quelques-uns de ces ministres indignes contre lesquels l'Eglise catholique n'hésite pas à fulminer l'anathème? Qu'il me suffise de nommer Honorius de Milève, dont les scandales ont eu pour théâtre nos propres contrées. Quant à Splendonius, ce diacre condamné par l'Eglise catholique, rebaptisé par Honorius et élevé par lui au sacerdoce, nous avons reçu de nos frères la condamnation portée contre lui dans la Gaule; notre collègue Fortunat proposa même de donner publiquement lecture de cette pièce à Constantine, et enfin Pétilien

[1] Rom. IV, 5. — [2] Ibid.

lui-même, assailli par les embûches que lui dressait ce malheureux, n'hésita pas à rompre avec lui toute relation. Qu'on demande à ce Splendonius s'il n'a jamais pu savoir comment l'Eglise catholique sait dégrader ses ministres scandaleux? Je m'étonne donc de l'audace avec laquelle Pétilien osait formuler des paroles comme celles-ci : « Personne « parmi vous n'est innocent, quoique personne « n'y soit condamné comme coupable ». Si les pécheurs restent mêlés corporellement aux fidèles, ils sont toujours spirituellement séparés de l'Eglise catholique; et, soit que la faiblesse de notre condition nous empêche de les connaître, soit que l'évidence de leurs fautes attire sur eux les sévérités de la discipline, toujours ils portent leur propre fardeau. Tous ceux donc qui par ces ministres coupables sont baptisés du baptême de Jésus-Christ, doivent se tenir dans une entière sécurité, pourvu qu'ils ne participent à leurs crimes ni par l'imitation ni par le consentement ou l'approbation. En effet, fussent-ils baptisés par les ministres les plus saints, ces néophytes ne reçoivent de sanctification que de Celui qui justifie le pécheur. Ainsi donc, en croyant à Celui qui justifie le pécheur, la foi leur est imputée à justice.

CHAPITRE XXXIX.

LES DONATISTES CONDAMNÉS PAR LEUR RÉCONCILIATION AVEC LES MAXIMIANISTES.

45. Vienne ensuite la question des Maximianistes, condamnés en plein concile par trois cent dix évêques; écrasés dans ce même concile sous les accusations formulées par un si grand nombre de proconsuls, et renfermées dans une multitude d'actes municipaux; troublés enfin par l'ordre des juges et par la force armée et chassés des basiliques qu'ils occupaient. Quand donc nous vous demandons en vertu de quel principe ces mêmes Maximianistes et tous ceux qu'ils avaient baptisés en dehors de votre communion ont été reçus parmi vous et réintégrés dans tous les honneurs qu'ils possédaient sans que le baptême fût aucunement mis en cause, vous restez sans réponse. Ne vous sentez-vous pas vaincus par vos propres principes, principes faux, il est vrai, mais enfin principes d'après lesquels vous proclamez que dans la même communion des sacrements, les uns périssent par les crimes des autres; chacun subit la condition du ministre qui l'a baptisé; de telle sorte que le sujet serait coupable avec un ministre coupable et innocent avec un ministre innocent? Si de tels principes vous paraissent véritables, sans parler d'une multitude d'autres pécheurs, les Maximianistes ne suffisent-ils pas pour assurer votre perte? car leurs crimes toujours vivants, et toujours reproduits par un trop grand nombre d'imitateurs, ont été constatés, flétris et peut-être même exagérés dans celui de vos conciles qui a réuni le plus grand nombre d'évêques. Si donc les crimes des Maximianistes n'ont pas causé votre perte, votre doctrine n'est qu'une erreur, et vous êtes pris en flagrant délit de mensonge lorsque vous soutenez que l'univers entier a péri par le fait de certains crimes nullement prouvés et commis, dites-vous, par quelques africains. Concluons donc avec l'Apôtre : « Chacun porte son propre far- « deau [1] »; concluons aussi que le baptême de Jésus-Christ reste toujours le baptême de Jésus-Christ. Quant à la promesse faite par Pétilien de traiter dans un second livre cette question des Maximianistes, elle nous prouve clairement que cet auteur se fait du cœur humain une bien triste idée, puisqu'il suppose que nous ne comprenons pas qu'il soit dans l'impuissance de répondre.

CHAPITRE XL.

NULLITÉ DES SACREMENTS EN DEHORS DE LA CHARITÉ ET DE L'UNITÉ.

46. Si le baptême donné par Prétextat et par Félicianus dans la secte de Maximien est leur propre baptême, pourquoi donc l'avez-vous reçu comme baptême de Jésus-Christ dans tous ceux qu'ils avaient baptisés? Et si ce baptême, comme on n'en saurait douter, était véritablement le baptême de Jésus-Christ, mais un baptême sans effet, parce qu'ils l'avaient reçu dans le crime du schisme; quel effet pensez-vous qu'il ait pu produire dans ceux que vous avez recueillis avec ce seul baptême, à moins que vous n'admettiez que ce crime du schisme s'est trouvé effacé par le lien de la paix, de telle sorte que, sans les obliger à recevoir un sacrement qu'ils possédaient, vous avez cru que ce sacrement jusque-là pour eux un titre de châtiment, allait

[1] Gal. VI, 5.

produire tous ses effets de sanctification? Ou bien, si ce précieux résultat n'a pas été produit dans votre communion, ce serait donc parce que toute réconciliation de schismatiques avec des schismatiques serait impuissante à le produire; sachez seulement qu'il est toujours produit dans la communion catholique, dans le sein de laquelle vous n'avez pas à recevoir le baptême, comme si ce sacrement ne vous avait pas été conféré, mais dans le sein de laquelle vous pouvez enfin recueillir les effets jusque-là suspendus de ce même sacrement. En dehors de la charité et de l'unité de Jésus-Christ les sacrements sont un titre, non point au salut, mais à la condamnation. Enfin, comme vous continuez à soutenir ce principe erroné : « Le baptême de Jésus-« Christ a péri sur toute la terre par le fait du « baptême de je ne sais quels traditeurs », il est de toute évidence que vous ne pouvez vous justifier d'avoir ratifié le baptême des Maximianistes.

47. Comprenez donc et n'oubliez jamais que Pétilien reste sans réponse sur la question même qu'il se proposait de traiter, et qu'il se voit réduit au plus honteux silence. Dès le début de ma lettre il signale tel passage qu'il promet de réfuter, et ce passage il l'oublie entièrement, il n'en dit plus rien, parce qu'il ne peut rien en dire, et je cherche, mais en vain, cette réfutation jusqu'à la fin de son volume. Deux mots qu'il m'accuse d'avoir retranchés de son texte lui fournissent l'occasion de jeter feu et flamme, mais il succombe aussitôt sous le poids de son invincibilité prétendue et reste forcément sans réponse devant cette simple question : « Si la conscience du sujet « est purifiée par la conscience de celui qui ad-« ministre saintement, par qui donc sera-t-elle « purifiée lorsque, sans le savoir, le néophyte « s'adresse à un ministre pécheur? Et si ce « même néophyte reçoit, non point la foi, « mais une véritable culpabilité lorsqu'il de-« mande sciemment la foi à un ministre per-« fide, de qui recevra-t-il la foi et non point « la culpabilité lorsque, sans le savoir, il est « baptisé par un ministre perfide? » Malgré l'abondance et la longueur de ses écrits il est certain qu'il a toujours laissé cette question sans réponse.

48. Il préfère lancer l'outrage et la calomnie contre les monastères et les moines, me reprochant à moi-même d'avoir fondé un ordre de religieux. Pourtant il ignore entièrement le genre de vie que l'on mène dans ces maisons religieuses, ou plutôt il feint de ne rien savoir de ce qui est connu de l'univers tout entier. M'accusant d'avoir dit que le véritable ministre du baptême c'est Jésus-Christ, il emprunte à ma lettre certaines paroles pour prouver que c'est bien là ma doctrine, tandis que cette doctrine est aussi la vôtre, puis il se livre contre moi à tous les excès de la haine, pour me punir d'avoir émis une semblable doctrine. Il affecte donc de ne pas savoir que mes enseignements sont les vôtres, que ma foi c'est la vôtre, comme je le prouverai tout à l'heure avec la dernière évidence. Puis il se jette dans de longs et inutiles développements pour essayer de montrer que, d'après nous, ce n'est point Jésus-Christ qui baptise, mais que le baptême est seulement conféré en son nom comme au nom du Père et du Saint-Esprit; et à cette occasion il dit de la Trinité tout ce qu'il veut ou tout ce qu'il peut, affirmant entre autres choses que « le Christ est le moyen terme de la Trinité ». De là il passe aux magiciens Simon et Barjésu, et trouve dans leurs noms un prétexte pour se livrer contre nous aux plus violents outrages. C'est ainsi qu'insensiblement il laisse de côté la cause d'Optat de Thamugade, pour s'épargner la honte de s'entendre dire que ni lui ni les siens n'ont pu se prononcer dans une cause de cette importance. Il n'oublie pas toutefois d'insinuer que ce malheureux s'est senti violenté par mes nombreuses suggestions.

CHAPITRE XLI.

POURQUOI PÉTILIEN N'A PAS VOULU RÉPONDRE A MA QUESTION.

49. Pétilien termine sa lettre en avertissant ses adeptes de se mettre en garde contre toutes les séductions que nous ne cessons de leur offrir; et, en même temps, il se prend d'une immense pitié à l'égard de nos fidèles, que nous ne cessons de corrompre et de pervertir. Si donc nous examinons sérieusement cette lettre dans laquelle il promettait de nous foudroyer, nous resterons évidemment convaincus de l'impuissance où il se trouvait de répondre à la question que nous lui avons posée. Il soutenait que la conscience du sujet est purifiée par la conscience du ministre, ou plutôt par la conscience de celui qui admi-

nistre saintement, car derrière ce mot il se croit invincible; je l'ai donc prié de nous dire par qui sera purifié celui qui, sans le savoir, s'adresse pour le baptême à un ministre dont la conscience est souillée. Sur ce point, il garde le silence. Nous ne devons donc pas nous étonner qu'un homme qui s'obstine à soutenir l'erreur et qui se sent accablé par l'évidence de la vérité, trouve plus commode de se lancer dans la voie des injures, que de marcher à la lumière de l'invincible vérité.

50. Maintenant donc, veuillez vous montrer attentifs, et je vous dévoilerai les motifs qui l'ont empêché de répondre, je mettrai en pleine lumière ce qu'il essayait de laisser dans les ténèbres. Nous lui demandions par qui peut être purifié celui qui, sans le savoir, s'adresse pour le baptême à un ministre dont la conscience est souillée; il pouvait très-facilement répondre que cette purification est opérée par le Seigneur lui-même; il pouvait affirmer sans crainte que c'est Dieu qui purifie la conscience de celui qui, sans le savoir, est baptisé par un pécheur. Mais cet homme qui, d'après les principes de votre secte, avait été contraint de faire dépendre la purification du sujet de la conscience du ministre; cet homme qui avait dit : « C'est d'après la cons- « cience de celui qui donne, ou de celui qui « donne saintement, que l'on peut juger de la « purification du sujet », cet homme a craint que le baptême ne parût donné dans de meilleures conditions par un pécheur occulte que par un ministre d'une sainteté connue. En effet, dans le premier cas, au lieu de venir de la conscience d'un saint ministre, la purification aurait été produite par la sainteté suréminente de Dieu lui-même. Effrayé de cette conséquence qui allait le convaincre d'absurdité, ou plutôt d'une véritable démence, et ne sachant quel parti lui resterait à prendre, il refusa de nous dire par qui le néophyte est purifié, lorsqu'il ignore la culpabilité du ministre; de là ce tumulte qu'il soulève pour faire oublier la question qui lui était posée et s'épargner une réponse qui scellerait irrévocablement sa honte et sa défaite. Il espérait sans doute que ma lettre ne serait jamais lue par des hommes sérieux, ou bien que, après avoir lu ma lettre, ils liraient également la sienne qu'il feignait de présenter comme une réponse adéquate.

CHAPITRE XLII.

LA QUESTION TELLE QU'ELLE ÉTAIT POSÉE AU DÉBUT DE MA LETTRE.

51. La question dont je parle a été catégoriquement posée dans ma lettre, et Pétilien n'en dit mot, quoique sa lettre eût été annoncée comme une réfutation de la mienne. Veuillez donc, je vous prie, jeter un regard attentif sur son œuvre; je sais que pour lui sont toutes vos faveurs, et pour moi votre haine; mais du moins, si vous le pouvez, montrez-vous équitables. J'avais réfuté la première partie de sa lettre, la seule qui fût tombée entre mes mains. Or, il faisait tellement reposer toute l'espérance du sujet sur le ministre même du baptême, qu'il n'avait pas craint de dire : « Toute chose dépend de son « origine et de sa racine, et ce qui n'a pas de « tête n'est rien [1] ». Sur les lèvres de Pétilien ces paroles signifiaient évidemment que le néophyte qui demande le baptême ne peut trouver que dans le ministre auquel il s'adresse son origine, sa racine et sa tête. Voilà pourquoi je répondais : « Nous demandons si « c'est la foi ou une souillure que reçoit le « catéchumène, lorsque la perfidie de son « ministre est secrète; et si ce ministre n'est « point pour lui son origine, sa racine et son « chef, nous demandons de qui il reçoit la « foi. Quelle est l'origine d'où il sort? Quelle « est la souche sur laquelle il germe? Quel « est le chef dont il dépend? Quand le sujet « ignore la perfidie du ministre, est-ce Jésus- « Christ qui donne la foi? est-ce Jésus-Christ « qui devient l'origine, la racine et le chef? » Ces mêmes paroles que je prononçais alors, je les redis en ce moment et je m'écrie de nouveau : « O témérité et orgueil de l'homme! « pourquoi n'admettez-vous donc pas que ce « soit toujours Jésus-Christ qui donne la foi « en faisant le chrétien? Pourquoi ne permet- « tez-vous pas que Jésus-Christ soit toujours « l'origine du chrétien, qu'il soit la racine « sur laquelle il germe et la tête dont il dé- « pend? Quand la grâce spirituelle est dépar- « tie aux croyants par un saint et fidèle mi- « nistre, ce n'est pas ce ministre qui donne la « grâce, mais celui-là seul dont il est dit « qu'il justifie le pécheur [2]. Saint Paul était-il « la tête et l'origine de ceux qu'il avait plantés?

[1] Livre I, chap. IV, n. 5 et suiv.; livre II, chap. V, n. 10, 11. — [2] Rom. IV, 5.

« Apollo était-il la racine de ceux qu'il avait « arrosés? N'est-ce pas plutôt celui qui leur « avait donné l'accroissement? N'est-ce point « Paul qui s'écrie : J'ai planté, Apollo a arrosé, « mais Dieu a donné l'accroissement; ainsi « donc celui qui plante n'est rien, celui qui « arrose n'est rien, mais celui qui est tout, c'est « celui qui donne l'accroissement[1]? La véri- « table racine, ce n'était pas l'Apôtre, mais « celui qui a dit : Je suis la vigne et vous êtes « les rameaux[2]. L'Apôtre pouvait-il donc aspi- « rer à être la tête des chrétiens qu'il avait for- « més, lui qui ne cessait de répéter que nous « ne formons tous qu'un seul corps en Jésus- « Christ, et que Jésus-Christ est la tête de ce « corps? Quel que soit donc le ministre, fidèle « ou perfide, auquel on puisse s'adresser pour « recevoir le baptême, que l'homme place « toute son espérance en Jésus-Christ s'il ne « veut pas entendre formuler contre lui cette « redoutable parole : Maudit soit celui qui « met dans l'homme toute son espérance[3] ».

CHAPITRE XLIII.

MÊME SUJET.

52. Ce langage, tel que je le formulais dans ma première lettre en réponse à Pétilien, me paraît aussi clair que bien fondé. Je le répète ici pour nous avertir et nous rappeler que nous ne devons nullement placer notre espérance dans l'homme, mais en Jésus-Christ, le Rédempteur et le Justificateur des hommes, même des pécheurs qui croient en lui, et pour qui la foi est imputée à justice. Croyons en lui, car lui seul nous justifie, quel que soit d'ailleurs le ministre du sacrement de baptême, fût-il saint ou fût-il du nombre de ces impies et de ces hypocrites que l'Esprit-Saint a en horreur. Après ces premières paroles j'ai essayé de montrer l'absurdité des conséquences qui découlent de la doctrine de Pétilien. Je disais donc et je dis encore : « Si vous « admettez que le sujet ne reçoit la grâce spi- « rituelle que dans la mesure dans laquelle « le ministre la possède ; si vous soutenez que « tout ministre, dont la bonté présente toutes « les garanties extérieures, donne la foi par « lui-même et devient ainsi l'origine, la ra- « cine et la tête du chrétien qu'il régénère ; « enfin, si vous affirmez que dans le cas assez « fréquent où le ministre est lui-même per- « fide, mais d'une perfidie réellement occulte, « c'est alors Jésus-Christ qui donne la foi, qui « devient l'origine, la racine et la tête du néo- « phyte, n'ai-je pas le droit de conclure que le « sort le plus heureux pour les catéchumènes, « c'est de rencontrer comme ministres des « hommes perfides, pourvu que leur perfidie « reste entièrement ignorée? Donnez-moi des « ministres aussi bons que vous voudrez, « Jésus-Christ ne sera-t-il pas incomparable- « ment meilleur? et pourtant c'est lui qui « deviendra notre chef, si le baptême nous est « conféré par un ministre perfide, dont la « perfidie soit occulte. Nous disons, nous, « que toujours c'est Jésus-Christ qui justifie « l'impie en le rendant chrétien ; que c'est de « Jésus-Christ que nous recevons la foi ; que « Jésus-Christ est la source de toute régéné- « ration et la tête de l'Eglise. Si donc l'opinion « des Donatistes est le comble de la démence, « quelle valeur attacher à toutes ces déclara- « tions dont l'éclat séduit le lecteur léger, « qui ne sait pas pénétrer jusqu'au fond des « choses et s'arrête au bruit extérieur[1]? » Voilà ce que j'ai dit, voilà ce qui se trouve écrit dans ma lettre.

CHAPITRE XLIV.

LA PARABOLE DE L'ARBRE ET DU FRUIT S'APPLIQUE-T-ELLE AU MINISTRE ET AU SUJET?

53. J'avais lu dans la lettre de Pétilien les paroles suivantes : « S'il en est ainsi, mes « frères, quelle perversité de prétendre justi- « fier les autres, quand on est coupable soi- « même? Le Sauveur ne disait-il pas : L'arbre « bon porte de bons fruits, et l'arbre mauvais « porte de mauvais fruits ; cueille-t-on des rai- « sins sur les épines[2]? et encore : Tout homme « bon tire le bien du trésor de son cœur, et tout « homme mauvais tire le mal du trésor de son « cœur[3] ». De telles paroles prouvent clairement que Pétilien assimile à l'arbre le ministre qui baptise, et au fruit le sujet baptisé. A cela je répondais : « Si le bon arbre c'est le bon « ministre, de telle sorte que celui qu'il baptise « soit le bon fruit, quiconque est baptisé par « un mauvais ministre, dont le crime est oc- « culte, ne saurait évidemment être bon, puis- « qu'il est produit par un arbre mauvais. Car « autre chose est l'arbre bon, autre chose est « l'arbre mauvais, son vice fût-il occulte ».

[1] I Cor. III, 6, 7. — [2] Jean, XV, 5. — [3] Ci-dessus, liv. I, ch. V, n. 6, 7.

[1] Ci-dessus, liv. I, ch. VI, n. 6, 7. — [2] Matt. VII, 17, 16. — [3] Id. XII, 35.

Par ces paroles ne voulais-je pas prouver ce que j'avais déjà dit plus haut, c'est-à-dire que l'arbre et son fruit ne désignent nullement le ministre et le sujet du baptême, mais bien l'homme lui-même et ses œuvres ou sa conduite, car l'homme bon a une bonne vie et l'arbre mauvais une vie mauvaise ? Ne voulais-je pas en même temps montrer l'absurdité dans laquelle doivent tomber tous ceux qui soutiennent que tout homme est mauvais, par cela même qu'il est baptisé par un pécheur, fût-ce même par un pécheur occulte, absolument comme un fruit est mauvais quand il vient d'un arbre mauvais dont le vice est occulte ? A cette nouvelle observation Pétilien n'oppose aucune réponse.

CHAPITRE XLV.

PÉTILIEN M'ATTRIBUE LES CONSÉQUENCES DE SA PROPRE DOCTRINE.

54. Craignant que Pétilien ou quelqu'un d'entre vous ne vienne à dire que dans le cas où le ministre est un pécheur occulte, le sujet cesse d'être le fruit de ce ministre pécheur pour le devenir de Jésus-Christ lui-même, j'ai voulu faire ressortir l'absurdité d'une telle conclusion ; et, répétant sous des termes différents l'idée que j'avais précédemment émise, je disais : « Quand l'arbre est secrètement mauvais, « si celui qu'il baptise renaît, non pas de cet « arbre, mais de Jésus-Christ, j'en conclus « qu'il est de tout point préférable d'être « baptisé par des pécheurs occultes, plutôt « que par des ministres d'une sainteté mani- « feste [1] ». Pressé de tous côtés par des conclusions d'une telle rigueur, Pétilien passe sous silence les principes et entasse absurdités sur absurdités, en laissant croire qu'elles découlent de ma doctrine, tandis que tous mes raisonnements tendaient à lui montrer les fâcheuses conséquences de son erreur et à le convaincre de la nécessité d'y renoncer. Surprenant ainsi la bonne foi de ses auditeurs et de ses lecteurs, et se persuadant que mes écrits ne seraient jamais lus, il se livra contre moi aux attaques les plus violentes, comme si j'avais dit d'une manière absolue qu'il est à désirer pour tous d'être baptisés par des pécheurs occultes, puisque les ministres les plus saints ne sont rien en comparaison de Jésus-Christ, dont la sainteté est infinie et qui devient la tête de celui qui est baptisé quand le baptême lui est conféré par un pécheur occulte. De même il me fait dire que les catéchumènes baptisés par des pécheurs occultes sont plus saintement justifiés que ceux qui reçoivent le baptême des mains de ministres dont l'innocence est manifeste ; tandis que si j'ai formulé cette absurdité grossière, c'était uniquement pour montrer qu'elle est la conséquence logique et nécessaire de l'erreur par laquelle Pétilien et ses adeptes prétendent que le ministre est au sujet comme l'arbre est à son fruit, le bon fruit sortant du bon arbre, et le mauvais fruit du mauvais arbre. Nous leur demandions de nous dire de qui est le fruit, l'homme baptisé, quand il est baptisé par un pécheur occulte ; d'autant plus qu'ils n'osent pas lui réitérer le baptême, ils sont forcés d'avouer qu'il n'est pas le fruit de ce mauvais arbre, mais de l'arbre par excellence, qui est Jésus-Christ. Or, c'est de ce principe que découle nécessairement la conséquence mauvaise contre laquelle ils protestent, mais en vain. Car si le sujet est le fruit du ministre, lorsque ce ministre est bon ; si ce ministre est un pécheur occulte, le sujet sanctifié ne doit plus être le fruit de ce ministre, mais celui de Jésus-Christ ; d'où je conclus que ceux qui sont baptisés par des pécheurs occultes reçoivent une justification plus sainte et plus abondante que ceux qui sont baptisés par des ministres d'une sainteté manifeste.

CHAPITRE XLVI.

MAUVAISE FOI DONT PÉTILIEN FAIT PREUVE DANS SES RAISONNEMENTS.

55. Telles sont les conclusions que Pétilien ne craint pas de m'attribuer, comme si elles découlaient de mes principes ; mais la violence même qu'il déploie contre moi prouve assez clairement l'erreur et la fausseté de prémisses qui entraînent à de telles conséquences. Par conséquent toutes les accusations qu'il lance à ce sujet contre moi se retournent directement contre lui, puisque ces principes sont bien ceux qu'il a formulés. Ne trouver d'autre issue que de m'attribuer des opinions dont il est lui-même l'auteur et l'apôtre, n'est-ce pas la preuve évidente qu'il se sentait réellement écrasé sous le poids de la vérité ? Je suppose que les adversaires auxquels l'Apôtre reprochait de ne point croire à la

[1] Liv. I, ch. VII, VIII, n. 8, 9.

résurrection des morts se fussent permis d'accuser le même Apôtre, parce qu'il aurait prononcé les propositions suivantes : « Ni « Jésus-Christ non plus n'est ressuscité », la prédication des Apôtres est vaine, la foi des croyants est vaine, il s'est trouvé contre Dieu de faux témoins, pour assurer que Jésus-Christ est ressuscité ; quelle différence trouverait-on entre la conduite de ces adversaires de l'Apôtre et la conduite de Pétilien à mon égard ? En effet, supposant qu'on ne pourrait lire mes écrits, et voulant à tout prix faire croire qu'il m'avait réfuté, il m'attribua les conclusions de sa propre doctrine. Mais, de même que dans l'hypothèse précédente il eût suffi de lire tout le passage de la lettre de l'Apôtre et d'énoncer les antécédents pour comprendre la conclusion et refouler contre ses adversaires leurs propres accusations ; de même il suffit de reproduire ce qui dans ma lettre précède ces conclusions incriminées, pour les rejeter à l'instant même à la face de Pétilien, malgré ses véhémentes protestations.

56. Pour réfuter ceux qui niaient la résurrection des morts, l'Apôtre signale toutes les absurdités qui découlent de cette négation, afin que l'horreur de semblables conclusions leur découvre la fausseté de leur propre doctrine. Voici donc comme il s'exprime : « Si les « morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ « n'est donc pas ressuscité. Et si Jésus-Christ « n'est point ressuscité, notre prédication est « vaine, et votre foi ne l'est pas moins. Nous « serons même convaincus d'avoir joué le rôle « de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque « nous avons rendu témoignage contre Dieu « même, en affirmant qu'il a ressuscité Jésus-« Christ, tandis qu'il ne l'a pas ressuscité, si les « morts ne ressuscitent pas [1] ». Les adversaires de l'Apôtre n'auraient pas osé soutenir que Jésus-Christ n'est point ressuscité ; ils auraient repoussé avec horreur les autres conclusions énoncées par saint Paul ; par conséquent ils devaient voir et comprendre qu'il y avait crime et folie de leur part à prétendre que les morts ne ressusciteront pas. Retranchez de ce raisonnement la proposition qui lui sert de fondement : « Si les morts ne ressuscitent pas », il ne vous restera plus que les conclusions suivantes : « Jésus-Christ n'est pas ressuscité, « notre prédication est vaine, votre foi l'est « également », et le reste ; toutes choses qui sont autant d'erreurs et que l'on ne saurait attribuer à l'Apôtre. Au contraire, rétablissez le principe, dites d'abord : « Si les morts « ne ressuscitent pas », et vous serez en droit de tirer les conclusions suivantes : « Jésus-« Christ n'est donc pas lui-même ressuscité, « notre prédication est vaine, votre foi l'est « également », et le reste. Or, je dis que de la part de l'Apôtre il était sage et habile de tirer ces conclusions, car leur évidente absurdité ne pouvait être imputée qu'à ceux-là mêmes qui niaient la résurrection des morts.

De même dans ma lettre, effacez ce que je disais tout d'abord : « Si vous admettez que « le sujet ne reçoit la grâce spirituelle que « dans la mesure dans laquelle le ministre la « possède ; si vous soutenez que tout ministre « dont la bonté présente toutes les garanties « extérieures, donne la foi par lui-même et « devient ainsi l'origine, la racine et la tête « du chrétien qu'il régénère ; enfin si vous « affirmez que dans le cas assez fréquent où « le ministre est lui-même perfide, mais d'une « perfidie réellement occulte, c'est alors Jésus-« Christ qui donne la foi, c'est de lui que le « baptisé tire son origine, c'est sur lui qu'il « est enraciné, c'est lui qu'il se glorifie d'a-« voir pour chef ». Effacez de ma lettre toutes ces propositions et vous pourrez alors m'attribuer ces conclusions aussi ineptes qu'impies : « Le sort le plus heureux pour les catéchu-« mènes, c'est de rencontrer comme ministres « des hommes perfides, pourvu que leur per-« fidie reste entièrement ignorée. En effet, « donnez-moi des ministres aussi bons que « vous voudrez, Jésus-Christ n'est-il pas in-« comparablement meilleur ? Et c'est lui qui « deviendra notre tête, si le baptême nous est « conféré par un ministre perfide, dont la « perfidie soit occulte [1] ». Au contraire, rétablissez les prémisses tirées de votre propre doctrine, les conséquences qui en découlent, si absurdes fussent-elles, se retourneront, non point contre moi, mais contre vous. De même, effacez ce que j'ai dit ailleurs : « Si le bon « arbre c'est le bon ministre, de telle sorte « que celui qu'il baptise soit le bon fruit ; qui-« conque est baptisé par un mauvais ministre « dont le crime est occulte, reçoit, non pas de « cet arbre, mais de Jésus-Christ ». Retranchez ces prémisses erronées qui ne sont autre chose que la doctrine même de votre secte et de

[1] I Cor. xv, 13-15.

[1] Liv. I, ch. VI, n. 7.

Pétilien lui-même, et alors vous m'attribuerez cette absurde conclusion : « Il est plus saint et « préférable d'être baptisé par des pécheurs « occultes, plutôt que par des ministres d'une « sainteté manifeste[1] ». Au contraire, rétablissez les prémisses d'où découlent ces conséquences, et vous comprendrez qu'en formulant ces conclusions, j'ai voulu vous montrer l'absurdité de vos principes; vous resterez convaincus que c'est sur vous que retombe toute la responsabilité et des prémisses et des conséquences.

CHAPITRE XLVII.

QUE PÉTILIEN ACCEPTE LES CONCLUSIONS DE SES PRINCIPES.

57. En niant la résurrection des morts, les Sadducéens ne pouvaient échapper aux conclusions que l'Apôtre déroulait contre eux quand il disait : « Jésus-Christ n'est pas res- « suscité lui-même », et le reste, à moins de changer de doctrine et de professer le dogme de la résurrection des morts. De même, si vous ne voulez pas que nous vous imputions les absurdités que j'ai signalées pour vous convaincre et pour vous prouver que c'est de votre part une erreur grossière de soutenir qu'il est plus saint et préférable d'être baptisé par des pécheurs occultes, plutôt que par des ministres d'une sainteté manifeste, changez de doctrine et gardez-vous de placer dans l'homme l'espérance de ceux qui demandent le baptême. Si c'est dans l'homme que vous placez cette espérance, je demande du moins qu'on ne retranche aucune de mes paroles et qu'on ne m'attribue pas des conclusions que je n'ai formulées que pour vous convaincre et pour vous corriger. Voyez sur quel principe je m'appuie pour tirer ces conséquences : Si vous placez l'espérance des catéchumènes dans le ministre qui doit leur conférer le baptême; si vous prétendez, comme l'écrit Pétilien, que l'homme ministre du baptême devient l'origine, la racine et la tête de celui qu'il baptise; si l'arbre bon c'est le bon ministre, et si le bon fruit c'est celui qui a été baptisé par ce bon arbre; ne nous forcez-vous pas à vous demander quelle est l'origine, la racine et la tête de celui qui est baptisé par un pécheur occulte, et de quel arbre il peut être le fruit? A cette question se rapporte naturellement cette autre à laquelle Pétilien n'a donné aucune réponse, comme je l'ai constaté à diverses reprises : par qui est justifié celui qui, sans le savoir, demande le baptême à un pécheur occulte? En effet, c'est bien le ministre lui-même que Pétilien regarde comme l'origine d'où commence, la racine qui produit, la tête d'où découle, la semence d'où germe, l'arbre sur lequel se développe la sanctification du catéchumène.

[1] Liv. I, ch. VIII, n. 9.

CHAPITRE XLVIII.

IL FAUT RENONCER AUX PRINCIPES QUAND ON REJETTE LES CONSÉQUENCES.

58. Quand nous demandons par qui peut être purifié celui que vous ne rebaptisez pas dans votre communion, quoiqu'il soit constant qu'il a été baptisé par un pécheur occulte, n'êtes-vous pas obligés de nous répondre que c'est par Dieu ou par Jésus-Christ qui est notre Dieu béni dans tous les siècles[1], ou par le Saint-Esprit qui lui aussi est Dieu, puisque la Trinité ne forme qu'un seul Dieu? Voilà pourquoi l'apôtre saint Pierre, après avoir dit à Ananie : « Vous avez osé mentir au Saint- « Esprit », nous apprend aussitôt ce qu'est le Saint-Esprit : « Ce n'est pas aux hommes que « vous avez menti, mais à Dieu[2] ». Je suppose donc que vous nous disiez que c'est par un ange qu'est purifié le catéchumène baptisé par un pécheur occulte, je vous ferais encore remarquer que tous les élus, après la résurrection, seront assimilés aux anges[3]. Par conséquent celui qui est baptisé par un ange, reçoit une purification plus abondante qu'il ne pourrait en recevoir de la conscience humaine la plus parfaite. Mais alors pourquoi donc ne voulez-vous pas que nous vous disions : Si l'homme lui-même purifie quand il est bon, tandis que s'il est pécheur, ne fût-il que pécheur occulte, ce n'est plus lui qui purifie, mais c'est de Dieu ou d'un ange que vient cette purification, il suit qu'il est préférable d'être baptisé par un pécheur occulte, plutôt que de l'être par un ministre d'une sainteté manifeste? Si cette conclusion vous révolte, comme, en effet, elle doit révolter toute intelligence droite, rejetez donc avec horreur le principe d'où elle découle; si le principe disparaît, les conséquences disparaîtront également.

[1] Rom. IX, 5. — [2] Act. V, 3, 4. — [3] Matt. XXII, 30.

CHAPITRE XLIX.

C'EST JÉSUS-CHRIST QUI LAVE ET SANCTIFIE.

59. Ne dites donc plus : « C'est d'après la « conscience de celui qui administre sainte- « ment que l'on peut juger de la purification « du sujet » ; ne le dites plus, si vous ne voulez pas que l'on vous demande par qui le sujet peut être purifié, quand il est baptisé par un pécheur occulte. Et si vous nous répondez que cette purification a pour principe Dieu ou un ange, je comprends d'ailleurs que ce soit pour vous la seule réponse possible, je pourrai toujours vous couvrir de confusion, pour peu que je vous réplique : dans le baptême conféré par des pécheurs occultes, c'est Dieu ou un ange qui justifie, par conséquent cette justification est alors plus abondante qu'elle ne le serait si le baptême était donné par des ministres d'une sainteté manifeste, puisque malgré leur sainteté, ils ne sauraient être comparés ni à Dieu ni aux anges. Dites plutôt avec la vérité et avec l'Eglise catholique que, n'importe en soi le ministre du baptême, qu'il soit pécheur ou juste, ce n'est pas dans l'homme que l'on doit placer son espérance, mais dans celui-là seul qui justifie l'impie et qui sait faire en sorte que notre foi en lui nous soit imputée à justice [1]. En disant que c'est Jésus-Christ qui baptise, nous ne parlons pas du ministère visible, comme le pense ou voudrait le penser Pétilien; nous parlons de la grâce occulte, de la puissance occulte qui réside dans le Saint-Esprit, selon cette parole du Précurseur : « Voilà celui qui baptise dans le « Saint-Esprit [2] ». Quoi qu'en dise Pétilien, c'est toujours Jésus-Christ qui baptise, non point par un ministère corporel, mais par l'action invisible de sa majesté. En disant que c'est lui-même qui baptise, nous ne disons pas que c'est lui qui immerge dans l'eau et ondoie le corps des croyants ; nous affirmons seulement que c'est lui qui purifie invisiblement et sanctifie toute son Eglise. En effet, nous devons croire de la foi la plus entière ces paroles de l'Apôtre : « Epoux, aimez vos épouses, « comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, se li- « vrant pour elle afin de la sanctifier et de la « purifier dans le bain de l'eau par la parole [3] ». C'est donc Jésus-Christ qui sanctifie, et il sanctifie dans le bain de l'eau par la parole; par conséquent, si les ministres agissent corporellement, c'est Jésus-Christ seul qui lave et purifie. Que personne donc ne s'arroge une puissance qui n'appartient qu'à Dieu; quant à l'espérance des hommes, pour être certaine elle doit s'appuyer sur celui qui ne peut faillir. De là ces paroles : « Maudit soit celui « qui place son espérance dans l'homme [1] » ; et: « Bienheureux celui qui a toute son espérance « dans le Seigneur son Dieu [2] ». Tout dispensateur fidèle aura pour récompense la vie éternelle; quant au dispensateur infidèle, quelle que soit d'ailleurs son infidélité, elle ne saurait rendre inutiles les aliments que le Seigneur lui a confiés pour les distribuer à ses frères. Ecoutons le Sauveur : « Faites ce qu'ils « vous disent, mais gardez-vous de faire ce « qu'ils font [3] ». Cette parole s'applique aux dispensateurs infidèles et nous trace pour devoirs à leur égard de recevoir par eux les biens de Dieu, et de nous abstenir de tout ce qui pourrait nous rendre semblables à eux.

[1] Rom. IV, 5. — [2] Jean, I, 33. — [3] Eph. V, 25, 26.

CHAPITRE L.

PÉTILIEN RÉDUIT AU SILENCE PAR LES TEXTES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

60. Si donc il est manifeste que Pétilien n'a pas répondu à ces premières paroles de ma lettre, et si les efforts qu'il a faits pour y répondre n'en prouvent que mieux l'impossibilité où il était de répondre, que dirons-nous de ces parties de mes écrits contre lesquelles il n'a même pas tenté une réfutation? Cependant ceux qui possèdent ses ouvrages et les miens, je les invite à en faire la comparaison, et ils verront que la doctrine que je défends est appuyée sur des principes inébranlables. Un seul mot suffira pour vous en convaincre. Rappelez à vos souvenirs les témoignages empruntés à la sainte Ecriture, ou bien relisez-les de nouveau, ceux qu'il a cités contre moi et ceux que j'ai cités contre vous. Il vous sera facile de comprendre que les passages qu'il a cités vous condamnent réellement, sans nous porter aucune atteinte, tandis que ceux que j'ai cités moi-même sont tellement formels et nécessaires que toute interprétation différente de la nôtre lui a été impossible. Nous allons en juger facilement en nous rappelant, soit certains textes de l'Evangile, soit surtout un passage de l'Apôtre.

61. Nous avons d'abord reçu de sa lettre le

[1] Jérém. XVII, 5. — [2] Ps. XXXIX, 5. — [3] Matt. XXIII, 3.

commencement jusqu'à ces paroles : « Voici « l'ordre qui nous est intimé par le Seigneur : « Lorsque les hommes vous persécuteront « dans une ville, fuyez dans une autre ; et si « la persécution se renouvelle, cherchez en- « core un autre refuge [1] ». Nous avons réfuté cette première partie de sa lettre. Pétilien répliqua par une seconde lettre, que nous réfutons en ce moment, en prouvant qu'il n'a pas répondu à notre critique précédente. Dans sa première lettre il avait inséré contre nous ces passages de l'Ecriture : « L'arbre bon « porte de bons fruits, et l'arbre mauvais « porte de mauvais fruits ; cueille-t-on des « raisins sur des épines [2] ? » Et encore : « Tout « homme bon tire le bien du trésor de son « cœur, et tout homme mauvais tire le mal « du trésor de son cœur [3] ». Enfin : « Celui « qui est baptisé par un mort ne tire aucun « avantage de cette purification [4] ». Le but qu'il se proposait dans toutes ces citations, c'était de prouver que celui qui est baptisé devient semblable à celui par qui il est baptisé. De mon côté, j'ai prouvé que la véritable interprétation à donner à ces textes n'était pour sa thèse absolument d'aucun secours. Quant aux anathèmes rapportés par lui et lancés contre les pécheurs et les méchants, j'ai montré qu'ils ne s'appliquent nullement aux froments dispersés, selon la promesse, dans toutes les parties de l'univers ; j'ai même fait observer que nous avons seuls le droit de relever ces anathèmes pour les lancer contre vous. Pour vous en convaincre, il suffit de rappeler vos souvenirs.

62. De mon côté, j'ai établi sur des textes formels l'autorité de l'Eglise catholique. Ainsi, pour ce qui regarde le baptême, j'ai soutenu que ce n'est point à l'homme que l'on doit attribuer ce qui, par la grâce de Dieu, nous régénère, nous purifie et nous justifie, et alors je citais les textes suivants : « C'est en Dieu « que nous devons mettre notre confiance, et « non pas dans l'homme [5] ; maudit soit celui « qui place dans l'homme sa confiance [6] ; « c'est du Seigneur que nous vient le salut [7] ; « le salut qui vient de l'homme est vain [8] ; ce « n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose « qui est quelque chose, mais celui qui donne « l'accroissement, c'est-à-dire Dieu seul [9] ; pour « l'homme qui croit en celui qui justifie le « pécheur, sa foi lui est imputée à justice [1] ». Quant à l'unité de cette Eglise qui est répandue sur toute la terre, et avec laquelle vous n'êtes pas en communion, je citais ces prophéties relatives à la personne de Jésus-Christ : « Il « régnera depuis la mer jusqu'à la mer, et « depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la « terre [2] ; je vous donnerai les nations pour « héritage, et pour empire jusqu'aux confins « de la terre [3] ». Je soutenais ensuite que la promesse faite à Abraham n'avait d'application possible que dans la communion catholique : « Toutes les nations seront bénies dans votre « race [4] ». L'Apôtre nous apprend quelle est cette race, quand il nous dit : « Et dans votre « race qui est Jésus-Christ [5] ». Il suit de là que c'est en Jésus-Christ que les Africains et tous les peuples enfantés par l'Eglise, obtiendront cette bénédiction solennelle annoncée depuis tant de siècles. J'ai prouvé que la paille doit rester mêlée au froment jusqu'à la purification dernière ; c'est donc en vain que l'on voudrait trouver dans des crimes prétendus une excuse à un schisme sacrilége par lequel on se sépare de l'unité et de la communion universelle. Pour empêcher que l'on ne trouvât dans les crimes de certains dispensateurs ou ministres infidèles un prétexte pour établir une division dans la société chrétienne, je citais ce témoignage : « Faites ce qu'ils vous « disent, mais gardez-vous de faire ce qu'ils « font, car ils disent et ne font pas [6] ». Tous ces témoignages, empruntés par moi à la sainte Ecriture, Pétilien les passe sous silence et s'abstient entièrement de montrer quelle autre interprétation doit leur être donnée pour qu'ils cessent de nous favoriser en cessant de vous combattre. Je dois même ajouter que, par ces outrages tumultueux auxquels il se livre à notre égard, il n'avait d'autre but que de faire oublier mes raisonnements et mes preuves par celui qui, après avoir lu ma lettre, se livrerait à l'étude de la sienne.

CHAPITRE LI.

PÉTILIEN VAINCU PAR UN PASSAGE DE SAINT PAUL.

63. Les épîtres de saint Paul m'avaient fourni plusieurs arguments en faveur de ma doctrine ; Pétilien les revendique en faveur

[1] Matt. x, 23. — [2] Id. vii, 17, 16 — [3] Id. xii, 35. — [4] Eccli. xxxiv, 30. — [5] Ps. cxvii, 8. — [6] Jérém. xvii, 5. — [7] Ps. iii, 9. — [8] Id. lix 13. — [9] I Cor. iii, 7.

[1] Rom. iv, 5. — [2] Ps. lxxi, 8. — [3] Id. ii, 8. — [4] Gen. xxii, 18. — [5] Gal. iii, 16. — [6] Matt. xxiii, 3.

de la sienne, vous allez en juger. « L'apôtre « saint Paul », dites-vous, ce sont mes paroles que cite Pétilien, « condamne ceux qui se « flattaient d'appartenir à Paul, et s'écrie : « Est-ce que Paul a été crucifié pour vous? « Est-ce que vous avez été baptisés au nom de « Paul[1]? Si ces premiers chrétiens se trom- « paient en prétendant appartenir à Paul, et « s'il leur fallait changer de dispositions sous « peine de périr, quel espoir peut donc rester « à ceux qui se disent du parti de Donat? En « effet, ils ne craignent pas de soutenir que « le baptisé n'a d'autre origine, d'autre ra- « cine et d'autre tête que celui dont il a reçu « le baptême[2] ». Ces paroles et ce témoignage de l'Apôtre sont tirés de ma lettre et menacés d'une réfutation péremptoire. Vous allez voir comment il a tenu sa promesse. Voici comme il s'exprime : « Ce langage est « futile, fat, puéril et tellement insensé qu'on « ne voit même pas quelle relation il pourrait « avoir avec notre foi. Vous auriez quelque « raison de parler ainsi, si nous disions : Nous « sommes baptisés au nom de Donat; ou bien : « Donat a été crucifié pour nous; ou encore : « Nous sommes baptisés en notre propre « nom. Mais comme ce langage n'a pu et ne « saurait être le nôtre, puisque nous bapti- « sons au nom de la Trinité, n'est-ce pas de « votre part une véritable folie que de nous « poser de semblables objections? Ou bien, si « vous croyez que nous sommes baptisés au « nom de Donat ou en notre nom propre, « vous êtes victime d'une erreur grossière « et vous avouez implicitement que les mal- « heureux que vous baptisez vous les souillez « au nom de Cécilianus ».

Telle est la réponse que me jette Pétilien, ne voyant pas sans doute, ou plutôt faisant grand bruit pour empêcher ses lecteurs de voir que sa réponse n'a réellement aucun rapport avec le sujet en question. N'est-il pas évident que le passage cité de l'Apôtre a ici d'autant plus d'importance que vous soutenez précisément que vous n'êtes pas baptisés au nom de Donat ; que Donat n'a pas été crucifié pour vous, ce qui ne vous empêche pas de vous séparer de la communion de l'Eglise catholique, pour appartenir à la secte de Donat? Ceux que l'apôtre saint Paul couvrait de ses reproches ne disaient pas non plus qu'ils eussent été baptisés au nom de Paul, ou que Paul eût été crucifié pour eux, et cependant ils faisaient schisme pour le nom de Paul. Ces premiers chrétiens pour qui Jésus-Christ, et non point Paul, avait été crucifié, et qui avaient reçu le baptême au nom de Jésus-Christ et non point au nom de Paul, ne laissaient pas de dire : « J'appartiens à « Paul » ; ce qui leur méritait cette apostrophe : « Est-ce que Paul a été crucifié pour « vous ? est-ce que vous avez été baptisés au « nom de Paul ? » Ils devaient donc s'attacher uniquement à Celui qui avait été crucifié pour eux, et au nom de qui ils avaient été baptisés, au lieu de se diviser pour le nom de Paul. De même, puisque vous ne dites pas que vous ayez été baptisés au nom de Donat, ce qui ne vous empêche pas de vouloir appartenir à la secte de Donat, n'est-on pas en droit de vous dire : Est-ce que Donat a été crucifié pour vous? est-ce que vous avez été baptisés au nom de Donat ? Vous savez que Jésus-Christ a été crucifié pour vous ; vous savez que vous avez été baptisés au nom de Jésus-Christ, et cependant, pour le nom et pour la secte de Donat, vous vous obstinez dans votre révolte contre l'unité de Jésus-Christ qui a été crucifié pour vous et au nom de qui vous avez été baptisés.

CHAPITRE LII.

PÉTILIEN CONDAMNÉ A FAIRE L'AVEU DE SON ERREUR.

64. Pétilien, dans ses écrits, se proposait de prouver « que celui qui reçoit le baptême « n'a d'autre origine, d'autre racine et d'autre « tête que celui par qui il est baptisé ». Et pour vous convaincre que ce n'est pas là de ma part une accusation vaine, puérile et insensée, rappelez-vous ce qu'il enseignait dans cette première partie de sa lettre, à laquelle j'ai répondu, et vous verrez que j'ai cité textuellement ses propres paroles. « C'est », dit-il, « d'après la conscience de celui qui « administre saintement, que l'on juge de la « purification du sujet : car celui qui de « propos délibéré demande la foi à un mi- « nistre perfide, ce n'est pas la foi qu'il obtient, « mais une véritable culpabilité ». Supposant alors que nous lui demandions des preuves à l'appui de son assertion, il continue : « Toute « chose dépend de son origine et de sa racine ; « et ce qui n'a pas de tête n'est rien ; enfin

[1] I Cor. I, 13. — [2] Liv. I, ch. III, IV, n. 4, 5.

« personne ne peut convenablement régénérer, s'il n'a été régénéré par une bonne « semence. Si donc il en est ainsi, mes frères, « n'est-ce point le comble de la perversité de « soutenir que celui qui reste souillé par ses « propres crimes puisse justifier tel ou tel de « ses frères, quand le Sauveur a dit : L'arbre « bon porte de bons fruits ; cueille-t-on des « raisins sur les épines ; et encore : Tout « homme bon tire le bien du trésor de son « cœur, et tout homme mauvais tire le mal « du trésor de son cœur ; et encore : Celui « qui est baptisé par un mort, ne tire aucun « profit de cette ablution ? »

Vous voyez qu'en citant ces différents passages, Pétilien, fidèle à son principe, d'après lequel quiconque demande la foi à un ministre perfide en obtient, non pas la foi, mais une véritable culpabilité, se proposait uniquement de nous prouver que la conscience de celui qui administre saintement est l'origine, la racine, la tête et la semence de celui qui reçoit le baptême. C'est la conscience du saint ministre, qui purifie la conscience du sujet ; celui qui sciemment demande la foi à un ministre perfide, obtient, non pas la foi, mais une véritable culpabilité ; pour prouver cette double affirmation, Pétilien ajoute immédiatement : « Tout dépend de son origine « et de sa racine ; ce qui n'a pas de tête n'est « rien ; et pour être capable de régénérer, il « faut d'abord avoir été régénéré d'une « bonne semence ». C'est déjà clair, et cependant il craint encore que des esprits trop simples ne comprennent pas qu'il parle du ministre même du baptême ; de là les explications suivantes : « S'il en est ainsi, mes « frères, n'est-ce pas le comble de la perver- « sité de soutenir que celui qui reste souillé « de ses propres crimes, puisse justifier tel « ou tel de ses frères, quand le Sauveur a dit « positivement : L'arbre bon porte de bons « fruits ; cueille-t-on des raisins sur les « épines ? » Ce n'est point assez encore, car il craint encore qu'aveuglé par la dureté de son cœur l'auditeur ou le lecteur ne comprenne pas qu'il s'agit uniquement du ministre du baptême. Aussi se gardera-t-il d'omettre ces autres passages dans lesquels il est question de l'homme lui-même : « Tout « homme bon », dit-il, « tire le bien du trésor « de son cœur, et tout homme mauvais tire « le mal du trésor de son cœur ; et encore : « Celui qui est baptisé par un mort, n'obtient « aucun profit de cette ablution ».

Maintenant sa pensée est manifeste, il n'y a plus besoin ni d'interprète ni de commentateur ; il est hors de doute que l'homme baptisé n'a d'autre origine, d'autre racine et d'autre tête que celui par qui il a été baptisé. Et cependant, écrasé par la puissance de la vérité, et oubliant en quelque sorte ce qu'il venait de dire, Pétilien dans le cours de cette même lettre avoue que Jésus-Christ est l'origine et la racine de ceux qui sont régénérés ; qu'il est la tête de l'Eglise, à l'exclusion de tous ceux qui sont établis les dispensateurs et les ministres du baptême. En effet, après avoir dit que les Apôtres baptisaient au nom de Jésus-Christ et faisaient de Jésus-Christ le fondement unique et nécessaire de tout l'édifice du christianisme ; supposant bien à tort que nous puissions nier cette vérité, il cherche à nous accabler en nous citant des témoignages et des exemples tirés de la sainte Ecriture. « Maintenant », s'écrie-t-il, « que devien- « nent toutes ces questions vaines et frivoles « avec lesquelles vous faisiez si grand bruit ; « que deviennent ces apostrophes orgueil- « leuses et jalouses lancées par vous contre « l'orgueil et la témérité des hommes, en « ayant le soin d'y mêler Jésus-Christ, la « défense de Jésus-Christ, les oracles de Jésus- « Christ ? N'ai-je pas clairement établi que « Jésus-Christ est l'origine du chrétien, la « racine du chrétien, la tête du chrétien ? »

Devant ce langage il ne me reste plus qu'à rendre grâces à Jésus-Christ arrachant à cet homme un aveu d'une telle importance. Car par cet aveu ne reconnaît-il pas la fausseté de toutes ces assertions entassées au début de sa lettre, et tendant toutes à prouver que la conscience du sujet est purifiée par la conscience de celui qui administre saintement, et que celui qui sciemment demande la foi à un ministre perfide, en obtient, non pas la foi, mais une véritable culpabilité ? Pour jeter un plus vif éclat sur la puissance prétendue des ministres, il s'écriait : « Toute chose dé- « pend de son origine et de sa racine, et ce « qui n'a pas de tête n'est rien ». Plus tard il fait cet aveu auquel nous nous associons : « Il reste établi que Jésus-Christ est l'origine « du chrétien, qu'il en est la tête, qu'il en est « la racine » ; et par ces paroles il réfute directement ce qu'il avait dit précédemment :

« La conscience de celui qui administre sain-« tement est l'origine, la racine et la tête de « la conscience du sujet ». La vérité triomphe, et l'homme qui désire le baptême de Jésus-Christ ne doit pas placer son espérance dans l'homme ministre, mais s'approcher en toute sécurité de Jésus-Christ lui-même comme de l'origine qui ne change pas, de la racine que rien ne peut arracher, et de la tête que rien ne saurait abattre.

CHAPITRE LIII.

TOUT VIENT DE DIEU, CAR C'EST LUI QUI DONNE L'ACCROISSEMENT.

65. Mais quel orgueil transpire dans le commentaire qu'il nous donne des paroles de l'Apôtre. « J'ai planté, dit saint Paul, Apollo « a arrosé, mais Dieu a donné l'accroissement. « N'était-ce pas nous dire : J'ai fait de tel « homme un catéchumène en Jésus-Christ ; « Apollo l'a baptisé et Dieu a confirmé ce « que nous avions fait ? » Pourquoi donc Pétilien ne nous donnait-il pas la suite de ce texte, comme je l'ai donnée moi-même, car à mes yeux elle en est le commentaire le plus naturel : « Celui qui plante n'est rien, celui « qui arrose n'est rien, mais tout vient de « Dieu qui donne l'accroissement [1] ? » Si Pétilien veut ne pas démentir l'aveu qu'il a fait précédemment, il comprendra que celui qui baptise n'est rien, mais que tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. Ces mots : « J'ai « planté, Apollo a arrosé », peuvent-ils donc signifier : « J'ai fait de tel homme un « catéchumène en Jésus-Christ, Apollo l'a « baptisé ? » Ne doit-il pas y avoir une autre interprétation plus vraie et plus logique ? D'après cette interprétation, celui qui fait un catéchumène n'est rien, celui qui baptise n'est rien, et tout nous vient de Dieu qui donne l'accroissement. Or, autre chose est de confirmer ce qu'un autre a fait, autre chose est de le faire soi-même. En effet, celui qui donne l'accroissement ne confirme ni l'arbre ni la vigne, il crée l'un et l'autre. Car c'est en vertu de cet accroissement que le bois planté produit et enfonce ses racines ; c'est en vertu de cet accroissement que la semence jetée dans la terre y germe et s'y développe. Mais pourquoi discuter plus longtemps ? Selon Pétilien lui-même, celui qui fait un catéchumène n'est rien ; celui qui baptise n'est rien, et tout nous vient de Dieu qui donne l'accroissement. Mais quand donc Pétilien dira-t-il, de manière à ce que nous puissions le comprendre : Donat de Carthage n'est rien, Januarius n'est rien, Pétilien n'est rien ? Lorsqu'il étouffera cet orgueil secret qui inspire à l'homme de se croire quelque chose dans son néant, et de se séduire lui-même [1].

[1] I Cor. III, 6, 7.

CHAPITRE LIV.

CELUI QUI PLANTE ET CELUI QUI ARROSE NE SONT RIEN.

66. Un peu plus loin, dans le but de plier à ses propres idées les paroles de l'Apôtre que nous lui avions opposées, il passe sous silence l'objection même que je lui adressais, et se livre à des développements dans lesquels son orgueil peut facilement se complaire. « Si je « voulais », dit-il, « retourner contre vous le « passage que vous nous opposez, ne me suffi-« rait-il pas de vous citer ces paroles du « même Apôtre : Qu'est donc Paul, et qu'est « Apollo ? Ils sont les ministres de celui en « qui vous avez cru [2]. N'est-ce pas comme « s'il nous eût dit à tous : Qu'est Donat de « Carthage, qu'est Januarius, qu'est Péti-« lien ? Ne sont-ils pas les ministres de celui « en qui vous avez cru ? » Je n'ai pas rappelé ce passage de l'Apôtre, mais j'ai cité celui-ci que Pétilien affecte d'oublier : « Celui qui « plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien, et « tout nous vient de Dieu qui donne l'accroisse-« ment ». Pétilien a voulu citer ce passage où l'Apôtre demande ce qu'est Paul et ce qu'est Apollo, et répond lui-même : « Ils sont les « ministres de celui en qui vous avez cru ». Je conçois que l'orgueil des hérétiques ait pu jusqu'à un certain point supporter ce passage, mais il n'a pu supporter l'autre passage où, sans interroger, l'Apôtre affirme sans ambage qu'il n'est rien. Demanderai-je donc si un ministre de Jésus-Christ est quelque chose Quelqu'un peut-il en douter ? Mais alors comment restent vraies ces autres paroles : « Ce-« lui qui plante n'est rien, celui qui arrose « n'est rien, et tout nous vient de Dieu qui « donne l'accroissement ? » Pour concilier tout cela il suffit de dire que sous un rapport le ministre est quelque chose, tandis qu'il n'est rien sous un autre rapport. Il est quel-

[1] Gal. VI, 3. — [2] I Cor. III, 4, 5.

que chose pour administrer et dispenser la parole et les sacrements ; mais il n'est rien dans la purification et la justification. Car cette justification n'est accomplie dans l'homme intérieur que par Celui qui a créé l'homme tout entier, et qui en restant Dieu s'est fait homme ; en un mot par Celui dont il est dit : « Il purifie leur cœur par la foi [1] » ; et : « Pour l'homme qui croit en Celui qui justifie « le pécheur, sa foi lui est imputée à jus- « tice [2] ». Pétilien a voulu mêler ce passage à mes paroles, mais dans sa lettre il s'est abstenu d'y faire la plus légère allusion.

CHAPITRE LV.

LES TRÉSORS DE JÉSUS-CHRIST SONT INDÉPENDANTS DE CEUX QUI LES DISTRIBUENT.

67. Ainsi donc si le ministre, c'est-à-dire le dispensateur de la parole et du sacrement évangéliques, se montre digne de sa vocation, il s'unit pleinement à l'Evangile ; mais s'il est mauvais, il n'en est pas moins le dispensateur de ce même Evangile. S'il est bon, sa volonté se met d'accord avec ses œuvres ; et s'il est mauvais, c'est-à-dire s'il cherche son intérêt propre et non pas celui de Jésus-Christ, il n'agit plus que malgré lui, et en vue des autres avantages qu'il se propose. Ecoutez cependant ce que dit l'Apôtre : « Si « je le fais de bon cœur, j'en aurai la récom- « pense ; mais si je ne le fais qu'à regret, je « dispense seulement ce qui m'a été confié [3] ». C'est comme s'il eût dit : Si étant bon j'annonce le bien, je parviens à la récompense ; mais si je suis mauvais, je me contente d'annoncer le bien. Est-ce qu'il a dit : Si je ne le fais qu'à regret, je ne suis plus dispensateur ? Pierre et les autres Apôtres fidèles ont prêché de bon cœur ; Judas n'a prêché qu'à regret, et cependant il avait été envoyé et il a prêché avec les autres. Les autres Apôtres ont obtenu la récompense, Judas n'a jamais été que dispensateur. Tous ceux qui ont reçu l'Evangile par la prédication des Apôtres, ont pu obtenir la purification et la justification, non pas de celui qui plantait ou de celui qui arrosait, mais de Celui qui donne l'accroissement.

Nous ne disons pas sans doute que Judas n'a point baptisé, puisqu'il se trouvait avec ses collègues au moment où se passait ce que nous raconte l'Evangile : « Jésus ne baptisait « pas, mais ses disciples baptisaient [1] ». Dira-t-on qu'il baptisait parce qu'il n'avait pas encore livré Jésus-Christ ? mais il tenait la bourse, il était déjà voleur, il portait ce que l'on jetait dans cette bourse, en un mot, un tel gardien de l'argent de son maître ne pouvait être innocent, et cependant il a pu dispenser la grâce, sans aucun détriment pour ceux qui la recevaient [2]. Ou bien supposé qu'il n'ait pas baptisé, vous avouerez du moins qu'il a prêché. Et si vous regardez ce ministère de la prédication comme étant de peu d'importance, que pensez-vous alors de l'apôtre saint Paul qui nous dit de lui-même: « Le Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, « mais pour évangéliser [3] ? » Il suivrait de là qu'Apollo, en conférant le baptême, l'eût emporté sur Paul, qui a planté en évangélisant ; et cependant, à l'égard des Corinthiens, saint Paul s'attribue le nom de père et refuse ce titre à ceux qui sont venus après lui. Voici ses paroles : « Quand vous auriez dix mille « maîtres en Jésus-Christ, vous n'avez pas « pour cela plusieurs pères, puisque c'est moi « qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par « l'Evangile [4] ». Il leur dit : « Je vous ai en- « gendrés », et pourtant dans un autre endroit, s'adressant aux mêmes personnes, il s'écrie : « Je rends grâces à Dieu de n'avoir « baptisé aucun d'entre vous, si ce n'est Cris- « pus, Gaïus et la famille de Stéphane [5] ». Il les avait donc engendrés, non point par lui-même, mais par l'Evangile. Enfin, supposé qu'il eût cherché sa propre gloire et non pas celle de Jésus-Christ ; supposé qu'il eût agi contre sa volonté et sans espoir d'aucune récompense, il n'en eût pas moins dispensé les trésors du Seigneur ; et ces trésors n'eussent été ni mauvais ni inutiles pour ceux qui y participaient, lors même que le dispensateur eût été mauvais et criminel.

CHAPITRE LVI.

COMPARAISON ENTRE L'ÉVANGILE ET LE BAPTÊME.

68. Ce qui est vrai de l'Evangile doit l'être à plus forte raison du baptême, car le baptême est lié à l'Evangile d'une manière si étroite, que s'il est vrai de dire que sans le baptême on ne saurait parvenir au royaume des cieux, toujours est-il que la justice a be-

[1] Act. XV, 9. — [2] Rom. IV, 5. — [3] I Cor. IX, 17.

[1] Jean, IV, 2. — [2] Id. XII, 6. — [3] I Cor. I, 17. — [4] Id. IV, 15. — [5] Id. I, 14.

soin de s'ajouter au sacrement. Le Sauveur a dit : « Celui qui ne renaît pas de l'eau et du « Saint-Esprit n'entrera pas dans le royaume « des cieux [1] » ; mais il a dit également : « Si « votre justice n'est pas plus abondante que « celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'en- « trerez pas dans le royaume des cieux [2] ». La forme du sacrement nous est donnée par le baptême, et la forme de la justice par l'Evangile. L'une de ces deux choses, séparée de l'autre, ne peut nous conduire au royaume des cieux. Remarquons cependant que, pour baptiser parfaitement, il suffit de la science la plus commune, tandis que pour évangéliser parfaitement, nous rencontrons des difficultés bien plus grandes et qui ne sont surmontées que par le plus petit nombre. Voilà pourquoi la mission confiée à Paul d'évangéliser, paraît généralement beaucoup plus grande que n'eût été la mission de baptiser; car tous peuvent baptiser, tandis que très-peu d'hommes peuvent évangéliser, et c'est parmi ces derniers que l'Apôtre tenait le premier rang. D'un autre côté, nous l'entendons plusieurs fois se servant de ces mots : « Mon « Evangile [3] », tandis qu'il ne dit jamais, mon baptême, ni le baptême de celui par qui ce sacrement a été conféré. Un seul baptême, celui conféré par saint Jean, a été appelé le baptême de Jean [4]. Ç'a été là pour le Précurseur un privilége spécial à sa personne que le baptême figuratif qu'il conférait, fût appelé du nom de celui qui le donnait. Quant au baptême donné par les disciples de Jésus-Christ, il ne prit le nom d'aucun d'eux, afin qu'il fût bien constant qu'il était le baptême de celui dont il est écrit : « Jésus-Christ a aimé son « Eglise, et il s'est livré à la mort pour elle, « afin de la sanctifier, la purifiant dans le bain « de l'eau par la parole [5] ». Si donc l'Evangile, quoique étant l'Evangile de Jésus-Christ, peut encore être regardé comme étant l'Evangile de celui qui l'annonce, et peut être annoncé par un mauvais dispensateur, sans aucun danger pour ceux qui l'écoutent ; à plus forte raison, tout catéchumène de bonne foi peut-il, sans craindre de s'approprier les crimes d'un mauvais ministre, recevoir de ce dernier ce baptême de Jésus-Christ, que les Apôtres ont conféré, sans qu'aucun d'eux osât l'appeler son propre baptême.

[1] Jean, III, 5. — [2] Matt. V, 20. — [3] II Tim. II, 8. — [4] Act. XIX, 3. — [5] Eph. V, 25, 26.

CHAPITRE LVII.

PÉTILIEN RÉDUIT A UN HONTEUX SILENCE.

69. Sur chacun des passages empruntés par Pétilien à l'Ecriture, je me suis arrêté, et j'ai prouvé que ces passages n'étaient nullement à notre défaveur. Quant aux passages cités par moi, ou bien Pétilien ne les honore d'aucune réponse, ou bien ce qu'il en dit ne prouve qu'une seule chose, c'est qu'il ne peut se soustraire à la condamnation dont ils le frappent. Par conséquent, vous n'avez besoin ni de longues exhortations, ni d'avertissements multipliés pour voir quel parti vous devez prendre et quel parti vous devez éviter. Vaincu du côté des témoignages de la sainte Ecriture, Pétilien a-t-il pu du moins trouver sa revanche dans les documents relatifs au schisme dont nous nous occupons? Comparés aux oracles divins, ces documents ne peuvent avoir grande importance, et cependant, voyons quels arguments il a pu en tirer.

Il fait une charge à fond contre les traditeurs, et lance contre eux divers anathèmes tirés des saints livres; mais quant à prouver que ceux qu'il attaque sont réellement traditeurs, c'est précisément ce qu'il ne fait pas. De mon côté, je lui ai cité Sylvain de Cirté son prédécesseur, non pas immédiat, et qui, n'étant encore que sous-diacre, était convaincu par les actes municipaux d'avoir livré les manuscrits sacrés. Je m'attendais à un essai de réfutation de la part de Pétilien, mais il a gardé le plus profond silence. Cependant, vous devez comprendre que des motifs de toute sorte lui faisaient une véritable nécessité de venger sur ce point l'innocence de son prédécesseur, de son collègue, de celui dont il occupait la chaire ; car toute la cause en ce moment débattue ne se résume-t-elle pas à nos yeux dans le droit que vous vous attribuez de regarder comme traditeurs ceux qui ont succédé, dans l'unité de communion, à des traditeurs?

Je le répète, ce hardi Pétilien qui, pour le besoin de votre cause, est de taille à défendre le dernier des habitants de Rusiccadie, ou de Calamée, ou de toute autre ville, si je prouvais sur la foi des actes municipaux que ce malheureux est coupable de tradition, Pétilien garde un profond silence sur la personne de son prédécesseur. Pourquoi ce silence, si ce n'est parce que l'évidence des faits ne lui a

pas permis d'entasser des nuages et de tromper les esprits les plus grossiers et les plus somnolents? Et, en effet, que pouvait-il nous répondre? Que nous calomnions Sylvain? Mais nous lui donnons lecture des actes, nous lui citons les dates du fait et de la dénonciation qui en fut portée au tribunal du consul Zénophile. A ces preuves comment pourrait-il répliquer, écrasé comme il l'est par l'évidence qui proclame l'excellence de la cause catholique et la perversité de la vôtre? Qu'il me soit donc permis de rappeler les termes dont je me servais dans ma lettre, à laquelle il a fait une réplique que je réfute en ce moment; vous comprendrez alors qu'il fallait que mon raisonnement présentât au suprême degré les caractères de la victoire, pour que Pétilien ne pût y opposer que le plus honteux silence.

CHAPITRE LVIII.

UN DILEMME ÉCRASANT.

70. Pétilien avait cru pouvoir nous opposer ces paroles du Sauveur : « Ils viendront à « vous sous l'extérieur de brebis, quand in- « térieurement ils ne sont que des loups ra- « visseurs ; vous les reconnaîtrez à leurs « fruits ». Je répondais : « Considérons ces « fruits », et j'ajoutais : « Vous nous opposez « le crime des traditeurs; mais bien plutôt, « c'est à nous de vous l'opposer à vous-mêmes. « Sans m'arrêter à de nombreux détails, il me « suffira de vous rappeler que, dans la ville « même de Constantine et dès le début de votre « schisme, vos ancêtres n'ont pas rougi de « donner à Sylvain la consécration épisco- « pale. Or, les actes municipaux nous at- « testent que, n'étant encore que sous-diacre, « Sylvain livra les manuscrits sacrés. En « supposant donc que vous ayez quelques do- « cuments sérieux à nous fournir contre nos « prédécesseurs, il y aura égalité parfaite de « part et d'autre, et nous en conclurons, ou « bien que tout est vrai, ou bien que tout est « faux. Si tout est vrai des deux côtés, il est « hors de doute que vous êtes coupables de « schisme, puisque vous vous êtes séparés de « la communion universelle, sous prétexte de « protester contre des crimes dont votre secte « elle-même s'est rendue coupable. Si tout « est faux des deux côtés, il est également « certain que vous êtes coupables de schisme, « puisque, sous la fausse inculpation du crime « de tradition, vous vous êtes souillés de l'hor- « rible crime de séparation. Enfin, si nous « avons des preuves et que vous n'en ayez « aucune, ou si les nôtres sont véridiques et « les vôtres fausses, il n'y a plus à discuter, « et le seul parti que vous ayez à prendre, « c'est de vous renfermer dans un honteux « silence.

« Et si la sainte et véritable Eglise de Jésus- « Christ venait à vous convaincre d'erreur, « indépendamment de tous documents rela- « tifs au crime de tradition, le seul parti pos- « sible pour vous ne serait-il pas d'aimer la « paix, si toutefois vous en aviez la volonté; « et si cette volonté vous manque, de vous « condamner de nouveau au plus profond si- « lence? Quelques preuves que vous puissiez « apporter, je vous dirais toujours en toute « liberté et en toute vérité : Faites-les valoir « aux yeux de l'Eglise catholique répandue « sur toute la terre, car c'est là le seul moyen « de montrer que vous appartenez à l'unité, « et d'obtenir l'expulsion de ceux qui seront « reconnus réellement coupables. Supposé « que vous ayez tenté cet effort suprême, je « suis parfaitement convaincu qu'il est resté « sans résultat. C'est alors qu'ajoutant le « crime à la honte de votre défaite, vous vous « êtes sacrilégement séparés de ces innocents, « qui ne pouvaient condamner des coupables « sans être assurés de leur culpabilité. Et si « vous n'avez pas même tenté cet effort, ju- « gez alors par quel aveuglement horrible « vous vous êtes séparés de ces froments de « Jésus-Christ, doués sur toute la terre d'une « miraculeuse fécondité, et sur lesquels vous « avez obstinément fermé les yeux, pour les « ouvrir uniquement sur le scandale que « vous causaient quelques rares zizanies per- « dues sur le sol de l'Afrique [1] ». A ce raisonnement que j'emprunte à ma première lettre, Pétilien ne fit absolument aucune réponse. Pourtant, vous voyez vous-mêmes que ces quelques lignes renferment toute la cause débattue entre nous. Et qu'est-ce donc qu'il aurait pu dire, puisqu'il était vaincu d'avance, quelque parti qu'il eût pris?

71. En effet, admettons un instant que nous produisons des documents contre vos traditeurs, et que vous-mêmes vous en produisez contre les nôtres. Quant à ce dernier point, je ne sais s'il est possible, car jusqu'aujour-

[1] Liv. I, ch. XXI, XXII, n. 23, 21.

d'hui nous ignorons que vous ayez produit un seul de ces documents; d'ailleurs, Pétilien n'aurait pas manqué de les mentionner dans ses lettres, lui qui s'est empressé de rappeler et de citer contre moi toutes les parties de ces actes qui ont quelque rapport au sujet que nous traitons. Quoi qu'il en soit, admettons que vous et moi nous produisons des documents ignorés jusqu'à ce jour. Ou bien, des deux côtés, ces documents sont vrais, ou bien ils sont faux, ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres sont faux, ou les nôtres sont faux et les vôtres sont faux ; je crois que ce sont là toutes les hypothèses possibles.

CHAPITRE LIX.

CONCLUSION.

Quelle que soit celle de ces quatre suppositions que l'on embrasse, la vérité reste du côté de l'Eglise catholique. En effet, supposé que tous ces documents soient vrais, il est certain qu'à l'occasion de certains traditeurs, tels qu'il s'en trouvait jusque dans vos rangs, vous ne deviez pas quitter la communion de l'Eglise universelle. Si tous ces documents sont faux, pouviez-vous, sans aucun crime de tradition, vous souiller de l'horrible crime du schisme? Si nos documents sont vrais et les vôtres faux, vous n'avez plus rien à répondre. Si les vôtres sont vrais et les nôtres faux, nous avons pu nous tromper avec l'univers sur l'iniquité de certains hommes, mais non pas sur la vérité de la foi. La race d'Abraham dispersée dans toutes les nations, n'a pas dû s'arrêter à de simples allégations de votre part; elle avait le droit d'exiger des preuves juridiques. Comment pouvons-nous savoir ce qu'ont fait ces hommes que vos ancêtres ont poursuivis de leurs accusations, dussent ces accusations être bien fondées, puisque ces accusations ont toujours été regardées comme calomnieuses, soit par les juges eux-mêmes, soit surtout par l'Eglise universelle, qui ne devait s'en rapporter qu'à la sentence des juges? Sans doute les crimes que les hommes comme tels ne peuvent connaître, n'en sont pas moins des crimes devant Dieu; cependant je n'admettrai jamais que l'on puisse condamner comme coupable un homme contre lequel on ne peut asseoir une conviction de culpabilité.

En quoi donc l'univers est-il coupable, s'il n'a pu connaître le crime de quelques africains, ce crime fût-il réel? Or, il n'a pu connaître ce crime, soit parce que personne ne le lui a démontré; soit surtout parce qu'en cas de délation, c'est à la prudence des juges qu'il devait s'en rapporter et non point aux murmures d'adversaires furieux de leur défaite. Il faut donc savoir gré à Pétilien d'avoir su garder le silence sur une matière où nécessairement il se voyait vaincu. Je n'en dirai pas autant de beaucoup d'autres matières qui étaient pour lui également compromettantes, et sur lesquelles cependant il s'est plu à amonceler des nuages, à entasser des obscurités. Je ne le louerai pas surtout de m'avoir mis en cause, quand lui-même était hors de cause. Ce qu'il a dit de moi était ou absolument faux, ou n'était digne d'aucun reproche de sa part, ou ne s'appliquait nullement à ma personne.

Quoi qu'il en soit, je n'oublie pas que je vous ai établis juges entre Pétilien et moi; je vous demande donc si vous savez discerner entre le vrai et le faux, entre l'enflure et la réalité, entre le trouble et la tranquillité, entre la maladie et la santé, entre les oracles divins et les prétentions humaines, entre les preuves et les calomnies, entre des documents et des suppositions, entre l'étude d'une cause et le rejet de cette cause ? Si vous avez ce discernement, c'est bien; si vous ne l'avez pas, je le regrette, et pourtant je ne me repentirai jamais d'avoir pris en main vos propres intérêts, car si votre cœur ne veut point de la paix que nous vous offrons, cette paix nous reviendra.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LETTRE AUX CATHOLIQUES CONTRE LES DONATISTES

OU

Traité de l'Unité de l'Eglise.

Est-ce chez les Catholiques ou chez les Donatistes que se trouve l'Eglise ? Saint Augustin s'applique à prouver aux schismatiques que l'Eglise de Jésus-Christ est répandue par tout l'univers. Il invoque tour à tour les textes les plus positifs de l'Ancien et du Nouveau Testament ; réfute ceux qu'objectent les Donatistes, et repousse leurs accusations calomnieuses au sujet de la tradition des Livres Saints et des persécutions dont ils se disent les victimes. Ce traité est un chef-d'œuvre de polémique, par la force des arguments, l'habileté de la réfutation, l'ordre et la clarté de l'ensemble. On y sent aussi l'âme ardente du saint Docteur, et son vif désir de ramener à l'unité de l'Eglise les Donatistes, qui par orgueil et par dépit s'obstinaient à demeurer schismatiques.

CHAPITRE PREMIER.

LE SAINT DOCTEUR ANNONCE QU'IL VA RÉFUTER LA LETTRE DE PÉTILIEN PAR LES TEXTES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

1. Vous vous en souvenez, mes frères, il nous est tombé entre les mains un court fragment d'une lettre de Pétilien, l'évêque donatiste de Constantine, et nous avons envoyé à votre charité la réfutation que nous en avons faite. Mais plus tard les fidèles de cette ville nous ont adressé la lettre entière et complète, et nous avons voulu la réfuter d'un bout à l'autre, comme si nous eussions discuté avec l'auteur en personne. Vous le savez, dans nos rapports avec nos adversaires, nous écartons toute animosité, et nous tenons à ce que la discussion fasse voir clairement à tous et ce qu'ils disent et ce que nous disons à notre tour. On nous apprend que cette lettre est dans bien des mains, qu'on en confie à sa mémoire bien des passages, avec cette idée que Pétilien a raison contre nous sur plusieurs points. Si l'on veut lire ma réponse, on verra ce qu'il faut rejeter, ce qu'il faut admettre. Ce ne sont pas nos pensées que nous exprimons, comme on pourra s'en convaincre en mettant de côté l'esprit de parti. Tout ce que nous avançons, nous l'avons tiré de la sainte Ecriture ou appuyé sur ses textes ; en sorte que refuser de se rendre, c'est se déclarer l'ennemi des Livres saints. Les défenseurs obstinés d'une cause si mauvaise pourront dire, il est vrai, que je réfute cette lettre en l'absence de son auteur, qu'il n'entend point mes paroles, qu'il ne peut leur opposer sur-le-champ une réponse. Eh bien ! qu'il défende les pensées qu'il développe dans sa lettre, et s'il le peut, qu'il montre la faiblesse de ma réfutation. Ou, s'il l'aime mieux, qu'il fasse pour cette lettre ce que je fais pour la sienne, qu'il réplique à son tour. C'est aux siens qu'il adresse sa lettre, comme c'est à vous que j'envoie la mienne. Libre à lui de me réfuter.

CHAPITRE II.

ÉTAT DE LA QUESTION : OU EST L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST ? LES REPROCHES DES DONATISTES, FUSSENT-ILS FONDÉS, NE PROUVENT PAS QUE LEUR SECTE SOIT LA VÉRITABLE ÉGLISE.

2. La question posée est celle-ci : Où est l'Eglise ? Est-ce chez nous, est-ce chez les Donatistes ? — Il n'y a qu'une Eglise, l'Eglise catholique, comme nos pères l'ont appelée, pour montrer par son nom même qu'elle est *universelle*. Tel est en effet le sens des mots grecs : καθ' ὅλον. Or, l'Eglise est le corps du Christ, selon ces paroles de l'Apôtre : « Le « Christ a souffert pour son corps, qui est « l'Eglise[1] ». Donc, pour prétendre au salut promis aux chrétiens, il faut compter parmi les membres du Christ. C'est par les liens de la charité que les membres du Christ sont unis ensemble et qu'ils se rattachent à leur

[1] Coloss. I, 24.

chef, qui est Jésus-Christ. Une tête et un corps : ces deux mots résument tout ce que l'on peut dire au sujet de Jésus-Christ. La tête, c'est Jésus-Christ lui-même, le Fils unique du Dieu vivant, « le Sauveur de son « corps [1], celui qui est mort pour nos péchés « et qui est ressuscité pour notre justifica- « tion [2] ». Le corps de Jésus-Christ, c'est l'Eglise, dont il est dit : « Afin qu'il se formât à « lui-même une Eglise glorieuse, sans tache, « sans ride, sans défaut [3] ». Or, entre les Donatistes et nous, il s'agit de savoir où se trouve ce corps, c'est-à-dire où se trouve l'Eglise. Que ferons-nous donc ? Chercherons-nous l'Eglise dans nos paroles ou dans celles de son Chef, Jésus-Christ Notre-Seigneur ? N'est-ce pas dans les paroles de Celui qui est la vérité et qui sait parfaitement où est son corps ? « Le Seigneur, en effet, connaît ceux « qui lui appartiennent [4] ».

3. Non, ce n'est point dans nos paroles que nous chercherons l'Eglise de Jésus-Christ ; et cependant, examinez ce qui s'est dit de part et d'autre, et voyez combien notre langage diffère de celui de nos adversaires. Néanmoins ce n'est pas là que nous voulons chercher l'Eglise. Qu'importent, en effet, ces mutuels reproches que nous nous adressons sur la tradition des Livres saints, sur l'encens offert aux idoles, sur les persécutions dirigées contre des innocents ? Et pourtant que disons-nous aux Donatistes ? Ou bien nous avons également raison de nous accuser, ou bien nous avons également tort ; ou bien c'est nous qui avons raison et c'est vous qui avez tort, ou réciproquement. Mais en toute hypothèse, que pouvez-vous reprocher à l'univers chrétien, avec lequel nous sommes en communion ? Et en effet, si leurs reproches sont fondés et que les nôtres le soient aussi, suivons le précepte de l'Apôtre : « Pardonnons- « nous mutuellement, comme Dieu nous a « pardonné en Jésus-Christ [5] ». S'il y eut et s'il y a encore parmi nous quelques pervers, s'il y en eut et s'il s'en trouve encore parmi eux, est-ce un obstacle à la concorde, et faut-il pour cela rompre le lien de la paix ? Les Donatistes qui avaient parmi eux des méchants aussi bien que nous, ne doivent-ils pas regretter le crime qu'ils ont commis en se séparant sans motif de l'unité du monde chrétien ? Si les reproches que nous nous renvoyons au sujet des traditeurs ou des persécutions dirigées contre des innocents sont également peu fondées, je ne vois plus aucun motif de dispute ; j'y vois au contraire une raison pour eux de se rapprocher de nous, après s'en être séparés sans aucun motif. Si le bon droit est de notre côté, comme le prouve la lettre de l'empereur auquel ils ont écrit d'abord et auquel ils en ont ensuite appelé ; comme nous le faisons voir encore en restant en communion avec tout l'univers ; si leurs assertions sont convaincues de mensonge, par là même qu'au moment où s'agitait la question ils n'ont pu gagner leur cause, n'y a-t-il pas là plus qu'un schisme ? N'est-ce pas une animosité sacrilége et furieuse, une persécution intentée à des innocents ? Cette animosité, qu'ils la rejettent, s'ils le veulent, sur quelques-uns des leurs : le schisme est l'œuvre commune. Et, fussent-ils dans le vrai, quand ils nous accusent d'avoir livré les livres saints et d'avoir persécuté les innocents, fussent-ils eux-mêmes à l'abri d'une pareille accusation, en seraient-ils moins des schismatiques ? Leurs reproches, en effet, s'adressent à des particuliers et non pas à l'univers chrétien. Le contact avec les méchants, disent-ils, a perdu l'univers. — Que de pécheurs les saints, par désir de la paix, n'ont-ils point tolérés dans la société chrétienne ! Et puis, comment se fait-il que le contact avec les méchants n'ait point perdu les Donatistes eux-mêmes ? Leur société n'a-t-elle point caché, sans qu'ils l'aient su, ne cache-t-elle pas encore, sans qu'ils le sachent, de ces misérables qui attentent à la pudeur des femmes consacrées à Dieu ? Nous ne les connaissons pas, diront-ils, et cela suffit pour que leur contact ne nous souille point. Et l'univers serait souillé quand il ignore encore si vos reproches sont fondés ? Je suppose qu'ils le soient, que vous nous l'ayez prouvé. Les autres nations de l'univers le savent-elles ? Puisqu'elles l'ignorent, elles sont innocentes ; et vous vous en séparez ! On ne peut vous en faire un reproche, dites-vous, et l'ignorance où nous laissons les peuples commence notre crime ! Faut-il donc que nous courions les avertir et leur apprendre ce que nous savons ? Mais à quoi bon ? Est-ce pour les sortir du péché ? Mais ils sont innocents, puisqu'ils ignorent le mal qui s'est fait parmi nous. Pour demeurer juste, il n'est pas

[1] Eph. v, 23. — [2] Rom. iv, 25. — [3] Eph. v, 27. — [4] II Tim. ii, 19. — [5] Eph. iv, 32.

nécessaire de connaître les fautes que commettent les hommes ; il faut, quand on les connaît, ne pas y applaudir, et quand on les ignore, ne pas juger témérairement. Ainsi donc l'univers est innocent, puisque, quelque fondés que puissent être les griefs des Donatistes contre certains particuliers, il ne les connaît point. Ce sont eux qui ont perdu la justice, en se séparant par le schisme des autres peuples chrétiens ; et, s'ils tiennent à nous persuader de la légitimité de leurs accusations contre quelques-uns des nôtres, c'est afin de nous séparer de ceux contre lesquels ils ne peuvent rien alléguer de plausible.

4. Voici le discours que leur tient l'univers ; il est bref, mais d'une accablante vérité : « Les évêques d'Afrique étaient aux prises. « S'ils ne pouvaient mettre un terme à leurs « dissensions, soit en apaisant, soit en dégra- « dant ceux dont les prétentions étaient mal « fondées, pour maintenir en communion « avec le reste du monde, par le lien de l'u- « nité, ceux qui avaient pour eux la justice ; « les évêques d'outre-mer, c'est-à-dire de la « portion la plus étendue de l'Eglise catho- « lique, devaient porter un jugement sur les « dissensions de leurs collègues, et en cela « céder aux instances de ceux qui reprochaient « aux autres d'avoir été mal ordonnés ». Si ce jugement n'a pas été prononcé, à qui la faute ? N'est-ce pas à ceux qui devaient s'occuper de cette affaire et point du tout à l'univers, qui ignorait nos démêlés ? S'il a été prononcé, peut-on blâmer les juges ecclésiastiques de n'avoir pas condamné des crimes qu'ils ne pouvaient condamner, puisque, bien que réels et déférés à leur tribunal, ils ne leur étaient pourtant point démontrés ? On ne leur faisait point connaître les coupables, et il suffisait de leur contact pour les souiller ! Supposons qu'ils les aient connus, et que par une sorte de lâcheté ou de connivence ils n'aient pas voulu les retrancher de leur communion, et que même, en juges pervers, ils aient prononcé en leur faveur, que pouvez-vous reprocher à l'univers ? Savait-il que les juges étaient sans loyauté ? Croyait-il qu'ils avaient prononcé un jugement inique ? Pouvait-il les juger à son tour ? On cite un criminel devant un tribunal, les juges le trouvent innocent ; en est-ce assez pour les souiller ? Eh bien ! si l'univers a ignoré le crime des juges ecclésiastiques, à supposer qu'ils l'aient commis, est-ce une raison pour que l'univers soit coupable ? C'est donc avec l'univers demeuré innocent que nous sommes en communion. D'ailleurs, encore aujourd'hui, savons-nous ce qui s'est passé alors ? Et le saurions-nous, apprendrions-nous aujourd'hui même que les accusations dirigées contre quelques-uns des nôtres sont fondées, nous n'y verrions pas un motif de nous séparer des chrétiens innocents, qui ignorent les crimes dont on nous accuse, et de passer du côté de ceux qui tous sont engagés dans le schisme ; pourquoi ? pour avoir voulu faire ce qu'ils nous conseillent de faire, pour n'avoir pas consenti à supporter les méchants, comme les supportaient les Apôtres, et pour avoir voulu au contraire abandonner les bons à l'exemple des hérétiques. Or, admettons que l'univers, par impossible, sache avec nous jusqu'à l'évidence que les griefs des Donatistes sont fondés ; l'univers en sera-t-il plus innocent ? De leur vivant ces pervers, qu'ils ne connaissaient pas, pouvaient-ils les souiller ? Et maintenant qu'ils ne sont plus, comment voulez-vous qu'il suffise de les connaître pour n'être plus innocent ? A s'en tenir à ce que nous disons de part et d'autre, aux reproches que nous nous adressons mutuellement, notre cause ne peut être entamée, quand même nos reproches seraient sans fondement, quand même nous viendrions à reconnaître aujourd'hui même la légitimité de leurs griefs contre quelques-uns des nôtres. Je ne vois vraiment pas ce qu'ils peuvent répondre, soit que nous ayons raison et qu'ils aient tort, soit que nous ayons tort ou raison les uns et les autres, puisqu'ils sont vaincus sur un point où ils souhaitent si vivement d'être crus.

CHAPITRE III.

POUR TROUVER LA VÉRITABLE ÉGLISE, IL FAUT INVOQUER, NON PAS LES RENSEIGNEMENTS HUMAINS, MAIS LES ORACLES DIVINS.

5. Mais comme je le disais tout à l'heure, ne prenons garde ni à ce qu'ils disent, ni à ce que nous disons ; prenons garde aux paroles du Seigneur. N'y a-t-il pas des Livres saints dont nous reconnaissons tous l'autorité, auxquels tous nous nous soumettons entièrement ? C'est là que nous devons chercher l'Eglise ; c'est à leur lumière que nous devons discuter

notre cause. Ils diront peut-être : « Pourquoi « recourir à ces livres que vous avez livrés « aux flammes ? » Voici ma réponse :

Mais c'est vous qui les avez sauvés des flammes : donc, pourquoi craindre que nous les lisions ? N'est-ce pas vouloir passer pour traditeur que de s'obstiner à ne point croire ce qu'ils disent? Ces livres doivent peut-être désigner celui qui les a livrés, comme le Seigneur désigna Judas. Eh bien ! qu'ils y trouvent désignés comme traditeurs Cécilien ou ceux qui l'ont ordonné, et qu'ils décident aussi que j'ai été moi-même traditeur pour ne les avoir pas anathématisés ? Nous non plus nous ne trouvons point dans ces livres que Majorin ou ceux qui l'ont ordonné aient été des traditeurs ; et, si nous le disons, c'est d'après d'autres autorités. Mettons donc de côté ces témoignages que nous invoquons les uns contre les autres, et que nous puisons ailleurs que dans les livres canoniques. Vous vous y refusez? eh bien ! admettons que nous ayons également raison, pourquoi vous séparer de nous, pourquoi nous fuir, puisque parmi vous vous avez aussi des traditeurs? Ou bien nous avons également tort dans nos reproches : pourquoi se séparer de nous ? Pourquoi fuir des chrétiens auxquels ils n'ont rien à reprocher? Si nous avons raison et qu'ils aient tort, ils devraient, au lieu de faire schisme, se corriger et demeurer dans l'unité. S'ils ont raison et que nous ayons tort, nul motif encore pour eux de nous abandonner ; car ils ne devaient point se séparer de l'univers qui était innocent, et qu'ils n'ont pas voulu ou qu'ils n'ont pu convaincre de leur bon droit.

6. On me dira peut-être : Pourquoi mettre de côté nos mutuelles allégations, puisque, même en en tenant compte, vous n'avez rien à craindre pour votre communion ? C'est que pour trouver la sainte Eglise je ne veux point invoquer les renseignements humains, mais les oracles divins. Si en effet les saintes Ecritures me montrent que l'Eglise ne se trouve qu'en Afrique ou chez quelques Cutzupitains ou à Rome, chez quelques Montanistes, ou dans la maison et le domaine d'une femme espagnole, quoi que l'on puisse me citer d'après d'autres écrits, c'est chez les Donatistes que se trouve la véritable Eglise. Si l'Ecriture limite l'Eglise à quelques Maures de la province de Cesarée, passons aux Rogatistes. Si d'après les livres saints elle est chez quelques Tripolitains et Byzacènes et chez quelques habitants de la Province, ce sont les Maximianistes qui la composent. N'existe-t-elle que chez les Orientaux, cherchons-la parmi les Ariens, les Eunomiens, les Macédoniens et autres sectes de l'Orient. Et comment énumérer les hérésies éparses dans les différentes nations ? Mais n'est-ce pas d'après les témoignages divins et canoniques qu'il faut chercher l'Eglise parmi les nations ? et alors, quoi que puissent alléguer, quelques témoignages que puissent produire ceux qui disent : « Le « Christ est ici, le Christ est là », nous écouterons plutôt la voix de notre Pasteur, si nous sommes ses disciples. Il nous dit : « Ne les « croyez point [1] ». Ces sectes répandues parmi les nations ne se trouvent pas là où est l'Eglise ; et au contraire, cette Eglise universelle se trouve là même où elles sont. Nous la chercherons donc dans les Ecritures saintes et canoniques.

CHAPITRE IV.

POUR APPARTENIR A L'ÉGLISE, IL FAUT ADMETTRE LES TÉMOIGNAGES DES SAINTES ÉCRITURES.

7. Une tête et un corps : voilà Jésus-Christ tout entier. La tête, c'est le Fils unique de Dieu, et le corps, c'est son Eglise. Il est l'Epoux, elle est l'épouse ; ils sont deux dans une seule chair[2]. Tous ceux qui ne sont point d'accord avec l'Ecriture au sujet du Chef lui-même, ne sont point dans l'Eglise, quand même ils se reconnaîtraient dans les passages où l'Eglise est désignée. De même aussi tous ceux qui, étant d'accord avec les Ecritures sur le Chef, ne participent point à l'unité de l'Eglise, ceux-là non plus ne sont point dans l'Eglise. Car ils n'admettent point le témoignage de Jésus-Christ au sujet de son corps qui est l'Eglise. Par exemple, ceux qui ne croient pas que Jésus-Christ est né de la Vierge Marie selon la chair et de la race de David, comme il est dit manifestement dans l'Ecriture ; ou qu'il est ressuscité avec le même corps avec lequel il a été crucifié et avec lequel il est mort, ceux-là ne sont certainement pas dans l'Eglise, quand même ils seraient répandus dans tous les pays où se trouve l'Eglise : car ils ne sont pas attachés au chef de l'Eglise qui est Jésus-Christ. Ce n'est pas sur un passage obscur des livres saints qu'ils se trompent ; mais ils

[1] Matt. XXIV, 23. — [2] Eph. V, 23, 30, 31.

en contredisent les témoignages les plus obscurs et les plus clairs. Ceux qui croient que Jésus-Christ, comme il vient d'être dit, est venu dans la chair et qu'il est ressuscité avec la même chair dans laquelle il est né et a souffert et qu'il est le Fils de Dieu, Dieu de Dieu, une même substance avec le Père, la parole immuable du Père, par laquelle toutes choses ont été faites ; mais qui se séparent de son corps qui est l'Eglise et ne demeurent point en communion avec ce corps répandu par tout l'univers, mais seulement avec quelque partie isolée, ceux-là non plus ne sont évidemment point dans l'Eglise catholique. La discussion entre les Donatistes et nous porte non pas sur le chef, mais sur le corps ; non pas sur Jésus-Christ, notre Sauveur, mais sur son Eglise. Eh bien ! que le Chef au sujet duquel nous partageons les mêmes sentiments, nous montre son corps au sujet duquel nous cessons d'être d'accord, afin que ses paroles terminent nos différends. Or, il est le Fils unique et le Verbe de Dieu, et par conséquent les saints Prophètes eux-mêmes n'auraient rien pu dire de vrai, si la Vérité même, le Verbe de Dieu, ne leur eût manifesté ce qu'ils devaient dire et ne leur eût ordonné de le dire. Donc avant Jésus-Christ, c'est la voix des Prophètes qui fit retentir le Verbe de Dieu ; il retentit ensuite par sa propre voix, « lorsqu'il se fut fait chair et qu'il eut habité « parmi nous [1] », puis par la voix des Apôtres, qu'il envoya comme ses prédicateurs [2], afin que le salut fût annoncé jusqu'aux extrémités du monde. C'est dans toutes ces manifestations du Verbe de Dieu qu'il faut chercher l'Eglise.

CHAPITRE V.

ON DOIT ÉCARTER LES TEXTES OBSCURS ET RECOURIR A DES TEXTES CLAIRS ET PRÉCIS.

8. Mais souvent il arrive que ce qui était dit pour les uns et dans un certain but on le rapporte malicieusement à d'autres, on le tourne contre d'autres selon le caprice. Il arrive aussi que bon nombre de passages figurés et obscurs, sortes d'énigmes destinées à exercer les âmes spirituelles et donnant lieu à un double sens, on les croie se prêter et convenir à une fausse interprétation. Je déclare donc et je préviens que je choisirai les passages clairs et manifestes. Si nous n'en trouvions pas dans les saintes Ecritures, comment découvrir ce qui est caché ou éclaircir ce qui est obscur? Voyez, par exemple, comme il nous serait facile d'appliquer aux Donatistes, ou aux Donatistes de nous appliquer ce que dit le Seigneur aux Pharisiens : « Vous res- « semblez à des sépulcres blanchis, qui à l'ex- « térieur offrent un aspect brillant, mais qui « à l'intérieur sont remplis d'ossements et de « pourriture ; de même vous offrez aux hom- « mes une apparence de justice, mais à l'in- « térieur vous êtes pleins d'hypocrisie et « d'iniquité [1] ». Suffit-il de nous adresser ces reproches? Ne faut-il pas montrer par des preuves bien claires quels sont ces hommes injustes qui veulent passer pour justes? Tout homme sensé dira qu'en agir autrement, c'est le fait d'une outrageante légèreté, et non point d'une sincérité qui porte la conviction. Le Seigneur s'exprimait de la sorte contre les Pharisiens, parce qu'il était le Seigneur; c'est-à-dire parce qu'il connaissait les cœurs, parce qu'il pénétrait et jugeait les plus secrètes pensées des hommes. Pour nous, il nous faut trouver les griefs et les démontrer, si nous ne voulons encourir le reproche si grave d'une folle témérité. Qu'ils justifient donc leurs accusations, et alors nous consentirons à nous entendre appliquer ces reproches terribles et écrasants. Si à notre tour nous leur prouvons qu'ils sont coupables, nous serons en droit, après les avoir convaincus, de les accabler des reproches qu'adresse le Sauveur aux Pharisiens.

9. Mettons donc de côté tous les textes obscurs et dont le sens est caché sous le voile des figures, puisqu'ils peuvent s'interpréter à leur avantage et au nôtre. Les esprits déliés peuvent juger et discerner quelle est la meilleure interprétation. Mais dans une cause qui tient les peuples en suspens, nous ne voulons pas que le sort de la discussion dépende de ces luttes d'esprit. Tous nous convenons que l'arche de Noé, qui devait sauver du déluge la famille du juste, après la destruction des pécheurs, était une figure de l'Eglise. Ce serait peut-être une simple conjecture de l'esprit humain, si l'apôtre saint Pierre ne nous le disait dans une épître [2]. Mais il est une chose que saint Pierre ne dit pas, c'est que toutes les espèces d'animaux se trouvaient dans l'arche, pour figurer qu'un jour l'Eglise

[1] Jean, I, 14. — [2] Matt. XXV.II, 19, 20.

[1] Matt. XXIII, 27, 28. — [2] I Pierre, III, 20, 21.

comprendrait tous les peuples. Que nous le disions, nous, les Donatistes seront peut-être d'un autre avis, et interpréteront cette circonstance d'une autre manière. Que de leur côté ils veuillent interpréter en leur faveur quelque passage obscur et à double sens, il nous plaira peut-être, à nous, de l'expliquer selon l'intérêt de notre cause. Y aurait-il une fin à nos disputes ? Un de leurs évêques, à ce que l'on nous a dit, se trouvant à Hippone et s'adressant au peuple, a soutenu que l'arche de Noé était enduite de bitume à l'intérieur, pour ne point perdre l'eau qu'elle contenait, et à l'extérieur pour n'en point recevoir du dehors. A quoi tendait cette explication ? Ne voulait-il pas faire entendre que le baptême ne peut sortir de l'Eglise ; ou que donné hors de l'Eglise, on ne doit point le regarder comme valide ? On a cru qu'il disait vrai ; on a applaudi ; on se plaisait à l'entendre, sans réfléchir à ce que l'on entendait, autrement il eût été facile de remarquer qu'une cloison qui ne livre point passage à l'eau par l'intérieur ne peut la laisser pénétrer du dehors, et que, si elle donne issue à l'eau de l'intérieur, elle laissera pénétrer celle du dehors. Mais quand même ce qu'il dit d'une cloison serait exact, qui m'empêchera de donner un autre sens à cette circonstance du bitume qui enduit l'arche en dedans et en dehors ; et alors où sera la vérité ? Est-ce dans son explication, est-ce dans la mienne, est-ce dans une troisième qu'un autre donnera ? Il n'est pas déraisonnable de penser, on peut même regarder comme beaucoup plus probable que le bitume, qui colle si fortement et qui est si brûlant, figure la charité. Pourquoi est-il dit dans le psaume : « Mon âme s'est pour « ainsi dire collée à toi [1] ? » N'est-ce point parce que la charité est ardente ? La charité, nous devons, selon le commandement de Dieu, la pratiquer les uns à l'égard des autres et envers tous les hommes ; et voilà pourquoi l'arche était enduite de bitume en dedans et en dehors. Du moins il est écrit : « La charité supporte tout [2] » ; et c'est cette force de tout supporter, véritable lien de l'unité, qui est signifiée par le bitume dont l'arche était enduite au dedans et au dehors : car il faut supporter les méchants au dedans et au dehors, pour ne point briser le lien de la paix. Donc, dans cette discussion n'ayons point recours à de semblables interprétations ; cherchons des textes si clairs qu'ils nous découvrent manifestement l'Eglise de Jésus-Christ.

10. Il est écrit au livre des Juges : « Et Gé- « déon dit au Seigneur : Puisque vous sauverez « Israël par ma main, comme vous me l'avez « promis, voici que j'étends sur le sol ma « toison de laine, et s'il s'y forme de la rosée, « quand toute la terre sera sèche, je saurai que « vous sauverez Israël par ma main, comme « vous l'avez dit. Et c'est ce qui arriva. Gédéon « veilla toute la nuit jusqu'au matin, et ensuite « il pressa la toison, et il en découla assez de « rosée pour remplir un bassin. Gédéon dit en- « core au Seigneur : Que votre fureur ne s'al- « lume point contre moi, Seigneur. Je parlerai « encore une fois, et je vous tenterai encore par « cette toison : Que la toison demeure sèche, et « que toute la terre soit couverte de rosée. Et « Dieu fit ce prodige cette nuit-là encore, et la « toison demeura sèche, et toute la terre fut « couverte de rosée [1] ». Que figure ce récit et que représente-t-il ? Le sol n'est-il point l'univers, et le lieu de la toison, n'est-ce point le peuple d'Israël ? Nous le savons en effet, ce peuple fut autrefois inondé de la grâce des promesses divines, comme d'une rosée céleste ; au lieu que toutes les nations d'alentour, privées de ce bonheur, étaient comme desséchées. Or, chez le peuple juif, ce présent était comme sur une toison, c'est-à-dire sur un voile et comme dans le nuage des promesses, parce que le secret de Dieu ne lui avait pas encore été révélé. Mais aujourd'hui nous voyons l'univers inondé de la rosée de la révélation divine par l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que figurait la toison de Gédéon ; et cette nation, maintenant privée du sacerdoce qu'elle possédait, nous apparaît comme assise sur une toison desséchée, pour n'avoir point compris le Christ dans les Ecritures. Ce n'est pas néanmoins dans de pareilles figures que je veux chercher l'Eglise, bien que pourtant elle y soit évidemment représentée. Oui, écartons les textes qui ont besoin d'interprétation, quand même cette interprétation serait facile ; non pas qu'on arrive à de fausses conclusions, en les tirant, comme nous avons fait, de textes qui les enveloppent, pour ainsi dire ; mais enfin ces textes demandent une explication, et je ne veux pas qu'ils servent comme d'exercice à nos esprits. Non, mais au contraire que

[1] Ps. LXII, 9. — [2] I Cor. XIII, 7.

[1] Jug. VI, 36-40.

la vérité elle-même se montre et parle bien haut, qu'elle brille de tout son éclat, qu'elle s'élance dans les oreilles les mieux fermées, qu'elle frappe les yeux des hypocrites ! Que personne ne puisse trouver une retraite pour y abriter sa fausse doctrine, mais que la vérité confonde tous les efforts de la contradiction, qu'elle brise toute l'audace des impudents.

CHAPITRE VI.

LE SAINT DOCTEUR MONTRE PAR LES PROMESSES FAITES A ABRAHAM, A ISAAC ET JACOB, QUE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DOIT REMPLIR TOUT L'UNIVERS.

11. O Donatistes, lisez la Genèse : « J'ai « juré par moi-même, dit le Seigneur : Parce « que tu as écouté ma parole, et que, à cause « de moi, tu n'as pas épargné ce Fils que tu « chérissais, je te bénirai, je multiplierai ta « postérité ; elle sera aussi nombreuse que les « étoiles du ciel, que les grains de sable qui « couvrent le rivage de la mer ; elle possédera « comme son héritage les cités de tes enne- « mis, et dans ta race toutes les nations seront « bénies, parce que tu as écouté ma voix [1] ». Que direz-vous à cela ? Rivaliserez-vous de perversité avec les Juifs et prétendrez-vous comme eux que par la postérité d'Abraham il faut entendre seulement le peuple issu d'Abraham selon la chair ? Mais, si les Juifs ne lisent point l'apôtre saint Paul dans leurs synagogues, vous le lisez dans vos assemblées. Ecoutons donc ce que dit cet apôtre. Il s'agit en effet de savoir ce qu'il faut entendre par la postérité d'Abraham. « Mes frères », dit-il, « je « parle le langage des hommes ; toutefois on « n'annule point, on ne réforme point le Tes- « tament d'un homme, quand une fois il est « confirmé. Des promesses ont été faites à « Abraham et à sa race. Il ne dit pas : Et à ses « races, comme s'il s'agissait d'un grand nom- « bre ; mais au singulier : Et à sa race, qui est « le Christ [2] ». Voilà donc cette race dans laquelle seront bénies toutes les nations. Voilà le Testament de Dieu : ouvrez les oreilles. « On n'annule point », dit l'Apôtre, « on ne « réforme point le Testament d'un homme, « quand une fois il est confirmé ». Pourquoi donc annulez-vous le Testament de Dieu, en disant qu'il ne s'est point accompli pour toutes les nations, et qu'il n'a plus son effet chez les peuples où était la race d'Abraham ? Pourquoi le réformez-vous en disant que le Christ n'a recueilli nulle part l'héritage promis par Dieu, si ce n'est là où Donat a pu le recueillir avec lui ? Nous ne savons ce que c'est que l'envie. Ce que vous dites là, montrez-le-nous dans la loi, dans les Prophètes, dans les psaumes, dans l'Evangile même, dans les épîtres des Apôtres, et nous vous croyons ; oui, montrez-le-nous, comme nous vous faisons voir dans la Genèse et dans l'apôtre saint Paul que toutes les nations sont bénies dans la race d'Abraham, qui est le Christ.

12. Ecoutez le même Testament adressé à Isaac, fils d'Abraham : « Il y eut une famine « sur la terre, outre la famine qui eut lieu du « temps d'Abraham. Or, Isaac alla trouver « Abimélech, roi des Philistins, à Gerara ; et le « Seigneur lui apparut et lui dit : Ne descends « pas en Egypte, mais demeure dans la terre « que je t'indiquerai ; reste dans cette terre, « et je serai avec toi et je te bénirai. Car je te « donnerai toute cette terre à toi et à ta race ; « et je te ferai le serment que je fis à ton père « Abraham ; et je te donnerai des descendants « aussi nombreux que les étoiles du ciel ; et « je te donnerai toute cette terre à toi et à ta « race ; et toutes les nations de la terre seront « bénies en ta race, parce que Abraham, ton « père, entendit ma voix, observa mes pré- « ceptes, garda ma justice et mes lois [1] ». Que pouvez-vous objecter ? La race d'Isaac, n'est-ce pas la même que celle d'Abraham, c'est-à-dire Jésus-Christ ? Y a-t-il un chrétien, quel qu'il soit, qui ne sache que le Christ selon la chair a pris naissance dans le sein d'une vierge de la tribu de Juda ?

13. Ecoutez la même promesse, faite aussi à Jacob : « Jacob s'éloigna du puits du ser- « ment et partit pour Charres, et arriva dans « ce pays, et il s'endormit, car le soleil était « couché, et il prit une des pierres qui se « trouvaient en cet endroit ; il y posa sa tête « et s'endormit dans ce lieu. Et il eut une « vision, et il vit une échelle appuyée sur la « terre et dont le sommet touchait le ciel, et « les anges de Dieu montaient et descendaient « sur cette échelle, et le Seigneur y était « incliné, et il dit : Je suis le Seigneur, le « Dieu d'Abraham, ton père, et le Dieu d'Isaac. « Ne crains rien ; la terre sur laquelle tu es « endormi, je te la donnerai, à toi et à ta race.

[1] Gen. XXII, 16-18. — [2] Gal. III, 15, 16.

[1] Gen. XXVI, 1-5.

« Et ta race sera comme le sable de la mer, et « elle se multipliera au-dessus de la mer et « vers le midi, et vers l'Aquilon, et vers « l'Orient; et toutes les tribus de la terre « seront bénies en toi et en ta race. Et voici « que je suis avec toi pour te garder dans tous « les chemins par où tu passeras, et je te « ramènerai dans cette terre : car je ne t'aban- « donnerai pas, jusqu'à ce que j'accomplisse « tout ce que je t'ai promis [1] ». Voilà cette promesse à laquelle vous résistez, voilà le Testament que vous annulez. Dieu dit : « Je « ne t'abandonnerai pas, jusqu'à ce que j'aie « fait tout ce que j'ai dit ». Et vous, vous dites le contraire; vous voulez que nous ajoutions foi à tous vos griefs, contre un univers que nous ne connaissons point et qui ne nous connaît pas non plus; vous voulez que nous ne croyions pas Dieu, lorsqu'il dit : « Je ne « t'abandonnerai pas avant d'avoir accompli « ma promesse ».

14. Montrez-nous dans les écritures canoniques les noms de ceux que vous accusez d'avoir livré les livres saints; citez-nous à ce sujet des textes aussi clairs que ceux que nous avons tirés de la Genèse. Nous ne vous demandons pas ce que signifie cette pierre que Jacob mit sous sa tête pour dormir; ce que signifie cette échelle appuyée sur la terre et dont le sommet touchait le ciel; ce que signifient ces anges de Dieu qui montent et qui descendent. Nous laissons à de plus habiles, à de plus savants, le soin d'étudier ces circonstances, et d'en expliquer le sens au milieu d'un peuple paisible, loin du bruit sacrilége de cette contradiction, qui arme son impudence de l'obscurité du mystère et de l'énigme des textes. Il ne manque pas de cœurs fidèles auxquels le Seigneur veuille faire allusion : ne dit-il pas, selon l'Evangile, après avoir aperçu cet Israélite en qui il n'y avait point de ruse, ne dit-il pas que Jacob, après avoir vu cette échelle, fut lui-même appelé Israël? Non, certes, il ne manque point d'âmes qui puissent être ainsi désignées par le Seigneur : car il dit dans ce même passage : « Vous « verrez le ciel ouvert, et les anges de « Dieu monter et descendre sur le Fils de « l'Homme [2] » ; c'est-à-dire sur la race d'Abraham, en laquelle toutes les nations seront bénies. Mais je n'oblige personne à admettre cette interprétation. Voici ce que vous devez entendre : « Ta postérité sera « comme le sable de la terre, et elle se mul- « tipliera au-delà des mers, vers le Midi, « vers l'Aquilon et vers l'Orient; et toutes « les tribus de la terre seront bénies en toi « et en ta race ». Montrez-moi cette Eglise, si vous la possédez chez vous; montrez-moi que vous êtes en communion avec toutes les nations qui ont été bénies dans cette postérité d'Abraham. Oui, donnez-moi cette Eglise, ou bien, calmez votre fureur, et recevez-la, non pas de moi, mais de celui-là même en qui sont bénies toutes les nations. N'en citons pas davantage de ce premier livre de la loi. Qu'on le lise sans passion, avec le sentiment d'une religieuse charité, et on y découvrira bien d'autres preuves en notre faveur.

[1] Gen. XXVIII, 10-15. — [2] Jean, I, 47, 51.

CHAPITRE VII.

SAINT AUGUSTIN ÉTABLIT LA MÊME VÉRITÉ PAR LES TEXTES D'ISAÏE, EXPLIQUÉS PAR SAINT PAUL.

15. Ouvrons maintenant les Prophètes : que de témoignages manifestes en faveur de l'Eglise répandue dans toutes les nations de l'univers! Je me borne à quelques textes, laissant les autres à l'examen de ceux qui voudront consacrer leurs loisirs à les lire dans la crainte de Dieu. Recevons les réponses divines par la bouche du saint prophète Isaïe, et interrogeons ses paroles comme étant les oracles de Dieu. Imposons silence à ces violents et funestes débats des rivalités humaines : prêtons une oreille soumise à la parole du Seigneur. Qu'Isaïe nous dise où la révélation divine lui a fait voir par avance la sainte Eglise de Jésus-Christ; voyons dans ces paroles qui annoncent l'avenir ce qui s'accomplit de nos jours : « Toute la terre a « été remplie », dit ce Prophète, « afin qu'elle « connaisse le Seigneur; afin que les eaux « comblent le lit de la mer. Et en ce jour-là « paraîtra la tige de Jessé, et Celui qui s'élè- « vera pour régner sur les nations : les na- « tions espéreront en lui [1] ». Que cette tige de Jessé soit le Christ, issu de David selon la chair, nul chrétien, quel qu'il soit, ne l'ignore. Que si l'on veut disputer, il faut contredire l'apôtre saint Paul qui dans ses épîtres invoque ce témoignage d'Isaïe [2]. Le Prophète dit encore : « Israël poussera des « feuilles et des fleurs, et ses fruits rempli-

[1] Isa. XI, 9, 10. — [2] Rom. XV, 12.

« ront la terre[1] ». Israël était fils d'Isaac, petit-fils d'Abraham auquel Dieu promit que dans sa race toutes les nations seraient bénies; or, cette race, selon saint Paul, est Jésus-Christ. Le Christ est issu d'Abraham par Isaac et par Israël, et par ceux dont l'Evangile énumère les générations, jusqu'à l'avénement du Christ[2]. Donc ne pas admettre notre interprétation du texte d'Isaïe, c'est aller contre l'Evangile ; il faut nier que le Christ soit issu d'Israël pour oser nier ce que dit le Prophète : « Israël poussera des feuilles et des fleurs, et « ses fruits rempliront l'univers ». Isaïe dit encore : « Je suis le Dieu suprême, je suis « présent à tout ce qui arrivera. Les nations « ont vu, et les extrémités de la terre ont « tremblé[3] ». N'est-ce pas la même pensée que la sainte Ecriture exprime ailleurs en disant : « Je suis le premier et le dernier[4] », l'alpha et l'oméga, deux lettres qui, comme tous le savent, s'appliquent au Christ? Ce mot : « le dernier », Isaïe le remplace par ceux-ci : « Je suis présent à tout ce qui arri- « vera ». C'est contredire cette révélation que de se refuser à croire, ou plutôt à voir l'accomplissement de cette prédiction : « Les na- « tions ont vu, et les extrémités de la terre « ont tremblé ». Isaïe dit encore un peu plus loin : « Jacob est mon serviteur ; je lui serai « favorable ; Israël est mon élu ; mon âme « l'a accueilli avec bienveillance. J'ai répandu « sur lui mon Esprit ; il jugera les nations. « Il ne criera pas, il ne se reposera pas, et on « n'entendra pas sa voix au dehors. Il ne bri- « sera point le roseau à demi rompu, il « n'éteindra point le bois qui fume encore ; « mais il prononcera son jugement selon la « vérité. Il brillera d'un vif éclat, et ne sera « point brisé, jusqu'à ce qu'il ait établi le ju- « gement sur la terre ; et les nations espère- « ront en son nom[5] ». C'est au Christ que conviennent ces paroles, et on les retrouve dans l'Evangile. Aurez-vous assez d'audace pour rejeter un pareil témoignage ? Sinon, espérez en Jésus-Christ avec les nations, et ne vous séparez point de ces nations qui espèrent en lui ; ou si vous vous en êtes séparés, revenez à l'unité pour ne point périr.

16. Isaïe dit encore : « Et maintenant voici « ce que dit le Seigneur : C'est lui qui m'a « formé dans le sein de ma mère pour être « son serviteur, pour que je rassemble autour « de lui Jacob et Israël ; je m'approcherai de « lui et je serai comblé d'honneurs en sa « présence, et mon Dieu sera ma force. Et il « m'a dit : Ce sera pour toi une grande gloire « d'être appelé mon serviteur, pour établir « les tribus de Jacob et pour convertir les « enfants d'Israël. Et je t'ai placé, comme le « testament de ta race, comme la lumière « des nations, afin que tu sois le salut du « monde jusqu'aux extrémités de la terre ». Et un peu plus loin le même Prophète ajoute : « Voici ce que dit le Seigneur d'Israël : Je « t'ai exaucé au temps convenable, et je t'ai « assisté au jour du salut ». Après avoir rappelé ces paroles, l'apôtre saint Paul en fait voir l'accomplissement chez les chrétiens. Il dit en effet : « Voici maintenant le temps fa- « vorable ; voici le jour du salut[1] ». Ecoutons donc ce qu'ajoute Isaïe : « Je t'ai donné », dit-il, « pour être le testament des nations, « pour que tu habites la terre et que tu pos- « sèdes l'héritage du désert ». Puis il reprend bientôt la même pensée : « Voici qu'ils vien- « dront de bien loin : ceux-ci de l'Aquilon « et de la mer ; ceux-là du pays des Perses. « Tressaille, ô ciel ; sois dans la joie, ô terre ; « que les montagnes fassent éclater leur bon- « heur : car Dieu a eu pitié de son peuple, et « il s'est adressé aux humbles d'entre son « peuple. Or, Sion a dit : Le Seigneur m'a « abandonné et Dieu ne s'est point souvenu « de moi. Est-ce qu'une mère peut oublier son « fils? peut-elle ne pas avoir pitié du fruit de « ses entrailles ? Eh bien ! quand même elle « oublierait son enfant, cependant jamais je « ne t'oublierai, dit le Seigneur. Voici que « j'ai décrit tes murailles sur mes mains ; tu « es en ma présence pour toujours, et bientôt « tu seras construite par ceux qui t'ont ren- « versée ». Le texte de l'Apôtre ne nous permet point d'appliquer ces paroles au peuple juif ; c'est aux chrétiens qu'il les applique. Que signifient donc ces expressions d'Isaïe : « Et bientôt tu seras construite par ceux qui « t'ont renversée ? » Ne veut-il pas nous apprendre que les rois de la terre, qui d'abord persécutaient l'Eglise, la protégeront ensuite? Mais comme un grand nombre devaient mourir dans leurs iniquités, le Prophète ajoute : « Et ceux qui t'ont plongée dans la désola- « tion, se sépareront de toi ». Puis il annonce

[1] Isa. XXVII, 6.— [2] Matt. I.— [3] Isa. XLI, 1, 5.— [4] Apoc. XXII, 13. — [5] Isa. XLII, 1-4.

[1] II Cor. VI, 2.

que toutes les nations se joindront à l'Eglise. « Porte tes regards de tous côtés », dit-il, « et « vois tous les peuples. Je vis, dit le Seigneur. « Tous ces peuples formeront ton vêtement, « et tu les arrangeras autour de toi comme la « nouvelle mariée dispose ses ornements. « Ceux que tu auras abandonnés, qui se se- « ront corrompus, qui seront tombés, se « trouveront réduits à la plus grande anxiété « par ceux qui habitent dans ton sein : qu'ils « soient rejetés bien loin de toi tous ceux qui « te dévoraient. Voici ce que te diront les en- « fants que tu avais perdus : Nous sommes à « l'étroit dans ce lieu : fais-nous maintenant « une place où nous puissions séjourner. « Pour toi, tu diras dans ton cœur : Qui donc « m'a engendré ces enfants ? Car je sais que « j'étais sans enfants et veuve. Qui donc a « élevé pour moi ces fils ? Car j'ai été laissée « seule ; et ceux-ci où étaient-ils donc ? Voici « ce que dit le Seigneur : Je porterai mes « mains sur les nations, et mes étendards « sur les îles ; et j'amènerai tes fils dans ton « sein ; et ils porteront tes filles sur leurs « épaules. Les rois seront vos nourriciers ; « les princesses seront vos nourrices ; ils te « prieront prosternés la face contre terre, ils « baiseront les traces de tes pas, et tu sauras « que je suis le Seigneur, et tu ne rougiras « pas[1] ». Isaïe continue en ces termes : « Ecoute-moi, écoute-moi, ô mon peuple ; et « vous, rois, écoutez aussi : car c'est de moi « que sortira la loi, et mon jugement sera la « lumière des nations. Ma justice ne tardera « pas à venir, mon salut partira bientôt, et « les nations seront sauvées par mon bras[2] ». De quel bras s'agit-il ? Demandons-le aux écrits des Apôtres. L'apôtre saint Paul, après avoir mentionné le témoignage du même Prophète sur l'infidélité du peuple juif, sur ce crime qui empêche le Christ de se manifester à cette nation, ajoute ces mots : « Qui « a cru à notre parole, et à qui le bras de « Dieu s'est-il manifesté[3] ? » Le Prophète dit encore : « Que les déserts de Jérusalem fas- « sent éclater leur joie. Car le Seigneur a eu « pitié d'elle. Il a détruit Jérusalem. Mais il « manifestera la puissance de son bras en « présence de toutes les nations, et toutes les « nations jusqu'aux extrémités de la terre « verront le salut qui vient de Dieu[4] ». Qui serait assez sourd, assez insensé, assez aveugle pour ne pas se rendre à de pareils témoignages ?

17. Passons à des textes encore plus évidents. Les Ecritures nous parlent de noces toutes saintes ; l'Epoux, c'est le Christ, l'épouse, c'est l'Eglise. Or, Isaïe décrit le caractère de l'un et de l'autre, pour que nous ne puissions nous méprendre ni sur l'époux ni sur l'épouse ; se tromper sur l'un des deux, c'est les perdre tous deux. L'Ecriture parle de ces noces comme d'une chose mystérieuse, ainsi qu'on le voit par ce texte de l'Apôtre : « Ils seront deux dans une seule « chair[1] ». C'est l'Epoux qui est décrit en premier lieu. Le Prophète entre dans de grands détails, et les Juifs n'ont rien à répliquer. Je ne veux point les rappeler tous. Remarquez seulement ce qui suit : « Il portera leurs « péchés », dit-il, « et c'est pourquoi il en « possédera un grand nombre comme son « héritage ; il partagera les dépouilles des « forts, parce que son âme a été livrée à la « mort et qu'il a été compté parmi les crimi- « nels, et qu'il a soutenu les péchés d'un « grand nombre, et qu'il a été livré pour nos « iniquités[2] ». Toutes ces prédictions, toutes ces prophéties, vous le reconnaissez, ont été faites longtemps à l'avance sur Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cet Epoux, pourquoi a-t-il été livré à la mort, pourquoi a-t-il été compté parmi les impies, pourquoi un si prodigieux abaissement ? Qu'a-t-il obtenu par là, quel bien s'est-il procuré ? Qui aurait les oreilles assez dures pour ne pas l'entendre, qui serait assez grossier pour ne pas le comprendre, assez aveugle pour ne pas le voir ? « C'est « pourquoi », dit le Prophète, « il possédera « un grand nombre d'hommes, comme son « héritage, et il partagera les dépouilles des « forts, parce que son âme a été livrée à la « mort, et qu'il a été compté parmi les cri- « minels ». Comment donc vous glorifiez-vous de votre petit nombre, ô hérétiques, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ a été livré, afin de posséder le grand nombre comme son héritage ? Et quel est ce grand nombre? Quelle étendue de pays occupe-t-il ? Ecoutons la suite.

18. L'époux et son caractère viennent de nous être annoncés. L'épouse va se montrer à son tour dans les paroles d'Isaïe. Etudions-la

[1] Isa. XLIX, 5-23. — [2] Id. LI, 4, 5. — [3] Rom. X, 16; Isa. LIII, 1. — [4] Isa. LII, 9, 10.

[1] Eph. V, 31 — [2] Isa. LIII, 11, 12.

dans la vérité des Livres saints, et reconnaissons-la dans l'univers. Cette prophétie concernant la sainte Eglise, est aussi rappelée par l'apôtre saint Paul. Plus de refuge pour les ruses et les disputes des hérétiques. « Réjouis-toi, « femme stérile qui n'enfantes point », dit-il, « tressaille, pousse des cris d'allégresse; les fils « de la femme privée d'époux sont plus nom- « breux que ceux de la femme qui a un « époux [1] ». Pourquoi, encore une fois, vous glorifier de votre petit nombre? Ne sont-ils pas nombreux, ceux dont le Prophète disait tout à l'heure : « C'est pourquoi il possé- « dera un grand nombre d'hommes comme « son héritage ? » Quel est en effet son héritage, sinon son Eglise? « La femme sans « époux », dit-il, « aura des fils en plus grand « nombre que la femme qui a un époux ». Cette femme qui a un époux c'est, au sens de l'Apôtre, la synagogue des Juifs qui avait reçu la loi. C'en est assez pour prouver ce que nous disons. Que les Donatistes comparent leur multitude uniquement composée d'Africains, établis en Afrique, avec la multitude des Juifs dispersés par toute la terre : ils verront combien ils leur sont inférieurs en nombre. Comment donc établir que c'est d'eux qu'il a été dit : « Les fils de la femme sans époux « seront en plus grand nombre que ceux de la « femme qui a un époux ? » Qu'ils comparent ensuite la multitude des chrétiens répandus à travers toutes les nations, avec lesquels ils ne sont pas en communion ; et qu'ils voient combien les chrétiens l'emportent par le nombre sur tous les Juifs. Ils pourront enfin comprendre que c'est dans l'Eglise catholique que s'est vérifiée cette prophétie : « Les fils de la femme « sans époux seront plus nombreux que ceux « de la femme qui a un époux ». Admettons qu'on ne voie pas clairement quelle est cette femme ayant un époux, laquelle est inférieure pour le nombre des enfants à la femme sans époux : c'est du moins, à n'en pas douter, l'Eglise du Christ dont il est dit : « Les fils de « la femme sans époux sont bien plus nom- « breux que ceux de la femme qui a un époux». Ne pas en convenir, c'est contredire, non pas moi, mais l'Apôtre.

19. Mais d'où lui viendront ces fils si nombreux? Le Prophète nous l'apprend, quand il ajoute : « Car le Seigneur a dit : Etends la « place de ta tente et de ton palais, plante des « pieux, ne les épargne pas, allonge tes cordes, « consolide tes pieux, étends ta demeure à « droite et à gauche ; et ta postérité possédera « les nations, et tu habiteras les villes dé- « sertes. Ne crains rien, car tu prévaudras; « et ne redoute rien, quand même tu auras « été détestée. Tu oublieras ton éternelle « honte; tu ne te souviendras pas de l'igno- « minie de ton veuvage : car je suis le Sei- « gneur qui te fais : le Seigneur est le nom « de Celui qui t'a délivrée, et le Dieu d'Israël « sera appelé le Dieu de toute la terre [1] ». Voilà les bornes jusques auxquelles elle doit étendre ses cordes : le Dieu d'Israël sera appelé le Dieu de toute la terre. C'est d'elle encore que parle ailleurs le même Prophète, et c'est à elle qu'il s'adresse : « A cause de Sion « je ne me tairai point, et à cause de Jérusalem « je ne me reposerai point, jusqu'à ce que « ma justice s'élance comme la lumière. Or, « mon salut brûlera comme la flamme, et « toutes les nations verront ta justice, et les « rois verront ta gloire; et le Seigneur t'ap- « pellera du nom qu'il t'a donné lui-même; « et tu seras comme une couronne brillante « en sa présence, et comme un diadème royal « dans la maison de ton Dieu ; et on ne t'ap- « pellera plus délaissée, et la terre ne sera plus « appelée un désert : Car tu seras appelée ma « volonté, et ta terre s'appellera l'univers [2] ». Peut-on exiger plus d'évidence ? Ainsi, dans un seul prophète, que de témoignages, et quelle clarté dans ces témoignages! Et cependant on s'obstine, on contredit non pas un homme, mais l'Esprit de Dieu, la vérité la plus manifeste! Et cependant ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, refusent à Jésus-Christ la gloire qui lui est due ; ils ne veulent pas que l'on croie à l'accomplissement de ces prophéties, faites à son sujet, si longtemps à l'avance, lors même que les événements sont non plus annoncés, mais montrés, vus, possédés. Je ne veux pas rassembler dans cette lettre les témoignages que rendent tous les Prophètes à l'Eglise qu'ils annoncent, et avec lesquels concordent si bien les événements; j'aurais l'air de croire peu nombreux des textes si abondants néanmoins, qu'à lui seul Isaïe m'en fournirait assez pour prolonger outre mesure cet écrit.

[1] Gal. IV, 27.

[1] Isa. LIV, 1-5. — [2] Id. LXII, 1-4.

CHAPITRE VIII.

LA DIFFUSION DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST EST MONTRÉE CLAIREMENT DANS LES PSAUMES.

20. Citons donc maintenant quelques textes des psaumes, composés si longtemps avant le Christ, et réjouissons-nous de voir leurs prédictions accomplies. Et d'abord, que les Donatistes entendent ce que Pétilien, je ne sais pourquoi, a cité dans sa lettre, et ensuite qu'ils prononcent : « Le Seigneur m'a dit : Tu es « mon Fils; je t'ai engendré aujourd'hui. « Fais-moi une demande, et je te donnerai les « nations pour héritage, et jusqu'aux extré- « mités de la terre pour ta propriété [1] ». Jamais chrétien a-t-il douté que cette prophétie ait le Christ pour objet, et que par cet héritage il faille entendre l'Eglise elle-même? Mais elle doit renfermer dans les filets des mêmes mystères les bons et les méchants, et c'est pourquoi le Psalmiste ajoute : « Tu les « gouverneras avec une verge de fer, et tu « les briseras comme le vase du potier ». N'est-ce pas la même justice toujours ferme, toujours inflexible qui dirige les bons, et qui brise les méchants?

21. Quel homme assez égaré, assez peu instruit des divins oracles, pour ne pas reconnaître l'Evangile, lorsqu'il entend chanter ces paroles du psaume : « Ils ont percé mes mains « et mes pieds; ils ont compté tous mes os? « Pour eux ils m'ont considéré, ils ont porté « sur moi leurs regards; ils se sont partagé « mes vêtements, et ils ont jeté le sort sur « ma robe [2] ». L'Evangéliste, en racontant ce fait, ne s'est-il point rappelé ce témoignage? Or, ce supplice de la croix, ces prodigieux abaissements de la souveraine grandeur, cette effusion du sang innocent de l'Homme-Dieu, qu'ont-ils obtenu? La suite du psaume va nous l'apprendre : « Tous les peuples de la « terre se souviendront du Seigneur et se con- « vertiront à lui; toutes les nations adoreront « en sa présence : car au Seigneur il appartient « de régner, et c'est lui qui dominera sur les « nations [3] ». L'Apôtre n'a-t-il pas montré qu'il s'agissait des prédicateurs du Nouveau Testament dans les paroles suivantes : « Le « son de leur voix a retenti par toute la terre, « et leurs paroles ont retenti jusqu'aux extré- « mités du monde [4]? » Et cet autre verset, n'est-ce pas à Jésus-Christ qu'il s'applique : « Le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé, et il « a appelé la terre depuis le levant du soleil « jusqu'à son couchant; c'est de Sion que vient « l'éclat de sa beauté [1]? » N'est-ce pas Jésus-Christ qui prononce ces paroles : « J'ai dormi, « après avoir été persécuté? » Et comment le Christ a-t-il été persécuté? « Les dents des « fils des hommes sont comme des armes et « des flèches, et leur langue est comme un « glaive acéré ». Quels sont ces enfants des hommes, sinon ceux qui s'écriaient : « Cruci- « fiez-le, crucifiez-le [2]? » Pourquoi tant de souffrances? Quel profit le Christ en a-t-il retiré? Ecoutez la suite : « Elevez-vous au-dessus des « cieux, ô Dieu, et que votre gloire s'étende par « toute la terre [3] ». Ainsi donc le Christ a dormi dans sa passion; et en ressuscitant il s'est élevé au-dessus des cieux. Comment sa gloire s'est-elle répandue par toute la terre? N'est-ce pas parce que son Eglise remplit le monde? Eh bien! hérétiques, ces deux pensées, si courtes, me donnent lieu de vous interroger sur toute la matière de nos discussions. « O Dieu », dit le Psalmiste, « élevez-vous au-dessus des cieux, « et que votre gloire s'étende par toute la terre ». Pourquoi proclamez-vous que Jésus-Christ a été élevé au-dessus des cieux, et ne voulez-vous pas être en communion avec sa gloire répandue par tout l'univers?

22. Le psaume soixante et onzième est intitulé : « Pour Salomon ». Mais les pensées qu'il exprime ne peuvent toutes convenir à ce roi de la terre, qui commit ensuite de si énormes fautes; et nous soutenons victorieusement contre les Juifs que ce psaume se rapporte à Jésus-Christ. Aucun chrétien ne le nie. Il renferme des textes, qui sans aucun doute, concernent le Christ; et on y peut reconnaître aussi l'Eglise répandue dans tout l'univers, après avoir soumis les rois au joug du Christ : « Et il dominera », dit le Psalmiste, « depuis la mer jusqu'à la mer, et de- « puis le fleuve, jusqu'aux extrémités du « monde ». Ce fleuve est le Jourdain, où l'Esprit-Saint est descendu sur lui en forme de colombe, et où une voix venue du ciel le manifesta aux hommes. Il est dit ensuite : « Les « Ethiopiens tomberont devant lui, et ses en- « nemis baiseront la terre. Les rois de Tharsis « et les îles lui offriront leurs présents; les « rois des Arabes et de Saba amèneront les

[1] Ps. II, 7, 8. — [2] Id. XXI, 17-19; Matt. XXVII, 30; Jean, XIX, 21. — [3] Ps. XXI, 28, 29. — [4] Rom. X, 18; Ps. XVIII, 5.

[1] Ps. XLIX, 1, 2. — [2] Luc, XXIII, 21. — [3] Ps. LVI, 5, 6.

« leurs. Tous les rois l'adoreront; toutes les « nations le serviront ». Et un peu plus loin : « En lui seront bénies toutes les tribus de la « terre ; toutes les nations le glorifieront. Béni « soit le Seigneur, le Dieu d'Israël qui seul a « fait tous ces miracles. Béni soit son nom « glorieux pour l'éternité et dans les siècles « des siècles; et toute la terre sera remplie « de sa gloire. Ainsi soit-il, ainsi soit-il ! » Allez donc maintenant, ô Donatistes, et criez : Non, qu'il n'en soit pas ainsi, qu'il n'en soit pas ainsi ! Mais vous êtes vaincus par la parole de Dieu qui nous dit : « Qu'il en soit « ainsi! qu'il en soit ainsi! » La voilà donc révélée dans les psaumes cette Eglise qui est répandue dans tout l'univers, et sur laquelle se repose la gloire de son Roi. C'est pourquoi son épouse est elle-même une reine, et c'est d'elle qu'il est écrit au quarante-quatrième psaume: « La reine s'est tenue à votre droite; « elle était vêtue d'or et couverte des orne- « ments les plus variés ». La divine parole s'empresse de l'exhorter en ces termes : « Ecoute, ma fille, et vois ; incline ton oreille, « et oublie ton peuple et la maison de ton « père; car le Roi a recherché ta beauté, et « ce Roi c'est ton Dieu ». Remarquez les premières paroles qu'adresse la divine prophétie à l'épouse du Christ. « Ecoute, ma « fille, et vois ». Pour vous, vous ne voulez ni entendre ces prophéties, ni en voir l'accomplissement, mais vous les entendez et vous les voyez malgré vous. Ecoutez donc ce que Dieu lui dit encore : oui, écoutez la prophétie qui prédit, et voyez-en la réalisation dans le monde entier. « A la place de tes « pères », dit le psaume, « il t'est né des en- « fants; tu les établiras princes sur toute la « terre ». Que d'autres témoignages renferme sur ce point la sainte Ecriture! Je les passe sous silence, mais ceux qui lisent nos saints Livres, les connaissent. Je les connais bien moi-même, et si je ne les cite pas, c'est pour ne point surcharger une lettre qui sollicite une réponse.

CHAPITRE IX.

RÉPONSE A CETTE OBJECTION DES DONATISTES : LES HOMMES ONT EMPÊCHÉ LA RÉALISATION DE CES PROPHÉTIES.

23. Peuvent-ils rien objecter contre les textes de la loi, des Prophètes et des psaumes, concernant la diffusion par tout l'univers de cette Eglise qu'ils aiment mieux combattre dans leur perversité, que de reconnaître en sortant de leur erreur? Que peuvent-ils objecter? Que ces textes sont faux? Qu'ils sont obscurs? Mais ils n'osent dire qu'ils sont faux. Le poids d'une pareille autorité les écrase. Ils en reconnaissent donc la vérité; mais ils prétendent qu'ils ne peuvent se réaliser. Et n'est-ce pas taxer de mensonge une prophétie, que de regarder comme impossible, l'accomplissement de ses prédictions. C'est dire en effet qu'il y a là non pas une prophétie, mais une fausse prophétie. Et si vous leur demandez pourquoi ces prophéties ne peuvent s'accomplir, ils vous répondent : « C'est que les « hommes ne le veulent point. L'homme, en « effet, a été créé avec le libre arbitre; et s'il « le veut, il croit en Jésus-Christ; s'il ne le « veut pas, il n'y croit point; s'il le veut, il « persévère dans sa foi; s'il ne le veut pas, il « n'y persévère point. Et c'est pourquoi, « comme l'Eglise commençait à se répandre « dans l'univers, les hommes n'ont point voulu « persévérer, et la religion chrétienne a dis- « paru du milieu des nations. Elle n'est de- « meurée que dans les sectateurs de Donat ». Est-ce que l'Esprit de Dieu ne connaissait point les volontés des hommes dans l'avenir? Qui serait assez insensé pour le nier? Pourquoi donc ne prophétisait-il pas ce que feraient un jour les volontés des hommes? Si pour être prophète il suffit de faire de semblables prédictions, libre à chacun de prophétiser; si les prédictions ne se réalisent pas, on pourra toujours répondre : « Les hommes « ne l'ont pas voulu. Car les chrétiens ont le « libre arbitre en partage ». C'est ainsi que l'on aurait dû prédire que le Christ mourrait, non pas sur la croix, mais par le glaive. L'effet n'aurait point suivi la prédiction; mais on aurait répondu : « En quoi me suis-je « trompé? Les hommes, en vertu de leur libre « arbitre, n'ont pas voulu traiter Jésus-Christ « comme je l'avais annoncé, et ils ont fait ce « qu'ils ont voulu ». Ne voit-on pas que le champ est ouvert à mille prophéties de cette nature, ou plutôt ne voit-on pas que tout homme peut être prophète? Peut-on douter que Judas, s'il l'eût voulu, n'eût point trahi le Christ; que Pierre, s'il l'eût voulu, ne l'eût point renié par trois fois? Mais la prophétie a dit vrai à leur sujet, parce que Dieu prévoit les futures volontés des hommes.

CHAPITRE X.

JÉSUS-CHRIST PAR SES PAROLES A CONFIRMÉ CES PRÉDICTIONS DES PROPHÈTES ET ANNONCÉ QUE SON ÉGLISE SE RÉPANDRAIT PAR TOUT L'UNIVERS.

24. Les cœurs mêmes les plus insensibles sentent la force de ces témoignages. Néanmoins écoutons maintenant la parole du Verbe lui-même, cette parole sortie de la bouche du Verbe incarné. Lorsque, après sa résurrection, il offrait à ses disciples qui doutaient encore, son corps à toucher, à palper, lorsqu'il eut accepté de leurs mains et mangé la nourriture qu'ils lui présentaient, il leur dit : « Telles sont les paroles que je vous ai « adressées, lorsque j'étais encore avec vous; « je vous disais que tout ce qui avait été « écrit à mon sujet dans la loi, dans les Pro- « phètes et dans les psaumes devait s'accom- « plir ». Or, n'est-ce pas au sujet du Christ qu'ont été écrits tous les passages que nous avons cités de la loi, des Prophètes et des psaumes, ainsi que nous l'avons fait voir dans le détail ? Donc, puisque la Vérité[1] même nous dit : « Il fallait que tout fût accompli », comment les Donatistes peuvent-ils le nier, sans être hérétiques ? S'ils trouvent ces prophéties obscures, écoutons le Chef lui-même, cet auteur de toute vérité, nous manifester son propre corps. Jésus-Christ avait dit : « Il « fallait que tout ce qui a été écrit à mon « sujet dans la loi, dans les Prophètes et dans « les psaumes fût réalisé ». Ce mot : « A mon « sujet », doit-il s'entendre aussi de l'Eglise ? C'est une question que nous pouvions faire à raison de cette parole de l'Ecriture : « Ils se- « ront deux dans une seule chair[2] ». Or, pour que nous sachions bien que les divins oracles sont vrais, non-seulement quand il s'agit du chef, mais aussi quand il s'agit du corps, l'Evangéliste poursuit en disant : « Alors il « leur ouvrit l'esprit, pour qu'ils comprissent « les Ecritures, et il leur dit : C'est ainsi qu'il « a été écrit ; c'est ainsi que le Christ devait « souffrir et ressusciter le troisième jour ». Voilà le chef manifesté, ce chef qui donnait son corps à toucher à ses disciples. Voyez ce que l'Evangéliste ajoute au sujet du corps qui est l'Eglise, de manière que nous ne puissions nous tromper ni sur l'Epoux, ni sur l'épouse. « Ils prêcheront en son nom la pénitence et « la rémission des péchés dans toutes les na- « tions, en commençant par Jérusalem[1] ». Quoi de plus vrai que cette parole, quoi de plus divin, quoi de plus évident ? C'est à regret que j'en fais ressortir la valeur, et les hérétiques ne rougissent pas de l'attaquer dans leurs discours.

[1] Jean, XIV, 6. — [2] Gen., II, 24.

25. Dites que ces témoignages de la loi, des Prophètes, des psaumes, sont obscurs, figurés, susceptibles d'une autre interprétation ; je n'ai rien négligé pourtant pour que vous ne puissiez pas le dire : mais encore, dites-le, si vous le voulez. Y a-t-il aussi de l'obscurité, y a-t-il une voile énigmatique sur ces paroles du Christ : « Il a été écrit et il fallait que le « Christ souffrît, et qu'il ressuscitât le troisième « jour, et que la pénitence et la rémission « des péchés fussent prêchées en son nom par « toutes les nations en commençant par Jéru- « salem ? » S'il y a quelque chose d'obscur dans cette expression : « J'ai dormi au milieu « du trouble », y en a-t-il encore dans celle-ci : « Il fallait que le Christ souffrît ? » Si vous trouvez de l'obscurité dans ce texte : « Elève-toi au-dessus du ciel, ô Dieu ! » en trouverez-vous encore dans celui-ci : « Il fal- « lait que le Christ ressuscitât le troisième « jour ? » Si vous ne comprenez point ces mots du psaume : « Ta gloire s'étendra par « toute la terre[1] »; ne comprendrez-vous pas ces mots du Christ : « Il faut qu'en son nom « la pénitence et la rémission des péchés « soient prêchées par toutes les nations ? » S'il y a de l'obscurité dans ce passage : « Le « Dieu des dieux, le Seigneur a parlé, et il a « appelé la terre depuis le levant du soleil « jusqu'à son couchant »; y en a-t-il dans celui-ci : « Il faut qu'en son nom la péni- « tence et la rémission des péchés soient prê- « chées par toute la terre ? » Comment est-ce que la terre a été appelée depuis le levant jusqu'au couchant, sinon comme il le dit lui-même : « Je ne suis pas venu appeler les « justes, mais les pécheurs à la pénitence[3] ? » Ces paroles, dites-vous, sont obscures : « C'est « de Sion que partira l'éclat de sa gloire[4] ». celles-ci le sont-elles : « En commençant par « Jérusalem ? » Sion, n'est-ce pas la même ville que Jérusalem ? Mais que m'importe ? Qu'ils disent encore qu'il n'y a point de rapport entre les textes que j'emprunte à la loi, aux Prophètes, aux psaumes, et ces

[1] Luc, XXIV, 11-17. — [2] Ps. LVI, 5, 6. — [3] Matt. IX, 13. — [4] Ps. XLIX, 1, 2.

paroles de Jésus-Christ : ni je ne m'en inquiète, ni je ne m'y oppose. Il faut bien l'avouer cependant, si tout cela n'avait été prédit dans la loi, dans les Prophètes, dans les psaumes, soit dans les textes que j'invoque, soit ailleurs, le Christ n'aurait pas dit : « Il « faut que tout ce qui a été écrit à mon sujet « dans la loi, dans les Prophètes et dans les « psaumes, ait son accomplissement ». Puis, après leur avoir donné l'intelligence des Ecritures, il ne leur eût point enseigné ce qui avait été écrit sur lui dans la loi, dans les Prophètes et dans les psaumes, en leur disant : « C'est ainsi qu'il a été écrit, et il fallait « que le Christ souffrît et qu'il ressuscitât le « troisième jour, et qu'en son nom la péni- « tence et la rémission des péchés fussent « prêchées par toutes les nations, à commen- « cer par Jérusalem ». Je ne pourrais par moi-même reconnaître ces circonstances écrites dans la loi, dans les Prophètes et dans les psaumes ; cependant elles y sont écrites. C'est la Vérité même qui nous l'apprend. Mais quand même elle ne dirait pas qu'elles y sont écrites, ne suffirait-il pas à des chrétiens d'entendre le Christ s'exprimer ainsi : « Il faut « qu'en son nom la pénitence et la rémission « des péchés soient prêchées par toutes les na- « tions, à commencer par Jérusalem ? » Mais ses disciples doutaient encore, même après avoir considéré et touché son corps ; il voulut affermir leur foi par le témoignage des Ecritures, et leur donner ainsi une preuve plus convaincante encore que la présence de ce corps que leurs yeux voyaient et que leurs mains avaient touché. Reconnaissons donc cette Eglise que la bouche même du Seigneur nous a si bien désignée, dont elle nous montre les débuts et le terme; elle commencera à Jérusalem et s'étendra à toutes les nations.

26. Peut-être dira-t-on que cette Jérusalem n'est pas une cité visible ; que c'est une expression figurée ; qu'il y a là un sens spirituel, et qu'il s'agit de l'Eglise tout entière, éternelle dans les cieux, et dans une de ses parties comme exilée ici-bas. Il faut voir aussi dès lors une figure dans ces autres paroles: « Il fallait que le Christ souffrît et qu'il « ressuscitât le troisième jour ». Or, le prétendre, ce serait cesser d'être chrétien. Si donc il faut entendre dans le sens propre ces dernières expressions, c'est aussi dans le même sens qu'il faut prendre ce qui est dit de cette Eglise universelle qui commencera par Jérusalem. Le Seigneur, en effet, déclare que toutes ces choses ont été dites à son sujet dans la loi, dans les Prophètes et dans les psaumes ; et cette déclaration ne pouvait être une figure ; autrement ce ne serait pas une déclaration. Ensuite, puisque Jérusalem, dans le sens figuré et spirituel, signifie l'Eglise universelle, comment cette Eglise universelle commencerait-elle par l'Eglise universelle ? Ne serait-ce pas comme si Jérusalem commençait par Jérusalem ? Il s'agit donc bien de cette ville dans le sens propre ; il est donc bien prouvé que c'est par elle que devait commencer l'Eglise ; Jésus-Christ lui-même nous l'affirme, et il démasque tous les piéges, toutes les ruses des hérétiques. Il continue en effet en ces termes : « Et vous serez témoins « de ces choses ; et j'envoie sur vous ma pro- « messe. Pour vous, demeurez dans cette ville « jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force « d'en haut ». Cette ville où il leur enjoint de rester jusqu'à ce qu'ils aient été revêtus de la force d'en haut, c'est-à-dire de l'Esprit-Saint, qu'il promet de leur envoyer, c'est par elle que commencera l'Eglise, selon sa prédiction. Si les Donatistes ne croient pas que cette ville soit Jérusalem, qu'ils entendent ce qui suit : « Il les mena jusqu'à Béthanie, et leva ses « mains et les bénit. Et après qu'il les eut bénis, « il s'éloigna d'eux ; et ils retournèrent avec « une grande joie dans Jérusalem, et ils de- « meurèrent toujours dans le temple louant « Dieu [1] ». La voilà donc montrée cette ville où le Christ leur ordonna de demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'en haut.

CHAPITRE XI.

JÉRUSALEM, PAR OU, SELON LA PAROLE DU SAUVEUR, DOIT COMMENCER L'ÉGLISE, EST LA VILLE DE CE NOM ; ET ON NE DOIT PAS L'ENTENDRE DANS UN SENS FIGURÉ. LES ACTES DES APÔTRES ET LES ÉPÎTRES MONTRENT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PRÉDICTION DE JÉSUS-CHRIST.

27. Nous n'avons rien dit du temps qu'il passa avec ses disciples, après s'être montré vivant à leurs yeux et s'être laissé toucher par leurs mains. Mais les Actes des Apôtres rappellent ces manifestations où la parole du Seigneur annonce par avance la diffusion de l'Eglise par tout l'univers. A moins de ne pas

[1] Luc, XXIV, 18-53.

croire aux saintes Ecritures, il n'est plus permis de douter que cette Jérusalem visible ne fût la cité où devait commencer l'Eglise après la Résurrection et l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui, c'est bien elle qu'il a voulu montrer; c'est bien là que devait commencer l'Eglise pour se répandre ensuite en tous lieux. Voici ce que nous lisons dans les Actes des Apôtres : « Dans mon premier « livre, ô Théophile, je vous ai parlé de ce que « Jésus fit et enseigna jusqu'au jour où il « choisit ses Apôtres par l'Esprit-Saint, leur « ordonnant de prêcher l'Evangile. Après sa « passion il se manifesta à leurs regards par « un grand nombre de prodiges, leur appa- « raissant pendant quarante jours et les entre- « tenant du royaume de Dieu. Et en conver- « sant avec eux il leur ordonna de ne point « quitter Jérusalem, mais d'attendre l'accom- « plissement de sa promesse; promesse que « vous avez entendue de ma propre bouche, « leur dit-il. Car Jean a baptisé dans l'eau; « pour vous, vous serez baptisés dans le Saint- « Esprit que vous recevrez dans quelques « jours. Mais eux, se rassemblant autour de « lui, l'interrogeaient en disant : Seigneur, « est-ce alors que vous rétablirez le royaume « d'Israël? Il répondit : Il ne vous appartient « pas de connaître le temps ou le moment « que le Père a fixé dans sa puissance. Mais « vous recevrez la force de l'Esprit-Saint qui « surviendra en vous, et vous me rendrez « témoignage à Jérusalem et dans toute la « Judée, et à Samarie et par toute la terre[1] ». N'est-ce point dire bien clairement par où l'Eglise commencera et jusqu'où elle s'étendra?

28. Que répondront ceux qui dans leur orgueil se disent chrétiens et qui contredisent si ouvertement Jésus-Christ? Pour nous, voilà l'Eglise à laquelle nous nous attachons, et contre ces divines paroles nous ne pouvons admettre aucune récrimination humaine. Ce qui nous décide surtout, c'est que Notre-Seigneur, à qui nous ne pouvons refuser de croire sans sacrilége et sans impiété, nous a laissé dans les dernières paroles qu'il prononça sur la terre, ces enseignements salutaires au sujet de l'Eglise primitive. Aussitôt après, en effet, il monta au ciel. Il voulut nous tenir en garde contre ceux qui devaient venir ensuite, selon qu'il l'avait annoncé, et qui devaient dire : « Le « Christ est ici; le Christ est là[1] ». Il nous avertit de ne pas ajouter foi à leur parole. Et comment serions-nous excusables de nous en rapporter à eux contrairement à la voix de notre Pasteur, dont les paroles sont tellement claires, tellement évidentes, que l'âme la moins intelligente, la moins sensible ne peut dire : Je n'ai pas compris? Comment en effet ne pas comprendre ce langage : « Il fallait que le « Christ souffrît et qu'il ressuscitât le troisième « jour, et qu'en son nom fussent prêchées la « pénitence et la rémission des péchés parmi « toutes les nations, à commencer par Jérusa- « lem? » Comment ne pas comprendre ces autres paroles : « Vous me rendrez témoignage « à Jérusalem et dans toute la Judée, et à Sa- « marie et jusqu'aux extrémités de la terre. « Ayant ainsi parlé, il s'éleva dans les airs et « une nuée l'enveloppa, et ils le virent mon- « tant vers les cieux? » Que signifie tout cela, je vous le demande? Quand on entend les dernières paroles d'un mourant, personne ne le traite de menteur; et on regarderait comme un impie l'héritier qui les mépriserait. Comment donc éviterons-nous la colère de Dieu, si nous refusons de croire, ou si nous méprisons en les rejetant les dernières paroles du Fils unique de Dieu, de Notre-Seigneur et Sauveur, sur le point de monter au ciel, d'où il verra ceux qui les négligent, ceux qui les observent, d'où il viendra pour juger les uns et les autres? J'entends la voix de mon Pasteur; elle me montre clairement l'Eglise; elle me l'indique sans aucun détour. Je ne puis m'en prendre qu'à moi seul, si je me laisse entraîner par les paroles des hommes loin de son troupeau qui est l'Eglise. Est-ce qu'il ne m'avertit pas en disant : « Mes brebis enten- « dent ma voix et me suivent[2]? » Voilà certes une parole bien claire, bien aisée à entendre. Si, après l'avoir entendue, vous ne suivez pas Jésus-Christ, comment oserez-vous vous compter parmi ses brebis? Ne me dites point : « Donat a dit ceci, Parménien, Pontius, ont « dit cela ». Il ne faut pas même s'en rapporter à des évêques catholiques, s'il leur arrive de se tromper au point de contredire les Ecritures canoniques. Mais si, tout en gardant le lien de l'unité et de la charité, ils tombent dans quelques erreurs, on verra se réaliser ce que dit l'Apôtre : « Si vous êtes d'un sentiment « contraire, Dieu vous révélera la vérité[3] ».

[1] Act. I, 1-8.

[1] Matt. XXIV, 23. — [2] Jean, X, 27. — [3] Philipp. III, 15.

Mais telle est la clarté des paroles divines au sujet de l'Eglise universelle, que les hérétiques seuls ont assez de perversité, de fureur et d'aveuglement pour aboyer contre elles.

29. Nous l'avons montré, le Verbe de Dieu, l'Epoux de l'Eglise, a prédit soit dans la loi, soit par les Prophètes, soit par sa propre bouche, que l'Eglise commencerait par Jérusalem et s'étendrait jusqu'aux extrémités du monde. Comment elle a commencé par Jérusalem, comment ensuite elle s'est répandue par toutes les nations pour y porter des fruits de salut, la parole de Dieu nous le fait voir encore en nous racontant les travaux des Apôtres. Car c'est dans les actes des Apôtres que nous lisons les paroles de Jésus-Christ, rappelées tout à l'heure : « Vous me rendrez témoignage « dans Jérusalem et dans toute la Judée, et dans « Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre ». Et ensuite : « Lorsqu'il eut dit cela, il fut élevé « sous leurs yeux, et une nuée le reçut et le « déroba à leurs regards. Et comme ils le con- « templaient montant vers le ciel, voici que « deux hommes vêtus de blanc se présentèrent « devant eux et leur dirent : Hommes de Ga- « lilée, pourquoi portez-vous ainsi vos regards « vers le ciel ? Ce Jésus qui vient de s'élever « vers le ciel, viendra comme vous l'avez vu « monter vers le ciel. Alors ils descendirent « de la montagne qui s'appelle la montagne « des Oliviers, et qui est éloignée de Jérusalem « à la distance qu'il est permis de parcourir « un jour de sabbat. Et lorsqu'ils furent en- « trés dans la ville, ils se rendirent dans « les appartements supérieurs où habitaient « Pierre et Jean, Jacques et André, Philippe « et Thomas, Barthélemy et Matthieu, Jacques « fils d'Alphée, Simon, surnommé Zélotès, et « Judas, fils de Jacques. Tous ensemble s'ap- « pliquaient à la prière avec les femmes, et « Marie, Mère de Jésus, et ses frères. En ces « jours-là Pierre se levant au milieu des dis- « ciples, dit ; or, leur nombre s'élevait à cent « vingt environ ». Les Actes racontent ensuite, comment, après que Pierre eut parlé, Mathias fut élu pour prendre la place du traître Judas. Après avoir rapporté l'ordination de Mathias, l'Ecriture ajoute : « Lorsque les jours de la « Pentecôte furent accomplis, tous les Apôtres « étaient rassemblés, et tout à coup il se fit « un bruit venant du ciel ; c'était comme le « bruit d'un vent violent, et il remplit toute « la maison où les Apôtres se tenaient renfer- « més ; et ils virent comme des langues de feu « se reposer sur chacun d'eux ; et ils furent « tous remplis du Saint-Esprit, et ils se mirent « à parler diverses langues, selon que le « Saint-Esprit les leur inspirait. Or, en ce « moment se trouvaient à Jérusalem des Juifs, « hommes religieux venus de toutes les na- « tions qui sont sous le ciel. Et lorsqu'on « eut entendu ce bruit, une grande multitude « se rassembla, et ces hommes étaient stupé- « faits en entendant chacun des Apôtres parler « leur langue. Ils étaient donc remplis d'éton- « nement et d'admiration, et ils se disaient les « uns aux autres : Est-ce que tous ceux qui « nous parlent, ne sont pas des Galiléens ? « Comment se fait-il donc que chacun de « nous les entende parler la langue dans la- « quelle nous sommes nés ? Les Parthes et « les Mèdes, et les Elamites, et les Juifs qui « habitent la Mésopotamie et la Cappadoce, le « Pont et l'Asie, la Phrygie et la Pamphylie, « l'Egypte et les parties de la Lybie qui avoi- « sinent Cyrène, les Romains, Juifs et étran- « gers, les Crétois et les Arabes, tous les en- « tendaient raconter dans leurs langues les « merveilles opérées par Dieu. Dans leur stu- « péfaction ils ne savaient que penser et ils « se disaient les uns aux autres : Qu'est-ce « donc que cela ? D'autres se moquaient en « disant : Ils sont ivres. Pierre, se tenant de- « bout avec les onze Apôtres, éleva la voix et « prit la parole : Hommes de Judée, dit-il, « et vous tous qui habitez Jérusalem, que « ceci vous soit connu ». Suit le discours par lequel il les exhorte à croire en Jésus-Christ. Après avoir rapporté ce discours, l'Ecriture continue en ces termes : « Quand ils eurent « entendu ces paroles, ils furent touchés dans « leur cœur et dirent à Pierre et aux Apôtres : « Que ferons-nous, mes frères ? Montrez-le- « nous. Or, Pierre leur dit : Faites pénitence, « et que chacun de vous soit baptisé au nom « de Jésus-Christ pour la rémission des péchés, « et vous recevrez la grâce du Saint-Esprit. « C'est à vous que s'adresse la promesse de « Dieu et à vos fils, et à tous ceux qui sont « éloignés de lui, qu'il aura plu au Seigneur « notre Dieu de rappeler. Et il les conjurait « par toute sorte de paroles en disant : Sau- « vez-vous, en vous séparant de cette géné- « ration perverse. Pour eux, se rendant à sa « parole, ils crurent et furent baptisés. Et « environ trois mille âmes furent ajoutées

« ce jour-là au nombre des fidèles[1] ». C'est ainsi que l'Eglise commença par Jérusalem, pour se propager ensuite à travers toutes les langues; ce qui était figuré par ceux qui se trouvant à Jérusalem reçurent le Saint-Esprit et parlèrent toute sorte de langues.

30. Mais l'Eglise s'est répandue parmi les nations, ainsi que Pierre l'avait prédit dans les paroles suivantes : « C'est à vous que s'adres- « sent les promesses de Dieu, et à vos fils et « à tous ceux qui sont loin et qu'aura ap- « pelés le Seigneur notre Dieu ». C'est cette diffusion de l'Eglise qu'il s'agit de considérer maintenant. L'Ecriture raconte en effet ce qui s'accomplit alors à Jérusalem, jusqu'au martyre du diacre Etienne, à la mort duquel Saul donna son consentement. Le récit achevé, les Actes ajoutent : « Il y eut en ces jours-là « une grande persécution dans l'Eglise qui est « à Jérusalem ; et tous furent dispersés dans « les provinces de la Judée et de Samarie, « excepté les Apôtres qui restèrent à Jérusa- « lem ». Voyez se vérifier l'une après l'autre les prédictions du Seigneur : « Vous me ren- « drez témoignage à Jérusalem, dans toute « la Judée, dans Samarie et jusqu'aux extré- « mités du monde ». C'est ce qui était arrivé déjà à Jérusalem ; c'est ce qui arrive bientôt dans la Judée et dans Samarie ; et c'est pourquoi les fidèles sont dispersés dans la Judée et dans le pays de Samarie. Voici en effet ce que disent ensuite les Actes : « Or, « ceux qui avaient été dispersés, traversant « les villes et les bourgs, annonçaient la pa- « role de Dieu ». Que les Apôtres y soient allés eux-mêmes, après avoir appris que Samarie avait reçu la parole de Dieu, et qu'ils aient imposé les mains aux nouveaux chrétiens, l'Ecriture nous le dit en ces termes : « Or, « Pierre et Jean, ayant annoncé la parole de « Dieu, revenaient à Jérusalem, et en passant « ils prêchaient l'Evangile à un grand nom- « bre de Samaritains ». Vient ensuite la conversion de cet eunuque qui, s'en retournant de Jérusalem, fut baptisé par Philippe ; et voici ce qui est raconté de Philippe lui-même : « L'Ange du Seigneur enleva Philippe, et « l'eunuque ne le vit plus. Or, il continua sa « route plein de joie. Pour Philippe, il fut « transporté à Azotum. Ayant quitté cette « ville, il annonça l'Evangile dans toutes les « cités, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Césarée[2] ».

[1] Act. I, II. — [2] Id. VIII.

Voilà donc l'Evangile prêché dans toutes les provinces de la Judée et du pays de Samarie. Il devait l'être ensuite successivement par toutes les nations, selon la parole du Seigneur : « Et jusqu'aux extrémités de la « terre ». Saul est donc appelé par une voix qui vient du ciel, de persécuteur il devient prédicateur de l'Evangile, et à son sujet le Seigneur dit à Ananie : « Va, car il est pour « moi un vase d'élection, afin qu'il porte « mon nom pour être glorifié devant les na- « tions et les rois, et les fils d'Israël. Car je « lui montrerai combien il aura à souffrir « pour mon nom ». L'Eglise, nous le voyons, est donc fondée a Jérusalem, elle est répandue dans toute la Judée et dans le pays de Samarie. C'est pourquoi un peu plus loin les Actes disent formellement : « Les églises « jouissaient de la paix dans toute la Judée « et la Galilée et le pays de Samarie ; elles « étaient entretenues et affermies dans la « crainte de Dieu et remplies de la conso- « lation de l'Esprit-Saint[1] ». Bientôt après on trouve la conversion du centurion Corneille, qui fut baptisé avec tous les siens, gentils non circoncis. Avant cet événement, Pierre étant en prière, eut une vision : il vit le ciel ouvert, et un vase lié par les quatre extrémités et semblable à un linge bien blanc où se trouvait toute espèce de quadrupèdes, d'animaux et d'oiseaux. Et il entendait une voix qui lui disait : « Pierre, lève-toi, tue et « mange ». Mais Pierre répondit : « Je n'ai ja- « mais rien mangé de commun ni d'impur ». Et la même voix lui dit : « Ce que Dieu a purifié « ne le regarde plus comme commun ». Or, que cette vision signifie les nations qui doivent croire en Jésus-Christ, ce n'est pas de notre part une simple conjecture. Car l'Apôtre lui-même nous assure que tel est le sens de ce vase qui lui fut montré. En effet, lorsqu'il fut entré dans la maison où se trouvait Corneille, et qu'un grand nombre d'hommes s'y furent rassemblés, il leur dit : « Vous « savez fort bien que c'est pour un juif un « acte abominable que de s'unir à un étran- « ger et de s'approcher de lui ; mais Dieu m'a « montré que nous ne devrions traiter per- « sonne de commun et de souillé[2] ». C'est ainsi qu'il explique cette parole qui lui fut dite au sujet des animaux dont ce linge mystérieux était couvert : « Ce que Dieu a

[1] Act. IX. — [2] Id. X.

« purifié ne l'appelle plus commun ». Peut-on ne pas voir que ce vase est la figure de l'univers que remplissent toutes les nations? Aussi était-il attaché par les quatre coins pour désigner les quatre parties les plus célèbres : L'Orient et l'Occident, l'Auster et l'Aquilon, dont il est si souvent fait mention dans l'Ecriture. Quant à Paul, qui fut l'Apôtre des gentils, il serait trop long de rappeler les lieux qu'il parcourut, en prêchant l'Evangile et en confirmant dans la foi les églises naissantes. Quand les Juifs lui eurent résisté dans Antioche, voici ce qu'il leur dit, d'accord avec Barnabé : « C'est à vous qu'il fallait d'abord « annoncer la parole de Dieu. Mais puisque « vous l'avez repoussée et que vous vous êtes « jugés indignes de la vie éternelle, nous « nous tournons du côté des nations. Car tel « est le commandement du Seigneur : Je t'ai « établi pour être la lumière des nations, et « leur salut jusqu'aux extrémités de la terre ». Et il ajoute : « En l'entendant, les nations « reçurent la parole de Dieu, et tous ceux qui « étaient prédestinés à la vie éternelle crurent « en Jésus-Christ [1] ». Les Actes rappellent ici le témoignage d'Isaïe que nous avons cité, et d'après lequel le Christ doit être le salut du monde entier [2].

CHAPITRE XII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

31. Sans parler des nations qui depuis les Apôtres ont cru en Jésus-Christ, et se sont réunies à l'Eglise, dites-moi comment ont péri au milieu des troubles de l'Afrique celles-là seulement qui sont mentionnées dans les saints livres, dans les Actes, dans les Epîtres des Apôtres, dans l'Apocalypse de saint Jean, livres que nous admettons tous, et auxquels tous nous nous soumettons. Ces églises, nous en constatons l'existence non par des assemblées d'évêques en dispute, non par les actes des tribunaux ou des municipes, non par des discussions récentes, mais par les lettres canoniques elles-mêmes. L'Eglise d'Antioche, où pour la première fois les disciples reçurent le nom de chrétiens [3], comment les récriminations des Africains ont-elles pu la faire périr? Quel vent assez impétueux pour propager la peste dans des pays si lointains, dans des pays où l'on ne connaît même pas les noms de ceux qui ont donné lieu au mal, qui lui ont donné naissance; à Athènes, à Iconium, à Lystres? Quel vent a renversé les églises fondées par les travaux des Apôtres? et à la fin de son épître aux Romains, voici ce que dit l'Apôtre et le Docteur des nations : « Je vous « ai écrit avec une certaine hardiesse, comme « pour vous remettre tout cela en mémoire, à « cause de la grâce que Dieu m'a faite d'être « le ministre de Jésus-Christ parmi les na- « tions, en prêchant l'Evangile de Dieu, afin « que l'oblation des gentils soit agréable au « Seigneur et sanctifiée dans l'Esprit-Saint. « Je me fortifie donc en Jésus-Christ auprès « de Dieu. Car je n'ose rien dire de mes « œuvres : il n'en est aucune que Jésus-Christ « n'ait accomplie par moi pour amener les « gentils à l'obéïssance, au moyen de la pa- « role et des actions, par la puissance des « miracles et des prodiges, par la vertu de « l'Esprit-Saint; en sorte que j'ai annoncé « l'Evangile du Christ depuis Jérusalem et « les environs jusqu'en Illyrie [1] ». Cherchez, ô Donatistes, si vous ne le savez pas, cherchez combien il y a de lieux où il faille séjourner depuis Jérusalem et ses environs, jusqu'en Illyrie, en voyageant par terre. Si ce sont autant d'églises distinctes, dites-moi comment les dissensions de l'Afrique ont pu les faire périr. Vous lisez les épîtres de l'Apôtre aux Corinthiens, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Thessaloniciens, mais vous vous en tenez là; nous, nous les lisons, nous y croyons, nous restons en communion avec les Eglises auxquelles ces épîtres ont été adressées. Quant à la Galatie, ce n'est pas une seule Eglise, mais il y a des églises sans nombre en ce pays. Entendez aussi en quels termes saint Paul salue les Corinthiens : « Paul, apôtre de Jésus- « Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée, « son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corin- « the, avec tous les saints qui sont dans « l'Achaïe [2] ». Combien, pensez-vous, l'Achaïe comprenait-elle d'Eglises? Peut-être ne savez-vous pas où se trouve l'Achaïe, et peut-être jugez-vous d'une province si peu connue de vous avec assez de témérité, pour dire que nos mutuelles récriminations l'ont fait périr. Et tous ces pays que nomme saint Pierre : le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie, la Bithynie [3], ne sont-ils pas remplis d'Eglises florissantes? Saint Jean n'a-t-il pas écrit à

[1] Act. XIII, 16-18. — [2] Isa. XLIX, 6. — [3] Act. XI, 26.

[1] Rom. XV, 15-19. — [2] II Cor. I, 1. — [3] I Pierre, I, 1.

Smyrne, à Pergame, à Sardes, à Tiatyre, à Philadelphie, à Laodicée, qui sont autant d'Eglises[1] ? Nous avons déjà parlé d'Ephèse. Dites-moi donc où ces villes sont situées, à quelle distance les unes des autres ? Peut-être en êtes-vous encore à l'entendre dire ou à le lire dans quelque livre. Voyez donc par là même à quelle distance elles se trouvent de l'Afrique, et dites-nous pourquoi ces villes que vous ne connaissez pas, ces villes nommées dans les épîtres des Apôtres, vous avez la sacrilége témérité de les accuser, vous osez dans votre folie prétendre que nos disputes les ont anéanties ! Enfin, je sais parfaitement ce que disent à leur sujet les livres canoniques ; mais j'ignore ce que vous en dites vous-même : que ce soient là autant d'Eglises de Jésus-Christ, nous le lisons dans ces livres que vous vénérez comme nous ; par ces mêmes livres que nous vénérons aussi, faites-nous donc voir que ces Eglises n'existent plus. Voudriez-vous, je vous le demande, que nous prêtions l'oreille à tout ce que peuvent dire les mauvaises langues contre ces églises que l'Esprit-Saint nous a recommandées, nous a appris à connaître dans les Ecritures, contre ces églises qui sont des membres de cette Eglise universelle répandue dans le monde entier ? Vous le voudriez, je le sais ; mais nous ne le voulons point. De quel côté se rencontre la justice, vous n'en doutez pas ; mais, vaincu par l'animosité, vous ne voulez pas vous laisser vaincre par la vérité. Je vous produis les saintes Ecritures, je vous y montre les Eglises, désignées en général comme remplissant le monde, exprimées chacune par son nom. Elles n'ont jamais su ce que vos ancêtres ont objecté à leurs collègues, elles n'ont point su non plus quels hommes ont été jugés dans cette cause : comment donc ont-elles pu périr ? Voilà les Ecritures auxquelles je crois ; voilà les Eglises avec lesquelles je suis en communion. Là où je vous montre leur noms, faites-moi voir aussi leurs crimes.

32. Que si vos cris et vos paroles viennent d'autre part, pour nous, nous aimons mieux écouter la parole que notre Pasteur a prononcée par la bouche des Prophètes, par sa propre bouche et par celle des Evangélistes ; les vôtres, nous n'en voulons point, nous n'y croyons point, nous ne les acceptons point. « Mes brebis », nous dit le divin Pasteur, « écou- « tent ma voix et me suivent[1] ». Or, cette voix qu'il fait entendre au sujet de son Eglise n'est point obscure. Si l'on ne veut s'égarer loin du troupeau, il faut écouter le Pasteur, il faut le suivre. Son fidèle ministre, le Docteur des nations dans la foi et dans la vérité (car c'est au nom de Jésus qu'il parlait), tient ce langage : « Je m'étonne que vous ayez si « tôt abandonné celui qui vous a appelés dans « la grâce du Christ pour suivre un autre « évangile ; ou plutôt, vous ne suivez pas un « autre évangile, mais on vous jette dans le « trouble, en voulant changer l'Evangile du « Christ. Mais quand même nous vous an- « noncerions, quand même un ange du ciel « vous annoncerait autre chose que ce que « nous vous avons annoncé, qu'il soit ana- « thème. Oui, je vous le répète, si quelqu'un « vous prêche un autre évangile que celui que « vous avez reçu, qu'il soit anathème[2] ». Il nous est annoncé dans l'Evangile que l'Eglise existera par toute la terre. La loi, les Prophètes et les psaumes l'avaient prédit, au témoignage du Seigneur lui-même, annonçant à son tour que cette Eglise commencera par Jérusalem, pour se répandre ensuite dans toutes les nations, que ses Apôtres lui rendraient témoignage à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités du monde : c'est ce qu'il prédit en montant au ciel. Ces paroles ne se sont-elles point réalisées ? Comment elle a commencé par Jérusalem, comment elle s'est ensuite répandue dans la Judée et dans la Samarie pour remplir ensuite toute la terre où elle s'accroît tous les jours, pour occuper jusqu'à la fin toutes les nations où elle n'existe pas encore, les saintes Ecritures nous le montrent. Quiconque annonce un autre Evangile, qu'il soit anathème.

CHAPITRE XIII.

RÉPONSE A CETTE OBJECTION DES DONATISTES : « LES PROMESSES DIVINES SE SONT RÉALISÉES, « L'ÉGLISE S'EST RÉPANDUE DANS LE MONDE, « MAIS ENSUITE L'UNIVERS A APOSTASIÉ ».

Or, dire que l'Eglise a péri dans le monde entier, qu'elle n'existe plus que dans l'Afrique et dans le parti de Donat, n'est-ce pas annoncer un autre évangile ? Donc, anathème à ceux

[1] Apoc., I, 11.

[1] Jean, X, 27. — [2] Gal. I, 6-9.

qui tiennent ce langage ! Ou bien, qu'ils justifient leur assertion par les Ecritures, et alors l'anathème sera levé.

33. « Nous la justifierons », disent-ils. « Enoch fut le seul d'entre les hommes qui « plût à Dieu, et il fut transporté loin de la « terre [1]; et ensuite, quand le déluge eut « inondé la terre, Noé seul avec son épouse, « ses fils et ses brus, mérita d'être sauvé dans « l'arche [2] ». Ils ajoutent aussi que « Loth seul « avec ses filles furent délivrés de l'embrase- « ment de Sodome ». Ils disent encore que « du « temps d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, un « petit nombre seulement furent agréables à « Dieu, quand la terre entière était asservie à « l'idolâtrie ». Ils rappellent enfin que « le « peuple d'Israël s'étant multiplié, du temps « des rois, dans cette terre promise distribuée « aux douze tribus, il y en eut dix qui se sépa- « rèrent et furent livrées au serviteur de Sa- « lomon; que deux seulement restèrent fidèles « au fils de Salomon pour former le royaume « de Jérusalem [3]. De même en notre temps », disent-ils, « le monde tout entier a apostasié ; « il n'y a que nous qui, comme les deux tribus, « soyons restés dans le temple, c'est-à-dire « dans l'Eglise. Et Notre-Seigneur Jésus-Christ « n'était-il pas suivi d'un grand nombre de « disciples ? Soixante-douze le quittèrent, et « les douze Apôtres seulement demeurèrent « avec lui ». C'est par ces exemples et d'autres semblables que les hérétiques s'efforcent de justifier leur petit nombre et qu'ils ne cessent de s'élever contre les saints qui sont dans l'Eglise, dans cette multitude répandue dans l'univers entier. Mais voici la question que je leur adresse : « Si (ce qu'à Dieu ne plaise) « je ne voulais pas regarder comme vrais les « exemples que vous me citez, comment me « convaincriez-vous ? » N'est-ce point par les Saintes Ecritures, où ces textes sont si clairs, qu'après avoir admis ces livres comme inspirés, il faut admettre aussi comme vrais tous ces passages ? Or, si je suis forcé d'ajouter foi à ces faits parce qu'ils sont écrits dans des livres où je ne dois point trouver le mensonge, pourquoi ne croient-ils pas eux-mêmes à ces écrits, quand il s'agit de cette Eglise répandue par tout l'univers? Nous admettons tous les passages qu'ils nous citent. Qu'à leur tour ils croient ce que dit le Seigneur : « La pénitence « sera prêchée en mon nom, la rémission des « péchés sera annoncée par toute la terre, à « commencer par Jérusalem ». Qu'ils ajoutent foi aux paroles qu'il prononça en dernier lieu, au moment de monter au ciel : « Vous « me rendrez témoignage à Jérusalem, et « dans toute la Judée, et dans la Samarie, et « jusqu'aux extrémités de la terre [1] ». Regardons comme vrais les passages qu'ils citent et ceux que nous citons, et il n'y aura plus entre nous aucune discussion. Car leurs textes ne contredisent point les nôtres, les nôtres ne contredisent point les leurs. « Nous nous en « rapportons à vos textes », disent-ils, « nous « reconnaissons qu'ils se sont vérifiés; mais « ensuite l'univers a apostasié, et il n'est plus « resté d'Eglise que la communion de Donat ». Qu'ils nous le montrent donc dans les Ecritures, comme ils nous y montrent ce qui est raconté d'Enoch, de Noé, d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et de ces deux tribus qui seules demeurèrent fidèles après le schisme des dix autres, et des douze Apôtres qui n'imitèrent point l'apostasie des disciples; oui, qu'ils nous le montrent, et nous ne faisons plus aucune résistance. Mais si, au lieu de nous le montrer dans les livres saints, ils s'évertuent à nous le persuader par leurs chicanes, eh bien ! je crois ce que je lis dans les Ecritures, et non pas ce que me disent des hérétiques sans autorité. Ils croient devoir se comparer aux deux tribus qui restèrent fidèles au fils de Salomon : qu'ils lisent, et ils se repentiront de l'avoir fait. Voici en effet comment l'Ecriture parle de ces deux peuples. Celui qui entoure Jérusalem est appelé Juda; celui, bien plus nombreux, qui s'est rallié au serviteur de Salomon, est nommé Israël. Que disent les Prophètes à leur sujet? Juda, selon eux, n'est-il point pire qu'Israël? Israël, disent-ils, qui a quitté le Seigneur, est justifié par les péchés de Juda qui a prévariqué [2]; c'est-à-dire, Juda est si coupable, que l'on peut, en comparaison, donner à Israël le nom de juste. Toutefois, ni les péchés de l'un ni les péchés de l'autre n'ont pu nuire aux justes qui se trouvaient dans Israël ou dans Juda. Car dans ce peuple qu'ils citent comme un exemple de perdition, dans Israël, n'apercevons-nous pas de saints prophètes? C'est là que se trouvait l'illustre Elie, pour ne point parler des autres, Elie auquel il fut dit : « Je me suis réservé

[1] Gen. v, 24. — [2] Id. vii, 1. — [3] III Rois, xi, 11-13.

[1] Luc, xxiv, 44-51 ; Act. i, 8, 9. — [2] Ezéch. xvi, 51.

« sept mille hommes qui n'ont point courbé « le genou devant Baal [1] ». Donc, cette portion du peuple ne doit point être traitée d'hérétique. Dieu, en effet, avait ordonné la séparation de ces tribus, non pour diviser la religion, mais pour diviser le royaume, et se venger ainsi du royaume de Juda. Or, Dieu n'ordonne jamais ni le schisme ni l'hérésie. Dans le monde, il est vrai, la plupart du temps les royaumes sont divisés; il n'en est pas ainsi de l'unité chrétienne, puisque dans l'une et l'autre partie du monde se trouve l'Eglise catholique.

34. Si j'ai cru devoir parler ici de Juda et d'Israël, c'est pour montrer aux Donatistes que les justes placés au milieu des impies sont à l'abri des reproches dirigés contre les peuples eux-mêmes à cause de la multitude des impies; qu'ils doivent par conséquent cesser de recueillir comme autant de témoignages en leur faveur, les menaces des Prophètes ou du Seigneur lui-même, ou des évangélistes contre la zizanie ou contre la paille répandue dans l'univers. La plupart du temps, en effet, la parole de Dieu s'adresse à ces sectes impies et tumultueuses, qui ne font pas même partie de l'Eglise, qui en conservent pourtant les sacrements et se donnent par là une apparence de piété, sans en avoir la réalité, comme dit l'Apôtre : « Ils ont l'ap- « parence de la piété, mais ils en rejettent la « vertu [2] » ; elle blâme ces sectes, comme si tous les chrétiens en faisaient partie et que tous fussent corrompus. Dieu nous avertit par là qu'il a en vue le nombre des impies, quand il dit : « Tous » ; qu'il veut parler de tous les fils de la géhenne, dont il a prévu le nombre. Ils sont donc bien maladroits ou bien perfides, en s'appuyant sur des textes de l'Ecriture qui ont rapport soit aux méchants mêlés avec les bons jusqu'à la fin, soit à la dévastation du pays des Juifs, et, en les appliquant à contre-sens à l'Eglise de Dieu, qui, à les entendre, aurait disparu de l'univers et se serait anéantie. Qu'ils cessent de mettre en avant de pareils textes, s'ils veulent répondre à cette lettre. En disant que l'Eglise est répandue dans tout l'univers, nous ne prétendons point que les bons participent seuls à ses sacrements, à l'exclusion des méchants; nous croyons même que les méchants sont en plus grand nombre, et que les justes sont peu nombreux en comparaison, bien que, absolument parlant, ils forment à eux seuls un nombre considérable.

[1] III Rois, XIX, 18. — [2] II Tim. III, 5.

CHAPITRE XIV.

LE MÉLANGE DES MÉCHANTS AVEC LES BONS NE DÉTRUIT PAS L'ÉGLISE. LES SAINTES ÉCRITURES NOUS L'ENSEIGNENT.

35. Nous avons d'innombrables témoignages, et du mélange des méchants avec les bons dans la participation aux sacrements, (dès le principe, en effet, Judas, le traître, fut mêlé avec les onze Apôtres fidèles), et du petit nombre des bons en comparaison de celui des méchants, et aussi de la multitude des bons considérée en elle-même. J'en cite quelques-uns seulement. Je lis dans le Cantique des cantiques ce texte qui, de l'aveu de tous les chrétiens, se rapporte à la sainte Eglise : « Comme le lis s'élève au milieu des épines, « ainsi celle qui est proche de moi s'élève au « milieu des filles [1] ». Ces épines dont parle l'Ecriture, n'est-ce point la perversité de leurs mœurs? Et si elle emploie cette expression : « Les filles », n'est-ce point que les pécheurs participent aux mêmes sacrements? Le prophète Ezéchiel voit aussi certains hommes marqués au front, pour ne pas être enveloppés dans la ruine des méchants, et, à leur sujet, Dieu s'exprime en ces termes : « Ceux qui gémissent « et s'affligent des péchés et des iniquités que « mon peuple commet au milieu d'eux [2] ». Il ne l'appellerait point son peuple, ce peuple qui, par son ordre, doit être bientôt anéanti, à la réserve d'un petit nombre, s'il n'était le dépositaire de ses promesses. Que dit encore le Seigneur au sujet de la zizanie que l'on a semée dans le champ du père de famille? « Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la « moisson ». « L'un et l'autre », c'est-à-dire le froment et la zizanie. La moisson, ainsi que le Sauveur l'explique lui-même, c'est la fin des siècles; le champ où l'on a semé le froment et l'ivraie, c'est le monde. Il faut donc que l'un et l'autre croissent dans le monde jusqu'à la fin des siècles. Il ne leur est donc plus permis de supposer ni d'affirmer, comme ils le font, qu'il n'y a plus de justes dans le monde, et qu'il n'en reste que dans le seul parti de Donat. Ils s'insurgent, en effet, contre cette parole si claire du Sauveur : « Le

[1] Cant. II, 2. — [2] Ezéch. IX, 4.

« champ, c'est le monde » ; et contre cette autre parole : « Laissez-les croître l'un et « l'autre jusqu'à la moisson »; et encore : « La moisson, c'est la fin des siècles ». Voici une autre parabole qui nous fait comprendre très-bien aussi le mélange des bons et des méchants dans la participation aux mêmes sacrements ; c'est le Seigneur lui-même qui l'énonce et qui l'explique : « Le royaume des « cieux est semblable à un filet que l'on a jeté « à la mer et qui a rassemblé toute sorte de « poissons. Lorsqu'il a été rempli, les pé- « cheurs l'ont retiré sur le rivage ; et, s'étant « assis, ils ont choisi les meilleurs qu'ils ont « placés dans leurs vases ; quant aux mau- « vais, ils les ont jetés hors du filet. Il en sera « de même à la fin des siècles : les anges « viendront, et ils sépareront les méchants « d'avec les justes, et ils les jetteront dans « la fournaise : là il y aura pleur et grin- « cement de dents [1] ». Les bons ne s'effraient donc point de leur mélange avec les méchants ; ce n'est point pour eux un motif de rompre les filets, ni de sortir de l'unité ; ils aiment mieux laisser participer aux mêmes sacrements des hommes qui n'appartiennent pas au royaume des cieux. Lorsqu'ils auront atteint le rivage, c'est-à-dire quand ils seront arrivés à la fin des siècles, alors se fera la séparation, et le juge sera non point l'homme avec sa témérité, mais Dieu lui-même avec son infaillible justice.

36. Quant au petit nombre des bons, le Seigneur en parle clairement dans ce passage : « Entrez par la porte étroite. Qu'elle est large, « qu'elle est spacieuse la voie qui mène à la « perdition ! qu'elle est étroite la porte, qu'elle « est resserrée la voie qui mène à la vie, et « qu'il y en a peu qui y entrent [2] ! » C'est nous qui sommes ce petit nombre, disent les Donatistes ; l'univers entier a péri, seuls nous sommes restés dans ce petit nombre auquel le Seigneur adresse des éloges. S'ils se font gloire d'être peu nombreux, nous leur opposons les Rogatistes et les Maximianistes, qui se sont séparés d'eux et qui leur sont inférieurs en nombre. Mais en louant le petit nombre, le Seigneur a en vue de le comparer avec la multitude des méchants. L'Ecriture ne parle-t-elle pas de la multitude des bons considérée en elle-même ? Qu'ils lisent les livres saints ! Que de témoignages ne trouveront-ils pas à l'appui de notre assertion ! Pourquoi Dieu promet-il à Abraham une postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel et que les grains de sable de la mer [1] ? N'est-ce pas pour faire entendre que cette postérité sera innombrable ? L'Apôtre ne nous le dit-il pas en ces termes : « Il s'agit de la « postérité d'Isaac ; dans cette postérité ne « sont point compris les enfants selon la chair, « mais les fils de la promesse [2] ? » Que signifient ces autres paroles : « Les fils de la femme « abandonnée sont plus nombreux que ceux « de la femme qui a un mari [3] ? » Et celles-ci : « Beaucoup viendront de l'Orient et de l'Oc- « cident, et s'assiéront avec Abraham, Isaac « et Jacob, dans le royaume des cieux ; et les « fils du royaume iront dans les ténèbres « extérieures [4] ? » Ce sont les Juifs impies. Que signifient encore ces paroles de l'Apôtre : « Afin qu'il nous purifiât et se fît en nous un « peuple riche, ardent à pratiquer les bonnes « œuvres [5] ? » Pourquoi l'Apocalypse compte-t-elle par millions les justes de l'Eglise [6] ? Vous le voyez donc, tour à tour il est parlé du grand nombre et du petit nombre des justes. C'est que considérés en eux-mêmes ils sont nombreux ; en comparaison des impies, leur nombre est fort restreint.

CHAPITRE XV.

EXPLICATION DE CERTAINS TEXTES OBJECTÉS PAR LES HÉRÉTIQUES.

37. « C'est de nous qu'il a été dit », ajoutent les Donatistes : « Les derniers seront les pre- « miers [7]. L'Evangile fut prêché bien tard « en Afrique, et c'est pourquoi on ne trouve « nulle part dans les épîtres des Apôtres que « l'Afrique ait embrassé la foi. Quant aux « Orientaux et aux autres nations qui sont « mentionnées dans les livres saints comme « ayant cru à l'Evangile, il a été dit à leur « sujet : Les premiers seront les derniers, « parce qu'ils devaient abandonner la vraie « foi ». N'est-ce point là cette ruse des hérétiques contre laquelle il faut se tenir en garde ? Ils veulent détourner de leur sens les paroles de Dieu qui ont en vue la vérité pour les faire servir à la perversité de leurs cœurs. Ce texte, en effet, pourquoi ne pas l'entendre des Juifs qui, après avoir été les premiers sont devenus

[1] Matt. XIII, 21-50. — [2] Id. VII, 13, 14.

[1] Gen. XV, 5 ; XXII, 27. — [2] Rom. IX, 7. — [3] Isa. LIV, 1. — [4] Matt. VIII, 11, 12. — [5] Tite, II, 14. — [6] Apoc. V, 11. — [7] Matt. XX, 16.

les derniers, et des Gentils qui après avoir été les derniers sont devenus les premiers? Cette interprétation, quand même je ne pourrais la justifier par aucun document positif, doit suffire à tout lecteur sensé, car elle montre du moins que les Donatistes n'ont rien allégué de certain, rien dont on ne puisse douter avec fondement. Disons qu'il ne s'agit ici ni des Juifs, ni des Gentils; mais plusieurs nations barbares ont embrassé la foi chrétienne même après l'Afrique; il est donc certain que l'Afrique ne tient pas le dernier rang parmi les nations converties. Ajoutez à cela que le Seigneur lui-même nous explique le sens de ses paroles, et ferme ainsi la bouche aux calomniateurs. Il s'adresse en effet aux Juifs, qui lui diront un jour : « Vous avez enseigné sur « nos places publiques. Vous verrez », dit-il, « Abraham, Isaac, Jacob et tous les Prophètes « dans le royaume de Dieu, et vous, vous « serez chassés dehors; les peuples viendront « de l'Orient, de l'Occident, de l'Aquilon et « du Midi, et ils prendront place dans le « royaume de Dieu; et les premiers seront « les derniers, et les derniers seront les pre- « miers [1] ». Comment contredire une explication si précise?

38. Ils disent encore qu'il s'agit de « l'apos- « tasie de l'univers dans ces paroles du Sau- « veur : Quand le Fils de l'homme viendra, « pensez-vous qu'il trouve encore de la foi « sur la terre [2]? » Selon nous, Jésus-Christ a voulu parler ou bien de la perfection même de la foi, si difficile aux hommes, que les saints les plus admirables, Moïse lui-même [3], ont parfois hésité ou ont pu hésiter; ou bien il a voulu parler de la multitude des impies et du petit nombre des justes. C'est pourquoi le Seigneur semble exprimer quelque doute. Il ne dit pas en effet : Quand le Fils de l'homme viendra, il ne trouvera plus de foi sur la terre; mais : « Pensez-vous qu'il « trouve encore de la foi? » Lui qui sait tout et prévoit tout ne pouvait douter de rien; cette manière de dire se rapporte à nos propres doutes; à la vue des scandales qui se multiplieront à la fin des siècles, la faiblesse humaine tiendra ce langage. Aussi lisons-nous dans les psaumes : « Mon âme s'est « endormie à cause de l'ennui; fortifiez-moi « par vos paroles [4] ». Pourquoi : « Mon âme « s'est endormie à cause de l'ennui », sinon parce que le Seigneur a dit : « L'iniquité s'est « multipliée, c'est pourquoi la charité d'un « grand nombre se refroidira? » Et pourquoi encore : « Fortifiez-moi par vos paroles », sinon à cause de la sentence prononcée par le Seigneur : « Celui qui aura persévéré jus- « qu'à la fin sera sauvé [1]? » L'iniquité, en se multipliant, refroidira donc la charité dans bien des cœurs; comme aussi, dans le monde entier, il s'en trouvera qui, en persévérant jusqu'à la fin, seront sauvés. « Car », dit le Seigneur, « laissez croître l'un et l'autre jus- « qu'à la moisson »; et encore : « La moisson « est la fin des siècles, et le champ est le « monde [2] ». Ecoutez encore la voix de la faiblesse humaine : « Sauvez-moi, Seigneur, « parce qu'il n'y a plus de sainteté et que la « vérité a diminué parmi les hommes ». Mais pourtant, au milieu d'eux il y a les fidèles, qui ne forment qu'un cœur et qu'une âme, et qui s'écrient : « Sauvez-moi, Seigneur! » L'homme, en effet, qui pousse ce cri : « Sau- « vez-moi, Seigneur », se compose de plusieurs; c'est pourquoi il est dit peu après : « A cause de la misère des indigents et des « gémissements des pauvres, je me lèverai « maintenant, dit le Seigneur ». Un peu plus loin encore il est dit au pluriel : « Vous nous « sauverez et vous nous protégerez éternelle- « ment contre cette génération [3] ». De quelle génération s'agit-il, sinon de celle dont il est question plus haut : « Il n'y a plus de sainteté, « et la vérité est diminuée parmi les hommes? » Les deux générations doivent exister ensemble dans le monde entier jusqu'à la fin : « Car », dit le Seigneur, « laissez l'un et l'autre croître « jusqu'à la moisson »; et encore : « Le champ « est le monde; la moisson est la fin des siè- « cles ». Cet homme unique, qui est le corps du Christ, composé d'un grand nombre d'hommes, sera transporté au ciel, comme Enoch, qui plut au Seigneur [4]; il sera délivré, comme Loth, de l'embrasement de Sodome [5], et comme Noé, du déluge [6]. Il éprouve la misère des indigents et gémit de sa pauvreté, parce que l'ennui accable pour ainsi dire son âme de sommeil, lorsqu'il demande à Dieu de le fortifier par sa parole. Or, il fait connaître dans ce psaume la cause de son ennui : « L'ennui », dit-il, s'est emparé de moi, parce

[1] Luc, XIII, 26-30. — [2] Id. XVIII, 8. — [3] Deut. XXXII, 51. — [4] Ps. CXVIII, 28.

[1] Matt. XXIV, 12. 13. — [2] Id. XIII, 30, 39, 38. — [3] Ps. XI, 2, 6, 8. — [4] Gen. V, 24. — [5] Id. XIX, 12. — [6] Id. VII, 1.

« que les pécheurs ont abandonné ta loi [1] ». L'ennui lui serre le cœur, et il pousse des cris. Mais où est-ce qu'il crie? « Des extrémités de « la terre », dit-il, « j'ai crié vers toi, tandis « que mon cœur était dans l'angoisse [2] ». Ce n'est pas seulement quand il endure des tourments corporels qu'il souffre persécution pour la justice ; il n'est pas toujours affligé dans son corps ; mais un tourment qu'il ne cessera d'endurer tant que l'iniquité n'aura point disparu, c'est le tourment du cœur, c'est cet ennui que lui causent les pécheurs en s'écartant de la loi divine. Loth, en effet, n'était pas exempt de persécutions dans Sodome, où cependant personne ne lui faisait souffrir de mauvais traitements dans son corps ; mais les actes que commettaient sous ses yeux, les paroles que proféraient à ses oreilles les nombreux partisans de l'iniquité, tourmentaient cet homme juste [3]. C'est de lui que l'Apôtre a dit : « Tous ceux qui veulent « vivre avec piété dans le Christ souffriront « persécution ». Quel est le langage de l'Apôtre au sujet de ceux qui abandonnent la loi de Dieu? (Et c'est d'eux que dit le corps de Jésus-Christ : « J'ai vu les insensés, et je suis « tombé en langueur [4] ».) « Les méchants », dit-il, « les criminels iront de pire en pire, « ils s'égareront et entraîneront les autres « dans leur erreur [5] ». Mais ces deux générations se perpétueront jusqu'à la fin : « Car », dit Jésus-Christ, « laissez-les croître l'une et « l'autre jusqu'à la moisson ; or, le champ est « le monde, et la moisson la fin des siècles ».

39. Ce qui me surprend, c'est que les Donatistes ne prennent pas garde à ce qu'ils disent, quand ils citent à l'appui de leur cause ces paroles de Jésus-Christ : « Quand le Fils de l'homme « viendra, trouvera-t-il encore, pensez-vous, « de la foi sur la terre ? » L'Afrique n'est donc pas la terre. Si ces mots veulent dire qu'il ne trouvera de foi chez personne ; ou bien il a voulu parler de quelque contrée particulière, et alors on ne sait de quelle contrée ; ou bien il a voulu parler de toute la terre, et alors où trouvent-ils que l'Afrique soit exceptée? Qu'ils craignent plutôt d'être atteints par les paroles qui viennent ensuite. Les premières : « Pen- « sez-vous que le Fils de l'homme venant sur « la terre y trouve encore de la foi », pouvaient donner lieu à des hérétiques superbes, qui, dans certaines parties de la terre se sont séparés de la communion de l'univers entier, d'enfler leurs cœurs de cette vaine et orgueilleuse pensée, qu'ils étaient les seuls justes, que tous les autres peuples dont se composait l'Eglise, avaient abandonné la foi. C'est pourquoi l'Evangéliste ajoute aussitôt : « Or, il dit à « quelques-uns qui se croyaient justes, et qui « méprisaient les autres, cette parabole ». C'est la parabole du Pharisien et du Publicain priant tous deux dans le temple [1], figures de l'orgueilleux qui se glorifie de ses bonnes œuvres, et de l'humble qui confesse ses péchés. Que les Donatistes cessent donc, s'ils veulent répondre à cette lettre, de nous alléguer ces témoignages, que nous citons avec eux, et qui ont rapport soit à la perte des Juifs, soit à la zizanie, ou à la paille, ou aux mauvais poissons du monde entier. Nous avons établi par des témoignages manifestes la diffusion de l'Eglise par tout l'univers ; c'est à eux de produire à leur tour des textes où il soit prédit clairement que toutes les autres nations ont perdu la foi, que l'Afrique seule l'a conservée avec les pays où elle a envoyé des évêques.

CHAPITRE XVI.

RÉPONSE A UNE OBJECTION TIRÉE DE CE TEXTE : « DIS-MOI OU JE TROUVERAI CELUI QUE MON « CŒUR AIME ».

40. « Il est écrit », disent-ils, « au Cantique « des cantiques (c'est l'épouse, c'est-à-dire, « l'Eglise qui s'adresse à l'époux) : Dis-moi où « je trouverai celui que mon cœur aime, dis- « moi où tu gardes ton troupeau, où tu te « reposes au midi ». Voilà l'unique témoignage qui, selon eux, retentisse en leur faveur : car l'Afrique est au midi. Mais comment se fait-il que l'Eglise demande au Christ où se trouve l'Eglise? Car il n'y a pas deux Eglises, il n'y en a qu'une seule. Ou bien, puisqu'ils avouent que c'est l'Eglise qui parle à Jésus-Christ, qu'ils nous montrent quelle est l'Eglise qui interroge et quelle est l'Eglise sur laquelle elle interroge. L'Eglise demande où elle trouvera son époux et lui dit : « Dis-moi où je « trouverai celui que mon cœur aime ; dis- « moi où tu gardes ton troupeau, où tu te « reposes au midi ». N'est-ce pas l'Eglise qui parle et demande où est l'Eglise au midi? Elle ne dit pas : « Où gardes-tu ton troupeau,

[1] Ps. CXVIII, 53. — [2] Id. LX, 3. — [3] II Pierre, II, 7. — [4] Ps. CXVIII, 158. — [5] II Tim. III, 12, 13.

[1] Luc, XVIII, 8-14.

« où es-tu couché ? » *Au Midi* n'est pas la réponse ; comme si l'époux répondait : C'est au midi que je garde mon troupeau, c'est au midi que je suis couché. Toutes ces paroles font partie de l'interrogation : « Où « gardes-tu le troupeau, où es-tu couché au « midi ? » C'est encore elle qui dit : « De peur « que je ne sois comme couverte au-dessus « des troupeaux de tes amis ». L'époux répond: « Si tu ne te connais pas toi-même, ô la plus « belle des femmes [1] », etc. Rien dans ces paroles ne montre que l'Eglise soit seulement dans les régions méridionales ; au contraire, des autres parties du monde où elle est établie elle demande quels sont ceux qui dans le midi appartiennent à sa communion, c'est-à-dire en quel endroit son époux fait paître ses troupeaux, et se repose ; car il ne fait paître que les siens, il ne se repose qu'au milieu des siens. Les membres de l'époux, c'est-à-dire les véritables fidèles, viennent d'au-delà des mers en Afrique ; ils entendent dire que dans ce pays se trouve le parti de Donat, et craignant de tomber entre les mains d'un rebaptisant, ils invoquent le Christ et lui font cette prière : « Montre-moi celui que chérit mon cœur, « dis-moi où tu gardes ton troupeau, où tu te « reposes au midi » ; c'est-à-dire, fais-moi connaître ceux qui composent ce midi où tu gardes ton troupeau, et où tu te reposes, c'est-à-dire encore, ceux qui ont la charité et ne divisent point l'unité. Et voyez ce qu'elle ajoute : « De peur que je ne sois comme cou- « verte au-dessus des troupeaux de tes rivaux » ; c'est-à-dire, de peur que je ne sois comme cachée, inconnue, non manifestée : tel est en effet le sens de ces mots : « De peur que je ne « sois couverte ». Elle ne dit pas : Au-dessus de ton troupeau ; mais : « Au-dessus des trou- « peaux de tes rivaux », qui d'abord étaient avec toi, et qui ensuite ont voulu former non pas ton troupeau, mais leurs propres troupeaux ; qui n'ont pas voulu comprendre cette parole : « Celui qui n'est pas avec moi, dis- « perse [2] », ni cette autre parole que tu as dite à saint Pierre : « Pais mes brebis [3] » ; les miennes et non pas les tiennes. Or, cette véritable Eglise n'est point couverte ; car elle n'est pas sous le boisseau, mais sur le chandelier, pour luire aux regards de tous ceux qui sont dans la maison. C'est d'elle qu'il a été dit : « La ville qui est sur la montagne ne « peut être cachée [1] ». Toutefois elle est comme cachée pour les Donatistes, qui entendent des témoignages si lumineux et si évidents, de sa diffusion par tout l'univers, et aiment mieux se heurter, les yeux fermés, contre cette montagne que de la gravir. Cette montagne, c'est la pierre qui s'est détachée d'elle-même, qui s'est accrue, qui est devenue une montagne immense, et qui a rempli la terre [2].

41. On peut trouver un autre sens à ces paroles : « Dis-moi où tu conduis ton trou- « peau, où tu te reposes au midi ». C'est l'époux qui parle dans les Psaumes, par la bouche de Moïse, le serviteur de Dieu : « Fais- « moi connaître ta droite ; fais-moi connaître « ceux dont le cœur est formé par la sagesse [3] ». Le midi, c'est la lumière de la sagesse qui les éclaire, l'ardeur de la charité qui les brûle. Quand l'Esprit de Dieu exhorte aux bonnes œuvres par son Prophète, c'est là ce qu'il promet : « Et tes ténèbres », dit-il, « seront comme « le midi [4] ». Mais dût-on par ces mots : « Au « midi », entendre nécessairement quelque endroit de l'univers, on ne peut leur donner un sens arbitraire, puisqu'ils ne forment qu'une seule interrogation. Si à cette question : Où faites-vous paître votre troupeau, où vous reposez-vous, on répond en citant un point de l'univers : « Au midi » ; il ne s'ensuit point qu'il s'agisse de l'Afrique. L'Afrique, il est vrai, est située dans la partie méridionale du monde, mais elle regarde l'Africus, et non pas l'Auster où est vraiment le Midi. C'est là en effet que le soleil forme le milieu du jour ; et le vrai midi, c'est l'Egypte. Si donc l'époux interrogé par l'épouse sur le lieu qui lui est particulièrement cher, sur sa demeure la plus secrète, répondait : C'est le midi, l'Eglise catholique reconnaîtrait bien probablement ce séjour de prédilection, dans ceux de ses membres qui sont en Egypte, dans ces milliers de serviteurs de Dieu qui, au désert, composent une société sainte et s'étudient à mettre complétement en pratique ce précepte de l'Evangile : « Voulez-vous être « parfait ? Allez, vendez ce que vous avez et « donnez-le aux pauvres et vous aurez un tré- « sor dans le ciel. Venez, suivez-moi [5] ». N'est-ce pas pour le Fils de Dieu un lieu plus secret pour conduire son troupeau, pour se coucher,

[1] Cant. I, 6, 7. — [2] Matt. XII, 30. — [3] Jean, XXI, 17.

[1] Matt. V, 15, 14. — [2] Dan. II, 34, 35. — [3] Ps. LXXXIX, 12. — [4] Isa. LVIII, 10. — [5] Matt. XIX, 21.

c'est-à-dire pour se reposer, que la foule turbulente de ces circoncellions furieux, qui sont la plaie de l'Afrique ? Ecoutez le prophète Isaïe parlant de l'Egypte : « En ce jour-là le « Seigneur aura un autel dans le pays des « Egyptiens, et dans leur pays le Seigneur « aura un titre, et ce titre sera pour le Sei- « gneur un signe éternel dans le pays des « Egyptiens. Car ils crieront vers le Seigneur « contre ceux qui les opprimaient ; et le Sei- « gneur leur enverra un homme qui les « sauvera, et qui les préservera en jugeant. « Et le Seigneur sera connu des Egyptiens ; « et les Egyptiens craindront le Seigneur en « ce jour-là, et ils feront des sacrifices, et ils « feront des vœux, et les accompliront. Et le « Seigneur frappera de plaies les Egyptiens et « il les guérira dans sa miséricorde, et ils se « convertiront au Seigneur ; il les exaucera et « il les guérira[1] ». Que peuvent-ils répondre? Pourquoi ne sont-ils pas en communion avec cette Eglise des Egyptiens qui est ainsi annoncée? Ou bien, si ce n'est là qu'une figure, et que l'Egypte signifie le monde, pourquoi ne sont-ils pas en communion avec l'Eglise universelle ?

42. Qu'ils interrogent donc les Ecritures ; qu'à tous ces témoignages nous montrant l'Eglise de Jésus-Christ répandue dans tout l'univers, ils en opposent un seul qui ait la même certitude et la même évidence ; qu'ils nous prouvent que l'Eglise du Christ a disparu des autres nations, qu'elle est demeurée seulement en Afrique, qu'elle a pris naissance non à Jérusalem, mais à Carthage, où pour la première fois ils ont élevé chaire contre chaire. Si nous voulons voir en Donat le prince de Tyr, puisque Carthage a été surnommée Tyr, entendez Ezéchiel prophétiser contre lui. N'est-ce pas Donat qu'il désigne par ces paroles : « Je te montrerai que tu es un homme, et « non un Dieu ? » Ses sectateurs en effet se glorifient plus de son nom que du nom de Dieu. Dieu seul est exempt de péché, Dieu seul, et avec lui ce prêtre qui intercède pour nous et dont il est dit : « Il est au-dessus de « toutes choses, Dieu béni dans les siècles des « siècles[2] ». Or, non-seulement les imitateurs de Donat veulent passer pour être sans péché, mais ils se donnent comme justifiant les hommes, et leur huile, disent-ils, n'est pas l'huile du pécheur[3]. C'est à bon droit que l'on dit au prince de Tyr : « Tu as dit : Je suis Dieu ; « or, tu es un homme et non un Dieu » ; et encore : « Es-tu meilleur que Daniel[1] ? » Car Daniel confesse ses péchés et ceux de son peuple, mais les sujets du prince de Tyr prétendent qu'ils prient pour les péchés du peuple et qu'ils sont exaucés, parce qu'ils sont exempts de péchés. Oui, c'est à bon droit que l'on dit au prince de Tyr : « Es-tu meilleur que « Daniel ? » Nous pouvons donc trouver quelque texte spécial à la circonstance, et dire que ce monstre abominable est sorti de la capitale de l'Afrique, c'est-à-dire de Carthage. On sait en effet que Tyr se prend très-bien pour Carthage. Et cependant nous ne voulons point tirer parti de semblables textes, car le nom de Tyr peut avoir une autre signification ; à plus forte raison nos adversaires ne peuvent-ils s'appuyer sur le mot « midi », puisque la phrase offre un tout autre sens que le leur.

43. Mais non, il ne leur est pas même loisible de chercher à prouver par un texte que toutes les nations doivent perdre la foi, et que l'Eglise sera limitée à l'Afrique toute seule : qu'ils songent à cette parabole que j'ai souvent rappelée : « L'ivraie et le bon grain doivent « croître jusqu'à la moisson, le champ est le « monde, et la moisson, la fin des siècles[2] ». Ce n'est pas nous, c'est le Seigneur lui-même qui interprète cette figure. Il y a d'autres textes tout aussi clairs, qui peuvent les dispenser de chercher à prouver que le monde est perdu, et que l'Eglise est restreinte à la seule Afrique. Une chose peut exister sans qu'on la trouve ; mais si elle n'existe pas, il est impossible de la trouver. Qu'ils cessent donc de chercher ce qu'ils ne pourront trouver, non point parce que l'objet de leurs recherches est caché, mais parce qu'il n'existe pas. Il y a encore des nations où l'Evangile n'a pas été prêché. Mais tout ce qui a été prédit du Christ et de son Eglise doit s'accomplir ; donc il faut que l'Evangile leur soit aussi annoncé.

CHAPITRE XVII.

LES SAINTES ÉCRITURES ANNONCENT QUE LES MÉCHANTS SERONT MÊLÉS AUX BONS JUSQU'A LA FIN DES SIÈCLES.

Et pourtant ils osent affirmer l'accomplissement de cette parole du Sauveur : « La péni- « tence et la rémission des péchés seront « prêchées par toutes les nations, à commen-

[1] Is. XIX, 19-22. — [2] Rom. IX, 5. — [3] Ps. CXL, 5.

[1] Ezéch. XXVIII, 2-9. — [2] Matt. XIII, 30, 38, 39.

« cer par Jérusalem [1] ». Ils osent dire que toutes abandonneront la foi, et que l'Afrique seule restera fidèle à Jésus-Christ. Non, la prophétie doit s'accomplir ; elle ne l'est pas encore. Et quand elle sera réalisée, la fin arrivera. Car voici les paroles du Seigneur : « Cet évangile du royaume sera prêché dans « tout l'univers, pour servir de témoignage à « toutes les nations, et alors viendra la fin [2] ». Comment comprendre que toutes les nations ayant reçu la foi, elles l'aient ensuite perdue, à l'exception de l'Afrique?

44. Peut-être veulent-ils pousser la folie jusqu'à ses dernières limites, et dire que ce n'est point par les Eglises fondées par les travaux des Apôtres que l'Evangile sera porté à toutes les nations, que ces Eglises périront et que le parti de Donat les ressuscitera à commencer par l'Afrique, puis fera la conquête des autres pays. Ils ne pourraient entendre sans rire une telle supposition ; et cependant s'ils ne veulent point tenir ce langage dont ils rougiraient, je ne vois pas ce qu'ils peuvent dire. Mais que nous importe ? Nous n'avons de mauvais vouloir pour personne. Montrez-nous votre doctrine dans les Ecritures, et nous vous croyons ; oui, montrez-nous dans le canon des livres saints que tant de peuples qui, jusqu'à présent, se sont contentés du baptême transmis par les Apôtres, ont perdu la foi du Christ, par les crimes des Africains sans même les connaître, qu'ils doivent être baptisés de nouveau par le parti de Donat, et qu'ensuite l'Evangile doit être prêché aux autres nations qui ne le connaissent pas encore. Qu'ils nous montrent ces choses. Pourquoi tant tarder ? Pourquoi hésiter ? Pourquoi mettre obstacle au salut des peuples ? Qu'ils nous lisent leurs textes et qu'en même temps ils envoient de nouveaux apôtres pour rebaptiser les peuples déjà chrétiens et baptiser ceux qui ne le sont pas encore.

45. Mais en arrivant à Colosses, que liront-ils dans l'Epître adressée par l'Apôtre aux habitants de cette ville, et quel sens trouveront-ils à ces paroles : « Nous rendons grâces à Dieu, « le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le « priant sans cesse pour vous. Car nous avons « entendu parler de votre foi dans le Christ « Jésus, et de votre charité envers tous les « saints, à cause de l'espérance qui a été dé- « posée en vous dans les cieux. Cette espé- « rance vous l'avez reçue de la parole de la vé- « rité de l'Evangile qui vous est parvenu, « et qui fructifie et s'accroît dans le monde « entier, comme aussi parmi vous, depuis le « jour où vous avez appris et connu la grâce « de Dieu dans la vérité [1] ». Ce texte ne se rapporte-t-il pas à l'Evangile où il est dit : « Le « royaume de Dieu est semblable à un homme « qui sème le bon grain dans son champ ? » Ensuite l'Evangile nous apprend que ce champ, c'est le monde. De même, en effet, qu'il a été prédit que la semence, une fois jetée en terre, croîtrait jusqu'à la moisson ; de même aussi l'Apôtre dit que l'Evangile fructifie et s'accroît dans le monde entier, comme parmi les Colossiens, depuis le jour où ils l'ont reçu. Or, l'Evangile s'accroît jusqu'à la fin, puisqu'il s'accroît jusqu'à la moisson. « La moisson est la fin des siècles [2] ». Que diront donc, non-seulement les Colossiens, auxquels est adressée cette épître, mais aussi les autres peuples, où, selon la lettre de l'Apôtre, la bonne semence a été jetée et commence à se développer et à porter des fruits ? Que nous apportez-vous de nouveau, diront-ils ? Faut-il de nouveau semer le bon grain ? N'a-t-il pas déjà été semé et ne doit-il pas se développer jusqu'à la moisson ? Vous soutiendrez que cette semence a péri, après avoir été jetée par les Apôtres ; et qu'une nouvelle semence doit être jetée par l'Afrique. On vous répondra : Faites-le-nous lire dans les divins oracles. Ce que vous ne pouvez, sans montrer d'abord la fausseté de cette parole : La semence jetée auparavant doit « croître jusqu'à la moisson ». Comme les divins oracles ne se contredisent jamais, vous ne trouverez aucun texte à oppo- « ser à ce texte si manifeste. C'est donc votre pensée, et non point celle des livres saints que vous exprimerez, et on sera parfaitement en droit de vous répondre : Soyez anathème. Les églises fondées par les Apôtres se rappellent que l'on a pris soin de leur dire : « Quiconque « vous prêchera une autre doctrine que celle « que vous avez reçue, qu'il soit anathème [3] ».

CHAPITRE XVIII.

LES DONATISTES SONT CONDAMNÉS PAR LEURS INCONSÉQUENCES.

46. Ainsi donc les saintes Ecritures nous montrent l'Eglise commençant par Jérusalem

[1] Luc, XXIV, 47. — [2] Matt. XXIV, 14.

[1] Coloss. I, 3-6. — [2] Matt. XIII, 24, 30, 38, 39. — [3] Gal. I, 9.

et se développant à travers les autres nations pour se les assujétir toutes avant la fin des siècles ; elles nous parlent non-seulement du froment, mais aussi des mauvais grains qui s'y trouvent mêlés. Donc, ô Donatistes, revenez de vos erreurs, mettez-vous en communion avec le bon grain, et vous verrez ensuite les reproches qu'il faut adresser à l'ivraie et à la paille. Autrement vous donnerez aux méchants les éloges que méritent les bons, et vous accablerez les bons des reproches qu'il fallait réserver pour les méchants. Quel égarement monstrueux ! Nous en avons les preuves entre les mains : vos ancêtres, les auteurs de votre schisme, ont livré aux flammes les livres saints. Les actes municipaux le témoignent ; et ils n'ont pu le nier, comme on le voit par les actes ecclésiastiques. Ces mêmes traditeurs siégèrent parmi les juges qui, à Carthage, ont condamné Cécilien et ses collègues absents. Oui, dans les actes municipaux et ecclésiastiques on lit les noms des « traditeurs », que vous citez vous-mêmes comme ayant condamné des traditeurs absents. A cette époque, votre diacre Nundinarius révéla au consul Zénophile tous les marchés de Lucille qui avait acheté des évêques la condamnation de Cécilien devenu son ennemi pour avoir dit la vérité. Les évêques écrivirent à l'empereur Constantin, qui, sur leur demande, nomma des évêques pour juger cette cause. Les Donatistes ne se rendirent pas à la sentence prononcée par ces juges et les accusèrent d'injustice auprès du prince. D'autres furent désignés et se rassemblèrent à Arles. On en appela de leur tribunal à celui de l'empereur lui-même. L'empereur les entendit les uns après les autres, ils furent convaincus de calomnie et condamnés ; leur fureur ne se calma point. La sainteté de la religion a été détruite, prétendez-vous, dans toutes ces nations où les Apôtres l'avaient affermie, et la raison en est qu'elles sont demeurées en communion avec ceux que vos ancêtres ont condamnés par la sentence de soixante-dix évêques au concile de Carthage. Mais n'êtes-vous pas aussi en communion avec ceux que vous avez condamnés avec Maximien au concile de Bagaium, où vous étiez au nombre de trois cents ? Ne lit-on pas dans les Actes du concile la condamnation de Prétextat d'Assurita, et les actes proconsulaires ne témoignent-ils pas qu'il fut accusé et poursuivi par vous ? Cependant, malgré cette condamnation il conserva sa dignité, et il mourut dans votre communion. Et Félicien de Mustitanum ne fut-il pas de la même manière, pour la même cause, dans le même concile, condamné par les évêques, poursuivi auprès des juges, et néanmoins reçu ensuite parmi vous, pour y vivre comme évêque ? Ceux que ces évêques ont baptisés après leur condamnation ne sont-ils pas encore en communion avec vous sans qu'on leur ait donné un second baptême ? Sans doute, toutes ces églises au-delà des mers fondées par les Apôtres perdent le salut et cessent d'être chrétiennes, pour avoir été en communion avec des hommes qui n'avaient été ni accusés chez elles, ni condamnés par elles, et dont ensuite il avaient appris la justification et l'absolution ? mais le parti de Donat condamne qui bon lui semble, et exagère le sacrilége du schisme, au point d'oser comparer ceux qu'il condamne aux scélérats que la terre a engloutis vivants ; ou bien, il reste en communion avec eux, si cela lui plaît, il les maintient dans leurs dignités ; et néanmoins il reste saint et parfaitement pur ! O règles du droit numide ! O priviléges de Bagaium ! Le baptême du Christ disparaît de ceux qui l'ont reçu dans les Eglises apostoliques ; mais il conserve toute sa vertu dans ceux qui ont été baptisés par Prétextat et Félicien, « ces sacriléges condamnés », selon le texte du concile de Bagaium ; non pas parce que c'est le baptême du Christ, mais parce qu'il a été donné par ces évêques qui ont mérité de rester évêques soit en se séparant de leurs juges, soit en se réunissant à eux.

47. Mais c'est trop insister sur ces détails que nous trouvons et dans la lettre de l'empereur, et dans les actes ecclésiastiques, municipaux, proconsulaires. Cependant, ô Donatistes, si vous restiez unis à cette Eglise répandue par tout l'univers, si clairement désignée par les témoignages des Ecritures canoniques, rien de tout cela n'aurait de force contre vous. Si vous êtes le froment, en quoi pourraient vous être préjudiciables les crimes que l'on reproche à la paille ? Et si vous êtes la paille, et que vous soyez répréhensibles, en quoi pourrez-vous nuire au froment de la moisson du Seigneur, puisqu'il a été semé dans son champ pour croître jusqu'à la moisson ; c'est-à-dire, puisqu'il a été semé dans le monde pour croître jusqu'à la fin des siècles?

Quand même nous serions la paille (ce que vous ne nous avez pas encore prouvé), et que vous produiriez contre nous des documents pareils à ceux que j'ai cités ; quand même nous ne pourrions vous objecter ces faits accablants, eh bien ! le froment répandu dans tout l'univers n'aurait rien à craindre de tout ce que vous pourriez dire contre la paille de l'Eglise, vos reproches fussent-ils fondés sur les preuves les plus évidentes. Ecartons donc toutes ces hésitations, tous ces retards. Si l'on blâme des fautes qui n'ont pas été commises, que l'on convienne de son erreur, et qu'on ne reproche rien. Si les fautes ont eu lieu, sans qu'on puisse le prouver, ou sans qu'on ait pu le prouver alors qu'il le fallait, qu'on ne reproche rien non plus. Enfin, si les fautes ont eu lieu, et qu'elles soient prouvées, mais qu'elles aient été commises non par le froment caché parmi la paille, mais par la paille elle-même qui, à la fin des siècles, sera séparée du froment, que l'on n'objecte rien encore. Tous ces reproches, nous pouvons les adresser aussi aux Donatistes, non par le frivole motif d'y appuyer notre cause, mais pour leur montrer que si nous ne voulons point de leurs raisons, ce n'est pas faute d'en avoir de semblables à leur opposer, mais afin de ne point perdre à des choses inutiles un temps que nous pouvons employer à des choses nécessaires. Ils en agissent de la sorte, parce qu'ils ne peuvent trouver à l'appui de leur cause aucun document solide et d'une vérité incontestable. Ils veulent avoir l'air de dire quelque chose ; ils rougiraient de garder le silence, et ils ne rougissent point de dire des absurdités. Qu'ils n'invoquent donc plus de semblables preuves, et qu'ils nous montrent, s'ils le peuvent, leur église, non pas dans les entretiens et les rumeurs des Africains, ni dans les conciles de leurs évêques, ni dans une lettre de je ne sais quels disputeurs, ni dans de faux miracles et de faux prodiges ; la parole de Dieu nous a mis en garde contre tous ces piéges. Qu'ils nous la montrent dans les prescriptions de la loi, dans les prédictions des Prophètes, dans les psaumes, dans les paroles du Pasteur suprême, dans les prédications des évangélistes, c'est-à-dire, dans les témoignages canoniques des saints livres. Et encore, qu'ils n'aillent point recueillir et citer des textes obscurs, à double sens, figurés, que chacun peut interpréter à son gré. Ces textes-là on ne peut les comprendre et les expliquer sans croire fermement les vérités qui ont été manifestement révélées.

48. Vous voulez répondre à ma lettre ; je vous avertis d'avance. Ne venez pas me dire : Ils ont livré aux flammes les Ecritures divines, ils ont sacrifié aux idoles, ils nous ont fait subir la plus injuste persécution ; et vous y avez donné votre plein consentement. Je réponds en peu de mots ce que j'ai déjà répondu souvent : Ou bien vos assertions sont fausses, ou bien, si elles sont vraies, elles n'ont aucun rapport au froment de Jésus-Christ, mais à la paille qui s'y trouve mêlée. L'Eglise n'en existe pas moins ; ce n'est qu'au jugement dernier qu'elle sera criblée et purifiée par la séparation qui sera faite des bons et des méchants. Pour moi, je cherche l'Eglise là où elle est, là où elle édifie en entendant les paroles du Christ et en les mettant en pratique ; là où, docile aux paroles de son chef et s'y conformant, elle supporte ceux qui, les entendant sans les pratiquer, bâtissent sur le sable [1]. Je me demande où est le froment qui croît avec l'ivraie jusqu'au temps de la moisson [2], et non pas ce qu'a fait ou ce que fait encore l'ivraie ; où est celle qui se tient à côté du Christ, au milieu des filles perverses, comme le lis au milieu des épines [3], et non pas ce qu'ont fait ou ce que font encore les épines ; je me demande où sont les bons poissons, qui avant d'atteindre le rivage supportent les mauvais, engagés dans les mêmes filets [4], et non pas ce qu'ont fait ou ce que font encore les mauvais poissons.

CHAPITRE XIX.

LES ÉLOGES QUE SE DONNENT LES DONATISTES NE PROUVENT POINT QU'ILS SOIENT L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST. L'ÉGLISE N'EST POINT BORNÉE A UN COIN DE L'UNIVERS.

49. Quittez ces ambages et montrez-nous que l'Eglise ne doit se conserver que dans l'Afrique, à l'exclusion de toutes les autres nations, ou bien que par l'Afrique elle se rétablira, se complétera chez les autres peuples. Voilà ce que vous devez nous prouver, et encore ne vous contentez pas de dire : Cela est vrai, parce que je le dis ou parce que

[1] Matt. VII, 21-27. — [2] Id. XIII, 30. — [3] Cant. II, 2. — [4] Matt. XIII, 47, 48.

mon collègue ou mes collègues, ou ces évêques ou ces clercs, ou nos laïques l'ont dit; ou, cela est vrai, parce que Donat ou Pontius, ou un autre, ont fait telles et telles merveilles, ou parce que les hommes invoquent dans leurs prières les mémoires de nos morts et sont exaucés; ou parce que telles et telles choses arrivent; ou parce que notre frère ou notre sœur a eu telle vision pendant la veille, ou telle et telle vision dans son sommeil. Oui, rejetez ces fictions imaginées par des fourbes, ces prodiges, œuvres des esprits trompeurs. Ou bien il n'y a rien de vrai dans ce que vous dites ; ou bien, si les hérétiques accomplissent quelques actes surprenants, c'est une raison pour être plus sur nos gardes. Le Seigneur, en effet, après avoir dit qu'il y aurait des fourbes qui par leurs prodiges tromperaient même les élus, si cela se pouvait, ajouta cette pressante recommandation : « Voici que je vous l'ai dit par avance[1] ». L'Apôtre nous prévient à son tour : « L'Esprit « dit manifestement que dans les derniers « temps plusieurs abandonneront la foi, pour « suivre des esprits séducteurs et s'attacher « aux doctrines des démons [2] ». Si donc l'on est exaucé en invoquant dans sa prière la mémoire des hérétiques, ce n'est point en vertu du lieu où l'on prie, mais en vertu de son désir; et selon la nature de ce désir on reçoit du bien ou du mal. « Car l'Esprit de « Dieu », comme il est écrit, « a rempli l'uni- « vers »; et encore : « L'oreille du zèle entend « toutes choses [3] ». Il en est beaucoup que Dieu exauce dans sa colère. C'est d'eux que parle l'Apôtre : « Dieu les a livrés aux con- « voitises de leurs cœurs [4] ». Dieu dans sa miséricorde refuse souvent ce qu'on lui demande pour accorder ce qui est utile. Ecoutez ce que dit l'Apôtre de cet aiguillon de la chair, de cet ange de Satan qui lui a été donné pour le souffleter, de peur qu'il ne s'enorgueillît de la grandeur de ses révélations : « C'est pourquoi j'ai prié trois fois le « Seigneur de m'en délivrer. Et il m'a dit : « Ma grâce te suffit : car la vertu se perfec- « tionne dans l'infirmité[5] ». Ne lisons-nous pas que plusieurs furent exaucés par le Seigneur sur les hauts lieux de la Judée ; et cependant ces hauts lieux déplaisaient à Dieu, puisqu'il blâmait ceux qui n'en détruisaient pas les autels, et louait ceux qui les renversaient ? Vous le voyez donc, le sentiment qui anime la prière a plus d'efficacité que le lieu où elle se fait. Quant aux visions trompeuses, lisez ce qui est écrit : « Satan lui-même se transforme « en ange de lumière [1] ». Et encore : « Bien « souvent les hommes ont été séduits par leurs « songes [2] ». Entendez ce que racontent les païens de leurs temples et de leurs dieux; ils parlent aussi de faits et de visions merveilleux ; et cependant : « Les dieux des nations sont « des démons ; c'est le Seigneur qui a fait les « cieux [3] ». Ainsi donc on voit exaucées souvent et de mille manières les prières non-seulement des chrétiens catholiques, mais aussi des païens, des Juifs, des hérétiques, livrés à diverses erreurs et à diverses superstitions. Parfois ce sont les esprits séducteurs qui les exaucent; ils ne peuvent rien cependant, sans la permission de Dieu qui juge avec une sagesse sublime et ineffable ce qu'il faut accorder à chacun. Parfois c'est Dieu lui-même qui exauce, soit qu'il veuille punir le mal ou soulager l'affliction, ou rappeler que l'on doit travailler à son salut éternel. Mais pour arriver au salut éternel, il faut avoir Jésus-Christ pour chef. Or, on ne peut avoir Jésus-Christ pour chef sans faire partie de son corps qui est l'Eglise, et cette Eglise, nous devons la reconnaître aussi bien que son Chef, d'après les Ecritures canoniques, et non pas la chercher dans toutes sortes de rumeurs ou d'opinions, de faits, de paroles et de visions.

50. Donc ne m'alléguez plus rien de pareil, si vous voulez me répondre. Je ne vous dis pas : Croyez que la communion de Donat n'est pas l'Eglise, parce que certains évêques de son parti ont livré aux flammes les livres saints, comme on peut s'en convaincre par les actes ecclésiastiques, municipaux et judiciaires ; ou bien parce que la sentence des évêques qu'ils avaient obtenue de l'empereur ne leur a pas donné gain de cause ; ou bien parce que l'empereur auquel ils en avaient appelé, a prononcé tout autrement qu'ils ne s'y attendaient; ou bien parce que les circoncellions comptent des chefs parmi eux; ou bien parce que les circoncellions se livrent à de si déplorables excès ; ou parce qu'on en voit dans ce parti se jeter dans les précipices ou dans les flammes qu'ils ont allumées eux-mêmes, ou contraindre par leurs menaces à leur donner

[1] Matt. XXIV, 25. — [2] I Tim. IV, 1. — [3] Sag. I, 7, 10. — [4] Rom. I, 24. — [5] II Cor. XII, 7-9.

[1] II Cor. XI, 14. — [2] Eccli. XXXIV, 7. — [3] Ps. XCV, 5.

la mort, ou bien se faire mourir eux-mêmes comme des furieux, dans le seul but d'être honorés par les hommes ; ou bien parce qu'autour de leurs sépulcres, comme des troupeaux errants, hommes et femmes plongés dans l'ivresse, se livrent ensemble nuit et jour à l'ivrognerie et aux désordres les plus honteux. Toute cette foule, je la regarde comme la paille des Donatistes ; et je ne veux pas qu'elle nuise en rien au froment, si les Donatistes sont l'Eglise. Mais c'est là ce qu'ils doivent me prouver par les livres canoniques des divines Ecritures. Quand nous disons que nous faisons partie de l'Eglise du Christ, nous n'alléguons point pour preuve que notre Eglise a pour elle les suffrages d'Optat de Milève ou d'Ambroise de Milan, ou de tant d'autres évêques de notre communion ; ni qu'elle a été reconnue par les conciles de nos collègues ; nous ne disons pas que par tout l'univers, dans les lieux saints où nous nous rassemblons il se fait de grands miracles, que les nôtres y sont exaucés, recouvrent la santé ; que des corps de martyrs, si longtemps cachés, ont été révélés à Ambroise, ce que bien des gens peuvent leur apprendre ; qu'auprès de ces corps un homme depuis longtemps aveugle et bien connu de toute la ville de Milan, a recouvré tout à coup la vue ; nous ne disons pas : Un tel a eu une vision pendant son sommeil ; cet autre a été ravi en esprit et a entendu une voix qui lui disait, ou de ne pas se rendre au parti de Donat, ou de s'en retirer. Les miracles qui ont lieu dans l'Eglise catholique, on doit les approuver parce qu'ils ont lieu dans l'Eglise catholique ; mais elle n'est pas déclarée la véritable Eglise, parce que c'est chez elle qu'ils se produisent. Le Seigneur Jésus lui-même, après sa résurrection, ne se contente pas de s'offrir aux regards de ses disciples, de leur faire toucher son corps ; mais pour leur ôter toute idée d'une supercherie, il juge à propos de confirmer leur foi par les témoignages de la loi, des Prophètes et des psaumes, et il leur montre s'accomplissant dans sa personne tout ce qui avait été prédit si longtemps à l'avance. C'est ainsi qu'il donne à tous aussi le moyen de reconnaître son Eglise : « En son nom la pénitence et la « rémission des péchés seront prêchées par « toutes les nations, à commencer par Jéru- « salem ». Cela est écrit dans la loi, dans les Prophètes, dans les psaumes : il l'a déclaré lui-même [1], il a affirmé la même chose de sa propre bouche. Tels sont les documents de notre cause, tels sont les fondements, tels sont les appuis de notre foi.

51. Nous lisons dans les Actes des Apôtres qu'il a été dit de certains croyants qu'ils étudiaient chaque jour les saintes Ecritures pour connaître la vérité [2]. Quelles étaient ces Ecritures, sinon les Ecritures canoniques de la loi et des Prophètes ? A ces livres divins sont venus se joindre les Evangiles, les Epîtres, les Actes des Apôtres, l'Apocalypse de saint Jean. Voilà les textes qu'il faut pénétrer. Allez-y puiser des témoignages capables de nous démontrer que l'Eglise n'est restée que dans l'Afrique, ou bien que par l'Afrique se réalisera ce que dit le Seigneur : « Cet Evangile « du royaume sera prêché dans tout l'univers « en témoignage à toutes les nations ; et alors « viendra la fin [3] ». Oui, citez-nous un texte qui n'ait pas besoin d'interprète, qui ne puisse s'entendre dans un autre sens, un texte auquel vous n'aurez pas besoin de faire violence pour vous le rendre favorable. Vous voyez le sort de celui que vous aimez tant à nous citer : « Où vous paissez, où vous reposez au midi [4] » ; quand on a bien étudié les expressions, il signifie tout autre chose que vous ne pensez. Et quand même il aurait le sens que vous dites, les Maximianistes en feraient usage contre vous. Car la Province, Byzacium et Tripolis, où ils habitent, sont plus au midi que la Numidie, où vous exercez votre influence. Ce sont eux qui peuvent vraiment et nettement se glorifier de cette expression : « Le midi » ; et vous ne pouvez les tirer de leur erreur qu'en prenant ce texte dans le vrai sens qui est le sens catholique, en leur montrant que, selon les quatre points cardinaux, le midi est du côté de l'Auster et non point du côté de l'Africus ; que dans le langage figuré des Ecritures cette expression signifie la parfaite illumination de l'esprit et l'ardeur de la charité, comme il est écrit : « Et vos ténèbres « seront comme le midi [5] ». Citez-nous donc un texte que l'on ne puisse retourner contre vous, ou plutôt un texte qui n'ait pas besoin d'explication. Voici, par exemple, un texte clair : « En ta race seront bénies toutes les « nations [6] ». Cette postérité d'Abraham, c'est le Christ ; ce n'est pas moi qui l'explique

[1] Luc, XXIV, 41-47. — [2] Act. XVII, 11. — [3] Matt. XXIV, 14. — [4] Cant. I, 6. — [5] Isa. LVIII, 10. — [6] Gen. XXII, 18.

ainsi, c'est l'Apôtre [1]. En voici un autre : « Tu seras appelé ma volonté, et la terre sera « appelée l'univers [2] ». Ces paroles, à qui un chrétien les appliquerait-il, si ce n'est à l'Eglise du Christ ? En voici un troisième : « Tous les peuples de la terre se ressouvien- « dront et se convertiront au Seigneur, et « toutes les nations adoreront en sa présence, « car le royaume lui appartient et il dominera « sur les nations [3] ». Ce texte se trouve dans le psaume où, selon le témoignage de l'Evangile, est prédite la passion du Sauveur [4]. Cet autre texte n'est pas moins clair : « Il fallait « que le Christ souffrît et qu'il ressuscitât le « troisième jour, et que la pénitence et la ré- « mission des péchés fussent prêchées en son « nom par toutes les nations, à commencer « par Jérusalem [5] ». Et celui-ci : « Vous me « rendrez témoignage à Jérusalem, et dans « toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux « extrémités de la terre [6] ». Que l'Eglise ait commencé par Jérusalem, qu'elle se soit répandue dans la Judée, la Samarie et les autres nations, c'est ce qu'attestent les événements confirmés par les Ecritures canoniques. Cet autre texte a-t-il besoin d'explication : « Cet « Evangile du royaume sera prêché par tout « l'univers en témoignage à toutes les nations; « et alors viendra la fin ? » Interrogé sur cette fin des siècles, le Seigneur parla d'abord d'un commencement d'enfantement, et il ajouta : « Mais ce n'est pas encore la fin [7] ». La fin, il annonça qu'elle arriverait après que l'Evangile aurait été prêché dans tout l'univers, à toutes les nations. Inutile encore d'expliquer le texte suivant : « Laissez « croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson ». L'obscurité qu'il renferme a été enlevée par le Seigneur. L'explication qu'il nous en donne, personne ne peut la rejeter, surtout quand il s'agit d'une parabole qu'il a lui-même exposée. C'est lui qui nous le dit : « La bonne semence, « ce sont les fils du royaume; le champ, c'est « le monde ; la moisson, c'est la fin des siè- « cles [8] ». Citez-nous donc des textes aussi clairs que ceux-là ; citez-nous-en un seul où nous voyions l'Afrique demeurée seule fidèle, à l'exclusion de toutes les autres nations, seule réservée pour renouveler le monde et le remplir. Peut-on supposer que les saintes Ecritures aient parlé si souvent de ce qui devait si tôt périr ; sans dire un mot de ce qui devait demeurer, de ce qui devait servir à tout renouveler et à tout remplir ? Que si vous ne pouvez satisfaire à nos justes exigences, alors cédez à la force de la vérité, taisez-vous, plongez-vous dans le sommeil; et, quittant votre fureur, réveillez-vous pour opérer votre salut.

[1] Gal. III, 16. — [2] Isa. LXI, 1. — [3] Ps. XXI, 28, 29. — [4] Matt. XXVII, 35 ; Jean, XIX, 21. — [5] Luc, XXIV, 16, 17. — [6] Act. I, 8. — [7] Matt. XXIV, 14, 8, 6. — [8] Id. XIII, 30, 38, 39.

52. Direz-vous toujours : « Si l'Eglise est « chez vous, pourquoi nous persécuter pour « nous contraindre à être en paix avec elle ? « Si nous sommes des pervers, pourquoi nous « rechercher ? Si nous sommes l'ivraie, lais- « sez-nous croître jusqu'à la moisson ? » Mais faisons-nous autre chose que d'empêcher, comme nous pouvons, que l'ivraie ne soit séparée avant le temps, de peur que le froment lui-même ne soit arraché ? Tous ceux qui doivent être bons dans l'éternité ne sont pas l'ivraie dans la prescience divine, mais le bon grain, quand même ils seraient pervers dans le temps. Vous nous reprochez de vous rechercher, malgré votre perversité. Eh ! n'est-ce pas cette perversité qui vous a perdus ? Et puisque vous êtes perdus, ne devons-nous pas vous chercher? Oui, nous vous cherchons, parce que vous êtes perdus, nous vous cherchons pour vous trouver, nous voulons vous trouver pour vous ramener, comme la brebis, dans l'Evangile, est cherchée par le bon Pasteur ; comme la drachme est cherchée par la femme ; nous voulons vous ramener comme le fils qui était mort et qui a recouvré la vie, qui était perdu et qui fut retrouvé [1]. Celui qui vous cherche, c'est celui qui habite au milieu des saints : c'est lui qui nous ordonne de vous chercher.

CHAPITRE XX.

LES DONATISTES NE DOIVENT PAS SE PLAINDRE DES PERSÉCUTIONS DIRIGÉES CONTRE EUX. ON RÉPRIME LES VIOLENCES DES LEURS, ON CHERCHE A LES TIRER DE L'ERREUR ET A LES RAMENER A LA VÉRITÉ.

53. Quant aux persécutions dirigées contre vous, vous cesserez de vous plaindre si vous songez, si vous comprenez d'abord que toute persécution n'est point coupable. Autrement on ne pourrait louer cette parole : « Je per- « sécutais celui qui, en secret, calomniait son « prochain [2] ». Ne voyons-nous pas tous les

[1] Luc, XV. — [2] Ps. C, 5.

jours le fils se plaindre d'un père qui le persécute ; l'épouse, de son mari ; l'esclave, de son maître ; le colon, du propriétaire ; l'accusé, du juge ; le soldat, l'habitant de la province, de son général ou de son roi ? Et cependant, tous ces supérieurs, quand ils veulent détourner leurs inférieurs de fautes gravement coupables, usent d'un pouvoir très-légitime, pour menacer de peines légères en comparaison ; quand ils veulent, au contraire, forcer à quitter une vie réglée et à cesser les bonnes actions, ils ont recours aux menaces les plus sévères et aux supplices les plus cruels. Dans le premier cas, ils corrigent, ils sont de bons conseillers ; dans le second, ils sont persécuteurs et oppresseurs. On blâme ceux mêmes qui, pour détourner du mal, emploient des moyens trop rigoureux. On devra blâmer aussi ceux qui, comme des furieux, se précipitent, pour les réformer, sur des hommes qui ne leur sont soumis à aucun titre.

54. C'est donc avec justice que nous blâmons la licence désordonnée de vos circoncellions et leur orgueilleuse démence, lors même que leur violence s'exerce contre des pervers : car, punir des fautes sans en avoir le droit, détourner du mal par des moyens illicites, ce n'est pas bien agir. Mais quand, sans informations préalables, ils poursuivent des innocents des vexations les plus iniques, peut-on ne pas avoir horreur d'un tel brigandage ? Vous avez pensé qu'il fallait réprimer par des lois la fureur des Maximianistes, que les ordres des juges, l'exécution des sentences, le secours des citoyens devaient les chasser des basiliques qu'ils occupaient, pour les forcer à considérer leurs crimes : nous ne vous en avons fait aucun reproche ; nous disions seulement que vous aviez réprimé dans les autres des fautes dont vous vous étiez vous-mêmes rendus coupables, des fautes plus légères même que les vôtres. Eux, ils se sont insurgés contre le parti de Donat ; et vous, c'est contre l'univers entier, c'est contre les paroles de celui qui a montré son Eglise, commençant par Jérusalem et se répandant par toutes les nations, que vous avez élevé l'autel d'une dissension sacrilége ! Or, si les Maximianistes osaient opposer une résistance illicite et furieuse aux sentences rendues contre eux par les juges, ne se condamneraient-ils point eux-mêmes ? L'Apôtre ne dit-il pas : « Celui qui résiste au pouvoir résiste « à l'ordre établi par Dieu ; or, ceux qui ré- « sistent attirent sur eux la condamnation : « car les princes ne sont pas pour effrayer « ceux qui font le bien, mais pour effrayer les « méchants[1] ? » Ils faisaient le mal : vous vouliez mettre un terme à leurs désordres, en appelant à votre aide les puissances légitimes ; or, si pour se défendre ils ajoutaient à leurs crimes le crime plus grand encore de résister aux lois, qui serait cause du mal qui leur en arriverait ? Serait-ce vous ? Non, ce seraient eux-mêmes. Quiconque aurait osé blasphémer contre le Dieu de Sidrac, de Misach et d'Abdénago, était perdu, lui et toute sa maison : ainsi l'avait décrété le roi [2]. Ces maux, par qui étaient-ils infligés ? Etait-ce par ces trois Hébreux, sauvés des flammes par un miracle qui avait touché l'âme du roi et lui avait fait porter ce décret ? Etait-ce par le roi ? N'était-ce pas plutôt par le coupable ? Ces quarante juifs qui voulaient tuer saint Paul, s'ils s'étaient jetés sur les soldats qu'on lui avait donnés pour escorte : est-ce Paul qui les aurait fait mourir, n'est-ce pas au contraire leur résistance aux puissances légitimement établies[3] ?

55. Vous aussi, bannissez de votre âme le trouble, l'esprit de dispute, l'amertume de la haine, et considérez avec soin quelle est la cause des peines que vous infligent les princes de votre communion. Si vous venez à reconnaître que vous êtes dans l'Eglise du Christ, réjouissez-vous et tressaillez, parce que votre récompense sera abondante dans le ciel [4]. Vous y serez couronnés comme martyrs ; eux, au contraire, y seront jugés comme persécuteurs. Mais si, au contraire, la sainte Ecriture vous convainc d'avoir élevé un autel contre l'Eglise du Christ, de vous être séparés par un schisme sacrilége de l'unité chrétienne répandue par tout l'univers, de faire la guerre au corps du Christ, à son Eglise, qui remplit le monde, en rebaptisant, en blasphémant, en l'attaquant de toutes manières ; c'est vous qui êtes des impies et des sacrilèges ; ceux au contraire qui, pour vous détourner d'un tel crime, emploient des peines si légères, vous enlèvent vos places, vos dignités, votre argent, pour vous amener à reconnaître la cause de vos maux, à confesser votre sacrilége et à le fuir ; ceux-là, on doit

[1] Rom. XIII, 2, 3. — [2] Dan. III, 96. — [3] Act. XXIII, 12-33. — [4] Matt. V, 12.

les regarder comme des guides pleins de prudence et des conseillers remplis de piété. Les empereurs chrétiens et catholiques vous doivent cette marque d'affection, de vous infliger, en vertu de la douceur chrétienne, des peines moindres que vous ne le méritez; et, en vertu de la sollicitude chrétienne, de ne pas laisser vos sacriléges totalement impunis. C'est Dieu qui leur inspire cette conduite, Dieu dont vous ne voulez point voir la miséricorde dans ces peines qui excitent vos plaintes. Pour nous, autant que nous le pouvons, autant que Dieu nous le permet, nous n'avons pas même recours contre vous à la répression la plus douce, à moins que l'intérêt de l'Eglise catholique ne l'exige. Il faut la mettre à l'abri de vos menaces, afin que les faibles puissent choisir sans crainte le parti qu'ils doivent suivre et qu'ils doivent embrasser. Si les vôtres se rendent coupables de violence à notre égard, alors, vous qui êtes comme nos otages dans nos terres et dans nos cités, vous êtes jugés régulièrement, selon les lois, et l'on vous impose une amende, sans que vous ayez à souffrir aucune violence. Cela même peut vous paraître pénible : eh bien! ne nous faites plus de mal et tenez-vous en repos. Mais si les vôtres, ceux qui dépendent de vous ou qui sont de votre communion, ne restent point tranquilles et qu'ils sévissent contre nous, de quoi vous plaindriez-vous? Il dépend de vous et des vôtres de suivre vos erreurs sans avoir à souffrir aucun châtiment, pourvu que vous n'exerciez aucune violence contre l'Eglise catholique. Il s'est commis, dites-vous, des actes de violence malgré nous, malgré nos efforts pour les comprimer : alors, les châtiments infligés vous rappellent miséricordieusement et aussi avec justice qu'il se trouve parmi vous des méchants dont le contact ne vous souille point; ils vous forcent à comprendre le peu de fondement de vos calomnies contre l'Eglise du Christ, répandue dans tout l'univers. Ne nous reprochez donc plus de vous persécuter : ce reproche, adressez-le aux vôtres, s'ils aiment mieux agir avec violence contre nous et vous voir accabler par les lois de l'Etat, que de calmer leur fureur. S'il s'en trouve parmi nous qui, s'écartant des lois et des désirs de la charité chrétienne, vous font endurer d'odieux traitements, je n'hésite pas à le dire, ils ne sont pas des nôtres. Ils seront des nôtres s'ils se corrigent, ou bien, à la fin, ils seront séparés de nous s'ils persistent dans leur méchanceté. Mais nous ne romprons point nos filets sous prétexte qu'ils contiennent de mauvais poissons [1], et nous n'abandonnerons pas une grande maison, sous prétexte qu'il s'y trouve des vases faits pour la honte [2]. Si c'est au même titre que les auteurs de ces violences contre l'Eglise catholique ne vous appartiennent pas, alors interrogez vos âmes, revenez de vos erreurs, embrassez l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Si les pervers qui se rencontrent chez vous ne vous souillent point par leur contact, ceux qui sont chez nous ne nous souillent pas davantage. Ne nous imputons point mutuellement les crimes des autres : nous sommes le froment : croissons ensemble dans une même charité ; supportons la paille, jusqu'à ce que le van la sépare du bon grain.

56. Ainsi donc, nul besoin d'interprète pour expliquer les témoignages des Ecritures canoniques, qui nous montrent l'Eglise comme la communion de l'univers entier; d'autre part, il vous est impossible de trouver dans ces mêmes livres aucun suffrage de ce genre en faveur de votre schisme, accompli au sein de l'Afrique ; c'est injustement que vous vous plaignez d'être persécutés; l'Eglise catholique endure bien d'autres persécutions, étendue comme elle l'est dans le monde entier, et elle les supporte par la foi, l'espérance et la charité; elle n'est pas seulement en butte aux mauvais traitements que vos circoncellions et leurs pareils font souffrir à ses membres, mais encore à tous ces scandales dont mille iniquités remplissent le monde, et dont le Seigneur a dit : « Malheur au monde à cause « des scandales [3] ». Quand le fils se conduit mal et que le père le châtie, le père n'est-il pas persécuté plus que le fils? La servante, par son criminel orgueil, ne fit-elle pas souffrir Sara plus que celle-ci ne la fit souffrir par une juste discipline [4]? Ceux à l'occasion desquels il a été dit : « Le zèle de votre maison « me dévore [5] », ne persécutaient-ils pas le Seigneur plutôt qu'il ne les persécuta lui-même en renversant leurs tables et en les chassant du temple avec un fouet [6]? Qu'avez-vous à dire encore?

[1] Matt. XIII, 47. — [2] II Tim. II, 20. — [3] Matt. XVIII, 7. — [4] Gen. XVI. — [5] Ps. LXVIII, 10. — [6] Jean, II, 15.

CHAPITRE XXI.

CONDITIONS AUXQUELLES LES DONATISTES SERONT REÇUS DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE. LE BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST EST VALIDE, LORS MÊME QU'IL EST ADMINISTRÉ ET REÇU PAR DES HÉRÉTIQUES. MAIS, POUR ÊTRE SAUVÉ, IL FAUT, AU CARACTÈRE IMPRIMÉ PAR LE SACREMENT, JOINDRE LA FOI ET LA JUSTICE.

57. Voulez-vous que nous citions maintenant votre dernière objection? « C'est vous », disent les Donatistes, « qui possédez la véri- « table Eglise. A quelles conditions nous re- « cevez-vous, si nous passons dans votre « parti? » Je réponds en deux mots : Nous vous recevrons comme reçoit l'Eglise que nous retrouvons dans les saints livres canoniques. Mettez de côté cette animosité, cet esprit de contradiction dont sont remplis tous ceux qui ne veulent pas se laisser vaincre par la vérité et se laissent vaincre par leur méchanceté, et vous pourrez comprendre aisément que les sacrements divins sont dans les bons et dans les méchants; dans les bons, pour leur salut; dans les méchants, pour leur condamnation. Malgré la distance qui sépare ceux qui les reçoivent indignement de ceux qui les reçoivent dignement, les sacrements restent pourtant les mêmes : seulement, ceux-ci les reçoivent pour leur salut, ceux-là pour leur condamnation.

58. Le Seigneur, est-il dit dans l'Evangile, baptisait plus de Juifs que Jean-Baptiste, et l'Evangile ajoute : « Toutefois ce n'était pas « lui qui baptisait, mais ses disciples [1] ». Assurément il y avait une grande différence entre Pierre et Judas; mais il n'y en avait aucune entre le baptême donné par Pierre et le baptême donné par Judas. C'était le même baptême qu'ils donnaient, quoiqu'ils ne se ressemblassent pas : ce baptême était le baptême du Christ; quant aux deux apôtres, l'un était un membre du Christ, l'autre appartenait au démon. Jean-Baptiste et l'apôtre Paul étaient tous deux les amis de l'Epoux, mais le baptême donné par Jean et celui que donnait l'Apôtre n'étaient pas le même, et c'est pourquoi Paul ordonna de baptiser du baptême du Christ ceux qui avaient reçu le baptême de Jean. Aussi ce baptême a-t-il été appelé baptême de Jean, et celui que donnait saint Paul n'a pas été appelé le baptême de Paul. Mais, dit l'Ecriture : « Il les fit baptiser dans le « Christ [1] ». Remarquez-le bien : Jean et Paul se ressemblent, et ils ne donnent pas le même baptême. Pierre et Judas ne se ressemblent pas, et ils donnent un même baptême. Quant à Pierre et à Paul, ils se ressemblent et donnent un même baptême. Abraham et Corneille justifiés par la foi sont un, et ils n'ont pas reçu le même sacrement; Corneille et Simon le Magicien ne se ressemblent point, et ils ont reçu le même sacrement; mais Corneille et cet eunuque que Philippe baptisa dans le chemin se ressemblent et ont reçu le même sacrement [2]. Le sacrement est un; par conséquent, quelque différence que l'on remarque entre ceux qui le donnent, entre ceux qui le reçoivent, cette différence ne peut pas faire que ce qui est un ne soit plus un.

59. En attribuant aux hommes ce qui appartient à Jésus-Christ, ils soutiennent ce qu'il y a de plus faux et de plus absurde; il y aurait, en effet, autant de baptêmes différents qu'il y a de ministres de ce sacrement. Le Seigneur a dit de l'homme et de son œuvre : « Le bon arbre produit de bons fruits, le « mauvais arbre produit de mauvais fruits [3] ». Ce texte, ils veulent qu'on le prenne en ce sens que celui qui a été baptisé par un homme de bien est bon, et que celui qui a été baptisé par un pervers est lui-même pervers. Quelle est la conséquence? La voici, quand même ils ne le voudraient pas. Celui qui a été baptisé par un ministre meilleur est lui-même meilleur, et celui qui a été baptisé par un ministre d'un moindre mérite, participe de cette infériorité. Par conséquent, avant la passion du Sauveur, le baptême aurait communiqué un plus haut degré de sainteté si, au lieu d'être donné par les disciples de Jésus-Christ, il eût été donné par Jésus-Christ lui-même. Quelle distance, en effet, entre Jésus-Christ et ses disciples qui baptisaient! Donc Jésus, présent sur la terre, refusa ce degré plus élevé de sainteté à ces hommes qu'il aima mieux faire baptiser par ses disciples. Le croire, n'est-ce pas être insensé? Que s'est donc proposé le Seigneur? Qu'a-t-il donc daigné nous montrer par là? Il a voulu nous montrer que le sacrement est son œuvre, quel qu'en soit le ministre; que lui-même baptisait, lui dont l'ami de l'Epoux avait dit : « Voilà celui qui

[1] Jean, IV, 1, 2.

[1] Act. XIX, 4, 5. — [2] Id. X, 48; VIII, 13, 38. — [3] Matt. VII, 17.

« baptise [1] » ; qu'il baptisait celui qui croyait en lui, quelle que soit la main qui confère le baptême. Saint Paul dit à son tour : « Je rends « grâces à Dieu de n'avoir baptisé personne « d'entre vous, sinon Crispus et Gaïus; car on « ne pourra dire que j'aie baptisé en mon pro- « pre nom [2] ». Comment croire encore que l'Apôtre ait refusé aux hommes un plus haut degré de sainteté si, à raison de son mérite, il pouvait le communiquer à ceux qu'il aurait baptisés lui-même? Voyez au contraire l'intention, la vigilance de ce dispensateur prudent et fidèle : il ne veut pas que l'on se croie plus saint pour avoir été baptisé par un ministre plus saint, ni qu'on attribue au serviteur ce qui appartient au maître.

60. Ainsi donc, bons et méchants reçoivent le sacrement de baptême, et il n'y a que les bons qui soient régénérés spirituellement et qui prennent place dans le corps et parmi les membres de Jésus-Christ; par conséquent ce sont les bons qui forment cette Eglise à laquelle il est dit : « Comme le lis croît au « milieu des épines, ainsi celle qui est proche « de moi croît au milieu des filles [3] ». Cette Eglise, elle se compose de ceux qui bâtissent sur la pierre, c'est-à-dire qui entendent les paroles du Christ et les mettent en pratique. Pierre confesse que Jésus est le Christ, Fils de Dieu; et le Sauveur lui dit : « Et sur cette « pierre je bâtirai mon Eglise [4] ». Elle ne se compose donc point de ceux qui bâtissent sur le sable, c'est-à-dire de ceux qui entendent la parole de Dieu sans la pratiquer. Car le Sauveur a dit : « Celui qui entend les paroles « que je dis et les met en pratique, je le com- « parerai à un homme sage qui construit sa « maison sur le roc ». Et un peu plus loin : « Celui qui entend les paroles que je dis sans « les pratiquer, je le comparerai à un insensé « qui bâtit sa maison sur le sable [5] ». Si donc par le lien de la charité on est incorporé à l'édifice bâti sur la pierre, au lis qui fleurit parmi les épines, on possédera le royaume des cieux. Mais si l'on construit sur le sable, si l'on fait partie des épines, qu'on le sache bien, on n'aura point le royaume des cieux. Alors le sacrement de baptême ne sert à rien. Mais si le fondement n'a pas de solidité, s'il n'est qu'une perversité stérile, est-ce une raison pour outrager le sacrement qui a été reçu ?

[1] Jean, I, 33. — [2] I Cor. I, 14, 15. — [3] Cant. II, 2. — [4] Matt. XVI, 18. — [5] Id. VII, 24, 26.

CHAPITRE XXII.

CORRIGER CE QUI EST PERVERS, CONSERVER CE QUI EST BON.

61. Examinez sans esprit de parti le passage suivant de l'épître de saint Paul aux Galates, et vous verrez que, selon la foi, l'hérétique qui revient de son erreur, après avoir reçu déjà le sacrement qu'il a dû recevoir, doit se pourvoir de ce qui lui manquait sans rejeter, sans blasphémer ce qu'il avait déjà : « Les « œuvres de la chair sont manifestes », dit l'Apôtre ; « et ces œuvres sont la fornication, « l'impureté , la luxure , la servitude des « idoles, les empoisonnements, les inimitiés, « les disputes, les jalousies, les ressentiments, « les dissensions, les hérésies, les haines, les « excès dans le boire et dans le manger, et « autres œuvres de ce genre. Je vous l'annonce « comme déjà je vous l'ai annoncé, ceux qui « s'en rendent coupables ne posséderont point « le royaume de Dieu [1] ». Ces hommes-là ne font donc point partie du lis et ne sont point sur la pierre ; or, parmi eux vous trouverez les hérétiques. Pourquoi donc, pour ne rien dire de plus, ne baptisez-vous pas de nouveau ceux qui, s'étant adonnés à l'ivrognerie, à la luxure, à la haine, ne posséderont point le royaume de Dieu, et par conséquent ne sont point sur la pierre, ni dans l'Eglise, par cela même qu'ils ne sont pas sur la pierre ? Et pourquoi voulez-vous que nous baptisions de nouveau les hérétiques qui sont comptés aussi parmi ces épines qui ne posséderont point le royaume de Dieu, et qui pourtant ont en eux-mêmes les sacrements, puisque ces sacrements sont toujours les mêmes? Ils ne servent à rien, je l'accorde, mais la raison en est que les sacrements sont saints, tandis que ceux qui les reçoivent sont pervers.

62. Considérez, pesez toutes ces réflexions sans vous obstiner, et vous comprendrez aisément qu'il faut corriger ce qui est mauvais et estimer ce qui est bon ; qu'il faut donner ce qui manque et reconnaître ce qui existe. Un hérétique veut devenir catholique : qu'il abandonne ses erreurs et qu'il ne viole point le sacrement du Christ; qu'il reçoive le lien de la paix dont il était privé et sans lequel il ne pouvait tirer aucun avantage du baptême dont il possédait le caractère. Les deux choses sont nécessaires pour arriver au royaume de

[1] Gal. V, 19-21.

Dieu, le baptême et la justice. Or, dans un contempteur du baptême du Christ, la justice ne peut habiter; le baptême, au contraire, peut se trouver dans celui qui n'a pas la justice; il peut y être, mais il ne peut servir à rien. Si la Vérité même a dit : « Si l'on ne « renaît de l'eau et de l'Esprit, on n'entrera « pas dans le royaume des cieux[1] », elle a dit aussi : « Si votre justice n'est plus abondante « que celle des scribes et des pharisiens, vous « n'entrerez pas dans le royaume des cieux[2] ». Ce n'est donc pas le baptême seul qui ouvre la porte du ciel, mais aussi la justice; l'un ou l'autre manque-t-il, on ne peut y parvenir. On dit aux hérétiques : Vous n'avez pas la justice, puisqu'on ne peut l'avoir sans la charité et le lien de la paix; vous avouez que beaucoup ont reçu le caractère du baptême sans posséder la justice; et ne l'avoueriez-vous pas, que la sainte Ecriture vous en convaincrait; après cela, ce qui m'étonne, c'est que les Donatistes pensent qu'en refusant de baptiser ceux qui ont déjà reçu, non pas leur baptême, mais le baptême du Christ, nous jugeons par là même que rien ne leur manque. On ne leur donne pas dans l'Eglise catholique un baptême dont on trouve en eux le caractère, et ils s'imaginent qu'ils ne reçoivent rien chez les catholiques, lorsque pourtant ils y reçoivent ce sans quoi le baptême qu'ils ont reçu tournerait à leur perte, bien loin de les sauver. S'ils s'obstinent à ne pas vouloir comprendre, il nous suffit à nous de posséder cette Eglise que nous montrent tant de témoignages si manifestes des Ecritures saintes et canoniques.

63. Si donc l'hérétique me pose cette question : A quel titre me recevez-vous ? je lui réponds aussitôt : Comme reçoit l'Eglise, à laquelle le Christ rend témoignage. Peux-tu savoir mieux toi-même comment tu dois être reçu, que notre Sauveur, le Médecin de tes plaies ? — Tu ajouteras peut-être : Montre-moi donc dans les Ecritures comment le Christ a ordonné de recevoir ceux qui veulent passer de l'hérésie à l'Eglise ? — Je ne puis te le montrer dans des textes formels, ni toi non plus. Si Jean-Baptiste était un hérétique et qu'il baptisât au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et qu'après ce baptême Paul ordonnât de baptiser de nouveau ceux qui l'auraient reçu, tu triompherais et je n'aurais rien à répliquer. Que Pierre au contraire ait été baptisé par des hérétiques au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et que le Seigneur ait dit ensuite : Celui qui a été lavé n'a pas besoin d'être lavé de nouveau[1], c'est moi qui triompherais et tu n'aurais rien à répondre. Or, les Ecritures saintes ne nous montrent personne passant de l'hérésie à l'Eglise, ni qui ait été reçu comme tu le dis ou comme je le dis. Mais je suppose qu'il se soit trouvé quelque sage auquel Notre-Seigneur ait rendu témoignage, et que nous le consultions sur la question; devrions-nous hésiter à faire ce qu'il nous dirait? Ne pas le faire, ne serait-ce pas résister à ce sage lui-même et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui lui a rendu témoignage? Or, le Christ rend témoignage à son Eglise. Voici l'Evangile; lisez ce texte : « Il fallait que le « Christ souffrît et qu'il ressuscitât le troisième « jour, et qu'en son nom fussent prêchées la « pénitence et la rémission des péchés parmi « toutes les nations, à commencer par Jéru- « salem[2] ». Donc tu seras reçu comme reçoit cette Eglise dans toutes les nations, à commencer par Jérusalem, et cette réponse dissipe toute obscurité et fait cesser toute hésitation. Si tu ne te rends pas, ce n'est pas à moi que tu résistes, ni à aucun de ceux qui veulent te recevoir de la sorte, c'est au Sauveur lui-même, et tu compromets ton salut en refusant de croire que tu dois être reçu comme reçoit cette Eglise, honorée d'un témoignage auquel, de ton propre aveu, c'est un crime de ne pas croire.

CHAPITRE XXIII.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DES DONATISTES, ET EXPLICATION DE PLUSIEURS TEXTES DES LIVRES SAINTS.

64. Jérémie a dit, il est vrai : « Elle est « devenue à mes yeux comme une eau men- « teuse n'ayant point de foi ». Mais le Prophète n'a pas voulu parler de l'eau que tu penses. Lis avec attention. C'est la multitude des hommes menteurs qu'il a désignée à la manière des Prophètes par cette eau menteuse. Les Prophètes aiment le langage figuré. L'Apocalypse, nous le savons, appelle les peuples des eaux[3]. Voici le passage de Jérémie : « Pourquoi ceux qui m'affligent sont-ils vain-

[1] Jean, III, 5. — [2] Matt. V, 20.

[1] Jean, XIII, 10. — [2] Luc, XXIV, 46, 47. — [3] Apoc. XVII, 15.

« queurs? Ma blessure est profonde; comment « la guérir? Elle est devenue pour moi comme « une eau menteuse n'ayant plus de fidélité[1] ». C'est sa blessure qui est devenue pour lui comme une eau menteuse, et ce sont les peuples qui l'affligent qu'il appelle sa blessure. « Qui m'affligent » ; et ensuite : « Ma bles- « sure », c'est la même idée; comme aussi ces deux expressions : « Sont vainqueurs », et « profonde » désignent la même chose.

65. Vous tombez dans la même erreur à propos de ce texte : « Abstenez-vous de l'eau « d'autrui, et ne buvez pas aux sources d'au- « trui[2] ». Vous pensez qu'il s'agit ici du baptême donné par les hérétiques, et que ce baptême est une eau étrangère, parce que les hérétiques ne posséderont pas le royaume des cieux. Mais n'est-il pas dit également de ceux qui s'abandonnent à l'ivresse, à la haine et à d'autres vices semblables, qu' « ils ne par- « viendront pas au royaume de Dieu[3] ». Cependant, pourvu qu'ils aient été baptisés selon l'Evangile, leur baptême est le baptême du Christ, et non pas le leur. Donc ce n'est pas une eau étrangère, bien qu'ils soient étrangers eux-mêmes; car c'est à ceux que le Sauveur dira : « Je ne vous connais pas[4] ». Pourquoi ne pas voir dans cette eau étrangère, dans ces sources étrangères, la doctrine du malin esprit, qui trompe et séduit ceux qui se sont éloignés de Dieu par l'ignorance produite en eux par l'aveuglement de leurs cœurs ? N'est-ce pas ce qu'enseigne expressément l'Apôtre : « L'Esprit dit manifestement que « dans les derniers temps certains hommes « s'éloigneront de la foi, s'attachant aux es- « prits séducteurs et aux doctrines des dé- « mons[5] ? » Voilà cette eau étrangère et cette source étrangère. Si en bonne part l'eau s'entend de l'Esprit-Saint, pourquoi en mauvaise part l'eau ne s'entendrait-elle pas du malin esprit ? Quand l'eau se trouve nommée, elle ne désigne pas toujours le sacrement de baptême : tantôt elle a ce sens, tantôt un autre. Ce baptême visible, déjà les Apôtres l'avaient donné à d'autres, avant de recevoir l'Esprit-Saint, selon la promesse du Sauveur, et cependant c'est de l'Esprit-Saint que Jésus a dit : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne et qu'il « boive ; celui qui croit en moi, des fleuves « d'eau vive, comme dit l'Ecriture, jailliront « de son sein ». L'Evangile explique ensuite en quel sens cela fut dit : « Or, Jésus parlait « de l'Esprit-Saint que devaient recevoir ceux « qui croiraient en lui. Car l'Esprit-Saint « n'avait pas encore été donné, parce que Jésus « n'avait pas encore été glorifié[1] ». Par l'eau dont il parle il entend donc l'Esprit qui n'avait pas encore été donné, bien que l'eau du baptême eût été déjà donnée à un grand nombre.

66. Voici encore un autre texte que vous ne comprenez pas mieux : « Buvez l'eau de vos « vases et des sources de vos puits. Que la « source de votre eau vous soit propre, et que « personne ne la partage avec vous, et que « vos eaux ne s'écoulent point dehors, et « qu'elles n'arrosent que vos places[2] ». Il ne s'agit pas ici du baptême visible que peuvent recevoir les étrangers, c'est-à-dire ceux qui ne posséderont point le royaume de Dieu; mais bien de ce don de l'Esprit-Saint, partage exclusif de ceux qui régneront éternellement avec le Christ. « Car », dit l'Apôtre, « la cha- « rité de Dieu a été répandue dans nos cœurs « par le Saint-Esprit qui nous a été donné[3] ». La charité dilate le cœur; c'est pourquoi il est dit qu'elle se répand, et c'est pourquoi aussi l'Apôtre dit aux Corinthiens : « Notre « bouche s'ouvre vers vous, ô Corinthiens, « notre cœur s'est dilaté[4] ». Cette dilatation est figurée sous le nom de « places ».

67. Quand donc on nous dit ouvertement : « Ne croyez pas toute sorte d'esprits, mais « éprouvez les esprits pour savoir s'ils sont de « Dieu[5] », c'est le sens caché dans cette figure : « Abstenez-vous des eaux étrangères et « ne buvez pas à des sources étrangères ». Cette autre pensée : « La charité de Dieu a « été répandue dans nos cœurs par l'Esprit- « Saint qui nous a été donné », c'est l'explication de cette figure : « Que la source de ton « eau te soit propre, et qu'aucun étranger ne « la partage avec toi ». Les étrangers peuvent bien recevoir de Dieu un grand nombre de présents; non-seulement ceux qui nous sont communs avec les pierres et les arbres, comme l'être et la force; non-seulement ceux qui nous sont communs avec les animaux, comme la faculté de respirer et celle de sentir, mais de plus grands encore et qui n'appartiennent qu'à l'homme, comme la raison, la parole, une foule d'arts utiles et beaucoup d'autres

[1] Jérém. xv, 18. — [2] Prov. v, 15. — [3] I Cor. vi, 10; Gal. v, 21. — [4] Matt. vii, 23. — [5] I Tim. iv, 1.

[1] Jean, vii, 37-39. — [2] Prov. v, 15-17. — [3] Rom. v, 5. — [4] II Cor. vi, 11. — [5] I Jean, iv, 1.

choses. Les étrangers peuvent même recevoir quelques-uns des dons accordés à la maison de Dieu; oui, les étrangers, c'est-à-dire, ceux auxquels n'appartiendra pas le royaume de Dieu, auxquels le Seigneur dira : « Je ne « vous connais pas », alors même qu'ils diront à leur tour : « Nous avons prophétisé en votre « nom et fait plusieurs miracles ». Il les repoussera : « Car », dit l'Apôtre, « quand même « j'aurais le don de prophétie, et que je pos- « séderais tous les secrets et toute la science, « quand j'aurais assez de foi pour transporter « les montagnes, si je n'ai pas la charité, je « ne suis rien [1] ». Voilà le don de l'Esprit-Saint qui appartient en propre aux saints, et auquel les étrangers ne participent point. Non, les méchants et les fils de la géhenne n'ont point la charité, quand même ils recevraient le baptême du Christ, comme Simon l'avait reçu. Les hérétiques n'ont point la charité : ils ne la reçoivent qu'après leur conversion, et lorsqu'ils embrassent sincèrement le lien de la charité. Sans ce don de l'Esprit-Saint, c'est en vain qu'ils auront reçu le baptême du Christ, ils ne posséderont point le royaume du Christ : car ils ne sont pas entrés dans cette fontaine dont les eaux coulent sur les places des saints, sans en sortir jamais pour couler ailleurs, dans cette fontaine qui répand en nos cœurs la charité de Dieu par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. Cessez donc de nous rappeler ces témoignages que vous ne comprenez pas, ou que vous savez vous être contraires et nous être favorables. S'ils sont équivoques et qu'on puisse les interpréter dans votre sens et dans le nôtre, en quoi peuvent-ils servir votre cause? Ah! si nous voulions invoquer des textes obscurs, nous en trouverions mille qui pourraient nous défendre. Néanmoins de pareils textes soutiennent la mauvaise cause, ne serait-ce qu'en apportant des délais.

CHAPITRE XXIV.

SUITE DU MÊME SUJET.

68. « Voici », disent-ils, « que l'eau a coulé du « corps du Seigneur ». Et quel parti peux-tu tirer de ce texte, ô hérétique? « Le voici », répond-il : « Le texte veut dire que le baptême ne « se trouve que dans le corps du Christ, c'est- « à-dire dans l'Eglise ». Mieux vaudrait dire : Le baptême vient du corps du Christ, c'est-à-dire de l'Eglise. Encore faut-il être sûr que cette eau figurait le baptême; ce qui demanderait un examen sérieux. Le baptême que vous recevez, nous disons, nous aussi, qu'il vient du corps du Seigneur, c'est-à-dire de l'Eglise, bien que vous ne soyez pas dans l'Eglise, comme n'y sont pas ceux qui, au lieu de bâtir sur la pierre, bâtissent sur le sable. Pourquoi ne le remarquez-vous pas? Cette eau, qui selon vous figure le baptême, n'était pas seulement dans le corps du Seigneur, mais elle est sortie de son corps, et cela par une blessure du persécuteur. Car ni les hérétiques, ni les méchants, quels qu'ils fussent, n'eussent emporté dehors les sacrements avec eux, s'ils eussent gardé l'unité dans le corps du Seigneur. Voyez-vous quelle profondeur dans ce texte, et comme le sens de ce mystère est caché?

69. Mais il suffit : cessez de recourir à de pareils moyens. Tous ces textes que vous pouvez produire, ou sont en notre faveur, ou bien, pour atténuer nos moyens de défense, ils ne favorisent pas plus les uns que les autres. Mais vous vous retranchez derrière ces témoignages obscurs, pour n'être pas obligés d'avouer ceux qui sont manifestes. Voici l'Eglise : elle vous demande quels sont vos sentiments; oui, cette Eglise que les témoignages si manifestes des saintes Ecritures louent, représentent, prédisent et montrent : « Ce que « nous avons entendu, nous l'avons vu aussi [1] », elle vous dit : Pourquoi douter de la manière dont vous serez reçus? Pourquoi ne pas vouloir être reçus, comme l'Eglise reçoit, puisqu'elle a pour elle le témoignage de Celui qui ne peut mentir? Montrez-nous par les Ecritures canoniques, par des textes bien clairs, qu'il faut baptiser de nouveau dans l'Eglise catholique celui qui chez les hérétiques a été baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Si vous ne pouvez nous le montrer, montrez-nous du moins dans ces mêmes Ecritures quelque texte clair et évident qui soit favorable au parti de Donat. Alors j'avouerai que nous devons nous rendre et que les hérétiques doivent être reçus, comme les reçoit l'Eglise où vous êtes, puisqu'elle a été déclarée par un pareil témoignage. Pourquoi cette agitation? Pourquoi ce trouble? Vous ne trouvez pas dans les Ecritures canoniques ce que nous exigeons de

[1] I Cor. XIII, 2.

[1] Ps. XLVII, 9.

vous à si juste titre. Car votre texte favori : « Où fais-tu paître ton troupeau, où te re- « poses-tu au midi [1]? » vous voyez ce qu'il signifie, et combien il vous est peu favorable! N'en cherchez donc plus de semblables. Si le parti de Donat était dans les contrées de l'Aquilon, opposées à celles du midi, ce parti dirait que c'est à son sujet qu'il a été dit : « Les montagnes de Sion, les côtes de l'Aqui- « lon sont la cité du Dieu très-grand [2] ». Car la cité du grand Roi ne peut être que l'Eglise. On y découvrirait l'Eglise bien plutôt que dans ce texte : « Où fais-tu paître ton troupeau, « où te reposes-tu dans le midi? » C'est sur ce passage peut-être que s'appuierait l'hérétique Marcion, qui, à ce que l'on dit, était du Pont, pays situé au Nord. Si le parti de Donat se trouvait à l'Occident, il dirait encore qu'il s'agit de lui dans ce passage : « Dirigez-vous « vers Celui qui monte au-dessus du cou- « chant. Le Seigneur est son nom [3] ». Ces paroles : « Il monte au-dessus du couchant », peut-être les trouverait-il plus sublimes que celles-ci : « Qui se repose au midi ». Tous ces textes sont mystérieux, obscurs, figurés. Ce que nous vous demandons, ce sont des textes clairs, et qui n'aient pas besoin d'explication.

70. Je vous reçois donc, continue l'Eglise, comme reçoit la postérité d'Abraham, « dans « laquelle toutes les nations sont bénies [4] ». Ces mots seraient peut-être obscurs ; mais saint Paul nous déclare que la postérité d'Abraham, c'est le Christ [5]. Je vous reçois, comme reçoit « cette femme stérile dont les « fils sont plus nombreux que ceux de la femme « ayant un époux », paroles obscures aussi, mais que saint Paul éclaircit en nous disant que cette femme c'est l'Eglise notre mère ; cette Eglise à laquelle il a été dit : « Le Sei- « gneur, qui te délivre, sera appelé le Dieu de « toute la terre [6] » ; à laquelle il a été dit encore : « Ta terre, c'est le monde entier [7] ». Je te reçois comme reçoit cette reine dont il est dit dans les psaumes : « La reine s'est assise à « votre droite » ; et à laquelle il est dit : « Des « fils te sont nés à la place de tes pères; tu les « établiras princes sur toute la terre [8] ». Enfin, pour ne pas prolonger, je te reçois comme reçoit l'Eglise « dans toutes les nations, à « commencer par Jérusalem [9] » ; comme reçoit l'Eglise, « qui rend témoignage au Christ à Jé- « rusalem et dans toute la Judée et la Samarie, « et jusqu'aux extrémités du monde [1] ». Celui qui te reçoit, n'est-ce pas celui-là même qui a dit toutes ces choses à son sujet, qui l'a montrée dans des paroles si claires, pour que personne ne pût la méconnaître? Je te reçois comme reçoit le froment semé dans le champ et qui croît avec l'ivraie jusqu'à la moisson. « Car ce sont les fils du royaume ; le « champ est le monde, la moisson est la fin des « siècles [2] ». Le Seigneur a expliqué lui-même ces paroles, elles sont dans l'Evangile, elles sont les paroles du Sauveur, elles sont claires. Je pourrais ajouter : Je vous reçois, comme vous avez reçu ceux que Prétextat et Félicien, condamnés par vous, ont baptisés hors de votre communion. Vous n'auriez certainement rien à répliquer. Mais j'aime mieux vous tenir un langage qui puisse terrasser aussi les Maximianistes eux-mêmes, qui à leur tour ont triomphé de vous, en réfutant vos deux textes de prédilection sur le petit nombre et sur le midi, textes que vous expliquez si souvent et si maladroitement. Je vais donc vous tenir un langage qui vous accablera tous ensemble, puisque tous ensemble vous vous insurgez contre nous. Nous vous recevons, si vous voulez renoncer à vos erreurs, comme reçoit cette Eglise que Jésus-Christ a déclaré devoir commencer par Jérusalem, et que les Actes nous disent avoir en effet commencé par là ; que Jésus-Christ a déclaré devoir se répandre dans toutes les nations, et que les Actes des Apôtres nous montrent répandue déjà dans un grand nombre, avant d'être venue en Afrique; que Jésus-Christ a déclaré devoir remplir l'univers, avant que vienne la fin des siècles. Car le Seigneur lui-même a dit : « Cet Evangile sera prêché dans toutes les na- « tions, et alors viendra la fin ». Voici les immondices : « Parce que l'iniquité s'est multi- « pliée, la charité d'un grand nombre se refroi- « dira ». Voici le froment : « Celui qui aura « persévéré jusqu'à la fin sera sauvé [3] ». Où voyez-vous l'Afrique désignée comme étant dans le parti de Donat ? Voici encore le froment de l'Eglise : « Afin que tu saches », dit l'Apôtre, « comment tu dois te conduire dans « la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu « vivant, la colonne et l'appui de la vérité. « Et assurément c'est un grand mystère

[1] Cant. I, 6.— [2] Ps. XLVII, 3.— [3] Id. LXVII, 5.— [4] Gen. XXII, 18. — [5] Gal. III, 16. — [6] Isa. LIV, 1, 5; Gal. IV, 26, 27. — [7] Isa. LXII, 4. — [8] Ps. XLIV, 10, 17. — [9] Luc, XXIV, 47.

[1] Act. I, 8. — [2] Matt. XIII, 30, 38, 39. — [3] Id. XXIV, 12-14.

« de piété, qui a été manifesté dans la chair, « justifié dans l'esprit, qui a apparu aux Anges, « qui a été prêché parmi les nations, cru dans « le monde, élevé dans la gloire [1] ». Voici les immondices : « Or, l'Esprit dit manifeste- « ment que dans les derniers temps certains « hommes s'éloigneront de la vérité, s'atta- « chant à des esprits séducteurs, aux doc- « trines des démons [2] », etc. Où donc voyez-vous encore l'Afrique désignée comme étant dans le parti de Donat, comme restant la colonne et l'appui de la vérité, le mystère de piété, duquel jusqu'à la fin on doit dire : « Il « a été prêché parmi les nations, cru dans le « monde, élevé dans la gloire ? »

71. N'est-ce pas assez d'arguments ? Si vous voulez répondre à cette lettre, interrogez les Ecritures, citez un témoignage clair au sujet de l'Afrique, la seule des provinces où se trouve le parti de Donat, ou du moins la seule d'où il soit sorti. Cela est impossible, car l'Ecriture ne peut contredire les textes si clairs que nous avons produits. Si vous cherchez des lecteurs crédules à qui vous pourriez faire aisément partager vos soupçons, vos accusations et vos calomnies, si vous voulez leur présenter un nouvel Evangile, quand il n'en existe pas, et nous annoncer autre chose que ce que nous avons appris, fussiez-vous un ange du ciel, vous serez anathème [3]. Si le démon, qui tomba du ciel pour ne s'être pas maintenu dans la vérité, eût été anathème pour l'homme, le jour où il lui annonça autre chose que ce que Dieu lui avait annoncé, nos premiers parents n'auraient pas été condamnés à la mort et n'auraient point quitté le séjour du bonheur.

CHAPITRE XXV.

EXHORTATION FINALE.

72. Ainsi donc, mes bien chers, vous à qui j'écris cette lettre, gravez dans vos cœurs et observez fidèlement le précepte du Pasteur qui a donné son âme pour ses brebis, et qui maintenant, plein de gloire et de majesté, est assis à la droite de Dieu le Père. « Mes brebis enten- « dent ma voix et me suivent [4] ». Vous avez entendu ses paroles si lumineuses ; ce n'est pas seulement par la loi, par les Prophètes et par les psaumes, mais par sa propre bouche qu'il recommande son Eglise future. La réalisation de ces prophéties, l'ordre dans lequel elles se sont accomplies, vous le trouvez dans les Actes et dans les Epîtres des Apôtres, qui terminent le canon des livres saints. Ici rien d'obscur : vous ne pouvez vous laisser tromper par ceux qui, selon la prédiction du Seigneur, doivent un jour venir et dire aux hommes : « Le Christ est ici, il est là, il est « dans le désert », c'est-à-dire là où n'est point la multitude. « Il est dans la chambre [1] », c'est-à-dire dans les traditions et les doctrines secrètes. Vous savez que l'Eglise doit se répandre partout et croître jusqu'à la moisson. Vous savez que l'Eglise est une cité, dont celui-là même qui l'a fondée a dit : « La cité « bâtie sur la montagne ne peut être cachée [2] ». Elle n'est donc pas dans quelque coin de la terre, mais elle est bien connue partout. Parfois le froment qu'elle contient est tellement éprouvé par la tempête qu'en certains endroits on ne le connaît plus. Néanmoins il y demeure caché ; car la sentence divine ne peut se tromper ; il doit croître jusqu'à la moisson.

73. Parfois dans d'autres nations les troubles de l'hérésie et du schisme ont prévalu, et plusieurs membres de l'Eglise ont été opprimés et comme voilés d'un sombre nuage. Mais ils étaient toujours là, et peu de temps après ils ont brillé d'un nouvel éclat que tous ont aperçu. Dans l'Afrique elle-même, après ce conciliabule de Sécundus de Tigisit, où à la faveur de la sédition et du trouble, une femme noble, Lucilla, se rendit coupable de menées corruptrices, rappelées par les actes judiciaires, une lettre fut envoyée à toutes les églises d'Afrique, et on y ajouta foi. Il ne pouvait en être autrement. Et ainsi l'on put croire que dans une partie du champ le froment du Seigneur avait péri. Mais non, ils n'avaient point péri, ces grains vraiment prédestinés et semés, qui avaient poussé de profondes racines et portaient des fruits abondants. Ils avaient ajouté foi à la lettre du concile, sans blesser leur conscience ; car on ne leur disait rien d'incroyable sur d'autres hommes ; on pouvait en croire cette lettre, sans aller contre l'Evangile. Mais quand les membres du concile, à force d'obstination et de fureur, eurent rompu sacrilégement avec tout l'univers chrétien, quand cette rupture eut été connue des bons que de fausses accusations avaient séparés de Cécilien, ils virent bien qu'en res-

[1] I Tim. III, 15, 16.— [2] Id. IV, 1.— [3] Gal. I, 8.— [4] Jean, X, 27.

[1] Matt. XXIV, 23, 26. — [2] Id. V, 14.

tant dans cette communion ils portaient un jugement pervers, non contre un homme ou plusieurs hommes, mais contre l'Eglise répandue dans le monde entier; et ils aimèrent mieux s'en rapporter à l'Evangile du Christ, qu'à l'assemblée de leurs collègues. Ils les laissèrent donc, et on vit un grand nombre d'évêques, de clercs et de fidèles revenir à la paix catholique. Même avant ce retour, on les comptait dans le bon grain. Ils n'avaient pas lieu de revenir, tant qu'ils s'élevaient contre des hommes perfidement accusés devant eux, et non contre l'Eglise de Dieu qui croît dans toutes les nations. C'est pourquoi en Afrique, le froment que le Fils de l'homme avait semé est demeuré froment. Depuis ce moment jusqu'à maintenant il a grandi, et grandit encore ; il fructifiera, il croîtra jusqu'à la moisson, comme dans le monde entier.

74. Quelques hommes de bonne volonté, aveuglés par des considérations charnelles, restèrent plus longtemps dans cette erreur et dans cette révolte, même après que les méchants eurent fait éclater leur fureur contre l'Eglise de Dieu : c'étaient des épis encore tendres que l'on foulait aux pieds ; bien que la racine fût vive, la vigueur de la tige était arrêtée ; mais Dieu connaissait son froment, bien qu'il fallût reprendre et blâmer pour lui rendre la vie. Le Sauveur dit à Pierre : « Eloigne-toi de moi, Satan [1] » ; mais non pas dans le même sens qu'il dit à Judas : « Un de « vous est un démon [2] ». D'autres aussi s'obstinèrent à contredire la vérité, malgré son évidence. Ils furent déracinés ou coupés. Mais ils ne persistèrent point dans l'infidélité, comme ces rameaux brisés dont parle l'apôtre saint Paul ; ils furent replantés par la main de Dieu ou greffés de nouveau [3]. Celui qui ne porte point de fruit, sans avoir été séparé de la racine, est sous l'empire de la concupiscence et se rend coupable de ces œuvres dont il a été dit : « Ceux qui agissent ainsi ne pos- « séderont point le royaume de Dieu [4] ». Mais si, au lieu de produire des œuvres de salut, il se met à résister à la vérité qui le reprend, malgré son évidence, alors il est retranché. Combien ne s'en trouve-t-il pas qui participent aux sacrements de l'Eglise, sans être pour cela dans l'Eglise. Si, pour être retranché de l'Eglise, il faut être excommunié notoirement; pour être rétabli dans l'Eglise, il faudra aussi être rendu notoirement à sa communion. Si l'on revient à l'Eglise avec dissimulation, le cœur plein de haine contre la vérité et contre l'Eglise, quand même on se réconcilierait solennellement, serait-on vraiment réconcilié, vraiment redevenu membre de l'Eglise ? Non, certes. Ainsi donc, il ne suffit pas d'être en communion avec l'Eglise pour être vraiment rétabli dans l'Eglise ; et de même, avant toute excommunication visible, on est retranché de l'Eglise dès que l'on résiste à la vérité, qui convainc et qui blâme. D'où il suit que le bon grain et le mauvais grain croissent dans le champ jusqu'à la moisson. Les fils du royaume et les enfants pervers croissent ensemble dans le monde jusqu'à la fin des siècles : les uns portent des fruits par la patience ; les autres demeurent stériles et se dessèchent.

75. Pour vous, vous appuyant sur tant de témoignages si manifestes rendus par la loi, les Prophètes, les psaumes, le Seigneur lui-même et les Apôtres, à la sainte Eglise répandue dans tout l'univers, exigez des Donatistes qu'ils vous montrent dans les livres canoniques des textes indiquant clairement que l'Afrique appartient au parti de Donat. Il est impossible, je l'ai déjà dit, que cette Eglise qui, d'après eux, ce qu'à Dieu ne plaise, doit si tôt disparaître de tant de nations, soit proclamée par des témoignages si sublimes et si manifestes, et qu'il ne soit pas dit un seul mot de leur propre Eglise qui, à ce qu'ils prétendent, durera jusqu'à la fin des siècles. Rappelez-vous les paroles adressées à ce mauvais riche tourmenté dans les enfers et demandant que l'on envoyât à ses frères quelqu'un d'entre les morts. « Ils ont Moïse et les Prophètes », lui fut-il répondu. Il répliquait en disant qu'ils ne croiraient pas si l'on ne leur envoyait quelqu'un des morts. On lui répondit encore : « S'ils n'écoutent pas Moïse et les Prophètes, « ils ne croiront pas davantage, à supposer « qu'un mort ressuscite [1] ». Moïse a dit que « toutes les nations seront bénies dans la pos- « térité d'Abraham [2] ». Les Prophètes ont dit : « Tu seras appelée ma volonté, et ta terre sera « l'univers [3] » ; et encore : « Tous les pays de « la terre se souviendront et se convertiront « au Seigneur [4] ». Voilà des prédictions qui

[1] Matt. XVI, 23. — [2] Jean, VI, 71. — [3] Rom. XI, 17-23. — [4] Gal. V, 21.

[1] Luc, XVI, 29-31. — [2] Gen. XXII, 18. — [3] Isa. LXII, 4. — [4] Ps. XXI, 28.

certes annoncent clairement l'Eglise, et les Donatistes n'ont pas voulu y croire. Le Seigneur est ressuscité d'entre les morts, et il a dit qu' « en son nom la pénitence et la rémis- « sion des péchés seraient prêchées par toute « la terre, à commencer par Jérusalem [1] ». Ils n'avaient pas voulu croire Moïse ni les Prophètes ; ils n'ont pas cru davantage le Seigneur ressuscitant d'entre les morts. Quel peut être leur sort, sinon celui du mauvais riche? Fuyez de tels tourments, tandis qu'il en est temps encore, et avant la fin de la vie présente. Attachez-vous avec constance aux enseignements divins, afin d'éviter le trouble ici-bas, et de mériter de recevoir après cette vie ce qui a été promis à la postérité d'Abraham. Ainsi soit-il.

[1] Luc, XXIV, 17.

Traduction de M. Eug. JOLY, docteur en théologie.

CONTRE CRESCONIUS

Grammairien et Donatiste.

LIVRE PREMIER.

Dans une lettre adressée à saint Augustin lui-même, Cresconius avait entrepris la justification de Pétilien. Fort de cette lettre, le saint Docteur en commence la réfutation. Il prouve d'abord que ceux qui sont en possession de la vérité n'ont à redouter ni l'éloquence ni la dialectique. Il montre ensuite que l'on peut fort bien avouer la validité du baptême conféré par les Donatistes, et soutenir en même temps que ce baptême est réellement illicite.

I. J'ignorais parfaitement à quelle époque mes écrits parviendraient à votre connaissance, mais j'étais assuré qu'un jour ou l'autre ils vous arriveraient. Les vôtres ne me sont également parvenus que longtemps après leur publication, mais enfin ils me sont parvenus. C'est donc là ce que vous avez cru devoir me répondre, pour mettre à néant la courte réfutation que j'avais faite de la doctrine de Pétilianus. Cet évêque de Cirté avait tenté de justifier la réitération du baptême, et déversé sur notre communion des accusations aussi peu fondées qu'elles étaient méchantes et imprudentes. J'ai dû protester, et si ma réplique a été si restreinte, c'est que je n'avais alors entre les mains que la première et la plus courte partie de sa lettre. Pourquoi s'en étonner, puisque nous n'avons pas hésité un seul instant à présenter une réfutation complète aussitôt que la lettre tout entière nous eut été remise? Si donc je laissais sans réponse la lettre que vous m'avez adressée, vous vous croiriez insulté; et, d'un autre côté, en vous répondant ne vais-je point passer à vos yeux pour un ami de la chicane? Mais avant de m'accuser, n'oubliez pas que ma première lettre ne vous était point adressée; et cependant, parce qu'elle s'attaquait à l'un de vos évêques donatistes, ou plutôt au Donatisme lui-même, à peine l'aviez-vous lue que, fort de vos talents, vous entrepreniez de la réfuter, quoique aucune fonction de la cléricature ne vous y obligeât, et uniquement parce que vous êtes en communion avec lui. Voudriez-vous donc que, malgré ma charge épiscopale, je gardasse le silence avec vous ou avec Pétilianus quand il attaque l'Eglise dont je suis le défenseur, tandis que vous auriez le droit, en pareille circonstance, de m'écrire nominativement et de m'adresser votre réfutation?

II. Vous essayez tout d'abord de rendre l'éloquence suspecte aux yeux des hommes. En effet, sous une forme extérieurement élogieuse pour mon style et ma diction, vous vous prenez subitement à craindre que la perfection de mon langage ne soit pour moi un moyen de vous tromper vous ou d'autres, et aussitôt vous formulez un tel réquisitoire contre l'éloquence que vous n'hésitez pas à invoquer contre elle le témoignage même de la sainte Ecriture. Or, voici ce qu'il vous plaît d'y lire: « Avec une grande éloquence vous « n'échapperez point au péché »; vous êtes dans l'erreur, il ne s'agit point de l'éloquence, mais « de la loquacité [1] ». La loquacité n'est autre chose que la superfluité du langage et des paroles; c'est donc un vice contracté par l'amour désordonné de parler. Ceux qui en sont les victimes éprouvent le besoin de parler, mais quand ils ne savent pas ce qu'ils disent, ou qu'ils ignorent la valeur des mots ou les règles du langage. Au contraire, l'éloquence n'est autre chose que la faculté de bien dire et d'exprimer convenablement ce que nous sentons; on ne doit donc en user qu'en faveur de ce qui est vrai et bien. Envisagée en ce sens, l'éloquence n'a donc jamais été le partage des hérétiques comme tels. En effet, si leurs

[1] Prov. x, 19.

pensées avaient toujours été justes et droites, leur langage n'aurait jamais connu ni l'erreur ni le mensonge. C'est donc bien à tort que vous cherchez dans ces hérétiques une preuve pour incriminer l'éloquence. Doit-on arracher les armes aux défenseurs de la patrie, parce que quelques soldats se sont armés contre elle ? Parce que certains médecins ignorants abusent quelquefois de certains remèdes, jusqu'à faire mourir leurs malades, doit-on conclure que les médecins consciencieux et savants ne doivent pas les employer pour rendre la santé ? Ne sait-on pas que les choses le plus ardemment désirées peuvent être utiles ou inutiles? N'en est-il pas de même de l'éloquence qui devient utile ou inutile selon que son objet est utile ou inutile ? De telles notions, je n'en doute pas, vous sont familières.

III. Parce que vous me voyiez entouré d'une certaine réputation d'éloquence, vous avez jugé à propos, je crois, pour refroidir le zèle du lecteur ou de l'auditeur, d'incriminer l'éloquence elle-même ; par ce moyen, vous espériez que ce lecteur ou cet auditeur prévenu contre moi, à cause de mon éloquence, loin d'accueillir mes paroles, n'éprouverait plus pour elles qu'une profonde défiance et presque de l'horreur. Une telle conduite, de votre part, ne doit-elle pas être assimilée « à cet « art mauvais dont les sages ont dit », d'après Platon, « qu'il fallait le mettre en dehors de la « cité et du genre humain tout entier ? » Or, autant je désire l'éloquence pour reproduire mes pensées et mes sentiments, autant je repousse cet art mauvais qui est à une distance infinie de la véritable éloquence et qui, non point par conviction, mais par esprit de chicane et d'intérêt, se propose de parler pour tous et contre tout. A ceux qui ont embrassé cette profession sophistique et perverse s'applique cette parole de l'Ecriture : « Celui qui « parle en sophiste est digne de la haine la « plus profonde [1] ». C'est contre ce défaut que l'apôtre saint Paul met en garde la jeunesse de Timothée, quand il lui dit : « Abstenez-vous « de chicaner sur les paroles ; car un tel sys- « tème, loin d'être utile, ne fait que perdre les « auditeurs ». Craignant aussitôt qu'on ne l'accusât de condamner la véritable éloquence, l'Apôtre ajoute aussitôt : « Faites en sorte de « vous rendre un ouvrier à toute épreuve, « supérieur à toute crainte humaine et traitant « dignement le langage de la vérité [1] ». Ce double jeu de nous présenter comme des hommes éloquents et de blâmer l'éloquence, à quel autre sentiment puis-je l'attribuer, sinon à l'esprit de contradiction et au désir d'indisposer contre nous tout homme qui voudrait s'instruire ? Quant à supposer que vous agissez ainsi par conviction, comment ne pas m'y refuser quand je sais avec quel enthousiasme vous exaltez l'éloquence de Donat, de Parménien et de quelques autres Donatistes ? Et en effet, de quelle utilité ne serait pas cette éloquence, si elle ne se déversait, en flots si abondants, que pour la paix de Jésus-Christ, pour l'unité, pour la vérité, pour la charité ? Mais pourquoi parler des autres ? Ne prouvez-vous pas vous-même que ce n'est pas par conviction, mais par esprit d'opposition que vous vous attaquez à l'éloquence ? Cette même éloquence dont vous vous faites ici l'ennemi, n'est-ce pas à elle que vous empruntez les moyens de faire accepter vos autres ouvrages ?

IV. Que prétendez-vous donc en alléguant « que dans l'art de parler vous êtes inférieur « à nous, et que vous n'avez aucune connais- « sance des exemples de la loi chrétienne ? » Ai-je donc usé de violence pour vous contraindre à réfuter mes écrits? est-ce donc là le cri d'un homme qui s'y refuse ? Si vous n'avez pas une connaissance suffisante de ces matières, pourquoi ne gardez-vous pas le silence, ou ne demandez-vous pas la lumière à ceux qui peuvent vous la donner? « Ils « insistent », dites-vous, « et me provoquent « sans cesse à discuter avec eux ces difficiles « questions ; mais les vôtres montrent beau- « coup plus de sagesse et de prudence, quand « ils se contentent d'apprendre au peuple la « loi divine dans l'Eglise, sans prendre aucun « souci de nous répondre ; ils savent fort « bien que s'il leur est impossible de nous « persuader de l'excellence et de la vérité de « la loi divine et des enseignements de la « révélation, jamais aucune autorité humaine « ne pourra dissiper nos erreurs, et nous faire « rentrer dans le sentier de la vérité ». Puisqu'ils gardent le silence, pourquoi donc, au lieu de les imiter, avez-vous jugé à propos de parler contre nous ? S'ils font bien, pourquoi ne les imitez-vous pas ? Et s'ils font

[1] Eccli. XXXVII, 23.

[1] II Tim. II, 14, 15.

mal, pourquoi vous permettre de les applaudir ?

V. Vous dites que « par une arrogance in-« tolérable je me flatte de pouvoir terminer « seul un débat que les autres regardent « comme insoluble et qu'ils abandonnent au « jugement de Dieu ». Un peu plus haut vous disiez également qu' « après tant d'années, « après un si grand nombre de juges et « d'arbitres, je me vante de finir une cause « que n'ont pu finir les évêques les plus ha-« biles, choisis dans les deux camps opposés ». Est-il bien vrai que je sois seul à m'occuper aujourd'hui de cette affaire, que je désire seul discuter et clore cette question ? Il me semble que si vous aviez voulu n'accuser que nous des efforts que nous faisons dans ce but, vous n'avoueriez pas que les vôtres montrent une ardeur aussi généreuse. Si donc, au moins par déférence pour vos évêques, vous ne pouvez incriminer les efforts et l'énergie que nous déployons des deux côtés, il est tout naturel que je veuille participer à une œuvre aussi méritoire. De quoi m'accusez-vous ? que me reprochez-vous? Est-ce que vous seriez jaloux? Jamais je ne croirai qu'un tel sentiment vous anime. Ce que vous me reprochez, c'est donc ce même zèle de la vérité, auquel vous prodiguez tous les éloges quand il s'agit de vos évêques.

VI. Assurément ce serait une arrogance intolérable de se flatter de terminer seul une question qui n'a pu être résolue par un si grand nombre d'hommes instruits. Mais je vous en prie, ne vous figurez pas que je sois seul : nous sommes nombreux de notre côté, et tous nous travaillons à clore ce débat, ou plutôt à montrer qu'il est parfaitement résolu. Ceux qui disent qu'il n'est point résolu, ce sont ceux qui ne veulent point accepter la solution, ceux qui vous cachent cette solution, afin que, trompés par eux, vous restiez convaincu qu'il n'est intervenu, en effet, aucune solution. De notre côté, au contraire, depuis la fin du débat nous n'avons rien négligé pour faire connaître ce résultat, nous lui donnons toute la publicité possible, afin que personne ne reste dans l'erreur sur ce point et ne puisse, au jugement de Dieu, accuser les évêques de négligence ou de paresse. Assurément nous nous gardons bien de reprendre à nouveau une cause depuis longtemps terminée ; nous voulons seulement apprendre à ceux qui l'ignorent comment elle a reçu sa solution. De cette manière nous espérons faire entrer la lumière dans l'esprit des partisans de l'erreur, les convertir et leur rendre la liberté ; si malgré l'évidence ils persévèrent dans leur obstination, nous voulons du moins que ceux qui préfèrent la vérité à la chicane, puissent voir clairement à quel parti ils doivent s'attacher.

VII. Quoi que vous en pensiez vous-même, cette conduite n'a point été sans résultat. Si vous pouviez voir sur quelle vaste étendue de l'Afrique l'erreur avait pris racine, et en quel petit nombre aujourd'hui sont ceux qui jusque-là ont refusé d'ouvrir les yeux à la lumière, et de rentrer dans l'unité catholique, vous comprendriez que nos efforts pour rétablir la paix et l'unité, ont porté des fruits immenses. Du reste, si pour quelques personnes tous les soins prodigués sont restés inutiles, pour notre justification aux yeux de Dieu il nous suffit de penser que ces soins ont été réellement prodigués. Celui qui conseille le mal, lors même qu'il échouerait dans sa coupable entreprise, encourt nécessairement le châtiment de sa faute ; de même celui qui prêche la justice, dussent ses efforts rester sans résultat, recevra de Dieu la récompense que mérite un devoir accompli. En effet, un droit certain s'acquiert par un travail dont le résultat est incertain. Ce qu'il y a d'incertain, ce n'est pas la récompense de l'ouvrier, mais les dispositions de l'auditeur. Nous ne savons pas si ces auditeurs accepteront la vérité qui leur est annoncée ; mais nous savons que c'est un devoir de la leur annoncer ; nous savons aussi que ceux qui la leur annoncent fidèlement obtiendront leur récompense, soit qu'on accueille leur parole, soit qu'on la méprise, soit même qu'ils aient à subir sur ce point certaines persécutions. Le Seigneur dit dans l'Evangile : « Quand « vous entrerez, dites : La paix soit à cette « maison, et s'il en est dans cette demeure « qui en soient dignes, votre paix se reposera « sur eux ; autrement elle vous reviendra [1] ». Est-ce que Jésus-Christ a assuré à ses Apôtres que tous ceux à qui ils prêcheraient la paix l'accepteraient ? Cependant il leur ordonne de la prêcher sans aucune hésitation.

VIII. Saint Paul s'exprime dans le même sens : « Le serviteur de Dieu ne doit pas dis-

[1] Matt. x, 12, 13.

« cuter, mais se montrer, à l'égard de tous, « doux, docile, patient, corrigeant modeste- « ment ceux qui sont d'une opinion contraire, « dans l'espérance que Dieu pourra leur don- « ner un jour l'esprit de pénitence pour leur « faire connaître sa volonté [1] ». Remarquez que l'Apôtre défend de disputer, tandis qu'il ordonne de corriger avec douceur ceux qui résistent à la vérité ; il défend la pétulance, mais il ne veut pas que, pour mieux éviter la pétulance, le ministre de Dieu tombe dans la paresse. Mais quelque douce que soit la correction, ne voit-on pas un grand nombre d'hommes, soit par attachement à leurs péchés, soit par honte de ne pouvoir rien répondre, l'accepter avec aigreur, se révolter avec indignation, repousser la vérité et reprocher l'esprit de chicane et de dispute à ceux qui entreprennent franchement de les convertir et de les arracher à l'erreur? Le mensonge craint toujours d'être mis à nu et confondu ; et, pour se venger, flétrit du nom de quelque vice que la vérité condamne, le soin que l'on apporte à défendre la vérité. Est-ce une raison pour cesser la lutte et suspendre tout effort? Voyez quel soin prend l'Apôtre de prémunir son disciple Timothée contre la tentation de se relâcher dans le ministère de la prédication, sous prétexte que sa parole évangélique soulève des mécontentements parmi ses auditeurs. « Je vous en conjure « devant Dieu », dit-il, « et devant Jésus-Christ « qui jugera les vivants et les morts dans son « avénement et dans l'établissement de son « règne, annoncez la parole ; pressez les « hommes à temps et à contre-temps ; repre- « nez, suppliez, menacez, sans vous lasser « jamais de les tolérer et de les instruire ». Après un langage aussi formel, pourvu que l'on serve Dieu fidèlement, et que l'on ne soit pas un ouvrier trompeur, peut-on se permettre de faire trêve à ces soins assidus, à cette constante assiduité? Après d'aussi pressantes exhortations la paresse est-elle encore possible? Dans une matière de ce genre, votre faconde doit donc être pour nous hors de propos ; avec le secours du Seigneur notre Dieu nous prêchons sans relâche l'utilité, la piété, la sainteté de l'unité chrétienne ; pour ceux qui montrent de la bonne volonté, cette prédication est opportune, mais elle est importune pour ceux qui veulent persévérer dans la révolte. Enfin, dans la mesure de nos forces, et à tous ceux qui peuvent nous entendre, nous montrons que depuis longtemps est clos le débat soulevé entre nous et les Donatistes.

[1] II Tim. II, 24, 25.

IX. Comment ne pas se reconnaître coupable d'une animosité belliqueuse, soit quand on patronne le mensonge avec autant d'astuce que d'opiniâtreté, soit quand on célèbre les louanges de la vérité avec une jactance tout imprégnée de jalousie? L'apôtre saint Paul flétrit également ces deux espèces d'adversaires. Il stigmatise les premiers dans la personne d'Alexandre, dont il dit : « Ale- « xandre, l'ouvrier en cuivre, m'a fait beau- « coup de mal ; le Seigneur lui rendra selon « ses œuvres; gardez-vous de lui, parce qu'il « a fortement combattu la doctrine que nous « enseignons [1] ». Les autres sont caractérisés en ces termes : « Quelques-uns, par jalousie « et par esprit de chicane, annoncent Jésus- « Christ, mais sans aucune pureté d'intention « et avec le désir de jeter le trouble dans mes « chaînes ». Ces hommes, en effet, prêchaient la même doctrine que saint Paul; mais loin de s'inspirer de la même intention, de la même volonté, de la même charité, ils obéissaient uniquement à la jalousie et à l'orgueil, et aspiraient ouvertement à l'emporter sur l'Apôtre. Celui-ci tressaillait de joie de voir hautement prêché ce dont il voulait répandre au loin la connaissance. « Que m'importe tout « le reste », dit-il, « pourvu que Jésus-Christ « soit annoncé de toute manière, en toute oc- « casion et en toute vérité ? » Comme leur intention n'était pas pure et qu'ils n'obéissaient qu'à l'esprit de chicane, on ne peut pas dire qu'ils prêchaient dans la vérité de leur cœur, mais toujours est-il qu'ils annonçaient la vérité, c'est-à-dire Jésus-Christ. Vous ne prétendez pas sans doute connaître les dispositions les plus intimes de notre cœur ; qu'il vous suffise d'observer si nous résistons à la vérité ou si nous désirons convaincre ceux qui y résistent. Si nous prêchons la vérité, si nous réfutons l'erreur, lors même que notre intention ne serait pas pure, lors même que nous agirions dans le but de nous procurer quelque avantage temporel ou quelque gloire humaine, les amis de la vérité doivent se réjouir de voir que la vérité est annoncée, et, en cela, ils ne feront qu'imiter l'Apôtre quand

[1] II Tim. IV, 1, 2, 14, 15.

il déclare qu'il se réjouira pourvu que la vérité soit annoncée [1]. Si donc, et j'invoque sur ce point le témoignage même de Dieu, comme j'invoquerais le vôtre si vos relations avec nous vous avaient permis de le constater vous-même; si, dis-je, la prédication de la vérité est de notre part l'objet de la plus vive sollicitude et de la plus ardente charité, il me semble qu'on ne saurait nous faire un reproche de nous armer d'une sainte ardeur contre tous ceux qui se posent en adversaires de la vérité.

X. Peut-être regardez-vous comme ami de la dispute et de la chicane tout homme qui se fait un devoir de soulever la discussion sur tel ou tel point important, ou de la soutenir. Mais alors, que pensez-vous donc de Jésus-Christ, de ses Prophètes et des Apôtres? Est-ce que le Fils de Dieu lui-même a jamais reculé devant la nécessité de discuter la vérité, non-seulement en présence de ses disciples ou de ceux qui ont cru en lui, mais encore en présence de ses ennemis, malgré leurs questions insidieuses, malgré leurs attaques, leurs dénigrements, leurs questions et leurs malédictions? Au sujet de la prière, a-t-il hésité à discuter avec une femme victime de l'opinion ou de l'hérésie des Samaritains? Mais, dites-vous, le Sauveur savait par avance qu'il amènerait cette femme à la foi. Comment alors expliquerez-vous ses nombreuses discussions contre les Juifs, contre les Pharisiens, contre les Sadducéens qui, non-seulement ne devaient pas croire, mais étaient disposés à ne reculer devant aucune contradiction, devant même les persécutions les plus injustes? Ne s'est-il pas permis bien souvent de les interroger, afin de les confondre sur leurs propres réponses? Quand, à leur tour, ils lui adressaient certaines questions insidieuses, a-t-il hésité à leur répondre avec une franchise telle qu'il les réduisait au plus honteux silence? Et cependant, il n'est dit nulle part que l'évidence de son argumentation en ait déterminé un seul à marcher à sa suite. Dans sa prescience infinie, le Sauveur pourtant savait fort bien que tout ce qu'il pouvait dire pour eux ou contre eux resterait absolument inutile pour leur salut. Disons donc qu'il a voulu, par son exemple, nous enseigner la nécessité de toujours parler, quoique nous ignorions si les hommes acceptent la foi ou s'obstineront dans leur perversité; fatigués de parler à des auditeurs trop endurcis et trop pervers pour recueillir de nos efforts quelque fruit de salut, quelle puissance n'aurait pas eue sur nous la tentation de céder au désespoir et de renfermer la lumière sous le boisseau? Mais voici venir le démon lui-même; tout retour de sa part aux saintes lois de la justice est jugé impossible, non-seulement par Dieu, mais par les hommes eux-mêmes. Eh bien! quand il osa tenter insidieusement le Fils de Dieu, quand il eut l'audace de lui tendre des embûches par des questions empruntées à l'Ecriture sainte, est-ce que le Sauveur hésita un seul instant à lui répondre par des textes empruntés à cette même Ecriture? est-ce que, tout Dieu qu'il était, il crut indigne de lui de discuter avec le démon sur les oracles de la révélation [1]? Espérait-il convaincre les Juifs et le démon lui-même? Non assurément; il lui suffisait de prévoir que ces discussions serviraient aux Gentils.

XI. Nous lisons également que les Prophètes ont quelquefois été envoyés à des hommes si endurcis dans le péché que Dieu lui-même, en envoyant ces Prophètes, ne craignait pas de leur prédire que ceux qu'ils devaient instruire resteraient sourds à leurs enseignements. Ne doit-on pas admettre que, sous l'inspiration de cet esprit prophétique qui leur dévoilait l'avenir, ils ont pu savoir que leurs enseignements seraient couverts d'un profond mépris, ce qui ne les empêchait pas de parler avec autant de force que de persévérance? Le Seigneur dit clairement au prophète Ezéchiel : « Allez, entrez dans la maison d'Israël et faites-leur entendre mes « enseignements; c'est à la maison d'Israël « que vous êtes envoyé et non à un peuple « d'une langue inconnue; je ne vous envoie « pas à des peuples étrangers et nombreux, « parlant un langage lourd et différent que « vous ne puissiez pas entendre; et cependant, si je vous ordonnais d'évangéliser ces « peuples, peut-être écouteraient-ils votre parole. Or, la maison d'Israël ne vous écoutera pas, parce qu'elle ne m'écoute pas « moi-même, à cause de la dureté et de l'agitation de son cœur. Or, j'ai rendu votre « front assez fort pour lutter contre leur « front, et j'appuierai votre combat contre

[1] Philipp. I, 17, 18.

[1] Matt. IV, 3-10.

« leur combat [1] ». Telle est la mission que reçoit ce serviteur de Dieu : il doit parler à des hommes qui ne l'écouteront point, peut-il en douter quand il en a pour garant la parole même de celui qui l'envoie et lui ordonne de parler? Pour quel motif donc, dans quel but, en vue de quel résultat est-il envoyé au combat pour prêcher la vérité à des hommes qui se révolteront contre lui et ne l'écouteront pas? Dira-t-on que les saints prophètes du Seigneur ont été couverts du mépris que vous m'objectez quand vous dites : « Puisque vous savez que la cause dont « il s'agit ne saurait être finie par vous, pour- « quoi donc entreprenez-vous un travail inu- « tile? Pourquoi ce travail inutile? Pourquoi « ces efforts vains et sans fruit? N'est-ce pas « une grande erreur de votre part d'entre- « prendre ce que vous ne pouvez pas expli- « quer? La loi n'a-t-elle pas dit : Ne cherchez « pas ce qui vous dépasse et ne scrutez pas ce « que vous ne pouvez atteindre [2]? » Et ailleurs : « L'homme belliqueux se prépare des « luttes et l'homme colère exagère le pé- « ché [3] ». Oseriez-vous tenir ce langage à Ezéchiel, à qui le Seigneur ordonne de déclarer une guerre sainte à des hommes qui n'obéiront pas, qui se révolteront, tiendront un langage et une conduite tout différents? Si vous lui parliez ainsi, ne pourrait-il pas vous adresser la réponse que les Apôtres faisaient à ces mêmes Juifs : « A qui doit-on « obéir? N'est-ce pas à Dieu plutôt qu'aux « hommes [4]? » Telle est aussi ma réponse.

XII. Vous allez peut-être me demander de vous exhiber l'ordre que Dieu m'a donné de faire ce que vous me défendez. N'oubliez pas que les lettres apostoliques n'ont pas été écrites uniquement pour ceux à qui elles furent adressées, mais aussi pour nous; c'est même pour nous en mieux convaincre qu'elles sont encore chaque jour récitées dans l'Eglise. Pesez donc cette parole de l'Apôtre : « Est-ce « que vous voulez mettre à l'épreuve Jésus- « Christ qui parle en moi [5]? » De ces paroles, rapprochez celles que j'ai citées précédemment et qui sont les paroles mêmes de Jésus-Christ par l'organe de Paul : « Prêchez la « parole, insistez à temps et à contre-temps »... Rappelez-vous que, développant à Tite les qualités d'un évêque, il signale la persévérance, afin que, selon cette parole authentique de la révélation, « il puisse exhorter dans la « sainteté de la doctrine et réfuter les contra- « dicteurs. Car il en est plusieurs, surtout « parmi les Juifs, qui ne veulent point se « soumettre, qui s'occupent de fables et qui « séduisent les âmes; il faut les réfuter [1] ». Parmi ces rebelles, il n'y a donc pas que des Juifs, quoique ce reproche s'adresse surtout à eux; or, malgré leur obstination, un évêque, armé de la saine doctrine, doit réfuter ces esprits vains et séducteurs et leur opposer des préceptes certains. Comment donc ne regarderais-je pas cet ordre comme m'étant adressé à moi-même? comment ne pas déployer toutes mes forces pour le remplir? comment ne persévérerais-je pas dans cette mission, avec l'aide de Celui qui me l'impose? Pourquoi vous y opposer, pourquoi vos frémissements, vos reproches? Dois-je plutôt vous obéir que d'obéir à Dieu?

XIII. Vous me direz peut-être que ces passages que je viens d'emprunter à la sainte Ecriture doivent être entendus dans ce sens, si bien mis en pratique par les vôtres, ce dont vous les louez hautement, à savoir que les préceptes de la loi ne doivent être enseignés au peuple que dans l'Eglise. C'est là, pensez-vous, que l'on doit corriger et convaincre ceux qui sont dans l'erreur, de manière que chaque docteur ne s'occupe exclusivement que des fidèles confiés à sa sollicitude. Quant à celui qui voudrait agir de même à l'égard de ceux qui sont hors de l'Eglise, il faudrait le regarder comme un partisan de la dispute et de la chicane; car, dites-vous, « Ezéchiel « lui-même et les autres Prophètes n'ont reçu « mission d'annoncer la parole de Dieu qu'au « peuple même dont ils étaient les enfants » ; étant israélites, ils ne devaient parler qu'aux Israélites.

XIV. Voici ma réponse à cette objection. J'ai dit plus haut que le Seigneur Jésus lui-même, se posant comme modèle pour ses disciples, n'avait pas dédaigné d'invoquer l'autorité de la loi pour réfuter, non-seulement les Juifs, voire même les Pharisiens, les Sadducéens et les Samaritains, mais encore le démon lui-même, c'est-à-dire le prince de tous les mensonges et de toutes les erreurs. Direz-vous que le Sauveur avait ce droit, mais que ses serviteurs ne l'ont pas? Voyez

[1] Ezéch. III, 4-8. — [2] Eccli. III, 22.— [3] Id. XXVIII, 11.— [4] Act. IV, 19; V, 29. — [5] II Cor. XIII, 3.

[1] Tit. I, 9-11.

donc ce que nous lisons dans les Actes des Apôtres : « Un juif nommé Apollo, origi-« naire d'Alexandrie, homme éloquent et fort « habile dans les Ecritures, vint à Ephèse. Il « avait été instruit de la voie du Seigneur; ses « paroles respiraient le zèle le plus ardent, et « il enseignait exactement ce qui concerne « Jésus, quoiqu'il ne connût que le baptême « de Jean. Il commença donc à parler hardi-« ment dans la synagogue. Et quand Priscille « et Aquilas l'eurent entendu, ils le retirèrent « chez eux et l'instruisirent plus amplement « de la voie du Seigneur. Ayant ensuite voulu « passer en Achaïe, les frères qui l'y avaient « exhorté écrivirent aux disciples de le rece-« voir. Et lorsqu'il y fut arrivé, il se rendit « très-utile à ceux qui avaient embrassé la « foi, car il convainquait fortement les Juifs « en public, faisant voir par les Ecritures que « Jésus est le Christ [1] ». Que dites-vous de cet Apollo? Que pensez-vous de lui? Si vous n'étiez écrasés par l'autorité de ce saint livre, ne l'accuseriez-vous pas d'être un ami de la chicane et de la dispute?

XV. Est-ce parce qu'il était un juif converti au christianisme, qu'il devait réfuter publiquement les Juifs qui s'obstinaient à résister à la foi chrétienne et à nier la divinité de Jésus-Christ? Et nous, au contraire, est-ce parce que nous n'avons jamais appartenu au Donatisme, que nous ne devons pas réfuter ceux des Donatistes qui s'obstinent à ne pas rentrer dans l'unité? Mais est-ce que Paul fut jamais un adorateur des idoles ou un disciple des Epicuriens ou des Stoïciens? Cependant il n'hésite pas un instant à engager avec eux une discussion sur la question du Dieu vivant. Ecoutez encore ce que nous lisons à ce sujet dans le même livre : « Pendant que Paul les attendait à « Athènes, son esprit se sentait ému et comme « irrité en lui-même en voyant que cette ville « était si attachée à l'idolâtrie. Il parlait donc « dans la synagogue avec les Juifs et avec les « prosélytes, et tous les jours, sur la place pu-« blique, avec ceux qu'il y rencontrait. Il y « eut aussi quelques philosophes épicuriens et « stoïciens qui conférèrent avec lui; et les uns « s'écriaient : Que veut dire ce discoureur? les « autres : Il semble qu'il prêche de nouveaux « dieux étrangers ». Voilà donc l'apôtre saint Paul conférant avec les Epicuriens et les Stoïciens, qui ne s'entendaient ni entre eux, ni avec les autres, et qui n'étaient pas seulement en dehors de l'Eglise, mais même en dehors de la synagogue; d'un autre côté, rien ne peut le réduire au silence, ni la diversité de leurs opinions, ni les injures qu'ils lui adressent. Mais écoutons la suite : « Enfin ils « le prirent et le menèrent à l'aréopage, en « disant : Pourrions-nous savoir de vous « quelle est cette nouvelle doctrine que vous « publiez? Car vous nous dites certaines « choses dont nous n'avons point encore en-« tendu parler; nous voudrions savoir ce que « c'est. Or, les Athéniens et les étrangers qui « demeuraient à Athènes, ne passaient leur « temps qu'à dire et à entendre dire quelque « chose de nouveau. Paul étant donc au mi-« lieu de l'aréopage leur dit : Athéniens, il « me semble qu'en toutes choses vous êtes « religieux jusqu'à l'excès. Car, ayant regardé « en passant les statues de vos dieux, j'ai « trouvé un autel sur lequel il est écrit : Au « Dieu inconnu. C'est donc ce Dieu que vous « adorez sans le connaître que je vous an-« nonce [1] ». Il continue son discours, qu'il serait trop long de citer. Quant à ce qui concerne la question qui nous occupe, il vous suffit de remarquer que l'orateur est un hébreu, converti du judaïsme au christianisme, et prêchant, non pas dans une synagogue juive ni dans une église catholique, mais dans l'aréopage d'Athènes, c'est-à-dire avec ces Grecs, de tous les peuples le plus chicaneur et le plus impie. N'est-ce pas dans les rangs de ce peuple que se trouvaient de ces philosophes qui, appartenant à toutes les sectes, surtout à celle des Stoïciens, argumentaient sans fin sur de pures questions de mots? Or, c'est là surtout ce que l'Apôtre défend à Timothée, en lui disant que ce genre de dispute ne sert à rien qu'à jeter le trouble et la confusion parmi les auditeurs [2]. C'est de ces ergoteurs que Cicéron a dit : « Les querelles « de mots tourmentent vivement ces Grecs « légers, qui se montrent plus avides de la « chicane que de la vérité [3] ». Et cependant ce sont ces mêmes hommes que l'Apôtre entreprend de corriger et de convertir; il n'est pas même effrayé par le lieu où il se trouve; car c'est dans cette enceinte consacrée à Mars, le dieu de la guerre, qu'il parle avec intrépidité, qu'il fait entendre des paroles pacifiques

[1] Act. XVIII, 21-28.

[1] Act. XVII, 16-23. — [2] II Tim. II, 14. — [3] De l'Orateur, livre I, ch. XI, n. 48.

pour ceux qui veulent y adhérer, et que, fort de ses armes spirituelles, il entreprend de combattre les erreurs les plus pernicieuses. Malgré sa douceur, il ne redoutait nullement ces amis de la chicane; malgré sa simplicité, il ne craignait aucunement les subterfuges de leur dialectique.

XVI. Vous savez quelle importance les Stoïciens attachaient à la dialectique. Quant aux Epicuriens, malgré leur impéritie dans les arts libéraux, ils affectaient cependant une grande estime pour certaines règles de la discussion, au moyen desquelles ils se flattaient d'être à l'abri de toute erreur et dont ils faisaient sonner bien haut l'importance. Or, la dialectique est-elle autre chose qu'une certaine habileté de discussion? J'insiste sur ce point, parce que vous semblez m'objecter que cette dialectique ne convient pas à la vérité chrétienne, et parce que vos docteurs, sous prétexte que j'étais un dialecticien, me regardent comme un homme à fuir et à éviter, plutôt que de se donner la peine de me réfuter et de me convaincre. Du moins ils n'ont pu vous faire partager leur persuasion. En effet, vous n'avez pas rougi d'engager, par lettres, une discussion avec nous; toutefois vous ne laissez pas que de me faire un crime de ma dialectique, parce que, sans doute, vous y trouvez un moyen de mieux tromper les simples et de prodiguer, plus à l'aise, vos éloges à ceux qui avaient refusé d'engager une discussion avec moi. Mais n'usez-vous donc pas vous-même de dialectique quand vous écrivez contre nous? Puisque vous ne savez pas discuter, pourquoi donc vous êtes-vous mis dans la nécessité de discuter? D'un autre côté, si vous savez discuter, comment donc un dialecticien ose-t-il condamner la dialectique? Ainsi de deux choses l'une, ou vous êtes un imprudent, ou vous êtes un ingrat; un imprudent, d'oublier que votre impéritie vous expose à une défaite infaillible; un ingrat, de condamner un talent dont vous vous servez avantageusement. J'examine le traité que vous m'avez adressé, et je trouve que certaines parties y sont développées avec pompe et richesse, c'est-à-dire avec éloquence; d'autres, au contraire, ont eu recours aux subtilités et aux arguties, c'est-à-dire à la dialectique; et cependant vous incriminez l'éloquence et la dialectique. Si ce sont des arts nuisibles, pourquoi en usez-vous? s'ils ne sont pas nuisibles, pourquoi les incriminer? Mais ne nous mettons point à la torture pour une controverse de mots; il s'agit ici de questions de la dernière évidence sur la dénomination desquelles les hommes depuis longtemps sont tombés parfaitement d'accord. On appelle éloquent tout homme qui non-seulement parle avec abondance et ornement, mais surtout avec vérité; de même pour être un dialecticien il ne suffit pas d'user de subtilités, il faut encore rester dans la vérité. Il suit de là que vous n'êtes ni éloquent ni dialecticien; non pas sans doute que votre diction soit maigre et sans ordre, ou que votre argumentation soit lourde et paresseuse, mais parce que vous n'usez de votre talent de parler et de discuter que pour soutenir le mensonge. D'un autre côté, s'il suffit pour être éloquent et dialecticien de disserter énergiquement, non pas sur la vérité, mais sur le mensonge, à ce prix vous êtes tout à la fois et éloquent et dialecticien, car vous parlez avec une grande abondance des choses les plus vaines, et vous discutez avec beaucoup d'esprit sur les choses les plus fausses. Mais c'est trop insister sur votre propre personne.

XVII. Les Stoïciens étaient assurément des dialecticiens; pourquoi donc saint Paul ne leur a-t-il pas ôté l'occasion de discuter avec lui, en évitant leur rencontre? Il ne l'a pas fait pourtant, et vous louez vos évêques du refus qu'ils nous opposent de discuter avec nous, sous prétexte que nous sommes des dialecticiens? Direz-vous que Paul était lui-même un dialecticien, et que s'il n'a pas craint de discuter avec les Stoïciens, c'est parce que non-seulement il discutait avec autant d'esprit qu'il pouvait en mettre, mais aussi parce qu'il avait un avantage qu'ils n'avaient pas, celui de posséder la vérité? Mais alors comment pouvez-vous incriminer quelqu'un d'user de dialectique, quand vous avouez que les Apôtres en ont usé eux-mêmes? Quand je vous entends m'adresser ce reproche, ne croyez pas que je m'en prenne à votre impéritie, je vous attribue plutôt le désir de tromper. Le mot dialectique est rendu en grec par une expression qui dans notre langue signifie l'art de la dispute, comme dans ces mêmes langues la littérature exprime la science des lettres, ou la connaissance de la grammaire du mot grec qui signifie lettres. J'en conclus que lors même que vous refuseriez à l'Apôtre le titre de dialecticien, vous

ne lui refuseriez pas celui de discuteur. Or, désapprouver en grec ce que vous approuvez dans notre langue, n'est-ce pas vouloir tromper les simples et insulter les savants? Ou bien, si vous niez que l'Apôtre soit un discuteur, lui qui a discuté si fréquemment et avec tant de succès, vous prouvez que vous ne connaissez ni la langue de la Grèce, ni la nôtre, ou bien, ce qui serait plus honteux encore, que vous cherchez à tromper tout à la fois et ceux qui ne connaissent pas la langue grecque et ceux qui ne connaissent pas la nôtre. Je ne vous accuserai donc pas d'impéritie, puisque je sais que vous avez la connaissance de ces langues, mais je vous accuse de fourberie, car pouvant lire et comprendre les nombreux discours par lesquels les Apôtres ont affirmé la vérité, convaincu le mensonge, vous osez nier qu'ils aient employé la discussion, la discussion qui est le seul moyen d'obtenir ces précieux résultats.

XVIII. Ces résultats obtenus par saint Paul sont trop évidents pour que vous puissiez les nier; mais voici que vous affirmez que dans leur manière de soutenir la vérité on ne doit voir que des discours ou des lettres, et non des discussions. Alors pensez-vous donc que si je discute plus longtemps avec vous, c'est pour laisser aux ignorants le droit d'approuver quand ils veulent ou de désapprouver quand il leur plaît? Ce que j'enseigne, je le tire des divines Ecritures, à l'autorité desquelles vous devez nécessairement céder; en expliquant les mots je me fonde sur l'étymologie elle-même. Vous avez également contre vous ce passage des Actes des Apôtres, tel que je l'ai déjà cité plus haut, et où il est dit de saint Paul : « Il discutait avec les Juifs « dans la Synagogue, avec les Gentils et avec « ceux qui fréquentaient la place publique ». Dans un autre passage nous trouvons également le même Apôtre discutant, mais cette fois avec les chrétiens : « Or, un jeune homme, « nommé Eutychus, était assis sur la fenêtre « et dormait profondément pendant que Paul « discutait [1] ». Vous lisez au livre des psaumes : « Que ma discussion soit suave [2] »; dans Isaïe : « Venez, discutons, dit le Seigneur [3] ». Dans beaucoup d'autres passages vous trouverez cette même expression, et si vous voulez examiner les exemplaires grecs de ces mêmes Ecritures, vous pourrez connaître l'étymologie du mot dialectique ; et quand vous verrez les justes répondre à cet appel de Dieu : « Venez et discutons, dit le Seigneur », gardez-vous de les incriminer avec une témérité insolite, au lieu de les imiter avec une piété fondée sur la sagesse.

[1] Act. XX, 9. — [2] Ps. CIII. 34. — [3] Isa. I, 18, selon les Sept.

XIX. Discuter, c'est discerner le vrai d'avec le faux. Ceux pour qui ce discernement est impossible et qui cependant veulent passer pour dialecticiens, ont recours à des questions insidieuses pour capter les applaudissements des insensés, en sorte que, d'après les réponses qui leur sont faites, ils puissent, comme conclusion, ou bien railler ceux qui sont victimes de faussetés évidentes, ou bien déguiser le mensonge et le faire accepter par les simples, surtout qu'eux-mêmes le prennent souvent pour la vérité. S'agit-il, au contraire, de celui qui est vraiment dialecticien, c'est-à-dire, qui discerne la vérité du mensonge? il commence d'abord par bien s'assurer lui-même qu'il n'est pas victime d'une illusion, et il n'ignore pas qu'il a besoin pour cela du secours de Dieu. Ensuite, quand il se met en mesure de faire partager aux autres ses propres convictions, il étudie avant tout ce qu'il peut y avoir de vrai dans leur système, afin que, appuyé sur cette vérité, il puisse les amener à croire ce qu'ils ignoraient ou ce qu'ils rejetaient; et c'est ce qu'il fait en leur prouvant que ce qu'il leur enseigne n'est que la conséquence de ce qu'ils croyaient déjà. De cette manière, les vérités qu'ils croient les forcent en quelque sorte à admettre les vérités qu'ils repoussaient ; ils en viennent à regarder comme vrai ce qui auparavant leur paraissait faux, et ils discernent la vérité du mensonge avec d'autant plus de facilité que ce qu'ils admettent en dernier lieu ne leur paraît être que la conséquence nécessaire de ce qu'ils croyaient auparavant.

XX. D'un autre côté, si ce dialecticien parle avec ampleur et abondance, il devient éloquent, et de discuteur qu'il était, il change de nom pour prendre celui d'orateur. Voyez dans le passage suivant comme l'Apôtre développe et expose sa pensée : « Agissant en toutes choses « comme des ministres de Dieu, nous nous « rendons recommandables par une grande « patience, dans les tribulations, dans les né- « cessités pressantes, dans les extrêmes afflic- « tions, dans les plaies, dans les prisons, dans « les séditions, dans les travaux, dans les veilles,

« dans les jeûnes, par la chasteté, par la « science, par une douceur persévérante, par « la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par « une charité sincère, par la parole de vérité, « par la force de Dieu, par les armes de la jus- « tice pour combattre à droite et à gauche, dans « l'honneur et l'ignominie, dans la mauvaise « et la bonne réputation ; comme des séduc- « teurs, quoique sincères et véritables ; « comme des inconnus, quoique très-connus ; « comme toujours mourant, et vivant néan- « moins ; comme châtiés, mais non jusqu'à « être tués ; comme tristes, et toujours dans « la joie ; comme pauvres, et enrichissant plu- « sieurs ; comme n'ayant rien, et possédant « tout [1] ». Que pouvez-vous trouver de plus abondant et de plus orné, et par là même de plus éloquent que ce passage de l'Apôtre ? Veut-on, au contraire, l'admirer dans la concision et le serré de son langage, quand il cesse d'être éloquent pour n'être que dialecticien ? entendez-le parler soit de la circoncision et du prépuce dans la personne du patriarche Abraham, ou bien de la distinction à établir entre la loi et la grâce. Certains hérétiques, plus désireux de le calomnier que de le comprendre, lui ont fait un reproche de ces paroles : « Fai- « sons le mal pour que le bien en sorte [2] ». Or, qu'il s'agisse d'un orateur ou d'un dialecticien, il est certain qu'il n'y a pas d'éloquence sans discussion ; car pour être développée avec plus de richesses dans l'éloquence, la vérité n'en est pas moins discernée du mensonge. De même toute discussion, par là même qu'elle est formulée par le langage, ne va jamais sans une sorte de diction. Soit que cette diction soit soutenue et continuelle, soit qu'elle procède par interrogation, toujours est-il qu'elle doit avoir pour réponse la vérité, et pour conclusion d'amener la connaissance de la vérité que l'on cherchait ; et c'est là ce qui constitue à proprement parler le rôle de la discussion.

XXI. Quand un adversaire interrogé se laisse vaincre par ses réponses, ce n'est pas au dialecticien qu'il doit attribuer sa défaite, mais à lui même. D'un autre côté, si sa réponse est bonne, il rougit de résister plus longtemps, non pas à son interlocuteur, mais à lui-même. Quand le Seigneur argumentait si fréquemment contre les Juifs et se servait de leurs propres réponses pour les convaincre d'injustice ou de mensonge, on doit regretter que ces pauvres Juifs n'aient pas eu le bonheur de vous entendre ni de connaître votre manière habituelle d'outrager ; car plutôt que d'appeler le Sauveur un Samaritain, ils l'auraient appelé un dialecticien. Rappelez-vous cette circonstance où, pour sortir de leur extrême embarras, et désireux de le surprendre dans ses paroles, ils lui demandèrent s'il était permis de payer le tribut à César ; ils lui posaient ainsi un dilemme ; et, quelque parti qu'il adoptât, ils devaient le frapper sans retour. Accepterait-il la nécessité de payer le tribut? alors il se rendait coupable contre le peuple de Dieu ; nierait-il cette nécessité ? alors il allait être puni comme ennemi de César. Jésus alors ordonne qu'on lui présente une pièce de monnaie et demande de qui est cette inscription. « De César », répondent-ils ; et en effet ils ne pouvaient faire une autre réponse ; aussitôt les prenant dans leurs propres piéges, Jésus répond : « Rendez donc « à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui « est à Dieu ». Dites-moi donc, ces Juifs qui se flattaient de vaincre le Sauveur par leurs questions insidieuses, sont-ils des dialecticiens ? Ce titre n'appartient-il pas plutôt au Sauveur qui les questionne adroitement et s'appuie sur leur réponse aussi nécessaire que vraie pour les forcer d'avouer une vérité, quand eux-mêmes se flattaient que Jésus ne pourrait pas la formuler sans danger pour sa propre personne ?

XXII. Direz-vous qu'ils ont été des dialecticiens, parce qu'ils ont su exploiter la ruse, la calomnie et la méchanceté, pour surprendre le Sauveur dans ses paroles, comme vous nous accusez de vouloir le faire nous-même ? Mais alors, pourquoi donc le Seigneur leur a-t-il répondu ? pourquoi donc les a-t-il mis en demeure de confesser eux-mêmes la vérité ? Pourquoi leur a-t-il dit : « Dans quel but me « tentez-vous, hypocrites [1] ? » Pourquoi n'a-t-il pas ajouté : Dialecticiens ? Pourquoi demander qu'on lui montre la pièce de monnaie, même dans le but d'arracher des lèvres trompeuses de ses ennemis l'aveu de la vérité ? Pourquoi ne pas leur dire bien plutôt : Retirez-vous, car je ne dois pas conférer avec vous qui ne proposez que des questions captieuses, et voulez faire montre avec moi de toutes les ressources de votre dialectique ? Cependant ce n'est point ainsi que Jésus leur parle, et en

[1] II Cor. VI, 1-10. — [2] Rom. III, 8.

[1] Matt. XXII, 15-21.

cela il veut nous servir de modèle, et nous obliger, par son exemple, à rendre témoignage à la vérité et à confondre les ennemis de la vérité par des questions prudentes et par des raisons invincibles. Telle est aussi la conduite que les vôtres doivent tenir à notre égard, si nous sommes des hommes malicieux, entièrement livrés aux séductions de la dialectique. Mais ne craignent-ils pas que ce ne soit là le rôle que nous prenons à leur égard? Remarquez cependant que si vous faites de Jésus-Christ un dialecticien, vous louez par là même la dialectique, que vous me reprochez comme un crime.

XXIII. Pour vous soustraire à cette conclusion rigoureuse, je prévois que vous allez me répondre que ni les Juifs, ni le Sauveur n'ont fait aucun usage de la dialectique. J'y consens; mais alors si la dialectique n'entre pour rien ni dans les raisonnements de ceux qui usaient aussi largement de séduction et de ruse pour tromper leurs interlocuteurs, ni dans les réponses de ceux qui les ont manifestement convaincus de mensonge, dites-nous donc ce que c'est que la dialectique; apprenez-nous ce qu'elle peut faire de mal, quelle horreur elle doit nous inspirer. Puisque vous jetez son nom comme un épouvantail aux yeux des ignorants, prouvez à ceux qui désirent le savoir, qu'elle est véritablement criminelle. Vous refusez de voir de la dialectique dans les paroles de celui dont les questions droites et habiles ont suffi pour ramener à la vérité les hommes qui lui étaient le plus hostiles; je comprends ce refus sans lequel il vous faudrait avouer que la dialectique a joué un grand rôle dans les relations de Jésus-Christ avec les Juifs. D'un autre côté, vous ne voulez pas que la dialectique soit entrée pour quoi que ce soit dans les questions insidieuses à l'aide desquelles les Juifs se proposaient de renverser la doctrine du Sauveur; je comprends votre tactique, car vous avez besoin de montrer qu'en s'entretenant avec les Juifs, Jésus-Christ ne pouvait les considérer comme des dialecticiens; autrement vous ne pourriez plus justifier vos évêques qui sont pour vous des types de science et de sagesse, dans le refus qu'ils opposent de s'entretenir avec des dialecticiens, lors même qu'ils espéreraient procurer le triomphe de la vérité. Je n'en doute point, vous éprouvez de cruelles angoisses, quand vous entreprenez de définir un dialecticien; dire que c'est un habile discuteur, ce serait vous mettre dans la nécessité de louer ce que vous avez méprisé; si vous dites que c'est un séducteur en paroles, vous craignez qu'on ne vous réplique que le chrétien doit néanmoins conférer avec lui comme Jésus-Christ a conféré avec ses adversaires. Le seul moyen de vous tirer d'embarras serait de définir le dialecticien en disant que c'est celui avec lequel les plus habiles Donatistes refusent de discuter. Quel autre moyen de salut peut-on vous proposer quand on vous entend nous faire un crime de notre dialectique et soutenir que vos évêques sont d'autant plus dignes d'éloge qu'ils refusent de conférer avec nous?

XXIV. Quant aux Juifs, malgré la ruse et l'habileté de leurs questions, vous trouvez moyen de soutenir qu'ils n'étaient pas des dialecticiens. S'il s'agit des Stoïciens, on ne peut assurément rien en dire, car non-seulement ils furent des dialecticiens, mais on peut dire que dans cet art ils l'emportaient de beaucoup sur les autres sectes philosophiques. Un type du stoïcien, c'est ce Chrysippe dont l'académicien Carnéade disait que, quand il devait discuter avec lui, il avait besoin de se purger avec de l'ellébore, tandis que, même en sortant de prendre son repas, il pouvait facilement triompher de tous ses autres adversaires. Si donc c'est dans les livres des Stoïciens que nous avons appris la dialectique, que vos évêques nous opposent la doctrine de saint Paul, mais qu'ils nous permettent de discuter avec eux, comme l'Apôtre autrefois ne dédaigna point de discuter avec ces philosophes.

XXV. Cet art que l'on appelle dialectique et qui apprend à tirer les conséquences des principes, conséquences vraies si les principes sont vrais, conséquences fausses si les principes sont faux, cet art, dis-je, jamais la doctrine chrétienne ne l'a redouté; pas plus que l'Apôtre ne l'a redouté sur les lèvres des Stoïciens avec lesquels il n'a pas craint de discuter [1]. N'est-il pas reçu comme premier principe de la dialectique qu'une conséquence fausse ne peut jamais découler que de prémisses fausses? Du moment que l'on accepte de telles prémisses, la conséquence doit suivre nécessairement. Rejetez-vous la conséquence? renoncez d'abord au principe. D'un autre

[1] Act. XVII, 16 31.

côté, si les prémisses sont vraies, quelque fausses ou douteuses qu'aient d'abord paru les conséquences, on doit les accepter sans hésitation, sur la foi des prémisses, autrement on prouverait plus d'amour pour la chicane que pour la froide et pure vérité.

XXVI. Ces développements seraient sans utilité si je n'en montrais immédiatement l'application à la question qui nous occupe. Au sujet du baptême vous demandez où ce sacrement doit être reçu, si c'est dans notre Eglise ou dans la secte des Donatistes. Mais comme vous optez exclusivement en faveur des Donatistes, vous alléguez comme principal argument que nous-mêmes nous avouons que les Donatistes confèrent validement le baptême. Mais il est évident que de ce principe vous voulez déduire une conséquence que nous rejetons impitoyablement; parce que nous avouons que les Donatistes confèrent validement le baptême, vous voudriez nous forcer à avouer que c'est par eux que tout homme doit être baptisé.

XXVII. Examinez attentivement si cette conclusion est rigoureuse, et répondez-vous à vous-même. Pour peu que vous y apportiez d'attention, je suis persuadé que vous avez trop de perspicacité intellectuelle pour vous laisser prendre à de pures apparences quand il s'agit de conclusions. Oui, sans doute, nous affirmons que les Donatistes ont conservé le baptême véritable; mais, loin de dire que ce baptême conféré par eux soit utile, nous soutenons au contraire qu'il est nuisible. Quand on demande où chacun doit être baptisé, je crois ne voir dans cette question que l'application de ces paroles du Sauveur : « Si un « homme ne renaît de l'eau et du Saint-« Esprit il n'entrera pas dans le royaume des « cieux [1] ». Tel est donc le but qui rend nécessaire la réception du baptême ; d'où il suit que demander où l'on doit recevoir le baptême, c'est demander non pas précisément où il est, mais où il est conféré de manière à permettre l'entrée dans le royaume des cieux. Si tous ceux qui possèdent un bien véritable savaient toujours en profiter, on pourrait en toute sécurité demander le baptême à tous ceux qui le possèdent. Mais puisqu'un si grand nombre d'hommes n'ont souvent d'aussi grands biens que pour leur propre malheur, peut-on douter encore qu'en demandant où l'on doit recevoir tel bien, on demande à le recevoir là seulement où il doit nous profiter ? Vous m'avouerez, je pense, que l'or est une chose bonne en soi ; vous m'avouerez également que des voleurs peuvent avoir de l'or ; mais si de ces prémisses je tirais pour conclusion que celui qui veut avoir de l'or, doit entrer en société avec les voleurs, est-ce que vous ne vous opposeriez pas à une telle conclusion ? De même, quand je déclare que le baptême est bon par lui-même, quand je concède que les Donatistes ont le baptême véritable, pouvez-vous conclure que celui qui veut recevoir le baptême doit entrer en société avec les Donatistes ?

XXVIII. Vous conviendrez également qu'il est beaucoup de choses, bonnes et utiles en elles-mêmes, et qui cependant ne sont pas utiles à tous ceux qui les possèdent, mais uniquement à ceux qui en font un bon usage. Tel homme a les yeux sains, tel autre les a malades; la lumière vient également les frapper tous, mais pour les premiers elle est un secours et pour les autres elle est un tourment. La même nourriture soutient telle santé et en blesse telle autre ; le même remède guérit, compromet et débilite ceux-là ; les mêmes armes sont pour les uns une défense, et pour les autres un embarras ; le même vêtement est pour ceux-ci une protection, et pour ceux-là un obstacle. Il en est de même du baptême, il conduit les uns au ciel et les autres à la damnation.

XXIX. Je comprends ce qui peut vous émouvoir. Vous m'objectez peut-être que dans toute cette énumération il n'est pas question de sacrement, tandis que le baptême est un sacrement divin. Il pourrait donc fort bien se faire que l'or, la lumière, la nourriture, les armes, les vêtements, soient utiles pour les uns, tandis qu'ils sont inutiles ou nuisibles pour les autres; mais n'est-ce pas autre chose quand il s'agit de soutenir que le baptême, à l'égard de ceux qui l'ont reçu, soit utile pour les uns et nuisible pour les autres? Eh bien! soit, examinons si les biens de l'ordre surnaturel profitent toujours à ceux qui les reçoivent. Il suffit de poser cette question pour la résoudre et pour se convaincre avec nous que ces biens ne profitent pas toujours à ceux qui les possèdent. Je n'en veux d'autres preuves que vos propres aveux. Avant tout vous avouez que l'on doit

[1] Jean, III, 3.

croire à l'apôtre saint Paul. Ce point seul me suffit. Vous avouez également que c'est bien l'apôtre saint Paul qui a prononcé cette parole : « La loi est bonne ». Il suit de là que la loi est bonne, mais pour ceux qui en font un usage légitime [1]. Supposé qu'on en fasse un usage criminel, la loi n'en devient pas mauvaise par elle-même, mais elle nuit certainement aux méchants.

XXX. Vous direz peut-être que personne ne peut vivre sous la loi et faire un mauvais usage de la loi; car, du moment qu'il la viole, il cesse de vivre sous son empire. Je soutiens, au contraire, que l'on peut être sous la loi et faire de la loi un mauvais usage. Je n'en veux également d'autres preuves que vos propres aveux. Vous avouez, je pense, que ce même saint Paul a emprunté au livre des psaumes un passage où il condamne ceux qui, tout en se glorifiant d'appartenir à la loi, vivaient contre la loi. « Selon qu'il est écrit : Il n'y a « pas un juste, il n'y en a pas un seul. Il n'y « a point d'homme qui ait de l'intelligence, « il n'y en a point qui cherche Dieu. Ils se « sont tous détournés du droit chemin, ils « sont tous devenus inutiles, il n'y en a point « qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul. « Leur gosier est un sépulcre ouvert; ils se « sont servis de leur langue pour tromper « avec adresse; ils ont sous leur langue un « venin d'aspic. Leur bouche est remplie de « malédiction et d'amertume, leurs pieds sont « légers pour répandre le sang. Le brisement « et le malheur sont dans toutes leurs voies. « Ils ne connaissent point la voie de la paix; « ils n'ont point la crainte de Dieu devant les « yeux ». Et de peur que ceux auxquels il s'adressait ne crussent qu'il s'agissait là des païens exclusivement, l'Apôtre ajoute aussitôt : « Or, nous savons que toutes les paroles « de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la « loi, en sorte que toute bouche doit être « fermée et tout le monde soumis à Dieu [2] ». Il écrit également dans un autre passage : « Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? « Nullement. Mais je n'ai connu le péché que « par la loi, car je n'aurais point connu la « concupiscence si la loi n'avait dit : Vous « n'aurez point de mauvais désirs. Or, le « péché ayant pris occasion de s'irriter par « les préceptes, a produit en moi toute sorte « de mauvais désirs ». Un peu après il ajoute : « Le péché, ayant pris occasion du « commandement, m'a trompé et tué par le « commandement même. Ainsi la loi est vé- « ritablement sainte, et le commandement « est saint, juste et bon. Ce qui était bon en « soi, m'a-t-il donc causé la mort? Nulle- « ment ; mais c'est le péché qui, m'ayant « donné la mort par une chose qui était « bonne, a fait paraître ce qu'il était [1] ». Vous voyez que tout en louant la loi il blâme ceux qui vivent sous la loi et leur reproche de faire de ce qui est bon un mauvais usage pour le mal. Ailleurs, parlant d'une certaine science de la loi, le même Apôtre avoue que cette science est possédée par lui et par d'autres ; mais en même temps il déclare que sans la charité cette science est inutile et nuisible. « Quant aux viandes immolées aux idoles, « nous n'ignorons pas que nous avons tous sur « ce point assez de science; mais la science « enfle, tandis que la charité édifie [2] ». Pourtant cette science avait pour objet la loi de Dieu, ce qui n'empêche pas qu'elle enfle et nuise quand elle n'est pas fondée sur la charité. S'agit-il du sacrifice unique du corps et du sang de Notre-Seigneur immolé pour notre salut? Jésus-Christ a dit : « Si quel- « qu'un ne mange ma chair et ne boit mon « sang, il n'aura pas la vie en lui [3] »; et cependant voici que l'Apôtre déclare que ce sacrement devient pernicieux pour ceux qui en usent mal : « Quiconque mange le pain et boit « le calice du Seigneur indignement, se rend « coupable du corps et du sang du Sau- « veur [4] ».

XXXI. Voilà comment les choses les plus divines et les plus saintes peuvent nuire à ceux qui en font un mauvais usage. De quel droit ferait-on une exception pour le baptême? Pourquoi sous un baptême bon en lui-même n'y aurait-il pas des hérétiques mauvais, quand la bonté de la loi n'empêchait pas les Juifs d'être mauvais? Vous ne pouvez plus en douter, puisque je n'ai fait appel qu'à vos propres aveux. Vous déclarez croire à l'apôtre saint Paul, et vous ne doutez point que ces passages que je viens de citer ne soient réellement de cet Apôtre. J'ai donc prouvé qu'il est des choses qui, toutes bonnes qu'elles soient en elles-mêmes, peuvent nuire à ceux qui les possèdent et en font un mauvais usage. Demanderez-vous encore pourquoi le

[1] I Tim. I, 8. — [2] Rom. III, 10-19.

[1] Rom. VII, 7-13. — [2] I Cor. VIII, 1. — [3] Jean, VI, 54. — [4] I Cor. XI, 27.

baptême, quoique bon et légitime, peut n'être pas utile à tous ceux qui le possèdent? Parce que nous concédons que les Donatistes ont le véritable baptême, vous prétendiez en conclure que c'est chez eux que tout homme doit recevoir le baptême. Vous ne remarquiez donc pas que nous pouvions ajouter que ce baptême, quelque juste, quelque bon, quelque saint qu'il fût en lui-même, devient un châtiment, un obstacle, pour les ennemis du corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire pour les ennemis de l'Eglise, répandue sur toute la terre selon les prophéties.

XXXII. A cela vous répondez qu'on ne peut assimiler le baptême à ces biens qui découlent de la loi divine, et que l'on peut posséder sans cesser pour cela d'être pécheur. Ainsi donc telle est la nature de la loi, de la science, et même du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'on peut les posséder, ou y participer dans l'état du péché, tandis que le baptême est un bien tel que quiconque le possède est nécessairement bon. Une telle assertion n'est qu'une fausseté évidente, et voyez quelles fausses conséquences en découlent. En les développant devant vous, je ne prétends pas procéder par voie de déduction d'un principe faux à ses conséquences de même nature; il me suffit de vous faire comprendre la fausseté de la conséquence, afin de vous y arracher et de vous faire sentir la fausseté du principe. Quel est ce principe? C'est que, d'après vous, tous ceux qui possèdent le baptême véritable sont nécessairement bons; et c'est là une erreur évidente. Quelle en est la conséquence? C'est qu'on doit regarder comme réellement bons tous ceux qui faisaient schisme et disaient : « Moi j'ap« partiens à Paul, moi à Céphas, et moi au « Christ ». Ce langage leur est reproché par l'Apôtre en ces termes : « Est-ce que Jésus« Christ est divisé? est-ce que Paul a été cru« cifié pour vous? est-ce au nom de Paul « que vous avez été baptisés [1]? » C'est donc une erreur de soutenir que tous ces hommes étaient bons; il n'y avait de bons que ceux qui disaient : « Je suis au Christ » ; et cependant tous avaient reçu le saint baptême de Jésus-Christ. Maintenant, d'où vient que cette conséquence est fausse? C'est parce que le principe est faux lui-même, à savoir que tous ceux qui possèdent le baptême véritable sont nécessairement bons. Il faut donc corriger et le principe et la conséquence. Puisque ceux qui formaient des schismes n'étaient pas bons, quoiqu'ils eussent reçu le baptême véritable, il est de la dernière évidence qu'on ne doit pas toujours regarder comme bons tous ceux qui ont reçu le baptême. Voilà pourquoi enfin nous ne sommes pas tenus de conclure que c'est dans la secte de Donat que l'on doit recevoir le baptême, quoique nous concédions que cette secte, toute mauvaise qu'elle soit en elle-même, possède le baptême véritable.

XXXIII. Vous allez plus loin encore, et pour me faire accepter une conclusion contre laquelle je proteste, vous m'alléguez ces paroles de l'Ecriture : « Un Dieu, une foi, un baptême, « une Eglise catholique incorruptible et véri« table [1] ». Je concède ces paroles, quoiqu'elles aient été écrites dans un autre sens. Mais de toutes mes concessions, quelle conséquence pouvez-vous tirer? Que tous ceux qui ne sont pas dans une seule Eglise ne peuvent avoir un seul baptême? C'est là une absurdité. Mais c'est uniquement par vous-même que je veux vous convaincre. En citant ces paroles : « Un « Dieu, une foi, un baptême, une église catho« lique incorruptible et véritable», vous vous flattez assurément de me convertir à vos idées, et de me prouver ce que je n'admets pas, à savoir qu'il ne peut y avoir unité de baptême que là où se trouve l'unité d'Eglise. De mon côté, je soutiens au contraire que, lors même qu'il n'y a pas unité d'Eglise, il peut y avoir unité de baptême, pourvu qu'on ne change rien à ce qui constitue son essence. Je le prouve par les termes mêmes de votre citation, où nous lisons également l'unité de Dieu et l'unité de foi. Est-ce qu'en dehors de l'Eglise nous ne trouvons pas le même Dieu adoré; et fût-il adoré par des hommes qui ne le connaissent pas, cesse-t-il pour cela d'être le même Dieu? Quant à la foi en vertu de laquelle nous croyons que Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant, ne la trouvons-nous pas dans des hommes qui ne sont pas membres de l'Eglise? Leur séparation de l'Eglise empêche-t-elle l'unité de la foi? De même quand, en dehors de l'Eglise, nous trouvons le baptême administré dans toutes ses conditions essentielles, de quel droit affirmerions-nous que ce n'est pas le baptême véritable?

XXXIV. Vous soutiendrez peut-être qu'en

[1] I Cor. I, 12, 13.

[1] Eph. IV, 5.

dehors de l'Eglise le Dieu unique et véritable ne peut être adoré, et qu'on ne peut trouver la foi unique par laquelle nous confessons que Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant, et qui a mérité un si bel éloge à l'apôtre saint Pierre [1]. Eh bien ! je veux vous prouver que vous êtes dans l'erreur. Vous avez encore présentes à la mémoire ces paroles de l'apôtre saint Paul aux Athéniens, quand il leur rappelle l'autel portant pour inscription : « Au « Dieu inconnu », et qu'il ajoute : « Ce Dieu que « vous adorez sans le connaître, c'est celui-là « même que je vous annonce [2] ». Leur dit-il : Parce que vous l'adorez en dehors de l'Eglise, ce n'est pas le Dieu véritable que vous adorez ? Non, et son langage est formel : « Celui que « vous adorez sans le connaître, c'est celui que « je vous annonce » ; son but évident n'est-il pas de les amener à adorer sagement et utilement dans l'Eglise celui qu'ils adoraient inutilement et sans le connaître, en dehors de l'Eglise? C'est dans le même sens que nous vous disons à vous-mêmes : Le baptême que vous observez sans le connaître, nous vous en prêchons la paix ; non pas que nous voulions, quand vous reviendrez à nous, vous en conférer un autre, mais nous ne désirons que vous rendre utile et efficace la possession de celui que vous avez. Certains fidèles osaient soutenir que la foi suffit au salut sans les œuvres. Saint Jacques entreprend de dissiper cette erreur et leur dit : « Vous croyez qu'il « n'y a qu'un seul Dieu ; c'est bien ; mais les « démons le croient également et ils frémis- « sent [3] ». Les démons ne sont pas membres de l'unité de l'Eglise, et cependant nous ne pouvons pas soutenir que leur foi soit erronée, quand nous les entendons dire au Sauveur : « Qu'y a-t-il entre nous et vous, Fils de « Dieu [4] ? » De là cette phrase si connue de l'Apôtre : « Quand j'aurais une foi capable « de transporter les montagnes, si je n'ai pas « la charité, je ne suis rien [5] ». Or, je ne crois pas que l'on puisse pousser la folie jusqu'à croire qu'on appartienne à l'unité de l'Eglise quand on n'a pas la charité. De même donc que le Dieu unique est adoré, sans être connu, hors de l'Eglise, et qu'il ne cesse pas pour cela d'être le même Dieu ; de même que l'unité de la foi peut exister, sans la charité, hors de l'Eglise, sans cesser pour cela d'être la même foi ; de même le baptême unique peut exister, par ignorance et sans la charité, hors de l'Eglise, sans cesser pour cela d'être le baptême véritable. Un Dieu, une foi, un baptême, une Eglise catholique incorruptible ; ce n'est pas seulement dans le sein de cette Eglise que le Dieu unique est adoré, mais c'est uniquement dans son sein qu'il est pieusement adoré ; ce n'est pas seulement dans son sein que l'on trouve la foi une, mais c'est uniquement dans son sein que l'on trouve la foi unie à la charité ; ce n'est pas seulement dans son sein que l'on trouve le baptême un, mais c'est uniquement dans son sein qu'il produit des fruits de salut et de paix.

XXXV. Vous nous alléguez l'unité de Dieu, de la foi, du baptême, de l'Eglise incorruptible : sur tous ces points nous sommes parfaitement d'accord ; mais vous pouvez déjà reconnaître que vous n'avez pas obtenu le résultat que vous vous proposiez, et qu'au contraire vous nous avez été d'un grand secours pour vous convaincre de ce que nous voulions vous prouver. Comprenez donc quelle situation heureuse est la nôtre ; quand des schismatiques ou des hérétiques reviennent à nous, nous rétablissons les vérités qu'ils ont dénaturées ; quant à celles qu'ils ont conservées pures et intactes, nous les reconnaissons, nous y applaudissons, sans nous exagérer à nous-mêmes, outre mesure, les vices de la nature humaine, et sans faire aucune injure aux choses divines ; nous suivons ainsi les traces de l'Apôtre, qui trouvant le nom de Dieu inscrit sur un autel de ces païens, adorateurs des idoles, applaudit à cette idée, loin de la condamner et de la maudire. Parce qu'un déserteur s'est servi du sceau royal pour s'entourer de satellites, est-ce une raison pour détruire et changer ce sceau dans tout homme qui, revenu de son erreur, a obtenu avec son pardon l'ordre de rassembler des troupes? Parce qu'un serviteur infidèle a gravé le nom de son maître sur les brebis qu'il lui a ravies, est-ce une raison pour se croire obligé de changer cette marque sur toutes les brebis restées fidèles?

XXXVI. Que si vous trouvez ces comparaisons insensées, parce qu'elles ne sont pas tirées des livres ecclésiastiques, dans lesquels toutefois il est souvent parlé de brebis et de soldats, je vais alors consulter les Ecritures prophétiques que nous appelons

[1] Matt. XVI, 16, 17. — [2] Act. XVII, 23. — [3] Jacq. II, 19. — [4] Marc, I, 24. — [5] I Cor. XIII, 2.

l'Ancien Testament. Quant aux livres du Nouveau Testament, vous et moi nous chercherions en vain des exemples du même genre. Prenons d'abord la circoncision ; je pense que vous n'oseriez pas douter qu'elle ne fût la figure du baptême de Jésus-Christ. Or, s'il fût arrivé qu'un Samaritain déjà circoncis eût voulu se faire juif, l'aurait-on circoncis une seconde fois? Ne se serait-on pas contenté de corriger l'erreur de son intelligence, en respectant en lui le signe extérieur de la foi? Aujourd'hui certains hérétiques se disent Nazaréens, et désignés par quelques-uns sous le nom de Symmachiens, reçoivent tout à la fois la circoncision des Juifs et le baptême de Jésus-Christ. Supposé donc que l'un d'entre eux veuille se faire juif, on ne pourrait le circoncire de nouveau ; de même, s'il revient à nous on ne doit pas lui réitérer le baptême. Mais, direz-vous encore, autre est la circoncision des Juifs, autre le baptême des chrétiens. Il est vrai que la circoncision n'était que la figure du baptême ; mais enfin, puisque chez les Juifs ceux qui étaient regardés comme hérétiques avaient réellement la circoncision, pourquoi les hérétiques, chez les chrétiens, ne pourraient-ils pas avoir le baptême?

XXXVII. Montrez-nous dans les Ecritures canoniques, dont nous vénérons également l'autorité, la preuve qu'un seul hérétique, en se convertissant, ait de nouveau reçu le baptême. Nous lisons, il est vrai, que les Apôtres ordonnèrent de conférer le baptême de Jésus-Christ à des hommes qui avaient déjà reçu le baptême de Jean ; mais il y a ici à établir une différence essentielle. Loin d'être hérétique, Jean était l'ami de l'Epoux[1], et le plus grand parmi les enfants des hommes[2]. La question est donc toute différente ; en effet, puisque Paul a baptisé après Jean, quoique tous deux fussent dans l'unité du Christ, combien plus vos évêques, qui se disent également dans l'unité du Christ, doivent-ils baptiser après ceux de leurs collègues en qui ils trouvent des mœurs répréhensibles ; car Paul ne trouvait rien de répréhensible en saint Jean, et cependant il a baptisé après lui. Il y a donc lieu d'établir ici plusieurs distinctions essentielles qui nous entraîneraient trop loin ; du reste, nous les avons déjà signalées dans d'autres ouvrages. Je me borne pour le moment à cette simple question : Montrez-nous dans les Ecritures canoniques un seul exemple de la réitération du baptême à un homme qui quittait l'hérésie. En attendant, nous vous opposons cette parole adressée à saint Pierre : « Celui qui a été lavé une fois n'a pas besoin « d'être lavé de nouveau[1] ». Mais, dites-vous, Pierre n'avait pas été baptisé parmi les hérétiques. Alors si vous ne pouvez nous fournir aucun exemple d'un hérétique baptisé de nouveau après avoir quitté l'hérésie ; si les Ecritures canoniques, dont nous proclamons tous l'autorité divine, restent silencieuses sur ce point, convenez du moins que votre cause n'est pas jusque-là meilleure que la nôtre.

XXXVIII. D'un autre côté, nous vous avons prouvé qu'un certain nombre de biens, qui découlent de la loi de Dieu, deviennent la propriété de ceux qui sont hors de l'Eglise, et personne d'entre vous n'ose le nier. Vous soutenez seulement qu'il n'en est point ainsi du baptême ; je n'en vois pas la raison, et je suis certain que vous ne pouvez pas me la donner. Sur ce point encore nous nous appuyons sur l'infaillible autorité des Ecritures canoniques. Quelle importance, en effet, ne doit-on pas attacher à ce fait évident que la doctrine que nous enseignons a été suivie généralement par tous les évêques de la catholicité, avant la naissance de la secte des Donatistes, et au moment même où cette question était vivement débattue et soulevait des solutions différentes de la part de ces évêques qui tous restaient fidèles à l'unité catholique? Vous nous alléguez le concile de Cyprien ; mais ou bien ce concile n'a pas eu lieu, ou bien il a été victorieusement réfuté par les autres membres de cette unité dont Cyprien ne s'est jamais séparé. Supposé même que Cyprien ait admis la nécessité de rebaptiser les hérétiques, nous ne nous croirions pas meilleurs que lui, parce que nous sommes dans le vrai en agissant autrement; de même que nous ne nous croyons pas meilleurs que saint Pierre, quoique nous n'obligions pas les nations à judaïser comme il le fit lui-même, selon ce que nous rapporte saint Paul, qui le reprit de cette faiblesse[2], quoique la circoncision fût alors pour les Apôtres l'objet des mêmes préoccupations que le baptême fut plus tard pour les évêques.

[1] Jean, III, 29. — [2] Matt. XI, 11.

[1] Jean, XIII, 10. — [2] Gal. II, 11.

XXXIX. Quoique nous ne trouvions dans les Ecritures canoniques aucun exemple à l'appui de la cause que nous soutenons, cependant nous avons le droit de soutenir que nous nous appuyons réellement sur l'autorité de ces mêmes Ecritures quand nous nous conformons à l'esprit de l'Eglise universelle dont l'autorité repose sur l'autorité même des Ecritures. Comme cette autorité des Ecritures est infaillible, quiconque craint de se laisser surprendre par l'obscurité de la question qui nous divise, doit consulter cette même Eglise, dont la sainte Ecriture prouve évidemment l'institution divine. Mais vous doutez que cette Eglise, dont la fécondité prodigieuse se répand sur toute la terre, trouve dans l'Ecriture son appui et sa force; vous en doutez, car si vous n'en doutiez pas, vous cesseriez d'appartenir à la secte de Donat; eh bien! j'invoquerai contre vous les témoignages les plus évidents empruntés à cette Ecriture. L'évidence même vous arrachera de nombreuses concessions, et à moins que vous ne portiez l'obstination au suprême degré, vous serez contraint d'avouer que, malgré votre desir de réfuter ma lettre, vous n'avez pu lui opposer aucune réponse logique et sérieuse.

XL. Pour le moment, je ne dois pas insister davantage. Si je me suis développé si longuement, c'est que je voulais vaincre cette cruelle obstination d'hommes qui, ayant à traiter une question principale, voulaient en détourner l'attention des juges en invoquant la prescription et en alléguant qu'ils n'ont pas à discuter avec nous. M'appuyant sur les saintes Ecritures, et autant que je l'ai pu sur les raisons les plus évidentes, j'ai prouvé que les partisans de la vérité n'ont rien à craindre ni de l'éloquence, ni de la dialectique, quelles qu'elles soient, et qu'ils peuvent toujours être assurés de réfuter et de convaincre les partisans du mensonge toutes les fois qu'ils auront à discuter avec eux. J'ai démontré également qu'en concédant aux Donatistes la possession du baptême véritable, et c'est là ce qui vous a le plus ému dans ma lettre, on ne pouvait aucunement nous forcer à conclure que le baptême doive être reçu dans cette même secte. En effet, de même que le peuple réprouvé des Juifs a pu avoir une loi bonne en elle-même, de même la secte réprouvée des hérétiques peut avoir un sacrement véritable. Quant à déterminer ce qui ne peut être donné que dans l'Eglise et par l'Eglise, je le ferai plus tard [1]. Car je sais parfaitement que pour agir noblement avec les hérétiques que nous voulons ramener à la vérité, il ne suffit pas de leur concéder la possession du baptême, nous devons aussi leur prouver, d'abord qu'ils recevront dans l'Eglise ce qu'ils ne recevraient nulle part ailleurs, et ensuite que s'ils ne reçoivent pas ces dons qui lui sont propres, tout ce qu'ils auront pu recevoir hors de son sein, fût-ce même des biens qui concernent la loi de Dieu, leur seront complétement inutiles. Ces dons, qui ne peuvent être conférés et reçus que dans l'Eglise, comme nous le prouverons par l'Ecriture et par la raison, nous les ferons découler de « la fontaine « scellée, du puits de l'eau vive, et du paradis « avec le fruit des arbres », toutes choses dont vous parlez sans les comprendre. En effet, vous en faites exclusivement l'application au baptême visible; sans doute ce baptême est saint, il ne doit être omis pour aucun motif; cependant veuillez donc remarquer que si ce sacrement est reçu par les bons qui sont appelés à reproduire en eux la ressemblance du Fils de Dieu [2], il est aussi reçu par des hommes qui ne posséderont jamais le royaume de Dieu, et au nombre desquels l'Apôtre cite les ivrognes et les avares [3]. Pour peu que vous y réfléchissiez, sans parti pris de vous obstiner quand même, vous comprendrez la vérité de mes paroles, vous vous répondrez facilement à vous-même, et vous ne chercherez la fontaine scellée et le puits de l'eau vive que là où ne peuvent pénétrer ceux qui résistent à Dieu et lui déplaisent. J'ai dit, lisez.

[1] Ci-dessous, livre II, n. 16. — [2] Rom. VIII, 29. — [3] 1 Cor. VI, 10.

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin continue à réfuter la lettre de Cresconius. Après avoir concédé que ses adversaires peuvent être appelés Donatiens plutôt que Donatistes, il soutient avant tout qu'ils sont réellement hérétiques, qu'on ne doit pas néanmoins leur réitérer le baptême quand ils rentrent dans le sein du catholicisme, et que l'Eglise peut même conserver à leurs clercs les honneurs dont ils jouissaient, si elle le trouve utile au bien général. Le saint Docteur établit ensuite que la charité est un don conféré exclusivement par l'Eglise ; enfin il répond à la doctrine de saint Cyprien sur la réitération du baptême aux hérétiques.

I. Peut-être le livre précédent vous a-t-il paru trop long; je crois du moins vous avoir prouvé clairement que vos évêques ne méritent ni applaudissement ni éloge quand ils refusent de discuter avec nous la cause qui nous divise. S'appuyant sur je ne sais quelle prescription, ils se croient en toute sûreté dans ces coupables opinions, qu'il m'a été facile de réfuter en invoquant les raisons les plus solides, et surtout certains exemples empruntés à la sainte Ecriture. Fort de la doctrine des saints prédicateurs et des défenseurs de la vérité, je n'ai pas craint d'attaquer en face mes adversaires, sans distinction de peuples ou de races, qu'ils fussent Africains ou étrangers. J'ai tenu surtout à dissiper ces craintes imaginaires dont vous faites de vains fantômes pour effrayer les simples quand vous les soulevez contre ceux qui, dites-vous, font un métier de la dialectique. J'ai montré toute l'injustice qu'il y aurait à flétrir du nom de chicaneur tout prédicateur zélé, tout dissertateur infatigable qui, selon le précepte de l'Apôtre, insiste à temps et à contre-temps [1], dans le but unique de réduire au silence tous ses contradicteurs, de réfuter les ergoteurs [2], de corriger les indécis, de consoler les pusillanimes et de soutenir les faibles [3]. C'est dans ce but qu'ils s'opposent à tous les impiétements de l'erreur, défendent patiemment la parole du salut évangélique et proclament la vérité avec une admirable assurance. J'ai prouvé également qu'en vous concédant la possession du baptême, nous n'admettions nullement que ce fût à vous qu'on dût s'adresser pour recevoir le baptême, car nous disons, au contraire, que vous ne le possédez et ne le conférez que pour votre condamnation. En effet, plus sont saintes les choses dont les méchants peuvent se servir, plus, quand ils s'en servent, elles leur deviennent inutiles et nuisibles. Quand donc ces hérétiques rentrent dans le sein de l'Eglise, on doit avant tout corriger leurs erreurs, mais personne n'a le droit de violer ce que les méchants eux-mêmes ne peuvent changer.

II. Je veux maintenant, Cresconius, vous prouver en quelques mots que votre lettre n'offre de la mienne aucune réfutation sérieuse, sauf toutefois que vous m'y donnez une leçon d'étymologie ou de déclinaison. Ainsi, les disciples de Donat, j'aurais dû les appeler Donatiens plutôt que Donatistes. Cependant, vous avouez qu'à s'en tenir à la déclinaison grecque, on pourrait faire dériver le mot Donatiste de Donat, comme le mot évangéliste a pour étymologie le mot Evangile; et même cette interprétation vous sourit, parce qu'elle vous rapproche étymologiquement des prédicateurs de l'Evangile. Mais ne pourriez-vous pas remarquer que ce sont peut-être vos coréligionnaires qui ont voulu s'appeler Donatistes, parce que, pour eux, il n'y a guère d'autre Evangile que Donat lui-même? Ils ont pour Donat autant d'attachement que les saints en ont pour l'Evangile, et voilà pourquoi ils sont si heureux de ce titre de Donatistes, aussi heureux que s'ils étaient Evangélistes. Vous leur faites donc injure quand vous soutenez que, d'après les règles de la langue latine, on doit les appeler Donatiens, de Donat, comme on a appelé Ariens et Novatiens les disciples d'Arius et de Novatus. Au moment où j'écrivais, le nom de Donatistes était devenu public, je ne sais par quel moyen, et je n'ai rien voulu changer, car le nom, du reste, importait peu à la distinction que je voulais établir. Démosthène, le plus illustre des orateurs, et qui surveillait ses paroles avec autant de soins que nos auteurs en apportent pour expurger leurs idées, s'entendit un jour reprocher par Eschine une expression insolite ; ce grand

[1] II Tim. IV, 2. — [2] Tit. I, 9-11. — [3] I Thess. V, 14.

homme répondit aussitôt que la fortune de la Grèce ne dépendait pas de l'emploi de telle ou telle expression, de tel ou tel geste [1]. Combien moins devons-nous nous préoccuper des règles des dérivés, quand l'important est de nous faire bien comprendre ! Du reste, nous n'aspirons pas précisément à la perfection du langage, mais à la démonstration de la vérité. Que quelqu'un des nôtres ait quelque peu dénaturé le nom, c'est possible, mais je suis persuadé qu'il ne pensait guère à l'expression d'évangélistes, dérivant du mot Evangile. Bien plutôt, se rappelant non-seulement ce Donat de Carthage qui fut le principal promoteur de l'hérésie, mais surtout Donat de Cases-Noires, qui éleva dans la même ville autel contre autel et devint ainsi l'objet d'un affreux scandale, peut-être crut-il devoir appeler les disciples de Donat Donatistes, comme on appelle *scandalistes* les fauteurs de scandale.

III. Mais comme cette question de pure étymologie n'est d'aucun intérêt pour la cause qui s'agite entre nous, je veux bien me montrer très-facile, et quand je discute avec vous, me servir exclusivement du mot Donatien. Mais quand j'ai affaire à d'autres, je préfère l'autre expression qui est la plus ordinaire, et peut-être aussi la plus fondée. Toutefois souvenez-vous que, malgré le brevet d'éloquence que vous m'avez décerné, je ne sais pas encore décliner les noms, et dites à vos partisans, pour les rassurer, qu'ils n'ont rien à craindre d'un dialecticien qui a besoin, avant tout, de savoir sa grammaire. Maintenant, donnez le nom de dialectique à ce que vous voudrez ; le premier point à observer dans une discussion, c'est que peu importe le nom quand on est d'accord sur la chose. De même, si je n'ambitionne pas le titre de dialecticien, du moins je ne néglige rien pour me rendre capable de discuter, c'est-à-dire, de distinguer, dans mon langage, la vérité du mensonge ; car, faute de ce soin, je m'exposerais à tomber dans les plus graves erreurs. Mais d'un autre côté je m'inquiète peu de savoir si, d'après les règles de la littérature et de l'élégance, on doit dire Donatistes ou Donatiens, ou si l'on doit mettre une distinction entre ce Donat qui le premier a sacrifié hors de l'Eglise, ou celui qui a été le fauteur principal de ce schisme, ou Majorin qui le premier a été sacré évêque par vos partisans pour l'opposer à Cécilianus. Pour ne vous laisser aucune illusion sur le but que je me propose, je vous déclare que mon dessein est de prouver que vous êtes des hérétiques avec lesquels on ne doit avoir aucune communion ; et si, pour prouver ce que j'avance, je ne déployais pas tous les efforts possibles, je faillirais à mon devoir et me rendrais coupable d'une négligence horriblement criminelle.

IV. Vous prétendez qu'il ne s'agit entre nous que d'un schisme et non d'une hérésie ; et, faisant ce que beaucoup de dialecticiens ne font pas d'ordinaire, vous procédez par voie de définitions. Je ne puis mieux montrer jusqu'à quel point vos arguments plaident en notre faveur qu'en citant vos propres paroles, telles que je les trouve dans votre lettre. « Que prétend-il », dites-vous, « en parlant de « l'erreur sacrilége des hérétiques [1]? Il n'y a « d'hérésies qu'entre ceux qui ne suivent pas « la même doctrine, et on ne donne le nom « d'hérétique qu'à celui qui embrasse une « religion différente, ou interprétée différem- « ment, comme sont les Manichéens, les « Ariens, les Marcionites, les Novatiens et « autres, qui professaient des opinions con- « traires à la foi chrétienne. Puisque nous « avons tous le même Christ, né, mort, res- « suscité, la même religion, les mêmes sa- « crements, les mêmes observances chrétien- « nes, il ne peut être question que de schisme « et non pas d'hérésie. En effet, on appelle « hérésie la secte de ceux qui professent « une doctrine opposée, tandis que le schisme « n'est que la séparation de ceux qui croient « aux mêmes vérités. Ce n'est donc que par « un coupable désir d'incriminer que vous « appelez hérésie ce qui n'est réellement « qu'un schisme ». Telles sont les expressions que je trouve dans votre lettre.

V. Remarquez, je vous prie, car je n'ose vous supposer une aveugle obstination, que dans ce rapide résumé, vous terminez le débat qui s'agite entre nous. S'il n'y a pour vous et pour nous qu'un seul et même Christ, né, mort et ressuscité, qu'une seule et même religion, et les mêmes sacrements ; s'il n'y a aucune différence dans les observances chrétiennes, dites-moi, n'est-ce pas un crime de réitérer le baptême ? Vous énumérez trois caractères, dont un seul suffirait à la rigueur.

[1] Discours pour Ctésiphon, contre Eschine.

[1] Liv. I, contre la lettre de Pétilianus, n. 1.

Mais vous posant en quelque sorte en loyal adversaire des Donatiens, craignant qu'un esprit subtil n'interprétât mal votre pensée, si vous ne l'exprimiez qu'une fois et par un seul mot, voulant, au contraire, la rendre évidente pour les intelligences les plus obtuses et pour les cœurs les plus insensibles, vous insistez et vous dites : « Une seule religion, les « mêmes sacrements, aucune différence dans « les observances chrétiennes ». Et nous pouvons encore nous combattre réciproquement ? Etouffez donc vos dissensions, cessez cette guerre, et aimez la paix. Que réprouvez-vous? Pourquoi ce souffle nouveau? pourquoi baptiser de nouveau ? Nous avons « la même reli- « gion, les mêmes sacrements, les mêmes ob- « servances ». En effet, si le baptême n'est pas le même pour vous et pour nous, comment pouvons-nous avoir une seule et même religion ? Puisque vous affirmez que nous n'avons qu'une seule religion, nous n'avons donc qu'un seul et même baptême. Et quant aux sacrements, n'avez-vous pas dit que nous avons les mêmes ? Nous n'avons donc qu'un seul et même baptême. Enfin, si notre baptême est différent du vôtre, comment pouvez-vous dire qu'il n'y a aucune différence dans les observances chrétiennes ? Cependant vous l'avez dit, le baptême n'est donc pas différent pour vous et pour nous. C'est donc parce que nous ne reconnaissons aucune différence quant au baptême, que nous n'inspirons pas un souffle nouveau et que nous ne réitérons pas le baptême ; loin de là, nous le reconnaissons, nous le recevons, nous l'acceptons. N'est-ce donc pas une impiété de notre part de ne vouloir ni reconnaître, ni recevoir, ni accepter un sacrement dont vous proclamez l'unité et la similitude parfaite, et de pousser la témérité et l'inconséquence jusqu'à le condamner quand il est donné par nous, et jusqu'à soutenir qu'il doit être réitéré ? Ainsi vous repoussez ce que nous recevons sans y avoir produit aucun changement ; ainsi, quand vous donnez le baptême, nous le regardons comme réellement conféré ; au contraire, si c'est nous qui le donnons, vous le regardez comme radicalement nul. En suivant des principes aussi différents, pouvez-vous vous étonner que nous vous gratifiions du titre d'hérétiques ?

VI. Pesez avec soin vos paroles et les miennes. Avec toute la majesté d'une définition vous dites de l'hérésie « que c'est la secte de « ceux qui suivent des doctrines différentes, « et que le schisme est la séparation de ceux « qui professent la même croyance ». Vous dites également « qu'entre vous et nous il « n'y a qu'une seule et même religion, les « mêmes sacrements, sans qu'on puisse si- « gnaler aucune diversité dans les observan- « ces chrétiennes ». Pourquoi donc réitérez-vous le baptême à un chrétien, quand moi, je soutiens que ce sacrement ne saurait être réitéré? N'est-il pas évident que nous professons une doctrine différente? Pourquoi donc ne voulez-vous pas qu'on vous appelle hérétiques ? Voici des hommes qui avouent qu'entre eux et nous il n'y a qu'une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes, et cependant ils nous refusent impitoyablement la qualité de chrétiens ; pouvaient-ils nous prouver d'une manière plus évidente qu'ils sont réellement hérétiques? Cette obstination que vous apportez dans la dispute, cette opposition que vous faites à la vérité, n'ont-elles donc pour vous d'autre but que de séparer le baptême de la religion, des sacrements, des observances chrétiennes? S'il en est ainsi, j'affirme que par cela même que vous séparez le baptême de la religion, des sacrements, de la discipline chrétienne, vous êtes véritablement hérétiques. Mais, direz-vous, nous ne séparons nullement le baptême de la religion ; soit, mais alors je vous accuse d'hérésie, dans la prétention que vous avez de réitérer le baptême à ceux qui ont avec nous une seule et même religion, les mêmes sacrements, la même discipline. Pesez donc attentivement les termes de votre définition : « L'hérésie est « la secte de ceux qui embrassent une doc- « trine différente » ; voyez si vous ne suivez pas une doctrine différente, soit que vous sépariez le baptême de l'observance religieuse des sacrements chrétiens, au nombre desquels nous plaçons nécessairement le baptême, soit que vous souteniez contre nous la nécessité de réitérer le baptême à ceux mêmes qui reconnaissent avec vous l'unité du baptême dans l'observance religieuse des sacrements chrétiens. Quelle que soit l'opinion que vous adoptiez, nous les repoussons toutes deux avec horreur.

VII. Voici le triste spectacle que nous avons quelquefois sous les yeux. Tel de nos fidèles

s'est laissé prendre à leurs perfides séductions; quoiqu'il ait été baptisé dans nos rangs, ils soutiennent qu'il n'a pas encore été chrétien, lui inspirent le souffle sacramentel, comme s'il était encore païen, et le mettent au rang des catéchumènes pour le préparer à recevoir une nouvelle onction ou plutôt à détruire celle qu'il a reçue. Que ne puis-je alors me transporter au milieu d'eux, leur présenter votre lettre et leur en lire tel ou tel passage! Je m'écrierais de toute la force de ma voix : Que faites-vous donc? Tenez, écoutez, voyez, lisez; il n'y a entre vous et nous qu'une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes; demandez d'abord au nom de qui ce chrétien a été baptisé, et si dans votre baptême vous pouvez prononcer un nom d'une plus haute excellence, baptisez-le. A ces paroles, si toutefois l'évidence ne les frappait point d'une terreur silencieuse, ils auraient recours à ce moyen de défense dont ils admirent l'esprit et la puissance : Quel est, demanderaient-ils, celui d'entre nous dont vous produisez la lettre? C'est un simple laïque; en voulant nous condamner, il se condamne lui-même. Et s'il m'était donné d'assister à cette épreuve, me tournant vers vous, je vous dirais : Vous, du moins, dites-nous, je vous prie, ce que font ces hommes. Voilà qu'ils se disposent à réitérer le baptême à un homme qui a déjà reçu le baptême parmi nous. Est-il donc vrai qu'entre vous et nous il n'y a qu'une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes observances chrétiennes? Répondriez-vous : Mais le baptême de Jésus-Christ n'est pas la religion, n'est pas un sacrement, n'est pas une observance chrétienne? Que Dieu vous préserve d'une semblable démence! Que me répondriez-vous donc? Il n'y a entre vous et nous qu'une seule et même religion; or, ceux qui ne reconnaissent pas l'unité du baptême, n'ont pas une seule et même religion; donc il n'y a pour vous et pour nous qu'un seul et même baptême. Les sacrements sont les mêmes pour vous et pour nous; or, ceux qui n'ont pas le même baptême n'ont pas les mêmes sacrements; donc le baptême est le même pour vous et pour nous. Nous avons, vous et nous, les mêmes observances chrétiennes; or, ceux pour qui le baptême n'est pas le même, n'ont pas les mêmes observances; donc le baptême ne saurait être différent pour vous et pour nous. Pourquoi désapprouver ce qui est une seule et même chose pour tous? Pourquoi renier ce qui est une seule et même chose? Pourquoi réitérer ce qui ne présente aucune différence?

VIII. Contre ces instances de ma part, quelles tergiversations m'opposeriez-vous? A votre lettre ils répondraient en déversant leur mépris sur les grammairiens; vous répondriez vous-même à la mienne en accusant les dialecticiens. Mais des deux côtés la vérité triompherait des hérétiques, en leur prouvant que, dès lors qu'une opinion dresse contre nous le drapeau de la révolte, on peut être assuré que c'est une opinion perverse. Nous connaissons nos sacrements et nous corrigeons ce que nous trouvons d'erroné dans les autres; de votre côté, vous reconnaissez les mêmes sacrements et vous les réitérez à cause de leur prétendue nullité, et vous ne craignez point, par cette flagrante diversité, de condamner ce qui vous paraît absolument identique chez vous et chez les autres.

IX. J'approuve qu'on distingue le schisme et l'hérésie en disant que le schisme est une division fondée sur la diversité d'opinions entre ceux qui jusque-là ne formaient qu'une seule société; n'est-il pas évident qu'il ne peut y avoir de division qu'autant qu'on suit un parti opposé? Quant à l'hérésie, elle ne serait autre chose qu'un schisme invétéré. Or, puisque c'est à cela que tendent vos définitions, il importe peu que, dans votre pensée et celle de vos partisans, je vous regarde comme des schismatiques plutôt que comme des hérétiques. En effet, si c'est faire schisme que de se séparer de ceux avec lesquels on avait une seule et même religion, les mêmes sacrements, les mêmes pratiques chrétiennes, j'en conclus que vous n'en êtes que plus condamnables quand vous soutenez la réitération du baptême, car dans une seule et même religion, avec les mêmes sacrements, avec l'unité des observances chrétiennes, le baptême ne peut être ici différent de ce qu'il est ailleurs. D'un autre côté, puisqu'on ne saurait regarder comme nul ou indifférent le point sur lequel vous avez une opinion opposée à la nôtre; puisque vous avez rompu tout lien d'unité, et que cette séparation porte sur la réitération du baptême, on a bien le droit de vous appliquer votre propre définition :

« L'hérésie est la secte de ceux qui embras-« sent des doctrines différentes », et de conclure que vous êtes véritablement hérétiques et condamnés comme tels : hérétiques, puisque vous avez d'abord rompu avec nous et que vous suivez une doctrine opposée à la nôtre ; condamnés et vaincus, puisque vous réitérez, comme radicalement nul, le baptême que nous conférons, quoique vous soyez contraints d'avouer que notre baptême et le vôtre ne sont absolument qu'un seul et même baptême. Voici vos propres paroles : « Entre vous « et nous il n'y a qu'une seule et même reli-« gion, les mêmes sacrements, les mêmes « observances chrétiennes ».

X. Si donc la secte de Donat souscrivait à votre lettre, et pesait attentivement, sans obstination préconçue et sans impudence, vos paroles et les miennes, elle n'aurait plus à nous opposer de difficultés d'aucune sorte. Mais puisque c'est à vous que je réponds, il me semble que vous comprenez parfaitement que ce n'est pas le besoin d'incriminer, mais uniquement celui de réfuter une erreur pernicieuse qui m'a dicté ces paroles : « L'erreur « sacrilége des Donatistes hérétiques ». De ces quatre expressions, pour vous plaire ou pour me conformer à l'art grammatical, je corrige la première, et au lieu de Donatistes, je dis désormais Donatiens. Quant aux trois autres, comme vous en comprenez maintenant l'exacte vérité, c'est à vous de les corriger, à vous de les changer. Changez, dis-je, et corrigez « l'erreur sacrilége des hé-« rétiques », s'appelassent-ils Donatiens ou autrement. En effet, il n'est que trop vrai que vous êtes hérétiques, soit parce que vous avez persévéré dans un schisme invétéré, soit parce que, selon la teneur même de votre définition, vous professez des doctrines différentes sur l'Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ, et sur la réitération du baptême catholique. Vous êtes également dans une erreur sacrilége, non-seulement parce que vous êtes séparés de l'unité chrétienne, mais aussi parce que vous violez et déchirez l'économie divine des sacrements, qui, d'après votre aveu, se trouvent partout exactement les mêmes. Si vous vous corrigez, si vous vous changez, comment donc pouvez-vous encore nous reprocher « de vous recevoir tels que vous « étiez? » Et pourtant, malgré l'esprit qui vous distingue, avec quelle complaisance, tant est irrésistible la puissance de l'habitude, ne nous accusez-vous pas « de recevoir, comme « ils étaient auparavant, ceux d'entre vous qui « passent dans nos rangs ? » Pour vous donner une apparence de raison, vous nous faites un crime d'approuver en eux la marque des chrétiens, quand nous ne l'approuvons que parce qu'ils ne l'ont ni altérée ni pervertie ; vous oubliez donc que, quand il s'agit des sacrements, quoique vous ayez des opinions différentes des nôtres, vous êtes contraint d'avouer qu'ils sont partout les mêmes.

XI. Dites-moi, je vous prie, comment vous pouvez regarder comme étant toujours ce qu'il était auparavant, celui qui maintenant vénère l'Eglise qu'il blasphémait, celui qui s'attache à l'unité qu'il déchirait, celui qui a la charité qu'il n'avait pas, celui qui reçoit la paix qu'il repoussait, celui qui approuve le sacrement qu'il reniait ? Toutes les vérités sont-elles donc tellement enfouies dans le mensonge, qu'on ne puisse regarder comme des hommes changés ceux qui ont modifié tout ce qu'il y avait en eux de contraire à la vérité, ceux qui ont déposé cette vanité criminelle qui leur faisait réitérer des sacrements qui sont partout essentiellement les mêmes ? Dans une semblable matière, cessez donc ces appréciations, non-seulement charnelles, mais puériles, qui vous font croire que ceux que nous recevons restent ce qu'ils étaient parmi vous. Comprenez le changement qui doit s'opérer dans leur volonté, puisqu'ils passent de l'erreur à la vérité, du schisme à l'unité, de la dissension à la paix, de l'inimitié à la charité, de la présomption humaine à l'autorité des divines Ecritures ; n'est-il donc pas évident qu'avant de nous appartenir ils ont dû rompre entièrement avec vous ? C'est cette conversion de la volonté qui a changé subitement, non-seulement le pécheur près de son comptoir [1], mais encore le larron sur la croix. En effet, vous ne direz pas, je pense, que Jésus-Christ aurait voulu s'associer dans son paradis un meurtrier et un scélérat que la conversion du cœur n'aurait pas rendu assez innocent pour qu'il pût le jour même passer du gibet et de la croix à l'immortelle récompense de la foi, après avoir accepté son supplice en expiation de son iniquité [2]. Il suffit d'un instant à un homme pour se tourner vers le mal ou

[1] Matt. IX, 9. — [2] Luc, XXIII, 40-43.

vers le bien, mais dans cet instant il peut beaucoup mériter ou démériter. Ne suffit-il pas d'une seule blessure pour tuer la santé la plus prospère, comme il a suffi d'une seule parole au Sauveur pour guérir une maladie qui existait depuis trente ans[1] ? Si c'est là ce qui se passe dans les biens et dans les maux corporels et temporels, croyez donc aux faits les plus évidents et méprisez les vains sophismes. Quand vos partisans viennent à nous, ils sont entièrement changés et ne sont plus ce qu'ils étaient. Puissiez-vous faire de même ! et votre propre expérience vous convaincrait de la vérité de mes paroles.

XII. Vous vous applaudissez, comme d'une merveille, de nous avoir jeté le nom « de Can- « dide de Villerois et celui de Donat de Maco- « médie qui, dites-vous, après avoir reçu de « vous et exercé parmi vous l'épiscopat, ont « joui parmi nous du même rang et de la « même dignité », et sont ainsi parvenus à une vieillesse aussi fructueuse qu'honorable. Ne dirait-on pas vraiment que les sacrements et l'invocation du nom de Dieu, tels qu'ils se pratiquent parmi vous, sont pour nous l'objet d'une haine véritable ? Oubliez-vous que si cette invocation et ces Sacrements se rencontrent hors de l'Eglise, ceux qui en jouissent ne les ont reçus que de l'Eglise elle-même ? Si j'éprouvais quelque peine à le prouver, vos propres paroles me seraient d'un puissant secours. En effet, si vous n'aviez pas cru qu'en dehors de l'Eglise il pût y avoir quelque chose de commun avec l'Eglise, vous n'auriez pas hasardé une proposition comme celle-ci : « Entre vous et nous il n'y a « qu'une seule et même religion, les mêmes « sacrements, et absolument les mêmes obser- « vances ». Je n'accepte ce langage que moyennant certaines restrictions, car vous ne possédez ni l'Eglise chrétienne, ni la charité chrétienne. Quant aux sacrements chrétiens, j'avoue que vous les possédez, mais je ne puis souffrir que ces sacrements que vous conservez dans le schisme, vous osiez les invalider dans l'Eglise chrétienne malgré leur identité substantielle. Assurément l'Eglise reconnaît en vous tout ce qui vous vient d'elle, à plus forte raison serait-ce une absurdité de dire que, du moment que telle pratique se rencontre chez vous, on doit en conclure que cette pratique n'appartient point à l'Eglise. Je dis au contraire que ces biens dont vous usez vous sont réellement étrangers ; mais quand celle à qui ces biens appartiennent vous convertit et vous reçoit dans son sein, ces mêmes biens, dont la jouissance usurpée vous était pernicieuse, deviennent pour vous d'un usage salutaire. Sous ce beau titre de paix vous êtes en réalité les tristes victimes de la discorde. Chassez donc cette discorde et rentrez sous l'empire de la paix. Qu'importe, en effet, la déposition d'un titre ? « Il est évêque », dites-vous, « et vous le recevez comme évêque ; « il est prêtre, et vous le recevez comme prê- « tre ». Vous pourriez également me dire : Il est homme, et vous le recevez comme homme. En effet, de même que je reconnais en lui les membres humains, de même je reconnais en lui les sacrements chrétiens ; que m'importe de connaître son père, ne me suffit-il pas de connaître son Créateur ? S'il lui plaît de faire de ses membres un mauvais usage, il devient coupable lui-même puisqu'il tourne contre son Créateur les biens qu'il en a reçus. Que dans la suite il revienne à de meilleurs sentiments ; et pour user saintement de ces membres, il n'aura pas besoin de les changer, il lui suffira de se corriger lui-même.

XIII. Quant à la réintégration des évêques ou des clercs, c'est une autre question. En effet, quoique au moment de leur ordination ce ne soit pas le nom de Donat, mais celui de Dieu que l'on invoque sur eux, cependant, quand il s'agit de les recevoir, on doit consulter avant tout la paix et l'utilité de l'Eglise. En effet, ce n'est point pour nous que nous sommes évêques, mais pour ceux à qui nous distribuons la parole sainte et le sacrement divin. Dès lors, c'est la nécessité de gouverner sans scandale ceux qui sont le but unique de notre ministère, qui doit décider de ce que nous devons être ou ne pas être, puisque nous ne le sommes pas pour nous. Voilà ce qui nous explique pourquoi des hommes doués d'une profonde humilité, effrayés de trouver en eux certaines imperfections dont ils étaient saintement et religieusement émus, ont pu, non-seulement sans aucune faute de leur part, mais à leur propre gloire, déposer le fardeau épiscopal. Auraient-ils pu en faire autant de la foi et du nom chrétiens, ce n'eût plus été une démission honorable, mais une honteuse et criminelle apostasie. Quand il s'agit de

[1] Jean, v, 5-9.

l'épiscopat, on peut avoir des motifs légitimes de le refuser ; mais quel motif légitime pourrait-on alléguer pour refuser d'être chrétien? Quelle est donc la raison de cette différence? N'est-ce pas que nous pouvons faire notre salut hors de l'épiscopat ou de la cléricature, tandis que hors de la religion chrétienne le salut est impossible.

XIV. Or, si vos évêques ou vos clercs, quant à ce qui regarde les fonctions ecclésiastiques, ont pu être reçus dans l'unité catholique, cela ne s'est fait que dans la mesure réclamée par le salut de ceux pour qui leur ministère était jugé nécessaire ou nuisible. Toutefois, pour ne parler que de ceux qui ont conservé parmi nous les honneurs que vous leur aviez conférés, parce que vous avez pu dire : « Il est évêque, vous le « recevez comme évêque », pourriez-vous dire également : Il est hérétique, vous le recevez comme hérétique ; il est schismatique, vous le recevez schismatique ; il est Donatien, vous le recevez Donatien ? En effet, dans ces diverses dénominations il ne s'agit plus d'un degré honorifique qui le distingue du peuple, mais d'une erreur criminelle qui le sépare de la vérité catholique. Si donc nous jugeons à propos de conserver ou de retirer ces fonctions ecclésiastiques à ceux qui vous quittent pour rentrer dans le sein de l'Eglise, soyez convaincus que nous consultons uniquement en cela l'utilité des peuples dont le salut nous est confié. Quant à ce qui vous est propre, c'est-à-dire vos opinions erronées et schismatiques, nous les guérissons, nous les corrigeons, nous les changeons. Enfin, s'il s'agit de ces sacrements sans lesquels un homme ne saurait être chrétien, nous les recevons pourvu qu'ils aient été validement administrés par les hérétiques ; mais en approuvant ce qui est légitime, nous nous réservons de suppléer à ce qui a pu faire défaut dans ce qui n'est qu'accidentel. De cette manière, malgré l'horreur profonde que nous inspirent ces ministres coupables qui ont conféré les sacrements en haine de l'Eglise, nous nous gardons de méconnaître les biens qu'ils ont ravis à l'Eglise en s'arrachant de son sein. Tel rameau est réellement brisé ; mais si, dit l'Apôtre, il est de nouveau enté sur la souche[1], on lui rend la racine, mais on n'en change pas la nature.

[1] Rom. XI, 23.

XV. « Mais, dites-vous, puisque vous nous « flétrissez du nom d'hérétiques et de sacri- « léges, c'est-à-dire des crimes les plus hor- « ribles et réellement inexpiables, devez- « vous ou pouvez-vous pardonner à de si « grands pécheurs, sans leur imposer avant « tout une expiation suffisante ? Pourquoi « donc ne purifiez-vous pas celui qui vient « à vous ? pourquoi ne pas lui rendre l'inno- « cence, avant de le faire entrer en communion « avec vous ? » A prendre vos paroles à la lettre, la conclusion ne serait-elle pas qu'on ne doit ni ne peut pardonner à de semblables pécheurs? ne pourrait-on pas vous accuser de contradiction avec vous-même, puisque vous dites qu'on ne doit pardonner que moyennant une expiation convenable des crimes que pourtant vous déclarez réellement inexpiables ? Comment donc expier ce qui est inexpiable ? Comment pourrais-je me flatter que vous comprendrez mes paroles, quand vous ne comprenez même pas ce que vous dites ; quand vous vous mettez continuellement en contradiction avec vous-même, en soutenant que l'on doit expier ce que vous déclarez inexpiable ? Quant à votre erreur, nous la déclarons hérétique et sacrilége, mais jamais nous n'avons dit qu'elle fût inexpiable, autrement nous verrait-on déployer un zèle aussi ardent que généreux pour vous amener à quitter vos erreurs et à rentrer dans le sein de l'Eglise ? Je proteste donc contre votre lettre et je déclare que ce n'est pas nous que vous devez accuser d'avoir dit « que ce mal est sans ressource et sans « remède ». Jamais nous n'avons tenu un semblable langage, car nous confessons hautement que ceux qui se repentent de ce crime en obtiennent le pardon, et que la toute-puissance appartient à ce divin Médecin qui nous dit, par la bouche de son Prophète : « Con- « vertissez-vous, gémissez sur vos crimes et « vous serez sauvés[1] ». Il peut se faire, du reste, que vous ayez rencontré quelque catholique qui, à raison de son ignorance sur ces matières, ou de son impuissance à parler, vous ait réellement tenu ce langage insensé, dont il doit au plus tôt implorer le pardon. Mais peut-on s'expliquer que vous, qui êtes initié à toutes les connaissances libérales, qui possédez à un si haut degré le talent de la parole, vous pesiez assez peu la portée de vos paroles jusqu'à exiger l'expiation de ce que

[1] Ezéch. XVII

vous regardez comme inexpiable; et, ce qui est pire encore, vous exigiez cette expiation précisément parce que vous la regardez comme impossible? Nous cesserions d'être catholiques, si, sous prétexte de corriger leur erreur pour les sauver, nous déclarions cette erreur inexpiable et inguérissable. Quant à ceux qui vous quittent pour passer dans nos rangs, vous soutenez qu'ils ne sont pas purifiés, parce que le baptême ne leur est pas réitéré, comme si le baptême, qui ne doit pas être réitéré à cause du caractère essentiel d'unité, pouvait seul purifier les hommes de leur erreur. Ne sont-ils donc pas également purifiés par la parole de vérité de celui qui a dit : « Vous êtes purs à cause de la parole que je « vous ai adressée [1] ? » Ne sont-ils pas purifiés par le sacrifice d'un cœur contrit, selon cette autre parole prononcée par celui-là même de qui découle toute justification : « Un esprit troublé est un sacrifice agréable « à Dieu qui ne méprise jamais un cœur con- « trit et humilié [2] ? » L'aumône ne les purifie-t-elle pas par la grâce de celui qui a dit : « Faites l'aumône, et tout en vous sera pu- « rifié [3] ?» Ne sont-ils pas surtout purifiés par la charité de celui qui nous dit par l'organe de Pierre : « La charité couvre la multitude « des péchés [4] ? » Avec la charité toutes les œuvres sont bonnes et méritoires; sans la charité tout est inutile. Maintenant, si vous voulez connaître la source d'où découle la charité, écoutez l'Apôtre : « La charité », dit-il, « a été répandue dans nos cœurs par le Saint- « Esprit qui nous a été donné [5] ». De là nous concluons en toute vérité que ceux qui ont reçu le baptême hors de l'Eglise ne possèdent le Saint-Esprit que quand ils sont unis à l'Eglise par les liens de la charité.

XVI. Ceci me conduit naturellement à traiter une question qui aurait pu trouver sa place dans le premier livre, mais que nous avons négligée jusque-là. Il s'agit de savoir si l'Eglise, qui est le corps sacré de Jésus-Christ, n'a pas en sa puissance particulière des dons qui ne peuvent être conférés hors de son sein. En effet, parlant de ceux qui formaient des schismes, le même Apôtre dit : « L'homme « animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit « de Dieu [6] ». Lisez la première épître aux Corinthiens, et vous trouverez ce dont je parle. Le baptême est donc le sacrement de la vie nouvelle et du salut éternel; cependant un grand nombre d'hommes, parce qu'ils ne font pas, d'un bien si précieux, un usage légitime, ne peuvent plus regarder le baptême comme un gage de la vie éternelle, mais comme un titre à l'éternelle damnation. Au contraire, quant à la sainte charité qui est le lien de la perfection, personne ne la possède qu'autant qu'il est bon, et quiconque la possède n'est ni schismatique ni hérétique. Que l'un d'entre vous revienne donc à l'unité de l'Eglise, qu'il contracte avec les membres de cette Eglise des liens véritables, qu'il reçoive le Saint-Esprit, par qui la charité se répand dans nos cœurs, que cette charité couvre la multitude des péchés, et que le baptême, qui n'était pour lui qu'un titre de condamnation, devienne un titre à la récompense; pourrez-vous nier encore que cet homme soit purifié? Si vous le niez, c'est que vous ignorez absolument la nature de la purification spirituelle. Comprenez donc toute l'injustice de cet insultant reproche que vous nous faites « de recevoir vos pécheurs dans une sorte « d'asile de Romulus ». En les accueillant, pourvu qu'ils reviennent dans toute la sincérité de leur cœur, la cité de Dieu, dont il a été dit qu' « elle ne peut être invisible, « puisqu'elle est placée sur la montagne [1] », leur rend l'innocence et la sainteté. Le fondateur de cette cité divine, ce n'est pas celui qui, dans un accès d'orgueilleuse colère, a souillé ses mains du sang de son frère, mais celui qui s'est soumis lui-même à toutes les humiliations de la mort pour racheter ses frères. Celui qui purifie en elle, c'est le Saint-Esprit, en qui elle puise sans cesse son ineffable joie, parce que c'est de lui que le Sauveur disait : « Si quelqu'un a soif, qu'il « vienne et qu'il boive [2] ». L'eau qu'il nous présente, ce n'est point cette eau visible qui nous est donnée dans le sacrement du baptême, car cette eau, les bons et les méchants peuvent la recevoir, quoique sans elle les bons ne puissent être sauvés. Cette eau appartient à l'Eglise, cependant elle coule même hors de son sein, puisque nous la trouvons parmi ceux qui sont sortis de nos rangs, parce qu'ils n'étaient pas de nous [3]. De même, ces quatre fleuves dont il est parlé dans l'Ecriture roulaient dans leur lit l'eau du para-

[1] Jean, xv, 3. — [2] Ps. L, 19. — [3] Luc, xi, 41. — [4] I Pier. iv, 8. — [5] Rom. v, 5. — [6] I Cor. ii, 14.

[1] Matt. v, 14. — [2] Jean, vii, 37. — [3] I Jean, ii, 19.

dis terrestre; et cependant, après avoir arrosé ce lieu de délices, ils en sortaient pour aller baigner d'autres rivages.

XVII. Ce n'est donc pas l'eau en elle-même, mais sous le nom de l'eau, le Saint-Esprit, ce don par excellence et invisible de Dieu, que le Sauveur recommandait par ces paroles : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne et « qu'il boive » ; et pour nous enlever toute espèce de doute à cet égard, l'Evangéliste ajoute immédiatement : « Or, le Sauveur par- « lait de l'Esprit qui devait être reçu par ceux « qui croient en lui; car l'Esprit n'avait pas « encore été donné, parce que Jésus n'était « pas encore glorifié [1] ». Or, quant à ce qui regarde le sacrement du bain visible, avant que Jésus ne fût glorifié par sa résurrection, il avait déjà baptisé plus souvent que saint Jean ; c'est l'Evangile lui-même qui nous l'atteste [2]. De là ces paroles du Sauveur à ses disciples : « Jean a baptisé dans l'eau, mais « vous serez baptisés dans le Saint-Esprit que « vous recevrez sous peu de jours, d'ici à « la Pentecôte [3] ». En se donnant à eux, le premier signe par lequel il manifesta sa présence, ce fut le pouvoir de parler toutes les langues des nations [4]. N'était-ce pas annoncer clairement que l'Eglise embrasserait tous les peuples de la terre, et que personne ne recevrait le Saint-Esprit qu'à la condition de participer intimement à l'unité de l'Eglise ? Tel est le fleuve immense et invisible au moyen duquel le Seigneur comble de joie la cité qui lui appartient, selon cette parole du Prophète : « L'impétuosité du fleuve réjouit la « cité de Dieu [5] ». Aucun étranger ne participe à cette source salutaire, il n'y a que ceux qui sont dignes de la vie éternelle. Telle est la source propre à l'Eglise de Jésus-Christ; c'est d'elle que le Prophète a dit : « Que la « source de votre eau vous appartienne en « propre, et qu'aucun étranger n'y puise avec « vous [6] ». C'est également de cette Eglise et de cette source qu'il est dit au Cantique des cantiques : « Le jardin fermé, la source scel- « lée, le puits de l'eau vive [7] ».

XVIII. En voulant appliquer ces paroles au sacrement du baptême visible , vos coréligionnaires sont tellement dans l'erreur qu'ils se voient réduits à confesser les absurdités les plus grossières. Ainsi, qu'il s'agisse de cette source qui n'appartient qu'à la colombe unique et dont il a été dit : « Qu'aucun étran- « ger ne reçoive de votre abondance » ; qu'il s'agisse de ce jardin fermé, de ce puits scellé, ils admettent que Simon le Magicien, baptisé par Philippe [1], a pu y participer; que le même bonheur a été accordé à ces faux chrétiens sur lesquels saint Cyprien exhalait en ces termes ses profonds gémissements : « Ils « renoncent au siècle uniquement dans leurs « paroles, mais nullement par leurs œuvres »; à tous ces évêques avares dont le même docteur dit également : « Ils ravissent le bien « d'autrui par leurs fraudes insidieuses et « augmentent leur fortune par des usures « multipliées [2] ». Tous ces crimes, en effet, se rencontrent parmi ceux qui ont reçu ou conféré le baptême visible. Or, s'il s'agit de cette source particulière à laquelle aucun étranger ne peut avoir part; s'il s'agit de cette fontaine scellée, c'est-à-dire du don du Saint-Esprit, par lequel la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs, aucun de ces pécheurs ne peut en approcher qu'après avoir changé sa volonté, et s'être rendu tellement digne d'être purifié, qu'il cesse par le fait même d'être étranger pour devenir participant de la paix céleste, de la sainte unité, de la charité inaltérable, et citoyen de la cité angélique. Quand donc, après avoir entièrement rompu avec le schisme ou l'hérésie, après avoir corrigé ses mœurs, un pécheur revient à cette cité avec une intention pieuse, les sacrements qu'il avait reçus et qui, hors de l'Eglise, peuvent être accordés même à des indignes, lui sont précieusement conservés, parce que ces mêmes sacrements, quoique conférés à des étrangers, ne laissent pas d'être la propriété même de l'Eglise. Alors seulement la purification se fait par l'efficacité de cette source scellée du Saint-Esprit, à laquelle ne peuvent avoir aucune part ceux qui, parmi vous, en sont séparés par le schisme ou l'hérésie, fussent-ils, du reste, irréprochables dans leurs mœurs.

XIX. Quand donc, cessant de vous appartenir pour se donner à nous, vos coréligionnaires font leur entrée dans nos rangs, ils reçoivent ce qu'ils ne possédaient point encore; et ce dont la possession était pour eux un principe de condamnation et de ruine, devient une cause de salut et de paix. Tout d'abord

[1] Jean, VII, 37, 39. — [2] Id. IV, 1. — [3] Act. I, 5. — [4] Id. II, 1-1. — [5] Ps. XLV, 5. — [6] Prov. V, 17. — [7] Cant. IV, 12.

[1] Act. VIII, 13. — [2] Discours sur les Tombés.

ils deviennent les enfants de l'Eglise et trouvent en elle la paix, la charité, l'unité, dans cette source invisible qui lui est propre et qui n'est autre que le Saint-Esprit lui-même ; sans la possession de ces biens, ils eussent infailliblement péri, lors même qu'en restant au milieu de vous ils auraient reçu tout ce qui peut se conférer hors de l'Eglise. J'observe, toutefois, qu'ils reçoivent plus facilement ce qu'ils n'ont jamais possédé, qu'ils ne le recevraient si, après l'avoir eu, ils y avaient renoncé. Cette distinction est tellement vraie pour nous, que le mode que nous suivons dans la réception de ceux qui ont abandonné l'Eglise catholique, n'est pas celui que nous suivons pour la réception de ceux qui entrent pour la première fois dans l'unité de l'Eglise. En effet, quant aux premiers, leur situation est encore aggravée par le crime d'apostasie, tandis que pour les autres, ils se trouvent tout à coup relevés par le lien, encore intact pour eux, de l'unité qu'ils ont enfin le bonheur de connaître et de conserver. Il peut donc se faire que ceux qu'ils ont rebaptisés après les avoir séduits, s'interposent entre eux et Dieu par leurs supplications, s'ils ont eu le bonheur d'entrer dans le sein de l'Eglise avant que leurs séducteurs n'y soient rentrés; comme il peut arriver que des idolâtres, assez habiles pour avoir fait apostasier des chrétiens, se convertissent à la foi véritable avant ceux qu'ils ont fait tomber dans l'apostasie; couronnés alors de gloire et de mérites dans l'Eglise, ils peuvent obtenir par leurs vertus et leurs prières le retour de ceux qu'ils ont séduits, et leur réconciliation avec le Dieu qu'ils leur avaient fait quitter. Autant, en effet, le baptême reçu dans de bonnes dispositions a d'efficacité pour purifier les sacriléges des Gentils, autant la charité que l'on puise dans un retour véritable à l'unité a d'efficacité pour purifier les sacriléges des schismatiques et des hérétiques. De même donc que, quand ceux qui ont séduit les fidèles se donnent à Jésus-Christ, ils sont préférés à ceux qui reviennent de leur apostasie, à tel point qu'ils peuvent être élevés à l'épiscopat; de même ceux qui se sont laissé séduire par les hérétiques, quand ils reviennent à l'Eglise catholique, ne doivent pas être étonnés de voir que leurs séducteurs leur soient préférés quand ils se convertissent au catholicisme. En effet, ces derniers ne font que demander ce qu'ils n'ont jamais eu, ils sont donc parfaitement excusables, tandis que sur les autres pèse la honteuse nécessité de demander à redevenir ce qu'ils ont été déjà ; nous appelons les premiers à un honneur dont ils n'ont pas encore joui, tandis que ce n'est pas sans de certaines alarmes que nous rappelons les autres à une foi qu'ils ont déjà honteusement apostasiée.

XX. Il me semble donc que vous comprenez avec quelle rigueur de justice j'ai pu dire, en parlant « des Donatistes ; ou si vous l'ai- « mez mieux, des Donatiens, qu'ils partagent « l'erreur sacrilége des hérétiques [1] », puisque vous avez réellement rompu avec l'Eglise catholique, et que vous brisez des sacrements dont vous proclamez l'unité et l'identité parfaite. Toutefois vous pouvez encore obtenir votre pardon et votre guérison de l'infinie miséricorde de Dieu. En effet, renoncez à cette erreur qui est la cause de votre discorde, revenez à la vérité catholique et à la paix, et vous pourrez obtenir purification et guérison par l'efficacité du don qui lui est propre, c'est-à-dire par le Saint-Esprit, par qui la charité est répandue dans vos cœurs. Mais, n'en doutez pas, jamais les sacrements de l'Eglise ne seront détruits en vous; hors de son sein vous les possédiez pour votre ruine et votre condamnation ; jetez-vous dans ses bras, et ces mêmes sacrements deviendront votre paix et votre salut.

XXI. Maintenant voyons comment vous pourrez prouver la justesse de ces paroles de Pétilien ou de tout autre : « Dans la justifi- « cation du pécheur on ne doit faire attention « qu'à la sainteté de la conscience de celui qui « confère le sacrement ». Ces paroles m'ont déjà suggéré les réflexions suivantes : « Qu'ar- « rivera-t-il si la conscience du ministre n'est « pas connue et qu'elle se trouve souillée? « comment pourra-t-elle purifier la conscience « du sujet ? » Voici votre réponse, du moins celle que vous empruntez à vos coréligionnaires; car vous êtes trop habile pour vous contenter de si peu ; elle peut ainsi se résumer : « On considère la conscience du ministre, non « pas en elle-même, car à ce titre elle échappe « à tous les regards, mais dans la renommée « dont elle jouit, que cette renommée soit « vraie ou fausse ». Ainsi donc, peu importe que le ministre soit un scélérat, il suffit qu'il jouisse d'une bonne renommée, qu'il ne soit

[1] Liv. I de la réfut. des lettres de Pétilien, n. 1.

pas encore connu, qu'il ne soit pas encore jugé ni séparé de l'Eglise. Voyez, je vous prie, dans quel abîme se précipitent ceux pour qui toute issue paraît fermée. Pourvu, dites-vous, que la conscience du ministre jouisse d'une bonne renommée, lors même qu'en réalité elle serait toute noire de crimes, elle peut purifier la conscience du sujet; quoi donc? appellerez-vous bonne renommée celle qui n'est acquise que par la ruse et par le mensonge, et lui attribuerez-vous l'efficacité d'une renommée sincèrement bonne? Vous comprenez la valeur d'un tel argument, et peut-être voudriez-vous qu'on ensevelît ce passage dans un profond silence; et moi, ne dois-je pas insister afin de vous le faire mieux comprendre encore? Voici les paroles de Pétilien : « Dans la justification du pécheur « on ne doit faire attention qu'à la conscience « de celui qui administre saintement ». Voici ma réponse : « Qu'arrivera-t-il si cette cons- « cience du ministre n'est pas connue et « qu'elle se trouve souillée? » Vous répliquez, non pas vous, mais les vôtres, car auriez-vous pu tenir un semblable langage? « Il peut se « faire que le ministre n'ait qu'une conscience « souillée; quant à moi qui reçois le baptême, « comme cette conscience ne m'est pas con- « nue, il me suffit de penser que sa conscience « est pure, puisqu'il est toujours membre de « l'Eglise. Si donc », dites-vous, « je considère « la conscience du ministre, ce n'est pas pour « juger de choses que je ne connais pas et « que je ne puis connaître, mais uniquement « pour savoir ce qu'en dit la renommée. C'est « dans ce sens que le Seigneur a dit : Pour « vous, les choses connues; pour moi, les « choses cachées[1]. Je considère donc toujours « la conscience du ministre, et comme je ne « puis la contempler en elle-même, je con- « sulte sur elle le jugement de la renommée. « Peu importe, dès lors, que cette conscience « ne soit pas en réalité ce qu'elle est dans sa « réputation. Il me suffit de savoir que la « conscience du ministre n'a pas été frappée « d'une condamnation publique ».

XXII. Je viens de citer vos propres paroles, afin de prouver que vos paroles ont bien le sens que j'ai formulé dans l'analyse que j'en ai faite en disant qu'on ne doit étudier la conscience du ministre que pour savoir ce qu'en dit la renommée. Ainsi donc ce n'est pas la conscience elle-même que l'on considère, puisqu'elle échappe à tous les regards, c'est uniquement la réputation dont elle jouit, réputation qui peut être fausse, comme vous en convenez vous-même. En effet, vous avez compris qu'une conscience souillée ne peut rien pour opérer la justification. Dans la purification du pécheur, ce que l'on considère, ce n'est donc pas la conscience de celui qui administre saintement, mais la renommée qui proclame la sainteté du ministre, lors même qu'il en serait autrement, et qui ferait croire qu'il purifie, alors même qu'il ne purifie pas. Ainsi ce qui purifie le sujet, c'est la bonne renommée d'un homme mauvais, et non la conscience souillée du ministre. « Dans la justification du pécheur on « ne considère que la conscience de celui qui « administre saintement ». D'après le sens naturel de ces paroles, ne devrait-on pas conclure que le sujet n'est justifié qu'à la condition que la conscience du ministre soit sainte? Si elle est impure et souillée, tout examen ne devient-il pas inutile? On l'examine, dites-vous, quand on étudie la réputation dont elle jouit; si cette réputation est bonne, la purification du sujet s'opère, lors même que la conscience du ministre serait mauvaise, car cette purification est l'œuvre de la bonne réputation. Dites-moi donc : quand la conscience est mauvaise, la bonne réputation dont elle jouit est-elle vraie ou fausse? Assurément elle est fausse. Or, quand cette réputation est mauvaise, comme la conscience est toujours un sanctuaire impénétrable, à quelque point de vue que vous l'envisagiez, elle ne saurait servir d'instrument de justification; autrement il faudrait dire que ce qui justifie, c'est une fausse réputation ou une conscience souillée. Dans l'un et l'autre cas, ce serait le comble de l'absurdité; si pourtant ces hypothèses vous sourient, libre à vous de choisir la plus insensée. Toujours est-il que la saine vérité ne saurait admettre que la conscience du sujet puisse être justifiée, soit par la fausse réputation, soit par la conscience souillée du ministre. Revenons donc à cette parole si vivement applaudie par vous, soit qu'elle vienne de Pétilien ou de tout autre, et affirmant qu'une conscience bonne et pure sanctifie le sujet. Il ne me reste plus qu'à vous demander, comme je l'ai déjà fait, en vertu de quel principe la conscience

[1] Deut. XXIX, 29.

du sujet peut être purifiée quand la conscience souillée du ministre n'est pas connue. Il me semble que vous ne me direz plus que la réputation faussement bonne remplit dans la justification le rôle d'une bonne conscience ; il suffit bien que vous ayez affirmé que cette absurdité est admise, non pas par vous, mais par les vôtres, aussi c'est des vôtres que je vous invite à rougir et non pas de vous-même. Il ne reste donc plus qu'à admettre qu'en pareil cas c'est Dieu ou un ange qui opère la justification. Si vous acceptez cette conclusion, acceptez aussi l'horrible conséquence que j'ai rappelée dans ma lettre [1], et qui ne vous a nullement frappé, car je n'oserais pas dire que vous avez refusé d'en peser l'importance ; peut-être même l'avez-vous d'autant plus examinée, que vous avez craint davantage qu'elle n'eût sur vous son application. Si donc vous admettez que quand un saint homme baptise, c'est sa conscience pure qui justifie la conscience du sujet, tandis que quand le ministre est secrètement souillé de crimes, c'est Dieu ou un ange qui opère la justification, prenez garde que ceux qui vous entendent et vous croient ne désirent rencontrer, pour leur baptême, des ministres secrètement mauvais, afin de recevoir de Dieu ou d'un ange une justification plus parfaite. L'absurdité ridicule et détestable de ce principe de Pétilien ne vous a échappé ni dans le texte même de sa lettre ni dans les termes de ma réponse ; aussi ne suis-je point étonné que vous ayez pris le parti le plus habile, celui de garder sur tout cela le plus profond silence, comme si je n'avais rien dit moi-même. Mais en voulant échapper à une absurdité, vous êtes tombé dans une autre plus ridicule encore, quand vous soutenez que si la justification ne peut s'opérer par une conscience secrètement souillée, la bonne réputation, quoique fausse, dont jouit le ministre, suffit pour purifier le sujet, en sorte que la fausseté produit réellement la vérité.

XXIII. Courage donc, accusez calomnieusement les dialecticiens de trouver dans une détestable habileté de langage le moyen de faire du mensonge la vérité, et de la vérité le mensonge. Voici que vous introduisez ce système dans les sacrements de la régénération chrétienne ; et où pouvait-il être employé d'une manière plus indigne et plus criminelle ? Les dialecticiens, sans aucune fraude de leur part et sans porter atteinte à la réalité des choses, mais uniquement par suite des perplexités du langage humain, prononcent quelquefois des paroles qui paraissent vraies quand elles sont fausses, ou fausses quand elles sont vraies ; mais quand ces expressions échappent dans la discussion, l'intelligence sait en faire justice, quoique souvent le discours ne puisse les réfuter. Or, il ne s'agit pour vous, ni de telle expression, ni de telle ou telle chose, mais de la justification par laquelle seule nous renaissons à la vie éternelle, justification que vous croyez produite dans un homme par la fausse réputation d'une conscience étrangère. Et dans la crainte que cette doctrine ne vous soit attribuée, parce qu'il est connu de tous que vous avez appris la dialectique, vous en rejetez la responsabilité sur les vôtres, tout en y donnant votre plein consentement, non pas en votre qualité de dialecticien, mais par attachement à une hérésie manifeste. Inventée par vous ou par d'autres, voici toujours l'admirable doctrine que vous nous proposez : Quand la conscience du ministre est bonne, par elle le baptisé devient bon, et alors l'arbre bon produit un bon fruit [1] ; mais quand cette conscience est mauvaise et inconnue comme telle, on ne doit plus faire attention qu'à sa réputation qui est restée bonne quoique fausse. Alors, quoiqu'on reçoive le baptême d'un ministre dont la réputation est trompeuse, toujours est-il qu'on reçoit le baptême véritable; et, de cette manière, la fausseté devient la mère de la vérité et ne laisse pas que de produire le fruit d'une hérésie trop réelle. A l'aide de ce système aussi criminellement pervers et impie, on cesse d'attribuer à Dieu ce qui vient de Dieu, pour l'attribuer à l'homme. Mais peut-on reculer devant aucune absurdité quand il s'agit de prouver l'orthodoxie de celui qui a dit : « Dans la justification du pécheur on ne doit faire attention qu'à la conscience du ministre ? »

XXIV. « Nos docteurs », dites-vous, « prouvent cette affirmation par les Ecritures, car « le traître Judas, avant sa condamnation, « remplit toutes les fonctions d'apôtre ». Quel rapport y a-t-il donc entre ce fait et cette maxime absolue et définie de Pétilien : « Dans la purification du sujet on ne fait at-

[1] Réfut. de la lettre de Pétil. liv. I, n. 7.

[1] Matt. VII, 17.

« tention qu'à la conscience du ministre ? » Dans ce fait de Judas, que vous alléguez témérairement en votre faveur, je trouve clairement, au contraire, votre condamnation. Judas en sa qualité d'Apôtre baptisait, quoiqu'il fût criminel et voleur, s'appropriant les sommes d'argent qui lui étaient confiées ; mais il n'était nullement question de sa conscience, car on ne voyait en cela que l'action de Dieu et de Jésus-Christ. Ce n'était donc pas la bonne renommée faussement acquise de cet homme qui purifiait ceux à qui la foi inspirait de lui demander le baptême ; à plus forte raison ce n'était pas la fausseté d'une opinion humaine qui engendrait dans l'homme la grâce de la divine vérité.

XXV. Vous citez aussi cet autre passage de l'Ecriture : « Ce qui est manifeste, vous en « êtes les juges ; ce qui est secret, ne ressort « que de Dieu ». Or, ces paroles sont pour vous un reproche et une condamnation. En effet, si ce qui est secret ne relève que de Dieu, comment donc osez-vous soutenir que dans la justification du pécheur on ne doit examiner que la conscience du ministre, laquelle échappe toujours aux regards, non-seulement quand elle est bonne, mais aussi quand elle est mauvaise ? Ou bien, si l'on ne doit point s'en occuper quand elle est occulte, sur quoi voulez-vous que le sujet se base pour la justification de sa conscience ?

Réveillez-vous donc enfin, et dites du moins maintenant : Qu'il attende tout de Dieu. Pourquoi craindriez-vous les humiliations, si ce n'est pas dans l'homme, mais en Dieu que vous vous glorifiez ? J'ai tout lieu de craindre, dites-vous, car puisque la conscience du ministre est pour moi livre fermé, si je dis au sujet de tout attendre de Dieu, si je confesse que c'est lui qui purifie les consciences, il ne me restera plus qu'à conclure cette horrible absurdité qu'avec un ministre secrètement criminel le baptême produit une purification plus sainte que quand il est conféré par un homme juste, et cependant cette conséquence est de toute rigueur si c'est l'homme qui purifie quand la conscience du ministre est bonne et connue, tandis que c'est Dieu seul qui purifie quand la conscience du ministre est mauvaise, ne fût-ce que secrètement. Acceptez donc nos principes, car ce sont les principes réellement vrais, rationnels et catholiques. Dites avec nous que c'est Jésus-Christ qui purifie les consciences par l'organe des ministres du baptême, qu'ils soient bons ou mauvais. N'est-ce pas de lui qu'il est écrit : « Jésus-Christ a aimé son Eglise, et il s'est « livré pour elle afin de la sanctifier, la puri- « fiant dans l'eau et la parole [1] ? »

XXVI. « Mais », ajoutez-vous, « dites-nous « donc comment ceux que l'Eglise a condam- « nés peuvent encore baptiser ? » Nous sortons alors du langage de Pétilien, puisqu'il déclare « que dans la purification du pécheur « on ne doit faire attention qu'à la conscience « du ministre ». A cette occasion je vous ai prié de me dire quel peut être celui qui purifie la conscience du sujet, quand la conscience du ministre est secrètement souillée ; mais vous n'avez pu me répondre. Je ne m'en étonne pas, du reste, car si c'est une erreur de soutenir qu'une conscience mauvaise peut elle-même purifier, ne serait-ce pas tomber dans la même erreur que d'attribuer cette efficacité à une réputation fausse ?

Quant à cette question : « Comment ceux « que l'Eglise a condamnés peuvent-ils bap- « tiser ? » je réponds qu'ils baptisent comme baptisent ceux que Dieu a déjà condamnés avant même le jugement de l'Eglise. En effet, celui qui pousse la perversité jusqu'à se croire dans l'Eglise quand il est hors de son sein, a déjà été jugé par Jésus-Christ. C'est lui qui a dit : « Celui qui ne croit pas est « déjà jugé [2] ». Or, l'Apôtre proclame que « l'Eglise est soumise à Jésus-Christ [3] ». L'Eglise ne doit donc pas se croire supérieure à Jésus-Christ jusqu'à soutenir que le baptême peut être conféré par ceux que le Sauveur a jugés, tandis qu'il ne peut l'être par ceux qui ont été jugés par elle. Le jugement de Jésus-Christ n'est-il pas toujours la vérité même, tandis que les juges ecclésiastiques, en leur qualité d'hommes, peuvent souvent se tromper ? Ainsi donc les bons et les méchants baptisent, quant à ce qui regarde le ministère visible ; mais celui qui invisiblement baptise par leur organe, c'est celui qui seul possède le baptême visible et la grâce invisible. Les justes et les pécheurs peuvent donc verser l'eau, mais il n'y a que Celui qui est la bonté même qui puisse purifier les consciences. Il suit de là que, à l'insu même de l'Eglise, ces ministres, déjà condamnés par Jésus-Christ à cause de leur conscience mauvaise et souillée, ont cessé

[1] Eph. v, 25, 26. — [2] Jean, III, 18. — [3] Eph v, 24.

d'appartenir au corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Eglise, car Jésus-Christ ne saurait avoir dans son corps des membres condamnés. Ces ministres baptisent donc hors de l'Eglise. Car cette pure et unique colombe ne peut souffrir de telles monstruosités parmi ses membres, elle ne peut les laisser pénétrer dans ce jardin fermé, dont la garde est confiée à celui qui ne saurait être trompé. Toutefois, si ces malheureux s'accusent et se corrigent, la porte leur est ouverte, la justification leur est conférée, ils prennent place parmi les arbres du jardin fermé, parmi les membres de l'unique colombe, et cependant jamais le baptême ne leur est réitéré. De même quand ils quittent les rangs de l'hérésie, avec le baptême qu'ils ont reçu hors de l'Eglise, ils reçoivent intérieurement la purification qui leur avait été refusée jusque-là. De cette manière on leur donne ce qu'ils n'avaient pas, et on leur confirme ce qui n'avait pas été perdu.

XXVII. « Mais », dites-vous, « votre cons-« cience est condamnée par l'apostasie et la « thurification de vos ancêtres, et par la crimi-« nelle persécution dont vous vous êtes faits « les instruments ». Vous accusez nos ancêtres de trahison et de thurification, mais ce n'est que la renommée que vous pouvez invoquer, et non la sainte Ecriture. Or, si les pécheurs peuvent jouir injustement d'une bonne renommée, les bons ne peuvent-ils pas également être victimes d'une mauvaise réputation? Quant au chapitre de la persécution, il me suffit, en quelques mots, de vous adresser la réponse que j'ai déjà faite à Pétilien, et contre laquelle vous n'avez pu rien répliquer[1]. En effet, la sainte Ecriture, dont le témoignage est infaillible, compare l'Eglise à l'aire d'un moissonneur, et nous annonce que le Seigneur lui-même, armé de son van, viendra purifier son aire, recueillera le froment dans ses greniers, et consumera la paille dans un feu inextinguible[2]. Ainsi donc, ou bien la persécution que vous avez subie était légitime; ou bien dans son mode elle a dépassé les limites de la charité chrétienne, et alors cet excès doit être assimilé à la paille et doit en avoir le sort, mais ce n'était point une raison suffisante de quitter l'aire du Seigneur; car quiconque, avant l'époque de la ventilation, ose chasser la paille et en débarrasser l'aire, doit craindre qu'en se séparant il ne devienne lui-même cette paille condamnée. Or, en essayant de réfuter ce témoignage qui n'est pas de moi, mais de la sainte Ecriture, vous avez soutenu que jamais persécution ne saurait être juste. En cela vous méritez qu'on vous pardonne, car si vous aviez quelque peu connu les Ecritures, la mémoire vous aurait rappelé la justesse de cette parole : « Je persécutais celui qui, en secret, « déchirait son prochain[1] ». Et dans une célèbre prophétie Jésus-Christ n'a-t-il pas dit lui-même : « Je persécuterai mes ennemis, je les « saisirai et je ne m'arrêterai qu'après les avoir « détruits[2]? » Je pourrais encore vous citer beaucoup d'autres témoignages, mais cette investigation, outre qu'elle serait trop longue, ne pourrait-elle pas vous donner occasion de me calomnier et de me regarder comme un persécuteur des oracles divins?

XXVIII. Vous m'opposez encore ces autres paroles sacrées, tant de fois expliquées, et qui ne vous sont d'aucun secours : « L'huile du « pécheur ne touchera point ma tête[3] ». En effet, vous ne pouvez nier qu'il y ait parmi vous des pécheurs, au moins occultes, qui cependant confèrent le baptême; or, ces pécheurs ne sont nullement exceptés dans ces paroles. Il ne s'agit pas de l'huile du pécheur public, car le Prophète dit d'une manière absolue : « L'huile du pécheur » ; il est dit ailleurs et dans le même sens : « Ils sont « devenus pour moi comme une eau menteuse « qui ne mérite aucune confiance[4] ». A ce sujet j'admire votre prudence; ne faut-il pas qu'elle soit grande, puisque vous ne voyez pas cette eau menteuse dans cet hypocrite occulte dont la fausse réputation vous paraît cependant capable de purifier une conscience étrangère? Mais peut-être avez-vous cru devoir appeler à votre secours ce mot, non pas d'un dialecticien, mais d'un sophiste, et que vous m'avez reproché bien à tort en ma qualité de dialecticien : « Si vous mentez, vous dites la « vérité ». Que faites-vous autre chose quand, attribuant l'efficacité du baptême à l'homme pour la refuser à Dieu, vous concluez qu'un adultère peut conférer le véritable baptême, parce qu'en cachant son crime il affirme faussement qu'il est chaste? Ainsi donc, il dit vrai dans le baptême quand il ment dans son crime; et son eau n'est pas menteuse, tandis que celle de l'Eglise n'est qu'un impudent

[1] Réfut. de la lettre de Pétil. liv. I, n. 20. — [2] Matt. III, 12.

[1] Ps. C, 5. — [2] Id. XVII, 38. — [3] Id. CXL, 5. — [4] Jérém. XV, 18.

mensonge, de l'Eglise qui, selon les prophéties, est répandue sur toute la terre. Ignorez-vous donc que l'eau menteuse dont parle Jérémie ne désigne pas le baptême, mais les hommes menteurs eux-mêmes, selon l'explication que nous en donne l'Apocalypse, où saint Jean demande ce que signifient ces eaux qui lui sont montrées dans une vision, et apprend qu'elles sont la figure des peuples[1] ?

XXIX. Vient ensuite cet autre témoignage véritable : « Si quelqu'un est baptisé par un « mort, que lui sert sa purification[2] ? » Puisque vous n'avez pas compris ce que j'en ai dit dans ma lettre, laissez-moi vous montrer de quel secours sont pour moi vos paroles. Persuadé que je voyais dans ce mort l'adorateur des idoles, comme si je refusais aux païens seuls le droit et le pouvoir de baptiser, après beaucoup d'efforts, vous en êtes revenu au passage où il est question de l'huile, pour prouver qu'aucun pécheur ne peut baptiser, puisque le texte porte : « L'huile du pécheur « ne coulera point sur ma tête » ; car il s'agit là de tous les pécheurs sans aucune exception. Or, je viens de vous montrer que ce passage nous fournit contre vous des armes invincibles. En effet, puisqu'aucun pécheur n'est excepté, réitérez donc le baptême à ceux qui ont été baptisés par des pécheurs occultes. Mais plutôt que d'accepter cette conséquence évidente, vous cherchez à faire une exception en faveur du pécheur occulte, quand l'Ecriture n'excepte personne. Votre interprétation est donc manifestement convaincue de fausseté, puisqu'elle est aussi contraire à la vérité qu'à l'intention que vous poursuivez. D'ailleurs, dans ce passage du psaume, il n'est pas question du baptême, mais plutôt des adulations des flatteurs. C'est ce que prouvent les antécédents, car voici le passage tout entier : « Le juste me corrigera dans sa miséricorde et « il me convaincra; quant à l'huile du pé- « cheur, elle ne coulera point sur ma tête ». Le Prophète préfère donc les légitimes reproches du juste aux adulations mensongères d'un flatteur, adulations qui, dans le sens figuré, sont représentées par l'huile et par l'onction.

XXX. Dans cette même lettre j'ai formulé clairement mon opinion sur ces paroles : « Celui qui est baptisé par un mort » ; je n'hésiterai donc pas à vous répéter ce que j'en ai dit. Indiquant donc ce qu'un catholique pouvait répondre à la difficulté tirée de ce texte, voici comme je m'exprimais : « Quand « un chrétien s'entendra objecter ces paroles : « A quoi peut servir la purification à celui « qui est baptisé par un mort, il répondra : « Jésus-Christ est vivant, il ne meurt plus, et « la mort ne triomphera plus de lui[1]; et c'est « de lui qu'il a été dit : C'est lui qui baptise « dans le Saint-Esprit[2]. Or, ceux qui sont bap- « tisés dans les temples des idoles sont bap- « tisés par des morts. Car la sanctification « qu'ils cherchent, ce n'est pas des prêtres « qu'ils l'attendent, mais de leurs dieux. Ces « dieux n'ont été que des hommes, et comme « tels ils sont morts et ne vivent plus ni sur « la terre, ni dans le repos des saints; être « baptisé par eux, c'est donc être baptisé par « des morts ». Telles sont les propres expressions de ma lettre ; et si vous les pesez attentivement, vous comprendrez que ceux que je regarde comme les morts dont il est parlé, ce ne sont pas les adorateurs des idoles, quoique dans un autre sens ils soient réellement morts eux-mêmes ; mais bien les faux dieux qu'ils adorent, et qui n'ont été que des hommes, sauf à subir la condition de leur nature, c'est-à-dire la mort, sans qu'ils soient ressuscités et qu'ils goûtent les joies de cette vie qui doit pour nous succéder à la vie présente. Or, ceux qui sont baptisés par ces faux dieux, c'est-à-dire en leur nom, sont véritablement baptisés par des morts, puisqu'ils attendent leur sanctification, non pas des prêtres eux-mêmes, mais des dieux, dont ils se font de coupables opinions. D'un autre côté, Jésus-Christ est ressuscité et il vit; celui donc qui est baptisé par lui, que le ministre soit bon ou qu'il soit mort par le péché, n'est réellement point baptisé par un mort. Il est baptisé par celui qui vit éternellement et dont il est dit dans l'Evangile : « C'est lui qui baptise dans le « Saint-Esprit ».

XXXI. Le langage que vous tenez me prouve que vous n'avez pas compris ces paroles de ma lettre ; je n'oserais dire que les comprenant un peu vous avez voulu tromper. Toutefois je m'étonne que vous n'ayez pas remarqué la conséquence que j'ai tirée, ou que vous ayez eu recours à la dissimulation. En effet, un peu plus loin j'ajoutai : « Si le mort dont « il est parlé désignait à mes yeux le pécheur

[1] Apoc. XVII, 15. — [2] Eccli. XXXIV, 30.

[1] Rom. VI, 9. — [2] Jean, I, 33.

« qui confère le baptême, il s'ensuivrait cette « absurdité que quiconque a été baptisé par « un pécheur occulte n'a reçu aucune purifi- « cation. Car l'Ecriture ne parle pas du pé- « cheur public, mais en général de tout pé- « cheur quel qu'il soit[1] ». Une telle explication ne peut-elle pas faire sortir qui que ce soit du sommeil ou plutôt de la mort ? Et cependant elle vous a trouvé insensible ; vous prétendez même que la réfutation que j'ai faite de la doctrine de Pétilien se retourne contre moi, comme on voit quelquefois des hommes inhabiles enfoncer de plus en plus le trait qu'ils essaient d'arracher. En effet, vous affirmez que par ce mort on doit entendre le pécheur qui baptise, mais tout pécheur sans en excepter aucun. Or, ne vous ai-je pas dit que cette conclusion devient votre propre condamnation, puisqu'aucun pécheur n'est excepté, pas même le pécheur occulte ? Réitérez donc le baptême à ceux qui certainement ont été baptisés par des pécheurs occultes, car pourriez-vous pendant leur vie les abandonner à leur malheureuse destinée ? Faites en sorte de ne laisser dans ce triste état que ceux que vous ne connaissez pas, ou qui ont quitté cette vie, car alors le baptême ne peut plus leur être conféré, lors même qu'on acquerrait la certitude qu'ils ont été baptisés par des pécheurs. Baptisez ceux à qui le baptême a été conféré par tel adultère, maintenant convaincu de son crime ; c'est par un mort qu'ils ont été baptisés ; or, le baptême conféré par tel pécheur que ce soit ne produit aucune justification ; j'en atteste, s'il le faut, ce qui est dit de l'huile du pécheur. Vous avez parlé vous-même, vous avez écrit vous-même ; écoutez-vous vous-même, lisez-vous vous-même. Si aucun pécheur ne peut baptiser, on ne saurait faire d'exception pour le pécheur occulte. Dira-t-on qu'il est vivant, parce que son crime est caché ? Mais les ténèbres dont il s'environne ne rendent sa mort que plus profonde. Elle serait moins désespérée, si du moins il osait confesser son crime. Mais il offre la réalisation malheureuse de cette autre parole : « L'aveu d'un mort est « comme s'il n'était pas[2] ». Et cependant malgré la profondeur de l'abîme où ce mort est enseveli, vous ne réitérez pas le baptême à ceux qu'il a certainement baptisés, et quand il s'agit d'hommes placés aux confins du monde et qui n'ont jamais entendu parler de Cécilianus, de Majorin, ou de Donat, vous n'hésitez pas un instant à les rebaptiser, si vous le pouvez, leur répétant sans cesse : « A « quoi sert la purification pour celui qui « été baptisé par un mort ? » Vous appelez morts des hommes auxquels n'a même pu parvenir l'odeur des cadavres africains, et vous ne regardez pas comme mort celui qui peut cacher son propre crime, quoique l'Ecriture ait dit : « L'aveu d'un mort est comme « s'il n'était pas ». Est-ce donc parce qu'il est fourbe qu'on ne peut le regarder comme un mort ? Mais sa fourberie même n'est-elle pas plutôt le dernier souffle de sa vie qui expire, puisque l'Ecriture a dit : « Le Saint-Esprit « fuira la dissimulation[1] ? » Essayez encore de justifier ces morts, affirmez qu'ils sont vivants, et cette coupable défense ne fera que rendre votre mort plus effrayante.

XXXII. Ils sont morts, dites-vous ; et que ferait donc celui qui sans les connaître viendrait leur demander le baptême ? Eh bien ! qu'il agisse de même, maintenant qu'il sait avoir été baptisé par un mort. En admettant que sa conscience n'ait pu être souillée, puisqu'il était dans l'ignorance ; maintenant qu'il est instruit il devient coupable. Tel homme se revêt, sans le savoir, d'une tunique qui a été le fruit d'un larcin ; jusque-là il est innocent, mais dès qu'il connaît le crime, sa conscience se trouve engagée, et s'il ne se dépouille pas de ce vêtement il devient coupable. De même tel homme épouse, sans le savoir, une femme dont le mari est vivant ; dès qu'il est instruit de la vérité il se rend coupable d'adultère s'il n'opère pas la séparation immédiate. Qu'il se dépouille donc également de son baptême celui qui sait l'avoir reçu d'un mort. Et en effet il lui reste un parti à prendre, celui de se faire réitérer le baptême. Enfin qu'il le sache, qu'il ne le sache pas, « celui qui a « été baptisé par un mort, à quoi peut lui « servir sa justification ? » Vous le proclamez vous-même, la sentence est absolue ; personne n'est excepté : celui qui a été baptisé par un mort, à quoi peut lui servir cette purification ? Vous qui vivez, purifiez l'homme en le baptisant, ou plutôt purifiez-vous vous-mêmes de cette erreur, de crainte qu'en y adhérant vous ne couriez à votre ruine. Dans le but de me confondre vous faites remarquer que personne

[1] Réfut. de la lettre de Pétil. liv. I, n. 10. — [2] Eccli. XVII, 26.

[1] Sag. I, 5.

n'est excepté dans cette sentence : « L'huile du « pécheur[1] », ou dans cette autre : « Celui qui est « baptisé par un mort » ; vous ne sentez donc pas le nœud qui vous serre, vous ne cherchez pas à le briser. De mon côté je presse, j'insiste pour vous amener à renoncer à votre coupable doctrine, et pour cela je soutiens qu'aucun mort, qu'aucun pécheur n'est excepté dans les passages cités plus haut ; et vous m'attaquez par le même raisonnement. Je constate donc que le pécheur occulte n'est pas excepté, et dès lors tous vos arguments n'ont plus aucun fondement, et ceux qui vous ont initié à ces erreurs sont obligés de réitérer le baptême à tous ceux qu'ils sauront avoir été baptisés par des pécheurs occultes.

XXXIII. Que faire ? De quel côté vous tourner ? je ne fais que vous redire vos propres paroles. En effet, non-seulement vous ne les avez point réfutées quand je vous les adressais, mais ignorant que vous ne faisiez qu'emprunter mon propre langage, vous vous l'êtes approprié comme vôtre, sous des formes diverses ; et afin que l'on pût l'entendre et le méditer plus à l'aise, vous lui avez donné le sceau de l'Ecriture, et par ce moyen on pourra toujours vous le réciter au besoin. Or, voici vos propres paroles : « S'il vous plaît de ne « faire d'exception que pour l'adorateur des « idoles, comment expliquez-vous ces paroles : « Je ne veux pas que l'huile du pécheur coule « jamais sur ma tête ? N'y a-t-il de pécheur que « celui qui adore les idoles, ou doit-on regarder « comme tel tout homme qui viole les lois « divines ? S'il n'y a de pécheur que l'adora- « teur des idoles, on ne doit donc pas regarder « comme pécheur le chrétien qui foule aux « pieds la loi de Dieu ? Mais comme une telle « doctrine serait de la dernière absurdité, il « est de toute évidence que non-seulement « l'idolâtre, mais tout pécheur quel qu'il soit « ne saurait s'attribuer le droit de conférer le « baptême ». Vous reconnaissez que ce sont là vos propres paroles. Sans faire d'exception contre l'adorateur des idoles, j'ai soutenu que les dieux des païens sont morts et qu'il ne peut servir à rien de recevoir le baptême en leur nom ; or, se croire purifié en invoquant leur nom, c'est à proprement parler recevoir le baptême de leur main : vous au contraire vous n'avez excepté aucun pécheur. Si donc par ce mot pécheur il faut entendre tout mortel qui baptise en état de péché, comme vous n'exceptez aucun pécheur, vous n'exceptez pas davantage le pécheur occulte. « Il est « clairement annoncé », dites-vous, « que non- « seulement l'adorateur des idoles, mais tout « pécheur quel qu'il soit ne saurait s'attribuer « le droit de conférer le baptême ». Prêtez l'oreille à vos propres paroles : « Tout pécheur, « quel qu'il soit », dites-vous ; vous n'exceptez ainsi ni le pécheur public ni le pécheur occulte. Dès lors pourquoi forcer à réitérer le baptême après un pécheur public et ne pas le réitérer après un pécheur occulte, quand on pose en principe qu'aucun pécheur n'est excepté ? Renoncez donc, mon frère, à cette fausse interprétation du texte ; et, guidé par l'évidence des antécédents, comprenez qu'il y est uniquement parlé de la séduisante douceur d'un fourbe adulateur. De cette manière vous n'aurez plus d'exception à faire et vous échapperez aux inextricables embarras que vous cause le pécheur occulte quand il confère le baptême. Il en est de même de cet autre passage : « Quand quelqu'un est baptisé par « un mort, à quoi lui sert cette purification ? » Consultez avec attention les anciens manuscrits et surtout les grecs, dans la crainte que certains mots ne se trouvent changés et qu'un sens tout différent ne résulte de la contexture du discours et des antécédents. Ou bien dans ces morts au nom desquels les adorateurs des idoles sont baptisés ne voyez autre chose que leurs dieux eux-mêmes au nom et par la vertu desquels ils se croient purifiés. A l'aide de cette interprétation il n'y a plus aucune exception à faire, puisque tous les dieux des païens étant morts, aucun d'eux ne peut purifier ses adorateurs. Au contraire, si vous appliquez ce texte à tout homme pécheur, vous allez faire surgir des conséquences telles que vous ne pourrez même pas vous expliquer comment vous vivez, puisque saint Jean n'hésite pas à nous dire : « Si nous affirmons « que nous sommes sans péché, nous nous « trompons nous-mêmes et la vérité n'est « point en nous[1] ». Ne suit-il pas de là que si vous refusez le concours de tout homme pécheur, vous ne trouverez plus personne pour vous conférer le baptême ?

XXXIV. Direz-vous qu'il ne s'agit dans ce texte, que de l'hérétique ou du schismatique, en sorte que si quelqu'un était baptisé par lui

[1] Ps. CXL, 5.

[1] I Jean, I, 8.

on pourrait lui appliquer cette parole : « Si « quelqu'un est baptisé par un mort, à quoi « lui sert cette purification ? » Mais vous voyez vous-même qu'il faudrait porter la présomption à son comble pour oser traduire : Celui qui est baptisé par un hérétique ou par un schismatique. Et cependant, même dans ce sens, cette explication ne tournerait nullement contre nous, puisque nous affirmons que le baptême de Jésus-Christ ne sert de rien à l'homme quand il est conféré, par des hérétiques ou des schismatiques, à des hommes qui leur attribuent l'efficacité du baptême qu'ils reçoivent. Ce baptême ne produit d'effets que quand le sujet se rattache au corps de Jésus-Christ, qui n'est autre que l'Eglise du Dieu vivant. Il est vrai que le baptême que nous trouvons hors de l'Eglise est bien le baptême véritable, mais dans cette condition il ne produit aucun effet, tant que le sujet n'a pas été purifié par Jésus-Christ dont on devient le membre vivant.

XXXV. Je n'ai même rien à craindre de cette sentence sévère que vous formulez d'une manière absolue : « Qu'aucun pécheur quel qu'il « soit ne s'attribue le droit de conférer le « baptême ». Peut-être cependant que vous ne trouvez pas d'homme qui puisse dire en toute vérité dans l'Oraison dominicale : « Par- « donnez-nous nos offenses comme nous par- « donnons à ceux qui nous ont offensés [1] » ; car pour parler ainsi avec sincérité il doit avant tout se reconnaître pécheur. M'adressant à tous ceux qui parmi vous confèrent le baptême, je voudrais pouvoir leur demander s'ils se croient absolument sans péché. Chacun d'eux pourrait sans doute me répondre : Je ne suis pas un apostat, je ne suis pas un thurificateur, un adultère, un homicide, un adorateur des idoles, surtout je ne suis ni un hérétique ni un schismatique ; quant à dire que je ne suis pas pécheur, je ne sais s'il est un homme, fût-il en proie à tout l'orgueil de l'hérésie, qui osât l'affirmer, qui osât même le penser ; fût-il aveuglé par l'arrogance, je ne crois pas qu'un homme osât faire une telle profession de foi, à plus forte raison qu'il osât se dire à lui-même dans toute l'intimité de son âme, qu'il n'a nul besoin de cette prière dans laquelle nous disons à Dieu : « Pardon- « nez-nous nos offenses ». En effet, quand nous demandons grâce, ce n'est pas seulement pour les fautes qui ont été effacées par le baptême, c'est aussi pour celles qui sont pour ainsi dire inhérentes à notre fragilité humaine, quelle que soit, du reste, la vigilance que nous déployions dans l'observation des préceptes divins. Mais enfin si quelqu'un en a l'audace, qu'il dise hautement : Je ne suis pas pécheur ; depuis que mes péchés m'ont été remis par le baptême, on ne pourrait surprendre en moi l'ombre même d'un péché. Pour moi, je crois plutôt à la parole de saint Jean, et je réponds en toute confiance : Vous vous trompez vous-même, et la vérité n'est point en vous. La témérité de votre aveu n'empêche pas qu'on ne trouve en vous des péchés, mais elle vous empêche d'en obtenir le pardon. Si donc vous avez déjà reçu le baptême, je voudrais que vous me dissiez si vous avez trouvé un homme qui pût démentir la parole de saint Jean, et dire : Je suis sans péché. Si jamais vous avez rencontré un tel homme, comment avez-vous pu recevoir le baptême de la main de celui qui se trompait à ce point et en qui la vérité n'était pas ? Au contraire, si le ministre de votre baptême, conservant quelque souvenir de l'humilité de notre condition, s'avouait pécheur, comment, malgré votre sentence, osait-il s'attribuer le droit de conférer le baptême ? Vous avez dit, vous avez même écrit , qu'aucun pécheur, quel qu'il soit, ne doit s'attribuer le droit de conférer le baptême. Si enfin vous n'avez pas encore reçu le baptême, ou bien rétractez votre vaine affirmation, ou cherchez des anges pour vous baptiser.

XXXVI. Mais sans doute que vous étiez déjà quelque peu convaincu quand vous avez apporté cette légère correction : « Quiconque « est coupable du crime que les nôtres repro- « chent, ne saurait se croire le droit de con- « férer le baptême ». Malgré cette modification, cette sentence ne peut nous atteindre. En effet, supposé qu'un tel ministre ait usurpé ce droit et conféré le baptême, je ne dis pas qu'il avait le droit de baptiser, mais je dis que le baptême a été réellement conféré. Si donc le baptême a été donné par un pécheur à un converti, par un traître à un fidèle, par un impie à un homme religieux, ce baptême a nui à celui qui l'a conféré, mais non à celui qui l'a reçu. Saint par lui-même, ce baptême condamne celui qui en fait un mauvais usage, tandis qu'il sanctifie celui qui en use avec de

[1] Matt. VI, 12.

bonnes dispositions. Enfin, supposons que le baptême ait été criminellement reçu, le sacrement quoique illicite n'est pas invalide; que l'obstacle qui lui est opposé disparaisse, et le sacrement produira tous ses effets quand le sujet sera parfaitement converti.

XXXVII. Ainsi donc, si je ne me trompe, vous comprenez la témérité de votre sentence, dans sa forme absolue : « Aucun pécheur ». Vous la corrigez et vous dites : « Le pécheur tel que les nôtres le dépeignent « ne doit point s'attribuer le droit de conférer « le baptême ». Ce serait l'application de cette parole de l'Ecriture : « Dieu dit au pécheur : « Pourquoi proclamez-vous mes justices et « laissez-vous vos lèvres redire mon testament? » Et afin de montrer à quel pécheur il s'adresse, pour prouver également qu'il ne refuse pas le droit de la prédication sainte à tous ceux à qui la force de la vérité arrache l'aveu de leur culpabilité, l'écrivain sacré ajoute : « Pour vous, vous avez haï la discipline et rejeté loin de vous mes paroles. La « malice a coulé en abondance de vos lèvres, et « votre langue a embrassé la fourberie. Quand « vous voyiez un voleur, vous couriez de compagnie, et vous partagiez les hontes de l'adultère. Assis pour rendre la justice, vous déchiriez la réputation de votre frère et vous « cherchiez à nuire au fils de votre mère [1] ». Tel est le pécheur que le Tout-Puissant apostrophe en ces termes : « Pourquoi proclamez-vous mes justices, et laissez-vous vos lèvres « redire mon testament? » C'est comme s'il lui eût dit : C'est en vain que vous agissez ainsi ; en ce qui vous regarde, ces œuvres ne vous sont d'aucune utilité, elles seront pour vous le gage non pas de votre salut, mais de votre condamnation. Toutefois, lors même qu'un tel pécheur proclamerait les justices de Dieu, et annoncerait son testament, si ses auditeurs croient, pratiquent et professent, ne seront-ils pas loués, quoique lui soit réprouvé; ne seront-ils pas justifiés, quoique lui soit accusé; ne seront-ils pas couronnés, quoique lui soit condamné? La raison en est qu'ils se sont appliqués à réaliser cette parole du Seigneur : « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites « pas ce qu'ils font, car ils disent le bien et « ne le font pas [2] ». De même donc que ce pécheur, s'il usurpe le droit d'annoncer les volontés du Seigneur, n'en retire pour lui-même aucune utilité, tandis qu'il procure le salut à ceux qui entendent sa parole et la mettent en pratique; de même celui qui usurpe injustement le droit de conférer le baptême, assure sa propre condamnation, mais procure le salut à celui qui reçoit le baptême avec de saintes dispositions.

[1] Ps. XLIX, 16-20. — [2] Matt. XXIII, 3.

XXXVIII. Vous devez comprendre maintenant que, loin de réfuter la réfutation que j'ai faite de la doctrine de Pétilien, vous n'avez rien négligé pour me mettre en main toutes les pièces nécessaires pour vous réfuter vous-même. Vous continuez et vous dites « que nous ne faisons pas notre cause bonne « et que nous sommes contraints de nous « avouer pécheurs, ce qui n'empêche pas que « nous nous attribuons le droit de conférer le « baptême, voire même que nous l'attribuons « indistinctement à tous, sans tenir aucun « compte du mérite des œuvres ou de l'innocence de la vie ». Ce qui précède devrait nous faire conclure que si le pouvoir appartient à tous, nous n'accordons pas à tous le droit d'en user. En effet, pour celui qui traite illicitement une chose sainte, cet acte devient une véritable condamnation; c'est donc lui qu'il faut corriger sans qu'il soit question d'invalider le sacrement qu'il a conféré illicitement. Que des hommes fassent de la loi un usage illégitime, nous cherchons à les convertir, mais nous n'annulons pas la loi. De même nous reprochons à un homme d'annoncer illicitement la volonté de Dieu, mais nous ne nions pas cette volonté. Ne pouvons-nous donc pas, sans péché, désapprouver dans un pécheur ce qui vient de lui, et honorer en lui ce qui vient de Dieu? En effet, nous ne voulons pas que la foi en Dieu dépende des secrets de la conscience humaine; c'est à Dieu seul que doit être rapportée toute la gloire des œuvres saintes qui s'accomplissent dans celui qui a la foi. L'Apôtre ne croyait point que sa conscience fût mauvaise, et cependant il ne voulait pas que le fidèle plaçât sa conscience dans l'homme, mais en Dieu seul ; témoin ces paroles : « Ce n'est pas celui qui plante qui « est quelque chose, ni celui qui arrose, mais « Dieu seul qui donne l'accroissement [1] ». Tout en répétant ce mot de l'Ecriture : « Donnez la gloire, Seigneur, non pas à nous mais « à votre nom [2] », nous n'accusons pas notre conscience, tandis que vous refusez de re-

[1] I Cor. III, 7. — [2] Ps. CXIII, 1.

connaître l'orgueil qui vous inspire quand vous soutenez que c'est dans les œuvres des hommes que les nouveaux baptisés doivent placer leur espérance.

XXXIX. Pourquoi vous obstiner également à nous désigner le bienheureux Cyprien comme étant l'auteur de votre schisme, lui qui a toujours été un si puissant défenseur de l'unité et de la paix catholiques ? Rentrez d'abord dans le sein de l'Eglise dont Cyprien a toujours été le membre et le défenseur; et osez encore lui attribuer la doctrine que vous soutenez. Imitez d'abord sa piété et son humilité, et alors seulement vous aurez le droit d'invoquer le concile qu'il a présidé. Sans faire aucune injure à Cyprien, nous mettons une différence essentielle entre ses lettres quelles qu'elles soient et l'autorité des oracles de l'Ecriture. Est-ce sans motif, en effet, qu'une si grande vigilance a été déployée pour former le canon ecclésiastique dans lequel sont entrés les livres authentiques des Prophètes et des Apôtres, biensque nous n'avons pas la témérité de juger, et d'après lesquels nous jugeons librement tous les livres des fidèles comme des infidèles? L'Apôtre, dans une de ses lettres canoniques, nous dit : « Que tous ceux qui sont parfaits règlent sur « ce point leur jugement; et si vous jugez « autrement, Dieu lui-même vous le révé- « lera [1] ». En admettant donc que Cyprien ait pensé autrement et qu'il soit réellement l'auteur des écrits que vous citez en votre faveur, en attendant que Dieu lui révélât ce que la vérité mieux étudiée a rendu manifeste, ni lui ni ses collègues ne se sont séparés de l'unité et de la paix catholiques, malgré la diversité de leurs opinions et de leurs sentiments.

XL. Vous avez inséré dans votre lettre des paroles de saint Cyprien, extraites de sa lettre à Jubaianus ; vous vouliez prouver par là que l'on doit réitérer, dans l'Eglise catholique, le baptême à ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie ou dans le schisme. Je ne me sens nullement enchaîné par l'autorité de cette lettre, car loin de regarder les lettres de Cyprien comme canoniques, je les juge à l'aide des livres canoniques, et tout ce qui s'y trouve conforme je le loue et l'approuve sans restriction aucune. Au contraire, si dans ces lettres je trouve quelque chose qui soit opposé à la révélation, je le réprouve, sans anathématiser l'auteur. Dès lors, si ces passages que vous tirez de sa lettre à Jubaianus étaient extraits d'un livre canonique des Apôtres et des Prophètes, je n'aurais plus à y opposer aucune contradiction. Mais puisque les citations que vous me faites ne sont pas canoniques, j'use de toute la liberté à laquelle le Sauveur nous convie, pour réprouver les opinions contraires de cet homme que je me sens impuissant à louer, dont les lettres sont infiniment supérieures à tous mes écrits, dont le génie m'enchante, dont l'éloquence m'enthousiasme, dont j'admire la charité, dont je vénère le glorieux martyre. Je n'approuve pas la doctrine de Cyprien sur la réitération du baptême aux hérétiques et aux schismatiques, car cette doctrine est rejetée par cette Eglise même pour laquelle Cyprien a versé tout son sang. Mais vous dites que pour appuyer sa doctrine il a fourni des documents légaux; je déclare d'abord que, loin de confirmer l'autorité de ces documents légaux, ils lui ont servi de fondement dans toutes ses opinions légitimes ; laissez donc de côté les écrits de Cyprien, et citez-nous ces documents dont vous prétendez qu'il a fait un usage si avantageux. Si je ne puis vous prouver que ces documents ne sont d'aucun secours pour votre cause, la victoire vous appartiendra. Ainsi donc je n'accepte pas cet argument tiré de saint Cyprien, quoique je sois incomparablement inférieur à Cyprien ; de même je n'accepte pas le témoignage de l'apôtre saint Pierre quand il ordonne aux Gentils de judaïser, quoique je sois incomparablement inférieur à Pierre [1]. Quant à vous, qui nous opposez les écrits de Cyprien comme servant de fondement à l'autorité canonique, vous devrez vous reconnaître vaincus toutes les fois que nous vous opposerons tel témoignage de Cyprien, directement opposé à votre doctrine; dans ce cas vous serez réduits au plus complet silence et vous devrez renoncer à vos dissensions hérétiques et pernicieuses pour rentrer dans le sein de l'unité catholique.

XLI. Pour éviter les longueurs, je consulte cette même lettre à Jubaianus et j'y trouve des raisons qui renversent et pulvérisent vos erreurs. Dans le but de prouver qu'il fallait réitérer le baptême, en raison de sa nullité, aux hérétiques qui rentraient dans le sein de l'Eglise, Cyprien, ou du moins l'auteur de

[1] Philipp. III, 15.

[1] Gal. II, 14.

cette lettre, se pose à lui-même la question suivante : « Mais quelqu'un dira : Que doit-on « penser de ceux qui, par le passé, ont quitté « l'hérésie pour rentrer dans l'Eglise, et qui « y ont été admis sans recevoir de nouveau le « baptême? Dieu est tout-puissant, et dans son « infinie miséricorde il a pu leur accorder « l'indulgence et combler des trésors de son « Eglise ceux qui, admis simplement dans « l'Eglise, y sont restés jusqu'à la mort ». Il nous suffit de cette simplicité à laquelle Cyprien lui-même rend témoignage ; il comprend que l'unité du corps de Jésus-Christ est un si grand bien, que ceux qui y sont simplement admis, les regardât-il comme privés du baptême, méritent toute l'indulgence de la divine miséricorde et ne sont nullement privés des richesses de l'Eglise. Telle était donc la tradition suivie par l'Eglise avant le concile de Cyprien, et cette tradition n'a pu être ni vaincue ni détruite par ce concile lui-même. D'où il suit que ceux qui revenaient de l'hérésie, non pas sans baptême, comme il l'affirme, car le baptême, quoique conféré hors de l'Eglise, n'en était pas moins réel, mais avec un baptême jusque-là resté sans effet, et entraient simplement dans l'Eglise, comme il le dit encore, étaient admis à participer à l'indulgence de la divine miséricorde, et n'étaient pas privés des richesses de l'Eglise. Cette simplicité, plutôt que la duplicité, a toujours plu à l'Eglise universelle répandue sur toute la terre.

XLII. Cette simplicité reçoit de Cyprien un autre témoignage non moins formel dans sa lettre sur l'unité : « Eloignez d'un corps le « rayon du soleil, l'unité ne souffre pas de « division de lumière. Séparez un rameau « de l'arbre, après sa séparation il ne pourra « plus porter de fruit. Séparez le ruisseau de « sa source, aussitôt il se dessèche ». Dans ces paroles de Cyprien nous ne comprenons pas que la lumière ne souffre point de division, si ce n'est dans les saints prédestinés au royaume de Dieu, lesquels ne peuvent jamais être retranchés du sein de l'Eglise ; quand il dit que le rameau brisé ne peut porter de fruit, nous entendons parler du fruit du salut éternel ; l'aridité du ruisseau séparé de sa source nous indique clairement que le Saint-Esprit se retire de ceux qui se séparent de l'unité. Il ne s'agit donc pas du sacrement de baptême que les bons et les méchants peuvent posséder extérieurement hors de l'Eglise, comme ils peuvent être intérieurement et secrètement séparés de la sainteté de l'Eglise. Mais afin que personne ne puisse douter que Cyprien parlait de la fécondité de l'Eglise répandue sur toute la terre, écoutez ce qui suit : « C'est ainsi que l'Eglise du Seigneur « brille d'un vif éclat et projette ses rayons « sur l'univers tout entier, et cependant, c'est « partout une seule et même lumière, sans « que l'unité du corps puisse être aucune- « ment atteinte. Dans l'abondance de sa fé- « condité, elle étend ses rameaux sur toute la « terre, elle roule au loin les ruisseaux qui « portent la vie ; et cependant, il n'y a qu'une « seule tête, une seule source, une seule mère « toute riche des fruits de sa fécondité ». Cette Eglise, promise dans les saintes Ecritures, rendue au monde tout entier, Cyprien l'a aimée, l'a célébrée, lui est resté fidèle ; et c'est d'elle au contraire que se sont séparés, par des séditions impies, des hérétiques et des schismatiques, sous le vain prétexte de se séparer des méchants. Pour leur ôter tout désir de chercher de vaines excuses à leur coupable séparation, la sainte Ecriture a formulé cette prophétie : « L'enfant mauvais se dit juste, « mais il ne lave pas la honte de sa séparation [1] ». La raison en est que pour quelques méchants que l'on croit voir dans le sein de l'Eglise, on ne doit pas se séparer des bons qui y sont véritablement.

XLIII. Si vous voulez encore mieux connaître les sentiments de saint Cyprien, lisez la lettre qu'il adresse au prêtre Maxime et à tous ceux qu'il félicite d'avoir quitté le schisme et l'hérésie pour rentrer dans le sein de l'Eglise. « Quoiqu'il paraisse », dit-il, « y avoir « de la zizanie dans l'Eglise, ni notre foi ni « notre charité ne doivent en souffrir, jusqu'au « point de nous déterminer à sortir de l'Eglise, « parce que nous y voyons de la zizanie. Qu'il « nous suffise de déployer tous nos efforts pour « devenir le froment ; de cette manière, quand « le moment sera venu d'entasser le froment « dans les greniers du Seigneur, nous jouirons « du fruit de nos œuvres et de nos travaux. « L'Apôtre dit dans son épître : Dans une « grande maison, outre les vases d'or et d'ar- « gent, il y a aussi les vases de bois ou d'ar- « gile ; les uns sont des vases d'honneur, les « autres des vases d'ignominie [2]. Faisons donc

[1] Prov. XXIV, selon les Sept. — [2] II Tim. II, 20.

« en sorte de devenir des vases d'or ou d'ar-
« gent. Quant aux vases d'argile, il n'appar-
« tient qu'au Seigneur de les briser, car à lui
« seul appartient la verge de fer [1]. Le servi-
« teur ne peut pas être plus grand que son
« maître [2], et la vengeance n'appartient à per-
« sonne qu'au Fils à qui Dieu l'a confiée. Que
« personne donc ne s'attribue le droit de puri-
« fier l'aire, de vanner le grain, ni de séparer,
« par un jugement humain, la zizanie du bon
« grain. En agir ainsi serait l'œuvre d'une obs-
« tination orgueilleuse et d'une sacrilége pré-
« somption, qui n'est possible qu'à la suprême
« dépravation de la fureur. Aussi ceux qui dé-
« passent les exigences d'une douce justice se
« séparent de l'Eglise, et, en cherchant à s'éle-
« ver insolemment, ils s'aveuglent dans leur
« orgueil et perdent la lumière de la vérité ».
Vous voyez, mon frère, ce qu'au nom des saintes Ecritures commande le bienheureux Cyprien, même à l'occasion des méchants. Quoique spirituellement séparés des bons par leur vie et par leurs mœurs, ils restent, dans l'Eglise, corporellement mêlés aux justes jusqu'au jour du jugement, à la suite duquel ils seront séparés, même corporellement, pour subir les peines qu'ils ont justement méritées. L'Eglise, pas plus que le froment, ne doit être abandonnée à cause de la paille ou de la zizanie, pas plus qu'on n'abandonne une grande maison, à cause des vases d'ignominie qu'elle renferme. Vous voyez, vous entendez, vous sentez, vous comprenez, le crime dont vous vous rendez coupables, quand, au sujet de ceux qui vous déplaisent à tort ou à raison, vous vous séparez de l'Eglise répandue sur toute la terre et à laquelle, s'appuyant sur les saintes Ecritures, Cyprien rend un témoignage si brillant, si imposant, si solennel.

XLIV. Sur toute cette question, écoutez donc attentivement le court raisonnement que je vous propose. Si l'on peut, en toute justice, recevoir dans l'Eglise ceux qui quittent l'hérésie, et travailler à corriger leur erreur sans invalider le sacrement ; n'avons-nous pas raison de les féliciter de ce que, pendant leur vie, ils deviennent le précieux froment du Seigneur? Au contraire, si, comme vous le soutenez, en faisant sonner trop haut l'autorité de Cyprien, si, dis-je, ces hérétiques n'ont pas le caractère du baptême, quand on admet simplement dans l'Eglise, toujours selon le même Cyprien, ils mériteront l'indulgence divine à cause de l'excellence même de cette unité, et ils jouiront des immenses trésors de l'Eglise. De plus, ceux qui, selon l'ancien usage mentionné par Cyprien, reçoivent simplement ces hérétiques et vivent conformément aux règles de la justice et de la paix, ceux-là sont destinés à devenir le froment du Père de famille. Au contraire, ceux qui s'opposent sciemment et contre la vérité à leur réception, ou bien qui s'abandonnent à des mœurs perverses et dépravées, ceux-là ne sont que tolérés au milieu de la zizanie et de paille réservées aux flammes. Cependant d'après le témoignage même de Cyprien, Dieu défend de se séparer, à cause d'eux, de l'Eglise répandue par sa fécondité sur toute la terre, ou, en d'autres termes, de se séparer des froments du Seigneur, lesquels croissent également jusqu'à la moisson et subissent toutes les préparations nécessaires à la ventilation. Dès lors, si, dans la communion des sacrements, les méchants souillent les bons, quand, au temps de Cyprien ou avant lui, on recevait les hérétiques sans leur réitérer le baptême, ne devez-vous pas en conclure que l'Eglise avait péri? et alors dites-nous donc où vous avez pris naissance. D'un autre côté, et sur ce point encore j'en appelle à Tertullien, si, pour la paix de l'Eglise, on doit tolérer la zizanie, parce qu'elle ne souille pas le froment, ne doit-on pas répéter : « L'enfant « mauvais se dit juste, mais il ne peut justi- « fier sa séparation? » Aussi la présence prétendue des méchants dans l'Eglise n'était pas pour lui une raison d'en sortir.

XLV. Je répète encore, car je veux rendre évidente à vos yeux cette preuve invincible : Si, à raison seulement de la participation aux mêmes sacrements, les méchants perdent les bons, quoique ceux-ci ne participent aucunement à leurs œuvres mauvaises; quand, par le passé, on recevait dans l'Eglise, sans leur réitérer le baptême, ceux qui renonçaient à l'hérésie, ne doit-on pas en conclure qu'alors aussi la contagion des méchants perdait les bons? Dès lors cette Eglise à laquelle Cyprien prodiguait sa fidélité et ses éloges, n'existait plus, et Donat ne pouvait plus en sortir. Que si cette contagion n'a pas perdu les bons, convenez donc que la contagion de ceux que vous accusez n'a pu perdre l'univers chrétien; et dès lors cessant de calomnier pour justifier

[1] Ps. II, 9. — [2] Jean, XIII, 16.

votre séparation, convertissez-vous et revenez à l'Eglise. Il vous faut accuser Cécilianus et ses compagnons, contre lesquels Sécundus de Tigisit a réuni et formé un concile ; quant à moi, je n'ai aucun besoin de les défendre. Accusez-les de toutes vos forces ; s'ils ont été innocents, ils n'ont rien à craindre, froments précieux, de la haine avec laquelle vous voulez les cribler ; s'ils ont été coupables, ils n'étaient en réalité que de la zizanie ; mais pour cette zizanie, vous ne deviez pas vous séparer du froment. Accusez de toutes vos forces, que vous prouviez ou que vous ne prouviez pas, je suis toujours vainqueur ; je triomphe, si vous ne prouvez pas, vous en convenez vous-même ; je triomphe, si vous prouvez, j'en atteste Cyprien lui-même. Que voulez-vous que ces hommes aient été ? Furent-ils innocents, alors vous qui n'êtes que la zizanie, pourquoi calomniez-vous le froment du Seigneur ? Furent-ils coupables, pourquoi donc, à cause de la zizanie, nous séparer du froment du Seigneur ? L'Eglise est là debout, glorieuse et visible aux yeux de tous, car elle est la cité placée sur la montagne et qui ne peut rester cachée [1], et du sein de laquelle l'Eglise domine d'une mer à une autre mer, du fleuve jusqu'aux confins de la terre [2], semblable à la race d'Abraham qui se multiplie aussi nombreuse que les étoiles du ciel et que les grains de sable du rivage, et dans laquelle toutes les nations sont bénies. Cyprien fait de cette Eglise de si brillants éloges qu'il la dit toute pénétrée de la lumière du Seigneur, projetant ses rayons jusqu'aux extrémités de la terre, couvrant de ses rameaux l'univers tout entier dans son immense fécondité. Gardez-vous donc, soit de l'accuser dans ses froments, soit de la quitter à cause de la zizanie ; de ces deux vérités, que l'une reçoive votre témoignage, j'attends pour l'autre le témoignage de Cyprien. Voici ce qu'il atteste : « Quoiqu'il paraisse y avoir de « la zizanie dans l'Eglise, que ni votre foi ni « votre charité n'en reçoivent aucune atteinte ; « gardons-nous surtout de sortir de l'Eglise, « parce que nous voyons de la zizanie dans « son sein ».

XLVI. Vous soutenez que par la contagion des mauvais Africains l'Eglise a péri sur toute la face de la terre, et que ses débris, comme des froments séparés de la zizanie et de la paille, se sont conservés dans la secte de Donat. C'est là vous mettre en contradiction évidente avec Cyprien, qui affirme que les bons n'ont point péri dans l'Eglise par leur mélange avec les méchants, et qu'avant le jour du jugement les méchants ne peuvent pas être séparés des bons. Conséquents avec votre erreur ou plutôt votre fureur, vous êtes contraints d'accuser non-seulement Cécilianus et ses ordonnateurs, mais encore ces églises dont nous trouvons les noms dans les Ecritures apostoliques et canoniques, l'Eglise romaine où vous avez coutume d'envoyer un évêque tiré d'Afrique pour quelques-uns d'entre vous, l'Eglise des Corinthiens, celles des Galates, des Ephésiens, des Thessaloniciens, des Colossiens, des Philippiens, auxquelles l'Apôtre a écrit des lettres devenues publiques ; l'Eglise de Jérusalem, dont l'apôtre saint Jacques fut le premier évêque ; l'Eglise d'Antioche, où les disciples du Sauveur commencèrent à porter le nom de chrétiens [1] ; l'Eglise de Smyrne, celles de Thyatire, de Sardique, de Pergame, de Philadelphie, de Laodicée, auxquelles saint Jean a adressé son Apocalypse ; toutes les autres Eglises du Pont, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bithynie, qui reçurent les lettres de l'apôtre saint Pierre [2], et toutes celles fondées par saint Paul depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie [3]. Je passe sous silence toutes ces vastes Eglises répandues sur toute la terre et qui furent le fruit des travaux et des souffrances apostoliques. Eh bien ! toutes ces Eglises dont je viens d'emprunter le nom aux divines Ecritures, et placées à une si grande distance de l'Afrique, vous êtes contraints d'affirmer qu'elles ont péri à cause des péchés des Africains, et vous acceptez cette absurdité plutôt que de renoncer à cette erreur qui vous pousse à un schisme criminel.

XLVII. Pour réduire cette erreur à néant, nous n'avons pas même besoin d'entreprendre ni la justification des Africains, quoique vous souteniez faussement que leur crime rejaillit sur toutes les nations de la terre, ni celle des évêques dont nous venons de parler. S'ils ont été innocents, ils sont en communion réelle avec toutes ces Eglises placées de l'autre côté de la mer ; s'ils ont été coupables, ils n'étaient plus que de la zizanie mêlée au bon grain, et même en Afrique ils n'ont pu nuire à ceux qui, tout en les connaissant, n'ont pas voulu

[1] Matt. v, 14. — [2] Ps. LXXI, 8.

[1] Act. XI, 26. — [2] I Pierre, I, 1. — [3] Rom. XV, 19.

à cause d'eux se séparer de l'unité de l'Eglise. Sans parler du grand nombre de ceux qui ont été convaincus de leur innocence, sans alléguer que jamais on n'a pu prouver l'existence de leur crime, si toutefois ils en ont commis ; qu'il me suffise de vous rappeler qu'il vous est impossible de soutenir que des hommes puissent être souillés par des crimes étrangers qu'ils ne connaissent pas. Je vais plus loin encore et je veux parler directement de ceux qui avaient connaissance de ces crimes ou qui les soupçonnaient. Eh bien ! du sein de l'Afrique où ils habitaient, voyant que les Eglises d'au-delà des mers ne pouvaient être convaincues de l'existence de ces crimes, à cause de leur distance et de la diffusion de leurs membres ; si, dis-je, ces Africains soi-disant convaincus, et dans la crainte de subir les suites funestes de la contagion, avaient conçu la volonté de se séparer de la communion de ces nations nombreuses, n'auraient-ils pas été retenus, je ne dis pas par moi, je ne dis pas par vous, ni par Donat, ni par Cécilianus, mais par Cyprien lui-même dont vous invoquez l'autorité ? et pour mieux les convaincre il leur redirait les paroles qu'il adressait à Maxime.

XLVIII. Voici ces paroles : « Quoiqu'il paraisse y avoir de la zizanie dans l'Eglise, ni « votre foi ni votre charité ne doivent en ressentir aucune atteinte, et surtout gardons-« nous de quitter l'Eglise parce que nous « voyons de la zizanie dans son sein. Contentons-nous de faire tous nos efforts pour « devenir le bon grain, afin que, quand le moment sera venu d'entasser le froment sur les « greniers du Père de famille, nous recueillions « le fruit de nos œuvres et de nos travaux. « L'Apôtre nous dit dans son épître : Dans une « grande maison il n'y a pas seulement des « vases d'or et d'argent, mais encore des « vases de bois et d'argile : les uns servant de « vases d'honneur et les autres de vases d'ignominie[1]. Faisons donc en sorte de devenir « les vases d'or et d'argent. Du reste il n'appartient qu'au Seigneur, qui a reçu la verge « de fer, de briser les vases d'argile[2]. Le serviteur ne peut pas être plus grand que son « maître[3], et la vengeance n'appartient qu'au « Fils à qui le Père l'a confiée. Que personne « donc ne s'attribue le droit de purifier l'aire, « et de vanner le grain ou de séparer la zizanie du bon grain. Cette orgueilleuse obstination, cette présomption sacrilége ne peut « appartenir qu'à une fureur dépravée. Aussi « tous ceux qui veulent dépasser les limites « d'une douce justice, périssent hors de l'Eglise ; et en voulant s'élever dans leur insolence, ils s'aveuglent dans les fumées de « l'orgueil et perdent la lumière de la vérité ». Ces paroles de Cyprien, adressées à des hommes craignant Dieu, suffiraient pour retenir dans l'Eglise tous ceux à qui la vue des méchants inspirerait la pensée de s'en séparer. De plus, ces paroles vous condamnent ouvertement, vous qui après vous être séparés accusez encore les bons. Ces mêmes paroles nous retiennent aussi dans la maison de Dieu, dont Cyprien a tant aimé la beauté ; et dussiez-vous, ce que vous ne pourrez jamais, nous convaincre que ceux que vous accusez sont réellement coupables, jamais nous n'abandonnerions cette demeure sous le prétexte qu'elle renferme des vases d'ignominie. Plaise à Dieu que ces accents pacifiques vous corrigent et vous ramènent à l'unité catholique ; car alors, tout en gémissant sur les péchés réels ou supposés des autres, vous cesseriez d'attribuer ces maux à l'Eglise de Jésus-Christ, qui fructifie et se développe dans le monde tout entier ; vous cesseriez d'accuser le bon grain à cause de la zizanie, vous n'abandonneriez pas le froment à cause de la paille, vous ne séjourneriez pas hors de cette grande demeure, à cause des vases d'ignominie qu'elle peut renfermer.

XLIX. Vous comprenez, je pense, que Cyprien dont vous invoquez l'autorité, devient pour nous un puissant auxiliaire. S'il a erré sur la réitération du baptême, le Seigneur sans doute a trouvé une suffisante réparation dans les mérites éclatants de sa brûlante charité. En effet, il est resté pour cette vigne céleste un sarment riche en fruits de paix et de charité ; et quelque besoin qu'il ait eu de purification, la faux du martyre était plus que suffisante pour lui rendre une pureté parfaite. Pour vous convaincre d'erreur et même pour vous corriger, si vous le vouliez, je pourrais me borner aux réflexions précédentes ; mais ne voulant pas qu'on puisse dire que j'ai laissé quoi que ce soit dans votre lettre sans le réfuter, ou que je me trouve incapable de répondre à la lettre de Pétilien, je continuerai mon examen dans le livre suivant.

[1] II Tim. II, 20. — [2] Ps. II, 9. — Jean, XIII, 16.

LIVRE TROISIÈME.

Suite de la réfutation de la lettre de Cresconius.

I. Si je n'avais pas à convaincre certains esprits lents qui ne comprennent que très-difficilement, les deux livres précédents me paraîtraient plus que suffisants à la cause que vous combattez dans votre lettre ; et, sûr de la victoire, je n'ajouterais rien à ma réplique. Mais nous sommes les humbles serviteurs de chacun de nos frères, et comme parmi eux il en est un grand nombre qui regarderaient la réfutation comme incomplète, si chaque passage de votre lettre n'était pas l'objet d'une discussion spéciale, je continuerai brièvement la discussion de chacune des propositions que vous avez formulées.

II. Vous nous avez présenté le vénérable martyr Cyprien et certains évêques orientaux, comme invalidant le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques. Mais cette opinion, qui leur est purement personnelle, ne compromet nullement notre cause, si nous restons fidèles à cette Eglise que Cyprien n'a point abandonnée, quoique beaucoup de ses collègues aient refusé d'adhérer à ses principes. N'est-ce pas lui qui a dit au sein même du concile : « Ne jugeons personne, et lors « même que quelqu'un aurait une opinion « différente de la nôtre, ne le séparons pas de « notre communion ? » Quant à sa lettre à Jubaianus, voici comme il la termine :

« C'est là, mon très-cher, ce que, dans « notre humilité, nous avons cru devoir vous « répondre, n'imposant nos ordres à personne, « ne préjugeant personne, laissant à chaque « évêque le droit d'agir comme il le juge à « propos, car il peut user de toute la plénitude de sa liberté ». Rangez-nous donc au nombre de ceux que Cyprien n'a pu persuader, ce qui ne l'a pas empêché de rester en communion avec nous, quoique nous ayons refusé d'adhérer à sa doctrine.

Quant à vos ancêtres, à qui vous rendez le témoignage qu'« ils se sont séparés de la com« munion des Orientaux, parce que ces der« niers avaient refusé de souscrire, sur la « question du baptême, à la doctrine formu« lée, dans le concile, par Cyprien et par vos « évêques », vous devez convenir qu'en suivant la doctrine de Cyprien, ils n'ont pas imité sa conduite. A l'exemple de ce bienheureux martyr, ne devaient-ils pas rester en communion avec ceux même de leurs collègues qui étaient d'un avis opposé? Ils répondent que si, dans ses lettres, Cyprien tient le langage qu'on connaît, « c'était de peur « que, retenus par la crainte de l'excommuni« cation, ils n'osassent formuler librement « leur opinion; mais quant à demeurer réel« lement en communion avec ceux qui em« brasseraient le sentiment contraire, il n'en « avait nullement la pensée ». N'est-ce pas là évidemment accuser Cyprien de mensonge ? Comme nous le lisons dans le texte même du concile, il déclare qu'« ils ne doivent juger « personne, ni séparer de leur communion « ceux qui partageront l'opinion contraire » ; et cependant s'il était arrivé à quelqu'un de formuler une doctrine opposée, il aurait cessé à l'instant même de participer avec lui aux sacrements de Jésus-Christ ; il mentait donc, puisque sa promesse n'était qu'une ruse et qu'il n'avait aucune intention d'y rester fidèle. Ce qui donne même à ce mensonge un caractère plus hideux, c'est que dans la duplicité de son cœur il trompait la simplicité de ses frères, et faisait consigner par écrit tout ce qui se disait. En effet, si quelqu'un avait pensé autrement que le concile, comment Cyprien aurait-il pu le condamner ou l'excommunier, puisque, dès l'ouverture du concile, il avait pris des engagements contraires ? De quel côté Cyprien trouve-t-il donc le plus de tolérance ? Est-ce parmi nous qui ne craignons pas d'avouer que dans cette obscure question du baptême un homme a pu se tromper ? est-ce parmi vous, qui osez soutenir qu'en promettant la communion chrétienne un évêque a voulu tromper, non pas seulement tel de ses frères, mais toute la société de ses collègues dans l'épiscopat ? Une telle affirmation de votre part serait un crime manifeste ; d'où il suit que vos ancêtres ont été à l'encontre de la doctrine de Cyprien, quand ils ont rompu

toute communion avec les Orientaux, parce que ceux-ci étaient restés fidèles à la doctrine opposée.

III. Lors même qu'il nous faudrait admettre que cinquante évêques orientaux ont réellement partagé l'opinion de soixante-dix ou même d'un plus grand nombre d'évêques africains, nous demanderions toujours ce qu'est ce petit nombre de réfractaires, en face de tant de milliers d'évêques qui, dans le monde tout entier, ont protesté contre cette erreur. Et encore ne devons-nous pas dire que ces quelques évêques orientaux ont corrigé leur premier jugement, sans rompre aucunement avec l'Eglise, comme vous l'affirmez témérairement? En effet, autant il est digne d'éloges de rester inébranlable dans la vérité, autant on est coupable de s'obstiner dans l'erreur. Par rapport à cette dernière, le premier mérite c'est de ne jamais l'embrasser; le second, c'est d'y renoncer quand on s'est laissé surprendre; ou bien restez toujours dans la vérité, ou rejetez l'erreur pour rentrer dans la vérité. Nous n'avons pas à nous occuper de savoir dans quelle mesure le peuple chrétien a pu suivre les errements de ces évêques orientaux. En effet, si notre doctrine sur le baptême est la doctrine véritable à laquelle nous devons irrévocablement nous attacher, nous avons le droit de vous adresser deux graves reproches : le premier, c'est votre erreur sur la question du baptême; le second, c'est le schisme qui vous sépare de ceux qui sont dans la vérité sur ce point important. Je vais plus loin : supposé même, comme vous le prétendez, que vous soyez dans la vérité, un grand crime pèserait encore sur votre conscience, le crime de votre séparation de l'Eglise, dont Cyprien a toujours voulu la paix et l'union, et pour laquelle vous auriez dû souffrir, malgré la divergence de vos opinions.

IV. Maintenant, libre à vous de me prêter ces paroles qui vous arrachent de si violentes exclamations : « Ne mettez aucune distinction « entre le fidèle et l'apostat, que le juste et « l'impie soient à vos yeux sur le même « rang ». Or, je proteste contre de semblables paroles, prises dans le sens que vous leur donnez. Rétablissez les choses comme elles sont; voici ce que j'ai dit : « Peu importe, en « soi, que le ministre des sacrements soit « juste ou pécheur [1] ». Il ne s'agissait donc pour moi d'aucune distinction essentielle à établir entre le fidèle et l'apostat, entre le juste et l'impie, il me suffisait de constater que les uns et les autres peuvent avoir le même sacrement, et vous l'admettez vous-même, puisque vous ne refusez pas la réitération du baptême quand il a été conféré par des pécheurs occultes. C'est donc à tort que, continuant votre prétendue citation, vous ajoutez : « Il ne sert à rien de mener une vie « sainte, puisque tout ce que peut le juste, « l'impie le peut lui-même ». C'est là une erreur, et jamais elle ne m'est échappée. Ce qui sépare les justes des pécheurs, ce sont les bonnes mœurs qui conduisent à des résultats si différents. Ce qui est permis au juste, le pécheur ne peut pas toujours l'accomplir, car pour accomplir la loi de Jésus-Christ, le juste est mû par la charité dont est privé le pécheur. Cependant certaines choses sont communes aux uns et aux autres, comme le pouvoir de baptiser et d'annoncer les volontés du Seigneur; au contraire, s'agit-il d'accomplir ces volontés, les pécheurs doivent reconnaître leur impuissance, car c'est d'eux qu'il a été dit : « Faites ce qu'ils vous disent, mais « ne faites pas ce qu'ils font [1] ».

V. Admettez donc que le pécheur qui s'est fait connaître de quelques justes par des séditions ou des révoltes, ne peut se séparer de l'Eglise. Soyez docile à la parole de Cyprien, tolérez la zizanie, soyez le froment véritable. Que pensez-vous donc des contradictions que vous vous permettez sur une seule et même matière? « Peut-on », dites-vous, « imaginer « quelque chose de plus inique qu'un prétexte « comme celui-ci : Qu'un homme souillé « justifie; qu'un homme noirci lave; qu'un « homme impur purifie; qu'un infidèle « donne la foi; qu'un criminel confère l'inno- « cence? » Je réponds en deux mots : Ne parlez ni de tache, ni de souillure, ni d'impureté, ni d'infidélité, ni de péché, quand il s'agit de Jésus-Christ qui a aimé son Eglise et qui s'est livré pour elle, la purifiant dans le bain salutaire et dans la parole de vie [2], et qui nous a garanti la possession de ses biens, pour nous soustraire à la contagion des péchés d'autrui. S'il s'agit d'un ministre dont les crimes soient secrets, vous n'invalidez pas le baptême qu'il a conféré. Ne pouvons-nous donc pas retourner contre vous toutes vos

[1] Rép. à la lettre de Pétil. ch. VI, n. 7.

[1] Matt. XXIII, 3. — [2] Eph. V, 25.

paroles, et vous dire que dans votre opinion l'homme souillé justifie, l'homme noirci par le péché lave les consciences, l'homme impur purifie, l'infidèle donne la foi, le criminel confère l'innocence ? « Ce n'est pas lui », dites-vous, « mais la bonne renommée dont « il jouit, quoique cette renommée soit vaine « et fausse ». Et vous ne voudriez pas que je m'écriasse : O crime, ô monstruosité, non pas à reléguer aux confins de la terre, comme dit Cicéron [1], mais au-delà du ciel et du monde, s'il était possible ! Ce n'est pas de vous que je parle, car je ne demande que votre conversion ; mais de l'erreur que vous partagez et dont je voudrais vous voir délivré. Supposons qu'il n'y a là aucun ministre vertueux dont la vie soit réellement bonne, la fausse renommée d'un homme pécheur suffit donc pour justifier l'homme ; elle aura autant d'efficacité qu'une vie sincèrement chrétienne ; et, pourvu que l'iniquité du ministre soit inconnue, le mensonge sera tout-puissant auprès de Dieu pour produire par lui-même la sanctification de l'homme ? Voilà cependant à quel degré d'absurdité vous vous condamnez, uniquement parce que vous refusez de dire avec nous que, quel que soit le dispensateur des sacrements, fût-il juste ou pécheur, celui qui sanctifie c'est Dieu seul.

VI. Vous citez ensuite quelques-unes de mes paroles : « Que Jésus-Christ donne toujours « la foi, que Jésus-Christ est l'origine du « chrétien, que le chrétien ente ses racines « en Jésus-Christ, que Jésus-Christ est le « chef du chrétien [2] ». Oui, c'est là ce que j'ai dit, et je le dis encore, et vous ne pouvez rien y répondre. Ne paraissez-vous pas courber vous-même sous le poids de la vérité quand vous ajoutez : « C'est là aussi ce que « nous conseillons, c'est là ce que nous vou- « lons ? »

Vous vous occupez ensuite du ministre même, en qui le sujet puisse placer son espérance : « Mais nous cherchons », dites-vous, « par qui ces effets seront plus sûrement « produits ». Et parce que nous disons que le baptême exige toujours un ministre qui le confère, vous me demandez lequel on doit préférer du pécheur ou du juste. Je vous réponds que si le sacrement est également produit par l'un et par l'autre ; cependant, eu égard à la faiblesse humaine qui a besoin de bons exemples, pour trouver plus facile l'accomplissement de la volonté de Dieu, il est de tous points préférable que le ministre offre le modèle d'une vie pieuse et sainte. De là cette parole de saint Paul : « Soyez mes « imitateurs, comme je le suis de Jésus- « Christ [1] ». Quant à celui qui doit recevoir le baptême et la sanctification ; si, eu égard à l'efficacité essentielle du sacrement, l'œuvre qu'il accomplit est pour lui d'autant plus salutaire que le ministre lui offre de plus beaux exemples, on doit conclure, sous ce rapport, que les effets essentiels du baptême dans le sujet sont aussi variés que le sont les mérites de ceux qui le confèrent. Ainsi personne ne doute que Paul ne fût plus saint qu'Apollo ; d'où il faudrait conclure, d'après votre opinion vaine et perverse, que le baptême donné par Paul était meilleur que celui donné par Apollo ; et quand nous entendons Paul féliciter ceux qui n'ont pas été baptisés par lui [2], on ne doit voir dans ses paroles qu'une jalousie déguisée. Au contraire, si malgré la différence des mérites qui se trouve parmi les bons ministres, le baptême n'est pas essentiellement meilleur quand il est conféré par les uns plutôt que par les autres, on doit conclure que le baptême donné par un mauvais ministre n'est pas pour cela essentiellement mauvais. De là cette conclusion importante : Le don de Dieu, dût-il passer par des ministres inégaux en mérites, est égal à lui-même toujours, parce que ce don ne vient pas des ministres mais de Dieu seul.

C'est donc à tort que vous nous reprochez si amèrement de ne mettre aucune différence entre le fidèle et l'apostat ; nous les distinguons parfaitement quant à leurs propres mérites, mais non quant à l'efficacité des sacrements divins qu'ils confèrent. Vaincu par la force de la vérité, et oubliant vos intentions hérétiques, n'avez-vous pas confesssé qu'entre vos sacrements et les nôtres il y a identité parfaite ?

VII. Mais je reviens à ces paroles : « Nous « conseillons et nous voulons que Jésus- « Christ donne toujours la foi, qu'il soit l'ori- « gine du chrétien, que le chrétien ente ses « racines en Jésus-Christ, que Jésus-Christ soit « le chef du chrétien ». Comment donc pouvez-vous tenir ce langage, quand d'un autre côté vous prenez la défense de la lettre dans

[1] Contre Verrès. — [2] Rép. à Pétil. liv. II, n. 11.

[1] I Cor. IV, 16. — [2] Id. I, 14.

laquelle Pétilien exalte le mérite du ministre du baptême, et pour prouver sa thèse erronée ne craint pas dire : « Dans la justifi- « cation du pécheur, ce qu'il faut considérer, « c'est la conscience du ministre. Car celui qui, « avec une pleine connaissance, demande la foi « à un coupable, ne reçoit point la foi, mais « la souillure de son crime[1] ». Puis, comme si on lui disait : « Et la preuve ? » il ajoute : « Cha- « que chose en effet a sa racine et son origine, « et ce qui est sans chef n'est rien[2] ». Quoi ! parce que vous avez entrepris la défense d'une opinion fausse et téméraire, faut-il donc que vous entassiez les ténèbres les plus épaisses sur les vérités les plus évidentes ? Pétilien déclare formellement que c'est uniquement dans le ministre du baptême que le néophyte trouve son origine, sa racine et son chef ; et vous dites : « Nous voulons que Jésus-Christ soit l'origine, « la racine et le chef du chrétien, et nous de- « mandons quel est celui qui peut produire « ces effets ». Votre langage est en contradiction manifeste avec celui de Pétilien ; en supposant que le vôtre soit vrai, n'est-il pas tout différent de celui de votre docteur ?

VIII. Si donc, vous aussi, vous soutenez que Jésus-Christ doit être l'origine, la racine et la tête du chrétien, c'est à Pétilien et non pas à moi que vous devez faire opposition, car « ce n'est ni celui qui plante ni celui qui « arrose qui est quelque chose, mais celui qui « donne l'accroissement[3] ». En retrouvant ce passage de l'Apôtre dans ma lettre, vous avez osé répondre : « Il est vrai qu'il appartient à « Dieu de donner l'accroissement ; mais, de « même que pour planter et pour arroser on « ne prend qu'un colon fidèle et diligent, de « même on ne doit choisir comme ministre du « sacrement de baptême qu'un ouvrier fidèle « et d'une sainteté parfaite ». Ne dirait-on pas que si c'est un colon infidèle qui a planté, son infidélité empêchera la semence de germer ; que la fécondité de la terre et la température du ciel subordonnent leur efficacité dans la multiplication des fruits, à la qualité de celui qui plante ou qui arrose, à l'esprit qui l'anime, à l'intention qui le dirige, à la question de savoir s'il travaille par amour pour son maître ou uniquement dans des vues d'intérêt propre ? Vous citez encore ces paroles du Prophète : « Je vous donnerai des pasteurs « selon mon cœur, et ils paîtront leur trou- « peau dans l'amour de la discipline[1] ». Je le sais, cette prophétie a été accomplie ; tels furent les Apôtres, tels sont encore quelques-uns des pasteurs actuels, quoiqu'en petit nombre, eu égard à la prodigieuse diffusion de l'Eglise. Mais ne devez-vous pas également chercher, lire et méditer les anathèmes portés par Ezéchiel contre les mauvais pasteurs ? Ne dit-il pas : « Je paîtrai moi-même, ce ne se- « ront pas les pasteurs[2] ? »

IX. Il suit de là que quand, par le ministère des bons pasteurs ou des pasteurs mauvais, il dispense sa parole et ses sacrements, c'est lui-même qui paît, et cela « afin », comme il l'a dit formellement, « qu'il n'y ait qu'un « seul troupeau et un seul pasteur[3]. Car il « est mieux de se confier en Dieu plutôt que « dans les hommes[4] » ; et : « Malheur à celui « qui place dans l'homme sa confiance[5] ». J'ai cité tous ces passages dans ma lettre. Mais vous en avez conclu que vous devez chercher un homme juste et fidèle pour administrer ce sacrement, « parce que ce n'est pas dans « l'homme mais en Dieu que vous placez votre « espérance et votre confiance, car Dieu pos- « sède essentiellement cette foi et cette justice « que vous cherchez dans ses ministres ». Ce langage est de toute vérité ; car, parmi tous les biens, nous n'en possédons que ce que nous avons reçu[6] ; d'où il suit que la foi et la justice nous viennent de Dieu. D'un autre côté, quand vous affirmez que Dieu ne nous donne cette justice qu'autant que le ministre du sacrement la possède déjà, il n'est que trop évident que vous placez votre confiance dans l'homme, quoique vous ignoriez s'il possède la justice. S'il ne la possède pas, vous avez recours à sa réputation, et quand vous trouvez qu'un pécheur occulte jouit d'une bonne réputation, vous n'en demandez pas davantage. Ainsi donc, ce n'est pas dans les hommes, mais en Dieu, que vous placez votre confiance, et par conséquent vous demandez que le ministre de ce sacrement soit doué d'une justice, d'une bonté et d'une fidélité d'autant plus grandes que c'est de Dieu que découlent la foi et la justice. Mais alors, je vous en prie, est-ce que la fausseté de la réputation vient aussi de Dieu, puisque vous déclarez que, pour l'œuvre de votre sanctifica-

[1] Réfutation de la lettre de Pétilien, liv. I, n. 2, 3. — [2] Ibid. n. 5. — [3] I Cor. III, 7.

[1] Jérém. III, 15. — [2] Ezéch. XXXIV, 13. — [3] Jean, X, 16. — [4] Ps. CXVII, 8. — [5] Jér. XVII, 5. — [6] I Cor. IV, 7.

tion, il suffit qu'un ministre mauvais jouisse d'une bonne réputation? J'attaquais vivement la confiance que vous placiez, mais pourtant je préférerais encore vous la voir placer dans l'homme plutôt que dans la fausseté de la réputation. Enfin l'homme, comme tel et quel qu'il puisse être, est toujours la créature de Dieu, tandis qu'aucune fausseté ne saurait être l'œuvre de Dieu. Si donc, « maudit est « celui qui place sa confiance dans l'homme », que doit-il en être de celui qui place son espérance dans la fausseté de l'opinion humaine, car il retombe directement sous les coups de cet autre anathème : « Celui qui place sa con- « fiance dans les mensonges nourrit les vents « et la tempête[1] », c'est-à-dire qu'il devient la pâture des esprits mauvais?

X. « Si », dites-vous, « le baptême une fois « donné par qui que ce soit ou de quelque « manière que ce soit, ne doit jamais être in- « validé, pourquoi donc les Apôtres ont-ils « baptisé après saint Jean? » Ne pouviez-vous pas donner à votre question un tour encore plus hardi? Pourquoi le baptême conféré par un saint n'est-il pas réitéré par un ministre d'une sainteté supérieure ou égale? Ou bien, pourquoi refuser de comprendre que le baptême de Jean n'a aucun rapport avec cette question? Vous ajoutez : « Les Juifs avaient « reçu le baptême de Moïse, et cependant « Pierre leur dit : Faites pénitence et que cha- « cun d'entre vous soit baptisé au nom de « Jésus-Christ[2] ». Si les Juifs étaient baptisés par cela seul que leurs ancêtres, longtemps auparavant, avaient reçu le baptême des mains de Moïse au moment du passage de la Mer Rouge[3], ne faut-il pas conclure qu'il est fort inutile de baptiser aujourd'hui les fils qui naissent de parents chrétiens? Eh bien! c'est là ce que vous dites, c'est là ce que vous écrivez, et l'on vous écoute, et l'on vous lit, et l'on s'imagine que vous répondez à notre lettre; à ce prix il suffira donc, pour répondre, de ne pas vouloir se taire.

XI. Cependant permettez-moi de vous dire que vous avez laissé sans réponse, et sans doute pour de bonnes raisons, ce passage de ma lettre : « Si c'était une grave erreur de la « part des chrétiens de vouloir appartenir à « Paul, quelle espérance reste-t-il à ceux qui « veulent appartenir à Donat[4]? » N'est-il pas évident que la cause du schisme qui existe aujourd'hui, et dans lequel un trop grand nombre de malheureux s'obstinent aveuglément, c'est la prétention de placer son espérance dans la justice de l'homme, d'où l'on conclut que, pour être acceptable, le baptême de Jésus-Christ doit être conféré par un juste? Contre cette erreur et contre le schisme de ceux qui diversifient les sacrements suivant la différence des mérites humains, l'Apôtre s'indigne avec raison et s'écrie : « Je rends « grâces à Dieu de ce que, n'ayant baptisé per- « sonne d'entre vous, on ne dira pas que j'ai « baptisé en mon nom[1] ». C'était dire clairement que le baptême de Jésus-Christ ne doit être attribué qu'à celui au nom de qui il est conféré, et qu'il ne devient ni meilleur ni plus mauvais, suivant qu'il est donné par un ministre plus parfait ou plus coupable.

XII. C'est donc en vain que vous vous écriez avec un accent de véritable triomphe : « J'ai « donc le droit de conclure à l'exacte vérité « de tout ce qui a été écrit par saint Pétilien « ou par tout autre en son nom ». Ne voyez-vous pas qu'ils sont eux-mêmes convaincus de la fausseté de ce que vous regardez comme étant d'une vérité évidente? En effet, quand la conscience du ministre est secrètement souillée, il n'est plus vrai de dire que « dans la jus- « tification du pécheur on ne doit considérer « que la conscience du ministre ». Vaincu sur ce point, au lieu de vous jeter dans les bras de la vérité, vous recourez à la fausse réputation du ministre, comme si vous en appeliez à un malheureux juge trompé par le mensonge. Ne voyez-vous donc pas que ce n'est pas à la conscience elle-même, mais à sa réputation, que vous en appelez, et qu'on ne peut pas plus être justifié par une fausse réputation que par une vie coupable? D'ailleurs, la foi chrétienne n'est donnée par aucun homme, traître ou fidèle, mais uniquement par Celui dont il est écrit : « Il purifie leur cœur par la « foi[2] ». On peut bien apprendre d'un fidèle ce que l'on doit croire; on peut bien imiter sa foi, mais on ne saurait recevoir de lui la justification. En effet, si c'est le ministre lui-même qui justifie le pécheur, on peut en toute justice mettre sa foi et sa croyance dans le ministre, car rien de plus clair que cette parole de l'Apôtre : « Croyez en celui qui justifie l'impie, « et votre foi sera regardée en vous comme

[1] Prov. x, 1. — [2] Act. ii, 38. — [3] Exod. xiv, 22. — [4] Réfut. de Pétil., liv. I, n. 5.

[1] I Cor. i, 14, 15. — [2] Act. xv, 9.

« une justification véritable [1] ». Si donc le ministre n'ose dire : Croyez en moi, qu'il n'ose pas dire davantage : Vous êtes justifié par moi.

XIII. Vous ajoutez : « Toute chose repose « sur son origine et sur sa racine ; si la tête « manque, tout disparaît ». De là je conclus que si le ministre du baptême est l'origine, la racine et le chef du baptisé, ce n'est plus Jésus-Christ ; si c'est Jésus-Christ, ce n'est pas le ministre. Et quand le ministre est un pécheur occulte, quelle est donc l'origine, la racine et le chef du baptisé ? Est-ce la fausse réputation du ministre ? Je sais que Cresconius l'affirme, mais il a contre lui l'évidence. Si donc c'est Jésus-Christ qui est l'origine, la racine et la tête, il l'est même quand le ministre est bon, car autrement on devrait conclure, et c'est l'absurdité la plus énorme, que la condition de celui qui est baptisé par un pécheur occulte est préférable à la condition de celui qui est baptisé par un juste, puisque le premier aurait pour chef Jésus-Christ, tandis que le second n'aurait pour chef que le ministre lui-même. J'en dirais autant d'une bonne semence, selon cette autre parole : « On ne peut régénérer véritablement que « quand on a été soi-même régénéré par une « bonne semence ».

XIV. Vous continuez, comme il suit, la citation des paroles de Pétilien : « S'il en est « ainsi, mes frères, quelle n'est pas la perver- « sité de celui qui étant coupable lui-même, « s'attribue le droit de donner l'innocence ? « N'est-il pas écrit : Un bon arbre donne de « bons fruits, et le mauvais arbre donne de « mauvais fruits ? Cueille-t-on des raisins sur « les épines [2] ? et encore : Tout homme bon « tire le bien du trésor de son cœur ; et « l'homme mauvais tire le mal du trésor de « son cœur [3] ». Il est évident que Pétilien n'applique ces paroles qu'au ministre du baptême ; d'où il suit que si le ministre est innocent, il rend innocent celui qu'il baptise ; il est l'arbre bon, qui a pour fruit le baptisé lui-même ; il est l'homme bon qui tire du trésor de son cœur la sanctification du baptisé. Mais quand le ministre est un pécheur occulte, dites-moi donc où le sujet peut puiser l'innocence ? de quel arbre sera-t-il le fruit ? dans quel trésor et dans quel cœur trouvera-t-il la sanctification ? Direz-vous que c'est Jésus-Christ lui-même qui lui confère l'innocence, qui est l'arbre dont il est le fruit ? Alors il ne pouvait pas lui arriver de bonheur plus grand que d'être baptisé par un pécheur occulte. Trouvez-vous cette conclusion par trop absurde ? avouez donc que quiconque est sanctifié dans le baptême, peu importe par qui il soit baptisé, devient en réalité le fruit de Jésus-Christ. Je pense, en effet, que pour échapper à cette conclusion, vous ne ferez pas appel de nouveau à la fausse réputation dont jouit le pécheur occulte. Si vous admettiez qu'elle fût l'arbre dont il est parlé, je vous dirais d'en chercher la racine et vous la trouveriez dans l'astuce d'un menteur. Et si d'un tel arbre peut naître un bon fruit, ce qu'à Dieu ne plaise, Jésus-Christ était donc un menteur quand il a dit : « Un mauvais arbre « ne saurait produire de bons fruits [1] ». Puisque Jésus-Christ a dit vrai, que l'homme bon, comme le bon arbre, produise de bons fruits, c'est-à-dire des bonnes œuvres, de même que l'homme mauvais, comme le mauvais arbre, en produit de mauvais, c'est-à-dire le péché. Quant à celui qui est baptisé, qu'il naisse non pas de l'esprit de l'homme, mais de l'esprit de Jésus-Christ, s'il veut être un fruit que le vent n'abatte point et un arbre qui ne se déracine pas. Et vous concluez : « Il suit de là que je dois regarder comme « vrai tout ce qui a été écrit par saint Pétilien « ou par tout autre en son nom », et moi je pense au contraire, et je l'ai suffisamment prouvé, que votre conclusion est fausse et que les prémisses en sont menteuses.

XV. Vous nous apprenez ensuite, dans votre lettre, comment vous avez connu par les vôtres la cause d'Optat et des Maximianistes, ou plutôt des Maximiens, car c'est ainsi que vous voulez que je dise. Quant à Optat, sans m'occuper aucunement de ce que vous en avez écrit, j'accède facilement à toutes vos opinions. Je ne sais qu'une chose, c'est que s'il faut en croire non pas ce qui a été prouvé, mais ce qui a été dit de lui, non-seulement il n'était pas un homme de bien, mais il n'avait pas même une bonne réputation. Il suit de là que ceux qu'il a baptisés n'ont pu être purifiés ni par sa conscience, comme le veut Pétilien, ni par sa réputation, comme vous le demandez vous-même. Quant aux fautes qui lui sont reprochées, si elles n'existent pas, il faut en accu-

[1] Rom. IV, 5. — [2] Matt. XVII, 17, 16. — [3] Id. XII, 35.

[1] Matt. VII, 18.

ser, comme il arrive souvent, une renommée jalouse. Reconnaissez, du moins, que nous nous montrons très-difficiles quand il s'agit d'ajouter foi aux accusations sans preuves que vous avez pu lancer contre les traîtres; ne savons-nous pas que la renommée n'est souvent pas avare de mensonges quand il s'agit de noircir les gens de bien? Si donc ce n'est ni leur innocence, ni la grâce de Dieu, ni votre conscience qui valide le baptême que nous avons reçu, du moins, que votre opinion produise en nous cet heureux effet.

XVI. En parlant d'Optat, vous avez dit : « Je ne l'absous ni ne le condamne ». Si je puis en dire autant, et avec moi toute l'Eglise catholique d'Afrique, à combien plus forte raison, parlant de Cécilianus et de ses ordonnateurs, l'Eglise universelle, répandue dans toutes les contrées au-delà de la mer, ne pourra-t-elle pas dire : Je ne les absous ni ne les condamne. Pensez-vous que ceux qu'ils ont baptisés et dont aucun n'a vu Cécilianus, ne doivent attacher qu'une médiocre importance à un témoignage que vous croyez suffisant pour justifier Optat aux yeux de ceux qu'il a lui-même baptisés de ses propres mains? Parce que vous citez un concile tenu par vos ancêtres contre Cécilianus, et que nous n'en citons aucun tenu par les nôtres contre Optat, croyez-vous que personne d'entre nous n'ait le droit de dire : Je n'absous ni ne condamne Cécilianus, tandis que vous usez largement de ce droit en faveur d'Optat? Mais n'oubliez pas que, sur les instances réitérées des vôtres auprès de l'empereur Constantin, un jugement a été postérieurement rendu au-delà des mers, sur la cause de Cécilianus. Répondrez-vous que les jugements ecclésiastiques, une fois formulés, ne peuvent plus être annulés? Mais alors qu'allez-vous faire de Primianus, votre évêque de Carthage, et qui fut condamné par un concile de cent évêques, bien plus nombreux, dès lors, que n'étaient ceux qui condamnèrent Cécilianus? on les vit même déposer Primianus de l'épiscopat et lui donner Maximien pour successeur. Est-ce que Primianus n'allègue pas un jugement postérieur, rendu en sa faveur dans la ville de Bagaïum? Appuyé sur ce jugement il soutient qu'on ne doit plus douter ni de son innocence ni de sa réintégration, et exige de vous tous une absolution générale. Par la même raison nous absolvons également Cécilianus sur la foi du jugement qui fut depuis rendu en sa faveur. Mais, sans aller jusque-là, il suffit, pour la victoire de notre cause, que nous disions de lui ce que vous avez dit d'Optat : quant à Cécilianus, nous ne l'absolvons ni ne le condamnons. Que vos partisans ou les autres revisent la teneur de ce jugement; qu'ils rendent raison de leurs opinions, qui portent la responsabilité de leur œuvre, bonne ou mauvaise; tout ce que nous vous demandons, c'est de nous permettre quelques doutes sur les actes d'autrui, si vous ne voulez pas nous contraindre à condamner en nous des sacrements sur lesquels il ne nous est pas possible d'élever le moindre doute. Pourtant, je vous l'ai déjà dit : Faites-vous d'Optat l'opinion qui vous plaira, car aucun monument public n'est là pour nous fournir des arguments contre lui; cependant les faits ne manquent pas, puisqu'il est hors de doute qu'il devint l'un des principaux satellites de Gildon, fut jeté dans les fers et y rendit le dernier soupir. Est-ce que trois cent dix de vos évêques, dans ce même concile de Bagaïum, n'ont pas rendu une sentence authentique de condamnation contre les deux partisans de Maximien, Félicianus et Prétextat, et peu de temps après ne les ont-ils pas réintégrés avec leur titre et leurs droits d'évêques? Et après des faits semblables vous vous permettez encore de lancer contre nous de vaines accusations?

XVII. Maintenant si j'examine tout ce que vous avez dit contre nous ou contre les nôtres avec un certain ton d'indulgence et de pitié, sans citer aucun nom, aucun témoin, tantôt incriminant ce qui ne mérite aucun reproche, tantôt réprouvant ce qui est réellement condamnable, je ne trouve véritablement aucune utilité, ni à vous réfuter ni à vous répondre. Ceux que vous devriez citer à votre barre, c'est Félicianus et Prétextat, dont je dresserai le réquisitoire en son lieu et place, si Dieu me le permet, de manière à vous ôter toute possibilité de défendre ou de nier le mensonge de vos évêques, lors même que vous voudriez vous poser en ennemi déclaré de la vérité. Pour le moment je ne discute pas leur langage, je ne cherche pas à faire ressortir l'impudence et l'absurdité de leurs mensonges ; je me contente de vous rappeler ce qu'ils vous ont dit. « Vous avouez avoir été « vivement ému en lisant dans ma lettre le

« jugement que je porte sur ceux que j'ai ap-
« pelés Maximianistes et qui, après avoir été
« condamnés dans un de vos conciles, ont été
« par la suite réintégrés; ce qui prouve — je
« cite toujours vos propres paroles — que vous
« n'avez aucune connaissance de la vérité des
« faits. En conséquence », dites-vous toujours,
« vous avez pris des informations plus pré-
« cises auprès de vos évêques ; et alors seu-
« lement vous avez connu le décret du con-
« cile, la sentence rendue contre ceux qui fu-
« rent condamnés, et la suite des événements».
Parce que vous pensiez que j'ignorais ce qui s'était passé, vous m'engagiez à chercher la vérité, et plus loin vous preniez la peine de tout me raconter. En tout cas vous voyez que sur ce point encore je reproduis textuellement les termes mêmes de votre lettre, et en effet ils sont pour moi d'une absolue nécessité.

XVIII. Je cite vos paroles : « Comme Maxi-
« mien redoublait d'efforts pour associer à
« son erreur le plus grand nombre possible
« d'évêques, les nôtres tinrent un concile, et
« une sentence fut rendue contre ceux qui
« s'obstineraient dans le schisme ; vous
« avouerez vous-même avoir lu cette sen-
« tence. Elle fut approuvée à l'unanimité, ce-
« pendant le concile crut devoir accorder un
« délai jusqu'à l'expiration duquel tous ceux
« qui voudraient se convertir seraient regar-
« dés comme innocents. C'est ce qui eut lieu ;
« car pendant ce délai les deux évêques dont
« vous parlez et un grand nombre d'autres
« rentrèrent dans le sein de l'Eglise et trou-
« vèrent leur justification et l'innocence. Dès
« lors le baptême conféré par eux ne dut pas
« être invalidé, puisqu'ils avaient fait leur sou-
« mission dans le délai prescrit, et que la sen-
« tence était restée pour eux purement commi-
« natoire. Quoiqu'ils eussent continué à bap-
« tiser, ils ne furent pas retranchés de l'Eglise,
« puisque le délai n'était pas encore expiré.
« Quant à ceux qui, comme Maximien, s'obs-
« tinèrent dans l'erreur, au-delà de l'époque
« fixée, la sentence de condamnation leur fut
« appliquée dans toute sa rigueur, et ils perdi-
« rent le droit de conférer le baptême et d'ap-
« partenir à l'Eglise ». Mon cher Cresconius, ce sont bien là vos paroles, vous reconnaissez qu'elles sont tirées textuellement de votre lettre.

XIX. Puisque ces hérétiques n'étaient point encore séparés de l'Eglise , expliquez-moi donc ce que signifie « cette sentence portée à
« l'unanimité contre ceux qui persévéreraient
« dans le schisme de Maximien, mais à cette
« restriction qu'un délai leur était accordé
« pour se corriger ; et, s'ils se corrigeaient, ils
« seraient réputés innocents ». Vous prouvez par ces paroles que ceux qui, dans le délai fixé, après avoir appartenu au schisme de Maximien, y renonceraient franchement, seraient réputés innocents. Ce qu'on leur demandait, c'était de quitter ce schisme auquel ils appartenaient ; avant de se corriger ils étaient donc schismatiques, dussiez-vous ne pas les appeler schismatiques obstinés, parce qu'ils ont opéré leur conversion dans le délai déterminé. Parlant ensuite des obstinés, vous ajoutez : « Quant à ceux qui après le délai
« fixé persévérèrent dans le schisme avec
« Maximien, ils furent retranchés du baptême
« et de l'Eglise ». Entre les uns et les autres vous ne mettez qu'une différence, c'est l'obstination. Toujours est-il que la sentence fut rendue contre tous et à l'unanimité, sauf le délai accordé pour se convertir. Mais comment donc pouvaient appartenir à l'Eglise ceux qui, avant de se corriger, persévéraient dans le schisme avec Maximien ? Et s'ils n'appartenaient pas à l'Eglise, comment donc baptisaient-ils ? Comment encore pouvez-vous dire que les deux dont nous parlons et une multitude d'autres furent purifiés et rendus innocents à l'Eglise, s'ils n'en avaient pas été séparés ? Ont-ils pu rentrer, puisqu'ils n'étaient pas sortis ? Ou, s'ils étaient sortis de l'Eglise avant d'y rentrer, de quel droit baptisaient-ils ? Or, dites-vous, « le baptême con-
« féré par eux ne doit pas être invalidé, parce
« qu'ils furent réintégrés dans le délai fixé,
« et qu'ils ne furent pas tenus par une sen-
« tence comminatoire. Où donc furent-ils
« réintégrés ? Je vous en prie, sortez de votre
« sommeil et dites-nous où ils furent réinté-
« grés ? Vous allez me dire que c'est dans
« l'Eglise, dans le sein de laquelle ils se ren-
« dirent. Mais peut-on être réintégré dans
« l'Eglise quand on n'en a pas été séparé ?
« Peut-on, sans être séparé de l'Eglise, persé-
« vérer quelque temps dans le schisme ? Et
« peut-on rentrer dans l'Eglise si l'on n'en est
« pas sorti au moins pendant quelques jours ».

XX. Il me semble, mon cher, que vous n'avez pas pesé ce que vous écriviez, et que vous n'avez pas lu ce que vous aviez écrit. Du reste, que pouviez-vous faire, obligé, comme

vous l'étiez, de justifier une sentence rendue non pas par vous, mais par d'autres, contre Maximien et ses complices? Si vous aviez reculé devant les expressions que vous employez, je vous aurais cité le décret même du concile de Bagaïum, ainsi conçu : « Nous « avons permis de rentrer dans le sein de « l'Eglise leur mère, à ceux qu'un rejeton « sacrilége n'avait pas souillés, c'est-à-dire à « ceux qui par un sentiment de foi pudibonde « ont retiré leurs propres mains de la tête de « Maximien ».

XXI. Lors même que je n'aurais pas à vous alléguer vos propres paroles, je m'écrierais encore, au nom de la vérité : Comment permet-on de rentrer dans l'Eglise à ceux qui n'en sont jamais sortis? Et s'ils en sont sortis, de quel droit, avant d'y rentrer, ont-ils conféré le baptême? Sans doute que dans le but de mettre fin à ce schisme, vous avez oublié pour un instant vos prétentions égoïstes et vaniteuses, vous avez compris qu'après cette série d'évêques qui continuent jusqu'à nous la tradition apostolique, il ne s'agissait pas de baptiser seulement un seul homme, une seule famille, un seul peuple, mais toutes les nations de la terre. Peut-être encore qu'en voyant un si grand nombre de partisans de Maximien rentrer dans vos rangs, vous avez bien consenti à les réintégrer, mais vous auriez eu honte de réitérer à tous le baptême. Et pourtant, si vous croyez la réitération du baptême nécessaire pour tous ceux qui ne l'ont pas reçu dans votre Eglise, quand il s'agit du salut de tant de milliers d'hommes, doit-on calculer avec la honte? ce n'est donc pas elle qui vous a retenus, mais l'évidence de la vérité et l'intime conviction de votre erreur. Dans ce retour des Maximiens à votre communion, vous voyez donc que notre doctrine sur le baptême est la doctrine véritable. Pour peu que nous supposions d'intelligence dans un orateur ou dans un auditeur, ne comprendra-t-il pas que tout homme qui baptise avant de rentrer dans l'Eglise, baptise réellement hors de l'Eglise? et puisque vous n'avez pas invalidé le baptême conféré de cette manière, il en conclura que ce baptême ne doit pas être invalidé. Et puisque ce baptême ne change pas, c'est donc que le ministre le confère non pas en son nom, ni au nom de quelque créature que ce soit, mais uniquement au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Laissant même de côté le sacrement de baptême, qui dans les méchants n'est qu'un titre de plus à la condamnation, tandis que pour les convertis, il est un gage et un moyen de salut. Je veux dire un mot de l'expiation ou de la purification des convertis. En effet, vous n'avez pas oublié que sans cesse vous nous faisiez un crime de n'exiger aucune expiation de la part de ceux qui quittaient votre hérésie pour rentrer dans nos rangs. Eh bien! quand il vous plaisait de réintégrer dans leurs premiers honneurs ceux qui renonçaient au schisme de Maximien pour se ranger sous votre bannière, quelle expiation, dites-moi, leur imposiez-vous, pour les purifier? Après avoir participé à un crime aussi grand, ils n'avaient donc contracté aucune souillure dans une secte aussi criminelle?

XXII. Mais écoutez la sentence redoutable fulminée par la bouche véridique de vos évêques : « Maximien, le bourreau de la foi, « l'adultère de la vérité, l'ennemi de notre « mère l'Eglise, le ministre de Coré, Dathan « et Abiron, a été frappé par la foudre d'une « sentence sortie du sein de la paix; et si la « terre jusque-là refuse de s'entr'ouvrir et de « l'engloutir dans ses entrailles [1], c'est que « Dieu lui réserve un supplice plus grand « encore. La mort en le frappant sur-le-« champ ne lui eût imposé que le capital de « sa peine; maintenant qu'il reste mort parmi « les vivants, il amasse sur sa tête des trésors « de vengeance qui lui seront payés avec « usure ». Et vous pouvez dire que ceux qui après avoir persévéré dans un schisme semblable, pourvu qu'ils soient revenus à l'Eglise dans le délai fixé, n'ont contracté aucune tache, aucune souillure? Mais écoutez la suite, écoutez les propres expressions du rapporteur de la sentence : « Or, ce n'est pas sur « lui seul que frappent les coups de la mort, « trop juste châtiment de son crime; armé « de la chaîne du sacrilége il entraîne à sa « suite ceux dont il est écrit : Leurs lèvres « distillent un venin d'aspic, leur bouche est « remplie de malédiction et d'amertume, « leurs pieds se portent rapides à l'effusion « du sang; leur vie est couverte de honte et « d'infortune, ils n'ont pas connu le chemin « de la paix [2]. Nous voudrions n'avoir à re-« trancher aucun membre de notre propre « corps, mais puisque l'infection purulente

[1] Nomb. XVI — [2] Ps. XIII, 3, 4.

« de la blessure exige plutôt le retranche-« ment que les lenteurs de la médecine, il « nous faut empêcher que le poison ne se « glisse dans tous les membres, et pour cela « nous devons couper le mal dans sa source. « Nous déclarons donc coupables de ce crime « horrible Victorien de Carchabianum, Mar-« tianus de Sullect, Beïanus de Baïanum, « Salvius d'Ausafe, Théodore d'Usule, Donat « de Sabrate, Miggène d'Eléphantarie, Pré-« textat d'Assurium, Salvius de Membrèse, et « Martial de Pertusium, qui par leurs œuvres « criminelles sont devenus des vases d'igno-« minie remplis de toute la lie de la corrup-« tion ; nous déclarons également coupables « les clercs de l'Eglise de Carthage, qui, « par leur coopération au crime, ont favorisé « toutes les hontes d'un inceste criminel, et « voulons que vous les regardiez tous comme « condamnés par la sentence véridique dictée « au concile universel par l'assistance du « Dieu tout-puissant ». Pouvait-on lancer contre eux de plus terribles anathèmes? Peut-on nous charger de plus graves accusations? Mais, dites-vous : « Ils se sont conver-« tis dans le délai fixé ». Je verrai s'ils sont convertis, car s'ils étaient réellement convertis, ils seraient rentrés dans le sein de la véritable Eglise. Mais si votre Eglise est la véritable, dites-moi par quelle expiation ils se sont purifiés d'un crime aussi horrible. S'ils n'ont été soumis à aucune expiation, selon vos propres principes vous partagez la souillure de leur crime ; s'ils ont subi une expiation, vous admettez donc que par le fait seul de leur retour ils ont pu être purifiés par la charité qui couvre la multitude des péchés. Et quand revenant à la vérité, les vôtres passent dans nos rangs, vous nous accusez hautement. Mais peut-être, comme le dit votre concile, que malgré la perpétration du schisme ils n'avaient pas été souillés de crime avant le jour fixé pour l'échéance du délai, et dès lors on n'était obligé de leur imposer aucune expiation.

XXIII. S'il en est ainsi, comment ne pas admirer la puissance étonnante que vous avez reçue sur les hommes? Ils pèchent quand ils veulent, et ils ne sont souillés que quand vous voulez. Et dans cette doctrine, rien de secret, tout est parfaitement connu, tout est divulgué. Grâce à la faconde qui l'a promulguée, cette maxime est aujourd'hui partout, elle circule sur toutes les lèvres, elle pique la curiosité de tous les lecteurs. Ne voyez-vous pas que je n'avais que trop raison de dire que « ses auteurs ne devraient pas « se réjouir de l'avoir enfantée, dans la crainte « que plus tard ils n'aient à pleurer de l'a-« voir divulguée [1] ? » Examinez-la avec soin, méditez-en la formule.

XXIV. « La foudre sortie du sein de la paix « a frappé Maximien, ce bourreau de la foi, « cet adultère de la vérité, cet ennemi de « l'Eglise notre Mère, ce ministre de Dathan, « Coré et Abiron ». Quiconque le connaissait, pouvait-il un seul jour communiquer avec lui au sacrement de l'autel, sans se trouver souillé du même crime, et devenir semblable à lui? Que sont donc devenus ceux qui, non-seulement se sont approchés avec lui de l'autel, mais l'ont promu à l'épiscopat et l'ont opposé à votre Primianus, en érigeant pour lui autel contre autel? Mais pourquoi vous adresser de semblables questions? Qu'il nous suffise d'entendre la sentence elle-même, dont les termes sont si clairs que la pensée jaillirait d'elle-même, dans tout son éclat, quelque effort que l'on dût faire pour l'ensevelir dans l'obscurité. Voyons donc la teneur de la condamnation fulminée contre les complices de Maximien.

XXV. « Il n'est pas le seul frappé par la mort, « trop juste châtiment de son crime, car armé « de la chaîne du sacrilége, il associe à son « péché ceux dont il est écrit : Leurs lèvres « distillent un venin d'aspic ; leur bouche est « pleine de malédiction et d'amertume ; leurs « pieds se portent rapides à l'effusion du « sang ; leurs voies sont couvertes de honte « et d'infortune, et ils n'ont pas connu le che-« min de la paix ». Puis, après avoir décliné le nom de tous les ordonnateurs de Maximien, au nombre desquels se trouvent Félicianus et Prétextat, la sentence spécifie le crime qui leur a attiré cette condamnation : « Par une « œuvre criminelle ils ont formé ce vase de « perdition tout rempli de la lie la plus in-« fecte » ; c'est ainsi qu'elle désigne l'ordination qu'ils ont conférée à Maximien. Puis au sujet des clercs de Carthage elle ajoute : « Nous condamnons également les clercs de « l'Eglise de Carthage qui, en prenant part « au crime, ont rendu plus séduisants les « attraits de cet inceste criminel ».

[1] Réfut. de Pétil., liv. I, n. 11.

XXVI. Dites-moi, Cresconius, trouvez-vous dans mes paroles la plus légère exagération du crime ? Cette ruse m'eût été très-facile, car les expressions, quoique différentes, ne me faisaient pas défaut. Avant donc que ces deux évêques dont je parle ne fussent rentrés dans votre communion, au moment même où leurs lèvres distillaient un venin d'aspic, où leur bouche était pleine de malédiction et d'amertume, où leurs pieds se portaient rapides à l'effusion du sang, où ils étaient enlacés dans les chaînes du sacrilége, dites-moi, comment ont-ils pu baptiser ? Pour purifier les néophytes avaient-ils la conscience de ceux qui baptisent saintement ? Avaient-ils du moins pour eux une bonne réputation, fût-elle aussi fausse que possible ? Non, rien de tout cela ; il ne vous reste aucune excuse, aucune issue pour échapper aux embarras qui vous enserrent ; car l'illustre concile lui-même a déclaré le crime public et manifeste. Maintenant, en faisant leur soumission avant le terme fixé, n'en déplaise aux absurdités débitées par vos évêques et acceptées par vous, comment ont-ils pu être réintégrés dans leurs anciens honneurs, avec ceux à qui ils avaient conféré le baptême pendant qu'ils étaient retenus hors de l'Eglise, dans le schisme sacrilége de Maximien ? Qu'ont-ils fait pour expier leur crime ? comment leurs lèvres, tout imprégnées d'un venin d'aspic ; leur bouche, toute pleine de malédiction et d'amertume, ont-elles été purifiées ? Comment leurs pieds, si prompts à courir à l'effusion du sang, ont-ils recouvré leur innocence ? comment leurs mains, souillées par la formation d'un vase d'ignominie, ont-elles été lavées ? comment, je ne dis pas leur corps, mais leur âme, tout infectée d'amours incestueux, a-t-elle retrouvé sa blancheur première ?

XXVII. Pour justifier votre conduite, bon gré mal gré, il faut que vous fassiez appel à la saine doctrine qui nous enseigne que le baptême de Jésus-Christ, fût-il conféré par des pécheurs non-seulement occultes, mais publics ; non-seulement après leur conversion, mais même dans le cours de leurs crimes, reste toujours ce qu'il est dans sa force inébranlable. Elle enseigne également que le baptême peut exister dans ces pécheurs, mais qu'il ne produit ses heureux fruits que dans les convertis ; que cette conversion peut être obtenue par l'efficacité des prières fraternelles des justes et réalisée par la charité qui couvre la multitude des péchés. Avant de vous montrer à quels impudents mensonges vos évêques ont eu recours pour vous tromper sur la réintégration des Maximiens, je tiens à vous prouver avec la dernière évidence que leur mensonge même détruit par sa base la cause que vous soutenez ; et que loin de penser à une réfutation, vous devez uniquement vous préoccuper de votre conversion. Comprenez-vous maintenant combien j'avais raison de vous dire : « Si pour l'unité de la secte de « Donat, personne ne pense à réitérer le bap- « tême à ceux qui l'ont reçu dans un schisme « criminel, pourquoi, quand il s'agit d'assu- « rer l'unité de l'héritage de Jésus-Christ, « cette même règle n'est-elle pas observée « dans toute sa rigueur [1] ? » Vous avouez vous-même que la sentence portée contre les fauteurs du schisme de Maximien, ne frappait pas ceux qui, dans le délai fixé, revenaient à l'unité de l'Eglise. Vous avouez par là même qu'avant de se soumettre ils étaient dans le schisme et y avaient baptisé ceux avec lesquels ils furent reçus dans votre communion. Comprenez-vous comment des morts ont réellement conféré le baptême, puisque c'est en parlant de ceux qui avaient adhéré au schisme de Maximien avant de rentrer dans vos rangs, qu'a été formulée cette sentence du concile de Bagaïum : « Le rivage est cou- « vert des débris de ceux qui périssent, « comme il le fut autrefois par les cadavres « des Egyptiens ? »

XXVIII. Je me suis permis d'ajouter : « Quand « on donna parmi eux lecture de cette sen- « tence, tous jetèrent un cri d'applaudisse- « ment ; mais maintenant, quand nous leur « opposons cette même sentence, ils gardent « le silence le plus profond [2] ». C'est une preuve évidente que le parti le plus sage pour eux serait de garder le plus profond silence sur ces châtiments, plutôt que de s'exposer, s'ils en parlent, à montrer qu'ils ne les ont que trop mérités. Cela vous prouve de nouveau combien j'ai eu raison de dire : « Ils « devraient enfin comprendre qu'on doit « s'imposer souvent bien des sacrifices pour « conserver la paix et rentrer dans l'Eglise de « Jésus-Christ, laquelle n'a jamais condamné « personne qu'après mûre connaissance des

[1] Réfut. de Pétil., liv. I, n. 11. — [2] Id. n. 11.

« faits. Peut-on en douter quand on vous voit « annuler des condamnations antérieures, « afin de ne pas troubler la paix dans la secte « de Donat [1] ? » Mais ce qui le prouve encore mieux, ce sont vos propres paroles, car vous n'hésitez pas à nous dire que tous ceux qui firent leur soumission dans le délai fixé furent accueillis avec empressement, malgré cette sentence portée contre eux nominativement : « Sachez que sous l'inspiration de Dieu le « concile universel les a tous condamnés ». Puisque ce n'est qu'après ces paroles que le délai dont nous parlons leur a été accordé, n'était-il pas plus simple de révoquer la sentence elle-même ? Si, du moins, on voulait admettre qu'il nous est bien permis à nous, venus au monde si longtemps après les événements, et à l'univers tout entier, d'ignorer les accusations soulevées contre Cécilianus et dont aucune n'a pu être prouvée, même dans le jugement qui plus tard fut rendu au-delà des mers, ce ne serait pas trop nous accorder, puisque vous déclarez vous-même ignorer entièrement, quoique vous soyez africain, tout ce qui s'est passé de nos jours et en Afrique même, au sujet des Maximiens. Nous aurions pu vous édifier parfaitement à ce sujet, mais vous êtes encore dans l'ignorance, parce que vous n'avez voulu ajouter foi qu'aux récits menteurs de vos évêques.

XXIX. Mais voici que vous me reprochez d'accuser « vos ancêtres d'un crime qui a été « commis par les nôtres, le crime de tradition, « et de suivre en cela les usages de l'école qui « procède toujours par genres de causes et par « questions de mots, tandis que dans l'Eglise « c'est la vérité seule que l'on doit chercher ». Ce qui me rassure, c'est que vous pourriez adresser le même reproche au prophète Elie qui, se voyant accusé par un impie de détruire le royaume d'Israël, lui répondit : « Ce n'est pas « moi qui le détruis, c'est vous et la maison « de votre père [2] ». Si donc, comme parlent les Grecs, nous nous permettons de rétorquer contre vous votre propre argument, pourquoi nous en tourmenter, puisque nous avons pour nous l'autorité d'un prophète ? Et quand on se sert de cette forme de raisonnement : Ce n'est pas moi qui agis ainsi, c'est vous ; pourvu qu'on dise la vérité, on ne doit pas craindre ce que ce langage a trop de personnel. Si donc vous entreprenez de justifier vos ancêtres d'un crime qu'ils avouent eux-mêmes dans toutes leurs confessions publiques, pesez mûrement vos preuves, plutôt que de persuader à ceux qui ne connaissent pas la langue grecque qu'ils ne doivent point nous prêter leur attention. Vous n'osez pas même affirmer que nos ancêtres aient apostasié ; vous vous contentez de dire qu'on pourrait citer un grand nombre de lettres à l'appui de cette apostasie ; mais gardez-vous de croire qu'une accusation aussi vague équivaut à une démonstration. Or, s'il s'agit de vos ancêtres, nous avons le concile de Sécundus de Tigisit, tenu à Cirté après la persécution dans laquelle on exigeait l'extradition des manuscrits. Ce concile, tenu du reste par un petit nombre d'évêques, avait pour but l'ordination d'un évêque, en remplacement d'un autre évêque décédé.

XXX. Voici ce qui s'est passé dans ce concile, ou du moins ce qu'il est nécessaire que vous sachiez : « Sous le huitième consulat de « Dioclétien et le septième de Maximien, le « quatre des nones de mars, le concile se tenant « à Cirté, dans la maison d'Urbain Donat, sous « la présidence de Sécundus, évêque de Tigi- « sit, Sécundus s'exprima ainsi : Assurons- « nous d'abord que nous pouvons faire ici « l'ordination d'un évêque. Il dit ensuite à « Donat de Masculum : On vous accuse d'avoir « apostasié. Donat répondit : Vous savez avec « quelle insistance Florus me pressa d'offrir de « l'encens, mais Dieu ne m'a pas livré entre « ses mains ; puisque Dieu m'a pardonné, con- « servez-moi à Dieu. Sécundus ajouta : Que « devons-nous donc faire à l'égard des martyrs ? « Parce qu'ils n'ont pas trahi ils ont reçu la « couronne de la victoire. Donat répondit : Ci- « tez-moi au tribunal de Dieu, là j'expliquerai « ma conduite. Sécundus répliqua : Placez-vous « de ce côté. Puis, s'adressant à Marinus des « Eaux-Tibilitiennes : On rapporte que vous « aussi vous avez apostasié. Marinus répondit : « J'ai livré les chartes à Pollus ; quant à mes « manuscrits, ils sont sauvés. Sécundus répli- « qua : Passez de ce côté. Puis, s'adressant à « Donat de Calamée : On rapporte que vous « avez apostasié. Donat répondit : J'ai livré « des manuscrits de médecine. Passez de ce « côté, répliqua Sécundus ». Dans un autre passage nous lisons également : « Sécundus dit « à Victor de Rusiccade : On rapporte que vous « avez livré les quatre évangiles. Victor répon-

[1] Réfut. de Pétil., liv. I, n. 14. — [2] III Rois, XVIII, 18.

« dit : Valentianus me servit de procureur et « me contraignit à les jeter au feu. Je savais « qu'ils étaient interpolés. Pardonnez-moi « cette faute et Dieu me la pardonnera égale- « ment. Sécundus lui dit : Passez de ce côté ». Ailleurs encore : « Sécundus dit à Purpurius « de Lima : On rapporte que vous avez mis à « mort les deux fils de votre sœur. Purpurius « répondit : Pensez-vous m'effrayer comme « vous avez effrayé les autres ? Vous-même « qu'avez-vous fait, vous qu'ont saisi le pro- « cureur et l'official, pour vous contraindre à « livrer les Ecritures? Comment vous êtes-vous « échappé de leurs mains, n'est-ce pas en leur « livrant ou en ordonnant de leur livrer « n'importe quoi ? Ils ne vous ont pas relâché « sans condition. Pour moi j'ai frappé et je « frappe de mort ceux qui me font violence. « Ne me forcez pas à en dire davantage. Vous « savez que je ne relève de personne. Le jeune « Sécundus dit à Sécundus son oncle : Vous « entendez ses outrages à votre égard. Il est « tout disposé à se retirer et à faire schisme, « lui et tous ceux que vous réprimandez. Je « sais qu'ils sont tout prêts à vous quitter, à « lancer une sentence de condamnation contre « vous, et il n'y aura plus que vous qui soyez « hérétique. Pourquoi donc vous occuper de « sa conduite ? Il rendra compte à Dieu de sa « conduite. Sécundus s'adressant à Félix et à « Victor de Garbé leur dit : Qu'en pensez-vous « donc ? Ils répondirent : Dieu leur demandera « compte de leur conduite. Sécundus ajouta : « Vous seuls et Dieu savez ce qu'il en est. « Asseyez-vous. Et tous répondirent : *Deo gra-* « *tias*.

XXXI. Ces apostats et beaucoup d'autres, tels que Silvanus de Cirté, dont je rapporterai plus loin la trahison, ce sont ceux mêmes qui à Carthage ont lancé une sentence de condamnation contre Cécilianus et ses partisans, et vous les justifiez hautement, comme vous en justifierez beaucoup d'autres et Silvanus en particulier, en prétendant qu'ils ne peuvent être apostats puisqu'ils accusent précisément leurs adversaires du crime d'apostasie, sans en excepter Cécilianus et ses partisans déclarés coupables par l'unanimité du concile. Est-ce donc que vous ne croyez pas possible qu'un apostat condamme d'autres apostats ? Alors vous devez vous regarder comme plus prudent que l'apôtre saint Paul, car il ne craignait pas d'adresser des reproches qui devront vous paraître, à vous, d'énormes absurdités : « Vous qui prêchez contre le vol, vous volez ; « vous défendez l'adultère et vous le commet- « tez ; vous avez en horreur les idoles, et vous « commettez le sacrilége » ; et surtout : « Vous « vous condamnez sur le point même sur « lequel vous jugez votre frère, puisque vous « commettez les crimes que vous jugez [1] ». Ces apostats s'avouèrent coupables, mais Sécundus effrayé pour lui-même leur pardonna, et ce sont eux qui l'assistèrent au concile de Carthage, et jugeant la cause de personnes absentes qui n'avaient fait aucun aveu, ils ne rougirent pas de les condamner, eux qui avaient reçu le pardon des crimes qu'ils avaient avoués dans un concile auquel ils assistaient. Ce concile serait à tout jamais tombé dans l'oubli le plus complet, si la teneur n'en avait pas été transcrite et conservée par ceux qui, dans la crainte qu'on ne les accusât un jour des mêmes crimes, avaient cru devoir préparer leur propre défense.

XXXII. Mais il importait à Sécundus lui-même, dans la crainte d'un schisme que les gens pacifiques redoutent par-dessus tout, de donner au pardon qu'il accordait les apparences d'une sentence divine. Que n'en faisait-il autant dans le concile de Carthage, quand il avait à juger des absents dont les inculpations n'avaient aucun fondement ? Mais la puissante et riche Lucille, animée de haines furibondes, voulait la condamnation de Cécilianus et l'ordination d'un autre évêque. C'est ce que nous apprend, dans le jugement du consulaire Zénophile, un certain Nundinarius, alors diacre de votre évêque, mais qui dans la suite ne crut pas devoir supporter plus longtemps son inimitié, ni vivre avec lui en bonne harmonie. Sans doute que cet évêque, plutôt que de prendre la voie de la prière pour mériter son pardon, avait eu recours à la violence pour empêcher son diacre de révéler ses crimes en face des autres évêques.

XXXIII. J'emprunte à la teneur de ce jugement les passages suivants : « Sous le consulat « de Constantin le Grand, Auguste, et de Con- « stantin le Jeune, très-illustre César, aux ides « de décembre, s'adressant au grammairien « Victor, assisté du diacre Nundinarius, le con- « sulaire Zénophile s'exprima ainsi : Comment « vous appelez-vous ? Victor, répondit-il ». Un peu plus loin : « Nundinarius répondit : Qu'on

[1] Rom. II, 21, 22, 1.

« lise les actes. Zénophile ajouta : Qu'on les lise. « Le notaire Nundinius lut en ces termes : « Sous le huitième consulat de Dioclétien et « le septième de Maximien, le quatorze des « calendes de juin, d'après les actes de Muna- « tius Félix, flamine perpétuel de la colonie de « Cirté. Quand on fut parvenu à la maison où « les chrétiens se rassemblaient, Félix dit à « Paul évêque : Présentez les Ecritures de la « loi, et si vous avez autre chose encore, « empressez-vous de tout remettre entre nos « mains. Paul répondit : Les lecteurs ont les « Ecritures ; quant à nous, nous donnons tout « ce que nous avons. Félix dit à Paul : Présen- « tez-nous les lecteurs, ou envoyez-les-nous. « Paul répondit : Vous les connaissez tous. « Félix répliqua : Nous ne les connaissons pas. « Paul répondit : Le ministère public les « connaît, je parle des notaires Edesius et « Junius. Félix insista : Laissons de côté les « lecteurs que le ministère nous montrera, « mais en attendant, remettez-nous tout ce « que vous avez. Pendant qu'on voyait assis « Paul évêque, Montanus, Victor de Castellus « et Mémorius prêtres ; debout à leurs côtés, « Mars, Elius et Mars diacre ; les sous-diacres « Marcuclius, Catulinus, Silvanus et Carosus ; « les fossoyeurs Januarius, Marculius, Fru- « ctuosus, Miggène, Saturninus, Victor de « Samsuricum et autres, Victor d'Aufidium « écrivait en face : Deux calices d'or, six ca- « lices en argent, etc. » Ailleurs encore nous lisons également : « Quand on fut arrivé à « la bibliothèque, on y aperçut d'immenses ar- « moires, et Silvanus produisit un capitulaire « d'argent et une lampe de même métal, et pré- « tendait qu'il avait trouvé ces objets derrière « le coffre. Victor dit à Silvanus : Si vous ne « les aviez pas trouvés, vous auriez été puni « de mort. Félix dit également à Silvanus : « Cherchez avec plus de soin encore, car je « ne veux pas qu'il reste ici quoi que ce soit. « Silvanus répondit : Il ne reste rien, nous « avons tout remis ». Ailleurs encore : « Exem- « plaire du libelle livré aux évêques par le « diacre Nundinarius. Jésus-Christ et ses anges « nous sont témoins que vous avez communi- « qué avec les apostats ; de même Silvanus « de Cirté est un apostat, lui, l'usurpateur des « biens des pauvres, vous le savez tous, vous « évêques, prêtres, diacres et vieillards ; vous « savez également que c'est à l'occasion des « quatre cents pièces de monnaie de l'illustre « Lucille que vous vous êtes ligués pour le « faire parvenir à l'épiscopat, et c'est là ce « qui a déterminé le schisme. En effet, c'est en « votre présence et en présence du peuple que « Victor, simple foulon, donna vingt pièces de « monnaie pour être ordonné prêtre ; Jésus- « Christ et ses anges le savent, etc. » Ailleurs encore : « Après cette lecture le consulaire « Zénophile ajouta : De la lecture de ces actes « et de ces lettres il résulte que Silvanus est « certainement un apostat ». Et plus loin : « Zénophile demanda : Quelle fonction Silva- « nus remplissait-il dans la cléricature ? « Victor répondit : La persécution s'éleva sous « l'épiscopat de Paul, et Silvanus était sous- « diacre ».

XXXIV. A ces témoignages, qu'avez-vous donc à répondre ? Pour justifier Silvanus, porterez-vous l'audace jusqu'à alléguer la sentence qu'il a prononcée contre Cécilianus et ses partisans qu'il condamna comme apostats ? Bien plutôt faites-nous remarquer qu'il a réalisé à sa manière ces paroles de l'Apôtre : « Vous qui défendez l'apostasie, vous aposta- « siez, etc., et vous vous condamnez vous-même « sur le point que vous jugez, car vous faites « ce que vous condamnez ». « Mais », dites-vous, « il refusa de communiquer avec Ursacius et « Zénophile devenus persécuteurs, et voilà « pourquoi il fut exilé ». Je vais plus loin : celui qui était déjà apostat, a voulu rester hérétique, afin de pouvoir jouir d'un faux honneur dans la secte de Donat ; il n'en eût pas été de même s'il fût revenu à l'Eglise catholique, car on n'avait que des preuves trop authentiques et trop solennelles de son apostasie. Il est certain que vous accuserez de fausseté ces documents, par cela seul qu'ils plaident contre vos ancêtres, tandis que vous recueillerez contre les nôtres toutes les accusations que vous rencontrerez. Il est possible que vos efforts ne soient pas couronnés de succès, mais ils n'en seront pas moins réels. Mais supposons que vous avez rencontré de ces chefs d'accusation, et que vous les avez exhibés ; pousserez-vous l'impudence jusqu'à soutenir que les pièces que vous fournissez contre nous sont authentiques, tandis que les nôtres ne sont d'aucune valeur contre vous ? Présentez-nous des preuves qui attestent que les nôtres ont avoué leur apostasie, et nous en conclurons qu'il y a eu des apostats des deux côtés ; ou bien si vous supposez que les

nôtres ont inventé des charges contre vous, pourquoi ne pas admettre que les vôtres ont pu en faire autant contre nous? Ainsi donc, pour de pures actions humaines, qu'elles soient prouvées de part et d'autre ou qu'elles restent voilées de certaines obscurités, pourquoi nous faire la guerre les uns aux autres, nous qui croyons tous en un seul et même Dieu? ne serait-il pas, au contraire, de notre devoir, de vivre dans la concorde avec la grâce de Jésus-Christ? A nous tous qui sommes venus si longtemps après les événements on nous raconte de part et d'autre des choses qui compromettent gravement vos ancêtres et les nôtres; s'il ne nous est pas permis de douter de la véracité de ces récits, pouvons-nous supposer de plus grandes iniquités? s'il nous est permis d'en douter, ce doute seul ne doit-il pas nous suffire? Si, en effet, nous ne connaissons pas les auteurs de l'apostasie, nous connaissons celui qui nous ordonne de travailler au bien de la paix réciproque.

XXXV. Il suit de là que celui qui, à l'occasion du mal incertain des autres repousse la paix de Jésus-Christ, se rend certainement coupable lui-même. Cyprien voyait clairement le mélange de la zizanie et du bon grain, et cependant loin de renoncer à la paix du froment il écrit à Maxime : « Quoique la zizanie « apparaisse dans l'Eglise, notre foi ni notre « charité ne doivent pas en souffrir, gardons-« nous surtout de sortir du sein de l'Eglise ». Il y avait plus pour lui qu'un soupçon, qu'une opinion, qu'une conjecture ; il a pu dire : Nous voyons. Ce mot détruit tout soupçon, et cependant le saint martyr ne veut pas que le corps de Jésus-Christ soit divisé! Si vous ne voulez voir que du froment, gémissez sur le labeur du champ, réjouissez-vous dans l'espérance du grenier éternel, tolérez les méchants dans la communion des sacrements de Jésus-Christ, dans la crainte qu'en brisant les filets avant de les avoir jetés sur le rivage, vous ne deveniez ce que vous ne voulez pas tolérer. C'est ainsi que je parlerais si vous pouviez prouver les accusations d'apostasie que vous intentez contre nos évêques. Et même je pourrais m'en dispenser, car je ne suis pas obligé de tolérer ceux avec lesquels je ne suis pas obligé de vivre. Qu'on me prouve aujourd'hui que tel évêque a apostasié, de quel droit me séparerais-je de tant de nations chrétiennes dont rien ne me prouve la défaillance dans la foi? Enfin, si j'apprends en ce moment ce que j'ignorais peu de temps auparavant, est-ce pour vous une raison de détruire ce que je savais? Je savais avoir reçu le baptême de Jésus-Christ : et vous, vous connaissiez un crime étranger, qui, vous en conviendrez assurément, ne pouvait nuire à ceux qui l'ignoraient.

XXXVI. Pourquoi donc rebaptisez-vous aujourd'hui celui qui a été baptisé hier, sous le vain prétexte que vous lui donnez aujourd'hui connaissance d'un crime étranger qu'il ignorait hier? Puisqu'il était dans la bonne foi à l'égard du ministre, il ne pouvait avoir la responsabilité du baptême qu'il recevait. Il n'y a qu'un instant que vous l'avez fait sortir de cette bonne foi, pourquoi donc le rendez-vous coupable jusqu'à invalider son baptême? Soit qu'il agrée vos preuves ou qu'il les repousse, tant que vous n'aurez pas clairement démontré qu'il connaissait celui qui lui conférait le baptême, vous n'aurez aucun droit, même selon votre opinion, de réitérer ce sacrement à celui qui l'a reçu de la main d'un apostat. Faites trêve un instant à vos préjugés de secte, et veuillez remarquer que, même en Afrique, une immense multitude de chrétiens ignorent absolument quels sont ceux qui ont apostasié. Que devez-vous penser des chrétiens de l'univers tout entier? Prouvez donc que cette innombrable multitude, en recevant le baptême, en connaissait le ministre; si non, ne parlez plus de lui réitérer le baptême, ou déclarez hautement que vous avez le droit de juger des secrets les plus profonds du cœur de l'homme. Mais alors, que faites-vous donc de cette sentence que vous invoquez vous-même : « A vous de juger de « ce qui est public, mais ce qui est caché ne « relève que du Seigneur votre Dieu [1]? » L'univers chrétien vous crie : Je connais le baptême de Jésus-Christ, mais j'ignore quels furent les apostats de l'Afrique ou d'ailleurs; croyez à la sincérité de cette parole. Quoi donc, pour invalider en moi les œuvres les plus manifestes de Dieu, vous vous donnerez le droit de juger ce qu'il y a de plus secret dans mon cœur! Que m'importe que vous prouviez la réalité de tel crime dans les autres? ce crime m'était inconnu quand je recevais le baptême, et cela me suffit. Si vous exigez qu'on me réitère le baptême, uniquement à

[1] Deut. XXIX, 29.

cause de ceux que vous me présentez comme coupables, réitérez-le donc également à tous ceux qui sans le savoir ont été baptisés par les adultères que vous allez bientôt nous signaler. A cet argument que pouvez-vous répondre? Je l'ignore, à moins que vous ne disiez : Il n'y a de saint, il n'y a de pur que ce que je veux et comme je le veux.

XXXVII. « Ces faits », dites-vous, « sont attes- « tés par la conscience de l'univers tout entier ». On vous répond : La conscience du genre humain n'est aucunement impliquée dans cette affaire. « Nos ancêtres », dites-vous, « ont « appris cela de leurs pères ». On vous répond : Des trompeurs l'ont appris d'autres trompeurs ou de calomniateurs. Les ancêtres des Juifs ont aussi appris de leurs ancêtres que les Apôtres ont enlevé furtivement du sépulcre le corps de Jésus-Christ. « Mais », dites-vous, « ce « n'est que depuis peu que sont morts ceux « qui ont parfaitement connu les auteurs et le « théâtre de cette apostasie criminelle ». On répond : Les nôtres tiennent en leur faveur absolument le même langage. « Bien plus », dites-vous, « nous avons entre les mains les « livres où l'ordre des faits est parfaitement « transcrit; nous conservons les dépositions, « les lettres et les aveux les plus explicites « d'un grand nombre de coupables ». On vous répond que les nôtres possèdent les mêmes documents en faveur de leur parti. Ainsi donc, ou bien croyons à ceux qui ont pu convaincre de la justice de leur cause ces Eglises dont le nom est inscrit dans les livres divins ou canoniques ; ou bien, mettant en pratique ce que vous avez dit d'Optat, n'absolvons ni ne condamnons ce qui nous paraît douteux, et conservons dans une charité réciproque et fraternelle cette paix de Jésus-Christ, laquelle est pour nous le plus précieux de tous les biens.

XXXVIII. Quant aux Orientaux que pourtant vous rangez de notre côté, vous soutenez qu'« ils ont eu connaissance de ce crime « d'apostasie ». Comme preuve vous citez « le « commencement d'une lettre du concile de « Sardique, dans laquelle il est fait mention « de Donat, votre évêque de Carthage ». Vous en concluez que « les Orientaux ont protesté « par cette lettre contre le crime des apostats, « ont brisé toute relation avec eux, et par « conséquent sont restés en communion avec « votre Donat ». Laissez-moi donc vous apprendre ce que vous ignorez : Le concile de Sardique était formé d'Ariens, et les actes que nous avons entre les mains prouvent assez qu'il fut tenu contre l'évêque catholique d'Alexandrie, Athanase, qui se montra toujours l'ennemi le plus redoutable de cette hérésie qui avait pris naissance dans cette même ville d'Alexandrie. Il ne faut donc pas s'étonner que ces évêques Ariens, que l'Eglise condamnait sur toute la face de la terre, aient tenté de s'adjoindre Donat. Remarquons cependant que cette lettre ne dit pas où siégeaient ces évêques auxquels elle est adressée. Il peut donc se faire que hors de l'Afrique il y ait eu un autre Donat, évêque, que vos sectaires ont injustement placé à Carthage ; ou bien, comme je l'ai dit plus haut, l'hérésie orientale a cherché à s'adjoindre l'hérésie africaine. Ce qui donne à cette conclusion le caractère de la plus haute probabilité, c'est que jamais l'Eglise Orientale ne se serait permis d'écrire à l'évêque de Carthage, sans avoir écrit d'abord à l'évêque de Rome ; vous-mêmes, n'est-ce pas toujours à Rome que vous écrivez ou que vous envoyez vos défenseurs ? Mais j'en rends à Dieu de continuelles actions de grâces, jamais n'a pu se faire, si elle fut commencée, cette conspiration des hérétiques de l'Orient avec les hérétiques de l'Afrique. Vous-même vous proclamez les Ariens dignes de vos anathèmes et des nôtres ; d'où il suit que je n'ai nul besoin de discuter ici cette matière importante. Pourtant vous supposez que nous vous faisons l'objection suivante : « S'il en est « ainsi, comment par la suite les Orientaux « ont-ils été distraits de votre communion ? » Vous répondez : « Pour favoriser la réception « des nôtres, ils ont dû modifier leur opinion « sur la cause condamnée ». Or, je vous le demande, est-il étonnant qu'en parlant de ces contrées lointaines vos évêques vous racontent impunément tout ce qu'ils veulent? S'il faut prendre ces assertions à la lettre, qu'ont donc pu faire tant de peuples qui malgré leur ignorance de ces événements se voient obligés par vous à se faire réitérer le baptême ? Ne peut-on pas admettre parfaitement cette ignorance de la part de ces peuples, quand on voit que vous-même, malgré votre attrait pour toutes les connaissances, vous seriez resté complétement étranger à ce qui s'est passé en Afrique entre vos évêques et les Maximiens, si vous n'aviez pas entrepris de réfuter une de mes lettres ?

XXXIX. En répondant à Pétilien [1] j'avais dit hardiment : « En admettant que quelques-« uns de ceux qui sont morts dans notre com-« munion fussent réellement convaincus du « crime d'apostasie, nous réprouverions ce « crime, mais nous n'en serions souillés en « aucune manière ». Cette affirmation « vous « a paru ridicule et indigne de ma prudence ». Or, je voudrais savoir sur quoi se fonde votre prudence dans ce démenti qu'elle m'oppose. Sur ceci, dites-vous : « C'est que vous ne voyez « pas comment nous pouvons désapprouver et « condamner ce que jamais nous n'avons con-« damné, malgré notre parfaite connaissance « de l'erreur, parce que nous partagions les « mêmes opinions schismatiques ». Ma réponse sera courte, vous en jugerez vous-même. Je suis en communion avec cette Eglise qui a pour membres toutes les Eglises que les travaux des Apôtres ont fondées et affermies, comme nous l'apprenons par les livres canoniques; et cette communion, si Dieu m'en fait la grâce, je ne la quitterai ni en Afrique, ni nulle part ailleurs. S'il y a eu des apostats dans cette communion, je ne les connais pas; mais quand vous m'aurez prouvé leur crime, je les poursuivrai jusqu'au-delà du tombeau de tous les anathèmes de mon corps et de mon cœur; mais je le dis sans crainte, jamais les crimes commis par les morts ne m'empêcheront de rester en communion avec les vivants qui font partie de la sainte unité de l'Eglise. Est-ce donc par ces morts que l'Eglise a été fondée ? Ont-ils été des hommes de bien? ils étaient alors le froment; ont-ils été pécheurs ? ils n'étaient alors que la paille condamnée à périr. Quant à vous, que ni la zizanie ni la paille ne pouvaient souiller dans l'Eglise visible, peut-on donner à votre séparation une autre cause que le désir d'un schisme sacrilége? « Si la trahison « vous déplaît », dites-vous, « réprouvez, fuyez « et abandonnez l'église des apostats. Gardez-« vous de suivre les traces trompeuses de vos « ancêtres ». A cela je réponds : Ils sont mes ancêtres, s'ils n'ont pas été traditeurs; s'ils l'ont été, comme je ne le suis pas, ils ne sont pas mes ancêtres. J'adhère à l'Eglise qui renferme tout à la fois le bon grain et la paille. Sans parler des autres qui ont assez du propre fardeau qu'ils traînent, mais ne parlant que de moi-même, je dis que si vous pouviez me convaincre d'avoir été traditeur, le seul parti que je devrais prendre serait de devenir meilleur et non de me séparer. Et si dans notre communion je rencontre parfois de ces malheureux qui ont trahi leur foi, armé de la parole et de la doctrine du Sauveur, je convertis ceux que je puis et je tolère ceux que je ne puis changer. Je fuis la paille, dans la crainte de le devenir, mais je ne fuis pas l'aire, de peur de devenir rien.

XL. N'insistez donc pas sur cette maxime, si vous ne voulez pas en subir le châtiment. Sur ce point ma conduite m'est toute tracée par le précepte de l'Apôtre, tel que vous le citez vous-même : « Ne participez point aux péchés « d'autrui, et conservez-vous chaste [1] ». C'est pour me faire comprendre comment je dois me soustraire au contact des péchés des autres, que Paul a ajouté : « Conservez-vous « chaste ». En effet, celui qui se conserve chaste ne communique aucunement aux péchés d'autrui, ce qui ne l'empêche pas, quant aux sacrements divins, d'être en communication avec tous, même avec ceux qui, à cause de leurs péchés, ne les reçoivent que pour leur condamnation; et c'est en évitant ces mêmes péchés qu'il se conserve chaste. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait dire, ce qu'à Dieu ne plaise, que Cyprien participait aux péchés des voleurs et des usuriers, en raison seule de leur communication aux mêmes sacrements, et cependant c'est de ces impies que cet évêque a dit : « Plusieurs évêques, qui de-« vaient servir d'ornement et d'exemple à « leurs ouailles, ont négligé leur mission « divine, sont devenus les procurateurs des « choses séculières, ont abandonné leur siége, « délaissé leur peuple, et erré à travers des « provinces étrangères, dans le but de s'occu-« per d'affaires séculières et de commerce; « pendant que beaucoup de leurs frères sont « indigents, ils aspirent à conquérir beaucoup « d'argent; ils ravissent le bien d'autrui par « des fraudes insidieuses, et augmentent leurs « richesses en multipliant l'usure [2] ». Cyprien communiquait-il avec les péchés de ces hommes? suivait-il les erreurs de leur secte ? Et cependant il continuait à rester en communion avec eux, par cette simple raison que ce n'étaient pas eux qui avaient institué les sacrements, et que leur conduite mauvaise faisait pour eux de ces sacrements un titre

[1] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 19.

[1] I Tim. v, 22. — [2] Discours les Tombés.

véritable aux châtiments les plus rigoureux.

XLI. Une difficulté toute naturelle se présentait à vous; car, en ce qui me concerne personnellement, il est bien certain que je n'ai pas livré le Testament divin. Vous n'en doutez pas : « Mais », ajoutez-vous, « celui qui vous « a fait chrétien avait commis ce crime ». Et aussitôt vous donnez libre cours à votre plume éloquente : « Le ruisseau découle de sa source, « et les membres suivent la tête. Quand la tête « est saine, le corps est sain; tandis que si la « tête est malade ou viciée, tous les membres « tombent dans la défaillance. Tout ce qui « croît subit toujours l'influence de son ori- « gine ». Enfin, comme pour frapper le dernier coup, vous ajoutez : « Ne peut être inno- « cent celui qui est enrôlé dans la secte d'un « coupable ». Toutes ces expressions indiquent clairement que c'est purement un apostat que vous me donnez pour maître et pour chef; m'accuser c'était facile ; mais quant à fournir des preuves vous avez dû y renoncer. De mon côté, je n'ai jamais attribué à l'innocence du ministre de mon baptême ni ma création chrétienne, ni la source de la vie spirituelle qui circule en moi. Je vous prie seulement de remarquer que vous tombez dans l'erreur de Pétilien, qui ne voulait pas que dans la sanctification du baptême Jésus-Christ seul fût la source et la tête de celui qui renaît; et malgré cela vous prétendez que ce n'est pas à vous que s'applique cette parole : « Maudit « soit celui qui place dans l'homme sa con- « fiance [1] ! » Si vous ne voulez pas tomber sous l'anathème de ce texte, cherchez donc ailleurs un refuge assuré.

XLII. Du reste vous me fournissez vous-même dans l'Ecriture un autre témoignage qui doit me servir de réplique. En effet, vous soutenez que c'est à notre adresse qu'il a été dit : « Ne marchez pas dans les prescriptions « légales de vos pères [2] ». Vous ne comprenez donc pas que le Prophète défend aux Juifs d'imiter les péchés de leurs pères, sans leur conseiller aucunement de se séparer de ce peuple de Dieu? Si donc il a été permis au roi David, à Samuël, à Isaïe, à Jérémie, à Zacharie, à tous les saints et aux Prophètes du Seigneur, quoique jetés au milieu des profanateurs de la loi, d'observer les préceptes du Seigneur, de lancer contre les transgresseurs eux-mêmes des reproches aussi amers que mérités, de détester et de fuir, loin de les imiter, les péchés que leurs pères avaient commis du temps de Moïse et qui les avaient rendus indignes d'entrer dans la terre promise, et enfin de menacer ceux qui s'en rendaient encore coupables sous leurs yeux, de tous les châtiments qui avaient frappé leurs pères ; si, dis-je, ils purent agir ainsi sans se croire le droit de faire schisme sous prétexte de se choisir un autre peuple plus saint et plus pur; comment alors ne nous serait-il pas permis de ne pas imiter les œuvres de je ne sais quels personnages que vous nous opposez sans les approuver, sans cependant nous séparer de la sainte Eglise qui, selon la parole de l'Apôtre, « fructifie et croît dans le « monde tout entier [1] ? » Est-ce donc que les traditeurs auraient institué certains sacrements par lesquels je dusse être baptisé? Ont-ils composé quelques ouvrages sur la nécessité de suivre la tradition des ancêtres, et dans ce cas suivons-nous leur doctrine? Supposé qu'ils l'aient fait et qu'ils aient établi que pour communiquer avec eux il faudrait lire ces ouvrages et les approuver, par le fait même ils se seraient séparés de l'Eglise, et alors si vous me voyiez devenir leur adepte, vous devriez me regarder comme un membre de l'Eglise des traditeurs. Et si enfin, formulant par écrit leur détestable doctrine sur la *tradition* des livres sacrés, ils refusaient de former hors de l'Eglise une société, une communion particulière, alors nous devrions simplement les regarder comme étant la zizanie, dont la présence ne nous obligerait aucunement à nous séparer du bon grain.

XLIII. Je dis donc de nouveau ce que vous me défendez de répéter davantage : « Vous « accusez devant moi des hommes morts de- « puis longtemps et que je ne puis juger, « puisque je ne les connais pas ». Vous répondez : « Vous pouvez juger aujourd'hui « même, car on peut toujours juger, non-seu- « lement les vivants, mais encore les morts. « En effet, quoique celui qui a péché soit « mort, la faute qu'il a commise ne meurt « jamais ». Et si pendant sa vie il s'était converti et eût apaisé le Seigneur, est-ce que la faute qu'il a commise ne serait pas morte et effacée? N'avez-vous pas admis vous-même que Félicianus et Prétextat, les consécrateurs de Maximien, ont profité du délai qui leur

[1] Jérém. XVII, 5. — [2] Ezéch. XX, 18.

[1] Coloss. I, 6.

était offert et ont expié leur crime? Or, ne serait-il pas bien étonnant que les pécheurs eux-mêmes puissent se convertir et empêcher ainsi que leurs péchés leur causent le moindre désavantage, tandis que ces mêmes péchés nuiraient à ceux qui ne les ont pas commis, (je vais plus loin, et il s'agit de nous), nuiraient à ceux mêmes qui n'en ont eu aucune connaissance? Mais vous soutenez que « je « puis porter mon jugement aujourd'hui, « parce qu'il est toujours permis de juger, « non-seulement les vivants, mais les morts « eux-mêmes ». Eh bien! me voici décidé à juger, mais aussitôt vous refusez de plaider la cause; c'est même en vain que nous vous prouvons que la cause est finie, qu'elle est parfaitement terminée, vous refusez d'accepter nos conclusions et nos preuves. Je vais donc vous mettre en demeure d'enseigner vous-mêmes. Voici des chrétiens que vous n'avez pas encore instruits, pourquoi les obligez-vous à recevoir de nouveau le baptême, puisque c'est dans la plus complète ignorance qu'ils ont été baptisés par des traditeurs, et que vous ne devez pas les rebaptiser, même quand vous les avez instruits? Et en effet vous ne réitérez pas le baptême à ceux qui, sans le savoir, ont été baptisés par des adultères, même quand le crime est connu et parfaitement constaté.

XLIV. Vous allez me dire sans doute : La cause de Cécilianus est depuis longtemps jugée. Je vous réponds que celle de Primianus avait été jugée par cent de vos évêques qui, sur les dépositions de Maximien, l'avaient déclaré gravement coupable, avant que vous teniez le concile de Bagaïum. Mais dans le premier jugement il fut condamné par contumace, tandis qu'il assista au second et fut déclaré innocent. Si donc vos évêques ne peuvent réitérer le baptême à ceux que Primianus a baptisés après son premier jugement, à plus forte raison quand il s'agit de ceux qu'il a baptisés après le second jugement! De même, dans un premier jugement rendu à Carthage par Sécundus de Tigisit, Cécilianus fut condamné par contumace, tandis que dans un second jugement rendu à Rome en sa présence, il fut déclaré innocent par Miltiade. Si vous ne voulez pas que nous soyons convaincus de son innocence, du moins permettez-nous d'en douter. Et en effet, pour vous vaincre il n'est pas nécessaire de connaître l'innocence de Cécilianus : il suffit d'ignorer sa culpabilité. Et cependant vous affirmez que l'on doit réitérer le baptême non-seulement à ceux qui disent : Nous savons; mais même à ceux qui disent : Nous ne savons ce que fut Cécilianus. On ne doit pas rebaptiser ceux que Primianus a baptisés après le premier jugement, dans lequel il fut condamné par contumace, et on devra rebaptiser ceux que Cécilianus a baptisés après le second jugement, dans lequel en sa propre présence il a été déclaré innocent? Admettons qu'il n'ait pas été permis de condamner Primianus après sa condamnation, mais au moins qu'on nous permette de douter de l'innocence de Cécilianus, après qu'il a été déclaré innocent. Ses crimes, du reste, fussent-ils parfaitement prouvés, l'Esprit-Saint nous enseigne que la paille peut exister avec le bon grain, et que nous ne pouvons être souillés par les péchés d'autrui, quand nous ne les imitons pas. Or, voici que ces crimes sont à nos yeux pour le moins incertains, et non-seulement nous sommes coupables, mais encore condamnés à nous faire réitérer le baptême. Est-ce donc ainsi que vous agissez? Est-ce ainsi que vous pervertissez toutes choses? Avez-vous donc le droit de déclarer arbitrairement qu'il n'y a de saint que ce que vous voulez? et d'impur que ce que vous voulez encore? Mettez un frein à vos extravagances; ne flattez pas ainsi les méchants, si vous ne voulez pas être exclus à jamais de la société des bons.

XLV. En réfutant Pétilien[1] j'avais dit : « Quant aux persécutions, je réponds que si « vous avez souffert quelque chose injuste- « ment, on ne doit point en faire retomber « la responsabilité sur ceux qui, tout en con- « damnant de semblables iniquités, en to- « lèrent cependant les auteurs ». Cette proposition n'a pas manqué de soulever toutes vos colères, ce qui prouve que vous avez oublié que votre lettre aurait pour lecteur une saine intelligence. En effet, votre réplique prouve évidemment que vous me prêtez la pensée de soutenir que l'on doit vous persécuter pour assurer la paix et l'unité. C'est là une pure calomnie, car voici comment je me suis exprimé : « Si vous avez souffert quelque « injuste persécution, on ne doit point en « faire retomber la responsabilité sur ceux « qui, tout en condamnant de semblables ini- « quités, en tolèrent cependant les auteurs ».

[1] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 20.

Après un langage aussi clair, je ne vois pas que ceux que vous avez voulu tromper puissent encore se faire illusion. Vous avez parfaitement compris vous-même le sens de mes paroles; mais, profitant de la concision de mon langage, vous avez cru qu'on pouvait le couvrir d'une profonde obscurité, et que d'après le sens de votre réponse on déterminerait le sens de l'attaque. Or, si je soutiens que nous tolérons parmi nous des pécheurs, c'est-à-dire de la paille dans l'aire du Seigneur, afin d'y assurer la paix et l'unité, ai-je besoin de justifier ma proposition, quand j'entends le bienheureux Cyprien déclarer formellement que, lors même que l'on voit des méchants dans l'Eglise, on ne doit point à cause d'eux se séparer de l'Eglise[1]? N'est-ce pas dire avec moi qu'on doit les tolérer pour la paix de l'unité? S'ils vous persécutent, croyez bien qu'ils ne nous épargnent pas davantage, car en vous persécutant injustement, ils vous fournissent l'occasion de tromper les faibles et de vous couvrir des fausses apparences de la gloire; tandis que nous, ils nous plongent dans une tristesse profonde.

XLVI. Rappelant ensuite je ne sais quels morts auxquels quelques-uns des nôtres auraient arraché la vie, vous donnez libre cours aux élans de votre éloquence, et vous vous couronnez avec ostentation de toutes les palmes du martyre. Vous oubliez donc que, de la part de vos clercs et des Circoncellions, nous subissons chaque jour des traitements comme savent à peine en infliger des voleurs et des brigands? Munis d'armes de toute sorte et des plus terribles, ils sèment partout la frayeur et l'effroi, troublent le repos et la paix, je ne dis pas seulement de l'Eglise, mais de la société tout entière, envahissent pendant la nuit la demeure des clercs catholiques et enlèvent tout ce qu'ils peuvent emporter; quant aux personnes qui tombent entre leurs mains, ils les frappent de verges, déchirent leurs corps avec des ongles de fer et les laissent à demi mortes. Mais voici un de leurs moyens favoris et d'une barbarie sans exemple : Dans les yeux de leurs victimes ils jettent de la chaux imbibée de vinaigre; il eût été plus simple et plus facile de leur arracher les yeux, mais ils veulent prolonger le plaisir qu'ils trouvent dans de semblables spectacles. Ils n'employaient d'abord que la chaux; mais, apprenant qu'on pouvait y apporter remède et sauver encore les victimes, à la chaux ils ont ajouté du vinaigre.

XLVII. Je passe sous silence tous les autres crimes qu'ils ont commis précédemment, ce qui a déterminé à fulminer contre votre erreur ces lois qui sont encore plutôt empreintes de mansuétude chrétienne qu'elles ne sont armées de toute la sévérité que réclament des crimes aussi horribles. L'évêque catholique de Thubursicubure, nommé Servus, se dirigeait vers un lieu que les vôtres venaient d'envahir, et les procurateurs de chaque parti attendaient les secours de l'armée proconsulaire, mais aussitôt les Donatiens se précipitent en armes, et c'est à peine si l'évêque put avoir la vie sauve. Le père de cet évêque était prêtre lui-même, d'un âge avancé et vénérable par ses vertus; à la nouvelle de ce massacre il fut tellement atterré, qu'il mourut quelques jours après. Maximien, évêque catholique de Bagaïum, après mûre délibération, avait porté une sentence qui rendait à son légitime possesseur la basilique de Calvianum, injustement usurpée par vos sectaires. Ses droits de possession étaient évidents; cependant, poursuivi par ses ennemis, il s'était réfugié sous l'autel de cette basilique; cet autel fut brisé sur son corps; le bois, les cordes, le fer, tout fut employé pour le meurtrir, son sang coula en grande abondance. Il avait reçu à l'aine une large blessure, des flots de sang noir en jaillissaient; et il fût mort immédiatement, si leur cruauté n'avait pas été rendue inutile par l'immense miséricorde du Seigneur. En effet, pendant qu'on le traînait ainsi à demi mort et dépouillé de ses vêtements, la plaie se trouva secrètement fermée par la poussière du chemin. Bientôt les nôtres le recueillirent dans leurs bras, mais ses bourreaux se précipitent de nouveau pour tenter un dernier effort; ils le frappent avec une rage satanique, et pendant la nuit le précipitent du sommet d'une tour; il tomba sur un monceau de poussière et d'ordures, n'ayant plus que le dernier souffle de vie. Un pauvre voyageur pressé de se détourner du grand chemin l'aperçut. A cette vue il appela sa femme que la pudeur avait retenue sur la voie et qui portait une torche à la main. Soit par compassion, soit dans l'espérance d'une récompense, ils le transportèrent dans leur demeure, avec l'intention de le rendre aux catholiques, mort ou vivant. Que

[1] Lettre à Maxime.

dirai-je encore? Il guérit par miracle, il vit encore et il porte plus de cicatrices que de membres à son corps. La renommée publia au-delà des mers que cet évêque avait été tué par vos sicaires, et la nouvelle de tant de barbarie et de cruauté avait pénétré tous les cœurs de l'horreur la plus profonde. Bientôt il se transporta lui-même au-delà de la mer, et la vue de ses plaies récemment cicatrisées, convainquit la renommée de mensonge. Cependant, comme on en croyait à peine à ses yeux pour l'accepter comme vivant, on comprenait facilement que la renommée avait pu le faire passer pour mort. Sur ces plages lointaines il rencontra son collègue de Thubursicum, et quelques autres personnages qui, eux aussi, avaient été persécutés à peu près de la même manière, sans qu'il leur fût possible de retourner dans leur patrie. On acquit ainsi partout la preuve évidente que la fureur de vos Circoncellions se mettait entièrement au service de vos clercs. De là cette haine qui s'alluma partout contre vous et dicta toutes ces lois anciennes et nouvelles dans le but d'enchaîner vos vengeances. Je ne nie pas la sévérité de ces lois; mais, si on la rapproche de votre cruauté toujours croissante, cette sévérité pourra bien s'appeler de la douceur. En effet, l'application de ces lois est tellement dirigée par la mansuétude catholique, qu'il semblerait que, loin de calmer la cruauté de l'hérésie, celle-ci ne fait que se déchaîner de plus en plus audacieusement contre nous par des meurtres, des rapines, des incendies, et tout cela après mûre délibération, après des menaces publiques et des faits à l'appui.

XLVIII. En rappelant ces faits je me proposais uniquement de vous expliquer l'origine et le motif de ces statuts impériaux qui de nos jours ont été lancés contre vous et contre votre hérésie. Pour peu que vous vouliez y réfléchir, vous en serez convaincu vous-même. Du reste, s'il s'agissait de rappeler tous les faits mentionnés dans les lettres de nos ancêtres, et tous ceux dont j'ai été témoin moi-même, et qui rappellent la persécution que vous avez toujours soufflée contre l'Eglise catholique depuis le commencement de votre schisme jusqu'aujourd'hui, quelle langue, quelle plume, quels loisirs pourraient y suffire?

XLIX. J'ai également fait mention d'Optat. Mais, plus désireux d'excuser que de justifier, vous avez répondu que « les vôtres ne peu- « vent pas être coupables sur ce point, puis- « qu'on n'a exercé contre eux aucune ven- « geance ». Les archives publiques sont remplies de nos protestations contre les violences barbares de vos adeptes; mais il est plus facile de déposer que d'infliger à ces traits de cruauté le châtiment qu'ils méritent. Vous objecterez peut-être que si ces dépositions furent faites, aucune ne réclamait vengeance. Eh bien! voici des faits dont j'ai été témoin moi-même. Après avoir pris connaissance des pièces relatives à la réintégration des Maximiens qu'ils avaient condamnés, nous avions entrepris de donner à cette affaire toute la publicité possible. A des faits si récents et si manifestes ils ne trouvèrent à opposer aucune réponse, mais aussitôt ils déchaînèrent toutes les violences et toutes les cruautés des Circoncellions, pour nous détourner de prêcher la vérité catholique, et soyez assuré qu'ils n'ont rien omis pour nous empêcher par la terreur de mettre à nu leurs fourberies et leurs mensonges. Quand nous travaillions à arracher à leur esclavage les malheureux qu'ils retenaient captifs dans les filets de l'erreur, un grand nombre d'entre eux nous répondaient que nous devrions traiter cette affaire avec leurs évêques, et qu'ils désiraient vivement qu'il se tînt une conférence qui leur permît de distinguer la vérité de l'erreur et de s'y attacher. Nous crûmes donc devoir convoquer à Carthage un concile de toute l'Afrique, dans lequel on produirait tous les documents publics, on ferait droit à leur demande, dans lequel aussi viendraient en toute sûreté prendre place vos évêques aussi bien que les nôtres. Cette conférence devait dissiper toutes les erreurs et nous rendre l'unité, la charité et la paix dans une véritable société chrétienne et fraternelle. Nous comprenions parfaitement que s'ils voulaient adopter cette mesure, notre cause pourrait très-facilement s'élucider, avec le secours de la miséricorde divine. Au contraire, s'ils refusaient la conférence, ce refus serait déjà capable de dessiller les yeux de ceux qui nous avaient fait cette demande. Le concile eut lieu : ils s'assemblèrent et refusèrent la discussion; mais il serait trop long de rappeler en quels termes pleins de ruse, de malédiction et d'amertumes ils opposèrent cet insolent refus.

L. Cependant Crispinus de Calamée, votre évêque, avait été invité à la conférence par Possidius, mon collègue dans la même ville. Mais tout d'abord il s'était rendu à votre concile pour s'entendre avec ses collègues sur le parti qu'il avait à prendre et la réponse qu'il devait faire. Peu de temps après il se présenta à la réunion et s'exprima ainsi : « Ne craignez « point les paroles d'un pécheur [1]. Prenez « garde de dire quoi que ce soit à l'oreille d'un « imprudent, de crainte qu'après vous avoir « entendu il ne se rie de la sagesse de vos dis- « cours [2]. Enfin je résume ma réponse par « cette parole patriarcale : Que les impies se « retirent loin de moi, car je ne veux point « connaître leurs voies ». A ces paroles, tous, savants et ignorants, se prirent d'un violent éclat de rire. Et comment se maîtriser quand on l'entendait s'écrier qu'il ne craignait point les paroles du pécheur, lui qui n'osait pas répondre ; refuser de confier quoi que ce fût à l'oreille d'un imprudent, comme s'il pouvait confier témérairement quelque secret à l'oreille d'un imprudent, alors qu'il pouvait être entendu par une multitude d'hommes sages, alors surtout que le Sauveur ne craignait pas de s'entretenir avec les pharisiens imprudents ; quand enfin on l'entendait déclarer qu'il ne voulait pas connaître les voies des impies, comme si vraiment ceux qu'il regardait comme des impies eussent voulu lui enseigner leurs voies, tandis que c'était à lui, s'il marchait dans les voies de Dieu, à enseigner les impies et à réaliser ainsi cette parole : « J'enseignerai vos voies aux impies, « et les impies se convertiront à vous [3] ». Tous ceux qui comprirent cette réponse en sentirent aussitôt l'inutilité par rapport à la cause qui se débattait ; comme aussi ils remarquèrent qu'elle était inspirée par une malveillance et une méchanceté qui n'étaient plus du domaine de la question. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, pas même parmi vous, qu'en voyant un vieillard, bercé dans toutes les sciences et habitué à la discussion, s'avouer vaincu en face d'un jeune adversaire, et réduit au silence par la force de la vérité, quelque léger sourire soit venu courir sur les lèvres de l'auditoire. Mais à quelques jours de là, pendant un voyage que fit Possidius, un autre Crispinus, prêtre, et même son parent, lui tendit adroitement des embûches. Possidius était sur le point d'y tomber, quand, averti du danger qu'il courait, il chercha un refuge dans un endroit où son ennemi n'oserait pas l'attaquer ; ou du moins, s'il l'attaquait, il serait vaincu, et vaincu en présence de témoins qui ne lui permettraient pas de rester dans son système de négations. A peine donc l'eut-il aperçu qu'il le poursuivit avec un tel aveuglement qu'il aurait été honteux de se cacher. Aussi la maison dans laquelle Possidius s'était renfermé fut-elle aussitôt enveloppée d'hommes armés, fermée avec des pierres, entourée de flammes, et n'offrit plus d'issue d'aucun côté. Quant à la multitude qui y était renfermée, elle comprit rapidement le danger qui la menaçait, si le crime dont elle voyait les prémices venait à s'accomplir ; aussi se mit-elle à implorer merci de la part de celui qu'elle n'osait offenser en lui résistant; c'était à peine si elle essayait d'éteindre les flammes qui s'approchaient de plus en plus. Mais Crispinus n'en continuait sa lutte qu'avec plus d'ardeur ; bientôt la porte céda sous la violence des coups qui lui étaient portés ; l'ennemi envahit la maison, tua d'abord les animaux qui se trouvaient au premier étage ; puis, s'emparant de l'évêque qu'ils trouvèrent dans la partie supérieure, ils le précipitèrent du haut en bas, après l'avoir meurtri de coups, de blessures et d'outrages. Les choses en vinrent au point que Crispinus lui-même intercéda bientôt en sa faveur, comme s'il eût été fléchi par les prières de ceux qu'il méprisait souverainement dans sa colère, mais dont il redoutait le témoignage sur la matière de son crime.

LI. Quand ces faits furent connus dans la ville de Calamée, on se demanda quelle vengeance votre évêque Crispinus allait tirer contre son prêtre. On fit même circuler une pétition qui fut signée par toute la municipalité, et qui réclamait toutes les rigueurs de la discipline ecclésiastique. Au nom de la crainte ou de la honte qu'inspirait un pareil crime, le châtiment paraissait assuré, mais l'évêque méprisa toutes les remontrances ; c'en était trop pour les catholiques, aussi soulevèrent-ils un effroyable tumulte en déclarant qu'ils voulaient que la vérité pût être prêchée en toute liberté, dût-elle écraser ses ennemis et leur interdire toute réponse. Les lois ne manquaient pas ; mais, déposées entre nos mains, elles étaient absolument sans

Mach. II, 62. — [2] Prov. XXIII, 9. — [3] Ps. L, 15.

vigueur. On les invoqua contre votre évêque Crispinus, plutôt pour prouver notre mansuétude, que pour punir leur audace. Cependant c'était le seul moyen de montrer ce que, avec le secours de Jésus-Christ, l'Eglise catholique pouvait contre ses ennemis ; libre à elle de ne pas user de ce pouvoir, mais toujours est-il qu'elle tenait ce pouvoir, non pas, comme les Circoncellions, d'une présomption hérétique ou de la fureur, mais des rois eux-mêmes soumis au joug du Seigneur selon toute la vérité des prophéties. Crispinus comparut donc, et malgré ses protestations d'orthodoxie il fut facilement convaincu d'hérésie ; et, conformément au décret de Théodose l'Ancien, condamné à une amende de dix livres d'or ; mais Possidius intercéda en sa faveur, et il reçut condonation de cette amende. Cette sentence était loin d'être rigoureuse, cependant je ne sais dans quelle vue il en rappela au tribunal des enfants de ce même Théodose, et tous vous avez condamné cette démarche. Enfin le rappel fut accepté, et la sentence fut confirmée. Est-ce que la secte des Donatiens ne savait pas que cette peine pécuniaire lui était commune avec tous les autres hérétiques ? Puisque sur ce point elle est l'objet de la même persécution que ces derniers, qu'elle soutienne donc qu'une même justice leur est commune à tous ; si elle n'ose pas aller jusque-là, osera-t-elle se proclamer juste par cela même qu'elle est frappée d'une peine qui lui est commune avec les hérésies qu'elle condamne comme injustes ? Qu'elle comprenne donc enfin que ce qui fait le caractère propre du martyr de Jésus-Christ, ce n'est pas précisément la peine qu'il subit, mais la cause pour laquelle il la subit. Quant à nous, libre aux Donatistes de nous faire passer pour des persécuteurs et des hommes cruels ; qu'ils n'oublient pas du moins que, si Crispinus a reçu condonation de l'amende qu'il devait payer, il n'a dû cette faveur qu'à la médiation des évêques catholiques. Dans ces derniers temps de nouvelles lois ont été portées, et menacent de proscription vos évêques ; mais que Crispinus jouisse en toute sécurité de ses richesses, tandis que les clercs catholiques, tombés entre les mains des Circoncellions et de vos clercs, se verront privés de leur demeure, de toute nourriture, souvent même de la lumière du corps et de la vie.

LII. Ceux qui se font les auteurs de pareils crimes, les comparerai-je à des brigands, à des pirates, à une race de barbares, quand je ne pourrais même pas les comparer au démon, l'instigateur et le maître de toutes les cruautés ? On vit le saint homme Job dépouillé de tous ses biens, couvert de plaies depuis les pieds jusqu'à la tête ; cependant le démon qui avait reçu pleine et entière puissance sur son corps, lui conserva les yeux et la lumière. Toutefois on se garde bien de raconter à vos coréligionnaires que Crispinus préféra se rendre à Carthage, se séparer par obstination, récuser une sentence qui avait été extrêmement adoucie par l'intercession des évêques catholiques, en appeler devant les enfants d'une loi portée par leur père, et dont la violation était manifeste, soulever enfin toute la secte des Donatiens plutôt que de punir par la dégradation un de ses prêtres, qui s'était rendu coupable du forfait le plus indigne et le plus atroce.

LIII. Dans la province d'Hippone, avant même la promulgation des lois impériales, un de vos prêtres, ouvrant les yeux à l'évidence de la vérité, était rentré de son plein gré dans le sein de la paix catholique ; mais bientôt il fut arraché à sa demeure par vos clercs et vos Circoncellions, conduit en plein jour au village voisin, et en face de toute la multitude, sans que personne essayât de s'y opposer, il fut frappé avec des cordes, comme il plut à ses bourreaux, jeté dans une marre d'ordures, et coiffé par dérision d'un bonnet de jonc. Enfin, quand des témoins de ce cruel spectacle les uns eurent assez souffert et les autres assez ri, les bourreaux le conduisirent dans un lieu dont nul des nôtres n'osait approcher, et ce ne fut que le douzième jour qu'ils le mirent en liberté. J'ai porté plainte de ce fait à votre évêque d'Hippone, Proculianus, après m'être pourvu de toutes les formalités municipales, afin qu'il ne pût nier que ce fait avait été porté à son tribunal. Que m'a-t-il répondu ? par quelle ruse a-t-il éludé l'enquête, repoussé ma demande ? les actes publics ne laissent sur tous ces points aucun doute. Maintenant comment pourrions-nous suffire à raconter les tourments de toute sorte que vos sectaires font subir aux clercs qui reviennent à l'unité catholique ? Enfin, s'il n'est pas vrai de dire que tous ceux qui reviennent à nous

cèdent à la persécution et abandonnent la vérité, on peut, au contraire, affirmer en toute assurance que beaucoup restent dans vos filets, parce qu'ils craignent, en se convertissant, d'avoir à souffrir de la part des vôtres, et pour la vérité, de trop cruelles persécutions.

LIV. Ne parlez donc plus de ces légères contradictions que votre erreur vous attire de la part du gouvernement civil; ces contradictions ne sont assurément rien si on les compare aux excès de votre fureur, à l'iniquité avec laquelle vous nous imputez ces châtiments mêmes dont vous frappent les puissances humaines, non pas arbitrairement, mais par nécessité et pour se protéger elles-mêmes contre les violences continuelles de vos adeptes. En vérité, d'après vos principes, si ces quarante malfaiteurs qui avaient juré la mort de l'apôtre saint Paul, s'étaient précipités les premiers sur les soldats qui le conduisaient et qu'ils les eussent mis à mort, il faudrait donc imputer à Paul la mort de ces assassins [1]. Je ne dis rien de ces suicides en trop grand nombre parmi vous, et que vous nous imputez calomnieusement. Pour ne parler que de Marculus, j'ai appris qu'il s'était lui-même précipité du sommet d'un rocher. Et en effet, comment croire que ce genre de mort lui eût été appliqué par l'autorité romaine, quand il est formellement contraire aux usages reçus; quand surtout on remarque que le suicide est devenu comme une épidémie particulière à votre secte, à l'exclusion de toutes les autres? Peu importe donc que vos évêques se flattent orgueilleusement d'avoir, dans leurs conciles, défendu et condamné ce genre de mort; l'exemple de Marculus a été efficace, et de nombreux rochers ont été souillés depuis du sang de leurs malheureuses victimes. J'ai dit ce qui m'avait été raconté sur le compte de Marculus, et sur les raisons qui rendent ce récit plus vraisemblable. Au fond, qu'y a-t-il de vrai? Dieu seul le sait. Vous nous reprochez également la mort de trois autres Donatistes; j'avoue franchement que sur ce point je n'ai pris aucun renseignement auprès des personnes qui auraient pu m'en donner de très-positifs.

LV. Quoi qu'il en soit, il n'est aucun bon catholique qui ne déplore tout châtiment qui va jusqu'à frapper de mort, fût-ce même un hérétique. Bien plus, lors même qu'il ne s'agirait aucunement de la mort, nous condamnons toujours tout désir de se venger et de rendre le mal pour le mal; à plus forte raison réprouvons-nous de toutes nos forces ces injustices qui se commettent à l'égard du bien d'autrui, même dans le but d'assurer l'unité; je parle des biens qui appartiennent à tel homme en particulier, car pour ce qui regarde les biens de l'Eglise, il est hors de doute que la possession en est interdite aux hérétiques. Tous ces crimes, les bons catholiques les ont en horreur et s'y opposent de tout leur pouvoir. Quant à ce qu'ils ne peuvent empêcher, ils le tolèrent, et comme je l'ai dit, cette tolérance est de tout point légitime; car, loin d'approuver le mal, elle le repousse d'une manière absolue. De cette manière les catholiques se gardent bien d'abandonner la maison de Jésus-Christ à cause de la zizanie, l'aire de Jésus-Christ à cause de la paille, la grande demeure de Jésus-Christ à cause des vases d'ignominie qu'elle renferme, enfin les filets de Jésus-Christ à cause des mauvais poissons qu'ils contiennent.

LVI. Les rois, quand ils sont dans l'erreur, portent des lois contre la vérité en faveur de l'erreur; quand ils sont dans la vérité, ils se prononcent contre l'erreur en faveur de la vérité. Il suit de là que les bons sont éprouvés par les lois mauvaises, et que les méchants sont corrigés par les lois équitables et bonnes. Le roi Nabuchodonosor, s'inspirant de l'idolâtrie qu'il professait, rendit une loi sévère qui prescrivait d'adorer les idoles; et quand il fut converti, il défendit, sous des peines rigoureuses, de blasphémer le Dieu véritable [1]. C'est donc un précepte divin pour les rois, s'ils veulent servir Dieu en rois [2], de commander le bien dans leur empire et d'y défendre le mal, et cela, non-seulement en ce qui concerne la société humaine, mais aussi en ce qui concerne la religion divine.

LVII. C'est en vain que vous dites: « Qu'on « m'abandonne à mon libre arbitre ». En effet, pourquoi donc ne soutenez-vous pas qu'on doit vous abandonner à votre libre arbitre, même quand il vous entraîne à l'homicide, au libertinage et à toute sorte de crimes et de hontes? Vous avouez cependant

[1] Act. XXIII, 12 31.

[1] Dan. III, 5, 6, 96. — [2] Ps. II, 10.

qu'il est très-utile et très-salutaire de réprimer tous ces crimes par des lois équitables. Il est vrai que Dieu a donné à l'homme une volonté libre, mais malgré cette liberté Dieu n'a pas voulu que la volonté bonne restât sans récompense, et la volonté mauvaise sans châtiment. « Quiconque », dites-vous, « persécute un chrétien, devient l'en- « nemi de Jésus-Christ ». Vous êtes parfaitement dans la vérité, pourvu toutefois que ce que l'on persécute en lui, ne soit pas précisément ce qui le rend l'ennemi de Jésus-Christ. Ne doit-on pas en effet poursuivre partout les vices contraires à la vérité chrétienne ? le maître le doit à l'égard de son serviteur, le père à l'égard de son fils, l'époux à l'égard de son épouse, quand tous sont véritablement chrétiens. Et s'ils négligent cette surveillance, n'auront-ils pas à rendre compte de cette négligence ? Toutefois, en tout et partout on doit suivre le mode le mieux adapté à l'humanité, le plus convenable à la charité ; qu'on n'arrache pas tout ce qu'on a le pouvoir d'arracher ; et quand on arrache, qu'on ne perde pas de vue la charité ; et quand on s'abstient, qu'on fasse preuve d'une grande mansuétude. Enfin, dans les choses qui ne sont soumises à aucune loi divine et humaine, qu'on consulte toujours les règles de la probité et de la prudence.

LVIII. Reprenant la question des Maximiens dont j'ai parlé plus haut, je veux vous faire remarquer que vos évêques vous ont joué sur ce point par d'indignes mensonges, non-seulement au sujet du baptême et de la tolérance dont on peut user, sans se souiller aucunement, à l'égard des péchés que d'autres commettent dans l'Eglise, mais encore au sujet de la persécution pendant laquelle les vôtres se sont flattés d'appliquer contre nous tous les droits et tous les avantages de la loi romaine. Or, il est facile de vous prouver que la cause des Maximiens a tranché toutes ces questions. Je vous ai déjà cité, et sans doute vous avez lu vous-même la sentence portée au concile de Bagaïum par trois cent dix de vos évêques. Or, cette sentence condamne évidemment Maximien et les douze évêques qui lui ont imposé les mains. Quant au délai qui y est accordé, il ne regarde certainement que ceux de votre communion qui n'ont pris aucune part à l'ordination de Maximien, quoiqu'ils eussent fait schisme avec lui et condamné Primianus ; tous, en effet, ne pouvaient y assister ; et, l'eussent-ils pu, qu'ils auraient dû s'abstenir par respect pour les anciennes coutumes. Or, en présence d'un texte de la dernière clarté, avec une intelligence perspicace et capable de tout comprendre, comment donc avez-vous pu vous laisser tromper par je ne sais quel imposteur, et citer, sans aucun examen préalable, une pareille sentence sur une matière où l'erreur entraîne les plus fâcheuses conséquences ? Mais comme il peut se faire que vous ne l'ayez pas même lue et que vous ayez accepté dans la plus entière bonne foi ce que votre évêque ou vos évêques vous en ont dit, permettez-moi de vous la présenter, veuillez la lire, et pesez attentivement les réflexions qu'elle me suggère. Quelque désir qu'ils aient de justifier leur mensonge, ils ne peuvent fausser complétement un texte qu'ils ont cité à un proconsul, en séance publique, qu'ils ont fait transcrire plusieurs fois dans les archives municipales, pour la nécessité de leur cause, quand ils cherchaient contre eux tous les moyens de les chasser de toutes les basiliques.

LIX. Voici le prélude de cette sentence : « Par la volonté du Dieu tout-puissant et de « Jésus-Christ, nous nous sommes réunis en « concile à Bagaïum, savoir : Gamalius, Pri- « mianus, Pontius, Sécundianus, Januarius, « Saturninus, Félix, Pégasius, Rufinus, For- « tunius, Crispinus, Florentius, Optat, Donat, « Donatianus et autres, au nombre de trois « cent dix. Or, il a plu au Saint-Esprit, qui « habite en nous, d'affermir une paix perpé- « tuelle et de détruire des schismes sacri- « léges ». Après avoir lancé contre les coupables d'horribles malédictions, la sentence continue : « Maximien, le bourreau de la foi, « l'adultère de la vérité, l'ennemi de notre « mère l'Eglise, le ministre de Dathan, Coré « et Abiron, a été frappé par une sentence de « condamnation sortie du sein de la paix ». Vous ne doutez plus, je pense, que Maximien ait été formellement condamné. Suivent certaines autres accusations formulées contre lui ; puis, s'adressant à ses consécrateurs, la même sentence les condamne également d'une manière absolue : « Ce n'est pas sur lui « seul que frappent les coups de la mort, trop « juste châtiment de son crime ; armé de la « chaîne du sacrilége il en entraîne un grand

« nombre d'autres à sa suite ». Vient ensuite l'énumération de leurs crimes; puis la sentence formule ainsi le nom des coupables : « Nous déclarons coupables de ce crime hor« rible Victorien de Carcabianum, Martia« nus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Sal« vius d'Ausafe, Théodore d'Usule, Donat de « Sabrate, Miggène d'Eléphantarie, Prétextat « d'Assurium, Salvius de Membrèse, Valé« rius de Melzit, Félicianus de Mustitanum et « Martial de Pertusium qui, par leurs œuvres « criminelles, sont devenus des vases d'igno« minie, remplis de toute la lie de la corrup« tion; nous déclarons également coupables « les clercs de l'Eglise de Carthage, lesquels, « par leur coopération au crime, ont favorisé « toutes les hontes d'un inceste criminel, et « voulons que vous les regardiez tous comme « condamnés par la sentence véridique dictée « au concile universel par l'assistance du Dieu « tout-puissant ». Que pouvez-vous demander de plus clair, de plus manifeste, de plus formel?

LX. Maintenant, voyez en faveur de qui le délai fut accordé, et vous comprendrez qu'il ne s'appliquait qu'à ceux qui n'étaient point présents à l'ordination de Maximien, pour lui imposer les mains. « Quant à ceux qui ré« sistèrent aux séductions du sacrilége, c'est« à-dire qui auraient rougi pour leur foi « d'imposer les mains à Maximien, nous « leur avons permis de rentrer dans le sein « de l'Eglise notre mère ». Vous voyez que, à proprement parler, ces derniers ne sont pas condamnés, et que la sentence ne pourrait les atteindre qu'autant qu'ils ne feraient pas leur soumission dans le délai fixé. Quant à ce délai, voici ce que nous lisons : « Dans la crainte « qu'un intervalle de temps trop restreint ne « leur enlève toute espérance de salut, tout « en confirmant les décrets précédents, nous « accordons à tous, jusqu'au huit des calendes « de janvier, le droit de rentrer en eux« mêmes, de prendre place de nouveau parmi « nous et de recouvrer leurs anciens hon« neurs et leur foi précédente. Que si, retenu « par une coupable paresse, quelqu'un d'entre « eux a omis d'opérer son retour pour cette « époque, qu'il sache que désormais toutes « les voies au pardon lui seront impitoyable« ment fermées. La sentence continuera à pe« ser sur eux, et s'ils reviennent après le jour « fixé, le châtiment leur sera infligé dans toute « sa rigueur ».

LXI. Vous voyez donc que toutes les conclusions que vous avez tirées contre nous, jusqu'à nous accuser de mensonge en cette matière, ne s'appliquent point à nous, mais à vos évêques qui ont faussé à vos yeux les vérités les plus évidentes. Vous voyez également que ces deux évêques dont nous parlons sont compris dans les douze qui furent condamnés d'une manière absolue avec Maximien, et qu'aucun délai ne leur fut accordé. La sentence est sur ce point d'une évidence qui frappe tous les yeux et que rien ne saurait obscurcir. Pourquoi donc de nouvelles discussions? Pourquoi essayer de justifier une erreur manifeste aux dépens de la vérité la plus éclatante? Pourquoi les hommes se trompent-ils eux-mêmes ? Puisqu'ils ne s'appliquent qu'à resserrer toujours davantage les liens du démon, qu'ils devraient au contraire rompre et déjouer; permettez qu'on vous mette entre les mains des arguments propres à les faire rougir profondément, et Dieu veuille que ce soit pour leur conversion !

LXII. Dans le texte du concile de Bagaïum il est fait mention du jour et du consulat dans lequel, non-seulement le décret fut porté, mais aussi dans lequel le délai fut accordé. Le concile se tint le huitième jour des calendes de mai, après le troisième consulat de Théodose Auguste, sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius. Or, depuis ce jour jusqu'au huitième des calendes de janvier, dernier terme du délai, nous comptons huit mois. D'un autre côté, et remarquez la différence des dates, nous trouvons une supplique adressée au proconsul Hérode, tendant à faire expulser Félicianus et Prétextat de leurs basiliques de Mustitanum et d'Assuritanum. Un mot seulement de cette supplique : « Après le troisième consulat « d'Arcadius et le second d'Honorius, le « sixième jour des nones de mars, Titianus, « admis au secrétariat du prétoire à Carthage, « s'exprima en ces termes : Le prêtre Pére« grinus et les anciens de l'Eglise de Mustita« num adressent cette demande : Quand Do« nat, de glorieuse mémoire, eut assuré la « sainteté de l'Eglise catholique contre la « perfidie de l'erreur, l'univers presque tout « entier se rangea de son côté et embrassa « son culte. Cependant ce renouvellement « admirable de la religion fut arrêté par les

« funestes prédications d'un certain Maxi-
« mien. Aussitôt, sous l'inspiration de Dieu,
« une multitude d'évêques se réunirent en
« concile et condamnèrent, dans toute la sin-
« cérité de leur âme, cet homme, ou plutôt ce
« fléau, devenu un objet d'horreur aux yeux
« de Dieu et des hommes. Quant à ceux qu'il
« avait imbus de ses erreurs, le concile les
« frappa avec la même vigueur, mais en leur
« offrant la ressource de la pénitence, s'ils
« voulaient opérer leur retour dans le délai
« fixé. Mais l'iniquité trouve ses délices dans
« ses œuvres, et loin de s'abdiquer elle-même,
« elle accélère continuellement sa course. Il
« n'est donc pas étonnant de voir ce même
« Maximien redoubler d'audace et commu-
« niquer à d'autres les élans de sa fureur.
« Parmi eux se distingue un certain Félicia-
« nus, qui, après avoir suivi le droit chemin,
« s'est laissé séduire aux attraits de la dépra-
« vation, déshonore la cité de Mustitanum,
« souille les pierres consacrées au Dieu tout-
« puissant et se flatte de conserver par la
« force cette Eglise vénérable. Il trouve éga-
« lement un imitateur à Assuritanum, dans la
« personne de Prétextat. Votre haute équité
« a été instruite de ces faits par une protesta-
« tion unanime des prêtres ; et, si nous en
« croyons les actes publics, vous avez or-
« donné de faire cesser ces contradictions et
« de rendre aux saints prêtres les églises jus-
« que-là occupées par des âmes profanes ».
Or, vous pouvez remarquer que depuis l'expiration du délai jusqu'à l'apparition de cette supplique il s'écoula un intervalle d'environ trois mois. De plus, si nous en croyons les actes proconsulaires et municipaux, ce conflit continua jusqu'au proconsulat de Théodore, c'est-à-dire jusqu'au onzième jour des calendes de janvier de l'année suivante. Ce jour-là les clercs et les anciens, sous la conduite de l'évêque Rogatus, substitué à Prétextat d'Assurium, rappelèrent l'ordonnance du proconsul cité plus haut, et demandèrent que ceux qui n'appartenaient pas à votre communion et étaient accusés, dans les actes publics, d'en être les ennemis, fussent chassés, comme sacriléges, de tous les lieux consacrés à la gloire du Dieu tout-puissant.

LXIII. Sans rechercher inutilement à quelle catégorie appartenaient ceux qui ne vous ont pas fait leur soumission dans le délai fixé, je demande uniquement comment, avant de les recevoir, eux et ceux qu'ils avaient baptisés en dehors de votre communion, vous ne les avez pas purifiés par un second baptême. Cependant croyez bien que je ne vous fais pas un reproche d'avoir reconnu que le baptême de Jésus-Christ en soi n'est jamais sacrilége, alors même qu'il serait conféré dans un schisme sacrilége ; d'en avoir reconnu la validité après la conversion des coupables, car il est toujours valide, même dans les coupables ; de n'avoir pas confondu les vices de l'homme avec les sacrements divins ; je ne vous blâme pas enfin d'avoir cru que les dons de l'Eglise ne doivent jamais être condamnés dans les coupables qu'on condamne, ni changés dans les coupables qui reviennent, quoiqu'il soit vrai de dire qu'ils sont un titre au châtiment pour ceux qui les confèrent comme pour ceux qui les reçoivent en dehors de la véritable Eglise.

LXIV. Quant à ceux qui se sont rendus coupables de ce crime fameux, après avoir porté contre eux une sentence de condamnation, après avoir attendu en vain leur retour dans le délai fixé, vous avez senti, je crois, et je ne vous en blâme pas, se réveiller en vous toute la sollicitude du père de famille, vous avez craint d'arracher le bon grain avec la zizanie, et préférant moissonner plutôt que de détruire, vous avez fait appel à toute l'abondance de la charité pour leur offrir une expiation convenable. Nous ne vous reprochons pas davantage de vous être appuyés sur le bras séculier pour poursuivre ceux qui étaient retenus dans les liens de ce schisme sacrilége. En effet, à en juger par les faits, vous aviez pour but non pas de nuire, mais de corriger ; vous vouliez, en soulevant en eux de violents remords, les contraindre de sonder la profondeur de leur crime, et d'étouffer les élans de leur détestable fureur. Mais par cela même que nous évitons de vous adresser de semblables reproches, nous ne faisons qu'user de notre droit en condamnant votre schisme, en le réprouvant de toutes nos forces, en le réfutant de toute manière, en vous faisant un crime d'avoir rompu toute communion, non-seulement avec nous, mais avec tous les catholiques de l'univers. Nous vous reprochons surtout de justifier votre crime en nous objectant une conduite que vous avouez avoir tenue vous-mêmes à l'égard des Maximiens. En effet, si le bap-

tême conféré par Félicianus et par Prétextat, devenus les adeptes de Maximien et condamnés par vous comme coupables de schisme; si, dis-je, ce baptême était réellement le baptême de Jésus-Christ, et à ce titre ne pouvait être invalidé, comment ne pas reconnaître les mêmes propriétés au baptême conféré par cette Eglise qui, selon la belle expression de saint Cyprien, déploie ses rameaux et projette son abondance jusqu'aux extrémités de la terre[1]? Comment enfin osez-vous invalider le baptême conféré dans le sein de ces églises dont vous lisez sans cesse le nom dans les lettres apostoliques, et que vous n'avez jamais condamnées? Pour reconstituer la secte de Donat, vous n'hésitez pas un instant à réintégrer ceux que vous aviez frappés d'une condamnation solennelle ; que pouvez-vous donc reprocher à cette unité de Jésus-Christ répandue sur toute la terre? a-t-elle jamais condamné quelqu'un sans l'entendre? a-t-elle jamais condamné ou absous des inconnus? a-t-elle jamais regardé comme absolument innocents ceux qu'elle n'a réintégrés qu'après les avoir absous? Si vous avez eu recours à l'autorité des juges pour chasser de leur siége les Maximiens séparés de vous par le schisme, pourquoi vous plaindre si amèrement d'avoir eu à subir d'indignes traitements de la part de ces mêmes empereurs de qui les juges tiennent leur autorité, vous qu'un schisme criminel a séparés de cette Eglise de Jésus-Christ dont il est écrit : « Tous les rois de la « terre l'adoreront, toutes les nations le ser- « viront; il étendra son empire d'une mer à « l'autre mer, et du fleuve jusqu'aux extré- « mités de la terre[2]? »

LXV. Je ne vous ferai pas remarquer qu'Optat n'a pas reculé devant la persécution, quoique la persécution soit une injustice; car vous vous empresseriez de me répondre que les vôtres ne sont pas responsables de la conduite tenue par Optat à l'égard de personnes qu'ils ne connaissent pas, tandis que vous refusez ce moyen de justification aux églises les plus éloignées de l'Afrique. Or, nous ne connaissons pas le nom des traditeurs africains, nous ignorons les crimes accomplis par les évêques de l'Afrique. Néanmoins j'affirme hardiment que s'il est défendu de persécuter, vous n'aurez jamais la témérité de soutenir que vos évêques n'ont pas persécuté les Maximiens. Si donc on doit regarder comme innocents tous ceux qui souffrent persécution, que direz-vous des Maximiens qui l'ont évidemment soufferte? Nous répondriez-vous par hasard « que si le peuple a détruit la « basilique ou la caverne de Maximien, il n'y « a été déterminé par aucun des vôtres? » Mais si l'on se demande à quelle communion cette foule appartenait, hésitera-t-on à répondre qu'elle appartenait à la vôtre, ou du moins qu'ils étaient venus prêter main-forte à vos coréligionnaires? Et après tout, que nous importe? En effet, dites-vous, « cette des- « truction n'est pas notre œuvre, nous ne « l'avons commandée à personne, nous igno- « rons même le nom de ses auteurs ». Toujours est-il que la persécution a été soulevée contre cet homme que vous déclarez pécheur, parce que ce point est de la dernière évidence; mais me prouveriez-vous bien que les maux que vous souffrez peuvent démontrer votre innocence? D'ailleurs, pour préciser davantage, n'est-il pas vrai que les fastes consulaires nous font connaître le nom des persécuteurs de Maximien? La cause fut instruite par des avocats; des jugements furent rendus, et la guerre fut déclarée à ces hérétiques. Ceux-ci invoquaient leur sauf-conduit. Les vôtres en appelaient au concile de Bagaïum, exigeaient que ceux qui y avaient été condamnés fussent chassés des lieux saints; les instances se renouvelèrent et la cause fut jugée. Après avoir en sa présence convaincu d'hérésie Salvius de Membrèse, vous l'avez confondu et chassé. Je dois donc reconnaître que les Maximiens ont été persécutés, et que vous êtes vous-mêmes les auteurs de cette persécution. Je cherche de quel côté se trouve la justice, et vous m'affirmez que c'est du vôtre. D'où je conclus que pour être juste il ne suffit pas de souffrir persécution, et que celui qui persécute n'est pas par cela seul toujours injuste et criminel.

LXVI. Vous allez sans doute accuser de nouveau la dialectique; mais cela ne vous empêchera pas, au moins dans le secret de votre conscience, de reconnaître la vérité de mes paroles; et, changeant subitement de langage, vous aimerez mieux vous rétracter que de dire que les persécuteurs des Maximiens furent des hommes injustes, car les fastes proconsulaires prouvent évidemment que ces persécuteurs ne furent autres que vos

[1] Unité de l'Eglise. — [2] Ps. LXXI, 11.

évêques. Avouez cependant que votre persécution n'a pas laissé que de produire des fruits parmi vos schismatiques. En effet, c'est par ce moyen que vous avez converti Félicianus et Prétextat. Il n'est pas jusqu'à Optat qui, comme je l'ai appris des Mustitiens et des Assuritains, n'ait tremblé pour lui-même et forcé ses évêques à rentrer dans la communion de Primianus. Mais ces variations d'Optat ne sont consignées dans aucun registre public; aussi je ne chercherai pas à les retourner contre vous, car je sais que vous êtes toujours disposés à nier ce qui ne peut être prouvé juridiquement. Contentons-nous des actes proconsulaires et municipaux que nous avons entre les mains : ils nous suffisent pour prouver toutes les violences employées par les vôtres contre les Maximiens pour les expulser de leurs siéges. Nous n'incriminons rien, nous ne reprochons rien; vos fatigues n'ont pas été stériles, vos terreurs n'ont pas été vaines, votre agitation n'a pas été sans résultat. Sous le coup de leurs afflictions vos ennemis ont rougi de leur animosité; ils furent brisés, corrigés et réintégrés après leur condamnation, après le délai laissé aux autres, après la persécution que vous aviez soulevée contre eux. Or, ils rentrèrent dans leur état primitif et dans leurs anciens honneurs, ne subirent aucune humiliation, aucune expiation, aucune dégradation. Il en fut de même de ceux qu'ils avaient entraînés dans le schisme contre vous, de ceux qu'ils avaient baptisés hors de votre église, de ceux même à qui peut-être ils avaient réitéré le baptême déjà conféré par vous.

LXVII. Renoncez donc désormais à ces ténébreux mensonges au moyen desquels vous surprenez la bonne foi des simples sur des événements depuis longtemps accomplis. Les monuments publics attestent que vos évêques ont accusé Cécilianus auprès de l'empereur Constantin. La cause fut jugée et complétement épuisée, car les débats justifièrent pleinement Félix d'Aptonge, le prélat consécrateur de Cécilianus, que l'on avait dépeint à l'empereur, au concile de Carthage, comme étant la source de tous les maux qui affligeaient l'Eglise, et contre lequel ils avaient dressé de nombreux et violents réquisitoires. Toutes mes affirmations s'appuient sur des pièces authentiques. Mais vous résistez, vous réclamez, vous fermez les yeux à l'évidence de la vérité. Vous allez jusqu'à dire que les juges d'au-delà de la mer se sont laissé corrompre par Cécilianus; que l'empereur lui-même a subi la même influence. N'est-ce pas l'occasion de dire qu'un accusateur vaincu ne saurait porter plus loin l'impudence qu'en se faisant calomniateur de son juge? Mais malgré tous ces mensonges et ces calomnies dont vous essayez de flétrir les juges d'outre-mer, il est un point pour nous irrévocablement acquis, c'est que ce sont vos ancêtres qui les premiers ont déféré cette cause au tribunal de l'empereur; ce sont eux les premiers qui ont accusé auprès de l'empereur Cécilianus et son consécrateur; ce sont eux les premiers qui ont persécuté auprès de l'empereur Cécilianus et ses amis. Et maintenant, dans votre défaite, il vous paraît trop lourd de subir ce que vous nous auriez fait subir si vous eussiez été vainqueurs. J'aimerais autant voir les ennemis de Daniel vociférer contre ce dernier, parce qu'ils sont condamnés à périr sous la dent de ces mêmes lions auxquels ils l'avaient condamné les premiers[1]. Un autre point également acquis, ce sont les appréciations, ou plutôt les calomnies, que vous formulez soit contre les juges d'outre-mer devant lesquels Cécilianus comparut et fut justifié, soit contre l'empereur lui-même, dont le jugement fut plus tard confirmé par la sentence des évêques, et que vous accusez de s'être laissé corrompre. Mais appréciations et calomnies tombent devant l'évidence des faits. D'ailleurs, qu'il s'agisse des catholiques de l'Afrique ou des contrées les plus lointaines, du moment qu'ils entendirent parler de Cécilianus et de ses amis, ils durent ajouter foi, non pas aux protestations d'accusateurs vaincus, mais à la sentence des juges ecclésiastiques. En effet, du moment que nous ne pouvons pas tous être juges, le seul parti que nous puissions prendre, c'est de croire à ceux qui ont pu être juges, plutôt qu'à des accusateurs vaincus; puisque nous n'avons pu être les juges de ces derniers, ne serait-ce pas une insigne témérité de notre part de vouloir juger les juges eux-mêmes?

LXVIII. Ce n'est qu'après avoir été entendu en personne que Cécilianus fut déclaré innocent. Cependant ses accusateurs ne craignirent point de tourner leur haine, non-seulement contre ceux qui l'avaient absous, mais encore

[1] Dan. VI.

contre les catholiques de toutes les nations, soit ceux qui n'avaient aucune connaissance du schisme africain, soit ceux qui, suivant en cela les lumières du bon sens, comprirent que le témoignage de juges qui prononcent à leur risque et péril l'emportait de beaucoup sur le témoignage intéressé d'accusateurs vaincus. Poussant donc la témérité à son extrême limite, ils rendirent le monde entier responsable des crimes vrais ou faux, mais assurément sans preuve, de Cécilianus, et refusèrent le titre de chrétiens à tous ceux qui ne pensaient pas comme eux. Enfin s'éleva fort à propos la cause des Maximiens. Alors il leur fut donné de porter eux-mêmes une sentence de condamnation, de persécuter ceux qu'ils avaient condamnés, de les réintégrer ensuite dans leurs anciens honneurs, et d'accepter comme valide le baptême de ceux qui avaient été frappés par la sentence. De cette manière ils se virent contraints d'absoudre comme innocents ceux qu'ils avaient osé attaquer quoique innocents. Non-seulement ils ont absous ceux qu'ils avaient crus innocents, mais encore ceux, comme ils le disent, « qu'ils « ont condamnés avec l'assistance de Dieu et « à l'unanimité véridique d'un concile géné- « ral ». Quand donc a-t-on osé dire à quelqu'un : Puisque vous avez cru de préférence à celui qui absolvait plutôt qu'à moi qui accusais, vous partagez la culpabilité de ceux que j'ai accusés ? Et c'est là cependant le langage que l'on tient à l'univers tout entier ; dût-on ne le tenir qu'à un seul homme, ce serait déjà une profonde iniquité, une insigne folie. O monstruosité ! Ils ont accusé des Africains du crime de trahison, des juges d'outre-mer ont absous les accusés, et voilà que tous les peuples sont devenus des apostats, parce qu'ils ont cru à la parole des juges qui absolvaient plutôt qu'à celle des accusateurs qui calomniaient !

LXIX. Jugez, ô Donatistes, avec quel à-propos fut soulevée devant vous la cause des Maximiens. Buvez le calice que Dieu vous présente dans sa justice et sa colère. Si vous voulez comprendre et acquiescer, vous y verrez l'œuvre de la miséricorde qui veut vous sauver et vous arracher à une condamnation et à un châtiment sans retour. Dans votre orgueil et votre dureté il vous est dit : Réconciliez-vous avec les peuples chrétiens par vous iniquement accusés, puisque vous vous êtes déjà réconciliés avec ceux que vous aviez condamnés. Pourquoi invalider le baptême conféré dans ou par ces Eglises fondées par les Apôtres ? Déjà vous avez ratifié le baptême conféré par vos excommuniés, avant même qu'ils se fussent réconciliés avec vous. Pourquoi vous glorifier de la persécution que vous subissez ? Si la persécution soufferte est le signe de la justice, les Maximiens étaient plus justes que vous. En effet, vous les avez persécutés, vous les persécutez encore. Entendez donc cette parole du Psalmiste : « Ne « devenez pas semblables au cheval et au « mulet qui n'ont point l'intelligence [1] ». Vous dites de nous que nous sommes vos persécuteurs, quand cependant nous ne cherchons que votre salut, quand nous ne voulons que guérir les plaies qui vous dévorent. C'est là aussi ce qui nous attire la haine de vos clercs et des Circoncellions qui nous déchirent à belles dents, au moment même où nous vous entourons de notre sollicitude. Ne rejetez pas ce remède que vous avez pratiqué vous-mêmes. C'est par vos persécutions que vous avez corrigé Félicianus et Prétextat : que ne vous est-il donné de guérir la plaie tout entière ! Plaise à Dieu que, comme ils sont revenus à vous, eux et vous vous reveniez à notre mère l'Eglise catholique !

LXX. C'est contre cette Eglise, ô mon frère, que vous vous êtes élevé avec tant d'audace, que vous avez tenté de réfuter les témoignages que je vous alléguais en sa faveur et d'étouffer la grande voix de Dieu. Dans cette lettre [2] qui vous révolte je citais ces paroles empruntées au saint Livre et adressées à Abraham au sujet de sa race : « Toutes les nations seront « bénies dans votre race [3] ». Ce même témoignage est invoqué par l'Apôtre en ces termes : « Mes frères, je parle selon l'homme, cepen- « dant personne n'annule le testament de « l'homme quand il est ratifié. Les promesses « furent adressées à Abraham et à sa posté- « rité. Il n'est pas dit : A ses postérités, comme « s'il y en eût plusieurs, mais à sa postérité, « à une seule, et cette postérité c'est Jésus- « Christ [4] ». Pour annoncer la fécondité prodigieuse de cette postérité, il lui est dit : « Votre « postérité sera comme les étoiles du ciel, et « comme les grains de sable de la mer, que l'on « ne saurait compter [5] ». Cette diffusion, cette

[1] Ps. XXXI, 9. — [2] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 25. — [3] Gen. XXII, 18. — [4] Gal. III, 15, 16. — [5] Gen. XXII, 17.

fécondité de l'Eglise est telle aujourd'hui que, conformément à la prophétie, elle couvre toute la terre ; elle frappe même tellement les regards des infidèles que les quelques païens que nous trouvons encore parmi nous se voient réduits au plus profond silence. Et voici que vous abaissez cette Eglise au-dessous même de la secte de Donat ; vous soutenez qu'en dehors même de l'Afrique vous avez des coréligionnaires que je ne connais pas, qui ne sont pas visibles et auxquels vous envoyez un ou deux, ou, au plus, trois évêques de l'Afrique. Puis vous argumentez follement contre l'évidence de la vérité ; vous nous objectez que nous ne sommes pas en communion avec le monde tout entier, parce qu'il existe encore un grand nombre de nations barbares qui ne croient point en Jésus-Christ, ou parce qu'il y a de nombreuses hérésies qui sont séparées de notre communion.

LXXI. Vous ne remarquez donc pas, vous ne vous laissez pas dire par ceux qui le savent, que beaucoup de ces nations barbares que vous énumérez sont déjà affiliées quelque peu au nom de Jésus-Christ, que parmi les autres l'Evangile du Sauveur va sans cesse fructifiant toujours davantage, jusqu'à ce qu'il soit promulgué partout, et alors ce sera la fin. Le Seigneur a dit lui-même : « Cet « Evangile sera prêché dans l'univers tout en- « tier, pour servir de témoignage à toutes « les nations ; et alors viendra la fin [1] ». Mais peut-être que dans l'aveuglement de votre orgueil vous allez appliquer cette prophétie à la secte de Donat et non à ces Eglises fondées par les Apôtres et dont cette secte est séparée. Pour que votre secte remplisse le monde, ne tenterez-vous pas de rebaptiser ces Eglises, car vous devez vous apercevoir que, tandis que l'Eglise étend de plus en plus ses rameaux sur le monde, votre secte va toujours diminuant dans l'Afrique elle-même ? O terrible perversité des hommes ! Vous vous faites un grand mérite de croire au sujet de Jésus-Christ ce que vous ne voyez pas ; et vous ne croyez pas que ce soit pour vous un titre à la damnation de nier au sujet de l'Eglise ce que vous voyez ; Jésus-Christ chef de l'Eglise est au ciel, mais son corps n'est-il pas sur la terre, et ce corps c'est l'Eglise ?

LXXII. Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles : « O Dieu, élevez-vous au-dessus des « cieux », et vous ne reconnaissez pas l'Eglise dans ce qui suit immédiatement : « Et que « votre gloire se répande sur toute la terre [1] ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, « et ils ont compté tous mes os ; ils m'ont re- « gardé et considéré attentivement ; ils se sont « partagé mes vêtements et ont tiré ma robe « au sort » ; et vous ne reconnaissez pas l'Eglise dans ce qui suit immédiatement : « Tous « les confins de la terre se souviendront et se « tourneront vers le Seigneur, et toutes les « nations adoreront en sa présence [2] ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles : « O Dieu, donnez votre jugement au roi, et « votre justice au fils du roi » ; et vous ne reconnaissez pas l'Eglise dans ces attestations du psaume : « Il dominera d'une mer à une « autre mer, et du fleuve jusqu'aux derniers « confins de la terre ; les Ethiopiens tom- « beront à genoux devant lui, et ses enne- « mis lécheront la terre. Les rois de Tharse « et les îles apporteront leurs présents ; les « rois d'Arabie et de Saba présenteront leurs « offrandes, et tous les rois de la terre l'ado- « reront, toutes les nations le serviront [3] ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans ces paroles adressées aux Juifs : « Ma volonté ne se « trouve point en vous, dit le Seigneur tout- « puissant, et je ne recevrai pas de sacrifice « de vos mains » ; et, en effet, la venue de Jésus-Christ sur la terre a aboli tous ces sacrifices judaïques, et vous ne reconnaissez pas l'Eglise dans ce qui suit : « Depuis l'orient « jusqu'au couchant mon nom a été glorifié « parmi les nations, dit le Seigneur tout-puis- « sant [4] ? » Vous reconnaissez Jésus-Christ dans cette parole du Prophète : « Il a été « conduit comme un agneau au sacrifice [5] », et autres paroles semblables que l'on croirait tirées de l'Evangile même ; et vous ne reconnaissez pas l'Eglise dans ce que nous lisons un peu plus loin : « Réjouissez-vous, « stérile qui n'enfantez point ; chantez des « cantiques de louange et poussez des cris de « joie, vous qui n'aviez point d'enfants, parce « que celle qui était abandonnée a plus d'en- « fants que celle qui a un mari, dit le Sei- « gneur. Prenez un lieu plus grand pour « dresser vos tentes ; élargissez le plus que « vous pourrez les peaux de vos tabernacles ;

[1] Matt. XXIV, 14.

[1] Ps. CVII, 6. — [2] Id. XXI, 17, 18, 19, 28. — [3] Id. LXXI, 2, 8, 11. — [4] Malach. I, 10, 11. — [5] Isa. LIII, 7.

« rendez-en les cordages plus longs et les « pieux bien affermis. Car vous vous étendrez « à droite et à gauche ; votre postérité aura « les nations pour héritage, et elle remplira « les villes désertes. Ne craignez point, parce « que vous ne serez point confondue, et vous « ne rougirez point, car il ne vous restera « plus de sujet de honte, parce que vous ou- « blierez la confusion de votre jeunesse et « vous perdrez le souvenir de l'opprobre de « votre veuvage. Car celui qui vous a créée « vous dominera; son nom est le Dieu des « armées, et le saint d'Israël qui vous rachè- « tera s'appellera le Dieu de toute la terre[1] ».

LXXIII. C'est dans ces saints livres que l'Eglise s'est révélée à Cyprien, voilà pourquoi il s'écrie : « Ainsi inondée de la lumière du « Seigneur, l'Eglise a projeté ses rayons jus- « qu'aux extrémités de la terre, elle a déployé « ses rameaux abondants jusqu'aux derniers « confins du monde[2] ». Vous calomniez donc l'évidence de ces divins oracles, quand vous nous objectez les nations lointaines dans lesquelles l'Eglise n'a pas encore établi son empire, tandis que vous affectez de passer sous silence les nombreuses régions déjà soumises à ses lois, et d'où elle tend sans cesse à se répandre au dehors. Comment ne niez-vous pas le futur accomplissement de ces prophéties, vous qui n'hésitez pas à nier la rapide propagation de l'Evangile, dussiez-vous pour cela vous mettre en contradiction, non-seulement avec les oracles divins, mais même avec votre propre langage? N'est-ce pas à vous que l'évidence de la vérité a arraché ce témoignage que vous n'avez pas compris ou qui vous est échappé par inadvertance : « Le « monde tend chaque jour à mériter le nom « de chrétien ? » Pourquoi donc la secte de Donat refuse-t-elle de se mettre en communion avec cette Eglise qui se répand sur toute la terre? Sans doute qu'elle craindrait de se souiller au contact des pécheurs. Je demande alors qu'on m'explique pourquoi saint Cyprien a refusé de se séparer, non pas de votre Eglise qui, reléguée en Afrique, calomnie l'univers tout entier et ne lance au dehors que quelques rares et obscurs missionnaires, mais de cette Eglise qui couvre de ses rameaux l'univers, sans nier aucunement qu'il y ait dans son sein des pécheurs, voire même des pécheurs publics. C'est à cette vue qu'il s'écriait : « Quoique la zizanie soit visible dans l'Eglise, « que votre foi, que votre charité n'en soient « point ébranlées; gardons-nous surtout de « sortir de l'Eglise, parce que nous y voyons « de la zizanie[1] ».

LXXIV. Dites-nous, si vous le pouvez, comment vous entendez l'accomplissement de cette parole : « L'enfant mauvais se dit juste, « mais il ne justifie pas pour cela sa séparation[2] ». Présentez donc un enfant mauvais, qu'il condamne et persécute les Maximiens, et puis qu'il se réconcilie avec ceux qu'il a condamnés et persécutés ; ou bien qu'il ouvre les yeux à la lumière, qu'il sente le poids de sa confusion et qu'il se corrige. « Comment», dites-vous, « l'univers peut-il être en commu- « nion avec vous, puisqu'il existe encore un « si grand nombre d'hérésies qui n'ont avec « vous aucune relation ? » Outre les hérétiques, le monde ne porte-t-il pas également d'autres hommes, et en particulier les saints et fidèles serviteurs de Dieu? La mer est remplie de flots amers, mais elle est remplie aussi d'excellents poissons.

LXXV. « Souvent, dites-vous, la vérité est « avec le petit nombre, et l'erreur avec la « multitude ». Puis, voulant sans doute dissiper la contradiction que présentent vos paroles avec ce qui est dit de la prodigieuse fécondité de celle qui auparavant était stérile : « Celle qui était sans époux a plus d'enfants que « celle qui avait un mari », vous invoquez ce passage de l'Evangile : « Ce n'est que le « petit nombre qui est sauvé[3] ». Si d'un côté le Sauveur a dit : « Le chemin qui conduit à « la vie est étroit et resserré, et il n'y en a que « bien peu qui le trouvent[4] », n'a-t-il pas dit également : « Beaucoup viendront de l'Orient « et de l'Occident, et reposeront dans le « royaume des cieux avec Abraham, Isaac et « Jacob[5] ? » Expliquez-moi cette apparente contradiction. Dites-nous comment l'Apocalypse peut nous parler de cette multitude innombrable formée de toutes les nations, de toutes les tribus, de toutes les langues, portant des robes blanches et des palmes à la main, et comprenant tous ceux qui ont souffert persécution pour Jésus-Christ[6] ; dites-nous comment ils peuvent être tout à la fois en petit nombre et en grand nombre? On ne dira pas que de ces deux propositions l'une est vraie

[1] Isa. LIV, 1-5. — [2] Unité de l'Eglise.

[1] Lettre à Maxime. — [2] Prov. XXIV, vers. des Sept. — [3] Luc, XIII, 23. — [4] Matt. VII, 14. — [5] Id. VIII, 11. — [6] Apoc. VII, 9.

tandis que l'autre est fausse, puisque toutes deux sont formulées par la Vérité même. Pour concilier ces deux textes, il faut admettre que les bons et véritables chrétiens, quoique par eux-mêmes très-nombreux, ne composent qu'un nombre respectivement petit, par rapport à la multitude des mauvais chrétiens. C'est ainsi que dans une aire les grains de froment, quoique très-nombreux, paraissent en petit nombre par rapport à la paille. De même, pour me servir de la prophétie relative à la race d'Abraham, les étoiles qui scintillent sous la voûte des cieux sont assurément en très-grand nombre, et cependant ce nombre devient respectivement petit quand on le compare à celui des grains de sable de la mer. Peut-être les étoiles désignent-elles les chrétiens spirituels, tandis que les grains de sable désignent les chrétiens charnels, les principaux auteurs des hérésies et des schismes. Toutefois les uns et les autres se trouvent confondus dans le monde, car le Seigneur a dit : « Le champ « c'est ce monde » ; vous-même, vaincu par la vérité, vous avez fait cet aveu : « Le monde « tout entier tend à mériter le nom de chré- « tien ». Dans toute l'étendue de ce champ que nous appelons le monde, nous rencontrons le froment comme nous y rencontrons la zizanie ; car c'est du froment tout à la fois et de la zizanie, que l'infaillible vérité nous a dit : « Laissez-les croître jusqu'à la mois- « son[1] ».

LXXVI. Ainsi donc, que tous ceux qui, par impiété, se sont séparés du froment qui croît avec une si grande fécondité sur toute la face de ce monde, se prennent à rougir et n'aient plus la témérité de se glorifier de former le petit nombre de zizanies séparées. S'ils s'en glorifient encore, qu'ils n'oublient pas que Dieu, dans sa justice, leur oppose ces mêmes Maximiens pour les confondre ; et s'ils sont sages, pour les corriger et les convertir. Profitant du petit nombre de leurs adversaires, ils les ont persécutés, et en les persécutant ils en ont ramené quelques-uns à leur communion et ont délaissé les autres dont la justice, à en croire vos principes, était d'autant plus éclatante qu'ils étaient eux-mêmes en plus petit nombre.

LXXVII. « L'Orient », dites-vous, « ne com- « munique point avec l'Afrique, ni l'Afrique « avec l'Orient ». C'est vrai ; mais uniquement quand il s'agit des pailles hérétiques séparées de l'aire du Seigneur. Au contraire, s'il s'agit des froments catholiques et des pailles encore renfermées dans l'aire, on peut affirmer sans crainte que l'Orient communique avec l'Afrique et l'Afrique avec l'Orient. En effet, ici, ailleurs, partout, les hérétiques combattent contre l'unité catholique ; car, eux qui ne peuvent être nulle part, rencontrent partout cette unité et proclament ainsi dans leur personne la réalisation de ce mot prophétique : « Le Christ est ici, le Christ est là[1] », tandis que pour eux-mêmes ils ne peuvent montrer partout que les traces de leur présomption, ou plutôt les débris de leurs divisions, sauf à pousser l'impiété de leur orgueil jusqu'à renier le tronc dont ils ne sont plus que les rameaux desséchés. Telle est donc cette Eglise dont l'immense fecondité enfante sur toute la terre, dans toutes les nations, dans toutes les tribus, dans toutes les langues, cette multitude innombrable d'élus aux robes blanches et aux palmes triomphales dont parle l'Apocalypse. Or, il n'est que trop évident que les Donatistes ne communiquent point avec cette Eglise ; et, pour se justifier, vos ancêtres n'auraient-ils pas dû prouver par des documents authentiques toutes les accusations qu'ils ont formulées contre les traditeurs ? Moyennant cette preuve ils seraient restés dans l'Eglise, et les traditeurs en auraient été exclus. Mais aujourd'hui que nous voyons les accusés inébranlablement attachés à l'Eglise, quelle bonne opinion pouvons-nous avoir de leurs accusateurs qui ont fait schisme avec l'Eglise ? Quant à ces quatre classes de documents dont j'ai parlé à l'occasion des prétendus traditeurs, ou bien tous sont vrais, ou bien tous sont faux, ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres faux ; ou bien les vôtres sont vrais et les nôtres faux. Quelle que soit celle des trois premières hypothèses que vous acceptiez, votre défaite est assurée ; aussi était-il naturel de croire que vous choisiriez la quatrième. Vous reconnaissez vous-même l'absurdité de cette prétention de votre part ; mais supposé qu'elle soit juste, il vous resterait toujours à prouver la vérité de ces documents humains que vous alléguez contre l'Eglise inébranlablement fondée sur les documents divins.

LXXVIII. Du moins, ce que je vous demande, c'est de ne point jeter les simples dans les

[1] Matt. XIII, 38, 30.

[1] Matt. XXIV, 23.

ténèbres, en vous prenant à accuser la dialectique, pour vous venger de l'impuissance où vous êtes de justifier vos accusations d'apostasie contre nos ancêtres. Dites-moi, est-il vrai, oui ou non, que votre affaire avec tous les documents véritables fournis par vous, a été portée au tribunal des Eglises d'outre-mer, fondées par les Apôtres? Et dans le jugement qui a été rendu, avez-vous été vainqueurs ou vaincus? Si vous avez été vainqueurs, pourquoi n'êtes-vous point en communion avec ces Eglises qui vous ont donné gain de cause? Mais si vous avez été vaincus, et votre schisme ne le prouve que trop, pourquoi nous opposer sans cesse votre cause perdue, fût-elle bonne ou mauvaise? Et pour mettre le comble à votre crime, parce que, malgré les documents véritables que vous avez produits, vous n'avez pu convaincre de trahison vos ennemis, devant ces églises d'outre-mer, vous attaquez l'univers chrétien tout entier, en lui reprochant, dans une cause à laquelle il n'a pas assisté, de croire plutôt à la sentence des juges, qu'aux récriminations des accusateurs vaincus? Votre crime n'est donc pas d'avoir, dans un jugement d'outre-mer, perdu votre cause, fût-elle bonne comme vous le prétendez; mais de faire retomber sur tant de peuples innocents, répandus sur toute la terre, la responsabilité du crime des coupables et même des juges. Vous deviez, au contraire, rester dans la communion de ces Eglises; et, suivant le précepte évangélique et le conseil de Cyprien, tolérer jusqu'au jour de la ventilation ces traîtres et ces mauvais juges comme on tolère la paille avec le bon grain. Que si votre cause, accompagnée des documents véridiques que vous avez choisis pour votre part, n'a pas été soumise au jugement des Eglises d'outre-mer, comment donc pouvez-vous y trouver la condamnation de tant d'évêques qui, absorbés dans les soucis de leur ministère, n'ont pu avoir aucune connaissance d'une cause qui ne leur a pas été déférée? Ou bien comment les chrétiens de l'Afrique, non-seulement ceux qui croyaient à l'innocence des accusés, mais ceux mêmes qui les croyaient coupables, ont-ils dû, à cause de la zizanie qu'ils voyaient dans l'Eglise, se séparer d'un froment qui se multipliait avec une fécondité si prodigieuse, d'un froment qui ne les connaissait pas? Une telle séparation enfin peut-elle être innocente, quand, d'un côté, il est évident qu'on ne saurait être souillé par un crime étranger que l'on tolère par respect pour l'unité, tandis que, d'un autre côté, la violation de l'unité est un crime qui doit retomber de tout son poids sur ses auteurs?

LXXIX. Vous voyez donc que, même dans la quatrième hypothèse, vous n'avez rien à gagner à soutenir que vos documents sont véridiques, tandis que les nôtres seraient faux. Je dis même que cette hypothèse se tourne contre vous. En effet, fussent-ils vrais comme vous le croyez, vos documents n'ont pu convaincre d'apostasie les accusés; soit que ces documents fussent inconnus à vos ancêtres, soit que les traditeurs fussent parvenus par la ruse à surprendre les juges; soit que les juges eux-mêmes se fussent laissé corrompre. Quoi qu'il en soit, voyez comme, selon la prophétie, la race d'Abraham se multiplie à travers les nations, à l'égal des étoiles du ciel et des grains de sable de la mer [1]; à ce spectacle, s'il vous reste encore quelque crainte de Dieu, osez dire, osez croire, osez même penser que cette abondante moisson a pu périr dans le monde, à cause de certaines zizanies en Afrique, restées cachées je ne sais trop pour quels motifs.

LXXX. Vous exagérez les persécutions dont vous prétendez être les victimes, car vous devriez plutôt reconnaître que, malgré la sacrilége et évidente obstination avec laquelle vous luttez contre la paix de l'Eglise, on use à votre égard d'une mansuétude étonnante. D'un autre côté, dans la première partie de votre lettre, vous dites que « l'empereur Constantin, « convaincu du crime de Cécilianus, l'exila à « Brixia ». Peut-on, sur ce point, vous accuser d'erreur ou de mensonge, quand, d'ailleurs, on vous entend affirmer que dans un jugement proconsulaire, Félix d'Aptonge a été convaincu d'apostasie par je ne sais quel magistrat du nom de Vincent?

Maintenant je vais vous transcrire la sentence par laquelle le proconsul Ælianus reconnaît l'innocence de Félix. Si vous voulez du reste prendre connaissance de toute cette affaire, adressez-vous aux archives proconsulaires. « Le proconsul Ælianus s'exprima en « ces termes : D'après la déposition de Cécilia- « nus qui affirme la fausseté des actes et les « nombreuses additions de la lettre, on voit

[1] Gen. XXII, 17.

« clairement le but poursuivi par Ingentius. Il « sera donc renvoyé en prison, car il est nécessaire de recourir à un interrogatoire plus « rigoureux. Quant à Félix, ce pieux évêque, il « est évident qu'on ne saurait l'accuser d'avoir « brûlé les instruments divins, car personne ne « peut le convaincre d'avoir livré ou brûlé les « saintes Ecritures. En effet, de l'interrogatoire « ci-dessus transcrit, il résulte qu'il n'y a eu « aucun manuscrit sacré ni trouvé, ni corrompu, ni brûlé. Les actes prouvent clairement qu'à cette époque ce religieux évêque « Félix était absent, qu'il n'a compromis sa « conscience en quoi que ce fût, et qu'aucun « ordre de ce genre n'est sorti de ses lèvres ».

LXXXI. Je transcris également le décret de l'empereur Constantin à Probianus, dans lequel il atteste la même vérité et rappelle toutes les tentatives faites auprès de lui par vos ancêtres contre des innocents. « Les empereurs Césars Flaviens, Constantin, Maximien, Valérius Licinianus Licinius au proconsul d'Afrique Probianus. Votre prédécesseur Ælianus, voyant que l'illustre Verus, « vicaire des préfets d'Afrique, était retenu « par la maladie, lui vint en aide dans ses « fonctions, et se chargea en particulier d'examiner par lui-même le procès intenté à l'évêque Cécilianus par la jalousie de ses ennemis « et au grand scandale de l'Eglise catholique. « Il convoqua donc le centurion Supérius, « Cécilianus magistrat d'Aptonge, Saturninus « ex-curateur, Calibius le jeune, curateur de « la même cité, et Solon serviteur public. La « séance s'ouvrit. Cécilianus fut sur-le-champ « accusé d'avoir reçu l'épiscopat des mains de « Félix à qui on reprochait d'avoir livré et « brûlé les manuscrits sacrés. Mais Felix fut « promptement justifié de cette accusation. « Ensuite Maxime accusa Ingentius, décurion « de Ziquée, d'avoir falsifié la lettre de l'ex-duumvir Félicianus. Aussitôt nous avons « suspendu Ingentius et annulé ses actes, « sans cependant le châtier comme il le méritait pour s'être attribué le titre de décurion « de Ziquée. Nous voulons donc que vous « envoyiez ce même Ingentius sous bonne « garde à mon tribunal, de moi Constantin, « Auguste, afin de lui faire subir un interrogatoire en présence de nos juges ordinaires. « En face de la foule des auditeurs on pourra « lui prouver que c'est en vain qu'il a tramé « d'injustes machinations contre Cécilianus, « et qu'il a usé envers lui de violences aussi « indignes que criminelles. De cette manière « on mettra fin aux débats de ce genre, le « peuple rentrera dans sa tranquillité ordinaire « et reprendra l'observation calme et paisible « des pratiques religieuses ».

LXXXII. Je transcris également quelques passages d'une lettre du même Constantin à son vicaire Eumalius, dans laquelle il déclare avoir étudié les débats et reconnu la complète innocence de Cécilianus. Après avoir raconté comment l'affaire fut transportée à son tribunal nonobstant les jugements épiscopaux antérieurs, il ajoute : « Dans tout cela nous avons « reconnu que Cécilianus jouit de l'innocence « la plus parfaite, qu'il remplit parfaitement « les fonctions de son ministère et qu'en cela « il ne mérite aucun reproche ; qu'enfin on ne « saurait le convaincre d'aucun des crimes « dont l'accuse la malveillance de ses ennemis ».

LXXXIII. Pourquoi donc n'avez-vous pas transcrit la prétendue sentence de condamnation rendue par Constantin contre Cécilianus et l'arrêt qui l'exile à Brixia ? N'eût-il pas mieux valu transcrire ce décret que celui, je ne sais trop lequel, du concile de Sardique, qui ne vous intéresse, ni vous, ni la cause qui se débat entre vous et nous? Vous appelez calomnieusement du nom d'exil le séjour de Cécilianus à Brixia, mais quel besoin ai-je de vous faire connaître le motif de ce séjour, quand il n'est que trop évident que Cécilianus crut devoir s'éloigner de son église plutôt que d'y être une occasion de trouble? Mais ce que je ne comprends pas, c'est que vous ne citiez nullement la sentence de condamnation rendue par l'empereur, et que vous vous permettiez, non-seulement de dire, mais encore d'écrire que Cécilianus a été réellement condamné. Mais soit, admettons que Cécilianus fut exilé par décret impérial ; dites-moi donc alors quels furent ses accusateurs ; et quand vous m'aurez répondu, posez-moi la question que vous formulez si inutilement dans votre lettre : « Quel est celui qui « consent moins à l'exhibition d'un testament? « Est-ce celui qui souffre la persécution ou « celui qui la soulève ? » Vous reconnaissez là votre propre langage. Eh bien ! contemplez Cécilianus subissant la persécution, et, comme vous l'avez dit, condamné à l'exil. Contemplez vos évêques qui, selon la déclaration de l'em-

pereur, ne cessent leurs accusations contre Cécilianus. Je vous pose alors votre propre question dans les mêmes termes : « Quel est « celui qui consent moins à l'exhibition d'un « testament? Est-ce celui qui subit la persé- « cution ou celui qui la soulève? » Or, si vous prenez la peine de lire attentivement toutes les pièces du procès, vous serez convaincu que Cécilianus a été auprès de l'empereur, de la part de vos évêques, l'objet d'une incessante persécution. Mais soyez assuré que loin de trouver la trace d'une seule condamnation lancée contre lui, vous trouverez au contraire un décret authentique constatant sa parfaite innocence.

LXXXIV. En admettant donc que vous ayez choisi de préférence celle de mes quatre hypothèses qui vous concède la vérité des documents que vous produisez contre les traditeurs, tandis que les nôtres seraient convaincus de fausseté, vous voyez que même alors la vérité de Dieu vous confond honteusement. En effet, après avoir prédit la diffusion de l'Eglise, n'est-ce pas cette même vérité qui lui donne cette étonnante et prodigieuse fécondité? Cette fécondité, du reste, ne peut recevoir aucune atteinte, dans son extension, des péchés des hommes, alors même que la réalité de ces péchés reposerait sur des documents authentiques parfaitement connus des évêques voisins d'outre-mer, par l'organe desquels la renommée de ces fautes se répandrait au loin ou serait étouffée dans le silence. A plus forte raison en serait-il ainsi, si ces documents ne reposaient pas sur des preuves suffisantes, s'ils n'étaient pas acceptés par ceux qui en auraient pris connaissance, ou s'ils restaient ensevelis dans le mystère et le secret le plus profond. Concluez, dès lors, qu'il est impossible qu'un seul homme, à plus forte raison la foule innombrable des chrétiens répandus sur toute la terre, se trouve souillé par le crime d'autrui, alors surtout qu'il n'a aucune connaissance certaine de ce crime, ou qu'il a vu surprendre sa bonne foi par une fausse innocence dissimulée par des documents apocryphes. Si donc, je le répète, l'hypothèse que vous avez adoptée et en vertu de laquelle vous vous flattez de la véracité de vos documents contre les traditeurs, et de la fausseté de ceux qu'on vous oppose ; si, dis-je, cette hypothèse reste impuissante contre l'Eglise catholique répandue sur toute la terre, et contre la Providence divine qui, pour me servir de vos propres expressions, « dispose chaque « jour le monde à embrasser la religion chré- « tienne » ; combien plus devez-vous avouer votre impuissance et l'inutilité de vos accusations, quand nous vous opposons à notre tour cette même apostasie dont l'horreur prétendue a précipité dans le schisme ceux qui, se séparant du corps de Jésus-Christ, se sont eux-mêmes livrés au démon. Au lieu de nous fournir des preuves certaines, vous vous contentiez de nous citer des noms, de nous décrire les crimes de ces traditeurs ; autre est notre manière d'agir envers vous, car nous produisons les actes ecclésiastiques où se trouvent consignés leurs aveux, et les actes municipaux où vos crimes se trouvent relatés et jugés.

LXXXV. En votre qualité de critique habile et d'appréciateur consommé de la valeur des termes, vous nous révélez l'importance relative des degrés de comparaison ; et, triomphant soudain, vous vous écriez que je ne pourrais vous dire : « Nous vous objectons avec plus « de probabilité l'apostasie », si je n'étais contraint d'avouer que vous nous l'objectez avec toutes les garanties de la probabilité. « En « effet », dites-vous, « si vous avez plus de pro- « babilité, nous sommes donc nous-mêmes « dans la probabilité ». D'après vous, « il n'y a « ici que pure question de degré de probabilité, « comme si vous disiez : Ceci est vrai, cela est « plus vrai ; de telle manière que la différence « de degré augmente seulement la probabilité « ou la vérité de l'affirmation et ne détruise pas « l'affirmation contraire ». Pour mieux faire comprendre votre pensée, vous ajoutez : « De « même qu'on distingue ce qui est bien et ce « qui est mieux, ce qui est mal et ce qui est « pire, ce qui est horrible et ce qui est plus « horrible ; de même on doit distinguer ce « qui est probable et ce qui est plus probable ». Vous en concluez que s'il est plus probable que ce que j'objecte est faux, il est probable que ce que vous affirmez est réellement vrai. De mon côté, n'ai-je pas dit que dans une question ou une discussion ecclésiastique vous recourez à tous les artifices de la rhétorique pour nous apprendre la puissance des différents degrés de comparaison, puissance telle « que le degré augmente ce qui a été posé, mais « ne détruit pas ce qui a été dit auparavant? » Je comprends qu'une telle objection de ma part ne serait qu'une ineptie ; mais il paraît

que vous n'en jugez pas ainsi pour vous-même, puisque vous ne craignez pas d'emprunter à la rhétorique les subtilités des anticatégories. Mais je ne vois pas ce que viennent faire ici ces subtilités, quand la discussion roule sur ces simples paroles : Le crime n'a pas été commis par moi, mais par vous; et que, pour le prouver, j'invoque l'imposante autorité des prophéties [1].

LXXXVI. Cependant, si vous vouliez vous livrer à un examen plus attentif, ne trouveriez-vous pas dans les bons auteurs latins, même quand ils empruntent aux grammairiens leurs artifices, des exemples qui prouvent que le degré dont nous parlons n'ajoute pas toujours à ce qui a été dit, mais quelquefois le détruit et l'annule? J'en trouve la preuve dans la lettre de saint Paul aux Hébreux. En effet, parlant de la bénédiction de la terre et de la pluie qui lui fait produire des fruits abondants, l'Apôtre ajoute : « Mais quand « elle produit des ronces et des épines, « elle touche à la réprobation et à la malédic- « tion et finira par le feu ». Craignant ensuite que ses auditeurs ne crussent qu'il manifestait un désir, il ajoute : « Or, nous avons une « meilleure opinion de vous et de votre « salut [2] ». Vous comprenez certainement ce que signifie ce mot : « une meilleure opi- « nion ». Evidemment il ne veut pas dire que ce soit une chose bonne de produire des ronces et des épines et de mériter le feu ; il veut au contraire leur faire éviter ces maux et choisir les biens qui leur sont opposés. Mais peut-être allez-vous dire que l'Apôtre, parlant ici comme homme, s'il fait preuve de science, ne prouve pas une grande habileté de langage [3] ; d'où il suit qu'on ne doit pas l'interpréter à la lettre, mais voir uniquement les choses et les faits, de telle sorte que le mot « meilleure » doive se remplacer par le mot bonne. Mais si, de mon côté, avouant que j'ai pris l'habitude du langage sacré et oublié les notions littéraires apprises dans mon enfance, je déclare que ces paroles : « Vous objectez « l'apostasie des nôtres et nous vous la repro- « chons avec plus de probabilité », doivent être interprétées comme si j'avais dit : probablement, me servant du positif au lieu du comparatif, et indiquant que loin de regarder votre objection comme probable, je la regarde comme réellement improbable; qu'aurez-vous à répondre ? Pourrez-vous dire encore que j'ai regardé votre objection comme probable, puisque je traite la mienne de plus probable?

LXXXVII. Il n'est pas même jusqu'aux grammairiens qui ne justifient mon langage, si vous vouliez rappeler vos souvenirs, ou relire attentivement leurs écrits. Dans ces poésies offertes à la jeunesse, ne trouvons-nous pas cette parole d'un auteur qu'on ne traitera pas d'enfant inexpérimenté : « O Dieu, « donnez aux hommes pieux un sort meil- « leur, et réservez cette erreur pour vos en- « nemis ! Ils déchiraient avec leurs propres « dents ces membres en lambeaux [1] ? » Il implore un meilleur sort pour les hommes pieux ; regardez-vous comme bons et non pas comme horriblement mauvais, le sort de ceux qui de leurs propres dents déchiraient des membres en lambeaux ? Si donc ce grand poëte a pu désirer pour les hommes pieux un sort meilleur, quoique le sort de ceux qui formaient le second terme de comparaison fût horrible; n'ai-je pas pu, pour la même raison, vous objecter votre apostasie en me servant de ce mot : plus probable, quoique celle que nous vous objectez ne reposât sur aucune probabilité ? Je puis ajouter que dans le langage ordinaire on ne dit d'une chose qu'elle est probable que quand on n'est pas sûr qu'elle soit vraie ; en disant qu'elle est probable on admet seulement qu'elle peut exister, que son existence, loin de soulever aucune contradiction, pourrait être admise et prouvée. Au contraire, s'il s'agit de ce qui est vrai réellement, dès l'instant qu'une chose apparaît dans sa vérité, elle apparaît dans toutes les conditions, non-seulement de la probabilité, mais de la plus haute probabilité. Consultez vos auteurs classiques, et vous resterez convaincu que je ne vous en impose aucunement.

Ainsi donc, je pourrais admettre qu'en nous objectant l'apostasie, les vôtres ne heurtaient pas les règles de la probabilité ; et cependant j'aurais le droit de soutenir qu'ils sont dans l'erreur, tandis que la plus grande probabilité vous autorise à leur objecter la même apostasie. En effet, ils peuvent bien nous traiter de traditeurs, décliner le nom de ceux qu'ils flétrissent de ce crime, mais ils avouent eux-mêmes qu'ils ne peuvent prouver leurs accusations par aucun monument

[1] Plus haut, n. 29. — [2] Hébr. VI, 7-9. — [3] II Cor. XI, 6.

[1] Virg. Géorg. liv. III, v. 513, 514.

ecclésiastique ou public. Il n'en est pas ainsi pour nous, car nous avons contre eux les documents publics et ecclésiastiques où sont consignés leurs aveux à la suite desquels ils furent abandonnés à la justice de Dieu.

LXXXVIII. Mais je me garderai bien de ne pas me servir de l'arme puissante que vous remettez entre nos mains, quand, nous apprenant les règles du degré comparatif, vous nous dites qu' « il augmente le terme qu'il « affecte », sans désapprouver ce qui a été dit précédemment. Ainsi donc, à nous en tenir à cette règle et à certaines des expressions de votre lettre, la victoire nous appartient sans combat. En effet, dans la première partie de votre lettre, nous reprochant notre obstination, vous nous dites « que tant de documents « légaux ne peuvent nous persuader ce qui « est mieux, ce qui est plus vrai ». J'invoque alors vos subtilités et je conclus que le parti que nous suivons est bon et vrai, puisque c'est celui qui est le meilleur et le plus vrai que l'on ne peut nous persuader. Si donc, toujours pour me servir de vos expressions, nous n'annulons pas votre baptême qui est le vrai et le meilleur, pourquoi annulez-vous le nôtre qui est bon et vrai? De même vous avez dit : « Nous voulons que Jésus-Christ soit « le principe, la racine et la tête ou le chef « du chrétien », puis vous ajoutez aussitôt : « mais nous cherchons par quel ministre « cette œuvre peut le plus sûrement s'ac- « complir ». Vous convenez donc que cette œuvre s'accomplit sûrement par notre ministre, quoique mauvais, bien qu'elle s'accomplisse mieux par un bon ministre. Si donc nous n'annulons pas votre baptême, que vous proclamez conféré par un bon ministre, pourquoi annulez-vous le baptême conféré chez nous, quoiqu'il le soit, selon vous, par un mauvais ministre? « Nous cher- « chons », dites-vous, « par quel ministre cette « œuvre peut le plus sûrement s'accomplir ». Et votre règle de prédilection est celle-ci : « Ce degré augmente le terme qui le pré- « cède ». Si donc votre ministre fait mieux, convenez au moins que le nôtre fait bien. Ainsi, quand vous réitérez le baptême à celui que nous avons baptisé, vous annulez, par une présomption sacrilége, un sacrement dont vous reconnaissez, d'après votre principe, la légitimité.

LXXXIX. Je craindrais de pousser à bout votre modestie, si je vous montrais avec quelle légèreté et quelle suffisance vous vous êtes permis, tout poli et habile que vous êtes, de chicaner sur certaines expressions métaphoriques échappées de ma plume, comme, par exemple, quand je prends le front pour la pudeur, la bouche pour le langage, le trident pour le discours à trois parties, la bête à trois têtes pour l'erreur qui s'arme de trois calomnies, pour sévir contre l'innocence de peuples si nombreux. Laissez plutôt vos enfantillages aux enfants. Que m'importe après tout que vous trouviez malséant sur les lèvres d'un évêque le trait de Neptune à cause de ses trois pointes, sous prétexte que tout évêque doit être pêcheur, c'est-à-dire un homme apostolique, puisque Jésus-Christ a fait de ses Apôtres des pêcheurs d'hommes [1]? La sainte Ecriture donne bien à notre Dieu des ailes [2] et des flèches [3], et cependant ce n'est pas un Cupidon que nous adorons.

CX. Vous me reprochez également de ne pas pratiquer la douceur, à laquelle je m'étais engagé dès le début, et cela parce que, véritablement indigné que l'on fît mention des Manichéens, je me suis écrié : « De même « que, selon la parole du Seigneur, Satan ne « peut chasser Satan [4], de même l'erreur des « Manichéens ne peut détruire l'erreur des « Donatistes [5] ». J'aurais donc été assez malheureux pour comparer Pétilien à Satan, sans préciser que je parlais de son erreur dont je voudrais rompre les chaînes. C'est bien vrai, l'Apôtre, dans ce passage que j'ai cité, nous invite à la douceur, à la patience et à la modestie, quand nous entreprenons de ramener un fugitif dans la bonne voie. « Il « ne convient pas », dit-il, « qu'un serviteur de « Dieu prenne des airs belliqueux ; il doit au « contraire se montrer doux envers tous, « souple, patient et modeste à l'égard de ceux « qu'il veut corriger ». Puis il ajoute aussitôt : « Ne peut-il pas arriver que Dieu leur « accorde la grâce de se repentir, de recon- « naître la vérité, de rompre les chaînes du « démon, et de se laisser captiver par le Sei- « gneur selon sa volonté [6]? » Voilà la mansuétude apostolique : il ne craint pas de dire que ceux avec qui l'on doit se comporter doucement, patiemment et modestement, sont les esclaves du démon. Et malgré la

[1] Matt. IV, 19. — [2] Ps. XVI, 8; XXXV, 8. — [3] Id. XVII, 15. — [4] Matt. XII, 26. — [5] Réfut. de Pétil. II, 28. — [6] II Tim. II, 24-26.

sévérité de cette parole qui lui est arrachée par le besoin de dire la vérité qu'il enseignait, on peut affirmer qu'il ne s'est pas départi des règles de la douceur.

XCI. Maintenant, voyez vous-même de quel côté vous prenez place, vous qui, en taxant mes paroles d'être injurieuses et cruelles, ne négligez rien pour exciter au combat ceux que vous ne voulez pas voir se réunir pour discuter. Je ne dirai pas que vous savourez les plaisirs du combat. Car si vous m'objectez des erreurs dont je suis innocent, vous procédez avec la plus grande réserve, avec une sorte de honte, et en suivant les voies les plus détournées. Lors même que, renouvelant ce que j'ai fait par écrit dans de nombreux ouvrages, je prononcerais condamnation et anathème contre cette secte manichéenne, dont les doctrines empoisonnées soulèvent la répulsion dans le cœur de tous les chrétiens, je ne vous croirais pas encore le droit de me salir de vos calomnies. De plus, l'univers catholique n'éprouverait aucune surprise s'il me voyait en butte à vos fausses accusations, car ne sait-on pas que vous inculpez de crimes imaginaires le monde chrétien tout entier, sans en excepter ces églises fondées au prix des sueurs et du sang des Apôtres. Quant à mes écrits contre les Manichéens qui abusèrent si indignement de l'inexpérience de ma jeunesse pour me séduire, quiconque prendra la peine de les lire, pourra juger par lui-même, sans recourir à vos paroles pour se former une conviction.

XCII. « Mais », dites-vous, « un grand nombre « des nôtres ont entre les mains une lettre « dont je ne connais pas la teneur, et dans la- « quelle votre prince s'opposait à votre ordi- « nation ». Je ne m'occuperais pas de cette lettre, quand même celui que l'on prétend l'avoir écrite ne se serait pas déclaré si formellement en notre faveur, et n'aurait pas protesté aussi énergiquement contre cette calomnie et ce mensonge. Combien moins l'Eglise catholique prend-elle peu souci de cette lettre; et cependant, c'est la cause de l'Eglise que nous soutenons contre vous, de l'Eglise qui ne s'appuie que sur des témoignages divins, sans craindre jamais que la vérité qui la soutient puisse être ébranlée par des témoignages humains, vrais ou faux? Renoncez à de tels moyens de défense; je ne suis qu'un homme, ce n'est pas ma cause, mais celle de l'Eglise que nous débattons, de l'Eglise qui a appris de son Rédempteur à ne fonder son espérance sur aucun homme. Lors même que vous connaîtriez mes pensées les plus intimes, il suffit que vous soyez mes ennemis pour qu'on n'ajoute aucune croyance à ce que vous pouvez dire de moi. Si je cherchais le témoignage de la renommée, je pourrais invoquer la multitude des témoins qui m'ont connu; mais je ne cherche que Dieu; et, pour arriver à lui, je n'ai besoin que de ma conscience, qui ne fléchira jamais devant vos accusations calomnieuses. Toutefois, je n'ose me justifier aux yeux du Tout-Puissant, et ce que j'implore, ce n'est point l'examen suprême du jugement, mais l'abondance de sa miséricorde; sans cesse, en effet, j'ai présente à la pensée cette parole : « Quand le roi « siégera sur le trône de sa justice, qui donc « osera se glorifier de la pureté de son cœur, « ou qui se glorifiera d'être sans péché[1]? »

XCIII. Mais en quoi ma personne intéresse-t-elle la question qui s'agite entre nous? Si je suis mauvais, je suis la paille dans l'aire du père de famille; j'en suis le froment si je suis bon. Quant à vous, si vous étiez le bon grain, vous obéiriez au précepte de Cyprien, et vous ne vous sépareriez pas de la paille avant le moment de la ventilation. D'un autre côté, si parmi vous nous rencontrons un homme notoirement mauvais, nous avons le droit de vous l'opposer. Car le seul moyen que vous alléguez pour justifier votre séparation, c'est la crainte de périr par la contagion des péchés des autres. C'est ainsi que vous vous vantez d'avoir créé une aire d'un genre nouveau, qui ne renferme que du froment, ou du moins dans laquelle on n'aperçoit que du froment, sans qu'il soit jamais besoin d'un ventilateur ou d'un scrutateur. Comparant votre innocence à notre culpabilité, Parménien osa alléguer[2] la sentence du prophète Jérémie : « Qu'est-ce que la paille mêlée au « bon grain[3]? » En lisant le contexte, on voit clairement que le Prophète s'attaquait à ceux qui plaçaient leurs songes sur le même rang que les oracles divins. Pour stigmatiser votre arrogance et votre orgueil démesuré, il suffirait donc de cette lettre dans laquelle, se mettant en opposition évidente contre les saintes Ecritures et contre les avertissements de Cyprien, Parménien, sans attendre la purifica-

[1] Prov. XX, 8, 9. — [2] Réfut. de la lettre de Parménien, liv. III, n. 17. — [3] Jérém. XXIII, 28.

tion dernière, déclare hautement que vous êtes tous le pur froment, complétement séparé de la paille destinée aux flammes.

XCIV. Pour réprimer une telle prétention, se pouvait-il quelque chose de plus à propos que l'affaire des Maximiens? Si vous nous adressez tous les reproches que mériteraient des traditeurs, il faut avouer que vous en avez adressé de plus sanglants encore aux Maximiens, ce qui n'a pas empêché qu'après les avoir condamnés, vous les avez accueillis. Inspirés sans doute par la jalousie, vous nous faites un crime des persécutions soulevées par les empereurs en faveur de notre cause, mais n'avez-vous pas persécuté les Maximiens au tribunal des juges envoyés par les empereurs? Vous prétendez qu'on ne peut conférer le baptême hors de l'Eglise, et vous n'avez pas invalidé celui que les Maximiens ont conféré en plein schisme, puisque vous ne l'avez pas réitéré à ceux qui, après avoir été baptisés par eux, sont rentrés dans votre secte. Direz-vous qu'une telle conduite vous était imposée par la nécessité de conserver la paix? Alors, sur quoi peuvent s'appuyer vos accusations contre nous? Si, au contraire, vous soutenez que ce n'est point ainsi qu'il fallait agir, alors, avant de nous accuser, commencez par vous condamner vous-mêmes. Je n'entends pas vous faire penser à tant de choses à la fois, je pourrais du reste me rappeler brièvement tous les arguments dont se compose la réfutation de votre doctrine. Arrêtez-vous donc à ce seul point; ne perdez pas de vue un seul instant la cause des Maximiens. Quand vous aurez pu nous répondre sur ce sujet, vous passerez à d'autres. Mais si vous ne pouvez me répondre, n'est-il pas mieux que vous gardiez le silence que de regimber contre l'aiguillon?

LIVRE QUATRIÈME.

Réfutation générale de toutes les parties de la lettre de Cresconius ; toutes ses objections et toutes ses calomnies trouvent leur réponse dans la cause des Maximiens.

I. Dans un de mes précédents ouvrages j'avais réfuté la doctrine de Pétilien. Aussitôt vous vous êtes levé pour venger sa défaite et prendre sa défense. C'est donc à vous, Cresconius, que j'avais affaire désormais, et déjà trois livres volumineux ont fait justice de votre lettre. J'aurais pu clore le débat ; mais, dans ce petit travail que je vous présente aujourd'hui, il m'a semblé bon de m'occuper exclusivement avec vous de la cause des Maximiens, afin de vous prouver de nouveau l'inutilité et l'imprudence de votre lettre. Je regarde cette cause comme un véritable bienfait de Dieu, destiné tout à la fois et à notre justification et à votre correction, si vous avez la sagesse d'en profiter. Voyez, en effet, comment, sans que vous le sachiez et sans que nous y ayons aucune part, il a su s'emparer de l'esprit de vos évêques et les faire servir à l'accomplissement de ses desseins. Ces évêques accusaient le monde entier de s'être souillé des péchés d'autrui par la communauté des mêmes sacrements, alors même que ces péchés étaient faux ou du moins n'étaient pas prouvés ; et en même temps, dans l'affaire de Maximien, ils étaient contraints d'avouer que les péchés de ceux qu'ils avaient condamnés et la même participation aux sacrements, n'avaient pu souiller ceux à qui ils avaient offert une réintégration complète dans un délai fixé ; il n'y avait d'exception que contre les ordonnateurs de Maximien, tandis que les condamnateurs de Primianus, quoique partisans déterminés des mêmes erreurs, n'avaient qu'à se soumettre pour recouvrer tous leurs anciens priviléges. Ces mêmes évêques refusaient de reconnaître comme valide le baptême conféré hors de leur secte, fût-ce même dans l'Eglise apostolique, soutenaient l'invalidité absolue du baptême conféré hors de l'Eglise, nous reprochaient de ne pas invalider le baptême dans tous ceux que nous regardions comme n'étant pas membres de la véritable Eglise ; et cependant, par une contradiction évidente, ils recevaient ceux qui avaient été baptisés dans le schisme sacrilége de Maximien, et n'osaient pas invalider le baptême qu'ils avaient reçu. Ces mêmes évêques, qui nous accusaient de persécution parce que, sous notre inspiration, les empereurs chrétiens avaient porté des lois qui devaient hâter le retour des hérétiques dans le sein de l'Eglise, et chargeaient néanmoins, auprès de ces mêmes juges, et des fautes les plus graves, Maximien et ses compagnons, alléguant, pour justifier leur demande, et la décision du concile qui les avait condamnés, et les actes proconsulaires ainsi que les ordres qu'ils avaient arrachés et qui dépossédaient de leurs siéges tous les Maximiens. Telle fut la conduite de vos évêques, et ils osent encore tromper les simples en enveloppant leurs propres œuvres des ténèbres les plus profondes, feignant d'ignorer qu'ils sont condamnés tout à la fois, et par les saintes Ecritures et par les documents authentiques qui nous restent sur leur conduite et sur leur séparation de l'unité, et enfin par leurs propres actions et par leurs exemples.

II. C'est donc uniquement dans cette affaire que je chercherai, avec le secours de Dieu, une réfutation complète et facile de toutes les parties de votre lettre. Tout d'abord je relève les reproches éloquents que vous adressez à l'éloquence, l'accusant d'être l'ennemie de la vérité et de patronner le mensonge. Je n'ignore pas qu'à travers l'éloquence c'est moi que vous vouliez atteindre et signaler à la défiance et à la répulsion des simples. Mais, supposé que j'aie autant d'éloquence que vous m'en attribuez, est-ce que l'éloquence ne devrait pas arracher de vos lèvres les plus pompeux éloges, quand vous la voyez se dérouler à flots aussi pressés que dans ce décret du concile de Bagaïum : « Maximien, le bourreau de la « foi, l'adultère de la vérité, l'ennemi de l'E- « glise sa mère, le ministre de Dathan, Coré « et Abiron, s'est vu frapper par la foudre « sortie du sein de la paix ? » Lors même que j'aurais à traiter un sujet identique, est-ce que

jamais je pourrais trouver des phrases aussi éloquentes que celles-ci : « Quoique l'obscurité « d'un sein empoisonné ait longtemps caché « le fruit perfide d'une semence venimeuse, « quoique l'humide substance d'un crime « conçu subissant une chaleur tardive se soit « enfin évaporée sous la forme des membres de « l'aspic, toutefois les ténèbres ont fini par se « dissiper et par laisser voir le virus développé « dans leur sein. Ce crime public, ce parricide « sacrilége, fruits de coupables désirs, ne se « sont dévoilés que bien tard, mais enfin ils « se sont dévoilés ? » Quand donc me mettrai-je à la torture pour trouver de semblables expressions ? quand chercherai-je d'aussi pompeux développements ? quand aurai-je à ma disposition des sons aussi saccadés, des mouvements aussi violents pour inspirer à mon lecteur ou à mon auditeur la haine de ses ennemis ? Ce langage est-il d'autant moins sincère qu'il est plus éloquent ? Est-ce que l'éloquence de ce grand concile porte atteinte à la confiance qu'il réclame, à l'autorité qu'il revendique ? Si cette rédaction a été choisie de préférence, n'est-ce pas précisément parce qu'elle a paru la plus éloquente et parce qu'étant l'œuvre d'un seul elle souleva dans chacun des trois cent dix évêques le désir de se l'approprier et de la proclamer solennellement ? Ainsi donc, cette éloquence que vous avez couverte de vos mépris, que vous avez dite séditieuse, artificieuse, détestable et indigne de paraître jamais, voilà qu'elle apparaît tout à coup si ravissante à vos nombreux évêques, que chacun d'eux renonce à sa propre formule pour embrasser et faire adopter la rédaction qui leur apparaît la plus ornée et la plus éloquente. Qu'il nous soit donc permis, sans envie et avec toutes les formes de la politesse, de réfuter les erreurs de nos frères, puisque vos nombreux évêques se sont permis de condamner leurs frères avec tant de pompe et d'éloquence.

III. Le zèle de la vérité vous avait souvent inspiré le désir de conférer avec vos évêques, afin de rétablir les liens de l'unité sur les débris de l'erreur. Et voici que ce zèle ne paraît à vos yeux qu'un besoin de chicane et d'animosité. Cependant, avouez-le, est-ce que la cause de la vérité et de l'unité n'aurait pas plus gagné à être traitée entre évêques, dans des termes pacifiques et dans une enceinte tranquille, plutôt que d'être débattue entre des évêques et des avocats dans un forum ou un tribunal publics ? Pourtant c'est ce dernier mode qui a été suivi par votre évêque de Carthage, Primianus, plaidant contre Maximien, et par ceux qui, après avoir été condamnés au concile de Bagaïum, en appelèrent au légat de Carthage et à quatre proconsuls. Dans toute conférence il faut toujours se garder de changer la discussion en dispute ou en procès, et c'est ce que font toujours des interlocuteurs humbles et doux ; au contraire, quand le débat est engagé au forum entre des avocats qui soutiennent des partis opposés, il est évident que la plaidoirie devient une véritable bataille. Je n'accuse pas vos évêques si, dans la conduite qu'ils ont tenue, ils n'ont obéi qu'au besoin de s'éclairer et non au désir de combattre ; cependant, comme je connais vos heureuses dispositions, je vous invite à étudier vous-même les faits dont je parle. En voyant vos évêques recourir aux agitations du barreau, aux plaidoiries judiciaires, pour convaincre les accusés et chasser de leur siége ceux qu'ils avaient condamnés dans le concile, n'est-il pas vrai qu'ils auraient dû éviter ces bruits extérieurs, et qu'il leur eût été plus facile et plus convenable de conférer pacifiquement avec nous, à moins toutefois qu'ils ne préférassent envelopper de coupables excuses une cause mauvaise, plutôt que de la définir dans une discussion calme et tranquille ?

IV. Avant d'examiner la réfutation que j'ai faite des doctrines de Pétilien, vous me demandez à qui l'on doit s'adresser pour recevoir le baptême ; est-ce à celui que je regarde comme réellement baptisé, ou bien à celui dont Pétilien considère le baptême comme radicalement nul ? En ce qui vous concerne, cette question, grâce à la cause des Maximiens, a perdu toute son importance par la vaine loquacité des ignorants ; mais il n'en est pas de même pour les Maximiens. En effet, sans rappeler que Maximien, déjà condamné par Primianus son évêque, dont il était le diacre, et contre lequel il souleva plusieurs de ses collègues qui le condamnèrent à leur tour ; sans rappeler que vos évêques condamnèrent ce même Maximien comme coupable d'un schisme sacrilége, je rappelle seulement que les douze évêques qui avaient pris part à son ordination furent enveloppés dans la même sentence de condamnation.

Parmi ces douze il en est deux plus connus que les autres : ce sont Prétextat et Félicianus. Ces deux évêques furent d'abord accusés au tribunal du proconsul ; plus tard, au concile de Bagaïum, leur cause fut plaidée par des avocats et suivie d'une sentence de condamnation ; enfin, munis des ordres formels du proconsul, leurs rivaux essayèrent, mais en vain, de les chasser des siéges qu'ils occupaient. Eh bien ! quelques années après, ces mêmes évêques furent pleinement réintégrés ; tous les honneurs dont ils jouissaient auparavant leur furent rendus ; les fidèles confiés à leur sollicitude rentrèrent dans le sein de la paix, et vos évêques ne réitérèrent le baptême à aucun de ceux qui avaient été baptisés pendant la durée du schisme.

V. Nous avons le décret du concile de Bagaïum, tel qu'il a été soumis au jugement du proconsul par le ministère de l'avocat Nummasius ; celui-ci demandait que l'église de Membrèse entrât dans la communion de Primianus, et que l'on exilât Salvius qui en était évêque, voire même évêque donatiste. En demandant l'expulsion de Salvius, Nummasius s'appuyait sur le décret du concile de Bagaïum, où cet évêque était compté au nombre des douze prélats consécrateurs de Maximien. J'observe en passant que ce Nummasius faisait erreur sur le nombre de ces prélats, car il n'en comptait que onze. Cette demande d'expulsion fut reprise plus tard par Titianus, agissant expressément et nominativement auprès du proconsul contre les deux évêques Félicianus et Prétextat. Voici les propres paroles de cet avocat : « L'iniquité se réjouit dans ses œuvres, et « même quand elle est arrivée au plus pro- « fond de l'abîme, elle ne saurait encore se « détacher d'elle-même. En effet, ce même « Maximien nourrit en lui-même sa pre- « mière audace et s'adjoint encore des par- « tisans de sa fureur. Parmi eux je signale « d'abord un certain Félicianus qui, après « avoir marché dans le droit sentier, s'est « laissé prendre aux attraits de cette coupable « séduction. Placé sur le siége épiscopal de « Mustitanum, il se flatte de conserver en « son pouvoir les pierres consacrées au Dieu « tout-puissant, et une église de la plus res- « pectable antiquité. Ses erreurs sont par- « tagées par Prétextat d'Assurium. Mais, dans « votre puissance et dans votre équité, vous « avez eu connaissance des protestations una- « nimes des prêtres, et vous avez ordonné, « comme les archives en font foi, de faire dis- « paraître les tristes effets de cette division « intestine, et de rendre aux vénérables « prêtres ces églises désormais soustraites à « l'influence des ministres profanes ». Presque aussitôt, ce même avocat, voulant rappeler les ordres donnés, fait lecture de la supplique de Nummasius, dont j'ai parlé précédemment. Après avoir entendu Nummasius, le proconsul lui dit : « Lisez le jugement épis- « copal ». Aussitôt il lut le décret du concile de Bagaïum qui condamne Maximien en ces termes : « Maximien, bourreau de la « foi, adultère de la vérité, ennemi de l'Eglise « sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abi- « ron, a été frappé par la foudre sortie du « sein de la paix ; et si la terre jusque-là ne « l'a pas enseveli dans ses entrailles, c'est que « Dieu lui réserve un supplice plus grand en- « core ; la mort, en le frappant sur-le-champ, « ne lui eût imposé que le capital de sa peine ; « maintenant qu'il reste mort parmi les vi- « vants, il amasse sur sa tête des trésors de « vengeance qui lui seront payés avec usure ». Parlant ensuite des douze consécrateurs, la sentence continue : « Mais ce n'est pas sur lui « seul que frappent les coups de la mort, trop « juste châtiment de son crime ; armé de la « chaîne du sacrilége, il entraîne à sa suite « ceux dont il est écrit : Leurs lèvres dis- « tillent un venin d'aspic, leur bouche est « remplie de malédiction et d'amertume, « leurs pieds se portent rapides à l'effusion « du sang, leur vie est couverte de honte et « d'infortune, ils n'ont pas connu le chemin « de la paix, la crainte de Dieu n'est pas de- « vant leurs yeux [1]. Nous voudrions n'avoir à « retrancher aucun membre de notre propre « corps, mais puisque l'infection purulente « de la blessure exige plutôt le retranchement « que les lenteurs de la médecine, il nous « faut empêcher que le poison ne se glisse « dans tous les membres ; et, pour cela, nous « devons couper le mal dans sa source. Nous « déclarons donc coupables de ce crime fa- « meux Victorien de Carcabianum, Martia- « nus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Sal- « vius d'Ausafe, Théodore d'Usule, Donat « de Sabrate, Miggène d'Eléphantarie, Pré- « textat d'Assurium, Salvius de Membrèse et

[1] Ps. XIII, 3.

« Martial de Pertusium, lesquels, par leurs « œuvres criminelles, sont devenus des vases « d'ignominie, remplis de toute la lie de la « corruption. Nous déclarons également cou- « pables les clercs de l'église de Carthage « qui, par leur coopération au crime, ont « favorisé toutes les hontes d'un inceste cri- « minel, et voulons que vous les regardiez « tous comme condamnés d'après la sentence « véridique, dictée au concile universel par « l'assistance du Dieu tout-puissant ». Telle fut la condamnation lancée contre ces évêques, au nombre desquels se trouvent Prétextat et Félicianus; et c'est contre eux aussi, comme je l'ai dit précédemment, que l'on demanda au proconsul des ordres d'expulsion définitive. Quant aux autres victimes du schisme de Maximien, fût-ce même ceux qui avaient condamné Primianus, on leur tint compte de n'avoir pris aucune part à l'ordination de Maximien, et conséquemment, on leur offrit un délai pour faire leur soumission. Cette faveur est proclamée en ces termes : « Quant à ceux qui résistèrent aux « séductions du sacrilége, c'est-à-dire qui au- « raient rougi, pour leur foi, d'imposer les « mains à Maximien, nous leur avons per- « mis de rentrer dans le sein de l'Eglise notre « mère. Car autant nous tenons à ne pas nous « rendre responsables de la mort des cou- « pables, autant nous nous réjouissons du « retour des innocents. Or, dans la crainte « qu'un intervalle de temps trop restreint ne « leur enlève toute espérance de salut, tout « en conservant les décrets précédents, nous « accordons à tous, jusqu'au huit des calendes « de janvier, le droit de rentrer en eux- « mêmes, de prendre place de nouveau parmi « nous et de recouvrer leurs anciens hon- « neurs et leur foi précédente. Que si, retenu « par une coupable paresse, quelqu'un d'entre « eux a omis d'opérer son retour pour cette épo- « que, qu'il sache que désormais toutes les voies « au pardon lui seront impitoyablement fer- « mées. La sentence continuera à peser sur eux, « et s'ils reviennent après le jour fixé, le châti- « ment leur sera infligé dans toute sa rigueur».

VI. Vous avouez vous-mêmes que quelques-uns de ces nombreux coupables sont rentrés dans votre communion; du reste, les événements dont nous parlons sont assez récents pour que le souvenir en soit encore vivant parmi les hommes. D'un autre côté, il est certain que ceux qui, avant de rentrer, ont profité du délai qui leur était accordé, aussi bien que ceux qui ont été condamnés immédiatement avec Maximien, ont tous baptisé pendant qu'ils étaient hors de l'Eglise, soit dans l'intervalle du délai pendant lequel ils étaient en communion avec Maximien, soit même depuis la fin de ce délai, puisque l'avocat Titianus, parlant nominativement de Prétextat et de Félicianus, demandait qu'ils fussent chassés de leurs basiliques, eux que dans la suite Primianus traita avec les plus grands honneurs. Comment, dès lors, osez-vous soutenir que l'unique baptême véritable ne saurait être conféré que dans l'Eglise, quand vous avez reçu tous ceux qui avaient été baptisés pendant le schisme, et que vous n'avez réitéré le baptême à qui que ce fût?

Cependant vous ne pouvez pas dire que vous n'avez conféré aucune faveur à ceux que vous avez reçus dans le même baptême. Et si je vous demande quelle est cette faveur, sans aucun doute vous allez me répondre : celle de ne pas périr dans ce schisme sacrilége; celle d'empêcher que le baptême de Jésus-Christ, au lieu d'être pour eux une récompense, ne leur devînt un titre au châtiment, au lieu d'être pour eux un principe de salut, ne leur devînt une cause de damnation, comme le caractère de soldat est une cause de condamnation pour les déserteurs. Vous me répondrez enfin : Nous leur avons accordé la paix, l'unité, la société de l'Eglise, le droit enfin de recevoir le Saint-Esprit, par lequel la charité est répandue dans nos cœurs, et sans lequel personne ne saurait parvenir au royaume des cieux, lors même qu'il aurait reçu tous les sacrements. Cette réponse serait vraie si vous appartenez à l'Eglise véritable. Toutefois, si vous voulez vous éclairer, il vous suffit de comprendre qu'en revenant à la véritable Eglise, vous participerez réellement à toutes les faveurs dont vous comblez gratuitement tous ceux qui, après avoir reçu le baptême dans le schisme de Maximien, sont rentrés dans vos rangs. Concluez aussi que, même après avoir reçu le baptême de Jésus-Christ, vous n'aurez à attendre que des châtiments, si vous n'appartenez pas à l'unité de l'Eglise catholique, de même que vous proclamiez sans hésitation que ceux qui avaient reçu le baptême dans le schisme de Maximien seraient éternellement punis, s'ils refu-

saient d'appartenir à votre communion, ce qui ne vous empêchait pas d'accepter la validité de leur baptême quand ils rentraient dans vos rangs. Vous pouvez voir maintenant que la difficulté qui vous tourmentait au sujet du baptême était depuis longtemps levée par la cause des Maximiens.

VII. Maintenant abordons la réfutation que vous avez cru devoir faire de ma lettre. Tout d'abord vous posez cette question : « Pourquoi « donner à nos évêques le nom de Donatistes, « puisque Donat n'a pu être l'auteur ni le « fondateur d'une Eglise qui existait avant « lui, qui avait été instituée par Jésus-Christ, « et dont il n'était que l'un des nombreux « évêques ? » Mais ne remarquez-vous pas que Maximien pourrait vous tenir absolument le même langage pour vous prouver que vous avez tort de donner son nom à la communion qu'il représente ? Vous parlez du schisme des Maximianistes ou des Maximiens, et sans doute que vous entendez par là, sans trop vous inquiéter de blesser les règles de la grammaire, dénommer le parti de Maximien, et c'est pour vous l'unique moyen de distinguer ce parti du vôtre ou de tout autre. Oserez-vous dire que Maximien a fait schisme avec votre communion, et soutenir en même temps que Donat n'a pas fait schisme avec la communion catholique ? De son côté Maximien n'accepte pas cette qualification ; il soutient hardiment que c'est Primianus d'abord, et vous ensuite, qui avez fait schisme avec le parti de Donat auquel, en ce qui le regarde, il est resté fidèle. Il apporte comme preuve les décrets des conciles, d'abord celui de Carthage, où Primianus fut condamné par quarante-trois évêques ; ensuite celui de Cebarse, où plus de cent de vos évêques ratifièrent et renouvelèrent cette condamnation. A de pareils documents que répondrez-vous ? Direz-vous que le concile de Bagaïum jouit d'une autorité bien plus grande, puisque trois cent dix évêques y condamnèrent Maximien et ses partisans, tandis que Primianus, loin d'être admis à se justifier, siégeait au milieu d'eux comme le plus innocent de tous les juges, formulait la sentence de condamnation contre Maximien et ses partisans, et, à l'aide d'un délai suffisant, invitait à rentrer dans le sein de la paix tous ceux qui l'avaient condamné et que cependant il regardait comme innocents ?

VIII. Dans ce conflit, comment voulez-vous que nous nous interposions comme médiateurs, puisque nous n'appartenons ni à votre communion, ni à celle de Maximien ? Quel jugement voulez-vous que nous portions, à moins que nous ne réprouvions les deux conciles qui ont condamné Primianus, et que nous ne donnions droit au concile de Bagaïum contre Maximien, par cette raison qu'étant venu après les deux autres ce concile était plus à même de connaître la cause tout entière ? Sur ce point nous prenons parti en votre faveur. Du reste, si les Maximiens s'en irritent, nous déclarons préalablement que leur cause nous est absolument étrangère. Nous soutenons, dis-je, le troisième jugement rendu à Bagaïum en faveur de Primianus contre Maximien et ses collègues, parce que ce jugement, rendu le dernier, a pu revoir les autres. Il est à remarquer cependant que pendant l'intervalle des deux premiers jugements jusqu'au troisième, nous ne trouvons aucune trace de provocation de la part de Primianus ; après avoir été condamné une première fois par contumace, il le fut encore une seconde fois, malgré toute la liberté qui lui était offerte pour se défendre. Mais remarquons également que la sentence si éloquente de Bagaïum a été rendue en l'absence de Maximien et de ses partisans. D'un autre côté, les quarante-trois évêques réunis à Carthage semblent avoir agi avec une modestie, une réserve et une prudence étonnantes, puisque, non pas une seule fois, mais à trois reprises différentes, ils députèrent à Primianus pour lui demander, s'il ne voulait pas se présenter au concile, de permettre au concile de se réunir dans sa propre demeure. Primianus n'accepta aucun de ces deux partis et se permit des traitements injurieux à l'égard des ambassadeurs ; ce n'est qu'alors, comme ils le déclarent eux-mêmes, que ces évêques se sont crus obligés de pourvoir au bien de l'Eglise. Toutefois, n'osant encore porter un jugement définitif, ils se contentèrent de porter une sentence préliminaire, afin de lui permettre, s'il sentait sa cause bonne, de se présenter lui-même au concile suivant pour répondre et se justifier en personne. Il refusa de nouveau, et alors les évêques se crurent le droit de le condamner d'une manière absolue. Quant au concile de Bagaïum, non-seulement nous ne voyons pas

que Maximien ait maltraité les députés qui lui furent envoyés, mais rien ne nous prouve qu'on lui en ait envoyé. Cependant nous voyons s'élever autel contre autel, nous voyons un évêque ordonné s'élever contre un autre évêque si bien affermi sur le siége pour lequel il avait été ordonné, que son peuple ne cessa jamais de l'entourer de son affection, et que plusieurs autres évêques ne consentirent jamais à le séparer de leur communion. Bientôt le schisme se produisit avec un éclat sacrilége, au point qu'il devint impossible de différer plus longtemps la condamnation de Maximien et de ses consécrateurs.

IX. Je ne juge pas, je me contente de raconter ; cependant ne dois-je pas m'étonner de la conduite que vous avez tenue au moment où Cécilianus, siégeant dans sa ville épiscopale et jouissant de la confiance de son peuple, vit s'élever autel contre autel, et ordonner son compétiteur Majorin? Ce même Cécilianus fut condamné par vous, non pas à deux reprises différentes, comme Primianus accusé par les Maximiens, mais une seule fois et avec une précipitation tout aussi téméraire que criminelle. Cependant, bien différent de Primianus, non-seulement il ne refusa pas de se réunir à ses collègues, mais il les invita à se rendre auprès de lui, comme l'attestent ses ennemis eux-mêmes dans le jugement qu'ils ont rendu contre lui. De plus, Primianus ne fut réhabilité que par un seul jugement, et nous en connaissons quatre qui ont réhabilité Cécilianus. Quand Primianus fut justifié, ses adversaires étaient absents, tandis que les ennemis de Cécilianus assistaient au jugement qui les confondit et qui fut rendu par les juges qu'ils avaient eux-mêmes acceptés ; de plus, cette sentence fut rendue au tribunal même de l'empereur Constantin, qu'ils avaient fait le dépositaire de leurs accusations contre Cécilianus, et auprès de qui ils ne craignirent pas de se plaindre des évêques que Constantin avait choisis comme juges dans cette affaire et dont ils attaquèrent le jugement comme illégal. De nouveau condamnés par un autre jugement épiscopal, ils en appelèrent une seconde fois à l'empereur et subirent une nouvelle condamnation. Mais il leur en était réservé une quatrième. En effet, il fut bientôt prouvé qu'ils étaient eux-mêmes coupables des crimes qu'ils reprochaient calomnieusement à Cécilianus ; c'est ce qui arriva au moment où se débattait la cause de Félix, prélat consécrateur de Cécilianus. Malgré leurs instantes accusations d'apostasie, Félix avait été justifié par un jugement du proconsul ; jugement rendu d'après les ordres de l'empereur, qu'ils assiégeaient de leurs interpellations continuelles. Or, il est bien évident que les Maximiens usèrent de beaucoup plus de modération à l'égard de Primianus. Il est certain aussi qu'ils ne furent pas aussi souvent confondus, qu'ils ne le furent jamais en leur présence, ni par l'organe de juges dont eux-mêmes auraient fait choix. Et cependant, ce qui est manifeste, c'est qu'ils se séparèrent de votre communion ; et vous ne voulez pas remarquer que vos évêques se sont également séparés de la communion catholique. J'avoue que je ne saurais m'expliquer une telle impudence ou une telle animosité de votre part. En effet, si tout ce que vous dites de Cécilianus et de Félix son consécrateur vous paraît vrai parce que soixante-dix évêques en ont déjà jugé ainsi ; pourquoi donc ne croyez-vous pas à la vérité des accusations portées contre Primianus, quand il en a été jugé ainsi d'abord par quarante-trois évêques et ensuite par cent dix qui, après un jugement préalable, ont cru devoir confirmer leur sentence? Direz-vous que les crimes reprochés à Primianus sont faux, puisque le concile de Bagaïum a attesté son innocence et la calomnie de ses ennemis? Mais alors, pourquoi ne pas convenir de la fausseté des crimes reprochés à Cécilianus, quand il a été justifié par un si grand nombre de jugements subséquents ? Si Cécilianus, par suite de la condamnation portée une première fois contre lui par soixante-dix évêques, ne pouvait plus espérer de justification de la part d'aucun autre juge; Primianus pouvait-il être plus heureux quand une première sentence rendue contre lui par soixante-dix évêques a été confirmée par un nombre plus grand encore? Si une double condamnation doit disparaître devant une troisième sentence rendue en sa faveur, pourquoi, après une seule condamnation rendue contre lui, Cécilianus ne pourrait-il pas être regardé comme pleinement justifié par un second, un troisième, un quatrième, un cinquième jugements? Pour soutenir le contraire ne faut-il pas une audace incroyable? Est-ce le nombre qui vous influence, à tel point que la condamnation prononcée par cent évêques soit de

plein droit annulée par la justification prononcée par trois cent dix évêques au concile de Bagaïum? mais alors, pourquoi refusez-vous d'adhérer à l'immense multitude des évêques disséminés sur toute la terre?

X. Vous reprochez à Cécilianus ce péché inexpiable contre le Saint-Esprit, et dont le Seigneur a dit: « Il ne sera remis ni dans ce « monde ni dans l'autre [1] ». Mais ne pourrions-nous pas en dire autant de Félicianus de Mustitanum, le collègue de Primianus dans l'épiscopat, l'un des ordonnateurs de Maximien et des condamnateurs de Primianus lui-même? Non-seulement vous ne réitérez pas le baptême à ceux qu'il a baptisés dans le schisme, mais vous l'avez accusé vous-mêmes du péché contre le Saint-Esprit, en lui reprochant, comme vous l'avez fait au concile de Bagaïum, le crime du schisme et du sacrilége. En effet, de même que vous regardez comme coupables de ce crime irrémissible contre le Saint-Esprit ceux que vous accusez d'avoir livré les saintes Ecritures aux persécuteurs, parce que ces Ecritures n'ont été écrites par des hommes que sous l'inspiration même de Dieu [2]; de même, non-seulement nous pourrions accuser de ce crime tous ceux de vos évêques dont l'apostasie est consignée dans des documents authentiques, mais nous pourrions en accuser également Félicianus lui-même, à qui vous reprochiez ouvertement le crime d'un schisme sacrilége, crime qui est évidemment contre le Saint-Esprit, dans lequel se conserve l'unité de la dilection et de la paix, selon cette parole de l'Apôtre: « Nous supportant réciproquement dans la « dilection, nous appliquant à conserver « l'unité de l'esprit dans le lien de la paix [3] ». Or, celui qui produit le schisme viole évidemment cette unité. Mais quel que soit ce péché contre le Saint-Esprit et irrémissible en cette vie ou en l'autre, nous ne vous en accusons pas, car tant que vous vivez, nous ne désespérons pas de vous corriger; nous n'en accusons pas davantage ceux de vos évêques qui ont livré, pour être jetés au feu, les manuscrits sacrés, à moins que restant toute leur vie hors de l'unité, ils ne soient morts avec un cœur impénitent. Vous n'accusez de ce crime ni Félicianus, ni Prétextat, qui sont maintenant en communion avec vous; mais qui, pendant leurs relations schismatiques avec Maximien, ont été nommément condamnés dans la sentence du concile, ce qui n'a pas empêché que, après avoir laissé écouler le délai établi en faveur des innocents et non des coupables nominativement frappés, ils furent très-facilement reçus dans votre communion.

XI. Vous me reprochez également de blesser les règles des noms dérivés, et de vous appeler Donatistes, du nom de Donat. J'accepte votre observation; cependant, consultez les bons grammairiens, discutez avec eux la dénomination de Maximien, et tâchez de les convaincre. Je ne les appellerai pas Maximiens, dans la crainte d'offenser vos oreilles délicates. Cependant je suis assuré que si vous aviez affaire à eux, ils ne se montreraient pas aussi faciles que moi, et ne consentiraient pas à appeler Claudianiens ceux qu'ils ont appelés Claudianistes. On sait que parmi les crimes pour lesquels les Maximiens se sont montrés si sévères dans leur jugement sur Primianus, ils lui reprochaient celui d'avoir reçu ces hérétiques dans sa communion. Du moins comprenez que je ne suis pas seul à accepter cette règle de dérivation des mots; sachez surtout que vos autres adversaires n'auraient pas cédé si facilement, même dans une matière qui ne touche en rien à la cause que nous discutons.

XII. Ce que vous me reprochez plus amèrement encore, c'est qu'après avoir parlé « de « l'erreur sacrilége des Donatistes hérétiques », appelant ainsi hérésie ce que vous prétendez n'être qu'un schisme, nous recevions ces mêmes Donatistes dans notre communion sans leur imposer une juste expiation de leur sacrilége. Mais vous qui nous adressez de si vifs reproches en cette matière, dites-nous donc quelle expiation vos évêques ont exigée pour le sacrilége de Félicianus et de Prétextat, avec lesquels ils se sont remis plus tard en communion, à qui ils ont rendu tous les droits et tous les honneurs de l'épiscopat, sans juger aucunement nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés pendant la durée de leur schisme? Mais peut-être n'étaient-ils point coupables de sacrilége, c'est du moins l'opinion de quelques-uns d'entre vous, qui ont poussé l'illusion jusqu'à admettre que ces évêques n'avaient pas péché contre Dieu, mais contre l'homme. Ayant péché contre l'homme ils n'avaient

[1] Matt. XII, 32. — [2] II Pierre, I, 21. — [3] Eph. IV, 2, 3.

point commis de sacrilége, car le sacrilége est un péché tellement grave, qu'il ne peut se commettre que contre Dieu. Ainsi, ce que vous me reprochez, c'est uniquement d'ouvrir si facilement nos rangs à ceux qui quittent les vôtres, après que j'ai dit de votre doctrine qu' « elle est une erreur sacrilége ». Lisez donc le concile de Bagaïum. En voici le début solennel : « Guidés par la volonté du « Dieu tout-puissant et du Christ notre Sau- « veur, nous nous sommes réunis de toutes « les provinces de l'Afrique dans la sainte « Eglise de Bagaïum, pour y tenir un con- « cile. Etaient présents Gamalius, Primianus, « Pontius, Sécundianus Januarius, Saturni- « nus, Félix, Pégasius, Rufinus, Fortunius, « Crispinus, Florentius, Optat, Donat, Dona- « tianus et autres au nombre de trois cent « dix. Or, il a plu au Saint-Esprit qui est en « nous, d'affermir une paix perpétuelle, et de « détruire les schismes sacriléges ». Entendez-vous, comprenez-vous? remarquez-vous ce qu'ils disent : « Détruire des schismes sa- « criléges ? » Ce n'est donc pas contre l homme mais contre Dieu que s'élevait Maximien, poussé par cette profonde perversité qui le précipitait dans le crime du sacrilége. Un peu plus loin, lisez ce que vos évêques disent des partisans de Maximien, qu'ils énumèrent nominativement. « Ce n'est pas « sur lui seul », disent-ils, « que pèse la « mort, trop juste châtiment de son crime ; « mais sur tous ceux qu'il entraîne à sa suite « et qu'il enveloppe dans la chaîne de son « sacrilége ».

XIII. Eh bien ! qu'en pensez-vous, illustre orateur? Que pouvez-vous encore m'objecter? Lisez ce qui suit; au nombre de ceux qu'il entraîne à sa suite, et qu'il enveloppe dans la chaîne de son sacrilége, remarquez Prétextat et Félicianus : je vois des hommes flétris du nom de sacriléges, et ces hommes ce sont des évêques ; prouvez-nous qu'ils ont expié leur crime, autrement tous vos raisonnements sont inutiles. N'êtes-vous pas forcé de céder à la vérité quand nous vous disons que ceux qui vous quittent pour venir à nous, couvrent leurs péchés par le lien de la paix et de la charité fraternelle, selon cette parole : « La « charité couvre la multitude des péchés [1] ? » Que direz-vous de ceux qui ont été baptisés par des évêques séparés de votre communion et enchaînés dans la secte sacrilége de Maximien ; n'est-il pas vrai que sans leur réitérer le baptême, vous les avez reçus dans la paix et la concorde? La seule réponse que vous puissiez faire, n'est-ce pas de dire que vous avez ratifié dans ces malheureux les sacrements que nous ratifions également en vous? Avec cette réponse, vous serez conséquent avec vous-même et avec votre lettre. Voulant nous montrer que ce qui nous sépare, ce n'est pas l'hérésie, mais le schisme, vous avez dit dans cette lettre : « Il n'y a pour vous et pour nous « qu'une seule et même religion, les mêmes « sacrements et une conformité parfaite dans « les observances chrétiennes ». Vous ne pouviez pas condamner en termes plus formels le crime que vous commettez quand vous réitérez le baptême à ceux des nôtres que vous avez séduits, et dans lesquels vous avouez, vous sentez l'existence des mêmes sacrements. Quelle criminelle impudence peut donc vous porter à méconnaître dans ceux que l'univers chrétien baptise dans la sainte unité, ce que vous conservez dans ceux que Prétextat et Félicianus ont baptisés dans un schisme sacrilége? J'ai donc le droit de conclure que vous avez vous-même résolu la question qui s'agite entre nous. En effet, tels évêques que vous aviez frappés d'une condamnation solennelle, qui avaient fait une active propagande pour détourner les peuples de se donner à vous, qui avaient cru devoir réitérer le baptême à ceux que vous aviez déjà baptisés, vous les avez reçus dans vos rangs sans leur imposer aucune dégradation, vous leur avez permis de participer avec vous à l'autel, vous n'avez nullement réitéré le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés dans le schisme, enfin vous n'avez exigé de chacun d'eux aucune expiation pour leur sacrilége, parce que vous avez cru qu'ils étaient pleinement purifiés par le feu divin de la charité. Peut-on concevoir une réintégration plus parfaite ? Mais hélas ! pour qu'elle fût vraie, réelle, il faudrait que vous eussiez la même charité dans la véritable unité!

XIV. Mais prenons les paroles mêmes de la lettre de Pétilien, dont vous vous êtes constitué l'ardent défenseur, et voyons comment vous vous tirez d'embarras dans cette cause des Maximiens, la seule que je me propose de traiter en réponse à votre lettre. Voici les

[1] I Pierre, IV, 8.

propres expressions de Pétilien : « Dans la « justification d'un pécheur on ne doit faire « attention qu'à la conscience de celui qui lui « administre saintement le sacrement ». A cela j'ai répondu : « Mais qu'arrivera-t-il, si « la conscience du ministre est inconnue, et « si par hasard elle se trouve souillée ? » Comme cette question n'est nullement résolue par Pétilien, vous avez dû en entreprendre la solution, et alors vous avez argumenté, non pas contre moi, mais contre celui que vous cherchiez à défendre. Pétilien avait dit : « Dans la justification d'un pécheur « on ne doit faire attention qu'à la conscience « de celui qui lui administre saintement le « sacrement ». Avouant qu'on ne peut connaître une conscience cachée, vous avez répondu que si on ne peut la voir en elle-même, on la voit dans la réputation publique dont elle jouit. Par conséquent, il n'est déjà plus vrai que ce soit la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet, mais bien la renommée dont jouit cette conscience. D'un autre côté, la renommée trompe elle-même bien souvent, par exemple quand elle célèbre la bonté d'un méchant, la chasteté d'un adultère, la piété d'un homme sacrilége. La renommée purifie donc, alors même qu'elle est menteuse. Supposez au contraire que tel pécheur réellement occulte jouit de la réputation véritable qu'il mérite ; d'après vous cette réputation, loin de purifier, souille au contraire celui qui reçoit le baptême des mains de ce pécheur. Ainsi donc cette renommée que vous prenez pour arbitre dans une mauvaise cause, purifie quand elle est menteuse, et souille quand elle est véritable. En résumé, en serrant de près votre argumentation, on trouve comme conclusion que l'eau n'est pas menteuse quand la renommée est menteuse.

XV. Mais pourquoi insister davantage quand nous voyons aujourd'hui Félicianus siéger au milieu de vos évêques après en avoir été si longtemps séparé, après avoir été lié à Maximien par la chaîne du sacrilége, sans que pour cela on ait réitéré le baptême à ceux qu'il avait baptisés ? Je prie Pétilien de me dire dans quel état était alors cette conscience. Je lui donne lecture du décret du concile de Bagaïum, ainsi conçu : « Ce n'est pas sur lui « seul que frappent les coups de la mort, trop « juste châtiment de son crime ; armé de la « chaîne du sacrilége il en entraîne une mul- « titude d'autres à sa suite, tous ceux dont il « est écrit : Leurs lèvres distillent un venin « d'aspic, et leur bouche est pleine de malé- « diction et d'amertume [1] ». Au nombre de ces sacriléges nous trouvons Félicianus qui, pour baptiser, s'est servi de ces lèvres empoisonnées, de cette bouche maudite, et cependant vous n'avez pas repoussé, détruit, annulé le baptême qu'il a conféré ; et parce que cette eau baptismale a été consacrée par les paroles évangéliques, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, quelle que fût du reste la langue qui articulait ces paroles et la conscience qui les dictait, vous avez trouvé dans cette eau le cachet, non pas du mensonge, mais de la vérité. Au sujet de ce Felicianus dont la conscience était horriblement mauvaise, puisqu'il baptisait dans les chaînes du sacrilége, voulez-vous me dire quelle était la réputation publique dont il jouissait ? J'ouvre de nouveau le décret du concile et je lis : « Sont « coupables de ce crime fameux Victorien de « Carcabianum », et sans parler des autres, « Prétextat d'Assurium et Félicianus de Musti- « tanum qui de leurs mains souillées ont « formé le vase d'ignominie ; sachez donc « qu'ils sont condamnés par la sentence véri- « dique du concile universel ».

XVI. A ces textes formels que répondez-vous ? Si quiconque est séparé de votre communion, perd le pouvoir de baptiser, d'où vient que les victimes du schisme de Maximien ont baptisé ? Si celui qui pèche contre Dieu ne peut plus validement baptiser, d'où vient que des évêques liés par la chaîne du sacrilége ont baptisé ? Si c'est la conscience sainte du ministre qui justifie le sujet, d'où vient que des hommes dont les lèvres distillaient le venin de l'aspic ont baptisé ? Si dans la justification on ne doit faire attention qu'à la bonne réputation dont jouit la conscience du ministre, d'où vient que des hommes déclarés publiquement coupables d'un crime fameux ont pu donner le baptême ? Félicianus vit encore ; lui et tous ceux qu'il avait baptisés dans le schisme ont été réintégrés dans votre communion, et personne ne leur a réitéré le baptême. Malgré la doctrine de Pétilien, un homme souillé et d'une conscience sacrilége a pu baptiser ; contrairement à vos principes le baptême a pu être conféré par un homme déclaré coupable d'un crime

[1] Ps. XIII, 3.

fameux. Voilà la question, répondez. Mais croyez-en vos propres œuvres, vous n'avez d'autre réponse à faire que celle que nous faisons nous-mêmes, nous qui affirmons que ce qui purifie la conscience du sujet ce n'est ni la conscience ni la réputation du ministre, mais uniquement la foi du sujet et la grâce de Dieu, non pas celle de l'homme. Que si l'on a omis de s'assurer de la bonne conscience du sujet, ou si sa foi était détruite, ou plus ou moins ébranlée, il ne reste plus qu'à travailler à la conversion des hommes, sans invalider aucunement les sacrements qui doivent rester partout essentiellement les mêmes. Quand il s'est agi de ceux qui avaient été baptisés dans le schisme par Prétextat et par Félicianus, ne vous êtes-vous pas uniquement appliqués à corriger leur vie et leur volonté pour les empêcher de persévérer dans leur malheureux état, sans qu'il vous vînt à la pensée de violer leur baptême, quoiqu'il leur eût été conféré indignement par des ministres indignes?

XVII. C'est donc en vain que, pour prouver que nous ne pouvions pas conférer le baptême, vous nous avez poursuivis d'indignes accusations, nous reprochant publiquement les crimes d'idolâtrie, d'apostasie, de persécution. Ce sont là de pures calomnies. Mais enfin, quoi qu'il en soit, toujours est-il que la conscience des Maximiens, convaincue du crime de sacrilége et condamnée comme telle, a pu conférer le baptême, et ce baptême non-seulement vous ne l'avez point invalidé, mais vous enseignez vous-mêmes qu'il peut être conféré par des persécuteurs; et en effet vous avez cruellement persécuté les Maximiens, ce qui ne vous a pas empêché de baptiser et de soutenir que vous seuls avez le droit de baptiser.

XVIII. Vous objectez cette parole de la loi : « Je ne veux pas que l'huile du pécheur oigne « votre tête[1] ». D'abord ce passage n'est pas ainsi formulé, et ensuite vous ne lui conservez pas son sens véritable. Quoi qu'il en soit, n'était-ce donc pas l'huile des pécheurs, cette huile versée par des évêques sacriléges tels que Prétextat et Félicianus? Vous citez également : « Celui qui est baptisé par un mort, « quel fruit peut-il retirer de sa purifica- « tion[2] ? » Ici encore vous manquez d'attention et vous n'avez pas l'intelligence de ce que vous lisez. Toutefois comprenez toute la portée de cette sentence élégante de Bagaïum : « Rien n'est à désirer comme l'union étroite « de la paix et de la concorde, selon cette pa- « role : La justice et la paix se sont embras- « sées[1]; mais, quoique portés par une onde « véritable, les membres de quelques-uns, « dispersés par le naufrage, sont venus se jeter « contre les écueils les plus arides; comme « autrefois pour les Egyptiens, les rivages « sont couverts des malheureux qui périssent, « et le plus grand châtiment qui leur soit ré- « servé dans ce genre de trépas, c'est qu'après « avoir exhalé leur âme dans des eaux venge- « resses, leurs corps restent privés de sépul- « ture». Ainsi donc, non-seulement ils étaient morts, mais encore privés de sépulture; comment donc ont-ils pu baptiser? Et ceux qu'ils ont baptisés, quel fruit ont-ils pu retirer de cette purification, puisque c'est là le sens que vous donnez à ce texte cité plus haut, et comment avez-vous pu les recevoir sans leur réitérer le baptême? Dans votre réponse à ma lettre vous m'accusez d'avoir soutenu que l'idolâtrie est le plus grand de tous les crimes, et que je n'ai fait d'exception que contre celui qui s'en rend coupable. De votre côté vous insistez énergiquement pour prouver qu'aucun pécheur ne doit être excepté, puisqu'il est dit : « Je ne « veux pas que l'huile du pécheur oigne ma « tête » ; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat, et dites-moi s'ils n'étaient pas pécheurs quand le concile proclamait hautement qu'ils étaient enveloppés avec Maximien dans la chaîne du sacrilége. Osez soutenir, osez prétendre, osez seulement dire que s'ils étaient pécheurs, c'étaient des pécheurs occultes, quand la sentence même les proclame coupables de ce crime fameux. Et puis, enfin, supposé que leur péché eût été léger; supposé même qu'il eût été occulte, en citant le passage que j'ai rapporté et que vous interprétez faussement, est-ce que vous ne prétendez pas qu'il n'excepte aucun pécheur? S'il en est ainsi, que deviendrez-vous donc? où fuirez-vous? dans quelle sombre retraite pourrez-vous vous cacher avec vos sacriléges, avec vos évêques coupables d'un crime fameux, avec vos cadavres restés sans sépulture?

XIX. Pour toute réponse vous nous demandez « de quel droit nous nous attribuons le « pouvoir de baptiser, quand en même temps

[1] Ps. CXL, 5. — [2] Eccli. XXXIV, 30.

[1] Ps. LXXXIV, 11.

« nous soutenons que tous ceux qui ont ce « droit peuvent en user sans aucun égard au « mérite de leurs œuvres, à l'innocence de la « vie; ce qui revient, sur nos lèvres, à un « aveu implicite des crimes qui nous sont re- « prochés, puisque nous accordons même aux « pécheurs la faculté de baptiser ». Autant vaudrait dire que notre confiance en nos propres mérites va jusqu'à nous insurger contre Dieu, jusqu'à nous faire croire que plus nous sommes justes, plus notre baptême justifie. Mais nous savons, pour ne l'oublier jamais, qu'aucun homme ne doit se confier dans sa propre justice : voilà pourquoi nous ne cessons de proclamer que le baptême tire toute sa vertu de Jésus-Christ et non des hommes, et qu'il ne varie aucunement selon la variété des mérites des hommes. Je pourrais m'étendre longuement sur cette vérité, mais je préfère me servir du résumé que vous nous offrez. Vous avez approuvé, sans l'annuler aucunement, le baptême conféré par les Maximiens, que vous flétrissez cependant du nom d'aspics, de vipères, de parricides, de cadavres égyptiens et d'autres dénominations semblables que le concile de Bagaïum leur prodigue avec une abondance qui nous assure une victoire très-facile. En effet, n'est-il pas évident que vous êtes vous-mêmes parfaitement convaincus que l'efficacité du baptême ne dépend ni des mérites du ministre ni de ceux du sujet, mais de la sainteté et de la vertu qui lui ont été communiquées par celui qui a institué ce sacrement? d'où il suit que le baptême devient une cause de ruine pour ceux qui en font un mauvais usage, tandis qu'il est un principe de salut pour ceux qui en usent saintement.

XX. Je m'étonne que dans la discussion vous vous soyez déterminé à parler de Cyprien, dont la doctrine est en flagrante contradiction avec la vôtre, même dans les lettres que vous lui attribuez et où il est dit qu'on doit annuler le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques. Remarquez cependant que si nous avons encore à discuter cette doctrine, ce ne peut être que contre les Maximiens, et en général contre tous ceux qui ne reconnaissent pas le baptême conféré dans vos rangs ou dans les nôtres. Quant à la question débattue entre nous, vous l'avez résolue avec une incroyable facilité, puisque vous avez confirmé le baptême conféré dans le schisme de Maximien, par Prétextat et Félicianus, et qu'ainsi vous avez formellement condamné la prétendue doctrine de Cyprien et de tous ceux qui adhéraient à son parti. Ne dites pas que si les Orientaux se sont détachés de votre communion, c'est parce que, dans la suite, ils ont embrassé notre opinion et se sont mis volontairement en contradiction avec la doctrine que jusque-là ils avaient professée sur le baptême. Si cette conduite, et il serait important de le prouver, a été réellement tenue par quelques orientaux, on doit avouer qu'ils ont changé d'opinion; mais vous-mêmes, en acceptant le baptême conféré dans le schisme de Maximien, n'avez-vous pas changé d'opinion? et cependant vous restez toujours une secte à part, repoussant toute communion avec les Orientaux.

XXI. Mais quelle belle occasion de dérouler les flots de votre éloquence vous est ouverte par ce passage de ma lettre : « Quiconque « reçoit le sacrement de baptême, soit d'un « ministre fidèle, soit d'un pécheur, doit pla- « cer toute son espérance en Jésus-Christ! » Ce sont ces paroles qui vous arrachent l'exclamation suivante : « O sublime pouvoir du « prêtre! ô admirables préceptes de justice de « la part d'un bon père! Ne mettez », dit-il, « aucune distinction entre un ministre fidèle « et un ministre perfide; regardez du même « œil le juste et l'impie; il ne sert à rien de « vivre saintement, puisque ce que peut le « juste, le pécheur le peut également. Peut-on « imaginer quelque chose de plus inique « qu'une semblable doctrine, qui permet à « un pécheur de justifier, à un homme souillé « de laver, à un homme impur de purifier, à « un infidèle de donner la foi, à un criminel « de conférer l'innocence? » Ce sont là les propres expressions dont vous vous servez pour me réfuter. Cependant jamais je n'ai ni pensé ni écrit de telles horreurs. Entre le ministre fidèle et le ministre perfide nous mettons une énorme différence, non pas au point de vue du sacrement que tous deux possèdent, mais au point de vue du mérite personnel; la preuve en est que ce même sacrement est pour l'un un principe de salut, et pour l'autre un droit au châtiment. Il n'est pas même vrai de dire que ce que peut le juste, le pécheur le peut également; car si le pécheur peut baptiser, il est certain que dans cet état il ne peut parvenir au bonheur du ciel; d'un autre

côté, ce n'est pas celui qui confère le baptême qui purifie, lave, sanctifie et rend innocent; c'est là l'œuvre exclusive de la grâce de Dieu agissant sur une conscience bien disposée. Voyez vous-même s'il n'y aurait pas quelque différence entre Primianus et Félicianus, puisqu'aujourd'hui Primianus siége au milieu de trois cent dix évêques qui avaient dit de Maximien : « Ses lèvres distillent un venin « d'aspic, ses pieds se portent rapides à « l'effusion du sang, la tribulation et le mal- « heur le poursuivent dans ses voies; il ne « connaît pas le chemin de la paix, et la crainte « de Dieu n'est pas devant ses yeux[1] ». Est-ce qu'au moment de cette sentence il n'était pas souillé, impur et coupable, lui qui, « de ses « propres mains, a façonné le vase d'igno- « minie ? » n'était-il pas infidèle, puisque « ses « lèvres distillaient un venin d'aspic ? » n'était-il pas criminel, puisqu' « il s'était rendu « coupable d'un crime fameux ? » Et cependant ce même Maximien siége comme votre évêque à côté de Primianus, et tous ceux qu'il a baptisés pendant son schisme sont regardés par vous comme suffisamment purifiés.

XXII. Et vous combattez encore contre la vérité, et vous ne voulez pas convenir que « c'est toujours Jésus-Christ qui donne la foi, « que c'est Jésus-Christ qui est la source uni- « que du chrétien; que c'est en Jésus-Christ « que le chrétien doit prendre racine; que « Jésus-Christ est la tête du chrétien ». A ces paroles que j'opposais à Pétilien vous ajoutez : « C'est là aussi ce que nous enseignons, « c'est là ce que nous voulons, mais nous « cherchons par quel ministre ces effets se pro- « duisent plus sûrement ». Vous ne remarquez donc pas que ces arguments ne sauraient convaincre Pétilien, dont vous prenez si ardemment la défense en essayant de réfuter ma lettre. N'a-t-il pas dit clairement : « C'est la cons- « cience du saint ministre qui purifie la cons- « cience du sujet; car celui qui demanderait « la foi à un coupable, ne recevrait pas la foi « mais un titre au châtiment ? » Dites-moi donc quelle place il laisse à Jésus-Christ pour purifier la conscience du baptisé; dites-moi de qui le sujet reçoit la foi, si c'est la conscience du saint ministre qui purifie celle du baptisé, et si en demandant la foi à un pécheur, ce n'est pas la foi que l'on reçoit, mais un titre au châtiment. Vraiment vous paraissez écrasé sous le poids si lourd de la vérité; c'est ce que vous prouvez assez quand vous déclarez que vous voulez que ce soit Jésus-Christ qui donne la foi, et qui purifie le chrétien, pour le faire entrer dans une vie nouvelle; d'un autre côté, vous demandez par qui ces effets se produisent plus sûrement, parce qu'ils ne peuvent se produire sans ministre. Vous sortez donc de la doctrine de Pétilien qui n'a pas dit que l'on fait attention à la conscience du ministre, par le moyen de laquelle Jésus-Christ purifie la conscience du sujet, ou par le moyen de laquelle Jésus-Christ donne la foi. Il affirme au contraire que c'est la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet. Il n'a pas dit non plus que quiconque demande la foi par un ministre perfide, loin de recevoir la foi, ne reçoit qu'un titre au châtiment, c'eût été déclarer trop ouvertement que le ministre n'est que l'instrument dont Jésus-Christ se sert pour donner la foi. Il a dit d'une manière absolue : « Celui qui « aura reçu la foi d'un ministre perfide ». Comme pour mieux prouver sa thèse il ajoute : « Toute chose dépend de sa source et de son « origine; une chose qui n'aurait pas de prin- « cipe d'existence ne serait rien » ; il est clair qu'il entendait parler ici du ministre lui-même, dont la conscience est le principe et non l'instrument de la purification du sujet; d'où il concluait : c'est ce ministre qui est l'origine, la source, et la tête du baptisé, c'est-à-dire de sa purification.

XXIII. Sur ce point ce n'est plus à Pétilien, dont vous n'avez pas soutenu les conclusions, mais à vous-même que je réponds, en vous faisant observer que pour prouver votre doctrine, ce n'est plus Pétilien que vous invoquez. Si j'en crois votre lettre, vous soutenez, contrairement à ce que dit Pétilien, que ce n'est pas la conscience du ministre qui purifie le sujet, lui donne la foi ou devient l'origine, la source et la tête du fidèle; vous affirmez, au contraire, que c'est Jésus-Christ qui purifie la conscience du sujet par l'organe de la conscience du ministre, et que c'est par le même moyen que Jésus-Christ donne également la foi, qu'il devient l'origine du chrétien, que le chrétien prend racine en Jésus-Christ et a pour chef Jésus-Christ. Vous convenez donc que tout cela se fait par Jésus-Christ, mais vous cherchez par quel moyen

[1] Ps. XIII, 3.

ces effets se produisent plus sûrement; sans nier qu'ils ne puissent se produire par un mauvais ministre, vous concluez qu'on est plus sûr quand le ministre est bon. N'est-ce pas là le sens de ces paroles : « C'est là ce que « nous voulons, ce que nous enseignons; mais « nous demandons par qui ces effets se produi- « sent plus sûrement ? » Ainsi donc c'est toujours Jésus-Christ qui purifie, soit par la conscience souillée du ministre infidèle, soit plus sûrement encore par la conscience pure du ministre fidèle. C'est Jésus-Christ qui donne la foi, soit par le ministre mauvais, soit mieux encore par le saint ministre ; c'est Jésus-Christ qui devient l'origine du chrétien, soit par le dispensateur infidèle, soit mieux encore par le dispensateur fidèle ; c'est en Jésus-Christ que le chrétien implante ses racines, soit par le laboureur coupable, soit mieux encore par le laboureur innocent ; Jésus-Christ enfin peut devenir la tête du chrétien, par Félicianus, mais il le deviendra bien mieux par Primianus.

XXIV. Il est dès lors très-facile de comprendre que sur cette matière il ne peut y avoir qu'une bien faible différence pour nous séparer, si tant est qu'il y en ait. Moi aussi je déclare que les sacrements sont bien mieux administrés par un saint ministre que par un pécheur ; mais ce mieux ne peut venir que de ce qui regarde le ministre personnellement, en qui on doit toujours désirer que sa vie et ses mœurs soient à la hauteur de ses sublimes fonctions. Quant au sujet, lors même qu'il lui arriverait de s'adresser à un ministre infidèle, il aurait toujours à se reposer avec une entière confiance sur le Seigneur dont nous connaissons les paroles : « Faites ce « qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce « qu'ils font, car ils disent bien et n'agissent « pas de même [1] ». J'ajouterai même qu'il est également à désirer que le sujet puisse aimer la probité et la sainteté du ministre, afin de pouvoir les imiter plus facilement; mais, malgré cela, je soutiens et j'affirme que les sacrements ne sont ni plus vrais ni plus saints, quand ils sont administrés par un ministre d'une sainteté personnelle plus grande. En effet, ce qui constitue essentiellement la vérité et la sainteté de ces sacrements, c'est leur institution même par un Dieu vrai et saint ; il peut donc arriver qu'en se présentant pour faire partie du peuple de Dieu, tel homme rencontre un ministre qui lui conférera plus facilement le baptême, ou un autre dont il imitera plus efficacement la conduite. En effet, ce dont il est assuré, c'est que le sacrement de Jésus-Christ est saint, lors même qu'il serait administré par un homme moins saint ou bien par un pécheur. D'un autre côté, il sait parfaitement que cette sainteté du sacrement ne sera pour lui qu'un titre au châtiment, s'il le reçoit dans de mauvaises dispositions, ou s'il ne mène pas une conduite conforme à cette sainteté du sacrement qu'il a reçu.

XXV. Dites-moi, je vous prie : si par hasard celui que Primianus a baptisé dans votre communion vit de la manière la plus indigne, tandis que celui que Fécilianus a baptisé dans le schisme de Maximien vivrait d'une manière excellente, auquel des deux pensez-vous que sera ouvert le royaume des cieux ? Est-ce à celui qui reste mauvais, quoique, selon vous, il ait été baptisé par un saint ministre ; ou bien à celui qui est parfaitement chrétien, quoique, selon le concile de Bagaïum, il ait été baptisé par un ministre sacrilége ? Vous dites peut-être, et vous avez raison, qu'un bon chrétien ne saurait être dans le schisme. Je suis parfaitement de votre avis ; cependant il peut y avoir dans votre communion un homme sacrilége, le fût-il d'une manière occulte, et qui néanmoins aurait été baptisé par Primianus, dont vous affirmez l'innocence. Or, si celui à qui Félicianus, encore sacrilége, a conféré le baptême, peut recouvrer l'innocence en quittant le schisme et en rentrant dans la communion de l'Eglise ; direz-vous qu'alors le baptême revêt en lui des qualités qu'il n'avait pas, et que c'est là ce qui explique que cet homme puisse devenir meilleur ? Vous avez pu vous-mêmes en faire l'expérience, puisque sans invalider ni leur réitérer le baptême, vous avez reçu dans vos rangs ceux qui avaient été baptisés par Félicianus et Prétextat pendant la durée de leur schisme et de leur sacrilége. Mais peut-être qu'en employant le comparatif vous vouliez simplement parler au positif, quand vous avez dit : « Nous cherchons par « quel ministre ces effets se produisent plus « sûrement » ; comme si vous aviez dit : Nous cherchons par quel ministre ces effets peuvent se produire ; ce qui signifierait qu'ils ne se

[1] Matt. XXIII, 3.

produiraient pas par un ministre mauvais. Je ne fais pas ici de chicane de mots, je vous indique seulement que vous auriez plutôt dû demander par qui ces effets se produisent, que de demander par qui ils se produisent convenablement. En effet, cette dernière phrase fait supposer qu'il serait possible que Jésus-Christ ne donnât pas convenablement la foi, qu'il ne fût pas convenablement l'origine et la tête du chrétien, que le chrétien ne fût pas convenablement enraciné en Jésus-Christ. Ou bien ces effets ne se produisent pas, ou bien ils se produisent sans doute convenablemnt.

XXVI. Toutefois, si nous traitons cette matière, c'est pour empêcher qu'on ne quitte l'union avec le bon grain, à cause des mauvais dispensateurs, non pas de leurs propres sacrements, mais des sacrements divins qui se trouveront toujours et nécessairement mêlés au froment, jusqu'au jour où le Seigneur purifiera son aire. Se séparer de l'unité de Jésus-Christ ou rester dans le schisme, c'est assurément un mal et un grand mal; du reste, il n'est pas possible qu'au lieu de donner la foi à un schismatique, Jésus-Christ le jette dans une erreur sacrilége; que celui-ci implante ses racines en Jésus-Christ, ou que Jésus-Christ soit l'origine et la tête du schismatique. Et cependant, si Jésus-Christ confère le baptême, le baptême sera conféré; si le sujet reçoit le baptême, le baptême sera réellement reçu, non pas pour la vie éternelle, mais pour le châtiment éternel, s'il persévère dans ce schisme. Enfin, lors même que cela arriverait, ce serait toujours une erreur de prétendre qu'alors ce malheureux a rendu mauvais le bien qu'il possédait; il ne l'a pas rendu mauvais; mais, en restant mauvais lui-même, il répondra du bien qu'il a détruit par son péché.

XXVII. Vous me demandez peut-être de prouver mon assertion. Mais que puis-je vous répondre autre chose que ce que j'ai établi dans cet ouvrage? Lisez le décret de Bagaïum; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat; quoique schismatiques, ils ont conféré le baptême; et cependant ministres et sujets ont été accueillis dans vos rangs, sans que les uns fussent dégradés, sans que les autres fussent rebaptisés. Vous n'avez donc plus à demander si le baptême, quand il est conféré par un saint ministre, est en lui-même meilleur que quand il est administré par un mauvais ministre. En effet, le baptême conféré par Primianus, dont la sainteté, pour vous, n'est aucunement douteuse, n'est pas meilleur que le baptême conféré par Félicianus, dont vous avez hautement proclamé les crimes. Maintenant vous devez comprendre dans quel sens l'Apôtre a dit : « Celui qui est « quelque chose, ce n'est ni celui qui plante, « ni celui qui arrose, mais Dieu qui donne « l'accroissement [1] ». Avouez dès lors que c'est bien en vain que vous avez dit : « De « même que pour planter et pour arroser « on recherche un colon habile et diligent; « de même, dans le sacrement de baptême, « on recherche le ministre le plus juste ». Félicianus n'était assurément ni diligent, ni fidèle, ni très-juste, il était bien plutôt négligent pour son salut, infidèle et très-injuste, quand, selon la sentence de vos trois cent dix évêques, il était en communion avec Maximien et enveloppé par la chaîne du sacrilége; ce qui ne l'empêchait pas de conférer un baptême que jamais vous n'avez invalidé.

XXVIII. Vous comprenez également que votre cause est entièrement étrangère à ce passage que vous empruntez au Prophète : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon « cœur, et ils vous conduiront avec sagesse « dans les gras pâturages [2] ». Ce n'est évidemment pas selon le cœur de Dieu que Félicianus était sacrilége et qu'il conduisait ses ouailles dans le schisme et l'erreur; et cependant il baptisait; et, en recevant ceux qu'il avait baptisés, vous avez reconnu que la grâce du baptême n'était pas son œuvre, mais l'œuvre de Dieu. Vous voyez, dès lors, dans quel sens j'ai rappelé ce passage de la sainte Ecriture : « C'est dans le Seigneur plutôt que dans « l'homme qu'on doit placer sa confiance [3] ». Jugez donc, dans la cause qui nous occupe, de quelle futilité était cette réponse que vous avez faite à ma citation : « Précisément « parce que c'est en Dieu, et non pas dans « l'homme, que vous placez votre espérance « et votre confiance, vous devez vous montrer « plus désireux de trouver, pour l'administration de ce sacrement, un ministre juste « et fidèle; il est vrai que c'est de Dieu que « nous viennent la foi et la justice, mais c'est « dans ses ministres que ces vertus nous « apparaissent ». Tant que Félicianus est resté coupable de son crime fameux, trouviez-vous

[1] I Cor. III, 7. — [2] Jérém. III, 15. — [3] Ps. CXVII, 8.

en lui ces traces de justice et de foi ? Et cependant c'était bien le baptême qu'il conférait ; et quand ceux qu'il avait baptisés furent reçus parmi vous, vous prétendez leur avoir donné la justice, quoique leur baptême n'ait jamais été invalidé !

XXIX. Vous me posez cette question : « Si « le baptême ne doit jamais être invalidé, « quel que soit du reste le ministre qui le « confère, pourquoi les Apôtres ont-ils baptisé « après saint Jean ? » Répondez vous-même à la question que je vais vous poser : Puisque les Apôtres ont baptisé après saint Jean, pourquoi ne rebaptisez-vous pas après Félicianus ceux qu'il a baptisés dans le schisme ? Cela doit vous suffire pour vous faire comprendre que tout ce que l'on peut dire du baptême de saint Jean n'a aucun rapport à la question qui nous occupe. J'ignore ce que vous pensez quand vous entendez l'apôtre saint Pierre dire aux Juifs, déjà baptisés du baptême de Moïse : « Que chacun d'entre « vous soit baptisé au nom de Notre-Seigneur « Jésus-Christ [1] ». L'Apôtre pensait-il que trop de générations les éloignaient de celui qui avait séparé les flots de la mer Rouge devant les pas de leurs ancêtres [2] ? Direz-vous que les Juifs du temps de l'Apôtre étaient réellement baptisés parce qu'ils descendaient de ces Juifs que Moïse avait baptisés [3] ? Alors, pour être logique, dites que tous ceux qui naissent de parents chrétiens sont par là même baptisés. Vous comprenez vous-même l'absurdité d'une telle affirmation. Quoi qu'il en soit, lors même que les Apôtres n'auraient pas baptisé après Moïse, j'aurais toujours le droit de vous demander pourquoi vos évêques n'ont pas baptisé après Félicianus, l'adepte sacrilége de Maximien.

XXX. J'ai ajouté : « Si parmi les premiers « chrétiens ceux qui se disaient appartenir à « Paul [4] étaient dans une erreur grossière, que « peuvent espérer ceux qui veulent être du « parti de Donat [5] ? » Or, dans les premières parties de votre lettre, vous laissez cette question absolument sans réponse ; peut-être pensez-vous que dans tout ce qui précède nous avons suffisamment parlé de cela. Mais alors, vous avez donc tort de célébrer, sur un ton de triomphe, la vérité de tout ce qui a été dit par Pétilien ou par d'autres. Quant à moi, qui ai repris dans leur ordre naturel chacun de vos arguments, je me crois plus que jamais le droit d'affirmer que ces arguments ne prouvent rien dans la cause des Maximiens, puisque la cause de Félicianus n'était pas sainte, pendant qu'il restait lié à Maximien par la chaîne du sacrilége. Vous avez dit vous-mêmes qu'il était coupable d'un crime fameux ; par conséquent, tous ceux qu'il baptisait étaient baptisés par un pécheur public. Dans de telles conditions, cet homme sacrilége pouvait-il être pour eux l'origine, la source et le principe du salut ? Celui qui avait été condamné pour sa participation au schisme, et qui, nonobstant cette condamnation, persévérait dans ce schisme, pouvait-il être un bon arbre ? le bien pouvait-il découler du trésor de son cœur [1] quand on se croyait le droit de dire de lui et de ses adeptes : « Leur bouche est pleine de malédiction et « d'amertume [2] ? » Et cependant, quand vos évêques firent la paix avec lui, ils se sentirent tellement écrasés sous le poids de la vérité, qu'il leur fallut reconnaître que le baptême qu'il conférait n'était pas son propre baptême, mais le baptême de Jésus-Christ.

XXXI. Mais procédons avec ordre et voyons comment vous vous tirez de la cause des Maximiens. Tous ceux, en effet, qui lisent nos lettres prêtent une attention particulière à chacune de vos paroles et à chacune de mes réponses. Je ne m'occuperai donc pas d'Optat le Gildonien, malgré la singularité des réponses que vous m'avez faites à son sujet ; je me reprocherais à moi-même de perdre un temps précieux sur une simple question d'une personne, dont la condamnation ne touche point à la question qui m'occupe. Je n'ignore pas cependant que ce personnage me fournirait une matière abondante, dont je prive ainsi la postérité, car bientôt ces détails, si intéressants en eux-mêmes, tomberont dans l'oubli ; quant à nos contemporains qui connaissent sa vie et ses mœurs, loin de supposer la moindre fausseté dans tout ce que je pourrais dire de lui, ils me reprocheraient plutôt de n'en pas dire assez. Ne croyez pas, en effet, qu'ils lisent nos lettres dans le même esprit que vous les lisez vous-même, vous qui me demandez ce qu'a donc englouti celui que j'ai appelé un torrent furieux, comme si vous oubliiez Prétextat et Félicianus. Voici les termes dont je me suis servi : « Ils outragent leurs

[1] Act. II, 38. — [2] Exod. XIV, 22. — [3] I Cor. X, 2. — [4] Id. I, 12. — [5] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 5.

[1] Matt. XII, 35. — [2] Ps. XIII, 3.

« schismatiques jusqu'à les appeler des ca-« davres sans sépulture; et pourtant ils de-« vraient désirer qu'ils fussent ensevelis, s'ils « ne veulent pas qu'Optat le Gildonien tra-« versant, comme un torrent furieux, avec « son armée, cette multitude de cadavres gi-« sant sur le rivage, n'engloutisse ensuite Fé-« licianus et Prétextat[1] ». Puisque vous aviez sous les yeux ce passage tout entier, pourquoi ne le citiez-vous pas textuellement? Pourquoi me demander ce que le torrent furieux a dévoré, puisque j'avais dit qu' « il dévorerait Fé-« licianus et Prétextat? »

XXXII. Quand nous reprochons à vos évêques d'avoir accueilli dans leurs rangs Prétextat et Félicianus, après les avoir solennellement condamnés, pourquoi se croient-ils parfaitement justifiés quand ils nous ont répondu : « Optat l'a voulu ainsi, c'est là son « œuvre? » Consultez les villes d'Assuritanum et de Mustitanum, elles vous répondront que, menacées par Optat de subir toutes les vengeances dont une armée est capable, elles ont contraint leurs évêques à rentrer dans la communion de Primianus. Et maintenant, parce que vous avez eu l'impudence de nier ces faits, vous avez osé nier que je les eusse consignés par écrit; vous pensiez sans doute que ma lettre pouvait être plus facilement ignorée que ces faits. Mais, grâce à je ne sais quel privilége donatien ou numidique, vos évêques se sont cru le droit d'ignorer à l'égard d'un de leurs collègues ce que toutes les voix redisaient en Afrique ; et quand ces mêmes crimes que des Africains se reprochaient réciproquement, n'ont jamais pu être prouvés et ont été si souvent pardonnés, vous prétendez qu'ils n'ont pu être ignorés sur les plages les plus lointaines de l'Orient et de l'Occident. Libre à vous d'accepter comme valide le baptême conféré par Optat que vous avez refusé de condamner, sans toutefois oser le justifier, et de déclarer invalide le baptême conféré dans les églises apostoliques de Corinthe, de Galatie, d'Ephèse, de Colosse, de Philippe, de Thessalonique et autres, dont vous lisez les noms dans les Ecritures, et qui n'ont jamais entendu parler ni de Cécilianus ni de son crime, fût-il vrai ou faux. Regardez comme parfaitement innocente la conscience d'Optat, que vous n'avez osé condamner à cause de nous, ni absoudre à cause de Dieu, et cela quoique la renommée publique vous ait facilement permis de sonder tous les replis de cette conscience; mais, en même temps, ne craignez pas d'accuser la conscience de tant de nations chrétiennes de s'être permis d'ignorer les querelles que se faisaient les Africains, placés, pour ainsi dire, à l'extrémité du monde. Ont-elles pu également ignorer les crimes de Félicianus et de Prétextat, solennellement condamnés dans un concile de trois cent dix évêques?

XXXIII. Et vous osez encore opposer à l'unité catholique je ne sais quels faits particuliers qui sont faux, ou qui ne sont pas des péchés et qui, fussent-ils vrais et criminels, ne peuvent souiller la société des bons! En effet, les bons ne sauraient être souillés des péchés des autres, quand ils s'opposent à leur perpétration. Mais, dites-vous, ils sont en communion avec les pécheurs. Oui, en attendant que le Seigneur, au jugement dernier, ait purifié son aire, ils sont en communion avec les méchants, mais en communion de sacrements et non en communion de péchés. Oui, en attendant que Dieu fasse la séparation suprême à la fin des siècles, les bons sont mêlés aux méchants dans les mêmes filets; mais s'il y a union des corps, il y a une grande séparation de vie et de mœurs. Les onze Apôtres ne participaient aucunement aux vols de Judas; et cependant, tous ensemble étaient visiblement unis au même maître, entendaient le même docteur, recevaient la foi au même Evangile , participaient aux mêmes sacrements[1]; entre Judas et eux il y avait rapprochement corporel, mais la différence spirituelle mettait entre eux un chaos immense. De même Paul ne participait aucunement à l'audace et à la jalousie, c'est-à-dire aux vices diaboliques de ceux qui souillaient la prédication de l'Evangile; et cependant, eux et lui prêchaient le même Jésus-Christ, participaient aux sacrements de Jésus-Christ, et c'est d'eux que l'Apôtre disait : « Mais qu'importe, pourvu que Jésus-« Christ soit annoncé de quelque manière « que ce soit, par occasion ou par un vrai « zèle[2] ? » Le glorieux martyr Cyprien, cet amant passionné de l'unité catholique, repoussant toute séparation du schisme ou de l'hérésie, a toujours compris et enseigné que les fidèles doivent former une seule et même

[1] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 11.

[1] Jean, XII, 4-6; XIII, 26 — [2] Philipp. I, 17, 18.

société extérieure [1]. Parmi ses collègues, il en était qui se livraient à l'avarice, à la rapine, à l'injustice ; il disait d'eux qu'ils avaient faim et soif de posséder des richesses, de s'en procurer par la fraude, de multiplier l'usure pour accroître leur patrimoine, et cette passion, il la comparait à l'idolâtrie [2]. Sans vouloir participer en quoi que ce fût à ces désordres, il ne refusait pas de rester extérieurement uni avec ces malheureux, de siéger sur les mêmes autels, de participer à la même nourriture eucharistique. En effet, ces pécheurs mangeaient et buvaient non pas pour les autres, mais pour eux-mêmes, leur jugement et leur condamnation [3]. De son côté, Cyprien partageait avec eux, non pas leurs péchés, mais les mystères de Jésus-Christ; les assemblées étaient les mêmes, mais les mœurs étaient bien différentes. Toutes ces comparaisons tirées de l'Ecriture, tous ces exemples empruntés à l'histoire ecclésiastique nous apprennent que nous devons être le bon grain, sans cependant nous séparer de l'aire à cause de la paille qui s'y rencontre [4]; que nous devons être les bons poissons, sans sortir des filets à cause des mauvais poissons qui s'y trouvent [5]; que nous devons être des vases d'honneur et d'innocence, sans cependant sortir de la grande demeure à cause des vases d'ignominie qu'elle renferme [6]. Dans tous ces mélanges temporels, s'il est si louable de tolérer les méchants, c'est uniquement dans le but de ne pas exposer les bons à leur perte en se séparant. C'est sans doute dans ce but que vous tolérez au milieu de vous un si grand nombre des vôtres, dont les crimes sont aussi nombreux que manifestes; ne vous est-il pas facile d'en conclure que, en vous séparant de tant de nations chrétiennes, vous ne pouvez que faire preuve d'une animosité véritablement sacrilége?

XXXIV. Ainsi donc qu'Optat, si fameux dans votre secte, ou que tout autre, jusqu'au plus inconnu parmi vous, commette tel ou tel crime dont vous avez pleine et entière connaissance, vous ne pourrez le séparer de votre communion, soit parce qu'on n'ajoute pas foi à votre déposition, soit parce que vous n'osez pas déposer contre lui dans la crainte de ne pouvoir prouver vos accusations. Mais alors quel parti prendrez-vous? ou bien vous quitterez la secte de Donat, ou bien vous deviendrez aussi criminel que ce malheureux dont vous connaissez la faute, quoique votre vie soit toute différente de la sienne. En soi cette conséquence est fausse, je le sais parfaitement, mais enfin elle découle nécessairement de vos principes. Personne ne doute que vous ne soyez étranger à ce crime, si vous n'y participez pas par un consentement libre et volontaire. Mais du moins, comprenez donc qu'il est de la dernière absurdité de reprocher à l'univers chrétien des crimes faux ou inconnus, commis en Afrique, tandis que vous ne voulez pas qu'on vous reproche le crime de l'un de vos coréligionnaires, crime dont vous ne pouvez prouver l'authenticité à ceux avec lesquels vous voulez rester en communion. Ainsi, pour ne point vous séparer de ceux que vous croyez bons, vous êtes obligé de tolérer ceux dont vous connaissez l'iniquité. Il me semble qu'ici la vérité s'impose aux plus rebelles et convainc de méchanceté ceux qui, sous prétexte de crimes vrais ou faux, mais en tout cas inconnus, et dont ils n'avaient à craindre aucune responsabilité, ont brisé l'unité catholique et se sont séparés des bons chrétiens qui la composent. Et pour que vous n'ayez aucune excuse à apporter dans le but de disculper les Donatiens de cet horrible crime, vous vous êtes trouvés en face de la cause des Maximiens; et cette cause devient pour vous, si vous le voulez, un miroir qui, en vous montrant votre dépravation, doit vous aider à la corriger. Si, au contraire, vous ne voulez pas vous y reconnaître, je n'ai plus rien à vous dire de plus sérieux, car je sais que vous avez du cœur. Eh ! qu'opposerez-vous aux arguments que je vous propose?

XXXV. Voici ce que vous écrivez : « Après « avoir lu dans ma lettre ce que j'ai dit des « Maximiens que nous avons accueillis après « les avoir condamnés, j'ai été vivement im- « pressionné ». Je le crois bien, car une telle affaire me paraît fort capable d'impressionner. Voyons donc quel moyen vous avez pris pour calmer ces émotions. « Aussitôt », dites-vous, « vous avez consulté vos évêques, et « vous avez connu par eux le décret du con- « cile, la sentence portée contre ceux qu'il « avait condamnés, et toute la procédure de « cette affaire ». Puis, vous persuadant bien à tort que j'ignorais ce qui s'était passé, et m'in-

[1] Lettre à Maxime. — [2] Disc. sur les Tombés. — [3] I Cor. XI, 29. — [4] Matt. III, 12. — [5] Id. XIII, 47, 48. — [6] II Tim. II, 20, 21.

vitant à m'enquérir des faits, vous vous donnez la peine de me raconter, non pas la vérité, mais ce que vos évêques substituent à la vérité pour mieux tromper les simples et les ignorants. Voici vos paroles : « Comme Maximien multipliait ses efforts pour associer « à son erreur un grand nombre d'évêques, « les nôtres convoquèrent un grand concile « et formulèrent une sentence de condamna- « tion contre tous ceux qui s'obstineraient « dans le schisme » ; vous rappelez même que j'ai lu cette sentence ; « elle fut rendue à « l'unanimité ; cependant le concile jugea « convenable de proposer un délai pendant « lequel quiconque voudrait se corriger serait « réputé innocent. C'est ce qui eut lieu, car « non-seulement les deux dont je parle, mais « une multitude d'autres se convertirent et « rentrèrent dans le sein de l'Eglise. Vous « pensez donc que le baptême reçu ou donné « par ces hommes ne doit pas être invalidé, « puisqu'ils se sont soumis dans le délai fixé, « et qu'ainsi la loi est restée pour eux à l'état « de menace, la séparation est restée pour eux « purement comminatoire, ce qui prouve que « quand ils baptisaient ils n'étaient pas sépa- « rés de l'Eglise ». Ayant à cœur de signaler toutes les erreurs de votre narration, j'ai cité, non pas seulement les pensées principales, mais vos propres paroles, et vraiment je m'étonne que vous ayez pu résister à l'évidence. Jamais on n'eut une preuve plus frappante du pouvoir exercé par les préjugés de la présomption humaine, soit pour empêcher de voir la vérité la plus manifeste, soit pour affirmer les plus impudentes faussetés. Est-il possible que vous n'ayez pas remarqué dans votre langage des contradictions telles qu'on ne saurait s'imaginer qu'elles eussent échappé à un même homme? Vous dites d'abord : « Une sentence fut rendue contre tous ceux « qui persévéreraient dans le schisme de Maxi- « mien, et cependant on jugea convenable « d'accorder un délai pendant lequel qui- « conque voudrait se corriger serait réputé « innocent ». Comment donc osez-vous dire vous-même : « Ils n'ont pas baptisé hors de « l'Eglise avant d'avoir renoncé à leur « schisme ? » pendant qu'ils étaient avec Maximien, ils n'étaient donc pas hors de l'Eglise? Comprenez-vous ce que vous dites? Comment sortirez-vous de là, où vous cacherez-vous?

XXXVI. Vous voyez donc qu'en essayant de défendre les erreurs évidentes de vos évêques, le seul résultat que vous obtenez, c'est de rendre les vôtres plus évidentes encore. Lisez vos propres paroles; je vais vous les citer textuellement comme vous les avez écrites. « Comme Maximien cherchait à associer à « son erreur le plus grand nombre d'évêques « qu'il lui était possible, nos évêques convo- « quèrent un concile et rendirent contre tous « ceux qui persévéreraient dans le schisme « une sentence de condamnation, que vous « avez lue vous-même. Cette sentence fut « signée à l'unanimité; cependant on crut con- « venable de fixer un délai pendant lequel « quiconque voudrait se corriger, serait « réputé innocent ». Quand vous parliez ainsi, quel aveuglement vous empêchait donc de remarquer que tous ceux contre lesquels la sentence du concile fut portée, en leur qualité de Maximiens, appartenaient véritablement à ce schisme, avant qu'ils n'eussent profité du délai pour se corriger? Ils baptisaient donc dans le schisme. Pourquoi alors, je vous prie, entasser à plaisir de vaines obscurités sur les faits les plus évidents, et dissiper vous-même ces obscurités par vos paroles? Je déclare que les ordonnateurs de Maximien, Prétextat et Félicianus, ont baptisé pendant leur schisme, ce qui n'a pas empêché qu'eux-mêmes et ceux qu'ils avaient baptisés, ne fussent reçus plus tard dans vos rangs, sans qu'on eût invalidé le baptême qu'ils avaient conféré malgré leur double crime de schisme et de sacrilége, malgré leur bouche remplie de malédiction, malgré leurs lèvres distillant un venin d'aspic. Vous ne niez pas, je pense, que ce soit à eux que s'appliquent ces passages empruntés à l'Ecriture, et cette sentence formulée par le concile.

XXXVII. Vous répondez : « Avec Prétextat « et Félicianus, nous comptons beaucoup « d'autres Maximiens qui, dans le délai fixé, « ont fait leur soumission à l'Eglise ». Cette réponse me vient en aide, corrobore la vérité que j'avance et dissipe pleinement les obscurités que vous cherchiez à entasser sur la question. En disant qu'ils rentrèrent dans l'Eglise n'assurez-vous pas qu'ils étaient hors de l'Eglise? D'un autre côté, il est certain qu'avant de rentrer dans l'Eglise, ils ont baptisé là où ils étaient; donc ils ont conféré le baptême hors de l'Eglise. Vous cherchez à sortir de cette impasse, mais vous ne faites que vous y enfoncer davantage. Ainsi vous

dites qu' « on ne devait pas invalider leur « baptême parce qu'ayant fait leur soumis- « sion dans le délai fixé, la sentence resta pour « eux purement comminatoire ». Comment dites-vous donc qu'avant le jour de leur soumission ils ne furent pas séparés de l'Eglise, puisque vous avouez d'un autre côté qu'ils furent réintégrés avant l'expiration du délai? Si nous sommes hommes, si nous sommes doués de quelque raison, de quelque sens commun, si nous ne sommes pas des animaux parlant à des animaux, du bois et des pierres parlant à du bois et à des pierres, vos paroles comme les miennes prouvent jusqu'à la dernière évidence que vos évêques n'ont pas osé invalider le baptême conféré dans le schisme sacrilége de Maximien, tandis que ces mêmes évêques ne craignent pas de nier la qualité de chrétiens et de réitérer le baptême à des hommes qui ont été baptisés dans les Eglises que les Apôtres ont fondées avec la grâce de Dieu et au prix de leur sueur et de leur sang. Vous parlez, vous écrivez; écoutez donc vos paroles, lisez donc vos écrits. Vous dites, vous écrivez que « le concile lança « une sentence de condamnation contre tous « ceux qui avaient persévéré dans le schisme « de Maximien ». Vous dites, vous écrivez que « cette sentence fut rendue à l'unanimité, « et que cependant on jugea convenable de « fixer un délai pendant lequel quiconque « voudrait se corriger serait réputé innocent». Vous dites, vous écrivez qu' « avec les deux « évêques dont je cite les noms il y en eut un « grand nombre d'autres qui furent purifiés, « déclarés innocents et réintégrés dans l'E- « glise ». Vous dites, vous écrivez que « le « baptême conféré par eux n'a pas dû être « invalidé, parce qu'ils rentrèrent dans le « délai fixé, et qu'ainsi la loi fut pour eux « purement comminatoire ».

XXXVIII. D'où vient donc que, même dans un homme de cœur et d'esprit, une aussi mauvaise cause s'impose si cruellement à une aussi bonne intelligence? Ces évêques, contre lesquels la sentence de condamnation fut rendue parce qu'ils persévéraient, dites-vous, dans le schisme de Maximien, avant leur réintégration, célébraient nécessairement dans le schisme et y conféraient le baptême. Mais peut-être vaut-il mieux me servir des propres expressions du concile. Là, dit-il, « le fruit « perfide d'une semence vénéneuse s'échauf- « fait lentement à la chaleur »; là « ils engen- « draient les œuvres criminelles de leur crime « public et de leur parricide »; là « ils enfan- « taient l'injustice, concevaient le labeur et « engendraient l'iniquité »; là, « sans que la « multitude de leurs crimes eût produit la « moindre confusion, le nom de chacun d'eux « était voué au châtiment »; là, « tandis qu'on « leur offrait la corde du salut et le lien de la « miséricorde, la cause avait trouvé ceux « qu'elle devait frapper »; là, « les flots de la « vérité avaient jeté leurs membres en lam- « beaux contre les rochers arides, et le rivage « était tout couvert de ces malheureux qui, « comme autrefois les Egyptiens, périssaient « tristement et ne trouvaient aucune sépul- « ture [1] »; là, « Maximien, bourreau de la « foi, adultère de la vérité, ennemi de l'Eglise « sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abi- « ron, n'était pas seul frappé par la foudre « sortie du sein de la paix, et condamné à la « mort, trop juste châtiment de son crime; « armé de la chaîne du sacrilége, il entraînait « encore un grand nombre d'autres victimes « dans le gouffre de son iniquité »; là, « leurs « lèvres distillaient un venin d'aspic »; là, « leur bouche était pleine de malédiction et « d'amertume »; là, « leurs pieds se portaient « rapides à l'effusion du sang; là, « l'humi- « liation et l'infortune couvraient leurs voix, « et ils ne connaissaient pas le chemin de la « paix, la crainte de Dieu n'était pas devant « leurs yeux [2] »; là, « gisaient leurs membres « en lambeaux, en proie à une corruption « tellement fétide et dangereuse, que le seul « remède possible c'était de les séparer impi- « toyablement »; là, « on comptait comme « coupables de ce crime fameux Victorien de « Carcabianum », et beaucoup d'autres avec ces douze, au nombre desquels se trouvent Prétextat d'Assurium et Félicianus de Mustitanum, dont la réintégration nous occupe en ce moment, et qui prirent part à l'ordination de Maximien, c'est-à-dire qu' « ils contri- « buèrent à former de leurs propres mains ce « vase d'ignominie destiné à la pourriture et à « la perdition ». Là « aussi se trouvaient ces « clercs de l'Eglise de Carthage, qui applau- « dirent à ce crime comme à l'inceste le plus « criminel ». Ce sont là tout autant de ministres des sacrements; peut-on douter qu'avant leur conversion, avant leur réinté-

[1] Exod. XIV, 31. — [2] Ps. XIII, 3.

gration, ils aient baptisé dans le schisme de Maximien ? Et cependant le baptême conféré par de tels ministres n'a pas été réitéré par vos évêques à ceux qui s'étaient repentis et qu'ils recevaient dans leurs rangs!

XXXIX. N'y aura-t-il donc que la haine qui puisse avoir sur vous quelque ascendant? Permettez à la vérité de se laisser voir et de se faire entendre. A l'occasion du délai accordé aux coupables, pourquoi entasser vainement de ridicules ténèbres ? Ce délai, en effet, n'a pas été accordé à ceux dont on a dit: « Regardez-les comme réellement condam- « nés ». Un peu plus haut on avait dit ce qu'ils étaient, ce qu'ils avaient fait, pourquoi on était obligé de les condamner sans répit: n'avaient-ils pas imposé les mains à Maximien ? C'est là ce qu'ils exprimaient par cette formule : « De leurs propres mains ils « ont criminellement formé ce vase de perdi- « tion ». Quant à ceux qui n'avaient pas assisté à l'ordination de Maximien, on leur accorda un délai, quoiqu'ils fussent en communion avec lui et comme lui dans le schisme. La distinction entre les prélats consécrateurs et ceux qui étaient absents est clairement établie dans le décret. En effet, après avoir dit de ceux dont il avait décliné les noms : « Regardez-les comme réellement coupables », le décret ajoute : « Quant à ceux qui auraient « rougi, pour leur foi, d'imposer les mains « à Maximien, nous leur avons permis de « rentrer dans le sein de l'Eglise ». Se peut-il quelque chose de plus clair, de plus explicite, de plus évident? « Regardez », disent-ils, « comme formellement condamnés ceux qui « n'ont pas craint de former de leurs propres « mains ce vase de perdition et d'ignominie. « Quant à ceux qui auraient rougi pour leur « foi d'imposer les mains à Maximien, nous « leur avons permis de rentrer dans le sein de « l'Eglise ». Et comme, dans la suite, deux de ces évêques condamnés ont été réintégrés dans leurs anciens honneurs, quel moyen peut-il y avoir de justifier cette mesure, si ce n'est de dire que le délai était offert à tous sans aucune distinction ?

XL. Admettons cette supposition purement gratuite. Il n'en est pas moins vrai que tous ceux qui ont quitté le schisme, avant d'y renoncer, y ont adhéré réellement, et pendant la durée de cette adhésion ont conféré le baptême. De là ils sont rentrés dans vos rangs sans rien perdre de leurs anciens honneurs, sans voir invalider les sacrements qu'ils avaient conférés ; j'admets que cette réintégration ne vous fasse pas rougir, mais en tout cas elle vous condamne au plus honteux silence. Avant de rentrer dans l'Eglise, avant l'expiration du délai, où étaient-ils donc? Répondez; mais que pouvez-vous répondre? Les faits sont évidents, ils étaient dans le schisme de Maximien, et c'est contre tous les fauteurs de ce schisme qu'a été rendue la terrible sentence. Ils ont donc baptisé pendant ce schisme, et ce baptême par eux conféré, vous n'avez pas osé l'invalider dans la personne de ceux qui sont rentrés dans vos rangs; ne l'ayant pas invalidé, vous l'avez donc reconnu comme étant réellement le baptême de Jésus-Christ. D'où il suit que votre conduite et vos œuvres donnent le droit de conclure que le baptême conféré hors de l'Eglise n'en reste pas moins le baptême de Jésus-Christ. Telle est la doctrine que nous observons pieusement à votre égard; pourquoi poussez-vous donc l'impiété jusqu'à prononcer la nullité du baptême dans tous ceux qui nous sont restés fidèles ?

XLI. Peut-être regrettez-vous ces paroles qui portent avec elles votre condamnation! En disant qu' « ils rentrèrent dans le sein de « l'Eglise, et qu'en faisant leur soumission « avant le jour fixé ils ont rendu pour eux la « sentence purement comminatoire », vous vous attirez vous-même cette réponse : Comment ont-ils pu rentrer dans l'Eglise et y être réintégrés, s'ils n'en sont pas sortis ? Et s'ils en étaient sortis, comment baptisaient-ils ? Contre de semblables faits vous n'avez, je crois, d'autre réponse que celle qui vous a été suggérée par ceux que vous avez consultés, quand l'émotion s'est emparée de vous à la lecture de ma lettre ; et peut-être même qu'ils vous blâment réellement et vous reprochent l'imprudence de vos paroles. Mais il vous reste une protection puissante contre le danger, et une consolation dans votre tristesse. En effet, dans la rédaction de leur décret, ils se sont exprimés comme vous l'avez fait. Il suit de là que si, après avoir lu notre opuscule, ils nous répondaient que les paroles d'un laïque ne font pas autorité en cette matière, nous leur rappellerions textuellement leurs propres paroles. « Quant à ceux », disent-ils, « qui par « respect pour leur foi n'ont pas imposé les

« mains à Maximien, nous leur avons per-
« mis de rentrer dans le sein de l'Eglise notre
« mère ». Il suffit donc de leur demander où étaient ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l'Eglise, pour qu'on les jette dans l'embarras par leurs propres aveux, comme on vous y a jeté vous-même. Où peuvent-ils dire qu'étaient ces évêques, si ce n'est dans le schisme de Maximien ? Du reste, qu'ils les placent où ils voudront ; toujours est-il que ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l'Eglise n'y étaient assurément pas. Ils ont donc baptisé hors de l'Eglise ; et quand tous, baptiseurs et baptisés, rentrèrent dans l'Eglise, les premiers ne perdirent aucun de leurs anciens honneurs, ni les autres le baptême qu'ils avaient reçu hors de l'Eglise.

XLII. Dans ce qui vous regarde, malgré la cause mauvaise que vous aviez à soutenir, vous avez fait preuve d'habileté, quand vous avez dit : « Le concile cependant crut devoir « offrir un délai, pendant lequel quiconque « voudrait se corriger serait réputé inno- « cent ». Vos évêques en statuant ce délai n'avaient pas précisément en vue la correction des coupables ; ils l'offraient uniquement à ceux qui étaient restés purs et innocents dans la secte de Maximien. C'est là du moins ce qui ressort clairement de ces paroles : « Quant à ceux que les rejetons du « sacrilége n'ont pas souillés, nous leur avons « permis de rentrer dans le sein de l'Eglise « notre mère ». Ils vont plus loin encore et ajoutent : « Plus nous tenons à nous purifier « de la mort des coupables, plus nous nous fé- « licitons du retour des innocents ». Puisque vous voyez que le délai n'est octroyé qu'en faveur des innocents, pourquoi donc osez-vous dire : « On crut convenable de fixer un « délai, pendant lequel quiconque voudrait se « corriger serait réputé innocent? » Peut-être craigniez-vous qu'on ne vous répondît : Pourquoi offrir un délai à ceux que Maximien n'avait pas souillés par ses erreurs? Pour prévenir cette objection, vous supposez que ceux à qui on offre ce délai ont tous besoin de conversion. De leur côté vos évêques ont craint qu'on ne leur dît : Pourquoi avez-vous consenti à recevoir des hommes qui s'étaient souillés dans les honneurs dont ils jouissaient? C'est pour prévenir cette objection qu'ils ont dit avoir offert un délai à ceux qui jusque-là ne s'étaient pas encore rendus coupables.

XLIII. Ainsi des craintes se présentaient des deux côtés ; mais en voulant échapper aux unes, vous êtes devenus la proie des autres. Comment parlez-vous de la nécessité de se corriger à des hommes que vos évêques déclarent innocents? D'un autre côté, on peut dire à vos évêques : Comment déclarez-vous innocents des hommes qui, sans doute, n'ont pas imposé les mains à Maximien, mais qui se sont souillés en participant à son schisme? Quel esprit, quelles forces, quelle langue pourraient suffire à décrire cette intolérable douleur? Quoi! la secte des Donatiens, déchirée par les schismes, pourra se reconstituer! Maximien, au sein même de l'Afrique, ne souille pas ses sectaires africains! Et pour empêcher que les rameaux brisés ne puissent rentrer dans l'unité, on soutient que de Carthage Cécilianus souille les nations les plus lointaines!

XLIV. Depuis le jour du concile de Bagaïum, c'est-à-dire depuis le huit des calendes de mai jusqu'à l'expiration du délai, c'est-à-dire jusqu'au huit des calendes de janvier, nous comptons huit mois. Pendant ce long intervalle, ou bien ceux à qui ce délai était offert se souillaient par leur communion avec Maximien personnellement condamné, ou bien ils ne se souillaient pas. S'ils se souillaient, comment a-t-on pu dire : « Quant à ceux que « les rameaux du sacrilége n'ont pas souillés, « nous leur avons permis de rentrer dans le « sein de l'Eglise notre mère? » S'ils ne se souillaient pas, comment admettre que toutes les nations chrétiennes aient pu être souillées par la contagion des péchés d'autrui, péchés qu'elles ne connaissaient pas, pour ne pas dire qu'ils étaient faux? « Mais », dit le concile, « après l'expiration du délai, ceux qui n'au- « raient pas fait leur soumission seraient « souillés et encourraient leur condamna- « tion ». Ce qui les souillait, ce n'est donc pas le crime du schisme, mais la fixation même du délai ; à cette condition il suffisait de ne déterminer aucun jour, pour les empêcher de se souiller à tout jamais. En quoi donc l'univers a-t-il si fortement démérité à vos yeux? Pourquoi le regardez-vous comme souillé de péchés qu'il n'a pas commis, quand vous ne lui avez fixé aucun délai? D'où vous vient cette puissance étonnante qui vous permet d'autoriser les hommes à s'associer aux pécheurs quand ils veulent, et de les déclarer

souillés par ce contact, quand c'est votre bon plaisir ? On devait regarder comme innocents et sans tache ceux à qui l'on fixait un délai dans le schisme de Maximien ; et si, avant l'expiration de ce délai, ils rentraient dans vos rangs, ils recouvraient la foi et leurs premiers honneurs. Au contraire, passé ce délai, s'ils n'avaient pas fait leur soumission, on les regardait comme autant de criminels, de scélérats, pour lesquels le supplice de la condamnation paraissait trop léger, et qu'on devait humilier dans toutes les rigueurs de la pénitence. O dégradation étonnante de ces hommes qui ne se contentent plus de dire, selon l'ancien proverbe : « Ce que nous voulons est « saint » ; mais qui osent affirmer : Cela est saint quand nous le voulons, et tout le temps que nous le voulons ! Qu'il arrive à l'un des vôtres de prier avec nous sur un vaisseau, aussitôt il est souillé, aussitôt il est appelé du nom de traître. Les condamnateurs de Primianus communiquent à l'autel avec Maximien, l'adultère de la vérité, l'ennemi de l'Eglise sa mère, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, et pendant huit mois ils restent, en cet état, parfaitement purs et innocents. Supposé que le neuvième jour des calendes de janvier quelques-uns d'entre eux soient passés dans vos rangs, aussitôt grande joie parmi vous, sur le retour de ces innocents que les rameaux du sacrilége n'ont pas souillés. A quoi vous ont servi ces huit mois, depuis le huitième jour des calendes de mai jusqu'au huitième des calendes de janvier? pouvait-on mieux les sanctifier qu'en déclarant purs et innocents tous ceux qui pendant ce temps adhéreraient à la communion de Maximien visiblement sacrilége et solennellement condamné ? En quoi donc le saint jour de la naissance du Sauveur peut-il vous irriter, au point que sa présence seule suffise pour souiller des innocents ? Comment peut-il se faire que le baptême conféré dans le schisme, pendant ces huit mois, soit resté le saint baptême de Jésus-Christ, et qu'il devienne tout à coup invalide et impur par l'arrivée du jour de Noël ?

XLV. Jusqu'à quel excès ne va pas la témérité humaine, quand elle se jette aveuglément dans une erreur qu'elle rougit de quitter par vanité, et qu'elle a honte de défendre contre la vérité ! Nous en avons ici la preuve la plus frappante. A quel degré d'obstination ne faut-il pas être arrivé, ne faut-il pas s'être endurci contre tous les cris lancés par une raison en détresse, pour se voir forcé de faire des aveux comme ceux-ci : « S'ils reviennent « à l'Eglise, s'ils se soumettent avant le jour « fixé, nous leur permettons de rentrer dans « nos rangs? » N'avez-vous pas vous-même cité ces paroles? On ajoutait : « Nous nous « réjouissons du retour des innocents. Et « dans la crainte qu'on ne pût nous accuser « d'enlever toute espérance de salut aux cou- « pables en restreignant par trop l'époque « fixée pour leur retour, nous leur donnons « toute liberté jusqu'à cette époque, et alors « les portes leur seront au large ouvertes, et « ils recouvreront en même temps la foi et « leurs premiers honneurs. Que si, retenu « par une coupable paresse, quelqu'un refuse « de revenir au bercail, qu'il sache qu'il se « ferme ainsi toutes les voies du pardon. « Quant à ceux qui n'opéreront leur retour « qu'après le jour fixé, ils subiront toutes les « rigueurs de la pénitence telle qu'elle est « prescrite ». C'est là le langage tenu par trois cent dix évêques. Or, je dis que tout obstiné que puisse être un adversaire il avouera nécessairement que ceux dont il est dit : Avant qu'ils ne reviennent à vous, avant qu'ils ne rentrent dans vos rangs, que ceux-là, dis-je, ne pouvaient être avec vous quand on leur tenait ce langage ; je dis qu'ils ont baptisé hors de votre communion, dans ce schisme qui les a séparés de vous ; je dis enfin que rentrant dans vos rangs après en avoir été si longtemps éloignés, ils ont recouvré dans toute leur plénitude leurs anciens honneurs, et qu'on n'a pas jugé nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu'ils ramenaient avec eux et qu'ils avaient baptisés.

XLVI. Pourquoi donc prêter obstinément votre patronage à une aussi mauvaise cause? Cédez enfin, non pas à moi, mais à la vérité dont l'évidence vous confond. Voyez si je n'avais pas raison de vous dire que la paix ne s'acquiert et ne se conserve qu'au prix de grandes souffrances ; et cependant vous combattiez cette parole. Laissez-moi donc vous répéter textuellement ce que je disais dans cette lettre : « Pour la paix de Jésus-Christ « revenez à cette Eglise qui ne condamne « jamais qu'après une entière connaissance, « puisqu'il vous a plu de rapporter ce que « vous aviez condamné, afin d'assurer la paix

« du Donatisme[1] ». Au nombre des douze évêques qu'ils avaient condamnés avec Maximien d'une manière absolue, se trouvaient Félicianus et Prétextat ; puisqu'ils les ont réintégrés par la suite, n'ont-ils pas rapporté leur première condamnation ? Dira-t-on que le délai s'appliquait également à ceux dont ils avaient dit : « Regardez-les comme per« sonnellement condamnés ? » Même alors je soutiendrais qu'ils ont rapporté leur première condamnation en permettant le délai, après avoir dit d'une manière absolue : « Re« gardez-les comme personnellement con« damnés ». Il n'en faudrait pas davantage pour clore le débat, lors même que vous seriez parfaitement dans la vérité, quand vous nous dites, que profondément ému de la cause des Maximiens, vous avez pris le parti de consulter vos évêques. A quoi bon, puisque leurs déclarations sont de purs mensonges ? Remarquez, dans les actes proconsulaires, quel jour Titianus exposa sa requête, à l'effet d'obtenir que Félicianus et Prétextat fussent chassés de leurs siéges, et vous verrez que depuis longtemps le délai était expiré. En effet, le concile de Bagaïum se tint sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius, le huitième jour des calendes de mai, et l'expiration du délai fut fixée au huitième jour des calendes de janvier. Or, la demande de Titianus ne fut formulée qu'après ce consulat, le sixième jour des nones de mars de l'année suivante.

XLVII. A partir du délai jusqu'à la pétition de Titianus il s'écoula donc environ trois mois, après lesquels Félicianus et Prétextat étaient toujours accusés de partager la fureur de Maximien. Nous en jugerons mieux en citant les propres paroles de la supplique : « Quant à ceux qui se sont laissé entraîner « dans l'erreur, on leur proposa, s'ils dési« raient rentrer, de s'engager dans les voies « du repentir et de profiter du délai fixé pour « revenir à la religion. Mais cet avertissement « resta sans réponse. L'iniquité se complaît « dans ses œuvres ; et, fût-elle tombée au plus « profond de l'abîme, elle s'obstine toujours « dans ses égarements. Ne voyons-nous pas « Maximien fournir sans cesse un nouvel « aliment à son audace et communiquer à « d'autres les élans de sa fureur ? Parmi ces « tristes victimes, nous remarquons Félicianus « qui, après avoir bien commencé, s'est laissé « prendre aux attraits menteurs de la dépra« vation ; et placé dans la ville de Mustita« num il croit pouvoir conserver par la vio« lence, et dans une sorte d'état de siége, les « pierres consacrées au Dieu tout-puissant, et « une Eglise de la plus vénérable antiquité. « Il n'est d'ailleurs que trop fidèlement imité « par Prétextat dans la ville d'Assuritanum ». Ces paroles sont aussi claires que formelles : Titianus demande que l'on chasse de leurs siéges les deux évêques dont nous parlons, parce qu'ils ont refusé de se repentir, parce qu'ils se sont complu dans leur iniquité, et parce que, tombés au plus profond de l'abîme, ils ont méprisé toutes les avances qui leur étaient faites pour assurer leur salut. Lors même que l'on pourrait cacher la date des actes proconsulaires, il resterait toujours évident, même pour les yeux les moins exercés, que du moment qu'on fait ainsi appel à la puissance proconsulaire, c'est ou parce qu'ils ont été condamnés au concile d'une manière absolue et sans aucun délai, ou parce qu'ils ont refusé de se soumettre pendant le délai fixé, supposé qu'il leur eût été offert. Mais la date des actes consulaires ne laisse aucun doute possible; il est donc certain que jusqu'à cette date ces deux évêques n'appartenaient point à votre communion, qu'ils adhéraient pleinement au schisme de Maximien et que c'est en raison de ce double crime qu'on demande contre eux une sentence qui les condamne à l'exil. A cela que peut-on répondre ? Quand la vérité s'impose avec une telle évidence, quelle aveugle impudence peut encore résister ? Que penser de cette folie avec laquelle regimbent contre l'unité de Jésus-Christ des hommes qui, pour assurer l'unité du Donatisme, veulent conserver dans leur rang des sacriléges solennellement condamnés ? Quand dans un schisme sacrilége le baptême de Jésus-Christ est entouré de la vénération que du reste il mérite, pourquoi, par quelle présomption impie l'invalider dans toutes les nations catholiques, pourquoi le profaner par une réitération sacrilége ?

XLVIII. Je ne veux pas rechercher combien de jours s'écoulèrent entre cette pétition, dans laquelle Titianus se faisait l'interprète d'accusations si graves contre Félicianus et Prétextat, et la réintégration de ces deux évêques dans votre communion. Il suffit qu'il soit

[1] Réfut. de Pétil. liv. I, n. 14.

bien constaté que cette demande ne fut développée que longtemps après l'expiration du délai, que jusque-là ces évêques étaient restés séparés de votre communion et attachés au schisme de Maximien ; que ce n'est que plus tard que vous les avez réintégrés, sans les priver d'aucuns des honneurs dont ils jouissaient précédemment, et sans invalider le baptême qu'ils avaient conféré pendant le schisme ; sur ce dernier point, du reste, je déclare que vous avez eu raison. En face d'une telle cause et de tels faits, quelle langue humaine consentirait à s'élever obstinément contre nous, si elle se sentait vivre dans une bouche humaine et sous un front d'homme ? En parlant du concile de Bagaïum, j'avoue m'être trompé quand j'ai dit : « Lorsque cette « sentence eut été prononcée, un grand cri « d'acclamation retentit dans toute l'assem- « blée ; et aujourd'hui, quand nous en don- « nons lecture, tous gardent un profond si- « lence ». C'est vous qui êtes dans la vérité quand vous me répondez : « Non, ils ne gar- « dent pas le silence » ; devant des faits d'une telle évidence, la honte, voire même l'impudence, resteraient muettes, mais la folie ne saurait se taire. Ce n'est pas à vous cependant que s'applique cette parole ; car tout votre crime c'est d'avoir cru aveuglément à la parole de vos évêques, non pas même de tous vos évêques, car vous n'avez pu les consulter tous, malgré l'émotion à laquelle vous étiez en proie. Eh bien ! ces évêques que vous avez consultés savaient fort bien ce qui s'était passé dans les tribunaux au sujet de Félicianus et de Prétextat ; et cependant, comme l'atteste votre lettre, ils ont osé vous dire qu'avant même l'expiration du délai ces deux évêques étaient rentrés dans votre communion, et qu'ainsi la sentence était restée pour eux purement comminatoire. Admettons même qu'ils n'aient eu aucune connaissance des faits que je viens de rappeler, aujourd'hui que vous les lisez, ne convient-il pas que toute honte se taise, que toute impudence se renferme dans le plus profond silence ? En effet, toute voix qui s'élèverait contre des vérités aussi évidentes, ne pourrait être que la voix de la folie ; cette voix elle-même pourrait être guérie si elle était maîtrisée par la sagesse.

XLIX. Jugez maintenant de cette apostrophe que vous avez osé m'adresser : « Un « témoin menteur ne restera pas sans châti- « ment » ; dans cette affaire des Maximiens vous me regardiez donc comme un menteur. Je ne vous en fais pas un reproche, car en parlant ainsi, peut-être n'étiez-vous que l'écho trop crédule d'une imprudente amitié ; je ne saurais croire que le mensonge ait pu entrer dans votre cœur. Nous sommes de simples mortels ; quel soin dès lors ne devons-nous pas prendre pour échapper à l'erreur dans nos pensées et dans nos paroles ? S'agit-il au contraire de l'œuvre de notre conversion, nous ne devons jamais nous endurcir.

L. Examinons ensuite les autres parties de votre lettre, et vous verrez que dans cette affaire des Maximiens il m'est extrêmement facile de vous répondre. S'agit-il d'abord de ce crime d'apostasie dont vous accusez nos évêques ? Dans les trois livres précédents je vous ai prouvé qu'il n'y a de coupables sur ce point que vos évêques eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, réfléchissez un peu et dites-moi, si vous le pouvez, comment ce crime a pu souiller dans l'unité tant de nations catholiques, les plus lointaines, et déjà séparées de l'événement par une génération tout entière, tandis que le crime de Maximien n'a pu souiller ni ses propres collègues d'Afrique, auxquels trois cent dix évêques ont accordé un délai en déclarant « qu'ils n'avaient pas « été souillés par la greffe du sacrilége », ni vous-mêmes qui, non-seulement les avez déclarés innocents, mais les avez reçus avec une affabilité étonnante, après avoir lancé contre eux une condamnation de sacrilége.

LI. Vous prétendez que les Orientaux ont eu connaissance du crime des apostats, quand vous soutenez que vous-même vous ignoriez en Afrique le schisme des Maximiens, jusqu'au moment où la lecture de ma lettre vous émut et vous détermina à consulter vos évêques ; et encore, après les avoir consultés, tout ce que vous avez appris n'était que mensonge ! Pour justifier vos évêques, vous disiez qu'ils n'ont pas été menteurs, mais qu'ils ne savaient pas, et vous ne voulez pas que ni nous, ni les peuples nombreux de l'Orient et de l'Occident, nous ayons pu ignorer la cause de Cécilianus, quand vos évêques ignorent la cause de Félicianus et de Prétextat que trois cent dix évêques, c'est-à-dire tous, ou à peu près tous les évêques donatistes, ont condamnés, en Afrique, Africains eux-mêmes, et

qu'ils ont ensuite accueillis dans leurs rangs, également en Afrique, et tous Africains ensemble !

LII. Vous citez ensuite le début d'un décret du concile de Sardique, pour prouver que les évêques orientaux sont entrés dans la communion de Donat, aussitôt qu'ils ont connu le crime des traiteurs ; notre conclusion se fonde uniquement sur ce fait qu'on rencontre le nom de Donat dans l'énumération des évêques auxquels ils écrivent. Cependant rien ne prouve dans ce décret que les Orientaux aient eu connaissance des traiteurs de l'Afrique. Sachez, du reste, que ce concile de Sardique n'était composé que d'évêques ariens, que vous rangez au nombre des hérétiques ; de plus, il n'est fait aucune mention des différents siéges qu'occupaient ces évêques ; et en effet, d'après les usages ecclésiastiques, cette mention ne se fait jamais quand les évêques écrivent à d'autres évêques. J'ignore donc quel est ce Donat dont il est parlé, et je m'étonne fort que dans votre lettre vous n'en ayez pas fait l'évêque de Carthage ; quoique ces évêques placés à une si grande distance de l'Afrique aient pu, au moment où ils écrivaient, demander et savoir quel était l'évêque de Carthage. J'omets de dire qu'il est fort possible que ces Orientaux aient cherché à se mettre en communion avec les hérétiques. Pour vous, qui êtes la prudence même, en cherchant à résoudre la question, vous avez parfaitement pressenti qu'on pourrait vous dire : S'il est vrai que les Orientaux aient écrit à votre Donat, comment donc les Orientaux se sont-ils séparés de votre communion? Vous avez répondu : « Ils n'ont pu de nouveau « recevoir les nôtres, parce qu'ils n'ont pu « adhérer constamment à la sentence pro- « noncée contre nous. Car il est écrit : Celui « qui s'unit à une prostituée, ne forme qu'un « seul corps avec elle [1] ». Vous lancez là une accusation atroce contre vos évêques, puisqu'il est prouvé qu'ils n'ont pu rester fidèles à leurs principes dans la cause des Maximiens, car après les avoir maudits et condamnés comme sacriléges, ils les ont accueillis parfaitement et réintégrés dans leurs premiers honneurs. Vous ne prouvez nullement ce que vous dites des Orientaux ; tandis qu'ici, dans tout ce qui regarde vos évêques, vous pouvez entendre et lire, examiner et juger.

[1] I Cor. VI, 16.

LIII. Vous m'ordonnez de me séparer de l'Eglise des traiteurs ; mais ces apostats prétendus, vous ne pouvez nous prouver qu'ils furent réellement coupables ; vos ancêtres n'ont pu le prouver davantage à nos ancêtres. Supposé même que vous puissiez me démontrer leur culpabilité, je condamnerais leur crime et leur conduite ; mais tout en les condamnant personnellement je ne me séparerais pas de la société catholique de tant de nations qui ne connaissent nullement les coupables. Quand il s'agit de notre communion, vous ne voulez pas que nous fassions mémoire de ces morts dont nous ignorons les œuvres, et dont la tradition nous a appris qu'ils ont toujours joui d'une bonne réputation parmi leurs contemporains. Au contraire, quand il s'agit de votre communion nous voyons au milieu de vous, dans tout l'éclat des honneurs, des évêques dont vous avez connu les crimes et que vous avez condamnés comme sacriléges.

LIV. Dans votre prudence, vous osez me dire : « Celui qui est devenu apostat, c'est ce- « lui qui vous a créé ». Vous ignorez donc que celui qui nous a créés comme chrétiens, c'est celui-là même qui nous a créés comme hommes ; ce qui n'empêche pas qu'il nous serait impossible de convaincre d'apostasie celui que vous regardez comme l'auteur de ma foi chrétienne. Je me garderai bien de vous adresser la même injure, et d'appeler Félicianus votre créateur, celui de vos enfants, de vos petits-enfants ou de vos arrière-neveux, lors même qu'ils auraient appartenu à la secte de Donat. Mais, puisque vous le permettez, je vous invite à vous épargner la honte de quitter votre créateur pour courir, avec une vanité impie, à la suite d'un homme. Vous vous applaudissez ensuite des paroles suivantes : « Le ruisseau procède de sa source, « et les membres suivent la tête ; quand la « tête est saine, tous les membres sont sains, « comme aussi ils subissent le contre-coup des « maladies ou des vices de la tête ; tous les « rameaux d'un arbre participent de la na- « ture de la souche ; celui qui suit le parti « d'un pécheur ne saurait être innocent, car « il est écrit : Ne marchez pas dans les obser- « vances légales de vos pères [1] ». Je ne veux pas examiner en particulier chacune de ces paroles, cependant je ferai remarquer que ce

[1] Ezéch. XX, 18.

que vous dites du corps humain n'est pas toujours exact. En effet, il peut fort bien arriver que la tête soit saine et le pied malade, et réciproquement. Je relève également ce que vous aviez dit un peu auparavant : « Nous voulons, « nous enseignons que Jésus-Christ est la tête « du chrétien »; comment donc osez-vous faire de je ne sais quel traditeur la tête de nations chrétiennes qui n'ont de lui aucune connaissance? comment osez-vous invalider le baptême qui leur a été conféré, comme si ce traître en les baptisant était devenu leur créateur? Je remarque également ce passage de l'Ecriture, dont je pourrais tirer le parti le plus avantageux dans la question qui nous occupe : « Ne marchez pas dans les observances légales « de vos pères » ; beaucoup parmi les Juifs se sont appliqués à l'observation de ce précepte ; tels sont, par exemple, les saints prophètes et les sept mille hommes qui n'ont pas courbé le genou devant Baal ; et cependant aucun d'eux ne s'est séparé ni de son peuple ni des sacrements communs à tous. Je le dis donc et je le répète, sans craindre de soulever votre susceptibilité : quoique Cécilianus ait été absous tant de fois, gardez-vous d'en faire la tête de nous tous qui sommes venus longtemps après lui ; je sais parfaitement que Primianus a été condamné par Félicianus, et Félicianus par Primianus, et cependant je ne saurais dire que vous êtes sa postérité et qu'il est votre tête.

LV. Quant à la persécution que vous vous flattez d'avoir soufferte pour la cause de Donat, j'ai déjà surabondamment touché cette question dans les trois livres précédents, et cependant je ne passerai pas sous silence les arguments faciles que la cause des Maximiens me fournit en ce moment. Et en effet, quel parti ne tirez-vous pas de ces prétendues persécutions pour en imposer à des populations ignorantes et crédules ? Je dis donc que Maximien lui-même et ses adeptes exploitent parfaitement aux yeux des simples et des ignorants ce prestige des persécutions que vos évêques soulevèrent contre eux, sans pouvoir les fléchir et les faire rentrer dans leur communion. Mais tous les hommes réfléchis considèrent avant tout, dans la persécution, non pas les souffrances qui en sont la suite, mais les causes pour lesquelles on la subit ; ils comprennent que les Maximiens n'avaient que trop mérité ces persécutions à raison du schisme sacrilége qui leur a attiré une solennelle condamnation de votre part, à raison aussi des troubles sociaux qui ont nécessité contre eux l'intervention légitime des juges séculiers. Je passe sous silence cette réflexion que vous faites dans votre lettre : « Ce n'est pas Optat, mais le peuple qui a ren- « versé, non pas la basilique, mais la caverne « de Maximien ». Il est certain que dans cette circonstance Maximien eut à subir une véritable persécution, quoiqu'il ne soit pas certain que vous en êtes les auteurs ; d'un autre côté, Maximien n'était pas un saint, mais un impie. Avouez donc que la question n'est pas de savoir ce que tel homme a souffert, mais pourquoi il a souffert.

LVI. Mais en invoquant cet exemple de Maximien, il ne me suffit pas d'en tirer pour conclusion que l'on peut souffrir persécution soi-disant au nom de Jésus-Christ, pour mériter un brevet de sainteté, autrement Maximien aurait le droit de le réclamer pour lui-même ; je veux encore vous forcer à avouer qu'il peut arriver que des hommes religieux persécutent des sacriléges, que des hommes pieux persécutent des impies, non pas pour le plaisir de nuire, mais dans le but unique et nécessaire de pourvoir à leur salut. Je n'irai pas en chercher des preuves dans l'Ancien Testament, quoique vous prétendiez puiser vos enseignements dans les oracles prophétiques ; je me contenterai d'invoquer des faits plus rapprochés de notre époque. Le Sauveur avait révélé et hautement recommandé la douceur, et cependant vos évêques n'ont pas craint de persécuter vos schismatiques ; nous ne disons pas que ces persécutions aient été justes ; mais vous du moins, tant que vous appartiendrez au parti que vous défendez, vous soutiendrez par devoir la justice de ces persécutions.

LVII. Je ne dis donc pas que si Maximien a souffert la persécution, c'est Optat qui l'avait soulevée ; car vous nous dites que vous l'ignorez vous-mêmes, et il a agi de telle sorte que je ne puis sur ce point citer aucun témoignage ; cependant on pourrait consulter les villes, et comme ces événements sont tout récents, elles ne pourraient pas les nier. Mais je laisse ce point sous silence et je dis : Maximien a souffert persécution, et c'est Primianus qui la lui a suscitée. A l'appui de cette proposition je montrerai la maison que Maximien

défendait et que Primianus lui ravit, muni qu'il était d'une procuration délivrée au nom de l'exorcisme ecclésiastique, et sous la protection d'un légat. Que Primianus, dans cette circonstance, ait rempli un ministère, non pas de grâce, mais de justice, je ne le nie pas, je ne m'y oppose pas. Mais pourquoi donc, dans ses dépositions devant la magistrature de Carthage, à toutes ses calomnies contre nous, a-t-il ajouté celle-ci : « Ils prennent ce qui ne « leur appartient pas, tandis que nous nous « dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé ?» Si la maison que Maximien défendait lui appartenait réellement, Primianus a donc enlevé le bien d'autrui ; supposons encore que Maximien eût usurpé cette maison, Primianus a toujours tort de dire : Nous nous dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé. Direz-vous que ce fait ne constitue pas une véritable persécution ? Je réponds que vos évêques et vos clercs ont persécuté les Maximiens sur les siéges pour lesquels ils avaient été ordonnés depuis longtemps, qu'ils les ont accusés devant les proconsuls, qu'ils ont obtenu contre eux des ordres très-sévères, pour l'exécution desquels ils ont eu recours au bras séculier de l'Etat et des cités. Ainsi donc, non contents de les avoir sévèrement condamnés au concile de Bagaïum, de les avoir séparés de votre communion sous prétexte d'empêcher que le poison n'infectât tous les membres, alors même que vous n'aviez plus à craindre la contagion de leur secte, puisque leurs adeptes n'avaient plus avec vous aucune relation et fréquentaient des temples particuliers, vous leur avez disputé la possession de ces basiliques qu'ils occupaient depuis longtemps avec leurs sectaires, sans les avoir injustement envahies ; la terreur, les menaces, les troubles de toute sorte, rien n'a été épargné pour les chasser de ces lieux qui leur appartenaient à tant de titres.

LVIII. Lisez les réquisitoires formulés contre eux par vos avocats, les crimes et les sacriléges qui leur sont reprochés, la véhémence des accusations lancées contre eux par les puissances de ce monde. Informez-vous des violences de toute sorte soulevées contre Salvius de Membrèse, parce que toutes les horreurs de la persécution étaient restées impuissantes pour le faire rentrer sous le joug du crime. Il préféra donc subir un interrogatoire et répondre à ses persécuteurs, au tribunal du proconsul. On pourrait s'étonner de la confiance qui l'animait, mais il savait que ses adversaires ne pouvaient, devant un juge, appliquer les lois promulguées contre les hérétiques qu'autant qu'ils se soumettraient eux-mêmes à sa décision suprême. Il fut trompé dans son attente. En effet, le proconsul Séranus ne chercha à s'inspirer dans sa décision que de la faveur, ou plutôt du concile de Bagaïum, dont on donna lecture afin de mieux le lui appliquer dans toute sa rigueur. Il n'y eut de glose que pour prouver que Salvius devait rentrer dans la communion de Primianus avec le chœur des évêques, ou bien quitter son siége et laisser la place libre à Restitutus, que Primianus lui avait donné pour successeur. Toutefois Salvius profita de ces discussions pour protester qu'il souffrait persécution. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les actes : « Le proconsul « Séranus dit : Selon la teneur de la loi, le pro- « cès des évêques doit se juger par les évêques ; « or, les évêques ont jugé. Pourquoi donc ne « rentrez-vous pas dans la communion des « anciens ? ou bien, pourquoi ne fuyez-vous « pas devant les persécuteurs ? » Qu'en pensez-vous ? Salvius peut-il encore être appelé juste quand nous voyons le proconsul, poussé sans doute par votre évêque Restitutus, cet ardent compétiteur, invoquer contre lui l'Ecriture et lui conseiller de fuir devant ses persécuteurs ? Car, dit-il, il est écrit dans l'Evangile que vous avez entre les mains : « S'ils vous persécutent, « fuyez [1] ». Après les poursuites de Restitutus et le langage du proconsul, Salvius n'avait-il pas le droit de s'entourer aux yeux des siens du prestige du martyr et du confesseur ? Et cependant ce même Salvius n'est pour vous comme pour nous qu'un impie et un sacrilége.

LIX. Comme Salvius était l'objet d'une vive affection de la part de presque tous les habitants de Membrèse, ce fut dans la ville d'Abitina que fut proclamée la sentence du proconsul. Or, on ne peut que rougir à la vue des mauvais traitements que les Abitiniens firent subir à ce vieillard vénérable par son âge ; les actes publics n'ont pas relaté cette conduite déplorable, mais on peut s'en rapporter au souvenir encore tout frais des habitants ; c'est de leur propre bouche que j'ai recueilli ce que je vais rapporter en quelques mots. Malgré la

[1] Matt. x, 23.

sentence du proconsul, Salvius, comptant sur le dévouement de la foule, avait pris ses mesures pour résister et conserver son siége; néanmoins il fut vaincu, chargé de chaînes et conduit, non pas au tribunal qui déjà avait rendu sa sentence, mais de ville en ville, pour servir de spectacle et d'ornement au triomphe. Quand ils l'eurent saisi, il lui attachèrent au cou un certain nombre de chiens crevés et se mirent à danser autour de lui. Si je ne craignais de paraître exagérer, je comparerais ce châtiment à celui qui fut imposé aux rois étrusques qu'on liait à des cadavres humains déjà en putréfaction. Supposé qu'on lui eût offert le choix entre ces deux supplices, être lié à des cadavres humains, ou danser portant suspendus à son cou des cadavres de chiens, si ce vieillard qui voulait être traité en évêque, avait choisi ce dernier, n'aurait-il pas mérité d'être à jamais exclu de la société des vivants et des morts?

LX. Maintenant, rappelez-vous le langage que je tenais et que vous croyez avoir réfuté; je ne le répéterai pas, mais je tiens à le justifier. Je ne dis donc plus : S'il n'est pas permis de soulever la persécution, pourquoi Optat l'a-t-il soulevée? je dis maintenant : S'il n'est pas permis de soulever la persécution, pourquoi Restitutus l'a-t-il soulevée ? Je ne dis plus : Si celui qui souffre persécution doit être réputé innocent, Maximien a été réellement persécuté ; je dis maintenant : Si celui qui souffre persécution doit être réputé innocent, Salvius a été réellement persécuté. Je cite les actes publics, je répète des paroles que vous refusez d'entendre. Restitutus a été persécuteur, Salvius a été persécuté. Si je vous demande lequel des deux est chrétien, vous me répondrez : C'est Restitutus ; lequel des deux est un sacrilége? Salvius. Désapprouvez donc et rejetez comme digne de tout mépris cette proposition que vous avez avancée : « Aucune persécution ne saurait être « juste » ; cette autre encore : « Qui refuse de « croire à un testament rendu public? Est-ce « celui qui souffre la persécution ou celui qui « la soulève? » N'avouez-vous pas maintenant que la persécution soufferte par Salvius et soulevée par Restitutus était des plus justes? C'est Salvius qui a été persécuté, et vous comblez d'éloges Restitutus, tandis que vous couvrez de mépris Salvius? Ne dites pas que tout cela s'est passé dans le secret; autrement Primianus pourrait ignorer ce qui s'est passé dans sa propre ville épiscopale, la ville elle-même aurait pu l'ignorer, et toutes les autres cités en seraient parfaitement instruites. Et si, malgré tout, vous prétendez que ces faits étaient secrets, pourquoi donc soutenez-vous qu'il a été impossible que l'univers entier ne connût pas les crimes soi-disant commis par Cécilianus à l'époque de la persécution, tandis que Primianus a pu parfaitement ignorer la persécution soulevée contre Salvius par celui qu'il lui avait donné pour successeur, et dans la ville même où se trouvaient ceux de ses collègues qu'il avait sous sa juridiction? A moins donc de vous voir forcé de condamner Restitutus, Primianus et toute la secte de Donat, il vous faut avouer, bon gré mal gré, que des criminels peuvent être victimes de la persécution, comme il est possible que cette persécution soit soulevée par des justes. Direz-vous que, du moment qu'une persécution est juste, elle cesse d'être une persécution proprement dite ? Mais alors, comment prouverez-vous que nous vous avons persécutés ou que vos évêques ont été persécutés par les nôtres? De notre côté, il nous sera facile de démontrer que nous avons été persécutés par vos clercs et par vos Circoncellions au cœur dur et grossier, et qui, ne comprenant pas ou ne pouvant supporter les avis que nous leur donnons en vue de leur salut, laissent toute leur fureur se déchaîner contre nous et se livrent à notre égard à de tels excès que nous ne pouvons ni les compter ni les dépeindre.

LXI. Quand un frénétique s'attaque au médecin et que le médecin lie le frénétique, ou bien l'on doit dire qu'ils se persécutent tous deux réciproquement; ou bien, si l'on n'admet de persécution que celle qui est injuste, ce n'est plus le médecin qui persécute le frénétique, mais le frénétique qui persécute le médecin. Or, non-seulement tous connaissent les sévices et les violences exercées par les Circoncellions, qui n'étaient proprement que les satellites de vos clercs; mais on a été obligé d'y apporter remède par des lois sévères portées contre vous et contre votre secte. Cependant ces lois n'avaient d'autre but que de vous faire rentrer en vous-mêmes, de vous faire comprendre l'erreur et le sacrilége qui vous séparaient de l'unité et de la paix de Jésus-Christ. N'est-ce pas grâce à la

terreur que vous avez su leur inspirer, en faisant intervenir contre eux les décrets des puissances séculières, que Félicianus et Prétextat ont renoncé à leur schisme contre vous et sont rentrés dans votre communion? Vous avez agi de même à l'égard de Salvius, mais tout est resté impuissant contre l'endurcissement de son cœur. Eh bien! tous les maux disparaîtraient si vous consentiez tous à rentrer dans le sein de l'unité catholique. Maintenant, sans juger en elle-même chacune des mesures qui ont été prises contre vous dans ce but, je dis que tout ce qui a dépassé les règles de la charité chrétienne ne doit pas plus être imputé à l'Eglise catholique que je n'impute moi-même à Primianus et à Restitutus les excès que les Abitiniens se sont permis à l'égard de Salvius.

LXII. Après avoir beaucoup exagéré les persécutions que la secte de Donat aurait eu à souffrir; après avoir passé sous silence les nombreuses provocations de vos adeptes, tandis que vous ne tarissez pas quand il s'agit des torts que vous reprochez, sans preuve aucune, à nos évêques, vous citez ce passage des psaumes : « A ceux qui agissent ainsi « n'est-on pas en droit d'appliquer ces pa- « roles : Leurs pieds volent rapides à l'effusion « du sang, et ils n'ont pas connu la voix de la « paix [1]? » Mais ne sont-ce pas ces mêmes paroles et beaucoup d'autres plus sévères encore que vos évêques, au concile de Bagaïum, ont lancées contre Félicianus et Prétextat? Et cependant ces deux évêques n'avaient certainement versé le sang de personne, ils n'avaient usé envers vous d'aucune violence corporelle; vos évêques ne l'ignoraient pas, mais ils savaient aussi que, en versant le sang spirituel par un schisme sacrilége, ces évêques n'en étaient que plus coupables. Si donc, après avoir lancé contre Félicianus et Prétextat des reproches aussi graves, vous avez fait la paix avec eux sans leur retrancher aucun de leurs premiers honneurs, sans invalider le baptême qu'ils avaient conféré, peut-on désespérer de vous voir un jour rentrer en paix avec nous? C'était bien de faire la paix avec Félicianus et Prétextat, mais n'est-ce pas mieux encore de la faire avec l'univers tout entier? Puisque les crimes que vous avez condamnés avec tant d'amertume n'ont pu vous souiller en quoi que ce fût, combien moins serez-vous souillés par l'unité de tant de nations chrétiennes, que vous rendez responsables des crimes de je ne sais quels Africains? S'il y a quelque chose qui vous souille, n'est-ce pas plutôt votre séparation d'avec l'Eglise, dont l'autorité repose sur les oracles divins les plus formels et les plus nombreux? Par une incroyable témérité vous avez osé contredire ces oracles divins; et cependant, écrasé sous le poids de la vérité qui s'impose malgré vous à votre intelligence, vous êtes forcé d'avouer que le monde tout entier aspire à l'unité chrétienne.

LXIII. Vous vous êtes insurgé contre cet oracle divin formulé par saint Paul : « Lors- « qu'un testament est confirmé, personne « ne peut ni le casser ni y ajouter : Des « promesses furent faites à Abraham et à « sa race [1] ». Vous avez osé briser ce testament et vous n'avez pas craint d'y ajouter les erreurs de Donat. Ainsi quand, dans ce même Testament, Dieu dit à Abraham : « Votre race sera comme les étoiles du « ciel et comme le sable de la mer [2] », vous ne craignez pas de briser ce Testament; et, y substituant la secte de Donat, en faveur de laquelle rien ne rend témoignage, vous osez dire : « La vérité se trouve souvent avec le « petit nombre; il n'est que trop ordinaire à « la multitude de se tromper ». Cela prouve que vous ne comprenez pas dans quel sens le Seigneur a dit que ce n'est que le petit nombre qui entre par la porte étroite [3], quand d'un autre côté il est dit également que beaucoup viendront de l'Orient et de l'Occident, et prendront place avec Abraham, Isaac et Jacob [4]. Dans l'Apocalypse nous trouvons de même une multitude innombrable d'élus de toute nation, de toute tribu et de toute langue [5]. En soi le nombre des élus est donc très-nombreux, quoiqu'il soit très-faible comparativement au nombre de ceux qui doivent subir, avec le démon, les châtiments éternels. Quant aux élus, c'est-à-dire à ces froments destinés pour l'éternité à occuper les greniers du père de famille, tout en restant unis, par la charité, dans le monde tout entier, ils n'ignorent pas que, en attendant la purification dernière, ils doivent, dans ce monde, tolérer les tribulations et les peines qui leur viennent, soit de la part des héré-

[1] Ps. XIII, 3.

[1] Gal. III, 15. — [2] Gen. XXII, 17. — [3] Matt. VII, 14. — [4] Id. VIII, 11. — [5] Apoc. VII, 9.

tiques par leurs scandales et leurs violences, soit même de la part d'un trop grand nombre de ceux qui leur sont unis dans la même communion, et dont la vie coupable ou légère les assimile à la paille que la colère de Dieu rejettera un jour. Mais pourquoi chercher ailleurs des arguments contre vous? la cause des Maximiens, voilà la meilleure réponse que je puisse vous faire. En effet, si la vérité se trouve souvent dans le petit nombre et l'erreur dans la multitude, souffrez donc que les Maximiens l'emportent autant sur vous par la vérité, que vous l'emportez sur eux par le nombre. Evidemment cette conclusion vous révolte. Alors cessez d'opposer orgueilleusement votre petit nombre à la multitude des nations catholiques, puisque vous ne voulez pas que les Maximiens se glorifient de leur petit nombre en comparaison de la multitude de vos coréligionnaires.

LXIV. Quant à l'histoire que vous tracez des traditeurs africains, ignorez-vous donc, ou ne sentez-vous pas que, quand il s'agit de chercher la vérité, toute narration qui n'est pas suivie de preuves est une ineptie et une absurdité? Je ne m'occuperais même pas de vous réfuter, si je ne trouvais pas une réplique toute prête dans la cause des Maximiens. Nous lisons dans les saintes Ecritures : « Le « Dieu des dieux, le Seigneur a parlé et il a « appelé la terre depuis le levant du soleil jus- « qu'au couchant ; c'est de Sion que lui vient « toute sa gloire [1] ». Cet oracle prophétique se trouve parfaitement confirmé par ces paroles du Sauveur dans l'Evangile : « Il fallait « que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât d'entre « les morts le troisième jour, et qu'on prêchât « en son nom la pénitence et la rémission « des péchés dans toutes les nations, en com- « mençant par Jérusalem [2] ». Dans le Psaume : « Le Seigneur appela la terre depuis l'Orient jus- « qu'à l'Occident » ; l'Evangile porte : « Dans « toutes les nations ». Au psaume : « C'est de « Sion que lui vient toute sa gloire » ; dans l'Evangile : « En commençant par Jérusalem ». Non-seulement Jésus-Christ est mort à Jérusalem, mais il y est ressuscité, de là il est monté au ciel, et c'est encore dans cette ville que, le jour de la Pentecôte, il a rempli du Saint-Esprit ses Apôtres et ses disciples au nombre de cent vingt ; là encore, dans un seul jour il convertit trois mille personnes, et un autre jour, cinq mille personnes à la foi de son corps mystique, l'Eglise; enfin, c'est de Jérusalem que l'Eglise toujours croissante se répandit et se répand encore dans toute la Judée et la Samarie et dans toutes les nations de l'univers. C'est ce prodige que le Sauveur, sur le point de monter au ciel, annonçait à ses disciples : « Vous rendrez témoignage de moi à Jéru- « salem, dans toute la Judée et la Samarie, et « jusqu'aux extrémités de la terre [1] ». Telle est donc cette Eglise; commençant à Jérusalem, elle va dans toutes les nations portant les fruits abondants de sa diffusion toujours féconde ; voilà aussi ce qui nous fait dire que, grâce à la divine providence, le monde tout entier tend à devenir chrétien. Or, cette Eglise, appelée depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, n'a pu être souillée par l'apostasie de quelques africains, apostasie dont elle n'avait aucune connaissance, si les rejetons sacriléges de Maximien n'ont pas souillé ses collègues, ceux du moins qui ne lui ont pas imposé les mains; peu importe d'ailleurs qu'ils l'aient félicité de la condamnation lancée contre lui par Primianus, et qu'ils aient, à leur tour, condamné Primianus lui-même. Ils étaient tous enfoncés dans le schisme, et cependant on leur a offert un délai pour opérer leur retour.

LXV. Je vous avais dit : « Nous avons bien « plus de raison de vous reprocher à vous- « mêmes ce crime d'apostasie [2] » ; vous me répondez que j'avoue donc que vous avez des raisons de nous reprocher ce crime. A ce propos vous me rappelez les règles de la grammaire sur l'emploi et la signification du comparatif qui, loin de détruire le premier terme, le confirme et l'augmente. Vous ajoutez : « Probable et plus probable sont l'un par « rapport à l'autre, comme bien et mieux, mal « et pire, horrible et plus horrible ». Vous concluez : « Si vous avez plus de probabilité, « nous sommes donc au moins dans la proba- « bilité ». Dans les trois livres précédents j'ai répondu longuement et peut-être trop longuement à cette objection, quand elle s'est présentée en son lieu et place, et je vous ai montré que le comparatif au lieu d'augmenter le terme qu'il affecte, le diminue quelquefois et le détruit. De là ce mot de Virgile : « O « Dieux, accordez mieux aux hommes pieux [3]... « Je veux de meilleurs auspices [4] ». Lisez attenti-

[1] Ps. XLIX, 1, 2. — [1] Luc, XXIV, 46, 47.

[1] Act. I, 8. — [2] Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 23. — [3] Géorg. liv. III, v. 513. — [4] Ænéid. liv. III, v. 498, 499.

vement, vous trouverez plusieurs exemples de ce genre. Mais ne vous étonnez-vous pas que je n'aie point trouvé d'exemple en ma faveur dans cette cause des Maximiens, à l'occasion de laquelle je vous adresse cette réponse générale? Prenons ce pompeux et éloquent décret du concile de Bagaïum ; il y est dit : « Il s'est trouvé une cause plus salutaire pour « empêcher le poison de se glisser dans tous « les membres et pour couper d'un seul coup « la blessure à son origine ». D'après vos principes ce mot salutaire devait être employé au positif, et non pas au comparatif. Que le venin se glisse dans les membres, n'est-ce pas une chose pernicieuse, au lieu d'être salutaire? Couper la blessure d'un seul coup à son origine était donc une chose plus salutaire, quoiqu'il ne fût aucunement salutaire, mais bien plutôt regrettable de laisser la contagion du mal s'abattre sur tous les membres. De même nous pouvons avoir plus de probabilité pour vous reprocher le crime d'apostasie, quoique vous n'en ayez aucune à nous le reprocher à nous-mêmes.

LXVI. Maintenant, si j'ai accusé d'apostasie votre évêque, Silvanus de Cirté, j'en avais pour preuve les actes municipaux, rédigés à Cirté même par Munatius Félix, intendant de la république. En effet, voici ce que nous y lisons : « Quand on fut arrivé à la biblio- « thèque, les armoires se trouvèrent vides. « Silvanus présenta une cassette en argent et « une lampe de même métal, et dit qu'il les « avait trouvées derrière un coffre. Victor lui « répliqua : La mort vous attendait si vous « n'aviez pas trouvé ces objets. Félix ajouta : « Cherchez avec plus de soin encore, peut-être « reste-t-il encore quelque chose. Silvanus lui « répondit : Il ne reste plus rien, car nous « avons tout jeté ». Ces détails furent insérés dans les actes du consulaire Zénophile; pendant l'inscription, au milieu d'une multitude de dépositions des témoins, Zénophile fit cette question : « Quelles fonctions remplissait Sil- « vanus dans la cléricature? Victor répondit : « La persécution s'enflamma sous l'épiscopat « de Paul ; Silvanus était alors sous-diacre ». A ce témoignage évident tiré des actes publics, et pour en diminuer la crédibilité, vous croyez opposer quelque chose de bien plus important, quand vous rappelez la sentence formulée par Silvanus contre Cécilianus pour punir les traditeurs; vous en concluez que celui qui se montre si sévère contre les traditeurs n'a pu être traditeur lui-même. Mais où donc trouvez-vous des juges plus sévères que ces infâmes vieillards qui réclamaient avec tant d'instances la mort de Suzanne, au moment même où leur conscience leur reprochait amèrement le crime qu'ils feignaient de punir dans cette femme [1]? Mais ne parlons pas de ces faits. Que direz-vous de Félicianus? Est-ce qu'il ne condamne pas avec Primianus le crime qu'il a commis avec Maximien? Si sa sentence est plus mitigée, en est-elle moins impudente? S'il l'eût voulu, au lieu de condamner faussement le crime d'apostasie dans la personne de Cécilianus, il pouvait fort bien condamner ce même crime dans sa propre personne ; et, après l'avoir expié par satisfaction salutaire, prendre, sans être évêque, la défense de Cécilianus dont il connaissait l'innocence. Est-ce que Félicianus, qui avait également condamné Primianus, malgré son innocence, n'a pas pu se ranger ensuite du côté de sa victime sans la souiller aucunement et sans se voir atteint dans aucuns des honneurs dus à son épiscopat?

LXVII. J'avais dit : « Je ne sais de quels « apostats vos ancêtres veulent parler ; mais, « du moins, puisqu'ils les accusent d'apostasie, « ils devraient prouver leurs accusations ». Or, vous supposez que j'ai voulu dire que vos ancêtres devaient, avant d'accuser, être bien sûrs de leurs accusations. Ce qui le prouve, c'est votre réponse elle-même : « C'est ce « qu'ils ont fait; voilà pourquoi ils ont conclu « que le baptême n'existait plus parmi vous ». Lisez donc d'abord attentivement le texte auquel vous vous proposez de répondre ; tâchez d'en comprendre le sens, et gardez-vous de le dénaturer. J'ai dit qu'en accusant nos évêques d'apostasie, les vôtres devaient prouver leurs accusations, non pas à leurs propres yeux, mais à ces Eglises d'outre-mer, qui regardaient comme innocents ceux qui étaient ainsi l'objet de ces terribles accusations. En condamnant Primianus, est-ce que les Maximiens ne paraissaient pas convaincus de sa culpabilité? mais il ne s'ensuit pas que leur conviction était partagée par ceux qui se trouvaient à une grande distance et qui, par faveur ou par jalousie, pouvaient porter un jugement que la secte de Donat eût facilement ratifié. Or, ce même Primianus, condamné

[1] Dan. XIII.

d'abord par cent évêques, fut plus tard absous par trois cent dix autres évêques, au tribunal desquels les cent premiers couraient grand risque d'être eux-mêmes condamnés. Avant de prononcer leur sentence, les uns et les autres ont dû se faire à eux-mêmes une conviction, d'autant plus que, tandis qu'ils appartenaient à la secte, Primianus en était exclu s'il venait à rejeter la pénitence qui lui était offerte. Supposons donc qu'ils n'aient pu faire partager leur conviction à la multitude de leurs collègues et à toutes les églises de leur communion disséminées dans toute l'Afrique; supposons que, mieux éclairés, ils aient annulé leur sentence, puisque tous les hommes sont faillibles quand il s'agit de juger un de leurs frères ; supposons enfin qu'ils aient acquis une certitude absolue sur sa culpabilité, mais sans pouvoir la communiquer à la multitude des autres églises ; n'est-il pas vrai que par prudence et par sagesse ils devraient tolérer patiemment un homme qu'ils connaissent coupable, plutôt que de se jeter dans un schisme impie et de se séparer de tant d'innocents, qui n'ont de ces faits aucune connaissance ? Ils réaliseraient ainsi cette maxime, pleine de piété et de charité, de saint Cyprien : « Quoiqu'il paraisse y avoir de la « zizanie dans l'Eglise, que rien ne fasse « obstacle à notre foi et à notre charité ; « surtout ne sortons pas de l'Eglise, parce que « nous voyons de la zizanie dans l'Eglise [1] ». Cette sage conduite leur serait très-avantageuse si, restant purs dans le sein de l'Eglise, ils y toléraient la paille qu'ils ne peuvent séparer avant le jour des justices éternelles. Mais si c'est ainsi qu'ils auraient dû agir, même dans cette secte erronée que vous croyez la véritable Eglise, vos ancêtres n'auraient-ils pas dû agir de la même manière et ne jamais se séparer de cette unité catholique qui est la seule véritable ? En effet, si tout membre de votre secte, ignorant complétement la cause de Primianus, le croit innocent, quoiqu'il ait été condamné par cent évêques, et cela parce qu'il a été justifié par un nombre d'évêques beaucoup plus grand encore ; les catholiques qui ignorent la cause de Cécilianus n'ont-ils pas parfaitement le droit de le croire innocent, puisque non-seulement en Afrique, mais dans toutes les contrées de l'univers, tous nos évêques ou bien l'ont cru innocent, ou bien ont ignoré qu'il fût coupable? Il suit de là qu'il a pu être absous par ceux qui connaissaient son innocence ; qu'il n'a pu être condamné par ceux qui ne le savaient pas coupable; et enfin, que, lors même qu'il aurait été absous, parce que le juge se serait laissé corrompre, cette injustice ne peut être connue de ceux qui ne l'ont pas jugé. Ainsi donc, par un véritable sacrilége, vous vous séparez de l'unité de tant de peuples innocents qui, n'ayant pu être juges en cette matière, ignorent ou bien qu'il y ait eu des juges, ou bien le résultat du jugement; et qui, dans cette situation, doivent plutôt croire à des juges choisis qu'à des accusateurs vaincus.

[1] Lettre à Maxim.

LXVIII. Vous vous rappelez que j'ai établi mon raisonnement sur quatre propositions bien distinctes. Vous avez adopté la quatrième, et en effet, c'était la seule que vous pussiez accepter ; et encore suffit-elle pour vous infliger une défaite facile. En supposant que les documents sur lesquels repose le crime de trahison aient été produits de part et d'autre, j'ai raisonné ainsi : Ou bien tous ces documents sont vrais des deux côtés, ou bien ils sont faux des deux côtés ; ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres faux, ou bien les nôtres sont faux et les vôtres vrais. Les trois premières hypothèses nous assuraient promptement la victoire. Pourquoi donc n'avez-vous pas compris que la quatrième se tournait également contre vous ; ou plutôt pourquoi, dans le but sans doute de vous rendre inintelligible à vos lecteurs, avez-vous cherché à entasser toutes les obscurités possibles sur la question qui restait à discuter? Plus tard, si besoin est, nous reprendrons cette thèse; mais aujourd'hui nous devons nous contenter des points qui réclament nécessairement une solution.

LXIX. Voyons cependant si nous ne pourrions pas trouver une solution dans ce miroir éclatant que je vous propose, c'est-à-dire dans la cause des Maximiens. Après la mort des acteurs et des témoins, il a pu se faire que la question de communion fût un jour agitée entre les successeurs de vos évêques et des leurs. Les Maximiens pourront dire que Primianus a été condamné par cent et quelques évêques, et ils produiront à l'appui, soit la sentence rendue à Carthage, soit celle de Cébarsussium. De leur côté, vos coréligion-

naires produiront la sentence du concile de Bagaïum. Les Maximiens demanderont qu'on regarde comme parfaitement prouvés tous les crimes attribués à Primianus, et dont mention est faite dans la sentence. Est-ce que vos coréligionnaires ne pourront pas dire avec plus de vérité : Si ces crimes que vous reprochez à un mort sont vrais, prouvez qu'ils ont été dénoncés à nos ancêtres et que vous en avez prouvé l'authenticité? Si vous avez tenté cette démonstration sans y parvenir, nos ancêtres n'ont pu être souillés par des crimes qu'ils n'avaient pas commis, et qui, fussent-ils vrais, ne leur ont pas été démontrés tels. A plus forte raison doit-il en être ainsi, si vous n'avez pas même tenté cette démonstration. Comment donc pouvons-nous assumer aujourd'hui la responsabilité d'un crime que les contemporains de Primianus ont ignoré et nié, et qui, à ce titre, n'a pu les atteindre d'aucune manière? C'est donc au nom même de l'évidence que nous vous convainquons de schisme, puisque vous vous séparez de nous pour des crimes que nous n'avons pas commis, dont la réalité n'a pas été démontrée à nos ancêtres, quand cependant cette démonstration était rigoureusement exigée. Si tel est le langage que les peuples et les clercs habitant les mêmes localités que les trois cent dix évêques qui ont tenu le concile de Bagaïum contre les Maximiens; si, dis-je, tel est le langage que pourront justement tenir des Africains à des Africains, des Numides et des Maures en grand nombre, à quelques Byzacéniens et Provinciaux; à combien plus forte raison, quand il s'agit des crimes, fussent-ils vrais, de je ne sais quels apostats africains, tel doit être le langage adressé aux Africains par l'univers tout entier, surtout que dans l'Afrique même se trouve un si grand nombre de catholiques, unis par les liens de la plus étroite charité aux catholiques du monde tout entier. Ajoutons que ces documents relatifs à des crimes étrangers, et dont vous essayez de me prouver la véracité, n'incriminent en quoi que ce soit les peuples du monde, puisque ces crimes n'ont pu être prouvés à ces peuples, quand la preuve était nécessaire; je n'examine pas si vous avez essayé de la donner. Si donc je me sépare de ces peuples, dont l'innocence sur ce point est de la dernière évidence, je deviens nécessairement coupable de schisme et de sacrilége. Enfin, et pour couper court à tous vos efforts au sujet de ces documents, je vous déclare que nous condamnons les apostats défunts, mais que nous ne nous séparons pas des vivants innocents.

LXX. J'avais dit : « Si vous avez entre les « mains des documents véritables, produisez-« les en face de l'Eglise catholique, c'est le « moyen pour vous de rester dans l'Eglise et « d'en faire chasser les coupables ». A cela que vous a-t-il plu de répondre ? « Nous nous « sommes séparés », dites-vous, « parce que « vous étiez vous-mêmes sortis de l'Eglise, tan-« dis que les nôtres continuaient seuls à former « l'Eglise catholique ». Et si les Maximiens vous tenaient le même langage, ne répondriez-vous pas que des hommes qui prétendent former l'Eglise véritable avec moins de cent évêques, malgré la multitude de leurs adversaires à la tête desquels marchent plus de trois cents évêques; que ces hommes, dis-je, ne méritent pas qu'on prenne la peine de les réfuter, ils ne méritent qu'un immense ridicule. Et, pour mieux le prouver, vous ne manqueriez pas de faire remarquer que dans toutes les contrées de l'Afrique où les Maximiens sont en nombre, on y trouve toujours des disciples de Primianus; tandis que dans les contrées les plus nombreuses et les plus vastes de l'Afrique, on ne trouverait pas un seul Maximien, à moins qu'il ne soit voyageur. Comment donc osez-vous dire que c'est la secte de Donat qui compose seule l'Eglise universelle, appelée de l'Orient à l'Occident par la Vérité même, et rendue reine et maîtresse de toutes les nations de la terre? Ne voyez-vous pas que votre secte est concentrée en Afrique, tandis que l'Eglise, dont vous vous êtes séparés, embrasse non-seulement l'Afrique, mais toutes les contrées de la terre? Mais peut-être que c'est votre secte qui a expulsé cette Eglise? De grâce n'expulsez pas de vos lèvres de semblables paroles; le front de l'homme couronne son visage, mais n'est pas sous son bras. Est-ce donc votre secte qui a excommunié l'Eglise? Mais, si c'est notre Eglise qui a été chassée, cette Eglise dont le Seigneur a dit à Abraham : « Toutes les nations seront bénies « dans votre race [1] » ; dont il a été prédit: « A « la fin des temps la montagne du Seigneur se « manifestera, et toutes les nations de la terre « formeront cercle autour d'elle [2] » ; et en-

[1] Gen. XXII, 18. — [2] Isa. II, 2.

core : « Tous les confins de la terre se sou-« viendront et se tourneront vers le Seigneur, « et toutes les nations adoreront en sa pré-« sence[1] » ; cette Eglise enfin dont il est dit qu'elle fructifie et se répand dans le monde tout entier[2] ; dont le Seigneur a dit qu'elle se dilate dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem[3] ; si, dis-je, c'est cette Eglise qui est chassée, vous ne voyez donc pas qu'en se retirant elle emporte avec elle la loi de Dieu, les Prophètes, les psaumes, les Apôtres, l'Evangile , tout le Testament et l'héritier lui-même ?

Voyez et tremblez, et séchez d'horreur en face d'une telle conséquence. Voyez où vous en êtes et rentrez dans l'Eglise ; car ce n'est pas vous qui avez chassé l'Eglise, mais c'est vous qui êtes sortis de son sein. Comprenez jusqu'où peut aller l'aveuglement de la fureur. Qu'on dise que Maximien a chassé Primianus, aussitôt on se prend à rire ; et vous ne frémissez pas d'horreur quand on vient vous dire que la secte de Donat a rejeté loin d'elle les travaux des Apôtres, alors même qu'ils fructifient et croissent dans le monde tout entier ?

LXXI. Etes-vous trompé ou trompeur , quand, oubliant ou feignant d'oublier ce que j'ai rappelé si fréquemment, vous me faites dire « que l'Eglise catholique n'est pas ce « froment du Seigneur dont il est parlé dans « la sainte Ecriture ? » Les greniers du Père de famille ne seront ouverts qu'au froment pur, et, dans sa condition actuelle, l'Eglise est mêlée à la paille, en attendant la purification. C'est là ce qui vous accable et vous perdra sans retour si vous ne vous convertissez pas. En effet, n'avez-vous pas dit que vous ne pouvez pas tolérer la paille dans l'aire du Seigneur, d'où vous avez impudemment conclu que vous êtes le pur froment ? Mais n'avez-vous pas clairement prouvé que vous n'êtes que la paille, puisque, soulevés par de vaines calomnies et agités vainement comme la poussière légère que le van met en mouvement, vous êtes sortis avant le grand jour de la purification ? Elle est donc bien de vous et non pas de nous, cette fausse et arrogante parole : « Pourquoi la paille avec le froment[4] ? » Jérémie, en la prononçant, l'appliquait aux vains songes et aux fausses révélations des Prophètes ; et Parménien, cependant, n'a pas craint de les mettre sur vos lèvres pour nous en faire l'application. Interrogez également Maximien, et vous verrez qu'il ne rend pas de lui-même un autre témoignage. Et, en effet, c'est le propre de tous ceux qui se séparent de l'unité de Jésus-Christ d'afficher orgueilleusement la prétention d'être seuls les vrais chrétiens et de condamner tous les autres, non-seulement ceux qui connaissent leur débat, mais encore ceux qui n'ont jamais entendu prononcer leur nom.

LXXII. En parlant du Testament du Seigneur, j'avais dit : « Qu'on donne lecture de « ce qui est produit de part et d'autre ». Vous reprenez avec votre élégance ordinaire, et vous vous écriez : « N'est-ce point là faire « l'aveu du crime , qu'on donne lecture de « ce qui est produit de part et d'autre ? N'est-ce « pas dire : Je suis certain que les nôtres ont « tout brûlé, tandis que vous avez tout conservé « pour le reproduire ? » Eh bien ! si avec cette assurance qui vous distingue vous demandiez à Maximien de vous exhiber un exemplaire de la loi, afin que vous puissiez lui citer l'histoire de Dathan, Coré et Abiron, engloutis tout vivants dans le sein de la terre[1], et proposés comme modèles aux Maximiens par le concile de Bagaïum, est-ce que cet argument ne serait pas d'autant plus fort qu'il serait puisé dans le livre même de Maximien ? J'ai donc pu demander « qu'on donnât « lecture du Testament tel qu'il est produit « de part et d'autre », sans qu'on pût voir dans cette parole l'aveu du crime ; on ne devait y trouver que l'assurance que me donnait la vérité. Pouvait-on engager une lutte plus courtoise et plus brillante qu'en demandant que vous produisiez vous-même, si c'était possible, les passages dont la lecture devait vous condamner ? Je ne suis assurément pas privé des moyens de me justifier ; mais il me semblait que, pour faciliter et assurer votre conviction, je n'avais rien de mieux à faire que de prouver que vos propres armes se tournaient contre vous, tandis qu'elles vous serviraient d'un impénétrable bouclier, si vous vouliez bien vous convertir.

LXXIII. Contre l'universalité de l'Eglise vous avez cru devoir répéter toutes les inepties depuis longtemps connues. Je leur dois également une réponse. Vous formez en Afrique

[1] Ps. XXI, 28. — [2] Coloss. I, 6. — [3] Luc, XXIV, 47. — [4] Jérém. XXIII, 28.

[1] Nomb. XVI, 31.

la secte de Donat ; à côté de vous se trouve la secte de Maximien, mais qui n'est qu'un schisme ou un démembrement de la vôtre, car en Afrique même on ne la rencontre pas partout où vous siégez, tandis que là où des Maximiens se rencontrent, on y trouve aussi des Donatiens. D'autres schismes se sont aussi formés parmi vous, comme les Rogatiens, dans la Mauritanie Césarienne ; les Urbaniens, dans un petit coin de la Numidie, et quelques autres encore ; mais tous ces schismes sont restés dans les lieux mêmes où ils se sont produits. La preuve à laquelle on reconnaît que ce sont eux qui se sont séparés de vous, et que ce n'est pas vous qui vous êtes séparés d'eux, c'est que partout où ils sont, l'on vous y trouve également, tandis qu'on ne les trouve pas partout où vous êtes, à moins qu'ils n'y soient comme voyageurs. Il en est de même de l'Eglise catholique dont Cyprien a dit « qu'elle étend sans cesse, avec « une abondance toujours nouvelle, ses ra- « meaux sur toute la face de la terre [1] ». En effet, partout elle supporte les scandales de ceux qui, grâce surtout au vice de l'orgueil, se sont séparés de son sein, les uns dans une contrée, les autres dans une autre, n'ayant tous de commun entre eux que cette ostentation qui leur fait dire : « C'est ici qu'est « Jésus-Christ, c'est là qu'il est ». Ils oublient donc que depuis longtemps le Sauveur nous a prévenus de ne point ajouter foi à leur parole [2]. En effet, la voie qu'il montre n'est pas celle dont il est parlé dans les psaumes : « Afin que nous connaissions votre voie « sur la terre, et votre salut dans toutes les « nations [3] ». Pour eux il ne s'agit pas de toutes les nations, mais de telle communion, dans telle contrée particulière : « Le voici ici, « le voilà là ». Ils restent là où ils tombent, et se dessèchent sur le lieu même de leur séparation. Mais tandis que, fragments sans vie, ils gisent chacun dans sa contrée particulière, la véritable Eglise, sans quitter cette contrée, va toujours se répandant sur toute la terre. Ne les cherchez point dans toutes ces contrées habitées par l'Eglise, ils n'y sont point ; c'est à peine si quelques-unes de leurs feuilles desséchées y sont dispersées par le vent de l'orgueil.

LXXIV. Cette Eglise, qui, selon la parole de saint Cyprien, « étend ses rameaux sur toute « la terre avec une fécondité toujours nou- « velle », établira son règne pacifique sur une multitude de nations barbares, bien au-delà des frontières de l'empire romain. Vous avez vous-même compris et pressenti cette diffusion miraculeuse, et vous dites : « Je « passe sous silence les nations barbares les « plus lointaines, la Perse avec ses rits nom- « breux, la Chaldée avec ses astres, l'Egypte « avec ses superstitions, les Mages avec leurs « divinités ; viendra le jour où tout cela ne « sera plus, car, par la providence de Dieu, « le monde tout entier tend à devenir chré- « tien ». On ne pouvait mieux dire. Ajoutons que c'est ainsi que s'accomplira la promesse faite à Abraham : « Toutes les nations se- « ront bénies dans votre race [1] ». « Toutes « les nations » ; l'écrivain sacré ne dit pas : Tous les hommes de toutes les nations. Il faut donc que jusqu'à la séparation opérée par le jugement suprême, non-seulement toute la terre soit couverte de la fécondité toujours croissante de l'Eglise, mais que cette Eglise elle-même soit toujours mêlée à la multitude de ses ennemis, dont la rage et l'impiété ont pour mission d'exercer sa piété et de purifier sa vertu. De là cet oracle adressé par le Seigneur à Isaac : « Je confirmerai avec toi le « pacte que j'ai formé avec Abraham ton « père ; je multiplierai ta race comme les « étoiles du ciel, je te donnerai, à toi et à ta « race, la terre tout entière, et toutes les « nations seront bénies dans ta postérité [2] ». Le Seigneur dit également à Jacob : « Ta race « sera comme le sable de la terre, elle se di- « latera au-delà de la mer jusqu'en Afrique, « jusqu'à l'Aquilon, jusqu'à l'Orient, et toutes « les tribus de la terre seront bénies en toi [3] ». Dans l'Ecriture, cette expression « au-delà de la « mer » désigne les plages occidentales ; cette interprétation résulte d'une lecture attentive. Si vous aviez voulu produire ce Testament et l'accepter, vous ne seriez pas exclusivement restés sur le sol africain.

LXXV. Vous le dites vous-même : « Non, « nous ne sommes pas en communion avec « les Novatiens, les Ariens, les Patripassiens, « les Valentiniens, les Patriciens, les Ap- « pellistes, les Marcionites, les Ophites et « autres hérétiques qui mériteraient plutôt le « nom de fléaux redoutables, que celui-même « de sectaires ». Cependant, partout où vous

[1] Liv. de l'Unité de l'Eglise. — [2] Matt. XXIV, 23. — [3] Ps LXVI, 3.

[1] Gen. XXII, 18. — [2] Id. XXVI, 3, 4. — [3] Id. XXVIII, 14.

les trouvez, vous y trouvez aussi l'Eglise catholique, comme vous la trouvez avec vous en Afrique. Mais il ne suit pas de là que partout où l'on rencontre l'Eglise catholique on vous y rencontre, vous ou quelque autre hérésie. A ce signe ne peut-on pas reconnaître quel est l'arbre qui étend ses rameaux sur toute la terre, et toujours avec une fécondité nouvelle, comme aussi quels sont les rameaux qui ne puisent pas leur vie dans le tronc unique, et restent gisants et desséchés dans les lieux qu'ils occupent? Cependant, comme le dit l'Apôtre, en parlant des Israélites : « S'ils ne persévèrent pas dans l'infidé- « lité, ils seront entés de nouveau. Car Dieu « est tout-puissant et peut en les greffant « leur rendre la vie [1] ». Non pas, sans doute, qu'ils doivent de nouveau recevoir le baptême qu'ils ont reçu sans changement de la souche principale; mais ils reprendront la vie en puisant à la racine de la charité et de l'unité, dont ils ne se sont séparés que pour se dessécher dans la stérilité de leur haine. N'avez-vous pas cru pouvoir, sans réprouver leur baptême, réintégrer Félicianus et Prétextat, que Maximien avait détachés du tronc pour se les attacher? Et en effet, cette réintégration leur eût été très-utile, si, au lieu de les rattacher à votre rameau rompu, vous et eux vous étiez venus vous enter sur la racine catholique.

LXXVI. Mais, en vérité, je ne sais plus que répondre quand je vous vois interpréter en faveur de votre cause des paroles que j'ai prononcées et que je redis avec la même confiance : « Le baptême n'est d'aucune utilité « pour ceux qui se séparent de l'unité ; ce- « pendant il est clair qu'ils possèdent ce bap- « tême, puisqu'on ne le leur réitère pas quand « ils reviennent à l'Eglise ». Vous armant de ces paroles, vous en concluez que « le bap- « tême qu'ils avaient reçu n'a été d'aucune « utilité pour ceux de nos ancêtres qui ne « sont pas rentrés dans l'unité ». Si vous borniez là vos assertions, il n'y aurait plus d'autre question à éclaircir entre nous, que de savoir quelle est l'Eglise dans laquelle le baptême produit tous ses effets. Mais loin de convenir que nous avons le baptême, quoiqu'il ne profite pas, vous prétendez, au contraire, que nous ne l'avons pas, puisque ceux qui se flattaient de nous le donner, l'auraient perdu en se séparant de votre Eglise. De là vient que vous n'avez pu, et que jamais vous ne pourrez répondre à cette proposition, telle que je l'ai formulée : « Une preuve évi- « dente que les dissidents possèdent vérita- « blement le baptême, c'est qu'on ne le leur « réitère pas quand ils reviennent à l'unité ». Si, en vous quittant, Félicianus a perdu son baptême, pourquoi, quand il est rentré dans vos rangs, ne lui avez-vous pas rendu ce qu'il avait perdu, et réitéré le baptême? Supposé même que Maximien revienne vers vous, certainement le baptême ne lui serait pas réitéré, et cependant c'est ce qu'on devrait faire, s'il l'a réellement perdu. Voici vos propres paroles à ce sujet : « Tous ceux « qui sont retenus dans son schisme, sous le « poids de leur condamnation, ont perdu tout « à la fois et le baptême et l'Eglise ». Dès lors, puisqu'à leur retour on leur rend l'Eglise, qu'on leur rende aussi le baptême. Si en se retirant ils ont perdu le baptême, qu'ils le recouvrent en rentrant. Puisque ce n'est pas là votre manière d'agir, vous avouez donc que, malgré leur séparation d'avec l'Eglise, ils ont encore le baptême, quoiqu'il ne leur soit d'aucune utilité. Les ministres ne donnent que ce qu'ils ont ; si vous êtes baptisés par eux hors de l'Eglise, vous recevez réellement le baptême, mais ce baptême reste absolument sans effet. De même donc qu'à ceux qui reviennent on ne rend point ce qu'ils n'ont pas perdu ; de même on ne doit pas leur réitérer le baptême qu'ils ont reçu, mais faire en sorte que ce baptême, qui pouvait exister hors de l'Eglise, mais ne produisait aucun effet, produise ces effets par l'Eglise dans les sujets comme dans les ministres. Je conclus et j'affirme que mes paroles ne favorisent en aucune manière votre erreur, et que vous avez dû les laisser sans réponse.

LXXVII. Vous parlez également du jardin fermé et de la fontaine scellée, mais il est évident que vous ne comprenez rien à ce langage figuré. « Si », dites-vous, « ce jardin est « fermé, et cette fontaine scellée, comment « celui qui est hors de ce jardin, c'est-à- « dire de l'Eglise, et hors de la fontaine, c'est- « à-dire séparé du baptême, peut-il donner « ce qu'il n'a pas ? » Demandez à Félicianus s'il était dans le jardin fermé, quand on lui offrait un délai pour faciliter son retour à ce

[1] Rom. XI, 23.

même jardin fermé. Par hasard en aurait-il volé la fontaine, ce qui lui permettait de baptiser ses laïques dans le schisme de Maximien? Et s'il avait volé la fontaine, où donc vos évêques baptisaient-ils? Et ce délai, dont on fait si grand bruit, était-ce un moyen de les disperser, en attendant que ces voleurs revinssent au jardin avec la fontaine? N'étaient-ils pas des faux prophètes quand, au moyen des crimes dont ils chargeaient calomnieusement Primianus, ils trompaient les foules et les enrôlaient dans leur schisme? N'étaient-ils pas des loups rapaces, quand, à force de séductions jetées dans le troupeau de Primianus, ils entraînaient les simples dans leur division? Vous niez les dilapidations sans nombre accomplies par vos coréligionnaires sur les propriétés d'autrui et leurs bruyants excès d'ivresse [1]. Niez autant que vous pouvez; je ne crains pas que ce soit là un motif qui vous empêche de vous réconcilier avec nous. Mes paroles, quelque sévères qu'elles soient, sont-elles comparables à celles que votre sentence de condamnation a fulminées contre les Maximiens? Vous niez la fureur des Circoncellions, ainsi que le culte sacrilége et profane de ceux qui se faisaient un devoir religieux de se précipiter du haut des rochers les plus abrupts. Vous ne niez pas cependant que « à l'exemple des Egyptiens d'autrefois, « les rivages étaient couverts de mourants, et « le plus grand châtiment que leur réservait « ce cruel trépas, c'est que leurs cadavres fu- « rent privés de la sépulture ». Vous insistez surtout sur cette privation de sépulture. Là gisaient Félicianus et Prétextat; et s'ils sont revenus à la vie parmi vous, que dites-vous du baptême qu'ils ont conféré, pendant qu'à vos yeux ils n'étaient que des cadavres?

LXXVIII. Vous me reprochez d'être sorti des voies de paix et de douceur que j'avais promis de suivre, en commençant ma lettre; la preuve, dites-vous, c'est que j'ai flétri du nom de satan Pétilien lui-même. Si j'ai comparé quelque chose à Satan, ce n'est ni Pétilien, ni un Donatien quel qu'il fut, mais l'erreur même des Donatiens, aux liens de laquelle je veux arracher tous les hommes que j'aime. Lisez plus attentivement que vous ne l'avez fait, et vous en trouverez la preuve. Et puis enfin, si quelques paroles un peu dures me sont échappées, rappelez-vous donc ce que vous avez dit non pas de l'erreur des Maximiens, mais de leurs propres personnes. Que Pétilien imite donc Félicianus, et pour étouffer sa colère, qu'il sache que je ne désire que la paix.

LXXIX. Sachez aussi que je n'ai pas contre vous l'ombre même d'un ressentiment, quoique vous n'ayez pas craint de m'opposer indirectement les Manichéens, pour me rappeler l'erreur de mon adolescence. Si je regrette cette page de ma vie, j'ai confiance dans l'éternelle gloire de mon Libérateur, et je vous invite à vous procurer et à lire tout ce que j'ai écrit contre cette funeste hérésie des Manichéens. Vous reconnaîtrez alors par vous-même avec quelle foi et quelle assurance j'ai défendu contre eux la vérité chrétienne, et avec quelle perspicacité j'ai surpris et déjoué leurs ruses et leurs mensonges. Croyez donc à la sincérité de ma conversion, vous qui croyez si fermement que Félicianus s'est attaché de tout cœur à Primianus, quoique celui-ci, dans la cause de Maximien, l'eût accusé de tous les crimes et solennellement condamné. Après s'être séparé de Maximien, peut-être Félicianus a-t-il écrit contre son ancien maître dans l'hérésie; mais veuillez remarquer que je n'étais qu'adolescent, laïque et catéchumène, quand je tombai dans l'erreur, tandis que Félicianus touchait déjà à la vieillesse, et portait le caractère épiscopal, quand il leva le drapeau du schisme contre l'évêque dont il est aujourd'hui le fidèle collègue, et qu'il avait voulu supplanter en lui opposant un autre évêque. Toujours avec la courtoisie qui vous distingue, vous avez fait adroitement allusion à une lettre dans laquelle notre primat ne cachait point son aversion contre moi; mais vous avez sans doute oublié de dire que, mis en demeure, dans un concile, de prouver ce qu'il avait avancé sous l'inspiration de la colère, il rétracta tout ce qu'il avait dit, me fit ses excuses et provoqua lui-même la condamnation de sa lettre. Cette condamnation, je puis vous en donner lecture. Eh bien! lisez-moi, si vous le pouvez, une pièce authentique dans laquelle Félicianus rétracte purement et simplement, non pas seulement les accusations lancées par lui contre Primianus, mais la condamnation dont il l'a frappé; de son côté, du moins, Primianus a-t-il rétracté la teneur de la sentence qu'il a formulée contre Primianus? Lors

[1] Réfut. de Pétil. liv. I, n. 26.

même que vous pourriez m'exhiber ces pièces, notre cause ne serait pas encore égale. En effet, notre primat n'avait dressé contre moi qu'un réquisitoire ; reconnaissant qu'il était faux, il le condamna et implora son pardon, sans craindre d'humilier sa dignité de primat, et voulant ainsi réaliser dans sa personne cette belle parole de l'Ecriture : « Plus vous êtes « élevé, plus vous devez vous humilier en « tout, et vous trouverez grâce devant « Dieu [1] ». Or, Félicianus et Primianus ne se sont pas contentés de se porter accusateurs l'un contre l'autre, ils se sont constitués juges et se sont condamnés réciproquement ; et, après cette condamnation réciproque, ils ont fait la paix. Nous ne reprocherions pas au Donatisme la paix que se donnent des évêques, après s'être réciproquement condamnés, s'ils ne rejetaient pas la paix de Jésus-Christ dans l'univers tout entier.

LXXX. Vous pouvez voir maintenant qu'il y avait exagération de votre part à prétendre que vous avez répondu à tout ce qui est renfermé dans ma lettre. Si vous croyez avoir répondu, parce que vous n'avez pas voulu garder le silence, j'avoue que vous avez répondu, mais je maintiens que vous n'avez pas répondu à tout. Et si en prenant la peine de me répondre, vous vous proposiez de réfuter ce que j'avais dit, j'avoue que vous avez répondu sur beaucoup de points, mais que vous n'avez rien réfuté. Si donc vous voulez jeter un regard attentif sur tout ce que j'ai dit, il me semble que vous comprendrez facilement que si vous refusez d'engager une conférence avec nous, ce n'est pas précisément dans le but d'échapper au danger de la chicane et de la dispute, la dispute n'étant pas possible quand on ne cherche que la vérité et qu'on ne combat point pour la vaine gloire ; ce qui vous arrête, c'est donc la conviction que votre cause est mauvaise. Dussions-nous même nous borner uniquement à la cause des Maximiens, vous pouvez voir que vous n'avez absolument rien à répondre. C'est donc bien injustement que vous me reprochez de n'agir que par arrogance et dans le but de faire montre d'une éloquence invincible ; tout ce que je désirais, c'était d'éclairer les lecteurs et de leur faire comprendre que la cause que nous soutenons contre vous repose sur des principes d'une telle évidence qu'elle n'a besoin que d'être exposée pour être acceptée, et que c'est en vain que pour la soutenir on se croirait obligé de recourir à de grands frais de rhétorique.

LXXXI. Je ne dirai donc pas de votre erreur que c'est la bête à trois têtes, car vous êtes un trop charmant correcteur des mots ; je me contente de l'appeler une calomnie à trois branches. Je ne dis pas davantage que nous devons lui opposer le dard à trois armures, que nous fournit la cause des Maximiens, je dis, plus simplement, une défense à trois parties. Je ne dis pas : « Frappez-« les au front », ou bien : « Fermez-leur la « bouche » ; je dis simplement : Enchaînez leur impudence, réfutez leurs discours. Parce que les termes sont changés, et que j'ai substitué le sens propre au sens figuré, s'ensuit-il que la cause des Maximiens soit changée, quand cette cause seule suffisait pour vous confondre et vous faire comprendre, si vous êtes sages et prudents, que le seul parti qui vous reste, c'est de déposer votre haine aveugle et de faire la paix avec nous ?

LXXXII. Enfin, s'agit-il de la communion, non pas des péchés des autres, mais des divins sacrements ? il est certain que vous avez été en communion avec des évêques condamnés, et qu'en parlant des autres sacriléges qui étaient en communion avec Maximien condamné, il a été dit dans votre concile que les rameaux sacriléges n'avaient pas souillé les plantes elles-mêmes. S'agit-il de la persécution ? après avoir condamné vos ennemis vous les avez persécutés, et après les avoir irrités vous les avez corrigés par la persécution. S'agit-il du baptême ? vous avez ratifié le baptême qui avait été conféré dans un schisme sacrilége. Pourquoi donc produire encore inutilement des textes mal compris de la sainte Ecriture, à moins que vous ne vouliez vous mettre dans l'impossibilité de connaître la vérité et d'échapper à l'erreur ? « Il « est écrit : Si quelqu'un se flatte d'aimer la « dispute, pour nous, nous n'avons pas cette « habitude [1] ». Ainsi vous ne regardez pas comme ami de la dispute ce Restitutus, qui pour ravir quelques modestes cellules et quelques petits champs à Salvius de Membrèse, a réveillé tous les échos du forum et soufflé la controverse aux quatre coins de l'Afrique. Regarderez-vous comme partisan de la chicane celui qui, dans le but unique, non

[1] Eccli. III, 20.

[1] I Cor. XII, 16.

pas d'usurper ou d'enlever, mais de communiquer l'héritage céleste à ceux qui marchent dans une voie qui ne peut les y conduire, engage avec eux des discussions, où la franchise le dispute seule à la charité? « Il est écrit », dites-vous : « Ne dites rien à l'oreille de l'im- « prudent, dans la crainte qu'il ne tourne en « dérision vos discours les plus sensés[1] ». Si vous ne nous croyez pas des hommes prudents, abstenez-vous de nous confier vos secrets ; le Sauveur n'avait avec les Pharisiens aucune confidence intime et secrète ; et cependant, toutes les fois qu'il entendait leurs murmures ou leurs accusations, il ne manquait pas de les réfuter. Prouvez-nous publiquement, sinon pour nous corriger, du moins pour nous convaincre, que si vous reveniez à l'unité, vous seriez à l'instant même souillés au contact de l'univers chrétien, vous qui supportez au milieu de vous, sans aucune atteinte, la présence de Félicianus, condamné solennellement par trois cent dix évêques. « Il est écrit : « Ne répondez pas à un imprudent pour satis- « faire son imprudence, dans la crainte que « vous ne veniez à lui ressembler ». Mais oublieriez-vous ce qui suit immédiatement ces paroles : « Répondez-lui pour confondre « son imprudence, dans la crainte qu'il ne se « décerne à lui-même un brevet de sa- « gesse[2] ? » Faites de même ; faites en sorte que votre réponse ne favorise pas notre imprudence, mais répondez de manière à la confondre. Dites-nous, je vous prie, comment vous avez parfaitement confirmé le baptême conféré par les Maximiens en plein schisme, tandis que vous invalidez le baptême donné dans les Eglises que Jésus-Christ lui-même a fondées par le ministère des Apôtres.

LXXXIII. A la fin de votre lettre vous avez jugé à propos de résumer, dans une courte analyse, les principales idées que vous aviez largement développées dans le corps de l'ouvrage, afin d'en raviver le souvenir dans l'intelligence du lecteur. J'userai de la même méthode, mais de ma part ce ne sera pour tromper ni vous ni les autres. D'abord ce n'est pas faire preuve d'arrogance que de chercher ou d'affirmer la vérité. La discussion que vous pensiez interminable a été parfaitement terminée, non-seulement par les hommes prudents et craignant Dieu ; mais vous-mêmes, en vous engageant dans la cause des Maximiens, vous avez résolu à tout jamais une question que vous regardiez comme insoluble. Ce n'est pas à une dispute, mais à une conférence que nous vous invitons, vous qui n'avez pas craint d'appeler les Maximiens devant les tribunaux. Vous avez reconnu le baptême de Jésus-Christ dans tous ceux qui s'étaient fait baptiser par les Maximiens schismatiques, quoique vous ayez déclaré que le baptême ne saurait être conféré hors de l'Eglise. En acceptant le baptême conféré par des sacriléges hors de l'Eglise, vous avez déclaré fausse la doctrine qui enseignait que les bons seuls pouvaient s'approcher de la fontaine de l'Eglise. Vous êtes contraints d'avouer que vos ancêtres, c'est-à-dire l'Eglise à laquelle nous appartenons, n'ont pu être souilles par les crimes de thurification et d'apostasie, dont vous accusez gratuitement quelques-uns de ses membres, et dont jamais vous n'avez pu prouver l'authenticité. Ces crimes fussent-ils vrais, vous devez avouer que nos ancêtres n'en ont pas été souillés, puisque vous affirmez vous-mêmes, en plein concile, que les rameaux sacriléges de Maximien n'ont pas souillé les plantes sur lesquelles ils ont été greffés, c'est-à-dire, les sectaires mêmes de Maximien, auxquels vous offriez un délai pour faciliter leur retour. Et si nos ancêtres n'ont pu être souillés par ces crimes qui leur étaient étrangers, combien moins devons-nous l'être nous-mêmes qui ne sommes venus que si longtemps après. Quant aux persécutions, quoique vous ayez l'habitude d'en soulever de très-cruelles contre nous et contre la vérité, cependant il est vrai de dire que les persécutions ont été pour vous le moyen le plus efficace pour faire rentrer les Maximiens dans le devoir ; aussi, quoique le délai ne fût accordé qu'à ceux qui n'étaient pas nommément condamnés, vous n'avez pas craint, après l'expiration de ce délai, de recevoir tous ceux qui se sont présentés. Quant au baptême qu'ils avaient conféré hors de votre communion, soit pendant le délai, soit après, vous l'avez reçu dans toute son intégrité, sans l'invalider en quoi que ce fût. Si donc tout ce que vous pouviez nous opposer est d'avance réfuté par la seule affaire des Maximiens, veuillez me pardonner, si quelque parole un peu trop dure de ma part a pu vous offenser. Tout africain que vous êtes, et habitant l'Afrique, vous n'aviez aucune connaissance de cette grande affaire des Maxi-

[1] Prov. XXIII, 9. — [2] Id. XXVI, 4, 5.

miens, soulevée au cœur même de l'Afrique; il a fallu que ma lettre vous inspirât la pensée de prendre, quoique bien tard, des informations sur ce point, et encore ces informations vous étant données fausses par vos évêques intéressés à mentir, vous comprenez aujourd'hui que vous étiez sur ce point dans une déplorable illusion. Craignez donc la justice de Dieu : gardez-vous de chercher dans les crimes supposés de quelques Africains inconnus une arme avec laquelle vous prétendriez frapper tant de nations chrétiennes, qui enlacent le monde tout entier dans les liens d'une admirable unité. Et puisque, dans le but d'assurer la paix du Donatisme, vous n'avez pas hésité d'ouvrir vos rangs à des schismatiques que vous aviez solennellement condamnés, empressez-vous d'assurer la paix de Jésus-Christ en rentrant dans le sein de l'Eglise, qui n'a jamais condamné de coupables avant d'être parfaitement assurée de leurs crimes.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

Des circonstances, complétement indépendantes de notre volonté, nous ont malheureusement forcé d'insérer, à la fin du treizième volume, les autres traités de saint Augustin contre les Donatistes. (NOTE DE L'EDITEUR.)

CONTROVERSE AVEC LES PÉLAGIENS.

DU MÉRITE ET DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS

ET

DU BAPTÊME DES PETITS ENFANTS [1].

LIVRE PREMIER.

Réfutation de ceux qui prétendent qu'Adam serait mort, quand même il n'eût pas péché, et que la génération ne transmet absolument rien de ce péché à ses descendants. La mort de l'homme a été la conséquence, non pas de la nécessité de sa nature, mais du mérite de son péché : toute la race d'Adam s'est trouvée, d'ailleurs, englobée dans son péché, et les petits enfants reçoivent le baptême pour la rémission même de ce péché originel.

CHAPITRE PREMIER.

AVANT-PROPOS.

1. Jeté comme au milieu des vagues redoutables de soucis et d'ennuis que soulèvent autour de nous les pécheurs qui abandonnent la loi de Dieu [2], obligé d'ailleurs d'imputer ces orages aux tristes mérites de nos péchés personnels, une dette de plus nous a été créée, bien-aimé Marcellin, par votre consultation si confiante qui vous rend à nos yeux plus intéressant encore et plus aimable ; et, en dépit de tous les obstacles, je n'ai pas voulu, ou, pour dire plus vrai, je n'ai pas pu différer plus longtemps à m'acquitter envers vous. Je m'y suis senti porté, soit par la charité, grâce à laquelle nous ne faisons qu'un, en cet être sublime qui ne peut changer, mais qui nous changera un jour à notre avantage ; soit par la crainte d'offenser en vous le Dieu qui vous a inspiré ce désir, tandis qu'en y condescendant, je servirai celui qui vous l'a suggéré. Oui, je le répète, je me suis senti porté, pressé, entraîné à résoudre, dans la mesure de mes forces si chétives, les questions que vous m'avez posées par écrit. Dès lors, ces problèmes ont pour un instant pris le pas sur toutes les autres affaires dans mon esprit, jusqu'à me décider aujourd'hui à un travail quelconque, mais capable toutefois de prouver que je voulais me mettre, sinon suffisamment, au moins avec obéissance, au service de cette bonne volonté que vous témoignez, vous et tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

[1] Ecrit en l'an 412. — [2] Peut-être les Donatistes, qui alors troublaient l'Eglise d'Afrique.

CHAPITRE II.

ADAM NE DEVAIT PAS MOURIR S'IL N'AVAIT PAS PÉCHÉ.

2. Plusieurs prétendent qu'Adam a été créé à la condition de mourir, quand même il ne l'aurait pas mérité par le péché ; c'eût été pour lui, non pas la peine d'une faute, mais une nécessité de nature. Conséquemment, quand nous lisons dans la loi de Dieu : « Le « jour où vous mangerez de ce fruit vous « mourrez de mort [1] », cet arrêt terrible, on s'efforce de l'appliquer non pas à la mort corporelle, mais à la mort que le péché produit dans l'âme ; à cette mort dont le Seigneur nous a montré l'œuvre dans les infidèles,

[1] Gen. II, 17.

puisqu'il dit en parlant d'eux : « Laissez les « morts ensevelir leurs morts [1] ».

Mais que répondre, en cette hypothèse, à ce texte où nous lisons qu'après le péché même Dieu adresse à l'homme cet arrêt, cette condamnation : « Tu es terre et tu re- « tourneras dans la terre [2] ? » Ce n'est point, en effet, par son âme, c'est bien évidemment par son corps que l'homme était poussière, et c'est par la mort de ce même corps qu'il devait retourner en poussière. Donc aussi, bien qu'étant poussière par son corps, bien que conservant pour un temps ce corps purement animal avec lequel il avait été créé, il devait toutefois, s'il n'avait pas péché, être un jour changé en un corps spirituel, et passer ainsi, sans l'épreuve de la mort, dans cette condition nouvelle d'incorruptibilité qui est promise aux fidèles et aux saints : heureux état, dont nous ne sentons pas seulement le désir en nous-mêmes, mais dont nous avons la connaissance par cette leçon que nous fait l'Apôtre : « En effet, nous gémissons en ce « point, désirant que notre habitation céleste « recouvre celle-ci, en supposant toutefois « que nous soyons trouvés vêtus et non point « nus. Car, nous qui sommes dans cette habi- « tation d'ici-bas, nous gémissons sous son « fardeau, et pourtant nous ne voulons pas « en être dépouillés, mais seulement recevoir « par-dessus elle un vêtement nouveau, de « sorte que le mortel soit absorbé par la « vie [3] ». — Concluons que si Adam n'avait pas péché, il ne devait point être dépouillé de son corps, mais recevoir sur cette chair un vêtement d'immortalité et d'incorruptibilité, de sorte que l'élément mortel aurait été absorbé par la vie, c'est-à-dire que la partie animale en lui serait devenue toute spirituelle.

CHAPITRE III.

DIFFÉRENCE ENTRE ÊTRE MORTEL ET ÊTRE SUJET A LA MORT.

3. En effet, il se pouvait que l'homme vécût plus longtemps dans ce corps animal, et qu'il n'eût point à craindre toutefois le poids de la vieillesse, et ces lents progrès de l'âge qui l'auraient conduit à la mort. Le Dieu des Israélites n'a-t-il pas accordé à leurs vêtements mêmes et à leurs chaussures le privilége de ne point s'user pendant les années de leur long pèlerinage dans le désert [1] ? Serait-ce donc chose étonnante que l'obéissance de l'homme lui eût valu, de par cette même souveraine Puissance, une faveur analogue, celle de porter un corps animal et mortel, mais doué cependant d'une certaine stabilité qui l'empêchât de défaillir en dépit du nombre des ans, et le fît arriver de l'état mortel à l'immortalité, au temps marqué de Dieu et sans l'intermédiaire de la mort? — En effet, nul ne dira que notre chair, telle que nous la portons à présent, ne puisse être blessée, en donnant pour raison qu'il n'est pas nécessaire qu'on la blesse : de même on ne pourrait prétendre que la chair du premier homme fût immortelle, par la raison qu'il n'était point nécessaire qu'elle mourût. — Et telle est, je pense, la condition où Dieu a voulu placer ceux mêmes qu'il a transportés hors de ce monde sans leur faire subir la mort, mais en leur conservant toutefois leur corps animal et mortel. Non, Enoch et Elie ne sont pas usés par une vieillesse décrépite, malgré leur vie si prolongée ; et cependant, je ne crois pas qu'un changement semblable à celui que nous promet la résurrection, et dont Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a donné le premier exemple, ait déjà spiritualisé leur chair, sauf en un point peut-être, c'est qu'ils n'auraient plus actuellement besoin de cette nourriture, que nous consommons pour entretenir nos forces. Depuis leur enlèvement, au contraire, ils vivraient sans éprouver la faim, comme Elie vécut quarante jours, sans nourriture, par l'efficacité d'un simple verre d'eau et d'un seul pain [2] ; ou, s'ils ont encore besoin de ces aliments qui soutiennent la vie, peut-être trouvent-ils leur nourriture dans le Paradis, comme Adam la trouvait avant de mériter par son péché d'en être chassé. Car, autant que je puis le conjecturer, les arbres, en général, offraient à notre premier père de quoi réparer les défaillances ordinaires; et l'arbre de vie, en particulier, lui communiquait un état de stabilité qui le préservait de la vieillesse.

CHAPITRE IV.

LA MORT DU CORPS MÊME VIENT DU PÉCHÉ.

4. Je ne sais vraiment comment il est possible d'entendre, autrement que de la mort corporelle, cet arrêt prononcé par la ven-

[1] Matt. VIII, 22. — [2] Gen. III, 19. — [3] II Cor. V, 2-4.

[1] Deut. XXIX, 5. — [2] IV Rois, II, 11.

geance divine : « Tu es terre et tu retourne-« ras en terre ». Mais outre cet oracle, il en est d'autres d'où il ressort avec la dernière évidence que le péché a mérité la mort au genre humain, non-seulement dans l'âme, mais aussi dans le corps. Tel est ce passage de saint Paul aux Romains : « Or, si Jésus-« Christ est en vous, votre corps est donc « mort à cause du péché, mais votre esprit est « vivant à cause de la justice. Si donc l'esprit « de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les « morts habite en vous, celui qui a ressuscité « Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi « la vie à vos corps mortels, par l'esprit de « celui-ci qui habite en vous[1] ». Une maxime si claire et si évidente n'a pas besoin, je pense, d'être commentée, mais seulement d'être lue. « Le corps », dit-il, « est mort », non pas à cause de sa fragilité terrestre et parce qu'il est fait de la poussière de la terre, mais « à cause du péché ». Que demandons-nous de plus? — Encore a-t-il soigneusement évité de dire : Le corps est mortel; il dit : « Le corps « est mort ».

CHAPITRE V.

DIFFÉRENCE ENTRE MORTEL, MORT ET CERTAIN DE MOURIR.

5. Car, avant d'être changé en cet état d'incorruptibilité que nous promet la résurrection des saints, le corps pouvait être mortel sans jamais de fait subir la mort ; exactement comme notre corps dans l'état actuel peut, si j'ose ainsi parler, être capable de maladie, lors même que la maladie de fait ne devrait pas l'atteindre. Supposez, en effet, un homme qui meure avant d'avoir jamais été malade : dira-t-on que sa chair n'était point susceptible de maladie? Ainsi le corps d'Adam était mortel tout d'abord; mais cette mortalité devait être absorbée par une transformation qui lui aurait donné une incorruptibilité éternelle, si sa justice, c'est-à-dire son obéissance, avait persévéré; mais ce corps mortel n'est devenu mort qu'à cause du péché.

Au contraire, telle sera dans la résurrection à venir notre heureuse transformation, qu'elle ne gardera plus, non-seulement aucun germe de cette mort causée par le péché, mais pas même la mortalité que le corps animal avait avant le péché. Aussi saint Paul ne dit pas : « Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les « morts vivifiera même vos corps *morts* », bien que s'étant servi précédemment de cette expression de *corps mort;* non, mais il dit qu' « il vivifiera vos corps mortels », pour nous faire entendre qu'ils ne seront plus morts, ni même mortels, en ce jour où l'être animal ressuscitera spirituel, où l'élément mortel revêtira l'immortalité, où le mortel enfin sera absorbé par la vie[1].

[1] Rom. VIII, 10, 11.

CHAPITRE VI.

COMMENT LE CORPS EST MORT A CAUSE DU PÉCHÉ.

6. Il serait étonnant qu'on exigeât rien de plus clair qu'un texte si évident. Devrions-nous, par hasard, écouter certaine réponse qu'on oppose à ce lumineux témoignage? Nous faut-il entendre dans ce texte de saint Paul que le corps est mort, dans le même sens où il a dit ailleurs : « Mortifiez vos membres « qui sont sur la terre[2] ? » Mais quand le corps est ainsi mortifié, c'est pour la justice et non pour le péché; car c'est pour pratiquer la justice que nous mortifions nos membres qui sont sur la terre.

Que si les adversaires interprètent autrement encore ces derniers mots : « Pour le pé-« ché » ; s'ils veulent que nous entendions non pas : « Parce qu'un péché a été fait », mais bien : « Pour que le péché ne se fasse plus »; dès lors le sens de l'Apôtre reviendrait à ceci : Le corps est mort pour que le péché ne soit plus commis à l'avenir. Mais alors, dans quel but saint Paul aurait-il complété sa seconde maxime : « L'esprit au contraire est « vivant », par l'addition de ces mots : « Pour « la justice? » Il lui suffisait d'ajouter simplement que l'esprit possède la vie; on eût aussitôt sous-entendu le complément déjà exprimé : « Pour que le péché ne se fasse « plus ». Ce motif unique, s'appliquant aux deux maximes, nous ferait comprendre à la fois et que le corps est mort, et que l'esprit est vivant pour éviter le péché. Réciproquement, si l'Apôtre ne voulait indiquer que le second motif « pour la justice », avec le sens de pour pratiquer la justice, les deux maximes s'expliqueraient également bien par cette unique raison que, pour pratiquer la justice, le corps serait mort et l'esprit serait vivant.

[1] I Cor. XV, 44, 53, 54. — [2] Coloss. III, 5.

Or, au contraire, le fait est que l'Apôtre a dit l'un et l'autre : selon lui, le corps est mort pour le péché, et l'esprit est vivant pour la justice ; il attribue ainsi des mérites tout opposés à des causes en effet toutes différentes : au mérite du péché, la mort du corps ; au mérite de la justice, la vie de l'esprit. Par conséquent, s'il est vrai (et nul n'en peut douter) que « l'esprit est vivant pour la justice », c'est-à-dire par le mérite de la justice ; comment devons-nous ou même pouvons-nous, dans la maxime corrélative : « Le corps est « mort pour le péché », voir autre chose que le mérite du péché, à moins de prendre à tâche d'altérer ou de tordre à notre caprice le sens le plus clair de la sainte Ecriture ?

Et cette conclusion s'éclaire encore à la lumière des paroles qui suivent immédiatement. L'Apôtre veut définir le genre de grâces accordées à la vie présente. Il déclare donc que, sans doute, le corps est mort à cause du péché, parce qu'en attendant le jour où le corps sera renouvelé par la résurrection, il subit le mérite trop persévérant du péché, c'est-à-dire la nécessité de mourir ; mais, ajoute-t-il aussitôt, l'esprit au contraire est vivant à cause de la justice, parce que, tout chargés que nous sommes de ce corps de mort, déjà néanmoins nous respirons sous l'empire de la justice par la foi, où déjà commence notre rénovation selon l'homme intérieur ». Il continue toutefois ; et, craignant que l'humaine ignorance n'espère rien de la résurrection même du corps, il revient à ce corps qu'il avait déclaré mort dès le siècle présent par le mérite du péché ; et il affirme que dans le siècle à venir il devra, par le mérite de la justice, recevoir la vie, non pas seulement en ce sens que de mort il deviendra vivant, mais bien que de mortel il sera fait immortel.

CHAPITRE VII.

ON DOIT ESPÉRER LA VIE POUR LE CORPS, PUISQUE DÉJÀ PRÉCÈDE LA VIE DE L'AME.

7. Je crains, en vérité, que mes explications n'obscurcissent ici l'évidence même. Toutefois, remarquez encore combien est lumineux le texte apostolique. « Or », dit saint Paul, « si Jésus-Christ est en vous, votre corps sans « doute est mort à cause du péché ; mais votre « esprit possède la vie à cause de la justice ». Les hommes pourraient croire que la grâce de Jésus-Christ ne leur apporte qu'un bienfait illusoire, ou du moins fort mince, puisqu'il leur reste à subir nécessairement la mort corporelle. Les paroles précitées de l'Apôtre préviennent cette idée. Ils doivent observer en effet, qu'à la vérité, le corps ne cesse de porter toujours le triste mérite du péché, dont la mort est la conséquence rigoureuse ; mais que déjà l'esprit commence à retrouver la vie par la foi, après que dans l'homme il avait été, lui aussi, éteint par cette sorte de mort qu'on appelle l'infidélité. Non, dit l'Apôtre, ne regardez pas comme une mince faveur celle qui vous est donnée par ce fait de l'habitation de Jésus-Christ en vous-même. Si le corps chez vous est mort à cause du péché, désormais du moins l'esprit est vivant à cause de la justice ; et pour ce motif même, ne désespérez pas que votre corps aussi ne trouve la vie. « Car si « l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ « d'entre les morts habite en vous, celui qui « a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts « vivifiera aussi vos corps mortels par cet « esprit de son Fils, qui habite en vous ». A cette lumière magnifique comment opposer encore la vaine fumée de la dispute ? Le corps, d'après saint Paul, le corps sans doute est mort en vous à cause du péché ; mais vos corps mortels eux-mêmes retrouveront la vie à cause de la justice, puisque par elle, dès à présent, votre esprit est vivant ; et cette œuvre de révivification totale s'accomplira par la grâce de Jésus-Christ, c'est-à-dire par son esprit qui habite en vous. Et contre ce cri de l'Apôtre on réclame encore ! Et pourtant il vous dit comment il se fait que, en tuant la mort, la vie parvient à s'assimiler la mort même. Ecoutez-le : « Donc, « mes frères, nous sommes débiteurs non « pas de la chair, de façon à vivre selon la « chair, car si vous vivez selon la chair, vous « mourrez ; mais si par l'esprit vous mor- « tifiez les œuvres de la chair, vous vi- « vrez [1] ». Qu'est-ce à dire, sinon : Si vous vivez selon la mort, tout en vous mourra ; mais si vous vivez selon la vie, en mortifiant la mort elle-même, tout en vous vivra ?

[1] Rom. VIII, 10-13.

CHAPITRE VIII.

COMMENT IL FAUT ENTENDRE UN TEXTE DE SAINT PAUL.

8. Et dans cet autre texte de saint Paul : « Par un homme nous avons la mort, et par « un homme nous avons la résurrection des « morts », est-il possible de voir autre chose que la mort corporelle ?

En effet, lorsque l'Apôtre parlait ainsi, il traitait de la résurrection des corps, qu'il voulait de toutes ses forces et de toute son ardeur prouver aux Corinthiens. Or, quand il leur dit : « Par un homme vient la « mort, et par un homme aussi la résurrec- « tion des morts ; car, ainsi que tous meurent « en Adam, tous aussi en Jésus-Christ « recevront la vie [1] », n'est-ce pas exactement la même chose que ce qu'il dit aux Romains aussi : « Par un seul homme le péché est « entré dans le monde, et par le péché, la « mort [2] ? » La mort ici nommée, nos adversaires veulent qu'on l'entende de l'âme et non pas du corps, tandis que, selon eux, le texte aux Corinthiens : « Par un homme nous « avons la mort », aurait un sens tout différent. Eux-mêmes, en effet, se trouvent dans l'impossibilité absolue d'interpréter ce dernier texte au sens de la mort spirituelle, parce que le sujet traité en cet endroit est la résurrection du corps, dont le contraire est évidemment la mort du corps. Mais pourquoi, dans ce second passage, l'Apôtre rappelle-t-il seulement que la mort est l'œuvre d'un seul homme, sans parler du péché ? C'est que l'Apôtre ne traitait pas ici de la justice, ni par suite du péché, son contraire ; mais bien de la résurrection dont l'opposé est la mort corporelle.

CHAPITRE IX.

C'EST PAR PROPAGATION ET NON PAR SIMPLE IMITATION, QUE LE PÉCHÉ EST PASSÉ DANS TOUS LES HOMMES.

9. Quant à l'oracle même de saint Paul, où il nous dit : « Par un seul homme le péché est « entré dans le monde, et par le péché, la « mort », votre lettre, cher Marcellin, me dit bien que les adversaires essaient de le détourner au sens d'une autre opinion nouvelle ; mais vous ne m'apprenez pas ce qu'ils prétendent ainsi découvrir en ce texte. Autant que j'ai pu le savoir d'ailleurs, voici leur pensée à ce sujet :

La mort dont parle ici l'Apôtre ne serait pas celle du corps, car ils ne veulent pas qu'Adam l'ait méritée par son péché ; mais ce serait cette mort de l'âme que produit le péché même. Quant au péché, il aurait passé du premier homme dans ses descendants, non par la génération, mais par l'imitation. Conséquemment ils refusent de croire aussi que le baptême remette le péché originel aux petits enfants, parce qu'ils prétendent que l'homme à sa naissance est absolument sans péché.

Je réponds : Si l'Apôtre avait voulu parler de cette espèce de péché qui est entrée dans le monde non par la génération, mais par l'imitation, il en attribuerait les prémices et la cause non pas à Adam, mais au démon. Car c'est du démon qu'il a été écrit : « Le diable « pèche dès le commencement [1] » ; et c'est de lui encore qu'on lit au livre de la Sagesse : « La « mort est entrée dans le monde par la jalou- « sie du diable [2] ». La mort dont il s'agit ici est bien entrée chez les hommes par l'œuvre du démon ; mais ce n'est pas pour être nés de lui, c'est pour l'avoir imité ; aussi l'Esprit-Saint ajoute immédiatement : « Ceux qui lui « appartiennent l'imitent [3] ». Rappelant au contraire le péché même et la mort, qui d'un seul passe à tous par la génération, l'Apôtre place en tête celui par qui a commencé la propagation du genre humain.

10. Adam, sans doute, a pour imitateurs tous ceux qui par désobéissance transgressent un précepte divin. Mais, autre est la puissance de l'exemple sur ceux qui pèchent par leur volonté propre ; autre l'effet de l'origine pour ceux qui naissent dans le péché. Notre-Seigneur, lui aussi, a pour imitateurs ses saints bien-aimés qui veulent suivre les sentiers de la justice ; et c'est ce qui faisait dire au même saint Paul : « Soyez mes imitateurs « comme je le suis moi-même de Jésus- « Christ [4] ». Mais, outre cette puissance extérieure d'imitation, la grâce de Jésus-Christ produit l'illumination et la justification des profondeurs mêmes de notre âme ; et c'est de cette grande œuvre que le même et sublime prédicateur de Jésus a dit : « Celui « qui plante n'est rien, non plus que celui qui

[1] I Cor. xv, 21, 22. — [2] Rom. v, 12.

[1] I Jean, III, 8. — [2] Sag. II, 24. — [3] Ibid. 25. — [4] I Cor. XI, 1.

« arrose, mais c'est Dieu qui donne l'accroisse-« ment [1] ». Par cette grâce, en effet, il rattache à son corps les petits enfants eux-mêmes, dès qu'ils sont baptisés, alors que bien certainement ils ne peuvent encore imiter personne.

Concluons. Celui en qui tout homme trouve la vie, non content de s'être fait le modèle de la justice pour ses imitateurs, accorde de plus à ses fidèles la grâce profondément cachée de son Esprit, qu'il infuse en secret jusque dans les petits enfants. De même, celui en qui meurent tous les hommes, n'a pas donné seulement un triste exemple à suivre à ceux qui se font volontairement les transgresseurs de la loi de Dieu; mais, par la souillure cachée de sa concupiscence charnelle, il a infecté en lui-même tous ceux qui sortent de sa souche corrompue. C'est ce fait, et ce fait seul, qui a dicté l'oracle de l'Apôtre: « Par un seul homme le péché est entré dans « le monde; et par le péché, la mort, qui « ainsi a passé dans tous les hommes, parce « qu'en lui tous ont péché ».

Si cette maxime était de moi, nos adversaires y feraient opposition; ils crieraient à l'inexactitude de l'expression et de la pensée. Dès qu'un homme, en effet, tiendrait ce langage, ils n'y verraient point d'autre sens que celui même qu'ils ne veulent pas reconnaître dans saint Paul. Mais, comme cette maxime est de lui, et que son autorité et sa doctrine les écrasent, ils nous objectent la peine qu'ils éprouvent à bien saisir sa pensée et s'efforcent de tordre à je ne sais quel sens étrange des affirmations nettes et claires comme celle-ci: « Par un seul homme le péché est entré « dans le monde, et par le péché, la mort ». Voilà bien un effet de génération, et non pas d'imitation. S'il s'agissait d'imitation, il dirait: Par le démon. — D'ailleurs, et personne n'en doute, il désigne ici comme premier homme celui qui reçut le nom d'Adam; « et ainsi », conclut-il, « la mort a passé dans « tous les hommes ».

CHAPITRE X.

DISTINCTION DES DEUX SORTES DE PÉCHÉS, ACTUEL ET ORIGINEL.

11. Il ajoute aussitôt: « En qui tous ont « péché »; et ces expressions sont d'un choix, d'une exactitude, d'une clarté admirable! De deux choses l'une, en effet:

Les entendez-vous, comme s'il disait: Il y a un péché, lequel est entré par un seul homme dans le monde, et dans lequel (péché) tous les hommes ont péché? Aussitôt vous concluez avec certitude que autres sont les péchés propres à chaque coupable, et dans lesquels ceux-là seuls sont pécheurs, qui personnellement les commettent; autre est ce péché unique dans lequel [1] tous ont péché, parce que ce seul homme alors était tout le genre humain.

Préférez-vous dans l'expression « en qui » (*in quo*), ne pas entendre le péché, mais ce seul homme en qui seul tous ont péché? Quoi de plus évident que cette évidence nouvelle? Car, en retour aussi, nous lisons que tous ceux qui croient en Jésus-Christ sont justifiés en lui par la communication secrète et par l'inspiration de sa grâce spirituelle. Par elle, quiconque s'attache au Seigneur ne fait plus avec lui qu'un seul esprit. Il est bien vrai que les saints de Dieu veulent en outre l'imiter; mais des fidèles à leur tour ont imité les saints de Dieu; or, trouvez-moi au sujet de ces fidèles un passage comme celui-ci, un texte qui jamais ait déclaré de quelqu'un d'entre eux: Il a été justifié en saint Paul, en saint Pierre, en n'importe qui de ces personnages sublimes dont l'autorité brille au sein du peuple de Dieu. J'avoue qu'on nous déclare bénis en Abraham, d'après la promesse qui lui a été faite: « En toi seront bénies toutes « les nations [2] »; mais c'est à cause de Jésus-Christ, son descendant selon la chair; et ce sens est plus clairement indiqué, quand la même promesse lui est formulée en ces termes: « En celui qui naîtra de ta race toutes « les nations seront bénies [3] ». Mais que quelqu'un ait jamais péché ou même pèche dans le démon, bien que tous les méchants et tous les impies soient ses imitateurs, c'est là une assertion qui est encore à découvrir dans l'Ecriture sainte; et je ne sais si jamais pareille découverte se fera dans nos saints livres. Or, c'est bien là cependant ce que l'Apôtre a dit de nous par rapport au premier

[1] I Cor. III, 7.

[1] L'expression *in quo*, en latin, est amphibologique dans la phrase de saint Paul; elle peut s'entendre *in quo homine* ou *in quo peccato*. Le grec ἐφ' ᾧ ne prête qu'au premier sens, parce que le mot ἁμάρτια, péché, est féminin. (Note du traducteur.)

[2] Gen. XII, 3; Gal. III, 8. — [3] Gen. XXII, 18.

homme : « En lui tous ont péché ». Comment dès lors contester la transmission du péché par propagation? Comment se perdre ainsi dans je ne sais quel nuage d'imitation qu'on nous oppose?

12. Remarquez aussi les paroles qui suivent. L'Apôtre vient de dire : « En lui tous « ont péché » ; il continue et ajoute : « Car « jusqu'à la loi le péché a été dans le « monde » ; c'est-à-dire que la loi n'a pu détruire le péché ; elle est entrée après lui pour faire abonder l'iniquité [1]. Et cela est vrai de la loi naturelle, en vertu de laquelle tout homme, dès qu'il use de sa raison, commence à ajouter ses fautes personnelles au péché de son origine. Cela est vrai encore de cette loi écrite elle-même qui fut donnée au peuple d'Israël par l'intermédiaire de Moïse : « Car si Dieu avait donné une loi capable de « produire la vie, la justice viendrait tout à « fait de la loi. Mais l'Ecriture enclôt tout « sous le péché, afin que la promesse par la « foi en Jésus-Christ soit donnée à ceux « qui croient [2]. Le péché d'ailleurs n'était pas « imputé, tant que la loi n'existait pas ». Qu'est-ce à dire: «Le péché n'était pas imputé», sinon qu'on ne savait pas, qu'on ne croyait pas qu'il fût péché ? N'allez pas croire toutefois que Notre-Seigneur et Dieu le regardât comme non avenu ; au contraire, il est écrit : « Tous ceux qui ont péché sans la loi péri- « ront sans la loi [3] ».

CHAPITRE XI.

QU'EST-CE QUE LE RÈGNE DE LA MORT SELON L'APÔTRE?

13. « Mais », continue l'Apôtre, « la mort a « régné depuis Adam jusqu'à Moïse », c'est-à-dire depuis le premier homme jusque même sous cette loi qui fut promulguée par ordre de Dieu, parce que cette loi elle-même ne put détruire le règne de la mort.

L'Apôtre, par ce règne de la mort, veut nous montrer la domination, sur le genre humain, d'un péché dont la tache subsistante, loin de leur permettre d'arriver à la vie éternelle, seule vie véritable après tout, les entraîne encore à une seconde mort éternelle, hélas ! par le châtiment. Seule et pour tout homme, la grâce du Sauveur détruit ce règne de la mort ; c'est elle-même qui a déjà opéré dans les saints de l'antiquité qui ont précédé la venue de Jésus-Christ ; ils appartenaient, eux aussi, à sa grâce secourable, et non pas à cette lettre de la loi qui pouvait bien commander, mais non pas aider. Ce qui était caché dans l'Ancien Testament est maintenant révélé dans le Nouveau ; ainsi le voulait la très-juste économie de temps si différents.

Ainsi « la mort a régné depuis Adam jus- « qu'à Moïse » sur tous les hommes que la grâce de Jésus-Christ n'a point aidés à l'effet de détruire en eux le règne de la mort ; et ce règne s'est étendu « sur ceux mêmes qui « n'ont pas péché par une ressemblance de « prévarication avec Adam », c'est-à-dire qui n'ont pas eu le temps de pécher comme lui par leur volonté propre et personnelle, mais qui ont seulement reçu de lui le péché d'origine. Enfin « cet Adam est la forme de « l'homme à venir », parce qu'en lui a été établie la forme de procès et de condamnation qui devait peser sur ses descendants, sur ceux qui seraient créés de sa race, de sorte qu'issus de lui seul, tous naîtraient pour une condamnation dont aucune puissance ne délivre, si ce n'est la grâce du Sauveur.

Je sais que la plupart des exemplaires latins portent : « La mort a régné d'Adam jusqu'à « Moïse sur ceux qui ont péché par la res- « semblance de la prévarication d'Adam ». Ceux qui adoptent cette leçon, l'entendent d'ailleurs exactement dans notre sens ; ce péché par la ressemblance avec Adam, ils l'expliquent en disant que tous ont péché en lui ; qu'ainsi tous sont engendrés semblables à lui ; l'homme ne procréant que des hommes, Adam pécheur n'a procréé que des pécheurs ; condamné à mort et damné, il n'enfante que des êtres voués à la mort et à la damnation. — Toutefois, les exemplaires grecs, sur lesquels a été faite la traduction latine, portent tous, ou presque tous, la leçon que j'ai donnée moi-même en premier lieu.

14. « Mais », dit l'Apôtre, « il n'en est pas du « don de Dieu comme du péché. Car si, par « le péché d'un seul, plusieurs sont morts, la « miséricorde, le don de Dieu s'est répandu « beaucoup plus abondamment sur plusieurs « par la grâce d'un seul homme, qui est

[1] Le saint Docteur reproduit littéralement le texte du grand Apôtre. Mais entre la loi et le péché, il ne faut voir qu'un rapport de temps et non pas de nécessité. Le péché a suivi la loi, mais non d'après le dessein du Dieu-Législateur.

[2] Gal. III, 21, 22. — Rom. 12.

« Jésus-Christ ». L'Apôtre n'a pas dit que la grâce est donnée à un plus grand nombre d'hommes, car le chiffre des justifiés n'est pas plus considérable que celui des condamnés ; il a dit que cette grâce s'est répandue plus abondamment. En effet, Adam produit des coupables, mais qui n'ont de lui que son seul péché ; au contraire, bien des hommes auront ajouté au péché originel, dans lequel ils sont nés, des fautes commises par leur volonté propre ; et cependant Jésus-Christ les délivre et leur donne sa grâce, ce que la suite de nos réflexions va montrer avec encore plus d'évidence.

CHAPITRE XII.

IL EST UN SEUL PÉCHÉ QUI EST COMMUN A TOUS.

15. Etudiez, en effet, plus attentivement encore ce que dit l'Apôtre, que plusieurs sont morts pour le péché d'un seul. Pourquoi accuse-t-il ainsi, comme cause de mort, le péché de ce seul homme, et non pas les péchés personnels à chacun, s'il veut nous faire entendre en ce passage une faute d'imitation et non de propagation? Remarquez encore ce qui suit : « Mais il n'en est pas du don de « Dieu, comme il en a été du mal introduit « par un seul pécheur[1] ; nous avons été jus- « tifiés de plusieurs péchés par la grâce, tan- « dis que nous avons été condamnés pour « un seul par le jugement ». Qu'on trouve dans ce passage une place à ce prétendu péché par imitation. « Condamnés pour un « seul » : qu'entendre ici par un seul, sinon par un seul péché ? L'Apôtre l'indique clairement, puisqu'il dit que nous avons été justifiés de plusieurs péchés par la grâce. Mais pourquoi cette antithèse d'un jugement qui nous condamne pour un seul péché, et d'une grâce qui nous justifie pour plusieurs péchés? Supposé que le péché originel n'existe pas, n'est-il pas évident que l'objet de la justification par la grâce sera un certain nombre de péchés, et que ce même nombre devra être aussi le sujet de notre condamnation par le jugement ? Car si la grâce pardonne ainsi plusieurs péchés, on ne peut pas supposer que le jugement ne condamne aussi plusieurs péchés. Condamnés pour un seul péché : l'entendez-vous en ce sens que tous les péchés condamnés d'ailleurs ont été commis par imitation de ce péché unique, qui pour cela est seul censé nous faire condamner? Mais la même raison devrait nous faire admettre que la justification non plus ne tombe que sur un seul péché, puisque tous ceux qui sont effacés dans les âmes des fidèles n'auraient été commis que par l'imitation de cet unique péché ! Or, telle n'était pas, sans doute, la pensée de saint Paul, quand il disait : « Condamnés par le « jugement divin pour un seul péché, nous « sommes justifiés au contraire, par sa grâce, « de plusieurs péchés ».

Ah ! bien plutôt comprenons le grand Apôtre, et soyons convaincus que s'il nous déclare ainsi jugés et condamnés pour un seul péché, c'est qu'il suffirait du péché originel, même s'il était seul, pour condamner le genre humain. Certes, une condamnation plus sévère atteint ceux qui ont ajouté leurs fautes personnelles au péché de leur origine ; elle frappe plus grave et plus forte sur chacun, en proportion de la gravité de leurs propres iniquités ; et cependant le mal contracté dans notre origine même suffit à lui seul pour séparer du royaume de Dieu ; et, nos adversaires eux-mêmes l'avouent, les petits enfants mêmes ne peuvent y entrer s'ils meurent sans avoir reçu la grâce de Jésus-Christ. Il y a plus : une telle mort les exclut du salut et de la vie éternelle, qu'on ne peut concevoir comme différente de ce royaume même de Dieu, dans lequel on n'est introduit que par l'union intime à Jésus-Christ.

CHAPITRE XIII.

COMMENT NOUS VIENT PAR UN SEUL LA MORT, ET PAR UN SEUL LA VIE.

16. Par suite Adam, en qui tous nous avons péché, nous a transmis non pas tous nos péchés, mais celui seulement de notre origine ; Jésus-Christ, au contraire, en qui tous nous sommes justifiés, nous a obtenu la rémission non pas seulement de cette faute originelle, mais celle aussi de tous les autres péchés que nous y avons ajoutés. Et c'est pourquoi, « le « mal que nous a fait ce pécheur unique n'é- « gale pas le bien que nous a fait le don de « Dieu ». Son juste jugement peut nous conduire à la damnation pour une seule faute,

[1] Saint Augustin a lu : Per unum *peccantem ;* nous lisons actuellement : Per unum *peccatum*. De même la construction latine: *Nam judicium* EX UNO *in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem*, rend incertain le sens de *ex uno*, ou plutôt prête à un double sens, que nous avons tâché de conserver en renversant la construction française.

c'est-à-dire pour celle de notre origine, si elle ne nous est point remise ; tandis qu'il nous amène à la justification en nous remettant plusieurs péchés, c'est-à-dire non-seulement le péché originel, mais tous les autres avec lui.

17. « Que si, à cause du péché d'un seul, la « mort a régné par un seul homme ; ceux qui « reçoivent l'abondance de la grâce et de la « justice régneront bien plus dans la vie par « un seul aussi qui est Jésus-Christ ».

Ainsi la mort, à cause du péché d'un seul, a régné par un seul homme : pourquoi ? sinon parce qu'en lui tous ont péché, et qu'ainsi la mort les tient enchaînés, quand même ils n'ajouteraient pas à cette tache leurs péchés personnels ? Autrement, il ne serait pas vrai que par un seul et pour le péché d'un seul la mort ait obtenu l'empire ; elle régnerait, au contraire, pour plusieurs péchés de plusieurs hommes et par le fait de chaque pécheur.

D'ailleurs, attribuez à la seule imitation d'un triste devancier la perte de tout le genre humain ; dites que c'est en ce sens, et pour l'avoir suivi dans la voie du péché, que le péché d'un seul leur a donné la mort : alors, lui aussi et bien plus qu'eux-mêmes, est mort pour la faute d'un autre criminel , car le démon n'avait-il pas précédé notre premier père dans la voie du péché, jusqu'à lui conseiller même cette offense de Dieu ? Adam, au contraire, n'a rien conseillé à ses imitateurs ; bon nombre de ceux à qui vous donnez ce nom d'imitateurs ici, ne savent ni son existence ni son crime, ou n'y ajoutent aucune foi. Supposé donc que l'Apôtre en ce passage eût voulu parler d'un péché d'imitation, et non pas de propagation, combien il eût été plus logique à lui de donner ici, comme je l'ai dit déjà, la première place au démon, et d'affirmer que par lui seul la mort et le péché ont passé dans tous les hommes ? Car si l'on peut être imitateur d'un coupable sans qu'il vous ait rien conseillé qui ressemble à son crime, sans même connaître sa personne en aucune manière, combien plus serait-il logique de désigner Adam comme imitateur du démon qui a su lui persuader le péché ?

L'Apôtre ajoute : « Ceux qui reçoivent en « abondance la grâce et la justice ». Qu'est-ce à dire ? sinon que d'abord une grâce de pardon leur est accordée non-seulement pour cette faute où ils ont été pécheurs avec le reste des hommes, mais encore pour les péchés qu'ils y ont ajoutés par eux-mêmes ; et qu'ensuite à eux encore, une justice leur est donnée si forte et si puissante qu'ils ne céderont plus aux violences mêmes du démon, tandis qu'Adam a cédé à de simples conseils ?

« Ceux-là », conclut-il, « régneront bien plus « dans la vie ». En quel sens ? car la mort domine le plus grand nombre des hommes, et son empire les entraîne à l'éternel châtiment. Evidemment, nous ne pouvons appliquer ce texte, comme le précédent, qu'aux seuls hommes qui passent d'Adam à Jésus-Christ, c'est-à-dire de la mort à la vie. Oui, leur règne dans la vie sera supérieur au triste règne de la mort sur eux : celui-ci n'aura duré qu'un temps et aura fini ; celui-là sera éternel et ne finira point.

18. « Comme donc c'est par le péché d'un « seul que tous les hommes sont tombés « dans la condamnation, ainsi c'est par la « justification d'un seul que tous les hommes « reçoivent la justification de la vie ». Admettons le péché par imitation : ce péché d'un seul ne peut être que celui du démon. Mais évidemment le texte ici désigne non pas le démon, mais Adam ; donc il ne peut être entendu que d'un péché par propagation, et non par imitation.

CHAPITRE XIV.

NUL AUTRE QUE JÉSUS-CHRIST NE PEUT JUSTIFIER.

Remarquez que saint Paul a dit de Jésus-Christ : « Par la justification d'un seul » ; c'est bien plus expressif que de dire : Par la justice d'un seul. La justification ici indiquée, en effet, c'est l'œuvre par laquelle Jésus-Christ justifie le pécheur, et qu'il ne nous a point proposé d'imiter pour le prochain, car lui seul peut l'opérer. L'Apôtre a bien pu dire de lui-même : « Soyez mes imitateurs, « comme je le suis de Jésus-Christ [1] » ; mais jamais il n'aurait dit : Recevez de moi la justification, comme je l'ai reçue moi-même de Jésus-Christ. Il se peut trouver, il y a même et il s'est vu un certain nombre d'hommes justes et dignes d'être imités ; mais personne, excepté Jésus-Christ, ne possède à la fois la justice et la puissance de justifier. Aussi est-il écrit : « Lorsqu'un homme croit en celui qui « justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à « justice [2] ». Pour oser dire à quelqu'un : Je

[1] I Cor. XI, 1. — [2] Rom. IV, 5.

te justifie, il faut pouvoir lui dire aussi : Crois en moi. Or, parmi les saints, nul au monde, si ce n'est le Saint des saints, n'a eu le droit de dire : « Vous croyez en Dieu, « croyez aussi en moi [1] ». Pourquoi ? c'est que seul il justifie le pécheur, dont la foi dès lors est imputée à justice, parce qu'il croit en ce Jésus qui justifie le pécheur.

CHAPITRE XV.

LE PÉCHÉ VIENT PAR LA PROPAGATION, COMME LA JUSTICE PAR LA RÉGÉNÉRATION. COMMENT TOUS SONT PÉCHEURS PAR ADAM, ET TOUS AUSSI JUSTES PAR JÉSUS-CHRIST.

19. D'ailleurs, si l'imitation seule nous fait pécheurs par Adam, pourquoi l'imitation seule ne nous fait-elle pas justes aussi par Jésus-Christ ? Saint Paul répond : « Comme « par le péché d'un seul, tous les hommes sont « tombés dans la condamnation, ainsi par la « justification d'un seul, tous reçoivent la « justification de la vie ». Dans l'hypothèse de l'imitation, ce terme *un seul* répété deux fois en deux phrases corrélatives, devrait désigner non pas Adam et Jésus-Christ, mais Adam et Abel. En effet, consultez l'histoire du monde : nous y avons eu, certes, plus d'un prédécesseur dans le péché, et ceux qui ont offensé Dieu dans les âges suivants ont été leurs imitateurs. Or, nos adversaires veulent qu'Adam seul soit désigné dans le texte sacré, qu'en lui seul tous aient péché par imitation ; et cela, parce qu'Adam a été le premier pécheur. Conséquemment c'est Abel que le texte sacré a dû désigner aussi comme celui en qui seul tous les hommes sont justifiés de même par imitation, puisque Abel a été le premier des hommes à vivre dans la justice. Prétendez-vous qu'une date aussi importante appartienne plutôt au Nouveau Testament ? Dites-vous que Jésus-Christ a été placé à la tête des justes uniquement pour en être imité ? Alors, Judas, qui le trahit, a dû être aussi placé à la tête des pécheurs... Ah ! plutôt, avouez que si Jésus-Christ est le seul en qui tous sont justifiés, par cette raison que ce n'est point son imitation seule qui nous fait justes, mais bien sa grâce spirituelle de régénération ; par une raison toute semblable Adam est aussi le seul en qui tous ont péché, parce que ce n'est pas seulement son imitation qui nous fait pécheurs, mais c'est bien aussi le malheur de recevoir par lui la génération charnelle.

Ainsi s'explique encore le terme corrélatif *tous*, deux fois employé. Il ne signifie pas que ceux qui sont engendrés par Adam soient tous identiquement aussi régénérés par Jésus-Christ. Non ; mais ce terme est exact en ce sens que, comme personne ne reçoit, sinon par Adam, la génération charnelle, ainsi nul ne reçoit la régénération spirituelle que par Jésus-Christ. Car s'il se pouvait que tels fussent engendrés selon la chair autrement que par Adam, et tels autres engendrés selon l'esprit autrement que par Jésus-Christ, le mot *tous* serait bien peu clair dans le premier comme dans le second membre du texte apostolique.

Or, ce même mot *tous*, il l'exprimera tout à l'heure par l'expression *plusieurs*. C'est qu'en effet, dès qu'il y a plus d'un, quand même il y aurait peu, le mot tous pourrait désigner ce petit nombre ; or, plus d'un reçoivent la génération charnelle, et plus d'un la régénération spirituelle, bien que les enfants de l'esprit soient moins nombreux que ceux de la chair. Cependant celle-ci embrasse tous les hommes, exactement comme celle-là comprend tous les justes ; en dehors de la chair on n'est point un homme, comme en dehors de l'esprit on n'est point un homme justifié ; et l'une et l'autre génération compte nombreuse famille ; « car, comme plusieurs se « sont rendus pécheurs par la désobéissance « d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus « justes par l'obéissance d'un seul ».

20. « Or, la loi est survenue pour que le « péché surabondât [1] ». Ce sont les péchés que les hommes ont ajoutés à la tache originelle par leur volonté propre, mais non plus par celle d'Adam ; mais ces nouveaux péchés eux-mêmes sont effacés et guéris par Jésus-Christ ; parce que « où il y a eu abondance de « péché, il y a surabondance de grâce ; afin « que, comme le péché a régné en donnant la « mort » (entendez ceci des fautes que les hommes n'ont point héritées d'Adam, mais qu'ils ont ajoutées à la sienne par leur propre volonté), « de même la grâce règne par la justice en donnant la vie éternelle ».

Observons cependant que Jésus-Christ ne nous donne pas certaine justice seulement,

[1] Jean XV, 1.

[1] C'est-à-dire, selon le langage de l'Ecriture, que la loi a donné occasion à une surabondance de péchés, mais contrairement à l'intention du Dieu-Législateur.

comme Adam nous a donné certain péché. Aussi après avoir dit : « De même que le péché « a régné en donnant la mort », l'Apôtre s'est gardé d'ajouter : Par un seul homme, ou encore, par Adam. Car il avait annoncé que, cette fois, il parlait d'une autre espèce de péchés qui abondèrent au moment où survint la loi ; or, cette espèce de fautes n'appartient plus à notre origine, mais à notre propre volonté. Et c'est pourquoi, après avoir dit que « la grâce de même devait régner par la justice « en donnant la vie éternelle », il ajoute : « Et « c'est l'œuvre de Notre-Seigneur Jésus-« Christ [1] », parce qu'en effet, la génération charnelle ne nous a fait contracter que le péché originel, tandis que notre régénération spirituelle produit la rémission de tous les péchés, de celui de notre origine comme de ceux de notre volonté.

CHAPITRE XVI.

LES ENFANTS NON BAPTISÉS SUBISSENT CERTAINEMENT LA DAMNATION LA PLUS DOUCE DE TOUTES ; CEPENDANT, EN PUNITION DU PÉCHÉ D'ADAM, LE CORPS A PERDU, LUI AUSSI, LES DONS DE LA GRACE.

21. Par suite, on peut affirmer avec vérité que les petits enfants qui meurent sans baptême seront placés dans la plus douce de toutes les damnations ; mais c'est adopter et propager une grosse erreur que de publier qu'ils ne seront point damnés ; car l'Apôtre dit : « Pour un seul péché il y a un jugement « de condamnation » ; et il ajoute bientôt après : « Par la faute d'un seul tous les « hommes tombent sous la condamnation ».

Ainsi encore, après qu'Adam eut péché en désobéissant à Dieu, alors aussitôt son corps, déjà mortel et animal avant sa chute, perdit aussi une grâce, celle qui le rendait, en tous ses membres, obéissant à notre âme. Alors, oui, se fit sentir ce mouvement bestial si honteux à notre humanité, et dont Adam rougit en se voyant nu. Alors une sorte de maladie sembla prendre son germe dans cette corruption soudaine et empestée de notre nature : le genre humain perdit cette vigueur de jeunesse inaltérable qu'il avait reçue du Créateur, et dut marcher à la mort à travers les vicissitudes des âges. Les hommes, dans la suite, vécurent encore de longues années, sans doute ; mais ils commencèrent à mourir dès le jour où ils reçurent cette loi de mort qui les condamne à subir la décrépitude par la viellesse. Peut-on dire, en effet, qu'il se maintienne, ne fût-ce qu'un instant? ou plutôt ne s'écoule-t-il pas sans relâche, l'être quel qu'il soit, qu'un continuel changement précipite peu à peu vers une fin qui, loin de le perfectionner, l'éteint et le détruit? Ainsi s'est accompli ce que Dieu avait prédit : « Le jour où vous mangerez de « ce fruit, vous mourrez [1] ».

Mais, de plus, un homme quelconque a-t-il reçu sa naissance charnelle après cette désobéissance de la chair, et sous l'empire de cette loi de péché et de mort ? Il aura besoin, par suite, de recevoir une nouvelle naissance toute spirituelle, non-seulement pour arriver au royaume de Dieu, mais même simplement pour être délivré de la damnation encourue par le péché. Ainsi, quand l'homme naît dans la chair, il est atteint tout à la fois et du péché et de la mort du premier Adam ; mais aussi, quand il renaît dans le baptême, il a part à la justice et à la vie éternelle du second Adam auquel il est uni. Témoin, pour le premier de ces points, les paroles de l'Ecclésiastique : « C'est par la femme que le péché a com-« mencé, et c'est par elle que nous mourons « tous [2] ». Qu'on attribue, au reste, la faute à Eve ou à son époux, dans les deux cas elle appartient au premier homme ; car nous savons que la femme a été tirée de l'homme, et que tous deux sont une seule chair, selon qu'il est écrit : « Ils seront deux en une seule « chair ». « Ainsi ils ne sont plus deux », a dit Notre-Seigneur, « mais une seule chair [3] ».

CHAPITRE XVII.

ON NE DOIT ATTRIBUER AUX ENFANTS AUCUN PÉCHÉ PERSONNEL.

22. Aussi faut-il s'épargner de trop grands efforts, quand il s'agit de réfuter ceux qui prétendent que le baptême est donné aux petits enfants pour leur remettre les fautes contractées par eux-mêmes en cette vie, et non pas celle qu'ils ont héritée d'Adam. Quand les partisans d'une telle assertion voudront réfléchir un peu sérieusement et sans parti pris de dispute, convaincus bientôt de sa parfaite et indiscutable absurdité, ils changeront aussitôt d'avis. Si d'ailleurs ils s'y refusent,

[1] Rom. v, 12-21.

[1] Gen. II, 17. — [2] Eccli. XXV, 33. — [3] Matt. XIX, 5, 6.

gardons-nous de désespérer du bon sens des autres hommes, jusqu'à craindre qu'ils se laissent persuader sur ce point. Nos adversaires, si je ne me trompe, se sont laissé entraîner à tenir ce langage au préjudice d'une autre idée bien touchante. Forcés d'avouer que le baptême remet les péchés à ceux qui le reçoivent, et se refusant d'ailleurs à confesser qu'Adam leur ait légué un péché, tout en reconnaissant qu'il en est remis quelqu'un même aux petits enfants, les voilà réduits à incriminer l'enfance elle-même, comme si l'accusateur de l'enfance était plus à l'aise et plus en sûreté, par la raison que l'accusé ne saurait lui répondre. Mais, je l'ai dit, laissons plutôt ces pauvres gens : lorsqu'il s'agit de l'innocence parfaite des petits enfants, du moins quant à l'usage personnel de leur vie née d'hier à peine, les discours et les raisonnements sont inutiles si le sens commun ne la reconnaît pas tout d'abord, sans avoir besoin d'être aidé par le secours d'aucune discussion.

CHAPITRE XVIII.

RÉFUTATION DE CEUX QUI VEULENT QUE LES ENFANTS SOIENT BAPTISÉS, NON POUR LA RÉMISSION DU PÉCHÉ, MAIS POUR OBTENIR LE ROYAUME DES CIEUX.

23. D'autres adversaires émettent une opinion plus séduisante, ce semble, et plus digne d'être examiné et discutée. Ils disent que si l'on baptise les petits enfants au sortir du sein maternel, ce n'est pas pour la rémission du péché, mais pour leur donner la naissance spirituelle qui leur manque ; ainsi doivent-ils acquérir création en Jésus-Christ, et droit de participation à son royaume éternel ; ainsi doivent-ils devenir les enfants et les héritiers de Dieu, et les cohéritiers de Jésus-Christ.

Répondons par une question. — Quoique non baptisés, quoique non rendus ainsi cohéritiers de Jésus-Christ et participants au royaume des cieux, ces enfants ont-ils du moins le bénéfice du salut éternel dans la résurrection des morts? Ici, grand est votre embarras, et vous ne trouvez pas d'issue. Car jamais chrétien au monde supportera-t-il d'entendre dire que quelqu'un puisse arriver au salut éternel, sans renaître d'abord en Jésus-Christ ? Or, cette renaissance, n'est-ce pas le baptême qui l'opère ? N'est-ce pas là une règle établie par Notre-Seigneur, à l'époque même où il voulut instituer ce sacrement, précisément pour régénérer ceux qu'il appelait à l'espérance de la vie éternelle? De là, en effet, ces paroles de l'Apôtre : « Ce n'est pas d'après « les œuvres de justice que nous avons prati- « quées, mais c'est selon le dessein de sa « miséricorde qu'il nous a sauvés par le bain « de la régénération [1] ». Ce salut, d'ailleurs, nous ne l'avons qu'en espérance tant que nous vivons ici-bas ; saint Paul le dit encore : « Car « c'est par l'espérance que nous avons été « sauvés. Or, l'espérance qui se dévoile n'est « plus espérance ; car ce qu'on voit, l'espère- « t-on ? Mais si nous espérons ce que nous ne « voyons pas encore, nous l'attendons par la « patience [2] ».

Or, le salut éternel des petits enfants eux-mêmes est-il possible sans cette régénération par le baptême ?... Qui oserait l'affirmer, comme si Jésus-Christ n'était pas mort pour eux ? Et pourtant l'Apôtre déclare que « Jésus- « Christ est mort pour les impies [3] ». Comme, d'une part, il est évident que ces petites créatures n'ont commis dans leur vie personnelle aucun acte impie ; si, d'autre part, ils ne sont originellement enchaînés par aucun lien d'impiété, comment le Dieu mort pour les impies est-il mort pour eux ? Si la maladie du péché d'origine ne les a aucunement blessés, pourquoi la pieuse frayeur de leurs parents s'empresse-t-elle d'accourir au médecin Jésus et de les apporter pour recevoir ce sacrement du salut éternel ? Pourquoi ne dit-on pas à ces parents dans l'Eglise même : Enlevez d'ici ces petits innocents ; les personnes saines n'ont pas besoin de médecin, mais bien les malades ; Jésus-Christ n'est pas venu appeler les justes, mais les pécheurs ? Or, dans l'Eglise de Dieu, jamais on ne prononça, jamais on ne prononce, jamais on ne prononcera semblable énormité.

CHAPITRE XIX.

LE TITRE DE PÉNITENTS PEUT S'APPLIQUER AUX ENFANTS AUTANT QUE CELUI DE FIDÈLES. LES PÉCHÉS SEULS SÉPARENT L'HOMME D'AVEC DIEU.

24. Voudrait-on s'imaginer qu'il faut apporter les petits enfants au baptême par la raison que, sans être aucunement pécheurs, ils ne sont pas non plus du nombre des justes? Mais alors, pourquoi certains partisans de cette idée nous rappellent-ils eux-mêmes que le

[1] Tit. III, 5. — [2] Rom. VIII, 24, 25. — [3] Id. V, 6.

Seigneur a loué les vertus de ce premier âge, en disant : « Laissez venir à moi les petits en« fants ; car le royaume des cieux est à ceux « qui leur ressemblent [1] ? » Si dans cette parole, en effet, Notre-Seigneur n'a pas eu seulement en vue de nous proposer le modèle de l'humilité, de cette vertu qui, de fait, nous rabaisse au niveau de ces petits enfants ; s'il a voulu, au contraire, faire l'éloge de leur vie et de leur conduite même, les voilà du même coup déclarés justes. Autrement il n'aurait pu dire avec raison : « Le royaume du ciel est « à ceux qui leur ressemblent » ; car ce royaume ne peut appartenir qu'à des justes.

Mais, d'une part, il se peut qu'on ait tort de raisonner ainsi, et de prétendre que les paroles du Seigneur : « Le royaume des cieux « est à ceux qui leur ressemblent », fassent l'éloge de la conduite des petits enfants. Le sens précité est le véritable, c'est-à-dire que Jésus-Christ a simplement proposé le premier âge comme modèle d'humilité. D'autre part, voudrait-on maintenir encore l'affirmation que j'ai signalée, à savoir que l'on doit baptiser les petits enfants parce que, sans être pécheurs, ils ne sont point des justes ? Mais Notre-Seigneur ne s'est pas contenté de dire : « Je ne suis pas venu appeler les justes » ; continuant au contraire, comme s'il avait dû répondre à cette question : « Qui donc êtes« vous venu appeler ? » il a aussitôt ajouté : « Mais bien les pécheurs à la pénitence [2] ». Concluez : Si les petits enfants sont des justes, si même ils ne sont pas des pécheurs, dans tous les cas Notre-Seigneur n'est pas venu les appeler, puisqu'il a dit : « Je ne suis pas « venu appeler les justes, mais bien les pé« cheurs à la pénitence ». Et par suite c'est en vain, disons même, c'est avec une sorte d'insolence et de crime qu'ils se précipitent au baptême de celui qui ne les appelle pas ... Loin de nous une telle pensée ! Au contraire ils sont appelés par le médecin dont les malades et non les personnes saines ont besoin, et qui n'est pas venu appeler les justes, mais bien les pécheurs à la pénitence. Et par suite, comme ils ne sont entachés encore d'aucun péché de leur vie personnelle, c'est seulement la maladie originelle que guérit en eux la grâce de celui qui les sauve par le bain de la régénération.

25. On objectera : En quel sens ces petits enfants sont-ils eux-mêmes appelés à la pénitence ? Peuvent-ils donc, en si bas âge, avoir quelque faute à regretter ? — Nous répondrons : Si l'on ne doit pas les compter au nombre des pénitents, par la raison qu'ils n'ont pas encore la faculté du repentir, on ne doit pas non plus les compter au nombre des fidèles, par cette raison toute semblable qu'ils n'ont encore aucun sentiment de foi. Mais, puisqu'on admet au contraire qu'on a raison de les nommer fidèles parce qu'ils confessent la foi d'une certaine manière, par la bouche de ceux qui les portent sur les bras ; pourquoi ne pas les regarder aussi d'avance comme pénitents, puisque, par la bouche aussi de ces mêmes personnes qui nous les apportent, ils manifestent leur renoncement au démon et au siècle présent ? L'espérance accomplit en eux tous ces actes religieux, par la vertu du sacrement et de la grâce divine dont le Seigneur a doté son Eglise.

Qui donc ignore, au reste, que le petit enfant perdra tout le bénéfice des grâces qu'il a reçues dès le berceau, si, parvenu à l'âge de raison, il refuse de croire et ne se garde point contre les convoitises coupables ? Mais toutefois aussi, en cas qu'il sorte de cette vie avec l'innocence de son baptême, le lien du péché qui souillait son origine étant brisé, il obtiendra la perfection du bonheur dans cette vraie lumière qui demeure immuable à tout jamais, et dont l'éclat illumine par la présence du Créateur tout homme justifié. Car les péchés sont les seuls murs de séparation entre l'homme et son Dieu ; et les péchés tombent sous les coups de la grâce de Jésus-Christ, de ce Médiateur qui nous réconcilie quand il justifie le pécheur.

CHAPITRE XX.

NUL N'APPROCHE RÉGULIÈREMENT DE LA TABLE DU SEIGNEUR AVANT D'AVOIR REÇU LE BAPTÊME.

26. L'effroi de nos adversaires au sujet des petits enfants non baptisés est motivé par cette sentence du Seigneur : « Si quelqu'un ne « renaît pas de nouveau, il ne verra pas le « royaume de Dieu », sentence dont il a lui-même donné en ces termes l'explication : « Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de « l'Esprit il n'entrera pas dans le royaume « des cieux [1] ». Aussi essaient-ils de leur

[1] Matt. XIX, 14. — [2] Luc, V, 32.

[1] Jean, III, 3, 5.

accorder, à titre d'innocents, le salut et la vie éternelle, tout en les faisant, comme non baptisés, étrangers au royaume des cieux : prétention étrange et inouïe, puisqu'elle imagine le salut et la vie éternelle en dehors de l'héritage de Jésus-Christ, en dehors du royaume des cieux. Voici, au reste, un refuge encore, et comme un abri derrière lequel ils se dérobent : Notre-Seigneur n'a pas dit que si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il n'aura pas la vie, mais seulement qu'il n'entrera pas dans le royaume des cieux. La première expression, s'il l'avait prononcée, rendait par avance le moindre doute impossible. Eh bien ! pour détruire le doute en effet, n'écoutons que le Seigneur, et non pas les opinions hasardées et conjecturales de simples mortels ; oui, écoutons le Seigneur nous parler lui-même, non pas, il est vrai, de ce sacrement du bain régénérateur, mais du sacrement de la sainte table, où personne n'est régulièrement admis qu'après le baptême :

« Si vous ne mangez pas ma chair et si vous « ne buvez pas mon sang, vous n'aurez pas la « vie en vous [1] ». Que pouvons-nous chercher encore ? A cet oracle quelle réponse est possible, à moins que l'entêtement et le parti pris de tout combattre ne se roidisse les nerfs contre le rempart de l'évidente et immuable vérité [2] ?

27. Et toutefois quelqu'un n'osera-t-il pas dire que cette dernière maxime ne regarde pas les petits enfants, et qu'ils peuvent avoir la vie sans la participation à ce corps et à ce sang de Jésus ? Arguera-t-on de ce que le Maître n'a pas dit : « Celui qui ne mangera « pas », comme il avait dit en parlant du baptême : « Celui qui ne renaîtra pas » ; mais que sa parole au cas présent est celle-ci : « Si vous ne mangez pas » ; et qu'il semble par conséquent s'adresser à ceux qui peuvent l'écouter et le comprendre, ce qui est certainement impossible aux enfants ?

Poser cette objection, c'est ne pas réfléchir que si tous les hommes ne sont pas compris dans cet oracle du Sauveur et déclarés par lui incapables d'avoir la vie en dehors de ce sang du Fils de l'homme, ceux mêmes d'entre nous qui sont d'un âge plus mûr que les enfants auraient tort de s'inquiéter du précepte. Car, supposé qu'on ne tienne pas compte de l'intention formelle de Jésus-Christ, mais qu'on s'arrête à la lettre de ses paroles, son précepte pourra bien paraître s'adresser exclusivement aux auditeurs que le Seigneur exhortait au moment même. Il ne dit point, en effet : Quiconque ne mangera pas ; mais : « Si vous ne mangez pas ». Mais, alors, expliquez donc son langage dans le même passage et sur le même sujet : « Le pain que je « vous donnerai », dit-il, « c'est ma chair pour « la vie du siècle [1] ». Voilà qui nous fait comprendre que ce sacrement nous regarde aussi nous-mêmes, bien que nous ne fussions point nés quand il parlait ainsi ; car nous ne pouvons dire que nous soyons étrangers au siècle pour la vie duquel Jésus-Christ a donné sa chair. N'est-il pas indubitable que, sous le nom de siècle les hommes sont ici désignés, parce que leur naissance les amène dans le siècle présent ? C'est dans le même sens qu'il dit ailleurs : « Les enfants de ce siècle engen- « drent et sont engendrés [2] ». Ainsi, c'est pour la vie des petits enfants aussi, que la chair du Seigneur a été donnée, puisqu'elle a été offerte pour la vie du siècle ; et s'ils ne mangent point la chair du Fils de l'homme, eux non plus n'auront pas la vie.

28. De là encore cette doctrine de Jésus-Christ : « Le Père aime son Fils et lui a tout « remis entre les mains. Celui qui croit au « Fils a la vie éternelle ; mais celui qui est « incrédule au Fils n'a pas la vie ; au con- « traire, la colère de Dieu demeure sur « lui [3] ». Or, dans laquelle de ces deux catégories placerons-nous les enfants ? Parmi ceux qui croient au Fils ou parmi ceux qui lui sont incrédules ?

Dans l'une ni dans l'autre, répondra-t-on peut-être ; incapables de croire, ils ne doivent pas être non plus comptés comme incrédules. — La règle de l'Eglise n'est point ainsi tracée cependant : elle adjoint les enfants baptisés au nombre des fidèles. Or, si ceux qui arrivent au baptême sont rangés au nombre des croyants par la vertu puissante de ce grand sacrement et de sa réception solennelle, bien qu'ils ne fassent, d'ailleurs, ni de bouche ni de cœur, ce qu'il faut faire pour croire et pour

[1] Jean, VI, 57. — [2] Ne soyons pas surpris d'entendre saint Augustin appliquer cette maxime aux petits enfants eux-mêmes et à propos de l'hérésie pélagienne. Deux papes, Innocent Ier et Gélase Ier, l'ont appliquée dans le même sens et contre les mêmes erreurs. Et l'illustre Bossuet, défendant ici saint Augustin contre les insinuations perfides de Richard Simon, prouve parfaitement que cet argument n'est point une subtilité, et qu'il ne confond pas une loi de nécessité de précepte avec une loi de nécessité de moyen.

[1] Jean, VI, 51, 52. — [2] Luc, XX, 34. — [3] Jean, III, 35, 36.

confesser la foi, dès lors certainement aussi ceux à qui le sacrement aura manqué, doivent être placés avec ceux qui ne croient pas au Fils; et par conséquent, s'ils sortent de ce monde ainsi privés de cette grâce, l'oracle précité les regarde et les frappe : ils n'auront point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur eux. Et comme d'ailleurs il est clair qu'ils n'ont point de péchés personnels, comment expliquer leur perte, si on les suppose encore non entachés même du péché originel?

CHAPITRE XXI.

POURQUOI LES ENFANTS MEURENT-ILS, LES UNS BAPTISÉS ET LES AUTRES SANS BAPTÊME? MYSTÈRE INSONDABLE.

29. Le texte sacré, toujours exact, ne dit pas ici : La colère de Dieu viendra, mais : « La colère « de Dieu demeure sur lui ». Telle est, en effet, cette colère en vertu de laquelle tous les hommes sont sous le joug du péché, cette colère dont l'Apôtre a dit : « Nous avons été « nous-mêmes enfants de colère par notre « nature, comme tout le reste des hommes [1] »; rien au monde n'en délivre, si ce n'est la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Mais pourquoi cette grâce vient-elle à l'un et ne vient-elle pas à l'autre? La raison de cette différence peut être un secret, mais ne peut pas être une injustice : « Car y aurait-il injus- « tice en Dieu? Dieu nous garde de cette « pensée [2] ! » Seulement et avant tout, chacun doit courber la tête sous les oracles des saintes Ecritures, pour arriver à leur vrai sens par la foi ; ce n'est pas en vain qu'il est écrit : « Vos « jugements sont comme autant de vastes « abîmes [3] ! » Abîmes, en effet, dont l'immensité accable en quelque sorte le grand Apôtre quand il s'écrie : « O profondeur des riches- « ses de la sagesse et de la science de Dieu ! » Il venait lui-même d'émettre une maxime étonnamment profonde : « Dieu », avait-il dit, « Dieu a voulu que tous les hommes fussent « enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer « sa miséricorde envers tous ». Et comme frappé de l'épouvante que lui inspire cet abîme, il ajoute : « O profondeur des richesses « de la sagesse et de la science de Dieu ! Com- « bien ses jugements sont insondables et ses « voies impénétrables ! Car, qui a jamais « connu la pensée du Seigneur? ou qui a « jamais été son conseiller? Qui lui a donné « quelque chose le premier, pour en pré- « tendre récompense? Tout est de lui, tout est « par lui et tout est en lui. A lui soit la gloire « dans tous les siècles. Amen [1] ». Nous avouons donc que notre intelligence est bien étroite pour discuter la justice des jugements de Dieu, et surtout pour discuter la gratuité de la grâce; certes, elle n'est point injuste envers des mérites antérieurs, puisque ces mérites n'existent pas; et cependant, quand elle est accordée à des sujets indignes, nous sommes moins émus que quand nous la voyons refusée à d'autres sujets également indignes.

30. J'en appelle à ceux mêmes qui voient une injustice dans le sort des petits enfants lorsqu'ils sortent de ce monde sans avoir reçu la grâce de Jésus-Christ : Faut-il donc, disent-ils, qu'ils soient privés non-seulement du royaume de Dieu, — car nos adversaires eux-mêmes avouent que personne n'y entre sans avoir été régénéré par le baptême, — mais encore du salut et de la vie éternelle? Comment est-il juste que l'un soit délivré de son péché d'origine, et que l'autre n'en soit point affranchi, lorsque la condition de l'un comme de l'autre est la même?

Eh bien ! qu'eux, à leur tour, nous répondent comment, d'après leur opinion même, la justice permet que l'un reçoive le baptême, et par lui l'entrée dans le royaume de Dieu, tandis que l'autre en est exclu, lorsque les droits de l'un comme de l'autre sont égaux? Etes-vous émus vraiment de la raison mystérieuse qui régit le sort de deux enfants entachés tous deux au même degré de la souillure originelle, et dont l'un est affranchi de ce lien parce que le baptême lui est accordé, tandis que l'autre reste sous sa chaîne, parce qu'une grâce pareille ne lui est pas octroyée? Alors, pourquoi n'êtes-vous pas également émus de voir que, de deux êtres innocents, selon vous, dans leur origine, l'un reçoit le baptême et peut par ce moyen entrer dans le royaume de Dieu, tandis que l'autre ne le reçoit pas et se trouve dans l'impossibilité d'être admis dans ce divin royaume? Ah ! plutôt dans les deux cas le cri de l'Apôtre retrouve ici sa place : « O profondeur des « divins trésors ! »

D'ailleurs, après même que deux enfants ont été baptisés, qu'on me dise donc pourquoi

[1] Eph. II, 3. — [2] Rom. IX, 14. — [3] Ps. XXXV, 7.

[1] Rom. XI, 32-36.

l'un est enlevé de ce monde, de peur que le péché ne pervertisse son intelligence [1], tandis que l'autre, — un impie à venir, — vivra cependant? N'est-il pas vrai que s'ils étaient enlevés tous les deux, tous les deux aussi entreraient dans le royaume des cieux? Et néanmoins, en Dieu point d'injustice ! Eh quoi, encore ? Qui donc ne sera pas ému ? Qui pourra retenir le cri de son âme en face d'autres abîmes si profonds? Oui, certains petits enfants sont tourmentés par des esprits impurs, d'autres n'éprouvent rien de pareil; quelques-uns mêmes, comme Jérémie, sont sanctifiés dès le sein de leurs mères [2]; et cependant tous sont également coupables, s'il existe un péché d'origine, et sinon, tous sont également innocents ! Et la raison de ces différences si profondes, où la trouver? N'est-ce pas simplement parce que les jugements de Dieu sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables?

CHAPITRE XXII.

RÉFUTATION DE L'OPINION QUI PRÉTEND QUE LES AMES, POUR AVOIR COMMIS DANS UNE AUTRE VIE CERTAINS PÉCHÉS, SONT JETÉES CAPTIVES EN DES CORPS EN HARMONIE AVEC LEURS MÉRITES, ET Y SONT PLUS OU MOINS CHATIÉES.

31. Devons-nous ici, peut-être, adopter une opinion désormais détruite et partout répudiée ? Les âmes jadis auraient péché dans un séjour céleste ; elles arriveraient comme pas à pas et par degrés à occuper le corps qu'elles-mêmes auraient mérité, et seraient plus ou moins frappées de châtiments corporels, selon leur conduite dans une vie antérieure.

Mais, d'abord, cette opinion reçoit le démenti le plus formel dans l'Ecriture sainte. A l'endroit même où le texte sacré célèbre la grâce, elle nous dit : « Esaü et Jacob n'étaient « pas encore nés ; ils n'avaient encore fait ni « bien ni mal, pour qu'ainsi le décret de « Dieu demeurât ferme selon son choix ; et ce « ne fut pas à cause de leurs œuvres, mais à « cause de la vocation de Dieu, qu'il fut dit à « leur mère : L'aîné sera assujéti au plus « jeune [3] ».

Puis, quand même on oublierait ce texte, les partisans du sentiment contraire n'échapperaient pas aux difficultés redoutables de la question présente. Ils s'y trouvent, au contraire, arrêtés, enchaînés et réduits à s'écrier : « O profondeur ! » Comment se fait-il, en effet, d'une part, que tel homme montre, dès son jeune âge et à un degré supérieur, la modération, l'intelligence, la tempérance, l'empire acquis en grande partie sur ses passions, la haine de l'avarice, l'horreur pour la luxure, un privilége enfin d'ardeur et d'aptitude pour toutes les autres vertus, et qu'en même temps il soit placé dans un pays où la grâce chrétienne ne puisse lui arriver par la prédication ? « Car comment invoquera-t-on « celui auquel on ne croit point ? ou com- « ment croira-t-on à celui dont on n'a point « entendu parler ? Et comment entendra-t-on « parler de lui, si personne ne vous le « prêche [1] ? » — Et comment arrive-t-il, au contraire, que tel autre homme d'intelligence paresseuse, adonné à ses passions, tout couvert même déjà de crimes et de hontes, soit amené à entendre, à croire, à recevoir le baptême, puis à être ravi de ce monde, ou même à y vivre saintement, tout en y étant retenu ? En quel lieu ces deux hommes ont-ils amassé des mérites tellement différents, qu'il arrive ainsi, je ne dis pas que l'un croit et que l'autre ne croit pas, car ici leur volonté personnelle a sa part d'action, mais que l'un entend et l'autre n'entend pas prêcher la la foi, car cela n'est pas en la puissance de l'homme ? En quel lieu, dites-moi, ont-ils amassé des mérites si opposés ?

Admettons un instant qu'ils ont déjà passé par une certaine vie dans le ciel, de sorte que leurs actes leur ont valu d'en être bannis, de tomber sur la terre, d'être attachés à telle ou telle demeure corporelle en harmonie avec leurs œuvres précédentes. On doit croire, du moins, que si l'un d'eux a vécu plus purement avant son séjour dans un corps mortel, c'est le premier des deux sans doute, puisque, loin de mériter d'être accablé de cette chair comme d'un pesant fardeau, il possède une bonne intelligence et ressent des passions moins vives, dont il peut aisément triompher ; et cependant il n'a point mérité d'entendre prêcher cette grâce qui seule peut le délivrer de la seconde mort ! — Le second, au contraire, après avoir si tristement mérité là haut, dans l'opinion de nos adversaires, bien entendu, se verrait enchaîné dans une

[1] Sag. IV, 11. — [2] Jérém. I, 5. — [3] Rom. IX, 11, 12.

[1] Rom. X, 14.

chair plus pesante et plus grossière, n'aurait par suite qu'un cœur dur et stupide, serait vaincu par la plus ardente concupiscence et par les plus tristes assauts de la chair ; et ainsi, aux péchés anciens qui lui auraient mérité de tomber en cette dégradation, il ajouterait par la vie la plus infâme en ce monde d'autres péchés plus détestables encore ; et cependant un tel pécheur aurait entendu sur la croix même la douce parole : « Aujourd'hui tu seras avec moi dans le pa- « radis [1] » ; ou bien encore il se serait attaché à la personne d'un apôtre ; et, dès lors, converti par sa prédication, sauvé par le bain régénérateur, il vérifierait le texte : « Où le « péché a abondé a surabondé la grâce ! »

A ce double exemple je ne vois pas de réponse possible en vérité pour ceux qui, prétendant défendre la justice de Dieu à l'aide de conjectures purement humaines, et ignorant les profondeurs de la grâce, inventent un tissu de fables absurdes.

32. Il y aurait beaucoup à dire sur les merveilleuses vocations à la foi dont nous avons lu les exemples, ou dont nous avons d'ailleurs l'expérience. Cela suffirait à ruiner l'opinion qui admet pour les âmes humaines une vie antérieure à l'existence actuelle dans un corps, et la supposition qu'elles y descendent seulement par suite de leur conduite personnelle antécédente, afin d'éprouver ici-bas le bien ou le mal selon la diversité de leurs mérites. Mais le besoin de nous borner dans le présent écrit ne nous permet pas d'insister davantage sur ces idées. J'ai trouvé un fait cependant, admirable entre tous, et que je ne tairai point.

Supposons, avec nos adversaires, que les âmes soient condamnées à porter plus ou moins lourdement le poids d'un corps terrestre, d'après la vie qu'elles auraient menée dans quelque région céleste avant leur existence corporelle. Qui donc, en cette hypothèse, aura commis les péchés les plus criminels et les plus monstrueux ? N'accuserons-nous pas tous et bien haut ces hommes qui auraient mérité de perdre la raison, cette lumière de l'âme, au point de venir au monde dans un état voisin de la brute ? Je ne parle pas seulement de ceux qui sont atteints d'une pesanteur excessive d'intelligence : d'autres, comme eux, sont ainsi qualifiés d'imbéciles ; non ; je parle de ces pauvres aliénés qui sont voués à faire rire nos populations saines d'esprit et à les amuser tristement par le spectacle de leur folie ; ceux enfin que le peuple appelle Morions, d'un terme dérivé du grec μωρος ».

Parmi ces êtres, cependant, un homme s'est rencontré tellement chrétien, que, patient à l'extrême, grâce à son étonnante folie, quand il ne s'agissait que de souffrir les injures dont il était l'objet, il ne pouvait, au contraire, supporter l'injure faite au nom de Jésus-Christ ou même à la religion, dans sa pauvre personne d'insensé ; quand il entendait les blasphèmes de gens prétendus sains d'esprit qui se plaisaient ainsi à le provoquer, il ne cessait de les poursuivre à coups de pierres et n'épargnait pas même ses maîtres en pareil cas. Pourquoi de tels hommes sont-ils prédestinés et créés ? A mon avis, c'est pour que ceux qui peuvent comprendre, comprennent en effet que dans l'ordre de la grâce de Dieu, de cet Esprit qui souffle où il veut [1], aucune sorte d'esprit humain n'est exclue du nombre des enfants de miséricorde, comme aussi les enfants de perdition comptent parmi eux toutes sortes d'intelligence ; ainsi faut-il que « celui qui se glorifie se glo- « rifie dans le Seigneur [2] ».

Viennent maintenant ceux qui affirment que chacune de nos âmes, d'après ses mérites dans une vie précédente, reçoit un corps terrestre qui, du reste, charge les uns plus, les autres moins ; que selon ces mêmes mérites, les intelligences humaines sont créées différentes aussi, les unes étant plus vives, les autres plus grossières ; qu'enfin, et toujours en proportion des mérites d'une vie antérieure, la grâce divine est dispensée aux hommes qui doivent être sauvés. Dans leur hypothèse que répondront-ils au sujet de notre pauvre fou? Comment lui attribuer une vie antécédente tellement exécrable qu'elle lui aurait valu sa naissance dans cet état de démence, et cependant tellement méritoire qu'elle lui aurait aussi procuré la grâce de Jésus-Christ, au point d'être préférable aux chrétiens même les plus intelligents ?

33. Ah ! plutôt, cédons aux saintes Ecritures et tombons d'accord avec cette autorité qui ne sait ni tromper ni se tromper. Dès lors, comme déjà nous ne croyons point que per-

[1] Luc, XXIII, 43.

[1] Jean, III, 8. — [2] I Cor. I, 31.

sonne avant de naître ait fait quelque bien ou quelque mal qui doive établir une différence de mérite, ainsi gardons-nous de douter aucunement que tous les hommes ne soient assujétis à ce péché qui est entré dans le monde par un seul homme et s'est transmis à tous les autres, sans qu'aucune puissance en délivre, si ce n'est seulement la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE XXIII.

JÉSUS-CHRIST, POUR LES ENFANTS MÊMES, EST SAUVEUR ET RÉDEMPTEUR.

Oui, l'avénement médicinal de Jésus-Christ est un besoin, non pour des âmes saines, mais pour des âmes malades, parce qu'il est venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs ; nul n'entrera dans son royaume, sinon celui qui aura reçu une seconde naissance dans l'eau et dans le Saint-Esprit ; nul enfin, en dehors de son royaume, ne possédera le salut et la vie éternelle. Non, il n'entrera point dans la vie, celui qui n'aura point mangé la chair de Jésus, celui qui aura été incrédule au Fils de l'homme ; mais la colère de Dieu demeure sur lui. Ceux mêmes qui n'ont aucun péché personnel à raison de leur âge, ont contracté déjà ce péché originel, ils sont ainsi par nature enfants de colère ; et de cette colère, de cette maladie, de ce péché, nul n'est affranchi que par l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde[1] ; que par le médecin qui n'est pas venu pour les hommes bien portants, mais pour les malades, que par le Sauveur dont la venue a été annoncée au genre humain en ces termes : « Il vous est « né aujourd'hui un Sauveur[2] » ; que par le Rédempteur dont tout le sang efface notre dette. Car, qui oserait dire que Jésus-Christ ne soit pas le Sauveur et le Rédempteur des enfants ? Et de quoi les sauve-t-il, s'il ne trouve en eux aucune maladie de péché originel ? Comment les rachète-t-il, s'ils n'ont pas été vendus au péché, rien que par leur naissance du premier homme ? N'allons donc pas, à notre fantaisie, promettre aux enfants aucune sorte de salut éternel en dehors du baptême de Jésus-Christ ; la divine Ecriture, qui ne fait point semblable promesse, doit être préférée à tout esprit humain.

[1] Jean, I, 29. — [2] Luc, II, 11.

CHAPITRE XXIV.

LES CHRÉTIENS D'AFRIQUE APPELLENT EUX-MÊMES LE BAPTÊME LE SALUT, ET L'EUCHARISTIE LA VIE.

34. Les chrétiens d'Afrique ont parfaitement raison d'appeler simplement le baptême le salut ; de nommer simplement le sacrement du corps de Jésus-Christ la vie. D'où leur vient cette coutume, en effet, sinon de la tradition antique, je crois même apostolique, qui leur fait admettre du fond de leurs entrailles un dogme de l'Eglise de Jésus-Christ : à savoir que, en dehors du baptême et de la participation à la table du Seigneur, aucun homme ne peut arriver non-seulement au royaume de Dieu, mais même au salut et à la vie éternelle ? C'est, au reste, ce qu'atteste aussi l'Ecriture, comme nous l'avons fait remarquer plus haut. En effet, appeler le baptême le salut, qu'est-ce croire, sinon ce qui est écrit : « Il nous a sauvés par le « bain de la régénération[1] » ; ou encore ce qu'a écrit saint Pierre : « Ainsi le baptême « de forme semblable vous sauve vous-« mêmes[2] ? » Enfin, désigner sous le nom de vie le sacrement de la table du Seigneur, qu'est-ce autre chose que rappeler la parole de Jésus : « Je suis le pain vivant, moi qui « suis descendu du ciel ; — le pain que je « vous donnerai, c'est ma chair pour la vie « du siècle » ; et : « Si vous ne mangez pas la « chair du Fils de l'homme, et si vous ne « buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie « en vous[3] ? »

Concluons. D'une part, les oracles divins si nombreux et si imposants le proclament de concert : nul n'a le droit d'espérer le salut ni la vie éternelle sans le baptême et sans le corps et le sang du Seigneur ; par suite, c'est en vain qu'on ose, en dehors de ces moyens, faire aux enfants de semblables promesses. Mais, d'autre part, il est certain que le péché, et le péché seul sépare l'homme de la vie éternelle. Donc, les sacrements précités ne font qu'affranchir les petits enfants de ce lien du péché qui les souille. Aussi est-il écrit de cette souillure que « personne n'est pur, « pas même l'enfant qui n'a qu'un jour[4] ». De là encore ce cri du psaume : « Car j'ai été « conçu dans l'iniquité ; et ma mère, me por-

[1] Tit. III, 5. — [2] I Pierre, III, 21. — [3] Jean, VI, 51, 52, 54. — [4] Job, XIV, 4, selon les LXX.

« tant en son sein, m'a nourri dans le pé-« ché [1] ». De deux choses l'une, en effet, si David ne parle pas ici au nom de l'homme en général, c'est qu'il parlerait de lui-même personnellement; mais non, car il n'est point né de la fornication, mais bien d'une légitime alliance. Ainsi, ne doutons point que le sang de Jésus-Christ n'ait été versé, même pour les enfants qui devaient recevoir le baptême; car ce sang, avant d'être répandu, nous fut donné et recommandé dans le sacrement en ces termes bien significatifs: « Ceci est mon sang, « qui sera répandu pour plusieurs en rémis-« sion de leurs péchés [2] ». Or, c'est bien nier la délivrance des petits enfants que ne pas vouloir avouer leur naissance dans l'état du péché; car, de quoi sont-ils délivrés, s'ils ne sont en aucune sorte enchaînés par la servitude du péché?

35. Jésus-Christ dit encore : « Je suis venu, « moi la lumière du monde, pour que tous « ceux qui croiront en moi ne demeurent pas « dans les ténèbres [3] ». Que démontrent ces paroles du Seigneur, sinon que tout homme qui ne croit pas en lui est dans les ténèbres; tandis que s'il croit, il réussit à ne point demeurer dans les ténèbres? Et, par ces ténèbres, pouvons-nous entendre autre chose que le péché? — Au reste, en quelque sorte qu'on les entende, bien sûrement au moins celui qui ne croit pas en Jésus-Christ demeure dans ces ténèbres mêmes; et certainement aussi, ces ténèbres ont un caractère pénal et ne ressemblent pas à celles de la nuit, si nécessaires au repos de tout être vivant.

CHAPITRE XXV.

ON CONCLURAIT BIEN A TORT DE L'ÉVANGILE QUE LES PETITS ENFANTS SOIENT ILLUMINÉS DÈS LEUR NAISSANCE.

Donc évidemment, les petits enfants, à moins de passer au nombre des croyants par le sacrement institué de Dieu à cet effet, resteront dans les ténèbres.

36. Je ne dissimule pas que certaines personnes regardent les enfants comme illuminés bientôt après leur naissance. Ils entendent ainsi ce qui est écrit : « La vraie lumière était « celle qui illumine tout homme venant en « ce monde [4] ». Mais si c'est le sens du texte évangélique, on doit s'étonner que ces enfants soient illuminés par le Fils unique de Dieu, par celui qui était le Verbe, Dieu en Dieu, dès le commencement, et que cependant il nous faille les exclure du royaume de Dieu, comme n'étant ni les héritiers de Dieu, ni les cohéritiers de Jésus-Christ. Ce privilége, en effet, ne leur est accordé que par le baptême, de l'aveu même de ceux qui professent cette opinion. — Puis, une fois qu'ils ont été illuminés, bien que incapables encore d'arriver au royaume de Dieu, ces enfants devraient recevoir du moins, avec joie et transport, le baptême lui-même; comment donc, au contraire, les voyons-nous résister avec des cris et des larmes? Cette touchante ignorance de cet âge si tendre nous fait simplement pitié; et, comme nous savons quelle est pour eux l'utilité des sacrements, nous les leur conférons en toute cérémonie, malgré leur résistance. Comment, d'ailleurs, l'Apôtre nous recommande-t-il de « ne pas être des enfants « par l'intelligence [1] », si ces intelligences d'enfants sont vraiment illuminées déjà par cette lumière véritable que nous appelons le Verbe de Dieu?

37. Comprenons donc bien ce texte de l'Evangile : « La vraie lumière était celle qui « éclaire tout homme venant en ce monde ». Il doit nous apprendre qu'aucun homme ne reçoit la lumière, sinon de cette lumineuse vérité qui est Dieu lui-même; ce texte prévient donc l'erreur où pourrait tomber celui qui se croirait illuminé par le maître humain, dont il lui faut écouter les leçons pour s'instruire; ce maître fût-il d'ailleurs je ne dis pas un homme de génie, mais un ange même du ciel. Sans doute la parole de la vérité emprunte l'organe physique de la voix et retentit au dehors; mais néanmoins, « celui qui plante n'est rien, non plus que « celui qui arrose; mais c'est Dieu qui donne « l'accroissement [2] ». L'homme entend cette voix humaine ou angélique; mais, pour sentir et pour connaître la vérité que les paroles expriment, il subit l'irradiation intérieure dans son âme, de cette lumière qui demeure éternellement, et dont il est dit aussi qu'elle luit dans les ténèbres. Et comme la clarté du soleil n'arrive point aux aveugles, bien qu'ils soient eux-mêmes enveloppés, si j'ose le dire, de ses puissants rayons, ainsi la lumière divine n'est point saisie par les ténèbres de la folie.

[1] Ps. L, 7. — [2] Matt. XXVI, 28. — [3] Jean, XII, 46. — [4] Id. I, 9.

[1] I Cor. XIV, 20. — [2] Id. III, 7.

38. Or, après avoir dit : « Cette lumière « éclaire tout homme », l'Evangéliste ajoute : « Venant en ce monde ». Pourquoi cette addition ? Cette phrase incidente a fait naître, en effet, l'opinion que tout aussitôt après la sortie du sein corporel de leur mère, l'âme de l'enfant qui ne fait que de naître reçoit ce rayon de lumière.

Il est à remarquer que dans le texte grec le mot[1] est choisi de manière à signifier tout aussi bien que c'est la lumière elle-même qui vient en ce monde. Cependant, si c'est l'homme venant en ce monde qu'il faut nécessairement entendre, il y a, selon moi, deux interprétations plausibles ici. — Ou bien vous ne verrez en cette incidente qu'une phrase purement explicative, comme il y en a plus d'une dans l'Ecriture, une phrase qu'on peut supprimer sans changer en rien le sens principal. Ou bien vous tiendrez à croire que cette incidente a vraiment été ajoutée pour formuler une idée distincte et particulière ; alors cette idée elle-même est susceptible d'être comprise de deux manières. La première, c'est qu'elle aurait pour but d'établir la différence entre l'illumination spirituelle et cette illumination corporelle qui éclaire en nous les yeux de la chair par le secours de ces flambeaux allumés au ciel ou de tout autre feu visible ; ainsi, par l'homme venant en ce monde, l'Evangile aurait désigné l'homme intérieur, parce que l'homme extérieur est tout corporel comme ce monde même ; et en écrivant : Cette lumière illumine tout homme venant en ce monde, ce serait dire l'équivalent de cet autre texte : « J'ai eu en partage une âme « bonne, et je suis venu dans un corps exempt « de souillure[2] » ; je le répète : S'il faut voir une idée distincte de la phrase principale dans l'incise, « elle éclaire tout homme venant en « ce monde », entendons-la comme si elle disait qu'elle éclaire tout homme intérieur, parce que l'homme intérieur, quand il devient vraiment sage, est alors illuminé par celui-là seul qui est la lumière véritable. Dans un second sens, préfère-t-on voir dans cette lumière la raison elle-même, à qui l'âme humaine doit d'être appelée raisonnable ; la raison qui, bien qu'elle se cache dans une sorte de repos et de sommeil, n'en est pas moins gravée et comme à l'état de semence dans les petits enfants ? Est-ce la raison que l'Evangile a voulu nommer illumination, comme étant la création de l'œil intérieur ? Dans cette hypothèse, on doit accorder que, en effet, cette illumination se fait dès que l'âme est créée ; il n'y a pas d'absurdité à la croire ainsi réalisée, lorsque l'homme vient en ce monde. Et toutefois, si l'œil est bien réellement créé déjà, il restera nécessairement dans les ténèbres, s'il n'arrive pas à la foi en celui qui a dit : « Je suis la lumière du « siècle, pour que tous ceux qui croient en « moi ne demeurent pas dans les ténèbres ».

Or, cet heureux effet se produit dans les petits enfants par le sacrement de baptême. Loin d'en douter, l'Eglise, en véritable mère, leur prête son cœur et sa bouche maternelle pour leur faire recevoir l'impression profonde des sacrés mystères ; car, personnellement, eux-mêmes ne peuvent encore croire avec leur cœur pour être justifiés, ni confesser avec leur bouche pour être sauvés[1] ; ce qui n'empêche pas qu'aucun fidèle n'hésite à les appeler comme lui-même fidèles, et ce nom dérive certainement de l'idée de croire. S'ils n'ont pu répondre eux-mêmes en recevant le sacrement, d'autres ont répondu pour eux.

CHAPITRE XXVI.

ON CONCLUT QUE TOUS LES HOMMES NAISSENT ASSUJÉTIS AU PÉCHÉ ORIGINEL.

39. Il serait trop long de discuter, comme nous venons de le faire, chacun des textes sacrés. Mais il me paraît utile de ramasser en bloc tous ceux que nous pourrons trouver, ou du moins ceux qui nous paraîtront suffire à démontrer un point : c'est que la raison de l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans notre chair, la cause qui lui a fait prendre ainsi la forme de l'esclave et devenir obéissant jusqu'à la mort de la croix[2], ce fut uniquement de sa part la volonté d'épancher les bienfaits de sa grâce infiniment miséricordieuse sur tous ceux dont il est le chef et le guide à la conquête du royaume des cieux, parce que ceux-là aussi ont été choisis pour faire partie de son corps et en être comme les membres. Ainsi voulut-il vivifier, sauver, délivrer, racheter, illuminer ceux qui avaient d'abord appartenu à l'empire du démon,

[1] En effet, le participe grec est à la fois masculin et neutre, et peut se rapporter à l'un des deux mots φῶς, *lumen*, ou ἄνθρωπος, *homme ;* comme en français notre participe *venant* qualifierait également bien la lumière ou l'homme. — [2] Sag. VIII, 19, 20.

[1] Rom. X, 10. — [2] Philipp. II, 7, 8.

prince du péché, qui les tenait enchaînés par le péché même dans la mort, les langueurs, l'esclavage, la captivité et les ténèbres. Par là encore Jésus devenait le médiateur entre Dieu et les hommes, puisque par lui, par la paix de sa grâce, s'éteignaient les inimitiés de notre impiété; notre réconciliation se faisait avec Dieu pour la vie éternelle; nous étions arrachés à la mort éternelle qui nous menaçait dans ce premier état.

Quand ce point sera plus vivement éclairci, une conséquence s'ensuivra : c'est que ceux-là ne peuvent prétendre à la dispensation de grâce opérée par sa divine humilité, qui n'ont pas besoin de vie, de salut, de délivrance, de rédemption, d'illumination. Et comme à cette grâce se rattache le baptême, dans lequel les membres de Jésus-Christ, c'est-à-dire ses fidèles, doivent être ensevelis d'abord pour être incorporés à leur chef sacré; donc évidemment aussi, le baptême n'est point nécessaire à ceux qui n'ont pas besoin de ce bienfait de la rémission et de la réconciliation que produit le Médiateur. Or, nos adversaires nous accordent que les petits enfants doivent être baptisés; et, en effet, il leur est impossible de marcher ici à l'encontre de cette autorité de l'Eglise universelle qu'elle tient elle-même, sans aucun doute, du Seigneur et des Apôtres. Donc, il faut qu'ils nous accordent que ces petits enfants aussi ont besoin de notre médiateur; les mêmes bienfaits de sa part sont indispensables pour être lavés eux-mêmes par le sacrement et par la charité des fidèles, pour acquérir l'incorporation au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise, et par suite la réconciliation avec Dieu; pour devenir en lui vivants, illuminés, sauvés, délivrés, rachetés, et de quoi? sinon de la mort, des ténèbres, des vices, de la souillure, de l'esclavage produit par les péchés. Comme d'ailleurs, à pareil âge, ils n'ont pu commettre aucune faute personnelle, reste donc le péché originel.

CHAPITRE XXVII.

TEXTES DE L'ÉCRITURE.

40. Ce raisonnement deviendra plus fort quand j'aurai amassé en grand nombre les textes que j'ai promis. Outre celui déjà cité : « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais « les pécheurs[1] », qu'on se rappelle une autre parole du Sauveur quand il fut entré chez Zachée : « Le salut est venu aujourd'hui pour « cette maison, car celui-ci est aussi un fils « d'Abraham. En effet, le Fils de l'homme est « venu chercher et sauver ce qui était perdu[1] ». Cet oracle répète, on le voit, la parabole de la brebis perdue, que le Seigneur cherche et retrouve après avoir abandonné au désert les quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles; on y sent de même l'allégorie de la drachme perdue, lorsque les neuf autres drachmes étaient conservées[2]. « Aussi bien fallait-il », c'est toujours Jésus qui parle, « que la pénitence « et la rémission des péchés fussent prêchées « en son nom parmi toutes les nations, en « commençant par Jérusalem[3] »; et saint Marc, à la fin de son Evangile, atteste le même commandement du Seigneur : « Allez par le « monde entier », dit Jésus-Christ, « enseignez « l'Evangile à toute créature; celui qui croira « et qui sera baptisé sera sauvé; mais celui « qui ne croira pas sera condamné[4] ». Or, qui ne sait que, pour les enfants, croire c'est être baptisé; ne pas croire c'est ne pas être baptisé? — Nous avons déjà emprunté plusieurs textes à l'Evangile de saint Jean; toutefois remarquez ceux-ci encore : Jean-Baptiste dit de Jésus-Christ : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui « qui efface les péchés du monde[5] ». Le Seigneur, parlant de lui-même, prononce : « Ceux qui sont du nombre de mes brebis écou- « tent ma voix, et moi-même je les connais, et « elles me suivent; je leur donne la vie éter- « nelle, et jamais elles ne périront[6] ». Or, les petits enfants ne commencent à être ses ouailles que par le baptême; donc, s'ils ont le malheur de ne pas le recevoir, ils périront, puisqu'ils n'auront pas la vie éternelle qu'il donnera à ses brebis. Aussi dit-il ailleurs : « Je suis la voie, la vérité et la vie; personne « ne vient à mon Père, si ce n'est par moi[7] ».

41. Les Apôtres, héritiers de cette doctrine, la proclament avec la dernière évidence. C'est d'abord saint Pierre, dans sa première épître : « Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, qui, selon la grandeur de sa « miséricorde, nous a régénérés par la résur- « rection de Jésus-Christ, pour nous donner « l'espérance de la vie éternelle et nous con- « duire à cet héritage immortel, incorruptible,

[1] Luc, v, 32.

[1] Luc, XIX, 9, 10. — [2] Id. XV, 3-10. — [3] Id. XXIV, 46, 47. — [4] Marc, XVI, 15, 16. — [5] Jean, I, 29. — [6] Id. X, 27, 28. — [7] Id. XIV, 6.

« toujours florissant, et qui vous est réservé « dans les cieux ; à vous que la vertu de Dieu « conserve par la foi pour vous faire jouir du « salut qui doit vous être découvert à la fin « des temps ». Et un peu plus loin : « Puis- « siez-vous être trouvés dignes de louanges et « d'honneur aux yeux de Jésus-Christ, que « d'abord vous n'aviez pas connu ! Et main- « tenant, même sans le voir, vous croyez en « lui ; mais quand vous le verrez, vous tres- « saillirez d'une joie inénarrable, d'une joie « glorieuse et pure, parce que vous recevrez, « comme l'héritage promis à votre foi, le « salut de vos âmes [1] ». Il dit de même en un autre passage : « Quant à vous, vous êtes la « race choisie, le sacerdoce royal, la nation « sainte, le peuple reçu à l'adoption, des- « tiné à publier les grandeurs de celui qui « vous a appelés des ténèbres à son admi- « rable lumière [2] ». Et encore : « Jésus-Christ « a souffert pour nos péchés ; juste, il a « souffert pour les injustes, afin de nous ra- « mener à Dieu ». Puis l'Apôtre rappelle que dans l'arche de Noé huit personnes ont trouvé le salut, et il ajoute : « C'est de la « même manière que le baptême vous a « sauvés [3] ».

Voilà bien un salut et une lumière à laquelle sont étrangers les petits enfants, condamnés à demeurer dans la perdition et les ténèbres, à moins d'être admis par l'adoption dans le sein du peuple de Dieu, en confessant que Jésus-Christ, juste toujours, a souffert cependant pour les injustes, afin de les ramener à Dieu.

42. L'épître de saint Jean m'a fourni, à son tour, les textes suivants qui m'ont paru se rapporter nécessairement à la question présente : « Si nous marchons dans la lumière, « comme lui-même est dans la lumière, nous « avons entre nous la plus étroite union, et le « sang de Jésus, Fils de Dieu, nous purifiera « de tout péché [4] ». Et ailleurs : « Si nous « recevons le témoignage des hommes, le « témoignage de Dieu est plus imposant en- « core ; et voici ce témoignage de Dieu, plus « imposant qu'aucun, c'est celui qu'il a rendu « à son Fils. Celui qui croira au Fils de Dieu « possédera en lui-même ce témoignage. « Celui qui ne croit pas en Dieu le déclare « lui-même menteur, en refusant de croire « au témoignage qu'il a rendu de son Fils. Et « ce témoignage, c'est que Dieu nous a donné « la vie éternelle, et cette vie est dans son « Fils. Celui qui possède le Fils possède la « vie ; celui qui n'a point le Fils n'a point la « vie [1] ».

Ainsi les enfants ne seront pas privés seulement du royaume des cieux, mais de la vie même, s'ils ne possèdent pas le Fils ; et certainement aussi ils ne peuvent avoir le Fils s'ils ne reçoivent le baptême établi par lui. Un autre passage déclare dans le même sens que « c'est pour détruire les œuvres du diable « que le Fils de Dieu est venu dans le monde [2] ». Donc les enfants n'auront aucune part à la grâce de cet avénement du Fils de Dieu, tant que lui-même ne détruira pas en eux les œuvres du diable.

43. Et maintenant, remarquez sur ce point essentiel les témoignages de l'apôtre saint Paul, d'autant plus nombreux ici que lui-même a écrit plus d'épîtres qu'aucun Apôtre, et que, d'ailleurs, il s'est plus particulièrement porté le défenseur de la grâce de Dieu contre les gens qui se glorifiaient de leurs œuvres, ignorant en ceci la justice de Dieu pour faire valoir leur propre justice, et ainsi refusant de se soumettre au Dieu souverainement juste [3].

Citons d'abord l'épître aux Romains : « La « justice qui vient de Dieu est répandue sur « tous ceux qui croient, car il n'y a pas de « distinction. Tous ont péché, en effet ; tous « ont donc besoin de la grâce de Dieu ; tous « sont justifiés gratuitement par sa grâce, par « la rédemption qui est en Jésus-Christ. C'est « lui que Dieu a proposé pour être la victime « de propitiation en son sang par la foi ; ainsi « Dieu voulut-il montrer la justice que donne « le Sauveur, comme les péchés précédents « avaient dû montrer la patience de Dieu ; « ainsi voulut-il manifester encore la justice « de Jésus à notre époque, de sorte que Dieu « est tout ensemble celui qui est juste et celui « qui justifie l'homme qui a la foi en Jésus [4] ».

Même doctrine en un autre passage : « La « récompense qui se donne à quelqu'un pour « ses œuvres ne lui est pas imputée comme « une grâce, mais comme une dette. Au con- « traire, lorsqu'un homme, sans faire des « œuvres, croit en celui qui justifie le pé- « cheur, sa foi lui est imputée à justice. C'est « ainsi que David proclame la béatitude de

[1] I Pier. I, 3-9. — [2] Id. II, 9. — [3] Id. III, 18-21. — [4] I Jean, I, 7.

[1] I Jean, V, 9-12. — [2] Id. III, 8. — [3] Rom. X, 3. — [4] Id. III, 22-26.

« l'homme à qui Dieu impute la justice sans « les œuvres : Heureux, dit-il, ceux dont les « iniquités ont été remises, ceux dont les « péchés ont été couverts ! Heureux l'homme « à qui Dieu n'a point imputé de péché ! » — Et peu après : « Or, ce n'est pas pour Abraham « seul qu'il est écrit que sa foi lui est imputée « à justice, mais aussi pour nous, à qui cette « justice sera imputée de même, si nous « croyons en Celui qui a ressuscité d'entre les « morts Jésus-Christ Notre-Seigneur, lequel a « été livré à la mort pour nos péchés, et lequel « est ressuscité pour notre justification [1] ». Et encore : « Lorsque nous étions encore dans « les langueurs du péché, Jésus-Christ est « mort dans le temps pour les impies [2] ». Et ailleurs : « Car nous savons que la loi est « spirituelle ; mais pour moi je suis charnel, « étant vendu pour être assujéti au péché. Car « j'ignore vraiment ce que je fais ; en effet, je « ne fais pas ce que je veux, je fais au contraire « ce que je hais. Et toutefois, si je fais ainsi « ce que je ne veux pas, je consens à la loi et « reconnais qu'elle est bonne. Ainsi ce n'est « plus moi qui fais cela, mais c'est le péché « qui habite en moi. Car je sais qu'il n'y a « rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma « chair ; parce que je trouve en moi la volonté « de faire le bien, mais je ne trouve point le « moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le « bien que je veux, mais je fais le mal que je « ne veux pas. Si je fais ce que je ne veux pas, « ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le « péché qui habite en moi. Lors donc que je « veux faire le bien, je trouve en moi une loi « qui s'y oppose, parce que le mal réside en « moi. Car je me plais dans la loi de Dieu « selon l'homme intérieur ; mais je sens dans « les membres de mon corps une autre loi « qui combat contre la loi de mon esprit et « qui me rend captif sous la loi du péché, qui « est dans les membres de mon corps. Mal- « heureux homme que je suis ! qui me déli- « vrera de ce corps de mort ? Ce sera la grâce « de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur [3] ». Prétende maintenant qui pourra que les hommes ne naissent point avec un corps de mort ! Il faut aller jusque-là pour pouvoir prétendre, en conséquence, à la non-nécessité pour eux de la grâce de Dieu par Jésus-Christ, laquelle doit les délivrer de ce corps de mort.

[1] Rom. IV, 4-8, 23-25. — [2] Id. V, 6. — [3] Id. VII, 14-25.

L'Apôtre ajoute bientôt dans le même sens : « Car ce que la loi ne pouvait opérer, parce « que la chair rendait la loi impuissante, Dieu « l'a fait en envoyant son Fils revêtu d'une « chair semblable à la chair du péché ; et, « par le péché, il a condamné le péché « dans la chair [1] ». Affirme ici qui l'ose cette nécessité de la naissance de Jésus-Christ en la ressemblance de la chair du péché, supposé que nous ne fussions pas nés nous-mêmes dans la chair du péché !

44. Même langage aux Corinthiens : « Je « vous ai transmis tout d'abord », dit-il, « la « doctrine que j'ai reçue moi-même : c'est « que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, « selon les Ecritures [2] ». Même enseignement dans la seconde épître aux Corinthiens : « Car « l'amour de Jésus-Christ nous presse, consi- « dérant que si un seul est mort pour tous, « donc tous sont morts ; et en effet, Jésus- « Christ est mort pour tous, afin que ceux qui « vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, « mais pour celui qui est mort et qui est res- « suscité pour eux. C'est pourquoi nous ne « connaissons plus désormais personne selon « la chair, et si nous avons connu Jésus-Christ « selon la chair, maintenant nous ne le con- « naissons plus de cette sorte. Si donc quel- « qu'un est en Jésus-Christ, il est devenu une « nouvelle créature ; ce qui était devenu vieux « est passé, et tout est devenu nouveau. Et « le tout vient de Dieu qui nous a réconciliés « avec lui-même par Jésus-Christ, et qui nous « a confié le ministère de la réconciliation. Et « comment ? Parce que Dieu était en Jésus- « Christ, se réconciliant ainsi le monde et « n'imputant point aux hommes leurs péchés ; « et c'est lui qui a mis en nous la parole de « réconciliation. Nous faisons donc la fonction « d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, et c'est « Dieu même qui vous exhorte par notre « bouche. Ainsi nous vous conjurons, au nom « de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec « Dieu, puisque pour l'amour de nous il a « rendu victime pour le péché celui qui ne « connaissait point le péché, afin qu'en lui « nous devinssions justes de la justice de Dieu. « Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous « vous exhortons à ne pas recevoir en vain « la grâce de Dieu. Car il dit lui-même : Je « vous ai exaucé au temps favorable, et je « vous ai aidé au jour du salut. Voici mainte-

[1] Rom. VIII, 3. — [2] I Cor. XV, 3.

« nant le temps favorable, voici les jours du sa-« lut [1] ». Si les enfants sont absolument exclus de cette réconciliation et de ce salut, pourquoi les appeler avec sollicitude au baptême de Jésus-Christ ? Et s'ils y sont admissibles, c'est donc qu'ils se trouvent au nombre des hommes morts, pour lesquels Jésus a voulu mourir; or, ils ne peuvent être ainsi réconciliés ni sauvés, à moins que Jésus ne leur remette leurs péchés et cesse dès lors de les leur imputer.

45. Même doctrine aux Galates : « Grâce et « paix sur vous de la part de Dieu notre Père « et de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui s'est « livré lui-même pour nos péchés, afin de « nous arracher à ce siècle corrompu [2] ». Et dans un autre passage : « La loi n'a été établie « que pour faire connaître les prévarications, « jusqu'à l'avénement de celui qui devait « naître d'Abraham et que la promesse regar-« dait. Et cette loi a été donnée par le minis-« tère des anges et par l'entremise d'un mé-« diateur. Or, un médiateur n'est pas d'un « seul ; mais il n'y a qu'un Dieu. La loi est-« elle donc opposée aux promesses de Dieu ? « Nullement. Car si la loi qui a été donnée « avait pu vivifier, on pourrait alors dire avec « vérité que la justice s'obtiendrait par la loi. « Mais l'Ecriture a comme renfermé tous les « hommes sous le péché, afin que ce que « Dieu a promis fût donné par la foi en Jésus-« Christ à ceux qui croiraient en lui [3] ».

46. Citons encore les paroles aux Ephésiens : « Et vous mêmes, il vous a aussi ressuscités « en Jésus-Christ, lorsque vous étiez morts « par vos déréglements et par vos péchés, « dans lesquels vous avez autrefois vécu selon « la coutume de ce monde, selon le prince « des puissances de l'air, cet esprit qui exerce « maintenant son pouvoir sur les incrédules et « les rebelles. Nous avons tous été aussi nous-« mêmes autrefois dans les mêmes désordres, « vivant selon nos passions charnelles, nous « abandonnant aux désirs de la chair et de « notre esprit; car nous étions naturellement « enfants de colère, ainsi que les autres. Mais « Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé « par l'amour extrême dont il nous a aimés, « nous a donné la vie, quand nous étions morts « par nos péchés, dans le Christ dont la grâce « nous a sauvés ». Et bientôt après : « Car c'est « par la grâce que vous êtes sauvés en vertu « de la foi ; et cela ne vient pas de vous, puis-« que c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas « de vos œuvres, afin que nul ne s'en glorifie. « Car nous sommes son ouvrage, étant créés en « Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu « a préparées, afin que nous y marchions ».

L'Apôtre continue : « Vous n'aviez point « alors de part à Jésus-Christ ; vous étiez en-« tièrement séparés de la société d'Israël ; « vous étiez étrangers à l'égard des alliances « divines; vous n'aviez pas l'espérance des « biens promis ; vous étiez sans Dieu en ce « monde. Mais, maintenant que vous êtes en « Jésus-Christ, vous qui étiez autrefois éloi-« gnés de Dieu, vous vous êtes approchés par « le sang de Jésus-Christ. Car c'est lui qui est « notre paix, qui des deux peuples n'en a fait « qu'un, qui a rompu en sa chair la muraille « de séparation, cette inimitié qui les divisait, « et qui par sa mort a aboli la loi chargée de « tant de préceptes et d'ordonnances, afin de « former en soi-même un seul homme nou-« veau de ces deux peuples, en mettant la « paix entre eux ; et afin que, les ayant réunis « tous deux dans un seul corps, il les récon-« ciliât avec Dieu par sa croix, ayant détruit « en soi-même leur inimitié. Ainsi il est venu « annoncer la paix, tant à vous qui étiez éloi-« gnés de Dieu, qu'à ceux qui en étaient « proches ; car c'est par lui que nous avons « accès les uns et les autres auprès du Père « dans un même esprit [1] ».

Il dit encore ailleurs : « En toute vérité et « d'après Jésus-Christ, vous devez déposer le « vieil homme quant à sa conduite antérieure, « l'homme qui se corrompt en suivant l'illu-« sion de ses passions, puis vous renouveler « dans l'intérieur de votre âme, et vous re-« vêtir de l'homme nouveau, de celui qui a « été créé selon Dieu dans une justice et une « sainteté véritables ». Et ailleurs encore : « N'attristez pas l'Esprit de Dieu, dont vous « avez été marqués comme d'un sceau, pour « le jour de la rédemption [2] ».

47. Voici de même ces paroles aux Colossiens : « Rendons grâces à Dieu le Père, qui, « en nous éclairant de sa lumière, nous a « rendus aptes à participer au sort et à l'héri-« tage de ses saints ; qui nous a arrachés à la « puissance des ténèbres, et nous a fait passer « dans le royaume de son Fils bien-aimé, par « lequel nous avons obtenu la rédemption « dans la rémission de nos péchés [3] ». Et dans

[1] II Cor. v, 14 ; vi, 2. — [2] Gal. i, 3, 4. — [3] Id. iii, 19-22.

[1] Eph. ii, 1-18. — [2] Id. iv, 21-24, 30. — [3] Coloss. i, 12-14.

un autre passage : « Et c'est en lui que vous « en êtes remplis, lui qui est le chef de toute « principauté et de toute puissance. Comme « c'est en lui que vous avez été circoncis « d'une circoncision qui n'est pas faite de main « d'homme, mais qui consiste dans le dépouil- « lement du corps des péchés, que produit la « concupiscence charnelle, c'est-à-dire de la « circoncision de Jésus-Christ ; ayant été en- « sevelis avec lui par le baptême, dans lequel « vous avez aussi été ressuscités par la foi « que vous avez eue que Dieu l'a ressuscité « d'entre les morts par l'efficace de sa puis- « sance. Car lorsque vous étiez dans la mort « de vos péchés et dans l'incirconcision de « votre chair, Jésus-Christ vous a fait revivre « avec lui, vous pardonnant tous vos péchés. « Il a effacé par son sang la cédule qui s'éle- « vait contre nous par ses décrets ; il a entiè- « rement aboli cette cédule qui nous était con- « traire, il l'a abolie en l'attachant à sa croix ; « et, se dépouillant lui-même de sa chair, « il nous a donné l'exemple d'un triomphe « public et confiant sur toutes les princi- « pautés et sur toutes les puissances, après « les avoir ainsi vaincues dans sa personne[1] ».

48. Il écrit à Timothée : « C'est une vérité « touchante et digne d'être reçue avec une « parfaite soumission, que Jésus-Christ est « venu dans le monde sauver les pécheurs « entre lesquels je suis le premier, mais j'ai « reçu miséricorde afin que je fusse le pre- « mier en qui Jésus-Christ fît éclater son ex- « trême patience, et que je devinsse un « exemple à ceux qui croiront en lui pour « obtenir la vie éternelle[2] ». Il dit de même : « Il n'y a qu'un Dieu, mais aussi qu'un seul « médiateur entre Dieu et les hommes, c'est « Jésus-Christ fait homme, lequel s'est donné « en rédemption pour tous[3] ». Dans la seconde épître au même Timothée, nous lisons : « Ne rougissez donc point de Notre-Seigneur, « que vous devez confesser, ni de moi qui suis « son captif ; mais souffrez avec moi pour « l'Evangile, selon la force que vous recevrez « de Dieu, qui nous sauve et nous appelle par « sa vocation sainte, non selon nos œuvres, « mais selon son décret et selon cette grâce « qui nous a été donnée par Jésus-Christ avant « tous les siècles, et qui a paru maintenant « par l'avénement de notre Sauveur Jésus- « Christ, qui a détruit la mort et nous a « découvert par l'Evangile la vie et l'immor- « talité[1] ».

[1] Coloss. II, 10-15. — [2] I Tim. I, 15, 16. — [3] Id. II, 5, 6.

49. Il écrit à Tite : « Attendons cette bien- « heureuse espérance, cette manifestation de « la gloire de notre grand Dieu et de notre « Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui- « même pour nous, afin de nous racheter de « toute iniquité et de purifier en nous un « peuple abondant et fécond, pratiquant à « l'envi les bonnes œuvres[2] ». Et dans un autre passage : « Mais depuis que la bonté de « Dieu notre Sauveur et son amour pour les « hommes a paru dans le monde, il nous a « sauvés, non pas à cause des œuvres de justice « que nous aurions faites, mais à cause de sa « miséricorde, par le bain régénérateur et par « le renouvellement du Saint-Esprit qu'il a « répandu sur nous avec une riche effusion « par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant « justifiés par sa grâce nous devinssions, par « l'espérance, héritiers de la vie éternelle[3] ».

50. L'épître aux Hébreux doit aussi nous fournir ici son appoint. Car, bien que quelques-uns la regardent comme douteuse[4], elle a été invoquée à l'appui de l'opinion contraire à la nôtre, dans la question du baptême des petits enfants, et j'ai lu moi-même leurs assertions en ce sens. D'ailleurs, je me décide plus volontiers à reconnaître cette épître pour authentique, à cause de l'autorité des Eglises d'Orient, qui la placent parmi les livres canoniques. Ecoutez donc quels textes imposants s'y trouvent en notre faveur : « Dieu ayant « parlé autrefois à nos pères en divers temps « et diverses manières, par les Prophètes, nous « a enfin parlé en ces derniers jours par son « propre Fils, qu'il a fait héritier de toutes « choses, et par qui même il a créé les siècles. « Et comme il est la splendeur de sa gloire et « le caractère de sa substance, et qu'il sou- « tient tout par la puissance de sa parole, « après avoir expié par lui-même tous nos « péchés, il est assis au plus haut du ciel à la « droite de la souveraine majesté[5] ». Il continue bientôt après : « Si la loi promulguée par « l'organe des anges est demeurée ferme, et « si toute prévarication et désobéissance a « reçu le juste salaire qui lui était dû, com- « ment pourrons-nous échapper nous-mêmes, « si nous négligeons un si indispensable salut? »

[1] II Tim. I, 8-10. — [2] Tit. II, 13, 14. — [3] Id. III, 4. — [4] L'épître aux Hébreux était encore quelque peu douteuse chez les Latins, comme l'atteste saint Jérôme en maints endroits. — [5] Héb. I, 1-3.

Et ailleurs : « Comme donc les enfants sont « d'une nature mortelle, composée de chair « et de sang, c'est pour cela que lui-même a « pris à peu près la même nature, afin de « détruire par sa mort celui qui était le prince « de la mort, c'est-à-dire le diable, et de mettre « en liberté ceux que la crainte de la mort « tenait en servitude durant toute leur vie ». Il poursuit un peu plus loin : « Il a donc dû « être en tout semblable à ses frères, pour être « envers Dieu un pontife compatissant et le « fidèle prince des prêtres qui doit expier les « péchés du peuple [1] ». Et ailleurs : « Demeu- « rons fermes à confesser la foi : car nous « n'avons pas un pontife qui ne puisse pas « compatir à nos infirmités ; en effet, il a tout « subi pour nous ressembler, sauf le péché [2] ». Et dans un autre passage : « Jésus possède un « sacerdoce indestructible ; c'est pourquoi il « peut sauver pour toujours ceux qui s'ap- « prochent de Dieu par son entremise, étant « toujours vivant pour intercéder pour nous. « Car il était bien raisonnable que nous eus- « sions un pontife comme celui-ci, saint, in- « nocent, sans tache, séparé des pécheurs, et « plus élevé que les cieux ; qui ne fût point « obligé, comme les autres pontifes, à offrir « tous les jours des victimes, premièrement « pour ses propres péchés, et ensuite pour « ceux du peuple ; ce qu'il a fait une fois en « s'offrant lui-même [3] ». Et dans un dernier passage enfin : « Car Jésus-Christ n'est point « entré dans ce sanctuaire fait de main « d'homme, qui n'était que la figure du véri- « table ; mais il est entré dans le ciel même, « afin de se présenter maintenant pour nous « devant la face de Dieu. Et il n'y est pas « aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs « fois, comme le grand-prêtre entre tous les « ans dans le sanctuaire, en portant un sang « étranger, car autrement il aurait fallu qu'il « eût souffert plusieurs fois depuis la création « du monde ; au lieu qu'il n'a paru qu'une « fois vers la fin des siècles, pour abolir le « péché, en s'offrant lui-même en sacrifice « public. Et comme il est arrêté que les « hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils « soient jugés ; ainsi Jésus-Christ a été offert « une fois pour les péchés de plusieurs ; et la « seconde fois il apparaîtra sans avoir plus « rien du péché, pour le salut de ceux qui « l'attendent [4] ».

[1] Héb. II, 2, 3, 14-17. — [2] Id. IV, 15. — [3] Id. VII, 24-27. — [4] Id. IX, 24-28.

51. L'Apocalypse de saint Jean atteste aussi qu'entre autres louanges offertes à Jésus-Christ dans un cantique nouveau, on lui adresse celle-ci : « Vous êtes digne de prendre le livre « et d'en ouvrir les sceaux ; car vous avez été « immolé, et vous nous avez rachetés pour « Dieu en votre sang, de toute nation, langue, « peuple ou tribu [1] ».

52. De même encore, dans les Actes des Apôtres, l'apôtre saint Pierre déclare que Jésus est l'initiateur de la vie, et reproche en ces termes aux Juifs la mort cruelle du Sauveur : « Et vous, après avoir déshonoré et renié ce « saint, ce juste, vous avez demandé au con- « traire grâce et vie en faveur d'un homicide ; « et vous avez tué l'auteur de la vie [2] ». Et dans un autre passage : « Voilà cette pierre « réprouvée par vous, architectes, et qui est « devenue la première pierre de l'angle. Car « il n'est point sous le ciel d'autre nom « donné aux hommes pour nous sauver « tous [3] ». Ailleurs encore : « Le Dieu de nos « pères a ressuscité Jésus, que vous avez tué « en le suspendant au bois. Oui, c'est lui que « Dieu a exalté dans sa gloire comme Prince « et Sauveur, afin de procurer par lui à Israël « la pénitence et la rémission des péchés [4] ». De même en un autre endroit : « C'est à lui « que tous les Prophètes rendent ce témoi- « gnage que quiconque croit en lui reçoit « par lui encore la rémission des péchés [5] ». Saint Paul tient le même langage dans ce livre apostolique : « Sachez donc, mes frères, « que c'est par lui que la rémission des péchés « vous est annoncée, et que quiconque croit « en lui, est justifié de toutes les choses « dont vous n'avez pu être justifiés par la loi « de Moïse [6] ».

53. Sous cette masse si imposante de témoignages, quel orgueil même en révolte contre la vérité divine ne se sent accablé ? Encore pourrait-on trouver d'autres textes nombreux, si la raison ne nous faisait un devoir aussi de penser à finir le présent traité. D'ailleurs, j'ai cru d'abord inutile d'apporter, à l'appui de ma doctrine, une foule de preuves tirées du livre de l'Ancien Testament : les vérités qui s'y rencontrent sont couvertes comme d'un voile, sous des promesses en apparence toutes terrestres, tandis que leur éclat se révèle dans le Nouveau Testament.

[1] Apoc. V, 9. — [2] Act. III, 14, 15. — [3] Id. IV, 11, 12. — [4] Id. V, 30, 31. — [5] Id. X, 43. — Id. XIII, 38, 39.

Et cependant, Notre-Seigneur lui-même nous a, d'un seul mot, démontré et défini l'utilité de ces livres de l'antique alliance. Il fallait, a-t-il dit, que s'accomplît tout ce qu'ont écrit à son sujet, la loi, les Prophètes et les psaumes ; et ces faits, qui devaient ainsi arriver infailliblement, c'étaient précisément la passion du Christ, sa résurrection le troisième jour et la prédication en son nom de la pénitence et de la rémission des péchés parmi tous les peuples, à commencer par Jérusalem [1]. Dans le même sens, les paroles de saint Pierre, que j'ai rapportées précédemment, déclarent que tous les Prophètes rendent ce témoignage au Messie, que par son organe tous ceux qui croient en lui reçoivent la rémission de leurs péchés.

54. Il sera plus avantageux, toutefois, d'emprunter aussi quelques textes à l'Ancien Testament ; ce sera comme un supplément à nos preuves, ou si on aime mieux, une sorte de couronnement à notre pieux édifice.

Voici d'abord comment le Seigneur lui-même s'exprime dans un psaume, par la bouche du Prophète : « Dieu a rendu admirables « toutes mes volontés à l'égard des saints qui « habitent sur cette terre qui est à lui ». « Mes « volontés », dit-il, et non pas leurs mérites: car que pourraient être leurs œuvres, sinon ce que nous disent les paroles suivantes du même texte? « Leurs infirmités se sont « multipliées ». Outre qu'ils étaient infirmes, la loi mosaïque n'est survenue encore que pour faire abonder le péché. Et qu'ajoute encore le psaume ? « Ensuite ils se sont « précipités » ; oui, leurs iniquités s'étant multipliées, c'est-à-dire, le péché abondant chez eux, ils se sont empressés d'autant plus vivement de chercher le médecin, afin que si le péché avait été abondant, la grâce surabondât encore [2]. Le Messie continue : « Je ne « réunirai plus leurs assemblées pour y ré- « pandre le sang » ; parce qu'en effet, cette multitude de sacrifices sanglants, pendant cette première période qui les réunissait dans le tabernacle ou dans le temple, démontrait en eux le péché plutôt qu'elle ne l'effaçait. Il n'y a qu'un sang versé depuis pour plusieurs, et qui fût capable de les purifier véritablement. Enfin, le Seigneur achève : « Je ne me « souviendrai plus de leur nom sur mes « lèvres [3] », parce qu'ils seront renouvelés. Car leurs premiers noms, c'était enfants de la chair, enfants du siècle, enfants de colère, enfants du démon, impurs, pécheurs, impies ; tandis qu'après leur réconciliation devenus enfants de Dieu, un nom nouveau leur est acquis par un Nouveau Testament ; l'homme nouveau chante en eux un cantique nouveau ; et cette grâce de Dieu ne doit trouver aucun ingrat parmi les hommes, petits ni grands ; les plus abaissés comme les plus élevés lui doivent reconnaissance.

C'est encore l'Eglise tout entière qui pousse ce cri : « Je me suis égaré comme la brebis « perdue [1] ». Ce sont tous les membres de Jésus-Christ qui s'écrient en chœur: « Tous comme « des brebis nous nous sommes égarés, et « lui s'est livré pour nos péchés ». Ce dernier passage avec tous ses développements se lit dans Isaïe ; c'est pour en avoir entendu l'explication par le disciple saint Philippe, que l'eunuque de la reine de Candace crut en Jésus-Christ [2]. Remarquez combien le Prophète insiste sur le point qui nous occupe, comme il semble l'inculquer par de nombreuses répétitions à je ne sais quels orgueilleux ou pointilleux adversaires :

« C'est l'homme de douleur », dit-il, « et qui « sait porter les infirmités. Aussi sa face s'est « présentée aux soufflets, s'est laissé insulter « et déshonorer. C'est lui qui se charge de « nos langueurs, et qui pour nous se trouve « dans les afflictions. Aussi bien l'avons-nous « cru abandonné ainsi dans les douleurs, les « coups et les supplices ; mais il n'a été blessé « que pour nos péchés ; il n'a souffert que « pour nos iniquités. Le châtiment qui devait « nous procurer la paix est tombé sur lui, et « nous avons été guéris par ses meurtrissu- « res. Tous nous nous sommes égarés comme « des brebis errantes ; et le Seigneur l'a livré « à la mort pour nos péchés. Et bien qu'hor- « riblement traité, il n'a point ouvert la bou- « che ; il a été conduit comme la brebis qui « doit être immolée, et pareil à l'agneau « muet devant celui qui le tond, il n'a point « ouvert la bouche. Un jugement l'a enlevé « de ce monde dans l'humiliation. Qui racon- « tera sa génération ? Car sa vie sera détruite « sur la terre ; il a été conduit à la mort à « cause des péchés de mon peuple. Je lui don- « nerai donc les méchants pour prix de sa « sépulture, et les riches pour récompense

[1] Luc, XXIV, 44-47. — [2] Rom. V, 20. — [3] Ps. XV, 3, 4.

[1] Ps. CXVIII, 176. — [2] Act. VIII, 27-39.

« de sa mort ; car il n'a point commis d'ini-
« quité, le mensonge n'est point sorti de ses
« lèvres ; et toutefois le Seigneur veut lui
« faire tout expier sous les coups. Et vous-
« même, si vous livrez votre âme pour vos
« péchés, vous verrez le germe d'une longue
« vie. Quant à lui, le Seigneur veut arracher
« son âme aux douleurs, lui montrer la lu-
« mière, donner en lui le modèle de la souf-
« france et justifier ce juste qui se fait si sain-
« tement l'esclave de plusieurs, car il se
« chargera lui-même de leurs péchés. Aussi
« c'est lui qui aura en héritage une foule
« d'hommes ; c'est lui qui partagera les dé-
« pouilles des forts ; parce que son âme a été
« livrée à la mort, qu'il a été compté parmi
« les impies, qu'il a porté les péchés de plu-
« sieurs et qu'il a été livré à cause de leurs
« iniquités [1] ». — Remarquez encore le passage du même Prophète que Jésus, faisant l'office de lecteur en pleine synagogue, a voulu citer publiquement, et qu'il a si parfaitement accompli : « L'Esprit du Seigneur
« est sur moi ; et c'est pourquoi il m'a donné
« l'onction sainte ; il m'a envoyé pour évan-
« géliser les pauvres, pour rafraîchir ceux
« dont le cœur est oppressé, pour prêcher
« aux captifs le pardon, aux aveugles le re-
« couvrement de la vue [2] ».

Ah ! reconnaissons-le tous, ce Sauveur ; oui, sans ombre d'exception parmi nous qui voulons nous attacher intimement à son corps, et par lui entrer dans son bercail et parvenir jusqu'à cette vie, jusqu'à ce salut éternel qu'il a promis à ses brebis ; je le répète, reconnaissons en lui le Sauveur qui n'a point fait de péché, mais qui a porté en son corps et sur le bois infâme nos péchés à nous, afin que, dès lors séparés du péché, nous vivions pour la justice ; celui dont les cicatrices nous ont guéris, alors que nous étions infirmes et semblables à des brebis errantes [3].

[1] Isa. LIII, 3-12. — [2] Id. LXI, 1 ; Luc, IV, 16-21. — [3] I Pierre, II, 22, 24, 25.

CHAPITRE XXVIII.

LE SAINT DOCTEUR CONCLUT QUE TOUS ONT BESOIN DE LA MORT DE JÉSUS-CHRIST, POUR ÊTRE SAUVÉS. LES PETITS ENFANTS NON BAPTISÉS SERONT DANS LA DAMNATION AVEC LES DÉMONS. COMMENT TOUS LES HOMMES VONT A LA DAMNATION PAR ADAM, ET A LA JUSTIFICATION PAR JÉSUS-CHRIST. PERSONNE N'EST RÉCONCILIÉ AVEC DIEU, QUE PAR JÉSUS-CHRIST.

55. Cela étant ainsi, la vraie foi et la sainte doctrine n'ont jamais admis qu'aucun de ceux qui sont venus à Jésus-Christ par le baptême n'ait pas eu besoin de cette grâce de la rémission des péchés, ni que personne puisse, en dehors de son royaume, obtenir la vie éternelle. Voilà le salut que Dieu préparait pour le révéler dans les derniers temps [1], c'est-à-dire à la résurrection des morts, pourvu toutefois qu'ils appartiennent non pas à la mort éternelle que l'Ecriture appelle la seconde mort, mais à la vie éternelle que Dieu, incapable de mentir, promet à ses saints et fidèles serviteurs ; encore est-il que tous ceux qui auront part à la vie éternelle devront avoir reçu la vie uniquement par Jésus-Christ, comme déjà tous par Adam reçoivent la mort [2]. De même en effet que tous ceux absolument dont la génération est due à la volonté de la chair, ne meurent qu'en Adam en qui tous ont péché ; ainsi, dans ce nombre même des morts, tous ceux absolument dont la régénération est due à la volonté de l'esprit, ne sont vivifiés non plus qu'en Jésus-Christ en qui tous sont justifiés. D'un côté, tous par un seul arrivent à la condamnation ; de l'autre, tous par un seul aussi arrivent à la justification [3]. Il n'y a pour personne aucun lieu mitoyen où l'on puisse ne pas être avec le démon, si l'on n'est pas avec Jésus-Christ. Aussi est-il une idée que le Seigneur a voulu arracher de tous les cœurs, où la foi serait altérée : c'est celle de je ne sais quel milieu où quelques-uns s'efforcent de placer les enfants morts sans baptême, prétendant que leur innocence est une sorte de mérite qui leur vaudrait la vie éternelle, mais que la privation du baptême les empêcherait d'être avec Jésus-Christ dans son royaume. Lui-même a prononcé cette maxime pour leur fermer la bouche : « Celui qui n'est pas avec
« moi est contre moi [4] ». Et maintenant, of-

[1] I Pier. I, 5. — [2] I Cor. XV, 22. — [3] Rom. V, 18. — [4] Matt. XII, 30.

frez-nous tel petit enfant qu'il vous plaira; s'il est déjà avec Jésus-Christ, pourquoi le baptise-t-on? Si, au contraire, selon la doctrine de la vérité, on le baptise précisément pour qu'il soit avec Jésus-Christ, donc évidemment celui qui n'est pas baptisé n'est pas non plus avec Jésus-Christ; et, n'étant pas avec Jésus-Christ, il est contre Jésus-Christ; car nous ne pouvons ni infirmer ni commuer une sentence aussi manifeste du Seigneur. Mais par où est-il contre Jésus-Christ, sinon par le péché, puisque ce ne peut être ni par son corps ni par son âme, l'un et l'autre créés de Dieu? Et si c'est par un péché, quel est-il à pareil âge, sinon une faute originelle et antique? Car il n'y a qu'une chair de péché dans laquelle tous viennent au monde pour la damnation; et il n'y a non plus qu'une chair qui ait revêtu la ressemblance du péché, et par laquelle tous sont délivrés de la damnation. Toutefois l'expression « tous » n'a pas été écrite pour faire entendre que ceux qui naissent dans la chair de péché soient identiquement et tous purifiés par cette autre chair qui a porté la ressemblance de la chair de péché; « Car la foi n'appartient pas « à tous [1] ». La vérité est donc que tous ceux qui doivent la vie à la génération d'un mariage charnel, ne naissent non plus que dans une chair de péché; et tous ceux au contraire qui doivent la vie à la génération d'un mariage spirituel, ne sont purifiés non plus que par la chair qui a pris la ressemblance de notre chair pécheresse. Une comparaison éclaircira notre pensée. Supposons qu'une ville possède une sage-femme seulement qui soit au service de tous les habitants; et seulement aussi un maître des lettres humaines, qui donne de même à tous l'enseignement. L'expression « tous » ne pourra s'entendre, dans le premier cas, que de ceux qui naissent; et dans le second que de ceux qui reçoivent l'enseignement; et cependant ceux qui naissent ne vont pas tous en classe. Mais l'on voit clairement la justesse de l'expression « tous », dans les deux cas: la sage-femme est vraiment au service de tous, puisqu'aucun habitant ne naît que par ses mains; et le professeur donne à tous l'enseignement, puisqu'aucun n'est instruit qu'à son école.

56. Si l'on a bien pesé la divine parole, soit dans tous ces textes dont j'ai discuté quelques-uns à part, tandis que j'ai groupé les autres en une masse imposante; soit même encore dans tous ceux qui vont au même sens et que je n'ai pas rappelés, on n'y trouvera rien absolument que cette vérité enseignée par l'Eglise universelle, qui a la mission de veiller contre les nouveautés profanes.

Tout homme est séparé de Dieu, sauf celui qui par Jésus médiateur est réconcilié avec Dieu. Les péchés, d'ailleurs, sont les seuls obstacles qui puissent créer cette séparation; donc aussi la rémission des péchés est le seul moyen de réconciliation; et cette rémission s'opère uniquement par la grâce d'un Sauveur infiniment miséricordieux, uniquement par la victime que daigna offrir ce Prêtre très-véritable. Ainsi tous les enfants de cette femme qui a cru aux paroles du serpent jusqu'à céder aux appétits corrompus de la chair[1], ne sont délivrés d'un corps de mort que par le Fils de cette Vierge qui a cru aux paroles de l'Ange, jusqu'à mériter un enfantement sans œuvre de chair [2].

CHAPITRE XXIX.

EN QUOI CONSISTE LE BIEN DU MARIAGE. QUATRE USAGES DIFFÉRENTS DU BIEN ET DU MAL.

57. Aussi le bien, le droit du mariage ne consiste pas dans l'ardeur de la concupiscence, mais dans une certaine manière d'user de cette ardeur de concupiscence, en tout honneur et selon la loi, la faisant servir à la propagation de la famille et non pas à la satisfaction d'une passion grossière. Cette noble volonté fait le mariage, et non pas cette autre et ignoble volupté. Il y a donc dans notre corps mortel un principe qui se meut en nos membres avec désobéissance, s'efforce de dégrader notre cœur et de l'attirer tout à lui, ne s'élève pas toujours quand notre âme le voudrait, et qui ne cesse pas non plus d'agir malgré notre volonté: ce principe, c'est le mal du péché, dans lequel tout homme vient au monde. Mais aussi, qu'on l'empêche de s'adonner à des actes illicites de corruption; qu'on lui permette seulement de réparer, par l'honnête propagation de l'espèce humaine, les pertes que celle-ci fait tous les jours: ce principe devient le bien du mariage, auquel tout homme doit la vie en toute société bien ordonnée. D'ailleurs, personne ne renaît dans

[1] II Thess. III, 2.

[1] Gen. III, 1-6. — [2] Luc, I, 26-38.

le corps innocent de Jésus-Christ, avant d'être né d'abord dans ce corps de péché.

Maintenant remarquez que mal user d'un bien, c'est péché ; comme bien user du mal, c'est vertu. Ainsi ces deux idées : le bien et le mal, et ces deux autres : le bon usage et le mauvais usage d'une chose, en se couplant, engendrent quatre sortes d'actions différentes. Par exemple, tel voue à Dieu la continence : c'est le bon usage d'un bien ; tel, au contraire, la voue à une idole, c'est le mauvais usage d'un bien. De même encore, celui-ci satisfait sa concupiscence par l'adultère : il fait mauvais usage d'un mal ; cet autre restreint sa concupiscence par le mariage : il use bien d'un mal. Comme donc le bon usage d'un bien est plus louable encore que le bon usage d'un mal ; bien qu'il y ait d'ailleurs vertu dans les deux cas, concluez que « celui qui marie sa fille fait bien, et que « celui qui ne la marie pas fait mieux [1] ». — Mais, autant que Dieu m'en a fait la grâce, et dans la mesure de mes forces si chétives, j'ai traité plus largement et plus convenablement ces questions en deux livres, l'un du Bien du mariage, l'autre De la sainte virginité.

Cessez toutefois, cessez de faire l'apologie de la concupiscence, comme si elle était le bien du mariage, vous qui élevez la chair et le sang du premier prévaricateur contre la chair et le sang du Rédempteur ; cessez de vous enorgueillir de l'erreur d'autrui, vous dont le Seigneur accuse la puérilité en nous donnant l'exemple de l'humilité. Seul, il est né sans péché celui que sans le concours d'un homme une Vierge a conçu, non par un désir charnel, mais par une obéissance toute spirituelle. Seule la Vierge aussi a pu produire le remède à notre blessure, parce qu'en dehors elle-même de la blessure du péché, elle a mis au monde l'Enfant béni.

CHAPITRE XXX.

EN QUEL SENS LE BAPTÊME EST NÉCESSAIRE D'APRÈS LES PÉLAGIENS.

58. Actuellement examinons plus à fond encore, autant que le Seigneur voudra bien nous aider, le passage même de l'Evangile où Jésus a dit : « Si quelqu'un ne renaît pas « de l'eau et de l'Esprit, il n'entrera pas « dans le royaume de Dieu ». Car c'est la maxime qui fait sur nos adversaires une telle impression, que, sans elle, ils se refuseraient absolument à croire à la nécessité du baptême pour les petits enfants.

« Remarquez », nous disent-ils, « que Jésus-« Christ n'a pas dit : Si quelqu'un ne renaît « pas de l'eau et de l'Esprit, il n'aura point le « salut ou la vie éternelle ; mais seulement : « Il n'entrera pas dans le royaume de Dieu. « Par suite on doit baptiser les petits enfants « pour qu'ils aient part au royaume de Dieu « avec Jésus-Christ, puisqu'ils n'y seront point « admis sans avoir été baptisés ; et toutefois, « si les petits enfants meurent sans baptême, « ils auront le salut et la vie éternelle, parce « qu'ils ne sont sous le poids d'aucun péché ».

D'abord ceux qui tiennent ce langage n'ont jamais expliqué ce que devient la justice, si elle prononce ainsi l'exclusion du royaume de Dieu contre l'image de Dieu même non souillée par le péché. — Puis, étudions ici la pensée du Seigneur Jésus, seul et unique bon Maître ; voyons si, dans ce passage même de l'Evangile, il n'a pas indiqué, démontré même que la rémission des péchés est le seul moyen pour les baptisés d'arriver au royaume de Dieu. Certes, à tout esprit droit il devrait suffire que le Maître ait prononcé, comme il l'a fait : « Si quelqu'un ne reçoit pas une seconde « naissance, il ne peut voir le royaume de « Dieu » ; et encore : « Si quelqu'un ne renaît « pas de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer « dans le royaume de Dieu ». En effet, pourquoi naître à nouveau, sinon parce qu'il faut être renouvelé ? et de quoi faut-il être renouvelé, sinon d'un vieil état ? et quel est ce vieil état, sinon celui où le vieil homme en nous a été crucifié avec Jésus-Christ pour faire disparaître ce corps du péché [1] ? — Mais, comme nous l'avons annoncé, étudions plutôt avec toute l'attention et le soin dont nous sommes capables tout le contexte du passage de l'Evangile où est traité le sujet qui nous occupe. Le voici.

59. « Il y avait un homme d'entre les pha-« risiens, nommé Nicodème, sénateur des « Juifs, qui vint trouver Jésus pendant la « nuit, et lui dit : Maître, nous savons que « vous êtes venu de la part de Dieu pour « nous instruire comme un docteur ; car « personne ne saurait faire les miracles que

[1] I Cor. VII, 38.

[1] Rom. VI, 6.

« vous faites, si Dieu n'est avec lui. Jésus lui « répondit : En vérité, en vérité, je vous le « dis : Personne ne peut voir le royaume de « Dieu, s'il ne naît de nouveau. Nicodème lui « dit : Comment peut naître un homme qui « est déjà vieux? Peut-il rentrer dans le sein « de sa mère, pour naître une seconde fois? « Jésus lui répondit : En vérité, en vérité, je « vous le dis : Si un homme ne renaît de l'eau « et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le « royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair « est chair, et ce qui est né de l'Esprit est « esprit. Ne vous étonnez pas de ce que je vous « ai dit, qu'il faut que vous naissiez de nou- « veau. L'Esprit souffle où il veut, et vous « entendez sa voix ; mais vous ne savez d'où « il vient ni où il va ; il en est de même de « tout homme qui est né de l'Esprit. Nico- « dème lui répondit : Comment cela peut-il se « faire ? Jésus lui dit : Quoi ! vous êtes maître « en Israël, et vous ignorez ces choses? En « vérité, en vérité, je vous dis que nous ne « disons que ce que nous savons, et que nous « ne rendons témoignage que de ce que nous « avons vu ; et cependant, vous ne recevrez « point notre témoignage. Mais si vous ne « m'avez pas cru lorsque je vous parle des « choses de la terre, comment me croirez- « vous quand je vous parlerai des choses du « ciel ? Aussi personne n'est monté au ciel « que celui qui est descendu du ciel, savoir « le Fils de l'homme, qui est dans le ciel. Et « comme Moïse éleva dans le désert le serpent « d'airain, il faut de même que le Fils de « l'homme soit élevé, afin que tout homme « qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il « ait la vie éternelle. Car Dieu a tellement « aimé le monde qu'il a donné son Fils unique ; « afin que tout homme qui croit en lui ne « périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. « Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le « monde pour juger le monde, mais afin que « le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit « en lui n'est pas condamné ; mais celui qui « ne croit pas est déjà condamné, parce qu'il « ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu. « Et le sujet de cette condamnation est que la « lumière est venue dans le monde, et que les « hommes ont mieux aimé les ténèbres que la « lumière, parce que leurs œuvres étaient « mauvaises. Car quiconque fait le mal, hait « la lumière, et ne s'approche point de la « lumière, de peur que ses œuvres ne soient « condamnées. Mais celui qui fait ce que la « vérité lui prescrit, s'approche de la lumière, « afin que ses œuvres soient découvertes, parce « qu'elles sont faites en Dieu [1] ». Ici s'arrête, quant à la question qui nous occupe, le passage évangélique, qui jusque-là s'y rapporte tout entier ; l'écrivain sacré passe à un autre sujet.

CHAPITRE XXXI.

JÉSUS-CHRIST NOTRE CHEF ET NOTRE CORPS. — A CAUSE DE L'UNITÉ DE SA PERSONNE, IL DEMEURAIT AU CIEL, ET MARCHAIT SUR LA TERRE. — EN QUEL SENS JÉSUS-CHRIST MONTE AU CIEL : LA TÊTE ET LE CORPS NE FONT QU'UN JÉSUS-CHRIST.

60. Ainsi, Nicodème ne comprenant pas le langage du Seigneur, lui demande comment ces choses peuvent s'accomplir. Voyons ce que le Seigneur lui répond. Voici bien, en effet, la question posée : « Comment cela se « peut-il faire ? » Et si c'est bien à cette question que le Seigneur daigne répondre, il nous apprendra par là même précisément comment peut s'opérer la régénération par l'Esprit de tout homme que produit au monde la génération par la chair.

Le Seigneur commence par signaler en passant l'ignorance de ce docteur qui se préférait aux autres hommes à raison de ses fonctions magistrales, et par blâmer tous les hommes de cette espèce, dont l'incrédulité se refusait à recevoir le témoignage de la vérité. Il ajoute qu'ils ne l'ont point cru, alors même que ses discours ne traitaient que des choses de la terre, et demande ou s'étonne comment ils croiront les choses du ciel.

Il poursuit toutefois et fait une réponse que d'autres croiront, si eux-mêmes se refusent à la croire. On lui a demandé : « Comment cela se « peut-il faire ? » — « Personne », dit-il, « n'est « monté au ciel, sinon celui qui est descendu « du ciel, à savoir le Fils de l'homme qui est « dans le ciel ». Jésus l'affirme donc : la génération par l'Esprit s'accomplira de telle sorte que de terrestres les hommes deviendront célestes ; et cet état, ils ne pourront l'acquérir s'ils ne deviennent ses membres, de sorte que, même en eux, celui-là seul monte qui est descendu ; car « personne ne monte sinon « celui qui est descendu ». Il le faut donc indispensablement : ceux qui doivent être

[1] Jean, III, 1-21.

changés et grandis en Jésus-Christ, doivent d'abord concourir avec lui en l'unité de son corps; car il faut que Jésus-Christ, qui est descendu, remonte lui-même; or, il ne met aucune différence entre lui et son corps; et ce corps, c'est l'Eglise; parce qu'on entend de Jésus-Christ et de son Eglise, plus véritablement encore que de toute alliance, le texte : « Ils seront deux en une seule chair [1] », maxime que Jésus a reproduite sur le même sujet en ces termes : « Ils ne sont donc plus « deux, mais une seule chair [2] ». Ainsi, sans cette unité avec le corps de Jésus-Christ, nul homme absolument ne pourra monter au ciel, puisque « personne ne monte au ciel, si ce « n'est celui qui est descendu du ciel, ce Fils « de l'homme qui est au ciel ».

Observons, en effet, que notre Sauveur, qui s'est fait sur la terre Fils de l'homme, reste en même temps au ciel dans cette divinité avec laquelle il descend ici-bas; et cependant il ne croit pas déshonorer cette divinité en la désignant sous le nom de Fils de l'homme; comme aussi il a daigné honorer sa chair du nom de Fils de Dieu; et pourquoi? c'est pour qu'en ces deux choses, on ne suppose pas deux Christs, dont l'un serait un Dieu et l'autre un homme, mais bien le même Christ, Dieu et homme tout ensemble : Dieu, parce qu' « au commencement était le Verbe, « et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était « Dieu »; homme, parce que « le Verbe s'est « fait chair et a habité parmi nous [3] ». Ainsi, à cause de la distance qui sépare toujours la divinité de l'infirmité humaine, le Fils de Dieu gardait sa demeure au ciel, et le Fils de l'homme cheminait sur la terre; mais, à cause de l'unité de personne, par laquelle l'une et l'autre substance ne sont ensemble qu'un seul Jésus-Christ, le Fils de Dieu aussi cheminait sur la terre, et le même, comme Fils de l'homme, habitait le ciel.

Ainsi, la foi de vérités plus incroyables nous conduit à celle de vérités plus faciles à croire. Admettez, en effet, que la substance divine, si fort éloignée de la nôtre, si incomparablement différente et plus sublime, ait bien pu, pour notre salut, revêtir à ce point l'humaine substance, qu'il n'y ait eu après cette union qu'une seule personne, et qu'ainsi le Fils de l'homme, tout en habitant ce bas monde par la faiblesse de sa chair, était toutefois identiquement au ciel par sa divinité qui s'était associé la chair : combien plus facilement vous croirez que d'autres hommes, ses saints et ses fidèles, deviennent un seul Christ avec l'Homme-Christ, de sorte que tous, par la grâce qu'il leur fait de se les unir ainsi, montent et s'élèvent sans doute, mais qu'en dernière analyse ce soit ainsi Jésus-Christ lui-même et lui seul qui monte au ciel, comme il en est descendu? — Or, telle est aussi la doctrine de l'Apôtre : « Comme nous avons « plusieurs membres dans notre corps unique, « et comme tous les membres, bien que nom- « breux, de notre corps, ne font qu'un corps, « néanmoins tel est le Christ [1] ». Il n'a pas dit : Ainsi en est-il des christs ou du corps de Jésus-Christ, ou des membres de Jésus-Christ; mais bien : « Tel est le Christ », appelant ainsi du nom unique de Jésus-Christ, et le chef et les membres.

[1] Gen. II, 24. — [2] Marc, X, 8. — [3] Jean, I, 1, 14.

CHAPITRE XXXII.

LE SERPENT ÉLEVÉ DANS LE DÉSERT A FIGURÉ JÉSUS-CHRIST SUSPENDU SUR LA CROIX. LES PETITS ENFANTS EUX-MÊMES SONT EMPOISONNÉS PAR LA MORSURE DU SERPENT INFERNAL.

61. Grande et admirable bonté de Jésus-Christ, qui ne peut se produire que par la rémission des péchés, comme le déclare la suite de son discours : « Et comme Moïse a élevé le « serpent dans le désert, ainsi faut-il que « le Fils de l'homme soit élevé, afin que « tous ceux qui croiront en lui ne péris- « sent point, mais qu'ils aient la vie éter- « nelle ». Nous connaissons ce qui s'est alors passé dans le désert. Une foule d'Israélites périssaient par la morsure des serpents; le peuple alors, avouant ses péchés, pria le Seigneur, par l'organe de Moïse, de vouloir bien les délivrer de ce fléau; et par suite Moïse, d'après l'ordre de Dieu, éleva dans le désert un serpent d'airain, et avertit le peuple que chacun de ceux qui seraient atteints de la dent des serpents, eût à regarder la figure d'airain qu'il venait de dresser, et tous ceux qui suivaient cet avis, guérissaient. Qu'est-ce que ce serpent dressé en l'air, sinon la mort de Jésus-Christ, d'après la figure que prend la cause pour l'effet? En effet, la mort est venue par le serpent, dont les conseils entraînèrent l'homme à ce

[1] I Cor. XII, 12.

péché qui lui a depuis mérité la mort. Or, le Seigneur n'a pas transporté dans sa chair le péché qui ressemble à ce venin du serpent; mais il y a transporté la mort cependant, afin que le châtiment sans la faute se trouvât dans cette chair semblable à notre chair de péché, et qu'ainsi dans la vraie chair de péché, la faute et le châtiment fussent abolis. Comme donc alors le blessé qui regardait le serpent dressé, se trouvait à la fois guéri d'un poison terrible et délivré de la mort; ainsi maintenant celui qui se modèle sur la ressemblance de la mort de Jésus-Christ, en acceptant la foi et le baptême de ce divin Sauveur, se trouve aussi délivré tout ensemble, et du péché par la justification, et de la mort par la résurrection. C'est bien le sens de la parole de Jésus : « Afin « que celui qui croit en lui ne périsse pas, « mais possède la vie éternelle ». Mais aussi, en quoi un petit enfant aurait-il besoin d'être, par le baptême, modelé sur la ressemblance de la mort de Jésus-Christ, s'il n'est pas infecté lui-même par la morsure du serpent infernal?

CHAPITRE XXXIII.

PERSONNE NE PEUT ÈTRE RÉCONCILIÉ AVEC DIEU QUE PAR JÉSUS-CHRIST.

62. Jésus continue immédiatement : « Dieu « a tellement aimé le monde qu'il a donné « son Fils unique, afin que celui qui croit en « lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie « éternelle ». Ainsi la tendre enfance même devait périr, si, par le sacrement de baptême, elle ne croyait au Fils unique de Dieu, qui heureusement est venu ainsi, non pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. C'est un point sur lequel il insiste en ajoutant les paroles suivantes : « Celui qui « croit en lui n'est point jugé ; mais celui « qui n'y croit pas, est déjà jugé, parce qu'il « n'a pas cru au nom du Fils unique de « Dieu ». Où plaçons-nous, en effet, les petits enfants une fois baptisés, sinon parmi les fidèles, comme l'Eglise nous le crie avec son autorité partout retentissante? Donc aussi les voilà parmi ceux qui ont cru : ce bonheur leur est acquis par la vertu du sacrement et par la caution de ceux qui les présentent. Mais aussi les enfants non baptisés se trouvent parmi ceux qui n'ont pas cru. De là encore, ceux qui ont reçu le baptême ne sont pas jugés ; et les autres, qui en sont privés, subissent le jugement.

Jésus-Christ ajoute : « Et voici le sujet de « ce jugement : c'est que la lumière est venue « dans le monde, et que les hommes ont pré- « féré les ténèbres à la lumière ». « Cette lu- « mière est venue dans le monde », qu'est-ce à dire dans la bouche du divin Maître ? Ne désigne-t-il pas évidemment ici son propre avénement dans le temps ? Et, si l'on suppose les petits enfants privés du sacrement que cet avénement nous a valu, comment peut-on dire que ces enfants soient dans la lumière ? Comment ne pas réserver au jugement aussi ces hommes qui dans leur amour pour les ténèbres, et incrédules déjà pour leur propre compte, ne pensent pas non plus devoir apporter au baptême leurs petits enfants, alors même qu'ils craignent pour eux une mort imminente ?

Le Seigneur affirme que « les œuvres de celui « qui vient à la lumière, sont faites en Dieu », parce qu'en effet l'homme ainsi illuminé comprend que sa justification n'appartient pas à ses mérites, mais à la grâce de Dieu. « Car c'est Dieu », dit l'Apôtre, « qui opère en « vous le vouloir et le faire, selon son bon « plaisir [1] ». — Et voilà de quelle manière se fait la régénération spirituelle de tous ceux qui viennent à Jésus-Christ en sortant de la génération charnelle. C'est Jésus même qui nous l'a révélé ; c'est lui-même qui nous l'a développé, quand on lui demandait comment cela pouvait s'accomplir ; il n'a point laissé dans ce grave sujet libre carrière aux raisonnements humains ; gardons-nous donc de croire les petits enfants même étrangers à la grâce de la rémission des péchés. Pour passer du côté de Jésus il n'est point d'autre voie ; pour être réconcilié avec Dieu et venir jusqu'à lui, il n'est point d'autre médiateur possible que Jésus-Christ même.

CHAPITRE XXXIV.

FORME OU CÉRÉMONIES DU BAPTÊME. — EXORCISME. — DOUBLE ERREUR AU SUJET DES PETITS ENFANTS.

63. Que dirai-je de la cérémonie même du sacrement ? Je voudrais qu'un de ceux qui soutiennent l'opinion contraire vînt me présenter un enfant à baptiser. Que fait en ce

[1] Philipp. II, 13.

petit être mon exorcisme, s'il n'est pas enchaîné dans la famille du démon? Oui, si vous me l'aviez apporté, vous auriez sans doute répondu à sa place, puisqu'il ne pouvait répondre pour lui-même ; comment donc auriez-vous déclaré qu'il renonçait au démon, lequel n'avait aucun droit sur lui ? ou qu'il se convertissait à Dieu, dont il n'était point éloigné ? ou que, entre autres vérités, il croyait la rémission des péchés, lorsqu'elle ne devait en rien l'atteindre ? Pour moi, si je vous croyais opposé à toutes ces saintes croyances, je ne vous permettrais pas même de vous présenter à nos sacrements avec ce petit enfant. Je ne sais vraiment avec quel front, en pareil cas, vous oseriez paraître devant les hommes, avec quelle intention vous viendriez devant Dieu ; encore ne veux-je pas vous parler plus sévèrement. — Ou bien, faudrait-il plutôt accuser de fausseté et de scandale les cérémonies qui entourent le baptême des petits enfants, puisqu'elles auraient l'air de promettre à grand bruit et d'opérer même une rémission des péchés, qui néanmoins n'aurait lieu en aucune manière ? Ce serait là, et quelques-uns de nos adversaires mêmes l'ont bien vu, ce serait là une façon de s'exprimer ou de penser tout à fait exécrable et détestable. Aussi bien, quand il s'agit du baptême des petits enfants, voulant que le sacrement leur soit nécessaire, ils accordent qu'eux-mêmes aussi ont besoin de rédemption ; c'est l'aveu que fait un d'entre eux dans un écrit fort court, tout en évitant de s'expliquer plus ouvertement quant à la rémission des péchés. Cependant, et vous me l'avez appris par votre lettre, très-cher Marcellin , ils commencent à avouer , ce sont vos expressions , que même dans les enfants il s'opère une rémission des péchés. Cet aveu n'a rien qui surprenne, car on ne peut autrement entendre l'idée de leur rédemption. « Cependant, ce n'est pas dans leur « origine », nous disent-ils ; « c'est bien dans « leur vie personnelle et après leur naissance, « qu'ils commencent à avoir le péché ».

64. Nous voilà bien loin, n'est-ce pas, de ceux qui ont fait l'objet de cet ouvrage et de nos raisonnements multipliés et déjà prolongés? Nous n'en sommes plus au livre composé sur ces matières par un de leurs écrivains, que j'ai réfuté de tout mon possible. Oui, je le répète, dans la question des petits enfants, il y a loin, et vous le voyez, de ces premiers adversaires qui soutiennent leur pureté parfaite et leur exemption de tout péché originel ou personnel, à ces autres contradicteurs qui les regardent comme ayant contracté, après leur naissance même, des péchés personnels dont il est nécessaire, pensent-ils, de les purifier par le baptême. Ceux-ci, en effet, appréciant en ce sujet et les saintes Ecritures, et l'autorité de l'Eglise tout entière, et la forme du sacrement, ont bien vu que le baptême opère la rémission des péchés, même dans les petits enfants ; mais reconnaître dans le péché, quel qu'il soit, dont cet âge si tendre est coupable, une faute originelle , c'est ce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas faire. — De leur côté, les partisans de la première opinion , d'après la seule considération de la nature humaine, que tous les hommes sont à même d'étudier, ont bien vu, et c'était facile, que cet âge naissant n'avait pu encore contracter de péchés dans sa vie propre et personnelle ; mais pour ne pas avouer cependant le péché d'origine, ils affirment que les petits enfants n'ont absolument aucun péché. Aux deux partis, que dirons-nous ? Mettez-vous d'accord sur les deux points où chacun séparément vous êtes dans le vrai, et logiquement vous cesserez d'être en désaccord avec nous. Vous, accordez à l'autre opinion que les petits enfants reçoivent au baptême la rémission des péchés ; et que la partie adverse vous accorde de son côté ce fait qui est le cri de la nature, je veux dire que les petits enfants n'ont contracté aucun péché dans leur vie personnelle. Dès lors, nécessairement, de part et d'autre vous nous accorderez qu'il ne reste qu'une faute à effacer dans les petits enfants, et c'est le péché originel.

CHAPITRE XXXV.

LES PETITS ENFANTS N'ONT POINT DE PÉCHÉS ATTRIBUABLES A LEUR VIE PROPRE.

65. Mais ne va-t-on pas ici nous poser une question, et ne faudra-t-il pas dépenser notre temps à la discuter ? Est-il nécessaire de prouver et de démontrer que la volonté propre, sans laquelle la vie personnelle ne peut être souillée par le péché, se trouve n'avoir commis aucun mal chez les petits enfants, que tout le monde pour cette raison appelle des innocents ? Telle est, n'est-il pas

vrai, telle est chez eux l'infirmité du corps et de l'âme; telle leur ignorance des choses et leur incapacité absolue de comprendre aucun précepte; la loi naturelle et la loi écrite sont également si impuissantes à produire en eux aucune impression ou détermination; il est si impossible à la raison de les faire pencher pour ou contre le devoir, que leur innocence se trouve proclamée et démontrée, par notre silence même, d'une façon plus convaincante encore que par tous nos discours. Accordons à l'évidence au moins quelque droit de se faire accepter par elle-même; car je ne trouve jamais moins à dire que quand le sujet dont on parle est plus clair que tout ce qu'on en peut dire.

66. Volontiers, toutefois, j'apprendrais d'un partisan de l'opinion contraire quel péché il a vu ou cru voir dans un enfant nouveau-né. Puisqu'il avoue que le baptême est nécessaire pour racheter cette petite créature, quel péché a-t-elle commis dans sa vie personnelle par son corps ou par son âme? Seraient-ce peut-être ses pleurs et les ennuis qu'il cause à ses aînés? Il serait étrange d'imputer ces faits à sa malice, et non pas plutôt à sa misère. Serait-il coupable encore, parce qu'aucun raisonnement, aucune défense ne peuvent arrêter ses vagissements? Mais n'accusez ici que cette ignorance où l'enfance est si profondément ensevelie, que dans quelques jours, devenu plus fort, il frappera dans sa colère sa mère même, et souvent portera ses coups jusque sur le sein où il puise la vie à l'heure de ses besoins. Et ces furies du premier âge, non-seulement on les supporte, mais on les aime.

Or, à quel sentiment obéit-on dans ce cas, sinon à cette passion charnelle qui porte la nature à s'amuser de tout ce qui est risible ou plaisant, au point que des hommes capables et habiles y donnent aussi leur absurde suffrage? Car tel nous fait rire, que nous appellerions, non pas un plaisant, mais un fou, si son langage exprimait ses vrais sentiments. Et toutefois nous voyons ces pauvres aliénés, que le peuple nomme des morions, être employés pour amuser les sages; et quand il s'agit du prix vénal des esclaves, les têtes saines se paient moins cher que ces misérables, tant est puissante, jusque dans les hommes mêmes non atteints de démence, cette passion charnelle qui s'amuse du malheur d'autrui!

Oui, la folie chez autrui plaît naturellement aux hommes, bien qu'eux-mêmes n'auraient jamais voulu passer par cet état. Ainsi un père est heureux d'attendre et de provoquer même certaines sottises en son petit enfant qui déjà babille; et pourtant, s'il prévoyait que cette habitude dût lui rester quand il aura grandi, sans aucun doute il voudrait le pleurer plus tristement que s'il était mort. Mais il y a un secret espoir de progrès; mais on pense bien qu'avec l'âge croissant croîtra aussi l'intelligence; par suite, les injures que les petits enfants profèrent même contre leurs parents, loin de blesser, plaisent et amusent. Et cependant, jamais homme sage n'approuvera que, pouvant empêcher des paroles ou des actions de ce genre, on n'ait pas soin de les interdire, et surtout que le plaisir de s'en amuser ou la vanité de leurs mères aillent jusqu'à les provoquer. En effet, l'enfant de cet âge connaît déjà son père et sa mère, et n'ose les injurier à moins que l'un des deux ou l'un et l'autre ne l'aient permis ou commandé.

Voilà toutefois des faits possibles aux seuls petits enfants qui déjà s'échappent à prononcer quelques mots, et chez qui la langue peut déjà d'une façon quelconque exprimer les émotions de l'âme. Apprécions plutôt l'ignorance si absolument profonde des nouveaux-nés; car c'est de ce point qu'ils sont arrivés progressivement à cette première folie de babil qui ne doit pas durer, et qui chez eux semble l'aspiration aux premières connaissances et au langage.

CHAPITRE XXXVI.

IGNORANCE DE LA PREMIÈRE ENFANCE; CAUSE DE CE FAIT.

67. Apprécions, oui, les ténèbres étranges de cette âme très-certainement raisonnable, cette nuit dans laquelle les petits enfants, loin de connaître Dieu, luttent contre ses sacrements à l'heure même où ils reçoivent le baptême. Pour quelle raison et à quelle date, je le demande, ont-ils été plongés dans ces ténèbres? Faut-il dire ou qu'ils y sont tombés ici-bas par leur faute, et qu'ils ont oublié Dieu dans leur vie personnelle même et par une négligence criminelle; ou bien au contraire que, jusque dans le sein de leurs mères, ils ont vécu avec une sainte connaissance et une vraie religion? Le dise qui l'ose; l'entende qui

veut ; le croie qui peut ; quant à moi, je pense que ces deux sentiments sont insoutenables pour quiconque n'a pas l'esprit aveuglé par l'entêtement à défendre son opinion.

Par contre, dirons-nous que l'ignorance ne soit point un mal, et par suite qu'on ne doive point le guérir ? Mais que signifie cette parole de l'Ecriture : « Oubliez, mon Dieu, mes « fautes de jeunesse et mon ignorance [1] ? » Certainement les péchés commis en connaissance de cause sont plus condamnables ; mais enfin, s'il n'y avait point de péchés d'ignorance, nous ne lirions pas le texte que je viens de citer : « Oubliez, mon Dieu, mes fautes de « jeunesse et mon ignorance ». Ainsi, qu'on me réponde : Au sein de ces ténèbres si épaisses de l'ignorance, l'âme de l'enfant nouveau-né, âme humaine bien certainement, âme douée de raison, n'est pas seulement ensevelie sans aucune connaissance, mais dans l'incapacité même de rien apprendre. Pourquoi donc, à quelle date, de quel lieu est-elle ainsi tombée dans la nuit ? S'il est dans la nature de l'homme de commencer ainsi, pourquoi Adam n'a-t-il pas été ainsi créé ? Pourquoi était-il, dès son premier jour, en état de recevoir un commandement et capable de donner des noms convenables à son épouse et à tous les animaux ? A l'une il disait : « Celle-ci « s'appellera la femme », et, ajoute le texte sacré, « tous les noms qu'Adam imposa aux « créatures vivantes sont bien leurs noms [2] ». Le nouveau-né, au contraire, ne sait où il est ni ce qu'il est ; il ne sait quel est son créateur ni quels sont ses parents ; déjà entaché de péché, bien qu'incapable de recevoir un précepte ; enveloppé et accablé dans les noires profondeurs de l'ignorance, à tel point qu'on ne peut l'éveiller comme d'un sommeil pour lui montrer du moins ces choses et lui en donner connaissance ; non, mais il faut attendre le temps pour qu'il digère enfin lentement cette espèce d'ineffable ivresse qui ne dure pas, comme l'ivresse grave, l'espace d'une nuit, mais durant de longs mois et pendant plusieurs années ; et jusqu'à ce terme éloigné, les faits qu'on punit dans les grands, dans les enfants on les tolère, et si souvent, qu'on ne pourrait aucunement les compter. Je le demande, ce mal si grand de l'ignorance et de la faiblesse première, supposé que les enfants l'aient contracté depuis leur naissance, dites où, quand et comment ils ont commis en effet quelque impiété bien grave qui leur a valu d'être ensevelis tout à coup en de pareilles ténèbres ?

[1] Ps. XXIV, 7. — [2] Gen. II, 23, 19.

CHAPITRE XXXVII.

PUISQU'ADAM N'A PAS ÉTÉ CRÉÉ TEL QUE NOUS SOMMES EN NAISSANT, POURQUOI JÉSUS-CHRIST, BIEN QU'EXEMPT DE PÉCHÉ, EST-IL NÉ DANS L'ÉTAT D'ENFANCE ET DE FAIBLESSE ?

68. Mais, dira-t-on, si notre nature actuelle n'est pas pure ; s'il faut y accuser un vice d'origine par la raison qu'Adam n'a pas été créé dans les mêmes conditions que nous, comment expliquer la naissance de Jésus-Christ se révélant au monde dans ce même bas âge, dans ce même état de faiblesse ? Il était pourtant, avouez-le, incomparablement excellent, et son enfantement du sein d'une Vierge fut certainement sans aucun péché !

Nous répondons à cette objection :

Adam n'a pas été créé tel que naissent les hommes après lui, par la raison que le péché d'un père ne l'ayant pas précédé en ce monde, il n'a pas été créé dans une chair de péché. Pour nous, au contraire, notre condition dès le berceau s'explique par ce motif que son péché nous précède et que nous naissons dans une chair de péché. Quant à Jésus-Christ, lui aussi vient au monde, semblable à nous, parce qu'il est né dans la ressemblance de notre chair de péché, pour condamner ainsi le péché par le péché même.

Au reste, nous ne parlons pas ici d'Adam sous le rapport de sa taille physique ; nous ne remarquons pas que, loin d'avoir été créé petit enfant, il a joui immédiatement de toute la force de membres parfaits. On pourrait nous opposer que les animaux sont créés aussi avec la condition de se reproduire par des êtres tout petits à leur naissance, sans que cela soit venu de leur péché. Non, nous n'envisageons pas ainsi la question pour le moment ; mais il s'agit de l'âme du premier homme, de ce privilége qu'elle a eu, de cet usage de la raison qui la rendait capable de comprendre aisément le précepte de Dieu et la loi de son commandement, et de pouvoir facilement y obéir, si elle l'eût voulu. Actuellement, au contraire, l'homme vient au monde avec une impuissance absolue en cet endroit, et il faut

en accuser l'affreuse ignorance et infirmité, non de sa chair, mais de son esprit. Car, il faut bien l'avouer, l'âme raisonnable d'un petit enfant n'est pas d'une substance différente, elle est substantiellement la même que celle d'Adam ; et cependant, telle est en nous l'infirmité de la chair, qu'elle suffit, selon moi, à démontrer je ne sais quel mystérieux châtiment. Elle prête, il est vrai, à cette question : Si le premier couple humain n'avait pas péché, en serait-il sorti des enfants hors d'état de se servir de leur langue, de leurs mains et de leurs pieds ? La capacité étroite du sein maternel aurait sans doute exigé qu'en effet les enfants vinssent au monde tout petits. — Mais aussi, l'on répondrait qu'avec une seule côte, faible partie dans le corps humain, Dieu n'a pas voulu cependant créer au premier époux une épouse de taille enfantine ; mais il en construisit une femme véritable ; la toute-puissance de Dieu pouvait donc aussi, pour les enfants d'Adam, les faire grandir tout d'un coup, aussitôt après leur naissance.

CHAPITRE XXXVIII.

IGNORANCE ET FAIBLESSE DE L'ENFANT.

69. Sans insister sur ce point, avouons que Dieu pouvait nous accorder ce qu'il a donné même à plusieurs espèces d'animaux. On voit leurs petits, dès le premier âge, et sans que l'intelligence suive en eux les progrès du corps, parce qu'en effet ils n'ont point une âme raisonnable ; on les voit, frêles encore et à peine naissants, courir, reconnaître leurs mères, n'avoir pas besoin de secours étrangers pour prendre la mamelle, mais savoir déjà la trouver avec une admirable facilité dans les parties les plus cachées de ce corps qui les allaite. Au contraire, l'homme naît, et ses pieds sont impropres à la marche, ses mains mêmes inhabiles à saisir un objet ; et si la nourrice n'aide les petites lèvres du nourrisson à s'attacher à la mamelle, il ne sent pas même où pose le sein ; si proche qu'il en soit, il pleurera de besoin avant de pouvoir le saisir. Cette faiblesse de son corps est donc tout à fait en proportion avec la faiblesse de son intelligence ; et la chair de Jésus-Christ n'aurait pas eu cette ressemblance avec notre chair de péché, si le péché, en effet, n'était pas le dominateur de notre chair, dont la pesanteur accable ainsi chez nous l'âme raisonnable. — Quant à notre âme même, est-elle tirée de nos parents ? Est-elle créée en eux ? Est-elle un souffle d'en haut ? C'est une question que j'ajourne pour le moment.

CHAPITRE XXXIX.

JUSQU'A QUEL POINT LE PÉCHÉ EST DÉTRUIT PAR LE BAPTÊME, SOIT DANS LES ENFANTS, SOIT AUSSI DANS LES ADULTES ; QUEL AVANTAGE RÉSULTE DE CE SACREMENT.

70. Une vérité certaine, c'est que dans les petits enfants la grâce de Dieu opère par le baptême de Celui qui a daigné venir dans la ressemblance de notre chair de péché, et que cette grâce fait disparaître la chair du péché. Elle disparaît, non pas toutefois en ce sens que la concupiscence, imprégnée et innée dans cette chair, soit détruite dès cette vie et n'existe plus ; mais seulement que, attachée à l'homme dès qu'il naît, elle ne puisse lui nuire s'il vient à mourir aussitôt après. Et supposé qu'au contraire il vive après son baptême et qu'il parvienne en âge de comprendre le devoir, il trouve cette concupiscence encore pour la combattre ici-bas, mais aussi pour la vaincre, Dieu aidant, pourvu qu'il ne reçoive pas en vain la grâce divine et qu'il se refuse à devenir un réprouvé. Au reste, à moins peut-être d'un miracle ineffable du Créateur tout-puissant, le baptême ne confère pas même aux adultes cette grâce singulière qui éteindrait entièrement et réduirait à néant la loi du péché toujours existante en nos membres et en lutte contre la loi de l'esprit. Non, l'effet de ce sacrement, c'est que tout le mal dont l'homme se sera souillé par actions, paroles ou pensées, pendant que son âme était asservie à cette même concupiscence, se trouve entièrement aboli et regardé comme non avenu ; et dès lors, après qu'ont été brisés ces indignes fers sous lesquels le démon retenait cette âme captive, lorsqu'est détruit ce mur de séparation qui isolait l'homme de son Créateur, cette âme elle-même demeure sur le champ de bataille où nous châtions notre corps et le réduisons en servitude [1] ; et il nous reste le devoir, tantôt de lui accorder une trêve nécessaire en lui permettant d'user des choses licites, tantôt de la dompter par la continence. Mais l'Esprit divin, qui connaît bien mieux que nous le présent, le passé et

[1] I Cor. IX, 27.

l'avenir de tout le genre humain, sait aussi et nous prédit que toute vie humaine présente un triste caractère : c'est que devant Dieu tous les vivants ne se rendent point justes [1]. Aussi arrive-t-il que, par ignorance ou par faiblesse, nous ne déployons pas contre la concupiscence toutes les forces de notre volonté, et que nous lui cédons même en plusieurs choses défendues; aussi nos chutes sont-elles plus lourdes ou plus légères, plus fréquentes ou plus rares, selon que nous sommes pires ou meilleurs nous-mêmes.

[1] Ps. CXLII, 2.

De là une grave question se pose ici. Est-il, sera-t-il, a-t-il jamais été dans cette vie un seul homme exempt de péché personnel ? On excepte évidemment Celui qui a dit : « Voici « que vient le Prince de ce monde ; mais il « n'a aucun droit sur moi [1] ». — La réponse demande une discussion trop approfondie, pour que nous ne terminions pas ici notre premier livre, et que nous n'en commencions pas un second pour ce nouveau problème.

[1] Jean, XIV, 30.

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin y attaque ceux qui prétendent qu'il est, qu'il a été ou qu'il y aura dans cette vie des hommes absolument exempts de tout péché ; et, à ce sujet, il pose et résout quatre questions. Dans la première, il enseigne que l'homme, avec son libre arbitre et la grâce de Dieu, peut se maintenir sans péché dans cette vie. Dans la seconde, il prouve que, de fait, aucun de ceux qui vivent ici-bas n'est exempt absolument de tout péché. Dans la troisième, que ce fait du péché en tous les hommes s'explique par la raison qu'aucun homme ne déploie la volonté qu'exige une telle perfection, soit d'ailleurs parce qu'il ignore ce qui est juste, soit qu'il n'ait pas d'attrait pour l'accomplir. Dans la quatrième, enfin, qu'à l'exception seulement de Jésus-Christ notre médiateur, aucun homme n'est, ne fut ou ne sera jamais exempt de tout péché.

CHAPITRE PREMIER.

RÉSUMÉ DES CONSÉQUENCES ACQUISES JUSQU'ALORS; MATIÈRES A TRAITER DANS LE SECOND LIVRE.

1. Notre premier livre, cher Marcellin, me paraît avoir suffisamment traité la question du baptême des petits enfants. On le leur donne, avons-nous dit, pour qu'ils arrivent non-seulement au royaume de Dieu, mais plus simplement et d'abord au salut même et à la vie éternelle, parce qu'il est impossible à qui que ce soit d'acquérir ces deux derniers biens eux-mêmes en dehors du royaume de Dieu et sans l'union intime avec Jésus-Christ notre Sauveur : c'est en cette union seule qu'il nous a rachetés par son sang.

Une autre question se présente. Dans le siècle présent se voit-il, s'est-il vu, se verra-t-il jamais un homme exempt absolument de tout péché? On excepte évidemment Jésus-Christ, l'Homme médiateur entre Dieu et les hommes, qui s'est livré lui-même en rédemption pour tous [1]. Autant que ce divin Maître veut bien m'en accorder le talent et les moyens, j'ai essayé de discuter et de résoudre ce problème. Si la nécessité ou l'occasion vient mêler en certains endroits à cette étude la question du baptême ou du péché des petits enfants, il ne faudra pas s'en étonner ni éviter de donner, en ces endroits mêmes et selon notre possible, la réponse à toutes les difficultés qui vaudront la peine d'être éclaircies.

CHAPITRE II.

CERTAINES GENS FONT TROP LARGE LA PART DU LIBRE ARBITRE. — IGNORANCE ET INFIRMITÉ HUMAINE.

2. La vie de l'homme peut-elle s'écouler sans que le péché vienne jamais s'y glisser ou le surprendre? La solution de ce problème est surtout nécessaire au point de vue de nos prières de chaque jour. Il se voit, en effet, des gens qui présument tellement du libre arbitre accordé à la volonté humaine, que, selon eux, il n'est point nécessaire que Dieu nous aide à ne point pécher, dès là que notre nature est en possession du libre arbitre de sa volonté. La conséquence est claire : nous n'avons donc plus à prier pour ne point entrer dans la tentation, c'est-à-dire pour n'être pas vaincus par la tentation, soit quand elle nous trompe et nous surprend à notre insu, soit quand elle presse et assiége notre faiblesse. Or, les paroles nous manquent, en vérité, pour dévoiler combien il serait nuisible, pernicieux, contraire à notre salut en Jésus-Christ et à la religion dont nous portons le caractère ineffaçable; combien ce serait chose diamétralement opposée à la piété qui nous fait honorer Dieu, que de cesser nos prières au Seigneur pour obtenir un tel bienfait, que de voir une superfétation dans cette demande de l'oraison dominicale : « Ne nous « laissez pas entrer dans la tentation [1] ».

CHAPITRE III.

COMMENT DIEU NE NOUS FAIT AUCUN PRÉCEPTE IMPOSSIBLE. — LES ŒUVRES DE MISÉRICORDE SONT DES REMÈDES DESTINÉS A EFFACER LES PÉCHÉS.

3. Il est une maxime que certaines gens se flattent d'exprimer finement et habilement, comme si elle était étrangère à quelqu'un d'entre nous : « Si nous ne voulons pas », « disent-ils, nous ne péchons pas ; et Dieu ne « ferait jamais à l'homme un commandement « qui serait impossible à la volonté humaine ».

[1] I Tim. II, 5, 6.

[1] Matt. VI, 13.

Mais une vérité leur échappe ; pour triompher de certains désirs coupables, de certaines terreurs lâches et criminelles, nous avons besoin d'une grande force et même de toutes les forces de notre volonté. Or, les emploierons-nous parfaitement et en toutes choses? Dieu a prévu tout le contraire, et a voulu qu'il nous fût dit en toute vérité par le Prophète : « O mon Dieu ! tous les vivants ne seront pas « justifiés en votre présence [1] ! » Aussi, Dieu, prévoyant en cela notre triste avenir, a daigné nous donner, même après le baptême, certains remèdes salutaires qui auront alors grande puissance contre les souillures et les liens du péché ; et ces remèdes, ce sont les œuvres de miséricorde dont il a dit : « Par- « donnez et l'on vous pardonnera ; donnez et « l'on vous donnera [2] ». En effet, qui donc sortirait de cette vie avec quelque espoir d'entrer en possession du salut éternel, lorsque toujours se dresse ce redoutable oracle : « Qui- « conque aura gardé toute la loi, mais l'aura « toutefois violée en un seul point, est devenu « coupable de tous les points ? » Heureusement que bientôt l'écrivain sacré continue : « Réglez « donc vos paroles et vos actions, comme de- « vant être jugées par la loi de liberté. Car « celui qui n'aura point fait miséricorde sera « jugé sans miséricorde ; or, la miséricorde « s'élèvera au-dessus de la rigueur du juge- « ment [3] ».

CHAPITRE IV.

COMMENT LA CONCUPISCENCE DEMEURE EN NOUS. — DANS L'HOMME BAPTISÉ, CE N'EST PLUS LA CONCUPISCENCE, C'EST LE CONSENTEMENT SEUL QUI EST NUISIBLE.

4. Aussi bien, la concupiscence est-elle comme une loi de péché qui persévère dans notre corps de mort. Elle naît avec les petits enfants. Sont-ils baptisés? Elle disparaît comme tache et reste pour le combat, sans poursuivre, comme un titre de condamnation, celui qui meurt avant la lutte. Ne sont-ils pas baptisés ? Elle les enchaîne comme des coupables, et les traîne à la damnation en qualité d'enfants de colère, quand bien même ils mourraient en bas âge. — Quant aux adultes, comme ils ont l'usage de leur raison, toutes les fois que chez eux l'âme se rend par le péché complice de la concupiscence, il y a là un acte de volonté personnelle ; aussi, après que tous leurs péchés sont effacés, lorsqu'a été détruit le lien honteux qui les tenait enchaînés dès leur origine, la concupiscence toutefois demeure encore chez eux pour le combat, sans qu'elle puisse absolument leur nuire en rien, tant qu'ils n'y consentiront point en choses défendues ; mais elle persévère ainsi jusqu'à ce que la mort soit absorbée dans sa victoire [1], et qu'après la réalisation parfaite de la paix, il ne reste plus rien à vaincre. Quant à ceux qui lui donnent consentement pour les choses défendues, elle les enchaîne comme coupables dès lors; et, si le Prêtre céleste qui intercède pour nous ne daigne les guérir par le remède de la pénitence et par les œuvres de miséricorde, elle les conduira jusque dans la seconde mort et à la damnation. C'est pour cette raison que le Seigneur, nous enseignant à prier, nous avertit de dire entre autres choses : « Par- « donnez-nous nos offenses comme nous par- « donnons à ceux qui nous ont offensés ; et « ne nous laissez pas entrer dans la tentation ; « mais délivrez nous du mal [2] ». Car le mal habite notre chair, non d'après une nécessité de cette nature dans laquelle l'homme avait été créé de Dieu, mais par le vice où lui-même s'est précipité volontairement ; et comme il a perdu ses forces dans cet abîme, il n'est point guéri avec cette même facilité qui lui valut sa blessure.

Tel est, au reste, le mal dont l'Apôtre nous dit : « Je sais que le bien n'habite point dans « ma chair [3] ». Tel est le mal auquel il nous recommande de ne point obéir, quand il ajoute : « Que le péché ne règne donc pas « dans votre corps mortel, de façon à ce que « vous obéissiez à ses convoitises [4] ». Supposé donc que, cédant au penchant corrompu de notre volonté, nous ayons consenti à ces convoitises de la concupiscence charnelle, pour guérir le mal, nous disons : « Pardonnez-nous « nos offenses », et nous appliquons le remède par une œuvre de miséricorde, puisque nous ajoutons aussitôt : « Comme nous pardonnons « à ceux qui nous ont offensés ». Et pour éviter même de consentir à ce mal, nous implorons le divin secours en ces termes : « Ne « nous laissez pas entrer dans la tentation », (ou, comme le portent quelques exemplaires : « Ne nous induisez point en tentation »). Ce n'est pas que jamais tentation de ce genre

[1] Ps. CLXII, 2. — [2] Luc, VI, 37, 38. — [3] Jacques, II, 10, 12, 13.

[1] I Cor. XV, 54. — [2] Matt. VI, 12, 13. — [3] Rom. VII, 18. — [4] Id. VI, 12.

vienne de Dieu ; « car Dieu n'est point capa- « ble de nous tenter pour aucun mal ; Dieu « ne tente personne [1] ». Non ; mais nous demandons que, si déjà commence contre nous la tentation par l'œuvre de la concupiscence, Dieu veuille bien ne pas nous priver de son secours, qui nous donnera la possibilité de vaincre et nous arrachera à ses attraits malheureux. Nous terminons par demander ce qui n'aura son accomplissement parfait qu'à la fin des temps, qu'au jour où l'élément mortel sera absorbé par la vie [2] : « Mais déli- « vrez-nous du mal ». Alors, en effet, alors n'existera plus aucune concupiscence contre laquelle il nous faille combattre et à laquelle nous devions refuser tout consentement. On peut donc rapporter brièvement à trois grâces ce que nous demandons ici dans l'oraison dominicale : Pardonnez-nous en tous les cas où la concupiscence nous a entraînés ; secourez-nous de peur que la concupiscence ne nous entraîne ; délivrez-nous de la concupiscence.

CHAPITRE V.

LA VOLONTÉ DE L'HOMME A BESOIN DU SECOURS DE DIEU.

5. En effet, Dieu ne nous aide point à pécher ; mais sans l'aide de Dieu, nous ne pouvons faire les œuvres justes ; ou, en d'autres termes, accomplir dans tous ses points le précepte de la justice. C'est ainsi que l'œil de notre corps n'est pas aidé par la lumière pour s'exclure de cette lumière même, pour s'en détourner et s'y fermer ; il est aidé par elle, afin de voir clair ; et il ne peut y voir absolument s'il n'est point aidé par elle. Tel est Dieu par rapport à nous : lumière de l'homme intérieur, il seconde le regard de notre âme, afin qu'en toute espèce de bien nous agissions selon sa justice à lui, et non pas selon notre justice. Nous arrive-t-il de lui tourner le dos ? C'est notre affaire, et nous obéissons alors à la sagesse de la chair ; nous consentons à la concupiscence de la chair en des choses illicites.

Ainsi, tournés et convertis vers lui, Dieu nous aide ; détournés volontairement de lui, il nous délaisse. Il y a plus : il nous aide à nous convertir, et c'est là un effet que la lumière créée ne produit pas en faveur des yeux de notre corps. Aussi, lorsque Dieu nous fait ce précepte : « Convertissez-vous vers « moi, et je me convertirai vers vous, moi « aussi [1] » ; et quand, de notre côté, nous répondons : « O Dieu de nos guérisons, conver- « tissez-nous [2] » ; et : « Convertissez-nous, Dieu « des vertus [3] », quel est alors le sens de notre prière, sinon : Donnez-nous ce que vous nous commandez ? — Quand, encore, son précepte nous dit : « Ayez donc l'intelligence, vous « qui parmi mon peuple êtes des insensés [4] », et que nous le supplions en disant : « Donnez- « moi l'intelligence pour que je comprenne « vos commandements [5] », qu'est-ce à dire sur nos lèvres, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez ? — Quand sa voix nous dicte une loi comme celle-ci : « N'allez pas à « la remorque de vos mauvais désirs [6] », et que nous lui disons à notre tour : « Nous sa- « vons que personne n'en peut être le maître, « si Dieu ne lui en donne la force [7] » ; que signifie notre langage, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez ? — Quand sa voix nous crie : « Pratiquez la justice [8] », et que nous répondons : « Enseignez-moi vos lois qui « justifient [9] », qu'est-ce à dire toujours, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez ? — Enfin, si Dieu nous dit : « Bien- « heureux ceux qui ont faim et soif de la « justice, parce qu'ils seront rassasiés [10] », à qui devons-nous demander cet aliment et ce breuvage de la justice, sinon à celui qui promet d'en rassasier ceux qui éprouveraient et cette faim et cette soif ?

6. Repoussons donc, en leur fermant nos oreilles et nos esprits, ceux qui prétendent qu'une fois pourvus du libre arbitre, nous ne devons plus même prier Dieu pour qu'il nous aide à ne point pécher. Moins profondes étaient même les ténèbres qui aveuglaient l'orgueilleux Pharisien ; il se trompait en un point, lorsqu'il se jugeait dispensé d'ajouter à ses vertus acquises, lorsqu'il se croyait en possession d'une justice parfaite ; mais, du moins, il rendait grâces à Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes, injustes, selon lui, ravisseurs, adultères, et spécialement comme ce publicain ; de ce qu'il jeûnait deux fois par semaine ; de ce qu'il donnait la dîme de tout ce qu'il possédait ; ainsi, il ne demandait au Seigneur aucune augmentation de justice, mais il remerciait Dieu, pourtant, des

[1] Jac. I, 13. — [2] II Cor. V, 4.

[1] Zach. I, 3. — [2] Psal. LXXXIV, 5. — [3] Id. LXXIX, 8. — [4] Id. XCIII, 8. — [5] Id. CXVIII, 73. — [6] Eccli. XVIII, 30. — [7] Sag. VIII, 21. — [8] Is. LVI, 1. — [9] Ps. CXVIII, 12. — [10] Matt. V, 6.

vertus qu'il avait déjà, avouant ainsi qu'il avait tout reçu de lui. Et néanmoins il fut condamné, pour deux raisons : d'abord, parce qu'il ne demandait plus même les saints aliments qui entretiennent la justice, comme s'il en eût été comblé ; ensuite, parce qu'il était heureux de se préférer avec insulte à ce publicain qui en avait faim et soif [1]. — Quel sera donc le sort des hommes qui, tout en reconnaissant n'avoir pas la justice, ou du moins n'en avoir pas la plénitude, ont cependant la présomption de croire qu'ils devront l'acquérir par eux-mêmes et non pas l'implorer de leur Créateur qui en est le trésor et la source ?

En ce point, cependant, nous ne devons pas nous contenter de vœux et de prières, jusqu'à ne pas y ajouter aussi le concours réel et l'effort de notre bonne volonté. Car Dieu est appelé « notre secours [2] » ; or, on ne peut être secouru, si l'on ne fait pas de soi-même quelque effort. Dieu n'opère pas notre salut en nous, comme il opérerait sur des pierres insensibles ou sur ces êtres que la nature a faits sans raison et sans volonté. — Pourquoi, d'ailleurs, Dieu aide-t-il l'un et n'aide-t-il pas l'autre ? pourquoi secourt-il celui-ci davantage, et celui-là moins, l'un de cette manière et l'autre d'une façon différente ? Dieu, en ceci, garde sa souveraine et parfaite puissance, comme aussi la raison secrète de sa souveraine équité.

CHAPITRE VI.

QUATRE QUESTIONS SUR LA PARFAITE JUSTICE. PREMIÈRE QUESTION : L'HOMME PEUT-IL ÊTRE SANS PÉCHÉ DANS CETTE VIE ?

7. Certaines personnes prétendent que l'homme, dès cette vie, peut être sans péché : gardons-nous de donner à cette opinion un démenti téméraire et sans réserve ni précaution. En effet, déclarer que cela est impossible, c'est faire injure d'une part au libre arbitre de l'homme, dont la volonté aspire à cette hauteur ; et d'autre part, à la puissance ou à la miséricorde de Dieu, dont le secours produit cet effet.

Remarquons plutôt la différence entre ces deux questions : La chose est-elle possible ? La chose existe-t-elle ? — Et entre ces deux autres : Si la chose n'existe pas, bien qu'elle soit possible, pourquoi le fait ne suit-il pas la possibilité ? Et cet homme qui n'aurait jamais eu absolument aucun péché, est-ce vrai qu'il existe, et se peut-il même qu'il existera un jour, ou qu'il ait jamais existé ? Voilà notre sujet divisé en quatre questions.

Supposé donc qu'on me demande d'abord si l'homme peut être sans péché ici-bas ? Je réponds qu'il le peut par le concours de la grâce de Dieu avec son libre arbitre. Au reste, et sans ombre de doute, je rapporte le libre arbitre lui-même à la grâce de Dieu, en ce sens que cette liberté humaine est un don de Dieu, à qui elle doit non-seulement d'exister, mais encore d'être bonne, c'est-à-dire de se tourner à l'accomplissement des commandements divins ; ainsi la grâce de Dieu ne se borne pas à lui montrer ce qu'elle doit faire, mais elle l'aide encore à faire ce qu'elle lui a montré. Qu'avons-nous, en effet, que nous n'ayons pas reçu [1] ? De là encore cette parole de Jérémie : « Je sais, ô mon Dieu, que « l'homme ne dispose pas de sa voie, et qu'il « ne lui appartient pas de marcher et de bien « diriger ses pas [2] ». Aussi bien le fidèle, dans les psaumes, s'adresse à Dieu en ces termes : « Vous avez ordonné que vos commandements « fussent observés avec une excessive perfec- « tion » ; mais aussitôt, loin de présumer de ses forces humaines, il témoigne seulement désirer les accomplir : « Puissent mes pas se « diriger de façon à garder vos justes obser- « vances ! alors je ne serai point confondu, « quand vraiment j'aurai l'œil sur tous vos « saints préceptes ». Désire-t-on ce qu'on possède en plein pouvoir, ce qu'on peut faire sans aucun aide ? Mais de qui désire-t-il obtenir cette faveur ? Ce n'est ni de la fortune, ni du destin, ni d'aucune autre puissance que de Dieu ; il le déclare assez évidemment dans les paroles qui suivent : « Dirigez mes dé- « marches selon votre parole, et que jamais « l'iniquité ne domine sur moi [3] ». — Les hommes délivrés de cette domination exécrable et de ce servage sont ceux à qui le Seigneur Jésus a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, parce qu'ils lui font accueil [4]. Cette domination horrible et honteuse, il a dû en affranchir ceux auxquels il dit : « Si le « Fils vous délivre, alors vraiment vous serez « libres [5] ». D'après ces témoignages et une infinité d'autres encore, je ne puis pas douter de deux points essentiels : le premier, c'est

[1] Luc, XVIII, 10-14. — [2] Ps. LXI, 9.

[1] I Cor. IV, 7. — [2] Jérém. X, 23. — [3] Ps. CXVIII, 4, 5, 6, 133. — [4] Jean, I, 12. — [5] Id. VIII, 36.

que Dieu n'a fait à l'homme aucun précepte impossible ; le second, c'est qu'il n'est rien d'impossible non plus à Dieu en fait d'aide et de secours capables de nous faire accomplir ce qu'il commande ; et c'est pourquoi je conclus que l'homme, avec le secours de Dieu, peut, s'il le veut, être sans péché.

CHAPITRE VII.

SECONDE QUESTION : EST-IL EN CETTE VIE UN SEUL HOMME SANS PÉCHÉ ?

8. Mais, me demande-t-on (c'est la seconde question que j'ai posée moi-même), si, de fait, il existe un homme sans péché ? Non, je ne le crois pas, car je crois plutôt à l'Ecriture qui dit : « N'entrez pas en jugement avec « votre serviteur, ô mon Dieu, parce que « aucun homme vivant ne sera justifié devant « vous [1] ». Toujours donc nous avons besoin de cette miséricorde de Dieu qui l'emporte sur sa justice, mais qui ne sera point accordée à celui qui n'aura pas fait miséricorde [2]. Remarquez encore cette première parole du Prophète : « J'ai dit : je déclarerai contre moi « mon péché devant le Seigneur ! et vous « m'avez remis, ô mon Dieu, l'impiété de « mon cœur ». Une seconde parole suit immédiatement : « Et c'est pour une grâce pa- « reille que tous les saints vous prieront en « temps opportun [3] ». On le voit : le Prophète ne dit pas : Tous les pécheurs, mais : « Tous « les saints ». Car voici ailleurs l'aveu des saints eux-mêmes : « Si nous disons que nous « n'avons pas de péché, nous nous séduisons « nous-mêmes, et la vérité n'est point en « nous [4] ». Aussi bien, le même apôtre saint Jean nous parle dans l'Apocalypse de ces « cent quarante quatre mille saints qui ne se « sont point souillés avec les femmes, car ils « sont demeurés vierges ; et sur la bouche « desquels le mensonge ne s'est point ren- « contré, parce qu'ils sont sans reproche [5] » ; c'est que, en effet, s'ils sont sans reproche, c'est parce qu'ils se sont fait à eux-mêmes un reproche légitime ; le mensonge ne s'est point trouvé sur leurs lèvres, parce que, s'ils s'étaient prétendus exempts de péché, ils se seraient abusés, et la vérité n'eût point été chez eux. Oui, il y aurait eu mensonge dès que la vérité eût été blessée : or, le juste, dès le premier mot qu'il prononce, commence par s'accuser lui-même ; et en ce point, certes, il n'est pas menteur [1].

9. Il est vrai qu'on nous oppose ce texte : « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas et ne « peut même pécher, parce que la semence de « Dieu demeure en lui [2] ». Cet oracle et ceux écrits ailleurs dans le même sens ont occasionné une bien grande erreur chez nos adversaires, parce qu'ils ne creusent pas assez les saintes Ecritures, et que, sur ce point en particulier, une remarque importante leur échappe.

En effet, pour devenir l'enfant de Dieu, il suffit de commencer à revêtir un nouvel esprit, de commencer à être renouvelés dans l'homme intérieur selon l'image de celui qui vous a créés [3]. Ce n'est pas, néanmoins, que dès cette heure même où vous recevez le baptême, toute votre vieille infirmité ait disparu ; non : la rémission de vos péchés ne fait que commencer votre rénovation dans la mesure où chacun de vous applique son goût aux choses spirituelles, si déjà ce goût vous est possible. Quant aux effets complets de cette rénovation, ils sont aussi opérés en vous, mais seulement en espérance, jusqu'à ce qu'ils s'achèvent en réalité, c'est-à-dire jusqu'à ce que votre corps lui-même soit renouvelé et changé en cet état meilleur d'immortalité et d'incorruptibilité dont nous serons revêtus à la résurrection des morts.

Car ce que Jésus-Christ appelle régénération : ce n'est pas certes celle qui s'opère déjà dans le baptême ; mais bien celle où le principe qui commence à nous renouveler par l'esprit, achèvera son œuvre sur le corps en le perfectionnant. « Dans la régénération », dit-il, « quand le Fils de l'homme se sera « assis sur le trône de sa majesté, vous vous « assiérez, vous aussi, sur douze trônes pour « juger les douze tribus d'Israël [4] ». — Ainsi, dans le baptême, il se fait sans doute une rémission pleine et entière des péchés ; mais se fait-il aussi immédiatement un changement plein et entier de l'homme, qui le renouvelle ainsi pour l'éternité ? Est-ce bien là ce qui arrive, je ne dis pas dans le corps même, car il est évident qu'il lui reste toujours sa tendance vers l'antique corruption et vers la mort, et qu'il ne doit être renouvelé que plus tard, à la fin des temps, alors que la rénova-

[1] Ps. CXLIII, 2. — [2] Jac. II, 13. — [3] Ps. XXXI, 5, 6. — [4] I Jean, I, 8. — [5] Apoc. XIV, 4, 5.

[1] Prov. XVIII, 17. — [2] I Jean, III, 9. — [3] Coloss. III, 10. — [4] Matt. XIX, 28.

tion sera vraiment totale? répétons-le : sans parler du corps, est-ce bien là ce qui se fait dans l'âme même qui est l'homme intérieur? Ah ! si le baptême produisait en elle un renouvellement total, l'Apôtre ne dirait pas : « Bien que chez nous l'homme extérieur se « corrompe, l'intérieur au contraire se re- « nouvelle de jour en jour [1] ». Evidemment, se renouveler ainsi de jour en jour, ce n'est pas avoir acquis déjà l'entière rénovation ; et par suite, l'homme reste encore sous le vieil empire dans la mesure de ce qui n'est pas encore en lui renouvelé.

Concluez que, soumis encore en partie à leur vieil et premier état, quoique baptisés, les chrétiens sont encore, par cet endroit même, enfants du siècle. Mais en partie aussi leur état est nouveau ; c'est-à-dire que, grâce à la pleine et parfaite rémission de leurs péchés, et dans la mesure aussi du goût qu'ils ont pour les choses spirituelles et du soin qu'ils prennent d'y conformer leur conduite, ils sont les enfants de Dieu. C'est, en effet, notre intérieur qui a dépouillé le vieil homme et revêtu le nouveau, puisque, au baptême, nous déposons le mensonge, nous parlons le langage de la vérité, nous faisons enfin tous les actes que l'Apôtre énumère pour expliquer ce que c'est que dépouiller le vieil homme et revêtir le nouveau, lequel a été créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables [2]. Or, saint Paul, bien que s'adressant à des baptisés, à des fidèles, les exhorte encore à se renouveler ainsi; et pourtant, il ne devrait pas les y engager, si cette rénovation était déjà, par le baptême, opérée parfaitement. Il faut donc entendre, d'une part, que cette rénovation s'y est opérée comme déjà nous avons trouvé le salut, « car « Dieu nous a sauvés par le bain de la régé- « nération [3] ». Mais, d'autre part, dans quelle proportion cet heureux effet est-il produit? L'Apôtre nous l'apprend dans un autre endroit : « Ce ne sont pas seulement les autres « hommes, c'est nous aussi, nous-mêmes qui « avons pourtant les prémices de l'esprit; oui, « nous aussi, nous gémissons en nous-mêmes, « dans l'attente de l'adoption qui doit rache- « ter notre corps. Car nous avons été sauvés « en espérance. Or, l'espérance de choses « qu'on voit n'est plus espérance : espère- « t-on, en effet, ce dont on a déjà la vue? Mais « puisque nous espérons ce que nous ne « voyons pas encore, nous l'attendons par la « patience [1] ».

[1] II Cor. IV, 16. — [2] Eph. IV, 22-24. — [3] Tit. III, 5.

CHAPITRE VIII.

QUAND VIENDRA LA PERFECTION ?

10. La pleine adoption des enfants de Dieu se fera donc seulement avec la rédemption même de notre corps. En attendant, nous n'avons que les prémices de l'Esprit, et cela suffit pour que réellement nous soyons faits déjà enfants de Dieu. Quant aux autres priviléges de l'adoption, de même que nous avons, en espérance seulement, le salut et la rénovation ; ainsi, et dans la même mesure, nous sommes les enfants de Dieu; réciproquement, comme nous n'avons réellement pas encore le salut, ni par suite la pleine et entière rénovation, nous ne sommes pas encore non plus les enfants de Dieu, mais les enfants du siècle. Le principe de vie qui nous crée enfants de Dieu nous fait progresser aussi dans la rénovation et dans la justice ; par la vertu de ce principe nous sommes absolument impeccables jusqu'au jour où il s'assimilera, en le changeant, cet autre principe par lequel nous sommes encore enfants du siècle ; mais, par celui-ci, nous pouvons encore pécher. De là ces deux conséquences : « celui qui est né de Dieu ne pèche pas » ; et toutefois, « si nous prétendons être sans péché, « nous nous abusons, et la vérité n'est point en « nous ». Un jour donc s'évanouira notre malheureux titre d'enfants de la chair et du siècle, comme aussi s'accomplira notre adoption d'enfants de Dieu et notre rénovation spirituelle. De là ces paroles de saint Jean : « Mes bien- « aimés, nous sommes les enfants de Dieu; « et ce que nous serons un jour n'apparaît pas « encore ». Qu'est-ce à dire : « Nous sommes », et : « Nous serons? » sinon : nous sommes en espérance, nous serons en réalité? Car il continue en ces termes : « Nous savons que, quand Dieu « se montrera, nous serons semblables à lui, « parce que nous le verrons tel qu'il est [2] ». Ainsi, dès maintenant, nous commençons à lui ressembler déjà, puisque nous avons les prémices de son Esprit; mais à cause des restes du vieil homme, nous différons aussi d'avec lui. En tant que régénérés par l'esprit du Fils de Dieu, nous sommes semblables à lui ; en tant que fils de la chair et du siècle,

[1] Rom. VIII, 23-25. — [2] I Jean, III, 2.

nous ne lui ressemblons pas. Impeccables d'un côté, de l'autre nous nous trompons nous-mêmes si nous prétendons être sans péché [1]; ainsi en sera-t-il jusqu'à ce que tout notre être passe à l'état d'adoption, et que, en nous le pécheur n'existant plus, on cherche sa place sans pouvoir la trouver [2].

CHAPITRE IX.

OBJECTION DES PÉLAGIENS : POURQUOI LE JUSTE N'ENGENDRE PAS UN JUSTE ?

11. Ils nous opposent donc un raisonnement futile, ceux qui nous disent : « Si le pé« cheur a engendré un pécheur, de sorte que « son petit enfant doive recevoir avec le bap« tême le pardon d'une faute originelle, le « juste aussi n'a dû engendrer que le juste ». — Comme si le principe de la justice en l'homme était aussi le principe générateur selon la chair ! Comme si la génération n'était pas due, au contraire, à ce reste de la concupiscence qui se remue dans nos membres, à cette loi de péché que la loi de l'esprit convertit, et dont elle use pour la propagation de la famille ! Oui, chez nous, l'acte de reproduction est dû à ce qui nous reste du vieil homme, à ce qui nous abaisse et nous traîne encore parmi les enfants du siècle, et non pas à ces prémices glorieuses qui nous élèvent par la rénovation au rang des enfants de Dieu. « Ce sont », dit Jésus-Christ, « les enfants « du siècle qui engendrent et qui sont engen« drés [3] ». Aussi ce qui naît de là est tout semblable à son principe : « Ce qui naît de la « chair est chair [4] ». Les seuls justes, nous l'avouons, ce sont les enfants de Dieu ; mais, en tant qu'enfants de Dieu, ils n'engendrent point par la chair, puisque eux-mêmes sont nés en ceci non de la chair, mais de l'esprit. Et, dans leurs rangs mêmes, ceux, quels qu'ils soient, qui engendrent par la chair, n'engendrent non plus que par le côté d'eux-mêmes où les misérables restes d'un vieil et triste état n'ont pas encore été changés par la rénovation parfaite. De là tout enfant qui doit sa naissance à cet endroit vieux et infirme de l'humanité, se trouve nécessairement, lui aussi, dans cet état du vieil homme et de la faiblesse ; et, partant, il faut bien qu'à son tour lui-même reçoive spirituellement par la rémission des péchés une génération nouvelle. Que si cette rénovation n'a pas lieu pour lui, rien ne lui sert d'être né d'un père juste, puisque celui-ci est juste par l'esprit, et que l'esprit n'est pour rien dans la génération ; si, au contraire, il arrive à être régénéré, son père même injuste ne lui peut nuire en rien ; car, par la grâce de l'esprit, l'enfant est passé dans l'espérance de la rénovation éternelle, tandis que le père est resté tout entier dans le vieil homme, pour avoir gardé l'esprit de la chair.

[1] I Jean, I, 9, 10 ; V, 18. — [2] Ps. XXXVI, 10.— [3] Luc, XX, 34. — Jean, III, 6.

CHAPITRE X.

TEXTES EN APPARENCE CONTRAIRES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

12. Le texte : « Celui qui est né de Dieu ne « pèche pas [1] », n'est donc point contraire à cet autre texte qui parle en ces termes à des hommes déjà nés de Dieu : « Si nous disons « que nous sommes sans péché, nous nous « trompons nous-mêmes, et la vérité n'est « point en nous [2] ». Car l'homme, bien qu'en espérance renouvelé intégralement, ne l'est en réalité que partiellement par la régénération spirituelle : telle est sa condition, aussi longtemps qu'il porte ce corps qui se corrompt et qui appesantit l'âme. Dès lors, il est aisé de pressentir quelles sont, dans chaque homme, ses tendances et ce qu'on doit dire des conséquences d'un pareil état.

Ainsi, il est difficile, je pense, de trouver personne dont la vertu ait reçu, de par les divines Ecritures, un aussi magnifique témoignage, que ces trois serviteurs de Dieu : Noé, Daniel, Job ; seuls, en effet, d'après le prophète Ezéchiel, ils peuvent être délivrés de certaine colère mystérieuse et imminente du Très-Haut [3]. D'ailleurs, Dieu, dans ces trois personnages, a figuré trois genres d'hommes qui doivent être sauvés. Noé, si je ne me trompe, représente les pasteurs des peuples, parce qu'il a gouverné son arche, figure de l'Eglise ; Daniel est le type des justes qui vivent dans la continence, et Job, le modèle des gens mariés. A leur sujet, au reste, l'Ecriture peut prêter à d'autres sens qu'il n'est pas nécessaire d'explorer ici. Seulement, l'éminence de leur vertu éclate suffisamment dans cet oracle d'un prophète et dans d'autres textes inspirés. Est-ce une raison pour qu'un homme sobre déclare que l'ivresse n'est pas un péché ? Et cependant,

[1] I Jean, V, 18. — [2] Id. I, 9, 10. — [3] Ezéch. XIV, 14.

l'un de ces grands personnages y tomba par surprise ; nous lisons que Noé fut ivre un certain jour[1] : à Dieu ne plaise toutefois qu'on le déclare ivrogne !

13. Quant à Daniel, voici ce qu'il dit de lui-même après la prière qu'il épancha devant Dieu : « Ainsi je priais, ainsi je confessais au Seigneur mon Dieu mes péchés et « les péchés de mon peuple[2] ». C'est cet aveu, si je ne me trompe, qui lui a valu cet éloge du prophète Ezéchiel déjà cité, lorsque, parlant à un homme plein d'orgueil, il s'écrie : « Es-tu donc plus sage que Daniel[3] ? » Impossible d'échapper ici par le raisonnement que certaines gens opposent à l'oraison dominicale. A les entendre : « Les Apôtres saints « et parfaits priaient Dieu, bien qu'ils n'eussent absolument aucun péché ; mais ils ne « priaient point pour eux-mêmes ; c'était « pour les imparfaits, pour leurs frères pécheurs encore, qu'ils disaient : Pardonnez-« nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés[4]. Par « cette expression *nos* ils voulaient montrer « l'unité d'un corps entre ces hommes qui « avaient encore des péchés, et eux-mêmes « qui en étaient absolument et complétement « affranchis ». — Voilà ce qu'on ne peut pas dire de Daniel, qui, en sa qualité de prophète, a prévu, je crois, que ces doctrines présomptueuses viendraient en leur temps. Après avoir dit et répété dans sa prière : « Nous avons péché », il n'a pas développé son idée, il n'en a pas donné la raison de manière à nous faire entendre une proposition comme celle-ci : Je priais, et j'accusais au Seigneur mon Dieu les péchés de mon peuple ; il n'a pas même parlé avec une sorte de confusion qui nous laisserait encore dans l'incertitude en nous rappelant trop l'unité d'un seul corps entre lui et son peuple, en disant par exemple : J'accusais nos péchés au Seigneur mon Dieu ; au contraire, il a fait séparément les deux accusations ; il a semblé même avoir soin de les diviser et d'en marquer parfaitement et énergiquement la distinction : « C'étaient », dit il, « mes péchés et ceux de mon peuple ». Qui osera contredire semblable évidence ? Celui-là seul qui aime plutôt à défendre quand même et toujours ce qu'il pense, plutôt que de trouver ce qu'on doit penser.

[1] Gen. IX, 21.—[2] Dan. IX, 20.—[3] Ezéch. XXVIII, 3.—[4] Matt. VI, 12.

14. Et Job, après le magnifique témoignage que Dieu rendit à sa vertu, Job que dit-il de lui-même ? Ecoutons-le :

« Je sais en toute vérité qu'il en est ainsi. « Car comment l'homme sera-t-il juste devant le Seigneur ? S'il veut plaider avec « Dieu, il ne pourra être obéissant à ses lois ». — Et un peu plus loin : « Qui pourra tenir « bon contre le jugement de Dieu ? Si j'ose « me déclarer juste, ma bouche prononcera « une parole impie ». Et plus loin encore : « Je « sais que Dieu ne me laisse point impuni. « Puisque je suis impie, pourquoi ne suis-je « pas mort déjà ? Quand bien même j'aurais « été blanchi comme la neige, quand même « je serais lavé par des mains pures, vous « m'avez suffisamment trempé dans les souillures[1] ». C'est encore Job qui dit ailleurs et longuement de lui-même : « Mon Dieu, vous « avez tenu de mes misères un compte écrit « et complet ; vous m'avez revêtu des péchés « de ma jeunesse ; vous avez placé mon pied « près de vos défenses sévères ; vous avez « observé toutes mes œuvres et inspecté la « trace de mes pieds ; et ceux-ci vieillissent « et se souillent comme l'outre qui enferme « le vin, comme le vêtement que rongent les « vers. Car l'homme, né de la femme, vit « peu de temps, et emplit ses jours de colère ; « il est pareil à la fleur qui s'épanouit et qui « tombe ; il passe comme l'ombre, sans jamais s'arrêter. Et toutefois, n'est-ce pas « votre volonté expresse qu'il arrive un jour « à votre tribunal ? Eh ! qui donc, cependant, « sera pur de souillures ? Personne, pas même « l'enfant qui n'aura vécu qu'un seul jour ». Et plus loin, enfin : « Vous avez compté, « ô mon Dieu, mes inévitables misères ; aucun de mes péchés ne vous a échappé ; « vous avez marqué mes péchés dans votre « livre ; vous y avez noté tout ce que j'ai pu « commettre malgré moi[2] ».

Voilà donc Job qui confesse ses péchés, et qui déclare savoir en toute vérité que personne n'est juste devant le Seigneur. Et il le sait en toute vérité, parce que si nous disons que nous n'avons pas de péché, la vérité même cesse d'être avec nous. Concluons que si Dieu, parlant d'après la mesure de notre humaine vertu, rend à Job un si magnifique témoignage, Job, au contraire, se mesurant à cette règle de la souveraine justice qu'il

[1] Job, IX, 2, 3, 19, 20, 28-31. — [2] Id. XIII, 26; XIV, 1-5, 16, 17.

aperçoit, comme il peut, en Dieu lui-même, déclare en toute vérité ce qu'il est réellement. Aussi ajoute-t-il : « Car comment un homme « sera-t-il juste devant le Seigneur ? S'il veut « plaider avec lui, il ne pourra lui être obéis- « sant » ; c'est-à-dire, si à l'heure du jugement il veut démontrer qu'on ne peut trouver en lui aucun sujet de condamnation, il ne pourra dès lors obéir à Dieu ; il perdra, en effet, cette obéissance même qui lui fait une loi devant Dieu de confesser ses péchés. De là encore ce reproche que Dieu fait à quelques-uns : « Pourquoi voulez-vous », leur dit-il, « entrer en jugement avec moi [1] ? » Aussi le Psalmiste se précautionne contre un reproche semblable : « N'entrez pas en juge- « ment avec votre serviteur », dit-il, « parce « qu'aucun homme vivant ne sera justifié « devant vous ». Et c'est la même raison qui dicte cette maxime de Job : « Qui pourra, en « effet, tenir bon devant son jugement ? « Quand même je serais juste, ma bouche le « déclarerait avec impiété », c'est-à-dire, si, à l'encontre de son jugement, où cette règle parfaite de justice me convainc d'injustice, j'ose pourtant me déclarer juste, bien certainement ma bouche parlera un langage impie, parce qu'elle parlera contre la vérité de Dieu.

15. Le saint patriarche démontre aussi que la fragilité même, disons mieux, la damnation attachée à notre génération charnelle, dérive de la transgression du péché originel. Parlant de ses péchés personnels, et voulant en quelque sorte en expliquer les causes, il dit que l'homme, né de la femme, vit peu de temps et qu'il est rempli de colère. Quelle est cette colère, sinon celle par laquelle tous les hommes, au dire de l'Apôtre, sont « naturel- « lement », c'est-à-dire originellement « en- « fants de colère [2] », parce qu'ils sont enfants de la concupiscence charnelle et du siècle ? Il déclare, d'ailleurs, que la mort est pour l'homme la conséquence de cet état de colère où il vient au monde. Car, après avoir dit que « l'homme vit peu de jours et qu'il est rempli « de colère », il ajoute comme complément de cette maxime, que « pareil à la fleur, il s'épa- « nouit et tombe, qu'il disparaît comme l'om- « bre et n'a point de durée ». Et quand il ajoute aussitôt : « Et cependant, n'est-ce pas votre « volonté expresse qu'il arrive un jour à votre « tribunal ? Qui, d'ailleurs, sera pur de toute « souillure ? Personne, pas même l'enfant « qui n'aura vécu qu'un seul jour », cela revient à dire : Vous avez voulu que cet homme, dont la vie est si courte, paraisse un jour devant votre tribunal. Car, si courte qu'ait été sa vie, n'eût-elle compté qu'un seul jour, il lui serait impossible d'être sans souillure, et partant il subira en toute justice votre jugement. Il termine par ce trait : « Vous « avez compté, ô mon Dieu, mes inévitables « misères ; aucun de mes péchés ne vous a « échappé ; vous avez enregistré mes péchés « dans votre livre ; vous y avez noté ce que « j'ai pu commettre malgré moi ». Ces paroles ne suffisent-elles pas à faire voir que la justice divine a le droit de nous imputer les péchés qui n'ont point leur cause dans l'attrait de la délectation, mais qu'on commet pour éviter quelque ennui, quelque souffrance ou même la mort ? Voilà des fautes, en effet, qu'on prétend commettre sous l'empire de je ne sais quelle nécessité, tandis que le devoir veut qu'on triomphe de tout au monde par l'amour et la délectation qu'inspire la justice. Cette même sentence de Job : « Vous avez noté ce que j'ai pu commettre « malgré moi », peut également bien nous paraître le prélude de cette autre maxime que nous lisons ailleurs : « Je ne fais pas ce « que je veux ; mais je fais ce que je déteste [1] ».

16. Pour apprécier, enfin, la vertu de Job, ne suffit-il pas d'entendre à son endroit le témoignage de Dieu ? Oui, le Seigneur lui a rendu cette justice, que l'Ecriture même, c'est-à-dire l'Esprit de Dieu, a déclaré : « Au « milieu des événements qui l'ont atteint, sa « bouche n'a point péché devant le Sei- « gneur [2] ». Et toutefois, quand ce même Dieu lui parla plus tard, il employa contre lui le langage du reproche ; et Job lui-même l'atteste en disant : « Pourquoi suis-je en « outre jugé et averti, pourquoi entends-je « les reproches du Seigneur [3] ? » Or, on ne peut avec justice réprimander que l'homme en qui se trouve un sujet légitime de réprimande.

[1] Jérém. II, 29. — [2] Eph. II, 3.

[1] Rom. VII, 15. — [2] Job, I, 22. — [3] Id. XXXIX, 33, selon les Sept.

CHAPITRE XI.

JOB A PRÉVU LA PASSION VOLONTAIRE DE JÉSUS-CHRIST. RAISON DE L'HUMILITÉ DANS LES HOMMES PARFAITS.

Mais quel est le sens de cette réprimande adressée à Job par un personnage qu'on comprend, d'ailleurs, être le Seigneur Jésus lui-même ? Celui-ci lui fait l'énumération des œuvres vraiment divines de sa souveraine puissance ; et c'est la base, en effet, de sa réprimande, au point qu'il semble lui dire : As-tu un pouvoir comparable à celui que j'ai, de produire tant de grandes choses? Où va cette réflexion, sinon à faire comprendre au saint patriarche une vérité dont l'inspiration du ciel a dû déjà lui fournir le principe, car il savait par cette inspiration qu'un jour le Christ viendrait volontairement pour souffrir ici-bas? Et cette vérité, que c'était, pour Job, l'obligation de souffrir avec résignation tous les maux dont il était frappé, puisque Jésus-Christ, bien qu'exempt absolument de tout péché, lors même qu'il s'est fait homme pour nous ; Jésus-Christ en qui, comme Dieu, réside une si incomparable puissance, n'a point refusé pourtant l'obéissance et la soumission à sa passion douloureuse. Aussi bien, Job, épuré de plus en plus de cœur et d'intention, comprit ce devoir et ajouta ces mots à son humble réponse : « Jusqu'à pré« sent je n'ai eu que le bonheur d'entendre « votre voix par mes oreilles ; mais aujour« d'hui, c'est mon œil qui vous voit ; aussi je « me suis condamné, j'ai desséché devant « vous, je me suis regardé comme la terre et « la cendre [1] ». Pourquoi, à cette heure de si magnifique intelligence, Job s'est-il si sévèrement blâmé ? Ce qui lui déplaisait en lui-même, ce ne pouvait être sa nature humaine, puisqu'elle est l'ouvrage de Dieu, et qu'à son endroit l'Ecriture ose dire au Très-Haut : « Ne « méprisez pas, ô mon Dieu, l'ouvrage de vos « mains [2] ! » C'est donc dans cette justice même où il se reconnaissait juste humainement parlant, c'est là qu'il a trouvé de quoi se blâmer lui-même, de quoi se dessécher et se regarder comme terre et cendre ; parce que son esprit contemplait la justice de ce Jésus-Christ, qu'aucun péché n'a pu atteindre, non-seulement dans sa divinité, mais même dans son âme ni dans sa chair. Voilà cette justice qui vient de Dieu, et à laquelle saint Paul a comparé sa propre justice selon la loi, réprouvant cette vertu légale, quoique irréprochable humainement, et la regardant, non pas seulement comme un détriment, mais comme ordure et fumier [1].

[1] Job, XLII, 5, 6. — [2] Ps. CXXXVII, 8.

CHAPITRE XII.

PERSONNE N'EST JUSTE EN TOUT POINT.

17. Ainsi, le magnifique témoignage que Dieu même a prononcé à la louange de Job, ne contredit pas l'oracle qui déclare « qu'en « présence de Dieu aucun homme ne sera « justifié ». L'éloge du saint Patriarche ne démontre pas qu'il ne soit resté en lui absolument aucun sujet de reproche, ou rien dont il ait dû s'accuser en toute vérité, rien dont le Seigneur ait pu justement le blâmer, alors même que, sans mensonge aucun, son panégyrique le déclarait juste, vrai serviteur de Dieu, fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaise. — Tel était, en effet, littéralement, l'éloge que Dieu faisait de lui : « As-tu remar« qué mon serviteur Job ? Il n'est, sur la terre, « aucun homme qui lui ressemble ; il est sans « reproche, juste, vrai serviteur de Dieu, « fidèle à s'abstenir de toute œuvre mau« vaise [2] ». Les premiers mots de cet éloge l'exaltent en comparaison des hommes qui vivaient alors sur la terre : il est clair qu'il surpassait tous les justes qui pouvaient exister à son époque ; mais de ce qu'il les avait devancés par ses progrès dans la perfection, l'on n'est pas en droit de conclure qu'il fut toutefois absolument exempt de tout péché. Le texte ajoute qu'il était « sans reproche », parce que personne n'avait contre lui aucun juste sujet de plainte ; « juste », parce qu'il poussait si loin la pureté des mœurs, qu'il n'avait en ce point aucun rival possible ; « vrai « serviteur de Dieu », parce qu'il savait avec vérité et humilité confesser ses fautes mêmes ; « fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaise » ; mais c'eût été merveille qu'il pût se garder même de toute parole ou de toute pensée mauvaise aussi. Jusqu'où Job porta la perfection, nous l'ignorons ; nous savons toutefois qu'il fut juste ; nous savons qu'il fut grand pour supporter les plus redoutables épreuves des tribulations ; nous savons qu'il subit tous ces maux infinis, non pas à cause de ses péchés, mais pour donner l'exemple de sa haute vertu.

[1] Philipp. III, 6-8. — [2] Job, I, 8.

Et cependant, les paroles élogieuses que Dieu lui décerne pourraient s'attribuer aussi à certain personnage héroïque qui trouvait son bonheur dans la loi de Dieu, au moins du côté de l'homme intérieur, tandis qu'il voyait dans ses membres une autre loi en opposition avec la loi de son esprit; jugez-en plutôt par ses paroles : « Je ne fais pas le bien que je « veux, mais je fais le mal que je déteste. Or, « si je fais le mal que je déteste, ce n'est pas « moi qui l'opère, c'est le péché qui habite en « moi ». Voilà un personnage aussi, qui, du côté de l'homme intérieur, est étranger à toute œuvre mauvaise ; ce n'est pas lui ; non, c'est le mal habitant en sa chair, qui opère l'œuvre coupable ; mais comme ce qui en lui se complaît en la loi de Dieu lui vient uniquement de la grâce de Dieu, il sent le besoin de délivrance, et il s'écrie : « Malheureux « homme que je suis ! qui me délivrera de ce « corps de mort ? Ce sera la grâce de Dieu par « Jésus-Christ Notre-Seigneur [1] ».

CHAPITRE XIII.

LA JUSTICE HUMAINE, MÊME PARFAITE, EST IMPARFAITE ENCORE.

18. Avouons-le donc, la terre montre des justes; la terre montre des hommes grands, forts, prudents, chastes, patients, pieux, miséricordieux, et supportant avec courage, pour la justice, tous les maux du siècle présent. Mais s'il est vrai, ou plutôt, parce qu'il est vrai que « si nous disons que nous n'avons pas de « péché, nous nous trompons nous-mêmes [2] », et que « devant vous, ô mon Dieu, aucun « vivant ne sera justifié [3] », la terre ne montre donc aucun homme exempt de péché ; aucun de ses saints ne porte l'orgueil et la folie jusqu'à croire qu'il n'ait pas besoin personnellement et pour ses péchés, quels qu'ils soient, d'implorer son pardon par l'oraison dominicale.

19. Restent Zacharie et Elisabeth, dont on nous objecte souvent les noms dans les discussions que soulève la question présente. A leur endroit, que dirons-nous, sinon que, d'après le témoignage évident de l'Ecriture, Zacharie faisait preuve de vertu éminente parmi les princes des prêtres consacrés à offrir les sacrifices de l'Ancien Testament? Toutefois, il est un oracle écrit dans l'épître aux Hébreux, et je l'ai cité dans le premier livre de ce traité [1] ; et cet oracle prononce que Jésus-Christ est le seul Prince des prêtres qui ne soit point dans la nécessité, comme ceux qu'on appelait alors les princes du sacerdoce, d'offrir tous les jours un sacrifice pour ses propres péchés d'abord, puis pour ceux du peuple.

« Il convenait », dit cette épître, « que nous « eussions un tel prince des prêtres, juste, « sans péché, sans tache, séparé des pécheurs, « placé plus haut que les cieux, et qui n'eût « point, comme les princes des prêtres, cette « nécessité d'offrir d'abord et chaque jour le « sacrifice pour ses propres péchés [2] ». Au nombre de ces princes des prêtres se trouvaient Zacharie, et Phinées, et Aaron lui-même de qui cet ordre sacerdotal tenait son origine, et tous ceux enfin, qui, revêtus de ce sacerdoce, ont mené une vie juste et louable ; et tous, cependant, subissaient la nécessité d'offrir avant tout le sacrifice pour leurs propres péchés ; Jésus-Christ seul, dont eux-mêmes portaient par avance le type et la figure, Jésus-Christ, seul prêtre inaccessible à toute souillure, n'éprouva jamais cet indispensable besoin.

20. Au reste, dans cet éloge que l'Evangile a fait de Zacharie et d'Elisabeth, est-il un seul trait qui ne soit pas compris dans le témoignage que se rend à lui-même l'apôtre saint Paul, parlant de l'état même qui précéda sa conversion à la foi de Jésus-Christ ? Il affirme qu'« il a vécu sans reproche selon la justice « que commandait la loi » ; c'est précisément ce qu'on lit aussi sur ce couple pieux : « Tous deux étaient justes devant Dieu et « marchaient sans reproche dans la voie de « tous les commandements et ordonnances « du Seigneur [3] ». Comme, d'ailleurs, toute cette justice qui résidait en eux n'était pas un faux-semblant de vertu pratiquée en faveur des hommes, l'Ecriture a dit qu'ils étaient justes devant Dieu. Ce qui est écrit de Zacharie et de son épouse, qu' « ils observaient « tous les préceptes et ordonnances du Sei- « gneur », l'Apôtre l'a dit en abrégé par le seul mot « la loi ». Car, avant l'Evangile, il n'y eut point deux lois, l'une pour saint Paul, l'autre pour ces deux époux ; mais une seule et même loi, donnée, dit l'Ecriture, par Moïse à leurs pères, loi d'après laquelle même Zacharie était prêtre et sacrifiait à son tour. Et cepen-

[1] Rom. VII, 15-25. — [2] I Jean, I, 8. — [3] Ps. CXLII, 2.

[1] Liv. I, n. 50. — [2] Héb. VII, 26, 27. — [3] Luc, I, 6.

dant l'Apôtre, qui avait fait preuve d'une justice semblable, continue et déclare : « Ce qui « m'était un gain, je l'ai considéré comme un « dommage, à cause de Jésus-Christ ; du reste, « je regarde, d'ailleurs, tout au monde comme « dommageable, à cause de l'éminente science « de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; pour lui, « je n'ai pas cru seulement que tout me fût « une ruine, mais j'ai même regardé toutes « choses comme ordure et fumier, afin de « gagner Jésus-Christ et d'être trouvé en lui « n'ayant point cette mienne justice qui vient « de la loi, mais bien celle qui vient par la foi « en Jésus-Christ, celle qui dérive de Dieu, la « justice dans la foi, celle qui doit me le faire « connaître ainsi que la vertu de sa résurrec- « tion et la participation à sa passion, pour « que je sois conformé à l'image de sa mort, « et que peut-être enfin de quelque manière « j'arrive à la résurrection des morts ». Ainsi, tant s'en faut que malgré leur éloge au saint Evangile, Zacharie et Elisabeth aient eu, selon nous, cette perfection de justice qui exclut tout péché, que nous n'admettons pas même dans le grand Apôtre une perfection aussi absolue, aussi élevée à la hauteur de cette règle sublime de justice. Non, l'Apôtre n'a point été ainsi parfait, non-seulement dans cette justice légale qu'il posséda aussi bien que ces deux personnages, et qu'il regarde comme ruine et ordure en comparaison de la justice bien autrement éminente qui se trouve dans la foi en Jésus-Christ ; mais il n'a pas même eu cette perfection dans la pratique même du saint Evangile, où il mérita pourtant la principauté de son sublime apostolat. Voilà une assertion que je n'oserais me permettre, si je ne pensais qu'il soit impie de ne pas ici l'en croire lui-même. Car voici comme il poursuit et conclut dans le passage précité : « Ce n'est pas que j'aie encore reçu le prix ni « que je sois parfait ; je le poursuis afin de « l'atteindre peut-être, comme moi-même j'ai « été atteint et conquis par Jésus-Christ. « Non, mes frères, je ne pense pas l'avoir « atteint encore ; je n'ai qu'une pensée : ou- « blier ce qui est en arrière, m'étendre vers « ce qui est en avant, poursuivre avec effort, « jusqu'à cette palme de la vocation suprême « de Dieu en Jésus-Christ ». Voilà comme lui-même avoue qu'il n'a pas encore reçu le prix, qu'il n'est pas encore parfait de cette plénitude de justice qu'il brûle d'acquérir en Jésus-Christ ; mais qu'il la poursuit de ses désirs, oubliant le chemin déjà fait, pour s'étendre vers la route à parcourir. Ainsi comprenons-nous que c'est de lui-même encore qu'il a dit : « Bien que chez nous « l'homme extérieur se corrompe, l'homme « intérieur, au contraire, se renouvelle de « jour en jour [1] » ; parfait voyageur toutefois, bien qu'il ne fût point arrivé encore, par l'achèvement de son chemin, au terme de sa course. Au reste, il veut entraîner dans son essor des marcheurs semblables à lui-même et qui l'accompagneront sur la route ; c'est pour eux qu'il ajoute ces paroles : « Nous donc, « hommes parfaits, qui que nous soyons, « ayons ce même sentiment. Que si vous en « avez d'autres, Dieu vous révélera celui-ci « encore ; toutefois, marchons sur le chemin « où nous sommes arrivés déjà [2] ». Cette marche, d'ailleurs, ne s'accomplit pas avec les pieds de notre corps, mais avec les sentiments de nos âmes et les mœurs de notre vie ; c'est ainsi que nous pourrons être un jour en possession parfaite de la justice, après avoir cheminé par la foi sans dévier d'un pas, avançant de jour en jour, progressant dans la rénovation de nous-mêmes, déjà parfaits voyageurs, enfin, dans les sentiers de cette même justice.

CHAPITRE XIV.

AUCUN HOMME N'EST SANS PÉCHÉ.

21. Concluons dès maintenant à l'endroit de tous les justes quels qu'ils soient, vivant ici-bas. Les éloges de l'Ecriture sainte auront célébré et leur volonté et leurs œuvres de vertu ; d'autres personnages semblables auront vécu après eux sans avoir été l'objet de pareils éloges ni de telles louanges ; il se trouve encore de ces hommes jusqu'à présent, ou l'avenir en produira de semblables. Tous ils sont grands ; tous justes ; tous vraiment louables : mais ils n'ont point l'exemption de tout péché. Les oracles de la sainte Ecriture, qui nous font une loi de croire aux mérites de ces saints, nous commandent aussi de croire ces autres vérités : Qu'âme qui vive n'est point justifiée devant Dieu ; que par suite, on le prie de ne point entrer en jugement avec ses serviteurs ; qu'enfin, non-seulement l'ensemble et la communauté entière des fidèles, mais chacun d'eux en particulier

[1] II Cor. IV, 16. — [2] Philipp. III, 3-16.

est dans la nécessité de prononcer pour soi cette oraison dominicale que le Seigneur a laissée à ses disciples.

CHAPITRE XV.

OBJECTION DES PÉLAGIENS. PERFECTION RELATIVE. ON A RAISON D'APPELER PARFAIT EN VERTU CELUI QUI Y A FAIT DE GRANDS PROGRÈS.

22. « Mais », répond-on, « le Seigneur a dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est « parfait [1], ce que Dieu ne commanderait « pas, s'il savait que ce qu'il commande est « impossible ». — Il n'est pas question, pour le moment, de la possibilité d'une telle perfection, en supposant que nos adversaires l'entendent de l'exemption absolue de tout péché, même dès cette vie ; cette possibilité, nous l'avons nous-même affirmée précédemment. Mais ce que nous cherchons présentement, c'est le fait, c'est si l'homme arrive à cette hauteur. Eh bien ! il n'y a personne au monde qui déploie la volonté au degré qu'exigerait un fait aussi sublime : voilà pour nous une vérité acquise et connue, et que prouvent clairement les oracles si imposants de la sainte Ecriture, que j'ai cités plus haut.

D'ailleurs, quand on parle de perfection dans l'homme, on doit examiner en quelle chose on en parle. Je viens de rapporter un texte de l'Apôtre où il avoue que, dans la possession de la justice à laquelle il aspire, lui-même n'est pas encore parfait; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter aussitôt : « Ayons ces « sentiments, nous tous qui sommes parfaits » ; double assertion, que saint Paul ne se permettrait pas, s'il n'était pas parfait en un point et non parfait en un autre. Par exemple, un homme peut être parfait déjà pour entendre le langage de la sagesse, et tels n'étaient point, certes, ceux à qui saint Paul disait : « Je vous « ai donné du lait, et non de la nourriture « solide, que vous n'auriez pas pu, que même « à présent vous ne pouvez encore supporter [2] » ; c'est à eux qu'il dit aussi : « Nous « parlons le langage de la sagesse parmi les « parfaits [3] », voulant ici désigner les parfaits auditeurs ; je le répète, il peut arriver qu'en fait de sagesse un homme soit parfait pour écouter, sans être encore parfait pour enseigner ; qu'en fait de vertu, il soit parfait pour apprécier, et non encore parfait pour pratiquer ; qu'à l'endroit de ses ennemis il soit parfait pour les aimer, sans être encore parfait pour les souffrir. Tel est parfait, en ce sens qu'il aime tous les hommes ; car on peut le supposer parvenu jusqu'à aimer ses ennemis eux-mêmes ; et toutefois, c'est encore une question s'il est parfait dans cet amour du prochain, c'est-à-dire, si ceux qu'il aime, il les aime autant que l'immuable règle de la vérité ordonne de les aimer. — Ainsi, lorsque l'Ecriture parle de la perfection d'un individu, il ne faut pas négliger de voir sur quoi porte cette perfection dont elle parle ; car il ne faut pas aussitôt interpréter qu'un homme soit sans péché, par la raison qu'on le déclare parfait en un point. D'ailleurs, on pourrait ici avouer qu'un homme est regardé comme digne d'un si beau titre, non parce qu'il n'a plus de progrès à faire en aucune vertu, mais seulement parce qu'il lui en reste peu à faire. C'est ainsi qu'on peut dire d'un docteur qu'il est parfait dans la science de la loi, quand bien même quelque point lui serait encore inconnu ; comme encore l'Apôtre qualifiait de parfaits ceux mêmes auxquels il dit : « Si « vous avez d'autres sentiments, Dieu vous « éclairera en ce point aussi ; mais néan- « moins, marchons dans la route où déjà nous « sommes arrivés ».

CHAPITRE XVI.

POURQUOI DIEU FAIT TEL PRÉCEPTE, SACHANT QU'IL NE SERA POINT GARDÉ.

23. Mais est-ce une obligation pour nous d'être tellement parfaits dans la pratique de la justice, que nous ne commettions aucun péché? Oui, tel est le précepte de Dieu, et nous ne pouvons le nier. Car une action quelle qu'elle soit ne peut être un péché, si le précepte divin ne vient pas l'interdire.

On objecte : « Pourquoi donc Dieu fait-il « un précepte, sachant qu'aucun homme ne « l'accomplira ? » — On aurait aussi bien le droit de demander pourquoi Dieu a fait une défense aux premiers humains, qui étaient en tout deux personnes, sachant qu'ils n'obéiraient pas ? Car, ici, on n'aurait pas même à répondre qu'il a voulu néanmoins formuler un précepte, afin qu'à défaut de nos premiers parents, quelqu'un d'entre nous obéît ; mais non : car, cette défense de manger du fruit d'un certain arbre, Dieu ne l'intima qu'à eux

[1] Matt. v, 48. — [2] I Cor. III, 2. — [3] Id. II, 6.

seuls, parce que, comme il savait l'injustice qu'eux-mêmes devaient commettre, il savait aussi la justice qu'il en devait tirer. Par une vue analogue il défend à tous les hommes de commettre aucun péché, bien qu'il prévoie qu'en ceci personne n'accomplira sa loi : c'est afin que, d'une part, si des individus, quels qu'ils soient, sont assez impies, assez damnables pour mépriser ses commandements, lui-même fasse dans leur damnation l'œuvre de sa justice ; c'est aussi, d'autre part, afin que si des justes, quels qu'ils soient, avancent avec piété et obéissance dans la voie de ses commandements, sans remplir cependant tout ce qu'il a prescrit, mais remettant à autrui comme eux-mêmes veulent qu'il leur soit remis, Dieu de son côté fasse dans leur guérison l'œuvre de sa bonté. Mais aussi, je le demande, la miséricorde de Dieu remettrait-elle à celui qui remet aux autres, si la dette ici n'était pas le péché ? Et si le péché existe jusque dans les parfaits, comment la justice divine ne défendrait-elle pas qu'on le commît ?

24. « Mais voici », nous dit-on, « voici que « l'Apôtre déclare, en parlant de lui-même : « J'ai combattu le bon combat ; j'ai conservé « la foi ; j'ai consommé ma course ; il ne « me reste qu'à recevoir la couronne de jus- « tice [1] ». — « Il ne tiendrait pas ce langage, « supposé qu'il eût quelque péché ».

Répondez vous-mêmes. Comment l'Apôtre pouvait-il ainsi parler lorsque, dans ce dernier martyre qu'il venait de prédire comme imminent, il lui restait encore à subir de si rudes assauts, un si grand et si terrible combat ? Manquait-il donc si peu de chose à la course qu'il devait fournir, lorsque ces dernières heures devaient le mettre aux prises avec un ennemi plus furieux et plus cruel ? S'il exprimait en des termes semblables la joie de son âme, son assurance, son calme parfait, c'est que la victoire, dans les combats à venir, lui était garantie et assurée par celui même qui lui avait révélé l'approche imminente de ce même martyre ; il parlait sous l'empire, non d'un fait pleinement acquis, mais d'une espérance inébranlable ; et il indiquait comme un fait accompli le résultat heureux qu'il se promettait dans l'avenir. Il y a plus : quand bien même aux paroles du triomphe il eût ajouté cette phrase confiante : « Désormais je n'ai plus de péché » , nous l'entendrions même encore de sa perfection dans l'avenir et non dans le passé. En vain l'on voudrait, en effet, qu'au moment où parlait l'Apôtre, l'honneur d'être sans péché lui fût déjà complétement acquis. Ce privilége ne devait appartenir qu'à la fin même de sa carrière, comme en effet, c'était seulement à ce terme de sa course qu'appartiendrait sa victoire définitive sur l'ennemi. Car, il faut bien qu'on l'avoue, saint Paul, au moment où il tenait ce langage, avait à terminer son dernier combat, sa glorieuse passion. Nous disions donc, nous, que tout pour lui était à parfaire encore, au moment même où, plein de confiance en la promesse de Dieu, il parlait comme si tout était fait déjà. C'est à la fin de sa carrière que se rapportait, en particulier, le pardon qu'il accordait à ses ennemis, et celui par là même qu'il demandait à Dieu pour ses propres péchés : Dieu l'ayant promis, en effet, à cette condition, l'Apôtre se tenait très-assuré de n'avoir plus aucun péché au terme de sa course, terme à venir, mais qu'une sainte confiance lui montrait comme atteint dès lors.

Au reste, et sans fournir d'autres preuves, lorsque l'Apôtre tenait ce langage, où l'on a cru voir qu'il était sans péché, je me demande vraiment si, alors même, il était délivré de cet aiguillon de la chair dont, par trois fois, il avait supplié le Seigneur de le délivrer enfin, sans avoir obtenu d'autre réponse que celle-ci : « Ma grâce vous suffit ; car la vertu « se perfectionne dans la faiblesse [1] ». Quoi ! pour la perfection d'un tel homme, il fut nécessaire de ne pas le délivrer de cet ange de Satan, dont les soufflets devaient empêcher qu'il ne s'enorgueillît à cause de la sublimité de ses visions : et il se trouve des gens capables ou de croire ou de dire que tel ou tel individu, placé encore sous le poids de cette vie , puisse être pur absolument de tout péché !

25. Accordons qu'il y ait des hommes de justice assez éminente pour que Dieu leur parle du sein de la colonne de nuées ; tels Moïse et Aaron parmi ses prêtres ; tel Samuel parmi ceux qui invoquèrent son nom [2] ; de celui-ci disons que l'Ecriture, assurément toujours vraie, a célébré magnifiquement la piété, l'innocence qu'il montra dès sa plus

[1] II Tim. IV, 7, 8.

[1] II Cor. XII, 7-9. — [2] Ps. XCVIII, 6.

tendre enfance, dès le moment où sa mère, comme elle en avait fait vœu, le plaça dans le temple et le consacra au service du Seigneur. Eh bien ! de ces saints mêmes il est écrit : « Mon Dieu, vous leur étiez propice, et « vous tiriez vengeance de leurs passions [1] ». En effet, si sa colère tire vengeance des enfants de damnation, sa miséricorde se venge aussi des enfants de la grâce ; ceux que Dieu aime, il les reprend encore ; il frappe de sa verge tout enfant qu'il agrée [2]. — Or, de la part de Dieu, ni la vengeance, ni la réprimande, ni la flagellation ne sont dues qu'au péché. Seul il fut frappé tout autrement, celui qui s'offrit aux fouets pour faire l'expérience de nos maux et pour nous ressembler en toutes choses, sauf en notre péché ; celui qui dut être le Saint des saints et l'Avocat des saints eux-mêmes, puisque chacun d'eux, pour soi-même et sans mentir, dit à Dieu : « Par- « donnez-nous nos offenses , comme nous « pardonnons à ceux qui nous ont offensés [3] ».

Aussi bien je m'adresse à ceux qui disputent contre ces sacrés oracles. Ils sont, je le veux, chastes dans leur conduite, louables dans leurs mœurs ; ils suivent sans hésiter l'avis donné à ce riche de l'Evangile qui, après avoir demandé des conseils pour acquérir la vie éternelle, après avoir répondu qu'il avait rempli tous les préceptes de la loi, reçoit du Seigneur le commandement, s'il veut être parfait, de vendre tout ce qu'il a, de le donner aux pauvres, et de transporter ainsi son trésor au ciel [4]. Arrivé même à cette hauteur, aucun de nos contradicteurs n'ose encore se dire sans péché. Et, nous le croyons, leur aveu en sens tout contraire n'est pas chez eux un acte d'hypocrite mensonge ; d'ailleurs, s'ils mentent, ils font un péché de plus, ou du moins chez eux le péché commence.

CHAPITRE XVII.

TROISIÈME QUESTION : POURQUOI, DANS CETTE VIE, PERSONNE N'EST-IL SANS PÉCHÉ ?

26. Abordons maintenant notre troisième question. Dieu voulant aider par sa grâce la volonté humaine, l'homme, avons-nous dit, peut être sans péché pendant cette vie. Pourquoi donc, par le fait, n'en est-il pas ainsi ? — Je pourrai très-facilement et en toute vérité répondre : C'est que les hommes ne le veulent pas. Mais si l'on demande pourquoi ils ne veulent pas, la réponse nous entraîne dans une longue explication. Sans préjudice d'un examen plus approfondi, j'en donnerai la raison en peu de mots.

Les hommes ne veulent pas faire telle œuvre juste, soit parce qu'ils n'aperçoivent pas qu'elle est juste, soit parce qu'elle ne leur inspire aucun attrait. En effet, notre volonté se porte avec d'autant plus de vivacité vers une chose, que la bonté de cette chose nous est plus certainement connue, et que son attrait nous délecte avec plus d'ardeur. L'ignorance et la faiblesse, voilà les vices qui empêchent la volonté de s'ébranler pour faire une bonne œuvre ou pour s'abstenir d'une mauvaise action.

Maintenant, comment nous viendra la connaissance de tel bien caché, comme aussi l'attrait d'une œuvre qui ne nous délectait aucunement ? Ce privilége est réservé à la grâce de Dieu, qui vient en aide aux volontés humaines. Et pourquoi les hommes ne sont-ils point toujours aidés ? La cause en est uniquement en eux-mêmes, et non pas en Dieu ; soit qu'il leur arrive d'être prédestinés à la damnation à raison de leur injuste orgueil ; soit qu'ils doivent, malgré leur orgueil, être jugés favorablement et instruits de leur devoir, s'ils sont les enfants de la miséricorde. De là cette première parole de Jérémie : « Je sais, « Seigneur, que la voie de l'homme ne dé- « pend pas de lui, qu'il ne lui appartient pas « de marcher et de diriger ses pas » ; et cette autre parole aussi qu'il ajoute immédiatement : « Corrigez-moi, Seigneur ; mais ce- « pendant que ce soit dans votre justice, et « non pas dans votre fureur [1] » : comme s'il disait : Je sais que c'est pour ma correction encore que vous me donnez moins de secours pour diriger parfaitement mes pas ; toutefois, dans cette correction même, ne me traitez pas avec cette sorte de fureur par laquelle vous avez résolu de damner les impies, mais plutôt avec cette manière adoucie de jugement par lequel vous dressez vos enfants à ne point s'enorgueillir. De là cet autre oracle de l'Ecriture : « Vos jugements me viendront en « aide [2] ».

27. Ainsi, ne reportez jamais sur Dieu la cause d'aucune faute de l'homme. La vraie

[1] Ps. XCVIII, 6-8. — [2] Prov. III, 12; Héb. XII, 6. — [3] Matt. VI, 12. — [4] Id. XIX, 20, 21.

[1] Jérém. X, 23, 24. — [2] Ps. CXVIII, 175.

cause de tous nos vices, c'est l'orgueil. Aussi, pour le condamner et le détruire, écoutez quel remède nous est venu du ciel.

L'homme s'était élevé par l'orgueil ; vers lui s'abaisse par miséricorde un Dieu fait humble, un Dieu qui manifeste clairement la gratuité de sa grâce dans l'homme même que par excessive charité il choisit de préférence à tous ses autres frères en notre nature humaine. En effet, cet homme que le Verbe de Dieu s'est étroitement uni, cet homme n'a certes point gagné d'avance par les mérites de sa volonté cette union si étroite qui l'a fait tout ensemble un seul Fils de Dieu et un seul Fils de l'homme. Il fallait qu'une personne, une seule, fût en lui. Qu'on en suppose, au contraire, deux, trois, davantage même, si c'était possible; dès lors la rédemption s'accomplirait par le libre arbitre d'un homme, et non par le don personnel d'un Dieu. Autant que j'ose apprécier les trésors de la sagesse et de la science cachés en Jésus-Christ, voilà la leçon que nous y trouvons ; voilà ce qu'ils nous enseignent et ce que nous y apprenons.

Et c'est pourquoi [1] aussi, quand il s'agit de commencer, d'opérer et de parfaire une bonne œuvre, chacun de nous tantôt sait et tantôt ignore, tantôt éprouve une sainte délectation et tantôt n'est point délecté ; ainsi devons-nous apprendre que la science ou l'attrait, quand nous avons l'une ou l'autre, ne dérivent pas de nos facultés, mais bien d'un don de Dieu ; ainsi sommes-nous guéris de notre vain et misérable orgueil ; ainsi devons-nous apprendre avec quelle vérité le Psalmiste a dit, non pas de la terre matérielle, mais bien de notre être spirituel : « Le Seigneur donnera la suavité, et notre terre donnera son « fruit [2] ». — D'ailleurs la bonne œuvre nous présente d'autant plus d'attrait, que nous avons plus d'amour pour Dieu, pour ce bien souverain et immuable, pour cet auteur de toute espèce de biens possibles. Et pour que nous puissions aimer Dieu, « sa charité est « répandue dans nos cœurs », non par nous-mêmes, mais « par son Esprit qui nous a été « donné [3] ».

CHAPITRE XVIII.

LA BONNE VOLONTÉ VIENT DE DIEU.

28. Mais ici, l'homme est en peine de découvrir quelle part dans le bien revient à notre volonté, sans que cette part même nous vienne de Dieu ; et j'ignore comment il est possible de la découvrir. En effet, oublions déjà ce texte si décisif de saint Paul parlant de tous les biens de l'homme : « Qu'avez-vous « que vous n'ayez reçu? et si vous l'avez reçu, « comment vous en glorifiez-vous, comme si « vous ne l'aviez pas reçu [1] ? » La raison vient elle-même aussi restreindre nos recherches dans des limites bien étroites. Autant que des chrétiens comme nous peuvent la consulter sur des matières aussi délicates, elle nous interdit de défendre les intérêts de la grâce, jusqu'à paraître détruire le libre arbitre, comme aussi d'affirmer le libre arbitre au point de nous montrer, par une impiété orgueilleuse, ingrats envers la grâce de Dieu.

29. Ainsi, quelques personnes ont voulu sauvegarder le texte précité de l'Apôtre, en l'interprétant au sens que voici : « C'est à Dieu « qu'il faut attribuer tout ce que l'homme « peut avoir de bonne volonté, parce que le « mérite même ne pourrait être dans l'homme, « si l'homme lui-même n'existait pas. Puis « donc qu'il tient de Dieu seul et son existence « et sa nature humaine, pourquoi ne pas « regarder Dieu aussi comme l'auteur en lui « de cette bonne volonté qui n'existerait pas, « en effet, si le sujet où elle se trouve n'existait pas lui-même ? » — Avec ce raisonnement on est en droit de dire qu'il faut rapporter à Dieu, comme cause et auteur, notre mauvaise volonté aussi; car elle-même ne pourrait exister en l'homme, si l'homme où elle se rencontre n'existait pas lui-même ; or, Dieu est le créateur de l'homme ; donc il le serait également de sa mauvaise volonté, puisque si elle ne trouvait pas un homme pour se poser ainsi, elle ne pourrait absolument exister. Une telle affirmation serait un crime.

30. Disons au contraire : Non-seulement nous ne pouvons avoir que de Dieu le libre arbitre, cette faculté qui s'incline à son gré vers tel ou tel objet et qui appartient à cette classe de biens naturels dont un homme méchant peut faire mauvais usage; mais, de Dieu exclusivement aussi dérive la bonne volonté qu'il faut classer dans les biens dont l'usage ne peut être mauvais. A moins de maintenir ces deux points, je ne sais comment

[1] Le saint Docteur conclut *a fortiori*. — [2] Ps. LXXXIV, 13. — [3] Rom. V, 5.

[1] I Cor. IV, 7.

nous défendrons l'oracle de saint Paul : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? » En effet, supposé que Dieu nous donne seulement une sorte de volonté qui puisse encore être bonne ou mauvaise, et que la bonne volonté vienne de nous par conséquent, dès lors ce qui vient de nous vaut mieux que ce qui vient de lui. Et si c'est là une énorme absurdité, il faut donc avouer que nous tenons de Dieu la bonne volonté même. D'ailleurs il serait étrange que la volonté puisse s'arrêter dans un certain milieu indifférent, où elle ne serait ni bonne ni mauvaise. Car, aimons-nous la justice à quelque degré? c'est déjà un bon vouloir ; l'aimons-nous davantage? c'est un vouloir meilleur ; moins? c'est un vouloir moins bon ; point du tout? c'est absence de bon vouloir. Or, quand la volonté n'aime aucunement la justice, hésiterez-vous à dire non-seulement qu'il y a volonté mauvaise, mais même la plus mauvaise volonté ? Si donc la volonté est bonne ou mauvaise, d'une part ; si, d'autre part, la mauvaise volonté ne nous vient pas de Dieu, il reste à dire que de lui nous vient la bonne volonté. Autrement je ne sais quel autre bienfait que celui-là vient nous combler de sa part, quand il daigne nous justifier. Et c'est d'après cette pensée, selon moi, qu'il est écrit : « La volonté est préparée par le Seigneur [1] » ; et dans les Psaumes : « C'est par le Seigneur « que les pas de l'homme sont dirigés, et que « celui-ci aime la voie de Dieu [2] » ; et cette maxime enfin de l'Apôtre : « Car c'est Dieu « qui opère en vous le vouloir et l'action selon « sa bonne volonté [3] ».

31. Et c'est pourquoi le fait de nous éloigner de Dieu nous appartient, et c'est la volonté mauvaise ; au contraire, notre conversion à lui ne nous est possible que s'il nous excite et nous aide, et c'est la bonne volonté : dès lors, qu'avons-nous que nous n'ayons reçu? Et si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifions-nous, comme si nous ne l'avions pas reçu ? De là encore, « pour que celui qui « se glorifie, se glorifie en Dieu [4] », ceux à qui Dieu veut bien faire un don semblable, ne le tiennent que de sa miséricorde, et non de leurs mérites personnels ; tandis que ceux à qui Dieu le refuse deviennent une preuve de la vérité divine. Car un juste châtiment est dû aux pécheurs, puisqu'il est écrit : « Le « Seigneur aime la miséricorde et la vérité [1] » ; et : « En lui la miséricorde et la vérité se sont « rencontrées [2] » ; et : « Toutes les voies du Sei- « gneur sont miséricorde et vérité [3] ». Comment expliquer autrement la fréquence de rapprochement entre ces deux termes dans les saintes Ecritures ? Quelquefois, on les y trouve remplacés par des expressions synonymes. Ainsi la grâce est nommée pour la miséricorde dans ce texte : « Et nous avons « vu sa gloire, la gloire due à celui qui est le « Fils unique du Père, et qui est plein de « grâce et de vérité [4] ». Parfois la vérité est appelée jugement, comme dans ce verset : « Seigneur, je célébrerai votre miséricorde et « votre jugement [5] ».

32. Mais pourquoi Dieu veut-il convertir ceux-ci, tandis qu'il veut punir ceux-là pour leur éloignement? — Mais aussi, répondrai-je, a-t-on le droit de blâmer le bienfaiteur pour les dons qu'il fait en sa miséricorde? A-t-on le droit de blâmer le juge pour la vengeance qu'il exerce selon sa vérité ? Quand les ouvriers de l'Evangile reçoivent les uns le juste salaire déjà convenu, et les autres une largesse même non convenue d'avance [6], personne n'a le droit d'accuser le maître de la vigne. Et toutefois, Dieu garde pour lui seul la raison d'une justice plus profonde encore et plus cachée.

CHAPITRE XIX.

C'EST PAR LA GRACE QUE VIENNENT LA CONNAISSANCE ET L'ATTRAIT DU BIEN.

Soyons sages, nous, mais seulement dans les limites qui nous sont concédées. Comprenons, s'il nous est possible, que le Seigneur Dieu toujours bon, parfois n'accorde pas même à ses saints, à l'égard de telle bonne œuvre, soit la connaissance certaine, soit la délectation victorieuse, pour leur apprendre qu'ils ne tiennent pas d'eux-mêmes, mais bien de lui seul, et cette lumière qui éclairerait leurs ténèbres, et cette suavité par laquelle leur terre spirituelle produirait son fruit.

33. Et quand nous lui demandons à lui-même son secours pour opérer et parfaire la justice, quel est l'objet de notre prière, sinon que Dieu nous découvre tel bien caché, ou qu'il nous rende attrayant un bien jusque-là sans attrait? Encore sa grâce nous a-t-elle

[1] Prov. VIII, 35. — [2] Ps. XXXVI, 23. — [3] Philipp. II, 13. — [4] I Cor. I, 31.

[1] Ps. LXXXIII, 12. — [2] Id. LXXXIV, 11. — [3] Id. XXIV, 10. — [4] Jean, I, 14. — [5] Ps. C, 1. — [6] Matt. XX, 9, 10.

appris à demander ce bien, puisqu'en effet nous l'ignorions jusqu'alors; comme c'est sa grâce qui nous l'a fait aimer, puisque auparavant il n'avait point d'attrait pour nous; de sorte que « celui qui se glorifie », ne se glorifie pas en soi-même, « mais dans le Seigneur ».

C'est qu'en effet s'enfler d'orgueil est chez nous le propre de notre volonté, et non pas l'œuvre de Dieu, qui jamais ne nous pousse ni ne nous aide à concevoir un pareil sentiment. Aussi la volonté humaine possède, au début de toute œuvre, un triste appétit de pouvoir personnel qui la porte à la désobéissance par l'orgueil. Si cet appétit n'existait pas, rien ne serait pénible à la volonté, et ce qu'elle a voulu dans un temps elle aurait pu sans difficulté ne pas le vouloir; mais un châtiment mérité a eu pour conséquence dans l'homme un vice désolant : c'est que désormais l'obéissance à la justice lui est pénible. Aussi, à moins de triompher de ce vice par le secours de la grâce, nul ne se convertit à la justice; à moins d'être guéri par l'opération de la grâce, nul ne jouit pleinement de cette paix de la justice.

Or, à qui appartient cette grâce qui fait vaincre et qui guérit, sinon à celui auquel s'adresse cette prière : « Convertissez-nous, « Dieu de nos guérisons, et détournez de nous « votre colère [1] ? » Et lorsque Dieu fait ce qu'on lui demande, il le fait par miséricorde, et il y a lieu de s'écrier : « Il ne nous a point « traités selon nos péchés; il ne nous a point « rétribués selon nos iniquités [2] ». Enfin, lorsqu'il ne fait pas ce pourquoi on l'implore, c'est encore avec justice qu'il ne le fait pas; et alors même, qui donc osera lui dire : Qu'avez-vous fait? à lui dont les saints chantent avec un cœur pieux la miséricorde et la justice?

Aussi, jusqu'en ses serviteurs, même saints et fidèles, Dieu tarde à guérir certains défauts; dès lors, le bien se trouvant caché à leurs yeux, ou même leur étant clairement connu, n'a plus pour eux toutefois l'attrait qui suffirait à leur faire accomplir la justice en tout point, et ainsi se vérifie cette règle parfaitement intègre de la justice infaillible : Que nul vivant ne soit justifié en sa présence. N'en concluez pas que Dieu veuille que nous soyons condamnables; non, mais humbles. Il nous fait ainsi et toujours apprécier sa grâce, de peur que, ayant acquis trop de facilité en tous nos devoirs, nous ne regardions comme notre bien ce qui est à lui, ce qui serait une erreur bien contraire à la religion et à la piété. N'allons pas croire non plus que nous devions croupir dans les mêmes vices; non, mais c'est contre l'orgueil surtout, parce qu'il est cause que nous sommes humiliés dans ces vices mêmes, c'est contre l'orgueil qu'il nous faut déployer et nos efforts vigilants, et nos ardentes prières à Dieu, sans cesser de comprendre toutefois que ces efforts et cette prière même dont nous faisions preuve, nous viennent encore de la libéralité divine. Ainsi, sans jamais nous accorder à nous-mêmes un regard de complaisance, mais toujours au contraire tenant nos cœurs levés en haut, nous rendrons grâces au Seigneur notre Dieu; et quand nous nous glorifierons, à Dieu nous reporterons la gloire.

[1] Ps. LXXXIV, 5. — [2] Id. CII, 10.

CHAPITRE XX.

RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION : A L'EXCEPTION DE JÉSUS-CHRIST IL N'Y A EU PERSONNE, IL NE PEUT Y AVOIR PERSONNE EXEMPT DE PÉCHÉ.

34. Reste un quatrième et dernier point, que nous allons expliquer autant que Dieu daignera nous aider, et qui terminera enfin ce long livre.

L'être privilégié, qui n'a jamais commis ou qui ne commettra jamais un seul péché, se trouve-t-il existant parmi les enfants des hommes? A-t-il pu même ou pourra-t-il jamais exister? Répondons en toute certitude : Cet être si saint n'est, n'a jamais été, ne sera jamais que le seul homme appelé Jésus-Christ, l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes. — Vous comprenez maintenant que nous ayons si longuement parlé du baptême des petits enfants : c'est qu'eux-mêmes ne sont point sans péché; autrement il faudrait dire que, non-seulement il y a dès à présent, mais qu'il y a eu et qu'il y aura une infinité d'hommes jouissant de cette exemption du péché. Or, si nous avons réussi à établir comme une vérité constante, dans notre seconde solution, que personne n'est sans péché, bien certainement les petits enfants mêmes ne sont point sans péché. D'où résulte cette conséquence indubitable : Il aurait pu exister en ce monde un homme assez parfait en vertu, pour arriver à cette plénitude achevée

de justice qui désormais l'exemptât de tout péché ; cependant cet homme si éminent aurait été auparavant un pécheur, et serait sorti de cet état de péché, pour parvenir à la rénovation du baptême.

On le voit donc : autre était l'objet de notre seconde question, autre celui que nous examinons ici en quatrième lieu. Nous demandions précédemment si, par la grâce de Dieu qui seconde l'effet de la volonté humaine, quelqu'un ici-bas arrivait à cette vie parfaite où se trouve l'exemption de tout péché absolument, telle était la question ; et maintenant, comme quatrième problème, nous cherchons si, parmi les enfants des hommes, il se rencontre, il a pu se trouver, il peut jamais en exister un seul, non pas qu'il sorte du péché pour arriver à cette perfection absolue dans la justice, mais qui jamais absolument n'aurait porté la chaîne d'aucun péché : telle est la question présente.

Mais déjà aussi, supposé que soit vrai notre enseignement si longuement motivé sur l'état des petits enfants, il est clair que parmi les enfants des hommes, il n'en est aucun, il n'en fut ou n'en sera jamais un seul exempt de tout péché, à l'exception unique de ce Médiateur qui possède la prérogative exclusive de notre pardon et de cette justification, grâce à laquelle toutes les inimitiés de nos péchés expirent enfin dans une réconciliation avec Dieu.

Il ne sera donc pas hors de propos de remonter jusqu'au berceau du genre humain, pour étudier quelques faits dans la mesure que réclame la question présente, et pour prémunir l'esprit du lecteur contre certaines difficultés qu'on pourrait ici soulever devant lui.

CHAPITRE XXI.

ADAM ET ÈVE : L'OBÉISSANCE FORTEMENT RECOMMANDÉE A L'HOMME PAR DIEU MÊME.

35. Les premiers humains, c'est-à-dire Adam, qui fut créé d'abord et seul dans sa virilité, et bientôt Eve sa femme qui fut tirée de lui, ont été frappés d'un juste et légitime châtiment, à cause de leur désobéissance au précepte qu'ils avaient reçu de Dieu. Le Seigneur, en effet, les avait menacés, en leur annonçant qu'ils mourraient de mort le jour où ils mangeraient du fruit défendu. On le voit donc, ils avaient reçu le pouvoir d'user, pour se nourrir, des fruits de tous les arbres qui étaient dans le paradis ; et, dans le nombre de ceux que le Seigneur y avait plantés, se trouvait aussi l'arbre de vie. Par suite, la défense intimée de Dieu portait uniquement sur celui que lui-même avait appelé l'arbre de la science du bien et du mal. Ce nom marquait, d'ailleurs, les conséquences de l'usage que nos parents en voudraient faire ; c'était un avertissement du bonheur qui récompenserait l'observation de cette défense, comme aussi du malheur qui en suivrait la transgression.

Ainsi, on est en droit de penser qu'avant le succès des perfides conseils du démon, nos pères s'abstinrent du fruit défendu ; mais aussi, qu'ils usèrent de tous les fruits permis, et par suite et même surtout de ceux que leur offrait l'arbre de vie. Quoi de plus absurde, en effet, que de les supposer usant de tous les fruits pour se nourrir, et oubliant celui-là seul qui leur avait été permis à l'égal des autres, et dont la propriété utile et spéciale était d'empêcher que leur corps, même pendant sa période de vie animale et grossière, ne changeât tristement par l'injure des ans, et n'arrivât à la mort par la décrépitude ? En outre de ce bienfait que son fruit matériel conférait à l'homme matériel, l'arbre de vie rappelait, dans un sens mystique et sublime, le merveilleux effet que la sagesse, dont il était l'emblème, produirait sur l'âme raisonnable. Vivifiée par cet aliment sublime, l'âme humaine ne devait pas non plus se tourner vers le péché qui est sa souillure et sa mort. C'est de la sagesse, en effet, que l'Ecriture dit avec tant de vérité « qu'elle est l'arbre de « vie pour ceux qui l'embrassent[1] ». — Ainsi, ce qu'était l'arbre de vie dans le paradis corporel, la sagesse l'était dans le paradis spirituel ; l'une donnait aux facultés extérieures de l'homme, et l'autre procurait aux facultés de l'homme intérieur cette vigueur vitale qui ne devait pas souffrir les vicissitudes du temps. Et nos pères, en conséquence, servaient Dieu par l'obéissance, hommage tant recommandé à leur piété, seul culte qui honore Dieu.

Impossible d'ailleurs de déclarer plus magnifiquement que par cette loi première, le prix éminent de l'obéissance en elle-même, et le privilége qu'elle a de suffire à elle seule pour maintenir la créature raisonnable dans

[1] Prov. III, 18.

la dépendance du Créateur. En effet, la loi interdisait un fruit qui n'avait rien de mauvais ; car loin de nous l'idée que le Créateur de tout bien, l'auteur de toutes choses, « et « voici que toutes étaient bonnes[1] », ait pu planter un arbre mauvais, même dans le paradis matériel. Non : mais l'homme, en se soumettant, et c'était pour lui le plus doux et le plus utile esclavage sous un tel maître, l'homme, dans l'idée de Dieu, devait apprendre ce que vaut à elle seule la vertu d'obéissance, seule imposée de lui à son serviteur, qui trouvait même son avantage à obéir, moins encore pour respecter les droits de son souverain, que pour être lui-même payé de ses services. Et c'est pourquoi nos premiers parents reçurent défense de toucher à un arbre dont le fruit ne leur aurait été aucunement nuisible s'ils en avaient mangé sans qu'il eût été au préalable défendu du ciel ; ils durent ainsi comprendre que le mal qu'ils éprouvèrent pour avoir touché après la défense, ne venait pas de l'arbre ni d'un fruit vénéneux qui les aurait empoisonnés, mais uniquement de l'obéissance violée par leur crime.

CHAPITRE XXII.

ÉTAT DE L'HOMME APRÈS LE PÉCHÉ.

36. Avant cette violation de la loi, nos parents étaient agréables à Dieu, et Dieu leur était agréable. Le corps même, malgré son état animal, ne leur faisait sentir aucun mouvement rebelle à leur volonté. Et cette harmonie était dans l'ordre de la justice : l'âme avait reçu du Seigneur un corps destiné à être son serviteur docile ; autant elle-même obéirait à son Seigneur et Maître, autant elle devait trouver le corps obéissant, autant celui-ci devait lui rendre, sans résistance aucune, les services convenables à la vie présente. Aussi ils étaient nus et ne rougissaient point ; actuellement, au contraire, l'âme ressent une honte pudique de se voir frappée de je ne sais quelle triste faiblesse à l'endroit de cette chair qu'elle avait reçue avec le droit de lui commander tout service, tandis que maintenant l'âme ne peut empêcher les mouvements malheureux des membres, quand même elle les combat, ni les produire non plus, quand même elle en aurait la volonté. Et c'est ce qui explique le nom si juste de membres honteux (*pudenda*), par lequel on les désigne chez les personnes chastes, parce qu'ils se révoltent contre l'âme leur souveraine avec un désolant caprice, comme s'ils jouissaient contre nous d'une pleine indépendance ; de sorte que les droits de la vertu contre eux, le frein qu'elle peut leur imposer, se borne à les empêcher d'arriver jusqu'aux derniers désordres du crime et de l'impureté.

Or, la désobéissance de la chair, celle même qui se traduit par le premier mouvement, sans qu'on lui permette d'arriver jusqu'à l'effet, n'existait point chez le premier couple humain, « puisqu'ils étaient nus et ne rou- « gissaient point ». L'âme raisonnable, maîtresse de la chair, n'avait pas encore fait preuve de désobéissance à son Seigneur, pour mériter d'être ainsi frappée de réciprocité dans sa chair, de trouver désormais cette servante rebelle, et de subir en même temps un sentiment inexprimable de confusion et d'ennui. Il est certain, d'ailleurs, que cette désobéissance de notre âme n'a point infligé à Dieu un semblable sentiment de honte. Si nous désobéissons à Dieu, notre crime n'a rien qui lui cause la confusion et le chagrin, car nous ne pouvons diminuer en aucune manière son souverain domaine sur nous. Nous seuls avons à rougir de ce que la chair n'est point soumise à notre empire; ce désordre est l'effet d'une maladie que nous avons méritée par le péché ; c'est lui qui s'appelle le péché habitant en nos membres[1]. Et c'est en même temps et le péché et la peine du péché.

Enfin, après la transgression primordiale, deux effets se produisent. L'âme désobéissante, et qui s'est détournée de la loi de son Seigneur et Maître, commence à sentir la révolte de son esclave, c'est-à-dire de son corps, dont la loi est de désobéir aussi ; et, en second lieu, les hommes éprouvent la honte de leur nudité en découvrant en eux-mêmes un mouvement qu'ils n'avaient pas encore senti : triste révélation, qui nous donne la clef de ce texte de l'Ecriture : « Leurs yeux « furent ouverts[2] » ; car ils ne marchaient pas les yeux fermés au milieu de ces arbres si nombreux du paradis. — C'est dans le même sens qu'il est dit d'Agar : « Ses yeux furent « ouverts, et elle vit le puits[3] ». — A cette heure donc les premiers humains couvrirent

[1] Gen. I, 31.

[1] Rom. VII, 17, 23. — [2] Gen. III, 7. — [3] Id. XXI, 19.

leurs membres honteux : Dieu ne leur avait fait ici que des membres ; la honte fut leur propre ouvrage.

CHAPITRE XXIII.

CORRUPTION DE LA NATURE PAR LE PÉCHÉ ET SA RÉNOVATION PAR JÉSUS-CHRIST.

37. De cette loi de péché naît la chair de péché, et il faut à celle-ci l'expiation par le sacrement de Celui qui est venu dans la ressemblance de la chair de péché, pour anéantir en nous le corps du péché [1], le corps de cette mort, comme l'appelle aussi l'Ecriture ; et l'homme malheureux n'est délivré que par la grâce de Dieu et par l'intermédiaire de Jésus-Christ Notre-Seigneur [2]. De nos pères, en effet, cette loi, ce commencement de mort a passé à leurs descendants, comme le travail qui pèse sur tous les hommes, comme l'enfantement dans la douleur qui afflige toutes les femmes. Toutes ces misères ensemble, à l'heure où Dieu accusait les premiers pécheurs, ont été prononcées par sa divine sentence et méritées à la fois, non par eux seuls, mais par toute leur postérité ; et nous les voyons en effet s'accomplir un peu plus sur les uns, un peu moins sur les autres, mais sur tous néanmoins sans exception. La première justice qu'auraient dû pratiquer ces premiers humains, c'eût été d'obéir à Dieu, et de ne pas admettre dans leurs membres cette guerre de la loi de concupiscence contre la loi de l'esprit. Aujourd'hui, au contraire, après leur péché, il ne dérive de leur source pécheresse qu'une chair de péché ; et les fidèles serviteurs de Dieu ont beaucoup obtenu de sa miséricorde, quand, n'obéissant point à ces désirs de concupiscence et crucifiant en eux-mêmes la chair avec ses passions et ses détestables convoitises, ils ont le bonheur d'être à Jésus-Christ, qui a figuré déjà ce triomphe dans sa croix pour le salut de ceux auxquels, par sa grâce, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. Il ne l'a point donné à tous les hommes, en effet ; mais uniquement à ceux qui l'ont reçu de manière à renaître spirituellement après avoir eu dans le siècle une naissance purement charnelle. Voilà bien ce que l'Ecriture dit à leur sujet : « A tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné « le pouvoir de devenir enfants de Dieu ; oui, « à ceux qui sont nés de Dieu, et non pas de « la chair ou du sang, de la volonté de l'homme « ou de celle de la chair [1] ».

[1] Rom. VIII, 3. — [2] Id. VII, 24, 25.

CHAPITRE XXIV.

QUEL BIENFAIT L'INCARNATION DU VERBE NOUS A-T-ELLE CONFÉRÉ? — EN QUOI LA NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST DANS LA CHAIR FUT-ELLE DIFFÉRENTE DE LA NÔTRE, ET EN QUOI LUI FUT-ELLE SEMBLABLE ? — ON DOIT BAPTISER LES ENFANTS MÊME DES FIDÈLES.

38. L'Evangéliste poursuit et ajoute : « Et « le Verbe s'est fait chair, et il a habité en « nous [2] ». C'est comme s'il disait : Une grande merveille s'est opérée en eux, sans doute, puisqu'ils sont nés de Dieu pour Dieu, après être nés de la chair pour le siècle, bien que Dieu eût été leur créateur. Mais, ô prodige bien autrement admirable ! Lorsque par nature ils avaient droit de naître selon la chair ; et, par grâce seulement, de naître de Dieu, pour leur départir cette grâce, celui qui par nature est né de Dieu a daigné par miséricorde naître aussi de la chair. Tel est le sens de ces paroles : « Et « le Verbe s'est fait chair, et il a habité en « nous ». Grâce à ce dévouement, dit l'écrivain sacré, nous qui sommes nés de la chair, nous avons eu le bonheur de devenir bientôt esprits en naissant de l'Esprit ; grâce à ce Verbe incarné, nous habitons en Dieu, puisque un Dieu né de Dieu s'est fait chair dans le temps en naissant de la chair, et qu'il a habité en nous. Car le Verbe qui s'est fait chair était au commencement, et en Dieu il était Dieu.

Cependant, quand le Verbe a voulu participer à notre nature abaissée, pour lui donner part aux sublimités de sa nature, il a tenu un terme moyen, même dans sa naissance selon la chair. Ainsi nous sommes nés dans une chair de péché, et lui seulement dans la ressemblance d'une chair de péché. Nous sommes nés, non-seulement de la chair et du sang, mais encore de la volonté d'un homme et de la volonté de la chair, tandis qu'il est né seulement de la chair et du sang, mais non de la volonté d'un homme ni de la volonté de la chair : au contraire, il est né de Dieu. Aussi, nous allons à la mort pour notre péché, et lui, sans aucun péché toujours, s'est livré à la mort pour nous. De plus, comme déjà la

[1] Jean, I, 8 et suiv. — [2] Id. 12-14.

nature abaissée, dans laquelle il a voulu descendre jusqu'à nous, n'est pourtant point absolument au triste niveau d'abaissement dans lequel il a trouvé notre nature sur la terre; ainsi les sublimités de notre vie spirituelle, par lesquelles nous remontons vers lui, ne seront jamais égales aux sublimités dans lesquelles nous le trouverons un jour lui-même au ciel. Sa grâce aura fait de nous autant d'enfants de Dieu, mais lui a toujours été par nature le Fils de Dieu; notre retour à Dieu nous attachera un jour à celui au-dessous duquel nous resterons toujours; et lui, qui ne s'est jamais détourné du Père, demeure toujours égal à Dieu; il est et sera à jamais la vie éternelle, tandis que de cette éternelle vie nous ne jouirons qu'en participation. Il est donc le seul qui, fait homme, reste et demeure Dieu, le seul qui n'ait jamais eu aucun péché, le seul qui n'ait point pris une chair de péché, bien qu'il ait puisé la sienne dans le sein maternel d'une chair de péché [1]. Car ce qu'il a pris de notre chair en ce sein de Marie, il l'a certainement purifié pour l'y prendre, ou l'a purifié en l'y prenant. Il lui faut une Vierge-Mère qui, loin de concevoir en vertu de la loi du péché, c'est-à-dire avec le moindre mouvement de concupiscence charnelle, mérite par sa foi pieuse que le germe saint et adorable soit fait en elle; aussi a-t-il créé celle qu'il devait choisir; aussi a-t-il choisi celle qui devait le créer à son tour. A combien plus forte raison faut-il donc baptiser une chair de péché pour lui faire éviter le jugement divin, s'il a fallu qu'une chair sans péché fût baptisée rien que pour nous donner un exemple à imiter?

CHAPITRE XXV.

OBJECTION DES PÉLAGIENS.

39. Nous avons répondu déjà précédemment à ceux qui objectent que « si le pécheur « a engendré le pécheur, le juste a dû aussi « engendrer le juste ». Notre réponse est exactement la même à ceux qui prétendent que l'enfant d'un homme baptisé devrait être regardé comme baptisé lui-même. En vain l'on nous demande : « Pourquoi non? Pour- « quoi cet enfant n'aurait-il pas pu être bap- « tisé dans les flancs de son père, puisque, « d'après l'épître écrite aux Hébreux, Lévi a « pu payer la dîme dans les lombes d'Abra- « ham [1]? » Une réflexion suffit à renverser votre système. Si Lévi, plus tard, ne paya jamais la dîme, ce ne fut pas pour l'avoir donnée déjà quand il était encore dans les flancs d'Abraham; c'est simplement parce que l'honneur du sacerdoce conféré à sa tribu exigeait qu'il reçût la dîme sans jamais la payer lui-même. Autrement, ses autres frères, qui la lui offrirent cependant, ne devaient pas la payer plutôt que lui, puisque eux-mêmes l'avaient soldée aussi à Melchisédech quand ils étaient encore dans les flancs d'Abraham.

40. Il se pourrait qu'on insistât et qu'on dît : Les fils d'Abraham, bien qu'ayant déjà payé la dîme lorsqu'ils habitaient encore les flancs de leur père, pouvaient cependant être forcés en justice à la payer encore; car le tribut de la dîme, par son essence même, devait être acquitté plusieurs fois par le même individu; les Israélites, par exemple, ont coutume de l'offrir pendant toute leur vie à leurs lévites, et ils prélèvent même pour eux le dixième de tous leurs fruits et récoltes. — Au contraire, il est de l'essence du baptême d'être donné une seule fois; et, supposé qu'un homme l'ait reçu étant encore dans son père, on ne pourra regarder cet homme que comme déjà baptisé, puisqu'il est engendré de celui qui aura reçu le baptême.

Pour abréger la discussion, je me contente de dire à qui parle ainsi : Rappelez-vous la circoncision! Elle ne se faisait qu'une fois, et cependant elle se faisait dans chaque individu et personnellement. Il fallait bien, à l'époque de ce sacrement, circoncire l'enfant né d'un circoncis : de même faut-il à présent encore baptiser l'enfant né d'un baptisé.

41. Mais, dira-t-on, l'Apôtre a écrit cet oracle : « Autrement vos enfants seraient « impurs, mais maintenant ils sont saints [2]; « concluons donc que les enfants des fidè- « les ne devraient aucunement être bap- « tisés ».

Cette objection m'étonne de la part de ceux

[1] *Nec sumpsit carnem peccati, quamvis de materna carne peccati.* Ce texte n'établit pas le péché originel en Marie. Outre le vague de son expression, il se fait lire autrement dans d'autres manuscrits. Les uns portent *de natura carnis peccati*, les autres *de materia carnis peccati.* Quelle qu'ait été la manière de voir de saint Augustin sur la Conception de la sainte Vierge, on sait que l'Eglise s'est prononcée sur cette question en 1851.

[1] Héb. VII, 9, 10. — [2] I Cor. VII, 14.

qui nient la transmission du péché originel par notre premier père à toute sa race. En effet, puisqu'ils entendent les paroles de l'Apôtre en ce sens que les enfants des fidèles naissent en état de sainteté, pourquoi donc eux-mêmes n'hésitent-ils pas à déclarer que ces enfants toutefois doivent nécessairement être baptisés ? Pourquoi enfin refusent-ils d'avouer que la race d'un père pécheur contracte originellement aussi quelque péché, puisque, selon eux, d'un père saint on contracte quelque sainteté ? Dans leur hypothèse même, de la procréation dans la sainteté à cause de parents fidèles, nous pourrions, sans nous contredire, soutenir encore ce que nous maintenons, à savoir que ces enfants prétendus saints vont à la damnation, à moins qu'ils ne reçoivent le baptême : ces enfants, en effet, nos adversaires eux-mêmes les excluent du royaume des cieux, tout en affirmant qu'ils ne sont souillés d'aucun péché, ni personnel, ni originel. Si c'est une injustice, à leurs yeux, que nous damnions des saints, comment serait-ce une justice que des saints fussent séparés du royaume de Dieu ?

Que plutôt ils réfléchissent à cette induction évidente : Comment des parents pécheurs ne communiqueraient-ils pas quelque péché, supposé que des saints communiquent quelque sainteté, et des impurs quelque impureté ? Cette double affirmation, en effet, se trouve dans le texte qui dit : « Autrement vos enfants « seraient impurs, mais maintenant ils sont « saints ». — Qu'on nous explique, d'ailleurs, comment c'est justice, dans cette hypothèse qui fait naître un saint d'un fidèle et d'un infidèle un être souillé, que l'un et l'autre fruit cependant, et à titre égal ne soient point admis à entrer dans le royaume de Dieu, à moins de recevoir le baptême ? A quoi donc sert au premier cette prétendue sainteté ? Si au moins vous prétendiez que les fruits impurs nés de parents infidèles sont damnés, tandis que, nés de parents fidèles, les enfants saints ainsi ne pourront point entrer dans le royaume de Dieu, à moins d'avoir reçu le baptême, mais qu'ils ne seront point damnés toutefois, vous admettriez entre ces deux sorts une différence quelconque ; mais les enfants nés saints de pères saints, et les impurs nés de parents impurs, doivent, selon vous, subir d'égales conditions : ils ne sont point damnés, parce qu'ils n'ont point de péché ; ils seront séparés du royaume de Dieu, parce qu'ils n'ont point le baptême ! — Qui croira que de bons esprits, comme sont nos adversaires, ne voient point ici une grosse absurdité ?

42. Mais un peu d'attention nous convaincra que notre sentiment, — ou plutôt celui qu'exprime l'Apôtre en ces paroles : « Par « un seul homme tous vont à la damnation », et « par un seul homme tous arrivent à la « justification de la vie [1] », — n'est point contraire à celui que le même Apôtre formule, lorsque, traitant d'un autre sujet, il dit : « Autrement vos fils seraient impurs ; mais « maintenant ils sont saints ».

CHAPITRE XXVI.

PLUSIEURS MODES DE SANCTIFICATION. — LE SACREMENT DES CATÉCHUMÈNES.

Il y a plus d'une sorte de sanctification. Ainsi nos catéchumènes, je le crois, sont sanctifiés d'une manière à eux particulière par le signe de Jésus-Christ, et par la prière qui accompagne l'imposition de la main ; ce qu'ils reçoivent n'est pas encore, il est vrai, le corps de Jésus-Christ, mais c'est déjà une chose sainte toutefois [2], et plus sainte que les aliments qui servent à notre nourriture, car c'est déjà un sacrement. Il y a plus : les aliments mêmes dont nous usons pour soutenir notre vie corporelle, sont sanctifiés, aux termes de ce même grand Apôtre, par la parole de Dieu et par la prière [3] que nous adressons à Dieu, bien que notre première intention soit de restaurer nos pauvres corps. On le voit, cette sanctification de nos aliments n'empêche pas que ce qui est entré par la bouche ne descende dans les entrailles et ne soit jeté au lieu secret pour subir entièrement cette corruption par où finissent et périssent toutes les choses de la terre ; aussi, nonobstant cet aliment matériel, le Seigneur nous exhorte à chercher une autre nourriture qui ne peut se corrompre [4]. Par une raison semblable, la sanctification du catéchumène, s'il ne reçoit pas le baptême, ne peut lui ouvrir l'entrée du royaume des cieux ni lui pro-

[1] Rom. v, 16, 18. — [2] Les catéchumènes recevaient le sacrement du sel, et un canon 5e du 3e concile de Carthage parle de ce symbole sacré. Saint Augustin l'appelle ailleurs (*de Catechiz. Rudibus*, n. 50) un sacrement, un symbole que sanctifie une bénédiction. Parlant de son propre catéchuménat, il dit : « J'étais déjà marqué du « signe de la croix de Jésus-Christ, et je goûtais le saint condiment « de son sel ». (Confess. lib. I, cap. XI.) — [3] I Tim. IV, 5. — [4] Jean, VI, 27.

duire la rémission des péchés. — Concluons que cette sanctification, de quelque espèce qu'elle soit, dont l'Apôtre atteste l'existence dans les fils des fidèles, n'a aucun rapport à la présente question du baptême, de l'origine ou de la rémission des péchés. En effet, dans ce passage même, il parle d'une sanctification aussi des époux infidèles dans leurs conjointes fidèles. Voici ses expressions: « Car le mari infidèle est sanctifié dans son « épouse, et la femme infidèle est sanctifiée « par le frère, son époux. Autrement vos en- « fants seraient impurs, mais aujourd'hui ils « sont saints [1] ». Quelque sens qu'on attache à ce texte, nul, je pense, n'oserait l'interpréter assez infidèlement pour en conclure qu'un mari, même non chrétien, par la seule raison que son épouse est chrétienne, ne doive pas lui aussi être baptisé ; et de ce que l'Apôtre l'aura déclaré sanctifié dans sa femme, nul ne s'imaginera que le voilà parvenu déjà à la rémission des péchés et destiné à entrer dans le royaume des cieux.

CHAPITRE XXVII.

POURQUOI BAPTISE-T-ON CEUX QUI NAISSENT DE PARENTS BAPTISÉS ?

43. Si quelqu'un cependant s'étonnait encore de voir conférer le baptême aux enfants de personnes baptisées, nous l'engagerions à écouter cette simple observation. Comme la génération dans une chair pécheresse par Adam, seul et commun père des hommes, entraîne à la condamnation tous ceux qui reçoivent ainsi la naissance, ainsi la génération dans un esprit de grâce par le seul médiateur Jésus-Christ, conduit à la justification d'une vie éternelle tous ceux qui sont ainsi prédestinés. Or, le sacrement de baptême est certainement le sacrement qui régénère. Et c'est pourquoi, de même que l'homme qui n'a point vécu ne peut mourir, et que celui qui n'est point mort ne peut ressusciter ; ainsi celui qui n'est pas encore né ne peut renaître. Mais aussi faut-il que, s'il naît un jour, il renaisse bientôt, puisque « si quelqu'un ne « naît pas de nouveau, il ne peut voir le « royaume de Dieu [2] ». Il est donc nécessaire aussi que tout enfant soit baigné dans les eaux du sacrement de la régénération, pour éviter de sortir de cette vie en état mauvais, à défaut de ce sacrement, lequel, d'ailleurs, n'opère qu'en remettant les péchés. C'est ce que déclare Jésus-Christ dans ce passage même, puisque quand on lui demande comment ces choses peuvent s'accomplir, il rappelle ce que Moïse a fait en élevant le serpent d'airain. Le sacrement de baptême appliquant aux enfants un traitement conforme à la mort de Jésus-Christ, on doit avouer que son effet les guérit de la morsure du serpent, à moins qu'on ne veuille s'écarter malheureusement des règles de la foi chrétienne. Cette morsure, toutefois, n'a pas atteint ces tendres victimes pendant leur vie personnelle, mais en ce premier père qui fut le premier frappé.

44. Qu'on n'aille pas ici, cependant, tirer une conséquence fausse d'un principe vrai. — « De ce que les parents, une fois convertis, « n'ont rien à craindre de leurs propres pé- « chés, à combien plus forte raison », concluent les adversaires, « leur enfant ne peut-il « souffrir du péché de ses pères ! » — Parler ainsi, c'est oublier la cause qui met les parents à couvert contre les péchés par eux commis avant le baptême : ils n'en ont rien à craindre, parce qu'ils ont reçu par l'esprit une seconde naissance. Par suite, l'enfant né d'eux doit, tant qu'il n'a pas été régénéré comme eux, souffrir du péché contracté au sein de son père. En effet, les parents mêmes renouvelés par le sacrement, ne donnent point la génération en vertu des saintes prémices de cette rénovation, mais bien sous l'influence des tristes restes de leur vieil état d'origine ; aussi leurs enfants sont-ils placés tout entiers sous ce vieil empire, à raison de ce vieux reste de l'état ancien par où leurs parents ont passé ; dès lors ils sont engendrés dans une chair de péché, et la damnation leur est due comme au vieil homme, à moins d'y échapper par la régénération spirituelle, par la rénovation que produit le sacrement. Car il est une vérité principale que nous devons observer, sans l'oublier jamais, dans les questions nées ou à naître sur le sujet qui nous occupe : c'est que le baptême produit seulement la pleine et parfaite rémission de tous les péchés, « sans faire subir » à l'homme lui-même un changement complet d'état et de qualité ; non : mais il dépose en lui les prémices de l'Esprit, et les fidèles qui progressent de jour en jour dans cette rénovation, ont le bonheur que ces prémices transforment

[1] I Cor. VII, 14. — [2] Jean, III, 3.

en elles-mêmes les vieux restes du premier état charnel, jusqu'à ce que tout l'homme enfin soit renouvelé, au point de faire parvenir l'infirmité du corps même à la vigueur et à l'incorruptibilité de l'état spirituel.

CHAPITRE XXVIII.

LA LOI DU PÉCHÉ EST APPELÉE PÉCHÉ. — COMMENT LA CONCUPISCENCE, LORS MÊME QUE CE QU'ELLE A DE CRIMINEL EST EFFACÉ, DEMEURE ENCORE DANS LE BAPTISÉ.

45. Il est une loi de péché, que l'Apôtre même appelle le péché dans cet oracle : « Que « le péché ne règne donc pas dans votre corps « mortel, de sorte que vous obéissiez à ses « convoitises [1] ». Ceux qui ont eu le bonheur de renaître de l'eau et de l'esprit ne conservent point cette loi dans leurs membres, comme si la rémission du péché ne leur avait point été accordée ; non, tel n'est point notre servage, dès que nous avons reçu pleine et parfaite la rémission de nos péchés, dès qu'ont péri ces inimitiés qui nous séparaient de Dieu. La triste loi demeure dans la partie vieille encore de notre être charnel, mais elle y est comme vaincue, comme frappée de mort, à moins que notre consentement à ses tentations illicites ne lui rendent une sorte de vie, et ne la rappellent en son empire et dans sa domination trop naturelle. Mais quand la loi du péché ; ou, si l'on veut, le péché est déjà pardonné, ce débris du vieil homme ressemble si peu à la vie de l'esprit, dans la nouveauté duquel les baptisés ont reçu par la grâce de Dieu une seconde naissance, que l'Apôtre ne s'est pas contenté de proclamer que les fidèles dès lors ne sont plus en état de péché ; il a déclaré qu'ils ne sont plus dans la chair, avant même qu'ils aient fini ce pèlerinage dans une vie mortelle. « Ceux « qui sont dans la chair », a-t-il dit, « ne « peuvent plaire à Dieu ; quant à vous, dé- « sormais vous n'êtes plus dans la chair, mais « dans l'Esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu « habite en vous [2] ». — Remarquons-le toutefois. C'est faire bon usage, même de sa chair corruptible, que de tourner aux bonnes œuvres ses membres honteux; et celui qui agit ainsi n'est déjà plus dans cette chair, puisqu'il n'en a ni les goûts ni la vie ; de même encore, c'est bien user de la mort, bien qu'elle soit la peine du péché primordial, que de l'affronter avec courage et patience pour ses frères, pour sa foi, pour toute cause vraie et juste. Par la même raison, bien que la loi de péché demeure à l'état d'effacement et de rémission dans la partie vieille encore de leur chair, les fidèles mariés font de cette loi un bon usage en ce que, renouvelés dans Jésus-Christ, ils ne permettent pas que la passion ait sur eux-mêmes le moindre empire; mais en ce qu'ils ont contracté et ce qu'ils gardent encore du vieil état d'Adam, ils engendrent pour une vie mortelle des enfants que la seule régénération doit immortaliser, et leur communiquent ce germe du péché qui ne tient plus sous sa chaîne l'homme ressuscité par la seconde naissance ; tandis que ce lien, pour ceux qui naissent ici-bas, n'est brisé que par une naissance nouvelle. Ainsi la loi du péché reste en nos membres par la concupiscence, lors même que son caractère criminel a disparu et que, sous un autre rapport, cette loi n'a point cessé ; mais son caractère criminel ne disparaît que pour l'homme qui a reçu le sacrement de la régénération, et commencé déjà l'œuvre de sa rénovation. Et ce qui naît de cette antique concupiscence toujours persévérante, a besoin de renaître pour être guéri. Enfin, parce que les parents fidèles présentent eux-mêmes cette double condition d'être nés selon la chair, et de n'avoir retrouvé que par l'esprit une seconde naissance, il suit qu'ils donnent à leurs enfants la seule génération charnelle ; et quant à ces enfants eux-mêmes, comment ont-ils pu renaître avant d'être nés d'abord ?

46. Et ne vous étonnez pas que j'aie affirmé la permanence en nous de la loi du péché, quant à la concupiscence du moins, encore que le crime du péché soit effacé par la grâce du sacrement. Aussi bien, lorsque déjà les actions, les paroles ou les pensées coupables ont fini et n'existent plus quant aux émotions du corps et de l'âme, leur tache n'en reste pas moins après que l'œuvre mauvaise est terminée et n'est plus, ce semble, qu'un souvenir ; la tache, oui, persévère jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés. Ici, en sens tout inverse, la loi du péché n'a point fini, la loi de concupiscence dure encore, mais la tache qu'elle avait produite s'efface, elle n'existera plus, puisque le baptême

[1] Rom. VI, 12. — [2] Id. VIII, 8, 9.

opère la pleine rémission des péchés. Enfin, s'il arrive que le nouveau baptisé sorte aussitôt de ce monde, rien ne peut le retenir captif ni coupable, tous les liens qui l'enchaînaient étant brisés. Ainsi, comme il n'est pas étonnant que la tache des actions, paroles ou pensées coupables, persévère en nous avant la rémission des péchés; ainsi ne doit-on pas s'étonner non plus que, la concupiscence demeurant en l'homme, la tache apportée par elle soit néanmoins détruite après la rémission des péchés.

CHAPITRE XXIX.

TOUS LES PRÉDESTINÉS DOIVENT LEUR SALUT A L'UNIQUE MÉDIATEUR, JÉSUS-CHRIST, A UNE SEULE ET MÊME FOI. — JÉSUS-CHRIST EST SAUVEUR MÊME DES PETITS ENFANTS. — JÉSUS-CHRIST, DÈS SON ENFANCE, N'A POINT CONNU L'IGNORANCE NI L'INFIRMITÉ DE L'AME.

47. Ces points établis, il nous faut admettre que depuis l'heure où le péché par un seul homme est entré dans ce monde, et par le péché la mort aussi, laquelle a passé dans tous les hommes [1], depuis lors jusqu'à la fin de cette génération charnelle et de ce siècle corruptible dont les enfants engendrent et sont engendrés, il n'existe aucun homme dont on puisse dire avec vérité, tant qu'il est dans cette vie présente, qu'il soit absolument exempt de tout péché. Seul il fait exception, celui qui est notre unique Médiateur, et qui nous réconcilie avec notre Créateur, grâce à la rémission des péchés. Mais aussi, depuis lors jusqu'au moment de son dernier jugement à venir, à aucune époque de la vie de l'humanité, jamais ce grand remède institué par lui-même, Jésus ne l'a refusé à ceux que sa prescience infaillible et sa libéralité à venir ont prédestinés à régner avec lui dans la vie éternelle. En effet, avant sa naissance dans notre chair, avant l'infirmité volontaire de sa passion et le miracle si puissant de sa résurrection, le Sauveur formait déjà et préparait à l'héritage du salut éternel les hommes qui existaient avant lui, en leur donnant la foi en ces merveilles futures de sa vie; ces mêmes merveilles, devenues présentes, il en inspira la foi et par elle forma et prépara les hommes qui furent contemporains de leur accomplissement, et qui voyaient en elles se réaliser les prophéties; ces merveilles enfin accomplies et passées, il en inspire la foi qui forme les élus, à tous les hommes créés depuis, il ne cesse de former par elle et notre génération présente et tous ceux qui viendront après nous. C'est donc une seule et même foi qui sauve tous les hommes qu'une régénération spirituelle arrache au vice de la génération charnelle; et cette foi se termine à celui qui est venu pour nous subir le jugement et la mort, bien qu'il soit le juge des vivants et des morts. Mais les sacrements de cette foi toujours identique à elle-même ont varié suivant la diversité des temps et d'après le sens que Dieu estimait convenable d'y attacher.

48. C'est pourquoi encore il n'y a qu'un seul et même Sauveur des petits enfants et de leurs aïeux; c'est celui de qui les anges ont proclamé: « Un Sauveur vous est né aujourd'hui [1] », et dont il a été dit aussi à la Vierge Marie: « Vous lui donnerez le nom de Jésus; « car c'est lui qui sauvera son peuple de ses « péchés [2] ». Ce dernier trait nous démontre jusqu'à l'évidence que ce nom de Jésus qui le désigna lui fut donné à raison du salut qu'il nous a procuré; Jésus, en effet, dans notre langue latine signifie Sauveur. Où donc est le téméraire qui oserait dire que le Christ notre Seigneur n'est vraiment Jésus que pour les adultes, et non pour les petits enfants aussi? Non, mais il est venu dans la ressemblance de notre chair pécheresse pour détruire ce corps de péché où se rencontrent, hélas! dans l'infirmité absolue de la première enfance, des membres impropres à tout usage, des membres alors incapables de servir une âme raisonnable, laquelle est elle-même accablée sous le poids d'une déplorable ignorance.

Cette ignorance, toutefois, je ne veux aucunement croire qu'elle se soit trouvée le moins du monde en cet enfant dans lequel le Verbe s'est fait chair pour habiter parmi nous; je me refuse à supposer, dans le Christ même petit enfant, cette faiblesse native de l'âme que nous voyons dans les petits enfants. Chez ceux-ci, cette faiblesse est le seul frein capable d'arracher les mouvements déréglés qui les troublent: insensibles à la raison, à tout commandement ou défense, ils cèdent quelquefois à la douleur ou à la crainte de souffrir; de sorte qu'on reconnaît en eux les enfants de cette désobéissance qui, habitant en leurs membres, se révolte contre la loi

[1] Rom. v, 12.

[1] Luc, II, 11. — [2] Matt. I, 21.

d'intelligence et ne s'apaise point quand la raison l'exige, tandis que souvent une douleur physique et des coups semblent la calmer, ou bien que la terreur ou tout autre émotion grossière de l'âme parviennent à la comprimer, sans que la volonté ici exerce son empire. — Toutefois, comme Jésus-Christ portait en lui-même la ressemblance de notre chair pécheresse, il a voulu subir toutes les péripéties successives des âges, en débutant par l'enfance même, à ce point que sa chair sacrée pouvait, ce semble, arriver à la mort par la vieillesse, s'il n'avait pas été tué en pleine force de jeunesse. — La mort, d'ailleurs, pour la chair vraiment pécheresse, n'est qu'une dette et une peine payée en retour d'une désobéissance : tandis que la mort dans une chair qui n'avait que la ressemblance du péché a dû être acceptée et voulue par une libre obéissance. Aussi bien, sur le point de marcher au trépas et de le subir si cruellement, Jésus a dit : « Voici que vient le prince « de ce monde, et il ne trouvera rien en moi « qui lui appartienne ; mais il faut que tous « les hommes sachent que je fais la volonté « de mon Père : levez-vous donc, et partons « d'ici [1] ». Après ces paroles, Jésus marcha vers cette mort qui ne lui était point due ; mais il s'était fait obéissant jusqu'à la mort.

CHAPITRE XXX.

RÉPONSE A UNE OBJECTION DES PÉLAGIENS.

49. Aussi, en vain l'on vient nous dire : « Si le péché du premier homme nous a « donné la mort, la venue de Jésus-Christ « devrait nous empêcher de mourir, puisque « nous croyons en lui ». En vain veut-on, comme raison de cette objection, ajouter encore : « Car la transgression du premier des « prévaricateurs n'a pu nous nuire plus que « ne nous ont servi l'Incarnation et la Ré- « demption du Sauveur ». — Pourquoi, répondrons-nous, pourquoi n'observez-vous pas, pourquoi n'écoutez-vous pas, ne croyez-vous pas sans ombre de doute ce que l'Apôtre a déclaré sans ombre d'équivoque ? « Par un « seul homme la mort, et par un seul aussi la « résurrection des morts. Car comme tous « meurent en Adam, ainsi tous seront aussi « vivifiés en Jésus-Christ [2] ». Il parlait, d'ailleurs, uniquement ici de la résurrection des corps. Et voici qu'il déclare comme déjà faite pour tous les hommes la mort corporelle par le péché d'un seul, tandis qu'il promet comme à venir seulement la résurrection de tous pour la vie éternelle et par le seul Jésus-Christ. — Comment avancer, en outre, que l'un nous a nui par son péché, plus que l'autre ne nous a servi par son œuvre rédemptrice ? N'est-il pas vrai, au contraire, que le premier nous a valu par sa prévarication la mort temporelle, tandis que le second, par sa rédemption, nous procure la résurrection, non pas pour une vie temporelle, mais pour l'éternité ? Ainsi notre corps est mort à cause du péché ; mais le corps de Jésus-Christ seul est mort sans péché, afin que son sang versé par lui sans faute préalable effaçât la cédule de toutes les fautes ; car le démon tenait enchaînés par cet écrit de mort cette masse de débiteurs qui maintenant croient en Jésus-Christ. Et c'est pourquoi Jésus a dit : « Ceci « est mon sang qui sera versé pour plusieurs « en rémission de leurs péchés [1] ».

[1] Jean, XIV, 30, 31. — [2] I Cor. XV, 21, 22.

CHAPITRE XXXI.

POURQUOI LE BAPTÊME NE DÉTRUIT-IL PAS DU MÊME COUP LA MORT ELLE-MÊME AVEC LES PÉCHÉS ?

50. Le Seigneur aurait pu faire à ses croyants cette grâce aussi de ne point subir l'épreuve même de la mort corporelle ; mais s'il l'eût accordée, il aurait augmenté en quelque chose le bonheur de notre chair, au détriment de la vigueur de la foi. Les hommes, en effet, redoutent tellement cette mort corporelle, qu'ils proclameraient les chrétiens bienheureux pour une seule et unique raison : c'est que, pour eux, la mort serait absolument impossible. Par suite, la vie de bonheur qui doit suivre cette mort n'aurait plus le don d'attirer les hommes à la grâce de Jésus-Christ ; loin de mépriser la mort même par vertu, on viendrait à Jésus uniquement pour s'épargner l'ennui de la mort physique, et par excès de délicate mollesse on croirait en lui. Le Seigneur a fait plus large la part de la grâce, il a donné mieux, évidemment, à ses chers fidèles. Où serait la grandeur d'âme à croire qu'on ne mourra pas soi-même, si l'on voyait, de fait, ne point mourir ceux qui croiraient à l'Evangile ? Combien il est plus grand,

[1] Matt. XXVI, 28.

plus noble, plus louable de croire avec une telle fermeté, que, certain de mourir, on espère cependant vivre éternellement! Ajoutez qu'à la fin des temps une grâce de ce genre sera donnée à quelques hommes; ce sera de ne point sentir cette mort [1], tant sera prompt et soudain leur changement d'état, et en compagnie des saints qui ressusciteront alors, ils seront enlevés dans les nues au-devant de Jésus-Christ à travers les airs, pour vivre ainsi à jamais avec le Seigneur [2]. Et pour eux un tel sort se comprend, puisqu'ils ne devront point laisser de postérité qui s'attacherait à la foi en vertu de ce spectacle, point de descendants qui aimeraient ce qu'ils verraient de leurs yeux, au lieu d'espérer ce qu'ils ne verraient pas encore : triste espèce de foi, foi débile et sans vigueur, indigne même absolument de son nom, puisque la foi a été définie en ces termes: « La foi est « le trésor de ceux qui espèrent, la conviction « de choses qu'on ne voit pas encore [3] ». — Aussi dans cette même Epître aux Hébreux, où nous lisons cette définition, après avoir énuméré de suite un certain nombre de personnages qui ont plu à Dieu par leur foi, le texte sacré ajoute : « Et selon cette foi tous ces « personnages sont morts, sans avoir encore « reçu l'objet des promesses, mais l'ayant « seulement aperçu et le saluant de loin, et « avouant qu'eux-mêmes étaient comme des « pèlerins et des voyageurs sur la terre ». Et, après avoir fait bientôt l'éloge de cette foi, il conclut : « Et tous, quoique ayant reçu par la « foi le témoignage de leur justification, n'ont « point vu s'accomplir les promesses de Dieu; « ils n'ont qu'entrevu pour nous un sort « meilleur et n'ont pas dû arriver sans nous « à l'entière perfection [4] ». Ce mérite de la foi ne serait plus; ou plutôt, comme je l'ai dit, la foi même n'existerait aucunement si les hommes l'embrassaient dans la perspective de récompenses visibles, je veux dire, si le salaire de l'immortalité était accordé aux fidèles dès cette vie même.

51. Et c'est pourquoi le Seigneur lui-même a voulu mourir : « Il fallait », comme l'Ecriture l'a dit de lui, « il fallait que par sa mort il « réduisît à néant celui qui avait l'empire de « la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il déli- « vrât ceux que la crainte de la mort tenait « pendant toute leur vie assujétis à l'escla- « vage [1] ». Une première vérité ressort évidemment de cet oracle. C'est que la mort de notre corps a eu lieu sous l'empire et par le fait du démon, c'est-à-dire par suite du péché dont il fut le conseiller; autrement on ne pourrait pas dire, en toute vérité, qu'il possède l'empire de la mort. C'est dans ce sens que s'exprimait celui qui daigna mourir bien qu'exempt de tout péché originel et personnel; il disait, et précédemment j'ai rappelé ses paroles : « Voici venir le prince de ce monde », c'est-à-dire le démon qui avait l'empire de la mort; « et il ne trouvera en moi rien qui soit à lui », c'est-à-dire rien en fait de péché, car c'est par là qu'il a fait mourir les hommes. Et comme si on lui demandait : Pourquoi donc mourez-vous ? « C'est qu'il faut », continue-t-il, « il « faut que tous au monde sachent que je fais la « volonté de mon Père; levez-vous, partons « d'ici »; c'est-à-dire, je dois mourir sans avoir par le péché fourni à l'auteur du péché une cause de mort contre moi; l'obéissance et la justice me feront seules obéissant jusqu'à la mort. Voilà bien ce que démontre ce texte; mais, de plus, il nous apprend que les fidèles triomphent de la crainte même de la mort, et que cette victoire est le salaire d'un des combats réservés à la foi. Or, ce combat n'aurait point lieu, si l'immortalité avait été accordée immédiatement en récompense aux croyants.

CHAPITRE XXXII.

POURQUOI LE CHRIST, APRÈS SA RÉSURRECTION, S'EST-IL SOUSTRAIT AUX REGARDS DU MONDE ?

52. Aussi bien le Seigneur a commencé par opérer nombre de miracles visibles, débutant en quelque sorte par l'allaitement maternel de sa charité, pour faire ainsi naître la foi, mais aussi dans l'intention qu'elle sortît de ce premier âge tendre encore et arrivât progressivement à sa pleine croissance; car, moins elle cherche ces premiers aliments, plus elle montre de vigueur. Au contraire, quand il s'est agi du prix qu'il promet à notre espérance, il a voulu nous le faire attendre à l'état invisible, pour que le juste vécût de la foi. Et cela est si vrai que, après s'être ressuscité le troi-

[1] Voir le livre II des *Rétractations*, ch. 33, et l'épît. 193 adressée à Mercator.— [2] I Thess. IV, 16.— [3] Saint Augustin a traduit : fides est substantia *sperantium*, au lieu de *sperandorum* Le verbe grec ἐλπίζομαι de l'original, est, en effet, un verbe moyen, de sorte que le participe ἐλπιζόμενον peut s'entendre activement ou passivement. — [4] Héb. XI, I, 13, 39, 40.

[1] Héb. II, 14, 15.

sième jour, lui-même n'a pas voulu demeurer parmi les hommes; et qu'après avoir manifesté ainsi dans sa propre chair la preuve et l'exemple de la résurrection aux yeux des seuls témoins qu'il daigna choisir de ce prodige, il monta au ciel en se dérobant à leurs regards mêmes, sans jamais accorder à la chair d'aucun de ses disciples le privilége qu'il avait donné publiquement à sa propre chair. Ainsi son intention fut-elle qu'eux aussi vécussent de la foi; ainsi cette justice chrétienne, dans laquelle on vit de la foi, leur annonçait, à eux aussi, une récompense visible seulement dans l'avenir, et qu'en attendant l'on doit invisiblement conquérir par la patience. C'est dans ce sens, selon moi, qu'on doit entendre ce qu'il a dit de l'Esprit-Saint : « Il ne peut venir, à « moins que je ne m'en aille ». Cela revenait à dire : Vous ne pouvez pas vivre, en justes véritables ; de la foi que vous obtiendrez de ma grâce, c'est-à-dire de mon esprit, à moins que je n'enlève à vos yeux ce qu'ils voient de ma personne, afin que votre cœur progresse spirituellement par la seule foi aux choses invisibles. Et, parlant du Saint-Esprit, il leur recommande en ces termes cette justice qui vient de la foi : « C'est lui qui convaincra le « monde touchant le péché, touchant la justice « et touchant le jugement; touchant le péché, « parce qu'ils n'ont point cru en moi; tou- « chant la justice, parce que je m'en vais vers « mon Père et que vous ne me verrez plus[1] ». Quelle est cette justice qui consiste à ne plus voir Jésus, sinon la loi faite au juste de vivre de la foi, de sorte que, ne regardant plus ce qui se voit, mais ce qui ne se voit pas, nous devions attendre, aidés du Saint-Esprit et par la foi, le prix qu'espère notre justice?

CHAPITRE XXXIII.

RÉPONSE A L'OBJECTION DES PÉLAGIENS.

53. Qu'on dise maintenant : « Si la mort « physique est née du péché, nous ne devrions « plus mourir maintenant, après cette ré- « mission des péchés que nous a octroyée le « Rédempteur ». — C'est ne pas comprendre que ces malheurs d'origine, dont la tache et la honte sont effacées de Dieu, afin qu'après cette vie ils ne puissent nous nuire, demeurent néanmoins par sa permission, afin de servir d'exercice à notre foi; grâce à ces épreuves, les fidèles s'instruisent, s'exercent, progressent dans les saints combats de la justice. Il se pourrait, en effet, qu'en comprenant aussi peu que vous cette vérité, un autre contradicteur nous fît cette objection : Si Dieu a vraiment prononcé à cause du péché cet arrêt : « Tu mangeras ton pain à la sueur « de ton front; et la terre ne te produira que « des ronces et des épines[1] », pourquoi, même après les péchés remis, ce dur labeur nous incombe-t-il toujours? pourquoi le champ même du fidèle ne lui produit-il aussi que ces plantes dures et cruelles? De même encore, si c'est le péché qui a dicté contre la femme cette condamnation : « Tu enfanteras dans « la douleur[2] », pourquoi, même après les péchés remis, les femmes chrétiennes éprouvent-elles encore ces mêmes douleurs de l'enfantement? — Et pourtant, bien certainement, c'est à cause du péché par eux commis, que les premiers humains reçurent et méritèrent de Dieu ces décrets redoutables; et ces paroles que j'ai citées du livre divin, au sujet du travail de l'homme et de l'enfantement de la femme, ne trouvent d'autres adversaires que ceux mêmes qui combattent ces mêmes lettres sacrées, à titre d'ennemis jurés de la foi catholique.

CHAPITRE XXXIV.

POURQUOI DIEU IMPOSE-T-IL ENCORE LE CHATIMENT, APRÈS MÊME QUE LE PÉCHÉ EST EFFACÉ?

54. Malheureusement, la religion ne manque pas de semblables adversaires; et comme dans la question actuelle nous leur répondons que ces misères de la vie sont destinées à châtier les péchés non remis encore, ou bien à servir d'exercice et de combats aux justes, après que les péchés sont effacés, ainsi devons-nous répondre dans le même sens aux contradicteurs que semble étonner la mort corporelle des chrétiens : avouons qu'elle a pour cause le péché, mais ne craignons pas de déclarer aussi qu'elle nous est laissée pour le combat après que les péchés sont remis, parce que nos progrès doivent triompher de la terreur excessive que la mort nous inspire. Car si cette foi, qui opère par la charité, n'avait que peu de mérite à vaincre la mort, la gloire des martyrs serait bien amoindrie, et le Seigneur ne dirait pas : « Personne ne

[1] Jean, XVI, 7-10.

[1] Jean, XVI, 7, 10. — [2] Gen. III, 16, 19.

« peut avoir une charité plus grande que « de donner sa vie pour ses amis[1] » ; maxime que saint Jean, dans sa première épître, reproduit en ces termes : « Comme le Seigneur a « donné sa vie pour nous, ainsi devons-nous « aussi nous-mêmes donner notre vie pour « nos frères[2] ». Non, subir la mort ou la mépriser pour la justice ne serait pas une vertu célébrée comme le chef-d'œuvre de la patience, si la mort n'était pas une peine bien rude et bien amère. Vaincre la crainte du trépas par esprit de foi, c'est donc acquérir par cette foi elle-même le titre le plus glorieux et la plus juste récompense. Aussi admettons, sans nous étonner, ces deux conclusions : la première, c'est que si le péché n'avait point précédé dans l'homme, nous n'eussions point été frappés de cette mort corporelle, puisque, depuis lors même, elle est pour nous un si terrible châtiment ; et la seconde, c'est qu'après la rémission des péchés, la mort a lieu encore pour les fidèles, afin que l'énergie de leur vertu chrétienne s'exerce à triompher de la crainte qu'elle inspire.

55. Remarquez d'ailleurs que la chair primitivement créée ne fut point une chair de péché. Malheureusement l'homme ne voulut point, dans son corps innocent, conserver l'état de justice au milieu des délices du paradis. Aussi Dieu a-t-il décrété que la chair pécheresse, engendrée dès lors après ce péché d'Adam, luttât désormais par les travaux et les peines, afin de regagner la justice primordiale. Et c'est pourquoi encore, banni du paradis terrestre, Adam habita « à l'opposé « de l'Eden », c'est-à dire à l'opposé du séjour de délices : trait significatif de ces travaux, si opposés et si contraires aux délices, par lesquels la chair de péché doit refaire son éducation, puisqu'elle n'a pas su dans les délices garder l'obéissance avant de devenir une chair pécheresse. Voyez donc l'analogie : les premiers humains ont vécu ensuite dans la justice, et l'on croit avec raison qu'ils ont ainsi mérité d'être sauvés du supplice sans ressource, grâce au précieux sang de notre Seigneur ; cependant ils n'ont pas mérité d'être rappelés, dès cette vie même, dans le paradis terrestre ; ainsi, lors même qu'ayant reçu la rémission de nos péchés nous saurions vivre selon la justice dans cette chair de péché, ne concluez pas aussitôt que cette chair coupable mérite de ne point souffrir la mort, dont elle a puisé le germe avec le péché même de son origine.

[1] Jean, xv, 13. — [2] I Jean, iii, 16.

56. Le livre des Rois nous insinue, à l'endroit du patriarche David, une condition semblable en quelques points à celle que je plaide ici. Un prophète lui est envoyé et le menace de maux terribles que la colère de Dieu fera tomber sur lui à cause du crime qu'il a commis. Le prince, par l'aveu de son péché, obtient son pardon, car le prophète lui répond que cette tache honteuse et ce forfait lui sont remis[1] ; et cependant les châtiments dont Dieu l'avait menacé eurent leur accomplissement dans cette humiliation cruelle qu'un fils révolté lui fit subir. — Pourquoi les adversaires n'objectent-ils point ici : Puisque Dieu l'avait menacé à raison du péché, comment, après le péché remis, a-t-il accompli néanmoins ses menaces ? Sans doute, c'est qu'à cette difficulté eux-mêmes répondraient, avec une parfaite logique, que le crime de David lui avait été pardonné pour empêcher qu'il ne fût privé de la vie éternelle ; mais que l'effet des menaces suivit néanmoins le pardon, afin d'exercer et de prouver, par ces humiliations mêmes, la piété du prince pénitent. Ainsi Dieu a-t-il agi pour la mort corporelle : il l'a infligée à l'homme comme peine du péché ; il n'a point rayé cette peine avec le péché même effacé, afin d'exercer la vertu.

CHAPITRE XXXV.

IL NE FAUT S'ÉCARTER NI A DROITE NI A GAUCHE DES SAINTES RÈGLES.

57. Retenons donc, immuable et inflexible, la confession de la foi. Seul il est exempt de péché, celui qui est né sans péché, bien que dans la ressemblance d'une chair de péché, celui qui a vécu sans péché parmi les péchés d'autrui, celui qui est mort sans péché pour nos péchés. « Ne nous écartons ni à droite ni « à gauche ». On s'écarte à droite quand, se trompant soi-même, on ose se dire exempt de péché ; on s'écarte à gauche quand, obéissant à je ne sais quelle sécurité coupable et misérable, on s'abandonne au péché comme si on était sûr de l'impunité. « Les voies de « droite sont connues du Seigneur », qui seul est sans péché et seul peut effacer nos pé-

[1] II Rois, xii, 13.

chés; « les voies de gauche sont criminelles[1] », et par elles on entend les affections aux péchés.

Ils étaient dans ces dispositions ces jeunes hommes de vingt ans qui figurèrent le peuple nouveau en entrant dans la terre promise et dont il est dit qu'ils ne s'écartèrent ni à droite ni à gauche [2]. Sans doute cet âge de la vingtième année ne doit pas être comparé à l'âge innocent des petits enfants; toutefois, et sauf erreur, ce chiffre cache et fait entendre quelque mystère. En effet, l'Ancien Testament ne brille nulle part autant que dans les cinq livres de Moïse, tandis que le Nouveau Testament resplendit surtout de l'autorité des quatre évangiles; multipliés l'un par l'autre, ces deux nombres arrivent au chiffre vingt; c'est le produit de quatre par cinq, comme de cinq par quatre. Et voilà, comme je l'ai fait pressentir, voilà bien le peuple instruit par les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau; le peuple qui ne fait point d'écart à droite par une superbe présomption en sa propre vertu, qui ne donne point à gauche par une complaisance placide et calme dans le péché; c'est ce peuple qui entrera dans la terre de promission. Là, nous n'aurons plus désormais de péchés dont il nous faille implorer le pardon ou craindre en nous le châtiment; nous serons délivrés par ce Rédempteur qui, n'ayant jamais été vendu au péché, a racheté Israël de toutes ses iniquités, de toutes celles commises personnellement dans une vie humaine, comme de toutes celles contractées par le vice de notre origine.

CHAPITRE XXXVI.

L'AME NOUS VIENT-ELLE PAR TRANSMISSION? — SUR LES POINTS OBSCURS OU LES ÉCRITURES N'AIDENT POINT NOTRE INTELLIGENCE, IL FAUT ÉVITER DE SE PRONONCER TÉMÉRAIREMENT. — QUE L'ÉCRITURE EST CLAIRE SUR TOUS LES POINTS NÉCESSAIRES AU SALUT.

58. De la part de quelques-uns de nos antagonistes, c'est déjà une belle concession faite à l'autorité et à la vérité des divines Ecritures que de reconnaître la nécessité d'une rédemption pour les petits enfants, tout en se refusant à déclarer carrément dans leur lettre que la rémission des péchés soit indispensable à cet âge même. En adoptant à leur sujet une expression différente, et qu'ils empruntent même à la langue chrétienne, ils disent au fond absolument la même chose que nous. Au reste, à qui lira fidèlement la sainte Ecriture, à qui fidèlement voudra l'entendre et s'y tenir fidèlement, un point ressortira sans ombre de doute : c'est que la chair de péché s'est propagée uniquement par cette chair primitivement créée innocente, mais que la volonté de pécher rendit primordialement une chair de péché; c'est que de là et depuis ce moment l'arrêt de proscription, entraînant pour nous mort et péché, a passé par succession dans tous les hommes. Une seule exception fut Celui qui revêtit la ressemblance de notre chair pécheresse; encore son incarnation dans cette condition même ne s'explique et n'existe que parce qu'il y a une chair de péché.

59. Mais que dire de l'âme elle-même?

En tant que propagée de la même manière que le corps, serait-elle comme lui enchaînée sous un lien de honte dont elle ait besoin d'être délivrée? Avouons-le, en effet : il n'est pas possible d'avancer que la chair seule du petit enfant, et non pas son âme aussi, ait besoin d'être secourue par le Sauveur et Rédempteur; et que celle-ci demeure étrangère à cette action de grâces formulée dans les psaumes, où nous lisons : « O mon âme, « bénissez le Seigneur et gardez-vous d'oublier « aucun de ses bienfaits! C'est lui qui par- « donne toutes vos iniquités, qui guérit toutes « vos langueurs, qui rachète votre vie de la « corruption[1]! »

Et supposé qu'elle ne soit pas propagée par la génération, le fait seul de son immixtion dans une chair de péché dont elle doit porter le poids n'exige-t-il pas pour elle la rémission des péchés et une rédemption spéciale et nécessaire, Dieu, d'ailleurs, jugeant par sa souveraine prescience que tels petits enfants ne méritent pas d'être absous de cette tache, bien que leur vie personnelle n'ait pu nulle part, n'étant pas encore née, opérer quoi que ce soit de bien ou de mal?

En admettant, d'ailleurs, que Dieu ne crée pas les âmes par transmission successive, comment lui-même n'est-il pas en elles l'au-

[1] Prov. IV, 27. — [2] L'auteur semble faire allusion au chapitre XIV du livre des Nombres. On y voit que tous les Israélites âgés de vingt ans et au dessus furent condamnés à mourir dans le désert, tandis que Dieu décréta l'entrée des autres dans la terre promise; les envoyés, choisis en-dessous de cet âge, par conséquent, sont loués de ne s'être point écartés de la loi, à gauche ni à droite. (Josué, XXIII, 6, 8.)

[1] Ps. CII, 2-4.

teur de cette tache qui rend nécessaire, jusque dans l'âme d'un petit enfant, la rédemption par le sacrement?

Ce sont là de grands problèmes, et qui réclament un traité spécial dans lequel on devra, à mon avis, observer la plus grande réserve, et mériter l'éloge pour la précaution dans l'examen, plutôt que d'encourir le blâme pour la précipitation à trop affirmer. Quand on discute, en effet, un point très-obscur, et sans l'aide encore de preuves claires et certaines tirées des saintes Ecritures, la présomption humaine doit s'imposer un frein et se garder de pencher dans un sens ou dans l'autre. Pour ma part, j'ignore comment se peuvent démontrer et expliquer aucun de ces points; ce que je crois cependant, c'est que si l'homme ne pouvait ignorer ces choses sans détriment du salut qui lui est promis, l'autorité des divins oracles parlerait ici fort clairement.

Quant à mon œuvre principale, vous l'avez maintenant entre les mains, très-cher Marcellin, aussi complétement travaillée que mes forces me le permettent. Puisse cette étude être aussi utile qu'elle est prolixe! J'essaierais pourtant d'en excuser la longueur, si je ne craignais de trop prolonger encore, en le faisant, mes excuses elles-mêmes.

Nota. — Le saint Docteur a traité les questions qu'il pose ainsi en deux épitres, portant les numéros 160 et 190; comme aussi dans son IIIe livre sur l'origine de l'âme, et dans le chapitre 21 du livre IIIe de son traité du Libre arbitre.

LIVRE TROISIÈME.

Saint Augustin y réfute les erreurs de Pélage sur la question du mérite des péchés et du baptême des petits enfants ; ou plutôt, il y répond à certains arguments contre le péché originel, que celui-ci avait attaqué en divers endroits de son commentaire sur saint Paul.

A son très-cher fils Marcellin, Augustin, évêque, serviteur du Christ et des serviteurs du Christ, salut dans le Seigneur!

CHAPITRE PREMIER.

PÉLAGE REGARDÉ COMME UN SAINT PERSONNAGE. — SON COMMENTAIRE SUR SAINT PAUL.

1. Vous m'aviez demandé par écrit la solution de plusieurs questions, en réponse à certains adversaires, d'après lesquels Adam devait mourir, quand bien même il n'aurait point offensé Dieu, et son péché n'a point passé par propagation à sa postérité. Il s'agissait aussi et surtout de ce baptême des petits enfants, que l'Eglise universelle pratique par une coutume parfaitement pieuse et vraiment maternelle; il fallait examiner enfin si, dès cette vie, il existe, s'il a existé, ou s'il existera quelque enfant des hommes absolument exempt de tout péché.

Tels sont les points que j'ai traités en deux livres longs déjà ; et, sans me figurer que j'aie été au-devant de tous les troubles excités à ce sujet dans tous les cœurs; ignorant si ce but peut être atteint par moi ou par tout autre; trop certain même que ce succès est impossible, j'ose croire, toutefois, que j'ai fait quelque chose en faveur des défenseurs de la sainte doctrine : ils ne seront plus indéfiniment désarmés, je l'espère, pour soutenir en ces matières la foi traditionnelle de nos ancêtres contre les nouveautés de ceux qui pensent autrement.

Or, très-peu de jours après ce traité terminé, j'ai lu les ouvrages de Pélage, saint homme d'ailleurs, si j'en crois la renommée, et chrétien de vertu non médiocre. C'étaient certains écrits contenant de très-courtes explications sur les épîtres de l'apôtre saint Paul[1]; et voici que, arrivé à ce texte du grand Apôtre : « Par un seul homme le péché est « entré dans le monde, et par le péché la « mort, qui a passé ainsi dans tous les « hommes[1] », j'ai trouvé dans le commentateur certains raisonnements à l'usage de ceux qui nient dans les petits enfants l'existence du péché originel. J'avoue n'avoir pas réfuté ces arguments en mes écrits pourtant si volumineux, parce qu'il ne m'était aucunement venu à l'esprit que jamais on pût avoir de telles pensées ni tenir un tel langage.

Ne voulant toutefois rien ajouter à ces précédents ouvrages que j'avais terminés déjà par des conclusions définitives, j'ai cru devoir insérer dans cette lettre l'argumentation spéciale de Pélage avec toutes ses expressions, même telles que je les ai lues, comme aussi avec les réponses qui me semblent devoir la renverser.

CHAPITRE II.

OBJECTION DE PÉLAGE. — LES PETITS ENFANTS SONT COMPTÉS AU NOMBRE DES CROYANTS ET DES FIDÈLES.

2. Voici donc en propres termes l'argumentation de Pélage. « Ceux qui combattent l'idée « d'un péché transmis par génération, at- « taquent en ces termes l'idée de transmis- « sion : Si le péché d'Adam », disent-ils, « a pu « nuire à des hommes qui n'avaient d'ailleurs « aucun autre péché, donc la justice de Jésus- « Christ doit être utile, même à des hommes « d'ailleurs non croyants. Saint Paul, en « effet, nous assure que par un seul homme « le salut nous arrive autant et même plus, « (ce sont ses expressions) que la perte n'est « venue par un seul homme ». — Je le répète ; j'ai laissé cet argument sans réponse dans les deux livres que je vous ai écrits déjà, et je ne m'étais aucunement proposé d'abord de le réfuter.

Or, regardez, avant tout, où va cette assertion. Quand ces gens nous disent : « Si le

[1] Mercator, au chapitre 2 de son avertissement, cite les commentaires de Pélage sur saint Paul, et y rapporte plusieurs maximes qui se lisent d'ailleurs à peu près en toutes lettres dans les commentaires faussement publiés sous le nom de saint Jérôme.

[1] Rom. v, 12.

« péché d'Adam est nuisible à des hommes « même non pécheurs, il faut aussi que la « justice de Jésus-Christ soit utile à des « hommes même non croyants », la conséquence qu'ils trouvent absurde et tout à fait fausse, c'est que les non-croyants eux-mêmes profiteraient de la justice de Jésus-Christ; par suite, ils croient avoir prouvé que le péché du premier homme n'a pas pu nuire aux petits enfants qui ne pèchent point, exactement comme la justice de Jésus-Christ ne peut servir à ceux qui n'ont point la foi. — Alors, qu'ils nous disent à leur tour quel avantage la justice de Jésus-Christ procure aux petits enfants baptisés? Oui, qu'ils disent à propos de cet avantage tout ce qu'ils voudront; car, bien certainement, s'ils se souviennent qu'ils sont chrétiens, ils reconnaîtront l'utilité, même en ce cas, de la justice de Jésus-Christ. Or, c'est leur assertion même que cet avantage, quel qu'il soit, ne peut exister pour ceux qui ne sont pas des croyants; par suite, eux-mêmes sont forcés de compter au nombre des croyants les petits enfants dès qu'ils sont baptisés; eux-mêmes doivent se soumettre ici à l'autorité partout reconnue de la sainte Eglise, qui ne regarde pas comme indignes du nom de fidèles ces petits néophytes auxquels, selon eux, la justice de Jésus-Christ ne pourrait pas servir, s'ils n'avaient pas la foi! Mais, cette foi, comment l'ont-ils? Par transmission, évidemment, par ceux qui leur procurent la seconde naissance, par l'esprit de justice qui inspire à ceux-ci de répondre pour eux. Donc aussi, et de la même manière, par transmission, par les auteurs de leur première naissance, par la chair de péché, il leur arrive une tache dont leur vie personnelle n'a pu se souiller par elle-même. Ainsi, comme l'esprit de vie en fait des fidèles régénérés en Jésus-Christ, de même le corps de mort les avait engendrés pécheurs en Adam. Car, de ces deux générations, l'une est charnelle; l'autre, spirituelle; l'une produit les enfants de la chair, et l'autre les enfants de l'Esprit; l'une, les enfants de la mort, l'autre, les enfants de la résurrection; celle-là, des fils du siècle et de colère, celle-ci, des enfants de la miséricorde et de Dieu; par conséquent, enfin, l'une engendre des être captifs du péché originel, l'autre des hommes délivrés de tout lien du péché.

3. Il faut bien, en dernier ressort, que les vérités où notre intelligence, si pénétrante qu'elle soit, ne peut atteindre, se fassent admettre de nous par la seule autorité de Dieu. On nous fait remarquer, et l'on a raison, que la justice de Jésus-Christ ne peut servir qu'à des croyants, et en même temps l'on avoue qu'elle sert toutefois aux petits enfants. Sans doute; mais il suit de là nécessairement qu'il vous faut placer ces petits baptisés au nombre même des croyants, comme aussi, logiquement, s'ils ne sont pas baptisés, ils se trouveront parmi les non-croyants, et par suite ils n'auront pas la vie, et sur eux, au contraire, demeure toujours la colère de Dieu, puisque, « qui ne croit au Fils, n'aura pas la vie; mais « la colère de Dieu demeure sur lui [1] »; par suite encore, ils sont déjà jugés, puisque : « Qui ne croit pas est déjà jugé [2] »; enfin, ils seront condamnés, puisque « celui qui croira « et sera baptisé sera sauvé, et celui qui ne « croira pas sera condamné [3] ». — A nos adversaires maintenant de voir ou non de quelle justice ils essaient ou s'efforcent de prétendre que, sans aucun péché, des hommes n'appartiennent pas à la vie éternelle, mais à la colère de Dieu, dont l'arrêt souverain les juge et les condamne, lorsqu'ils n'auraient pas plus de péché originel que de péché personnel.

4. Il est d'autres raisons que Pélage attribue aux adversaires du péché originel; mais les deux livres de mon précédent ouvrage y ont donné, je le pense du moins, une réponse claire et suffisante. Si quelques-uns, cependant, la trouvaient ou trop courte ou obscure, qu'ils me le pardonnent, et qu'ils entrent, d'ailleurs, en composition avec ceux qui, au contraire, lui reprochent non pas sa brièveté, mais l'excès contraire; et qu'enfin ceux qui ne comprennent pas mes démonstrations, bien que je les croie aussi claires que le permettait la nature des questions traitées, veuillent bien ne pas m'accuser pour ma négligence ou mon manque de capacité, mais que plutôt ils prient le Seigneur de leur accorder l'intelligence.

CHAPITRE III.

PÉLAGE LOUÉ PAR PLUSIEURS PERSONNES. — ARGUMENTS QUE, DANS SON COMMENTAIRE, PÉLAGE PROPOSE CONTRE LE PÉCHÉ ORIGINEL.

5. Voici, du reste, une remarque que nous ne devons pas négliger. Vertueux et louable

[1] Jean, III, 36. — [2] Id. 18. — [3] Matt. XVI, 16.

comme le connaissent ceux qui nous en parlent, Pélage n'a pas produit en son propre nom cette argumentation contre la transmission du péché originel ; il a seulement publié les assertions de ceux qui combattent cette transmission ; il ne fait que répéter et le raisonnement que je viens de reproduire, et d'autres objections encore auxquelles je témoignais tout à l'heure avoir répondu déjà dans mon ouvrage.

Ainsi il a commencé par citer les paroles des adversaires : « Selon eux, « dit-il, » si le péché « d'Adam a nui même à ceux qui ne pèchent « point, donc aussi la justice de Jésus-Christ « est utile même à ceux qui ne croient point ». Eh bien ! lisez ma réponse à cette objection, et vous verrez que, loin de détruire ce que nous soutenons, cette difficulté nous prête elle-même ce que nous devons dire aux adversaires.

Ensuite Pélage continue : « Voici encore « ce qu'ils disent : Si le baptême efface cet « antique péché, ceux qui sont nés de deux « baptisés doivent en être exempts ; car les « parents, en ce cas, n'ont pu transmettre à « leurs enfants ce qu'eux-mêmes n'avaient « plus aucunement. Ajoutez en ce sens (je « continue à le citer) ajoutez que si l'âme « n'est point créée par transmission, mais bien « la chair seulement, la chair a seule aussi « hérité du péché , et seule aussi elle en « mérite le châtiment. C'est donc une injus- « tice », poursuivent-ils, « que jusqu'aujour- « d'hui l'âme qui n'est point née de la masse « d'Adam, porte cependant un péché si an- « cien et qui lui est étranger. Enfin ils ajou- « tent », dit encore Pélage, « que la raison ne « permet aucunement d'admettre que Dieu, « si généreux à pardonner les péchés per- « sonnels, nous impute ainsi les fautes d'au- « trui ».

6. Voyez-vous, je vous le demande, comment Pélage a inséré dans ses écrits toute cette série d'idées, non pas en son propre nom, mais en celui de tierces personnes ? Tant il sait que c'est là une nouveauté inqualifiable qui aujourd'hui commence à s'élever contre la croyance antique et seule reçue dans l'Eglise ; tant il rougirait ou craindrait de la soutenir pour son propre compte ! Peut-être, d'ailleurs, n'admet-il point de pareils sentiments. Non, il ne pense pas que l'homme naisse sans péché, puisqu'il reconnaît pour tous la nécessité du baptême où se fait la rémission des péchés. Il ne croit pas que l'homme soit damné bien qu'exempt de péché ; et pourtant, sans le baptême, tous sont nécessairement comptés parmi les non-croyants, et, évidemment aussi, la parole de l'Evangile, incapable de tromper, porte en toutes lettres : « Celui qui ne croira pas sera « condamné » ; il ne peut admettre enfin que l'image de Dieu, fût-elle même exempte de péché, ne soit pas admise au royaume de Dieu ; et néanmoins il est écrit : « Si quel- « qu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il « ne peut entrer dans le royaume de Dieu [1] ». Or, ici de deux choses l'une : ou bien l'âme sera précipitée, quoique sans péché, dans la mort éternelle, ou bien elle aura la vie éternelle en dehors du royaume de Dieu, et c'est chose plus absurde encore. Car, écoutez Notre-Seigneur prédisant la sentence que lui-même prononcera en faveur de ses élus à la fin des temps : « Venez, bénis de mon « Père, possédez le royaume qui vous a été « préparé depuis la création du monde ». Ce royaume dont il parlait ainsi, il nous le fait clairement connaître par ces derniers mots qui terminent son arrêt : « Ainsi les uns « iront au feu éternel, et les autres à la vie « éternelle [2] ».

De tels sentiments et d'autres encore, qui découlent d'une pareille erreur, sont tellement pervers, tellement contraires à la vérité chrétienne, que Pélage, homme éminemment chrétien, ne les partage, je crois, en aucune manière. Toutefois il se peut qu'ébranlé encore par les arguments des adversaires de la transmission du péché, il lui tarde d'apprendre ou de savoir quelle réponse on leur fait ; et de là son attitude à l'égard des ennemis du péché par transmission : il n'a pas voulu taire leurs objections, pour insinuer qu'il y a là une question à examiner ; mais il a mis ces difficultés en dehors de sa responsabilité propre, pour ne pas laisser croire qu'il partage leurs sentiments.

CHAPITRE IV.

JÉSUS EST JÉSUS, MÊME POUR LES PETITS ENFANTS. — ON PROUVE QUE LES ANCIENS N'ONT JAMAIS DOUTÉ QUE LES ENFANTS NE FUSSENT SOUILLÉS DU PÉCHÉ D'ORIGINE.

7. Pour ma part, bien que je ne puisse ré-

[1] Jean, III, 5. — [2] Matt. XXV, 34, 36.

futer leurs arguments, je vois cependant que notre devoir est de nous attacher absolument aux points que l'Ecriture sainte enseigne en toute évidence ; ainsi, par ces points, nous pourrons lever les obscurités ; ou si notre esprit n'est pas capable encore, soit de comprendre les vérités, même après démonstration, soit de scruter certaines profondeurs, du moins nous croirons sans ombre d'hésitation.

Or, est-il rien de plus explicite que les témoignages si nombreux et si imposants des divins oracles, d'où ressortent les vérités énoncées déjà : qu'en dehors de la société avec Jésus-Christ aucun homme ne peut arriver à la vie et au salut éternel, et que, pourtant, au tribunal de Dieu, nul ne peut être injustement damné, ou en d'autres termes séparé de cette vie et de ce salut éternel ? D'où cette conséquence : Le baptême n'ayant pas d'autre effet, pour les petits enfants, que de les incorporer à l'Eglise, c'est-à-dire de les associer au corps de Jésus-Christ et à ses membres, il est donc manifeste que si ce sacrement ne leur est pas conféré, ils appartiennent à la damnation ; or, ils ne pourraient être damnés s'ils n'avaient certainement aucun péché ; et comme leur âge n'a pu contracter de fautes qui leur soient personnelles, une vérité nous reste seule à comprendre, ou, si nous ne pouvons la comprendre encore, il reste du moins à la croire : c'est que les petits enfants contractent en naissant le péché originel.

8. Par suite, supposons que ce texte de l'Apôtre laisse encore quelque doute : « Par « un seul homme le péché est entré dans le « monde, et par le péché la mort qui a passé « ainsi chez tous les hommes [1] » ; supposons qu'on puisse entendre ce texte en un sens différent du nôtre : est-il douteux, du moins, l'oracle que voici : « Si quelqu'un ne renaît « pas de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer « dans le royaume de Dieu [2] ? » Est-elle douteuse encore, cette autre parole : « Vous lui « donnerez le nom de Jésus ; car c'est lui qui « sauvera son peuple de ses péchés [3] ? » Est-elle douteuse l'affirmation du Seigneur : « Que ce ne sont pas les personnes saines, « mais les malades qui ont besoin de méde- « cin [4] », c'est-à-dire que Jésus n'est point nécessaire à ceux qui sont exempts de péchés, mais bien à ceux qu'il faut racheter du péché ? Est-il douteux enfin que si les hommes ne mangent point la chair de Jésus, c'est-à-dire, s'ils ne sont point rendus participants de son corps, ils n'auront point la vie [1] ?

[1] Rom. v 12. — [2] Jean, III, 5. — [3] Matt. I, 21. — [4] Id. IX, 12.

Ces oracles et d'autres, que j'omets de citer, resplendissent de toute la divine lumière et s'imposent avec toute la certitude de l'autorité divine ; et par eux, que proclame la vérité même, sans la moindre équivoque possible ? C'est que non-seulement les petits enfants non baptisés ne peuvent entrer dans le royaume de Dieu, mais que même ils ne peuvent posséder la vie éternelle, séparés qu'ils sont du corps de Jésus-Christ, puisque pour les y incorporer, il faut les imprégner des eaux du sacrement de baptême. Qu'atteste encore la vérité, sans ombre de doute et d'hésitation ? c'est que, si des mains pieuses apportent ces petits enfants à Jésus, c'est-à-dire au Christ Sauveur et médecin, un seul motif détermine cet empressement : c'est de les faire guérir de la peste du péché, en leur appliquant le remède du sacrement de Jésus. — Mais aussi, pourquoi hésiterions-nous maintenant sur l'interprétation du texte précité de l'Apôtre, au sujet duquel nous avions peut-être quelque doute encore ? Comment ne pas entendre ce texte aussi dans un sens qui le fasse concorder avec ces autres oracles sacrés à l'endroit desquels aucun doute ne nous est possible ?

9. Au reste, tout le passage même où l'Apôtre parle de la damnation de plusieurs à cause du péché d'un seul, et de la justification de plusieurs aussi à cause de la justice d'un seul, me paraît absolument sans équivoque, à part cette phrase : « Adam est le type « de l'avenir [2] ». Ce trait s'explique en effet en toute vérité, non-seulement en ce sens que tous ses descendants à venir sont engendrés avec le péché et d'après le même type que lui ; mais on peut trouver à ces paroles d'autres interprétations très-variées. Nous-mêmes l'avons ainsi expliqué autrement qu'aujourd'hui, et peut-être l'expliquerons-nous plus tard autrement encore, sans jamais y voir toutefois un sens contraire à celui que nous soutenons avant tout [3]. Pélage, lui aussi, l'a développé de plus d'une manière différente.

D'ailleurs, qu'on étudie et qu'on creuse avec attention tout le reste de ce passage,

[1] Jean, VI, 51. — [2] Rom. V, 14. — [3] Lett. CLVII, n. 20. Ci-dessus liv. I, n. 13 ; Ci-dessous des Noces et de la Concupis. liv. II, n. 46, et contre Julien, liv. VI, n. 9.

comme je l'ai fait avec soin dans le premier de mes deux livres précédents; et bien que la nature du sujet traité produise nécessairement quelque obscurité dans l'expression, les paroles de l'Apôtre ne pourront avoir d'autre sens que celui qui a donné naissance à l'antique et universelle tradition que défend l'Eglise : c'est que les petits enfants sont devenus fidèles pour avoir obtenu par le baptême de Jésus-Christ la rémission du péché originel.

CHAPITRE V.

TÉMOIGNAGE DE SAINT CYPRIEN.

10. Aussi le bienheureux Cyprien a-t-il eu raison de prouver abondamment qu'en ce point l'Eglise observe une doctrine que dès le commencement on a crue et comprise en ce sens. On lui avait demandé s'il fallait baptiser les enfants avant le huitième jour, et il avait répondu que le nouveau-né, dès sa sortie du sein maternel, était capable de recevoir le baptême de Jésus-Christ; et, pour le prouver, il insista autant que possible à démontrer que ces petits enfants sont parfaits et complets, de peur que le souvenir de la circoncision, qui dans l'ancienne loi se donnait seulement le huitième jour, ne fît croire que certaine perfection leur manquât encore [1]. Mais tout en se faisant ainsi le puissant avocat de l'enfance, il se garda de la déclarer exempte du péché originel; parce que nier ce péché, c'eût été anéantir la raison même du baptême, pour la réception duquel il plaidait si bien leur cause. — Vous pouvez, cher Marcellin, lire vous-même la lettre de ce glorieux martyr au sujet du baptême des petits enfants, car cette pièce ne peut vous manquer à Carthage. Cependant, dans l'épître même que je vous adresse, je crois devoir en transcrire quelques lignes, autant qu'il semble suffire à la question actuelle. Remarquez sérieusement ce passage.

« J'arrive », dit-il, « à la question des en-« fants. Vous avez prétendu qu'on ne devait « pas les baptiser dans le second ou le troi-« sième jour qui suit leur naissance, et qu'on « doit tenir compte de la loi si antique de la « circoncision ; il faudrait, selon vous, éviter « de baptiser et de sanctifier le nouveau-né « avant le huitième jour accompli ; notre con-« cile en a jugé tout autrement. La pra-« tique que vous croyez obligatoire en ceci, « n'a rallié absolument personne ; au con-« traire, à l'unanimité nous avons décidé plu-« tôt qu'il ne faut refuser à aucun homme « venant en ce monde la miséricorde ni la « grâce de Dieu. Le Seigneur lui-même di-« sant en son Evangile : Le Fils de l'homme « n'est pas venu pour perdre les âmes des « hommes, mais pour les sauver [1], autant « qu'il est en nous, aucune âme, s'il est pos-« sible, ne doit être perdue ».

Remarquez-vous ses paroles, sa conviction? D'après lui, ce n'est pas la chair seulement, c'est l'âme de l'enfant qui trouve sa perte et sa ruine, si elle sort de cette vie sans avoir reçu ce sacrement du salut ! Quand même il s'arrêterait après cette affirmation, elle nous imposerait le devoir de comprendre qu'une âme ne peut pas périr, si elle n'a point de péché. Mais écoutez ce qu'il dit bientôt après et très-clairement sur ces mêmes enfants dont il plaide l'innocence au moment même :

« D'ailleurs », continue-t-il, « si quelque « obstacle pouvait empêcher que des hommes « parvinssent à la grâce, ce serait plutôt les « adultes, les hommes mûrs, les aînés de la « famille humaine que devraient arrêter sur « cette voie du salut leurs péchés plus graves. « Or, au contraire, les plus grands pécheurs, « ceux qui auront d'abord offensé bien triste-« ment notre Dieu, obtiennent la rémission « de leurs péchés, quand ils embrassent la foi à « la suite même de leurs crimes ; et personne « n'est exclu du baptême ni de la grâce. A « combien plus forte raison n'en faut-il point « priver l'enfant qui, nouvellement né, n'a « point d'autre péché que d'avoir contracté « dès son premier instant la contagion de la « mort antique en vertu de sa naissance char-« nelle comme enfant d'Adam ? Il lui est donc « d'autant plus facile, à lui, de se présenter « pour recevoir la rémission des péchés, que « ce sont des fautes étrangères et non les « siennes personnelles qui sont alors effacées ».

11. Voyez-vous avec quelle confiance cet homme éminent s'exprime ici, d'après l'antique et indubitable règle de la foi? Et pourquoi vient-il produire ces documents de parfaite évidence? Pour éclaircir, par cette démonstration ferme et éclatante, un seul point douteux, je veux dire la seule question que lui adressait celui à qui sa lettre répond ici,

[1] Cyprien, Lettre LXIV, à Fidus.

[1] Luc, IX, 56.

la seule difficulté qui ait motivé le décret conciliaire dont il parle, l'obligation, enfin, désormais certaine pour tout le monde, de baptiser un enfant qu'on présenterait au sacrement sans attendre le huitième jour après sa naissance. Il ne s'agissait pas de savoir si les enfants sont enchaînés sous le lien terrible du péché originel; non, ce n'était pas là le dogme nouveau que le concile eût à établir, ou la doctrine ancienne qu'il eût à défendre parce qu'on lui opposait quelque contradiction. L'objet de la question, la matière en discussion était toute différente; le souvenir de cette loi de la circoncision charnelle amenait cette demande : Faut-il baptiser nos enfants aussi avant le huitième jour ? Et personne ne se rallia à l'opinion négative; pourquoi ? C'est qu'on n'admettait point que cela dût faire ni question ni difficulté; et qu'au contraire on regardait comme absolument certaine la perte des âmes, quant au salut éternel, si elles venaient à sortir de la vie présente sans avoir reçu ce sacrement; et toutefois, l'on avouait que les enfants tout nouvellement éclos du sein maternel avaient uniquement la tache du péché d'origine; aussi, tout en déclarant que la rémission des péchés leur est plus facile, parce que ce sont des fautes d'autrui, elle ne leur était pas moins nécessaire. Ces vérités, étant d'ailleurs hors de doute, la seule question douteuse, relativement au huitième jour, fut alors dirimée; et le concile prononça qu'on doit porter secours à l'homme dès sa naissance, sans distinction de jours, de peur qu'il ne périsse éternellement. Cette décision n'empêchait pas que, pour rendre raison de la circoncision charnelle même, on la regardât comme une ombre de l'avenir; mais on évitait de nous donner à entendre que le baptême doive être donné à l'homme le huitième jour après sa naissance; on voulait nous faire comprendre, au contraire, que nous recevons une circoncision spirituelle dans la résurrection de Jésus-Christ. Or, Jésus est ressuscité, il est vrai, le troisième jour après sa passion; mais ce jour, toutefois, envisagé dans cette division périodique du temps qu'on appelle la semaine, ce jour est bien le huitième toutefois, puisque le Seigneur est ressuscité d'entre les morts le premier jour après le sabbat.

CHAPITRE VI.

CONSENTEMENT UNANIME AU SUJET DU PÉCHÉ ORIGINEL.

12. Aussi bien, je ne sais comment expliquer cette audace de dispute nouvelle qui pousse certaines gens à remettre en question, comme incertaine, une doctrine que nos pères avançaient comme la plus certaine au monde, et sur laquelle ils se basaient pour résoudre quelques points regardés comme douteux par quelques personnes. J'ignore vraiment à quelle époque commence d'abord cette agression contre nos principes. Ce que je sais, toutefois, c'est que saint Jérôme, qui, de nos jours même, apporte dans les lettres ecclésiastiques un travail et une doctrine si consommés et si justement renommés, me fournit un document qu'il a écrit d'ailleurs avec un ton de parfaite certitude et qui ne suppose pas même la discussion. Dans son commentaire sur Jonas, il arrive à ce passage où le Prophète rappelle que les petits enfants mêmes ont été soumis aux rigueurs du jeûne : « L'âge avancé », dit-il, « donne en « cela le premier exemple, qui s'étend ensuite « jusqu'à l'âge le plus tendre. Car personne « n'est sans péché, pas même l'enfant dont la « vie ne compte qu'un seul jour, ou dont les « années sont encore faciles à nombrer [1]. Car si « les étoiles ne sont pas pures en la présence de « Dieu, combien moins le ver et la pourriture [2], « et tous ceux enfin qu'enchaîne comme cou- « pables le crime d'Adam pécheur [3] ! »

S'il nous était facile d'interroger ce docteur si érudit, combien ne nous citerait-il pas de commentateurs des divines Ecritures, latins ou grecs; combien d'écrivains, ayant approfondi toutes les questions chrétiennes, et qui, depuis l'établissement de l'Eglise de Jésus-Christ, n'ont pas eu d'autre sentiment, n'ont pas reçu de l'antiquité d'autre tradition, n'ont pas laissé, enfin, d'autre doctrine à la postérité ! Pour ma part, quoique ayant beaucoup moins de lecture qu'un tel homme, je ne me souviens pas d'avoir trouvé d'autre enseignement dans les chrétiens qui reçoivent les deux Testaments, et je ne parle pas seulement de ceux qui appartiennent à l'Eglise catholique, mais même de ceux qui vivent en n'importe quel schisme ou hérésie; je ne me souviens

[1] Job, XIV, 5.— [2] Id. XXV, 5, 6.— [3] Saint Jérôme, Comment. de Jonas, chap. III.

pas d'avoir lu autre chose dans tous ceux dont les livres sur ces matières ont pu me venir sous les yeux, dès là que leurs écrits se basaient sur les livres canoniques ou qu'ils croyaient du moins les suivre, ou qu'ils voulaient se donner l'apparence de les respecter. Je ne sais d'où nous est née tout à coup cette triste contradiction. C'est tout récemment, en effet, que, étant à Carthage où vous résidez, cher Marcellin, mes oreilles ont été, comme en courant, frappées de certains discours tenus, d'ailleurs, par certaines gens qui s'entretenaient en passant et sans importance : « Ce n'est pas pour la rémission du péché », disaient-ils, « c'est seulement pour leur sanc- « tification en Jésus-Christ qu'il faut baptiser « les petits enfants ». Bien que étonné de cette nouveauté de doctrine, trouvant inopportun de la contredire, la recueillant, d'ailleurs, de la part d'individus dont le crédit et l'autorité ne m'inquiétaient point, j'ai facilement placé de tels propos au rang des choses à jamais oubliées et effacées. Et voici qu'on la défend à l'encontre de l'Eglise avec tout le feu d'un zèle coupable ; voici qu'on ose l'écrire et ainsi la perpétuer; voici que le danger, en cet endroit, devient assez grave pour décider même nos frères à nous consulter, et pour nous forcer nous-même à discuter et à écrire contre les novateurs !

CHAPITRE VII.

ERREUR DE JOVINIEN. — LES MAXIMES DES POLÉMISTES, QUELS QU'ILS SOIENT, NE SONT PAS COMPARABLES A L'AUTORITÉ CANONIQUE. — EN QUEL SENS LE PÉCHÉ ORIGINEL EST LE PÉCHÉ D'AUTRUI. — NOUS ÉTIONS TOUS UN SEUL HOMME DANS ADAM.

13. Il y a quelques années vivait à Rome un certain Jovinien qui, dit-on, persuada le mariage à des vierges consacrées, d'un âge déjà bien mûr cependant; ce ne fut pas, d'ailleurs, en engageant quelqu'une d'entre elles à accepter à son égard le titre d'épouse ; ce fut simplement en soutenant que les vierges vouées à leur saint état de chasteté n'avaient pas plus de mérite devant Dieu que les fidèles mariés. Et toutefois, il ne lui vint jamais à l'esprit d'essayer de prétendre que les enfants des hommes naissent exempts du péché originel; une telle doctrine, s'il pouvait l'établir, déciderait cependant bien mieux les femmes au mariage, puisqu'elle leur promettrait d'enfanter des fruits si purs et si parfaits. Or, les écrits de cet homme, car il a osé écrire, ont été envoyés par nos frères à Jérôme, pour qu'il les réfutât ; et Jérôme, non-seulement n'y a pas découvert la doctrine dont nous parlons, mais même pour réfuter les vaines objections du sectaire, il s'est appuyé sur le dogme du péché originel, comme sur une vérité très-certaine, et qu'il supposait telle, sans doute, aux yeux mêmes de son adversaire. Voici, entre mainte autre argumentation, celle dont il s'agit pour le moment, en toutes lettres [1] :

« Celui qui prétend demeurer en Jésus- « Christ, doit marcher comme Jésus a marché « lui-même [2]. Que l'adversaire choisisse ici « sa position : de l'une comme de l'autre nous « lui donnons le choix. Demeure-t-il en Jésus- « Christ ou n'y demeure-t-il pas? S'il y de- « meure, alors qu'il marche comme Jésus- « Christ. Si, au contraire, il y a témérité à pro- « mettre une ressemblance parfaite avec les « vertus du Seigneur, alors il ne demeure pas en « Jésus-Christ. Le Christ n'a point fait de péché, « et le mensonge ne s'est point trouvé sur ses « lèvres ; quand on le maudissait, il n'a point « rendu la malédiction, et semblable à l'agneau « devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert « la bouche [3]. Contre lui est venu le prince « de ce monde, mais il n'a rien trouvé en « lui [4] ; bien qu'il n'ait point commis de « péché, Dieu pour nous l'a fait le péché « même [5]. Et nous, au contraire, selon « l'épître de saint Jacques, nous péchons tous « en bien des choses [6] ; et personne n'est pur « de péché, pas même celui dont la vie n'est « que d'un jour [7]. Car, quel homme se van- « tera d'avoir un cœur chaste, ou qui aura « confiance d'être pur de péchés [8] ? Oui, nous « sommes tous des coupables, enchaînés par « ressemblance dans la prévarication d'Adam. « Aussi David s'écrie : Voici que j'ai été conçu « dans les iniquités, et que ma mère m'a « conçu dans les péchés [9] ».

14. En rappelant ces témoignages, je ne prétends pas que le sentiment de polémistes, quelque illustres qu'ils soient d'ailleurs, me fournisse un appui semblable à l'autorité canonique des saints livres. Je veux seulement

[1] Saint Jérôme, liv. II, contre Jovinien. — [2] I Jean, II, 6. — [3] Isa. LIII, 9 ; I Pierre, II, 22, 23. — [4] Jean, XIV, 30. — [5] II Cor. V, 21. — [6] Jacques, III, 2. — [7] Job, XIV, 5. — [8] Prov. XX, 9. — [9] Ps. L, 7.

mettre un point en évidence : c'est que depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à l'époque d'aujourd'hui où nous avons vu naître cette nouveauté, la foi de l'Eglise a conservé cette doctrine sur le péché originel avec une perpétuité inébranlable, à ce point que ceux qui ont écrit sur la divine parole avançaient cet article comme très-certain pour réfuter l'erreur sur d'autres articles, tandis que personne n'osait réfuter comme erroné cet enseignement lui-même.

Au reste, les saints livres canoniques présentent dans sa pleine vigueur, dans tout l'éclat et la plénitude de son autorité, le sentiment que nous soutenons. C'est l'Apôtre qui s'écrie : « Par un seul homme le péché est « entré dans le monde, et par le péché la mort, « qui ainsi a passé dans tous les hommes, « parce qu'en lui tous ont péché [1] ». Aussi n'est-il point exact de dire que le péché d'Adam a nui, même à des hommes non pécheurs, puisque l'Ecriture affirme qu'en lui tous ont péché. Cette sorte de péché n'est pas appelé faute d'autrui, en ce sens que les petits enfants même y soient complétement étrangers, puisque tous ont péché dans Adam, au moment où tous les humains n'étaient en lui qu'un seul homme, à raison de cette faculté naturelle par laquelle il pouvait devenir leur commun générateur et père. On appelle ce péché faute d'autrui, parce que les hommes ne jouissaient pas encore de leur existence personnelle, et que la vie d'un seul homme contenait tout ce qui était dans sa race à venir.

CHAPITRE VIII.

D'OU VIENNENT LES ERREURS ? COMPARAISONS EMPRUNTÉES AU PRÉPUCE DES CIRCONCIS ET A LA PAILLE DU FROMENT.

15. On nous dit : « La raison défend absolu- « ment d'accepter que Dieu nous impute les « péchés d'autrui, lui qui nous pardonne nos « fautes personnelles ». — Oui, Dieu pardonne ainsi, mais à ceux qui déjà ont reçu la régénération spirituelle, et non pas à ceux qui sont seulement engendrés de la chair; et Dieu nous impute aussi des fautes qui, on l'a vu, ne nous sont point étrangères, mais personnelles certainement. Etrangères à l'homme tant qu'il n'existe pas lui-même pour en être chargé en vertu de la transmission, ces fautes lui appartiennent au contraire, dès qu'il reçoit la génération charnelle, et lui resteront tant qu'il n'en aura pas obtenu la rémission en vertu de la régénération par l'esprit.

16. On insiste : « Mais si le baptême purifie « l'homme de cette faute antique, celui qui « est né de deux baptisés doit être exempt « d'un péché semblable. Les parents n'ont pas « pu transmettre à leurs descendants ce « qu'eux-mêmes n'avaient désormais plus ab- « solument ». Telle est bien, hélas ! la source qui produit et grossit le plus souvent l'erreur : certains hommes sont trop capables d'interroger sur des points qu'ils sont d'ailleurs incapables de comprendre. Quel sera, en effet, ici, mon auditeur ? Et quel langage devrai-je ici employer ? Car il s'agit d'expliquer comment un principe vicieux, un germe de mort ne peut plus nuire à des hommes qui ont reçu des germes tout différents, des principes d'immortalité ; tandis que si ces hommes donnent la vie d'après ces mêmes principes vicieux dont eux-mêmes ne peuvent plus souffrir, le germe de mort reprend son empire sur les enfants ainsi engendrés. Comment faire comprendre ces choses si profondes à tel homme dont l'esprit déjà quelque peu lourd, est encore enchaîné d'ailleurs par le préjugé de son opinion personnelle et par l'entêtement invincible de son orgueil ?

Je l'avouerai toutefois : si la cause que je défends, j'avais à la plaider contre ceux qui condamnent absolument le baptême des petits enfants ou qui prétendent que le baptême est pour eux chose inutile, sous prétexte que les enfants nés de parents fidèles héritent nécessairement du mérite et de la grâce de leurs père et mère, alors j'aurais à déployer peut-être plus de travail et de peine pour réduire au silence une pareille opinion. Et supposé qu'à raison de l'obscurité naturelle et nécessaire de ces problèmes, comme aussi à cause de l'intelligence paresseuse ou disputeuse de mes adversaires, il me fût difficile de réfuter l'erreur et de persuader la vérité, je pourrais invoquer, du moins, des comparaisons usuelles et des exemples à la portée de tous ; ainsi je leur poserais cette question à mon tour : Puisque vous êtes surpris à l'idée qu'un péché effacé par le baptême se continue néanmoins dans les enfants de gens baptisés, expliquez-moi vous-mêmes comment le prépuce retranché par la circonci-

[1] Rom. v, 12.

sion se continue dans les enfants de gens circoncis? Comment encore la paille, que le travail de l'homme sépare si soigneusement du bon grain, se continue dans le fruit que produit le froment ainsi purifié ?

CHAPITRE IX.

LES CHRÉTIENS N'ENGENDRENT PAS TOUJOURS DES CHRÉTIENS, NI LES HOMMES PURS DES ENFANTS PURS.

17. Ainsi peut-être, et par des comparaisons de ce genre, j'essaierais de convaincre les personnes qui croiraient inutile l'application du sacrement régénérateur aux enfants d'hommes régénérés déjà ; ainsi voudrais-je leur persuader qu'on a souverainement raison de baptiser les enfants mêmes des baptisés. Pourquoi? c'est qu'un père qui porte en son sein deux germes, l'un de mort dans la chair, l'autre d'immortalité dans son esprit, pourra certainement bien, parce qu'il est spirituellement régénéré, ne pas souffrir lui-même du mauvais principe, tandis que son fils en souffrira, parce qu'il est seulement engendré de la chair. Par suite il se pourra aussi que ce principe soit déjà purifié chez l'un par la rémission et la grâce, tandis qu'il reste à purifier encore dans l'autre par une rémission semblable, que j'ai comparée à la circoncision, à l'opération qui bat ou qui vanne le grain.

Mais, dans la question présente, nous avons affaire à des personnes qui avouent la nécessité de baptiser les enfants mêmes des baptisés. Combien donc serons-nous mieux fondés et plus sages à leur demander : Vous prétendez que des hommes purifiés de la tache du péché n'ont pu enfanter que des êtres exempts de péché ; comment donc ne remarquez-vous pas que, pour la même raison, vous pourriez dire aussi que des parents chrétiens engendrent nécessairement des chrétiens ? Pourquoi donc, au contraire, pensez-vous qu'on doit les faire chrétiens ? Leurs parents n'auraient-ils pas été chrétiens selon le corps même, en dépit de la parole que saint Paul leur adresse : « Ignorez-vous que vos corps sont les membres de « Jésus-Christ[1] ? » Peut-être un corps chrétien sera-t-il sorti de deux autres corps également chrétiens ; mais ce corps n'aurait pas reçu une âme chrétienne ? — Mais voici qui est plus étonnant. En effet, quelle que soit votre opinion sur l'origine de l'âme, vous croyez sans doute, avec l'Apôtre, qu'elle n'a pu faire aucun bien ni aucun mal avant de naître. Eh bien ! de deux choses l'une : ou l'âme est communiquée par transmission, et dès lors comme un corps est chrétien parce qu'il vient de deux chrétiens, l'âme aussi a dû naître chrétienne ; ou bien l'âme est créée par Jésus-Christ, et par suite, destinée à un corps chrétien, ou même à cause de ce corps chrétien, elle a dû être chrétienne encore ou dans sa création ou à l'heure de son envoi sur la terre...., à moins que vous ne prétendiez, par hasard, que des hommes ont pu, comme chrétiens, engendrer un corps chrétien, mais que Jésus-Christ lui-même n'a pas pu produire une âme chrétienne.

Ah ! plutôt, rendez-vous à l'évidence, et reconnaissez deux choses également possibles : L'une, et vous l'avouez déjà, c'est que des chrétiens n'enfantent pas un chrétien, ni des membres de Jésus-Christ un membre de Jésus-Christ ; c'est encore, et nous le proclamons pour prévenir ici ceux qui se laissent prendre à une idée religieuse tout à fait fausse, bien qu'elle garde encore quelque respect pour la religion ; c'est, dis-je, que de deux personnes consacrées à Dieu il ne naît point un consacré. Dès lors, une seconde possibilité aussi, c'est que de deux êtres purifiés il se peut qu'il ne naisse point un enfant pur. Et pour rendre raison de cette vérité, que les chrétiens n'enfantent pas un chrétien, qu'alléguerez-vous enfin, sinon qu'un chrétien se fait, non par la génération, mais bien par la régénération? Acceptez donc aussi ce même raisonnement pour vous convaincre que personne n'est purifié des péchés par sa naissance première, mais que tous ont besoin de la renaissance pour devenir purs ; par suite, convenez que des hommes purifiés précisément en vertu de cette naissance nouvelle, donnent aussi le jour à un homme qui doit renaître afin d'être purifié. Car les parents ont pu transmettre à leurs descendants un germe qu'ils n'avaient plus eux-mêmes ; non pas seulement comme le pur froment produit encore la paille, et comme le prépuce se trouve dans les fils des circoncis ; mais même, et c'est vous qui le

[1] I Cor. VI, 15.

dites, comme les fidèles transmettent l'infidélité à leur descendance ; et s'il ont encore ce vice d'une semence mortelle et coupable, ils ne l'ont plus à titre d'hommes régénérés par l'esprit, mais ils la gardent par le seul fait qu'eux-mêmes ont été engendrés par la chair. En effet, puisque vous jugez que les petits enfants doivent acquérir le caractère de fidèle par la vertu du sacrement des fidèles, vous avouez donc que les parents fidèles ont ici produit une race infidèle.

CHAPITRE X.

L'AME EST-ELLE COMMUNIQUÉE PAR TRANSMISSION?

18. On nous dit : « Mais si l'âme n'est pas « communiquée par transmission, si la chair « seule nous est ainsi donnée, seule aussi elle « possède cette force de transmission du péché, « et seule, enfin, en mérite la peine ». Car, selon eux toujours, « c'est une injustice que « l'âme naissant aujourd'hui, mais non pas « de la masse d'Adam, porte toutefois un « péché si ancien ».

Faites ici, je vous prie, cher Marcellin, une observation. Pélage est un homme trop prudent (car c'est de son livre que je transcris les paroles précitées), il est trop prudent, remarquez-le, pour n'avoir pas senti combien est difficile cette question de l'âme qu'il trouvait sur sa route. Aussi n'affirme-t-il pas que l'âme n'est pas produite par transmission ; il dit seulement : « Si l'âme n'est point trans- « mise » ; et en effet, sur un point si obscur, sur un problème au sujet duquel nous ne pouvons trouver ou du moins nous ne trouverions que bien difficilement quelques témoignages certains et évidents de l'Ecriture sainte, c'est bien fait à lui de parler sur un ton d'hésitation plutôt que d'un air de confiance. Aussi, moi-même, à cette objection je veux répondre par une interrogation modeste et circonspecte. Supposé, dirai-je donc, supposé que l'âme ne vient pas par transmission, où est alors la justice à son égard ? Quoi ! récemment créée et absolument exempte de toute contagion du péché dès son origine, elle n'en est pas moins condamnée jusque dans les petits enfants, à subir les mille souffrances et les tourments si variés de la chair ; et, ce qui est plus horrible, les assauts mêmes du démon ? Il n'est aucune de ces peines que la chair ne subisse, sans qu'aussi, et même plus encore, l'âme douée de vie et de sentiments ne soit châtiée ! Prouvez que c'est justice, et vous me mettrez à même par là de vous montrer aussi comment il est juste qu'une chair de péché reçoive le péché originel, dont la trace devra s'effacer par le sacrement de baptême et l'effet miséricordieux de la grâce. Que si le premier point est indémontrable, le second l'est aussi, selon moi ; et entre deux partis, choisissons : ou bien laissons aux deux vérités leur mystère et souvenons-nous que nous ne sommes que des hommes ; ou bien, essayons, mais à une autre époque, et autant qu'il pourra sembler nécessaire, un autre traité spécial sur l'âme, où nous discuterons ces problèmes avec sobriété et circonspection.

CHAPITRE XI.

QU'EST-CE QUE L'AIGUILLON DE LA MORT ?

19. Plus que jamais donc maintenant comprenons le texte de l'Apôtre : « Par un seul « homme le péché est entré dans le monde, et « par le péché, la mort, laquelle ainsi a passé « dans tous les hommes qui ont péché dans « un seul ». Entendons ce texte du péché d'origine ; autrement, tant et de si splendides, de si importants oracles des divines Ecritures en vain nous instruiraient qu'en dehors de la société de Jésus-Christ, laquelle se fait en lui et avec lui quand nous sommes comme imprégnés de ses sacrements et incorporés à ses membres, nul ne peut acquérir la vie et le salut éternel ; nous serions convaincus, au contraire, d'opposer à cette irréfragable autorité une impardonnable et misérable folie. Et remarquons encore : « Par un seul homme le « péché est entré dans le monde ; et par le « péché, la mort, laquelle a passé ainsi dans « tous les hommes ». Cet oracle écrit aux Romains n'a pas d'autre sens que celui-ci écrit aux Corinthiens : « Par un homme la « mort, et par un homme aussi la résur- « rection des morts ; car, comme tous les « hommes meurent en Adam, ainsi tous en « Jésus-Christ retrouveront la vie ». Dans ce dernier passage, nul n'en doute, il s'agit de la mort du corps, puisque la question traitée si chaudement par le grand Apôtre roulait sur la résurrection du corps ; aussi bien semble-t-il n'y avoir point parlé du péché, parce qu'il

n'était point question de la justice pour le moment. Dans l'épître aux Romains, au contraire, l'un et l'autre sont cités, l'un et l'autre rappelés avec grand soin, je veux dire, notre péché en Adam et notre justice en Jésus-Christ; notre mort en Adam et notre vie en Jésus-Christ. Au reste, toutes les paroles de ce passage de l'Apôtre ont été, je l'ai dit déjà, étudiées à fond et expliquées dans le premier de mes deux livres, autant du moins que je l'ai pu et qu'il m'a paru nécessaire d'y insister.

20. Encore est-il vrai que ce long passage de l'épître aux Corinthiens, où se trouve longuement traité le sujet de la résurrection, se termine par une conclusion qui ne permet pas de douter que la mort même du corps soit arrivée par le triste mérite du péché. L'Apôtre avait dit : « Il faut que cette chair « corruptible revête l'incorruptibilité, et cette « chair mortelle, l'immortalité. Et quand le « corruptible aura revêtu l'incorruptibilité et « le mortel l'immortalité, alors, — c'est lui qui « continue, — alors s'accomplira cette parole « de l'Ecriture : La mort est absorbée dans sa « victoire. O mort ! où est ta victoire ? O mort ! « où est ton aiguillon ? » Enfin il ajoute : « L'ai- « guillon de la mort, c'est le péché; et la loi « est la force du péché [1] ».

On le voit, et ce sont les paroles si évidentes même de l'Apôtre qui le déclarent : la mort sera absorbée dans sa victoire par le seul fait que notre élément corruptible et mortel revêtira l'incorruptibilité et l'immortalité; entendez encore par le seul fait que Dieu rendra la vie à nos corps mortels eux-mêmes à cause de son esprit qui habite en nous; d'où il est clair que cette mort de notre corps, qui est exactement le contraire de notre résurrection corporelle, a eu pour aiguillon le péché. D'autre part, cet aiguillon a produit la mort, et non pas réciproquement; car nous mourons par le péché, mais nous ne péchons pas en subissant la mort. « L'aiguillon de la mort » est donc, dans l'Ecriture, une expression semblable à celle de l'arbre de vie, qui n'a pas été fait non plus par la vie de l'homme, mais qui devait faire la vie en l'homme; c'est encore un terme comme l'arbre de la science, qui n'est pas davantage l'œuvre de la science humaine, mais qui devait créer la science en l'homme. Par la même raison l'aiguillon de la mort n'est point fait par la mort, mais il donne la mort. Dans le même sens nous appelons un breuvage de mort celui qui a tué ou qui pouvait tuer un homme, et non pas celui qu'aura fabriqué celui qui en meurt ou qui en est mort; concluons : L'aiguillon de la mort, c'est le péché dont la piqûre a tué le genre humain.

Maintenant, pourquoi demander encore de quelle mort il s'agit ici ? Est-ce de celle du corps ou de celle de l'âme ? Est-ce de la première qui nous moissonne tous aujourd'hui, ou de la seconde, dont alors seront frappés les impies ? Il n'y a plus lieu à soulever de question ; il n'y a point de place à l'équivoque ; interrogez les paroles mêmes où l'Apôtre a parlé de cet aiguillon; elles-mêmes vous répondent. « Quand ce corps mortel », nous dit-il, « aura revêtu l'immortalité, alors « s'accomplira cette parole de l'Ecriture : La « mort a été ensevelie dans sa victoire. O « mort ! où est ta victoire ? O mort ! où est « ton aiguillon ? Or, l'aiguillon de la mort, « c'est le péché; et la force du péché, c'est la « loi ».

Il traitait de la résurrection du corps, laquelle doit absorber la mort dans sa victoire, après que notre élément mortel aura revêtu l'immortalité. Alors c'est à la mort même que s'adressera notre apostrophe, puisque par la résurrection du corps elle sera ensevelie dans sa victoire. C'est à elle qu'alors on dira : « O « mort ! où est ta victoire ? O mort ! où est « ton aiguillon ? » Oui, c'est à la mort corporelle que s'adresseront ces paroles. Car elle sera ensevelie par l'immortalité victorieuse, à cette heure où notre corps mortel revêtira l'immortalité. A cette mort corporelle, je le répète, on dira : « Où est ta victoire ? » si universelle, pourtant, que tu avais vaincu tous les hommes, à ce point que le Fils même de Dieu dut te livrer bataille, et triompher de toi non pas en t'évitant, mais en t'acceptant? Tu as vaincu dans notre trépas, tu es vaincue par notre résurrection. Ta victoire a dévoré et absorbé notre corps mortel, mais elle n'a eu qu'un temps; notre victoire vient t'absorber toi-même dans notre corps ressuscité, et c'est un triomphe éternel. « Où est « ton aiguillon ? » c'est-à-dire, où est le péché dont le dard nous a frappés et empoisonnés, à ce point que désormais tu fus attachée à notre corps comme à une proie, dont tu disposas pendant un temps si long ? « Or, l'ai-

[1] I Cor. xv, 21, 22, 53-56.

« guillon de la mort, c'est le péché ; et la loi « est la force du péché ». En effet, nous avons tous péché en un seul, de sorte qu'en un seul nous devons tous mourir ; et nous avons reçu la loi sans mettre un terme à nos péchés en nous corrigeant, mais en les augmentant même par nos transgressions. « Car la loi est « survenue et le péché a surabondé; et l'Ecri- « ture a tout enfermé sous cet empire du péché. « Mais remercions Dieu qui nous a donné la « victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur [1] ; « de sorte que là où le péché avait abondé, « la grâce surabondât à son tour [2] ; et que la « promesse divine fût faite et donnée à tous « les croyants, par la foi de Jésus-Christ [3] ». Dès lors nous avons pu vaincre la mort par une résurrection qui nous donne l'immortalité, comme aussi l'aiguillon de la mort, le péché même, par une justification que Dieu nous accorde gratuitement.

CHAPITRE XII.

EXPLICATION DE LA SANCTIFICATION DANS LE MARIAGE D'UN FIDÈLE AVEC UNE INFIDÈLE. — NÉCESSITÉ DES SACREMENTS.

21. Que sur ce point donc personne ne s'abuse ni ne trompe les autres. Tout subterfuge s'évanouit et s'efface à la lumière du sens, si parfaitement évident, de la sainte Ecriture. Notre origine nous communique la mort dans ce corps mortel; c'est notre origine aussi qui dans cette chair pécheresse nous transmet le péché; et c'est pour le guérir, tant pour la partie criminelle que nous devons à notre naissance, que pour la partie que nous avons ajoutée par notre propre volonté; c'est aussi pour rendre la vie à la chair même que le Médecin nous est venu avec la ressemblance de notre chair pécheresse; malades et non point valides et sains, nous avons besoin de lui ; il n'est pas venu appeler des justes, mais bien des pécheurs [4].

Reste, il est vrai, le passage où l'Apôtre avertit les fidèles de ne point se séparer s'ils sont unis à des conjoints infidèles. Car, dit-il, « le mari infidèle est dans ce cas sanctifié en « son épouse ; comme en l'un de nos frères « sa femme infidèle est aussi sanctifiée. Au- « trement, vos fils seraient impurs, tandis que « maintenant ils sont purs [5] ». Comment faut-il entendre ce passage ?

[1] I Cor. xv, 57.— [2] Rom. v, 20.— [3] Gal. III, 22.— [4] Marc, II, 17. — [5] I Cor. VII, 14.

On peut d'abord lui donner le sens que nous avons nous-même indiqué ailleurs [1], et que Pélage a développé identiquement en commentant l'épître aux Corinthiens [2]. En effet, il s'était vu des exemples d'âmes gagnées à Jésus-Christ, d'épouses converties par leurs maris, de maris par leurs épouses, ou de petits enfants encore, que la volonté saintement victorieuse d'un père ou d'une mère chrétienne avait faits chrétiens.

On peut y voir un second sens qui, ce semble, parle plus clairement encore, et s'impose en quelque sorte dans le texte de l'Apôtre. Il s'agirait d'une sorte de sanctification qui purifiait d'une façon quelconque le conjoint infidèle à cause de son conjoint fidèle. Ainsi, par exemple, aux époques mensuelles de la femme, le mari ou l'épouse qui avait compris sur ce point la leçon de la loi, s'abstenait du mariage; Ezéchiel, en effet, place cette pratique au nombre des préceptes qu'on ne doit point entendre au sens figuré [3]. Vous pouvez supposer même toute autre influence sanctifiante, bien que non clairement désignée, mais qui, inévitablement, devait rejaillir des liens de nature établis entre les époux et leurs enfants.

Cependant une vérité doit être maintenue sans ombre de doute. Quelle que soit la sanctification dont il s'agit ici, elle n'avait pas le pouvoir de faire des chrétiens ni de remettre les péchés sans les sacrements qui, seuls, par la loi du Christ et de l'Eglise, peuvent produire des fidèles. Non: ni les époux infidèles, malgré leur union si intime avec des conjoints si saints et si fidèles qu'on les suppose, ne sont pour cela purifiés de l'iniquité qui sépare du royaume de Dieu et entraîne à la damnation; ni les petits enfants, malgré leur naissance de parents si saints et si fidèles qu'on le voudra, ne sont absous de la tache du péché originel, à moins qu'ils n'aient été eux-mêmes baptisés en Jésus-Christ. C'est surtout leur cause que nous devons plaider, avec d'autant plus de zèle qu'ils peuvent moins la défendre eux-mêmes.

[1] Explication du sermon sur la montagne, liv. I, n. 45. — [2] Voir les commentaires sur saint Paul parmi les œuvres de saint Jérôme, tom. VIII. Ces commentaires sont de Pélage ou de quelqu'un de ses disciples. — [3] Ezéch. XVIII, 6.

CHAPITRE XIII.

CONCLUSION. — IL FAUT AVOIR LE PLUS GRAND SOIN DE BAPTISER LES ENFANTS.

22. L'attaque dirigée contre l'Eglise dans ces derniers temps, la triste nouveauté à laquelle nous devons opposer la vérité des anciens jours, n'a qu'un seul but, en effet : on voudrait faire croire que le baptême des enfants est tout à fait inutile. On n'ose le prononcer ouvertement, de peur que la coutume si salutairement enracinée dans l'Eglise ne soit impatiente à supporter ceux qui la violeraient si volontiers. Mais si c'est pour nous une loi de porter secours aux orphelins, combien plutôt devons-nous prendre courageusement en main la cause des petits enfants ? Hélas ! jusque sous la puissance de leurs parents ils resteraient plus délaissés et plus malheureux que les orphelins mêmes ; car on leur refuserait la grâce de Jésus-Christ alors qu'ils ne peuvent l'implorer encore par eux-mêmes.

23. Un mot sur une autre assertion des adversaires. Il a existé, selon eux, ou même il existe encore des hommes en plein usage de leur raison, et qui n'ont commis absolument aucun péché dans cette vie. Ah ! qu'il en soit ainsi dans l'avenir, ce doit être l'objet de nos désirs, de nos efforts, de nos prières ; mais que cette perfection ait jamais existé, il ne faut pas y avoir confiance. Pour qui la poursuit, en effet, cette perfection, et de ses désirs et de ses efforts ; pour qui l'implore de ses humbles et dignes prières, les restes du péché s'effacent chaque jour, parce que nous disons en toute vérité : « Pardonnez-nous nos offenses « comme nous pardonnons à ceux qui nous « ont offensés [1] ». Mais, à l'exception unique du Saint des saints, tout homme, si saint qu'on le suppose, et bien que connaissant et pratiquant la volonté de Dieu, a toujours eu besoin absolument dans cette vie d'adresser à Dieu cette prière. Prétendre le contraire ici, c'est se tromper grandement ; c'est se rendre incapable de plaire à celui-là même qu'on prétend louer ; et, d'ailleurs, se croire ainsi parfait soi-même, c'est s'abuser et n'avoir plus en soi la vérité [2], par l'unique raison, d'ailleurs, que c'est croire le faux.

C'est donc à ce médecin, nécessaire non aux personnes saines mais aux malades, c'est à lui de connaître comment il nous guérira et nous rendra parfaits pour le salut éternel. Or, il ne détruit pas la mort, dans le siècle présent, en faveur même de ceux auxquels il remet les péchés ; et pourtant la mort ne nous a été infligée qu'en punition du péché ; il veut que, triomphant de la crainte que la mort inspire, la sincérité de leur foi ne recule pas devant un combat si redoutable. Et parce que ses justes pourraient s'enfler encore, il ne leur accorde point en certains cas l'aide qui perfectionnerait en eux la justice. Ainsi veut-il nous convaincre qu'aucun homme vivant n'est complétement justifié devant lui [3] ; et que par suite nous devons toujours d'humbles actions de grâces à son indulgente miséricorde. Ainsi veut-il que la sainte humilité nous guérisse de la vaine enflure de l'orgueil, cause première de tous les vices.

Mon premier plan ne voulait enfanter ici qu'une courte épître, et voici qu'il en vient de naître un livre de longue haleine : puisse-t-il être achevé comme il est enfin terminé !

[1] Matt. VI, 12. — [2] I Jean, I, 8. — [3] Ps. CXLII, 2.

Traduction de M. l'abbé COLLERY.

DES ACTES DU PROCÈS DE PÉLAGE.

A AURÈLE, ÉVÊQUE DE CARTHAGE.

Saint Augustin examine chacune des erreurs reprochées à Pélage dans le synode de Diospolis, en Palestine. Les protestations de cet hérésiarque lui avaient obtenu une absolution ; mais saint Augustin n'est pas sans quelque doute sur la sincérité de ses aveux ; du moins les doctrines qu'il avait professées paraissent au saint Docteur mériter une réfutation minutieuse et complète.

1. Dès que furent tombés entre nos mains, vénéré pontife, les actes du procès dans lequel quatorze évêques de la province de Palestine reconnurent Pélage pour catholique, mes longues hésitations cessèrent, et je compris qu'il était temps enfin d'opposer à sa justification mensongère une réfutation énergique et complète. Lui-même m'avait adressé cette justification, et je l'avais lue avec beaucoup d'attention. Mais comme cette pièce n'était accompagnée d'aucune lettre de sa main, je craignais que mes paroles ne fussent pas conformes à ce qui pourrait être lu dans le procès fait par les évêques. Pélage ne pouvait-il pas nier ce qu'il me disait dans sa justification ? et comme un seul témoin ne fait pas foi, ceux qui se laisseraient gagner par ses négations pourraient m'accuser de faux ou du moins de crédulité téméraire. Mais aujourd'hui que j'ai entre les mains les actes du procès, je n'ai plus à hésiter un seul instant; votre sainteté et tout lecteur attentif pourront se prononcer facilement et en toute certitude sur la justification de ses doctrines, et sur la réfutation que je ne crains pas d'y opposer.

2. Tout d'abord je rends au Seigneur, mon Dieu, mon guide et mon appui, d'ineffables actions de grâces de ce qu'il n'a pas permis que je me laissasse égarer par l'opinion au sujet de nos frères et coévêques qui siégèrent comme juges dans cette affaire. En effet, sans se préoccuper s'il professait dans ses livres les erreurs dont on l'accusait, ils se sont contentés des réponses qu'il leur faisait en séance, et ce n'était que justice de leur part d'approuver ces réponses. Ne sait-on pas qu'autre chose est de blesser la foi, autre chose de se laisser aller à des inexactitudes de langage ? Deux de nos frères et coévêques des Gaules, Héros et Lazare, ne pouvant, pour cause de maladie de l'un d'eux, assister au synode, y avaient adressé une liste des accusations qu'ils formulaient contre Pélage. Or, ils reprochaient en premier lieu à cet hérésiarque d'avoir écrit dans l'un de ses ouvrages : « Que « personne ne peut être sans péché, si ce n'est « celui qui a la connaissance de la loi ». « Avez-« vous écrit ces paroles », lui demandèrent aussitôt les juges ? « Oui », répondit Pélage, « mais « sans leur donner le sens que mes accusateurs « leur attribuent : je n'ai pas dit que celui qui « possède la connaissance de la loi ne saurait « pécher, j'entendais seulement qu'il trouve « dans cette connaissance un secours contre le « péché, selon cette parole : Il leur a donné la « loi pour leur être un secours [1] ». Sur cette déclaration, le synode s'écria : « Les paroles de « Pélage ne sont pas contraires à la doctrine de « l'Eglise ». Sa réponse, il est vrai, ne lui est pas contraire, mais il n'en est pas de même du texte emprunté à son livre. Quant aux évêques, grecs d'origine, et n'entendant ces paroles que par l'intermédiaire d'un interprète, ils ne jugèrent pas à propos d'engager une discussion ; il leur suffisait que l'accusé leur formulât son opinion : qu'importait alors la pensée qu'il eût émise dans son livre ?

3. Or, n'y a-t-il pas une grande différence entre ces deux propositions : L'homme trouve dans la science de la loi un secours pour ne pas pécher ; et : Personne ne peut être sans péché, si ce n'est celui qui possède la connaissance de la loi ? Prenons des exemples. On peut battre le grain sans se servir de traîneaux, et cependant ils aident beaucoup quand on peut en avoir. Les enfants peuvent aller à l'école sans y être conduits par leurs

[1] Is. VIII, 20, selon les Sept.

maîtres, et cependant la surveillance des maîtres est loin d'être inutile. Beaucoup de malades guérissent sans recourir aux médecins, et cependant on ne saurait nier l'efficacité des secours de la médecine. Les hommes avec d'autres aliments peuvent se passer de pain, quoique le pain soit le meilleur de tous les aliments. Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples, mais le lecteur suppléera facilement à notre silence. Observons seulement que les secours sont de deux espèces. Les uns sont tels que sans eux on ne peut atteindre le but auquel ils sont destinés ; ainsi l'on ne peut naviguer sans navire ; on ne peut parler sans voix, on ne peut marcher sans pieds, on ne peut voir sans lumière, etc. ; ajoutons seulement qu'on ne peut vivre saintement sans la grâce de Dieu. D'autres sont de telle nature, que tout en aidant lorsqu'on les emploie, on peut cependant obtenir sans eux le but qu'on se propose et qu'ils faciliteraient. Tels sont les secours dont j'ai parlé précédemment : les traîneaux pour battre les récoltes, le maître pour conduire les enfants, le médicament artificiel pour rendre la santé, etc. Maintenant il s'agit de savoir auquel de ces deux genres de secours appartient la science de la loi, c'est-à-dire comment elle nous aide à éviter le péché. Si elle aide de telle manière que sans elle on ne puisse ne pas pécher, Pélage a dit vrai non-seulement dans sa réponse aux juges, mais encore dans son livre. Au contraire, si en dehors de cette science on peut ne pas pécher, quoique sa présence soit un puissant secours pour obtenir ce précieux résultat ; alors la réponse de Pélage à ses juges reste vraie, et les évêques n'ont pas eu tort d'admettre que la connaissance de la loi aide l'homme à ne pas pécher ; mais il n'était pas dans le vrai quand il écrivait : « Qu'aucun homme ne peut être sans « péché, si ce n'est celui qui possède la con- « naissance de la loi ». Cependant comme la langue latine était étrangère à ses juges, ils omirent de discuter cette proposition, et se contentèrent de la déclaration faite par l'accusé. Surtout il ne se trouvait au synode aucun accusateur qui enjoignît à l'interprète de préciser le sens de ces paroles en les expliquant, et de montrer que ce n'était pas en vain que les catholiques s'étaient émus. En effet, il est très-rare de rencontrer des hommes qui aient une connaissance parfaite de la loi ; la multitude des chrétiens, répandus sur toute la face de l'univers, reste étrangère à la profondeur et à la multiplicité des lois ; sa ferme croyance aux vérités de la foi, son espérance inébranlable en Dieu, et sa charité sincère, lui suffisent ; douée de ces dons, aidée de la grâce de Dieu, elle est assurée de pouvoir obtenir sa justification par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

4. A cela peut-être Pélage répondrait qu'en parlant de la connaissance de la loi, sans laquelle aucun homme ne saurait être sans péché, il entend la doctrine même de la foi, telle qu'on l'enseigne aux néophytes, aux enfants déjà baptisés, voire même aux catéchumènes quand il s'agit de leur apprendre le symbole. Quant à cette autre science plus complète et qui distingue les docteurs de la loi, jamais il n'aurait eu la pensée de la poser comme condition essentielle à l'exemption du péché. J'admets au besoin cette interprétation ; je veux bien croire que sous ce titre pompeux de science de la loi, il n'entendait parler que du symbole qui ne renferme que quelques paroles, mais des paroles d'une portée immense, et dont on intime fidèlement la connaissance à ceux que l'on prépare au baptême. Si c'est là cette science de la loi, dont il a dit : « Que personne « ne peut être sans péché, si ce n'est celui qui « a la science de la loi » ; science que l'on exige toujours de ceux qui ont la foi, avant de les admettre à la rémission des péchés : j'accepte cette explication bienveillante et intéressée. Cependant je l'invite encore à regarder autour de lui, il se verra enveloppé d'une multitude, non pas de philosophes, mais de tout petits enfants encore au berceau, et qui lui diront, non pas par la parole mais par leur innocence : Quoi donc, qu'avez-vous écrit « que personne « ne peut être sans péché, si ce n'est celui qui « possède la science de la loi ? » Nous formons tous ici un immense troupeau d'agneaux immaculés, et cependant nous n'avons pas la science de la loi. Devant le silence de leurs lèvres et les protestations de leur cœur, Pélage resterait muet, ou sa première parole serait pour avouer, ou bien qu'il renonce aujourd'hui à son ancienne perversité, ou qu'il n'a jamais eu d'autre opinion que celle qui a mérité l'approbation du tribunal ecclésiastique. Son crime alors serait uniquement d'avoir mal rendu sa pensée ; dès lors, sa foi

serait à louer, et son livre à corriger. Ne lisons-nous pas dans l'Ecriture : « Qu'on peut « pécher dans son langage, sans être coupable « dans son cœur [1] ? » A ce prix, on lui pardonnerait facilement la négligence et la témérité de son langage, puisqu'il répudierait le sens naturel de ses paroles, et laisserait à la vérité seule le soin de lui dicter sa croyance. Telle fut sans doute la conclusion que tirèrent ces pieux évêques ; ils acceptèrent l'interprétation qui leur fut donnée du texte latin, et comme cette interprétation et la réponse de Pélage furent exprimées en grec, ils les comprirent facilement et les déclarèrent conformes à la doctrine de l'Eglise. Mais voyons la suite.

5. Le synode épiscopal ordonna qu'on lût un autre chapitre. On ouvrit de nouveau le livre de Pélage, et on lut ces paroles : « Tous « sont gouvernés par leur volonté propre ». Pélage ajouta : « J'ai formulé cette proposition « à cause du libre arbitre auquel Dieu vient en « aide quand il choisit le bien ; pour l'homme « pécheur, s'il se rend coupable, c'est par l'effet « de son libre arbitre ». Après cette explication, les évêques répondirent : « Il n'y a là rien de « contraire à la doctrine ecclésiastique ». En effet, qui oserait condamner le libre arbitre ou le nier quand on proclame qu'il est aidé par la grâce de Dieu ? L'approbation donnée par les évêques à la réponse de Pélage est donc très-légitime. Cependant en lisant dans son livre cette proposition : « Tous sont gouvernés « par leur volonté propre », ceux de nos frères qui connaissaient les attaques soulevées par les Pélagiens contre la grâce de Dieu n'avaient que trop raison de s'émouvoir. En effet, affirmer « que tous sont gouvernés par « leur volonté propre », n'est-ce pas soutenir que Dieu ne gouverne personne, et que c'est en vain qu'il a été écrit : « Sauvez votre peuple « et bénissez votre héritage ; gouvernez-les et « les élevez jusqu'au siècle futur [2] ? » S'ils se gouvernent en dehors de Dieu et par leur volonté propre, n'est-il pas à craindre qu'ils errent comme des brebis sans pasteur [3] ? Or, une telle doctrine ne mérite-t-elle pas nos anathèmes ? Etre mû dans l'action, c'est plus qu'être gouverné, car celui qui est gouverné fait tel ou tel acte, et pour bien agir il a besoin d'être gouverné par Dieu. D'un autre côté, c'est à peine si celui qui est mû présente à notre esprit l'idée d'une action ; et cependant, telle est l'efficacité de la grâce du Sauveur sur nos volontés propres, que l'Apôtre n'hésite pas à dire : « Tous ceux qui sont mus par « l'Esprit de Dieu, ceux-là sont les enfants de « Dieu [1] ». Dès lors, ce que notre volonté libre a de mieux à faire, c'est de se confier à la direction de celui qui ne peut faire le mal. A cette condition, qu'elle se regarde comme assurée d'être aidée par Celui auquel le Psalmiste adresse ces paroles : « Mon Dieu ! « sa miséricorde me préviendra [2] ».

6. Dans le chapitre que nous citons, Pélage avait dit : « Tous sont régis par leur volonté « propre, et chacun est abandonné à son « propre désir ». Aussitôt il emprunte à l'Ecriture des témoignages qui prouvent clairement que l'homme ne doit pas être abandonné à sa propre direction. Salomon, inspiré par la sagesse, a dit de lui-même : « Je ne « suis moi-même qu'un simple mortel, sem- « blable à tous les autres, et formé, comme « le premier homme, du limon de la terre ». L'écrivain sacré consacre un chapitre au développement de cette pensée, puis il termine en disant : « L'entrée dans la vie est « la même pour tous ; même est aussi leur « sortie : voilà pourquoi j'ai désiré, et le sens « m'a été donné ; j'ai prié, et l'Esprit de sagesse « est descendu en moi [3] ». Il est clair qu'à la vue de sa misère et de sa fragilité, il n'ose s'abandonner à sa propre direction. Il a donc désiré et il lui a été donné ce sens dont l'Apôtre dit : « Pour nous, nous avons le sens « du Seigneur [4] » ; il a prié, et l'Esprit de sagesse est descendu en lui. C'est par cet Esprit, et non par les forces de leur volonté propre, que sont conduits et gouvernés ceux qui sont les enfants de Dieu.

7. Pour prouver « que tous sont gouvernés « par leur volonté propre », Pélage, dans le même chapitre, cite ces autres paroles du Psaume : « Il a aimé la malédiction, et il en a « été frappé ; il a refusé la bénédiction, et elle « a fui loin de lui [5] ». Or, comment ne pas voir que c'est là le triste fruit, non pas de la nature telle que Dieu l'a créée, mais de la volonté humaine séparée de Dieu ? Cependant loin d'aimer la malédiction, s'il eût voulu la bénédiction, et que dans cette volonté même il eût refusé de voir l'effet du secours divin, il aurait fait preuve de la plus noire ingratitude,

[1] Eccli. XIX, 16. — [2] Ps. XXVII, 9. — [3] Marc, VI, 34.

[1] Rom. VIII, 14. — [2] Ps. LVIII, 11. — [3] Sag. VII, 1 7. — [4] I Cor. II, 16. — [5] Ps. CVIII, 18.

mérité de n'avoir d'autre guide que son impiété, et, soustrait au gouvernement divin, il se sentirait impuissant à se diriger lui-même et tomberait victime des châtiments dus à son crime. De là cette autre parole des Livres saints, citée par Pélage lui-même dans le chapitre dont nous parlons : « Il a placé « devant vous l'eau et le feu; prenez à votre « choix ce que vous voudrez ; l'homme a « devant lui le bien et le mal, la vie et la « mort : ce qui lui plaira lui sera donné [1] ». Or, n'est-il pas évident que s'il porte la main sur le feu, s'il choisit de préférence le mal et la mort, ce ne peut être là que l'effet de sa volonté propre? Au contraire, s'il aime le bien et la vie, ce choix, quoique librement accepté par sa volonté, lui est avant tout inspiré par la grâce de Dieu. Il n'a besoin que de son œil pour rester dans les ténèbres, ou pour ne pas voir; mais pour voir il ne lui suffit pas de sa propre lumière, il a besoin du secours extérieur de la lumière divine. Quant à ceux que Dieu a appelés, qu'il a connus et prédestinés pour les rendre semblables à son Fils [2], gardons-nous de croire qu'ils soient abandonnés aux désirs de leur cœur, et par là même à leur perte. Il n'en est ainsi qu'à l'égard des vases de colère dont les œuvres sont un acheminement assuré vers la réprobation ; et cependant, jusque dans cette réprobation même, Dieu fait briller les richesses de sa gloire en faveur des vases de sa miséricorde [3]. Voilà pourquoi le Psalmiste, après s'être écrié : « Mon Dieu ! « sa miséricorde me préviendra », ajoute aussitôt : « Mon Dieu m'a distingué au milieu « de mes ennemis [4] ». A l'égard des pécheurs s'accomplit cette parole : « Dieu les a livrés « aux désirs de leur cœur [5] ». Il n'en est pas de même des prédestinés que gouverne l'Esprit de Dieu, car ils voient en eux la réalisation de cette parole : « Ne me livrez point, Seigneur, « à mon désir coupable [6] ». N'est-ce pas contre ces mêmes désirs que s'exhalait cette prière : « Délivrez-moi des concupiscences de la chair, « et que le désir du mal ne fasse point de « moi sa victime [7] ? » C'est la grâce que Dieu accorde à ceux qu'il gouverne, et qu'il refuse à ceux qui, se croyant capables de se conduire eux-mêmes, ne s'appuient que sur leur orgueil, et repoussent avec dédain la direction que Dieu voudrait leur donner.

[1] Eccli. xv, 17, 18. — [2] Rom. VIII, 29.— [3] Id. IX, 22, 23.— [4] Ps. LVIII, 11, 12.— [5] Rom. I, 24.— [6] Ps. CXXXIX, 9.— [7] Eccli. XXIII, 6.

8. Les enfants de Dieu, qui connaissent cet état de choses et se félicitent de se laisser gouverner et conduire par l'Esprit de Dieu, comment ont-ils pu s'émouvoir en entendant ou en lisant ces paroles de Pélage : « Tous « sont conduits par leur volonté propre, et « chacun est abandonné à son désir ? » Cependant se voyant interrogé par les évêques, cet homme a senti le danger de ses paroles, et s'est empressé de répondre « qu'il parlait ainsi à « cause du libre arbitre », ajoutant aussitôt que « Dieu lui vient en aide quand il choisit « le bien, tandis que quand l'homme se rend « coupable, la faute en est à son libre arbitre ». Cette proposition fut agréée par les pieux évêques qui ne voulurent ni considérer ni rechercher dans quel sens elle avait été formulée par Pélage dans le livre dont nous parlons. A leurs yeux il suffisait que l'accusé confessât l'existence du libre arbitre, la nécessité du secours de Dieu pour faire ou choisir le bien, et la suffisance de la volonté propre pour commettre le péché. Dès lors, il est parfaitement vrai de dire que Dieu gouverne et conduit ceux qui choisissent le bien, puisque ce choix n'est possible qu'avec le secours de la grâce; et du moment qu'ils suivent les inspirations du bien, leurs œuvres sont des œuvres chrétiennes.

9. On lut ensuite cet autre passage du livre de Pélage : « Au jour du jugement les impies « et les pécheurs seront frappés sans pitié, et « brûlés dans les flammes éternelles ». Ces paroles avaient ému nos frères, parce qu'ils soupçonnaient l'auteur de renfermer, dans cette sentence d'éternelle condamnation, tous les pécheurs indistinctement, sans en excepter ceux qui, étant morts dans la grâce de Jésus-Christ, avaient cependant mêlé à leur vie le bois, le foin et la paille dont parle l'Apôtre : « Celui dont l'œuvre aura été consumée en « subira le châtiment ; toutefois il sera sauvé, « mais en passant par le feu [1] ». Pélage répondit que dans sa pensée, son langage n'était que l'application de ces paroles de l'Evangile, où, parlant des pécheurs, le Sauveur s'écrie : « Ils « iront au supplice éternel, tandis que les justes « entreront dans la vie éternelle [2] ». Des juges chrétiens ne pouvaient qu'approuver une doctrine purement évangélique, et ne soupçonnaient même pas ce qui, dans les paroles de Pélage, avait pu éveiller la défiance de nos frères.

[1] I Cor. III, 15. — [2] Matt. XXV, 16.

Mais ces derniers ne connaissaient que trop les discussions auxquelles se livraient Pélage et ses disciples, et dans leurs formules en apparence les plus anodines ils surprenaient le fond de leurs pensées. Toutefois aucun de ceux qui avaient confié le réquisitoire à Euloge, n'était présent pour en soutenir les accusations. D'un autre côté personne n'eut la pensée d'établir la distinction nécessaire entre les pécheurs que le feu doit justifier et ceux qu'il doit tourmenter éternellement. Par ce moyen les juges auraient compris l'importance de l'inculpation intentée contre Pélage, et l'auraient frappé de condamnation s'il avait refusé cette distinction établie par l'Eglise.

10. Pélage ajouta : « Celui qui croit autre-« ment se déclare par le fait Origéniste ». Les juges acceptèrent cette déclaration, car l'Eglise réprouve avec horreur la doctrine d'Origène, quand il soutient que malgré l'éternité des peines hautement proclamée par le Sauveur, les damnés, le démon et ses anges, après un temps plus ou moins long, seront arrachés à leurs supplices et viendront régner avec les saints dans le ciel. Or, le synode répondit : « Que « l'Eglise enseignait », non pas selon Pélage, mais plutôt selon l'Evangile, que les flammes de l'enfer sont éternelles, qu'elles dévoreront éternellement tous ceux qui y seront précipités, et qu'elle condamne tous ceux qui, avec Origène, auraient la témérité de croire que les supplices que Jésus-Christ déclare éternels, pourront avoir une fin. Quant à ces pécheurs dont les œuvres, selon l'Apôtre, seront consumées et qui seront eux-mêmes sauvés, mais en passant par le feu, comme cette question ne fut même pas soulevée à l'occasion de Pélage, les juges n'en firent eux-mêmes aucune mention. Dès lors Pélage est parfaitement dans la vérité quand il flétrit du nom d'Origéniste celui qui soutient que les réprouvés seront un jour délivrés des supplices de l'enfer que la Vérité ne cesse de proclamer éternels. D'un autre côté, soutenir que tout pécheur, à quelque titre qu'il le soit, sera traité sans aucune miséricorde au jugement de Dieu et nécessairement précipité dans les tourments de l'enfer, c'est là une doctrine que l'Eglise flétrit et condamne. L'Ecriture n'a-t-elle pas dit que celui qui n'a pas fait miséricorde sera lui-même jugé sans miséricorde [1] ?

11. Comment se fera ce jugement, c'est ce qu'il est difficile de comprendre dans les saintes Ecritures, car elles se servent de formes nombreuses pour nous faire connaître ce qui ne doit se faire que d'une seule manière. Ici le Sauveur, parlant de ceux qu'il ne reçoit pas dans son royaume, déclare que la porte leur en sera fermée, malgré leurs cris redoublés : « Ouvrez-nous ; nous avons mangé et bu en « votre nom », et autres excuses semblables auxquelles le souverain Juge répondra : « Je « ne vous connais pas, vous qui vous livrez « à l'iniquité [1] ». Ailleurs Jésus-Christ nous annonce qu'il ordonnera que ceux qui n'ont pas voulu de son règne, lui soient amenés et soient mis à mort en sa présence [2]. Plus loin il prophétise qu'il viendra avec ses anges dans tout l'éclat de sa majesté, qu'il réunira toutes les nations en sa présence, les partagera, placera à sa droite ceux qui auront mérité la vie éternelle par les œuvres qu'il énumère, et à sa gauche ceux qu'il doit condamner comme ayant été stériles pour le bien [3]. Plus loin il nous parle du serviteur méchant et paresseux qui a négligé de faire fructifier l'argent qui lui a été confié [4], et du convive qui fut trouvé au festin sans avoir le vêtement nuptial ; or, il ordonne de leur lier les pieds et les mains et de les jeter dans les ténèbres extérieures. Dans une autre circonstance il accueille à sa suite les cinq vierges prudentes, et ferme la porte aux cinq vierges folles [5]. Toutes ces sentences et d'autres encore concernent le jugement futur, tel qu'il doit s'appliquer non pas à un seul homme, non pas même à cinq, mais à la multitude. En effet, s'il n'y avait qu'un seul convive qui, n'ayant pas le vêtement nuptial, dût être jeté dans les ténèbres extérieures, le Sauveur n'aurait pas immédiatement ajouté : « Car « beaucoup sont appelés, mais peu sont « élus [6] » ; il l'ajoute cependant, quoique dans le fait dont il parle un seul ait été rejeté pendant que tous les autres ont pris part au festin. Il serait trop long d'expliquer chacune de ces paraboles. Mais, pour me servir d'une expression usitée dans les affaires d'argent, je dirai brièvement, sans préjudice d'une discussion meilleure, qu'il y aura pour tous un mode de jugement qui nous est inconnu et qui nous est dépeint par l'Ecriture sous des formes diverses, eu égard sans doute à la

[1] Jacq. II, 13.

[1] Luc, XIII, 26, 27. — [2] Id. XIX, 27. — [3] Matt. XXV, 31-46. — [4] Luc, XIX, 22-24. — [5] Matt. XXV, 10-12. — [6] Id. XXII, 11-14.

diversité des mérites qui constitueront la diversité des récompenses et des châtiments. Je reviens donc au sujet qui nous occupe, et je déclare que, si Pélage avait dit d'une manière absolue que tous les pécheurs, sans aucune distinction possible, seront nécessairement condamnés aux flammes éternelles, tout juge qui aurait approuvé cette maxime se serait fait à lui-même l'application de cette sentence : « Qui donc se glorifiera d'être absolument sans péché [1] ? » Mais Pélage s'est bien gardé de parler de tous indistinctement, ou de quelques-uns en particulier ; sa proposition est indéfinie, et il a répondu l'avoir formulée dans le sens de l'Evangile. Dès lors les évêques ses juges devaient l'approuver. Toutefois cette justification ne suffit pas pour nous faire connaître la pensée même de Pélage, et l'on peut la lui demander sans aucune témérité, même après la sentence épiscopale.

12. Pélage fut également accusé d'avoir écrit dans son livre : « Le mal ne vient pas « même dans la pensée ». Il répondit : « Ce « n'est pas là ce que nous avons dit; nous « avons simplement affirmé que le chrétien « doit s'appliquer à ne jamais penser mal ». Une telle explication ne pouvait qu'être approuvée par les évêques. Peut-on douter qu'on ne doive jamais penser mal? Si donc ces paroles de son livre : « Le mal ne vient « pas même à la pensée », doivent être interprétées dans ce sens « qu'on ne doit jamais « penser mal », toute difficulté disparaît. Car dire le contraire, ce serait affirmer qu'on doit penser le mal. Et alors ne contredirait-on pas cette parole dite à la louange de la charité : « Elle ne pense pas le mal [2] ? » Cependant, soutenir que le mal ne vient pas même à la pensée des justes et des saints, ne serait-ce pas s'écarter de la vérité, puisque la pensée peut venir à l'esprit, quoiqu'elle n'y soit accueillie par aucun consentement? Or, la pensée qui est coupable et par là même défendue, c'est celle qui est consentie ? Il est donc possible que les accusateurs de Pélage aient eu entre les mains un exemplaire interpolé de ses œuvres, et y aient lu : « Le mal ne « vient pas même à la pensée », c'est-à-dire à la pensée des justes et des saints. Une telle opinion serait d'une évidente absurdité ; car, lorsque nous poursuivons le mal, nous ne pouvons en parler qu'autant que nous y pensons ; mais nous y pensons sans pécher, puisque la pensée du mal n'est criminelle que quand elle est accompagnée du consentement.

13. Après l'approbation donnée par les évêques, on lut ces autres paroles du livre de Pélage : « Le royaume des cieux est promis « même dans l'Ancien Testament ». Pélage répliqua : « Cette proposition peut être prou- « vée par les Ecritures ; il n'y a que les « hérétiques qui, par haine de l'Ancien « Testament, osent la nier. Quant à moi, « m'appuyant sur l'autorité des Ecritures, j'ai « affirmé cette promesse, selon cette parole « du prophète Daniel : Les saints recevront « le royaume du Très-Haut [1] ». Après avoir entendu cette réponse, le synode ajouta : « Cette doctrine n'est pas contraire à la foi « chrétienne ».

14. Mais enfin serait-ce donc sans raison que nos frères se seraient émus des paroles que nous venons de citer? Assurément non. En effet, ce nom d'Ancien Testament peut être interprété de deux manières, soit qu'on envisage l'autorité même des saintes Ecritures, soit qu'on se conforme uniquement à l'habitude du langage. Ecrivant aux Galates, saint Paul leur dit : « Dites-moi, je vous prie, « vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous « point lu la loi ? Car il est écrit qu'Abraham « eut deux fils, l'un de la servante et l'autre « de la femme libre. Mais celui qui naquit de « la servante naquit selon la chair, et celui « qui naquit de la femme libre naquit en vertu « de la promesse. Tout ceci est une allégorie, « car ces deux femmes sont les deux Testa- « ments; le premier qui a été donné sur le « mont Sinaï et n'engendre que des esclaves, « est figuré par Agar. Le Sinaï est une mon- « tagne d'Arabie qui représente la Jérusalem « d'ici-bas, laquelle est esclave avec ses en- « fants. Au contraire la Jérusalem d'en haut « est libre, et c'est elle qui est notre mère ». Puisque, d'un côté, l'Ancien Testament s'applique à la servitude, comme le prouvent ces autres paroles : « Chassez la servante et son « fils, car le fils de la servante ne sera point « héritier avec le fils de la femme libre [2] », et que de l'autre, le royaume des cieux s'applique à la liberté; comment donc le royaume des cieux peut-il se concilier avec l'Ancien

[1] Prov. XX, 9, selon les Sept. — [2] I Cor. XIII, 5.

[1] Dan. VII, 18. — [2] Gal. IV, 21-30.

Testament? Mais, comme je l'ai dit, nous désignons d'ordinaire, sous le nom d'Ancien Testament, toutes les Ecritures de la loi et des Prophètes telles qu'elles ont été révélées avant l'Incarnation et revêtues de l'autorité canonique. Or, pour peu qu'on ait de connaissance des lettres ecclésiastiques, peut-on ignorer que ces Ecritures ont pu renfermer la promesse du royaume des cieux, comme elles renfermaient celle du Nouveau Testament dont l'objet unique est le royaume des cieux? Nous en trouvons la preuve évidente dans ces mêmes Ecritures : « Voici venir les « jours, dit le Seigneur, et j'accomplirai pour « la maison d'Israël et pour la maison de « Jacob un Nouveau Testament, non pas selon « le Testament que j'ai donné à leurs pères, « le jour où je les ai pris par la main pour « les faire sortir de la terre d'Egypte [1] ». C'est sur le mont Sinaï que l'Ancien Testament a été promulgué. Or, le prophète Daniel n'était point encore là pour dire : « Les saints possé- « deront le royaume du Très-Haut ». Ces paroles prophétisaient la récompense, non pas de l'Ancien, mais du Nouveau Testament. Les Prophètes n'ont-ils pas annoncé également la venue de Jésus-Christ qui devait, dans son sang, faire la dédicace du Nouveau Testament? Les Apôtres en ont été constitués les ministres, selon cette parole de saint Paul : « C'est lui qui nous a rendus capables d'être « les ministres du Nouveau Testament, non « par la lettre, mais par l'esprit. Car la lettre « tue, mais l'esprit vivifie [2] ». Or, dans ce Testament qui a été si bien appelé l'Ancien Testament et qui a été donné sur le mont Sinaï, on ne trouve de récompenses clairement promises que les récompenses qui ont pour objet le bonheur de la terre. De là ce nom de Terre promise donné au pays dans lequel le peuple fut introduit après avoir longtemps erré dans le désert; là il espérait trouver la paix et la puissance, des triomphes continuels sur ses ennemis, une nombreuse postérité et des fruits de la terre en grande abondance; telles sont à peu près les promesses de l'Ancien Testament. Sans doute ces biens temporels sont la figure des biens spirituels réservés au Nouveau Testament; cependant celui qui embrasse la loi de Dieu dans l'attente de ces biens terrestres, se constitue par là même l'héritier de l'Ancien Testament.

[1] Jérém. XXXI, 31, 32. — [2] II Cor. III, 6.

En effet, l'Ancien Testament promet et accorde ce qui pouvait enflammer les désirs de l'homme ancien; mais en tant qu'il était une figure du Nouveau, il cherchait des hommes nouveaux. Pélage ne comprenait donc pas ce que disait le grand Apôtre dans ce rapprochement qu'il établit entre les deux Testaments représentés l'un par la servante et l'autre par la femme libre, attribuant au premier les enfants de la chair, et au second les enfants de la promesse. « Ce ne sont pas », dit-il, « les enfants de la chair qui sont en- « fants de Dieu; mais ce sont les enfants de « la promesse qui sont regardés comme for- « mant la race d'Abraham [1] ». Les enfants de la chair appartiennent donc à la Jérusalem terrestre, qui est servante, elle et ses fils; tandis que les enfants de la promesse appartiennent à la Jérusalem d'en haut, qui est notre mère libre et régnera éternellement dans le ciel. Comment alors ne pas distinguer ceux qui appartiennent au royaume de la terre et ceux qui appartiennent au royaume des cieux? Ceux qui, sous l'action de la grâce, quoique appartenant à l'ancienne loi, ont compris cette distinction, sont devenus enfants de la promesse, et dans les secrets desseins de Dieu, ont été regardés comme les héritiers du Nouveau Testament, quoique par la nécessité des temps et des circonstances ils aient été constitués les ministres de l'Ancien Testament.

15. Comment donc les enfants de la promesse, les fils de la libre et éternelle Jérusalem, ne seraient-ils pas émus en voyant la distinction établie par l'Apôtre et par l'Eglise disparaître sous les coups des paroles imprudentes de Pélage, en voyant Agar mise à peu près sur un pied d'égalité avec Sara? Oui, sous le souffle d'une hérétique impiété, celui-là outrage l'Ecriture de l'Ancien Testament, qui nie qu'elle eut pour auteur le Dieu bon, suprême et véritable; tel fut Marcion, tel Manès et tous ceux qui partagent leur audace sacrilége. Et je résumerai en quelques mots ma conviction sur ce sujet: si l'on outrage l'Ancien Testament, en niant qu'il fut l'œuvre du Dieu bon et suprême, on outrage également le Nouveau en l'assimilant à l'Ancien. Toutefois, comme Pélage répondit qu'en attribuant à l'Ancien Testament la promesse du royaume des cieux, il ne faisait que rappeler la pro-

[1] Rom. IX, 8.

phétie dans laquelle Daniel annonce que les saints recevront le royaume du Très-Haut, ses juges purent en toute vérité déclarer que cette doctrine n'était point contraire à la foi catholique. Cette décision, en effet, ne portait aucune atteinte à la distinction par laquelle il est établi que les promesses de l'Ancien Testament avaient directement pour objet les biens et la félicité terrestres. Sans doute cette réflexion s'applique au Testament donné sur le mont Sinaï ; mais pour se conformer à l'habitude qui désigne sous le nom d'Ancien Testament toutes les Ecritures canoniques révélées avant l'Incarnation, on peut maintenir la proposition telle qu'elle est formulée. Quant au royaume du Très-Haut dont parle Daniel, il ne peut être autre que le royaume même de Dieu; personne ne poussera la témérité jusqu'à soutenir le contraire.

16. On accusait ensuite Pélage d'avoir écrit dans son livre que « l'homme peut, s'il le « veut, rester sans péché », comme aussi d'avoir écrit à une veuve par forme de flatterie : « Que la piété trouve en vous un lieu de « repos qu'elle n'a trouvé nulle part ; que « la justice jusque-là vagabonde trouve en « vous un lieu de refuge; que la vérité que « personne ne connaît devienne votre ser- « vante et votre amie ; que la loi de Dieu, qui « est foulée aux pieds par presque tous les « hommes, soit honorée par vous seule ». Il lui écrit encore : « Vous êtes vraiment bienheu- « reuse, si la justice qui n'habite que dans le « ciel, peut être trouvée en vous seule sur la « terre ! » Dans un autre livre qu'il lui adresse, après lui avoir rappelé l'Oraison Dominicale et la manière dont les saints doivent prier, il ajoute : « Il élève dignement ses « mains vers Dieu, il prie avec une bonne « conscience, celui qui peut dire : Seigneur, « vous savez que les mains que j'élève vers « vous sont saintes, innocentes et pures de « toute méchanceté, de toute iniquité et de « toute rapine ; vous savez aussi que ces « lèvres qui implorent votre miséricorde sont « justes et pures de tout mensonge et de toute « iniquité ». Pélage répondit : « Nous avons « dit que, s'il le veut, l'homme peut être sans « péché et observer les commandements de « Dieu, car Dieu lui a donné cette possibilité. « Mais nous n'avons jamais dit qu'il puisse se « rencontrer un seul homme qui, depuis « l'enfance jusqu'à la vieillesse, n'ait commis « aucun péché ; seulement, après en avoir « commis, il a pu se convertir, et, à l'aide de « ses propres efforts et de la grâce de Dieu, res- « ter sans péché ; enfin cet heureux état n'est « pas pour lui immuable, il peut encore défail- « lir. Quant aux autres accusations intentées « contre nous, jamais de semblables paroles « ne nous sont échappées, ni dans nos livres « ni dans notre langage ». Le synode répliqua : « Puisque vous affirmez n'être pas l'auteur de « ces écrits, frappez-vous d'anathème ceux qui « les ont composés ? » Pélage : « Je les ana- « thématise comme insensés, et non comme « hérétiques, car sur ce point aucun dogme « ne les condamne ». Enfin les juges formulèrent leur sentence en ces termes : « Puis- « que Pélage a lui-même frappé d'anathème « un langage insensé dont on ne connaît pas « l'auteur ; puisqu'il a confessé la saine doc- « trine en disant que l'homme avec le secours « et la grâce de Dieu peut rester sans péché, « qu'il réponde maintenant aux autres chefs « d'accusation ».

17. Les juges pouvaient-ils ou devaient-ils condamner une doctrine sans en connaître l'auteur, quand aucun témoin n'était là pour prouver que les erreurs adressées à cette femme étaient véritablement sorties de la plume de Pélage? On pouvait produire le manuscrit et y lire ces paroles ; mais cette exhibition ne pouvait avoir de valeur qu'autant qu'il y aurait là des témoins pour attester que Pélage, malgré ses dénégations, en était indubitablement l'auteur. Les juges ont donc fait ce qu'ils pouvaient faire, en demandant à Pélage s'il anathématisait ceux qui enseignaient de semblables doctrines, dont il repoussait la paternité. Comme il répondit qu'il anathématisait les auteurs comme insensés, les juges pouvaient-ils aller plus loin, puisqu'il n'y avait là aucun accusateur?

18. Devons-nous demander si Pélage était autorisé à dire qu'il anathématisait, non pas comme hérétiques, mais comme insensés ceux qui soutenaient cette doctrine, car elle n'était contraire à aucun dogme? Remarquons d'abord que dans cette circonstance les juges se sont abstenus de définir ce qui constitue à proprement parler un hérétique ; et en effet cette question soulève de grandes difficultés. Que quelqu'un, par exemple, soutienne que pour éprouver ses petits, l'aigle

les suspend dans ses serres, les expose aux rayons du soleil, et s'ils ne peuvent en supporter l'éclat, les précipite contre terre, parce qu'il les regarde alors comme adultérins; supposé que ce fait soit une pure invention, personne assurément n'accusera d'hérésie l'auteur de cette fable. Bien plus, comme cette histoire est rapportée par des savants et appuyée sur la croyance populaire, on ne la regarderait pas comme une folie, lors même qu'elle ne serait pas véritable; d'un autre côté, qu'elle soit vraie ou fausse, elle reste parfaitement étrangère à notre foi, et ne nous rend ni fidèles ni infidèles. Au contraire, si quelqu'un soutenait que les oiseaux sont doués d'âmes raisonnables, parce que c'est dans leurs corps que les âmes humaines opèrent leur transmigration, une telle doctrine serait regardée comme une hérésie, aux séductions de laquelle on devrait soustraire les oreilles et les cœurs. Par conséquent, lors même que les faits attribués à l'aigle seraient aussi vrais que le sont les merveilles opérées sous nos yeux par les abeilles, il faudrait démontrer que l'instinct des animaux, si parfait fût-il, est essentiellement différent de l'âme raisonnable qui est commune, non pas aux hommes et aux animaux, mais aux hommes et aux anges. Que de folies sont continuellement débitées par des hommes qui, sans être pour cela hérétiques, sont néanmoins aussi vains qu'insensés! Tels sont, par exemple, tous ceux qui jugent témérairement et sans aucune connaissance spéciale les œuvres d'art accomplies par les autres, ou bien qui prodiguent aveuglément les éloges à leurs amis, et le mépris à leurs ennemis. On pourrait citer également une multitude d'affirmations, entièrement étrangères au dogme, mais dictées par la légèreté de la folie, soit dans le langage ordinaire, soit dans le style et dans les livres. Combien d'auteurs que l'on prévient de ces bévues et qui les regrettent à peine! mais on s'explique cette indifférence quand on se rappelle qu'ils ont glané de tous les côtés ces affirmations sans en peser aucune. Il est même très-difficile d'échapper toujours à ce danger, car quel est celui qui ne pèche pas par la langue, et est toujours innocent dans ses paroles [1]? Mais il importe partout, avant tout et toujours, d'examiner si le coupable, après avoir été prévenu, s'est corrigé, ou bien si, en s'obstinant dans son erreur, il finit par faire un dogme de ce qu'il avait d'abord affirmé par pure légèreté et sans aucune pensée de dogmatiser. Il est vrai de dire que tout hérétique est un insensé, mais il n'est pas vrai que tout insensé soit hérétique. Par conséquent les juges ont pu dire en toute vérité que Pélage avait lui-même anathématisé les folies dont l'auteur était pour eux inconnu. Quelles qu'aient été ces folies, ils les ont flétries du nom de vice; mais quant à savoir si elles étaient la conséquence d'un dogme préconçu, ou seulement d'une opinion de fantaisie, les juges n'avaient pas à s'en occuper, puisque l'accusé les réprouvait d'une manière absolue.

[1] Eccli. XIX, 16; Jacq. III, 2.

19. Pendant que je lisais la justification de Pélage dans le manuscrit que je venais de recevoir, j'avais auprès de moi quelques-uns de nos frères qui se déclarèrent possesseurs des livres ascétiques et consolateurs adressés à une veuve, et sans aucun nom d'auteur, quoiqu'ils fussent bien l'œuvre de Pélage. Ils me prièrent de m'assurer si les propositions dont il niait la paternité se trouvaient dans ces ouvrages, car ils l'ignoraient eux-mêmes. Je lus donc ces livres et j'y trouvai les propositions contestées. Or, ceux qui m'avaient procuré les volumes, affirmaient qu'ils les possédaient depuis quatre ans et qu'ils les avaient toujours regardés comme l'œuvre de Pélage, sans que personne eût soulevé le moindre doute à cet égard. La fidélité de ces serviteurs de Dieu m'était connue, je compris par un examen plus attentif encore qu'elle ne pouvait être en défaut sur cette matière. De là j'ai dû conclure que Pélage avait fait à ses juges une fausse déposition, car il ne nous paraissait pas possible que des ouvrages lui fussent attribués depuis tant d'années sans qu'il en fût réellement l'auteur; cependant ces fidèles n'ont jamais dit qu'ils les eussent reçus de lui, ou qu'il leur eût avoué qu'il en était l'auteur. N'ai-je pas appris moi-même de quelques-uns de nos frères que des ouvrages étaient parvenus en Espagne sous le couvert de mon nom? mais alors il arrivait toujours que les uns refusaient de me les attribuer, pour peu surtout qu'ils eussent lu quelques-uns de mes livres; d'autres, au contraire, continuaient à soutenir que j'en étais l'auteur.

20. Quoi qu'il en soit, Pélage a fait un aveu,

et cet aveu n'est pas lui-même sans obscurité, mais je pense qu'il sera éclairci par l'examen des différentes parties du procès. Voici cet aveu : « J'ai dit que l'homme peut, s'il le veut, « rester sans péché et observer les comman- « dements de Dieu, car Dieu lui-même lui a « donné cette possibilité. Je n'ai pas dit que « l'on peut trouver tel ou tel homme qui de- « puis son enfance jusqu'à sa vieillesse n'a « jamais péché ; j'ai seulement affirmé qu'a- « près avoir renoncé à ses péchés, par ses « propres efforts et avec la grâce de Dieu il « avait pu rester sans péché, sans cependant « qu'il fût par cela même impeccable ». A quelle grâce de Dieu fait-il allusion dans ces paroles ? c'est ce qu'on ignore ; et des juges catholiques n'ont pas pu y voir d'autre grâce que celle qui nous est enseignée si souvent par la doctrine apostolique. Telle est, en effet, la grâce à l'aide de laquelle nous espérons pouvoir nous délivrer de ce corps de mort par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

N'est-ce pas cette grâce que nous implorons, quand nous demandons de ne pas succomber à la tentation [1] ? Cette grâce n'est pas la nature, mais un secours qui est accordé à notre nature fragile et viciée. Cette grâce n'est pas davantage la science de la loi, mais c'est d'elle que l'Apôtre a dit : « Je ne rendrai pas inutile « la grâce de Dieu ; car si la loi produit la « justification, c'est donc en vain que Jésus- « Christ est mort pour nous [2] ». Cette grâce n'est donc pas non plus la lettre qui tue, mais l'esprit qui vivifie. Quand la science est séparée de la grâce de l'esprit, n'opère-t-elle pas dans l'homme toute espèce de concupiscence ? Car, dit l'Apôtre « je n'ai connu le péché que « par la loi ; j'aurais ignoré la concupiscence, « si la loi n'avait pas dit : Vous ne convoiterez « pas. Quand l'occasion s'est présentée, le « péché, par le commandement, a opéré en « moi toute sorte de concupiscence ». Toutefois ne regardons pas ces paroles comme un blâme versé sur la loi ; l'Apôtre au contraire n'a pour elle que des louanges : « La loi est « sainte, le précepte est saint, juste et bon. « Ce qui est bon deviendrait-il pour moi la « mort ? Non : mais le péché, pour apparaître « péché, a opéré la mort en moi par ce qui « était bon ». La loi reçoit de nouveau ses louanges : « Nous savons que la loi est spiri- « tuelle ; pour moi je suis charnel et sous le « joug du péché. Car je ne comprends pas « ce que je fais. Je ne fais pas ce que je veux, et « je fais ce que je hais. Si donc je fais ce que je « ne veux pas, je rends témoignage à la loi et je « reconnais qu'elle est bonne ». N'est-ce pas là connaître la loi, la louer, lui rendre témoignage et proclamer qu'elle est bonne ? En effet, il veut lui-même ce que la loi ordonne, et il hait ce qu'elle réprouve et condamne ; et cependant ce qu'il hait il le fait. Il possède la connaissance de la loi sainte, et cela ne suffit pas pour guérir sa concupiscence vicieuse. Il a une volonté bonne, et l'action mauvaise l'emporte. Tel est donc le combat que se livrent deux volontés contraires ; la loi des membres répugne à la loi de l'esprit, et retient captif sous la loi du péché. Il le comprenait parfaitement, celui qui s'écriait : « Malheureux « homme que je suis, qui me délivrera de ce « corps de mort ? La grâce de Dieu par Jésus- « Christ Notre-Seigneur ».

21. Ce qui nous délivre de ce corps de mort, ce n'est donc ni la nature qui, vendue au péché et souillée par le vice, désire un Sauveur et un Rédempteur, ni la connaissance de la loi qui, au lieu de nous arracher à la concupiscence, nous la fait mieux connaître. Ainsi c'est uniquement la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Cette grâce n'est ni la nature qui meurt, ni la lettre qui tue, mais l'esprit qui vivifie. Paul sentait en lui la nature et la puissance du libre arbitre, quand il disait : « Le vouloir « m'appartient » ; mais sa nature était souillée et viciée, car il ajoutait : « Je sais que le bien « n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma « chair ». Il avait la connaissance de la loi : « Je n'ai connu le péché que par la loi » ; mais par lui-même il n'avait pas les forces nécessaires pour parvenir à la justice et à la perfection : « Je ne fais pas ce que je veux ; ce que « je hais, je l'accomplis ; je ne trouve pas le « moyen de faire le bien [1] ». Qui donc le délivrera de ce corps de mort ? Ce n'est ni le libre arbitre, ni le précepte de la loi, et cependant ces deux moyens lui étaient fournis l'un par sa nature, l'autre par la loi ; voilà pourquoi il implorait le secours de la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

22. Comme vos évêques étaient parfaitement familiarisés avec cette grâce, ils crurent en entendre la profession publique dans ces

[1] Matt. VI, 13. — [2] Gal. II, 21.

[1] Rom. VII, 7-25.

paroles de Pélage : « L'homme revenu de ses « péchés peut rester innocent par ses propres « efforts aidés de la grâce de Dieu ». Pour moi, placé dans de meilleures conditions que ces évêques, j'ai entre les mains ce livre dont la réfutation m'a été demandée par des serviteurs de Dieu, autrefois disciples de Pélage, et animés pour sa personne d'une très-vive affection. A leurs yeux, Pélage est bien l'auteur de ce livre; mais ils n'ont pu que s'étonner de l'entendre parler contre la grâce de Dieu et professer publiquement « que pour « lui la grâce de Dieu n'est autre chose que « la possibilité de ne pas pécher, possibilité « que notre nature possède en vertu de sa « création, puisqu'elle a été créée avec le libre « arbitre ». Ce livre de Pélage d'un côté, de l'autre ses dissertations parfaitement connues de nos frères ne peuvent que nous laisser dans de cruelles angoisses sur l'ambiguité de ses paroles. Ne couvrent-elles pas une pensée secrète ? Sans contredire en quoi que ce fût son erreur, n'a-t-il pas pu dire à ses disciples : « J'ai affirmé que, par ses propres « efforts et aidé de la grâce de Dieu, l'homme « peut rester sans péché; quant à cette grâce « dont je parle, vous la connaissez suffisam- « ment, et, en lisant mes ouvrages, vous « comprenez parfaitement que je parle de la « grâce dans laquelle nous avons été créés « avec le libre arbitre ? » Or, la grâce, telle que la concevaient les évêques, n'est assurément pas la grâce dans laquelle nous avons été créés hommes, mais, selon l'enseignement unanime de l'Ecriture, la grâce dans laquelle nous avons été adoptés et spirituellement renouvelés par Dieu. Ne connaissant donc pas les doctrines hérétiques de Pélage, ils l'ont absous et reconnu catholique. Dans ce même livre auquel j'ai répondu, je trouve cette autre parole à mes yeux bien suspecte : « Le « juste Abel n'a jamais péché ». Tout à l'heure il répondait : « Je n'ai pas dit qu'il se trouve « quelqu'un qui, depuis son enfance jusqu'à « sa vieillesse, n'ait jamais péché; j'ai dit seu- « lement qu'un homme, revenu de ses pé- « chés, peut, par ses propres efforts et avec la « grâce de Dieu, rester innocent ». Dit-il qu'Abel est revenu de ses péchés, et que depuis il est resté innocent ? Non, il affirme positivement que « le juste Abel n'a jamais « péché ». Si donc il est réellement l'auteur du livre dont je parle, ce livre doit être corrigé dans le sens de sa réponse. Car je ne voudrais pas dire que cette dernière réponse n'est qu'un mensonge sur ses lèvres, dans la crainte qu'il ne m'allègue qu'il a oublié ce qu'il a écrit dans son livre. Reprenons donc la suite du procès. En effet, avec l'aide de Dieu, nous trouverons dans les actes de ce procès tous les documents nécessaires pour prouver que malgré l'apparente justification de Pélage et l'absolution qu'il a reçue de ses juges, l'hérésie qu'il professait alors et que je voudrais étouffer en elle-même et dans ses suites, a été certainement condamnée.

23. Pélage donc fut appelé à justifier certaines propositions émises par Célestius son disciple. « Adam fut créé mortel; dès lors, qu'il « eût péché ou qu'il n'eût pas péché, il devait « être frappé par la mort. Du reste, le péché « d'Adam n'a blessé que son auteur, et nulle- « ment le genre humain. La loi conduit au ciel « comme l'Evangile. Avant la venue de Jésus- « Christ, il s'est trouvé des hommes sans péché. « Les enfants à leur naissance sont placés dans « le même état qu'Adam avant sa prévarica- « tion. Ce n'est ni par la mort, ni par la préva- « rication d'Adam que tout le genre humain « est soumis à la mort; comme ce n'est pas en « vertu de la résurrection de Jésus-Christ que « le genre humain doit ressusciter ». Ainsi formulées, ne sont-ce pas là les mêmes propositions que vous et d'autres évêques avez entendues et condamnées à Carthage ? Il vous souvient que je n'assistais point à ce synode; mais plus tard, me trouvant à Carthage, j'ai pris connaissance des pièces et j'en conserve le souvenir; cependant, je ne pourrais affirmer que toutes ces propositions fussent reproduites dans les actes. Mais qu'importe qu'on ne les y trouve pas et qu'elles n'aient point été condamnées, si elles sont véritablement condamnables ? On objecta ensuite certains autres chapitres, dans lesquels mon nom fut mêlé et qui m'avaient été adressés de Sicile par des catholiques que ces questions jetaient dans le trouble et l'effroi. Je crois avoir suffisamment réfuté ces chapitres dans le livre que j'adressai à Hilaire, en réponse à la lettre dans laquelle il m'exposait ses doutes à ce sujet [1]. Voici donc ces chapitres : « L'homme peut rester sans péché, « s'il le veut. Les enfants, même sans bap- « tême, possèdent la vie éternelle. Si les

[1] Lettre CLVII adressée à Hilaire.

« riches baptisés ne renoncent pas à tout ce « qu'ils possèdent, le bien qu'ils croiraient « faire ne leur sera pas imputé, et ils ne peu- « vent posséder le royaume de Dieu ».

24. A ces accusations Pélage répondit : « Nous avons déjà parlé précédemment de la « possibilité pour l'homme de rester sans « péché ; quant à ces hommes qui auraient « vécu sans péché avant la venue de Jésus- « Christ, nous avons dit que, à cette époque, « certains hommes ont vécu dans la sainteté « et la justice, comme nous l'enseignent clai- « rement les saintes Ecritures. Quant aux « autres chefs d'accusation, ils ne me con- « cernent en aucune manière, et je n'ai pas à « y répondre. Cependant, voulant donner « pleine et entière satisfaction au synode, je « déclare anathématiser ceux qui professent « ou ont professé de semblables doctrines ». Le synode répondit : « Pélage, en lançant « l'anathème contre ces doctrines qu'il n'a « pas émises, a suffisamment satisfait ». Il suit de là que, non-seulement Pélage, mais ces saints évêques ont condamné ces pernicieuses doctrines de l'hérésie : « Adam, créé mortel, « serait mort, soit qu'il eût péché, soit qu'il « n'eût pas péché. Le péché d'Adam n'a blessé « que son auteur, et nullement le genre hu- « main. La loi conduit au ciel comme l'Evan- « gile. Les enfants à leur naissance sont dans « l'état dans lequel se trouvait Adam avant « sa prévarication. Comme ce n'est ni par la « mort, ni par la prévarication d'Adam que « le genre humain meurt, de même ce n'est « pas par la résurrection de Jésus-Christ qu'il « acquiert le droit de ressusciter. Les enfants, « même sans baptême, possèdent la vie éter- « nelle. Si les riches baptisés ne renoncent « pas à tout ce qu'ils possèdent, le bien qu'ils « croient faire ne leur sera pas imputé, et ils « ne pourront posséder le royaume de Dieu ». Il est donc certain que dans ce jugement ecclésiastique toutes ses erreurs furent solennellement condamnées, soit par Pélage, soit par les évêques ses juges.

25. Or, ces questions, ces assertions vivement débattues de part et d'autre jetaient le trouble dans la conscience trop faible d'un grand nombre de nos frères. Pressé par l'ardente charité que la grâce de Jésus-Christ nous inspire pour l'Eglise, désireux de répondre aux vœux de l'évêque Marcellin, de bienheureuse mémoire, qui chaque jour était témoin de ces discussions acerbes et me consultait par lettres, je crus devoir traiter quelques-unes de ces questions et surtout celle du baptême des enfants. Vous n'avez pas oublié que sur vos ordres j'ai dû traiter de nouveau cette question dans la basilique des anciens. Portant dans mes mains la lettre du glorieux martyr Cyprien, j'ai cité de cette lettre de nombreux passages que j'ai ensuite commentés. Enfin, puissamment aidé par vos prières, je n'ai rien négligé pour dissiper les ténèbres et arracher aux séductions de l'erreur tous ceux qui étaient imbus de ces doctrines que le procès a solennellement condamnées. N'essayait-on pas de persuader à quelques-uns de nos frères que, en refusant d'accepter ces doctrines, ils s'exposaient aux anathèmes des églises orientales? Et voici que quatorze évêques de cette église orientale, dans les lieux mêmes que le Sauveur a sillonnés de ses pas, ont menacé Pélage de lui refuser l'absolution, s'il ne condamnait pas ces doctrines, comme contraires à la foi catholique. S'il a été absous, c'est donc parce qu'il les a anathématisées. Ces doctrines sont donc condamnées; du reste, je le prouverai plus clairement et plus abondamment encore dans la suite de cet ouvrage.

26. Venons ensuite à l'examen des deux propositions que Pélage a refusé d'anathématiser ; il dut pourtant reconnaître qu'il en était l'auteur ; aussi dans l'interprétation qu'il en donna, eut-il soin d'en écarter tout ce qui aurait pu blesser la croyance de ses juges. « Il a été dit plus haut », il l'avoue, « que « l'homme peut être sans péché ». Cette parole a été dite en effet, et nous nous en souvenons ; mais pour que ses juges pussent l'accepter, il s'est empressé de la mitiger en invoquant la grâce de Dieu sur laquelle pourtant ces chapitres gardaient le plus profond silence. Sa réponse à la seconde question a-t-elle été aussi adroite? nous allons en juger. « Nous avons affirmé qu'avant la venue de « Jésus-Christ, des hommes étaient restés « sans péché ; est ce donc que nous aurions « tort de dire qu'avant la venue de Jésus- « Christ il y eut, suivant la tradition des saintes « Ecritures, des hommes qui vécurent dans « la sainteté et la justice? » Remarquons son adresse : il n'a pas osé répéter la formule : Nous disons qu'avant la venue de Jésus-Christ il y a eu des hommes sans péché ;

c'était là cependant la formule employée par Célestius, telle qu'elle lui était reprochée; mais il avait compris qu'elle était dangereuse et compromettante. Il répond donc : « Nous « disons qu'avant la venue de Jésus-Christ, « il y eut des hommes qui vécurent dans la « justice et la sainteté ». Et qui donc l'a jamais nié? Mais entre vivre dans la justice et la sainteté, et rester sans péché, n'y a-t-il aucune différence? Est-ce que ceux qui vivaient ainsi, ne disaient pas en toute vérité : « Si « nous affirmons que nous sommes sans pé- « ché, nous nous trompons nous-mêmes, et la « vérité n'est point en nous [1] ? » Aujourd'hui encore une multitude d'hommes vivent dans la justice et la sainteté, et cependant ils ne mentent point quand ils disent dans l'oraison dominicale : « Pardonnez-nous nos péchés « comme nous pardonnons à ceux qui nous « ont offensés [2] ». Les juges approuvèrent donc, non pas la proposition de Célestius, mais l'interprétation que Pélage en donnait. Maintenant voyons la suite.

27. Pélage fut accusé d'avoir soutenu que « l'Eglise est ici-bas sans tache et sans souil- « lure ». C'était la grande question sans cesse débattue entre nous et les Donatistes. Contre ces derniers nous affirmions dans l'Eglise le mélange des bons et des méchants, représenté par le mélange de la paille et du froment dans l'aire du père de famille. Nous pouvions reproduire cet argument contre les Pélagiens, mais ceux-ci soutenaient que l'Eglise ne peut être formée que des justes, et c'est parce que ceux-ci sont sans péché que l'Eglise peut être sans tache et sans souillure. Si telle est leur doctrine, je leur oppose ce que j'ai dit précédemment : Comment donc seront membres de l'Eglise des hommes qui peuvent dire avec l'accent de la véritable humilité : « Si nous disons que nous sommes sans péché, « nous nous trompons nous-mêmes, et la vé- « rité n'est point en nous ? » Ou bien encore : Comment l'Eglise pourra-t-elle redire cette prière que le Sauveur a daigné lui apprendre : « Pardonnez-nous nos péchés », si l'Eglise ici-bas est nécessairement sans tache et sans souillure? Enfin, qu'ils parlent eux-mêmes et qu'ils nous disent s'ils sont sans péché? S'ils l'affirment, je leur réponds qu'ils se trompent eux-mêmes, et que la vérité n'est pas en eux. S'ils s'avouent coupables, que concluront-ils de leurs péchés et de leurs souillures? C'est qu'ils ne sont plus membres de l'Eglise, puisque l'Eglise est sans tache et sans souillure, tandis qu'ils sont eux-mêmes des taches et des souillures.

28. Pélage comprit le danger de l'objection; aussi sa réponse fut-elle très-adroite et mérita l'approbation des juges catholiques. « J'avoue », dit-il, « que nous avons émis cette « proposition, mais ce que nous soutenons, « c'est que par le bain du baptême l'Eglise est « purifiée de toute tache et de toute souillure, « et que le Sauveur lui demande de persévé- « rer dans cet état ». Le synode ne pouvait que répondre : « Nous approuvons cette doc- « trine ». Qui donc parmi nous oserait nier que les péchés fussent remis dans le baptême, et que les fidèles sortissent purs et sans tache du bain de la régénération? Quel catholique ne désirerait pas, ce que le Seigneur lui-même désire, et ce qui se réalisera dans l'autre vie, que l'Eglise puisse demeurer sans tache et sans souillure? Est-ce que l'infinie miséricorde de Dieu et sa souveraine vérité ne tendent pas sans cesse à conduire l'Eglise à ce degré de perfection qui la constituera éternellement sans tache et sans souillure? Mais entre le baptême où toutes les taches et les souillures passées sont effacées, et le royaume où l'Eglise demeurera éternellement sans tache et sans souillure, nous trouverons comme intermédiaire le temps présent, destiné à la prière et pendant lequel il nous faut dire sans cesse : « Pardonnez-nous « nos péchés ». Quand donc on leur reproche de soutenir que l'Eglise est dès ici-bas sans tache et sans souillure, n'est-ce pas leur demander si, par cette doctrine, ils ne prohibent pas la prière que l'Eglise, quoique baptisée, répète nuit et jour pour implorer le pardon de ses péchés? Comme Pélage ne s'est pas prononcé sur ce temps intermédiaire qui s'écoule entre la rémission des péchés dans le baptême, et le royaume futur où l'Eglise demeurera sans tache et sans souillure, les évêques n'ont formulé non plus aucun jugement sur ce point; l'accusé s'est contenté de dire que sa proposition n'avait pas le sens dont on lui faisait un crime dans l'accusation. Ces expressions : « Nous avons dit, « mais voici dans quel sens », signifient clairement que, selon lui, ses adversaires n'ont pas compris sa pensée. D'un autre côté, il est

[1] I Jean, I, 8. — [2] Matt. VI, 12.

évident que l'approbation donnée par les évêques tombe uniquement sur ce point, savoir : l'Eglise reçoit maintenant dans le baptême la rémission de toutes ses fautes, mais quand elle sera parvenue au royaume elle restera éternellement sans tache et sans souillure.

29. Ensuite l'examen se porta sur chacun des chapitres du livre de Célestius, de manière à en peser le sens, plutôt que les paroles. On aurait pu suivre l'auteur de plus près, mais les accusateurs de Pélage avaient eux-mêmes avoué qu'ils ne pouvaient tout mentionner. Dans le premier chapitre du livre de Célestius, ils relevaient ces paroles : « Nous « faisons plus qu'il ne nous est prescrit par « la loi et par l'Evangile ». A cela Pélage répondit : « Pourquoi nous faire ce repro- « che, puisque nous parlions de la virgi- « nité dans le sens même de l'Apôtre qui n'a « pas craint de dire : Il n'y a pas sur ce point « de précepte du Seigneur ? » Le synode répliqua : « Telle est aussi la doctrine de l'E- « glise ». Or, une lecture attentive m'a révélé le sens que Célestius donnait à sa phrase ; quant à Pélage, je ne serais pas étonné qu'il protestât de son innocence sur ce point. N'est-ce pas déjà dans ce but qu'il a soutenu que par sa nature le libre arbitre nous conférait une telle possibilité de ne pas pécher, que nous pouvons parfaitement aller au-delà du précepte ? En effet, plusieurs pratiquent la virginité perpétuelle, quoiqu'elle ne soit pas commandée, et quoiqu'il suffise, pour éviter le péché, d'observer les commandements. Toutefois, en approuvant sa réponse, les juges n'ont nullement prétendu enseigner que ceux qui gardent la virginité, qui n'est pas commandée, observent par là même tous les préceptes de la loi et de l'Evangile. Ce qu'ils se sont proposé, c'est de rappeler que la virginité, qui n'est pas commandée, est une vertu supérieure à la pudeur conjugale, qui est commandée, et qu'il est plus parfait de pratiquer la première que la seconde ; toutefois, dans les deux cas il est absolument besoin de la grâce de Dieu, car l'Apôtre, traitant cette matière, ne craint pas de dire : « Je « voudrais que tous les hommes fussent « comme moi ; mais chacun a reçu de Dieu « un don qui lui est propre, celui-ci d'une « manière et celui-là d'une autre [1] ». Les disciples venaient de dire au Seigneur : « Si telle « est la condition de l'homme avec sa femme, « il n'importe pas de se marier », ou mieux encore, selon le latin, « d'épouser une « femme ». « Tous », répond le Sauveur, « ne « comprennent pas cette parole ; il n'y a pour « la comprendre que ceux qui en ont reçu la « grâce [1] ». Ainsi donc les évêques ont constaté que, selon l'enseignement de l'Eglise, la virginité perpétuelle, qui n'est pas commandée, est une vertu supérieure à la chasteté conjugale, qui est commandée. Quant au sens que Pélage ou Célestius donnaient à leur proposition, les juges ne l'ont jamais su.

30. Pélage fut ensuite interpellé sur plusieurs autres chapitres évidemment condamnables du livre de Célestius, et s'il ne les avait pas anathématisés, il eût subi lui-même assurément une sentence de condamnation. Dans le troisième chapitre, Célestius s'exprimait ainsi : « La grâce et le secours de Dieu « ne nous sont pas accordés pour chacune de « nos actions, mais nous les trouvons dans le « libre arbitre, ou dans la loi et l'enseigne- « ment ». Il ajoute : « La grâce de Dieu nous « est accordée selon nos mérites, car si Dieu « donnait sa grâce aux pécheurs, il nous pa- « raîtrait pactiser lui-même avec le péché ». Il continue : « Voilà pourquoi la grâce elle- « même réside dans ma volonté, soit que je « sois digne, soit que je sois indigne. Car si « nous faisons tout par la grâce, quand nous « sommes vaincus par le péché, ce n'est pas « nous qui sommes vaincus, mais la grâce de « Dieu, laquelle a voulu nous aider de toute « manière, et ne l'a pas pu ». Plus loin encore : « Si c'est la grâce de Dieu qui nous « aide quand nous triomphons des péchés, « c'est donc aussi la faute à Dieu, quand nous « sommes vaincus par le péché, car alors ou « bien il n'a pas pu, ou bien il n'a pas voulu « nous défendre suffisamment ». Pélage répondit : « Quant à savoir si ce sont là les « paroles de Célestius, c'est l'affaire de ceux « qui l'en accusent ; pour moi, jamais cette « doctrine ne fut la mienne, et j'anathématise « celui qui la professe ». Le synode répliqua : « Puisque vous condamnez ces enseignements « erronés, le synode vous reçoit dans ses « rangs ». Deux choses sont donc ici hors de doute : la réponse manifeste de Pélage qui condamne ces erreurs, et le jugement formel des évêques qui réprouvent les mêmes doc-

[1] Cor. VII, 25, 7.

[1] Matt. XIX, 10, 11.

trines. Quant à savoir si ces doctrines étaient celles de Pélage, ou de Célestius, ou de tous les deux, ou d'aucun des deux, ou d'autres avec eux, ou du moins sous leur nom, admettons qu'il y ait lieu de douter que ce point ne soit pas suffisamment éclairci ; toujours est-il que ces doctrines ont été formellement condamnées, et que si Pélage ne les avait point anathématisées, il eût été lui-même condamné. Maintenant donc que ces propositions ont été condamnées, les discuter c'est discuter une hérésie déjà frappée d'anathème.

31. Mais voici de quoi nous réjouir. Précédemment [1] lorsque j'entendais Pélage s'écrier qu'« avec le secours de la grâce de Dieu, « l'homme peut rester sans péché », je craignais que dans sa pensée la grâce ne fût rien autre chose que la puissance déposée par Dieu dans la nature avec le libre arbitre, comme il le disait clairement dans le livre qui m'a été remis et auquel j'ai répondu ; je craignais enfin qu'il ne parvînt de cette manière à surprendre la bonne foi de ses juges. Mais quand je l'entends anathématiser ceux « qui soutiennent que la grâce « et le secours de Dieu ne nous sont pas don- « nés pour chacune de nos actions en parti- « culier, et qu'ils résident dans le libre arbitre, « dans la loi et dans la doctrine », il devient évident à mes yeux que la grâce dont il parle est bien celle qui est enseignée dans l'Eglise de Jésus-Christ, et qui nous est conférée par l'action du Saint-Esprit pour nous aider dans chacune des actions que nous avons à accomplir. N'est-ce pas dans ce sens que nous ne cessons d'implorer le secours opportun pour nous empêcher de tomber dans la tentation? Il est vrai que Pélage avait dit ailleurs : « Ce- « lui-là seul peut rester sans péché, qui pos- « sède la science de la loi », et commentant ces paroles, il ajoutait : « Pour ne pas pécher, « l'homme doit chercher son secours dans la « connaissance de la loi [2] ». Mais je ne crains plus qu'il confonde la grâce de Dieu avec cette connaissance de la loi. En effet, le voici qui lance l'anathème contre ceux qui embrassent cette erreur ; le voici qui établit une différence essentielle entre le libre arbitre, la loi et la conscience, d'un côté, et, de l'autre, la grâce qui nous aide dans chacune de nos actions. Il ne lui reste plus qu'à confesser avec l'Apôtre que cette grâce nous est conférée par le ministère du Saint-Esprit [1]. N'est-ce pas de ce ministère que le Seigneur a dit : « Ne vous préoccupez ni de ce que vous direz, « ni de la manière dont vous le direz ; car au « moment même ce que vous devrez dire vous « sera inspiré. En effet, ce n'est pas vous qui « parlez ; c'est l'Esprit de mon Père qui parle « en vous [2] ? » Ne nous effrayons pas davantage de ces autres paroles : « Tous sont régis par « leur volonté propre » ; paroles qu'il explique en affirmant « qu'il parlait ainsi à cause « du libre arbitre, auquel Dieu vient en aide « quand il s'agit de choisir le bien [3] ». Pourrait-il prétendre que ce secours lui vient du libre arbitre lui-même et de la science de la loi, quand il frappe d'un juste anathème ceux « qui soutiennent que la grâce et le secours « de Dieu ne nous sont pas donnés pour cha- « cune de nos actions, et qu'ils ne sont autre « chose que le libre arbitre, la loi et la doc- « trine ? » Il est donc bien certain que la grâce ou le secours de Dieu nous est donné pour chacune de nos actions, et que cette grâce n'est ni le libre arbitre, ni la loi ni la doctrine. Par conséquent il est vrai de dire que dans chacune de nos bonnes actions nous sommes régis par Dieu, et que ce n'est pas en vain que nous disons à Dieu : « Dirigez « mes voies selon votre parole, afin que je ne « tombe pas sous l'empire de l'iniquité [4] ».

32. Mais la suite ne me laisse pas sans inquiétude. Citant le cinquième chapitre du livre de Célestius, le réquisitoire reprochait aux Pélagiens « d'affirmer que chaque homme « peut posséder toutes les vertus et toutes les « grâces, et de nier la diversité des grâces, telle « que l'Apôtre l'enseigne ». Pélage répondit : « Il est vrai que nous l'avons dit, mais l'accu- « sation portée contre nous n'en est pas moins « inique et téméraire. Nous ne nions pas la « diversité des grâces, mais nous disons que « Dieu confère toutes les grâces à celui qui « en est digne, comme il les a conférées à « Paul ». Le synode répliqua : « Sur le don « des grâces, telles qu'elles ont été conférées « au saint Apôtre, vous n'avez d'autre doctrine « que la doctrine même de l'Eglise ». Mais, dira quelqu'un, pourquoi donc se tourmente-t-il ? Niez-vous que l'Apôtre ait reçu toutes les vertus et toutes les grâces? Je réponds : S'il s'agit de toutes les vertus et de toutes les

[1] Ci-dessus, n. 20. — [2] Id. n. 2.

[1] Philipp. I, 19. — [2] Matt. x, 19, 20. — [3] Ci-dessus, n. 5. — [4] Ps. CXVIII, 133.

grâces que l'Apôtre énumère dans le même passage, et dont les évêques entendaient parler quand ils ont dit à Pélage qu'il partageait en ce point la doctrine de l'Eglise, je confesse sans hésiter que l'Apôtre les possédait toutes. Voici comme il s'exprime : « Dieu a établi « dans l'Eglise : premièrement les Apôtres, « secondement les Prophètes, troisièmement « les docteurs, ensuite ceux qui ont la vertu « d'opérer des miracles, puis ceux qui ont la « grâce de guérir les maladies, le don d'assis- « ter les frères, de gouverner et de parler « diverses langues [1] ». Quoi donc ! dirons-nous que l'Apôtre ne possédait pas tous ces dons ? Qui oserait le soutenir ? Par celà même qu'il était apôtre, il avait l'apostolat. Il avait aussi le don de prophétie. N'est-ce pas de lui cette prophétie : « L'Esprit déclare ouverte- « ment que dans les derniers temps quelques- « uns abandonneront la foi pour s'attacher aux « esprits séducteurs, aux doctrines des dé- « mons [2] ? » Il était également « le docteur « des nations dans la foi et la vérité [3] » ; il faisait des miracles et opérait des guérisons ; n'a-t-il pas secoué sans en souffrir aucune atteinte, la vipère suspendue à sa main [4] ? D'une seule parole il a rendu un paralytique à la santé [5]. Quant au pouvoir d'aider ses frères, le texte sur ce point est quelque peu obscur, et il est difficile d'en préciser l'application ; cependant pourrait-on refuser cette grâce à un Apôtre qui a travaillé si puissamment au salut de ses frères ? Quant au don de gouverner, ne brille-t-il pas en lui avec un éclat extraordinaire, puisque Dieu s'est servi de lui pour gouverner un si grand nombre d'Eglises, et qu'il les gouverne encore aujourd'hui pas ses Epîtres ? Quelle langue peut-il avoir ignoré, lui qui disait : « Je rends grâces « à Dieu qui m'a donné de parler toutes vos « langues [6] ? » Ainsi donc aucun de ces dons ne manquait à l'Apôtre ; voilà pourquoi les juges approuvèrent d'une manière absolue la réponse de Pélage : « Toutes les grâces lui « avaient été conférées ». Mais n'y a-t-il pas d'autres grâces dont il n'est point parlé dans ce passage ? Paul était assurément, dans le corps mystique de Jésus-Christ, l'un des membres les plus privilégiés ; mais celui qui en est la tête ne possédait-il pas des grâces et plus abondantes et plus précieuses encore, soit dans sa chair, soit dans son âme, en un mot dans l'humanité dont le Verbe divin s'était revêtu par l'union hypostatique, afin qu'il fût notre tête et que nous fussions son corps ? D'un autre côté, si toutes les propriétés peuvent être accordées à chacun des membres de l'Eglise, sur quoi repose donc la similitude si souvent établie entre les membres de l'Eglise et les membres d'un corps ? Il y a sans doute des biens communs à tous les membres d'un corps, comme la santé, la vie ; mais il en est aussi qui sont particuliers à chacun d'eux, car l'oreille ne perçoit pas les couleurs, et l'œil ne distingue pas les sons. De là cette parole : « Si tout le corps était « œil, où serait l'ouïe ? et s'il était tout ouïe, « où serait l'odorat [1] ? » L'Apôtre ne prétend pas sans doute qu'il soit impossible à Dieu de donner aux oreilles la faculté de voir, et aux yeux le pouvoir d'entendre. Cependant l'Apôtre établit assez clairement que dans le corps de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, il y a une diversité réelle de grâces, de manière à s'approprier à chacun des membres en particulier. Voilà pourquoi les accusateurs de Pélage voulurent maintenir le principe de la distinction des grâces ; voilà pourquoi aussi, si les juges approuvèrent la réponse de Pélage, c'est uniquement en considération de la personne de Paul en qui se trouvaient réunis tous les dons qu'il énumère dans ce passage de son épître.

33. Mais enfin, pourquoi donc ai-je pu dire que ce chapitre m'inspirait de vives inquiétudes ? C'est à cause de ces paroles de Pélage : « Dieu donne toutes les grâces à celui qui en « est digne, comme il les a données à l'Apôtre ». Cette réponse ne m'inquiéterait nullement, si je n'y voyais en jeu la plus importante des questions, la question de la grâce de Dieu. Si on l'attaque sous nos yeux, pouvons-nous garder le silence et dissimuler un crime aussi grave ? Pélage ne dit pas de Dieu qu'il donne toutes les grâces à qui il veut, mais à celui qui est digne de les recevoir. En lisant ces paroles, comment ne me serais-je pas alarmé ? La grâce peut-elle donc rester grâce et conserver sa signification propre, si elle n'est pas donnée gratuitement, si elle n'est reçue que par celui qui la mérite ? Dira-t-on que je fais injure à l'Apôtre en disant qu'il ne méritait pas la grâce ? Mais l'injure que je pourrais lui faire, tout en me rendant moi-même digne de châ-

[1] I Cor. XII, 28. — [2] I Tim. IV, 1. — [3] Id. II, 7. — [4] Act. XXVIII, 5. — [5] Id. XIV, 9. — [6] I Cor. XIV, 18.

[1] I Cor. XII, 17.

timent, ne serait-ce pas de refuser de croire à sa parole? Quand il définit la grâce, ne tient-il pas surtout à nous la présenter comme nous étant donnée gratuitement? « Si c'est par « grâce, ce n'est donc pas par les œuvres; « autrement la grâce ne serait plus grâce [1] ». « La récompense qui se donne à quelqu'un « pour ses œuvres, ne lui est pas imputée « comme une grâce, mais comme une dette [2] ». Ainsi donc, ce que l'on mérite doit être regardé comme une dette; si c'est une dette, ce n'est plus une grâce, car la grâce se donne et la dette se paie. La grâce est donc accordée sans qu'on l'ait méritée, afin que la dette soit payée à ceux qui l'ont gagnée; quant à Dieu, après avoir donné gratuitement aux hommes ce qu'ils n'avaient pas, il leur fait acquérir le droit de posséder ce qu'ils auront mérité.

34. Pélage me répondra peut-être : En disant que l'Apôtre a mérité les grâces qu'il a reçues, j'entends qu'il les a méritées, non point par ses œuvres, mais par la foi; c'est la foi qui a rendu ses œuvres bonnes, c'est donc à la foi qu'il a dû tous ses mérites. Quoi donc? est-ce que nous penserions que la foi n'agit pas? Elle agit réellement, puisqu'elle agit par la charité [3]. Qu'on exalte si l'on veut les œuvres des infidèles, pour nous, nous adhérons de tout cœur à cette maxime de l'Apôtre : « Tout « ce qui ne se fait point selon la foi est « péché [4] ». Il nous répète souvent que la justice nous est imputée, non pas par les œuvres, mais par la foi, surtout que la foi n'agit que par la charité; d'où il suit que ce serait une erreur de croire que l'on arrive à la foi par les œuvres, puisque c'est la foi qui est le principe ou la source des œuvres, et que tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché. De là cette parole adressée à l'Eglise dans le Cantique des cantiques : « Vous vien- « drez et vous passerez du commencement « de la foi [5] ». Dès lors, quoique la foi demande la grâce de bien agir, ce n'est jamais la foi qui nous fait mériter la foi; quand elle nous est donnée, pour nous attacher à suivre le Sauveur, nous pouvons toujours dire que nous avons été prévenus par l'infinie miséricorde du Seigneur [6]. Est-ce donc nous qui nous sommes donné la foi; est-ce nous qui nous sommes constitués croyants? Ici encore je m'écrierai : « C'est lui qui nous a faits, et « nous ne nous sommes pas faits nous- « mêmes [1] ». Telle est aussi la doctrine manifestement enseignée dans ces paroles de l'Apôtre : « Je vous exhorte aussi, vous tous, selon le « ministère qui m'a été donné par grâce, de « ne point vous élever au-delà de ce que vous « devez dans les sentiments que vous avez de « vous-mêmes, mais de vous tenir dans les « bornes de la modération selon la mesure « du don de la foi que Dieu a départie à cha- « cun de vous [2] ». De là aussi cette autre parole : « Qu'avez-vous donc que vous n'ayez « reçu[3]? » C'est quand nous avons reçu la foi, que la bonté a commencé à se répandre sur nos œuvres.

35. Pourquoi donc l'Apôtre ajoute-t-il : « J'ai soutenu le bon combat, j'ai consommé « ma course, j'ai conservé la foi; pour le « reste je n'ai plus qu'à attendre la couronne « de la justice que le Seigneur, dans sa jus- « tice souveraine, me rendra au dernier « jour [4] ? » Pourquoi ces paroles, si les grâces sont accordées non pas à ceux qui en sont dignes, mais à ceux qui en sont indignes? Pour se permettre cette objection, il faut n'avoir pas réfléchi que la grâce seule peut nous aider à mériter la couronne; d'où il suit que cette grâce nous est donnée sans que nous l'ayons méritée. Saint Paul dit, il est vrai : « J'ai « soutenu le bon combat » ; mais il dit également : « Grâces soient rendues à Dieu qui « nous a donné la victoire par Notre-Seigneur « Jésus-Christ [5] ». Il nous dit, il est vrai : « J'ai consommé ma course » ; mais il dit également : « Cela ne dépend ni de celui qui « veut, ni de celui qui court, mais de Dieu « qui fait miséricorde [6] ». Il nous dit : « J'ai « conservé la foi » ; mais il dit également : « Je sais à qui je me suis confié, et je suis cer- « tain qu'il peut conserver mon dépôt jus- « qu'à ce jour [7] ». Ce dépôt, c'est ce que l'Apôtre a confié à Dieu; voilà pourquoi certains manuscrits, au lieu de *depositum* portent *commendatum*. Or, que confions-nous à Dieu, si ce n'est de nous conserver ce que nous lui demandons, c'est-à-dire les grâces dans lesquelles nous mettons notre confiance? N'est-ce pas dans ce sens que le Seigneur dit à Pierre : « J'ai prié pour toi, j'ai demandé « que ta foi ne défaille jamais [8] ? » Est-ce que

[1] Rom. XI, 6. — [2] Id. IV, 4. — [3] Gal. V, 6. — [4] Rom. XIV, 23. — [5] Cant. IV 8 selon les Sept. — [6] Ps. LVIII, 11.

[1] Ps. XCIX, 3. — [2] Rom. XII, 3. — [3] I Cor. IV, 7. — [4] II Tim. IV, 7, 8. — [5] I Cor. XV, 57. — [6] Rom. IX, 16. — [7] II Tim. I, 12. — [8] Luc, XXII, 32.

le Sauveur ne demandait pas que Dieu lui conservât la foi, de crainte qu'elle ne vînt à succomber dans la tentation? Dès lors, bienheureux Paul, vous le grand prédicateur de la grâce, vous ne vous irriterez pas contre moi, si, empruntant le langage qui résume vos paroles et vos enseignements, je dis et proclame que la couronne est accordée aux mérites, mais que les mérites sont le don de Dieu.

36. L'Apôtre n'a fait que recevoir la récompense qu'il avait méritée ; mais il n'avait aucunement mérité la grâce de l'apostolat qui lui a été confié. Aurai-je à me repentir de cette parole ? Non ; car je me justifierai par son propre témoignage, et avant de m'accuser de témérité il faudra l'accuser lui-même de mensonge. Afin donc d'exalter en lui-même les dons que Dieu lui a départis, non pas pour se glorifier en lui-même, mais pour en rapporter à Dieu seul toute la gloire [1], il proclame, il atteste que non-seulement l'apostolat lui fut conféré sans aucun mérite antérieur de sa part, mais qu'il lui fut conféré malgré son indignité ; la gloire en revient donc tout entière à la grâce de Dieu, dont on ne saurait trop célébrer l'infinie miséricorde. « Je ne mérite pas », dit-il, « d'être appelé « apôtre » ; n'est-ce pas dire hautement qu'il n'était pas digne de l'apostolat ? Et c'est, en effet, la pensée formellement exprimée dans plusieurs manuscrits latins. Ainsi se trouve résolue la question qui nous occupe, car toutes les grâces se trouvent renfermées dans le bienfait de l'apostolat. Ne convenait-il pas, ou même ne fallait-il pas qu'un apôtre fût prophète et docteur, qu'il eût le don d'opérer des miracles , de guérir les maladies , d'aider ses frères, de gouverner les églises, et de parler toutes les langues ? Tous ces dons se trouvent implicitement renfermés dans le nom seul d'Apôtre. C'est donc saint Paul lui-même que nous devons consulter, c'est lui que nous devons entendre, c'est à lui que nous dirons : Grand Apôtre , le moine Pélage soutient vous avez dit de vous-même que vous aviez que mérité de recevoir toutes les grâces de votre apostolat ; qu'en pensez-vous ? « Je ne « suis pas digne », répond-il, « d'être appelé « apôtre ». Sous prétexte d'honorer Paul, ajouterai-je plutôt foi à ce que Pélage me dit de Paul, qu'à ce que Paul me dit de lui-même ? Il ne saurait en être ainsi, autrement, bien loin de l'honorer, je me chargerais moi-même. Voyons ensuite pourquoi il se proclame indigne de l'apostolat ; « parce que », dit-il, « j'ai persécuté l'Eglise de Dieu ». Laissons à ces paroles toute leur énergie, et Paul, au lieu d'être appelé à l'apostolat, nous paraîtra plutôt digne de la réprobation. Tout l'amour que l'on peut avoir pour le prédicateur empêchera-t-il de haïr le persécuteur ? C'est donc en toute vérité qu'il a pu dire : « Je ne « suis pas digne d'être appelé apôtre, puisque « j'ai persécuté l'Eglise de Dieu ». Vous qui avez fait un si grand mal, comment avez-vous mérité un si grand bien ? Que toutes les nations entendent sa réponse : « C'est par la « grâce de Dieu que je suis ce que je suis ». Le plus bel éloge que l'on puisse faire de la grâce, n'est-ce pas de dire qu'elle est conférée sans avoir été méritée ? « Et la grâce de Dieu », dit-il, « n'a pas été stérile en moi ». Voulant également montrer la puissance du libre arbitre, il adresse à tous les hommes ce précepte : « Nous vous ordonnons et nous vous « prions de ne pas recevoir en vain la grâce « de Dieu [1] ». Et si vous voulez savoir pourquoi la grâce de Dieu n'a pas été stérile dans son âme, écoutez ce qui suit : « J'ai plus tra- « vaillé que tous les autres ». Il n'a donc pas travaillé pour obtenir la grâce, mais il l'a obtenue pour travailler ; par la même raison, la grâce lui a été conférée gratuitement malgré son indignité, afin de le rendre digne de recevoir la couronne qu'il aura méritée. Il n'ose pas davantage s'attribuer les œuvres qu'il a accomplies. En effet, s'il a dit : « J'ai « plus travaillé que les autres », il ajoute aussitôt : « Ce n'est pas moi, mais la grâce de « Dieu avec moi [2] ». Je vous salue donc, ô vous le grand maître, le grand confesseur, le grand prédicateur de la grâce ! Que veulent donc dire ces paroles : « J'ai plus travaillé, non « pas moi ? » A peine la volonté s'était-elle attribué quelque pouvoir, qu'aussitôt la piété s'inquiète, et l'humilité tremble, parce que la faiblesse s'est reconnue elle-même.

37. Les actes du procès nous apprennent que cette doctrine de l'Apôtre fut invoquée par Jean, évêque de Jérusalem. Nos coévêques, qui siégeaient avec lui dans ce jugement, lui demandèrent ce qui s'était passé en sa présence avant cette dernière réunion ; il le leur

[1] I Cor. I, 31.

[1] II Cor. VI, 1. — [2] I Cor. XV, 9, 10.

raconta aussitôt. « Quelques Pélagiens », leur dit-il, « murmuraient sourdement et soute- « naient que, selon la doctrine de Pélage, « l'homme peut être parfait sans la grâce de « Dieu, c'est-à-dire qu'il peut être sans péché ; « cette doctrine me parut un crime et j'invo- « quai le témoignage de l'Apôtre qui, parlant « de ses nombreux travaux, les attribue, non « pas à sa volonté, mais à la grâce de Dieu : « J'ai plus travaillé que tous les autres », dit-il, « non pas moi, mais la grâce de Dieu avec « moi ; et encore : Cela ne dépend ni de celui « qui veut, ni de celui qui court, mais de « Dieu qui fait miséricorde [1] ; et enfin : Si le « Seigneur ne construit pas la maison, c'est « en vain que ceux qui la bâtissent se livrent « à leurs travaux [2]. Il ajouta qu'ils avaient « puisé dans l'Ecriture beaucoup de passages « semblables. Or, les assistants continuaient à « murmurer et rejetaient ces témoignages que « nous leurs citions ; c'est alors que Pélage « s'écria : C'est là aussi ce que je crois ; je « déclare anathème celui qui soutient que « sans le secours de Dieu on peut parvenir à « la perfection de toutes les vertus ».

38. Ainsi parla l'évêque de Jérusalem. Pélage était présent et pouvait lui répondre, avec tout le respect possible : Votre sainteté se méprend ; vos souvenirs sont inexacts ; en entendant citer les témoignages de l'Ecriture, tels que vous venez de les rappeler, je n'ai pas dit : « C'est là ce que je crois », car, à mes yeux, ils ne signifient pas que l'homme ait besoin du concours de la grâce pour ne pas pécher, et que l'innocence parfaite ne dépende ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.

39. Car on attribue à Pélage un commentaire de l'épître de saint Paul aux Romains. Or, développant ces paroles du texte : « Cela ne « dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui « court, mais de Dieu qui fait miséricorde », l'auteur soutient que ces paroles ne s'appliquent pas à la personne de Paul, qu'elles ne sont sur ses lèvres qu'une interrogation et un reproche par lui adressés à un adversaire supposé qui lui aurait tenu ce langage si digne de réprobation. Cependant, quand l'évêque de Jérusalem proclama que cette doctrine était bien la doctrine de l'Apôtre, quand il se fit un besoin de l'invoquer pour convaincre Pélage de la nécessité de la grâce de Dieu pour éviter le péché ; quand enfin il ajouta que dans cette même séance Pélage, répondant à cette citation, s'écria : « Telle est la « règle de ma foi » ; Pélage, qui était là présent, ne répliqua point : Non, ce n'est pas là ce que je crois. Quant à ce commentaire erroné dans lequel on soutient que Paul n'expose pas sa propre doctrine, mais qu'il combat son adversaire, Pélage doit nier qu'il en soit l'auteur ou ne pas hésiter un instant à le corriger et à le purifier de toute erreur. En effet, dans tout ce que l'évêque de Jérusalem a dit de nos frères absents, d'Héros, de Lazare, du prêtre Orose ou de beaucoup d'autres qui ne sont pas désignés par leur nom, je suis autorisé à croire que Pélage n'y trouve rien qui puisse tourner à leur désavantage. S'ils eussent été présents, ils auraient pu, je ne dis pas le convaincre de mensonge, mais du moins lui rappeler ce qu'il avait oublié, lui faire remarquer comment il s'était laissé tromper par le traducteur latin, non point en vue de mentir, mais uniquement sans doute par suite des difficultés inhérentes à une langue avec laquelle on n'est guère familiarisé. Cette remarque est d'autant plus vraie, qu'on ne recueillait pas les actes par écrit, moyen si sagement employé pour empêcher les méchants de mentir et les bons d'oublier. Or, supposant que quelqu'un pose, sur ce qui se passa, une question à nos frères et les convoque au jugement épiscopal, ils se tireront d'affaire comme ils pourront. Pourquoi donc nous mettrions-nous à la torture, puisque, même après l'exposé fait par notre coévêque, les juges eux-mêmes se sont abstenus de se prononcer ?

40. Nous avons dit que Pélage avait témoigné par son silence qu'il croyait aux témoignages de l'Ecriture qu'on lui avait cités. Mais quand il s'agit de ces autres paroles rapportées un peu plus haut : « Je ne suis pas digne « d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté « l'Eglise de Dieu ; or, ce que je suis, je le « suis par la grâce de Dieu », cet homme ne voit pas qu'en parlant de l'abondance des grâces conférées à l'Apôtre, il n'aurait pas dû affirmer que « cet Apôtre les avait méritées ». Cependant Paul déclare hautement son indignité, il en donne même une des raisons, et conserve à la grâce son caractère essentiel de gratuité. Admettons même que Pélage eût perdu le souvenir et même la pensée de ce

[1] Rom. IX, 16. — [2] Ps. CXXVI, 1.

qui avait été raconté par le saint évêque de Jérusalem ; il pouvait du moins se rappeler la réponse qu'il venait de faire immédiatement, et l'anathème lancé par lui contre les erreurs reprochées à Célestius. Parmi ces erreurs on accusait Célestius d'avoir dit que « Dieu « confère sa grâce selon nos mérites ». Si Pélage frappait justement d'anathème cette doctrine, comment donc ose-t-il soutenir que l'Apôtre avait mérité toutes les grâces qu'il avait reçues? Voudrait-il mettre une distinction entre mériter les grâces et en être digne? Poussant à l'extrême la subtilité de la chicane, oserait-il affirmer qu'un homme peut être digne d'une chose et ne pas la mériter? Quoi qu'il en soit, Célestius, ou tout autre auteur des propositions frappées d'anathème par Pélage, ne laisse pas à ce dernier la triste ressource de recourir à des subterfuges ou de se cacher dans des ténèbres volontairement amoncelées. En effet, il a dit sans ambage : « La grâce « dépend tout entière de ma volonté, soit que « j'en sois digne, soit que j'en sois indigne ». Ainsi Pélage a condamné la proposition suivante : « La grâce de Dieu est donnée selon les « mérites à ceux qui en sont dignes » ; comment alors a-t-il pu seulement lui venir à la pensée de soutenir que « Dieu donne toutes « les grâces à celui qui est digne de les rece- « voir? » Pour peu que l'on pèse attentivement ces aveux, peut-on ne pas s'inquiéter de sa réponse ou de sa défense?

41. Mais, dira quelqu'un, pourquoi donc les juges ont-ils donné leur approbation? Je l'ignore moi-même, je dois l'avouer. Ou bien ce mot, par sa brièveté, a surpris leur attention ; ou bien, se persuadant qu'ils pouvaient l'interpréter dans un sens orthodoxe, trouvant d'un autre côté que les aveux de Pélage sur ce point étaient des plus explicites, ils conclurent qu'il n'y avait pas lieu de soulever une nouvelle controverse à l'occasion d'un seul mot. Peut-être aurions-nous partagé leur impression, si nous avions siégé dans ce tribunal. En effet, remplacez le mot digne par le mot prédestiné ou un autre semblable, et toute inquiétude aura disparu. D'un autre côté, si l'on disait que celui qui est justifié par l'élection de la grâce, est appelé digne de sa prédestination, sans que pour cela il y ait acquis des droits par aucun mérite antérieur, comme on n'en acquiert aucun à l'élection, il serait difficile de juger en quoi cette proposition offenserait la saine doctrine. Quant à moi, je ne relèverais pas cette parole, à moins que je ne trouve dans le livre auquel j'ai répondu, telle ou telle proposition dans laquelle l'auteur soutienne que la grâce de Dieu n'est autre chose que notre nature même douée du libre arbitre, de manière à confondre la grâce avec la nature ; alors je chercherais le sens que Pélage a pu donner à sa parole ; au lieu de supposer qu'il n'y a eu de sa part qu'une négligence de langage, je me demanderais si ce n'est pas une doctrine particulière qu'il a voulu formuler. Quant aux dernières propositions que nous avons à examiner, elles ont tellement ému les juges qu'ils ont cru devoir les condamner avant toute réponse de la part de Pélage.

42. Au sixième chapitre du livre de Célestius nous lisons : « Il n'y a, pour mériter « d'être appelés enfants de Dieu, que ceux qui « sont absolument sans péché ». Il suit de là que Paul lui-même n'était pas enfant de Dieu, puisqu'il nous dit en parlant de lui-même : « Ce n'est pas que j'aie déjà reçu ou que je « sois déjà parfait [1] ». Au septième chapitre du même livre nous trouvons : « L'oubli et « l'ignorance ne sont pas soumis au péché, « car ils ne sont pas l'œuvre de la volonté, « mais le résultat d'une implacable néces- « sité ». David dit pourtant : « Oubliez les « fautes de ma jeunesse et mon ignorance [2] » ; de même, sous l'ancienne loi, il y avait des sacrifices pour l'ignorance comme pour le péché [3]. Au dixième chapitre : « La volonté de « l'homme n'est pas libre, si elle a besoin du « secours de Dieu ; or, chacun a dans sa vo- « lonté propre le pouvoir d'agir ou de ne pas « agir ». Au douzième chapitre : « La victoire « que nous remportons n'est point due au « secours de Dieu, mais à notre libre arbitre ». Ce n'est là que la conclusion naturelle de ces autres paroles : « La victoire est notre œuvre « propre, puisque nous avons pris les armes « par l'effet de notre volonté propre ; de « même quand nous sommes vaincus, c'est « notre propre faute, puisque nous avons dé- « daigné de nous armer de notre volonté ». L'auteur cite à cette occasion ce témoignage de l'apôtre saint Pierre : « Il nous a rendus « participants de la nature divine [4] ». C'est ici qu'il emprunte la majesté du syllogisme : « Si l'âme ne peut être sans péché, donc Dieu « lui-même est soumis au péché, puisqu'une

[1] Philipp. III, 12. — [2] Ps. XXIV, 7. — [3] Lévit. IV. — [4] II Pier. I, 4.

« partie de lui-même, c'est-à-dire notre âme, « est soumise au péché ». Au treizième chapitre : « Le pardon n'est pas accordé, aux « pécheurs pénitents, selon la grâce et la miséricorde de Dieu, mais selon les mérites et le « travail de ceux qui, par leur pénitence, ont « mérité la miséricorde ».

43. A toutes ces citations le synode ajouta : « Le moine Pélage ici présent vient d'entendre « la lecture de ces chapitres, qu'a-t-il à y « répondre ? En effet, chacune de ces propositions est réprouvée par le synode et par la « sainte Eglise catholique de Dieu ». Pélage répondit : « J'affirme de nouveau que ces propositions ne sont pas de moi, mes accusateurs eux-mêmes le reconnaissent ; je ne « suis donc tenu à aucune satisfaction à cet « égard. Quant à la doctrine que j'ai professée, j'affirme qu'elle est orthodoxe ; mais « s'il s'agit de celle à laquelle je suis étranger, « je la réprouve selon le jugement de la sainte « Eglise, je dis anathème à quiconque se pose « en contradiction avec les doctrines de la « sainte Eglise catholique. Je crois à la Trinité « d'une seule substance et à tout ce qu'enseigne la sainte Eglise catholique : que celui « qui enseigne le contraire soit anathème ».

44. Le synode ajouta : « Nous sommes satisfaits des explications fournies par le moine « Pélage, puisqu'il reste attaché aux saines « doctrines, et qu'il réprouve et anathématise « tout ce qui est contraire à la foi de l'Eglise. « En conséquence, nous le reconnaissons « membre de la communion ecclésiastique et « catholique ».

45. Admettons la réalité de ces faits, dont les amis de Pélage se réjouissent comme d'un triomphe, parce que leur chef en est sorti justifié. D'un autre côté, produisant quelques-unes de nos lettres, écrites dans l'intimité, Pélage en a donné lecture dans le cours de la séance, et les a fait insérer dans les actes publics, afin de prouver que nous lui étions uni d'amitié. Oui, sans doute, nous désirons vivement, nous implorons ardemment son salut en Jésus-Christ ; mais s'il s'agit de sa justification, qu'il est plus facile de croire que de prouver, ne serait-ce pas témérité de nous en réjouir ? Loin de moi cependant d'accuser les juges de négligence, de connivence ; ou, ce qui serait pire encore, de complicité pour des doctrines impies. Je loue et approuve leur jugement comme il le mérite, toutefois je ne saurais croire que Pélage est réellement justifié aux yeux de ceux qui ont de ses opinions une connaissance plus approfondie et plus certaine. Disons-le, nos collègues dans l'épiscopat se sont prononcés sans connaître, d'autant plus qu'ils n'étaient assistés par aucun de ceux qui avaient rédigé le réquisitoire, d'où il suit que leur instruction a été nécessairement incomplète. Quant à l'hérésie elle-même, ils l'ont certainement condamnée, de l'aveu même de ceux qui s'en étaient posés les défenseurs. En dehors de ces juges, tous ceux qui connaissent les opinions privilégiées de Pélage, tous ceux qui ont eu à soutenir ces discussions, ou qui se félicitent d'avoir secoué le joug de son erreur, comment sa justification ne leur paraîtrait-elle pas suspecte, quand, au lieu d'un désaveu clair et formel de ses erreurs passées, ils ne lisent qu'une profession de foi, déclarant qu'il n'a jamais eu d'autre croyance que celle dont le tribunal a sanctionné la légitimité dans ses réponses ?

46. Quant à ce qui me concerne personnellement, j'ai été le témoin des pompeux éloges qui se faisaient à Rome autour du nom de Pélage pendant son absence. Dans la suite, la renommée vint m'apprendre qu'il se posait en adversaire de la grâce de Dieu. J'en gémissais profondément ; cependant, quoique ceux qui m'avertissaient méritassent toute ma confiance, je désirais posséder l'un de ses ouvrages sur la matière, afin de ne pas lui laisser la ressource de la négation, quand j'entreprendrais de le réfuter. J'étais absent quand il vint en Afrique, il fut même reçu sur notre rivage d'Hippone ; mais j'ai su par mes amis qu'il avait gardé le plus profond silence sur le sujet en question, et qu'il opéra son départ bien plus tôt qu'il ne pensait. Si j'en crois mes souvenirs, je l'ai vu à Carthage une fois ou deux, à l'époque, si agitée pour moi, où nous devions avoir une conférence avec les hérétiques Donatistes. Quant à lui, il s'empressa de repasser la mer. Toutefois ses disciples faisaient grand bruit de sa doctrine : ce fut au point que Célestius fut cité devant un tribunal ecclésiastique et frappé d'une condamnation qu'il n'avait que trop méritée. Nous croyions alors que la meilleure marche à suivre était de taire les noms propres, et de réfuter vivement les erreurs, parce que la crainte seule de subir un jugement ecclésiastique serait plus efficace pour les convertir

que ne pourrait l'être la condamnation même dont ils seraient frappés. Dès lors nous ne cessions plus de multiplier contre ces erreurs les livres et les traités populaires.

47. Enfin, deux serviteurs de Dieu, aussi généreux que bons, Timasius et Jacques, remirent entre mes mains ce livre dans lequel Pélage, désireux de se produire officiellement, se posait directement à lui-même la question de la grâce et la résolvait en disant que la grâce de Dieu n'est autre chose que la nature créée avec le libre arbitre. Parfois, mais à mots couverts et avec un déguisement prononcé, il adjoignait au libre arbitre le secours de la loi, voire même la rémission des péchés. Malgré ces subterfuges, je compris clairement qu'il y avait dans cette doctrine un venin de perversité, très-opposé au salut chrétien. Toutefois, dans la réfutation que j'ai faite de ce livre, je n'ai pas prononcé le nom de Pélage; car je croyais obtenir plus sûrement mon but, en conservant les dehors de l'amitié, et en ménageant la susceptibilité personnelle de celui dont les écrits ne méritaient de ma part aucun ménagement. C'est là cependant, et je le regrette profondément, ce qui, dans le jugement, lui a arraché cette parole : « J'anathématise ceux qui tiennent ou ont tenu ce « langage ». Il suffisait de dire : « Ceux qui « tiennent », car alors nous aurions conclu qu'il était corrigé. Mais quand il ajoute : « Et « ceux qui l'ont tenu autrefois », comment ne pas lui reprocher l'injuste condamnation qu'il porte contre des innocents qui ont rejeté l'erreur à laquelle ils avaient été initiés par lui-même ou par ses disciples ? Au contraire, quand on sait non-seulement qu'il a professé cette erreur, mais qu'il l'a enseignée, comment ne pas craindre la simulation dans l'anathème qu'il lance contre ceux qui professent cette erreur, puisqu'il anathématise également ceux qui l'ont professée autrefois ? S'ils l'ont professée, n'est-ce pas lui qui la leur enseignait? Sans parler des autres, de quel œil peut-il regarder, de quel front peut-il contempler Timasius et Jacques ses amis et autrefois ses disciples, et auxquels j'ai adressé la réfutation que j'ai faite de son erreur[1] ? Puisque j'ai reçu leur réponse, je ne pouvais passer leur nom sous silence; j'ai même annexé à ce livre une copie de leur lettre.

48. « Timasius et Jacques, à l'évêque Augustin, leur seigneur véritablement bienheureux et leur vénérable père, salut dans le « Seigneur. La grâce de Dieu, portée par votre « parole, vénérable père, nous a tellement « fortifiés et renouvelés, que nous avons dit, « comme de véritables frères : Il a envoyé sa « parole et les a guéris[1]. Votre sainteté a en « quelque sorte vanné avec tant de soin le « texte de cet ouvrage, que nous trouvons, à « notre grande surprise, une réponse à chaque « détail, à chaque subtilité, soit dans les « choses qu'un chrétien doit rejeter, détester « et fuir, soit dans celles où l'auteur n'a pas « positivement erré, quoique lui-même, par « je ne sais quelle ruse, aboutisse à la suppression de la grâce de Dieu. Un regret se mêle « à la joie que nous cause un si grand bienfait, c'est que ce beau présent de la grâce de « Dieu ait brillé tard ; nous n'avons plus ici « certaines personnes aveuglées par l'erreur, et « dont les yeux se seraient ouverts à une si « éclatante lumière ; nous espérons toutefois « qu'elles en obtiendront, quoiqu'un peu tard, « cette même grâce par la bonté de Dieu, qui « veut que tous les hommes soient sauvés et « arrivent à la connaissance de la vérité[2]. « Quant à nous, depuis longtemps instruits par « cet esprit de lumière qui est en vous, nous « avions rejeté le joug de l'erreur ; mais maintenant nous vous rendons de nouvelles actions de grâces, car à l'aide des facilités que « nous donne l'abondance du discours de « votre sainteté, nous pouvons apprendre aux « autres ce que nous croyions déjà ».

Et d'une autre main : « Que la miséricorde « de Dieu conserve votre béatitude, qu'elle la « fasse se souvenir de nous et la comble de « gloire dans l'éternité[3] ! »

49. Si Pélage, avouant qu'autrefois, sans trop s'en rendre compte, il avait été imbu de cette erreur, s'était contenté d'anathématiser ceux qui la professent actuellement, ce serait dépouiller tout sentiment de charité que de ne pas le féliciter d'être enfin rentré dans le chemin de la vérité. Mais, non content de se proclamer libre de cette erreur, il n'a pas craint de frapper d'anathème ceux qui en avaient secoué le joug et qui l'aiment lui-même jusqu'à désirer sa délivrance. Au nombre de ces derniers se trouvent Timasius et Jacques, qui pour lui témoigner leur bienveillance m'ont adressé cette lettre. N'était-ce pas de lui surtout qu'ils

[1] Voir le livre *de la Nature et de la Grâce*.

[1] Ps. CVI, 20. — [2] I Tim. II, 4. — [3] Lettre CLXVIII.

parlaient quand ils me témoignaient le regret que mon livre fût venu trop tard? En effet, disent-ils, « nous n'avons plus ici certaines « personnes aveuglées par l'erreur, et dont les « yeux se seraient ouverts à une si éclatante « lumière; nous espérons toutefois qu'elles en « obtiendront, quoique un peu tard, cette « même grâce par la bonté de Dieu ». Ils ont cru devoir taire le nom ou les noms propres, afin que, en ménageant les liens de l'amitié, ils obtinssent plus facilement pour leurs amis la mort de l'erreur.

50. Maintenant, si Pélage conserve encore la pensée de Dieu, s'il n'est pas ingrat à l'égard de sa miséricorde, s'il réfléchit que, en le traduisant au tribunal des évêques, le Seigneur l'a placé dans l'impossibilité de défendre désormais ces anathèmes et lui a fait connaître ce qu'il doit détester et rejeter, il acceptera ma lettre avec reconnaissance, et il comprendra que si j'ai prononcé son nom, je ne voulais ouvrir la plaie que pour la guérir plus sûrement, tandis que, dans le livre précédent, tout en cherchant à lui épargner de la peine, je soulevais en lui, sans le vouloir, le mécontentement et la haine. S'il s'est irrité contre moi, qu'il veuille bien remarquer l'injustice de sa haine, et pour l'étouffer et la détruire, qu'il demande la grâce divine dont il a reconnu la nécessité pour chacune de nos actions. Aidé par cette grâce, il remportera sur lui-même une victoire complète et véritable. Que lui servent ces éloges que les évêques lui prodiguent dans cette lettre qu'il exalte si fort et dont il recommande si hautement la lecture? Est-ce que tous ceux qui entendaient ses exhortations pressantes et chaleureuses sur la nécessité de mener une vie sainte, pouvaient facilement supposer qu'il était pourtant victime de doctrines erronées?

51. Pour moi, dans la lettre qu'il a exhibée, non-seulement je me suis abstenu de le combler d'éloges; mais, sans soulever aucunement la question, je l'ai mis à même, autant que j'ai pu, d'avoir sur la grâce de Dieu des notions justes et suffisantes. Je l'ai salué du nom de maître : c'est là une formule dont nous usons à l'égard de ceux mêmes qui ne sont pas chrétiens; cependant, ce n'est point une formule mensongère, car pour procurer le salut des hommes en Jésus-Christ, nous devons en quelque sorte nous tenir à leur égard dans un état de servitude volontaire. Je l'ai salué du nom de bien-aimé; ce titre, je le répète encore, et lors même qu'il serait irrité contre moi, je le répéterais toujours; et en effet, c'est à moi-même que je nuirais si je cessais de l'aimer, sous prétexte qu'il est irrité contre moi. Je l'ai salué du nom de très-désiré, car je brûlais du désir de m'entretenir avec lui, depuis que j'avais appris que dans ses discussions il soulevait de violentes attaques contre la grâce qui nous justifie. Enfin ma lettre, malgré sa concision, indique clairement cette préoccupation de mon esprit, car après l'avoir remercié de la joie que m'avait procurée ses écrits en m'assurant de sa santé et de la santé de ses amis, auxquels nous souhaitons non-seulement une bonne conversion, mais encore la santé du corps, j'ai formulé le désir que Dieu lui accordât tous les biens, non pas temporels, mais spirituels, c'est-à-dire les biens dont il croyait trouver la source dans le libre arbitre de la volonté et dans la puissance propre; je les lui désirais enfin comme moyen de parvenir à la vie éternelle. Dans sa lettre, à laquelle je répondais, il me félicitait gracieusement de trouver en moi quelques-uns de ces biens. J'ai profité de cette circonstance pour le conjurer de prier pour moi, afin que Dieu voulût bien me rendre tel que lui me croyait être. Je lui rappelais ainsi, contre sa propre conviction, que la justice dont il voulait bien me féliciter, ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu seul qui nous fait miséricorde [1]. C'est là tout ce que renferme ma lettre; telle est même l'intention qui me l'a fait écrire. La voici :

52. « Augustin à son bien-aimé maître et très-« désiré frère Pélage, salut dans le Seigneur.

« Je vous rends grâce d'avoir bien voulu me « donner la joie de recevoir votre lettre, et de « m'avoir appris que vous vous portez bien. « Que le Seigneur vous accorde les biens par « lesquels vous soyez toujours bon, et puissiez-« vous vivre éternellement avec lui, mon « bien-aimé maître et très-désiré frère. Quoique « je ne me reconnaisse pas digne des louanges « que votre bienveillance me donne, il m'est « impossible pourtant de ne pas en être touché; « mais je vous demande de prier pour moi, afin « que je devienne, avec l'aide du Seigneur, tel « que vous croyez que je suis ». Et d'une autre main: « Souvenez-vous de nous, conservez votre

[1] Rom. IX, 16.

« santé, et puissiez-vous plaire au Seigneur, « ô bien-aimé maître et très-désiré frère[1] ! »

53. En lui souhaitant, dans la souscription, de plaire au Seigneur, je lui désignais clairement la grâce que j'implorais pour sa volonté, sans recourir à son égard à une exhortation, à un commandement, voire même à un enseignement explicite. Toutefois, sans déroger aucunement à l'essence de la grâce de Dieu, j'aurais pu exhorter, commander ou enseigner, en prouvant que tout cela est du ressort du libre arbitre. De même, en me contentant de formuler un désir, j'ai pu exalter la grâce de Dieu sans porter aucune atteinte au libre arbitre. Dans quel but a-t-il donc exhibé ma lettre devant le tribunal ? Si dès le commencement il s'était inspiré des sages pensées qu'elle exprime, il n'aurait jamais eu la honte d'être cité à un jugement épiscopal, fût-ce même par des frères dont la bonté nous est connue, mais dont la foi se trouvait offensée par la perversité de ses discussions. De même que j'ai rendu raison de ma lettre, de même ils sont disposés, s'il le fallait, à rendre compte de leurs écrits, de leurs pensées, voire même de leur ignorance sur certains points en particulier. Liberté donc à Pélage de se flatter de jouir de l'amitié de quelques justes, de lire les lettres qui tournent à sa louange, de publier les actes de sa justification ; mais tant qu'il n'aura pas fait l'aveu des erreurs entassées dans ses livres sur la grâce de Dieu, seul principe de notre vocation et de notre justification, tant qu'il n'aura pas anathématisé ces erreurs et réfuté ses propres ouvrages, ceux qui le connaissent plus intimement ne croiront ni à sa conversion ni à sa justification.

54. Ces doutes ne se trouvent que trop confirmés par ce qui a suivi le jugement ; je vais m'expliquer sur ce point. Il m'est tombé entre les mains une lettre attribuée à Pélage. Elle est adressée à un certain prêtre de ses amis, qui l'avait prié de ne devenir pour personne l'occasion de se séparer du corps de l'Eglise. Cette lettre serait trop longue à citer ; j'en extrais seulement les passages suivants : « Notre définition », dit Pélage, « affirmant que « l'homme peut rester sans péché et observer « facilement, s'il le veut, les commandements « de Dieu, a été approuvée par sentence solen- « nelle de quatorze évêques. Cette sentence », dit-il encore, « a réduit à néant toutes les « contradictions et a retranché de la société « tous ceux qui y conspiraient au mal ». Que cette lettre ait été écrite par Pélage lui-même, ou par tout autre sous son nom, ne voit-on pas clairement qu'ici l'erreur se félicite, comme d'une victoire, du jugement dans lequel elle a été convaincue et condamnée ? Dans cette lettre comme dans son livre des Chapitres, il ne cite pas textuellement les paroles qui furent examinées dans le jugement et répétées dans sa réponse. En effet, ses adversaires, victimes de je ne sais quelle négligence, omirent un mot qui soulève une vive controverse. Ils l'accusèrent d'avoir dit que « l'homme peut, s'il le veut, rester sans péché « et observer, s'il le veut, les commandements « de Dieu » ; quant à la facilité de cette observance, il n'en fut pas question. Dans sa réponse Pélage s'exprima en ces termes : « Nous avons « dit que l'homme peut rester sans péché, et, « s'il le veut, observer les commandements « de Dieu » ; il parle de les observer, et non pas de les observer facilement. Dans un autre passage sur lequel Hilaire m'a consulté et a reçu ma réponse, il était dit que « l'homme, « s'il le veut, peut rester sans péché ». A cela Pélage répondit : « J'ai dit plus haut, il est « vrai, que l'homme peut rester sans péché ». Quant à ce mot « facilement », il ne se trouve ni dans l'objection, ni dans la réponse. Voici également ce que nous lisions précédemment dans le récit du saint évêque de Jérusalem : « Les adversaires insistaient et soutenaient « qu'il est hérétique, puisqu'il affirme que « l'homme, s'il le veut, peut rester sans péché. « Nous l'interrogeâmes donc sur ce point et « il nous répondit : Je n'ai pas dit que la na- « ture de l'homme a reçu le privilége de l'im- « peccabilité ; j'ai seulement affirmé que celui « qui, pour son propre salut, veut travailler « et combattre afin de ne pas pécher et de « marcher dans les commandements du Sei- « gneur, obtient de Dieu cette possibilité. Alors « plusieurs se mirent à murmurer et à dire « que Pélage soutenait que l'homme peut être « parfait sans la grâce de Dieu : Je l'ai dit, « répliqua Pélage, mais c'était une accusation « que je formulais ; j'ai même ajouté, comme « preuve, les travaux continuels de saint « Paul, lesquels il a attribués, non pas à son « propre pouvoir, mais à la grâce de Dieu, ce « qui lui a dicté ces paroles : J'ai plus tra-

[1] Lettre CXLVI.

« vaillé que tous les autres, non pas moi, mais « la grâce de Dieu avec moi [1] ». J'ai déjà rapporté plus haut la suite de ce récit [2].

55. Comment donc, dans cette lettre, ont-ils osé se glorifier d'avoir obtenu de quatorze évêques une sentence qui les autorisait à soutenir non-seulement la possibilité, mais même la facilité de ne pas pécher, selon la doctrine enseignée par Pélage dans son livre des Chapitres ? N'est-il pas manifeste qu'il n'a jamais été question de cette facilité ni dans le réquisitoire, ni dans les explications qui s'échangèrent de part et d'autre ? Cette facilité n'est-elle pas même en contradiction avec la défense et les répliques de Pélage, puisque l'évêque de Jérusalem nous assure avoir reçu de lui cette réponse : « qu'en disant de l'homme « qu'il peut rester sans péché, il entendait « parler de celui qui voudrait travailler et « combattre pour son salut ? » Enfin dans le cours du procès et pour se défendre, il ajouta que « par son propre travail et avec la grâce « de Dieu l'homme peut rester sans péché ». Appellera-t-on facile une chose qui exige du travail ? Le plus simple bon sens proclame que là où il y a du travail, il n'y a pas de facilité. Et cependant cette lettre, toute d'orgueil et de vanité, circule de mains en mains ; avant même que les actes du procès puissent être publiés, elle s'empare de la renommée et proclame que quatorze évêques orientaux ont décidé, « non-seulement que l'homme peut « rester sans péché et observer les comman- « dements de Dieu, mais qu'il le peut facile- « ment » ; quant au secours de Dieu, il n'en est fait aucune mention, il suffit « que l'homme « veuille ». Ainsi donc, cette lutte violente s'était engagée tout entière au sujet de la grâce divine, et voici que cette grâce est laissée dans le plus profond silence ; si la lettre en parle, ce n'est que pour attester l'infortune de sa défaite, tandis que l'orgueil humain y triomphe jusqu'à s'aveugler dans sa victoire. Si nous en croyons l'évêque de Jérusalem, est-ce que Pélage n'a pas répondu qu'il n'avait émis cette proposition que pour la condamner ? Est-ce qu'il ne nous a pas dit que ces gigantesques montagnes d'arguments entassés contre l'excellence de la grâce céleste avaient promptement disparu sous le triple coup de foudre lancé par les oracles divins ? Est-ce que cet évêque et ses autres collègues, siégeant en qualité de juges, auraient permis à Pélage de dire que « l'homme, pourvu qu'il « le veuille, peut rester sans péché et observer « les lois de Dieu », s'il n'avait pas immédiatement ajouté que « c'est Dieu lui-même « qui a donné à l'homme cette possibilité ? » Remarquons ici que ces évêques ne soupçonnaient même pas qu'il parlait de la nature, et non pas de cette grâce qu'ils avaient appris à connaître dans les prédications de l'Apôtre. Enfin Pélage devait également ajouter : « Nous « n'avons pas dit que tel ou tel homme, de- « puis son enfance jusqu'à sa vieillesse soit « resté sans péché ; nous affirmions seulement « qu'après avoir renoncé à ses péchés il pou- « vait vivre innocent, avec le double concours « de son travail propre et de la grâce de Dieu ». C'est là ce que les évêques ont défini en disant qu'il était dans la vérité quand il affirmait qu'aidé du secours et de la grâce de Dieu l'homme peut rester sans péché. Ce qu'ils auraient craint, en niant cette proposition, c'eût été de porter atteinte, non pas au pouvoir de l'homme, mais à la grâce même de Dieu. Toutefois, quoiqu'il eût été décidé que l'exemption du péché dans l'homme ne peut venir que du secours de Dieu ; cependant il n'a pas été défini que pendant cette vie, dans laquelle la chair lutte contre l'esprit, il y ait jamais eu, ou il doive y avoir un seul homme, doué de son libre arbitre, placé au milieu du monde, ou enseveli dans la solitude, qui ne soit pas obligé de dire, non point pour les autres, mais pour lui-même : « Pardonnez-nous « nos péchés [1] ». Serons-nous arrivés à ce comble de la perfection, quand nous serons devenus semblables à Dieu, quand nous le verrons comme il est en lui-même [2], quand sera dite, non pas cette parole de ceux qui combattent : « Je vois dans mes membres une « autre loi qui lutte contre la loi de mon « esprit [3] » ; mais cette parole de ceux qui triomphent : « O mort, où est ta victoire ? ô « mort, où est ton aiguillon [4] ? » Cette question reste à débattre pacifiquement, non pas entre catholiques et hérétiques, mais entre les catholiques seulement.

56. Comment donc peut-on croire que Pélage (si toutefois il est l'auteur de cette lettre) ait fait une reconnaissance sincère de la grâce de Dieu, d'une grâce qui n'est ni la nature avec

[1] I Cor. XV, 10. — [2] Ci-dessus, n. 37.

[1] Matt. VI, 12. — [2] I Jean, III, 2. — [3] Rom. VII, 23. — [4] I Cor. XV, 55.

le libre arbitre, ni la science de la loi, ni la rémission des péchés, mais qui nous est nécessaire pour chacune de nos actions ? Comment croire qu'il ait véritablement et sincèrement anathématisé ceux qui professaient une doctrine contraire, quand dans sa lettre il affirme pour l'homme la facilité même de ne pas pécher, facilité dont il n'avait été nullement question dans le jugement, et qu'il nous présente aujourd'hui comme ayant reçu l'approbation des juges ; quand dans cette lettre encore il ne dit pas un seul mot de la grâce, qu'il a dû confesser et admettre, sous peine d'être frappé de la condamnation ecclésiastique ?

57. Il est encore un point que je ne dois pas passer sous silence. Un enfant d'Hippone, aujourd'hui diacre de l'Eglise orientale, m'a remis la pièce que Pélage a composée pour sa justification. Or, cette pièce mentionne des faits qui sont en contradiction avec les actes épiscopaux, et qui nous prouvent encore mieux que c'est dans ces actes que la doctrine catholique se trouve formulée avec le plus de justesse et de fermeté, du moins en ce qui touche à la destruction de l'erreur. Je lus cette pièce avant que les actes nous fussent parvenus, et je n'y trouvai aucune trace des paroles qu'il prononça dans le cours du jugement. Quant aux citations qui s'y trouvent, elles sont peu nombreuses, à peu près exactes, et ne méritent pas que je m'y arrête plus longtemps.

Ce qui m'indignait surtout, c'est qu'il parut prendre encore la défense de certaines propositions de Célestius, sur lesquelles les actes publics nous annoncent qu'il lança l'anathème. A l'égard de quelques-unes de ces propositions il se contente de dire qu'il n'en est pas l'auteur, et ne doit pour elles aucune satisfaction. Quant à les anathématiser, il s'y refuse positivement dans sa justification. Voici ces propositions : « Adam a été « créé mortel, et serait mort, soit qu'il péchât, « soit qu'il ne péchât pas. Ce péché d'Adam « n'a nui qu'à son auteur, et nullement au « genre humain. La loi ancienne, comme « l'Evangile, donnait droit au royaume des « cieux. Les enfants nouvellement nés sont « absolument ce qu'était Adam avant sa pré- « varication. Si le genre humain meurt, ce « n'est point par suite de la mort ou de la « prévarication d'Adam. comme la résurrec- « tion du genre humain ne sera pas la consé- « quence de la résurrection de Jésus-Christ. « Les enfants, même ceux qui meurent sans « baptême, possèdent la vie éternelle. Si les « riches baptisés ne renoncent pas à tout ce « qu'ils possèdent, il ne leur sera pas tenu « compte du bien qu'ils auraient pu faire, et « ils n'entreront pas dans le royaume des « cieux ». A toutes ces propositions, voici ce que répond Pélage dans sa pièce justificative : « Mes accusateurs eux-mêmes ont reconnu « que je ne suis pas l'auteur de ces proposi- « tions, je ne dois donc offrir pour elles au- « cune satisfaction ». Si maintenant nous ouvrons les actes, voici comment il s'exprime sur le même sujet : « Mes accusateurs con- « viennent que je ne suis pas l'auteur de ces « propositions, pour lesquelles, dès lors, je ne « dois aucune satisfaction ; cependant, pour « prouver au synode mon désir de lui plaire, « je déclare lancer l'anathème contre ceux « qui professent ou ont professé ces doctri- « nes ». Pourquoi n'a-t-il pas reproduit toutes ces paroles dans sa pièce justificative ? Il me semble qu'il ne fallait pour cela ni beaucoup fatiguer sa plume, ni multiplier beaucoup ses lettres, ni faire une grande dépense de temps ou de parchemin. Tout nous prouve qu'en faisant circuler son écrit il le présentait comme un résumé fidèle des actes du procès. Dès lors il voulait tromper l'opinion publique, et faire croire que pleine liberté lui avait été laissée de justifier chacune de ces propositions ; que ces propositions lui auraient été reprochées, mais sans que l'on pût prouver qu'il en était l'auteur, et sans qu'elles fussent frappées d'anathème et de condamnation.

58. D'un autre côté, il a cité dans ce même écrit plusieurs chapitres de Célestius, sur lesquels il avait été mis en demeure de s'expliquer ; mais il est à remarquer que quand il cite les actes du procès, jamais il ne rapporte les deux réponses qu'il a faites à ces chapitres, il a tu celle des deux qui les condamnait, et s'est contenté de citer l'autre, du reste fort peu compromettante. Est-ce dans le but d'abréger ? Je le croirais encore, si je ne le voyais pas multiplier les citations qui blessent nos croyances. Voici du reste comme il termine : « Je répète que, de l'aveu même « de mes adversaires, je ne suis pas l'auteur de « ces propositions, et dès lors je ne dois pour

« elles aucune satisfaction. Quant à celles « dont je suis l'auteur, j'affirme qu'elles sont « irrépréhensibles ; pour les autres, je les ré- « prouve selon le jugement de la sainte « Eglise et frappe d'anathème quiconque se « met en opposition avec les doctrines de la « sainte Eglise ; je condamne également ceux « qui n'ont pas reculé devant le mensonge « pour nous charger de calomnies ». Cette dernière phrase ne se trouve pas dans les actes, mais nous n'avons pas à nous en occuper. Comme lui j'appelle l'anathème contre ceux qui n'ont pas reculé devant le mensonge pour les charger de calomnies. Mais en lisant ces premières paroles : « Je réprouve, « selon le jugement de la sainte Eglise, ces « propositions dont je ne suis pas l'auteur », j'ignorais encore que l'Eglise eût prononcé un jugement, puisqu'il n'en faisait aucune mention et que je n'avais pas encore lu les actes du procès. Je crus donc uniquement qu'il promettait de se conformer sur ces chapitres à la décision future de l'Eglise, et de réprouver tout ce que l'Eglise réprouverait. Voilà comment je m'expliquais ces autres paroles : « Déclarant anathème à quiconque « se met en contradiction avec la doctrine de « la sainte Eglise catholique ». Or, d'après les actes publics, le jugement ecclésiastique avait été prononcé par les quatorze évêques ; c'est donc pour se conformer à ce jugement qu'il déclare réprouver toutes ces propositions, et dire anathème à ceux qui, en restant attachés à ces propositions, se mettent en opposition avec le jugement déjà prononcé. Les juges s'étaient écriés : « Le moine Pélage, ici pré- « sent, a-t-il quelque chose à répondre sur ces « chapitres dont on vient de donner lecture ? « Car ces chapitres sont condamnés par le saint « synode et par la sainte Eglise catholique ». Or, ceux qui ignorent cette sentence et qui lisent l'écrit de Pélage, supposent naturellement que certains de ces chapitres peuvent être justifiés licitement, par la raison que l'Eglise ne les a pas condamnés comme contraires à sa doctrine, et que Pélage s'est déclaré prêt à obtempérer sur ces matières à toute définition qui pourrait intervenir de la part de l'Eglise. Ainsi donc, cet écrit qui nous occupe ne mentionne aucunement que ces propositions, sous le voile desquelles l'hérésie se propageait et la discussion retrouvait sans cesse de nouvelles audaces, aient été condamnées dans un jugement ecclésiastique présidé par quatorze évêques. Disons-le sans détour : il a craint de nous faire connaître cette condamnation, mais alors qu'il se convertisse donc, au lieu de s'irriter contre les sollicitudes trop tardives de notre vigilance épiscopale. S'il déclare qu'il n'avait rien à craindre à nous faire connaître ce jugement, si nous le soupçonnons à tort sur ce point, qu'il nous pardonne, pourvu du reste qu'il combatte énergiquement tous les chapitres sur lesquels il a été entendu, et qui ont été frappés d'anathème et de condamnation. En se montrant indulgent pour ces chapitres, il nous prouverait non-seulement qu'il en partageait la doctrine, mais qu'il la partage encore.

59. La cause si grave et si importante que nous soutenons dans ce livre en excuse facilement la longueur. En l'adressant à votre Excellence, j'espère que s'il ne lui déplaît pas, elle usera de sa puissante autorité pour aider à notre faiblesse et communiquer cet écrit à tous ceux qu'elle croira nécessaire d'éclairer et de convaincre. Puisse-t-il étouffer pour toujours l'orgueil et l'esprit de chicane de ceux qui, dans l'absolution accordée à Pélage, croient trouver une preuve que ces évêques orientaux ont ratifié des doctrines contraires à la foi chrétienne et à la grâce divine, principe de notre vocation et de notre justification ; des doctrines que la vérité chrétienne réprouve et que ces quatorze évêques ont solennellement condamnées ; des doctrines enfin que Pélage lui-même a dû frapper d'anathème, s'il ne voulait pas s'attirer une sentence de condamnation. Maintenant donc que nous avons rempli à l'égard de cet homme tous les devoirs de la charité fraternelle, et que nous lui avons prouvé la vive sollicitude dont nous l'entourons, cherchons brièvement à nous convaincre que, malgré l'absolution accordée à la personne même de Pélage, l'hérésie qu'il soutenait serait toujours condamnable au jugement de Dieu et a été réellement condamnée par la sentence des quatorze évêques orientaux.

60. Voici comment le synode termina sa sentence : « Puisque nous avons reçu pleine et « entière satisfaction du moine Pélage qui « approuve les saines doctrines, réprouve et « anathématise tout ce qui est contraire à la « foi de l'Eglise, nous le déclarons membre

« de la communion ecclésiastique et catholi-« que ». Cette sentence, malgré sa concision, renferme deux points parfaitement distincts : d'abord, « Pélage approuve les saines doctri-« nes » ; ensuite « il réprouve et anathéma-« tise tout ce qui est contraire à la foi de « l'Eglise ». C'est en conséquence de ces deux déclarations que Pélage « a été proclamé « membre de la communion ecclésiastique « et catholique ». Il nous reste à montrer que ces deux déclarations découlent rigoureusement de ses paroles, et c'est ce qu'il nous sera facile de faire, à moins qu'on ne soutienne que les hommes ne peuvent juger de l'évidence. En répondant qu'il n'était pas l'auteur des propositions dont on l'accusait, ne proclamait-il pas qu'il réprouvait et anathématisait tout ce qui est contraire à la foi catholique ? Mais résumons en quelques mots toute cette question.

61. Ce que l'Apôtre avait prédit devait s'accomplir : « Il faut qu'il y ait des hérésies, « afin qu'on reconnaisse ceux d'entre vous qui « ont une vertu éprouvée [1] ». Pourquoi donc s'étonner si, après les anciennes hérésies on en vit soulever une nouvelle, non pas par des évêques, par des prêtres ou par des clercs, mais par certains moines qui, sous prétexte de prendre la défense du libre arbitre, attaquèrent la grâce divine qui nous est conférée par Jésus-Christ Notre-Seigneur, et tentèrent de détruire ce principe qui est le fondement de la foi chrétienne : « La mort est entrée par « un seul homme, et c'est aussi par un seul « homme que s'opérera la résurrection des « morts ; car de même que tous meurent « dans Adam, de même tous seront vivifiés « en Jésus-Christ [2] ». Parlant de nos actions, Pélage niait ouvertement que le secours de Dieu leur fût nécessaire, quand il disait : « Pour éviter le péché et pour accomplir « toute justice, nous n'avons besoin que de « la nature humaine, qui a été créée avec « le libre arbitre ; telle est cette grâce de « Dieu, avec laquelle nous sommes créés et « avec laquelle notre volonté a plein pouvoir « d'observer la loi et les commandements, et « d'obtenir, à ceux qui se convertissent, l'oubli « complet de leurs péchés passés ». Telle est la grâce de Dieu, et c'est la dénaturer que d'y voir un secours particulier pour chacune de nos actions. « Car l'homme, s'il le veut, « peut facilement rester sans péché et obser-« ver les préceptes de Dieu ».

[1] I Cor. XI, 19. — [2] Id. XV, 21, 22.

62. Cette hérésie avait déjà fait de nombreuses victimes, et jeté le trouble parmi ceux de nos frères qu'elle n'avait point séduits. Devenu l'ardent apôtre de l'erreur, Célestius fut cité au tribunal de l'Eglise de Carthage, et condamné par sentence des évêques. Quelques années après Pélage lui-même, désigné comme hérésiarque, se vit accusé à son tour et appelé au tribunal des évêques. Lecture fut donnée du réquisitoire dressé contre lui par les évêques de la Gaule, Héros et Lazare. Comme ces accusateurs, retenus par la maladie de l'un d'eux, n'avaient pu se présenter, Pélage eut beau jeu de répondre à tous les griefs, aussi fut-il déclaré orthodoxe par quatorze évêques de la Palestine ; quant à l'hérésie elle-même, ils la frappèrent d'une condamnation solennelle. Ils approuvèrent donc cette réponse de Pélage : « Pour éviter le péché, « l'homme est aidé par la science de la loi, « selon cette parole de l'Ecriture : Il leur a « donné la loi pour leur venir en aide [1] ». Toutefois, ils refusèrent d'admettre que cette science de la loi constituât, à proprement parler, la grâce de Dieu, dont il est écrit : « Qui me délivrera de ce corps de mort ? La « grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Sei-« gneur [2] ». D'un autre côté, en disant que tous sont régis par leur volonté, Pélage n'excluait pas la direction de Dieu, car il répondit « qu'en formulant cette proposition « il avait en vue le libre arbitre, auquel Dieu « vient en aide quand il s'agit de choisir le « bien, et qui seul nous explique pourquoi « l'homme est coupable quand il pèche ». Les juges approuvèrent également cette autre proposition : « Les impies et les pécheurs se-« ront jugés sans miséricorde, et punis dans « les flammes éternelles ». Pélage appuyait sa réponse sur ce passage de l'Evangile : « Les méchants iront au supplice éternel, « et les justes entreront dans la vie éter-« nelle [3] ». Il n'avait pas dit de tous les pécheurs indistinctement qu'ils subiront le supplice éternel, car il se serait mis en opposition avec l'Apôtre qui, parlant de certains pécheurs, déclare qu'ils seront sauvés, « mais « en passant par le feu [4] ». Les juges ne pouvaient nier que « le royaume des cieux eût

[1] Isa. VIII, 20, selon les Sept. — [2] Rom. VII, 24, 25. — [3] Matt. XXV, 46. — [4] I Cor. III, 15.

« été promis, même dans l'Ancien Testament », puisque le prophète Daniel a dit clairement : « Les saints posséderont le royaume du Très-« Haut [1] ». Comme Pélage attribuait cette parole à l'Ancien Testament, les juges pouvaient conclure qu'à ses yeux l'Ancien Testament n'était pas exclusivement renfermé dans la scène du Sinaï, et qu'il regardait comme canoniques toutes les Ecritures qui précèdent l'Incarnation. Quant à cette parole : « L'homme peut, s'il le veut, rester sans pé-« ché », les juges en l'approuvant lui donnèrent un sens tout différent de celui qu'elle paraît avoir dans le livre de Pélage, car celui-ci semblait dire : Le pouvoir de rester sans péché dépend tout entier du libre arbitre. C'est ce qu'indiquait ce mot : « S'il le veut ». Ce que les juges approuvèrent, c'est l'explication même que Pélage donna de cette parole, et que les juges consacrèrent dans leur réplique : Avec le secours et la grâce de Dieu l'homme peut rester sans péché. Toutefois rien ne fut défini quant à l'époque à laquelle les saints jouiront de cette perfection : sera-ce pendant qu'ils seront encore ensevelis dans ce corps de mort ; sera-ce quand la mort aura été vaincue ?

63. Pélage eut à s'expliquer également sur les écrits et les paroles de Célestius, son disciple. Il se reconnut l'auteur de certaines propositions, mais en leur donnant un sens différent de celui qui lui était reproché. Par exemple ces paroles : « Avant la venue de « Jésus-Christ quelques hommes ont vécu « dans la sainteté et l'innocence », auraient été rendues par ces autres paroles de Célestius : « Ont vécu sans péché ». On lui reprochait également ces paroles de Célestius : « L'Eglise est sans tache et sans souillure ». Pélage avoua qu'il avait émis lui-même cette proposition, mais uniquement pour déclarer que dans le baptême l'Eglise est purifiée de toute tache et de toute souillure, et que Dieu voudrait la voir persévérer dans cet état. Célestius avait dit : « Puisque nous faisons plus « qu'il n'est commandé dans la loi et les Pro-« phètes ». Pélage répondit que par ces paroles il faisait allusion à la virginité dont l'Apôtre a dit : « Je n'ai pas reçu sur ce point « de précepte du Seigneur [2] ». Célestius avait affirmé que « chaque homme peut posséder « toutes les vertus et toutes les grâces », ce qui détruisait la diversité des grâces, établie par l'Apôtre. Pélage répondit qu' « il ne dé-« truisait pas la diversité des grâces ; il soute-« nait seulement que Dieu donne toutes les « grâces à celui qui est digne de les recevoir, « comme il les a données à saint Paul ».

64. Ces quatre propositions de Célestius ne furent pas approuvées par les juges dans le sens dans lequel Célestius les avait formulées, mais uniquement dans celui que formulaient les réponses de Pélage. Les évêques comprirent que vivre absolument sans péché est tout autre chose que vivre dans la sainteté et l'innocence, comme ont vécu certains personnages dont l'Ecriture fait l'éloge. D'un autre côté, quoique l'Eglise ne soit pas ici-bas sans tache et sans souillure, cependant il est certain que par le bain de la régénération elle est purifiée de toute tache et de toute souillure, et que Dieu voudrait la voir persévérer dans cet état ; elle y persévérera en effet, car dans l'éternelle félicité elle régnera sans tache et sans souillure. Quant à la virginité perpétuelle, elle n'est pas commandée, et cependant, sans aucun doute, elle est un état supérieur à celui de la pudeur conjugale, quoique celle-ci soit commandée. Pourtant la virginité perpétuelle se rencontre dans beaucoup de chrétiens qui malgré cela ne sont pas sans péché. Enfin il est certain que l'Apôtre a possédé toutes les grâces qu'il énumère dans un passage de ses épîtres. En admettant que Paul en était digne, ces évêques parlaient non pas du droit qu'il y aurait acquis par ses mérites, mais d'une simple dignité que lui conférait sa prédestination à l'apostolat ; n'a-t-il pas dit lui-même : « Je ne « suis pas digne, ou je ne suis pas capable « d'être appelé apôtre [1] ? » Si ce n'est pas là le sens qu'ils ont donné à la proposition, c'est que leur intention a été surprise par la valeur des termes, et Pélage a prouvé qu'il n'était pas dupe de cette surprise. Tels sont donc les points sur lesquels l'orthodoxie de Pélage fut solennellement proclamée.

65. A l'aide d'une nouvelle récapitulation, fixons plus attentivement nos regards sur les points que Pélage a réprouvés et anathématisés ; car ils constituent l'essence même de l'hérésie que nous combattons. Nous ne parlerons pas cependant de ces propositions adulatrices que nous trouvons dans certains de ses livres adressés à une veuve. Qu'il nous

[1] Dan. VII, 18. — [2] I Cor. VII, 25.

[1] I Cor. XV, 9.

suffise de savoir que Pélage a répondu sans hésiter que de telles propositions ne se trouvent dans aucun de ses livres, qu'il n'en a jamais formulé de semblables, et qu'il en regarde les auteurs, non pas comme hérétiques, mais comme des insensés contre lesquels il lance l'anathème. Voici donc les dogmes principaux de cette hérésie, dont les développements prodigieux nous ont causé tant de douleur : « Adam a été créé mortel ; soit donc qu'il eût « péché ou n'eût pas péché, il serait mort. Le « péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et « nullement au genre humain. La loi conduit « au royaume des cieux, comme l'Evangile. « Les enfants nouvellement nés sont dans le « même état qu'Adam avant sa prévarication. « Ce n'est ni par la mort ni par la prévarica- « tion d'Adam que le genre humain meurt, « comme ce n'est pas par la résurrection de « Jésus-Christ qu'il ressuscitera. Les enfants, « fussent-ils morts sans baptême, possèdent « la vie éternelle. Si les riches baptisés ne « renoncent pas à tout ce qu'ils possèdent, le « bien qu'ils semblent faire ne leur sera pas « imputé, et ils ne posséderont pas le royaume « de Dieu. La grâce et le secours de Dieu ne « nous sont pas donnés pour chacune de nos « actions ; cette grâce et ce secours ne sont « autre chose pour nous que le libre arbitre, « la loi et la doctrine. La grâce de Dieu nous « est donnée selon nos mérites ; dès lors cette « grâce est entièrement au pouvoir de l'hom- « me ; qu'il soit digne ou indigne, elle dépend « de sa volonté. Personne ne peut être appelé « enfant de Dieu, qu'à la condition d'être sans « aucun péché. L'oubli et l'ignorance ne sont « pas soumis au péché ; car ils ne sont pas « l'œuvre de la volonté, mais le résultat d'une « impérieuse nécessité. Le libre arbitre cesse « d'être tel, s'il a besoin du secours de Dieu ; « car il dépend de la volonté propre de chacun « d'agir ou de ne pas agir. Ce n'est pas au « secours de Dieu, mais au libre arbitre que « nous devons notre victoire. C'est par lui que « nous devenons participants de la nature « divine, selon la parole de saint Pierre : Par « lui notre âme peut être comme Dieu, c'est- « à-dire sans péché ». Cette dernière proposition est extraite du onzième chapitre d'un livre qui n'a pas de nom d'auteur, mais qui est attribué à Célestius ; j'y ai lu moi-même ces paroles : « Comment donc chaque homme « est-il devenu participant d'une chose à « laquelle il paraissait étranger par état et « par vertu ? » Ceux de nos frères qui firent cette objection avaient compris que, selon cette doctrine, notre âme est de la même nature que Dieu, qu'elle est une partie de Dieu, qu'elle lui est absolument identique par état et par vertu. Comme dernière objection nous lisons : « Le pardon n'est point accordé « aux pénitents selon la grâce et la misé- « ricorde de Dieu, mais selon le mérite et le « travail de ceux qui, grâce à leur pénitence, « sont dignes de miséricorde ». Pélage déclara qu'il n'était l'auteur d'aucun de ces dogmes, ni des explications dont on avait pu les appuyer ; il alla jusqu'à les frapper d'anathème, et les juges ne purent que l'approuver ; aussi déclarèrent-ils qu'il avait condamné toute doctrine contraire à la foi catholique, comme le prouvaient la réprobation et l'anathème lancés par lui. Dès lors, peu importe que Célestius soit, ou non, l'auteur de ces propositions ; peu importe que Pélage ait, ou non, adhéré à ces doctrines, pour nous donner le droit de nous réjouir, de rendre grâces à Dieu et de célébrer ses louanges ; il nous suffit de savoir que l'autorité ecclésiastique a solennellement condamné cette nouvelle hérésie et tous les maux qu'elle avait enfantés.

66. Par suite de ce jugement, combien de crimes ont été commis avec une incroyable audace par des fauteurs malheureux des erreurs de Pélage ! Des serviteurs et des servantes de Dieu, disciples dévoués du saint prêtre Jérôme, massacrés avec une barbarie sauvage, un diacre mis à mort, des monastères incendiés, Jérôme lui-même échappant à peine, et par un effet de la miséricorde divine, à la rage des impies ! Mais couvrons d'un profond silence toutes ces horreurs, et attendons ce que nos frères les évêques jugeront à propos de faire pour réparer tous ces maux ; soyons du moins persuadés qu'ils n'useront à cet égard d'aucune dissimulation. Quant à ces dogmes impies, tout catholique, même dans les contrées les plus lointaines, doit les combattre sans relâche, pour leur ôter tout pouvoir de nuire, partout où ils pénétreraient. Quant aux actes impies, dont la répression ressortit de la discipline épiscopale, la diligence pastorale doit les punir avec une pieuse sévérité, partout où ils se commettent, et ce soin appartient avant tout aux évêques présents ou

peu éloignés. Pour nous, qui sommes placés à une si grande distance, nous devons désirer que la cause de ces malheurs disparaisse à jamais, et que rien n'oblige à s'en occuper de nouveau. Ce que nous demandons surtout à la miséricorde de Dieu, c'est la guérison de toutes les plaies faites à tant d'âmes par le bruit si promptement répandu de ces crimes effrayants. C'est la prière que je forme en terminant ce livre ; puisse-t-il, comme je l'espère, être pour ceux qui le liront aussi utile qu'il vous aura été agréable. Votre nom, beaucoup plus que le mien, sera pour lui un titre de recommandation, et par vos soins il parviendra à la connaissance d'un grand nombre de nos frères.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

DE LA GRACE DE JÉSUS-CHRIST

ET

DU PÉCHÉ ORIGINEL.

LIVRE PREMIER.

Saint Augustin prouve qu'il faut juger Pélage, non pas sur des aveux feints et simulés, quand il s'agit de la grâce, mais sur ses propres écrits. Or, Pélage fit toujours consister la grâce dans la nature et le libre arbitre, ou dans la connaissance de la loi. Dès lors la grâce divine n'est à ses yeux que la possibilité de la volonté et de l'action, mais non pas un secours donné à la volonté dans l'action. De plus il soutenait que la grâce n'est conférée qu'à ceux qui la méritent, et qu'alors elle ne leur procure qu'une plus grande facilité d'accomplir les commandements. Augustin cite des fragments de l'ouvrage de Pélage sur « le Libre arbitre », qui établissent cette erreur en termes formels. Il démontre ensuite qu'autre chose est la loi et autre chose la grâce, et développe les caractères de la grâce véritable et chrétienne. Il venge ensuite saint Ambroise des louanges que lui donnait Pélage en l'invoquant à l'appui de son erreur; il cite même des paroles de l'évêque de Milan qui font de la grâce divine le plus bel éloge.

1. Autant nous nous réjouissons de votre santé corporelle, et surtout de votre salut spirituel, bien-aimés frères, heureux amis de Dieu, Albina, Pinianus et Mélanie, autant nous mettons d'empressement à répondre aux questions que vous nous adressez, et en cela nous goûtons un bonheur indicible dont nous vous laissons à apprécier l'étendue. Pressé d'un côté par le courrier, de l'autre par nos occupations, beaucoup plus nombreuses à Carthage que partout ailleurs, nous avons tracé ces lignes avec toute la diligence et tout le soin dont il a plu à Dieu de nous gratifier.

2. Dans votre lettre, vous me parlez des efforts que vous avez tentés auprès de Pélage pour le déterminer à rétracter par écrit toutes les erreurs dont on l'accuse. Et voici ce qu'il vous aurait répondu : « J'anathématise celui « qui croit ou enseigne que la grâce de Dieu, « sous l'inspiration de laquelle Jésus-Christ « est venu en ce monde pour sauver les pé- « cheurs [1], ne nous est pas nécessaire, non- « seulement pour chaque heure ou pour « chaque moment, mais encore pour chacune « de nos actions. Ceux qui portent ainsi at- « teinte à la nature même et à l'existence de « la grâce, sont dignes des châtiments éter- « nels ». Devant un langage en apparence aussi formel, tout homme qui ignore le sens que Pélage attache à ces paroles, le sens qu'il leur donne assez clairement dans ses livres, non pas seulement dans les livres qu'il dit avoir été arrachés de ses mains avant qu'il ait pu les revoir et les corriger, non pas seulement dans les livres dont il rejette pour lui-même la honteuse paternité, mais dans les livres mêmes dont il fait l'éloge dans ses lettres adressées à Rome; si, dis-je, on ignore le sens qu'il attache à ces paroles, comment ne pas conclure qu'elles sont d'une parfaite orthodoxie? Mais pour peu que l'on connaisse ses pensées favorites, ces paroles mêmes doivent paraître suspectes. En effet, quoique cette grâce de Dieu, par laquelle Jésus-Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, ne consiste pour lui que dans la rémission des péchés, il est parfaitement d'accord avec lui-même, quand il soutient que la grâce nous est nécessaire non-seulement pour chaque heure et pour chaque moment, mais encore pour chacune de nos actions. Car nous avons besoin de son influence pour conserver le souvenir toujours vivant de la rémission de nos péchés et le désir de ne plus pécher désormais. Enfin, pour arriver à cette exemption complète du péché, nous sommes

[1] I Tim. I, 15.

aidés, non point par un secours ou une force étrangère, mais par la puissance seule de notre propre volonté, qui, dans chacune de ses actions, se souvient du grand bienfait qu'elle a reçu par la rémission de ses péchés. D'un autre côté, il n'est que trop ordinaire aux Pélagiens de soutenir que Jésus-Christ nous aide à ne pas pécher, parce qu'il nous a laissé dans la sainteté de sa vie et de sa doctrine un beau modèle à imiter. A ce point de vue encore et sans se contredire, ils peuvent affirmer que la grâce nous est nécessaire à chaque moment et pour chacune de nos actions, en ce sens que dans toute notre vie nous ayons les yeux fixés sur les exemples que nous a laissés le Sauveur. Ce simple exposé vous suffit pour vous faire comprendre que la profession de foi pélagienne sur la grâce est toute différente de la profession de foi catholique; et cependant, telle est l'ambiguité de leur langage qu'on pourrait encore s'y méprendre.

3. Pourquoi nous en étonner? Dans les actes épiscopaux, Pélage ne nous apparaît-il pas lançant énergiquement l'anathème contre ceux qui soutiennent que la grâce et le secours de Dieu ne nous sont pas conférés pour chacune de nos actions, et que cette grâce et ce secours consistent uniquement dans le libre arbitre, la loi et la doctrine? Un langage aussi ferme nous paraissait devoir dissiper toutes les tergiversations, surtout qu'il condamnait même ceux qui enseignent que la grâce nous est donnée selon nos mérites. Cependant, traitant du libre arbitre dans des ouvrages en faveur desquels sa lettre adressée à Rome n'est qu'une pompeuse réclame, il émet toutes les erreurs qu'il semblait avoir condamnées. En effet, s'il admet que la grâce et le secours de Dieu nous aident pour ne pas pécher, il fait consister cette grâce et ce secours dans la nature et le libre arbitre, dans la loi et la doctrine. En d'autres termes, ce que l'on appelle le secours de Dieu n'est autre chose que l'acte par lequel il nous est révélé et montré ce que nous devons faire pour éviter le péché. Quant à agir avec nous, quant à nous inspirer même de la dilection pour le bien que nous connaissons à faire, il n'est besoin pour cela d'aucun secours extérieur.

4. En effet, dans l'accomplissement des préceptes divins, Pélage distingue trois choses : la possibilité, la volonté et l'action. Avec la première l'homme peut être juste; avec la seconde l'homme veut être juste; avec la troisième l'homme devient juste. La première nous est donnée par le Créateur de la nature, elle ne dépend pas de notre pouvoir, et nous l'avons lors même que nous ne voudrions pas. Quant à la volonté et à l'action, elles nous appartiennent en propre et ne dépendent que de nous. Quant à la grâce de Dieu, elle n'est un secours ni pour la volonté ni pour l'action, mais uniquement pour ce qui ne relève pas de notre puissance, c'est-à-dire pour la possibilité que nous ne tenons que de Dieu. N'est-ce pas dire clairement que ce qui vient de nous, c'est-à-dire la volonté et l'action, trouvent en elles-mêmes une telle puissance pour éviter le mal et faire le bien, qu'elles n'ont nul besoin du secours de Dieu; au contraire, ce qui vient de Dieu, c'est-à-dire la possibilité, est quelque chose de si faible qu'il lui faut sans cesse le secours de la grâce?

5. Peut-être serait-on tenté de croire que je ne comprends pas suffisamment leur langage ou que je dénature à plaisir le sens de leurs paroles. Eh bien! voici textuellement celles de Pélage : « Nous distinguons ces trois « choses, et après mûr examen nous les éta- « blissons dans l'ordre suivant : Nous plaçons « en premier lieu le pouvoir, en second lieu « le vouloir, en troisième lieu l'être. Nous « faisons résider le pouvoir dans la nature, « le vouloir dans le libre arbitre, et l'être dans « l'effet ou l'action. Le pouvoir dépend de « Dieu seul qui l'a conféré à sa créature; « quant au vouloir et à l'être, ils dépendent « de l'homme, puisqu'ils découlent du libre « arbitre comme de leur source. Dès lors la « gloire de l'homme réside dans sa volonté et « dans ses bonnes actions; cependant Dieu « lui-même n'est pas étranger à cette gloire, « puisque c'est lui qui donne la possibilité de « la volonté et de l'action, et que par sa grâce « il vient sans cesse en aide à cette possibilité. « Si donc l'homme peut vouloir le bien et le « faire, c'est de Dieu seul qu'il tient ce pou- « voir. Ce pouvoir à son tour n'a besoin, pour « exister, ni de la volonté ni de l'action, « tandis que la volonté et l'action ne sauraient « exister sans ce pouvoir. Je suis donc libre « de n'avoir ni la bonne volonté ni l'action; « mais il m'est impossible de ne point avoir

« la possibilité du bien ; elle existe en moi « malgré moi, car elle est essentiellement « inhérente à toute nature créée. Quelques « exemples éclairciront cette doctrine. Le « pouvoir de distinguer les objets par nos « yeux ne dépend pas de nous, mais il dépend « de nous de voir bien ou mal. Généralisant « ma pensée, j'affirme que nous pouvons faire, « dire, penser le bien, mais ce pouvoir nous « vient de celui qui nous l'a donné et qui « l'aide de son secours ; mais quand nous fai- « sons, ou que nous disons, ou que nous pen- « sons le bien, tout cela est exclusivement « notre œuvre propre, puisque nous pouvons « donner à ces opérations une direction mau- « vaise. Quand donc, pour confondre votre « calomnie, nous répétons que l'homme peut « rester sans péché, cet aveu de notre possi- « bilité reçue est une action de grâce et de « louange rendue à Dieu de qui nous vient « cette possibilité ; et ce serait folie pour « l'homme de tirer gloire d'une chose qui se « rapporte exclusivement à Dieu. En effet, « nous ne parlons ni de la volonté ni de l'ac- « tion, mais uniquement de la possibilité ».

6. C'est là toute la doctrine de Pélage, telle que nous la trouvons dans son troisième livre du libre arbitre. Il y distingue formellement ces trois choses, le pouvoir, le vouloir et l'être, c'est-à-dire, la possibilité, la volonté et l'action. Toutefois, malgré les subtilités dont il entoure la distinction, quand il nous dit dans ses paroles ou dans ses écrits que le secours de la grâce nous est nécessaire pour éviter le mal et pour faire le bien, qu'il fasse consister ce secours dans la loi et la doctrine, ou dans tout autre chose, nous comprenons son langage, et nous ne nous trompons pas sur le sens qu'il attache à ses paroles. En effet, nous devons savoir qu'il n'applique ce secours divin ni à notre volonté ni à l'action, mais uniquement à la possibilité de la volonté et de l'action. Cette possibilité, nous la tenons de Dieu qui l'a placée dans notre nature créée, mais elle est quelque chose de si faible qu'elle a besoin d'un secours continuel. Quant à la volonté et à l'action, elles nous appartiennent en propre et trouvent tellement dans leur force et leur énergie de quoi se suffire à elles-mêmes, qu'elles n'ont besoin d'aucun secours. Dès lors, Dieu ne nous aide ni à vouloir ni à agir, il vient seulement au secours de notre puissance de vouloir et d'agir. Mais, contrairement à cette doctrine, j'entends l'Apôtre nous dire : « Opérez votre salut avec crainte et tremble- « ment ». Voulant, pour ainsi dire, leur faire comprendre que le secours divin s'applique non-seulement au pouvoir, comme ils en conviennent eux-mêmes (encore font-ils consister ce secours dans la nature et dans la doctrine), mais à l'action elle-même, l'Apôtre ne dit pas que c'est Dieu qui opère en nous le pouvoir, comme si nous avions par nous-mêmes le vouloir et l'action, et que dans ces deux opérations nous n'ayons besoin d'aucun secours ; au contraire, il l'affirme positivement : « C'est Dieu qui opère en « vous le vouloir et l'action [1] ». Ne dirait-on pas que l'Esprit-Saint lui montrait par avance ces futurs adversaires de la grâce divine et lui ordonnait de les confondre en affirmant hautement que c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et l'action, précisément parce que Pélage devait soutenir que ces deux choses ne dépendent que de nous et n'ont besoin d'aucun secours de la grâce divine ?

7. Que Pélage, du reste, ne se flatte pas de tromper les imprudents et les simples, ni de se tromper lui-même, parce qu'après avoir dit que « l'homme peut se glorifier de sa « volonté et de son action », il ajoute, comme pour atténuer la portée de ses paroles : « Mais « cette gloire est partagée par l'homme et par « Dieu ». Gardons-nous de croire que, par cette restriction, il rentre dans le cercle de la doctrine catholique qui nous enseigne que Dieu opère en nous le vouloir et l'action. En effet, le but qu'il se proposait nous est clairement révélé par ce qui suit : « Dieu nous a « donné la possibilité de la volonté elle-même « et de l'action ». Que cette possibilité ait été placée par Dieu dans la nature, c'est ce que Pélage affirme clairement, comme nous l'avons vu plus haut. Toutefois, craignant qu'on ne l'accusât de ne rien dire de la grâce, il ajouta : « Dieu vient sans cesse en aide à cette possi- « bilité par le secours de sa grâce ». Ce n'est ni à la volonté ni à l'action qu'il vient en aide ; affirmer le contraire, c'eût été se rapprocher de la doctrine apostolique. Ce que Dieu aide, c'est donc la possibilité même, c'est-à-dire celle des trois opérations qu'il a placée dans la nature. Et s'il partage quelque peu la gloire qui revient à l'homme de sa volonté et de son action, ce n'est pas

[1] Philipp. II, 12, 13.

que, quand l'homme veut, Dieu inspire l'ardeur de la dilection à sa volonté ; ce n'est pas non plus que, quand l'homme agit, Dieu coopère à son action ; et cependant, que serait l'homme sans le secours de Dieu, si Dieu partage la gloire de l'homme parce que nous ne serions capables ni de vouloir ni d'agir, si Dieu ne nous avait donné une nature telle que nous puissions vouloir et agir?

8. Pélage assure que cette possibilité naturelle est aidée par la grâce de Dieu; mais il est difficile de préciser ce qu'il entend par cette grâce, ou quel secours elle donne à la nature. Toutefois, si nous consultons les passages dans lesquels il a le plus clairement formulé sa pensée, nous serons en droit de conclure qu'à ses yeux la grâce qui vient au secours de la possibilité naturelle n'est autre chose que la loi et la doctrine.

En effet, dans un de ces passages nous lisons : « Ne font-ils pas preuve d'une profonde « ignorance ceux qui nous accusent de porter « atteinte à la grâce divine, parce que nous di- « sons que cette grâce ne saurait produire en « nous une sainteté parfaite sans le concours « de notre volonté ? Est-ce donc à sa grâce que « Dieu a imposé des préceptes ? n'est-ce pas aux « hommes eux-mêmes, mais en se réservant de « leur venir en aide par sa grâce, afin que ce « qu'ils sont obligés de faire par leur libre « arbitre, ils le fassent plus facilement avec « le secours de la grâce ? » Puis, voulant sans doute nous faire sentir de quelle grâce il parle, il ajoute : « Cette grâce, quoi que vous « en pensiez, ne consiste pas seulement dans « la loi, mais aussi dans le secours de Dieu ». Comment ne pas désirer qu'il nous montre de quelle grâce il veut parler ? En effet, l'important pour nous serait de lui entendre prouver ce qu'il avance, c'est-à-dire que la grâce ne consiste pas seulement dans la loi. Cette attente nous tient en suspens ; écoutez donc : « Dieu », dit-il, « nous aide par sa doc- « trine et par sa révélation quand il ouvre les « yeux de notre cœur; quand il nous découvre « l'avenir, afin de ne pas nous laisser accabler « par les préoccupations du présent ; quand « il nous dévoile les embûches du démon ; « quand il nous éclaire du don multiforme et « ineffable de la grâce céleste ». Enfin, concluant sa proposition par une sorte d'absolution, il ajoute : « Celui qui parle ainsi peut-il « encore vous paraître nier la grâce? Ne con- « fesse-t-il pas tout à la fois et le libre arbitre « de l'homme et la grâce de Dieu ? » Or, dans toute cette énumération il ne sort pas du domaine de la loi et de la doctrine ; il déclare hautement que c'est là la grâce qui nous aide, il ne fait que répéter ce qu'il avait déjà dit : « Nous professons que la grâce consiste « dans le secours de Dieu ». Ce secours, il tient à nous l'insinuer sous des formes diverses, quand il nous parle successivement de la doctrine et de la révélation, des yeux du cœur ouverts, de la démonstration de l'avenir, des embûches diaboliques éventées, et de l'illumination par le don multiforme et ineffable de la grâce céleste. Et tout cela pour nous apprendre les préceptes de Dieu et ses promesses. N'est-ce pas faire consister la grâce dans la loi et dans la doctrine ?

9. La grâce qu'il confesse, c'est donc celle par laquelle Dieu nous démontre et nous révèle ce que nous devons faire, mais nullement celle par laquelle il nous aide à agir. Or, n'est-il pas vrai que la connaissance de la loi, quand elle n'est pas accompagnée du secours de la grâce, ne produit d'ordinaire que la prévarication du précepte ? L'Apôtre n'a-t-il pas dit : « Là où il n'y a pas de loi, il n'y « a pas de prévarication possible [1] ; j'ignorais « la concupiscence, avant que la loi eût dit : « Vous ne désirerez pas [2] ? » Il suit de là que, autre chose est la loi, autre chose la grâce, puisque la loi, loin d'être utile, est souvent nuisible, quand elle n'est pas suivie du secours de la grâce. Cependant, de quelle utilité n'est pas la loi quand ceux qu'elle a rendus prévaricateurs, elle les force de recourir à la grâce pour y trouver leur délivrance et le moyen de triompher de la concupiscence mauvaise ? Par elle-même elle est plutôt un commandement qu'un secours ; elle montre la maladie, mais loin de la guérir, elle l'aggravé plutôt, afin de produire plus d'empressement à recourir au remède de la grâce. En effet, « la lettre tue, mais l'esprit vivifie [3]. Si « la loi était donnée pour justifier, elle pro- « duirait la justice par elle-même ». Toutefois, pour nous montrer quel secours nous trouvons dans la loi, le même Apôtre ajoute : « L'Ecriture a renfermé toutes choses sous le « péché, afin que ce que Dieu avait promis « fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux « qui croiraient. Et ainsi la loi nous a servi

[1] Rom. IV, 15. — [2] Id. VII, 7. — [3] II Cor. III, 6.

« de conducteur pour nous mener comme des « enfants à Jésus-Christ[1] ». Quel plus puissant remède pouvait être offert aux orgueilleux, que d'être renfermés sous le péché plus étroitement et plus manifestement que les autres? Peuvent-ils encore présumer des forces de leur libre arbitre pour arriver par eux-mêmes à la justice? Il faut au contraire « que toute « bouche soit fermée et que tout le monde « soit soumis à Dieu, parce que nul homme « ne sera justifié devant Dieu par les œuvres « de la loi. Car la loi ne donne que la con« naissance du péché; tandis que maintenant « la justice de Dieu sans la loi nous a été ma« nifestée, la loi et les Prophètes lui rendent « témoignage[2] ». Comment donc cette justice a-t-elle été manifestée sans la loi, si elle a été attestée par la loi? Il n'est pas dit qu'elle a été manifestée sans la loi, mais qu'elle est justice sans la loi, car elle est uniquement la justice de Dieu, c'est-à-dire qu'elle ne nous vient pas de la loi, mais de Dieu. Nous l'obtenons, non point par la crainte que nous inspire la connaissance de celui qui commande, mais par l'amour de celui qui nous la donne, afin que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur[3].

10. Comment donc Pélage trouve-t-il dans la loi et la doctrine l'essence même de la grâce qui nous aide à opérer la justice, puisque le plus grand secours que la loi puisse nous accorder, c'est de nous aider à chercher la grâce? Personne, en effet, ne peut accomplir la loi par la loi. Car la plénitude de la loi, c'est la charité[4]. Or, la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs, non pas par la loi, mais par l'Esprit-Saint qui nous a été donné[5]. Si donc la grâce nous est démontrée par la loi, c'est afin que la loi soit complétée par la grâce. A quoi sert-il à Pélage de se servir d'expressions différentes pour exprimer la même pensée? ne veut-il pas nous empêcher de comprendre que c'est dans la loi et la doctrine qu'il fait consister toute cette grâce dont il invoque le secours en faveur de la possibilité de nature? Je comprends cette crainte de sa part, puisqu'il a condamné ceux qui soutiennent que la grâce et le secours de Dieu ne nous sont pas donnés pour chacune de nos actions, et qu'ils consistent dans le libre arbitre ou dans la loi et la doctrine. Maintenant il croit échapper à sa propre condamnation, par cette multitude de locutions différentes sous lesquelles il déguise la loi et la doctrine.

11. Dans un autre passage, après avoir longtemps soutenu que nous nous formons à nous-mêmes notre bonne volonté sans aucun secours de Dieu, Pélage se pose à lui-même une question, relativement à une épître de l'Apôtre : « Comment », dit-il, « restera vraie « cette parole de l'Apôtre : Car c'est Dieu qui « opère en vous le vouloir et l'action? » Il comprenait lui-même l'évidente contradiction de cette parole avec sa propre doctrine. C'est donc pour la lever qu'il ajoute : « Dieu opère « en nous de vouloir ce qui est bon, de vou« loir ce qui est saint, quand, nous voyant « livrés aux cupidités terrestres et attachés « aux choses présentes comme de vils ani« maux, il allume dans nos cœurs des désirs « plus nobles et fait briller à nos yeux la gran« deur de la gloire future et l'espérance des « récompenses éternelles; quand par la révé« lation de la sagesse il soulève jusqu'au désir « de Dieu notre volonté tremblante; quand « enfin, quoique vous souteniez le contraire, « il nous persuade tout ce qui est bien ». N'est-il pas évident que, à ses yeux, la grâce par laquelle Dieu opère en nous de vouloir ce qui est bon, n'est rien autre chose que la loi et la doctrine? En effet, c'est dans la loi et dans la doctrine des saintes Ecritures que nous est promise la grandeur de la gloire future et des récompenses. Si la sagesse nous est révélée, c'est aussi par la doctrine, comme c'est elle qui nous persuade tout ce qui est bon. Dira-t-on qu'il paraît y avoir une différence entre l'enseignement et le conseil ou plutôt l'exhortation? C'est possible, mais tout cela se trouve renfermé sous la dénomination générale de doctrine, et par doctrine nous entendons toute pensée formulée par la parole ou par l'écriture. Les saintes Ecritures enseignent tout à la fois et exhortent; l'homme peut également enseigner et exhorter. De notre côté, nous voulons que Pélage confesse la grâce véritable, c'est-à-dire celle par laquelle la grandeur de la gloire future est non-seulement promise, mais fermement crue et espérée; celle par laquelle la sagesse est non-seulement révélée, mais aimée; celle par laquelle tout ce qui est bien nous est non-seulement conseillé, mais encore per-

[1] Gal. III, 21, 22, 24. — [2] Rom. III, 19-21. — [3] I Cor. I, 31. — [4] Rom. XIII, 10. — [5] Id. V, 5.

suadé. Tous entendent dans les Ecritures le Seigneur nous promettant le royaume des cieux, mais suit-il de là que tous aient la foi [1] ? On conseille à tous, mais tous sont-ils persuadés de s'adresser à Celui qui nous dit : « Venez à moi, vous tous qui travaillez [2] ? » Si donc nous voulons savoir quels sont ceux qui ont la foi, quels sont ceux qui sont persuadés de venir à Jésus-Christ, écoutons ces autres paroles : « Personne ne vient à moi s'il n'est « attiré par mon Père qui m'a envoyé »; puis, parlant de ceux qui ne croient pas, le Sauveur ajoute : « Je vous ai dit que personne « ne peut venir à moi, si mon Père ne lui « en donne la grâce [3] ». Telle est la grâce que Pélage doit confesser, s'il veut mériter non-seulement le titre, mais la qualité de chrétien.

12. Que dirai-je de la révélation de la sagesse? Peut-on facilement espérer de parvenir ici-bas à la grandeur des révélations de l'apôtre saint Paul? et cependant nous devons croire que toutes ces révélations avaient pour objet la sagesse. Toutefois, voici que l'Apôtre nous dit lui-même : « De crainte que la gran- « deur de mes révélations ne me causât de « l'orgueil, Dieu a permis que je ressentisse « dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange « de Satan, pour me souffleter. C'est pour- « quoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que « cet ange de Satan se retirât de moi ; et le « Seigneur m'a répondu : Ma grâce te suffit, « car la force se perfectionne dans la fai- « blesse [4] ». Il est certain que l'Apôtre possédait alors la charité dans son plus haut degré de perfection, et cette charité n'était accessible à aucun sentiment d'orgueil ; quelle nécessité pouvait-il donc y avoir à lui envoyer l'ange de Satan pour le souffleter et étouffer l'orgueil qu'aurait pu soulever en lui la grandeur de ses révélations? L'orgueil ou l'enflure, n'est-ce pas la même chose? N'est-il pas dit de la charité : « Elle ne jalouse point, « elle ne s'enfle point [5] ? » Cette charité allait même croissant de jour en jour dans cet Apôtre, puisque l'homme intérieur se renouvelait en lui de jour en jour [6] ; dans ce progrès constant vers la perfection, elle ne pouvait donc donner prise à l'orgueil. Mais ce qui pouvait s'enorgueillir de la grandeur des révélations, c'était son esprit, du moins jusqu'au moment où il serait tout rempli du solide édifice de la charité ; cet édifice n'était point encore achevé, puisqu'il en hâtait le couronnement.

[1] II Thess. III, 2. — [2] Matt. XI, 28. — [3] Jean, VI, 44, 66. — [4] II Cor. XII, 7-9. — [5] I Cor. XIII, 4. — [6] II Cor. IV, 16.

13. Dès lors, puisqu'il refusait, avant qu'il eût atteint le plus haut degré de perfection dans la charité, de soutenir la lutte qui réprimait son orgueil, il a mérité de s'entendre dire : « Ma grâce te suffit, car la vertu se per- « fectionne dans la faiblesse ». « Dans la fai- « blesse », non pas seulement, comme le croit Pélage, dans la faiblesse de la chair, mais tout à la fois dans la faiblesse de la chair et de l'esprit. En effet, eu égard à cette souveraine perfection, son esprit était d'une grande faiblesse, et pour empêcher qu'il s'enorgueillît, il dut ressentir l'aiguillon de la chair ou l'ange de Satan. D'un autre côté, si nous comparons cet apôtre à tant d'hommes charnels qui ne perçoivent pas les choses qui sont de l'esprit de Dieu [1], il nous paraîtra doué d'une force prodigieuse. Si donc la force se perfectionne dans la faiblesse , celui qui n'avoue pas sa faiblesse ne saurait se perfectionner. Or, la grâce par laquelle la force se perfectionne dans la faiblesse, conduit à la perfection souveraine et à la glorification éternelle ceux qui sont prédestinés et appelés selon les décrets de Dieu [2]. Avec cette grâce, non-seulement nous savons ce que nous avons à faire, mais nous réglons nos œuvres sur notre connaissance ; non-seulement nous croyons ce que nous devons aimer, mais nous aimons ce que nous croyons.

14. Si l'on veut donner à cette grâce le nom de doctrine, j'y consens encore, pourvu qu'on entende par là que c'est Dieu lui-même qui la répand avec une suavité ineffable jusque dans les replis les plus profonds du cœur, non-seulement par l'intermédiaire de ceux qui plantent et qui arrosent extérieurement, mais directement et par lui-même, quoique d'une manière secrète et cachée [3], de telle sorte que, tout en montrant la vérité, il répande aussi la charité. En effet, c'est ainsi que Dieu enseigne ceux qui sont appelés selon les décrets éternels ; en leur apprenant ce qu'ils doivent, il leur donne la grâce de faire ce qu'ils savent. De là cette parole de l'Apôtre aux Thessaloniciens : « Quant à ce qui re- « garde la charité fraternelle, il n'est pas be- « soin que nous vous en écrivions, puisque

[1] I Cor. II, 14. — [2] Rom. VIII, 28. — [3] I Cor. III, 7.

« Dieu lui-même vous a appris à vous aimer « les uns les autres ». Et pour prouver que c'est Dieu qui le leur a appris, il ajoute : « Et « vous le faites à l'égard de tous les frères qui « sont dans toute la Macédoine [1] ». Ainsi donc, le signe certain auquel vous reconnaîtrez que votre doctrine vient de Dieu, c'est de la mettre en pratique par vos œuvres. C'est ce que font tous ceux qui sont appelés dans les décrets éternels ; le Prophète les nomme « les enfants dociles de Dieu [2] ». Quant à celui qui sait ce qu'il doit faire et qui ne le fait pas, s'il a Dieu pour auteur de sa connaissance, ce n'est pas selon la grâce, mais selon la loi ; ce n'est pas selon l'esprit, mais selon la lettre. Toutefois, plusieurs semblent accomplir les prescriptions de la loi, par crainte des châtiments et non par amour de la justice ; et c'est là ce que l'Apôtre appelle la justice qui vient de la loi, justice commandée et non donnée. Dès qu'elle est donnée, elle n'est plus notre justice, mais la justice de Dieu ; elle est en nous, mais elle nous vient de Dieu. Ecoutons l'Apôtre : « Que je « sois trouvé en lui, n'ayant point une justice « qui me soit propre, et qui me soit venue de « la loi, mais ayant celle qui naît de la foi en « Jésus-Christ, et cette justice vient de « Dieu [3] ». Ainsi donc, il est certain que la loi vient de Dieu, mais la justice légale ne vient pas de Dieu, mais de la loi ; au contraire, s'il s'agit de la justice qui se consomme par la grâce, elle ne vient que de Dieu. On appelle l'une justice légale parce qu'elle n'est que l'accomplissement de la loi, déterminé par la crainte du châtiment ; l'autre s'appelle justice de Dieu, parce qu'elle est donnée par le bénéfice de la grâce. Pour cette dernière le commandement cesse d'être terrible pour devenir suave et doux, selon cette prière du Psalmiste : « Vous êtes suave, Sei- « gneur, et dans votre suavité enseignez-moi « votre justice [4] » ; en d'autres termes : Faites, Seigneur, que je me soumette à la loi, non pas servilement et par crainte du châtiment, mais par amour et par une charité parfaitement libre. En effet, celui qui obéit avec plaisir obéit librement, et quiconque apprend de cette manière, accomplit parfaitement ce que la loi lui enseigne.

15. Sur ce mode d'enseigner, le Sauveur disait : « Celui qui a entendu et appris de « mon Père vient à moi [1] ». Donc, de celui qui ne vient pas il ne serait pas vrai de dire qu'il a entendu et appris qu'il doit aller à Jésus-Christ, puisqu'il ne veut pas accomplir ce qui lui a été enseigné. L'enseignement qu'il a reçu n'est donc pas celui que Dieu donne par sa grâce. En effet, puisque, selon la parole de l'infaillible vérité, « quiconque a « appris vient », si quelqu'un ne vient pas, c'est qu'il n'a pas appris. N'est-il pas évident qu'il en est qui viennent, et qu'il en est aussi qui ne viennent pas, par suite de la libre détermination de leur volonté ? Il suffit de ce libre arbitre pour s'opposer à l'appel de Dieu ; mais pour y répondre le libre arbitre ne suffit pas seul, il doit être aidé ; et quand ce secours lui est accordé, non-seulement il sait ce qu'il doit faire, mais il agit conformément à sa connaissance. Dès lors, quand Dieu enseigne, ce n'est pas par la lettre de la loi, mais par la grâce du Saint-Esprit ; il enseigne de telle manière que celui qui est enseigné, non-seulement voit et connaît, mais veut et désire, agit et achève. Par ce mode d'instruction vraiment divine un secours efficace est accordé non-seulement à la possibilité naturelle de vouloir et d'agir, mais à la volonté même et à l'action. Si la grâce n'aidait qu'à notre pouvoir, le Seigneur aurait dit : Quiconque a entendu et appris de mon Père peut venir à moi. Voici, au contraire, comment il s'exprime : « Celui « qui a entendu et appris de mon Père vient « à moi ». Quant au pouvoir même de venir, Pélage l'attribue à la nature, ou si l'on veut à la grâce, mais à la grâce telle qu'il l'entend, c'est-à-dire à celle qui vient en aide à la possibilité ; tandis que venir, loin d'être une simple possibilité, devient un acte positif, un effet direct de la volonté. De ce qu'un homme peut venir, il ne s'ensuit pas qu'il vienne, à moins qu'il ne le veuille et qu'il agisse conformément à sa volonté. Or, celui qui a appris du Père, non-seulement peut venir, mais il vient ; de la pure possibilité il passe à l'action, cède à l'affection de sa volonté et réalise l'effet de son action.

16. Quant aux exemples cités par Pélage, ils n'ont d'autre conséquence que de rendre plus clair à nos yeux, comme il l'avait promis, le sens de sa doctrine ; ces exemples

[1] 1 Thess. IV, 9, 10.— [2] Isa. LIV, 13 ; Jean, VI, 45.— [3] Phil. III, 9. — [4] Ps. CXVIII, 68.

[1] Jean, VI, 45.

nous la font mieux connaître, mais ne nous la feront pas embrasser. « Nous pouvons », dit-il, « voir par nos yeux, mais ce pouvoir ne « vient pas de nous ; mais quant à voir bien « ou mal, ceci vient de nous ». Le Psalmiste va lui répondre par ces paroles qu'il adresse à Dieu : « Détournez mes yeux, de crainte qu'ils « ne voient la vanité [1] ». S'il appartient avant tout aux yeux de l'esprit de voir bien ou mal, cette faculté se transmet naturellement aux yeux de la chair. Toutefois nous ne parlons ici ni de ceux qui ont les yeux sains, ni de ceux qui ont les yeux louches ; nous parlons de bien voir pour secourir la misère, et de voir mal pour enflammer la concupiscence. Il est vrai, sans doute, que c'est par les yeux extérieurs que l'on voit le pauvre pour le soulager, et la femme pour la désirer ; cependant c'est des yeux intérieurs que procède soit la compassion pour bien voir, soit la passion pour convoiter. Pourquoi donc David dit-il à Dieu : « Détournez mes yeux, de crainte « qu'ils ne voient la vanité ? » Pourquoi demande-t-il ce qui est en notre plein pouvoir, si Dieu ne vient pas en aide à notre volonté ?

17. « Le pouvoir que nous avons de parler », dit-il, « vient de Dieu ; ce qui vient de nous, « c'est que nous parlions bien ou mal ». Telle n'est point la doctrine de celui qui parle bien. « Ce n'est point vous qui parlez », dit-il ; « mais « c'est l'Esprit de votre Père qui parle en « vous [2] ». « Rentrant », dit Pélage, « dans les « généralités, je soutiens que le pouvoir que « nous avons de faire, de dire, de penser toute « sorte de bien, nous vient de celui qui nous « l'a donné et qui lui prête son secours ». Il répète ici la distinction qu'il a établie entre ces trois choses : la possibilité, la volonté et l'action, de manière à prouver que Dieu ne vient en aide qu'à la possibilité. Pour compléter sa pensée, il ajoute : « Ce qui vient de « nous, c'est de bien agir, de bien parler et « de bien penser ». Il a oublié ici ce qu'il avait cru devoir dire plus haut pour atténuer la rigueur de ses expressions : « Donc « l'homme tire toute la gloire de sa bonne « volonté et de sa bonne action » ; ajoutant aussitôt : « Mais cette gloire est commune à « l'homme et à Dieu, de qui seul il tient la « possibilité de vouloir et d'agir ». Pourquoi donc, après nous avoir énuméré ces exemples, a-t-il oublié de terminer par cette réflexion : Quant au pouvoir que nous avons de faire, de dire et de penser le bien, ce pouvoir ne nous vient que de Dieu qui lui vient en aide par sa grâce ; mais si nous agissons bien, si nous parlons ou pensons bien, c'est à nous et à Dieu qu'en revient la gloire ? Il a gardé sur ce point le plus profond silence, et, si je ne me trompe, j'entrevois clairement les conséquences qu'il avait à craindre.

18. Enfin, s'il entreprend de nous montrer pourquoi c'est à nous que revient la gloire de nos bonnes actions : « C'est parce que », nous dit-il, « nous pouvons tourner tout en mal ». S'il eût dit que cette gloire est commune à Dieu et à nous, n'avait-il pas à craindre qu'on ne lui fît cette réponse : Si, parce qu'il nous a donné la possibilité, Dieu partage avec nous la gloire de ce que nous faisons, de ce que nous disons, de ce que nous pensons de bien ; quand nous faisons, quand nous disons, quand nous pensons le mal, la responsabilité n'est-elle pas commune à nous et à Dieu qui nous a donné la possibilité de faire le bien et le mal ? Par conséquent, ce qu'à Dieu ne plaise, s'il partage avec nous la gloire de nos bonnes actions, il doit partager également avec nous la culpabilité de nos actions mauvaises. En effet, cette possibilité qu'il nous a donnée, nous rend aussi capables de faire le bien que de faire le mal.

19. Parlant de cette possibilité dans son premier livre du Libre arbitre, Pélage s'exprime ainsi : « Dieu a mis en nous la possibi- « lité du bien et du mal ; cette possibilité, si « je puis m'exprimer ainsi, est comme une « sorte de racine fructifiante et féconde, qui « produit et enfante les résultats les plus « divers, au gré de la volonté de l'homme ; « et, suivant le libre arbitre de celui qui la « cultive, elle peut soit briller de tout l'éclat « de la fleur des vertus, soit se couvrir hon- « teusement de toutes les épines des vices ». Ne pesant pas les conséquences de ses paroles, Pélage, contrairement à la vérité évangélique et à la doctrine apostolique, ne donne au bien et au mal qu'une seule et même racine. Le Seigneur ne dit pas que l'arbre bon peut porter de mauvais fruits, ni que l'arbre mauvais peut en porter de bons [1]. D'un autre côté, en nous disant que la racine de tous les maux c'est la cupidité, l'apôtre saint Paul nous

[1] Ps. CXVIII, 37. — [2] Matt. X, 20.

[1] Matt. VII, 18.

avertit que la racine de tous les biens, c'est la charité [1]. Ces deux arbres, le bon et le mauvais, ne sont-ce pas deux hommes, l'un bon et l'autre mauvais? Or, quel est l'homme bon, si ce n'est pas l'homme de bonne volonté, c'est-à-dire l'arbre d'une bonne racine? Et l'homme mauvais, quel est-il? N'est-ce pas l'homme d'une volonté mauvaise, c'est-à-dire l'arbre d'une mauvaise racine? Or, les fruits de ces racines et de ces arbres, c'est ce que nous faisons, c'est ce que nous disons, c'est ce que nous pensons; les bons sont produits par la bonne volonté, et les mauvais par la volonté mauvaise.

20. L'homme rend l'arbre bon quand il reçoit la grâce de Dieu. De mauvais qu'il était, il ne peut de lui-même se rendre bon; il ne peut le devenir que par celui et en celui qui est toujours bon. Et s'il a besoin du secours de la grâce, ce n'est pas seulement pour devenir un bon arbre, mais encore pour porter de bons fruits, car sans ce secours il ne peut rien faire de bon. En effet, Dieu lui-même coopère à la formation du fruit dans les bons arbres, soit parce que extérieurement il plante et arrose par l'organe de ses ministres, soit surtout parce que c'est lui seul qui donne intérieurement l'accroissement [2]. Quant à l'arbre mauvais, c'est l'homme qui le rend tel, quand il se rend lui-même mauvais, quand il se sépare du bien immuable; n'est-ce pas cette séparation qui produit la volonté mauvaise? Toutefois cette déchéance n'inocule pas une autre nature mauvaise; il suffit qu'elle vicie une nature qui avait été créée bonne. Guérissez le vice, et tout le mal aura disparu, car le vice s'était introduit dans la nature, mais le vice lui-même ne constituait pas une nature particulière.

21. Ainsi donc, quoi qu'en dise Pélage, cette possibilité ne constitue qu'une seule et même racine commune au bien et au mal. Autre chose, sans doute, est la charité racine du bien, autre chose la cupidité racine de tous les maux; il y a entre elles toute la distance qui sépare la vertu du vice. Mais ces deux racines à leur tour reposent sur une racine qui leur est commune, la possibilité. En effet, non-seulement l'homme peut avoir la charité qui fera de lui un bon arbre; il peut aussi avoir la cupidité qui fera de lui un arbre mauvais. Quant à la cupidité qui est un vice, elle a pour auteur l'homme lui-même, ou le séducteur de l'homme, mais elle n'a pas pour auteur celui qui a créé l'homme. Car cette cupidité n'est autre chose que « la « concupiscence de la chair, la concupiscence « des yeux, et l'ambition du siècle, laquelle ne « vient pas du Père, mais du monde [1] ». Or, qui ne sait que, dans le langage de l'Ecriture, le monde est souvent pris pour ceux qui l'habitent?

22. S'agit-il de la charité qui est une vertu? l'Ecriture proclame hautement qu'elle ne vient pas de nous, mais de Dieu : « La charité « vient de Dieu; quiconque a la charité est « né de Dieu, et il connaît Dieu parce que « Dieu est charité [2] ». Cette charité nous fait mieux comprendre cette autre parole : « Celui « qui est né de Dieu ne pèche point; il ne « peut pécher [3] ». La raison en est que cette charité, selon laquelle il est né de Dieu, « n'agit point témérairement et ne pense pas « le mal [4] ». Quand l'homme pèche, ce n'est pas selon la charité qu'il pèche, mais selon la cupidité, par suite de laquelle il n'est pas né de Dieu. N'avais-je donc pas raison de dire que ces deux différentes racines sont entées sur la possibilité, qui leur sert de souche commune? Ecoutons maintenant l'Ecriture : « La charité vient de Dieu », nous dit-elle; ou mieux encore : « Dieu est charité »; et l'apôtre saint Jean s'écrie : « Voyez quelle « charité le Père nous a donnée, jusqu'à nous « appeler et nous constituer enfants de Dieu [5] » A cette parole : « Dieu est charité », comment peut-il encore soutenir que la seule chose que nous tenions de Dieu c'est la possibilité, tandis que nous avons par nous-mêmes la bonne volonté et l'action bonne? La bonne volonté est-elle donc autre chose que la charité? Et la sainte Ecriture ne nous crie-t-elle pas dans toutes ses pages que cette charité nous vient de Dieu, qu'elle nous a été donnée par le Père, afin que nous devenions ses enfants?

23. Mais peut-être la grâce ne nous est-elle donnée qu'en vertu de nos mérites précédents. C'est du moins la doctrine qu'il a émise dans le livre qu'il écrivit à une vierge consacrée; il l'émet de nouveau dans sa lettre adressée à Rome. Citant d'abord ce passage de l'apôtre saint Jacques : « Soyez soumis à Dieu; mais

[1] 1 Tim. VI, 10. — [2] I Cor. III, 7.

[1] I Jean, II, 16. — [2] Id. IV, 7, 8. — [3] I Jean, III, 9. — [4] I Cor. XIII, 4, 5. — [5] I Jean, III, 1.

« résistez au démon, et il fuira de vous [1] », Pélage ajoute : « L'Apôtre nous montre comment nous devons résister au démon si « nous sommes soumis à Dieu et si, en faisant « sa volonté, nous voulons mériter la grâce « divine ; de cette manière, aidés par le « secours du Saint-Esprit, nous résisterons « plus facilement à l'esprit mauvais [2] ». Jugeons par là de la véracité avec laquelle, au tribunal ecclésiastique de Palestine, il a condamné ceux qui soutiennent que la grâce de Dieu nous est conférée selon nos mérites ! Pouvons-nous douter que ce soit bien là sa conviction et le fond de sa doctrine ? Et dans ce cas, sa profession de foi devant les quatorze évêques a-t-elle été autre chose qu'un impudent mensonge ? Avait-il déjà composé ce livre dans lequel il enseigne formellement que la grâce nous est donnée selon nos mérites, doctrine qu'il a aussi formellement réprouvée dans le synode oriental ? Alors il devrait avouer qu'autrefois il a partagé cette erreur, mais qu'aujourd'hui il la condamne ; et sa conversion ferait éclater les élans de notre joie. Mais quand on lui eut dit que cette erreur était un des griefs soulevés contre lui, il répondit : « Ceux qui soutiennent que « cette doctrine est enseignée par Célestius, « doivent prouver leur affirmation ; pour moi, « je n'y ai jamais adhéré et j'anathématise « ceux qui la professent ». Comment donc peut-il dire qu'il n'a jamais adhéré à cette doctrine, si le livre dont je parle était déjà écrit avant le synode ? Ou bien, comment a-t-il osé anathématiser ceux qui la professent, et plus tard composer ce livre ?

24. Peut-être va-t-il répondre que cette proposition émise par lui : « En faisant la « volonté de Dieu nous méritons la divine « grâce », tendait uniquement à affirmer qu'après avoir déjà reçu la grâce de faire la volonté de Dieu, les fidèles et les bons chrétiens reçoivent encore une grâce supplémentaire qui leur donne la force de résister énergiquement au tentateur. Mais s'il pouvait se croire autorisé à nous faire cette réponse, je lui opposerais ces autres paroles sorties également de ses lèvres : « Celui qui court « vers le Seigneur et désire se mettre sous sa « direction, c'est-à-dire soumettre sa volonté « à la volonté de Dieu ; celui qui, en s'atta- « chant constamment à Dieu, devient, selon « l'Apôtre, un seul esprit avec lui [1] ; celui-là « n'obtient ces précieux résultats que par « l'efficacité de son libre arbitre ». Voyez quelle puissance il attribue au libre arbitre ; sans que pour cela nous ayons besoin d'aucun secours de Dieu, il soutient que nous pouvons adhérer à Dieu « par l'efficacité seule de notre « libre arbitre ». Et quand nous nous sommes ainsi unis à lui sans aucun secours de sa part, nous méritons sa grâce parce que nous lui sommes unis.

Il continue : « Celui qui fait un bon usage « de son libre arbitre, s'abandonne entière- « ment à Dieu et mortifie toute sa volonté, de « manière à pouvoir dire avec l'Apôtre : Je « vis, non pas moi, mais c'est Jésus-Christ qui « vit en moi [2] ; il place son cœur dans la « main de Dieu en lui laissant le droit de « l'incliner de quelque côté qu'il voudra [3] ». Assurément il nous faut un puissant secours de la grâce divine pour que nous laissions à Dieu plein pouvoir d'incliner notre cœur à sa volonté. Mais où la folie de Pélage apparaît, c'est quand il soutient que nous méritons ce puissant secours lorsque de nous-mêmes, et par les propres forces de notre libre arbitre, nous courons vers Dieu, nous désirons être dirigés par lui, nous soumettons pleinement notre volonté à sa volonté, nous lui adhérons constamment et devenons un seul esprit avec lui. Selon Pélage nous parvenons à ces précieux résultats par la seule efficacité de notre libre arbitre, et c'est par ces mérites précédents que nous obtenons de Dieu la grâce qu'il incline notre cœur où il voudra. Comment est-elle une grâce, si elle n'est pas donnée gratuitement ? Comment est-elle une grâce, si elle n'est qu'une dette légitimement payée ? Comment restera vraie cette parole de l'Apôtre : « Cela n'est pas de vous, puisque c'est « un don de Dieu ; cela ne vient point de vos « œuvres, afin que nul ne se glorifie [4] ? » Ailleurs : « Si c'est par grâce, ce n'est donc pas « par les œuvres, autrement la grâce ne serait « plus la grâce [5] ». Comment, dis-je, ce langage peut-il encore être vrai, si nous pouvons par nous-mêmes accomplir des œuvres telles qu'elles nous donnent un droit véritable à la grâce, qui cesse alors d'être gratuite pour n'être plus qu'une dette légitimement acquise ? Quoi donc ? pour parvenir au secours de

[1] Jacq. IV, 7. — [2] Chap. XXV.

[1] I Cor. VI, 17. — [2] Gal. II, 20. — [3] Prov. XXI, I. — [4] Eph. II, 8, 9. — [5] Rom. XI, 6.

Dieu, nous courrons à Dieu sans aucun secours de sa part ; et pour obtenir la grâce qui nous unisse à Dieu, nous nous unirons à lui sans aucun secours de sa part ? Quel avantage plus grand la grâce peut-elle donc conférer à l'homme, s'il peut déjà, sans la grâce, devenir un seul esprit avec Dieu par la seule puissance de son libre arbitre ?

25. Je lis dans l'Ecriture qu'Assuérus, pour lequel, comme époux, la pieuse Esther éprouvait une sainte horreur, avait pris place sur son trône, s'était revêtu de toute la pompe de son rang, avait chargé ses épaules d'un manteau de pourpre, tout parsemé d'or et de pierres précieuses, et jetait un éclat redoutable. Tel il était quand Esther se présenta devant lui ; de sa face enflammée il lance sur elle un regard terrible, comme celui d'un taureau en proie à la fureur. La reine est saisie de crainte, son front pâlit, elle chancelle et s'affaisse inanimée dans les bras de sa suivante. Eh bien ! je voudrais que Pélage nous dît si ce roi avait déjà couru vers le Seigneur, s'il lui avait déjà demandé de le diriger, s'il avait suspendu sa volonté à la volonté divine, si en s'unissant indissolublement à lui il était devenu un seul esprit avec lui, et tout cela par la seule puissance de son libre arbitre ; s'était-il entièrement abandonné entre les mains de Dieu, avait-il mortifié toute sa volonté, avait-il placé son cœur dans la main de Dieu ? Sans m'illusionner moi-même, je crois que bien insensé serait celui qui supposerait tout cela dans le roi Assuérus ; et cependant Dieu le convertit et changea son indignation en une douceur pleine de bienveillance [1]. Or, n'est-il pas de la dernière évidence que pour changer l'indignation en une douceur pleine de bienveillance, il faut une puissance bien plus grande que pour incliner d'un côté ou d'un autre un cœur qui n'a du reste aucune préférence bien prononcée ? Que nos adversaires lisent donc et comprennent ; qu'ils ouvrent les yeux et confessent que ce n'est ni par la loi ni par la doctrine qui retentissent au dehors, mais par une puissance intérieure et occulte, étonnante et ineffable, que Dieu produit dans le cœur des hommes, non-seulement les révélations véritables, mais encore la volonté et le désir du bien.

26. Que Pélage cesse donc de se tromper lui-même et de tromper les autres, par ses discussions contre la grâce de Dieu. Nous devons prêcher l'absolue nécessité de la grâce de Dieu, non pas seulement par rapport à la possibilité de la bonne volonté et de l'action, mais aussi par rapport à la volonté elle-même et à l'action, pour les rendre bonnes. J'avoue qu'il associe la possibilité à la volonté et à l'action, toutefois il est parfaitement dans l'erreur quand il conclut que Dieu lui-même partage la responsabilité de nos péchés, au même titre qu'il partage la gloire de nos bonnes œuvres, et cela en conséquence de cette possibilité elle-même. C'est donc dénaturer le secours de la grâce divine que de lui donner pour objet unique la possibilité naturelle. Que Pélage ne dise plus : « En tant que « nous pouvons faire, dire et penser toute « sorte de bien, la gloire en revient tout en- « tière à Celui qui nous a donné ce pouvoir, « et qui lui aide par sa grâce ; mais en tant « que nous faisons, que nous parlons ou que « nous pensons le bien, à nous seuls en revient « toute la gloire, parce que c'est notre œuvre « propre ». Qu'il cesse, dis-je, de tenir un semblable langage. Car Dieu ne s'est pas contenté de nous donner le pouvoir et de lui venir en aide ; c'est aussi le vouloir et l'action qu'il opère en nous [1]. Non pas en ce sens que nous n'ayons ni volonté ni action ; mais en ce sens que nous ne voulons ni ne faisons rien de bien sans le secours de sa grâce. Comment dire : « Le pouvoir de bien faire nous vient « de Dieu ; mais la bonne action que nous « faisons nous appartient tout entière », quand nous entendons l'Apôtre nous assurer qu'il demande à Dieu, pour ceux auxquels il écrivait, qu'ils ne commettent pas le mal et qu'ils fassent le bien ? L'Apôtre ne dit pas : « Nous demandons » que vous puissiez ne faire aucun mal ; mais « que vous ne fassiez pas « le mal » ; ce n'est pas non plus pour que vous puissiez faire le bien, que nous prions, mais « pour que vous fassiez le bien [2] ». Il est écrit : « Tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de « Dieu sont les enfants de Dieu [3] » ; si donc ils font ce qui est bien, c'est qu'ils sont conduits par Celui qui est bon. « En tant que « nous pouvons bien parler », dit Pélage, « ce « don vient de Dieu, mais en tant que nous « parlons bien, ceci vient de nous » ; comment donc peut-il tenir ce langage, quand le Seigneur lui-même nous dit : « C'est l'Esprit de

[1] Esth. v, selon les Sept.

[1] Philipp. II, 13. — [2] II Cor. XIII, 7. — [3] Rom. VIII, 14.

« votre Père qui parle en vous ? » Il ne dit pas : Ce n'est pas vous qui vous êtes donné le pouvoir de bien parler ; mais : « Ce « n'est pas vous qui parlez [1] ». Il ne dit pas davantage : « C'est l'Esprit de votre Père » qui vous donne ou vous a donné le pouvoir de bien parler ; mais « qui parle en vous ». Il ne s'agit donc pas seulement d'un secours à la possibilité, mais d'une coopération effective en nous. Comment peut-il dire, ce prôneur orgueilleux du libre arbitre : « En tant que nous « pouvons penser le bien, ce pouvoir nous vient « de Dieu ; mais en tant que nous pensons le « bien, cette opération nous appartient en pro- « pre ? » A cette orgueilleuse prétention, voici ce que répond l'humble prédicateur de la grâce: « Nous ne sommes pas capables de former de « nous-mêmes aucune bonne pensée, comme « étant de nous-mêmes ; tout ce que nous fai- « sons vient de Dieu [2] ». Il ne parle pas du pouvoir de penser, mais de la pensée elle-même.

27. Il faut donc que Pélage avoue franchement que les notions que nous donnons de la grâce sont clairement formulées dans les divins oracles. Dès lors, bien loin de se couvrir d'une fausse honte pour cacher ses anciennes erreurs, qu'il les dévoile avec tous les accents d'une douleur salutaire ; par ce moyen la sainte Eglise sortira du trouble que lui causé son aveugle obstination, et saluera de toute sa joie le retour du coupable à la vérité catholique. Qu'il distingue, comme on doit les distinguer, la connaissance et la dilection ; car la science enfle et la charité édifie [3]. Mais la science n'enfle pas quand la charité édifie. Et comme la science et la charité sont toutes deux le don de Dieu, quoique à différent degré, qu'il se garde bien d'exalter tellement notre justice au détriment de la louange de notre justificateur, qu'il fasse intervenir le secours divin dans celui de ces dons qui est de moindre importance, tandis qu'il l'exclurait de celui qui est de beaucoup le plus excellent, pour le rapporter exclusivement au libre arbitre de l'homme. D'un autre côté, s'il convient que la charité ne nous est donnée que par la grâce de Dieu, qu'il rejette loin de lui la simple pensée de croire que cette grâce ne nous a été octroyée qu'en vue de nos mérites précédents. Quels mérites pouvions-nous donc acquérir, quand nous n'aimions pas Dieu ? Avant de recevoir la dilection qui nous permît d'aimer, nécessairement nous étions déjà aimés. C'est là ce que nous atteste clairement l'apôtre saint Jean : « Non pas que nous ayons « aimé Dieu, mais parce qu'il nous a aimés « lui-même ». Et ailleurs : « Aimons-le donc, « puisqu'il nous a aimés le premier [1] ». Cette doctrine est aussi sublime qu'elle est vraie. En effet, quel moyen aurions-nous de l'aimer, si ce moyen ne nous était donné par Celui qui nous a aimés le premier ? Et si nous n'aimions pas, quel bien pourrions-nous faire ? Ou comment ne faisons-nous pas le bien, si nous aimons ? Sans doute il peut arriver que tel commandement soit observé quelquefois sous la seule impulsion, non pas de l'amour, mais de la crainte ; cependant là où il n'y a pas d'amour, non-seulement aucune action n'est imputée bonne, mais elle ne peut même pas être appelée telle, car tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché [2] ; or, la foi agit par la charité [3]. Cette grâce divine, par laquelle la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné [4], doit donc être hautement confessée comme étant d'une telle nécessité que sans elle aucun bien n'est possible, du moins en ce qui regarde la véritable piété et la véritable justice. Ce n'est point assez de dire avec Pélage « que « la grâce nous est donnée pour nous rendre « plus facile l'accomplissement du précepte « divin ». Cet homme nous a suffisamment prouvé que dans sa conviction, tout précepte divin peut être accompli sans la grâce, quoique avec la grâce cet accomplissement devienne plus facile.

28. Sa pensée se dévoile tout entière dans ce livre adressé à une vierge sacrée, et dont nous avons déjà parlé. Nous y lisons des paroles comme celles-ci : « Afin que nous mé- « ritions la grâce divine, et que, avec le se- « cours du Saint-Esprit, nous résistions plus « facilement à l'esprit mauvais ». Pourquoi ce mot significatif : « Plus facilement ? » Le sens n'aurait donc pas été complet, s'il s'était contenté de dire : « Afin que, avec le secours du « Saint-Esprit, nous résistions à l'esprit mau- « vais ? » Comment donc ne pas voir toute la portée de cette addition ? Ce qu'il veut, c'est nous donner une si haute idée des forces de la nature, c'est tellement exalter ces forces, que nous restions parfaitement convaincus que, même sans le secours du Saint-Esprit,

[1] Matt. x, 20. — [2] II Cor. III, 5. — [3] I Cor. VIII, 1.

[1] I Jean, IV, 10, 19. — [2] Rom. XIV, 23. — [3] Gal. V, 6. — [4] Rom. V, 5.

nous pouvons réellement, quoique avec moins de facilité, résister à l'esprit mauvais.

29. Nous lisons également dans le premier livre du Libre arbitre : « En donant du libre « arbitre la nature humaine en général, le « Créateur a remis entre nos mains une puis- « sance aussi forte qu'inébranlable pour ne « pas pécher ; et voici que, mettant le comble « à ses bienfaits, chaque jour encore il nous « fortifie de son secours ». Quel besoin avons-nous donc de ce secours, si notre libre arbitre est si puissant et si fort pour nous empêcher de pécher ? Ce qu'il veut nous faire entendre, c'est que, avec le secours de la grâce, nous évitons plus facilement le péché, quoique nous puissions l'éviter sans la grâce, mais moins facilement.

30. Dans un autre passage du même livre Pélage s'exprime ainsi : « Ce que les hommes « sont obligés de faire par leur libre arbitre, « leur devient plus facilement possible par le « secours de la grâce ». Retranchez ce mot : « Plus facilement », et vous obtiendrez un sens vrai et complet, celui-ci : « Ce que les « hommes sont obligés de faire par leur « libre arbitre leur devient possible par la « grâce de Dieu ». En ajoutant : « Plus faci- « lement », on indique d'une manière suffisamment claire pour être comprise, qu'une bonne œuvre peut s'accomplir sans la grâce de Dieu. Or, c'est là une erreur formellement condamnée par ces paroles : « Sans moi vous « ne pouvez rien faire [1] ».

31. Que Pélage s'empresse donc de corriger sa doctrine, car si, dans des matières aussi profondes, il a pu errer par pur effet de la faiblesse humaine, son erreur aurait bientôt pour complice une ruse diabolique, ou une haine impérieuse, qui lui inspirerait ou de nier sa propre doctrine, ou de la défendre témérairement, quoiqu'il puisse et doive en reconnaître la fausseté, sous les rayons si puissants de la lumière véritable. En effet, parcourant tout ce que Pélage et Célestius ont écrit sur cette grâce, qui nous justifie en répandant dans nos cœurs la charité de Dieu par l'Esprit-Saint qui nous a été donné, je n'ai jamais rencontré une seule proposition qui donnât de cette grâce une notion véritable. Jamais je ne leur ai entendu formuler quoi que ce fût qui me prouvât qu'ils connussent ce que sont ces enfants de la promesse, dont l'Apôtre a dit : « Ceux qui sont « enfants selon la chair ne sont pas pour cela « enfants de Dieu ; il n'y a que les enfants de « la promesse qui soient réputés être les en- « fants d'Abraham [1] ». Car ce que Dieu promet, nous ne le réalisons pas par le libre arbitre ou la nature, c'est Dieu lui-même qui le réalise en nous par sa grâce.

32. Quant à Célestius, je laisserai désormais dans un profond silence les livres ou les libelles qu'il a invoqués dans les jugements ecclésiastiques. Du reste, je vous ai adressé ces ouvrages avec les autres lettres qu'il m'a paru nécessaire de vous communiquer. En les lisant avec attention, vous pourrez vous convaincre que, en dehors du libre arbitre naturel, de la loi et de la doctrine, il n'admet aucune grâce de Dieu sur le secours de laquelle nous puissions nous appuyer pour éviter le mal ou pour faire le bien. Si donc il croit encore à la nécessité de la prière, c'est uniquement comme moyen pour l'homme de montrer ce qu'il désire et ce qu'il aime. Je laisse donc Célestius pour m'occuper exclusivement de Pélage, ainsi que des lettres et du libelle que tout récemment encore il envoyait à Rome, à l'adresse du pape Innocent, de bienheureuse mémoire, et dont il ignorait la mort. Dans ces lettres il s'exprime ainsi : « Il « est certains points sur lesquels des hommes « essaient de noircir ma réputation. On m'ac- « cuse d'abord de nier la nécessité du bap- « tême pour les enfants, et de leur promettre « le royaume des cieux en dehors de toute « application de la rédemption de Jésus- « Christ. On m'accuse aussi de soutenir que « l'homme peut éviter le péché, sans aucun « secours de Dieu, sans aucune aide de la « grâce, et en s'appuyant uniquement sur son « libre arbitre ». Quant au baptême des enfants, quoiqu'il admette qu'on puisse le leur conférer, il formule sur ce point les doctrines les plus contraires à la foi chrétienne et catholique. Mais je n'ai pas à m'occuper ici de cette matière importante, et je concentre tous mes efforts sur la question de la grâce. Voyons donc comment il répond à l'accusation. Je passe sous silence ses longues récriminations contre ses ennemis, et j'aborde immédiatement les passages où il traite de la matière qui nous occupe.

33. « Cette lettre », dit-il, « devra me justifier

[1] Jean, xv, 5.

[1] Rom. ix, 8.

« pleinement aux yeux de votre béatitude, car « je soutiens purement et simplement que « pour pécher ou ne pas pécher nous sommes « armés de l'intégrité de notre libre arbitre, « lequel est toujours aidé du secours divin « dans toutes les bonnes œuvres ». Or, les lumières que Dieu vous a données vous suffisent pour vous faire comprendre que des paroles comme celles-là ne peuvent résoudre la question. En effet, nous demandons qu'il nous dise de quel secours notre libre arbitre est aidé, car nous craignons que, selon son habitude, il ne le fasse consister uniquement dans la loi et la doctrine. Demandez-lui pourquoi ce mot « toujours » ; il pourra vous répondre : Parce qu'il est dit : « Il méditera sa « loi nuit et jour [1] ». Parlant ensuite de la condition de l'homme, et accidentellement de la possibilité naturelle qu'il possède pour pécher ou ne pas pécher, il ajoute : « Nous disons « que cette puissance du libre arbitre est « commune à tous, aux chrétiens, aux Juifs « et aux gentils. Par nature tous possèdent « également le libre arbitre, mais ce n'est que « pour les chrétiens que ce libre arbitre est « aidé par la grâce ». Encore ici nous demandons quelle est cette grâce ? Pour lui, il peut encore nous répondre : C'est la loi et la doctrine chrétienne.

34. Du reste, quoi qu'il pense de la grâce, il affirme sans hésiter qu'elle est donnée aux chrétiens selon leurs mérites ; et cependant, comme je l'ai rapporté plus haut [2], pour obtenir sa trop célèbre justification au concile de Palestine, il avait formellement condamné tous ceux qui enseignent cette doctrine. Parlant de ceux qui ne sont pas chrétiens, voici comme il s'exprime : « Le bien qui se trouve en eux, « ils ne le doivent qu'à leur condition, encore « est-il nu et sans force. Quant à ceux qui « appartiennent à Jésus-Christ, le bien qu'ils « possèdent par leur condition est aidé par le « secours de Jésus-Christ ». Rien encore ne nous fait connaître de quelle nature est ce secours. Mais, revenant à ceux qui ne sont pas chrétiens, Pélage ajoute : « Ils méritent d'être « jugés et condamnés, parce que, doués « comme ils sont du libre arbitre par le « moyen duquel ils peuvent parvenir à la foi « et mériter la grâce de Dieu, ils font un mau- « vais usage de la liberté qui leur a été don- « née. Au contraire, on doit récompenser ceux « qui, faisant un bon usage de leur libre « arbitre, méritent la grâce de Dieu, et obser- « vent ses commandements ». La conclusion évidente à tirer de ces paroles, c'est que la grâce nous est conférée selon nos mérites, quelle que soit du reste cette grâce, dont il évite avec soin de nous dire la nature. En disant de ceux qui font un bon usage de leur libre arbitre, qu'ils doivent être récompensés et qu'ils méritent la grâce de Dieu, il indique clairement que cette grâce leur est due à titre de justice. Que devient donc cette parole de l'Apôtre : « Nous sommes justifiés gratuite- « ment par sa grâce [1] ? » Et cette autre : « Votre « salut vient de la grâce ? » Et de crainte qu'on n'attribue cette justification à nos œuvres, saint Paul dit positivement que c'est « par la « foi » que nous sommes justifiés. Cette foi encore, se l'attribueront-ils à eux-mêmes sans la grâce de Dieu ? Non, dit l'Apôtre, car « elle ne vient pas de nous, elle est un don « de Dieu [2] ». Pouvons-nous donc mériter ce qui est le principe nécessaire de tous nos mérites, c'est-à-dire la foi ? Dira-t-on que cette foi ne nous est pas donnée ? Mais alors que devient cette parole : « Selon la mesure du « don de la foi que Dieu a départie à chacun « de nous [3] ? » Dira-t-on qu'elle nous est conférée en conséquence de nos mérites précédents ? Alors ce n'est plus un don qui nous est fait, et je ne vois plus ce que peuvent signifier ces paroles : « Pour Jésus-Christ, il vous a « fait la grâce non-seulement de croire en lui, « mais encore de souffrir pour lui [4] ». L'Apôtre atteste qu'un double don nous a été fait, celui de croire en Jésus-Christ et celui de souffrir pour Jésus-Christ. Quant à nos adversaires, la foi leur paraît tellement une conséquence du libre arbitre, qu'elle cesse d'être un don gratuit, pour n'être plus qu'une dette proprement dite ; elle n'est donc plus une grâce, puisque le caractère essentiel de toute grâce c'est d'être gratuite.

35. Mais voici que Pélage commande au lecteur de passer de ses lettres au livre de sa profession de foi. Il vous a parlé de ce livre et y traite plusieurs points sur lesquels il n'était point interrogé. Voyons donc comment il s'exprime sur les questions qui nous occupent. Partant du dogme de la Trinité, il était arrivé à la résurrection de la chair, sans que personne l'y obligeât, et il termina ainsi sa longue discus-

[1] Ps. I, 2. — [2] Ch. XXII, n. 23.

[1] Rom. III, 24. — [2] Eph. II, 8. — [3] Rom. XII, 3. — [4] Phil. I, 29.

sion : « Nous croyons au seul baptême dont la « formule sacramentelle doit être pour les « enfants ce qu'elle est pour les adultes ». C'est là ce qu'il vous a dit à vous-mêmes; mais que nous importe que la formule du baptême soit pour les enfants ce qu'elle est pour les adultes? Ce ne sont pas les paroles, mais la chose elle-même que nous examinons. Il a été plus loin dans une réponse orale qu'il vous a faite et que vous me transmettez en ces termes : « Les enfants reçoivent le baptême « pour la rémission des péchés ». Il ne s'agit plus ici seulement des paroles de la rémission des péchés, puisqu'il avoua que c'est pour cette rémission elle-même que les enfants sont baptisés. Toutefois si vous lui demandez quel péché peut leur être remis, il soutiendra qu'ils n'en ont aucun.

36. Si Célestins lui-même ne nous l'avait appris, personne assurément ne se serait douté que cette confession si claire en apparence cachait une contradiction. Dans le libelle qu'il invoqua à Rome dans le procès ecclésiastique, il confessa que « les en- « fants sont baptisés pour la rémission des « péchés », et cependant il nia que « ces « enfants fussent coupables d'aucun péché « originel ». Mais laissons de côté le baptême des enfants et voyons ce que pense Pélage du secours de la grâce, même dans cette profession de foi qu'il envoya à Rome. « Nous fai- « sons profession de croire au libre arbitre, « mais nous disons en même temps que nous « avons toujours besoin du secours de Dieu ». Ici encore nous demandons quel est ce secours dont il reconnaît en nous le besoin continuel; et sa réponse est pour nous fort ambiguë, parce qu'il peut répondre qu'il entend parler de la loi ou de la doctrine chrétienne dont le secours est nécessaire à cette possibilité naturelle. Pour nous, la grâce que nous cherchons en les confessant, c'est celle dont l'Apôtre a dit : « Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte, « mais l'esprit de force, de charité et de con- « tinence [1] ». Or, de ce que tel homme possède le don de science qui lui enseigne ce qu'il doit faire, il ne suit pas nécessairement qu'il possède le don de charité pour l'accomplir.

37. A l'exception d'une lettre de peu d'étendue que Pélage dit avoir adressée au saint évêque Constance, j'ai lu tous les livres ou écrits dont il fait l'énumération dans la lettre qu'il envoya au pape Innocent de sainte mémoire. Or, je n'ai trouvé nulle part quoi que ce fût qui pût me prouver qu'il voit dans la grâce, non pas seulement un secours à cette possibilité naturelle de la volonté et de l'action qu'il nous attribue, lors même que nous ne voudrions ni ne ferions le bien, mais un secours réel à la volonté et à l'action elles-mêmes, conféré par le Saint-Esprit répandu en nous.

38. « Qu'ils lisent », dit-il, « la lettre que « j'ai écrite, il y a déjà douze ans, au saint « évêque Paulin. Les trois cents vers qu'elle « renferme ne sont qu'un cri par lequel je « confesse la grâce et le secours de Dieu, par « lequel aussi je proclame que nous ne pou- « vons rien faire de bien sans Dieu ». J'ai lu cette lettre, et j'y ai trouvé qu'il ne parle à peu près que de la faculté et de la possibilité de nature, et que c'est là pour lui ce qui constitue la grâce de Dieu. Quant à la grâce chrétienne, il n'en prononce que le nom, et avec une telle rapidité, qu'il est facile de voir qu'il ne craignait qu'une seule chose, c'était de n'en pas dire un seul mot. Du reste, la fait-il consister dans la rémission des péchés ou dans la doctrine de Jésus-Christ, en y comprenant les exemples de sa vie divine, comme il l'avait fait déjà dans d'autres opuscules? ou bien voit-il dans la grâce un secours pour bien faire ajouté à la nature et à la doctrine par l'inspiration d'une charité très-ardente et très-lumineuse? c'est là un point sur lequel on ne saurait aucunement se prononcer.

39. « Qu'ils lisent encore », dit-il, « ma « lettre au saint évêque Constance; quoique en « peu de paroles, j'y ai clairement établi « l'union de la grâce et du secours de Dieu « avec le libre arbitre de l'homme ». J'ai déjà dit [1] que je n'ai pas lu cette lettre; mais si elle ressemble aux autres, si elle ne formule que des idées qui nous sont déjà connues, il n'y a pas lieu pour nous de la chercher avec tant d'ardeur.

40. « Qu'ils lisent également la lettre que « nous avons écrite en Orient à Démétriade, « vierge consacrée à Jésus-Christ; ils pourront « s'y convaincre que si nous louons la nature « de l'homme, nous lui adjoignons toujours « le secours de la grâce ». J'ai lu cette lettre, et il m'avait semblé qu'il y confessait réelle-

[1] II Tim. I, 7.

[1] N. 37.

ment cette grâce dont il est question, malgré de nombreuses contradictions que j'y remarquais. Mais quand j'eus entre les mains les autres ouvrages qu'il composa dans la suite, je compris quel sens il donnait à ce mot, la grâce, et l'erreur qu'il déguisait habilement sous ce terme général, tout en évitant avec soin ce qui aurait pu heurter les esprits et blesser les consciences. Dès le début nous lisons : « Poursuivons notre entreprise au « prix de nos sueurs et sans aucune défiance « de la médiocrité de notre esprit, car nous « serons infailliblement aidés par la foi d'une « mère et par le mérite d'une vierge ». De ces paroles je me croyais en droit de conclure qu'il confessait la nécessité de la grâce pour chacune de nos actions, et je ne remarquais pas qu'il pouvait faire consister cette grâce dans la seule révélation de la doctrine.

41. Dans un autre passage de ce même livre, voici comme il s'exprime : « Si les « hommes n'ont pas besoin du secours de « Dieu pour se montrer tels que Dieu les « a faits, comprenez ce que des chrétiens « peuvent faire, puisque Jésus-Christ a renou- « velé leur nature et qu'ils sont aidés par le « secours de la grâce divine ». Par cette nature renouvelée il entend uniquement la rémission des péchés ; c'est ce qui résulte clairement de ces autres paroles du même livre : « Ceux mêmes qui se sont en quelque « sorte endurcis par une longue habitude de « pécher, peuvent se renouveler par la péni- « tence ». Quant au secours de la grâce divine, il peut n'y voir encore que la révélation de la doctrine.

42. Nous lisons encore dans cette même épître : « Si, avant la loi et longtemps avant « la venue de Notre-Seigneur et Sauveur, des « hommes ont vécu, comme nous l'avons dit, « dans l'innocence et la sainteté, à combien « plus forte raison, nous qui jouissons de « l'éclat de sa venue, nous qui sommes renou- « velés par la grâce de Jésus-Christ et changés « en des hommes meilleurs, nous qui sommes « purifiés dans son sang et portés à la perfec- « tion de la justice par ses exemples, devons- « nous nous élever à un plus haut degré de « sainteté que ces hommes qui ont vécu avant « la loi ? » Remarquez que, sous des termes différents, dans ce passage comme dans les autres, Pélage fait consister le secours de la grâce dans la rémission des péchés et dans les exemples que nous a laissés Jésus-Christ. Il ajoute : « Nous sommes meilleurs que « ceux qui ont vécu sous la loi, selon cette « parole de l'Apôtre : Le péché ne vous domi- « nera plus, car vous n'êtes plus sous la loi, « mais sous la grâce [1]. C'est en conséquence « de ce principe que maintenant nous insti- « tuons une vierge parfaite, enflammée tout « à la fois par la nature et par la grâce, et « attestant par la sainteté de sa vie le double « bienfait de la nature et de la grâce ». Cette conclusion qu'il nous présente tend évidemment à nous faire admettre que le bien de la nature c'est celui que nous avons reçu par notre création, et que le bien de la grâce c'est la contemplation des exemples de Jésus-Christ. Il suivrait de là que le péché n'a pas été pardonné à ceux qui furent ou sont encore sous la loi, parce qu'ils n'ont pas été témoins des exemples de Jésus-Christ ou qu'ils n'y croient pas.

43. Telle est bien sa doctrine, comme le prouvent certains passages de son troisième livre sur le libre arbitre. Son interlocuteur lui avait objecté ces paroles de l'Apôtre : « Je « ne fais pas ce que je veux ; je vois dans mes « membres une autre loi qui répugne à la loi « de mon esprit, etc. » Pélage lui répond : « Vous appliquez à l'Apôtre lui-même un « langage que tous les docteurs de l'Eglise « n'appliquent qu'au pécheur ou à celui qui « est encore placé sous le joug de la loi ; une « trop grande habitude du vice constitue « pour lui comme une nécessité de pécher ; « sa volonté n'est pas sans quelque désir du « bien, mais elle se sent précipitée vers le « mal par l'habitude même qu'elle en a. Or, « ce que l'Apôtre dit d'un seul homme s'ap- « plique réellement au peuple que la loi an- « cienne retient captif sous la loi du péché. « Selon l'Apôtre lui-même, il ne pourra s'ar- « racher à cette mauvaise habitude que par « Jésus-Christ, qui commence, dans le bap- « têmc, par effacer tous les péchés de ceux « qui croient, les excite ensuite à tendre à la « sainteté parfaite par son imitation, et triom- « phe, par ses exemples, de l'habitude qui « les entraîne vers le mal ». Telle est l'idée qu'il se fait du secours accordé à ceux qui pèchent sous la loi ; ce n'est que par la grâce de Jésus-Christ qu'ils sont justifiés et délivrés. Telle est en eux l'habitude de pécher que la

[1] Rom. VI, 14.

loi ne saurait plus leur suffire; il leur faut Jésus-Christ, non pas Jésus-Christ leur inspirant la charité par le Saint-Esprit, mais leur offrant à contempler et à imiter, dans la doctrine évangélique, l'exemple de ses vertus. N'était-ce donc pas pour lui une occasion toute favorable de définir ce qu'il entend par la grâce, puisque c'est dans ce passage auquel il répond que l'Apôtre nous dit : « Malheureux « homme que je suis, qui me délivrera de ce « corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-« Christ Notre-Seigneur [1] ». Mais puisque Pélage fait consister la grâce, non pas dans le secours de la puissance de Jésus-Christ, mais dans les exemples qu'il offre à notre imitation, pouvons-nous espérer qu'il nous donnera des idées précises sur la grâce, quand il ne semble préoccupé que du désir de cacher sa pensée sous des formules ambiguës et générales?

44. Dans cette même lettre à la vierge Démétriade nous lisons : « Soyons soumis à « Dieu, faisons sa volonté, et nous mériterons « la grâce divine, et avec le secours du Saint-« Esprit nous résisterons plus facilement à « l'esprit mauvais ». Il résulte clairement de ces paroles que, s'il veut que nous soyons aidés par la grâce du Saint-Esprit, ce n'est pas que sans ce secours et par la seule possibilité naturelle, nous ne puissions pas résister au tentateur, mais c'est uniquement pour que cette résistance nous devienne plus facile. Ainsi donc, quel que soit ce secours, tout nous porte à croire que pour lui la grâce n'est autre chose qu'une connaissance plus explicite que l'Esprit-Saint nous révèle et que la nature ne peut nous donner, ou du moins qu'elle ne nous donne que très-difficilement. Telles sont les conclusions qui m'ont paru découler de cette lettre à la vierge Démétriade ; vous pouvez vous-mêmes en apprécier la valeur.

45. «Qu'ils lisent également», dit-il, « un « opuscule que j'ai composé tout récemment, « en faveur du libre arbitre. Cette lecture « leur prouvera qu'on ne saurait, sans une « criante injustice, nous accuser de nier la « grâce, puisque, à toutes les pages de ce « livre, nous confessons hautement la coexis-« tence du libre arbitre et de la grâce ». Cet ouvrage renferme quatre livres ; je les ai lus, et ce sont eux qui m'ont fourni la matière des discussions que j'ai soutenues avant de commencer l'examen de la lettre qu'il envoya à Rome. Du reste, dans ces quatre livres, quand il semble parler de la grâce qui nous aide à éviter le mal et à faire le bien, il se garde bien de sortir de l'ambiguïté de ses expressions, et pour lui tout se résume à dire à ses disciples que la loi et la doctrine sont le seul secours que la grâce fournit au pouvoir naturel. Quant à nos prières, le seul but que nous puissions nous y proposer, c'est d'obtenir que la doctrine divine brille à nos yeux d'un plus vif éclat; mais il ne s'agit nullement d'obtenir pour l'esprit de l'homme un secours qui lui aide à accomplir, par la dilection et par l'action, le précepte dont l'obligation lui est parfaitement connue. Tel est le point le plus clair de sa doctrine, et il ne fait que le confirmer par la distinction qu'il établit entre la possibilité, la volonté et l'action. Il soutient que la possibilité seule est toujours aidée par le secours divin; mais s'agit-il de la volonté et de l'action, elles ne lui paraissent avoir besoin d'aucun secours de Dieu. Quant au secours dont il veut bien favoriser la possibilité naturelle, il le fait consister tout entier dans la loi et dans la doctrine, telles qu'elles nous sont révélées par le Saint-Esprit, révélation que nous ne cessons d'implorer dans nos prières. D'un autre côté, il ne refuse pas aux temps prophétiques le secours de la loi et de la doctrine; aussi conclut-il que s'il s'agit de la grâce proprement dite, le secours de cette grâce consiste uniquement dans les exemples que Jésus-Christ nous a laissés. Nouveau subterfuge qui ne vous empêche pas de voir que ce secours se confond avec la doctrine évangélique. Ainsi donc, on nous montre la voie que nous devons suivre; alors, sans avoir besoin d'aucun secours, et avec les seules forces de notre libre arbitre, nous nous suffisons à nous-mêmes pour ne jamais sortir de la voie. Il va plus loin encore et soutient que la nature seule peut découvrir cette voie, quoiqu'elle y arrive plus facilement quand elle est aidée par la grâce.

46. Voilà comment s'est résumée dans mon esprit toute la doctrine de Pélage sur la grâce. Vous comprenez que ceux qui partagent ces errements n'ont aucune idée de la justice de Dieu et veulent établir leur propre justice [1]; ils sont donc loin de cette justice qui nous vient, non pas de nous, mais de Dieu [2], et

[1] Rom. VII, 15, 23-25.

[1] Rom. X, 3. — [2] Philipp. III, 9.

dont ils auraient dû puiser la connaissance surtout dans les Ecritures canoniques. Mais hélas ! parce qu'ils lisent ces Ecritures avec le parti pris d'y retrouver leurs erreurs, l'évidence même les laisse insensibles. Plût à Dieu qu'ils prêtassent du moins une attention soutenue aux écrits des docteurs catholiques, et que l'amour exclusif de leurs propres opinions ne leur fît pas négliger ces ouvrages dans lesquels ils savent bien devoir trouver la véritable interprétation des Ecritures, et les notions les plus sûres de la nature et du secours de la grâce ! Pélage lui-même, dans le dernier ouvrage qu'il invoque pour sa justification, c'est-à-dire dans le troisième livre du Libre arbitre, cite avec éloge le témoignage de saint Ambroise ; vous allez juger.

47. « Le bienheureux évêque Ambroise », dit-il, « est l'oracle par excellence de la foi « romaine, ses livres sont la plus belle fleur « que l'on trouve parmi les Latins, sa foi et « son interprétation des saintes Ecritures sont « tellement pures, que ses ennemis eux-« mêmes n'osent l'attaquer ». C'est en ces termes qu'il prodigue les louanges à l'évêque de Milan ; sa sainteté, sans doute, n'avait d'égale que sa science, et cependant son autorité n'est point à comparer avec celle des Ecritures canoniques. Ces éloges, du reste, ne sont point désintéressés de sa part ; si saint Ambroise a bien mérité à ses yeux, c'est parce que, dans un passage de ses écrits, il semble fournir à Pélage une preuve que l'homme peut rester sans péché. Nous n'avons plus à traiter cette question ; la seule chose qui nous occupe, c'est le secours de la grâce, tel qu'il nous est conféré pour ne plus pécher et pour vivre saintement.

48. Que Pélage prête donc l'oreille, et il entendra ce vénérable évêque de Milan, dans son second livre de l'exposition de l'Evangile selon saint Luc [1], disant et enseignant que Dieu coopère même avec nos volontés. « Vous « voyez », dit-il, « que partout la vertu du Sei-« gneur se mêle aux efforts humains ; per-« sonne ne peut édifier sans le Seigneur, gar-« der sans le Seigneur, et rien commencer « sans le Seigneur. De là cette parole de « l'Apôtre : Soit que vous mangiez, soit que « vous buviez, faites tout pour la gloire de « Dieu [2] ». Les hommes ont coutume de dire : Nous commençons, et c'est Dieu qui achève ; saint Ambroise, vous l'avez remarqué, condamne même ce langage et ne craint pas de dire : « Personne ne peut rien commencer sans « le Seigneur ». Au sixième livre du même ouvrage, parlant des deux débiteurs d'un même créancier, il s'exprime ainsi : « Selon les « hommes, celui qui devait le plus, c'est celui « qui avait le plus offensé ; mais la miséri-« corde du Seigneur a changé cet ordre de « choses, et maintenant celui qui devait le « plus, c'est lui qui a le plus aimé, pourvu « cependant qu'il ait obtenu la grâce [1] ». Ce docteur catholique pouvait-il enseigner plus clairement que la dilection elle-même, qui permet à un homme d'aimer davantage, est l'un des bienfaits de la grâce ?

49. Parlant ensuite de la pénitence qui procède de la volonté, saint Ambroise, dans le neuvième livre de ce même ouvrage, soutient qu'il faut à la pénitence même la miséricorde et le secours du Seigneur. « Les bonnes « larmes sont celles qui lavent la faute. Or, « ceux que Jésus regarde, pleurent. Pierre « renia son Maître une première fois et ne « pleura point, parce que le Seigneur ne « l'avait point encore regardé ; il le renia une « seconde fois et ne pleura point, parce que « le Seigneur ne l'avait point encore regardé ; « enfin il le renia une troisième fois, Jésus « alors le regarda et Pierre pleura amère-« ment [2] ». Que les Pélagiens lisent l'Evangile, et ils verront que Jésus était dans l'intérieur de la maison de Caïphe et qu'il s'y justifiait devant les princes des prêtres. Quant à l'apôtre saint Pierre, il était au dehors, dans l'atrium, tantôt assis avec les serviteurs auprès du feu, tantôt debout, allant et venant, comme le prouve la concordance la plus authentique des Evangiles. Le regard que Jésus lui adressa ne fut donc point un regard corporel extérieur. Ces paroles : « Le Sei-« gneur le regarda », désignent uniquement un acte intérieur qui s'accomplit dans l'intelligence et dans la volonté. Dans son infinie miséricorde le Seigneur vint secrètement au secours de son apôtre, toucha son cœur, réveilla son souvenir, le visita par une grâce intérieure, l'émut jusqu'à lui faire verser des larmes extérieures et l'enflamma d'un immense repentir. Tel est le mode sous lequel

[1] Liv. II, n. 84, sur saint Luc, ch. III, 22. — [2] I Cor. X, 31.

[1] Liv. VI, n. 25, sur saint Luc, ch. VII, 41. — [2] Liv. X, n. 89, sur saint Luc, ch. XXII, 61.

Dieu vient en aide à nos volontés et à nos opérations; voilà comment il opère en nous le vouloir et l'action.

50. Dans ce même livre de saint Ambroise, nous lisons encore : « Si Pierre est tombé [1], « lui qui avait dit : Lors même que tous les « autres seraient scandalisés, moi je ne le serai « pas [2], quel autre pourra donc présumer de « lui-même? David s'était écrié : J'ai dit dans « mon abondance, je ne changerai jamais; « plus tard nous l'entendons avouer que sa « présomption s'est tournée contre lui : Vous « avez détourné votre face, dit-il à Dieu, et je « suis tombé dans un trouble profond [3] ». Que Pélage prête donc une oreille attentive aux enseignements du grand évêque de Milan, qu'il imite sa foi, puisqu'il se répand en louanges sur sa doctrine. Qu'il l'écoute humblement, qu'il l'imite fidèlement; et surtout, qu'il ne s'obstine pas dans sa présomption, de crainte qu'il ne périsse éternellement. Pourquoi Pélage voudrait-il se précipiter dans cet océan d'où Pierre n'a été délivré que par celui qui est la pierre angulaire de l'Eglise et du salut?

51. Au sixième livre du même ouvrage saint Ambroise s'exprime ainsi : « Ils ne l'ont pas « reçu », mais l'Evangéliste lui-même nous en donne la raison, « parce qu'il se disposait « à aller à Jérusalem. Or, les disciples dési- « raient vivement être reçus à Samarie. Mais « Dieu appelle qui il lui plaît, et rend religieux « qui il veut [4] ». Quelle sublime doctrine, puisée par cet homme de Dieu à la source même de la grâce divine! « Dieu », dit-il, « appelle qui il lui plaît, et rend religieux qui « il veut ». N'est-ce pas l'explication de cette parole prophétique : « J'aurai pitié de celui « dont j'aurai pitié, et je ferai miséricorde à « celui pour lequel je serai miséricordieux? » ou bien encore de cette parole de l'Apôtre : « Cela dépend non pas de celui qui veut ou de « celui qui court, mais de Dieu qui fait misé- « ricorde [5] »? C'est bien là ce que répète ce grand homme de notre temps : « Dieu appelle « qui il lui plaît et il rend religieux qui il « veut ». Osera-t-on dire que sans être encore religieux tel homme peut « courir vers Dieu, « désirer être dirigé par lui, conformer entiè- « rement sa volonté à la sienne, et s'unir à lui « de manière à devenir un seul esprit avec lui, « selon la parole de l'Apôtre [1]? » Or, ce grand travail de l'homme religieux, Pélage l'attribue tout entier à la puissante efficacité du libre arbitre. Au contraire, celui qu'il loue avec tant de complaisance, saint Ambroise nous dit : « Le Seigneur Dieu appelle qui il lui « plaît, et rend religieux qui il veut ». Si donc quelqu'un court vers Dieu, désire être gouverné par lui, soumet entièrement sa propre volonté à la sienne, et s'unit à lui jusqu'à devenir un seul esprit avec lui [2]; une seule chose nous explique ce phénomène, c'est que Dieu rend religieux qui il veut, et il n'y a que l'homme religieux qui puisse arriver à ce degré de perfection. A moins donc que Dieu lui-même n'opère ce précieux résultat, c'est en vain qu'un homme tenterait de l'obtenir.

52. Avouons du reste que la question du libre arbitre et de la grâce de Dieu est une question très-difficile à traiter et à résoudre. En effet, voulez-vous justifier le libre arbitre? vous semblez aussitôt nier la grâce de Dieu; affirmez-vous la grâce de Dieu? vous paraissez porter atteinte au libre arbitre. Est-il donc étonnant que, s'enveloppant sous son épais manteau de ténèbres, Pélage affirme qu'il donne plein consentement à ce langage de saint Ambroise, tel que nous l'avons cité, et qu'il partage et a toujours partagé cette doctrine? Est-il étonnant qu'il entreprenne d'expliquer chacune de ces propositions dans le sens de ses propres erreurs? Quoi qu'il en soit, quant à cette question de la grâce divine et du secours de Dieu, ne perdez jamais de vue ces trois choses qu'il distingue avec tant de soin : le pouvoir, le vouloir, et l'être, c'est-à-dire la possibilité, la volonté et l'action. Qu'il s'agisse, non-seulement de la possibilité qui est dans l'homme, alors même qu'il ne veut, ni n'agit bien, mais encore de la volonté et de l'action qui ne sont dans l'homme que quand il veut le bien ou qu'il le fait; si Pélage veut sur ce point embrasser la doctrine catholique, il croira fermement avec nous que la volonté et l'action elles-mêmes ont tellement besoin du secours de Dieu, que sans ce secours nous ne pouvons ni rien vouloir ni rien faire de bien. Il croira avec nous que ce secours n'est autre que la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, grâce dans laquelle il nous rend

[1] Liv. X, n. 91, sur saint Luc, ch. XXII. — [2] Matt. XXVI, 33. — [3] Ps. XXIX, 7, 8. — [4] Liv. VII, n. 27, sur saint Luc, ch. IX, 53. — [5] Exod. XXXIII, 19; Rom. IX, 15, 16.

[1] Paroles de Pélage plus haut, n. 21. — [2] I Cor. VI, 17.

justes de sa propre justice et non pas de la nôtre, et que cette justice, qui ne vient pas de nous, est pour nous la justice véritable. A cette condition, le secours de la grâce de Dieu ne sera plus entre nous l'objet d'aucune controverse.

53. Ce qui mérite à saint Ambroise les éloges de Pélage, c'est que dans le panégyrique que ce saint docteur fit des vertus de Zacharie et d'Elisabeth, notre hérésiarque crut trouver la preuve de ce principe favori : que l'homme peut dans cette vie rester sans péché. Envisagé du côté de Dieu pour qui tout est possible, ce principe peut être admis; cependant, que Pélage considère attentivement dans quel sens saint Ambroise le proclame. A mes yeux du moins, il s'agit seulement d'un certain genre de vie très-honnête et très-louable, dans lequel il n'y aurait rien à reprendre ni à condamner. Telle fut la vie que Zacharie et son épouse menèrent aux yeux de Dieu [1], car ils ne trompaient les hommes par aucune dissimulation, et se montraient à leurs yeux ce qu'ils étaient aux yeux de Dieu. Mais ce serait se tromper que de prétendre trouver en eux cette perfection de justice qui entraîne pour celui qui la possède un état d'innocence parfaite, une exemption complète de toute faute et de tout péché. Parlant, en effet, de la justice qui vient de la loi, saint Paul assure qu'il ne mérite aucun reproche à cet égard ; tel était aussi Zacharie. Mais cette justice légale paraît à l'Apôtre plus méprisable que les choses les plus méprisables du monde, quand il la compare à la justice que nous espérons [2], et dont nous devons avoir faim et soif [3], afin que dès cette vie où le juste vit de la foi nous puissions déjà être rassasiés de ce qui est pour nous couvert du voile de la foi [4].

54. Que Pélage écoute enfin ces paroles du vénérable évêque de Milan, dans son commentaire d'Isaïe : «Personne», dit-il, «ne peut être « sans péché dans ce monde ». « Dans ce « monde », dit saint Ambroise ; ce n'est assurément pas de l'amour de ce monde qu'il parle ici. Ne parlait-il pas de l'Apôtre qui a dit : « Notre conversation est dans le « ciel [5] ? » Telle est donc la pensée que le saint évêque développait par ces paroles : « L'Apôtre « admet que, dans ce monde, beaucoup « comme lui sont parfaits, mais s'il s'agit de « la perfection véritable, quelle distance « encore les en sépare ! Cet Apôtre n'a-t-il pas « dit : Nous ne voyons maintenant que comme « en un miroir et en énigme; mais alors nous « verrons face à face ; je ne connais mainte- « nant que d'une manière imparfaite, mais « alors je connaîtrai, comme je suis connu « moi-même [1] ? Ainsi donc il en est qui sont « sans tache dans ce monde et qui le seront « également dans le royaume de Dieu ; cepen- « dant, si l'on veut y regarder de plus près, on « reconnaîtra que personne ne saurait être « sans tache, puisque personne n'est sans « péché ». Nous connaissons maintenant sur quel témoignage de saint Ambroise Pélage a prétendu appuyer son erreur. Ou bien ce témoignage ne doit pas être pris dans un sens absolu, mais seulement probable, et en dehors d'un examen plus approfondi; ou bien, supposé que saint Ambroise ait d'abord attribué à Zacharie et à Elisabeth une justice parfaite qui ne laissât plus rien à désirer, alors on devra dire qu'une étude plus sérieuse du sujet a changé ses convictions sur ce point.

55. Enfin, puisque Pélage trouvait dans le passage qu'il a cité de saint Ambroise quelque chose qui lui plaisait, pourquoi donc n'a-t-il pas cité également ces autres paroles qui font suite aux premières : « Il est impossible à la « nature humaine de rester immaculée depuis « le commencement ? » Pélage nie formellement que la possibilité naturelle dont nous sommes doués, soit viciée par le péché, aussi l'exalte-t-il avec une complaisance excessive, tandis que saint Ambroise en proclame hautement l'impuissance et la faiblesse. Pélage s'en indigne, mais le saint évêque ne fait que répéter, sous une autre forme, ces paroles de l'Apôtre : « Nous avons été autrefois enfants « de colère, comme les autres [2] ». En effet, par le péché du premier homme, triste fruit du libre arbitre, notre nature a été réellement viciée et condamnée. La grâce seule peut la renouveler, mais cette grâce ne peut nous venir que par le médiateur de Dieu et des hommes, et par le médecin tout-puissant établi de Dieu pour guérir cette nature malheureuse. Jusqu'ici nous avons exclusivement parlé de cette grâce qui seule produit en nous la justification, et par laquelle Dieu coopère en toutes choses, pour le bien, en faveur de

[1] Luc, I, 6. — [2] Philipp. III, 6, 8. — [3] Matt. V, 6. — [4] Rom. I, 17. — [5] Philipp. III, 20.

[1] I Cor. XIII, 12. — [2] Eph. II, 3.

ceux qui l'aiment [1] et qu'il a aimés le premier [2], puisque c'est de lui que leur vient la faveur même de l'aimer.

Maintenant, si Dieu nous en fait la grâce, nous allons parler du péché qui est entré dans le monde avec la mort par un seul homme, et qui de là est passé dans tous les hommes [1]. Nous espérons ainsi réfuter pertinemment ceux de nos adversaires qui ont osé contredire cette vérité et affirmer l'erreur contraire.

[1] Rom. VIII, 28. — [2] I Jean, IV, 19.

[1] Rom. V, 12.

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin prouve que sur la question du péché originel et du baptême des enfants, Pélage enseigne formellement la même doctrine que son disciple Célestius, qui a été solennellement condamné d'abord à Carthage et ensuite à Rome. Cette question, du reste, n'est pas de celles sur lesquelles on puisse errer sans danger pour la foi ; on peut même dire que cette erreur s'attaque au fondement de la foi. Enfin, le saint Docteur réfute ceux qui soutiennent que le dogme du péché originel est incompatible avec la bonté du mariage, et fait injure à Dieu.

1. Quant au baptême des enfants, je vous invite tout d'abord à n'écouter qu'avec une extrême défiance tous ces beaux parleurs qui n'osent formellement refuser à l'enfance le bain de la régénération et de la rémission des péchés, dans la crainte de soulever autour d'eux la plus vive indignation de la part des chrétiens, et qui cependant s'obstinent à soutenir que le péché du premier homme ne se transmet d'aucune manière par la génération charnelle, et que les enfants ne sont coupables en aucune manière du péché originel ; ce qui n'empêche pas qu'on peut leur accorder le baptême pour la rémission des péchés. Ne m'avez-vous pas écrit vous-mêmes que Pélage vous a lu certains passages de l'opuscule qu'il assurait avoir envoyé à Rome ? N'avez-vous pas entendu de vos propres oreilles des paroles comme celles-ci : « La formule du baptême « conféré aux enfants doit être la même que « pour les adultes ? » Après un aveu comme celui-là, pourrait-on supposer que le péché originel puisse encore être mis en question ? Celui qui les accuserait d'en nier l'existence ne paraîtrait-il pas un infâme calomniateur, jusqu'au moment où il donnerait lecture de ces passages manifestes dans lesquels nos adversaires nient formellement que le péché originel se transmette aux enfants, et affirment que nous naissons tous sans tache et sans souillure ?

2. Célestius eut du moins le mérite de se déclarer franchement pour cette erreur. C'est au point qu'à Carthage, dans un jugement épiscopal, il refusa positivement de condamner ceux qui soutiennent que « le péché « d'Adam n'a nui qu'à son auteur et non au « genre humain, et que les enfants, à leur « naissance, sont dans le même état qu'Adam « avant sa prévarication ». A Rome même, dans le libelle qu'il adressa au pape Zosime, il déclara, sans ambage, « qu'aucun enfant « ne naît coupable du péché originel ». Nous empruntons les témoignages suivants aux actes ecclésiastiques de Carthage.

3. « L'évêque Aurélius dit : Qu'on lise ce « qui suit. On lut que le péché d'Adam n'a « nui qu'à son auteur et non pas au genre « humain. Après cette lecture, Célestius « ajouta : J'ai dit que je doutais de la trans- « mission du péché, sauf toutefois à me ranger « de l'avis de celui qui me paraîtra avoir reçu « de Dieu la grâce de mieux connaître la « question ; et, en effet, j'ai entendu bien des « choses contradictoires sur ce point de la « part de prêtres catholiques. Le diacre Paulin « répondit : Déclinez le nom de ces prêtres. « Célestius répliqua : Le saint prêtre Rufin « de Rome, lequel demeura avec saint Pam- « machius ; je lui ai entendu dire qu'il n'y a « pas de transmission de péché. En est-il « encore d'autres, demanda Paulin ? J'en ai « entendu beaucoup d'autres, répondit Cé- « lestius. — *Paulin.* Donnez-nous leurs noms. « — *Célestius.* Est-ce qu'un seul prêtre ne « vous suffit pas ? » Un peu plus loin nous lisons encore : « L'évêque Aurélius dit : Qu'on « achève la lecture du libelle. On lut que les « enfants, à leur naissance, sont dans le même « état qu'Adam avant sa prévarication ; et on « continua ainsi jusqu'à la fin la lecture de « ce court opuscule.

« L'évêque Aurélius dit : Célestius, est-il « vrai, comme le diacre Paulin vient de l'af- « firmer, que vous avez enseigné que les « enfants à leur naissance sont dans le même « état qu'Adam avant sa prévarication ? — « *Célestius.* Qu'il prouve ce qu'il avance ; « pourquoi précise-t-il, avant la prévarica- « tion ? — *Paulin.* Niez donc que vous ayez « émis cette doctrine. Je lui laisse le choix : « qu'il affirme que cet enseignement n'est « jamais sorti de ses lèvres, ou qu'il le con- « damne formellement. — *Célestius.* J'ai dit « que je le sommais de nous rendre raison « de cette parole : avant la prévarication. —

« *Paulin.* Niez-vous que vous ayez émis cette « doctrine? — *L'évêque Aurélius.* Permettez-« moi de résumer cette objection : Adam « placé dans le paradis terrestre, et jusque-là « destiné à ne pas mourir, est devenu sujet à « la mort en punition de son péché. Paulin, « est-ce là ce que vous dites ? — *Paulin.* Oui, « c'est bien là ce que j'affirme. — *Aurélius.* « Les enfants à baptiser sont-ils dans le même « état qu'Adam avant sa prévarication; ou « bien, par le fait même de leur naissance, « sont-ils coupables du péché originel? tel est « le point sur lequel Paulin voudrait entendre « les explications de Célestius. — *Paulin.* Je « demande s'il enseigne le péché originel ou « s'il le nie. — *Célestius.* J'ai déjà parlé de « la transmission du péché, car parmi les « catholiques j'ai entendu les uns affirmer « et les autres nier ; je crois du reste qu'il y « a ici matière à discussion et non pas à « hérésie. J'ai toujours dit que les enfants ont « besoin du baptême et doivent être baptisés ; « pourquoi m'en demande-t-il davantage ? »

4. Vous voyez vous-mêmes que tout en concédant le baptême aux enfants, Célestius ne veut point avouer qu'ils naissent coupables du péché originel, et que ce péché soit effacé par le bain de la régénération. Il ne veut point l'avouer, mais il n'ose pas non plus le nier. C'est donc cet état d'incertitude qui l'empêche de condamner ceux qui soutiennent que le péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et non point au genre humain tout entier, et que les enfants, à leur naissance, sont dans le même état qu'Adam avant sa prévarication.

5. Dans le libelle qu'il a publié à Rome et qui a été cité dans les actes ecclésiastiques, il s'exprime de manière à faire entendre que le doute qui l'agitait a fait place à une conviction véritable. Voici ses paroles : « Les enfants « doivent être baptisés pour la rémission des « péchés, selon la règle de l'Eglise universelle « et selon la doctrine de l'Evangile, dans « laquelle le Seigneur établit que le royaume « des cieux n'est accessible qu'à ceux qui ont « reçu le baptême [1]. Puisque ce royaume « dépasse les forces de la nature, il ne peut « nous être conféré que par la liberté de la « grâce. C'est là ce que nous confessons ». S'il ne devait plus revenir sur cette question, nous serions tous persuadés que Célestius admet dans les enfants la rémission du péché originel dans le baptême, puisqu'il proclame qu'on doit les baptiser pour la rémission des péchés. Ceci vous rappelle sans doute cette réponse que vous fit Pélage : « La formule employée « pour le baptême des enfants est la même « que pour le baptême des adultes ». Cet aveu vous a comblés de joie parce que vous croyiez y trouver ce que vous désiriez; et cependant, avant d'accepter ces paroles, nous avons cru devoir les soumettre à un examen plus approfondi.

6. Veuillez donc observer ce que Célestius énonce sans aucun déguisement, et vous connaîtrez ce que Pélage a voulu vous cacher. Or, voici ce que Célestius ajoute : « En « disant que le baptême doit être conféré aux « enfants pour la rémission des péchés, nous « n'avions aucunement l'intention d'affir-« mer la transmission originelle du péché, « car c'eût été nous mettre en opposition avec « le sentiment catholique. En effet, le péché « ne saurait naître avec l'homme, puisque « plus tard il devient l'œuvre personnelle de « l'homme, et qu'ainsi il n'est pas un péché « de nature, mais un péché de volonté. C'est « là ce que nous devons admettre, si nous ne « voulons pas paraître établir différents genres « de baptême, et, à l'occasion d'un mystère, « faire injure au Créateur, en enseignant que « le mal est dans l'homme par nature, avant « même que cet homme puisse le commettre « par sa volonté propre ». Pélage a craint ou rougi de vous exposer cette doctrine dans toute sa nudité, mais Célestius, plus logique et plus hardi que son maître, n'a craint ni rougi de la formuler nettement et sans ambages devant le siége apostolique.

7. Toutefois, dans son immense miséricorde, le Pontife, voyant Célestius se précipiter comme un furieux dans le gouffre de l'erreur, tenta, s'il était encore possible, de l'arrêter dans sa chute. Au lieu de le frapper d'une condamnation éclatante, qui l'eût précipité dans l'abîme sur lequel il était suspendu, il préféra procéder par voie d'interrogations successives, afin de lui faciliter par ses réponses le moyen de se rattacher à l'unité. J'ai dit que Célestius n'était point encore manifestement tombé dans l'abîme, mais qu'il y était seulement suspendu ; car dans ce même libelle, parlant des questions qu'il posait, il avait dit formellement : « Si quel-« que erreur, fruit de l'ignorance, s'est glissée

[1] Jean, III, 5.

« dans nos paroles, nous connaissons notre « fragilité humaine, et nous attendons de « vous notre correction et la lumière ».

8. Appuyé sur cette promesse de soumission, le vénérable pape Zosime, sentant qu'il avait affaire à un homme que le vent d'une fausse doctrine avait enflé d'orgueil, se proposa de l'amener à une condamnation formelle de toutes les accusations soulevées contre lui par le diacre Paulin, et à une acceptation explicite de la lettre apostolique de son prédécesseur de sainte mémoire. Mais Célestius refusa obstinément de céder sur le premier point; quant à la lettre du pape Innocent, il n'osa la repousser, et alla même jusqu'à promettre « de condamner tout ce « que le Saint-Siége condamnerait ». C'était bien là le frénétique qui, sous l'influence d'une douce chaleur, commence à prendre du repos; toutefois il ne parut pas encore mériter qu'on le relevât de l'excommunication qui pesait sur lui. Néanmoins deux mois lui furent accordés pour réfléchir et pour venir à résipiscence, en attendant qu'une lettre d'Afrique apprît à Rome s'il voulait profiter de l'indulgence qui lui était offerte. Il lui suffisait de déposer son obstination vaniteuse, de se rappeler sa promesse et de lire attentivement la lettre à laquelle il s'était engagé de souscrire ; à ce prix sa guérison était assurée. Mais l'assemblée des évêques d'Afrique, témoin de ses dispositions, dut répondre qu'il n'était que trop juste de confirmer la sentence qui le frappait. Lisez tous ces documents, car nous vous les avons tous adressés.

9. Maintenant, que Pélage s'examine lui-même et porte sur ses écrits un jugement impartial, et il comprendra qu'il est atteint directement par cette sentence. Il a surpris la bonne foi des évêques de Palestine, de là cette apparente justification dont il se flatte ; à Rome, où vous savez qu'il est très-connu, il n'a pu tromper personne, malgré les moyens de toute sorte qu'il a employés pour y parvenir. Le bienheureux pape Zosime ne pouvait pas oublier ce que son glorieux prédécesseur pensait des actes mêmes du procès. Il comprit également ce que cette foi romaine qui doit être prêchée dans le Seigneur à toutes les nations de la terre [1] pouvait penser de Pélage, puisque les Romains, comme un seul homme, réunissaient tous leurs efforts pour venger la vérité catholique des attaques de l'erreur. Pélage n'avait-il pas vécu au milieu de ces Romains ? sa doctrine pouvait-elle donc leur rester inconnue ? Ils savaient parfaitement aussi que Pélage avait pour disciple fidèle ce même Célestius, sur lequel ils pouvaient rendre un témoignage authentique et véritable. Or, que pensait le saint pape Innocent de ces actes du synode de Palestine, dans lesquels Pélage se flattait de trouver sa justification ? Vous pourrez le savoir en lisant la lettre qu'il nous a écrite à ce sujet, et le mémoire adressé par le synode d'Afrique en réponse au pape Zosime. Quoique nous vous ayons déjà transmis tous ces documents, nous croyons devoir vous les rappeler dans cet ouvrage.

10. Dans une lettre signée par cinq évêques, nous avions parlé de ces actes de Palestine, que nous ne connaissions encore que par le bruit public, et nous disions que Pélage, dans cet orient où il habitait, avait été justifié par un synode ecclésiastique. Nous reçûmes d'Innocent une réponse dont j'extrais ces quelques lignes : « Ces actes portent la trace d'objec- « tions qui lui ont été faites. Mais il en est « auxquelles il évite de répondre, et d'autres « qu'il n'essaie de réfuter qu'en répandant la « plus profonde obscurité. Sur certains points, « il s'est justifié par de faux raisonnements « bien plus que par des raisons vraies; il avait « recours, selon les besoins du moment, tan- « tôt à des dénégations, tantôt à des interpré- « tations inexactes. Mais (ce qui serait vrai- « ment à désirer), plût à Dieu qu'il quittât « son erreur pour revenir à la vérité de la foi « catholique ! Plût à Dieu qu'il désirât et vou- « lût se justifier en considérant et en recon- « naissant cette grâce et ce secours de Dieu « dont nous avons besoin tous les jours ! Plût « à Dieu qu'il vît la vérité, et que, rentré de « cœur, et non sur la foi de je ne sais quels « actes, dans la voie catholique, il méritât « l'approbation universelle ! Nous ne pouvons « ni blâmer ni approuver le jugement porté « sur lui, parce que nous ne savons pas si les « actes sont véritables ; et s'ils le sont, il pa- « raît évident qu'il s'est bien plus attaché à « éluder les questions qu'à se justifier pleine- « ment ». Ces paroles vous suffisent pour conclure que le bienheureux pape Innocent proteste de sa résolution de ne parler que de ce qu'il connaît. Vous voyez ce qu'il pensait de la justification de Pélage. Vous voyez les an-

[1] Rom. 1, 8.

précédents que le saint pape Zosime avait sous les yeux; en fallait-il davantage pour le porter à confirmer, sans aucune hésitation, le jugement de son prédécesseur ?

11. Ne dois-je pas également vous montrer comment Pélage a trompé les évêques de Palestine, sur la question du baptême des enfants, sans parler de beaucoup d'autres? Je m'y crois d'autant plus obligé qu'on pourrait peut-être nous accuser d'avoir cherché, non pas à comprendre, mais à calomnier et à soupçonner témérairement la pensée de Pélage, quand nous disons qu'il a caché son opinion et qu'il enseigne absolument la même doctrine que son disciple Célestius, dont pourtant il n'imite pas les allures franches et libres. Nous savons déjà que Célestius refusa de condamner les propositions suivantes : « Le péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur, « et nullement au genre humain; les enfants, « à leur naissance, sont dans le même état « qu'Adam avant sa prévarication ». Ne comprenait-il pas que condamner ces propositions c'était affirmer hautement la transmission originelle du péché d'Adam? Or, quand Pélage se vit accusé de partager sur ce point encore la doctrine de son disciple Célestius, il n'hésita point à la condamner. Je sais que vous avez lu les actes de ce jugement ; mais ce n'est pas uniquement à vous que je m'adresse en ce moment, et comme je craindrais que le lecteur ne reculât devant la difficulté de recourir lui-même à ces actes, je vais ici même en donner un extrait.

12. « Le synode dit : Puisque Pélage vient « d'anathématiser quiconque ose témérairement soutenir que sans le secours et la « grâce de Dieu, l'homme peut rester sans « péché, qu'il réponde maintenant aux autres « chefs d'accusation. L'un d'eux était tiré de « la doctrine de Célestius, disciple de Pélage, « et avait été signalé par le saint évêque de Carthage, Aurélius, et ses collègues, réunis en synode. Célestius avait formulé sa pensée en ces « termes : Adam a été créé mortel, et serait « mort, soit qu'il eût péché, soit qu'il n'eût « pas péché. Le péché d'Adam n'a nui qu'à son « auteur, et nullement au genre humain. La « loi, comme l'Evangile, nous ouvre le « royaume des cieux. Avant la venue de Jésus-« Christ, certains hommes vécurent absolument sans péché. Les enfants, à leur naissance, sont dans le même état qu'Adam avant « sa prévarication. Ce n'est ni par la mort ni « par la prévarication d'Adam que tous les « hommes sont condamnés à mourir; de même « ce n'est point par la résurrection de Jésus-« Christ que le genre humain ressuscitera. Le « saint évêque Augustin répondant à certaines « questions qu'Hilaire de Syracuse lui avait « adressées contre certaines erreurs professées « en Sicile par les disciples de Pélage, signa-« lait dans son livre les propositions suivantes : « L'homme, s'il le veut, peut rester sans péché ; « les enfants, quoique morts sans baptême, « possèdent la vie éternelle ; si les riches bap-« tisés ne renoncent pas à tout ce qu'ils possè-« dent, les bonnes œuvres qu'ils accompliraient « ne leur serviraient de rien, et ils ne pourront « entrer dans le royaume des cieux. Pélage ré-« pondit : Quant à la possibilité où est l'homme « de rester sans péché, il en a été parlé précé-« demment. Quant au second point, nous avons « dit qu'avant la venue de Jésus-Christ, cer-« tains hommes, selon le témoignage même de « l'Ecriture, avaient vécu dans la sainteté et la « justice. Quant aux autres propositions, mes « adversaires conviennent eux-mêmes qu'elles « me sont étrangères et que je ne suis tenu à « leur égard à aucune satisfaction. Cependant, « pour répondre à tous les désirs du synode, je « déclare anathématiser ceux qui soutiennent « ou ont soutenu cette doctrine ».

13. De là vous pouvez conclure, quant au sujet qui nous occupe, que Pélage a frappé d'anathème ceux qui enseignent que « le péché « d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et nulle-« ment au genre humain ; que les enfants, à « leur naissance, sont dans le même état « qu'Adam avant sa prévarication ». Ses juges pouvaient-ils donc ne pas voir dans cet anathème une profession solennelle de la foi catholique au dogme de la transmission du péché d'Adam à sa postérité, même aux enfants ? Célestius a refusé de sanctionner la condamnation portée par Pélage, parce qu'il ne voulait point confesser l'existence du péché originel. Maintenant si je puis montrer que, par rapport aux enfants, Pélage lui-même enseignait et croyait qu'ils naissent dans une innocence parfaite, on comprendra facilement que, sur cette question, toute la différence entre Célestius et Pélage n'était qu'une différence de forme ; le premier était plus franc, le second plus caché ; le premier était plus obstiné, le second plus menteur ; le

premier était plus logique, et le second plus astucieux. Ce que Célestius avait refusé de condamner à Carthage, il refusa également de le condamner à Rome, sauf à se corriger si on lui prouvait qu'il s'était trompé comme homme. Pélage, au contraire, condamna cette même doctrine comme contraire à la vérité, pour échapper à l'anathème dont le menaçaient les juges catholiques; mais en même temps il se réserva le droit de soutenir cette même doctrine, quand le danger serait passé, ce qui prouve qu'il n'était qu'un insigne menteur en la condamnant, ou un fourbe des plus astucieux en l'interprétant.

14. Mais j'ai hâte d'accomplir ma promesse et de montrer que Pélage, sur ce point, ne pense pas autrement que Célestius. Dans la lettre qu'il envoya à Rome, il fait mention de l'ouvrage qu'il venait de composer sur le libre arbitre. Or, voici ce que nous lisons dans le premier livre de cet ouvrage : « Le bien ou le « mal qui nous rend bons ou mauvais, ne naît « pas avec nous, mais nous le faisons nous-« mêmes. En effet, nous naissons capables du « bien et du mal, mais ni le bien ni le mal ne « sont en nous, nous naissons sans vice et « sans vertu ; dès lors, avant que nous n'ayons « agi par notre propre volonté, il n'y a dans « l'homme que ce que Dieu y a mis par la « création ». Ces paroles de Pélage, vous le voyez clairement, prouvent que le maître et le disciple sont parfaitement d'accord pour soutenir que les enfants naissent sans avoir reçu aucune atteinte du péché d'Adam. Il n'est donc pas étonnant que Célestius ait refusé de condamner ceux qui soutiennent « que le « péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur et « nullement au genre humain, et que les « enfants, à leur naissance, sont dans le même « état qu'Adam avant sa prévarication ». Mais ce qui est véritablement étonnant, c'est de voir de quel front Pélage a osé condamner cette doctrine. En effet, si, comme il le dit, « le mal « ne naît point avec nous, si nous sommes « formés sans aucun vice originel, si avant « toute action de sa volonté propre il n'y a « dans l'homme que ce que Dieu y a mis par « la création », n'est-il pas évident que le péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et qu'il ne se transmet en aucune manière à sa postérité? Ou le péché n'est pas un mal, ou le péché n'est pas un vice, ou bien c'est Dieu qui est l'auteur du péché. Or, nous dit Pélage, « le « mal ne naît point avec nous; nous sommes « formés sans aucun vice originel, et dans tous « ceux qui naissent il ne peut y avoir que ce que « Dieu y a mis par la création ». Dès lors, comment s'expliquer que Pélage, à moins qu'il n'ait voulu tromper ses juges catholiques, ait osé condamner cette proposition : « Le péché « d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et nulle-« ment au genre humain? D'un autre côté, si « le mal ne naît pas avec nous, si nous « sommes formés sans aucun vice originel, si « l'homme en naissant est absolument tel « que Dieu l'a créé », n'est-on pas en droit de dire que « les enfants à leur naissance sont « dans le même état qu'Adam avant sa préva-« rication? » A cette époque Adam était exempt de tout mal et de tout vice, et il était absolument tel qu'il était sorti des mains du Créateur. Et cependant Pélage a frappé d'anathème ceux « qui enseignent ou ont enseigné que les « enfants à leur naissance sont dans le même « état qu'Adam avant sa prévarication », c'est-à-dire exempts de tout mal et de tout vice, et tels que Dieu les a créés. Ce qu'il se proposait, en formulant cette condamnation, n'était-ce donc pas uniquement de tromper le synode catholique, et d'échapper à l'anathème qui eût révélé en lui un nouvel hérétique?

15. En lisant le livre que j'ai adressé à notre vénérable vieillard Aurélius, et dans lequel je discutais les actes du concile de Palestine, vous avez vu avec quel joie véritable j'accueillais cette réponse de Pélage, car elle paraissait avoir clos le débat et confessé ouvertement l'existence du péché originel dans les enfants. Et, en effet, quel autre sentiment pouvais-je éprouver quand je l'entendais frapper d'anathème ceux qui soutenaient que le péché d'Adam n'avait nui qu'à son auteur et nullement au genre humain, et que les enfants à leur naissance sont dans le même état qu'Adam avant sa prévarication? Mais lorsque j'eus parcouru les quatre livres de cet ouvrage dont je viens de citer quelques lignes; lorsque je vis ce même homme se mettre en opposition directe avec la foi catholique, au sujet du péché originel pour les enfants, je me demandai avec effroi comment cet homme avait pu mentir aussi impudemment dans un jugement ecclésiastique et sur une question d'une telle importance. Supposé que ces livres fussent écrits avant le jugement, comment a-t-il pu frapper d'anathème ceux qui avaient pro-

fessé cette doctrine? Et s'il ne les composa que dans la suite, comment a-t-il osé condamner ceux qui embrassent cette erreur? Braverait-il le ridicule jusqu'au point de dire que son anathème ne frappait que ceux qui, dans le passé ou au moment même, avaient professé ou professaient cette doctrine, tandis qu'ils ne pouvaient nullement s'appliquer à ceux qui dans l'avenir embrasseraient cette erreur, dût-il l'embrasser lui-même? Il conclurait de là qu'il ne s'est pas démenti, quoique dans la suite il ait enseigné ce qu'il avait d'abord condamné. Mais il recule devant un tel langage, non-seulement parce qu'il serait ridicule, mais aussi parce qu'il serait d'une fausseté éclatante. En effet, dans ces mêmes livres il attaque la transmission du péché d'Adam aux enfants, et tire vanité des actes du synode de Palestine, dans lequel il parut condamner réellement ceux qui partagent ces erreurs, et dans lequel aussi il vola son absolution, grâce à l'habileté de ses mensonges.

16. Quant à la question qui nous occupe, qu'importe que Pélage réponde à ses disciples que, « s'il a condamné les propositions qui « lui étaient reprochées, c'est parce qu'il sou- « tient que le péché d'Adam a nui, non-seu- « lement à son auteur, mais au genre humain « tout entier, non pas dans le sens d'une trans- « mission véritable, mais uniquement à rai- « son du mauvais exemple qui est résulté de « ce péché? » En d'autres termes, Pélage n'entend parler aucunement d'un vice originel que le péché d'Adam aurait propagé dans sa postérité, mais d'un péché modèle qui aurait été imité par tous ceux qui dans la suite se sont rendus coupables. De même s'il a dit que les enfants, à leur naissance, ne sont pas dans le même état qu'Adam avant sa prévarication, c'est parce que ces enfants n'ont encore aucune connaissance du précepte, tandis qu'Adam jouissait de cette connaissance; c'est aussi parce que ces enfants n'ont pas encore l'usage de leur volonté libre et raisonnable, tandis qu'Adam devait en user, autrement il eût été incapable de recevoir aucun commandement. Ainsi donc il se flatte d'avoir justement condamné cette proposition : « Le péché « d'Adam n'a nui qu'à son auteur, et nulle- « ment au genre humain; les enfants à leur « naissance sont dans le même état qu'Adam « avant son péché ». D'un autre côté, il soutient que sans aucune contradiction de sa part il a pu enseigner dans ses derniers ouvrages que « les enfants naissent sans aucun mal, « sans aucun vice, et qu'ils sont tels que Dieu « les a créés », sans qu'aucun ennemi ait pu graver en eux ni plaies ni blessures.

17. Le langage que tient Pélage, le soin qu'il met à dénaturer le sens des accusations intentées contre lui, tout cela n'est-il pas une ruse de sa part pour montrer qu'il n'a pas trompé les juges? Mais il n'y parviendra jamais, car plus son exposition est astucieuse, plus a été habile et secrète la surprise qu'il a faite à ses juges. Des évêques catholiques l'entendent frapper d'anathème ceux qui soutiennent que « le péché d'Adam n'a nui « qu'à son auteur, et nullement au genre « humain »; ils en concluent naturellement que Pélage professe sur ce point la doctrine même de l'Eglise, et que, s'il confère le baptême aux enfants, c'est véritablement pour la rémission des péchés, non pas des péchés qu'ils ont commis eux-mêmes par imitation du premier pécheur, mais des péchés qu'ils apportent en naissant par suite de la transmission du vice originel. Quand ils l'entendent frapper d'anathème ceux qui enseignent que « les enfants, à leur naissance, sont dans « le même état qu'Adam avant sa prévarica- « tion », ils en concluent naturellement qu'il condamne tous ceux qui nient la transmission du péché d'Adam à sa postérité, et constituent par là même les enfants dans un état de parfaite innocence : tel était d'ailleurs le sens formel de l'accusation sur laquelle il avait à se justifier. Maintenant il explique son anathème : s'il a dit que les enfants ne sont pas dans le même état qu'Adam avant son péché, il voulait uniquement affirmer que ces enfants ne jouissent pas de la même fermeté d'esprit ou de corps; quant à dire qu'ils n'étaient coupables d'aucune faute par la transmission originelle, jamais il n'a eu cette pensée. Mais ne peut-on pas lui répondre : Quand on vous sommait de condamner ces propositions, les évêques catholiques leur donnaient-ils le sens que vous leur prêtez? Pourtant vous les avez condamnées, et, grâce à cette condamnation, ils ont cru à votre orthodoxie. Ils ne vous ont donc absous qu'en raison de la croyance qu'ils vous supposaient; quant à celle que vous aviez réellement, elle ne pouvait que vous mériter une condamnation. Si donc vous professiez une doctrine condamnable, vous

n'avez pas été absous; vous ne l'avez été qu'en raison de la croyance que vous deviez avoir. Avant que vous puissiez vous croire justifié, on vous a cru parfaitement catholique, car vos juges ne pouvaient supposer que sous un langage orthodoxe vous cachiez des doctrines hérétiques. Maintenant, puisque vous vous montrez le partisan des erreurs de Célestius, croyez bien que vous partagez sa condamnation. Si dans le jugement vous avez caché vos ouvrages, depuis le jugement vous les avez lancés dans toutes les voies de la publicité.

18. Une telle conduite devait soulever contre les auteurs de cette déplorable hérésie l'unanime réprobation des conciles épiscopaux, du Siége apostolique, de l'Eglise romaine et de l'empire romain, dont Dieu protége la foi catholique et véritable. Qu'il daigne arracher aux liens du démon ces tristes victimes de l'erreur! tel était le cri général. Qui sait, en effet, si Dieu ne leur accordera point la grâce de se repentir, de connaître, de confesser, de prêcher la vérité et de condamner les déplorables égarements de cette hérésie? Quelles que soient donc les dispositions des Pélagiens, nous ne pouvons douter que la miséricorde de Dieu ne verse encore ses grâces sur le grand nombre de ceux qui, en suivant Pélage, croyaient rester dans la communion catholique.

19. Quant à Pélage lui-même, voyez ce qu'il a tenté pour surprendre le jugement épiscopal du Siége apostolique dans cette question du baptême des enfants. Vous savez déjà qu'il écrivit au pape Innocent, de sainte mémoire. Cette lettre fut remise au pape Zosime, qui ordonna de nous la transmettre. Dans cette lettre Pélage se plaint « que ses « adversaires aient osé l'accuser de refuser le « sacrement de baptême aux enfants, et de « leur promettre le royaume des cieux sans « qu'aucune application leur soit faite de la « rédemption de Jésus-Christ ». Or, telle n'est point l'accusation portée contre lui. Nous savons parfaitement qu'ils ne refusent pas le baptême aux enfants, et qu'ils n'accordent à personne le royaume des cieux en dehors de la rédemption de Jésus-Christ. La forme sous laquelle il présente sa plainte n'est donc pour lui qu'un moyen de répondre plus facilement à l'accusation portée contre lui, sans atteindre aucunement ses doctrines erronées.

Ce qu'on leur reproche, c'est de soutenir que, même avant leur baptême, les enfants ne participent aucunement à la condamnation du premier homme et qu'ils ne sont coupables d'aucun péché originel qui ait besoin d'être effacé dans le bain de la régénération. Si donc ils conviennent que le baptême doit leur être conféré, c'est uniquement pour leur donner droit au royaume des cieux, en dehors duquel cependant ils ne peuvent posséder que la mort éternelle, puisque, sans la participation au corps et au sang du Seigneur, personne ne peut avoir la vie éternelle. Voilà ce dont on les accuse au sujet du baptême des enfants; et, s'il suppose autre chose, c'est uniquement pour pouvoir se justifier, sans modifier en quoi que ce soit son enseignement.

20. Maintenant, jugez vous-mêmes sa réponse, et voyez comme il se ménage un refuge sous le voile épais des ténèbres et des ambiguïtés dont il enveloppe la vérité; c'est au point qu'après une première lecture nous serions tentés de nous réjouir de la sincérité de sa conversion. Mais si nous étudions les développements de sa pensée dans ses autres ouvrages, quelque désir qu'il ait de se cacher, nous le saisissons à découvert et nous nous prenons à suspecter ses aveux en apparence les plus francs et les plus explicites. « Jamais », dit-il, « il n'a soutenu, jamais il n'a « entendu aucun hérétique soutenir une sem- « blable doctrine à l'égard des enfants »; puis il ajoute : « Peut-on ignorer l'Evangile au « point, non-seulement de soutenir cette doc- « trine, mais même d'en avoir seulement la « pensée? Quel impie oserait jamais priver « les enfants du royaume des cieux, en dé- « fendant de les baptiser et de les faire renaître « en Jésus-Christ? »

21. Cette réponse est inutile et ne saurait le justifier. Jamais ils n'ont soutenu que, sans le baptême, les enfants puissent entrer dans le royaume des cieux. Mais telle n'est point la question; il s'agit uniquement de la rémission du péché originel dans les enfants. Qu'il se justifie donc sur ce point, lui qui soutient que le bain de la régénération n'a rien à purifier dans les enfants. Ecoutons donc ce qu'il va nous dire. Il cite d'abord ce passage de l'Evangile où il est dit que celui qui ne renaîtra pas de l'eau et du Saint-Esprit n'entrera pas dans le royaume des cieux [1]. Mais je l'ai déjà

[1] Jean, III, 5.

dit, telle n'est point la question. Il ajoute aussitôt : « Quel impie oserait refuser le bé« néfice de la rédemption commune du genre « humain à un enfant de quelque âge qu'il « fût? » Ceci n'est pas clair. De quelle rédemption parle-t-il? s'agit-il de passer du mal au bien ou du bien au mieux? Célestius lui-même a proclamé, dans son libelle à Carthage, la rédemption des enfants, et cependant il n'a pas voulu reconnaître en eux la transmission du péché d'Adam.

22. Pélage continue : « Quel impie osera « défendre à un enfant qui est né pour une « vie incertaine, de renaître à une vie perpé« tuelle et certaine? » Dans une première lecture j'ai cru que par cette vie incertaine il voulait désigner la vie temporelle, tout en avouant qu'il aurait dû l'appeler mortelle plutôt qu'incertaine, puisqu'elle doit se terminer infailliblement par la mort. Cependant, comme après tout cette vie ne se compose que de moments rapides et fugitifs, la qualification d'incertaine me paraissait suffisamment justifiée pour qu'il pût l'appliquer à notre vie temporelle. Dès lors, quoiqu'il eût ouvertement refusé de confesser la mort éternelle des enfants qui meurent sans baptême, je sentais mes inquiétudes se calmer peu à peu sous la forme de mon raisonnement. Je me disais : Si, comme il l'avoue, la vie perpétuelle ne peut être le partage que de ceux qui ont reçu le baptême, les enfants qui meurent sans baptême ne peuvent attendre que la mort éternelle. D'un autre côté, puisque ces enfants ne peuvent avoir commis aucun péché dans cette vie, s'ils ont besoin de justification, ce ne peut être qu'en raison du péché originel.

23. Plusieurs de nos frères se sont empressés de nous dire que ces paroles de Pélage trouvent leur explication naturelle dans cette réponse qu'il ne cesse d'adresser à ceux qui l'interrogent : « Je sais où ne vont pas les en« fants qui meurent sans baptême; mais je « ne sais pas où ils vont »; en d'autres termes, je sais qu'ils n'entrent pas dans le royaume des cieux. Où vont-ils donc? Il répondait et il répond encore qu'il l'ignore, parce qu'il n'osait pas affirmer que la mort éternelle fût le partage nécessaire d'enfants qui ne peuvent être coupables d'aucun péché actuel, et auxquels il refusait la transmission du péché originel. Ce sont là cependant les paroles sur lesquelles on s'appuyait à Rome pour asseoir sa justification : paroles tellement ambiguës qu'elles peuvent parfaitement abriter leur croyance et servir de point de départ à l'hérésie, surtout quand elles s'adressent à des hommes isolés et ignorants que la moindre difficulté trouble et réduit au silence.

24. Nous savons que sa lettre au pape Innocent était accompagnée du livre de sa foi. Or, tous les moyens qu'il emploie pour se cacher ne servent qu'à le dévoiler plus ostensiblement. Voici comme il s'exprime : « Nous « croyons en un seul baptême, qui doit être « conféré avec les mêmes paroles sacramen« telles aux enfants et aux adultes ». Il ne se contente pas de dire que c'est le même sacrement qui doit être donné à tous, car cette formule aurait paru ambiguë; il va plus loin et affirme qu'il doit être « conféré à tous avec « les mêmes paroles sacramentelles », en sorte que la rémission des péchés semble accordée aux enfants, non-seulement dans l'effet des choses, mais même dans la teneur des paroles. De temps à autre Pélage émettait donc certaines propositions conformes à la foi catholique, mais le Saint-Siége ne fut pas dupe jusqu'à la fin. Une première condamnation avait été lancée par le concile d'Afrique; car cette doctrine empoisonnée s'était déjà sourdement glissée dans cette province et y avait fait secrètement un certain nombre de victimes. Bientôt Rome imita cet exemple, car Pélage y avait passé de longues années, qu'il avait consacrées à des prédications et à des discussions. Nos frères n'hésitèrent pas à le frapper d'une condamnation publique, que le pape Zosime sanctionna dans une lettre adressée par lui à toutes les Eglises de l'univers. Pélage commentant l'épître de saint Paul aux Romains, raisonnait ainsi : « Si le péché « d'Adam nuit même à ceux qui ne pèchent « pas, donc la justice de Jésus-Christ profite « aussi à ceux qui ne croient pas ». Et il donnait à cette pensée tous les développements que, avec la grâce de Dieu, nous croyons avoir réfutés dans notre ouvrage sur le baptême des enfants [1]. Dans ses thèses générales, il évitait de mettre en jeu sa propre personne; mais quand il se sentait parfaitement connu de ses auditeurs, il s'exprimait ouvertement, sans déguiser aucunement sa pensée. Comme preuves, nous avons ces livres

[1] Liv. III, n. 5, 6.

dont j'ai parlé précédemment [1]; là du moins, il ne dissimule rien et déploie tout ce qu'il a de forces pour prouver que la nature humaine dans les enfants n'est nullement viciée par la transmission du péché; dès lors, plus il lui reconnaît de droits au ciel, plus il porte atteinte à la nécessité d'un rédempteur.

25. En présence de semblables affirmations, qui pourrait douter de l'existence de cette hérésie pestilentielle contre laquelle l'Eglise, avec le secours de Dieu, proteste ouvertement? Quant aux auteurs de cette hérésie, Pélage et Célestius, ou bien ils doivent se soumettre aux rigueurs de la pénitence, ou bien, s'ils s'obstinent, ils doivent être solennellement condamnés. Diront-ils qu'ils n'en sont pas les auteurs? Ce serait nier l'évidence même. Mais enfin, admettons qu'ils n'en sont pas les auteurs; toujours est-il qu'ils la soutiennent et la défendent, qu'ils la sèment et la propagent par leurs paroles, par leurs lettres et par tous les moyens possibles; et comme il se fait autour d'eux un grand bruit, ils y voient comme un piédestal pour grandir leur renommée. Dans un tel état de choses tout catholique ne doit-il pas déployer toutes les forces qu'il a reçues du Seigneur pour repousser cette peste et s'opposer comme une sentinelle vigilante à son extension désastreuse? Laissons donc de côté tout esprit de chicane, répondons uniquement au besoin qui nous presse de répondre, combattons pour la vérité, instruisons les ignorants, faisons servir au triomphe de l'Eglise ce que l'ennemi avait machiné pour sa ruine, et réalisons ainsi cette parole de l'Apôtre : « Il faut « qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre « par là ceux d'entre vous qui ont une vertu « éprouvée [2] ».

26. Dans mes écrits j'ai déjà longuement discuté cette erreur pélagienne qui se pose en adversaire déclaré de la grâce que Dieu accorde aux grands et aux petits par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Pour échapper à toute condamnation, les Pélagiens soutiennent que « cette question de la grâce est absolument « étrangère à la foi »; de telle sorte que, fussent-ils convaincus d'erreur sur ce point, cette erreur ne serait point un crime, mais une méprise tout humaine. Voyons s'il peut en être ainsi. Au concile de Carthage Célestius s'exprima en ces termes : « J'ai déjà parlé « de la transmission du péché, et j'ai constaté « que, même parmi les catholiques, les uns « affirment et les autres nient; ce n'est donc « là qu'une affaire d'opinion sur laquelle l'hé- « résie n'est pas possible. J'ai toujours dit que « les enfants avaient besoin du baptême et « devaient être baptisés. Pourquoi me de- « mander autre chose? » N'est-ce pas dire clairement qu'on ne pouvait l'accuser d'hérésie qu'autant qu'il aurait nié la nécessité du baptême pour les enfants? Maintenant qu'il confesse cette nécessité, peu importe qu'il base cette nécessité sur telle ou telle cause, plutôt que sur la cause véritable : c'est là un point qui ne touche pas à la foi ; il peut se tromper, mais son erreur ne doit pas être taxée d'hérésie. Dans le libelle qu'il a publié à Rome, il énumère tous ses articles de foi depuis la Trinité jusqu'à la Résurrection des morts; personne cependant ne lui avait demandé cette énumération. Puis, arrivant à la question débattue, il s'exprime en ces termes : « Si, en dehors du domaine de la foi, nous « trouvons plusieurs questions vivement dis- « cutées, je n'ai jamais eu la prétention de « rien définir par ma propre autorité. C'est « uniquement dans la doctrine des Prophètes « et des Apôtres que j'ai puisé les observa- « tions et les doutes que je soumets au juge- « ment de votre apostolat; je n'oublie pas « que, en ma qualité, je puis me tromper, « mais j'attends de vous la lumière pour cor- « riger mes erreurs ». Vous voyez la pensée qui domine dans ces préliminaires : il avoue qu'il peut se tromper, non pas en matière de foi, mais en matière d'opinion; qu'on le corrige comme s'étant trompé, mais non pas comme étant hérétique; et quand il aura reconnu la vérité, on dira de lui qu'il est sorti de son erreur, mais on ne pourra pas l'accuser d'hérésie.

27. Célestius se méprend ici d'une manière étrange. Les questions qu'il lui plaît de regarder comme étrangères à la foi sont bien différentes de celles que l'on peut discuter sans toucher à la foi, et sur lesquelles on peut douter, suspendre son jugement définitif, et même embrasser une opinion fausse par suite de la faiblesse inhérente à notre humanité. Ainsi, l'on peut parfaitement demander ce qu'était, où se trouvait situé le paradis terrestre dans lequel Dieu plaça le premier homme, tout en admettant avec la foi chré-

[1] Ci-dessus, n. 11. — [2] I Cor. XI, 19.

tienne l'existence de ce lieu de délices. On peut demander dans quel lieu se trouvent aujourd'hui Elie ou Enoch, quoique nous soyons assurés qu'ils vivent avec le même corps qu'ils avaient en naissant. On peut demander si c'est corporellement ou seulement en esprit que l'Apôtre a été ravi jusqu'au troisième ciel; pourtant ce serait déjà une curiosité condamnable, puisque celui-là même qui a joui de ce privilége nous avoue qu'il n'en sait rien, sans que cet aveu puisse blesser la foi [1]. On peut demander si les cieux sont bien nombreux, puisque l'Apôtre nous dit avoir été ravi jusqu'au troisième; si ce monde visible se compose de quatre ou d'un plus grand nombre d'éléments; ce qui cause ces éclipses du soleil ou de la lune, que les savants prédisent d'ordinaire avec la certitude de leurs calculs astronomiques; pourquoi la vie des anciens patriarches, dont nous parle l'Ecriture, était si longue, et s'il leur naissait des enfants en proportion avec leur âge. On peut demander quel fut le sort de Mathusalem, puisque d'un côté il est certain qu'il n'entra pas dans l'arche, et que de l'autre, selon la supputation des manuscrits grecs et latins, il dut survivre au déluge; ou bien doit-on ajouter foi à quelques rares exemplaires qui circonscrivent le nombre de ses années de manière à le faire mourir avant cette grande expiation? Dans ces questions et une multitude d'autres semblables, qui concernent les œuvres les plus mystérieuses de la Providence ou les passages les plus obscurs des saintes Ecritures, il est très-difficile d'arriver à une solution définitive; et, sans porter aucune atteinte à la foi chrétienne, l'ignorance, l'erreur même ne sont-elles pas possibles sur un grand nombre de points, sans que l'on tombe pour cela même dans l'hérésie?

28. Mais s'il s'agit de ces deux hommes par l'un desquels nous avons été vendus sous le péché, tandis que par l'autre nous sommes rachetés du péché; par l'un desquels nous avons été précipités dans la mort, tandis que l'autre nous a rendus à la vie; par l'un desquels nous avons été entraînés dans sa propre ruine parce qu'il a préféré sa volonté à la volonté de son Créateur, tandis que l'autre nous a sauvés dans sa propre personne, en faisant, non pas sa volonté, mais la volonté de Celui qui l'avait envoyé [1]; disons-le hautement, ce qui concerne ces deux hommes constitue à proprement parler la foi chrétienne. Dieu est un, et il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ Dieu et homme [2]. Car il n'y a sous le ciel aucun autre nom donné aux hommes, dans lequel nous puissions trouver le salut [3], et c'est en lui que Dieu a établi la foi pour tous, en le ressuscitant d'entre les morts [4]. Dès lors, sans cette foi, c'est-à-dire sans la foi en Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes; sans la foi à sa résurrection dont Dieu a fait le fondement de notre croyance et qui suppose nécessairement la foi à son incarnation et à sa mort; en d'autres termes, sans la foi à l'incarnation, à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ, il est certain, selon les principes catholiques, que les anciens justes n'auraient pu être purifiés de leurs péchés, ni être justifiés par la grâce de Dieu, soit qu'il s'agisse de ces justes dont nous parle la sainte Ecriture, soit qu'il s'agisse de ceux dont elle ne nous parle pas et qui n'en ont pas moins existé, soit avant le déluge, soit depuis le déluge jusqu'à la loi, soit sous le règne de la loi, soit dans les rangs du peuple d'Israël, soit en dehors de ce peuple, à l'exemple de Job. Pour tous ces justes, c'est par la foi au médiateur que leur âme était purifiée et que la charité était répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit [5], qui souffle où il veut [6], non pas en conséquence des mérites, mais précédemment à tout mérite. Comment, en effet, la grâce de Dieu serait-elle une grâce, si elle n'était pas absolument gratuite?

29. Il est certain que la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse [7], car elle n'a pu être vaincue par cette loi donnée à Moïse. En effet, cette loi n'a pas été donnée pour vivifier [8], mais pour montrer d'une manière plus évidente combien l'empire de la mort pesait lourdement sur les hommes, quel besoin ils avaient de la grâce vivifiante, non-seulement pour secouer le joug de la transmission du péché, mais encore pour résister à la concupiscence, qui trouvait en quelque sorte son foyer dans la loi. Sans doute, pas plus alors qu'aujourd'hui, la miséricorde divine ne faisait injustement défaut à personne, mais la

[1] II Cor. XII, 2.

[1] Jean, IV 34; V, 30. — [2] I Tim. II, 5. — [3] Act. IV, 12. — [4] Id. XVII, 31. — [5] Rom. V, 5. — [6] Jean, III, 8. — [7] Rom. V, 14. — [8] Gal. III, 21.

loi ne laissait pas que de rendre la prévarication plus manifeste, le règne de la mort plus éclatant, et le droit au supplice plus certain. Dès lors elle rendait aussi plus pressante la nécessité d'implorer le secours de Dieu, afin que là où le péché a abondé la grâce y surabondât[1], car la grâce seule nous délivre de ce corps de mort[2].

Si donc la loi donnée par Moïse n'a pu soustraire aucun homme à l'empire de la mort; d'un autre côté, même sous l'ancienne loi, il y a toujours eu des hommes qui, au lieu de subir les terreurs, les sévérités et les châtiments de la loi, trouvaient dans la grâce un principe de joie, de guérison et de liberté. Ces hommes pouvaient s'écrier : « J'ai été « conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a en- « fanté dans le péché ; la vue de mes péchés « jette le trouble et l'effroi dans mes os[3] ; « créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et « renouvelez un esprit droit dans mes en- « trailles ; affermissez-moi par votre Esprit « principal ; ne me privez pas de votre Es- « prit[4] ». Plusieurs pouvaient dire : « J'ai « cru, voilà pourquoi j'ai parlé[5] ». La foi, tel est donc, pour eux comme pour nous, le principe de leur justification. De là ces paroles de l'Apôtre : « Nous avons un même « esprit de foi ; selon ce qui est écrit : J'ai cru, « c'est pourquoi j'ai parlé ; nous aussi nous « croyons, et c'est aussi pourquoi nous par- « lons[6] ». C'est la foi qui dictait ces autres paroles : « Voici qu'une Vierge concevra et « enfantera un Fils, et ils l'appelleront Emma- « nuel, c'est-à-dire Dieu avec nous[7] ». La foi disait du Messie : « Il est semblable à un « époux qui s'élance du lit nuptial ; il a tres- « sailli comme un géant pour dévorer sa « carrière ; il est sorti du plus haut des cieux, « et il retourne au plus haut des cieux ; il « n'est personne qui puisse se soustraire à sa « chaleur bienfaisante[8] ». La foi disait au Messie : « Votre trône, ô Dieu, le sceptre de « votre direction, le sceptre de votre empire « sont pour le siècle des siècles ; vous avez « aimé la justice et haï l'iniquité ; voilà pour- « quoi le Seigneur votre Dieu vous a oint, plus « que vos élus, de l'huile de l'exaltation[9] ». Ce que nous croyons aujourd'hui comme déjà passé, ils le croyaient avec le même esprit de foi comme devant arriver. Peut-on supposer que des hommes n'aient eu aucune part à des grâces qu'ils prophétisaient avec une complaisance aussi affectueuse ? Ecoutons ces paroles de saint Pierre : « Pourquoi tentez- « vous le Seigneur jusqu'à imposer à nos « disciples un joug que nous ni nos pères « n'avons pu porter ? c'est donc par la grâce « du Seigneur Jésus que nous croyons être « sauvés, comme ils l'ont été eux-mêmes[1] ». Ces paroles ne signifient-elles pas que c'est par la grâce de Jésus-Christ qu'ils ont été sauvés, et non par la loi de Moïse, par laquelle nous avons pu connaître le péché, mais non pas nous en guérir ? « Maintenant, au con- « traire, sans la loi la justice de Dieu nous a « été manifestée ; la loi et les Prophètes lui « rendent témoignage[2] ». Si c'est maintenant que la justice a été manifestée, elle existait donc sous l'ancienne loi, mais alors elle était cachée. Le voile qui fermait dans le temple le sanctuaire était le symbole visible de l'obscurité qui enveloppait la grâce ; à la mort du Sauveur ce voile se déchira pour annoncer que cette grâce allait se révéler dans tout son éclat[3]. Il est donc certain que la grâce de Jésus-Christ, seul médiateur de Dieu et des hommes, était accordée au peuple de Dieu, mais seulement d'une manière occulte et mystérieuse, comme la pluie dans une toison, cette pluie que Dieu ne doit pas, mais qu'il accorde en temps et lieu à l'héritage qu'il s'est choisi[4]. Maintenant que cette toison est séchée, c'est-à-dire que la réprobation pèse sur le peuple juif, la grâce brille au sein des nations comme sur une aire parfaitement dégagée[5].

30. Loin de nous, dès lors, d'imiter Pélage et ses disciples, et de les suivre dans cette arbitraire division des siècles : « Les hom- « mes justes ont d'abord vécu sous l'empire « de la nature, puis sous l'empire de la loi, et « enfin sous l'empire de la grâce ». Ils font durer l'empire de la nature depuis Adam jusqu'à Moïse. « A cette époque », disent-ils, « les hommes n'avaient d'autre guide que la « raison pour connaître le Créateur ; quant à « la direction de leur vie, ils la trouvaient « écrite, non pas dans une loi extérieure, mais « dans leur propre cœur. Plus tard, grâce à « la corruption des mœurs, la nature par

[1] Rom. v, 20. — [2] Id. vii, 21, 25. — [3] Ps. xxxvii, 4. — [4] Id. l, 7, 12, 14, 13. — [5] Id. cxv, 1. — [6] II Cor. iv, 13. — [7] Isa. vii, 14 ; Matt. i, 23. — [8] Ps. xviii, 6, 7. — [9] Ps. xliv, 7, 8.

[1] Act. xv, 10, 11. — [2] Rom. iii, 20, 21. — [3] Matt. xxvii, 51. — [4] Ps. lxvii, 10. — [5] Juges, vi, 36-40.

« elle-même devint insuffisante ; c'est alors « que survint la loi pour refléter, comme la « lune, la splendeur éteinte du soleil de la « nature. Enfin, l'habitude du péché prit de « tels accroissements que la loi devint im- « puissante à la guérir ; c'est alors que Jésus- « Christ descendit sur la terre et entreprit, « non pas par ses disciples, mais par lui- « même, la guérison du genre humain ».

31. Il suit de là que les anciens justes furent entièrement privés de la grâce du Médiateur, ou plutôt que Jésus-Christ ne fut pas le médiateur-homme entre ces hommes et Dieu. La preuve en est qu'à l'époque où ces justes vivaient, le Verbe n'avait point encore revêtu notre humanité dans le sein de Marie. Mais, s'il en est ainsi, comment donc expliquer ces paroles de l'Apôtre : « Comme la mort est « venue par un homme, la résurrection des « morts doit aussi venir par un homme ; et « comme tous meurent en Adam, tous revi- « vront aussi en Jésus-Christ [1] ? » Si nous en croyons Pélage et ses disciples, la nature suffisait à ces anciens justes, et pour se réconcilier avec Dieu ils n'eurent aucun besoin du médiateur-homme Jésus-Christ. De même, ce n'est pas en lui qu'ils revivront, puisqu'ils ne sont ni de son corps ni de ses membres, en ce sens du moins qu'il n'a pu les avoir en vue quand il s'est fait homme pour les hommes. Or, voici que l'infaillible Vérité nous déclare par la bouche des Apôtres : « De même que tous « meurent en Adam, de même tous seront « vivifiés en Jésus-Christ » ; car « comme la « mort est venue par un seul homme, la « résurrection des morts doit aussi venir par « un seul homme ». Devant un tel langage, quel chrétien oserait douter un seul instant que ces justes des premiers siècles du monde ne soient appelés à la résurrection pour la vie éternelle et non pour la mort éternelle, et ne puissent attendre leur vivification en Jésus-Christ ? Or, s'ils sont vivifiés en Jésus-Christ, c'est uniquement parce qu'ils appartiennent au corps de Jésus-Christ ; s'ils appartiennent au corps de Jésus-Christ, c'est qu'ils ont pour chef Jésus-Christ [2] ; et Jésus-Christ ne peut être leur chef qu'en tant que comme Dieu et homme tout ensemble il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. D'un autre côté, s'ils participent à tous ces avantages, c'est que, par sa grâce, ils ont cru à sa résurrection. Et comment ont-ils pu croire à sa résurrection, s'ils ont complétement ignoré qu'il dût se faire homme, et si ce n'est pas cette croyance même qui a été le fondement de leur justice et de leur sainteté ? Direz-vous que l'incarnation du Verbe n'a pu leur être d'aucune utilité, puisqu'elle n'était point encore réalisée ? alors le jugement dernier rendu par Jésus-Christ sur les vivants et les morts n'est donc également pour nous d'aucune utilité, puisqu'il n'est pas encore réalisé. Mais si la foi vive au jugement dernier doit nous mériter d'être placés à la droite de Jésus-Christ, la foi des patriarches à la future incarnation du Verbe ne pouvait-elle pas les constituer membres de Jésus-Christ ?

32. Dira-t-on que ces anciens patriarches ont dû leur salut, non pas à l'humanité, non encore existante, de Jésus-Christ, mais à sa divinité qui est éternelle ? Ce serait une grossière erreur. N'est-ce pas le Sauveur qui nous a dit lui-même : « Abraham a désiré voir « mon jour, il l'a vu et a tressailli de joie ? » Si par ce jour on doit entendre l'existence humaine du Sauveur, il est évident que dans ces paroles Jésus-Christ atteste solennellement qu'Abraham croyait à l'Incarnation. Or, si Jésus-Christ peut être soumis à la durée temporelle, n'est-ce point uniquement par son humanité, puisque comme Dieu il est éternel et le Créateur de tous les temps ? D'un autre côté, lors même que les paroles citées plus haut devaient s'entendre de l'éternité même, qui ne connaît ni veille ni lendemain, de cette éternité par laquelle le Verbe est égal au Père ; je demanderais toujours comment Abraham a pu désirer voir l'éternité d'un homme dont il n'aurait pas connu la mortalité future. Je suppose enfin que l'on veuille restreindre le plus possible le sens de ces paroles ; je suppose que par ces mots : « Il a désiré voir mon jour », le Sauveur ait seulement voulu dire : Il a désiré me voir, moi qui suis le jour permanent, la lumière toujours brillante ; je suppose que le Sauveur ait parlé de son jour comme il a parlé de sa vie, quand il a dit : « Dieu a donné à son Fils d'avoir la « vie en lui-même [1] ». Il est certain, sans doute, qu'il n'y a pas de distinction essentielle à établir entre Jésus-Christ et la vie qui lui est propre, car il est lui-même la vie, selon cette parole : « Je suis la voie, la vérité et la

[1] I Cor. xv, 21, 22. — [2] Id. xi, 3.

[1] Jean, v, 26.

« vie [1] » ; et cette autre de saint Jean : « Il « est lui-même le vrai Dieu et la vie éter- « nelle [2] ». Mais de là conclura-t-on que, sans avoir aucune connaissance de l'incarnation du Verbe, Abraham a désiré le voir uniquement dans la divinité qui le rend égal à son Père, comme ont pu le désirer certains philosophes pour qui l'humanité de Jésus-Christ était chose entièrement inconnue ? Qu'on m'explique alors ce que signifie cet acte mystérieux par lequel il ordonne à son serviteur de placer sa main sous son fémur et de jurer par le Dieu du ciel [3]. Comment ne pas voir dans ce fait la preuve évidente qu'Abraham savait parfaitement qu'il était lui-même le chef de la race à laquelle le Verbe divin emprunterait la chair dont il se revêtirait ?

33. Les chrétiens trouvent également un solennel témoignage rendu à cette chair et à ce sang par le grand-prêtre Melchisédech, au moment où il bénissait Abraham; et le psalmiste, longtemps après Melchisédech, et longtemps avant l'événement, résumait la foi des patriarches et la nôtre quand il s'écriait : « Vous êtes prêtre pour l'éternité, selon « l'ordre de Melchisédech [5] ». En effet, à tous ceux qui trouvent la mort dans Adam, Jésus-Christ vient en aide, par cela même qu'il a été établi médiateur pour la vie. Or, s'il est médiateur, ce n'est pas en tant qu'il est égal à son Père, car à ce titre il est comme son Père, infiniment au-dessus de nous; là donc où il y a égalité de distance peut-il y avoir médiation? Aussi l'Apôtre ne se contente pas de dire : « Il n'y a qu'un seul médiateur entre « Dieu et les hommes, Jésus-Christ » ; mais il insiste à dessein sur ce mot : « Jésus-Christ « homme [6] ». C'est donc comme homme, qu'il est médiateur; ce qui le rend inférieur à son Père, c'est ce qui le rapproche de nous; ce qui l'élève au-dessus de nous, c'est ce qui le rapproche de son Père. Exprimons cette pensée plus clairement encore : il est inférieur à son Père, parce qu'il a revêtu la forme d'esclave [7]; il nous est supérieur, même comme homme, parce qu'il est exempt de tout péché.

34. Dès lors, quiconque soutient que la nature humaine, à quelque âge que ce soit, n'a pas besoin d'être guérie par le second Adam, parce qu'elle n'a pas été viciée dans le premier Adam, ne discute pas une simple opinion sur laquelle on peut se tromper ou douter sans porter aucune atteinte à la foi ; mais il se déclare ouvertement l'ennemi de la grâce de Dieu, sur un point essentiel de la foi qui nous rend chrétiens. Comprenez-vous que les Pélagiens exaltent l'époque de la vie de nature, comme présentant des mœurs moins viciées ? ils oublient donc que les crimes se multiplièrent tellement sur la terre qu'à l'exception d'un juste, de sa femme, de ses trois fils et de leurs épouses, tous les hommes, par un juste jugement de Dieu, furent engloutis dans les eaux du déluge, comme plus tard la petite contrée de Sodome sera dévorée par les flammes [1]. Donc depuis que « par un seul « homme le péché est entré dans le monde et « la mort par le péché, et qu'ainsi la mort est « passée dans tous les hommes par ce seul « homme en qui tous ont péché [2] », toute la génération du prévaricateur est devenue une masse de perdition. Dès lors personne n'a été, n'est ou ne sera délivré que par la grâce du Rédempteur.

35. L'Ecriture ne nous dit pas si, avant Abraham, les justes ou leurs enfants ont été marqués de quelque sacrement corporel et visible. Quant à Abraham, il reçut le signe de la circoncision, l'image de la justice de la foi [3]. En même temps il reçut l'ordre de circoncire tous les enfants de sa maison, huit jours après leur naissance, en sorte que ceux qui ne pouvaient encore croire de cœur pour la justice, devaient cependant recevoir le signe de la justice de la foi. Ajoutons que le précepte de la circoncision fut imposé avec une telle rigueur, que Dieu lui-même déclara solennellement que quiconque n'aurait pas été circoncis le huitième jour serait exterminé du milieu de son peuple [4]. Si vous demandez la raison de cet horrible châtiment, ne réduira-t-elle pas à néant les arguties et les vaines déclarations de nos sectaires sur le libre arbitre, sur l'innocence et la pureté prétendues de la nature? Quel mal a donc volontairement commis un enfant, pour mériter qu'il soit exterminé du milieu de son peuple, si son père néglige de le faire circoncire le huitième jour? Remarquons encore qu'il ne s'agit pas seulement ici des terreurs de la mort temporelle ; car quand il s'agissait de la mort des justes, voici les expressions ordinairement em-

[1] Jean, XIV, 6. — [2] I Jean, V, 20. — [3] Gen. XXIV, 2, 3. — [4] Id. XIV, 18-20. — [5] Ps. CIX, 4. — [6] I Tim. II, 5. — [7] Philipp. II, 7.

[1] Gen. VII et XIX. — [2] Rom. V, 12. — [3] Rom. IV, 11. — [4] Gen. XVII.

ployées : « Il a été réuni à son peuple[1] » ; ou bien : « Il a été réuni à ses pères[2] ». Et ce langage était bien naturel, car si ce peuple était bien le peuple de Dieu, le mourant n'avait plus à craindre d'en être séparé par quelque épreuve que ce fût.

36. Comment donc nous expliquer qu'un enfant subisse une telle condamnation sans s'être rendu coupable d'aucun crime personnel et volontaire ? Qu'on ne dise pas avec certains Platoniciens que, avant d'être unie à un corps, l'âme de chaque enfant s'est rendue coupable dans une autre vie en usant de la liberté qu'elle possédait déjà de faire le bien ou le mal. L'apôtre saint Paul n'enseigne-t-il pas ouvertement que ceux qui ne sont pas encore nés ne peuvent faire ni le bien ni le mal[3] ? Si donc un enfant est frappé de cette terrible condamnation, c'est uniquement parce qu'il appartient à la masse de perdition, c'est parce qu'il est le descendant d'Adam, c'est parce qu'il est solidaire du premier péché, c'est enfin parce qu'il n'a pas été arraché à cette solidarité par une grâce purement gratuite, et non par une faveur qui était due à quelque titre que ce fût ? Et cette grâce, quelle peut-elle être, si ce n'est la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur ? Or, parmi toutes les autres figures qui annonçaient ce divin Messie, nous pouvons compter sans crainte la circoncision du prépuce. En effet, dans le retour des semaines, le huitième jour est le jour dominical dans lequel Jésus-Christ a opéré sa résurrection : et puis Jésus-Christ était la pierre[4] ; de là vient sans doute que le couteau de la circoncision était un couteau de pierre, tandis que la chair du prépuce était un corps de péché.

37. Les signes figuratifs changèrent quand fut venu celui qu'ils symbolisaient. Mais le secours du médiateur ne changea pas, car c'est par la foi à son incarnation qu'il avait racheté les anciens justes ; comme c'est par la foi que nous sommes morts au péché et au prépuce de la chair, c'est par la foi et par la grâce que nous avons été vivifiés en Jésus-Christ en qui nous sommes circoncis de la circoncision spirituelle[5] figurée par la circoncision charnelle[6], afin que fût détruit le corps du péché avec lequel nous naissons d'Adam. Nous héritons d'une source condamnée, et voilà ce qui nous condamne, à moins que nous ne soyons purifiés par la ressemblance de la chair de péché, ressemblance que Jésus-Christ a revêtue, sans revêtir le péché[1] lui-même, mais en condamnant le péché et en se faisant péché pour nous. De là cette parole de l'Apôtre : « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu, qui pour l'amour de nous a traité celui qui ne connaissait point le péché comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu[2] ». Ainsi donc, Dieu, avec qui nous sommes réconciliés, a rendu le Sauveur péché pour nous, c'est-à-dire victime du péché, afin que nos péchés nous fussent pardonnés ; dans l'ancienne loi ne donnait-on pas le nom de péchés aux sacrifices offerts pour les péchés ? Jésus-Christ a donc été immolé pour nos péchés, étant lui-même sans tache et sans souillure, et réalisant dans sa personne tous les caractères qu'on recherchait dans les victimes animales pour figurer que celui qui viendrait pour effacer le péché serait lui-même sans péché. Quel que soit donc le jour qu'un enfant soit baptisé après sa naissance, il est toujours vrai de dire qu'il est circoncis le huitième jour, car il est réellement circoncis en celui qui, en ressuscitant le troisième jour après sa mort, est réellement ressuscité le huitième jour de la semaine. D'un autre côté, cet enfant est circoncis d'une circoncision qui consiste dans le dépouillement du corps du péché[3], c'est-à-dire dans l'absolution, par la grâce de la régénération spirituelle, de la dette que lui a fait contracter la contagion de la régénération charnelle. « Personne n'est pur de toute souillure (ne s'agit-il pas uniquement de la souillure du péché ?) pas même l'enfant dont la vie n'est que d'un jour sur la terre[4] ».

38. Voici la conclusion que les Pélagiens tirent de leurs principes erronés : « Donc », disent-ils, « le mariage est un mal, et l'homme engendré par le mariage n'est pas l'œuvre de Dieu ». Avons-nous donc jamais dit que ce qui constitue la bonté du mariage, ce soit la maladie de la concupiscence, seul principe d'amour pour les époux qui ne connaissent pas le Seigneur, malgré la réprobation dont les frappe l'apôtre saint Paul[5] ? A

[1] Gen. XXV, 17. — [2] I Macch. II, 69. — [3] Rom. IX, 11. — [4] I Cor. X, 4. — [5] Coloss. II, 11, 13. — [6] Rom. VI, 6.

[1] Rom. VIII, 3. — [2] II Cor. V, 20, 21. — [3] Coloss. II, 11. — [4] Job, XIV, 1, selon les Sept. — [5] I Thess. IV, 5.

nos yeux, ce qui constitue le bien du mariage, c'est la pudeur conjugale qui dirige la passion charnelle vers la légitime procréation des enfants. D'ailleurs, que l'homme naisse du mariage légitime, de la fornication ou de l'adultère, en sa qualité d'homme, peut-il ne pas être l'œuvre de Dieu? Du reste, dans une question où nous cherchons, non pas quel créateur, mais quel sauveur est nécessaire à l'homme, nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'il peut y avoir de bon dans la procréation de la nature, mais de ce qu'il y a de mauvais dans le péché dont notre nature est certainement viciée. Or, nous disons que la propagation de la nature est toujours accompagnée de la propagation du vice de la nature, quoique celle-ci soit bonne par elle-même et l'autre mauvais. La nature est l'œuvre du Créateur, le vice est le résultat de la condamnation qui pèse sur notre origine; la nature a pour cause la bienveillance suprême de Dieu, le péché a pour cause la volonté mauvaise du premier homme; la nature nous révèle Dieu comme premier principe de toute créature, le péché nous révèle Dieu comme vengeur suprême de la désobéissance; enfin Jésus-Christ, comme Dieu, est le créateur de l'homme, et après l'avoir créé, il s'est fait homme pour le guérir et le racheter.

39. Le mariage est donc bon dans tout ce qui constitue sa nature. Or, trois choses le constituent : la génération légitime, la foi conjugale et le symbole de l'union. Au point de vue de la génération, l'Apôtre a écrit : « Je « veux que les plus jeunes veuves se marient, « qu'elles aient des enfants et qu'elles soient « mères de famille [1] ». Au point de vue de la foi conjugale, il est écrit également : « Le « corps de la femme n'est point en sa puis- « sance, mais en celle de son mari; de même « le corps du mari n'est point en sa puis- « sance, mais en celle de sa femme [2] ». Enfin, au point de vue de l'union sacramentelle, il est dit : « Ce que Dieu a uni, que l'homme « ne le sépare point [3] ». J'ai traité ces matières dans des ouvrages qui ne vous sont point inconnus, et je crois, avec la grâce de Dieu, en avoir parlé suffisamment [4]. De là encore cette conclusion de l'Apôtre : « Le « mariage est honorable en tout, le devoir « conjugal est sans souillure [1] ». En tant donc que le mariage est bon, il tourne en bien le mal de la concupiscence, car c'est à la raison de diriger la passion, et non pas à la passion de se diriger elle-même. Or, la passion, comme le remarque l'Apôtre, se trouve dans cette loi des membres révoltés, laquelle se met en opposition avec la loi de l'esprit [2]; quant à la loi du mariage, elle n'est autre chose que la raison faisant de la concupiscence un usage légitime. En effet, si du mal il ne pouvait sortir aucun bien, Dieu pourrait-il rendre fécond l'adultère? Cet adultère est en lui-même un horrible crime; cependant, même quand il est fécond, il ne saurait être imputé à Dieu, qui se sert souvent du mal commis par les hommes pour en faire sortir un bien. De même les mouvements honteux de cette concupiscence qui a inspiré aux premiers coupables de se couvrir de feuillage [3], ne sauraient être imputés au mariage lui-même qui rend le devoir conjugal non-seulement licite, mais encore utile et honnête. On ne peut donc les imputer qu'au péché de désobéissance; car, par un juste châtiment du ciel, l'homme en désobéissant à Dieu, a senti ses membres se révolter contre lui. C'est par suite de cette révolte devenue indépendante de sa volonté, qu'il a jugé nécessaire de voiler le foyer honteux de la concupiscence. Est-ce que l'homme aurait eu à rougir de l'œuvre du Créateur, quand Dieu lui-même avait contemplé cette œuvre et l'avait trouvée bonne? Par elle-même la nudité ne déplaisait donc ni à Dieu ni à l'homme; rien ne pouvait faire rougir tant qu'il n'y avait rien à punir.

40. Lors même que le péché n'aurait pas été commis, le mariage aurait existé, car ce n'était pas en vain que Dieu avait donné pour aide à Adam non pas un autre homme, mais une femme. Quant à ces paroles : « Croissez « et multipliez-vous [4] », elles ne sont pas la prédiction de péchés condamnables, mais la bénédiction du mariage et de sa fécondité. Autrement s'expliquerait-on pourquoi dans sa sagesse Dieu a déposé dans l'homme un principe de reproduction? Toutefois, si la nature n'avait pas été déshonorée par le péché, l'homme, loin de subir la force aveugle de la concupiscence, lui aurait commandé en maître absolu comme il commande à son pied de marcher, à sa main d'agir et à sa

[1] I Tim. v, 14. — [2] I Cor. VII, 4. — [3] Matt. XIX, 6. — [4] Du Bien conjugal, n. 3 et suiv.

[1] Héb. XIII, 4. — [2] Rom. VII, 23. — [3] Gen. III, 7. — [4] Id. I, 28.

langue de parler. Le trouble et l'agitation des sens n'auraient point précédé et suivi la perte de la virginité ; tout aurait été soumis à l'empire si calme de la charité ; la virginité ne se serait point perdue dans la douleur, comme la maternité ne se serait point annoncée par les gémissements. Nous avons peine à croire à cet heureux état, parce que les choses se passent tout autrement sous nos yeux. Mais je m'adresse à des chrétiens qui savent croire à la vérité des divins oracles, lors même qu'ils ne la saisiraient par aucun fait extérieur. Est-ce que je pourrais vous montrer comment un homme a pu naître exclusivement du limon de la terre, comment une de ses côtes a pu former la femme [1]? Et cependant, ce que l'œil ne voit pas, la foi le croit sans hésiter.

41. Non, sans doute, je ne puis vous dépeindre cet heureux état, qui eût persévéré si le péché ne fût point intervenu ; cet état dans lequel le mariage aurait joui d'une tranquillité parfaite au point de vue de la concupiscence, dans lequel enfin tous les membres du corps auraient été complétement soumis à l'empire de la volonté. Mais si je ne puis le dépeindre, les Ecritures sont là pour fixer ma foi sur ce point. Aujourd'hui, s'il s'agit de relations entre époux, partout se trouvent les élans de la concupiscence ; s'il s'agit de l'enfantement, il ne s'annonce que par les gémissements et la douleur ; s'il s'agit enfin de la naissance, elle est déjà couverte des ombres futures de la mort. Et cependant les Ecritures nous enseignent que si le péché n'eût pas été commis, l'enfantement eût été joyeux et la mort inconnue. Adam et Eve rougissaient-ils avant le péché? Pourquoi donc, aussitôt le péché, se couvrir de feuillage? Avant le péché leurs yeux n'étaient point fermés, mais ils n'étaient point encore ouverts à ce qui devait les faire rougir ; leur corps tout entier leur paraissait le chef-d'œuvre des mains de Dieu, et ils n'y trouvaient rien dont ils dussent rougir ou qu'ils dussent voiler. Concluons donc que si le crime ne fût pas survenu par la désobéissance, la honte eût été chose inconnue et la pudeur n'aurait eu rien à cacher.

42. On ne peut donc pas imputer au mariage ce qui aurait pu ne pas être, sans que le mariage cessât d'exister. Cette concupiscence est un mal, mais malgré ce mal, le mariage reste bon et sait même tirer le bien du mal. Maintenant, parce que, dans la condition que nous a faite le péché, la concupiscence est inséparable du devoir conjugal, nous verrons certains hommes s'obstiner dans leur aveuglement et leur ignorance, et sous prétexte de condamner la concupiscence, condamner également le mariage comme illicite et honteux? Ils ne veulent donc pas comprendre que le propre du mariage, ce qui en fait la bonté et la gloire, c'est la postérité, la pudeur conjugale et le lien sacramentel ; tandis que le côté honteux qui l'accompagne ne vient pas de lui, et n'est le triste fruit que de la concupiscence. D'un autre côté, comme cette concupiscence est nécessaire au mariage pour lui procurer le premier des biens qui lui est propre, c'est-à-dire la propagation des enfants, on doit en entourer l'exercice du secret le plus mystérieux, le soustraire à tous les regards, voire même à la présence d'autres enfants déjà nés et auxquels l'âge serait déjà une occasion de péril. De cette manière le mariage peut user de ce qui lui est permis, pourvu qu'il cache dans l'ombre ce qui le ferait rougir. Voilà ce qui nous explique pourquoi des enfants, qui ne peuvent encore pécher, naissent cependant souillés de la contagion du péché ; la souillure ne leur vient pas de ce qui est permis, mais de ce qui est honteux. En effet, la nature ne prend naissance que de ce qui est permis, tandis que le vice naît de ce qui est honteux. Le principe de la nature, c'est Dieu, qui a créé l'homme et qui a établi l'union nuptiale entre l'homme et la femme ; quant au vice lui-même, il est le fruit trompeur de la ruse du démon et du coupable consentement de l'homme.

43. En face d'une telle prévarication, à laquelle il était de tous points étranger, Dieu se contenta de condamner la coupable volonté de l'homme et de rendre sa postérité solidaire de cette condamnation. Dès lors tous les enfants qui devaient naître dans la suite des siècles furent légitimement condamnés dans leur souche prévaricatrice. Or, c'est la génération charnelle qui transmet cette condamnation, qui ne saurait être levée que par la régénération spirituelle. Supposons donc les parents régénérés, supposons qu'ils persévèrent dans cette grâce, qui a été pour eux le principe de la rémission de leurs péchés, la concupiscence ne saurait plus leur nuire, à

[1] Gen. II, 7, 22.

moins qu'ils n'en fassent un usage illégitime, soit en se livrant à des jouissances criminelles, soit même en se proposant, dans les limites du mariage, tout autre but que la génération des enfants, c'est-à-dire la satisfaction grossière de leurs instincts voluptueux. C'est donc pour éloigner tout danger de fornication de la part des époux que l'Apôtre leur défend de se refuser le devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre, pour un temps, et afin de se livrer plus librement à l'exercice de la prière ; cette défense, du reste, n'est qu'une condescendance et non pas un commandement [1]. Puisque l'Apôtre parle d'indulgence ou de pardon, ne dévoile-t-il pas une faute? Or, considéré en lui-même et sans aucune comparaison avec la fornication, le devoir conjugal est bon et légitime quand il a pour but la procréation des enfants, but indiqué dans les actes matrimoniaux. Toutefois, même quand il se propose cette fin honnête, il est toujours accompagné d'un certain mouvement bestial dont la nature humaine doit rougir, et qui a pour cause ce corps de mort qui n'est pas encore renouvelé par la résurrection. Malgré cela, il n'est point péché, quand la raison reste assez puissante pour diriger la passion vers le bien, et ne pas se laisser entraîner vers le mal.

44. Par cela même qu'elle existe, cette concupiscence de la chair nuirait, si elle n'avait pour contre-poids la rémission des péchés dans ceux qui l'ont reçue. Dans tout homme qui n'a fait que naître, cette concupiscence existe et nuit; dans celui qui a repris naissance, elle existe également, mais elle ne saurait nuire. Elle nuit tellement à ceux qui, après être nés, n'ont pas repris naissance dans la grâce, qu'il ne leur sert de rien d'être nés de parents régénérés. En effet, la souillure originelle est une souillure personnelle aux enfants d'Adam. Peu importe donc que les parents en aient reçu la rémission ; la chair par elle-même reste soumise à la contagion du péché jusqu'à ce qu'elle soit entièrement renouvelée par la régénération dernière, c'est-à-dire par la résurrection future ; car alors, non-seulement nous ne commettrons plus de péché, mais nous n'éprouverons même plus ces désirs vicieux, qui deviennent péchés quand ils sont accompagnés du consentement. Ce sera le comble de la perfection, à laquelle nous dispose le bain sacré de la grâce, tel que nous le recevons en cette vie. En vertu de cette régénération spirituelle tous nos péchés passés nous sont remis, et nous avons droit à cette génération de la chair pour la vie éternelle, de laquelle notre corps sortira incorruptible et parfaitement guéri de ce foyer de concupiscence qui l'entraînait au péché. Toutefois, ce n'est encore là pour nous qu'une espérance, et non pas une réalité ; nous n'en jouissons pas encore, mais nous l'attendons par la patience.

Il suit de là que par le baptême non-seulement nous recevons la rémission de tous les péchés dont nous nous sommes rendus coupables en consentant à nos désirs vicieux et criminels ; mais nous sommes encore purifiés de tous ces désirs vicieux contre lesquels nous devons lutter si nous ne voulons pas nous rendre coupables, et qui ne disparaîtront entièrement que dans la vie future.

45. Quant à la souillure originelle dont nous parlons, elle frappe les enfants des chrétiens régénérés, jusqu'à ce que ces enfants aient été purifiés eux-mêmes dans le bain de la régénération. Le chrétien régénéré ne régénère donc pas les enfants de la chair, il ne peut que leur donner naissance ; dès lors il leur transmet, non pas la justice de la régénération, mais la souillure de la génération. A ce point de vue donc, qu'il s'agisse d'un infidèle coupable ou d'un fidèle justifié, les enfants issus de l'un et de l'autre naissent toujours coupables et non pas absous ; c'est ainsi que du rejeton de l'olivier franc comme du rejeton de l'olivier sauvage sortira, non pas un olivier franc, mais un olivier sauvage. De là je conclus que la première naissance soumet l'homme à la condamnation, dont il ne peut être délivré que par la régénération. L'enfant naît esclave du démon, c'est Jésus-Christ qui lui rend la liberté; il naît victime du séducteur d'Eve, le Fils de Marie le délivre; il naît soumis à celui qui par la femme a séduit l'homme, il est racheté par Celui qui est né de la femme qui n'a pas connu d'homme; il naît enfant de celui qui a allumé la concupiscence dans le cœur de la femme, il est sauvé par celui qui a été conçu dans le sein de la femme sans aucune action de la concupiscence. Par le moyen d'un seul homme le démon a pu régner sur tous les hommes, et son empire ne saurait être détruit que par Celui qui seul ne lui a pas été soumis.

[1] I Cor. VII, 5, 6.

Prenons ensuite les sacrements de l'Eglise tels qu'ils nous ont été présentés par la tradition la plus ancienne et la plus imposante. Nos adversaires diront bien qu'ils étaient des symboles plutôt que des réalités; cependant, même à ce titre, ils n'osent pas les couvrir de leur dédain sacrilége. Eh bien! ces sacrements de la sainte Eglise nous enseignent clairement que les enfants, immédiatement après leur naissance, sont délivrés de l'esclavage du démon par la grâce de Jésus-Christ. En effet, sans parler directement de la rémission même du péché, telle qu'elle s'opère mystérieusement et réellement par le sacrement de baptême, est-ce que ce sacrement n'est pas précédé des exorcismes et de ce souffle mystérieux destiné à chasser la puissance de l'ennemi? est-ce que dans des paroles solennelles les parrains et les marraines ne renoncent pas à Satan et à ses œuvres? Tous ces symboles sacrés n'annoncent-ils pas que l'enfant s'arrache à l'empire du démon pour passer sous l'heureuse domination du Rédempteur, de ce Rédempteur qui a revêtu notre faiblesse et enchaîné le fort armé, afin de lui ravir ses dépouilles[1]? Saint Paul l'a dit : Ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort, non-seulement que tous les hommes, mais encore que tous les anges[2]. Quand donc Dieu délivre à la fois les petits et les grands, il prouve à nos yeux que c'est la vérité même qui a parlé par la bouche de l'Apôtre. Ce ne sont donc pas seulement les adultes, mais encore les petits enfants, qu'il a arrachés à la puissance des ténèbres, afin de les transporter dans le royaume de son Fils bien-aimé[3].

46. Que personne ne s'étonne et ne dise : « Pourquoi donc la bonté de Dieu crée-t-elle « ce qui va tomber en la puissance de la mé- « chanceté du démon? » Admirons plutôt la bonté avec laquelle il accorde la fécondité à toutes ses créatures, et fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et sur les pécheurs[4]. C'est par cette bonté qu'il a béni et fondé dans les créatures le pouvoir de se reproduire; et cette bénédiction accordée à une nature bonne, la faute la plus criminelle ne saurait la détruire. Cette faute a bien pu faire que par le juste châtiment de Dieu les hommes prissent naissance avec la souillure du péché originel; mais elle n'a pu empêcher les hommes de naître. Dans les adultes, les péchés les plus graves ne sauraient détruire l'humanité; l'œuvre de Dieu reste toujours bonne, quels que soient les crimes qui tendent à la déshonorer. Sans doute, en tant qu'il suit ses passions, l'homme, naturellement si noble, a pu être comparé et trouvé semblable aux animaux[1], mais sans devenir par cela même un animal. Ce que l'on compare en lui, ce n'est pas sa nature, mais le vice auquel il s'abandonne; et ce à quoi on le compare, ce n'est pas le vice, mais la nature même de l'animal. En effet, comparé à l'animal, l'homme reste encore en possession d'une telle grandeur que le vice en lui devient la nature même de l'animal; ce qui ne prouve aucunement que la nature de l'homme devient la nature de l'animal. Quand donc Dieu condamne l'homme, il le condamne à cause du vice qui déshonore sa nature, et non à cause de sa nature, laquelle n'est pas détruite par le vice. Loin de nous, sans doute, la pensée de croire les animaux soumis à la peine de la damnation; puisqu'ils n'ont aucun droit à la béatitude, serait-il juste de les soumettre au châtiment? Mais quelle injustice peut-il y avoir à soutenir que l'homme est soumis à l'esprit immonde, non pas à raison de sa propre nature, mais à cause de la souillure qu'il apporte en naissant et qui est l'œuvre, non pas de Dieu lui-même, mais de la volonté humaine? Cet esprit immonde, en tant qu'esprit, n'est-il pas bon? et s'il est mauvais, n'est-ce pas uniquement en tant qu'il est impur? En tant qu'esprit, il est l'œuvre de Dieu; mais s'il est impur, il ne le doit qu'à sa volonté propre. Voilà pourquoi la nature plus forte, c'est-à-dire la nature angélique, s'appuyant sur la communauté du péché, tient sous sa domination la nature inférieure, c'est-à-dire la nature humaine. Voilà pourquoi aussi le Médiateur, plus fort que les anges, s'est rendu faible pour les hommes; de cette manière, l'orgueil du tyran est écrasé par l'humilité du Rédempteur; et celui qui se faisait de sa force angélique un motif pour couvrir de ses dédains les enfants des hommes, se voit honteusement vaincu par l'humaine faiblesse que le Fils de Dieu a daigné revêtir pour nous racheter.

47. Avant de terminer cet ouvrage, je crois devoir invoquer l'autorité de saint Ambroise. Parmi les écrivains ecclésiastiques de la

[1] Matt. XII, 29.— [2] I Cor. I, 25.— [3] Coloss. I, 13.— [4] Matt. V, 45.

[1] Ps. XLVIII, 13.

langue latine, ce saint évêque est celui dont Pélage célèbre avec le plus de complaisance l'intégrité de la foi. Nous avons invoqué son autorité sur la grâce ; nous allons aussi l'invoquer sur le péché originel ; comme la rémission de ce péché est évidemment le plus grand triomphe de la grâce, nous y trouverons la réfutation la plus facile des nombreuses calomnies de nos adversaires. Dans son livre sur la Résurrection, saint Ambroise s'exprime en ces termes : « Je suis tombé « dans Adam, c'est dans Adam que j'ai été « chassé du paradis, c'est dans Adam que je « suis mort ; pour me rappeler à la vie, c'est « donc aussi dans Adam que l'on doit me « trouver, car si c'est en lui que j'ai été rendu « coupable et condamné à la mort, c'est en « Jésus-Christ que j'ai été justifié ». Le même docteur écrit aux Novatiens : « Nous naissons « tous esclaves du péché, notre origine est « souillée par le vice, selon ces paroles de « David : J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma « mère m'a enfanté dans le péché [1]. Voilà « pourquoi saint Paul regarde sa chair comme « étant un corps de mort : Qui me délivrera, « dit-il, de ce corps de mort [2] ? Or, la chair de « Jésus-Christ a condamné le péché, puisqu'il « est né sans péché et qu'en mourant il a « crucifié le péché ; c'est ainsi que la justifi- « cation s'est répandue par la grâce dans « notre chair, quand auparavant cette chair « n'était qu'un amas de fautes et d'iniquités [3] ». Dans son commentaire sur Isaïe, saint Ambroise, parlant de Jésus-Christ, formule ainsi sa pensée : « Comme homme il a été éprouvé « de toute manière et il a subi toutes les « douleurs dans sa ressemblance avec les « hommes ; mais le péché ne vint jamais « souiller sa nature, parce qu'il était né de « l'Esprit [4]. En effet, tout homme est men- « teur [5], et personne n'est sans péché si ce « n'est Dieu. Dès lors, ce n'est pas sans raison « que l'on a dit que quiconque est né du « commerce de l'homme et de la femme a « connu le péché dès sa naissance. Celui-là « seul est né sans péché qui est né en dehors « de ce genre de conception [1] ». Dans son commentaire sur l'évangile de saint Luc, saint Ambroise dit également : « Quand il s'agit de « la naissance du Sauveur, éloignez toute idée « purement humaine, toute profanation de la « sainte virginité, c'est l'Esprit-Saint lui- « même qui, dans un sein inviolable, a dé- « posé une semence immaculée. Seul entre « tous ceux qui sont nés de la femme, Jésus- « Christ n'a point goûté la corruption d'une « origine souillée, seul il en a repoussé la « honte par la nouveauté de son enfantement « immaculé et par la majesté de sa nature « divine [2] ».

48. A ces paroles du saint docteur, dont pourtant il fait le plus grand éloge, pourquoi donc Pélage oppose-t-il la contradiction la plus manifeste, quand il ose s'écrier : « Comme « nous naissons sans vertu, nous naissons « aussi sans vice ? » Pélage n'a donc plus qu'un seul parti à prendre, ou bien condamner son erreur, ou bien se repentir d'avoir loué saint Ambroise. Mais ce dernier, en sa qualité d'évêque catholique, n'a fait que formuler la doctrine et la foi véritables ; d'où je conclus qu'en sortant du droit sentier de la foi, Pélage et Célestius son disciple doivent se regarder comme directement condamnés par l'Eglise catholique, à moins qu'ils ne se repentent, non pas d'avoir loué saint Ambroise, mais de s'être mis en contradiction avec la doctrine de saint Ambroise. Je sais que vous lisez avec l'ardeur la plus vive tous les ouvrages qui peuvent tourner à l'édification ou à la confirmation de la foi ; c'est dans ce but que j'ai composé celui-ci, et malgré votre ardeur sans limites, je dois enfin me borner et finir.

[1] Ps. L, 7. — [2] Rom. VII, 21. — [3] Liv. I de la Pénitence, ch. II ou III. — [4] Héb. IV, 15. — [5] Ps. CXV, 2.

[1] Cet ouvrage est perdu. — [2] Liv. II, n. 56, ch. II.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

DE L'AME ET DE SON ORIGINE.

Le grand Docteur avait plusieurs fois, dans ses écrits, avoué son impuissance à résoudre, par la simple raison, le problème de l'origine de l'âme. Un jeune africain, passé récemment du parti des rogatistes à la communion catholique, fut étonné qu'un homme comme Augustin gardât des doutes sur une question dont la solution lui paraissait si facile. Vincent Victor (c'était le nom du philosophe novice) avait trouvé chez un prêtre espagnol, appelé Pierre, un des ouvrages où Augustin exposait ses incertitudes sur la question ; c'est à ce prêtre espagnol que Vincent adressa deux livres dirigés contre le grand évêque. Un ami d'Augustin, le moine René, rencontra à Césarée les deux livres de Vincent Victor, les fit copier et les envoya à l'évêque d'Hippone, en les accompagnant d'une lettre pleine d'excuses sur la liberté qu'il prenait. Augustin y répondit par quatre livres : le premier adressé au moine René, le deuxième au prêtre espagnol, les deux derniers à Victor lui-même.

LIVRE PREMIER.

Augustin y relève la témérité et les erreurs de Vincent Victor sur la nature et l'origine de l'âme. Il examine les témoignages de la sainte Ecriture, cités par Vincent, et prouve qu'ils ne sont pas en faveur de la thèse de son adversaire.

1. Bien-aimé frère René, nous avions la preuve de votre sincérité à notre égard, de votre fraternelle bienveillance, et de l'affection qui vous unit à nous. Mais vous venez de me donner un nouveau témoignage de votre affection et de votre dévouement en m'adressant deux livres composés par un homme que je ne connaissais aucunement et qui n'en est pas moins estimable. J'ai donc reçu, l'été dernier, les deux livres de Vincent Victor, car tel est le nom que je trouve inscrit en tête de ces ouvrages; mais comme j'étais absent à cette époque, ils n'ont pu m'être remis que vers la fin de l'automne. Ne sommes-nous pas unis d'une amitié trop étroite, pour qu'il vous fût possible de ne pas me communiquer les écrits de quelque auteur que ce fût, dans lesquels mon nom se trouverait engagé et ma doctrine contredite ? Vous avez donc fait ce qu'un ami sincère et généreux devait faire.

2. Toutefois je regrette vivement de n'être point encore connu de votre sainteté, comme je voudrais l'être. En effet, ne craigniez-vous pas de m'offenser, en me faisant connaître les injures dont un écrivain daignait me couvrir? Mais de tels sentiments me sont tellement étrangers que je n'aurai même pas la pensée de me plaindre des outrages que j'aurai pu recevoir de la part de cet auteur. Puisque sur certains points il ne partageait pas mes idées, pourquoi se serait-il condamné au silence ? Je déclare donc sincèrement que je lui sais gré d'avoir parlé, puisqu'il m'est donné de lire ses écrits. Sans doute, c'est à moi-même directement qu'il aurait dû s'adresser, plutôt que de m'accuser auprès d'un tiers; mais comme il m'était inconnu, il n'aura point osé engager avec moi la réfutation de mes écrits. Il n'a même pas jugé nécessaire de me consulter, parce qu'il se croyait bien sûr de toutes les opinions qu'il émettait. Enfin, je lui tiens compte d'avoir agi pour plaire à un ami qui l'aurait forcé à prendre la plume. Supposé donc que, dans la chaleur du discours, il lui soit échappé quelques paroles blessantes pour moi, je crois que l'injure était loin de sa pensée et qu'il n'a fait qu'obéir à l'énergie d'opinions directement opposées aux miennes. En effet, dès qu'un homme qui m'est inconnu se pose mon adversaire, je reste persuadé que sa pensée vaut mieux que son langage, et qu'avant d'accuser il est profondément convaincu. Peut-être même qu'il n'a voulu agir que dans mon

intérêt, car il savait fort bien que ses écrits parviendraient jusqu'à moi; je comprends dès lors qu'il se soit refusé à me sentir dans l'erreur sur une matière dans laquelle il se croyait en possession de la vérité. Dès lors, tout en repoussant ses opinions, je dois lui savoir gré de sa bienveillance, voilà pourquoi je le réfuterai avec douceur, au lieu de le reprendre avec amertume; je m'y crois d'autant plus obligé qu'il est rentré depuis peu dans la communion catholique, et je l'en félicite. En effet, j'apprends qu'il vient de quitter la secte des Donatistes ou plutôt des Rogatistes; et s'il veut que sa conversion nous procure une joie véritable, il doit comprendre et embrasser courageusement la vérité catholique.

3. La parole ne lui fait pas défaut pour développer ses opinions. Dès lors, tout ce que l'on peut désirer, c'est que ces opinions soient justes, qu'il ne rende pas attrayant ce qui est inutile, et que tous ses frais d'éloquence n'aient pour objet que la vérité. Pourtant, je reprocherais à son style certaines incorrections et surtout une grande redondance. Je vois dans votre lettre que votre maturité s'est choquée de ces défauts. Mais ils peuvent être facilement corrigés; et d'ailleurs, sans porter aucune atteinte à la foi, de tels défauts peuvent être aimés par des esprits légers et tolérés par des esprits graves. Nous avons des hommes écumeux dans leurs discours, mais qui ne laissent pas d'être purs dans leur foi. Espérons donc que ces défauts, qui seraient encore tolérables, s'ils duraient, se modifieront et disparaîtront avec le temps; notre auteur n'est encore qu'un jeune homme; l'âge et l'application suppléeront à son inexpérience; la maturité des années remédiera à la crudité de son langage. En effet, il serait triste et dangereux que l'éloquence fût mise au service de l'erreur: ce serait boire le poison dans une coupe d'un grand prix.

4. Je commence par signaler les principales erreurs qui se rencontrent dans sa discussion. Il soutient, et il a raison, que l'âme a été créée par Dieu, et qu'elle n'est ni une partie ni la nature de Dieu; mais comme il ne veut pas qu'elle ait été tirée du néant, et qu'il ne cite aucune créature d'où l'âme ait pu être créée, on est amené nécessairement à conclure que c'est de sa propre nature que Dieu a tiré l'âme, puisqu'il ne l'a tirée ni du néant ni d'aucune autre créature. Vincent croit avoir échappé à cette conclusion et ne sait pas qu'elle découle naturellement de ses principes; en sorte que l'âme ne serait autre chose que la substance même de Dieu. Il suivrait de là que Dieu se serait servi de sa propre nature pour faire quelque chose, et que le créateur de cette chose en aurait été lui-même la matière; par conséquent, la nature de Dieu aurait été soumise au changement, et condamnée par Dieu lui-même à déchoir de son état d'immutabilité primitive et absolue. Votre intelligence est trop droite et trop fidèle pour ne pas comprendre aussitôt qu'une telle doctrine est directement contraire à la foi, et comme telle doit être énergiquement repoussée. Dira-t-on que cette âme a été faite du souffle de Dieu, ou que ce souffle de Dieu est devenu l'âme, et qu'ainsi l'âme n'est point créée de Dieu, mais du néant par Dieu? Quand un homme souffle, il ne tire pas son souffle du néant, puisqu'il ne fait que rendre à l'air environnant ce qu'il en a tiré. On supposerait donc que Dieu aurait été environné d'air, qu'il en aurait aspiré une certaine quantité, qu'il aurait ensuite expiré quand il souffla sur la face de l'homme, et de cette manière lui créa une âme. Dans cette hypothèse le souffle de Dieu pourrait n'être plus une partie de lui-même, mais une quantité plus ou moins grande de l'air ambiant qui l'entourait. Mais loin de nous la pensée seule de nier que Dieu ait pu tirer du néant le souffle de vie qui constituait l'homme une âme vivante! Loin de nous ces cruelles angoisses au sein desquelles nous serions réduits à penser, ou bien que Dieu a eu besoin d'autre chose que lui-même pour en former ce souffle, ou bien que c'est de sa propre nature qu'il a formé cette âme que nous voyons essentiellement sujette au changement! Tout ce qui est fait de lui doit nécessairement participer à sa nature et être essentiellement immuable. Or, tous conviennent que notre âme est sujette au changement; elle n'est donc point faite de la nature de Dieu, puisque Dieu est essentiellement immuable. Si donc notre âme n'a été tirée d'aucune autre nature, elle a été nécessairement tirée du néant et créée par Dieu.

5. Il soutient ensuite que notre âme n'est point un esprit, mais un corps; pouvons-nous douter de cette assertion, quand nous l'entendons affirmer que nous sommes composés,

non pas d'une âme et d'un corps, mais de deux et même de trois corps? Nous sommes formés, dit-il, d'un esprit, d'une âme et d'un corps, et ces trois choses sont réellement trois corps; n'est-ce pas dire clairement que nous sommes un assemblage de trois corps? C'est à lui et non pas à vous que je voudrais démontrer toutes les absurdités qui découlent d'un semblable principe. Toutefois, cette erreur est encore tolérable dans un homme qui ne sait point encore qu'il peut exister telle substance qui, sans être un corps, peut en présenter extérieurement la ressemblance.

6. Mais peut-on tolérer, dans son second livre, le mode de solution qu'il essaie de donner à la difficile question du péché originel, en ce qui concerne le corps et l'âme, si l'on suppose que l'âme ne nous est pas transmise par voie de génération, mais est en nous le résultat immédiat d'un nouveau souffle de Dieu? Voici donc la voie qu'il propose pour dénouer cette profonde et fatigante question : « Ce n'est point sans une raison bien « sage que l'âme recouvre par la chair l'an- « cienne habitude qu'elle semblait avoir in- « sensiblement perdue par la chair; et c'est « ainsi qu'elle commence à renaître par la « chair, comme c'est par elle qu'elle avait « mérité d'être souillée ». Que pensez-vous de la présomption d'un homme qui ose braver la profondeur du précipice et décider que c'est par la chair que l'âme a mérité d'être souillée? Peut-il donc nous expliquer comment l'âme, avant d'être unie à la chair, avait mérité d'être souillée par elle? En effet, si c'est par la chair que l'âme a mérité la souillure du péché, qu'il nous dise, s'il le peut, comment l'âme avant son péché a mérité d'être souillée par la chair. Ce triste droit d'être jetée dans une chair coupable pour en contracter la souillure, ou bien lui venait de sa nature, ou bien, ce qui serait pire encore, elle l'avait reçu de Dieu. On ne nous dira pas, je pense, que ce droit elle le tenait de la chair dès avant de lui être unie, et que c'est par elle qu'elle a mérité d'être jetée dans la chair pour en contracter la souillure. Si ce droit elle le tient d'elle-même, comment peut-elle l'avoir acquis, puisque avant son union avec la chair elle n'avait commis aucune faute? L'aurait-elle donc reçu de Dieu? Mais c'est là un blasphème que personne ne tolérera et que l'on ne saurait émettre impunément. Je ne demande pas ici quelle faute l'âme a pu commettre depuis son union avec la chair, pour mériter d'être condamnée; mais comment, avant d'être unie à la chair, elle a pu mériter d'être unie à la chair pour en contracter la souillure. J'attends une réponse de la part de celui qui a osé dire que l'âme avait mérité d'être souillée par la chair.

7. Dans un autre passage du même livre, voulant résoudre cette même question dans laquelle il s'est engagé témérairement, Vincent Victor prête à ses adversaires les paroles suivantes : « Pourquoi », disent-ils, « Dieu « a-t-il frappé l'âme d'un châtiment injuste « jusqu'à la reléguer dans un corps de péché « et la condamner à devenir pécheresse par « son union avec la chair, quand elle n'avait « pu pécher sans cette chair? » Engagé dans ce gouffre rempli d'écueils, il dut chercher à échapper au naufrage et ne point s'élancer dans une impasse d'où il ne pourrait se tirer qu'en reculant, c'est-à-dire en se repentant de sa témérité. Il voudrait donc, mais en vain, se débarrasser de la prescience de Dieu. Cette prescience connaît par avance les pécheurs que Dieu doit guérir, mais ce n'est pas elle qui les rend pécheurs. Supposer que Dieu délivre du péché des âmes qu'il a lui-même jetées innocentes et pures dans le péché, ce serait supposer qu'il guérit lui-même la blessure qu'il nous a faite, et non pas qu'il a rencontrée en nous. Or, que Dieu éloigne de nous la simple pensée de dire que, quand le Seigneur purifie l'âme des enfants, il ne fait que réparer le mal qu'il a lui-même produit, en jetant ces âmes, jusque-là innocentes, dans une chair pécheresse, qui devait les souiller du péché originel! Pourtant ce sont ces âmes mêmes que notre adversaire accuse d'avoir mérité d'être souillées par la chair, sans pouvoir nous expliquer comment, avant d'être unies à la chair, elles ont pu mériter ce cruel châtiment.

8. Se flattant donc, mais vainement, de pouvoir résoudre cette difficile question de la prescience de Dieu, il ne fait que s'y enfoncer davantage, quand il s'écrie : « Quoique l'âme « qui (avant d'être unie à la chair) n'a pu « être pécheresse, ait mérité d'être pécheresse « (par la chair), cependant elle n'est point « restée dans le péché, parce que, préfigurée « en Jésus-Christ, elle n'a pas dû demeurer « dans le péché, pas plus qu'elle n'avait su

« s'y jeter d'elle-même. En disant de l'âme qu' « elle n'a pu être pécheresse », ou qu' « elle « n'a pu être dans le péché », j'ai tout lieu de croire qu'il parle de l'âme avant son union avec la chair. En effet, si l'âme ne passe pas des parents aux enfants par voie de génération, elle n'a pu être coupable du péché originel ou demeurer dans le péché originel que par son union avec la chair. Par conséquent, si nous voyons bien comment l'âme est délivrée du péché par la grâce, nous ne voyons pas comment elle a mérité d'adhérer au péché. Mais alors, que veulent dire ces paroles : « Quoique l'âme ait mé- « rité d'être pécheresse, cependant elle n'est « point demeurée dans le péché ? » Si je lui demande pourquoi elle n'est pas demeurée dans le péché, il me répondra, et avec raison, que la grâce de Jésus-Christ l'en a délivrée. C'est bien, je comprends comment l'âme pécheresse d'un enfant a été justifiée, mais qu'il me fasse donc comprendre également comment cette âme a mérité de devenir pécheresse.

9. Il a posé des prémisses; la suite y répond-elle ? Ecoutons comment il se pose à lui-même la question : « D'autres opprobres attendent « les plaintifs murmures des crieurs médi- « sants ; et alors, semblables à des hommes « tombés d'un épais tourbillon, nous roulons « tristement au sein de rochers escarpés ». Si je lui appliquais ces paroles, peut-être s'éveillerait en lui le feu de la colère. Ce sont cependant là ses propres paroles ; c'est en ces termes qu'il proposait la question dans laquelle il devait nous dévoiler les rochers contre lesquels il devait faire naufrage et se briser. Ainsi couvert d'horribles meurtrissures, il devait en arriver au point que le salut ne lui serait possible qu'en rétractant son propre langage. Comment, en effet, aurait-il pu préciser en vertu de quel mérite précédent l'âme était devenue pécheresse, et prouver que, avant tout péché de sa part, elle avait mérité de le devenir? Etre conçu dans une iniquité qui nous est étrangère ; avant de sortir du sein maternel être déjà coupable de péché ; comment donc peut-on mériter une aussi horrible destinée, si ce n'est par le péché ? D'un autre côté, les âmes des enfants régénérés en Jésus-Christ sont délivrées de ce châtiment sans aucun mérite antérieur et par une grâce purement gratuite, car le caractère de toute grâce, c'est d'être gratuite[1]. J'admire sans doute ce génie profond qui, dans une question aussi difficile, s'indigne de nos hésitations non pas savantes mais prudentes ; mais du moins qu'il nous dise, s'il le peut, quel est ce châtiment que l'âme a contracté sans l'avoir mérité, et dont elle est délivrée par la grâce, sans aucun mérite de sa part. Qu'il le dise et qu'il le prouve. Je ne me montrerais pas aussi exigeant s'il n'avait pas dit que l'âme a mérité de devenir pécheresse. Le mérite acquis par elle était-il bon ou mauvais ? S'il était bon, comment n'a-t-il obtenu à l'âme que de tomber dans le mal ? S'il était mauvais, comment l'âme a-t-elle pu le contracter avant tout péché de sa part ? J'insiste : si ce mérite était bon, ce n'est pas gratuitement, mais en vertu d'un droit véritable, que l'âme est délivrée par la grâce, puisque cette grâce a été antérieurement méritée ; et dès lors cette grâce n'est plus une grâce. Si ce mérite était mauvais, alors quel était-il ; l'âme aurait-elle donc mérité de venir dans la chair, dans laquelle elle ne serait pas venue si elle n'y avait été jetée par celui qui est exempt de toute iniquité ? A moins donc qu'il ne veuille s'enfoncer toujours plus avant dans l'abîme, jamais votre adversaire n'essaiera de prouver que l'âme a mérité de devenir pécheresse. Quant à ces enfants qui obtiennent dans le baptême la rémission du péché originel, ne lui enseignent-ils pas clairement que la prescience de Dieu ne saurait nuire en quoi que ce soit à ceux qui sont prédestinés à la vie éternelle, à plus forte raison les rendre elle-même coupables d'un péché d'autrui ? Ceci toutefois serait encore tolérable, si son langage ne venait pas rendre la difficulté inextricable en disant que l'âme a mérité de devenir pécheresse. Si donc il désire se tirer d'embarras, il n'a qu'un seul parti à prendre, c'est de désavouer ce qu'il a dit.

10. Il crut devoir s'occuper également des enfants qui meurent avant d'avoir reçu le baptême de Jésus-Christ, il osa leur promettre non-seulement le paradis, mais même le royaume des cieux. Il le fallait bien, car il eût été par trop cruel de soutenir que Dieu condamne à la mort éternelle des âmes qu'il a jetées dans une chair de péché, sans l'avoir mérité par aucun péché précédent. Toutefois, il s'aperçoit bientôt qu'il a dû commettre une

[1] Rom. XI, 6.

erreur en soutenant que, sans aucune grâce de Jésus-Christ, les âmes des enfants peuvent être rachetées pour la vie éternelle, et qu'elles peuvent obtenir la rémission du péché originel sans le baptême de Jésus-Christ. Mesurant donc du regard la profondeur de l'abîme où il se précipite, il s'écrie : « Je pense que « ces enfants doivent leur bonheur aux obla- « tions assidues et aux sacrifices offerts par « les saints prêtres ». C'est là encore une proposition à laquelle il n'échappera qu'en la rétractant. Pour qui le sacrifice du corps de Jésus-Christ doit-il être offert, si ce n'est pour ceux qui sont membres de Jésus-Christ ? Ne lisons-nous pas : « Celui qui ne renaît pas de « l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer dans « le royaume de Dieu [1] » ; et ailleurs : « Celui « qui a donné sa vie pour moi la retrou- « vera [2] ? » N'est-il donc pas évident qu'on ne devient membre de Jésus-Christ qu'en recevant le baptême de Jésus-Christ ou en mourant pour Jésus-Christ ?

11. Pour infirmer l'absolue nécessité du baptême, on avait cité le fait du bon larron qui confessa la divinité de Jésus-Christ sur la croix avant d'avoir offert sa vie en sacrifice à l'exemple du Sauveur. Or, saint Cyprien [3] range ce bon larron au nombre des martyrs qui sont baptisés dans leur propre sang, comme il est arrivé à plusieurs, pour qui les bourreaux ont été plus pressés que les ministres du baptême. A ses yeux le bon larron, confessant la divinité de Jésus-Christ sur la croix, fit un acte aussi méritoire que s'il avait été réellement crucifié pour Jésus-Christ. Le bois de la croix, devant lequel la foi des disciples s'était desséchée, fit réellement fleurir la sienne, sans attendre que les gloires de la résurrection vinssent renouveler, comme elles le firent pour les Apôtres, ce que les terreurs de sa mort avaient détruit. Les Apôtres avaient désespéré de leur maître mourant, le bon larron espéra en celui qui partageait son dernier supplice ; les Apôtres abandonnèrent l'auteur de la vie, le bon larron pria celui dont le châtiment lui était commun ; les Apôtres pleurèrent sa mort comme on pleure la mort d'un homme ordinaire, le larron crut que cette mort serait suivie d'une prompte résurrection ; les Apôtres quittèrent celui qui leur avait promis le salut, le larron adora celui qui lui était associé dans le supplice de la croix. N'eut-il donc pas tout le mérite d'un martyr, celui qui crut en Jésus-Christ au moment où ceux qui devaient être martyrs sentirent leur foi défaillir ? C'est ainsi du moins qu'en jugea le Sauveur lui-même, puisque, sans exiger que ce larron eût reçu le baptême, et le croyant entièrement purifié par une sorte de martyre, il lui promit la possession du bonheur éternel [1]. Qui de nous d'ailleurs n'admirerait pas la foi, l'espérance, la charité avec lesquelles il chercha la vie dans un mourant, et avec lesquelles, à plus forte raison, il aurait pu accepter la mort pour Jésus-Christ vivant ? L'on a dit enfin, et rien ne s'y oppose, que ce larron, animé d'une foi si vive et suspendu tout près du Sauveur crucifié, avait été purifié par l'eau mystérieuse qui jaillit du côté entr'ouvert de Jésus-Christ et qui lui servit de baptême. Et puis nous ne pouvons savoir si, avant de subir sa condamnation, ce larron n'avait pas été baptisé ; je garderai donc le silence sur ce point. On est libre d'en penser ce que l'on voudra, pourvu ensuite qu'on ne s'appuie pas sur l'exemple de ce bon larron pour infirmer la nécessité du baptême, proclamée par le Sauveur ; pourvu qu'on n'établisse pas pour les enfants morts sans baptême je ne sais quel séjour de bonheur, tenant le milieu entre la damnation et le royaume des cieux. En effet, l'hérésie pélagienne n'a pas reculé devant cette hypothèse, et en cela elle était conséquente avec elle-même ; car, n'admettant aucun péché originel dans les enfants, elle n'avait pas à craindre pour eux la damnation ; d'un autre côté, elle ne leur promettait le royaume des cieux qu'à la condition qu'ils recevraient le sacrement de baptême. Quant à notre adversaire, tout en proclamant que les enfants sont coupables du péché originel, il a bien osé promettre le royaume des cieux à ceux mêmes qui meurent sans baptême ; les Pélagiens avaient reculé devant une telle hardiesse, quoiqu'ils n'admissent pas l'existence du péché originel. De là vous pouvez juger des liens étroits où l'enserre sa présomption, à moins qu'il ne rétracte ce qu'il a écrit.

12. On cite également Dinocrate, frère de sainte Perpétue ; mais d'abord, cette histoire n'est point authentique ; et puis l'auteur qui la rapporte, que ce soit la sainte elle-même ou tout autre, ne dit nulle part d'une manière

[1] Jean, III, 5. — [2] Matt. X, 39. — [3] Epit. à Jubaianus.

[1] Luc, XXIII, 43.

claire et positive que cet enfant de sept ans était mort sans baptême ; nous lisons seulement que, sur le point de subir le martyre, sainte Perpétue pria pour son frère, que sa prière fut exaucée et que l'enfant passa du séjour des châtiments dans le lieu du repos. Est-ce que les enfants à cet âge ne sont pas encore capables de mentir ou de dire la vérité, d'avouer leurs fautes ou de les nier ? Les enfants que l'on baptise à sept ans ne sont-ils pas déjà capables de répéter le symbole et de répondre pour eux-mêmes ? Qui sait donc si cet enfant, après avoir reçu le baptême, n'avait pas été initié à l'idolâtrie par son père infidèle et impie ? Mourant dans cet état, il aurait été condamné à des expiations proportionnées au degré de sa faute, et en aurait reçu pleine et entière condonation par les prières de sa sœur et par les mérites du sang qu'elle allait répandre.

13. Lors même que, sans porter aucune atteinte à la foi catholique et à la discipline ecclésiastique, on accorderait, sans aucune raison du reste, à notre adversaire, que le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ puisse être offert pour des hommes non baptisés, quel que soit leur âge, et que cet acte religieux puisse les aider à parvenir au royaume des cieux, il aurait toujours à s'expliquer sur le sort de tant de milliers d'enfants qui appartiennent à des parents impies, n'obtiennent de la part des justes aucune pitié divine et humaine, et sortent de cette vie dans l'âge le plus tendre et sans avoir été régénérés dans les eaux du baptême. Qu'il nous explique donc, s'il le peut, comment ces âmes ont mérité de devenir pécheresses, jusqu'au point de n'être jamais délivrées de leurs péchés. Si je lui demande pourquoi elles méritent d'être damnées, quand elles ne reçoivent pas le baptême, il me répond sagement que c'est à cause du péché originel. Si je lui demande comment elles ont contracté le péché originel, il me répond que c'est par leur union à une chair pécheresse. Si je lui demande comment des âmes qui n'avaient commis aucune faute avant d'être unies à la chair ont pu mériter d'être condamnées à s'unir à une chair pécheresse, il ne sait plus que répondre ; il ne peut m'expliquer comment elles se trouvent réduites à subir la contagion des péchés d'autrui jusqu'au point que la régénération du baptême leur soit refusée et qu'elles ne trouvent aucun sacrifice pour expier leurs fautes. Combien d'enfants sont nés et naissent encore absolument privés de tous secours spirituels ! Devant un fait comme celui-là, toute argumentation devient impuissante. En effet, nous ne demandons pas comment ces âmes ont mérité d'être damnées, depuis leur union avec une chair pécheresse ; nous demandons comment elles ont mérité d'être condamnées à subir l'union d'une chair pécheresse, puisque avant cette union elles n'étaient coupables d'aucun péché. Il ne s'agit pas de répondre : « La participation du péché « d'autrui n'a nui d'aucune manière à ceux « auxquels, dans sa prescience éternelle, Dieu « avait préparé le puissant remède de la ré- « demption ». Nous parlons en ce moment de ceux qui, mourant avant d'avoir reçu le baptême, n'ont eu aucune part à la rédemption. Qu'on ne nous dise pas : « Les âmes qui n'ont « pas été justifiées par le baptême le seront « par les nombreux sacrifices que l'on offre « pour elles ; et ce n'est que dans cette prévi- « sion que Dieu a voulu les faire participer « aux péchés d'autrui, sans leur faire courir « la chance de la damnation éternelle, et avec « l'espérance d'un bonheur sans fin ». Nous parlons en ce moment des enfants qui appartiennent à des parents impies et incapables par là même de leur être d'aucun secours. Et puis, quand ces secours leur seraient prodigués, ils n'aideraient en rien des âmes qui n'ont pas reçu le baptême. Dans le livre des Macchabées il est fait mention des sacrifices offerts pour les morts [1] ; mais ces morts, tout pécheurs qu'ils pouvaient être, n'en auraient retiré aucun avantage, si avant de mourir ils n'avaient pas reçu la circoncision.

14. Que notre adversaire se mette donc en mesure de répondre quand on lui demande d'expliquer comment une âme, jusque-là exempte de tout péché originel ou actuel, a pu mériter d'être condamnée à subir le péché originel d'autrui sans pouvoir en obtenir la rémission. De deux choses l'une : ou bien qu'il affirme que les âmes des enfants qui meurent sans baptême, et pour lesquels n'est offert aucun sacrifice du corps du Seigneur, sont néanmoins délivrées du lien du péché originel, quoique l'Apôtre enseigne clairement que tous sont condamnés pour un seul péché [2], si la grâce ne vient pas leur appliquer les

[1] II Macch. XII, 43. — [2] Rom. V, 16.

mérites de la rédemption opérée par un seul. Ou bien qu'il soutienne que les âmes, sans avoir aucun péché personnel ou originel, les âmes innocentes, simples et pures, sont jetées dans l'éternelle damnation par un Dieu juste, quand il les unit à une chair pécheresse avec la prévision qu'elles n'en seront pas délivrées.

15. Ni l'une ni l'autre de ces deux affirmations ne saurait être soutenue. Il en est une troisième qui n'est pas mieux fondée : elle consisterait à dire que les âmes, avant d'être unies à un corps, ont déjà péché et mérité par là de se voir condamnées à s'unir à la chair. L'Apôtre affirme hardiment qu'avant d'être unies à un corps, les âmes n'ont fait aucun bien ni aucun mal[1]. Il suit de là que si les enfants ont besoin d'obtenir la rémission de leurs péchés, cette rémission ne peut tomber que sur le péché originel. Une quatrième hypothèse se présente encore. A la vue des enfants qui meurent sans baptême, peut-on dire que si leur âme a été condamnée à habiter cette chair pécheresse et à y trouver sans ressource la mort éternelle, c'est que Dieu prévoyait qu'abusant de leur libre arbitre, elles profiteraient d'un âge plus avancé pour se livrer au mal? Malgré l'extrême embarras qui l'obsède, notre adversaire n'a pas osé porter jusque-là sa témérité. Il a même protesté brièvement et ouvertement contre cette folle assertion, quand il s'est écrié : « Dieu « serait injuste s'il jugeait un homme avant « sa naissance sur la simple prescience de « l'imperfection des œuvres de sa volonté ». C'est ainsi qu'il s'exprimait quand il répondait à cette question : Pourquoi Dieu créait-il l'homme, puisqu'il savait à l'avance que cet homme se livrerait au mal? En effet, ce serait réellement juger un homme avant sa naissance que de refuser de le créer par la raison qu'une fois créé il se rendrait pécheur. J'approuve cette réponse, et je dis avec lui que l'homme doit être jugé uniquement sur les actions qu'il a faites, et non sur celles qu'il doit faire, quoique Dieu les connaisse parfaitement. En effet, si les péchés qu'un homme commettrait pendant sa vie ultérieure devaient peser sur son jugement quand il meurt avant d'avoir eu le temps de les commettre, quel bienfait aurait donc reçu celui « qui a été « enlevé, de peur que la malice ne changeât « son intelligence[2] », puisqu'il devait être jugé sur la malice qu'il aurait eue en vivant plus longtemps, et non selon l'innocence qu'il possédait au moment de sa mort? Après avoir reçu le baptême, les hommes ne sont-ils pas capables, non-seulement de pécher, mais même d'apostasier? Supposons donc un enfant qui meurt après son baptême et qui aurait apostasié s'il avait vécu ; n'aura-t-il donc rien gagné à « être enlevé dans la crainte que la ma- « lice ne changeât son intelligence? » En vertu de la prescience infinie de Dieu, sera-t-il jugé, non pas comme un membre fidèle de Jésus-Christ, mais comme un apostat? Si des péchés qui n'existent encore, ni dans la réalité, ni même dans la pensée de l'homme, mais seulement dans la prescience divine, sont néanmoins punis, n'eût-il pas été préférable que nos deux ancêtres fussent chassés du paradis avant leur péché, plutôt que de pécher dans un lieu aussi saint et aussi fortuné? Et que deviendra donc la prescience, si son objet ne se réalise pas? Ce qui ne doit pas arriver peut-il être connu comme devant arriver? Comment donc punir des péchés qui n'existent pas, c'est-à-dire qui n'ont été commis ni avant l'union de l'âme avec le corps, ni depuis cette union, que la mort est venue rompre prématurément?

16. Il s'agit ici de l'âme d'un enfant qui est mort trop jeune pour avoir pu faire usage de son libre arbitre, et dont l'âme a été jetée dans la chair jusqu'à ce que la mort vînt l'en délivrer. Parce qu'il meurt sans baptême, il est damné ; mais quelle peut être la cause de cette damnation, si ce n'est le péché originel? Nous ne nions pas du reste que ce péché ne suffise à lui seul pour mériter à une âme une trop juste condamnation, puisque toute loi doit toujours avoir une sanction. Mais je voudrais que l'on me dît pourquoi l'âme a été condamnée à contracter ce péché, si cette âme ne descend point par voie de génération de ce premier pécheur qui avait été constitué le père du genre humain. D'un autre côté, il est bien établi que Dieu ne damne pas les innocents et qu'il ne rend pas coupables ceux dont il reconnaît la justice ; il est également certain que le seul moyen de délivrer les âmes, soit du péché originel, soit des péchés personnels, c'est le baptême de Jésus-Christ tel qu'il a été confié à l'Eglise ; il est également certain qu'avant d'être unies à la chair les âmes n'ont pu commettre aucun péché ; enfin

[1] Rom. IX, 11. — [2] Sag. IV, 11.

il est hors de doute qu'une loi juste ne saurait condamner des péchés avant qu'ils fussent commis et surtout qui ne l'ont jamais été. Notre adversaire doit accepter ces quatre propositions. Mais alors qu'il nous explique, s'il le peut, la raison pour laquelle ces âmes, qui seront damnées pour avoir été séparées de leur corps avant d'avoir reçu le baptême, ont pu être jetées dans une chair pécheresse sans avoir mérité ce triste sort par aucun péché antérieur, et réduites à y contracter un péché qui sera pour elles une cause légitime de damnation. Au nom de la plus rigoureuse équité et de la droite raison, il se refusera certainement à dire, ou bien que Dieu rend pécheresses des âmes qui étaient sans péché; ou bien que le sacrement de Jésus-Christ n'est point nécessaire pour effacer en elles le péché originel; ou bien qu'elles ont péché dans un état antérieur à leur union avec la chair; ou bien enfin qu'elles sont condamnées pour des péchés dont elles n'ont jamais été coupables. Après avoir rejeté ces quatre propositions qui heurtent en effet le plus simple bon sens, dira-t-il que les enfants ne sont coupables d'aucun péché originel, et que, même en mourant, sans avoir reçu le baptême, ils ne portent en eux aucune cause de damnation? Un tel langage le jetterait immédiatement dans l'hérésie pélagienne et lui en mériterait toutes les condamnations. Pour échapper à cette cruelle alternative, il ferait mieux de s'en tenir à mon hésitation sur l'origine de l'âme, plutôt que de se livrer à des affirmations qui révoltent la raison humaine et que réprouve l'autorité divine; il s'épargnerait ainsi la honte de passer pour un insensé, en se refusant à l'aveu si naturel de son ignorance sur des questions aussi graves.

17. Mais voici qu'il tente d'appuyer son opinion sur l'autorité des saintes Ecritures, et croit y trouver la preuve évidente que les âmes ne nous sont pas transmises par voie de génération, mais sont immédiatement créées par un nouveau souffle de Dieu. Qu'il me le prouve, s'il le peut, et j'avouerai franchement que c'est de lui que j'ai appris ce que je cherchais depuis longtemps avec ardeur. Mais qu'il invoque d'autres témoignages que ceux qu'il a cités, car ceux-ci n'ont absolument aucune valeur, je ne dis pas en eux-mêmes, mais relativement à la question de l'origine de l'âme. Il est certain, par exemple, que Dieu a donné aux hommes le souffle et l'esprit, selon cette parole du Prophète : « Ainsi parle « le Seigneur qui a créé le ciel et la terre et « tout ce qu'ils renferment, et qui donne le « souffle au peuple qui est sur la terre, et « l'esprit à ceux qui la foulent aux pieds [1] ». Notre adversaire invoque ce passage en faveur de sa doctrine, et prétend que ces mots : « Il « donne le souffle au peuple », affirment clairement que nous recevons immédiatement notre âme, non pas par voie de génération, mais par un souffle spécial de Dieu. S'il est conséquent avec lui-même, soutiendra-t-il encore que ce n'est pas Dieu qui nous a donné directement notre chair parce qu'elle naît de la chair de nos parents? Parlant du grain de froment, l'Apôtre n'a-t-il pas dit : « Dieu lui donne le corps qu'il veut [2] ? » Qu'il nie donc, s'il en a la hardiesse, que le froment naît du froment et l'herbe de la semence qui lui est propre. S'il n'ose le nier, comment peut-il savoir dans quel sens il a été dit: « Dieu « donne le souffle au peuple » ; est-ce en le tirant des parents, est-ce en le produisant à nouveau pour chaque âme particulière?

18. De même, comment sait-il que ces paroles : « Dieu donne le souffle au peuple « qui est sur la terre et l'esprit à ceux qui la « foulent aux pieds », ne sont que la répétition de la même pensée sous deux formes différentes? Est-il bien sûr qu'il n'y est question que de l'âme humaine et nullement du Saint-Esprit? Si le souffle ne pouvait désigner le Saint-Esprit, le Seigneur après sa résurrection aurait-il affecté de souffler sur ses disciples en leur disant : « Recevez le Saint-« Esprit [3] ? » Lirions-nous également dans les Actes des Apôtres : « Il se fit un grand bruit « du ciel, comme un souffle violent, et il leur « apparut comme des langues de feu qui vin-« rent se reposer sur chacun d'eux, et tous « furent remplis du Saint-Esprit [4] ? » Et si c'était cet événement qu'annonçait le Prophète, quand il disait : « C'est Dieu qui donne « le souffle à son peuple de la terre? » Et si c'était uniquement pour mieux faire comprendre sa pensée, qu'il l'a répétée en ces termes : « Et l'esprit à ceux qui la foulent aux « pieds? » Du moins est-il évident que c'est là ce qui s'est réalisé, quand tous eurent été remplis du Saint-Esprit. Dira-t-il qu'on ne

[1] Isa. XLII, 5. — [2] I Cor. XV, 38. — [3] Jean, XX, 22. — [4] Act. II, 2-4.

peut donner le nom de peuple à cent vingt personnes qui se trouvaient alors réunies dans un seul lieu ? Du moins, lorsque quatre ou cinq mille hommes se trouvèrent réunis dans la même foi, furent baptisés et reçurent le Saint-Esprit [1], hésitera-t-on à dire que le peuple, cette multitude qui était sur la terre, ces hommes qui foulaient la terre sous leurs pieds, reçurent le Saint-Esprit? Quant à cet esprit qui est une partie constitutive de la nature humaine, qu'il nous soit donné par voie de génération ou par l'effet direct d'un souffle nouveau et spécial (car pour me prononcer sur ce point, j'attends de nouvelles lumières), il est certain que ce n'est pas quand ils foulent la terre de leurs pieds que les hommes reçoivent cet esprit, mais quand ils sont encore renfermés dans le sein maternel. Dieu, dès lors, donna le souffle à son peuple de la terre et l'esprit à ceux qui la foulaient aux pieds, lorsque tous ces nouveaux convertis reçurent en même temps le Saint-Esprit. Pour donner cet Esprit, Dieu n'exige pas d'ailleurs que tout son peuple soit réuni ; il le donne à chaque homme en son temps, et il agira ainsi jusqu'au moment où ce peuple, après avoir quitté cette vie pour entrer dans une vie nouvelle, complétera au ciel le nombre des enfants de Dieu. Dans ce sens donc nous ne distinguons pas le souffle de l'esprit, nous ne voyons dans le texte qu'une simple répétition de la même pensée. C'est ainsi que nous ne distinguons pas celui qui habite dans le ciel, du Seigneur lui-même ; nous prenons dans le même sens le rire et la raillerie, tels que nous les trouvons dans le psaume : « Celui qui « habite dans le ciel se rira d'eux, et le Sei- « gneur les tournera en dérision [2] » ; ces autres paroles du même Prophète ne sont également qu'une répétition : « Je vous donnerai « les nations pour votre héritage, et jusqu'aux « confins de la terre pour votre empire [3] ». Héritage et empire ne sont qu'une seule et même chose ; nations et confins de la terre expriment la même idée ; ce ne sont là que des répétitions. En lisant attentivement les saintes Ecritures, on y trouverait une multitude de locutions du même genre.

19. Remarquons aussi que le mot grec qui nous occupe en ce moment est diversement interprété par les Latins ; on le traduit alternativement par souffle, esprit et inspiration. Voici par exemple une suite de passages dans lesquels le texte grec reproduit exactement le même terme, tandis que le latin s'exprime de trois manières différentes : « C'est Dieu qui « donne le souffle au peuple sur la terre ; Dieu « souffla sur la face de l'homme le souffle de « la vie [1] ». Que tout « esprit » loue le Seigneur [2] ; c'est « l'aspiration du Tout-Puissant « qui nous instruit ». On ne saurait douter qu'il ne s'agisse ici du Saint-Esprit lui-même, car il était question de savoir à quelle source les hommes puisent la sagesse, et voici la réponse : « Elle ne provient pas du nombre des « années, mais de l'esprit qui est dans les « hommes ; car c'est l'aspiration du Tout-Puis- « sant qui nous instruit [3] ». Cette répétition n'avait-elle pas pour but de prouver que ce n'était point de l'esprit même de l'homme qu'il parlait quand il disait : « L'Esprit est « dans l'homme ? » Pour mieux prouver que ce n'est pas des hommes eux-mêmes que leur vient la sagesse, l'auteur ne fait que répéter sa pensée sous une autre forme, en disant : « C'est l'aspiration du Tout-Puissant qui nous « instruit ». Nous lisons un peu plus loin, toujours dans le même livre : « L'intelligence « de mes lèvres comprend ce qui est pur ; et « si c'est l'Esprit divin qui m'a créé, c'est « aussi l'aspiration du Tout-Puissant qui m'en- « seigne [4] ». Dans le texte grec une seule expression reste employée, le mot souffle. Il y aurait donc une grande témérité à ne pas appliquer à l'âme de l'homme ou à l'esprit de l'homme ces paroles : « C'est Dieu qui donne « le souffle au peuple de la terre, et l'esprit à « ceux qui la foulent aux pieds », quoique le sens immédiat semble désigner plutôt l'Esprit-Saint lui-même. Mais comment soutenir que dans ce passage le Prophète a formellement enseigné que si c'est de Dieu que nous recevons l'âme ou l'esprit, principe de vie en nous, ce n'est pas par voie de génération que cette âme nous est donnée ? La seule conclusion que l'on devrait chercher à tirer, ne serait-ce point de savoir si Dieu ne donne pas à l'homme son âme par voie de génération, comme c'est par voie de génération qu'il donne lui-même un corps, non-seulement à l'homme et à l'animal, mais encore au grain de froment et à toutes les plantes ; ou, s'il la crée immédiatement et par un souffle nou-

[1] Act. IV, 31. — [2] Ps. II, 4. — [3] Id. 8.

[1] Gen. II, 7. — [2] Ps. CL, 6. — [3] Job, XXXII, 7, 8, selon les Sept. — [4] Id. XXXIII, 3, 4, selon les Sept.

veau, comme il l'a fait pour le premier homme?

20. Certains interprètes se refusent à voir une répétition dans le texte prophétique, et soutiennent que ces premières paroles : « Dieu « donna le souffle au peuple de la terre », se rapportent directement à l'âme, tandis que ces autres paroles : « Et l'esprit à ceux qui la « foulent aux pieds », désignent directement le Saint-Esprit. Nous retrouverions ainsi le même ordre suivi plus tard par l'Apôtre : « Ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé « le premier ; c'est le corps animal, et ensuite « le corps spirituel [1] ». Selon cette interprétation qui se prête beaucoup mieux aux développements oratoires, ces paroles : « Et à ceux qui « foulent la terre aux pieds », désigneraient ceux qui auraient pour les choses de la terre le plus profond mépris. En effet, ceux qui reçoivent le Saint-Esprit sont embrasés d'amour pour les choses du ciel et de mépris pour les biens de la terre. Or, la foi n'est blessée par aucune de ces propositions, soit que l'on ne donne qu'une seule et même signification à ces deux mots souffle et esprit, pour désigner ce qui constitue l'essence de la nature humaine, ou pour désigner l'Esprit-Saint; soit que l'âme soit désignée par le souffle, et le Saint-Esprit par le mot esprit. En admettant qu'il ne s'agisse dans ce passage que de l'âme et de l'esprit de l'homme, il est hors de doute que c'est Dieu qui nous donne cette âme et cet esprit; mais il reste à savoir si Dieu nous le donne par voie de génération, comme c'est par voie de génération qu'il nous donne le corps et les membres; ou bien s'il crée chaque fois une âme nouvelle par un nouveau souffle qu'il inspire à chaque corps qui se forme. Avant de nous prononcer exclusivement pour l'un ou l'autre de ces deux modes, nous voudrions avoir sous les yeux des textes de la sainte Ecriture, non pas ambigus comme ceux que l'on nous cite, mais parfaitement clairs et explicites.

21. On nous oppose le texte suivant d'Isaïe : « L'Esprit sortira de moi, et tout souffle vient « de moi [2] ». Ces mots : « L'Esprit sortira de « moi », désignent l'Esprit-Saint dont le Sauveur a dit : « Il procède du Père [3] ». D'un autre côté, on ne saurait nier que l'âme humaine ne soit désignée par la seconde partie du texte : « Tout souffle vient de moi ». Mais le corps vient également de Dieu, et cependant on ne saurait douter qu'il ne nous soit donné par voie de génération. Il ne suffit donc pas de savoir que l'âme vient de Dieu, il faudrait encore que l'on pût nous dire si elle nous est donnée par voie de génération comme le corps, ou si elle nous est inspirée à chacun par un souffle nouveau et spécial.

22. Un troisième témoignage nous est proposé dans ces paroles de Zacharie : « C'est « Dieu qui forme l'esprit de l'homme en lui-« même [1] ». Personne n'en doute ; mais nous demandons de quoi il le forme. Est-ce que ce n'est pas Dieu qui forme l'œil corporel de l'homme ? Bien plus, c'est en lui-même qu'il le forme, et cependant il est certain qu'il le forme par voie de génération. De même nous admettons que c'est Dieu qui forme l'esprit de l'homme en lui-même, mais nous demandons si c'est par voie de génération ou par un souffle nouveau.

23. Nous savons également que la mère des Macchabées, cette femme encore plus étonnante par ses vertus pendant le martyre de ses enfants qu'elle ne l'avait été par sa fécondité même, disait à ses enfants pour enflammer leur courage : « Je ne sais comment « je vous ai engendrés dans mon sein ; ce « n'est point moi qui vous ai donné l'esprit et « l'âme, ce n'est point moi qui ai formé à « chacun de vous ce visage et ces membres ; « Dieu, qui a créé le monde et tout ce que le « monde renferme, a aussi créé le genre hu-« main, s'occupe de chacune de nos actions et « vous rendra dans son infinie miséricorde « l'esprit et l'âme que vous offrez pour lui [2] ». Ce langage nous est parfaitement connu, mais nous ne voyons pas ce qu'il prouve en faveur de notre adversaire. Un chrétien a-t-il jamais nié que Dieu fût l'auteur de l'âme et de l'esprit de l'homme ? Vincent Victor peut-il nier que ce soit Dieu qui donne aux hommes la langue, les oreilles, les mains, les pieds, les sens, la forme et la nature des membres ? S'il niait cette vérité capitale, il oublierait qu'il est chrétien. Mais le corps et tous les membres du corps ne nous sont donnés que par voie de génération ; reste donc à savoir comment l'esprit et l'âme nous sont donnés ; sont-ils tirés de nos parents ou du néant ? Ni de nos parents ni du néant, répond notre adversaire, mais de la nature même du souffle de

[1] I Cor. XV, 46. — [2] Isa. LVII, 16. — [3] Jean, XV, 26.

[1] Zach. XII, 1. — [2] II Macch. VII, 22, 23.

Dieu, c'est-à-dire de Dieu lui-même. Une telle doctrine ne saurait être soutenue.

24. Ainsi, quant aux textes qu'il emprunte à la sainte Ecriture, ils sont entièrement étrangers à la question particulière qui nous occupe et n'appuient aucunement sa doctrine. Comment donc peut-il s'écrier : « Nous ne « cessons d'affirmer que l'âme est tirée du « souffle de Dieu, puisqu'elle nous est donnée « par Dieu et non par voie de génération ? » Mais recevons-nous donc le corps de tout autre que de celui par qui tout a été créé, de qui tout procède, par qui et en qui tout existe [1], quoique tout soit étranger à sa nature, et le simple résultat de son action ? « L'âme ne vient pas du néant », dit-il, « puis- « qu'elle vient de Dieu ». Je n'examine point encore dans quel sens ces paroles peuvent être vraies ; seulement je soutiens qu'il est dans l'erreur quand il affirme que l'âme n'est tirée ni de la génération ni du néant ; je proteste contre une telle opinion. Il n'y a point de milieu possible : si l'âme ne nous est pas donnée par voie de génération, elle est tirée du néant ; croire qu'elle vient de Dieu en ce sens qu'elle soit formée de la nature même de Dieu, c'est une erreur et un sacrilége. D'un autre côté, avant de croire qu'il est impossible que l'âme nous soit donnée par voie de génération, nous attendons des témoignages formels et explicites, et tels ne sont pas ceux qu'il nous a présentés, car ils n'éclairent aucunement la question.

25. Puisqu'il est dans l'incertitude sur le grave sujet qui nous occupe, que n'imite-t-il la mère des Macchabées ? Elle savait fort bien que par son mari elle les avait conçus dans son sien, et que Dieu lui-même les avait créés selon le corps et selon l'esprit, et cependant elle s'écrie : « Je ne sais comment vous avez été formés « dans mes entrailles ». Je voudrais que notre adversaire me dît ce que cette femme ignorait. Elle n'ignorait pas, je l'ai dit, comment ces enfants étaient venus dans son sein, puisqu'elle ne pouvait douter qu'ils ne fussent le résultat du mariage. Elle confessait même que c'était Dieu qui leur avait donné l'âme et l'esprit, comme il avait formé leur visage et leurs membres. Qu'ignorait-elle donc ? N'est-ce pas ce que nous ignorons nous-mêmes, c'est-à-dire si cette âme que Dieu leur avait donnée, il l'avait tirée des parents ou l'avait créée immédiatement et par un souffle nouveau, comme il avait fait pour le premier homme ? Quel que soit du reste le point particulier qu'elle n'eût pas connu, elle ne cachait point son ignorance ; et elle n'affirmait pas témérairement ce qui lui était inconnu. Et cependant Vincent Victor rougirait d'adresser à cette femme l'injure qu'il nous adresse à nous-mêmes : « L'homme si haut « placé dans les honneurs n'a pas compris ; il « a été comparé aux animaux sans raison, et il « leur a été trouvé semblable [1] ». Cette femme déclare « ne pas savoir comment ses enfants « ont été formés dans son sein », et cependant il ne la compare pas aux animaux sans raison. « Je ne sais pas », dit-elle ; et supposant qu'on lui demande pourquoi elle l'ignore, elle ajoute : « Car ce n'est pas moi qui vous ai donné « l'esprit et l'âme ». Celui qui vous les a donnés sait d'où il a formé ce qu'il vous a donné, s'il l'a tiré de la génération ou d'une création nouvelle et d'un souffle nouveau. Quant à moi, je l'ignore. « Ce n'est pas moi qui « vous ai formé à chacun votre visage et vos « membres » ; celui qui vous les a formés sait s'il les a formés avec votre âme, ou s'il a attendu qu'ils fussent formés pour leur donner une âme. Quel que fût du reste le mode sous lequel ses enfants étaient venus dans son sein, elle l'ignorait ; ce qu'elle savait, c'est que celui qui leur avait tout donné leur rendrait tout. En face d'un mystère aussi profond de la nature humaine, que notre adversaire se prononce sur ce que cette femme ignorait ; seulement, qu'il ne l'accuse pas de mensonge ; et, parce qu'elle ignore, qu'il ne la compare pas aux animaux sans raison. Ce qu'elle ignorait touchait à la nature même de l'homme, cette nature humaine pouvait très-innocemment l'ignorer. J'en dis autant de mon âme. Je ne sais comment elle est venue dans mon corps, et certainement je ne me la suis pas donnée moi-même. Celui qui me l'a donnée sait s'il l'a tirée de mon père ou s'il l'a créée pour moi toute nouvelle, comme il a fait pour le premier homme. Je le saurai moi-même quand il lui plaira de me l'apprendre. Pour le moment, je l'ignore ; quant à avouer mon ignorance sur ce point, je n'hésite pas un seul instant et sans me croire obligé d'en rougir, comme le fait mon adversaire.

26. « Apprenez-le donc », dit-il, « car voici

[1] Rom. XI, 36.

[1] Ps. XLVIII, 13.

« l'Apôtre qui vous l'enseigne ». Je l'apprendrai certainement si l'Apôtre me l'enseigne, puisque c'est Dieu même qui me parlera par l'Apôtre. « S'adressant aux Athéniens, il en« seigne hautement et à plusieurs reprises « que c'est Dieu qui nous donne la vie et l'es« prit ». Mais personne n'en doute. « Mais », continue-t-il, « comprenez bien ce que dit « l'Apôtre : C'est Dieu qui nous donne ; et « non pas : C'est Dieu qui nous a donné ; il « suppose de la part de Dieu une action per« manente et continuelle, et non pas une « action passée et achevée. Ce qu'il donne « sans interruption, il le donne toujours, « comme existe toujours celui qui donne ». Telles sont les propres paroles de mon adversaire, telles que je les trouve dans son second livre. Vous pouvez déjà reconnaître l'espace qu'il a parcouru, depuis qu'il essaie d'affirmer ce qu'il ignore. Il a osé dire que, non-seulement aujourd'hui et pendant le siècle présent, mais pour un temps indéfini et sans aucune interruption, Dieu donne les âmes à ceux qui naissent. « Dieu donne toujours », dit-il, « comme existe toujours celui qui « donne ». Comme je comprends clairement le langage de l'Apôtre, je me garderai bien de le nier ; quant au langage que mon adversaire ose tenir, il doit comprendre qu'il est directement contraire à la foi chrétienne et conclure qu'il est tenu de se l'interdire à jamais. Lorsque sera venu le temps de la résurrection des morts, il ne se produira plus aucune naissance ; Dieu n'aura donc plus à créer de nouvelles âmes, mais à juger celles qu'il aura précédemment unies à leur corps. Dieu ne donne donc pas toujours, quoique celui qui donne existe toujours. D'un autre côté, quoique l'Apôtre se soit servi du présent et non pas du passé, il ne s'ensuit pas, quoi qu'en dise notre adversaire, que les âmes ne nous sont point données par voie de génération. En effet, lors même qu'elles nous seraient données de cette manière, elles le seraient toujours par Dieu. N'est-ce pas lui qui nous donne les membres du corps, les sens du corps, la forme du corps, la substance du corps, quoiqu'il nous donne tout cela par voie de génération ? Nous lisons dans l'Evangile : « Si Dieu « revêt avec tant de soin l'herbe des champs, « laquelle est aujourd'hui et ne sera pas de« main [1] ». Le texte ne dit pas : Dieu a revêtu, mais : revêt, pour indiquer non pas une action passée, mais une action présente ; allons-nous en conclure que les lis ne naissent pas de toute semence de leur espèce ? En disant de Dieu que c'est lui qui donne l'âme et l'esprit à l'homme, tant qu'il y a des hommes à créer, nous ôtons-nous le droit de dire que les âmes nous sont données par voie de génération ? Je n'affirme pas qu'il en soit ainsi ni qu'il en soit autrement. Mais vous pouvez voir que pour affirmer ou pour nier on ne peut invoquer que des témoignages incertains et douteux. Il ne s'ensuit pas que je doive être comparé aux animaux sans raison ; par cela même que je doute je mériterais plutôt d'être rangé parmi les hommes prudents, puisque je n'ai pas la témérité d'enseigner ce que j'ignore. De mon côté, je me garderai bien de répondre à une injure par une injure, et d'établir la même comparaison contre mon adversaire. J'aime mieux lui donner l'avertissement d'un père à son fils, et le prier d'avouer qu'il ignore ce qu'il ne sait pas, et de ne pas tenter d'enseigner ce qu'il n'a jamais appris. Autrement il mériterait d'être comparé, non pas aux animaux, mais à ces hommes dont l'Apôtre a dit : « Ils veulent se faire les docteurs « de la loi et ils ne comprennent ni ce qu'ils « disent ni ce qu'ils enseignent [1] ».

27. Je ne saurais m'expliquer pourquoi les textes de l'Ecriture dont il nous parle sont lus par lui avec une telle inadvertance que Dieu apparaît comme le Créateur, non pas du corps de l'homme, mais seulement de son âme et de son esprit. L'Apôtre a dit d'une manière absolue : « Nous sommes l'œuvre de Dieu [2] » ; et Vincent Victor soutient que ce n'est point par notre corps que nous sommes l'œuvre de Dieu, mais seulement par notre âme et par notre esprit. Si nos corps n'ont pas été créés par Dieu, les paroles suivantes ne sont plus qu'un mensonge : « Tout est de lui, tout est par lui, « tout est en lui [3] ». Le même Apôtre nous dit ailleurs : « Comme la femme a été tirée de « l'homme, ainsi l'homme naît de la femme ». Que notre adversaire nous explique de quelle transmission il est question dans ce texte ; est-ce de l'âme, ou du corps, ou de l'un et l'autre à la fois ? Quant à l'âme, il ne veut pas qu'elle nous soit transmise par voie de génération. Si donc nous l'en croyons, lui et tous ceux qui partagent son opinion, nous devrons

[1] Matt. VI, 30.

[1] I Tim. I, 7. — [2] Act. XVII, 28. — [3] Rom. XI, 36.

conclure que ces mots de l'Apôtre : « Comme « la femme a été tirée de l'homme, ainsi « l'homme naît de la femme », s'appliquent uniquement au corps masculin et féminin, et que c'est uniquement sous ce rapport que la femme a été tirée de l'homme, et que l'homme naît de la femme. Mais si l'Apôtre ne voulait parler que du corps particulier à chacun des deux sexes, pourquoi donc ajoute-t-il aussitôt : « Et toutes choses viennent de Dieu [1] », si ce n'est pour nous rappeler que nos corps eux-mêmes sont l'œuvre de Dieu ? « Comme la femme « a été tirée de l'homme, ainsi l'homme naît « de la femme, et toutes choses viennent de « Dieu » : telles sont les propres paroles de saint Paul. Que notre adversaire se prononce sur la portée de ces paroles. Si elles s'appliquent uniquement aux corps, il est certain que nos corps viennent de Dieu ; et alors il n'est plus possible, devant ce texte de l'Ecriture, de soutenir que notre âme seule et non point notre corps, est l'œuvre de Dieu. Mais si elles s'appliquent tout à la fois et au corps des deux sexes et à l'âme, il faut en conclure que la femme a été tirée de l'homme, selon sa personne tout entière. « Car la femme a été « tirée de l'homme, l'homme naît de la femme « et toutes choses viennent de Dieu ». Ce collectif général : « toutes choses », ne se rapporte-t-il pas à tout ce dont l'Apôtre parlait, c'est-à-dire à l'homme dont est tirée la femme, à la femme qui donne naissance à l'homme, et à l'homme lui-même qui naît de la femme? L'homme qui est né de la femme n'est pas celui duquel la femme a été tirée, mais celui qui plus tard est né de l'union de l'homme et de la femme, selon l'ordre toujours subsistant. Par conséquent, si dans ces paroles l'Apôtre voulait parler des corps, il n'est plus douteux que le corps de l'homme et de la femme soit l'œuvre de Dieu. Et si notre adversaire restreint l'œuvre actuelle de la création divine à l'âme et à l'esprit, il reste prouvé que c'est selon son âme et son esprit que la femme a été tirée de l'homme, et ceux qui combattent la transmission des âmes par voie de génération n'ont plus qu'à garder le plus profond silence. Enfin si notre adversaire distingue entre le corps et l'âme, et soutient que selon son corps la femme a été tirée de l'homme, tandis que selon son âme elle est sortie de Dieu, comment resteront vraies ces paroles de l'Apôtre : « Toutes choses vien- « nent de Dieu », si le corps de la femme est tellement l'œuvre de l'homme qu'il ne soit nullement l'œuvre de Dieu ? Ayant donc à choisir entre l'Apôtre et lui, je me range sans hésiter du côté de l'Apôtre, et je dis : La femme a été tirée de l'homme, ou bien uniquement selon son corps, ou bien à la fois selon son corps et son âme ; toutefois je ne fais qu'énoncer ces deux propositions sans me prononcer d'une manière certaine ni pour l'une ni pour l'autre. Quant à l'homme, ou bien il naît de la femme selon son corps et son âme, ou bien selon son corps seulement ; et ici encore je laisse la question à discuter ; cependant toutes choses viennent de Dieu, c'est-à-dire, tout à la fois le corps et l'âme soit de l'homme, soit de la femme ; et sur ce point il n'y a plus à discuter. Car en disant que toutes choses viennent de Dieu nous entendons soutenir qu'elles sont l'œuvre de Dieu et non pas qu'elles sont une manifestation, une effusion, une émanation de la nature de Dieu. Pour qu'elles viennent de lui, qu'elles aient reçu l'être de lui, il suffit qu'elles aient été créées et faites par lui.

28. « Mais », ajoute notre adversaire, « quand « l'Apôtre s'écrie que Dieu donne à tous la « vie et l'esprit ; quand il affirme que Dieu a « fait d'un seul sang le genre humain [1], ne « proclame-t-il pas que nous recevons directe- « ment de Dieu l'âme et l'esprit, tandis que « le corps nous est transmis par la généra- « tion ? » Celui qui ne veut pas s'exposer à nier témérairement la transmission des âmes, avant d'être assuré qu'elle existe ou qu'elle n'existe pas, doit comprendre tout d'abord que, en disant que Dieu a fait tout le genre humain d'un seul sang ou d'un seul homme, l'Apôtre parle évidemment en figure et prend la partie pour le tout. En effet, si notre adversaire se croit autorisé à prendre la partie pour le tout dans ce texte de la Genèse : « L'homme « a été fait âme vivante [2] », afin de pouvoir l'appliquer à l'esprit, quoique l'Ecriture garde sur ce point le plus profond silence ; pourquoi les autres n'auraient-ils pas le même droit par rapport à ces autres paroles : « D'un « seul sang », afin de pouvoir les appliquer à l'âme et à l'esprit aussi bien qu'à la chair, car l'homme dont il est parlé dans ce texte est

[1] 1 Cor. XI, 12.

[1] Act. XVII, 25, 26. — [2] Gen. II, 7.

composé tout à la fois et d'un corps et d'une âme. Celui qui soutient la transmission des âmes par voie de génération, ne doit point se flatter d'accabler son adversaire en lui citant cette parole dite du premier homme : « En « qui tous ont péché [1] » ; et non pas : en qui toute chair a péché. Tous, c'est-à-dire tous les hommes ; or, l'homme n'est pas seulement un corps, il est encore une âme, d'où il suit que ce n'est pas seulement selon la chair que l'on doit interpréter cette parole : Tous les hommes. De même notre adversaire ne doit point se flatter d'accabler les partisans de la transmission des âmes, en leur citant cette parole : « Tout le genre humain a été formé « d'un seul sang », comme si cette parole affirmait clairement que la chair est seule transmise par voie de génération. S'il était vrai que l'âme ne vînt pas de l'âme, et que la chair seule vînt de la chair, ces mots : « D'un « seul sang », ne signifieraient plus l'homme tout entier, mais seulement une partie, c'est-à-dire la chair, et la chair d'un seul homme; quant à ces autres paroles : « En qui tous ont « péché », elles désigneraient uniquement la chair , puisqu'elle est seule transmise par voie de génération ; de cette manière l'Ecriture aurait pris le tout pour la partie. Dans l'hypothèse en vertu de laquelle l'homme tout entier, c'est-à-dire le corps, l'âme et l'esprit, se transmet par la génération, ces mots : « En qui tous ont péché », conservent toute leur valeur littérale, tandis que ceux-ci : « D'un seul sang », sont une figure dans la quelle le tout est signifié par la partie, c'est-à-dire tout l'homme formé d'un corps et d'une âme, ou, pour parler comme notre adversaire, d'un corps, d'une âme et d'un esprit. Dans le langage de l'Ecriture nous trouvons en effet très-souvent ce genre de figure qui consiste à prendre le tout pour la partie, ou la partie pour le tout : « Toute chair viendra vers vous [2] » ; ici la partie est prise pour le tout, car la chair désigne clairement l'homme tout entier. Au contraire, on prend le tout pour la partie, quand on dit que Jésus-Christ a été enseveli, car son corps seul a été enseveli. Si donc nous revenons au texte de l'Apôtre : « Dieu donne à tous la vie et l'esprit », en l'interprétant selon les règles précédentes, toutes les difficultés disparaissent. C'est Dieu qui donne ; mais nous demandons de quel principe il fait sortir ce qu'il donne : est-ce d'un souffle nouveau, est-ce par voie de génération? Sommes-nous dans l'erreur, quand nous disons que c'est Dieu lui-même qui donne la substance de la chair? Et cependant il est certain qu'il ne nous la donne que par voie de génération.

29. Nous lisons dans la Genèse que quand l'homme aperçut la femme qui avait été tirée de son côté, il s'écria : « Voici l'os de mes os, « et la chair de ma chair ». Notre adversaire raisonne ainsi sur ce texte : « Adam aurait « dû dire : Voici l'âme de mon âme, ou l'es- « prit de mon esprit, s'il était vrai que l'âme « et l'esprit eussent été tirés de lui, aussi bien « que le corps ». D'un autre côté, ceux qui soutiennent la transmission des âmes, invoquent en leur faveur ces mêmes paroles de la Genèse, en faisant remarquer que, après avoir tiré une côte du flanc de l'homme et en avoir formé la femme, il n'est pas dit que Dieu inspira sur sa face le souffle de vie ; d'où ils concluent que ce corps était déjà doué d'une âme. S'il en eût été autrement, continuent-ils, est-ce que la sainte Ecriture aurait omis de nous en parler? Quant à ces mots : « Voici l'os de mes os et la chair de ma « chair » ; si le premier homme ne dit pas : Voici l'âme de mon âme ou l'esprit de mon esprit, c'est, ajoutent-ils, parce que Adam parlait en figure et prenait la partie pour le tout, l'os et la chair pour la personne tout entière, d'autant plus que cette chair n'avait pas été tirée morte du premier homme, mais dans un état de vie parfaite. Je sais qu'un homme essaierait en vain de couper dans un corps l'âme avec la chair qu'il enlève ; mais Dieu n'est-il pas tout-puissant? Et puis, nous entendons Adam s'écrier de nouveau : « Elle « sera appelée femme parce qu'elle a été tirée « de l'homme [1] » ; pour favoriser l'opinion de nos adversaires il aurait dû dire : Parce que sa chair a été tirée de l'homme. Mais parce qu'il est écrit que c'est la femme même, et non pas seulement la chair, qui a été tirée de l'homme, c'est donc de la femme tout entière qu'il est parlé, c'est-à-dire de son corps et de son âme. Il est vrai que l'âme est indépendante du sexe; cependant, quand on parle des femmes, on ne fait pas nécessairement abstraction de leur âme. Autrement, que signifieraient ces règles que l'Apôtre trace aux

[1] Rom. v, 12. — [2] Ps. LXIV, 3.

[1] Gen. II, 23.

femmes sur leur manière de prier : « Non « avec des cheveux frisés, ni des ornements « d'or, ni des perles, ni des vêtements somp- « tueux, mais avec de bonnes œuvres, comme « doivent le faire des femmes qui font profes- « sion de piété [1] ? » La piété réside avant tout dans l'âme ou dans l'esprit, et cependant, les personnes auxquelles l'Apôtre s'adresse sont désignées par le nom de leur sexe; il leur ordonne même de s'orner intérieurement, c'est-à-dire là où il n'y a aucune distinction de sexe.

30. Ainsi raisonnent les partisans déclarés de chacun de ces deux systèmes. Pour leur répondre, je me contenterai de les avertir de ne point se jeter aveuglément dans une doctrine dont ils ignorent les fondements, et de ne point affirmer témérairement ce qu'ils ne connaissent pas. En effet, alors même qu'il serait écrit que Dieu souffla le souffle de vie sur le visage de la femme, et qu'elle fut faite âme vivante, il ne s'ensuivrait pas encore que l'âme ne passe pas des parents aux enfants par voie de génération, à moins que le même souffle n'ait été répété sur chacun de leurs enfants. Car il est possible que le corps de la femme ait été tiré sans vie du corps de l'homme, et que par là même il ait eu besoin de recevoir le souffle de vie, tandis que les enfants reçoivent de leurs parents la vie en même temps que la génération. Mais l'Ecriture garde le silence sur ce point; ce silence n'est ni une négation ni une affirmation; tout ce que nous pouvons en conclure, c'est que nous ne savons pas. Si donc on prétend que ce mystère nous est révélé dans d'autres passages, qu'on le prouve par des documents clairs et formels. En attendant ces preuves, je soutiens que les partisans absolus de la transmission des âmes ne peuvent rien conclure de l'observation par eux faite que Dieu n'a point soufflé sur le front de la femme; quant à ceux qui nient cette transmission des âmes, ils ne doivent pas non plus se croire dans le vrai, uniquement parce que Adam n'a point dit : Voici l'âme de mon âme. Comme la question n'est nullement résolue ni pour les uns ni pour les autres, la sainte Ecriture a pu nous laisser ignorer si la femme a reçu une âme par un nouveau souffle de Dieu, ou si Adam s'est écrié : Voici l'âme de mon âme. Dès lors, en admettant que la première femme ait reçu de l'homme son âme, la partie serait prise pour le tout dans ces paroles : « Voici l'os de mes os et la chair de ma « chair »; puisque la femme serait sortie tout entière de l'homme avec son corps et son âme. Si son âme lui est venue non pas de l'homme, mais d'un nouveau souffle de Dieu, le tout est pris pour la partie dans ces autres paroles : « La femme a été tirée de « l'homme », puisque le corps seul en aurait été tiré.

31. Tout ce qui précède nous autorise à conclure que les textes cités sont loin d'avoir la clarté suffisante pour résoudre la question qui nous occupe. Ceux qui soutiennent que l'âme de la femme n'a pas été tirée de l'âme de l'homme, puisqu'au lieu de s'écrier : Voici l'âme de mon âme, Adam s'est contenté de dire : « Voici la chair de ma chair », me semblent raisonner comme les Apollinaristes ou autres hérétiques semblables qui niaient l'existence d'une âme en Jésus-Christ, en se fondant sur cette parole : « Le Verbe s'est fait « chair [1] ». En effet, disent-ils, si Jésus-Christ avait eu une âme, l'écrivain sacré aurait dit : Le Verbe s'est fait homme. On peut leur répondre que très-souvent, sous ce nom de chair, l'Ecriture désigne souvent l'homme tout entier, comme par exemple dans ce passage : « Toute chair verra le salut de Dieu [2] »; et en effet, la chair sans l'âme peut-elle voir quelque chose? D'ailleurs, beaucoup de passages des Ecritures prouvent clairement que l'humanité du Sauveur était composée, non-seulement d'un corps, mais encore d'une âme humaine ou raisonnable. Il suit de là que les partisans de la transmission des âmes par voie de génération peuvent fort bien admettre que la partie est prise pour le tout dans ces autres paroles : « Voici l'os de mes os et la « chair de ma chair », et conclure que l'âme y est aussi clairement désignée qu'elle l'est dans le Verbe quand on dit qu'il s'est fait chair. Toutefois, cette conclusion ne serait rigoureuse qu'autant que d'autres témoignages clairs et explicites prouveraient la transmission des âmes, comme un grand nombre de témoignages prouvent l'existence de l'âme en Jésus-Christ. Par la même raison, nous invitons les ennemis déclarés de la transmission des âmes à prouver par des documents authentiques que Dieu continue à

[1] I Tim. II, 9, 10.

[1] Jean, I, 14. — [2] Isa. XL, 5; Luc, III, 6.

créer de nouvelles âmes par un souffle nouveau. Alors seulement ils auront le droit d'affirmer que ces paroles : « Voici l'os de « mes os et la chair de ma chair », ne doivent pas être prises dans un sens figuré et désignant le tout par la partie, mais dans le sens purement littéral, et s'appliquant uniquement à la chair.

32. Après avoir établi ces conclusions dans toute leur évidence, il ne me reste plus qu'à terminer ce livre. En effet, j'y ai rassemblé toutes les réflexions qui me paraissaient nécessaires; maintenant je désire que ceux qui les liront restent convaincus que ce serait de leur part une grossière erreur de croire, avec l'auteur des deux livres que vous m'avez adressés, que les âmes sont immédiatement tirées du souffle de Dieu et non pas du néant. En effet, du moment qu'un tel principe serait admis, aucune protestation ne pourrait empêcher de conclure rigoureusement que les âmes sont de la même substance que Dieu et participent essentiellement à sa nature. Un être n'est-il pas nécessairement de la nature de celui en qui il a pris son origine? Comment donc notre adversaire peut-il se mettre en contradiction avec lui-même jusqu'à soutenir que ce n'est pas par nature, mais par grâce, que nos âmes sont de la race de Dieu? N'affirme-t-il point que c'est de lui qu'elles tirent leur origine, et non pas du néant? Par conséquent, malgré toutes ses dénégations, il doit faire découler leur nature de la nature même de Dieu.

33. Nous ne défendons nullement de soutenir que les âmes nouvelles sont créées par un nouveau souffle de Dieu et ne sont nullement transmises par voie de génération. Mais nous demandons que ceux qui soutiennent cette doctrine nous présentent des preuves formelles et authentiques capables de résoudre cette importante question, soit qu'ils empruntent ces preuves aux livres canoniques, soit à leurs propres raisonnements, toujours conformes à la vérité catholique. Mais nous ne voulons pas de preuves comme celles qui nous sont présentées par notre adversaire; nous ne voulons pas croire à un homme qui, ne sachant plus que dire, s'obstinant dans son parti pris, illusionné sur la mesure de ses forces et refusant de se taire, ose soutenir que « l'âme a mérité d'être souillée par la « chair et de devenir une âme pécheresse ». Demandez-lui comment l'âme a pu mériter en bien ou en mal avant d'être unie à la chair, il reste impuissant à répondre. Il ajoute que « pour les enfants qui meurent sans baptême « le péché originel peut être effacé, et que « l'on peut offrir en leur faveur le sacrifice « du corps de Jésus-Christ », quoiqu'ils ne soient aucunement incorporés à Jésus-Christ par ses sacrements et dans son Eglise. Enfin il ne craint pas de dire que « les enfants qui « meurent sans baptême peuvent non-seule- « ment jouir du repos éternel, mais même « parvenir au royaume des cieux ». Joignez à cela les absurdités sans nombre que je n'ai pu signaler dans ce livre sans m'exposer à des longueurs accablantes. Non, ce ne sont pas de tels adversaires qui réfuteront les partisans de la transmission des âmes; et si l'insufflation des âmes nouvelles n'avait que de semblables défenseurs, sa cause serait fortement compromise.

34. Quoi qu'il en soit, ceux qui soutiennent ce système de l'insufflation des âmes doivent se mettre en garde contre l'une ou l'autre des quatre erreurs que j'ai précédemment énumérées. Qu'ils ne disent pas que Dieu constitue ces âmes pécheresses par le crime originel d'autrui; qu'ils ne disent pas que les enfants qui meurent sans baptême peuvent parvenir à la vie éternelle et au royaume des cieux, car, par un moyen ou par un autre, leur péché originel serait effacé; qu'ils ne disent pas qu'avant d'être unies à la chair les âmes ont péché dans un lieu quelconque, et que c'est en conséquence de cette faute qu'elles ont été enchaînées dans une chair pécheresse; enfin qu'ils ne disent pas que des péchés que ces âmes n'ont réellement pas commis, mais dont la perpétration était prévue dans la prescience infinie, ont été punis, puisque c'est en conséquence de ces péchés prévus que ces âmes n'ont pas obtenu de parvenir à la vie dans laquelle ces péchés auraient par elles été commis. Que les hommes dont je parle se tiennent à égale distance de chacune de ces quatre erreurs dont l'audace et l'impiété nous révoltent. Cela fait, qu'ils trouvent dans les Ecritures des témoignages formels et explicites en faveur de la thèse qu'ils soutiennent, non-seulement je ne m'y opposerai pas, mais je les soutiendrai de mes vœux et bénirai leurs efforts. Mais s'ils ne trouvent aucun de ces témoignages clairs et authen-

tiques; et si, poussés par le défaut de preuves, ils en viennent à affirmer l'une ou l'autre de ces erreurs, qu'ils prennent garde de tomber dans le gouffre qui les menace et de soutenir que les âmes des enfants ne sont pas coupables du péché originel ; car ce serait de leur part se précipiter dans l'hérésie pélagienne, hérésie condamnable et tout récemment condamnée. N'est-il pas plus sage d'avouer que l'on ignore ce que l'on ne sait pas, que de tomber dans une hérésie déjà condamnée ou d'en fomenter une nouvelle, en voulant soutenir témérairement ce que l'on ignore? En outre de ces erreurs fondamentales, notre adversaire a émis certaines autres opinions moins dangereuses, il est vrai, et qui s'éloignent plus ou moins du sentier de la vérité. Comme ces opinions sont très-nombreuses, je me propose, avec la grâce de Dieu, de les lui signaler à lui-même et de lui écrire directement à ce sujet.

35. En commençant par vous écrire à vous-même, j'ai voulu vous donner un témoignage de la vive gratitude que m'inspirent votre foi vive et la sollicitude dont vous entourez ma fidélité et mon amitié pour vous. Quant au livre lui-même, vous le donnerez à lire ou à copier comme et quand il vous plaira. J'ai cru devoir réprimer et corriger la présomption de ce jeune homme, mais en lui prouvant un amour véritable; j'ai voulu le corriger et non le condamner; mon seul désir, c'est qu'il progresse de plus en plus dans cette grande demeure qui est l'Eglise catholique, dans le sein de laquelle il a été conduit par la divine miséricorde; qu'il y devienne un vase d'honneur utile au Seigneur, toujours prêt à toute œuvre bonne, à une vie sainte, à une doctrine irrépréhensible. Mais si je l'aime, comme je dois l'aimer, quelle affection doit m'unir à vous, bien-aimé frère, dont je connais la bienveillance à mon égard et la foi catholique aussi prudente que sûre! Il ne fallait rien moins que ces précieuses qualités pour vous déterminer à faire transcrire et à m'envoyer ces livres qui révoltaient votre foi, et dans lesquels vous regrettiez de trouver mon nom couvert d'accusations et d'outrages qui révoltaient votre affection fraternelle et sincère. Bien loin de m'irriter contre cette preuve éclatante de votre charité, je me croirais en droit de m'irriter au nom de l'amitié, s'il vous avait plu d'agir autrement. Recevez donc le témoignage de ma vive reconnaissance. Pour vous prouver le plaisir que m'a causé votre conduite à mon égard, je n'ai pu résister au besoin de vous adresser ce livre aussitôt que j'eus pris connaissance de ceux que vous m'avez envoyés.

LIVRE DEUXIÈME.

Augustin invite Pierre à se défier des deux livres de Vincent Victor sur l'Origine de l'âme, et lui fait observer qu'ils sont loin de formuler à ce sujet la doctrine catholique. Il lui signale quelques-unes des principales erreurs qui y sont contenues et les réfute en quelques mots. Enfin il le conjure d'amener leur auteur à une rétractation.

A notre bien-aimé confrère et prêtre, Pierre [1], Augustin, évêque, salut en Notre-Seigneur.

1. Les deux livres que Vincent Victor vous avait adressés, m'ont été envoyés par notre frère René, simple laïque, il est vrai, mais à qui la foi la plus vive inspire pour ses amis la sollicitude la plus prudente et la plus religieuse. Je n'ai connu l'auteur qu'en lisant ses ouvrages, dont le style révèle une grande suffisance, qui va quelquefois jusqu'à la redondance et la diffusion. Quant aux matières qu'il y traite, il est trop facile de voir qu'il manque de la science nécessaire et compétente; et cependant, si Dieu lui en fait la grâce, il pourra devenir plus tard un écrivain de quelque mérite et vraiment utile. En effet, il jouit d'une grande facilité d'élocution qui lui permettrait d'expliquer parfaitement et même d'orner sa pensée, s'il s'occupait d'abord de rendre cette pensée conforme à la vérité et à la foi. Ce qui m'effraie le plus, ce sont ces beaux diseurs de mensonges et d'erreurs qui trouvent dans une certaine habileté de langage un moyen si puissant d'en imposer aux hommes simples et ignorants. Qu'avez-vous pensé de ces livres, je l'ignore; cependant, si j'en crois les bruits qui me sont parvenus, il paraît qu'à mesure que ce jeune homme vous lisait ses écrits vous vous seriez abandonné à tous les ravissements de la joie; dans votre enthousiasme vous auriez été jusqu'à donner à ce jeune homme et à ce laïque le baiser d'un vieillard et d'un prêtre, le remerciant avec effusion de vous avoir révélé ce que vous aviez ignoré jusque-là. Je suis loin de désapprouver l'humilité dont vous avez fait preuve, et les louanges dont vous avez comblé votre jeune docteur; rien de tout cela, sans doute, ne s'adressait à l'homme, mais uniquement à la vérité qui avait daigné vous parler par sa bouche; cependant je serais heureux d'apprendre quelles sont les vérités qu'il vous a révélées. Veuillez donc, en me répondant, m'apprendre à moi-même ce qu'il vous a appris. Vous n'avez pas rougi de vous faire le disciple d'un laïque, pourrais-je rougir de me faire le disciple d'un prêtre? Si vous avez appris à cette école quelque vérité, je ne puis mieux faire que de louer et d'imiter votre humilité.

2. Je désire donc, frère bien-aimé, savoir ce qu'il vous a appris, afin de vous en féliciter généreusement, si ces vérités m'étaient déjà connues, et afin de les apprendre à mon tour, si je les ignorais encore. Ignoriez-vous donc l'existence de l'âme et de l'esprit qui nous sont révélés dans cette parole : « Vous avez « détaché mon âme de mon esprit [1] ? » Ne saviez-vous pas que ces deux choses constituent la nature humaine, en sorte que l'homme est tout à la fois esprit, âme et corps? Cependant ces deux choses, l'esprit et l'âme, sont souvent prises l'une pour l'autre et désignées l'une par l'autre. Ainsi quand nous lisons : « L'homme a été fait âme vivante [2] », ces mots s'appliquent également à l'esprit. De même ces autres paroles : « Ayant incliné la « tête, il rendit l'esprit [3] », ne désignent-elles pas clairement l'âme elle-même? Est-ce que ces deux choses ne sont pas de la même substance? Je pense que vous n'ignoriez pas ces vérités élémentaires. Si vous les ignoriez, sachez que vous avez appris ce que vous ne pouviez ignorer sans compromettre votre salut. Mais s'il s'agit, au sujet de l'esprit et de l'âme, d'entrer dans des discussions plus subtiles, je préfère en conférer avec l'auteur lui-même dont je connais le talent. Le mot âme est-il une expression générique s'appliquant à l'âme et à l'esprit, en sorte que l'esprit soit une portion de l'âme, et qu'ainsi le tout soit pris pour la partie? ou bien est-ce l'esprit qui serait le terme générique, en sorte que l'âme ne soit plus qu'une partie de l'esprit et qu'en nommant l'esprit on nomme implicitement l'âme elle-même? Ce sont là, je l'ai dit,

[1] Ce Pierre est le prêtre à qui Vincent Victor avait dédié son ouvrage.

[1] Job, VII, selon les Sept. — [2] Gen. II, 7. — [3] Jean, XIX, 30.

de pures subtilités, que l'on peut fort bien ignorer sans courir aucun danger pour son salut.

3. Je m'étonnerais également qu'il vous eût appris que les sens du corps sont autres que les sens de l'âme. A votre âge, et revêtu du sacerdoce; avant d'avoir entendu votre docteur, pouviez-vous croire qu'il n'y a en nous qu'un seul et même organe, un seul et même principe pour distinguer le blanc du noir, comme le font les passereaux, et le juste de l'injuste, comme le faisait Tobie après avoir perdu les yeux de son corps? En admettant que vous en eussiez été là, quand vous entendiez ou que vous lisiez ces paroles : « Eclai- « rez mes yeux, de crainte que je ne m'en- « dorme dans la mort [1] », vous ne pensiez donc qu'aux yeux de votre corps? Admettons même que ce texte ne soit pas encore assez explicite; quand se présentaient à vous ces paroles de l'Apôtre : « Qu'il éclaire les yeux « de votre cœur [2] », vous croyiez donc que notre cœur est placé entre notre bouche et notre front? Je me garde bien d'avoir sur vous de semblables idées, et j'en conclus que ce n'est point là ce que votre docteur vous a appris.

4. Peut-être qu'avant d'avoir eu le plaisir de l'entendre vous pensiez que notre âme est une portion de la nature de Dieu; oh! alors, vous couriez grand risque pour votre salut si vous ne saviez pas que c'est là une erreur profonde. Si donc il vous a appris que notre âme n'est point une partie de Dieu, remerciez vivement le Seigneur de ne vous avoir point arraché à cette vie, avant d'avoir appris cette vérité. Car alors vous seriez mort en hérétique et en blasphémateur. Mais je ne croirai jamais à une telle ignorance de votre part; un catholique, un prêtre estimable pouvait-il penser que notre âme est une partie de Dieu? Permettez-moi donc de vous dire que je crains plutôt qu'il ne vous ait donné sur ce point un enseignement contraire à la foi et à vos anciennes convictions.

5. Je ne puis croire que, membre de l'Eglise catholique, vous ayez jamais cru que l'âme fût une partie de Dieu ou de la même nature que Dieu. Mais aujourd'hui je crains que, docile à la voix de cet homme, vous ne croyiez « que ce n'est pas du néant que Dieu « a tiré l'âme, mais de lui-même, en sorte « qu'elle ne serait qu'une émanation de « Dieu ». C'est là en effet une des nombreuses erreurs qu'il a émises dans une question qui fait courir à son salut les plus grands dangers. Si donc c'est là ce qu'il vous a appris, je ne veux pas que vous me l'appreniez à moi-même, et même je veux que vous oubliiez ce que vous avez appris. Après tout ce serait bien peu encore de ne pas croire et de ne pas dire que l'âme soit une partie de Dieu. Nous ne disons même pas du Fils de Dieu et du Saint-Esprit qu'ils sont une partie de Dieu, et cependant nous confessons que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une seule et même nature. Disons donc d'abord que l'âme n'est point une partie de Dieu, mais il faut que nous ajoutions que l'âme n'est point d'une seule et même nature avec Dieu. Aussi j'approuve cette parole de Vincent Victor : « Les « âmes sont la race de Dieu, non par nature, « mais par grâce », ce qui ne peut se dire évidemment que des âmes fidèles et non de toutes les âmes en général. Pourquoi donc suis-je condamné à le voir rouler dans l'erreur qu'il semblait vouloir éviter, et à l'entendre proclamer que Dieu et l'âme sont de la même nature? s'il ne le dit pas en propres termes, c'est la conclusion rigoureuse que l'on doit tirer de ses principes. Ne dit-il pas que l'âme vient tellement de Dieu, qu'il ne l'a créée ni d'une autre nature, ni du néant, mais de lui-même? N'est-ce point enseigner clairement que l'âme est de la même nature que Dieu, quoique dans les termes il semble repousser cette conclusion? En effet, toute nature, ou bien est Dieu qui existe par lui-même, ou bien vient de Dieu en ce sens qu'elle a Dieu pour auteur. Or, en tant qu'elle a Dieu pour auteur, toute nature se présente à nous ou bien comme n'ayant pas été faite, ou bien comme ayant été faite. Quant à la nature qui n'a pas été faite, ou bien elle a été engendrée par lui, ou bien elle procède de lui; la nature qui a été engendrée se nomme le Fils unique de Dieu; et la nature qui procède de Dieu se nomme le Saint-Esprit; telle est la Trinité chrétienne d'une seule et même substance. En effet, ces trois personnes n'ont qu'une seule nature; chacune d'elles est Dieu et ensemble elles ne font qu'un seul Dieu, immuable, éternel, n'ayant ni commencement ni fin. Quant à la nature qui a été faite, elle se nomme créature, qui a pour

[1] Ps. XII, 4. — [2] Eph. I, 18.

Créateur Dieu lui-même ou la trinité. Quand donc nous disons que la créature vient de Dieu, nous entendons qu'elle n'a pas été faite de la nature même de Dieu, mais par Dieu. Elle vient de Dieu, parce qu'elle a Dieu pour auteur de son existence, et non point parce qu'elle est née ou qu'elle procède de Dieu; elle a été créée par lui, formée et faite par lui, soit qu'il l'ait directement tirée du néant, comme il a fait pour le ciel et la terre, ou plutôt pour la masse de la matière universelle; soit qu'il l'ait tirée d'une autre nature déjà créée et existante, comme il l'a fait pour l'homme, qu'il a tiré du limon de la terre, pour la femme, qu'il a tirée de l'homme, pour les enfants, qu'il tire de leurs parents. Cependant, de quelque manière qu'elle soit faite, toute créature vient de Dieu, qui lui a donné l'existence soit en la tirant du néant, soit en la tirant d'une autre nature, mais jamais en l'engendrant ou en la tirant de lui-même.

6. En parlant de ce sujet avec un catholique, je ne fais que réveiller ses souvenirs, et ne lui enseigne rien de nouveau. Je ne crois pas, en effet, que ce soit là pour vous des choses nouvelles, ou des vérités que vous auriez déjà entendues, mais sans les croire; je suis, au contraire, intimement persuadé qu'en lisant ma lettre vous y reconnaîtrez votre propre croyance, ou plutôt la croyance qui nous est commune à tous, dans l'Eglise catholique, par l'effet mystérieux de la grâce de Dieu. Par conséquent, puisque je traite ce sujet avec un catholique, veuillez me dire, je vous prie, de quoi l'âme a été tirée, je ne parle pas de l'âme de chacun d'entre nous, mais de l'âme du premier homme? Si vous croyez qu'elle a été tirée du néant, qu'elle a été faite et inspirée par le souffle de Dieu, vous croyez ce que je crois moi-même. Mais si vous admettez qu'elle a été formée de quelque créature ou matière préexistante, devenue ensuite une âme par la toute-puissance de Dieu, comme la poussière entre les mains de Dieu est devenue le premier homme, comme la côte du premier homme est devenue Eve, comme les eaux forment les poissons ou les oiseaux, comme la terre forme les animaux terrestres; si c'est là ce que vous croyez, vous n'êtes plus catholique, vous n'êtes plus dans la vérité. Enfin, si vous pensez que l'âme n'a été tirée par Dieu ni du néant, ni d'aucune créature, mais de sa propre nature à lui-même; si c'est là ce que votre jeune docteur vous a appris, je ne puis ni vous en louer ni vous en féliciter, car vous l'avez suivi bien loin du cercle des vérités catholiques. De ces deux erreurs, la moins funeste, tout en restant une erreur, serait celle qui vous enseignerait que Dieu a formé nos âmes d'une autre nature, créée par Dieu et déjà préexistante; car alors je comprendrais qu'une nature qui est changeante, qui pèche, qui devient impie et qui s'obstine jusqu'à la fin dans l'impiété, pût être soumise à une éternelle réprobation. Mais faire l'application de ces caractères à la nature même de Dieu, ce serait non-seulement une erreur, mais un horrible blasphème. Secouez, je vous en conjure, ô mon frère, secouez cette erreur d'une effrayante impiété; ne souffrez pas que, grâce aux séductions d'un jeune homme et d'un laïque, un vieillard, un prêtre prenne le mensonge pour l'exposé de la foi catholique et se voie retranché du nombre des fidèles! Que Dieu éloigne de vous ce malheur! Je ne dois pas procéder avec vous comme avec ce jeune homme, car l'erreur de votre part, vous fût-elle inspirée par lui, vous rendrait indigne de la commisération que l'on peut encore avoir pour ce jeune homme. Il n'est entré que depuis peu dans le bercail catholique, pour y trouver sa guérison, tandis que vous avez rang parmi les pasteurs de l'Eglise. Si une brebis malade quitte l'erreur pour entrer dans le troupeau du Seigneur, nous ne voulons pas que sa guérison soit achetée au prix de la perte d'un pasteur qui aurait subi les atteintes empoisonnées de la contagion.

7. Dites-moi que ce n'est point là ce qu'il vous a enseigné; dites-moi que vous n'avez prêté l'oreille à aucune erreur de ce genre, malgré le charme et la séduction de son langage, et je rends à Dieu d'abondantes actions de grâces. Mais alors, je vous demande pourquoi ce baiser que, dit-on, vous avez déposé sur son front; pourquoi dans votre enthousiasme l'avoir remercié de vous avoir appris ce que vous ignoriez jusqu'alors? Et si ces bruits sont menteurs, si vous n'avez ni rien dit ni rien fait de semblable, veuillez me l'affirmer, et dans votre lettre réfutez ces rumeurs calomniatrices. Au contraire, si c'est là ce que vous avez dit et fait, je me réjouirai encore qu'il ne vous ait point enseigné les erreurs détestables que je viens de vous signaler.

Je ne vous reproche pas de lui avoir témoigné votre gratitude avec tous les élans d'une humilité si profonde, pourvu que vous ayez retiré de sa discussion quelque enseignement vrai et utile. Mais qu'avez-vous donc appris? Serait-ce, par exemple, que l'âme n'est point un esprit, mais un corps? Je ne vois pas qu'il y ait pour la doctrine catholique un si grand mal à ignorer une telle absurdité; et si à ce sujet on se livre à certaines subtilités de discussion sur les différents genres de corps, c'est s'engager dans d'inextricables difficultés sans qu'on puisse en retirer aucune utilité. S'il plaît au Seigneur que j'écrive à ce jeune homme, comme j'en ai le vif désir, votre charité apprendra peut-être combien il a été loin de vous apprendre cela, s'il est vrai toutefois que vous vous félicitiez de l'avoir appris de lui. Mais enfin, peut-être vous a-t-il instruit sur quelque autre matière, réellement utile et nécessaire à la foi, alors soyez assez généreux pour m'en informer.

8. Il enseigne avec beaucoup de raison et de vérité que les âmes sont jugées aussitôt après leur sortie du corps et avant de se présenter à cet autre jugement qu'elles devront subir aussitôt que leurs corps leur seront rendus, et qu'alors elles seront tourmentées ou glorifiées dans la chair qui leur était unie sur la terre. Est-ce que c'est là ce que vous ignoriez? Se peut-il donc que l'on s'obstine contre l'Evangile, au point de ne pas entendre cette vérité; et si on l'entend, de ne pas la croire, dans la parabole de ce pauvre qui, après sa mort, est transporté dans le sein d'Abraham, et de ce riche qui est cruellement tourmenté dans les enfers? Est-ce lui qui vous a appris comment l'âme du riche, séparée de son corps, a pu demander que le doigt du pauvre laissât tomber sur elle une goutte d'eau [1]? Cependant, n'a-t-il pas avoué lui-même que l'âme ne cherche les aliments corporels que pour réparer les ruines et les pertes d'un corps corruptible? Voici ses paroles : « Parce que nous voyons l'âme cher-« cher la nourriture ou le rafraîchissement, « en conclurons-nous que cette nourriture « ou ces rafraîchissements passent jusqu'à « elle? » Un peu plus loin il ajoute : « Il est « donc bien prouvé que les aliments sont « préparés non pas pour l'âme, mais pour le « corps; c'est pour le corps également que les « vêtements sont employés, car le corps en a « besoin comme il a besoin de nourriture ». Il confirme par un exemple cette doctrine déjà si claire par elle-même. « Pourquoi », dit-il, « les soins dont un locataire entoure la « maison qu'il habite? S'il s'aperçoit que la « toiture vacille, que les murs chancellent, « que les fondations s'affaissent, il emploie « des ligatures et des supports, pour empê-« cher cette ruine imminente dont il aurait « peut-être à subir les tristes suites et les « cruelles conséquences. Sachez donc que « c'est dans un motif semblable que l'âme « cherche pour son corps la nourriture né-« cessaire et quelquefois la désire avec tant « d'ardeur ». Impossible d'exprimer sa pensée plus clairement que ne l'a fait ce jeune homme, pour prouver que ce n'est point à l'âme, mais au corps, que les aliments sont nécessaires; l'âme éprouve alors les véritables sollicitudes d'un locataire, et doit apporter tous les soins nécessaires pour réparer les pertes et les ruines de la maison qu'elle habite. Après cela, qu'il vous explique donc lui-même pourquoi l'âme du mauvais riche désirait le modeste rafraîchissement d'une goutte d'eau; elle était alors sortie de la maison de son corps, et cependant elle avait soif et demandait que le doigt du pauvre Lazare laissât tomber sur elle une goutte d'eau. Ce jeune maître des vieillards a sur ce point de quoi exercer sa sagacité; qu'il cherche donc et qu'il trouve, s'il le peut, le motif pour lequel cette âme jetée en enfer et dépouillée de son habitacle ruiné désirait si vivement le rafraîchissement d'une goutte d'eau.

9. Vincent Victor proclame hautement la spiritualité de Dieu, et en cela je le félicite de ne point partager les erreurs de Tertullien, qui affirme que Dieu et l'âme sont des êtres corporels. Mais comment ne pas s'étonner que, en admettant la spiritualité de Dieu, ce jeune homme soutienne que Dieu tire de sa propre nature, et non pas du néant, un souffle corporel? Une telle doctrine ferait dresser les oreilles à tous les âges; comment donc lui supposer pour disciples des vieillards, voire même des prêtres? Qu'il lise dans une assemblée publique ce qu'il a écrit; qu'il invite à cette lecture ses amis et les étrangers, les savants et les ignorants. Vieillards, rassemblez-vous avec les jeunes gens, apprenez ce que vous ignoriez, entendez ce que jamais

[1] Luc, XVI, 22-24.

vous n'avez entendu. Voici que ce jeune docteur vous enseigne que Dieu crée un souffle, non pas en le tirant d'une autre nature déjà existante, non pas même du néant, mais de lui-même, de sa propre nature, et quoique sa nature soit essentiellement spirituelle, le souffle qu'il en tire est réellement un corps. Il change donc en un corps sa propre nature, avant qu'elle soit changée en un corps de péché. L'auteur dit-il que Dieu ne change rien dans sa nature, lorsqu'il en forme le souffle? Mais ce n'est donc pas de lui-même que Dieu forme ce souffle, puisqu'il ne saurait être différent de sa propre nature. Se peut-il une absurdité plus grande? S'il nous répond que Dieu tire son souffle de sa nature, en demeurant intégralement ce qu'il est; ce n'est point là la question; il s'agit de savoir si Dieu tire ce souffle non pas d'une autre nature, non pas du néant, mais de lui-même, en sorte néanmoins que ce souffle ne soit pas de la même nature que Dieu. En engendrant son Fils, le Père reste intégralement ce qu'il est; mais parce qu'il l'engendre de lui-même, il l'engendre de sa propre nature. Car, sans parler de son Incarnation, sans rappeler que le Verbe s'est fait chair, le Fils de Dieu est une personne différente de son Père, mais il n'est pas d'une autre nature que lui. Et cela parce que le Fils de Dieu n'a pas été engendré ni d'une autre créature, ni du néant, mais du Père; étant ainsi engendré du Père, il ne devait être ni plus parfait, ni d'une autre nature, mais égal, coéternel, absolument semblable, également immuable, également invisible, également incorporel, également Dieu; en un mot, il devait être absolument ce qu'est le Père, excepté qu'il est le Fils et non pas le Père. Mais si, tout en protestant que Dieu reste intégralement le même, vous soutenez qu'il crée non pas du néant, non pas d'une créature, mais de lui-même quelque chose qui est essentiellement différent de lui-même; si vous soutenez que d'un Dieu absolument incorporel peut émaner un corps, tout cœur catholique se révoltera contre une telle assertion; il y verra, non pas un oracle divin, mais le rêve d'un esprit en délire.

10. S'il s'agit des efforts surhumains qu'il tente inutilement pour prouver que l'âme, quoique étant corporelle, est étrangère aux passions du corps; s'il s'agit de discuter sur l'enfance de l'âme, sur la paralysie et l'oppression des sens de l'âme, sur l'amputation possible des membres du corps sans porter aucune atteinte à l'âme; ce n'est pas avec vous, mais avec l'auteur lui-même que je veux engager ce débat. Je le verrais volontiers suer sang et eau pour rendre raison de ses paroles, mais je me reprocherais de fatiguer un vieillard, en réfutant les écrits d'un jeune homme. Parlant de la similitude de mœurs que l'on trouve entre les enfants et leurs parents, il soutient qu'elle ne résulte pas de la génération de l'âme; en cela il est conséquent avec lui-même, puisqu'il nie la transmission des âmes par voie de génération; quant aux partisans de cette transmission, ce n'est pas dans cette similitude qu'ils cherchent leur principal argument. Ne voit-on pas des enfants dont les mœurs sont toutes différentes de celles de leurs pères? Ils expliquent ce phénomène en disant qu'il provient de ce que le même homme change lui-même souvent de conduite, tout en conservant toujours la même âme; cette conduite seule devient pire ou meilleure. Ils en concluent qu'il est très-possible qu'une âme n'ait point les mêmes mœurs que celui dont elle est sortie, puisque cette âme elle-même peut avoir le lendemain des mœurs toutes différentes de la veille. Si donc votre docteur vous a appris que l'âme ne se transmet point par voie de génération, puissiez-vous avoir reçu sur ce point des preuves irréfutables, vous me rendriez heureux en me les communiquant. Mais autre chose est d'apprendre, autre chose de paraître avoir appris. Si vous croyez avoir appris ce que vous ignorez encore, votre science n'a pas été complète, vous n'avez fait que croire témérairement ce que vous avez entendu avec plaisir, et le mensonge s'est glissé en vous sous les beaux dehors d'une parole séduisante. Je ne veux point dire pour cela que je condamne les partisans de l'insufflation nouvelle des âmes, plutôt que les partisans de la transmission des âmes; j'en suis encore aujourd'hui à attendre des uns et des autres des preuves évidentes de leur système. Ma réflexion s'appliquait uniquement à ce jeune homme qui, loin de résoudre la question en litige, émet des idées dont la fausseté ne saurait être douteuse. En voulant prouver une thèse douteuse, il est tombé dans des erreurs certaines.

11. Hésiterez-vous à réprouver un langage comme celui-ci : « Vous ne voulez pas, » dit-il, « qu'une âme reçoive la santé d'une chair de péché ; mais ne voyez-vous pas que c'est par « la chair que cette même âme reçoit à son « tour la sanctification, de telle sorte qu'elle « se trouve réintégrée par l'instrument même « de sa déchéance ? C'est le corps qui est lavé « par le baptême, et pourtant la grâce confé- « rée par le baptême ne pénètre-t-elle point « jusqu'à l'âme ou l'esprit ? Il est donc tout « naturel que ce soit par la chair que l'âme « recouvre son premier état, sa première habi- « tude, comme c'est par la chair qu'elle avait « paru déchoir et mériter d'être souillée [1] ». De telles paroles vous font comprendre dans quelle erreur grossière votre docteur est tombé. Il ose dire que « c'est par la chair « que l'âme est réintégrée dans son état pri- « mitif, comme c'est par elle qu'elle avait été « déchue ». Avant d'être unie à la chair l'âme jouissait donc d'un état parfait, et avait acquis quelque mérite précieux, état et mérite qui lui sont rendus par la chair quand celle-ci est purifiée par le bain de la régénération. Avant d'être unie à la chair, l'âme avait donc aussi vécu quelque part dans un état de perfection et de mérite, dont elle avait été déchue par son union avec la chair. Vincent Victor dit expressément : « C'est par la chair que l'âme re- « couvre l'ancienne habitude qu'elle avait paru « perdre insensiblement par la chair ». Avant d'être unie à la chair l'âme possédait donc déjà une ancienne habitude, et que pouvait être cette habitude, sinon heureuse et louable ? Il assure qu'elle l'a recouvrée par le baptême ; cependant il ne veut pas que cette âme tire son origine de celle qui existait dans le paradis et qui y jouissait du bonheur. Comment donc, dans un autre passage, ose-t-il dire qu'il a toujours affirmé que l'âme n'existe pas par voie de transmission originelle, qu'elle n'a pas été tirée du néant, qu'elle n'est point par elle-même, et qu'elle n'a pas été avant le corps ? Ici, au contraire, il soutient que les âmes ont vécu quelque part avant le corps, qu'elles étaient heureuses, et que ce bonheur leur est rendu par le baptême. Puis, oubliant ce qu'il vient de dire, il ajoute que « c'est par la chair que l'âme renaît, « comme c'est par la chair qu'elle avait mérité « d'être souillée ». Précédemment il faisait entendre que l'âme avait perdu son mérite par la chair ; maintenant il suppose qu'elle avait démérité, et qu'en punition de sa faute elle avait été condamnée à habiter la chair et à y contracter une souillure. Mériter d'être souillée, c'est assurément démériter. Qu'il nous dise donc quel péché l'âme avait commis avant d'être souillée par la chair, et par suite duquel elle a mérité d'être souillée par la chair. Qu'il réponde, s'il le peut ; mais il en est incapable, puisqu'il a contre lui la vérité.

12. Un peu plus loin il ajoute : « Quoique « l'âme qui ne pouvait être pécheresse (sans « la chair) ait mérité de devenir pécheresse « (par la chair), cependant elle n'est point « demeurée dans le péché, parce que, préfigu- « rée en Jésus-Christ, elle n'a pas dû demeu- « rer dans le péché, pas plus qu'elle n'avait « pu s'y jeter d'elle-même [1] ». Veuillez me dire, je vous prie, si par la suite vous avez du moins lu et pesé ces paroles, et si vous vous êtes demandé ce que vous avez pu y louer quand on les lisait, ou ce qui vous avait arraché des élans si vifs d'actions de grâces après la lecture. Que signifient, dites-moi, des paroles telles que celles-ci : « Quoique l'âme, « qui n'a pu être pécheresse, ait mérité d'être « pécheresse ? » « Elle a mérité de l'être, elle « n'a pas pu l'être ? » Comment pouvait-elle mériter de devenir pécheresse, si ce n'est parce qu'elle avait déjà commis le péché ou qu'elle était déjà pécheresse ? et si elle l'était, c'est donc qu'elle pouvait l'être. Par conséquent, avant d'avoir autrement démérité, elle avait déjà péché, et en péchant elle avait mérité d'être abandonnée par Dieu, et de se précipiter dans d'autres péchés. Ces mots : « L'âme ne pouvait être pécheresse », signifient-ils dans sa pensée que si l'âme n'avait point été unie à la chair, elle n'aurait pu devenir pécheresse ? Mais alors, comment donc l'âme a-t-elle pu mériter d'être envoyée dans la chair où elle devait trouver le triste pouvoir de devenir pécheresse, pouvoir qu'autrement elle n'aurait jamais possédé ? Qu'a-t-elle donc mérité ? Si elle a mérité de devenir pécheresse, comment l'a-t-elle mérité si ce n'est par le péché ? Toutes ces propositions peuvent paraître obscures ou être présentées comme telles, et cependant elles sont en elles-mêmes de la dernière évidence. En effet, si l'âme, avant d'être unie à la chair, n'a

[1] Ci-après, liv. III, n. 9.

[1] Liv. I, n. 8, et liv. III, n. 11.

pu acquérir ni mérite ni démérite, comment peut-on dire qu' « elle a mérité de devenir « pécheresse par la chair ? »

13. Mais abordons des matières plus claires et plus faciles. Notre jeune docteur se trouvait en proie à de cruelles angoisses au sujet du péché originel. En effet, comment s'expliquer que des âmes soient coupables de ce péché, si elles ne tirent pas leur origine de la première âme qui s'est rendue pécheresse? D'un autre côté, soutenir que quand le Créateur les a soufflées dans une chair pécheresse, elles étaient pures de toute contagion et de toute propagation du péché, n'est-ce pas laisser croire que c'est Dieu lui-même qui les a rendues coupables par ce mode d'insufflation? Le premier moyen de défense qu'il invoque, c'est la prescience de Dieu, et il s'écrie que « Dieu leur avait préparé la rédemption ». En vertu de cette rédemption, les enfants sont baptisés, afin que le péché originel qu'ils ont contracté par la chair soit effacé. En vérité, ne dirait-on pas que Dieu s'empresse de corriger sa faute et de purifier ceux qu'il avait souillés? Mais la question devait naturellement tomber sur les enfants privés de ce secours et qui meurent avant d'avoir reçu le baptême. « Sur ce point », dit-il, « je ne prends pas « la responsabilité d'auteur, je me contente « d'invoquer un exemple. Je l'emprunte à ces « enfants qui, prédestinés au baptême, sont « arrachés à la vie présente avant d'avoir été « régénérés en Jésus-Christ. Au sujet de ces « enfants, voici ce que nous lisons : Il a été « ravi à la terre de peur que la malice ne « changeât son intelligence, ou que le men- « songe ne trompât son âme. Voilà pourquoi « le Seigneur s'est empressé de le faire sortir « du milieu de l'iniquité; car son âme était « agréable à Dieu ; il s'est rapidement éteint, « mais il a rempli un long espace de temps[1] ». Qui oserait mépriser un tel docteur? Voici des enfants que l'on va présenter au baptême; on court, mais ils meurent avant de l'avoir reçu. Si leur vie s'était prolongée de quelques instants, s'ils n'étaient morts qu'immédiatement après avoir reçu le baptême; est-ce que la malice aurait changé leur intelligence, est-ce que le mensonge aurait trompé leur âme; est-ce pour leur venir en aide contre ce danger qu'ils ont été ravis à la vie avant d'avoir reçu le baptême? Ce serait donc dans le baptême que leur intelligence aurait été déchue, que le mensonge les aurait trompés, si la mort était venue les frapper aussitôt après le baptême? O l'admirable et séduisante doctrine! Mais il n'avait pas trop présumé de la prudence de tous ceux qui assistaient à sa lecture, de la vôtre surtout, car c'est pour vous qu'il avait composé ces deux livres, et il ne vous les remit qu'après vous les avoir lus. Il était assuré de votre assentiment et il ne se trompait pas; sur sa parole vous deviez croire que c'était aux enfants morts sans le baptême que s'appliquait ce passage spécialement écrit pour les saints que Dieu moissonne avant l'âge de la maturité, sauf à soulever les blasphèmes de tous ces insensés qui reprochent au Tout-Puissant d'arracher trop promptement ses élus à la vie, et de ne pas leur permettre de parvenir à cet âge avancé que tant d'hommes regardent comme le plus grand bienfait du ciel. Comment oser dire : « Les « enfants prédestinés au baptême sont ravis à « la vie présente avant d'avoir été régénérés « en Jésus-Christ? » Ne dirait-on pas que quelque puissance de la fortune, ou du hasard, ou de tout autre chose, n'a pas permis à Dieu de réaliser ce qu'il avait prévu? Est-ce parce qu'ils lui ont plu qu'il les moissonne prématurément? Peut-on dire qu'il les prédestine au baptême, et que lui-même ne permet pas que cette prédestination s'accomplisse?

14. Il rougit pour moi de l'hésitation plus prudente que savante dont je fais preuve sur une question aussi profonde; voyez au contraire jusqu'à quel point il pousse la témérité : « Je n'hésite pas à avancer », dit-il, « que ces « enfants peuvent obtenir la rémission du « péché originel, quoique cependant ils ne « soient point encore introduits dans le « royaume des cieux, mais uniquement dans « le paradis, comme c'est le paradis qui a été « promis par le Sauveur au bon larron pour « avoir confessé sa divinité, avant qu'il eût « reçu le baptême[1]. Ce n'est point le royaume « des cieux qui lui est promis, car le Sauveur « avait déjà proclamé cette sentence : Celui « qui n'aura pas été régénéré dans l'eau et le « Saint-Esprit n'entrera pas dans le royaume « des cieux[2]. Et puis le Sauveur ne dit-il pas « qu'il y a plusieurs demeures dans la maison « de son Père, pour désigner qu'elles sont « appropriées au nombre et à la diversité des

[1] Sag. IV, 11, 14, 13.

[1] Luc, XXIII, 43. — [2] Jean, III, 5.

« mérites de ceux qui y sont appelés ? Ainsi, « celui qui n'est pas baptisé peut parvenir au « pardon de son péché, tandis que celui qui « est baptisé peut parvenir à la palme qui lui « est préparée par la grâce ». Voici donc un nouveau docteur qui sépare du royaume des cieux le paradis et les différentes demeures de la maison du Père, et cela sans doute pour pouvoir fournir d'abondants séjours de félicité même à ceux qui meurent sans baptême. Il ne voit donc pas que, tout en admettant les enfants baptisés dans le royaume des cieux, il ne craint pas d'en séparer la maison du Père ou les différentes demeures qui la composent. En effet, quand le Sauveur nous parle « de « ces nombreuses demeures », il les place, non pas dans l'univers en général ou dans telle partie de l'univers, mais « dans la mai- « son de mon Père [1] ». Comment donc placer dans la maison du Père un enfant non baptisé, puisqu'il ne peut avoir Dieu pour Père qu'autant qu'il a été régénéré dans l'eau et le Saint-Esprit ? Et comment se montrerait ingrat envers Dieu celui que Dieu a daigné soustraire à la division des Donatistes ou des Rogatistes ? Comment oserait-il diviser la maison même de Dieu le Père, et en placer une certaine portion en dehors du royaume des cieux pour en faire la demeure de ceux qui meurent sans baptême ? De quel droit se flatterait-il d'entrer un jour dans le royaume des cieux, s'il exclut de telle partie qu'il voudra de ce royaume la demeure du roi lui-même ? Quant au bon larron qui, suspendu à la croix, tout près du Sauveur, a espéré dans le Sauveur crucifié ; quant à Dinocrate, frère de sainte Perpétue, il en conclut que ceux qui ne sont pas baptisés peuvent obtenir la rémission de leurs péchés et une place avec les bienheureux me paraît quelque peu téméraire. Est-ce que quelqu'un dont la parole doit être crue sous peine de blasphème lui a révélé que le bon larron et Dinocrate n'ont pas été baptisés? Au sujet de ces deux personnages j'ai clairement formulé ma pensée dans le livre que j'ai adressé à notre frère René [2]; si vous n'en méprisez pas la lecture, vous pourrez prendre connaissance de cet ouvrage, car en le lui demandant, vous le mettrez dans l'impossibilité de vous le refuser.

15. Mais le voici qui s'échauffe, oppressé sous le poids d'horribles angoisses. En effet, mieux que vous il a compris quel crime c'était pour lui d'affirmer que le péché originel peut être effacé dans les enfants sans le baptême de Jésus-Christ. Comme pour se soulager, il recourt, quoiqu'un peu tard, aux sacrements de l'Eglise et s'écrie : « Je juge que les saints « prêtres doivent offrir sans cesse, pour ces « enfants, des oblations et des sacrifices ». Si vous croyez qu'il ne soit point assez honoré par le titre de docteur, ne lui refusez pas le titre de censeur, et vous serez autorisé à offrir le sacrifice du corps de Jésus-Christ, même pour ceux qui ne sont pas incorporés à Jésus-Christ. Il émet dans ses livres une opinion nouvelle et toute contraire à la discipline ecclésiastique et à la règle de la vérité; croyez-vous qu'il va se servir d'une expression qui révèle en lui une certaine hésitation, comme je pense, je crois, il me semble, je suggère, je dis ? Non, se décernant à lui-même une sorte d'infaillibilité, il s'écrie: « Je juge, *censeo* » ; la nouveauté ou la perversité de son opinion aurait pu nous révolter; c'est en vain, car nous n'avons plus qu'à trembler devant son autorité de censeur. Voyez, mon frère, comment vous pouvez l'autoriser à soutenir de semblables doctrines; quant aux prêtres catholiques restés fidèles à l'enseignement traditionnel auquel vous devriez vous rallier vous-même, loin d'approuver son langage, ils implorent pour lui la grâce de la conversion et du repentir, et une rétractation franche et sincère des idées qu'il a conçues et des ouvrages qu'il a écrits. Il continue : « La pro- « position que j'avance est confirmée par un « passage du livre des Macchabées, dans lequel « nous lisons que les prêtres conçurent le « projet d'offrir des sacrifices pour ceux qui « étaient tombés sur le champ de bataille et « qui pouvaient être coupables de quelques « crimes [1] ». Mais ce fait ne pourrait avoir quelque valeur qu'autant que ces sacrifices auraient été offerts pour des incirconcis, comme il prétend que nous devons en offrir pour des enfants morts sans baptême. Chez les Juifs, la circoncision était une sorte de sacrement qui préfigurait le baptême des chrétiens.

16. Toutefois les erreurs précédentes ne sont rien en comparaison de ce qui suit. En effet, après avoir soutenu que les enfants obtiennent sans baptême la rémission du péché

[1] Jean, XIV, 2. — [2] Liv. I, n. 11, 12.

[1] II Macch. XII, 39-46.

originel et de tous leurs autres péchés, de telle sorte qu'ils méritent d'entrer dans le paradis pour y jouir d'un immense bonheur et posséder les demeures qui se trouvent nombreuses dans la maison du Père céleste, il se prend tout à coup à regretter de ne leur avoir accordé qu'un bonheur trop faible en dehors du royaume des cieux. Pour réparer sa faute il s'écrie : « Quelqu'un me reprochera peut-« être d'avoir placé temporairement dans le « paradis l'âme du bon larron et celle de Dino-« crate; mais je soutiens en même temps que « le royaume des cieux leur sera ouvert à la « résurrection, malgré l'apparente contradic-« tion de cette maxime fondamentale : Celui « qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit « n'entrera pas dans le royaume des cieux. « Quoi qu'il en soit de cette sentence, qu'il « ne craigne pas d'embrasser mon opinion, « pourvu qu'il n'ait d'autre désir que de don-« ner plus d'extension et plus de charmes aux « effets de la miséricorde et de la prescience « divines ». Ces paroles se trouvent textuellement dans le second livre. Sur une telle matière peut-on porter plus loin l'audace de l'erreur, la témérité et la présomption? Il a présente à la pensée la maxime du Sauveur; il la cite même dans son ouvrage: « Malgré », dit-il, « l'apparente contradiction de cette « maxime fondamentale : Celui qui ne renaît « pas de l'eau et du Saint-Esprit n'entrera « pas dans le royaume des cieux » ; et cependant il n'hésite pas à opposer à cette maxime principale l'orgueil de sa propre censure. « Qu'il ne craigne pas », dit-il, « d'embrasser « ma doctrine » ; une doctrine qui soutient que les âmes des enfants morts sans baptême méritent temporairement le paradis, comme l'ont mérité le bon larron et Dinocrate, dont il invoque le fait pour établir sa thèse ; et que ces âmes, après la résurrection, seront transférées dans une région encore meilleure et posséderont le royaume des cieux, « mal-« gré », dit-il, « la contradiction de la maxime « fondamentale émise par le Sauveur ». Veuillez, je vous prie, mon frère, vous demander si l'on peut croire à la parole d'un homme qui se met en contradiction manifeste avec une maxime fondamentale du Sauveur.

17. Les conciles et le Siége apostolique ont justement condamné les Pélagiens parce qu'ils soutenaient qu'en dehors du royaume des cieux les enfants morts sans baptême jouissent du repos et du salut. Ces nouveaux hérétiques n'auraient pas émis cette erreur, s'ils n'avaient pas nié l'existence du péché originel, dont la rémission ne pourrait s'opérer que par le sacrement de baptême. Or, voici un auteur qui soutient, comme catholique, l'existence du péché originel dans les enfants, et qui cependant soutient que ces enfants peuvent être justifiés sans le baptême, les envoie miséricordieusement en paradis après leur mort, et après la résurrection les introduit plus miséricordieusement encore dans le royaume des cieux. Cette miséricorde lui est inspirée sans doute par l'exemple de Saül épargnant un roi que le Seigneur lui avait ordonné d'immoler ; oublierait-il que cette désobéissance miséricordieuse, ou cette miséricorde désobéissante fut réprouvée et condamnée [1] ? Quelle leçon donnée à l'homme de ne pas espérer d'obtenir miséricorde en résistant à celui qui l'a fait ce qu'il est ! Que la vérité redise donc dans la personne du Verbe incarné : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et « du Saint-Esprit il n'entrera pas dans le « royaume des cieux [2] ! » Voulant ensuite nous faire entendre que de cette règle étaient exceptés les martyrs qui avaient versé leur sang pour le nom de Jésus-Christ avant d'avoir été purifiés par le baptême de Jésus-Christ, le Sauveur nous dit dans un autre passage : « Celui qui aura donné sa vie pour « moi, la retrouvera [3] ». Pour nous montrer que celui qui n'a pas repris naissance dans le bain de la foi chrétienne n'a pas à espérer la rémission du péché originel, l'Apôtre s'écrie : « Par le péché d'un seul tous les hommes « ont été condamnés [4] ». Contre cette condamnation le Sauveur proclame qu'il n'y a qu'un seul remède pour le salut : « Celui qui « croira et sera baptisé sera sauvé, mais celui « qui ne croira pas sera condamné [5] ». Le mystère de cette foi s'accomplit dans les enfants par la réponse que font pour eux ceux qui les tiennent sur les fonts du baptême, car sans l'accomplissement de ce mystère tous subiraient la condamnation attirée sur toute l'humanité par un seul homme. Et cependant, malgré des oracles aussi manifestes, voici que, s'inspirant d'une vanité sans entrailles, plutôt que miséricordieuse, votre docteur s'écrie : Non-seulement les enfants

[1] I Rois, xv. — [2] Jean, III, 5. — [3] Matt. x, 39. — [4] Rom. v, 18.— [5] Marc, xvi, 16.

ne sont pas condamnés, quoiqu'ils n'aient été plongés dans aucun bain de la foi chrétienne pour y trouver la rémission de leur péché originel, mais aussitôt après leur mort ils jouissent temporairement de la félicité du paradis, et après la résurrection ils goûteront toutes les délices du royaume des cieux. Se peut-il une doctrine plus manifestement opposée aux principes les plus fondamentaux de la foi catholique? Mais je ne crains pas de dire que jamais il n'aurait osé l'émettre, s'il n'avait eu la témérité d'entreprendre la solution d'une question de beaucoup supérieure à ses forces, la question de l'origine de l'âme.

18. Ses angoisses redoublent quand il s'entend dire : « Pourquoi de la part de Dieu cette « injuste animadversion dont il poursuit une « âme, jusqu'à l'enchaîner à une chair de « péché, jusqu'à la rendre pécheresse par « cette union avec la chair, sans laquelle cette « âme n'aurait pu devenir pécheresse? » Il s'entend dire également : « L'âme ne pouvait « devenir pécheresse, si Dieu ne l'avait unie « à une chair pécheresse ». Comment concilier cette conduite avec la justice de Dieu? C'est ce qu'il ne saurait faire, surtout qu'on ne laisse pas de lui mettre sous les yeux l'éternelle damnation des enfants qui meurent sans baptême, et par là même sans avoir obtenu la rémission du péché originel. Pourquoi donc un Dieu juste et bon, qui dans sa prescience infinie savait que les âmes de tels enfants resteraient privées du sacrement de la grâce chrétienne, les a-t-il enchaînées innocentes et pures dans une chair coupable issue du premier homme ; pourquoi les avoir ainsi souillées du péché originel et précipitées dans une éternelle condamnation? Ne sachant que répondre, et d'un autre côté s'obstinant à nier que ces âmes fussent issues de la première âme pécheresse, il a mieux aimé courir toutes les horreurs d'un malheureux naufrage, que de plier ses voiles, de suspendre sa course, de déposer les rames perfides de la discussion, et de jeter l'ancre pour se livrer à une étude sérieuse. L'hésitation d'un vieillard a soulevé les mépris de ce jeune homme, comme si dans une question aussi épineuse et aussi difficile, les flots tumultueux de l'éloquence devaient être plus utiles que les méditations de la prudence. Il pressentait lui-même les dangers de son entreprise, mais ce fut en vain. En effet, il se pose à lui-même les objections que doivent lui soumettre ses adversaires : « D'autres op- « probres », dit-il, « attendent les plaintifs « murmures des crieurs médisants, et alors, « semblables à des hommes tombés d'un épais « tourbillon, nous roulons tristement au sein « de rochers escarpés ». C'est après avoir ainsi posé ses prémisses, qu'il engage cette dangereuse question dans laquelle sa foi catholique a fait naufrage et restera engloutie jusqu'à ce qu'il rétracte toutes les erreurs qu'il a soutenues. Saisi d'horreur pour ce tourbillon et pour ce rocher, j'ai refusé de leur confier le navire, et si je me suis engagé dans la discussion, c'est moins pour dévoiler la témérité de leur présomption, que pour justifier mes doutes et mes hésitations [1]. Trouvant chez vous un de mes ouvrages, il se prit d'un rire de mépris et se lança contre ces rochers avec plus d'impétuosité que de prudence. A quels excès l'entraîna sa présomption, je pense que vous vous en apercevez aujourd'hui ; si vous vous en êtes aperçu longtemps auparavant, n'en rendez à Dieu que des actions de grâces plus abondantes. En effet, ne voulant pas enchaîner sa course pour n'avoir point à démentir sa première audace, il heurta contre de redoutables écueils et vint échouer devant cette proposition : Aux enfants morts sans la régénération chrétienne, Dieu accorde immédiatement le paradis, et plus tard le royaume des cieux.

19. Quant aux passages de la sainte Ecriture, qu'il a invoqués pour prouver que ce n'est point par voie de génération que Dieu nous donne notre âme, mais par voie d'insufflation nouvelle et particulière à chaque homme, j'ai montré que ces passages, sur la question qui nous occupe, sont incertains et ambigus et pourraient très-facilement s'interpréter dans un sens différent de celui qu'il leur donne. Je me suis livré à cette discussion de détail dans le livre que j'ai adressé à René, et je crois que ma démonstration a été complète [2]. Ces témoignages prouvent que c'est Dieu qui nous donne, crée et forme notre âme, mais ils ne disent ni de quoi ni comment il la forme ; est-ce par voie de génération, est-ce par voie d'insufflation spé-

[1] Liv. III du Libre Arbitre, n. 59-62; liv. II des Mérites des Péchés, n. 59; épît. CLXVI à saint Jérôme, et CXC à Optat. — [2] Liv. I, n. 17.

ciale ? Parce que votre docteur a lu que c'est Dieu qui nous donne, crée et forme notre âme [1], il en conclut que la propagation des âmes est formellement niée. Mais l'Ecriture ne dit-elle pas aussi clairement que c'est Dieu qui nous donne, crée et forme notre corps? et cependant personne ne doute de la propagation originelle des corps.

20. Nous lisons également : « Dieu créa le « genre humain d'un seul sang [2]; voici l'os « de mes os et la chair de ma chair [3] ». Comme il n'est pas dit que c'est d'une seule âme que Dieu créa le genre humain ; comme Adam ne dit pas : Voici l'âme de mon âme, il voit dans ces passages la négation de la transmission des âmes par voie de génération. Mais supposons qu'au lieu de ces mots « d'un seul sang », nous lisions; D'une seule âme, en conclurait-il qu'il ne s'agit pas de l'homme tout entier, ou que la propagation du corps y est formellement niée ? De même si Adam avait dit : Voici l'âme de mon âme, il se garderait bien de trouver dans ces paroles une exclusion formelle de la chair, dont le mode de transmission était évident. En effet, l'Ecriture, dans son langage, prend très-souvent le tout pour la partie et la partie pour le tout. Si, au lieu de ces mots : « D'un seul sang », le texte portait : D'un seul homme, ce passage ne serait pas en opposition avec les adversaires de la transmission des âmes, quoique l'homme soit composé non pas d'une âme seulement, ou seulement d'un corps, mais à la fois d'un corps et d'une âme. Ils répondraient alors que le tout est pris pour la partie, c'est-à-dire que cette expression : L'homme, désigne seulement la chair. De même les partisans de la propagation des âmes, rencontrant ces mots : « D'un seul sang », les interprètent comme désignant l'homme tout entier, ou prenant la partie pour le tout. Les premiers se croient forts parce qu'il est dit : « D'un seul sang », et non pas d'un seul homme ; les seconds appliquent à leur système les paroles suivantes : « Le péché est entré dans le monde « par un seul homme, et la mort par le péché, « et c'est ainsi que la mort est passée dans « tous les hommes par celui en qui tous ont « péché [4] » ; car il n'est pas dit : En qui la chair de tous a péché. Les premiers font bruit de ces mots : « Voici l'os de mes os et la chair « de ma chair », car il n'y est question que de la chair et non de l'homme tout entier. Les seconds répliquent par les paroles qui suivent immédiatement : « Elle sera appelée « femme parce qu'elle a été tirée de l'hom- « me », car pourquoi n'est-il pas dit : Parce que sa chair a été tirée de l'homme, s'il n'y a que la chair qui soit tirée de l'homme et non pas la femme tout entière ? En écoutant les deux côtés, sans aucun parti pris, on voit clairement qu'on ne saurait opposer aux partisans de la transmission des âmes les passages qui ne prennent dans l'homme que l'une des deux parties qui le constituent. Est-ce que ce n'est pas en prenant la partie pour le tout, que l'Ecriture a pu dire : « Le Verbe s'est fait « chair [1] », cette chair désignant évidemment l'homme tout entier ? Quant aux adversaires de la transmission des âmes, on ne saurait non plus leur opposer les passages où il est fait mention non plus de l'une ou de l'autre des deux parties constitutives de l'homme, mais de l'homme tout entier, car alors l'Ecriture a pu prendre le tout pour la partie, comme quand nous confessons que Jésus-Christ a été enseveli, ce qui ne peut s'appliquer qu'à son corps. De là je conclus que la transmission des âmes ne doit être ni témérairement affirmée, ni témérairement condamnée ; et avant de se prononcer absolument pour l'une ou l'autre de ces deux opinions, il faudrait citer des témoignages explicites et formels.

21. J'ignore donc encore ce qu'il vous a appris et ce qui a pu soulever en vous les élans d'une aussi vive reconnaissance. En effet, la question de l'origine des âmes reste toujours ce qu'elle était ; on peut toujours demander si Dieu nous les donne par voie de transmission originelle, ou par une insufflation nouvelle et spéciale à chaque homme ; tout ce que nous enseigne la foi, c'est que Dieu est l'auteur de ces âmes. Avant de consulter ses forces votre docteur essaya la solution de cette grande question. Il nia donc la propagation de âmes et affirma que Dieu les tire pures et sans tache, non pas du néant, mais de lui-même, par un souffle créateur. Etait-il donc nécessaire de rabaisser la nature de Dieu jusqu'à lui faire subir les hontes de la mutabilité? En voulant prouver que Dieu n'est point injuste en jetant les liens du péché originel sur des âmes jusque-là pures de tout péché,

[1] Isa. XLII, 5 ; LVII, 16 ; Zach. XII, 1. — [2] Act. XVII, 26. — [3] Gen. II, 23. — [4] Rom. V, 12.

[1] Jean, I, 14.

et qui ne sont point destinées à trouver dans la régénération chrétienne la purification de leur souillure originelle, il a formulé devant vous des propositions dont je ne veux pas qu'il vous ait convaincu. A l'égard, par exemple, des enfants morts sans baptême, il fait profession de leur accorder un salut plus complet et un bonheur plus grand que n'a jamais osé le faire l'hérésie pélagienne. Et cependant parmi ces enfants, combien de milliers issus de parents impies et morts dans cet état, non-seulement sans qu'on ait pu penser à leur conférer le baptême, mais même sans qu'on ait offert pour eux, ou sans qu'on doive jamais offrir le sacrifice de Jésus-Christ, quoiqu'il soutienne que ce sacrifice doit être offert pour ceux mêmes qui n'ont pas été baptisés ! Interrogez-le sur la destinée des âmes de ces enfants, il reste sans réponse. Demandez-lui comment ces âmes ont pu mériter de ne pas être purifiées par le baptême ou par le sacrifice expiatoire du corps et du sang de Jésus-Christ et d'être jetées dans une chair pécheresse pour y contracter le droit à une éternelle condamnation, ou bien il se taira, ou bien il partagera, bien tard il est vrai, notre hésitation, ou bien il soutiendra que l'on doit offrir le sacrifice du corps de Jésus-Christ pour tous ces enfants qui sur toute l'étendue de l'univers meurent sans le baptême chrétien, et sans avoir été incorporés à Jésus-Christ. Il permet cependant de taire leurs noms, puisque ces noms sont inconnus dans l'Eglise de Jésus-Christ.

22. Dieu vous garde, mon frère, d'approuver une semblable doctrine, de vous réjouir de l'avoir apprise, ou d'entreprendre de l'enseigner vous-même; si vous succombiez à ce danger, vous seriez de beaucoup inférieur à ce jeune homme. En commençant son premier livre, cédant à un beau mouvement de modestie et d'humilité, ne s'est-il pas écrié : « En cherchant à vous obéir, j'encours la « note de présomption ? » Il ajoute un peu après : « Je n'ai pas pour moi-même la cré- « dulité de penser que je puisse prouver ce « que j'avance ; je suis donc disposé à ne « point soutenir mon opinion particulière, « si je découvre qu'elle soit improbable; et « condamnant mon propre jugement, j'em- « brasserai de grand cœur le sentiment qui « me paraîtra le meilleur et le plus vrai. En « effet, comme c'est faire preuve de sagesse « et de prudence de suivre sans difficulté le « parti de la vérité, ce serait montrer de la « folie et de l'obstination que de ne pas se « ranger immédiatement du côté de la rai- « son ». Si ce langage était sincère de sa part, s'il sentait réellement ce qu'il disait, il faisait preuve de grandeur et de noblesse dans ses espérances. A la fin du livre second il dit également : « Ne croyez pas que je pousse « la flatterie à votre égard, jusqu'à croire que « mon langage n'a besoin que d'être sanc- « tionné par votre propre jugement. Dans la « crainte qu'aux yeux de certain lecteur « curieux il ne se trouve dans mes écrits « quelques passages capables de le blesser et « l'offenser, faites preuve dans la correction « de toute la sévérité possible, retranchez « impitoyablement tout ce qui vous paraîtra « faux ou inconvenant. Je ne voudrais pas qu'à « l'occasion de ce livre et par suite d'une trop « grande bienveillance de votre part, des inep- « ties jusque-là inconnues vinssent me cou- « vrir du ridicule universel ».

23. Des restrictions aussi formelles au début et à la fin de son ouvrage vous imposent le religieux fardeau de l'examen et de la correction. Que ses espérances ne soient point déçues ; restez juste et même miséricordieux, mais reprenez et corrigez; que l'huile du pécheur dont sa tête pourrait être ointe [1], ne coule sur lui ni de vos mains ni de vos yeux, c'est-à-dire d'un assentiment adulateur et d'une douceur séductrice et flatteuse. Si vous négligez de corriger ce qui vous paraît défectueux, vous violez les lois de la charité ; et si vous ne voyez rien à corriger, par suite du parti de croire à la vérité de tout ce qu'il avance, vous allez directement contre les lois de la vérité. Il suivrait de là que cet auteur qui est tout disposé à corriger son travail pourvu qu'il trouve un correcteur, vous serait de beaucoup supérieur si, connaissant ses erreurs, vous vous contentiez d'en rire, ou si, ne les connaissant pas, vous les embrassiez aveuglément. Etudiez donc avec le plus grand soin ces livres écrits pour vous et remis entre vos mains; cette étude attentive vous révélera peut-être plus de taches que je n'ai pu en trouver dans une simple lecture. Si vous y trouvez des propositions vraiment belles et louables que vous ignoriez jusque-là et que vous n'avez apprises

[1] Ps. CXL, 5.

que par lui, montrez-les sans déguisement; alors du moins vous ne serez plus soupçonné d'avoir applaudi ce qui est vraiment condamnable dans cet ouvrage, et ce soupçon, croyez-le, était partagé par ceux qui en ont entendu la lecture avec vous, et par ceux qui l'ont lu dans la suite. Si vous laissez ignorer aux lecteurs ce que vous avez puisé dans cet ouvrage et ce que vous n'y avez pas puisé, les louanges dont vous l'avez couvert exposeront ces lecteurs à tout accepter et à boire ainsi sur la foi de votre exemple le poison dans la coupe précieuse de son style enchanteur. Ecouter, lire, fixer dans sa mémoire ce qu'on a lu et entendu, n'est-ce pas boire la doctrine? Or, parlant des fidèles, le Seigneur a prédit que « le poison qu'ils auraient bu ne « leur nuira pas [1] ». Dès lors, ceux qui lisent avec discernement et s'appuient sur la règle de la foi pour approuver ce qui est à approuver et pour condamner ce qui est à condamner, lors même que leur mémoire conserverait le souvenir de ce qui est condamnable, n'éprouveront aucune atteinte du poison renfermé dans ces doctrines erronées et perverses. Je ne me repentirai pas d'avoir obéi à une charité mutuelle ou prévoyante en me permettant de donner ces conseils à votre révérence et à votre religion; car, comptant sur la miséricorde de Dieu, je savais comment vous les accepteriez. Mais je rendrai de ferventes actions de grâces à Dieu, dont on ne doit jamais révoquer en doute l'infinie miséricorde, si votre lettre m'apprend et me prouve que votre foi n'a été nullement compromise par ces mensonges et ces erreurs que j'ai cru devoir vous signaler dans l'ouvrage de ce jeune écrivain.

[1] Marc, XVI, 18.

LIVRE TROISIÈME.

Augustin signale à-Vincent Victor ce qu'il doit corriger dans ses livres, s'il veut être catholique, et réduit à onze chefs principaux les erreurs déjà réfutées dans les livres précédents adressés à René et à Pierre.

1. Très-cher fils Victor, je veux que, en recevant cet écrit, vous soyez sincèrement persuadé que si je vous méprisais, jamais je n'aurais usé d'un tel procédé à votre égard. Toutefois, si je fais preuve d'humilité, gardez-vous d'en conclure que vous soyez approuvé parce que vous n'êtes pas méprisé. Je vous aime non pas pour vous suivre, mais pour vous corriger ; et comme je ne désespère pas de pouvoir vous corriger, ne vous étonnez pas que je ne puisse mépriser celui que j'aime. Avant que vous fussiez en communion avec nous, j'ai dû vous aimer pour hâter votre retour au catholicisme ; maintenant que vous êtes des nôtres, combien plus dois-je vous aimer pour vous empêcher de devenir un nouvel hérétique, et pour vous rendre un catholique tellement généreux qu'aucun hérétique ne puisse vous résister ! A en juger par les belles qualités que Dieu vous a départies, vous serez réellement sage, si vous croyez sincèrement ne pas l'être, si vous demandez avec instance et piété la sagesse à celui qui fait les sages ; et si, enfin, vous aimez mieux ne pas être trompé par l'erreur que d'être comblé d'éloges par ceux qui ont perdu la vérité.

2. Tout d'abord votre nom apposé sur vos livres a ému ma sollicitude à votre égard. A ceux qui pouvaient vous connaître, quand j'étais assez heureux pour en rencontrer, je m'empressais de demander quel était ce Vincent Victor. J'ai appris que vous aviez été donatiste, ou plutôt rogatiste, et que depuis peu vous étiez entré dans l'Eglise catholique. Outre la joie que nous éprouvons toujours quand une victime de l'erreur ouvre les yeux à la vérité, mon bonheur grandissait encore en voyant que vos talents dont je savourais les preuves dans vos écrits n'étaient point restés au service des partisans de l'erreur. Cependant, parmi les renseignements que j'ai recueillis, ma joie s'est quelque peu attristée en apprenant que vous avez pris le surnom de Vincent, parce que vous tenez à grande estime le successeur de Rogatus qui porte ce nom. N'a-t-on pas dit également que vous vous étiez flatté d'avoir joui de son apparition je ne sais dans quelle vision, qu'il vous aurait été d'un puissant secours pour la composition des livres sur lesquels je viens discuter avec vous, et qu'il vous dictait lui-même les idées et les preuves que vous avez formulées ? Si ce fait est vrai, je ne m'étonne plus que vous ayez pu écrire dans ce sens ; mais si vous voulez prêter quelque attention à ma réponse et étudier mes livres au point de vue catholique, je ne doute pas que vous ne regrettiez promptement cette parole imprudente. En effet, celui qui « se transfigure en « ange de lumière [1] », comme parle l'Apôtre, n'est-ce pas lui, c'est-à-dire le démon, qui s'est transfiguré devant vous en celui que vous regardez comme ayant été, ou étant encore un ange de lumière ? Ne sait-il pas que, pour mieux tromper les catholiques, ce n'est pas sous la forme d'hérétiques qu'il doit se transfigurer, mais en ange de lumière ? Et cependant même alors, je ne voudrais pas qu'il trompât en vous un catholique. Qu'il souffre de vous voir en possession de la vérité, qu'il souffre en proportion de la joie qu'il aurait éprouvée en vous persuadant l'erreur. Pour échapper à la tentation d'aimer un homme mort dont l'affection ne peut que vous nuire sans lui être d'aucun secours, veuillez remarquer que, en secouant les chaînes des hérétiques donatistes ou rogatistes, vous avez affirmé qu'il n'est ni saint ni juste ; si vous croyiez à sa justice et à sa sainteté, vous n'auriez fait qu'assurer votre perte en entrant dans la communion catholique. En effet, votre catholicisme n'est qu'une feinte si vous partagez aujourd'hui les opinions de celui que vous aimez. Or, vous connaissez cette terrible parole : « L'Esprit-Saint « a en horreur la feinte et le mensonge dans « la doctrine [2] ». Mais si votre union au catholicisme n'est pas une feinte, pourquoi

[1] II Cor. XI, 14. — [2] Sag. I, 5.

donc aimer un hérétique après sa mort, jusqu'au point de vouloir vous enorgueillir de porter le nom de celui dont vous ne partagez pas les erreurs? Nous ne voulons pas que vous portiez ce surnom qui ferait de vous comme une sorte de monument en l'honneur d'un hérétique décédé. Nous ne voulons pas que votre livre ait pour titre un nom dont nous proclamerions la fausseté si nous le lisions sur son tombeau. Ne savons-nous pas que ce Vincent n'a pas été vainqueur mais vaincu? et plût à Dieu que sa défaite lui eût été aussi avantageuse que la vôtre l'a été pour vous, grâce à la puissance de la vérité. En signant du nom de Vincent Victor les livres que vous croyez n'avoir écrits que sous son inspiration, vous jouez la ruse et la fourberie, puisque le Vincent que vous couronnez du titre de Victor ou vainqueur, ce n'est pas vous, mais celui qui aurait vaincu l'erreur en vous révélant ce que vous deviez écrire. O mon fils, pourquoi cette iniquité? Soyez sincèrement catholique et renoncez à toute dissimulation, dans la crainte que l'Esprit-Saint ne vous abandonne, quand d'ailleurs vous n'avez aucun secours à attendre de ce Vincent dont le malin esprit a revêtu la forme pour mieux vous tromper et vous séduire. En effet, n'est-il pas l'auteur de ces doctrines que vous n'émettez qu'en acceptant aveuglément sa parole? Si donc, justement docile aux avertissements qui vous sont prodigués, vous rétractez ces opinions avec une pieuse humilité et un entier dévouement à la paix catholique, nous n'y verrons plus que les erreurs d'un jeune homme aussi ardent que studieux, et préférant corriger ses illusions plutôt que de les entretenir témérairement. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il avait soufflé dans votre esprit l'obstination de la chicane, il ne resterait plus à la vigilance pastorale et médicinale qu'à condamner ces dogmes hérétiques et leur auteur, avant de leur permettre de porter le ravage et la désolation dans l'âme et l'esprit du peuple; et c'est ce qui arriverait infailliblement si la salutaire rigueur de la discipline le cédait à une funeste complaisance qui n'a de l'amitié que le nom.

3. Si vous voulez savoir quelles sont ces erreurs, je les ai signalées dans mes écrits à nos frères, le moine René, et le prêtre Pierre, pour qui vous avez composé l'ouvrage qui nous occupe en ce moment et qu'il vous avait demandé, dites-vous, avec les plus vives instances. Si vous le désirez, mes amis vous communiqueront mes livres, et vous les offriront même sans que vous les demandiez. Toutefois je ne puis taire ici ce qui me paraît répréhensible dans vos écrits et dans votre foi. Et d'abord je vous reproche de soutenir que « Dieu a créé l'âme non pas du néant « mais de lui-même [1] ». La conséquence toute naturelle serait que l'âme est de la même nature que Dieu; mais vous la repoussez parce qu'elle vous paraît à vous-même d'une impiété trop manifeste. Pour y échapper vous n'avez qu'un seul moyen, c'est de dire que l'âme a été créée, non pas de Dieu, mais par Dieu. En effet, ce qui est de Dieu est de la même nature que lui, tel est le Fils unique du Père. Pour que l'âme ne soit pas de la même nature que Dieu, il faut donc qu'elle ait été créée par lui et non pas de lui. Maintenant, dites-nous de quoi elle a été tirée, ou avouez que c'est du néant. Qu'entendez-vous donc quand vous dites que l'âme est une particule du souffle de la nature de Dieu? Ce souffle de la nature de Dieu, dont l'âme est une petite parcelle, nierez-vous qu'il soit de la même nature que Dieu? Si vous le niez, vous vous jetez par là même dans la nécessité de conclure que c'est du néant lui-même que Dieu a tiré ce souffle dont l'âme est formée. Si ce n'est pas du néant, dites-nous de quoi Dieu l'a tirée. S'il l'a tirée de lui-même, il est donc la matière de son propre ouvrage, ce qui est une absurdité. «Mais», dites-vous, « en « tirant de lui-même ce souffle, Dieu demeure « dans toute son intégrité »; est-ce donc que le feu d'une lampe perd quelque chose de son intégrité, quand il sert à allumer une autre lampe d'une nature absolument semblable?

4. « En soufflant dans une outre », dites-vous, « nous y faisons entrer un vent qui n'est « nullement une portion de notre nature ou « de notre substance, et que nous exhalons « sans que nous ayons à en subir aucune « diminution ». C'est à l'aide de cette comparaison, sur laquelle vous insistez complaisamment, que vous prétendez nous faire comprendre comment, sans aucun détriment pour sa nature, Dieu peut tirer notre âme de lui-même, et comment cette âme est distincte de Dieu quoique venant de lui. Vous jetez aussitôt ce cri de triomphe : « Est-ce que le

[1] Liv. I, n. 1; liv. II, n. 5.

« vent qui gonfle l'outre est une portion de « notre âme ? créons-nous des hommes quand « nous gonflons des outres ? ou bien subis- « sons-nous une déperdition de nous-mêmes, « lorsque nous jetons de tous côtés notre « souffle ? Non, nous ne perdons rien de « nous-mêmes lorsque nous exhalons ce « souffle ; après en avoir émis suffisamment « pour gonfler une outre, nous sentons par- « faitement qu'il reste en nous avec toutes « ses qualités et dans toute son intégrité ». Cette comparaison paraît vous sourire par son élégance et par son application, mais voyez comme elle est fausse. Vous soutenez que Dieu, essentiellement incorporel, souffle au dehors une âme corporelle, qu'il tire, non pas du néant, mais de lui-même ; vous avouez que le souffle que nous exhalons, quoique corporel, est beaucoup plus subtil que notre corps, et que nous le tirons, non pas de notre âme, mais de l'air extérieur par le moyen des poumons. Or, ces poumons, comme du reste tous les membres de notre corps, par qui sont-ils mis en mouvement, si ce n'est par notre âme qui s'en sert comme d'un soufflet pour aspirer et expirer l'air ambiant ? En effet, avec les aliments solides et liquides qui constituent la nourriture et le breuvage, Dieu nous a donné un troisième principe d'alimentation, l'air ambiant qui peut suppléer pendant quelque temps à la nourriture et au breuvage, mais sans lequel nous ne pourrions vivre un seul instant, car la vie cesse en nous dès que cesse l'inspiration de l'air et la respiration. Or, de même que les aliments solides et liquides trouvent dans le corps humain des ouvertures spéciales pour entrer et pour sortir, sans quoi ils pourraient nuire également ; de même, comme cet air que nous respirons ne saurait séjourner en nous indéfiniment, sous peine de se corrompre, Dieu lui a ménagé, pour entrer et pour sortir aussitôt, des voies toujours ouvertes servant tout à la fois à la respiration et à l'expiration ; ces voies sont la bouche ou les narines, ou toutes les deux à la fois.

5. Faites vous-même l'épreuve de ce que je vous dis. Expirez l'air en soufflant, et voyez combien de temps vous pourriez vivre si l'air que vous perdez n'était point remplacé. Ou bien aspirez l'air par la respiration, et voyez quelles souffrances vous subiriez si vous ne pouviez le rejeter par l'expiration. Or, quand nous gonflons une outre, nous ne faisons qu'obéir aux lois de la vie en nous ; sauf peut-être que nous aspirons l'air en plus grande quantité, afin que nous puissions en expirer davantage et abréger la durée des efforts plus ou moins pénibles que nous sommes obligés de faire pour remplir toute la capacité de l'outre. Comment donc pouvez-vous dire : « Nous ne subissons aucune di- « minution quand nous exhalons notre « souffle ; après en avoir émis suffisamment « pour gonfler une outre, nous sentons par- « faitement que ce souffle reste en nous avec « toutes ses qualités, et dans toute son inté- « grité ? » On voit, mon fils, que vous ne vous êtes pas rendu compte de ce qu'il vous fallait faire en gonflant une outre. Vous ne sentez donc pas que vous recevez aussitôt ce que vous perdez par l'insufflation ? Il vous est très-facile d'en faire l'expérience, et je vous invite à tenter le gonflement d'une outre, plutôt que de gonfler votre langage et de séduire par des paroles aussi vaines que sonores, des auditeurs à qui vous devez offrir un enseignement substantiel et vrai. En pareille matière je ne vous renvoie à aucun autre maître qu'à vous-même. Lancez dans une outre votre souffle aussi abondant que possible, et aussitôt fermez votre bouche et comprimez vos narines, et alors vous constaterez la vérité de mes paroles. Bientôt vous éprouverez des angoisses intolérables ; mais pourquoi ce besoin d'ouvrir la bouche et les narines, si en soufflant vous n'avez rien perdu ? Voyez quelle torture vous subissez, si vous ne remplacez aussitôt par l'aspiration l'air que vous avez expiré. Voyez quel détriment vous causerait cette insufflation, si la respiration ne venait pas y apporter remède. Si ce que vous dépensez pour gonfler l'outre ne vous était pas rendu, vous serait-il possible, non-seulement de continuer l'insufflation, mais même de conserver votre vie ?

6. Telles sont les réflexions que vous auriez dû faire en écrivant, et jamais la pensée ne vous serait venue de vous servir d'une telle comparaison pour nous prouver que Dieu tire les âmes d'une autre substance déjà existante, comme nous tirons notre souffle de l'air qui nous environne. Vous auriez compris enfin que cette comparaison ne prouve rien, et qu'il est d'une impiété évidente de soutenir que Dieu, quoique sans

subir aucune perte dans sa nature, tire de cette même nature quelque chose de muable, ou, ce qui est pire encore, qu'il est la matière de son propre ouvrage. Si donc nous voulions chercher quelque trait de ressemblance entre notre souffle et celui de Dieu, voici comment nous pourrions raisonner : Ce n'est point de notre nature que nous tirons notre souffle ; mais, n'étant point tout-puissants, avec l'air ambiant que nous aspirons et respirons nous formons un souffle qui n'est ni vivant ni sensible, bien que nous soyons sensibles et vivants. De même ce n'est point de sa nature que Dieu tire ce souffle qui constitue notre âme ; mais parce qu'il est tout-puissant et qu'il peut créer ce qu'il veut, il peut dès lors tirer du néant ou faire de rien un souffle vivant et animé qui restera essentiellement muable, quoique Dieu soit lui-même immuable.

7. Comment donc pouvez-vous appuyer votre comparaison de l'exemple d'Elisée qui a ressuscité un mort en soufflant sur son visage[1] ? Supposez-vous que le souffle d'Elisée est devenu l'âme même de l'enfant ? Je n'ose supposer une telle aberration de votre part. Cet enfant avait été frappé de mort quand son âme lui fut ravie ; il ressuscita ensuite parce que cette même âme lui fut rendue. Et vous nous dites qu'« Elisée ne subit aucune dimi- « nution dans sa nature », comme si jamais on avait pu supposer que, pour faire revivre cet enfant, le Prophète lui eût insufflé une partie de sa substance ? Que si vous n'avez d'autre but que de nous dire qu'Elisée a soufflé sans porter aucune atteinte à son intégrité, pourquoi, dans cet acte du Prophète ressuscitant un mort, nous faire remarquer ce qui se fait toujours, même quand il ne s'agit pas de ressusciter un mort ? Puisque vous n'admettez pas que le souffle d'Elisée ait pu devenir l'âme de l'enfant, et en cela vous avez raison, je m'étonne que vous ayez poussé l'imprudence jusqu'à soutenir qu'entre l'acte primitif de Dieu et celui d'Elisée il y a cette différence que Dieu n'a soufflé qu'une fois, tandis que le Prophète a soufflé trois fois. Voici vos propres paroles : « Elisée souffla « sur le visage du fils de la Sunamite, comme « Dieu avait primitivement soufflé sur le pre- « mier homme. Par la puissance divine dont « ce souffle n'était que l'instrument, les mem- « bres morts reprirent leur première vigueur ; « mais Elisée ne subit aucune diminution « dans sa nature, quoique ce soit par son « souffle que l'âme et l'esprit reprirent pos- « session de ce cadavre ; la seule différence « que j'observe, c'est que Dieu ne souffla « qu'une seule fois sur le visage du premier « homme qui vécut aussitôt, tandis qu'Elisée « souffla par trois fois sur le visage du mort, « et alors seulement celui-ci recouvra la vie ». Si l'on prend vos paroles à la lettre, on conclura que la seule différence entre l'acte de Dieu et celui du Prophète réside uniquement dans le nombre de fois que le souffle fut émis. Et c'est là encore une erreur que vous devez corriger. En effet, ce qui distingue l'œuvre de Dieu du miracle opéré par Elisée, c'est que Dieu a soufflé le souffle de vie par lequel l'homme est devenu une âme vivante, tandis que le souffle d'Elisée n'était ni animé, ni vivant, et simplement une figure. Il est vrai que cet enfant a recouvré la vie, mais ce n'est point le Prophète qui la lui a rendue directement et par sa propre puissance, Dieu seul a été l'auteur de cette résurrection, quoique pour l'accorder il se soit laissé toucher par l'amour et les supplications de son Prophète. Quant à ce triple souffle que vous prêtez à Elisée, ou vos souvenirs vous trompent, ou vous avez été trompé par un texte altéré. Pourquoi insister davantage ? Pour corroborer votre thèse, ne cherchez ni exemples, ni arguments ; bien plutôt changez de doctrine et d'opinion. Gardez-vous donc de croire, de dire et d'enseigner « que ce n'est pas du néant « mais de sa propre nature que Dieu a tiré « l'âme humaine » ; à ce prix seulement vous serez catholique.

8. Gardez-vous de croire, de dire et d'enseigner « que toujours et sans fin Dieu donne les « âmes à ceux qui naissent ; que Dieu les donne « toujours, comme existe toujours celui qui les « donne[1] » ; à cette condition seulement vous serez catholique. En effet, il viendra un temps où Dieu cessera de créer des âmes, sans cependant qu'il cesse d'exister. A la rigueur ces mots : « Dieu donne toujours », pourraient s'interpréter en ce sens que Dieu ne cessera pas de créer des âmes tant qu'aura lieu la génération des corps. Telle est, en effet, l'interprétation que l'on donne à ces paroles de l'Apôtre : « Ils apprennent toujours et n'arri-

[1] IV Rois, IV, 34, 35.

[1] Liv. I, n. 26.

« vent jamais à la connaissance de la vérité ». Il est évident que ce mot « toujours » ne signifie pas qu'ils ne cessent jamais d'apprendre, car ils n'apprennent plus lorsqu'ils ont cessé de vivre, ou lorsqu'ils commencent à goûter les horreurs du supplice éternel. Mais une telle interprétation, qui aurait pu vous excuser, voici que vous la rendez impossible, puisqu'en disant de Dieu « qu'il donne tou- « jours », vous spécifiez vous-même qu'il donne pendant un temps indéfini. Vous allez plus loin encore, et comme pour mieux préciser à vos yeux la durée de ce temps indéfini, vous allez jusqu'à dire : « Dieu donne toujours « les âmes, comme existe toujours celui qui « les donne ». Une telle erreur est formellement réprouvée par la foi catholique. Loin de nous, en effet, de croire que Dieu donne toujours des âmes, comme existe toujours celui qui les donne. Dieu existe toujours en ce sens qu'il ne cessera jamais d'exister ; quant aux âmes, il n'en créera pas toujours; lorsque finira le siècle présent, le genre humain cessera de se multiplier, et rien dès lors ne motivera la création de nouvelles âmes.

9. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire et d'enseigner que « l'âme a perdu quelque chose de ses mérites « par la chair, comme si elle eût possédé des « mérites avant d'être unie à la chair [1] ». L'Apôtre ne dit-il pas qu'on ne peut attribuer de mérite, ni en bien ni en mal à ceux qui ne sont pas encore nés [2] ? Avant d'être unie à la chair, comment donc l'âme aurait-elle pu acquérir des mérites, puisque jusque-là elle n'avait fait aucun bien ? Oserez-vous donc soutenir qu'avant de venir dans la chair cette âme avait bien vécu, puisque vous ne pouvez montrer qu'elle ait même existé ? Comment donc pouvez-vous vous écrier : « Vous ne « voulez pas qu'une âme reçoive la santé « d'une chair de péché ; mais ne voyez-vous « pas que c'est par la chair que cette âme reçoit « à son tour la sanctification, de telle sorte « qu'elle se trouve réintégrée par ce qui a été « l'instrument de sa déchéance ? » Soutenir qu'avant d'être unie à la chair l'âme a joui de l'existence et y a acquis des mérites, c'est là, si vous l'ignorez, une doctrine que l'Eglise a formellement condamnée dans les anciens hérétiques, et tout récemment encore dans les Priscillianistes.

[1] Liv. II, n. 11. — [2] Rom. IX, 11.

10. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire et d'enseigner que « c'est par la chair que l'âme renaît et re- « couvre sa première habitude, comme c'est « par la chair qu'elle avait mérité d'être « souillée [1] ». Je ne relève pas ces autres paroles : « Il est donc tout naturel que ce soit « par la chair que l'âme recouvre sa première « habitude qu'elle semblait avoir perdue peu « à peu par la chair, en sorte que ce soit par « la chair qu'elle commence à renaître, « comme c'est par elle qu'elle avait mérité « d'être souillée ». Je m'étonne que vous ayez pu vous contredire aussi formellement et dans des propositions qui se suivent. En effet, vous avez dit un peu plus haut qu'après avoir perdu son mérite antérieur par la chair l'âme recouvre aussi son état primitif par la chair à l'occasion du baptême; maintenant, parlant toujours de cette âme, vous soutenez qu'elle a mérité d'être souillée par la chair ; mériter le mal n'est-ce point s'en rendre digne par une faute antérieure? d'où il suit que cet état primitif de l'âme vous en faites successivement un état d'innocence et un état de péché. Mais sans insister sur une telle contradiction de votre part, il me suffit de déclarer que la doctrine catholique réprouve formellement la croyance à un état antérieur de l'âme, bon ou mauvais.

11. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner « qu'avant tout péché de sa part l'âme a mé- « rité de devenir pécheresse [2] ». En effet, le plus grand mal qu'elle puisse mériter, n'est-ce pas de devenir pécheresse ? Or, un tel mérite n'a pu être acquis avant tout péché, et surtout avant l'union de l'âme avec le corps, puisque dans cet état l'âme n'a pu mériter ni le bien ni le mal. Comment donc osez-vous dire : « Si l'âme qui n'a pu être pécheresse « avant la chair, a mérité de devenir péche- « resse par la chair ; d'un autre côté, elle n'est « point demeurée dans le péché, parce que, pré- « figurée en Jésus-Christ elle n'a dû ni pu « rester dans le péché ? » Pesez attentivement la portée de votre langage, et n'hésitez point à le réprouver. Comment comprenez-vous que l'âme ait mérité d'être pécheresse et qu'elle n'ait pu l'être ? Comment une âme qui n'a commis aucun péché a-t-elle mérité d'être

[1] Liv. I, n. 6; liv. II, n. 11. — [2] Liv. I, n. 8 ; liv. II, n. 12.

pécheresse ? Comment est-elle devenue pécheresse, si elle ne pouvait l'être ? Elle ne pouvait l'être que par la chair, me répondrez-vous ; bien, mais alors n'est-ce pas mériter de devenir pécheresse que de mériter d'être unie à la chair ? Si donc, avant d'être unie à la chair l'âme n'a pu être pécheresse, comment a-t-elle mérité d'être punie ?

12. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner que « les enfants morts sans baptême peuvent « obtenir la rémission du péché originel [1] ». Quant aux exemples que vous apportez en preuve, qu'il s'agisse du bon larron qui a confessé la divinité du Sauveur sur la croix [2], ou de Dinocrate, frère de sainte Perpétue, ces exemples vous trompent et ne peuvent rien en faveur de votre doctrine erronée. Et d'abord vous ne savez pas si le baptême n'a pas été conféré au larron, que Dieu a pu mettre au nombre de ceux qui sont purifiés par la confession du martyre. Une pieuse croyance ne dit-elle pas que l'eau qui jaillit avec le sang du côté du Sauveur a pu toucher le bon larron suspendu à côté de Jésus-Christ, et devenir pour lui la matière du baptême le plus saint ? Mais je passe sous silence cette tradition, et je demande si quelquefois il n'aurait pas été baptisé dans la prison, comme cela s'est fait plusieurs fois dans les temps de persécution ? Et s'il avait été baptisé avant même d'être jeté dans les fers ? Après avoir reçu de Dieu le pardon de ses péchés, il n'en restait pas moins soumis à la rigueur des lois civiles quant à la mort corporelle. Enfin, qui pourrait dire qu'il n'était pas déjà baptisé quand il s'est précipité dans le crime, et qu'alors il n'était plus qu'un simple pénitent sur la croix, implorant le pardon d'une faute commise après le baptême ? N'est-ce point cette dernière hypothèse qui nous explique le mieux la piété que le Sauveur a vue dans son cœur et que nous découvrons dans ses paroles ? Soutenir que tous ceux dont le baptême ne nous est pas mentionné dans les Ecritures, sont réellement morts sans baptême, ce serait calomnier les Apôtres, puisque nulle part il n'est fait mention de leur baptême, à l'exception de celui de saint Paul [3]. Mais si, pour être convaincus qu'ils furent baptisés, nous n'avons besoin que de ces paroles adressées à Pierre par le Sauveur : « A « celui qui est pur, il suffit de laver ses « pieds [1] », que dirons-nous de Barnabé, de Timothée, de Tite, de Silas, de Philémon, des évangélistes saint Marc et saint Luc, et d'une multitude d'autres, dont le baptême ne nous est révélé par aucune parole ? Malgré ce silence, hésiterions-nous à croire qu'ils ont été baptisés ? Quant à Dinocrate, il avait atteint sa septième année, et les enfants que l'on baptise à cet âge récitent eux-mêmes le symbole et répondent en leur propre nom. Pourquoi donc n'admettriez-vous pas que, après avoir reçu le baptême, cet enfant, gagné par l'impiété de son père, était retourné aux sacriléges du paganisme et avait ainsi mérité de subir je ne sais quels châtiments dont il fut délivré par les prières de sa sœur ? D'ailleurs, vous n'avez lu nulle part que jamais il n'eût été chrétien ou qu'il fût mort catéchumène. Et puis, l'eussiez-vous lu quelque part, ce ne serait assurément pas dans ce canon des Ecritures, dont les témoignages sont seuls acceptables dans des questions de cette importance.

13. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner que « ceux qui ont été prédestinés par le Seigneur « au baptême, peuvent être soustraits à cette « prédestination et mourir avant que le Tout-« Puissant ait accompli en eux ses desseins [2] ». En effet, j'ignore quelle puissance pourrait s'opposer à la puissance divine, et l'empêcher dans telles ou telles circonstances de réaliser ce qu'elle avait prévu. Inutile de sonder le gouffre d'impiété qu'une telle erreur porte dans ses flancs ; qu'il me suffise d'une courte observation, car je crois m'adresser à un homme prudent et tout disposé à se corriger. Voici vos propres paroles : « J'invoque « l'exemple de ces enfants qui, prédestinés au « baptême, sont arrachés à la vie présente « avant d'avoir été régénérés en Jésus-« Christ ». Voici donc des enfants réellement prédestinés au baptême et arrachés à la vie avant d'avoir pu le recevoir ; et Dieu les aurait réellement prédestinés à un sacrement qu'il savait devoir leur être refusé, ou dont il ne savait pas qu'ils seraient privés ? Ici point de milieu possible : ou bien cette prédestination devait être déçue, ou bien sa prescience

[1] Liv. I, n. 10-12; liv. II, n. 13, 14. — [2] Luc, XXIII, 43. — [3] Act. IX, 18.

[1] Jean, XIII, 10. — [2] Liv. II, n. 13.

devait être trompée ! Vous comprenez à quels développements je pourrais me livrer ici, si je ne tenais à rester fidèle à ma promesse et à ne vous adresser qu'une courte observation.

14. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner « que « ce soit aux enfants qui meurent avant d'a- « voir été régénérés en Jésus-Christ [1], que « s'appliquent ces paroles : Il a été ravi de « crainte que la malice ne changeât son intel- « ligence, ou que l'erreur ne trompât son « âme. Voilà pourquoi Dieu s'est empressé de « le soustraire à ce milieu d'iniquité ; car son « âme était agréable au Seigneur, et quoique « ayant consommé sa course en quelques « jours, il a couru une longue carrière [2] ». Ces paroles ne s'appliquent nullement aux enfants morts sans baptême, mais uniquement à ceux qui, après avoir été baptisés, mènent une vie sainte et pieuse et voient la trame de leurs jours prématurément coupée, après avoir mûri non point par l'âge, mais par la grâce et la sagesse. Supposer que ce texte s'applique aux enfants qui meurent sans baptême, c'est une erreur qui fait au saint baptême le plus violent outrage, si l'on admet que tel enfant qui aurait pu être baptisé avant de mourir, est frappé de mort avant le baptême, de crainte que la malice ne change son intelligence, ou que l'erreur ne trompe son âme. Ne serait-on pas porté à croire que c'est dans le baptême lui-même qu'il aurait pu trouver cette malice et cette erreur qui auraient pu produire en lui de si tristes ravages s'il n'y avait pas été soustrait par une mort prématurée ? De plus, comme le Seigneur se complaisait dans l'âme de cet enfant, il s'est empressé de le soustraire à ce milieu d'iniquité, sans se donner le temps d'accomplir dans sa personne le bienfait auquel il l'avait prédestiné. Le Seigneur préféra donc déjouer les secrets de la prédestination, plutôt que de s'exposer à voir périr dans le baptême ce qui lui plaisait dans cet enfant non baptisé. Si je ne me trompe, c'est dire clairement que cet enfant aurait trouvé sa perte dans ce bain salutaire où l'on doit s'empresser de le plonger de crainte qu'il ne périsse. Pour peu que l'on comprenne le sens de ces paroles de la Sagesse, pourrait-on croire, dire ou écrire qu'elles s'appliquent aux enfants morts sans baptême ?

[1] Liv. II, n. 13. — [2] Sag. IV, 11, 14, 13.

15. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner « qu'en dehors du royaume de Dieu, il existe « certaines demeures que le Seigneur place « dans la maison de son Père [1] ». Le Sauveur n'a pas dit : « Il y a plusieurs demeures chez « mon Père » ; et, se fût-il exprimé en ces termes, ces demeures ne se trouveraient encore que dans la maison du Père céleste. Mais le texte de l'Evangile est formel : « Il y a « plusieurs demeures dans la maison de mon « Père [2] ». Qui donc oserait séparer du royaume de Dieu certaines parties de la maison de Dieu ? Les rois de la terre règnent, non-seulement dans leurs palais, non-seulement dans leur patrie, mais jusque sur des plages lointaines et au-delà des mers ; et le roi qui a créé le ciel et la terre ne régnerait pas dans toute l'étendue de son palais ?

16. Vous répondrez peut-être que tout appartient au royaume de Dieu, puisqu'il règne au ciel, sur la terre, dans les abîmes, dans le paradis, dans l'enfer. Où donc ne régnerait-il pas, puisqu'il étend partout sa puissance infinie ? Mais autre est le royaume des cieux, dont l'accès, selon la parole du Sauveur, n'est possible qu'à ceux qui ont été purifiés dans le bain de la régénération ; autre est le royaume de la terre ou de quelque partie que ce soit de l'univers, où l'on peut trouver certaines demeures de la maison de Dieu appartenant il est vrai au royaume de Dieu, mais non à ce royaume des cieux qui est par excellence le royaume de Dieu. De ces explications il suit qu'aucunes parties ou aucunes demeures de la maison de Dieu ne sont criminellement séparées du royaume de Dieu. Et cependant toutes ces demeures ne sont pas pour cela préparées dans le royaume des cieux ; dans celles qui sont en dehors peuvent jouir du bonheur et habiter ceux que Dieu daigne y placer, voire même les enfants morts sans baptême ; ils sont donc dans le royaume de Dieu, quoiqu'ils ne soient pas dans le royaume des cieux, dont l'accès n'est ouvert qu'à ceux qui sont baptisés.

17. Si ceux qui nous donnent cette interprétation y attachent réellement de l'importance, c'est qu'ils ne comprennent ni les Ecritures ni cette simple prière relative au royaume de Dieu : « Que votre royaume ar- « rive [3] ». De quel royaume s'agit-il, sinon de

[1] Liv. II, n. 14. — [2] Jean, XIV, 2. — [3] Matt. VI, 10.

celui dans lequel toutes les âmes fidèles ne formant qu'une seule famille avec Dieu régneront avec lui éternellement au sein de la joie et du bonheur? Quant à la puissance avec laquelle Dieu gouverne toutes choses, il est certain qu'il règne en maître absolu. Pourquoi donc lui demandons-nous que son royaume nous arrive ; n'est-ce point pour que nous méritions de régner avec lui? La puissance de Dieu s'étendra jusque sur les malheureux réprouvés qui subiront en enfer le tourment des flammes éternelles ; dirons-nous donc que ces malheureux seront, eux aussi, dans le royaume de Dieu ? Autre chose est de goûter les bienfaits du royaume de Dieu, autre chose d'y être enchaîné sous l'empire de ses lois. Pour vous convaincre qu'il ne saurait être question d'accorder le royaume des cieux à ceux qui sont baptisés, et d'autres parties du royaume de Dieu à ceux qui meurent sans baptême, écoutez comment s'exprime le Sauveur. Il ne dit pas : « Celui qui ne renaît « point de l'eau et du Saint-Esprit » ne peut entrer dans le royaume des cieux ; mais : « Il « ne peut entrer dans le royaume de Dieu ». S'adressant à Nicodème, sur le même sujet : « En vérité, en vérité, je vous dis que celui « qui ne naît pas de nouveau ne peut voir le « royaume de Dieu ». Il ne parle pas du royaume des cieux, mais du royaume de « Dieu ». Nicodème lui fit cette réponse : « Comment un homme déjà vieux peut-il « naître de nouveau? Est-ce qu'il peut ren- « trer dans le sein de sa mère et naître de « nouveau? » Le Sauveur, précisant davantage encore sa pensée, lui répond : « En vérité, « en vérité, je vous dis que celui qui ne renaît « pas de l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer « dans le royaume de Dieu[1] ». Ici encore nous ne lisons pas : Le royaume des cieux ; mais : « Le royaume de Dieu ». Ces mots : Si quel- « qu'un ne naît de nouveau », sont ainsi expliqués par le Sauveur lui-même : « Celui qui « ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit ». « A ces paroles : « Ne peut voir », correspondent ces autres paroles: «Ne peut entrer » ; « quant à celles-ci : « Le royaume de Dieu », le Sauveur les répète textuellement. Pourquoi donc chercher à savoir si le royaume de Dieu et le royaume des cieux sont une seule et même chose désignée sous des noms différents? ne suffit-il pas que celui qui n'a pas été purifié dans le bain de la régénération ne puisse entrer dans le royaume de Dieu ? Quant aux nombreuses demeures placées dans la maison de Dieu, les séparer du royaume de Dieu, c'est une erreur dont vous comprenez l'absurdité. Et puisque vous avez pu penser que dans quelques-unes de ces demeures que le Sauveur nous signale dans la maison de son Père, seraient placés ceux-là mêmes qui n'ont pas repris naissance dans l'eau et le Saint-Esprit, si vous me le permettez, je vous invite à corriger immédiatement votre erreur et à vous en tenir à la foi catholique.

18. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner que « le sacrifice des chrétiens doit être offert « pour ceux qui sont morts sans baptême[1] ». Vous apportez en preuve le sacrifice des Juifs, dont il nous est parlé dans le livre des Macchabées[2]; mais il vous est impossible de prouver qu'il ait été offert pour des Juifs morts sans avoir été circoncis. En formulant votre doctrine, dont la nouveauté est condamnée par l'autorité et la discipline de toute l'Eglise, vous vous servez d'une expression des plus téméraires : «Je juge», dites-vous, « que l'on « doit offrir pour ces enfants des oblations « assidues et de continuels sacrifices de la « part des prêtres », comme si vous oubliiez que, en votre qualité de laïque, vous devez vous soumettre à l'enseignement des prêtres de Dieu, sans vous mêler directement à leurs recherches, et surtout sans vous poser au milieu d'eux comme censeur et comme juge. Mon fils, déposez de telles prétentions, ce n'est pas ainsi que l'on marche dans la voie qui nous a été enseignée par Jésus-Christ, doux et humble de cœur; s'enfier à ce point, c'est se mettre dans l'impossibilité de passer par la porte étroite dont il vous a parlé.

19. Si vous voulez être catholique, gardez-vous de croire, de dire ou d'enseigner que, « parmi ceux qui meurent sans baptême, il « en est quelques-uns à qui le royaume des « cieux est refusé pour un temps et qui « entrent seulement dans le paradis ; ce ne « sera que plus tard, c'est-à-dire à la résur- « rection générale, qu'ils parviendront au « bonheur du royaume des cieux[3] ». Une telle doctrine n'a jamais été soutenue, pas même par l'hérésie pélagienne, quoiqu'elle

[1] Jean, III, 3-5.

[1] Liv. I, n. 13; liv. II, n. 15. — [2] II Macch. XII, 39-46. — [3] Liv. II, n. 16.

nie formellement la transmission du péché originel dans les enfants. Comme catholique, vous admettez en eux l'existence du péché originel, et voici que, poussé par je ne sais quelle opinion aussi perverse que nouvelle, vous enseignez que, en dehors du baptême de Jésus-Christ, ces enfants peuvent recevoir la rémission de leur péché originel et entrer dans le royaume des cieux. Vous ne comprenez donc pas que, sur ce point, vous êtes de beaucoup inférieur à Pélage lui-même. Ce dernier, plein de respect pour la sentence du Sauveur, dans laquelle il est dit que ceux qui ne sont pas baptisés n'entreront pas dans le royaume des cieux, refuse ce royaume aux enfants morts sans baptême, quoique du reste il les proclame exempts de tout péché. Vous, au contraire, vous ne tenez aucun compte de ces paroles si formelles : « Celui qui ne re- « naîtra pas de l'eau et du Saint-Esprit ne « peut entrer dans le royaume des cieux ». Sans parler de cette erreur grossière par laquelle il vous plaît d'établir une séparation réelle entre le royaume des cieux et le paradis, vous n'hésitez pas à promettre la rémission de leur péché et la possession du royaume des cieux à certains enfants que, comme catholique, vous reconnaissez coupables du péché originel, et que vous supposez mourant sans baptême. Vous flatteriez-vous donc de pouvoir être un vrai catholique, parce que vous affirmez contre Pélage l'existence du péché originel, tandis que vous opposez le plus formel démenti à la parole par laquelle le Sauveur affirme hautement l'absolue nécessité du baptême? A ce titre seul n'êtes-vous point un nouvel hérétique? Bien-aimé fils, la victoire que nous vous souhaitons sur les hérétiques, ce n'est point la victoire de l'erreur sur l'erreur, et surtout la victoire d'une erreur plus grande sur une erreur moins coupable. Voici vos propres paroles : « Quelqu'un me reprochera peut-être « d'avoir placé temporairement dans le para- « dis l'âme du bon larron et de Dinocrate; « mais je soutiens en même temps que le « royaume des cieux leur sera ouvert à la ré- « surrection, malgré l'apparente contradic- « tion de cette maxime fondamentale : Celui « qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit « n'entrera pas dans le royaume des cieux. « Quoi qu'il en soit de cette sentence, qu'il ne « craigne pas d'embrasser mon sentiment, « pourvu qu'il n'ait d'autre désir que de don- « ner plus d'extension et plus de charme aux « effets de la miséricorde et de la prescience « divines ». Ce sont là vos propres paroles, par lesquelles vous approuvez l'opinion de ceux qui soutiennent que certains hommes morts sans baptême sont reçus temporairement dans le paradis, de manière toutefois qu'après la résurrection ils entreront dans le royaume des cieux, nonobstant la maxime fondamentale par laquelle le Sauveur déclare formellement que celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit n'entrera pas dans le royaume des cieux. Craignant de violer cette grave autorité du Sauveur, Pélage, qui ne croyait pas les enfants coupables du péché originel, ne les admettait pas dans le royaume des cieux quand ils mouraient sans baptême; vous, au contraire, vous admettez qu'ils sont coupables de ce péché, et néanmoins vous les absolvez en dehors de toute régénération baptismale, vous les reléguez d'abord en paradis, sauf à leur permettre plus tard d'entrer dans le royaume des cieux.

20. Quant à ces erreurs et autres semblables que vous pourrez découvrir dans vos écrits en y apportant une étude plus soutenue, que vous permettent vos loisirs, corrigez-les sans délai, si vous êtes sincèrement catholique, c'est-à-dire si c'était bien votre pensée que vous exprimiez en disant que « vous n'êtes « point crédule à votre égard jusqu'à vous « flatter qu'on puisse approuver ce que vous « avancez; que vous êtes tout disposé à re- « noncer à votre opinion, s'il vous est dé- « montré qu'elle est erronée; et enfin que, « après vous être condamné vous-même, « vous vous attacherez immédiatement à la « doctrine la plus sage et la plus vraie ». Hâtez-vous de prouver, mon très-cher, que ces paroles n'étaient point un mensonge sur vos lèvres; c'est alors que l'Eglise catholique se réjouira de trouver non-seulement du talent, mais un talent prudent, pieux et modeste, quand elle pouvait craindre en vous l'obstination chicaneuse et les ardeurs insensées de l'hérésie. C'est maintenant qu'il s'agit pour vous de réaliser, si elles étaient sincères, les protestations dont vous faisiez suivre les excellentes paroles que je viens de citer : « Comme c'est faire preuve de sagesse « et de prudence de suivre sans difficulté le « parti de la vérité, ce serait montrer de la

« folie et de l'obstination que de ne pas se « ranger immédiatement du côté de la raison [1] ». Faites donc preuve de sagesse et de prudence, et vous suivrez sans difficulté le parti de la vérité ; ne montrez ni folie ni obstination, et vous vous rangerez immédiatement du côté de la raison. Si de telles protestations sont sincères de votre part, si elles étaient formulées dans toute la franchise de votre cœur, et pas seulement sur vos lèvres, vous repousseriez avec horreur tout retard dans l'œuvre si belle de votre conversion. C'était peu de dire : « C'est le propre d'un « esprit méchant et obstiné de ne vouloir pas « courber sous le joug de la raison »; si vous n'ajoutiez : « De ne vouloir pas courber aussitôt ». C'est ainsi que vous lanciez la malédiction contre celui qui se refuse toujours à cette noble entreprise; puisque celui qui se contente d'y opposer des retards vous paraît mériter à juste titre la note infamante de méchanceté et d'obstination. Soyez donc conséquent avec vous-même, et surtout goûtez les fruits de votre propre langage, vous n'hésiterez point alors à vous jeter éperdument dans le sentier de la raison, plutôt que de vous laisser imprudemment détourner de la bonne voie en succombant aux écueils de votre âge.

21. Ce serait une tâche bien longue de relever, discuter et réfuter une à une toutes les erreurs que je voudrais voir disparaître de vos ouvrages, et surtout de votre esprit. Toutefois, gardez-vous bien de vous mépriser vous-même et de compter pour peu votre esprit et votre talent d'écrire. J'ai pu me convaincre que votre mémoire s'est enrichie d'une foule de passages de l'Ecriture, et cependant je dois vous avouer que votre érudition ne répond pas à l'éclat de vos talents et à l'intensité de votre travail. Voilà pourquoi je ne veux pas vous voir vous élever trop haut, ni trop vous abaisser. Oh ! plût à Dieu que je pusse lire vos écrits avec vous, et vous indiquer vos erreurs dans un entretien ! Une conversation entre nous terminerait cette affaire plus facilement que des lettres ; combien de lettres ne faudrait-il pas si nous voulions tout dire ? Toutefois, j'ai voulu vous signaler clairement les erreurs principales, en vous avertissant de les corriger promptement et de les exclure de votre croyance et de votre enseignement ; combien je désirerais que cette facilité de discussion dont vous jouissez par la munificence divine, vous vous en serviez utilement, non pas pour détruire, mais pour fonder et soutenir la doctrine saine et salutaire.

22. Je vous ai déjà, comme je l'ai pu, signalé ces erreurs, mais je crois devoir vous les signaler encore brièvement, telles que vous les avez formulées : 1° Dieu a tiré l'âme, non pas du néant, mais de lui-même; 2° Dieu crée éternellement les âmes, comme il est éternel lui-même; 3° l'âme a perdu par la chair le mérite qu'elle avait acquis avant son union avec la chair; 4° l'âme recouvre par la chair son état primitif et renaît par elle, comme c'est par elle qu'elle avait mérité d'être souillée; 5° l'âme a mérité de devenir pécheresse avant tout péché; 6° les enfants morts sans baptême peuvent obtenir la rémission du péché originel ; 7° ceux que Dieu a prédestinés au baptême peuvent faillir à cette prédestination et mourir avant d'en obtenir de Dieu la réalisation ; 8° aux enfants qui meurent avant d'avoir repris naissance en Jésus-Christ s'appliquent ces paroles : « Il a été enlevé, de crainte que la « malice ne changeât son intelligence », et autres paroles semblables tirées du livre de la Sagesse ; 9° parmi les différentes demeures dont le Sauveur nous affirme l'existence dans la maison de son Père, il en est quelques-unes en dehors du royaume de Dieu ; 10° le sacrifice des chrétiens doit être offert pour ceux qui meurent avant d'avoir reçu le baptême ; 11° quelques-uns de ceux qui meurent sans baptême entrent, non pas dans le royaume des cieux, mais dans le paradis ; ce n'est qu'après la résurrection des morts que le royaume des cieux leur sera ouvert.

23. Ces onze propositions forment tout autant d'erreurs manifestement contraires à la foi catholique, et que vous devez impitoyablement exclure de votre esprit, de votre langage et de vos livres, si vous voulez non-seulement passer aux autels catholiques, mais même demeurer catholique et nous laisser la joie de votre heureux retour. Chacune de ces propositions obstinément soutenue deviendrait une hérésie spéciale. Ne serait-il pas malheureux de trouver dans un seul homme un si grand nombre d'opinions dont chacune suffirait pour faire condamner tout infortuné qui la soutiendrait ? Loin de tenter

[1] Liv. II, n. 22.

de les soutenir, combattez-les généreusement par vos paroles et par vos écrits; à ce prix, et vous condamnant vous-même, vous vous attirerez plus de gloire que si vous confondiez l'adversaire le plus redoutable; et enfin, il vous sera plus glorieux de reconnaître vos erreurs que de ne les avoir jamais commises. Que le Seigneur vous vienne en aide; que son divin Esprit répande dans le vôtre une telle puissance d'humilité, une telle lumière de vérité, une telle douceur de charité, une telle paix de piété, que vous préfériez mille fois vous vaincre en faveur de la vérité que de soutenir le mensonge contre tel adversaire que ce soit. Malgré ces opinions que vous avez émises et qui sont directement contraires à la foi catholique, gardez-vous de croire que vous ayez perdu la foi, pourvu du moins que ce soit devant Dieu, qui sonde les reins et les cœurs, et dans toute la sincérité de votre âme que vous vous soyez écrié : « Je n'ai pas pour « moi-même la crédulité de penser que l'on « puisse approuver ce que j'avance ; je suis « donc disposé à ne point soutenir mon opi- « nion particulière, s'il est montré qu'elle soit « improbable; et, condamnant mon propre « jugement, j'embrasserai de grand cœur le « sentiment qui sera le meilleur et le plus « conforme à la vérité ». Quand le cœur est animé de semblables dispositions, l'esprit, par ignorance, peut formuler des opinions contraires à la foi, mais il n'en reste pas moins catholique par le fait seul qu'il est disposé et qu'il se prépare à se corriger. Mais il est temps de clore ce livre, afin que le lecteur prenne quelques instants de repos et renouvelle toute son attention pour mieux saisir ce qui doit suivre.

LIVRE QUATRIÈME.

Augustin se justifie de n'avoir pas osé se prononcer sur l'origine de l'âme et d'en avoir établi la spiritualité. Il revient sur ce dernier point et prouve par les saintes Ecritures que notre âme est un esprit.

1. Maintenant permettez-moi de vous exprimer mes convictions personnelles avec toute la franchise et toute la clarté que voudra bien m'inspirer Celui qui tient dans sa main notre vie et nos paroles. Vous n'avez pas craint de me nommer et de m'adresser directement un double reproche. Après avoir, dès le début de votre livre, proclamé votre inexpérience et votre incapacité, que vous opposiez à ma science et à ma capacité, vous nous offrez en spectacle le jeune homme reprenant un vieillard, le laïque remontrant un évêque, dont il venait de louer hautement la profonde science et l'étonnante capacité; vous me condamnez enfin dans des matières que vous croyez connaître, tandis que je reconnais mon incompétence à les résoudre. Que je sois savant et habile, je l'ignore, ou plutôt je sais d'une manière très-certaine que je ne le suis pas. D'un autre côté, j'avoue sans hésiter qu'un ignorant peut savoir quelquefois ce qu'un savant ignore; aussi je ne puis que vous louer sincèrement d'avoir laissé de côté le respect dû à l'homme et d'avoir donné la préférence à la vérité, ou du moins à ce que vous croyiez être la vérité, sans que vous l'ayez jamais approfondie. Si donc vous avez été téméraire en vous flattant de connaître ce que vous ignoriez, du moins vous avez fait preuve de liberté et d'indépendance, puisque les égards dus à la personne ne vous ont point empêché de formuler vos opinions. Cela seul doit vous faire comprendre que le plus grand de tous nos soins doit être pour nous d'arracher à l'erreur les ouailles de Jésus-Christ, puisque les ouailles elles-mêmes se reprocheraient de taire à leurs pasteurs les vices dont elles les croiraient coupables. Oh! si vous m'aviez reproché ce qui dans mes écrits est vraiment digne de reproche! Je ne dois pas nier que mes mœurs elles-mêmes et surtout beaucoup de mes ouvrages peuvent être incriminés, sans aucune témérité de la part de mes juges. Si vous vous étiez fait mon censeur dans ces matières, je pourrais peut-être vous montrer ce que je voudrais que vous fussiez vous-même, du moins par rapport à ce que vous me reprochez; et, bien loin de me prévaloir de mon grand âge en face de votre jeunesse, de mon caractère en face de votre infériorité, je donnerais moi-même l'exemple de la correction, bien persuadé que cet exemple serait d'autant plus salutaire qu'il serait plus humble. Pourquoi donc me reprochez-vous des choses que non-seulement l'humilité ne m'ordonne pas de corriger, mais que la vérité me contraint ou d'avouer ou de soutenir?

2. Ce que vous me reprochez, c'est d'abord de ne pas avoir osé me prononcer sur l'origine de ces âmes données aux hommes depuis Adam; et en effet, j'avoue sur ce point mon ignorance; c'est ensuite d'avoir affirmé d'une manière absolue et certaine que l'âme est un esprit et non point un corps. Sur ce dernier point encore vous me reprochez deux choses, c'est-à-dire, de croire que l'âme n'est pas un corps, et de croire qu'elle est un esprit. En effet, vous pensez, vous, que l'âme est un corps et non pas un esprit. Eh bien! je veux aujourd'hui me justifier devant vous, et en lisant ma justification, vous comprendrez, j'espère, de quelles erreurs vous avez vous-même à vous justifier. Voici comment vous vous exprimez dans le livre où vous prononcez mon nom : « Je sais que la plupart des « auteurs, et des plus habiles, mis en demeure « de se prononcer, ont gardé le silence ou se « sont tenus dans des généralités, au lieu de « donner à leurs discussions une solution « franche et précise. C'est en particulier l'im- « pression qu'ont produite sur moi dernière- « ment les lettres d'Augustin, cet homme si « savant, cet évêque si illustre. A quelles hési- « tations, dès lors, ne se croiront pas obli- « gés les modestes écrivains qui voudraient « traiter cette matière; comment ne pas « étouffer en eux-mêmes leurs propres im- « pressions; comment ne pas confesser publi- « quement que toute solution leur paraît

« impossible ? Mais, croyez-moi, il me semble « qu'il est par trop absurde que l'homme « s'ignore lui-même, quand il lui est donné « de connaître toutes choses. Où chercher « une différence entre l'homme et l'animal, « si l'homme ne sait discuter ni sur ses qua- « lités ni sur sa nature ? ne devra-t-on pas « alors lui appliquer dans toute leur rigueur « ces paroles du psaume : L'homme élevé à « tant d'honneurs n'a pas compris ; il a été « assimilé aux animaux et leur a été com- « paré [1] ? Puisque Dieu n'a rien créé sans rai- « son, puisqu'il a fait de l'homme un animal « raisonnable, capable d'intelligence, jouis- « sant de la raison et d'une vive sensibilité ; « puisque la divine Providence distribue « toutes choses avec sagesse, poids et mesure ; « comment admettre que la seule chose qu'elle « ait refusée à l'homme ce soit la connais- « sance de soi-même ? Ne voyons-nous pas « la sagesse du monde porter vainement ses « investigations jusque sur la vérité elle- « même ? Comme elle ne peut l'atteindre dans « sa propre nature et son entité réelle, elle « porte son flambeau sur tout ce qui se rap- « proche de la vérité et en présente les carac- « tères ; quelle honte, dès lors, ne serait-ce « pas pour un catholique de s'ignorer lui- « même et de s'interdire absolument toute « recherche à cet égard ? »

3. C'est en ces termes, aussi éloquents qu'explicites, que vous flagellez notre ignorance sur ce qui regarde la nature de l'homme ; vous allez même jusqu'au point de conclure, vous et non pas moi, que si vous ignoriez quoi que ce soit de ce qui vous concerne, on serait en droit de vous comparer aux animaux. Sans doute, il est facile de voir que c'est à nous que vous faites allusion en citant cette parole : « L'homme élevé à tant d'hon- « neurs n'a pas compris », puisque nous jouissons des honneurs de l'Eglise, tandis que jusqu'alors ces honneurs vous ont été refusés ; cependant, ne suffit-il pas que vous jouissiez des honneurs de la nature humaine, pour que vous ayez le droit de vous préférer aux animaux, auxquels, toutefois, vous vous croiriez assimilé si vous ignoriez quoi que ce soit de ce qui concerne votre nature ? En effet, votre anathème ne s'applique pas seulement à ceux qui, comme moi, ignorent l'origine de l'âme ; et encore ne sommes-nous pas sur ce point dans une ignorance absolue, car nous savons que Dieu a soufflé sur le front du premier homme, et que l'homme a été fait âme vivante [1] ; encore n'aurions-nous pas pu le savoir par nous-mêmes ; votre anathème, dis-je, s'applique encore à d'autres, puisque vous vous écriez : « En quoi l'homme diffère-t-il des animaux, « s'il ne sait discuter ni sur ses qualités ni « sur sa nature ? » Ne dirait-on pas qu'à vos yeux l'homme doit tellement connaître l'étendue de ses facultés et le fond de sa nature, que rien ne soit plus un mystère pour lui ? S'il en est ainsi, pour peu que vous ne puissiez pas me dire le nombre de vos cheveux, vous me donnerez le droit de vous comparer aux animaux. Et si, malgré la perfection à laquelle nous pouvons parvenir en cette vie, vous nous permettez d'ignorer encore quelque chose de ce qui touche à notre nature, veuillez nous dire jusqu'à quel point vous étendez cette permission ; ne nous permettriez-vous pas par hasard d'ignorer l'origine de notre âme, quoique, restant fidèles aux données de la foi, nous croyions fermement que notre âme nous a été donnée par Dieu, et qu'elle n'est point de la même nature que Dieu ? Pensez-vous que chacun puisse rester dans l'ignorance où vous êtes par rapport à son âme, ou qu'il doive en avoir la connaissance que vous pouvez en avoir ? De telle sorte que si son ignorance est un peu plus grande que la vôtre, vous vous donnerez le droit de le comparer aux animaux ; et s'il en sait un peu plus que vous, vous lui ferez encore l'honneur de cette flatteuse comparaison ? Dites-nous donc au juste ce que vous nous permettez d'ignorer par rapport à notre nature, sans avoir à craindre d'être assimilés aux animaux. Seulement, ayez bien soin que celui qui sent son ignorance sur ce difficile sujet ne se trouve pas plus élevé au-dessus des animaux que celui qui se flatte de savoir ce qu'il ignore. L'homme, dans sa nature, est formé d'un esprit, d'une âme et d'un corps ; dès lors ce serait être insensé que de refuser le corps à la nature humaine. Les anatomistes, pour arriver à connaître la nature de ce corps, étudient, même dans les hommes vivants, les membres, les veines, les nerfs, les os, la moelle, le jeu intérieur des organes vitaux ; et cependant

[1] Ps. XLVIII, 13.

[1] Gen. II, 7.

ils ne nous ont jamais comparés à des animaux, quoique nous ignorions ces détails de notre être. Vous me répondrez peut-être qu'ils comparent aux animaux ceux qui ignorent, non pas la nature du corps, mais la nature de l'âme. Alors vous ne deviez pas vous exprimer comme vous l'avez fait au début de votre ouvrage. En vous écriant : « En quoi l'homme diffère-t-il de l'animal ? » vous ne parliez pas uniquement de celui qui ne connaît ni les propriétés ni la nature de son âme, mais en général « de celui qui ignore « les facultés et la nature de son être ». Or nous devons regarder notre corps comme faisant partie de notre nature, ce qui n'empêche pas que nous pouvons encore discuter sur chacune des parties dont notre nature se compose. S'il me prenait fantaisie de dire tout ce que je connais sur la nature de l'homme, je pourrais en composer plusieurs volumes, et cependant j'avoue sans hésiter que j'ignore encore beaucoup de choses sur ce point.

4. Dans le livre précédent nous avons longuement discuté sur le souffle de l'homme. Ce souffle appartient-il à la nature de l'âme, puisque c'est elle qui le produit dans l'homme? appartient-il à la nature du corps, puisque c'est par l'âme que le corps est mis en mouvement pour produire ce souffle? appartient-il à l'air ambiant sans lequel le souffle ne saurait être produit ? ou enfin, appartient-il à ces trois choses à la fois, c'est-à-dire à l'âme qui meut le corps, au corps dont le mouvement reçoit et rend le souffle, et à l'air extérieur qui nourrit le corps en y pénétrant et le soulage en sortant? Vous êtes un homme lettré et éloquent, et cependant voilà des choses que vous ignoriez, puisque vous croyiez, vous disiez, vous écriviez, vous enseigniez à un immense auditoire qu'une outre appliquée sur nos lèvres se gonfle de notre propre nature, sans que notre nature en éprouve aucune perte. Pour vous rendre compte de ce phénomène, besoin n'était pas de scruter les pages des divines Ecritures ; il suffisait de vous observer vous-même. Comment voulez-vous donc que, sur un sujet que j'ignore, l'origine de l'âme, je m'en rapporte à vous, qui ignoriez ce que vous faites sans cesse par le mouvement perpétuel de vos narines et de vos lèvres? Maintenant que je vous ai averti, plaise à Dieu que vous cédiez immédiatement, au lieu de résister à une vérité dont l'évidence vous éblouit. Gonflez une outre, interrogez vos poumons, et plutôt que de leur faire rendre une réponse contre moi, recueillez la leçon qu'ils vous donnent et la réponse véritable qu'ils vous adressent, non point en parlant ou en discutant, mais en aspirant l'air et en le refoulant au dehors. Malgré les sanglants reproches dont vous flétrissez mon ignorance sur l'origine de l'âme, je n'exhalerais aucune plainte; bien plutôt je rendrais grâces à Dieu si vous consentiez à discuter avec moi cette question autrement que par des injures, mais par des raisons véritables. Si vous pouviez m'apprendre ce que j'ignore, je devrais me résigner patiemment à être frappé, non-seulement par des paroles, mais même par de véritables coups de poing.

5. Quant à cette matière, j'avoue à votre charité que je désire vivement une réponse péremptoire à l'une ou à l'autre de ces deux questions : Quelle est l'origine des âmes? ou bien pouvons-nous arriver à cette connaissance pendant notre vie mortelle? A cette question faudrait-il appliquer les paroles du Sage : « Ne cherchez pas ce qui est au-dessus « de vous, et ne scrutez pas ce qui est plus « fort que vous; ce que Dieu vous a com- « mandé, c'est là ce qui doit sans cesse occu- « per vos pensées [1] ? » Toutefois je voudrais que mes doutes fussent éclaircis, soit par Dieu lui-même qui sait fort bien ce qu'il crée, soit par un docteur habile qui sache ce qu'il dit, et non par un homme qui ne connaît même pas le souffle qu'il exhale. Nous n'avons aucun souvenir de notre première enfance, et vous pensez que, sans une révélation spéciale de la part de Dieu, l'homme peut connaître comment la vie lui est venue dans le sein de sa mère ; surtout quand cet homme ignore à ce point la nature humaine, qu'il ne sait pas, non-seulement ce qu'elle éprouve intérieurement, mais même les phénomènes extérieurs qu'elle produit ! Vous flatterez-vous donc, fils bien-aimé, de m'apprendre, à moi ou à d'autres, comment la vie s'empare d'un enfant à sa naissance, vous qui jusqu'ici ignoriez ce qui entretient la vie dans les hommes vivants, et comment la mort vient les frapper dès qu'ils sont privés de cet aliment nécessaire? Vous vous flatteriez de m'apprendre, à moi ou à d'autres, comment les hommes reçoivent la vie, vous qui ignoriez de quoi les outres se

[1] Eccli. I, 22.

remplissent? Puisque vous ignorez l'origine de l'âme, puissé-je du moins savoir si je puis la connaître pendant cette vie! Si cette question est de celles dont il nous est défendu de scruter la profondeur, il est à craindre que nous ne péchions, non pas en l'ignorant, mais en voulant la résoudre. Toutefois, si elle appartient à cette classe de questions trop relevées, sachons bien que ce n'est pas en ce sens que notre âme puisse appartenir à la nature même de Dieu, et cesser d'être une simple créature dans toute la rigueur de l'expression.

6. Et si je disais que parmi les œuvres de Dieu il en est que nous connaissons plus difficilement que nous ne connaissons Dieu lui-même? La trinité des personnes en Dieu nous est connue par la révélation, tandis que nous ignorons entièrement combien Dieu avait créé d'espèces d'animaux, et combien purent entrer dans l'arche de Noé. Pourtant je n'oserais pas dire que vous ne l'avez pas appris quelque part. Ne lisons-nous pas dans le livre de la Sagesse : « Ils ont pu avoir assez « de lumière pour connaître l'ordre du monde; « comment n'ont-ils pas découvert plus aisé- « ment celui qui en est le Dominateur [1]? » Dira-t-on que ce qui est en nous ne saurait être au-dessus de notre portée? En effet, notre âme nous est plus intime que notre corps. Pour arriver plus facilement à la connaissance du corps, l'âme procède extérieurement par les yeux du corps, plutôt qu'intérieurement par elle-même. Qu'y a-t-il dans les parties les plus secrètes du corps, si l'âme n'y est pas? Et cependant, si l'âme connaît quelques-uns des principes vitaux les plus secrets, c'est par les yeux du corps qu'elle arrive à cette connaissance. Et pourtant, avant de les connaître, elle les animait de sa présence; c'est par elle seule qu'ils avaient le mouvement et la vie, ce qui prouve qu'il est plus facile à l'âme de les vivifier que de les connaître. Dira-t-on que le corps est pour l'âme une matière plus élevée que l'âme n'est à elle-même? Je suppose que cette âme veuille savoir à quel moment la semence de l'homme se convertit en sang, en chair, en os, en moelle; quelles sont les espèces de veines et de nerfs dont les nombreux détours portent le sang dans tout le corps et en relient les différentes parties; si la peau doit être comptée parmi les nerfs, et les dents parmi les os, car les dents n'ont pas de moelle comme les os, comment les ongles diffèrent-ils des os dont ils ont la dureté, et des cheveux dont ils ont la croissance ainsi que la divisibilité? quel est l'usage des veines artérielles destinées à la circulation, non pas du sang, mais de l'air; si, dis-je, notre âme voulait se rendre compte de tous ces phénomènes de son corps, lui dirait-on : « Ne cherchez pas ce qui est « au-dessus de vous, et ne scrutez pas ce qui « est plus fort que vous? » Et quand il s'agit de sa propre origine, ce sujet ne serait ni trop élevé, ni trop profond pour qu'elle le puisse embrasser? Vous regardez comme une absurdité impossible que l'âme ignore si elle a été insufflée divinement ou si elle se transmet par voie de génération, quand elle n'a de ce fait passé aucun souvenir, quand il est pour elle confondu avec les nombreux oublis de l'enfance, d'autant plus qu'elle n'a pu en avoir ni la perception, ni le sentiment. Et vous ne voyez ni inconvenance, ni absurdité à ce que l'âme ne connaisse pas son propre corps, non pas seulement les phénomènes passés, mais ceux-là mêmes qui se renouvellent sans cesse; qu'elle ignore si pour vivre dans le corps elle doit mouvoir les veines, et mouvoir aussi les nerfs pour agir dans les membres du corps? Si c'est elle qui opère ce mouvement, pourquoi les nerfs ne s'agitent-ils que quand elle le veut, tandis que le sang circule dans les veines sans attendre le consentement de sa volonté? Dans quelle partie du corps a-t-elle le siége de son empire? Est-ce dans le cœur, dans le cerveau, dans les impressions et les mouvements volontaires du cerveau, ou bien dans les pulsations involontaires des veines et du cœur? Si c'est du cerveau qu'elle communique le sentiment et le mouvement, pourquoi éprouve-t-elle des sensations malgré elle, tandis qu'elle est parfaitement maîtresse de mouvoir les membres comme elle veut? Et puisque rien de tout cela ne se passe dans le corps que par elle et avec elle, pourquoi ignore-t-elle ce qu'elle fait, ou de quel principe elle le fait? Elle ignore tout cela, et vous ne lui en faites pas un crime, tandis que vous l'accusez de ne pas savoir d'où ou comment elle a été faite, quand ce n'est pas elle qui s'est faite? Personne ne sait comment l'âme opère dans le corps ces phénomènes; est-ce pour cela que vous ne pensez

[1] Sag. XIII, 9.

pas à les mettre au rang des vérités trop hautes et trop relevées ?

7. Il se présente encore une question plus importante à mes yeux : Pourquoi si peu d'hommes peuvent-ils rendre compte de faits accomplis également par tous ? Parce que, me direz-vous peut-être, il n'y a que peu d'hommes qui aient étudié cette branche de la science médicale, appelée l'anatomie ; quant aux autres, ils ne la connaissent pas parce qu'ils n'ont pas voulu l'apprendre. Je pourrais vous répondre que plusieurs essaient, mais en vain, d'acquérir cette science ; leur esprit est tellement obtus, qu'ils ne peuvent saisir l'explication qui leur est donnée de ce qui se passe en eux et par eux. Mais voici quelque chose de plus grave : Pourquoi n'ai-je pas besoin qu'aucun art vienne m'apprendre qu'il y a au firmament le soleil, la lune et les étoiles, tandis que j'ai besoin que la science m'apprenne si le mouvement que j'imprime à mon doigt part du cœur ou du cerveau, ou de l'un et l'autre à la fois, ou d'aucun de ces deux organes ? Je n'ai pas besoin que tel docteur vienne m'apprendre que ces astres se trouvent à une grande hauteur au-dessus de moi, et j'attends que quelqu'un vienne me dire d'où part tel mouvement qui s'opère en moi. On peut bien me dire que la pensée siége dans mon cœur, mais ce que je pense, personne ne peut ni le savoir ni le dire ; et puis, si nous voulons connaître dans quelle partie du corps siége ce cœur dans lequel se forme la pensée, il nous faut le demander à un homme qui ne sait pas ce que nous pensons. Quand la loi nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur, je sais fort bien qu'il ne s'agit pas là de ce viscère caché dans notre poitrine, mais de cette puissance créatrice de nos pensées, et à laquelle on donne le nom de cœur, parce qu'il nous est aussi impossible d'empêcher cette puissance de penser, qu'il nous est impossible d'empêcher notre cœur de lancer le sang dans toutes les parties du corps. D'un autre côté, c'est l'âme qui est le principe de tous les sens du corps ; pourquoi donc, malgré les ténèbres les plus épaisses, et quoique nous fermions les yeux à l'aide d'un autre sens qui s'appelle le toucher, pouvons-nous parfaitement compter tous nos membres extérieurs, tandis que malgré la présence intérieure de notre âme sans laquelle rien n'aurait ni vie ni mouvement, nous ne connaissons aucun des viscères intérieurs qui nous composent ; je ne parle pas seulement des médecins empiriques, des anatomistes, des dogmatiques, des méthodiques, mais je dis en général que l'homme ne se connaît pas plus qu'il ne connaît son semblable.

8. Quiconque voudrait se rendre compte de ces mystères de la nature, on pourrait lui appliquer cette parole : « Ne cherchez pas ce « qui est au-dessus de vous, et ne scrutez pas « ce qui est plus fort que vous ». Il s'agit ici, non point de ce qui ne saurait être touché par notre corps, mais de ce que notre intelligence ne saurait comprendre, et de ce que la puissance de l'esprit ne saurait pénétrer. Et cependant je ne parle ni du ciel, ni de la dimension des astres, ni de l'étendue de la mer et des terres, ni des profondeurs de l'enfer ; nous sommes, et nous ne pouvons nous comprendre ; toute notre science doit avouer son impuissance et son infériorité par rapport à nous ; nous ne pouvons nous comprendre, et cependant nous ne sommes pas en dehors de nous-mêmes. Toutefois nous ne sommes pas à comparer aux animaux, quoique nous ne sachions pas ce que nous sommes ; et cependant vous pensez que l'on doit nous assimiler aux animaux, si nous avons oublié ce que nous avons été ; mais, pour l'avoir oublié, ne faudrait-il pas l'avoir su ? Dans le moment où je parle, ni mon âme ne m'est transmise par mes parents, ni elle ne m'est soufflée par Dieu ; quel que soit le mode que Dieu ait employé pour me la donner, il ne l'a employé qu'au moment même de ma création ; aujourd'hui il ne crée rien de moi ni en moi ; ma création est un fait passé, complétement écoulé. Je ne sais pas même si j'ai eu connaissance de ce fait, et si je l'ai oublié ; je ne puis même pas sentir et savoir quand il s'est accompli.

9. En ce moment où nous sommes, où nous vivons, où nous savons que nous vivons, où nous sommes très-assurés de nous souvenir, de comprendre et de vouloir, en ce moment où nous nous flattons de si bien connaître notre nature, nous ignorons absolument la puissance de notre mémoire, de notre intelligence, de notre volonté. Un de mes amis d'enfance, nommé Simplicius, était doué d'une mémoire tellement prodigieuse, que sur notre demande il nous récita immédiatement et sans hésiter, en commençant par la fin, les derniers vers de chacun des livres de

Virgile. Nous le priâmes de nous réciter les vers précédents, il le fit également, et nous avons toujours été persuadés qu'il aurait pu réciter Virgile tout entier dans l'ordre inverse, car nous l'avons interrogé sur tous les livres indistinctement, et toujours il nous a répondu. Nous tentâmes la même épreuve pour les discours de Cicéron, écrits en prose, et qu'il avait appris de mémoire; il récita, et en sens inverse, tout ce qui lui fut demandé. Comme nous nous répandions en louanges et en admiration, il nous attesta par serment qu'il ne s'était jamais cru capable de faire ce qu'il venait d'accomplir. Son esprit ne se connaissait donc pas une telle capacité de mémoire, et jamais il ne l'aurait connue, s'il n'avait pas été invité à en tenter l'épreuve. Pourtant, avant de tenter cette épreuve, il était bien le même homme; pourquoi donc s'ignorait-il lui-même?

10. Nous nous flattons souvent de conserver le souvenir de telle ou telle chose, et dans cette présomption nous omettons de recourir à l'Ecriture. Puis il arrive bien souvent que nous invoquons ces souvenirs, mais en vain, et alors nous nous repentons de notre présomption et de notre négligence à confier nos impressions au papier. Puis enfin, tout à coup ces souvenirs reparaissent, alors même que nous ne les cherchons plus. N'étions-nous donc plus les mêmes quand nous agitions ces pensées en nous-mêmes? Et cependant nous ne sommes plus ce que nous étions, quand nous ne pouvons réveiller en nous les mêmes pensées. Quoi donc? Voilà que j'ignore comment il peut se faire que nous nous échappions et que nous soyons rendus à nous-mêmes? Sommes-nous autres, sommes-nous ailleurs quand nous cherchons, sans le trouver, ce que nous avons confié à notre mémoire; et quand, après n'avoir pu parvenir jusqu'à nous, comme si nous étions placés ailleurs, nous nous retrouvons en quelque sorte quand nous trouvons ce que nous cherchions? Où cherchons-nous, si ce n'est pas en nous-mêmes? et que cherchons-nous, si ce n'est pas nous-mêmes? comme si nous n'étions pas en nous, ou que nous soyons sortis de nous-mêmes. Si vous l'envisagez en face, un tel abîme n'est-il pas biencapable de vous faire trembler? Et cet abîme est-il autre chose que notre propre nature, non pas notre nature telle qu'elle a pu être autrefois, mais telle qu'elle est aujourd'hui? Et cependant, même en ce sens, nous avons encore plus à chercher qu'à comprendre dans cette nature qui nous touche de si près. Souvent, en m'entendant proposer une question, je me suis flatté de pouvoir la résoudre par la réflexion; j'ai réfléchi, et la réponse ne s'est pas présentée; d'autres fois, au moment où j'y pensais le moins, cette réponse se présentait d'elle-même. J'en conclus que les forces de mon intelligence ne me sont point connues, et je crois qu'elles ne vous sont pas connues davantage.

11. Vous couvrez mes aveux d'un orgueilleux dédain, vous allez même jusqu'à me comparer en cela aux animaux. Pour moi, je vous invite d'abord, et si vous ne cédez pas, je vous somme de mieux connaître notre commune infirmité dans laquelle la vertu se perfectionne; je ne veux pas que, en vous flattant de connaître ce que vous ne connaissez pas, vous vous mettiez dans l'impossibilité de parvenir à la vérité. Je suis convaincu qu'il est tel phénomène que vous cherchez à comprendre sans pouvoir y parvenir; et cependant, chercheriez-vous si vous n'aviez pas l'espérance de réussir? Cela seul me prouve que vous ne connaissez pas les forces de votre intelligence, puisque, loin de faire avec moi l'aveu de notre commune ignorance, vous faites hautement profession de connaître votre nature. Que dirai-je de la volonté, dans laquelle nous confessons sans hésiter l'existence du libre arbitre? Le bienheureux apôtre saint Pierre voulait donner sa vie pour Jésus-Christ[1]; il le voulait sincèrement, et Dieu lui-même était témoin de sa bonne volonté; mais cette volonté même ne connaissait pas la mesure de ses forces. Le danger se présente, et cet apôtre, pour qui Jésus-Christ était réellement le Fils de Dieu, s'enfuit et se cache honteusement. Nous nous sentons vouloir ou ne pas vouloir; mais, à moins de nous tromper nous-mêmes, avouons, cher fils, que nous ignorons ce que peut notre volonté, alors même qu'elle est bonne; nous ne savons ni quelles sont ses forces, ni à quelles épreuves elle cédera ou elle ne cédera pas.

12. Avouez donc que, sans remonter au passé, beaucoup de phénomènes actuels de notre nature nous échappent, non pas seulement en ce qui concerne le corps, mais même l'esprit; suit-il de là cependant que l'on puisse

[1] Jean, XIII, 37.

nous comparer aux animaux? Voici pourtant que vous m'infligez cette honte et cette dégradation, parce que j'avoue mes incertitudes sur un fait depuis longtemps accompli, l'origine de mon âme; et encore, si j'ignore quelque chose, je n'ignore pas tout, car je sais parfaitement que mon âme m'a été donnée par Dieu, et qu'elle n'est pas de la substance même de Dieu. S'agit-il au contraire de la nature de notre esprit et de notre âme, comment énumérer tout ce que nous en ignorons? Tout ce que nous pouvons, c'est de nous écrier avec le Psalmiste : « La connais- « sance que vous avez de moi me plonge dans « l'étonnement, elle est si élevée que je n'y « saurais atteindre [1] ». Il parle de la connaissance que Dieu a de sa créature, car cette créature ne saurait elle-même se connaître. L'Apôtre était ravi au troisième ciel, il y entendait des paroles ineffables qu'il n'est pas donné à l'homme de répéter, et il ne saurait dire si ce ravissement se faisait avec ou sans son corps [2]; devait-il craindre que vous le compariez aux animaux? Il savait que son esprit était ravi au troisième ciel, au sein même du paradis; en était-il de même de son corps? il l'ignorait. Paul n'était lui-même ni ce troisième ciel, ni le paradis; tandis qu'il restait composé de son corps, de son esprit et de son âme. Il avait la connaissance de ces choses profondes et sublimes, absolument étrangères à sa nature; et ce qui était de sa nature même, il l'ignorait. Comment ne pas s'étonner que, à la connaissance de mystères aussi profonds, il ait joint une si grande ignorance de lui-même? Enfin, si la Vérité même ne l'avait prononcée, qui croirait à une parole comme celle-ci : « Nous ne savons prier « comme il le faut? » Notre grande préoccupation doit donc se porter sur les choses qui sont présentes à nos yeux; et voici que vous me comparez aux animaux, parce que j'ai oublié ce qui est déjà loin de moi, ce qui regarde l'origine de mon âme; vous n'entendez donc pas l'Apôtre s'écrier : « Tout ce que je « sais maintenant, c'est que, oubliant ce qui « est derrière moi et m'avançant vers ce qui « est devant moi, je cours incessamment vers le « bout de la carrière pour remporter le prix « de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a « appelés par Jésus-Christ [3]? »

13. Allez-vous donc vous rire de moi et me comparer aux animaux, parce que j'ai cité cette parole : « Nous ignorons ce qu'il nous « faut demander? » Je tolérerais encore votre dédain. En effet, la prudence même nous dicte de nous préoccuper davantage de l'avenir que du passé, et de diriger nos prières, non pas vers ce que nous avons été, mais vers ce qui nous attend dans l'avenir; d'où il suit qu'il est bien plus honteux pour nous de ne point savoir ce que nous avons à demander, que d'ignorer notre origine. Toutefois, avant de me jeter la pierre, réveillez vos souvenirs, et rappelez-vous où vous avez lu ces paroles, car vos dédains pourraient bien tomber sur une personne qui vous est chère. En effet, c'est l'Apôtre des nations qui a lui-même prononcé ces paroles : « Nous ne savons ce qu'il « nous faut demander ». Et cette parole, il la confirme par son exemple. N'était-ce pas, sans le savoir, contre l'utilité et la perfection de son salut qu'il demandait à Dieu de lui retirer l'aiguillon de la chair, qui ne lui avait été donné que pour le soustraire au danger de l'orgueil que lui faisait courir la grandeur de ses révélations? Et parce que le Seigneur l'aimait, il lui refusa la grâce qu'il ne demandait que par ignorance [1]. Toutefois, après avoir dit : « Nous ne savons ce qu'il nous faut « demander à Dieu dans nos prières », le même Apôtre ajoute aussitôt : « Mais le Saint- « Esprit prie pour nous par des gémisse- « ments ineffables. Et celui qui pénètre le « fond des cœurs entend bien quel est le désir « de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les « saints que ce qui est selon Dieu [2] », c'est-à-dire qu'il inspire aux saints les accents et les désirs de la prière. C'est ce même Esprit « que « Dieu a envoyé dans nos cœurs, criant en « nous : Abba, Père [3] », « et dans lequel nous « crions : Abba, Père [4] ». Remarquez ces deux expressions : Nous avons reçu l'Esprit « criant : « Abba, Père »; et dans cet Esprit nous crions : Abba, Père; on voit clairement que l'Apôtre voulait nous faire comprendre dans quel sens l'Esprit crie en nous, c'est-à-dire qu'il nous fait crier. Quand il lui plaira, que cet Esprit m'apprenne, s'il le croit utile pour moi, quelle est l'origine de mon âme, je ne veux sur ce point d'autre maître que l'Esprit divin qui scrute les profondeurs de la divinité, et je récuse l'enseignement d'un homme qui ne

[1] Ps. CXXXVIII, 6. — [2] II Cor. XII, 2, 4. — [3] Philipp. III, 13, 14.

[1] II Cor. XII, 7, 9. — [2] Rom. VIII, 26, 27. — [3] Gal. IV, 6. — [4] Rom. VIII, 15.

sait pas de quel souffle une outre se remplit. Cette ignorance de votre part ne m'autorise pas cependant à vous comparer aux animaux; car votre ignorance sur ce point était le fruit de l'inadvertance, et non pas d'une impossibilité réelle.

14. Vous avouez vous-même que les questions qui touchent à l'origine de l'âme sont de beaucoup plus relevées que celles qui ont pour objet le souffle que nous aspirons et que nous expirons; cependant, pour l'un et l'autre cas, vous invoquez l'imposant témoignage de la sainte Ecriture, dans laquelle la foi nous révèle ce que les efforts de l'esprit humain sont impuissants à nous apprendre. Combien de choses passent pour nous inaperçues, et qui nous sont révélées par les observations scientifiques des médecins et par l'étude attentive des phénomènes de vie, même végétative; mais, de là quel abîme pour arriver à savoir que la chair ressuscitera pour vivre éternellement! Il serait beau de nous faire sortir de l'ignorance où nous sommes sur la mémoire, l'intelligence et la volonté dont notre âme est douée; mais qu'il est bien mieux encore de savoir que l'âme qui aura été régénérée et renouvelée en Jésus-Christ goûtera pendant l'éternité les ineffables délices du bonheur! Or, cette éminente destinée de notre âme ne pouvait nous être connue que par l'enseignement des divins oracles. Mais pourquoi vous flatter de trouver dans ces divins oracles une solution définitive de l'origine de l'âme? En fût-il ainsi, ce ne serait point à la nature humaine que vous devriez rapporter la gloire de la connaissance que l'homme peut avoir de ses qualités et de sa nature, mais uniquement à la munificence de Dieu. N'avez-vous pas dit : « Si l'homme ne se connaît pas, « en quoi diffère-t-il de l'animal? » Et si nous devons avoir cette connaissance par le fait même de la distance qui nous sépare des animaux, pourquoi chercher dans la lecture une connaissance que déjà nous avons? De même que vous ne me lisez rien pour m'apprendre que je vis, car c'est dans ma nature même que je trouve cette science; de même, si c'est dans ma nature que j'apprends à connaître l'origine de mon âme, pourquoi me citer à ce sujet des passages de l'Ecriture? Pour se distinguer des animaux, faut-il donc absolument lire les Ecritures? N'est-ce pas en vertu de notre création elle-même, et avant toute connaissance littéraire que nous sommes distincts des animaux? Comment donc osez-vous soutenir que, par cela même qu'il se distingue de l'animal, l'homme sait discuter et résoudre la question de l'origine de l'âme; tandis que, d'un autre côté et par une contradiction manifeste, vous affirmez que, pour acquérir sur ce point une connaissance certaine, il a besoin de la révélation surnaturelle, sans laquelle toutes ses forces humaines n'y suffiraient pas?

15. Sur ce point encore vous êtes dans l'erreur. En effet, les témoignages divins que vous nous citez à l'appui de votre proposition, ne la prouvent aucunement. Tout ce qu'ils prouvent, c'est que nos âmes nous ont été données, créées et formées par Dieu; une telle conviction, du reste, nous est absolument nécessaire pour imprimer à notre vie une sainte direction. Mais ils ne nous disent pas sous quel mode ces âmes nous ont été données : est-ce par voie d'insufflation nouvelle et spéciale, comme cela s'est fait pour l'âme du premier homme; est-ce par voie de transmission originelle? Lisez attentivement ce que j'ai écrit sur ce point à notre frère René[1]; ce que j'ai dit alors, je m'abstiens de le répéter. Pour vous plaire, je devrais me prononcer définitivement, comme vous vous êtes prononcé vous-même, dussé-je me jeter comme vous dans d'inextricables embarras, qui vous ont amené à émettre contre la foi catholique des propositions telles que, si vous preniez la peine de les étudier sérieusement, vous comprendriez aussitôt combien il vous eût été utile de savoir que vous ignorez ce que vous ignorez; combien même vous seriez heureux de le savoir aujourd'hui. Si c'est l'intelligence qui vous plaît dans la nature de l'homme, parce que sans l'intelligence nous serions semblables aux animaux, comprenez donc que vous ne comprenez pas, de peur que vous ne deveniez incapable de rien comprendre; et gardez-vous bien de mépriser tout homme qui, pour avoir le sens véritable de ce qu'il ne comprend pas, comprend avant tout qu'il ne le comprend pas. Quant à ces paroles du Psalmiste : « L'homme si haut « placé n'a pas compris; il a été comparé aux « animaux sans raison et il leur a été trouvé « semblable[2] », lisez-les et tâchez d'en saisir la raison et la portée, si vous voulez vous en

[1] Liv. I, n. 17. — [2] Ps. XLVIII, 13.

épargner la honteuse application, plutôt que de les jeter orgueilleusement à qui que ce soit. Cet oracle est à l'adresse de tous ceux qui ne voient d'autrevie que la vie charnelle, et qui n'espèrent rien après la mort, pas plus que n'ont à espérer des animaux ; mais il ne frappe en aucune manière ceux qui avouent qu'ils savent ce qu'ils savent, et qu'ils ignorent ce qu'ils ignorent, prouvant ainsi que la connaissance qu'ils ont de leur propre faiblesse est un remède assuré contre toute présomption de l'orgueil.

16. Je demande donc, ô mon fils, que votre présomption juvénile ne prenne point si fort en pitié mes séniles hésitations. Après avoir avoué que cette question de l'origine des âmes ne m'a été enseignée ni par Dieu ni par aucun homme spirituel, et qu'ainsi je ne puis la résoudre, je me sens disposé à soutenir que Dieu nous a caché cette vérité comme il nous en a caché beaucoup d'autres, plutôt que de m'exposer à avancer témérairement telle proposition dont l'obscurité serait telle que, non-seulement je ne pourrais la faire comprendre aux autres, mais que je ne la comprendrais pas moi-même. Combien moins je me résignerais à prêter des armes à ces hérétiques qui soutiennent l'innocence parfaite de l'âme des enfants, dans la crainte de faire retomber sur Dieu la responsabilité de cette faute. Ne valait-il pas mieux déclarer ces âmes innocentes, plutôt que d'accuser Dieu de les avoir rendues pécheresses en les unissant à une chair pécheresse, alors même qu'il savait, dans sa prescience infinie, que le bain de la régénération ne leur serait pas accordé, et qu'elles ne recevraient aucune grâce du baptême qui les arrachât à l'éternelle damnation ? Et en effet, combien d'enfants ne meurent-ils pas avant d'avoir reçu le baptême ? Pour me soustraire à cette difficulté, je ne voudrais jamais tenir avec vous ce langage : « L'âme a mérité d'être souillée par la « chair et de devenir pécheresse, quoique « n'ayant jusque-là aucun péché qui pût lui « mériter ce châtiment » ; et encore : « Le « péché originel est effacé en dehors du bap- « tême » ; enfin : « Le royaume des cieux est « accordé, à la fin, à ceux qui n'ont pas été « baptisés ». Si je ne voyais dans ces paroles un poison mortel pour la foi, peut-être ne craindrais-je plus de me prononcer définitivement sur cette matière. Jusque-là je crois bien plus sage de me conserver dans l'hésitation, plutôt que de me prononcer sans savoir ; et je m'en tiens simplement à ce que l'Apôtre a enseigné d'une manière si claire et si formelle. C'est par un seul homme que tous les hommes qui naissent d'Adam sont soumis à la condamnation [1], à moins qu'ils ne renaissent en Jésus-Christ par le sacrement de la régénération qu'il a institué lui-même, et que tous doivent recevoir avant de mourir s'ils veulent avoir part à cette vie éternelle à laquelle Dieu les a prédestinés dans son infinie miséricorde. Quant à ceux qui sont prédestinés à la mort éternelle, Dieu leur appliquera le châtiment dans la mesure la plus rigoureuse de justice, non-seulement pour les péchés actuels qu'ils auraient commis volontairement, mais aussi pour le seul péché originel, s'ils ne sont coupables que de ce péché. Telle est pour moi la solution de cette question ; quelque secrètes que soient d'ailleurs les œuvres de Dieu, avant tout je veux conserver toute l'intégrité de ma foi.

17. Cela posé, autant que Dieu m'en donnera la grâce, je dois répondre à l'apostrophe que vous m'adressez directement au sujet de l'âme. Voici vos paroles : « Malgré l'opinion « contraire hautement professée par le docte « évêque Augustin, nous n'admettons pas que « l'âme soit incorporelle et un esprit ». Avant tout, discutons donc la question de savoir si, comme je le soutiens, l'âme est un esprit, ou si, comme vous le soutenez, elle est corporelle. Nous verrons ensuite si, dans les Ecritures, cette âme nous est présentée comme un esprit, quoique souvent ce mot esprit ne désigne qu'une faculté de l'âme et non pas l'âme tout entière. Et d'abord je voudrais savoir quelle définition vous donnez du corps ? Si le corps, à vos yeux, doit être composé de membres charnels, ni la terre, ni le ciel, ni la pierre, ni l'eau, ni les astres, ni toutes les choses de ce genre ne seront des corps. Si par le corps vous entendez tout ce qui peut être augmenté ou diminué, et qui occupe un espace plus ou moins restreint dans l'étendue ; tous les objets précités sont des corps, l'air est un corps, la lumière visible est un corps, et on peut dire avec l'Apôtre : tous les corps célestes et tous les corps terrestres [2].

18. A ce titre l'âme est-elle un corps ? C'est là une question fort délicate et fort subtile.

[1] Rom. v, 18. — [2] I Cor. xv, 40.

Vous affirmez d'abord que Dieu n'est point un corps, et je vous félicite de cette affirmation. Pourquoi donc me plonger de nouveau dans l'inquiétude quand vous vous écriez : « L'âme est-elle spirituelle en ce sens qu'elle « ne soit plus, comme quelques-uns le pen- « sent, qu'une inanité vide, qu'une substance « aérienne et futile ? » A en juger par ces paroles, vous paraissez croire que tout ce qui manque de corps n'est plus qu'une substance vaine. S'il en est ainsi, comment osez-vous dire que Dieu n'a pas de corps, comment ne craignez-vous pas qu'on en conclue qu'il n'est qu'une substance vaine ? Soutenez, comme vous l'avez fait, que Dieu n'a pas de corps ; mais gardez-vous d'ajouter qu'il n'est qu'une substance vaine ; d'où il suivra que tout ce qui n'a pas de corps n'est pas pour cela une substance vaine. Par conséquent on peut affirmer que l'âme est incorporelle, sans qu'on entende par là qu'elle n'est qu'une substance vaine et futile, puisque Dieu est incorporel, sans que pour cela il ne soit qu'une vide inanité. Comprenez donc qu'il y a une immense différence entre ce que j'ai dit et ce que vous me faites dire. Je suis loin de soutenir que l'âme soit d'une substance aérienne, car j'avouerais par cela même qu'elle est un corps. En effet, l'air est un corps, telle est du moins l'inébranlable conviction de tous ceux qui, parlant des corps, comprennent ce qu'ils disent. Maintenant, parce que j'ai dit que l'âme est incorporelle, vous en concluez que j'ai soutenu qu'elle est une substance aérienne ; c'est le contraire que vous deviez conclure : puisque j'ai dit qu'elle n'est pas un corps, elle n'est donc pas aérienne ; et d'un autre côté, ce qui se remplit d'air ne saurait être une inanité. Comment les outres dont vous parlez ne vous l'ont-elles pas fait comprendre ? Quand elles se gonflent, est-ce que ce n'est pas par l'effet de l'air qu'on y entasse ? Elles sont si peu une inanité, qu'on peut en mesurer le poids. Peut-être croyez-vous trouver une différence entre le souffle et l'air ; mais le souffle n'est que l'air mis en mouvement, comme il est facile de s'en convaincre en agitant un éventail. D'un autre côté, prenez un vase qui vous paraît vide, et si vous voulez vous convaincre qu'il est plein, plongez l'ouverture dans l'eau et vous remarquerez que, par suite de la pression de l'air dont il est plein, le liquide ne pourra y pénétrer. Au contraire, si vous placez l'orifice horizontalement à la surface du liquide ou un peu de côté, le liquide s'y précipite tandis que l'air s'échappe par la partie de l'orifice restée libre. Il est plus facile de faire soi-même cette opération que de la décrire. Mais pourquoi insister plus longtemps ? Soit que vous compreniez ou que vous ne compreniez pas que l'air est un corps, toujours est-il que vous devez admettre que j'ai dit de l'âme qu'elle est, non pas aérienne, mais absolument incorporelle. Cette propriété, vous l'attribuez à Dieu, dont pourtant vous n'osez dire qu'il soit une inanité, et en qui vous devez reconnaître une substance toute-puissante et immuable. Pourquoi donc, si l'âme est incorporelle, craindrions-nous qu'elle ne fût plus qu'une inanité vide, puisque Dieu est incorporel sans être pour cela une inanité vide ? J'en conclus qu'un Dieu incorporel a pu créer une âme incorporelle, comme un être vivant peut engendrer un être vivant, quoiqu'un être immuable ne puisse créer qu'un être changeant, quoiqu'un être tout-puissant ne puisse créer qu'une nature bien inférieure à lui-même.

19. Je ne vois assurément pas pourquoi vous voulez faire de l'âme, non pas un esprit, mais un corps. Serait-ce parce que, dans une de ses épîtres, l'Apôtre distingue dans les termes l'âme et l'esprit : « Que tout ce qui est « en vous », dit-il, « l'esprit, l'âme et le corps [1] ? » Mais alors vous avez autant de raison pour soutenir que l'âme n'est point un corps, puisque l'Apôtre la distingue également du corps. Si vous affirmez que l'âme est un corps, quoiqu'il soit parlé nominativement du corps, souffrez aussi qu'elle soit un esprit, quoiqu'il soit parlé nominativement de l'esprit. En effet, vous avez beaucoup de raisons pour admettre que l'âme est un esprit plutôt qu'un corps, puisque vous soutenez que l'esprit et l'âme sont d'une seule et même substance, tandis que vous niez cette unité de substance entre l'âme et le corps. Comment donc l'âme peut-elle être un corps, puisque sa nature est différente de celle du corps ? et comment l'âme ne serait-elle pas un esprit, puisque l'âme et l'esprit sont d'une seule et même nature ? Si vous vouliez être conséquent avec vous-même, ne devriez-vous pas conclure que l'esprit est un corps ? Si

[1] I Thess. v, 23.

vous admettez que l'esprit n'est pas un corps, mais que l'âme en est un, ne dites plus que l'esprit et l'âme sont d'une seule et même substance. Et cependant vous le dites, vous l'affirmez d'une manière absolue. Si donc l'âme est un corps, dites également que l'esprit est un corps, car autrement il n'est plus possible d'admettre que l'âme et l'esprit soient d'une seule et même substance. Parconséquent ces trois choses énumérées par l'Apôtre : « L'esprit, l'âme et le corps », sont simplement trois corps, en observant toutefois que le corps, que nous appelons aussi la chair, est d'une nature différente de l'âme et du corps. Enfin, c'est de ces trois corps, dont deux sont de la même substance, tandis que le troisième est d'une substance différente, qu'est composé l'homme tout entier, ne formant plus qu'une seule chose et une seule substance. Rien de plus explicite qu'une telle affirmation ; et cependant, tout en admettant que l'esprit et l'âme sont d'une seule et même substance, vous ne voulez pas qu'on les désigne tous deux sous le nom d'esprit. Au contraire, s'il s'agit de l'âme et du corps, vous niez qu'ils soient d'une seule et même substance, et cependant vous prétendez qu'on doit leur donner à tous deux le nom de corps.

20. Mais je n'insiste pas davantage, de crainte que la question qui nous occupe ne paraisse une simple question de mots. Voyons donc ce qu'est l'homme intérieurement : est-il une âme, ou un esprit, ou tout à la fois une âme et un esprit? Si j'en juge par vos écrits, vous définissez l'homme intérieur une âme. En effet, voici vos paroles : « Cette subs-« tance, d'abord insaisissable, se coagule peu à « peu, de manière à devenir un autre corps « englobé dans le corps extérieur, par la force « et le souffle de sa nature ; c'est ainsi qu'ap-« parut l'homme intérieur, renfermé comme « dans un fourreau corporel, et imprimant à « ce fourreau les formes et les habitudes ex-« térieures correspondantes à sa propre na-« ture ». Vous concluez : « C'est donc le « souffle de Dieu qui a fait l'âme ; bien plus, « ce souffle est devenu l'âme, de forme subs-« tantielle, corporelle par sa nature, et par-« faitement semblable à son corps ». De là vous passez à l'esprit : « Cette âme, qui a pour « origine le souffle de Dieu, n'a pu exister « tant qu'elle n'était pas douée du sens propre « et de l'intellect intime que nous appelons « l'esprit ». Si je ne me trompe, l'homme intérieur c'est l'âme ; l'homme intime c'est l'esprit, lequel est intérieur à l'âme, comme l'âme est intérieure au corps. De même donc que le corps, dans le vide intérieur qu'il présente, reçoit, selon vous, un autre corps appelé l'âme ; de même l'âme présente en elle-même un certain vide dans lequel elle reçoit un troisième corps appelé l'esprit ; de cette manière nous pouvons distinguer l'homme extérieur, l'homme intérieur et l'homme intime. Voyez-vous enfin à quelles absurdités vous vous exposez en soutenant que l'âme est corporelle? Ensuite veuillez donc me dire ce qui sera renouvelé pour la connaissance de Dieu selon l'image de celui qui l'a créé [1] ? Est-ce l'homme intérieur ou l'homme intime ? J'entends bien l'Apôtre parler de l'homme intérieur et de l'homme extérieur, mais je ne le vois nulle part parler de l'homme intime ou intérieur à l'homme intérieur. Quoi qu'il en soit, choisissez celui que vous voudrez pour le destiner à être renouvelé selon l'image de Dieu ; comment donc pourra recevoir cette image celui qui a déjà pris l'image de l'homme extérieur? En effet, si l'homme intérieur a déjà couru dans les membres de l'homme extérieur et s'y est coagulé ; je me sers à dessein de cette expression, telle que vous l'avez employée, comme si vraiment ce corps formé de poussière avait été réduit en fusion ; comment l'homme peut-il être reformé à l'image de Dieu, si la première forme qui lui a été imprimée par le corps reste absolument la même? Portera-t-il donc en lui-même deux images, l'une lui venant d'en haut, c'est-à-dire de Dieu ; l'autre lui venant d'en bas, c'est-à-dire du corps, absolument comme sur les pièces de monnaie on trouve : croix ou pile? Vous répondez peut-être que l'âme a pris l'image du corps, et que l'esprit recevra l'image de Dieu, puisque l'âme se rapproche davantage du corps, tandis que l'esprit touche de plus près à Dieu. C'est donc l'homme intime qui sera réformé à l'image de Dieu, et non pas l'homme intérieur ? Vaine excuse. En effet, si cet homme intime est répandu dans tous les membres de l'âme, comme l'âme est répandue dans tous les membres du corps ; il est certain que, par l'âme, il a déjà pris l'image

[1] Coloss. III, 10.

du corps, et qu'il a reçu de cette âme une forme toute spéciale. Si donc cet homme intime conserve l'image du corps, comment recevra-t-il l'image de Dieu, à moins, comme je l'ai dit, qu'il ne ressemble aux pièces de monnaie et qu'il ne porte deux images, l'une supérieure et l'autre inférieure? Telles sont les absurdités auxquelles vous réduisent, bon gré mal gré, les idées charnelles que vous apportez dans l'étude de l'âme. D'un autre côté, comme vous l'avouez vous-même, Dieu n'est pas un corps : comment donc un corps peut-il recevoir l'image de Dieu? Je vous en conjure, frère bien-aimé, ne vous conformez pas aux idées de ce siècle, mais réformez-vous dans la nouveauté de votre esprit [1], et ne jugez pas selon la chair, car c'est la mort [2].

21. Vous répondez : « Si l'âme n'a pas de « corps, que pouvait donc connaître le mau- « vais riche dans les enfers? Pourtant il con- « naissait Lazare, il connaissait Abraham [3] » ; comment donc avait-il pu acquérir la connaissance d'Abraham qui était mort depuis si longtemps? Vous supposez donc que l'on ne peut connaître l'homme que par la forme du corps; aussi je suppose que, pour vous connaître vous-même, vous vous regardez souvent dans la glace, dans la crainte que vous ne puissiez plus vous connaître si vous veniez à oublier la forme de votre visage. Dites-moi, la personne que l'on connaît le mieux, n'est-ce pas soi-même, et pourtant de tous les visages qui nous entourent c'est le nôtre que nous voyons le moins? Et puis, qui donc pourrait connaître Dieu, puisque vous affirmez sans hésiter qu'il est un esprit; si, comme vous le dites, on ne peut connaître que par la forme du corps, ou en d'autres termes, si les corps seuls peuvent être connus? Qu'on pose à un chrétien ces questions si graves et si difficiles, je ne crois pas qu'il soit assez oublieux des oracles divins, pour dire jamais : « Si l'âme est incorporelle, « il est nécessaire qu'elle manque de forme ». Oubliez-vous que l'Apôtre nous parle de la forme même de la doctrine [4]? En conclurez-vous que la forme de la doctrine soit corporelle? Avez-vous donc oublié que l'Apôtre nous dit de Jésus-Christ qu'avant l'incarnation il était dans la forme de Dieu [5]? Autrement comment osez vous dire : « Si l'âme « est incorporelle, il est nécessaire qu'elle « manque de forme? » Dieu est un esprit, et cependant on vous parle de la forme de Dieu, ce qui ne vous empêche pas de vous exprimer comme si la forme n'existait que pour les corps.

22. Vous ajoutez : « Les noms doivent ces- « ser là où il n'y a plus de forme à distinguer; « du moment qu'il n'y a plus de désignation « de personnes, toute appellation nominale « n'a plus de raison d'être ». De là vous essayez de prouver que l'âme d'Abraham était corporelle, puisque le mauvais riche a pu dire : « Père Abraham ». Je viens de dire qu'il peut y avoir forme là même où il n'y a pas de corps. Et si les désignations nominales n'ont aucune raison d'être là où il n'y a pas de corps, veuillez je vous prie énumérer les noms suivants : « Les fruits de l'esprit sont la charité, « la joie, la paix, la longanimité, la bienveil- « lance, la bonté, la foi, la mansuétude, la « continence [1] ». Dites-moi si vous n'avez aucune connaissance de ces vertus dont vous prononcez le nom, ou bien si la connaissance que vous en avez vous les représente comme autant de linéaments des corps. Dites-moi seulement quelle figure, quels membres, quelle couleur a la charité ; pourtant, si cette vertu n'est pas vaine, elle ne saurait vous paraître quelque chose de vain et d'imaginaire. « On « ne saurait, dites-vous, implorer le secours « que de celui qui nous apparaît sous une « forme corporelle ». Que les hommes vous entendent, et personne désormais n'implorera le secours de Dieu, puisque personne ne voit en lui un être corporel.

23. Vous ajoutez : « Dans ce passage, les « membres de l'âme nous sont décrits comme « si elle était un corps véritable » ; aussi vous soutenez « que l'œil désigne la tête tout « entière; la langue le palais et la gorge, et « le doigt la main », puisqu'il est dit que le mauvais riche leva les yeux, et plus loin : « Envoyez Lazare, afin qu'il plonge dans l'eau « l'extrémité de son doigt, et qu'il rafraîchisse « ma langue ». Toutefois, comme vous affirmez de Dieu qu'il est incorporel, craignant sans doute qu'on ne vous oppose les passages où il est parlé des membres de Dieu, et qu'on en conclue contre vous que Dieu est donc aussi un être corporel, vous prévenez l'objection, et vous dites : « Ces membres désignent « uniquement en Dieu des vertus ou puis-

[1] Rom. XII, 2. — [2] Id. VIII, 6. — [3] Luc, XVI, 19, 31. — [4] Rom. VI, 17. — [5] Philipp. II, 6.

[1] Gal V, 22, 23.

« sances incorporelles ». Mais de quel droit, je vous le demande, pouvez-vous soutenir que ces noms de membres n'exigent pas que Dieu ait un corps, tandis qu'ils l'exigent pour l'âme? Doit-on prendre ces expressions à la rigueur de la lettre, quand il s'agit d'une créature, tandis qu'on ne doit y voir qu'une figure quand il s'agit du Créateur? Vous allez donc aussi nous donner des ailes corporelles, car ce n'est pas le Créateur, mais la créature, c'est-à-dire l'homme, qui s'écrie : « Si je « prends mes ailes comme la colombe [1] ». Si vous concluez que le mauvais riche avait une langue corporelle, parce qu'il demande que Lazare « rafraîchisse sa langue » ; concluez également que pendant cette vie notre langue a des mains corporelles, car il est écrit : « La « mort et la vie sont dans les mains de la « langue [2] ». Je suppose que le péché ne vous paraît être ni une créature, ni un corps ; pourquoi donc a-t-il une face? N'est-il pas dit dans les psaumes : « Il n'y a point de paix « pour mes os, à la face de mes péchés [3] ? »

24. Vous prenez dans un sens corporel le sein d'Abraham dont il est parlé dans cette même parabole, et vous le regardez même comme désignant le corps tout entier ; or, je dois vous avouer qu'une telle interprétation me paraît de votre part une plaisanterie et un jeu, et non pas l'œuvre d'un homme grave et sérieux. En effet, puis-je vous supposer assez insensé pour admettre que le sein corporel d'un seul homme supporte un si grand nombre d'âmes, ou plutôt, et ici je ne fais qu'emprunter votre langage, l'immense multitude des corps de tous les saints que les anges y transportent comme ils y ont transporté Lazare? Vous me répondrez peut-être que l'âme seule de Lazare a mérité de parvenir jusqu'à ce sein d'Abraham. Mais si vous ne plaisantez pas, si vous ne vous livrez pas à un jeu d'enfant, vous devez voir dans ce sein d'Abraham le séjour suprême et mystérieux du repos éternel dont jouit Abraham. Voilà pourquoi Abraham [4] nous est présenté comme étant le père, non-seulement de Lazare, mais d'une multitude de nations [5] auxquelles la foi de ce saint patriarche est proposée comme le plus beau modèle à imiter. C'est dans ce sens également que Dieu veut être appelé le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob [6], quoiqu'il soit le Dieu de tous les peuples de la terre.

25. Ne concluez pas de mon raisonnement que j'admette l'impossibilité, pour l'âme d'une personne morte ou endormie, d'éprouver des sensations agréables ou tristes, absolument comme si elle les ressentait dans un corps réel. Dans le sommeil, quand nous éprouvons quelque souffrance ou quelque douleur, nous conservons parfaitement notre personnalité ; et si ces images pénibles ne disparaissaient pas à notre réveil, nous en ressentirions la tristesse la plus amère. Toutefois, il faudrait n'y avoir jamais réfléchi sérieusement, pour supposer que tous ces objets imaginaires, sur lesquels nous promenons nos songes et nos rêves, sont des corps réels. N'est-il pas plus juste de dire que si l'âme était un corps elle ne pourrait saisir par la pensée les images de ces nombreux objets tels qu'ils nous apparaissent ? Je ne suppose pas, en effet, que vous alliez jusqu'à soutenir que ce sont vraiment des corps qui nous apparaissent en songe quand nous rêvons du ciel, de la terre, de la mer, du soleil, de la lune, des étoiles, des fleuves, des montagnes, des arbres, des animaux. Croire que ce sont autant de corps qui nous apparaissent ainsi en vision, ce serait de la dernière absurdité ; et cependant, comme ces visions ressemblent bien à des corps ! On peut ranger dans la même classification toutes les apparitions qui peuvent nous venir de Dieu, soit pendant un songe, soit pendant une extase; mais quelle est la nature de ces apparitions, quelle en est la matière, c'est ce que personne ne peut ni chercher, ni connaître. Tout ce que nous savons, c'est que ces apparitions sont spirituelles et non corporelles. Ce ne sont pas là des corps, mais des représentations de corps, formées par la pensée et contenues dans les profondeurs de la mémoire ; elles sortent ainsi de je ne sais quels coins secrets et sous je ne sais quelle forme étonnante, et viennent ainsi se placer en quelque sorte sous nos yeux. Or, si l'âme était un corps, pourrait-elle saisir par la pensée ces grandes et vastes images, et la mémoire pourrait-elle les contenir ? N'avez-vous pas dit vous-même : « La « substance corporelle de l'âme ne dépasse « pas les limites extérieures du corps ? » Maintenant je demande par l'effet de quelle grandeur qui ne lui appartient pas l'âme pourrait-elle contenir les images de ces corps prodi-

[1] Ps. CXXXVIII, 9. — [2] Prov. XVIII, 21. — [3] Ps. XXXVII, 4. — [4] Luc, XVI, 19, 31. — [5] Gen. XVII, 4, 5. — [6] Exod. III, 6.

gieux, de ces espaces immenses, de ces régions sans limites? Et l'on s'étonnerait qu'elle s'apparût à elle-même dans la ressemblance de son corps, alors même qu'elle n'a point de corps? En effet, le corps avec lequel elle s'apparaît en songe n'est point un corps réel, et cependant c'est avec cette image ou ressemblance de son corps qu'elle parcourt des lieux connus et inconnus, et qu'elle éprouve toutes les impressions de la joie ou de la douleur. Je ne pense pas, du reste, que vous ayez la témérité de dire que cette représentation du corps et des membres, telle qu'elle nous apparaît en songe, soit un corps véritable? A ce prix il faudrait regarder comme véritable et réelle cette montagne dont l'âme semble gravir la pente, cette maison dans laquelle elle croit pénétrer, cet arbre ou ce bois sous lequel elle semble s'asseoir, et cette eau qu'elle semble boire. En un mot, si l'âme est un corps parce qu'elle s'apparaît comme telle dans les songes, il faudra dire que tous ces objets sur lesquels elle promène ses rêves sont aussi des corps véritables.

26. Je dois également vous dire un mot des apparitions des martyrs, puisque vous avez cru y trouver un témoignage en votre faveur. Sainte Perpétue eut un songe dans lequel elle se croyait changée en homme et combattait contre un Egyptien. Peut-on douter que ce nouveau corps fût autre chose qu'une simple figure ou représentation, et non pas un corps réel, car son propre corps était toujours là, plongé dans un profond sommeil, et avec le sexe qui lui appartenait, pendant que son âme semblait combattre avec un corps d'homme? Qu'en pensez-vous? Cette ressemblance d'un corps d'homme était-elle un corps véritable, oui ou non, malgré sa parfaite similitude? Choisissez quel parti vous voudrez. Si elle était un corps, pourquoi ne conservait-elle pas la forme de son fourreau? Est-ce que la chair de cette femme s'était tout à coup métamorphosée en une chair d'homme, de manière que l'âme qui l'habitait se fût aussitôt adaptée à cette forme nouvelle « par une sorte « de congélation », pour me servir de l'expression que vous employez vous-même? De plus, le corps endormi de cette femme vivait encore; son âme luttait, mais elle était toujours dans son fourreau, enfermée dans tous les membres de ce corps plein de vie, et conservait la forme qu'elle tenait du corps dont elle était douée. Jusque-là elle n'avait point abandonné ces membres, puisque cette séparation ne s'opère qu'à la mort; jusque-là elle n'avait point arraché ses propres membres aux membres dont ils étaient formés: d'où lui venait donc ce corps d'homme dans lequel elle se voyait combattre contre son adversaire? D'un autre côté, si cette ressemblance n'était point un corps véritable, du moins elle en était la similitude parfaite, dans laquelle l'âme éprouvait un véritable travail et une joie véritable. En faut-il davantage pour vous convaincre qu'une âme peut se faire à elle-même la ressemblance parfaite d'un corps, sans que cette ressemblance soit pourtant un corps véritable?

27. Que serait-ce si, même dans les enfers, ces phénomènes se reproduisaient, si les âmes se reconnaissaient, non pas dans des corps, mais dans les ressemblances des corps? Dans nos rêves les membres avec lesquels nous semblons agir ne sont que des ressemblances et nullement des réalités; et cependant, lorsque de fâcheuses impressions nous saisissent, la douleur que nous éprouvons n'est point une ressemblance, mais une réalité; il en est de même pour la joie. Mais comme sainte Perpétue n'était pas encore morte, vous vous opposez à l'application de ce raisonnement? Cependant toute la question pendante entre nous consiste à savoir de quelle nature sont ces ressemblances qui nous apparaissent dans nos songes; et cette question serait parfaitement résolue, du moment que vous n'y verriez que de pures images et nullement des réalités corporelles. D'un autre côté, vous savez que Dinocrate, frère de cette sainte, était mort; et voici qu'il apparut à sa sœur, portant sur son corps la blessure qui l'avait conduit au tombeau. Quels vont donc être les résultats de ces longs efforts que vous tentez pour prouver que, quand les membres du corps sont coupés, l'âme n'en est pas pour cela diminuée? Voici pourtant que l'âme de Dinocrate portait en elle la blessure dont la violence sépara cette âme du corps qu'elle habitait. Vous nous disiez: « Quand on coupe les « membres du corps, l'âme se soustrait à ce « coup et se resserre dans les autres parties du « corps, dans la crainte de se voir elle-même « amputée par la blessure faite au corps »; et c'est ainsi, sans doute, que les choses se passent, lors même que le malheureux sur

lequel on opère serait profondément endormi et n'aurait aucune connaissance ; mais comment pourrez-vous encore soutenir cette opinion ? Vous attribuez à l'âme une vigilance telle que, plongée dans le plus profond sommeil et entièrement absorbée dans ses rêves, elle se soustrait avec autant de bonheur que de promptitude à toute plaie dont la chair serait frappée à l'improviste, en sorte qu'elle ne peut être ni frappée, ni meurtrie, ni coupée. C'est bien ; mais, malgré votre prudence ordinaire, oubliez-vous donc que si l'âme se soustrait ainsi à toute meurtrissure, elle ne saurait en éprouver le contre-coup et la douleur ? Je sais que vous vous tirez d'embarras en me répondant que l'âme resserre toutes ses parties, et les concentre à l'intérieur pour échapper à toute amputation et à toute blessure qui pourraient être faites sur le corps. Hé bien ! regardez Dinocrate, et dites-moi pourquoi son âme ne s'est point retirée de cette partie du corps sur laquelle s'imprimait une blessure mortelle ; c'était pourtant le seul moyen d'empêcher que la cicatrice de cette blessure apparût, même après la mort de cette pauvre âme corporelle. Pressé de toute part, vous allez peut-être me répondre que ces apparitions ne sont que des ressemblances de corps et non pas des corps réels, en sorte que ce qui apparaît une blessure n'est pas plus une blessure que ce qui apparaît un corps n'est un corps? Si l'âme pouvait être blessée par ceux qui blessent le corps, ne serait-il pas à craindre qu'elle ne fût également tuée par ceux qui tuent le corps ? Or, une telle proposition est formellement condamnée par le Sauveur [1]. Ainsi donc l'âme de Dinocrate n'a pu mourir sous le coup qui a fait mourir son corps ; et si elle a paru blessée comme le corps avait été blessé, c'est parce qu'elle n'était pas un corps, et qu'elle portait uniquement la ressemblance d'une blessure dans la ressemblance d'un corps. Or, dans un corps imaginaire, l'âme était en proie à une douleur réelle, douleur clairement signifiée par la blessure gravée sur son corps, et dont il fut délivré par les saintes prières de sa sœur.

28. Vous nous dites encore que « l'âme « reçoit sa forme du corps, et qu'elle s'étend « et se développe dans la proportion même « du corps ». Vous ne voyez donc pas que vous allez rendre monstrueuse l'âme d'un jeune homme ou d'un vieillard qui aurait perdu l'un de ses bras dans son enfance ? « L'âme se contracte, dites-vous, dans la « crainte que la main de l'âme ne soit coupée « en même temps que la main du corps, et « elle se condense et se resserre dans les « autres parties du corps ». Par conséquent, ce bras de l'âme dont je parle, n'a pu, dans le bras d'un enfant, recevoir qu'une très-petite extension ; et cette extension, il la conservera telle, sans augmentation ni diminution, partout où il pourra lui-même se conserver ; en perdant sa forme il a perdu par là même tout principe et tout moyen d'accroissement. Par conséquent, pour ce jeune homme ou pour ce vieillard qui a perdu une main dans son enfance, voici que son âme possède encore, il est vrai, ses deux mains, puisque celle qui était menacée du coup qui a frappé la main du corps s'est retirée à temps ; mais, de ces deux mains, l'une a l'étendue d'une main de jeune homme ou de vieillard, tandis que l'autre reste petite comme la main d'un enfant. Croyez-moi, ce n'est pas la forme du corps qui fait de telles mains, elles ne sont formées que par la difformité même de l'erreur. Du reste, vous ne me semblez pouvoir échapper à cette erreur qu'autant que, Dieu aidant, vous étudierez attentivement les rêves de ceux qui dorment, et qu'il vous sera donné de comprendre que ces apparitions ne sont que des ressemblances et non pas des corps véritables. Il est certain que toutes les images que nous nous formons des corps sont de la même nature que ces rêves ; cependant, quant à ce qui regarde les morts, nous ne pouvons nous en faire une idée plus exacte qu'en voyant ce qui se passe dans les personnes endormies. En effet, ce n'est pas sans raison que la sainte Ecriture donne à la mort le nom significatif de sommeil [1], car le sommeil est tout proche parent de la mort [2].

29. Si l'âme était un corps, l'image dans laquelle elle se voit pendant le sommeil serait également corporelle, puisqu'elle serait la reproduction d'un corps. Dès lors, quoique ayant perdu tel ou tel membre de son corps, jamais l'homme, dans un songe, ne se verrait privé de ce membre et se trouverait toujours dans une intégrité complète, par la raison que son âme n'aurait rien perdu de

[1] Matt. x, 28.

[1] I Thess. iv, 12. — [2] Virgile, Enéide, liv. VI, v. 279.

son intégrité. Or, il arrive que dans leurs songes les hommes mutilés se voient tantôt dans leur intégrité, et tantôt comme ils sont, c'est-à-dire mutilés. Ce fait ne prouve-t-il pas que, à l'égard de son corps comme à l'égard de toutes les choses dont elle s'occupe en songe, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, l'âme humaine travaille, non pas sur quelque chose de réel, mais sur de simples ressemblances? Au contraire, éprouve-t-elle de la joie ou de la tristesse, du plaisir ou de la peine, ses impressions sont toujours réelles, soit que ses visions aient pour objet des corps véritables ou seulement des ressemblances. N'avez-vous pas dit vous-même, et avec beaucoup de vérité : « Les aliments et les vête- « ments sont nécessaires, non pas à l'âme, « mais au corps? » Pourquoi donc le mauvais riche en enfer désirait-il si ardemment une goutte d'eau? Pourquoi, comme vous l'avez rapporté vous-même, Samuel apparaissait-il toujours avec son vêtement ordinaire [1]? Est-ce que le mauvais riche sentait le besoin de réparer par un peu d'eau les pertes de son âme, comme on répare celles du corps? Est-ce que Samuel était sorti tout habillé de son propre corps? Non, mais le mauvais riche éprouvait réellement toutes les angoisses qui déchiraient son âme, quoique le corps pour lequel il implorait du rafraîchissement n'eût pas été véritable. De son côté, Samuel put apparaître vêtu parce qu'il présentait alors, non pas un corps véritable, mais la ressemblance et les usages du corps. On ne dira pas du moins des vêtements ce que l'on voudrait dire des membres du corps, qu'ils enlacent l'âme et lui impriment sa forme particulière.

30. Après la mort, quand les âmes mauvaises elles-mêmes ont été dépouillées de leurs corps corruptibles, quelle force de connaissance peuvent-elles donc acquérir? Bonnes ou mauvaises, ces âmes peuvent-elles se servir de leurs sens intérieurs pour percevoir et connaître, soit les corps ou les ressemblances des corps, soit les bonnes ou les mauvaises impressions de l'entendement, quoique ces âmes n'aient plus alors d'enveloppe extérieure pour délimiter leurs membres? A ces questions personne ne peut répondre que par le silence. Quoi qu'il en soit, le mauvais riche, du sein de ses souffrances, a reconnu son père Abraham, et pourtant la figure de son corps ne lui était pas connue, son âme n'avait reçu de ce saint patriarche aucune impression qui pût le lui faire reconnaître, alors même que l'âme serait incorporelle. Pour dire de quelqu'un qu'on le connaît, ne doit-on pas connaître sa vie et sa volonté, quoique cette vie et cette volonté ne possèdent ni étendue physique ni couleurs? En vertu de ce principe nous pouvons dire que nous n'avons de personne une connaissance aussi certaine que de nous-mêmes, parce que notre conscience et notre volonté nous sont connues; nous en avons même une vue claire et précise, quoiqu'elles n'aient pas même pour nous la ressemblance d'un corps. C'est là ce que nous ne pouvons voir, même dans une personne placée sous nos yeux, tandis que, même pendant son absence, son visage nous est connu et pour ainsi dire présent par la pensée. Nous ne pouvons en faire autant pour notre propre visage, et cependant, nous nous connaissons mieux que nous ne connaissons toute autre personne. Cela seul ne suffit-il pas pour nous faire comprendre en quoi consiste la véritable et la meilleure connaissance de l'homme?

31. Ainsi donc, autre chose est de sentir les corps véritables, et c'est ce que nous faisons par nos cinq sens; autre chose est de percevoir, non pas des corps, mais les ressemblances des corps, ce qui se fait sans aucune action des sens; et quand nous nous considérons nous-mêmes, nous ne nous envisageons pas autrement que comme étant semblables à des corps; autre chose est d'appliquer notre entendement, non pas sur des corps ou des images des corps, mais sur des choses qui n'ont ni couleur ni étendue, comme sont la foi, l'espérance et la charité, dont pourtant nous acquérons une connaissance très-certaine. Dès lors, si je demande où nous devons habiter de préférence, où nous serons renouvelés à la connaissance de Dieu, selon l'image de celui qui nous a créés; ne dois-je pas répondre que c'est dans ce que j'ai signalé en troisième lieu, c'est-à-dire dans notre âme essentiellement spirituelle? Là, du moins, nous ne portons ni aucun caractère ni aucune ressemblance de sexe.

32. En effet, du moment que vous admettez que cette forme d'une âme masculine ou féminine, se révélant avec les caractères qui distinguent l'un et l'autre sexe, n'est point

[1] I Rois, XXVIII, 14.

une simple image du corps, mais un corps véritable, bon gré mal gré vous devez avouer qu'elle est homme ou femme, suivant qu'elle apparaît homme ou femme. Toutefois, si comme vous le pensez, l'âme est un corps et un corps vivant, doué de mamelles fécondes et protubérantes, privé de barbe, mais possédant tous les caractères génitaux propres à la femme, sans cependant qu'elle soit une femme, n'ai-je pas le droit de soutenir, et avec encore plus de raison, qu'elle a une langue, des doigts, des yeux, en un mot tous les membres correspondant à ceux du corps ; ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit point un corps, mais une simple image du corps ? Du moins j'ai pour plaider en ma faveur toutes ces images que nous nous faisons des absents, et toutes ces représentations que se font d'eux-mêmes et des autres ceux dont les rêves viennent troubler le sommeil. Quant à cette anomalie monstrueuse, peut-on trouver dans la nature l'exemple d'un seul corps, à la fois véritable et vivant, un corps de femme qui n'ait cependant ce qui fait le propre du sexe féminin ?

33. Ce que vous dites du phénix n'a aucun rapport à la question qui nous occupe. En supposant, comme on le croit, qu'il renaisse de sa mort, il serait l'image de la résurrection des corps et ne détruirait nullement la croyance au sexe des âmes. J'imagine cependant que vous auriez regardé votre digression comme devant produire peu d'effet si, à l'occasion du phénix, vous ne vous étiez livré à toutes les déclamations ordinaires aux jeunes gens. Ce phénix a-t-il donc dans son corps les membres génitaux masculins sans être mâle, ou les membres génitaux féminins sans être femelle ? La seule chose que je vous demande, c'est de bien peser ce que vous dites, ce que vous affirmez, ce dont vous voulez nous convaincre. Vous dites que l'âme, répandue dans tous les membres, s'y est condensée par une sorte de congélation, et que depuis le haut jusqu'en bas, depuis la moelle la plus intime jusqu'à la superficie de la peau, elle s'est laissé imprégner de la forme du corps. Par conséquent, lorsqu'elle s'est trouvée dans un corps de femme, elle a pris les différentes formes du corps de la femme, de manière que, étant un corps véritable, ayant des membres véritables, elle n'est cependant point une femme. Dites-moi donc comment il peut se faire qu'ayant dans un corps véritable et vivant tous les membres de la femme, elle ne soit point une femme ? comment il peut se faire qu'ayant dans un corps véritable et vivant tous les membres de l'homme, elle ne soit point un homme ? A qui viendra jamais la pensée de croire, de dire et d'enseigner de semblables absurdités ? Direz-vous que les âmes n'engendrent pas ? Mais les mulets et les mules ne sont donc pas mâles et femelles ? Que dirai-je des eunuques ? On peut les priver de mouvement et de fécondité, mais le sexe ne leur est pas enlevé, ils en conservent toujours les membres et le caractère. En devenant eunuque on ne cesse pas d'être homme. Et puis, pour être conséquent avec vous-même, vous devez dire que l'âme d'un eunuque conserve tous les caractères dont le corps extérieur a été privé. En effet, à mesure que l'opération s'accomplissait, l'âme devait se retirer pour ne point subir cette mutilation ; en sorte qu'elle conserve la première forme qu'elle avait avant ce changement survenu pour le corps, et par une répression subite se conserve dans toute son intégrité. D'un autre côté, quand il s'agit de l'état des âmes après la mort, vous ne voulez plus leur concéder la distinction des sexes, quoiqu'elles conservent encore les membres qui établissent cette distinction ; vous en donnez pour raison que leur conformation première est uniquement le résultat du lieu qu'elles habitaient, c'est-à-dire du corps extérieur. Toutes ces allégations, mon fils, ne sont que mensonges ; si vous ne voulez pas admettre la distinction des sexes dans les âmes, ne les regardez pas comme des corps.

34. Tout ce qui a la ressemblance d'un corps n'a point pour cela seul la réalité du corps. Dormez et vous verrez ; mais quand vous vous éveillerez, discernez avec soin ce que vous avez vu. Tout ce que vous verrez en songe vous paraîtra corporel ; et cependant ce ne sera pas votre corps, mais votre âme ; ce ne sera pas un corps véritable, mais la ressemblance d'un corps. Votre corps restera dans une complète immobilité, tandis que votre âme cheminera ; la langue de votre corps restera silencieuse, et votre âme parlera ; vos yeux seront fermés, et votre âme verra ; enfin les membres de votre corps, quoique vivants, sembleront inanimés, et cependant ils ne seront pas morts. C'est ce qui prouve que la forme congelée de votre âme, comme

vous dites, n'est point encore sortie de son fourreau, et cependant c'est en elle que vous voyez dans toute son intégrité la ressemblance de votre chair. A ce genre de ressemblances corporelles, qui ne sont pas des corps véritables quoiqu'elles en aient l'apparence, se rapportent tous ces faits que vous lisez, sans les comprendre, dans nos Livres saints, au sujet des visions prophétiques ; ces visions représentaient certains événements présents, passés ou futurs. Si vous êtes dans l'erreur à ce sujet, ce n'est point parce que ces visions sont elles-mêmes trompeuses, c'est parce que vous en donnez une fausse explication. S'agit-il de l'apparition des âmes des martyrs[1] ? nous voyons apparaître en même temps l'Agneau immolé portant sept cornes à son front[2] ; des chevaux et d'autres animaux y sont figurés avec tous les caractères désirables; les étoiles nous y sont montrées se précipitant dans leur chute, et le ciel s'y replie comme un livre[3] ; et cependant le monde ne s'écroule pas. Toutes ces visions sont réelles ; et cependant, si nous leur donnons l'explication qu'elles réclament, nous n'y trouverons rien de corporel.

35. Il serait trop long de vouloir épuiser la discussion de ces ressemblances corporelles. Il faudrait parler de l'apparition des anges bons et mauvais, sous la forme humaine ou sous toute autre forme. Ont-ils alors des corps véritables et sont-ils vus dans la réalité de leur être ? Quand on les voit en songe et en extase, seraient-ils, non pas des corps véritables, mais de simples images corporelles, tandis que pour ceux qui seraient éveillés ces apparitions seraient quelque chose de réel et même de tangible ? Toutes ces questions ne me paraissent pas devoir entrer dans le cadre que je me suis proposé en écrivant ce livre. Je crois avoir épuisé la matière au sujet de l'âme corporelle ; si vous voulez admettre qu'elle soit corporelle, avant tout donnez-nous une exacte définition du corps, car nous pourrions fort bien être d'accord sur les idées et discuter uniquement sur des mots. Quoi qu'il en soit, je pense que vous restez prudemment convaincu de toutes les absurdités qui découlent d'un système comme le vôtre, et par lequel vous feriez de l'âme un corps semblable à tous les autres corps et doué de toutes les propriétés qui leur sont attribuées par les savants. Tous les corps, disent-ils, possèdent longueur, largeur et épaisseur ; tous occupent nécessairement un espace dans l'étendue, espace plus petit ou plus grand, suivant que ces corps sont eux-mêmes plus petits ou plus grands. Le corps que vous attribuez à notre âme a-t-il toutes ces propriétés ?

36. Il me reste à montrer que l'esprit n'est point l'âme tout entière, mais seulement une faculté de l'âme, selon cette parole de l'Apôtre : « Tout ce qui est en vous, l'esprit, « l'âme et le corps[1] » ; ou plutôt selon cette parole de Job : « Vous avez détaché mon âme « de mon esprit[2] ». Cependant, comme il est assez ordinaire de prendre l'esprit pour l'âme tout entière, la question pourrait bien n'être qu'une simple question de mots. En effet, du moment qu'il existe certainement dans notre âme une faculté qui se nomme proprement l'esprit, et en dehors de laquelle les autres facultés se nomment simplement l'âme, il n'y a plus à alléguer aucune difficulté réelle. Ce qui le prouve encore mieux, c'est que nous sommes parfaitement d'accord sur la faculté que nous appelons l'esprit ; nous entendons par là l'un et l'autre la faculté par laquelle nous raisonnons et par laquelle nous comprenons. Et c'est dans ce sens que nous interprétons ce passage de l'Apôtre : « Tout ce qui est « en vous, l'esprit, l'âme et le corps ». L'esprit se nomme aussi l'entendement, comme dans ce passage : « J'obéis à la loi de Dieu par « l'entendement, tandis que par la chair j'o- « béis à la loi du péché[3] ». Cette phrase n'est en effet que la répétition de celle-ci : « La « chair convoite contre l'esprit et l'esprit « contre la chair[4] ». Entendement et esprit désignent donc une seule et même faculté ; et c'est à tort que vous prétendriez que l'entendement désigne à la fois l'esprit et l'âme ; je ne vois pas même un seul passage qui puisse servir de prétexte à cette interprétation. L'entendement pour nous n'est pas autre chose que notre faculté rationnelle et intellectuelle. Quand donc l'Apôtre nous dit : « Renouvelez- « vous par l'esprit de votre entendement[5] », n'est-ce pas comme s'il nous disait : Renouvelez-vous par votre entendement ? L'esprit de l'entendement n'est pas autre chose que l'entendement, comme le corps de la chair n'est pas autre chose que la chair. L'Apôtre ne dit-il pas : « Dans le dépouillement du

[1] Apoc. VI, 9. — [2] Id. V, 6. — [4] Id. VI, IX.

[1] I Thess. V, 23. — [2] Job, VII, selon les Sept. — [3] Rom. VII, 25. — [4] Gal. V, 17. — [5] Eph. IV, 23.

« corps de la chair [1] », ce qu'il appelle corps de la chair n'étant que la chair elle-même? Dans un autre endroit, il est vrai, saint Paul distingue l'esprit de l'entendement ; c'est quand il s'écrie : « Si je prie par la langue, « mon esprit prie, mais mon entendement « est infructueux [2] ». Mais nous n'avons pas ici à nous occuper de l'esprit en tant qu'il diffère de l'entendement. Ce serait du reste une question très-difficile, car ce mot : esprit, se retrouve souvent dans les saintes Ecritures et avec des sens bien différents. Pour nous, en ce moment, l'esprit c'est la faculté de raisonner, de comprendre, de juger ; quand donc nous parlons de l'esprit comme tel, nous sommes d'accord pour dire qu'il n'est point l'âme tout entière, mais une simple faculté de l'âme. Maintenant, si vous niez que l'âme soit un esprit, parce que le mot esprit nous représente spécialement l'intelligence, vous pourrez avec autant de raison nier que toute la race de Jacob soit appelée Israël, parce qu'en exceptant Juda on désignait sous ce nom le peuple des dix tribus qui formèrent le royaume de Samarie [3]. Mais pourquoi nous arrêter plus longtemps à de telles minuties?

37. Pour rendre ma démonstration plus facile, veuillez remarquer que l'âme est souvent nommée l'esprit ; lisez plutôt : « Jésus, « inclinant la tête, rendit l'esprit [4] ». Il est évident que dans ce passage la partie est prise pour le tout ; pourquoi donc voudriez-vous soutenir que l'âme ne saurait être appelée esprit? Mais quoi? C'est vous-même que je veux invoquer comme témoin de la vérité que j'avance. Dans la définition que vous donnez de l'esprit on voit clairement que vous vous exprimez de manière à nier l'esprit aux animaux, mais à leur concéder une âme. En effet, on appelle irrationnels les êtres qui n'ont ni raison ni intelligence. Quand donc vous voulez prouver à l'homme qu'il doit connaître sa nature, c'est en ces termes que vous vous exprimez : « Dans son infinie bonté « Dieu n'a rien fait sans motif, et il a créé « l'homme animal raisonnable, doué d'intel- « ligence, de raison et d'une sensibilité très- « développée, afin qu'il fût capable de placer « dans un ordre convenable tout ce qui est « privé de raison ». Ces paroles affirment hautement que l'homme est doué de raison et d'intelligence, tandis que les animaux en sont privés. De là, vous appuyant sur un oracle divin, les hommes qui ne comprennent pas vous les comparez aux animaux qui n'ont pas d'intelligence [1]. Dans un autre passage il est dit également : « Gardez-vous de « ressembler au cheval et au mulet, qui n'ont « pas d'intelligence [2] ». Cela posé, voyez en quels termes vous définissez l'esprit, pour mieux faire sentir la différence que vous mettez entre lui et votre âme. « Cette âme », dites-vous, « sortie qu'elle est du souffle de Dieu, n'a « pu exister sans le sens propre et sans l'in- « telligence intime que nous appelons l'es- « prit ». Un peu plus loin vous ajoutez : « Quoique l'âme anime le corps, cependant « ce qui sent, ce qui juge, ce qui vivifie est « nécessairement un esprit ». Enfin, vous écrivez encore : « Autre chose est l'âme, autre « chose est l'esprit, le jugement et le sens de « l'âme ». Par ces paroles vous formulez assez clairement l'idée que vous vous formez de l'esprit dont vous faites la puissance rationnelle par laquelle notre âme sent et comprend ; et, quand vous parlez du sens de l'âme, vous n'entendez pas les sens du corps, mais le sens intime qui se produit au dehors par une affirmation que nous appelons sentence. C'est donc là ce qui nous distingue essentiellement des animaux, puisque ces derniers sont privés de raison. Ces animaux, par conséquent, n'ont ni l'intelligence ni le sens de la raison et du jugement, mais ils n'en ont pas moins une âme. N'est-ce pas d'eux qu'il est écrit : « Que « les eaux produisent les reptiles des âmes « vivantes », et encore : « Que la terre produise « une âme vivante [3]? » Afin que vous n'ignoriez de rien, remarquez encore que, selon le langage des divins oracles, cette âme reçoit aussi le nom d'esprit et est appelée l'esprit des animaux. Pourtant ces animaux ne possèdent pas, je pense, cet esprit entre lequel et l'âme vous établissez une distinction si prononcée. Et cependant, il est hors de doute que l'âme des animaux a pu être appelée esprit, selon ces paroles de l'Ecclésiaste : « Qui sait si l'esprit des enfants de l'homme « monte en haut, et si l'esprit de l'animal des- « cend dans l'intérieur de la terre [4]? » A l'occasion du déluge nous lisons également : « La « mort a frappé toute chair : les oiseaux, les

[1] Coloss. II, 11. — [2] I Cor. IV, 14. — [3] III Rois, XII, 28. — [4] Jean, XIX, 30.

[1] Ps. XLVIII, 13. — [2] Id. XXXI, 9. — [3] Gen. I, 20, 21. — [4] Eccl. III, 21.

« animaux, les bêtes de somme, les bêtes « féroces, les serpents qui rampent sur la « terre, les hommes et tout ce qui a l'esprit « de vie [1] ». Après des témoignages aussi formels l'hésitation n'est plus possible, et il faut conclure que l'esprit est le nom générique donné à l'âme. Ce mot, du reste, a une telle extension, qu'il convient même à Dieu [2]. Il n'y a pas jusqu'au souffle atmosphérique, tout corporel qu'il est, qui ne soit appelé l'esprit de tempête [3]. En face de témoignages aussi formels, dans lesquels l'âme de l'animal, quoique privée d'intelligence et de raison, est cependant appelée esprit, ne suis-je pas en droit de conclure que désormais vous ne refuserez plus à l'âme cette dénomination d'esprit? Et si vous avez compris tout ce que nous avons dit de l'âme incorporelle, vous ne devez plus vous étonner de m'entendre affirmer en connaissance de cause l'incorporéité et la spiritualité de l'âme ; toutes les raisons possibles ne se trouvent-elles pas réunies pour prouver que l'âme n'est pas un corps et qu'elle est désignée sous le nom général d'esprit?

38. Si donc vous recevez et lisez ces livres avec toute la charité qui me les a inspirés et dictés ; si vous persévérez sincèrement dans cette louable disposition, que vous formulez au début de votre ouvrage, de renoncer à n'importe laquelle de vos opinions dès qu'elle paraîtrait improbable [4], veuillez avant tout vous mettre en garde contre ces onze propositions que je vous ai signalées dans le livre précédent [5]. Ne dites plus que « l'âme « vient de Dieu, en ce sens qu'elle a été créée « non pas du néant, non pas d'une autre « nature, mais de la nature même de Dieu » ; que « Dieu crée indéfiniment des âmes comme « il a lui-même une existence indéfinie » ; que « l'âme a perdu par la chair le mérite qu'elle « avait acquis avant d'être unie à la chair » ; que « l'âme recouvre par la chair son état « primitif », et que « c'est par la chair qu'elle « renaît, comme c'est par la chair qu'elle avait « mérité d'être souillée » ; que « avant tout « péché l'âme avait mérité de devenir péche- « resse » ; que « les enfants morts avant d'avoir « été régénérés par le baptême parviennent à « la rémission du péché originel » ; que « ceux « que Dieu a prédestinés au baptême peuvent « être arrachés à cette prédestination et mou- « rir avant que le Tout-Puissant l'ait accom- « plie en eux » ; que « c'est à ceux qui meurent « sans baptême que l'on doit appliquer cette « parole : Il a été enlevé de crainte que la « malice ne changeât son intelligence [1] », et tous les développements donnés à cette parole ; que, « parmi les nombreuses demeures dont le « Sauveur nous affirme l'existence dans la mai- « son de son Père, il en est quelques-unes qui « se trouvent en dehors du royaume de Dieu [2] » ; que « le sacrifice du corps et du sang de Jésus- « Christ doit être offert pour ceux qui meurent « sans baptême » ; que « parmi ceux qui meu- « rent sans baptême, il en est qui sont reçus « temporairement en paradis, sauf à être admis « plus tard dans la béatitude du royaume des « cieux ». Tels sont, ô mon fils, les principales erreurs contre lesquelles vous devez vous prémunir, et ne vous complaisez pas dans votre surnom de Vincent si vous voulez être le Victor (le vainqueur) de l'erreur. Ne croyez pas savoir une chose quand vous l'ignorez ; mais pour apprendre, apprenez à ignorer. On ne pèche point en ignorant quelque chose des secrets ouvrages de Dieu, mais en donnant témérairement pour choses connues celles qui ne le sont point, mais en produisant et en défendant le faux à la place du vrai. J'ai dit que j'ignore si Dieu crée pour chaque homme une nouvelle âme, ou si l'âme nous vient de nos parents par voie de transmission originelle, quoique même dans ce cas il soit hors de doute que l'âme est directement créée par Dieu, sans être tirée de sa substance. Or, cette ignorance ne doit pas m'être reprochée, ou elle ne doit l'être que par celui qui se sent le pouvoir de la dissiper. Et pour cela il faut avant tout qu'il confesse que les âmes renferment en elles-mêmes les ressemblances ou représentations incorporelles des corps ; que ces âmes ne sont pas des corps ; que, tout en admettant une distinction entre l'âme et l'esprit, la dénomination d'esprit convient universellement à l'âme. Telles sont, je crois, les propositions sur lesquelles je pense avoir formé les convictions de votre charité. Supposé, toutefois, que je n'aie pu vous convaincre sur ce point, j'affirme néanmoins qu'on doit avoir des convictions faites sur toutes ces vérités ; ceux qui liront ces livres en jugeront par eux-mêmes.

[1] Gen. VII, 21, 22. — [2] Jean, IV, 24. — [3] Ps. LIV, 9. — [4] Liv. II, n. 22. — [5] Liv. III, n. 22, 23.

[1] Sag. IV, 11. — [2] Jean, XIV, 2.

39. Du reste, si vous désirez connaître toutes les autres erreurs dont votre ouvrage abonde, venez me trouver sans ennui et sans difficulté ; ce ne sera point un disciple qui viendra trouver un maître, mais un jeune homme qui se rendra auprès d'un vieillard, un homme vigoureux qui visitera un malade. Sans doute vous n'auriez pas dû publier de telles erreurs; mais la grande, la véritable gloire en pareil cas, c'est de se corriger et d'avouer sa faute, plutôt que de recevoir les flatteries d'un menteur. Quant à ceux qui assistaient à la lecture de votre livre, je suis assuré que tous n'ont pas applaudi à l'erreur, qu'ils ne l'ont pas toujours découverte, ou qu'ils n'ont pas supposé que vous l'embrassiez volontairement. Devant l'impétuosité et l'ardeur que vous mettiez dans votre lecture, il n'était guère possible de saisir la portée de chaque proposition ; d'ailleurs, ceux qui ont pu surprendre l'erreur dans vos paroles, n'ont pas loué en vous le pur éclat de la vérité, mais l'abondance de votre langage et l'éclat de votre talent. N'arrive-t-il pas très-souvent qu'on loue, qu'on exalte et qu'on aime l'éloquence d'un jeune homme, à raison des espérances qu'elle fait naître, quoiqu'on n'y trouve pas encore la maturité et la foi d'un docteur ? Si donc vous voulez donner toute la correction possible à vos pensées, et assurer à votre éloquence, non pas seulement les applaudissements de la foule, mais des fruits sérieux de lumière et d'édification, méprisez ces applaudissements étrangers et pesez sérieusement la portée et la valeur de vos paroles.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

DU MARIAGE ET DE LA CONCUPISCENCE.

Lettre au comte Valère.

Augustin à son illustre et éminent seigneur Valère, son très-cher fils en Jésus-Christ, salut dans le Seigneur.

1. Je me plaignais de vous avoir écrit plusieurs fois sans avoir reçu aucune réponse de Votre Grandeur, quand trois lettres de Votre Bonté me sont parvenues en très-peu de temps. L'une, qui n'est pas pour moi seul, m'a été remise par Vindémial, mon collègue dans l'épiscopat; les deux autres m'ont été présentées peu de temps après par Firmus, mon frère dans le sacerdoce. Firmus est un saint homme qui m'est étroitement uni, comme il a pu vous l'apprendre. Il m'a beaucoup parlé de vous, et m'a fait comprendre combien vous êtes avancé dans l'amour de Jésus-Christ. Ses entretiens avec moi m'en ont plus appris sur votre personne, que la lettre apportée par Vindémial, et les deux autres apportées par Firmus lui-même ; plus même que n'auraient pu m'en dire toutes ces lettres que je me plaignais de ne pas avoir reçues. Ce qu'il me disait de vous m'était d'autant plus doux qu'il m'apprenait ce que vous n'auriez pas pu me révéler, lors même que je vous aurais interrogé à cet égard ; car vous n'auriez pu le faire sans devenir le prédicateur de vos propres louanges, ce que la sainte Ecriture nous défend. Mais j'omets aussi de vous écrire sur ce sujet, de crainte d'être soupçonné de flatterie, ô mon illustre et excellent seigneur, et mon très-cher fils dans l'amour du Christ !

2. Voyez quel plaisir et quelle joie j'ai dû éprouver à entendre vos louanges dans le Christ, ou plutôt les louanges du Christ dans votre personne, et à les entendre de la bouche d'un homme trop vrai pour me tromper et trop votre ami pour ne pas vous connaître ! Je savais déjà sur vous, par d'autres témoignages, bien des choses qui n'étaient cependant, ni aussi complètes, ni aussi certaines. Je n'ignorais pas combien votre foi est pure et catholique, avec quelle piété vous attendez les biens futurs, combien vous aimez Dieu et vos frères, combien vous êtes éloigné de tout orgueil dans les fonctions les plus hautes, ne mettant point votre espérance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant ; combien vous êtes riche en bonnes œuvres, combien votre maison est le repos, la consolation des saints et la terreur des méchants ; avec quels soins vous empêchez que les anciens ou les nouveaux ennemis du Christ, se couvrant du voile de son nom, ne dressent des piéges à ses membres, et comment, tout en détestant l'erreur, vous cherchez le salut de ces mêmes ennemis. Voilà ce que j'entends habituellement dire de vous ; mais maintenant j'en suis bien plus assuré, et j'en sais bien davantage, grâce aux récits de notre frère Firmus.

3. Et de qui donc, si ce n'est d'un intime ami connaissant à fond votre vie, aurais-je appris cette pudicité conjugale que nous pouvons louer et aimons en vous ? Il m'est doux de m'entretenir familièrement et longuement avec vous de ce bien spirituel qui est l'ornement de votre vie et un don de Dieu. Je sais que je ne vous fatigue pas quand je vous envoie quelque œuvre de moi un peu étendue, et quand une lecture prolongée vous fait rester longtemps avec moi. Je n'ignore pas qu'au milieu de tous les soins qui remplissent vos jours, vous lisez aisément et volontiers, et que vous aimez beaucoup mes ouvrages, ceux mêmes qui sont adressés à d'autres, lorsqu'ils viennent à tomber entre vos mains. Combien dois-je espérer que vous lirez avec plus d'attention, et que vous aimerez davantage encore un livre écrit pour vous, et où je vous parle comme si vous étiez présent! Passez donc de cette lettre à l'ouvrage que je vous envoie, et qui, dès son début, apprendra plus convenablement à Votre Révérence pourquoi il a été écrit, et pourquoi c'est à vous principalement que je l'adresse.

LIVRE PREMIER.

Dans ce livre Augustin établit avec force et netteté le dogme du péché originel et la sainteté du mariage, qui change en quelque chose de bon le mal de la concupiscence. La gloire du mariage, c'est de faire servir aux vues providentielles les désirs de la chair, si contraires aux désirs de l'esprit. L'évêque d'Hippone fait ressortir la beauté morale de cette union que la stérilité elle-même ne doit pas dissoudre.

CHAPITRE PREMIER.

SUJET DU LIVRE.

1. Bien-aimé fils, de nouveaux hérétiques, aux yeux desquels la grâce de Jésus-Christ pour la rémission des péchés ne paraît aucunement nécessaire aux enfants qui viennent de naître, nous accusent de condamner le mariage, ainsi que l'action créatrice que Dieu exerce par l'intermédiaire de l'homme et de la femme dans la formation des enfants. Ils fondent cette accusation sur la doctrine de la transmission du péché originel, telle que nous la formulons hautement, d'après ces paroles de l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde « par un seul homme, et la mort par le péché ; « c'est ainsi que la mort est passée dans tous « les hommes par celui en qui tous ont péché[1] ». Comme conséquence de cette doctrine, nous affirmons sans hésiter que, par le fait même de leur naissance, tous les enfants sont soumis à l'esclavage du démon jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ, car ce n'est que par sa grâce qu'ils sont soustraits à la puissance des ténèbres, et qu'ils acquièrent des droits au royaume de Celui qui a voulu naître ,comme la fleur immaculée d'une virginité sans tache[2]. Telle est notre doctrine, contenue dans la règle la plus ancienne et la plus inébranlable de la foi catholique. Et c'est à son occasion que ces novateurs, ces fauteurs de dogmes mensongers et pervers, ne trouvant dans les enfants aucun péché qui ait besoin d'être purifié dans le bain de la régénération, nous accusent de condamner le mariage, et de soutenir que les enfants qui en naissent ne sont pas l'œuvre de Dieu, mais l'œuvre du démon. Se peut-il une calomnie plus grossière et plus ignorante? Ils ne comprennent donc pas que le mariage peut rester bon en lui-même, quoiqu'il ait pour conséquence la transmission du péché originel ; eh ! prétendraient-ils justifier le crime de l'adultère et de la fornication, sous prétexte qu'il en résulte un bien naturel, l'enfant qui en est le fruit? Le péché, peu importe de quelle manière il soit contracté par les enfants, est évidemment l'œuvre du démon ; de même, de quelque manière que naisse l'homme, il est toujours l'œuvre de Dieu. En écrivant ce livre, j'ai donc pour but, autant que Dieu voudra bien m'en donner la grâce, d'établir une distinction essentielle entre le mal de la concupiscence, source et principe du péché originel pour l'enfant qui y prend naissance, et la bonté du mariage en lui-même. Si l'homme n'avait pas péché, jamais cette honteuse concupiscence, effrontément louée par ces novateurs téméraires, n'aurait existé; d'un autre côté, lors même que le péché n'aurait pas été commis, le mariage aurait existé ; tout aurait été vie dans la génération des enfants, tandis que maintenant rien de semblable ne saurait se faire dans ce corps de mort[1].

[1] Rom. v, 12. — [2] Coloss. i, 13.

CHAPITRE II.

POURQUOI CET OUVRAGE ADRESSÉ A VALÈRE.

2. Trois motifs principaux, que j'énumérerai brièvement, m'ont déterminé à vous adresser cet ouvrage, de préférence à tout autre. D'abord parce que, docile à la grâce de Jésus-Christ, vous vous êtes fait le rigoureux observateur de la pudeur conjugale. Ensuite parce que vous avez déployé toute votre puissance pour résister à ces nouvelles doctrines, que nous ne cessons de réfuter par nos paroles et par nos écrits. Enfin, parce que j'ai appris que vous aviez entre les mains quelques feuilles écrites par eux sur la matière qui nous occupe. Sans doute vous avez couvert d'un immense ridicule ces productions insensées, mais il est toujours bon d'affermir notre foi en la justifiant de toutes les attaques soulevées contre elle. Est-ce que l'apôtre saint Pierre ne nous

[1] Rom. vii, 24.

fait pas un commandement de nous tenir toujours prêts à rendre raison de notre foi et de notre espérance [1] ? L'Apôtre saint Paul ne nous dit-il pas : « Que votre discours soit tou- « jours accompagné d'une douceur édifiante, « et assaisonné du sel de la sagesse, afin que « vous sachiez comment vous devez répondre « à chaque personne [2] ». Tels sont les motifs qui m'ont déterminé à vous offrir, dans cet ouvrage, les réflexions que Dieu voudra bien m'inspirer. A homme aussi illustre, d'un rang aussi élevé, d'une dignité aussi grande, qu'il honore encore par l'activité de sa vie et par ses travaux publics et militaires, je ne me serais jamais permis d'offrir à lire aucun de mes opuscules ; agir autrement m'eût paru, non pas du zèle, mais de la témérité. Aujourd'hui j'ai cru pouvoir céder aux motifs énumérés plus haut; veuillez me pardonner cette hardiesse, et honorer de votre attention les développements qui vont suivre.

CHAPITRE III.

LA PUDEUR CONJUGALE EST UN DON DE DIEU.

3. L'Apôtre saint Paul nous enseigne en ces termes que la pudeur conjugale est un don de Dieu : « Je voudrais que tous les hommes « fussent comme moi, mais chacun a son don « particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, « l'un d'une manière, et l'autre d'une autre « manière [3] ». N'est-ce pas dire clairement que le mariage est un don de Dieu ? Sans doute la pudeur conjugale est d'un rang inférieur à la continence qu'il souhaitait à tous les hommes, comme il la possédait lui-même, mais elle n'en est pas moins un don de Dieu. Seulement l'Apôtre veut nous faire bien comprendre que, dans l'un et l'autre cas, nous avons besoin d'apporter le concours de notre propre volonté. D'un autre côté, il nous montre que c'est à Dieu que nous devons demander ces dons, quand nous ne les possédons pas ; et c'est à lui que nous devons rendre grâces quand nous les possédons. Enfin, qu'il s'agisse, soit de demander ces dons, soit de les mettre en pratique, soit de les conserver, notre volonté par elle-même en est incapable, et il lui faut absolument la grâce de Dieu.

4. Mais que disons-nous donc, puisque certains impies eux-mêmes pratiquent la pudeur conjugale ? Dira-t-on qu'ils pèchent même sur ce point, puisqu'ils font un mauvais usage du don de Dieu, par cela seul qu'ils ne font pas servir ce don à la gloire de son auteur ? Ou bien faut-il admettre que les qualités que l'on rencontre dans les infidèles ne doivent pas être regardées comme des dons de Dieu, puisque l'Apôtre a dit : « Tout ce qui « ne se fait point selon la foi est péché [1] ? » Or, qui oserait dire qu'un don de Dieu est un péché ? Même dans les pécheurs on doit regarder comme dons de Dieu l'âme, le corps et tous les biens naturels de l'âme et du corps, puisque tous ces biens sont l'œuvre de Dieu et non pas celle des pécheurs. Quant à ces paroles : « Ce qui ne se fait point selon la foi « est péché », elles ne s'appliquent qu'aux œuvres mêmes des pécheurs. Par conséquent, lorsque ce n'est point selon la foi que les hommes se montrent extérieurement fidèles à la pudeur conjugale, soit qu'ils cherchent à plaire aux hommes, à eux-mêmes ou à d'autres, soit qu'ils résistent à la concupiscence mauvaise pour s'en épargner les conséquences fâcheuses, ou pour obéir aux démons, au lieu d'étouffer en eux le règne du péché, ils ne font que vaincre certains péchés par des péchés d'une espèce différente. Gardons-nous donc de regarder comme véritablement pudique celui qui ne trouve pas en Dieu le motif principal pour lequel il garde la fidélité conjugale à son épouse.

CHAPITRE IV.

LA BONTÉ NATURELLE DU MARIAGE.

5. Ce qui constitue la bonté naturelle du mariage, c'est l'union de l'homme et de la femme dans le but d'avoir des enfants ; mais c'est faire un mauvais usage de ce bien naturel que de s'y livrer bestialement, c'est-à-dire uniquement pour satisfaire la passion voluptueuse et non pas pour se créer une postérité. Parmi les animaux eux-mêmes, n'en trouve-t-on pas pour qui l'union des deux sexes semble avoir pour but la multiplication de l'espèce plutôt que la satisfaction du plaisir ? tels sont, par exemple, la plupart des oiseaux. Ne dirait-on pas qu'il existe entre eux une sorte de contrat qui oblige le couple tout entier à travailler simultanément à la construction du nid, à couver successivement les œufs, et à nourrir les petits ? Quand donc l'animal cherche avant tout la multiplication de l'espèce, il se rapproche de

[1] I Pierre, III, 15. — [2] Coloss. IV, 6. — [3] I Cor. VII, 7.

[1] Rom. XIV, 23.

l'homme, et quand l'homme se propose avant tout de satisfaire sa volupté, il se rapproche de l'animal. J'ai dit qu'il est dans la nature du mariage d'unir l'homme et la femme en vue de la génération, et de les rendre fidèles l'un à l'autre, car tout contrat suppose naturellement la fidélité réciproque des contractants. A ce point de vue le mariage est bon, même dans les infidèles; mais comme ils n'en usent pas selon la foi, le mariage devient pour eux un mal et un péché. Au contraire, pour les fidèles qui en font un saint usage, le mariage devient un moyen de sanctifier cette concupiscence de la chair qui convoite contre l'esprit [1]. Ce qu'ils se proposent c'est d'engendrer des enfants pour les faire jouir de la régénération spirituelle, de sorte que ces enfants, qui n'étaient que des enfants du siècle, renaissent enfants de Dieu. Dès lors, si la génération n'a pas pour but de transformer en membres de Jésus-Christ des enfants qui par eux-mêmes étaient les membres du premier homme; si des parents infidèles se glorifient de leur postérité infidèle, lors même que ces parents n'useraient du mariage qu'avec l'intention de se créer une postérité, il serait faux de dire qu'ils possèdent la véritable pudeur conjugale. En effet, cette pudeur est une vertu qui a pour vice contraire l'impudicité, et qui, semblable à toutes les autres vertus, doit habiter dans l'âme avant de se manifester par les œuvres du corps. Comment donc peut-on dire d'un corps qu'il est pudique, quand l'âme est coupable de fornication à l'égard du vrai Dieu? Cette fornication est hautement flétrie dans ces paroles du psaume : « Voici que ceux qui s'éloignent de « vous périront; vous avez fait périr quicon- « que s'est rendu fornicateur contre vous [2] ». Dès lors, que ce soit dans le mariage, le veuvage ou la virginité, il n'y a de pudeur véritable que celle qui s'inspire de la vraie foi. N'est-il pas certain que la virginité sacrée est supérieure au mariage? Eh bien! tout chrétien, vraiment digne de ce nom, n'hésitera pas un instant à admettre la supériorité de la femme catholique, non-seulement sur les vestales, mais encore sur les vierges hérétiques. Tant est grande la puissance de la foi, dont l'Apôtre a dit : « Ce qui « ne se fait pas selon la foi est péché [3] », « Sans « la foi il est impossible de plaire à Dieu [4] ».

[1] Gal. v, 17.— [2] Ps. LXXII, 27.— [3] Rom. XIV, 23 — [4] Héb. XI, 6.

CHAPITRE V.

L'ANATHÈME PORTÉ CONTRE LA VOLUPTÉ NE CONDAMNE POINT LE MARIAGE.

6. De là je conclus l'erreur profonde de ceux qui voudraient faire retomber sur le mariage lui-même le blâme et la condamnation que mérite la passion charnelle, comme si cette passion avait pour principe le mariage lui-même, et non pas exclusivement le péché. Ces premiers époux dont Dieu a béni l'union par ces paroles : « Croissez et multipliez- « vous [1] », n'étaient-ils pas nus, et cependant ils ne rougissaient pas de leur état? D'où vient donc cette confusion qui les saisit à la vue de leurs membres, aussitôt après le péché, si ce n'est de ce mouvement honteux que le mariage lui-même n'aurait pas connu sans le péché? Avec certains ignorants qui ne comprennent pas ce qu'ils lisent, dira-t-on que nos premiers parents étaient sortis aveugles des mains du Créateur, comme les petits chiens sortent du ventre de leur mère? Dira-t-on, ce qui serait plus absurde encore, que le premier homme et la première femme ont trouvé la vue en péchant, comme les petits chiens en grandissant? De telles absurdités se réfutent d'elles-mêmes, quoique on ait voulu leur donner pour appui ces paroles de l'Ecriture : « La femme prit du fruit, en « mangea, en donna à son mari qui en man- « gea également, et leurs yeux s'ouvrirent et « ils connurent leur nudité [2] ». Et sur ces paroles, des hommes peu intelligents concluent que nos premiers parents avaient nécessairement les yeux fermés, puisque l'Ecriture nous apprend qu'ils les ouvrirent après la manducation du fruit défendu. Agar, la servante de Sara, avait-elle donc aussi les yeux fermés, puisque nous lisons que, touchée de la soif et des larmes de son fils, elle ouvrit les yeux et aperçut une source [3]? De même, après la résurrection du Sauveur, les deux disciples qui se rendaient à Emmaüs marchaient donc les yeux fermés, puisque nous lisons dans l'Ecriture que « leurs yeux s'ou- « vrirent à la fraction du pain, et qu'ils re- « connurent Jésus-Christ? » Oui, sans doute, il est dit de nos premiers parents que leurs yeux s'ouvrirent; mais ces paroles signifient uniquement que leur attention fut appelée et attirée sur quelque chose de nouveau qui

[1] Gen. I, 28. — [2] Id. III, 6, 7. — [3] Id. XXI, 19.

se passait dans leur corps, tandis que jusqu'alors tous leurs membres leur étaient parfaitement soumis, quoiqu'ils eussent pleine et entière connaissance de leur nudité. Si leurs yeux n'avaient pas été ouverts, comment donc Adam aurait-il pu donner un nom particulier à chacune des espèces des animaux et des oiseaux? Ce nom ne prouve-t-il pas qu'il les distinguait parfaitement? et pouvait-il les distinguer s'il ne les voyait pas ? Comment enfin peut-il être dit que la femme lui fut montrée, et qu'il s'écria: « C'est là l'os de mes os et la chair de « ma chair [1] ? » Supposons même que l'on pousse la chicane jusqu'à soutenir que ce n'est point par la vue, mais par le toucher qu'Adam distinguait les objets placés devant lui ; comment alors l'Ecriture peut-elle nous dire que la femme vit l'arbre sur lequel elle devait cueillir le fruit défendu, et qu'elle le trouva charmant à la vue [2] ? Si donc « ils « étaient nus et n'en rougissaient pas [3] », ce n'est point parce qu'ils ne voyaient pas, mais parce que rien dans leurs membres qu'ils voyaient ne leur faisait éprouver d'impression dont ils eussent à rougir. On ne dit pas : « Ils étaient nus tous deux », et ils ignoraient, mais : « Ils ne rougissaient pas ». Comme ils n'avaient encore transgressé aucune défense, aucune honte ne s'était fait sentir dans leur corps.

CHAPITRE VI.

L'HOMME JUSTEMENT PUNI PAR LA DÉSOBÉISSANCE DE SA CHAIR.

7. Dès que l'homme eut transgressé la loi de Dieu, il sentit dans ses membres une autre loi qui se révoltait contre son esprit, et il comprit les suites fâcheuses de sa désobéissance quand il se vit justement en butte à la révolte de sa chair. Le serpent, du reste, pour mieux le séduire, lui avait promis que ses yeux s'ouvriraient et qu'il connaîtrait ce qu'il lui eût été plus avantageux d'ignorer toujours. C'est alors que l'homme sentit en lui-même ce qu'il avait fait, et il put distinguer le mal d'avec le bien, non pas en restant étranger au mal, mais en le subissant dans toutes ses conséquences. N'eût-ce pas été une injustice, que celui qui avait refusé d'obéir à son Dieu fût lui-même obéi par son esclave, c'est-à-dire par son corps? Quand il ne s'agit que des yeux, des lèvres, de la langue, des mains, des pieds, des inflexions du dos, de la tête et des reins, pourvu que le corps soit libre de toute entrave ou de toute maladie, l'homme est parfaitement le maître de disposer de sa propre personne. S'agit-il au contraire des membres générateurs, il éprouve en lui-même une révolte continuelle ; souvent ce qu'il voudrait il ne le fait pas, et ce qu'il ne voudrait pas il le fait. Comment donc ne pas rougir de honte quand, pour avoir désobéi à son Dieu, il se voit dépouillé de l'empire qu'il exerçait sur ses propres membres? Pour montrer que, par le fait de la désobéissance, la nature humaine se trouvait entièrement dépravée, quel moyen plus efficace que de jeter la révolte dans les membres qui servent à la propagation de cette nature elle-même? N'est-ce pas pour cette raison que ces membres se désignent encore sous le simple nom de membres de nature? Quand donc nos premiers parents eurent éprouvé dans leur chair ce mouvement qui n'était honteux que parce qu'il était désobéissant; quand leur nudité les eut fait rougir, ils se couvrirent d'une ceinture de feuillage [1], afin de prouver que du moins ils étaient maîtres de voiler ce qu'ils n'étaient pas maîtres d'empêcher, et de rétablir la décence en cachant ce qui les faisait rougir.

CHAPITRE VII.

LE MAL DE LA CONCUPISCENCE NE DÉTRUIT PAS LA BONTÉ DU MARIAGE.

8. Comme le mariage est resté légitime, malgré cette intervention du mal, des imprudents pensent que ces mouvements désordonnés de la concupiscence sont parties intégrantes du bien même du mariage. Or, sans être doué d'une grande subtilité, il suffit du bon sens le plus vulgaire pour comprendre que le mariage, dans sa nature, est aujourd'hui ce qu'il était dans nos premiers parents. En tant qu'il est le moyen établi par Dieu pour continuer et propager la société, le mariage est bon en lui-même ; ce qui est mal dans le mariage, c'est uniquement ce qui vient de la concupiscence, ce qui cherche à se soustraire aux regards et à rester dans le secret le plus profond. Toutefois, ce mal lui-même, le mariage le tourne en bien, et c'est là

[1] Gen. II, 23. — [2] Id. III, 6. — [3] Id. II, 25.

[1] Gen. III, 7.

sa gloire, quoiqu'il rougisse de ne pouvoir exister sans ce mal. Quand un boiteux se met en marche pour parvenir à un but légitime, cette marche, quoique défectueuse en elle-même, ne rend pas mauvaise la fin obtenue, comme aussi la bonté de cette fin n'a pas la vertu de rendre belle une marche par elle-même défectueuse. Appliquant cet exemple au mariage, nous disons que la concupiscence qui en est inséparable ne saurait le rendre intrinsèquement mauvais, comme aussi la bonté intrinsèque du mariage ne justifie pas à nos yeux la concupiscence.

CHAPITRE VIII.

QUE LA CONCUPISCENCE DANS LE MARIAGE SOIT L'ŒUVRE, NON PAS DE LA VOLONTÉ, MAIS DE LA NÉCESSITÉ.

9. Parlant de cette maladie de la concupiscence, l'Apôtre disait aux fidèles engagés dans le mariage : « La volonté de Dieu est « que vous soyez saints et que vous vous abs- « teniez de la fornication ; que chacun de vous « sache posséder le vase de son corps sainte- « ment et honnêtement, et non point en sui- « vant les mouvements de la concupiscence, « comme font les Gentils qui ne connaissent « point Dieu [1] ». En conséquence, non-seulement les époux chrétiens ont horreur de l'adultère, mais ils doivent pour eux-mêmes apporter un frein à la maladie de la concupiscence charnelle. Non, sans doute, l'Apôtre ne défend pas les relations conjugales renfermées dans les bornes du droit et de l'honnêteté ; mais, se souvenant que la concupiscence serait restée étrangère au mariage, si par son péché l'homme n'avait pas perdu l'empire sur les membres de son corps, saint Paul demande que les mouvements de cette concupiscence soient l'œuvre, non pas de la volonté, mais de la nécessité, puisque sans la concupiscence la volonté elle-même ne saurait suffire à la génération des enfants. Quant à la direction même à donner à la volonté des époux chrétiens, elle ne doit pas s'arrêter à la naissance purement temporelle, mais aller jusqu'à la régénération en Jésus Christ. Si donc la génération s'opère, le mariage aura obtenu sa récompense ; si elle ne s'opère pas, la volonté bonne dont les époux ont fait preuve sera pour eux le gage de la paix et du bonheur. Celui qui considère à ce point de vue son épouse, n'est point en proie à la maladie de la concupiscence, comme les Gentils qui ne connaissent point Dieu, mais il possède le vase de son corps saintement et honnêtement, comme un véritable chrétien qui place en Dieu toute son espérance. En effet, l'homme use du mal de la concupiscence, mais il n'est pas vaincu par lui, puisqu'il réprime et enchaîne cette concupiscence dans ses élans les plus impétueux et les plus désordonnés ; s'il cède quelquefois et se sert de la concupiscence, c'est dans le but de régénérer spirituellement ceux qu'il engendre charnellement, et jamais pour soumettre l'esprit au honteux esclavage de la chair et des sens. Prenons pour exemple les saints patriarches qui ont vécu depuis et avant Abraham ; nous savons que Dieu a déclaré formellement que ces hommes étaient agréables à son cœur, et cependant nous ne pouvons douter qu'ils aient usé du mariage, surtout qu'il leur avait été permis d'avoir en même temps plusieurs femmes, dans le but unique, non pas de varier leur volupté, mais de multiplier leur postérité.

[1] I Thess. IV, 3, 5.

CHAPITRE IX.

POURQUOI PLUSIEURS FEMMES ACCORDÉES A UN SEUL HOMME, ET JAMAIS PLUSIEURS HOMMES ACCORDÉS A UNE SEULE FEMME.

10. Si le Dieu de nos pères, qui est aussi le nôtre, avait approuvé la pluralité des femmes, en tant que cette pluralité était un moyen de satisfaire et de varier la concupiscence, n'aurait-il pas permis, pour la même raison, la pluralité des hommes pour une même femme ? Et pourtant, si telle femme en était là, ne l'accuserait-on pas de toutes les hontes de la concupiscence, puisque cette pluralité d'hommes ne pourrait rien ajouter à sa fécondité ? Toutefois, ce qui constitue la bonté propre du mariage, ce n'est pas la pluralité des femmes pour un seul mari, mais l'unité d'homme et de femme ; c'est là ce qui nous est clairement révélé dans le premier mariage formé par Dieu lui-même, et laissé aux hommes comme le plus beau modèle qu'ils puissent imiter. Dans la suite, cependant, parmi les patriarches en particulier, la pluralité des femmes fut admise, même dans les familles les plus saintes. C'était une concession faite en vue d'une plus grande fécondité, tandis que le

premier mariage était l'expression la plus haute de la modestie dans la dignité. En effet, n'est-il pas plus naturel de voir plusieurs sujets obéir à un seul chef, plutôt que de voir plusieurs chefs commander un seul sujet? De même ce serait renverser l'ordre de la nature que de supposer que c'est aux femmes de commander à leurs maris, et non pas aux hommes de commander à leurs femmes. Cet ordre est clairement enseigné par l'Apôtre : « L'homme est le chef de la femme [1] » ; « Femmes, soyez soumises à vos maris [2] » ; saint Pierre nous dit également que « Sara « obéissait à Abraham et l'appelait son maître [3] ». Toutefois, quoiqu'il soit parfaitement conforme à la nature qu'il n'y ait qu'un seul chef, et que ce chef commande à plusieurs sujets ; cependant, dès qu'il s'agit du mariage, la pluralité des femmes n'a jamais pu être autorisée que dans le but de hâter la propagation du genre humain. Par conséquent, toute pluralité qui n'aurait pas ce but serait, non pas un mariage, mais une prostitution.

CHAPITRE X.

INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE.

11. Pour des chrétiens le mariage ne consiste pas seulement dans la fécondité et la fidélité conjugale, mais aussi dans un signe surnaturel que l'Apôtre caractérise en ces termes : « Epoux, aimez vos épouses comme Jésus-« Christ a aimé son Eglise [4] ». Ce signe a pour effet nécessaire d'imposer à l'homme et à la femme l'obligation de vivre inséparablement unis, et de ne jamais se séparer, si ce n'est pour cause de fornication [5]. Cette union existe entre Jésus-Christ et son Eglise, et jamais aucun divorce ne pourra les séparer. Or, dans la cité de notre Dieu, sur sa sainte montagne [6], c'est-à-dire dans l'Eglise de Jésus-Christ, cette union des époux est tellement indissoluble, qu'il n'est jamais permis de rompre avec une femme stérile pour épouser une femme féconde, quoique la génération des enfants soit le premier but que des chrétiens, membres de Jésus-Christ, doivent se proposer dans le mariage. Je n'ignore pas que les lois de l'empire autorisent le divorce moyennant certaines formalités, je sais aussi que Moïse avait permis ce divorce aux Israélites à cause de la dureté de leur cœur ; mais il en est autrement sous la loi de l'Evangile : quiconque quitte sa femme et en épouse une autre est coupable d'adultère ; il en est de même pour la femme [1]. Tant est puissant le lien qui unit les époux pendant leur vie, que même, après s'être éloignés l'un de l'autre, ils restent plus unis entre eux qu'ils ne le seraient avec d'autres époux qu'ils se seraient adjoints. Pour le prouver, il suffit de rappeler que leur seconde union ne serait qu'un adultère, ce qui suppose que le premier mariage existe dans toute sa rigueur. Mais, quand l'un des deux véritables époux est décédé, l'autre peut contracter un véritable mariage avec le complice de son adultère. Il est donc évident qu'il existe entre les époux, pendant leur vie, un lien conjugal qui ne peut être brisé ni par la séparation ni par l'adultère. Dans ce dernier cas, le lien existe comme un titre au châtiment, et non comme un principe de société et d'alliance ; de même, quoique l'âme d'un apostat brise son mariage avec Jésus-Christ et perde la foi, cependant elle ne perd pas le sacrement de la foi qu'elle a reçu dans le bain de la régénération, autrement ce sacrement lui serait rendu quand il revient à résipiscence. Mais non, il le conserve, non pas comme un droit à la récompense, mais comme un nouveau titre au châtiment.

CHAPITRE XI.

LE VŒU RÉCIPROQUE DE CONTINENCE NE DISSOUT PAS LE MARIAGE.

12. Il peut arriver que deux époux se prennent mutuellement du désir de s'abstenir pour toujours de l'usage de la concupiscence charnelle ; et cependant, même dans ce cas, le lien conjugal ne sera pas dissous ; je dirais même qu'il se resserre davantage, par cela seul qu'il a été contracté avec un amour plus pur et plus dégagé des voluptés charnelles. Voilà pourquoi l'Ange a pu dire en toute vérité à Joseph : « Ne craignez pas de « prendre Marie pour votre épouse [2] ». Elle était son épouse par le fait même de la foi conjugale, quoique la virginité la plus scrupuleuse n'eût jamais été violée et ne dût jamais l'être. Dès lors cette foi conjugale n'était pas détruite, le nom et la qualité d'épouse restaient dans toute leur intégrité, quoique

[1] I Cor. XI, 3. — [2] Coloss. III, 18. — [3] I Pierre, III, 6. — [4] Eph. V, 25. — [5] Matt. V, 32. — [6] Ps. XLVII, 2.

[1] Matt. XIX, 8, 9. — [2] Id. I, 20.

la chair fût restée et dût rester toujours étrangère à ce mariage. Devenant mère, cette Vierge auguste ne devenait-elle pas plus saintement et plus admirablement agréable à son époux, par cela même qu'elle devenait féconde sans le concours de l'homme, et qu'elle devenait mère sans lui, tout en lui restant unie par la fidélité la plus rigoureuse? C'est également en vertu de ce mariage réel que les deux époux méritèrent le doux nom de parents de Jésus-Christ; non-seulement Marie fut appelée sa mère, mais Joseph lui-même reçut le nom de père de Jésus-Christ et d'époux de la Mère du Sauveur; et il l'était réellement, non point par la chair, mais par l'esprit. D'un autre côté, quoique Joseph ne fût le père de Jésus-Christ que selon l'esprit, tandis que Marie était sa mère tout à la fois selon l'esprit et selon la chair, tous deux, cependant, furent les parents non pas de sa grandeur, mais de son humilité; non pas de sa divinité, mais de sa faiblesse. C'est donc en toute vérité que l'Evangile a pu dire: « Son père et sa mère admiraient ce que l'on « disait de lui »; et ailleurs: « Ses parents se « rendaient chaque année à Jérusalem »; et encore: « Sa Mère lui dit: mon Fils, que nous « avez-vous donc fait? voici que votre père et « moi nous vous cherchions en pleurant ». Le Sauveur, voulant montrer qu'en dehors de Marie et de Joseph il avait un autre Père, qui l'a engendré sans le concours d'aucune mère, leur répondit: « Pourquoi donc me cherchez-« vous, ne saviez-vous pas que je dois être « où m'appellent les affaires de mon Père? » Puis, comme s'il eût craint de paraître renier Joseph et Marie pour ses parents, il inspire à l'Evangéliste ce qui suit: « Joseph et Marie « ne comprirent pas la portée de cette parole. « Et Jésus descendit avec eux, alla à Nazareth « et leur était soumis[1] ». A qui donc était-il soumis, si ce n'est à ses parents? Et quel était cet enfant soumis, si ce n'est Jésus-Christ, qui, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu? Pourquoi donc était-il soumis à de simples créatures, si ce n'est parce qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave[2], c'est-à-dire la forme de ses parents? Enfin, comme Joseph était resté complétement étranger à la génération de cette forme d'esclave, Joseph et Marie ne pouvaient être regardés comme étant tous deux ses parents, qu'à la condition que tous deux étaient véritablement époux l'un par rapport à l'autre, tout en conservant la virginité la plus intègre. Voilà pourquoi, dans la série des générations que renferme la généalogie de Jésus-Christ, nous voyons apparaître saint Joseph[1]. Il le fallait, car c'était un honneur à rendre au sexe masculin; et d'un autre côté, la vérité n'avait point à en souffrir, puisque Joseph et Marie étaient tous deux de la famille de David, dans laquelle il était annoncé que le Christ prendrait naissance.

[1] Luc, II, 33, 41, 48-51. — [2] Philipp. II, 6, 7.

13. Donc tous les biens qui constituent la nature du mariage se rencontrent dans le mariage des parents du Sauveur: l'enfant, la fidélité, le lien sacramentel. L'enfant, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ; la fidélité, car il n'y eut aucun adultère; le lien sacramentel, car jamais il n'y eut de divorce.

CHAPITRE XII.

CE QUI NAÎT DE L'HOMME ET DE LA FEMME EST UNE CHAIR DE PÉCHÉ.

Une seule chose ne se trouve pas dans le mariage de Joseph et de Marie, c'est le devoir conjugal, car dans une chair de péché ce devoir ne pouvait être rempli sans cette honteuse concupiscence de la chair qui est le fruit du péché, et en dehors de laquelle a dû vouloir prendre naissance Celui qui devait être sans péché, qui ne voulait pas même revêtir une chair de péché, tout en acceptant la ressemblance d'une chair de péché[2]. Par là ne voulait-il pas nous enseigner que tout ce qui naît de l'action réciproque de l'homme et de la femme n'est que chair de péché, puisque la seule chair qui n'est pas née du mariage a pu ne pas être une chair de péché? Cependant le devoir conjugal qui s'accomplit en vue de la génération n'est pas un péché, car alors ce qui commande ce n'est pas la volupté charnelle, mais la volonté spirituelle qui, loin de se rendre esclave du péché, dompte la maladie du péché en la faisant servir à la génération. Cette maladie exerce son empire absolu sur les adultères, les fornications et toutes les autres impudicités; mais, dans le mariage légitime, elle reste soumise à la nécessité. Là elle est maîtresse, et la honte d'un tel maître pèse sur chacun de ses

[1] Matt. I, 16; Luc, III, 23. — [2] Rom. VIII, 3.

esclaves ; ici elle n'est plus que la très-humble servante, et sa servitude est la seule chose qui l'honore. Si donc je voulais caractériser la concupiscence, je l'appellerais, non pas le bien du mariage, mais l'obscénité des pécheurs, l'accompagnement nécessaire de la génération, l'ardeur de la lubricité, la honte du mariage. Comment alors oser soutenir qu'on cesse d'être époux dès que l'on cesse volontairement de se connaître ? Est-ce que Joseph et Marie ne sont pas restés époux, quoiqu'ils aient conservé la virginité la plus intègre ?

CHAPITRE XIII.

LE MARIAGE AVANT JÉSUS-CHRIST ; LA CONTINENCE DEPUIS JÉSUS-CHRIST.

14. De la part des patriarches qui avaient mission d'accroître et de conserver le peuple de Dieu, la propagation des enfants avait une raison d'être fort légitime ; aujourd'hui elle n'a plus le caractère d'une nécessité. Depuis Jésus-Christ la mission par excellence c'est de régénérer spirituellement les enfants qui naissent de quelque manière que ce soit au sein de toutes les nations. Ces paroles de l'Ecriture : « Le temps d'embrasser, et le « temps de s'abstenir de tout embrasse- « ment [1] », nous dépeignent parfaitement ces deux périodes du monde. La première est celle qui a précédé Jésus-Christ ; la seconde est celle qui a suivi la venue de Jésus-Christ.

15. L'Apôtre formule en ces termes la même pensée : « Voici donc ce que je vous « dis, mes frères : le temps est court, et ainsi, « que ceux mêmes qui ont des femmes soient « comme n'en ayant point ; et ceux qui pleu- « rent, comme ne pleurant point ; ceux qui se « réjouissent, comme ne se réjouissant point ; « ceux qui achètent, comme ne possédant « point ; enfin, ceux qui usent de ce monde, « comme n'en usant point ; car la figure de « ce monde passe. Pour moi, je désire vous « voir dégagés de soins ». J'exposerai brièvement dans quel sens je comprends ces paroles. « Voici ce que je vous dis, mes frères : « le temps est court », ce n'est plus le moment de propager le peuple de Dieu par la génération charnelle, mais de le réunir spirituellement par la régénération. « Ainsi, que « ceux mêmes qui ont des femmes soient « comme n'en ayant point », qu'ils ne se laissent donc pas subjuguer par la concupiscence charnelle ; « que ceux qui pleurent » sur les tristesses du mal présent, se réjouissent par l'espérance du bien futur ; « que ceux « qui se réjouissent » sur quelque avantage temporel, soient saisis de crainte à la pensée du jugement éternel ; « que ceux qui achè- « tent » possèdent de telle manière que tout en aimant ils ne s'attachent pas ; « que ceux « qui usent de ce monde » n'oublient pas que leur vie n'est point un séjour perpétuel, mais un passage. « Car la figure de ce monde « passe. Pour moi, je désire vous voir déga- « gés de soins » ; c'est-à-dire, je désire que vous attachiez votre cœur aux choses qui ne passent pas. Le même Apôtre ajoute : « Celui « qui n'est point marié s'occupe du soin des « choses du Seigneur, et de ce qu'il doit faire « pour plaire au Seigneur ; mais celui qui est « marié s'occupe du soin des choses de ce « monde et de ce qu'il doit faire pour plaire « à sa femme [1] ». « Que ceux mêmes qui ont « des femmes soient comme n'en ayant « point », c'est là pour ainsi dire le résumé de tout ce qui précède. En effet, ceux qui, malgré leur mariage, s'occupent du soin des choses de Dieu, de ce qu'ils doivent faire pour plaire au Seigneur, et ne cherchent pas, dans les choses de ce monde, à plaire à leurs femmes, sont réellement comme n'ayant point de femmes. Ce précieux état s'obtient plus facilement quand, de leur côté, les femmes sont telles que ce qui leur plaît dans leurs maris ce n'est ni la richesse, ni la grandeur, ni la noblesse, ni la beauté, mais la fidélité, la religion, la pudeur, la bonté et les vertus.

CHAPITRE XIV.

ON DOIT TOLÉRER DANS LES ÉPOUX UNE CERTAINE INTEMPÉRANCE.

16. C'est bien toutes ces qualités que l'on doit désirer et louer dans les époux ; cependant on doit tolérer en eux certains abus pour éviter qu'ils ne tombent dans des crimes véritables, comme la fornication ou l'adultère. Dans ce but on doit se montrer très-indulgent pour certaines relations conjugales, inspirées, non pas précisément par le désir des enfants, mais par l'impétuosité de la concupiscence ; même dans ce cas les époux se doivent l'un à l'autre, dans la crainte que le démon ne les

[1] Eccli. III, 5.

[1] I Cor. VII, 29, 33.

tente par leur intempérance. Toutefois, ce n'est là qu'une indulgente concession, et non un commandement. En effet, voici ce que nous lisons : « Que le mari rende à sa femme ce « qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit « à son mari. Le corps de la femme n'est « point en sa puissance, mais en celle de son « mari ; de même le corps du mari n'est point « en sa puissance, mais en celle de sa femme. « Ne vous refusez point l'un à l'autre ce de- « voir, si ce n'est du consentement de l'un et « de l'autre, pour un temps, afin de vous « exercer à l'oraison ; et ensuite vivez en- « semble comme auparavant, de peur que la « difficulté que vous éprouvez à garder la « continence ne donne lieu à Satan de vous « tenter. Or, je vous dis ceci par condescen- « dance, et non par commandement [1] ». Puisque le pardon est nécessaire, il y a donc faute. Et s'il y a faute à se connaître, sans aucune intention d'obtenir le but du mariage, c'est-à-dire la génération, sur quoi tombe cette concession octroyée par l'Apôtre, n'est-ce pas sur le droit que prennent les époux de se demander réciproquement le devoir, uniquement pour satisfaire la concupiscence, et sans aucun désir de la postérité ? Or, malgré le mariage, cette volupté reste un péché ; seulement, à cause du mariage, elle ne sort pas des limites du péché véniel. C'est donc là encore un des fruits du mariage, d'obtenir le pardon d'actes qui ne se rapportent pas au but du mariage. Remarquons cependant que cette indulgence n'est admise qu'à la condition essentielle que la fin première et naturelle du mariage ne sera pas empêchée dans cette satisfaction accordée à la concupiscence.

CHAPITRE XV.

DANS L'USAGE DU MARIAGE, OU EST LA FAUTE, LA FAUTE VÉNIELLE, LA FAUTE MORTELLE.

17. Toutefois, autre chose est de n'user du mariage qu'en vue de la postérité, et en cela il ne peut y avoir aucun péché ; autre chose est d'y chercher, mais par un usage légitime, la satisfaction de la volupté, ce qui est un péché véniel. Dans ce dernier cas il est vrai qu'on ne se propose pas directement la génération des enfants, cependant par elle-même la satisfaction de la concupiscence n'y est pas un obstacle ni indirectement par un désir mauvais, ni directement par une action coupable. Ceux qui opposeraient un tel obstacle à la fin naturelle du mariage, tout en portant le nom d'époux, cesseraient de l'être réellement, ne conserveraient plus au mariage aucun de ses caractères, et couvriraient d'un nom honnête les turpitudes les plus honteuses. N'en cite-t-on pas qui en viennent au point d'exposer leurs propres enfants, tant ils ont d'horreur de les voir naître. Ils craignaient de les engendrer, maintenant ils se refusent à les nourrir et à les conserver. Telle est donc la marche suivie par cette effrayante iniquité : dans ses honteuses ténèbres elle se refusa d'abord à la génération ; puis, en sévissant contre de malheureuses victimes, elle s'est manifestée dans toute sa laideur et toute sa cruauté. Quelquefois encore cette passion cruelle ou cette cruauté passionnée n'a pas reculé devant le poison pour assurer sa stérilité ; et s'il lui arrive d'être trompée, elle étouffera jusque dans le sein maternel le fruit conçu et le fera mourir avant qu'il ait vécu ; ou enfin, s'il vivait déjà, elle le tuera avant de le laisser naître. Si les deux époux en sont là, ce ne sont plus des époux ; et si telles ont toujours été leurs dispositions, ce n'est plus par le mariage qu'ils se sont unis, mais par la honte et le libertinage. Si l'un des deux seulement nourrit ces pensées criminelles, ou bien la femme n'est plus que la prostituée de son mari, ou bien le mari n'est plus que l'adultère de sa femme.

CHAPITRE XVI.

L'INCONTINENCE DOIT CHERCHER UN REMÈDE DANS LE MARIAGE.

18. Le mariage aujourd'hui ne peut plus être ce qu'il était pour nos premiers parents avant le péché ; qu'il soit du moins ce qu'il a été pour les saints patriarches, c'est-à-dire un remède à cette honteuse concupiscence qui n'était point connue dans le paradis terrestre avant le péché, et à laquelle, depuis le péché, il n'est pas permis de s'abandonner. Elle existe nécessairement dans ce corps de mort, mais au lieu de s'en constituer l'esclave, on doit la faire servir à la création des enfants. Je vais plus loin encore ; et, rappelant comme je l'ai dit que nous ne sommes plus à l'époque où le mariage était exigé par la société, je suis autorisé à soutenir que le plus grand besoin

[1] I Cor. VII, 3-6.

qui nous presse ce n'est pas de propager le genre humain, mais de régénérer les nombreux enfants qui naissent au sein de toutes les nations. Le bien par excellence c'est donc celui de la continence et « que celui qui peut « le comprendre le comprenne ». Quant à celui qui ne peut pas le comprendre, « il ne « pèche pas s'il se marie », et si telle femme « ne peut pas garder la continence, qu'elle se « marie ». Toutefois, « bienheureux l'homme « qui n'a aucun contact avec la femme ». Mais « tous ne comprennent pas cette parole, il n'y « a que ceux qui en ont reçu la grâce [1] ». En dehors de ceux-là, « pour éviter la fornication, « que chaque homme vive avec sa femme et « chaque femme avec son mari [2] ». C'est ainsi que le mariage se trouve être le remède honnête pour empêcher la faiblesse de la continence de tomber dans la ruine du péché. En parlant des veuves, l'Apôtre disait : « Je veux « que les plus jeunes se marient » ; on peut dire également des veufs : Je veux que les plus jeunes se marient, afin que les uns et les autres « se donnent une postérité, deviennent « pères et mères de famille, et ne donnent « aucune occasion au méchant de les faire « tomber dans le mal [3] ».

CHAPITRE XVII.

LES BIENS PROPRES AU MARIAGE.

19. Ce que l'on doit aimer dans le mariage ce sont les biens qui lui sont propres, c'est-à-dire la famille, la fidélité et le lien sacramentel. Qu'on aime les enfants, non pas seulement pour leur donner naissance, mais surtout pour leur procurer la régénération en Jésus-Christ ; car ils naissent pour le châtiment et ils renaissent pour la vie. Quant à la fidélité, je la veux autre que nous ne la trouvons dans les infidèles, dont toutes les pensées sont pour la chair. Quelque impie que soit un homme, voudrait-il voir sa femme adultère ? Quelque impie que soit une femme, voudrait-elle voir son mari adultère ? Ce sentiment dans le mariage est un sentiment tout naturel, mais exclusivement charnel. Au contraire, s'agit-il d'un chrétien, il craint l'adultère pour son épouse et non pour lui-même, et c'est de Jésus-Christ seul qu'il attend la récompense de la fidélité qu'il garde à son épouse. Quant au lien sacramentel, non-seulement on ne doit le briser ni par la séparation ni par l'adultère, mais les époux doivent le conserver dans la concorde et dans la chasteté. Lors même que le mariage serait frappé de stérilité, ce lien devrait rester intact quoiqu'on ait vu s'évanouir l'espérance de fécondité en vue de laquelle le mariage avait été contracté. Tels sont les biens que doit louer dans le mariage celui qui veut faire l'éloge du mariage. Quant à la concupiscence de la chair, elle ne peut pas être imputée au mariage quoiqu'elle doive y être tolérée. Ce n'est point là un bien qui découle du mariage naturel, mais un mal produit par l'ancien péché.

CHAPITRE XVIII.

D'UN SAINT MARIAGE COMMENT PEUVENT NAÎTRE DES ENFANTS DE COLÈRE.

20. C'est grâce encore à cette triste concupiscence que nous voyons les mariages les plus saints et les plus légitimes donner naissance, non pas à des enfants de Dieu, mais à des enfants de colère. J'admets que les parents sont régénérés à la grâce, mais s'ils engendrent c'est comme enfants de ce siècle, et non pas comme enfants de Dieu. L'oracle de Jésus-Christ est formel sur ce point : « Les enfants « de ce siècle engendrent et sont engendrés [1] ». Par cela même que nous sommes encore enfants de ce siècle, notre homme extérieur est corrompu, nous ne pouvons donner naissance qu'à des enfants de ce siècle, qui ne deviennent enfants de Dieu que par la régénération spirituelle. D'un autre côté, en tant que nous sommes enfants de Dieu, notre homme intérieur se renouvelle de jour en jour [2]. Quant à l'homme extérieur, il est lui-même sanctifié par le bain de la régénération, et il a reçu l'espérance de l'incorruption future ; voilà pourquoi il est justement appelé le temple de Dieu. « Votre corps », dit l'Apôtre, « est le temple du Saint-Esprit qui réside en « vous, et qui vous a été donné de Dieu ; vous « n'êtes donc plus à vous, car vous avez été « rachetés d'un grand prix. Glorifiez donc Dieu « et portez-le dans votre corps [3] ». Ces belles paroles s'appliquent non-seulement à la sanctification présente, mais surtout à cette espérance que le même Apôtre nous décrit en ces termes : « Nous aussi nous possédons les pré- « mices de l'Esprit, nous gémissons en nous- « mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine,

[1] Matt. XIX, 12, 11. — [2] I Cor. VII, 2 — [3] I Tim. V, 14.

[1] Luc, XX, 34. — [2] II Cor. IV, 16. — [3] I Cor. VI, 19, 20.

« la rédemption de notre corps ». Si donc, selon l'Apôtre, nous attendons la rédemption de notre corps, n'est-il pas évident que nous ne la possédons pas encore, puisqu'on ne désire une chose que parce qu'on ne la possède pas ? Voici ce que saint Paul ajoute : « En effet « nous ne sommes encore sauvés qu'en espé- « rance. Or, l'espérance qui se voit n'est plus « l'espérance, car espère-t-on ce que l'on voit « déjà ? Si donc nous espérons ce que nous « ne voyons pas encore, nous l'attendons avec « patience [1] ». Ce n'est donc pas à ce que nous attendons, mais à ce que nous tolérons que les enfants doivent leur propagation charnelle. Par conséquent, ces paroles que l'Apôtre adresse aux maris chrétiens : « Aimez vos « épouses », ne peuvent pas signifier que l'homme doit aimer la concupiscence de la chair dans sa femme, puisqu'il ne doit même pas l'aimer en lui-même. C'est du reste ce que nous enseigne clairement un autre apôtre : « N'aimez ni le monde, ni les choses qui sont « dans le monde ; quiconque aime le monde, « la charité du Père n'est pas en lui, car tout « ce qui est dans le monde est concupiscence « de la chair, concupiscence des yeux et ambi- « tion du siècle, toutes choses qui ne sont pas « du Père, mais du monde. Le monde passera, « lui et sa concupiscence ; quant à celui qui « aura fait la volonté de Dieu, il demeure « éternellement, comme Dieu demeure éter- « nellement [2] ».

CHAPITRE XIX.

LES ENFANTS PÉCHEURS NAISSENT DE PARENTS JUSTES, COMME L'OLIVIER SAUVAGE NAÎT DE L'OLIVIER FRANC.

21. Tout ce qui naît de cette concupiscence de la chair naît au monde et non à Dieu ; l'enfant ne naît à Dieu que quand il renaît de l'eau et du Saint-Esprit. La culpabilité qui résulte de la concupiscence n'est donc effacée que par la régénération, tandis qu'au contraire elle est contractée par le fait même de la génération. Donc, que tout ce qui naît renaisse, afin que la souillure apportée en naissant disparaisse, car elle ne peut disparaître autrement. Si maintenant il s'agit de savoir comment il peut se faire qu'une souillure pardonnée aux parents soit néanmoins contractée par les enfants, j'avoue que c'est là un fait certain mais un véritable mystère. Tout ici est invisible et même incroyable aux yeux des infidèles ; cependant c'est une infaillible vérité, dont la Providence a voulu nous donner un exemple dans certains arbustes. Pourquoi ne croirions-nous pas que c'est pour nous donner l'idée de ce mystère que Dieu a établi que de l'olivier franc il ne sortirait que l'olivier sauvage ? Refusera-t-on à Dieu le droit d'avoir prévu et institué, dans les choses qui servent à l'usage de l'homme, certaines particularités pour l'instruction du genre humain ? Nous l'avouons sans hésiter, ce qui nous étonne c'est que des parents qui ont été délivrés du péché par la grâce, engendrent des enfants souillés du même péché et obligés de renaître à la grâce pour en être délivrés. Mais si l'expérience quotidienne et sensible n'était pas là pour nous en donner une preuve invincible, pourrions-nous jamais croire que de la semence d'un olivier franc il ne peut sortir qu'un olivier sauvage ? De même donc que l'olivier sauvage est produit, soit par l'olivier sauvage, soit par l'olivier franc, quoiqu'il y ait entre eux une très-grande différence ; de même de la chair d'un pécheur ou de la chair d'un juste, il ne sort qu'un pécheur, quoique entre l'un et l'autre il y ait une très-grande différence. Quand le pécheur est engendré, il n'est rien quant à l'acte propre et personnel, il est jeune quant à son existence, mais il est vieux quant à la culpabilité : comme homme il est l'œuvre du Créateur ; comme captif il est l'œuvre du séducteur ; comme indigent il a besoin d'un rédempteur. On demande donc comment des parents déjà rachetés peuvent donner naissance à un enfant captif. C'est là un mystère que la raison conçoit, mais ne saurait comprendre, et que le discours est impuissant à expliquer ; voilà pourquoi les infidèles lui refusent leur croyance. Mais est-il donc plus facile d'expliquer comment il peut se faire que la semence de deux arbres différents, l'olivier sauvage et l'olivier franc, se trouve être exactement la même, puisque dans les deux cas elle ne produit que l'olivier sauvage ? Et cependant on y croit sans difficulté, par la seule raison qu'il s'agit ici d'une chose que l'on voit et que l'on touche. Pourquoi dès lors ne pas croire à ce que l'on ne saurait voir ?

[1] Rom. VIII, 23-25. — [2] I Jean, II, 15, 17.

CHAPITRE XX.

LES ENFANTS NON BAPTISÉS SONT SOUS L'EMPIRE DU DÉMON.

22. La foi chrétienne, si vivement attaquée par les nouveaux hérétiques, affirme sans aucune hésitation que ceux qui sont purifiés dans le bain de la régénération, sont rachetés de l'empire du démon, tandis que ceux qui ne sont pas encore rachetés par cette régénération, fussent-ils issus de parents chrétiens, sont réellement esclaves du démon jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes rachetés par la grâce de Jésus-Christ. Nous pouvons, en effet, appliquer sans crainte à tous les âges la nécessité dont nous parle l'Apôtre, du bienfait et de la rédemption de ce Dieu « qui nous a arra- « chés à la puissance des ténèbres et nous a « transportés dans le royaume de son Fils « bien-aimé [1] ». Dès lors, quiconque soutient que cette puissance des ténèbres dont le démon est le prince; en d'autres termes, que cette puissance du démon et de ses anges n'est pas détruite à l'égard des enfants qui reçoivent le baptême, est convaincu d'erreur et de mensonge par la vérité même des sacrements de l'Eglise. Cette vérité, d'ailleurs, restera éternellement immuable dans l'Eglise de Jésus-Christ, car elle est conduite et soutenue par Celui qui conduit et soutient le corps tout entier, les petits comme les grands. La cérémonie faite sur les enfants pour chasser loin d'eux la puissance du démon n'est donc pas un mythe, mais une réalité véritable; ces enfants renoncent au démon, et comme ils ne le peuvent par eux-mêmes, ils le font par la bouche et par le cœur de leurs parrains et marraines; c'est ainsi que, après avoir secoué le joug de la puissance des ténèbres, ils passent sous l'empire de leur Créateur et de leur Dieu. Or, quel est donc le lien qui les soumet à la puissance du démon jusqu'à ce qu'ils s'en délivrent par le sacrement du baptême de Jésus-Christ? Ce lien est-il autre que le péché ? Le démon a-t-il trouvé un autre moyen qui lui permît de réduire en esclavage cette nature humaine qui était sortie bonne des mains de son Créateur infiniment bon? D'un autre côté, il est certain que ces enfants en naissant n'ont pu encore commettre aucun péché personnel. Quel péché, si ce n'est le péché originel, peut donc les rendre captifs du démon jusqu'à ce qu'ils soient rachetés par le bain de la régénération et par le sang de Jésus-Christ, et qu'ils passent ainsi sous l'empire de leur Rédempteur, après avoir secoué le joug de leur séducteur et reçu le pouvoir de devenir les enfants de Dieu après n'avoir été que des enfants de colère?

[1] Coloss. I, 13.

CHAPITRE XXI.

LES BIENS DU MARIAGE NE SONT PAS LE PRINCIPE DU PÉCHÉ.

23. Rappelons-nous les biens inhérents au mariage, et demandons-nous par lequel d'entre eux le péché peut être transmis aux enfants. La réponse est évidente, c'est la génération elle-même qui nous l'adresse en nous disant : Je serais plus heureuse dans le paradis terrestre, si le péché n'avait point été commis. N'est-ce point à moi que s'appliquait cette bénédiction de Dieu : « Croissez et multipliez- « vous [1] ? » C'est pour moi que la diversité des sexes a été établie; elle existait avant le péché, mais elle n'inspirait aucune honte. La fidélité répondra à la pudeur : Si le péché n'avait point été commis, qu'y aurait-il eu de plus en sûreté que moi dans le paradis terrestre, puisqu'aucune passion ni de moi ni des autres ne serait venue me mettre à l'épreuve? Le lien sacramentel du mariage répondra également : Avant le péché, c'est de moi qu'il a été dit dans le jardin de délices : « L'homme « quittera son père et sa mère, et s'attachera « à son épouse, et ils seront deux dans une « seule chair [2] ». Je m'applique également ces paroles de l'Apôtre : « Ce sacrement est « grand, mais je dis en Jésus-Christ et dans « l'Eglise [3] ». Dès lors, ce qui est grand en Jésus-Christ et dans l'Eglise, est d'une très-petite importance dans chaque époux et dans chaque femme, et cependant il est encore le sacrement d'une union indissoluble. Maintenant donc je demande auquel de ces biens du mariage on doit attribuer la transmission du péché? Assurément à aucun; ces trois biens, si ce n'était la concupiscence, feraient du mariage un état très-parfait, et malgré la concupiscence ils constituent encore toute l'honnêteté de l'union conjugale.

[1] Gen. I, 28. — [2] Id. II, 24. — [3] Eph. V, 32.

CHAPITRE XXII.

LA PASSION ET LA HONTE, FRUITS DU PÉCHÉ.

24. Interrogeons maintenant cette concupiscence de la chair qui a couvert de honte ce qui précédemment partageait la gloire des autres membres du corps. Ne répondra-t-elle pas que ce n'est qu'après le péché qu'elle s'est glissée dans les membres de l'homme? Elle dira qu'elle est elle-même la loi du péché dont parle l'Apôtre [1], et qui ne s'est rendue maîtresse de l'homme que parce que l'homme avait refusé d'obéir à Dieu; que c'est d'elle que nos premiers parents ont rougi, au point de se couvrir de feuillage; que c'est d'elle encore que tous les hommes rougissent, puisqu'ils ne s'y livrent qu'en secret et dans les ténèbres, refusant même d'avoir pour témoins les propres enfants déjà nés de leur mariage. Cette honte naturelle n'a jamais été bravée que par une secte de philosophes qui poussaient l'impudence jusqu'à soutenir que l'on devait faire publiquement ce qui en soi était permis et honnête. C'était porter l'immoralité à son comble; aussi furent-ils comparés à des chiens; et de là le nom de cyniques dont ils furent gratifiés.

CHAPITRE XXIII.

DANS LES HOMMES RÉGÉNÉRÉS LA CONCUPISCENCE N'EST POINT UN PÉCHÉ, QUAND ELLE N'EST NI VOULUE NI CONSENTIE.

25. Telle est donc cette concupiscence, cette loi du péché habitant dans nos membres, et à laquelle il nous est défendu d'obéir par cette loi de justice ainsi formulée dans le langage de l'Apôtre: « Que le péché ne règne point dans « votre corps mortel, jusqu'à vous faire obéir « à ses désirs déréglés, et n'abandonnez point « au péché les membres de votre corps pour « servir d'armes d'iniquité [2] ». Or, c'est cette concupiscence qui, même après la régénération dans laquelle elle a été expiée, transmet le lien du péché aux enfants, jusqu'à ce qu'ils y soient eux-mêmes soustraits par la régénération. Disons-le toutefois, dans les chrétiens régénérés cette concupiscence n'est point un péché, quand la volonté se refuse à la suivre dans ses actes illicites, quand l'âme sait rester maîtresse et ne pas livrer les membres du corps. De cette manière, si le précepte: « Vous ne convoiterez pas », n'est point toujours accompli [1]; du moins, cet autre précepte trouve son application: « Ne suivez pas votre « concupiscence [2] ». Si donc on donne communément à la concupiscence le nom de péché, c'est parce qu'elle est la conséquence du péché et qu'elle porte au péché si elle est victorieuse. Quant à la souillure qui en est la conséquence, il suffit de naître pour la contracter tout entière; mais par la grâce de Jésus-Christ et par la rémission de tous les péchés, elle est frappée d'impuissance dans tous ceux qui sont régénérés, pourvu qu'ils sachent résister à ses entraînements et à ses séductions. Elle n'est donc plus un péché pour ceux qui sont régénérés, et cependant elle porte le nom de péché, parce qu'elle est issue du péché; c'est ainsi que le langage est appelé langue, parce qu'il est produit par la langue; l'écriture est appelée main, parce qu'elle est formée par la main. De même la concupiscence est appelée péché, parce qu'elle produit le péché, quand elle est victorieuse; on dit également du froid qu'il est paresseux, non pas parce qu'il vient des paresseux, mais parce qu'il rend paresseux.

26. Telle est la blessure faite à l'homme par le démon; tout ce qui naît de cette blessure tombe par le fait même sous l'empire du démon, comme le fruit appartient à l'arbre. Non pas sans doute que la nature humaine soit l'œuvre même du démon, puisqu'elle est exclusivement l'œuvre de Dieu; nous ne parlons ici que du vice qui lui est inhérent et qui n'a pas Dieu pour auteur. En effet, si la nature humaine est condamnée, c'est uniquement à cause de la souillure dont elle est viciée, et non pas par elle-même; car, étant l'œuvre de Dieu, elle n'a pu sortir de ses mains que dans un état de perfection réelle. Dès lors, ce qui la rend condamnable c'est ce qui la soumet au triste joug du démon. Ce démon lui-même n'est-il pas un esprit immonde, et comme tel n'a-t-il pas mérité la réprobation? Cependant, comme esprit il est bon; il n'est mauvais que parce qu'il est impur; or, c'est par sa nature qu'il est esprit, et comme tel, l'œuvre de Dieu; tandis que, s'il est mauvais, c'est par le dérèglement de sa volonté, et dès lors par son œuvre propre. Si donc le démon tient sous son empire tous les hommes, de quelque âge qu'ils soient, ce n'est

[1] Rom. VII, 23. — [2] Id. VI, 12.

[1] Exod. XX, 17. — [2] Eccli. XVIII, 30.

point parce qu'ils sont hommes, mais parce qu'ils sont souillés. Et l'on pourrait encore s'étonner qu'une créature de Dieu fût l'esclave du démon ! après tout, ce n'est qu'une créature de Dieu soumise à une autre créature de Dieu, c'est une créature inférieure soumise à une créature supérieure, c'est l'homme soumis à l'ange ; et encore ce n'est point parce qu'elles sont créatures, que l'une est esclave de l'autre, mais parce qu'elles sont souillées ; c'est le pécheur esclave du pécheur. Tel est le fruit sorti de cette antique souche d'impureté plantée par le démon dans l'homme, et réservé à des châtiments d'autant plus sévères qu'il sera lui-même plus coupable. Toutefois, il suffira d'avoir atteint le premier degré de la damnation pour qu'on ait le droit de se dire l'esclave du prince et de l'auteur du péché, car il n'y a damnation que là où il y a péché.

CHAPITRE XXIV.

LE PÉCHÉ ORIGINEL TRANSMIS PAR LA CONCUPISCENCE.

27. Il suit de là que le démon tient sous son empire, comme coupables du péché originel, tous les enfants des hommes, et cela non par l'effet de l'un ou de l'autre des biens qui rendent le mariage légitime, mais par suite de ce mal de la concupiscence dont le mariage est toujours accompagné et dont il a toujours à rougir. Par lui-même et dans les biens qui lui sont propres, le mariage est bon et louable, pourvu qu'il reste pur, non-seulement de toute fornication et de tout adultère, mais même de ces excès de jouissances, uniquement inspirés par la passion de la volupté, sans aucune volonté de coopérer à l'œuvre créatrice de Dieu. Je le suppose donc exempt tout à la fois et de ces crimes horribles : la fornication et l'adultère, et de ces excès qui, dans les époux, ne dépassent pas les limites du péché originel, et j'ajoute que, malgré cette pureté, la consommation du mariage, quoique licite et honnête, n'est jamais exempte des ardeurs de la concupiscence ; si la raison y préside, la passion l'accompagne. Je n'examine pas si cette ardeur suit ou précède la volonté, il me suffit de savoir que les mouvements de la chair n'obéissent qu'à la concupiscence, et nullement à la volonté. Le rôle de la volonté est donc ici purement le rôle d'un esclave, ou celui d'un maître auquel on n'obéit pas et dont le seul parti à prendre est de se couvrir de honte et de pudeur. Dans les chrétiens régénérés, cette concupiscence de la chair n'est point imputée à péché ; cependant, ce n'est que par le péché qu'elle règne dans la nature. A ce point de vue elle est donc la fille du péché ; laissez-la devenir maîtresse et agir à sa guise, elle deviendra bientôt la mère d'une multitude de péchés, et tout ce qui naîtra d'elle restera souillé du péché originel, jusqu'au moment où il lui sera donné de renaître en celui qui est né d'une Vierge et en dehors de toute concupiscence ; voilà pourquoi tout étant né de la chair, il est né sans péché.

CHAPITRE XXV.

LA CONCUPISCENCE APRÈS LE BAPTÊME, C'EST LA LANGUEUR APRÈS UNE MALADIE.

28. On me demandera sans doute comment cette concupiscence de la chair peut encore exister dans le chrétien régénéré, après la rémission de tous ses péchés. Comment admettre que ce soit elle qui préside encore à la génération même dans les parents qui ont reçu le baptême ? supposé même qu'elle existe en eux, elle n'y est pas un péché, comment donc sera-t-elle un péché dans l'enfant qui vient de naître ? Je réponds que la concupiscence de la chair est effacée dans le baptême, non pas de manière à ne plus exister, mais de manière à n'être plus un péché. Elle a perdu son caractère de culpabilité, mais elle existe, et elle existera jusqu'à ce que toute notre faiblesse ait disparu sous les progrès quotidiens de la rénovation de l'homme intérieur, c'est-à-dire quand l'homme extérieur aura revêtu l'incorruptibilité. Cette concupiscence, ne l'oublions pas, n'est pas un être substantiel, un corps ou un esprit ; ce n'est qu'une certaine affection d'une mauvaise qualité, une sorte de langueur. Ne disons donc pas que ce qui reste, c'est ce qui n'a pas été remis, car il est écrit : « Le Seigneur se « rend propice à toutes nos iniquités » ; mais il faut attendre le parfait accomplissement de ces autres paroles : « C'est Dieu qui guérit « toutes vos langueurs, qui rachète votre vie « de la corruption [1] » ; jusque-là la concupiscence charnelle demeure dans ce corps de

[1] Ps. CII, 3, 4.

mort. Mais nous devons résister courageusement à ses convoitises, si nous ne voulons pas que le péché règne dans notre corps mortel. Toutefois il est certain que cette concupiscence va chaque jour s'affaiblissant sous les coups de la continence, du progrès dans la perfection et surtout sous les glaces de la vieillesse. Au contraire, quand elle rencontre des hommes qui se constituent ses aveugles esclaves, elle prend sur eux un tel empire, que, malgré les défaillances de l'âge, et l'impuissance du corps, elle ne cesse de les jeter dans une sorte de fureur impudique.

CHAPITRE XXVI.

COMMENT, DANS LES CHRÉTIENS BAPTISÉS, LA CONCUPISCENCE RESTE UN ACTE, MAIS NON UNE SOUILLURE.

29. Pour tous ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ et qui reçoivent la rémission de tous leurs péchés, le baptême doit avoir l'efficacité d'effacer la souillure de la concupiscence, puisque après ce sacrement elle ne doit plus être imputée à péché. C'est là, du reste, ce qui se fait pour le péché lui-même; car si l'acte passe, la culpabilité reste jusqu'à ce qu'elle soit effacée. De même en est-il pour la concupiscence, elle n'est remise qu'à la condition que la culpabilité soit détruite. Est-ce que ces paroles : Je suis sans péché, ne signifient pas : Je n'ai la culpabilité d'aucun péché? Tel homme, par exemple, a commis un adultère ; lors même qu'il ne retomberait plus dans ce crime, ne reste-t-il pas coupable d'adultère, jusqu'à ce que sa faute lui ait été pardonnée? Il est donc coupable de péché, quoique l'acte même du péché soit détruit, et ait disparu avec le temps. S'il suffisait de renoncer à l'acte du péché pour ne plus être coupable de péché, nous retrouverions l'innocence dans l'accomplissement de cette seule parole de l'Ecriture : « Mon « fils, avez vous péché? Ne recommencez « plus ». Or cela ne suffit pas, puisque le texte ajoute immédiatement : « Versez des prières « sur vos péchés passés, afin qu'ils vous soient « pardonnés [1] ». Ces péchés restent donc, à moins qu'ils ne soient pardonnés. Ils sont passés et ils restent? oui, car ils sont passés quant à l'acte même, mais ils restent quant à la culpabilité. Eh bien! le contraire peut également arriver; la concupiscence peut rester quant à l'acte et passer quant à la culpabilité.

[1] Eccli. XXI, 1.

CHAPITRE XXVII.

DÉSIRS CRIMINELS DE LA CONCUPISCENCE.

30. La concupiscence de la chair est toujours vivante en nous, lors même qu'on lui refuse le consentement du cœur et de la volonté, ou qu'on enchaîne les membres du corps pour les empêcher de devenir des armes d'iniquité. Elle agit en nous, et que produit-elle donc, sinon les désirs mauvais et honteux? Si ces désirs étaient bons et licites, l'Apôtre les condamnerait-il d'une manière aussi formelle : « Que le péché ne règne pas « dans votre corps mortel pour obéir à ses « désirs? » Il ne dit pas : pour éprouver ses désirs, mais : « pour obéir à ses désirs ». Sans doute, ces désirs ici sont plus ardents, là plus modérés, selon le degré de perfection de l'homme intérieur; mais comme ils s'attaquent à tous les hommes, ils constituent pour tous ceux qui refusent de leur obéir ce combat de la justice et de la pudeur qui caractérise notre vie tout entière. Nous savons bien que dans ce corps de mort que nous traînons péniblement, nous ne pouvons pas être exempts de ces désirs, et cependant nous devons tendre à ne plus en avoir. L'Apôtre nous en donne un exemple dans sa propre personne, quand il nous dit : « Je ne fais pas « ce que je veux, et je fais ce que je hais », c'est-à-dire je convoite; car, quant aux actes eux-mêmes, il se les refusait impitoyablement, par cela même qu'il aspirait au comble de la perfection. « Si, dit-il, je fais ce que je ne « veux pas, je consens à la loi et je reconnais « qu'elle est bonne », car ce que je ne veux pas, la loi ne le veut pas davantage. Elle ne veut pas que je convoite, puisqu'elle me dit : « Vous ne convoiterez pas » ; ni moi non plus je ne veux pas de cette convoitise. Sur ce point donc la volonté de la loi et la mienne sont parfaitement d'accord. D'un autre côté, comme l'Apôtre ne voulait pas convoiter, et que cependant il convoitait sans se rendre aucunement l'esclave volontaire de cette concupiscence, voilà pourquoi il ajoute : « Ce « n'est pas moi qui fais cela, mais le péché qui « agit en moi ».

CHAPITRE XXVIII.

QUI PEUT DIRE : CE N'EST PAS MOI QUI FAIS CELA ?

31. Que penserons-nous donc d'un chrétien qui donne un plein consentement à la concupiscence de la chair, se sent continuellement disposé à en suivre les mouvements et les désirs, et cependant se flatte encore de pouvoir dire : « Ce n'est pas moi qui fais cela ? » Peut-on s'illusionner aussi cruellement, lors même qu'on rougirait du lâche consentement que l'on donne ? Il en rougit, parce qu'il sait bien qu'il fait mal ; et cependant il le fait parce qu'il a résolu de le faire. Qu'il ajoute alors cette défense promulguée par l'Ecriture : « N'abandonnez point au péché les membres « de votre corps, pour servir d'armes d'iniquité [1] » ; qu'il la transgresse indignement jusqu'à réaliser dans son corps ce qu'il a projeté dans son cœur ; et alors qu'il s'écrie : « Ce n'est pas moi qui fais cela, mais le pé« ché qui habite en moi », sous prétexte que ses résolutions et ses œuvres lui inspirent une certaine répugnance. Je dis qu'alors il se trompe d'autant plus grossièrement qu'il ne se connaît pas lui-même. Il est parfaitement maître de lui-même, de la décision de son cœur et des œuvres de son corps, et il soutient que tout cela ce n'est pas lui-même !

CHAPITRE XXIX.

QUAND LE BIEN EST-IL PARFAIT ?

« Ce n'est pas moi qui fais cela, mais le pé« ché qui habite en moi » ; vous avez le droit de tenir ce langage, si la concupiscence s'arrête en vous à la convoitise ; mais si vous y joignez le consentement du cœur, ou même le concours du corps, ces paroles sont une contradiction sur vos lèvres.

32. L'Apôtre ajoute : « Je sais que le bien « n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma « chair : il m'appartient de vouloir, mais je « ne trouve pas en moi la force de conduire « le bien jusqu'à sa perfection ». La raison en est que le bien n'est parfait en nous que quand nous n'éprouvons plus aucun mauvais désir ; le mal, au contraire, n'a plus rien à désirer en nous quand nous cédons à la mauvaise convoitise. D'un autre côté, tant que nous éprouvons ces mauvais désirs et que nous leur résistons, si le mal ne s'achève point en nous, puisque nous n'obéissons pas, le bien non plus n'est pas encore en nous dans toute sa perfection, puisque nous éprouvons encore ces désirs mauvais ; cependant il y a déjà un bien commencé, puisque nous ne consentons pas à la concupiscence mauvaise ; il y a aussi un certain principe mauvais, puisque nous convoitons encore. Voilà pourquoi l'Apôtre nous dit qu'il ne lui appartient pas, non point de faire le bien, mais de le posséder dans son dernier degré de perfection. N'est-ce pas déjà faire beaucoup de bien que d'accomplir cette parole de l'Ecriture : « Ne « suivez point votre concupiscence [1] ? » Cependant celui qui est là n'est point encore parfait, puisqu'il ne réalise pas encore cette parole : « Vous ne convoiterez pas [2] ». Si donc la loi nous dit : « Vous ne convoiterez pas », c'est afin de nous faire mieux sentir que nous sommes encore malades, et que nous avons besoin de chercher le remède de la grâce ; c'est afin de mieux préciser à nos yeux le but vers lequel doivent tendre tous nos efforts, pendant cette vie, et le bonheur qui nous attend dans la glorieuse immortalité. Ce but nous serait-il imposé, si nous ne devions pas le réaliser un jour ?

CHAPITRE XXX.

COMMENT LA CONCUPISCENCE CAPTIVAIT L'APÔTRE.

33. Pour faire mieux saisir sa pensée, l'Apôtre la formule de nouveau en ces termes : « Je ne fais pas le bien que je veux, « mais je fais le mal que je ne veux pas. Or, « si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus « moi qui le fais, mais c'est le péché qui « habite en moi ». Il ajoute : « Lors donc que « je veux faire le bien, je trouve en moi une « loi qui s'y oppose, parce que le mal réside « en moi » ; c'est-à-dire que, quand je veux faire le bien que la loi me commande, je trouve en moi une autre loi qui s'y oppose ; car le mal se trouve, non pas dans la loi qui me dit : « Vous ne convoiterez pas », mais en moi-même, puisque je convoite même sans le vouloir. « Car je me plais dans la loi de Dieu, « selon l'homme intérieur ; mais je sens dans « les membres de mon corps une autre loi « qui combat contre la loi de mon esprit, et « qui me rend captif sous la loi du péché qui

[1] Rom. VI, 12, 13.

[1] Eccli. XVIII, 30. — [2] Exod. XX, 17.

chair par laquelle l'âme était devenue charnelle, deviendra spirituelle, ne connaîtra plus cette concupiscence de la chair qui résiste à la loi de l'esprit, et ne produira plus aucun fruit charnel. Tel est le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Jésus-Christ a aimé son Eglise « et s'est livré à la mort pour elle, afin de la « sanctifier, après l'avoir purifiée dans le bap- « tême de l'eau par la parole de vie, pour la « faire paraître devant lui pleine de gloire, « n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de sem- « blable [1] ». L'Apôtre veut nous faire comprendre que c'est par le bain de la régénération et la parole de vie que tous les maux des hommes régénérés sont purifiés et guéris. Il ne s'agit pas seulement des péchés qui sont remis directement dans le baptême, mais aussi de tous ceux qui dans la suite seront commis par faiblesse ou par ignorance. Le baptême, sans doute, n'est conféré qu'une fois et ne se réitère pas à chaque péché que l'on peut commettre; mais, dès qu'il a été donné une seule fois, il confère pour toujours aux fidèles le droit d'obtenir la rémission de tous les péchés qu'ils pourront commettre par la suite. A quoi, par exemple, servirait la pénitence avant le baptême, si le baptême ne devait pas suivre; à quoi servirait aussi de faire pénitence plus tard, si le baptême n'avait pas été conféré précédemment? L'oraison dominicale est notre purification quotidienne. Or ces paroles : « Pardonnez-nous nos « offenses », quelle efficacité pourraient-elles avoir, si ceux qui les récitent n'avaient pas reçu le baptême? Rien de plus utile que la générosité et l'abondance des aumônes ; et cependant, à quoi serviraient ces aumônes pour celui qui n'aurait pas reçu le baptême ? Enfin, le bonheur même des cieux, où l'Eglise n'aura ni tache, ni ride, ni autre chose semblable ; où il n'y aura ni reproche, ni dissimulation, ni culpabilité, ni même de concupiscence, pour qui sera ce bonheur, si ce n'est pas pour ceux qui auront reçu le baptême?

CHAPITRE XXXIV.

LA SAINTETÉ DU BAPTÊME EST LE REMÈDE NON-SEULEMENT AU PÉCHÉ, MAIS ENCORE A TOUS LES MAUX.

39. Non-seulement donc tous les péchés, mais encore tous les maux des hommes sont effacés par la sainteté du baptême, dans lequel Jésus-Christ purifie son Eglise afin de la rendre, non pas dans ce siècle, mais dans le siècle futur, sans tache, sans souillure ou quoi que ce soit de ce genre. Ceux qui soutiennent que l'Eglise est ici-bas sans tache et sans souillure, ne sont-ils pas membres de l'Eglise ? Pourtant ils avouent qu'ils ne sont pas sans péché. S'ils disent vrai, si réellement ils ne sont pas sans péché, l'Eglise dont ils sont les membres peut-elle être sans souillure ; et s'ils ne disent pas vrai, la duplicité de leur langage n'est-elle pas une ride pour l'Eglise ? Diront-ils que ces péchés leur sont propres et ne touchent aucunement l'Eglise ? Un tel langage ne prouverait qu'une chose, c'est qu'ils ne sont pas membres de l'Eglise, c'est qu'ils n'appartiennent nullement à son corps ; et cet aveu serait contre eux une effrayante condamnation.

CHAPITRE XXXV.

LES PÉLAGIENS RÉFUTÉS PAR SAINT AMBROISE.

40. Dans cette longue discussion nous avons voulu, selon la mesure de nos forces, établir une distinction essentielle entre le mariage et la concupiscence de la chair, et réfuter les nouveaux hérétiques qui nous accusent injustement de condamner le mariage, parce que nous condamnons la concupiscence. D'ailleurs, les intentions qui les animent nous sont parfaitement connues : en louant sans restriction le mariage, en soutenant qu'il est resté dans les conditions de son établissement primitif, ils veulent se montrer conséquents avec eux-mêmes et s'autoriser à soutenir cette doctrine pernicieuse qui prétend que les enfants naissent sans être nullement coupables de péché originel. Or le bienheureux Ambroise, évêque de Milan, dont la main sacerdotale versa sur ma tête l'eau de la régénération, résout d'un seul mot cette question de la concupiscence, dans son commentaire sur Isaïe et à l'occasion de la naissance charnelle de Jésus-Christ. « En sa qualité d'homme, dit-il, Jésus-Christ « a subi toutes les souffrances et supporté « toutes les douleurs ; mais parce qu'il est né « du Saint-Esprit, il n'a jamais connu le « péché [1]. En effet, tout homme est menteur[2], « et personne n'est sans péché, si ce n'est Dieu.

[1] Eph. v, 25, 27.

[1] Hébr. iv, 15. — [2] Ps. cxv, 2.

« Il reste donc établi que quiconque naît de « l'homme et de la femme, c'est-à-dire du « mélange des corps, ne saurait être sans « péché. Quiconque est sans péché, est resté « étranger à ce mode de conception ». Bien loin de condamner le mariage, saint Ambroise n'a-t-il pas formellement condamné par avance la témérité de ces hérétiques? Je tenais à en faire l'observation pour répondre à ces brillants éloges que Pélage fait de saint Ambroise : « C'est dans les ouvrages du bien- « heureux Ambroise, dit-il, que la foi ro- « maine brille du plus vif éclat ; il est le pre- « mier de tous les écrivains latins ; sa foi et « ses commentaires sur l'Ecriture défient les « attaques de l'ennemi le plus acharné [1] ». Si Pélage ne veut pas avoir à se repentir des éloges qu'il adresse à saint Ambroise, qu'il se repente des erreurs que condamne la doctrine de ce saint docteur. Maintenant je termine ce livre ; sa longueur et les difficultés intrinsèques des questions qu'il renferme, m'en ont rendu la composition pénible, comme elle vous en rendront la lecture ennuyeuse, dans les moments rapides où vous pourrez vous soustraire à vos nombreuses occupations. Le temps que j'y ai consacré, je l'ai dérobé aux soins de mon ministère ; pourtant je ne me serais pas permis de vous demander la lecture de cet ouvrage, malgré les soins que réclament de vous les affaires publiques, si je n'avais appris d'un serviteur de Dieu et de l'un de vos amis les plus intimes, que la lecture a pour vous tant de charmes que vous n'hésitez pas à lui consacrer de longues heures de la nuit.

[1] Libre Arbitre, livre III.

chair par laquelle l'âme était devenue charnelle, deviendra spirituelle, ne connaîtra plus cette concupiscence de la chair qui résiste à la loi de l'esprit, et ne produira plus aucun fruit charnel. Tel est le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Jésus-Christ a aimé son Eglise « et s'est livré à la mort pour elle, afin de la « sanctifier, après l'avoir purifiée dans le bap- « tême de l'eau par la parole de vie, pour la « faire paraître devant lui pleine de gloire, « n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de sem- « blable [1] ». L'Apôtre veut nous faire comprendre que c'est par le bain de la régénération et la parole de vie que tous les maux des hommes régénérés sont purifiés et guéris. Il ne s'agit pas seulement des péchés qui sont remis directement dans le baptême, mais aussi de tous ceux qui dans la suite seront commis par faiblesse ou par ignorance. Le baptême, sans doute, n'est conféré qu'une fois et ne se réitère pas à chaque péché que l'on peut commettre ; mais, dès qu'il a été donné une seule fois, il confère pour toujours aux fidèles le droit d'obtenir la rémission de tous les péchés qu'ils pourront commettre par la suite. A quoi, par exemple, servirait la pénitence avant le baptême, si le baptême ne devait pas suivre ; à quoi servirait aussi de faire pénitence plus tard, si le baptême n'avait pas été conféré précédemment ? L'oraison dominicale est notre purification quotidienne. Or ces paroles : « Pardonnez-nous nos « offenses », quelle efficacité pourraient-elles avoir, si ceux qui les récitent n'avaient pas reçu le baptême ? Rien de plus utile que la générosité et l'abondance des aumônes ; et cependant, à quoi serviraient ces aumônes pour celui qui n'aurait pas reçu le baptême ? Enfin, le bonheur même des cieux, où l'Eglise n'aura ni tache, ni ride, ni autre chose semblable ; où il n'y aura ni reproche, ni dissimulation, ni culpabilité, ni même de concupiscence, pour qui sera ce bonheur, si ce n'est pas pour ceux qui auront reçu le baptême ?

CHAPITRE XXXIV.

LA SAINTETÉ DU BAPTÊME EST LE REMÈDE NON-SEULEMENT AU PÉCHÉ, MAIS ENCORE A TOUS LES MAUX.

39. Non-seulement donc tous les péchés, mais encore tous les maux des hommes sont effacés par la sainteté du baptême, dans lequel Jésus-Christ purifie son Eglise afin de la rendre, non pas dans ce siècle, mais dans le siècle futur, sans tache, sans souillure ou quoi que ce soit de ce genre. Ceux qui soutiennent que l'Eglise est ici-bas sans tache et sans souillure, ne sont-ils pas membres de l'Eglise ? Pourtant ils avouent qu'ils ne sont pas sans péché. S'ils disent vrai, si réellement ils ne sont pas sans péché, l'Eglise dont ils sont les membres peut-elle être sans souillure ; et s'ils ne disent pas vrai, la duplicité de leur langage n'est-elle pas une ride pour l'Eglise ? Diront-ils que ces péchés leur sont propres et ne touchent aucunement l'Eglise ? Un tel langage ne prouverait qu'une chose, c'est qu'ils ne sont pas membres de l'Eglise, c'est qu'ils n'appartiennent nullement à son corps ; et cet aveu serait contre eux une effrayante condamnation.

CHAPITRE XXXV.

LES PÉLAGIENS RÉFUTÉS PAR SAINT AMBROISE.

40. Dans cette longue discussion nous avons voulu, selon la mesure de nos forces, établir une distinction essentielle entre le mariage et la concupiscence de la chair, et réfuter les nouveaux hérétiques qui nous accusent injustement de condamner le mariage, parce que nous condamnons la concupiscence. D'ailleurs, les intentions qui les animent nous sont parfaitement connues : en louant sans restriction le mariage, en soutenant qu'il est resté dans les conditions de son établissement primitif, ils veulent se montrer conséquents avec eux-mêmes et s'autoriser à soutenir cette doctrine pernicieuse qui prétend que les enfants naissent sans être nullement coupables de péché originel. Or le bienheureux Ambroise, évêque de Milan, dont la main sacerdotale versa sur ma tête l'eau de la régénération, résout d'un seul mot cette question de la concupiscence, dans son commentaire sur Isaïe et à l'occasion de la naissance charnelle de Jésus-Christ. « En sa qualité d'homme, dit-il, Jésus-Christ « a subi toutes les souffrances et supporté « toutes les douleurs ; mais parce qu'il est né « du Saint-Esprit, il n'a jamais connu le « péché [1]. En effet, tout homme est menteur[2], « et personne n'est sans péché, si ce n'est Dieu.

[1] Eph. v, 25, 27.

[1] Hébr. iv, 15. — [2] Ps. cxv, 2.

« Il reste donc établi que quiconque naît de « l'homme et de la femme, c'est-à-dire du « mélange des corps, ne saurait être sans « péché. Quiconque est sans péché, est resté « étranger à ce mode de conception ». Bien loin de condamner le mariage, saint Ambroise n'a-t-il pas formellement condamné par avance la témérité de ces hérétiques? Je tenais à en faire l'observation pour répondre à ces brillants éloges que Pélage fait de saint Ambroise : « C'est dans les ouvrages du bien- « heureux Ambroise, dit-il, que la foi ro- « maine brille du plus vif éclat ; il est le pre- « mier de tous les écrivains latins ; sa foi et « ses commentaires sur l'Ecriture défient les « attaques de l'ennemi le plus acharné [1] ». Si Pélage ne veut pas avoir à se repentir des éloges qu'il adresse à saint Ambroise, qu'il se repente des erreurs que condamne la doctrine de ce saint docteur. Maintenant je termine ce livre ; sa longueur et les difficultés intrinsèques des questions qu'il renferme, m'en ont rendu la composition pénible, comme elle vous en rendront la lecture ennuyeuse, dans les moments rapides où vous pourrez vous soustraire à vos nombreuses occupations. Le temps que j'y ai consacré, je l'ai dérobé aux soins de mon ministère ; pourtant je ne me serais pas permis de vous demander la lecture de cet ouvrage, malgré les soins que réclament de vous les affaires publiques, si je n'avais appris d'un serviteur de Dieu et de l'un de vos amis les plus intimes, que la lecture a pour vous tant de charmes que vous n'hésitez pas à lui consacrer de longues heures de la nuit.

[1] Libre Arbitre, livre III.

LIVRE DEUXIÈME.

Julien, évêque de Campanie, resté le chef de la secte pélagienne, débuta dans la lutte par un ouvrage en quatre livres contre l'écrit de saint Augustin intitulé : « Des Noces et de la Concupiscence ». Des extraits de cet ouvrage furent envoyés au comte Valère ; celui-ci les remit au vénérable Alype, qu'il vit à Ravenne et qui se rendait à Rome. Il désirait qu'Augustin s'empressât d'y répondre. Le grand Docteur regrettait de ne pas avoir l'ouvrage tout entier, mais on ne lui laissa pas le temps d'attendre ce qui lui manquait. Julien avait reproduit inexactement ses paroles, et ouvertement dénaturé ses pensées. Augustin rétablit chaque chose dans sa vérité, et venge de nouveau le dogme du péché originel de toutes les calomnies dont il est l'objet de la part des hérétiques.

1. Au milieu des soins multipliés que réclament de vous la milice et les fonctions que vous occupez ; malgré les travaux sans nombre qu'exige de vous la république, très-cher et illustre fils Valère, vous brûlez d'un tel zèle pour la réfutation et la conversion des hérétiques, qu'il m'est impossible de vous dépeindre la joie que j'éprouve en vous voyant vous livrer avec tant d'ardeur à l'étude des saintes Ecritures. Après avoir lu la lettre dans laquelle Votre Excellence me remercie du livre que je lui ai adressé, j'ai parfaitement accueilli la demande que vous me faites d'entendre, de la bouche même de mon frère et coévêque Alype, les objections que les hérétiques soulèvent contre mon ouvrage. C'est pour répondre à ces objections que j'ai entrepris ce second livre. Après les observations d'Alype, j'ai reçu également les feuilles détachées que par vos soins il a reçues à Rome, depuis son départ de Ravenne ; là encore j'ai retrouvé les vains sophismes dont nos adversaires font si grand bruit ; et, Dieu aidant, j'ai résolu de leur opposer la vérité et l'autorité des saintes Ecritures.

2. La pièce à laquelle je réponds a pour titre : « Extraits d'une réfutation du livre « d'Augustin ». J'en conclus que celui qui vous a adressé ces pages en a puisé la matière dans certains livres qu'il a analysés rapidement, afin de satisfaire au plus tôt à votre légitime impatience. Je me suis souvent demandé quels étaient ces livres, et il m'a semblé que c'étaient ceux dont Julien fait mention dans une lettre que j'ai également entre les mains, et qu'il avait adressée à Rome. Dans cette lettre il s'exprime en ces termes : « Ils soutiennent que le mariage, tel qu'il « existe aujourd'hui, n'a pas été institué par « Dieu ; c'est en particulier la doctrine d'Au- « gustin dans un ouvrage auquel j'ai répondu « par quatre livres ». Telle est, je crois, la source d'où ces pages ont été extraites. J'aurais préféré répondre à l'ouvrage lui-même, mais je devais hâter ma réponse, comme vous avez hâté votre demande.

3. Du livre que vous avez reçu de moi et qui vous est familier, l'auteur, pour les réfuter, cite les paroles suivantes : « De nou- « veaux hérétiques nous accusent de condam- « ner le mariage, ainsi que l'action créatrice « que Dieu y exerce par l'intermédiaire de « l'homme et de la femme dans la formation « des enfants. Ils fondent cette accusation sur « la doctrine de la transmission du péché ori- « ginel, telle que nous la formulons haute- « ment, et d'après laquelle nous affirmons « sans hésiter que, par le fait même de leur « naissance, tous les enfants sont soumis à « l'esclavage du démon, jusqu'à ce qu'ils re- « naissent en Jésus-Christ [1] ». Dans cette citation il a omis de rapporter le passage de l'apôtre saint Paul ; car il se sentait écrasé par le poids et l'évidence d'une telle autorité. J'avais dit que les hommes naissent coupables du péché originel ; j'en donnais pour preuve ces paroles de saint Paul : « Le péché est entré « dans le monde par un seul homme, et la « mort par le péché ; c'est ainsi que la mort « est passée dans tous les hommes par celui « en qui tous ont péché [2] ». Tel est, comme je l'ai dit, le passage qu'il a omis de citer. Ne sait-il pas ce que ces paroles apostoliques signifient aux yeux des fidèles ? Pourquoi, de la part des hérétiques, ces vaines tentatives d'envelopper de ténèbres et d'interprétations tortueuses un langage dont la justesse n'a d'égal que la clarté et l'évidence ?

4. A cette première citation l'auteur rattache les paroles suivantes : « Ils ne compren- « nent donc pas que le mariage peut rester

[1] Du Mariage et de la Conc. liv. I, n. 1. — [2] Rom. v, 12.

« bon en lui-même, quoiqu'il ait pour consé-« quence la transmission du péché originel ; « prétendraient-ils donc justifier le crime de « l'adultère et de la fornication, sous prétexte « qu'il en résulte un bien naturel, l'enfant « qui en est le fruit? Le péché, de quelque « manière qu'il se produise, est évidemment « l'œuvre du démon ; de même, de quelque « manière que naisse l'homme, il est toujours « l'œuvre de Dieu [1] ». Avant d'arriver à cette citation il a omis tout ce qui aurait pu soulever contre lui l'indignation des catholiques. En effet, voici ce que nous avions dit : « Telle est « notre doctrine, contenue dans la règle la plus « ancienne et la plus inébranlable de la foi « catholique. Et c'est à son occasion que ces « novateurs, ces fauteurs de dogmes menson-« gers et pervers, ne trouvant dans les en-« fants aucun péché qui ait besoin d'être « purifié dans le bain de la régénération, « nous accusent de condamner le mariage, « et de soutenir que les enfants qui en nais-« sent ne sont pas l'œuvre de Dieu, mais du « démon. Se peut-il une calomnie plus gros-« sière et plus ignorante? » Ces paroles qu'il a passées sous silence précédaient celles qu'il a citées. Je comprends ce silence. En effet, la foi catholique, gravée dans tous les cœurs fidèles, fondée sur les traditions et les enseignements les plus anciens et les plus sacrés, proclame hautement l'erreur et la témérité de ces hérétiques « qui soutiennent qu'il « n'y a dans les enfants aucun péché qui ait « besoin d'être purifié dans le bain de la ré-« génération ». Pourquoi donc les parents s'empressent-ils d'apporter leurs enfants à l'Eglise, si ce n'est pour leur faire trouver dans la régénération de la seconde naissance l'expiation du péché originel qu'ils ont contracté dans leur naissance première ?

5. Il reprend ensuite et répète, je ne sais pourquoi, nos paroles précédentes : « Nous « affirmons que par le fait même de leur nais-« sance tous les enfants viennent au monde « coupables du péché originel, et soumis à « l'esclavage du démon, jusqu'à ce qu'ils re-« naissent en Jésus-Christ ». Il avait déjà cité précédemment ces paroles ; il y ajoute ce que nous avons dit de Jésus-Christ : « Qui n'a pas « voulu naître de ce mélange des deux sexes ». Mais alors, pourquoi passer sous silence ce qui suit : « Car ce n'est que par sa grâce qu'ils « sont arrachés à la puissance des ténèbres et « qu'ils acquièrent des droits au royaume de « Celui qui n'a pas voulu naître du mélange « des deux sexes? » Remarquez, je vous prie, que cette omission volontaire de sa part, prouve clairement que l'auteur se pose franchement l'ennemi de la grâce de Dieu, laquelle nous est venue par Jésus-Christ Notre-Seigneur. N'a-t-il pas appris de l'Apôtre que les enfants sont malheureusement séparés de Dieu le Père, « qui nous a arrachés à la puis-« sance des ténèbres et nous a transférés « dans le royaume de son Fils bien-aimé [1] ? » Je comprends alors qu'il ait dû passer ces paroles sous le plus profond silence.

6. Julien cite ensuite ces autres paroles : « Si l'homme n'eût pas péché, jamais cette « honteuse concupiscence, effrontément louée « par ces novateurs téméraires, n'aurait existé; « d'un autre côté, lors même que le péché « n'aurait pas été commis, le mariage aurait « existé ». Il s'arrête là et n'ose citer ce qui suit : « Tout aurait été vie dans ce corps vi-« vant, tandis que maintenant rien de sem-« blable ne saurait se faire dans ce corps de « mort ». Il pouvait ici terminer sa citation ; mais, voulant la tronquer de quelque manière, il se sent saisi de crainte à la seule idée de ce passage de l'Apôtre : « Malheureux homme « que je suis, qui me délivrera de ce corps de « mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ « Notre-Seigneur ». Avant le péché, ce n'était point un corps de mort que l'on voyait dans le paradis terrestre, mais un corps de vie, participant largement à la véritable vie qui y régnait, et pouvant créer des enfants, sans aucune des atteintes de cette concupiscence charnelle qui préside aujourd'hui à la propagation de ce corps de mort. Pour mieux établir le contraste entre cette misère humaine et l'efficacité de la grâce divine, l'Apôtre avait dit un peu plus haut : « Je vois dans nos « membres une autre loi qui répugne à la loi « de mon esprit et qui me captive sous la loi « du péché qui est dans mes membres ». C'est alors qu'il s'écrie : « Malheureux homme « que je suis, qui me délivrera de ce corps de « mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ « Notre-Seigneur [2] ». Or, dans le corps tel qu'il existait avant le péché, on ne trouvait assurément pas dans les membres cette autre loi qui répugne à la loi de notre esprit. Libre

[1] Du Mariage et de la Concupiscence, liv. I, n. 1.

[1] Coloss. I, 13. — [2] Rom. VII, 23, 25.

à nous, sans doute, de lui refuser le concours de notre volonté, de notre consentement, de nos membres eux-mêmes ; mais toujours est-il que cette loi existe en nous et qu'elle sollicite notre esprit, malgré la résistance qu'il lui oppose. Ce conflit en lui-même n'est pas une cause de damnation, puisque l'iniquité n'est pas commise; mais il est toujours un malheur, puisqu'il rend toute paix impossible. Je me résume donc en disant que, pour donner à son écrit quelque apparence de réfutation, il n'a pas trouvé d'autre moyen possible que de briser l'enchaînement des propositions, en passant sous silence les propositions intermédiaires ; ou de les tronquer en en retranchant les prémisses et les preuves. Je crois avoir dit assez clairement dans quel but il a usé de ce stratagème.

7. Maintenant voyons ce qu'il oppose à celles de nos propositions qu'il lui a plu de citer. En effet, désormais c'est l'auteur lui-même qui parle ; et d'abord il formule sa pensée dans une préface que je crois être la préface des quatre livres dont votre ami vous a adressé un extrait. Voici comme il s'exprime : « Bienheureux frère, les docteurs de notre « temps, et les auteurs de cette agitation qui « dure encore, sous prétexte de montrer du « zèle, ont résolu d'adresser à tous les hom- « mes, pour la ruine entière de l'Eglise, des « écrits qui ne sont qu'un tissu de calomnies « et de mensonges ; car ils ne comprennent « pas de quels honneurs ils couronnent ceux « dont ils prouvent que la gloire est insépa- « rable de la religion catholique. En effet, il « suffit que vous enseigniez que les hommes « sont doués du libre arbitre, ou que Dieu est « le créateur des enfants qui prennent nais- « sance, pour qu'aussitôt on vous accuse « d'être disciple de Célestius ou de Pélage. « Par horreur pour l'hérésie, ils se jettent « dans le Manichéisme ; et pour échapper à « un discrédit purement imaginaire, ils en- « courent la culpabilité d'un crime trop réel. « Ne ressemblent-ils pas à ces animaux sau- « vages que l'on entoure de barrières, afin de « les faire tomber dans les filets ; comme ces « animaux ne sont pas doués de raison, il « n'est pas étonnant qu'une crainte mal fon- « dée les précipite dans une mort certaine ».

8. Qui que vous soyez qui avez écrit ces pages, vous vous trompez, vous êtes dans une grave erreur ou vous cherchez à tromper les autres. Nous ne nions pas le libre arbitre, nous croyons seulement que « si le Fils « vous a délivrés, vous serez véritablement « libres [1] ». N'est-ce pas à ce Libérateur que vous vous attaquez, vous qui ne concédez aux captifs qu'une vaine liberté ? « L'homme, dit « l'Ecriture, est l'esclave de celui par qui il a « été vaincu [2] » ; or, ce lien de servitude qui pèse sur tous les hommes n'est brisé que par la grâce du Libérateur. En effet, « le péché est « entré dans le monde par un seul homme, et « la mort par le péché ; c'est ainsi que la mort « est entrée dans tous les hommes par celui « en qui tous ont péché [3] ». Dieu reste donc le créateur de tous ceux qui naissent ; ce qui n'empêche pas que, par le péché d'un seul homme, tous naissent et restent condamnés jusqu'à ce qu'ils renaissent à la grâce du Libérateur. N'est-ce pas Dieu lui-même qui nous est désigné sous l'image du potier dont il est dit qu'il a le pouvoir de faire, de la même masse d'argile, un vase d'honneur selon la miséricorde, ou un vase d'ignominie selon la justice [4] ? C'est de là sans doute que l'Eglise chante à Dieu : « La miséricorde et la jus- « tice [5] ». Quand donc, pour mieux vous tromper vous-même et pour mieux tromper les autres, vous vous écriez : « Quiconque « enseigne que l'homme est doué du libre « arbitre ou que Dieu est le créateur de tous « ceux qui naissent, est aussitôt accusé d'être « le disciple de Célestius ou de Pélage », vous êtes dans une erreur grossière, car ces vérités sont hautement proclamées par la foi catholique. Mais si vous allez jusqu'à soutenir que, pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, l'homme n'a besoin que de son libre arbitre ; si, en soutenant que Dieu est le créateur de tous ceux qui naissent, vous prétendez que les enfants n'ont pas besoin d'un rédempteur pour s'arracher à la puissance du démon, vous êtes alors véritablement le disciple de Célestius et de Pélage. Nous sommes donc tous d'accord pour soutenir que nous sommes doués du libre arbitre et que Dieu est le créateur de tous ceux qui naissent ; et, à ce titre, vous n'êtes ni Célestiens ni Pélagiens. Mais vous allez plus loin et vous dites que, pour faire le bien, le libre arbitre suffit à l'homme, sans qu'il ait besoin d'aucun secours de Dieu ; vous ajoutez qu'aucun libérateur n'est néces-

[1] Jean, VIII, 36. — [2] II Pierre, II, 19. — [3] Rom. V, 12. — [4] Id. IX, 21. — [5] P. C, 1.

saire pour arracher les enfants à la puissance des ténèbres et les transférer dans le royaume de Dieu [1]; et en cela vous êtes Célestiens et Pélagiens. Ce nom seul est un crime, et n'est-ce pas pour le cacher que vous vous donnez les apparences de la foi véritable; n'est-ce pas pour effrayer les faibles que vous puisez dans le vocabulaire les injures les plus grossières que vous lancez à la face de vos adversaires, en disant d'eux : « Afin de ne « pas être appelés hérétiques, ils se font Mani- « chéens ? »

9. Permettez-moi de vous rappeler brièvement l'objet en question. Les catholiques affirment que la nature humaine est sortie bonne des mains du Créateur, mais que, ayant été viciée par le péché, elle a besoin d'être guérie par Jésus-Christ. Les Manichéens soutiennent que la nature humaine n'a été ni créée bonne par Dieu, ni viciée par le péché, mais que l'homme a été créé, sous l'empire du prince des ténèbres éternelles, du mélange de deux natures éternelles, l'une bonne et l'autre mauvaise. Les Pélagiens et les Célestiens disent que la nature humaine a été créée bonne par Dieu, qu'elle est parfaitement saine et innocente dans les enfants qui viennent de naître, et qui dès lors n'ont aucun besoin de la rédemption de Jésus-Christ. D'après votre croyance appliquez-vous à vous-même le nom qui vous convient, et cessez d'opposer aux catholiques un nom et une croyance qu'ils retournent contre vous. En effet, la vérité vous condamne les uns et les autres, vous et les Manichéens. Elle dit aux Manichéens : « N'avez-vous pas lu que « celui qui a fait l'homme dès le commence- « ment, les a créés homme et femme ? Et il a « dit : Voilà pourquoi l'homme quittera son « père et sa mère pour s'attacher à son épouse, « et ils seront deux dans une seule chair; ils « ne sont donc plus deux, mais une seule « chair. Dès lors, ce que Dieu a uni, que « l'homme ne le sépare point [2] ». Ce texte ne prouve-t-il pas que Dieu est le créateur de l'homme et l'auteur du mariage, deux vérités niées par les Manichéens ? Quant à vous, voici ce que vous dit la Vérité : « Le Fils de « l'homme est venu chercher et sauver ce qui « était perdu [3] ». De votre côté, illustres chrétiens, répondez à Jésus-Christ : Si vous êtes venu chercher et sauver ce qui était perdu, vous n'êtes donc pas venu pour les enfants; car ils n'étaient pas perdus, et ils apportaient leur salut en naissant; approchez-vous donc des adultes, nous vous le prescrivons sur l'autorité même de votre parole : « Le méde- « cin est nécessaire, non pas à ceux qui se « portent bien, mais à ceux qui sont ma- « lades [1] ». Les Manichéens, en soutenant que la nature de l'homme est mauvaise, admettent du moins que l'âme bonne est sauvée par Jésus-Christ; vous, au contraire, en attribuant d'une manière absolue le salut aux enfants, vous ne rendez possible pour eux aucune application de la rédemption de Jésus-Christ. Les Manichéens avilissent indignement la nature humaine; vous la louez, je l'avoue, mais vos éloges sont plus cruels encore. Ceux qui ajouteraient foi à vos éloges ne se dispenseraient-ils pas de présenter leurs enfants au Sauveur? Avec des dispositions aussi criminelles, à quoi vous sert-il de ne pas craindre ce qui devrait vous inspirer une terreur salutaire et vous rappeler que vous êtes un homme et non une bête sauvage que l'on environne de barrières pour la faire tomber dans le piége? Vous aviez besoin de conserver la vérité, et tant de zèle que vous ayez pour elle, vous n'auriez rien à craindre; vous craignez cependant, mais la crainte qui vous assiége n'est pas celle qui peut vous faire échapper aux embûches du démon, au lieu d'en devenir la victime. L'Eglise catholique, notre mère, vous effraie, parce qu'elle craint pour vous et pour les autres par vous; et si elle inspire, à ceux de ses enfants qui ont en main la puissance, la pensée de vous frapper de terreur, ce n'est point par esprit de cruauté, mais par charité. Mais voici que, fier de vos forces, vous regardez comme une lâcheté de craindre les hommes. Craignez donc le Seigneur, et ne cherchez pas à renverser par votre obstination les antiques fondements de la foi catholique. J'admire votre courage, mais je voudrais vous voir craindre quelque peu les hommes; plutôt que de voir périr l'audace, je désirerais voir trembler la faiblesse.

10. Voyons la suite. Mais que dois je faire? Citerai-je chacune de ses propositions, en la faisant suivre d'une réponse? Ou bien, passant sous silence tout ce qui est conforme à la foi catholique, me bornerai-je à la réfutation de tout ce qui est contraire à la vérité, de tout

[1] Coloss. I, 13. — [2] Matt. XIX. 4-6. — [3] Luc, XIX, 10.

[1] Matt. IX, 12.

ce qui sent cette hérésie pélagienne qu'il voudrait enter comme une plante vénéneuse sur le tronc même de la doctrine catholique? Cette seconde méthode serait assurément la plus courte; mais je craindrais que, en étudiant mon livre sans connaître la doctrine de mon adversaire, le lecteur ne fût tenté de conclure que c'est à dessein que j'ai passé sous silence les principes mêmes sur lesquels il a établi ses conclusions, pour me rendre la réfutation plus facile. J'invite donc le lecteur à s'armer de courage, car il trouvera dans cet opuscule, clairement formulées, l'attaque et la réponse.

11. Les pages qui vous ont été adressées ont pour titre: « Contre ceux qui condamnent « le mariage et en assignent les fruits au dé- « mon ». Cet écrit n'est donc point contre nous, puisque, loin de condamner le mariage, nous le louons hautement et dans une juste mesure; puisque, loin d'assigner purement et simplement ses fruits au démon, nous reconnaissons que ses fruits ne sont autres que les enfants eux-mêmes qui en naissent très-légitimement; tandis que, si le péché en découle, ce n'est pas du mariage comme tel. De plus, si les enfants naissent soumis au joug du démon, ce n'est pas en tant qu'ils sont les fruits du mariage et qu'ils sont hommes, mais en tant qu'ils sont pécheurs, et ils sont pécheurs parce qu'ils subissent les conséquences de la transmission du péché. Si le démon est l'auteur de quelque chose, c'est de la faute et non de la nature.

12. Comme développement du titre précité, nous lisons ce qui suit : « Dieu qui avait créé « Adam du limon de la terre, se servit d'une « côte de l'homme pour former la première « femme [1] », et dit : « Celle-ci sera appelée la « vie, car elle est la mère de tous les vivants ». Ce ne sont point là les termes du texte sacré; mais que nous importe? Car après tout, la pensée même peut être exacte dans l'esprit, quoique la mémoire se trompe dans la citation des paroles. Le nom d'Eve ou de Vie ne fut point donné à la première femme par Dieu lui-même, mais par Adam. En effet, voici ce que nous lisons : « Et Adam donna « le nom de Vie à son épouse, parce qu'elle « est la mère de tous les vivants [2] ». On peut toutefois admettre qu'Adam n'ait agi en cela que sous l'inspiration de Dieu, et en qualité de prophète du Très-Haut. Ce nom de Vie et de mère des vivants donné à la première femme n'est-il point l'annonce prophétique et solennelle de l'Eglise? Mais cette pensée nous conduirait à de trop longs développements, qui n'entrent pas dans le cadre de cet ouvrage. Cette pensée de l'Apôtre : « Le ma- « riage est un grand sacrement, mais je dis « en Jésus-Christ et dans l'Eglise », Adam la formulait déjà quand il disait : « Voilà pour- « quoi l'homme quittera son père et sa mère « pour s'attacher à son épouse, et ils seront « deux dans une seule chair ». Toutefois, dans l'Evangile, Notre-Seigneur attribue ces paroles à Dieu lui-même [1], nous indiquant ainsi qu'Adam n'était que son prophète, et que c'est Dieu qui parlait par sa bouche. Faites donc attention à ce qui suit : « Dès sa « première parole le Seigneur nous dévoile « le but de son œuvre : « Croissez, multi- « pliez-vous et remplissez la terre [2] ». Est-ce que jamais nous avons nié que le premier but que Dieu se fût proposé en créant la femme, eût été de propager la race humaine? Continuons : « Dieu, en créant l'homme et la « femme, les a constitués propres à la généra- « tion et a voulu que les corps se formassent « les uns des autres; cependant il n'a pas « abandonné son œuvre à elle-même; toute « l'efficacité des causes secondes dépend tou- « jours de l'action incessante de la puissance « créatrice ». Cette théorie est parfaitement conforme à la doctrine catholique. L'auteur ajoute : « Si donc la génération découle de « la diversité des sexes, le sexe de la confor- « mation du corps, et le corps lui-même de « l'action créatrice et toute-puissante, com- « ment hésiterait-on à rapporter à Dieu toute « fécondité ? »

13. Tout ce langage est vrai et parfaitement catholique, puisque c'est la doctrine même des Livres saints. Cependant il est loin de le formuler catholiquement, car son intention bien formelle est d'établir sur ces principes l'hérésie de Pélage et de Célestius. En effet, voyons ce qui suit : « Vous qui osez dire que « par le fait même de leur naissance tous les « enfants, quels qu'ils soient, sont soumis à « l'esclavage du démon, jusqu'à ce qu'ils re- « naissent en Jésus-Christ, montrez-nous ce « que le démon peut revendiquer dans la di- « versité des sexes, et dans le fruit qui en est

[1] Gen. II, 22. — [2] Id. III, 20.

[1] Eph. V, 31, 32; Gen. II, 24; Matt. XIX, 4, 5. — [2] Gen. I, 28.

« le résultat. La diversité des sexes? Et qui « donc en est l'auteur, si ce n'est Dieu? L'u- « nion des deux sexes? N'a-t-elle pas pour elle « le privilége de la bénédiction aussi bien que « celui de l'institution? N'est-ce pas Dieu qui « a dit : L'homme quittera son père et sa « mère pour s'attacher à son épouse, et ils « seront deux dans une seule chair? N'est-ce « pas Dieu qui a dit : Croissez, multipliez-vous « et remplissez la terre? La fécondité enfin? « Mais n'est-elle pas le but premier de l'insti- « tution du mariage? »

14. Vous voyez qu'il nous demande quelle part le démon peut revendiquer dans la diversité des sexes, quel droit il peut avoir sur les enfants par le fait même de leur naissance, jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ; il nous demande enfin laquelle de ces trois choses nous attribuons au démon : la diversité des sexes, ou l'union des époux, ou la fécondité elle-même. Ni l'une, ni l'autre, répondons-nous hardiment. En effet, la diversité des sexes repose sur la constitution même du corps; l'union a pour but la génération des enfants, et la fécondité est le résultat de la bénédiction versée par Dieu sur le mariage. Or, tout cela est l'œuvre de Dieu. Pourquoi donc ne pas même prononcer le nom de la concupiscence de la chair, laquelle ne vient pas du Père, mais du monde [1], dont le démon a été nommé le prince? Il n'a point trouvé cette concupiscence en Jésus-Christ, parce qu'elle est restée complétement étrangère à la formation de l'humanité du Sauveur. De là cette parole du divin Maître : « Le prince « de ce monde est venu, et il n'a rien trouvé « en moi [2] », ni le péché qui vient de l'origine, ni le péché que l'on commet volontairement. Ainsi donc, dans l'énumération qu'il fait des biens naturels du mariage, il se garde bien de nommer la concupiscence dont rougit le mariage lui-même, malgré les biens qui lui sont propres. Si les époux, quand ils se connaissent, croient devoir se cacher aux yeux mêmes de leurs enfants, n'est-ce point parce que la concupiscence se mêle toujours à leurs relations les plus légitimes? N'est-ce pas elle qui a fait rougir nos premiers parents [3], de ce qui, avant le péché, se confondait pour eux dans les œuvres admirables de la création? Ils se couvrirent de feuillage quand la honte les saisit; et la honte les saisit quand, après avoir désobéi à Dieu, ils sentirent leurs membres en révolte. Est-ce que notre adversaire ne rougit pas lui-même de cette concupiscence? Il a parlé de la diversité des sexes, de l'union des époux, de la fécondité, mais il a eu honte de parler de la concupiscence. Quand je vois les époux eux-mêmes rougir de ce qui pourtant est pour eux légitime, comment s'étonner que la honte se saisisse des plus ardents panégyristes du mariage?

[1] I Jean, II, 16. — [2] Jean, XIV, 30. — [3] Gen. III, 7.

15. Notre adversaire ajoute : « Des enfants « que Dieu a créés, par quoi donc peuvent-ils « être soumis au démon? » Par le péché, se répond-il à lui-même en nous empruntant cette réponse, et non par la nature. Puis, voulant réfuter notre réponse, il continue : « Mais « de même qu'il ne peut y avoir génération « sans la diversité des sexes, il ne peut y avoir « de péché sans le consentement de la vo- « lonté ». C'est parfaitement exact. Car « c'est « par un seul homme que le péché est entré « dans le monde, et la mort par le péché; et « c'est ainsi que la mort est passée dans tous « les hommes par celui en qui tous ont « péché [1] ». Par l'effet de la volonté mauvaise d'un seul homme tous ont péché en lui, parce qu'à lui seul il représentait tous les hommes; voilà pourquoi chaque homme apporte en naissant le péché originel. « Vous « dites», ajoute-t-il, « que les enfants sont sou- « mis à l'esclavage du démon, parce qu'ils « naissent du mélange des deux sexes». Je dis avec raison que c'est le péché qui soumet les enfants à l'esclavage du démon, et j'ajoute qu'ils ne sont pas sans péché puisqu'ils naissent de ce mélange auquel viennent toujours se joindre les hontes de la passion et de la concupiscence charnelles. Telle est aussi la doctrine du bienheureux Ambroise, évêque de Milan; car, voulant nous prouver que la naissance du Sauveur a été exempte de péché, il nous rappelle que l'humanité de Jésus-Christ n'a pas été formée par l'union des deux sexes. Voici ses paroles : « En sa qualité « d'homme il a subi toutes les épreuves et « toutes les souffrances humaines; mais « parce qu'il est né de l'esprit, il a été exempt « de péché [2]. En effet, tout homme est men- « teur [3]; personne n'est sans péché, si ce n'est « Dieu. Il reste donc parfaitement acquis que « quiconque est né de l'homme et de la

[1] Rom. V, 12. — [2] Hébr. IV, 15. — [3] Ps CXV, 2.

« femme, c'est-à-dire du mélange des corps, « ne saurait être sans péché. Si quelqu'un en « est exempt, c'est qu'il est également exempt « de ce mode de conception ». A vos yeux, glorieux disciples de Pélage et de Célestius, Ambroise passerait-il donc pour un manichéen ? du reste, c'est le nom que lui donnait déjà l'hérétique Jovinien qui, poussant l'impiété jusqu'à soutenir que Marie n'était pas restée vierge depuis la naissance du Sauveur, se vit honteusement confondu par le saint évêque de Milan. Si donc vous n'osez pas l'accuser de manichéisme, pourquoi faire peser sur nous cette accusation, puisque sur ce point comme sur tous les autres nous sommes d'accord avec lui pour défendre la doctrine catholique ? Direz-vous que, quant au mariage, Ambroise était manichéen ? dites-le donc, dites-le hautement et mettez ainsi le comble à l'impiété de Jovinien ; de notre côté, tout heureux d'être associés à cet homme de Dieu, nous subirons patiemment vos malédictions et vos outrages. Et cependant, votre hérésiarque Pélage, parlant des commentaires d'Ambroise sur la sainte Ecriture, les couronne des plus pompeux éloges et déclare qu'ils sont inattaquables aux yeux mêmes de ses adversaires. Voyez donc à quels excès de haine vous vous livrez, et arrêtez-vous enfin devant les téméraires audaces de Jovinien. Il louait excessivement le mariage et ne craignit pas de le placer sur un rang d'égalité avec la virginité ; et cependant il ne nia jamais que, au moment même de leur naissance, les enfants eussent besoin d'être purifiés dans la grâce de Jésus-Christ, et rachetés de l'esclavage du démon. C'est là pourtant ce que vous niez vous-mêmes ; et parce que nous soutenons la doctrine contraire, parce que, nous appuyant sur tous les fondements de la foi catholique, nous affirmons qu'il n'y a pas de salut pour ces enfants sans la grâce de Jésus-Christ, vous nous flétrissez du nom de Manichéens. Mais continuons.

16. Notre adversaire nous pose cette autre question : « A qui donc ces enfants doivent-« ils leur existence ? Est-ce au vrai Dieu ? » — Oui, certes, au vrai Dieu. — « Mais Dieu ne « peut pas être l'auteur du mal ». Il continue : « Voyez-vous donc dans le démon le créateur « des enfants ? » Il répond aussitôt : « La na-« ture de l'homme ne peut pas avoir le démon « pour auteur ». Il conclut : « Si l'union des « deux sexes est mauvaise, la conformation « des corps est mauvaise, et comme telle « vous devez l'attribuer au mauvais prin-« cipe ». Je réponds : Ce ne sont pas les corps que nous imputons au mauvais principe, mais les péchés, lesquels ont eu pour triste conséquence de couvrir de honte ce qui dans les corps se confondait auparavant dans la beauté des œuvres de Dieu. De là vient que nous rougissons aujourd'hui, dans notre corps de mort, de ce qui n'était pas connu de nous avant le péché. « Mais », dit-il, « Dieu n'a créé « les sexes différents que dans le but de les « réunir. Ce mélange a donc pour auteur « l'auteur même des corps ». Nous ne le nions pas, nous l'avons déjà dit ; ce que nous affirmons, c'est que Dieu n'est l'auteur ni du péché, ni de la révolte des sens par la concupiscence de la chair. Notre adversaire ajoute : « La conformation des corps, la diversité des « sexes, l'union des époux sont choses bonnes ; « comment donc peut-on dire que les fruits « en sont mauvais, et que les enfants créés « par Dieu sont justement soumis à l'empire « du démon ? » Nous avons déjà répondu que, si les enfants sont soumis à l'esclavage du démon, ce n'est point par leur nature, car cette nature vient de Dieu, mais par le péché dont ils naissent coupables et dont le démon seul est l'auteur.

17. Mais enfin, puisqu'il énumère tout ce qui est bon dans le mariage, pourquoi donc passe-t-il sous silence la passion ou la concupiscence de la chair ? Il n'en parle pas, parce qu'il en rougit ; mais ce qui m'étonne, c'est l'impudence de sa pudeur, puisqu'il ne rougit pas de louer ce qu'il rougit de nommer. Cependant, le voici qui se sert de circonlocutions, plutôt que de s'exprimer clairement : « Après que l'homme a connu sa femme, « sous l'impulsion de l'appétit naturel ». Pourquoi parler de cet appétit naturel, plutôt que de nommer franchement la concupiscence de la chair ? Voulait-il uniquement désigner par ces mots la volonté juste et honnête de se donner une postérité, et exclure cette passion dont il rougit, et dont il aime mieux parler d'une manière ambiguë que de formuler clairement sa pensée ? Quel est donc cet appétit naturel ? Vouloir la santé, vouloir créer, nourrir et élever des enfants, est-ce l'œuvre de l'appétit naturel et de la raison, et nullement de la concupiscence ? Nous con-

naissons parfaitement ses intentions, voilà pourquoi cet appétit naturel signifie à nos yeux le mouvement des sens, les émotions du corps. Ces paroles sont-elles autre chose pour vous que ces feuilles de palmier sous lesquelles il cache ce qui le fait rougir ? Ses circonlocutions sont alors pour lui ce que furent les ceintures pour nos premiers parents. Qu'il se ceigne donc, et qu'il dise : « Après que l'homme eut connu sa femme, « sous l'impulsion de l'appétit naturel, le texte « sacré ajoute : Eve conçut, enfanta un fils et « le nomma Caïn. Et Adam, que dit-il ? J'ai « acquis un homme par Dieu [1]. Peut-on « douter qu'un enfant acquis par Dieu ne « soit l'œuvre de Dieu ? » Qui donc en doute ? quel catholique l'a jamais nié ? L'homme est l'œuvre de Dieu ; quant à la concupiscence de la chair, sans laquelle la génération se serait opérée si le péché n'était point venu affaiblir la volonté et souffler la révolte dans les membres, elle n'est point assurément l'œuvre du Père, mais l'œuvre du monde [2].

18. Maintenant, je vous en supplie, remarquez de quel nouveau nom il se sert pour cacher ce qu'il rougit de nommer. « Car », dit-il, « Adam avait engendré cet enfant par la « puissance des membres, et non par la diver- « sité des mérites ». Quelle est donc cette diversité des mérites ? J'avoue que je n'y comprends rien. Quant à « la puissance des « membres », je crois qu'il a voulu désigner par là ce qu'il rougissait de formuler en propres termes. Il préfère donc « la puissance « des membres » à la concupiscence de la chair. Mais, sans le vouloir, n'a-t-il pas révélé ce qu'il voulait taire ? En effet, quoi de plus puissant que les membres de l'homme, quand ils n'obéissent pas à la volonté ? La tempérance ou la continence peuvent sans doute réprimer leur emportement extérieur, mais il n'est pas au pouvoir de l'homme d'étouffer intérieurement les commotions qu'ils produisent. Adam a donc engendré ses enfants « par la puissance de ses mem- « bres », mais, depuis son péché et avant de connaître son épouse, il avait rougi de cette puissance. Par conséquent, s'il n'avait pas péché, ce n'est pas par la puissance, mais par l'obéissance de ses membres, qu'il aurait acquis les gloires de la paternité. S'il avait voulu rester humblement soumis à la toute-puissance de son Créateur, il aurait été lui-même assez puissant pour soumettre ses membres à l'empire de sa volonté.

19. Notre adversaire continue : « L'Ecriture « ajoute un peu plus loin : Adam connut Eve « son épouse ; elle conçut, enfanta un fils et « le nomma Seth, en disant : Le Seigneur « m'a donné un autre fils, pour remplacer « Abel tué par Caïn [1]. Si donc Dieu nous est « présenté comme l'auteur de cet autre enfant, « n'est-ce point pour nous prouver que l'union « même des époux est d'institution divine ? » De quel aveuglement ne faut-il pas être victime pour supposer que ces paroles : « Dieu « m'a suscité un autre fils à la place d'Abel », signifient que Dieu est l'auteur de ces mouvements passionnés de la concupiscence de la chair ? Il sait bien cependant que ces expressions n'ont d'autre sens que celui-ci : Dieu m'a donné un fils. Du reste, Adam s'exprime en ces termes, non point après avoir connu son épouse, mais après la naissance de son fils, qu'il regarde comme un présent de Dieu. En effet, ne chercher dans l'union conjugale que la satisfaction pure et simple des instincts brutaux de la passion et de la concupiscence, et repousser en même temps l'effet naturel et ordinaire du mariage, n'est-ce pas là le propre du libertinage et de la débauche ?

20. En tenant ce langage je suis loin d'attribuer à tout autre qu'au Dieu suprême et véritable la création de l'homme ou le pouvoir qui lui a été conféré de se créer une postérité ; je dis seulement que, si le péché n'était point survenu, l'homme aurait usé de ce pouvoir sans éprouver de la part de ses membres aucune révolte contre sa volonté. Il n'est point ici question de la nature de ce pouvoir mais du vice qui le corrompt. En tant qu'il est, il a Dieu pour auteur ; mais, en tant que vicié, il est le moyen par lequel se transmet le péché originel. Si vous dites qu'il n'est point vicié, je vous demande ce que peuvent signifier ces paroles de la Sagesse : « N'igno- « rant pas que cette nation est mauvaise, que « la méchanceté lui est naturelle, et que ses « pensées ne pouvaient changer, car cette « race est maudite depuis le commence- « ment [2] ? » N'est-il pas évident que c'est à des hommes, quels qu'ils soient, que s'appliquent ces paroles ? Or, comment peut-on dire

[1] Gen. IV, 1. — [2] I Jean, II, 16.

[1] Gen. IV, 25. — [2] Sag. XII, 10, 11.

d'un homme que la méchanceté lui est naturelle, et que sa race est maudite depuis le commencement, si l'on prétend voir dans ces paroles autre chose que l'application de ce principe posé par l'Apôtre : « Le péché est « entré dans le monde par un seul homme, et « la mort par le péché; et c'est ainsi que la « mort est passée dans tous les hommes par « celui en qui tous ont péché [1] ? » D'un autre côté, le texte sacré nous affirme que la mauvaise pensée de l'homme ne peut changer, ce qui signifie qu'elle ne peut changer par elle-même, et qu'elle a besoin pour cela d'un secours efficace de la grâce divine. Sans le secours de la grâce les hommes ne sont-ils pas ce que nous les montre l'Apôtre saint Pierre : « Comme des animaux muets pro- « créés naturellement pour la captivité et « pour la ruine [2] ? » Dans un même passage de ses épîtres l'apôtre saint Paul nous parle tout à la fois, et de la haine de Dieu avec laquelle nous naissons, et de la grâce qui nous sauve : « Nous avons tous autrefois vécu dans « les désirs de la chair, nous abandonnant à « la volonté de la chair et des sens, et nous « étions par nature enfants de colère, comme « les autres hommes. Mais Dieu, qui est riche « en miséricorde, poussé par l'amour extrême « dont il nous a aimés lorsque nous étions « morts par nos péchés, nous a rendu la vie « en Jésus-Christ, par la grâce duquel vous « êtes sauvés [3] ». Qu'est-ce donc que cette malice naturelle de l'homme, cette race maudite depuis le commencement, ces hommes procréés naturellement pour la captivité et la ruine, et par nature enfants de colère? Est-ce ainsi que cette nature a été créée dans Adam ? Assurément non ; mais c'est en lui qu'elle a été viciée, et c'est dans cet état qu'elle arrive à tous les descendants du premier homme, et qu'elle reste en eux jusqu'à ce qu'ils soient délivrés de cette perdition par la grâce de Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

21. Parlant de Noé et de ses enfants, notre adversaire ajoute qu'ils furent bénis comme Adam et Eve l'avaient été, et dans des termes identiques : « Croissez et multipliez-vous, « remplissez la terre et soyez-en les maî- « tres [4] ». Après avoir cité ces paroles, je ne sais dans quel but il les fait suivre de la réflexion suivante : « Cette volupté, que vous « appelez diabolique, était donc connue de tous « ces époux ; pouvait-il en être autrement, « puisqu'elle était la conséquence d'une ins- « titution légitime, et qu'elle était sanctionnée « par la bénédiction divine ? Peut-on douter, « en effet, que, s'adressant à Noé et à ses « enfants, ces paroles : « Croissez et multipliez- « vous, et remplissez la terre », n'eussent pour « objet l'union des époux ? » Je demande à mon tour pourquoi répéter si souvent la même pensée sous des termes différents? Il s'agit ici du vice originel qui a dépravé notre nature et qui a le démon pour auteur, et non pas de la bonté de notre nature elle-même, telle que Dieu l'a faite. Toutefois, quoique viciée et dépravée, cette nature n'a pas été dépouillée au point que Dieu ait retiré à l'homme la fécondité, la vivacité, la santé, la substance même de l'esprit et du corps, les sens, la raison, les aliments, la nutrition et la croissance. Pourquoi s'en étonner, quand nous voyons ce même Dieu faire lever son soleil sur les bons et les méchants, et verser la pluie du ciel sur les justes et sur les pécheurs [1]. Concluons donc que tout ce qui est bon dans la nature humaine vient de Dieu, lors même qu'il s'agirait de ces hommes qui doivent rester esclaves du mal et du péché.

22. Remarquons toutefois que, si notre adversaire n'a pas craint de se servir du mot volupté, c'est qu'il n'ignore pas qu'il y a une volupté honnête. Mais il se garde bien de nommer la concupiscence de la chair ou la passion qui porte toujours avec elle un caractère d'ignominie. Comment donc a-t-il osé plus loin dévoiler sa honte et parler sans aucune dissimulation des instincts les plus violents de la nature ? « Nous lisons encore », dit-il : « Voilà pourquoi l'homme quittera son « père et sa mère, et s'attachera à son épouse, « et ils seront deux dans une seule chair [2] ». Après ces paroles du Seigneur il ajoute les siennes propres : « Pour exprimer la foi des « œuvres, le Prophète a presque couru le « danger de blesser la pudeur ». Aveu précieux qui lui est arraché par la force de la vérité ! Pour exprimer la foi des œuvres, le Prophète a donc presque couru le danger de blesser la pudeur, parce qu'il a dit : « Ils seront « deux dans une seule chair », et cela parce qu'il a voulu parler de l'union de l'homme et de la femme ! Qu'on nous dise pourquoi,

[1] Rom. v, 12. — [2] II Pierre, II, 1 [illegible]. — [3] Eph. II, 3, 5. — [4] Gen. IX, 1, 2.

[1] Matt. v, 45. — [2] Gen. II, 24.

en parlant des œuvres de Dieu, le Prophète a couru le danger de blesser la pudeur? Les œuvres de l'homme mériteront-elles donc d'être glorifiées sans réserve, tandis que les œuvres de Dieu devront être couvertes du voile de la pudeur? Quand un Prophète déroulera sous nos yeux les œuvres de Dieu, devra-t-on méconnaître son amour et ses efforts pour ne voir que les dangers que la pudeur peut courir? Ce que Dieu a pu faire, son Prophète peut-il en rougir? Je vais plus loin encore, et je demande si l'homme peut rougir d'une action que Dieu a faite dans l'homme, et non pas l'homme lui-même? Est-ce que tous les ouvriers ne se préoccupent pas avant tout de n'avoir pas à rougir de leurs propres œuvres? Voici pourtant que nous rougissons de ce qui a fait rougir nos premiers parents quand ils se sont couverts de feuillage. Disons-le donc, c'est là le châtiment du péché, la plaie, la trace du péché, le foyer du péché, la loi qui dans nos membres répugne à la loi de notre esprit, la désobéissance qui, venue de nous, se retourne contre nous et nous fait ainsi payer le trop juste tribut de la réciprocité. Voilà de quoi nous rougissons, et ce n'est point à tort. Si nous rougissions, non pas du vice ou du châtiment qui affecte nos membres, mais des œuvres mêmes de Dieu, ne serait-ce point de l'ingratitude, ne serait-ce point de l'irréligion?

23. Parlant ensuite d'Abraham et de Sara, notre adversaire s'abandonne à de longs développements pour nous montrer comment ils ont reçu l'enfant de la promesse. Alors seulement il prononce le mot fatal de concupiscence; encore se garde-t-il bien de dire la concupiscence de la chair, car elle doit rester dans sa honte. Mais, en prenant ce mot concupiscence dans son sens général, ne peut-on pas y trouver un sujet de gloire; n'y a-t-il pas la concupiscence de l'esprit contre la chair [1]; n'y a-t-il pas la concupiscence de la sagesse [2]? Voici comment il s'exprime : « Quant à cette concupiscence sans laquelle « aucune fécondité n'est possible, vous avez « dit qu'elle est naturellement mauvaise; « pourtant, ne voyons-nous pas que Dieu lui-« même l'a rallumée dans certains vieillards? « Osez donc, si vous le pouvez, attribuer au « démon ce que vous voyez être un don même « de Dieu ». Ne dirait-on pas, à l'entendre, que Dieu leur a donné depuis cette concupiscence qu'ils n'avaient pas auparavant? Elle existait assurément dans ce corps de mort, mais ils étaient privés, par l'âge, de cette fécondité qui est l'œuvre de Dieu; pourquoi s'étonner que Dieu la leur eût rendue quand il le jugea à propos? Du reste, quoi qu'il en dise, jamais nous n'avons soutenu qu'Isaac eût été engendré sans intervention aucune de ce feu de la concupiscence.

[1] Gal. v, 17. — [2] Sag. vi, 21.

24. Que notre adversaire nous dise pourquoi l'enfant qui n'aurait pas été circoncis le huitième jour, devait être exterminé du milieu de son peuple? Si cet enfant n'est pas coupable du péché originel, quel autre péché a-t-il donc commis? en quoi donc a-t-il offensé Dieu? car, peut-on admettre que la négligence seule de ses parents lui attire un châtiment aussi sévère? Au sujet de la circoncision, voici l'oracle formulé par Dieu lui-même : « Tout enfant du sexe masculin, qui n'aura « pas été circoncis le huitième jour, sera exter-« miné du milieu de son peuple, parce qu'il « a violé mon testament [1] ». Que notre adversaire nous dise, s'il le peut, comment cet enfant a violé le testament de Dieu, dans les huit jours qui ont suivi sa naissance, au moins quant à ce qui le regarde lui-même; je ne suppose pas, en effet, qu'on accuse de mensonge cette parole de l'Ecriture. Si donc il a violé l'alliance de Dieu, ce n'est point précisément en ce qui regarde la circoncision, mais en ce qui regarde le fruit défendu, par suite duquel « le péché est entré dans le monde « par un seul homme, et la mort par le péché; « et c'est ainsi que la mort est passée dans « tous les hommes par celui en qui tous ont « péché ». Tel est donc le péché dont l'expiation était figurée dans la circoncision du huitième jour, c'est-à-dire dans le sacrement du Médiateur futur. En effet, les justes de l'Ancien Testament n'étaient sauvés que par cette foi à l'incarnation future du Verbe fait chair, par la foi en Jésus-Christ qui devait mourir pour nous et ressusciter le troisième jour après sa mort, ce troisième jour se trouvant être précisément le huitième après le sabbat précédent. Jésus-Christ n'a-t-il pas été livré pour nos péchés, et n'est-il pas ressuscité pour notre justification? Depuis le moment où elle fut établie dans le peuple de Dieu, la circoncision devint le signe de la justice de la foi [2],

[1] Gen. xvii, 14. — [2] Rom. iv, 25, 11.

et conférait aux enfants d'une manière prophétique la rémission du péché originel, comme le baptême, depuis son institution, a opéré le renouvellement de l'homme. Je ne veux pas dire par là qu'avant la circoncision la justice de la foi n'existait pas ; car, avant même qu'il fût circoncis, la justification de la foi avait été conférée à Abraham, le père des nations qui devaient imiter sa croyance ; je soutiens seulement que, avant l'établissement de la circoncision, la justification par la foi n'était révélée par aucun signe extérieur. Et cependant, cette foi au Messie futur justifiait réellement les anciens, les petits comme les grands ; et si nous voulons chercher le principe de cette justification, nous ne le trouverons ni dans l'Ancien Testament qui engendre pour la servitude [1], ni dans la loi qui n'a pas reçu le pouvoir de justifier [2], mais uniquement dans la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur [3]. Aujourd'hui nous croyons en Jésus-Christ venu dans la chair, les patriarches croyaient également en son incarnation future ; nous croyons qu'il est mort, ils croyaient qu'il mourrait ; nous croyons qu'il est ressuscité, ils croyaient qu'il ressusciterait ; eux et nous nous croyons qu'il viendra juger les vivants et les morts. Dès lors, sous prétexte de louer la nature humaine, que notre adversaire se garde bien de lui ôter toute espérance de salut ; nous naissons tous sous le joug du péché ; tous aussi nous sommes sauvés par celui-là seul qui est né sans péché.

25. Notre adversaire continue : « Cette union « des corps, avec ardeur, avec volupté, avec « effusion séminale, a été instituée et créée « par Dieu, est parfaitement légitime en elle-« même, et devient même quelquefois une « cause très-puissante de mérites de la part « des justes ». Ardeur, volupté, effusion, il n'oublie rien ; pourquoi donc s'arrêter devant le mot propre : volupté ; pourquoi rougir de nommer ce qu'il ne rougit pas de louer ? Quant aux justes, ce qu'ils cherchent dans le mariage, ce n'est point l'agitation des sens, mais la propagation des enfants ; cette agitation, du reste, n'existe aujourd'hui que par suite de la corruption de nature, et eût été inconnue dans une nature innocente et saine. Voilà pourquoi l'enfant à sa naissance a besoin de renaître pour devenir membre de Jésus-Christ ; et lors même que ses parents seraient déjà régénérés, ils ont encore besoin d'être délivrés de la loi du péché, telle qu'elle existe dans notre corps de mort. Devant un tel état de choses, comment donc ose-t-il nous dire : « Vous devez nécessairement avouer la des-« truction de ce péché originel dont vous « soutenez l'absurde fiction ? » Le péché originel n'est point de ma part une fiction, car la foi catholique, dans les siècles les plus reculés, en a toujours proclamé l'existence ; vous qui le niez, vous êtes donc le fauteur d'une nouvelle hérésie. J'en conclus que, par suite du juste jugement de Dieu, tous les enfants sont engendrés dans le péché, et restent les esclaves du démon jusqu'à ce qu'ils soient régénérés en Jésus-Christ.

26. Comme il parlait d'Abraham et de Sara, notre adversaire ajoute : « Si vous dites qu'ils « se connaissaient, mais que leur union était « stérile, je vous répondrai : L'enfant que le « Créateur avait promis, le Créateur l'a donné, « il est donc l'œuvre de Dieu, et non pas du « mariage. En effet, celui qui a tiré le premier « homme de la terre, tire ses descendants de « l'union de l'homme et de la femme. De « même donc que le limon qui fut alors em-« ployé, n'a pas été l'auteur de l'homme, de « même en est-il aujourd'hui de cette puis-« sance de la volupté qui préside aux relations « des deux époux ; ce n'est pas elle qui agit « en dernier ressort, c'est Dieu qui puise « encore dans les trésors inépuisables de la « nature, et opère la création de tous les « hommes ». Si ce langage était formulé dans un sens catholique, nous l'approuverions, à l'exception toutefois du pouvoir qu'il attribue à la volupté. Mais comme nous connaissons le but qu'il se propose, nous n'hésitons pas à dire que la vérité sur ses lèvres n'est qu'un crime de plus. D'ailleurs, il est faux de soutenir que la production séminale est le résultat de cette volupté de la concupiscence charnelle ; en effet, le corps et tout ce qui le constitue est à proprement parler l'œuvre même de Dieu ; la volupté n'y ajoute rien, elle est uniquement un principe de mouvement et d'effusion. Je laisse aux femmes à étudier ce qu'elles éprouvent dans leur sein au moment de la conception ; il serait dangereux pour nous de porter jusque-là notre curiosité. Contentons-nous de répéter que cette honteuse passion qui communique sa honte à tous les membres

[1] Gal. IV, 24. — [2] Id. III, 21. — [3] Rom. VII, 25.

où elle siége, n'existait pas avant le péché, dans le paradis terrestre ; ce n'est qu'après avoir désobéi à son Créateur, que l'homme a ressenti la révolte de ses membres. Quant à la génération, elle aurait pu s'opérer sans aucune rébellion des sens, comme beaucoup d'œuvres s'opèrent dans le calme complet des membres, dirigés par l'impulsion de la volonté, et complétement étrangers aux ardeurs de la passion.

27. Ecoutez la suite : « C'est là », dit-il, « ce « que confirme l'autorité de l'Apôtre. En effet, « parlant de la résurrection des morts, l'Apô- « tre s'écrie : « Insensés que vous êtes, ce que « vous semez ne prend point de vie » ; et encore : « Mais Dieu lui donne un corps tel « qu'il lui plaît, et il donne à chaque semence « le corps qui lui est propre[1]. Si donc, comme « personne ne saurait en douter, Dieu donne « à la semence humaine, comme à toute autre « semence, le corps qui lui est propre, sur « quel principe allez-vous appuyer la culpa- « bilité de l'enfant qui vient de naître ? Com- « prenez donc enfin que votre théorie du « péché naturel n'est qu'un piége et une « erreur. Ne soyez pas si dur à votre égard. « Croyez-moi, c'est Dieu lui-même qui vous « a créé ; mais, je l'avoue, vous dégénérez « dans une grave erreur. N'est-ce point le « dernier degré de l'impiété d'oser soutenir, « ou que Dieu n'a pas créé l'homme, ou « qu'il ne l'a créé que pour le démon, ou « que le démon a lui-même créé l'homme à « l'image de Dieu ? La folie dans tout cela le « dispute à l'impiété. Feriez-vous donc de « Dieu un être si pauvre et si méprisable « qu'il n'aurait pu donner en récompense « aux plus saints personnages ce que le dé- « mon a versé criminellement dans la nature « de ses tristes victimes ? Voulez-vous savoir « quelle puissance génératrice Dieu a accor- « dée même à des pécheurs ? Abraham, crai- « gnant pour lui-même la barbarie du peu- « ple égyptien, conseilla à Sara son épouse de « dire qu'elle était sa sœur. Elle fut bientôt « saisie et conduite à Abimélech, le roi de « cette province. Mais Dieu se fit le défenseur « de cette sainte femme, apparut en songe à « Abimélech, enchaîna son audace royale, et « le menaça de mort s'il continuait à violer « les saintes lois du mariage. Abimélech « s'écria : Perdrez-vous, Seigneur, une na- « tion innocente et juste ? N'ont-ils pas dit « qu'ils étaient frère et sœur ? Il se leva donc « de grand matin, prit mille drachmes d'ar- « gent, des brebis, des veaux, des esclaves, en « fit don à Abraham, et lui remit intacte son « épouse. Abraham pria le Seigneur pour « Abimélech et Dieu guérit Abimélech, sa « femme et ses servantes ». Mais, direz-vous, pourquoi donc ces longs développements de notre adversaire ? Ce qui suit va vous répondre : « A la prière d'Abraham, Dieu fit « secrètement un prodige ; car toute la maison « d'Abimélech fut guérie de la stérilité dont « Dieu l'avait frappée[1] ». « Voyez donc », ajoute-t-il, « si vous pouvez regarder comme « un mal naturel une fécondité que Dieu « retire dans sa colère, et qu'il rend dans sa « miséricorde? Que les parents soient justes « ou impies, c'est Dieu seul qui leur donne « des enfants ; quand ils engendrent, ils font « l'œuvre de la nature qui se réjouit d'avoir « Dieu pour auteur ; mais quand ils commet- « tent le péché, ils obéissent à la dépravation « de leurs désirs, aidés par la complicité de « leur libre arbitre ».

28. A cette prolixité de langage, nous répondons que, dans ces passages empruntés à la sainte Ecriture, il n'est pas dit un mot de cette passion honteuse dont nous refusons d'avouer l'existence dans le corps de nos premiers parents avant le péché, alors qu'ils étaient nus et n'en rougissaient pas[2]. Et d'abord, quant à l'Apôtre, il parle uniquement des grains de froment que l'on sème, et qui doivent mourir avant d'être vivifiés. Du reste, je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas cité le texte tout entier. L'Apôtre s'écrie : « Insensés que vous êtes, ce que vous « semez ne reprend point de vie » ; il ajoute aussitôt : « s'il ne meurt auparavant ». Ai-je tort de penser qu'il voulait tromper ses lecteurs qui ne connaissent pas ou ont oublié la sainte Ecriture, et leur faire croire que l'Apôtre parle réellement de la génération humaine, tandis qu'il ne parle que du froment ? Mais ce n'était point encore assez pour lui d'avoir omis ces paroles significatives : « A moins qu'il ne meure auparavant » ; il passe encore sous silence le verset suivant, sans doute parce qu'il indique trop clairement de quelles semences parlait saint Paul. Voici ses paroles : « Et quand vous semez,

[1] I Cor. xv, 36, 38.

[1] Gen. xx. — [2] Id. II, 25.

« vous ne semez pas le corps de la plante qui « doit naître, mais la graine seulement, celle « du blé ou de toute autre chose semblable ». Omettant donc ces paroles, notre adversaire cite immédiatement ce qui suit : « Mais Dieu « lui donne un corps tel qu'il lui plaît, et il « donne à chaque semence le corps qui lui « est propre[1] ». Il est évident qu'il voulait nous faire croire que l'Apôtre parlait du mariage, quand il s'écriait : « Insensés que « vous êtes, ce que vous semez ne prend « point de vie » ; de là, en effet, nous conclurions naturellement que c'est uniquement par l'action de Dieu que la vivification s'opère. Sous des termes différents, c'est la même pensée qu'il exprimait déjà quand il disait : « Ce n'est pas cette puissance de la « volupté qui opère réellement, c'est Dieu « qui puise encore dans les trésors inépui- « sables de la nature, et opère la création de « chaque homme ». Il essaie de le prouver par ces paroles de l'Apôtre : « Insensé que « vous êtes, ce que vous semez ne prend « point de vie », c'est-à-dire n'est point vivifié par vous, car c'est Dieu qui de cette semence crée l'homme, comme il l'a créé de la terre. Il regarde donc comme nul ce qui sépare les paroles qu'il a réunies ; et, joignant les deux extrêmes, il fait dire à l'Apôtre : « Insensé « que vous êtes, ce que vous semez ne « prend point de vie ; mais Dieu lui donne « un corps tel qu'il lui plaît, et il donne à « chaque semence le corps qui lui est pro- « pre ». Enfin, pour mieux laisser croire que l'Apôtre parle réellement de la semence humaine, il ajoute : « Quelqu'un pourra-t-il « encore douter que la semence humaine, « comme toutes les autres semences, ne re- « çoive que de Dieu seul le corps qui lui est « propre ? »

29. Je me suis demandé plusieurs fois quel fruit il espérait retirer de cette fraude, et je n'ai pu lui supposer d'autre intention que celle de s'appuyer sur le témoignage de l'Apôtre pour prouver que, malgré le concours des époux, c'est Dieu qui reste le créateur des enfants. N'est-ce point là également ce que nous enseignons nous-mêmes ? Ne trouvant donc aucun autre témoignage, il invoqua frauduleusement celui que nous avons cité ; encore dut-il en retrancher ce qui montrait dans l'Apôtre l'intention formelle de ne parler que de la semence du froment, car il craignait qu'il ne devînt par trop évident qu'il n'était qu'un imposteur de taire par respect le nom de la concupiscence, pendant qu'il en faisait pompeusement l'éloge. En effet, peut-on mieux le réfuter qu'en lui opposant ce qui se passe dans la semence du froment ? Pourquoi n'admettrions-nous pas que, dans le paradis terrestre, Dieu a pu faire pour l'homme innocent ce qu'il fait pour les cultivateurs à l'égard de leurs semences ? Des deux côtés, pourquoi n'y aurait-il pas eu le même calme des sens, la même soumission des membres à l'empire de la volonté ? Est-ce que le désir de se former une postérité n'est pas dans les parents de beaucoup préférable au désir qu'éprouvent les cultivateurs de remplir leurs greniers ? Dans sa toute-puissance le Créateur ne pouvait-il pas assimiler le sein de la mère à celui de la terre qui conçoit sans volupté et qui enfante sans douleur ? Quiconque soutiendrait que Dieu ne pouvait en agir ainsi, malgré l'innocence de nos premiers parents et malgré le bonheur dont ils jouissaient, prouverait qu'il se pose non pas en admirateur d'une fécondité désirable, mais en amateur d'une ignoble volupté.

30. Il invoque ensuite le passage relatif à Abimélech et à la stérilité dont Dieu avait frappé la maison de ce roi impie. Mais quel rapport ce fait a-t-il avec la question qui nous occupe ? avec la honteuse passion dont nous parlons ? Est-ce cette passion que Dieu a enlevée à ces femmes, et qu'il leur a rendue quand il l'a voulu ? Dieu les avait punies en les frappant de stérilité, il leur pardonna en leur rendant la fécondité dans les conditions ordinaires. Dieu devait-il à des corps de mort donner la conception pure et l'enfantement sans douleur, qui étaient le partage des premiers hommes avant le péché ? Qu'on examine attentivement le texte sacré, et l'on comprendra facilement qu'il est question d'un châtiment extérieur qui rendait douloureuse l'union de l'homme et de la femme, et la frappait en même temps de stérilité, sans qu'il fût besoin de changer quoi que ce fût dans la nature des choses ? Il est vrai que le texte sacré porte qu'Abimélech fut guéri ; mais pourquoi supposer que cette guérison eut pour effet de lui rendre la force génératrice qu'il aurait perdue ? S'il l'avait perdue, à quoi bon la défense qui lui est faite

[1] I Cor. xv, 36, 38.

de connaître l'épouse d'Abraham ? Il fut guéri : cela veut donc dire uniquement que le fléau qui pesait sur sa maison disparut.

31. Voyons enfin ces trois propositions qu'il regarde comme le comble de l'impiété : « Ou « Dieu n'a pas créé l'homme, ou il l'a créé « pour le démon, ou le démon lui-même a « créé l'homme à l'image de Dieu ». De ces trois propositions la première et la dernière ne sont jamais sorties, même indirectement, de nos lèvres ; il en conviendra lui-même, à moins qu'il ne soit arrivé au comble de l'aveuglement et de l'obstination. Reste donc la seconde proposition. Il est encore ici dans une erreur profonde, s'il nous suppose capables de soutenir qu'en créant un enfant par l'intermédiaire de ses parents, Dieu se propose directement de faire de ces enfants autant d'esclaves du démon. Loin de nous une semblable doctrine, qu'on ne tolérerait même pas dans une intelligence enfantine ! Dieu crée les hommes par amour, et si nos premiers parents sont sortis innocents de ses mains, tandis que les autres hommes en sortent soumis au péché, nous n'avons sur ce point qu'à adorer la profondeur de ses décrets éternels. Quand il a créé le premier homme, Dieu savait que le démon le porterait au mal ; cependant l'acte créateur a été juste et légitime, quoiqu'il eût prévu que sa créature deviendrait coupable et perverse ; de même à l'égard du genre humain tout entier, quoique tous les hommes naissent coupables du péché, l'acte créateur qui leur donne naissance est bon et légitime, soit qu'il fasse des uns autant de vases de miséricorde que la grâce sépare des vases de colère ; soit que des autres il fasse des vases de colère, pour mieux faire briller les richesses de sa gloire à l'égard des vases de miséricorde. Que notre adversaire accuse donc l'Apôtre, dont je reproduis ici la doctrine ; qu'il accuse surtout le potier auquel l'Apôtre nous défend de répondre : « O homme, nous dit-il, qui êtes-vous pour « oser répondre à Dieu ? Un vase d'argile « dit-il à celui qui l'a fait : pourquoi m'avez-« vous fait ainsi ? Le potier n'a-t-il pas le pou-« voir de faire, de la même masse d'argile, « un vase d'honneur ou un vase d'ignomi-« nie [1] ? » Soutiendra-t-il que ces vases de colère ne sont pas sous l'empire du démon ? Et parce qu'ils sont sous l'empire du démon, dira-t-il qu'ils n'ont pas été créés par celui qui a fait les vases de miséricorde ? ou qu'ils n'ont pas été tirés de la masse commune et universelle ? Qu'il s'écrie encore, j'y consens : c'est donc pour le démon que Dieu a formé ces vases ; comme s'il ne savait pas que, à l'égard de ces vases comme à l'égard du démon, Dieu tire toujours le bien du mal.

32. Quant à ces enfants de perdition, quant à ces boucs qui seront placés à la gauche [1], est-ce pour le démon que Dieu les paît, les nourrit et les couvre, parce qu'il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber la pluie sur les justes et sur les pécheurs [2] ? Dieu crée donc les méchants comme il leur donne la nourriture et le vêtement. Ce qu'il leur accorde en les créant constitue la bonté même de leur nature ; et quand il leur octroie la nourriture et le vêtement, il vient en aide, non point à leur méchanceté, mais à la nature bonne qu'il leur a conférée. En leur qualité d'hommes ils sont naturellement bons, et ont Dieu pour créateur ; mais, en tant qu'ils naissent avec le péché, ils doivent périr s'ils ne renaissent pas, et appartiennent à cette race maudite depuis le commencement [3], par l'effet de l'antique désobéissance. Toutefois, Dieu ne laisse pas que de faire un bon usage de ces vases de colère, en rendant plus manifestes les richesses de sa gloire en faveur des vases de miséricorde. N'est-ce pas ce qu'il procure en inspirant aux bons de ne pas attribuer à leurs propres mérites la grâce qui a su les distinguer au sein de la masse commune, et à rapporter à Dieu seul la gloire dont ils peuvent se glorifier [4].

33. Quelle folie donc de la part de notre adversaire de renoncer à cette foi catholique qui repose sur le fondement inébranlable de l'enseignement des Apôtres et de la tradition universelle ! Quelle folie de soutenir avec les Pélagiens que les enfants ne naissent pas esclaves du démon, et n'ont aucun besoin qu'on les présente à Jésus-Christ, pour les arracher à la puissance des ténèbres et les transférer dans son royaume [5] ! N'est-ce point condamner l'Eglise répandue sur toute la terre, et dans laquelle tous les petits enfants sont présentés au baptême, et reçoivent ce souffle tout-puissant qui ne leur est inspiré que pour chasser loin d'eux le prince de ce monde [6] ?

[1] Rom. IX, 20, 21.

[1] Matt. XXV, 33. — [2] Id. V, 45. — [3] Sag. XII, 11. — [4] II Cor. X, 17. — [5] Coloss. I, 13. — [6] Jean, XII, 31.

Comment donc ces enfants ne seraient-ils point des vases de colère soumis à l'empire du démon, puisqu'ils naissent de la race d'Adam, jusqu'à ce qu'ils renaissent en Jésus-Christ, et que par sa grâce ils soient transférés dans son royaume comme autant de vases de miséricorde? C'est donc cette vérité fondamentale qu'il renverse; mais pour ne point paraître s'attaquer à l'Eglise universelle de Jésus-Christ, c'est moi seul qu'il prend à partie; c'est à moi seul qu'il semble adresser ce reproche et cet avertissement : « C'est « Dieu lui-même qui vous a créé; mais il « faut avouer qu'une erreur bien grave a dé- « naturé son ouvrage ». Que Dieu soit mon Créateur, je le reconnais et je lui en rends grâces; et cependant, si je n'avais eu d'autre bonheur que de naître d'Adam, sans renaître de Jésus-Christ, j'aurais infailliblement péri avec les vases de colère. C'est là pourtant ce qu'il ne veut pas admettre, tant il est aveuglé par l'impiété de Pélage. Si donc il persévère jusqu'à la fin dans cette erreur criminelle, ce n'est pas lui, mais les catholiques qui verront quelle impiété l'a, non point dénaturé, mais tué pour toute l'éternité.

34. Notre adversaire continue. « Pour vous « prouver que les enfants issus du mariage « sont naturellement bons, je vous renvoie à « cette parole que l'Apôtre adresse aux mé- « chants : Les hommes, rejetant l'union des « deux sexes qui est selon la nature, ont été « embrasés d'un désir brutal les uns envers « les autres, l'homme commettant avec « l'homme des crimes infâmes [1] ». Il ajoute : « L'Apôtre affirme donc que l'usage de la « femme est un usage naturel et en soi loua- « ble; tandis que c'est un horrible crime de « profaner volontairement la pudeur origi- « nelle. C'est donc à juste titre qu'on loue « ce genre et ce mode de concupiscence « dans ceux qui en font un bon usage, tandis « que ceux qui le souillent par de coupables « excès méritent un légitime châtiment. Enfin « Dieu rendit en même temps à Abraham et « à Sara la fécondité dont leur âge les avait « dépouillés [2], tandis qu'il punit par une pluie « de feu les voluptueux habitants de Sodome [3]. « Si donc vous croyez devoir accuser la vi- « gueur des membres, parce qu'elle a été « cruellement punie dans les Sodomites, « vous accuserez également le pain et le vin, « car l'Ecriture nous dit clairement qu'ils en « faisaient également des instruments de « péché. Ne lisons nous pas dans Ezéchiel : « Voici quelles ont été les iniquités de Sodome « votre sœur : l'orgueil, l'excès de la nourri- « ture, l'abondance du vin, toutes choses dont « elle regorgeait, elle et ses fils; ils ne ve- « naient point au secours du pauvre et de « l'indigent [1]? Prenez donc le parti qui vous « plaira; ou bien rapportez à Dieu l'union « des corps, ou bien condamnez comme mau- « vais le pain et le vin. Dans cette dernière « hypothèse, vous êtes convaincu de mani- « chéisme. Celui donc qui se renferme dans « les limites de la concupiscence naturelle, « fait un bon usage d'une chose bonne. Mais « alors, comment osez-vous dire : Le mariage, « bon en lui-même, n'est point responsable « du mal originel qui en découle; de même « que l'adultère, mauvais en soi, n'est point « légitimé par le bien naturel qui en résulte, « la naissance des enfants [2]? Par ce langage « vous concédez ce que vous aviez nié, et vous « détruisez ce que vous aviez admis; et toute « votre sollicitude ne semble avoir d'autre « but que de ne point comprendre. Montrez- « nous un mariage corporel en dehors de « toute union des époux, et donnez-lui un « nom, appelez-le bon ou mauvais. Vous avez « promis de définir le mariage un bien natu- « rel; si le mariage est un bien, si l'enfant « qui en est le fruit est bon; si ce fruit, en tant « qu'il est l'œuvre de Dieu, ne saurait être « mauvais; où donc trouvez-vous un mal « originel, quand toutes ces propositions en « sont la négation absolue? »

35. A cela je réponds qu'en tant que créatures de Dieu les enfants adultérins, aussi bien que les enfants légitimes, apportent en naissant un caractère de bonté incontestable, ce qui n'empêche pas que les uns comme les autres naissent soumis à la damnation, par suite du péché originel, à moins qu'ils ne renaissent dans le second Adam, c'est-à-dire en Jésus-Christ. Quant à ces paroles de l'Apôtre : « Les hommes rejetant l'union des deux sexes, « qui est selon la nature, ont été embrasés « d'un désir brutal les uns envers les autres, « l'homme commettant avec l'homme des cri- « mes infâmes », il n'y est nullement question du devoir conjugal, mais d'une profanation réelle des fonctions naturelles qui dans les

[1] Rom. I, 27. — [2] Gen. XXI, 1. — [3] Id. XIX, 24, 25.

[1] Ezéch. XVI, 19. — [2] Du Mariage et de la Conc. liv. I, n. 1.

deux sexes ont pour but et pour résultat la propagation de la famille. Au contraire, qu'il arrive à un homme de connaître une prostituée, il commet un crime mais il ne viole pas les lois de la nature ; tandis que l'époux à l'égard de son épouse peut violer l'ordre de la nature s'il n'observe pas les lois établies par le Créateur. Voilà pourquoi l'Apôtre avait d'abord dit en parlant des femmes : « Les « femmes, parmi eux, ont changé l'usage « qui est selon la nature en un autre qui est « contre la nature[1] » ; c'est alors seulement qu'il parle des hommes qui, rejetant l'union des deux sexes, commettent les uns envers les autres des crimes infâmes. En parlant de cet usage naturel, l'Apôtre n'a donc pas pour but de louer l'union conjugale, mais de signaler des crimes mille fois plus honteux et plus infâmes que ne sauraient l'être la simple fornication, voire même l'adultère.

36. Parce qu'il y a des hommes qui abusent de la nourriture et du vin, ce n'est pas une raison pour condamner d'une manière absolue la nourriture et le vin, pas plus qu'on ne condamne l'or, parce qu'il y a des hommes cupides et avares. De même nous ne condamnons pas l'union honnête des époux, quoiqu'il s'y mêle toujours certains mouvements honteux de la concupiscence. Si cette union était restée ce qu'elle aurait été avant le péché, les époux n'auraient pas à en rougir ; mais le péché a fait naître la concupiscence, et c'est d'elle que nos premiers parents ont rougi, c'est à cause d'elle qu'ils se sont voilés[2]. Voilà ce qui nous explique pourquoi les époux, tout en restant dans les limites du mariage, éprouvent le besoin de se cacher, et confessent ainsi que, même dans un acte légitime, il peut y avoir un côté honteux, et par là même mauvais, car on ne doit pas rougir de ce qui est bon. De là deux conséquences évidentes, dont l'une a pour objet la légitimité de l'union conjugale dans le but de créer la famille, et dont l'autre regarde le mal de la honteuse concupiscence, qui impose à ceux qui naissent l'obligation de se régénérer, s'ils veulent échapper à la damnation. De cette concupiscence il résulte que celui qui use légitimement du mariage, fait du mal un bon usage ; tandis que celui qui connaît en dehors du mariage, fait un mauvais usage de ce qui était déjà mauvais en soi. En effet, peut-on ne pas appeler mauvais ce qui fait rougir les bons et les méchants, et comment ne pas croire à celui qui a dit : « Je sais que le bien n'habite pas « en moi, c'est-à-dire dans ma chair[1] », plutôt qu'à celui qui appellerait bien une chose dont il ne rougit que parce qu'elle est mauvaise, et dont il ne pourrait ne pas rougir sans faire preuve d'une impudence plus criminelle encore ? C'est donc en toute vérité que nous avons dit : « Le mariage ne saurait « être responsable du mal originel qui en dé- « coule, comme l'adultère ne saurait être « excusé par le bien naturel qui en résulte, « c'est-à-dire la génération des enfants ». Et en effet, la nature humaine, qu'elle découle du mariage ou de l'adultère, est toujours l'œuvre de Dieu. Si elle était mauvaise, rien ne pourrait en autoriser la génération ; si elle ne naissait pas coupable, elle n'aurait nul besoin de régénération ; en un mot, si la nature humaine était essentiellement mauvaise, elle ne pourrait pas être sauvée ; si elle était entièrement bonne, elle n'aurait pas besoin d'être sauvée. Dire qu'elle n'est pas bonne c'est nier la bonté de son Créateur ; nier qu'elle soit mauvaise, c'est lui refuser la miséricorde de son Sauveur. Il suit de là que l'adultère ne doit pas être excusé par le bien qui en résulte, comme le mariage ne doit pas être incriminé par le mal qui s'y mêle, et dont la guérison est opérée par la miséricorde du Sauveur, comme la génération même adultérine des enfants est opérée par la puissance du Créateur.

37. « Montrez-nous », dit-il, « des ma- « riages corporels sans union réciproque des « époux ». Il m'est aussi impossible de lui montrer des mariages corporels sans l'union des époux, qu'il lui est impossible de me montrer cette même union des époux sans confusion aucune. Si le péché n'était point survenu, la génération se serait faite également par l'union des époux ; mais cette union n'aurait connu ni honte ni confusion. Au lieu de cette honteuse concupiscence de la chair, les membres seraient restés dans une tranquille et parfaite obéissance. J'en conclus la bonté intrinsèque du mariage, comme principe légitime de la naissance de l'homme ; j'en conclus également la bonté intrinsèque du fruit du mariage, car ce fruit n'est autre que l'homme lui-même. Mais ce qui est un mal,

[1] Rom. I, 26. — [2] Gen. III, 7.

[1] Rom. VII, 18.

c'est le péché avec lequel tout homme prend naissance. Dieu sans doute a été et est toujours le créateur de l'homme, mais « le péché « est entré dans le monde par un seul homme, « et la mort par le péché ; et c'est ainsi que la « mort est passée dans tous les hommes, par « celui en qui tous ont péché [1] ».

38. « Grâce », dit-il, « à un nouveau mode de « discuter, vous vous flattez de rester catho- « lique tout en patronnant l'erreur de Ma- « nès, quand vous proclamez le mariage un « grand bien et un grand mal ». Ou notre adversaire ne sait pas ce qu'il dit, ou il affecte de ne pas le savoir ; car, ou bien il ne comprend pas, ou bien il ne veut pas comprendre ce que nous disons. S'il ne comprend pas, c'est qu'il est aveuglé par son erreur ; et s'il ne veut pas comprendre, c'est qu'il s'obstine aveuglément à soutenir son erreur. Tombé dans une nouvelle hérésie depuis quelques années, Jovinien, lui aussi, reprochait aux catholiques de patronner le manichéisme, en soutenant contre lui que la virginité est un état plus parfait que celui du mariage. Mais notre adversaire va sans doute nous répondre qu'il ne partage pas la doctrine de Jovinien sur l'égalité du mariage et de la virginité. Je ne soutiens pas non plus qu'ils partagent cette erreur ; cependant, que ces nouveaux hérétiques apprennent par l'exemple de Jovinien qu'ils n'ont pas même le mérite de la nouveauté quand ils accusent les catholiques de favoriser les Manichéens. Oui, nous affirmons que le mariage est bon en lui-même. Mais, de même que les Ariens nous accusent de sabellianisme, quoique nous ne disions pas avec les Sabelliens que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule et même chose, mais avec les catholiques, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une seule et même nature ; de même les Pélagiens nous accusent de manichéisme, quoique nous ne disions pas avec les Manichéens que le mariage est essentiellement mauvais, mais avec les catholiques, que le péché a été commis par les premiers époux, et que ce péché est passé à tous leurs descendants. Pour échapper au sabellianisme les Ariens sont tombés dans une erreur plus criminelle encore, puisqu'ils ont admis dans la Trinité, non pas seulement la distinction des personnes, mais encore la distinction des natures. De même, en voulant éviter le manichéisme, les Pélagiens se sont jetés dans une hérésie plus funeste encore, puisque, en soutenant que ces enfants n'ont aucun besoin de la rédemption de Jésus-Christ, ils les placent dans une situation pire que celle qui leur était faite par les Manichéens.

39. « Vous soutenez », dit-il, « que l'homme « n'est pas coupable quand il naît de la forni- « cation, et qu'il n'est pas innocent quand il « naît du mariage. C'est là, en effet, ce que « l'on peut conclure de cette proposition dans « laquelle vous ne craignez pas d'affirmer « que le bien naturel peut résulter de l'adul- « tère, et le mal originel du mariage ». Tout lecteur intelligent devinera facilement la perversité de semblables insinuations. Avons-nous dit jamais que l'homme, s'il naît de la fornication, n'est pas coupable ? Ce que nous affirmons, c'est que l'homme, qu'il naisse soit du mariage, soit de la fornication, est bon par lui-même en tant qu'il est la créature de Dieu ; ce qui n'empêche pas qu'il naisse coupable, par suite du péché originel. Tel est le sens de ces paroles : Le bien naturel peut découler de l'adultère, comme le mal origiginel du mariage. Pourquoi donc les dénaturer jusqu'au point de nous faire dire que ce qui naît de l'adultère n'est pas coupable, tandis que ce qui naît du mariage n'est pas innocent ? Dans l'un et l'autre cas l'enfant naît coupable par l'effet du péché originel ; et dans l'un et l'autre cas il doit être absous par la régénération, à cause du bien inhérent à sa nature.

40. « De ces deux propositions », dit-il, « l'une est vraie et l'autre est fausse ». Imitant ce laconisme, je réponds : Elles sont toutes deux vraies, aucune n'est fausse. « Il est vrai », dit-il, « que le crime de « l'adultère ne trouve pas son excuse dans « le fruit qui en naît, car la faute commise « par les parents est l'effet de la perversion « de leur volonté, tandis que l'enfant est « le résultat d'une fécondité en soi-même « louable. Semez du froment volé, la récolte « en sera-t-elle mauvaise et nuisible ? Je « blâme le voleur, mais je loue la récolte. De « même je déclare innocent tout enfant qui « vient de naître, et lui applique ces paroles de « l'Apôtre : Dieu lui donne le corps qu'il lui « plaît, et il donne à chaque semence le corps « qui lui est propre [1] ; mais je condamne le

[1] Rom. v, 12.

[1] I Cor. xv, 38.

« malheureux qui s'est rendu coupable par « la perversion de sa volonté ».

41. Il continue : « Si le mal découle du « mariage, loin d'excuser le mariage, on ne « peut que le condamner, comme soumettant « à l'empire du démon les enfants qui en « naissent; il devient ainsi la cause du mal, « or, ce qui est la cause du mal ne saurait « être bon. Quant à l'enfant qui naît du ma- « riage, il doit son existence, non pas au crime « mais à l'union des époux. D'un autre côté, « cette union est fondée sur la nature des corps : « celui qui en fait un mauvais usage, se rend « personnellement coupable, mais ne souille « pas la race elle-même. Il est donc évident « que le bien ne saurait être la cause du mal. « Si donc le mal originel découle du mariage, « il faut en conclure que la cause de ce mal « c'est le mariage lui-même ; et si ses fruits « sont mauvais, c'est qu'il est mauvais lui- « même, selon cette parole du Sauveur : « L'arbre se reconnaît à ses fruits [1]. Comment « donc pourrait-on vous croire quand vous « soutenez que le mariage est bon en lui- « même, quoique ses fruits soient mauvais? « J'en conclus que le mariage est mauvais, si « c'est par lui que l'on contracte le péché « originel ; on ne pouvait le justifier qu'au- « tant que ses fruits seraient innocents. Or, le « mariage est universellement approuvé et « trouvé bon ; d'où il suit que ses fruits sont « regardés comme innocents ».

42. Avant de répondre j'invite le lecteur à se rappeler que le but poursuivi par nos ad-adversaires, c'est de faire croire que les enfants n'ont aucun besoin d'un Sauveur, et qu'ils ne sont coupables d'aucun de ces péchés qui leur rendraient la rédemption nécessaire. C'est là une erreur funeste qui se pose en ennemie déclarée de la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu [2]. Cependant, c'est cette erreur qu'ils cherchent à insinuer dans les cœurs peu intelligents, sous le voile extérieur des louanges prodiguées aux œuvres de Dieu, c'est-à-dire à la nature humaine, à sa fécondité, au mariage, à l'union des deux sexes ; je n'ose pas dire à la concupiscence, car s'il rougit de prononcer ce nom, ce n'est que pour se donner le droit de louer autre chose. Si donc il confond le maux survenus à la nature, avec la bonté de la nature elle-même, ce n'est point précisément pour montrer qu'elle est saine, mais pour empêcher sa guérison. Voilà pourquoi il admet avec nous que « le crime de l'adul- « tère ne saurait être justifié par le bien qui « en résulte, c'est-à-dire par l'enfant qui en « naît »; et pour mieux prouver sa pensée, qui est aussi la nôtre, il invoque la comparaison d'un voleur qui sème dans son champ un froment usurpé, sans que pour cela la moisson en devienne mauvaise et nuisible. Quant à cette autre proposition formulée par nous : « Le mariage reste bon, malgré le mal « originel qui en est la conséquence », il la rejette et la condamne ; il le fallait bien, car il ne pouvait l'admettre sans cesser d'être Pélagien pour devenir immédiatement catholique. « Si », dit-il, « le mal sort du ma- « riage, le mariage n'est plus justifiable et « doit être condamné ; car vous en soumettez « les fruits à l'empire du démon, oubliant « ainsi que la cause du mal ne saurait être « bonne ». Tous les développements qu'il invoque tendent à prouver que la cause du mal ne saurait être un bien, d'où il conclut que le mariage, par cela même qu'il est un bien, ne saurait être la cause du mal ; par conséquent, le fruit du mariage ne peut être coupable, et comme tel ne saurait avoir besoin d'un Rédempteur. Quoi donc ? est-ce que jamais nous avons dit que le mariage fût la cause du péché, tout en soutenant que l'enfant qui en sort ne naît pas sans péché ? Le mariage a été institué pour engendrer, et non pas pour pécher ; de là cette bénédiction conférée par Dieu aux époux : « Croissez, multipliez- « vous, et remplissez la terre [1] ». Quant au péché que l'on apporte en naissant, il n'est pas l'œuvre même du mariage, mais la conséquence d'un mal survenu parmi les hommes, pour qui la consommation du mariage consiste dans l'union des époux. Il s'agit de la concupiscence. Or cette concupiscence peut exister en dehors du mariage, et le mariage aurait pu exister en dehors de toute concupiscence. Elle est l'œuvre du corps, non pas du corps de vie, mais de ce corps de mort ; voilà pourquoi depuis le péché le mariage ne peut exister sans la concupiscence, quoique la concupiscence puisse exister en dehors du mariage. Rien de si contraire au mariage que l'adultère et tous les autres crimes de la

[1] Matt. VII, 16. — [2] Luc, XIX, 10.

[1] Gen. I, 28.

volupté, et cependant tout cela n'est inspiré que par la concupiscence. Bien plus, lors même qu'aucun de ces crimes ne serait commis, lors même que la volonté s'armerait d'énergie et de courage pour refuser son consentement, la concupiscence cesserait-elle pour cela ses mouvements tumultueux et sa perfide agitation, voire même ses rêves et ses songes voluptueux ? Ainsi donc, même dans le mariage, ce mal n'est pas le mal du mariage ; il réside avant tout dans ce corps de mort ; les époux en sont atteints lors même qu'ils ne le voudraient pas, mais ils sont toujours libres d'en accomplir les œuvres. La concupiscence n'est donc pas, à proprement parler, le résultat du mariage dont Dieu à béni l'institution primitive ; elle est le fruit de « ce péché qui est entré dans le « monde par un seul homme, et la mort par « le péché, en sorte que la mort est passée « dans tous les hommes par celui en qui tous « ont péché ».

43. Dans quel but cite-t-il ces paroles que nous lisons dans l'Evangile : « On reconnaît « l'arbre à ses fruits ? » Le Seigneur ne parlait-il pas des deux volontés de l'homme, l'une bonne représentée par le bon arbre, et l'autre mauvaise représentée par le mauvais arbre ? N'est-ce pas, en effet, de la volonté bonne que procèdent les bonnes œuvres, et de la volonté mauvaise que procèdent les mauvaises œuvres ? D'une volonté bonne, il ne peut sortir d'œuvre mauvaise, et réciproquement. Appliquant donc au mariage cette comparaison évangélique, nous dirons que le mariage c'est l'arbre bon, tandis que la fornication c'est l'arbre mauvais. Mais alors, si l'homme naît du mariage comme le bon fruit du bon arbre, jamais il n'aurait dû naître de la fornication, d'après cet autre principe que le mauvais arbre ne saurait produire de bons fruits [1]. Pour échapper à cette difficulté, dira-t-il que l'arbre signifie, non point l'adultère, mais la nature humaine de laquelle l'homme prend naissance ? J'y consens, pourvu qu'il ajoute que l'arbre ne signifie pas davantage le mariage, mais la nature humaine de laquelle l'homme prend naissance. Par conséquent, cette parabole évangélique ne saurait s'appliquer à la question qui nous occupe, car ce qui a produit le péché qui est contracté par la naissance et expié par la renaissance, ce n'est pas le mariage, mais le péché volontaire du premier homme. « Vous dites encore, ajoute-t-il, que « le péché, de quelque manière qu'il soit « contracté par les enfants, est l'œuvre du « démon, tandis que l'homme, quelle que soit « d'ailleurs sa naissance, est toujours l'œuvre « de Dieu ». C'est bien là ce que j'ai dit, et ce langage est tellement conforme à la vérité, qu'il s'empresserait lui-même de le formuler hautement, s'il était catholique et non pas pélagien.

44. Quelle est donc la portée de cette question qu'il nous pose : « Le péché dans les en- « fants est-il l'effet de leur volonté propre, du « mariage lui-même ou de leurs parents ? » Puis, sans attendre la réponse, il résout la question en soutenant que rien n'autorise à admettre le péché dans les enfants. Voici ses paroles : « Par quoi le péché peut-il avoir été « produit dans les enfants ? Par la volonté ? « Ils n'en ont encore aucune. Par le ma- « riage ? Mais il est l'œuvre des parents, et « vous avez admis vous-même qu'ils n'ont « pas péché en le contractant ; j'avoue que, à « s'en tenir à la suite de vos développements, « cette concession ne paraît pas sincère sur « vos lèvres, et qu'on devrait plutôt condam- « ner le mariage, puisqu'il est la cause du « mal, du moins en ce qui regarde l'union « réciproque et le concours des époux. Con- « damnons alors les parents qui ne se sont « connus que pour produire le péché. Si donc « on embrasse la doctrine que vous professez, « il ne restera plus qu'à vouer les époux aux « châtiments éternels, puisque ce n'est que « par eux que le démon est parvenu à exercer « son empire sur les générations naissantes. « Et vous nous disiez tout à l'heure que « l'homme a Dieu lui-même pour créateur ? « Si c'est par leur origine que les hommes « contractent le péché, c'est par le péché que « le démon soumet les hommes à son empire ; « par conséquent, dès lors que vous faites in- « tervenir le démon dans la naissance de « l'homme, vous proclamez implicitement « que le démon est l'auteur même de l'homme. « Si vous soutenez, au contraire, que l'homme « est créé par Dieu et que les époux sont in- « nocents, rien désormais ne vous autorise à « admettre la transmission du péché ori- « ginel ».

45. L'Apôtre répond lui-même à toutes ces

[1] Matt. VII, 18.

difficultés. En effet, il n'accuse aucunement la volonté de l'enfant, car il n'a pas de volonté propre suffisante pour pécher. Il n'accuse pas le mariage comme tel, dont il rappelle l'institution divine, sanctionnée par une bénédiction solennelle. Enfin il n'accuse pas les parents comme tels, car il proclame parfaitement légitime leur union réciproque pour la création des enfants. Que dit-il donc? Ecoutez : « Le péché est entré dans le monde « par un seul homme, et la mort par le péché ; « et c'est ainsi que la mort est passée dans « tous les hommes par celui en qui tous ont « péché ». Si nos adversaires prêtaient à ces paroles une oreille et un cœur catholiques, ils cesseraient de se montrer rebelles à la foi et à la grâce de Jésus-Christ, ils ne tenteraient pas de vains efforts pour détourner en faveur de leur hérésie des paroles aussi claires et aussi formelles; ils ne pousseraient pas l'aveuglement jusqu'à soutenir que ces paroles de l'Apôtre signifient uniquement qu'Adam a été le premier pécheur, et que tous ceux qui ont péché depuis n'ont fait qu'imiter son exemple, en sorte que le péché d'un seul se transmet à tous les autres, non point par voie de génération, mais par voie d'imitation. Si l'Apôtre avait voulu parler de cette seconde espèce de transmission, ce n'est pas par un seul homme, mais par le démon, qu'il aurait fait entrer le péché dans le monde, et par lui dans tous les hommes. N'est-ce pas du démon qu'il est écrit: «Il est imité par ceux qui sont à lui[1]?» Si donc l'Apôtre nous affirme que c'est par un seul homme que le péché est entré dans le monde, c'est qu'il voulait nous faire comprendre que le péché originel se transmet par voie de génération.

46. Voyons si plus loin l'Apôtre a changé de doctrine. Il ajoute immédiatement : « Car le « péché a toujours été dans le monde jusqu'à « la loi », c'est-à-dire que la loi n'a pu elle-même détruire le péché. « Néanmoins », dit-il, « quand la loi n'existait pas, le péché n'était « point imputé ». Il existait donc, mais il n'était point imputé, car ce qui l'aurait rendu imputable n'était point encore montré. Nous trouvons ailleurs la même pensée formulée en ces termes : « C'est par la loi que nous est « venue la connaissance du péché[2] ». « Ce- « pendant la mort a régné depuis Adam jus- « qu'à Moïse »; en d'autres termes, « jusqu'à « la loi », comme il l'a dit précédemment. Il ne prétend pas que le péché n'ait point régné depuis Moïse, il affirme seulement que même la loi donnée par Moïse n'a pu détruire l'empire de la mort, laquelle ne règne pourtant que par le péché. Ce règne a pour effet de sévir contre l'homme déjà mortel et de le précipiter dans la mort seconde qui sera éternelle. « La mort a donc régné », et sur qui donc? « Même sur ceux qui n'ont pas péché « par une transgression semblable à celle « d'Adam qui est la figure du futur ». De qui est-il la figure, si ce n'est de Jésus-Christ? Et comment en est-il la figure, si ce n'est dans un sens tout opposé? Cette opposition se trouve ailleurs formulée dans ces quelques mots : « De même que tous meurent en « Adam, tous seront également vivifiés en « Jésus-Christ[1] ». Se peut-il un contraste plus frappant entre l'un et l'autre? Et c'est ce contraste qui en constitue la figure. Pourtant cette figure elle-même ne doit pas être prise dans son extrême rigueur; de là les paroles suivantes du même Apôtre : « Mais il n'en est « pas de la grâce comme du péché. Car, si par « le péché d'un seul plusieurs sont morts, la « miséricorde et le don de Dieu se sont ré- « pandus beaucoup plus abondamment sur « plusieurs, par la grâce d'un seul homme « qui est Jésus-Christ ». D'où vient cette plus grande abondance, si ce n'est de ce que tous ceux qui sont rachetés par Jésus-Christ meurent, il est vrai, temporellement à cause d'Adam, mais seront éternellement vainqueurs à cause de Jésus-Christ lui-même? « Et il n'en est pas de ce don comme du pé- « ché », dit l'Apôtre, « car nous avons été con- « damnés par le jugement de Dieu pour un « seul, tandis que nous sommes justifiés par « la grâce après plusieurs péchés ». « Pour « un seul »; n'est-ce pas pour un seul péché, puisqu'il ajoute : « Nous sommes justifiés par « la grâce après plusieurs péchés? » Que nos adversaires nous disent comment nous avons été condamnés pour un seul, à moins que pour cette condamnation il ne suffise du seul péché originel, qui se transmet à tous les hommes? Quant à la grâce, elle nous justifie après plusieurs péchés, parce qu'elle efface non-seulement le péché originel, mais aussi les autres péchés dont chaque homme se rend coupable par le dérèglement de sa volonté

[1] Sag. II, 25. — [2] Rom. III, 20.

[1] I Cor. XV, 22.

propre. « Si donc, à cause du péché d'un « seul, la mort a régné par un seul ; à plus « forte raison, ceux qui reçoivent l'abondance « de la grâce et du don de la justice, régne- « ront dans la vie par un seul, qui est Jésus- « Christ. Comme donc c'est par le péché d'un « seul que tous les hommes sont tombés dans « la condamnation, ainsi c'est par la justice « d'un seul que tous les hommes reçoivent la « justification de la vie ». Que nos adversaires s'obstinent donc dans la vanité de leur esprit, qu'ils soutiennent que, si le péché s'est transmis, c'est uniquement par voie d'imitation et non par voie de génération. Mais alors, comment peut-il se faire que ce soit « par le « péché d'un seul que tous les hommes sont « tombés dans la condamnation », et non pas chacun par ses propres péchés ? Ne faut-il pas en conclure que ce péché, quoique numériquement seul, était suffisant par lui-même pour précipiter tous les hommes dans la condamnation, et y précipite en effet tous les enfants qui meurent avant d'avoir repris naissance en Jésus-Christ ? Pourquoi donc nous poser une question dont il ne veut pas entendre la solution de la bouche même de l'Apôtre ? « Comment », dit-il, « le péché « peut-il se trouver dans les enfants : est-ce par « leur volonté propre, est-ce par l'effet du « mariage, est-ce par la faute des parents ? » Voici la réponse, qu'il l'écoute et qu'il se taise : « C'est par le péché d'un seul », dit l'Apôtre, « que tous les hommes sont tombés « dans la condamnation ». C'est donc par Adam que tous sont condamnés, comme c'est par Jésus-Christ que tous sont justifiés ; non pas, sans doute, qu'il affirme que tous ceux qui meurent en Adam soient réellement vivifiés par Jésus-Christ ; le sens véritable de cette proposition c'est que, de même que la mort n'arrive à personne que par Adam, de même la vie n'est conférée à personne que par Jésus-Christ. Prenons un exemple : Quand il n'y a qu'un seul professeur de belles-lettres dans une ville, on est en droit de dire que c'est lui qui enseigne les belles-lettres à tous les habitants ; non pas, sans doute, que tous les apprennent, mais parce que personne ne les apprend que de lui. Enfin, comme pour nous aider à trancher cette difficulté, l'Apôtre remplace bientôt le mot : tous, par le terme moins général : plusieurs, tout en désignant dans ces deux cas les mêmes personnes. « Car, comme plusieurs sont devenus « pécheurs par la désobéissance d'un seul « homme, ainsi plusieurs seront rendus justes « par l'obéissance d'un seul [1] ».

47. Qu'il demande encore comment le péché peut se trouver dans un enfant. Les oracles sacrés lui répondent : « Le péché est « entré dans ce monde par un seul homme, « et la mort par le péché, et c'est ainsi que la « mort est passée dans tous les hommes par « celui en qui tous ont péché. Beaucoup sont « morts pour le péché d'un seul ; un juge- « ment de condamnation a pesé sur tous, par « un seul ; à cause du péché d'un seul, la « mort a régné par un seul ; par le péché « d'un seul, tous les hommes sont tombés « dans la condamnation ; par la désobéissance « d'un seul, beaucoup ont été constitués pé- « cheurs ». Voilà comment le péché se trouve dans les enfants. Qu'il croie donc maintenant au péché originel, et qu'il laisse venir les enfants à Jésus-Christ, afin qu'ils y trouvent le salut.

Mais alors, pourquoi ces paroles : « Le péché « n'est commis ni par celui qui naît, ni par « celui qui l'engendre, ni par celui qui le « crée ; de quelque côté que je regarde, je ne « trouve que l'innocence ; par quelle voie le « péché a-t-il donc pu s'introduire ? » Pourquoi chercher une petite ouverture, quand devant lui la porte est ouverte tout au large ? « Par un seul homme », dit l'Apôtre ; « par « le péché d'un seul homme », dit le même Apôtre ; « par la désobéissance d'un seul « homme », dit enfin le même Apôtre. Peut-il trouver quelque chose de plus formel, de plus explicite, de plus positif ?

48. « Si c'est de la volonté que vient le « péché », dit-il, « la volonté qui commet le « péché est mauvaise ; si c'est de la nature, la « nature est mauvaise ». Je réponds aussitôt : C'est de la volonté que vient le péché. Il demandera peut-être s'il en est ainsi du péché originel lui-même. Je réponds : Le péché originel ne fait point exception, car il a été produit par la volonté du premier homme, de manière à affecter son auteur et à se transmettre à toute sa postérité. Il ajoute : « Si le « péché vient de la nature, la nature est mau- « vaise ». Je lui demande à mon tour : Si c'est de la volonté mauvaise, comme d'un arbre mauvais, que procèdent toutes les mau-

[1] Rom. v, 12-19.

vaises actions, cette volonté mauvaise, par qui est-elle produite ? Par l'ange ? Mais l'ange n'était-il pas la plus excellente des œuvres de Dieu ? Par l'homme ? Mais l'homme n'était-il pas l'œuvre de Dieu ? Si c'est l'ange qui a rendu la volonté de l'ange mauvaise, si c'est l'homme qui a rendu la volonté de l'homme mauvaise, cet homme et cet ange, avant la perversion de leur volonté, n'étaient-ils pas de Dieu les créatures les plus parfaites et les plus admirables ? Voici donc que le mal sort du bien ; et en effet, il ne pouvait sortir d'ailleurs, puisque, avant le péché, tout était bien ; je parle de la volonté mauvaise, avant que le péché ne fût commis, et non pas des œuvres mauvaises qui sortent nécessairement de la volonté mauvaise, comme les mauvais fruits du mauvais arbre. Mais si ce qui était bon a pu produire une volonté mauvaise, ce n'est pas en tant que ce bien avait été créé par Dieu, mais en tant qu'il avait été tiré du néant et non pas de Dieu. Et il ose nous dire : « Si la nature est l'œuvre de Dieu, l'œuvre du « démon n'a pu passer par l'œuvre de Dieu ? » Quand l'œuvre du démon s'est déclarée dans l'ange qui est devenu démon, s'est-elle déclarée dans l'œuvre de Dieu ? Si donc le mal qui jusque-là n'existait nulle part a pu naître dans l'œuvre de Dieu ; pourquoi le mal qui existait déjà quelque part n'aurait-il pu passer dans l'œuvre de Dieu ? L'Apôtre ne nous dit-il pas : « Et c'est ainsi que la mort ou le « péché est passé dans tous les hommes ? » Est-ce que les hommes ne sont pas l'œuvre de Dieu ? Quand donc le péché est passé dans tous les hommes, n'était-ce pas l'œuvre du démon qui passait dans l'œuvre de Dieu ? J'en conclus que Dieu seul est immuable dans sa bonté toute-puissante ; avant qu'aucun mal n'existât, c'est lui qui a créé tous les biens ; et, aujourd'hui que le mal s'est glissé dans les créatures les plus parfaites, c'est encore Dieu qui tire le bien du mal, et opère le bien en toutes choses.

49. « Dans un seul et même homme », dit-il, « on peut blâmer l'intention et louer l'ori- « gine, car ce sont là deux choses essentielle- « ment indépendantes l'une de l'autre ; mais, « s'il s'agit d'un enfant, on ne trouve en lui « qu'une seule de ces deux choses, la nature ; « car, pour la volonté, elle n'existe pas. Par « conséquent, ou bien c'est à Dieu que vous « attribuez cette nature, ou bien c'est au dé- « mon. Si cette nature est l'œuvre de Dieu, « vous ne pouvez plus admettre en elle le « péché originel. Si elle est l'œuvre du dé- « mon, il n'y a plus lieu d'admettre en elle « l'action divine. C'est donc adhérer parfaite- « ment au manichéisme que de croire au « péché originel ». Tous ces raisonnements ne tiennent pas devant la vérité. Nous convenons sans peine que, dans un seul et même homme, on peut blâmer l'intention et louer l'origine, car ce sont là deux choses essentiellement différentes l'une de l'autre ; mais nous n'admettons pas que dans un enfant il n'y ait qu'une seule chose, la nature, dans laquelle l'homme a été créé par un Dieu bon ; il y a aussi le péché qui est passé dans tous les hommes par un seul, comme l'enseigne clairement l'Apôtre, et quoi qu'en pensent Pélage, Célestius et leurs disciples. Or, de ces deux choses que nous trouvons dans les enfants, l'une, la nature, est l'œuvre de Dieu ; l'autre, le péché, est l'œuvre du démon. De plus, en admettant que, par le péché, la nature même est soumise à l'empire du démon, nous ne sommes nullement en contradiction avec nous-mêmes, car nous maintenons toujours que cette nature est l'œuvre, non pas du démon, mais de Dieu. Le vice est soumis au vice, et la nature à la nature, car vice et nature se trouvent dans le démon. Quand donc les élus sont arrachés à la puissance des ténèbres, à laquelle ils n'étaient que trop légitimement soumis, Dieu nous révèle par là toute l'étendue des grâces qu'il leur accorde, et la bonté avec laquelle il sait toujours tirer le bien du mal.

50. J'admire le ton presque religieux avec lequel il s'écrie : « Si la nature vient de Dieu, « le péché originel ne saurait exister en elle » ; mais ne pourrait-on pas lui répondre avec un accent plus religieux encore : Si la nature vient de Dieu, elle n'est accessible à aucun péché ? Ce serait pourtant une grossière erreur, celle même des Manichéens, qui prétendaient qu'aucune créature n'avait été tirée du néant, et entassaient dans la nature de Dieu tous les maux imaginables. Nous disons, nous, que le mal n'a pu prendre naissance que dans le bien, non pas dans le bien immuable et souverain qui est Dieu, mais dans le bien qui a été fait de rien par la sagesse de Dieu. Malgré le péché, l'homme tient donc encore à Dieu par quelque chose, car il n'est

homme que parce qu'il a été créé par Dieu. D'un autre côté, le mal n'existerait pas dans les enfants, si la volonté du premier homme n'avait pas péché, et si le péché originel n'était pas transmis par cette origine viciée. Il est donc dans l'erreur quand il accuse de manichéisme celui qui soutient l'existence du péché originel ; mais il serait parfaitement dans le vrai, s'il accusait de pélagianisme celui qui nie le péché originel. Est-ce donc seulement depuis la naissance malheureuse du manichéisme, que l'on présente les enfants à l'Eglise de Dieu pour leur conférer le baptême, l'exorcisme et l'insufflation, c'est-à-dire ces dons mystérieux qui nous prouvent qu'il faut avoir été arrachés à la puissance des ténèbres, pour pouvoir être transférés dans le royaume de Jésus-Christ [1] ? Est-ce dans les livres de Manès que nous lisons pour la première fois que le Fils de l'Homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu [2] ; ou que le péché est entré dans le monde par un seul homme [3] ; et autres vérités semblables que nous avons énumérées précédemment ? Est-ce par Manès que nous apprenons que Dieu rend parfois les enfants responsables des péchés de leurs pères [4] ; ou que, selon la parole du psaume : « J'ai été engen- « dré dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu « dans le péché [5] », « L'homme est devenu « semblable à la vanité, et ses jours passent « comme une ombre [6] », « Mes jours ont « vieilli, ma substance est devenue comme « un néant devant vous, et tout homme vi- « vant n'est qu'une vanité universelle [7] ? » Ecoutons les paroles suivantes : « Toute créa- « ture est soumise à la vanité [8] », « Vanité « des vanités, et tout est vanité ; quel fruit « abondant l'homme retire-t-il des travaux « qu'il accomplit sous l'ardeur du soleil [9] ? » « Un joug bien lourd pèse sur les enfants « d'Adam depuis leur sortie du sein de leur « mère, jusqu'au jour de leur sépulture dans « le sein de la mère des vivants [10] », « Tous « meurent en Adam [11] », « L'homme né de la « femme n'obtient qu'une vie courte et pleine « de misères, et tombe comme l'herbe des- « séchée ; il fuit comme une ombre et ne s'ar- « rêtera pas ; avez-vous donc pris soin de cet « homme, et l'avez-vous fait entrer en juge- « ment devant vous ? Quel homme sera pur « de toute souillure ; il n'en est pas un seul, « lors même que sa vie sur la terre n'aurait « été que d'un jour [1] ». On voit à la simple lecture que les souillures dont nous parle Job ne peuvent désigner que les péchés ; nous en trouvons une nouvelle preuve dans un passage du prophète Zacharie, où il est dit à un prêtre, que l'on avait dépouillé de son vêtement souillé : « Je vous ai ôté vos péchés [2] ». Or, il me semble que ces passages, et autres du même genre, qui proclament hautement que l'homme naît victime du péché et de la malédiction, ne nous sont pas présentés dans les écrits ténébreux des Manichéens, mais dans les lumineux ouvrages des catholiques.

51. Que dirai-je des commentateurs qui ont développé avec tant d'éclat, dans l'Eglise catholique, le sens des divines Ecritures ? Dans tous ces passages ils ont vu clairement la doctrine du péché originel, parce que, au lieu d'écouter les suggestions d'une erreur nouvelle, ils préféraient demeurer inébranlablement attachés à l'antique foi de l'Eglise. Il serait trop long de citer les témoignages que nous trouvons dans leurs écrits ; et puis, je craindrais de paraître ne pas accorder aux autorités canoniques tout le respect que je leur dois. Toutefois, sans parler de saint Ambroise, dont Pélage a hautement loué, comme je l'ai dit, l'intégrité de la foi [3], et qui n'invoquait d'autre motif que le péché originel, pour prouver que les enfants ont besoin d'être sauvés par Jésus-Christ [4] ; comment ne pas citer le glorieux martyr Cyprien, afin qu'on nous dise de lui s'il a été ou s'il a pu être manichéen, puisqu'il était mort avant que cette déplorable hérésie eût pris naissance à Rome ? Dans son livre sur le baptême des enfants, il soutient tellement l'existence du péché originel, qu'il ordonne de baptiser les enfants, même avant le huitième jour qui suit leur naissance, si l'on ne veut pas exposer leur âme à la mort éternelle. Il ajoute que cette facilité qui nous est accordée de recevoir le baptême, nous est accordée d'autant plus grande que les péchés qui nous y sont remis ne sont pas nos péchés propres, mais des péchés d'autrui [5]. Saint Ambroise et saint Cyprien vont-ils donc passer pour des Manichéens

[1] Colos. I, 13. — [2] Luc, XIX, 10. — [3] Rom. V, 12. — [4] Exod. XX, 5. — [5] Ps. L, 7. — [6] Id. CXLIII, 4. — [7] Id. XXXVIII, 6. — [8] Rom. VIII, 20. — [9] Eccl. I, 2, 3. — [10] Eccli. XL, 1. — [11] I Cor. XV, 22.

[1] Job, XIV, 1-5, selon les Sept. — [2] Zach. III, 4. — [3] Ci-dessus, liv. I, n. 40. — [4] Saint Ambr. sur Isaïe, cité plus haut, liv. I, n. 40. — [5] Cypr. epit. 64, à Fidus.

aux yeux de notre adversaire? Accusera-t-il de manichéisme cette antique tradition de l'Eglise qui ordonne de conférer aux enfants le baptême, l'exorcisme et l'insufflation, afin de les introduire dans le royaume de Jésus-Christ, après les avoir arrachés à la puissance des ténèbres, c'est-à-dire du démon et de ses anges? De notre côté, restant étroitement unis à ces saints docteurs et à l'antique foi de l'Eglise catholique, nous sommes prêts à subir toutes les malédictions et tous les outrages, plutôt que de nous associer aux Pélagiens, dussions-nous être par eux couronnés de fleurs et comblés d'éloges.

52. « Vous nous répétez », ajoute-t-il, « que « la concupiscence n'aurait pas été connue, « si l'homme n'avait pas péché ; tandis qu'au « contraire le mariage aurait existé, lors « même que le péché n'aurait pas été com- « mis ». Je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait pas eu de concupiscence, car il y a une concupiscence parfaitement louable, la concupiscence spirituelle qui a pour objet la sagesse [1]; j'ai seulement affirmé qu' « il n'y aurait pas « eu de concupiscence honteuse [2] ». Qu'on relise mes paroles, que du reste il a citées lui-même, et l'on verra avec quelle intention perverse il cherchait à dénaturer ma doctrine. Qu'il donne le nom qu'il voudra à la concupiscence dont je parle ; toujours est-il que j'ai parlé de cette concupiscence, qui n'aurait point existé sans le péché, dont nos premiers parents ont eu à rougir dans le paradis terrestre, pour laquelle ils se sont couverts de feuillage, et dont aucun homme ne saurait nier l'existence. Telle est la concupiscence qui a commencé à se faire sentir aussitôt que le péché de désobéissance a été commis. Si l'on veut savoir ce que Adam et Eve ont prouvé, qu'on se rappelle ce qu'ils ont voilé. S'ils cueillent des feuilles de palmier, ce n'est point pour en faire un vêtement, mais pour se tresser une ceinture dont on connaît l'usage, et que les Latins désignent par un nom (*campestria*), qui rappelle l'usage suivi par les jeunes romains de couvrir certaines parties du corps, au moment même où ils se livraient nus aux exercices du gymnase ou du cirque.

53. « Ce mariage que vous nous représen- « tez », dit-il, « comme étranger à toute con- « cupiscence, à toute émotion du corps, à « toute nécessité de sexe, vous le louez sans « réserve ; mais, quand il s'agit du mariage « tel qu'il existe aujourd'hui, vous le traitez « comme étant l'œuvre même du démon. « Vous approuvez cette utopie de mariage « dont vous avez pu rêver l'institution ; quant « au mariage dont l'Ecriture a dit : L'homme « abondonnera son père et sa mère pour s'at- « tacher à son épouse, et ils seront deux dans « une seule chair [1], vous le proclamez un « mal diabolique, une véritable maladie, et « non pas un mariage proprement dit ». Que les Pélagiens déploient tous les efforts possibles pour dénaturer à leur gré nos paroles, pourquoi nous en étonner, puisque, fidèles en cela à l'habitude des autres hérétiques, ils dénaturent même les saintes Ecritures jusque dans les passages les plus clairs et les plus explicites? Qui oserait dire que le mariage peut exister sans aucun mouvement des corps, sans aucune nécessité de sexe? N'est-ce point Dieu qui a créé les différents sexes, selon cette parole : « Dieu les créa homme et femme [2]?» Appelés à s'unir, et à s'unir pour la génération, leurs corps pouvaient-ils rester insensibles? avec une telle insensibilité, quel mariage eût été possible? Il ne s'agit donc point ici de l'insensibilité et de l'immuabilité des corps, mais de ces émotions voluptueuses sans lesquelles le mariage pourrait fort bien obtenir ses effets, et qui n'aurait point existé, si la volonté était restée maîtresse des sens et de toutes les parties du corps. Nous n'avons aujourd'hui qu'un corps de mort, et cependant la volonté peut imposer ses ordres au pied, au bras, au doigt, à la lèvre et à la langue. Ne s'impose-t-elle pas à ces fonctions tout intérieures qui entretiennent la vie, en rejetant au dehors ce qui nuirait à la santé du corps? Si le corps est sain et qu'il jouisse de sa liberté, la volonté peut commander jusque-là et être parfaitement obéie. N'en serait-il pas de même de tous les autres membres et de leurs différentes fonctions, s'ils n'étaient devenus les tristes victimes d'une honteuse concupiscence qui se révolte contre l'homme, comme l'homme s'est révolté contre Dieu? C'est là le châtiment du péché, et ce châtiment est vivement senti par tous ceux qui, même dans le mariage, voudraient soumettre leur corps aux prescriptions les plus sévères de la chasteté et de la modestie. Quant aux voluptueux, qui

[1] Sag. VI, 21. — [2] Plus haut, liv. I, n. 1.

[1] Gen. II, 24. — [2] Id. I, 27.

ne cherchent, je ne dis pas même hors du mariage, mais dans le mariage, que la satisfaction de cette honteuse passion, ils trouvent leur bonheur dans ce supplice de la chair, et c'est ce qui fait le supplice plus grand encore de leur esprit.

54. Il nous accuse d'avoir dit que le mariage, tel qu'il existe aujourd'hui, est l'œuvre même du démon. C'est une pure calomnie. C'est Dieu qui, dès le commencement du monde, a institué le mariage. Après l'avoir institué pour propager et perpétuer le genre humain, Dieu n'a pas retiré aux hommes cette institution, pas plus qu'il ne leur a retiré les sens et les membres; tout cela est resté le don de Dieu, quoique les hommes dussent y trouver une occasion de se perdre. Le mariage, tel qu'il existe aujourd'hui, est bien celui dont il a été dit : « L'homme quittera « son père et sa mère pour s'attacher à sa « femme, et ils seront deux dans une seule « chair » ; disons cependant qu'il figurait primitivement le sacrement de Jésus-Christ et de son Eglise. Ces paroles, en effet, furent prononcées avant le péché ; et si ce péché ne s'était point commis, le mariage n'aurait point connu la honteuse concupiscence. Il n'en est plus de même aujourd'hui dans ce corps de mort; cependant il est toujours vrai de dire que, en vertu du mariage, l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse et ils seront deux dans une seule chair. Quand donc nous affirmons que le mariage n'est pas aujourd'hui ce qu'il aurait été sans le péché, nous ne parlons pas de sa nature, mais uniquement de telle ou telle de ses qualités. Essentiellement parlant, l'homme reste toujours le même; et cependant, suivant le genre de vie qu'il embrasse, ne dit-on pas qu'il change en bien ou en mal? Autre est un juste, autre est un pécheur; et cependant c'est toujours le même homme. De même, autre est le mariage sans la concupiscence honteuse, autre est-il avec cette concupiscence; et cependant il reste toujours essentiellement le même, quant à l'union de l'homme et de la femme, quant à la fidélité et au devoir conjugal, et quant à la génération des enfants; à ce point de vue il est ce que Dieu l'a institué, quoiqu'il ait été souillé, non pas par le démon lui-même, mais par les hommes, qui ont prêté l'oreille à l'antique séduction, et se sont criminellement révoltés contre Dieu, sauf à sentir en eux la révolte de leurs propres membres. Cette révolte était un châtiment dont ils ont dû rougir ; toutefois, malgré cette honteuse concupiscence qui en est aujourd'hui inséparable, le mariage n'a pas perdu la bonté essentielle qu'il tient de son institution divine.

55. Des époux il passe aux enfants, qui sont en effet l'objet de cette grande question pour laquelle nous engageons contre ces nouveaux hérétiques de si longues discussions. Mais voici que, poussé sans doute par une force secrète et divine, il dévoile complétement sa pensée, et tranche lui-même le nœud de la difficulté. En effet, voulant frapper contre nous le dernier coup, parce que nous disons que même les enfants issus du mariage légitime naissent coupables d'un péché, il s'écrie : « Vous soutenez donc que les enfants qui ne « sont jamais nés ont pu être bons, tandis que « ceux qui ont rempli le monde, et pour les« quels Jésus-Christ est mort, sont l'œuvre « propre du démon, le fruit de la maladie spi« rituelle, et sont coupables depuis leur nais« sance ». J'ai prouvé que « toute votre argu« mentation tend à montrer que Dieu n'est pas « le créateur des hommes qui existent ». Je réponds que toujours j'ai affirmé que Dieu seul est le créateur de tous les hommes, quoique ces hommes naissent coupables et ne puissent échapper à la condamnation, à moins qu'ils ne renaissent en Jésus-Christ. Grâce au démon, ils ont été conçus dans l'iniquité, et ils naissent dans le péché, quoique par leur nature proprement dite ils soient toujours l'œuvre de Dieu. Faites que la concupiscence honteuse n'agite nos membres qu'avec le consentement formel de notre volonté, et alors je dirai que notre nature est saine ; que cette concupiscence ne fasse plus rougir le mariage, même licite et honnête ; que ce mariage cesse de craindre la publicité de ses œuvres et ne cherche plus les ténèbres, alors encore je dirai que notre nature est saine; que l'Apôtre cesse de défendre aux époux de s'unir sous l'influence de cette maladie, et je dirai de nouveau que notre nature est saine. N'est-ce point là cette maladie que les commentateurs latins désignent, tantôt sous le nom de maladie du désir ou de la concupiscence, et tantôt sous le nom de passion de la concupiscence [1], ou sous tout autre nom semblable? Quoi qu'il en soit,

[1] I Thess. IV, 5.

dans la langue latine et surtout dans le langage ecclésiastique, le mot passion implique toujours une idée de blâme et de mépris.

56. Du reste, peu nous importe que notre adversaire pense ce qu'il voudra de la concupiscence de la chair. Quant aux enfants dont nous nous occupons spécialement, et dont nous ne croyons le salut possible que par l'application nécessaire des mérites du Sauveur, voyez ce qu'il en pense, et laissez-moi vous redire ses propres paroles : « Quant à ceux », dit-il, « qui ne sont jamais nés, vous dites « qu'ils ont pu être bons ; quant à ceux qui « ont rempli le monde, et pour lesquels Jésus-« Christ est mort, vous les regardez comme « l'œuvre du démon, comme nés de la maladie « et comme coupables depuis le commence-« ment ». Plaise à Dieu qu'il termine la discussion comme il tranche le nœud de la question ! Mais dans un instant ne soutiendra-t-il pas que c'est aux hommes que s'appliquent ses paroles? Il ne s'agit pourtant que des enfants, de ceux qui naissent ; et parce que nous affirmons qu'ils naissent coupables du péché originel, il nous en fait un crime en nous objectant que Jésus-Christ est mort pour eux. S'ils ne sont pas coupables, dans quel but Jésus-Christ est-il donc mort pour eux? C'est assurément ici que nous allons trouver la cause de ces inculpations qu'il nous adresse. Voici sa question : « Comment sont coupables des enfants « pour lesquels Jésus-Christ est mort ? » Je réponds : Comment des enfants, pour lesquels Jésus-Christ est mort, pourraient-ils ne pas être coupables ? Je n'attends plus qu'un juge pour se prononcer sur cette controverse. Ce sera Jésus-Christ ; et lui-même va nous dire quels sont les coupables qui ont été sauvés par sa mort. « Ceci », dit-il, « est mon sang, qui sera « répandu en faveur de plusieurs pour la ré-« mission de leurs péchés [1] ». Le juge que j'invoque, ce sera aussi l'Apôtre, car c'est Jésus-Christ qui parle dans l'Apôtre. Parlant donc du Père, il s'écrie : « Il n'a pas épargné « son propre Fils, mais il l'a livré pour nous « tous [2] ». En disant que Jésus-Christ a été livré pour nous tous, il est évident pour moi qu'il ne sépare pas la cause des enfants de la nôtre. Mais pourquoi insister sur ce point, puisque notre adversaire convient lui-même que Jésus-Christ est mort pour les enfants, et nous accuse d'erreur parce que nous pouvons encore regarder comme coupables des enfants pour lesquels Jésus-Christ est mort ? L'Apôtre nous a dit que Jésus-Christ avait été livré pour nous tous ; qu'il nous dise maintenant pourquoi il a été livré pour nous. « Il a été « livré », dit-il, « pour nos péchés, et il est res-« suscité pour notre justification [1] ». Si donc il est vrai que Jésus-Christ a été livré pour les enfants, et notre adversaire en convient lui-même, puisque c'est au nom de cette vérité qu'il nous attaque, il n'est pas moins vrai que c'est pour nos péchés que Jésus-Christ a été livré ; mais alors, les enfants sont donc coupables du péché originel, puisque c'est pour leurs péchés que Jésus-Christ a été livré ; ils ont donc besoin d'être guéris, puisque le Sauveur a dit lui-même : « Ce ne sont pas « ceux qui se portent bien, mais ceux qui « sont malades qui ont besoin de médecin [2] » ; ils ont donc besoin du salut que leur apporte celui qui, selon le même Apôtre, « est venu « dans le monde pour sauver les pécheurs [3] » ; ils ont donc besoin du pardon de Celui qui nous atteste lui-même qu'il a répandu son sang pour la rémission des péchés ; ils ont besoin d'être recherchés par Celui qui est venu « chercher et sauver ce qui était perdu [4] » ; ils ont besoin d'être délivrés par le Fils de Dieu, qui, selon saint Jean, est venu « pour « briser les œuvres du démon [5] ». C'est donc se poser en ennemi du salut des enfants, que de leur supposer une parfaite innocence qui leur rend inutile toute guérison de plaies et de blessures.

57. Notre adversaire continue en ces termes : « Si c'est Dieu qui, avant le péché, a donné aux « hommes la fécondité, et si c'est le démon « qui a jeté dans les parents les émotions de « la concupiscence, on ne doit point hésiter à « proclamer l'innocence de ceux qui naissent « et la culpabilité de ceux qui engendrent. « Mais, comme une telle doctrine serait la con-« damnation manifeste du mariage, je vous « supplie de l'étouffer entièrement dans l'E-« glise, et de croire que c'est par Jésus-Christ « que tout a été fait et que rien n'a été fait « sans lui [6] ». Par ce langage il suppose évidemment que nous regardons le démon comme auteur, dans l'homme, de quelque chose de substantiel. Non, le démon n'a créé aucune substance ; mais, à force de séductions,

[1] Matt. XXVI, 28. — [2] Rom. VIII, 32.

[1] Rom. IV, 25. — [2] Matt. IX, 12. — [3] I Tim. I, 15. — [4] Luc, XIX, 10. — [5] I Jean, III, 8. — [6] Jean, I, 3.

il a persuadé le péché. Il a persuadé la nature, parce que l'homme est une nature, et en la persuadant il l'a viciée. Celui qui imprime une blessure, ne crée pas pour cela les membres, il les vicie. Les blessures dont on frappe le corps, affectent les membres et rendent l'homme boiteux ou malade, mais elles n'atteignent aucunement la vertu qui le rend juste ; il n'en est pas de même de cette blessure que nous appelons le péché, elle s'attaque à la vie même et en détruit la droiture. Or, la première blessure imprimée par le démon sur la nature de l'homme a été beaucoup plus profonde et plus grave que ne le sont aujourd'hui les blessures dont les hommes se frappent eux-mêmes par leurs péchés les plus connus. Voilà pourquoi il a suffi de ce premier péché pour faire déchoir notre nature, pour la rendre pécheresse et lui communiquer le triste privilége d'engendrer des pécheurs. Toutefois, cette langueur au sein de laquelle périt la puissance de bien vivre, n'est point une nature distincte, mais un vice ; de même que la plus mauvaise santé corporelle n'est point une nature distincte, mais un vice : ce qui n'empêche pas que très-souvent la mauvaise santé des parents se transmet et reparaît dans la constitution des enfants.

58. Ce péché, qui a fait déchoir l'homme dans le paradis terrestre, et dont la gravité surpasse de beaucoup la faible portée de notre jugement, se transmet à tout enfant qui prend naissance, et ne lui est remis que par sa renaissance en Jésus-Christ. A ce point de vue, peu importe que les parents aient été régénérés, et qu'ils aient obtenu pour eux-mêmes la rémission de ce péché ; il ne s'en transmet pas moins à leurs enfants qui le contractent par l'effet de leur naissance charnelle et n'en sont purifiés que par une seconde naissance toute spirituelle. C'est là un mystère, mais un mystère auquel le Créateur a voulu nous initier en nous proposant l'exemple de l'olivier franc et de l'olivier sauvage, car ce dernier est produit non-seulement par l'olivier sauvage, mais encore par l'olivier franc, qui ne saurait ainsi se reproduire lui-même. De même, dans les hommes engendrés par la nature et régénérés par la grâce, nous trouvons toujours la concupiscence charnelle se révoltant contre la loi de l'esprit ; cependant, comme cette concupiscence a été pardonnée dans la rémission générale des péchés, elle n'est plus imputée à péché, elle ne saurait même plus nuire, à moins que la volonté ne consente à ses mouvements illicites. Quant aux enfants qui naissent du mariage, comme ils sont le fruit, non pas de la concupiscence spirituelle, mais de la concupiscence charnelle, quoiqu'ils naissent de l'olivier franc, ils ne sont pourtant que l'olivier sauvage, et naissent tellement coupables qu'il leur faudra renaître spirituellement pour être délivrés de cette maladie du péché. Comment donc notre adversaire ose-t-il après cela nous accuser d'innocenter les enfants et d'accuser les parents, puisque, dociles à l'évidence de la vérité, nous affirmons que, malgré la sainteté des parents, la faute originelle ne laisse pas de souiller les enfants jusqu'à ce qu'ils en obtiennent la rémission dans une seconde naissance ?

59. Maintenant notre adversaire est libre de penser ce qu'il voudra de cette concupiscence de la chair qui commande en tyran aux voluptueux, exige des hommes chastes une répression continuelle, et soulève un sentiment de honte dans le cœur des uns et des autres. Toutefois, il me semble remarquer que cette concupiscence lui plaît beaucoup ; eh bien ! s'il rougit de la nommer, qu'il n'hésite pas à la combler d'éloges ; qu'il continue, comme il l'a fait précédemment, de l'appeler la vigueur des membres, la puissance des membres, sans craindre de pousser l'impudence jusqu'à faire rougir toutes les âmes chastes. S'il n'est point accessible à la honte, qu'il dise que, si le péché n'avait point été commis, cette vigueur aurait pu s'épanouir dans tout l'éclat de la fleur ; qu'aucun voile n'aurait été nécessaire pour cacher des mouvements dont personne n'aurait eu à rougir ; enfin, que cette vigueur aurait toujours pu s'exercer librement, sans être soumise à aucune répression, sans se voir privée un seul instant de la félicité qui lui était réservée. Gardons-nous bien de supposer que cette félicité ait pu rester un seul instant sans objet, ou éprouver dans son corps ou dans son esprit des sensations pénibles. Dès lors, en admettant que le mouvement de la passion eût prévenu la volonté de l'homme, la volonté l'aurait immédiatement suivie ; l'épouse, dont aucune absence n'était possible, fût-elle libre ou embarrassée, se serait à l'instant présentée ; et si la génération ne devait

point se produire, du moins la volupté aurait obtenu une satisfaction naturelle et louable. A quelque prix que ce fût, jamais cette bonne concupiscence n'aurait été frustrée dans ses désirs ; seulement les époux n'auraient point eu recours à un usage contraire à la nature, et auraient trouvé dans l'ordre établi toutes les satisfactions désirables et possibles. Toutefois, qu'arriverait-il si cet usage contre nature venait à plaire, si cette louable passion aspirait à ce genre de volupté ? La suivrait-on, parce qu'elle paraîtrait douce ; la repousserait-on, parce qu'elle paraîtrait honteuse ? Si on la suivait, que deviendraient les plus simples notions de l'honnêteté ? Si on la repoussait, que deviendrait la paix inhérente à une telle félicité ? Rougissant peut-être de semblables conséquences, notre adversaire soutiendra sans doute que, en vertu de cette heureuse paix et de l'ordre établi en toutes choses, jamais la concupiscence de la chair n'aurait prévenu la volonté humaine ; avant de s'émouvoir, elle aurait attendu les ordres de cette volonté ; celle-ci à son tour ne se serait prononcée que quand la génération serait devenue un besoin. De cette manière tout se serait passé dans un ordre parfait, avec un résultat certain, et sans aucun inconvénient possible, car la chair et la passion n'auraient été que des servantes dociles, toutes prêtes à obéir au premier signe de commandement. Or, si c'est là sa réponse, qu'il constate du moins que les choses se passent tout autrement aujourd'hui. Et s'il ne veut pas avouer que la passion soit un vice, qu'il nous concède au moins que la concupiscence de la chair a été viciée par la désobéissance de l'homme, en sorte qu'elle ne se meut aujourd'hui que d'une manière désobéissante et désordonnée, quand au contraire ses mouvements auraient dû se produire dans l'obéissance et l'ordre le plus parfaits. Même dans les époux les plus chastes, cette concupiscence est loin de se montrer docile à la volonté, car elle s'émeut sans aucune nécessité ; et quand elle est nécessaire, elle se montre tantôt plus lente et tantôt plus empressée. C'est donc de cette désobéissance de la chair qu'ont été frappés nos premiers parents en punition de leur propre révolte, c'est d'elle aussi que nous héritons par voie de naissance et d'origine. S'ils ont rougi de leurs membres, tandis qu'auparavant ils pouvaient s'en glorifier, n'est-ce point parce que la concupiscence, jusque-là docile et soumise, leur fit ressentir des mouvements désordonnés ?

60. Mais, comme je l'ai dit précédemment, que notre adversaire pense de la concupiscence ce qu'il voudra, qu'il la prêche, qu'il la loue comme il voudra ; et en effet, dans plusieurs passages de ses écrits il lui prodigue de grands éloges ; que les Pélagiens qui, par amour pour la continence, ne jouissent pas du mariage charnel, cherchent à suppléer à cette privation, en versant sur la concupiscence les louanges les plus abondantes ; je leur laisse sur ce point liberté pleine et entière. Du moins, qu'il épargne les enfants, qu'il leur épargne des louanges inutiles et une justification cruelle ; qu'il ne dise point qu'ils sont sauvés, et qu'il leur permette de se présenter, non point à leur panégyriste Pélage, mais à Jésus-Christ leur Sauveur. Je veux terminer ce livre, comme il a terminé le sien, en citant ces paroles : « Croyez fermement que c'est « par Jésus que tout a été fait, et que rien n'a « été fait sans lui ». Oui, qu'il concède que Jésus est vraiment Jésus pour les enfants ; et, puisqu'il confesse que tout a été fait par le Verbe-Dieu, qu'il confesse également, s'il veut être catholique, que les enfants sont sauvés par Jésus. Ce n'est là, du reste, que l'application de cette parole de l'Evangile : « Ils le nommeront Jésus, car il sauvera son « peuple de leurs péchés [1] ». Dans la langue latine le mot Jésus n'est-il pas synonyme de Sauveur ? « Il sauvera son peuple », et dans ce peuple sont également compris les enfants. « Il les sauvera de leurs péchés » ; si les enfants n'étaient pas coupables du péché originel, Jésus pourrait-il être leur Sauveur ?

[1] Matt. I, 21.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

FIN DU TOME QUINZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME QUINZIÈME.

ŒUVRES POLÉMIQUES.

CONTROVERSE AVEC LES DONATISTES.

CHANT POPULAIRE CONTRE LA SECTE DES DONATISTES. — *Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.* 1

RÉFUTATION D'UN ÉCRIT DE PARMÉNIEN.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

Réponse aux accusations calomnieuses et injustes lancées par Parménien contre les catholiques. — Les princes chrétiens, en décernant des peines contre les hérétiques et les schismatiques, ne sortent ni de leur droit, ni de leur devoir. 8

LIVRE SECOND.

Examen des passages de l'Ecriture dénaturés par les Donatistes. 20

LIVRE TROISIÈME.

Examen des autres passages de l'Ecriture, cités par Parménien. 46

DU BAPTÊME CONTRE LES DONATISTES.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. Validité du baptême et de l'ordination des schismatiques. 67
— II. Le baptême, pour les adultes, n'est efficace que dans l'unité. 68
— III. Affirmations contradictoires des catholiques et des Donatistes. 69
— IV. C'est un crime de demander le baptême aux Donatistes. 70
— V. Objection : réponse. 71
— VI. Les Donatistes confondus par leurs propres sectes. 72
— VII. Preuves tirées de l'Evangile. 72
— VIII. Un seul membre malade met tout le corps en danger. 73
— IX. Sans la charité tout le reste est inutile. 74
— X. En quel sens les schismatiques peuvent dire de leur secte qu'elle engendre des enfants à Jésus-Christ. 75
— XI. Sans la charité les péchés ne sont pas remis. 76
— XII. En quel sens les péchés revivent après le baptême. 77
— XIII. Exemples tirés du baptême conféré en cas de mort. 78
— XIV. Il n'y a de baptême que celui de Dieu et de l'Eglise. 79
— XV. Ceux qui appartiennent à l'Ancien et au Nouveau Testament. 79
CHAP. XVI. De quelle manière l'Eglise enfante les uns et les autres. 81
— XVII. Ceux que l'Eglise rejette ou conserve. 81
— XVIII. Doctrine de saint Cyprien sur le baptême. 81
— XIX. Examiner la lettre de saint Cyprien sur la réitération du baptême. 83

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Saint Pierre prescrivant la circoncision, et saint Cyprien la réitération du baptême. 84
— II. Discours de saint Cyprien à l'ouverture du concile. 85
— III. Autorité infaillible des saintes Ecritures. 86
— IV. L'esprit de paix dans les discussions entre catholiques. 86
— V. La faillibilité humaine. 87
— VI. Quel motif sérieux avaient donc les Donatistes de se séparer. 87
— VII. L'exemple de Cyprien les invitait à l'unité. 89
— VIII. Les embarras de saint Cyprien. 90
— IX. L'ancienne coutume de l'Eglise constatée par Cyprien. 91
— X. Invitation aux Donatistes de rentrer en eux-mêmes. 92
— XI. Contradictions des Donatistes. 93
— XII. Les Donatistes jugés par leur conduite à l'égard des Maximianistes. 93

Chap. XIII. Précieux avantages de l'unité. 94
— XIV. La pénitence imposée à ceux qui ont été rebaptisés. 94
— XV. Puissance de l'unité. 95

LIVRE TROISIÈME.

Chapitre premier. Cyprien défenseur de la paix et de l'unité de l'Eglise. 96
— II. Les Donatistes sont dans l'impuissance de justifier leur schisme. 96
— III. Nous avons tous le droit de chercher la vérité. 97
— IV. Nécessité d'étudier la lettre de Cyprien à Jubaïanus. 98
— V. Différents témoignages en faveur de l'ancienne coutume de l'Eglise. 99
— VI. Témoignage de Libosus. 99
— VII. Témoignage de Zosime. 99
— VIII. Témoignage de Félix. 99
— IX. Témoignage d'Honoratus. 99
— X. Lettre de Cyprien à Jubaïanus. 100
— XI. La réitération du baptême chez les hérétiques et chez les catholiques. 100
— XII. La réitération du baptême était chose nouvelle dans l'Eglise. 101
— XIII. De la rémission des péchés dans le baptême des hérétiques. 101
— XIV. Le baptême peut exister avec une foi fausse et incomplète. 102
— XV. Le sacrement existe dès qu'il y a intégrité dans la forme. 103
— XVI. La charité ne se trouve que dans l'unité. 104
— XVII. La colombe et l'épervier. 104
— XVIII. On ne réitère pas le baptême aux pécheurs. 105
— XIX. Les dons de Dieu peuvent se rencontrer dans le schisme et l'hérésie. 106

LIVRE QUATRIÈME.

Chapitre premier. L'Eglise et le paradis terrestre. 110
— II. Les biens de l'Eglise possédés par les méchants. 110
— III. Dieu seul connaît ceux qui persévéreront dans l'unité de l'Eglise. 111
— IV. La validité du baptême est indépendante des qualités du ministre. 112
— V. Parallèle entre l'hérétique et l'avare. 112
— VI. L'erreur de Cyprien ne justifierait pas le mépris pour sa personne. 114
— VII. Les méchants dans l'unité et hors de l'unité. 115
— VIII. La malice de la jalousie. 115
— IX. La zizanie dans le froment et le baptême dans le schisme. 116
— X. Les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise. 118
— XI. La vertu inhérente au sacrement de baptême. 119
— XII. Le baptême est indépendant des crimes du ministre et du sujet. 120
— XIII. La paille et la zizanie mêlées au bon grain. 121
— XIV. Nous ne devons avoir d'autre règle que la vérité même de Jésus-Christ. 122
— XV. La conversion des hérétiques redresse leur foi et non pas leur baptême. 122
— XVI. Le baptême dans l'unité et dans le schisme. 123
— XVII. L'erreur est criminelle, et non pas le baptême des hérétiques. 124
— XVIII. Toutes les vertus, hors de l'unité, sont inutiles au salut. 124
— XIX. La diversité des châtiments en enfer. 125
— XX. Le baptême essentiellement bon dans les justes et les pécheurs. 125
Chap. XXI. Le baptême et la justice nécessaires pour aller au ciel. 126
— XXII. Le baptême de sang et de volonté. 127
— XXIII. Le baptême conféré aux enfants. 128
— XXIV. La bonté de Dieu supplée à ce qui manque aux enfants. 128
— XXV. Autre chose est le baptême, autre chose la conversion du cœur. 129
— XXVI. Conclusion du quatrième livre. 129

LIVRE CINQUIÈME.

Chapitre premier. Cyprien constatant l'antique coutume de l'Eglise. 130
— II. La charité de l'unité couvre la multitude des péchés. 131
— III. Rien ne peut justifier les schismatiques dans leur séparation. 131
— IV. Saint Cyprien constatant l'ancienne coutume de l'Eglise. 132
— V. La réitération du baptême soulève une répulsion universelle. 133
— VI. Cette répulsion ne saurait être que l'œuvre de Dieu. 133
— VII. Le baptême légitime possédé légitimement. 134
— VIII. La validité du baptême indépendante des dispositions du sujet. 134
— IX. Le baptême de saint Jean. 135
— X. Si le baptême de saint Jean effaçait les péchés. 136
— XI. Le baptême de saint Jean ne dispensait pas du baptême de Jésus-Christ. 136
— XII. Le baptême de celui qui baptise dans le Saint-Esprit. 137
— XIII. Ce que le Saint-Esprit révèle à saint Jean. 137
— XIV. Le baptême toujours le même, malgré la diversité des ministres. 138
— XV. Le baptême peut être valide, quoique illicite. 138
— XVI. La primauté ne se confond pas toujours avec l'unité. 139
— XVII. Conclusion de la lettre de Cyprien. 140
— XVIII. Le baptême reste toujours vivant. 141
— XIX. L'ancienne coutume fondée sur la raison et la vérité. 142
— XX. C'est Dieu lui-même qui baptise par son ministre. 142
— XXI. L'unité du baptême de l'Esprit, et de l'Eglise. 143
— XXII. Conditions de la rémission des péchés. 144
— XXIII. Réfutation de la lettre de Cyprien à Pompéius. 144
— XXIV. Continuation du même sujet. 145
— XXV. Saint Etienne et saint Cyprien. 146
— XXVI. L'évêque doit enseigner et s'instruire. 146
— XXVII. L'Eglise, jardin fermé, fontaine scellée, source d'eau vive. 147
— XXVIII. L'arche de Noé, autre figure de l'Eglise. 148

LIVRE SIXIÈME.

Chapitre premier. La conduite de Cyprien et celle des Donatistes. 149
— II. Saint Pierre et les gentils, saint Cyprien et les hérétiques. 150
— III. Validité du baptême dans les méchants. 151
— IV. Le Saint-Esprit, seul principe de la rémission des péchés. 151
— V. Le baptême a par lui-même sa sainteté et son efficacité. 151
— VI. Discours de saint Cyprien à l'ouverture du concile. 152
— VII. Nécessité de conserver la paix et l'unité. 152
— VIII. Opinion de Cécilius de Bilta. 153
— IX. Opinion de Félix de Migirpa. 154
— X. Opinion de Polycarpe d'Adrumète. 155

Chap. XI. Opinion de Novatus de Thamugade. 155
— XII. Opinion de Némésianus de Tubunis. 155
— XIII. Opinion de Januarius de Lambèse. 157
— XIV. Opinion de Lucius de Castres. 157
— XV. Opinion de Crescent de Cirta. 158
— XVI. Opinion de Nicomède de Ségerme. 159
— XVII. Opinion de Monnulus de Girba. 159
— XVIII. Opinion de Sécundinus de Cédias. 159
— XIX. Opinion de Félix de Bagaüm. 159
— XX. Opinion de Polianus de Milée. 160
— XXI. Opinion de Théogène d'Hippone-Royal. 160
— XXII. Opinion de Dativus de Bade. 160
— XXIII. Opinion de Successus d'Abbir. 161
— XXIV. Opinion de Fortunatus de Thuccaborum. 161
— XXV. Opinion de Sédatus de Tuburbe. 162
— XXVI. Opinion de Privatianus de Sufetula. 164
— XXVII. Opinion de Privatus de Sufibe. 164
— XXVIII. Opinion d'Hortensianus de Laribe. 164
— XXIX. Opinion de Cassius de Macomade. 164
— XXX. Opinion de Januarius de Césarée. 165
— XXXI. Opinion de Secundinus de Carpes. 165
— XXXII. Opinion de Victoricus de Thabraca. 166
— XXXIII. Opinion de Félix d'Uthine. 167
— XXXIV. Opinion de Quiétus de Buruch. 167
— XXXV. Opinion de Castus de Sicca. 168
— XXXVI. Opinion d'Eucratius de Thène. 168
— XXXVII. Opinion de Libosus de Vaga. 169
— XXXVIII. Opinion de Lucius de Thébeste. 169
— XXXIX. Opinion d'Eugène d'Ammédera. 169
— XL. Opinion de Félix d'Amaccura. 169
— XLI. Opinion de Januarius de Muzulum. 170
— XLII. Opinion d'Adelphius de Thasbalte. 170
— XLIII. Opinion de Démétrius de Leptis. 170
— XLIV. Opinion de Vincent de Thibaris. 171

LIVRE SEPTIÈME.

Chapitre premier. Les Donatistes et Cyprien, les chrétiens judaïsants et saint Pierre. 173
— II. Opinion de Marc de Mactarum. 174
— III. Opinion de Satius de Sicilibba. 175
— IV. Opinion de Victor de Gor. 175
— V. Opinion d'Aurélius d'Utique. 176
— VI. Opinion de Jambus de Germaniciana. 176
— VII. Opinion de Lucianus de Rucuma. 177
— VIII. Opinion de Pélage de Luperciana. 177
— IX. Opinion de Jader de Midila. 177
Chap. X. Opinion de Félix de Marazana. 177
— XI. Opinion de Paul de Bobba. 177
— XII. Opinion de Pomponius de Dionysiana. 178
— XIII. Opinion de Venantius de Tinisa. 178
— XIV. Opinion d'Aymnius d'Ausuaga. 178
— XV. Opinion de Saturninus de Victoriana. 179
— XVI. Opinion de Saturninus de Tucca. 179
— XVII. Opinion de Marcellus de Zama. 179
— XVIII. Opinion d'Irénée d'Ululis. 180
— XIX. Opinion de Donat de Cibaliana. 180
— XX. Opinion de Zozime de Tharassa. 180
— XXI. Opinion de Julianus de Télepte. 180
— XXII. Opinion de Faustus de Timida. 180
— XXIII. Opinion de Géminius de Furnis. 181
— XXIV. Opinion de Rogatianus de Nova. 181
— XXV. Opinion de Thérapius de Bulla. 181
— XXVI. Opinion de Lucius de Membresa. 182
— XXVII. Opinion de Félix de Buslacenum. 182
— XXVIII. Opinion de Saturninus d'Abitinis. 182
— XXIX. Opinion de Quintus d'Aggya. 182
— XXX. Opinion de Julianus de Marcelliana. 182
— XXXI. Opinion de Tenax de Célia. 182
— XXXII. Opinion de Victor d'Assuris. 183
— XXXIII. Opinion de Donatulus de Capse. 183
— XXXIV. Opinion de Vérulus de Rusiccade. 183
— XXXV. Opinion de Pudentianus de Cuiculi. 183
— XXXVI. Opinion de Pierre d'Hippone Diarrhite. 183
— XXXVII. Opinion de Lucius d'Ausafa. 183
— XXXVIII. Opinion de Félix de Gurgite. 184
— XXXIX. Opinion de Pusillus de Lamasba. 184
— XL. Opinion de Salvianus de Gazaufala. 184
— XLI. Opinion d'Honoratus de Tucca. 184
— XLII. Opinion de Victor d'Octave. 185
— XLIII. Opinion de Clarus de Mascula. 185
— XLIV. Opinion de Sécundianus de Thambée. 185
— XLV. Opinion d'Aurélius de Chullabi. 185
— XLVI. Opinion de Litteus de Gémelle. 186
— XLVII. Opinion de Noël d'Oëa. 186
— XLVIII. Opinion de Junius de Néapolis. 186
— XLIX. Opinion de Cyprien de Carthage. 186
— L. Une lettre de Cyprien à Magnus. 187
— LI. Les bons et les méchants dans la maison de Dieu. 188
— LII. Le baptême dans ses différentes conditions. 188
— LIII. Le baptême donné par un infidèle. 189
— LIV. Conclusion. 190

CONTRE LES LETTRES DE PÉTILIEN.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

Chapitre premier. Objet et occasion de cet ouvrage. 191
— II. D'un ministre perfide reçoit-on la foi ou la souillure du péché ? 192
— III. Incertitude du salut dans le système des Donatistes. 192
— IV. Quel chef les Donatistes attribuent à celui qu'ils baptisent. 193
— V. Jésus-Christ est la tête, l'origine et la racine des chrétiens. 193
— VI. Horrible contradiction dans laquelle tombent les Donatistes. 193
— VII. Langage du véritable chrétien. 194
— VIII. L'arbre bon et l'arbre mauvais. 194
— IX. Le baptême conféré par un pécheur. 195
— X. Les Donatistes et les Maximianistes. 195
Chap. XI. Contradiction manifeste de la part des Donatistes. 196
— XII. Ce qu'ont fait les Donatistes pour leur unité schismatique. 196
— XIII. Continuation du même sujet. 196
— XIV. Les Donatistes jugés par eux-mêmes. 197
— XV. Toutes les pièces du procès sont encore sous nos yeux. 197
— XVI. Contradictions de Pétilianus. 197
— XVII. Les coupables condamnés de part et d'autre. 197
— XVIII. De quel côté se trouvent les persécuteurs. 198
— XIX. Pourquoi les Donatistes craignent-ils de conférer avec nous ? 199
— XX. De quel côté sont les faux prophètes ? 199
— XXI. On connaît l'arbre à ses fruits. 200
— XXII. Etrange aveuglement des Donatistes. 200

CHAP. XXIII. S'il suffit de ne pas brûler l'Ecriture sainte. 200
— XXIV. Quels sont les fruits des Donatistes ? 201
— XXV. Un défi aux Donatistes. 201
— XXVI. Impuissance des Donatistes à réfuter le manichéisme. 202
— XXVII. Il suffit d'opposer aux Donatistes leur conduite à l'égard des Maximianistes. 202
— XXVIII. Même sujet. 202
— XXIX. Conclusion. 203

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin réfute, sous la forme du dialogue, chacune des assertions de Pétilien. 204

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER. But de ce livre. 278
— II. Que personne n'espère ou se glorifie dans l'homme. 279
— III. Les Donatistes jugés par le fait même de leur schisme. 280
— IV. On doit réprimer le mal sans rompre l'unité. 281
— V. On ne doit suivre personne contre l'unité de Jésus-Christ. 281
— VI. Les injures ne sauraient troubler la paix d'un chrétien. 282
— VII. Bonheur de souffrir pour la justice. 282
— VIII. Le salut ne nous vient que de Jésus-Christ. 283
— IX. Quels que soient les ministres, les fidèles doivent rester en sécurité. 284
— X. Quelle qu'ait été ma vie, elle n'est point ici en question. 284
— XI. Honteuse partialité des Donatistes dans les discussions. 285
— XII. Les armes pour combattre les combats du Seigneur. 285
— XIII. L'amour des ennemis. 286
— XIV. Pétilien convaincu de ne pouvoir répondre. 286
— XV. De qui nous vient la purification opérée dans le baptême. 286
— XVI. Honteux procédés employés par Pétilien. 287
— XVII. Même sujet. 287
— XVIII. Les injures ne sont pas une réponse. 288
— XIX. Question principale dans toute cette discussion. 288
— XX. Pétilien reste sans répondre. 288
— XXI. Pétilien se jette dans les digressions les plus étranges. 289
— XXII. Chicanes de mots soulevées par Pétilien. 290
— XXIII. Nous ne demandons à Pétilien qu'une seule réponse. 290
— XXIV. Pétilien me justifie en croyant me condamner. 291
— XXV. Calomnies dont Pétilien se fait l'inventeur ou l'interprète. 291
CHAP. XXVI. Dans l'ignorance de la culpabilité des ministres les sujets sont-ils innocents ? 292
— XXVII. Incroyable arrogance dont fait preuve Pétilien. 293
— XXVIII. Le salut ne nous vient que de Dieu. 293
— XXIX. Les Juifs interrogeant le précurseur dans le désert. 294
— XXX. L'homme peut-il connaître ses semblables? 295
— XXXI. Les ministres perfides sont nombreux. 295
— XXXII. Que peut-on recevoir d'un ministre indigne ? 296
— XXXIII. Quelques passages cités par Pétilien. 296
— XXXIV. Quel qu'en soit le ministre, le baptême est toujours le baptême de Jésus-Christ. 297
— XXXV. Même sujet. 297
— XXXVI. La foi de ceux qui croient leur est imputée à justice. 298
— XXXVII. La tolérance dans l'Eglise n'énerve pas la discipline. 299
— XXXVIII. Sévérité de la discipline de l'Eglise. 299
— XXXIX. Les Donatistes condamnés par leur réconciliation avec les Maximianistes. 300
— XL. Nullité des sacrements en dehors de la charité et de l'unité. 300
— XLI. Pourquoi Pétilien n'a pas voulu répondre à ma question. 301
— XLII. La question telle qu'elle était posée au début de ma lettre. 302
— XLIII. Même sujet. 303
— XLIV. La parabole de l'arbre et du fruit s'applique-t-elle au ministre et au sujet? 303
— XLV. Pétilien m'attribue les conséquences de sa propre doctrine. 304
— XLVI. Mauvaise foi dont Pétilien fait preuve dans ses raisonnements. 304
— XLVII. Que Pétilien accepte les conclusions de ses principes. 306
— XLVIII. Il faut renoncer aux principes quand on rejette les conséquences. 306
— XLIX. C'est Jésus-Christ qui lave et sanctifie. 307
— L. Pétilien réduit au silence par les textes de la sainte Ecriture. 307
— LI. Pétilien vaincu par un passage de saint Paul. 308
— LII. Pétilien condamné à faire l'aveu de son erreur. 309
— LIII. Tout vient de Dieu, car c'est lui qui donne l'accroissement. 311
— LIV. Celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien. 311
— LV. Les trésors de Jésus-Christ sont indépendants de ceux qui les distribuent. 312
— LVI. Comparaison entre l'Evangile et le baptême. 312
— LVII. Pétilien réduit à un honteux silence. 313
— LVIII. Un dilemme écrasant. 314
— LIX. Conclusion. 315

LETTRE AUX CATHOLIQUES CONTRE LES DONATISTES

OU

TRAITÉ DE L'UNITÉ DE L'ÉGLISE.

Traduction de M. Eug. JOLY, docteur en théologie.

CHAPITRE PREMIER. Le saint docteur annonce qu'il va réfuter la lettre de Pétilien par les textes de la sainte Ecriture. 316
— II. Etat de la question : Où est l'Eglise de Jésus-Christ? Les reproches des Donatistes, fussent-ils fondés, ne prouvent pas que leur secte soit la véritable Eglise. 316
CHAP. III. Pour trouver la véritable Eglise, il faut invoquer, non pas les renseignements humains, mais les oracles divins. 318

Chap. IV. Pour appartenir à l'Eglise, il faut admettre les témoignages des saintes Ecritures. 319
— V. On doit écarter les textes obscurs et recourir à des textes clairs et précis. 320
— VI. Le saint docteur montre, par les promesses faites à Abraham, à Isaac et Jacob, que l'Eglise de Jésus-Christ doit remplir tout l'univers. 322
— VII. Saint Augustin établit la même vérité par les textes d'Isaïe, expliqués par saint Paul. 323
— VIII. La diffusion de l'Eglise de Jésus-Christ est montrée clairement dans les psaumes. 327
— IX. Réponse à cette objection des Donatistes : Les hommes ont empêché la réalisation de ces prophéties. 328
— X. Jésus-Christ, par ses paroles, a confirmé ces prédictions des Prophètes et annoncé que son Eglise se répandrait par tout l'univers. 329
— XI. Jérusalem, par où, selon la parole du Sauveur, doit commencer l'Eglise, est la ville de ce nom, et on ne doit pas l'entendre dans un sens figuré. Les Actes des Apôtres et les épîtres montrent l'accomplissement de la prédiction de Jésus-Christ. 330
— XII. Continuation du même sujet. 334
— XIII. Réponse à cette objection des Donatistes : « Les promesses divines se sont réalisées, « l'Eglise s'est répandue dans le monde, mais « ensuite l'univers a apostasié ». 335
— XIV. Le mélange des méchants avec les bons ne détruit pas l'Eglise. Les saintes Ecritures nous l'enseignent. 337
Chap. XV. Explication de certains textes objectés par les hérétiques. 338
— XVI. Réponse à une objection tirée de ce texte : « Dis-moi où je trouverai celui que mon cœur « aime ». 340
— XVII. Les saintes Ecritures annoncent que les méchants seront mêlés aux bons jusqu'à la fin des siècles. 342
— XVIII. Les Donatistes sont condamnés par leurs inconséquences. 343
— XIX. Les éloges que se donnent les Donatistes ne prouvent point qu'ils soient l'Eglise de Jésus-Christ. L'Eglise n'est point bornée à un coin de l'univers. 345
— XX. Les Donatistes ne doivent pas se plaindre des persécutions dirigées contre eux. On réprime les violences des leurs, on cherche à les tirer de l'erreur et à les ramener à la verité. 348
— XXI. Conditions auxquelles les Donatistes seront reçus dans l'Eglise catholique. Le baptême de Jésus-Christ est valide, lors même qu'il est administré et reçu par des hérétiques. Mais, pour être sauvé, il faut, au caractère imprimé par le sacrement, joindre la foi et la justice. 351
— XXII. Corriger ce qui est pervers, conserver ce qui est bon. 352
— XXIII. Réponse aux objections des Donatistes, et explication de plusieurs textes des livres saints. 353
— XXIV. Suite du même sujet. 355
— XXV. Exhortation finale. 357

CONTRE CRESCONIUS, GRAMMAIRIEN ET DONATISTE.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

Dans une lettre adressée à saint Augustin lui-même, Cresconius avait entrepris la justification de Pétilien. Fort de cette lettre, le saint docteur en commence la réfutation. Il prouve d'abord que ceux qui sont en possession de la vérité n'ont à redouter ni l'éloquence, ni la dialectique. Il montre ensuite que l'on peut fort bien avouer la validité du baptême conféré par les Donatistes, et soutenir en même temps que ce baptême est réellement illicite 360

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin continue à réfuter la lettre de Cresconius. Après avoir concédé que ses adversaires peuvent être appelés Donatiens plutôt que Donatistes, il soutient avant tout qu'ils sont réellement hérétiques, qu'on ne doit pas néanmoins leur réitérer le baptême quand ils rentrent dans le sein du catholicisme, et que l'Eglise peut même conserver à leurs clercs les honneurs dont ils jouissaient, si elle le trouve utile au bien général. Le saint docteur établit ensuite que la charité est un don conféré exclusivement par l'Eglise ; enfin il répond à la doctrine de saint Cyprien sur la réitération du baptême aux hérétiques. 377

LIVRE TROISIÈME.

Suite de la réfutation de la lettre de Cresconius. 401

LIVRE QUATRIÈME.

Réfutation générale de toutes les parties de la lettre de Cresconius ; toutes ses objections et toutes ses calomnies trouvent leur réponse dans la cause des Maximiens. 441

CONTROVERSE AVEC LES PÉLAGIENS.

DU MÉRITE ET DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS

ET

DU BAPTÊME DES PETITS ENFANTS.

Traduction de M. l'abbé COLLERY.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. Avant-propos. 481
— II. Adam ne devait pas mourir s'il n'avait pas péché. 481
— III. Différence entre être mortel et être sujet à la mort. 482
— IV. La mort du corps même vient du péché. 482
— V. Différence entre mortel, mort et certain de mourir. 483
— VI. Comment le corps est mort à cause du péché. 483
— VII. On doit espérer la vie pour le corps, puisque déjà précède la vie de l'âme. 484
— VIII. Comment il faut entendre un texte de saint Paul. 485
— IX. C'est par propagation et non par simple imitation que le péché est passé dans tous les hommes. 485
— X. Distinction des deux sortes de péchés, actuel et originel. 486
— XI. Qu'est-ce que le règne de la mort, selon l'Apôtre? 487
— XII. Il est un seul péché qui est commun à tous. 488
— XIII. Comment nous vient par un seul la mort, et par un seul la vie. 488
— XIV. Nul autre que Jésus-Christ ne peut justifier. 489
— XV. Le péché vient par la propagation, comme la justice par la régénération. Comment tous sont pécheurs par Adam, et tous aussi justes par Jésus-Christ. 490
— XVI. Les enfants non baptisés subissent certainement la damnation la plus douce de toutes; cependant, en punition du péché d'Adam, le corps a perdu, lui aussi, les dons de la grâce. 491
— XVII. On ne doit attribuer aux enfants aucun péché personnel. 491
— XVIII. Réfutation de ceux qui veulent que les enfants soient baptisés, non pour la rémission du péché, mais pour obtenir le royaume des cieux. 492
— XIX. Le titre de pénitents peut s'appliquer aux enfants autant que celui de fidèles. Les péchés seuls séparent l'homme d'avec Dieu. 492
— XX. Nul n'approche régulièrement de la table du Seigneur avant d'avoir reçu le baptême. 493
— XXI. Pourquoi les enfants meurent-ils, les uns baptisés et les autres sans baptême? Mystère insondable. 495
— XXII. Réfutation de l'opinion qui prétend que les âmes, pour avoir commis dans une autre vie certains péchés, sont jetées captives en des corps en harmonie avec leurs mérites, et y sont plus ou moins châtiées. 496
— XXIII. Jésus-Christ, pour les enfants mêmes, est Sauveur et Rédempteur. 498
— XXIV. Les chrétiens d'Afrique appellent eux-mêmes le baptême le salut, et l'Eucharistie la vie. 498
CHAP. XXV. On conclurait bien à tort de l'Evangile que les petits enfants soient illuminés dès leur naissance. 499
— XXVI. On conclut que tous les hommes naissent assujétis au péché originel. 500
— XXVII. Textes de l'Ecriture. 501
— XXVIII. Le saint docteur conclut que tous ont besoin de la mort de Jésus-Christ pour être sauvés. Les petits enfants non baptisés seront dans la damnation avec les démons. Comment tous les hommes vont à la damnation par Adam, et à la justification par Jésus-Christ. Personne n'est réconcilié avec Dieu que par Jésus-Christ. 508
— XXIX. En quoi consiste le bien du mariage. Quatre usages différents du bien et du mal. 509
— XXX. En quel sens le baptême est nécessaire, d'après les Pélagiens. 510
— XXXI. Jésus-Christ notre chef et notre corps. — A cause de l'unité de sa personne, il demeurait au ciel et marchait sur la terre. — En quel sens Jésus-Christ monte au ciel : la tête et le corps ne font qu'un Jésus-Christ. 511
— XXXII. Le serpent élevé dans le désert a figuré Jésus-Christ suspendu sur la croix. Les petits enfants eux-mêmes sont empoisonnés par la morsure du serpent infernal. 512
— XXXIII. Personne ne peut être réconcilié avec Dieu que par Jésus-Christ. 513
— XXXIV. Forme ou cérémonies du baptême. — Exorcisme. — Double erreur au sujet des petits enfants. 513
— XXXV. Les petits enfants n'ont point de péchés attribuables à leur vie propre. 514
— XXXVI. Ignorance de la première enfance ; cause de ce fait. 515
— XXXVII. Puisqu'Adam n'a pas été créé tel que nous sommes en naissant, pourquoi Jésus-Christ, bien qu'exempt de péché, est-il né dans l'état d'enfance et de faiblesse? 516
— XXXVIII. Ignorance et faiblesse de l'enfant. 517
— XXXIX. Jusqu'à quel point le péché est détruit par le baptême, soit dans les enfants, soit aussi dans les adultes; quel avantage résulte de ce sacrement. 517

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Résumé des conséquences acquises jusqu'alors; matières à traiter dans le second livre. 519
— II. Certaines gens font trop large la part du libre arbitre. — Ignorance et infirmité humaine. 519
— III. Comment Dieu ne nous fait aucun précepte impossible. — Les œuvres de miséricorde sont des remèdes destinés à effacer les péchés. 519
— IV. Comment la concupiscence demeure en nous. — Dans l'homme baptisé, ce n'est plus la

concupiscence, c'est le consentement seul qui est nuisible. 520
CHAP. V. La volonté de l'homme a besoin du secours de Dieu. 521
— VI. Quatre questions sur la parfaite justice. Première question : L'homme peut-il être sans péché dans cette vie? 522
— VII. Seconde question : Est-il en cette vie un seul homme sans péché? 523
— VIII. Quand viendra la perfection? 524
— IX. Objection des Pélagiens : Pourquoi le juste n'engendre pas un juste? 525
— X. Textes en apparence contraires de la sainte Ecriture. 525
— XI. Job a prévu la passion volontaire de Jésus-Christ. Raison de l'humilité dans les hommes parfaits. 528
— XII. Personne n'est juste en tout point. 528
— XIII. La justice humaine, même parfaite, est imparfaite encore. 529
— XIV. Aucun homme n'est sans péché. 530
— XV. Objection des Pélagiens. Perfection relative. On a raison d'appeler parfait en vertu celui qui y a fait de grands progrès. 531
— XVI. Pourquoi Dieu fait tel précepte, sachant qu'il ne sera point gardé. 531
— XVII. Troisième question : Pourquoi, dans cette vie, personne n'est-il sans péché? 533
— XVIII. La bonne volonté vient de Dieu. 534
— XIX. C'est par la grâce que viennent la connaissance et l'attrait du bien. 535
— XX. Réponse à la quatrième question : A l'exception de Jésus-Christ il n'y a eu personne, il ne peut y avoir personne exempt de péché. 536
— XXI. Adam et Eve : l'obéissance fortement recommandée à l'homme par Dieu même. 537
— XXII. Etat de l'homme après le péché. 538
— XXIII. Corruption de la nature par le péché et sa rénovation par Jésus-Christ. 539
— XXIV. Quel bienfait l'incarnation du Verbe nous a-t-elle conféré? — En quoi la naissance de Jésus-Christ dans la chair fut-elle différente de la nôtre, et en quoi lui fut-elle semblable? — On doit baptiser les enfants même des fidèles. 539
— XXV. Objection des Pélagiens. 540
— XXVI. Plusieurs modes de sanctification. — Le sacrement des catéchumènes. 541
— XXVII. Pourquoi baptise-t-on ceux qui naissent de parents baptisés? 542
— XXVIII. La loi du péché est appelée péché. — Comment la concupiscence, lors même que ce qu'elle a de criminel est effacé, demeure encore dans le baptisé. 543
— XXIX. Tous les prédestinés doivent leur salut à l'unique médiateur, Jésus-Christ, à une seule et même foi. — Jésus-Christ est Sauveur même des petits enfants. — Jésus-Christ, dès son enfance, n'a point connu l'ignorance ni l'infirmité de l'âme. 544
CHAP. XXX. Réponse à une objection des Pélagiens. 545
— XXXI. Pourquoi le baptême ne détruit-il pas du même coup la mort elle-même avec les péchés? 545
— XXXII. Pourquoi le Christ, après sa résurrection, s'est-il soustrait aux regards du monde? 546
— XXXIII. Réponse à l'objection des Pélagiens? 547
— XXXIV. Pourquoi Dieu impose-t-il encore le châtiment, après même que le péché est effacé? 547
— XXXV. Il ne faut s'écarter ni à droite ni à gauche des saintes règles. 548
— XXXVI. L'âme nous vient-elle par transmission? — Sur les points obscurs où les Ecritures n'aident point notre intelligence, il faut éviter de se prononcer témérairement. — Que l'Ecriture est claire sur tous les points nécessaires au salut. 549

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Pélage regardé comme un saint personnage. — Son commentaire sur saint Paul. 551
— II. Objection de Pélage. — Les petits enfants sont comptés au nombre des croyants et des fidèles. 551
— III. Pélage loué par plusieurs personnes. — Arguments que, dans son commentaire, Pélage propose contre le péché originel. 552
— IV. Jésus est Jésus, même pour les petits enfants. — On prouve que les anciens n'ont jamais douté que les enfants ne fussent souillés du péché originel. 553
— V. Témoignage de saint Cyprien. 555
— VI. Consentement unanime au sujet du péché originel. 556
— VII. Erreur de Jovinien. — Les maximes des polémistes, quels qu'ils soient, ne sont pas comparables à l'autorité canonique. — En quel sens le péché originel est le péché d'autrui. — Nous étions tous un seul homme dans Adam. 557
— VIII. D'où viennent les erreurs? Comparaisons empruntées au prépuce des circoncis et à la paille du froment. 558
— IX. Les chrétiens n'engendrent pas toujours des chrétiens, ni les hommes purs des enfants purs. 559
— X. L'âme est-elle communiquée par transmission? 560
— XI. Qu'est-ce que l'aiguillon de la mort? 560
— XII. Explication de la sanctification dans le mariage d'un fidèle avec une infidèle. — Nécessité des sacrements. 562
— XIII. Conclusion. — Il faut avoir le plus grand soin de baptiser les enfants. 563

DES ACTES DU PROCÈS DE PÉLAGE.

A AURÈLE, ÉVÊQUE DE CARTHAGE.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

Saint Augustin examine chacune des erreurs reprochées à Pélage dans le synode de Diospolis, en Palestine. Les protestations de cet hérésiarque lui avaient obtenu une absolution; mais saint Augustin n'est pas sans quelque doute sur la sincérité de ses aveux; du moins les doctrines qu'il avait professées paraissent au saint docteur mériter une réfutation minutieuse et complète. 564

DE LA GRACE DE JÉSUS-CHRIST ET DU PÉCHÉ ORIGINEL.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

Saint Augustin prouve qu'il faut juger Pélage, non pas sur des aveux feints et simulés, quand il s'agit de la grâce, mais sur ses propres écrits. Or, Pélage fit toujours consister la grâce dans la nature et le libre arbitre, ou dans la connaissance de la loi. Dès lors, la grâce divine n'est à ses yeux que la possibilité de la volonté et de l'action, mais non pas un secours donné à la volonté dans l'action. De plus, il soutenait que la grâce n'est conférée qu'à ceux qui la méritent, et qu'alors elle ne leur procure qu'une plus grande facilité d'accomplir les commandements. Augustin cite des fragments de l'ouvrage de Pélage sur « le Libre « arbitre », qui établissent cette erreur en termes formels. Il démontre ensuite qu'autre chose est la loi et autre chose la grâce, et développe les caractères de la grâce véritable et chrétienne. Il venge ensuite saint Ambroise des louanges que lui donnait Pélage en l'invoquant à l'appui de son erreur; il cite même des paroles de l'évêque de Milan qui font de la grâce divine le plus bel éloge. 595

LIVRE DEUXIÈME.

Saint Augustin prouve que sur la question du péché originel et du baptême des enfants, Pélage enseigne formellement la même doctrine que son disciple Célestius, qui a été solennellement condamné d'abord à Carthage et ensuite à Rome. Cette question, du reste, n'est pas de celles sur lesquelles on puisse errer sans danger pour la foi; on peut même dire que cette erreur s'attaque au fondement de la foi. Enfin, le saint docteur réfute ceux qui soutiennent que le dogme du péché originel est incompatible avec la bonté du mariage, et fait injure à Dieu. 616

DE L'AME ET DE SON ORIGINE.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LIVRE PREMIER.

Augustin y relève la témérité et les erreurs de Vincent Victor sur la nature et l'origine de l'âme. Il examine les témoignages de la sainte Ecriture, cités par Vincent, et prouve qu'ils ne sont pas en faveur de la thèse de son adversaire. 635

LIVRE DEUXIÈME.

Augustin invite Pierre à se défier des deux livres de Vincent Victor sur l'Origine de l'âme, et lui fait observer qu'ils sont loin de formuler à ce sujet la doctrine catholique. Il lui signale quelques-unes des principales erreurs qui y sont contenues, et les réfute en quelques mots. Enfin il le conjure d'amener leur auteur à une rétractation. 652

LIVRE TROISIÈME.

Augustin signale à Vincent Victor ce qu'il doit corriger dans ses livres, s'il veut être catholique, et réduit à onze chefs principaux les erreurs déjà réfutées dans les livres précédents adressés à René et à Pierre. 665

LIVRE QUATRIÈME.

Augustin se justifie de n'avoir pas osé se prononcer sur l'origine de l'âme et d'en avoir établi la spiritualité. Il revient sur ce dernier point, et prouve par les saintes Ecritures que notre âme est un esprit. 676

DU MARIAGE ET DE LA CONCUPISCENCE.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

LETTRE au comte Valère. 697

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. Sujet du livre. 698
— II. Pourquoi cet ouvrage adressé à Valère. 698
— III. La pudeur conjugale est un don de Dieu. 699
— IV. La bonté naturelle du mariage. 699
— V. L'anathème porté contre la volupté ne condamne point le mariage. 700
— VI. L'homme justement puni par la désobéissance de sa chair. 701
— VII. Le mal de la concupiscence ne détruit pas la bonté du mariage. 701
— VIII. Que la concupiscence dans le mariage soit l'œuvre, non pas de la volonté, mais de la nécessité. 702
— IX. Pourquoi plusieurs femmes accordées à un seul homme, et jamais plusieurs hommes accordés à une seule femme. 702
CHAP. X. Indissolubilité du mariage. 703
— XI. Le vœu réciproque de continence ne dissout pas le mariage. 703
— XII. Ce qui naît de l'homme et de la femme est une chair de péché. 704
— XIII. Le mariage avant Jésus-Christ; la continence depuis Jésus-Christ. 705
— XIV. On doit tolérer dans les époux une certaine intempérance. 705
— XV. Dans l'usage du mariage, où est la faute, la faute vénielle, la faute mortelle. 706
— XVI. L'incontinence doit chercher un remède dans le mariage. 706
— XVII. Les biens propres au mariage. 707
— XVIII. D'un saint mariage comment peuvent naître des enfants de colère. 707

CHAP. XIX. Les enfants pécheurs naissent de parents justes, comme l'olivier sauvage naît de l'olivier franc. 708
— XX. Les enfants non baptisés sont sous l'empire du démon. 709
— XXI. Les biens du mariage ne sont pas le principe du péché. 709
— XXII. La passion et la honte, fruits du péché. 710
— XXIII. Dans les hommes régénérés la concupiscence n'est point un péché, quand elle n'est ni voulue, ni consentie. 710
— XXIV. Le péché originel transmis par la concupiscence. 711
— XXV. La concupiscence après le baptême, c'est la langueur après une maladie. 711
— XXVI. Comment, dans les chrétiens baptisés, la concupiscence reste un acte, mais non une souillure. 712
— XXVII. Désirs criminels de la concupiscence. 712
— XXVIII. Qui peut dire : Ce n'est pas moi qui fais cela ? 713
— XXIX. Quand le bien est-il parfait ? 713
— XXX. Comment la concupiscence captivait l'Apôtre. 713
— XXXI. La chair signifie l'affection de la chair. 714
CHAP. XXXII. La loi du péché, avec la culpabilité qui en résulte pour les enfants non baptisés. 715
— XXXIII. Toute rémission des péchés et toute guérison parfaite au moment de la résurrection, doivent être attribuées au baptême. 715
— XXXIV. La sainteté du baptême est le remède, non-seulement au péché, mais encore à tous les maux. 716
— XXXV. Les Pélagiens réfutés par saint Ambroise. 716

LIVRE DEUXIÈME.

Julien, évêque de Campanie, resté le chef de la secte pélagienne, débuta dans la lutte par un ouvrage en quatre livres contre l'écrit de saint Augustin intitulé : « Des Noces et de la Concupiscence ». Des extraits de cet ouvrage furent envoyés au comte Valère ; celui-ci les remit au vénérable Alype, qu'il vit à Ravenne et qui se rendait à Rome. Il désirait qu'Augustin s'empressât d'y répondre. Le grand Docteur regrettait de ne pas avoir l'ouvrage tout entier, mais on ne lui laissa pas le temps d'attendre ce qui lui manquait. Julien avait reproduit inexactement ses paroles, et ouvertement dénaturé ses pensées. Augustin rétablit chaque chose dans sa vérité, et venge de nouveau le dogme du péché originel de toutes les calomnies dont il est l'objet de la part des hérétiques. 718

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Bar-le-Duc. — Typographie L. GUÉRIN, rue de la Rochelle, 49, 51.

La Bibliothèque [redacted] The Library
Université d'Ott[redacted]ersity of Ottawa
Echéance [redacted] Date Due

JAN 1 0 1989

a39003 010927092b
AUGUSTINUS, AURELIUS.
OEUVRES COMPLETES.